PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

24-25 GEORGE V, 1934

Vol. CCI

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 17 AVRIL 1934 AU 28 MAI DE LA MÊME ANNÉE, INCLUSIVEMENT

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Acc. No. 34315

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1934

PUBLIC LIBRARY
OF CANADA

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

MARDI, 17 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

LES LOTERIES DITES SWEEPSTAKES POUR HOPITAUX

M. J. A. FRASER (Cariboo) propose la première lecture du projet de loi (bill n° 56), émanant du Sénat, et concernant les loteries, dites "sweeptakes", pour hôpitaux.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

M. FRASER: Etant donné la déclaration faite hier par le premier ministre, il n'est guère nécessaire, je crois, d'expliquer la portée du présent bill. Il s'agit de la même mesure pour ainsi dire qui a été soumise à la Chambre des communes, l'année dernière et vu que nous aurons l'occasion de la discuter à fond, je doute fort qu'il soit nécessaire de donner de plus amples explications pour l'instant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.)

CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE FLEUVE FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au premier ministre. Vu les difficultés que l'on éprouve à traverser le fleuve Fraser de New-Westminster et en aval, et aussi les nombreuses dépêches qu'ont publiées les journaux, je désire savoir si le Gouvernement a mis à l'étude la question de savoir s'il est à propos de construire un pont sur le fleuve Fraser sous le régime du programme de travaux publics qu'il a l'intention d'inaugurer?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Au meilleur de mes souvenirs, la question n'a pas été mise sur le tapis. Le ministère a reçu des observations concernant les chartes que détiennent des particuliers et leur permettant de construire des ponts sur le Fraser; de plus, depuis l'avènement d'un nouveau régime en Colombie-Anglaise, j'ai lieu de croire qu'une certaine mesure ayant trait à cette question a été adoptée. Le Gouvernement, autant que je puis m'en rappeler, n'a pas reçu d'autre correspondance, sauf celle dont j'ai parlé. Je vais me renseigner et, s'il y a du nouveau, je le ferai savoir à l'honorable député.

PRIVILEGE—L'HONORABLE M. GUTHRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je prends la parole sur une question de privilège, monsieur l'Orateur. En me reportant au compte rendu du hansard d'hier, je constate que, lorsque le vote a été pris sur l'amendement proposé au bill pour l'allégement du chômage, mon nom est inscrit dans la liste des députés qui ont voté contre l'amendement. Un peu plus tard, lorsque la motion relative à le 3*e* lecture du projet de loi fut mise aux voix, je me suis assurément levé de mon sière et j'ai voté; mon nom fut appelé par le greffier adjoint, mais il n'apparaît ni dans la liste du scrutin ni dans la liste de ceux qui ont pairé. Je tiens à faire rectifier l'erreur, monsieur l'Orateur, puisque j'ai certainement voté à l'appui de la 3*e* lecture du bill.

Puis-je ajouter que je ne blâme nullement ni le greffier adjoint ni le greffier de la Chambre pour ce qui est de cette omission. Au moment du vote, les conversations étaient tellement générales dans la salle des délibérations, et peut-être aussi le désordre, qu'il peut très bien se faire que mon nom ait été appelé par le greffier adjoint et que le greffier ne l'ait pas entendu.

Mon vieil ami de Bonaventure (M. Marcil) n'hésitera pas, je le crois, à corroborer mes paroles si je fais observer que jadis, à l'époque où nous étions des nouveaux venus dans cette Chambre, la mise aux voix d'une proposition se faisait d'une manière très digne et très solennelle. Du moment que les whips rentraient dans la salle des délibérations, les portes étaient fermées et personne n'avait la permission d'entrer ou de sortir; sous peine d'essuyer de sévères rebuffades, personne

n'avait le droit de quitter son siège et de circuler dans l'enceinte de la Chambre. Sauf les applaudissements traditionnels, qui accueillaient toujours les chefs lorsqu'ils se levaient pour voter, un silence proverbial régnait dans la salle au point que vous auriez pu entendre tomber une épingle. Je désire fort que les honorables membres nous prêtent leur aide afin de faire revivre la dignité qui marquait les débats de jadis et qu'il soit au moins possible d'avoir une inscription fidèle des opinions recueillies en cette Chambre.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Je suis très heureux que l'occasion me soit offerte de corroborer les observations qu'a faites l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) et j'ose espérer qu'à l'avenir les anciennes traditions parlementaires seront observées.

INSPECTION DES PORTS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je savoir du ministre de la Marine (M. Duranleau) s'il est en mesure, à présent, de faire une déclaration sur ce que le Gouvernement compte faire pour donner suite, à cette session-ci, à une partie ou à l'ensemble des conclusions du rapport Gibb?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, le seul renseignement que je puisse donner à mon honorable ami, c'est que nous ne nous proposons pas de donner suite à ce rapport cette session-ci.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège qui intéresse la Chambre. Jeudi, le 12 avril, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé d'un article de journal portant l'en-tête suivante:

Arthur Cutten devra répondre à une accusation de conspiration.

D'après le secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis il aurait falsifié des rapports afin de manipuler les prix du grain.

Après avoir posé sa première question l'honorable député a dit:

Deuxièmement, ledit Cutten n'a-t-il rien fait de ce dont se plaint le gouvernement américain, selon la dépêche que j'ai citée?

On trouvera cette question de l'honorable représentant à la page 2224 du hansard. La question de règlement ayant été soulevée et donnée lieu à une vive discussion, l'honorable député tint le propos suivant comme on peut le voir à la colonne suivante du compte rendu:

Cela se rapporte beaucoup à la question que nous discutons, car ces garanties ont été données en vertu de la mesure du blanc-seing. Il y a une relation évidente entre la manipulation du grain par Cutten à Chicago et ce qui aurait pu être fait ici. Nous ignorons ce qui a été fait au Canada. Je ne le sais point; personne ne le sait...

M. le Président: A l'ordre! L'honorable député parle-t-il de ce qu'il connaît ou de ce qu'il a lu?

A cette demande, l'honorable député répondit:

Eh bien, presque tout ce que nous savons nous vient de la presse, car le Gouvernement est assez silencieux.

Vient ensuite une autre déclaration de la part de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). A la page 2229, nous voyons que le président dit:

Je croyais que l'honorable député voulait discuter la question de règlement.

A cela l'honorable député d'Antigonish-Guysborough répliqua:

Oui, monsieur le président. Permettez-moi d'aller un peu plus loin. En ce qui regarde cette affaire Cutten, dans laquelle vous êtes intervenu, d'une manière aussi courtoise, je crois savoir que le blé que Cutten a vendu à Chicago a été vendu à M. McFarland et que le Gouvernement garantissait les fonds qui devaient payer ce blé.

Et à la page 2230:

Je l'ai dit tout à l'heure, tout ce qui m'intéresse dans l'affaire Cutten, c'est que, par suite de la garantie donnée à M. McFarland par le Gouvernement, M. Cutten, à Chicago, a vendu du blé à M. McFarland, et que ce dernier a dû pour cela se servir de l'argent qui lui était garanti par le Gouvernement. Je pense en avoir dit assez pour me faire comprendre.

C'était là une affirmation directe et certaine. Plus loin, à la page 2232, nous relevons la déclaration suivante que je fis moi-même:

L'honorable député a fait une observation qui me paraît fort sérieuse. A cause de nouvelles parues dans les journaux, il a prétendu qu'il y a collusion, en somme, entre l'organisme de vente du blé et M. Cutten de Chicago, que les Canadiens ont employé de l'argent à l'achat de blé de M. Cutten.

M. Duff: Si le premier ministre me permet de l'interrompre, je rappelle que j'ai parlé d'une nouvelle parue dans les journaux.

Le très hon. M. Bennett: Quiconque fait une déclaration sur le parquet de la Chambre doit en prendre la responsabilité.

Voilà l'affirmation directe et dont on se souviendra. A cela l'honorable député d'Antigonish-Guysborough répondit: "Je l'accepte bien volontiers".

J'ai télégraphié à M. McFarland la substance de la déclaration ainsi faite, et je viens précisément d'en recevoir la réponse suivante:

En réponse à votre dépêche, je n'ai jamais, directement ou indirectement, soit pour mon propre compte ou pour le compte d'un autre, effectué des opérations concernant le blé ou d'autres denrées avec Arthur Cutten, soit à Chicago, à Winnipeg ou ailleurs.

McFarland.

Je mentionne cela, monsieur l'Orateur, parce que, en premier lieu, l'assertion était fort directe, et parce que dans la suite on a dit qu'il s'agissait seulement d'une nouvelle. J'estime que l'on a violé les privilèges de la Chambre en faisant une assertion de nature aussi certaine à l'endroit d'une personne s'acquittant d'une mission qui lui a été confiée et dont la dénégation est à la fois sans équivoque et assurée.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que le règlement interdit la citation de déclarations de personnes de l'extérieur en réponse à d'autres émanant d'honorables députés de cette Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le cas, monsieur l'Orateur, mais lorsqu'il s'agit d'un témoin qu'un comité de la Chambre a convoqué, et que l'on fait une déclaration de cette nature, le Gouvernement en tant que tel, non pas un ministre mais le Gouvernement lui-même, peut la nier en s'appuyant sur les renseignements de la personne dont on donne le nom, afin de dissiper tout doute à ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'un honorable député veuille donc faire de même.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'un honorable député veuille faire ce que vient de faire le très honorable premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que des honorables membres de la gauche ont fait souvent.

Voici les mesures qui seront proposées à la Chambre. . .

M. DUFF: Puis-je faire une déclaration avant que le premier ministre fournisse au chef de l'opposition les renseignements que celui-ci lui a demandés?

M. l'ORATEUR: Le premier ministre a la parole.

M. DUFF: Mais il s'agit d'une question de privilège.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait.

M. DUFF: Quand j'ai voulu, l'autre jour, relever quelque chose qui s'était passé dans un comité de cette Chambre, le premier ministre a été le premier à prétendre que je n'avais pas le droit de procéder ainsi. et aujourd'hui il fait sciemment le contraire de ce qu'il disait alors. A ce propos et à propos de M. McFarland, il est fort possible qu'il ne sût pas de qui il achetait du blé à Chicago. Il ne dit pas cela dans son télégramme. Que le premier ministre me permette de dire que, quant à moi, je me crois sûr de mon affaire quand je dis que le blé acheté par M. McFarland, et l'argent garanti par ce Gouvernement, était du blé vendu par M. Cutten à M. McFarland, à la bourse des céréales de Winnipeg.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que l'honorable député vient de dire n'ajoute rien à ce qu'il a dit antérieurement.

M. DUFF: Ou ce que vous avez dit.

Le très hon. M. BENNETT: Mais on se souvient que M. McFarland a dit dans son témoignage qu'il n'a pas acheté un seul grain de blé à Chicago.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il n'a pas dit à Chicago.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il a dit à Chicago.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA SUITE DU PROGRAMME LÉGISLATIF MINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Les mesures à présenter à la Chambre comprennent des amendements à la loi des aliments et des drogues; à la loi des spécialités pharmaceutiques et des médicaments brevetés; au Code criminel; à la loi d'établissement des soldats; la loi des douanes; la loi des élections; la loi du crédit agricole et la loi de faillite. Les concordats et arrangements avec les créanciers feront, espère-t-on l'objet d'un bill. Il est possible que l'on propose une autre modification administrative en plus des mesures déjà en délibération au Sénat et à la Chambre des communes et des changements qu'on apportera en comité à la loi des banques et au projet constituant la Banque du Canada, s'ils en reviennent. Naturellement, il faudra modifier la loi du cours monétaire, la loi financière, la loi des billets de banque. Il y aura aussi une codification de la loi de l'accise, laquelle ne peut être présentée avant l'exposé budgétaire. Il y aura une nouvelle loi des compagnies et des modifications à la loi du suffrage résultant des modifications à la loi électorale. Je crois pouvoir

dire au très honorable chef de l'opposition que les principales dispositions de la loi électorale resteront telles quelles existent, mais qu'on tâchera de donner suite aux propositions du directeur général des élections, à savoir une liste fondamentale conforme aux principes de la loi actuelle des élections. Il y aura aussi un projet d'ouvrages publics d'urgence dont on a parlé déjà. Il y a encore en préparation une autre mesure dont je ne puis parler avec certitude aujourd'hui mais que je pourrai peut-être annoncer définitivement avant la fin de la semaine. Et il y aura des amendements à la loi des juges.

M. POULIOT: Pendant ce temps-là la prospérité se tiendra au coin.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'INDUSTRIE LAITIERE

La Chambre se forme en comité général, pour la discussion du projet de loi (bill n° 38) déposé par l'honorable R. Weir, portant modification de la loi de l'industrie laitière.

Présidence de M. LaVergne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a dit hier que nous continuerions aujourd'hui la discussion du bill concernant l'organisation des marchés. Quelle est la raison de ce changement?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit hier soir que nous nous occuperions du projet de loi concernant la mise en vente et aussi de certains autres bills inscrits au *Feuilleton* dont j'ai donné les numéros. Nous commençons par celui-ci, c'est tout.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre veut-il nous dire à quoi sert la modification de cette partie de la loi au sujet de la définition du mot "gras" qui comprendra maintenant les matières grasses d'origine minérale. L'explication de tout cet article s'impose ici, je crois.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Le cadre des définitions est élargi pour qu'il soit plus conforme aux exigences de la coutume moderne. La définition du mot "gras" est modifiée de manière à comprendre les matières grasses d'origine minérale aussi bien que les autres d'origine végétale et animale parce que l'on a cherché à utiliser les matières grasses d'origine minérale dans la fabrication d'un produit qui pourrait remplacer le beurre.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est ce produit?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. WEIR: Je n'en ai pas le nom ici, mais à la suite des tentatives faites dans ce sens, nous avons cru qu'il était opportun de modifier cette définition dans le but de protéger le public consommateur afin qu'il obtienne ce qu'il désire obtenir quand il achète un produit.

M. NEILL: La loi concernant l'oléomargarine n'interdit-elle pas déjà cette fabrication?

L'hon. M. WEIR: Non, la margarine n'est pas une matière grasse d'origine minérale.

M. GARLAND (Bow-River): La loi concernant les aliments et les drogues ne pourrait-elle s'appliquer ici? L'explication fournie par le ministre n'est pas très claire.

L'hon. M. WEIR: Cela ne tombe pas sous les dispositions de la loi concernant les aliments et les drogues parce que l'huile minérale sert à la fabrication de médicaments et n'est aucunement nuisible quand elle est utilisée à cette fin. Le but de la modification de cette définition est tout simplement d'empêcher l'usage de l'huile minérale dans la fabrication des produits qui pourraient faire concurrence au beurre.

M. MITCHELL: Dois-je comprendre, à la suite des observations du ministre, que le ministère connaît des cas où l'on a utilisé de l'huile minérale dans la fabrication du beurre.

L'hon. M. WEIR: Oui, c'est bien cela.

M. DUPUIS: La chose est-elle permise?

L'hon. M. WEIR: Nous voulons la prévenir.

M. MITCHELL: Si l'on a utilisé de l'huile minérale à la place d'une autre matière grasse dans la fabrication du beurre, quelle ligne de conduite a suivie le ministère dans ce cas?

L'hon. M. WEIR: Non pas dans la fabrication du beurre, mais de produits destinés à remplacer le beurre ou qui ressemble beaucoup au beurre.

M. MITCHELL: Je me rappelle le débat fait autour de l'oléomargarine il y a quelques années et j'ai bien hâte de connaître ces autres produits.

L'hon. M. WEIR: On me dit qu'un produit de ce genre est fabriqué aux Etats-Unis et que l'on désire l'importer au Canada. Nous ne croyons pas devoir tolérer cette importation. Or, si nous décidons que ce produit ne soit exclu de notre pays et ne puisse être

vendu à la place du beurre, cet article nous mettra à même d'obtenir cette exclusion.

M. MITCHELL: J'aimerais connaître le nom de ce produit. J'ai des opinions bien arrêtées à ce sujet.

L'hon. M. WEIR: Nous ne le connaissons pas encore, mais l'un des avantages qu'il possède, à ce que l'on dit, est de rendre les aliments plus savoureux et il empêche les personnes qui en mangent de devenir trop grasses.

M. MITCHELL: Voici ce que je voudrais bien établir: si cet article est importé et vendu dans notre pays, le ministère interviendra-t-il et intentera-t-il des poursuites en vertu de cet article?

L'hon. M. WEIR: On pourrait intenter des poursuites en vertu de cette loi, si on le jugeait à propos.

M. MITCHELL: Le Gouvernement a donc l'intention d'empêcher la vente d'un produit qui peut être employé à la place du beurre?

L'hon. M. WEIR: Quand il est vendu comme beurre, oui.

M. GARLAND (Bow-River): Ce produit peut être vendu quand on ne l'offre pas comme beurre, est-ce bien cela?

L'hon. M. WEIR: Oui, c'est bien ce que je comprends. Dans sa forme actuelle, la définition exige que le produit vendu comme beurre, contienne une quantité déterminée de gras. Dans la loi actuelle, la définition du mot "gras" ne laisserait pas de côté l'huile minérale. C'est pour cette raison que nous faisons cette modification.

M. GARLAND (Bow-River): Dois-je comprendre que ce qu'on vend aux Etats-Unis comme succédané du beurre ne peut pas être vendu sous cette désignation, mais pourrait l'être comme produit différent, malgré la loi relative à la margarine?

L'hon. M. WEIR: On ne peut pas le vendre comme beurre, mais on pourrait l'écouler pour des fins médicinales. La définition que nous avons maintenant ne spécifie pas cette variété particulière de gras. Je regrette de ne pas avoir les détails devant moi, mais je me les procurerai volontiers pour mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre est-il sûr que cet amendement est juste pour le fabricant de beurre et qu'il n'entravera pas ses débouchés en permettant l'introduction sur le marché d'un succédané qu'on peut vendre comme remède?

L'hon. M. WEIR: Le projet de loi a pour objet de protéger spécialement le producteur de beurre et le consommateur. Il a été discuté à fond par le comité d'agriculture qui l'a approuvé, mais je reconnais que depuis ce temps-là j'ai un peu oublié les détails.

M. SANDERSON: Cette mesure législative a-t-elle été réclamée par quelqu'un et, si oui, par qui?

L'hon. M. WEIR: L'industrie nous a soumis des échantillons et après les avoir analysés on a trouvé qu'ils ne contenaient ni gras de lait, ni huile végétale. La modification a été faite pour protéger le producteur et le consommateur.

M. BOUCHARD: Cette loi permettra-t-elle de fabriquer et de vendre de la margarine ou d'autres produits semblables? Je me rappelle très bien que dans mon premier discours prononcé il y a un assez grand nombre d'années, j'avais parlé alors contre la margarine. La majorité de la Chambre s'est prononcée contre ce produit, même si on la vend sous son propre nom. Il y a toujours le danger que les consommateurs fassent confusion. Si cette mesure doit ouvrir la porte à des succédanés du beurre, je crois que nos cultivateurs en général vont protester très vigoureusement.

L'hon. M. WEIR: En élargissant la définition, on veut justement assurer la protection que conseille l'honorable député.

M. SANDERSON: Il y avait tant de bruit dans la Chambre que je n'ai pas saisi la réponse à ma question. Le ministre a dit, je crois, qu'on avait reçu des demandes de l'industrie. Ai-je raison?

L'hon. M. WEIR: C'est ce que je comprends.

M. SANDERSON: Qu'est-ce que le ministre veut dire par l'industrie?

L'hon. M. WEIR: Les fabricants de beurre, les fabriques.

M. BOUCHARD: Vous voulez dire l'industrie laitière?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. CASGRAIN: Le ministre me pardonnera de ne pas avoir été ici quand le bill a été présenté, mais je voudrais savoir les motifs qui lui ont fait proposer cette mesure législative. Je voudrais savoir qui a demandé ces modifications et de quelle partie du pays les demandes proviennent. Par exemple, est-ce que le ministre a reçu des demandes de la province de Québec?

L'hon. M. WEIR: On a reçu à différentes reprises des demandes de l'industrie laitière en

général et aussi de l'industrie des différentes provinces. Comme je l'ai déjà dit, cet amendement a pour objet d'élargir les définitions, afin de les rendre plus conformes aux habitudes modernes et à garantir au public qu'il obtient bien ce qu'il veut acheter. On veut aussi empêcher la fabrication ou l'importation de produits susceptibles de faire concurrence à nos produits laitiers.

M. LUCAS: Ce produit s'est-il déjà vendu au Canada?

L'hon. M. WEIR: Pas que nous sachions, mais nous croyons comprendre qu'on avait l'intention d'en vendre.

M. LUCAS: Cet amendement ne l'interdirait pas; il exige seulement qu'il soit vendu pour ses propres qualités.

L'hon. M. WEIR: Il y a un article de la loi qui n'a pas été modifié. L'article 5 dit ceci:

Nul ne peut fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre ou avoir en sa possession pour la vente, de l'oléomargarine, de la margarine ou autres beurres artificiels ou succédanés du beurre, provenant en tout ou en partie de matière grasse autre que celle du lait ou de la crème.

M. BOUCHARD: Est-ce un article du nouveau projet de loi?

L'hon. M. WEIR: Non, cela n'a pas été changé.

M. BOUCHARD: Je conseille de réserver cet article jusqu'à ce que nous ayons étudié les autres. On pourra y revenir ensuite, si le comité le veut bien.

M. SANDERSON: Le conseil national de laiterie a-t-il demandé cette loi au ministre?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas sous les yeux les noms de ceux qui nous ont demandé d'opérer des changements, mais de temps à autre, on nous a demandé de modifier les définitions afin de les mettre d'accord avec les coutumes modernes. Un des problèmes qui nous occupe, c'est la tendance à produire un article ne contenant ni gras animal, ni gras de beurre. C'est afin d'élargir ces définitions qu'on a apporté des changements.

M. SANDERSON: Il y a tellement de bruit à la Chambre qu'il est très difficile d'entendre ce qui s'y dit et je ne suis pas bien fixé au sujet de la réponse du ministre. Je l'ai prié de me dire si le conseil national de laiterie lui avait demandé la loi projetée.

L'hon. M. WEIR: Je l'ignore, mais je puis dire que des requêtes ont été reçues de diverses branches de l'industrie laitière. Comme le conseil national de laiterie est censé représenter toute l'industrie, il me semble qu'il importe peu de savoir si nous avons reçu ou non une demande de la part de cette association.

M. SANDERSON: Que veut dire exactement le ministre? Sa réponse intéresse-t-elle une province en particulier ou toutes les provinces? Ainsi, par exemple, quelles demandes a-t-il reçues de l'Ontario?

M. CASGRAIN: Et de Québec?

L'hon. M. WEIR: Comme je l'ai déclaré plusieurs fois, je n'ai pas sous la main la liste précise des divers organismes qui ont demandé ces changements. Les modifications soumises ont toutes été faites après consultation avec les sociétés de producteurs, avec le conseil national de laiterie, avec les beurreries coopératives et d'autres intéressés dans l'industrie.

M. SANDERSON: Le ministre veut-il apporter au comité toutes les requêtes qui lui ont été présentées ou qui l'ont été à son ministère?

L'hon. M. WEIR: Je serai heureux de donner ce renseignement à l'honorable député, mais il me sera impossible de l'avoir cet après-midi.

M. SANDERSON: Je le sais.

M. CASGRAIN: Le ministre est bien bon de nous dire qu'il nous apportera ces requêtes, parce que j'allais les lui demander moi-même. Il existe dans notre province une société appelée la Société de l'industrie laitière qui, il y a quelques années, a tenu une grande convention dans mon comté et ces personnes s'intéressent beaucoup à tout projet de loi ayant une portée aussi étendue que celui qui nous est présenté. Le ministre nous a dit que ce bill était proposé en réponse aux demandes de l'industrie laitière et il a laissé entendre que certaines déclarations ont été reçues de personnes intéressées à cette industrie. J'aimerais voir ces rapports, parce que nous siégeons ici en comité général. Il ne s'agit pas du comité de l'agriculture devant lequel les spécialistes de l'industrie laitière et de questions de cette nature, concernant le conseil de la laiterie, ont le droit d'être entendus et où les députés peuvent faire des commentaires au sujet des déclarations des gens les plus au courant de l'industrie. Tous les membres du comité et moi-même en particulier aurions intérêt à entendre ces observations afin de pouvoir découvrir si les dispositions qu'on se propose d'ajouter au bill sont de nature à aider l'industrie laitière et, j'ajouterai, le consommateur. Le ministre peut-il nous dire quels seront les effets des

modifications qu'on propose. Il est très important de savoir si elles sont avantageuses pour l'industrie laitière et si le consommateur en profite en même temps.

L'hon. M. WEIR: Je n'hésite pas à dire que ces changements seront avantageux à l'industrie laitière, aux producteurs de lait, en particulier, et aussi au consommateur, parce qu'ils permettront à celui-ci de savoir qu'il obtient ce qu'il croit acheter quand il fait l'acquisition d'un produit.

M. DUPUIS: Quand le ministre parle des laitiers, comprend-il des compagnies comme la Borden, et autres distributeurs des grands centres? Sont-ils parmi ceux qui ont demandé les changements?

L'hon. M. WEIR: Tout le monde ne les a pas demandés; les requêtes sont venues surtout des représentants des producteurs.

M. DUPUIS: Oui, mais le ministre peut-il nous dire si la compagnie Borden se trouvait parmi ceux qui ont présenté des requêtes.

L'hon. M. WEIR: Je ne puis répondre à l'honorable député.

M. DUPUIS: Le ministre pourra-t-il me le dire après avoir étudié la question?

M. BOUCHARD: Le ministre veut-il accepter ma suggestion et permettre que cet article soit réservé en attendant que nous avancions dans l'étude de ce bill? Nous pourrions y revenir plus tard.

L'hon. M. WEIR: Certainement.

L'hon. M. STEVENS: Adopté.

Des MEMBRES, Non, non.

M. CASGRAIN: J'imagine que le ministre nous renseignera. Je demande donc que l'on réserve l'article.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3 (règlements).

M. CASGRAIN: Nous voyons dans les notes explicatives:

Cette disposition est nécessaire pour permettre au Gouverneur en conseil de fixer un type légal à l'égard de tout produit laitier.

Je me demande s'il n'y aura pas conflit entre les dispositions du projet de loi que nous sommes à examiner et l'autre projet de loi, celui concernant l'organisation du marché, que nous examinerons bientôt. Devons-nous comprendre que la nouvelle loi va donner au Gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer le type du beurre qu'on pourra vendre sur le marché? C'est ce que dit la note explicative. Le Gouverneur en conseil va-t-il déterminer les divers types de beurre pour tout le pays?

L'hon. M. WEIR: Il s'agit d'étendre la portée de la loi et d'inclure les produits laitiers qui ne sont présentement pas compris, produits d'un genre différent de ceux dont il était question lors de la dernière modification de la loi, par exemple le fromage refait. Nous ne changeons aucunement le principe de la loi actuelle.

M. BEAUBIEN: Comment est-on arrivé à établir ces types avant de proposer les amendements?

L'hon. M. WEIR: Il ne s'agit pas d'une nouvelle série de types; on étend simplement la portée de la loi afin de permettre d'établir des types pour les produits qui ne sont présentement pas désignés et qui n'existaient pas lors de la dernière modification de la loi. Le principe n'est aucunement changé.

M. BOUCHARD: Ce projet de loi a-t-il pour objet d'établir un type pour la crème? Nous savons tous que la crème est un bien noble mot qui a été prostitué pour désigner un produit très peu différent du lait. Par exemple, quand vous demandez de la crème d'une certaine qualité, de la crème pour céréales ou toute autre crème, on vous donne un produit contenant, si je ne me trompe, 10 p. 100 de gras ou peut-être parfois moins que cela. Quand on laisse reposer le lait, la crème vient à la surface, et le pourcentage de gras de la crème naturelle est, si je ne me trompe, d'environ 18 p. 100. Allons-nous permettre aux gens de dénaturer ce noble mot de "crème" et de désigner ainsi un produit ne contenant que 10 p. 100 de gras? Je demande au ministre de bien vouloir examiner sérieusement cette question et de nous promette de fixer bientôt un type qui ne prêtera à aucune confusion chez le producteur ou le consommateur.

L'hon. M. WEIR: Les amendements proposés dans ce projet de loi ne concernent que les articles fabriqués, et cela ne comprend pas la crème.

M. CASGRAIN: Si nous nous intéressons un peu à cette question, c'est que la chose est importante. La note explicative en regard de l'alinéa *h* de l'article 2 que nous venons d'adopter se lit comme suit:

Cet alinéa est modifié de manière à inclure l'huile minérale dans la définition de "gras", modification qui est nécessaire parce que cette huile pourrait être employée dans la fabrication d'un succédané du beurre.

Je crains que, si nous adoptons ce projet de loi et donnons au Gouverneur en conseil le pouvoir d'étiqueter, de marquer et de classer certains types de beurre et de fromage conformément aux dispositions de cette loi, l'on ne voie bientôt surgir des succédanés qui seront classés et que l'on prendra pour des produits naturels, ce qui nuira aux produits laitiers des cultivateurs de nos diverses provinces. Je pense que l'objet de ce projet de loi est de protéger les commissionnaires et autres intermédiaires qui s'occupent du commerce de ces produits, plutôt que de protéger les cultivateurs.

L'hon. M. WEIR: L'objet de cet amendement est précisément de faire ce que l'honorable député craint de ne pas voir faire. Nous n'accordons aucun nouveau pouvoir et notre intention est, comme jusqu'ici, de contrôler les commerçants dont il parle afin que le consommateur connaisse exactement ce qu'il achète. Nous nous efforçons de protéger le produit du cultivateur contre les succédanés que nous ne jugeons pas aussi bons. L'objet de cet amendement est précisément de faire ce que désire l'honorable député. Nous n'accordons aucun nouveau pouvoir au Gouvernement; il ne s'agit que d'agrandir le cadre de la définition.

M. CASGRAIN: Je suis heureux de l'apprendre.

M. BEAUBIEN: Le ministre veut-il dire que le cultivateur vendant le beurre qu'il produit ne sera pas touché par cette loi?

L'hon. M. WEIR: Il ne le sera pas.

M. CASGRAIN: C'est l'explication que nous voulons avoir. Le ministre veut-il répondre à la question de l'honorable député de Provencher?

L'hon. M. WEIR: Il y a répondu.

M. DUPUIS: En réponse à l'honorable député de Kamouraska, le ministre a déclaré que ce projet de loi ne concerne pas la crème. Que signifie l'alinéa *f* de l'article 2? Il y est dit:

"Produit laitier", "produits laitiers" ou "production laitière" signifient tout lait, crème, lait concentré, lait évaporé...

Et ainsi de suite. Je voudrais que le ministre nous explique sa réponse dans laquelle il a dit que la crème ne serait pas comprise dans cet alinéa, car j'ai entendu mon savant collègue de Kamouraska (M. Bouchard) mentionner la noble crème et j'ai pensé qu'il avait à l'esprit une idylle poétique des temps mythologiques. Je voudrais savoir si la crème sera comprise dans cet article, oui ou non.

[M. Casgrain.]

L'hon. M. WEIR: La crème est comprise dans la nomenclature des produits laitiers, mais non pas dans celle pour lesquels nous avons établi des standards ou types. A l'heure actuelle, ce sont les municipalités et les provinces qui déterminent les types ou étalons pour la crème.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (types des produits laitiers).

M. GARLAND (Bow-River)): Le paragraphe 3 de l'article 6 de la loi en vigueur défend de vendre ou d'avoir en sa possession pour la vente du beurre dont la forme de l'empaquetage ne représente pas correctement le poids du contenu. Voici l'alinéa *a* de ce paragraphe:

Nul ne doit vendre, ni offrir ou avoir en sa possession pour la vente:
a) Du beurre moulé ou façonné sous forme de moulages, blocs, carrés ou coquilles, à moins que ces moulages, blocs, carrés ou coquilles ne soient d'un poids net d'un quart de livre, d'une demi-livre, d'une livre ou de deux livres, mais le présent alinéa n'est pas censé s'appliquer au beurre en rouleaux ou en pains, sans distinction de poids, tel que vendu par les cultivateurs.

Et voici l'alinéa *b*:

Nul ne doit vendre, ni offrir ou avoir en sa possession pour la vente:
b) Aucun beurre, mis en boîtes de fer-blanc ou autres emballages, supposés contenir un poids de beurre déclaré, à moins que ces emballages ne contiennent le poids net intégral du beurre ainsi déclaré...

Il est facile de voir que la loi actuelle ne concerne que la vente du beurre dans des récipients d'un poids déterminé. On veut maintenant adopter un principe entièrement nouveau, tout à fait étranger à la question du poids. Voici l'article modifié que l'on propose:

Nul ne doit fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre, ou avoir en sa possession en vue de le vendre, un produit laitier qui n'est pas conforme aux types et exigences des dispositions de la présente partie et des règlements établis sous son empire, ou qui est contenu dans un emballage y contrevenant.

En premier lieu, je voudrais que le ministre explique la nécessité et les raisons de ce nouvel article. J'espère qu'il va pouvoir me convaincre qu'il ne place aucunement le cultivateur dans une situation désavantageuse, car voyez ce qui pourrait arriver. Ma femme peut fabriquer du beurre que nous échangeons ensuite chez un marchand de la ville pour des épiceries. Ce marchand n'a aucun moyen de savoir si ce beurre est conforme aux exigences de la loi, c'est-à-dire aux nouveaux types on étalons établis. Il ne peut le savoir avant que le beurre ait été classé par un inspecteur; cependant on pourrait le pour-

suivre en vertu de cet article parce qu'il aurait en sa possession pour la vente du beurre obtenu d'un cultivateur en échange d'autres marchandises.

M. NEILL: Et l'honorable député pourrait aussi être poursuivi.

M. GARLAND (Bow-River): Oui. Il me semble que l'on devrait reprendre l'examen de cet article. Il frappe le petit cultivateur qui vend son propre beurre et le marchand qui le lui achète pour la revente. Mais il est indubitablement à l'avantage de la coalition des distributeurs de produits laitiers au Canada. C'est l'impression que me donne cet article et j'espère que le ministre pourra me l'expliquer d'une manière plus satisfaisante.

L'hon. M. WEIR: Le beurre dont mon honorable ami parle en ce moment est désigné sous le nom de beurre de laiterie et il n'y a aucun classement pour le beurre de laiterie fabriqué par les cultivateurs.

M. NEILL: Mais l'article dit "un produit laitier".

L'hon. M. WEIR: Oui, un "produit laitier" aux termes de la définition, mais l'on n'exige aucun classement du beurre fabriqué par les cultivateurs comme mon honorable ami l'entend.

M. GARLAND (Bow-River): C'est le résultat que je crains des pouvoirs que nous accordons au ministre ou au Gouverneur en conseil par cette loi. En vertu de la loi, le Gouverneur en conseil ne pourrait-il pas adopter une réglementation s'appliquant aux cultivateurs laitiers?

L'hon. M. WEIR: Les pouvoirs accordés par cet article ne se trouvent aucunement modifiés.

M. NEILL: Non, mais la clause d'interprétation est ainsi conçue:

"produit laitier" ou "produits laitiers" signifie tout lait, crème, lait concentré, lait évaporé, poudre lactée, beurre,

Il n'est question que de "beurre" et non pas de "beurre de fabrique". Il s'agit donc de toutes espèces de beurre et je pense que l'article 4 s'appliquera au beurre de laiterie. On pourrait peut-être faire disparaître la difficulté en insérant les mots "plus de 10 livres de" à la fin de la 2e ligne. L'article se lirait ensuite: "Nul ne doit fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre ou avoir en sa possession en vue de le vendre plus de dix livres d'un produit laitier" et ainsi de suite.

L'hon. M. WEIR: Le texte actuel serait moins ennuyeux pour les cultivateurs. La loi n'apporte aucune entrave à la fabrication ni à la vente du beurre par les cultivateurs, et nous n'entendons pas en étendre la portée à cet égard.

M. DUPUIS: La loi primitive établit-elle une distinction entre le beurre de fabrique et le beurre de ferme. En vertu de l'alinéa *f* de l'article 2, tout le beurre se trouve inclus. Il n'y a pas de distinction entre le beurre de fabrique et le beurre de ferme.

L'hon. M. WEIR: En vertu de la partie I de la loi, "beurre de fabrique" désigne le beurre fabriqué dans un établissement et "beurre de ferme", le beurre produit dans une laiterie particulière. Une laiterie est un endroit où le lait et la crème de moins de cinquante vaches sont transformés en beurre.

M. DUPUIS: Y a-t-il un article de la loi qui accorde des avantages à l'un et non à l'autre? Comme le demandait l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland), un cultivateur pourra-t-il vendre son beurre à un marchand de l'endroit ou à qui il voudra?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. DUPUIS: Où le voyez-vous dans la loi? Le projet d'amendement ne renferme que le mot "beurre".

L'hon. M. WEIR: Les règlements ne se rapportent pas au beurre des cultivateurs, décrit dans la première partie de la loi. Dans le passé, nous n'avions pas l'habitude de classer ce beurre, et nous n'avons pas l'intention de le faire à l'avenir. Le projet d'amendement ne tend pas à apporter de nouvelles entraves au cultivateur qui fabrique et vend son beurre.

M. CASGRAIN: Dois-je comprendre que le projet de loi ne nuira en rien au commerce des agriculteurs; et que ceux-ci auront toujours le droit de fabriquer et de vendre leur beurre comme ils l'entendront, sans subir aucune restriction du fait des modifications à l'étude?

L'hon. M. WEIR: C'est exact.

M. NEILL: Par malheur, les déclarations du ministre ne se trouvent pas dans la loi. Le ministre a dit que le bill ne s'appliquera pas au beurre produit par les cultivateurs. Mais, dans deux, trois ou cinq ans, le projet de loi, à cause de son texte, s'appliquera à ce produit. J'y lis:

Nul ne doit fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre, ou avoir en sa possession en vue de le vendre, un produit laitier...

et ainsi de suite. Voyez, à l'article 2, la définition de "produit laitier": ce terme comprend le beurre. Le terme générique com-

prend toutes les définitions particulières. "Beurre" comprend le beurre de fabrique et le beurre de ferme. Il faut prendre la définition des produits laitiers telle qu'elle se trouve à l'article 2, et elle renferme le mot "beurre" seul. J'accepterai la parole du ministre tant qu'il occupera son poste, mais, plus tard, la loi sera interprétée à la lettre.

L'hon. M. WEIR: Les règlements ne portent pas sur le beurre des cultivateurs.

M. GARLAND (Bow-River): L'affirmation de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a d'autant plus de force qu'on doit tenir compte de la déclaration du ministre sur le bill même. Celui-ci indique que "beurre de fabrique" désigne le beurre fabriqué dans une fabrique et "beurre de ferme", le beurre produit dans une ferme. Comme l'article d'interprétation de la loi l'établit clairement, il est absolument nécessaire d'employer la terminologie en conséquence dans toute la loi pour désigner le type exact du beurre dont il est question. Par conséquent, je prétends que l'alinéa *f* de l'article 2 devrait être modifié en ajoutant les mots "de fabrique" après "beurre". Ces mots ne nuiront en rien aux intentions du ministre, mais ils soustrairont sûrement les cultivateurs au danger d'une intervention défavorable à l'avenir, danger que la loi laisse actuellement subsister.

L'hon. M. WEIR: Les projets d'amendements ne changent rien à ce qui se faisait depuis l'adoption de la loi; les règlements ne touchent pas au beurre des cultivateurs. Les règlements se fondent sur les définitions du début de la loi: aucun ne s'est jamais appliqué au beurre produit par les cultivateurs dans leurs laiteries.

M. DUPUIS: Est-ce simplement question de coutume, ou bien est-ce conforme à la loi? Je ne vois rien à ce sujet dans le bill, nous devons donc compter, apparemment, sur la bonne volonté du directeur de ce service.

M. NEILL: Le ministre dit qu'il n'y a aucun changement.

L'hon. M. WEIR: Aucun, sur ce point.

M. NEILL: L'on a inséré un nouvel article prescrivant que personne ne doit être en possession d'aucun produit laitier sauf à certaines conditions; voilà la difficulté.

M. CASGRAIN: Le ministre dit qu'il n'y a pas eu d'intervention dans le passé, que les cultivateurs ne sont pas tombés sous l'application de cette loi. J'ai lieu de croire que les cultivateurs qui viennent aux marchés de Montréal ont eu du fil à retordre avec les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Je me souviens que les tribunaux des magis-

trats ont été saisis de certaines causes à propos de fermiers qui offraient du beurre en vente.

L'hon. M. WEIR: Les fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture ne se sont jamais immiscés dans les opérations du producteur laitier proprement dit. D'après mes renseignements on n'a jamais intenté une action contre un cultivateur, sauf s'il vendait du beurre autre que le sien.

M. CASGRAIN: Il n'aurait pas de responsabilités s'il ne vendait pas le produit fini.

M. GARLAND (Bow-River): Si le ministre veut bien consulter l'article d'interprétation il verra que l'expression "produit laitier" signifie tout lait, crème, lait condensé, poudre de lait, beurre ou fromage, ou toute autre substance tirée du lait, et toutes imitations. Voici que nous abordons le paragraphe 4 de l'article 4 où il est simplement fait mention des produits laitiers, qui embrassent toute substance faite de lait, crème, lait condensé, et le reste. Assurément le beurre des cultivateurs est tiré de la crème.

L'hon. M. WEIR: Personne ne conteste cela.

M. GARLAND (Bow-River): Et la simple affirmation par le ministre que jusqu'ici les règlements ont éludé la loi plutôt qu'ils ne l'ont observée, ne justifie pas son attitude.

L'hon. M. WEIR: Il n'en est rien.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas fini. Voilà un instant le ministre a laissé entendre que les règlements indiquaient clairement que le cultivateur ayant moins de cinquante vaches ne serait pas atteint par la présente loi et que jusqu'ici on ne lui avait appliqué nul règlement; seulement comme l'a noté l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), le fait est qu'il peut tomber sous le coup de la loi. Les règlements peuvent être modifiés par décret du conseil.

L'hon. M. WEIR: C'est l'usage établi.

M. GARLAND (Bow-River): Peu importe que ce soit ou non l'usage consacré. La présente mesure apporte des innovations de nature radicale. Si le ministre veut bien consulter l'article 22 il verra que:

> Il sera loisible au Gouverneur en conseil d'établir des règlements, qui ne dérogent pas à la présente loi, touchant,
>
> a) le classement des produits laitiers;
>
> b) l'établissement ou la désignation de magasins de classement.

Et ainsi de suite. Je m'oppose à toute mesure législative qui autorise le ministre

actuel, ou tout ministre futur, à se mêler des relations commerciales entre le cultivateur et les magasins de détail, ou de sa vente de beurre à ses voisins. Pareilles opérations ne devraient pas tomber sous le coup d'une loi de ce genre. Je demande instamment l'insertion des mots "de fabrique" à la suite du mot "beurre". Si le ministre voulait simplement ajouter les mots "de fabrique" à l'article d'interprétation il serait question du beurre de fabrique dans tous les articles subséquents. Au dire du ministre, il n'a d'autre intention que celle-là; il ne veut pas que le bill atteigne le beurre d'autres sortes, et surtout le beurre de cultivateur.

L'hon. M. WEIR: Je crois que la forme actuelle du texte assure une application plus éclairée de la loi, vu l'expérience du passé, vu aussi l'objet avoué en cette occurrence. En effet, l'application de toute loi, quelle qu'en soit la rédaction, dépend surtout de l'esprit qui anime ceux qui la mettent en exécution. Par exemple si nous devions agréer la suggestion de l'honorable député portant l'insertion des mots "de fabrique" n'y a-t-il pas lieu de croire que de ce fait certaines personnes chercheraient à éluder les règlements? Selon les termes actuels du bill nous pourrons sévir contre quiconque fait des tentatives pareilles.

M. DUPUIS: Vous voulez parler des cultivateurs?

L'hon. M. WEIR: Oui, les cultivateurs Mais ce pouvoir n'a jamais été invoqué; et il n'y a rien qui encourage une personne quelconque, sous le masque de cultivateur, à éluder les règlements. A mes yeux on ne saurait mieux rassurer les fermiers ni mieux faire comprendre les intentions actuelles de ces fonctionnaires qu'en rappelant la conduite passée desdits fonctionnaires. Selon moi nous serions bien avisés de laisser le texte tel qu'il est rédigé, afin d'éviter toute tentation de ce genre. Ainsi le beurre de fabrique entre les mains des cultivateurs pourra être traité comme j'ai dit; seulement nous pourrions invoquer les règlements contre les gens qui achèteraient continuellement de fortes quantités de beurre de ferme pour le baratter de nouveau, et cætera. La principale protection assurée de ce chef, c'est qu'il est entendu que le législateur ne veut pas causer d'embarras au petit cultivateur, dans la production ou la vente de son produit.

M. CASGRAIN: D'après les éclaircissements du ministre et ses explications sur l'article 3 du projet de loi, le Gouvernement a le droit, il me semble, de fixer par décret en conseil un nouveau type légal du produit. Quel est le motif de ce pouvoir? Un type légal n'est-il pas présentement en usage?

L'hon. M. WEIR: L'honorable membre parle-t-il de l'article 3 que nous venons d'adopter?

M. CASGRAIN: Oui, car il en est fait mention dans l'article 4. Dans l'article 3 je relève l'expression "et des autres produits laitiers ou de leurs constituants". L'alinéa "a" de l'article 3 est ainsi conçu:

a) La définition, la classification et le marquage du beurre, du fromage et des autres produits laitiers ou de leurs constituants, et l'imposition de types s'y rattachant.

Puis l'article 4 du bill:

4. Est modifié l'article 6 de ladite loi par l'addition du paragraphe suivant à titre de paragraphe quatre:
(4) Nul ne doit fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre, ou avoir en sa possession en vue de le vendre, un produit laitier qui n'est pas conforme aux types et exigences des dispositions de la présente partie et des règlements établis sous son empire, ou qui est contenu dans un emballage y contrevenant. (Nouveau)

Je relève l'expression "aux types et exigences" qui existaient auparavant. Existait-il un type légal? Quel est le sens de l'expression "type légal"? N'existait-il pas un type légal avant qu'on ait songé à ces modifications?

L'hon. M. WEIR: Oui. Et aucune modification de ces types n'est prévue. Nous étendons la définition pour qu'on puisse fixer des types au sujet de produits laitiers qu'on ne fabriquait pas à l'époque de l'adoption de la loi.

M. CASGRAIN: Le ministre parle-t-il de nouveaux produits laitiers qu'on mettra sur le marché? Je prie le ministre de s'expliquer et de nous dire quels seront à son sens ces nouveaux produits laitiers. Pour que cette modification soit nécessaire, il faut qu'il y ait de nouveaux produits; elle ne le serait pas sans cela.

Un MEMBRE: Ces produits feront concurrence au beurre.

L'hon. M. WEIR: Nous avons un exemple devant nous, celui du fromage traité.

M. CASGRAIN: Qu'est-ce que le fromage refait (processed).

M. GOBEIL: Le fromage soumis à une nouvelle élaboration, "retravaillé".

L'hon. M. WEIR: Le mélange du fromage.

M. CASGRAIN: Avec quoi?

L'hon. M. WEIR: Le mélange de différents fromages.

M. CASGRAIN: Le mélange de différents fromages?

L'hon. M. WEIR: Avec du lait, etc.

M. CASGRAIN: Dans quelles proportions?

L'hon. M. WEIR: Cela dépend de la sorte de fromage mélangé que l'on fabrique.

M. CASGRAIN: Est-ce le seul produit que cette modification ait en vue quant à la fixation d'un type?

L'hon. M. WEIR: Il s'agit de tous les produits qu'on peut fabriquer. Je n'en ai mentionné qu'un. Il y en a peut-être d'autres en voie de fabrication.

M. CASGRAIN: Cela s'applique-t-il au beurre?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. CASGRAIN: Quel sera le mélange pour le beurre?

L'hon. M. WEIR: 80 p. 100 de matière grasse et 16 p. 100 d'humidité.

M. CASGRAIN: Quel genre de beurre cela donnera-t-il? Sera-t-il aussi bon que l'autre beurre?

L'hon. M. WEIR: Il n'y a pas le moindre changement dans le classement du beurre.

M. CASGRAIN: Il reste le même?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. CASGRAIN: Pourquoi l'insertion de l'article 4 dans le projet est-elle nécessaire, si on ne projette aucun changement? J'ai lu l'article 6 de la loi modifiée par l'article 4 du projet de loi, et je ne crois pas à la nécessité de cet amendement qui porte l'indication "nouveau" dans le bill.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. CASGRAIN: Un instant.

L'hon. M. WEIR: Il vise à couvrir tous les produits individuels qui seraient uniformisés; ces produits sont définis dans la loi en vigueur ou ils n'ont pu l'être tant qu'ils n'ont pas été fabriqués. A ce propos, il n'y a rien de changé quant au principe sur lequel est fondée la loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (falsification de produits laitiers).

M. BOUCHARD: Cet article a-t-il trait au sel?

L'hon. M. WEIR: Non.

[M. Casgrain.]

M. CASGRAIN: Nous relevons l'expression "any foreign substance" et en français l'expression "quelque substance étrangère". Qu'est-ce que c'est qu'une "substance étrangère"?

L'hon. M. WEIR: Voici la définition du que celles qui entrent dans la fabrication du beurre ainsi définie.

M. CASGRAIN: En quoi consiste le beurre tel que défini? Quelle est la prescription pour fabriquer le produit?

L'hon. M. WEIR: Voici la définition du beurre:

"Beurre" signifie l'aliment ordinairement désigné sous le nom de beurre, qui est fabriqué exclusivement de lait ou de crème ou des deux, avec ou sans l'addition d'une matière colorante, de sel ordinaire ou d'autres préservatifs inoffensifs.

M. CASGRAIN: En quoi consiste une substance étrangère?

L'hon. M. WEIR: Cela comprend tout autre chose que cela.

M. DUPUIS: L'amendement vise à prévenir tout ce qui peut nuire au produit de bonne qualité?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas la moindre objection à faire valoir contre l'amendement en discussion pourvu que nous ayons une définition convenable. D'après le texte actuel, ainsi que l'honorable député de Kamouraska l'a donné à entendre tout à l'heure, l'article pourrait comprendre le sel, le sucre, la matière colorante, la vanille dans la crème glacée, l'essence de fraise ou la matière servant à colorer la crème glacée. Dans la clause d'interprétation de la loi de l'industrie laitière elle-même, je relève la définition d'une substance étrangère en ce qui regarde le fromage, mais non pas pour ce qui est du beurre. Il peut se faire que je ne l'aie pas remarquée.

Dans la loi de l'industrie laitière article 2, (alinéa *i*), voici la définition que l'on donne d'une substance étrangère:

"Substance étrangère" signifie toute substance qui n'est pas nécessaire à la fabrication du produit laitier dans lequel elle est introduite.

Après le mot "fromage", dans cette définition si le ministre consentait à insérer les mots "ou autres produits laitiers", cela serait de nature à nous donner satisfaction.

L'hon. M. WEIR: C'est justement en vue de cela que nous avons inséré ce nouvel article.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il dans l'idée pour l'instant quelque nouvelle méthode

ou un nouveau produit dérivant du beurre qui renferme quelque substance étrangère?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6.

M. REID: Je remarque que l'article 6 décrète ce qui suit dans l'alinéa *a* de la clause 21:

L'expression "produits laitiers" signifie le beurre, le fromage et les autres produits alimentaires dont la fabrication provient du lait.

Or, dans l'article 2 de la première partie du bill, je relève la définition suivante:

"Produit laitier" ou "produits laitiers" signifie tout lait, crème, lait concentré, lait évaporé, poudre lactée, beurre, fromage, crème glacée ou tout autre article tiré du lait, et toutes leurs imitations.

L'on voudra bien remarquer que l'expression "produit laitier" vise un certain nombre de choses, mais l'expression "produits laitiers" désignent uniquement le beurre, le fromage et les autres produits alimentaires dont la fabrication provient du lait. Pour quelle raison la définition n'est-elle pas la même dans les deux parties de la loi?

L'hon. M. WEIR: Cette modification est apportée à la loi pour répondre à la demande insistante de la part de toutes les provinces du Canada pour ainsi dire, qui réclament le droit de classer le beurre et le fromage destinés à la consommation domestique. Nous avons reçu des demandes à cet effet de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, de Québec et de toutes les provinces pour ainsi dire. Jusqu'aujourd'hui je ne crois pas que nous ayons reçu aucune pétition du Manitoba. Les provinces demandent l'autorisation d'adopter une loi qui leur permettra de classer le beurre et le fromage destinés surtout à la consommation domestique. Voilà ce qu'elles réclament.

M. DUPUIS: Cela leur permettra de réglementer la vente du beurre de la ferme, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami de Bow-River?

L'hon. M. WEIR: Du tout.

M. DUPUIS: Les produits laitiers comprennent les produits que fabrique le cultivateur n'est-ce pas?

L'hon. M. WEIR: Oui. Cette loi vise à nous permette de faire droit aux demandes des provinces de ce chef. En ce qui regarde la rédaction de l'article, il est semblable à la clause qui était en vigueur auparavant. Le beurre de ferme ne tombera pas sous le coup de ces règlements. A cet égard, l'article en discussion sera semblable à la clause 4.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce aussi à la demande des provinces que l'alinéa *e* du nouvel article 21 a été inséré?

L'hon. M. WEIR: Il est indispensable, pour le classement des produits de vente domestique, d'insérer ces définitions.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce le ministère qui se chargera de prescrire la forme de l'enveloppe ou du récipient?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. GARLAND (Bow-River): A quoi bon, alors, cet alinéa au sujet de l'enveloppe et du récipient?

L'hon. M. WEIR: Nous ne faisons qu'approuver l'enveloppe.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je savoir du ministre la raison de cette distinction entre la définition du mot "emballage", dans cet article, et celle que porte l'article 2 du bill? A l'alinéa *i* (ver. fr.) de l'article 2, "emballage" signifie les boîte, tinette, terrine, boîte en ferblanc, caisse à claire-voie, enveloppe en papier, carton ou autre récipient ou couverture employés à l'emballage d'un produit laitier; mais au titre 2 du bill, d'après l'alinéa *e* de l'article 21, "emballage" signifie toute boîte, enveloppe en papier, carton ou autre récipient ou couverture employés à l'emballage de produits laitiers.

L'hon. M. WEIR: Cette définition ne s'applique qu'au beurre et au fromage.

L'hon. M. VENIOT: Mais la définition de "produit laitier" que donne l'alinéa *p* de l'article 2 s'applique à tous les produits laitiers, et la définition du mot "emballage", à l'alinéa *i* du même article comprend les mots "tinette" et "terrine". Cependant, ces mots "tinette" et "terrine" sont omis de l'alinéa *e* de l'article 21 dans la partie II du bill. Nous avons là une différence d'interprétation. Quelle définition devra s'appliquer au beurre? Je demande cela parce que le beurre s'achète souvent en tinettes et en terrines. Mais d'après cette partie II du bill, je ne pourrais l'acheter ainsi.

L'hon. M. WEIR: Il n'est pas question d'assujettir les cultivateurs à cette disposition...

L'hon. M. VENIOT: Mais, d'après cette partie II, si j'achetais du beurre en tinettes ou en terrines, je serais passible de poursuite pour infraction à cette partie de la loi. Pourquoi ne pas insérer les mots "tinettes" ou "terrines"?

L'hon. M. WEIR: C'est le classement du beurre et du fromage de consommation domestique que l'on réclame.

L'hon. M. VENIOT: Par la partie II?

L'hon. M. WEIR: D'après la partie II.

L'hon. M. VENIOT: Oui, mais vous ne permettez pas qu'on le mette en tinette ou en terrine comme vous l'autorisez par la partie I. Laquelle des deux prescriptions adopterons-nous?

L'hon. M. WEIR: Le cas est prévu par les mots "ou autre récipient".

M. CASGRAIN: Je ne vois où il soit question de la partie I; aucune rubrique ne fait voir la différence entre les parties I et II.

L'hon. M. VENIOT: Les mots "ou autre récipient" figurent dans la partie I; l'alinéa est ainsi libellé:

"emballage" signifie les boîte, tinette, terrine, boîte en fer-blanc, caisse à claire-voie, enveloppe en papier, carton ou autre récipient ou couverture employés à l'emballage d'un produit laitier.

La définition de la partie II est comme suit:

"emballage" signifie toute boîte, enveloppe en papier, carton, ou autre récipient ou couverture employés à l'emballage de produits laitiers.

Pourquoi en a-t-on omis les mots tinette et terrine? Il ne faudrait qu'un simple amendement pour les insérer.

L'hon. M. WEIR: Les deux ne se contredisent pas.

L'hon. M. VENIOT: C'est ainsi que le ministre l'entend, mais je ne suis pas de son avis; je prétends que les deux définitions sont en contradiction. Le ministre dit que ces définitions concordent, mais je ne puis voir qu'il en soit ainsi. Il ne devrait pas y avoir d'inconvénient à ajouter les mots que j'ai indiqués à l'alinéa de la partie II. Cela ne prêtera alors à aucune divergence d'opinions susceptible de survenir à l'heure actuelle.

L'hon. M. WEIR: Les mots "autre récipient" prévoient le cas.

L'hon. M. VENIOT: Vous avez ces mots dans l'autre partie du bill.

L'hon. M. WEIR: Les mots "autre récipient", dans la partie II, ne comprendraient-ils pas les terrines?

L'hon. M. VENIOT: Alors pourquoi spécifier les récipients dans la partie I; pourquoi ne pas dire simplement "autre récipient"? Je prétends que les ayant spécifiés dans cette partie les inspecteurs pourraient adhérer à

[L'hon. M. Veniot.]

cette spécification et le vendeur se trouver dans l'embarras à cause de la partie II.

L'hon. M. WEIR: Si l'honorable député convient que tout ce qui est compris dans la partie I se trouve compris dans la partie II...

L'hon. M. VENIOT: Non, je n'en conviens pas.

L'hon. M. WEIR: Que trouvez-vous dans la partie I qui ne soit pas compris dans la partie II?

L'hon. M. VENIOT: Les mots "tinette" et "terrine".

L'hon. M. WEIR: Nous ne parlons pas de mots, il s'agit de récipients.

L'hon. M. VENIOT: Les tinettes et les terrines sont des récipients et ils ne sont pas compris dans la partie II.

L'hon. M. WEIR: Les mots "autre récipient" sont compris dans la partie II.

L'hon. M. VENIOT: Dans la partie I, après avoir spécifié les récipients, on ajoute "tout autre récipient". Pourquoi spécifier les terrines et les tinettes, et les omettre de la partie II?

L'hon. M. WEIR: Dans la partie I, on dit que "emballage" signifie 'toute boîte, tinette, terrine, caisse à claire-voie, boîte en fer-blanc, enveloppe en papier ou tout autre récipient"; et dans la partie II on emploie un terme général de récipients.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi en omettre les tinettes, terrines et les boîtes en fer-blanc?

L'hon. M. WEIR: Il n'y a pas de raison de les omettre et il n'y en a pas de les inclure; c'est simplement affaire de description.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi sont-ils compris dans la partie I?

L'hon. M. WEIR: Après en avoir décrit un certain nombre on a ajouté un terme général qui comprend tous les autres.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi ne pas dire tout simplement "tout autre récipient"?

L'hon. M. WEIR: Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je n'y vois pas d'avantage non plus.

M. CASGRAIN: La note explicative est ainsi conçue:

A ce qu'on projette, les inspecteurs nommés en vertu de la partie I aideront à l'exécution des dispositions de la présente partie et des règlements établis sous son empire.

Le ministre disait il y a quelques instants que les inspecteurs ou les surveillants du Gouvernement n'inquiéteraient pas le petit cultivateur. Je me souviens d'un cas qui s'est présenté, il y a environ deux ans, dans mon comté, le cas d'un groupe de cultivateurs qui s'étaient associés pour la production du beurre. Leur production comme quantité n'avait rien de comparable à celle d'une coopérative; elle était peu considérable; mais elle leur suscita des difficultés. Au département, comme c'était la première infraction, les fonctionnaires que je vis se montrèrent très indulgents. Je crois que ce bill devrait protéger le petit fabricant de beurre, fabricant individuel, je dirais, qui se ferait aider de ses fils et de sa famille. Dans le cas dont je parle, la plainte fut portée dans la ville de Québec et je dus arranger un règlement. Je crois que nous devrions avoir plus que l'assurance du ministre à l'effet que les petits cultivateurs ne seront pas sujets aux dispositions de ce bill.

L'hon. M. WEIR: Il serait impossible de fixer une limite. Dans le cas dont parle l'honorable député, des cultivateurs s'étaient associés pour la production et la vente du beurre. Quelle différence y a-t-il entre cela et une beurrerie? Je prétends que l'objet de la mesure sera mieux assuré si on laisse les choses telles qu'elles sont. Elles visent à prévenir toutes violations qui peuvent se produire. Il a toujours été compris qu'un vrai cultivateur, qui fabrique le beurre sur sa propre ferme, échappe aux dispositions de ces règlements.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire faire une suggestion touchant le point soulevé par l'honorable député de Gloucester (M. Veniot): aurait-on objection à dire que "emballage" signifie toute boîte, enveloppe de papier, carton, ou tout autre récipient, et à ajouter ensuite "sans restreindre le sens des définitions précédentes" ou des mots de même portée.

L'hon. M. WEIR: Je n'y vois pas d'objection, mais je n'y vois pas d'avantage.

L'hon. M. ELLIOTT: Voici quel serait l'avantage: en laissant la formule telle qu'elle est rédigée "toute boîte, enveloppe en papier, carton ou tout autre récipent ou couverture", à moins d'intercaler les mots que j'ai proposés, "tout autre récipient ou couverture" ne peut vouloir dire qu'un récipient ou une couverture de même genre que ceux mentionnés antérieurement. Voilà la différence.

L'hon. M. WEIR: Je le regrette, mais je ne puis tomber d'accord avec l'honorable député. La définition de "emballage", dans les deux cas, est assez large pour comprendre tous les genres. L'occasion est peut-être bonne pour suggérer, dans le meilleur esprit possible, car il s'agit d'un point que l'on peut discuter en toute liberté pour suggérer, dis-je, une révision du personnel du comité d'agriculture. Sans quoi on s'expose assez à perdre son temps, en renvoyant ces questions à ce comité.

M. CASGRAIN: Entend-on par là que la question sera renvoyée à ce comité?

Le très hon. M. BENNETT: Elle l'a été.

L'hon. M. WEIR: Elle l'a été, le comité l'a examinée à fond et elle en est revenue sans modifications.

M. CASGRAIN: Mais, je le disais il n'y a pas longtemps, nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre les explications fournies à ce comité. Nous ne sommes pas doués d'ubiquité; nous ne pouvons être partout à la fois.

L'hon. M. VENIOT: Pour ce qui est de la composition du comité de l'agriculture, bien que je n'en fasse pas partie, je suis tout de même un consommateur de beurre et j'ai autant que les membres qui représentent l'industrie agricole, le droit d'exprimer mon opinion de consommateur devant ce comité.

L'hon. M. WEIR: Personne n'a dit le contraire.

L'hon. M. VENIOT: Et à titre de consommateur, je ne suis pas protégé par cet article; c'est ce que je soutiens.

L'hon. M. WEIR: Dans quel sens?

L'hon. M. VENIOT: Je l'ai déjà expliqué et le ministre ne peut pas me dire pourquoi les mots tinette et terrine ont été laissés de côté dans la définition.

L'hon. M. WEIR: Est-ce que ce sont des récipients? Si oui, la définition s'applique à ces mots.

L'hon. M. VENIOT: Oui; mais pourquoi les mettre dans la première partie de la loi et n'en plus tenir compte dans la deuxième? Il doit exister une raison. Je ne veux pas soupçonner quoi que ce soit ni attribuer des motifs quelconques.

L'hon. M. WEIR: Chacune des parties du bill a été préparée à une période différente. Je ne vois aucun avantage à modifier la rédaction de la première partie ou de la deuxième partie, puisque dans la deuxième partie la définition du mot emballage signifie tout ce qui se trouve dans la première partie. Nous n'obtiendrions rien de plus en faisant cette modification et je crois que nous perdons notre temps en continuant cette discussion.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans les mots "autre récipient ou couverture" le ministre veut-il signifier des récipients d'un genre qui diffère des boîtes, enveloppes en papier ou carton?

L'hon. M. WEIR: Non, ce n'est pas notre intention,—tout autre récipient.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout autre récipient, même s'il diffère des boîtes? Dans ce cas je désire faire observer, et je sais que le premier ministre sera d'accord avec moi, que ce n'est pas là ce que l'on voulait établir.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député veut-il répéter sa question.

L'hon. M. ELLIOTT: "Toute boîte, enveloppe en papier, carton ou autre récipient ou couverture employée à l'emballage de produits laitiers," cela veut dire tout simplement tout autre récipient ou couverture du modèle déjà indiqué, c'est-à-dire les boîtes, les enveloppes en papier ou les cartons. Si le ministre veut que ces mots signifient les autres récipients que les boîtes, les enveloppes en papier ou les cartons, il doit ajouter les mots que j'ai proposés.

L'hon. M. WEIR: On a l'intention d'appliquer cette définition à tous les genres de récipients que l'on pourra trouver bon d'employer.

L'hon. M. ELLIOTT: Si c'est bien ce que l'on veut, puis-je faire observer bien respectueusement au ministre que ce n'est pas ce que disent les mots de la définition, car la rédaction actuelle ne s'applique qu'aux boîtes, enveloppes en papier, cartons ou autres récipients ou couvertures de cette nature.

L'hon. M. WEIR: Les mots "de cette nature" ne s'y trouvent pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais bien, mais cela n'est pas nécessaire et le premier ministre le dira lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Il dira que cette question a été examinée à fond par le comité de l'agriculture qui n'y a fait aucun changement.

L'hon. M. ELLIOTT: Qui dira cela,—le premier ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est bien ce qu'il dit maintenant.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne doute pas que le comité de l'agriculture n'en connaisse bien plus que nous dans les questions agricoles, mais il n'en connaît certainement pas plus long que les avocats quand il s'agit de rédiger un projet de loi. Je ne crois donc pas que le premier ministre laisse entendre que les membres du comité de l'agriculture en connaissent plus que lui-même dans la rédaction d'une loi.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà parler d'un avocat distingué dont les amis disaient qu'il était facilement le meilleur cultivateur de la région, tandis qu'un autre de ses amis, cultivateur celui-là, affirmait qu'il était à coup sûr le meilleur avocat de l'endroit. Je ne pense à personne dans le moment, bien que l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) s'attende à ce que je dise qu'il s'agit de lui.

L'hon. M. VENIOT: La définition "tout autre récipient ou couverture" pourrait permettre à un cultivateur, peut-être pas toujours soucieux de la plus grande propreté, de transporter son beurre et de le vendre de porte en porte enveloppé dans un linge, comme je l'ai vu faire de mes propres yeux. C'est bien une couverture; ce n'est peut-être pas un récipient, mais c'est une couverture et c'est pour cette raison que, pour protéger le consommateur contre ce danger, je tiens à ce que les définitions soient explicites.

L'hon. M. WEIR: L'honorable représentant peut encore acheter du beurre enveloppé dans un linge s'il le désire.

L'hon. M. VENIOT: Mais je n'en veux pas. Je veux l'empêcher, parce que ce n'est pas hygiénique, et je prétends que le consommateur n'est pas protégé à cet égard.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

M. CASGRAIN: Non, nous attendons des éclaircissements.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelle objection aurait-on à rédiger l'article dans le sens voulu?

L'hon. M. WEIR: La principale raison, c'est qu'il serait impossible d'énumérer tout ce que l'on peut employer en fait d'emballage.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est justement ce qu'effectuerait la modification que je propose. Si vous modifiez l'article en disant: "emballage signifie toute boîte, enveloppe en papier, boîte en carton, et, sans restreindre le sens général de ce qui vient d'être mentionné, toute autre couverture ou récipient employé à l'emballage d'un produit laitier" on atteindra ainsi le but que le ministre prétend viser. Mais le premier ministre ou le ministre de la Justice diront que le texte actuel n'exprime pas la même idée.

L'hon. M. WEIR: Comme l'honorable député le sait, ce bill a été soumis au départe-

ment de la Justice. Le sujet qu'il vise dépend du département de l'Agriculture, mais la rédaction a pour auteur le département de la Justice.

M. CASGRAIN: Lui aussi peut faire des erreurs.

L'hon. M. VENIOT: Vous ne pouvez pas avoir de règlements lorsque vous mettez les définitions dans la loi.

L'hon. M. WEIR: On peut définir les matériaux et non la nature de l'emballage.

L'hon. M. VENIOT: Vu qu'il y a une grande divergence d'opinion à cet égard et qu'on a réservé un autre article du projet de loi, je suggère de réserver aussi celui-ci, afin que le ministre puisse le revoir et l'examiner sérieusement. Je suis très sincère en disant cela; comme consommateur, j'estime que le bill même ne me protège pas suffisamment. Je ne veux pas y faire obstacle, je ne tiens pas à incommoder les cultivateurs ou les fabricants de produits laitiers, mais, à titre de consommateur, je prétends que j'ai parfaitement le droit d'être protégé, et si je pense que je ne le suis pas, d'exprimer mon opinion. Je demande au ministre de réserver cet article et de l'étudier plus à fond. Il dit que le bill a été rédigé en plusieurs fois; peut-être la deuxième partie n'a-t-elle pas été rédigée par la même personne que la première. La personne qui a préparé la deuxième partie a peut-être perdu de vue la définition du mot "emballage" dans la première partie et si l'article était examiné de nouveau et revu, le ministre pourrait ensuite revenir devant le comité et lui donner son opinion réfléchie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Bien entendu le comité d'agriculture n'est pas infaillible, mais quoi que cette description du mot "emballage", soit marquée comme étant nouvelle, si je me rappelle bien, c'est la même qui a toujours existé pour ce genre de marchandises. On mentionne certaines choses, puis on ajoute les mots "et toute autre", parce qu'il y a toujours autre chose. Le terme technique, légal, mentionné par l'honorable député de Middlesex-Ouest, est parfaitement exact, mais ce qui apparaît ici est la phraséologie ordinaire. Le langage employé dans l'article est fait pour deux classes de gens: d'abord pour le cultivateur, et ensuite, si une difficulté surgit et qu'on ait besoin des services d'hommes de loi, peut-être est-il bon d'avoir une autre description.

L'hon. M. VENIOT: Que fait-on du consommateur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le consommateur aura un avocat pour le représenter.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai aucune objection à ce qu'on ait un deuxième texte technique et rédigé en termes de loi ainsi que l'honorable député de Middlesex-Ouest le suggère. J'ai souvent vu cette phraséologie et je me suis souvent demandé ce qu'elle signifiait. Il faudrait toujours avoir un avocat à côté de soi pour en expliquer le sens. Mais n'importe qui saurait ce que la définition contenue dans le projet de loi veut dire. Au lieu de faire l'énumération d'une centaine de différentes sortes d'emballage, elle en indique un certain nombre et ajoute "ou toute autre". Cette description peut certes être irrégulière du point de vue strictement juridique, mais elle s'adresse au commun des mortels. Nous ne voulons pas être obligés de courir constamment après les avocats pour se faire interpréter les textes de loi: c'est un luxe qu'on ne peut pas se payer à notre époque.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a pas de doute que si le bill est laissé tel qu'il est rédigé, il n'exprime pas ce que le ministre veut lui faire dire...

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: ...ou ce que l'ex-ministre pense qu'il veut dire. Il aura certainement besoin d'être interprété par un avocat avant longtemps, car il n'exprime pas ce qu'on veut lui faire dire. Pour faire suite à ce que mon honorable ami a dit, je peux ajouter que l'ex-ministre de l'Agriculture est tout à fait dans l'erreur quand il parle d'une description proprement dite et d'une description en termes de loi. Il n'y a qu'une seule description légale et ce n'est pas celle que nous avons devant nous en ce moment. Je lui dirai que l'article, tel qu'il est rédigé, est irrégulier, et quoiqu'on puisse dire que les gens ne veulent pas avoir à courir après les avocats, mon honorable ami sera le premier à le faire, s'il se trouvait dans l'embarras. C'est toujours la même vieille histoire. Celui qui dénonce le plus les avocats est toujours celui qui ira les consulter au plus vite, dès qu'il a des ennuis. Je ne vois pas de raison de ne pas adopter la suggestion de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot), qui est d'étudier davantage l'article. Le ministre devrait étudier la question et rendre tous les articles comparativement uniformes et rédigés de manière à signifier ce qu'on a l'intention qu'ils signifient.

L'hon. M. WEIR: Je ne vois aucune raison de réserver cet article. Je ne comprends pas la déclaration de l'honorable député quand il

dit qu'il ne contient pas ce qu'il doit contenir. De fait, il le contient, en autant que je puis le comprendre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je prétends qu'il ne le contient pas.

L'hon. M. WEIR: Comme il n'y a pas de raison pour réserver l'article, je ne pense pas qu'il soit bon de perdre plus de temps à le discuter ou à le réserver pour plus d'étude. On l'a étudié à fond et il atteint l'objet et le but de la loi.

L'hon. M. ELLIOTT: Je m'oppose à l'expression employée par le ministre au sujet de la perte de temps. Nous ne perdons pas de temps, nous essayons d'en gagner et le ministre constatera qu'il en gagne en n'adoptant pas une attitude aussi arbitraire que celle qu'il a prise au sujet de cet article. Je vais lui dire ce que je consens à faire. Si le ministre de la Justice ou le premier ministre qui sont présents tous les deux, et sont d'assez bons avocats, nous disent que l'article signifie ce que le ministre dit être son objet, je ne présenterai pas l'amendement que j'ai songé à présenter.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tous ces bills passent par le ministère de la Justice.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député veut-il avoir la bonté de patienter jusqu'à ce que nous entendions le ministre de la Justice?

Le très hon. M. BENNETT: Voilà comment il faut faire.

L'hon. M. GUTHRIE: Le député de Middlesex-Ouest veut-il m'expliquer le point?

L'hon. M. ELLIOTT: L'article 21, paragraphe *e* dit:

"Emballage" signifie toute boîte, enveloppe en papier ou autre récipient ou couverture employés à l'emballage des produits laitiers.

Sous cette forme, si l'on n'ajoute rien, cela signifie tout autre récipient ou enveloppe du genre mentionné auparavant. C'est là l'interprétation légale. Ce que je prétends qu'on devrait dire, si l'on veut désigner un récipient ou enveloppe d'un genre encore non mentionné, c'est:

...différent d'une boîte, papier, enveloppe ou carton et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout récipient ou enveloppe.

L'hon. M. GUTHRIE: Le texte, tel que je le lis:

"Emballage" signifie toute boîte,...

Cela ne vise nullement le papier.

...enveloppe en papier ou autre récipient ou couverture employés à l'emballage des produits laitiers.

[L'hon. M. Weir.]

Je crois que c'est assez étendu et assez général pour comprendre pour ainsi dire tout matériel qu'on voudrait employer. Selon la règle de *sui generis* à laquelle mon honorable ami fait allusion, "les marchandises de la même description, genre ou catégorie" sont les termes employés dans tous les jugements sur ce sujet. Il y a le mot boîte et je juge que cette boîte pourrait être faite de tout matériel; nous voyons ensuite les termes "enveloppe en papier ou carton", qui peut être fait de métal, de papier ou de toute autre substance. Puis viennent les mots:

...ou autre récipient ou couverture employés à l'emballage de produits laitiers.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre veut-il avoir l'obligeance de regarder la définition du mot "emballage", dans la 1*re* partie, au paragraphe de la lettre *i*. Pourquoi omettre les mots "tinette, terrine, boîte en fer-blanc, caisse à claire-voie"? Voilà pourquoi je m'oppose au bill.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est là une définition et le mot "emballage" comprend en effet

Boîte, tinette, terrine, boite en fer-blanc, caisse à claire-voie, caisse, enveloppe en papier, carton ou autre récipient ou couverture employés à l'emballage d'un produit laitier.

Je ne pense pas que cela puisse venir en conflit avec l'article 21, que je viens justement de lire.

L'hon. M. VENIOT: Je veux savoir pourquoi ces mots sont biffés dans la 2*e* partie. Pourquoi ne pas les spécifier dans la partie II comme dans la partie I?

L'hon. M. WEIR: Cette question a été expliquée, il y a quelque temps.

L'hon. M. VENIOT: Pas assez pour me satisfaire.

L'hon. M. WEIR: La description énumère certains genres d'emballages et, parce qu'on ne pouvait pas les prévoir tous on a fait suivre des termes généraux "ou tout autre récipient". Il n'y aurait aucune difficulté à ajouter trois, quatre ou une demi-douzaine de récipients spécifiés, mais on a cru que les mots "ou tout autre récipient" donnaient une signification assez large.

L'hon. M. ELLIOTT: A moins que le ministre n'accepte ma proposition, je vais simplement, sans plus d'explications, proposer l'amendement qui, selon moi, donnera à l'article le sens que veut y trouver le ministre. Le ministre de la Justice a fort bien exposé la règle; il a établi clairement que cela ne comprend aucun autre récipient ou enveloppe

d'un genre différent de ceux jusque là mentionnés. Je crois que c'est bien là son opinion.

L'hon. M. GUTHRIE: En effet, je le pense.

L'hon. M. ELLIOTT: Et voici que le ministre de l'Agriculture dit qu'il entend ne pas inclure tout récipient d'un genre différent de ceux jusque là mentionnés, c'est-à-dire boîte, enveloppe de papier ou carton.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais le mot "boîte" comprend toutes sortes de boîtes. Il n'est pas nécessaire que ce soit en bois ou en papier.

L'hon. M. ELLIOTT: En effet, et "carton" signifierait toutes sortes de carton, tandis qu'"enveloppe en papier" signifierait toutes sortes d'enveloppes en papier. Puis il y a d'autres choses qu'on pourrait inclure, et l'on veut le faire au moyen du dernier article, mais on ne pourra y parvenir qu'en insérant les mots que je propose.

L'hon. M. GUTHRIE: Il se peut que nous ne nous comprenions pas, mais le texte du projet de loi me semble suffisant et je ne vois pas qu'il soit opportun d'y ajouter quelque chose.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre de la Justice peut-il me dire s'il croit que cette disposition est rédigée d'une façon assez large pour inclure toute enveloppe qui n'est ni une boîte, ni une enveloppe en papier ni un carton?

M. CASGRAIN: Pourquoi cette différence entre les deux définitions d'un emballage? Pourquoi supprimer, dans cette définition d'un emballage, des choses qu'on voit dans l'autre définition?

L'hon. M. GUTHRIE: L'une de ces définitions est dans la première partie du projet de loi, et l'autre est dans la deuxième partie. C'est tout ce que je puis dire.

L'hon. M. WEIR: La raison en a été donnée plusieurs fois cet après-midi, non seulement par moi-même mais par l'honorable député de Melville. C'est une question de coutume. Quand on définit des emballages, on en énumère un certain nombre; et, comme on ne peut pas les prévoir tous, on ajoute les mots "et tout autre récipient", afin de comprendre les emballages qui ne sont pas énumérés. Je ne vois rien de plus clair.

L'hon. M. VENIOT: Quand j'ai demandé pourquoi l'on a omis de la deuxième partie les mots "tinette, terrine et boîte en fer-blanc", le ministre de la Justice a répondu, si j'ai bien compris, que je supposais l'existence d'un motif à cela. En effet, j'ai toujours été d'avis que cette omission n'était pas sans cause. Ce doit être pour quelque raison qu'on a omis ces mots de la deuxième partie.

L'hon. M. WEIR: Il n'y en a aucune.

L'hon. M. VENIOT: Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne pas insérer ces mots et mettre fin à toute cette discussion?

L'hon. M. WEIR: Nous n'y gagnerions aucunement à les insérer.

L'hon. M. VENIOT: Sans vouloir offenser le ministre, je me permets de lui dire que, s'il est trop entêté pour écouter les opinions de ceux qui ont à se plaindre de cet article, il est inutile pour lui de présenter un projet de ce genre au comité.

L'hon. M. WEIR: Tous les membres du comité doivent reconnaître que l'honorable préopinant est celui d'entre nous qui est le plus en état de comprendre la signification du mot "entêté". Je ne m'offusque cependant pas de ses remarques. Je me contente de dire que, selon moi, l'énumération de la deuxième partie vaut celle de la première partie.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député veut-il me signaler les choses qui sont omises dans la deuxième partie et qui sont comprises dans la première? "Tout autre récipient", cela comprend les tinettes, terrines et autres récipients non désignés dans la deuxième partie mais désignés dans la première.

L'hon. M. VENIOT: Puisqu'il en est ainsi, pourquoi les omettre?

L'hon. M. WEIR: Je l'ai répété maintes fois, c'est la coutume: on définit un mot de ce genre en énumérant un certain nombre de choses, puis on ajoute la proposition générale.

L'hon. M. VENIOT: Non pas quand la définition apparaît deux fois dans la même loi.

L'hon. M. ELLIOTT: Je propose que l'on modifie le paragraphe en ajoutant, après le mot "carton", les mots "et sans restreindre la généralité des termes précédents".

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux dire un mot avant que le comité se prononce sur cet amendement. Je ne doute pas de la légalité de cet amendement, mais j'ai toujours pensé que nous devrions autant que possible éviter l'emploi des termes légaux et classiques. Nous employons souvent l'expression *modus operandi*, tandis que nous pourrions dire tout aussi bien "mode d'opération". On trouve dans nos lois une foule d'autres expressions spéciales auxquelles nous pourrions bien substituer un langage simple et clair, surtout

quand il s'agit de législation agricole. C'est une opinion personnelle, mais je me suis efforcé de la mettre en pratique toute ma vie. Avec toute la déférence voulue pour le langage technique de mon honorable ami, j'aime mieux la rédaction actuelle. J'admets que je suis "vieux jeu", mais j'espère le demeurer à bien des points de vue et en voici un exemple.

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami préfère adopter une disposition illégale, il devra s'opposer à l'amendement.

L'hon. M. VENIOT: Afin de rendre l'explication plus claire pour l'ex-ministre de l'Agriculture, je lui ferai remarquer que j'ai protesté, parce que l'on inclut dans la Partie I les mots "boîte, tinette, terrine" dans la définition du mot emballage, tandis qu'on les omet dans la partie 2.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela ne ferait aucune différence quand même l'on ne conserverait qu'un seul de ces mots.

L'hon. M. VENIOT: Prenons le mot "enveloppe"; la loi n'en donne aucune définition. On pourrait offrir en vente du beurre enveloppé dans de vieux journaux. Qu'est-ce qui pourrait l'empêcher? Evidemment, c'est là un cas extrême, mais il nous permet d'aller au fond de la question. Qu'est-ce qui pourrait empêcher un cultivateur d'apporter au marché son beurre enveloppé dans de vieux journaux, ou même sans aucune enveloppe?

M. SHAVER: Le bureau de la santé.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas de bureaux de santé partout.

L'hon. M. WEIR: Les mots "enveloppe en papier" paraissent dans les deux parties.

L'hon. M. VENIOT: C'est exact, mais qu'est-ce qui empêcherait le cultivateur d'apporter au marché son beurre enveloppé dans de vieux journaux?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne pourrait pas le vendre; voilà tout.

(L'amendement de M. Elliott est rejeté sur division.)

L'article 21 est adopté.

Sur l'article 22 (règlements).

M. BOUCHARD: Le ministre voudrait-il me dire s'il existe un conseil consultatif représentant les producteurs et les fabricants qui pourrait collaborer avec le ministre et les fonctionnaires pour la préparation des règlements soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil, comme il y en a pour la loi des grains et d'autres mesures?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. WEIR: Les règlements ont reçu l'approbation des représentants des provinces.

M. BOUCHARD: Et se propose-t-on de faire la même chose à l'avenir?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. CASGRAIN: Le ministre sait-il quels droits l'on va exiger des cultivateurs? Le texte français dit:

L'imposition de droits pour le classement des produits laitiers.

Quels seront ces droits?

L'hon. M. WEIR: Il n'y a pas de droits de classement pour les cultivateurs.

M. CASGRAIN: Quels sont les droits pour l'industrie laitière?

L'hon. M. WEIR: Il n'y a des droits que dans le cas d'un deuxième classement.

M. BOUCHARD: Existe-t-il quelque disposition pour le classement des produits laitiers domestiques? Le ministre sait bien qu'il n'y en a pas. On me trouvera peut-être arriéré, mais en dépit de tous les progrès de l'industrie laitière, aucun procédé moderne ne peut remplacer la saveur particulière du beurre domestique. Ce beurre a acquis une mauvaise réputation parce qu'on n'avait pas autrefois de glacières et on l'offrait en vente en une seule fois en novembre et en décembre. Je sais qu'encore aujourd'hui le beurre le mieux coté sur le marché de Paris, en France, est le beurre domestique fait à Isigny. Ce beurre est fabriqué d'après les anciennes méthodes. J'ai goûté aux différents beurres de fabrique canadienne et je puis dire que nous n'en avons pas qui soit comparable au beurre français dont je viens de parler. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu d'encourager la fabrication du beurre domestique afin que les gens qui le préfèrent puissent s'en procurer? Il se peut qu'ils ne soient pas très nombreux.

L'hon. M. WEIR: Je partage l'avis exprimé par mon honorable collègue. Nous avons examiné avec soin la possibilité de classer le beurre qu'on pourrait appeler domestique. Les rapports indiquent que, jusqu'ici, ce beurre n'atteint pas des quantités suffisantes et que le problème est trop compliqué. C'est l'une de ces questions qui ont toujours reçu une grande attention, parce que, comme l'honorable député, je pense que nous y gagnerions beaucoup à encourager la production de ce genre de beurre.

(Les paragraphes 22, 23, 24 et 25 sont adoptés, de même que l'article 2.)

Sur l'exposé des motifs.

M. BROWN: Bien que l'article ait été adopté, je désire parler de la partie 2, nouvel article 22. La note explicative se lit:

L'alinéa à remplacer se lit comme suit: "Le classement des produits laitiers destinés à l'exportation". L'expression "destinés à l'exportation" est maintenant omise afin d'assurer, par règlement, le classement des produits laitiers destinés à la consommation au pays.

Il va sans dire, nous ne savons pas quels seront les règlements, mais je prie le ministre de me dire jusqu'à quel point on a l'intention d'empêcher la vente du beurre de fabrication domestique du cultivateur au consommateur. Cela se fait couramment. La plus grande partie du beurre vendu par les marchands vient des beurreries et est par conséquent subordonné au classement, mais parfois ces marchands achètent de petites quantités de beurre de laiterie. Ce beurre n'est pas mis sur le marché; c'est-à-dire, il ne sort pas de la région, mais va aux consommateurs de l'endroit. Ce beurre sera-t-il classé?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. BROWN: J'en suis heureux. Ce beurre ne représente qu'une proportion minime du commerce total. Bien que j'approuve de tout cœur le régime du classement, l'Etat ne devrait pas s'occuper de ce beurre qui fait l'objet d'un commerce si peu appréciable.

(L'exposé des motifs est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, lequel est lu pour la 3*e* fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX INSECTES DESTRUCTEURS ET AUTRES FLEAUX

La Chambre se forme en comité général. Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud), et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 39), déposé par l'honorable Robert Weir, tendant à modifier la loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

Sur l'article 1*er* (droits des provinces ou du Gouverneur général en conseil non atteints).

M. CASGRAIN: Cet article est fort long et renferme plusieurs lignes soulignées. Nous avions demandé d'ajouter au bill que la Chambre vient d'adopter une disposition semblable à celle du projet de loi à l'étude et exprimée par ces mots: "nonobstant la portée générale des termes de la présente loi", mais en vain. Cet article concède des pouvoirs très étendus. Par exemple, l'autorité du Gouverneur en conseil doit s'étendre à toute question à laquelle touche la disposition: "nonobstant l'existence de quelque loi provinciale s'y rapportant". Comme je n'assistais pas à la réunion du comité de l'agriculture où l'on a étudié ce bill, je prie le ministre de m'expliquer cet article important.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Nous compterons dorénavant sur la présence de l'honorable député au comité de l'agriculture, vu l'intérêt qu'il manifeste envers ces questions, cet après-midi.

M. CASGRAIN: Je vous aiderai avec plaisir.

L'hon. M. WEIR: L'objet de l'article est de régler certaines questions qui se sont posées depuis l'adoption de cette loi à la dernière session. Voilà le seul but visé. Nous pensions que, à la suite de ce texte législatif, si le Gouvernement fédéral entreprenait de détruire un fléau ou adoptait une mesure relative à une matière à laquelle touche la loi, les provinces ne pourraient s'occuper du même problème en vue de le résoudre dans les limites de leur territoire respectif, mais que, si le Dominion n'avait pas légiféré à ce sujet, les provinces seraient libres de le faire. Dans certains cas, ce régime n'a pas donné satisfaction. Par exemple, à l'égard de la pirale du maïs, le Dominion a adopté une réglementation au sujet de l'importation du maïs de certains états de l'Union américaine. En vertu d'une certaine interprétation de la loi, on pensait que ce fait empêcherait l'Ontario d'adopter une mesure législative quelconque au sujet de la lutte contre la pirale du maïs, à propos des méthodes de culture ou aucune question de ce genre. On peut en dire autant du fléau des sauterelles, dans les provinces de l'Ouest. Le bill à l'étude a pour objet de mettre fin à un malentendu possible; il dispose, sans ambages, qu'une province peut légiférer à son gré, à condition que sa loi ne soit pas incompatible avec la législation fédérale.

M. CASGRAIN: Je lis dans l'article:

...mais l'interprétation du pouvoir du Gouverneur en conseil doit néanmoins être assez large pour que soit étendue, au besoin, l'application de la présente loi et des règlements établis sous son empire à toute question et à chaque aspect d'une question du ressort de la présente loi, nonobstant l'existence de quelque loi provinciale s'y rapportant."

Je crois comprendre que ce Parlement a le droit d'invoquer le pourvoi quant aux lois adoptées par d'autres législatures; seulement, je suis persuadé qu'en ce qui intéresse l'agriculture toutes les provinces coopèrent étroitement. Je voudrais savoir si le ministre a à l'idée certaine législation provinciale qu'il

faudra infirmer afin de rendre plus complète l'application de la présente mesure.

L'hon. M. GUTHRIE: Les provinces ont demandé l'adoption de la loi.

M. CASGRAIN: Les provinces ont demandé cela?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. CASGRAIN: Elles paraissent céder certains de leurs pouvoirs.

L'hon. M. WEIR: La loi de l'an dernier portait qu'il serait loisible aux provinces de légiférer à ce sujet, advenant que le gouvernement fédéral n'adoptât pas de mesure en ce sens. Une province pourrait adopter une loi à propos de certains de ces insectes, mais cela n'empêcherait pas le gouvernement central d'adopter une mesure pareille pour tout le pays. La présente modification a pour objet d'empêcher le conflit noté par l'honorable représentant et de rendre la coopération possible.

M. CASGRAIN: Le département de l'Agriculture de la province de Québec a-t-il exposé certaines considérations au ministère?

L'hon. M. WEIR: Ceci réglera une situation qui existe dans la province de Québec.

M. CASGRAIN: Les autorités provinciales y consentent?

L'hon. M. WEIR: Oui.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

MODIFICATIOIN DE LA LOI CONCERNANT LES ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 40), tendant à modifier la loi relative aux animaux de ferme et leurs produits.

Cette motion est adoptée et la Chambre siège en comité sous la présidence de M. Gobeil.

Sur l'article 1*er* (définitions).

M. CASGRAIN: Je ne sais si j'enfreins le règlement, mais il me semble que le moment est propice pour obtenir des renseignements touchant un certain mouvement exportateur à Montréal. Certains intéressés du commerce des animaux m'ont appris, il y a quelque temps, que le Gouvernement avait versé une prime ou accordé certains crédits à une maison de Montréal qui exportait du bétail en Angleterre. J'ignore si l'on s'est servi pour cela des fonds votés sous le régime de la loi d'assistance. Il y avait, je crois, un certain M. Richardson, attaché à une entreprise, celle de la compagnie Richelieu. Cette compagnie a acheté une quantité de bestiaux des cultivateurs de l'Ontario; certains des vendeurs ont touché des paiements; d'autres, pas. Apparemment, le Gouvernement a avancé des fonds à cette compagnie pour lui permettre de rééquiper des bâtiments et les adapter au transport du bétail. Je ne formule pas d'accusation; mais puisque nous discutons l'exportation des animaux le ministre voudra peut-être nous donner quelques éclaircissements sur cette affaire.

L'hon. M. WEIR: La loi telle qu'elle existait avant la présentation du bill autorisait le Gouvernement à arrêter le prix des services des courtiers en bestiaux de même que les frais de manutention des animaux et les frais de garde dans les parcs à bestiaux. La loi pourvoyait aussi au dépôt d'une garantie pour la protection du producteurs ou de quiconque vendait des animaux à ces gens. La loi ne faisait pas mention d'un exportateur ni d'un agent d'exportateur, car le mouvement exportateur dans ce domaine ne s'est développé que tout récemment. Le présent amendement a pour objet de fixer les frais que pourront exiger un exportateur ou son agent, et aussi de prescrire le dépôt d'une garantie par ces derniers, pour la protection des gens qui pourront leur confier leurs animaux. Quant à la compagnie dont parle l'honorable député, il eût été possible d'exiger le dépôt d'une garantie par ces gens. Je ne connais pas les détails de l'affaire; mais je crois savoir que les cultivateurs qui y ont perdu continuent leurs démarches, et l'on fait ce qu'on peut pour leur aider.

Le Gouvernement a eu comme politique depuis trois ou quatre ans d'assurer la disponibilité d'un espace convenable à l'intention du bétail exporté, et d'empêcher toute hausse des frets. Dans certains cas on a vu au gréement de navires pour le transport des bestiaux. Si je ne m'abuse, toutefois, aucune subvention n'a été accordée, sauf aux compagnies de navigation qui ont effectué l'adaptation des bâtiments.

M. CASGRAIN: Quel est le nom de cette compagnie de navigation?

L'hon. M. WEIR: Les lignes Manchester et Anchor-Donaldson.

M. CASGRAIN: Le ministre connaît-il la somme versée dans chaque cas, et la quantité de bestiaux exportée sous le régime des nouveaux arrangements pris l'an dernier?

L'hon. M. WEIR: Nous n'avons pas les chiffres concernant les exportations de bétail ou les subventions payées, parce que cela ne s'est pas accompli sous l'autorité du département de l'Agriculture.

M. CASGRAIN: Sous l'autorité de quel ministère?

L'hon. M. WEIR: Du ministère du Commerce.

M. CASGRAIN: Quand le ministère du Commerce ou quelque autre département a conclu ces arrangements au sujet de l'aménagement des navires, ainsi que le ministre l'a dit, et que le Gouvernement encourageait apparemment les gens à exporter leur bétail en Grande-Bretagne, qui dirigeait l'affaire? De quelle autorité relevait l'exécution de la convention?

L'hon. M. WEIR: L'honorable député demande-t-il sous quelle autorité a eu lieu l'aménagement des vaisseaux?

M. CASGRAIN: Oui.

L'hon. M. WEIR: Sous l'empire de la loi de l'aide à l'agriculture, qui a pour objet de faciliter la vente des produits agricoles en l'espèce, le bétail.

M. CASGRAIN: Je ne connais pas beaucoup le ministre, mais je sais que c'est un ministre fort compétent en ce qui regarde le bétail et l'agriculture. Je ne comprends pas cette affaire. Si l'on voulait encourager et accroître l'exportation du bétail, il fallait agir sous la direction du ministre de l'Agriculture au lieu de celle du ministre du Commerce. Le ministre du Commerce veille à ouvrir de nouveaux débouchés ici et là, il a des représentants canadiens dans divers dominions et divers autres pays qui font mousser la vente des produits que nous avons à exporter. Sans manquer de respect aux auteurs de l'arrangement, je prétends que c'est une censure envers le ministre de l'Agriculture d'avoir soustrait à son ministère cette très importante partie de la tâche d'améliorer l'état de l'agriculture, en l'occurrence en ce qui regarde l'exportation du bétail, et d'avoir confié ce travail au département du Commerce, sans que le ministre de l'Agriculture ait d'autorité à ce sujet. Ce ministre est celui qui a le plus de compétence pour diriger une affaire de ce genre et pour donner des directives aux gens désireux de se livrer au commerce d'exportation des bestiaux.

Je ne connais pas tous les détails de l'arrangement, mais on me dit qu'il ne marche pas à merveille et que certaines gens ont perdu de l'argent de ce fait. C'était au ministre lui-même, un cultivateur, à diriger ces arrangements. Il n'est pas équitable de partager un service agricole entre deux départements. Le ministère de l'Agriculture devrait avoir l'obligation de développer le commerce d'exportation du bétail, mais le ministre du Commerce intervient. J'ignore ce qui est arrivé, mais par suite d'une pression ou de considération d'amitié ou dans la pensée que cela produirait un bon effet, le cabinet a accordé certains privilèges ou certaines primes, ou payé certaines sommes pour permettre à des particuliers de s'adonner à ce commerce et de le développer, de sorte qu'aujourd'hui le ministre de l'Agriculture, semble n'y rien connaître, bien qu'il soit le plus compétent pour renseigner le public à ce sujet. Il peut dire seulement: "Je n'en sais rien parce que l'arrangement ne s'est pas sous celle du département du Commerce." On a enlevé une importante fonction au département de l'Agriculture à cet égard.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami fait erreur. Il s'agit d'une subvention effectuée à l'aménagement des navires pour le transport du bétail. Mon honorable ami est membre de la Chambre depuis assez longtemps pour savoir que, depuis trente ans, toutes les subventions aux services de navigation relèvent du ministère du Commerce.

M. CASGRAIN: Nous ne savions pas que les choses se passaient ainsi.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est aussi le département du Commerce qui accorde les subventions concernant le transport du courrier. Par conséquent, quand il s'est agi de faire des avances destinées à l'aménagement des navires pour le transport du bétail, le ministère du Commerce était le ministère compétent, et je crois savoir que c'est lui qui a agi. Si j'ai bonne mémoire, c'était sous le régime de la loi d'aide à l'agriculture. Je ne suis pas au courant de l'arrangement mentionné par mon honorable ami, mais je sais que mon honorable ami de Middlesex-Ouest en connaît les détails. La question est à l'étude. Nous sommes tous désireux de trouver un moyen de régler le cas de ces gens, lesquels, je le crains fort, se sont fait filouter leur bétail sans qu'il y ait faute de la part ni du ministère de l'Agriculture ni du ministère du Commerce; ce sont les opérations très douteuses de cette compagnie qui sont responsables d'une pareille situation.

M. CASGRAIN: Loin de moi l'idée de blâmer qui que ce soit, de créer des ennuis ou d'accuser les gens d'avoir mal agi si personne n'en a souffert; cependant, je suis heureux d'avoir entendu les explications qu'a données le ministre de la Justice. D'autre part, le mi-

nistre du Commerce est à son siège, et le comité, c'est incontestable, serait heureux d'entendre sa version de l'affaire, car, nous sommes informés qu'il a donné quelque encouragement au projet et je me rends compte maintenant que ce fut par voie de subventions aux compagnies de navigation afin de stimuler l'exportation du bétail. Si j'ai bien compris aussi,—un nommé Richardson, dit-on, a eu quelque chose à faire avec l'entreprise,—une compagnie de peu d'importance a sollicité les cultivateurs d'exporter leur bétail par leur entremise en insistant sur le fait que ses navires étaient prêts; le résultat, c'est qu'un bon nombre de cultivateurs ont subi des pertes. Toute cette malheureuse affaire a laissé de mauvais souvenirs dans l'esprit d'un bon nombre d'éleveurs. Je le répète, je ne veux blâmer personne avant de savoir au juste ce qui en est. Voilà pourquoi j'aimerais à avoir de la bouche du ministre qui a surveillé cette transaction des explications quant aux garanties qui furent données et si ces compagnies étaient subventionnées par l'Etat et jusqu'à concurrence de quel montant? Bref, qui a pris l'initiative du projet et à quelle date l'affaire a-t-elle été mise en marche?

L'hon. M. ELLIOTT: Par malheur, je suis assez au fait de la transaction à laquelle mon honorable ami et le ministre de la Jutice ont fait allusion tout à l'heure. Pour l'instant, je doute fort qu'il soit possible pour qui que ce soit de dire exactement où en sont les choses. Il est parfaitement exact, à ce que je sais, que le ministère du Commerce est le seul département du service public qui ait prêté aide et assistance aux victimes. A l'heure actuelle, un autre ministère s'occupe aussi de l'affaire; il prête une aide précieuse aux intéressés et la question est à l'étude. Je suppose qu'une occasion nous sera fournie,—j'ignore si cela serait de nature à rencontrer les vues de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay,—de discuter l'affaire plus tard lorsque nous aurons en mains des renseignements plus complets touchant la véritable situation, ainsi que je l'espère d'ici à quelques jours. Je savais que la situation était mauvaise la semaine dernière, mais elle est encore bien plus fâcheuse que personne ne l'imaginait à ce moment-là; il s'agit suivant moi d'une affaire qui devrait recevoir l'attention la plus sympathique et la plus soigneuse de la part des divers ministères intéressés et de toute la députation. J'ignorais que la question viendrait sur le tapis au cours de l'examen du présent bill, car, je n'ignorais pas qu'elle ne relève aucunement des attributions du ministère de l'Agriculture. Quoi qu'il en soit, je propose, si cela rencontre les vues de mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay et de M. le président, que l'affaire pourra être discutée avec beaucoup plus de profit après que tous les faits auront été mis au jour.

L'hon. M. STEVENS: J'apprécie pleinement les observations qu'a faites l'honorable député de Middlesex-Ouest, dont l'attitude à mon égard daus toute cette affaire a été très raisonnable. Sa proposition, il me semble, est très sensée; il serait peut-être préférable de discuter la question dès que les mesures qui ont été prises auront donné quelques résultats. En réponse à la question que mon honorable ami a posée tout à l'heure, je suis en mesure d'exposer les grandes lignes de toute cette affaire en quelques phrases.

Au cours des deux dernières années et afin de stimuler l'exportation du bétail canadien sur les marchés du Royaume-Uni, nous avons prêté main forte à un certain nombre de compagnies de navigation transatlantiques pour l'aménagement de leurs navires de manière qu'ils fussent en mesure de transporter le bétail outre-mer; c'est-à-dire construire des compartiments à bord des navires en conformité des règlements du board of trade anglais. Généralement parlant, nous avons versé aux compagnies une subvention moyenne de $10 à $14 par compartiment; la somme variait en certains cas. Nous avons dû intervenir pour la bonne raison que le transport du bétail canadien en Angleterre était tellement irrégulier que les compagnies de navigation refusaient d'aménager leurs navires à cette fin, car, cela ne les payait pas de faire tous ces frais pour une seule traversée. Lorsque nous sommes intervenus, le prix du transport était de $20 par tête de bétail. Or, du fait que nous avons assumé les frais d'installation des compartiments à bord des navires, les compagnies de navigation ont diminué à $15 et même à $12 par tête, dans certains cas. Par conséquent, une économie considérable fut effectuée de ce chef. De seize à vingt navires, je crois, furent aménagés à cette fin, mais je n'ai pas les chiffres exacts par devers moi. A plusieurs reprises, j'ai fait voter un crédit à cette fin par le Parlement et, durant une saison, j'ai tiré les fonds du crédit affecté à l'allégement du chômage.

Relativement au cas particulier dont il a été question tout à l'heure, deux navires nolisés par la compagnie Richelieu, de Montréal, furent aménagés pour le transport du bétail. L'injustice en toute cette affaire réside dans le fait que la compagnie Richelieu, après avoir acheté du bétail des cultivateurs, l'expédia sur les marchés de la métropole, encaissa les fonds et oublia de rembourser les cultivateurs. Voilà à peu près ce qui en est, et il est incontestable que l'on a agi, non seulement injustement, mais criminellement à l'endroit des cultiva-

teurs, d'après moi. Comme l'a fait observer le ministre de la Justice, le Gouvernement collaborera par tous les moyens possibles, en vue, dirai-je de redresser le mal fait aux cultivateurs ou de leur rendre justice, et c'est ce que l'on est à faire en ce moment grâce à l'intervention commune d'un groupe représentant les cultivateurs, et auquel on prête tout le concours voulu. Mais comme l'honorable député de Middlesex-Ouest le disait il y a un instant, il serait préférable que la discussion de l'affaire dans son ensemble fût remise jusqu'au moment où il sera entendu que l'examen de la question sera abordé lorsque plus d'éclaircissements auront été fournis quant à la situation.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est peut-être ce qu'il y aurait de mieux à faire à ce moment, et je suppose qu'il nous sera donné plus tard de discuter la chose si l'on juge qu'il y a lieu de le faire?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis convaincu que le ministre pourrait nous forurnir cette occasion à un moment quelconque des délibérations.

L'hon. M. STEVENS: La chose pourra se faire facilement.

L'hon. M. ELLIOTT: J'espère bien qu'il en sortira quelque chose de plus satisfaisant qu'on ne semble en attendre à l'heure actuelle.

M. CASGRAIN: A propos de la compagnie dont parlait le ministre et au sujet de laquelle il a ajouté que des déboursés avaient été effectués pour l'armement de deux navires, était-ce une compagnie en exploitation et faisant ce commerce depuis longtemps? Etait-ce une compagnie responsable lorsqu'elle s'est adressée au Gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: Si je me trompe, les honorables députés peuvent me reprendre, mais je crois savoir que cette compagnie était propriétaire de l'ancien quai Bickerdike, où il y a les abris et les enclos à bestiaux, ainsi que les installations nécessaires à l'embarquement. A ce que je sais, la compagnie est en affaires depuis un certain nombre d'années.

M. CASGRAIN: Le ministre sait-il qui est à la tête de la compagnie? Etait-ce une compagnie constituée en vertu de lettres patentes ou un simple établissement d'affaires?

L'hon. M. STEVENS: Je crois qu'il s'agit d'une compagnie constituée en corporation et connue sous le nom de Richelieu Company. Je dis cela sans documentation. Le président est M. Richardson qui avait pour associé un autre monsieur du nom de Morgan.

M. CASGRAIN: E. A. D. Morgan.

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais dire quelles sont ses initiales. Il y avait aussi un monsieur MacDonald qui s'occupait de nouer des relations en Europe. Ils ont établi avec les autorités du port de Londres des contacts qui ont contribué à l'installation d'un abri pour bestiaux dans cette ville.

M. CASGRAIN: Combien a-t-on versé à la Richelieu Company?

L'hon. M. STEVENS: Les montants versés ont été payés pour l'aménagement de compartiments à bestiaux à bord de navires, et il n'a pas été versé à la Richelieu Company d'autre subvention que celle qui a servi à ces compartiments.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. THOMAS REID (New Westminster) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 21) modifiant la loi des chemins de fer (tarifs sur les grains).

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

M. REID: Monsieur l'Orateur, le bill dont je demande la 2e lecture à la Chambre est pour ainsi dire identique à celui qui fut présenté au cours de la dernière session. En peu de mots, il demande au Parlement d'accorder aux gens de la Colombie-Anglaise ce qu'il a consenti aux provinces de l'Est en 1897, et a réaffirmé, avec certaines modifications, en 1925. J'ai déposé le bill en 1932, alors qu'on objecta que la rédaction manquait de précision. On s'opposa au bill à cause du texte suivant qui y figurait:

Toutefois, par dérogation à toute disposition contenue dans le présent paragraphe, les tarifs du grain et de la farine sont, le et après le vingt-septième jour de juin 1925, régis par les dispositions de la convention conclue en conformité du chapitre V du Statut du Canada, de 1897.

Ainsi que je le disais, on s'opposa, à cette époque, à ce texte; on prétendait que, si le bill était adopté sous cette forme, il serait à un effet rétroactif qui remonterait à 1925. Aussi, en 1933, ai-je retranché cette clause et déposé le bill sensiblement de même rédaction qu'à l'heure actuelle. J'aurais peut-être lieu de me décourager après avoir déposé ce projet d'une année à l'autre sans succès, mais j'estime que l'on a commis une grave injustice envers la province de la Colombie-Anglaise du

fait qu'elle a été si longtemps privée de l'avantage dont jouissaient les autres provinces relativement aux tarifs-marchandises. Pour cette raison, j'espère de nouveau, et quant à moi j'ai décidé que je ne cesserai de présenter la mesure tant que je ferai partie du Parlement ou que je n'aurai pas obtenu ce que nous réclamons depuis de longues années. Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, de revenir sur tout ce qui a été dit antérieurement à propos de ce bill. Mais il y a certains points saillants que je désire commenter afin de dissiper quelques méprises et impressions fausses qui existent dans l'esprit, d'un certain nombre du moins, d'honorables députés relativement à l'attitude et aux demandes de la Colombie-Anglaise. C'est après avoir suivi la discussion que j'en suis venu à cette conclusion. Qu'on me permettre de dire en premier lieu que nous ne demandons aucun privilège spécial, et je ne demande pas non plus que ce Parlement détermine lui-même les taux. Je demande qu'on nous traite également, et aucun honorable membre ne peut certainement s'opposer à ce que la population de la province de la Colombie-Anglaise soit traitée absolument comme celle des autres provinces.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais rectifier l'idée erronée que différents honorables députés se font en essayant de comprendre notre demande. Je traiterai un instant des frais de construction ferroviaire. Dans le passé, on nous a dit que cette différence existe par suite du prix de construction de la section des montagnes, et il est fort possible que bien des honorables députés se représentent le transport dans la Colombie-Anglaise sous la forme d'une voie montant les montagnes d'un côté et les descendant de l'autre. C'est ce qui les porte à croire que la construction et l'entretien d'un chemin de fer dans la Colombie-Anglaise coûtent plus cher. J'aimerais citer des extraits de la décision rendue par la Commission des chemins de fer au mois de septembre 1927, à la suite de l'enquête générale sur les tarifs de transport des marchandises. Les dépositions assermentées reçues au cours de cette enquête, par ceux qui étaient en état de connaître le prix de la construction ferroviaire dans la Colombie-Anglaise, et les frais d'entretien, constatent des faits intéressants. Je vais prendre la liberté d'en citer un ou deux exemples. Entre Kamloops et Hope, distance de 168 milles, la construction a coûté $133,563 le mille; entre Montréal et Ottawa, distance de 111 milles, elle a coûté $178,614 le mille. Entre Hope et Fraser River Junction, une autre section de la Colombie-Anglaise, d'une longueur de 77 milles, le prix a été de $58,544, le mille; tandis qu'entre Joliette et la jonction Garneau, distance de 61.49 milles, le prix du mille a été de $62,394. Je pourrais citer d'autres exemples; ceux-ci ne sont pas triés. La preuve recueillie en cette circonstance comprend bien des points de comparaison dans tout le Canada, et je pourrais citer trois fois autant d'exemples comme ceux-là.

Ensuite, les frais d'exploitation. Car on nous dit que ces frais, entre les prairies et la Colombie-Anglaise, sont plus élevés que dans la direction de l'est. Eh bien, je vais résumer le témoignage d'un expert du Pacifique-Canadien, que je trouve à la page 142. En 1925, les frais d'exploitation, dans la Colombie-Anglaise, représentaient $3,536 au mille, tandis que, dans la section des prairies,—que bien des membres croient aussi plane qu'une table de billard, il en coûtait $4,702 du mille. Il se trouve donc que l'exploitation dans les prairies coûte plus cher que dans la Colombie-Anglaise; et, si j'en avais le temps, je pourrais citer des endroits dans la province de Québec et dans l'est où les frais d'exploitation sont beaucoup plus élevés que dans la Colombie-Anglaise. Voyons ce qu'on appelle les sections à pentes raides. Dans les prairies et dans tout l'est du Canada, il est des tronçons où il faut deux à trois locomotives par train. Sur la voie du National-Canadien au moins, une locomotive suffit pour remorquer un train complet, soit de marchandises ou de voyageurs, à travers les montagnes par une des pentes les plus douces dans tout le Dominion. Je tiens à le répéter, c'est une des pentes les plus douces en Canada. Si mes chiffres sont exacts, elle ne représente qu'un demi de un pour cent, tandis que dans les prairies, on a des différences de niveau qui atteignent jusqu'à 1½ ou 2 p. 100. On ne saurait le redire trop souvent: non seulement les frais de construction et d'exploitation sont moindres, mais le parcours des doubles remorques est moindre que dans les prairies et la différence de niveau, particulièrement sur le National-Canadien, est l'une des plus faibles dans tout le Canada.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire examiner un instant quelques-uns des tarifs de transport-marchandises en vigueur, afin de montrer le désavantage où se trouve la Colombie-Anglaise. Je ne veux pas m'étendre trop longuement là-dassus, mais je crois que ce sont des renseignements qu'il importe de présenter au Parlement afin que les honorables membres de cette Chambre se rendent compte d'eux-mêmes jusqu'à quel point nous avons été traités injustement. Entre Calgary et Fort-William, la distance est de 1,242 milles, et

les frais de transport sont de 26 cents le 100 livres de céréales. Ce tarif s'applique également aux céréales d'exportation et aux céréales de consommation indigène. Entre Fort-William et Edmonton, la distance est quelque peu moindre. La distance d'Edmonton à Fort-William est de 1,213 milles et le coût en est le même, c'est-à-dire 26 cents. La distance de Fort-William à Montréal est de 997 milles et le tarif est de 11 cents pour le grain destiné à l'exportation et transporté par la voie du National-Canadien, et de 30 cents par celle du Pacifique-Canadien. Quant à la raison de cette différence entre les tarifs de 11 cents et de 30 cents de ces deux chemins de fer, je n'ai jamais pu réussir à la trouver. De Fort-William à Québec la distance est de 1,142 milles et le grain et les produits du grain y sont transportés au prix de 18.34 cents par 100 livres.

J'aimerais tracer ici la peinture de la situation qui existe dans tout le Canada au sujet de ce système de transport. De Fort-William à Saint-Jean, la distance est de 1,555 milles, le tarif d'exportation est de 30c. et le tarif intérieur est de 52c. ½ pour le grain et les produits du grain. De Fort-William à Halifax, la distance est de 1,723 milles, le tarif est de 30c. pour l'exportation et de 54c. ½ pour le transport intérieur par 100 livres.

Quels sont nos tarifs dans la Colombie-Anglaise? D'Edmonton à Vancouver, la distance est de 776 milles, le tarif est de 20c. pour l'exportation. Bien que la loi actuelle dise que le tarif est de 41c. ½ pour le transport intérieur, je me rends compte que l'an dernier on nous a accordé une réduction dont je dirai un mot tout à l'heure. La Chambre devrait tenir le taux de 41c. ½ pour le véritable taux, car l'accord actuel maintenant en vigueur pour le grain s'applique encore pendant une autre année.

L'hon. M. MANION: Pour le transport intérieur?

M. REID: Oui. De Calgary à Vancouver, la distance est de 642 milles, le tarif est de 20c. pour l'exportation et de 41c. ½ pour le transport intérieur, par 100 livres. Je voudrais dire ici aux membres de la Chambre que la distance en milles a été calculée sur le parcours du National-Canadien, bien que la distance soit de 134 milles moins longue par la voie du Pacifique-Canadien. On a soutenu devant la Commission des chemins de fer que l'on ne devrait pas tenir compte de ce fait et que le tarif devrait être calculé sur la distance de 776 milles par le National-Canadien. Je puis dire à ce sujet que le chemin de fer Pacifique-Canadien a dû encaisser beaucoup d'argent, car, si je comprends bien, une distance de 100 milles représente la valeur d'une journée de travail pour les employés du train, de sorte que cette compagnie a dû épargner la valeur d'au moins une équipe d'employés sur toute cette distance, au regard de la valeur des équipes employées par le chemin de fer National-Canadien.

Quand le ministre, ou un autre membre de la Chambre, prendra la parole, je voudrais bien savoir pourquoi le grain qui est expédié de Calgary ou d'Edmonton dans l'Est est du grain tout simplement, tandis que lorsqu'il s'agit du grain qui nous arrive dans l'Ouest, on nous dit: "Oh oui, le grain destiné à l'exportation doit payer un certain taux, mais l'autre, le grain de qualité inférieure destiné à être utilisé au pays sera expédié dans la province de la Colombie-Anglaise qui devra payer un tarif équivalent au double de l'autre." C'est là, monsieur l'Orateur, un état de choses contraire à la coutume établie sur tous les chemins de fer, car, et les membres en conviendront facilement, le produit de qualité inférieure est ordinairement, sinon toujours, transporté à un prix bien moins élevé. On pourrait parler du charbon, par exemple, et comparer le taux établi pour ce produit à celui que l'on exige pour le transport de la soie. Le tarif de transport du charbon est bien moins élevé que celui de la soie. Mais quand il s'agit du grain, surtout celui qui est expédié dans la Colombie-Anglaise et qui vient des provinces des Prairies, nous constatons que les compagnies de chemin de fer suivent une ligne de conduite bien différente, car elles exigent un taux de transport, pour le produit qui se vend meilleur marché, qui est le double du taux imposé sur le produit dont le prix est plus élevé.

L'hon. M. MANION: Puis-je interrompre l'honorable député? S'il a sous les yeux la liste des taux,—et je crois que oui,—voudrait-il me donner les taux d'exportation d'Edmonton ou Calgary à Montréal, de même que les taux correspondants, jusqu'au littoral du Pacifique?

M. REID: D'Edmonton à Montréal?

L'hon. M. MANION: Oui, si mon honorable ami les a sous la main?

M. REID: Je crois avoir ces chiffres ici, La distance totale de Calgary à Halifax est ici de 3,000 milles et le taux est de 41c. ½.

L'hon. M. MANION: Oui.

M. REID: Je puis vous donner le taux de Fort-William à Montréal.

L'hon. M. MANION: Je voudrais bien connaître le taux de transport de Calgary à

Montréal ou Halifax, et de Calgary à Vancouver.

M. REID: Je puis donner au ministre le taux de Calgary à Montréal.

L'hon. M. MANION: Très bien!

M. REID: De Calgary à Montréal, la distance est de 2,239 milles et le grain y est transporté au taux de 53c. ½. C'est le taux le plus récent que j'aie ici.

L'hon. M. MANION: Et de Calgary à Vancouver, il est de 20c.?

M. REID: Oui; il s'agit du taux d'exportation, naturellement.

L'hon. M. MANION: Je comprends cela.

M. REID: Ce sont les chiffres que le ministre désirait obtenir?

L'hon. M. MANION: Oui, je vous remercie.

M. REID: Très bien. En un mot, sur une distance de 1,242 milles, de Calgary ou d'Edmonton en allant vers l'est, le grain est transporté à raison de 43 centins par tonne et par 100 milles, tandis que le tarif d'exportation pour Vancouver est de 60 centins par tonne et par 100 milles et que le tarif pour les besoins domestiques est de 90 centins.

Je ne pense pas avoir besoin d'expliquer plus longuement ce que j'ai dit, car je crois avoir fait consigner assez de chiffres pour montrer la distinction flagrante qui est faite au désavantage des gens de la Colombie-Anglaise qui veulent faire venir leur pâture des provinces de la Prairie.

Je le répète, je ne prétends pas que le Parlement doive fixer les tarifs des chemins de fer. On m'a prétexté je ne sais combien de fois que le Parlement n'est pas fait pour cette besogne. En outre, je ne veux pas discuter toute la question des tarifs de chemins de fer. Si j'en prenais le temps et si je faisais consigner des chiffres pour montrer les tarifs de transport des messageries et d'autres tarifs de chemins de fer qui sont imposés aux gens de Colombie-Anglaise, comparativement à ceux qu'on impose aux provinces de l'est, on verrait bien que les conditions sont absolument injustes. Pour le moment je demande l'égalité des tarifs pour le grain et ses produits; je ne demande pas au Parlement de fixer les tarifs. Pour l'information de quelques honorables députés, je pourrai dire qu'aucun des droits des provinces ne sera menacé. C'est une question qui ne touche pas les droits des Provinces maritimes, les droits des provinces de l'Est ou quelque autre droit. Ce que je demande maintenant, c'est tout simplement que

[L'hon. M. Manion.]

le Parlement accorde à la Colombie-Anglaise les mêmes droits que ceux dont jouissent les provinces de l'Est et de la Prairie.

Ayant, j'espère, exposé le cas de la Colombie-Anglaise aussi clairement que possible, ayant signalé que, toutes choses égales, la construction coûte moins cher en Colombie-Anglaise et aussi l'entretien, ayant demontré que nous avons les pentes les plus faibles de tout le Canada, je demande au ministre ou à n'importe quel autre membre de la Chambre de contester, une fois que j'aurai fini, ce que j'aurai pu dire. A notre époque de coopération obligatoire, il conviendrait de tenir compte que le chemin de fer National a les pentes les plus faibles. Si l'on fait des changements, l'on devrait obliger le Pacifique-Canadien à transporter tout son grain par la ligne du National-Canadien jusqu'à Vancouver. S'il doit y avoir coopération, au lieu d'abandonner, comme on l'a suggéré, une partie de la ligne du réseau national, je conseille d'obliger le Pacifique-Canadien à emprunter la voie qui a la pente la plus faible. En faisant cela, peut-être obtiendrions-nous justice.

J'arrive maintenant à un point important: On dira peut-être que les chemins de fer ne gagneraient pas à transporter ce genre de marchandises. Or je dois dire que je tiens d'un export du chemin de fer du Pacifique-Canadien qu'il n'y a pas un homme, ni dans ce réseau, ni dans celui du National-Canadien, qui soit en état de dire combien il en coûte à l'un ou l'autre de ces chemins de fer pour transporter une marchandise quelconque. Au cours de son témoignage on a demandé au personnage en question s'il pouvait donner ce renseignement: il a répondu qu'il ne le pouvait pas. Afin qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, je citerai son témoignage. M. Flintoft interroge M. Lloyd du Pacifique-Canadien:

M. Flintoft: Que pourriez-vous dire relativement à la possibilité d'obtenir le coût du transport de telle marchandise en particulier?

R. Nous ne le savons pas; on n'a encore jamais trouvé le moyen de déterminer ce que coûte le transport de telle ou telle marchandise.

Q. M. Lloyd, je voudrais savoir si, à votre avis, l'on peut évaluer le coût du transport d'une marchandise déterminée?

R. Il est impossible de déterminer le coût du transport d'une marchandise prise individuellement.

Cette déclaration est répétée, parce que je trouve ce qui suit:

Q. Diriez-vous que le coût moyen par tonne-mille brute est une façon juste d'évaluer le coût du transport du grain en lots d'un train?

R. Je ne sais pas ce que coûte la manutention du grain.

Q. Pourriez-vous le trouver dans les dossiers de votre département de statistiques?

R. Nous n'avons rien qui puisse nous indiquer les frais de manutention de quelque marchandise que ce soit.

Monsieur l'Orateur, ce que je viens de citer est extrait du jugement prononcé en 1925 sur les tarifs de transport des marchandises. Par conséquent, nous voyons des experts de chemins de fer qui avouent que personne ne peut déterminer ces frais. Alors comment établit-on les tarifs? La réponse est qu'on fixe tout simplement un tarif et qu'une fois ce tarif fixé, les autorités des chemins de fer disent: "Nous allons le maintenir". C'est à cela que ça revient, monsieur l'Orateur.

Il y a un ou deux arguments qui ont été invoqués dans le passé et auxquels je voudrais faire allusion. Le ministre des Chemins de fer a prétendu que la Chambre des communes n'est pas faite pour fixer les tarifs de transport des marchandises et que c'est à la Commission des chemins de fer de le faire. Mais je pourrais citer bien des autorités pour prouver qu'il est inutile pour les gens de la Colombie-Anglaise de s'adresser à la Commission des chemins de fer pour réclamer un abaissement des tarifs-marchandises. J'ai ici le témoignage de M. McKeown, président de la Commission des chemins de fer, à cet effet.

L'hon. M. MANION: Il n'est pas président de la commission, aujourd'hui.

M. REID: Non, je parlais de 1925, mais je puis découvrir des témoignages plus rapprochés. Qu'avons-nous constaté lorsqu'on a présenté un amendement à la loi des chemins de fer, en 1925? Nous avons entendu d'honorables députés siégeant aujourd'hui du côté du Gouvernement, mais qui se trouvaient alors dans l'opposition, dire,—je pourrais citer le sénateur McRae, le général Clark et d'autres—qu'il serait inutile pour les gens de la Colombie-Anglaise de se présenter de nouveau devant la Commission des chemins de fer pour plaider leur cause. J'ai surtout le témoignage d'un député qui, peut-on dire, est une autorité, le ministre du Commerce. Quand le bill de 1925 a été adopté par la Chambre, il a déclaré que les mains de la Colombie-Anglaise étaient à jamais liées et qu'il serait inutile pour le peuple de cette province d'en appeler à la Commission des chemins de fer dans l'espoir de voir abaisser les tarifs de transport des marchandises. Le 16 juillet 1925, parlant à la Chambre, le ministre actuel du Commerce dit à la page 4307 du hansard, alors que l'amendement de la loi des chemins de fer, touchant l'entente de la passe du Nid-du-Corbeau, était discuté par le parlement:

Maintenant, d'après le ministre l'objet de sa mesure législative serait de donner à la commission des chemins de fer la plus grande liberté d'action—je cite ses propres paroles. Il ne fait rien de tel. Non seulement il ne donne pas la liberté d'action aux commissaires, mais de propos délibéré, il leur lie les mains, pour ce qui en est de déterminer les tarifs du transport du blé et de la farine, qui pourtant constituent la catégorie la plus importante des produits transportés dans le pays, surtout dans l'Ouest canadien.

Un peu plus loin, dans le même discours, il a dit:

Je ne sollicite pour ma province aucune faveur; je voudrais seulement pour elle l'occasion de plaider sa cause devant les commissaires et de leur démontrer la situation spéciale où elle se trouve qui milite en faveur d'un tarif d'un type particulier. Au lieu de cela le Gouvernement nous pousse devant la commission dans des conditions inégales. C'est un fait évident.

Je n'ai pas besoin de citer d'autres autorités pour établir ce que j'ai prétendu depuis que j'ai présenté le bill et c'est qu'il est absolument impossible pour nous de jamais obtenir un abaissement équitable des tarifs de fret en faisant appel à la Commission des chemins de fer. Les commissaires l'ont déclaré eux-mêmes et je répète que les membres qui siègent actuellement du côté du Gouvernement ont parlé dans le même sens, alors qu'ils siégeaient dans l'opposition, en 1925, et que l'amendement à la loi des chemins de fer était discuté par la Chambre. J'ai moi-même toujours été convaincu qu'il est inutile de se présenter devant la Commission des chemins de fer avec l'espoir de faire redresser des griefs.

Or, quelle est notre situation, en Colombie-Anglaise? Nous présentons ici un projet de loi demandant une diminution,—ou plutôt une égalisation,—des tarifs et on nous répond que la Commission des chemins de fer et non le Parlement, est le corps organisé qui doit traiter de cette question; cependant nous avons dit, en nous basant sur les meilleures autorités, comme je l'ai fait observer, qu'il était inutile de nous présenter devant cette commission. Et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je plaide au pied du trône au nom du peuple de ma province et je demande à ce qu'on fasse disparaître, une fois pour toutes, cette différence qui a causé de sérieux obstacles et a été d'une grande injustice au peuple de la Colombie-Anglaise.

Le ministre des Chemins de fer va nous dire probablement que le moment d'agir est inopportun, que les transports des chemins de fer ont diminué, mais je lui ferai observer qu'on peut toujours opposer un raisonnement de cette nature. On l'a fait aux jours de prospérité. On nous a dit alors que le moment ne convenait pas pour nous accorder ce que

nous demandons maintenant. Je désire toutefois faire observer au ministre des Chemins de fer, qui le sait probablement mieux que moi, que 68 p. 100 des transport des réseaux, dans cette partie du pays, sont du blé. Actuellement, nous cherchons des débouchés pour notre blé et où les cultivateurs des prairies trouveront-ils de meilleurs débouchés qu'en Colombie-Anglaise? Si nous pouvions y expédier le grain au même tarif que les autres pays, il n'y a pas de doute que nous ne trouvions en Colombie-Anglaise un magnifique débouché pour d'immenses quantités de blé et des produits du grain venant des prairies.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on nous a donné tout juste un petit adoucissement, l'an dernier, quand les compagnies de chemins de fer, pour une raison ou une autre, ont réduit de 11c. le tarif sur les grains du pays. Quand les chemins de fer ont consenti cette faible diminution, et l'ont maintenue cette année, ils ont oublié la moitié des besoins des éleveurs de volailles, c'est-à-dire les issues de mouture. On peut dire beaucoup pour expliquer cet oubli. Nous avons lutté pour avoir les grains et les produits du grain, mais la petite douceur qui nous a été accordée par les compagnies, l'an dernier, et qui se continue cette année, ne nous donne pas de réduction sur les issues de mouture qui représentent la moitié des besoins de nos éleveurs de volailles. Le résultat est que le peuple d'Ontario et celui des autres provinces de l'est,—bien que je ne m'en plaigne nullement,—sont à même d'acheter leurs issues de mouture meilleur marché que les gens de la Colombie-Anglaise, bien qu'ils soient beaucoup plus éloignés des champs de blé que nous ne le sommes en Colombie-Anglaise.

Je crois le moment venu, monsieur l'Orateur, de reviser tous les taux de transport dans notre pays. Ces taux ont été établis il y a plusieurs années, alors que la situation était tout autre qu'aujourd'hui.

Voici ce que je veux aussi ajouter à l'appui de notre demande. On juge à propos de dépenser des centaines de millions de dollars pour des canaux dans les provinces de l'Est, au bénéfice, peut-être, des producteurs de blé; cependant, quand la Colombie-Anglaise demande quelque chose, on lui répond: "Ce n'est pas le moment". Ce n'est peut-être pas le moment de dire ce que je vais dire, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire que, si jamais on canalise le Saint-Laurent, j'espère qu'on fera quelque chose à propos des taux du canal de Panama, car nos navires partant de Vancouver et de New-Westminster ont aujourd'hui à payer environ $9,000 par voyage pour franchir ce canal. J'espère que, le jour où l'on réglera la question de la canalisation du Saint-Laurent, on songera à la population du littoral du Pacifique et aux taux énormes exigés par les Etats-Unis pour le passage de nos navires dans le canal de Panama, lequel appartient aux Etats-Unis, comme on le sait.

Ce n'est pas là une demande qui intéresse les Provinces maritimes ou un autre groupe de provinces, c'est une question d'égalité de taux, une question de justice. Je sais qu'on m'accusera de répéter une vieille histoire, mais je veux rappeler une vieille hymne dans laquelle il est dit qu'il faut répéter certaines choses tant qu'elles n'ont pas été comprises. C'est ce que je fais, répétant la même vieille histoire tant que le Gouvernement n'aura pas compris.

Il ne s'agit pas ici d'une question politique. J'ai essayé d'éviter les récriminations et les accusations. J'ai essayé de faire un plaidoyer aussi raisonnable que possible. Je n'ai porté aucune accusation contre mes honorables collègues. La question est trop sérieuse pour que je m'arrête aux personnes. Le premier ministre (M. Bennett) a déclaré que tous les Canadiens seront traités également. Nos concurrents étrangers sont capables d'acheter notre grain à meilleur marché que le prix qu'il nous faut payer. En 1930, nous avions 5 millions de volailles; nous n'en avons plus que 1,250,000. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) sait que c'est la vérité. Des milliers de dollars ont été placés dans des établissements d'élevage de volailles qui sont aujourd'hui fermés. Il est temps que l'on fasse quelque chose. Je demande instamment au Gouvernement de faire adopter ce projet de loi.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots à l'appui du projet de loi présenté par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Cet honorable député n'a jamais cessé de réclamer l'abaissement des taux de transport domestiques pour la Colombie-Anglaise. Il ne veut pas faire de politique, il l'a dit. Je veux défendre ce soir la cause de la population de la Colombie-Anglaise, et cela sans faire de politique. Je demande aux députés conservateurs de la Colombie-Anglaise de se joindre à nous pour appuyer nos réclamations. Ils savent que les gens des circonscriptions de Caribou, de Victoria, de Nanaïmo et de Fraser-Valley désirent tous cette réduction. Notre climat est très favorable à l'élevage des volailles. Il y a un grand nombre d'éleveurs de volailles dans ma circonscription; s'ils pouvaient obtenir du grain de qualité inférieure à des prix

raisonnables, ils bénéficieraient grandement de la chose, ainsi que les cultivateurs de la prairie. Je tiens à signaler une chose au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Un chargement de grain ou de nourriture à volailles peut être livré en Chine ou au Japon à meilleur marché que dans aucun port de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MANION: Cela n'est pas exact. Nous avons aujourd'hui un taux spécial pour cela.

M. MUNN: Il y a un tarif spécial de transport pour l'exportation du blé n° 1.

L'hon. M. MANION: C'est différent. Mon honorable ami parlait de nourriture à volailles.

M. MUNN: Grâce à ce taux spécial de transport, vous pouvez expédier du blé n° 1 en Chine ou au Japon, et ces gens auront ainsi de la nourriture à volailles à un prix inférieur à celui que nous avons à payer pour du blé de qualité inférieure transporté sous le régime des taux domestiques.

L'hon. M. MANION: Ils ne s'en serviront pas pour nourrir les volailles.

M. MUNN: Je faisais simplement remarquer ce qui pourrait se présenter. Je le répète, il ne s'agit pas d'une question politique. La population du littoral du Pacifique a droit à une réduction des taux de transport domestiques pour le grain et la provende. C'est une chose que nous réclamons depuis plusieurs années. Je demande encore une fois aux députés conservateurs de la Colombie-Anglaise de se joindre à nous. Si nous travaillons ensemble, nous finirons par obtenir des résultats.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant (M. Munn) dit que nous devrions unir nos efforts à ceux de l'opposition pour obtenir une réduction des tarifs de transport du grain servant à l'alimentation et expédié en Colombie-Anglaise. Je répondrai à l'honorable député que bien avant son entrée dans cette Chambre nous luttions pour obtenir une réduction du prix du transport de ce grain. Nous avons soulevé cette question en 1925, en 1926 et en 1927. A cette époque, la province s'en mêla et porta l'affaire devant la Commission des chemins de fer qui était le tribunal compétent. Elle dépensa $130,000 en honoraires d'avocats pour plaider sa cause, mais la réduction ne nous fut pas accordée. Je tiens à faire comprendre à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et à l'honorable député de Vancouver-Nord que nous sommes d'accord avec eux sur ce qu'ils ont dit au sujet de la Colombie-Anglaise. Nous savons dans quelle situation désavantageuse les aviculteurs et les cultivateurs laitiers de cette province se trouvent par rapport à ceux des autres parties du Canada. Nous avons fait notre possible et nous nous efforçons encore aujourd'hui d'obtenir une réduction de ces prix de transport afin que les aviculteurs, les cultivateurs laitiers et les éleveurs de notre province puissent plus avantageusement soutenir la concurrence des provinces voisines.

Je conviens avec l'honorable député que ces tarifs de transport sont injustes, mais il ne prend pas le meilleur moyen de remédier à la situation. Il a présenté un bill à cet effet en 1931, un autre en 1932, puis il nous arrive avec celui-ci et il dit qu'il va continuer à présenter des projets de loi dans le même sens. Je crains bien que les cultivateurs de notre province aient disparu longtemps avant l'adoption d'une loi de cette nature. En 1903, sir Wilfrid Laurier comprenant que la question du barème des transports était trop compliquée pour les moyens d'examen du Parlement, créa la Commission des chemins de fer qui est un tribunal au même titre que la Cour suprême et que la Cour d'échiquier. Il lui donna la juridiction complète sur les questions d'exploitation des chemins de fer, y compris celle des prix de transport. Elle est un corps judiciaire et entend tous les intéressés. Ses décisions dépendent, en premier lieu, de la preuve qui lui est soumise, et en deuxième lieu de l'interprétation de la preuve faite par les requérants qui se présentent devant elle. On peut appeler de ses décisions au Conseil privé et l'on peut dire d'une manière générale qu'elle a fonctionné d'une manière satisfaisante. On a déjà critiqué certaines de ses décisions, mais toutes les régions du Canada ont été admises à lui exposer leurs griefs. Le chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King) et l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler) ont déjà exprimé leurs opinions sur cette question. L'honorable député de New-Westminster a parlé d'une déclaration du ministre du Commerce (M. Stevens) et je reviendrai sur ce point un peu plus tard. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 4425 (v.f.) des Débats de 1925, ils y relèveront les paroles suivantes du premier ministre d'alors, aujourd'hui chef de l'opposition:

> J'ai parcouru quelques-uns des discours que j'ai prononcés dans l'Ouest, l'automne dernier et qu'a cités, en partie, je crois, l'honorable leader du parti progressiste (M. Forke) au cours de ses remarques l'autre soir. Je remarque que dans ces discours, prononcés dans les provinces des Prairies, j'ai laissé entendre bien clairement que j'étais d'avis que la commission

des chemins de fer est le corps le mieux placé pour fixer les tarifs de transport et qu'on devrait lui laisser la main libre sur cette question, mais qu'elle devait s'attendre à recevoir une direction du gouvernement sur les questions de politique nationale. Parlant à Vancouver et à Victoria, je fis les mêmes déclarations.

Telle était l'opinion du chef actuel de l'opposition. Voyons maintenant ce que disait l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Je relève ses paroles à la page 4407 (v.f.) des Débats de la même année.

Le commission des chemins de fer est chargée de déterminer des tarifs justes et équitables pour tout le monde. La commission a été créée à cette fin. Alors pourquoi ne pas laisser ce corps remplir ses fonctions? Ces commissaires ont, bien plus que les députés de la Chambre, les aptitudes voulues pour déterminer les tarifs. Si le Parlement se méfie de la commission des chemins de fer,— quelques honorables collègues ont été jusqu'à dire cela,—il ne faut pas, pour remédier à la situation charger cette Chambre de fixer les taux, mais plutôt faut-il constituer la commission de manière à rallier la confiance de tous.

Ce sont là les propres paroles du chef de l'opposition et de l'honorable député de Waterloo-Nord.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a fait allusion à certaines paroles du ministre du Commerce. Je regrette qu'il n'ait pas cité plutôt le discours que le ministre a prononcé au début du même débat. Je renvoie les honorables députés à la page 4305 (v.f.) 16 juin 1925, et mon honorable ami pourra voir là ce que le ministre actuel du Commerce a dit en cette occasion. Voici ce qu'il a dit:

J'ai défendu, dans cette Chambre, devant mes commettants et les habitants de ma province, certains principes qui, à mon sens, doivent déterminer les prix de transport. J'ai dit que la fixation des prix de transport est un problème si compliqué que le Parlement ne devrait pas le traiter avec trop de précipitation, mais plutôt qu'il devrait être étudié par une commission compétente; à mon avis, par la Commission des chemins de fer.

Il y a un an, je comparaissais devant la commission. Au cours de la discussion sur ce sujet, en particulier avec le président, j'ai constaté que la Colombie-Anglaise n'a jamais interjeté d'appel contre le prix du transport du grain de fourrage importé dans cette province. On me dit que rien au monde n'interdisait un tel pourvoi et n'empêchait la commission de le recevoir favorablement. A cette époque, le Conseil privé ne s'était pas prononcé sur l'appel. Rien ne pouvait se faire. Mais, comme l'appel a été rejeté, le champ est libre. Si mon honorable ami désire une intervention quelconque, il ne peut l'obtenir de la façon dont il s'y prend, car le Parlement ne reviendra pas sur sa décision de 1903, c'est-à-dire n'entreprendra pas de fixer lui-même les prix de transport. Je prie donc mon honorable ami de se joindre à nous tous pour aller exposer à la commission la cause des cultivateurs. Je prétends aussi, avec raison me semble-t-il, qu'il n'est pas nécessaire de retenir les services d'un avocat dispendieux, comme l'a fait la Colombie-Anglaise en 1925, car la commission peut entendre tout syndicat de cultivateurs, ou même tout cultivateur. Elle entendrait aussi un député, j'en suis sûr. Je conseille donc à mes honorables vis-à-vis de se joindre à nous, à cet effet, afin que nous obtenions une intervention immédiate.

[M. Barber.]

L'honorable député prétend que le projet de loi est inscrit au *Feuilleton* depuis trois mois. La Chambre siège depuis le 25 janvier et nous sommes au 17 avril: il n'éprouvait donc, apparemment, aucune impatience à saisir la Chambre du sujet. Si nos honorables vis-à-vis désirent réellement obtenir ce qu'ils cherchent pour les agriculteurs de notre province, c'est-à-dire l'abaissement des frais de transport du grain de fourrage, ils devraient se joindre à nous pour exposer la question à la commission. Je vais proposer un amendement que la Chambre, je l'espère, approuvera:

Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question soit soumise le plus tôt possible à la Commission des chemins de fer du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'en appelle au règlement. Le projet d'amendement est-il régulier? L'honorable député désire, en somme, modifier la motion invitant la Chambre à lire le bill pour la deuxième fois, par l'exposé d'un principe d'application générale opposé à celui sur lequel repose le projet de loi. Avec tout le respect voulu, je prétends que le principe dont s'inspire le projet d'amendement n'est pas contraire au principe d'application générale qui fait le fond du bill déposé par mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Je ne partage pas cet avis. Quant au fond, le projet de loi traite des prix de transport. Le projet d'amendement, d'un autre côté, tend à renvoyer la question à la Commission des chemins de fer. Ce n'est pas du tout la même chose. L'amendement serait donc régulier, à mon avis.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A l'égard du point soulevé par mon honorable ami...

L'hon. M. MANION: Avons-nous le droit de prendre la parole deux ou trois fois à l'égard de la question de règlement?

M. l'ORATEUR: Si je ne me trompe, l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a exprimé son sentiment quant à la question de règlement.

M. GARLAND (Bow-River): Avec tout le respect dû à l'opinion du ministre des Chemins de fer (M. Manion), je me permets d'exprimer l'avis que cette façon de procéder me paraît étrange. Le projet d'amendement aurait pour effet de transmettre de la Chambre des communes à la Commission des chemins de fer une requête relative aux prix de transport. A ma connaissance, cela ne s'est jamais fait, bien que, à vrai dire, rien n'empêcherait de le faire. Toutefois, je tiens le projet d'amendement pour irrégulier.

M. BARBER: La résolution ne propose pas que la Chambre des communes renvoie la question à la Commission des chemins de fer. Il y est dit que, de l'avis de la Chambre, la question qui fait l'objet du projet de résolution, c'est-à-dire celle des prix de transport, devrait être référée le plus tôt possible à la Commission des chemins de fer.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre des Chemins de fer ne me paraît pas sérieux quand il prétend que le bill se rapporte essentiellement à la question des prix de transport et l'amendement, au renvoi de cette question à la Commission des chemins de fer.

L'hon. M. MANION: A laquelle on a toujours déféré cette question.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas une question de principe, mais plutôt de modalité. Un amendement apporté lors de la 2e lecture devrait être opposé au principe du projet de loi.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je poser une question à l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe)? Si ce que dit l'honorable député qui propose l'amendement est fondé, et si ce n'est pas une motion émanant de cette Chambre aux fins de déférer à la commission des chemins de fer le bill en discussion, alors l'amendement est contraire au bill et; partant, enfreint le règlement.

M. GRAY: L'article du règlement est très clair. L'article 755 est ainsi conçu:

Un député peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions...

L'hon. M. MANION: Ceci est contraire au bill.

M. GRAY: Décidément ce n'est pas le cas ici. Je dis que, suivant "Règles et formules parlementaires", de Beauchesne, article 755, la situation est telle que l'a exposée l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe). Nous discutons une question de modalité, non pas une question de principe.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que l'amendement est conforme au règlement, d'après l'article que vient de citer l'honorable représentant, et qui répète seulement ce que l'on trouve dans May à la pagne 537 et à la page 509 de Bourinot. L'amendement semble se conformer aux conditions invoquées, et je décide qu'il n'enfreint pas le règlement.

M. REID: Je dois en appeler de votre décision. Je sais ce qu'il y a derrière ceci; et je dois en appeler.

(M. l'Orateur consulte la Chambre sur la question suivante:)

L'Orateur ayant décidé que l'amendement proposé par M. Barber et appuyé par M. Plunkett est admissible, M. Reid conteste cette décision. Plaît-il à la Chambre de maintenir la décision de l'Orateur?

Cette décision est mise aux voix et confirmée:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson Toronto-High-Park)	Macdougall
Anderson (Halton)	MacMillan (Saskatoon)
Arsenault	MacNicol
Arthurs	McGillis
Baker	McGregor
Barber	McLure
Baribeau	Manion
Beaubier	Matthews
Belec	Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Beynon	Myers
Bourgeois	Nicholson
Bowman	Peck
Burns	Perley (Qu'Appelle)
Bury	Pickel
Cahan	Plunkett
Cantley	Price
Chaplin	Quinn
Cowan (Long-Lake)	Senn
Davies	Shaver
Dickie	Simpson (Simcoe-Nord)
Dupré	Simpson (Algoma-Ouest)
Duranleau	Smith (Victoria-Carleton)
Embury	Smith (Cumberland)
Fraser (Caribou)	Smoke
Gagnon	Sproule
Ganong	Stanley
Gobeil	Stewart (Leeds)
Gordon	Stewart (Lethbridge)
Guthrie	Stinson
Hay	Stirling
Jones	Stitt (Nelson)
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)	Sutherland
Laflèche	Swanston
LaVergne	Tétreault
Lawson	
Loucks	
Macdonald (King)	

Thompson (Simcoe-Est)
Thompson (Lanark)
Weese
Weir (Melfort)
White (London)
White (Mont-Royal)
Wright—78.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Beaubien
Bertrand
Bothwell
Boucher
Boulanger
Bradette
Butcher
Cardin
Carmichael
Casgrain
Chevrier
Denis
Deslauriers
Duff
Euler
Factor
Ferland
Gardiner
Garland (Bow-River)
Gershaw
Girouard
Golding
Gray
Hall
Hanson (Skeena)
Heaps
Jean
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)
Lapointe
Luchkovich
MacInnis
Mackenzie (Vaucouver-Centre)
MacLean
McIntosh
Michaud
Mitchell
Motherwell
Munn
Neill
Reid
Sanderson
Spencer
Totzke
Woodsworth—44.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.
Barrette
Bell (Hamilton)
Bell (St-Antoine)
Bell (St-Jean)
Bennett
Black (Halifax)
Bowen
Boyes
Casselman
Charters
Cotnam
Cowan (Port-Arthur)
Dorion
Duguay
Edwards
Ernst
Esling
Fortin
Garland (Carleton)
Geary
Gott
Hackett
Hanson (York-Sunbury)
Harris
Johnstone
Larue
Laurin
Lennox
MacDonald (Cap-Breton)
MacLaren
McDade
Maloney
McGibbon
Morand
Mullins
Murphy
Perley, sir George
[M. Reid.]
Rhéaume
Mercier (St-Henri)
Raymond
Dubois
King
Dubuc
McKenzie (Assiniboïa)
Hepburn
Howard
Blair
Hurtubise
Ilsley
Verville
Dumaine
Elliott
Rinfret
Hanbury
Fafard
Goulet
Mercier (Laurier-Outremont)
Rutherford
Perras
Veniot
Jacobs
Donnelly
Thauvette
Fontaine
Pouliot
Urquhart
Fiset, sir Eugène
Dupuis
Young
Power
Parent
Howden
Stewart (Edmonton)
Marcil
Pettit
Porteous
Rhodes
Ross
Robinson
Rogers
Rowe
Ryerson
Sauvé
Short
Spankie
Spence
Spotton
Stevens
Stitt (Selkirk)
Sullivan
Tummon
Turnbull
Willis
Wilson
Bouchard
Macphail, Mlle
Ralston
Roberge
Desrochers
Moore (Ontario)
Lacroix
Taylor
Séguin
Heenan
Ahearn
Fraser (Northumberland)
MacMillan (Mackenzie)
Malcolm
Weir (Macdonald)
Brasset
St-Père
McPhee
Brown
Vallance.

M. CASSELMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

M. PORTEOUS: J'ai pairé avec l'honorable membre de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. SPENCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Fraser): Si j'avais voté, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

M. EDWARDS: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

M. MULLINS: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai pairé avec l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

M. BLAIR: J'ai pairé avec l'honorable député de Peel (M. Charters). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la décision de l'Orateur.

M. JOHNSTONE: J'ai pairé avec l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly).

Si j'avais voté, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le maintien de la décision de l'Orateur.

M. ROBERGE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross); autrement, j'aurais voté contre le maintien de la décision de l'Orateur.

M. THAUVETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Matane (M. Larue); autrement, j'aurais voté contre le maintien de la décision de l'Orateur.

M. SEGUIN (texte): J'avais pairé avec l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé); autrement j'aurais voté contre le maintien de la décision de l'Orateur.

M. DUMAINE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Duguay); autrement, j'aurais voté contre.

M. LACROIX (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe); autrement, j'aurais voté contre.

M. HURTUBISE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam; autrement, j'aurais voté contre.

M. RHEAUME (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette); autrement, j'aurais voté contre.

M. VERVILLE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion); autrement, j'aurais voté contre.

M. PERRAS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUPUIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. McDade); autrement, j'aurais voté contre.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre revient à l'étude en comité du projet de loi (bill n° 40) portant modifications de la loi des animaux de ferme et leurs produits.

L'hon. M. GORDON: Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de faire retour à l'examen des motions.

(Adopté.)

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je demande à déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du commissaire fédéral du chômage, pour l'année terminée le 31 mars 1934. Je demande aussi qu'il soit imprimé sans délai 300 exemplaires en français du rapport du commissaire fédéral du chômage et que l'article 64 du règlement soit suspendu à cet effet.

M. CASGRAIN: Dois-je comprendre que des exemplaires du rapport seront imprimés en français et en anglais?

L'hon. M. GORDON: Oui.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS.

La Chambre passe à l'examen du projet de loi (bill n° 40), déposé par le ministre de l'Agriculture portant modification de la loi des animaux de ferme et de leurs produits.

Présidence de M. LaVergne.

Rapport est fait sur l'état de la question.

BUREAU FEDERAL DE L'ORGANISATION DU MARCHE

LOI VISANT À L'AMÉLIORATION DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS POUR LA MISE SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS NATURELS

Suite du débat suspendu le 16 avril, sur la motion de M. Weir proposant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 51), visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la vente des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

M. CASGRAIN: Avant de continuer la discussion de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, j'ai une objection à soulever. Mon attention a été appelée sur la version française du projet de loi, laquelle a été apparemment réimprimée. J'ai un exemplaire de la version française du bill n° 51, qui me paraît être au point, mais un autre exemplaire porte l'indication "réimpression". Je désire savoir en vertu de quel ordre de la Chambre la version française du projet de loi a été réimprimée.

M. l'ORATEUR: Quelle est l'objection?

M. CASGRAIN: Je ne crois pas qu'il soit conforme au règlement de réimprimer un projet de loi, sauf sur l'ordre de la Chambre. Sur la version française du bill n° 51, que j'ai ici, je relève le mot: "réimpression". On n'a assu-

rément pas le droit de faire réimprimer un bill, excepté si des changements ou des modifications y ont été faits.

M. l'ORATEUR: La version officielle du projet de loi qui est soumise à la Chambre n'a pas été réimprimée. L'honorable membre a en mains un exemplaire qui a été réimprimé, mais ce n'est pas là la version officielle.

M. CASGRAIN: Etant donné que les deux langues sont officielles à la Chambre des communes, n'importe quel honorable membre peut discuter le bill n° 51 en français.

M. l'ORATEUR: En tout cas, il n'est pas nécessaire d'obtenir au préalable un ordre de la Chambre pour faire réimprimer un bill. Cela peut se faire sur l'ordre du comité ou d'un fonctionnaire compétent de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là leur fonction; qu'est-ce que nous en savons?

M. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement mérite des félicitations à mon avis parce qu'il a présenté cette mesure, qui, constitue une tentative d'améliorer les méthodes et les usages suivis pour la mise en vente de nos produits naturels. L'exploitation de nos produits naturels, en Canada, constitue la plus importante activité à laquelle les Canadiens puissent s'adapter. Il se peut fort bien que depuis de longues années le Parlement canadien n'ait pas encore été saisi d'une mesure législative plus importante. Je considère digne de remarque le fait que, dans les vingt-quatre heures qui ont suivi le dépôt du bill le ministre de l'Agriculture ait reçu, de six provinces, des communications téléphoniques et des dépêches l'informant qu'elles avaient l'intention d'adopter des lois correspondantes à ce sujet. A en juger par les renseignements que j'ai reçus de la Colombie-Anglaise et d'autres régions du pays, j'ai lieu de croire qu'un fort courant d'opinion parmi les cultivateurs se dessine en faveur de cette mesure. Aussi, c'est avec une grande curiosité que j'attendais l'opposition que l'on ferait au projet.

La première démarche à l'encontre du bill, dont le public canadien ait été informé, a été entreprise par la Chambre de commerce canadienne. Le président actuel de cette chambre de commerce est un citoyen sincère et intègre, mais c'est un homme qui, de toute sa vie, n'a cessé de combattre le principe de la coopération. Cette chambre de commerce, par l'intermédiaire des autres chambres qui lui sont affiliées ou associées, a dressé à celles-ci une circulaire où étaient exposés les arguments susceptibles d'être invoqués en faveur du bill ainsi que ceux que l'on pourrait faire valoir à l'encontre. Après avoir lu la lettre en question on en vient à la conclusion que l'auteur a pris plus de plaisir à en rédiger la première partie que ne lui en a valu la rédaction de la seconde. Cette lettre-circulaire était accompagnée d'un questionnaire à la tête duquel se trouvait, en caractères gras, la prière de répondre par un oui ou par un non, ce qui le rangeait dans la catégorie de cette autre fameuse question: "Avez-vous cessé de battre votre femme?" Le questionnaire dont il s'agit était rédigé de façon à en faire une espèce de plaidoyer spécial contre le bill; et il n'y a pas lieu de s'étonner, par conséquent, de lire que quelques-unes des réponses reçues par la chambre de commerce font ressortir l'injustice du projet. A mon avis, l'utilité de la chambre de commerce en Canada se trouve en quelque sorte amoindrie par la façon déloyale dont elle envisage cette mesure.

Hier soir, nous avons entendu les trois premiers discours en opposition au projet. L'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher) se targue d'être le champion de l'idée de coopération, mais à en juger par ses observations, nous constatons qu'il s'insurge contre l'embrigadement des individus. Il aurait été satisfait du bill si celui-ci comportait certaines sauvegardes contenues dans la loi anglaise sur l'organisation du marché, bien qu'il me paraisse être d'avis que la mesure ne tardera pas à être rappelée.

Par tempérament, l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) est porté à censurer, et c'est à critiquer un gouvernement qu'il se complait le plus, lorsqu'il fait partie de l'opposition. Le tableau qu'il nous a peint de ce qu'il voyait dans le bill me fait penser à ces chimères du malade secoué par la fièvre qui suit un frisson dû à une affection du foie. Il a vu des commissions à n'en plus finir: des commissions fédérales, des commissions spéciales à certaines denrées, des commissions provinciales et des commissions locales, se nuisant les unes aux autres et établies à grands frais pour le pays. Je vois que ces reproches ont été chaleureusement accueillis par ses collègues du parti libéral. Toutefois, je n'ai pu m'empêcher de me demander s'il serait aussi bien accueilli par les producteurs de la Nouvelle-Ecosse qui ont des fruits à vendre. J'ai remarqué que le 4 avril l'honorable député de Hants-King, ayant rencontré les exportateurs de fruits de cette province, leur expliqua sa propre interprétation de la mesure. J'imagine qu'il leur a dit à peu près la même chose que ce qu'il disait hier soir aux honorables membres de cette Chambre. Mais six jours après cet entretien avec les exportateurs de fruits, les arboriculteurs fruitiers et les exportateurs de la Nouvelle-Ecosse tenaient une réunion

au cours de laquelle ils adoptèrent une certaine résolution. Je cite le passage qui suit d'un article paru dans les journaux d'Halifax:

Kentville, 10 avril 1934.

A une réunion mixte des conseils exécutifs de la Nova Scotia Fruit Growers' Association et de la Nova Scotia Shippers' Association, tenue ici cet après-midi, on s'est déclaré à l'unanimité en faveur du principe de la mesure relative à l'organisation du marché, dont le parlement fédéral est saisi en ce moment. A cette assemblée étaient présents de nombreux délégués venus de toutes les parties de la zone fruitière, et le ministère de l'agriculture de la province était représenté par F. W. Walsh, chef de la division des marchés. Arthur Kelsall, président de la Nova Scotia Fruit Growers' Association, présidait aux délibérations.

Il sauterait donc aux yeux que ceux qui, en réalité, s'occupent de la culture des fruits et de leur vente, ne sont guère susceptibles d'approuver les arguments que l'honorable député de Hants-King a fait valoir contre la mesure.

Ensuite, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a fait connaître ses vues à l'encontre du bill. Il nous a servi d'abord une partie de son fameux discours sur le tarif. Après cela, il a dit qu'il était opposé à la domination de la majorité, et nous a fait part de son aversion pour une chose qui restreindrait davantage la liberté individuelle. A propos de la domination des minorités par les majorités, on me permettra d'ajouter que je suis peiné de voir que l'honorable Donald Sutherland ne soit pas le représentant d'Oxford-Sud, mais hier il faisait partie de la minorité. L'honorable député d'Edmonton-Ouest entretient, relativement à la liberté du citoyen, des opinions fort respectables et que j'ai partagées moi-même pendant longtemps. Mais, monsieur l'Orateur, quels droits restent-ils à l'individu dans la société moderne telle qu'elle est organisée? L'honorable député n'est pas libre de passer en voiture, rue Sparks, ni d'aller à l'allure qu'il voudrait. Pourquoi? Parce que d'autres, ses voisins, désirent également voyager par la rue Sparks. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) n'est pas libre de se dévêtir dans le hall du Château-Laurier. Pourquoi? Parce que d'autres, ses voisins, tiennent à ce que le hall du Château-Laurier soit utilisé normalement. Dans ce cas-ci, il est des agriculteurs qui n'ont pas pu vendre leurs produits comme ils l'auraient voulu à cause des actes d'autres cultivateurs, leurs voisins. Je doute fort que la liberté civile soit un argument à invoquer à l'encontre de ce bill. Entre son berceau et sa tombe, que je lui souhaite lointaine, l'honorable député auquel je fais allusion aura vu sa liberté restreinte bien des fois, et contraint de se soumettre aux restrictions diverses qu'impose la société moderne.

Je vais essayer aussi de représenter les avantages que je trouve dans ce bill pour les producteurs de fruits et les cultivateurs d'autres produits que je représente; car dans la vallée de l'Okanagan et dans les vallées méridionales de la Colombie-Anglaise, se rencontrent des cultivateurs adonnés à la production de la laine, à l'aviculture, à l'élevage du bétail, à la production des laitages, des légumes et des fruits. Toutefois, avant de brosser les tableaux, je veux en dessiner le cadre.

Dans les vingt-deux ans que j'ai travaillé dans la vallée de l'Okanagan, j'ai assisté à un mouvement coopératif, tantôt en hausse, tantôt en baisse. Aux années de bas prix décourageants a succédé, pour la coopération, une ère de prospérité. A un moment donné, 85 p. 100 de la récolte totale relevait de la Coopérative; et, cependant, le 15 p. 100 de la production indépendante fut la cause de sa ruine. Avec 85 p. 100 de la récolte, la Coopérative pouvait organiser la vente beaucoup plus régulièrement qu'elle ne l'avait fait jusqu'alors; c'est-à-dire qu'elle pouvait desservir les centres canadiens selon leurs besoins et leurs goûts, sans les encombrer non plus que les priver. Mais les petits expéditeurs formant le 15 p. 100 libre, pouvaient placer une wagonnée ou deux sur telle ou telle place où la vente se pratiquait régulièrement et où le commerce était stable, puis se retirer promptement, sans dommage pour eux-mêmes probablement, mais après avoir démoralisé le marché. Que les honorables députés n'oublient pas qu'il s'agit de la vente de produits sujets à s'avarier promptement, dont la qualité, par conséquent, peut se modifier du soir au lendemain, d'un produit dont il faut disposer à point en quantité suffisante si l'on veut s'éviter les frais d'entreposage. Ce qui fait que la Coopérative se trouvait, par rapport aux indépendants, à désavantage, parce que ceux-ci, faisant un commerce beaucoup moindre, n'avaient pas à compter avec ces frais. La Coopérative se trouvait donc à supporter des frais d'entreposage que s'épargnaient les indépendants, lesquels n'avaient pas non plus à partager les pertes du commerce extérieur.

Au temps dont je parle, il est fort probable qu'on exportait 30 p. 100 de la récolte de pommes mise en boîtes dans la vallée de l'Okanagan. Cette exportation tendait à soulager le marché canadien. La plus forte partie était expédiée en Grande-Bretagne et vendue là en concurrence avec le produit d'aussi bonne qualité provenant des états de la côte du Pacifique. Depuis plusieurs années, les Américains voyaient dans la clientèle anglaise une bonne occasion de mévente, dont l'effet était d'abais-

ser les prix. En ce temps-là, dis-je, 30 p. 100 de la récolte se vendait à l'étranger. Le petit producteur indépendant n'exportait pas et, conséquemment, la Coopérative devait voir à la vente de 30 p. 100 de toute la récolte au lieu de 30 p. 100 de sa propre récolte. Ces trois facteurs faisaient que la faible quantité écoulée par un expéditeur indépendant rapportait davantage au producteur qui le fournissait, au préjudice des producteurs appartenant à la Coopérative, par suite de la stabilisation à laquelle devait veiller la Coopérative pour protéger le commerce.

Ce sont les expéditeurs indépendants qui disposaieent du 15 p. 100. D'aucuns étaient gens responsables. Ils s'aperçurent vite qu'il leur fallait faire quelque chose pour régulariser la vente de la récolte, faute de quoi leur commerce s'en irait à la ruine. En conséquence, on obtint assez d'adhésions pour présenter une pétition au gouvernement provincial, et le Produce Marketing Act fut voté. Ensuite de quoi, un comité d'administration fut constitué pour diriger la récolte et en disposer, mais non pas, comme on l'a dit par ignorance et malveillance, sous la dictée du gouvernement. Il n'en fut absolument rien. L'un des membres fut nommé par les producteurs pour y être leur représentant. Un autre fut nommé par les expéditeurs pour y être leur représentant aussi et, dans le but de trouver un arbitre neutre qui en serait le président, ce fut le lieutenant-gouverneur en conseil qui choisit le président. Pendant les trois années d'existence de ce comité d'administration, nous avons obtenu les meilleurs succès encore connus jusqu'ici au point de vue de la mise sur le marché dans le sud de la Colombie-Anglaise. Mais on intenta une poursuite au comité d'administration et le jugement fut défavorable à ce comité. La Cour suprême décida d'abolir ce comité en disant qu'une loi provinciale ne pouvait pas permettre à un comité organisé en vertu de cette loi de réglementer la vente des denrées en dehors de la province où elles sont produites. Après la disparition du comité on put constater jusqu'à quel point le nombre de ceux qui étaient en faveur de cette organisation augmentait rapidement. Après cela, on pouvait diviser la récolte en en attribuant environ 60 p. 100 à des coopératives et 40 p. 100 à des expéditeurs indépendants ou à quelques producteurs et expéditeurs à la fois qui s'occupaient de la vente de leur propres récoltes et peut-être de celles d'un ou deux voisins. Parmi ces 40 p. 100 se trouvaient un nombre considérable de ce que je pourrais appeler des compagnies solvables. Puis, le reste de ces 40 p. 100 se trouvait entre les mains de certains expéditeurs de peu d'importance et insolvables qui n'étaient pas disposés à coopérer avec qui que ce fût et qui perdirent tout

On eut recours à une nouvelle méthode de coopération. Les expéditeurs solvables indépendants formèrent un groupe et, grâce au concours de la coopérative, vendirent environ 90 p. 100 de la récolte d'une manière ordonnée. Cela fit comprendre aux expéditeurs solvables, et aussi à la coopérative, que le proportion de 10 p. 100 qui restait suffisait pour détruire l'équilibre. Peu s'en fallut que cette année-là encore nous eussions une année de misère, de guerre de prix et de ruine pour tout le monde.

Enfin, le dernier acte dans le but d'établir la vente réglementée de nos produits a été la commission de stabilisation. Elle s'est maintenue pendant un an et a fini, elle aussi, par disparaître il y a à peine quelques semaines à la suite d'un jugement singulier. Les diverses organisations d'expéditeurs qui relevaient de la commission de stabilisation devaient verser une contribution, sous la forme de cotisation, à la caisse de la commission. L'une de ces compagnies, qui s'occupaient de la vente des fruits, décida de ne pas verser cette contribution. La commission de stabilisation intenta une poursuite à cette compagnie et c'est ce qui fit tomber toute l'affaire. Le juge Murphy, dans un jugement qui couvrait quatre-vingt-cinq pages, décida que la commission de stabilisation s'opposait à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Pour bien mettre en relief ici le type des gens dont doivent tenir compte les horticulteurs fruitiers, je voudrais appeler l'attention des membres de la Chambre sur le fait que la commission de stabilisation fut fondée avec l'appui de la plupart des compagnies qui s'occupent de l'expédition des fruits. La compagnie à laquelle la commission intenta une poursuite était au nombre de ces compagnies et le gérant faisait lui-même partie du comité qui lança cette commission. C'était lui qui avait proposé la résolution tendant à faire une levée de fonds. On peut croire qu'il a, dans la suite, changé d'idée et il a refusé de verser sa contribution. C'est alors que la Commission intenta sa poursuite, mais aussi qu'elle échoua. Quand ce jugement fut rendu, on comprend qu'un voile de tristesse enveloppa naturellement toute la vallée de l'Okanagan. Je ne crois pas exagérer en disant que cette industrie est actuellement menacée de la ruine.

Le 26 mars, ce projet de loi fut lu pour la 1ère fois et la nouvelle s'en répandit dans toute la région méridionale de la Colombie-Anglaise où on l'accueillit avec joie. Les pro-

ducteurs étaient d'avis qu'ils avaient fait tout leur possible pour arriver à la vente réglée de leurs denrées, mais chaque fois qu'ils avaient réussi à faire un pas dans la bonne voie, un incident avait tout bouleversé et tout détruit. Après que la loi provinciale fut annulée, ils comprirent que leur unique planche de salut se trouvait dans une loi fédérale qui, avec la loi provinciale, leur permettrait de vendre leurs produits d'une manière ordonnée. Ils croient aujourd'hui que ce projet de loi nº 51 leur apporte ce qu'ils cherchent depuis longtemps. Et voilà ce qu'à mon avis ce projet de loi représentera pour ces producteurs.

En vertu de l'article 5 du bill, les producteurs peuvent se donner la main et préparer un projet qui sera soumis au ministre. Celui-ci devra se convaincre que ce projet reçoit l'appui d'un nombre suffisant de producteurs. Comment y arrivera-t-il? L'unique moyen à sa disposition, selon moi, est de connaître le résultat d'un scrutin. Il est à désirer que ce projet contienne des dispositions relatives à l'inscription et au scrutin. Quand le ministre sera convaincu que ce projet reçoit un appui suffisant, il confiera à la commission de vente la mission de l'organiser en vertu de l'article 3 et de l'examiner sous tous ses aspects. La commission, à mon avis, peut prendre trois attitudes: tout d'abord, elle peut accepter le projet, ou bien le rejeter, ou enfin proposer des modifications. Si le projet est accepté, il est confié au Gouverneur en conseil qui peut l'organiser en vertu d'un décret du conseil. Cela commence alors à fonctionner comme système choisi par le cultivateur et appliqué par lui-même. Il est à peu près sûr que n'importe quel système comportera l'idée d'un bureau choisi par les producteurs qui s'occupera de la marchandise qu'il s'agit d'écouler. Tout cela est basé sur le principe,—principe qui nous intéresse principalement à cette phase des délibérations,—voulant que le producteur soit maître d'organiser la vente de ses produits de façon ordonnée, et ceci ne peut pas se faire, à moins que la majorité ne commande à la minorité. Supposons que les producteurs dans une région quelconque se disputent ou soient assez sages pour ne pas traiter les uns avec les autres; supposons qu'ils se mettent à appuyer deux systèmes dont aucun ne soit assez bien fondé pour être accepté par le ministre. D'après l'article 9, le ministre pourrait alors proposer un système pour cette région en particulier, si le Gouverneur en conseil juge qu'on peut organiser utilement la vente de cette façon. Le ministre peut proposer un système qui sera adopté et appliqué par arrêté du conseil.

Parmi ceux qui s'opposent à ce projet de loi, il y en a qui voient un organisme qu'on impose, un office en permanence à Ottawa qui écoulera la récolte d'un territoire situé peut-être à des milliers de milles de là. Pour moi, cela me paraît être contraire au bon sens. Le système que proposerait le ministre et qui serait adopté par le Gouverneur en conseil serait, à mon avis, tel que je l'ai déjà décrit: un bureau composé des producteurs eux-mêmes, choisi et élu par eux, qui, en vertu de cette loi, aurait le droit d'écouler de façon ordonnée tel produit.

Le projet comporte un autre principe, celui de savoir s'il est à propos que le Gouvernement ou l'autorité devant agir sous ses ordres ait le pouvoir de réglementer les exportations. Sans entrer dans les détails de ce qui s'est passé sur le marché de Grande-Bretagne en août et septembre derniers, je rappellerai aux honorables députés que la situation à ce moment-là frisait le chaos. Quand les dominions se sont réunis pour la conférence d'Ottawa, ils ont conclu entre eux des conventions, mais ces conventions devaient d'abord profiter aux producteurs de leurs territoires respectifs. Les accords que la Grande-Bretagne a conclus pour les pommes avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada visaient à protéger avant tout ses propres vergers. On s'est aperçu qu'au moment d'écouler la récolte domestique au mois d'août, le marché n'était pas encore débarrassé des pommes d'Australie qui avaient été accumulées. Or, en vertu du programme si bien étudié à la conférence d'Ottawa, on prévoyait que l'Australie aurait quitté le marché anglais au mois d'août, date à laquelle les premières pommes anglaises commencent à arriver. Mais dès la première année, cela n'a pas marché ainsi, et il est arrivé que les prix sont restés bas, non seulement ce mois-là, mais aussi pendant les mois d'automne. Quand les pommes canadiennes commencèrent à arriver sur le marché anglais en septembre, octobre et novembre, on s'aperçut que les prix étaient encore très bas.

Dans l'exécution des accords d'Ottawa, la Grande-Bretagne a manifesté maintes fois sa bonne foi en refusant d'adopter des tactiques de rigueur, en refusant d'aller à la limite des pouvoirs que lui donnaient les dispositions de ces traités. Elle a donné clairement à entendre que si le Canada voulait se charger lui-même de réglementer ses exportations, elle s'abstiendrait peut-être d'imposer des contingentements. Supposons que la Grande-Bretagne n'eut pas agi ainsi au mois d'août dernier, qu'elle eût fait ce que nous supposons qu'elle avait le droit de faire et qu'elle eût fixé tout à coup des contingents. Il n'y avait pas de loi dans notre pays permettant au

Gouvernement ou toute autre autorité de réglementer l'exportation des pommes canadiennes. Il y aurait eu évidemment une concurrence outrée, ou aurait chargé bateau sur bateau, et personne n'aurait rien eu. Le Gouvernement a décidé de profiter de cette occasion pour insérer dans les statuts du Canada des pouvoirs de réglementation. En vertu des pouvoirs énoncés ici, le Gouvernement peut réglementer la distribution des pommes de la Nouvelle-Ecosse, d'Ontario et de Colombie-Anglaise qui sont destinées à l'exportation, distribution qui ne pourrait être considérée autrement que pratique.

Il y a un autre principe que l'on trouve dans la IIe Partie du projet de loi. Là le Gouvernement s'arroge le droit d'enquêter sur l'écoulement de n'importe quel produit naturel. Il peut examiner chaque phase des opérations qui se font à partir du producteur jusqu'au consommateur. Certes, c'est un bon principe. Son attention portera surtout sur les cas où le producteur reçoit très peu et où le consommateur paie très cher. Voilà un cas où, en vertu d'une loi, comme ce projet le deviendra, le Gouvernement s'arroge le pouvoir d'enquêter sur les marges de profit, et probablement de dévoiler et de corriger les abus qui pourront être découverts.

Jusqu'ici, je me suis occupé seulement des principes qui sont à la base du bill, mais il est deux remarques que je désire présenter en ce moment. Elles se rapportent à des principes, bien que pas tout à fait exactement à ce que vous nommeriez le principe du bill, mais plutôt aux principes appuyant deux détails du bill.

Un des résultats essentiels de la commission de stabilisation qui a fonctionné en Colombie-Anglaise, l'an dernier, a été la mise en commun d'une certaine variété de fruits. Les niveaux des prix des marchés du Canada sont curieusement différents et il n'est pas possible, quand il s'agit d'une récolte mise sur le marché par un autre groupe d'expéditeurs indépendants et une coopérative, d'établir des proportions si parfaites que la récolte de chacune de ces organisations se vende en telle quantité sur un marché ferme et en telle quantité sur un marché faible. Par conséquent, la méthode pratique d'agir est de vendre les marchandises quand le corps dirigeant le dit, puis de mettre en commun les revenus de telle variété ou telle catégorie de fruit. Je prétends qu'il n'y a pas de doute qu'en vertu du paragraphe *a* de l'article 4 ce pouvoir soit compris dans le projet de loi, mais il me semble qu'il serait bon d'entendre une déclaration définie de la part du gouvernement, pour savoir si j'interprète bien cette partie du bill, parce que cela aura un effet considérable sur l'appui que cette mesure recevra dans certaines régions rurales.

M. ILSLEY: L'honorable député comprend-il que la mise en commun de chaque variété doit se faire pour le Canada tout entier?

M. STIRLING: Si je le comprends bien, l'honorable député me demande si je crois que la mise en commun de chaque variété s'appliquera à tout le Canada. Certainement non. La mise en commun dont je parle est dirigée par la commission locale et la commission locale qui fonctionne dans le sud de la Colombie-Anglaise n'aura rien à voir aux pommes de Kentville.

L'autre question de principe qui se relie au détail dont je veux parler est au sujet d'un tout autre genre de réglementation de vente, qui n'est pas du tout du genre de vente auquel les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise sont habitués. J'imagine le cas où un conseil local serait créé pour vendre les produits d'une certaine région agricole où d'après le système suivi dans le passé le conseil lui-même s'est chargé de la mise sur le marché. Il serait aussi très avantageux d'avoir des certitudes sur ce point. Mon opinion nette est que le paragraphe *a* de l'article 4 accorde aussi des pouvoirs pour faire cela.

Je conviens que ce sont là des questions qui seront examinées en détail quand les articles seront étudiés par le comité, mais je crois qu'il est bon d'en parler au moment où nous sommes, car il existe un désir sincère chez les cultivateurs du Canada de comprendre aussitôt que possible ce que signifient exactement les dispositions du bill. J'ai tenté d'exposer mes vues; j'ai tenté d'indiquer ce que, dans mon opinion, le bill peut accomplir pour organiser la vente des produits dans la région du Canada d'où je viens. A mon sens, le Gouvernement a pris une courageuse initiative en présentant ce projet de loi, car, il est évident que nous vivons dans un état de société qui ne peut demeurer stationnaire. Nous ne saurions nous contenter de ces méthodes de vente des produits dont nos pères étaient satisfaits. Les difficultés nous arrivent du dehors comme du dedans et je vois dans ce bill une tentative, une courageuse tentative, je le répète, de traiter la difficulté que ce bill, s'il fonctionne comme je pense qu'il fonctionnera, tendra à résoudre.

Le ministre de l'Agriculture n'était pas le seul à la Chambre qui ait sincèrement apprécié les hommages que le député de Battleford-Sud (M. Vallance) lui a présentés, l'autre jour. Beaucoup de gens au Canada partagent l'avis de l'honorable député de Battleford-Sud. Le Canada doit être félicité d'avoir comme ministre de l'Agriculture un homme qui sait voir

les choses, comme cultivateur, d'abord, et qui est connu comme fermier prospère. Tous les cultivateurs du Canada savent reconnaître qu'il aborde tous les problèmes du point de vue du cultiyateur et avec les connaissances d'un cultivateur.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je sympathise parfaitement avec mon honorable collègue de Yale (M. Stirling) quand il montre la situation qui existe dans sa région. Je suis assez au courant, non pas peut-être de cette région en particulier, mais de la situation où je demeure. J'ai moi-même su ce qui se produit quand un dixième de la population tente d'empêcher la coopération des neuf autres dixièmes. Mais je crains que dans l'appui qu'il donne au bill l'honorable député n'ait été plutôt animé par un désir désespéré de recevoir quelque chose que par un examen attentif du bill même. Je crains que le fruit d'or de ce bill ne se dessèche et ne se transforme en cendres dans sa bouche.

Je ne crois pas que l'honorable député ait été tout à fait juste pour l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher), pas plus que pour l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley), en laissant entendre qu'ils discutaient la question d'un point de vue politique. J'ai pensé que leurs remarques étaient parfaitement claires et qu'elles présentaient un tableau très pittoresque et, jusqu'à un certain point, un tableau supérieur à celui que nous a montré l'honorable député de Yale (M. Stirling), étant donné surtout, qu'ils ont restreint leurs observations à l'effet du bill, alors que l'honorable député de Yale s'est perdu très loin dans des termes généraux. Je veux cependant traiter deux aspects du projet de loi et faire remarquer à cet honorable député, avec tout le respect que je lui dois, qu'il y voit quelque chose que je n'y vois pas.

On a beaucoup parlé du principe du projet de loi. Je présume qu'il en existe un, mais il est si obscur et entouré de détails si inutiles et parfois si dangereux qu'il est un peu difficile de le découvrir. Je suis en quelque sorte en faveur de ce principe, non pas parce que j'en ai été prié par mes commettants, car je n'ai reçu aucune demande à ce sujet, mais plutôt parce que, dans mes discours et autrement dans ma circonscription, j'ai déjà déclaré que nous aurions peut-être à adopter une mesure du genre de celle présentée en Grande-Bretagne. C'est pourquoi je serais disposé à appuyer le principe de ce projet de loi si l'on pouvait le dégager de la masse confuse qui l'entoure. Il me faudrait cependant alors me réserver la liberté de combattre et de voter pour un remaniement complet de ce projet de loi en comité; si on ne le modifie pas, je devrai voter contre la troisième lecture, surtout à cause de l'article 9, que je considère le plus mauvais de tout le projet de loi. Vu la majorité considérable du Gouvernement, mon vote dans un sens ou dans l'autre importe peu; cela ne regarde que mes commettants et moi-même.

J'approuve de tout cœur l'exposé très sensé que l'honorable député de Last-Mountain a fait de la question. Comme lui j'aurais été disposé à appuyer cette proposition si elle avait été conforme à la loi anglaise. J'approuve aussi plusieurs des critiques faites par l'honorable député de Hants-King mais je ne m'accorde pas avec lui quant au principe. Je reconnais qu'il a eu raison de rappeler les tentatives faites dans divers pays du monde où l'on a voulu restreindre la production en empêchant les marchandises d'atteindre les marchés, tentatives qui ont été faites à propos du caoutchouc, du café et d'autres produits, et qui ont échoué. On nous a toujours enseigné que la loi de l'offre et de la demande ne pourrait jamais être mise de côté par une loi quelconque des hommes. Mais les temps changent, et il nous faut les suivre, même s'il faut condamner une loi naturelle que nous avons toujours crue inattaquable. Mais les conditions sur lesquelles est basé ce projet de loi ne sont pas exactement semblables à celles mentionnées par l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley). Même si elles l'étaient, les temps changent, je le répète. En ce moment siège à Londres un comité qui essaie de fixer le prix du blé pour le monde entier. N'est-ce pas là une sûre indication du progrès que nous avons fait de ce côté?

Un autre argument apporté en faveur du principe du projet de loi, c'est que, si nous ne contrôlons pas nos exportations ou si nous ne les réglementons pas, la Grande-Bretagne le fera pour nous et elle le fera d'une façon que nous n'aimerons pas. La Grande-Bretagne a déjà averti la Nouvelle-Zélande d'avoir à restreindre ses expéditions de beurre, en dépit des traités. Elle nous a informés poliment, au moyen de négociations et de conversations plutôt que par des menaces, que nous aurons à modérer nos exportations de bestiaux, et je pense que nous verrons bientôt la même chose se produire à propos de nos exportations de beurre dans la métropole. L'honorable M. Elliott, ministre de l'Agriculture en Angleterre, est bien déterminé à faire en sorte que la métropole parvienne à se suffire à elle-même quant à son alimentation. Personne ne saurait l'en blâmer, mais cela va nous coûter quelque chose.

Nous avons, à l'encontre de l'argument de l'honorable député de Hants-King, quelques précédents que nous trouvons non seulement dans la loi anglaise mais dans la loi de la Nouvelle-Zélande. Je suis toujours disposé à suivre l'exemple de ces deux grands pays situés aux extrémités opposées du monde; de la Grande-Bretagne, qui ne cesse jamais de progresser lentement, selon sa méthode sobre, grave et conservatrice, ne faisant qu'un pas à la fois mais ne reculant jamais et réussissant toujours ses entreprises; et de la Nouvelle-Zélande, dont la population, la plus belle du globe, remplie d'optimisme et d'esprit de progrès, est toujours prête à se lancer dans ce que je pourrais appeler la meilleure forme des idées socialistes et qui réussit toujours à les appliquer avec succès. Quand je vois ces deux pays adopter une mesure semblable et me tracer la voie, je suis grandement disposé à les suivre. Dès 1921, la Nouvelle-Zélande a adopté une loi relative au contrôle de l'exportation de la viande, loi qui lui donnait au besoin le contrôle absolu sur la viande. Cela ne concernait naturellement que l'exportation; il n'était pas question de la viande destinée à la consommation domestique, sauf dans ses rapports avec l'exportation, mais la loi prévoyait la mise en commun et l'imposition d'un droit sur tout le produit exporté. En 1923, on adopta une loi semblable concernant les produit laitiers; là encore on s'arrogea le pouvoir de prélever un droit sur les exportations en vue de faire les frais du projet; on s'arrogea de nouveau le pouvoir de prescrire la mise en commun. Le projet a dû obtenir un certain succès, car dix ou douze ans se sont écoulés depuis ce temps et l'on n'a pas encore jugé à propos de modifier cette loi. De fait, la loi contrôlant l'exportation des viandes donne entière satisfaction.

La Grande-Bretagne adopta sa loi d'organisation du marché en 1931 et, avant même d'avoir fait beaucoup de travail, elle en a adopté une autre en 1933 qui n'est qu'une modification ou un prolongement de la première. Malheureusement, notre loi ne parle pas de la mise en commun. L'honorable député d'Yale (M. Stirling) a prétendu que l'un des articles couvre ce point, mais les juristes de la Colombie-Anglaise dont j'ai reçu l'opinion disent que cette mesure ne s'y applique pas et que la loi provinciale ne peut par conséquent s'adapter à la mise en commun. Mais les lois de la Nouvelle-Zélande et de l'Angleterre en font mention. L'honorable député d'Yale a cité l'article 4 du projet de loi, qui est ainsi conçu:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Bureau a le pouvoir

[M. Neill.]

a) De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée.

Je n'ai pas encore rencontré d'avocat qui puisse voir là le pouvoir de faire la vente en commun des denrées.

J'ai dit que l'Angleterre a une loi de l'organisation du marché et que nous eussions pu la copier en tenant compte du fait que la mère patrie diffère de nous sur trois points fondamentaux et essentiels. Je tiens à bien le faire comprendre à la Chambre. En premier lieu, l'Angleterre est un pays compact et peu étendu, dont la population est homogène et dont on peut atteindre les régions les plus éloignées en quelques minutes par le télégraphe, ou en quelques heures par les moyens ordinaires de transport. C'est un point important relativement aux grandes distances de notre pays. Deuxièmement, l'Angleterre n'a qu'un seul gouvernement et c'est la différence la plus importante par rapport à notre situation. Un seul corps donne les ordres, reçoit les rapports et ainsi de suite. Nous en avons neuf, sans compter les diverses commissions. Songez un peu à toutes les causes de malentendus et de disputes qui peuvent se produire entre des organismes séparés par des distances de trois ou 4,000 milles, quand il s'agit de faire les négociations ou de conclure des ententes qui se font en quelques minutes en Angleterre.

Un autre point aussi important, c'est que l'Angleterre est un pays importateur et c'est là une sauvegarde, un réservoir, une soupape de sûreté contre toutes les difficultés qui peuvent surgir. Elle n'a qu'à régulariser les écarts en disant aux autres nations: Nous allons importer un peu moins de beurre, de jambon, ou de bacon, selon le cas. Elle peut ainsi résoudre toutes ses difficultés. Elle veut stimuler sa production et à mesure que celle-ci augmentera que fera-t-elle? Elle réduira ses importations dans la même mesure; elle le peut par une simple décision en réduisant les contingents et tout va marcher rondement et d'une manière profitable. Et nous? Nous pouvons arrêter toute importation, mais à quoi bon? Quant un gouvernement adopte un plan, même si le prix fixé n'est pas élevé, il comporte un élément de sécurité, de certitude qui pousse les gens à accroître leur production. Le gouvernement du Brésil prit la décision d'acheter la récolte de café à un prix très modique, pensant ainsi qu'il n'y aurait plus d'augmentation de la production, mais les gens achetèrent des machines modernes et triplèrent et quadruplèrent leur production, parce qu'ils étaient sûr de pouvoir la vendre. Il n'y a aucun doute que ce plan ne stimule la production, comme on veut le faire en Angleterre. Le même résultat se produira ici et que ferons-

nous alors? Nous ne pouvons pas arrêter les importations pour y remédier; il nous faudra combler l'écart par des méthodes bien difficiles.

Je vais maintenant consacrer quelques instants à l'examen du bill lui-même, non pas en m'arrêtant à des détails qui sont du ressort du comité, mais en limitant mon argumentation à ses grandes lignes. Ces arguments réunis seront la raison pour laquelle il faudra, soit appuyer, soit rejeter le projet de loi. C'est la mesure la plus autocratique que je connaisse. A part Stalin, je ne pense pas qu'aucun dictateur de l'Europe, qui prétend respecter encore un peu les principes du gouvernement constitutionnel, n'oserait présenter une mesure comme celle-là. Je vois que la définition des produits naturels comprend les aliments et les breuvages fabriqués complètement ou partiellement, ou leurs dérivés. Je suppose que cela comprend les spiritueux qui sont tirés du grain et je discuterai ce point un peu plus loin. Tournons la page et passons maintenant au Bureau fédéral d'organisation du marché. En vertu de l'article 3, le Gouverneur général en conseil peut établir un corps portant le nom de Bureau fédéral d'organisation du marché et le paragraphe 2 du même article est ainsi conçu:

Le Bureau se compose du nombre de personnes que le Gouverneur en conseil peut à l'occasion déterminer.

Je me demande si ce que l'on a dit l'autre soir est bien vrai; quelqu'un a dit que cette loi n'était qu'un simulacre et qu'on n'a pas l'intention de l'appliquer. J'espère que ce n'est pas vrai, je ne veux pas le croire, mais son langage indéfini sur plusieurs points pourrait le donner à penser. Ce bureau pourra être composé de trois ou de quinze personnes. La Commission du service civil fera-t-elle quelques-unes des nominations qui s'y rattachent et les anciens soldats auront-ils la préférence ordinaire? Non; ce sera un endroit à peu près équivalent au Sénat, c'est-à-dire un refuge pour les politiciens usés. S'il n'a pas assez de quinze postes, le Gouvernement pourra porter ce nombre à vingt. La loi fixait le nombre et le traitement des membres de la Commission des chemins de fer, de la Commission du tarif et de la Commission des pensions. Le bill à l'étude dispose que les membres du nouveau conseil toucheront la rémunération qui sera fixée par le Gouverneur en conseil. Pourquoi? Dans les autres lois importantes que j'ai mentionnées, se trouvaient déterminés le traitement du président et celui des membres. Mais le texte à l'étude a pour objet, semble-t-il, de leur accorder les appointements qu'ils désireront. Un autre article du bill dispose que le Gouverneur en conseil pourra autoriser certains membres du bureau à exercer toutes les fonctions du Bureau à l'égard d'un produit ou d'une catégorie de produits. Ce texte peut désigner un seul membre, je présume. Par exemple, nous pourrions voir un seul homme en charge de tout le commerce du bois au Canada, ou bien du commerce du poisson, ou du beurre, des boissons alcooliques, etc. Quelle merveilleuse source de fonds électoraux, n'est-ce pas? La chose serait parfaitement possible.

Il se pose un autre point. N'étant pas avocat, je peux l'exposer de façon ridicule, du point de vue juridique, mais je soumets la chose aux avocats. Jusque-là, le bill est entièrement superflu. C'est-à-dire, le Bureau constitue une sorte de tampon entre le ministre et les véritables offices appelés bureaux régionaux, dont il est question plus tard. En réalité, ces bureaux ressemblent à ceux de l'Angleterre. En ce dernier pays, il n'y a rien de semblable à notre conseil fédéral; mais il s'y trouve des bureaux régionaux, dont a parlé le ministre. Ces bureaux anglais sont pareils, quant à leur origine du moins, aux offices auxquels l'article 5 du projet de loi donnera naissance. Je prétends que le bureau fédéral d'organisation du marché est superflu.

A la page suivante, je vois que ce bureau pourra déterminer le temps et l'endroit où le produit réglementé sera mis sur le marché. Quel produit? Un bureau s'occupera d'un ou plusieurs produits déterminés à l'avance, mais le conseil fédéral n'accomplira pas une telle besogne; ce sera une sorte de sénat, regardant de haut les véritables bureaux qui feront le travail. Nous verserons, à trois, cinq, dix ou quinze hommes, le traitement qu'ils désigneront eux-mêmes, pendant que les bureaux régionaux accompliront la besogne. Les choses ne se passent pas ainsi, en Angleterre.

Après l'article 9, la disposition la plus répréhensible de la loi apparaît ensuite. En vertu de l'alinéa *b* de l'article 4, le Bureau aura le pouvoir

d'exempter de toute décision ou ordonnance quelque personne ou catégorie de personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché....

Notez bien ces mots.

.....de la denrée réglementée ou d'une catégorie, espèce ou classe quelconque de ce produit.

Le régime anglais est bien différent. Il permet d'exempter de l'exécution de la loi certains groupes de personnes, ce qui n'est pas du tout la même chose. Point n'est besoin d'entrer dans les détails. Qu'il me suffise de dire que les bureaux soustraient certains petits commerçants à l'application de la loi. L'examen de la loi me révèle que, dans le cas des produits laitiers, les propriétaires de moins de quatre vaches jouissent d'une exception, de même que celui qui vend moins de

25 œufs à la fois. Ces gens échappent à tous les ennuis. Ils n'ont pas à s'inscrire ni à se plier à toutes les formalités. Le Gouvernement n'a pas besoin d'accumuler la paparasserie à leur sujet et c'est bien plus juste pour tous.

Mais que ferons-nous, ici? Le Bureau recevra le pouvoir d'exempter de l'application de la loi un particulier ou un groupe de particuliers qui s'occupent de la production ou de la vente de certaines denrées. Peut-être un seul joura-t-il de l'exonération. Par exemple, si le Bureau décide d'interdire l'importation du beurre pendant deux ou trois semaines, par hasard Tom Jones pourra se trouver soustrait à l'application de cette ordonnance. Il en profitera peut-être pour réaliser une petite fortune. Cela ne pourrait se produire sous le régime anglais. Pour les rendre contents de leur sort, on encourage les cantonniers des chemins de fer, dans tout le pays, à élever une vache, un porc, quelques poules, ou d'autres animaux domestiques. Ils devront consacrer des soirées entières à la préparation de rapports; ils devront s'inscrire et, en somme, subir tous les ennuis de cette mesure. Mais le danger le plus considérable, naturellement, est que quelqu'un, pouvant faire agir certaines influences, se verra exempté d'une ordonnance relative à l'organisation du marché: s'il est exportateur, il en tirera un bon parti.

Plus loin, on trouve dans le projet de loi une disposition tendant au prêt de sommes destinées à la construction ou l'exploitation de bâtisses pour la préservation, l'entreposage ou la préparation d'un produit. Quiconque possède un caveau à pommes de terre demandera à l'Etat de le lui payer; quiconque n'en a pas demandera à l'Etat de lui en bâtir un. Toutes les fabriques de beurre demanderont de l'aide au gouvernement. Une disposition se rapporte aussi aux recherches scientifiques. Voilà qui serait très bien en Grande-Bretagne; mais le bill n'a rien à y voir. Ici, au Canada, nous nous y prenons autrement en ce qui concerne les recherches et les expériences.

Ensuite vient l'alinéa *f* qui dit:

> De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau, ou d'obtenir un permis du Bureau.

Tous ces hommes qui ont une vache et un porc sont tenus d'obtenir un permis du bureau, et lesdits permis peuvent être annulés à la discrétion du bureau pour l'infraction de l'une quelconqe des prescriptions. Est-ce le même régime qu'en Angleterre? Non. Là-bas, les sanctions sont indiquées dans le projet même; les infractions sont punies d'amende, mais l'on ne va pas jusqu'à annuler le permis de l'individu. Aussi, comme l'a fait observer hier soir l'honorable représentant de Last-Mountain (M. Butcher), on y pourvoit aux intérêts du consommateur. Il existe un comité des consommateurs qui veillent à ce que le projet ne soit pas préjudiciable au consommateur. Au-dessus encore il y a un autre comité qui a l'autorité d'agir et de changer le projet s'il juge qu'il se commet des abus ou que quelqu'un est lésé. Notre loi porte-t-elle quelque disposition en ce sens? Je n'ai pas réussi à la trouver, si elle existe. Encore, il est ordonné que ces gens devront soumettre tous ces rapports. Vous voyez le pauvre tâcheron qui veille tard dans la nuit et qui demande à sa femme combien elle a baratté en mars, et combien en avril, car s'il ignore ce détail le rapport ne sera pas satisfaisant.

Ensuite le paragraphe 2 est ainsi conçu:

> Le Bureau peut percevoir des droits pour services rendus
>
> a) à l'égard de la totalité ou d'une portion quelconque de la denrée réglementée qui est mise sur le marché sous sa direction, et
>
> b) s'il coopère ou agit conjointement avec un conseil ou agence d'organisation du marché établi en conformité des lois de quelque province, à l'égard de la totalité ou d'une portion quelconque de la denrée sous réserve de réglementation par ce conseil ou agence provincial.

Tout ce que je reproche à cela, c'est qu'il en résultera de la confusion et pas mal d'écritures de comptabilité. Et c'est seulement vers la fin de l'article 4, en plein milieu de tout le bill, que l'on trouve la première mention du vrai projet. On note le terme "projet" pour la première fois dans une allusion au bureau. A l'article 5, je trouve ce qui suit:

> Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou à sa production ou à sa mise sur le marché, peut, au moyen d'une pétition, prier le Gouverneur en conseil d'approuver un projet portant réglementation de la mise sur le marché de ce produit naturel, par un conseil local, sous la surveillance du Bureau.

Ça, c'est du réel: la voilà, la vraie loi. C'est cela qui correspond au bureau en Angleterre, ce que nous appelons le conseil local. Il faut procéder par voie de pétition, et un seul ministre, remarquez bien, décide si la pétition est admissible, ou si ces hommes sont représentatifs. Mon ami et moi pouvons bien prétendre que nous sommes représentatifs; et nous pouvons, quand même, ne pas l'être. Le régime britannique exige que ces personnes soient vraiment représentatives. Le ministre en décide: un seul homme, le ministre. S'il juge la pétition satisfaisante, il n'a pas à donner d'explication. Quand le ministre se pré-

sente devant la chambre des communes en Grande-Bretagne il doit exposer les raisons qui légitiment sa décision; et il faut qu'il couche ses opinions par écrit. Mais en notre pays, d'après ce bill, il n'a qu'à juger. S'il juge l'affaire satisfaisante et les personnes représentatives, le projet doit être déféré au bureau. A ce sujet, je vais citer l'avant-propos de la loi anglaise. Ecoutez:

Tout projet devra être administré par un conseil qu'éliront les producteurs.

Nos projets à nous vont-ils être administrés par des conseils qu'éliront les producteurs? Pas du tout. Nous pouvons choisir un nombre de blanchisseurs chinois, si nous voulons, et tout sera dit.

J'aborde maintenant, mais brièvement, quelques-unes des dispositions signalées hier soir par l'honorable député de Last-Mountain. Voici ce que doit faire le ministre en Angleterre: il doit recevoir la pétition et ensuite il doit la publier pendant un délai de six semaines. Ensuite il doit tenir une assemblée publique pour voir si quelqu'un s'y oppose. Alors il en saisit chacune des Chambres du parlement en l'accompagnant d'une copie de la preuve qui l'a convaincu que le projet est acceptable. Il doit suivre les mêmes procédés et devant la Chambre des communes et devant la chambre des lords. Après cela, l'on doit pourvoir à un conseil pour administrer le projet. Ces administrateurs devront être élus selon le mode prescrit aux termes du projet même, et ils doivent être des producteurs enregistrés. Quand cela est fait, c'est-à-dire quand la Chambre des communes et la Chambre des lords ont toutes deux approuvé la modalité, le ministre approuve le projet, mais il le laisse en suspens pendant quelque deux mois, et pendant ce délai il procède à une consultation en règle de tous les producteurs enregistrés. Si 66 p. 100 de tout le groupe n'approuve pas le projet, ce dernier est rejeté; et advenant que moins de 50 p. 100 des intéressés votent sur la question, le projet tombe par le fait même. Telles sont quelques-unes des sauvegardes imposées par le gouvernement anglais, mais qui font tout à fait défaut dans le présent projet de loi. Sous le régime de cette mesure législative, pour devenir en vigueur le projet n'a besoin que de l'approbation du ministre qui s'imagine que Tom Jones et ses amis sont de chics types, et tout est dit.

Pour donner un exemple, je ferai une citation. Les bills au parlement anglais sont précédés d'une introduction, et je citerai quelques-unes des remarques préliminaires.

La procédure qui régit la présentation et le contrôle des projets proposés est de nature démocratique.

Pouvons-nous en dire autant du projet de loi discuté? Je continue à citer:

Quel que soit celui qui les prépare, les projets ne peuvent être présentés que par les producteurs de la denrée dont il s'agit; de plus, il faut tenir un referendum au cours duquel tous les producteurs intéressés peuvent voter, avant la pleine mise en vigueur d'un projet. Le contrôle démocratique dans l'application d'un projet est pareillement assuré par le fait que le conseil, c'est-à-dire le corps administratif chargé de l'exécution du projet, se compose des représentants élus par les producteurs inscrits.

Quelle différence avec les dispositions du projet en discussion. La démocratie? on semble avoir oublié la démocratie dans la rédaction du bill.

Examinons quelques-unes des dispositions du projet de loi. Il est dit qu'avant l'approbation d'un projet il faut indiquer "le nombre de personnes dont doit se composer le conseil local, ainsi que la base de leur choix." D'après cette stipulation, ce sera peut-être le président d'une association libérale ou conservatrice. Il n'est pas nécessaire que ce soient les représentants des producteurs. Il s'agit simplement "de la base de leur choix". Leur choix? Les gens peuvent consentir à ce que le ministre désigne les membres. C'est ici que l'honorable député d'Yale a fait erreur. Il a dit qu'ils seraient choisis par les producteurs. Mon honorable collègue l'espère, selon toute probabilité, mais le texte ne garantit certes pas la chose.

L'article 6 indique que les rédacteurs du projet de loi se sont enfin éveillés et ont songé à ce qu'il fallait accorder quelque publicité au projet. L'article 6 dit à ce sujet:

Lorsqu'un projet a été approuvé par le Gouverneur en conseil, le ministre doit en donner avis public dans la *Gazette du Canada*.

C'est-à-dire quand le projet aura subi successivement l'examen du ministre, de l'office et du conseil, on remplira cette formalité. Pourquoi ne pas la remplir avant l'approbation du projet? Ne serait-ce pas une bonne idée, puisque l'avis doit paraître ensuite dans la *Gazette du Canada*? Et voilà pour la démocratie canadienne!

Puis dans l'article 8, nous relevons une disposition que je ne discuterai pas maintenant. Elle étend les pouvoirs de tout conseil local, mais il n'y a aucun frein à ces pouvoirs et aucune indication sur la façon de procéder. Cela se fera simplement sur la décision du ministre ou du Gouverneur en conseil agissant sur la proposition du ministre. Ce sont les seuls conditions à remplir. Je rappelle à la Chambre qu'en Grande-Bretagne, lorsqu'on veut substituer un projet à un autre, modifier un projet ou en étendre la portée, les formalités à remplir représentent plusieurs pages.

Il faut procéder exactement comme s'il s'agissait d'un projet nouveau. Il faut obtenir l'approbation de la Chambre des lords, la Chambre des communes et ainsi de suite. Ici, on peut obtenir l'extension de pouvoirs, Dieu sait jusqu'à quel point, simplement avec l'agrément du ministre.

Puis nous voici rendus à l'article 9, celui dont les conséquences me semblent les plus néfastes. Je ne puis voir comment le ministre, un homme que je respecte, un homme avec qui je n'ai jamais eu de difficultés et n'ai jamais échangé une parole blessante, a pu approuver cette disposition. Malgré toute mon estime pour lui, je ne puis comprendre comment il a laissé insérer cet article dans le bill. La radiation de cette disposition faciliterait beaucoup la délibération du projet de loi. Voici le texte:

Bien qu'il n'ait été déposé aucune pétition relativement à quelque produit naturel, le Ministre peut...

proposer un projet de son cru. S'il pense que cela est nécessaire; s'il pense qu'un commerce est lésé, il peut proposer un projet concernant la mise sur le marché des produits en jeu. Il n'est même pas obligé de se présenter devant le conseil. Il soumet le projet au conseil des ministres qui l'approuve et autorise le conseil à l'appliquer directement, ou par l'intermédiaire d'une agence qu'il plaira à celui-ci de constituer. Il n'y a même pas la restriction des formalités prévues par le reste du projet de loi, le projet est simplement remis à toute agence qu'on peut établir.

Permettez-moi de faire la supposition suivante: tout marche comme sur des roulettes dans une certaine industrie, quand soudain, lorsque tout est serein, le ministre a une idée —ou quelque ministre, je ne dirai pas lequel, car le nom du ministre n'est pas indiqué—ou quelqu'un donne un avis au ministre qui dit à l'improviste: "Nous allons établir un projet d'organisation à tel sujet; je vais le rédiger et je le soumettrai au Gouvernement pour qu'il l'approuve"—ce qui est une simple formalité—"et puis je nommerai un conseil, et le conseil en confiera l'application à Tom Jones." Les diverses branches de cette industrie peuvent être gérées par cet homme, sans avertissement ni avis, sauf la publication de l'arrêté ou du règlement dans la *Gazette du Canada* après que tout a été réglé d'avance. L'expression que je relève dans le texte du bill est celle-ci: "par l'entremise d'une agence qu'il peut établir."

Puis, le paragraphe 2 de l'article 12 est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*,

a) Prescrire qu'un produit naturel ne doit pas être exporté du Canada sans permis.

Il s'agit d'une disposition nécessaire, cela va de soi, et elle me va. Cependant, je remarque que la loi anglaise de 1933, que j'ai sous les yeux, renferme la même disposition, à savoir que le Gouvernement peut prohiber l'importation d'aucun article en particulier. Dans la loi anglaise, toutefois, je constate qu'il y a quatre pages de sauvegarde. Et s'il se trouve ici un honorable membre qui doute de mon assertion, j'ai la loi par devers moi et il pourra constater par lui-même qu'elle renferme trois ou quatre pages de sauvegarde, ainsi que je l'ai dit. Dans le bill en discussion, cependant, on abandonne le tout aux mains du Gouverneur en conseil.

Voici de quelle manière j'envisage la situation: le conseil des ministres peut prescrire qu'un certain produit naturel ne sera pas exporté du Canada. Dans la circonscription que je représente, il y a un bon nombre de gens qui pêchent le saumon à la traîne. Or, à cette époque de l'année, le seul débouché qu'ils aient pour leur poisson, c'est le marché de Seattle, E.-U. Il n'est pas nécessaire que j'explique pourquoi, mais voilà tout simplement la situation. Ces pêcheurs pourraient vendre leur poisson aux conserveries, mais ce marché ne serait guère rémunérateur. Les conserveries n'ont pas besoin de ce saumon en particulier, car il n'est pas bon pour la mise en conserves; cependant, elles pourraient l'écouler comme poisson frais. Or, supposons qu'une couple de fabricants de conserves s'entendent et, après avoir fait jouer l'influence dont ils disposent, font en sorte que le conseil décide que ce poisson ne pourra être exporté. Dans quelle situation ces pêcheurs à la traîne se trouveraient-ils? Quels moyens auraient-ils de remédier à un pareil état de choses?

Sous le régime de la loi anglaise, du moment que quelqu'un souffre quelque tort par suite de l'application de certaines dispositions, il peut soumettre sa cause à deux arbitres nommés sous l'empire de la mesure en vigueur. Vous vous rendrez compte de cela en consultant la loi de 1931; je crois que c'est cela. Celui qui se croit lésé peut soumettre sa cause à deux arbitres qui se prononceront promptement. Or, il n'y a rien de tel dans le bill en discussion; rien du tout, celui qui est lésé doit se soumettre.

D'après le ministre, cette loi doit avoir trois qualités essentielles, c'est-à-dire qu'elle doit être juste, simple et pratique. Quelle parodie fait-on de l'anglais si l'on prétend que le bill en discussion est juste, simple et pratique?

Si j'avais deux ennemis acharnés dont je voudrais me venger, je ne pourrais leur souhaiter rien de pire que le premier soit chargé d'appliquer les dispositions de cette loi et que l'autre tente de gagner sa vie sous le régime d'une pareille mesure. Ce serait le temps de dire que "Juda a fait justice à ses enfants."

J'ai presque épuisé mon tour de parole, mais je voudrais bien faire encore quelques observations relativement à la IIe partie du projet de loi. Il s'agit de la partie qui a trait aux investigations relatives au bénéfice. La première partie concerne les gens qui touchent une commission. La seconde partie concerne les gens qui écoulent les denrées et la troisième partie prescrit que le ministre peut, à la demande du bureau ou de sa propre initiative, autoriser des investigations sur l'écart des prix de tout produit naturel. Pourquoi les produits naturels? Pour quelle raison la loi ne prescrit-elle pas tout produit de quelque nature qu'il soit? Une masse de preuves a été recueilli par le comité parlementaire qui enquête touchant l'écart des prix, ainsi que sur la situation poignante des ouvriers des fabriques, qui vivent dans des taudis et touchent des salaires de famine. Etant donné que le bill en discussion a trait aux bénéfices, pour quelle raison n'est-il pas également question de l'écart du prix des articles ouvrés? Je propose que la présente mesure vise aussi à réduire l'écart du prix des produits ouvrés afin de soulager quelque peu le consommateur.

L'article 18 du présent projet de loi renferme une disposition relative aux denrées réglementées. Assurément, il faudrait entendre par là tout produit naturel et même tout produit de quelque nature qu'il soit. Vient ensuite l'article 21, lequel prescrit que, quiconque reçoit un écart excessif est passible d'une amende d'au plus $5,000 ou d'un emprisonnement de deux ans, s'il s'agit d'un particulier ou, s'il s'agit d'une corporation, d'ne amende d'au plus $10,000. C'est une simple façade. On aurait pu dire tout aussi bien 10 millions de dollars. Peut-on concevoir qu'une compagnie paie une amende de $10,000 pour une infraction prévue par une loi? Serait-il juste qu'un particulier puisse être appelé à payer une amende de $5,000 pour une très légère infraction à cette loi?

Il y a autre chose. L'écart dont il est ici question est une chose assez difficile à déterminer. Ce qui peut me paraître un écart raisonnable, peut fort bien pour mon voisin être un écart excessif. Il peut arriver qu'un homme au moyen de méthodes améliorées et grâce à son énergie et à sa bonne administration, soit capable de vendre un article à meilleur marché que ses concurrents. Si l'on se fonde sur ce cas, le concurrent devra payer une amende de $5,000 tout simplement parce qu'il emploie un rouage démodé ou parce qu'il n'est pas aussi énergique ni aussi bon administrateur que le premier. Je ne prétends pas qu'il faille prendre comme modèle le commerçant qui se sert de méthodes désuètes, mais je soutiens qu'on ne devrait pas lui imposer une amende de $5,000 pour l'unique raison que son concurrent se sert de méthodes plus modernes.

Je suppose, monsieur l'Orateur, que l'on dira que j'ai simplement cherché à faire échouer cette mesure et que je m'y suis opposé pour des raisons d'ordre politique. Je n'ai aucun avantage politique à gagner en combattant ce bill. Il ne s'agit pas d'une question qui intéresse spécialement ma région et je suis plus que jamais en état de l'envisager dans un esprit d'indépendance et sans préjugé. Mais tel que je l'entends, le bill a besoin d'un architecte plutôt que d'un constructeur. Démolissons-le et rebâtissons-le à neuf. Louons le ministre et reconnaissons lui le mérite d'avoir conçu l'idée qui préside à la mesure, mais qu'on nous donne une loi vraiment régulatrice et dont l'application se fera dans l'intérêt bien entendu de ceux dont nous parlaient mon honorable ami d'Yale (M. Stirling) et l'honorable représentant de Hants-King (M. Ilsley). Alors, personne ne sera plus empressé que moi à l'appuyer et à en favoriser l'adoption.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je crois que tous, nous sommes de l'avis de l'honorable député d'Yale et convenons qu'il s'agit ici d'un des bills les plus importants dont cette Chambre ait été saisie depuis plusieurs années. On admet partout aujourd'hui que l'agriculture est l'industrie dont devra dépendre la prospérité du Canada, et l'organisation de marchés pour nos produits agricoles est une question qui depuis longtemps préoccupe fort les agriculteurs.

Aux premiers jours de notre organisation agraire dans l'Ouest, alors que nous nous occupions de trouver des débouchés pour l'écoulement de nos produits, les gens du commerce prétendaient, pour ainsi dire, que nous n'avions rien à faire avec la vente, que notre seule mission était de produire et qu'ils se chargeaient eux-mêmes de voir à l'écoulement de nos denrées. Or, nous ne l'entendions pas de cette façon. Nous estimions qu'il était de notre intérêt, non seulement de faire croître deux brins d'herbe là où il n'en croissait qu'un, mais de faire en sorte que nos produits se vendent au meilleur compte possible. Par conséquent, nous nous mîmes

à examiner les voies et moyens d'organiser nos ventes et, de fait, nous créâmes des coopératives qui ont plus ou moins bien fonctionné; les unes ont réussi, d'autres malheureusement, paraît-il, ont échoué.

Au début de mes observations, je tiens à féliciter les deux honorables députés qui ont entamé la discussion de ce bill, l'honorable représentant de Last Mountain (M. Butcher) et l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley). Avec la perspicacité de savants légistes ils ont annalysé les dispositions du projet et en ont fait ressortir les points faibles, de sorte que ceux qui les suivent n'ont qu'à examiner les détails du bill à faire observer les conséquences qui pourraient en découler et, incontestablement, ne manqueront pas de s'ensuivre si le bill devient loi.

Je souhaiterais pouvoir faire le même compliment au ministre de l'Agriculture (M. Weir). Pour ce qui est des explications du bill son discours a fort trompé notre attente. Non seulement il s'est abstenu de parler des détails du projet, mais il n'en a pas, même de loin, commenté les motifs . Je ne puis en venir qu'à une seule conclusion, bien que je puisse me tromper, et c'est qu'on lui a remis cette mesure avec la mission de la faire adopter. Mais à certains égards, le ministre a fait un excellent discours, et dans certaines circonstances, il m'aurait vivement intéressé. Le ministre a fait voir qu'il se rendait parfaitement compte des difficultés auxquelles se heurtent les cultivateurs de l'Ouest lorsqu'il s'agit d'écouler avantageusement leurs produits. Agriculteur lui-même, il sait les obstacles qui nous sont suscités, mais, à mon avis, il a manqué complètement d'énoncer, même par des généralités, les principes qu'il compte appliquer au moyen de ce bill destiné à remédier aux difficultés de l'heure.

Le ministre nous a dit qu'il avait reçu, de par tout le pays, plusieurs lettres en approbation de ce bill. Cela ne m'étonne pas du tout. Malheureusement, par les temps difficiles que nous traversons, les cultivateurs et, pourrait-on dire, d'autres éléments de la population, sont dans un état d'esprit tel qu'ils sont prêts à accueillir tout ce qui est de nature à faire entrevoir le moindre espoir d'amélioration à la situation. Ils sont disposés à essayer presque tout, et pour moi, je ne m'étonne pas du tout de ce que l'on reçoive, de maintes sources, ces marques générales d'approbation. Mais il ne faut pas oublier que ces lettres d'approbation reposent sur une connaissance fort insuffisante du projet. On peut fort bien se demander, après tout, ce que peuvent valoir les opinions de gens qui savaient simplement que le Gouvernement avait l'intention de présenter un projet de loi destiné à faciliter la vente des produits agricoles et qui ignoraient tous des détails du projet. Il est possible que certaines organisations qui ont reçu des exemplaires du bill soient en mesure de formuler, à ce sujet, une opinion éclairée, mais je suis d'avis que plusieurs de ces approbations proviennent de gens insuffisamment renseignés sur la teneur du bill et ignorant à quel point la mesure peut être grosse de conséquences. L'idée manifeste de l'auteur du projet est évidemment digne d'approbation. D'après le titre, il s'agit d'une loi destinée à améliorer les méthodes et usages suivis pour la vente des produits naturels au Canada et le commerce d'exportation, et à établir d'autres dispositions qui s'y rattachent.

Je n'ai pas le moindre doute que dans les provinces des prairies, où se fait la culture du blé, il est bien des cultivateurs qui croient que ce projet de loi vise à créer quelque chose comme la commission du blé établie pour écouler la récolte de 1919. Je crois qu'on peut rendre hommage à cette commission et dire que sous la direction de M. James Stewart, elle a obtenu un grand succès. Je crois que M. Stewart a donné ses services gratuitement et que ses collaborateurs connaissaient tous parfaitement le commerce des céréales. Il est certain que cette commission a disposé de la récolte à la satisfaction des cultivateurs. Sauf erreur, nous touchâmes un paiement initial de $2.22½ ou $2.25 et ensuite un complément de 48 cents le boisseau. Nous étions très satisfaits. On demanda son maintien et elle continua. On crut, à tort, qu'elle renouvellerait pour nous l'accomplissement de M. James Stewart avec la récolte de 1919. Plusieurs, j'en suis certain, qui se souviennent des magnifiques résultats de cette commission, en escomptent une qui ramènerait la situation de ce temps-là. Il faut pourtant se chasser de l'esprit l'idée qu'une commission du blé accomplirait aujourd'hui ce que l'autre accomplit grâce aux circonstances particulières de ce temps-là. L'approbation exprimée de différents côtés n'est donc pas surprenante.

Le ministre a parlé de quelques-uns de nos essais de coopération et il a donné quelques raisons de leur insuccès. J'admets la plupart des raisons qu'il a formulées et particulièrement celle-ci, à savoir que le choix comme administrateurs d'excellents propagandistes fut certainement l'une des principales causes d'échecs. Je ne mentionnerai pas de cas particuliers mais nous savons bien que certaines erreurs d'opération furent l'œuvre d'hommes qui avaient bien réussi dans la propagande. Les propagandistes sont de bons instruments, mais le succès dans l'exposé des bienfaits et avantages d'une chose ne prouve pas la compé-

tence dans un commerce comme celui des céréales. J'ai entendu des gens dire que la vente du blé était chose facile et qui ne demandait pas une grande habileté. Il en est qui disaient, comme l'ancien ministre du Commerce (M. Malolm), que le blé se vend tout seul. C'était à peu près vrai au moment où l'ancien ministre du Commerce le disait. Le Gouvernement n'avait pas à s'occuper beaucoup de la vente du blé; mais les choses ont changé.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? C'est à moi qu'il attribue ces paroles.

M. BROWN: J'ai dit l'ancien ministre du Commerce.

M. VALLANCE: C'eût été aussi vrai si vous l'aviez dit vous-même.

M. BROWN: Je crois que le ministre aurait dit la même chose à ce moment-là.

Le ministre attribue l'insuccès des coopératives à une autre raison, que l'on ne saurait trop peser. Plusieurs d'entre elles, a-t-il dit, ont failli faute d'un contrôle absolu. L'honorable député d'Yale (M. Stirling) a exposé en des termes clairs et très modérés le cas des producteurs de fruits. Nous l'écoutons toujours avec grand intérêt et je ne doute aucunement qu'il ait fidèlement raconté les difficultés qu'éprouvent ceux-ci à vendre leurs produits. Seulement il ne faut pas pousser ce raisonnement trop loin. On dit que la Coopérative du blé a failli parce qu'elle n'était pas absolument maîtresse du commerce.

Je n'entends m'étendre bien longuement sur les causes de l'échec, mais j'affirme de la manière la plus absolue que l'échec ne provient pas de là. Au moment où la Coopérative touchait à la faillite, si elle n'était pas déjà en banqueroute, c'était plutôt étrange de la part de la direction d'attribuer à l'insuffisance du contrôle la raison du malheur. Je ne veux pas critiquer injustement mais, à mon avis, la Coopérative se serait maintenue si les fluctuations des cours n'avaient pas dépassé la normale. Mais elle ne pouvait pas résister à la chute extraordinaire des prix, surtout après un versement initial plus élevé que ce que lui rapporta en définitive la vente du blé. Aux administrateurs, je demande seulement l'honnêteté, et le courage de reconnaître les faits. Pourquoi s'excuser sur un manque d'autorité, alors que celle-ci ne leur eût servi de rien en aucune circonstance.

Le fiasco de nos coopératives a une autre cause, et c'est l'une des faiblesses de la démocratie. L'une de ces faiblesses de nos institutions coopératives, c'est qu'on ne veut pas payer pour les bons services. J'ai entendu l'ancien ministre de l'Agriculture se plaindre d'avoir perdu quelques-uns de ses meilleurs hauts fonctionnaires parce qu'il ne lui était pas permis de les rémunérer suffisamment pour les garder. Il est malheureusement encore vrai de nos sociétés coopératives qu'on ne veut pas rémunérer les services des bons hommes. Je me rappelle fort bien que lorsque nous avons organisé le premier syndicat de vente du blé dans l'Ouest, la Grain Growers Grain Company, quelqu'un s'engageait à l'administrer pour un traitement de mille dollars par année. Il aurait peut-être géré ses affaires pendant un an, mais il n'y aurait pas eu de deuxième année. C'est certes l'une des raisons du fiasco de nos sociétés coopératives.

Il y a une autre raison qui se rapporte peut-être à l'objet de cette discussion, c'est la disposition à démolir les institutions existantes pour en établir de nouvelles. Nous voyons la manifestation de cette disposition non seulement dans nos coopératives agricoles, mais aussi dans nos institutions gouvernementales.

Un MEMBRE: Nous voulons changer de gouvernement.

M. BROWN: C'est toujours dans l'ordre, je suppose. Mais au lieu de faire fonctionner notre système économique, on propose aujourd'hui sa mise au rancart, son renversement et l'établissement d'un système entièrement nouveau. Et nous voyons ceci dans l'organisation de nos débouchés commerciaux: le vieux système doit disparaître, il ne peut exister à côté du nouveau et quiconque prétend qu'il faut avancer avec prudence et mettre le nouveau système à l'essai, avant de mettre l'ancien au rancart, excite la risée et la moquerie et passe pour un ennemi complet des intérêts des cultivateurs. Et c'est pour ainsi dire l'une des raisons pour lesquelles nos sociétés coopératives n'ont pas obtenu tout le succès qu'elles auraient dû.

Si cela vous plaît, monsieur l'Orateur, je proposerai le renvoi du débat.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

Sur la motion de M. Guthrie, la séance est levée à dix heures et cinquante minutes.

MERCREDI, 18 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je désire pro-

poser que l'article n° 38 du Feuilleton soit rayé. Je demande cela parce que l'honorable secrétaire d'Etat dépose un bill qui répond à l'objet que j'avais en vue. Il a eu l'obligeance de m'en faire voir un exemplaire et je l'approuve volontiers.

M. l'ORATEUR: Le bill sera rayé.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

*OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE DU CANAL DE BEAUHARNOIS

M. GARLAND (Bow-River) demande:

Les banques autorisées du Canada, ou l'une quelconque d'entre elles, annoncent-elles pour la vente quelque partie des obligations de la Beauharnois, d'une valeur de seize millions, qu'elles détiennent en nantissement?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quant au Gouvernement lui-même, il sait que les banques autorisées ont cédé des obligations au montant de 15 millions de dollars, et au pair, à un syndicat qui les a offertes en souscription au public. La moitié du montant des ventes a été appliquée à la garantie consentie par l'Etat.

LA LÉPROSERIE DE TRACADIE

L'hon. M. VENIOT demande:

1. A-t-on demandé des soumissions pour l'installation d'un appareil d'éclairage électrique dans la léproserie de Tracadie, Nouveau-Brunswick ?
2. Si oui, quand, et combien de soumissions a-t-on reçues?
3. Qui étaient les soumissionnaires, et quel était le prix de chaque soumission enregistrée à midi le 18 janvier 1934?
4. Qui a été le soumissionnaire heureux, et quel était le prix de sa soumission le 18 janvier 1934?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. (*a*) Les soumissions devaient être reçues au plus tard le 18 janvier 1934; (*b*) On en a reçu cinq.

3. Northern Machine Works, Bathurst, N. B., $3,100; J. S. Parker, Saint-Jean, N.-B., $3,395; E.-J.-M. Bourgeois, Tracadie, N.-B., $3,423; C. V. Clark, Saint-Jean, N.-B., $3,652; E. S. Stephenson & Co., Saint-Jean, N.-B., $4,675.

4. (*a*) Northern Machine Works, Bathurst, N.-B.,; (*b*) $3,100 (Date de la soumission, 15 janvier 1934).

[L'hon. M. Lapointe.]

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

STATISTIQUES DU COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LA GRANDE-BRETAGNE

Par M. GOTT:

1. Quelles ont été les exportations totales du Canada à la Grande-Bretagne durant les années fiscales suivantes se terminant le 31 mars: 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934?
2. Quelles ont été les importations totales au Canada de la Grande-Bretagne, durant les mêmes années, en nommant les marchandises les plus importantes et les plus gros montants?

DEMANDES DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Par M. DUFF:

Relevé détaillé de toutes les entreprises spéciales qui ont formé la dépense de $472,000 révélée dans le rapport de l'auditeur général pour 1933, Vol. II, M-8, au chapitre des travaux publics en Nouvelle-Ecosse. Et aussi un relevé détaillé de toutes les entreprises spéciales qui ont formé la dépense de $390,000 révélée dans le rapport de l'auditeur général pour 1933, Vol. II, M-8, au chapitre de la route transcanadienne.

BOUÉES DU CHENAL DE LA GRANDE-ENTRÉE

Par M. CHEVRIER (au nom de M. Brasset):

Copie de toute la correspondance et de tous les autres documents échangés du mois d'octobre 1933 jusqu'à ce jour, entre le ministère de la Marine, ou l'agence dudit ministère à Charlottetown, et toutes personnes des îles de la Madeleine, comté de Gaspé, au sujet des bouées du chenal de la Grande-Entrée.

PORCS INSCRITS AU LIVRE GENEALOGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Monsieur l'Orateur, je désire poser au Gouvernement une question inspirée par une dépêche parue dans les journaux de ce matin. Dans une dépêche de la Presse canadienne, je vois qu'à la Chambre des communes anglaise on a demandé pour quelle raison le Canada achetait de la Suède soixante ou soixante-dix porcs inscrits au Livre généalogique. M. Thomas a répondu que huit seulement de ces porcs étaient d'élevage anglais. J'aimerais que le Gouvernement nous dise pour qui ces porcs ont été achetés, quelle est leur généalogie, en un mot, tout ce qu'il sait à ce sujet.

Le très hon. R. B. BENNETT (premer ministre): Le ministre est absent aujourd'hui. La question servira d'avis.

LE BUDGET

ÉTAT FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, cette année pour la première fois au cours de cette crise prolongée, il nous est donné, en faisant la revue des opérations de l'année, de signaler l'amélioration des affaires, le réveil de la confiance et l'accroissement des revenus. A trois reprises successives, l'exposé budgétaire a été prononcé en face d'un déclin progressif suivi d'une déception inévitable en ce qui regarde les recettes et de l'incapacité de faire face aux dépenses indispensables. L'année dernière, j'ai exprimé la conviction que nous avions atteint le tournant, et je me suis risqué à formuler l'espoir que les développements importants qui s'étaient produits ou étaient en train de s'effectuer, amèneraient une reprise prochaine de l'activité dans les affaires. Aujourd'hui, je suis en mesure d'affirmer avec confiance que cet espoir est devenu une réalité. L'année financière qui vient de se terminer a été une période de restauration, restauration qui est incontestable et de plus grande envergure que nombre de gens n'osaient le croire.

Les statistiques de notre industrie et de notre commerce attestent de façon indiscutable la reprise des affaires. Je ne veux pas vous lasser en entrant dans le détail des statistiques; cependant, vu qu'une appréciation complète de la situation actuelle dans le domaine des affaires constitue un élément essentiel à l'élaboration d'un bon budget et que la psychologie provoquée par la crise prédomine encore trop, je me propose de faire, en aussi peu de mots que possible, la revue des faits essentiels.

Le meilleur moyen d'apprécier, dans toute son étendue, l'activité économique au Canada, nous est offert par le chiffre-indice du volume matériel des affaires préparé par le service fédéral de la Statistique. Cet indice est fondé sur une compilation qui comporte quarante-cinq facteurs économiques, y compris la production de nos principaux articles de fabrication, les produits minéraux, et l'énergie électrique ainsi que le nombre de chargements de wagons à marchandises, les entreprises de construction adjugées et le volume du commerce. En février 1933, alors que les affaires en Canada s'étaient affaissées au minimum, ce chiffre-indice était de 67. Au mois de février 1934, le dernier mois dont les statistiques sont à jour, le chiffre-indice était remonté à 86.4, soit une augmentation de 29 p. 100. Au cours de la même période, le rendement des industries manufacturières accuse une augmentation de 41.7 p. 100; la production minérale, 13.7 p. 100 et la production globale des industries, y compris la construction, 38 p. 100. Ces chiffres sont d'une signification remarquable si on les compare avec les chiffres correspondants applicables aux Etats-Unis. D'après les chiffres-indices préparés par la Federal Reserve Board, les augmentations correspondantes chez nos voisins du sud, furent comme suit: 31.1 p. 100 pour la production manufacturière; 15.2 p. 100 pour le rendement des mines et 28.6 p. 100 pour l'ensemble de la production industrielle. L'été dernier, la situation, aux Etats-Unis, s'est améliorée plus rapidement qu'ici, mais les relèvements n'y ont pas été régulièrement soutenus; ici, la reprise s'est effectuée plutôt par degrés, mais elle a été en même temps plus constante.

D'autres indices d'ordre général font également ressortir la reprise des affaires au Canada. Le montant total des chèques encaissés en 1933 aux banques autorisées dans trente-deux centres où existent des chambres de compensation, est en augmentation de 16 p. 100 sur 1932 et pour les deux mois de l'année courante, il y a une autre augmentation de 23.4 p. 100 sur la même période de l'année dernière. Ces chiffres au sujet des virements de dépôts en banque donnent une idée, non seulement du volume des affaires ordinaires, mais aussi du regain d'activité dans le domaine financier.

Dans ce siècle de l'électricité, l'accroissement des ventes de l'énergie électrique constitue également un indice de l'expansion générale des affaires, même si l'emploi plus répandu d'appareils ou aménagements électriques dans les habitations et les fabriques, de même que l'accroissement de la vente d'énergie secondaire pour la génération de la vapeur ne permettent pas de considérer le rendement comme moyen sûr d'apprécier cette expansion.

Depuis le premier janvier, cette année, le rendement des centrales électriques a atteint un chiffre sans précédent jusqu'ici. En février, la moyenne du rendement quotidien a été de 57 millions ½ kilowatts-heures, soit une augmentation de 24.1 p. 100 sur le mois correspondant de 1933, et de 19.8 p. 100 sur le mois de février 1929.

La marche ascendante des recettes provenant du trafic-marchandises des chemins de fer constitue un indice plus significatif encore de l'amélioration générale des affaires, car il autorise à prévoir de meilleurs jours pour l'avenir de nos deux grands réseaux de chemins de fer. Au cours des douze premières semaines de l'année courante, 491,279 wagons

ont été chargés, ce qui représente une augmentation de 23.9 p. 100 sur la même période de l'année dernière. Cette augmentation de 95,064 wagons au cours de la période écoulée de la présente année indique un déplacement plus considérable de dix sur onze catégories de produits du classement officiel, le grain seul accusant une légère diminution comparativement à l'année dernière. De plus, le trafic est à l'heure actuelle pour ainsi dire égal à ce qu'il était il y a deux ans.

Etablissant de nouveau la comparaison entre février 1934 et le même mois de l'année dernière, nous constatons que l'activité de production, dans certaines industries particulières, accuse les relèvements remarquables qui suivent: production de la fonte en gueuse, 100 p. 100; production de l'acier, 369 p. 100; production du papier à journal, 38.9 p. 100; importations de laine brute et de filés, 143 p. 100 (les importations de matières premières par l'industrie textile constituent le meilleur moyen à notre disposition d'apprécier l'activité de la production); importation de coton brut, 84.2 p. 100; exportations de planches et madriers, 178.6 p. 100; exportations de nickel, 57.7 p. 100 et entreprises de construction adjugées, 72.8 p. 100. Au cours des trois derniers mois, les entreprises adjugées, tout en étant encore d'un niveau relativement bas, représentent deux fois le chiffre attribuable au premier trimestre de l'année dernière. Ce regain d'activité dans l'industrie du bâtiment, qui a subi plus que de raison les effets de la crise et qui imprime de l'essor à tant d'autres établissements manufacturiers de matériaux, revêt une signification toute spéciale.

L'essor du volume des opérations devrait être suivi d'une augmentation des bénéfices d'affaires pourvu que l'on exploite l'industrie selon de sains principes. Bien que les recettes de la plupart des établissements de commerce aient, l'année dernière, subi le contre-coup de la tendance rétrograde qui a marqué la première partie de l'année, les statistiques concernant les bénéfices des compagnies confirment de façon concluante qu'il y a eu amélioration pour l'année dans son ensemble. Une compilation des plus récentes déclarations des bénéfices réalisés par 79 compagnies importantes établit que 64 établissements ont fait rapport que leurs bénéfices nets représentent un ensemble de $61,500,000, déduction faite de tous frais, comparativement à $47,000,000 pour l'année précédente, soit une augmentation de plus de 30 p. 100, tandis que les 15 autres compagnies ont réduit leurs déficits de $8,600,000 à $7,100,000.

Ce qui est encore plus important c'est la répercussion de cette expansion dans le domaine des affaires particulières, sur l'allégement du chômage, problème social dont la solution s'impose le plus en ces années de dépression. Au cours de la période de 12 mois terminés le 1er mars, le chiffre-indice des engagements du travail s'est relevé de 76.9 à 92.7, soit un gain de 20.5 p. 100. Au début de mars, les rapports soumis par 8,499 des principaux patrons démontrent qu'ils ont 153,688 employés de plus à leur emploi qu'à la même date l'année dernière, et sur ce nombre, 114,214 représentaient des reprises d'emploi dans des industries autres que celles de la voirie, de la construction et entretien de grandes routes, et il y a donc lieu de le supposer, n'étaient pas le fait de l'intervention de l'Etat en vue d'atténuer le chômage.

[L'hon. M. Rhodes.]

Se basant sur les rapports d'un groupe restreint de patrons, on estime à 250,000 unités, au moins, l'augmentation du nombre d'employés en Canada durant l'année.

Le mouvement des prix des denrées est un autre facteur économique que je désire commenter à l'instant. Il n'y a pas qu'une seule cause à la crise mondiale, mais on peut, à juste titre, l'attribuer dans une large mesure à la chute violente et universelle des prix des denrées et à son inévitable corollaire, qui est de jouer inégalement. Il s'ensuivit, non seulement des disparités importantes entre différentes activités économiques, mais des répercussions dans le rapport des prix de revient et de consommation qui paralysèrent l'entreprise individuelle et désorganisèrent tout le rouage économique. La restauration des affaires suivra en proportion du rétablissement d'un équilibre raisonnable entre les diverses pièces de la structure des prix,—entre le coût de production et les prix, entre les prix des matières premières et des produits ouvrés, entre les prix de gros et les prix de détail, entre les débiteurs et les créanciers, — individus, corporations ou pays. Cet équilibre peut être rétabli soit par la diminution des frais ou la hausse du niveau général des prix, soit par la combinaison de ces deux éléments. Toute dépression entraîne une diminution graduelle de frais et une liquidation considérable, et, jusqu'à un certain point, l'opération de ces forces normales est chose fort avantageuse. Mais la baisse des prix, entre 1929 et 1933, a été tellement décisive et funeste et certains éléments de l'édifice des prix (intérêts, taxes, etc.), sont si inflexibles qu'il eût été dangereux probablement, pour la stabilité de notre régime social et économique, de compter uniquement sur une méthode de traitement qui comporte autant de déflation et de liquidation.

C'est la raison qui a engagé le Gouvernement à poursuivre constamment une politique

visant à stimuler, par tous les moyens raisonnables, le relèvement des prix. Le commerce d'exportation à une telle importance au Canada qu'on s'est appliqué à la tâche de provoquer une hausse universelle des prix des denrées. C'est pourquoi, à la Conférence d'Ottawa, en 1932, à la Conférence mondiale monétaire et économique de Londres, l'été dernier, et durant les négociations préliminaires à la déclaration collective subséquente des pays britanniques, en matière monétaire et économique, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour obtenir que soient adoptées des mesures propres, d'abord à provoquer le relèvement, puis la stabilisation du niveau des prix. Des raisons que je ne discute pas pour le moment empêchèrent la coopération internationale et les directives énergiques que nous croyions désirables. N'empêche que ce qui a été accompli, je le montrerai plus loin, a produit des résultats appréciables. Mais nous n'avons pas borné nos efforts au domaine international. J'aurai plus loin l'occasion de mentionner les mesures que nous avons prises pour déterminer, en Canada, la réduction des intérêts et rendre le marché financier plus facile, deux choses essentielles de nature à favoriser le relèvement des prix. C'est dans ce but que nous avons appliqué, autant qu'il nous a été possible de le faire, les moyens insuffisants établis par notre loi financière. Or, vous savez tous que nous avons l'intention d'organiser une banque centrale destinée à nous fournir l'organisme nécessaire pour coopérer avantageusement avec les autres pays dans l'exécution d'un programme de relèvement et de stabilisation des prix, pour autant que nous pourrons le faire sous le régime de notre système monétaire.

Au mois d'octobre 1931, un décret du conseil a interdit l'exportation de l'or à l'extérieur du Canada sans un permis spécial. Ce fut la disjonction des derniers anneaux qui nous retenaient encore à la monnaie fondée sur l'étalon-or, alors sujette à des tendances de déflation. Vous n'ignorez pas que cette action fut suivie d'un fléchissement considérable dans les cours du change avec les autres pays, ce qui a amélioré les chances de concurrence de nos industries d'exportation et aussi les prix qu'elles reçoivent, bien que du même coup le service de l'intérêt sur nos engagements à l'étranger s'en soit trouvé aussi augmenté. Plusieurs personnes ont tenu pour malheureux le fait que, par suite de la dépréciation plus rapide de la livre sterling, notre monnaie, bien que cotée en perte assez importante à New-York, continuait à être en prime à Londres. J'ai eu, l'an dernier, l'occasion de faire observer qu'en oscillant à mi-chemin entre le dollar des Etats-Unis et la livre anglaise, notre dollar établissait le compromis probablement le plus avantageux entre nos intérêts nationaux les mieux servis par des relations étroites et durables avec la livre sterling, et nos intérêts aussi auquel peut nuire considérablement la cote en perte trop forte et variable sur le marché de New-York. Heureusement pour nous, les résultats obtenus au cours de la dernière année au sujet de ces deux monnaies fondamentales, exerçant toutes deux une influence si profonde sur nos intérêts, ont été des plus favorables au Canada. Au mois de février 1933, la livre sterling était cotée en perte d'environ 15.9 p. 100 à Montréal; au mois de février de cette année, elle y était en prime moyenne de 4.3 p. 100. Au mois de février 1933, la monnaie de New-York était en prime moyenne de 19.7 p. 100, tandis qu'au mois de février de cette année, cette prime moyenne a été réduite à 7/10 de 1 p. 100. Depuis quelques jours, la livre sterling a été cotée de 5.14 à 5.17 à Montréal et la monnaie de New-York a été en perte de $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$ de 1 p. 100. Ces cours, certes, signifient que nos exportateurs ont obtenu un léger avantage sur le marché anglais et les débiteurs canadiens ne sont pas désavantagés quand il leur faut faire face à des échéances payables en monnaie américaine.

Quoi qu'il en soit, il semble qu'il existe encore bien des malentendus au sujet de ces questions d'ordre si technique de la monnaie et du change. Ainsi, on affirme souvent que nous devrions dévaloriser notre monnaie de la même manière que les Etats-Unis ont dévalorisé la leur. Ces reproches révèlent bien, ce me semble, que l'on ne se rend pas bien compte de l'importance du fait que notre dollar se vend couramment presque à parité avec celui des Etats-Unis qui a été dévalorisé d'un peu plus de 40 p. 100. J'accueille favorablement ce désir de stabilisation que je sens exister dans cette thèse, mais je suis d'avis que la stabilisation de notre monnaie ne doit se faire qu'après l'établissement d'un rapport stabilisé, du moins fondé sur un fait, entre le dollar des Etats-Unis et la livre anglaise. Nos intérêts sont si intimement liés à ces deux monnaies à la fois qu'un système nous attachant à l'un sans nous retenir à l'autre ne constituerait qu'un deuxième choix et non le système idéal. Il me faudrait mitiger cette affirmation générale si l'une ou l'autre de ces monnaies manifestait une tendance à la déflation; cela entraînerait un changement de situation exigeant probablement une décision tout à fait différente.

Outre ces mesures prises pour faciliter une hausse du niveau général des prix, je peux ajouter que la convention internationale du blé, signée à Londres, est destinée, en équi-

librant mieux l'offre et la demande, à modifier le prix du blé, denrée si importante dans notre économie domestique et élément si essentiel dans le niveau mondial des prix. Nous ne ralentirons pas nos efforts en vue d'encourager une hausse des prix par toutes les méthodes rationnelles. On espère en particulier que notre programme de travaux publics contribuera à ce résultat en accélérant la reprise des affaires qui heureusement est déjà en marche.

Partant du principe qu'une hausse des prix est grandement à souhaiter, le résultat de l'année passée est clairement favorable. De février 1933 à février 1934 l'indice général des prix de gros au Canada a monté de 13.4 p. 100. Cette hausse a été moins rapide qu'aux Etats-Unis, mais plus rapide que dans la plupart des autres pays. On n'a pas encore l'indice officiel du Bureau du Travail des Etats-Unis pour le mois de février, mais l'indice à variations plus rapides que compile l'agence Dun indique une hausse de 28.1 p. 100 au cours de la période mentionnée. En Angleterre, les prix de gros ont monté de 9.2 p. 100, d'après les chiffres obtenus par le *Financial Times*, de Londres.

Pour montrer dans quelle mesure on a corrigé le manque d'équilibre entre les divers groupes de prix au Canada, je pourrai ajouter que tandis que l'indice des prix de gros montait de 13.4 p. 100, celui des prix des produits agricoles affichait une hausse de pas moins de 34.9 p. 100. En outre, les prix des articles bruts et partiellement ouvrés indiquaient une hausse de 23.8 p. 100, comparativement à une augmentation de 11.4 p. 100 pour les produits entièrement ou en grande partie manufacturés. Il faut noter aussi que le prix du blé n° 1 du nord, à Fort-William, était en moyenne de 43.2 p. 100 plus élevé en février cette année qu'à pareille époque l'an dernier; la hausse correspondante pour les bestiaux (bons bouvillons de 1,000 à 1,200 livres) a été de 45.7 p. 100 et pour les porcs à bacon, à Toronto, le 153.8 p. 100.

J'ai mentionné les mesures prises pour amener une baisse des taux d'intérêt. L'intérêt est l'un des éléments les plus rigides de notre structure de prix, et le fardeau des frais obligatoires dû aux emprunts exorbitants de la période de guerre et d'après-guerre, et énormément aggravé par la baisse des prix, pour les corps publics aussi par les grosses dépenses nécessaires pour alléger le chômage pendant la période de dépression, est un sujet qui a été trop souvent débattu dans cette Assemblée pour qu'on ait besoin d'y revenir ici. Pour certains débiteurs particuliers ce fardeau est devenu intolérable, et le Gouvernement se propose de présenter sous peu un projet de

[L'hon. M. Rhodes.]

loi visant à la création d'un organisme, grâce auquel les agriculteurs qui se trouvant incapables d'acquitter les frais obligatoires sur leurs dettes, pourront, au moyen d'un procédé expéditif et peu coûteux, transiger avec leurs créanciers et obtenir du nouveau capital d'exploitation. Le principe inspirateur de cette loi est de procurer au cultivateur un système simplifié d'emprunt et réduit en importance de manière à ce que l'exploitation agricole se trouve en mesure d'acquitter les frais d'administration. Cela entraînera certaines concessions de la part des créanciers, mais ces concessions seront plus que compensées par les avantages qui en découleront, parce que le cultivateur s'attachera à sa ferme, et y demeurera, producteur efficace et de bonne volonté. En libérant l'énergie économique ainsi créée et en substituant l'espoir et la bonne volonté au découragement et au mécontentement qui règnent dans certaines régions, on obtiendra de très réels avantages pour toute notre économie intérieure.

On a prétendu qu'on devrait agir d'une manière à peu près semblable pour certaines catégories de dettes publiques du pays. Cette question a été effectivement traitée au cours d'une déclaration faite à la Chambre par le premier ministre, il y a quelques semaines, et le sujet est trop étendu et compliqué pour que j'y fasse plus qu'une allusion, en ce moment. Toutefois, comme j'ai décrit la façon dont nous nous proposons de traiter le crédit agricole, je désire expliquer clairement pourquoi, à mon sens, un remède analogue ne saurait s'appliquer au problème des dettes publiques.

En premier lieu vient le fait qu'une très grande proportion de nos dettes directes et garanties sont détenues par des porteurs étrangers. Bien plus, comme résultat de nos méthodes financières, durant les années qui ont suivi la guerre, une très grande partie de ces valeurs étrangères et nationales se trouvent sous forme de titres au porteur, payables à deux ou trois endroits, selon le choix du porteur. Il est dès lors impraticable, sinon tout à fait impossible, d'adopter une ligne de conduite cherchant à créer une différence entre le porteur canadien et celui de l'étranger. Quels que soient les arguments qu'on puisse offrir en faveur d'une politique étendue diminuant tous les frais obligatoires dus par les débiteurs canadiens aux créanciers canadiens—et cela entraînerait ce qu'on oublie trop souvent, c'est-à-dire une diminution dans les paiements par les débiteurs canadiens comme aux créanciers canadiens,—à des institutions comme les compagnies d'assurance, les compagnies d'hypothèque, les compagnies

de fiducie et les banques—je doute qu'il se trouve beaucoup de Canadiens consentant à envisager un programme qui serait cause d'une diminution, même partielle, de nos obligations intérieures. Outre notre attitude traditionnelle en ce qui regarde le respect de nos obligations à la lettre même du contrat, il y a aussi le motif irrésistible de l'intérêt personnel. Le Canada est un jeune pays possédant une vaste réserve de ressources naturelles que nous commençons seulement à exploiter. Si nous devons transformer ces ressources éventuelles en richesses consommables et obtenir ainsi un meilleur niveau d'existence pour notre peuple, nous aurons besoin de l'influence féconde du capital étranger et cela pendant des années à venir. Nous avons le droit de compter que nos créanciers étrangers ne nous rendront pas difficile ou impossible la tâche de payer nos intérêts et nos obligations échues, mais à moins que je ne me trompe grandement, ce pays n'agira jamais de propos délibéré de manière à supprimer ou à retarder sérieusement le flux du capital étranger servant à l'exploitation de nos ressources. La seconde considération que je désire exposer devant vous, c'est que le poids de notre dette publique, quelque lourd qu'il soit, n'excède pas la capacité de payement de notre population. Vous m'accorderez sûrement que je suis en état d'apprécier pleinement l'effet sérieux que ce fardeau a non seulement sur le gouvernement fédéral mais aussi sur quelques-uns de nos gouvernements provinciaux, et je désire ici rendre hommage au magnifique courage dont le peuple canadien a fait preuve à travers les vicissitudes et les sacrifices des cinq dernières années. Ce courage, ainsi que la stabilité et l'élasticité de notre système économique, ont été au delà de tout éloge. Il faut aussi louer les efforts sérieux accomplis par presque tous les corps publics pour adapter leurs finances aux conditions nouvelles et difficiles, et cela en dépit des condamnations portées par des critiques de salon, d'ailleurs bien intentionnés, qui trouvent facile de résoudre les difficultés des trésors publics en négligeant une partie du problème. Je tiens cependant à faire observer que nos fardeaux, tout accablants qu'ils étaient, ont été supportés durant la pire période de la dépression au moyen de taxes dont les taux ne sont pas anormaux si on les compare à ceux des charges que certains autres pays se sont imposées. De plus, je le répète, le retour du commerce et du niveau des prix à des conditions plus normales se fait chez nous avec une rapidité que peu d'entre nous eussent osé prédire l'an dernier. Dès que le volume du commerce sera redevenu normal et que les prix auront atteint un niveau raisonnable, nous pourrons sans trop d'efforts, j'en suis convaincu, faire honneur à toutes nos obligations.

Dans ces circonstances, la politique saine et pratique qu'il faut adopter est de faire notre possible pour accentuer le recouvrement des affaires et pour seconder les mouvements économiques susceptibles d'alléger le fardeau des intérêts. J'ai déjà discuté la question du relèvement du niveau des prix, relèvement qui contribue automatiquement à réduire le fardeau réel de la dette. Un second moyen d'y arriver, directement ou indirectement, est d'abaisser graduellement le taux de l'intérêt. Nous nous sommes efforcés de favoriser la chose par tous les moyens légitimes. L'an dernier, j'ai eu l'occasion de relater les efforts faits pour obtenir l'abaissement du taux de l'intérêt payé sur les dépôts d'épargne par les banques, les compagnies de dépôt et autres institutions. Vous le savez sans doute, ces efforts ont eu pour résultat de faire réduire d'un demi pour cent le taux de l'intérêt sur les dépôts; il s'en est suivi immédiatement une réduction correspondante des intérêts que les banques exigeaient des corps publics et des emprunteurs agriculteurs. Cela a aussi contribué à affermir nos marchés de placements. Le taux de l'intérêt sur les dépôts d'épargne constituant la base de tout notre système de placements, il faut espérer que nos institutions financières trouveront moyen d'effectuer une autre diminution semblable, qui aura, j'en suis sûr, une influence stimulatrice importante. L'emprunt que nous avons négocié avec succès à Londres en août dernier était jusqu'à un certain point destiné à soulager notre marché de placements et à permettre ainsi aux autres emprunteurs publics et privés d'obtenir des fonds à des taux plus favorables. La continuation de notre programme de conversion domestique, dont je parlerai tout à l'heure, et les efforts énergiques que nous avons faits et que nous faisons encore pour équilibrer notre budget et justifier ainsi le bon renom de notre crédit, ont aussi contribué à abaisser le taux des intérêts.

Le public canadien ne se rend peut-être pas pleinement compte du succès remarquable de ces efforts réunis. Il faut donner une importante signification au fait que les obligations de douze ans, 4 p. 100, offertes au public en octobre dernier à 96½, ce qui donnait un rendement de 4.38 p. 100, sont maintenant cotées à 101¾ et n'offrent plus qu'un rendement de 3.77 p. 100. Serait-ce trop espérer en pensant qu'avant bien longtemps les obligations du Canada à moyen et à long terme pourront être émises sur une base d'intérêt de 3½ p. 100? Et si nous atteignons

cet objectif, ne pourra-t-on pas y voir une preuve convaincante de la sagesse de la ligne de conduite que nous nous sommes tracée?

Je vais aussi parler de l'amélioration des conditions du marché des emprunts à court terme. En mars dernier, nous avons fait une innovation en offrant au public des bons du trésor à court terme pour une somme de $15,000,000. Une partie de ces bons était à échéance de trois mois et on les a vendus à un prix qui donne un rendement de 2.85 p. 100; l'autre partie était à échéance de huit mois et le prix auquel nous les avons vendus leur donne un rendement de 3.12 p. 100; c'est la première fois que le Canada lançait un emprunt intérieur à d'aussi bonnes conditions d'intérêt. Nous espérons pouvoir continuer à répondre ainsi à nos besoins immédiats et, une fois que la Banque du Canada aura commencé ses opérations, nous comptons sur une amélioration sensible de l'organisation, du développement et des conditions de notre marché monétaire pour les emprunts à court terme et sur une meilleure utilisation des fonds qui y sont disponibles.

Les chiffres que je viens de citer se rapportent au taux d'intérêt de nos emprunts les plus récents, ou au prix courant de nos obligations. Mais le taux moyen de l'intérêt que nous avons à payer sur toute la dette publique est de 4.62 p. 100. Si nous éliminons les obligations de la Victoire qui arrivent à échéance le 1er novembre prochain et que nous pourrons convertir, du moins je l'espère, d'ici quelques mois à un taux d'intérêt plus avantageux et aussi les obligations exonérées d'impôts, à 5 et 5½ p. 100, dont l'échéance n'arrivera qu'en 1937, et si tous ces emprunts de guerre pouvaient être remplacés par des obligations à 4 p. 100 (ce qui est une bien modeste ambition), la moyenne du taux de l'intérêt que nous avons à payer se trouverait réduite à 4.35 p. 100. Et, d'ici quelques années, il sera même possible de réduire encore davantage ce taux d'intérêt déjà satisfaisant. On peut se rendre compte du soulagement que nous apportent ces opérations de remboursement en se rappelant qu'avant le lancement de l'emprunt de conversion de 1931, le Canada devait payer sur sa dette publique un taux moyen d'intérêt de tout près de 5 p. 100.

On peut constater la solidité de notre marché financier non seulement par la hausse du prix de nos obligations ou par la baisse de leur rendement, ce qui revient au même, mais aussi par le volume des nouveaux titres absorbés par le public. L'année dernière, le public canadien a acheté des obligations à long terme pour une somme de $345,000,000, et sur ce chiffre, les nouveaux titres émis comptaient pour $157,000,000. On peut comparer ce résultat à celui des nouvelles

[L'hon. M. Rhodes.]

émissions d'obligations aux Etats-Unis, qui n'ont pas dépassé $900,000,000, dant $595,000,000 représentaient de nouveaux titres. Pendant le premier trimestre de cette année, notre marché financier a été actif et à la hausse. Les gouvernements et les municipalités ont flotté de nouveaux emprunts s'élevant à plus de $73,000,000 pendant cette période, soit plus de quatre fois plus que pendant le trimestre correspondant de 1933. Cette solidité du marché peut nous faire espérer une réduction graduelle du fardeau de l'intérêt qui écrase en ce moment les corps publics, par le procédé normal de la conversion des emprunts comportant le paiement d'un fort intérêt en nouvelles valeurs à taux réduit d'intérêt.

Cette démonstration statistique de l'amélioration de la situation au Canada est encore plus rassurante quand on l'étudie à la lumière des conditions économiques mondiales. Car la reprise des affaires ne s'est pas fait sentir que chez nous. Elle est générale et son caractère universel semble indiquer qu'elle a une base plus solide et probablement plus permanente. Il est maintenant évident que, dans plusieurs pays, la reprise a commencé dès l'été de 1932, peut-être plus tôt dans le Royaume-Uni. Presque partout, elle a été sensible, l'an dernier. Bien que le rythme en ait varié et que, dans certains cas, les gains aient eu un caractère de permanence plus marqué que dans d'autres, la reprise des affaires se manifeste si bien dans toutes les parties du monde et d'une façon si pareille dans l'ensemble, qu'elle fait croire au jeu spontané de forces économiques fondamentales.

Malgré les progrès encourageants réalisés dans la voie de la reprise universelle des affaires, nous commettrions une erreur en sous-estimant les difficultés que nous avons encore à vaincre avant d'arriver à une véritable prospérité universelle. Le chômage persiste partout dans des proportions inquiétantes. Les échanges internationaux restent à un bas niveau. Les nations abandonnent bien peu, sinon pas du tout, les entraves excessives au commerce, les contingentements arbitraires, la réglementation des échanges et les autres mesures défensives adoptées en vue de parer au danger de la dépréciation des monnaies et des balances défavorables des paiements. En ces derniers mois, le marché des changes a marqué une stabilité plus grande, mais l'intégrité de certains numéraires tient encore à un fil bien ténu. Nous devons admettre au moins la possibilité d'une autre période d'instabilité monétaire, jointe à la menace d'une course à l'avilissement, éventualité qui porterait les principales puissances à examiner de nouveau la possibilité de l'action collective en vue de la stabilisation de fait des numéraires. Je

n'ignore pas les difficultés du problème que la conférence internationale n'a pu résoudre l'été dernier. Mais, au cours des mois subséquents, certaines de ces difficultés se sont atténuées. La nécessité d'une intervention prochaine apparaît plus clairement si l'on comprend que le monde ne pourra guère réduire les restrictions imposées au commerce international tant que les changes resteront instables et que persistera le danger de la course à l'avilissement des numéraires.

Parmi les aspects défavorables de l'histoire de l'année dernière, nous sommes aussi forcés de noter des incidents politiques peu encourageants: une aggravation sérieuse de la tension politique en Europe et en Extrême-Orient, l'instabilité de plus en plus accentuée de l'équilibre social en certains grands pays, une série de déceptions dans les négociations en vue du désarmement et le danger de l'effondrement du régime collectif établi à grande peine après la guerre. La tension est moins grave aujourd'hui qu'au début de l'année, à vrai dire, mais elle reste un obstacle à la collaboration internationale d'ordre pratique.

Tant que s'exerceront ces influences adverses, il faudra en tenir compte. Le fait demeure, toutefois, que nous avons touché et dépassé le point le plus bas de la crise; que notre pays et d'autres ont déjà réalisé des progrès sensibles dans la voie du retour à un état normal et que les tendances économiques de l'heure font entrevoir de nouveaux progrès. Nous devrions y voir un motif sérieux de confiance, sinon d'optimisme non justifié.

COMMERCE DU CANADA

La statistique relative aux échanges avec l'extérieur fait preuve également d'une amélioration sensible dans ce domaine. Le fléchissement qui a caractérisé le commerce mondial depuis quelques années s'est converti, quant au Canada, en augmentations, notables dans le domaine des exportations, et appréciables en ce qui concerne le mouvement importateur. Dans les douze mois terminés le 31 mars dernier l'exportation de produits canadiens s'est accrue d'une valeur de $105,500,000, soit 22 p. 100, sur le chiffre de l'année précédente. Les importations dont le relèvement, lent au début, s'est accéléré pendant les derniers mois, ont accusé une augmentation de $27,300,000, ou 7 p. 100. Le total de notre commerce s'est accru de $132,300,000, soit de 15 p. 100, sur celui de l'année dernière, le chiffre global dépassant un milliard de dollars. Ce gain s'est accentué surtout depuis le mois de juillet dernier; dans les derniers trois mois les importations ont accusé un relèvement de 40 p. 100, et les exportations de 50 p. 100, sur le chiffre correspondant de l'année dernière. Les données préliminaires du mois de mars, qui seront publiées d'ici quelques jours, indiquent, quant aux importations, un total de $47,500,000, soit 45 p. 100 de plus qu'en mars de l'an dernier; les exportations se chiffrent à $58,300,000, un gain de 56 p. 100.

Suit un état comparatif du commerce total pour l'année financière terminée le 31 mars:

Commerce du Canada
(les espèces et matières d'or ne sont pas comprises)
(En milliers de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars 1933	Année financière terminée le 31 mars 1934 (préliminaire)	Augmentation
Importations	$406,384	$ 433,779	$ 27,395
Exportations—			
Produits canadiens	473,800	579,368	105,568
Produits étrangers	6,914	6,312	602*
Total	$887,098	$1,019,459	$132,361

* Diminution.

A prendre l'année dans son ensemble, les exportations ont augmenté plus rapidement que les importations; par conséquent les exportations ont dépassé les importations de près de $152,000,000 pendant l'année financière terminée le 31 mars. En d'autres termes, le Canada a retiré de ses échanges avec l'univers une balance de crédit de $152,000,000, dont on pourra disposer pour les règlements internationaux, comme le paiement d'intérêts sur des obligations à l'étranger et les versements sur le compte du principal. Cette balance favorable résultant du commerce des produits est le double du chiffre de l'année précédente.

Il faut bien remarquer que ces chiffres relatifs au commerce n'intéressent que les marchandises et que l'or n'y est pas compris. Les exportations d'or non monétisé, principalement le rendement courant des mines d'or du Canada, ont atteint la valeur approximative de $90,000,000, chiffre tablé sur le prix moyen obtenu sur les marchés du globe.

Cette somme est un crédit additionnel dans le règlement des comptes internationaux.

Le tableau suivant indique la balance du commerce en marchandises pour les cinq dernières années financières·

Commerce du Canada
(excepté les pièces et les lingots d'or)
(En milliers de dollars)

Année financière terminée le 31 mars	Importations	Exportations	Balance
1930	$1,248,274	$1,144,938	(—) $103,336
1931	906,613	817,028	(—) 89,585
1932	578,504	587,566	(+) 9,062
1933	406,384	480,714	(+) 74,330
1934*	433,779	585,680	(+) 151,901

*Préliminaires.

Le développement du commerce à l'intérieur de l'empire montre les bons effets des conventions conclues entre parties intégrantes de cet empire. Dans la période de onze mois terminée le 28 février, la dernière date pour laquelle on ait les chiffres par pays, les exportations du Canada au Royaume-Uni, notre plus grand marché, ont augmenté de 20 p. 100, ce qui représente plus de la moitié de l'accroissement de nos ventes à l'étranger. Nos exportations en Australie ont augmenté de 54 p. 100; à l'Inde anglaise, de 45 p. 100; au Sud-Africain britannique, de 72 p. 100, et à la Nouvelle-Zélande, de 6 p. 100. Il ressort des statistiques du Royaume-Uni que ses importations du Canada qui ne représentaient en 1931 que 3.8 p. 100 du total de ses achats à l'étranger ont représenté en 1933 6.9 p. 100 de ce total. Entre autres produits dont l'exportation au Royaume-Uni accuse un accroissement, on compte les planches et les madriers, les pommes, les viandes, le cuivre et d'autres métaux et le bétail.

Dans la période de onze mois, nos importations du Royaume-Uni ont accusé une augmentation d'environ 16 millions de dollars, soit 20 p. 100. Les principales importations en hausse sont celles des fibres, des textiles et des produits textiles, du fer et de ses produits et du charbon.

Le stimulant que l'expansion du commerce a donné aux affaires au Canada se manifeste dans le renouveau d'activité que l'on signale depuis quelque mois dans nos ports maritimes. Le trafic-marchandises venant et à destination de l'étranger accuse une augmentation très marquée qui, à son tour, a assuré joliment de travail aux ports et accru ce trafic sur nos chemins de fer.

Les chiffres suivants indiquent le développement du commerce entre les pays de l'Empire:

Commerce du Canada avec l'Empire

	Onze mois terminés le 28 fév. 1933	Onze mois terminés le 28 fév. 1934
Importations du Royaume-Uni	$ 79,356,647	$ 95,277,635
Exportations au Royaume-Uni	170,195,271	204,747,312
Importations de l'Empire britannique	109,229,815	127,293,776
Exportations dans l'Empire britannique	204,773,851	248,667,773

Environ le tiers de nos achats à l'étranger proviennent des pays de l'empire. En 1929, la proportion était d'environ un cinquième. Le pourcentage de nos exportations aux pays de l'empire accuse une nouvelle augmentation, tandis que la proportion de nos ventes à des pays qui ne font pas partie de l'empire est en légère diminution. Il est à noter que le volume de nos exportations aux Etats-Unis est d'un pourcentage un peu plus élevé.

Suit un tableau indiquant, en pourcentage, la répartition de notre commerce d'importation et d'exportation, à l'exclusion de l'or monnayé ou non:

	Importations Onze mois terminés le 28 février		Exportations Onze mois terminés le 28 février	
	1933	1934	1933	1934
	Pour cent		Pour cent	
Royaume-Uni	21.25	24.67	38.93	39.25
Empire britannique	29.25	32.95	46.83	47.66
Etats-Unis	57.32	54.14	30.37	33.40
Autres pays	13.43	12.91	22.80	18.94

Cette expansion de notre commerce extérieur a été nettement favorable, car elle fait voir l'excellence du programme suivi relativement aux accords commerciaux et atteste la stabilité et l'efficacité de l'industrie canadienne.

[L'hon. M. Rhodes.]

RECETTES 1933-1934

La reprise des affaires en Canada que je viens d'exposer s'est traduite par l'augmentation des recettes. Par malheur, cependant, cette augmentation n'a pas commencé à se manifester avant le deuxième trimestre de l'année financière. Bien que la crise commerciale ait atteint son maximum d'intensité en février, les affaires se sont continuées sans amélioration perceptible jusqu'en mai. A la vérité, ce n'est qu'en juin que le chiffre-indice de la production matérielle en Canada a dépassé celui du mois correspondant de l'année précédente. Il s'écoule toujours un retard d'une couple de mois entre la reprise des affaires et l'accroissement des recettes publiques. Ainsi, au sujet de la taxe de consommation, les impôts attribuables à un mois donné ne sont perçus par le ministère des Finances qu'aux premiers jours du deuxième mois qui suit. Par voie de conséquence, le premier trimestre de l'année financière a accusé une diminution sensible comparativement à la période correspondante de l'année précédente.

Le 8 juillet, nos encaissements accusaient une diminution de $16,600,000, en dépit des mesures supplémentaires d'impôts que comportait le dernier exposé budgétaire. La recrudescence des affaires et la marche ascendante des prix, dans les derniers mois de l'année, ont renversé cet état de choses. A la fin de décembre, nous avions repris tout le terrain perdu et l'établissement définitif des comptes fera voir que le total des recettes provenant des impôts dépasse de quelque $17,500,000 celles de l'année précédente.

L'ensemble des recettes provenant des impôts ont été de $271,800,000 comparativement à $254,300,000 en 1932-1933. Les prévisions de l'exposé budgétaire, après l'application des nouveaux impôts, portaient sur un rendement total de $305,000,000 au chapitre des impôts. Naturellement, si nous avons lieu de déplorer le fait qu'il ait manqué quelque 33 millions pour atteindre le chiffre de recettes prévu, nous voyons cependant un motif d'encouragement dans l'amélioration graduelle et soutenue des derniers mois. N'eussent été l'inactivité prononcée des affaires au cours du premier trimestre et la lenteur des rentrées,—en d'autres termes si nos perceptions pour les douze mois, avait été les mêmes que celles de la dernière partie de l'année,—notre attente se serait pleinement réalisée.

Douanes

Les droits d'importation ont rapporté $65,900,000 et continuent d'être la plus importante source individuelle de revenus, même s'il y a diminution comparativement aux années antérieures. Les droits d'accise, prélevés surtout sur les spiritueux et les tabacs, se sont élevés à $35,800,000. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu ont été de $61,400,000, soit un peu moins que celles de l'année précédente et à peu près égales au montant perçu en 1931-1932. Bien qu'établi sur des revenus et des bénéfices moins élevés, le rendement de cette source a été maintenu au même niveau à cause des modifications apportées au sujet des exemptions et du chiffre de l'impôt, ainsi que par suite de la taxe spéciale de 5 p. 100 sur les intérêts et les dividendes imposés au cours de la dernière session. De ce dernier chef, les perceptions se sont élevées à $4,800,000 au cours de l'année financière. Ici encore, le chiffre des recettes n'a pas atteint les prévisions, ce qui s'explique par la disparition de la prime sur la monnaie des Etats-Unis.

La taxe de consommation a produit $63,000,000 et les autres taxes d'accise spéciales, $43,500,000; l'augmentation de ces deux sources réunies a été de $24,300,000 sur l'année précédente.

Le tableau suivant est un état comparatif des recettes provenant des impôts, pour les cinq dernières années:

Recettes de l'impôt
(en milliers de dollars)

—	1929-1930	1930-1931	1931-1932	1932-1933	Estimation 1933-1934
	$	$	$	$	$
Douanes, droits d'importation	179,430	131,209	104,133	70,073	65,926
Accise	65,036	57,747	48,655	37,834	35,871
Revenus de taxes de guerre:					
Banques	1,408	1,429	1,390	1,328	1,345
Compagnies d'assurance	74	74	12	826	742
Bénéfices commerciaux différés	173	34	3	–	–
Impôt sur le revenu	69,021	71,048	16,255	62,067	61,399
Taxe de vente	44,859	20,784	41,734	56,814	63,000
Importations par fabricants, droit de timbre, taxe sur le transport, etc	18,550	13,951	17,872	25,377	43,574
Rendement total des impôts	378,551	296,276	275,054	254,319	271,857

Recettes des services publics

Les revenus provenant des services publics, service postal compris, ont apporté $51,700,000, soit une diminution de $550,000 comparés à ceux de l'année antérieure. Voici les deux chiffres importants de ce chef: Postes, $30,-500,000; intérêts sur placements, au-delà de $11,000,000. En se reportant au tableau de la dépense, on constatera que l'administration de la poste coûte $30,800,000, soit $300,000 de plus que la recette. L'année d'avant s'étant soldée par un déficit de $700,000, il y a donc amélioration d'environ $400,000. L'intérêt sur les placements a rapporté bien peu en moins qu'en 1932-1933.

Voici un état comparatif des recettes des services publics depuis quatre ans.

Recettes, hors l'impôt

—	1929-1930	1930-1931	1931-1932	1932-1933	Estimation 1933-1934
	$	$	$	$	$
Loi des grains du Canada	2,047,207	2,179,047	1,484,826	1,444,840	1,260,000
Gazette du Canada	93,890	71,197	73,590	73,836	56,000
Canaux	1,043,647	1,026,671	976,845	831,020	850,000
Casuelles	3,892,948	3,210,394	3,757,821	3,192,144	3,550,000
Immigration chinoise	14,345	21,996	10,059	8,652	7,000
Terres fédérales	4,139,104	1,655,401	485,364	458,934	408,000
Inspection de l'éclairage électrique	546,957	632,151	402,189	298,352	422,000
Amendes et confiscations	748,343	433,716	233,512	212,075	180,000
Pêcheries	110,724	73,937	40,519	4,429	40,000
Inspection du gaz	100,763	94,255	81,359	84,078	74,000
Inspection des assurances	138,780	148,942	149,902	160,298	149,000
Intérêts sur placements	13,518,205	10,421,224	9,330,125	11,220,989	11,205,000
Marine	184,637	199,000	191,905	178,118	195,000
Caisse des marins	209,322	201,768	184,485	179,461	182,000
Collège militaire	19,820	19,882	20,045	20,116	20,000
Pensions militaires, recettes	158,881	159,000	163,229	166,414	164,000
Terre de l'artillerie	30,277	29,384	14,250	16,677	17,000
Droits de brevet et d'auteur	574,918	559,646	525,248	539,341	409,000
Pénitenciers	181,024	183,288	166,111	121,426	84,000
Postes	33,345,385	30,212,326	32,234,946	30,928,317	30,553,000
Prime, escompte et change	458,390	501,610	–	145,938	–
Travaux publics	408,151	362,391	280,591	212,829	237,000
Licences de radio	407,762	468,093	528,924	1,414,132	1,290,000
Pensions des officiers de la gendarmerie à cheval	6,471	6,357	14,787	12,050	12,000
Fonds de retraite	5	–	–	–	–
Poids et mesures	407,248	419,750	406,529	394,222	400,000
Total des recettes, hors l'impôt	62,787,204	53,291,426	51,757,161	52,318,688	51,764,000

Après avoir tenu compte d'une somme de $392,000 provenant de recettes spéciales, les recettes totales pour l'année se sont élevées à 324 millions, comparativement à 311 millions en 1932-1933, comme l'indique l'état sommaire qui suit, état qui donne aussi les comparaisons pour chaque année depuis 1929-1930.

Etat sommaire des recettes de toutes sortes

(en milliers de dollars)

—	1929-1930	1930-1931	1931-1932	1932-1933	Evaluation 1933-1934
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales	378,551	296,276	275,054	254,319	271,857
Recettes non fiscales	62,787	53,291	51,757	52,318	51,764
Recettes du fonds consolidé	441,338	349,567	326,811	306,637	323,621
Recettes spéciales	4,771	6,622	7,028	4,493	392
Grand total	446,109	356,189	333,839	311,130	324,013

[L'hon. M. Rhodes.]

DÉPENSES, 1933-1934.

Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires de l'année se sont élevées à $347,700,000. On comprendra que les comptes n'étant arrêtés qu'à la fin d'avril, les chiffres des dépenses ne sont que préliminaires et peuvent varier quelque peu avec les montants définitifs. Les prévisions pour 1933-1934, y compris les crédits supplémentaires et les sommes prescrites par la loi qui ne figurent pas dans le budget imprimé, portaient sur une dépense totale, au compte ordinaire, de $363,700,000. Par conséquent, les dépenses réelles ont été de 16 millions inférieures aux prévisions.

Comparativement à l'année précédente, les dépenses ordinaires indiquent une réduction de $2,100,000. Dans cela il faut naturellement tenir compte du fait que les dépenses ont dû augmenter sur certaines obligations fixes et inévitables. L'intérêt sur la dette publique a augmenté de $4,700,000, et les frais des pensions de vieillesse de $1,000,000. Les autres grosses dépenses dépassant celles de l'année précédente comprennent une somme d'un million pour la Commission de la radio, et une augmentation d'un million et demi dans les subventions payées pour le transport de la houille canadienne des mines aux centres de consommation.

Voici un état des dépenses ordinaires des cinq dernières années financières:

Dépenses ordinaires, par service des cinq dernières années financières
(en milliers de dollars)

—	1929-1930	1930-1931	1931-1932	1932-1933	Estimation 1933-1934
	$	$	$	$	$
Agriculture	10,245	10,119	10,212	8,066	7,025
Bureau de l'auditeur général	402	416	436	380	376
Commission du service civil	308	343	306	244	221
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	897	928	994	863	977
Finances—					
Intérêt sur la dette publique	121,566	121,290	121,151	134,999	139,730
Primes d'escompte et de change (montants nets)	.....	.....	728	.....	75
Subsides aux provinces	12,947	17,436	13,695	13,677	13,727
Subventions spéciales aux Provinces maritimes	1,600	1,600	1,600	1,600	1,600
Autres subventions et contributions	837	778	536	499	398
Conférence économique impériale	.....	.....	.....	252	.....
Pensions civiles et retraites	1,545	1,476	1,405	1,075	1,302
Dépenses générales	2,006	1,794	1,845	1,794	3,159
Pêcheries	2,426	2,435	2,046	1,787	1,593
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	170	142	148	136	137
Immigration et colonisation	3,094	2,588	2,200	1,689	1,393
Affaires indiennes	5,333	6,069	5,081	4,499	4,372
Assurances	159	178	180	161	152
Intérieur	8,490	8,104	4,647	3,454	2,874
Justice	2,591	2,538	2,560	2,458	2,452
Pénitenciers	2,651	3,237	2,737	2,870	2,748
Travail	697	797	633	605	558
Enseignement technique	413	391	283	202	150
Pension de vieillesse	1,537	5,658	10,032	11,513	12,500
Service législatif—					
Chambre des communes	1,610	1,721	1,982	2,210	1,007
Bibliothèque du Parlement	74	76	81	65	69
Sénat	529	568	650	747	286
Dépenses générales	80	65	79	81	44
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	46	2,256	145	56	31
Marine	8,944	8,030	7,262	5,801	5,535
Commission de radiodiffusion du Canada	.....	.....	.....	149	1,025
Mines et Commission de géologie	1,358	1,420	1,264	1,048	940
Loi relative au transport de la houille et du combustible du Canada	56	514	721	1,220	2,750
Défense nationale—					
Service de la milice	11,033	10,953	9,700	8,719	8,843
Service naval	3,013	3,598	3,043	2,167	2,222
Service de l'air	5,921	7,147	4,040	1,731	1,689
Divers services	1,925	1,928	1,347	1,078	798
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	13,844	13,972	13,920	10,846	10,336
Pensions et Santé nationale—					
Traitements et soins ultérieurs aux vétérans	8,494	9,774	11,154	10,066	9,517
Pensions de guerre et militaires	40,032	45,541	48,249	45,079	42,867
Division de la Santé	1,390	1,342	1,246	924	783

Dépenses ordinaires, par service des cinq dernières années financières
(en milliers de dollars)—*Fin*

—	1929-30	1930-31	1931-32	1932-33	Estimation 1933-34
	$	$	$	$	$
Postes	36,557	37,892	36,052	31,607	30,801
Conseil privé	58	54	53	47	49
Archives publiques	203	212	212	174	158
Impressions publiques et papeterie	302	295	289	231	174
Travaux publics	19,819	25,453	17,648	13,108	11,141
Chemins de fer et Canaux	4,122	4,479	3,997	3,667	3,376
Loi relatives aux tarifs-marchandises des Provinces maritimes	3,093	3,615	2,555	1,921	1,989
Gendarmerie royale canadienne	3,100	3,192	3,488	5,626	5,550
Secrétariat d'Etat	454	479	483	418	378
Commission de l'Etablissement agricole des soldats	1,362	1,300	1,036	818	741
Commerce—					
Ministère	3,252	4,955	6,417	3,277	3,083
Subventions postales et maritimes	1,083	1,323	2,999	2,081	2,235
Loi des grains du Canada	2,271	2,356	2,306	2,026	1,766
Dépenses ordinaires totale	353,399	382,827	365,873	349,811	347,702

Dépenses imputables sur le capital

Les dépenses au compte du capital, y compris celles qui se rapportent au chemin de fer de la baie d'Hudson et à sa gare maritime, au canal Welland et aux autres entreprises publiques, se sont élevées à $6,500,000, soit une diminution de $2,000,000. Les crédits ouverts au compte du capital se totalisaient à $7,100,000. L'économie a donc été de $600,000.

Un tableau comparatif des dépenses imputables sur le capital pour la période quinquennale est reproduit ci-dessous:

Dépenses imputables sur le capital

(en milliers de dollars)

—	1929–1930	1930–1931	1931–1932	1932–1933	Evaluation 1933–1934
	$	$	$	$	$
Canaux	9,324	9,842	3,299	3,027	1,987
Chemins de fer	6,663	6,371	6,242	1,503	767
Travaux publics	6,574	12,009	7,439	4,018	3,816
Total des dépenses capitales	22,561	28,222	16,980	8,548	6,570

Dépenses spéciales

Les dépenses spéciales se sont élevées à $42,900,000, ce qui est un peu moins que pour l'année précédente. Cette somme comprend $36,000,000 pour l'allégement du chômage, dont on a déboursé $28,500,000 en vertu de la loi de secours 1933 et $7,500,000 pour payer les reliquats des dépenses imputables sur le compte du chômage pour les années précédentes. Les dépenses spéciales de 1933-1934 se répartissent comme suit:

Secours directs	$ 25,870,000
Entreprises et travaux publics des provinces et des municipalités	2,780,000
Autres dépenses, comprenant les entreprises fédérales	7,350,000
	$ 36,000,000

Les dépenses que le Canada a été appelé à faire pour l'allégement du chômage depuis 1930 s'élèvent maintenant à $115,500,000. A cette somme, il y a lieu d'ajouter aussi le coût de la prime à la production du blé qui s'est élevé, en 1931, à $12,700,000 et aussi les avances consenties aux chemins de fer pour qu'ils remettent au travail les employés de leurs usines, qui se sont élevées à $2,400,000. Le grand total des dépenses de ce chef est donc de $130,600,000.

Suit un état comparatif des dépenses spéciales, par catégories au cours des cinq dernières années:

Dépenses spéciales

(en milliers de dollars)

—	1929–1930	1930–1931	1931–1932	1932–1933	Estimation 1933–1934
	$	$	$	$	$
Règlement de réclamations de guerre	95	110	91	55	56
Frais d'emprunts	17	193	1,350	1,639	2,545
Frais divers	3,027	2,955	3,500	2,951	2,503
Réparations:					
Demandes de compensations	6,700	500	1,331	188	–
Allègement du chômage, 1930	.....	4,432	13,190	548	5
Allègement du chômage, 1931	.....	.....	25,106	17,048	564
Allègement du chômage, 1932	.....	.....	.....	19,125	6,875
Allègement du chômage, 1933	.....	.....	.....	.....	28,556
Prime du blé	.....	.....	10,908	1,811	.....
Réduction des prêts aux soldats-colons	.....	8,599	.....	.....	1,800
Total des dépenses spéciales	9,839	16,789	55,476	43,365	42,904

Prêts aux provinces

Compte tenu des remboursements, les prêts consentis aux provinces en conformité de la loi des secours, ont atteint le chiffre de $12,540,000. Ajouté aux prêts anciens dont le total atteignait $38,200,000 à la fin de la précédente année financière, ce montant porte à $50,700,000 l'aide accordée aux gouvernements provinciaux sous cette forme.

Trois provinces, l'Alberta, le Manitoba et la Colombie-Anglaise, ont reçu des prêts en vue du paiement de dettes dues au public. L'Alberta a emprunté $1,968,000 pour rembourser des obligations échues le 1er avril 1934 et payables au Canada ou à New-York. Le Manitoba a obtenu $1,470,000 pour faire honneur à une échéance, à la même date, également payable au Canada et à New-York. La Colombie-Anglaise a reçu des prêts au montant de $1,435,000 pour le service des intérêts sur ses obligations. Les autres prêts devaient permettre aux provinces d'acquitter leur quote-part des frais de secours ou de procurer aux municipalités l'argent nécessaire à leur quote-part.

Les provinces ont soldé les intérêts sur les prêts à mesure que tombaient les échéances, sauf en ce qui concerne certaines avances à la province de Saskatchewan pour les fins de l'assistance. Cette dernière province n'a pu puiser dans ses propres ressources de quoi payer les intérêts et elle a donné en paiement des billets du trésor.

Lors de la conférence entre le Dominion et les provinces, tenue en janvier dernier, à laquelle ont assisté des représentants de toutes les provinces, il a été conclu à l'unanimité que le Gouvernement fédéral devait apporter une aide financière spéciale aux provinces quand la situation justifiait cet expédient.

Pour ce qui est de ces avances notre politique a été, comme dans les deux années précédentes, de restreindre au minimum cette forme d'aide. Chaque demande a été étudiée à la lumière de la situation existante, de l'objet précis du prêt et de l'état général du budget de l'emprunteur en ce qui concerne les services administratifs ordinaires. Nous prétendons que cette politique a été à l'avantage général du Canada, étant donné le caractère exceptionnel des circonstances de l'époque, et le fait que c'est une mesure temporaire en prévision du retour d'une situation plus normale.

Suit un état sommaire des prêts aux diverses provinces non remboursés au 31 mars 1934 et indiquant l'objet de ces prêts:

Avances aux provinces sous le régime des lois d'assistance
Total non remboursé au 31 mars 1934
(en milliers de dollars)

—	Prêts à l'intention d'obligations échéant à New-York	Prêts pour l'assistance aux cultivateurs, y compris l'achat de grains de semence	Prêts pour des fins provinciales, y compris les travaux publics et les secours directs	Total
	$	$	$	$
Manitoba	4,603	304	5,179	10,086
Saskatchewan	3,934	4,893	14,728	23,555
Alberta	5,111	140	4,800	10,051
Colombie Anglaise	1,372	.....	5,676	7,048
	15,020	5,337	30,383	50,740

Prêts et avances improductifs:

Sous cette rubrique sont incluses des sommes payées sous forme de prêts et regardées comme improductives et qui, ne rapportant pas d'intérêt, sont inscrites dans les comptes comme un accroissement de la dette nette. Elles comprennent les sommes payées pour l'exploitation de la marine commerciale de l'Etat, pour combler le déficit du pont du port de Montréal et pour faire des avances à plusieurs commissions de ports. Le chiffre net de ces prêts, l'an dernier, a légèrement dépassé ? millions de dollars.

Pour l'exploitation des services maritimes du National-Canadien, nous avons déboursé $986,000, soit $968,000 pour combler le déficit du service des Antilles, et $18,000 pour combler le déficit d'exploitation en espèces des navires qui restent dans la flotte commerciale. Grâce à une nouvelle diminution du nombre des vaisseaux en service, la flotte commerciale du gouvernement canadien a pu rembourser à l'Etat un autre million de dollars du fonds des assurances accumulé au cours des opérations de la compagnie depuis 1919. Cette somme inscrite, il reste pour l'année $14,000 au crédit des services maritimes du National-Canadien.

La somme payée par le Gouvernement fédéral pour l'exploitation du pont du port de Montréal est $489,000. Elle représente le déficit d'exploitation du pont, sans inclure la dépréciation et compte tenu de la contribution annuelle de $150,000 fournie individuellement par la province de Québec et la ville de Montréal.

Les avances improductives faites aux commissions des ports de Chicoutimi, Halifax, Québec, Saint-Jean et Trois-Rivières pour dépenses d'établissement se sont montées à $1,600,000. Plusieurs commissions de ports ont effectué des frais d'établissement dans le cours de l'année, des arrangements financiers spéciaux étant intervenus entre les commissions intéressées et les entrepreneurs, avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

Le tableau suivant donne l'état des prêts et avances improductifs pour les cinq dernières années financières:

Prêts et avances improductifs
(en milliers de dollars)

—	1929-1930	1930-1931	1931-1932	1932-1933	Evaluation 1933-1934
	$	$	$	$	$
Prêts aux Ch. de fer du Nat. Can.	2,933	.....	.....	.....	.....
Prêts aux services maritimes du Nat.-Can.	2,491	1,827	1,199	(cr.) 1,383	(cr.) 14
Prêts aux commissions de ports	2,821	3,661	1,913	4,898	2,110
Divers comptes improductifs	17	.....	.....	.....	.....
Ch. de fer du Pac.-Can. (Loi de secours)	.....	.....	.....	1,447	1,000
Comptes portés comme placements productifs et transférés au chapitre des placements improductifs	.....	.....	.....	*62,938	.....
	8,262	5,488	3,112	67,900	3,096

*Ch. de fer Nat.-Can.—Prêts de 1931-1932 ..... $ 41,121
Diverses commissions de ports.—Avances antérieures à 1932-1933 21,817

[L'hon. M. Rhodes.]

En sus des prêts improductifs consentis aux commissions de port, il a été prêté $449,000 à la commission du port de Montréal, $1,208,000 à la commission du port de Vancouver pour l'aménagement du port, et $19,000 à New-Westminster. L'intérêt ayant été acquitté sur ces prêts, on les considère comme des éléments d'actif liquides, et ils ne font pas partie de la dette nette.

Pour fins de la documentation, j'ajoute un état des avances consenties aux commissions de port au cours des cinq dernières années, ainsi que des montants impayés à la fin de l'année financière:

Avances aux commissions de ports
(En milliers de dollars)

—	1929-1930	1930-1931	1931-1932	1932-1933	Estimation 1933-1934
	$	$	$	$	$
Chicoutimi	815	846	465	324	332
Halifax	1,272	3,539	2,752	1,023	151
Montréal	4,336	2,291	1,412	584	449
Montréal—Déficit du pont	.....	170	534	395	489
New-Westminster	.....	.....	189	66	19
Québec	2,821	3,491	1,379	341	107
Saint-Jean (N.-B.)	1,711	1,094	5,764	2,654	924
Trois-Rivières	136	1,544	747	160	107
Vancouver	345	2,802	809	.....	1,208
	11,436	15,777	14,051	5,547	3,786

Avances jusqu'à ce jour

Chicoutimi	$ 3,282
Halifax	8,768
Montréal	58,422
Montréal—Déficit du pont	1,588
New-Westminster	275
Québec	26,257
Saint-Jean (N.-B.)	12,748
Trois-Rivières	2,694
Vancouver	22,625
	$ 136,659

Commission canadienne du prêt agricole

Le Dominion a continué l'achat au pair des obligations 5 p. 100 de la commission jusqu'à concurrence du montant requis pour les prêts consentis. Les obligations achetées s'élèvent à $400,000 et l'on a souscrit un montant de $16,243 au capital-social. Les frais de premier établissement fournis à ce jour par le Trésor fédéral pour les opérations de la commission se totalisent à $8,503,358, ainsi répartis:

Capital initial	$ 5,050,000
Achat d'obligations	3,000,000
Achat de titres du capital social	453,358
	$ 8,503,358

La commission a acquitté, à l'échéance, tous les intérêts dus à l'Etat.

Les chemins de fer Nationaux-Canadiens

Le rapport annuel des régisseurs du réseau national des chemins de fer montre que, durant l'année 1933, les recettes d'exploitation ont encore baissé de $12,500,000, ou de 8 p. 100, tout près. L'économie au chapitre de la dépense compense presque entièrement ce fléchissement. Il reste que l'administration ayant préparé son budget en comptant sur le même revenu brut, à peu près, que l'année antérieure, le déficit prévu et que le Gouvernement fédéral doit solder dépasse de $4,300,000 le chiffre d'abord indiqué. Le total fourni par le Gouvernement et porté aux Comptes publics comme dépense imputable au réseau national, intérêts sur les obligations en cours compris, représente $58,950,000, soit une diminution de $1,100,000, au regard de l'année antérieure. La perte nette du réseau, comme l'indique sa comptabilité, représente $97,650,000. La différence entre cette somme et la contribution du Gouvernement s'explique par les 36 millions d'intérêts sur des avances de l'Etat,—ces intérêts s'accumulant dans la comptabilité du réseau sans que le Gouvernement les touche,—et 2 millions 600,000 pour certains item autres que des fonds.

Le déficit se décompose ainsi: Réseau, à l'exclusion des lignes de l'Est, $52,200,000; lignes de l'Est, $6,600,000. On avait l'habitude d'inclure le déficit des lignes de l'Est au cha-

pitre de la dépense ordinaire, dans l'exposé budgétaire comme dans les Comptes publics. Cette pratique datait du temps où les entreprises ferroviaires de l'Etat se limitaient à l'Intercolonial et à certaines lignes dénommées lignes du Gouvernement. Pour la première fois, l'année dernière, et en exécution des conclusions de la commission royale des chemins de fer et des transports le déficit ferroviaire global a été porté au chapitre de la dépense du Dominion, celui des lignes de l'Est comptant dans la dépense ordinaire, et celui du réseau général figurant comme obligation spéciale imputable sur le fonds consolidé. Cette année, pour rendre l'exposé plus clair, le déficit des lignes de l'Est a été extrait des dépenses ordinaires et, de même, déduit de la dépense ordinaire des années antérieures, afin de ne pas embrouiller la comparaison. On trouvera la somme du solde déficitaire, lignes de l'Est comprises, à la mention spéciale des déficits des chemins de fer, au tableau sommaire de la dépense.

Naturellement, la déduction de 20 p. 100 du prix de transport, autorisée par la loi des tarifs-marchandises dans les Provinces maritimes, continue de figurer au chapitre de la dépense ordinaire.

En plus de la couverture de ses déficits, la Compagnie avait besoin de $1,900,000 pour frais d'établissement, et de $11,300,000 pour remboursements, soit un total de $13,200,000. Mais elle disposait de 5 millions de capital d'exploitation, ce qui diminuait à $8,200,000 le montant à fournir par le Gouvernement. Or, malgré le solde moins favorable qu'il n'avait été prévu de ses opérations, elle s'est maintenue dans le cadre de son budget, en appliquant des économies de frais obligatoires au paiement de l'excédent du déficit.

Le 31 mars 1934, la dette des Chemins de fer nationaux envers le public était de $1,253,000,000; elle a été diminuée de $10,000,000 l'an dernier; sur ce total, le Gouvernement a garanti le remboursement de $962,000,000.

Pendant les trois premiers mois de l'année courante, les profits ont été sensiblement meilleurs et le chiffre des recettes nettes a été de $4,000,000 plus élevé que celui de la période correspondante de 1933. Le budget de nos chemins de fer pour l'année 1934 sera de $85,800,000. Sur ce total, $48,800,000 représentent le chiffre estimatif des exigences pour combler les déficits. Si nous atteignons ce résultat, les déboursés du trésor fédéral, au regard de ceux de l'an dernier, seront de plus de $10,000,000 moins élevés. La compagnie aura besoin de la somme de $4,200,000 pour les dépenses d'établissement et celle de $32,800,000 pour faire face aux échéances du compte du capital, y compris l'amortissement de la dette et les paiements à compte du capital pour le matériel d'exploitation. Le 1er septembre nous aurons à payer $17,000,000 d'obligations de 4 p. 100 garanties par le Gouvernement du Dominion pour le Nord-Canadien.

Le tableau ci-dessous établit une comparaison des exigences financières du réseau du National-Canadien en 1933, au regard des prévisions budgétaires et des exigences réelles de 1932.

Réseau du National-Canadien.—Exigences financières

—	Exigences réelles 1933	Budget 1933	Exigences réelles 1932
	$	$	$
Déficit—			
Réseau (sauf lignes de l'Est)	52,263,819	47,941,395	53,422,661
Lignes de l'Est	6,691,569	6,611,000	6,635,845
Total	58,955,388	54,552,395	60,058,506
Dépenses d'établissement	1,958,116	5,993,121	799,158
Amortissement de la dette	11,269,985	12,265,584	11,510,178
	72,183,489	72,811,100	72,367,842
Moins capital d'exploitation disponible	5,000,000	5,200,100	4,231,997
Montant requis	67,183,489	67,611,000	68,135,845

Résumé des dépenses

Ayant indiqué les dépenses de l'année sous les chefs voulus, on peut maintenant donner un état sommaire des dépenses totales de l'année, y compris les déficits des chemins de fer. Le total s'élève à $459,200,000, comparativement à $468,726,000 l'année précédente, soit une diminution nette de $9,500,000. Le relevé indique effectivement une dépense totale de $531,700,000 pour l'an dernier, mais il faut se rappeler que là-dessus il y avait une

[L'hon. M. Rhodes.]

somme de $62,938,000, représentant les prêts consentis les années précédentes aux commissions de ports et aux Chemins de fer nationaux, lesquels ont été transportés du compte des valeurs productives à celui des valeurs improductives et qui, strictement parlant, ne sont pas imputables aux opérations de l'année passée.

Voici un résumé des dépenses des cinq dernières années:

Etat sommaire des dépenses
(en milliers de dollars)

—	1929-1930	1930-1931	1931-1932	1932-1933	Estimation 1933-1934
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires	353,399	382,827	365,873	349,811	347,702
Dépenses à compte du capital	22,561	28,222	16,980	8,548	6,570
Dépenses spéciales	9,839	16,789	55,476	43,365	42,904
Prêts et avances (Improductifs)	8,262	5,488	3,112	67,900	3,096
Déficit des chemins de fer nat. can.:—					
Réseau à part des lignes de l'Est*	.....	.....	.....	53,423	52,264
Lignes de l'Est	4,308	6,712	6,632	8,717	6,692
	398,369	440,038	448,073	531,764	459,228

*Les chiffres correspondants pour les opérations de 1929, 1930 et 1931 étaient respectivement de $9,978,000, $28,425,000 et $52,256,000. Dans ces pertes, on a mis au compte de l'Etat une somme de $2,932,000 comme prêt improductif en 1929-30, représentant la perte de 1929, déduction faite des excédents des années précédentes. Les pertes de 1930 et 1931 furent couvertes par des prêts ou des garanties ou les deux à la fois. Les prêts de l'Etat qui se chiffrent à $41,121,000 pour les opérations de 1931 figurent dans l'état ci-dessus sous le titre de Prêts et Avances, improductifs, pour 1932-33.

Déficit de l'année

Les dépenses ordinaires se chiffrant à $347,700,000 et les recettes ordinaires à $323,600,000, on voit qu'il y a un déficit au compte ordinaire de $24,100,000. L'an dernier, il était de $43,200,000. Bien que les recettes n'aient pas atteint le chiffre espéré, on remarquera qu'au compte ordinaire, il y a eu une amélioration de $19,100,000.

Après avoir tenu compte des dépenses au compte du capital et des dépenses spéciales, y compris les secours aux chômeurs, et déduction faite des recettes spéciales, on verra que le déficit des opérations de l'Etat pour l'année s'élève à $76,300,000. Le chiffre est encore plus élevé quand on inclut dans les comptes de l'Etat les pertes des Chemins de fer nationaux canadiens, qui se chiffrent à $58,900,000. D'où accroissement de la dette nette de $135,200,000 sur toute la ligne pendant l'année. L'an dernier, il était de $157,700,000, ce qui indique une amélioration de $22,500,000.

Diminution des dépenses

Etant donné l'intérêt porté à la question du coût général de l'administration, au Canada, il est à propos de montrer quelques chiffres analysant brièvement dans quel but sont faites des dépenses du gouvernement du Dominion et indiquant jusqu'à quel point, grâce aux diverses mesures d'économies adoptées, les dépenses fixes ont été diminuées depuis 1930-1931. Afin d'établir ces comparaisons, les montants extraordinaires et variables exigés pour les déficits des chemins de fer et l'allégement du chômage sont exclus de ces chiffres, mais toutes les autres dépenses de l'Etat s'y trouvent comprises.

Au cours de l'année financière qui vient de se terminer, le total de ces dépenses a été de $364,000,000. De ce montant, $230,000,000 sont allés à des dépenses obligatoires et $134,000,000 à des dépenses facultatives. En d'autres termes, sur chaque $100 dépensés, $63 ont été consacrés aux dépenses nommées dites obligatoires, et $37 à ce qu'on regarde ordinairement comme dépenses facultatives. Les principaux services des dépenses obligatoires sont: la dette sur l'intérêt public, qui s'élève à $139,700,000; les pensions de guerre, $41,700,000 et le traitement et les soins ultérieurs aux vétérans, $9,500,000. Seuls, ces trois articles forment 83 p. 100 des dépenses comprises dans la catégorie des dépenses obligatoires. Il y a en outre, les subsides provinciaux, $15,300,000; les pensions de vieillesse, $12,500,000 et quelques autres petits articles qui n'ajoutent pas beaucoup au total. Toutes les autres dépenses, soit au compte ordinaire, ou spécial, ou d'établissement, ou les prêts improductifs et les avances sont comprises dans la liste des dépenses facultatives pour fins de calcul.

Je désire faire observer que dans cette dernière catégorie, on a compris plusieurs articles de nature statutaire qui ne sont pas des dépenses facultatives en ce sens qu'elles ne sont pas susceptibles d'être diminuées selon la volonté du Gouvernement, mais elles figurent dans cette catégorie parce qu'elles se rapportent aux services ordinaires de l'Etat. Je pourrais citer, comme exemple, les subventions aux bassins de radoub et les paiements du même genre touchant l'établissement d'entrepôts frigorifiques.

Comparativement à l'année 1930-1931 les dépenses obligatoires de 1933-1934 ont été de 19 millions plus élevées, ce qui a été causé surtout par l'augmentation des frais d'intérêt sur la dette publique et les pensions de vieillesse.

Cependant, les dépenses facultatives ont diminué de 217 millions à 134 millions, soit une diminution de $83,000,000, ou plus de 38 p. 100. Après avoir tenu compte des dépenses électorales de 2 millions, en 1930, dépenses qui n'ont pas été faites l'an dernier, l'amélioration reste tout de même de 81 millions. Cette diminution a été causée par une réduction des dépenses d'établissement et autres dépenses de 31 millions. Pour atteindre ce résultat il a fallu exercer une direction et une surveillance rigides des travaux des ministères et du personnel. De 1930 à 1933, le nombre des fonctionnaires, chez les temporaires comme chez les permanents, a été réduit de plus de 12,000. Nous avons épargné plus de 10 millions de dollars par année en salaires et appointements, et cela ne comprend pas la somme d'environ $7,800,000 provenant de la réduction de 10 p. 100 des appointements.

Nous pouvons aussi faire une autre comparaison intéressante. Durant l'année financière 1913-1914, les dépenses ordinaires facultatives du gouvernement s'étaient élevées à 87 millions de dollars; l'an dernier, elles se sont élevées à 123 millions. Bien que ces chiffres fassent voir une augmentation de 36 millions durant une période de vingt ans de croissance et de développement, il importe de relever certains détails pour établir une juste comparaison.

De cette augmentation de 36 millions, plus de 17 millions sont attribuables au ministère des Postes, dont les services se sont nécessairement étendus depuis vingt ans. Cette augmentation des dépenses a été compensée par une augmentation correspondante des recettes et elle est étrangère au déficit du gouvernement. Laissant de côté les dépenses des Postes, nous voyons que les chiffres permettant d'établir une comparaison sont de 73 millions pour 1913-1914 et de 93 millions pour 1933-1934, soit une augmentation de 20 millions. Dans l'intervalle, la population du Canada a passé de 7,600,000 à 10,300,000. Le coût du maintien des services publics a été nécessairement influencé par l'augmentation de la population ainsi que par la création de nouveaux services. Cependant les dépenses réelles dans les services ordinaires contrôlables sont aujourd'hui moindres qu'en 1913-1914, proportion gardée de la population. Les chiffres sont de $9.60 par tête en 1913-1914 et de $9.03 par tête durant la dernière année financière.

En examinant ce résultat, on doit tenir compte du coût des nouveaux services créés dans l'intervalle. Par suite de l'amplification du régime des impôts, la perception des recettes publiques coûte 5 millions de plus par année qu'elle ne coûtait en 1913-1914. Bien que le coût de la perception soit moindre, proportion gardée des sommes perçues, le coût réel de la perception a naturellement augmenté. Le coût de l'administration de la dette publique, lequel est compris dans les dépenses facultatives, est d'environ $500,000 de plus qu'en 1913-1914. Parmi les autres chefs nouveaux de dépenses, il y a un million pour la Commission de la radiodiffusion, $320,000 pour les services de la radio, $1,600,000 pour le service aérien du ministère de la Défense nationale, $380,000 pour le Conseil national de recherches et $2,750,000 pour le transport de la houille provenant des mines canadiennes. Ces chefs de dépense seuls se totalisent à 11 millions. Il y a d'autres chefs nouveaux de dépenses, tels que le coût d'exploitation du nouveau canal maritime de Welland, l'augmentation des dépenses faites en vertu de la loi des grains, environ $1,300,000, ainsi que d'autres dépenses telles que celles qui proviennent de l'amélioration du sort des travailleurs, de l'indemnisation des travailleurs victimes d'accident et de l'établissement de la journée de huit heures. Tout cela a augmenté le coût de certains services, et cela se comprend.

Tout en continuant d'insister sur la nécessité du contrôle le plus sévère des frais d'administration, rendue plus impérative par le lourd fardeau des frais obligatoires, on constate en examinant le résultat de ces comparaisons au regard du chiffre des dépenses pour l'année financière 1913-1914 que nous avons réduit les frais facultatifs à un point qu'il est difficile de dépasser sensiblement sans diminuer ou abandonner complètement des services essentiels.

Le tableau suivant établit la comparaison entre les dépenses des années financières 1913-1914, 1930-1931 et 1933-1934, réparties en frais obligatoires et frais facultatifs, et indique quel pourcentage du total est imputable aux divers services.

Dépenses, facultatives ou obligatoires

(en milliers de dollars)

—	1913–1914		1930–1931		1933–1934	
	Frais réels	Pourcentage des dépenses totales	Frais réels	Pourcentage des dépenses totales	Frais réels	Pourcentage des dépenses totales
	$		$		$	
Frais obligatoires en général—						
Intérêt sur la dette publique	12,894	9·36	121,290	28·28	139,730	38·36
Pensions de la guerre européenne	.....	.....	44,234	10·31	41,777	11·47
Pensions de vieillesse	.....	.....	5,658	1·33	12,500	3·43
Autres pensions et caisse de retraite	756	0·55	5,037	1·16	4,561	1·25
Soin des anciens combattants	.....	.....	9,774	2·28	9,517	2·61
Subventions aux provinces	11,280	8·19	19,036	4·44	15,327	4·21
Autres frais	3,101	2·25	6,657	1·56	7,076	1·94
	28,031	20·35	211,686	49·36	230,488	63·27
Frais facultatifs—						
Ordinaires—						
Agriculture	3,271	2·37	10,119	2·36	7,025	1·93
Pêcheries	1,655	1·20	2,275	0·53	1,433	0·39
Affaires indiennes	2,120	1·54	5,847	1·36	4,139	1·14
Intérieur	5,132	3·73	8,104	1·89	2,874	0·79
Justice (y compris les pénitenciers)	2,469	1·79	5,775	1·35	5,200	1·43
Marine (y compris la Radio-Etat)	4,915	3·57	8,030	1·87	6,560	1·80
Mines (y compris le transport de la houille)	741	0·54	1,934	0·45	3,690	1·01
Défense nationale	12,011	8·72	23,626	5·51	13,552	3·72
Revenu national	5,124	3·72	13,972	3·26	10,336	2·84
Postes	13,566	9·85	37,892	8·83	30,801	8·45
Travaux publics	20,288	14·73	25,453	5·94	11,141	3·06
Chemins de fer et Canaux	2,279	1·65	4,043	0·94	3,189	0·88
Royale gendarmerie à cheval	1,101	0·80	3,005	0·70	5,367	1·47
Commerce	5,323	3·87	8,407	1·96	6,964	1·91
Autres services	7,009	5·09	16,723	3·90	11,241	3·09
	87,004	63·17	175,205	40·85	123,512	33·91
Sur le compte du capital—						
Chemins de fer	7,103	5·16	9,842	2·29	1,987	0·54
Canaux	2,847	2·07	6,371	1·49	767	0·21
Travaux publics	10,100	7·33	12,009	2·80	3,816	1·05
	20,050	14·56	28,222	6·58	6,570	1·80
Spéciales, y compris les frais divers	32	0·02	9,456	2·21	2,063	0·57
Prêts et avances improductifs	2,612	1·90	4,325	1·00	1,639	0·45
Total des dépenses facultatives	109,698	79·65	217,208	50·64	133,784	36·73
Total des dépenses obligatoires et facultatives	137,729	100·00	428,894	100·00	364,272	100·00
Non compris dans l'état ci-dessus—						
Chemins de fer nationaux du Canada—						
Déficit, à l'exclusion des lignes de l'Est	.....	.....	*28,425	.....	52,264	
Déficit des lignes de l'Est	.....	.....	6,712	.....	6,692	
Assistance aux chômeurs	.....	.....	4,432	.....	36,000	.....
Chemin de fer du gvt Canadien—						
Dépense sur le compte du capital, et déficit	17,295	.....	.....	.....	.....	.....
Subvention aux chemins de fer	19,036	.....	.....	.....	.....	.....

* Non inscrit au bilan de l'Etat en 1930–1931.

Emissions d'emprunts

Pendant la dernière année financière, les obligations du Dominion parvenues à échéance s'élevaient à $279,900,000. Nous avons lancé de nouvelles émissions pour rembourser ces valeurs échues ainsi que pour prélever les nouveaux fonds requis pour le service de l'administration et des chemins de fer.

Nous avons placé à Londres une émission de titres nominatifs à 4 p. 100, à la date du 1*er* septembre 1933, à échéance du 1*er* septembre 1958.

Les obligations sont remboursables le 1*er* septembre 1953 ou après cette date, après trois mois d'avis. L'émission a été offerte au public à 100, portant 4 p. 100. Etant donné que le Dominion n'avait pas emprunté depuis environ dix-huit ans sur le marché monétaire de Londres, on attendait avec une vive curiosité la réaction des capitalistes. L'émission a remarquablement réussi. Le nombre des souscripteurs a dépassé 20,000, ce qui représente une somme de plus de 80 millions de livres. Le succès de l'emprunt est un hommage à la stabilité financière et économique du Canada et a eu un effet des plus favorables sur la position des obligations du Dominion sur le marché domestique ou étranger. Les obligations ont fait prime et le prix auquel elles se vendent maintenant rapporte moins de 3½ p. 100. Il est pourvu dans l'émission à un fonds d'amortissement de ½ p. 100 par année.

Une émission de billets du trésor à 4 p. 100, en date du 1*er* juillet 1933 a été faite à New-York pour le remboursement du même montant de billets à échéance du 1*er* octobre et remboursables le 1*er* août. La nouvelle émission est de quinze mois à partir du 1*er* juillet 1933 et est remboursable à la fin du douzième mois ou après. Nous avons vendu l'émission à la Chase National Bank de New-York au prix de 98.875 à intérêts composés.

Une émission de 50 millions de dollars de bons du trésor à 4½ p. 100, détenue par les banques autorisées du Canada, est arrivée à échéance le 1*er* août 1933 et nous avons pourvu au renouvellement de cette obligation en émettant au pair des bons pour le même montant, pour la durée d'un an, à 3⅞ p. 100 d'intérêt.

Nous avons fait deux autres émissions de bons du trésor pendant l'année. En mai dernier, nous avons vendu pour 40 millions de dollars de bons du trésor de 3½ p. 100 à six mois d'échéance aux banques autorisées, à 3¾ d'intérêt payable par le Gouvernement. A leur échéance, en novembre, nous avons converti ces bons en valeur à plus long terme.

[L'hon. M. Rhodes.]

Nous avons effectué une nouvelle vente de bons du trésor en demandant des soumissions publiques. L'émission se montait à 15 millions de dollars, en date du 1*er* mars 1934, portant échéance soit le 1*er* juin soit le 1*er* novembre 1934. La vente des bons de 3 mois, au montant de $2,450,000, a coûté en moyenne au Gouvernement 2.85 p. 100, et celle des bons de 8 mois, au montant de $12,550,000, à une moyenne de 3.12 p. 100.

Le 1*er* novembre dernier, nous avons dû pourvoir au remplacement des $169,900,000 de bons échus de l'emprunt de la Victoire, le solde à écheoir de l'émission de 1918. Pour faire face à cette obligation et obtenir des fonds pour les besoins courants, nous avons lancé un emprunt domestique de 225 millions de dollars. Les bons étaient datés du 15 octobre et portaient trois dates d'échéance: bons de 2 ans à 3½ p. 100 d'intérêt, et bons de six et douze ans à 4 p. 100 d'intérêt. Les bons à 2 ans d'échéance ont été offerts à 99.50 au rendement de 3.75 p. 100, les bons à 6 ans d'échéance à 99 au rendement de 4.19 p. 100, et les bons à 12 ans d'échéance à 96.50, au rendement de 4.38 p. 100. Les bons portant échéance à 12 ans peuvent être remboursés, au gré de l'Etat, au bout de dix ans, et le prix d'émission représente la base de rendement la plus basse à laquelle on ait jamais offert des obligations à long terme du Dominion sur le marché domestique.

A titre d'encouragement aux détenteurs d'obligations de l'emprunt de la Victoire, une prime fut offerte pour une prompte conversion de ces titres, et au-delà de 139 millions de dollars des obligations en question tombant à échéance, furent échangées. Les banques ont aussi converti 40 millions de billets du Trésor, portant intérêt à 3½ p. 100, qui leur avaient été vendus en mai. Le total des souscriptions en espèces s'est élevé à $76,700,000, dont $45,700,000 furent acceptées. Il est intéressant de savoir que les petits porteurs ont participé largement à cette souscription, car sur un total de 22,663 souscripteurs en espèces, on en compte 16,426 provenant de souscripteurs inscrits pour des montants de $1,000 ou moins. En outre, un bon nombre de petits souscripteurs ont échangé leurs obligations échues contre les nouveaux titres.

Le montant des obligations à deux ans émises s'est élevé à $89,300,000; celui des obligations à 6 ans d'échéance a été de $47,200,000 et pour les obligations à 12 ans d'échéance, le montant a été de $88,300,000. La moyenne des frais d'intérêt sur toutes ces échéances est de 4.17 p. 100, après y avoir ajouté le bonus

pour prompte conversion et les commissions versées aux banques et aux courtiers. Les frais d'émission, y compris les commissions, la publicité, les impressions, etc., se sont élevés à moins de la moitié de 1 p. 100.

Il y a lieu d'être très satisfait de ce que nous ayons pu suffire aux prélèvements financiers de l'année à des taux d'intérêt qui devenaient de plus en plus avantageux. Au delà de 850 millions des obligations d'emprunts de Guerre et de la Victoire ont été convertis en nouveaux titres depuis 1930, et à ce sujet, nous avons économisé plus de 9 millions par année en services d'intérêt.

Les obligations directes du Dominion représentées par la dette fondée et non échue et par les billets du Trésor, sont indiquées dans le relevé qui suit:

Dette fondée non échue au 31 mars 1934 et frais annuels d'intérêt

Date d'échéance	Pourcentage	Payable à	Montant de l'emprunt	Frais annuels d'intérêt
			$	$
1934—1*er* juin	3½	Londres	23,467,206 27	821,352 22
1*er* juillet	5	Canada	33,293,470 85	1,664,673 54
1*er* août	3⅞	Canada	50,000,000 00	1,937,500 00
1*er* octobre	4	New-York	60,000,000 00	2,400,000 00
1*er* novembre	4	Canada	35,000,000 00	1,400,000 00
1*er* novembre	5½	Canada	222,216,850 00	12,221,926 75
1935—1*er* août *(a)*	5	Canada et N.-Y.	874,000 00	43,700 00
15 octobre	4	Canada	25,000,000 00	1,000,000 00
15 octobre	3½	Canada	89,393,000 00	3,128,755 00
1936—1*er* février	4½	New-York	40,000,000 00	1,800,000 00
15 novembre	5	Canada	79,535,200 00	3,976,760 00
1937—1*er* mars *(a)*	5	Canada et N.-Y.	89,787,100 00	4,489,355 00
1*er* décembre *(a)*	5½	Canada	236,299,800 00	12,996,489 00
1938—1*er* juillet	3	Londres	8,071,230 16	242,136 90
1*er* juillet	3	Londres	18,250,000 00	547,500 00
1*er* juillet	3	Londres	10,950,000 00	328,500 00
1*er* juillet	3½	Londres	15,056,006 66	526,960 23
1939—15 octobre	4	Canada	47,269,500 00	1,890,780 00
1940—1*er* septembre	4½	Canada	75,000,000 00	3,375,000 00
1941—15 novembre	5	Canada	141,663,000 00	7,083,150 00
1943—15 octobre	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
1944—15 octobre	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
1945—15 octobre	4	Canada	88,337,500 00	3,533,500 00
1946—1*er* février	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1947—1*er* octobre	2½	Londres	4,888,185 64	122,204 64
1950—1*er* juillet	3½	Londres	137,058,841 00	4,797,059 43
1952—1*er* mai	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
15 octobre	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1956—1*er* novembre	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 00
1957—1*er* novembre	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 60
1958—1*er* septembre	4	London	73,000,000 00	2,920,000 00
1958—1*er* novembre	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959—1*er* novembre *(b)*	4½	Canada	289,693,300 00	15,933,131 50
1960—1*er* octobre	4	Londres	93,926,666 66	3,757,066 67
1*er* octobre	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
Billets du Trésor dûs le 1*er* juin 1934		Canada	2,450,000 00	
Billets du Trésor dûs le 1*er* nov. 1934		Canada	12,550,000 00	
			2,858,558,457 24	131,890,287 88

Payable au Canada	$ 2,083,229,220 85	72·88%
Payable au Canada et à New-York	90,661,100 00	3·17%
Payable à New-York	300,000,000 00	10·49%
Payables à Londres	384,668,136 39	13·46%
	$ 2,858,558,457 24	100%
A déduire les obligations et actions des emprunts ci-dessus détenus comme fonds d'amortissement	69,406,434 43	
	$ 2,789,152,022 81	

a) Non imposables au Canada.
b) 5½ p. 100 jusqu'au 1*er* novembre 1934.

Obligations indirectes

Les obligations endossées par le Gouvernement du Canada représentaient, le 31 mars 1934, un total de 993 millions de dollars, soit une diminution de 3 millions approximativement durant l'année.

La loi des secours nous a occasionné d'autres obligations durant l'année. Au mois de juin dernier, nous avons garanti des bons du trésor de la Colombie-Anglaise et du Manitoba portant intérêt à 5 p. 100, jusqu'à concurrence respectivement de $626,533 et de $5,894,127, afin de permettre à ces provinces de prélever les fonds nécessaires au remboursement d'échéances à New-York. Dans le mois de juin dernier aussi, nous avons donné deux garanties touchant la fabrication par l'Algoma Steel Corporation et la Dominion Steel and Coal Corporation de 30,000 et 50,000 tonnes de rails respectivement, deux commandes destinées au National-Canadien. La garantie de l'Algoma Corporation est limité à $660,000 et celle de la Dominion Corporation à $1,100,000. Le total représente approximativement la moitié du prix des commandes et s'applique au prix des matières premières et aux salaires. Le Gouvernement s'est également engagé à payer un intérêt de 5 p. 100 sur les avances garanties, jusqu'à livraison des rails.

Afin de permettre à la Compagnie du Pacifique-Canadien de faire honneur à ses obligations de frais d'établissements payables, partie en Canada et partie aux Etats-Unis, le Dominion a garanti, principal et intérêt, les avances des banques canadiennes autorisées à la compagnie, jusqu'à concurrence de 60 millions de dollars. Etant donné la situation du marché normal pour ces opérations, la Compagnie était dans l'impossibilité d'offrir ses titres au public. Le prêt des banques est garanti par des obligations consolidées perpétuelles de 4 p. 100 du Pacifique-Canadien, d'une valeur au pair de 100 millions de dollars.

Il a été fait mention, dans les budgets antérieurs, de l'aide donnée aux associations de vente du blé dans l'Ouest, sous forme de garantie. Observons que les avances obtenues par les Coopératives du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta relativement aux récoltes de 1931 et de 1932 ont été remboursées, et que le Gouvernement n'a rien perdu. En 1933, les organisations de vente ont opéré sans l'aide du gouvernement. Au mois d'avril dernier, sous le régime de la loi des secours, de 1933, un décret en conseil a été rendu prorogeant la garantie des avances faites à la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited relativement à la récolte de 1930 et à la mise en vente antérieure ou subséquente de blé en vue d'assurer la vente profitable du blé à sa disposition.

Pour ce qui est de cette dernière garantie, j'ai déjà dit que la situation du blé dans le monde et le cours des prix du blé établiront si oui ou non le trésor fédéral aura à subir une perte du fait de cette garantie. On reconnaît assez généralement, cependant, que l'aide accordée dans ce sens a été très avantageuse pour les producteurs de blé en particulier et pour tout notre pays en général, car autrement les exigences des ventes à certaines périodes de l'année, sans l'existence de tendances à la stabilisation sur le marché, aurait sûrement donné lieu à des fluctuations désastreuses et déprimantes pour les prix du grain.

La garantie autorisée en 1932 au sujet des avances de $15,538,500 faites par les banques à la Beauharnois Light, Heat and Power Company, a été légèrement modifiée pour la rendre d'accord avec le remaniement de la structure financière de cette compagnie. Tout récemment, on a lancé une émission d'une partie des premières obligations hypothécaires en nantissement des avances garanties aux banques, et, à cause de cela, le chiffre des avances encore garanties se trouvera réduit d'environ la moitié.

Les garanties accordées en vertu des lois de secours, au 31 mars 1934, formaient le total de $93,296,000, à l'exception de celles qui ont trait au blé et dont la somme n'est pas déterminée mais varie de jour en jour. En voici la liste:

Garanties accordées en vertu des Lois de secours

	Avances de capital garanties et impayées au 31 mars 1934
Province de la Colombie-Anglaise	$ 626,533
Province du Manitoba	5,894,127
Bureau d'épargne de la province du Manitoba	10,844,853
Algoma Steel Corporation	660,000
Dominion Steel and Coal Corporation	540,000
Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien	60,000,000
Beauharnois Light, Heat & Power Company	14,105,558
Gouvernement de Terre-Neuve	625,000
Canadian Co-operative Wheat Producers Ltd.	Non indiqué

Les obligations garanties par le Gouvernement fédéral pour des avances impayées au 31 mars 1934, sont exposées dans l'état suivant:

Obligations garanties par le Gouvernement du Dominion au 31 mars 1934

Echéance	Emission	Taux d'intérêt	Montant
		p. 100	$ c.
1er sept. 1934	Nord-Canadien	4	17,060,333 33
15 fév. 1935	Nord-Canadien	4½	17,000,000 00
1er sept. 1936	Grand-Tronc	6	24,220,000 00
1er oct. 1940	Grand-Tronc	7	23,740,000 00
1er déc. 1940	Nord-Canadien	7	23,779,000 00
1er juil. 1946	Nord-Canadien	6¾	24,238,000 00
1er avril 1948	Comm. du port de New-Westminster	4½	700,000 00
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1er août 1952	Comm. du port de Saint-Jean	5	667,953 04
10 juillet 1953	Nord-Canadien	3	9,359,996 72
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
15 sept. 1954	National-Canadien	4½	26,000,000 00
1er mars 1955	National-Canadien (La flotte des Antilles du National-Canadien)	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1er juil. 1957	National-Canadien	4½	65,000,000 00
20 juillet 1958	Nord-Canadien	3½	7,896,557 31
4 mai 1960	Nord-Canadien de l'Alberta	3½	3,149,998 66
19 mai 1961	Nord-Canadien de l'Ontario	3½	34,229,996 87
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1er déc. 1968	National-Canadien	4½	35,000,000 00
1er juil. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er oct. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er nov. 1969	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1er fév. 1970	National-Canadien	5	18,000,000 00
Soumission ou tirages au sort	National-Canadien	2	27,178,703 00
Diverses dates 1933–1954	Obligations de la ville de Saint-Jean, assumées par la Comm. du port de Saint-Jean	Divers	1,266,018 80
Série—1er fév. et 1er août 1934–1938	Achat du matériel (G) du National-Canadien	5	6,750,000 00
A perpétuité	Actions garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
"	Obligations du Grand-Tronc.....z	5	20,782,491 67
"	Obligations du Great-Western	5	13,252,322 67
"	Obligations du Grand-Tronc	4	119,839,014 33
"	Obligations du Ch. de fer du Nord du Canada	4	1,499,979 67
		.....	993,276,547 40

Pour terminer l'exposé statistique de la situation financière du Dominion, voici un bilan indiquant l'actif et le passif au 31 mars 1934.

Passif au 31 mars 1934 (estimatif)

Billets du Dominion en circulation		$ 172,400,000
Fonds de remboursement de la circulation des banques		6,486,000
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	$ 34,660,000	
Fonds d'assurance, service civil	8,440,000	
Fonds d'assurance, anciens combattants	12,313,000	
Fonds de pension	7,528,000	
Fonds de retraite	46,335,000	
		109,276,000
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	13,631,000	
Fonds commun des écoles	2,675,000	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs	118,000	
Autres fonds de fiducie	2,180,000	
		18,604,000
Fonds de contingent et spéciaux		3,105,000
Mandats-poste, bons de poste, etc, en circulation		4,280,000
Comptes de provinces		9,623,000
Dépôts à la caisse d'épargne postale		23,300,000
Dette fondée—		
Dette consolidée, non échue	2,789,152,000	
Dette échue, mais non réclamée	2,500,000	
		2,791,652,000
Coupons d'intérêt échus mais non présentés au paiement		1,745,000
		$3,140,471,000

Actifs, 31 mars 1934 (estimatif)

Valeurs productives—		
Espèces, avances de fonds de roulement et autre actif		$ 14,263,000
Réserve en espèces		71,509,000
Avances aux banques en vertu de la loi financière		40,144,000
Prêts aux provinces—		
Logements	$ 10,169,000	
Lois de secours	50,740,000	
		60,909,000
Prêts à des gouvernements étrangers—		
Grèce	6,525,000	
Roumanie	23,969,000	
		30,494,000
Prêts aux commissions de ports—		
Montréal	58,422,000	
Vancouver	22,625,000	
New-Westminster	275,000	
		81,322,000
Chemins de fer nationaux canadiens		17,305,000
Commission de prêts agricoles du Canada		8,503,000
Etablissement agricole de soldats et colonisation générale		45,402,000
Grains de semence et avances pour secours		2,393,000
Chemins de fer nationaux canadiens, compte courant et comptes d'approvisionnements		15,749,000
Débits différés:		
Escompte non amorti et commission sur prêts		20,782,000
		$408,775,000
Dette nette—31 mars 1934 (estimatif)		$2,731,696,000
Représentée par—		
Actif improductif, le 31 mars 1934 (estimatif)—		
Dépenses de premier établissement:—		
Travaux publics, Canaux	$242,092,000	
Chemins de fer	444,314,000	
Edifices publics, amélioration de ports et cours d'eau	251,061,000	
Propriétés et magasins militaires	12,035,000	
Comptes de territoires	9,896,000	
		959,398,000
Prêts improductifs—		
Chemins de fer nationaux du Canada		655,527,000
Comptes de chemin de fer (anciens)		88,399,000
Flotte du National-Canadien		15,353,000
Commissions de port—		
Québec	$ 26,257,000	
Chicoutimi	3,282,000	
Halifax	8,768,000	
Saint-Jean	12,748,000	
Trois-Rivières	2,694,000	
Montréal, pont de la rive Sud	1,588,000	
		55,337,000
Avances de semence et secours		675,000
Etablissement des soldats et colonisation générale		16,514,000
Avances diverses		3,527,000
Fonds consolidé—		
Balance, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1933	$ 811,417,000	
Excédent des dépenses sur les recettes, année financière terminée le 31 mars 1934 (estimatif)	125,549,000	
		936,966,000
		$2,731,696,000

Voies et moyens, 1934-1935

Les prix augmentant ainsi que le volume des affaires, les perspectives du point de vue des recettes sont décidément favorables pour la présente année financière. Nous sommes assurés d'un revenu sensiblement plus considérable que l'année dernière, même si nous ne gardons que les gains déjà réalisés; mais il y a des indices que le mouvement vers la hausse se poursuit. Les perceptions ont été très rassurantes dans les deux premières semaines d'avril. Comme les prévisions de dépenses ordinaires de l'Etat ont été maintenues au niveau des sommes déboursées l'an dernier et comme nous avons raison de nous attendre à un abaissement sensible des som-

mes requises pour les secours de chômage et les déficits des chemins de fer, il semble assez évident que nous pouvons prévoir une situation budgétaire grandement améliorée sans ajouter aux impôts actuels. Les propositions relatives aux impôts n'ont par conséquent pas beaucoup d'ampleur.

Impôt sur le revenu

Aucun changement au tarif de l'impôt sur le revenu ni aux exemptions. La taxe de 5 p. 100 sur les intérêts et les dividendes est maintenue pour une autre année. La loi de l'impôt de guerre sur le revenu, toutefois sera sujette à certaines modifications de minime importance dont l'objet est surtout de mettre fin à certaines anomalies dans son application.

Taxe de vente

Quelques changements, mais très peu nombreux sont apportés aux différents impôts perçus actuellement sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre. Je vais les énumérer et je ferai des commentaires très brefs sur les articles qui exigent une explication.

Nous ne nous proposons d'apporter aucune modification au taux de la taxe de vente ni de modifier sensiblement la liste des exemptions attachées à cette loi. Seront portés à cette liste les gâteaux et les tartes des boulangers, certains appareils servant à la fabrication du sucre d'érable et l'albumine de lait employé exclusivement dans la fabrication d'aliments pour les animaux ou la volaille. La taxe de vente reste la même par ailleurs.

Taxes d'accise

Les taxes d'accise sont l'objet des changements suivants (à part les modifications qui seront indiquées à propos de la bière et de certains de ses ingrédients ou qui tomberont à l'avenir sous le coup de la loi de l'accise): la taxe actuelle sur le sucre est ramenée à 1c. la livre. La glucose et le sucre de raisin, sauf s'ils servent à la fabrication du cuir et de la soie artificielle, acquitteront dorénavant un droit de ½c. la livre. Ces modifications à la taxe sur le sucre seront en vigueur le 1*er* juillet. La taxe sur les vins mousseux est ramenée à 75c. le gallon. La taxe sur les tubes à cigarettes importés ou fabriqués au Canada tombe de 4c. à 3c. le 100.

Sur toutes les importations admises aux avantages du tarif de préférence britannique, la taxe spéciale d'accise est réduite de la moitié, c'est-à-dire de 3 à 1½ p. 100. La réduction s'applique également à certaines denrées qui, en vertu des accords impériaux sont assujetties à des droits inférieurs à ceux de la préférence britannique.

La taxe du timbre sur les bons de poste de $1 ou moins est ramenée à 1c.

Taxe sur l'or

Pour remplacer les recettes perdues du fait de l'abaissement de la taxe sur le sucre, le Dominion percevra une taxe de 10 p. 100 sur l'or. A ce sujet il faut se rappeler que depuis que nous avons abandonné l'étalon-or, le prix de l'or en numéraire canadien est passé de $20.67 l'once à environ $35, soit une augmentation dans le prix de vente du produit de nos mines d'or d'environ 70 p. 100. En outre, l'augmentation extraordinaire des profits qui en résultent pour les producteurs de l'or proviennent de circonstances absolument étrangères à cette industrie. C'est-à-dire qu'on doit chercher la raison de cette hausse des prix dans l'état chaotique des devises de toutes les nations, la dévalorisation de notre dollar sur les places étrangères et la dépréciation de l'or dans certains pays.

La taxe projetée de 10 p. 100 sera déduite du rendement de tout or déposé à la Monnaie en vue de la vente. Sur l'or dont la Monnaie ne peut entreprendre le traitement, et qui est exporté, la taxe sera perçue en vertu de règlements qu'édictera le Gouverneur en conseil. Afin que la taxe ne s'applique pas quand l'état de choses qui a donné lieu à ces gains fortuits aura disparu sensiblement, la taxe ne devra pas avoir pour effet de réduire la somme payée pour l'or à moins de $30 l'once en numéraire canadien. A cause de cette taxe, l'honoraire exigé actuellement pour les frais de vente de l'or ne sera plus perçu.

En annonçant cette taxe, il importe sans doute que j'explique dès maintenant une partie des circonstances qui à mon sens doivent porter à préférer cette forme d'impôt à toute autre forme possible comme par exemple un impôt sur l'excédent des profits des producteurs d'or. Nous avons examiné avec le plus grand soin cet aspect de la question et nous sommes convaincus, tout en reconnaissant certains avantages à l'impôt perçu sur les profits excessifs, que la formule adoptée est en définitive plus conforme aux besoins de l'heure.

Par exemple, vous n'ignorez pas que plusieurs mines du Canada, tout en produisant de l'or, obtiennent d'autres métaux et que certaines autres mines dont les métaux grossiers constituent le produit principal récupèrent beaucoup d'or également. Dans ces cas, la perception de la taxe sur les profits excessifs présenterait une difficulté, c'est-à-dire

qu'il faudrait déterminer pour les fins de l'impôt les bénéfices dus au relèvement du prix de l'or. L'impôt projeté permet de tourner cette difficulté. J'insiste aussi sur le fait que l'application de cette taxe sera d'une grande simplicité et que la perception s'en fera à très peu de frais. D'un autre côté la taxe sur les profits excessifs entraînerait des complications et nécessiterait des frais et des organismes administratifs additionnels. En outre, la formule adoptée produira immédiatement une somme considérable de recettes, tandis que la taxe sur les profits, à moins d'avoir un effet rétroactif ne donnerait rien pour l'année actuelle.

Pour répondre à ceux qui pourraient prétendre que la taxe projetée nuira à l'industrie de l'extraction de l'or, on peut affirmer qu'une partie bien minime de notre production, sinon aucune, comporte actuellement une marge de profits si restreinte que la taxe projetée puisse lui nuire sensiblement. En outre, nous avons raison de croire qu'un grand nombre des gisements de minerai, découverts en ces derniers temps, sont d'une telle richesse qu'ils produiraient des bénéfices même si le prix de l'or revenait au niveau habituel de $20.67, prix sous le régime duquel, puis-je noter, nous avons atteint à notre situation de deuxième pays producteur d'or.

Enfin nous pensons qu'on ne peut invoquer aucune raison légitime contre un impôt qui tendra simplement à fixer le prix courant de l'or à environ $31.50 l'once dans les circonstances actuelles, surtout si l'on se rappelle que le prix moyen touché par nos producteurs d'or au cours de la dernière année civile ne dépassait pas $28.72 l'once. Ce fut, vous le savez, une année de grande prospérité pour cette industrie et d'intense activité dans l'exploitation et la mise en valeur des terrains miniers.

DROITS D'ACCISE

La principale modification apportée aux droits d'accise réside dans la fusion du droit actuel de 3c. la livre imposé sur le malt et la taxe de 12c.½ le gallon de bière, perçue actuellement sous le régime de la loi spéciale des revenus de guerre, en un seul droit d'accise de 7c.½ la livre sur le malt. Bien que ce changement doive avoir pour résultat un léger abaissement des impôts auxquels la bière est assujettie directement ou indirectement, si l'on prend pour base de calcul le gallon de bière, nous croyons que les recettes totales provenant de cette source égaleront au moins la somme perçue habituellement sur le malt et la bière.

[L'hon. M. Rhodes.]

La nouvelle méthode de gestion permettra de percevoir l'impôt de façon non seulement plus économique, mais aussi plus assurée. En outre, puisque l'impôt sera perçu sur le malt seulement, la perception se fera plus tôt et l'Etat touchera le produit avant que le malt ne subisse aucune transformation ou n'entre dans la fabrication du produit.

En conformité de la modification exposée dans le paragraphe précédent, le droit imposé actuellement sur la bière ou sur les breuvages fermentés où entrent d'autres substances que le malt est augmenté en conséquence et la taxe d'accise imposée sur la bière importée devient un droit d'accise. La taxe actuelle de 20c. la livre sur le sirop de malt est réduite à 17c. pour permettre le relèvement du droit imposé sur le malt servant à sa fabrication et deviendra un droit d'accise. A cause du relèvement du droit sur le malt, la taxe actuelle imposée sur le moût non fermenté est abolie. Les modifications apportées aux droits d'accise seront en vigueur le 1*er* juillet.

Les amendements au tarif douanier sont peu nombreux mais non sans intérêt et peuvent se résumer ainsi:

Abaissements sous le régime de tous les tarifs	24
Abaissements sous le régime du tarif de préférence britannique seulement	15
Abaissements sous l'empire des tarifs intermédiaire et général seulement	13
Relèvement en vertu des tarifs intermédiaire et général	2
Relèvements en vertu de tous les tarifs	1
Eclaircissements du texte	17
	72

Les articles de grande importance commerciale qui jouiront de dégrèvement sous le régime du tarif de préférence britannique seulement comprennent les fils de jute, les plaques d'acier de grandes dimensions, le sulfate de soude, les huiles brutes, mais non pas à leur état naturel, la toile imprégnée et les filés de soie artificielle.

Plusieurs produits chimiques reparaissent à la liste des articles admis en franchise.

Les plus importants sont: la gomme d'ambre, l'aluminium en feuilles, les réactifs de flottage, les ingrédients des résines synthétiques et de la cryolite synthétique.

Le seul relèvement sous l'empire des trois tarifs se produit dans le cas de la ficelle de jute. Le droit projeté résulte d'une enquête de la commission du tarif.

On impose des droits, en vertu des tarifs intermédiaire et général sur l'huile de cacahuète

crue et on augmente les droits imposés sur certains alliages de fer. La première de ces mesures a pour objet d'accorder aux produits de l'Empire une préférence qui avait été convenue à la conférence économique impériale, mais qui était restée à l'état de projet. La seconde a pour objet de protéger une importante industrie canadienne de base, la seule de son genre au Canada, contre certaines méthodes commerciales douteuses de producteurs européens.

Le drawback des droits accordés jusqu'ici à l'importation de houille grasse servant à la fabrication de coke, dans les fourneaux à récupération des sous-produits, s'appliquera dorénavant au coke produit par une méthode quelconque, mais le drawback est ramené de 99 à 50 p. 100.

COMMISSION DU TARIF

Depuis sa création, au début de l'été dernier, la Commission du tarif, conformément à la partie I de la loi relative à la commission du tarif, a présenté des rapports au Parlement sur onze questions qui lui avaient été soumises par le ministre des Finances. Ces rapports traitaient des sujets suivants: le sulfate de soude, les toiles imprégnées, le petit outillage de bijoutier, les boules de verres pour la fabrication des perles artificielles, les armes à feu et leurs pièces, les plaquettes pour boutons, les toiles à voile de coton égyptien, les fils et ficelles de jute, le collodion, les poudres de bronze, les liquides pour les appareils indicateurs. Sauf ces trois derniers, les rapports de la commission ont fait l'objet de propositions qui se rattachent directement au tarif douanier et qui viennent d'être énoncées. Je dépose maintenant ces rapports. En outre, la commission du tarif a préparé un rapport intérimaire sur le commerce de la laine, à la suite d'une requête des producteurs anglais de lainages. Ce dernier rapport sera déposé prochainement.

A la suite d'une intervention du gouvernement anglais, le gouvernement canadien a l'intention d'adopter un décret du conseil en vue de réduire de la moitié au quart la proportion de matériaux ou de main-d'œuvre de provenance britannique requis dans un grand nombre de produits chimiques ou pharmaceutiques.

Recettes 1934-1935

Après les changements énumérés plus haut, les recettes totales pour l'année financière courante s'élèveront à $360,000,000 et se répartiront comme suit:

Produits des impôts:

Produits des impôts:	
Droits de douane	$ 78,000,000
Droits d'accise	40,000,000
Impôt sur le revenu	61,000,000
Taxe de vente	72,000,000
Taxes spéciales sur les manufacturiers, du timbre, à l'importation et autres	55,000,000
	$306,000,000
Recettes ne provenant pas des impôts:	
Postes	$ 32,000,000
Intérêt sur les placements	11,300,000
Autres sources	10,700,000
	$ 54,000,000
Total	$360,000,000

Les dépenses ordinaires de 1934-1935 sont évaluées à $351,200,000. Le revenu prévu par conséquent soldera ces dépenses et laissera un excédent de $8,800,000 applicable aux dépenses extraordinaires ou imputables sur le capital.

Bien que les obligations du pays n'aient pas permis d'effectuer un abaissement général des impôts, les réductions, les remises et les mises au point énumérées plus haut auront pour effet d'alléger le fardeau pour ceux sur lesquels il pesait le plus lourdement; et le seul relèvement ne phoduira guère d'inconvénient.

Les observateurs réfléchis ont été unanimes à dire que la reprise des affaires à la suite de la dépression, qui a été d'une gravité et d'une durée sans précédent, serait graduelle. On peut même assurer qu'une reprise trop rapide présenterait le danger d'une réaction maladive et qu'en définitive nous nous trouverions beaucoup mieux d'une reprise lente mais sûre.

D'un autre côté, bien que l'amélioration ait été lente, non seulement elle s'est bien soutenue, mais elle a marqué un progrès constant. On en a la preuve dans les magnifiques augmentations au chapitre des importations, comme à celui des exportations pendant le mois de mars, lesquelles indiquent une augmentation correspondante et sans précédent dans le volume des affaires.

Tous reconnaissent que la dépression et ses effets désastreux se sont fait sentir dans le monde entier; il en est résulté ce qu'on pourrait appeler une psychologie de la dépression, suivie par une fatigue de la dépression. En conséquence, nous ne reconnaissons pas dès l'abord et nous n'apprécions pas comme il convient les preuves incontestables de l'activité renaissante qui se sont manifestées.

Ces indices d'amélioration sont si marqués qu'ils démontrent hors de tout doute que nous revenons à la normale. Avec un espoir re-

nouvelé, un nouveau courage et d'un pas assuré, marchons vers les jours meilleurs qui nous attendent.

RÉSOLUTIONS

Monsieur l'Orateur, je vous donne avis que lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, je présenterai les résolutions suivantes:

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier dans le sens suivant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu:

1. Le revenu comprend les loyers, redevances, réserves et autres rémunérations semblables qui varient avec le rendement ou l'affectation des biens loués ou vendus.

2. Les compagnies exonérées de l'impôt par l'article (4) quatre, alinéa (k) de la loi n'en sont pas exonérées si elles négligent, sans raison valable, de déposer, dans les quatre mois qui suivent la clôture de leur exercice financier, un rapport annuel sur la formule prescrite et de verser en même temps un honoraire de dépôt de cent dollars.

3. L'exemption de $1,000 jusqu'ici accordée aux fiduciaires accumulant des revenus en fiducie pour le compte de personnes inconnues ou de personnes ayant des intérêts éventuels est abolie.

4. Les intérêts, dividendes, loyers, redevances, annuités et autres paiements périodiques touchés par les exécuteurs testamentaires et les administrateurs des biens d'un défunt seront répartis comme s'ils s'acquéraient jour par jour et la partie acquise à la date du décès sera taxée à titre de revenu du défunt.

5. Les sommes payées par une succession ou par un fiduciaire pour l'entretien et les impôts de biens qui, aux termes du testament ou de la fiducie, doivent être entretenus pour l'usage d'usufruitiers à vie sont imposables à titre de revenu de ces usufruitiers.

6. Les corporations personnelles dont une partie quelconque du capital-actions est détenu par un actionnaire non-résidant, sont imposables, aux taux applicables aux compagnies, sur la part de leur revenu auquel a droit cet actionnaire.

7. Le revenu provenant de biens transportés directement ou indirectement par un contribuable à des mineurs restera imposable à titre de revenu du contribuable cédant.

8. Toute loi basée sur la présente résolution sera censée être entrée en vigueur au commencement de la période fiscale de 1933 et s'y appliquer ainsi qu'aux périodes fiscales y prenant fin, de même qu'à toutes les périodes subséquentes.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de déposer un projet de loi portant modification de la Loi spéciale des revenus de guerre, chapitre (179) cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, de 1927, et des lois modificatrices, et de statuer comme suit:

1. Que la taxe d'accise imposée par l'article (80) quatre-vingt et par l'Annexe II de ladite loi sur les articles suivants soit abrogée, savoir:

[L'hon. M. Rhodes.]

Ale, bière, porter et stout;

Moût non fermenté (moût doux) propre au brassage de la bière (imposée par l'article vingt-sept du chapitre (50) cinquante des Statuts de 1932-1933);

Sirop de malt, ou poudre de sirop de malt, extraits de malt, liquides ou non, ou tout autre produit de malt propre au brassage de la bière (imposée par ledit article vingt-sept).

(Remplacée par des droits d'accise.)

2. Que ladite Annexe II, édictée par l'article (27) vingt-sept du chapitre (50) cinquante des Statuts de 1932-1933, soit de nouveau modifiée par la radiation des alinéas (i) et (ii), et par la substitution de ce qui suit:

(i) Produits désignés aux numéros 134, 135, 135 (a), 135 (b), 139 (excepté la glucose et la dextrose), 140 (excepté la mélasse) du tarif des douanes; sucre interverti et sirop, 1c. la livre.

(ii) Glucose et dextrose (excepté pour usage exclusif dans la fabrication du cuir et de la soie artificielle), ½c. la livre.

3. Que l'Annexe III de ladite loi, comprenant la liste des articles affranchis de la taxe de consommation ou de vente, édictée par l'article vingt-huit du chapitre cinquante des Statuts de 1932-1933, soit modifiée ainsi qu'il suit:

(a) Par la radiation des mots "produits par un fabricant ou producteur jusqu'à concurrence d'une valeur de trois mille dollars dans la même année civile" après les mots "gâteaux et tartes de boulanger" à la fin du deuxième alinéa de ladite annexe, et la substitution des mots "non compris les biscuits, petits gâteaux et autres semblables articles".

(b) Par l'adjonction à ladite annexe de ce qui suit:

Augets pour la sève et chaudières pour la sève, évaporateurs et leurs pièces achevées, pour servir exclusivement à la production du sirop d'érable;

Albumine du lait pour servir exclusivement à la production de provendes pour les animaux ou la volaille.

4. Que soit modifiée l'Annexe V de ladite loi, édictée par l'article trente du chapitre cinquante des Statuts de 1932-1933, contenant une liste d'exemptions de la taxe d'accise spéciale imposée par l'article quatre-vingt-huit de ladite loi, édictée par l'article douze du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1932, par l'adjonction de ce qui suit:

"Les articles énumérés au tarif des douanes, numéro 352 (a)".

5. Que soit abrogé le paragraphe un de l'article soixante-dix de ladite loi, édictée par l'article dix du chapitre cinquante des Statuts de 1932-1933, et remplacé par le suivant:

70. (1) Nul bon de poste ne sera émis sous le régime des dispositions de la Loi des Postes à moins qu'il n'y soit apposé un timbre-poste de la valeur:

(i) d'un cent si le montant d'argent pour lequel le bon de poste est émis n'est pas de plus d'un dollar;

(ii) de trois cents si le montant d'argent pour lequel le bon de poste est émis excède la somme d'un dollar;

que doit payer l'acheteur du bon.

6. Que soit abrogé le paragraphe deux de l'article soixante et dix-sept A, édicté par l'article douze du chapitre cinquante des Statuts de 1932-1933, et remplacé par le suivant:

77A. (2) Sauf les dispositions qui suivent, les fabricants et importateurs de tubes à cigarettes en papier doivent apposer sur chaque paquet de tubes à cigarettes en papier ma-

nufacturé par eux ou importé au Canada, un timbre d'accise de la valeur de trois cents pour chaque cent tubes à cigarettes en papier ou toute fraction de cent tubes à cigarettes en papier contenue dans lesdits paquets.

7. Que soit modifié le paragraphe un de l'article quatre-vingt-trois de ladite loi par l'abrogation de l'alinéa (b) et la substitution de ce qui suit:

(b) une taxe de soixante-quinze cents le gallon sur le champagne et tous les autres vins mousseux.

8. Que soit modifié l'article quatre-vingt-huit de ladite loi, édictée par l'article douze du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1932, par l'adjonction de la disposition suivante:

Toutefois, de plus, ladite taxe sera au taux de un et demi pour cent sur toutes les marchandises importées au Canada jouissant du tarif de préférence britannique ou de tout autre tarif moins élevé.

9. Qu'il sera imposé, prélevé et perçu un impôt de (10 p. 100) dix pour cent sur la valeur de l'or déposé pour la vente à la Monnaie royale canadienne, ladite valeur devant être calculée sous l'empire de règlements que préparera le Gouverneur général en conseil sur la base du prix de vente de l'or sur le marché mondial converti en monnaie canadienne aux taux courants du change, le montant de l'impôt devant être déduit de la valeur ainsi déterminée avant règlement final par la Monnaie avec le déposant.

10. Qu'il sera illégal pour tout producteur d'or de dépôts naturels au Canada d'en disposer par quantités excédant (5) cinq onces de fin en toute semaine, sauf en le déposant à la Monnaie royale canadienne ou à l'Essayerie du Dominion du Canada, à Vancouver, si cet or est dans une forme acceptable aux termes des règlements gouvernant la réception de la matière d'or à la Monnaie royale canadienne, et que des sanctions seront prescrites pour la violation de la présente disposition.

11. Qu'il ne sera pas imposé de taxes par la Monnaie, sauf les taxes imposées sous l'empire des règlements gouvernant la réception de la matière d'or à la Monnaie royale canadienne, relativement à tout or sujet audit impôt.

12. Que tout or exporté sous forme de minerai, de cencentrés ou de matière pauvre et tout or contenu dans les balayures de manufactures ainsi exporté sera sujet au même impôt, sous l'empire des règlements que préparera le Gouverneur en conseil.

13. Que ledit impôt n'aura pas pour effet de réduire la somme payable au déposant ou exportateur au-dessous de (30) trente dollars l'once de fin en monnaie canadienne.

14. Que toute loi fondée sur les paragraphes (1) un et (2) deux de la présente résolution entrera en vigueur le premier jour de juillet mil neuf cent trente-quatre.

15. Que toute loi fondée sur les paragraphes (3) trois, (4) quatre et (5) cinq de la présente résolution sera censée être entrée en vigueur le dix-neuvième jour d'avril mil neuf cent trente-quatre.

16. Que toute loi fondée sur les paragraphe (6) six, (7) sept et (8) huit de la présente résolution sera censée être entrée en vigueur le dix-neuvième jour d'avril mil neuf cent trente-quatre, et s'être appliquée à toutes les marchandises y mentionnées importées ou dédouanées pour la consommation à compter de ladite date, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour la consommation dont nulle déclaration n'a été faite avant cette date.

17. Que toute loi fondée sur les paragraphes neuf à treize, inclusivement, de la présente résolution sera censée être entrée en vigueur le dix-neuvième jour d'avril mil neuf cent trente-quatre.

Loi de l'Accise

La Chambre décide qu'il y a lieu de déposer un projet de loi portant modification de la Loi de l'Accise, chapitre (60) soixante des Statuts revisés du Canada, de 1927, et les lois modificatrices, et de statuer:

1. Que les droits d'accise sur le malt soient augmentés ainsi qu'il suit:

   (a) Sur le malt criblé (malt dont les touraillons ont été enlevés) fabriqué au Canada, assujéti aux règlements d'accise au sujet de l'absorption de l'humidité dans l'entrepôt, de (3) trois cents la livre à (7½) sept cents et demi la livre;

   (b) Sur le malt importé au Canada et entreposé, de (3) trois cents la livre à (7½) sept cents et demi la livre;

   (c) Sur le malt importé au Canada, broyé ou moulu, de (5) cinq cents la livre à (9½) neuf cents et demi la livre;

   consolidant par ce moyen en un seul droit d'accise les droits d'accise imposés actuellement sur le malt employé au brassage de la bière et la taxe de capacité imposée en vertu de la Loi spéciale des revenus de guerre au taux de (12½) douze cents et demi le gallon sur la bière elle-même, ladite taxe de capacité devant être abrogée par un amendement à la Loi spéciale des revenus de guerre.

   Tout le malt sur lequel les droits ont été acquittés, gardé dans un local quelconque et sujet à des droits d'accise au moment où la présente loi entrera en vigueur, devra acquitter la différence entre le taux déjà payé et celui qui est imposé par les présentes.

2. (a) Que les droits actuels imposés sur la bière ou toute boisson fermentée destinée à imiter la bière, et brassée en tout ou en partie avec toute autre substance que le malt, soient portés de (15) quinze cents le gallon à (25) vingt-cinq cents le gallon, maintnant ainsi le taux différentiel des droits entre la bière brassée par l'emploi du malt et la bière brassée par l'emploi d'autres substances et combinant avec ledit droit d'accise la taxe de capacité imposée sur cette boisson en vertu de la Loi spéciale des revenus de guerre.

   (b) Qu'un droit d'accise soit imposé sur toute bière importée au Canada et dédouanée pour la consommation, au taux de (12½) douze cents et demi le gallon, à la place de la taxe d'accise imposée au même taux en vertu de la Loi spéciale des revenus de guerre.

   (c) Qu'un droit d'accise soit prélevé sur toute la bière brassée avec du malt en entrepôt au moment de la mise en vigueur de la présente loi, sur lequel les droits ont été acquittés, au taux de (10) dix cents le gallon.

3. Qu'un droit d'accise soit prélevé sur tout moût non fermenté (moût doux) propre au brassage de la bière, en entrepôt et non vendu lors de l'entrée en vigueur de la pré-

sente loi, au taux de (10) dix cents le gallon, égalisant ainsi le droit à être prélevé sur ce moût doux avec le droit à être prélevé sur le malt qui entre dans la fabrication du moût doux, produit après l'entrée en vigueur des droits accrus sur le malt proposés par les présentes, la taxe imposée sur ce moût en vertu de la Loi spéciale des revenus de guerre devant être abrogée.

4. Que des droits d'accise soient prélevés sur tout le sirop de malt propre au brassage de la bière, aux taux suivants:

(a) Manufacturé ou produit au Canada avant l'entrée en vigueur de la présente loi, (20) vingt cents la livre;

(b) Manufacturé ou produit au Canada après l'entrée en vigueur de la présente loi, (17) dix-sept cents la livre;

(c) Importé au Canada ou dédouané après l'entrée en vigueur de la présente loi, (20) vingt cents la livre;

les droits ci-dessus se substituant à la taxe existante imposée par la Loi spéciale des revenus de guerre au taux de (20) vingt cents la livre, la réduction sous (b) venant compenser le droit majoré sur le malt utilisé dans la production de ce sirop.

5. Que toute loi fondée sur la présente résolution entrera en vigueur le premier jour de juillet mil neuf cent trente-quatre.

Tarif des douanes

1. Résolu de modifier de nouveau le Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifié par le chapitre trente-neuf des Statuts de 1929, le chapitre treize des Statuts de 1930 (première session), le chapitre trois des Statuts de 1930 (seconde session), le chapitre trente des Statuts de 1931, et les chapitres six et trente-sept des Statuts de 1932-1933, par la radiation de l'alinéa *j* du paragraphe (1) de l'article 2 et la substitution de ce qui suit:

(j) "Preuve", "esprit de preuve" ou "esprits de preuve" signifie tout esprit ayant la force de preuve à l'hydromètre de Sikes, c'est-à-dire, de l'esprit qui, à la température de cinquante et un degrés Fahrenheit, pèse exactement les douze treizièmes du poids d'une quantité égale d'eau distillée à la même température.

2. Résolu de modifier de nouveau le Tarif des douanes susdit par l'adjonction à l'article 5 du paragraphe suivant:

(5) Dans le calcul du taux de droit *ad valorem* sur le thé acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni, la valeur imposable ne comprendra pas le montant du droit de douane dont est passible le thé destiné à la consommation dans le Royaume-Uni.

3. Résolu de modifier de nouveau l'Annexe A du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, modifiée par le chapitre dix-sept des Statuts de 1928, chapitre trente-neuf des Statuts de 1929, chapitre treize des Statuts de 1930 (première session), chapitre trois des Statuts de 1930 (seconde session), chapitre trente des Statuts de 1931, chapitre quarante et un des Statuts de 1932, et chapitres six et trente-sept des Statuts de 1932-1933, par la radiation des numéros du tarif 99*e*, 180, 187, 203*b*, 207, 208*e*, 208*g*, 208*u*, 210*d*, 210*e*, 219 (ii), 242, 254, 267*b*, 278*b*, 278*d*, 294, 334, 339*a*, 353, 353*a*, 370, 375, 380, 392*a*, 409*e* (ii), 410*d*, 412, 414*b*, 445*j*, 471*a*, 472 475, 511, 537, 537*a*. 551*c*, 651, 651*a*, 685, 709, 733, 811, 815, des diverses énumérations respectives de marchandises et des divers taux de droits de douanes, s'il en est, en regard de chacun des dits numéros, et par l'insertion des numéros, énumérations et taux de droit suivants contenus à ladite annexe A:

Numéro	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
99e	Dates, n.d.....la livre..	1 cent	1 cent ¾	2 cents ½	1 cent	1 cent ¾	2 cents ½
	En paquets de deux livres au moins, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable.						
117	Flétan, foies de, frais.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
180	Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, tableaux, reproductions par décalcomanie de toute espèce, gravures ou estampes, ou leurs épreuves, et œuvres d'art semblables, n.d., impressions sur bleus, plans d'architecture, cartes géographiques et hydrographiques, n.d.....	15 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.
180c	Reproductions par décalcomanie, importées pour servir exclusivement à la fabrication d'articles de table en porcelaine ou semi-porcelaine.....	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.
187	Papier albuminé et autre papier, ainsi que les films préparés chimiquement, à l'usage des photographes, n.d.....	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
187a	Films panchromatiques hypersensibles, non exposées, pour la photographie aérienne.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
203b	Couleurs d'aniline et de goudron de houille, pour la teinture, en masse, ou en emballages d'au moins une livre.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	Toutefois, lorsque ces teintures sont admises au Royaume-Uni, en vertu d'un permis, sous le régime de l'article (2) de la Loi des matières colorantes (1920) les taux de droits seront.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
207	Sang desséché, n.d.....	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
207b	Sang desséché, soluble.....	En franchise	En franchise	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
208e	Acide crésylique et ses composés, utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux, n.d.....	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
208g	Molybdate de calcium, importé pour servir exclusivement à la fabrication de l'acier, sous l'empire des règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	En franchise	5 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.	5 p.c. 25 p.c.
208u	Xanthates et composés d'acide sulphothio phosphorique (dithiophosphorique) utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux..	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 15 p.c.
208v	Alcool butylique, jusqu'au 15 octobre 1934.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	25 p.c.	25 p.c.

74727—145
ÉDITION REVISÉE

Numéro	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
208w	Théobromine, brute, et sulfate de dyméthyle	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
210d	Sulfate de soude, brut, ou *salt cake*, la livre	1/5 cent	3/5 cent	3/5 cent	½ cent	3/5 cent	3/5 cent
210e	Nitrate de soude ou nitre cubique importé pour servir d'agent fertilisant ou dans les salaisons de viandes ou pour servir à la fabrication des glacés vitreux et des frittes d'émail, ou importé par les fabricants d'explosifs pour servir exclusivement, dans leurs propres usines, à la fabrication d'explosifs	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.
216d	Anhydride d'acides phtalique, adipique, abiétique, maléique et succinique et ethylène-glycol, importés par les fabricants de résines synthétiques pour servir exclusivement dans leurs propres usines, à la fabrication des résines synthétiques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
219	(ii) Solutions de peroxydes d'hydrogène renfermant vingt-cinq pour cent ou plus, au poids, de peroxyde d'hydrogène	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.
219e	Mélanges contenant des cyanures pour servir à combattre les insectes destructeurs et autres fléaux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
242	Rouge de plomb, sec, minéral d'orange et oxyde de titane; oxydes de zinc, tels que le blanc de zinc et le lithopone	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise 15 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	15 p.c. 22½ p.c.
246b	Teintures et oxydes, évalués à pas moins de 20 cents la livre et or liquide pour servir exclusivement d'agents colorants dans la fabrication des émaux vitreux et des glacés pour poterie	En franchise	20 p.c.	22½ p.c.	15 p.c. 15 p.c.	20 p.c. 22½ p.c.	22½ p.c. 25 p.c.
254	Gommes: arabique, d'Australie, copal, damar, élémi, kaurie, mastic, sandarac, du Sénégal, adraganthe, gedda et d'épine-vinette; gomme chicle ou sapote, à l'état brut; laque brute, en grains, en pastilles, en bâtons et en feuilles; ambre gris; Pontianac	En franchise	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
254a	Gomme d'ambre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
267b	Pétrole cru non à son état naturel, d'une gravité spécifique de ·7250 ou plus à 60 degrés de température, importé par des raffineurs pour être raffiné dans leurs propres usines, le gallon	En franchise	1½ cent	1½ cent	½ cent	1½ cent	1½ cent
278b	Huile de pistache crue, à raffiner aux fins alimentaires et utilisée dans les fabriques canadiennes	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise

278d	Huile d'olive pour la fabrication du savon ou du tabac ou les conserves de poisson; huile d'olive pour servir à la préparation des fibres textiles y compris l'apprêtage des étoffes	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 20 p.c.
294	Gypse, moulu, non calciné	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
326c	Verres en blanc, concaves, non coloriés, clairs, importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de réflecteurs à miroirs argentés pour système d'éclairage	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
326d	Verre en perles, en gouttes ou autres formes, importé par des fabricants de fausses perles pour servir exclusivement à la fabrication desdits articles dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
334	Kryolite ou cryolite	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 25 p.c.	En franchise 25 p.c.
339a	Capsules de plomb pour bouteilles	En franchise	27½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
353	Aluminium et ses alliages, à l'état brut ou partiellement ouvrés, savoir: gueuses, lingots, blocs, barres à crans, brames, lopins et masseaux; barres, tringles et fils; angles, pièces en U, poutres, pièces en T, et autres sections et formes laminées ou étirées; tuyaux et tubes; plaques, bandelettes ou lames, y compris les cercles; feuilles, n.d., ou clinquants, de moins de ·005 pouce d'épaisseur, unis ou bosselés, avec ou sans renfort; fils et câbles, en tresses ou retors, renforcés d'acier ou non; poudre d'aluminium	En franchise	30 p.c.	30 p.c.	En franchise	30 p.c.	30 p.c.
353a	Aluminium en feuilles, de moins de ·005 millimètres d'épaisseur; déchets d'aluminium Toutefois ne sont considérés déchets d'aluminium que les déchets ou rebuts d'aluminium propres seulement à la refonte.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 30 p.c.	En franchise 30 p.c.
362a	Pièces de métal, soumises à la galvanoplastie, pour reliures à feuillets mobiles	20 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.	30 p.c.	37½ p.c.	45 p.c.
365a	Pièces de métal, non plaqué ou étamé, y compris poinçons, ébarbeuses, anneaux à ressorts, anneaux à tiges, fermoirs, agrafes, pivots, barres à chaîne de gilet, joints, taquets, languettes en épingle, languettes en boucle, couronnes, griffes de serrage, montures et goupilles, importés par les fabricants de bijouteries ou ornements pour la parure, pour servir exclusivement à la fabrication desdits articles dans leur propre fabrique	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	25 p.c. 30 p.c.	35 p.c. 37½ p.c.	40 p.c. 45 p.c.
365b	Fils et bandelettes en or, or doublé, argent, argent doublé, cuivre jaune ou nickel argenté, moletés, tordus, décorés ou portant des motifs d'ornementation roulés ou dessinés, et fils de nickel argenté, unis, en glène ou autrement, importés par les fabricants de bijouteries ou ornements pour la parure pour servir exclusivement à la fabrication desdits articles dans leur propre fabrique	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.

Numéro	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
370	Cylindres de cuivre et pierres pour imprimer les tissus textiles ou la tapisserie.....	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise 20 p.c.	10 p.c. 30 p.c.	10 p.c. 35 p.c.
375	Alliages de fer:—						
	(a) Ferro-manganèse, fonte miroitante (*spiegeleisen*) et autres alliages de manganèse et de fer ne comportant pas plus d'un pour cent, en poids, de silicium, la livre ou fraction de livre, du poids de manganèse y contenue.....	En franchise	1 cent	1¼ cent	En franchise	En franchise	En franchise
	(b) Silico-manganèse, silico spiegel et autres alliages de manganèse et de fer, contenant plus d'un pour cent, au poids, de silicium—la livre, ou la fraction de livre, de la manganèse y contenue..	En franchise	1½ cent	1¾ cent	En franchise En franchise	En franchise 5 p.c.	En franchise 5 p.c.
	c) Ferro-silicium, étant un alliage de fer et de silicium, contenant 8 p.c. ou plus, au poids, de silicium et moins de 60 p.c.—la livre, ou la fraction de livre, de silicium y contenu.....	En franchise	1½ cent	1¾ cent	En franchise En franchise	7½ p.c. 10 p.c.	7½ p.c. 10 p.c.
	d) Ferro-silicium, étant un alliage de fer et de silicium, contenant 60 p.c. ou plus, au poids, de silicium et moins de 90 p.c.—la livre, ou la fraction de livre, du silicium y contenu.....	En franchise	2½ cents	2¾ cents	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	e) Ferro-silicium, étant un alliage de fer et de silicium, contenant 90 p.c. ou plus, au poids, de silicium—la livre, ou la fraction de livre, du silicium y contenu.....	En franchise	5 cents	5½ cents	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	f) Tous les alliages utilisés dans la fabrication de l'acier ou du fer, n.d.....	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
380	Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:						
	a) D'au plus 66 pouces de largeur, n.d..la tonne.	$4.25	$8.00	$8.00	$4.25	$8.00	$8.00
	b) De plus de 66 pouces de largeur, n.d...la tonne	En franchise	$6.00	$6.00	En franchise	$6.00	$6.00
	c) A bride, à cuvette ou à courbe, n.d.....	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe (b) de ce numéro du tarif, les dispositions de l'article 6 de la Loi du tarif des douanes ne s'appliqueront pas aux importations sous le régime du tarif de préférence britannique.						

392a	Pièces forgés de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, creuses, usinées ou non, d'au moins 12 pouces de diamètre intérieur	En franchise	30 p.c.	30 p.c.	En franchise 20 p.c. 15 p.c.	30 p.c. 27½ p.c. 27½ p.c.	30 p.c. 30 p.c. 35 p.c.
409e	(ii) Machines à classer, à laver et à essuyer les fruits et légumes, et machines d'ensachement et de pesage combinés, et leurs pièces achevées	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise 15 p.c.	10 p.c. 27½ p.c.	10 p.c. 35 p.c.
410d	Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces achevées, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada; et tuyau de fer ou d'acier sans soudure, de plus de huit pouces de diamètre, pour servir exclusivement au forage de puits artésiens, à gaz naturel et à huile, et à la prospection des minéraux, à l'exclusion du moteur, caoutchoucs à bourrer pour puits d'huile et de gaz naturel	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 27½ p.c.
410n	(ii) Pièces achevées destinées à la réparation de haveuses, n.d., énumérées au numéro du tarif 410d, importées avant le 1er janvier 1935, pour servir exclusivement à la réparation des haveuses importées au Canada avant le 1er janvier 1933	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
412	Machines, servant comme presses à imprimer les journaux, valant moins de $1,500 chacune au détail, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, non compris les scies, couteaux et moteurs	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 15 p.c.
441f	Pièces en métal, n.d., importées par les fabricants de fusils de chasse, pour servir exclusivement à la fabrication de fusils de chasse dans leurs propres fabriques	En franchise	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
445j	Machines électriques pour raser à sec, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement à l'épilation du corps humain, et leurs pièces achevées	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise 15 p.c.	10 p.c. 27½ p.c.	10 p.c. 35 p.c.
471a	Poulies à courroie en acier pressé pour transmission d'énergie, et leurs pièces achevées ou non y compris les manchonnages interchangeables	En franchise	25 p.c.	27½ p.c.	Enfranchise 15 p.c.	25 p.c. 27½ p.c.	27½ p.c. 35 p.c.
472	Plaques, rouleaux et cylindres gravés sur bois, acier ou autre métal, et reports en provenant, n.d.; plaques, rouleaux et cylindres en acier ou autre métal, pour graveurs, polis ou autrement ouvrés, pour y faire des gravures ou reports des plaques gravées	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c. 15 p.c.	15 p.c. 27½ p.c.	20 p.c. 35 p.c.

Numéro	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
475	Stériotypes, électrotypes et celluloïdes pour livres, ainsi que leurs blocs et matrices et placages en cuivre, composés en tout ou en partie de métal ou de celluloïde; pellicules positives ou négatives de publications périodiques publiées régulièrement à intervalles spécifiés aussi souvent que quatre fois par année au moins, non compris les catalogues....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
494b	Liège, bois ou écorces, en bandelettes, pour servir à la fabrication des couvertures de rouleaux des machines de tissage.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.
511	Cannes à pêche, cannes de toutes espèces; bâtons de golf et leurs pièces achevées; skis; raquettes et cadres de raquettes et bâtons de balle au camp; balles de toutes sortes, devant servir aux sports, aux joutes et aux jeux athlétiques, n.d.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
511a	Bâtons, balles, gants et couvre-jambes pour le cricket.	En franchise	30 p.c.	35 p.c.	20 p.c. 17½ p.c. 25 p.c.	30 p.c. 22½ p.c. 25 p.c.	35 p.c. 25 p.c. 45 p.c.
523h	Toile à voile tout coton égyptien, importée pour servir exclusivement à la fabrication des voiles de bateaux ou vaisseaux, suivant les règlements prescrits par le ministre.....	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.	25 p.c.
	et.....la livre.....		3 cents ½	4 cents	2 cents	3 cents ½	4 cents
523i	Toile à filtres tout coton, avec poil rasé, en pièce ou confectionnée, importée pour servir exclusivement dans les opérations minières ou métallurgiques....	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et.....la livre.....		3 cents ½	4 cents	2 cents	3 cents ½	4 cents
537	Boudinages, chaînes et fils de trames totalement ou partiellement constitués de fibres végétales, à l'état simple, n.d., sans soie naturelle ou artificielle, ni laine.....	En franchise	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
537a	Boudinages, chaînes et fils de trames, constitués totalement ou partiellement de fibres végétales, y compris les trames retorses, les cordes et ficelles servant généralement à l'emballage et autres fins, n.d., sans soie naturelle ou artificielle ni laine.....	27½ p.c.	30 p.c.	32½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.

541d	Canevas à la pièce, entièrement de lin ou de chanvre ou des deux, tissu uni, de teinte naturelle, simplement imprégnée de produits imperméabilisants ou conservateurs, pour servir à la fabrication de tentes, auvents, prélarts, couvertures d'écoutilles et articles semblables, ne pesant pas moins de 18 onces et pas plus de 26 onces la verge carrée	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et la livre	.....	3 cents ½	4 cents	3 cents	3 cents ½	4 cents
551c	Filés et chaînes entièrement composés de poil ou de poil et de toute fibre végétale, importés par les fabricants pour servir dans leurs propres établissements	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.	En franchise et	17½ p.c. 15 cents	20 p.c. la livre 17 cents ½
	et la livre	.....	15 cents	17 cents ½	10 p.c. et 7 cents ½	17½ p.c. 15 cents	20 p.c. la livre 17 cents ½
556	Feutre de poil passé à l'aiguille, importé par les fabricants de tapis de feutre et d'étoffes à tapis, pour servir exclusivement à la fabrication de ces tapis et de ces étoffes à tapis, dans leurs propres établissements	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	et la livre	.....	15 cents	17 cents ½	18 cents ¾	32 cents ½	35 cents
558f	Boudinages, filés et chaînes entièrement de soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, non colorés, importés par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de tissus ras, dans leurs propres établissements	En franchise	30 p.c.	35 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	mais pas moins que la livre	.....	28 cents	28 cents	28 cents	28 cents	28 cents
597b	Harpes	En franchise	27 cents ½	30 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
616c	Composé de caoutchouc liquide, non-alcoolique, importé par des fabricants de composés à sceller les boîtes et bocaux pour servir exclusivement à la fabrication de ces composés à sceller dans leurs propres établissements	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
634	(ii) Matières, importées par des manufacturiers de plumes, fruits, grains, feuilles et fleurs artificielles pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles, dans leurs propres établissements	20 p.c.	27½ p.c.	27½ p.c.	27½ p.c. et ..... 27½ p.c. et 30 cents	40 p.c. ..... 10 cents 40 p.c. ..... 40 cents	45 p.c. la verge 10 cents 45 p.c. la livre 40 cents
	Boutons de toutes sortes, recouverts ou non, et formes de boutons autres que celles simplement ébauchées, n.d., boutons d'identité et boutons de manchettes ou de faux-col	20 p.c.	35 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
	et la grosse	5 cents	5 cents	5 cents	5 cents	5 cents	5 cents

Numéro	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
651a	Boutons, et formes de boutons autres que celles simplement ébauchées, d'ivoire végétal.....	20 p.c.	35 p.c.	35 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	35 p.c.
	et.....la grosse	5 cents	10 cents	10 cents	5 cents 15 p.c.	10 cents 25 p.c.	10 cents 25 p.c.
663d	Fèves soya, importées par les manufacturiers d'aliments lactés destinés à l'alimentation humaine, pour servir exclusivement à la fabrication de ces produits dans leurs propres établissements, jusqu'au 30 septembre 1934.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	1½ cents	2 cents la livre
685	Pantographes et pièces, y compris les pointes de diamant et les machines à graver, pour graver les rouleaux de cuivres servant à imprimer les tissus et le papier-tenture; blanchets, tissus à blanchets et nappes de cylindres importés pour l'usage exclusif des fabricants de tissus et de papier-tenture.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c. 15 .pc.	En franchise 25 p.c. 27½ p.c.	En franchise 25 p.c. 35 p.c.
709	Produits naturels ou fabriqués du Canada qui, sont après avoir été exportés, retournés à l'exportateur sans que leur valeur ou leur état ait été amélioré par quelque procédé de fabrication, ou autre moyen; aussi flacons pour mercure et autres récipients en métal pour contenir des liquides, seaux à huîtres et enregistreurs de chocs pour usage dans les wagons de chemin de fer, ayant été exportés une fois du Canada.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.	En franchise 35 p.c.
	Pourvu que lesdits articles et marchandises soient renvoyés dans les cinq ans qui suivent l'exportation, subordonnément aux règlements établis par le ministre.						
	Pourvu aussi que tout article ou marchandise compris dans le présent numéro et sur lequel il aura été accordé un drawback, ne soit admis qu'en payant des droits équivalant au drawback accordé;						

	Pourvu, de plus, qu'aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'ils ont été exportés, ne soit admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels ils auraient été assujétis s'ils n'avaient pas été exportés du Canada.						
811	Noyaux isolateurs en céramique, non ouvrés au delà de la cuisson et du glaçage, imprimés ou décorés ou non, sans garnitures, importés par les fabricants de bougies d'allumage pour servir exclusivement dans leurs fabriques à la fabrication desdites bougies.....	5 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	5 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 25 p.c.	15 p.c. 27½ p.c.
815	Amidon ou farine de pommes de terre énumérés au n° 39 du Tarif de douanes, importés pour servir de matière première à des produits canadiens, l'emballage devant être inclus dans le poids imposable jusqu'au 31 juillet 1934.....la livre	½ cent	1 cent	1 cent	½ cent	1 cent	1 cent

4. La Chambre décide de modifier la liste B du Tarif des douanes, chapitre (44) quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, par la radiation des numéros 1049 et 1055, des énumérations de marchandises et des taux de drawback de droits de douane figurant en regard de chacun desdits numéros et par l'insertion dans ladite liste B des numéros, énumérations et taux de drawback des droits de douane qui suivent:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1049	Charbon bitumineux.....	Importé par les fabricants de coke et converti en coke dans leurs propres cokeries..... Pourvu que le drawback payable en vertu du présent numéro remplace le drawback payable en vertu de tout autre numéro.	50 p.c.
1055	*a)* Matières et pièces, n.d.....	Employés à la fabrication des articles désignés aux numéros 438a et 438b du Tarif	60 p.c.
	b) Matières et pièces, tels que ci-après définis, y compris toutes matières et pièces y forgées ou attachées; moteurs, carrosseries en blanc, cadres de châssis, capots, coques plaquées de radiateurs, aile, garde-réservoir, tuyaux d'alimentation d'essence, moulages de matrices, plaqués ou non, et parechocs, avant et arrière, finis non.....	Employés dans la fabrication de marchandises énumérées aux numéros du Tarif 438a et 438b..... (1) Toutefois aucun drawback ne doit être payé par la suite sous le régime de ce numéro sauf dans le cas où au moins cinquante pour cent du coût de production de l'article fini a été défrayé au Canada, non compris, après le 30 septembre 1931, les droits payés sur les matériaux importés. (2) De plus, il ne doit être payé aucun drawback en vertu du présent numéro sur l'importation de l'un quelconque des produits suivants: Cordelets et bandelettes anti-vibrateurs; essieux d'avant; essieux d'arrière (non compris les bâtis banjo); batteries, coussinets à butée, à billes ou simples; courroies (éventails); carosseries, peintes ou décorées; boulons: freins de service ou d'urgence; leviers de freins; entoilages de freins; pédales et leviers de freins; parechocs, grands et petits; capots, chanlattes, moulages de côtés ou de capotes, laminés à froid; moulages de marchepieds, gouttières de vitres, moulages et charnières de courroies, laminés à froid; chapeaux de moyeux; tapis, moulages (au sable); ressorts de châssis, du bâti aux essieux; coupe-circuit; poupées de capot; clavettes; horloges à remontoir par tige; embrayages; pédales d'embrayage; goupilles; assemblages de tablier; distributeurs; tiges d'entraînement; tambours (de roues); tuyaux d'échappement; générateurs électriques; fils et câbles électriques; bulbes de lampes électriques; éventails de moteurs; crampes à tapis et rideaux; pièces en feutre; bourrelets finis (de fenêtres); planches de fond de caisse (bois);	25 p.c.

[L'hon. M. Rhodes.]

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
		appuis-pieds; pièces de forge, étampées, laminées ou pressées; réservoirs à essence; leviers de changement de vitesse; poignées de leviers de boîte de vitesse; compartiments à gants; moyeux; bobines d'ignition; vérins; lampes (avant, côté, arrière et plafond), mais à part les lentilles; verre laminé; accessoires pour graissage; miroirs (rétroviseurs); pièces en caoutchouc moulé; silencieux; écrous; peintures; laques et diluants; axes de propulsion; tissus à capotes doublés ou recouverts de pyroxyline, et toile huilée et émaillée; noyaux de radiateurs; porte-couvertures; tubes de caoutchouc; marchepieds; couvertures de marchepieds; rivets; vis; amortisseurs; soudures; bougies d'allumage; ressorts, spirales et pour sièges; métaux emboutis (sauf les enveloppes de radiateurs, capot et carrosseries embouties); commutateurs de démarreurs; moteurs de démarrage; unités de démarrage; volants; boulons; broquettes; pneus (de caoutchouc); porte-pneus; housses à pneus; trousses à'outils; capotes et rideaux de capotes; transmissions; joints universels; tissus et matériels de rembourrage autres que tissus imprimés; vernis; viseurs; rondelles ordinaires; roues y compris moyeux et tambours; porte-roues; jantes de roues, crics d'auto; stores; pare-brises achevés; cadres et pièces métalliques de pare-brises; pièces de bois pour carrosserie. (3) Toutefois, sur toutes les matières et pièces employées dans la fabrication au Canada des pièces désignées à la clause conditionnelle (2) du présent numéro, il devra être payé, lorsque les parties susdites sont employées dans la fabrication des produits désignés aux numéros 438a et 438b du Tarif, un drawback pour fins domesques de.....	25 p.c.
		(4) Toutefois, toutes réclamations pour drawback s'étant produites ou pouvant se produire jusqu'au 30 septembre 1931 inclusivement, devront être payées en conformité des dispositions existantes du Tarif le 25 mai 1931. (5) Toutefois le Gouverneur en son conseil peut établir tels règlements, s'il y a lieu, qu'il jugera nécessaires pour la mise en application des dispositions du présent numéro du Tarif.	
1060	Glaces énumérées au numéro 322 du Tarif, sur lesquelles il était payé un droit aux taux de droit désignés en regard dudit numéro.....	Employées à la fabrication des glaces de sûreté ou inéclatables.....	99 p.c.

La Chambre décide de modifier la Liste C du Traif des douanes, chapitre (44) quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, par l'insertion du numéro suivant:

1217	Appareils générateur d'écrans de fumée pour les automobiles ou les embarcations de toutes sortes.

6. Décidé que toute loi fondée sur les résolutions précédentes portant modification du Tarif des douanes ou de ces listes sera censée être entrée en vigueur le dix-septième jour d'avril mil neuf cent trente-quatre et s'être appliquée à toutes les marchandises désignées aux résolutions précédentes, importées ou dédouanées pour la consommation à compter de cette date, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées dont nulle déclaration pour la consommation n'a été faite avant cette date.

(Sur la motion de l'honorable M. Ralston, le débat est ajourné.)

COMMISSION FEDERALE D'ORGANISATION DU MARCHÉ

AMÉLIORATIONS DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 17 avril, sur la motion de l'honorable M. Weir pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 51) tendant à l'amélioration des méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels en Canada, et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, celui qui prend la parole immédiatement après l'exposé budgétaire se trouve dans une situation défavorable. Mes paroles paraîtront peut-être insignifiantes après les sujets importants que vient de traiter le ministre des Finances (M. Rhodes). J'espère, toutefois, développer des arguments non dénués d'intérêt sur les motifs qui devraient porter la Chambre à rejeter le projet de loi relatif à l'organisation des marchés.

Avant de demander le renvoi de la suite de la discussion, hier soir, j'avais exposé certaines raisons de l'insuccès de nos coopératives. Je le faisais à cause de certaines observations faites par le ministre de l'Agriculture (M. Weir) en déposant le projet de loi. Mais, en dépit de certains insuccès apparents de coopératives, nous pouvons encore espérer de gérer nos affaires et de vendre nos produits agricoles par l'entremise de nos sociétés coopératives. J'ai été surpris de l'aveu échappé au ministre de l'Agriculture quand il a dit, tout en se déclarant favorable aux coopératives:

> Pour ma part, je crois qu'une bonne partie du commerce organisé, avec l'expérience qu'il possède dans le processus spécial que comporte la distribution des denrées aux consommateurs, fournit la méthode la plus avantageuse et la moins coûteuse de faire les affaires.

Comme le ministre s'était déclaré favorable au commerce par l'entremise des coopératives, cette dernière parole m'a étonné. Il existe des exemples frappants de commerces très prospères établis par les coopératives.

[L'hon. M. Rhodes.]

Qu'il me suffise de citer la Saskatchewan Cooperative Elevator Company et la United Grain Growers, deux sociétés qui, à mon sens, ont rendu de grands services aux producteurs de grain.

Il serait intéressant, si nous en avions le temps, de refaire l'historique de ces deux institutions, pour démontrer qu'elles ont pu se maintenir avec le minimum d'aide de la part de l'Etat. La United Grain Growers s'était lancée dans le commerce sous le titre de "Grain Growers' Grain Company"; les membres y entraient de leur propre gré. Elle a pu se maintenir et réussir en dépit de l'opposition la plus vive de la part des chemins de fer, des commerçants de grain, des banques et, dois-je ajouter, de députés. Je ne faisais pas alors partie du Parlement, mais je lisais le hansard et j'ai pu connaître l'opposition faite à la société, sous la direction d'un personnage non moindre que le ministre du Commerce (M. Stevens). Voyez le compte rendu des débats de 1920; vous y apprendrez l'attitude du ministre envers cette grande institution. La Saskatchewan Cooperative Elevator Company a pris naissance un peu plus tard. Par malheur, on l'a détruite, pour ce motif entre autres, comme je l'indiquais hier soir, qu'on a toujours une tendance à abattre une institution établie pour la remplacer par une autre. Les mêmes influences se sont exercées contre la United Grain Growers, mais en vain, heureusement. Ces deux sociétés, dès leurs débuts, ont eu l'avantage d'avoir à leur tête d'excellents hommes d'affaires, la United Grain Growers d'abord l'honorable Thomas Crerar et plus tard M. R. S. Law; la Saskatchewan Cooperative Elevator Company, l'homme d'affaires fort éminent qu'est M. C. H. Dunning, puis M. Fred. Riddell. Toutefois, je n'ai pas le temps de m'attarder à ces deux sociétés, sauf pour noter qu'elles avaient une excellente administration et qu'elles étaient gérées selon de solides méthodes commerciales.

Pour en venir au projet de loi, on me demande quelles objections j'y oppose. Je m'y oppose parce qu'il tend à la création d'une bureaucratie qui se chargerait de réglementer la production et la vente des produits de la ferme. Il tend à accorder au ministre, agissant seulement sous l'empire d'un décret du conseil sans consulter le Parlement, le pouvoir d'organiser à son gré le marché de tout produit qu'il jugera à propos. Si on en doute, examinons l'article 9 du bill, qu'a lu l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). Cet article donne à tout ministre, quel qu'il soit, le pouvoir de réglementer la mise sur le marché d'une denrée quelconque. A

mon sens, c'est bien la caractéristique la plus répréhensible du projet de loi; cette disposition enlève au Parlement tout droit de regard. On nous demande d'abandonner à un ministre et à des comités la réglementation absolue du marché des produits agricoles. N'exagère-t-on pas en enlevant au Parlement le pouvoir d'exercer le contrôle qui lui revient de droit? Je conviens qu'en un temps de crise un gouvernement puisse demander le pouvoir de prendre des décisions dans l'intersession, pouvoir qu'il ne demanderait pas en temps ordinaire. Mais pareille autorité devrait être réduite au strict minimum. Du reste en cette occurrence personne n'ira prétendre qu'il existe une situation d'urgence nationale ou qu'il existe quelque raison qui nous commande de céder ces pouvoirs parlementaires à un ministre ou à des commissions crées sous le régime de la présente loi.

Les défenseurs de ce projet affirment que le Gouvernement peut ne pas invoquer ces pouvoirs. A cela je réponds qu'aucun gouvernement n'a le droit de demander, ni aucun parlement d'accorder, des pouvoirs qu'on n'a pas l'intention d'exercer. Sans doute le présent projet va-t-il rallier l'appui de tous ceux qui sont épris de tout ce qui comporte la préparation méticuleuse, qui croient, à tort, que pareille régimentation sera avantageuse à l'industrie agricole. L'expression "économie dirigée" sonne bien à leurs oreilles: ils sont comme la vieille dame qui aimait à répéter le saint nom de "Mésopotamie". Cette idée d'une économie dirigée, dis-je, plaît fort à certains membres de cette Chambre et à bon nombre de gens à l'extérieur. Il me semble qu'ils devraient se demander jusqu'à quel point l'économie dirigée est pratique: faire des projets par simple amour d'en élaborer, cela ne mène pas à grand'chose.

On nous a dit que ce bill est simple. Simple et complex, voilà des termes relatifs. Sans doute le binôme de Newton est très simple pour les experts en hautes mathématiques; mais ce théorème serait complexe à ceux d'entre nous dont les connaissances en matière de mathématiques se bornent à la table de multiplication. Pour certains esprits la théorie d'Einstein est simple; mais j'imagine que la plupart des membres conviendront qu'ils n'y voient goutte. Donc, je dis que ce bill, loin d'être simple, est des plus complexes.

M. ILSLEY: Il est effrayant.

M. BROWN: J'incline à croire, par contre, que la simplicité ne plairait pas à certains esprits qui estiment une chose en raison directe de sa complexité. Je constate que d'aucuns sont disposés à refuser de recourir à des méthodes simples et toutes trouvées pour résoudre certaines de nos difficultés, qu'ils aiment mieux élaborer tout un rouage pompeux. Cela me rappelle l'incident que raconte Mark Twain, dans "Huckleberry Finn" je crois: On se souvient que Jim, l'esclave, avait été arrêté et enfermé sous clef dans une cabane parce qu'on le croyait transfuge. Tom Sawyer arrive. En réalité Jim n'était pas un esclave fugitif, car on lui avait déjà accordé sa liberté. Mais Tom Sawyer avait le goût des incidents dramatiques: il ne pouvait se contenter d'annoncer simplement que Jim était un homme libre et non pas un esclave en fuite; il lui fallait inventer quelque évasion dramatique pour Jim. Je me prends souvent à songer que nombre de nos législateurs ressemblent à Tom Sawyer par ce côté-là.

Une des raisons invoquées par le ministre à l'appui du bill, c'était l'opportunité d'assurer la haute qualité du produit. Nous convenons tous qu'il est opportun d'avoir un régime de classement qui assure la haute qualité des produits; mais pour cela nous n'avons pas besoin de ce bill.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien! pas le moindre!

M. BROWN: Nous avons déjà créé un système pour le classement de nos produits agricoles, et je crois que le ministre de l'Agriculture, aussi bien que son prédécesseur, conviendront que pour ma part,—et la même chose est vraie, je crois, de presque tous les honorables membres,—j'ai fait tout ce que j'ai pu pour encourager ce régime de classement. La seule opposition contre ce régime, dont j'aie eu connaissance, venait de l'honorable député de Marquette (M. Mullins) et de quelques députés conservateurs de l'Est. Ce bill n'est pas nécessaire pour assurer la haute qualité de nos produits. Mais lorsqu'il s'agit de réglementer la production et la mise sur le marché, c'est une autre affaire. Ce projet de loi autorise certains bureaux à faire deux choses: du moins tend-il à leur conférer le droit d'essayer de faire certaines choses, impossibles, selon moi, à tout homme comme à tout groupe. Ces deux choses sont, premièrement, déterminer de manière équitable, entre homme et homme, collectivité et collectivité, province et province, la quantité de produits que chacun devra mettre sur le marché. Je prévois là le danger de mésintelligence entre les provinces, profonde au point d'ébranler la Confédération. Supposons que les producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise réclament telle mesure comme étant dans leur intérêt, que les producteurs de l'Ontario ne voient pas les choses du même œil, et que ceux de la Nouvelle-Ecosse adoptent une troisième attitude. Disons que tous veulent capter le débouché des Prairies. A titre de consommateur de fruits sur les Prai-

ries, je tiens à ce que nous puissions obtenir les pommes que nous voulons. Et voici que l'on veut créer un bureau qui aura l'autorité de décider que les pommes de la Colombie-Anglaise pourront aller à tel endroit, les pommes de l'Ontario à tel autre, et les pommes de la Nouvelle-Ecosse à un troisième. Ce n'est peut-être pas fondé, mais les gens des Prairies, ceux surtout qui viennent du vieil Ontario, sont convaincus que les pommes de l'Ontario sont un peu meilleures que celles de la Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. BENNETT: Et les pommes de la Nouvelle-Ecosse?

M. BROWN: Je n'ai pas eu l'avantage de manger beaucoup de pommes de la Nouvelle-Ecosse. Une année, nous en reçumes dans l'Ouest et nous serions fort aises d'acheter des pommes de cette province si elles nous semblent meilleures que les autres. Mais sous le régime de ce projet de loi, il est possible que le conseil croie de son devoir de régler dans quelle direction les pommes de ces diverses régions seront expédiées. Ce pouvoir offre de grands dangers. Puis cette mesure conférera au bureau le pouvoir de réglementer la quantité que chacun produira et la quantité que chacun enverra sur le marché. Songez aux difficultés que la proposition implique. On propose aujourd'hui de contingenter la production de blé de chaque cultivateur. Quelle est la première difficulté à laquelle on se heurte? Certains agriculteurs n'ont pas eu de récolte depuis quatre ou cinq ans, d'autres ont eu peut-être d'assez bonnes récoltes chaque année, d'autres n'ont pas eu de récoltes depuis deux ou trois ans ou une année. Le premier problème devant le conseil qui entreprend d'opérer un contingentement équitable, c'est l'établissement du contingent du cultivateur qui n'a pas eu de récolte depuis quatre ou cinq ans, mais qui en aura peut-être une bonne, l'année prochaine. Cet homme sera-t-il sur le même pied que l'autre qui a bénéficié sans cesse de bonnes récoltes? Puis une autre difficulté surgit quand il s'agit de déterminer quels produits iront et n'iront pas sur le marché. Le ministre de l'Agriculture sait fort bien que dans l'élevage des porcs, passé un certain point, il faut les vendre, sans quoi leur entretien représente une perte. Qui paiera cette perte? On a proposé d'en faire payer le coût par un consortium. Ces questions sont tellement complexes que ni le Gouvernement, ni un autre, ni n'importe quel bureau qu'on pourra constituer ne parviendront à trouver une solution équitable.

Le ministre a mentionné la possibilité que le pauvre veau ne soit pas expédié sur le marché à temps. S'il y a quelque chose de triste dans le service des abattoirs, c'est d'entendre meugler dans les cours à bestiaux le veau séparé de sa mère. Mais le bill ne remédie pas à la chose. Il n'indique pas le moindre moyen de soulager les souffrances de l'animal.

Quand nous venons à la production agricole, nous constatons que les difficultés de la réglementation sont infiniment supérieures. Qui prédira quelle sera la prochaine récolte d'après les semailles de ce printemps? Qui s'engagera à fixer exactement la quantité d'un produit donné que chacun produira? Que l'on règle la production par contingentement ou par réduction des emblavures, il faudra une armée de fonctionnaires pour veiller à l'observance des règlements, quels qu'ils soient. Et même alors, si l'on tient compte de l'incertitude de la température, de la possibilité de la grêle, de la sécheresse, des ravages des sauterelles et du fait qu'un homme peut être meilleur cultivateur qu'un autre, qui entreprendra de faire un partage équitable entre deux hommes?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Les quarante minutes de l'honorable député sont épuisées.

M. BROWN: Je crois que non. Il me restait vingt-cinq minutes.

M. CASGRAIN: L'honorable membre n'a parlé que durant dix minutes, hier soir.

M. GOTT: Peu importe, continuez.

M. CASGRAIN: Continuez.

Le très hon. M. BENNETT: Vous ne tenez pas lieu de chronomètre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Du consentement unanime, l'honorable membre peut continuer ses remarques.

Le très hon. M. BENNETT: Nous entendons si rarement un discours de l'honorable député, que je propose que nous le laissions continuer ses commentaires.

M. BROWN: Supposons que j'aie un troupeau de moutons. Les honorables députés savent tous que certains moutons sont très prolifiques, et que d'autres ne le sont pas. Une brebis peut mettre bas un agneau, une autre deux, et une troisième, trois. Tous les règlements du monde n'y feront rien. Que ferons-nous de l'excédent? Allons-nous tuer ces animaux? Le ministre de l'Agriculture sait aussi combien aléatoire est l'élevage du porc. Ce sont des choses que nous ne pouvons réglementer.

Je ne veux pas abuser de votre complaisance et je termine par une seule remarque. La partie peut-être la plus mauvaise du projet de loi est à la page 3. La voici:

Sous réserve des dispositions de la présente, loi, le Bureau a le pouvoir. . .

g) d'exiger des renseignements complets concernant la production et la mise sur le marché du produit naturel, de toutes personnes exerçant ces opérations et d'ordonner que des rapports périodiques soient présentés par ces personnes, ainsi que d'inspecter les livres et les immeubles de ces personnes.

Je ne crois pas que nos cultivateurs soient disposés à se soumettre aux dispositions d'une pareille loi. Et à ce propos, puis-je citer une lettre assez courte qu'un agriculteur a écrite au *Winnipeg Free Press*:

Il y a une réserve indienne à 80 milles au nord de Carlyle. Un agent et un instructeur agricole sont là pour dire aux Indiens ce qu'il y a à faire, où, quand et comment ils doivent le faire. On leur dit quoi semer, comment s'y prendre et où ils doivent semer. Si ces Indiens ont quelque chose à vendre, ils doivent tout d'abord obtenir la permission de l'agent. S'ils sont courts de fonds, l'agent peut leur donner un bon pour obtenir des marchandises du magasin de l'endroit et, plus tard, il vend lui-même leurs produits afin d'acquitter ces comptes.

Et que dites-vous de la situation du cultivateur sous le régime de la nouvelle loi du bureau fédéral d'organisation des ventes? Eh bien! il se trouvera placé sur le même pied que les Indiens. Si le Gouvernement a décidé de placer le cultivateur en tutelle,—et pour quelle raison cette disposition est-elle incorporée dans le bill si l'on n'a pas l'intention de l'utiliser?—les cultivateurs seront astreints aux mêmes restrictions que les Indiens.

On ne leur permettra plus d'élever un poulet, une vache ou un porc ou encore de vendre un boisseau de blé ou une douzaine d'œufs sans avoir obtenu au préalable un permis de quelque agent de l'Etat.

Les cultivateurs de l'Ouest canadien vont-ils endurer d'être traités de pareille façon? Si oui, il n'y a qu'une seule conclusion à tirer, à savoir que le Gouvernement est pleinement justifié de les mettre sur le même pied que les Indiens.

(Signé) G. W. Stockton.

Carlyle, Sask., 10 avril 1934.

Je suis disposé à concéder quelque chose en vue de résoudre une situation semblable à celle où s'est trouvée placée l'industrie fruitière en Colombie-Anglaise. J'accepte franchement la doctrine qui veut que la majorité ait le droit de contrôle et je suis prêt à aller assez loin dans cette direction, mais je n'aime pas à entraver la liberté personnelle. Vu, toutefois, la situation qui a surgi dans cette province, si une forte majorité des arboriculteurs fruitiers consentent à prendre certaines mesures et obtiennent l'assentiment du gouvernement provincial, comme député du peuple, je suis prêt à aller aussi loin que l'autorise la Constitution afin de leur permettre de placer leurs produits de la manière qu'ils voudront. Je suis disposé à aller jusque-là. D'autre part, si la majorité des cultivateurs des provinces de la Prairie approuvent la création d'un bureau quelconque pour diriger l'écoulement de leur bétail et de leurs produits laitiers, quoiqu'à mon titre de citoyen du Manitoba je pourrais m'y opposer, je me croirais obligé, dans les circonstances, de leur accorder le droit de le faire. Il s'agit d'une chose absolument différente, cependant, du commencement à la fin, d'autoriser le Gouvernement ou un organisme quelconque à exercer la haute main sur toutes ces opérations. Je m'oppose absolument à ce que le Parlement délègue ses pouvoirs à une commission ou à un organisme quelconque.

Au cours de ce débat, on a fait allusion au British Marketing Act. Je ne puis dire que je vois cette loi d'un bon œil. L'Angleterre se trouve dans une situation absolument différente de celle qui existe au Canada, tandis que les circonstances là-bas ne sont pas du tout les mêmes qu'ici. Les méthodes qui conviennent à l'Angleterre, un petit pays où la population est compacte, ne feront peut-être pas du tout notre affaire. Par conséquent, je ne suis pas prêt à dire pour l'instant que j'appuierai la mesure en discussion tout simplement parce qu'elle ressemble de très près à la loi anglaise relative à l'organisation du marché. Je suis disposé toutefois à examiner les cas spécifiques au fur et à mesure qu'ils surgiront et à les régler suivant que l'exigeront les circonstances. Je ne suis pas prêt à sacrifier à de nouvelles méthodes celles qui sont en vigueur ici depuis nombre d'années. Je crois au progrès dans l'ordre et au régime qui consiste à régler les situations au fur et à mesure qu'elles surgissent. Voilà, à mon sens, l'attitude qui se recommande d'elle-même à la population du Canada.

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministère de l'attitude qu'il a prise et qui se traduit par le bill relatif à la réglementation des ventes actuellement en discussion. Depuis deux ou trois ans, nous avons discuté des moyens à prendre pour régulariser la mise en vente de nos produits. Or, à l'heure qu'il est, nous tentons de faire adopter par la Chambre une mesure qui est de nature à combler nos désirs à cet égard. Plusieurs honorables membres de la gauche, qui sont avocats, ont formulé leur avis, tandis que d'autres députés du même groupe, qui ne connaissent pas le premier mot de la question ni les conditions dans lesquelles se trouvent les cultivateurs de l'Est, ont également participé au débat. Mes honorables amis sont au fait des méthodes suivies pour la vente et l'écoulement du blé, mais ils ignorent absolument et ils ne comprennent pas du tout les faits et

les conditions concernant l'écoulement des produits des cultivateurs de l'Est.

Certains honorables membres de l'opposition ont déclaré, en parlant du projet en discussion, qu'il s'agit d'un bill "qui a des dents".

M. MERCIER (Saint-Henri): De fausses dents.

M. PICKEL: Nous avons besoin d'un bill qui a des dents, une double rangée de dents aux deux mâchoires. A l'heure actuelle, les propriétaires d'entrepôts et les commissionnaires exercent la haute main pour ce qui est de l'écoulement des produits de la ferme dans l'Est du Canada; je consentirai donc à appuyer avec plaisir toute mesure visant à leur enlever ce contrôle. Lorsqu'il a présenté ledit bill, le ministre a déclaré sans ambages qu'il ne considère pas la mesure parfaite, mais il s'agit d'un début. Je voudrais bien savoir quel sorte de projet de loi le Gouvernement pourrait proposer pour obtenir l'appui de mes honorables amis de la gauche. Les membres de l'opposition ont refusé d'approuver une seule clause du bill en discussion; ils ont trouvé à redire à toutes les dispositions que renferme la mesure.

Je veux simplement rappeler certains faits dont j'ai connaissance. Cette opposition qui vient de l'autre côté de la Chambre s'explique par de simples motifs d'ordre politique. Il y a quelques instants, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) disait qu'à l'heure actuelle nous avons des lois de classement et que sauf l'honorable représentant de Marquette (M. Mullins) et les cultivateurs de l'Est, il ne connaissait personne qui s'y opposait. Or, je suis cultivateur de l'Est, et je proteste vigoureusement, non pas contre les lois de classement elles-mêmes, mais contre leur application et leur fonctionnement. C'est ce à quoi je m'oppose.

A cause des lois de classement et de l'intervention arbitraire des commerçants en gros et des commissionnaires des centres urbains, le prix des œufs, par exemple, n'est jamais le même. Lorsque le cultivateur n'en a pas à vendre, le prix est à la hausse, mais, l'été, pendant la saison de production, le prix s'affaisse. Dans un pays comme le nôtre le prix d'une douzaine d'œufs ou d'une livre de beurre ne devrait jamais être inférieur à 25 cents. Le prix de ces denrées devrait être plus ou moins uniforme. Pourquoi tombe-il?

Au printemps de l'année, lorsque le cultivateur commence à fabriquer du beurre, sa principale denrée, les commissionnaires et les commerçants en font baisser le prix et le maintiennent au même niveau toute la saison, tant que le cultivateur fabrique du beurre; pendant que le prix est à la baisse ces gens remplissent leurs entrepôts. Mais, dès que le cultivateur cesse sa fabrication, le prix remonte et le beurre se vend 40c. la livre et les œufs 50c. la douzaine au moment où le cultivateur n'en a pas à vendre. Telle est la situation faite au cultivateur de l'Est et je prétends que l'on devrait mettre ordre à de pareilles conditions de vente. Les entreposeurs des villes savent fort bien qu'ils pourront doubler et même tripler leur argent en vendant le beurre et les œufs qu'ils achètent au cours de l'été. En Canada, nous consommons tout le beurre et tous les œufs que nous produisons. Nous n'en exportons pas; je me demande pourquoi on permet aux propriétaires d'entrepôts d'intervenir abusivement et de faire baisser les prix afin qu'ils encaissent des millions au cours de l'hiver. Vous les verrez bientôt reprendre leur vieux jeu; vous verrez que le cours du beurre et des œufs fléchira sous peu à son minimum.

Cet été, les œufs se vendront 10 ou 12 cents et les propriétaires d'entrepôts frigorifiques en rempliront leurs établissements. C'est là la difficulté à laquelle se heurtent les cultivateurs. De même, les propriétaires d'entrepôts pourront acheter à 15 et 16 cents la livre du beurre qu'ils revendront l'hiver prochain à raison de 30 à 35 cents la livre. Est-ce juste? N'avons-nous pas besoin d'un bureau d'organisation du marché? A mon avis, il nous en faut, et un qui nous donnera des résultats pratiques.

Le cultivateur de l'Est se trouve dans une situation presque aussi déplorable lorsqu'il s'agit de bœuf de boucherie et des viandes que dans le cas du beurre et des œufs. Le citoyen des villes ne s'en rend pas compte. Il peut acheter sa viande à des prix fort raisonnables, mais l'homme des campagnes paye jusqu'au dernier sou.

M. MERCIER (Saint-Henri): Que dites-vous du citadin?

M. PICKEL: Vous pouvez vous procurer votre viande à meilleur compte que je ne puis l'acheter dans mon village; vous le payez de 25 à 30 p. 100 meilleur marché. Celui qui, dans les Cantons de l'Est, a un animal de boucherie à vendre, ne peut le vendre au boucher de l'endroit, puisque qu'il n'y en a pas; les entreposeurs ont fait disparaître le boucher que nous avions. Un petit boucher de village pourrait peut-être subsister quelque temps, mais survient la compagnie d'entrepôt, de conserverie, qui installe à ses côtés un rival auquel il fournit de la viande gratuitement jusqu'au jour où l'autre individu est obligé d'abandonner les affaires. C'est ce que ces gens font. Je vous dis franchement que je puis aller chez un boucher de la rue Sainte-Catherine et en acheter de la viande de 25 à 30 p. 100 meilleur marché que dans mon village de l'Est.

M. MERCIER (Saint-Henri): Ce doit être de la viande de qualité inférieure.

M. PICKEL: Des viandes de toutes sortes, du poisson, et tout ce que vous voudrez. Dans les centres plus importants, tels que Granby, Waterloo et Farnham, où la concurrence existe encore à cause des magasins Dominion et des magasins Atlantic et Pacific, les prix sont un peu plus raisonnables, mais là où la conserverie n'a pas de concurrence et domine tout, nous payons jusqu'au dernier sou. Le cultivateur ne peut vendre ses animaux de boucherie au boucher de l'endroit; il est obligé de les vendre à l'agent local de ces établissements. Celui-ci les expédie à Montréal où on les abat; il nous faut alors payer les frais de transport dans les deux sens, et on exige ensuite de nous un ou deux droits d'abattoir.

M. YOUNG: Est-ce que ce bill va remédier à cela?

M. PICKEL: Les établissements de conserverie sont cause de tout le mal.

M. CASGRAIN: Comptez-vous que ce bill va mettre ordre à cela?

M. PICKEL: Il le devrait. Essayons-le. Je suis prêt à essayer n'importe quoi.

Au cours de la dernière session, j'ai saisi cette Chambre, au nom des Fermiers-Unis de Danville, province de Québec, d'un projet de résolution concernant la vente d'animaux tuberculeux. Je désire dire un mot ou deux à ce sujet. On demandait alors que tous les sujets reconnus tuberculeux fussent envoyés directement à la fabrique d'engrais chimiques. Je vais vous faire part de ce qui m'est arrivé. En 1928, ou aux premiers jours de 1929, je perdais cinq animaux sur une de mes fermes. Des holsteins de haute taille. Un voisin en perdit cinq aussi, mais les siens ne valaient pas les miens, ni comme proportions ni comme qualité. Les siens et les miens furent expédiés à Montréal le même jour. Mon voisin téléphona à l'inspecteur du département à Montréal pour lui dire qu'il expédiait du bétail et lui demander d'avoir quelqu'un à l'abattoir afin de voir à ce qu'il en ait un prix correspondant à peu près à la valeur. Quelqu'un y fut envoyé et mon voisin obtint $25 par tête, alors que moi, qui n'avait personne là, je n'obtins que $24 pour les cinq.

M. YOUNG: De même qualité exactement.

M. PICKEL: Meilleure. Au mois de juillet dernier, un de mes voisins vendit une génisse de trois ans pour la viande. Il vend du lait à la ville et il nourrit ses animaux grassement. Il offrait en même temps trois porcs et du jeune bétail. A Montréal, on lui offrit un prix convenable pour ses porcs et ses veaux. Restait sa génisse dont on lui offrit $20. Le règlement ne me permet pas de répéter l'exclamation qui accueillit ce prix. "Faites-vous œuvre de philantropie ou autre", dit-il. On lui répondit que l'animal valait davantage, mais qu'on l'avait amené pour le vendre. C'est la situation. Dans le mois de décembre dernier, je perdis quatre animaux sur une autre ferme, et je n'en pus tirer que $4, à peine de quoi acheter une boîte de désinfectant.

Je ne connais rien du marché des céréales et je regrette qu'il soit dans cet état. J'ignore si ce Bureau d'organisation peut aider à vendre la récolte du blé, mais je sais qu'il peut nous aider, dans l'Est, à disposer de tous nos produits.

L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a parlé des lois de classement. Eh bien, ce sont de ces lois qu'ils abusent. Je ne m'en prends pas au classement; j'en suis; mais je blâme l'abus que font de ces lois les intermédiaires pour avoir le dessus sur les cultivateurs. J'ai mentionné déjà le cas des œufs que j'ai renvoyés à Montréal. C'est une expérience qu'on peut renouveler tous les jours. Vous pouvez acheter une caisse d'œufs à Montréal, et si vous la retournez le lendemain, on ne vous la paiera que la moitié du prix de vente; le classement en réduira la qualité de 50 p. 100. Il faudrait remédier à cet état de choses.

L'honorable député de Lisgar dit qu'il n'y a pas urgence et qu'aucune commission ne devrait disposer d'autant d'autorité que le projet en confère à celle-ci.

Dans l'Est, ce sont le lait, la crème, le beurre, les œufs et les porcs qui constituent les principaux produits du cultivateur. Je crois que nous sommes sur le point d'en arriver à un arrangement raisonnable à propos du lait. Je comprends qu'une commission de l'industrie laitière a été établie dans l'Ontario, et dans la province de Québec nous en avons une autorisée à fixer les prix. Le ministre de l'agriculture à Québec mérite toutes louanges à ce sujet. Nous croyons que le cultivateur touchera maintenant la moitié du prix payé par le consommateur. J'ignore ce que l'on fera dans la province d'Ontario. Quant au beurre et aux œufs, deux des principaux produits agricoles dans l'Est, le cultivateur n'en retire pas ce qu'il devrait.

Pendant que j'ai la parole, je dirai que j'ai toujours préconisé la fabrication du fromage sur une plus grande échelle que le beurre, et j'aimerais ajouter mes raisons. Le prix du fromage est déterminé à Londres, tandis que le prix du beurre l'est à Montréal. La beurrerie ne rapporte pas au cultivateur des Cantons de l'Est plus de la moitié de la valeur du lait qu'il y apporte. C'est elle qui décide du poids et de la qualité, et le cultivateur n'a

pas le moindre avantage. Voici comment on nous traite. Il y a trois ans, j'envoyais la crème d'une de mes exploitations à la beurrerie, où l'épreuve donnait 35 p. 100. La beurrerie passa à d'autres et avant six mois l'épreuve ne donnait plus que 22 p. 100. Je dis à notre serviteur: "Joe, on te vole sur la crème". "Je le sais, mais que voulez-vous que nous fassions", répondit-il. Je lui dis que nous allions changer de système et qu'un différent camion viendrait à la ferme tous les jours ou toutes les semaines, selon qu'il serait nécessaire. Hors ma connaissance, il envoya la crème à Montréal, chez Eaton, où la première épreuve marqua 42 p. 100. Depuis deux ans, elle n'a pas marqué moins que 40 p. 100. Voilà contre quoi le cultivateur de l'Est est obligé de se débattre.

J'ai dit déjà que nous fabriquons le plus pauvre beurre qui s'exporte en Angleterre, ce qui m'a valu bien des critiques. Heureusement que nous n'exportons pas plus que nous n'importons; nous consommons tout le beurre que nous pouvons fabriquer. Je prétends que l'Est devrait se borner à la fabrication du fromage, uniquement, et s'approvisionner de beurre dans l'Ouest. Ils nous donnent un bon produit et la fabrication du beurre convient très bien aux régions de l'Ouest. Le lait prend beaucoup d'espace et, leurs fabriques étant assez éloignées les unes des autres, la fabrication du beurre pourrait s'y faire plus facilement que celle du fromage. Je l'ai déjà dit, le prix du fromage est réglementé sur le marché britannique et nous obtenons toujours une prime pour la fabrication de notre produit. En 1903 ou 1904 nous avons expédié plus de 247 millions de livres de fromage, tandis que l'an dernier nous n'en avions envoyé que 70 millions de livres. Si nous ne prenons garde, nous allons perdre notre débouché pour le fromage. En 1903 ou 1904, la Nouvelle-Zélande n'en a presque pas expédié, tandis que l'an dernier ses envois ont été de 250 millions de livres; ce pays a pris notre place, du moins au point de vue de la quantité, mais nous retenons notre rang pour ce qui est de la qualité,—nous obtenons encore une prime pour la fabrication de notre fromage. La tâche est difficile pour celui qui veut parcourir nos campagnes et dire à nos cultivateurs de fabriquer du fromage. Je fais tout mon possible, mais le Gouvernement devrait, je crois, inaugurer une campagne dans tout le Canada dans le but de recommander à nos cultivateurs de fabriquer du fromage. Au lieu de cela, cependant, depuis vingt-cinq ans tous les gouvernements ont encouragé les cultivateurs à fabriquer du beurre et surtout à s'occuper d'industrie laitière en hiver. Je n'ai jamais entendu dire que l'on avait pu faire un sou de profit dans l'industrie laitière en hiver; les cultivateurs doivent affecter toutes leurs recettes de l'été au paiement de leurs comptes de grain. Vous ne pouvez pas réaliser de bénéfices à fabriquer du beurre en hiver, dans notre pays.

J'espère que ce projet de loi relatif à la vente de nos produits s'appliquera aussi au commerce du grain. Nous payons de $24 à $25 la tonne pour le son, tandis que vous pouvez à peine vous en débarrasser dans l'Ouest. Il y en a qui encaissent des profits excessifs quelque part. Près de 95 p. 100 des issues de mouture expédiées de Fort-William et de Port-Arthur à Montréal sont transportées par voie d'eau; le tarif y est de 22 cents par 100 livres tandis qu'il est de 44 cents ½ par voie ferrée. Or, quand un cultivateur veut acheter un wagon de "moulée" à Montréal, il paie le tarif de 44 cents ½. Les meuniers obligent les cultivateurs à payer $4 sur chaque tonne qu'ils obtiennent ainsi. Cela n'est pas juste; ce n'est pas raisonnable et j'espère que les dispositions de ce projet de loi serviront à faire cesser cet état de choses. Cela nous serait très avantageux et les cultivateurs de l'Ouest en bénéficieraient aussi en se débarrassant de leurs issues de mouture et de leur blé.

Je ne crois pas devoir en dire davantage, monsieur l'Orateur, au sujet de ce bill, bien que lorsque nous l'examinerons en comité je serai heureux de prendre part à la discussion des divers articles. Quand il a présenté ce projet de loi, le ministre a dit qu'il n'était peut-être pas parfait, de sorte que l'on peut soulever des objections à certains articles. Je ne vois pas, cependant, une seule raison justifiant les reproches sévères que nous avons entendus de la part des membres de la gauche. Cette attaque n'est pas raisonnable et je ne puis l'expliquer. L'opposition ne nous est pas venue des cultivateurs; aucun cultivateur de la gauche n'a encore dit un mot sur cette question.

M. YOUNG: Que dites-vous de l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown)?

M. PICKEL: L'honorable représentant de Lisgar n'est pas un cultivateur; il ne s'occupe que de la culture du blé.

M. BROWN: Puis-je demander à mon honorable ami ce qui, d'après lui, constitue un cultivateur?

M. PICKEL: L'honorable député possède peut-être deux ou trois vaches, mais elles ne donnent presque jamais de lait.

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Je ne sens pas le besoin de m'excuser de prendre la part à ce débat, monsieur l'Ora-

teur; je ne crois pas devoir expliquer mon attitude à l'honorable préopinant. Chaque fois que les membres de l'opposition discutent les questions d'importance nationale, on trouve le moyen de nous reprocher de le faire pour des fins d'intérêt électoral. L'honorable représentant de Brome-Missisquoi (M. Pickel) a laissé entendre la même chose, mais je me sens bien à l'aise en discutant le projet de loi qui nous occupe dans le moment. Nos honorables vis-à-vis ne devraient pas, à mon avis, faire de tels reproches aux membres de l'opposition; ils cherchent toujours à obtenir un avantage politique.

Un MEMBRE: Bien sûr.

M. BRADETTE: Je défie l'honorable député qui vient de parler de citer un seul exemple où il en a été ainsi.

M. PICKEL: Je crois que toute l'opposition faite jusqu'ici à ce projet de loi n'avait d'autre but que celui de servir des fins politiques.

M. BRADETTE: C'est vraiment une belle observation de la part d'un membre de la Chambre; c'est un reproche à tous les représentants du peuple, car ces paroles s'appliquent à tous les députés.

A titre de détaillants dans la ville de Cochrane, depuis un quart de siècle, je vais relever les observations faites par l'honorable représentant de Brome-Missisquoi (M. Pickel) quand il a dit que les fabricants de conserves cherchent à ruiner le commerce des détaillants et des petits bouchers. J'ai moi-même vendu de la viande, mais je n'ai pas encore connu un seul fabricant de conserves qui cherchât à nuire à un seul détaillant du nord de l'Ontario. Je n'ai pas la mission de défendre les conserveurs; j'ai tâché de payer mes comptes, bien qu'ils les aient faits aussi élevés que possible, mais je dois affirmer qu'à mon avis l'honorable député n'a pas le droit de laisser entendre que dans une région quelconque de notre pays les fabricants de conserves ont cherché à ruiner le commerce des petits bouchers.

Après les remarques du ministre au moment du dépôt du projet de loi, tous les députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ont parfaitement le droit d'exprimer leur avis sur la mesure en question, afin que le bill ait la forme voulue quand il est rapporté par le comité. Voici les paroles du ministre, telles qu'elles sont consignées à la page 2367 du hansard non revisé:

> J'espérais que ce bill ne donnerait lieu à aucune controverse. Personne ne sait mieux que moi qu'il est loin d'être parfait.

C'est certainement une invitation à discuter le bill. Il y a deux sortes de critiques: les unes visent à détruire; les autres, à construire. Or je défie n'importe quel député d'en face de dire que la critique qui a été faite de ce côté-ci de la Chambre a eu pour objet de détruire. On ne peut certainement pas adresser ce reproche aux honorables députés de Last-Mountain (M. Butcher), de Hants-King (M. Ilsley) et d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart). Je répète que les membres de la Chambre ont parfaitement le droit de discuter le mérite de n'importe quel projet de loi. Je me rappelle que dans l'automne de 1930 on disait que le premier ministre devait assister à la conférence impériale et l'on nous demandait instamment de hâter nos délibérations. La même chose est arrivée en d'autres occasions. On nous a menacés pour nous empêcher de discuter des questions d'importance nationale. Aussi, en ma qualité d'humble représentant de la circonscription de Témiscamingue-Nord, j'ai l'intention d'exposer le point de vue du consommateur, et je n'ai pas à m'en excuser. Le ministre a dit, à un moment donné:

> Premièrement, il faut que le principe soit sain; deuxièmement que la mesure soit d'application très simple et troisièmement qu'elle soit pratique.

Vraiment, deux cent quarante-cinq députés, délégués par les électeurs du pays, ont autant le droit de conseiller le ministre de l'Agriculture que les experts en agriculture ou en industrie qui l'ont conseillé pendant au moins deux mois, surtout étant donné que le ministre lui-même a appelé cette discussion, quand il a présenté le projet de loi. Dans le dernier paragraphe du discours du ministre, je trouve ceci:

> J'espère cependant que la discussion se fera dans le même esprit qui a présidé à la présentation de cette mesure. Au cours de sa préparation, nous nous sommes efforcés de consulter le plus grand nombre possible d'associations de producteurs, en même temps que nous discutions franchement et librement les divers aspects de la question avec les intermédiaires.

J'ai donc bien le droit d'exposer le point de vue du consommateur. Certes, ma région compte des producteurs de denrées essentielles, mais ils se trouvent surtout dans l'industrie minière et dans l'agriculture, de sorte que ce projet ne les touche pas. Il est vrai qu'un certain nombre de nos gens ont passé de l'état de colon à selui d'agriculteur, mais ils ne sont pas encore en état d'exporter quoi que ce soit en dehors du pays. Nous sommes tous consommateurs, et, apparemment, on n'a pas tenu compte de notre opinion dans ce projet de loi. On n'a apparemment pas demandé aux consommateurs ce qu'ils pensaient du projet et ils n'ont pas donné leur avis au Gouvernement ou au ministre à ce sujet. Représentant une région où pour ainsi dire tout le

monde est consommateur, je sais, malheureusement par expérience, que, lorsque le Gouvernement impose de nouvelles restrictions ou de nouveaux règlements, nous, dans le nord d'Ontario, avons à en payer les frais. Je me rappelle bien certaines restrictions imposées par le ministère actuel...

M. PICKEL: L'honorable député me permettra-t-il une question? Est-ce que le discours qu'il fait actuellement a un caractère politique?

M. BRADETTE: Certainement non; j'ai le droit de représenter ma propre circonscription.

M. PICKEL: Vous vivez au milieu de consommateurs.

M. BRADETTE: Je connais un peu l'agriculture, mais j'expose le point de vue des consommateurs, et je prétends qu'on devrait en tenir compte dans ce bill. Je me rappelle très bien que lorsque je siégeais du côté ministériel l'on ridiculisait souvent la Ligue des consommateurs, parce que les consommateurs avaient l'audace de se faire représenter devant la Commission du tarif douanier. Or à propos d'une question importante comme l'est cette nouvelle mesure législative qui est si générale et qui atteint la base même de l'existence nationale et personnelle de presque tous les citoyens du Canada, on aurait dû demander l'avis du consommateur.

Je répète encore une fois qu'en ce qui concerne les régions minières, le nord des trois provinces de l'Ouest et presque toute la Colombie-Anglaise, tout nouveau règlement qu'on nous impose, qu'il s'agisse d'opérations minières ou agricoles, équivaut à une nouvelle charge pour le consommateur. Certains députés seraient étonnés de savoir les prix que nous devons payer dans le nord de l'Ontario, depuis qu'on a fixé un tarif saisonnier pour les fruits et légumes importés, et ils seraient encore plus surpris de savoir les prix que nous payons pour les fruits canadiens. Le prix est simplement ridicule, et à moins d'être riche, on ne peut pas, pendant l'hiver, acheter de laitue, de céleri ou d'autres denrées qui sont censées être bonnes pour la santé des gens à cette époque. Somme toute, il semble que dans un bill de cette nature on n'a pas tenu compte,—et je le dis bien sincèrement,— de la manière de voir du consommateur.

Il n'y a pas de doute qu'il n'y ait quelque chose à dire en faveur de cette loi, mais je répète qu'elle accuse une tendance qui s'accentue depuis les dix dernières années, non seulement au Canada, mais dans tout le monde civilisé. Nous parlons de plus en plus d'économie organisée et d'ingérence gouvernementale dans tout ce que nous faisons. De fait, si l'on étudie les mouvements et les évolutions qui ont eu lieu en Europe, leur origine s'est toujours trouvée dans l'idée que se faisait la masse du peuple que le système capitaliste ou industriel était si défectueux que l'autorité dirigeante établie au cours de ces évolutions devrait prendre sur elle-même la responsabilité de tous les travaux sociaux et nationaux. La même chose s'applique à ce bill jusqu'à un certain point et je désire m'exprimer bien clairement à ce sujet en disant que le but du projet de loi est bon. Pour ma part, il ne me paraît pas douteux que le système capitaliste n'ait failli à sa tâche et que, dans le moment, il doit porter la responsabilité de sa propre faute. Je n'ai aucun doute que les citoyens du pays dignes de ce nom ne consentent à étudier ce projet de loi attentivement et cela est aussi vrai des journaux, de toutes nos institutions, de chacune de nos provinces et de chacun de nos premiers ministres. Déjà, ce projet de loi a été commenté. Par conséquent, tout député, qu'il siège à droite ou à gauche de l'Orateur, a droit de faire entendre son opinion, toujours avec l'idée que, de cette mesure, peut surgir quelque chose de tangible qui donnera au peuple plus de prospérité et de bien-être qu'il n'en a jamais eu.

On a établi des comparaisons entre ce bill et la loi britannique de 1931 au sujet de la mise sur le marché des produits agricoles. Il existe entre eux certaines similarités, mais comme l'ont si bien fait observer l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher) et l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley), ces analogies ne sont pas assez grandes pour justifier l'impression créée que la loi qui existe en Angleterre serait bonne au Canada. La raison en est bien simple. En Grande-Bretagne il n'existe qu'un seul gouvernement qui est tout-puissant en ce qui regarde les lois nationales, alors que nous ne sommes pas dans la même situation. Nous avons ici des gouvernements provinciaux et nous ne pouvons ignorer le fait qu'ils existent. Le projet de loi a déjà été discuté par certains des premiers ministres, d'aucuns se montrant favorables et d'autres hostiles. Il est par conséquent évident que les situations qui ont accompagné la création des deux bills sont entièrement différentes et, pour les raisons que j'ai fait voir tout à l'heure, il serait impossible d'appliquer la loi britannique dans notre pays.

Nous ne pouvons pas perdre de vue le fait que l'honorable monsieur Elliott, ministre de l'Agriculture en Grande-Bretagne est dans une position différente de celle de notre ministre de l'Agriculture (M. Weir), en ce qui regarde les cultivateurs. M. Elliott veut que la

Grande-Bretagne se suffise à elle-même, du moins en ce qui regarde les produits agricoles, alors que la situation est toute différente au Canada. Ici nos cultivateurs se trouvent avoir des surplus qui doivent de toute nécessité être exportés, alors que la Grande-Bretagne n'a pas de surplus, mais un déficit. Donc, en discutant ce bill, nous devons être assurés de notre terrain et ne pas tenter d'établir des comparaisons trop étroites.

Après avoir lu le bill soigneusement plusieurs fois et après avoir étudié le N.R.A. des Etats-Unis, je crois qu'il existe entre les deux un grand nombre de similitudes; la rédaction est pour ainsi dire la même dans de nombreux articles, mais voici où se trouve la différence: le N.R.A. traite de tout ce qui se fait aux Etats-Unis alors qu notre loi choisit certains travaux de notre vie nationale, surtout les travaux agricoles, et laisse entièrement de côté les mines, l'industrie automotrice, le coton et les autres tissus. En un mot, il laisse de côté l'industrie telle que nous la connaissons. J'ignore pour quelles raisons. Est-ce parce que le Gouvernement a cru, à tort ou à raison, —il ne m'appartient pas de le dire pour le moment,—que par les tarifs élevés dont il a gratifié ces industries, ces industries bien protégées, depuis quatre ans, il a accompli tout ce qu'il pouvait faire pour elles alors que, durant toute cette période, les cultivateurs ont dû se débrouiller eux-mêmes, et que cette loi est un cadeau pour les cultivateurs? Je laisse à la Chambre le soin de répondre à cette question. La similitude entre le projet de loi actuel et le N.R.A. n'existe seulement qu'en ce qui intéresse les cultivateurs. Si le gouvernement prétend que c'est une aussi bonne mesure que le ministre compte de prouver si elle est si avantageuse aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux bûcherons, pourquoi en exclure les mineurs et pourquoi n'applique-t-on pas le même principe à tous nos travaux nationaux? Cela, je ne le sais pas.

En discutant ce projet de loi, nous ne devons pas oublier qu'il s'agit ici d'économie dirigée. Tout le monde sait que le régime capitaliste a commis des fautes, mais nous devons aussi nous rappeler que, grâce à ses inventions et à sa façon d'organiser l'administration, il a été en mesure de satisfaire aux besoins de tout le monde civilisé. Les hommes qui sont responsables de cette situation, qui ont pu développer cette puissance de production, devraient sûrement aujourd'hui être capables de faire leur part d'efforts pour le relèvement national sans recourir à aucune mesure draconienne et sans qu'il faille donner des moyens de contrainte à des particuliers ou à des commissions; ils devraient sûrement être assez patriotes pour tirer le payer d'embarras.

L'honorable préopinant a prétendu qu'il se fait trop d'inspections du beurre, des œufs, de la viande, des bestiaux et d'autres produits, et il a cité plusieurs cas. Nous avons donc aujourd'hui un organisme suffisant pour un projet d'économie dirigée, mais toutes les lois et tous les règlements que nous pourrons avoir resteront lettre morte tant que le Gouvernement ne sera pas assez énergique ni assez sincère pour les appliquer. C'est ce qui arrivera au sujet de la loi proposée aujourd'hui si le Gouvernement n'est pas disposé à la faire appliquer pleinement.

Dans toutes les parties du pays, ce bill a suscité beaucoup d'intérêt et on l'a fort discuté. J'ai reçu ce matin une lettre de la Chambre de commerce de Montréal demandant au Gouvernement de faire certains amendements à ce projet de loi. Mes collègues ont dû recevoir chacun une lettre semblable. Cela confirme ce que je disais tout à l'heure. Puisque les Chambres de commerce et les organisations coopératives et autres jugent à propos de donner des conseils au Gouvernement sur des questions de ce genre, le devoir impérieux des membres du Parlement est d'exposer leurs vues ou Gouvernement sur ce très important projet. Je désire donc souligner brièvement certaines parties du projet de loi qui me semblent pratiques et assez justes, mais en même temps je crois que c'est le moment de suggérer les amendements que nous jugeons opportuns. Le ministre lui-même, dans le discours admirable qu'il a fait en présentant son projet, a reconnu le besoin d'une discussion complète; il a eu la franchise de dire que son projet de loi n'est pas absolument parfait et qu'il pourrait bien comporter certaines anomalies. Prenons par exemple le paragraphe 2 de l'article 3:

> Le Conseil se compose du nombre de personnes que le Gouverneur en conseil peut à l'occasion déterminer et chaque membre exerce ses fonctions durant bon plaisir et reçoit la rémunération que doit fixer le Gouverneur en conseil.

L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a traité ce côté de la question. Cela revient à dire que l'on enlève au Parlement, pour le confier à un conseil, le soin de régler une question nationale de cette importance. Cela n'est pas conforme à l'idée que nous nous faisons des traditions britanniques. On pourra me dire que l'Italie a une organisation de ce genre, mais l'Italie est présentement gouvernée par un dictateur, tandis que le Canada est encore censé être gouverné par les représentants du peuple. Comme l'a si bien dit l'honorable député de Lisgar (M. Brown), cela signifie simplement que l'on va soustraire en définitive toutes nos activités sociales et industrielles au contrôle du Parlement. Les

membres de cette Assemblée sont élus pour représenter le peuple, pour exprimer les désirs et les sentiments du peuple, et voici qu'on va soustraire à notre contrôle nos plus importantes fonctions nationales. Voyons aussi le paragraphe 5 de l'article 3:

Avec l'approbation du Gouverneur en conseil, le Conseil peut employer les fonctionnaires et préposés techniques, professionnels et autres que le Conseil peut juger nécessaires ou désirables, et ces personnes recevront les traitements ou rémunération que peut fixer le Conseil, avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

Voilà encore un empiétement inopportun. La loi anglaise pour l'organisation du marché des produits agricoles est différente sous ce rapport. L'honorable préopinant a exposé que nos produits naturels se trouvent aujourd'hui assujétis à trop d'inspections et que nos producteurs sont importunés par un trop grand nombre d'inspecteurs. Et voici qu'au-dessus de l'organisme existant on veut en établir un autre aidé d'un nouveau groupe de fonctionnaires. C'est certainement là de la bureaucratie outrée. Nos provinces ont l'organisation requise pour s'occuper de ces choses; il existe, dans plusieurs régions de la Prairie, des commissions s'occupant de l'organisation du marché et des associations coopératives; puis nous avons le Conseil national de recherches qui nous a coûté plusieurs millions de dollars et qui fait un excellent travail. Je crois qu'on devrait supprimer cet article. Ce chevauchement va coûter énormément d'argent aux contribuables du pays sans diminuer les prix que le consommateur est appelé à payer et sans relever les profits du producteur. Je n'ai aucune animosité contre les fonctionnaires de l'Etat, mais il faut éviter la bureaucratie. De nouveaux règlements susceptibles de provoquer des doubles emplois aura simplement pour résultat de frapper les consommateurs et les producteurs.

Le paragraphe 9 de l'article 3 est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut, au besoin, autoriser le paiement au Bureau, sur le fonds du revenu consolidé, des sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi.

Quiconque a étudié le fonctionnement du régime parlementaire britannique se rendra compte qu'ici encore l'une des prérogatives les plus importantes du Parlement lui est enlevée aux termes de cette disposition. Je vois le premier ministre qui sourit.

Le très hon. M. BENNETT: Certes!

M. BRADETTE: N'est-il pas vrai que ce bureau puisera des fonds dans le trésor public sans l'assentiment préalable du Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de loi qui ne comporte pas de quelque façon une restriction de la liberté absolue dont jouissent les citoyens. C'est pour cela que le Parlement est en fonction.

M. CASGRAIN: Mais sauf le contrôle du Parlement.

M. BRADETTE: Si ce bureau est tout-puissant et fonctionne par lui-même sans l'assentiment du Parlement, il utilisera les fonds publics qui devraient être sous le contrôle exclusif du Parlement; il est impossible d'éluder cette situation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle me paraît acceptable.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI, 19 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

SERMENTS D'ALLEGEANCE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 57) tendant à modifier la loi des serments d'allégeance.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, le 13 mars dernier, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) ancien ministre de la Justice, déposa un projet de loi portant le même titre: "Projet de loi portant modification de la loi des serments d'allégeance". Le texte en a été examiné depuis et de légers changements y ont été apportés, lesquels ont reçu, je crois, l'approbation de l'honorable député de Québec-Est avant le dépôt du projet dont la Chambre est présentement saisie. Déjà il a donné avis du retrait de son projet, déposé le 13 mars, afin que la Chambre accueille favorablement celui-ci, qui n'est autre que le sien même, quelque peu modifié de forme.

L'honorable député de Québec-Est, mentionnant les motifs de son projet, a rappelé succinctement les délibérations de la conférence impériale de 1926, dont il faisait partie, avec le très honorable chef de l'opposition. Le sommaire de ces délibérations comprend le passage ci-dessous:

Le titre de Sa Majesté le Roi est spécialement important parce qu'il intéresse chacun des Dominions de Sa Majesté. A deux reprises depuis cinquante ans, le titre royal a été changé pour l'adapter aux conditions nouvelles et aux développements constitutionnels.

Le rapport énonce le titre de Sa Majesté, qui a été adopté par proclamation royale en 1901, et poursuit comme il suit:

Quelque temps avant la réunion de la conférence, on reconnut que ce titre s'accordait difficilement avec le nouvel état de choses résultant de l'établissement de l'Etat libre d'Irlande en un Dominion. On s'est aussi assuré que c'est le désir de Sa Majesté que tout changement à son titre suggéré par la Conférence lui soit d'abord soumis.

Nous sommes unanimement d'avis qu'il est désirable d'y apporter une légère modification; et nous recommandons, sujet à l'approbation de Sa Majesté, que la législation nécessaire soit adoptée en vue de modifier le titre de Sa Majesté comme il suit:

"Georges V, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes."

Le 12 mars 1927, le parlement du Royaume-Uni, donnant suite à la résolution de la conférence impériale de 1926, adopta le Royal and Parliamentary Titles Act de 1927, devenu le chapitre 4 du statut impérial, 17e Georges V. L'article 4 est ainsi conçu:

Il sera loisible à Sa Très Gracieuse Majesté, dans les six mois subséquents du vote de cette loi, de promulguer, par proclamation revêtue du Grand Sceau du Royaume, les modifications que Sa Majesté jugera convenable d'apporter à la définition actuelle des titres de la couronne.

Subséquemment, le 13 mai 1927, une proclamation royale donnant suite au Royal and Parliamentary Titles Act, annonça qu'à l'avenir la formule des titres de Sa Majesté serait ainsi libellée, en langue anglaise: "George V, by the Grace of God, of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King, Defender of the Faith, Emperor of India." C'est la formule et le titre usités en Canada et dans tous les dominions britanniques, dans les actes de l'administration, depuis 1927, mais son absence de la loi canadienne des serments d'allégeance n'a jamais été remarquée, ce semble, jusqu'à ce que l'honorable député de Québec-Est l'ait signalée à la Chambre en déposant son projet tendant à rectifier cette anomalie.

Il a paru opportun également de faire concorder la formule canadienne du serment d'allégeance avec celle en usage depuis 1868 dans le Royaume-Uni, et adoptée par le Sud-Africain, l'Australie, et par la Nouvelle-Zélande j'imagine, bien que je n'aie pu mettre la main sur les lois de celle-ci. Cette formule apparaît dans le texte sur le point d'être proposé.

Trouvant une anomalie dans le fait que notre serment d'allégeance différait de celui qui est établi en Angleterre depuis l'année 1868, je me suis mis à faire des recherches intéressantes. J'ai constaté que la formule prescrite actuellement par les Statuts revisés du Canada a été adoptée par le Parlement du Haut-Canada le 13 février 1833, en vertu du chapitre 12 de la 3e année du règne de Guillaume IV. Voulant connaître les circonstances qui avaient entouré l'adoption de cette loi, j'ai appris que le Haut-Canada traversait alors une période de troubles politiques. Lors de l'union du Haut et du Bas-Canada, en 1840, la formule de serment qui avait été adoptée dans le Haut-Canada cessa d'être reconnue par l'Union établie en 1841. L'année 1849 fut aussi une période de tumulte, d'agitation civile et de perturbation, et la législature du vieux Canada remit en vigueur en 1850, chapitre 18, 13 et 14 Victoria, la formule de serment qui avait été adoptée dans le Haut-Canada en 1833.

Lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en 1867, l'article 128 prescrivait la formule du serment qui se trouvait à l'annexe 5. Il s'agissait d'une formule assez simple du serment que devaient prêter les sénateurs et les membres du Parlement et elle ne ressemblait pas à l'autre, plus élaborée, qui avait été préparée en 1833 dans le Haut-Canada et en 1850 par la législature du Canada-Uni. Le Parlement anglais ne voulut pas adopter cette formule de serment. En 1868, en vertu d'une loi spéciale, 31-32 Victoria, chapitre 72 qui devint en vigueur le 31 juillet 1868, une année après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en 1867, il adopta une formule de serment qui devait être appliquée dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, en Irlande et dans tous les dominions britanniques dans la mesure où la législation du Parlement impérial était reconnue et appliquée. Cette formule de serment prescrite en Grande-Bretagne en 1868 était ainsi rédigée:

Je ..... jure d'être fidèle et de porter sincère allégeance à Sa Majesté la Reine Victoria, à ses héritiers et successeurs reconnus par la loi. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Cette loi contenait une disposition décrétant qu'à la mort de la souveraine, le nom du souverain qui régnerait après elle serait inscrit à la place du nom de Sa Majesté la reine Victoria. Voilà la formule du serment d'allégeance prescrite dans le RoyaumeUni et dans toutes les colonies de l'empire. C'est la même formule qui a été adoptée en Australie et dans l'Afrique-du-Sud. Il semble opportun que notre pays l'adopte aussi et c'est là le but de ce projet de loi.

La nouvelle loi comporte deux exceptions. La formule est quelque peu différente dans le cas du serment que doivent prêter les membres de la Chambre des communes et du Sénat, serment d'ailleurs prescrit par l'article 128 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et la 5e annexe de cette loi. Nous n'avons pas autorité, pas plus que le désir de modifier la loi constitionnelle et voilà pourquoi nous faisons une exception pour cette loi dans le bill que je présente en ce moment. Nous avons laissé de côté éga-

lement la formule de serment prescrite par notre loi de naturalisation, laquelle est semblable à celle du Royaume-Uni. Il y a une formule semblable de serment dans les lois de naturalisation de l'Afrique-Sud et de l'Australie.

Il y a encore une autre petite disposition. Plusieurs lois de notre Parlement contiennent des formules spéciales du serment que doivent prêter les fonctionnaires spéciaux. On me dit que, lorsque les autres fonctionnaires sont assermentés, le greffier du Conseil privé a l'habitude d'improviser les formules du serment officiel comme bon lui semble dans les circonstances. Ce projet de loi contient une disposition disant que le Gouverneur en conseil peut, de temps en temps, prescrire les formules de serment dont il n'est pas expressément question dans les lois du Parlement, lors de la création de nouvelles positions et lorsqu'il est nécessaire de faire prêter le serment aux titulaires de ces nouvelles positions.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

TRAVAUX PUBLICS À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, P.Q.

M. BRASSET demande:

1. Quels montants le ministère des Travaux publics a-t-il dépensés à Saint-Anne-des-Monts, comté de Gaspé, pendant l'année 1933-1934?
2. Quels sont les détails de ces dépenses?
3. Quels travaux a-t-on exécutés?
4. Combien d'ouvriers a-t-on employés pour chacun de ces travaux?
5. Quel était le salaire du conducteur de ces travaux?
6. Qui dirigeait ces travaux?
7. Quel était le salaire des ouvriers?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. et 2. Réparations au quai, $1,048.04; réparations à la jetée de dérivation, $1,502.18.

3. Quai,—on a remplacé les défenses sur le côté est et à l'extrémité extérieure; on y a mis un doublage de bois dur de 4 pouces et certaines pièces transversales et longitudinales ont été remplacées de même que des poteaux verticaux. On a aussi réparé l'angle nord-est endomagé par le navire *Cap-Gaspé*. La compagnie Clark Steamship, propriétaire de ce navire, a remboursé la somme de $589.57 au département.

Jetée de dérivation—pilotis de doublage remis en place et enfoncés sur la partie de l'Est.

4. Quai—12 hommes, y compris le contremaître; jetée, 60 hommes y compris le contremaître.

[L'hon. M. Cahan.]

5. 50 c. l'heure, moins 10 p. 100.

6. Quai: Luc Morin contremaître; jetée: Thomas Lepage, contremaître.

7. Charpentiers, 37 c. ½ l'heure, moins 10 p. 100; manœuvres, 30 c. l'heure, moins 10 p. 100; charretiers, 45 c. l'heure, moins 10 p. 100.

TRAVAUX PUBLICS POUR L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

M. LAFLECHE demande:

Quelle est la somme totale que le gouvernement fédéral a versée de 1930 jusqu'à ce jour, pour des travaux publics ou sous forme de contributions en vertu des lois de secours, aux comtés de Richmond-Wolfe, Compton, Shefford, Stanstead, Brome-Missisquoi, Châteauguay-Huntingdon?

L'hon. M. DUPRE (solliciteur général):

Richmond-Wolfe	$ 71,948 50
Compton	49,921 26
Shefford	55,844 20
Stanstead	40,082 64
Brome-Missisquoi	21,539 96
Châteauguay-Huntingdon	1,458 00
Total	$ 240,794 56

Outre ce qui est mentionné ci-dessus, on a, en vertu de la loi de secours de 1931, adopté un programme de travaux consistant en réparations de ponts dans les comtés suivants: Chicoutimi, Compton, Deux-Montagnes, Dorchester, Drummond, Gaspé-Sud, L'Assomption, Matane, Soulanges, Kamouraska.

La contribution du gouvernement fédéral à cet effet a été de $9,493.67, mais il est impossible, avec les comptes reçus, de déterminer les sommes imputables à chaque comté.

On a aussi, sous l'empire de la loi de secours de 1931, approuvé un programme pour le peinturage de ponts dans les comtés suivants: Arthabaska, Argenteuil, Bagot, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Châteauguay, Deux-Montagnes, Kamouraska, Laprairie, L'Assomption, Mégantic, Montmorency, Papineau, Soulanges. De ce chef, la part du gouvernement fédéral a été de $4,999.81, mais, avec les comptes reçus, il est impossible de déterminer les sommes imputables à chaque comté.

SECOURS DE CHÔMAGE À DISRAELI, COMTÉ DE WOLFE

M. ROBERGE demande:

1. Du 30 septembre 1930 au 31 mars 1934, quelles sommes le gouvernement a-t-il dépensées à Disraeli, comté de Wolfe, pour secours directs, travaux, etc.?
2. Quels étaient ces travaux?
3. Quelles sommes a-t-on dépensées pour chacun de ces travaux ou de ces entreprises?
4. Année par année, quels sont les montants que le gouvernement a dépensés pour tous les travaux qui ont été exécutés à Disraeli?

L'hon. M. DUPRE (solliciteur général):

1, 2, 3 et 4, Village de Disraeli, comté de Wolfe. Loi relative à l'allégement du chômage, 1930 —

Travaux publics: pont et réparations aux remblais de l'aqueduc...	$ 2,100 00
Secours directs	177 50
Loi relative à l'allégement du chômage et à l'aide à l'agriculture, de 1931:	
Travaux publics: Empierrement d'approches du pont.....	$ 3,159 77
Secours directs	129 78
Loi de secours, de 1932:	
Secours directs	405 58
Loi de secours, de 1933:	
Secours directs	154 77

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. GIROUARD demande:

1. Du 1er août 1930 jusqu'aujourd'hui, combien de livres de beurre ont été importées de l'Australie?

2. Quel a été le droit de douane par livre appliqué à ces importations?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

Importations de beurre d'Australie, destiné à la consommation au Canada, du 1er août 1930 au 31 mars 1934, avec le tarif douanier appliqué et les droits perçus.

	Liv.	Tarif	Droit perçu
1er août 1930 au 31 mars 1931.....	2,107,840	2,107,840 liv. à 1 c. la liv.	$ 21,078 40
Année financière échue le 31 mars 1932.....	776,892	638,344 liv. à 1 c. la liv.	6,383 44
		138,548 liv. à 5 c. la liv.	6,927 40
Année financière échue le 31 mars 1933.....	22,196	16,204 liv. à 5 c. la liv.	810 20
Année financière échue le 31 mars 1934.....	——		——
Total.....	2,906,928		$35,199 44

PORCS A PEDIGREE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Hier, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) m'a posé une question, basée sur une dépêche des journaux, disant que ce pays ferait l'importation de porcs suédois. Une simple réponse affirmative ou négative pourrait prêter à des malentendus et je désire présenter une courte déclaration pour essayer d'éclaircir ce qu'il y a derrière cette dépêche. On reconnaît, en général, que le porc danois est celui qui convient le mieux à la fabrication du bacon, dans le genre de celui que préfèrent les consommateurs du Royaume-Uni. Cette espèce est le résultat d'années de sélection soigneuse, basée sur le gain en poids de l'animal et sa qualité, tout en employant les engrais les meilleur marché. C'est-à-dire que la sélection a été plutôt de trouver un porc pouvant s'engraisser avec une nourriture donnée, plutôt que de chercher à changer la nourriture, et surtout on a essayé de trouver l'alimentation convenant à n'importe quel porc. Le Suède, dans le but d'améliorer la qualité de son bacon, a importé du Danemark des porcs choisis parmi la plus pure race du pays. On y a continué les travaux entrepris en Danemark et le résultat est que le bacon suédois est presque l'égal, sinon l'égal du bacon danois, produit avec les animaux du pays. C'est pour cette raison que nous avons cru qu'il y aurait tout à gagner si nous importions au pays des porcs choisis dans les meilleurs troupeaux suédois afin d'étudier leur acclimatation au pays comme à nos engrais, et aussi la possibilité de les croiser avec les divers types de porcs qui existent au Canada. Comme le disait la dépêche, on ne peut se procurer des animaux de ce genre en Angleterre. L'automne dernier, on a importé d'Angleterre quelques porcs blancs. On se propose de faire cette importation quand nous recevrons l'assurance des services de la santé animale du Royaume-Uni et des Etats-Unis que cette importation ne gênera pas la convention entre les deux pays. Notre intention est de maintenir cette importation sous la surveillance de nos institutions de l'Etat, dans le but de faire des expériences pour constater comment ces animaux se comportent dans nos conditions d'élevage et comparativement avec nos propres porcs dans les mêmes conditions. S'ils ne s'acclimatent pas comme nous l'espérons, ces animaux ne seront pas distribués aux éleveurs, mais abattus et vendus comme viande de boucherie. Si cette importation a lieu, on prendra à ce sujet toutes les précautions voulues.

CHAMP DE TIR DE L'ILE LULU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Au cours de la discussion sur les crédits du ministère de la Défense nationale, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) m'a posé une question touchant le champ de tir de l'île Lulu, en Colombie-Anglaise. Je lui ai dit que le champ de tir n'avait pas été vendu et qu'on n'avait pas demandé de soumissions. C'était de nature à induire en erreur, car en examinant mieux, je vois qu'en février de l'année dernière, 1933, cette propriété avait été placée sous l'administration du ministère de l'Intéreur. Bien que, sachant que ce champ de tir n'avait pas été vendu, j'avais oublié qu'il avait été placé sous un autre département. En me renseignant auprès du ministère de l'Intérieur j'apprends que ce terrain a été mis en vente en août dernier. On n'a reçu qu'une seule soumission, qui n'a pas été jugée acceptable et le champ de tir n'a pas été vendu, ni alors, ni depuis.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je vous remercie.

SIEGE VACANT DANS TORONTO-EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Puis-je demander au premier ministre s'il a l'intention de lancer un bref pour la circonscription de Toronto-Est?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question est prévue par les statuts.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX ANIMAUX DE FERME ET LEURS PRODUITS

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 40), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à modifier la loi relative aux animaux de ferme et leurs produits.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 2 (agent exportateur).

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quelles difficultés ont amené la nécessité de cette disposition?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): La loi sur le bétail autorise l'établissement d'un tarif maximum que les commissionnaires ou autres personnes qui s'occupent de la vente des animaux dans les abattoirs peuvent demander, et il y a aussi une disposition touchant les garanties que doivent donner les commerçants en bestiaux. La loi n'a pas prévu les cas particuliers qui ont été constatés lors de nos exportations de bestiaux, et ces mots ont été ajoutés pour comprendre les agents exportateurs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'objet est-il de surmonter une difficulté telle que celle qui s'est présentée récemment dans le port de Montréal?

L'hon. R. WEIR: Dans un cas comme celui-là, ce serait une protection.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (héhicule commercial public).

M. BEAUBIEN: Cet article concerne-t-il le cultivateur qui transporte ses animaux au marché?

L'hon. R. WEIR: Il y est simplement dit que, sauf les cultivateurs, quiconque transportant des animaux devra faire rapport au propriétaire quant au classement et au bordereau de vente, pour lui faire savoir quel a été le paiement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (règlements).

M. REID: Le ministre veut-il nous expliquer cet article?

L'hon. R. WEIR: Certaines provinces qui désirent améliorer la qualité de leurs volailles ont voulu faire adopter une loi leur permettant de contrôler les œufs qui vont aux incubateurs, afin de s'assurer qu'ils proviennent de troupeaux approuvés. Cela ne peut pas se faire parce que les provinces n'exercent aucun contrôle sur les œufs venant d'une autre province. Ces provinces nous ont donc demandé de mettre cette disposition dans la loi concernant les animaux de ferme et leurs produits. Si une province désire légiférer à ce sujet, elle pourra le faire pour empêcher qu'on ne transporte sur son territoire des œufs provenant de troupeaux non approuvés et que l'on destine aux incubateurs de cette province. Si elle ne désire pas légiférer à ce sujet, cette disposition n'aura aucun effet chez elle. Quant aux provinces qui désirent le faire,—et nous avons reçu plusieurs requêtes,—cela leur permettra d'améliorer leurs troupeaux de volailles.

M. REID: La Colombie-Anglaise a-t-elle demandé cela?

L'hon. R. WEIR: Je ne le crois pas.

M. BOUCHARD: A-t-on reçu des requêtes de la province de Québec?

L'hon. R. WEIR: Non.

M. SPENCER: A-t-on reçu des requêtes de l'Alberta?

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. REID: Je crois savoir qu'il existe présentement des règlements concernant les incubateurs. Quels sont-ils?

L'hon. R. WEIR: Cet article ne les modifiera aucunement.

M. REID: Mais il existe présentement des règlements qui sont en vigueur. Les fonctionnaires fédéraux exercent-ils une certaine surveillance dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. R. WEIR: Oui. Il y a des incubateurs approuvés et des troupeaux approuvés. L'approbation de ces derniers se fait par les fonctionnaires fédéraux ou par les fonctionnaires provinciaux. Certaines provinces nous demandent l'autorisation d'empêcher qu'on ne transporte chez elles, pour fins d'incubation, des œufs provenant de troupeaux non approuvés. Cette disposition ne modifiera aucunement les règlements qui existent actuellement dans la Colombie-Anglaise relativement à ses incubateurs autorisés.

M. REID: Je me permets de transmettre au ministre certaines plaintes que j'ai reçues au sujet des règlements qui existent aujourd'hui dans la Colombie-Anglaise. J'apprends qu'on approuve certains incubateurs sans faire d'enquête sur la provenance des œufs. Il en résulte que certains particuliers possédant des troupeaux approuvés subissent une concurrence injuste de la part de certains éleveurs qui vendent pour les incubateurs des œufs provenant de troupeaux non approuvés. J'imagine qu'il va se présenter des difficultés provenant de ce que des règlements provinciaux vont prohiber l'entrée dans l'Alberta de poussins d'un jour à moins qu'ils ne proviennent d'incubateurs approuvés. Le ministre devrait y voir. J'aimerais à obtenir d'autres renseignements.

L'hon. R. WEIR: Non.

M. REID: Ces règlements ne sont pas aujourd'hui en vigueur dans la Colombie-Anglaise, et je crois que c'est à l'avantage des incubateurs approuvés.

L'hon. R. WEIR: L'honorable député ferait bien de me citer des cas, ce qui me permettrait de faire une enquête.

M. REID: Je vais le faire.

M. NEILL: Il me semble qu'on ferait aussi bien de laisser cet article de côté. Une telle intervention me semble inopportune. Le ministre a dit que cette réglementation ne permettra l'élevage que de poulets d'une race approuvée.

L'hon. R. WEIR: Non, de poulets venant de basses-cours approuvées. C'est là un point très important, non seulement pour la qualité de la production, mais aussi comme mesure préventive de maladies.

M. NEILL: On a dit, il y a quelques instants, que les éleveurs importaient d'une autre province des oiseaux de basse-cour et des œufs...

L'hon. R. WEIR: Des œufs seulement.

M. NEILL: ... de qualité médiocre.

L'hon. R. WEIR: Provenant de basses-cours non approuvées et n'ayant pas le certificat indiquant qu'elles sont exemptes des maladies ordinaires.

M. NEILL: L'aviculteur de la Colombie-Anglaise, en règle générale, est orgueilleux de ses poulets; il veut toujours en améliorer la qualité et il ne se donnerait sûrement pas la peine d'importer des œufs de qualité inférieure d'une autre province. Ce serait insensé. Il commande naturellement ses œufs chez des aviculteurs approuvés, ou de quelqu'un qui a une bonne réputation. Il n'ira pas importer des œufs de qualité inférieure, parce que ce serait trop dispendieux. S'il en voulait, il pourrait en trouver à toutes les portes.

L'hon. R. WEIR: Ceci ne s'applique qu'aux maisons d'élevage commercial, car je sais personnellement qu'un certain nombre font valoir des certificats plus ou moins fictifs. Leurs certificats paraissent très bien, tant qu'on ne fait pas d'enquête, mais l'on s'aperçoit alors souvent qu'il n'y a eu aucune sélection des oiseaux reproducteurs et aucune garantie que les basses-cours sont exemptes de maladies. Cette disposition ne s'applique pas au petit aviculteur, mais seulement aux grandes maisons d'élevage commercial et elle sera une protection contre la maladie et les sujets de reproduction de qualité inférieure.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (omission d'observer les prescriptions).

M. GERSHAW: Cet article veut-il dire que l'acheteur ordinaire de bétail, aux points de rassemblement, devra remplir les formules spéciales du gouvernement, pour répondre aux exigences de la loi?

L'hon. R. WEIR: Non, pas du tout. La loi sur le bétail donne au ministère de l'Agriculture le pouvoir de fixer le prix maximum que les commerçants commissionnaires en bétail peuvent exiger pour leurs services. Si le taux des frais est jugé trop élevé, le commissionnaire reçoit un avis, mais jusqu'à présent on accordait un délai de soixante jours entre le moment de la notification et la date de l'ordonnance. Certaines maisons à commission abaissaient immédiatement leurs notes de frais en recevant l'avis du ministère, tandis que d'autres laissaient pssser l'intervalle de soixante jours et appelaient ensuite de la décision du ministère. Le délai de trente jours semble suffisant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (déboursés).

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre pourrait-il nous donner un peu plus d'explications au sujet de cet article qui me paraît assez important?

L'hon. M. WEIR: A première vue, on semble diminuer la protection accordée jusqu'à présent aux cultivateurs. La disposition antérieure, que l'on veut éliminer, rendait la banque responsable de l'administration du compte fiduciaire, c'est-à-dire qu'elle devait s'assurer de la régularité des paiements faits sur ce compte. Cette disposition était en contradiction de la loi des banques et elle ne pouvait être mise en vigueur, mais le changement n'affecte en rien le producteur ou le cultivateur qui veulent vendre leur bétail. Il ne vise que la régie du compte fiduciaire. Autrefois, quand l'un des participants à un compte fiduciaire émettait irrégulièrement un chèque sur ce compte, la banque était responsable. La protection du producteur ne se trouve pas dans les termes de cette disposition, mais dans le fait que les gens par les mains de qui son bétail doit passer ont dû fournir un cautionnement.

M. GARLAND (Bow-River): Ne peut-on pas conclure de là que le Gouvernement accepte la responsabilité de la gestion de ces comptes fiduciaires?

L'hon. R .WEIR: Pas du tout.

M. GARLAND (Bow-River): Mais si c'est le ministre qui fait les règlements pour la gestion et les déboursés de ce compte, ne s'ensuit-il pas une certaine responsabilité?

L'hon. R. WEIR: L'on prétend que cette disposition de notre loi sur le bétail ne peut être mise en vigueur, parce qu'elle vient en contradiction avec la loi des banques. Je me suis assuré que ce projet de loi ne nuit en rien à la protection dont jouit le cultivateur.

M. GARLAND (Bow-River): Je me demande si le ministre ne risque pas de s'attirer des ennuis. On n'en saurait douter, il abroge une disposition de l'ancienne loi relative aux obligations des banques en matière de comptes fiduciaires et qu'il se charge de préparer lui-même la réglementation. Il lui incombera en tout cas une responsabilité morale, tout au moins. Je le crains, c'est ainsi qu'on pourrait interpréter l'article. Mais je ne m'en plains pas.

L'hon. R. WEIR: Je crains de n'avoir pas saisi exactement ce que demande l'honorable député.

M. GARLAND (Bow-River): Eh bien, je vais poser une autre question au sujet de cet article. A-t-on appelé l'attention du ministre

[L'hon. M. Weir.]

sur la question de la compétence provinciale à l'égard de son projet?

L'hon. R. WEIR: Pas à ma connaissance.

(L'article est adopté, ainsi que l'article 9.)

Sur l'article 10 (avis relatif à l'expédition du bétail):

M. YOUNG: Cet article ne nuira-t-il pas aux pouvoirs que recevra le bureau d'organisation du marché sous l'empire du projet de loi à l'étude?

L'hon. R. WEIR: Je ne le pense pas.

M. YOUNG: Pourquoi? En vertu du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie, le ministre accordera les permis; dans l'autre cas, ce sera le bureau. Les intéressés devront-ils se munir de deux permis chacun?

L'hon. R. WEIR: Non, dois-je dire. Ils prendront le permis qu'ils voudront. La Chambre n'a pas encore adopté le bill relatif à l'organisation du marché ni créé le bureau.

M. GERSHAW: Puis-je savoir contre quoi cet article doit prémunir?

L'hon. R. WEIR: Nous pourrions l'invoquer pour protéger la qualité des produits. Il pourrait servir encore, par exemple, au sujet d'une question souvent discutée, c'est-à-dire celle des exportations contingentées à destination de l'Angleterre. Si l'Angleterre fixait à un chiffre définitif notre contingent de bestiaux, il nous faudrait peut-être recourir à des pouvoirs de cette sorte pour régulariser l'expédition de ces animaux.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DU POINÇONNAGE DES METAUX PRECIEUX

Adoption de la modification apportée par le Sénat.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 2) ayant pour objet de modifier la loi de 1928 relative au poinçonnage des métaux précieux.

L'amendement est de pure forme. Comme la loi des marques et dessins de commerce a reçu le nouveau titre de loi relative à la concurrence déloyale et qu'il y est fait allusion dans le projet de loi à l'étude, nous modifions le bill pour le rendre conforme à ce changement de titre.

M. NEILL: Dans quel article?

L'hon. M. STEVENS: L'article 7.

(La motion est adoptée et l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

MODIFICATION A LA LOI DES GRAINS

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 53) tendant à modifier la loi des grains du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre peut-il me dire si ce bill sera renvoyé au comité de l'agriculture?

L'hon. M. STEVENS: Nous en avons l'intention. Au lieu de nous lancer dans une discussion minutieuse dès maintenant, nous ferions mieux, me semble-t-il, d'adopter la motion, pour pouvoir renvoyer le bill au comité de l'agriculture qui l'examinera de la façon habituelle.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): J'y consens volontiers. J'attendrai avec beaucoup d'intérêt les renseignements que le ministre sera sans doute en mesure de nous fournir pour expliquer cette modification. Je compterai aussi sur l'exposé du ministre de l'Agriculture (M. Weir) ou de ses subalternes. Après quoi, je pèserai ces témoignages et me déciderai sans parti pris.

L'hon. M. STEVENS: De façon judiciaire.

(La motion est adoptée; le projet de loi, lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

BUREAU FEDERAL D'ORGANISATION DES MARCHES

AMÉLIORATIONS DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LE VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 18 avril, sur la motion de l'honorable R. Weir pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 51), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à l'amélioration des méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels en Canada et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet, soit lu pour la deuxième fois.

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, il me semble que dans la discussion de cette importante mesure, hier, j'ai laissé voir clairement,—et il en est de même, je crois, de la plupart des honorables collègues de la gauche,—que j'approuve nombre des dispositions du bill, ainsi que l'esprit qui en anime l'auteur. Nous comprenons que le jour du laisser-faire est passé et qu'aujourd'hui force nous est de recourir à quelque régime d'économie dirigée. Il va sans dire qu'en pareille matière, il faut éviter les excès. Nous avons été trop loin sous l'ancien régime; et maintenant, pour bien équilibrer notre vie nationale nous devons éviter d'aller d'un extrême à l'autre.

Nous ne devons pas chercher à nous décharger sur l'Etat de toutes nos activités, sociales comme individuelles. Le présent bill fait intervenir le gouvernement dans un grand nombre des activités de notre vie de tous les jours; c'est pourquoi je me suis opposé à plusieurs de ses prescriptions. Il faut se rappeler, naturellement, qu'il nous est impossible de continuer indéfiniment à agrandir la politique du passé. Nous avons été témoins de bien des changements. Par exemple, depuis vingt-cinq ou trente ans, en ce qui intéresse notre commerce extérieur, nous avons conclu des traités avec diverses nations, alors qu'avant cette époque nos échanges avec l'étranger étaient laissés presque entièrement aux mains des compagnies et des individus. Nous avons vu diminuer nos emblavures, ce à quoi l'honorable premier ministre a consenti après la conférence de l'été dernier. C'était là un autre pas vers la réglementation par l'Etat, sinon la régie absolue. J'ai l'idée qu'un des buts principaux de ce projet est de faire approuver par le Parlement la diminution de nos emblavures dans l'Ouest, afin d'assurer l'uniformité du programme. Je crois donc que nous nous acheminons vers la régie d'Etat depuis une douzaine d'années au moins; et personne ne saurait prétendre que moi personnellement, pas plus que le parti libéral, sois opposé au principes du projet, ni à leurs conséquences logiques.

J'ai dit hier, monsieur l'Orateur, que sans doute le régime capitaliste a commis des fautes; mais au moins il a prouvé qu'il peut satisfaire tous les besoins du peuple. Notre problème du moment concerne non pas tant la production et sa réglementation que sa distribution produite et le pouvoir d'achat du peuple. Nonobstant les arguments avancés par qui que ce soit, et en dépit de toute contradiction de cette vue qui puisse paraître dans le texte du bill, c'est le consommateur qui se se trouve, ici, le principal intéressé.

D'autres causes ont provoqué indirectement la situation actuelle et ont inspiré la présente mesure. L'une des grandes causes de la crise était l'échafaudage financier de mainte compagnie importante, la majoration fictive de la valeur des actions, et l'agiotage effréné dont nous avons été témoins pendant six ou sept ans, et ainsi de suite. Une série d'articles publiés dans le *Daily Herald* de Montréal, l'hiver dernier, a démontré clairement que la population canadienne s'est fait spolier de quelque quatre milliards de dollars. Seulement dans les actions du nickel le peuple canadien a perdu au moins 900 millions de dollars. Je ne donnerai pas lecture de ces articles qui ont été distribués, je crois, à tous les membres de la Chambre et du Sénat; mais je veux citer quelques-unes des en-têtes:

L'orgie du nickel.
Un milliard d'actions.
Une perte de $900,000,000.
37,000 victimes en un mois.
Le fiasco de l'Abitibi.
L'effondrement du Shawinigan.
Les alcools.
L'asbeste.
Canada Cement.
Chemin de fer Pacifique-Canadien.
La compagnie Massey-Harris.
Une grande industrie affaiblie par des causes naturelles.
Des milliers de victimes de la bourse.
On condamne les indications confidentielles.
Dominion Bridge.
Canada Steamships.
Les courtiers perfides.
Des victimes partout.
50,000 ruinés par la pratique sinistre des indications confidentielles.
Le krach de Price Brothers.
Un nom noble déshonoré pour des opérations de clique et des manœuvres à la bourse.
Qui a provoqué les hausses et les baisses de la cote de l'alcool sur la bourse?
Qui a causé la débâcle de l'asbeste?
Qui a trompé les actionnaires de l'industrie du papier à journal?
Quelle main de maître est responsable des pertes de millions subies par les actionnaires du Canada Cement?
Que dit-on du Pacifique-Canadien?
Canada Steamships: une catastrophe nationale.
L'oscillation mystérieuse des valeurs de bourse: une triste histoire.
Brazilian: ruine pénible.
Les indications confidentielles et leur effet sur la moralité commerciale.
Dominion Bridge et autres dans la course affolée aux profits.
Emploi inconvenant des renseignements.

Non seulement les grandes compagnies dont le nom est connu par tout le pays, mais encore des milliers, sinon des dizaines de mille de petites compagnies ont pu, sous le régime des règlements établis par l'Etat, extorquer au peuple environ quatre billions de dollars. C'est l'une des principales causes de la profondeur de la crise. Au cours de ces soi-disant années de prospérité, nous avons vu les peuples européens expédier en Amérique leur or et leur argent pour se livrer à une spéculation inouïe à la bourse de New-York. Il faut que le Gouvernement connaisse ces faits et trouve les moyens d'y remédier. Je sais que le comité d'enquête sur les achats en grandes quantités entend s'en occuper, mais la chose a une telle importance qu'il importe de prendre des dispositions immédiates, si nous voulons rétablir la prospérité au pays.

Quelques honorables membres s'imaginent peut-être que c'étaient les soi-disant gros bonnets qui jouaient à la bourse, mais l'orgie de spéculation sévissait dans les rangs du peuple. A plusieurs reprises, j'ai vu de mes yeux à Timmins, par exemple, les mineurs revenant de leur travail, et la boîte dans laquelle ils apportent leur goûter encore au bras, s'asseoir devant les tableaux chez les courtiers, pour examiner les cotes. J'ai vu des gens de toute profession engager de plus en plus leurs économies dans cette forme de jeu, car c'est un jeu pur et simple, et la pire espèce de jeu. Dans une partie de poker on a des chances de gagner, mais le *Montreal Herald* a bien démontré qu'à la bourse les dés sont pipés contre le petit spéculateur, contre les petites gens qui, dès le début, n'avaient aucune chance de gagner.

Je veux me montrer équitable, monsieur l'Orateur. Je sais que le Gouvernement a sincèrement l'intention d'aller à la source des maux sociaux de l'heure présente, mais je le répète, c'est la plus grande cause de la dépression, car on a détourné l'épargne populaire de son légitime emploi dans le commerce et l'industrie pour la déverser à la bourse.

Le bill à l'étude conduit à la réglementation à outrance par l'Etat. Ainsi que je le disais tantôt, une certaine réglementation s'impose comme par le passé, et selon toute probabilité, il faut augmenter la réglementation jusqu'à un certain point.

Permettez-moi de faire un bref examen des résultats du gouvernement autocratique et absolu à l'étranger. Qui prétendra, par exemple, que l'absolutisme gouvernemental dans la Russie soviétique, la main mise sur toutes les activités de ce grand peuple a été à l'avantage des ouvriers et des cultivateurs? La députation se rappelle sans doute la déclaration faite par l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) dont le point de vue est toujours impartial et les commentaires empreints d'équité. Il nous a dit après son voyage en Russie, l'an dernier, qu'il a trouvé là-bas la situation si déplorable qu'elle est à peine imaginable.

L'Italie est-elle dans une meilleure situation qu'il y a quelques années? L'Italie est sous le régime d'une dictature absolue, le gouvernement y domine toute l'activité sociale, commerciale et industrielle de ce grand pays. On juge de l'arbre par ses fruits. Il y a quelques jours seulement, le premier ministre de l'Italie a demandé au peuple italien de se serrer encore un peu plus la ceinture, et il exerce la direction absolue des activités de ce grand pays depuis plusieurs années et le peuple italien a travaillé d'accord comme un seul homme. Après plusieurs années de dictature, le premier ministre italien demande au peuple de se serrer encore un peu plus la ceinture. La ceinture du peuple canadien est peut-être plus serrée qu'il ne le voudrait, mais j'aimerais à voir un premier ministre ou le chef d'un grand parti faire appel aux électeurs en les engageant à se priver davantage. Cela démontre, monsieur l'Orateur, que la domination absolue de l'Etat est inapplicable au pays.

Le capitalisme a commis de très graves abus, il est vrai, mais aux postes élevés de notre vie industrielle et financière il y a des hommes honnêtes et sincères et l'on peut contribuer beaucoup à la solution de plusieurs de nos présents embarras par la coopération et la coordination des efforts de nos chefs d'industrie, de tous nos autres dirigeants et de l'Etat.

Il est indéniable que le projet de loi concernant nos produits naturels vise à réglementer davantage l'activité des producteurs de ces produits. Les cultivateurs constituent la première classe atteinte par la crise. Pourquoi? Pour une bonne raison, c'est qu'ils n'étaient pas organisés pour limiter la production. Je ne veux pas, remarquez-le bien, aller à l'encontre des desseins de la Providence. Quoi que puissent dire d'autres gens, j'ai confiance en la Providence, et quand on me dit que des pays et même des continents entiers projettent de limiter la production, j'éprouve des craintes, je crois qu'il existe une meilleure solution de nos problèmes. Mais les agriculteurs n'ont pu maintenir ou obtenir des prix plus élevés pour leurs produits, faute d'organisation, et il y a eu surproduction. Cette surproduction n'était pas due aux récoltes plus abondantes; loin de là. Mais, lorsque le chômage fit sentir son effet dans les villes, quand les ouvriers furent jetés sur le pavé et que le prix de la main-d'œuvre tomba,—car il s'agit tout simplement d'une question d'offre et demande, et les salaires diminuent du moment qu'il y a un surplus de main-d'œuvre,—la population urbaine a perdu la moitié de sa puissance d'achat pour ainsi dire dans l'espace d'une année. Et plus que toute autre classe de notre population, les cultivateurs ont senti les durs effets de cette situation.

Or, actuellement, l'on tente de réduire la superficie des emblavures au Canada et, en réalité, si j'ai bien compris, le bill en discussion est fondé sur le principe de réduire le volume de la production ou en tout cas de maintenir les prix à un niveau factice. Pour ma part, je n'ai jamais eu foi en cette théorie, peu importe qu'on l'applique à l'industrie ou à aucune autre branche des travaux humains. Je crois qu'il est préférable de laisser les choses suivre leur cours ordinaire et il y a toujours quelque moyen d'aider la nature jusqu'à un certain point par voie de législation et de réglementation de la part de l'Etat. Nous n'entreprendrons assurément pas de mouler notre population de manière que tous les Canadiens se ressemblent comme deux gouttes d'eau. N'avons-nous pas assez confiance dans l'individualisme de nos concitoyens pour leur permettre d'accomplir leur propre destinée et nous abstenir d'intervenir à moins qu'il n'y ait nécessité absolue de faire des règlements sous une forme ou sous une autre? Allons-nous décréter que personne n'aura le droit de récolter un boisseau de blé, de se procurer une livre de poisson ou de produire une denrée de quelque nature, à moins de le faire sous la dictée des fonctionnaires de l'Etat? Je reconnais au ministère certes qu'il se compose d'hommes très intelligents et doués de grandes qualités au point de vue administratif, mais personne ne peut me faire croire que la première fonction du Gouvernement n'est pas de légiférer et d'administrer la chose publique. Si nous remontons le cours de l'histoire, nous constatons que du moment que la population des divers pays fut suffisamment nombreuse, les états ont été constitués pour la plus grande convenance de la société et c'est ce qui est également arrivé au Canada. Mais les gouvernements ne possèdent pas la puissance créatrice; cette faculté appartient à l'individu. A titre d'exemple, prenons l'évolution qu'a subie l'industrie et le développement des nouvelles inventions. Qui osera soutenir que ces inventions sont dues à la facilité d'imagination de l'Etat? Cette prétention serait absurde, car, ce n'est pas là le rôle que l'Etat est appelé à jouer. Le rôle d'un gouvernement, c'est de légiférer de manière que les lois qu'il fait adopter soient utiles à toutes les classes de la population.

Relativement au bill en discussion, je me rends pleinement compte qu'il est fondé sur certains principes qui doivent être suivis et acceptés et ils ne sont pas nouveaux, car, nous les avons appliqués au Canada depuis un grand nombre d'années. Une réglementation s'impose, mais il ne faut pas qu'elle soit appliquée d'une manière autocratique. Je n'ai pas le temps de discuter les divers articles du projet de loi pour l'instant. A l'étape de la 2e lecture et lors de l'examen du bill en comité, j'estime que les honorables membres devront saisir l'occasion de discuter les divers aspects du bill. Pour l'instant, je me borne à discuter cet important problème en l'envisageant au point de vue de mes commettants. Je représente une circonscription dont la population se compose de travailleurs industriels, de mineurs et de cultivateurs. C'est dans ma circonscription que sont situées quelques-unes des exploitations de mines d'or les plus considérables du continent nord-américain; l'on y rencontre aussi certaines régions agricoles qui sont les plus fertiles du Canada, c'est-à-dire une partie de la zone argileuse du nouvel Ontario, et des centres industriels importants tels que Kapuskasing, Iroquois-Falls et Smooth-Rock-Falls. Or, j'ai reçu des centaines de lettres de la part de mes commettants à l'appui et contre la proposition en discussion. Tous se prononcent cependant en faveur d'une discussion complète du projet de loi. Mes commettants sont très sincères et se rendent compte de la gravité

des problèmes auxquels nous devons faire face. Bien que tous n'aient pas eu l'occasion de lire le texte du bill, d'aucuns le voient d'un bon œil tandis que d'autres s'opposent absolument à son adoption. La situation que révèle cette correspondance de mes électeurs est de nature à faire réfléchir sérieusement nos gouvernants. Le ministre devrait être très prudent et il devrait maintenir un parfait équilibre entre ces deux courants de l'opinion publique; le ministère devrait s'efforcer de s'en tenir à un juste milieu. Un certain nombre de mes correspondants se rendent compte de la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement d'édicter un certain nombre de règlements, mais ils soutiennent en règle générale que cette réglementation ne devrait pas viser à enlever toute initiative aux individus.

Dans la plupart des régions du Nouvel-Ontario, nous en sommes encore aux premières étapes de la colonisation. Or, je ne puis concevoir que le Gouvernement soit en même temps le père, la mère et le directeur de toutes nos activités, qu'il s'agisse du domaine personnel, industriel ou autre. On devrait laisser quelque latitude à l'intelligence, à l'intégrité et à l'activité de notre population; elle en a assez déployé par le passé. J'ai le droit de parler au nom des cultivateurs et des journaliers, car dans ma jeunesse, j'ai gagné mon pain à la sueur de mon front. Je consentirais volontiers à reprendre le travail manuel; je connais les aspirations du peuple et le fonds de la pensée des hommes de chantiers et des travailleurs manuels.

Il y a vingt ou trente ans, j'ai passé l'hiver dans la forêt, mais, à cette époque, la population canadienne ne comptait pas autant sur l'aide de l'Etat. A l'heure actuelle, nous attendons tout du Gouvernement. Nos dirigeants doivent accomplir certaines fonctions tant au point de vue administratif que législatif, mais je le répète, ils n'ont pas le droit d'intervenir dans le domaine de l'activité personnelle des citoyens du Canada. Le Gouvernement n'a pas le droit d'imposer ses volontés au public et de dire aux gens ce qu'ils doivent faire aujourd'hui ou demain, mais il a le droit de réglementer certaines activités. J'ai foi et confiance en notre population du Canada. J'admire également l'esprit si répandu dans toutes les parties de l'empire britannique, cet esprit d'initiative et d'individualisme et ce souci que l'on a de la prospérité nationale. Nous n'avons pas besoin de ces lois draconiennes au moyen desquelles on nous épie à chaque pas.

Hier, j'ai parlé de la différence qui existe entre ce bill et la loi anglaise, et j'ai fait observer que les principes d'application ici ne sont pas les mêmes qu'en Grande-Bretagne. Le Gouvernement se propose de réglementer certaines activités du domaine provincial. Nous n'hésitons pas aujourd'hui à reprocher à l'industrie du papier à journal son programme insensé de construction d'usines et la surproduction dont elle a été la cause; nous prétendons que ces industriels auraient dû savoir que le marché du papier à journal, surtout aux Etats-Unis, était déjà amplement approvisionné, et même rendu au point de saturation. Mais, il y a quelques années, nous n'aurions pu songer à un bureau d'organisation du marché qui aurait dicté à l'honorable M. Ferguson ou l'honorable M. Taschereau la ligne de conduite à suivre lorsqu'il s'agissait d'inviter les capitalistes de ce pays à placer des fonds dans l'exploitation d'usines à papier à journal dans le nord de l'Ontario ou dans Québec. A cette époque-là, les premiers ministres provinciaux n'auraient toléré aucune intervention de la part du gouvernement central, parce qu'ils prétendaient, et à bon droit probablement, être plus au courant de la situation. Personne n'aurait osé reprocher à M. Ferguson d'engager les capitalistes américains à faire des placements dans l'Ontario septentrional pour l'exploitation des concessions forestières, des forces hydrauliques et pour la fabrication du papier à journal. La même chose s'applique à M. Taschereau, de Québec. Qui aurait osé imposer ses volontés au gouvernement du Manitoba au sujet de ses entreprises hydro-électriques? Où est celui qui peut soutenir que ce bill des marchés prévoira toutes les éventualités, soit dans le domaine social, industriel, ou à d'autres points de vue? Quelqu'un prétendrait-il que la mesure puisse prévoir ce qui arrivera dans cinq ou dix ans d'ici? En 1927, 1928 et 1929, il semblait y avoir, dans l'Ontario, insuffisance d'énergie électrique, mais qui aurait pu prévoir à cette époque-là, qu'en 1934 nous en aurions en excédent de nos besoins? J'ai foi en l'esprit de coopération qui anime la population et nous devons nous rendre compte de la situation que nous envisageons. J'aimerais à dire un mot de la loi américaine sur la restauration nationale. A mon avis, ce n'est pas ainsi que l'on devrait l'appeler; ce devrait être la loi de réglementation nationale. Aux Etats-Unis, on a établi des codes, mais je ne vois rien de cela dans ce bill qui n'assure aucune protection aux petits cultivateurs, aux travailleurs et aux consommateurs.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) pour avoir reconnu franchement que le système capitaliste n'est pas parfait sur toute la ligne. Je pense même que, s'il étudiait la question plus à fond, il

verrait que les abus qu'il constate, surtout ceux dont il est question dans l'article du *Herald* qu'il a cité, sont inséparables du régime.

A mon sens, cette mesure est une des plus importantes dont la Chambre ait été saisie. Il peut se faire ou non qu'il en résulte le bien ou d'un autre côté, le mal que l'on prévoit, mais elle s'impose à l'attention à cause de ses tendances. Plusieurs de ses dispositions manquent de précision, mais je suppose qu'au cours de la discussion en comité on s'assurera de leur vraie signification. Il semble qu'il y manque complètement certaines sauvegardes essentielles et le fonctionnement du bill dépend tellement de l'adoption, par les provinces, de lois correspondantes ou portant autorisation, qu'il est pour ainsi dire impossible, à ce moment-ci, de prévoir comment le projet sera appliqué en réalité.

Cependant, les principes sur lesquels le bill repose sont assez clairement définis. Au lieu d'un seul principe en jeu dans ce bill, il me semble qu'il y en a deux. En premier lieu, vient la réglementation par l'Etat de la vente de certains produits et sous-produits naturels, et en second lieu, le bill constitue un autre exemple de ce que l'on appelle aujourd'hui législation administrative, c'est-à-dire, l'attribution au gouvernement de certains pouvoirs d'application générale qu'il lui est loisible d'exercer au moyen de règlements.

Je ferai aussi observer que cette mesure est grosse de conséquences au point de vue politique. Elle peut être d'une portée bien plus grande qu'il ne paraît au premier abord; elle peut entraîner un remaniement des partis ou groupes politiques du Canada. J'ai lieu d'entendre qu'en présentant cette mesure législative le parti conservateur se trouve définitivement engagé à la réglementation de l'industrie par l'Etat; je ne saurais voir autre chose dans le bill. A la vérité, si la F.C.C. avait prit l'initiative d'une telle mesure, j'imagine que l'on aurait dit qu'il s'agissait d'un projet socialiste, communiste, bolchéviste, et tout cela, et que l'on visait à abolir tout esprit d'initiative en vue de régenter tout le monde. C'est une des idées que l'on trouve dans le discours de l'honorable député de Témiscamingue (M. Bradette).

C'est sans doute un grand changement dans la politique du parti conservateur. A ce propos, je me souviens d'un article du *Journal* d'Ottawa, publié le 3 mai 1929, sous le titre: "Trop de tutelle." Il s'agissait alors d'une certaine loi concernant l'assurance. L'article était ainsi conçu:

Il faut espérer que le Parlement et le Gouvernement jugeront ces propositions dignes du plus proche panier à rebuts. Et pour une bonne raison. Si le Canada s'arrête à tous les rapports de comités et donne suite à toutes les demandes de gens bien intentionnés mais mal renseignés, l'étatisme et le fonctionnarisme vont devenir un fardeau tel que le contribuable n'y résistera pas. A la vérité, la main de l'Etat est déjà partout. Et malgré cela, malgré la critique des frais d'administration sans cesse à la hausse, nous avons préconisé l'assurance-chômage.

C'est tout à fait insensé. L'assurance-chômage au Canada n'a pas plus de raison d'être que la polygamie. Elle s'explique un peu en Angleterre, pays surpeuplé et dans une situation économique entièrement différente de la nôtre. Mais il est absurde de la prétendre nécessaire en Canada, pays si peu peuplé et en pleine ère de mise en valeur extraordinaire. Elle n'aurait d'autre conséquence qu'ajouter aux frais administratifs, grossir le nombre de bureaucrates et de décourager la véritable assurance-chômage, à savoir l'épargne et l'esprit de travail...

Ces dernières années, on a vu le Canada s'engager dans une série d'innovations onéreuses, objets de dérision pourtant lorsqu'elles furent proposées pour la première fois. Et, cela, parce qu'une minorité organisée, qui sait manifester suffisamment, peut imposer n'importe quoi à une majorité indolente et léthargique. C'est là l'explication de notre tendance croissante à chercher protection, à compter de plus en plus sur l'Etat et à délaisser la vieille et salutaire pratique de l'effort individuel.

Or, cette mesure est le contraire de tout cela. Je ne crois pas devoir m'arrêter à la question des libertés publiques; l'honorable député d'Yale (M. Stirling) l'a très bien traitée. J'avoue que, pour un certain nombre d'entre nous, élevés selon les principes d'économie de l'école de Manchester, il fut difficile d'adapter nos idées à la situation mondiale actuelle. Ainsi, quand on proposa, voici quelques années, une coopérative obligatoire du blé, j'eus fort à faire pour me convaincre moi-même. Et, cependant, quand on y réfléchit, pareilles propositions, après tout, ne sont que le développement de certaines pratiques auxquelles on s'est habitué. Dans la cité que j'habite, nous désirions, il y a quelques années, avoir un système nouveau d'aqueduc. La majorité des contribuables approuva, la législation nécessaire fut rendue, et l'aqueduc construit. Naguère, un individu aurait pu creuser un puits dans sa cour et s'opposer au projet nouveau, tandis qu'avec le régime municipal l'approbation de la majorité suffisait pour obtenir de la législature la loi nécessaire. La majorité ayant décidé d'avoir l'eau saine, la minorité dut se soumettre, bon gré mal gré.

Je me suis demandé toutefois si le Gouvernement est disposé à pousser quelque peu ce principe de l'adhésion minoritaire à la volonté majoritaire, pour le bien général. J'espère que le premier ministre ne verra pas dans mon observation un abus de sa très large hospitalité de ce jour, si je dis que l'idée m'en vient du discours du ministre des postes d'Australie. En Australie, lorsque la

majorité des bailleurs de fonds se déclare disposée à accepter une diminution d'intérêt, la minorité, suivant l'heureuse expression de l'orateur, est "priée de consentir". Si le Gouvernement et la Chambre approuvent cette mesure, nous pourrions avoir ensuite le plébiscite des bailleurs de fonds sur la réduction du taux d'intérêt, en quel cas la minorité serait priée de consentir. Naturellement, il ne s'agirait pas de l'y amener à la dragonne.

M. NEILL: Mon honorable ami voit-il cela dans le bill?

M. WOODSWORTH: Non, mais le principe pourrait être appliqué dans d'autres domaines. On ne trouvera pas trop osé, peut-être, que je félicite le parti conservateur d'adopter certains principes de la F.C.C. A n'en pas douter, on s'est fortement inspiré du British Marketing Act dans la rédaction de ce projet, et l'on se souvient que celui-ci fut d'abord l'œuvre d'un ministre socialiste dans un gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne. Il est bien vrai qu'avant de le faire sien, le gouvernement anglais actuel le modifia, mais sa teneur primitive reste encore assez marquée, et le bill primitf fut présenté comme partie d'un plan général définitif.

Le malheur est qu'on jugera peut-être le projet rapiécé ou bigarré. C'est un principe socialiste introduit dans le régime capitaliste, et l'on ferait peut-être bien de se souvenir de l'avertissement des Ecritures de ne pas coudre le neuf sur le vieux. Si c'est là ce que l'on veut faire, on s'expose à rendre la situation pire encore. Je crains fort que cette législation de rapiécetage ne fasse pas disparaître les maux dont nous souffrons à l'heure actuelle.

Tout en félicitant les conservateurs d'avoir présenté ce projet de loi, et bien que j'aie tâché d'en souligner quelques imperfections et que je doute un peu que le Gouvernement aille jusqu'à proposer d'autres lois d'accord avec celle-là, je voudrais dire que cette mesure législative place les libéraux dans une véritable impasse. Avec toute la sincérité possible, je veux le croire, le chef de l'opposition s'en tient encore au vieux régime du laisser-aller. Il reçoit toujours l'appui, c'est bien sûr, de notre collègue de Weyburn (M. Young), et j'attends les dénonciations de l'honorable député. Nous avons déjà entendu les observations des honorables représentants de Last-Mountain (M. Butcher), de Hants-King (M. Ilsley), d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) et d'autres. Ils ont déjà décidé de s'opposer à ce bill en disant, et c'est la grande raison, que c'est une extension injustifiable de l'autorité du Gouvernement et la méconnaissance des droits individuels. Je suppose aussi qu'ils peuvent compter, en général, sur l'appui du gouvernement libéral de la province de Québec. D'autre part, je veux faire observer que leur thèse se trouve déjà infirmée du fait que le président de la Fédération naitonale du parti libéral a laissé entendre qu'il ne prenait pas entièrement la même attitude. Au commencement de la session, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur le discours prononcé par M. Massey au lac Couchiching sur la question du nouveau nationalisme économique, et je vais citer de nouveau certaines de ses paroles que je crois bien significatives. Les voici:

> Nous traversons une époque difficile; nous assistons à la transition entre les anciennes méthodes d'improvisation et de laisser-aller et l'établissement d'un régime d'Etat moderne conçu avec une grande précision. Nous devons organiser notre propre rétablissement dans ce pays de vie facile qui est le nôtre, notre propre restauration et nos relations avec ce monde nouveau.

Et un peu plus loin:

> La première cause de conflit ne réside donc pas dans l'isolement versus l'internationalisme, mais dans l'adoption d'un plan précis versus les méthodes d'improvisation; or, je crois qu'en fin de compte les méthodes d'administration en vertu d'un plan arrêté sortiront victorieuses du conflit.

Et encore:

> Qu'il me suffise de dire que l'élaboration d'un plan national sera à la base des relations internationales du Canada. Les anciennes conceptions en ce qui regarde le gouvernement d'un pays doivent céder le pas aux nouvelles.

Je l'ai déjà dit, j'approuve de tout cœur les déclarations de M. Massey. Ce n'est pas tout. N'y a-t-il pas jusqu'à l'organe si libéral de ma propre ville, le *Free Press* qui, dans certains cas, modifie son ancienne attitude. Je trouve dans ce journal un éditorial publié il y a quelques mois, le 31 juillet sur une "Nouvelle règlementation du lait". Et voici un extrait:

> Toute la thèse de la réglementation du lait est fondée sur le fait si important que cette denrée est essentielle à la vie des habitants. Tout programme énergique et intelligent concernant la santé nationale doit tendre à assurer à toutes les classes de la société un approvisionnement suffisant de lait de bonne qualité. La chose est surtout importante au point de vue de la croissance et de la bonne santé des enfants. On a beaucoup constaté l'effet bienfaisant d'un meilleur approvisionnement de lait pour les enfants des familles qui reçoivent des secours. Il faut donc, de toute nécessité, que le prix de détail du lait soit maintenu aussi bas que possible et, pour y arriver, l'écart entre le prix que reçoit le producteur et celui que paie le consommateur ne doit pas être plus fort que le chiffre raisonnable et nécessaire. Ce résultat ne peut être obtenu que si la distribution du lait se fait d'une manière avantageuse et économique.

Ce qui nous frappe le plus dans l'examen du mode de distribution actuelle, c'est le fait qu'il est loin d'être économique. Cette distribution est un véritable gaspillage et elle est insuffisante. La concurrence a donné lieu à l'établissement d'un trop grand nombre d'usines de pasteurisation et de distribution et aussi d'un plus grand nombre de voitures que celui dont les compagnies pourraient se contenter si elles ne se suivaient pas de si près dans les différentes parties de la ville. Ce double service est un véritable gaspillage dont le coût doit être payé par les consommateurs qui, en très grand nombre, ne peuvent pas faire ces déboursés.

C'est précisément la situation qui nous est faite, dans notre ville, et je pense bien que c'est pour faire face à des situations de ce genre que l'on a rédigé ce projet de loi. Ajoutons à cela que les libéraux ont d'autres difficultés à surmonter par suite du fait qu'un grand nombre de jeunes gens se séparent de ce parti, dans les différentes régions de notre pays; ces jeunes gens sont peut-être plus indépendants et ils se rendent mieux compte de la nécessité de changer de ligne de conduite. L'exemple le plus frappant nous vient de la Colombie-Anglaise où M. Patullo a proposé certaines lois qui ressemblent singulièrement au projet de loi que nous examinons en ce moment et qui constituent bien un abandon complet du vieux régime du laisser-faire. Je crois que la seule manière dont le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) puisse répondre à ceux qui se plaignent à lui de l'attitude de M. Patullo, est d'établir un autre principe libéral disant qu'à son avis le Parlement fédéral ne devrait pas discuter les questions d'intérêt provincial et que chaque province devrait être autonome. Cela pourrait s'appliquer aujourd'hui, mais il n'en reste pas moins que dans tout notre pays les libéraux sont obligés de modifier leur ancienne attitude.

Au sujet de cette question, ce me semble, le Gouvernement se trouve dans une situation heureuse, car il peut au moins compter sur l'appui des autorités provinciales de l'Ouest. La Colombie-Anglaise, avec son gouvernement libéral; l'Alberta, gouvernement U.F.A.; la Saskatchewan, gouvernement conservateur, et le Manitoba, gouvernement Bracken-Libéral,—toutes ces provinces sont plus ou moins tenues d'appuyer le principe sur lequel est fondé ce projet de loi. Quant à l'idée de laisser-faire, les augures sont certainement défavorables à Sisara. Je ne puis que profiter de cette occasion pour exposer à la Chambre l'attitude de notre propre organisation relativement au commerce extérieur. Le 5e article de notre programme dit ceci:

Régler le commerce extérieur, suivant le système national, au moyen de commissions d'importation et d'exportation:

Le Canada est tributaire de l'extérieur pour une grande partie des matières premières et des produits manufacturés dont il a essentiellement besoin.

Il ne peut se les procurer qu'en exportant une grande quantité des marchandises qu'il est le plus apte à produire. Il ne faut plus que notre commerce extérieur se trouve étranglé par d'insensées politiques protectionnistes. Mais les vieilles controverses entre libre-échangistes et protectionnistes sont maintenant en grande partie surannées. Le Canada, placé dans un monde où les régimes économiques sont organisés nationalement, doit organiser ses principales importations et exportations sous l'égide de commissions publiques et prendre des mesures pour régler la circulation des produits moins importants au moyen d'un système de permis. Il pourra ainsi conclure les meilleurs accords commerciaux avec les pays étrangers, mettre fin à l'exploitation et du producteur essentiel et du consommateur ultime, rendre possible la coordination, à l'intérieur, de la fabrication, du transport et de l'écoulement des produits agricoles, et faciliter l'établissement de prix stables pour ceux de ces produits qu'on exporte.

On me permettra de dire que dans ce projet de loi le Gouvernement va beaucoup plus loin, en fait de bureaucratie, que nous, de la F.C.C., voudrions qu'on aille. En effet, nous estimons que, malgré qu'il faille une certaine mesure d'autorité sociale, il faut faire tout son possible pour éviter que cette autorité ne se centralise et, d'autre part, pour encourager le développement d'institutions coopératives. Et l'absence d'une pareille disposition dans le bill en est l'un des plus graves défauts. A cet égard, que l'on me permette de citer le 6e article de notre programme, qui vise les institutions coopératives:

Encouragement par les autorités publiques d'associations coopératives de producteurs et de consommateurs:

Dans l'agriculture, comme on l'a déjà mentionné, le producteur essentiel peut augmenter son revenu net grâce à l'organisation de coopératives d'achat et de vente. De même, dans la distribution au détail des articles d'usage courant, tels que le lait, il y a place pour le fonctionnement d'une exploitation publique municipalisée, en même temps que de coopératives, de consommateurs; cette organisation coopérative peut s'étendre à la distribution en gros et à la fabrication. L'Etat devrait seconder les entreprises coopératives, au moyen de lois appropriées et des facilités de crédit voulues.

Dans ce projet-ci, il semble que l'Etat se charge lui-même non seulement de la surveillance, mais aussi de l'administration proprement dite de l'écoulement des produits. Pour notre part, nous aimerions mieux une plus grande mesure de coopération locale.

J'ai dit que le bill contient des dispositions d'une très grande portée relativement aux produits réglementés. Voici ce qu'indique l'article 4. Je ne le lirai pas en entier, mais il donne au Bureau le pouvoir:

De régler l'époque et l'endroit de l'écoulement du produit réglementé, de déterminer le mode de distribution, et les quantité et qualité du produit réglementé...

Et le reste.

De dédommager toute personne des pertes subies...

Et ainsi de suite. L'article 9 a également une très grande portée, comme l'a déclaré hier l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Or, je le demande, pourquoi limiter la surveillance aux produits naturels et aux denrées qui en proviennent? Pourquoi ne pas exercer d'autorité sur les produits manufacturés? Si les aliments du petit déjeûner tombent sous les dispositions de cette loi—et je le pense, d'après le texte des articles—pourquoi pas les vêtements? Si les boissons, disons la bière par exemple, sont réglementées, pourquoi pas les meubles? C'est bien beau pour le ministre de nous dire qu'il n'a en vue que les produits agricoles, mais le texte même du bill va beaucoup plus loin que cela. Il me semble que les révélations du comité d'enquête sur les écarts de prix indiquent clairement qu'il y a bien des abus dans le système de fabrication, et qu'il y aurait lieu d'exercer une certaine autorité, non seulement sur l'écoulement de nos produits naturels, mais aussi sur leur transformation en fabrique. En outre, il ne faudrait pas en limiter la portée aux aliments et boissons issus de cette catégorie de produits naturels. La décision d'urgence prise par le cabinet anglais dès 1921 nous montre jusqu'où le principe peut nous entraîner. J'ai ici un article du *Manchester Guardian*, daté du mois d'avril 1921. Voici quelques-unes des mesures d'urgence qui furent prises à cette occasion:

Le ministre des transports, le Board of trade, tout autre département désigné pour ces fins et toute personne dûment autorisée par un département auquel ce règlement confère des pouvoirs, auront le droit, quand il paraîtra nécessaire de le faire, de prendre possession de tout terrain, édifices ou ouvrages (y compris ouvrages pour la fourniture de gaz, électricité ou eau et de toutes sources d'approvisionnement d'eau) et de toute propriété (y compris les usines, machines, matériel et provisions) employée ou destinée à cette fin.

Le ministre des transports et les commissaires des travaux sont autorisés à prendre possession de tous terrains, édifices ou autres biens, dans le but de faciliter tout système de transport sur route ou pour loger les personnes engagées pour ces fins, ou pour l'alimentation ou l'approvisionnement essentiel de ces personnes.

Le conseil de l'amirauté, le conseil de l'armée, le conseil de l'aéronautique, le ministre des transports, les commissaires des travaux, et tout autre département approuvé dans ce but, ont le pouvoir de prendre possession de toute nourriture, matériel, fourrage, provisions et toute matière requis pour la production de ces articles ou s'y rapportant. Après que le département a émis un avis de possession, toute personne qui vend, transporte ou cache ces matériaux sans consentement ou agit contrairement aux conditions qu'on a pu lui accorder est coupable d'un délit contre les règlements.

[M. Woodsworth.]

Je mentionne cela simplement pour indiquer ce qui arriverait si le principe contenu dans ce bill était appliqué aux autres sphères de notre activité.

Il est quelques questions que j'aimerais poser au ministre et à la Chambre. Ces questions me viennent à l'idée en lisant ce bill. Voici la première: La loi sera-t-elle à l'avantage des producteurs, à moins qu'on ne garantisse un prix minimum? Il me semble que c'est là une des questions fondamentales, vu la situation actuelle du blé. Je ne puis pas comprendre qu'aucun gouvernement soit justifié d'obliger les cultivateurs à réduire leurs exportations de blé, ce qui signifie en pratique réduire plus ou moins leurs emblavures, à moins qu'il n'existe une loi supplémentaire décrétant que les cultivateurs pourront avoir un standard de vie convenable. Comme complément aux règlements, une loi établissant et fixant les prix est assurément inévitable. J'aimerais entendre le ministre répondre à cette question d'une manière bien définitive, au cours de la discussion.

Voici la seconde question qui me vient: Quelle disposition existe-t-il pour la protection du consommateur? Dans le système britannique, le projet comporte plus ou moins la protection du consommateur. Il existe au moins deux comités et une disposition permettant des enquêtes par les consommateurs. La publicité qui est prévue, par l'article 9, je crois, de la loi anglaise, constitue une sauvegarde pour le public, mais malgré les sauvegardes, nous voyons qu'en pratique, les consommateurs se plaignent beaucoup de l'application de la loi britannique. Dans le bill que nous étudions, je ne vois aucune protection pour le consommateur. La troisième question est celle-ci: Que deviennent les employés? Pour ma part je suis fortement disposé à protéger le cultivateur, mais si vous le protégez, vous devez aussi protéger l'ouvrier de ferme. Il doit exister une protection pour la main-d'œuvre agricole. Mais le bill n'indique rien dans ce sens. De plus, alors que certains produits secondaires tombent sous le coup de la loi, par exemple certains aliments et breuvages, entièrement ou en partie fabriqués, ou les dérivés de ces produits, rien n'indique que les employés à cette fabrication jouiront d'une certaine protection. Nous avons toute fraîche à la mémoire une grève qui s'est produite à Stratford, dans une fabrique de produits alimentaires. Les employés prétendaient qu'ils devaient recevoir 3 cents au lieu de 2 cents pour plumer des volailles. Il semble à une personne ordinaire que cette demande n'avait rien de déraisonnable, mais la compagnie fabricant les conserves l'a repoussée. Cette loi devrait contenir une disposition bien dé-

finie décrétant que les employés de toute industrie de fabrication devraient être efficacement protégés. Nous en trouvons d'autres exemples dans les révélations qui nous arrivent du comité Stevens. Il n'existe aucun doute que beaucoup d'employés sont payés beaucoup moins qu'il leur faut pour vivre. Cette loi obvie sans doute à quelques-unes des difficultés qui se sont présentées au sujet des pouvoirs recpectifs du Dominion et des provinces; c'est pourquoi il me semble que nous pourrions insérer dans le bill une sorte de loi de salaire minimum pour ceux qui sont employés à la fabrication d'articles provenant des produits naturels.

Comme il existe beaucoup de détails et de questions techniques à étudier relativement à ce bill, la meilleure chose à faire serait de l'envoyer au comité de l'agriculture, où les experts pourraient être entendus. Je ne vois pas d'autre manière de discuter les détails d'une manière utile.

Il est bien d'autres questions sur lesquelles je désirerais appeler l'attention de la Chambre pendant le temps mis à ma disposition. Je ferai observer que le Gouvernement place la banque centrale sous une direction indépendante. Alors, pourquoi cette commission des marchés est-elle sous l'autorité directe du ministre? Cela me semble illogique. Je crois que tous les arguments que le Gouvernement a avancés pour la création d'une commission indépendante, pour manier tout l'argent du pays, pourraient s'appliquer à la manutention des produits agricoles du pays.

De plus, je vois que pour établir un projet d'organisation du marché il doit y avoir une pétition émanant d'un nombre représentatif de producteurs. On ne nous indique pas ce qui constitue un nombre représentatif. Cette chose est prévue dans la loi britannique. Ce projet de loi me semble bien mal bâti. De plus, on n'indique pas qui doit payer les frais de cette pétition. La loi britannique contient un arrangement d'après lequel ces frais ne retombent pas sur les producteurs. Surtout dans notre pays où la population est si clairsemée je comprends que le bill, tel qu'il est rédigé, causerait bien des déboires aux organisations coopératives.

A propos de l'article concernant la compensation, j'apprends que, dans l'Argentine, le gouvernement a le monopole du change et qu'il force les importateurs à payer pour donner une compensation aux exportateurs. S'il faut indemniser nos producteurs à cause du tort causé par le change, il me semble que nous pourrions fort bien obliger les importateurs à payer pour cela, eux qui bénéficient du change défavorable au pays. Il me semble que nous devrions avoir une espèce de chambre de compensation où l'on pourrait régler ces détails.

On nous dit que nous avons devant nous une très importante question constitutionnelle. Les difficultés proviennent de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Bien que les provinces ne puissent déléguer leurs pouvoirs au Dominion, et que le Dominion ne puisse transmettre son autorité aux provinces, j'apprends que Dominion et provinces pourront déléguer mystérieusement leurs attributions respectives au moyen de ce conseil des marchés, et l'on présume que cela règle toute la question. On prétend donc que le conseil des marchés pourra exercer une autorité que ne possèdent ni les provinces ni le Dominion. N'étant pas versé dans les questions constitutionnelles, je voudrais bien voir éclaircir cette question. Je veux aussi faire observer que l'article 95 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord semble néanmoins accorder au gouvernement fédéral des pouvoirs très étendus au sujet de l'organisation des marchés. Voici cet article 95:

> Dans chaque province, la législature pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans cette province; et il est par le présent déclaré que le Parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces;

Et voici sur quoi je désire attirer l'attention:

> ...et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et que tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du Parlement du Canada.

Il nous semble donc, à nous profanes, que nous n'avons guère à nous inquiéter de la question de juridiction si le Parlement fédéral intervient.

J'ai dit tout à l'heure que la principale difficulté que je constate dans ce projet provient de ce qu'il s'agit simplement d'une loi par laquelle l'Etat tente d'imposer des règlements dans un domaine de notre vie publique. Je me suis permis de dire que c'est comme si on raccommodait un vieil habit. Nous devrions essayer d'élaborer un système absolument nouveau. Je sais qu'un grand nombre de mes honorables collègues ont des préjugés contre le mot "socialisme". Je ne tiens pas à employer ce mot, mais je soutiens que le moment est venu pour nous d'établir une espèce de contrôle social. On préférera peut-être cette expression. Nous voyons aujourd'hui beaucoup de monopoles, soit privés soit publics. Je ne puis concevoir que nous retournions à l'ancienne méthode de laisser chaque individu agir à sa guise, mais je ne crois pas non plus possible de maîtriser les gros monopoles ou de les détruire et de leur

enlever le pouvoir énorme qu'ils exercent présentement. C'est pourquoi un certain nombre parmi nous croient que la seule chose à faire est de confier les monopoles au Gouvernement, de les centraliser dans le Gouvernement, ce qui donnerait à peu près les mêmes résultats que nous donnent présentement les monopoles des particuliers. Nos difficultés présentes me semblent provenir de ce que, vivant à une époque où l'industrie est hautement organisée, nous avons des gouvernements qui veulent s'en tenir aux méthodes des siècles passés. Si nous retournions à cent cinquante ans en arrière, une politique de laisser-faire et une politique de libre-échange seraient de mise, mais cela n'est plus malheureusement de notre temps. J'affirme donc à mes amis libéraux que la seule manière d'appliquer aujourd'hui les principes fondamentaux du libéralisme est d'établir une espèce d'organisme sous le contrôle de la démocratie. Je crains ici le danger de l'autocratie. J'avoue franchement que c'est là ce que je crains dans cette mesure de mes amis les conservateurs.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): L'honorable député a épuisé son tour de parole.

M. WOODSWORTH: Oui. Je soutiens que nous pouvons édicter des règlements inspirés par la démocratie. Tel est le problème auquel il nous faudra travailler à l'avenir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans la discussion qui se fait lors de la 2e lecture d'un projet de loi, il importe surtout de distinguer entre l'objet du bill et le principe que l'on découvre dans ses dispositions. On expose généralement l'objet de projet de loi dans le nom qu'on lui donne, et le texte de ses dispositions indique le principe sur lequel celles-ci reposent. L'objet du bill qu'on nous propose aujourd'hui se trouve exposé au long dans le titre, qui est ainsi conçu:

Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Pour ce qui est des fins du bill et du but visé, tous les groupes de la Chambre sont d'accord. Il s'impose une amélioration de nos méthodes et de l'organisation du marché des produits naturels, cela ne fait aucun doute; il y a aussi lieu de modifier les méthodes employées pour activer notre commerce d'exportation. Ce sont des buts des plus louables et nous sommes unanimes, j'en suis convaincu, à approuver toute mesure qui permettrait de les atteindre, sans nuire à la production et au commerce et sans mettre d'entraves à la liberté, aux privilèges et aux droits individuels qui sont chose sacrée. Cependant, en examinant les principes mis en jeu par cette mesure, nous voyons que l'on préconise des moyens très discutables, pour ne pas dire davantage, en vue d'atteindre les buts visés et c'est dans les dispositions du projet de loi que l'on peut voir les principes en jeu.

En passant, je ferai remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), qui vient de reprendre son siège, qu'il a représenté la situation sous un jour tout à fait faux en disant que le parti libéral est en faveur d'une politique de laisser-aller.

M. WOODSWORTH: Je suis bien aise de l'apprendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: La politique du parti libéral n'a jamais été celle du laisser-aller. Quand on étudie l'histoire du libéralisme dans la mère patrie et ici même, il est facile de se rendre compte que le parti libéral a été l'auteur de la plupart des lois concernant l'instruction obligatoire, des lois industrielles et sociales et de la réglementation des fabriques, des mines, de la bourse des valeurs, ainsi que de la législation sur les salaires équitables dans les entreprises publiques, sur les enquêtes en cas de différends industriels, sur les coalitions, les pensions de vieillesse et ainsi de suite; toutes ces dispositions législatives ont été adoptées en vue de la réglementation et du contrôle. Le parti libéral a toujours été en faveur de la réglementation et du contrôle, mais sous l'égide du Parlement et non pas de corps nullement responsables aux contribuables et n'ayant aucune autorité législative.

La nécessité de la réglementation ou de l'organisation du marché n'est pas un jeu,—nous sommes d'accord sur ce point,—il s'agit de décider si cette réglementation doit être confiée à des corps qui, d'après notre Constitution, seront appelés à légiférer ou à exercer des pouvoirs délégués à des intérêts particuliers, à des groupes ou à des individus qui ne sont aucunement responsables au Parlement ou au peuple. En d'autres termes, il faut décider si le Parlement va continuer d'être responsable de la législation, comme il l'a été jusqu'à présent, ou s'il va se libérer de cette responsabilité et la transférer à des organismes qui n'ont encore jamais eu d'autorité semblable. C'est là une grave question et elle va au cœur même de la situation qui agite le monde en ce moment. Je sais que plusieurs nations ont actuellement une tendance à faire table rase des institutions parlementaires. En certains pays, on a atteint ce but en confiant le gouvernement à des groupes qui ont le pouvoir et l'autorité de diriger et de réglementer à leur gré, dans

l'intérêt de certaines classes ou de certains groupements de la population. La Russie a adopté cette méthode. C'est le système soviétique. Mais le Canada n'a pas besoin d'avoir recours à de pareils procédés pour le moment et cela n'est pas nécessaire pour l'adoption des règlements les plus efficaces .

Certains autres pays, comme l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche, se sont débarrassés complètement des parlements et ont remis le pouvoir à des dictateurs sous le prétexte que leurs parlements ont failli à leur tâche et n'ont pas su répondre aux besoins du peuple. Je ne sais pas si cela est vrai dans le cas de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Autriche, mais je sais bien que ce ne l'est pas pour la Grande-Bretagne et le Canada, où les parlements sont encore les défenseurs de la liberté et les protecteurs de toutes les classes de la population. Je m'oppose à l'adoption de cette mesure en particulier parce que, sous le couvert de la réglementation du commerce et de l'organisation du marché, elle tend à annuler une grande partie, sinon la totalité, des pouvoirs du Parlement et de son droit de contrôle dans toutes ces importantes questions.

A ce sujet, voyons quels sont les principes fondamentaux de ce projet de loi. Je le répète, nous les trouverons dans ses dispositions et non pas dans sa définition; l'on y verra pourquoi le Gouvernement a jugé nécessaire de soustraire entièrement leur application au contrôle parlementaire. Leur examen révèle qu'elles tendent à limiter la production et le commerce et à la création de monopoles. Voilà les principes sur lesquels repose le projet de loi. Je le répète, car ce fait est de toute première importance. La mesure repose sur le principe de la restriction du commerce et de la production et celui de la création de monopoles à l'égard de denrées produites, vendues, achetées, entreposées et exportées dans diverses parties du pays.

M. LUCHKOVICH: Monopoles d'Etat?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monopoles de producteurs d'une denrée donnée, de groupes particuliers ayant la haute main sur la production, l'achat et la vente de diverses catégories de denrées. Mon honorable ami, s'il a lu le projet de loi, devrait l'avoir constaté lui-même. On ne saurait douter que la mesure ne repose sur le principe de la restriction du commerce et de la production, et de la création de monopoles. C'est justement sur ce point que je me sépare de mes amis de l'extrême gauche qui préconisent certaines des mesures socialistes de leur programme. Ils n'ont pas dû étudier le bill de près, car ils ne seraient pas disposés à l'appuyer comme ils le font maintenant. Je comprends, étant donné leur désir d'étendre les fonctions de l'Etat et de constituer une vaste bureaucratie, bureaucratie qui devra nécessairement s'appuyer sur la force, qu'ils laissent en attendant nos honorables vis-à-vis transformer le régime administratif d'une façon qui servirait à leurs fins dans un Etat socialiste. Mais, ayant entendu les mêmes députés parler de liberté individuelle et dénoncer la politique qui tend à produire la rareté des produits, les ayant entendu défendre d'une façon ou de l'autre les droits des pauvres et des classes opprimées, je prétends qu'ils n'ont pas dû examiner cette mesure aves soin, car il leur serait bien difficile de l'appuyer.

M. WOODSWORTH: Le très honorable député, j'en suis sûr, ne veut pas dire que nous avons demandé la création d'une vaste bureaucratie ou prôné les réformes par la force. Ni l'une ni l'autre de ces affirmations ne serait exacte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans cesse, même dans son discours de cet après-midi, mon honorable ami demande l'extension des fonctions de l'Etat. Comment peut-on y arriver sans la création d'une bureaucratie? C'est l'essence même du régime prôné. Comment peut-on augmenter les attributions de l'Etat sans mettre sur pied une vaste bureaucratie, et comment cette bureaucratie peut-elle fonctionner sans la force, la contrainte, sur laquelle s'appuie tout gouvernement qui veut administrer les affaires publiques par un élargissement considérable des fonctions de l'Etat?

Voilà ma réponse à mon honorable ami. Les membres de son parti n'ont pas dit ouvertement qu'ils recherchent un régime de contrainte et de bureaucratie. Mais tout l'Etat socialiste est essentiellement fondé sur un tel régime, et mon honorable ami le sait. Personne ne le sait mieux que lui. Il a lu l'ouvrage de Cole sur la façon dont il faudra sans doute gérer la chose publique pendant un certain temps; Cole a dit, il le sait, qu'il faudra à l'Etat socialiste une bureaucratie, qu'il devra s'appuyer sur la force et que, en attendant, pour atteindre ce résultat, les socialistes devront probablement permettre au torysme de contribuer largement à la création de la bureaucratie et du régime de contrainte nécessaire afin d'habituer la population à ce genre d'administration. Les membres de la F.C.C. félicitent le Gouvernement de la mesure à l'étude. N'est-il pas magnifique de voir le chef de la F.C.C., parti qui se considère comme l'antithèse du torysme, féliciter les tories de leur mesure, comme l'a fait mon honorable ami cet après-midi, justement parce que cette mesure contribue à étendre les fonctions de

l'Etat d'une manière qui amènera fatalement la création d'une bureaucratie? Nos amis tories présentent une mesure qui, comme dans la fable de la mouche et l'araignée, a pour objet d'attraper quelques mouches qu'on aperçoit à l'autre bout de la chambre. Ces gens veulent bien entrer dans le salon de l'araignée pour le moment, afin de l'aider à faire adopter cette mesure. Mais, je le crains, le sort de la mouche les attend inévitablement.

Pour bien démontrer que la mesure repose vraiment sur les principes que j'ai indiqués, je vais faire l'esquisse du projet contenu dans le bill. Que mes honorables collègues examinent avec soin ce qu'on nous demande d'approuver. Si on ne prenait pas la peine de vérifier avec soin ce qu'on dit des dispositions de la mesure, l'auditeur serait naturellement porté à penser, en face de cette esquisse, que la mesure ne peut avoir de tels effets. Je vais donc vous présenter ce tableau.

Tout d'abord, à propos de la réglementation du commerce et de la vente de nos produits au pays, on peut se demander s'il appartient au Parlement de s'en occuper, de déterminer le volume de la production ou les restrictions à apporter au commerce ou la façon de régulariser les ventes. Le projet n'établit pas du tout que ces choses seront faites par le Parlement, mais bien par certains organes extérieurs, voire certains qui n'existent pas encore à l'heure qu'il est. Voilà ce que j'affirme en premier lieu. Ce bill va accorder de l'autorité à des corps qui n'existent pas encore, leur permettant d'édicter des règlements de nature à restreindre la production et le commerce et créant des infractions qui seront punies: ce bill établit les peines qui seront infligées advenant telle infraction des prétendus règlements et ordonnances que pourront établir ces corps qui n'existent pas encore. Voilà ce qu'il fait, ce bill.

Il propose tout d'abord la création d'un bureau des marchés, et que certains pouvoirs soient accordés audit bureau. Quels sont ces pouvoirs? L'un porte que, si un groupe de personnes dans un district local quelconque se réunit et conclut à l'opportunité de réglementer le commerce de telle denrée ou tel groupe de denrées, il peut adresser une pétition au Gouvernement demandant que la production et l'échange de cette denrée ou de ce groupe de denrées soient réglementés conformément à sa volonté. Si, après étude, le bureau conclut à l'opportunité de réaliser ce projet (*scheme*), — je souligne le mot "*scheme*"; en effet, c'est un *scheme* et non une loi, que l'on veut appliquer,—alors le Gouverneur en conseil,—non pas le Parlement; il n'est plus question du Parlement dans ce bill, une fois que ce dernier a été sanctionné par le représentant

[Le très hon. Mackenzie King.]

du souverain,—peut approuver le projet et publier son approbation dans la *Gazette du Canada*. Alors le *scheme* devient loi: chaque détail du *scheme* ainsi élaboré devient partie intégrale de la loi du pays. Il n'est pas nécessaire que son application s'étende à tout le pays; c'est même peu probable. Il peut y avoir un projet dans la Colombie-Anglaise; un autre dans la province de Québec et un autre dans la Nouvelle-Ecosse. On n'exige pas l'uniformité; il s'agit simplement d'un *scheme* que réclament certains producteurs dans une certaine région du pays. Une fois le projet approuvé par le bureau, il a force de loi dans cette région.

Cette disposition est insérée au bill pour plaire à nos amis socialistes de la Fédération pour le Commonwealth coopératif. On a voulu leurrer le chef de ce groupe et on y a réussi; à preuve, son affirmation cet après-midi que ceci représente le début du socialisme. Il a protesté que le projet n'allait pas assez loin; mais il s'est rallié au bill et au ministère, car il voit là le premier pas vers la régie de la production et du commerce non pas pas le Parlement, mais par des groupes qui s'alignent pour proposer des *schemes* qui, à leur demande, sont imposés au reste de la société. Sommes-nous arrivés à une époque où il faut recourir à des procédés pareils? Faut-il tenir compte des intérêts d'un groupe particulier seulement? La raison d'être du Parlement est d'assurer que toutes les classes de la société puissent se faire entendre avant que des lois leur soient imposées. Cette loi exige-t-elle que toutes les classes soient entendues? Elle les écarte toutes, sauf la classe intéressée, dont l'unique but est de gouverner. Que l'on prenne n'importe quel groupe, producteurs de tabac, de pommes, de lard, ou d'autres choses. Qu'il se réunisse et qu'un nombre représentatif de ses membres soumette une pétition priant que la production, la vente et le reste, de leurs produits, soient réglementés de telle et telle façon, conformément à un projet qu'ils ont préparé; si le bureau, le ministre et le Gouverneur en conseil approuvent ce projet il devient loi. Et que fait-on des hommes qui se livrent à des activités différentes? Que fait-on des consommateurs en général? Et la masse des ouvriers que l'honorable député défend avec tant d'éloquence dans cette Chambre? Ces gens peuvent bien ne pas appartenir au groupe qui fait légiférer dans son propre intérêt; mais tous seront atteints par le projet adopté. Personne d'entre ces gens ne pourra se faire entendre avant que le *scheme* devienne loi. L'amende et la peine de prison que décrète la loi pour la punition de toutes infractions sont bien là dans le texte; mais quant à sa rédaction personne n'est consulté,

sauf les intéressés directs. Je le répète, tout ceci n'a qu'un objet: plaire aux membres de la Fédération coopératiste.

Voyons quelle est l'objet véritable du projet de loi. Même si aucun groupe ne soumet pas de pétition, même s'il ne vient aucune demande d'aucune source, le Gouvernement du jour, ou un ministre, qui n'est pas nommé,—car le bill ne spécifie pas quel ministre: ce peut être le ministre de l'Agriculture (M. Weir), le ministre du Commerce (M. Stevens), le premier ministre (M. Bennett), ou tout autre ministre,—s'il juge opportun d'imposer des restrictions au commerce ou à la production, alors le Gouverneur en conseil peut décréter les ordonnances nécessaires pour contrôler ce commerce ou cette production, ou pour réglementer ces opérations d'autres façons. Tout cela sans consulter le Parlement. Mon honorable ami consent-il à confier au parti tory la réglementation complète de tout le commerce et de son orientation? C'est à peu près ce qu'il fait en accordant son appui à cette mesure. Je l'ai entendu déclarer qu'il faudrait commercer avec tous les pays.

Deux fléaux d'ordre politique ont frappé le commerce canadien depuis l'avènement du Gouvernement. L'un, c'est le fléau du nationalisme économique qui tend à renfermer dans les limites de nos frontières tout ce qui a trait à la fabrication et au commerce, et l'autre, qui me paraît encore pire, le fléau de l'impérialisme économique, lequel tend par des moyens législatifs, par exemple la convention de commerce entre le Royaume-Uni et le Canada, le tarif douanier, les règlements au sujet du revenu national, etc., à borner le plus possible à l'empire le peu d'échanges que nous pouvons avoir en dehors de nos frontières, et à les restreindre le plus possible avec l'étranger. Tel est le sens réel des pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par le projet de loi. Quand le Gouvernement jugera que l'intérêt de sa politique le commande, il pourra adopter les décrets qu'il lui plaira relativement au commerce canadien, abstraction faite des lois votées ou à voter par le Parlement.

Les honorables membres se rendent-ils compte que le projet de loi autorise le Gouverneur en conseil à prohiber absolument l'importation de produits étrangers, quand cela lui semblera dans l'intérêt national de le faire? Les honorables membres se rendent-ils compte qu'il autorise le cabinet à interdire non seulement les importations, mais aussi les exportations? Tel est le pouvoir accordé au Gouverneur en conseil. Le Parlement abdique son droit de régler ce qu'il faut importer et exporter. D'après les dispositions du bill, ce sera désormais le Gouverneur en conseil qui exercera ce pouvoir. Je le demande, depuis quand le Parlement a-t-il décidé de renoncer à la haute main sur notre tarif douanier? Les droits de douane seront sans effet quand le Gouvernement sera investi de ces pouvoirs. J'ai toujours compris que la haute fonction du Parlement consiste dans le contrôle exercé sur le revenu et les dépenses du pays, et que le tarif joue un très grand rôle dans le revenu et par conséquent dans la constitution des fonds disponibles pour les dépenses. La mesure législative enlève au Parlement toute direction quant à tout article ou aux séries d'articles prévus par ses dispositions étendues, et dont le Gouvernement peut désirer prohiber l'importation ou l'exportation. C'est aller joliment loin. Cela tend, dis-je, à enlever au Parlement ses prérogatives en ce qui regarde la restriction et l'interdiction des importations et exportations et la réglementation de la production.

Le bill, dans sa forme présente, détruit tout ce que nous avons appris à chérir comme l'essence de la liberté britannique. Il détruit toutes les assises de notre système parlementaire au sens le plus vrai du mot. Il est inconstitutionnel du commencement à la fin; il méconnaît la Constitution du pays et les droits constitutionnels du Parlement. J'irai plus loin et je dirai qu'il est subversif de notre système judiciaire, ainsi que je pourrai le démontrer tout à l'heure. Les gens étaient accoutumés à voir dans la magistrature une protection de leurs droits de propriété et du fruit de leur labeur, à croire que les tribunaux avaient leur mot à dire sur le respect de leurs droits de propriété et de leur droit à disposer de leurs biens à leur gré. Il n'en sera plus ainsi, si la Chambre vote le projet de loi tel qu'il est rédigé. D'après ses dispositions, une fois que les conseils établis, dont j'ai donné une définition, auront établi certains règlements, ils pourront aller jusqu'à défendre à un homme de travailler sur sa propriété ou de vendre ses produits. C'est ce que la loi prescrira, la chose est indéniable. Tout ce que les tribunaux pourront faire, ce sera de voir à l'imposition des amendes et des peines prescrites dans le texte.

On a beaucoup discuté à la Chambre sur la folie du blanc-seing, du principe d'accorder au Gouvernement ou à qui que ce soit le pouvoir de puiser dans le trésor public pour les fonds requis, sans que le Parlement exerce un contrôle, et notre parti a combattu cette proposition pendant quatre sessions successives. Quelques-uns de mes honorables amis de l'extrême-gauche ont appuyé le parti libéral à cet égard, mais permettez-moi de dire que le présent bill est une répétition de l'autre mesure. Cette fois, il ne s'agit pas d'une mesure d'urgence et de secours, mais

d'autoriser le cabinet à faire ce qui lui plaît, non pour augmenter mais pour limiter la production, non pour développer, mais pour restreindre le commerce. Le projet va encore plus loin, car il enlève l'autorité même au Gouverneur en conseil et autorise un bureau encore inexistant et dont nous ne connaissons pas du tout la composition, jusqu'ici, à puiser dans le trésor, dans le fonds consolidé du pays pour prendre l'argent nécessaire à ses fins. Et afin de permettre au régime actuel de satisfaire ses propres besoins, le Parlement va-t-il ouvrir le trésor public à un bureau quelconque dont nous ne savons ni ne saurons rien de sa composition, même après l'adoption de la loi, tant que l'organisme n'aura pas été véritablement constitué?

Permettez-moi de lire le texte des dispositions; il est nécessaire de le faire, car, on serait porté à croire que nous exagérons, n'était le fait que ces dispositions de la loi nous justifient d'employer un langage aussi énergique. Cependant, avant de citer ces textes, il y a lieu de faire une pause et de demander à mes honorables amis: Quels sont ceux qui appuient cette proposition? Admettent-ils le vieux principe: "No taxation without representation"? Ils accusent le parti libéral de s'en tenir à certains principes et à certains mots d'ordre. Eh bien! s'il en est ainsi, nous défendons ces principes parce qu'ils ont assuré la sécurité des individus et des nations à travers les siècles; ce sont ces principes et ces mots d'ordre qui ont barré la route à la révolution et aux mouvements de la nature de ceux que les honorables membres dirigent à cette heure contre le toryisme.

M. McINTOSH: Et ils le feront encore.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a déclaré que le parti libéral barre la route à la révolution qui est dirigée par les membres de notre groupe. C'est absolument faux et je lui demande de retirer cette assertion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais dit cela. J'ai déclaré que le parti libéral barre la route à la révolution, c'est exact. Mais j'ai ajouté: Et aussi à certains mouvements de la nature de ceux que mes honorables amis dirigent. Je ne retirerai pas cette assertion, car je dénonce le mouvement que l'honorable député tente de fomenter—c'est-à-dire dépouiller le Parlement de ses pouvoirs législatifs pour les remettre entre les mains d'autres organismes.

M. WOODSWORTH: J'ai écouté attentivement les remarques du chef de l'opposition et je suppose qu'elles seront consignées au hansard. Cependant, je refuse de permettre que mon très honorable ami insinue...

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. SPOTTON: Il modifiera le compte rendu du hansard.

M. WOODSWORTH: Non, il ne le modifiera pas; je refuse toutefois de permettre au chef de l'opposition d'affirmer que nous, les membres de l'extrême-gauche, cherchons à fomenter la révolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avec votre autorisation, je crois que l'on devrait permettre au sténographe de lire le texte des notes qu'il a prises.

M. l'ORATEUR: S'il y a nécessité de le faire, mais je doute fort que l'objection soit fondée. J'estime que le chef de l'opposition avait parfaitement le droit...

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) a affirmé que je modifierais le compte rendu du hansard et je demande qu'il retire ses paroles.

M. SPOTTON: J'y substituerai les mots "qu'il revisera le compte rendu du hansard".

Des MEMBRES: Rétractez-vous!

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous pouvons tous mesurer la taille de l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas saisi le sens de votre décision, monsieur l'Orateur, mais, dans tous les cas, j'ai le droit de faire observer que le chef de l'opposition ne devrait pas insinuer qu'un honorable membre de notre groupe fomente la révolution.

Des MEMBRES: Il n'a pas dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'empresse de le déclarer, je n'ai jamais fait pareille insinuation à l'égard ni de l'honorable député ni de son parti. Lorsque j'ai parlé de la révolution, je voulais faire allusion, en réalité, à la période des guerres civiles en Angleterre, alors qu'un parti a soutenu le droit du Parlement de protéger le peuple contre l'imposition de taxes que la couronne n'avait pas le droit d'exiger; j'ai déclaré que la situation fut sauvée par l'application du principe libéral que le peuple a le droit d'exercer un certain contrôle sur les impôts. Et j'ai ajouté que le parti libéral combat les mouvements de la nature de celui que dirige mon honorable ami—agitation qui vise à remplacer le Parlement par le régime soviétique, lequel imposerait les règlements nécessaires en ce qui regarde la solution de plusieurs de ces problèmes.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'a pas le droit d'interrompre; le règlement n'a pas été invoqué.

M. WOODSWORTH: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Il peut se faire que ces remarques ne soient pas du goût de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et il peut prétendre que la conclusion tirée de ses paroles est erronée. Cependant, le règlement n'a pas été invoqué.

M. WOODSWORTH: Je suis bien prêt à accepter les explications du chef de l'opposition, affirmant qu'il n'a pas voulu faire d'insinuation; tout de même, au cours de ses explications, mon très honorable ami a déclaré formellement que nous cherchons à abolir nos institutions parlementaires (*exclamations*), et cela n'est pas exact.

M. l'ORATEUR: Le chef de l'opposition peut avoir raison ou se tromper dans cette déduction, mais il a le droit de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: A présent, monsieur l'Orateur, sur quoi repose l'existence de tout le Parlement? Elle dépend du contrôle qu'il exerce, surtout par les Communes, sur les revenus du pays, les dépenses et les impôts. C'est ce dont dépend l'existence du Parlement, et il en a toujours été ainsi depuis qu'un Parlement libre existe dans une partie quelconque de l'empire. La condition essentielle du régime, c'est le contrôle absolu des impôts par le Parlement lui-même.

Qu'est-ce que mon honorable ami appuie dans son discours? Il a appuyé ce bill. A quoi visent nos honorables amis d'en face par cette mesure législative? Cette loi a pour objet d'éluder l'autorité du Parlement en instituant un bureau, dont le personnel nous est encore inconnu, et que nous ne connaîtrons que lorsque le bureau sera créé, et d'attribuer à ce bureau, ainsi qu'à d'autres conseils des pouvoirs que le Parlement devrait être le seul à posséder. On me permettra de lire le paragraphe 5 de l'article 3:

> Avec l'approbation du Gouverneur en conseil, le Conseil peut employer les fonctionnaires et préposés techniques, professionnels et autres que le Conseil peut juger nécessaires ou désirables, et ces personnes recevront les traitements ou rémunération que peut fixer le Conseil, après l'approbation du Gouverneur en conseil.

Il n'est pas fait mention de Parlement dans ce texte,—il n'en est pas question du tout. Le bureau doit fixer le chiffre des traitements et le Gouverneur en conseil les approuver. Voici le paragraphe 6:

> Le Conseil est un corps légalement constitué, et il a le pouvoir, aux fins de la présente loi, d'acquérir, de détenir et d'aliéner des biens réels et personnels.

Depuis que je fais partie de ce Parlement, jusqu'à l'avènement du Gouvernement actuel, l'usage a toujours été, lorsqu'il s'agissait d'assurer des fonds à des organismes créés par la voie législative, de faire une inscription dans le budget de dépenses soumis à cette Chambre, en indiquant la somme requise; la Chambre votait ensuite cette somme ou une partie de cette somme, selon ce qu'elle consentait à accorder, conformément à l'usage suivi depuis des siècles en Parlement. On a dérogé à cet usage lorsqu'il s'est agi des mesures de secours. Maintenant que, pour des raisons d'urgence, le Gouvernement a réussi, pendant trois ou quatre ans, à se défaire ainsi du contrôle parlementaire, nous commençons à voir pour quelle raison on a cessé de rechercher ce pouvoir. C'est afin de permettre au Gouverneur en conseil, un seul homme, d'exercer une dictature. L'autre jour, le premier ministre (M. Bennett) a dit que la différence entre l'exécutif des Etats-Unis et celui du Canada consistait en ce que chez nos voisins l'exécutif était un seul homme, tandis qu'ici il se compose de plusieurs personnes. Je lui disais que je croyais pouvoir prétendre que notre exécutif était encore un seul homme, c'est-à-dire le souverain et au Canada, son représentant; le premier ministre en convint. Mais c'est le souverain conseillé par le premier ministre et ses collègues. Aujourd'hui, le premier ministre et ses collègues en sont venus à constituer le véritable exécutif, mais le principe reste exactement le même; que l'exécutif soit le souverain agissant de son propre chef, ou le souverain agissant sur l'avis de ses ministres, la responsabilité devrait incomber au Parlement; et celui-ci ne devrait pas se départir de ses prérogatives pour les céder à l'exécutif. Qu'importe si à un moment l'exécutif est un souverain et qu'à un autre ce soit un premier ministre, supposant que leurs pouvoirs soient semblables et également autocratiques. A ce moment-ci, au Canada, nous sommes précisément en face d'une situation,—et j'y reviendrai un peu plus tard,—semblable à celle qui existait au sujet des barons de Runnymede et du roi Jean. Jean, qui à lui seul constituait l'exécutif de son temps, affirmait qu'il avait le droit de statuer sur la dépense des deniers publics, de dire que tel montant devait être consacré à telle fin ou à telle autre. C'est ce que le ministère d'en face a proposé dans cette loi ainsi que dans d'autres mesures législatives. Ce Parlement n'aura aucun contrôle des deniers publics, mais l'exécutif peut faire ce que bon lui semble du trésor public relative-

ment à ces projets au sujet desquels il a obtenu et cherche aujourd'hui à obtenir carte blanche?

Voyons le paragraphe 9 de l'article 3:

Le Gouverneur en conseil peut, au besoin, autoriser le payement au Bureau, sur le Fonds du revenu consolidé, des sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi.

Peut-on dire que ce soit là autre chose qu'un blanc-seing? Le Gouvernement en a déjà obtenu un pour l'exercice de tous ses pouvoirs concernant tout ce qui peut se faire pour la sauvegarde de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Il a un blanc-seing pour toutes les dépenses qu'il peut effectuer pour les fins de secours. Assurément, il est temps de prendre une attitude énergique à ce sujet et d'empêcher que le Gouvernement ne fasse une pratique habituelle de s'arroger ce pouvoir dans l'administration des affaires régulières du pays. Ici, il n'est pas question d'urgence. Et le texte de cette disposition est formel:

Le Gouverneur en conseil...

Non pas le Parlement, mais:

Le Gouverneur en conseil peut, au besoin, autoriser le payement au Bureau, sur le Fonds du revenu consolidé, des sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi.

On ne saurait imaginer rien de plus contraire à la Constitution. C'est la négation du principe du régime parlementaire, dont la fonction principale est de contrôler les dépenses et de fixer l'impôt. C'est l'abandon de cette fonction à un exécutif qui en fera à son gré, au mieux de son jugement. Et ce n'est pas le seul article du genre. Je dis plus. Non seulement on peut disposer ainsi des deniers publics mais...

Le Bureau...

Ici ce n'est pas même le Gouverneur en conseil.

...sous réserve des dispositions de la présente loi le Bureau a le pouvoir...

Quel pouvoir?

...de dédommager toute personne des pertes subies en exportant, emmagasinant ou écartant du marché quelque produit conformément à une décision ou ordonnance du Bureau;

C'est-à-dire que le Bureau peut recourir au fonds consolidé pour commencer le dédommagement. J'ai toujours cru que dédommagement comportait l'ouverture par le Parlement d'un crédit à cet effet, et spécialement motivé.

Je cite encore:

D'indemniser toute personne à l'égard d'une expédition effectuée, en vertu de quelque décision ou ordonnance du Bureau, à destination d'un pays dont la monnaie est avilie, au regard de la monnaie canadienne, pour une perte attribuable à cet avilissement;

Je ne dis pas que dans certains cas il n'y a pas lieu à dédommagement, mais je dis que tout dédommagement provenant des deniers publics doit être déterminé et voté par la Chambre des communes avant que rien ne soit payé. Ni un bureau ni le gouverneur en conseil ne doit jouir de ce droit, qui n'appartient qu'aux représentants du peuple à la Chambre des communes.

M. WOODSWORTH: Et le dédommagement du bétail abattu à raison d'infection?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami s'impatiente; qu'il essaie de se résigner quelques moments.

Poursuivons, et voyons les pouvoirs attribués à ce bureau. Nous avons reproché au Gouvernement de s'arroger le droit, non seulement de débourser les sommes illimitées, mais aussi de cautionner à différentes fins, de se prévaloir de la loi de secours pour faire des avances d'argent, en garantir aux banques, et autres choses semblables, et je crois que le chef de la F.C.C. a vivement critiqué sa politique de prêts et de garanties. Non seulement le Gouvernement tient à avoir ce pouvoir, mais il veut en revêtir ce bureau inconnu. Au paragraphe *e* de l'article 4 après les mots:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Bureau a le pouvoir...

On ajoute:

...d'aider, par voie d'allocation ou de prêt, à la construction ou à la mise en service d'installations pour la conservation, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée, ainsi que d'aider aux recherches relatives à la mise sur le marché de cette denrée;

Nous avons à Ottawa un Bureau de recherches très efficace dont l'existence coûte assez cher au pays. Lorsqu'on a besoin d'argent pour entreprendre des recherches, le ministre, qui dirige le département dont relève ce service propose au Parlement l'ouverture d'un crédit à cette fin. La proposition fait l'objet d'une discussion afin de savoir s'il est d'intérêt général d'y donner suite et si, toutes autres choses considérées, il y a lieu de l'apprécier de la même manière que le ministre. Sur quoi, s'inspirant du point de vue général et non d'un point de vue particulier, le crédit est voté. En vertu de ce projet de loi, c'est le bureau et non le Parlement qui aura le droit de faire des avances ou des prêts pour aider aux recherches. Le Parlement restera avec la liberté à peu près unique de couvrir les pertes qui résulteront inévitablement de ces avances ou de ces prêts.

Passons à un autre paragraphe, à l'article des pouvoirs du Bureau. A propos de taxation, il est dit au paragraphe *h*:

De payer les frais de fonctionnement et les dépenses nécessaires du Bureau;

Pour le Bureau c'est une excellente chose, mais je ne pense pas qu'elle soit aussi bonne pour ceux qui devront payer la note. Le Bureau est autorisé à payer ses propres frais de fonctionnement et les dépenses nécessaires du service.

Quand on lit ce projet de loi jusqu'à la fin, on ne peut trouver une seule disposition disant que le Parlement est l'organisme qui doit s'occuper tout d'abord de l'affectation des crédits.

Voilà autant de faits qui montrent bien que dans cette loi on a violé le plus sacré de tous les principes: pas d'impôt sans représentation, et aussi le contrôle exercé par la Chambre des communes sur la dépense des fonds publics. Où se trouve représenté le public dans ce conseil qui doit dépenser nos deniers de cette manière? La seule représentation digne de ce nom est celle que constitue la Chambre des communes où toutes les classes de la société sont représentées.

Je vais maintenant parler de certaines dispositions qui ont trait au pouvoir général de légiférer. Je me suis occupé particulièrement de la dépense des deniers publics. Le "blanc-seing" n'est qu'un aspect de la question. Laissez-moi maintenant montrer comment cette loi méconnaît les droits qu'a le Parlement de légiférer au sujet d'autres questions et comment aussi elle fait passer ce pouvoir entre les mains d'autres organismes. J'ai lu certains articles qui ont plus particulièrement trait à l'impôt et au contrôle de la dépense. Je m'arrête maintenant à d'autres dispositions où il est surtout question du pouvoir d'établir des lois au sujet de la production et du commerce.

L'article 8 est ainsi conçu:

8. (1) Chaque fois que le Gouverneur en conseil est convaincu, sur la recommandation du ministre, qu'une majorité des personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché d'un produit naturel le requiert, il peut approuver une proposition

a) Pour l'extension des limites géographiques de toute partie du Canada à laquelle se rapporte un projet existant;

b) Pour l'extension des pouvoirs de tout conseil local;

c) Pour la fusion de deux conseils locaux ou plus;

Et ainsi de suite. Ce n'est pas le Parlement, mais bien le Gouverneur en conseil et le conseil qui se trouvent placés entre eux qui vont déterminer jusqu'où peut s'appliquer une loi. On doit se rappeler qu'un "plan existant" —signifie des règlements adoptés par un conseil et qui s'appliquent tout comme la loi. Ecoutez la lecture de ce passage:

9. Bien qu'il n'ait été déposé aucune pétition relativement à quelque produit naturel, le ministre, s'il est convaincu que le commerce dudit produit est lésé par l'absence d'un conseil local pour réglementer ce produit, peut en tout temps proposer un projet pour la mise sur le marché de ce produit, et le Gouverneur en conseil peut approuver ledit projet et autoriser le Conseil à administrer ce projet directement ou par l'entremise d'une agence qu'il peut établir. Ce projet restera en vigueur jusqu'à ce que...

Le Parlement y mette fin? Non, le Gouverneur en conseil. Nos honorables vis-à-vis sont-ils disposés à approuver une loi de ce genre? Existe-t-il un seul membre de la Chambre qui désire approuver ce projet, si réellement il le comprend bien?—projet donnant à un ministre de la couronne, qui n'est pas nommé, le pouvoir de préparer, s'il le désire, un plan destiné à réglementer la production et la mise sur le marché des denrées. Ajoutez à cela que, si ce ministre obtient l'appui de ses collègues du cabinet, ce plan devient lui-même une loi et ceux qui ne tiendront pas compte de ses dispositions dans la production ou la vente de leurs denrées,—observons que ces dispositions ne sont pas établies par le Parlement mais par ce plan,—sont passibles d'amende et de sanctions, peut-être de l'emprisonnement. Croit-on que la Chambre des communes puisse tolérer un seul instant un tel état de choses? Quand un projet tendant à réglementer la vente ou la production de nos denrées ne peut pas être soumis au Parlement, c'est bien la meilleure raison que l'on puisse invoquer pour affirmer qu'il ne devrait jamais être adopté. Que le ministre prenne la peine de venir présenter à la Chambre son "plan",—ce mot serait bien préférable au mot "projet", bien que le mot anglais *"scheme"* indique peut-être mieux encore ce que sera véritablement cette affaire.

M. MERCIER (Saint-Henri): C'est très symbolique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand un ministre viendra nous présenter un plan ou un projet appuyé sur de bonnes raisons, il est bien certain que le Gouvernement, avec la majorité imposante qu'il possède ici, peut être assuré de le faire adopter par la Chambre. Si le ministre ne peut pas faire cela, le Gouvernement n'a pas le droit de dire que lorsque le Parlement ne sera plus en session, ou sans tenir compte du Parlement, il pourra, en toute liberté, établir tout plan ou projet qu'il lui plaira d'organiser.

Je m'arrêterai un instant pour indiquer ce que signifie "un produit naturel". Tout le long de son discours l'honorable représentant

de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a cru que ces mots n'avaient trait qu'aux produits agricoles. Mais ce n'est pas le sens que l'on trouve dans ce bill. Je tiens à lui dire que cette expression signifie bien autre chose que les produits agricoles. Il a fait observer que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord contient une clause qui place les produits agricoles sous la double juridiction fédérale et provinciale et il a affirmé qu'au moins à ce sujet il y avait lieu de faire certaines modifications. Les produits agricoles ne constituent qu'une des catégories énumérées dans le bill. Voyons la définition de l'expression "produit naturel" dans le projet de loi. Elle est ainsi conçue:

e) "produit naturel" signifie tout produit de la ferme ou de la forêt, de la mer, des lacs ou des rivières, et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré de ce produit;

Cela comprend, pour commencer, presque tout ce qu'il est possible de boire et de manger et aussi bien d'autres choses. Cela comprend les chaussures, les vêtements, les meubles, les garnitures, les articles de ménage et autres choses de la sorte; cela inclut tous les articles qu'on peut fabriquer ou retirer des produits naturels mentionnés. Or, vous donnez au Gouvernement le pouvoir d'édicter une loi pour dire à celui qui devra produire ces articles, combien il devra en produire, aussi celui qui devra les vendre ou même si on doit les mettre en vente. Puis, comme je vais le démontrer subséquemment, on prescrit que ce sera un crime même de mettre en vente quelque chose que l'un de ces bureaux aura interdite ou restreinte.

Examinons ce point-là un peu plus longuement. Ecoutez ceci:

12. (1) Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*...

Notez bien: Non pas par une loi du Parlement, ni par aucun statut, mais par arrêté ou ordonnance du Gouverneur en conseil.

a) prescrire qu'un produit naturel ne doit pas être exporté du Canada sans permis;

C'est-à-dire:

Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*, restreindre l'importation en Canada de tout produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec une denrée réglementée; et le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'établir des règlements pour l'allocation par le ministre, de permis aux importateurs, ou d'appliquer par ailleurs, toute ordonnance édictée sous le régime des présentes.

Peut-on concevoir quoi que ce soit de plus général? En d'autres termes, nous allons être régis non pas par des statuts, mais par les ordonnances ou règlements que le Gouverneur en conseil pourra formuler pour restreindre l'importation au Canada de n'importe quel produit naturel. Qu'est-ce que cela signifie? Si le Gouvernement décide qu'il convient désormais que le commerce s'effectue d'une certaine façon, par exemple qu'il ne convient pas que les gens aient leurs oranges, ou leur café, ou leur sucre à meilleur marché, en les faisant venir, en même temps que d'autres articles, de tel ou tel pays qui aimerait à commercer avec le nôtre, mais qui ne se trouve pas à faire partie de l'empire britannique, le Gouvernement, dis-je, pourra interdire l'entrée de ces marchandises venant du pays en question et dire que nous devrons désormais les obtenir de tel territoire britannique qui sera désigné ou sous-entendu. C'est de l'impérialisme économique, qui, comme je l'ai déclaré il y a un instant, est la politique favorite du Gouvernement. Au cours de la dernière campagne électorale, son programme était le nationalisme économique: le Canada d'abord. Cela s'est transformé depuis en impérialisme économique: l'Empire d'abord.

Cet article autorise le Gouvernement à dire quelles seront les marchandises qui entreront au pays et celles qui pourront en sortir. Je ne pense pas avoir besoin d'insister là-dessus. Cependant, qu'on me permette de citer le paragraphe 2, qui est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*

a) prescrire qu'un produit naturel ne doit pas être exporté du Canada sans permis;

Et voilà, monsieur le Producteur, peu importe ce que vous produisez, s'il plaît au Gouverneur en conseil, non pas s'il plaît au Parlement fédéral, non pas si c'est une loi qui a été insérée dans les statuts, en présence des députés de toutes les parties du Canada, — s'il plaît, dis-je, au Gouverneur en conseil, que le Parlement soit réuni ou non, de dire que vous n'exporterez pas telle chose sans un permis, il vous faudra vous en procurer un, sans cela vous ne pourrez pas exporter. Lisons le deuxième alinéa. Il dit que le Gouverneur en conseil peut...

b) déterminer les formes de ces permis, leurs conditions, ainsi que les personnes qui doivent être autorisées à les émettre;

C'est une belle autoritée à donner à un ministère à la veille d'élections générales, celui d'envoyer par tout le pays un tas d'agents pour délivrer des permis aux producteurs dans les différentes localités.

M. MERCIER (Saint-Henri): La caisse électorale!

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouverneur en conseil peut, en outre:

c) imposer des peines pour la violation de tout semblable arrêté ou règlement ou de quel-

que permis émis sous le régime dudit arrêté ou règlement et, généralement, établir les dispositions ou autoriser l'accomplissement des actes qui peuvent être, à sa discrétion, jugés nécessaires ou opportuns pour donner plein effet aux arrêtés et règlements édictés ou aux permis émis sous le régime des présentes.

Quelle liberté reste-t-il au producteur? Et cela s'applique à tous ceux que les produits naturels concernent, non seulement aux différentes branches de l'agriculture, mais aussi aux pêcheurs, aux producteurs forestiers et à tous les commerces qui en découlent: en ce qui concerne la production et la vente, tous sont à la merci de ce que pourra faire le Gouverneur en conseil.

Je sais ce que le ministre va dire quand il va donner la réplique. Il va dire: Pensez-vous que nous allons exercer ces pouvoirs? Nous les voulons, mais nous ne les exercerons pas. Voilà ce qu'on n'a cessé de nous dire. Mais quand on a besoin d'invoquer cet argument pour défendre une mesure, c'est la meilleure preuve que la mesure en question ne doit pas être adoptée. On ne peut pas se permettre de donner à un gouvernement, comme le fait cette mesure-ci, le pouvoir d'agir à sa guise en matière de commerce et de production.

Allons maintenant un peu plus loin. On peut imposer des peines pour la violation de tout règlement préparé de la manière décrite. Voilà du nouveau et c'est plus que tout ce dont nous avons encore entendu parler. Jusqu'ici, j'avais compris que le Parlement était le seul corps possédant le pouvoir de définir les délits ou les crimes et d'imposer des sanctions; que le consentement de la Chambre des communes et du Sénat, et l'assentiment du représentant du souverain étaient nécessaires avant que tel acte particulier pût être défini comme crime. Apparemment, il n'en sera plus ainsi dorénavent. Le Gouverneur en conseil peut faire tous les règlements qu'il voudra et imposer des peines; toute violation de ces règlements constituera un crime.

Arrivons à présent à un autre point sur lequel je désire insister. Je veux parler du droit établi par la Grande Charte, qui veut que tout homme ne puisse être dépossédé de ses droits sans un jugement légal de ses pairs, sous le régime de la loi du pays. Il ne s'agit pas de la loi décrétée par le Gouverneur en conseil, ni de la loi préparée par un corps inconnu et encore inexistant, mais de celle du pays, que tout le monde connaît. Un principe essentiel de la liberté est que la loi du pays soit connue, et si bien que tous puissent la lire facilement. La loi ne devrait pas être une chose qui se publie dans la *Gazette du Canada*, après qu'une commission ou le Gouverneur en conseil, non par le Parlement, a adopté un règlement; c'est une chose qu'on devrait trouver dans les Statuts du pays.

M. WOODSWORTH: Est-e que la Beauharnois a été aliénée par un décret du conseil ou par le Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui regarde la Beauharnois, l'affaire relevait du gouvernement provincial. Le gouvernement de la province de Québec a accordé à la compagnie de la Beauharnois les pouvoirs dont elle jouissait. L'exécutif de l'époque n'a fait que se soumettre à une loi du Parlement qui l'obligeait à examiner si, oui ou non, certaines conditions ayant trait à la liberté de la navigation avaient été respectées. Ces conditions avaient été respectées et, en tant que le Gouvernement de l'époque était intéressé, il eût été plus injuste,—si le mot injuste est applicable dans l'espèce,—de ne pas certifier ce que ses propres fonctionnaires donnaient comme des faits que de suivre la ligne de conduite qu'on a été obligé d'adopter aux termes de la loi. Mon honorable ami sait cela. Mais il me permettra de lui poser une question: Pour quelle raison vient-il faire une remarque comme celle-là dans une discussion de ce genre? Veut-il embrouiller la question ou s'en éloigner? Je crois que mon honorable ami commence à constater certaines des faiblesses de sa position et qu'il adopte la tactique tory de faire tout ce qu'il peut pour mêler la question. Mon honorable ami et les tories se rapprochent davantage tous les jours.

Je traitais du principe que personne ne peut être privé de sa propriété sans un jugement de ses pairs, selon la loi du pays. Que dit cette mesure que nous discutons? Jusqu'ici, notre conception a été que, sauf sous le régime de la loi, personne ne peut être dépossédé de son bien, mais que voyons-nous en nous reportant au paragraphe que j'ai lu, il y a un instant, paragraphe *a* de l'article 4?

1) Sous réserve des dispositions de la présente loi, le conseil a le pouvoir

a) De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité;

Permettez-moi de bien éclaircir ce point. S'il est nécessaire d'exclure du marché certaines catégories; si certaines de ces choses sont essentielles, je suis prêt, pour ma part, à appuyer quoi que ce soit de ce genre, pourvu qu'on me donne l'occasion de l'appuyer ici, à la Chambre, comme partie d'une loi débattue et adoptée par le Parlement, dans l'intérêt de

tous et sous une forme dont les dispositions seront connues de tous. Mais ce n'est pas notre responsabilité, quand nous sommes envoyés ici pour protéger les intérêts du peuple tout entier, de déléguer un pouvoir comme celui-là à quelque autre corps. Il en est de même du paragraphe *f*:

De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Conseil, ou d'obtenir un permis du Conseil, ce permis étant susceptible d'annulation par le Conseil pour violation de quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire;

Si certains commerces doivent obtenir des permis il appartient au Parlement de dire quels seront ces commerces, rédiger la loi et définir les infractions comme les sanctions, au lieu de demander à un autre corps d'accomplir quelque chose de ce genre. Puis, quand un projet a été approuvé par le Gouverneur en conseil—un projet proposé par le Gouverneur en conseil et publié par le ministre dans la *Gazette du Canada*—nous arrivons à l'article 6:

Lorsqu'un projet a été approuvé par le Gouverneur en conseil, le ministre doit en donner un avis public dans la *Gazette du Canada*.

2) Les dispositions du projet, une fois approuvées, ont force de loi; et le conseil local devient un corps politique et constitué à compter de la date où est publié ledit avis d'approbation.

Vous avez là l'établissement d'un soviet, d'un petit groupe de personnes ayant la maîtrise absolue sur leur projet qui a été approuvé par le Gouverneur en conseil. N'est-ce pas là enlever au peuple en général des pouvoirs qu'il a le droit de faire défendre dans le Parlement? Passons maintenant aux infractions. Voici ce que je tiens pour très grave. Je lis:

Quiconque manque de se conformer à quelque ordonnance ou décision d'un conseil ou à quelque règlement du Gouverneur en conseil est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus cinq cents dollars, ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois.

C'est l'article 14. Voici qu'on demande à la Chambre des communes de décréter des sanctions de ce genre, d'exposer les citoyens de notre pays à payer une amende et à aller en prison. Et pourquoi cela? Est-ce pour des infractions que nous connaissons à l'heure qu'il est? Pas du tout, mais pour des actions que le bureau fédéral ou un conseil local pourront qualifier d'infractions. Je prétends que, si nous laissons cette disposition dans le projet de loi, nous pouvons nous attendre à voir disparaître les derniers vestiges de la liberté dont jouissent les citoyens de notre pays.

[Le très hon. Mackenzie King.]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je parlais des principes que comporte le projet de loi et je disais que l'on peut constater à la lecture de ses dispositions que leur objet principal est de limiter la production, de restreindre le commerce et de créer des monopoles dans la production et la vente des produits naturels. J'ai fait observer que les dispositions de ce projet de loi nous justifient de croire qu'elles ont pour objet d'enlever au Parlement et de confier à un bureau, lequel sera nommé en vertu de cette loi, ou à des conseils locaux qui seront nommés dans certains endroits des diverses provinces, le pouvoir de faire des règlements relatifs à la production, à l'entreposage et à le vente des produits naturels, et qu'il n'appartiendra pas au Parlement de faire les règlements nécessaires.

J'ai aussi fait observer que l'on va soustraire au Parlement et confier à d'autres organismes le droit de décréter ce qui constituera des infractions, des infractions assimilées à des crimes, des infractions punissables de l'amende et de la prison, et que l'on se contente de demander au Parlement de déterminer comment seront punies ces infractions, et cela sans savoir ce qu'elles seront. Les sanctions sont indiquées dans le projet de loi, mais je n'hésite pas à affirmer que pas un député du Parlement n'est aujourd'hui en mesure de dire ce que seront ces infractions qui seront ainsi punies. Ces infractions ne seront définies que plus tard par les conseils locaux qui seront nommés en vertu de la loi ou par le Gouverneur en conseil.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'une loi de ce genre constitue une violation des principes fondamentaux de la liberté britannique, de notre régime de gouvernement constitutionnel et de toutes les traditions sur lesquelles repose notre système parlementaire. J'ai cité à ce sujet plusieurs dispositions du bill. J'espère qu'on les discutera en comité et que la Chambre admettra difficilement qu'un gouvernement puisse introduire de tels principes dans un projet de loi soumis au Parlement. Je crois avoir suffisamment expliqué les dispositions de ce projet de loi pour me justifier d'avoir fait l'affirmation que j'ai faite.

Je tiens à commenter brièvement une certaine partie du projet de loi dont je n'ai

pas encore parlé. Il s'agit de la dernière partie, laquelle concerne les enquêtes sur quelques-unes des choses que nous avons discutées. Je me permets tout d'abord de dire que, pour remédier à certains maux, les enquêtes sont beaucoup plus efficaces que toute punition quelconque. La publicité permet de faire la lumière sur certaines situations qui ne peuvent subsister au grand jour et elle peut être même plus efficace, pour remédier au mal que peut déceler une enquête, que toute punition prescrite contre les violateurs des dispositions d'une loi. J'approuve volontiers toute loi autorisant les enquêtes les plus complètes sur les maux dont l'industrie et le commerce souffrent, mais il faut voir à ce que, dans ces enquêtes, les gens innocents soient protégés autant qu'ils ont le droit de l'être dans les enquêtes faites jusqu'ici de la façon prévue par le Parlement. L'une des raisons qui me portent à condamner ce projet de loi est qu'il détruit les sauvegardes qui assurent aux innocents leurs droits et leur libertés. On intervient ainsi dans les conditions industrielles, non pas à la demande du Parlement, mais sur un simple caprice du ministre.

De sa propre initiative, ou à la demande du Bureau, le ministre pourra faire ces enquêtes et, quand même il tenterait de le nier, il subira dans une large mesure les influences politiques. Il sera toujours possible de penser que les enquêtes auront été ouvertes pour des fins politiques et ont cet objet en vue. C'est ce qui arrive fatalement quand le pouvoir est entièrement entre les mains d'un seul individu ou quand les enquêtes ne sont pas le résultat de l'application d'une méthode déterminée d'avance et approuvée par le Parlement.

Les pouvoirs accordés par cette mesure au sujet des enquêtes sont des plus étendus. Le ministre désignera les enquêteurs et les choisira parmi les intéressés qui auront demandé et obtenu la réglementation de la production en vertu des dispositions de la loi. Ces enquêteurs auront le pouvoir de déterminer quelles choses sont contraires à l'intérêt public, au sens de la loi. Non seulement, ils auront le pouvoir de désigner ainsi ces choses, mais à la suite de leur investigation, ils pourront décider la nature du délit.

Le projet de loi établit aussi des sanctions et l'on nous demande de les approuver. Toutefois, le corps qui infligera les sanctions n'est pas le même qui établit l'existence du délit. Le Parlement décrétera quelles doivent être ces sanctions, mais l'on nous demande de confier à des individus, des groupes ou des organismes que nous ne connaissons pas, le pouvoir de désigner les délits auxquels les sanctions seront applicables. Monsieur l'Orateur, les personnes qui ne font pas partie de la Chambre et qui n'ont pas lu le projet de loi pourraient croire que je représente faussement la situation et qu'une telle situation est impossible. C'est pourquoi je me propose de passer brièvement en revue les divers articles du bill qui établissent le bien-fondé de mes observations.

A la partie II, sous le titre Investigations, je lis la disposition suivante:

En la présente Partie et dans tout règlement établi sous son empire, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

a) "comité" signifie un comité nommé par le ministre...

Donc un comité composé d'individus qu'on ne nomme pas. Ensuite, on procède à la définition du mot "écart". Puis une disposition traite du pouvoir d'autoriser ces enquêtes:

16. (1) De sa propre initiative ou à la demande du Bureau, le ministre peut autoriser des investigations sur...

Voyez le nombre des sujets:

...les frais de production, les prix, l'écart, les pratiques commerciales, les méthodes de financement, les systèmes d'administration, le classement, le transport et d'autres sujets relatifs à la production et à la mise sur le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation de tout produit naturel.

Comme je le disais cet après-midi, "tout produit naturel" signifie les produits de l'agriculture, de la forêt, de la mer, des lacs et des rivières et tout article d'alimentation ou tous les dérivés de ces produits. Le ministre pourra de sa propre initiative nommer en aucun temps un comité d'investigation sur un sujet quelconque. C'est parfaitement clair. Quelle sécurité peut-il y avoir en affaires quand on est constamment exposé à une intervention du ministre qui peut, s'il le veut, exercer son autorité pour des raisons politiques? Quelles seront les fonctions du comité? L'article 17 le dit:

1) Si, par suite d'une semblable investigation, le ministre a raison de croire que la situation réclame une nouvelle enquête, il peut, de sa propre initiative ou à la demande du Bureau...

Tout dépend toujours du ministre.

...nommer un comité pour étudier la question de l'écart relativement à la mise sur le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation d'une denrée réglementée.

Qui fera partie du comité? Et voici le paragraphe 2:

2) Un comité doit se composer du nombre à fixer par le ministre de représentants des producteurs, des personnes se livrant à la mise sur le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation, et des consommateurs. Il doit y avoir un représentant du ministre, et ce représentant remplit les fonctions de président.

Quels seront maintenant les pouvoirs du comité? L'article 18 le dit:

1) Un comité a le pouvoir de poursuivre des investigations sur toutes les opérations exercées à l'égard ou au cours de la mise sur le marché, de l'adaptation à la vente, du traitement ou de la transformation de la denrée réglementée aux fins de constater l'écart reçu par quelque personne au cours de cette mise sur le marché, de cette adaptation à la vente de ce traitement ou de cette transformation et de s'assurer si ledit écart est préjudiciable ou opposé à l'intérêt du public en ce qu'il est excessif ou entraîne une augmentation indue des prix ou autrement restreint ou lèse le commerce de la denrée réglementée.

En plus de ces pouvoirs, le comité peut prendre des décisions sur le résultat d'une enquête. L'article 19 est conçu ainsi qu'il suit:

Après avoir poursuivi les investigations ci-dessus prévues, relativement à toute opération exercée au cours de la mise sur le marché, de l'adaptation à la vente, de l'assujettissement à un procédé ou de la transformation de la denrée réglementée, un comité peut décider quel écart est préjudiciable ou opposé à l'intérêt du public en ce qu'il est excessif ou entraîne une augmentation indue des prix ou autrement restreint ou lèse le commerce de la denrée réglementée.

Il ne s'agit pas d'un organisme créé en conformité des lois du pays comme une commission dont les attributions sont déterminées avec précision par un texte législatif; c'est un simple comité auquel est accordé le pouvoir de décider de ce qui est nuisible, excessif, et ainsi de suite.

L'article 20 se lit:

Un comité doit publier, en la manière prescrite par les règlements, toute décision qu'il a rendue sous le régime des présentes.

Cette "décision" (ou définition) est simplement une nouvelle expression pour désigner une "infraction". Le dernier article, où sont énumérées les sanctions, déclare:

Quiconque, au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, prélève, reçoit ou tente de recevoir un écart qui est excessif ou entraîne une augmentation indue des prix ou autrement restreint ou lèse le commerce de la denrée réglementée, est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, s'il s'agit d'une corporation, d'une amende d'au plus dix mille dollars.

En d'autres termes, on demande au Parlement d'accorder sa sanction à des amendes qui pourront atteindre $5,000 et à des emprisonnements qui pourront aller jusqu'à deux ans, dans le cas de particuliers, sans connaître les délits auxquels s'appliqueront ces sanctions. Le Parlement ne pourra définir les délits; ce soin est laissé au comité que constituera le ministre en vue de l'enquête.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je reviens à la question de savoir si un parlement représentatif peut traiter de cette manière les libertés et droits fondamentaux des citoyens, puisqu'il est constitué par-dessus tout en vue de protéger la liberté, les droits et les biens des particuliers. Si le bill devient loi, le comité créera le délit, et aussi les offices régionaux que l'Etat créera en vue de prescrire les règlements, c'est-à-dire les lois dont la violation constituera un délit. Constitueront-ils des organismes représentatifs, constitués ou élus de la même manière que les corps législatifs au Canada, en Angleterre, ou dans tout pays britannique? Avant d'adopter une loi, les membres des Communes doivent se conformer et obliger les autres à se conformer aux lois en vertu desquelles la préparation des lois doit appartenir aux représentants accrédités de la nation en général. La première est la loi du cens électoral. Seules peuvent prendre part aux élections fédérales les personnes qui remplissent les conditions énumérées dans cette loi. Aucune condition de cette nature n'est imposée aux membres de ce comité législatif. Le ministre pourra y nommer qui il voudra. Ensuite, les députés doivent représenter des circonscriptions électorales. La loi de la représentation assure à toutes les catégories de la population de tout endroit du pays le droit de se faire entendre avant qu'aucun délit ne soit créé. La mesure à l'étude ne renferme rien de ce genre. De fait, elle indique expressément que la réglementation, la préparation des lois et des règlements auront pour seuls auteurs les intéressés, c'est-à-dire ceux qui s'occupent du commerce des denrées dont on fera des monopoles. La représentation ne se fondera pas sur la population, mais sur l'occupation. Il y a en outre la loi des élections fédérales en vertu de laquelle un membre d'une assemblée législative ne peut contribuer à la création d'un délit ou à la préparation d'une loi que s'il a d'abord été élu en conformité des dispositions législatives destinées à protéger les électeurs, dans une certaine mesure, quant à leur choix. Mais nous ne prendrons aucune de ces précautions, ni aucune mesure de ce genre à l'égard des bureaux qui détermineront quels règlements auront force de loi. Le ministre ou le Gouvernement en conseil se borneront à donner des directives quant aux nouvelles contraventions à créer à la suite de l'enquête et de la décision des comités d'enquête.

Pour savoir où nous allons, nous n'avons qu'à nous demander ce qui résultera de tout cela. Il pourra se produire une enquête distincte dans chaque province, à la suite de laquelle un comité prendra telle décision et un autre comité, telle autre. Mais, peu importe

ces décisions, la peine est la même pour l'inculpé, c'est-à-dire pour quiconque n'aura pas produit ou vendu ses denrées en conformité de la décision arrêtée par le bureau enquêteur. On n'a qu'à bien se rendre compte de la portée de la mesure, à la lumière des dispositions du projet de loi, pour constater comme cette loi est subversive de tout ce qui est sacré dans la liberté britannique et les institutions parlementaires, la tradition ou la coutume britanniques en matière de législation.

Cet après-midi le chef de la Fédération du commonwealth coopératif a cité le *Free Press* de Winnipeg comme journal qui, assez souvent, voit les choses du même œil que lui, et qui se trouve obligé d'avouer que le socialisme a du bon. Quiconque étudie tant soit peu les problèmes industriels conviendra, je pense, que ce que l'on appelle le socialisme a du bon; conviendra aussi que le parti socialiste n'est pas le seul dont les doctrines aient du bon en matière de législation sociale. Le parti socialiste a pu prendre nombre des aspirations et des doctrines des anciens partis et les présenter ensuite comme étant les siennes propres. Cela peut être très bien; seulement aucun des divers partis politiques ne saurait prétendre à l'exclusivité de la législation sociale. Ils peuvent diverger d'opinions quant à la méthode à suivre pour mettre leurs doctrines en pratique, dès qu'ils arrivent au pouvoir, et le reste; mais c'est plutôt exagérer que de prétendre qu'un seul parti ait vraiment conscience des besoins de la société et préconise un programme qui réponde à ces besoins. Quoi qu'il en soit, voyons ce que dit le *Free Press* de Winnipeg au sujet de ce bill. Je vais en citer un alinéa ou deux pour la gouverne de mon honorable ami. Lors du dépôt du projet de loi le *Free Press* l'a commenté dans un article intitulé: La loi relative à l'organisation du marché. Je note ici que le *Free Press* est le gardien des intérêts agricoles dans l'Ouest. C'est un journal de la ville de Winnipeg, qui est plus intimement intéressé au succès de l'agriculture que ne l'est, je suppose, aucune grande ville de notre pays, bien que tous nos centres de population, dans une certaine mesure, dépendent de la prospérité agricole. C'est à cela qu'a songé l'honorable représentant, sans doute, quand il a invoqué le *Free Press*. Voici donc ce qu'a affirmé le rédacteur de ce journal à propos du présent bill:

Un examen superficiel de cette mesure législative semble justifier l'opinion à ce sujet qui nous vient de la capitale. L'on nous signale qu'aucun projet, même sous l'empire de la loi des mesures de guerre, n'a accordé, loin de là, tant de pouvoir aux fonctionnaires pour la réglementation du commerce canadien. L'on affirme que ce projet est plus radical que toute mesure analogue dans aucun pays du monde où existe le régime du gouvernement parlementaire.

C'est ce que le journal a dit d'abord. Quelle opinion a-t-il exprimée après une étude approfondie de la mesure? Dans un éditorial, publié le 3 avril, sous le titre: La loi fédérale pour l'organisation du marché, je cueille ce qui suit:

Le texte du bill de M. Bennett concernant la mise sur le marché des produits de ferme donne raison aux dépêches mandées d'Ottawa où il était dit que ce bill met aux mains du gouvernement fédéral des pouvoirs extraordinaires, voire sans précédent. Il ne ressemble à nul autre bill dans l'histoire du Parlement canadien. Il autorise le ministère à Ottawa, et en certaines circonstances un seul membre du ministère, à réglementer, circonscrire et même interdire toutes sortes de commerce (d'intérieur, d'exportation ou d'importation) de presque toutes les denrées naturelles. Ce pouvoir sera exercé par un bureau national et un nombre de "conseils locaux", mais ces agences seront créées et régies par l'Etat. Le bill, s'il est mis en vigueur, donne le coup de grâce à la liberté d'échange dans tous les produits (citons le texte) "de l'agriculture, ou de la forêt, de la mer des lacs ou des cours d'eau", et toutes substances à manger ou à boire tirée en tout ou en partie desdits produits, une catégorie qui inclut des objets aussi divers que les glaces et les conserves de saumon, la bière et le pain, le sucre et le bœuf. Les ventes de tous ces produits, soit à l'intérieur soit à l'extérieur du pays, de même que leurs importations, sont assujéties, suivant les termes de ce bill seul, à la régie arbitraire et illimitée du Gouvernement. C'est un bill qui fait concurrence à, s'il ne surpasse pas, les efforts les plus remarquables des dictateurs européens en matière de contrôle économique.

Cette rédaction soignée et mûrement réfléchie estime à sa juste valeur, me semble-t-il, le présent projet de loi.

Or, monsieur l'Orateunr, le chef de la F.C.C., parlant cet après-midi, a exprimé l'opinion, en présence de certaines protestations contre l'élargissement des pouvoirs ministériels, que le parti libéral ne voulait pas démordre de son ancienne tradition de laisser-faire et qu'il ne voulait pas voir accroître l'autorité du Gouvernement. Il me semble que j'ai démontré clairement à mon honorable ami que le parti libéral, depuis sa fondation, et tant dans les vieux pays qu'ici dans ce Dominion, a toujours été favorable à la réglementation, mais une réglementation inaugurée par l'initiative parlementaire. Quand l'honorable député parle de la politique de laisser-faire du parti libéral, il veut dire que le parti libéral préconise toujours la liberté. Il confond les deux: le laisser-faire et la liberté, ce n'est pas la même chose. La liberté est assurée souvent par des règlements, et d'autres fois par le laisser-faire. Le laisser-faire est simplement une méthode, tout comme la réglementation est une méthode, le moyen de parvenir à une fin, cette

fin étant la liberté; et lorsque la liberté a été menacée par des empiétements du fonctionnarisme ou par des pouvoirs arbitraires le parti libéral s'est fait le champion de la liberté, que sauvegardait le laisser-faire. De même lorsque l'individu n'a pas joui d'une protection suffisante, le parti libéral, au nom de la liberté,—à une époque la liberté politique, à une autre la liberté sociale, à une autre la liberté religieuse, et, comme aujourd'hui la liberté économique,—a préconisé le réglementation requise pour la réalisation de cet objet. Nous avons défendu la liberté qui s'appuie sur le laisser-aller, quand cela est nécessaire pour supprimer les restrictions superflues qui lient, désavantagent et enchaînent le citoyen et lui enlèvent son indépendance, et la liberté garantie par des règlements à la demande du Parlement, quand la chose est également essentielle à l'acquisition et au maintien de la liberté. Je regrette que mon honorable ami m'interrompre.

L'hon. M. MANION: Je suis désolé, je n'avais pas l'intention d'interrompre l'honorable membre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'ai entendu parler du parti libéral. A une certaine époque, il était renseigné sur le parti libéral.

L'hon. M. MANION: Il n'existe plus de parti libéral dans le pays dont je parle, l'Angleterre, le grand foyer de la liberté dans le monde.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les partis politiques ont leurs hauts et leurs bas...

L'hon. M. MANION: Il s'agit surtout de bas en Angleterre, à l'heure actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...n'en soyez pas trop sûr; on ne jette jamais à bas les principes préconisés par le parti libéral. Je puis faire remarquer à mon honorable ami que le peuple canadien ne pense pas tant au parti libéral anglais qu'à la situation du parti libéral au Canada, d'après ce qui s'est passé dans le comté d'Oxford.

M. BOUCHARD: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Que pensez-vous d'un honorable membre qui appelle ses adversaires politiques ses ennemis politiques, ainsi que le ministre des Chemins de fer l'a fait dernièrement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous serons obligés de laisser le ministre des Chemins de fer interpréter cela à sa manière. Ce que je tiens à démontrer,—et les interruptions m'ont aidé à tirer la chose au net,—c'est l'existence de certaines grandes traditions sur lesquelles tout gouvernement repose, et si vous

[Le très hon. Mackenzie King.]

les abandonnez, quelque projet de loi que vous adoptiez, vous détruisez l'édifice même de l'Etat. Certaines grandes traditions du passé ont été le principal appui et la principale sauvegarde des libertés du peuple anglais, et leur maintien est aussi nécessaire aujourd hui qu'à aucune autre époque. Prenez toutes les grandes chartes de la liberté dans l'histoire de la Grande-Bretagne, que sont-elles? Elles ne manifestent pas la prétention d'exprimer une nouveauté, elles expriment ce que les gens de l'époque réclamaient comme leurs droits et privilèges d'individus. L'objet de notre lutte, aujourd'hui, c'est exactement ce pourquoi les barons ont combattu à Runnymede, à l'époque où ils ont arraché la Grande Charte au roi Jean. Tous les écoliers et les écolières qui ont quelque connaissance des rudiments de l'histoire le voient, car le premier document qu'on apprend aux écoliers et écolières à révérer, c'est la Grande Charte. L'histoire la mieux connue je suppose, pour l'étude de la liberté anglaise, c'est celle de Green. Permettez-moi de lire à la Chambre une couple de pages de cet ouvrage au sujet de la Grande Charte et de ce qu'elle représente. (*Exclamations*) J'entends rire quelques honorables députés d'en face. Je me demande si certains d'entre eux ont entendu parler de la Grande Charte. Il est à peu près temps, en tout cas, qu'ils commencent à apprendre la leçon la plus élémentaire de gouvernement. Pour leur faire comprendre le rapport qu'il y a entre la Grande Charte et la présente discussion, je citerai *The Short History of the English People,* par Green, le chapitre intitulé: Sous le régime de la Grande Charte, 1215-1217. Green dit:

Il est impossible de regarder sans respect le plus ancien monument de la liberté britannique que nous pouvons voir de nos yeux et toucher de nos mains, la grande charte que d'âge en âge les patriotes ont regardé comme la base de la liberté anglaise.

Remarquez cela, je vous prie. J'ai aussi sous la main une copie de *Select Charters Illustrative of English Constitutional History,* par Stubbs, une autre autorité bien connue. Ce grand écrivain dit de la Grande Charte de la liberté:

Toute l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre est un commentaire de cette charte, dont il faut rechercher l'explication dans les documents qui la précèdent et la suivent.

Cela exprime bien le sens et l'importance de cette charte. Green l'appelle le fondement de la liberté anglaise. Il ajoute:

Mais en elle-même la charte n'était pas une nouveauté, et elle ne visait pas à établir de nouveaux principes constitutionnels. La charte de Henri 1*er* est la base du document entier et ce qu'on y a annexé représente en majeure partie

la reconnaissance formelle des réformes judiciaires et administratives opérées par Henri II. Mais on a substitué aux vagues expressions de l'ancienne charte des dispositions précises et au point. Les liens de la coutume non écrite que l'ancienne charte s'était bornée pour ainsi dire à reconnaître avaient été trop faibles pour contenir les Angevins, et le baronnage les mit au rancart pour les restrictions de la loi écrite. C'est de cette manière que la Grande Charte souligne la transition du siècle des droits traditionnels, préservée dans la mémoire de la nation et officiellement proclamée par le primat, au siècle de la loi écrite des parlements et des statuts qui devait bientôt naître.

Je l'ai fait observer, cet après-midi, le texte de la mesure en discussion est tellement vague que l'on ne sait pas ce qu'il signifie au juste. Ainsi que je l'ai donné à entendre tout à l'heure, nous savons quelles seront les sanctions à appliquer, mais nous ne sommes pas au fait des infractions qui donneront lieu à ces sanctions. Voilà qui constitue un retour à l'état de choses qui existait au cours de la période antérieure à l'occasion de la Grande Charte.

Et Green ajoute un peu plus loin:

Mais toute idée vague disparaît du moment que la charte s'occupe de régler les droits des Anglais en général, leur droit à la justice, à la sécurité de leur personne et de leurs biens ainsi qu'à une bonne administration. "Aucun homme libre", disait le mémorable article sur lequel repose la base de tout notre système judiciaire, ni pourra être appréhendé, emprisonné, dépossédé de ses biens, prescrit ou ruiné de quelque façon que ce soit; nous ne punirons ni ne ferons punir personne, sauf en vertu d'un verdict juridique de ses pairs ou en vertu de la loi du pays."

Quelle est la loi en vigueur à laquelle puissent se rattacher ces sanctions?

Je pose la question et je voudrais bien que mes honorables amis de la droite y répondent.

Personne ne sait encore en quoi consisteront ces infractions; elles seront énumérees, mais non pas par le Parlement.

En ce qui regarde la question de la sécurité de sa personne et de ses biens, elle ne se résume plus à voir notre indépendance confirmée par les statuts, le Parlement et les lois du pays, mais à se voir assujetti à l'amende et à l'emprisonnement pour n'importe quel acte qu'un conseil particulier créé par le ministre déclara constituer une infraction.

Les grandes réformes des règnes passés étaient formellement reconnues maintenant...

Et ainsi de suite. Puis, il ajoute encore:

Jean avait élevé le droit d'écuage et imposé les taxes, amendes et les rançons à son gré et sans consulter les barons. Or, la Grande Charte a mis fin à ces abus grâce à la disposition sur laquelle s'appuie notre système constitutionnel. A l'exception des trois taxes féodales coutumières qui sont encore versées à la couronne. "Aucun droit d'écuage ni aucune taxe ne seront imposés dans notre royaume, sauf par le conseil ordinaire du royaume".

Or, le conseil ordinaire du royaume, c'est le Parlement. Cependant, si on lit le présent bill, l'on se rendra compte que certaines sommes devront être déboursées sur l'ordre non pas du Parlement mais d'un conseil, un organisme qui n'est ni législatif ni représentatif dans la véritable acception de ces mots. Et Green ajoute:

Cette disposition définissait ce qui avait probablement été l'usage ordinaire dans le royaume; cependant, cette définition l'a transformé en un droit national, un droit, tellement gros de conséquences que c'est sur lui que repose tout notre système parlementaire.

En d'autres termes, le droit de contrôle du Parlement sur les recettes, les dépenses et les impôts du pays. Un peu plus loin, dans le même chapitre, il en vient à parler des droits que les citoyens avaient la permission d'exercer en ce qui regarde le commerce:

Les villes étaient assurées de la jouissance de leurs privilèges municipaux, de leur indépendance des impôts arbitraires, de leurs droits de justice, de délibérer en commun et de réglementer le commerce.

"La cité de Londres jouira de toutes ses anciennes libertés et de ses libres coutumes sur terre et sur mer. En sus de cela, nous voulons et octroyons que toutes les autres cités, bourgs et villes ainsi que leurs ports, jouissent de toutes leurs libertés et libres coutumes". L'influence de la classe des commerçants se fait sentir dans deux autres clauses en vertu desquelles la liberté de voyager et de commercer est garantie aux marchands étrangers tandis que, d'autre part, l'uniformité des poids et des mesures est décrétée et mise en force par tout le royaume.

Le bill en discussion confère au Gouverneur en conseil le droit de supprimer la liberté du commerce même entre les différentes parties du Canada de même que la possibilité de faire librement les échanges entre le Canada et d'autres pays. Sans tenir aucun compte des prérogatives du Parlement, la mesure confère à ces divers conseils et au Gouverneur en conseil, sur l'ordre du ministre et non du Parlement, le droit d'entraver le commerce. Le bill passe outre aux dispositions de la loi des douanes sous le régime desquelles l'importation de certaines denrées est tolérée. Le projet de loi décrète que le ministre peut prohiber l'importation des denrées, prévaut ainsi le pays de ses recettes, et cela peut se faire non pas sur l'ordre du Parlement, mais du Gouverneur en conseil et du ministre. Les clauses de la Grande Charte assurant les droits et les libertés du citoyen, que j'ai citées tout à l'heure, ont été invoquées chaque fois qu'une grande crise est survenue. Voilà l'idée qui hantait mon esprit, cet après-midi, lorsque j'ai fait observer à mon honorable ami que le parti libéral a toujours défendu certains principes à travers les siècles, tel par exemple, le droit

du Parlement de contrôler les impôts, les dépenses et ainsi de suite. Si l'honorable député veut bien prendre la peine de consulter cet ouvrage de Stubbs, *Select Charters,* il se rendra compte de ceci: Relativement au règne de Charles 1*er* et à la pétition de droits ainsi qu'au règne de Guillaume et de Marie et à la déclaration de droits, ici encore vous avez dans ces Grandes Chartes de nos libertés, énumérés les uns après les autres, ces principes que les citoyens de la Grande-Bretagne révèrent parce qu'ils consacrent leur liberté et leurs droits de propriété et tous leurs autres droits individuels; or, tous ces droits jusqu'à un certain point sont annihilés par la mesure en discussion.

Au cours du présent débat, l'on a fait allusion à la constitution qui nous régit et j'ai lieu de croire que, lorsque nous aurons étudié convenablement les dispositions du projet en délibération, nous constaterons qu'elles sont aussi incompatibles avec l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Qu'est-ce que dit la constitution canadienne en ce qui regarde le commerce? Prescrit-elle que des conseils régionaux auront le droit de réglementer le commerce? Y dit-on qu'un ministre de la couronne en particulier peut réglementer le commerce? Je vais lire les dispositions de la loi qui, à ce sujet, est de toute clarté et pleine de précision:

Distribution des pouvoirs législatifs
Pouvoir du Parlement

Il sera loisible à la Reine...

Aujourd'hui, le Roi.

...de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée sans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous mentionnés, savoir...

Quel est le deuxième sujet?

La réglementation du trafic et du commerce

En d'autres termes, la loi de l'Amérique britannique du Nord dit que le Parlement est exclusivement autorisé à légiférer sur la réglementation du commerce. Comment, alors, les honorables députés d'en face peuvent-ils s'engager à confier cette réglementation du commerce à des conseils provinciaux? Comment peuvent-ils autoriser le Gouverneur en conseil à restreindre l'importation et l'exportation de marchandises? Ce pouvoir constitue une violation flagrante de cet article de la loi. Une autre matière qui est exclusivement du domaine législatif du Parlement, c'est la loi criminelle. Seul le Parlement est autorisé à rendre des lois pénales. Le code pénal doit déterminer le délit et arrêter la peine, mais par ce bill, on nous demande de promettre que le délit soit défini par un autre. C'est encore là une infraction à notre loi organique. Comment pouvons-nous laisser à un bureau local, à un comité que le ministre du Commerce ou un autre ministre établira, le soin de définir ce qui constituera un délit, si l'on tient compte de cette disposition de la Constitution qui porte que seul le Parlement peut légiférer en matière criminelle? Je le dis de nouveau, la création d'une loi criminelle ne consiste pas uniquement à fixer une peine; c'est l'infraction qui constitue le crime, lequel doit aller avec la peine, et les deux sont du ressort de ce Parlement.

Que dit la loi constitutionnelle au sujet des provinces? Voici:

92. Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relativement aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés;

Au nombre des sujets ainsi énumérés, se trouvent la propriété et les droits civils, et:

L'infliction de punitions par voie d'amende, pénalité ou emprisonnement, dans le but de faire exécuter toute loi de la province décrétée au sujet des matières tombant dans aucune des catégories de sujets énumérés dans cette section.

En vertu de cette Constitution, les provinces jouissent de certains droits; la même loi attribue aussi certains pouvoirs au Parlement fédéral. Parmi ces pouvoirs il en est qui sont accordés exclusivement. Lorsque la loi de l'Amérique britannique du Nord attribue exclusivement certains droits législatifs, ce Dominion ne peut les conférer à une province, ni les provinces peuvent-elles les déléguer au Parlement. Si le pouvoir voulu pour arriver à certaines fins ne peut s'obtenir au moyen d'une mesure législative de la compétence des deux organismes, chacun s'en tenant à des efforts et à des actes qui sont de son propre ressort, le seul moyen est alors de faire modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord de façon à atteindre le but visé, si la chose est dans l'intérêt du public. Mais tant que la Constitution ne sera pas changée, nous devrons nous y conformer.

Je pourrais signaler quelques autres clauses de la Constitution que ce bill enfreint, à mon avis. Surtout, il y a cette disposition en vertu de laquelle tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'une province sont admis en franchise dans chacune des autres provinces. La loi de l'Amérique britannique du Nord contient également, au

sujet du fonds du revenu consolidé, une disposition établissant que tous les revenus doivent être versés à ce fonds, et qu'on ne peut s'en servir qu'à la suite d'une affectation spécifique décrétée par le Parlement. Comme je l'ai fait observer, le bill autorise un bureau que le Gouverneur en conseil doit créer, à puiser dans le fonds du revenu consolidé, ainsi qu'à retenir certains deniers comme lui appartenant en propre, et sans les verser au fonds consolidé, les utiliser selon qu'il lui plaira. Plus on examine ce bill, plus on constate qu'il n'y a pas la moindre indication que l'on se soit conformé à l'usage ou aux règles parlementaires.

J'ajouterai que cette mesure ressemble fort à d'autres adoptées par ce Parlement en 1919. Cette année-là, le Parlement adopta deux bills: la loi de la commission de commerce et la loi des coalitions et des prix normaux. Ces lois étaient à peu près du même genre que le bill en discussion, mais celui-ci est mille fois pire, vu qu'il viole plusieurs principes que les autres respectaient. Mais les bills de 1919 dont je parle se rapprochaient de celui-ci par un ou deux points, dont l'un était qu'il s'agissait, au sujet de la fixation des prix, d'autoriser le gouvernement fédéral à faire quelque chose qui était du domaine législatif des provinces. La loi créant la commission du commerce ne visait pas aussi loin que ce projet-ci, en matière de fixation des prix et, remarquez bien, non pas par le Parlement ou une législature, mais par un conseil ou un comité local. La réglementation du commerce et de l'industrie était le principal objet de cette loi. Et comment les tribunaux l'ont-ils jugée? Inconstitutionnelle. Le jugement déclare que l'article 91 dont j'ai donné lecture, tout en conférant au Parlement juridiction exclusive en matière de commerce et d'industrie, ne l'autorise pas à légiférer aux fins énoncées dans la loi de la commission du commerce. Je cite cette partie du jugement:

> En soi, la compétence du Parlement fédéral à légiférer touchant la réglementation du commerce et de l'industrie ne comporte pas le droit d'intervention dans les commerces particuliers auxquels les Canadiens, indépendamment des réserves exprimées ci-dessus, sont libres de se livrer dans les provinces. . . L'interprétation du paragraphe 2 de l'article 91, de manière, comme la partie adverse l'a soutenu, à autoriser la réglementation de commerce et d'industries particuliers, est injustifiable...

Je ne m'arrêterai pas au côté légal de l'affaire qui est plutôt de la compétence des avocats qui font partie de la députation. Mais je crois que cette mesure, advenant une contestation, aura le même sort ou à peu près que la loi des Coalitions et des prix normaux et la loi de la commission du commerce, de 1919. Je désire ajouter que le Gouvernement doit prévoir ce que les tribunaux décideront vraisemblablement en pareille matière et conséquemment, que c'est traiter fort cavalièrement un élément aussi considérable que les producteurs et les distributeurs que de faire voter, à la veille d'élections générales, une loi qui, selon toutes les probabilités, servira à un but durant la campagne électorale, sans jamais accomplir par la suite rien de ce qu'elle est censée promettre, par suite de l'inconstitutionnalité de ses principales dispositions.

Un mot maintenant à propos de la loi britannique sur l'organisation des marchés. On a donné à entendre que ce projet-ci ressemble quelque peu au British Marketing Act. D'abord, je ne le crois pas semblable, mais, même s'il l'était, ce ne serait pas une bonne raison de l'approuver, à moins que la situation ne fut essentiellement la même en Angleterre et en Canada. L'Angleterre, n'a qu'un seul parlement et non pas un parlement et plusieurs législatures représentant autant de juridictions différentes et déterminées. Les conflits de juridiction est donc impossible; un seul parlement décide pour tout le pays. Il y a encore cette autre différence très importante entre les deux mesures: la loi britannique a tenu à exiger l'approbation de la Chambre des communes, au fait l'approbation des deux chambres, avant que les conclusions d'un bureau ou les règlements n'obligent; c'est-à-dire que les unes et les autres sont incorporés dans la loi du pays avant d'être exécutoires. En d'autres termes, en Angleterre on a conservé certains droits à la Chambres des communes et au parlement, au sujet de cette réglementation de la production et du commerce; on n'a pas délégué entièrement les pouvoirs du parlement à ces organisations locales. La seule mention de cette différence suffit pour condamner le projet dont cette Chambre est saisie.

Que les honorables membres de la droite me permettent de leur dire en outre que l'état actuel de l'agriculture en Canada est tel qu'ils devraient se montrer bien prudents dans les exemples, additionnels de restrictions commerciales en Canada et de créations de monopoles de produits naturels à proposer à l'Angleterre. Je me souviens d'avoir dit, au cours de la discussion de l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni et des influences mises en jeu pour y arriver, que la déclaration du premier ministre à l'effet que, sans protection en Angleterre le commerce préférentiel entre le Canada et la Grande-Bretagne serait bien peu de chose, je me souviens, dis-je, d'avoir fait observer que la protection industrielle en Angleterre provoquerait vite une demande de protection agricole qui marquerait le déclin de notre exportation agricole en Angleterre. J'ai dit que cela se produirait en moins de trois ans et le mouvement est commencé. Si

nos agriculteurs trouvent difficile d'amorcer le marché anglais et s'ils en sont exclus avant longtemps quant à certains produits, qu'ils s'en prennent uniquement au Gouvernement, car c'est lui qui, avant de traiter avec l'Angleterre dans le sens de l'extension de la préférence commerciale, a exigé qu'elle renonce au libre-échange qu'elle pratiquait dans une large mesure et adopte le régime nettement protectionniste. En conséquence, il serait peut-être bon de prendre bien garde quand il s'agit de monopoliser ou de restreindre davantage le commerce au Canada.

Je veux rappeler un fait; on ne peut le citer trop souvent. On discute ce projet de loi comme s'il avait tout simplement trait à l'agriculture, mais j'ai fait observer cet après-midi qu'il concerne toutes les sortes de produits naturels et de denrées tirés des produits naturels, à l'exception des mines, et cela comprend une partie considérable de toutes les industries du Canada. Cette loi donne au Gouvernement, au moyen d'un simple décret du conseil, le pouvoir de faire cesser l'importation d'une catégorie de marchandises ou de produits qui nous viennent de l'Angleterre, à la condition que ces produits puissent être fabriqués au Canada avec certaines matières premières obtenues dans nos industries canadiennes. C'est bien ce pouvoir que confère le projet de loi; le ministre peut bien dire que le Gouvernement n'a pas l'intention d'exercer ce pouvoir et que nous exagérons la situation,—le fait qu'il en est bien ainsi établit jusqu'à quel point nous restons même en deçà de la vérité quand nous parlons de cette mesure législative.

Nous nous acheminons rapidement vers le jour où notre pays aura perdu tout espoir dans son commerce. Nous entendons de plus ce cri: "Où et comment pouvons-nous établir des relations commerciales avec les pays du monde quand tout est dans le marasme?" Puis-je appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, si le Gouvernement cherchait à signer un accord avec un autre pays, si compliquée que soit la situation actuelle au point de vue du commerce, la tâche serait des milliers de fois encore plus difficile après l'adoption de cette loi, à cause des pouvoirs restrictifs conférés aux conseils, au comité et au Gouverneur en conseil en vertu de cette mesure législative. Les conseils peuvent établir des règlements; les comités peuvent fabriquer des infractions; le Gouverneur en conseil peut établir des règlements et inventer des crimes; puis, pour rappeler ce que me disait quelqu'un cet après-midi quand j'affirmais que le Gouvernement pouvait faire tout cela quand le Parlement n'était pas en session, il peut le faire tout aussi bien pendant la session. Je voulais dire que le Gouvernement n'exercerait probablement pas ces pouvoirs pendant la session. Je voulais dire que ces restrictions seraient imposées après la prorogation du Parlement, durant l'intervalle entre deux sessions, comme on l'a constaté dans le cas de presque tous les décrets du conseil qui ont été rendus en vertu de la législation de secours. Les questions dont on s'est occupé n'ont pas été discutées au Parlement; on a posé des actes: mesures sur mesures, prêts sur prêts, garanties sur garanties, précisément alors que le Parlement n'était pas en session. Vous mettez simplement les autres pays du monde dans l'impossibilité de songer à signer des accords avec le Canada quand vous multipliez les causes d'incertitude et restreignez davantage le commerce de cette manière.

Cette mesure législative doit être désapprouvée parce qu'elle est fondée sur un principe absolument faux et dangereux. Elle repose sur un principe de disette plutôt que sur un principe d'abondance, comme cela devrait se faire dans des questions de ce genre. Elle est le résultat de l'idée qu'il nous faut restreindre la production. On ne peut dire le contraire, et j'ai entendu mon honorable ami le chef de la F.C.C. (M. Woodsworth), se prononcer l'autre jour contre cette théorie de la disette,—avec raison, je crois,—et dire que ce n'était pas ce sur quoi on devait fonder les lois de notre pays. Nous ne sortirons jamais de ce marasme général en limitant de plus en plus la production. Nous y réussirons plutôt quand, utilisant l'abondance que nous avons, nous entreprendrons de l'utiliser pour offrir aux autres pays des conditions suffisamment favorables pour les encourager à faire des échanges commerciaux avec nous. Un pays ne peut sortir de la crise, ou encore avancer dans la voie de la prospérité, que d'une seule manière: c'est en augmentant sa richesse et ses moyens d'échange. Or, toute la richesse d'un pays lui vient de ses ressources naturelles. Quand vous allez jusqu'au fond de cette affaire, vous constatez que la richesse d'un pays ne consiste pas dans le volume de sa monnaie; elle ne se mesure pas à l'importance des chiffres inscrits sur un billet de banque ou de ce que comporte le crédit de la banque. La richesse d'un pays consiste essentiellement en ce que la Providence a donné à l'humanité; c'est ce que produisent les champs, la forêt, les mines et la mer. Toutes ces choses, transformées, par un procédé ou par un autre, en objets dont l'homme peut se servir, constituent notre richesse. Cette richesse a été placée là pour servir à notre pays et pour constituer le pouvoir d'achat de la nation quand elle est échangée avec les autres pays sous la forme du commerce international.

Toute notre expansion a été fondée sur ce principe. La construction de nos chemins de fer, l'utilisation de nos voies d'eau, de nos moyens de communication et de transport, *etc.*, ont été entreprises à grands frais sur le principe qu'il était opportun de rendre possible la mise en valeur de nos ressources naturelles et aussi de faciliter le commerce. Aujourd'hui, cependant, à la suite des programmes exécutés par nos honorables vis-à-vis, nous voici en présence d'une théorie bien différente. On nous dit qu'au lieu de chercher l'abondance nous devons établir la disette; qu'au sujet du blé récolté dans les prairies de l'Ouest, blé que l'on tenait autrefois pour la richesse de notre pays, au lieu de trouver le moyen d'échanger ce blé contre d'autres denrées, nous devons le détruire et ne pas permettre que l'on en produise ou que l'on en vende plus qu'une certaine quantité. On voit donc où cela nous mène, et le grain n'est qu'un article. Nous voilà maintenant avec une politique de production limitée; or je dis que c'est une mauvaise politique. Elle est mauvaise à tous les points de vue. D'abord parce qu'elle nargue la générosité de la Providence. Ce qu'il faut, c'est changer de méthode dans la distribution des richesses; rendre cette répartition plus équitable. Que notre Parlement s'applique non pas à limiter la production, mais à faire en sorte que ce qu'on produit soit distribué plus équitablement, et l'on aura tôt fait de se sortir d'embarras.

Mais avec les idées protectionnistes qui ont si bien dominé en face de nous, on étend maintenant à l'agriculture et à d'autres industries cette création de monopoles provenant de quelques rares industries favorisées, dans le but d'essayer d'amener tous les gens du pays à penser qu'il convient d'avoir une production restreinte. Eh bien, je dis que c'est une erreur. C'est une mauvaise chose, parce que tout le progrès dépend de l'initiative, de l'ambition, de la confiance en soi et de l'occasion qu'on donne à ces qualités de se développer de différentes façons. En limitant la production, en disant qu'il est criminel pour un homme de produire suivant ses capacités et de vendre les fruits de son propre travail, car c'est à cela que ça revient, vous détruisez tout simplement toute intitiative, toute ambition, toute confiance en soi-même, l'être même. Cela démontre jusqu'où un pays peut être entraîné quand il s'engage dans la mauvaise voie et qu'il continue de la suivre sans but défini.

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, je tiens à exposer clairement l'attitude de l'opposition, en proposant un amendement qui exprimera catégoriquement notre point de vue relativement à cette mesure législative. Pour qu'on ne puisse pas déclarer cet amendement irrégulier, je tiens à indiquer à l'avance l'article du règlement en vertu duquel il est proposé, de peur que quelqu'un ne dise qu'on l'a proposé tout en sachant qu'il était irrecevable. L'article 755, visant la 2*e* lecture des bills, dit ceci:

> Un membre, qui désire faire consigner ses raisons spéciales pour ne pas approuver la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, comme amendement à la proposition principale, une résolution énonçant quelque principe à l'encontre ou différant des principes, idées ou dispositions du projet de loi...

C'est confirmé dans May, à la page 357, et dans Bourinot à la page 500. Je crois également que c'est la règle que Votre Honneur a citée, l'autre soir, comme étant celle qui devrait régir les amendements sur les 2*es* lectures. Etant donné cette règle, j'ai l'honneur de proposer, appuyé de l'honorable M. Stewart (Edmonton-Ouest), que tous les mots après le premier mot "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

> La Chambre, prête à approuver une législation pour assister l'organisation méthodique du marché des produits naturels, est opposée toutefois d'une manière inaltérable à l'adoption de toute mesure coercitive qui confie à des individus qui ne sont ni nommés, ni désignés, à des groupes ou sociétés, des pouvoirs généraux sur la production, l'industrie et le commerce de la nation, et qui confère à un ministre de la Couronne et au Gouverneur en conseil une autorité sans exemple et des pouvoirs extraordinaires pour restreindre la production, le commerce interprovincial, impérial et étranger quant aux exportations et aux importations, de même que d'autres pouvoirs autocratiques.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Avant d'entrer dans le vif de la discussion sur le projet dont la Chambre est actuellement saisie, je voudrais soulever la question de la recevabilité de la proposition d'amendement du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), étant donné qu'elle constitue une déclaration de fond, au lieu d'énoncer les raisons pour ne pas adopter le projet de loi ou pour le remettre à plus tard, ou encore de proposer autre chose se rapportant à la motion même qui est en discussion. Je ne fais pas cette objection avec l'idée d'avoir une décision immédiate, mais je demanderai à Votre Honneur de l'examiner, et mes remarques feront savoir aussi aux honorables députés d'en face que j'invoque le règlement.

Monsieur l'Orateur, nous avons écouté pendant presque deux heures et demie. . .

Quelques MEMBRES: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, deux heures.

L'hon. M. STEVENS: Deux heures et vingt minutes, pour être exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Deux heures.

L'hon. M. STEVENS: Rendons-nous au désir du très honorable député et disons deux heures. En tout cas, ce fut un long discours.

Des VOIX: Et un bon.

L'hon. M. STEVENS: Mais je ne me plains pas de sa longueur. Voici ce que j'allais faire observer: En écoutant le très honorable chef de l'opposition, je me suis demandé s'il comprenait qu'il y avait une crise mondiale depuis deux ans. A-t-il reconnu que le commerce du monde entier avait été complètement disloqué, et que nous, au Canada, comme tous les autres pays, avons à faire face à des problèmes nouveaux et troublants. Que s'est-il réellement produit dans le monde, non seulement dans notre pays, mais dans presque tous les pays? Nous voyons que les grandes puissances, du moins la Grande-Bretagne et les pays d'Europe,—et je crois que je puis ajouter presque tous les autres,—ont été si troublés dans leur économie intérieure aussi bien que dans leurs relations commerciales avec le reste du monde, que partout on a vu surgir de nouvelles et surprenantes méthodes d'affaires. C'est là un simple exposé de fait et, cependant, pendant tout son discours, le très honorable député ne lui a jamais donné une minute, une seconde d'attention. Il n'a pris en considération les difficultés que les producteurs essentiels,—agriculteurs, bûcherons, pêcheurs,—ont trouvées sur leur route depuis deux ou trois ans. Il n'a fait aucun cas de ces problèmes. Dans tout son discours, pas une syllabe n'a été consacrée à offrir une solution ou un encouragement, ou même à reconnaître l'existence de ces problèmes.

Je me demande ce que l'histoire de Green ou l'opinion de l'historien Green au sujet de la Grande Charte vient faire avec le prix des œufs, du porc ou du beurre? Si le très honorable député voulait parcourir la page financière de son journal, de jour en jour, il remarquerait que la population agricole du pays, formant en réalité la moitié de notre population, a, depuis plusieurs années, souffert d'une situation telle à cause des prix qu'il lui est pour ainsi dire impossible de poursuivre ses opérations. C'est là un fait reconnu. Le problème est de savoir ce qu'il faut faire pour modifier cette situation.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. STEVENS: Exactement; nous le reconnaissons. Tous ceux qui songent sérieusement à ces choses le reconnaissent. Il est facile de dire: Relevez les prix et stabilisez-les. Cela semble facile si vous n'y songez pas du tout. Mais quand vous tentez de relever, disons les prix des produits agricoles ou autres produits essentiels à un niveau qui permettra aux producteurs de vivre, vous vous trouvez en face d'un des plus graves problèmes économiques de l'époque. Les pays d'Europe ont dû, jusqu'à un certain point, envisager le même problème, mais je m'en occuperai plus tard. Cependant, je demande au très honorable député, au sujet de sa conférence d'environ une demi-heure touchant notre insouciance des principes de la Grande Charte, de la pétition de droit, des principes parlementaires formulés sous les règnes de Guillaume et de Mary, et tout en respectant ces anciens principes, je demande, dis-je, ce qu'ils ont à voir dans les problèmes soumis actuellement au Parlement? Toute l'attention du Parlement devrait se concentrer sur les questions que nous avons à envisager et, dans le peu de temps mis à ma disposition, je crois être en mesure de montrer qu'il y a des problèmes très réels devant le Parlement.

Bien que je ne puisse dire que ce bill est une panacée pour tous les maux de l'époque actuelle, je prétends qu'en présentant ce projet de loi, le ministre de l'Agriculture a offert au Parlement une proposition digne de sérieuse considération. Je ne dis pas que le bill soit parfait, que ses détails ne puissent être améliorés, ni qu'on ne puisse y apporter des changements au cours des discussions du comité, modifiant des détails, ici et là, selon les désirs du Parlement, mais le but, le projet général, le thème qui se retrouve tout le long du bill, sont créés de manière à améliorer les méthodes pour la mise en vente des produits dans tout le pays.

Je prétends de plus que bien des citations faites par le très honorable député, au fur et à mesure qu'il poursuivait son discours, n'étaient pas exactes, puisqu'il citait, par exemple, partie d'un article en indiquant que cela constituait une violation des droits parlementaires et en suggérant que cela avait trait, disons à la production, alors que l'article ne se rapporte pas du tout à la production, mais décrète que les producteurs de certains articles peuvent s'unir. Pourquoi? Afin de mieux écouler leurs marchandises. C'est là le thème de tout le bill: la mise en vente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis permettre à mon honorable ami de dire que j'ai faussement représenté un article. Je

dis simplement que le hansard parle par lui-même et les membres verront que tout article cité l'a été exactement.

L'hon. M. STEVENS: Le hansard parlera par lui-même, mais dans quelques instants, je vais parler des articles.

Nous convenons, monsieur l'Orateur, que ce bill est d'un caractère nouveau et hors de l'ordinaire. Mais dans notre pays, comme dans d'autres, le peuple s'est débattu dans une situation difficile et il a demandé quelque chose qui sorte de l'ordinaire. Dans le monde entier, les peuples se sont montrés obstinés vis-à-vis des gouvernements, parce que ces derniers ont été lents à sortir de l'ornière. Ce bill est un abandon du sentier battu, cela ne fait aucun doute. Cependant il est offert à la Chambre, de la part du Gouvernement, pour faire face à des circonstances extraordinaires et difficiles.

Il est entendu que les principes généraux d'un bill sont discutés lors de sa seconde lecture, mais je prétends, monsieur l'Orateur, que pour la plupart des orateurs qui ont parlé avant moi, de la gauche de la Chambre, ont discuté les détails du bill, article par article, alors que, selon nos coutumes, le ministre n'avait pas l'occasion de corriger les fausses impressions, d'interpréter la signification d'un article ou d'accepter de l'opposition, ou d'autres députés, des conseils pour améliorer un article en particulier. C'est ce qui a, je le pense, porté certains membres de la Chambre et une partie du public à se méprendre absolument sur l'objet de la loi projetée. Il me semble qu'il eût été infiniment mieux d'attendre l'examen du bill en comité général pour en discuter les détails.

J'aborde maintenant les raisons qui nous ont décidés de présenter ce projet de loi. Je serai très bref là-dessus. Par suite des craintes suscitées dans les cœurs et dans les esprits en Europe et ailleurs, on a pu constater, non pas depuis deux ou trois ans, mais depuis dix ans, une tendance générale des peuples à ériger des barrières contre l'importation des produits de l'étranger. Cela provient surtout de ce que les peuples désirent produire assez d'aliments pour pouvoir, si jamais leurs craintes se réalisent et que la guerre éclate, être indépendants des autres pays. Je n'entrerai pas dans les détails; je me contente de signaler la chose afin que mes honorables collègues puissent se rendre compte des raisons qui ont motivé l'érection de ces barrières contre le commerce.

Une autre raison qui explique l'érection de ces barrières, c'est que les pays sont tombés en faillite et sont devenus incapables de payer leurs dettes internationales et d'acquitter leurs obligations internationales. Nous constatons donc que plusieurs pays ont érigé...

M. YOUNG: Des tarifs élevés.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a raison—des tarifs élevés et des barrières contre l'importation des marchandises. Ils ont voulu se créer des crédits à l'étranger ou encore, ce qui revient au même, empêcher l'accumulation de leurs dettes à l'étranger.

M. HANBURY: Ou l'échange des marchandises.

L'hon. M. STEVENS: Il y a une autre raison, provenant de la situation du change par suite des fluctuations des devises. Quelques pays d'Europe ont adopté le régime des contingentements, qui est devenu l'un des principaux moyens de contrôle du commerce dans le monde entier. Ils ont imposé des restrictions sur les quantités de marchandises étrangères qui peuvent entrer chez eux. Je crois avoir déjà dit que la France, l'un des pays les plus riches du monde, a établi un contingentement sur environ treize cents articles de son tarif douanier, ne permettant l'entrée que d'une certaine quantité de marchandises étrangères chez elle. Elle fixe ces quantités et crée un monopole en vue de protéger son propre commerce. La Grèce a le même régime de contingentements pour son commerce avec les autres nations. Elle ne laisse entrer qu'une certaine quantité de telle ou telle marchandise, selon les achats que les pays étrangers font chez elle. Tout cela a complètement modifié les méthodes de commerce.

Mon très honorable ami a parlé du commerce canadien comme si nous étions encore aux jours d'avant-guerre ou dans la période d'après-guerre qui n'avait pas encore connu ces méthodes nouvelles. Il parle comme s'il n'existait pas d'obstacles, pas de difficultés, pas de grands changements, pas de nouveaux problèmes. S'il en était ainsi, les plaintes de mon très honorable ami pourraient peut-être se justifier, mais la vérité est que, dans le monde entier, tous les pays d'une certaine importance ont décrété des tarifs élevés, des contingentements, des embargos et autres moyens d'empêcher le mouvement du commerce. Ces mesures n'ont été provoquées ni par le Gouvernement actuel ni par son prédécesseur; il s'agit d'un état de choses qui existe dans tous ces pays, surtout en Europe.

Je veux exposer quelques autres raisons qui ont nécessité ce projet de loi. J'ai parlé des causes extérieures, mais il y a aussi les causes intérieures. Réfléchissons au changement qui s'est produit au Canada depuis quinze ans. Voyons par exemple ce qui s'est passé dans l'industrie du beurre. Il y a quelques années, il y avait des centaines, j'allais dire des mil-

liers de petites beurreries disséminées dans le pays. Je pourrais nommer une demi-douzaine de compagnies manufacturières de beurre qui contrôlent présentement, non pas tout le beurre, mais la plus grande partie du beurre qui va sur les marchés de notre pays. Cette production massive du beurre est partie intégrante de l'économie industrielle du Canada.

Prenons l'industrie des conserves alimentaires. Depuis dix ans, un grand nombre de petits fabricants de conserves ont disparu et toute cette industrie est aujourd'hui entre les mains de deux ou trois compagnies. Cela a créé un changement. Il en est ainsi de la production des céréales; une transformation considérable s'est produite dans les meuneries. Dans tous les domaines de l'industrie, nous voyons surgir de vastes organisations qui se chargent de la vente des produits agricoles et autres. Nous nous occupons en ce moment surtout des produits agricoles. Tout cela nous a forcés à modifier les méthodes d'organiser le marché chez nous. Ces produits sont aujourd'hui presque tous entreposés dans les grands centres d'où on les expédie en grandes quantités vers les marchés; ce n'est pas le producteur qui en a le contrôle, ce sont les entreposeurs. Le bill en discussion a pour but de donner aux agriculteurs et aux producteurs en général certains avantages sur les marchés, au lieu de les laisser sous la coupe des grandes institutions commerciales qui se sont développées sous le régime actuel.

Je n'ai pas le même avantage que le très honorable chef de l'opposition, car le temps qui m'est accordé est limité. Je me bornerai donc à la discussion du bill. Il est divisé en trois parties principales. Mais avant d'examiner ces trois grandes divisions, je rappellerai que le très honorable député a fini son discours en disant que le Canada ne se trouve pas dans la même situation que la Grande-Bretagne. L'Angleterre n'a qu'un seul gouvernement, tandis qu'au Canada l'autorité est divisée entre le gouvernement fédéral et les provinces. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) avait dit la même chose l'autre soir, mais il avait invoqué cet argument à l'encontre du bill. S'il s'y était arrêté quelque peu, il eût compris qu'on lui a donné sa forme actuelle pour répondre aux besoins de cette division d'autorité. La première partie du projet de loi prévoit la constitution d'un bureau général qui exercera les pouvoirs du ressort du gouvernement fédéral. Ses pouvoirs seront assez restreints pour ce qui est du commerce domestique et du commerce des produits à l'intérieur du Canada. Naturellement, la juridiction fédérale est absolue quand il s'agit d'importations ou d'exportations. Pour ce qui est de la vente des produits au pays, c'est la législation des provinces qui prévaut. L'honorable

[L'hon. M. Stevens.]

député de Comox-Alberni sait que les gouvernements provinciaux se sont trouvés souvent entravés par les limites de leur propre compétence quand il s'est agi de l'application de certains de leurs plans, par exemple dans le cas des producteurs fruitiers de l'Okanagan et des laitiers de la vallée du Fraser. Je ne veux pas me prononcer sur la valeur intrinsèque de ces projets; en mentionnant ces deux cas qui ont eu leur origine dans ma province,—je pourrais également en citer d'ailleurs,—je veux démontrer que les producteurs avaient tenté de créer un organisme destiné à faciliter l'écoulement de leurs produits sur les grands marchés. Ils ont échoué à cause du conflit de juridiction.

Le ministre qui a présenté ce projet de loi l'a divisé en plusieurs parties. L'une d'elles constitue un bureau revêtu de l'autorité fédérale. Une autre prévoit la collaboration de ce bureau fédéral avec les corps régionaux ou provinciaux. Car ils ne seront pas nécessairement provinciaux; ils peuvent se limiter à une région déterminée. Par exemple, il serait possible de préparer un plan pour la vente des fruits de l'Okanagan. On pourrait en placer la direction sous le bureau fédéral pourvu toutefois que les autorités provinciales y consentent. C'est pour cela que plusieurs provinces, sachant que nous allions présenter ce projet de loi, ont adopté des mesures parallèles pour permettre aux groupes régionaux ou à la province toute entière de se placer sous la juridiction du bureau fédéral ou plutôt de collaborer avec lui. De là ces deux traits particuliers.

Un troisième aspect de cette mesure, que le très honorable chef de l'opposition a fortement critiqué cet après-midi et ce soir, est celui qui a trait aux investigations. En discutant cet aspect du bill, j'essaierai de me conformer au règlement et à ne pas entrer dans trop de détails; je me bornerai à discuter le principe en jeu et à répondre aux objections de mon très honorable ami. Il a dit que le comté prévu dans la partie II du bill pour les fins des investigations est une violation des droits du Parlement, c'est-à-dire que nous abrogeons en un sens les droits et les devoirs du Parlement à cet égard. Je maintiens qu'on ne peut trouver rien de cette nature dans le projet de loi. Le gouvernement fédéral ayant constitué un organisme chargé de collaborer avec les corps provinciaux, il ne saurait sûrement pas y avoir d'objection à ce que cet organisme fasse une enquête sur les écarts des prix, ou sur le point de savoir si le producteur reçoit une part légitime de l'argent du consommateur. C'est ce que nous essayons de découvrir en ce moment au comité d'enquête parlementaire. Nous savons tous qu'un comité parlementaire ne peut couvrir tout le terrain; nous avons pu nous

en convaincre par les nombreuses demandes que l'on nous a faites d'examiner telle ou telle autre question. Mais si le Parlement consent à donner les pouvoirs voulus dans les limites de la juridiction fédérale, il y a moyen de faire ces investigations. Quelle différence peut-il bien y avoir entre une enquête faite par un organisme qui n'y met pas toutes les formalités d'une commission royale, ou bien par une commission royale nommée en vertu de la loi des enquêtes? Le Gouvernement pourrait demain ou n'importe quand charger une commission de faire ces investigations en vertu de la loi des enquêtes, sans avoir à consulter le Parlement. Et les droits de ce dernier se trouveraient-ils lésés? Cette mesure reconnaît simplement qu'il y a lieu de faire des investigations au sujet des produits agricoles et naturels, et des industries fondamentales et c'est à cette fin que l'on propose dans la loi elle-même la constitution d'un comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai rien dit contre les enquêtes, mais je m'oppose à ce que le comité d'enquête puisse créer des délits. Aucune commission royale ne peut créer des délits.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami a raison, jusqu'à un certain point. Il ne veut pas, dit-il, que le comité ait le pouvoir de créer un délit. Mais je me rappelle que, lorsqu'il a lu l'article 15, il s'est d'abord complu dans son opposition à la formation de ces comités, s'écriant: "Peut-on imaginer de tels organismes!" Puis il a lu l'article relatif à l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente de tout produit réglementé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'opposais à ce que le comité ait le droit de définir l'infraction, mais j'accueillais les enquêtes avec plaisir.

L'hon. M. STEVENS: Relisons l'article 21, dont a parlé le très honorable député:

> Quiconque, au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, prélève, reçoit ou tente de recevoir un écart qui est excessif ou entraîne une augmentation indue des prix ou autrement restreint ou lèse le commerce de la denrée réglementée, est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, s'il s'agit d'une corporation, d'une amende d'au plus dix mille dollars.

Mon très honorable ami s'y oppose, sous prétexte que l'article enlèvera au Parlement son droit de regard. Mais quel est l'effet véritable de cette disposition? Il y est dit que toute société commerciale, ou tout groupement de cette sorte qui se livre à des agissements nuisibles à l'intérêt général, c'est-à-dire exige, touche ou s'efforce d'obtenir tout prix de vente excessif, sera inculpé d'un délit justiciable du jury. Qu'est-ce qu'un tel délit? Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) conviendra que cela signifie que l'inculpé devra répondre de ce délit devant les tribunaux réguliers du pays. Il sera traduit devant une cour de comté ou la Cour suprême, accusé d'un délit justiciable du jury, et il jouira de la protection du tribunal, comme dans toute autre circonstance semblable en tout pays britannique.

Je prie mon très honorable collègue de ne pas exagérer et de se montrer au moins loyal dans les questions de ce genre. Il nous accuse d'attenter aux droits du Parlement, d'usurper les libertés du peuple, d'abroger le droit qu'a le peuple d'en appeler de ces décisions, et de bien d'autres choses. Mais, en réalité, tous les droits de l'inculpé sont protégés. L'article dispose seulement qu'à l'égard des genres de commerce dont nous nous occupons, si l'enquête révèle que certains groupes empêchent, par certains agissements, la mise loyale sur le marché de certaines marchandises, ces gens seront inculpés d'un délit justiciable du jury, traduits devant les tribunaux et traités en conséquence. Qu'y a-t-il à redire contre cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami passe à côté de la question. Ce qui me paraît répréhensible c'est que le comité doit déterminer ce qui constitue un prix excessif, ou quel sera le délit, et que la loi ne définit aucunement l'infraction.

L'hon. M. STEVENS: Comme dans tous les cas de ce genre, ce sera déterminé au moyen d'une réglementation approuvée par le Gouverneur en conseil. Cet après-midi, le très honorable député a parlé longuement des pouvoirs concédés par la mesure à l'étude. Je lui rappelle qu'aucune loi tendant à la réglementation de certains commerces, comme la loi sur le bétail, la loi du classement des pommes de terre ou la loi des grains et une douzaine ou une vingtaine d'autres, adoptées sous le régime de mon très honorable ami ou d'autres Gouvernements, qui ne délègue pas le pouvoir de promulguer les règlements et qui ne fait pas l'objet d'une réglementation à la portée plus considérable que la loi même. Jamais ces règlements n'ont été soumis au Parlement, bien qu'ils fassent partie de la loi, de lois présentées par le ministère de mon très honorable ami, ce dont je ne le blâme aucunement, et bien que leur violation entraîne des sanctions établies en vertu de ces lois mêmes.

J'ai sous les yeux la loi des plantes-racines potagères, adoptée sous le régime de mon très honorable ami, sous la direction de l'honorable député de Melville (M. Motherwell), alors

ministre de l'Agriculture. Je cite cet exemple terrible de l'oubli des droits du Parlement:

Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements statuant sur la qualité la forme et les dimensions de tous les contenants dans lesquels sont emballés des pommes de terre...

Voilà qui paraît bien alarmant. Examinons ce texte de près pour voir s'il ne constitue une violation de la Grande Charte. Mais que mon très honorable ami veuille bien prêter l'oreille à une autre citation. Voici ce que lui a fait avaler mon aimable ami de Melville. Il ne pouvait jamais remarquer cela quand il était premier ministre:

...et sur les matériaux dont les contenants doivent être fabriqués, et il peut prescrire des amendes d'au plus cinquante dollars, et, à défaut du paiement de ces amendes, un emprisonnement d'un mois au plus pour infraction...

A quoi?

...à quelqu'une des dispositions...

De cette loi? Non pas.

...desdits règlements.

C'est-à-dire des règlements formulés sous le régime de la loi. Je sais que si j'en avais le temps je pourrais citer une demi-douzaine de statuts où l'on trouve une prescription en ce sens. Le ministre de la Justice m'apprend qu'on la trouve dans 125 statuts sur 225. Je dis à mon très honorable ami qu'il existe à peine une loi ayant trait à la réglementation des affaires, du commerce intérieur ou extérieur, où ne figure pas une disposition de pareille teneur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il me citer un seul exemple où un corps, entièrement détaché du Parlement, ait le droit de déterminer ce qui constitue une infraction?

L'hon. M. STEVENS: Là n'est pas la question. Tout le bill invoque la discrétion du Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle du comité que l'on entend créer sous l'empire du bill.

L'hon. M. STEVENS: J'aborderai dans un instant la question de ce comité et du bureau. Le point important c'est que ces lois ne peuvent être appliquées au moyen de règlements émanant du Parlement. Voyez, par exemple, la loi sur la viande et les conserves alimentaires: elle doit pourvoir aux dimensions du récipient; décider s'il sera admissible d'ajouter de la pectine ou du jus de pomme ou autre chose, aux fraises; déterminer la quantité de matière liquide et la quantité de matière solide dans une boîte de tomates, de prunes, de pêches, de pois, de maïs, de fèves, et ainsi de suite. Un livret contient quelque cinquante pages de règlements, dont pas un seul n'a été soumis au Parlement. Le Parlement ne voudrait pas s'en préoccuper; et cependant ils sont en vigueur depuis longtemps; le ministère de mon très honorable ami les a appliqués, pendant des années, et il a bien fait. Nous demandons au Parlement d'en faire autant ici, c'est tout.

Le très honorable représentant a prétendu que ce bill allait imposer des restrictions au commerce, à la production, et favoriser les monopoles. J'ai inscrit les mots mêmes qu'il a employés. Cette mesure a été présentée à la Chambre dans un but tout autre: mettre de l'ordre dans le mouvement des marchandises au Canada et sauvegarder les droits des exportateurs dans la vente de leurs produits à l'étranger.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre permet-il une question? Que signifie au juste le titre de l'article 12, "restriction des importations et des exportations"?

L'hon. M. STEVENS: J'expliquerai cela; à vrai dire, j'y arrivais. J'allais demander à mon très honorable ami ce que ferait son Gouvernement, ou tout autre, en pareille occurrence. Je ne désignerai aucun pays nommément, car je ne veux pas qu'il soit dit que j'ai critiqué ce qui s'est fait en Europe ou ailleurs; seulement un certain pays de l'Europe signifie au Canada qu'il a décrété le contingentement des conserves de saumon, disons. Il nous dit: Vous pourrez nous envoyer 150,000, ou 750,000, ou 500,000 caisses de saumon,—de toute façon une quantité limitée. Comment le très honorable représentant s'y prendrait-il pour diriger cela? Comme cela se trouve, en l'occurrence,—mon choix n'est peut-être pas très heureux,—l'industrie s'est conformée sans difficulté aux limites prescrites. Mais si, par exemple, nous avions eu en mains un immense excédent qu'à l'ordinaire nous écoulions sur le marché? Qui va déterminer si la compagnie A, B, C ou D pourra capter tout le débouché, et sur qui il faudra imposer des restrictions? Ce n'est pas là une tâche à laquelle nous aspirons: elle nous est imposée.

Parlons d'une question qui est bien connue: l'exportation en Grande-Bretagne du bétail sur pied. Pas un seul instant je ne me plains de ce que fait la Grande-Bretagne: c'est son affaire. Toujours est-il que la Grande-Bretagne a demandé le contingentement des bestiaux. Je crois que nous y réussirons sans peine; mais s'il vient un moment où nous devrons faire cesser toute exportation de bétail pendant quelques semaines, disons, qui aura l'autorité de déterminer quel éleveur ou quelle compagnie pourront expédier des ani-

maux? Décidément il faut un organisme qui soit revêtu de cette autorité. Je pourrais faire une longue énumération de produits où la situation est la même. Il n'en résulte pas que nous perdions le marché; il n'en résultera pas que nos exportations cesseront; mais il en résulte que forcément nous devons observer la loi et la volonté des pays qui invoquent ces restrictions; du reste, ces restrictions seront imposées, que nous nous y conformions ou non. Donc notre propre intérêt nous commande d'agencer notre mouvement de manière à respecter les conditions faites à nos exportations. Une partie du projet de loi a donc trait, ainsi que l'honorable membre l'a dit, à la réglementation des importations et des exportations. Je lui dis sans tarder qu'on peut appeler cela une forme de contingentement, pas une disposition que nous avons adoptée pour imposer notre système à autrui, mais un système en usage dans tous les pays d'Europe, par exemple l'Italie, l'Espagne, la France, la Suisse, la Norvège, la Suède, le Danemark, la Hollande, la Pologne, la Grèce, l'Angleterre elle-même, la Bulgarie, l'Autriche, la Hongrie. Dans tous ces pays, il y a un régime déterminé de contingentement appliqué sans réserve contre les autres pays. En présence de cette situation, quel système mon très honorable ami établirait-il, s'il ne veut pas de celui-ci?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel a été le régime toujours en usage?

L'hon. M. STEVENS: Je lui dirai que la tâche a été fort difficile. Comme ministre du Commerce, il m'a incombé en certains cas de m'aboucher, par l'intermédiaire de quelques hauts fonctionnaires du département, avec certains exportateurs, pour leur demander de s'efforcer de mettre leurs affaires au point. Mais depuis deux ans, ces contingentements se sont répandus avec rapidité, non seulement contre le Canada mais aussi contre tous les autres pays. Le temps est venu d'établir au pays une certaine organisation qui permette à l'Etat de réglementer le mouvement des produits, si nous voulons tenir nos engagements nationaux envers d'autres pays et rendre en même temps justice à nos exportateurs. Si je ne puis faire appel à mon très honorable ami, je m'adresse aux honorables députés d'en face que la question intéresse: quel autre moyen nous conseillent-ils d'employer pour remédier à la situation?

Le très honorable député dit: Mais, le projet de loi confère des pouvoirs à un corps,—et je me rappelle qu'il l'a dit avec une espèce d'emphase dramatique,—inexistant. Quel est le but du projet de loi à l'étude? L'établissement de ces organismes, et c'est précisément ce que nous visons à faire, ce soir. Le Parlement est saisi d'un projet tendant à créer un corps chargé d'accomplir ces choses. Il va de soi qu'il n'existe pas; c'est impossible. Pourquoi mon très honorable ami, avec cette parole aisée qui le distingue, a-t-il cherché à éveiller dans l'esprit de ses auditeurs, par une intonation particulière, le soupçon que quelque chose ne va pas? Le bill ne présente rien d'anormal: il énonce simplement, hardiment et clairement ce que le Gouvernement demande au Parlement d'établir pour assurer le poursuite des affaires du pays. Mais, dit-il, le Parlement n'aura plus la haute main sur le commerce du pays; on demande au Parlement d'abdiquer ses droits. Nous remettons l'autorité, prétend-il, ainsi que l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), à un corps qui n'existe pas encore. Nous ne faisons rien de cela. Le seul fait que le bill soit à l'étude est la reconnaissance des prérogatives parlementaires. Nous nous présentons devant le Parlement et nous lui exposons à quelles difficultés nous nour heurtons, nous consultons le Parlement sur la solution de ces difficultés. Mon très honorable ami s'attend à ce que nous venions dire au Parlement: nous sommes en butte à plusieurs difficultés et nous ne savons que faire; le Parlement aura-t-il l'obligeance de nous indiquer les mesures à prendre? Si nous tenions ce langage, mon très honorable ami répondrait avec beaucoup de raison que le Gouvernement ferait mieux de démissionner, n'ayant pas de politique propre. C'est le devoir du cabinet d'énoncer et de présenter au Parlement un projet répondant à une situation donnée à son point de vue et d'après l'expérience qu'il possède. C'est ce que nous avons fait. Je répète ce que j'ai dit au commencement de mes remarques. Je sais que le parrain du bill, le ministre de l'Agriculture, acceuillera bien au comité toutes les critiques équitables et les avis féconds des membres de n'importe quel élément de la Chambre. Je suis persuadé que certains avis seront de nature à améliorer le projet de loi. S'ils le sont, je me joindrai certes à lui et à d'autres pour leur faire bon accueil.

Le très honorable député se plaint ensuite de ce que le bill établit un projet d'organisation. Il n'aime pas le mot *scheme*, mais c'est le mot employé dans la loi anglaise et il ne peut pas être très de travers. Puis il prétend qu'on pourra établir un groupe sous le régime du projet d'organisation, et il a ajouté ces mots: "les autres seront exclus de ce groupe et quelque groupe favorisé aura la haute main". Mon très honorable ami est plus intelligent que cela. Quel est l'objet de la disposition qui pourvoit à l'établissement d'un projet d'organisation? Nous ne pouvons exercer les pouvoirs réservés aux provinces, dis-je, et nous

reconnaissons qu'il peut exister dans une province ou dans la région d'une province un groupe qui désire une organisation plus régulière et mieux ordonnée de ses débouchés commerciaux. Permettez-moi de prendre comme exemple la pomiculture et, à ce propos, j'exhorte mon honorable ami de Hants-King (M. Ilsley) à réfléchir sur ses paroles de l'autre soir. Il a fait un excellent discours; je souscris à la plupart de ses remarques. Si je me rappelle exactement ses paroles, il ne s'oppose pas à un projet de réglementation de la qualité, mais de la quantité.

Permettez-moi de vous signaler une situation qui peut fort bien surgir. Les pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario ou de la Colombie-Anglaise des groupes de producteurs tous plus ou moins indépendants les uns des autres, pourraient concevoir leurs projets et s'unir sous l'égide d'un bureau fédéral afin d'écouler leurs produits méthodiquement. Je l'invite donc à étudier avec soin ce qui est arrivé l'automne dernier. La Nouvelle-Ecosse a eu une récolte de pommes phénoménale tandis que dans les autres provinces la récolte fut tout simplement bonne ou passable. En moins de quelques mois, du milieu de septembre jusqu'à la mi-novembre, je crois, d'énormes quantités de pommes furent régulièrement mises en vente et il y eut une tendance à déverser le surplus de notre récolte de pommes sur les marchés de la Grande-Bretagne.

Il ne faut pas l'oublier, le Royaume-Uni produit aussi de très bonnes pommes, surtout dans le sud des Iles-Britanniques et elles arrivent sur le marché en même temps que les nôtres. De plus, ainsi que mon honorable ami ou l'un de ses collègues de la gauche l'ont fait observer, l'Australie et la Nouvelle-Zélande dont les pommes sont écoulées dans le cours des mois de mai, juin et juillet, je crois, expédient d'énormes quantités de pommes sur le marché anglais,—de sorte qu'elles encombraient encore les marchés à l'époque de l'arrivée des pommes anglaises et canadiennes. Or, nos pommes furent déversées en quantités énormes sur les marchés de la Grande-Bretagne, et, en conséquence, le marché fut très sérieusement désorganisé et même ruiné jusqu'à un certain point. Le ministre de l'Agriculture du Royaume-Uni fut tellement troublé par la perspective des pertes considérables dont la menace était suspendue au-dessus de la tête des producteurs qu'il réclama avec instance l'imposition de contingentements et la restriction des importations.

Avant qu'une pareille situation ne surgisse, ne serait-il pas préférable que le représentant du Canada fût en mesure d'aller trouver le ministre d'Agriculture du Royaume-Uni afin de discuter la chose et prévoir les besoins du marché? Après cela, nous pourrions régulariser nos exportations de pommes sur le marché anglais au lieu de l'encombrer à tort et à travers et sans tenir compte ni des droits du producteur britannique ni de la situation du marché. Voilà justement le but que nous visons par l'adoption du présent bill.

Mon honorable ami avait l'intention de me poser une question?

M. ILSLEY: J'allais justement faire observer que nous objectons surtout au fait que le marché anglais est inondé de pommes canadiennes de qualité inférieure. Par conséquent, l'exercice d'un contrôle quant à la qualité des pommes nous permettrait de faire face à pareille situation; voilà tout ce dont nous avons besoin. J'ai suggéré un plan l'autre soir qui nous permettrait d'atteindre le but visé sans faire les frais de construire un organisme compliqué et gênant, ainsi qu'on propose de le faire sous le régime du bill en discussion.

L'hon. M. STEVENS: Je partage l'avis de mon honorable ami, à savoir qu'une bonne part de nos ennuis est due à l'exportation de pommes de qualité inférieure. Voilà qui démontre la nécessité qu'il y a d'adopter une loi de cette nature. Cependant, je ne suis pas prêt à admettre d'emblée que l'exercice d'un contrôle sur la qualité des fruits serait aussi efficace que si nous avions la haute-main tant sur la qualité que sur la quantité des fruits exportés. Je le dis sans la moindre hésitation, de deux choses l'une: Ou nous allons nous trouver en face du chaos en ce qui regarde un certain nombre de branches de l'industrie agricole ou bien il faut de toute nécessité créer un organisme quelconque qui nous permettra de réglementer l'écoulement régulier de ces denrées sur le marché.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au début de ses remarques, le ministre a trouvé à redire à une remarque que j'ai faite. "Tous les autres seront exclus", voilà, si je ne me trompe, les mots auxquels il trouve à redire. Cependant, il ne s'est pas étendu sur ce sujet et j'ai lieu de croire qu'il m'a mal compris. Il a probablement conclu de mes paroles que j'entendais désigner tous les autres producteurs de denrées d'une même catégorie. Or, ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire. J'avais dans l'idée d'autres classes de la population, des personnes exerçant d'autres métiers, d'autres occupations et d'autres professions ainsi que les consommateurs.

L'hon. M. STEVENS: J'apprécie le point de vue et les explications de mon très honorable ami. Cependant, cela ne change rien à

la situation et tenons-nous-en au cas que j'ai pris, à titre d'exemple. N'est-il pas désirable que les pomiculteurs de ces trois provinces s'unissent au moyen d'une entente en ce qui regarde l'exportation de leurs pommes? Par exemple, nos amis de la Nouvelle-Ecosse, qui sont à une distance de cinq ou six jours des marchés du Royaume-Uni, peuvent déverser leurs pommes sur le marché britannique tandis que les producteurs de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario n'ont pas les mêmes avantages à cet égard. D'autre part, il pourrait arriver que les reportateurs de la Colombie-Anglaise expédieraient disons 10,000 boîtes de pommes, à bord d'un navire muni de réfrigérants par voie du canal de Panama. Vu que le marché est menacé d'être inondé, supposons que des exportateurs de la Nouvelle-Ecosse prennent les devants déversant leurs fruits sur le marché anglais et détruisent tout espoir d'écouler avantageusement cette cargaison. Personne ne désire qu'une pareille situation se produise, j'en suis convaincu. Cependant, voilà ce qui arrivera tout probablement. En réalité, la préférence dont jouissent nos pommes sur le marché anglais, pour ne parler que de ce produit, sera frustrée et annihilée, si nous ne sommes pas très prudents à cet égard.

J'ai parlé tout à l'heure de l'objection que mon très honorable ami a fait valoir quant au fait de la création de délits sous le régime de cette mesure. Je n'ai pas l'intention de prendre davantage le temps de la Chambre. Il y a de nombreux détails que je voudrais bien discuter, mais je crois qu'il serait de beaucoup préférable d'examiner les différentes clauses du bill en comité général. Nous serons ainsi en mesure de concentrer notre attention sur l'article en discussion au lieu de débattre toutes les dispositions du bill en général et sans donner au ministre en charge l'occasion de répliquer.

Je terminerai donc mes observations, monsieur l'Orateur, en disant que le bill, tel qu'il a été déposé, n'a été inspiré que par un seul mobile, c'est-à-dire le désir de contribuer à l'organisation du marché pour la vente de nos produits, tant au pays même qu'à l'étranger. C'est l'essence du bill; tel en est l'objet et ce à quoi on aspire. Il peut se faire que, pour atteindre ce but, il sera à propos, dirai-je, d'exercer un certain contrôle quant à la production si, par exemple, en vue d'exportation l'on produisait plus que de raison dans une certaine partie du pays, au détriment des autres. Ou envisageons la chose de cette façon: supposons que l'on exporte des bestiaux qui ne conviennent pas au marché anglais, n'est-il pas éminemment à propos d'avoir quelqu'un autorisé à dire quels bestiaux ou quelle catégorie de bestiaux devraient être exportés? Ce sont des choses de ce genre-là,—et je pourrais en nommer une vingtaine,—qu'il pourrait bien avoir lieu de confier à ce bureau.

Quant à la façon dont le bureau sera constitué, il sera organisé, dois-je croire, comme l'ont été d'autres commissions. On s'est plaint fort amèrement de ce que le bill ne fixe pas les traitements du personnel de ce bureau. C'est là une question que l'on pourrait fort bien débattre en comité. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) se plaint que l'on n'a pas mentionné le nombre de membres dont le bureau se composera. Je pourrais lui indiquer pourquoi il ne serait peut-être à propos de le dire dans le bill. Ce bureau central, que nous dirons se composer de trois membres, pourrait juger à propos de créer des comités pour s'occuper de pommes, de tabacs, de produits du porc, de lait, de produits laitiers...

M. HANBURY: De bois.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mon honorable ami peut inclure d'autres produits naturels, tels que le poisson et le bois. Supposons que cela soit à propos, ne serait-il pas préférable que le Gouvernement ait un peu de latitude afin d'ajouter au personnel du bureau si on le désire? C'est là, je crois, la seule raison de cette omission. Il s'agit ici d'une nouvelle loi. Le Gouvernement actuel sera de nouveau ici la prochaine session; c'est incontestable, et nous y serons encore pour la prochaine législature. Au cours de la prochaine session, à n'en pas douter, on nous interrogera minutieusement sur la façon dont cette mesure aura été appliquée. On ne court aucun risque de voir le Parlement dépouillé de son droit de contrôler et administrer ses affaires, mais je rappellerai de nouveau au très honorable député que lorsqu'il s'agit de la préparation, de la vente et de la réglementation de nos produits naturels, il faut que dans toutes les lois existantes ou une loi dont on attend des résultats pratiques, le Gouvernement ait une certaine latitude administrative, sans quoi la situation ne serait pas tenable. Peut-on concevoir qu'il faille s'adresser au Parlement et demander une résolution approuvant la création de tel et tel organisme. L'autre soir et aujourd'hui, le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Comox-Alberni ont dit qu'à la Chambre des communes d'Angleterre on s'adresse au parlement et on adopte une résolution. La Chambre des communes siège presque sans interruption toute l'année. Règle générale, elle suspend ses séances environ un mois à Noël; aux jours de grande chaleur, en août, alors que personne ne fait d'affaires, elle ajourne de nouveau, et à part du court

congé de Pâques, le parlement anglais est en session toute l'année. Par conséquent, la situation, là-bas, n'est pas la même; l'Angleterre est un pays de faible étendue et qui n'a qu'un parlement. Par contre, nous avons le désavantage,—un grand désavantage à mon avis,—d'avoir neuf parlements en sus de celui-ci. Nous devons nous appliquer à nous tenir en contact et en bons termes avec ces divers corps législatifs en même temps qu'il nous faut administrer le pays pendant les sept mois de l'année que ce parlement-ci ne siège pas. Il saute donc aux yeux qu'il serait impossible de suivre l'exemple de l'Angleterre et de s'adresser au Parlement pour l'application d'une loi de cette nature. Il serait ridicule, de la part du Gouvernement, de songer que l'an devrait agir de la sorte.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous offrons ce bill à la Chambre, non pas comme un produit fini, mais comme une mesure législative conçue en vue de parer à un état de choses survenu au cours des dernières années. Nous invitons le Parlement à collaborer avec nous pour en faire une loi d'ordre pratique et la mettre à point de façon qu'elle puisse être appliquée dans l'intérêt bien entendu de toute la population.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, il nous a fait réellement plaisir d'entendre le ministre du Commerce (M. Stevens) exposer, dans son discours de trente-cinq minutes, les raisons qui militent en faveur de l'adoption de ce bill par le Parlement. En premier lieu, il a fait observer que la situation, en Canada, n'est pas la même, puis que nous sommes en plein milieu d'une crise mondiale. Lorsque je l'ai entendu dire cela, je me suis rappelé ces vers de Robert Burns:

O wad some power the giftie gie us
To see oursel's as ithers see us!

Je me souviens d'avoir lu dans les journaux les discours prononcés par le ministre du Commerce et d'autres membres du Gouvernement durant la campagne de 1930. Il n'était pas question alors de la crise mondiale, mais simplement de la crise canadienne; le facteur mondial n'entrait aucunement dans la discussion alors. Les honorables membres de la droite tâchaient de faire croire aux cultivateurs entre autres choses que le beurre devrait leur rapporter 70c. la livre. Le ministre n'a pas dit si ce bill va faire que le cultivateur touchera davantage pour son beurre, mais je crois pouvoir démontrer de façon concluante qu'au lieu de relever les prix, cette mesure les fera baisser, qu'il s'agisse de beurre, de blé, poisson, ou quoi que ce soit. L'étrange, dans les observations du ministre touchant à la crise mondiale, monsieur l'Orateur, c'est que, hier,

[L'hon. M. Stevens.]

le ministre des Finances (M. Rhodes), nous a dit, pendant au-delà de ving-cinq minutes, que la crise mondiale était finie. Ce soir, le ministre du Commerce prétend établir que le bill est nécessaire à cause de la crise mondiale à laquelle le Canada n'échappe pas.

Il faut faire quelque chose pour l'agriculture, a dit aussi le ministre. Eh bien, ces messieurs de la droite ont pris du temps à s'en convaincre. Ils ont la direction des affaires depuis quatre ans, et, depuis quatre ans, ils n'ont pratiquement rien fait. Maintenant, la montagne accouche de cette souris, que nous présente le ministre de l'Agriculture (M. Weir). Le ministre a cependant eu une absence étrange durant son discours: il n'a pas trouvé une minute pour nous dire quel remède on se proposait d'appliquer à l'agriculture ou aux autres industries essentielles. Il nous a parlé longuement d'un veau diminué de poids durant le transport entre la ferme de quelqu'un et l'abattoir, mais il ne nous a rien dit des avantages du bill pour le cultivateur, ni des bienfaits susceptibles d'en découler pour l'agriculture ou toute autre industrie naturelle. Je me souviens que le ministre ne voulait pas qu'on lui pose des questions pendant qu'il discutait la résolution et le bill; de fait, il ne nous a pas répondu quand nous lui avons demandé ce que signifiait la mesure. Tels sont les gens qui osent nous dire que ce bill va résoudre toutes nos difficultés.

Qu'est-ce que le ministre du Commerce nous a dit encore au sujet de cette mesure? Il a mentionné que la Grèce et d'autres pays ont eu recours au contingentement pour restreindre le commerce. Assurément, il est déjà regrettable que les pays étrangers restreignent les exportations canadiennes au moyen de contingentements, mais le ministre du Commerce reconnaît que l'effet de ce bill sera non seulement d'aider les pays étrangers à restreindre les importations canadiennes chez eux, mais aussi de dire aux autres pays: "Nous nous sommes imposés nous-mêmes des restrictions afin de restreindre nos exportations sur les marchés étrangers."

Qu'a-t-il dit encore, monsieur l'Orateur? Que l'intention du Gouvernement n'était pas de révoquer les droits du Parlement. Je dis, monsieur l'Orateur, après le chef de l'opposition, que cette mesure révoque les droits du Parlement. Mais ce n'est pas tout. A part les droits du Parlement, il y a les droits du citoyen, tout aussi importants à mon avis, sinon davantage, que les droits du Parlement, et ces droits sont également violés.

Pour s'édifier un raisonnement, le ministre du Commerce a mentionné le commerce des pommes au sujet duquel il veut que soit établi

un contingentement. Il est assez clair que le ministre du Commerce n'est pas beaucoup au fait des choses de son département, duquel relève pourtant le commerce intérieur ou extérieur. Je dis au ministre du Commerce que ce bill provoque beaucoup d'opposition, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse où se font la production et le commerce des pommes, mais aussi dans la grande province d'Ontario, et je ne serais pas surpris, sans en rien savoir pourtant, qu'il en serait de même dans la Colombie-Anglaise, puisque, l'autre soir, mon honorable ami d'Yale (M. Stirling), a défendu le bill tout en le critiquant, au lieu de l'approuver carrément. Il s'est contenté d'appuyer le Gouvernement en tournant autour de la mesure à la recherche d'avantages problématiques pour les producteurs de pommes de la vallée d'Okanagan et du reste de la Colombie-Anglaise. Le ministre du Commerce ou qui que ce soit voudrait-il me dire qui est le meilleur juge du temps et du mode d'expédition des pommes que les producteurs et ceux qui les achètent d'eux dans la Nouvelle-Ecosse, Ontario et la Colombie-Anglaise? Le ministre du Commerce osera-t-il me soutenir à moi ou à n'importe quel autre membre de cette Chambre, qu'un conseil local, composé de qui? Composé, quand les conservateurs détiennent le pouvoir, et surtout à la veille d'une campagne électorale, de conservateurs, certes...

M. LOUCKS: Oh, non.

M. DUFF: Oui, et laissez-moi ajouter que lorsque les libéraux reprendront le pouvoir, certaines compagnies et certaines personnes voudraient obtenir des positions dans le personnel de ces conseils, tout comme du temps des conservateurs. Mon honorable ami, veut-il me dire que les gens qui ont placé des fonds dans cette industrie, les producteurs qui devraient en retirer tout le revenu possible, ne sont pas mieux en état de savoir quand les fruits doivent être expédiés que le conseil local composé des amis d'un parti ou d'un autre?

Continuons. Je dis que ce projet de loi n'est pas approuvé par les habitants de notre pays. Ceux qui ont pu l'examiner s'y opposent. Je dis aussi que les hommes d'affaires de notre pays s'opposent à cette mesure et j'ajoute que les producteurs, qui ont eu la chance de l'étudier, ne l'approuvent pas davantage. J'affirme encore que d'ici quelques mois, quand ceux qui ne savent pas bien encore ce que contient ce projet de loi mais qui, naturellement, espèrent que le producteur pourra en retirer quelque bienfait; quand la masse du peuple et les producteurs de denrées agricoles, les pêcheurs et les exploitants de l'industrie forestière se rendront compte qu'au lieu de leur assurer des prix plus avantageux, cette loi va ruiner les cultivateurs, les pêcheurs et les exploitants de l'industrie forestière par les restrictions qu'elle impose, la désapprobation sera générale dans tout le Canada.

Que disent les journaux conservateurs de ce projet de loi? Il est bien certain que, si des journaux doivent appuyer ce bill, ce sont bien les organes de ce parti. J'ai à la main des coupures de quatre ou cinq journaux conservateurs, mais je n'aurai le temps de n'en lire qu'une. Je la prends dans la *Gazette*, de Montréal, du 27 mars. Tout le monde admettra que la *Gazette*, de Montréal, tout en étant l'organe du parti conservateur, est le meilleur et le plus propre journal au Canada. Que dit donc ce journal de ce projet de loi abominable? Ecoutez:

> Les dispositions de la loi de l'organisation du marché des produits naturels ouvrent la porte à l'intervention plus grande encore du Gouvernement dans les affaires de notre pays et avec bien plus de latitude qu'en aucun temps jusqu'ici. Cette mesure législative est évidemment fondée sur l'allégation que ceux qui s'occupent de la production et de la mise sur le marché du poisson, des produits agricoles et forestiers ne connaissent pas leur affaire.

Pouvez-vous concevoir, monsieur l'Orateur, que l'on puisse laisser entendre que les pêcheurs qui s'en vont sur la mer dans des barques de pêche et que les cultivateurs qui peinent sur la terre et que les bûcherons qui travaillent dans la forêt ne connaissent pas plus leurs propres métiers que Pierre, Jacques ou Jean et tous les autres que pourra choisir le ministre de l'Agriculture?

M. l'ORATEUR: Je ne désire pas interrompre l'honorable représentant, mais c'est enfreindre le règlement que de lire des articles de journaux, des lettres ou des messages émanant de personnes qui ne font pas partie de la Chambre et qui font allusion aux paroles d'un député, les commentent ou disent le contraire, ou encore expriment une opinion sur les délibérations de la Chambre. Le Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi et il n'est pas régulier de permettre à des honorables membres de lire des commentaires de journaux qui portent sur ce bill. Je dois demander à l'honorable député de se conformer au règlement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas permis à un honorable membre de citer un article de journal discutant un projet de loi présenté au Parlement? Je pensais que le règlement nous empêchait de citer un article commentant la discussion elle-même dans cette enceinte, non le projet de loi actuellement examiné par la Chambre. S'il en était autre-

ment, il nous faudrait supprimer la moitié de la discussion faite ici.

M. l'ORATEUR: Le règlement est bien clair et facile à comprendre.

M. DUFF: Je me rends à votre décision, monsieur l'Orateur, que le règlement est bien clair. Il n'y a pas à hésiter. Puisque je ne puis pas lire cet article, je vais dire que la *Gazette*, de Montréal, organe conservateur par excellence, désapprouve sous tous ses aspects ce bill de l'organisation du marché des produits naturels. Ce journal s'oppose entièrement à ce projet de loi et affirme qu'il ne pourra jamais être appliqué et que c'est une intervention dans les affaires de notre pays. Cela suffit à ma thèse, quand un journal du genre de la *Gazette* de Montréal se prononce ainsi contre ce projet de loi.

Il m'est impossible, dans le peu de temps à ma disposition, de parler bien longuement de ce projet de loi. Je devrai donc m'en tenir à l'effet qu'il aura sur un produit naturel de notre pays, mais je dois d'abord dire ceci: à mon avis, au lieu d'aider cette industrie, cette loi va être la cause de sa ruine. Par suite du programme exécuté par le Gouvernement depuis quatre ans, cette industrie est à vrai dire bien près de disparaître et cette mesure ne fera qu'enfoncer le dernier clou dans son cercueuil. Je veux parler de la grande industrie de la pêche au Canada. Je vais aborder la question sous deux aspects importants; d'abord, comment cette loi va nuire à la pêche du poissson d'eau douce, ce qui a trait à notre commerce intérieur; et ensuite, comment elle va porter un rude coup à la pêche du poisson d'eau salée et aussi à l'industrie de la mise en conserves du poisson, pour autant qu'il s'agisse du commerce avec les pays étrangers.

Voyons ce qui se produira. En vertu de ce projet de loi, nous allons instituer dans notre pays diverses commissions. Dans quel but?

De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité.

Qu'est-ce que cela veut dire pour l'industrie de la pêche? D'abord, comment ces bureaux vont-ils fonctionner dans les Provinces maritimes, sur les Grands lacs et sur la côte du Pacifique? Quiconque connaît la géographie de notre pays et quelque peu son commerce,—et si quelqu'un doit le connaître, c'est bien le ministre du Commerce,—sait que dans les provinces de Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, tout le long du littoral de l'Atlantique, de Grand-Manan au Cap-Nord jusqu'au détroit de Northumberland, il doit y avoir au moins deux cents hameaux de pêcheurs distincts les uns des autres. Je tiens à souligner à la Chambre qu'il doit y avoir de Grand-Manan au Cap-Nord deux cents hameaux de pêcheurs distincts. Est-ce qu'on instituera un bureau dans chaque localité? Sinon, à quoi servira un bureau général qui sera à des centaines de milles des pêcheurs qu'il aura à desservir? Veut-on me dire que les pêcheurs de Necum-Teuch devront aller à Halifax pour consulter le bureau local? Veut-on me dire que les pêcheurs de Cole-Harbour devront aller à Canseau ou ailleurs pour consulter le bureau? Ou bien que les pêcheurs de Glace-Bay devront aller à Sydney-Nord? C'est manifestement ridicule.

Que va-t-il arriver pour la vente du poisson frais? Je prétends que ces bureaux ne seront bons à rien et qu'ils seront incapables, en ce qui concerne la pêche, de s'acquitter de leurs fonctions. Et que dire de l'achat et de la vente du poisson frais? Comment cette mesure peut-elle aider les pêcheurs? Ceux-ci partent le matin à quatre heures et rapportent le poisson frais le soir même. Il leur faut le vendre immédiatement. Nous savons ce que sont les fonctionnaires ou la plupart d'entre eux: ils interviennent dans les affaires de tout le monde, au lieu de se mêler des leurs. Ces fonctionnaires du Bureau se rendront au quai et diront aux pêcheurs qui ont du poisson frais dans leurs barques: Vous ne pouvez pas accepter ce prix de 2, 3 ou 4 centins la livre que l'acheteur est disposé à vous payer; vous devrez garder votre poisson jusqu'à demain, ou après demain, ou la semaine prochaine, alors qu'il sera pourri, afin que le bureau puisse vous dire quand vendre et à quel prix.

Voilà ce que cette mesure signifie. Supposons qu'il n'y ait pas d'entrave et que l'acheteur prenne le poisson. Il est prêt à l'emballer et à le placer dans la glace. Peut-être, dans la matinée ou avant que le poisson n'ait été capturé, a-t-il reçu des télégrammes de Montréal, Québec, Winnipeg et d'autres endroits, lui offrant un certain prix pour du poisson et convenant d'en prendre une certaine quantité. Ce bureau local importun peut se composer de gens ennemis des pêcheurs. Ils vont au quai et disent aux pêcheurs: Vous ne pouvez pas vendre votre poisson; vous ne pouvez pas l'expédier à Toronto, Montréal, Québec ni ailleurs. L'acheteur aura peut-être besoin de montrer ses télégrammes et sa correspondance, et le bureau dira peut-être: Il vous faudra retenir ce poisson jusqu'à de-

main, alors que le prix sera plus élevé; télégraphiez à votre client qu'au lieu de vendre à 8 ou 9 centins franco, il vous faut 10c. la livre. Dans l'intervalle, la glace fond et le poisson se détériore. Pendant que les fonctionnaires des bureaux de Canseau, Lunenburg, Yarmouth ou ailleurs en Nouvelle-Ecosse, retiendront ainsi le poisson, ceux du Nouveau-Brunswick, qui auront peut-être plus de bon sens, permettront de vendre le poisson de leur région. Il résultera que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick pourront écouler leur poisson, tandis que ceux de Nouvelle-Ecosse ne le pourront pas, à cause de l'intervention du bureau. C'est exactement ce qui va se produire dans le cas de la vente du poisson frais.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Si cela arrivait, le bureau serait obligé de dédommager les pêcheurs.

M. DUFF: Je ferai peut-être bien de parler de cela dès maintenant. Les pêcheurs auront de quoi s'amuser avant d'avoir un dédommagement. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) sait aussi bien que moi que les pêcheurs reçoivent leur argent en même temps que leur poisson est déchargé et pesé. Mon honorable ami sait que les pêcheurs de Nouvelle-Ecosse ne peuvent pas attendre un jour, ni un mois, pour que le bureau fasse rapport à Ottawa et qu'une enquête ait lieu. Mon honorable ami sait quelle peine on a à obtenir son argent de ce Gouvernement-ci ou de n'importe quel autre gouvernement. Ils tournent autour et blaguent pendant des mois et quelque fois des années, avant d'acquitter leurs justes dettes.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Alors, ces pêcheurs ne demanderont guère un bureau.

M. DUFF: Les pêcheurs n'ont pas à demander de bureau, le ministre peut en former un. Quelque tory officieux, de Lunenburg ou de Canseau, ou d'ailleurs, ayant besoin de travail, peut se mettre en contact avec le ministre de la Nouvelle-Ecosse. Il ira trouver le ministre de l'Agriculture et on établira un bureau en dépit des protestations des pêcheurs qui n'en veulent pas. Si mon honorable ami veut bien lire le bill il évitera une erreur de ce genre à l'avenir.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Parlez pour votre parti, pas pour le nôtre.

M. DUFF: Mon honorable ami ne peut nier qu'il a dit que les pêcheurs seraient dédommagés. Il serait impossible de mettre cela en vigueur parce que les pêcheurs doivent être payés immédiatement. Je sais quels ennuis on aurait pour obtenir des compensations et mon honorable ami le sait aussi bien que moi.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Le bill dit:

Sous réserves des dispositions de la présente loi, le bureau a le pouvoir de dédommager toute personne des pertes subies en exportant emmagasinant ou écartant du marché quelque produit, conformément à une décision ou ordonnance du conseil.

M. DUFF: Si c'est vrai, ce que les pêcheurs pourraient faire de mieux serait de s'entendre avec le bureau de façon à ce que celui-ci refuse de leur permettre de vendre leur poisson et, alors, ils en toucheraient un meilleur prix en obtenant entière compensation. Dans les conditions actuelles, les pêcheurs ne sont pas beaucoup rémunérés et cet argent viendrait du trésor. Ce n'est pas là une bonne manière de faire les affaires dans ce pays. Pourquoi devrait-on dédommager, sur le trésor, les pêcheurs, les cultivateurs ou qui que ce soit parce qu'ils ont été obligés d'écarter leurs produits du marché? Ce n'est pas juste et ni les pêcheurs ni personne ne veulent d'une loi de cette nature. Ils désirent agir librement et recevoir le prix le plus élevé possible; ils ne veulent pas en appeler à un bureau puis obtenir de l'argent du trésor parce que ce bureau ne leur permettra pas de vendre leurs produits.

Un MEMBRE: Cela taillera de la besogne aux avocats.

M. DUFF: Mon honorable ami dit que cela taillera de la besogne aux avocats. Que dit-il de l'industrie du poisson salé? Je vais encore parler de ma province. Mon honorable ami sait tout aussi bien que moi qu'il se prépare beaucoup de poisson salé en Nouvelle-Ecosse. Les pêcheurs prennent le poisson frais puis l'emportent à la côte. Ils le vendent à des commerçants qui ouvrent les poissons et les salent, puis les mettent en barriques. Si ce projet de loi n'intervient pas, les pêcheurs toucheront leur argent en débarquant le poisson. Il y a en Nouvelle-Ecosse des centaines de personnes qui achètent du poisson des pêcheurs, le salent et le mettent en barriques. A titre d'argument, imaginons que le bureau n'intervient pas en ce qui regarde l'achat du poisson. L'acheteur le prend, le sale et le met en barriques. Il le laisse là pendant deux ou trois mois. Il peut avoir dépensé tout son argent et il lui faut aller en emprunter à la banque, sur le poisson qu'il se prépare à expédier. Il peut recevoir une offre de Gloucester ou de Boston pour son poisson salé ou saumuré, mais le bureau arrive et lui dit: "Non, vous ne pouvez

pas vendre votre poisson à Boston ou Gloucester pour ce prix, il vous faut attendre un prix plus élevé". Cet homme peut se trouver empêché d'expédier son poisson durant deux ou trois mois. Pendant ce temps, le marché a baissé. Pourquoi? Parce que les marchands de poisson de Boston ou de Gloucester, voyant qu'ils ne peuvent avoir de poisson salé en Nouvelle-Ecosse sont allés en chercher à Terre-Neuve, en Norvège, si c'est nécessaire, ou peut-être au Nouveau-Brunswick, où le bureau peut avoir plus de sens commun que celui de la Nouvelle-Ecosse. Ils trouvent leur approvisionnement à ces endroits. Le résultat, c'est qu'au bout de deux ou trois mois, quand l'embargo est levé, et que le bureau permet aux marchands d'expédier leur poisson à Boston, ceux-ci doivent accepter une cent ou deux de moins par livre. Mon honorable ami dit que le pêcheur est dédommagé, mais pourquoi doit-il exister une nécessité de payer une compensation? Est-ce à cause de la stupidité des fonctionnaires nommés par le Gouvernement? Est-ce la raison qui fait que nous trouvons ici cet article de compensation? Pourquoi le Gouvernement ne laisse-t-il pas le commerce suivre son cours naturel? Pourquoi dirait-il à un individu: "Vous n'expédierez pas votre poisson à Boston ou à Gloucester, même si vous le désirez". Cela ne regarde que l'individu et la banque qui lui avance des fonds.

Le bill n'est juste pour personne, qu'il s'agisse de celui qui obtient le poisson, de celui qui le prépare ou de celui qui le vend. Ensuite, que dites-vous du commerce étranger? Dans les Provinces maritimes existe le commerce du poisson salé. Il y a le poisson mariné, le hareng ou le maquereau et mon honorable ami de Cap-Breton sait que, dans l'île de Cap-Breton, les pêcheurs prennent des dizaine de mille barils de maquereaux et de harengs. Chaque printemps, ils vont chez les petits commerçants de leurs municipalités où ils obtiennent ce qu'il leur faut, des barils, du sel et des filets servant à prendre le poisson. Après avoir pris le poisson, ils l'ouvrent et l'étêtent, puis le salent et le mettent dans des barils. Or, que va-t-il se produire dorénavant? Quand le poisson sera prêt pour le marché, le conseil local va dire aux pêcheurs: "Vous ne pouvez pas vendre votre poisson à l'entreposeur à Louisbourg; vous ne pouvez pas l'expédier à Halifax avant que nous ne vous en ayons donné la permission." Qu'arrivera-t-il? Dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse, on pourra voir des milliers de barils de maquereau prêts à être expédiés; les conseils locaux de ces endroits pourront permettre aux pêcheurs d'expédier leurs produits à Halifax ou à d'autres acheteurs de maquereau ou de hareng dans la province, et, pendant ce temps-là, les pêcheurs du Cap-Breton resteront avec leur poisson sur les bras. Le marché baissera peu à peu; quand l'acheteur des Antilles aura obtenu tout l'approvisionnement qu'il désire pour cinq ou six mois d'avance,—c'est ce qu'il fait généralement,—et qu'il aura terminé tous ses arrangements quant à l'achat du maquereau et du hareng dans la Nouvelle-Ecosse, il s'adressera à Terre-Neuve, et les pêcheurs du Cap-Breton resteront avec leur hareng et leur maquereau sur les bras parce que le conseil local ne leur aura pas permis d'expédier leur poisson.

Et qui va déterminer la perte? Sera-ce le conseil local ou bien le ministre de l'Agriculture ou bien le ministre des Finances, représentant de la circonscription de Richmond et Cap-Breton-Ouest où l'on prend chaque année des milliers de barils de maquereau? Qui va intervenir? Qui va déterminer le prix? Qui va exercer de l'influence auprès du Gouvernement pour faire payer l'argent selon la loi, comme le prétend mon honorable ami? Qui a jamais entendu parler d'affaires conduites de cette façon?

Je veux discuter la question du poisson sale. Mon honorable ami sait qu'en sus du maquereau et du hareng, il se produit à partir du cap Nord jusqu'à Grand-Manan, des milliers de quintaux de poisson séché, consistant en morue, en merluche et en merlan. On fait sécher ce poisson chaque année. Or, une disposition du projet de loi dit que, si le pêcheur n'obéit pas aux commandements du conseil local, s'il ne se munit pas d'un permis et s'il néglige de faire mille et une autres choses, il sera passible de l'amende et de l'emprisonnement. Mais qu'est-ce que le pauvre diable de pêcheur de Neil's-Harbour connaît de cette loi? Il prend le poisson et l'apporte au rivage; il le fait sécher et le transporte à Halifax. Une fois rendu à Halifax, un autre conseil local vient l'importuner sur le quai et lui dit: "Combien pouvez-vous obtenir pour ce poisson?" Ce pêcheur et ses camarades répondent: "Nous avons eu trois ou quatre offres à tel ou tel prix." Mais le conseil dira: "Vous ne pouvez pas vendre votre poisson à ce prix-là, car vous pouvez avoir davantage. Il faut que vous attendiez d'avoir davantage". Il en résulte que les pêcheurs seront obligés d'attendre à Halifax tant que le conseil ne sera pas disposé à lever l'interdiction. S'ils ne veulent pas attendre, ils seront obligés de retourner avec leur poisson à Neil's-Harbour ou à Ingonish, selon le cas. Si cela se produit, nous verrons mon honorable ami, qui représente la circonscription dans laquelle se trouvent ces pêcheries, venir à Ottawa pour informer le ministre de l'Agriculture que ces pêcheurs

ont subi une perte par suite de l'ordre donné par le conseil local, et l'honorable député essaiera d'obtenir de l'argent pour ces pêcheurs. Personne ne travaillera plus ferme pour cela que mon honorable ami de Cap-Breton-Nord-Victoria. Mais il ne réussira pas, et le résultat sera que les pêcheurs de Neil's-Harbour resteront avec leur poisson non vendu ou bien seront obligés de le vendre à un prix réduit, et cela précisément à cause de cette loi.

Supposons cependant qu'après un certain délai on permette aux pêcheurs de vendre leur poisson à l'exportateur. Qu'arrivera-t-il en vertu de cette loi? Voyons-en le texte, afin que mon honorable ami se rende compte que j'expose simplement les faits. Le conseil a le pouvoir:

De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité;. . . d'indemniser toute personne à l'égard d'une expédition effectuée, en vertu de quelque décision ou ordonnance du conseil, à destination d'un pays dont la monnaie est avilie...

Arrêtons-nous un moment sur la dernière disposition. Pourquoi le trésor du pays devrait-il m'indemniser parce que j'ai voulu vendre du poisson sur un certain marché où la monnaie est avilie? Je vais fournir un exemple. Il y a deux ans, par suite de certaines conditions, le dollar américain ne valait que 76c.; en d'autres termes, le dollar américain valait $1.24 et la livre anglaise ne valait à Trinidad que $3.80 au lieu de $4.86. Or, j'expédiais du poisson à Puerto-Rico et je recevais une prime de 22 ou 23 p. 100 pour mes lettres de change, tandis qu'il me fallait accepter à Trinidad $3.80 pour une livre anglaise. Pourquoi le Gouvernement met-il dans ce projet de loi une disposition prescrivant que le trésor fédéral indemnisera les particuliers qui vendront dans un pays dont la monnaie est dépréciée? Supposons qu'après l'adoption de cette mesure, la monnaie anglaise retombe au point où elle était l'an dernier. Les marchandises expédiées du Canada en Angleterre nous étaient payées à raison de $3.80, ou $4.40, ou au taux courant du change. Si le Gouvernement n'était pas intervenu et s'il avait permis l'entrée libre des marchandises que le Canada achetait en échange des siennes, l'équilibre eût été rétabli et personne n'en eût souffert. Mais le ministre du Revenu national s'empressa d'imposer un droit de dumping égal à la différence entre la valeur de la livre sterling et une valeur arbitraire et c'est là que se présenta la difficulté.

En ma qualité d'exportateur, je dis que cette disposition concernant la monnaie est tout à fait défectueuse et que je n'ai droit à aucune compensation si je vends mes produits sur un marché dont la monnaie est avilie. Le poisson canadien est vendu en concurrence au poisson des autres pays. Le poisson du Cap-Breton et de ma propre circonscription de Guysborough, du comté d'Halifax, de Lunenburg et de Grand-Manan est expédié sur les marchés étrangers où il doit subir la concurrence du poisson de Terre-Neuve, de la Norvège et même de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. D'énormes quantités de poisson sont entreposées en automne, d'octobre à décembre, et elles doivent durer jusqu'en juin de l'année suivante. L'exportateur ou le commerçant doit acheter ce poisson des pêcheurs au prix courant. S'ils n'ont pas assez d'argent, ils doivent s'adresser aux banques et contracter des emprunts en vertu de l'article 88 de la loi des banques. C'est ainsi que des sommes considérables sont prêtées aux divers exportateurs de poisson de la Nouvelle-Ecosse. Ceux-ci remplissent leurs entrepôts de poisson, ils paient la main-d'œuvre employée, les frais de l'assurance-incendie et l'intérêt sur l'argent qu'ils ont emprunté. Mais s'ils veulent vendre leur poisson, et rembourser aux banques l'argent emprunté, on invoquera cette loi et un comité régional pourra leur refuser le droit d'en disposer sur les marchés étrangers au-dessous d'un certain prix. On oblige les exportateurs à exposer leurs affaires privées à un bureau qui n'est pas responsable de ses actes au Parlement, et c'est pourquoi je proteste. Si ce bureau le veut, il pourra communiquer à ses amis qui font le même commerce que moi, l'offre que j'aurai eue pour mon poisson. On me refusera le droit de le vendre et je perdrai mes clients. Comme je le disais, si les acheteurs des Antilles anglaises, de la Jamaïque, de Haïti, de Porto-Rico ou d'ailleurs ne peuvent se procurer du poisson de la Nouvelle-Ecosse, ils en trouveront à Terre-Neuve ou en Norvège.

Supposons qu'un comité régional de Lunenburg me refuse, ainsi qu'à d'autres exportateurs, le droit de vendre notre poisson. Le comité d'Halifax comprendra peut-être mieux les choses et permettra aux gens de là de vendre leur poisson et ils pourront payer les banques. Il en résultera que je me trouverai avec une grande quantité de poisson sur les bras au printemps. A la lumière de ces faits, les commerçants de la Nouvelle-Ecosse, qui risquent leur argent, pourront-ils rester en affaires après l'adoption de cette loi? Non. Et il y a encore plus à craindre: y a-t-il une seule banque qui veuille avancer $50,000 ou $100,000 à un commerçant pour l'achat de blé, de poisson ou

d'autres produits si elle sait qu'un comité peut intervenir et l'empêcher de vendre les produits pour lesquels elle aura consenti ces avances? Les banques ne voudront plus permettre aux gens de commercer comme autrefois et elles auront raison. Mon honorable ami répond à cet argument en disant que l'on pourra répondre aux banques; "Ne craignez rien, le Gouvernement vous remboursera si les commerçants sont obligés de vendre leurs marchandises à moitié prix au printemps". Si le poisson se décolore et si le commerçant doit le vendre à vil prix sur les marchés étrangers, l'honorable député de Cap-Breton-Sud dit que le Gouvernement devra lui rembourser la différence. Qui sera le juge de cette différence? Je dis que c'est un principe faux et le ministre de l'Agriculture le sait si bien qu'il doit réunir ses amis demain matin à dix heures pour décider s'il doit retirer cette mesure ou en disposer autrement.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Comment l'honorable député le sait-il?

M. DUFF: Je le sais et mon honorable ami devrait le savoir aussi, parce qu'il devrait surtout songer à protéger les intérêts de la population de la Nouvelle-Ecosse.

Au début de mes remarques, j'ai dit que cette mesure ne protégerait ni les producteurs de blé, de poisson, de bois, ni personne. Nous avons en Nouvelle-Ecosse des coopératives volontaires qui se composent d'agriculteurs et de pêcheurs. Ces gens font un excellent travail; ils se réunissent et discutent leurs problèmes puis ils décident des mesures à prendre dans leur propre intérêt. Mais, si la mesure est adoptée, qu'arrivera-t-il? Chacune de ces sociétés coopératives dues à l'initiative particulière disparaîtra. La mesure à l'étude n'a pas pour objet d'établir des coopératives, mais plutôt des offices régionaux composés peut-être de trois personnes et non de cinquante ou soixante-dix membres qui, comme dans les coopératives actuelles, avaient tous voix au chapitre. La mesure forcera les pêcheurs ou les cultivateurs à s'unir et, si le groupement réunit la majorité des intéressés, l'Etat créera un office régional. En vertu de ce bill, si quelqu'un a assez d'influence auprès du Gouvernement, l'office sera créé sans même que les pêcheurs le demandent. Pour ma part, j'ai toujours approuvé les méthodes de coopération. De fait, c'est dans la ville où je demeure qu'a été fondée la première coopérative de l'industrie de la pêche ou même de toute industrie du Dominion. Les pêcheurs de Lunenburg ont adopté les méthodes coopératives il y a soixante ans. J'approuve ces méthodes, puisque je m'occupe des coopératives de Lunenburg depuis trente ans. Mais j'affirme que la mesure à l'étude ne s'inspire aucunement de la coopération, puisqu'elle a recours à la contrainte. Non seulement je m'oppose à ces méthodes de contrainte, mais j'affirme que la création par la contrainte des conseils régionaux n'apportera aucune aide aux pêcheurs. En dernière analyse, ceux-ci s'en trouveront plus mal.

Le bill dispose que, si une majorité des pêcheurs s'unissent pour le demander, ils obtiendront un bureau. Qu'adviendra-t-il de la minorité? Prenons le cas d'un village du littoral de la Nouvelle-Ecosse, où il y a cent pêcheurs, dont soixante adresseront au ministre une pétition pour demander la création d'un bureau. Comme ils constituent la majorité, le ministre se rendra à leur requête et nommera trois hommes de l'endroit pour constituer l'office. Qu'arrivera-t-il immédiatement après? Ces trois hommes pourront déterminer l'époque et le lieu de la mise sur le marché, la façon de distribuer le produit et la quantité et la qualité du produit qui sera mis ainsi sur le marché. Ils pourront aussi interdire la mise sur le marché en tout temps et par toute personne. Est-ce juste? Est-ce conforme aux traditions britanniques? Parce que soixante pêcheurs décideront de garder leur poisson, de ne pas le vendre, est-il juste que les quarante autres ne puissent vendre le leur s'ils le désirent, ou que même un seul n'ait pas la permission de vendre s'il en a le désir? Il a pris ce poisson; lui-même et ses deux fils, peut-être, sont partis à quatre heures du matin, dans la brume, la pluie et la tempête, pour ramener ensuite de poisson à terre. Mais, à cause de cette mesure législative, peut-être parce que certains de ses voisins ne l'aiment pas, on l'empêchera de vendre le produit de sa pêche. En certains domaines, ceux de l'Etat et de l'Eglise par exemple, la majorité doit gouverner. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) se rappelle, bien sûr, la mesure répréhensible adoptée ici en 1924. Nous savons ce qui est arrivé dans ce cas. Non seulement la minorité n'aura rien à dire, mais elle sera entraînée de force dans l'organisme créé en vertu du bill à l'étude. Voilà ce qui se produira dans de tels cas; la minorité n'aura aucun droit. Les membres de cette minorité devront vendre leurs produits de telle ou telle façon parce d'autres en auront décidé ainsi. Monsieur l'Orateur, je vais vous demander de me permettre de poursuivre pendant quelques minutes assez brèves.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent.

M. DUFF: Le ministre du Commerce (M. Stevens) a parlé pendant plus de quarante minutes.

M. l'ORATEUR: Son temps de parole n'était pas limité.

M. DUFF: Oui, il l'était.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne limitait pas son temps de parole.

M. DUFF: J'ose différer d'opinion.

M. YOUNG: Allez-y, avec le consentement unanime de la Chambre.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des protestations de bien des gens. Cette mesure nuit à la liberté des échanges. A mon sens, le pays souffre d'un excès de protectionisme, de restrictions, de réglementations, du grand nombre de gens qui s'occupent des affaires des autres au lieu de leur laisser ce soin. Quelqu'un a écrit sur ce sujet des vers qui me serviront de conclusion, étant donné que je n'ai pas le temps d'exposer d'autres arguments relatifs à cette importante question:

Paternalism, or Liberty in Extremis

There were just ten commandments to govern us all
In the spring of our race, but now, in the fall,
Their number is legion, we know not the half,
To suppose we can keep all is surely 'to laugh.'

You mustn't buy tickets in lotteries bad,
You mustn't drink booze, or else you'll be had,
You mustn't plant wheat in excess of the scheme,
You mustn't pay interest too high, it would seem.

There's a quota for this, an embargo for that,
You have to pay duty on sox and on hat,
We're hedged and protected, no free will is left,
Of even the free use of air we're bereft.

If they legislate further all liberty's dead,
Paternal direction with only one head.
An order in council, as sure as your life,
You'll need to permit you to kiss your dear wife.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre longtemps pour discuter la présente mesure. Je reconnais qu'il accorde des pouvoirs très étendus. Je reconnais aussi qu'un bureau national, s'il veut bien réaliser les objets visés, peut bien avoir besoin de pouvoirs très étendus. Ce que je tiens à dire spécialement c'est que je me rallie d'emblée au projet de créer un bureau national pour l'organisation du marché. Quant aux détails du bill, je me réserve le droit de les juger quand la mesure sera déférée au comité, où nous pourrons discuter le bill à fond et y apporter les modifications que la Chambre jugera opportunes.

Malheureusement le ministre, ni lorsqu'il a déposé le projet de loi, ni lors de la 1*re* lecture, ni quand il en a proposé la 2*e*, n'a rien dit touchant la portée des pouvoirs conférés à ce bureau national pour l'organisation du marché. Il a traité, cependant, de certains problèmes économiques dont la solution s'impose, et cela sans tarder. Il est inutile de remonter aux idées d'il y a vingt-cinq ou trente-cinq ans; depuis cette époque la situation économique a changé du tout au tout, et à cette heure nous nous trouvons en présence d'un état de choses inconnu dans l'histoire de l'univers; il nous faut donc recourir à des méthodes extraordinaires que nous n'aurions pas songé à employer alors. J'approuve donc entièrement le principal objet du bill, savoir: la création d'un bureau national chargé d'organiser le marché des denrées essentielles; mais en me réservant le droit de juger les diverses prescriptions du bill.

L'honorable préopinant (M. Duff) a parlé presque exclusivement du poisson, une question qu'il possède à fond. Dans mes quelques observations à la Chambre je veux traiter d'une industrie dont je connais quelque chose, à laquelle je me livre depuis trente-deux ans dans l'Ouest canadien, l'industrie agricole. Nous convenons tous, je pense, qu'à cette heure ils sont rares les produits de la ferme qui rapportent ce qu'ils coûtent au producteur. Je dis que cette situation ne peut durer bien plus longtemps, sans qu'il en résulte des conséquences fort graves pour tout le Canada. Je suis donc disposé à tenter des expériences pour découvrir s'il n'est pas possible d'assurer aux producteurs essentiels tout au moins les frais de production des denrées naturelles dont le pays a besoin et qu'il doit exporter pour payer ce qu'il achète. Un examen des chiffres-indices pour les produits agricoles, à venir jusqu'il y a deux mois, montre que les recettes du producteur agricole ont baissé beaucoup plus que celles des industries manufacturières et d'autres services. La plupart des activités manufacturières sont régies aujourd'hui par de gigantesques coalitions qui peuvent restreindre leur rendement à volonté et qui cherchent à maintenir le niveau de leurs prix. Mais chacun des centaines de milliers de producteurs agricoles fait concurrence à tout autre producteur des mêmes denrées lorsqu'arrive le moment de vendre le fruit de son travail. Il en résulte que le producteur essentiel ne touche pas un rapport équitable. Je suis persuadé que, si ce Gouvernement peut présenter à la Chambre une mesure propre à assurer une plus grande parité entre les rapports que reçoivent les producteurs des divers objects dont notre population a besoin pour vivre, il fera bénéficier non pas seulement les producteurs agricoles, mais même nos industries manufacturières.

Le ministre, en proposant la 2e lecture, a dit qu'il avait reçu de nombreux messages venant de coopératives de vente. Je crois qu'il a parlé en particulier d'associations de cultivateurs. Il a laissé entendre que ces gens voulaient l'adoption d'une mesure législative comme celle-ci. Je n'ai pas eu l'occacsion de me renseigner auprès des fermiers de l'Ouest pour savoir s'ils sont contents des dispositions du présent projet. J'ai été fort déçu d'apprendre qu'au lieu de déférer ce bill au comité de l'agriculture, où ceux qui sont les principaux intéressés pourraient nous exposer leur impression des pouvoirs projetés, s'ils sont trop ou trop peu étendus, et nous dire aussi leur opinion touchant la teneur générale du bill; j'ai été peiné, dis-je, d'apprendre que le ministre compte renvoyer le bill au comité général de la Chambre. Je suggère au ministre que pour donner satisfaction à l'opinion publique et aux producteurs eux-mêmes il eût été mieux avisé de soumettre le bill au comité de l'agriculture; là les principaux intéressés, les producteurs réels des denrées que doit régir la loi proposée, auraient l'occasion d'être entendus et de faire valoir leur point de vue. Ce procédé me paraît absolument essentiel. Voilà pourquoi, pour le moment, je n'analyse pas les divers articles. Mais après tout, monsieur l'Orateur, ce qui importe le plus en matière de législation c'est la manière dont une loi sera appliquée. Le succès de la mesure et la satisfaction qu'elle apportera à ceux qui doivent en bénéficier dépendent exclusivement de la manière dont elle sera appliquée. Vous auriez la meilleure loi que l'intelligence de l'homme puisse concevoir, elle sera nulle de résultats si elle n'est pas convenablement appliquée. D'autre part, une loi que l'on estimerait mauvaise, pourrait être d'un grand avantage et fort effective, pourvu qu'elle soit bien appliquée. Je ne saurais trop insister sur le fait que, peu importe ce que sera le texte définitif adopté par la Chambre, le Gouvernement portera une lourde responsabilité en ce sens qu'il devra voir à ce que l'application de la loi soit aussi irréprochable que possible car, sans cela, j'ai la conviction qu'elle est vouée à un échec et nuira à l'intérêt bien entendu du producteur.

Je le dis de nouveau, j'approuve en principe l'idée d'une organisation nationale du marché pour nos produits primaires. Quant aux dispositions du bill je veux d'autres explications, de la part du ministre, sur la façon dont il compte y donner suite, et tant que je n'aurai pas ces éclaircissements je ne suis ni en faveur du bill ni puis-je m'y opposer. Et, ajouterai-je, j'espère que le ministre de l'Agriculture jugera possible de renvoyer le bill au comité de l'agriculture, ce qui à mon sens, serait beaucoup plus satisfaisant que de l'examiner en comité général de la Chambre.

(Sur la proposition de M. Young, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de M. Guthrie, la séance est levée à onze heures.

VENDREDI, 20 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre que voici:

Ottawa, 20 avril 1934

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat ce jour à cinq heures, afin de donner la sanction royale à certains bills.

F. L. C. Pereira,
Sous-secrétaire adjoint du
Gouverneur général.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) dépose le 3e rapport du comité permanent du règlement et propose qu'il soit adopté.

Cette motion est adoptée.

LOTERIES (*SWEEPSTAKES*) POUR HOPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Lors de la 1re lecture du projet de loi des loteries, dites *sweepstakes*, pour hôpitaux, le premier ministre (M. Bennett) a laissé entendre que le Gouvernement pourrait fixer une date pour la discussion de cette question. A-t-on maintenant l'intention d'aborder l'étude de ce projet de loi ce soir ou bien devons-nous nous occuper des bills d'intérêt public comme d'habitude?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je remercie l'honorable représentant d'avoir appelé mon attention sur cette question. Nous voulons être agréables à tous les membres de la Chambre et nous fixerons un jour consacré à la discussion du bill des *sweepstakes*, probablement la semaine prochaine. Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) déposera, dès que la préparation en sera terminée, une copie de la résolution adoptée par l'assemblée législative de la province de Québec et aussi une copie du projet de loi

qui a été adopté au cours de la dernière session de cette assemblée. Cela pourra probablement se faire lundi, je crois. Nous pourrons alors fixer un jour convenable pour la discussion du bill des *sweepstakes*, après avoir consulté le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et les autres membres intéressés dans cette question,

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

AFFOUILLEMENT À MATAPÉDIA, COMTÉ DE BONAVENTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Je voudrais appeler l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Manion) sur une nouvelle de la Presse canadienne que publient les journaux de ce matin concernant l'interruption du trafic sur la ligne principale du National-Canadien à Matapédia, dans ma circonscription. On a dû transporter les voyageurs, leurs bagages et le courrier en chaloupes de l'autre côté de la rivière Restigouche. Par suite de la chute considérable de neige dans la vallée de la Matapédia au cours de l'hiver dernier, et l'affouillement de plusieurs centaines de verges de la ligne principale, le mouvement des trains a été retardé, même celui de trois ou quatre trains à la fois. Il y a plusieurs années que je demande et redemande la construction d'ouvrages de protection le long de la ligne principale et dans le village de Matapédia et j'espère qu'à la suite de ce qui vient de se produire le ministre des Chemins de fer s'occupera un peu plus de cette question. En attendant, je voudrais lui demander s'il a reçu d'autres renseignements que ceux que nous trouvons dans les journaux du matin?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député a fait une demande de renseignements à mon bureau et je puis dire que j'en ai beaucoup à lui communiquer. Je vais les lui envoyer à sa place. La question n'offre aucun intérêt particulier pour les autres membres de la Chambre. Je puis dire en un mot...

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Je prie le ministre de fournir ce renseignement à la Chambre afin qu'il soit consigné dans les *Débats*, car les habitants de ma circonscription sont grandement intéressés dans cette question. Dans ma division de Gloucester, nous n'avons presque aucun moyen de communication avec le nord du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MANION: J'allais dire que les autorités du chemin de fer m'informent qu'elles s'occupent de l'affaire et qu'elles prennent tous les moyens nécessaires dans les circonstances. J'ai cru qu'il me suffirait de dire cela et de faire tenir cette lettre à mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) pour qu'il en prenne connaissance de même que tous ceux qui désirent la voir.

LE POSTE DE RADIODIFFUSION DE WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je voudrais demander au ministre de la Marine (M. Duranleau) s'il y a du vrai dans la nouvelle publiée par les journaux, voulant que la Commission de la radio prenne en main le poste de radiodiffusion de Windsor pour une période de cinq ans?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je vais m'en enquérir et je communiquerai le renseignement à mon honorable ami.

LE TRANSBORDEUR DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. MYERS (Queen): Je désire signaler à l'attention du ministre des Chemins de fer un article de fond qui paru dans le *Guardian* de Charlottetown du 16 avril, disant que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, s'étant adressé au conseil de régie des chemins de fer au sujet des tarifs de transbordement des automobiles, a été renvoyé à M. Allison Fraser comme étant l'autorité compétente en la matière. L'article dit que M. Fraser a refusé de mettre en vigueur cette année les tarifs qui étaient appliqués l'an dernier durant la saison de tourisme. Je dois dire au ministre que notre province refuse absolument de se plier à l'arrêt de M. Fraser, et j'espère que le ministre des Chemins de fer examinera la chose pour voir à ce que notre province jouisse au moins du même tarif que l'an dernier.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): La nouvelle est exacte pour ce qui est de l'entrevue du gouvernement de l'île du Prince-Edouard avec les représentants du chemin de fer, mais je dois informer l'honorable député que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a eu aussi un entretien avec moi, il y a quelques mois. Une délégation de la province est venue me voir et j'ai discuté l'affaire pendant quelque temps avec la direction du chemin de fer; mais étant donné que le service de transbordeur est dans un certain sens exploité séparément des chemins de fer, le Gouvernement avait le droit de se faire une opinion bien tranchée en matière de tarifs. Ma propre opinion, que j'ai

communiquée à la direction—je crois qu'elle l'adopte—c'est que le plus sage serait de s'en tenir exactement aux mêmes tarifs que ceux qui étaient en vigueur l'an dernier pour la circulation des touristes. Si la direction accepte, je crois que ce sera satisfaisant. J'ajouterai cependant qu'il y a des gens dans la province qui prétendent que les tarifs devraient être plus bas que l'an dernier. Toutefois le plus qu'on puisse souhaiter, c'est qu'ils ne changent pas pendant la saison de tourisme.

BUREAU FEDERAL D'ORGANISATION DU MARCHE

AMÉLIORATIONS DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 19 avril, sur la motion de l'honorable M. Weir (ministre de l'Agriculture) pour le 2e lecture du projet de loi (bill n° 51) tendant à améliorer les méthodes et usages suivis dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada et à l'étranger et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet, ainsi que sur l'amendement de M. Mackenzie King.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): En prenant la parole sur l'amendement proposé par le chef de l'opposition, je me permettrai d'abord d'adresser mes félicitations à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et au groupe qu'il dirige, pour avoir si bien réussi à faire accepter leur politique par le premier ministre et son cabinet. En effet, ce projet de loi, si on l'adopte, apportera dans l'agriculture, l'industrie minière, la pêche et beaucoup d'industries manufacturières, un système complet d'économie dirigée et réglée, à partir du producteur à la base jusqu'au consommateur. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord l'a reconnu hier, quand il a dit que cela amènerait probablement un ramaniement des partis au Canada.

Nous, du parti libéral, avons toujours prétendu que le parti de la F.C.C. et le parti conservateur avaient une philosophie politique se rapprochant beaucoup plus l'une de l'autre que de celle du parti libéral....

M. BELL (Hamilton): Ce qui serait tout à leur honneur.

M. YOUNG:....et je crois que les délibérations de cette session prouveront qu'il y a beaucoup de vrai là dedans. Le Gouvernement a reçu, pour son bill de secours, un très fort appui des députés de l'extrême-gauche, dont la politique reçoit maintenant l'adhésion du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Un prêté pour un rendu.

[L'hon. M. Manion.]

M. YOUNG: A ce sujet, on me permettra de rappeler une déclaration faite par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

M. WOODSWORTH: Je ferai observer à l'honorable député que certains membres de l'extrême-gauche ont voté contre la loi de secours.

M. YOUNG: J'ai dit un appui considérable. La déclaration à laquelle je désire faire allusion se trouve à la page 2525 du hansard (anglais) d'hier. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a dit:

> Je consens à accepter les explications du chef de l'opposition, à savoir qu'il n'avait pas fait d'insinuation, mais en donnant ces explications le chef de l'opposition a déclaré que nous cherchions à faire disparaître les institutions parlementaires... et ce n'est pas vrai.

Je suis heureux d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord offrir cette dénégation, mais j'étais présent à la convention de Régina de la F.C.C., l'été dernier, et, pendant trois jours, je suis resté dans la galerie, écoutant les débats. On a fait des déclarations surprenantes, mais je n'ai pris en note que celle que je jugeai la plus extraordinaire et elle est venue de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. McInnis). Ils discutaient la question de savoir s'ils emploieraient des moyens constitutionnels pour prendre le gouvernement du pays et l'honorable député a prétendu qu'ils devaient employer des moyens constitutionnels, parce que, dit-il, s'ils n'étaient pas assez forts pour arriver au moyen du vote, ils n'étaient pas non plus assez forts pour arriver par d'autres moyens; mais il a ajouté: "Quand nous aurons le pouvoir de l'Etat entre les mains, nous nous en servirons pour conserver ce pouvoir." Examinons cette déclaration. Quel est le pouvoir de l'Etat? C'est le pouvoir d'adopter des lois et de les mettre en vigueur, et ce qu'on se proposait, c'était d'abord d'arriver au pouvoir et ensuite d'adopter des lois grâce auxquelles il serait impossible de leur enlever le pouvoir. Si cela ne signifie pas dépouiller le Parlement de ses droits, je ne sais pas ce que c'est.

Ce projet de loi est basé sur la supposition qu'un petit groupe d'hommes désignés, partie par le Gouvernement et partie d'une autre manière, est plus capable de diriger les affaires des cultivateurs, des bûcherons, des pêcheurs et des manufacturiers du pays que ne le sont ceux qui exploitent ces industries. Sous notre système actuel, si je dirige mal mes affaires, c'est moi qui en souffre et c'est là le motif qui me fait me surveiller et m'occuper de mes affaires. Mais, sous le régime de cette loi, on suppose qu'un groupe d'individus n'ayant aucun intérêt financier direct dans les affaires, sera en meilleure posture pour les diriger et

leur faire rapporter des profits que je ne saurais le faire moi-même.

J'ai peu de sympathie pour ceux qui disent tomber d'accord avec les motifs du projet de loi, mais opposés à ses dispositions. Pour moi, les considérants sont aussi détestables. La seule idée d'un conseil de vente siégeant ici, à Ottawa, et disant aux cultivateurs du pays combien d'acres ils doivent ensemencer; combien d'acres d'avoine, combien d'acres d'orge on de lin, combien de têtes de bétail on leur permettra d'élever, combien de porcs ils devront engraisser, combien de poulets ils devront nourrir, ce conseil ayant le droit de les mettre en prison s'ils tentent de vendre aucun de ces animaux ou aucune de ces récoltes est, à mon sens, une disposition inacceptable pour quiconque a des idées libérales. L'autre jour, en discutant ce bill, l'honorable député d'Yale (M. Stirling) a fait cette déclaration: "Le principe inspirateur du bill est que le producteur doit avoir entre les mains le pouvoir de diriger la mise en vente de ses propres produits". Ce n'est pas là le principe du bill, mais bien son antithèse. Le principe du bill est que le pouvoir de s'occuper de ses propres produits sera enlevé des mains du producteur. J'ai été surpris, j'ai été révolté, l'autre jour, par une interruption du premier ministre, quand l'honorable député de Témiscamingue (M. Bradette) avait la parole. L'honorable député protestait contre la diminution des droits du peuple lorsque le premier ministre a déclaré: "Toutes les lois restreignent la liberté, c'est la raison d'être du Parlement." Ce n'est pas la raison d'être du Parlement. Le Parlement a été tout d'abord établi, puis maintenu à travers les siècles pour protéger et conserver les droits et les libertés du peuple contre ceux qui voudraient y attenter.

Le très hon. M. BENNETT: Et protection a toujours signifié restriction. Si l'honorable député voulait lire un peu d'histoire, il saurait cela.

M. YOUNG: Si toute loi adoptée restreint la liberté jusqu'à un certain point, ce n'est pas une raison pour que nous adoptions une loi portant atteinte à toutes les libertés. Si toute loi adoptée signifie un attentat à la liberté nous ne devrions être que plus prudents au sujet des lois que nous adoptons et celle-ci ne devrait jamais être adoptée.

Hier soir, discutant ce qu'il appelait la nécessité du bill, l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a parlé des contingentements établis par les divers pays pour restreindre l'importation de certains articles entrant dans ces pays. Il a donné cela comme une des raisons qui rendent ce bill nécessaire. Rien dans la loi ne résoud cette difficulté. Je me rends bien compte des difficultés que présente le commerce international dans l'état d'esprit où se trouve aujourd'hui l'univers, mais je ne vois dans ce projet de loi rien qui puisse résoudre le problème. En certains milieux on se fait une bien fausse idée de ce que signifient les contingentements. Beaucoup de gens s'imaginent qu'un pays dont le gouvernement accorde un contingentement à un autre s'engage à acheter de ce dernier la quantité de marchandises prévue dans le contingentement. Ce n'est pas cela. Si, par exemple, la Grande-Bretagne nous accorde un contingentement d'un million de barils de pommes par année, cela ne veut pas dire qu'elle va acheter de nous un million de barils de pommes; cela signifie simplement que le gouvernement anglais nous dit: "Nous allons vous permettre d'expédier ici un million de barils, mais vous devrez courir le risque de la vente quand ces barils seront rendus ici; c'est à vous qu'il appartiendra de trouver un débouché". Je me demande si les bureaux qu'on va établir en vertu de ce projet de loi pour l'organisation du marché vont être plus en mesure de trouver des débouchés que ne le sont les nombreux individus qui essaient présentement d'en trouver et dont les intérêts exigent qu'ils en trouvent. Si nous adoptons ce projet de loi nous verrons probablement au Canada trois conseils locaux chargés de l'organisation du marché des pommes: un dans la Nouvelle-Ecosse, un dans l'Ontario et un dans la Colombie-Anglaise.

M. DUPUIS: Et un à Ottawa.

M. YOUNG: Oui, un bureau central à Ottawa, mais qui ne s'occupera pas de la mise en vente sur le marché; il ne sera pour ainsi dire que la mouche du coche; il aura l'autorité de restreindre les pouvoirs de ces conseils locaux, mais c'est à ces derniers qu'il appartiendra de trouver des débouchés pour nos pommes. Ces conseils locaux seront-ils plus heureux dans leurs efforts que ne le sont les individus qui vendent leurs propres pommes et dont la fortune est en jeu quand il s'agit de trouver des débouchés? Supposons qu'un des conseils locaux soit un peu plus entreprenant que les autres et qu'il trouve un débouché dans quelque partie du monde pour une certaine quantité de pommes: va-t-il être capable d'alimenter ce marché? Il ne le sera pas sans la permission du bureau central. Que lui dira le bureau central? Il lui dira: "Vous avez réussi à trouver un marché, mais il faut que vous le partagiez avec les deux autres conseils." Ainsi, le conseil local qui aura trouvé ce marché constatera que, pour vendre un baril de pommes, il faudra trouver un débouché

pour trois barils. Quel encouragement aura-t-il à trouver des marchés pour les pommes? Pourquoi ferait-il du zèle? Que les pommes se vendent ou non, les salaires et les dépenses du conseil vont être les mêmes. Même si l'on jette les pommes à la mer, cela lui importera peu, puisqu'il va être rémunéré quand même. C'est pourquoi ces gens seront portés à se tenir cois et à laisser le commerce se faire tout seul.

On nous a parlé l'autre jour—et le ministre du Commerce a dû entendre cela—d'un conseil qui serait établi dans un certaine partie du pays pour la vente d'un certain produit naturel de ses clients. Ce conseil n'est pas à la merci de la clientèle; il la tient au moyen d'un contrat. Qu'arrive-t-il? Il y a trois acheteurs de cette denrée sur le marché. Que fait le conseil? La première semaine, il vend tout son approvisionnement à l'acheteur numéro 1; la deuxième semaine, il vend tout à l'acheteur numéro 2; la troisième semaine, il vend tout à l'acheteur numéro 3; la quatrième semaine, il vend tout à l'acheteur numéro 1; la cinquième semaine, il vend tout à l'acheteur numéro 2; la sixième semaine, il vend tout à l'acheteur numéro 3; la semaine suivante, il vend tout à l'acheteur numéro 1, et ainsi de suite d'un bout à l'autre de l'année. Qu'en résulte-t-il? Le conseil a cessé de faire office d'agence de vente; il est simplement resté coi et il a laissé le commerce se faire tout seul. Et cependant ce conseil se trouverait plus directement sous le contrôle des producteurs que ne le seront les conseils qu'on va établir en vertu de cette loi.

Il y a aussi un autre danger; c'est que ces conseils pourraient empêcher les produits qu'ils ont à vendre d'atteindre les marchés. Les hommes qui occuperont ces positions, qui s'occuperont de l'organisation de la vente de quantités énormes de marchandises sans risquer eux-mêmes un seul sou, pourront fort bien s'imaginer que les prix vont monter; le reste du monde pensant le contraire, on va leur offrir un certain prix pour leurs denrées; les membres du conseil s'imagineront qu'ils ont raison contre le reste du monde et, n'ayant eux-mêmes nullement à s'exposer, refuseront la vente. Quelques citoyens du Canada en ont eu pour leurs nombreux millions grâce à cette farce depuis quelques années, et ce sont les contribuables qui sont appelés à payer la note. Nous ne voulons plus d'expériences de ce genre.

Le ministre de l'Agriculture (M. Weir), parlant l'autre soir de ce projet de loi, a montré les causes de l'insuccès de certaines associations coopératives. Il a dit que l'une des raisons de cet insuccès est que ces associations choisissaient trop souvent comme agents de vente des hommes qui n'avaient aucun intérêt financier dans les affaires de la coopérative. La difficulté restera la même après l'adoption de ce projet de loi, comme nous allons le voir quand nous en examinerons les détails. Ces comités qui seront chargés de l'organisation du marché ne seront pas responsables directement aux producteurs. Examinons le bill lui-même. Le paragraphe 1er de l'article 3 est ainsi conçu:

1) Le Gouverneur en conseil peut établir un conseil, portant la désignation du bureau fédéral d'organisation du marché.

Ce bureau ne sera pas désigné par les producteurs, mais par le Gouverneur en conseil. Voici maintenant le deuxième paragraphe:

2) Le bureau se compose du nombre de personnes que le Gouverneur en conseil peut à l'occasion déterminer, et chaque membre exerce ses fonctions durant bon plairir et reçoit la rémunération que doit fixer le Gouverneur en conseil.

Les producteurs n'éliront pas les membres du bureau; ils n'exerceront aucun contrôle sur eux, ne seront pas en contact avec eux et il est possible qu'ils n'aient pas les mêmes sentiments. Passons maintenant au paragraphe 4:

4) Le Gouverneur en conseil peut autoriser certains membres du bureau à exercer les fonctions du bureau relativement à quelque produit ou catégorie de produits.

Qu'est-ce que cela signifie? Le Gouvernement ne répétera pas l'erreur qu'il a commise pour la Commission du tarif. C'est lui qui en a désigné les trois membres, mais le président, par hasard, se trouve être un homme que l'on ne dirige pas comme une marionnette. S'il arrive qu'un membre de ce bureau manifeste quelque indépendance de jugement et ne soit pas du même avis que le ministre, le Gouverneur en conseil autorisera ses collègues à faire tout le travail et ses fonctions deviendront nulles. Et voici le neuvième paragraphe de l'article 3:

9) Le Gouverneur en conseil peut, au besoin, autoriser le payement au bureau, sur le fonds du revenu consolidé, des sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi.

Le bureau dépensera donc l'argent du public dans l'exécution de son travail.

L'article 4 fait l'énumération des pouvoirs du bureau et je cite:

Régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité.

Je me demande si le Gouvernement a bien étudié tout cela. Je sais qu'il y a des membres de la Chambre et des ministres qui sont d'avis que l'on ne devrait pas mettre en vente le bétail de qualité inférieure, par exemple. Si l'un de ces messieurs se trouvait à la tête de ce bureau, il pourrait interdire la mise sur le marché de ce bétail. Dans ce cas, quelle serait la situation du cultivateur des régions desséchées où les récoltes ont manqué et qui se trouve dans l'impossibilité de préparer ses animaux pour le marché? Que peut-il faire? Il lui faut sacrifier son bétail et se contenter de prix dérisoires. Mais après l'adoption de cette loi, il ne le pourra même plus, car la commission lui défendra de vendre ses animaux maigres, pour ne pas nuire à la vente du bétail engraissé. Puis la loi donne au bureau le pouvoir d'interdire la mise des denrées sur le marché. A-t-on songé à l'effet politique que peut avoir cette disposition? Supposons par exemple que le bureau défende l'exportation du bois. Puis arrive le temps des élections. Un politicien dénué de scrupules peut se présenter dans une région forestière et dire aux électeurs: "Mes amis, si vous votez pour nous, l'interdiction sera levée et vous pourrez vendre votre bois". Pensez-vous que ce ne serait pas de nature à influencer les élections? Je me demande si le Gouvernement a envisagé cette possibilité.

Passons maintenant à l'alinéa *c*. Le bureau aura le pouvoir

De dédommager toute personne des pertes subies en exportant, emmagasinant ou écartant du marché quelque produit conformément à une décision ou ordonnance du bureau.

Par cette disposition, l'on garantit en quelque sorte le plus haut prix à tous les vendeurs car, s'ils ne pouvaient l'obtenir, ils se présenteraient devant le bureau et diraient: "Vous nous avez ordonné de vendre nos produits à tel endroit; ceux qui ont vendu ailleurs ont obtenu un prix plus avantageux; vous nous devez donc un dédommagement; donnez-nous la différence entre le prix que nous avons obtenu et celui qu'ils ont eu. Prenez pour cela l'argent du trésor". Supposons que le prix des pommes soit de $5 le baril au Canada et de $4 à l'étranger. Le bureau pourrait ordonner aux exportateurs de pommes canadiennes d'en exporter de grandes quantités et de les vendre $3 le baril sur les marchés du monde, afin de s'en débarrasser. Par ce moyen l'on créerait une rareté artificielle sur le marché canadien et le prix domestique monterait, disons à $6. Ceux qui auraient vendu leurs pommes à $3 pourraient alors s'adresser au bureau et demander un dédommagement que les mettrait sur le même pied que ceux dont le produit aurait été vendu $6. Et voici dans quelle situation se trouveraient les consommateurs d'ici: en premier lieu, ils devraient payer leurs pommes $6 le baril, puis il leur faudrait payer $2 ou $3 pour les pommes mangées à l'étranger.

Et l'alinéa suivant:

d) D'indemniser toute personne à l'égard d'une expédition effectuée en vertu de quelque décision ou ordonnance du Bureau, à destination d'un pays dont la monnaie est avilie, au regard de la monnaie canadienne, pour une perte attribuable à cet avilissement.

Le bureau, par conséquent, garantira, ou avalisera les billets d'autres pays. Dans le commerce particulier, on ne considère pas comme conforme aux bonnes méthodes commerciales de donner sa caution aux billets d'un autre. Mais notre bureau assumera avec légèreté la responsabilité d'avaliser les billets de pays étrangers. Ce ne serait pas d'une réalisation très facile. Si la monnaie d'un pays avec lequel nous faisons des affaires est dépréciée de 50 p. 100 par rapport à la nôtre, cette dépréciation se reflétera plus ou moins dans le nombre des dollars de ce pays qui serviront à acheter nos produits. Les exportateurs de marchandises à destination de ce pays toucheront un plus grand nombre de ces pièces. Ils viendront dire à l'Etat, en somme: Nous avons tant de ces dollars; mais chacun ne vaut pas autant que notre dollar au pair; veuillez combler la différence en nous donnant de bons dollars canadiens en échange de ces dollars dévalorisés d'un autre pays.

Voyons ensuite l'alinéa suivant:

e) D'aider, par voie d'allocation ou de prêt, à la construction ou à la mise en service d'installations pour la conservation, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée, ainsi que d'aider aux recherches relatives à la mise sur le marché de cette denrée.

C'est-à-dire, le bureau pourra puiser dans le Trésor pour accorder des dons ou des prêts en argent. Pourquoi? Pour l'établissement de scieries, de minoteries, de boulangeries, de fabriques de conserves, de fabriques de tabac, de brasseries, de distilleries, ou en vue de placer à la tête de ces maisons des hommes qui n'auront peut-être pas la compétence voulue pour les diriger. Mais cela importera peu, car ces gens pourront recourir au Trésor. S'ils ne savent pas remplir leurs fonctions, on leur adjoindra des hommes de science qui se livreront à des recherches afin de leur apprendre à gérer leur affaire. Le ministre des Finances (M. Rhodes) est à son siège. Il aura toute ma sympathie, quand le bill sera devenu loi, car il restera bien peu d'argent dans les coffres de l'Etat pour équilibrer le budget quand ces joyeux personnages auront passé par là.

L'alinéa *f* accorde ensuite au bureau le pouvoir:

f) De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau, ou d'obtenir un permis du Bureau, ce permis étant susceptible d'annulation par le Bureau pour violation de quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire.

Toute personne, tout cultivateur, exploitant forestier, pêcheur ou manufacturier devra se procurer un permis du bureau chaque année, et ce permis lui donnera des directives impérieuses sur ce qu'il devra accomplir et la façon de le réaliser. Comme il sera facile de refuser le permis à celui dont on voudra se débarrasser! Refusez un permis à un cultivateur et sa ferme perdra toute valeur: l'ami d'un homme en place pourra l'acheter à vil prix.

Voyons l'alinéa suivant:

g) D'exiger des renseignements complets concernant la production et la mise sur le marché du produit naturel, de toutes personnes exerçant ces opérations et d'ordonner que des rapports périodiques soient présentés par ces personnes, ainsi que d'inspecter les livres et les immeubles de ces personnes.

Quelle idée de nommer des gens pour parcourir les campagnes afin d'exiger des déclarations de chaque cultivateur! Déclarations sur quoi? Sur tous les produits de sa ferme, sur le prix de vente de ces denrées ou sur l'usage qu'il en a fait. La femme du cultivateur devra rendre compte de chaque douzaine d'œufs qu'elle aura vendus. Toutes ces déclarations s'en viendront à Ottawa. Imaginez le nombre de fonctionnaires qu'il faudra pour les dépouiller et les vérifier!

Le bureau aura encore le pouvoir:

j) De coopérer avec tout conseil ou agence de vente établi sous le régime des lois de quelque province, en vue de réglementer la mise sur le marché d'un produit naturel quelconque de cette province, ainsi que d'agir conjointement avec tout semblable conseil ou agence provincial.

A quoi bon cette disposition? Elle a pour objet de permettre aux conseils fédéraux et provinciaux d'unir leurs efforts afin d'aller à l'encontre de l'esprit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La Constitution a pour but de protéger les droits et les biens des citoyens. Ceux qui désirent mettre la main sur le commerce des autres et le gérer pour eux trouvent parfois embarrassantes les dispositions de la Constitution, lesquelles leur opposent des obstacles insurmontables. Ils ont donc trouvé ce moyen d'éluder la loi.

Prenons ensuite l'article 5, relatif aux projets d'organisation du marché, expression impressionnante.

[M. Young.]

5. (1) Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou à sa production ou à sa mise sur le marché, peut, au moyen d'une pétition, prier le Gouverneur en conseil d'approuver un projet portant réglementation de la mise sur le marché de ce produit naturel, par un conseil local, sous la surveillance du Bureau.

Notez, monsieur l'Orateur, qu'il est question "des production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou de sa production et de sa mise sur le marché". Sous le régime de cette disposition, les membres de la bourse des grains de Winnipeg pourraient enfanter un plan, qu'ils présenteraient au Gouvernement avec l'espoir de le faire adopter sans éveiller l'attention des cultivateurs s'ils avaient l'oreille d'un ministre sympathique, en vue d'obtenir le monopole du commerce des céréales au pays.

2) La pétition doit être produite au bureau du Ministre et, s'il estime que les personnes adonnées à la production ou à la mise sur le marché du produit naturel sont suffisamment représentées par les pétitionnaires, le projet doit être renvoyé au Bureau avec demande qu'il soit fait rapport sur son opportunité.

Qu'entend-on par nombre représentatif? Tout dépend du ministre. Chez nous un township est une superficie de six milles carrés. Le ministre pourrait être d'avis qu'un cultivateur de chaque township serait un nombre assez représentatif des fermiers de l'Ouest. Trouve-t-on qu'il y ait là de l'exagération? Voici un exemple plus fort encore. Il y a trois ans seulement, mon très honorable ami le premier ministre s'est rendu à Régina où il a vu trois ou quatre cultivateurs de la Saskatchewan, lesquels lui ont dit une certaine chose. Il a jugé qu'ils représentaient les fermiers de la Saskatchewan, et il a agi en conséquence. "Un nombre représentatif", cette expression se prête à bien des interprétations. On pourrait décider que trois ou quatre hommes de toute une province constituaient un nombre représentatif. Et les principaux intéressés, les agriculteurs qui ne seront plus maîtres de leurs affaires, les exploitants forestiers dont les opérations vont être régies par ce bureau, les pêcheurs, n'en sauront rien tant que l'avis ne sera publié dans la *Gazette du Canada*. Et les cultivateurs ne voient jamais la *Gazette*.

Voyons comment l'on va organiser ces conseils locaux. Tout d'abord un nombre d'hommes qui s'adonnent à une certaine industrie se réunissent et élaborent un projet pour la mise d'un certain produit sur le marché. Ces faiseurs choisissent un de leur nombre comme président et ensuite ils procèdent à l'élection d'un conseil. Après, ils rédigent une pétition, esquissant leur projet, et l'adressent au ministre. Ils désignent un siège social et inscrivent

le rôle de leurs directeurs. C'est même eux qui font les nominations. Ils soumettent tout cela au ministre; et le ministre en saisit le Bureau à Ottawa. Qu'en sait-il, ce Bureau d'Ottawa? Il n'est nullement en contact avec les producteurs sur nos fermes, les pêcheurs sur la mer, les exploitants dans la forêt; mais c'est lui pourtant qui doit décider si le projet est ou n'est pas acceptable. S'il le juge acceptable il en est donné avis dans la *Gazette;* et les producteurs, les principaux intéressés, n'en savent rien jusqu'au moment où ils sont tous embrigadés et les auteurs du projet ont la haute main sur tout le monde. Peuvent-ils se dégager du projet? Oui; mais comment? Ils doivent faire circuler une pétition; mais celle-ci diffère de la première, nécessaire pour faire établir le projet. La requête demandant l'inauguration du projet ne doit rallier que ce que le ministre considère comme un nombre représentatif de personnes, ce qui peut être trois ou quatre dans une province, ou une seule dans tout un township; mais pour en sortir voici le genre de pétition que l'on exige:

2) Un nombre représentatif des personnes opérant en conformité d'un projet établi en vertu de l'article cinq de la présente loi peut demander au Ministre, par pétition, de révoquer le projet.

3) La pétition doit faire connaître jusqu'à quel point les personnes opérant en conformité du projet sont représentées par les signataires de la pétition, et le Ministre doit décider si toutes les personnes ainsi adonnées sont suffisamment représentées...

A cette requête donc il faut bien plus de signatures qu'à la première. Y doivent être représentés tous ceux qui se livrent à cette industrie; et il sera loisible au ministre de rejeter la requête s'il le juge à propos. Voyons ensuite l'article 9, le pire entre tous:

Bien qu'il n'ait été déposé aucune pétition relativement à quelque produit naturel, le Ministre, s'il est convaincu que le commerce dudit produit est lésé par l'absence d'un conseil local pour réglementer ce produit, peut en tout temps proposer un projet pour la mise sur le marché de ce produit...

et ainsi de suite. Le ministre peut imposer un projet sans consulter les intéressés. Certaines choses que j'ai observées ici m'inclinent à croire que parmi les ministres il s'en trouve qui sont d'avis que certaines catégories de la population n'ont pas du tout le droit d'être en affaires; ils les excluraient s'ils en avaient le pouvoir. Le ministre chargé de l'application de cette loi pourrait bien être du nombre: il pourrait adopter l'attitude que certaines gatégories de gens n'ont pas le droit de se livrer à telles activités; il pourrait inventer un projet propre à interdire leurs opérations; et ce projet deviendrait loi.

Ensuite, l'article 12 nous apprend que le Gouvernement aura l'autorité de passer outre à la loi des douanes, de restreindre les importations canadiennes, comme si elles ne subissaient pas assez de restrictions à l'heure qu'il est. Bien plus, le Gouvernement aura le pouvoir d'interdire l'exportation de tout produit ainsi régi. A cette heure, le besoin criant du Canada sont les débouchés: nous devrions tout mettre en œuvre pour capter des marchés. Et cependant si un homme trouve un marché pour ses produits sans consulter le Bureau, ce dernier peut lui défendre d'approvisionner ses acheteurs à l'étranger. En quoi cela encourage-t-il quelqu'un à trouver des débouchés pour aider à écouler les produits de notre pays? On nous demande d'abandonner tout cela à ce bureau, et qu'obtiendrons-nous en retour, que nous offre-t-on en échange? Le privilège de voir la direction de nos affaires qu'on nous enlève, confiée à une bureaucratie sans intérêt financier en jeu, qui ne connaît probablement rien à la conduite de l'affaire et que la faillite de l'entreprise n'atteindra en rien, mais c'est nous qui paierons les pots cassés, si elle fait un beau gâchis.

L'autre jour, à la conférence de Rome, la France a fait une offre. Elle a dit: "Nous consentons à acheter de votre blé, si vous achetez de nous." Au lieu de chercher à réglementer la production et l'écoulement des produits, le Gouvernement ne serait-il pas plus avisé de chercher ainsi des débouchés et de dire à la France: "Fort bien, nous sommes disposés à faire des échanges avec vous"? Sous le régime de cette bureaucratie, et quand nul autre ne sera autorisé à faire affaires, c'en est fini de tout espoir de perfectionner et d'améliorer au pays la production et l'organisation du marché, car la bureaucratie n'aura aucun intérêt à effectuer une amélioration. Les fonctionnaires auront des places assurées, peu leur importera que nous vendions ou non nos produits de la façon la plus avantageuse.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer quelques mots d'un essai de John Stuart Mill sur la liberté. J'espère que les honorables députés d'en face et de l'extrême gauche étudieront ce travail avec soin.

M. HEAPS: Quand a-t-il été écrit?

M. YOUNG: Il y a longtemps, de même que la Bible.

La seule source infaillible et permanente de progrès est la liberté, puisque par elle il existe autant de centres indépendants possibles d'amélioration que d'individus... Mais quand tout se fait par l'intermédiaire d'une bureaucratie, rien de ce qui suscite l'hostilité de la bureaucratie n'est faisable.

74727—150
ÉDITION REVISÉE

Et cet autre passage:

Un Etat qui rapetisse les hommes pour en faire des instruments plus dociles entre ses mains, même pour des fins utiles, s'apercevra qu'avec de petits hommes on ne peut vraiment rien accomplir de grand; et que la perfection de l'organisation à laquelle il a tout sacrifié ne lui servira de rien au bout du compte, par la carence de la puissance vitale qu'il a préféré étouffer pour rendre le fonctionnement du mécanisme, sans heurts.

Pour conclure, je désire faire une autre citation. Hier, les éleveurs de l'Ouest canadien se sont présentés devant le comité d'enquête sur les écarts de prix. Ils sont opposés à ce bill et à tous les projets d'organisation du marché. Pour la gouverne du ministre de l'Agriculture, j'aimerais à lire leur témoignage:

Il semble que, si nos ministères de l'Agriculture fonctionnaient comme nous le désirerions, il serait superflu d'imposer à l'Etat un surcroît de déboursés pour l'établissement d'un bureau... les ministères de l'agriculture paraissent établis pour servir la politique du Gouvernement, ce qui peut différer beaucoup du service des cultivateurs. Si les fonctionnaires du département peuvent remplir librement leurs fonctions en n'ayant qu'une fin en vue, aider l'agriculture, la fondation d'un bureau supplémentaire ne semble pas nécessaire.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas partisan de l'ingérence de l'Etat dans les affaires. C'est une chose fort répandue au pays et qui se répandra peut-être bien davantage, mais actuellement, nous ne sommes pas en présence d'une théorie, mais d'une situation concrète, et, en face de la réalité, il faut parfois abandonner des théories chères. Bien que je ne sois pas, en règle générale, en faveur de l'intervention de l'Etat dans le commerce, il arrive des époques dans l'histoire du monde, telle la nôtre, où les gouvernements doivent non pas s'ingérer dans les affaires, mais utiliser leurs pouvoirs pour aider et encourager le commerce.

Hier, nous avons entendu parler de la restriction de la vente et de la restriction de la production. Excepté les deux ou trois premiers discours du débat, tous les commentaires des honorables députés d'en face se sont résumés à un effort pour embrouiller l'objet réel du projet de loi. Du commencement à la fin, il n'y a pas un seul mot dans le bill au sujet de la restriction de la production. Le seul principe dont il s'agisse dans le projet de loi, c'est le pouvoir de prendre des dispositions non pour restreindre les marchés, mais pour assurer la vente sur le marché des produits agricoles et autres.

Nous avons beaucoup entendu parler de liberté. La liberté est l'une des choses merveilleuses qui nous sont parvenues à travers les âges, mais nous ne pouvons remédier à la situation présente par la philosophie doctrinaire du chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Le problème actuel du peuple canadien, c'est l'impossibilité d'écouler ses produits de manière à obtenir les meilleurs résultats, et le producteur de produits naturels, au pays veut la liberté, pas la liberté à la John Stuart Mill, mais la liberté de vivre et de gagner honorablement par sa production. Je m'imaginais que nos honorables vis-à-vis pencheraient la tête de honte à entendre parler de marchés restreints. A leur avènement au pouvoir, en 1922, nos débouchés n'étaient pas si restreints que cela; nous vendions annuellement aux Etats-Unis des produits de la ferme pour 200 millions de dollars; cependant, tandis que mes honorables amis temporisaient et redoutaient d'adopter des mesures au bénéfice du Canada sous prétexte qu'ils ne voulaient pas provoquer les Etats-Unis, nos débouchés nous ont glissé des mains l'un après l'autre.

Devons-nous encore consigner au hansard peut-être pour la cinquantième fois le fait que nous avons perdu les marchés pour l'écoulement de notre blé durant le régime libéral? En 1925, Mussolini commença la "bataille du grain", ainsi qu'il a dénommé le mouvement, et cela s'est passé cinq ans avant l'avènement du parti conservateur à la direction des affaires. Ce rude coup fut suivi de l'imposition de droits très élevés sur notre blé par l'Allemagne, la France et l'Italie, qui constituaient nos principaux débouchés en ce qui regarde l'écoulement de cette denrée. Est-ce que nos adversaires ne sont pas assez honnêtes pour dire au public que nos cultivateurs ont perdu leurs marchés pour l'écoulement du blé durant leur régime, non pas par suite de l'attitude de l'un ou l'autre parti, mais parce que les autres pays désiraient garder leurs marchés pour leurs propres gens et leurs propres produits. En tout état de cause, la seule responsabilité qui soit imputable au parti libéral, c'est d'avoir adopté l'attitude qui consistait à dire: Nous ne sommes pas prêts à relever notre tarif général ni le tarif britannique, de crainte que la chose ne soit mal interprétée de l'autre côté de la frontière".

Et c'est après cela que mes honorables amis reviennent à la charge et tentent de nous accuser d'avoir restreint les échanges internationaux. Depuis que nous sommes au pouvoir, nous n'avons adopté aucune mesure de nature à restreindre les échanges de quelque manière. Au contraire, ce Gouvernement a fait en sorte d'ouvrir de nouveaux débouchés pour l'écoulement de nos produits naturels; il eût été fort regrettable si le Canada n'avait pu obtenir l'accès à ces marchés et nous n'avions jamais pu obtenir ces concessions si

nos honorables amis de la gauche avaient eu leurs franches coudées.

M. REID: Pas pour bien longtemps.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà tout ce que vous pouvez dire maintenant; n'est-ce pas?

M. REID: C'est ce que lord de la Warr a déclaré à la Chambre des lords, ces jours derniers.

M. TURNBULL: Nous devons maintenant faire face à une situation et non pas nous payer de mots. Le moment est arrivé où le Canada doit choisir la route à prendre. Nous pouvons avoir recours au socialisme.

Un MEMBRE: Nous sommes en train d'y recourir.

M. TURNBULL: Nous pouvons exercer un contrôle sur le capital.

M. DUPUIS: Nous l'avons déjà.

M. TURNBULL: Personne ne sait mieux que l'honorable député de Weyburn (M. Young), qui fait partie du comité d'enquête sur l'écart des prix depuis un mois, l'influence qu'exercent le capital dirigé par l'initiative particulière et ses opérations sur la vente de nos produits. Nous pouvons donc avoir le régime socialiste, le capitalisme sous le contrôle de l'Etat et nous pouvons également adopter une politique de laisser-aller—un moyen terme ainsi que dirait l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) La politique libérale constitue le moyen terme. Vous en avez un exemple par la question que le très honorable chef de l'opposition a posé l'autre soir à quelqu'un qui faisait observer: "mais, il faut que nous ayons un organisme quelconque si nous voulons établir un régime de vente bien ordonné". Et voici la réponse du chef du parti libéral: "Qu'avons-nous fait à cet égard depuis toujours"? Voilà l'attitude du parti libéral, à savoir continuer indéfiniment à faire ce qu'il a toujours fait rien de nouveau, pas d'innovation, laissons tout aller à la dérive. Voilà le programme que nos adversaires ont appliqué durant les neuf années qu'a duré leur régime et voilà justement ce qui a conduit le pays à la triste situation de 1930.

Le chômage existait au Canada avant l'avènement de notre parti. Cette situation s'est développée plusieurs années avant cela, sous le régime de mon très honorable ami qui a dit: "Qu'avons-nous fait depuis toujours? Laissons tout aller à la dérive". Nous avons entendu déplorer le fait que le contrôle du Parlement est un danger par le temps qui court et le Gouvernement actuel est accusé de vouloir dépouiller le Parlement du contrôle qu'il exerce sur la direction des affaires publiques. Or, mes honorables amis devraient savoir un peu ce qui se produit lorsque ce contrôle échappe des mains du Parlement. L'un des premiers actes du régime actuel, après avoir pris le pouvoir, fut de décréter que nos droits sur les cours d'eau navigables et sur le système de canaux du Saint-Laurent ne pourraient plus être cédés à l'avenir par des arrêtés en conseil, mais en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. Qui protégeaient les droits du Parlement à cette époque et qui parle à cette heure de sauvegarder les droits du Parlement?

Hier soir, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours qu'a prononcé le très honorable chef de l'opposition, discours qui a duré deux heures. En premier lieu, il a déclaré que le principe sur lequel le bill est fondé n'est pas satisfaisant. Ce ne sont pas là les termes qu'il a employé, car, ce serait attendre un peu trop de sa part. Néanmoins, voilà ce qu'il a dit. Il a admis que les fins énumérées dans cette proposition sont désirables et que la réglementation du commerce s'impose.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. TURNBULL: Le reste du bill porte sur la manière dont les règlements seront appliqués. Je le dis de nouveau, au début de son discours, l'honorable député a reconnu que le bill reposait sur un excellent principe. Après cela, il évoqua pendant deux heures des difficultés imaginaires du genre de celles que l'honorable député de Weyburn (M. Young) vient d'énumérer au cours de la dernière demi-heure. Je croyais que le représentant de Weyburn était incapable de concevoir le mal. Mais je ne connais personne qui, en trente minutes, aurait pu imaginer tant de moyens d'être pervers en affaires en recourant aux méthodes signalées par l'honorable député, à moins que ce ne soit son très honorable chef.

J'ai entendu le chef de l'opposition critiquer le projet. Il a échafaudé des arguments qu'il s'est ensuite mis à démolir. J'ai entendu parler de la Grande Charte et d'autres choses du genre. Mais je dirai, monsieur l'Orateur, que lorsque, sous la direction du très honorable chef de l'opposition, ce Parlement a adopté la loi de la commission canadienne du blé, en 1922, il fit précisément ce que, tout le long de son discours d'hier soir, il a dit être répréhensible et prétendu que l'on n'aurait pas dû faire. Dans ce bill, contre lequel le très honorable a protesté hier soir, il n'y a rien qu'on ne saurait trouver, sous une plus mauvaise forme même, dans le bill de la commission canadienne du blé, que les honorables députés d'en

face ont appuyés et pour lequel ils ont voté en 1922. Pour quelle raison trouvent-ils aujourd'hui mauvais ce qu'ils jugeaient acceptable et régulier en 1922? En vertu de quel principe du libéralisme ce qu'un Gouvernement libéral a fait en 1922 serait régulier, et la même chose serait répréhensible sur toute la ligne de la part d'un gouvernement conservateur en 1934? Le seul principe, à ma connaissance, qui autorise cette manière de voir, c'est celui dont l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a donné la définition lorsqu'il disait: "Un des principes du parti libéral, c'est de ne pas avoir de principes." Le principe préconisé aujourd'hui est écarté demain, et celui du lendemain est rejeté le jour suivant. C'est le principe de l'opportunisme. Le parti peut se comparer à une girouette. Il sonde continuellement l'opinion publique et soulève les passions de la foule. S'il y réussit, on vient ici pour crier victoire et se glorifier du succès. C'est en cela que consiste le vrai principe du libéralisme. Les libéraux s'insurgent contre l'idée de conférer certains pouvoirs à des commissions sans personnel désigné et dont on ne sait rien, mais c'est précisément ce qui s'est fait dans le cas du bill de la commission canadienne du blé. Non seulement ce bill a attribué des pouvoirs à des commissions sans personnel désigné, mais il a autorisé le Gouvernement à fixer les traitements, et ce sans consulter le Parlement. Que faisait-on de la Grande Charte en ce temps-là? Quel cas ont-ils fait de cette grande pétition présentée à Guillaume et Marie?

Le très hon. M. BENNETT: Et de l'histoire de Green?

M. TURNBULL: Ils s'agiteraient dans leurs tombes s'ils savaient ce que les honorables députés d'en face ont fait en 1922 des libertés du Parlement. Il est vrai qu'en 1922 les traitements que le Gouvernement destinait à ces messieurs ne devaient pas être prélevés sur la masse des contribuables. C'est le cas. Ces fonds devaient provenir des cultivateurs dont parlait l'honorable député de Weyburn, et d'eux seuls. Non seulement ces messieurs réglementaient les marchés, mais on leur en avait confié la direction. Munis de l'argent des cultivateurs, ils étaient autorisés à puiser dans le fonds ainsi constitué et à y prendre ce que le Gouverneur en conseil prescrivait. Mais, dira-t-on, les libertés du Parlement n'étaient pas en jeu du tout. Oh! non.

Le très honorable chef de l'opposition a protesté longuement contre cet article du bill qui, d'après lui, autorise le bureau à créer des délits. Je ne saurais dire s'il s'opposait vivement à des enquêtes. Toutefois, je puis dire que la commission du blé était autorisée à faire des enquêtes et à se déplacer par tout le pays pour interroger les gens. On a prétendu que, parce que le bureau peut faire des enquêtes et s'assurer si oui ou non, un bénéfice est exagéré, il s'ensuivait qu'il créait un délit. Le bureau ne fait rien de cela. C'est la loi qui crée le délit. C'est la loi qui décrète que quiconque exige plus qu'il ne devrait ou maintient un écart de prix plus grand que l'écart régulier est coupable d'un délit et passible d'une amende. Le délinquant doit être traduit devant les tribunaux, et subit son procès comme un autre prévenu. Lors de l'instruction de son procès, on ne peut se servir des conclusions du bureau comme preuves. La cause doit être instruite de nouveau et sans qu'il soit tenu compte du bureau, on doit établir le bien fondé de l'accusation. L'enquête sert uniquement à constater s'il y a assez de preuves pour faire subir un procès à la personne en cause. C'est au juge, ou au jury du tribunal, selon le cas, de dire si oui ou non, si cette personne sera déclarée coupable. Il ne s'agit pas du tout de créer un délit. Mon très honorable ami semble croire que ce Bureau aura le pouvoir de faire des règlements et que ces règlements auront force de loi. Il n'y a là rien de nouveau. La loi de la commission du blé autorise celle-ci à faire des règlements. Qu'on lise l'article 14 de cette loi et l'on verra ce qu'il comporte. On dit que cette mesure-ci est un moyen détourné en vue d'éluder les dispositions de la loi constitutionnelle au moyen d'une législation concordante de la part des provinces. Eh bien, ce moyen détourné se trouve certainement dans cette loi de la commission du blé, et cela n'a pas empêché l'honorable député de Weyburn (M. Young) de la voter, au risque de renverser la Constitution et de briser la Confédération en exigeant des provinces une législation concordante. L'article 10 de la loi de la Commission du blé prescrit:

M. YOUNG: Quelle date?

M. TURNBULL: Elle reçut la sanction royale le 28 juin 1922.

M. YOUNG: Etais-je ici alors?

Le très hon. M. BENNETT: Non, vous n'étiez qu'en chemin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il doit avoir voté par procuration.

M. TURNBULL: Mon honorable ami a-t-il combattu le bill?

M. YOUNG: Je n'étais pas député dans le temps.

M. TURNBULL: L'avez-vous combattu publiquement?

M. YOUNG: Oui.

M. TURNBULL: Mon honorable ami dit qu'il l'a combattu, mais il continue d'appuyer le parti qui le fit voter. Il a voté pour ce parti au provincial et au fédéral, et je ne doute qu'il ne l'ait appuyé aussi à la tribune. Son opposition n'allait pas plus loin que les paroles. Le temps venu de voter, il votait pour le parti. Qu'on me permette de citer de nouveau l'article 10 de la loi de la commission du blé:

La commission a qualité pour recevoir, posséder, avoir en jouissance et exercer tous autres pouvoirs ou droits qui peuvent lui être conférés par la législature d'une province...

Non pas par ce gouvernement mais par la loi d'une province.

au sujet de toute question se rattachant à l'achat, l'acquisition, la vente ou la mise sur les marchés du blé et sous l'autorité législative de la province.

Voyons quelques-uns des pouvoirs conférés par la province à cete commission. J'ai à la main le Canadian Wheat Board bill voté par la province de la Saskatchewan et sanctionné le 27 juillet 1922. Il y est dit:

La commission,...

Cette commission inconnue dont la rémunération n'est pas fixée par une loi, qui n'est pas choisie par le Parlement, mais nommée par le Gouverneur en conseil:

...sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, peut faire les règlements qu'elle juge nécessaires à la pleine réalisation des fins et dispositions de cette loi; et, de même, sujet encore à la susdite approbation, décréter des infractions et des peines en cas de violation de toute disposition de cette loi ou de toute ordonnance ou tout règlement rendus ou arrêt dans le cadre de sa compétence.

M. YOUNG: C'était une loi provinciale.

M. TURNBULL: Oui, rendue par le gouvernement libéral de la Saskatchewan et conférant à cette commission, sur le point d'être constituée à Ottawa, le pouvoir de faire des règlements, de décréter des infractions et de prescrire des peines en cas de violation de ces règlements,—et le Gouvernement alors aux affaires venait d'autoriser cette commission qu'il allait nommer, à recevoir, exercer et avoir en jouissance les pouvoirs et les droits que lui conférait le gouvernement provincial. Telle était l'autorité conférée à la commission par le gouvernement provincial,—on l'autorisait à décréter des infractions, on lui donnait le droit de les définir. La commission était revêtue de tous ces pouvoirs par le gouvernement provincial, et le chef de l'oposition et ses amis dans cette chambre approuvaient cette autorisation de créer des infractions, de faire des règlements, de prescrire des peines et de légiférer—autorisation comportant des pouvoirs plus considérables que n'en possèdent les représentants du peuple.

Hier, le chef de l'opposition a tonné durant vingt minutes à propos du pouvoir législatif proposé pour le bureau fédéral quand notre pouvoir de légiférer, à nous, doit découler du suffrage populaire. Ce gouvernement autocratique et bureaucratique allait conférer à une commission irresponsable au suffrage populaire le droit de faire des règlements et des lois obligeant la population de ce pays. N'est-ce pas terrible! Et, cependant, c'est lui qui, en 1922, autorisait une commission, non seulement à faire des règlements, sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil, mais à exercer tous les pouvoirs additionnels que pouvait lui conférer la législature de toute province, c'est-à-dire un gouvernement tout à fait indépendant de celui-ci, pouvoir de décréter des infractions comportant telle ou telle peine; et tout cela sans qu'aucun des honorables membres de l'opposition ait songé à la Constitution, ni à la Grande Charte ni à aucun de ces grands dangers qui menaceraient actuellement les différents gouvernements régulièrement constitués du Canada. Je suppose que Guillaume et Marie n'en ont même jamais entendu parler.

Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a parlé hier de ce bureau qui n'a pas de nom, nommé par le Gouverneur en conseil et non par le Parlement, qui devait mettre en vigueur un projet non approuvé par le Parlement, dont les appointements seront fixés par le Gouverneur en conseil, avec des allocations établies par celui-ci encore, et enfin revêtu de tous les pouvoirs qu'on veut conférer à ses membres.

Parlons du bureau chargé de réglementer le commerce. Ce bureau, d'après le chef de l'opposition, va ruiner notre commerce. Il s'est apitoyé sur le sort du pauvre diable qui ne pouvait pas vendre ses œufs, qui ne pouvait pas vendre ou exporter son beurre ni ses autres produits. Mais, monsieur l'Orateur, en vertu de l'autre loi dont j'ai parlé, si un cultivateur de la Saskatchewan vendait un boisseau de blé à son voisin, qui voulait l'utiliser pour ses semailles, sans le consentement du bureau il était passible de la peine imposée par des règlements qui n'avaient jamais été approuvés par le Parlement.

M. YOUNG: Parlez-nous maintenant du bill qu'Anderson a fait adopter.

M. TURNBULL: Je ne parle pas du bill qu'Anderson a fait adopter. Je vais m'en tenir si vous voulez à celui que Pattulo a fait accepter.

Cette commission, que nos honorables vis-à-vis voulaient organiser, avait le pouvoir de parcourir notre pays et de nommer des agences, des compagnies et des organisations dans tout le Canada. Personne n'a alors cru que

c'était détruire notre Constitution ou menacer gravement la liberté des citoyens canadiens. Non seulement cette commission n'avait pas de nom, mais les membres du Gouvernement parcoururent notre pays pendant six mois tâchant de choisir des titulaires pour les positions de cette commission. Or, ils ne purent trouver personne qui consentît à adopter l'enfant dont ils avaient eux-mêmes hérité.

On a soulevé certaines questions, hier, concernant la mise sur le marché de blé en vertu du projet de loi que nous examinons dans le moment. Ce bill concernant l'organisation du marché ne contient absolument rien qui ne se trouve pas dans les statuts de notre pays, du moins pour ce qui a trait à la vente du blé. La loi de la commission du blé n'a jamais été abrogée....

M. TOTZKE: Dans ce cas, pourquoi celle-ci?

M. TURNBULL:.....pour des fins purement politiques.

M. DUPUIS: Nous le savons bien.

M. TURNBULL: Mon honorable ami veut-il parler du projet de loi concernant l'organisation du marché? Car il sait bien que la loi de la commission canadienne du blé n'avait trait qu'au blé et au grain, mais non au bétail de mon honorable ami, ni à son beurre, ni à ses œufs. Nous ne désirons pas avoir le pouvoir de prendre le blé d'un cultivateur en le forçant à nous le livrer ou à nous le vendre, puis ensuite le vendre à un autre; mais nous voulons le pouvoir de réglementer la manière dont les produits agricoles sont expédiés au marché. Ce bill ne nuira certainement pas à la vente, par les particuliers, du grain, du beurre ou des œufs.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable ami veut-il laisser entendre que ce projet de loi n'est qu'une extension de la loi de la vente du blé?

M. TURNBULL: J'espère bien qu'il n'en est rien. Mon honorable ami, je crois, était très en faveur de la loi concernant le blé.

M. DUPUIS: L'honorable député semble vouloir établir une comparaison.

M. TURNBULL: Ma thèse ne tend pas du tout à établir que cette loi est semblable à celle de la commission canadienne du blé. Si mon honorable ami avait écouté attentivement il aurait su qu'hier le chef de l'opposition,—et aussi mon honorable ami de Weyburn (M. Young) aujourd'hui,—a fait entrer dans ce bill bien des choses qui ne s'y trouvent pas et s'est employé à les désapprouver. J'ai précisément dit que tout ce qui ne se trouve pas dans ce projet de loi et que le chef de l'opposition a désapprouvé est justement ce qu'il a lui-même approuvé dans sa loi de 1922.

Le but de ce projet de loi est bien différent de celui de la loi de la Commission du blé de 1922. Il n'est pas question, dans ce bill, de s'emparer des denrées des producteurs de notre pays. Le chef de l'opposition s'est fort éloigné de la question quand il a laissé entendre que les chaussures tombaient sous l'application de cette loi, et aussi les meubles et bien d'autres choses. Nous avons tout simplement compris qu'il n'avait pas lu le bill avec attention, si même il l'a lu. S'il l'avait examiné avec un peu de soin, il n'aurait pas fait les observations qu'il a répétées non pas une fois, ni même deux fois, mais trois ou quatre fois, et qui n'étaient aucunement fondées au sujet de ce projet de loi.

Le bill a trait aux produits naturels qui sont indiqués avec d'autres aliments que l'on peut manger et boire et qui sont tirés de ces produits naturels. Or, à moins d'être lui-même obligé de "manger ses chaussures" avant de sortir de Prince-Albert, ce projet de loi ne s'appliquera pas du tout à lui. Toutes les dispositions du bill tendent à s'appliquer aux choses dont le chef de l'opposition a affirmé lui-même qu'elles étaient à désirer. Ce projet de loi n'a d'autre but que celui d'assurer l'expédition ordonnée de nos produits au marché, tout en nuisant le moins possible à l'initiative individuelle au sujet de l'envoi de ses produits sur le marché. Les honorables députés des deux partis d'en face n'ont cessé de dire que notre problème aujourd'hui porte non pas sur la production, mais sur la distribution, et que nous produisons plus que nous ne pouvons distribuer. Or ce projet-ci est une tentative pour résoudre, dans une certaine mesure, le problème de la distribution; c'est un effort qu'on fait pour aider à atteindre ce but. Rien dans le projet ne parle de restreindre la production.

M. DUPUIS: L'avez-vous lu?

M. TURNBULL: Je l'ai lu, et il n'y est dit nulle part que le Gouvernement peut restreindre la production.

M. YOUNG: Il délivrera des permis aux producteurs et, de cette façon, pourra restreindre n'importe quoi.

M. TURNBULL: Les honorables députés sont allés bien loin chercher des motifs de critique; on a donné au projet les interprétations les plus outrées qu'on puisse concevoir. Les honorables députés ne pensent-ils pas que nous rendrions plus de service à nos commettants en partant du point de vue que c'est au moins une bonne initiative, au lieu de traiter

la mesure comme nos honorables amis d'en face l'ont fait? Envisageons le projet de ce point de vue: que la loi sera appliquée et son mécanisme dirigé par des gens sensés et honnêtes qui s'efforceront de servir l'intérêt de ceux dont ils auront à s'occuper. Adoptons ce point de vue, plutôt que de supposer qu'on peut réunir tous les gredins et les canailles dans cette commission, dans le seul but d'entraver le fonctionnement de la loi et de rendre toute l'affaire impossible. Envisageons le projet d'une autre manière. Pourquoi ne pas supposer qu'il est possible, sinon probable, qu'il réussisse et qu'il sera utile à ceux qu'il doit aider? Je suis de ceux qui seraient en faveur de la plus grande liberté en matière d'écoulement des produits, et je dirai que chacun devrait écouler ses propres produits le mieux qu'il peut, si seulement nous avions affaire à des marchés libres. Or, en réalité, nous n'avons pas affaire à des marchés libres, mais bien à des marchés où tout le monde n'a pas la faculté d'écouler ses produits.

M. YOUNG: Comment cette loi-ci va-t-elle créer des débouchés ou faire disparaître des restrictions?

M. TURNBULL: Personne ne prétend qu'elle va créer des débouchés ou faire disparaître des restrictions. C'est un des résultats que l'honorable député prête au projet, puis il le critique en disant que cela ne se produira pas. Le projet est destiné à permettre au producteur de vendre ses produits le mieux possible dans les conditions qui existent dans les marchés restreints de l'univers, et à faire en sorte qu'on ne déverse pas 5 ou 10 millions de barils d'un certain produit sur un marché qui ne peut en absorber qu'un demi-million. L'idée est de diriger les produits vers les marchés susceptibles de les mieux absorber. Prenons l'exemple de mon honorable ami au sujet des bestiaux non engraissés. Il a dit que les cultivateurs de la Saskatchewan ont des bestiaux non engraissés et que la commission les empêcherait de les vendre. Elle ne fera rien de la sorte. Voici ce qu'elle fera: elle ordonnera que ces bestiaux soient placés là où on pourra les transformer en bestiaux gras et les vendre avec un profit. Elle ne permettra pas d'envoyer des bêtes maigres aux abattoirs pour avilir les prix de toute cette catégorie d'animaux. Elle recommandera plutôt de les envoyer aux gens qui ont de quoi les nourrir, de les mener dans des pâturages, où l'on peut les engraisser comme il faut, pour ensuite les vendre dans les conditions voulues. Ce n'est pas du tout la même chose que de manifester de l'antagonisme et de l'hostilité à l'égard du projet, sans s'occuper de ce que nos commettants désirent. Ne pouvons-nous pas rechercher de quelle manière le projet peut aider le producteur, au lieu de s'appliquer à supposer des difficultés, en y mettant toute la diabolique habileté que semble posséder mon honorable ami de Weyburn.

Il y a dans ce projet autre chose qui me paraît avoir son utilité. Nous voyons que les agriculteurs de France, d'Italie, d'Allemagne et de Grande-Bretagne désirent conserver la plus large part possible de leur propre marché, et ils se montreraient hostiles à notre égard si nous essayions d'envahir leurs marchés et de les ruiner. C'est bien raisonnable de leur part. Quand les producteurs de Grande-Bretagne ou de France traitent individuellement avec les négociants et les agriculteurs du Canada, ils ne peuvent réussir à consilier leurs intérêts mutuels; mais en ayant une commission pour réglementer les produits principaux au Canada, cet organisme peut s'aboucher avec des organisations du même genre dans les autres pays et discuter avec elles les questions d'intérêt mutuel, afin de s'efforcer d'aplanir les difficultés au moyen de la coopération plutôt que de la concurrence. Nos honorables amis d'en face semblent fatigués d'entendre parler de coopération à notre époque, car ils n'emploient pas cette expression aussi souvent aujourd'hui qu'autrefois.

Je ne suis pas de ceux qui prisent l'intervention de l'Etat dans les affaires; je suis d'avis que moins un gouvernement s'en mêle, mieux s'en trouvent généralement et les affaires et le gouvernement. Mais il est des circonstances où les théories qu'on aime ne s'accordent pas avec les faits—les faits sont des enfants obstinés qu'on ne saurait contraindre —et, parfois, nous devons faire en sorte que nos théories s'accommodent avec les faits. Nous n'avons pas à nous occuper de marchés normaux ou d'une situation normale et les théories généralement applicables ne conviennent pas aux circonstances exceptionnelles. Pour cette raison, parce que je pense que ce bill convenablement mis en vigueur, comme je crois qu'il le sera, aidera la vente bien ordonnée de nos produits, leur placement sur les marchés les plus avantageux, en éliminera les produits mal préparés et accomplira diverses autres choses susceptibles d'aider nos producteurs. C'est parce que je crois que le bill atteindra ces buts que je l'appuie et, en le faisant, je suis d'avis que nous accomplissons quelque chose pour nos commettants, pour le pays tout entier et en particulier pour les producteurs des denrées primaires. Il est convenu, je crois, que dans tout le pays, les producteurs primaires sont ceux qui ont le plus besoin d'aide, dans le moment. C'est un trait de cette dépression, comme de toutes les dépressions, que les prix des produits

primaires déclinent plus que ceux des produits manufacturés, probablement parce que les producteurs de produits primaires ne sont pas aussi bien organisés que les autres. Quand on passe d'une période de dépression à une situation normale, plus vous pouvez relever le prix des produits primaires relativement aux produits manufacturés, plus vite vous revenez à la normale. Et si ce bill peut aider, de quelque manière, en régularisant le courant des produits—sans restreindre la quantité de ceux qui vont sur le marché—à faire obtenir des prix plus avantageux pour les produits primaires, rarement par conséquent les producteurs de ces produits à l'état normal, leur rendant leur pouvoir d'achat si tristement diminué, je dis que ce bill mérite notre critique amicale et l'appuie sincère de la Chambre, non pas le genre d'attaque dissimulée et les coups traîtres qui sont venus de la gauche au cours des deux derniers jours.

M. W. H. MOORE (Ontario): C'est avec le plus grand intérêt que j'ai écouté le discours de l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Je désirerais répondre à certaines de ses déclarations, mais par malheur, je veux me confiner entièrement au principe du projet de loi. J'ai écouté attentivement ce que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a dit hier au cours de l'après-midi et de la soirée et, d'après ses paroles, je ne puis conclure qu'il appuie le principe de ce bill. Si je pouvais déduire de ses paroles qu'il approuve ce principe, je refuserais respectueusement de m'accorder avec lui. Je désire donc, en débutant, exprimer clairement, et afin qu'il n'existe aucun malentendu, que je suis opposé au principe du bill.

J'ai aussi écouté attentivement le ministre du Commerce (M. Stevens). Je m'intéresse toujours à ce qu'il dit à la Chambre et j'ai été quelque peu surpris, je dois l'avouer, de sa première déclaration. S'adressant au chef de l'opposition, il a employé ces termes:

N'a-t-il pas constaté qu'il y avait eu une désorganisation complète du commerce universel?

Le ministre du Commerce dirige le Bureau des statistiques et je compte beaucoup sur ce bureau pour le travail que je dois accomplir. Je considère l'exactitude dans les déclarations comme la chose essentielle du Bureau de statistique et je l'attends du ministre chargé de ce bureau. J'ai sous les yeux un état touchant la situation actuelle du commerce mondial publié par la Société des nations. Le commerce s'est désorganisé; il s'est rétréci. Je cite en ce moment même le volume III de cette année. On verra qu'il s'est produit, au cours actuel du change, une diminution d'environ 50 p. 100 dans les prix? Ce n'est pas là une désorganisation complète du commerce. On constatera aussi qu'il y a eu une réduction d'environ 25 p. 100 dans la quantité. En d'autres termes, et pour bien éclaircir ce point, le commerce, au taux présent du change, à la fin de la période citée, était la moitié de ce qu'il était au début de la crise, en 1929 et environ les trois quarts en quantité de ce qu'il était en 1929. Ce n'est pas là un désorganisation complète.

Je voudrais aujourd'hui, si j'en suis capable, ajuster ce bill à la situation mondiale du commerce, au système commercial. La Chambre a entendu beaucoup de nomenclatures. On dit parfois qu'une chose est socialiste et notre approbation ou notre désapprobation dépend de qui fait l'assertion. Je désire connaître la nature exacte de cette mesure et je vais me limiter à une enquête. Tout d'abord, le ministre du Commerce, hier soir, s'est montré quelque peu injuste en disant que la gauche de la Chambre ne s'intéressait pas beaucoup à la situation actuelle. Je l'ai étudiée avec anxiété. J'ai compris que le Gouvernement et les institutions économiques et politiques du pays étaient soumis à une dure tension et j'ai crains qu'ils ne puissent y résister. Je puis me tromper, mais ce projet de loi me prouve que mes craintes sont bien fondées. Je le considère comme l'une des mesures les plus importantes et les plus révolutionnaires qu'on ait jamais présentées ici. Quelqu'un a parlé de sa genèse et je crois pouvoir apporter quelque lumière sur ce sujet. Si j'ai bien compris, le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a déclaré que ce projet de loi est une copie de la loi anglaise concernant l'organisation du marché pour les produits agricoles. Nous avons raison d'être fiers de suivre ici les précédents britanniques, surtout quand ils viennent du Royaume-Uni.

L'hon. R. WEIR: Je pense que l'honorable député se méprend légèrement sur le sens de mes paroles.

M. MOORE (Ontario): Je serais heureux que l'on corrige mon erreur.

L'hon. R. WEIR: J'ai dit que notre projet de loi contient quelques-uns des principes de la loi anglaise.

M. MOORE (Ontario): J'accepte cette rectification. Je désire aller un peu plus loin et faire une citation qui me paraît exposer plus clairement les principes que comporte ce projet de loi. Il s'agit d'un passage d'*Economic Survey of Australia*, volume 158, publié en novembre 1931, contenant une déclaration faite par le conférencier de l'organisation des marchés à l'université de Melbourne, Australie. Mes honorables collègues verront là d'où

vient l'expression: projet (*scheme*). Le conférencier disait:

En inaugurant son "*scheme*" d'organisation agricole en 1922, le gouvernement de Queensland a fourni ce qui est peut être le plus remarquable exemple d'extrémisme dans la centralisation des procédés de vente au moyen d'une loi.

Cette loi a été modifiée en 1929, et voici ce que le conférencier en disait:

En vertu de cette loi, le gouvernement peut en tout temps annoncer son intention d'organiser la mise sur le marché de toute denrée, mais une disposition prescrit un scrutin pour obtenir l'avis des producteurs de cette denrée, si l'on réclame la chose. Dans ce cas, il faut 60 p. 100 des votes en faveur du contrôle gouvernemental. . . Si le scrutin est favorable, ou bien si on ne l'a pas demandé, les producteurs de la denrée en question et un représentant du gouvernement élisent un bureau qui est autorisé par la loi à conclure tous les arrangements nécessaires pour la mise sur le marché de tous ces produits. Il ne s'agit pas de contrôle d'Etat, mais de "coopération obligatoire."

Si ce n'est pas là le père de ce projet de loi, c'en est le grand'père. Il me semble que les deux principes sont les mêmes. Je me rappelle fort bien que certains honorables députés se sont demandé si le Queensland ne faisait pas du socialisme. Or si c'était du socialisme dans ce temps-là, c'en est encore aujourd'hui. Personne ne saurait en douter.

Je veux aller un peu plus loin. Quelqu'un a protesté quand il a été ici question de ce que le roi Jean a fait à Runnymede, et l'honorable député de Weyburn (M. Young) a été critiqué pour avoir cité John Stuart Mill. Je veux être plus moderne et citer le Dr Robert Liefmann, autour d'un livre sur les cartels, les firmes et les monopoles. Tous mes honorables collègues doivent reconnaître que le Dr Liefmann, professeur à l'université de Fribourg, fait autorité partout sur cette question. Il dit à la page 222:

La tendance vers l'organisation obligatoire de l'industrie provient en partie ds idées socialistes, car les socialistes accueillent volontiers tout ce qui a l'apparence de l'économie dirigée et sont absolument disposés à employer à cette fin les formes d'organisation du régime capitaliste, comme on le voit chez les syndicats et les monopoles de la Russie soviétique. On a ainsi étendu l'acception des termes "socialisme" et "socialisation" de façon qu'ils comprennent toutes sortes d'organisations régies par l'Etat mais où il n'est pas question d'abolir la propriété privée.

Or je prétends que le Gouvernement actuel n'a pas été élu comme socialiste. Ce n'est pas là le programme qu'il a présenté au corps électoral. Au Canada, deux partis ont exposé des programmes socialistes bien reconnus. Sauf erreur, la F.C.C. et le parti communiste ont des opinions absolument différentes sur un point. La F.C.C. demande au peuple de lui accorder un mandat lui permettant d'établir le socialisme, et le parti communiste est prêt à l'implanter avec ou sans mandat. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement actuel devrait posséder un mandat du peuple avant d'effectuer un changement si violent dans la vie économique du pays. Il ne suffit pas d'un mandat tel que celui qu'on voit dans la loi concernant l'organisation du marché pour les produits naturels, où il faut un vote de 60 p. 100 des producteurs; cela ne me satisferait aucunement. Je suis certain que, si vous demandiez aux producteurs de pommes de terre s'ils désirent ou non avoir de la concurrence, vous auriez à peu près la même réponse que si vous posiez cette question aux politiciens lors des prochaines élections. Il est probable que l'honorable député de Weyburn (M. Young) et moi-même serions les seuls à voter en favaure de la concurrence aux prochaines élections. Et encore, je ne suis pas sûr de la façon dont je voterais.

Le chef de l'opposition n'a pas vu hier soir ce projet de loi sous le même angle que moi. Il a parlé d'une réunion d'hommes siégeant en dehors des sessions du Parlement. Le projet de loi,—dont je n'examinerai pas les dispositions en détail, constitue une corporation; c'est l'expression usuelle. Je me fais l'idée d'un Etat corporatif et d'un Parlement représentant les différentes professions. Ce système existe dans d'autres pays. On nous offre en ce moment la charte d'une organisation semblable siégeant à Ottawa, avec sa bureaucratie, ayant le pouvoir de créer des impôts et de modifier le tarif dans une certaine mesure. Je prévois même que le Parlement va abdiquer la plus importante de ses fonctions économiques, celle du maintien de l'équilibre entre les acheteurs et les vendeurs. Il livre cette fonction au corps organisé des producteurs qui peut l'exploiter en profitant de la faiblesse des groupes épars de consommateurs. J'ai lu attentivement les différentes dispositions de ce projet de loi et c'est toujours le même refrain: Payez! payez! payez! On donne même au bureau le pouvoir de taxer les producteurs. Mais si les pouvoirs accordés étaient ainsi limités, ils ne seraient guère utiles aux producteurs et l'on semble donc avoir pris comme mot d'ordre: Payez et passez! C'est le principe reconnu de tous bureaux d'organisation du marché. Il est même actuellement le sujet de discussion du bureau du Royaume-Uni, et le ministre des Financees (M. Rhodes) le sait bien. Prenons le cas du bureau des importations de blé du Royaume-Uni qui s'occupe de la production domestique de cette céréale. Le ministre de l'Agriculture sait qu'il existe dans ce cas une taxe sur la transformation. Les meuniers en font la percep-

tion et elle sert à payer aux producteurs de blé du Royaume-Uni la différence entre le prix qu'ils ont reçu à la vente et le prix imposé par le gouvernement. Et voici quel est le sujet de la critique sur ce point. Quel est le coût de cette taxe pour le consommateur? Cette question a été posée à la Chambre des communes l'autre jour. On a demandé à M. Elliott: "Quelles sont les dépenses du conseil d'organisation du marché?" Il a répondu qu'il l'ignorait. On lui a ensuite demandé s'il pourrait obtenir ce renseignement dans un délai raisonnable et il a encore répondu qu'il en était incapable, parce que le Gouvernement n'a aucun rapport direct avec le bureau. Tout cela a causé du mécontentement. Le bureau d'organisation du marché du Royaume-Uni ne jouit pas d'une bien grande popularité. Il bouleverse l'économie domestique du foyer et par là même il est nécessairement impopulaire. Ce projet de loi ne sera pas bien vu en Angleterre. Le peuple anglais traverse des temps difficiles et nous devons admirer son héroïsme. Il est prêt à s'imposer des sacrifices pour les cultivateurs et les producteurs du pays, mais je doute qu'il veuille en accepter d'autres pour nous. Il est difficile d'exiger davantage du consommateur anglais. Deux millions de familles reçoivent des secours directs en Angleterre. Un comité de l'association médicale fait en ce moment une enquête sur les maladies résultant d'une alimentation insuffisante en Grande-Bretagne. Le but du projet de loi en discussion est évidemment de provoquer une hausse des prix, surtout aux dépens du consommateur anglais. Monsieur l'Orateur, je crains que ce bill n'ait une répercussion désastreuse sur la préférence impériale et pourtant je sais tout le danger qu'il y a de poser au prophète. Je dois reconnaître que le Gouvernement et le premier ministre ont accompli une chose que je pensais impossible: celle de décider le gouvernement anglais à taxer les denrées alimentaires. Je doute encore de la sagesse d'une telle décision, mais le premier ministre et le Gouvernement ont réussi à obtenir l'imposition de cette taxe.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faudra payer plus tard.

M. MOORE (Ontario): Elle n'est pas populaire en Angleterre et ce projet de loi va la rendre encore plus désagréable. Le ministre des Finances se rappellera que, durant la conférence d'Ottawa, neuf économistes ont étudié les effets de la taxe sur les denrées alimentaires en Grande-Bretagne. Leurs conclusions ont été rapportées à la page 140 d'un ouvrage intitulé *Tariff, the Case Examined*. Je vais

en lire un paragraphe, dû à la plume de sir William Beveridge:

> Aucune préférence accordée sur le marché anglais ne peut assurer des prix plus avantageux pour le blé des cultivateurs d'un dominion, sauf dans deux conditions: d'abord, ils devront cesser de se faire la concurrence et constituer un monopole pour l'exportation; en deuxième lieu, ils devront employer les pouvoirs de ce monopole pour vendre leur blé plus cher à l'Angleterre qu'aux autres pays.

Puis il continue:

> Cette seconde hypothèse est renversante. Si elle se réalisait les dominions se trouveraient à utiliser la préférence pour pratiquer le dumping en masse grâce à la protection du tarif anglais et aux frais du consommateur anglais. Le peuple anglais se trouverait taxé de la façon la plus arbitraire pour aider non pas à ses propres industries, mais aux cultivateurs des dominions, et pour subventionner la concurrence à son propre commerce.

Et sir William ajoute:

> Il est difficile de croire que M. Bennett ait prévu toutes les conséquences économiques de ses propositions d'octobre 1930.

Il est bien difficile aussi de penser que le premier ministre et son Gouvernement ont songé aux conséquences de cette loi, car elle me semble réaliser les conditions que craignaient justement ces neuf économistes distingués, et je voudrais que l'on me corrige si je fais erreur. La mesure créera inévitablement du ressentiment; tous les monopoles étrangers en causent. Quand un Etat crée un régime d'importation non soumis aux fluctuations de l'état économique, non seulement il fait naître le ressentiment, mais il rend impossible le commerce à l'intérieur de son propre territoire.

Pour cette raison, je me suis senti quelque sympathie pour le Gouvernement quand il a interdit certaines importations de la Russie, et aussi quand il a proposé de relever les droits de douane imposés sur certaines marchandises américaines produites par des monopoles. Les habitants de l'Angleterre et même de tout pays étranger éprouveront le même sentiment que nous avons ressenti dans ces occasions. L'Australie a compris le danger. Rappelons-nous que ce pays a déjà soumi obligatoirement le commerce du blé à un régime semblable de réglementation. En 1920, l'Australie a aboli le bureau en question, sauf dans le Queensland, pour le motif que j'ai indiqué, c'est-à-dire pour éviter des représailles de la part des nations importatrices. Le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture connaissent sans doute le bureau d'organisation du marché auquel était soumis obligatoirement le commerce de la laine en Australie, établi en vertu de la loi *Bawra*, c'est-à-dire le British Australian Wool Re-

covery Act. Ce bureau a été aboli en 1924. A diverses reprises, d'aucuns ont tenté de le faire revivre. Sir John Higgins et d'autres ont supplié les producteurs de laine d'y consentir. Mais ces gens répliquaient: "Non, nous devons nous soumettre, pour la vente de la laine, à la concurrence libre". Et ils agissent en conséquence. Le commerce de la laine n'est pas encore entièrement libéré de tout ennui, mais il l'est plus que celui de toute autre denrée fondamentale, que le ministre ne l'oublie pas, et le prix de la laine a été le premier à se relever.

Il en est à peu près de même en Danemark. Sans être au courant des derniers événements, je sais que, depuis deux ans, le marché du beurre y est libre, à l'exception de la restriction que représentent les mots "sur brand", que n'ignore pas le ministre e l'Agriculture. Le Danemark exporte 90 p. 100 de son beurre. Il vend son bacon sans nuire à la liberté de la concurrence; la production de cette denrée, dans la proportion de 85 p. 100, est soumise au régime coopératif. Une partie de ce bacon est mise sur le marché grâce aux méthodes coopératives, mais les Danois demandent, comme l'a fait l'honorable représentant de Weyburn (M. Young): "Ce que nous voulons, c'est un débouché, et nous voulons un marché aussi libre que possible. Nous voulons encourager l'intermédiaire à vendre nos marchandises".

Hier soir, le chef de l'opposition parlait du régime économique fondé sur la rareté des produits. Eh bien, aujourd'hui, on ne nous fournit, sur les motifs de cette mesure, que des données bien vieilles. Le ministre du Commerce nous a indiqué ce qui se produirait si nous dépassions les contingents qui nous sont accordés. Que le ministre de l'Agriculture ou le ministre du Commerce nous cite des cas où nous avons réellement dépassé nos contingents; qu'ils traitent de cas concrets, et non pas de craintes vagues, lesquels nous feraient comprendre la nécessité de cette mesure. Sinon, je dois regarder ailleurs et constater que tous les régimes de ce genre ont échoué dans le monde entier. Le plan Chadbourne, relatif à l'organisation obligatoire du marché du sucre, a échoué dans la pratique, il n'a pas produit la rareté du produit. Ce plan a été mis en vigueur. En 1929, l'approvisionnement du monde était de plus de 4 millions de tonnes et, en 1933, de 6 millions de tonnes. Les signataires de l'accord, ne l'oubliez pas, ont tenu leurs engagements, mais la consommation a diminué. Voilà l'effet invariable de la méthode de la raréfaction des denrées et du monopole de la vente. A l'égard du café, on a même recours à la destruction: on a détruit 27 millions de sacs de café. Pour le cuivre, il existait un monopole international de mise sur le marché, lequel a produit une révolution au Chili. Il y a eu une révolution au Brésil à cause du monopole pour la mise sur le marché du café; il y en a eu une à Cuba, par suite du monopole de vente du sucre. La Russie nous offre un autre exemple de ces faits.

Je désire parler brièvement d'un autre aspect du projet, c'est-à-dire des dispositions relatives à la marge des profits. J'apprends au ministre que je suis entré dans la vie publique en qualité de chroniqueur des marchés, à Front Street, à Toronto. Je connaissais les gens qui achètent et vendent les produits auxquels le bill s'appliquera. Je constate maintenant que bien peu de ces hommes dont je me souviens ont fait fortune; en réalité, je n'en connais aucun. Le projet consiste à régler l'écart des prix. Eh bien, un commissionnaire peut réaliser, sur une affaire, un profit de 100, 150 ou 200 p. 100, même davantage, ce qui paraîtra énorme aux yeux de mes honorables collègues. Mais, le lendemain, sur une autre affaire, il perdra autant. Comment régulariserez-vous le chiffre du bénéfice? Le Gouvernement ne nous présentera-t-il pas d'autre mesure à propos de l'écart dans les prix? Pense-t-il qu'il peut se contenter du texte à l'étude? A mon sens, il y a des anomalies bien plus criantes dans les salaires. Le Gouvernement va-t-il s'efforcer d'y mettre fin? Il y a des bénéfices bien plus inéquitables dans la distribution de la richesse. Le Gouvernement va-t-il y mettre bon ordre? Lorsqu'on fait rouler une lourde charge pour descendre une colline, et que l'on est rendu à mi-chemin, il est très difficile de retenir le fardeau.

Je crois m'apercevoir que le Gouvernement tente de suivre le conseil donné par sir Arthur Salter dans une conférence récente à l'université de Cambridge. Sir Arthur Salter a qualifié pareilles mesures législatives d'espèce de socialisme bâtard imposé à des gouvernements harassés par des cliques régionales. Notez que sir Arthur approuvait cela, mais à certaines conditions. Me serait-il permis, ici, de citer brièvement un passage que l'on trouve à la page 20 de son livre: "The Framework of an Ordered Society":

> Je crois qu'il nous est possible de diriger notre évolution économique, tout en respectant la liberté, si l'on veut observer trois conditions: Les Parlements devront déléguer quelques-unes de leurs attributions à l'Exécutif sans abdiquer leur ultime responsabilité; l'Exécutif devra s'adapter à sa tâche en accueillant la collaboration de ceux qui dirigent les activités économiques véritables du pays; ces derniers, de leur part, devront s'efforcer d'imposer une direction et un contrôle collectifs à leurs propres activités, de concert avec l'Etat et par l'intermédiaire d'un organisme approprié.

Voilà justement, me semble-t-il, ce que fait ce Gouvernement. Mais sir Arthur Salter pose cette condition,—et le sens en est bien clair, car il parle sans ambiguïté,—que pour y réussir il faut une économie mondiale dirigée. Il s'exprime comme suit:

Toutes ces autorités régionales de préparation et de direction seraient reliées par la formation de conseils plus grands dont les membres seraient choisis parmi les petits conseils, tout le rouage ayant à sa tête des conseils économiques nationaux, et tout en haut un conseil économique mondial; il y aurait entre ces conseils et les gouvernements des rapports convenables, en sorte que tout le système serait connexe au rouage gouvernemental, ou plutôt en constituerait un élément intégral.

Voilà l'échafaudage. Il y a deux antres du lion, l'un à Moscou et l'autre à Genève. Le Canada aurait tort de s'aventurer dans l'un ou dans l'autre. Nous avons un héritage ici; nous possédons un territoire immense et nous en sommes fiers. Chaque membre de cette Chambre en est fier. Croyez-vous un seul instant qu'une économie mondiale dirigée ne signifie pas que la direction viendra d'un centre mondial? Et si l'on peut ordonner la production on peut ordonner les migrations; donc, nous abdiquons notre autonomie. C'est peut-être nécessaire; mais je voudrais de plus amples renseignements.

Me sera-t-il permis, en terminant, de citer quelques paroles du docteur Liefmann. En cette occurrence, l'opinion est d'autant plus intéressante qu'elle vient d'un Allemand. Parmi les raisons qu'a fait valoir le ministre du Commerce, j'en vois qui commandent l'adoption du présent bill. L'honorable député de Régina (M. Turnbull) nous a invités à réfléchir à ces raisons et à faire bon accueil au bill. Je tiens à signaler,—c'est, me semble-t-il, la raison d'être d'une opposition,— les difficultés et les conséquences inéluctables, pour que les honorables membres puissent bien les peser. Ecoutez le docteur Liefmann:

La confusion conséquente de l'économie et de la politique, grâce à laquelle on continue à charger l'Etat de nouvelles tâches, est en grande partie à blâmer de l'absence de patriotisme que l'on déplore si généralement en Allemagne, et de la stagnation, que tous avouent, voire de la dégradation de notre vie politique; elle a exercé aussi une influence désastreuse sur notre politique étrangère. L'Etat, en sa qualité de grand défenseur de la justice et du bien-être, devrait planer au-dessus du régime économique et s'évertuer à assurer l'équilibre social au dedans de ce régime. S'il se laisse attirer trop avant dans la guerre entre intérêts, et s'il s'attache lui-même une multitude d'intérêts économiques, il perd son autorité, et partant, devient de moins en moins capable d'effectuer la réglementation impartiale de la vie économique.

Puis-je donner à ces paroles un cachet plus intime? Je veux citer quelques mots dits hier par le ministre du Commerce, lesquels m'ont fait entrevoir les difficultés que ce Gouvernement devra vaincre, une fois que ce bill sera devenu loi. Je suis porté à croire que le ministre n'avait pas à l'idée ce que j'ai tiré de ses paroles; mais voici ce qu'il a affirmé en parlant des pommes:

[M. Moore (Ontario).]

Par exemple, nos amis de la Nouvelle-Ecosse qui se trouvent à cinq ou six jours seulement du marché d'Angleterre, peuvent y expédier leurs pommes sans interruption, mais la Colombie-Anglaise et l'Ontario n'auraient pas le même avantage. Supposons encore que la Colombie-Anglaise expédie 10,000 caisses par voie du canal de Panama, en compartiments frigorifiques, il existe un danger que le marché soit inondé; quelque exportateur de l'Est du Canada y consigne une immense quantité de pommes et anéantit ce débouché. Cela, je suis convaincu que personne ne le voudrait.

Eh bien, puis-je dire au ministre du Commerce que si j'étais producteur de pommes dans la Nouvelle-Ecosse, je le voudrais, moi. Je voudrais profiter de ma situation géographique, et je crois que les pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse adopteront cette attitude. Ce bill, dans son application, va nous mettre en présence d'une situation pareille à mainte et mainte reprise. Rappelez-vous, en effet, que vous avez tout mis, sauf le règne minéral, sous cette nouvelle autorité du Parlement, et vous l'avez fait parce que d'autres l'ont fait. Si, me trouvant, sur le bord en amont des chutes Niagara, je voyais un homme se jeter à l'eau je ne le suivrais pas. La misère et l'indigence sévissent en amont de Niagara, mais il ne faut pas se jeter à l'eau pour les éviter. Je resterais sur la terre ferme. Si la situation est si grave qu'elle entraîne la destruction du capitalisme en notre pays,—et notez bien que notre vie économique fonctionne dans un cadre politique,—je serais un des premiers à appuyer ce Gouvernement dans ses efforts pour empêcher ce qui, selon mon entendement du moins, serait la destruction non seulement de la vie sociale, mais de la vie économique et de la vie politique, que nous avons vécue et que nous avons été fiers de vivre en ce pays.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, j'entends traiter cet après-midi du projet de loi à l'étude sur l'organisation des marchés, en me plaçant au point de vue du producteur de blé de l'Ouest. L'honorable représentant de Régina (M. Turnbull) a donné à la Chambre, cet après-midi, un exposé des différents moyens adoptés par les cultivateurs du pays, depuis quelques années, pour organiser la vente de leurs produits et il a insisté particulièrement sur la Commission du blé. Je ne saurais peut-être mieux faire que de donner un résumé

des mesures prises par les cultivateurs de l'Ouest pour résoudre le grand problème de la vente de la récolte de blé de l'Ouest.

Leur premier effort concerté a été l'organisation de l'United Grain Growers' Grain Company. Ce fut leur première tentative pour vendre, sur le plan coopératif, au moins une partie de la récolte de blé des trois provinces de la Prairie. Puis on a fondé la Cooperative Elevator Company de la province de la Saskatchewan. Dans l'Alberta, nous avons eu une organisation semblable. Puis en 1919, la Commission du blé fut établie. Je sais que mon honorable ami de Régina n'a pas parlé de la Commission du blé de 1919.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thomson, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et à son retour,

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le suppléant du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Gertrude Ethel Mosgrove Roast.

Loi pour faire droit à Clara Dingman Freeman.

Loi pour faire droit à Marguerite Pearl Hopper.

Loi pour faire droit à Sadye Harris Rosenberg.

Loi pour faire droit à Eva Brabant Paradis.

Loi pour faire droit à Williamina Muir Briggs.

Loi sur la *Frudential Trust Company,* à responsabilité limitée.

Loi ratifiant et sanctionnant une convention relative à l'usage en commun par Sa Majesté et les Commissaires du chemin de fer Transcontinental de certaines voies ferrées et terrains de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à Québec.

Loi concernant des mesures de secours.

Loi modifiant le Code criminel (réunions de courses).

Loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux, de 1928.

Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

Loi modifiant la loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

BUREAU FEDERAL DES MARCHES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Weir pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 51) tendant à améliorer les méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet, et sur l'amendement de M. Mackenzie King.

M. VALLANCE: Juste avant que nous nous rendions au Sénat, j'étais en train d'énumérer les diverses mesures prises par les cultivateurs de l'ouest canadien pour vendre la récolte entière des trois provinces de l'Ouest, et j'en étais rendu à l'établissement de la commission du blé. Il existe une fausse impression non seulement dans l'esprit de plusieurs honorables membres, mais aussi dans tout le pays. On s'imagine que ce projet de loi, lors de son application, aura le même effet que la commission de blé de 1919. Je me propose d'exposer les différences entre les deux, mais je puis maintenant déclarer ceci. La commission du blé de 1919 recevait tout le blé, quand le cultivateur voulait livrer le sien, et en tout temps, elle fixait le prix du blé. La commission de 1922 avait la même constitution. Si vous comparez au projet de loi à l'étude, les projets de loi adoptés ces deux années-là pour assurer le fonctionnement de ces commissions, la comparaison ne saurait être juste.

Je suis de ceux qui croient à la nécessité d'une certaine aide pour que le producteur de blé puisse continuer son travail. J'ai lu un article fort intéressant dans le *Farm and Ranch Review.* Selon toute probabilité on ne m'a jamais rien signalé qui confirme davantage mon opinion à ce sujet. Cet article a paru dans la livraison de décembre 1933 de cette revue, et il donne la liste des pays où l'Etat subventionne la production ou lui accorde la protection du tarif douanier. Sauf une fois, quand le Gouvernement a payé une prime de 5 c. sur le blé, nous n'avons jamais reçu de subvention ou d'aide de sa part, et je comprends, ainsi que certains honorables collègues, l'impossibilité pour nous de recevoir de l'Etat une assistance sous forme de droits de douane.

Maintenant, je désire consigner au hansard les noms des pays qui sont énumérés dans cet article, afin de démontrer ce qu'ils se proposent de faire. Ces pays ne s'occupent pas exclusivement du blé, mais des produits de la principale industrie particulière au pays et dont bénéficie la classe agricole. Le premier pays en tête de la liste, c'est la république Argentine; or, nous constatons que, sous le régime de la loi relative à la production du sucre, le rendement est limité à 368,000 tonnes métriques afin de maintenir les prix à un niveau raisonnable sur le marché domestique. En Australie, le comité de stabilisation créé en vertu du plan Patterson, a supprimé le surplus des approvisionnements de beurre en indemnisant les exportateurs des pertes qu'ils ont subies, afin de relever les prix de cette

denrée sur le marché intérieur; le tarif de protection en vigueur frappe le beurre d'un droit de 7d. par livre. Les prix du sucre sont fixés par l'Etat et les exportateurs sont indemnisés de leurs pertes. Le prix du coton est fixé à 5d. par livre jusqu'à 1935; le producteur touche uneprime de 1d.½ et l'on verse également une prime aux producteurs de blé et de lin. Sous le régime des contingentements imposés par le Royaume-Uni, les exportations de viande d'agneau et de mouton doivent être limitées.

Je m'abstiendrai de lire tous ces détails, mais je tiens à énumérer les noms des divers pays. En Autriche, l'Etat verse une prime aux producteurs de grains. En Belgique, on subventionne les fermiers qui mettent en culture les terres arables. Le Brésil a élaboré un plan afin de relever le prix du café. La Bulgarie a accordé une prime d'exportation sur le seigle et le blé tandis que les prix du sucre de betterave sont fixés par la loi et que les importations de sucre sont prohibées. Au Chili, le bureau des exportations de produits agricole fixe les prix sur le marché domestique et subventionne les exportations. La Tchécoslovaquie verse une prime d'exportation sur les produits de la ferme de toute nature. En Danemark, le prix de détail du sucre de betterave sur le marché indigène est fixé par l'Etat et des mesures sont également prises pour maintenir les prix du bétail et des porcs. Viennent ensuite l'Esthonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lithuanie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Rhodésie du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, l'Union sud-africaine, la Russie, l'Uruguay, la Yougoslavie, et les Etats-Unis.

Tous ces pays ont établi un système de primes ou relevé les droits de douane afin d'encourager la classe agricole.

Les paroles que le ministre du Commerce (M. Stevens) a prononcées l'autre soir, à l'adresse du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) m'ont fort intéressé. Voici ce qu'il a dit.

Il n'a pas pris en considération les difficultés que les producteurs essentiels,—agriculteurs, bûcherons, pêcheurs,—ont trouvé sur leur route depuis deux ou trois ans. Il ne fait aucun cas de ces problèmes. Dans tout son discours, pas une syllabe n'a été consacrée à offrir une solution ou un encouragement, ou même à reconnaître l'existence de ces problèmes.

Et un peu plus loin:

La population agricole du pays, formant en réalité la moitié de notre population, a, depuis plusieurs années, souffert d'une situation telle à cause du prix qu'il lui est pour ainsi dire impossible de poursuivre ses opérations, c'est

[M. Vallance.]

là un fait reconnu. Le problème est de savoir ce qu'il faut faire pour modifier cette situation.

Et il a ajouté:

Le but, le projet général, le thème qui se retrouve tout le long du bill, sont créés de manière à améliorer les méthodes pour la mise en vente des produits dans tout le pays.

Après avoir entendu ces observations du ministre du Commerce, je me suis demandé qu'est-ce qu'a fait le régime actuel pour soulager ou aider la classe dont il parlait. J'ai reçu une lettre ce matin et, avec la permission de la Chambre, je désire en donner lecture. Cette lettre vient de Freemont, Sask., et elle porte la date du 16 avril 1934. Voici:

Cher monsieur Vallance,

Vous trouverez ci-inclus la correspondance et les détails concernant un paquet envoyé à un jeune homme, un nouveau marié, qui habite justement au sud de Freemont. Les articles que contenait le paquet en question lui furent envoyés par sa mère, comme cadeau de noce. Vu qu'elle a envoyé le compte à Dinsdale, il sait que le prix global de ces articles en Angleterre, n'était que de $30.39.

Je veux simplement montrer ce que le présent régime a fait pour assister les gens dont le ministre du Commerce a parlé, hier soir.

L'épouse du jeune Dinsdale a donné le jour à un enfant, il y a quelques semaines, et le médecin de notre municipalité a déclaré qu'ils vivent de peine et de misère. N'eût été la légère assistance qu'il reçut à temps, Dinsdale n'aurait pas pu acquitter les droits exigés sur les articles que renfermait le paquet et il aurait été vendu à l'encan, ainsi que cela se fait d'habitude, je le présume. Un bon nombre de personnes, dans les mêmes conditions, se seraient inscrites depuis longtemps pour toucher des secours de la municipalité; cependant, voilà l'encouragement que les parents de cet infortuné obtiennent parce qu'ils ont tenté de lui venir en aide.

Je voudrais bien que mes honorables amis se représentassent la situation d'une famille vivant dans ces conditions à Freemont, Sask., l'une de ces familles auxquelles le ministre du Commerce s'intéresse tant; d'autre part, imaginez-vous l'état d'âme des vieux parents qui sont restés là-bas dans la métropole. Ils savaient que leur fils émargeait au fonds du secours direct et ils lui ont envoyé un paquet de linge; je me propose d'énumérer les divers articles qu'il renfermait afin de faire voir de quelle façon l'on a encouragé les parents à venir au secours de leur enfant, qui est dans la misère au Canada. Le colis contenait des taies d'oreiller de coton, des serviettes de toile, des draps de coton, du coton à la verge et du fil de coton, et le prix de tout cela, dans la métropole, était de $30.39. A la douane on ajouta à ce montant $16.58 pour le calcul des droits, ce qui fait une estimation arbitraire de $46.97 pour ces marchandises, et on exigea, tout compte tenu, $20.81 de droits. Le

ministre du Commerce me dira-t-il qu'il vient en aide à ces gens dont il parlait et à l'endroit desquels il manifestait tant d'intérêt dans le discours qu'il a prononcé à l'appui de ce bill? Est-ce là le traitement qu'ils doivent attendre du Gouvernement, d'une part, quand de son côté le ministre nous dit que le bill a été préparé exclusivement dans l'intérêt des producteurs? Non, lorsque ces gens dont je parle auront compris la portée de ce bill, le projet ne recevra pas l'accueil que le ministre attend.

Pour ce qui est de cette question des marchés, nous avons, à la conférence économique impériale de 1932, conclu un accord et à la page 51 du compte rendu de la conférence se trouve le texte de cet accord conclu entre le Royaume-Uni et le Canada. Voici ce que dit l'article 4:

Il est convenu que le droit sur le blé entier, le cuivre, le zinc ou le plomb, fixé au présent accord peut être supprimé si, à un moment quelconque, les producteurs de blé entier, de cuivre, de zinc et de plomb respectivement, de l'Empire, ne peuvent ou ne veulent d'abord offrir ces produits en vente au Royaume-Uni à des prix n'excédant pas les prix mondiaux en quantités suffisantes pour satisfaire aux besoins des consommateurs du Royaume-Uni.

J'invite la Chambre à noter ceci:

A des prix n'excédant pas les prix mondiaux et en quantités suffisantes pour satisfaire aux besoins des consommateurs du Royaume-Uni.

Aux termes de cet accord, nous nous sommes engagé à livrer du blé en quantités à la métropole, et à le livrer au moment et à l'endroit de son choix.

Nous en arrivons maintenant à la démarche suivante au sujet de la vente du blé de l'Ouest canadien. Le Gouvernement jugea qu'il devait intervenir et stabiliser le marché. Je ne lui en ai pas fait de reproche; il jugea utile de le faire, mais je tiens à signaler quelle en fut la conséquence sur le marché anglais. En passant, j'ajouterai qu'en agissant ainsi, il a violé l'accord conclu à Ottawa en 1923 parce que les prix du blé en Canada ont été tout à fait disproportionnés aux prix mondiaux. J'ai ici plusieurs lettres de personnes de la métropole intéressées dans l'exportation du blé canadien. Je ne veux pas en lire un trop grand nombre, mais il n'est que juste, afin de signaler la chose au Gouvernement, d'en lire au moins une. La plus forte quantité de blé dur n° 1 du Canada est exportée en Ecosse, mon pays d'origine. De tout le blé de provenance canadienne moulu en Ecosse la proportion de n° 1 est de 98 p. 100, et c'est là que se trouvait, le marché le plus avantageux que le Canada ait eu,—il ne l'a plus aujourd'hui,—pour ses blés durs n° 1 et n° 2. L'autre jour, j'ai reçu une lettre de la Scottish Cooperative Wholesale Society, Limited. Cette organisation est peut-être une des plus importantes qui soient, et une des plus grandes consommatrices de blé de tout l'univers. Cette lettre était accompagnée d'un article publié par le *Glasgow Herald*, le 27 mars 1934, soit il y a environ un mois. Je désire le consigner au compte rendu:

La déclaration de M. John I. McFarland, publiée dans votre numéro du 23 courant et qu'il faisait devant le comité de la banque de la Chambre des communes du Canada, à la veille de son départ pour Rome, est des plus extraordinaires.

Il y a quelques années on a proposé que le public du Canada soit taxé au bénéfice du cultivateur. La proposition fut repoussée à l'unanimité...

Il s'agit du projet du syndicat dit de 100 p. 100 que l'on avait préconisé.

...mais M. McFarland et M. Bennett ont, avec l'appui des banques du Canada et de la garantie du gouvernement fédéral, contrôlé le prix du blé du Manitoba. Il en est résulté pour eux une perte énorme et c'est ainsi que la population canadienne dans son ensemble a été obligée d'acquitter des impôts à cause des cultivateurs.

M. McFarland dit qu'il s'est défait de plus d'un milliard de boisseaux de blé en trois ans, et il explique la chose par voie d'hypothèse en disant que le prix serait peut-être tombé à 10c. le boisseau. Or, le prix ne s'est pas effondré à ce bas niveau, et il ne peut réclamer de mérite à ce sujet. Par conséquent, il prétend avoir effectué une économie de 20 millions de livres sterling. Mais cela ne convaincra personne.

Aujourd'hui il dit qu'une augmentation de 10 p. 100 sur les cours actuels lui permettrait de rentrer dans ses fonds. C'est là chose qui n'intéresse personne. C'est une simple spéculation. A l'heure actuelle, il y a lieu de croire qu'il perdra de 4 à 6 millions de livres sterling.

M. McFarland nie avoir fait de la spéculation. Tout de même, "la fleur que nous appelons la rose sentirait tout aussi bon sous un autre nom". Sans doute, il a dû spéculer, car il achète du blé qu'il ne compte pas utiliser, et dans une seule intention.

Il dit de plus qu'aux Etats-Unis, en France, en Allemagne et dans le Royaume-Uni, les primes et les ententes ont donné d'excellents résultats, et il calcule que le cultivateur anglais a vendu 50 millions de boisseaux à raison de $1.35 au lieu de 54c.

Je présume qu'il veut dire par là que le cultivateur touche 45/- pour son blé, lequel, vraiment, ne se vend que 19/6d. Cela n'est pas exact. Le cultivateur ne touche que 19/6d. par 8 boisseaux et le gouvernement lui paie la différence entre cela et 45/-.

Or la conférence d'Ottawa avait pour but de mettre le blé à un prix normal. Mais l'action de M. Bennett, aidé de M. McFarland, a modifié immédiatement cette attitude.

Je prétends donc que leur intervention est une dérogation à la conférence d'Ottawa. Elle a maintenu le blé canadien à la hausse jusqu'à atteindre 6/ à 7/ au-dessus du prix du blé argentin, du poids de 64 livres. Cela ne pouvait être considéré un prix normal pour le blé.

M. McFarland me paraît convaincu qu'il peut retenir le blé canadien jusqu'à ce que le con-

sommateur paie le prix qu'il veut. Eh bien, l'importation du blé de Manitoba, en Angleterre, a diminué de près de 50 p. 100, en 1933 comparé à 1932, alors que les importations de la Russie, de l'Allemagne, de la France, de l'Argentine et de la Hongrie sont, dans certains cas, quatre fois plus considérables qu'avant. L'action de M. McFarland et de la Coopérative a ruiné le commerce canadien sur le continent. Si elle continue, le Canada perdra le commerce britannique.

J'avais dans mes cartons un état de l'augmentation des consignations de blé d'autres pays en Angleterre, et je regrette de l'avoir écarté. J'aimerais bien le verser au hansard.

L'hon. M. STEVENS: J'imagine que l'extrait que l'honorable député vient de citer est pris d'une lettre publiée dans le *Glasgow Herald*.

M. VALLANCE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Est-elle signée? La publication du nom préviendrait toute objection.

M. VALLANCE: Je n'ai pas d'objection. La lettre ne porte pas de signature, mais elle m'a été adressée par la Scottish Co-operative Wholesale Society.

L'hon. M. STEVENS: Une association de haute réputation; il n'y a pas de doute quant à cela.

M. VALLANCE: J'imagine qu'on me l'a adressée, à cause de mes rapports avec cette association quand j'étais jeune.

J'ai reçu de la Scottish Millers' Association de Glasgow, une autre communication formulée en huit points:

1) La politique de M. Bennett et de M. McFarland, au sujet du blé canadien, est mauvaise. Elle maintient le blé à un prix artificiel comparé à celui du blé d'autres pays.

2) Elle peut leur coûter très cher et réduire pour toujours la consommation du blé du Manitoba.

3) Elle n'est pas conforme aux arrangements intervenus à la conférence d'Ottawa.

4) Elle peut modifier les méthodes de meunerie de manière à réduire la proportion de la farine du Manitoba.

5) Il est injuste pour le commerce d'importation d'avoir à payer une prime sur la farine canadienne après s'être battu avec le gouvernement britannique pour en obtenir l'entrée en franchise.

6) On ne peut forcer les boulangers d'acheter de la farine, sans égard au prix, ou du blé sans tenir compte du prix en comparaison du prix du blé se vendant en concurrence.

7) L'Argentine est l'un des concurrents dangereux, avec un très bon blé qu'elle vend (64 lbs) à 6/– de moins pour le quarter (490 livres).

8) L'attitude du Canada rendra pire que jamais la situation des agriculteurs canadiens.

L'autre soir, quand le ministre du Commerce se faisait voter des crédits, je lui ai fait observer que ces pays augmentaient leurs exportations en Angleterre pendant que les nôtres diminuaient. Il m'a dit alors que, dans le cas de l'Argentine, l'explication se trouvait probablement dans le change. Et, touchant l'Australie, également. Quant à la Russie, naturellement, de ce côté c'est l'imprévu. La Russie peut, à tout moment, déverser du blé sur n'importe quel marché, en échange de crédits. Je lui ai fait observer ensuite que la diminution de nos exportations de blé, eu égard à 1932, était la conséquence de la politique de "la monnaie saine" de ce Gouvernement, sans compter que le prix du blé ne correspond plus à celui des autres pays. Les lettres que je reçois d'Angleterre me disent qu'autrefois on s'approvisionnait de blé dur américain et que si le Canada persiste dans son attitude actuelle on se rabattra probablement encore sur le blé des Etats-Unis. Le ministre du Commerce sait que, en dépit de la préférence de 6 cents, le marché britannique n'est encore que notre seul marché en perspective. Maintenant, on propose une nouvelle mesure visant à encourager la vente du blé canadien.

Je n'ai pas le temps de commenter toutes les dispositions que je voudrais. Avant de passer à l'analyse du bill, du point de vue production, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'accord du blé, qui entre vraiment dans le cadre du problème de la vente. Nous avons adhéré à un accord de contingentement du marché mondial. Notre contingentement se répartit ensuite entre les provinces, puis les municipalités, et puis les individus. Je suppose que les pouvoirs déjà conférés au sujet de l'accord relatif au blé seront transportés au conseil que l'on organisera en vue de la vente du blé, car l'article 4 du bill est ainsi conçu:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le conseil a le pouvoir

a) De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité;

La plupart des producteurs de blé de l'Ouest doivent payer leurs échéances le 1*er* novembre, de sorte qu'ils désirent vendre leur blé avant cette date, afin de pouvoir s'acquitter de leurs engagements. Même sous le régime de l'accord relatif au blé, sans l'application des dispositions de cette loi, le producteur pourrait bien se trouver dans l'impossibilité d'y arriver. Je voudrais vous exposer un cas hypothétique. Nous allons supposer que dans une année normale un cultivateur produit 10,000 boisseaux de blé; en vertu de l'accord relatif

au blé, qu'il s'agisse du chiffre de dix années ou de la moyenne de trois années, ou bien encore de la moyenne de trois années et du chiffre de trois années, on lui indiquera la quantité déterminée qu'il doit livrer. Tenant compte du rendement de dix années, il livrera 17 boisseaux à l'acre; se fondant sur la moyenne de trois années il vendra 13 boisseaux à l'acre. Nous allons maintenant supposer que le cultivateur récolte, comme je l'ai fait moi-même, de 30 à 48 boisseaux à l'acre; il ne peut en vendre que 17. Le ministre du commerce (M. Stevens) sait aussi bien que ceux d'entre nous qui connaissent l'industrie de la culture du blé, que si, en vertu de l'accord relatif au blé ou des dispositions de cette loi, je ne puis vendre que 17 ou 13 boisseaux à l'acre, selon le cas, et si je suis obligé d'emmagasiner le reste de ma récolte, il me sera impossible de trouver les fonds nécessaires à mon exploitation. Comment le cultivateur pourra-t-il payer ses travaux de récoltes et l'exploitation de sa terre? Si je ne puis vendre que 17 boisseaux à l'acre, il m'est financièrement impossible de payer le coût de production de 17 à 48 boisseaux de blé. On ne me permet donc pas de faire face à mes engagements. La loi dit que je ne puis vendre qu'une certaine quantité de blé, mais elle dit aussi que je dois payer la main-d'œuvre, mes taxes, mon épicier, le boulanger et aussi tous les comptes qui ont trait à l'exploitation de ma terre. S'il est vrai que cet accord signé par le Canada est avantageux pour notre pays en général et je l'espère bien, je dis alors que l'on ne devrait pas imposer ce sacrifice aux producteurs de blé de l'Ouest canadien, car, dans les circonstances actuelles, c'est trop demander à l'industrie agricole de cette région de notre pays. Je suis du nombre de ceux qui approuvent l'établissement d'une organisation de vente qui recevra tout le blé, et alors le Canada en fera ce que bon lui semblera. Nous ne devrions pas demander au producteur d'accepter cette tâche; je ne crois pas cela juste.

Quant au projet de loi présenté à la Chambre, je me trouve en présence de la même difficulté. On a dit, à l'appui de l'accord relatif au blé, et on dira aussi au sujet de ce projet de loi, que la terre est le meilleur endroit pour emmagasiner le blé. Vous ne pouvez pas vendre votre blé quand il est sur la terre, monsieur l'Orateur; aucun cultivateur ne peut se présenter à un banque, contrairement à l'article 88 de la loi des banques, et y obtenir du crédit sur la garantie du blé qu'il possède dans son grenier. Comment allons-nous donc nous tirer d'affaires? Je répète encore que, si le Canada désire réglementer le blé, il doit accepter la tâche de financer toute cette industrie, en dépit de toutes les objections que l'on pourrait soulever. Puis le paragraphe *c* de l'article 4 ajoute:

De dédommager toute personne des pertes subies en exportant, emmagasinant ou écartant du marché quelque produit conformément à une décision ou ordonnance du Conseil;

Si le Gouvernement me dit que je ne dois vendre qu'une partie de mon blé et emmagasiner le reste, va-t-il me dédommager pour l'emmagasinage de ce blé? J'en doute fort. Il existe bien d'autres dispositions dans ce projet de loi que le temps ne me permet pas de commenter ici, mais auxquelles je m'oppose fortement. Nous lisons maintenant le paragraphe *f*:

De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Conseil...

Ce qui me déplaît beaucoup dans ce projet de loi c'est la domination d'un groupe, d'un conseil organisé en vertu d'un décret de l'Exécutif, sans jamais consulter le producteur dont on ne tient aucun compte. Je crois à la coopération; je serais disposé à appuyer une résolution qui décréterait, au sujet des producteurs de blé ou des autres denrées primaires du Canada, que, lorsque 75 p. 100 de tous les producteurs se seraient prononcés en faveur d'un projet, les autres 25 p. 100 seraient tenus de coopérer dans ce sens afin que les producteurs eux-mêmes dirigent la vente de leur produit. L'un des résultats les plus lamentables qu'aient connus nos cultivateurs en voulant vendre leur blé est bien le fait qu'ils se sont fiés à des hommes qui n'avaient aucune expérience dans la vente de ces produits, de sorte qu'ils en ont souffert. En vertu de la loi projetée une commission va être instituée par le Gouverneur en conseil. Je m'attendrais au moins à ce que le président de cette commission soit choisi parmi les membres de la bourse du grain de Winnipeg, parce qu'il serait au courant de la vente du blé. Si l'on adoptait mon idée et qu'on autorisât les cultivateurs à s'unir pour choisir leur propre commission, cela vaudrait bien mieux en raison de l'intérêt qu'ils ont dans l'écoulement de leurs produits.

D'après ce projet, nous allons avoir trois catégories de commissions, à commencer par la commission centrale située ici à Ottawa, puis les commissions provinciales et les commissions locales. Le mécanisme de cette organisation est tellement compliqué que c'est assez pour l'empêcher de fonctionner. Je suis absolument opposé à ce genre de législation.

Depuis vingt-huit ans que j'habite l'Ouest canadien je me suis toujours engagé à appuyer la vente coopérative, mais dans cette loi-ci je ne trouve aucun vestige de coopération.

Prenons maintenant le paragraphe 6 de l'article 4 qui dit ceci:

6) Le Bureau peut enjoindre au conseil local de lui fournir, à l'occasion, des renseignements complets sur la production et la mise sur le marché de la denrée réglementée, et il doit donner au conseil local des avis consultatifs sur tous sujets se rattachant à l'exercice de ses pouvoirs.

Ce paragraphe autorise à réglementer la production. La commission aura le droit de me dire combien de blé je peux cultiver et combien je peux en vendre. D'abord à titre individuel et comme producteur, deuxièmement comme représentant d'une circonscription rurale, je refuse d'appuyer une mesure comme celle-ci.

Prenons maintenant les systèmes de vente. Voici ce qu'on dit:

Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel...

Pas les producteurs. Ce peut être un organisme de vente. Ce paragraphe s'écarte entièrement des droits des producteurs.

...ou à sa production ou à sa mise sur le marché, peut, au moyen d'une pétition, prier le Gouverneur en conseil d'approuver un projet portant réglementation de la mise sur le marché de ce produit naturel, par un conseil local, sous la surveillance du Bureau.

2) La pétition doit être produite au bureau du ministre et, s'il estime que les personnes adonnées à la production ou à la mise sur le marché du produit naturel sont suffisamment représentées par les pétitionnaires, le projet doit être renvoyé au Bureau avec demande qu'il soit fait rapport sur son opportunité.

3) Sur réception d'un rapport du Bureau recommandant l'approbation du projet tel que soumis ou tel que modifié par le Bureau, le ministre peut en recommander l'approbation, après quoi le Gouverneur en conseil peut approuver ledit projet et fixer la date où celui-ci deviendra exécutoire.

Avant six heures je ne discuterai qu'une seule autre disposition du projet de loi. Voici ce que dit l'alinéa *b* du paragraphe 4 de l'article 5:

4) Avant qu'un projet soit approuvé, le Gouverneur en conseil doit être convaincu

b) qu'une partie quelconque de la denrée produite peut être exportée.

Je n'entrerai pas dans le détail de tous ces paragraphes, mais je ferai simplement remarquer que de l'alinéa *b* à l'alinéa *i* les producteurs n'ont rien à voir à la composition de ces conseils locaux.

[M. Vallance.]

On a discuté longuement sur la régularité de certaines mesures législatives et sur le point de savoir si elles étaient conformes à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. J'ai devant moi un article du *Free Press* de Winnipeg intitulé "Under the Dome", qui traite de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel dit ceci:

Tous articles du crû, de la provenance ou manufacture d'aucune des provinces seront, à dater de l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Voici ce que je veux signaler au Gouvernement:

D'après ce projet-ci, je n'ai pas le droit de vendre du blé à qui que ce soit, sauf au bureau de l'organisation des marchés. Pourtant l'interprétation que le journaliste donne à l'article 121, et c'est peut-être la mienne, est que les provinces ont le droit de commercer entre elles. Le Gouvernement actuel a-t-il le droit de me dire que je ne peux pas vendre mon blé ou les produits de ma ferme à M. Untel qui habite dans une des huit autres provinces? D'après le projet que voici, le Gouvernement déclare que je ne peux pas le faire sans sa permission. D'abord, il faut que je sois muni d'un permis pour cultiver; ensuite il me faut un permis pour vendre, et vendre seulement au bureau.

M. YOUNG: Ou aller en prison.

M. VALLANCE: Oui, ou sous peine d'être puni. Pour moi, monsieur l'Orateur, les peines prescrites par ce projet de loi ne sont nullement proportionnées au délit. Je voudrais qu'un membre du Gouvernement explique le point que j'ai soulevé au sujet de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Comme citoyen de la Saskatchewan, je prétends que j'ai le droit, en vertu de cet article, de livrer une partie ou la totalité de mon blé à qui que ce soit dans n'importe quelle des autres provinces.

Je regrette beaucoup de ne pouvoir appuyer le projet de loi, quoique je sois en faveur d'un projet de vente en coopérative qui permît aux producteurs des produits essentiels de s'unir pour écouler leurs propres produits comme bon leur semble. Si le bill est modifié dans ce sens, je lui donnerai tout mon appui, mais c'est une chose que je ne saurais faire dans l'état où il est. J'ai expédié plusieurs copies du bill dans les régions rurales et je crois que, lorsqu'il sera compris par ceux qu'il est censé aider, il rencontrera une résistance semblable à celle qu'il trouve devant l'opposition officielle.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. VALLANCE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Que trouve-t-on, aujourd'hui, dans toute loi, qui puisse empêcher un groupe de producteurs de s'unir dans le but d'expédier leurs produits sur le marché?

M. VALLANCE: Nul ne sait mieux que le ministre qu'on a déjà fait une tentative pour avoir la haute main sur tous les produits des trois provinces. Un député qui siège près de moi me dit que la Colombie-Anglaise a tenté de faire une fois ce que le ministre a suggéré, mais on a dit aux producteurs que leur manière d'agir était contraire à la loi et qu'il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord .

L'hon. M. STEVENS: Naturellement, ce n'est pas ce que l'honorable député disait, il y a un moment.

M. VALLANCE: Qu'est-ce que j'ai dit?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ergote pas avec l'honorable député, je suis simplement curieux de savoir ce qu'il voulait dire. L'honorable député a dit qu'il...

M. VALLANCE: Je préférerais que le ministre me demandât si je l'ai dit.

L'hon. M. STEVENS: ...qu'il était en faveur de groupes de producteurs ayant la faculté de s'unir en un système coopératif, dans le but de mettre leurs produits sur le marché. Qu'est-ce qui les empêche aujourd'hui d'en agir ainsi?

M. VALLANCE: L'ennui est que nous ne pouvons forcer d'autres producteurs à se joindre à nous. J'ai dit que, si les trois quarts des producteurs intéressés à une certaine denrée désiraient obliger l'autre quart à se joindre à eux, cela devait être obligatoire. C'est ce que j'ai voulu faire ressortir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 17 avril, sur la motion de M. Reid pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 21) tendant à modifier la loi des chemins de fer (tarifs de transport des grains) et de l'amendement proposé par M. Barber.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'autre soir, monsieur l'Orateur, mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) a discuté avec modération, et assez longuement, le bill que nous étudions en ce moment, mais comme il y avait beaucoup de discussion dans le moment je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de pouvoir, pendant quelques minutes, exposer ma manière de voir et, par conséquent, le débat a été renvoyé jusqu'à ce soir.

Au cours du débat précédent un des députés de la droite a présenté un amendement demandant que le bill soit renvoyé devant la Commission des chemins de fer, où, selon moi, il devrait aller, puisqu'il traite entièrement de tarifs de transport et s'il existe une question plus compliquée que celle des tarifs de transport, qu'on puisse discuter quelque part, je serais curieux de savoir ce que c'est. Je présume que nous convenons tous que le tarif, par exemple, forme une question très compliquée, mais c'est à mon sens un jeu enfantin si on la compare à celle des tarifs de transport. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que la Chambre ou le Gouvernement ou tout gouvernement ou toute chambre antérieurs à ceux-ci, ait été ou soit le corps à qui doit se soumettre une question de cette nature, et cela avec tout le respect que je dois à l'argument contraire de mon honorable ami.

En 1904, le gouvernement du Canada a établi la Commission des chemins de fer dont le devoir est de s'occuper des tarifs de transport et, depuis cette époque, sauf une ou deux exceptions extraordinaires, on a toujours cru que l'établissement des tarifs de transport constitue une question trop technique pour que la Chambre se prononce à son sujet. Mon honorable ami de New-Westminster ne sera pas tout à fait de mon avis sur ce point, mais permettez-moi d'expliquer ce que j'entends en faisant une déclaration.

Imaginons que ce projet de loi ait force de loi. Cela signifierait que les tarifs de transport vers l'ouest seraient exactement les mêmes que les tarifs vers l'est, sous le régime du tarif dit du Nid-de-Corbeau et au prorata du plus court trajet de Calgary, plutôt que du plus long trajet d'Edmonton. Cela peut ne pas sembler très clair à ceux qui n'ont pas étudié la question, mais mon honorable ami de New-Westminster et mon honorable ami de Fraser-Valley (M. Barber), ainsi que d'autres qui l'ont approfondie, comprendront ma déclaration. Si nous adoptons ce projet de loi et si nous déterminons ces tarifs aujourd'hui, les détails de ceux-ci importent peu; la Chambre aura déterminé des tarifs de transport, et tout député, à quelque parti qu'il appartienne, aurait droit d'exiger que la Chambre détermine aussi les prix de transport de certaines denrées entre sa circonscription et d'autres parties du pays.

Je ne parle pas à la légère, car durant le discours de mon honorable ami de New-

Westminster, l'autre soir, j'ai noté au crayon divers produits au sujet desquels plusieurs députés de la gauche et de la droite m'ont prié de faire établir des tarifs spéciaux de transport par suite de la détresse qui règne dans diverses parties du pays. Par exemple, certains honorables députés du nord de l'Ontario et aussi du sud sont venus me voir au sujet des tarifs de transport du bois à pâte, prétendant qu'ils sont injustes à l'égard de cette industrie par suite de l'avilissement des prix et de la diminution de la demande aux Etats-Unis pour le bois à pâte et le papier. Mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot) manifeste son approbation. Il comprend cela parce qu'il habite une région où l'industrie du bois à pâte et du bois de construction est très importante. Des membres des deux côtés de la Chambre ont souvent demandé aux Chemins de fer nationaux d'établir des tarifs spéciaux dans leur région pour le bois à pâte et le bois en général, et ils m'ont demandé d'intercéder auprès du Pacifique-Canadien pour obtenir la même chose. J'ai aussi reçu de diverses parties du pays des requêtes de gens me demandant de faire établir des prix spéciaux sur les produits agricoles à cause des bas prix du marché actuel et de la pénible situation des cultivateurs. J'ai toujours répondu que je n'avais aucune autorité de ce côté, et j'avoue bien sincèrement que j'ai transmis ces lettres aux chemins de fer intéressés, au Pacifique-Canadien et au National-Canadien, n'ayant aucunement le pouvoir de les forcer à modifier leurs taux. En dehors de ces deux réseaux, la seule organisation qui ait le pouvoir de s'occuper de tarifs des chemins de fer dans notre pays est la commission des chemins de fer, et c'est ce que j'ai toujours fait observer aux gens qui se sont adressés à moi à propos de ces questions.

Je parle de la chose pour faire voir à mon honorable ami de New-Westminster quel casse-tête chinois ce serait pour le Parlement que d'essayer de régler la question si compliquée des tarifs de transport. Pour montrer combien cette question est compliquée, je vais citer un paragraphe du rapport de l'enquête faite par la commission des chemins de fer sur la question des tarifs de transport.

M. NEILL: A quelle date?

L'hon. M. MANION: Je ne connais malheureusement pas la date, mais je pense que c'est en 1927. C'est le rapport de l'enquête générale sur les tarifs de transport...

M. REID: C'était en 1927.

L'hon. M. MANION: Je le pensais en effet. Je cite la page 140 de ce rapport:

De nombreux exhibits ont été déposés devant la commission, et l'on a fait toutes sortes

de comparaisons quant aux frais de transport. On a présenté des études comparant les frais d'exploitation dans la Colombie-Anglaise...

C'est ce que mon honorable ami a fait l'autre soir. Si je ne me trompe, il a cité le milieu d'une page, ne lisant qu'une partie de ce dont il est question dans ce paragraphe. Je continue.

...avec ceux de la prairie, au point de vue de la moyenne de milles en exploitation, des dépenses de transport des marchandises, du nombre de tonnes-mille brutes, du nombre de tonnes-mille nettes, du nombre de trains-mille de marchandises, du nombre de wagons-mille chargés, du nombre de wagons-mille vides, pour chaque mille de chemins, ainsi qu'au point de vue des tonnes-train nettes, des wagons-train chargés, des wagons-train vides, de la proportion des trains-mille vides à ceux chargés, des tonnes-mille nettes et des trains-mille. A la suite de tous ces renseignements et de toutes ces compilations, on a établi certaines proportions et certaines moyennes comportant des calculs extrêmemtn compliqués et difficiles, proportions et moyennes qui sont toutes jusqu'à un certain point dépendantes les unes des autres et dont peut-être aucune ne permet d'arriver à une conclusion absolument certaine et définitive.

Voilà ce que la Commission des chemins de fer pense de cette question excessivement compliquée. Je me rappelle que l'ancien vice-président, pour le trafic, du Pacifique-Canadien, M. Lanigan, un de mes bons vieux amis, aujourd'hui à sa retraite, un homme qui avait dirigé le trafic durant trente-cinq ou quarante ans, un homme extrêmement compétent et aimable, discutait avec moi la question des tarifs de transport il y a plusieurs années, bien avant que je devinse ministre des Chemins de fer. Il me disait que seul un expert peut discuter cette question, et je crois qu'il avait raison. On a souvent dit devant moi combien il est difficile de discuter cette question quand on n'est pas un expert, et il arrive souvent aux experts d'avoir des opinions différentes.

Je mentionne cela simplement pour faire comprendre à la Chambre combien il lui serait difficile de traiter une question de cette nature. Si nous entreprenions de lui trouver une solution, même après l'enquête et le débat les plus complets, nous serions inondés de demandes de toutes les parties du pays pour des modifications du barème des taux de transport et aucune de ces demandes ne reposerait sur une étude approfondie.

L'honorable député a mentionné un autre aspect de la question et je tiens à faire voir jusqu'à quel point elle est compliquée. Il a cité les taux par mille et par 100 livres de grain entre Calgary, Edmonton et Vancouver, puis entre Montréal, Halifax et Saint-Jean. Je lui ai demandé de me dire quel est ce taux de transport de Calgary et Edmonton

jusqu'à Vancouver,—il est le même dans les deux cas, bien que la distance soit différente,—et il m'a répondu 20c. par 100 livres. Je lui ai ensuite posé la même question au sujet du taux entre ces deux même points et Montréal et il m'a dit 53c. ½ par 100 livres. Ensuite, il a conclu qu'en tenant compte de la distance dans chaque cas, c'est une injustice envers les provinces de l'Ouest. Cependant, un taux qui est trois fois plus élevé dans la direction de l'Est que dans celle de l'Ouest ne peut pas causer un bien grave préjudice au port de Vancouver. Personne à Calgary ou à Edmonton ne songerait à expédier du grain par Montréal, quand il est possible de l'expédier par la voie de l'Ouest à un tiers du prix. Il a ensuite comparé les taux d'Edmonton et Calgary à Fort-William, avec ceux d'Edmonton et de Calgary jusqu'à Vancouver. Le taux dans ce dernier cas est même plus avantageux que celui de Fort-William, car pour l'exportation, il est de 20c. pour le grain à destination de Vancouver et de 26c. pour celui qui est expédié à Fort-William. En d'autres termes, la route de l'Ouest offre un avantage de 6c. par 100 livres. Mais le grain rendu à Fort-William ou Port-Arthur est encore au milieu du continent et doit être transporté aux ports maritimes avant d'être expédié à l'étranger. Même si le taux était moins élevé à destination de Fort-William, le grain aurait encore une distance de 1,000 milles à parcourir avant d'atteindre Montréal, et 1,400 ou 1,500 milles, s'il était dirigé sur les ports des Provinces maritimes.

Il est donc impossible de soutenir que ces taux peuvent causer une diversion du trafic vers l'Est, plutôt que vers l'Ouest. En tout cas, la comparaison est impossible entre des ports intérieurs comme Fort-William et Port-Arthur, ou même les ports maritimes de l'Est et le port de Vancouver, pour la bonne raison que ce dernier se trouve sur l'océan. Bien qu'il soit nécessaire de faire le long détour par le canal de Panama, le prix du transport maritime est peu élevé. D'autres part, les ports situés à la tête des Grands lacs se trouvent dans une situation désavantageuse à cause des grandes distances que le grain doit parcourir ensuite.

En essayant de donner suite à ce bill, on bouleverserait entièrement la structure des taux de transport. En outre, les deux réseaux de chemins de fer m'ont appris qu'il en résulterait pour eux une perte considérable de revenu.

Mon honorable ami prétend que le prix du transport du blé nord n° 1 destiné à l'exportation est beaucoup moins élevé que celui du grain destiné à la consommation domestique et expédié à Vancouver. Pour Edmonton et Calgary, il est de 20c. dans le premier cas et de 40c. ou 40c. ½ dans le second cas, soit presque le double. Mais l'an dernier, nous avons obtenu une réduction spéciale pour le transport du grain servant à l'alimentation des animaux et je ne pense pas que mon honorable ami en ait parlé. Mais si nous essayions de placer les taux de transport domestique du blé nord n° 1, ou des grains de haute qualité, sur un pied d'égalité avec les taux d'exportation, nous ferions perdre aux chemins de fer une partie considérable de leur revenu. L'on irait aussi à l'encontre du principe que les taux de transport de marchandises destinées à l'exportation sont presque toujours, dans tous les pays, moins élevés que les taux domestiques, pour la bonne raison que le taux d'exportation n'est qu'une partie du coût total des grains d'expédition à l'étranger et qu'il faut maintenir ces taux aussi bas que possible pour pouvoir soutenir la concurrence sur les marchés du monde.

M. LUCAS: Quel a été le taux spécial accordé l'an dernier pour le transport du grain servant à l'alimentation des animaux?

L'hon. M. MANION: Je regrette de ne pouvoir donner ce renseignement à l'improviste. Je me suis personnellement employé à obtenir cette réduction. J'ai réuni en conférence dans mon bureau les représentants des différentes provinces de l'Ouest qui étaient venus ici pour assister à la réunion interprovinciale, et les représentants des chemins de fer. L'on me pardonnera si je me vante un peu d'avoir eu recours à l'intimidation pour arracher cette concession aux chemins de fer avec qui j'étais déjà depuis longtemps en pourparlers. Finalement, après une discussion avec les représentants des provinces, les chemins de fer cédèrent. Je crois que ce prix tient le milieu entre le prix du régime intérieur et celui du transport des produits destinés à l'exportation. Un de mes voisins me dit qu'il est de 30c. et il a raison, je crois. Les réseaux ont consenti à ce prix après de longues discussions et ils l'ont maintenu. Ils désireront peut-être le modifier plus tard, mais, à mon sens, ils ne le devraient pas. Le volume des marchandises transportées à ce prix n'a pas été considérable, je pense, en tout cas ce prix existe.

Je signale un autre point. Le prix de transport du grain est, au Canada, plus bas que partout ailleurs, dans le monde. C'est ce que prétendent les deux chemins de fer, avec raison, me semble-t-il. Ils affirment que ce prix est décidément inférieur à celui des Etats-Unis ou de tout autre pays, à distances égales d'ailleurs.

J'ajoute, à propos du projet d'amendement de mon honorable ami de Fraser-Valley, que j'approuve entièrement sa proposition, puisqu'il appartient réellement à la commission des chemins de fer, créée en 1904, de régler cette question. Cet organisme a rendu d'excellents services depuis sa fondation. La Chambre agirait avec bien peu de sagesse si elle se mêlait de l'affaire. Il convient, à mon sens, d'appuyer le projet d'amendement de l'honorable député de Fraser-Valley, pour respecter le principe qui veut que ces questions soient, conformément à la logique, soumises à la commission des chemins de fer.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Quelques mots en réponse à certaines observations entendues au cours de la discussion, en particulier dans la bouche du ministre des Chemins de fer (M. Manion). Tout d'abord, puis-je dire, jusqu'ici, la discussion se poursuit dans un esprit de nature à me plaire. Cette parole s'applique particulièrement au discours de l'honorable ministre des Chemins de fer. Celui-ci a cité des extraits du rapport de l'enquête effectuée par la commission des chemins de fer au sujet du transport des marchandises en général. S'il est une raison qui m'empêche, plus que tout autre, d'accepter le projet d'amendement, je la trouve dans le paragraphe cité. Rappelez-vous la dernière phrase,—et d'abord que ce rapport date de 1927;—la commission déclare que, ayant pris connaissance de toutes les données, de la moyenne des longueurs des voies en exploitation, du nombre brut de tonnes-mille, ou du nombre net de tonnes-mille, etc., questions plus ou moins interdépendantes, aucune ne peut par elle-même conduire à une conclusion absolue, certaine et définitive. Tous ces renseignements ont été soumis à la commission à diverses reprises, mais les requêtes n'ont jamais produit aucun résultat, l'audition de certaines de ces requêtes entraînant des frais très lourds, je regrette d'avoir à le noter.

Je ne puis penser, comme le ministre des Chemins de fer, que le règlement de cette question équivaudrait à la taxation des denrées. Je n'oserais pas soulever dans cette enceinte la question des prix de transport en général; elle est trop compliquée, je le sais parfaitement. Mais, en 1925, le Parlement a modifié le tarif du Nid-de-Corbeau pour les denrées, dans le territoire allant de Calgary à Fort-William, pour le remplacer par le tarif spécial du Nid-de-Corbeau pour le grain et ses sous-produits, dans l'ensemble du territoire situé entre ces deux endroits, établissant ainsi définitivement la situation du grain et de ses sous-produits. C'est exactement ce que nous demandons.

[L'hon. M. Manion.]

Comme je l'ai déjà indiqué, notre appel à la commission des chemins de fer n'a pas remporté un grand succès. La commission l'a rejeté à plusieurs reprises. C'est pourquoi, depuis mon entrée au Parlement, je m'efforce d'exposer la question à ce dernier. En 1925, il n'a pas établi un tarif pour le transport des marchandises en général, mais seulement pour le transport du grain et ses sous-produits expédiés d'Edmonton vers l'est, c'est-à-dire à Fort-William. Dans la Colombie-Anglaise, nous demandons à être traités de la même façon. Nous ne demandons pas au Parlement de fixer le tarif des marchandises en général. Il n'est pas du tout question de cet aspect du problème: si la Chambre adoptait le projet de loi que j'ai déposé, elle ne s'occuperait en réalité que des céréales. Le bill ne touche aucunement à la question du tarif des marchandises en général. Mes honorables collègues conviendront que cette question compliquée devra être traitée par la commission des chemins de fer.

Je regrette de ne pouvoir accepter le projet d'amendement de l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber), car l'expérience du passé nous a démontré que nous ne pouvons avoir grand espoir dans la commission des chemins de fer. Comme je l'ai déjà dit, dans leurs jugements, tous les commissaires qui ont étudié la question ont déclaré que la Colombie-Anglaise est impuissante en la matière. Ils ne l'ont pas dit expressément. Mais ils ont affirmé que le tarif du Nid-de-Corbeau, applicable de Calgary à Fort-William, n'a rien à voir avec la requête présentée par la Colombie-Anglaise à l'égard des céréales expédiées vers l'Ouest.

L'autre soir, j'ai cité une parole du ministre du Commerce (M. Stevens) qui déclarait que, si le Parlement a cru bon, à tort ou à raison, de modifier la loi pour accorder à l'Est le bénéfice des anciens tarifs, nous devrions le concéder aussi à l'Ouest. A cette occasion, naturellement, il a dit qu'il aimerait mieux soumettre toute l'affaire à la Commission des chemins de fer. Mais puisque le bill portant la détermination de ces tarifs-transport sur le grain fut effectivement adopté par le Parlement en 1925, tout ce que je demande maintenant,—à vrai dire je réclame la même chose depuis mon entrée à la Chambre,—c'est que le Parlement insère dans la loi ce qui en fut omis en 1925.

Je regrette que l'honorable représentant de Fraser-Valley, lorsqu'il a porté la parole, ait fait ce petit commentaire concernant mes inquiétudes et le retard apporté au dépôt du bill cette année. Il est dit que ceux qui habitent des maisons de verre ne devraient pas

lancer de pierres; et il est vrai également que ceux qui n'ont pas accompli grand'chose ne devraient pas tenter de critiquer les efforts des autres. A la suite de cette remarque de l'honorable député je me suis donné la peine de consulter le compte rendu: je trouve qu'en 1926 il n'a rien dit touchant les tarifs des chemins de fer. En 1927 il est resté muet; en 1928 il a prononcé cent trois mots sur le budget; et en 1930 un petit alinéa. Je n'en aurais pas parlé; seulement j'ai trouvé plutôt injuste de sa part de me reprocher le retard de cette année parce que je n'ai pas jugé opportun de présenter le bill à un moment moins avancé de la session. Cela n'a rien à voir à la question; et dans mes observations j'ai évité tout ce qui pouvait être désobligeant.

M. BARBER: Je tiens à rectifier ce que dit l'honorable député. Je n'ai pas gardé le silence A plus d'une occasion je me suis abouché avec les autorités compétentes, la Commission des chemins de fer; où, selon moi, mes démarches porteraient fruit plus qu'à la Chambre des communes.

M. REID: L'honorable député peut dire qu'il s'est présenté devant la Commission; mais nous y allons tous les ans. En effet le pourvoi de la Colombie-Anglaise remonte, que je sache, jusqu'à 1921 tout au moins, et cette province a adressé un appel à la Commission chaque année depuis lors jusqu'en 1930, sans résultat.

L'hon. M. STEVENS: La cause remonte bien plus loin encore. Je l'ai commencée moi-même en 1912; en sorte qu'elle est devenue vraiment historique.

M. REID: Oui; mais sauf en 1925 il n'a pas été adopté une attitude vigoureuse à son sujet sur le parquet de la Chambre.

M. NEILL: A mainte reprise je suis revenu à l'assaut.

L'hon. M. STEVENS: Mais oui, elle a fait l'objet de démarches sérieuses. Avant l'arrivée à la Chambre de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) le Parlement en a été saisi.

M. NEILL: Et après.

M. REID: A présent que le ministre a pris part à la discussion je me demande s'il voudrait suggérer au ministère l'opportunité d'agréer la proposition que le ministre a formulée en 1925. Quand le bill était devant la Chambre il a dit: "Qu'on abroge tout l'accord". Veut-il aujourd'hui conseiller au Gouvernement d'abroger l'accord du Nid-de-Corbeau comme il le suggéra en 1925?

M. TURNBULL: Il fut abrogé, voilà longtemps, par un gouvernement du parti qu'appuie l'honorable membre.

M. REID: C'est là un autre aspect de la question. Il ne fut pas abrogé suivant le vrai sens du mot: il fut modifié en 1925. Il a pu être abrogé selon une décision de la Commission; mais on l'a remis en vigueur et la loi existante fut adoptée par la Chambre en 1925. Cette année-là le ministre du Commerce a préconisé l'abrogation de toute la convention. C'est ce qu'il a dit alors. Puisqu'il a pris part à la présente discussion, je lui demande s'il est disposé maintenant à conseiller au ministère d'abroger l'accord du Nid-de-Corbeau et de laisser la question des grains et des produits de grain à la Commission des chemins de fer?

L'hon. M. STEVENS: Puis-je interrompre mon honorable ami? Il a l'air de croire que ce qu'il dit là va me causer de l'embarras.

M. REID: Mais non.

L'hon. M. STEVENS: Il n'en est rien. Dans le premier discours que je fis à la Chambre des communes je traitai cette question et je préconisai alors le même principe que réclame mon collègue ce soir: que la détermination des tarifs de transport sur les voies ferrées fût confiée à la Commission des chemins de fer.

M. REID: Je crois faire un exposé impartial lorsque j'affirme qu'en 1925 le ministre exprima l'avis que puisque l'on modifiait, cette année-là, l'accord du Nid-de-Corbeau, en y insérant le paragraphe 6, la Colombie-Anglaise se trouvait entravée, pour ce qui était de son pourvoi devant la Commission des chemins de fer. Telle fut alors l'attitude du ministre. Il l'a affirmée par trois fois pendant son discours; et j'abonde dans son sens. S'il avait raison alors, adopterait-il la même attitude aujourd'hui?

Ce mouvement pour l'égalisation des taux est une lutte livrée par la Colombie-Anglaise et nous avons voulu exposer nos griefs là où ils pourront être redressés,—au pied du trône. Il ne s'agit pas d'une enquête sur les tarifs-transport des marchandises, pas plus qu'il n'est question de résoudre le problème des taux de transport sur les marchandises déplacées entre la prairie et la Colombie-Anglaise. Nous réclamons simplement ce que le Parlement a accordé aux provinces de l'Est en 1925; nous voulons l'égalité, et pas autre chose. J'ai déjà noté que le ministre du Commerce et moi-même tombons d'accord quant à l'inutilité d'en saisir la Commission des chemins de fer; car depuis l'adoption de la loi en 1925, bien que cette adoption ait eu lieu sous un régime libéral, je conviens avec lui que la liberté de

la Colombie-Anglaise est circonscrite en l'espèce; du reste ce qui s'est passé depuis en fait foi. La chose est joliment manifeste, je pense.

Il y a en Colombie-Anglaise et je suppose, dans l'Alberta et aussi en Saskatchewan, de grandes quantités de grain inférieur, et devant la diminution de nos débouchés étrangers, nous nous demandons aujourd'hui où nous allons trouver des marchés pour ce grain. Il existe un marché en Colombie-Anglaise et il serait plus considérable, si on pouvait y transporter ce grain à un prix raisonnable, mais quand les gens qui achèteraient ce grain bon marché des cultivateurs, ou du grain atteint par la gelée ou du grain de pâture, doivent payer 40c. ½ par 100 livres pour le transport,—je crois savoir qu'un arrangement est en vigueur pour l'année,—quand ils doivent payer le plein taux domestique, on n'écoule pas beaucoup de ce grain. La production avicole et la production des œufs ont baissé constamment en Colombie-Anglaise et la situation est passablement mauvaise, car des centaines d'établissements d'aviculture ne font rien actuellement. L'un des éléments qui ont contribué à leur faillite, c'est le prix excessif du grain. Ce n'est pas que le cultivateur touche le prix fort, le coût du transport représente une part excessive du prix global. En 1928, la Colombie-Anglaise produisait 27 millions de douzaines d'œufs, mais en 1932, d'après la dernière statistique que je possède, elle n'en produit plus que 15 millions de douzaines. Ce n'est pas tout, la consommation des œufs a aussi diminué au pays. Je cite ces chiffres pour montrer qu'il existe un marché immédiat en Colombie-Anglaise pour le grain inférieur de la prairie et le grain de pâture destiné aux laitiers, si nous pouvions obtenir les tarifs dont les provinces de l'Est bénéficient depuis plusieurs années.

Permettez-moi de relever une remarque du ministre des Chemins de fer. Il a mentionné le parcours de Calgary à Fort-William et il a dit que, lorsque le grain parvient à Fort-William, c'est pour ainsi dire au centre du pays. Il n'a pas atteint le littoral. Pendant qu'il parlait, j'ai remarqué que la distance de Calgary ou Edmonton à Montréal, le port de tête de la navigation, est de 2,239 milles, et le transport du grain sur ce parcours coûte 53c., tandis qu'en Colombie-Anglaise nous payons 41c. ½ pour un parcours de seulement 642 milles.

L'hon. M. MANION: Mais le tarif de transport dans la direction de l'Est cité par mon honorable ami est celui d'exportation. Le tarif domestique est bien plus élevé.

[M. Reid.]

M. REID: Je suis heureux que le ministre me signale la chose, car le prix pour la consommation intérieure jusqu'à Montréal est de 3c. par 100 livres. C'est un prix qui n'existe que sur le papier, car on ne transporte pour ainsi dire pas de grain à Montréal pour la consommation intérieure.

L'hon. M. MANION: La plus grande quantité de ce grain vient des lacs par bateau; il y a le prix concurrent de la navigation fluviale concurrente. On ne transporte de grain à Montréal pour l'exportation, sauf un peu en hiver. Le transport s'en effectue presque tout entier l'été et par eau.

M. REID: C'est peut-être vrai, mais il n'en reste pas moins l'écart de prix entre ces deux parcours: 2,239 milles pour 53c. contre 41c. ½ pour 642 milles.

L'hon. M. MANION: Mais ainsi que mon honorable ami l'a dit, le prix n'existe que sur le papier: il n'est pas en usage.

M. REID: Si vous prenez le prix de transport du grain jusqu'à Fort-William, 26c., il est bien moindre que celui du voiturage vers l'Ouest; et jusqu'à Fort-William, il n'y a pas de prix de transport pour le grain destiné à la consommation intérieure.

L'hon. M. MANION: On ne consomme pour ainsi dire pas de grain à Fort-William, la population est relativement petite. Le grain est destiné tout entier à l'exportation.

M. REID: Je n'abuserai pas davantage de vos instants. J'ai le regret de dire que je puis accepter l'amendement, car nous savons d'expérience qu'en Colombie-Anglaise nous pouvons attendre très peu de chose de la Commission des chemins de fer. Nous avons fait appel maintes et maintes fois à la commission, c'est notoire, et elle a fait entendre toute sorte d'objection contre l'application des prix de transport vers l'Est au grain et aux produits du grain expédiés vers l'Ouest.

(L'amendement de M. Barber est adopté sur division.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Commission des frontières internationales
Dépenses relatives à la démarcation précise des frontières internationales, $27,000.

M. LUCAS: Le ministre fournira-t-il quelques explications sur l'état de ces travaux?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Le travail qu'exécute la Commission des frontières internationales, au Canada, est

en conformité des traités conclus avec les Etats-Unis, le 4 février 1925. Il s'agit de travaux d'entretien et ils consistent à essorter les éclaircies longeant la frontière à travers les régions boisées qu'elle traverse; à tenir en bon état les monuments et les bornes qui indiquent la direction de la ligne de démarcation; à ériger des indicateurs de rangs pour établir la frontière sur de vastes étendues d'eau dans l'intérêt de l'industrie de la pêche ou à faciliter l'exécution des lois de douane et d'immigration et à ériger de nouveaux monuments où il est nécessaire d'indiquer où les nouvelles routes traversent la frontière; à tracer, établir et indiquer la ligne frontière sur les ponts internationaux et dans les tunnels internationaux; à accomplir enfin toutes les autres fonctions connexes, comme fournir aux divers départements et bureaux des deux pays les renseignements relatifs à la frontière internationale.

M. LUCAS: Combien tous ces travaux ont-ils coûté au Canada, à venir jusqu'aujourd'hui? Le ministre a-t-il une idée quant à la date à laquelle ces travaux seront terminés?

L'hon. M. MURPHY: Jusqu'au 13 décembre 1933, les dépenses globales de ce chef, en vertu du traité conclu le 14 février 1925, se sont élevées à $67,428.09. Quant à la seconde partie de la question de mon honorable ami, nous prévoyons que les travaux se continueront d'année en année aussi longtemps qu'il existera une frontière entre les deux pays,— bref, je doute fort qu'ils soient jamais terminés.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement du territoire du Yukon—

Traitements et frais relatifs à l'administration du territoire, y compris les arpentages, $42,000.

Subvention au Conseil du Yukon pour fins locales, entretien et construction des routes et tous autres frais que le commissaire est autorisé à effectuer de l'avis et consentement du Conseil ou de tout comité dudit Conseil; et tous les comptes pour ces dépenses seront visés et vérifiés par l'auditeur général ainsi qu'il est prescrit à l'article 22, ch. 215, S.R. 1927, $60,000.— Total, $102,000.

M. TOTZKE: De quelle nature sont les arpentages qui sont présentement exécutés dans les territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami désire-t-il se renseigner sur les arpentages qui sont exécutés dans les territoires du Nord-Ouest ou au Yukon?

M. TOTZKE: Dans la première partie du crédit, je relève: "Administration du territoire, y compris les arpentages".

L'hon. M. MURPHY: Les prévisions comprennent une crédit de $1,080 pour le traitement d'un arpenteur du Yukon, qui exécute les travaux d'arpentage nécessaires en ce qui regarde les claims miniers et ainsi de suite.

(Le crédit est adopté.)

Terres et parcs fédéraux, etc.—

Terres fédérales, graines de semence, terres de l'état-major et de l'amirauté et terres publiques, traitements et dépenses, etc., $83,800.

Pour aider à la conservation des forêts au Canada; inventaire national des ressources forestières; enquêtes sur les conditions forestières et les taux d'accroissement, et le développement de méthodes scientifiques d'aménagement; études concernant la protection forestière, et recherches techniques et économiques sur les industries forestières; l'établissement de stations de recherches, de forêts de démonstration, de laboratoires de produits forestiers; entreprises coopératives en sydviculture et en produit forestiers, etc., $241,300.

Octroi à l'Association forestière du Canada, $1,620.

Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, et les problèmes internationaux de canalisation, les levés hydrométriques du Dominion, et l'administration des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres, $157,565.

Montant requis pour frais de la commission de contrôle du lac des Bois, $7,000.

Dépenses pour les parcs nationaux du Canada, sites historiques, soins aux indigents dans les parcs, la nomination dans les parcs de magistrats de police et le paiement de leur traitement et encourager le tourisme au Canada, $1,041,399.

Administration de la loi sur la convention des oiseaux migrateurs, $31,900.

Coût du contentieux et frais judiciaires, $4,000.

Dépenses relatives à la fixation de l'emplacement et des bornes des terres de l'état-major et de l'amirauté dans la province de la Colombie-Anglaise, $3,000.

Montant requis pour l'expropriation de l'emprise dans la section Savona-Port-Moody de la ligne principale du chemin de fer Pacifique-Canadien, et de l'emprise sur les embranchements Pembina et Stonewall de la même ligne, $1,000.

Montant requis pour le paiement d'allocations de retraite aux fonctionnaires autres que ceux du gouvernement civil, $7,500.

Traitement, personnel du revenu, $15,822.

Totol, $1,595,906.

M. TOTZKE: Je désire obtenir des renseignements du ministre touchant la loi de la convention des oiseaux migrateurs. Il y a quelques années, nous avons conclu avec les autorités des Etats-Unis un accord concernant les grues du Mexique, qui étaient fort nombreuses jadis dans l'ouest canadien et causaient de gros dommages aux récoltes de grains. D'après les renseignements fournis aux colons de la Saskatchewan, c'est que ces oiseaux, bien qu'ils fussent protégés au Canada, étaient massacrés par milliers dès leur retour aux Etats-Unis. Je n'ai aucun moyen de savoir si la chose se pratique, mais on le dit couramment par tout

l'Ouest canadien. Le ministre pourrait-il nous fournir des éclaircissements à ce sujet?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai aucun renseignement précis à ce sujet, mais je puis dire à mon honorable ami que j'ai rencontré des membres de la commission biologique des Etats-Unis, et ceux-ci sont aussi intéressés que nous à la protection des oiseaux migrateurs. D'après la loi, tout comme aux Etats-Unis, nous sommes tenus de protéger les oiseaux visés par les dispositions de la loi, et je sais qu'il y a deux ans, le gouvernement américain a mis en vigueur des règlements très sévères qui on seulement raccourcissaient la saison mais diminuaient aussi le nombre d'oiseaux qu'il était permis d'abattre dans les diverses régions du pays. Je ne crois pas avoir de renseignements au sujet de la grue du Mexique, mais il est certain que cet oiseau est de ceux qui sont protégés en vertu du traité. Je ne puis que parler d'une façon générale et dire qu'à ma connaissance les Etats-Unis s'emploient de leur mieux à faire respecter les conditions du traité.

M. TOTZKE: Quand le traité expire-t-il et pendant combien de temps encore sera-t-il d'application?

L'hon. M. MURPHY: On m'informe, monsieur le président, que le traité a été conclu pour l'espace d'un an et qu'il se continue d'une année à l'autre à moins d'un préavis d'un an de la part de l'une ou l'autre des parties.

M. TOTZKE: Le ministre dit-il qu'en premier lieu le pacte a été signé pour une année? Je croyais savoir que sa durée était de dix années.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami a raison; le traité primitif doit durer dix ans quant à certaines espèces d'oiseaux.

M. TOTZKE: Et ensuite, le pacte est renouvelé d'une année à l'autre. S'il doit être renouvelé dans un avenir rapproché, je serais d'avis que le ministre cherche à savoir s'il est vrai que les oiseaux sont massacrés par milliers dans certaines parties des Etats-Unis, alors qu'au Canada nous les protégeons. A certains moments, les oiseaux s'abattent par centaines de milliers sur les champs et ils ont tôt fait de dégarnir tout un quart de section de grain. J'ai déjà vu un champ où il ne subsistait pas même un grain de blé après le passage de ces oiseaux.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami veut-il parler de la grue du Mexique?

M. TOTZKE: Oui.

[M. Totzke.]

L'hon. M. VENIOT: Est-ce que le traité actuel est encore conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ou entre le Canada et les Etats-Unis?

L'hon. M. MURPHY: Le traité a été conclu, en premier lieu, entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

L'hon. M. VENIOT: Et, à l'expiration des dix années, j'imagine qu'il sera renouvelé avec le Canada?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre sait-il quand la convention doit expirer? Pendant qu'il cherche ce renseignement, je lui dirai que ce traité a été conclu, entre autres raisons, pour la protection des marins. Cela peut paraître curieux, mais tout de même c'est là une des raisons d'être de ce pacte. Parmi les marins, on sait que souvent la présence du goéland annonce la tempête ou un changement de température, et c'est pour cette raison que cet oiseau a été mis du nombre de ceux auxquels s'applique la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs. Il en est de même de l'outarde, de la bernache commune, et ainsi de suite. Si, au moyen de ce traité, nous protégeons un oiseau par ce qu'il passe d'un pays à l'autre, et qu'au Canada il devienne un oiseau destructeur, j'imagine que si le Gouvernement s'occupait de ce que mon honorable ami de Humboldt (M. Totzke) vient de dire et en saisissait le gouvernement américain, il serait facile d'exclure cet oiseau destructeur de la catégorie des oiseaux migrateurs. Sans doute, lorsque la convention a été conclue entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, on ne songeait pour ainsi dire qu'aux marins et on ne pensait pas qu'il s'agissait de cet oiseau en tant que destructeur de récoltes. Le goéland, la bernache commune, l'outarde et le canard ne font pas beaucoup de ravages, et si on pouvait démontrer que l'oiseau en question n'est pas un oiseau de mer, mais un oiseau destructeur sur terre, je ne prévois aucune difficulté. Ce n'est pas comme l'oiseau de même espèce que nous avons dans les Provinces maritimes, qui est un oiseau de mer, mais est visé par le traité. Je crois que si l'on soumettait la question, comme il convient de le faire, au gouvernement américain, cet oiseau pourrait être soustrait à l'application de la loi.

L'hon. M. MURPHY: Je désire modifier une réponse que j'ai faite à l'honorable député d'Humboldt, il y a quelques instants relativement à la durée du traité. La clause qui la détermine est ainsi conçue:

Il. .

C'est-à-dire le traité.

...restera en vigueur durant quinze ans, et, advenant le cas où les hautes parties contractantes manqueraient de signifier, douze mois avant l'expiration des quinze ans, leur intention d'y mettre fin, la convention sera prorogée d'un an, et ainsi de suite d'année en année.

M. TOTZKE: La période de quinze ans est terminée depuis un certain temps.

L'hon. M. MURPHY: Oui. Le traité fut conclu le 16 août 1916, et il se continue d'une année à l'autre.

M. CANTLEY: J'ai déjà eu l'occasion, à propos des demandes de crédits du ministre, d'exprimer mon avis à ce sujet. J'endosse pleinement les observations de l'honorable député d'Humboldt (M. Totzke). A propos des oiseaux de terre et des oiseaux de mer, je crois que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a fait une seule erreur. J'ai compris qu'il a dit que la plupart des oiseaux fréquentant le détroit de Northumberland et les eaux limitrophes de la Nouvelle-Ecosse et de sa province natale, le Nouveau-Brunswick, qui émigrent au nord, reviennent par la même direction.

L'hon. M. VENIOT: Non, je n'ai pas dit cela.

M. CANTLEY: J'ai dû mal comprendre. Voici à quoi je veux en venir. Disons qu'un million d'oiseaux prennent le nord par l'Atlantique et le détroit de Northumberland; il n'en revient pas 10 p. 100 par cette direction. Ils reviennent par les Prairies à l'époque de la maturité du grain. Ensuite, ils descendent par les Etats-Unis et se rendent jusqu'au Mexique. Il n'en revient pas 10 p. 100 en suivant la voie par laquelle ils sont montés. Ils suivent une course circulaire et c'est ce qui explique l'avantage accru aux Américains du fait de ce traité; cela ne fait pas le moindre doute. Depuis quelques années, chaque saison, on a tué des milliers et des milliers d'oiseaux, et maintenant les amateurs de chasse dans les états de l'Est font des pieds et des mains pour empêcher les gens du centre et de l'ouest des Etats-Unis d'en faire autant. Ils comprennent, comme nous, que la protection de ces oiseaux leur profite en proportion de 90 p. 100, sans qu'ils y contribuent le moindrement. Il est grand temps de reviser ce traité que nous avons avec les Etats-Unis.

L'hon. M. VENIOT: Très bien.

M. CANTLEY: Il y a des années qu'on aurait dû le reviser. J'espère que le ministre comprendra l'importance de ce fait et verra à ce que nous ayons à l'avenir juste part, à la différence du passé.

L'hon. M. MURPHY: Comme réponse générale aux observations de l'honorable député, qu'on me permette de dire que le meilleur terrain de propagation du gibier à plumes, principalement du canard sauvage, se trouve dans la partie méridionale des provinces canadiennes de la Prairie. C'est un fait constaté par des expériences de plusieurs années. On comprend qu'il n'est pas possible de préciser la route que suivent les oiseaux migrateurs, mais le système de bagues d'identification pratiqué par certaines organisations, officielles et individuelles, et les observations subséquentes permettent de relever assez exactement leur course. Les cartes préparées par les fonctionnaires préposés à ces observations dans les parcs nationaux démontreront aux honorables députés qui voudront se donner la peine de les consulter, que les oiseaux qui font leur couvée dans le Canada septentrional ont bien des manières d'émigrer au sud. Il en est qui gagnent le littoral atlantique, d'autres qui prennent la direction de l'Ontario; un certain nombre qui s'en vont directement vers le Mississipi, et quelques-uns s'envolent vers les états du Pacifique. Les observations des fonctionnaires du département ne concordent pas avec l'affirmation de l'honorable député (M. Cantley), à savoir que les oiseaux qui se transportent des côtes de l'Atlantique dans le nord reviennent par les Prairies.

M. CANTLEY: Elle concorde avec les faits, ce qui importe davantage.

L'hon. M. MURPHY: Naturellement, les faits peuvent prêter à divergence. Maintenant, je passe à l'autre aspect de la question, à savoir que le traité n'est pas juste pour le Canada; en d'autres termes, que la population américaine y trouve bien plus d'avantages que la population canadienne. Voyons l'autre côté de la médaille. Supposons que le traité des oiseaux migrateurs n'existe pas entre le Canada et les Etats-Unis. La population des Etats-Unis est de 120 millions d'habitants, de sorte que l'on peut s'attendre à ce qu'il y ait un plus grand nombre de sportsmen, de chasseurs, dans ce pays que dans le Dominion du Canada. A la suite de l'examen que j'ai pu faire de cette question et aussi d'une expérience déjà vieille de plus de vingt ans, période pendant laquelle, avec bien d'autres Canadiens, j'ai connu les jouissances que donne le sport de la chasse du gibier à plumes, je suis d'avis que les règlements établis en vertu des dispositions du traité nous sont très avantageuses. Sans l'existence de cette convention ou de ces règlements, ces oiseaux, qui en grande partie se multiplient au Canada, pourraient être tués sans merci par nos amis américains et, si ce n'est la satisfaction de pro-

tester, nous n'aurions rien à dire à ce sujet. Ainsi donc, à la suite de mes relations avec les membres de la commission biologique des Etats-Unis, des nombreuses lettres que j'ai reçues des membres de différentes organisations pour la protection du gibier aux Etats-Unis, et aussi des relations qui existent entre les fonctionnaires de mon département et les membres de ces organisations, je pourrais dire que ceux qu'intéresse la question de la conservation et de la protection des différentes espèces de gibier à plumes ne demeurent pas tous au Canada. De fait, tous ceux qui ont à cœur la conservation du gibier, où qu'ils demeurent, font tout leur possible, je crois, pour que ces oiseaux soient protégés à l'avantage des deux pays.

M. HANSON (Skeena): Je constate qu'un crédit de $241,300 est destiné à aider à la conservation des forêts. Le ministre pourrait-il nous dire où se trouvent situés les laboratoires et les diverses stations de recherches

L'hon. M. MURPHY: Un de ces laboratoires, où l'on fait les travaux ordinaires de laboratoire, est situé dans la ville d'Ottawa; un autre, où l'on s'occupe surtout de l'industrie de la pâte et du papier, est situé dans la ville de Montréal, et un troisième, où l'on fait des études de laboratoire sur les essences et les produits forestiers de la Colombie-Anglaise, est situé dans la ville de Vancouver.

L'hon. M. VENIOT: J'allais dire que nous ferions bien d'en finir avec un article avant de passer à un autre.

L'hon. M. MURPHY: Je m'accorde avec l'honorable représentant de Gloucester. Quand j'ai répondu à l'honorable représentant de Skeena (M. Hanson) j'avais l'impression que nous avions terminé la discussion que nous avions eue jusque-là. S'il n'en est pas ainsi, je veux bien que nous ne nous occupions que d'un crédit à la fois. Je ferai tout de même observer à mon honorable ami que les différents articles figurent tous sous la même rubrique, le crédit n° 182. Je pensais que nous avions terminé la discussion sur les oiseaux migrateurs.

L'hon. M. VENIOT: Pas tout à fait.

M. BOWMAN: Ai-je bien entendu le ministre dire que certains de ces règlements étaient tout particulièrement avantageux pour le Canada? Je suis absolument d'accord, monsieur le président, avec l'opinion que l'on a dit exister au Canada, surtout dans les régions de l'Ouest, au sujet des oiseaux migrateurs et aussi du traité qui existe entre le Canada et les Etats-Unis. Dans le Manitoba, surtout dans la partie septentrionale de cette province, nous avons un immense refuge où se rencontrent des millions de canards. Depuis quatre ou cinq ans, période de sécheresse qui a fait périr un si grand nombre d'animaux, les oiseaux aquatiques qui se multiplient dans la partie méridionale de la Saskatchewan s'en sont allés dans le nord de cette province et aussi du Manitoba.

Voici la situation qui nous est faite. L'ouverture de notre saison de chasse a lieu, à l'automne, du 15 au 20 septembre, en général, variant à la discrétion des autorités locales. Elle dure jusque vers le milieu du mois d'octobre, parfois jusqu'à la fin de ce mois, selon que la gelée vient plus ou moins tôt. Dans la partie de la province que j'habite, c'est le canard d'Amérique que tuent surtout les chasseurs.

L'hon. M. VENIOT: Nous en avons chez nous aussi.

M. BOWMAN: Oui. Le canard d'Amérique nous quitte pour le Sud du 6 au 10 octobre, parfois un peu plus tard; mais la grande volée se fait vers ce temps-là. En conséquence, notre saison de chasse ne dure que du 15 ou du 20 septembre au 6 ou au 10 octobre, environ trois semaines, pour autant qu'il s'agisse de principal gibier à plumes dans cette région de la province. Dès que ces oiseaux s'envolent et franchissent la ligne frontière ils se trouvent pris dans une autre saison de chasse qui est deux ou trois fois, et même quatre ou cinq fois plus longue que la nôtre, à mesure qu'ils avancent vers le Sud. Or, dans le Manitoba, notre saison de chasse n'est que de deux ou trois semaines. On peut en dire autant de la partie septentrionale de la Saskatchewan, comme l'admettra mon honorable ami d'Humboldt (M. Totzke). Aux Etats-Unis, la saison de chasse, pour cet oiseau, est de deux ou trois, peut-être même de quatre mois.

Le canard sauvage ordinaire nous quitte un peu plus tard, quand la glace est prise, et cela nous donne une saison un peu plus longue. Il me semble donc que si ce pacte peut donner quelques avantages à quelqu'un, ce n'est pas aux habitants du Canada. Dans cette partie de la province, les oiseaux se multiplient par millions, puis ils s'en vont vers le Sud pour y être tués pendant une saison de chasse qui est deux ou trois fois, et même quatre ou cinq fois plus longue que celle dont nous jouissons au Canada. Les chasseurs de l'Ouest sont fortement d'avis que l'on devrait modifier le traité afin qu'il nous soit un peu plus favorable qu'il ne l'est actuellement.

La même chose s'applique aux oies. Il y a peu ou pas de chasse à l'oie au Manitoba. Bien chanceux est celui qui réussi à abattre une oie au cours de la saison de chasse, peut-être pas dans le nord de la Saskatchewan, mais dans

le nord du Manitoba où il y a très peu d'oies qui émigrent. Dans l'est du Manitoba, près de Winnipeg il y en a des millions qui passent tous les ans.

Je fais ces quelques observations, monsieur le président, parce que j'estime que dans l'Ouest on est fortement d'avis que ce traité n'est pas aussi avantageux pour le Canada qu'il devrait l'être, et si on doit le modifier plus tard il est à espérer qu'on tiendra compte de quelques-unes de ces raisons.

M. TOTZKE: Quand j'ai commencé de discuter cette question, ce n'était pas avec l'intention de dire que les chasseurs des Etats-Unis tuaient les oiseaux migrateurs. Règle générale un sportsman est un sportsman et non un destructeur. Ce dont je me plaignais c'est, comme le veut la rumeur depuis quelques années, que ce n'est pas le sportsman qui massacre ces oiseaux mais bien les gens qui violent les règles élémentaires du sport, tel que nous le comprenons dans notre pays. Il y a une couple d'années, un de mes amis qui revenait des états du Sud me parlait d'une bande de grues qui s'étaient abattues dans un étang ou une espèce de lac là-bas. Elles avaient l'habitude d'y venir chaque année à peu près à la même époque et les gens d'alentour les surveillaient. Cette fois-là on s'était préparé à l'avance pour éclairer le lac, durant la nuit, et lorsque les oiseaux arrivèrent, il y avait tout autour des quantités de fusils qui massacrèrent des milliers d'oiseaux. Voilà ce qu'il faudra examiner, quand on fera la revision du traité. Pendant que j'ai la parole je demanderai au ministre une question qui ne se rapporte peut-être pas à ce crédit-ci bien qu'elle soit intimement liée à la question des oiseaux migrateurs. Il s'agit de la subvention qui est habituellement accordée à la réserve ornithologique de Jack Miner à Kingsville, Ontario. Est-ce qu'il y a un crédit pour cela cette année?

L'hon. M. MURPHY: Monsieur le président, on dit souvent, je le sais, que les Etats-Unis retirent du traité concernant les oiseaux migrateurs beaucoup plus d'avantages que le Canada. L'honorable député de Dauphin a déclaré que la saison aux Etats-Unis était, dans certains cas, trois, quatre et cinq fois plus longue qu'au Canada, mais en réalité la saison aux Etats-Unis en 1932 n'a donné qu'un total de trois mois et demi. Lors de la conférence tenue entre les représentants des gouvernements américains et canadiens, les fonctionnaires des Etats-Unis manifestèrent un grand esprit de conservation et, en conséquence, la saison aux Etats-Unis pour cette année fut limitée à un mois. Je ferai remarquer de plus qu'après la signature du traité, la chasse pour le marché fut défendue aux Etats-Unis; aucune vente d'oiseaux ne fut permise et la chasse du printemps fut interdite, pratiques en honneur avant la signature du traité. Ceux qui ont étudié cette question sont convaincus que sans ce traité, il n'y aurait ni saison ouverte ou fermée, ni aucun oiseau migrateur sauvage dans les deux pays.

L'honorable député de Humboldt a mentionné la destruction de récoltes par certains oiseaux. Je ferai remarquer qu'aux termes du traité on émet des permis de chasse dans certaines conditions, ce qui prévient les dégâts dont on a parlé.

L'article que mon honorable ami a mentionné concernant le refuge de Jack Miner, se trouve au chapitre des crédits divers, article 230, page 55.

M. STANLEY: Il y a quelques semaines, j'ai parlé de la diminution du nombre des oiseaux aquatiques d'année en année au Canada. En dépit du traité et des règlements de chasse, il est certain que durant les dernières années, le gibier a diminué dans une proportion de 10 p. 100 par année. Des gens bien au fait de la situation me disent que, probablement, le facteur unique le plus important dans la destruction de ces oiseaux aquatiques consiste dans la diminution des marécages convenables et des lieux de nidification. Cela est dû non seulement aux saisons de grande sécheresse mais aussi à la culture, à la colonisation et au labourage des terres de la prairie; je parle de cette partie du pays surtout. A mesure que les établissements se multiplient, les terrains de nidification diminuent. Le fait est que les lieux de nidification ne sont pas tous dans le Canada,—et là encore je parle plus particulièrement de l'Ouest,—ils sont situés un peu partout; de sorte que dans la considération des mesures à prendre pour conserver les oiseaux sauvages, nous devons songer aux moyens susceptibles d'assurer la conservation des terrains de nidification. Cela devra se faire d'après une base internationale et, à mon sens, les gouvernements des pays ne peuvent y arriver seuls; il faut agir de concert avec des citoyens ou des institutions qui s'intéressent particulièrement aux travaux de ce genre.

Je désire aussi dire aux membres de la Chambre que les centres de reproduction ne peuvent s'entretenir seuls, et à moins d'une direction appropriée et d'une entente internationale entre les gouvernements, comme aussi du concours des associations sportives volontaires, et se chargeant de l'entière surveillance de ces terrains de reproduction, il faut s'attendre à la disparition graduelle, mais certaine, de notre gibier aquatiques.

Dans une brochure que j'ai sous les yeux on discute la manière d'administrer ces lieux

d'appariage et de nidification et leur direction se trouve résumée sous sept chefs et je puis très bien citer:

1. Maintenir le niveau des eaux, tel que les ingénieurs le prescrivent.
2. Donner la subsistance et l'abri, en prenant soin des pousses existantes, en introduisant de nouvelles variétés, en les protégeant des feux et en empêchant le pâturage.
3. Empêcher l'entrée des intrus.
4. Détruire les ennemis naturels, si c'est nécessaire.
5. Mettre en pratique des mesures sanitaires pour arrêter les maladies et les épidémies.
6. Observer les oiseaux aquatiques et faire rapport touchant leur situation, leur nourriture, les abris, etc.
7. Tenter des aides à la propagation de l'espèce, quand c'est passible.

Ici, je crois qu'il est bon de faire allusion à la destruction de milliers et de milliers d'oiseaux aquatiques dans l'ouest du Canada, au cours de la dernière saison. Dans la région située non loin de la ville que j'habite il y a des habitats où les oiseaux aquatiques sont morts littéralement par milliers. Des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et du département de l'Agriculture dirigent actuellement une enquête pour tâcher de découvrir ce que pouvait bien être la source de cette maladie. Je ne puis donner aucun renseignement sur ce point, mais je tiens à appuyer sur le fait qu'on doit prendre soin de ces habitats et que cela doit être accompli intelligemment et systématiquement. De plus, cela doit être surveillé par des autorités ayant le pouvoir de traiter de la situation sur une base internationale.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas de doute que le ministre ou certains de ses fonctionnaires n'aient au cours des deux ou trois dernières années, reçu des rapports touchant le manque de terrains d'alimentation, tout le long de l'Atlantique, dans les Provinces maritimes. On sait qu'une maladie s'est attaquée aux champs d'algues marines et autres terrains d'alimentation, près de la mer, avec le résultat que des milliers d'outardes et de bernaches communes ont péri, faute de nourriture. Je ne crois pas faire erreur en disant que, dans plusieurs régions des Provinces maritimes, en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, certainement,—je ne suis pas certain au sujet de l'île du Prince-Edouard,—des particuliers comme aussi des associations intéressées à la conservation des oiseaux, ont contribué de leurs propres moyens pour nourrir ces oiseaux en dehors des terrains, les amenant pour ainsi dire jusqu'à la civilisation, dans leurs cours, où ils pouvaient se nourrir plutôt que de mourir de faim; parce qu'ils ne peuvent subsister dans les endroits où ils trouvent d'habitude leur nourriture, surtout dans le détroit de Northumberland, la baie de Fundy et la baie des Chaleurs. A-t-on fait une enquête à ce sujet, et a-t-on reçu des rapports? S'il n'y en a pas eu, je vais demander au ministre d'ouvrir une telle enquête et de voir à l'adoption de moyens artificiels d'alimenter les oiseaux qui fréquentent les bords de la mer, afin d'assurer la conservation du gibier.

L'hon. M. MURPHY: Je ne suis pas étranger au problème que l'honorable député de Gloucester vient de signaler parce qu'on y a appelé mon attention, au cours des deux dernières années.

L'hon. M. VENIOT: Surtout au cours des deux dernières années.

L'hon. M. MURPHY: A cause du manque d'algues marines, seule nourriture des outardes et des bernaches communes de ces régions, un grand nombre d'oiseaux ont péri, le long du littoral de l'Atlantique. Les fonctionnaires du ministère me disent que, depuis deux ans, on fait une enquête dans le but de découvrir la cause de la disparition des algues marines, aliment naturel des oiseaux aquatiques, et on croit la trouver dans une sorte de bactérie. Cependant, jusqu'ici, on n'a pas de renseignement authentique au sujet de cette maladie particulière.

L'honorable député dit que des particuliers et des sociétés ont payé au moyen de leurs propres revenus pour nourrir ces oiseaux. Je crois que c'est vrai, mais je puis faire observer que si c'est possible pour les outardes, on ne peut pas le faire pour la bernache commune, parce qu'il est impossible de nourrir cet oiseau sur terre. Des personnes d'autres parties du pays, des citoyens de Calgary, surtout, ont attiré mon attention sur le fait qu'elles ont gardé des oiseaux dans un refuge, à l'intérieur de la ville, simplement en les nourrissant.

L'hon. M. VENIOT: La bernache commune est un oiseau qui se nourrit surtout de poisson; l'oie sauvage vit d'algues marines.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député est d'accord avec moi. Je disais que diverses associations du Canada ont adressé des requêtes au ministère afin qu'on les aide à acheter de la nourriture pour les oiseaux migrateurs. Mais, jusqu'ici, ni le ministère ni moi-même n'avons pu accepter cette idée. Ce serait une décision bien grave, que je ne suis pas disposé à prendre, pour l'heure. Mais je tiens à faire remarquer à l'honorable député de Calgary-Est que, comme lui-même et les autres membres de la Chambre intéressés à cette question, nous connaissons parfaitement l'état de choses existant dans ces zones de couvaison de l'ouest du Canada où la plupart

des oiseaux sauvages, surtont les canards, viennent au monde. Nous avons récemment fait nommer M. J. Dewey Soper, un des naturalistes les plus éminents du Dominion, au poste de directeur du service des oiseaux migrateurs pour les trois provinces de l'Ouest, lequel sera en mesure de conseiller l'Etat en connaissance de cause sur les mesures à prendre à l'égard de ces oiseaux.

M. MacNICOL: Le ministère accomplit-il une besogne analogue à celle que conseillait le comité du président à Washington pour la préservation des animaux sauvages? Les avis de ce comité ressemblaient à ceux de l'honorable représentant de Calgary-Est. Il conseillait aux Etats-Unis de consacrer 25 millions de dollars à cette œuvre. Parmi les travaux à exécuter, d'après ce comité, je relève les suivants:

Etablissement de digues et de jetées, de clôtures et de fossés.
Terrassement et sautage par explosifs.
Plantation de végétaux d'alimentation et de défrichement, etc.
Achat de cinq millions d'acres de terre stériles qui pourraient servir de réserves de montagne pour le gibier.

Au cours du débat sur ce sujet, à Washington, quelqu'un a eu l'amabilité de parler de l'œuvre admirable accomplie par Jack Miner, à Kingsville, Ontario. J'allais demander au ministre si une partie du crédit de $31,900 sert à subventionner la Dotation Miner de Kingsville; il pourra me donner ce renseignement au cours de sa réponse.

L'hon. M. VENIOT: Il y a un crédit de $2,250 affecté à cette fin.

M. MacNICOL: Je le sais. Mais cet autre crédit est si minime, et l'œuvre de Jack Miner si considérable qu'elle coûte plusieurs milliers de dollars chaque année à la Dotation Miner. Cette œuvre est si admirable que, dans le rapport du comité américain, on lit ce passage:

Le programme du président Roosevelt en vue de la préservation des animaux sauvages aux Etats-Unis "comportera la collaboration avec l'œuvre accomplie en ce sens au Canada et à laquelle Jack Miner a si bien contribué".

Je me suis rendu à cet endroit plus d'une fois; d'autres députés y sont allés. Le Canada peut être fier à bon droit de l'œuvre de la Dotation Miner. Bien souvent, on y a vu arriver 2,000 automobiles en une seule journée; des milliers et des milliers de touristes s'y rendent. Je me demandais si une partie de ce crédit relatif aux oiseaux migrateurs est versée à l'établissement de Kingsville. A-t-on fait ce que le comité américain conseillait, c'est-à-dire a-t-on réservé des terres impropres à la culture, dans les différentes parties du Canada, pour la conservation du gibier? Le ministère ferait peut-être bien d'examiner la question. Je serais heureux d'apprendre du ministre si l'on agit en ce sens. Dans ce cas, où? Et, ensuite, si l'on accorde de l'aide à l'établissement Miner au moyen de prélèvements sur le crédit à l'étude.

L'hon. M. MURPHY: Le crédit sert d'abord au traitement des fonctionnaires administratifs, à la rémunération des gardes-chasse et des gardiens des parcs de refuge. Au cours de ces quelques dernières années, nous avons établi plusieurs de ces refuges, de concert avec des particuliers ou des gouvernements provinciaux. Je suis heureux de pouvoir noter que nous recevons des demandes de plus en plus nombreuses en vue de la création de ces parcs de refuge, en diverses parties du Dominion. Le ministère se rend compte que c'est là une des meilleures méthodes de prévenir la destruction des animaux sauvages, question qui nous intéresse tous.

Pour répondre plus particulièrement à la question de l'honorable préopinant, je dois dire qu'aucune partie du crédit à l'étude ne sert à des besognes semblables à celles dont il est question aux Etats-Unis, à l'exception d'une somme de $750 accordée à Jack Miner en plus du crédit de $2,500, moins 10 p. 100.

M. MacNICOL: La Dotation Miner reçoit $750 en plus du crédit particulier de $2,250?

L'hon. M. MURPHY: Cette somme est versée à M. Miner même, à son titre de fonctionnaire chargé de l'application de la loi relative aux oiseaux migrateurs.

M. TAYLOR: La discussion relative à ce crédit s'est borné à peu près exclusivement à la loi relative à la convention sur les oiseaux migrateurs. Je désirerais maintenant obtenir du ministre quelques renseignements sur une terre de l'artillerie du comté de Norfolk, connue sous le nom de Turkey-Point. Quelle est la superficie de ce terrain? Combien de lots ont-ils été arpentés et loués? Quel nombre a-t-on arpentés récemment et combien ont été loués? Je voudrais aussi savoir ce qu'a coûté le défrichement des lots arpentés. Je comprends que ce travail a été fait pour occuper les chômeurs d'un camp provincial. Mais le ministre peut-il nous dire si l'argent nécessaire a été puisé dans les crédits du service de l'artillerie ou s'il s'est agi d'une allocation de secours accordée à la province?

L'hon. M. MURPHY: Je suis bien prêt à répondre à la question du mon honorable ami, mais comme le comité a exprimé l'avis qu'il vaut mieux examiner tous ces crédits à tour de rôle, je vais attendre pour lui répondre

que l'on en ait fini avec les oiseaux migrateurs. Si l'on n'a plus rien à dire à ce sujet, je vais passer à la réponse à mon honorable ami.

M. CANTLEY: La discussion n'est pas encore tout à fait finie. J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Dauphin et je suis d'accord avec lui sur un grand nombre de points.

Quant aux remarques de l'honorable député de Calgary-Est sur l'asséchement des endroits où les outardes, les canards et les barnaches communes font leurs nids, cela ne fait aucun doute. D'autre part, ces oiseaux remontent maintenant plus au nord qu'autrefois. Le canard vole à la vitesse de 100 milles à l'heure; une distance de 1,000 milles ne représente donc qu'une demi-journée de vol pour lui. Ils vont maintenant plus au nord pour le temps de la couvée. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter à ce sujet.

Le ministre a dit que l'on prend des mesures pour nourrir les oies sauvages. Je lui ai déjà demandé de contribuer quelque chose à ce travail, mais il a un cœur de pierre; impossible d'obtenir un dollar de lui à cette fin et il a fallu compter sur l'initiative privée pour sauver les oies sauvages de l'est du Canada. Il a prétendu qu'elles se nourrissent dans les champs, mais c'est inexact; nous avons dû jeter le grain sur l'eau car c'est là que les outardes se nourrissent. Il a aussi parlé des causes de la destruction des algues marines. Je ne les connais pas exactement mais en 1929, il s'est produit un tremblement de terre qui a bouleversé le fond de l'Atlantique, dans les environs des Grands bancs de Terre-Neuve, au point que les onze câbles transatlantiques, moins un, ont été brisés et l'on a découvert subséquemment que le fond avait été bouleversé sur une étendue de plus de 300 milles carrés. Neuf des câbles ont été détruits sur une distance de 200 milles chacun. On suppose que ce bouleversement du fond de l'océan a détourné temporairement des courants venant du sud qui ont charrié des bactéries funestes aux algues marines. Je ne sais si c'est vrai ou non, mais la disparition de ces algues a coïncidé avec ce tremblement de terre. Je suis heureux de pouvoir dire que des observations faites dans le comté de Pictou l'automne dernier démontrent que les algues marines reviennent graduellement. Il faudra probablement cinq ans avant qu'elles n'aient repris le temps perdu depuis 1930, mais nous espérons que cela se produira.

Le ministre a parlé des mesures prises pour la préservation du gibier à plumes aux Etats-Unis et il a ajouté que dans certains états, la vente de ce gibier est interdite. Il y a quelques hivers passés, je revenais de Cuba par

[L'hon. M. Murphy.]

Miami et à l'entrée de la baie, nous pouvions voir des millions d'oiseaux: bernaches communes, canards et outardes. Et des sportsmen, ou plutôt des chasseurs, les tuaient avec des fusils de gros calibre montés sur des affûts ou des canardières-canons et les vendaient dans tous les hôtels du sud, jusqu'à Cuba. Et cela se continue. Nous ne sommes pas traités avec équité par rapport aux Etats-Unis; cela ne fait aucun doute. Le ministre peut bien dire ce qu'il veut, mais je sais ce qui se passe.

L'hon. M. VENIOT: Les mesures de protection ne sont pas les mêmes.

M. CANTLEY: Non. Les Etats-Unis ne font pas les mêmes efforts que nous. Le ministre a dit que je suis en faveur de l'abrogation du traité, mais ce n'est pas exact, je veux un traité plus juste pour le Canada. Voyez ce qui se passe dans le comté de Pictou, où l'on ne nous permet pas de faire la chasse le printemps. Mais c'est la chasse que nous faisions autrefois, et que nous voulons encore faire; elle ne détruit pas le gibier. Je dirai au ministre que les outardes savent se tirer d'affaires, surtout au printemps. C'est le sport vigoureux et excellent pour la santé que nos pères ont pratiqué pendant plusieurs générations et qu'on veut nous enlever injustement aujourd'hui. La chasse d'automne ne nous est guère utile parce que des millions d'outardes que nous laissons remonter vers le nord ne nous reviennent jamais; nous en faisons cadeau aux Etats-Unis. Je ne veux pas que le ministre abroge le traité, mais qu'il en fasse un autre plus juste pour le Canada.

M. STITT (Nelson): J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion sur la loi relative à la convention des oiseaux migrateurs. Point n'est besoin de rappeler à la Chambre que dans ma circonscription se trouve la plus grande région de couvaison pour les oiseaux sauvages de l'Amérique du Nord. Nous y comptons les canards et les outardes, non pas par dizaines de milliers, mais par centaines de mille. J'ai été gardien des oiseaux migrateurs pendant dix ans et j'ai encore l'honneur de l'être, à titre bénévole. Il m'en coûte même de l'argent, car, pour protéger ces oiseaux, je tue chaque année beaucoup d'éperviers et de corneilles.

Quant à la chasse du printemps, considérant la question du point de vue pratique, je suis d'avis que, si la loi relative à la convention des oiseaux migrateurs n'a pas eu d'autres résultat, elle a certainement mis fin à cette chasse et, par conséquent, contribué à augmenter considérablement le nombre des oiseaux dans notre région. Je tiens cependant à exposer un certain aspect du problème. Dans notre partie du pays, où les canards sont nom-

breux, les observations de plusieurs années m'ont révélé que les corneilles tuent cent fois plus de canards que les chasseurs. Dans les saules, au bord de l'eau, dans la grande région de couvaison située au nord de Winnipeg, se trouvent des milliers de corneilles. Au cours de mes randonnées au travers des marécages de cette région, presque chaque automne, j'ai été frappé du grand nombre de nids dévastés et de coquilles d'œufs répandue aux alentours. Les corneilles s'emparent non seulement des œufs, mais des petits incapables de voler. En certaines parties de la province, on verse une prime pour les corneilles abattues, mais, naturellement, il n'en est rien dans les régions non organisées. Je présente un avis au ministre, sur ce sujet; il vaut ce qu'il vaut. Les oiseaux ne couvent pas tous dans ce territoire. Des millions se rendent jusqu'aux régions arctiques, surtout les outardes. Il y a deux ou trois réserves indiennes dans ce pays. Le ministre ne pourrait-il pas verser une légère prime aux Indiens pour les corneilles abattues? Cela fournirait un emploi utile à ces gens, au cours de l'été, alors qu'ils n'ont rien à faire, et servirait à augmenter le nombre des canards plus que tout autre mesure. Les chasseurs n'en tuent qu'un nombre insignifiant, dans ces régions, parce que les canards et les outardes s'y trouvent par millions. Mais, si vous pouviez faire disparaître le danger des corneilles, vous contribueriez grandement à leur conservation, surtout des canards. L'outarde peut se défendre assez bien; elle est combative. Mais pour les canards, dès qu'une corneille fond sur eux, ils abandonnent le nid pour nager de l'autre côté du cours d'eau, l'aile pendante comme si elle était brisée, pour distraire l'attention. J'espère que le ministre s'occupera de cet aspect de la question et qu'il agira à cet égard. Après une étude attentive de ce problème, voilà l'avis le plus utile que je puisse présenter.

M. BOWMAN: Le ministre a-t-il dit que la saison de chasse, aux Etats-Unis, pour les oiseaux aquatiques, a été restreinte à un mois en 1932?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. BOWMAN: Dans tous les Etats-Unis?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. BOWMAN: Du nord au sud?

L'hon. M. MURPHY: Les dates ont pu varier, mais, dans une zone donnée, la saison comprenait un mois seulement.

M. BOWMAN: Voilà justement ce que je veux mettre en lumière. Par exemple, l'ouverture, dans le Dakota-Nord a lieu, mettons, le 1er octobre; puis, dans l'état situé au sud, le 1er novembre, ou le 15, et ainsi de suite jusqu'à la Louisiane, de sorte que la saison de chasse dure trois, quatre, cinq ou six fois plus longtemps qu'au Canada.

M. CANTLEY: Jusqu'en Floride.

M. BOWMAN: Oui, jusqu'au sud. Et comme l'a noté l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Stanley), il y a un bien plus grand nombre de chasseurs. D'après la loi relative au gibier, la saison de chasse, dans l'Ouest, va du 15 septembre au 1er décembre. Elle dure en apparence deux mois et demi, mais, en réalité, nous n'avons que trois semaines de chasse pour le principal oiseau de cette partie du pays. La chasse au canard sauvage dure un peu plus tard, mais la gelée arrive généralement vers le 7 novembre, au Manitoba. Par conséquent, le chasseur du sud a tous les avantages.

L'honorable représentant de Pictou a parlé d'un état de choses qu'il a observé, assez récemment. Il y a deux ou trois mois, il recevait une circulaire d'une société de chasseurs des Etats-Unis lui signalant la coutume d'établir des réserves particulières où l'on répand de l'orge sur la surface de l'eau. On y attire les canards qu'on y nourrit pendant huit ou dix jours avant l'ouverture de la chasse, puis, à l'ouverture, on se livre à un véritable massacre. Nous ne savons pas à quel point cela est vrai; mais il doit y avoir quelque vérité là-dedans. Nous savons que la saison est bien plus longue aux Etats-Unis et que la reproduction de ces oiseaux se fait surtout dans la zone septentrionale du Canada, jusque dans le cercle arctique. Je ne fais qu'appeler l'attention du ministre sur ces faits pour que nous puissions obtenir un traitement plus favorable que dans le passé lorsque sera venu le moment de renouveler la convention.

L'hon. M. VENIOT: A titre de renseignement, je demande au ministre comment s'applique, dans le Nouveau-Brunswick, la loi de la convention relative aux oiseaux migrateurs. Cette application est-elle confiée à la gendarmerie royale ou aux fonctionnaires du département, comme cela se faisait avant que la gendarmerie fût établie au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. MURPHY: Le service de police est fait par la gendarmerie.

M. McINTOSH: Le ministre a parlé de la création de refuges pour les oiseaux. Veut-il nous dire les démarches nécessaires pour l'établissement de ces zones, combien cela coûte, où les refuges sont établis et quels progrès on a réalisés en ceci dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. MURPHY: Si les terres appartiennent à des particuliers le département agit à la demande du propriétaire. Pour les terres de la couronne le département agit à la demande de la province. A vrai dire presque toute demande de la création d'un refuge a été soumise à la province intéressée, et invariablement,—du moins depuis que je suis ministre,—la province a consenti. Quant à ce qu'il en coûte d'établir une zone de refuge, il n'y a pas de frais, sauf que parfois il faut nommer un gardien qui voit à ce que l'interdiction soit observée. Je ne suis pas en mesure de dire à l'honorable député les progrès réalisés ni le nombre de ces refuges; mais ce nombre est très grand. Je crois pouvoir affirmer que toutes les provinces, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard, comptent de ces refuges.

M. McINTOSH: Le ministre a-t-il quelque énoncé à faire touchant l'établissement de quelqu'une de ces zones de refuge dans la région septentrionale de la Saskatchewan depuis que les ressources ont été acquises par la province au mois d'août 1930?

L'hon. M. MURPHY: Tous les refuges en existence avant la restauration des ressources ont été cédés avec les autres propriétés; et je crois que la province s'est engagée à entretenir ceux qui étaient déjà établis.

M. McINTOSH: Le ministre n'a rien à nous dire au sujet de nouvelles zones créées depuis?

L'hon. M. MURPHY: Je pourrais obtenir une liste et la communiquer à mon honorable ami; je ne l'ai pas ici ce soir.

M. McINTOSH: Je saurais bien gré au ministre de me remettre cette liste; car j'ai à l'idée un ou deux emplacements qui s'adapteraient très bien à ces fins, et je doute qu'on ait fait quelque démarche en ce sens. Avant 1930 j'ai fait un certain travail relativement à l'établissement d'un refuge pour les oiseaux sur le lac Birch, à quelque 60 milles au nord de Battleford-Nord; et je ne crois pas que l'on s'en soit occupé depuis. C'est là un emplacement merveilleux et il y a longtemps qu'on aurait dû y voir.

M. TAYLOR: Si l'on a fini de discuter les oiseaux je voudrais demander certains renseignements au sujet de la réserve d'artillerie à Turkey-Point dans le comté de Norfolk.

L'hon. M. MURPHY: Au cours de l'hiver dernier il s'est fait certains travaux à Turkey-Point, terrain appartenant au service d'artillerie. Le gouvernement ontarien a demandé la permission, dirai-je du Gouvernement fédéral pour exécuter certains travaux d'assistance dans cette région et, dès qu'il en eut obtenu la permission il y a occupé un nombre d'hommes. Nous y avons envoyé un arpenteur pour diriger la construction des rues et des sentiers; et j'ai su qu'on y avait exécuté des travaux considérables. Ces lopins de terre sont offerts à ceux qui veulent y construire; je crois même que certaines personnes ont voulu y acquérir des terrains, grâce aux travaux faits à cet endroit sous le régime du projet d'assistance.

M. TAYLOR: Le ministre veut-il me dire quelle a été la coutume établie quant à la location des terrains dans cette zone?

L'hon. M. MURPHY: La coutume établie est de fixer le loyer à 60 p. 100 de l'évaluation, pour ce qui est des terres appartenant au service d'artillerie ou relevant du département.

M. TAYLOR: Et quel a été, là, le chiffre ordinaire du loyer?

L'hon. M. MURPHY: Je regrette de ne pouvoir fournir le renseignement à mon honorable ami.

M. TAYLOR: J'aimerais à demander au ministre si le loyer est fixé d'après la longueur de front des terrains de cette subdivision.

L'hon. M. MURPHY: Je ne puis donner de meilleure réponse que celle de tantôt. Un fonctionnaire du ministère fait l'inspection des diverses propriétés et donne son estimation. Nous fixons le loyer au prorata de 6 p. 100 de cette estimation.

M. TAYLOR: Je tiens du département que pour un terrain de 50 pieds de front, le loyer est de $10 l'acre, plus 10c. pour chaque pied supplémentaire. Je voudrais demander au ministre si les mêmes conditions sont faites à tous les locataires ou s'il existe une disparité dans le prix de location. Je parle surtout des terrains donnant sur ce qu'on appelle Ordnance Avenue.

L'hon. M. MURPHY: Je ne puis donner, je le crains, le renseignement demandé par l'honorable député. Je puis indiquer seulement l'usage généralement suivi par le ministère. Au mieux de ma connaissance, aucune inégalité de traitement ne se pratique dans la location des terres de l'Etat-major ou d'autres propriétés gérées par le ministère. Je puis seulement répéter ce que je disais il y a un instant, qu'un fonctionnaire du département fait l'estimation de tous ces terrains, et que l'on fixe le loyer à 6 p. 100 de ce chiffre estimatif.

M. TAYLOR: Je remercie le ministre du renseignement et je félicite le département d'opérer cette nouvelle subdivision. Presque tous les terrains donnant sur le lac ont été concédés et je suis convaincu qu'avant longtemps des villégiateurs occuperont la subdivision. Je pris le ministre d'aviser très sérieusement à accorder le même privilège à tous, en donnant la préférence à ceux qui ont fait la demande depuis quelque temps.

L'hon. M. MURPHY: C'est avec beaucoup de plaisir que je tiendrai compte des observations de l'honorable député.

M. HANSON (Skeena): J'ai demandé tout à l'heure des renseignements sur l'état de conservation des forêts. Le ministre a eu l'obligeance de me dire qu'on a établi des laboratoires à Ottawa, Montréal et à Vancouver. Sont-ce les seuls laboratoires que nous ayons au pays

L'hon. M. MURPHY: Ce sont les seuls laboratoires qui se livrent à des recherches forestières. Il y en a plusieurs autres qui font différents travaux, quelques-uns au service du département de l'Agriculture, et d'autres au service du ministère des Mines. Puis, cela va de soi, il y a le conseil national de recherches à Ottawa qui opère des recherches dans presque tous les domaines de l'activité industrielle, à l'exception des travaux spéciaux exécutés par les laboratoires mentionnés.

M. HANSON (Skeena): Les stations de recherches sont-elles inscrites sous la même rubrique?

L'hon. M. MURPHY: Quand nous parlons de stations de recherches, nous entendons les travaux de recherches opérés sur place dans diverses régions. Par exemple, il y en a une dans la réserve militaire de Petawawa, une autre à Valcartier et une au Nouveau-Brunswick où l'on opère des travaux de recherches sur place relativement aux bois indigènes dans cette région du pays. Il en est une autre dans la région de Mountain-Duck au Manitoba, où l'on fait des essais avec les bois indigènes des trois provinces de la Prairie, et nous nous efforçons d'en établir une en Colombie-Anglaise. Celle-ci n'est pas encore établie, bien que des fonctionnaires effectuent ces travaux sur des terres appartenant au gouvernement provincial ou à des particuliers.

M. HANSON (Skeena): Combien d'hommes s'occupent des travaux de recherches en Colombie-Anglaise et combien travaillent sur place Ils coopèrent avec le service forestier, je suppose

L'hon. M. MURPHY: Oui. Le personnel du laboratoire forestier de la Colombie-Anglaise se compose de douze employés dont les noms suivent: R. M. Brown, R. S. Perry, E. Parr, Mlle M. M. Harris, J. H. Jenkins, H. W. Eades, F. W. Guernsey, J. B. Alexander, J. T. Lee, D. S. Wright, W. W. Davidson, R. J. Eades. Outre ces fonctionnaires, il y a un service de mécaniciens composé de H. Chapman et A. White.

M. HANSON (Skeena): Quelles démarches faut-il faire pour établir une station de recherches? Faut-il s'adresser au département provincial des forêts ou au département fédéral?

L'hon. M. MURPHY: S'il s'agit d'établir la station de recherches sous notre direction, il faut en faire la demande à Ottawa. Ainsi que je le disais il y a un instant, en coopération avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise nous noue efforçons d'établir une de ces stations de recherches, mais jusqu'ici nous n'avons pas encore trouvé l'emplacement convenable.

M. LUCHKOVICH: Je remarque que l'on consacre aux parcs un crédit de 1,041,399. Quelles sommes affecte-t-on, par exemple, aux parcs de Jasper et de Banff, dans l'Alberta, et quel montant consacre-t-on aux parcs de moindre importance de cette province? Pour ma part, je suis d'avis que le nombre des gens, qui sont en mesure de visiter les parcs susmentionnés, diminue constamment; cependant, ils pourraient fort bien visiter les parcs de moindre importance qui sont situés dans leur voisinage immédiat. De plus, je désire savoir quels sont les travaux, s'il y en a, qui ont été autorisés dans ces parcs de moindre étendue?

L'hon. M. MURPHY: Les sommes allouées aux divers parcs pour l'année financière 1934-1935, se répartissent ainsi:

Le parc Banff	$246,500
Le parc Buffalo	57,053
Le parc Elk-Island	19,000
Le parc Fort-Anne	2,962
Les parcs des îles de la baie Géorgienne	5,261
Le parc Glacier	7,470
Le parc Jasper	156,200
Le parc Kootenay	61,800
Le parc Mont-Revelstoke	10,000
Le parc Nemiskam	1,841
Le parc de la Pointe-Pelée	8,150
Le parc Prince-Albert	48,500
Le parc Montagne-du-Dauphin	62,500
Les parcs des îles du Saint-Laurent	3,125
Le parc Wawaskecy	280
Le parc des lac Waterton	57,700
Le parc Yoho	68,000

M. LUCHKOVICH: Quels sont les projets que le département à en vue relativement à ces parcs de moindre étendue? Par exemple, disons le parc d'Elk-Island?

L'hon. M. MURPHY: Le parc d'Elk-Island n'est pas considéré comme un parc d'amusement. En premier lieu, il fut établi comme réserve pour les animaux sauvages et, bien qu'en ces dernières années, le nombre des gens qui s'en servent de parc d'amusement augmente sans cesse, le département des parcs ne l'a jamais outillé à cette fin comme on l'a fait pour ce qui est des parcs de Banff, de Jasper, des lacs de Waterton, de Prince-Albert et de la montagne du Dauphin; cependant, nous y avons fait certaines installations pour les gens qui l'utilisent comme parc d'amusements. Il y a là tout ce qu'il faut pour faire du canotage et se livrer au sport de la nage, faire des piques-niques et ainsi de suite. En général, toute fois, nous n'avons pas établi de jeux et d'amusements dans les limites de ce parc.

M. LUCHKOVICH: Si j'ai bien compris, les gens qui fréquentent ces parcs de moindre étendue éprouvent des ennuis sur la plage et dans l'eau. Il appert que l'eau est infestée de demoiselles et d'autres insectes. Le Gouvernement prend-il des mesures afin de remédier à ces ennuis?

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami voudrait-il citer le nom d'un parc afin que je lui donne une réponse spécifique?

M. LUCHKOVICH: L'eau du lac dans le parc d'Elk-Island n'est pas propre au bain, si j'ai bien compris, bien qu'un médecin de l'endroit m'ait déclaré qu'elle est tout aussi propre à cette fin que les eaux des lacs dans les limites des autres parcs de plus grande étendue, dans la province de l'Alberta. Je me demande quelle la situation et si le Gouvernement fera quelque chose pour faire disparaître les insectes des eaux de ces lacs.

L'hon. M. MURPHY: Le département n'a reçu aucune plainte touchant ce parc en particulier et, par conséquent, nous n'avons tenté aucun effort en ce sens. Je puis déclarer toutefois, que les installations pour les bains dans le parc d'Elk-Island sont très utilisées. De fait, les bains constituent l'un des principaux amusements dans ce parc. Le département n'a jamais reçu de plaintes, que je sache.

M. REID: Le ministre a-t-il des renseignements relativement à l'usine d'extraction des graines située au fort de New-Westminster? Cela m'intéresse de savoir les quantités de graines qui ont été extraites, les pays auxquels les graines sont exportées, les revenus provenant de cette source ainsi que les quantités de graines utilisées en Colombie-Anglaise et au Canada.

[M. Luchkovich.]

L'hon. M. MURPHY: Le volume total des graines recueillies à la fin de 1932, s'élevaient à 44,817 livres; la commission forestière de la Grande-Bretagne a reçu pour sa part 26,374 livres; la Nouvelle-Zélande, 17,183 livres; l'Australie, 677 livres; l'Etat libre d'Irlande, 52 livres et l'Irlande du Nord, 61 livres. Un très faible surplus en sus des besoins des autorités impériales a été vendu aux marchands du Canada, de l'Espagne, de la Belgique, de la Finlande, du Danemark et d'autres pays; cependant, ces différentes quantités ne constituent qu'environ 1 p. 100 du volume total. En ce qui regarde le coût des opérations, tous les frais sont acquittés d'avance. Les divers Etats intéressés versent d'avance au Canada les sommes nécessaires et elles sont utilisées à l'extraction des graines.

M. REID: Toute la production, semble-t-il, est exportée à l'étranger et un très faible pourcentage est utilisé au Canada de sorte que nous faisons en réalité l'extraction de ces graines au bénéfice des pays de l'empire. Le volume total de graines extraites donné par le ministre s'élève à 44,817 livres pour l'année 1932. Le ministre est-il en mesure de fournir l'état des recettes et ces dépenses de l'usine et de faire voir combien son exploitation coûte au pays?

L'hon. M. MURPHY: Je le répète, tous les frais d'exploitation sont acquittés d'avance et ces sommes couvrent toutes les dépenses. Le Canada n'a pas un sou à débourser de ce chef.

M. REID: Je vois ici une allocation de $3,000 pour la détermination de l'emplacement et des limites de terrains de l'artillerie et de l'amirauté dans la Colombie-Anglaise. Où se trouvent ces terrains?

L'hon. M. MURPHY: D'après l'article 8 de la convention du 20 février 1930, entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Anglaise, concernant le transfert de la zone du chemin de fer et du bloc de la rivière de la Paix, deux personnes devront être nommées, l'une par le Gouverneur général en conseil, et l'autre par le lieutenant-gouverneur en conseil, pour régler la question de l'emplacement et des limites des divers lots de terres de l'artillerie et de l'amirauté à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone du chemin de fer. Ce montant est destiné à défrayer les dépenses que le gouvernement fédéral devra faire pour l'arpentage de ces terres.

M. REID: Quelles sont les deux personnes ainsi nommées.

L'hon. M. MURPHY: Les nominations n'ont pas été faites.

M. REID: Le ministre pourrait-il nous donner les détails relatifs à la somme de $1,000 applicable à la section de Port-Moody de la ligne principale du Pacifique-Canadien, ainsi qu'aux embranchements de Pembina et de Stonewall, de cette même ligne?

L'hon. M. MURPHY: Relativement à ces parties du chemin de fer Pacifique-Canadien, qui ont été construites par le gouvernement fédéral et cédées à la compagnie, il est stipulé, dans le contrat entre les deux parties que, lorsqu'il y aura lieu, le gouvernement fédéral fera l'acquisition de l'emplacement de la voie. Avant que ce département eût appris quelles terres seraient traversées par la voie, des lettres patentes furent délivrées sans faire de réserve au sujet des terrains dont le chemin de fer aurait besoin. Les réclamations non réglées sont peu nombreuses et les terrains de faible étendue, mais en sus de l'acquisition du terrain, il faut des fonds pour les services judiciaires relatifs au transfert du titre. Le ministère de la Justice nous a informé que le Gouvernement doit fournir au chemin de fer tous les titres au sujet de ces transferts.

M. LUCHKOVICH: Est-ce que les camps de secours sont tous dans les parcs nationaux de Jasper et Banff; ou en a-t-on établi dans les parcs moins importants?

L'hon. M. MURPHY: Des camps de secours ont été établis dans le parc de l'île Elk, à Jasper, à Banff, sur la grande route dite Big Bend, aux lacs Waterton, à Prince-Albert, et dans le parc de la montagne du Dauphin.

M. HEAPS: Combien de chômeurs sont employés à ces camps de secours?

L'hon. M. MURPHY: Le 14 avril 1934, la population des camps de secours était de 2,054, mais au plus fort de la saison on y comptait quelques 3,800 personnes.

M. HEAPS: A quelles conditions ces hommes sont-ils employés?

L'hon. M. MURPHY: Ils travaillent pour leur subsistance; on les nourrit et on les loge; ils reçoivent une certaine quantité de vêtements afin qu'ils puissent vivre confortablement et accomplir leur tâche. On leur donne aussi une allocation de 20c. par jour pour qu'ils se procurent certains objets de toilette, tels que des brosses à dents, des serviettes et du savon, ainsi que du tabac.

M. HEAPS: Ne serait-il pas à propos de charger le comité de cette Chambre qui poursuit en ce moment l'enquête qu'on lui a confiée au sujet de salaires dérisoires, de s'enquérir de ceux que l'on paye dans les camps?

L'hon. M. MURPHY: Ces gens ne touchent pas de salaires; ils sont dans ces camps simplement pour leur subsistance. On leur fournit la nourriture, les vêtements indispensables, le chauffage et le logement; et ainsi que je le disais, ils reçoivent 20c. par jour, non pas à titre de salaire, mais afin qu'ils puissent se procurer certains objets dont il faudrait, sans cela, leur faire la distribution. Encore une fois, on ne leur verse pas de salaires, ni a-t-on jamais considéré qu'ils étaient des employés salariés.

M. HEAPS: Ne rendent-ils pas quelque service au Gouvernement.

L'hon. M. MURPHY: Si l'honorable député entend demander s'ils travaillent pour leur entretien, je dois répondre par l'affirmative.

M. HEAPS: Est-ce que dans ces camps, les hommes ne travaillent pas huit heures par jour?

L'hon. M. MURPHY: Lorsque le temps le permet, ces gens travaillent huit heures par jour.

M. HEAPS: Et lorsqu'il fait mauvais temps, reçoivent-ils leurs 20c par jour?

L'hon. M. MURPHY: Si, à cause du mauvais temps, les hommes ne travaillent pas, ils jouissent des mêmes avantages quant à leur entretien et touchent 20c. par jour.

M. GERSHAW: Je sais que le ministre a à cœur de conserver les parcs nationaux dans toute leur beauté et ne veut pas les laisser détériorer pour des fins industrielles. Je crois savoir, cependant, que des fabriques de verre font venir de loin du sable silicaté et d'autres matières de ce genre, et que l'on trouve de cette espèce de sable dans les parcs. Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement à ce sujet? Ne pourrait-on faire en sorte que ces substances soient prises dans les parcs, ou serait-ce à l'encontre de la règle établie?

L'hon. M. MURPHY: Le Gouvernement s'inspire de la loi des Parcs nationaux, laquelle interdit absolument toute entreprise commerciale dans les limites des parcs; pour accorder un permis d'y prendre du sable ou d'y installer un ouvrage industriel, il faudrait en changer le texte.

M. TOTZKE: Je constate une diminution de $71,000 aux prévisions relatives aux parcs nationaux. Comment a-t-on opéré cette économie? Que les travaux projète-t-on au parc de Prince-Albert durant la prochaine saison d'été, et où en sont rendus les ouvrages entrepris lors de l'établissement du parc?

L'hon. M. MURPHY: Nous dépenserons moins dans tous nos parcs cette année que

l'année dernière; c'est l'explication de la diminution. Je ne vois pas l'à-propos de fatiguer le comité à écouter le récit de tous les détails; il suffit de dire que nous avons économisé de toutes manières.

M. TOTZKE: Diminue-t-on sur les projets mêmes?

L'hon. M. MURPHY: Dans certains cas, il y a moins d'employés et dans d'autres il y a moins de travaux à faire. C'est le parc Prince-Albert qui intéresse particulièrement l'honorable député: voici les différents sujets de dépenses sous la rubrique: Aménagement. Rues et trottoirs, $500; routes et ponts, $5,500; terrains de campements, avenues et bureaux de renseignements, $2,952.15; écuries, $2,522; garages, $1,620; entrepôts, $655.20; installations d'amusements, $2,600.

M. TOTZKE: A-t-on le détail de la somme affectée aux amusements?

L'hon. M. MURPHY: Voici le détail de cet item: Parachèvement du terrain de jeu, $500; achèvement de deux terrains de tennis, $100; parcours de golf de 9 trous à terminer, $2,000.

(Le crédit est adopté.)

Département de l'Intérieur, $510,732; imprévus, $20,000.

L'hon. M. VENIOT: Maintenant que le Gouvernement a fait connaître sa décision relativement aux traitements, cette prévision restera-t-elle au même chiffre ou présentera-t-on une autre mesure à cet effet?

L'hon. M. RHODES: La Chambre est déjà saisie de cette mesure.

(Le crédit est adopté.)

Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignement, etc., et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-1927, $3,939,500.

M. SMOKE: Il ne m'arrive pas souvent de retarder les délibérations de la Chambre en intervenant dans les discussions, mais j'ai déjà, en deux ou trois occasions, traité bien succinctement de la situation dans la réserve des Six-Nations, province d'Ontario. L'exposé du sujet oblige de faire un peu d'histoire ancienne, —ancienne du moins au sens américain du mot. L'antiquaire, en Canada, est le personnage singulier; l'histoire ancienne n'intéresse pas. Au risque d'ennuyer, je désire évoquer certaines pages de notre histoire ancienne. Une partie est peut-être faite de traditions, mais pas toute. Il reste des archives dont le témoignage est indiscutable.

[L'hon. M. Murphy.]

Je ne suis plus aussi jeune que j'étais et je me souviens d'un incident de l'invasion des Fénians, en 1866. Bien peu en cette Chambre ont eu connaissance de ce raid, à l'exception de notre cher vieil ami le député senior d'Halifax (M. Black), dont nous regrettons tous l'absence durant cette session, et de l'honorable député de Mont-Royal (M. White). J'en ai souvenir partiel, mais bien net. Un jour mon père et ma mère, revenant de la ville dans leur break (democrot), nous apprirent en rentrant que les Féniens avaient traversé la frontière. Je pourrais conduire les honorables députés à ving pas d'où je me trouvais à ce moment-là. Quand je dis que ma jeunesse (youthfulness) est passée, il me revient un quiproquo dont bien peu de députés probablement se rappellent et dont fut victime feu sir John A. Macdonald, de la part du *Globle* de Toronto, ou de notre ami défunt, J. W. Bengough. Sir John avait dit: "my youthfulness has gone", ma jeunesse est passée; et le journal lui faisait dire "my usefulness has gone", mon utilité a cessé. C'est peut-être vrai dans mon cas.

Toutefois j'aime me rappeler ces anciens jours. Dès mes premières lectures d'histoire britannique et canadienne, je constatai combien on se faisait gloire d'avoir traité les Indiens autrement mieux que ne le faisaient nos voisins des Etats-Unis. Eh bien, examinons un instant si ce sentiment est justifié et si nous avons fait pour l'indigène tout ce que nous aurions pu ou dû faire. J'espère que le ministre de l'Intérieur, qui est en même temps le surintendant général des Affaires indiennes, saisira le premier ministre et ses collègues du point que je vais exposer. S'il ne le fait pas, j'espère que le ministre des Finances (M. Rhodes) et le ministre des Travaux publics (M. Stewart), que je vois à leur place, l'aiguillonneront un peu et verront à ce qu'il y pense, car la question est grave pour les Indiens qu'elle intéresse.

Avant l'année 1492, lors de la découverte de l'Amérique par Colomb, les Indiens étaient les seuls possesseurs de ce continent. Qu'ils aient ou n'aient pas eu le droit de propriété du fait de cette possession, l'Europe n'avait elle-même aucun droit de propriété par suite de ce que l'on s'est plu à appeler le droit de découverte, puisque les Indiens en avaient déjà la possession. Les Européens, cependant, voulurent exercer des droits de propriété et eurent recours à la violence pour y arriver. A la suite de ces menaces, pas toujours seulement des menaces, les Indiens finirent par se départir de certaines étendues de l'Amérique, leur possession ancestrale, en faveur de l'Europe. J'ai chez moi, dans mon bureau, la copie photogra-

phiée d'un très ancien document qui remonte à l'année 1702, ou vers ce temps-là, au commencement de ce siècle, sous le règne de la reine Anne. Je regrette de ne pas avoir ce document ici afin de pouvoir vous le lire, mais c'est avec plaisir que j'en donnerai une copie à tous ceux que la question intéresse. Ce document est censé être un acte de transport des Six-Nations, ou des Iroquois, à la reine Anne, d'un morceau de terre d'environ 400 milles de largeur et de 600 ou 800 milles de longueur qui comprenait, d'après ce que je puis comprendre dans ce document, toute la péninsule de Niagara, dans l'Ontario, et, de fait, toute l'ancienne région sud de l'Ontario sur la baie Géorgienne, et presque tout le territoire qui constitue aujourd'hui l'état du Michigan. Je ne me rappelle pas le prix indiqué dans ce document, mais si je ne me trompe, c'était un cadeau gracieusement offert à la reine Anne en reconnaissance de la protection qu'elle avait accordée aux Indiens des Six-Nations. Ce document semble être le premier anneau de la chaîne des titres de propriété de cette partie de notre pays.

Pendant la guerre de révolution aux Etats-Unis, les Six-Nations furent les alliées de la couronne britannique et combattirent à côté des armées anglaises contre celles de Washington. Puis, après la signature du traité de paix, les Indiens comme les Loyalistes d'origine anglaise dans l'état de New-York, perdirent leurs terres que confisqua le gouvernement des Etats-Unis. Pour les dédommager de cette perte et en témoignage de gratitude pour leur aide précieuse pendant la guerre de révolution, le Gouverneur Haldimand, pour le compte du gouvernement anglais, donna aux Indiens des Six-Nations un morceau de terre d'une largeur de 6 milles de chaque côté de la Grande-rivière, de son embouchure à sa source. Cette étendue de terre, d'une largeur de 12 milles, se prolongeait du lac Erié presque jusqu'à la baie Géorgienne, dans la région que l'on appelle aujourd'hui le comté de Grey. En conséquence, les Indiens émigrèrent de l'état de New-York dans cette partie du Canada. Je n'ai pas les statistiques donnant le nombre des Indiens qui vinrent s'établir dans cet endroit. Quoi qu'il en soit, les descendants de ces Indiens sont aujourd'hui au nombre d'environ cinq mille et ils sont confinés dans le canton de Tuscarora, dans le comté de Brant, et le canton d'Onéida, dans le comté de Haldimand. On me demandera peut-être: Pourquoi sont-ils confinés dans un territoire de si petite étendue? La réponse n'est pas compliquée. Il faudrait rappeler à nos collègues de la Chambre que les Indiens des Six-Nations étaient les plus civilisés, dans le sens que nous donnons à ce mot, de toutes les tribus d'Indiens du continent américain, à l'exception peut-être de Mexico, et ils s'étaient passablement livrés à l'agriculture. En venant s'établir au Canada, ces Indiens se sont occupés d'agriculture plus encore qu'ils l'avaient fait jusque là. Quand ils habitaient l'état de New-York, ils faisaient beaucoup de travaux agricoles, mais vivaient surtout du produit de leurs chasses et de leur pêches. Une fois rendus au Canada, ils se livrèrent à l'agriculture de plus en plus et, à mesure que les années passèrent, ils perdirent peu à peu l'habitude de la chasse et de la pêche.

Ce sentiment au sein des Indiens des Six-Nations signifiait qu'ils ne pouvaient s'occuper avantageusement de la culture de toute l'étendue de terre canadienne que leur avait accordé le traité appelé le traité Haldimand. Aussi, de temps en temps, vendirent-ils des morceaux de leur nouveau territoire. N'ayant jamais obtenu le titre de cette étendue de terre de 12 milles de largeur, ces Indiens ne pouvaient eux-mêmes les vendre libres de toute redevance qu'en les remettant à la couronne et en demandant aux autorités d'en donner le titre aux acheteurs. C'est ce qui se fit. Le prix d'achat fut payé, non aux Indiens, mais au gouvernement alors organisé au Canada. C'est ainsi que dans ce temps-là une somme considérable fut payée au gouvernement en retour des terres achetées de temps en temps des Indiens. On m'a dit que cette somme atteignait le chiffre de plus d'un million de dollars. L'argent ainsi reçu et encaissé par le gouvernement, parce que les Indiens étaient tenus pour des pupilles du gouvernement et incapables de s'occuper de leurs affaires financières, devait être placé et le revenu devait être versé aux Indiens, de temps en temps, qui le feraient servir à payer les frais de leur subsistance.

Malheureusement, cependant, il y avait dans ce temps-là, tout comme aujourd'hui, des lanceurs d'entreprises et l'un des plus habiles,—je ne prête à ce mot aucun sens péjoratif,—était un homme du nom de William Hamilton Merritt, qui conçut l'idée de construire un canal de ceinture aux chutes Niagara,—ce canal finit par devenir le canal Welland,—reliant les eaux du lac Erié à celles du lac Ontario afin que les navires pussent aller de l'un dans l'autre. M. Merritt a obtenu une charte pour la construction de ce canal. Pour alimenter ce dernier, M. Merritt, au lieu d'utiliser directement les eaux du canal Erié, a conçu l'idée de dériver les eaux de la rivière Grand à quelques milles en amont de son embouchure, et il a obtenu une charte au nom de la Grand River Navigation Company. La construction des travaux de cette compagnie

a comporté l'acquisition des droits des Indiens à partir d'un certain endroit sur la rivière Grand s'étendant vers l'est jusqu'à la limite orientale de leurs terres qui leur avaient été concédées par le traité Haldimand, et une partie des terres furent prises, mais sans aucune compensation. Non satisfait de s'emparer de ces terrains sans aucune indemnité, alors qu'il était très difficile de se procurer de l'argent, M. Merritt eut l'heureuse idée de mettre la main sur un certain montant des fonds des Indiens dont le gouvernement était le dépositaire comme résultat des ventes auxquelles j'ai fait allusion. L'honorable John Dunn était alors receveur général du Canada, et l'on dit qu'il était, sinon le président, l'un des gros actionnaires du canal Welland et de la Grand River Navigation Company. Il fut donc très avantageux pour M. Merritt d'avoir un ami en voie. Par conséquent, une somme considérable de l'argent des Indiens fut payée à la Grand River Navigation Company, et, en échange, les Indiens reçurent des actions de cette compagnie, qui n'a pas réussi financièrement et n'a pas remboursé un seul sou à ses actionnaires. Lorsque je dis que c'est là un abus de confiance, je suis sûr que pas un seul membre du comité ne me contredira, pas plus que le ministre des Finances, qui est bon avocat. Je n'ai pu consulter les documents pour voir quand ont été définis par les statuts l'espèce de placements maintenant requis des syndics. On a dit qu'il n'existait aucune loi de cette nature à l'époque où ces sommes d'argent ont été ainsi employées. Est-ce exact, je l'ignore, mais même si ce ne l'est pas, le fait même qu'une législature subséquente a décrété des lois restreignant la nature des placements des fonds gardés en dépôt qui peuvent être faits montre que ce qui peut avoir été regardé comme des placements convenables il y a une centaine d'années ne l'était réellement pas; et même, si du point de vue strict de la loi, le Gouvernement n'a aucune responsabilité, la justice devrait l'emporter sur cette interprétation, surtout, comme je l'ai dit, puisque les Indiens étaient les pupilles de la nation et tenus comme incapables d'administrer leurs propres affaires.

Afin que nous ayons au compte rendu les chiffres en dollars exacts de la perte qu'ont subie les Indiens des Six-Nations à la suite de ce paiement fait à même les fonds des Indiens, je donne l'état suivant. Bien qu'il puisse n'être pas tout à fait exact, il est approximativement juste. Les transactions ont eu lieu alors que la monnaie du Canada était en livres, shillings et pence, mais je donne les chiffres correspondant en dollars:

[M. Smoke.]

Espèces payées pour des actions de la Grand River Navigation Company sur les fonds des Indiens, $160,000.

Valeur en 1932 de 368.7 acres de terre concédée à la compagnie sans rémunération, à $40 de l'acre, $14,748.

Valeur d'autres terres concédées à la compagnie en 1832 sans rémunération, 182.1 acres à $10 l'acre, $1,821.

Terres permanemment inondées par les ouvrages du canal Welland couvrant, en 1837, 1,826, 8 acres à $20 l'acre, $36,536.

Intérêt non composé, sur ces diverses sommes à 4 p. 100 par année, $833,252.20.

Total, $1,046,357.20.

On dit quelquefois que les Indiens des Six-Nations sont des gens difficiles. On prétendra peut-être que je suis un de ceux qui tentent de les rendre encore plus mécontents. Assurément, le ministre actuel de l'Intérieur, qui à ce titre est le surintendant général des Affaires indiennes, et qui, je sais, a consacré beaucoup de son temps à l'étude de cet aspect particulier de l'histoire indienne, et la connaît parfaitement, ne m'accusera pas de semer le mécontentement. Je sais également que le premier ministre, dont les lectures nombreuses n'ont peut-être pas inclus cette partie spéciale de l'histoire des Six-Nations, prêtera à cette question l'attention voulue et fera ce qui est possible maintenant en vue de remédier à cette très grave injustice. Si c'est là le dernier appel que je dois faire dans cette Chambre, que l'on dise au moins à mon honneur que mes dernières paroles avaient pour but la réparation d'une injustice morale grave envers les Indiens qui étaient trop faibles pour se protéger eux-mêmes.

On m'a souvent répondu, ainsi qu'aux Indiens des Six-Nations, qu'ils ont été dédommagés pour les fonds qui leur furent enlevés, au moyens de travaux publics exécutés sur leur réserve. Le Gouvernement, s'est montré bien généreux; il a construit un magnifique hôpital, une école et des routes; mais on en a fait autant pour les autres Indiens, et la bande des Six-Nations ne mérite pas qu'on porte ces sommes au compte des fonds enlevés. On a adressé appel sur appel aux gouvernements successifs sur cette question, mais en vain. Toutefois, il n'est jamais trop tard, et j'espère que ce Parlement va régler la question une fois pour toutes. La justice l'exige, et tant que justice n'aura pas été rendue, l'injustice subsistera. Un tort reste un tort jusqu'à ce qu'on y porte remède. Plus on retarde, plus grand devient le tort.

On a prétendu,—je l'ai entendu dire,—que le Gouvernement actuel n'est pas responsable de ce qu'un gouvernement a fait antérieurement à l'institution de ce que l'on appelle le gouvernement responsable. Je ne

puis admettre cela. Que le gouvernement coupable du tort ait été ou n'ait pas été un gouvernement dit responsable, c'était le gouvernement officiel du jour, le gouvernement de droit et de fait, et le Gouvernement actuel ne peut s'accrocher à cette excuse, et il ne le fera pas. Ou, alors, devons-nous dire que l'administration de la justice réelle est un art perdu? Les gouvernements précédents ont prêté une sourde oreille aux réclamations des Six-Nations concernant la réparation de ce tort. Revenons à la pratique de nos ancêtres, presque oubliée aujourd'hui, d'insister sur la réparation des injustices avant d'accorder des crédits. Je prie le Gouvernement de donner la pleine mesure pour réparer le tort causé aux Six-Nations il y a plus d'un siècle, et pour ancrer de nouveau dans l'esprit de nos Indiens en tutelle l'idée que la justice est encore la clef de voûte de notre vie nationale.

L'hon. M. VENIOT: Je désire que le ministre nous explique ce qui constitue une réserve indienne et donne droit aux habitants d'élire un chef. Si je pose cette question, c'est qu'il existe dans le comté de Gloucester, une réserve connue, je crois, sous le nom de réserve du comté de Gloucester, ou autre nom local. Le chef reconnu de cette réserve m'a prié plusieurs fois d'écrire au département, prétendant qu'il était le chef légalement élu, et on m'a répondu que cette réserve n'a pas droit d'élire un chef. Je désire connaître les règlements à ce sujet.

L'hon. M. MURPHY: J'exprime, j'en suis sûr, les sentiments du comité en disant que l'honorable député de Brant (M. Smoke) s'est fait honneur en plaçant devant le comité les faits concernant les Six-Nations et leur caisse dont les fonds ont été utilisés il y a plus d'un siècle pour créer la fortune de la Grand River Navigation Company. Je ne suis pas en mesure ce soir d'entamer une discussion, même si je me croyais capable de le faire, sur cette question qui a agité les esprits des Indiens depuis plus d'un siècle. On remarquera que ces fonds ont été, dirons-nous, enlevés aux Indiens, ou pour m'exprimer différemment, ces fonds ont été utilisés par un gouvernement qui n'était pas un gouvernement fédéral. Ces fonds ont été placés, si ma mémoire est fidèle, par des fidéicommissaires qui avaient été nommés avec le consentement des Indiens pour l'administration des fonds. Ces gens, peu sagement d'après ce que nous en savons maintenant, placèrent ces fonds dans la Grand River Navigation Company, et à la suite de la faillite de la compagnie l'argent fut complètement perdu. Depuis, de temps à autre, les Indiens, directement ou par l'entremise d'avocats, se sont efforcés d'obtenir le remboursement des fonds ainsi placés par leurs fidéicommissaires autrefois. Ils ont d'abord adressé leur requête aux autorités impériales, car on était d'avis que les représentants de la couronne dans le Dominion avaient sous leur contrôle particulier le bien-être des Indiens. Les autorités impériales ne jugèrent pas à propos de reconnaître la réclamation, et on demanda ensuite au gouvernement du Dominion de rembourser aux Indiens les fonds perdus. La question fut soumise au département de la Justice, et dans un jugement rendu par le sous-ministre d'alors, M. Newcombe, ce dernier a exprimé l'opinion que le Dominion n'était pas responsable de la perte de ces fonds.

L'honorable député de Brant, qui vient de prendre la parole, a fait appel à ce Parlement et a dit qu'en justice, sinon en droit, puisque ces Indiens sont censés être sous la tutelle du pays, le gouvernement du Dominion devrait leur rembourser les fonds perdus à la suite du manque de jugement, dirai-je, des fidéicommissaires et des administrateurs de la province du Haut-Canada de l'époque. C'est là, monsieur le président, une question qui m'a fait sérieusement réfléchir. Je suis chargé de l'administration du département des Affaires indiennes; presque tout le monde au Canada considère que ces Indiens sont les pupilles du Gouvernement, et nous sommes les fidéicommissaires de leurs biens et de leurs fonds. Tout homme qui a occupé, je crois, le poste de surintendant général des Affaires indiennes doit comprendre sa responsabilité dans ces conditions. Il est vrai, comme l'a déclaré l'honorable député de Brant, qu'à la suite du jugement rendu par M. Newcombe, dont je viens de parler, le département s'efforça, au moyen de travaux exécutés sur la réserve des Six-Nations et de la construction de l'hôpital de Lady Willington, de liquider la dette, si je puis m'exprimer ainsi. L'honorable député de Brant prétend ce soir, comme le font les Six-Nations, que ceci ne constitue pas un prêté pour un rendu, que nous avons exécuté des travaux similaires dans d'autres réserves indiennes au Canada pour le bénéfice des Indiens, et qu'ils réclament encore le remboursement de leur argent. Mais puis-je dire que la construction de cet hôpital et de ces autres travaux a été entrepris pour cette fin expresse? Je ferai remarquer aussi que dans certains cas, et principalement dans celui de la réserve des Pieds-Noirs dans le sud de l'Alberta, la réserve se suffit pour ainsi dire à elle-même. Ces Indiens administrent leurs propres affaires et leurs dépenses sont payées sur la caisse de la tribu. En général, je puis dire que c'est là la politique du département;

nous nous efforçons de les amener à se suffire à eux-mêmes.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur cette question en ce moment, monsieur le président, mais je remercie sincèrement l'honorable député de Brant d'avoir exposé si clairement le sujet devant le comité. Je désire lui assurer que, pour ma part, dans la mesure de mes attributions, je m'efforcerai de voir à ce que justice soit rendue.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce crédit inclut-il des dépenses de premier établissement pour des édifices?

L'hon. M. MURPHY: Oui, il inclut toutes les dépenses.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me demandais s'il y avait possibilité de reconstruire cette année l'école indienne de Le Bret, qui a été incendiée récemment. Je crois savoir qu'il est question d'inaugurer bientôt un programme de travaux publics; je ne connais pas de meilleur moyen d'employer cet argent qu'en construisant cette école dont le besoin se fait grandement sentir. Le Bret se trouve situé sur la frontière entre les circonscriptions de Melville et de Qu'Appelle; mon honorable ami sait que la chose est urgente. C'est l'une des premières écoles industrielles qui aient été établies; elle date du temps où les provinces de l'Ouest n'étaient encore que les Territoires. Le Bret est aussi un établissement important.

Mon honorable ami voudra bien me permettre de signaler l'insuffisance des conditions sanitaires qui existaient l'an dernier dans le local temporaire. Il est vrai que ces conditions se sont fort améliorées depuis ce temps et j'en remercie le ministre, mais il sait fort bien que, même avec ces améliorations, les conditions d'habitation ne sont aucunement satisfaisantes. Il est certain qu'il faudra bientôt reconstruire cette école et j'ose proposer qu'on le fasse l'été prochain. L'emplacement en est fort commode pour le public; un chemin de fer passe à la porte; c'est l'un des beaux endroits de la vallée de Qu'Appelle. Puis il faut tenir compte des intérêts des Indiens dont le Gouvernement doit prendre soin comme gardien et auxquels il est obligé de fournir des locaux convenables. Il est vrai que, dès le lendemain de l'incendie, on a logé les Indiens d'une façon princière dans un séminaire situé de l'autre côté du lac. On semble toujours s'occuper des hommes en premier lieu, chez les Indiens comme chez les blancs. Les hommes ont été fort bien traités, mais les femmes ont été entassées comme des sardines dans une maison en bois léger servant autrefois de salle publique.

[L'hon. M. Murphy.]

J'ai été ministre durant plusieurs années et je sais qu'il faut toujours tenir compte de la limitation des dépenses. On ne peut dépenser ce qu'on ne possède pas et les temps sont bien durs, mais je pense vraiment que, pour la bonne réputation du Canada, nous ne devrions pas laisser cet état de choses se continuer, même après les améliorations faites l'automne dernier. Les Indiens sont les pupilles du pays, nous sommes leurs gardiens et nous devrions accomplir ce mandat autant que peuvent le permettre les finances du pays. Nos finances semblent s'améliorer un peu et l'avenir est moins sombre; je suis prêt à le reconnaître et à en féliciter qui de droit. La situation s'améliore et va continuer de s'améliorer, je l'espère; le pire semble passé. Il est certain que le recouvrement sera lent. Mais il s'agit ici d'êtres humains fort intéressants qui sont placés sous notre tutelle; le Gouvernement devrait certainement voir à ce que les femmes soient bien logées, alors que les hommes le sont si bien. Je sais que le ministre ne pourra dépenser que ce qu'il a, mais je me demande s'il ne pourrait pas employer une jolie petite branche de cette somme aux fins louables que je viens de dire.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député de Gloucester a posé tout à l'heure une question au sujet de la façon d'élire les chefs dans une certaine réserve de la province du Nouveau-Brunswick. Je ne suis pas présentement en mesure de donner une réponse détaillée, mais je puis dire qu'il y a deux méthodes pour l'élection des chefs. Le première est la méthode élective basée sur le principe du droit de vote pour les hommes, et qui existe dans certaines réserves au Canada; l'autre est le système héréditaire qui existe dans certaines autres réserves. Je ne saurais dire si cette réserve a le régime héréditaire ou électif, mais je me ferai un plaisir de trouver ce renseignement et de le communiquer à l'honorable député.

L'honorable député de Melville a parlé de la reconstruction de l'école indienne de Le Bret, détruite par un incendie en 1932. A cette époque, on pris des mesures pour abriter temporairement les élèves. L'église catholique romaine possède un petit séminaire à quelque distance de là et on put y recevoir les garçons. Il était impossible, à cause du manque d'espace de recevoir aussi les filles et il fallut les loger temporairement dans la salle municipale. Après quelque temps, l'on me signala cet état de choses peu satisfaisant et nous pûmes leur trouver un meilleur logis. Comme l'honorable député l'a fait remarquer, on conclut de bien meilleurs arrangements. Je conviens avec lui que les choses ne sont pas encore dans l'état que je désirerais, mais il nous faut tail-

ler notre habit à la mesure de notre drap et les arrangements conclus ne sont que temporaires; avant tout, il ne fallait pas interrompre les études de ces petits Indiens. C'est dans ce but que les autorités ecclésiastiques nous ont généreusement offert leur concours.

Je reconnais l'importance de cette école. C'est l'une des plus anciennes du Canada et la plus importante école indienne de l'église catholique; chaque fois que des dignitaires étaient de passage dans la région, on la leur faisait visiter. Je regrette que le crédit en discussion ne contienne aucune somme pour la reconstruction de cette école. Mais j'espère, pour de bonnes raisons, que cette entreprise pourra être exécutée pendant la saison de 1934-1935.

M. NEILL: J'aimerais à signaler une question assez peu importante relativement à l'agence indienne de la côte de l'ouest de l'île de Vancouver. Cette agence exerce son contrôle sur des centaines de réserves qui, sauf quelques exceptions, sont situées sur la côte ouverte de l'océan Pacifique. C'est pourquoi il est difficile de s'y rendre si l'on n'a pas un bateau solide. Généralement, les employés de l'agence profitent du bateau qui fait le service tous les dix jours. Je suis bien au courant de la situation, car j'ai déjà occupé le poste d'agent des Indiens et il m'a fallu passer cinq ou six jours sur ce bateau pour faire deux heures ou tout au plus une demi-journée d'ouvrage. Ce n'est pas un système bien économique.

Pendant dix ou douze ans, le département a eu un solide bateau à moteur qui servait aux voyages des fonctionnaires. Grâce à ce bateau, il a été possible de faire un excellent travail. L'an dernier, le moteur du bateau s'est brisé et l'on n'a pu le réparer. Je crois que le bateau a été halé à terre à Vancouver l'automne dernier. J'ai demandé au ministère de fournir un autre moteur, mais on m'a répondu qu'il n'y avait pas d'argent disponible. Cela pouvait faire pour l'an dernier, mais j'espérais que les crédits de cette année pourvoiraient à l'achat d'un moteur et à la continuation de ce service. Cependant, l'on m'apprend encore une fois qu'il n'y a pas d'argent et le bateau va pourrir à Vancouver pendant que le travail en souffrira. Ce n'est pas là une véritable économie. Les fonctionnaires devront voyager par le bateau ordinaire ou avec des embarcations louées, ce qui est très dispendieux, car on demande des prix très élevés même pour des voyages très courts; et quand il s'agit d'un voyage de cinq ou six jours les frais sont considérables, de sorte qu'il n'y aura pas d'économie. Vu que la situation financière s'est quelque peu améliorée au cours des derniers mois, il devrait être possible de trouver l'argent voulu pour acheter un moteur et remettre le bateau en service.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député a signalé au comité que nous n'emploierons pas cette année le bateau du Gouvernement pour ce service. C'est exact. Il faudrait environ $7,000 pour le remettre en état et sur l'avis du commissaire Perry, nous avons loué un autre bateau pour la prochaine saison. Le fonctionnaire pourra donc faire son travail comme par le passé. C'est là une mesure d'économie, car nous voulons limiter nos dépenses autant que possible en ces temps difficiles. Nous sommes convaincus que le service pourra se faire très bien avec le bateau loué.

M. NEILL: Quand le yacht a-t-il été nolisé?

L'hon. M. MURPHY: Nous l'utilisons au besoin.

M. NEILL: Quand l'avez-vous affrété?

L'hon. M. MURPHY: Nous l'utilisons de temps à autre. C'est-à-dire que nous ne l'employons pas tout le temps, mais que nous l'affrétons parfois. Nous avons pris des mesures en vue de l'obtenir quand nous en avons besoin.

M. NEILL: Quand avez-vous conclu ce marché?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas la date exacte sous les yeux, mais je puis me procurer ce renseignement pour la gouverne de l'honorable député.

M. NEILL: Voici ce que je veux mettre en lumière. Le ministre a dit que l'Etat a nolisé un yacht en vue de cette besogne. Je veux savoir quand le marché a été conclu, car, il y a moins de trois semaines, j'ai écrit au sous-ministre pour demander encore de mettre le bateau en commission. On m'a répondu assez sèchement que le ministère n'a pas d'argent pour cette fin et que le bateau restera inactif toute l'année. Si, pour remplacer ce navire, on a nolisé un yacht, il aurait été courtois et approprié, de la part du fonctionnaire écrivant à un député, de me donner ce renseignement. Je veux savoir quand le marché a été conclu. Je commence à croire qu'il n'est pas signé.

L'hon. M. MURPHY: Je regrette de ne pouvoir indiquer la date exacte. Toutefois, je le répète, nous ne nous servons pas de cette embarcation tout le temps. En d'autres termes, le propriétaire peut s'en servir à d'autres fins. Nous avons conclu un marché avec lui en vertu duquel nous pouvons nous servir du yacht quand nous en avons besoin. Or, si on le juge à propos, le fonctionnaire intéressé peut voyager par le paquebot régulier. En tout cas, nous avons conclu le marché en ques-

tion au cours de l'hiver de 1933-1934. De nouveau, je m'excuse de ne pouvoir en indiquer la date exacte à mon honorable collègue.

M. NEILL: Puis-je savoir le nom du bateau et de son propriétaire?

L'hon. M. MURPHY: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pas tous ces éclaircissements sous les yeux. De peur de donner des renseignements erronés à la Chambre, je préfère ne pas entrer dans une discussion approfondie de ce sujet. Je me procurerai les renseignements et les communiquerai à mon honorable collègue. Il pourrait poser des questions verbalement, ou les consigner au *Feuilleton*. Je lui communiquerai les renseignements que possède le ministère, c'est-à-dire tous les éclaircissements voulus sur ce sujet.

M. NEILL: Voici en somme à quoi se résume l'affaire: on n'a conclu aucun marché et les fonctionnaires doivent emprunter le paquebot régulier ou louer un yacht, cette dernière méthode coûtant cher.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

LUNDI, 23 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

LOTERIES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre trois exemplaires de la résolution relative aux loteries qui a été votée par l'assemblée législative de Québec et communiquée officiellement au Gouvernement; aussi trois exemplaires en français et en anglais de la loi votée la semaine dernière par la législature de cette même province.

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LA CORPORATION D'ESCOMPTE ET DE PRET DU CANADA.

M. A. U. G. BURY (au nom de M. Sullivan) propose la 1*re* lecture d'un projet de loi (bill n° 58) tendant à modifier la loi constituant en société la Corporation d'escompte et de prêt du Canada.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

M. BURY: Je fais cette proposition à la demande de l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan) et, en ce faisant, je tiens à dire que je ne suis pas suffisamment au courant des dispositions du bill pour pouvoir les recommander toutes. Mais je crois comprendre qu'il s'agit d'apporter certaines modifications à la loi votée par la Chambre l'an dernier. Les notes explicatives disent ceci:

Ce projet de loi a principalement pour objet de prescrire que la compagnie sera connue en français sous le nom de La Corporation de prêt et d'escompte du Canada; aussi que la compagnie sera autorisée à prêter des fonds sur des biens mobiliers; d'améliorer en outre la rédaction de l'article de la loi constituant la compagnie.

Je crois comprendre qu'à part cela il n'y a aucun changement essentiel, ni très important.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*ère* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

ÉPIDÉMIE DE CHOLÉRA CHEZ LES PORCS

M. GOTT demande:

1. Combien de porcs ont été abattus durant la récente épidémie de choléra qui a attaqué les porcs dans le comté d'Essex?
2. Combien de fonctionnaires du ministère ont travaillé à combattre cette épidémie?
3. Quelle a été la somme totale versée aux cultivateurs pour leurs pertes?
4. De quelle façon les pertes sont-elles calculées et payées?
5. Combien de porcs ont été traités ou immunisés durant l'épidémie?

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. 1,331.
2. 19.
3. $5,620.76.
4. Sur les deux tiers de la valeur, comme le permet la loi.
5. 12,814.

FERME EXPÉRIMENTALE DE HARROW, ONT.

M. GOTT demande:

1. Quel a été le coût d'administration de la ferme expérimentale de Harrow, Ontario, durant l'année financiaire écoulée le 31 mars 1934?
2. Quelles ont été les recettes de la ferme?

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. $38,499.96.
2. $5,874.99.

FABRICATION DE CHAUSSURES MILITAIRES

M. MICHAUD demande:

1. L'information publiée dans les journaux du 10 avril, portant que le ministère de la Milice et de la Défense nationale avait adjugé une ou plusieurs entreprises pour la fabrication, dans les Provinces maritimes, de près de 20,000 paires de chaussures militaires, est-elle exacte?
2. Si oui, à quelle ou quelles compagnies ont été adjugé le ou les contrats?
3. Quelle quantité a-t-on adjugée à chacune?

4. A-t-on fait un appel de soumissions avant d'adjuger les entreprises?

5. Dans ce cas, quand l'appel de soumissions a-t-il été fait, quelles maisons ont soumissionné, et quel était le prix de chaque soumission?

6. Quel prix par paire le ministère de la Milice a-t-il payé pour ces chaussures militaires, et à quelle ou quelles compagnies?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1, 2 et 3. Les adjudications pour la fourniture de 20,000 paires de chaussures destinées aux gens employés dans les différentes entreprises de secours que dirige dans le pays le département de la Défense nationale, sont les suivantes:

	Paires
J.-A. & M. Côté Ltée, St-Hyacinthe, Qué.	9,000
A. E. Wry-Standard Ltd., Amherst, N.-E.	3,000
Eudore Fournier, Plessisville Qué...	2,000
Corbeil Ltd., Montréal, Qué...	2,000
Tétrault Shoe Ltd., Montréal, Qué.	2,000
Tillsonburg Shoe Co. Ltd., Tillsonburg, Ont.	2,000

4. Oui.

5. Des soumissions ont été demandées le 1er mars 1934. Les maisons qui ont envoyé des soumissions et le montant de chaque soumission sont énumérés ci-dessous (ces prix comprennent la taxe de vente et, sauf note du contraire, signifient livraison faite à Ottawa):

J.-A. & M. Côté Ltée, St-Hyacinthe, Qué.	$3.2754 la paire
A. E. Wry-Standard Ltd., Amherst, N.-E.	$3.3708 la paire
Eudore Fournier, Plessisville, Qué.	..3.3920, 5,000 paires
	..3.4980, 15,000 paires
Dufresne & Locke Ltd., Montréal, Qué...	3.4344 la paire
Corbeil Ltd., Montréal, Qué.	3.5086 la paire
	Paire
Tétrault Shoe Ltd., Montréal, Qué.	$3.5404
Tillsonburg Shoe Co. Ltd., Tillsonburg, Ont.	3.5404
LePage Shoe Co., Montréal, Qué...	3.5510
Williams Shoe Ltd., Brampton, Ont.	3.5828
MacFarlane & Lafaivre Ltd., Montréal, Qué.	3.6040
T. Sisman Shoe Co., Ltd., Aurora, Ont.	3.6570
Tebbutt Shoe & Leather Co. Ltd., Trois-Rivières, Qué.	3.6994
J. Leckie Co. Ltd., Vancouver, C.-B. (livrée à Esquimalt)	3.7630
(livrée à Ottawa)	3.9750
St-Arnaud Biron & Cie Ltée, Ste-Geneviève de Batiscan	3.8690
John Ritchie Co. Ltd., Québec, Qué.	3.94
Valentine & Martin Ltd., Waterloo, Ont.	4.00
John Palmer Co. Ltd., Frédéricton, N.-B.	4.2188
Palmer-McLellan Shoepack Co., Frédéricton, N.-B.	4.3248
Eagle Shoe Co. Ltd., Montréal, Qué.	4.4520

La soumission la plus basse était celle de MM. J.-A. & M. Côté, au prix de $3.2754 la paire. Afin de distribuer le travail et d'expédier les livraisons, on a demandé aux six autres soumissionnaires, venant ensuite sur la liste, s'ils accepteraient des commandes pour le nombre de paires indiqué et au prix du plus bas soumissionnaire, comme suit:

	Paires
A. E. Wry-Standard Ltd.	2,000
Eudore Fournier	2,000
Dufresne & Locke Ltd.	2,000
Corbeil Ltd.	2,000
Tétrault Shoe Ltd.	1,500
Tillsonburg Shoe Co. Ltd.	1,500

Toutes ces maisons, exception faite de Dufresne & Locke, ont déclaré qu'elles accepteraient des commandes au prix du plus bas soumissionnaire.

6. $3.2754 la paire (y compris le taxe de vente et livrée à Ottawa).

CHENAL DE GRANDE-ENTRÉE

M. BRASSET demande:

Le préposé à l'entretien des bouées du chenal de Grande-Entrée, îles de la Madeleine, a-t-il été payé pour son travail de la saison 1933?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Oui. L'entretien du service de bouées à Grand-Entrée, I.-M., est confié par contrat à M. Willie Doyle, de cet endroit, au prix de $200 par an. Ses comptes pour les six mois terminés le 2 juillet 1933 et le 2 janvier 1934 ont été payés.

CAMP DE CHÔMEURS À DUNDURN, SASK.

M. TOTZKE demande:

1. A-t-on fait récemment un appel de soumissions pour la fourniture d'épiceries au camp des chômeurs de Dundurn, Saskatchewan?

2. A-t-on demandé des soumissions au moyen d'annonces, ou si l'on a demandé à certains individus ou à certaines compagnies de soumissionner?

3. Quels sont les noms de ceux qui ont soumissionné, et quel a été le soumissionnaire heureux?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. On a demandé des soumissions le 12 mars 1934.

2. Des soumissions ont été demandées des maisons suivantes: Central Wholesale Grocers, Ltd., Saskatoon, Sask.; Codville Co. Ltd., Saskatoon, Sask.; Macdonalds Consolidated

Ltd., Saskatoon, Sask.; Western Grocers Ltd., Saskatoon, Sask.

3. Central Wholesale Grocers Ltd.; Codville Co. Ltd.; Macdonalds Consolidated Ltd.

Le contrat a été accordé à Macdonalds Consolidated.

SCULPTURE SUR PIERRE À L'ÉDIFICE DU PARLEMENT

M. SPENCER demande:

1. A-t-on attiré l'attention du ministre des Travaux publics sur le fait qu'il y a encore beaucoup de sculpture sur pierre à terminer à l'édifice du Parlement, surtout à l'entrée principale et dans la salle du Souvenir?

2. Quand le dernier ouvrage de cette sorte a-t-il été exécuté dans toute partie des édifices?

3. Etant donné le fait que ces édifices sont un point d'attraction pour des milliers de touristes et de visiteurs chaque année, et dans le dessein de fournir aux sculpteurs en pierre des emplois dont ils ont bien besoin, le ministre a-t-il l'intention de favoriser le parachèvement de ce travail?

4. Le ministre songera-t-il à prendre des mesures semblables pour l'édifice Langevin où des ouvrages de même nature restent inachevés depuis des années?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Les dernières sculptures ont été exécutées dans la chambre commémorative, en 1927.

3 et 4. Il ne paraît pas opportun de faire exécuter en ce moment des travaux de sculpture sur pierre à l'hôtel du Gouvernement ou à l'édifice Langevin.

COUR SUPÉRIEURE DE QUÉBEC

M. TETREAULT demande:

1. Quels sont les noms des juges de la cour supérieure, dans la province de Québec, demeurant en dehors de leur district judiciaire

2. Est-ce que le Gouvernement oblige ces juges à demeurer dans leur district

3. Est-ce que ces juges se conforment à la loi

4. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Sauf pour les districts de Saint-François et des Trois-Rivières, les juges de la cour supérieure de la province de Québec ne sont pas nommés pour tel ou tel district judiciaire.

2. Les juges des districts de Saint-François et des Trois-Rivières résident dans leur district respectif.

3. Répondu aux numéros 3 et 4 sous le numéro 2.

GALERIE NATIONALE DU CANADA

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté des peintures pour la Galerie nationale du Canada, à Ottawa?

[L'hon. M. Sutherland.]

2. Si oui, quelles peintures ont été achetées?

3. De qui ces peintures ont-elles été achetées?

4. Quel prix a été payé pour chacune de ces peintures?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non, c'est le bureau des régisseurs qui fait les achats de peintures pour la Galerie nationale du Canada.

2, 3 et 4. Répondu sous le numéro 1.

DISTRIBUTION RURALE DE SHUBENACADIE

M. ILSLEY demande:

1. Quand a-t-on adjugé pour la dernière fois l'entreprise postale sur la ligne numéro 1, entre Shubenacadie et North-Salem, McPhee's-Corner, Indian-Road et retour, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse?

2. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et pour quel montant?

3. A-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

4. Quels sont les noms de tous les soumissionnaires et le prix de chaque soumission?

5. Qui était l'entrepreneur précédent et quel était le prix mentionné dans son contrat?

6. Pour quelle période de temps le contrat actuel a-t-il été passé, et quand ce contrat expire-t-il?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. 15 avril 1931.

2. Gordon Waller, à $650 par année.

3. Oui.

4. Gordon Waller, $650 par année; Alex. Sutherland, $720 par année; O. Gardner, $764 par année.

5. Alex. Sutherland, à $750 par année.

6. Quatre ans. Le contrat expirera le 30 juin 1935.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE SHUBENACADIE ET MAITLAND

M. ILSLEY demande:

1. Quand a-t-on adjugé pour la dernière fois l'entreprise de transport des correspondances entre Shubenacadie et Maitland, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse?

2. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix?

3. A-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

4. Quels sont les noms de tous les soumissionnaires et le prix de chaque soumission?

5. Qui était l'entrepreneur précédent, et quel était le prix mentionné dans son contrat?

6. Pour quelle période de temps le contrat actuel a-t-il été passé, et quand ce contrat expire-t-il?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. 19 septembre 1933.

2. Stuart G. Kirkpatrick, à $1,148 par année.

3. Oui, mais M. George Cook n'a pas été jugé en état d'entreprendre ce service.

4.	Par année
Geo. Cook	$1,090 00
Stuart G. Kirkpatrick	1,148 00
Wendell Densmore	1,169 00
Samuel Cook	1,173 75
R. A. Fleming	1,176 00
Anson Lively	1,189 00
Alex. Sutherland	1,200 00
Leslie R. Ettinger	1,200 00
Elroy C. Mosher	1,245 74

5. Samuel Cook, à $1,565 par année.

6. Quatre ans. Le contrat expirera le 30 septembre 1937.

TRANSPORT DU COURRIER DE SHUBENACADIE

M. ILSLEY demande:

1. Quand a-t-on adjugé pour la dernière fois le transport du courrier entre le bureau de poste et les trains à Shubenacadie, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse?

2. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix?

3. A-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

4. Quels sont les noms de tous les soumissionnaires et le prix de chaque soumission?

5. Qui était l'entrepreneur précédent et quel était le prix mentionné dans son contrat?

6. Pour quelle période de temps le contrat actuel a-t-il été passé, et quand ce contrat expire-t-il?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. 30 janvier 1934.

2 et 3. James A. Bell, à $380 par année.

4. Alex. Sutherland, $385; James A. Bell, $468. Avant qu'une décision fut prise, M. Bell écrivit au ministère pour demander la permission de modifier sa soumission et l'abaisser à $380 par année, et la chose a été acceptée.

5. Alex. Sutherland, à $480 par année.

6. Quatre ans. Le contrat expirera le 30 mars 1938.

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. TETREAULT demande:

1. Combien de livres de beurre a-t-on importées de la Nouvelle-Zélande entre le 28 juillet et le 1er octobre 1930?

2. Ce beurre a-t-il été importé en vertu des dispositions du traité passé sous le gouvernement précédent?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

1. Les importations de beurre de la Nouvelle-Zélande pour la consommation au Canada, pendant les mois d'août et de septembre 1930, se sont élevées à 2,681,985 livres.

2. Nous ne tenons aucun compte séparé des perceptions mensuelles d'après les différents taux des droits, mais d'après les chiffres qui nous ont été fournis, le Canada a importé environ 2,603,585 livres de beurre de la Nouvelle-Zélande aux conditions de la convention de commerce passée avec l'Australie et entrée en vigueur le 1er octobre 1925, et appliqué à la Nouvelle-Zélande à compter de la même date.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DÉPENSES POUR DES TRAVAUX PUBLICS

Par M. LAFLECHE:

De 1930 jusqu'à ce jour, quels ont été les montants dépensés par le ministère des Travaux publics dans les comtés de Sherbrooke, Shefford, Châteauguay-Huntingdon, Brome-Missisquoi, Stanstead, Compton, Richmond-Wolfe?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA DESTITUTION DE MADAME MARIE-LAURE LALONDE

Par M. THAUVETTE:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, pétitions ou autres documents relatifs à la destitution de Madame Marie-Laure Lalonde, maîtresse de poste de Pointe-Fortune, comté de Vaudreuil.

BUREAU DE POSTE DE GAP-VIEW, SASK.

Par M. McKENZIE (Assiniboïa):

Copie de toute la correspondance et de tous autres documents échangés durant l'année 1933 entre le ministère des Postes ou tout fonctionnaire de ce ministère et toute ou toutes personnes au sujet de la fermeture du bureau de poste de Gap-View et de la modification de l'entreprise postale de Forget, Gap-View et Handsworth à Stoughton et Handsworth.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE L'ÎLE-AUX-COUDRES ET LA BALEINE, P.-Q.

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, correspondance et requêtes échangées du 1er janvier 1934 jusqu'aujourd'hui entre les citoyens de l'Ile-aux-Coudres, district La Baleine, et le ministère des Postes, à Ottawa et à Québec, au sujet du contrat passé pour le transport des correspondances entre l'Ile-aux-Coudres et la Baleine.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

AVANCES DE FONDS POUR LE PAIEMENT DE CERTAINES DETTES ET DÉPENSES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1934, et pour pourvoir au remboursement de certaines obligations financières à échoir.

Son Excellence le Gouverneur général informée de l'objet de cette proposition en recommande l'examen favorable à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL, SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 18 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois que le ministre actuel des Finances (M. Rhodes) nous présente son état financier annuel et c'est aussi la troisième fois que j'ai l'honneur d'exprimer les vues de l'opposition sur les questions découlant de cet exposé budgétaire. Je le félicite encore une fois, comme par les années passées, pour la clarté de son exposé et pour le ton modéré qu'il a adopté en nous présentant l'état financier annuel de notre grand pays. Il sait bien et les honorables députés n'ignorent pas que mes félicitations ne peuvent pas s'étendre beaucoup plus loin, vu que ces propositions budgétaires sont le résultat de l'application d'une politique diamétralement opposée à celle de l'opposition, que nous jugeons plus avantageuse pour le Canada. Avant la fin de mes remarques, on aura pu voir que je ne suis pas particulièrement enchanté des prévisions budgétaires de mon honorable ami. Je voudrais cependant qu'il comprenne, — c'est là un lieu commun, mais qui vaut quand même la peine d'être exprimé, — que ma critique ne vise pas personnellement le ministre des Finances, mais la politique que je viens de mentionner.

En réalité, il eût mieux valu retarder encore la présentation de cet état financier, afin de nous donner le temps d'oublier un peu l'exposé budgétaire de l'Angleterre, présenté justement la veille du sien. Le peuple anglais, écrasé sous un lourd fardeau depuis 1920 environ, a pu terminer son année financière avec un surplus d'environ 150 millions de dollars à la suite de l'adoption d'un régime douanier propre à donner des recettes à l'Etat en même temps qu'à protéger l'industrie, au contraire du nôtre qui est élevé sans mesure. Ce budget offre un contraste frappant avec celui de mon honorable ami, qui, au lieu d'un excédent, accuse un déficit d'environ 24 millions de dollars au compte des dépenses ordinaires. Puis-je faire aussi remarquer que mon honorable ami avait encore surestimé le revenu des douanes, bien que chaque année il ait modestement tempéré son optimisme dans l'espoir qu'un jour ses prévisions ne s'éloigneraient pas trop de la réalité. En faisant son estimation des recettes des douanes, il a fait une erreur d'environ 6 millions; il avait prédit l'an dernier qu'elles atteindraient le chiffre de 72 millions et elles n'ont été que de $65,900,000. L'année précédente, il avait prédit un revenu de 80 millions à ce chapitre et il dû constater un écart en moins de 8 millions. Je le répète, il n'a pas été très favorisé en présentant son budget le lendemain de celui de l'Angleterre.

Je résumerai son exposé budgétaire en disant que le Gouvernement vit d'espérances qui ne se réalisent pas. Je sais bien qu'un exposé budgétaire n'offre pas le même vif intérêt qu'un roman, mais, vu les changements qui se sont produits l'an dernier, on aurait cru que mon honorable ami eût pu trouver quelque chose d'intéressant pour donner un peu de vie à son long discours, à part la taxe sur l'or, dont je vais parler dans un moment. Je n'ai pu m'empêcher de penser que le ministre du Commerce (M. Stevens) n'a guère eu à dire dans la préparation de ce budget, vu qu'on n'a pas satisfait aux aspirations qu'il a exprimées l'autre soir, en disant que le peuple veut du nouveau et que les gouvernements ont longtemps hésité à abandonner les sentiers battus.

Je vais citer ses propres paroles à ce sujet:

> Dans notre pays, comme ailleurs, les gens ont eu à souffrir des temps difficiles que nous avons traversés et demandent à grands cris l'adoption de mesures nouvelles. Les peuples du monde entier ont traité cavalièrement leurs gouvernements, parce que ceux-ci avaient été trop lents à quitter les sentiers battus.

J'ai lu ce budget en me demandant si le ministre des Finances n'avait pas quitté quelque part les sentiers battus, quand même ce n'eût été que pour donner raison aux ambitions et aux espérances du ministre du Commerce. Mais je vois que mon honorable ami n'a même pas parlé de l'argent, qui est pourtant l'un de ses sujets favoris. Il eût pourtant pu laisser les sentiers battus sur cette question. On ne trouve même pas la moindre mention de la taxe sur le chiffre d'affaires dans ce budget et pourtant il en a déjà été question autrefois. En 1928, le premier ministre actuel (M. Bennett), alors qu'il ne portait pas la lourde responsabilité du pouvoir, avait pourtant insisté pour que l'on impose au Canada une taxe de cette nature. Le ministre des Finances avait là une belle occasion de quitter les sentiers battus et, suivant l'expression du ministre du Commerce, il pouvait contenter les gens qui réclament à grands cris, en leur donnant un nouvel impôt. Voici ce que

le premier ministre disait en 1928 (page 1236 des *Débats*):

L'an dernier, j'ai exprimé ma conviction que le mode le plus équitable de fiscalité se trouve dans la perception d'une taxe sur le chiffre d'affaires. Je n'ai pas changé d'avis; selon moi, il faudrait percevoir tous les mois un impôt sur le chiffre d'affaires.

Un peu plus loin, il disait, avec la modestie dont il est coutumier:

Quand j'ai traité cette question l'année dernière, je n'ai pas prétendu à la découverte de cette méthode fiscale; ce n'est pas moi qui l'ai imaginée; d'autres l'ont proposée à la Chambre, et elle est approuvée par des économistes et des financiers éminents. Je prie donc le ministre des Finances d'y prêter une attention sérieuse.

Le présent budget ne fait aucune mention d'une taxe sur le chiffre d'affaires. En 1931, le premier ministre est revenu à la charge et a de nouveau exprimé son désappointement, parce qu'elle n'avait pas été inscrite dans nos lois fiscales. Voici ses paroles, que je prends à la page 3268 du hansard, de 1931 (v.f.):

J'aurais aimé voir appliquer au Canada une nouvelle forme d'impôt, et il a parfaitement raison de dire qu'il ne me sera peut-être pas donné d'en proposer une, parce qu'il est fort peu probable que je présente à la Chambre des résolutions sur les voies et moyens. J'espère, cependant, qu'un jour viendra où un ministre des Finances, après avoir examiné avec soin les moyens de prélever les impôts, saura estimer à leur juste valeur les avantages qu'offre la taxe sur le chiffre d'affaires.

A cette occasion, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le privilège de présenter au pays aucune forme nouvelle d'impôt. . . Pas un seul instant je ne songe à nier que j'aurais voulu le faire. J'aurais aimé présenter un budget qui eût reflété mes convictions touchant l'impôt au Canada. Je n'ai pas eu ce privilège; je ne l'aurai jamais.

Je veux simplement dire au premier ministre qui est absent de la Chambre,—il ne se porte pas trop bien, paraît-il,—qu'il n'a pas lieu de s'en affliger outre mesure. Il a le cœur tendre; et s'il nous présentait pareil régime d'impôts il le modifierait certainement avant l'adoption du budget. Il devrait laisser toute imposition de taxes au ministre des Finances qui, lui, ne se laisse pas fléchir.

Mais si mon très honorable ami le premier ministre aspire à la réputation d'avoir établi de nouveaux impôts en notre pays, décidément il a dû satisfaire cette ambition lorsqu'il a porté de 1 p. 100 à 6 p. 100 la taxe sur les ventes, lorsqu'il a établi une taxe d'accise laquelle n'existait pas lorsqu'il est arrivé au pouvoir et qui a été relevée à 3 p. 100, lorsqu'il a frappé le sucre d'un impôt de 2c., lorsqu'il a supprimé les exemptions de l'impôt sur les ventes et amoindri les exemptions de l'impôt sur le revenu. Le temps venu de rendre compte au peuple canadien, mes honorables amis de la droite ne manqueront pas de constater qu'ils ont une grande réputation et responsabilité comme inventeurs d'impôts lourds. Mon très honorable ami le premier ministre n'a pas lieu de trop regretter ce qui s'est passé. Le ministre des Finances a su reconnaître et exercer amplement son privilège,—le mot est du premier ministre,—d'imposer des taxes nouvelles; cela, notre population ne laisse pas de le savoir.

Mais on aurait pu recourir à quelques autres méthodes pour mettre du nouveau dans le budget. J'ai déjà parlé de cette question, mais puisque le premier ministre a cru bon l'autre soir de faire à la Chambre des communes certaines observations relatives à la conversion des dettes, qu'il me soit permis de rappeler qu'il n'y a pas bien longtemps le premier ministre avait un projet bien net et tout préparé portant la réduction graduelle de la dette nationale au moyen d'un fonds d'amortissement où chaque année une réserve serait versée. Je cite ce qu'il a dit à la page 1249 (v.a.) du hansard de 1928:

M. Bennett: Le ministre des Finances a affirmé que la dette ne pouvait être déchargée qu'en puisant dans notre excédent. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'il existe une autre méthode d'éteindre notre dette nationale: c'est d'adopter une loi décrétant que chaque année une somme déterminée doit être réservée à l'intention du remboursement de la dette canadienne.

Il parlait en 1928. Sans doute, monsieur l'Orateur, on ne peut purger les dettes nationales, ni créer des fonds d'amortissement, à défaut d'excédent budgétaire, et qu'un excédent est une chose inconnue sous une régime conservateur. On comprend alors que le premier ministre réclame l'établissement d'une caisse d'amortissement lorsque les libéraux sont au pouvoir et qu'ils réalisent des excédents financiers; mais il n'est plus question de ce projet à présent que les déficits sont constants.

Mon honorable ami aurait pu encore éviter les chemins battus et contenter le ministre du Commerce s'il avait supprimé la taxe sur les ventes. Selon le mot du ministre de la Justice (M. Guthrie) en 1928, cette taxe est "inique". A la page 397 (v.a.) du hansard, de 1927, le premire ministre (M. Bennett) a qualifié cette taxe d'"impôt sur le revenu du pauvre". C'est d'elle que parlait le ministre de la Justice,—page 1124 (v.a.) du hansard, de 1928,—lorsqu'il décrivait le pauvre qui est obligé de porter des sous-vêtements de laine en hiver, et qui doit payer une taxe de 3 p. 100 sur ces sous-vêtements de laine. Le même pauvre homme devait porter un complet de laine aussi et mon honorable ami a demandé: Monsieur l'Orateur, vous rendez-vous compte

qu'un homme qui paye $30 un complet de laine est obligé de payer un supplément de 90c. à l'Etat, grâce à cette "taxe inique sur les ventes"? Il a dit que la taxe sur les ventes était un impôt de guerre, et qu'elle aurait dû être supprimée depuis longtemps. Mais voilà: la guerre était finie depuis dix ans déjà, à cette époque; elle l'est depuis seize ans aujourd'hui; mais l'homme qui achète en ce moment un complet de laine valant $30, doit payer à l'état non pas 90c. seulement mais bien $1.80, grâce à mon honorable ami le ministre des Finances. Lorsque le gouvernement King était au pouvoir, cette taxe avait été réduite à 1 p. 100 et la taxe sur un complet n'était que de 30c.; mais la taxe sur les ventes existe toujours; cette taxe inique dont mon honorable ami le secrétaire d'Etat actuel (M. Cahan) voulait proposer la suppression. Cette taxe inique sur les ventes, cet impôt sur le revenu du pauvre, elle est bien là encore, et le Gouvernement du jour l'a multipliée par six.

Les remaniements financiers en prévision des échéances, voilà une autre question traitée par mon très honorable ami le premier ministre à mainte occasion, et que l'on aurait pu aborder dans ce budget comme une chose d'intérêt peu ordinaire.

Il a préconisé d'abord le fonds d'amortissement et puis, quand il était dans l'opposition, il a dit qu'il devait y avoir quelque moyen de convertir la dette nationale. Les honorables membres se rappelleront qu'il a mentionné la chose, l'autre soir, au cours du débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des crédits. Quand il était dans l'opposition il a préconisé la Constitution de consolidés canadiens à 4 p. 100 et il a dit que l'on devrait contraindre les compagnies d'assurance et les banques à souscrire à cette émission de consolidés destinée à éteindre la dette publique. Voici ce qu'il a dit en 1927 (page 403 v.a.):

> Si l'on adoptait ma suggestion, il y aurait une certaine diminution de profits provenant de l'intérêt, mais comme l'on fait des profits si considérables au delà de l'argent nécessaire pour constituer les réserves à 3 et 3½ p. 100, nous n'imposerions aucun fardeau au peuple canadien. Les gens comprendraient que leurs épargnes, bien que les profits des compagnies d'assurance puissent en souffrir,—et mon honorable ami n'ignore pas que l'assurance sur la vie vise plutôt la protection de l'individu que le profit, seraient utilisés dans l'intérêt général, tandis que les compagnies n'en rempliraient que mieux leurs devoirs de fiduciaires, à cause de la stabilité et de la sûreté de ces placements.

A cette époque, mon très honorable ami n'a pas indiqué qu'il y eût aucune difficulté à réduire le revenu des compagnies d'assurance-vie, mais dans son discours à la Chambre, l'autre soir, tel qu'il est consigné à la page 1761 des Débats (édition anglaise),—et j'ai lu tous les passages qui se rapportent aux sociétés d'assurance,—il a soigneusement évité de faire allusion à l'opinion qu'il avait exprimée en 1927 sur la question qu'il avait traitée alors. Le plus qu'il a dit se trouve dans le premier alinéa de la page 1765:

> Quels sont ceux qui détiennent ces titres? Viennent en premier lieu les compagnies d'assurance, lesquelles, dans le but de faire face à leurs engagements futurs, ont acquis ces valeurs, parce qu'elles leur assuraient un revenu supérieur à 3½ p. 100, afin de récupérer les pertes qu'elles peuvent subir à la suite de circonstances fortuites. Quiconque, parmi les honorables députés, veut réfléchir un instant, s'en rendra compte et le comprendra facilement.

Il est remarquable, monsieur l'Orateur, le changement que les responsabilités du pouvoir opèrent. Dans l'opposition, mon très honorable ami croyait qu'il n'y avait pas la moindre difficulté à forcer les sociétés d'assurance-vie et les banques à souscrire à des obligations à 4 p. 100. Mais c'est une tout autre chanson en 1934 quand on exprime l'avis que ces compagnies d'assurance pourraient peut-être diriger une campagne en faveur de la diminution des taux d'intérêt et la conversion de la dette nationale. Non, cette proposition n'est pas dans l'exposé budgétaire. Non, monsieur l'Orateur, quant à la conversion de la dette, le cabinet ne quitte pas les sentiers battus.

Il y a autre chose. Il me semble que le budget pourrait au moins faire mention, cette année, de la promesse faite par le premier ministre en 1930, et j'ai cité cette promesse la première fois que j'ai commenté l'exposé budgétaire, après les élections de 1930. Le premier ministre a fait bon nombre de promesses. Il en a fait une en Nouvelle-Ecosse au sujet des pensions de vieillesse. L'énoncé de la promesse se trouve dans une lettre que j'ai fait consigner alors. Je ne la citerai pas intégralement, aujourd'hui, mais j'en extrais quelques alinéas:

> Ce que promet M. Bennett pour les pensions de vieillesse
>
> Bureau central de l'association conservatrice fédérale, Edifice Victoria, 140 rue Wellington
> Ottawa, Can. le 12 juillet 1930.
> Redmond Code,
> Secrétaire général,
>
> A la population de la Nouvelle-Ecosse:

J'omets les deux premiers alinéas. Le troisième est ainsi conçu:

> Bien que les vieillards de votre province n'aient pas bénéficié de la loi actuelle au cours des deux dernières années, vous avez tout de même, par la contribution de la moitié de la somme affectée au paiement des pensions, fourni votre part des pensions qui ont été payées aux vieillards des autres provinces. Cet état de choses ne peut durer plus longtemps.

M. King dit que pour adopter une loi fédérale de pensions de vieillesse il nous faudra modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, parce que le gouvernement fédéral violerait la Constitution en adoptant un projet de loi de cette nature. Je prétends que, si le gouvernement fédéral peut contribuer 50 p. 100 comme il le fait actuellement, il peut tout aussi bien en payer le coût entier.

Si nous sommes portés au pouvoir le 28 de ce mois, je promets que mon parti adoptera une loi fédérale de pensions de vieillesse en conformité de laquelle tous les deniers nécessaires à cette fin seront puisés dans le trésor fédéral,—mettant ainsi sur le même pied tous les vieillards, qu'ils vivent dans les Provinces maritimes ou dans une autre province du Canada.

Votre bien sincère,

R. B. Bennett,

Leader du parti libéral-conservateur.

J'ai signalé cette promesse au très honorable premier ministre dix mois après l'arrivée au pouvoir du parti conservateur. J'ai dit qu'à mon sens les vieillards de la Nouvelle-Ecosse étaient justifiés de croire, étant donné que la lettre leur avait été adressée deux semaines avant les élections, que le parti conservateur ferait voter une loi des pensions de 100 p. 100 aussitôt que possible après son avènement, car il ne sert pas à grand'chose de promettre aux vieux une pension de vieillesse et puis d'attendre trois ou quatre ans pour l'établir. Plusieurs ne vivront pas pour bénéficier de la réalisation de la promesse. A cette époque, le premier ministre répondit qu'il n'avait jamais promis que la loi serait adoptée immédiatement, tandis que le ministre de la Justice (M. Guthrie) intervint en disant: "Ce sera fait". Or, je ferai observer au ministre de la Justice que deux ans et dix mois se sont écoulés depuis qu'il a fait cette assertion ici et que trois ans et dix mois ont passé depuis que cette lettre fut écrite; cependant, la promesse de faire adopter une loi pour que le gouvernement fédéral acquitte la totalité des frais que comportent les pensions de vieillesse n'a pas encore été remplie. Or, je pose la question à mes honorables amis et au ministre des Finances (M. Rhodes) par égard pour le ministre du Commerce (M. Stevens): Que n'abandonnez-vous pas une fois le sentier battu afin d'accomplir une seule de vos promesses? Que ne faites-vous, pour une fois, exception à la règle que le parti conservateur semble s'être tracée d'ignorer toutes ses promesses, pour en accomplir au moins une? Cependant, on s'est bien gardé de le faire. Il n'y a apparemment qu'un seul sentier battu pour mes honorables amis en matière de budgets, c'est-à-dire celui des dettes, des déficits et des taxes. On n'y voit rien autre chose et du point de vue initiative et réalisations au dire du ministre du Commerce, ce budget est aussi stérile que le Sahara; sa seule innovation c'est l'impôt sur l'or que je commenterai tout à l'heure.

Il y a aussi autre chose que je tiens à souligner. Mon honorable ami le ministre des Finances, je le sais, ne peut éviter certaines répétitions dans un exposé budgétaire; mais, si la tâche lui échoit encore, l'année prochaine, c'est-à-dire s'il n'y a pas d'élections générales dans l'intervalle, j'ose espérer qu'il renoncera à une certaine phrase. En 1932, mon honorable ami terminait, pour ainsi dire par ces paroles:

En terminant, sans vouloir me livrer à des prophéties, je désire indiquer ma ferme conviction que le jour n'est pas éloigné d'événements précurseurs de temps meilleurs...

Ce discours fut prononcé le 6 avril 1932. Or, cette année-là, le bilan du Dominion s'est soldé par un déficit de $157,700,000; le chiffre de la dette publique fut augmenté de $148,126,000 sans compter les impôts supplémentaires dont les honorables membres et le public en général ont fondé un mauvais souvenir; cependant, l'aurore des temps meilleurs n'a pas lui. En 1933, mon honorable ami terminait ainsi:

Tout de même nous n'avons pas raison de désespérer de l'avenir, mais au contraire je crois fermement que nous pouvons compter sur des jours meilleurs et plus heureux.

Or, d'après les chiffres du budget que mon honorable ami déposa pour 1933, le déficit total s'élevait à $135,200,000 et le chiffre de la dette publique accusait une augmentation de $139,244,000; et maintenant, voici que nous avons cet impôt sur l'or sur lequel je reviendrai dans un instant. Les jours meilleurs et plus heureux sont encore à venir. Et cette année encore, mon honorable ami fait preuve d'un bel optimisme lorsqu'il déclare:

Avec un espoir renouvelé, un nouveau courage et d'un pas assuré, marchons vers les jours meilleurs qui nous attendent.

Je crois que mon honorable ami a prévu plus juste qu'il ne pense, cette année. Je crois vraiment que des jours meilleurs et plus heureux sont à la veille de luire, si nous avons des élections générales.

Mon honorable ami, c'est évident, avait dans l'idée les élections provinciales qui ont eu lieu en Nouvelle-Ecosse et à la Colombie-Anglaise et les élections complémentaires que nous avons eues dans Restigouche-Madawarka, dans Yamaska, Huron-Sud, Mackenzie et Oxford-Sud. S'il faut en juger par les résultats obtenus dans ces différentes circonscriptions, mon honorable ami a raison suivant moi d'espérer en des jours meilleurs et plus heureux sous un régime libéral cependant, advenant le cas où il n'y aurait pas de consultation populaire et que le Gouvernement

actuel continue à diriger les affaires, je propose que l'on mette en musique ces paroles de mon honorable ami sur l'air de: "la même vieille histoire racontée de la même vieille façon"; mais, si nous avons des élections générales, ainsi que nous l'espérons tous, il conviendra mieux d'entonner l'air: "Happy days are here again".

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je désire discuter certaines questions traitées,—et non ignorées,—dans le budget. Mon premier point,—il n'a rien de nouveau,—pour mon honorable ami le ministre des Finances ni pour les honorables membres,—c'est que cet exposé n'est aucunement conforme aux théories antérieures du très honorable premier ministre, c'est-à-dire qu'il n'a rien de budgétaire. Le budget en discussion pêche par des omissions formidables en tant qu'il s'agit de la liste des dépenses publiques. Il a toujours été compris, il me semble, que le budget doit s'accompagner d'un état des dépenses effectuées au cours de la dernière année financière, d'une revue de la situation commerciale, d'un exposé du programme du ministère en ce qui regarde les échanges et de prévisions quant à la situation qu'il y a lieu d'espérer au cours de l'année prochaine; il est à propos aussi d'énumérer les engagements financiers auxquels il faudra faire face. Je trouve donc à relire au présent exposé budgétaire pour deux motifs, à savoir les renseignements qui sont omis et les prédictions qui sont clairement inexactes. Quant à la nécessité de se conformer à ces deux principes. Je m'appuie sur l'autorité du premier ministre lui même; de fait, en 1931, il a dénoncé en termes exagérés l'attitude de l'ex-ministre des Finances parce qu'il n'avait pas prévu un déficit de 75 millions de dollars, exposant que c'est là:

> le principe même du gouvernement responsable; c'est sur ce principe que reposent les corps représentatifs existants, et la responsabilité n'existe que là où il y a prévision de ce que le pays reçoit en impôts et prévision des débours qu'il y a lieu d'effectuer.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, à en juger par ces paroles, peut-on dire que ceci est un budget? Nous n'y voyons aucune prévision quant à ce prétendu programme de travaux publics que l'on doit soumettre un de ces jours? Ne serait-il pas dans l'ordre qu'il en soit question quelque part dans l'exposé budgétaire? J'ai parcouru ce budget du commencement à la fin, et les seules déclarations que j'y puisse relever au sujet des dépenses autres que les déboursés ordinaires portent simplement sur les secours et un déficit des Chemins de fer nationaux. On ne dit rien ici de travaux publics, bien que nous croyions savoir qu'il s'agirait d'une dépense de quelque

50 millions de dollars. Est-il question, ici, d'avances consenties en vertu de la loi de secours, autres que les avances ordinaires consenties d'une année à l'autre et que, par malheur, nous sommes rendus à considérer comme des dépenses extraordinaires, parce qu'elles sont effectuées grâce à un blanc-seing? Ce budget n'en dit pas un traître mot.

Mon très honorable ami ne daigne même pas indiquer le montant qu'il croit devoir dépenser au sujet du National-Canadien. Où fait-on voir, dans ce budget, le montant en jeu au sujet des obligations contractées relativement au blé, au cas où celles-ci deviendraient dues cette année? Où trouvons-nous la moindre mention du montant qu'il faudrait consacrer à ces remboursements? Pas un seul dollar. On n'en dit rien du tout dans les comptes. Mon honorable ami cheche simplement à prélever assez de fonds pour suffire aux dépenses ordinaires qui lui sont connues, à se réconforter par l'idée qu'il pourrait exister un excédent de 8 millions de dollars sur les dépenses ordinaires, sans aucune préoccupation pour l'avenir. Je prétends que ce n'est pas là un budget qui soit de nature à remplir toutes les conditions d'un vrai budget. Ce n'est pas un budget qui réunit les conditions posées dans cette Chambre, il y a à peine deux ou trois ans, par le premier ministre.

Mais plus que cela, cet exposé n'est pas un budget parce que, à l'instar de budgets antérieurs, il contient une estimation inexacte en tous points de ce qu'il faut pour le service public. Je signalerai ce chef de dépenses dont je viens de parler. En 1933, mon honorable ami estimait à $35 millions le chiffres des dépenses d'ordre spécial et des prêts improductifs. Qu'a-t-il dépensé? Il a utilisé $52,570,000 ou $17,570,000 de plus que la somme prévue. Pour les Chemins de fer nationaux sa prévision était de $47,941,000 et il a dépensé $52,264,000, abstraction faite des déficits des lignes de l'Est. En d'autres termes, à ces deux chapitres, il y a un écart de plus de 22 millions. Des deux propositions que pose le dilemme, mon honorable ami peut choisir celle qui lui plaît le mieux. Si son chef avait lieu de dire que, dans son exposé budgétaire, le chancelier de l'Echiquier s'en tenait toujours rigoureusement à rendre compte de la mesure dans laquelle ses prévisions se sont réalisées et à dire jusqu'à quel point ses observations concordent avec les faits de l'année sous revue; si, dis-je, son très honorable chef avait raison à ce moment-là, mon honorable ami se trouve alors rebuté par les paroles de son chef.

A mesure que s'écoulent les années sous le régime de ce Gouvernement, nous nous

écartons de plus en plus des principes fondamentaux de gouvernement. Nous en venons au point où le pouvoir est délégué aux seize ou dix-sept personnes qui siègent sur les banquettes ministérielles et la Chambre des communes est simplement invitée à leur accorder un blanc-seing qui leur attribue non seulement les pouvoirs du Parlement, mais même les ressources du Trésor.

Pour ce qui est de l'exposé budgétaire de cette année, je rappellerai à mon honorable ami que nous avons prédit dans le passé et à quel point nous avions prévu juste. En 1931, le très honorable premier ministre, parlant des impôts douaniers probables dont il avait tenu compte dans ses prévisions budgétaires, disait:

Cela étant, les chiffres soumis indiquent que le budget s'équilibre d'une manière remarquable quant aux dépenses réellement applicables à 1931-1932, à l'exclusion des dépenses au compte du capital.

Il disait que les chiffres soumis laissaient prévoir un budget équilibré avec une marge importante. Après l'établissement des comptes et lorsque, l'année suivante, mon honorable ami le ministre actuel des Finances eut à soumettre son budget à la Chambre, ce budget, que l'on prétendait devoir s'équilibrer par une marge importante, se résumait à bien peu de chose. Dans sa prévision des recettes, le premier ministre s'était montré trop optimiste; il lui manquait $71,652,000 et au lieu d'un budget équilibré, on dut annoncer un simple déficit de 81 millions de dollars. En 1932, mon honorable ami, comme devait le faire un nouveau ministre des Finances, prenait soin de dire, au sujet des recettes des douanes et de l'accise:

Sans fonder trop d'espoir sur cette source pour l'année courante, le Gouvernement est convaincu que l'abaissement des dépenses d'un côté, et de l'autre le relèvement des impôts, auront comme résultat ultime l'équilibre parfait du budget ordinaire de l'Etat.

Cependant, nous constatons que, comme résultat de l'administration financière, le budget n'a pas été équilibré, mais que le déficit relatif aux dépenses ordinaires seules se monte à 53 millions. Voici, de plus, des observations du ministre, telles que nous les lisons dans le hansard de 1933, à la page 3198 (v.f.):

Nous présentons en conséquence des propositions visant à recueillir au moins 70 millions de dollars, et à boucler, en basant nos prévisions sur l'état actuel des affaires, avec un excédent de 2 millions de dollars. Un léger relèvement des prix et un accroissement des affaires grossiraient cet excédent et allégeraient d'autant le compte des dépenses spéciales et des dépenses imputables sur le capital.

Mais si nous examinons le discours budgétaire que vient de prononcer le ministre des Finances, nous voyons que le surplus de 2 millions qu'il avait prédit s'est transformé en un déficit de 24 millions, en dépit de l'amélioration des affaires, à son dire.

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des budgets dans le sens, du moins, que les comprend son très honorable leader. Les prédictions au Canada sont devenues, j'en ai peur, une espèce de fable. Elles ébranlent la confiance du peuple dans son Gouvernement. Je serais moins sévère si le premier ministre n'avait pas essayé de se faire croire plus saint qu'un autre, s'il ne s'était pas enveloppé du manteau de la vertu en remerciant le ciel de valoir mieux qu'autrui, et n'avait déclaré qu'il était le seul homme qui eût jamais présenté un vrai budget. Mais, après s'être hissé sur ce piédestal, il devrait faire ses preuves. Après s'être vanté de son excellente conduite, le premier ministre, de même que son ministre des Finances, est coupable de l'offense même dont il a chargé les autres, mais il l'est encore plus, pour avoir omis des articles qui devraient être inclus dans le budget, et s'être trompé de plusieurs millions en prédisant le résultat des opérations financières de l'année. Le premier ministre, au lieu de vouloir enseigner aux autres comment préparer un budget, devrait, à en juger par sa propre conduite, suivre un cours de correspondance à ce sujet.

Un mot ou deux concernant la dette publique. Le ministre des Finances n'a fait nulle allusion à la dette publique, à l'exception de celle de cette année. Je comprends qu'il n'y est pas tenu, mais il me semble que ces renseignements eussent été utiles. Au risque de retarder les délibérations de la Chambre, je vais citer des chiffres indiquant quel a été la dette publique chaque année, à dater de l'exercice financier du 31 mars 1930:

Exercice commençant le—	Dette publique
31 mars 1930	$2,194,746,000
31 mars 1931	2,319,196,000
31 mars 1932	2,501,782,000
31 mars 1933	2,649,908,000
31 mars 1934	2,789,152,000

Les chiffres suivants montrent les augmentations de la dette nationale:

Exercice—	Augmentation
Entre 1930 et 1931	$124,450,000 (environ)
Entre 1931 et 1932	182,586,000 (environ)
Entre 1932 et 1933	148,126,000 (environ)
Entre 1933 et 1934	139,244,000 (environ)

Ces chiffres indiquent une augmentation totale, du 31 mars 1930 au 31 mars 1934, de $594,405,000. Cela veut dire que les contribuables sont obligés de payer annuellement un intérêt de quelque 25 millions de plus, soit $2.50 par habitant. Tel est le fardeau d'intérêts qui a été imposé aux Canadiens depuis l'avènement de ce ministère.

On se le rappelle, sous le régime libéral, il y a eu, entre 1925 et 1930, un excédent de recettes de 257 millions. Mon honorable ami dira peut-être que cette situation du Trésor est due aux déficits des chemins de fer. Je lui ferai observer que lorsque les libéraux administraient le pays les déficits courants des chemins de fer étaient acquittés avec les revenus publics, et non pas ajoutés à la dette nationale. Je lui rappellerai, de plus, qu'entre 1919 et 1921, sous le régime conservateur, le déficit moyen des chemins de fer, sans mentionner l'intérêt dû aux porteurs, était de 22 millions annuellement. De 1922 à 1930, sous le régime libéral, l'excédent moyen permettant le paiement des intérêts dûs aux porteurs, était de 24 millions, mais en 1931, sous le régime actuel, les déficits ont repris. Cette année-là, il fut de $4,100,000 et ces deux dernières années, abstraction faite du paiement de l'intérêt, il a atteint chaque année plus de 3 millions. On objectera peut-être que la dette est due aux mesures de secours. Eh bien, monsieur l'Orateur, le ministère actuel, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, ne songeait nullement à ces mesures. Il ne devait y avoir aucun secours. Parlant en cette Chambre, le premier ministre s'est rendu compte que la situation était très grave en 1930. Avant d'aller à Moncton et d'y prendre son engagement, le premier ministre a fait la déclaration suivante, que nous trouvons à la page 18 des *Débats* de 1930 (v.f.):

> Quelle est la situation actuelle dans le Dominion? Quelle est la situation de l'Est à l'Ouest? Il est vrai qu'une partie du chômage est saisonnier; mais, depuis le commencement de l'année, j'ai parcouru le Canada depuis Victoria jusqu'à l'extrême est et dans chaque ville du pays, dans l'Est comme dans l'Ouest, il existe un chômage anormal, de sorte que ceux qui, comme moi, sont habitués à venir en aide à ceux qui ne peuvent gagner suffisamment pour subsister n'ont jamais constaté autant de misère que celle que j'ai vue dans les régions que j'ai visitées.

Il s'en fut ensuite à Moncton où il affirma qu'il donnerait du travail à tous ceux qui voudraient travailler, ou qu'il périrait à la tâche. Il promettait alors du travail, non des allocations de chômage. Il ne peut pas affirmer qu'il ne connaissait pas les conditions qui existaient alors et il promettait du travail. La dette publique a été augmentée de 596 millions de dollars; par suite de cette augmentation la somme nécessaire pour assurer le service des intérêts atteint 25 millions par année, soit $2.50 par jour pour tous les hommes, femmes et enfants de notre pays. Je voudrais faire consigner dans les *Débats* la promesse du premier ministre à Moncton, car elle s'harmonise bien avec le passage que je viens de lire. Voici ce qu'il dit à Moncton:

> Le parti conservateur procurera du travail à tous ceux qui veulent travailler ou il périra à la tâche. Nous convoquerons le Parlement en session aussitôt que possible après le 28 juillet; nous adopterons les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation tragique du chômage et ramener la prospérité dans le pays en général. . . M. King promet qu'il étudiera le problème du chômage. Je promets de mettre fin au chômage. Quel est le plan qui vous va le mieux?

Dans son exposé budgétaire de cette année, le ministre des Finances (M. Rhodes) se montre assez optimiste dans les deux premiers paragraphes de son discours. Il dit que les statistiques établissent que les conditions s'améliorent dans notre pays, mais il passe sous silence le fait qu'à la fin du mois de février il y avait encore 267,853 chefs de famille qui recevaient des secours et que le nombre total des personnes ainsi secourues était de 1,270,599. Je place ces chiffres au regard de la déclaration faite par le premier ministre en 1930 à Moncton. Mon honorable ami doit nous montrer des statistiques autres que celles du bureau des statistiques pour convaincre les Canadiens qu'à l'heure actuelle tout va bien dans notre pays. Pas n'est besoin d'avoir recours aux chiffres indices ni aux états de nos balances commerciales, il suffit de parcourir le Canada en tous sens pour constater qu'il y a encore bien des choses à faire pour améliorer les conditions au point de les rendre comparables à celles qui existaient avant 1930.

Je vais maintenant parler de la question de la conversion de notre dette nationale. L'autre soir le premier ministre y a fait allusion lors de la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides. Je crois que l'expansion de notre commerce, l'équilibre de notre budget et la conversion de notre dette sont les trois questions les plus importantes dans notre pays. Le premier ministre nous a donné à entendre que nous devions tous attendre après l'année 1937 pour aborder la question de la conversion de notre dette. Il dit que nous sommes tenus de respecter les engagements que nous avons pris. Le ministre des Finances dit que le seul moyen d'arriver à la conversion de notre dette ou d'alléger le fardeau de la dette nationale se trouve dans le relèvement du niveau des prix. Je puis difficilement croire que l'imposition d'une taxe sur l'or soit le bon moyen de relever le niveau des prix, mais mon honorable ami le sait mieux que moi. Nous payons actuellement $139,730,000 millions en intérêt, tandis que le déficit de cette année ajoutera 6 millions de dollars à ce chiffre et le portera à

145 millions par année. Dans son discours, le ministre des Finances a dit que le premier ministre avat parlé de la question de la conversion de la dette. Je suis d'avis qu'une question de cette importance mérite plus qu'une allusion faite en passant par le premier ministre, au cours du débat d'une motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides. Je pense plutôt qu'elle doit être étudiée à fond dans le discours du budget. Je n'ai pas la prétention de dire des choses bien nouvelles, mais je veux rappeler au ministre des Finances les paroles que prononçait en 1928 le premier ministre, alors chef de l'opposition. Les voici:

Notre pays va-t-il continuer à être menacé par ce mal économique, par cette dette suspendue sur nos têtes? Allons-nous être le seul pays au monde à ne rien épargner pour l'avenir? Allons-nous nous contenter de dépenser au jour le jour notre patrimoine sans rien mettre de côté pour faire face aux jours sombres de l'avenir? C'est injuste pour la postérité, et plus encore pour nous-mêmes; c'est injuste pour les contribuables du pays de percevoir d'eux annuellement des sommes d'argent de plus en plus considérables sans rien mettre de côté pour l'extinction de notre dette nationale. La somme qu'il faudrait consacrer n'est pas considérable. Je puis dire que, si la gauche prenait les rênes du pouvoir, nous n'hésiterions pas un instant à créer un fonds d'amortissement pour le paiement de notre dette nationale.

A la page 1235, il dit encore:

Dès lors, pourquoi le ministre des Finances ne consacre-t-il pas ses efforts à la conversion d'une notable partie de notre dette nationale, au lieu de lire des observations insignifiantes écrites par un économiste d'il y a cent ans? Approfondissons le raisonnement. Cette économie annuelle de vingt millions qu'on réaliserait par la conversion de la dette serait possible si l'on promettait aux porteurs des titres à 5½ p. 100, exempts d'impôt et remboursables dans neuf ou dix ans, l'abolition ou le dégrèvement notable de l'impôt sur le revenu pendant la prochaine période décennale. Mes honorables collègues songent-ils que, en plus de la libération d'une somme de 110 millions de dollars, l'exemption de l'impôt sur le revenu, pendant les cinq ou dix prochaines années, produirait une augmentation considérable du revenu national?

Je ne citerai plus qu'un seul extrait. Tout cela a trait à la conversion de notre dette nationale et à tous les projets auxquels le premier ministre devait alors donner suite. Il s'est montré impatient, dans ce temps-là, et a dit au ministre des Finances qu'il fallait convertir des valeurs atteignant la somme de deux billions de dollars. Voici ses paroles rapportées à la page 1236 (v.f.):

Nous devrons rembourser, dans neuf ou dix ans, pour deux milliards d'obligations exemptes d'impôt et on peut obtenir de l'argent à 4 p. 100; ainsi se présente la plus merveilleuse occasion qu'ait jamais eue un ministre des Finances canadien.

Pour saisir cette occasion, il faut du courage, de l'habileté, de la dextérité et des connaissances; il faut consentir à consacrer quelque temps à l'étude du problème. Il y faut plus de réflexion sur l'économie politique et moins d'inclination à la prodigalité; il faut examiner plutôt la façon de se procurer de l'argent que la manière de le dépenser. Il est nécessaire de se rendre compte des éléments qui modifient dans le monde entier le loyer des capitaux. Le Gouvernement est-il soucieux de consacrer pareille attention à ce problème? L'a-t-il fait? J'invite les membres du ministère à réfléchir là-dessus.

Cela se passait en 1928; or, le premier ministre déclare brusquement aujourd'hui qu'il a longuement réfléchi à cela, mais qu'il est venu à la conclusion qu'il ne faut pas penser de pouvoir effectuer la conversion de cette dette avant 1937. A mon humble titre de simple député, je me permettrai de lui dire que, la première chose à faire en vue de la conversion de notre dette et l'abaissement des charges d'intérêt, c'est de s'efforcer sérieusement et d'une manière réfléchie à équilibrer le budget. Si le premier ministre estimait qu'en 1928 le moment était bien choisi pour effectuer une conversion, alors que l'intérêt était à 4 ou 4½ p. 100, il me semble que l'on devrait profiter aujourd'hui de la modicité des taux d'intérêt. Ensuite il faut dresser les plans d'une opération de remboursement sur une grande échelle, que l'on ferait précéder de conférences avec certaines institutions et qui s'effectuerait dans le genre des campagnes pour les emprunts de la Victoire.

Le premier ministre dit qu'il existe des difficultés au sujet des valeurs étrangères. C'est possible, mais il n'a pas hésité à taxer les dividendes des personnes non domiciliées dans le pays. Le gouvernement des Etats-Unis n'a pas hésité—appelez cela répudiation ou ce que vous voudrez—à changer la lettre de ses engagements en ce qui concerne le remboursement en or. Le ministre des Finances n'a pas craint de profiter de ce que les Etats-Unis ne donnent à leur dollar qu'une valeur de 60 centins-or et de donner la même valeur au nôtre. On ne parle pas de répudiation quand on paie ces dollars à 60 centins. Je crois que peut-être nous n'envisageons pas la situation exactement quand nous parlons de répudiation et dressons cet épouvantail en matière de conversion de dette. Supposons qu'il existe des difficultés en ce qui concerne les porteurs de titres étrangers; supposons avec le premier ministre que nous voulions maintenir notre crédit. A ce propos, rien n'indique que le maintien de notre crédit peut être utile au point de vue des placements

étrangers, car, sous le régime du Gouvernement actuel, il n'y a guère de placements que les étrangers désirent faire, si ce n'est dans les mines d'or. Depuis que le ministère actuel est au pouvoir nos valeurs industrielles n'ont pas été en bien grande demande à l'étranger.

Mais supposons que nous voulions garder notre crédit intact à tous les points de vue. Qu'on me permette d'émettre une idée, qui n'est d'ailleurs pas nouvelle, car je vois qu'elle a été énoncée dans un journal du Canada il y a une ou deux semaines et j'ai entendu également d'autres personnes la discuter. Je la mentionne simplement pour la faire consigner et afin que le Gouvernement, s'il ne l'a pas étudiée, puisse en prendre note pour la conversion de notre dette. L'idée est celle-ci: Si vous considérez que vous ne pouvez pas effectuer la conversion sur une grande échelle, simplement en réduisant les taux d'intérêt et en faisant une campagne de propagande dans le genre de celles des emprunts de la Victoire, c'est-à-dire en faisant appel au patriotisme des Canadiens; si vous ne pouvez pas vous arranger en faisant appel aux institutions et aux citoyens du pays, ou si vous considérez qu'une conversion de ce genre n'est pas à propos dans les conditions actuelles, pourquoi ne pas songer à compenser la réduction de l'intérêt par l'augmentation du capital? Que le Gouvernement songe à la possibilité d'amortir la différence entre une obligation à 4½ p. 100 et une obligation à 3½ ou 3 p. 100. Ajoutez assez de capital à l'obligation pour faire l'équivalent de la valeur actuelle de l'intérêt réduit, à répartir disons sur une période de vingt ans. Vous aurez ainsi diminué sensiblement les frais annuels d'intérêt, et l'augmentation du capital sera de beaucoup moindre que le total des sommes épargnées annuellement sur les intérêts. Dans le journal auquel j'ai fait allusion on estime qu'en convertissant un milliard et demi sur une base de 2½ p. 100 avec exonération d'impôt, le capital se trouverait augmenté de 200 millions et les charges annuelles de 20 millions. D'autre part, la conversion de la somme de $2,300,000,000 créerait en plus un capital d'environ $600,000,000, mais permettrait en même temps d'économiser chaque année environ 34 millions. Voilà les propositions qu'on devrait étudier. Le premier ministre n'a pas mentionné ce système l'autre soir; j'aimerais à connaître son avis à ce sujet. Toutefois, ce que je déplore vraiment, c'est l'attitude tranchante que prennent et le premier ministre et le ministre des Finances, en prétendant que cette question de conversion de dette est complètement en dehors du tableau et que nous sommes

[L'hon. M. Ralston.]

absolument obligés de continuer de payer 145 millions d'intérêt par an, que nous le voulions ou non.

Nul ne propose la répudiation des obligations, mais nous ne pouvons accepter la déclaration du premier ministre, ou celle du ministre des Finances comme définitive. Je répète que, selon moi, l'ajustement des dettes, un budget équilibré et l'augmentation de notre commerce sont les trois grands problèmes qui s'imposent à nous.

J'ai parlé des obligations directes du Canada qui s'élèvent aujourd'hui $2,789,-152, exception faite de toutes les garanties. Mais, comme le ministre des Finances l'a dit dans son discours, il est des obligations indirectes. Il y a des garanties additionnelles, inscrites dans le discours du budget, formant un total de $82,905,000. Il y a des garanties au compte des Chemins de fer nationaux, des commissions de port et de la marine commerciale s'élevant à $993,-000,000; soit un grand total de $1,075,905,000—garanties en addition de la dette elle-même. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie, en chiffres ronds, un total de $3,890,057,000 comme total des obligations directes du Dominion en ce qui regarde les garanties et les obligations directes.

Je comprends dans ce total quelque chose qui n'a pas été mentionné dans le discours du budget; je veux dire une obligation de $25,-000,000 au compte des garanties du blé. L'autre jour, le premier ministre a dit à la Chambre que cela pourrait se monter à $15,000,000. Or, à mon sens, ni le premier ministre, ni M. John I. McFarland, ni qui que ce soit à la Chambre ou dans le pays ne peut dire à combien ces garanties s'élèveront; il est absolument impossible de le prédire quand nous voyons que 100 millions de boisseaux sont retenus. Personne n'en sait le chiffre exact, mais il y a une grande quantité de blé tenue en suspens sur le marché. Or, le blé peut être coté tel prix aujourd'hui; mettez-en une grande quantité sur le marché pour essayer de rentrer dans vos fonds et vous verrez le prix tomber immédiatement; vous verrez avec quelle rapidité les pertes se chiffreront en millions. Il est donc impossible d'estimer le montant possible de nos pertes relativement aux garanties sur le blé.

Je désire protester ici une fois encore contre cette idée du premier ministre, qui écrit une lettre, donnant une garantie absolument en blanc aux banques, pour favoriser les opérations financières d'un individu relativement à une entreprise quelconque. Le moins que le premier ministre eût pu faire, quand il a écrit cette lettre, eût été de limiter l'obligation à

tant, il devait fixer un chiffre. Actuellement, cependant, il n'y a pas de limite; on ne mentionne pas un seul chiffre. Cela signifie que M. McFarland, comme chef des coopératives des producteurs de blé peut acheter et vendre comme il juge à propos. On a suggéré qu'on aurait dû établir une limite, mais aucune limite n'a été établie ce qui fait qu'il peut acheter ou vendre à son bon gré. Il peut se présenter aux banques, emprunter des fonds et, quand toute la transaction sera terminée, quand toute l'affaire sera finie, quand on aura réalisé sur le blé, dans cinq ou dix ans, le gouvernement fédéral réglera la note et le pays la paiera.

Je vous le dis, monsieur l'Orateur, que c'est là une des raisons pour lesquelles je me plains que ce budget n'en est pas un. Le premier ministre, avec tout le respect que je lui dois, aime trop signer des lettres au nom du peuple du Canada. En janvier 1931, si je me souviens bien, il a signé une lettre de garantie aux banques touchant le syndicat du blé et le décret de l'exécutif n'a été promulgué qu'en septembre, neuf mois plus tard. Ce n'est pas la bonne manière de faire les affaires, si l'on tient compte de l'importance de la transaction et de la nécessité qui existe pour le Gouvernement de diriger ses affaires convenablement. En premier lieu, il a agi en vertu d'une loi qui ne déclarait aucune limite quant au montant ou au but que l'on visait, loi qu'il avait arrachée aux membres de la Chambre grâce à la majorité gouvernementale,—loi qui ne contenait aucune disposition fixant une limite, mais donnant au Gouvernement le pouvoir de prêter, relativement à quoi que ce soit. C'était tout d'abord une mesure de secours, puis elle s'est changée en tout, sauf cela. Or, c'est là une obligation à laquelle je fais allusion. Nous ne savons pas exactement quel est le montant de l'obligation, et nous ne le saurons pas tant que M. McFarland n'aura pas tout terminé.

On dit que M. McFarland ne joue pas et ne spécule pas. Permettez-moi de vous exposer la situation, monsieur l'Orateur. Voici la tâche qui lui a été assignée: D'abord, on a dit à M. McFarland: "Vous allez placer la récolte de 1930". Cela semble assez facile, il n'a qu'à la vendre. Mais non, ce n'est pas cela.—Monsieur McFarland, lui dit-on: "En plaçant la récolte de 1930, le marché ne sera pas à la baisse. Donc, la prochaine démarche à accomplir est ceci: Si vous voyez que le marché baisse, relativement aux récoltes de 1931 et de 1932, allez-y et achetez du blé. En d'autres termes, au lieu de vendre, vous allez acheter".

Quel a été le résultat? On lui avait confié la tâche de vendre la récolte de 1930 et aujourd'hui, au bout de trois ans, M. McFarland, qui était censé vendre la récolte de 1930, a réussi au point qu'il a sur les bras, sous forme d'expectatives, des millions de boisseaux de plus qu'il en avait au début. Cela signifie qu'il faudra que le blé de l'Argentine soit atteint de la rouille ou qu'il se produise une famine quelque part pour offrir un débouché à notre blé et, en attendant, nous accumulons les frais pour garder ce blé pendant des mois et pendant des années,

Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas là de la bonne politique. Le Gouvernement ne devrait pas agir de cette façon. S'il voulait se charger de cette obligation, il aurait dû soumettre au Parlement une estimation de ce que cela comporterait et laisser discuter la chose à fond ici avant d'écrire cette lettre.

La garantie accordée au chemin de fer Pacifique-Canadien est, sous plusieurs rapports, absolument dans la même catégorie. Voici ce qu'on a fait. On a discuté avec le premier ministre, lui laissant comprendre que le Canadien-Pacifique aurait de la difficulté à financer pour l'année 1933-1934. On nous dit qu'il n'a pas été alors question d'une garantie de l'Etat, mais voici que, le 30 mai, quelqu'un a suggéré—c'est M. Beatty, je pense—que le Gouvernement garantît l'emprunt. Le premier ministre pense que la chose a pu se discuter plus tôt que cela. Or, le Parlement s'est prorogé le 27 mai; le 30 mai, M. Beatty et le premier ministre eurent une entrevue. Le lendemain, 31 mai, le premier ministre a donné une lettre que le Dominion garantirait les obligations du Pacifique-Canadien pour 1933 et 1934, de façon que les banques pussent prêter assez d'argent pour négocier ces obligations et les garder pour les chemins de fer durant cinq ans. Ce montant représentait $60,000,000. Quand le décret du conseil relatif à cette affaire a-t-il été adopté? En novembre de la même année, le 30 novembre 1933. C'était une excellente chose pour les finances du Pacifique-Canadien ainsi que pour les banques, mais le premier ministre est trop enclin à signer des lettres, à faire les choses largement et à engager ainsi le crédit du pays. C'est durant l'été de 1933, bien avant l'adoption du décret du conseil, que l'argent a été prêté et que les banques ont fait ces avances. Voilà la situation. Qu'est-il arrivé? On parle de réduire à 4½ ou à 4 p. 100 le taux d'intérêt des emprunts du Dominion. Qu'est-ce que les banques retirent de ces garanties accordées au

Pacifique-Canadien? Elles ont la garantie d'un intérêt de 5 p. 100 pratiquement assurée par une obligation de l'Etat, car il s'agit d'une lettre du premier ministre du Canada, appuyée par un décret du conseil. Qu'est-ce que les banques retirent relativement à la vente du blé en coopérative? Le Dominion peut emprunter à 4½ p. 100, mais les banques obtiennent 5½ p. 100 sur l'argent qu'elles prêtent pour les opérations de la coopérative, avec la garantie de l'Etat. Je veux être juste à l'égard des banques; elles donnent 4 p. 100 sur l'argent laissé en dépôt, mais les producteurs du blé de la Coopérative leur paient un intérêt de 5½ p. 100, et cela en dépit de la garantie de l'Etat.

M. HACKETT: 4½ p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que c'était 5½ p. 100. J'accepte cette rectification, mais je pense que c'est 5½ p. 100. Dans tous les cas, c'est plus que ce que le Dominion devrait payer quand il garantit le remboursement aux banques ou à qui que ce soit.

Je me permets aussi de dire une chose à propos du prêt fait au Pacifique-Canadien. On a affirmé—et personne ne l'a nié—que la banque de Montréal était prête à consentir un prêt au Pacifique-Canadien en acceptant les garanties collatérales de la compagnie elle-même, sans garantie de l'Etat. D'une façon ou d'une autre, le premier ministre a considéré que la chose était assez importante pour justifier son intervention et—l'idée venant apparemment de lui autant que d'un autre—on a décidé ce financement de cinq ans; le Gouvernement est intervenu comme un bon père de famille et s'est chargé de financer le Pacifique-Canadien d'ici à deux ans en accordant cette garantie en blanc. Ce sont des choses qui ne se voient pas dans le budget. Il est question de la garantie de 60 millions dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances, mais non pas des circonstances dans lesquelles cela s'est fait. Ainsi, en tenant compte des garanties directes et indirectes, et en ajoutant les 50 millions qu'on doit dépenser pour travaux publics, nous constatons que la dette nationale dépasse un peu quatre milliards; c'est loin des $2,700,000,000 dont mon honorable ami a parlé. Voilà une ombre au tableau de la comptabilité.

Le ministre des Finances ne me paraît pas s'être montré juste envers lui-même ou envers le pays ou envers le Gouvernement en exposant les chiffres du commerce du pays. Il ne semble pas se rendre compte de l'importance primordiale que le commerce a dans notre pays; il ne semble pas penser qu'il est impos-

[L'hon. M. Ralston.]

sible, sans commerce, de percevoir des impôts et de faire disparaître nos dettes de chemins de fer ou nos autres dettes et nos déficits. Dans l'exposé budgétaire qui couvre vingt-sept pages du hansard, on n'en voit que deux consacrées au commerce et aux chiffres qui s'y rapportent. On devrait, dans un exposé budgétaire, faire une revue de l'état du commerce dans les différents domaines, ainsi que des débouchés possibles et des moyens de développer le commerce. L'exposé budgétaire ne nous donne que les renseignements les plus fragmentaires. On y relève le chiffre total du commerce du Canada pour l'année financière, une comparaison de la statistique du commerce pour la période de 1930 à 1934, les chiffres relatifs au commerce avec les pays de l'empire pendant l'année écoulée, des comparaisons entre les importations et les exportations faites avec les Etats-Unis d'une part et les pays de l'empire, d'autre part. Mais la seule mention que nous y trouvions de notre commerce international, sauf pour ce qui est du Royaume-Uni, est le chiffre de l'augmentation totale et de la balance commerciale du pays. Ce n'est pas assez pour un exposé financier du Canada, nous avions droit d'espérer une peinture exacte de l'état du commerce du pays et des possibilités de son développement. Pour ce qui est du commerce, on ne semble avoir eu qu'une seule chose en vue dans la préparation de cet état financier: il fallait à tout prix prouver que le Gouvernement a eu raison de mettre des entraves au commerce et de conclure les accords impériaux. C'est apparemment tout ce que l'on a tenté de faire. Je cite la seule mention que le ministre a faite au sujet du commerce:

> Le développement du commerce interimpérial montre les bons effets des conventions interimpériales.

Et le ministre conclut:

> Cette expansion de notre commerce extérieur a été notoirement favorable, car elle fait voir l'excellence du programme, suivi relativement aux accords commerciaux et atteste la stabilité et l'efficacité de l'industrie canadienne.

Il revient encore une fois sur les accords impériaux. Mais quels sont les faits? En premier lieu, pour ce qui est de ces accords et du commerce avec les autres pays de l'empire, comme j'ai déjà tenté de l'expliquer à la Chambre. Voici ce qui en est: mes honorables amis ne peuvent prétendre que tout le mérite leur revient à cause du fait qu'ils ont signé les conventions commerciales en 1932, car depuis 1930 et même depuis déjà longtemps, le commerce interimpérial prenait des proportions plus considérables. (*Exclamations*)

Cela fait rire mes honorables amis. J'ai à la main une brochure publiée sous l'autorité de

mon honorable ami le ministre du Commerce, intitulée *"Commerce extérieur du Canada, 1933."* Voici ce que j'y lis à la page 15:

Même en ne tenant aucun compte des conventions commerciales, on constate depuis trois ou quatre ans une progression constante des échanges commerciaux entre le Canada et les autres pays de l'Empire.

Et c'est tout naturel. La progression a été encore plus marquée l'année dernière. Pourquoi? C'est dû d'abord à la hausse de la livre sterling et à l'augmentation du pouvoir d'achat de la monnaie anglaise et, deuxièmement, à la prospérité du peuple anglais qui a pu recommencer à faire des achats dans le monde entier. Mais mon honorable ami essaie de s'en attribuer le mérite et dit que c'est le résultat des accords commerciaux. En réalité, l'augmentation du commerce du Canada avec la mère patrie est due à des causes naturelles et économiques.

L'hon. M. MORAND: Mais l'honorable député a voté contre cette tendance.

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout, je me suis opposé au relèvement du tarif que mes honorables amis ont opéré au sujet de cent trente-neuf articles différents, afin de paralyser le commerce avec les autres nations.

Voyons ce que le ministre des Finances a dit au sujet de l'augmentation du commerce. Je cite ses propres chiffres. Ils ne sont même pas aussi optimistes que ceux de la publication du ministre du Commerce. Voici ce qui se dégage de ses observations: si nous comparons nos exportations aux pays de l'empire pendant les onze mois qui ont précédé le 28 février 1934, avec celles de la même période de l'année financière de 1933, nous voyons qu'elles ont augmenté dans la proportion vraiment phénoménale de .83 p. 100. C'est exactement ce que mon honorable ami a dit: en 1933, elles formaient 46.83 p. 100 de notre commerce d'exportation et, en 1934, 47.66 p. 100; ce sont là les chiffres qu'il a donnés dans son discours. Pendant la même période, nos exportations aux Etats-Unis,—et c'est le résultat qui, d'après lui, justifie la politique du Gouvernement concernant les accords interimpériaux,—ont augmenté de 3.03 p. 100, ou quatre fois plus qu'aux Etats-Unis.

Pour ce qui est des importations, celles de l'empire ont augmenté de 4.37 p. 100 et celles des Etats-Unis ont diminué de 3.18 p. 100. Voyons maintenant comment a fonctionné le principe du marchandage.

Le Gouvernement a adopté comme premier principe que le commerce doit être le résultat de marchandages; en d'autres termes, donnant donnant. Pour l'année se terminant le 31 mars 1934, ces chiffres indiquent que nous avons acheté en 1933 3.7 p. 100 de plus de la Grande-Bretagne, tandis que nous ne lui avons vendu que .83 p. 100 de plus. En d'autres termes, nous avons augmenté nos importations de produits anglais quatre fois plus que l'Angleterre n'a augmenté ses importations des nôtres. C'est le donnant donnant qui est résulté des marchandages du Gouvernement.

Si nos honorables amis veulent parler de marchandages, examinons la période qui s'est écoulée de 1921 à 1930. Dans cet intervalle, nous avons vendu à l'Angleterre et aux autres pays de l'empire des marchandises pour une somme de $4,057,000,000 et, à ce moment, nous n'avions pas les accords d'Ottawa pour encourager cette tendance ou défendre notre politique. Nous leur avons vendu pour $4,057,000,000 et nous leur avons acheté pour $1,823,000,000. Et cependant, mes honorables collègues de la droite savent que l'on va tenter de reviser les accords commerciaux britanniques en juin prochain; quelques-uns d'entre eux, surtout ceux des régions agricoles, en éprouvent probablement quelque crainte. Mes honorables amis vont constater que les listes de trois ans relatives à certains produits agricoles vont devenir périmées et que l'on va essayer, comme on l'a vu dans les journaux, de reviser ces listes, surtout celles qui concernent les produits agricoles.

Et le blé? Nous devions avoir une préférence à propos du blé. La conférence impériale devait nous aider grandement de ce côté. Je vais citer *Broomhall* du 10 mars 1934 indiquant quelles ont été les importations de blé en Grande-Bretagne. Durant la saison allant du 1*er* août 1932 au 31 janvier 1933, les importations de Roumanie ont été de 9,000 quarters; du 1*er* août 1933 au 31 janvier 1934, elles ont été de 255,500 quarters. Voilà pour la Roumanie. Pour les autres pays, les importations ont été comme suit:

IMPORTATIONS DE BLE EN GRANDE-BRETAGNE

	Blé quarters de 480 liv. 1er août 1933 au 31 janvier 1934	1er août 1932 au 31 janvier 1933
Roumanie	255,500	9,000
Canada..	4,408,000	7,364,500
Argentine.. ..	2,243,000	704,500
Australie	2,539,000	2,125,000
Russie..	1,735,000	495,000

On verra que les importations venant de tous les pays, sauf le Canada, ont augmenté. Il y a certes d'autres pays d'où la Grande-Bretagne importe du blé, mais ce sont là les principaux. Tels sont les résultats réels que mes honorables amis de la gauche doivent

connaître pour juger des effets des accords commerciaux impériaux. Telle est la situation au sujet de l'importation du blé canadien en Angleterre.

Passons à autre chose. Le ministre des Finances dit que les importations de provenance canadienne représentaient, en 1931, 3.8 p. 100 des importations totales de la Grande-Bretagne, et qu'en 1933 ce pourcentage s'est élevé à 6.9 p. 100. C'est ainsi que le ministre tire la lumière des ténèbres. Ce n'est pas l'année 1931 qu'il faut prendre comme terme de comparaison, mais l'année 1932, attendu que les accords ne sont venus en vigueur qu'en octobre 1932. En 1932, ce pourcentage n'était pas de 3.8, chiffre donné pour 1931 par mon ami, mais de 6.1; en 1933, il s'était élevé à 6.8, soit une petite augmentation de .7 p. 100 durant la mise en vigueur de ces accords dont j'ai parlé. En d'autres termes, le Canada n'a augmenté que d'un peu plus d'un demi p. 100 la proportion de son commerce avec la Grande-Bretagne par rapport aux importations totales de cette dernière.

Mon honorable ami, dans son exposé budgétaire, parle du pourcentage de l'augmentation de nos exportations en Australie, dans l'Afrique du Sud et dans l'Inde anglaise. L'augmentation de nos exportations en Australie, en millions de dollars, représente environ 6/10 p. 100 des exportations canadiennes totales. Mais le ministre des Finances mentionne cela séparément de nos exportations dans l'Afrique du Sud et dans l'Inde anglaise. L'augmentation de nos exportations dans l'Inde anglaise, en dollars, représente moins de 1/5 p. 100 de nos exportations totales; quant à nos exportations dans l'Afrique du Sud, le ministre des Finances dit que l'augmentation a été de 72 p. 100, mais elle n'a été en réalité que de moins de ½ p. 100.

Ce qui est assez intéressant, c'est que le ministre des Finances dit que nos exportations en Nouvelle-Zélande ont augmenté de 6 p. 100. Il n'a pas regardé l'autre côté de la page et il ne nous a pas parlé de ce que nous avons importé de la Nouvelle-Zélande. Il est vrai que nos exportations dans la Nouvelle-Zélande ont augmenté de 6 p. 100, mais nos importations de ce pays ont augmenté en même temps de 148 p. 100. Je me demande ce que nous pouvons bien importer présentement de la Nouvelle-Zélande.

Quelques VOIX: Du beurre!

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est certainement pas du beurre! Ce n'est certes pas à cause du beurre que nous avons vu, sous le Gouvernement actuel, augmenter de 148 p. 100 nos importations de la Nouvelle-Zélande.

[L'hon. M. Ralston.]

Tout le monde sait qu'il ne devait pas être question du beurre de la Nouvelle-Zélande sous le régime actuel; entre chrétiens, on ne devait en parler qu'à voix basse. Oui, nos importations de la Nouvelle-Zélande ont augmenté de 148 p. 100, mais il n'est aucunement question de cela dans l'exposé budgétaire.

Je demande qu'on me permette de revenir sur un sujet précédent. Je veux montrer à mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett) que j'avais raison de dire ce que j'ai dit à propos de l'intérêt payable pour l'emprunt relatif au blé. Voici ce que je vois à la page 213 du rapport du comité:

D. Je pense que M. Dodds ou un autre a dit que les billets sont des billets payables à vue.
R. Oui, je n'en étais pas sûr.
D. Quel est le taux de l'intérêt?
R. 5½ p. 100, et, dans les cas de dépôts considérables, ils obtiennent du crédit au taux de 4½ p. 100.

M. HACKETT: L'honorable député se souvient qu'il parlait du taux d'intérêt autorisé sur le crédit en reste; et il a dit que c'était 4 p. 100. J'ai eu l'avantage de mettre les choses au point et de lui dire que ce taux est de 4½ p. 100.

L'hon. M. RALSTON: J'accepte la parole de mon honorable ami. J'ai cru qu'il faisait la rectification à propos du taux de 5½ p. 100; mais il voulait parler du taux autorisé sur le compte des dépôts.

M. HACKETT: A la page 136 du procès-verbal du comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. RALSTON: Voyons nettement quelle est la situation. Voici où nous en sommes quant aux garanties sur le blé: Le Dominion a garanti aux banques un compte sur lequel la banque touche 5½ p. 100 en intérêts sur toutes avances. Lorsqu'il reste en dépôt une somme spécialement forte la banque consent à allouer 4½ p. 100 d'intérêt sur le crédit en reste.

J'ai noté, monsieur l'Orateur, ce qui est dit dans l'exposé budgétaire touchant la question des échanges. Je ne veux pas consacrer beaucoup plus de temps à cette analyse; je tiens seulement à consigner au compte rendu ce qui est omis de l'exposé budgétaire, je veux dire l'état du commerce global du Canada, car de ce côté de la Chambre, quelles que soient les convictions de nos honorables amis de la droite, nous tenons encore pour le commerce non seulement avec les pays de l'empire britannique, mais avec toutes les nations de la terre. Les chiffres suivants relatifs à notre commerce total intéressent les années de 1928 à 1934:

Année—	Importations	Exportations	Total
1928	$1,108,000,000	$1,250,000,000	$2,359,000,000
1929	1,265,000,000	1,388,000,000	2,654,000,000
1930	1,248,000,000	1,144,000,000	2,393,000,000
1931	906,000,000	817,000,000	1,723,000,000
1932	578,000,000	587,000,000	1,166,000,000
1933	406,000,000	480,000,000	886,000,000
1934	433,000,000	585,000,000	1,018,000,000

Donc mon honorable ami, le ministre des Finances appuie bien sur le relèvement de 132 millions entre 1933 et 1934. Mais l'augmentation est chose plutôt facile lorsqu'on part de tout en bas, et c'est ce que l'on a fait en 1933; jamais le commerce canadien n'a fléchi autant depuis 1912. Par conséquent, il n'était pas bien difficile de réaliser un certain relèvement; et j'en suis heureux. C'est comme dans le cas d'un malade dont la température est tombée de 105 degré à 104½; il y a, en effet, une certaine amélioration; n'empêche que l'état du malade est encore inquiétant.

Mais voici l'aspect le plus grave de la situation, d'après les déclarations antérieures du premier ministre. Personne, je crois, n'a tant parlé des Canadiens occupés aux menus travaux de tout le monde, que le très honorable premier ministre quand il siégeait ici comme chef de l'opposition, et il ne manquait pas une occasion de dénoncer nos exportations de matières premières. Me croirez-vous, monsieur l'Orateur?—lorsque j'ai scruté les annales du ministère actuel j'ai découvert ceci: Alors qu'en 1930 la proportion des matières premières qui entraient dans nos exportations se chiffrait à 38 p. 100,—et à cette époque mon honorable ami parcourait le pays en nous dénonçant,—l'année qu'intéresse le présent budget a vu exporter, en matières premières, une proportion de 45 p. 100. Manœuvres de l'univers, sacrifice de notre patrimoine, vente de notre héritage pour un plat de lentille,—voilà les expressions dont nos amis se servaient en 1930. Aujourd'hui sous le régime de l'honorable représentant qui en a tant parlé en 1930, nous constatons une augmentation de 20 p. 100 dans la proportion des matières premières exportées.

A présent, je veux dire un mot des produits agricoles; tout le monde conviendra, je pense, que c'est bien le moment d'en parler lors d'une discussion sur le budget. Ce qui intéresse surtout notre population n'est pas tant, je crois, le mouvement exportateur des produits de nos industries, des objets ouvrés, mais bien celui des produits du sol, de la forêt, de la mer et des mines. Je trouve qu'en dépit de ce relèvement de 105 millions dans la valeur des exportations, les produits de la ferme exportés en 1931 valaient 209 millions de dollars; en 1932, 204 millions; et en 1933, seulement 198 millions. Donc, cette augmentation de 105 millions en exportations, sur lequel mon honorable ami a tant appuyé, n'est pas un fait dans le domaine de l'agriculture; au contraire, il y a eu diminution. J'arrive ainsi directement au point suivant: Nous nous efforçons d'assurer la parité, autant que possible, entre le niveau des prix des produits essentiels et celui des produits de nos usines. Quels progrès avons-nous réalisés en ce sens? Dans son exposé mon honorable ami le ministre des Finances s'est félicité, je crois, et le pays aussi, du fait qu'au regard d'une hausse de 13.4 p. 100 dans le chiffre-indice des prix du gros l'indice des produits agricoles a monté de 34.9 p. 100. Mais ce sont des pourcentages d'augmentation, non de l'indice réel de l'augmentation. Ils n'indiquent pas, comme on pourrait se l'imaginer, un relèvement du nombre-indice par 34.9. D'abord, l'accroissement provient de ce que le ministre a commencé au point le plus bas du commerce global du Canada, février 1933, je pense. Permettez-moi de vous exposer l'état relatif des niveaux des prix des produits agricoles et naturels et d'autres denrées, depuis 1930 jusqu'à présent.

	Produits de la ferme	Produits fabriqués	Différence
Juillet 1930	79·8	85·8	6·0
Mars 1931	59·4	78·0	19·4
Mars 1932	52·6	71·5	19·6
Mars 1933	44·7	67·9	23·2
Mars 1934	56·5	75·0	18·5

En juillet 1930, l'écart n'était que de 6 points. En mars 1931, il était de 19 points et il est pour ainsi dire le même aujourd'hui. Mon honorable ami ne réconfortera pas beaucoup les cultivateurs, je le crains, en leur disant que le niveau des prix des produits naturels accuse une hausse par rapport à celui des denrées en général. Il existe encore une disparité de près de 20 points entre ces deux niveaux de prix et il n'y aura pas de prospérité au pays tant que cette différence ne sera pas mieux comblée.

Le ministre des Finances a parlé de la balance du commerce. Nous avons traité le sujet si souvent qu'un bref commentaire suffit. Mon honorable ami se réjouit d'un excédent de 142 millions de dollars des exportations sur les importations et il dit qu'il ne tient pas compte de l'exportation de l'or, qui s'élève à 90 millions de dollars, donnant

à entendre par là que la balance favorable du commerce s'élève en tout à 232 millions de dollars. Encore une fois, le témoignage de la publication que fait éditer mon honorable ami le ministre du Commerce ne semble pas concorder avec l'affirmation du ministre des Finances. J'ai à la main un extrait d'une publication intitulée: *Estimated Balance of International Payment of Canada,* publiée par l'honorable H. H. Stevens, M.P., ministre du Commerce à Ottawa. J'y trouve un état de la balance estimative, mais le chiffre n'est pas de 232 millions de dollars. J'omets le détail du bilan et je donne les deux derniers débits et crédits. On estime les exportations à $1,216,200,000 et les importations à $1,114,200, ce qui laisse une différence, non de 232 millions de dollars, ainsi que le ministre des Finances le donne à entendre, mais de 102 millions de dollars. Cela ne fait qu'un écart de 132 millions, mais qu'est-ce entre amis? En réalité, le Bureau de la statistique, ainsi que le ministre du Commerce le sait, voit quelque chose de fantaisiste dans cette balance du commerce. Il lui semble qu'éventuellement les échanges s'équilibrent toujours, que les paiements internationaux globaux s'équilibrent, et quand il fixe la balance du commerce à 102 millions de dollars, il fait une chose remarquable et, en ce qui regarde le ministre des Finances, affreuse. Savez-vous quelle inscription il met? Il met: "Erreurs et omissions nettes, 102 millions de dollars". Il fait cela pour balancer l'opération, il n'y voit pas du tout une véritable balance. Mon honorable ami sait que, dans le rapport qui s'applique à la période de 1926 à 1932, le Bureau de la statistique dit:

> On donne souvent une mauvaise interprétation du chiffre de la balance du commerce à cause de la persistance de la doctrine, depuis longtemps réfutée, qui veut que le commerce d'un pays soit nécessairement en bon état si les exportations dépassent les importations, ce qui nécessite une importation d'or pour combler la différence.

Cette balance du commerce ne nous réconforte donc pas beaucoup. J'ai déjà dit et je répète que l'obtention d'une balance du commerce favorable en vous affamant, par la restriction de vos importations ou la privation de choses nécessaires à votre confort, d'articles nécessaires à la vie ou peut-être même de certains articles de luxe, est une mauvaise chose. Par ailleurs, si vous obtenez une balance du commerce favorable par l'accroissement de vos exportations tout en subvenant à vos propres besoins, en ravitaillant les pays étrangers et en étant en état d'importer grâce au produit de votre abondance, cette balance est une bonne chose. Monsieur l'Orateur, une balance favorable du commerce qui résulte de la privation, de la diminution des achats,

n'est pas une bonne chose. La balance du commerce favorable, dont nous nous réjouissons tous, c'est celle qui est produite par la joie d'être en mesure de vendre davantage.

Permettez-moi d'ajouter un mot. Je suis encore au chapitre du commerce, mais je ne puis quitter ce sujet, car, à mon sens, c'est un état de choses que même mes honorables amis d'en face ne semblent pas comprendre. Qu'a fait le Gouvernement pour accroître notre commerce extérieur? J'ai déjà parlé des conventions conclues à la conférence impériale et des déclarations du ministre des Finances à ce sujet. Permettez-moi d'examiner l'œuvre de mes honorables amis comme champions des signataires de traités de commerce. Nos honorables vis-à-vis sont censés être des experts dans la conclusion des traités de commerce et, à les entendre, ils en auraient conclu plusieurs qui sont fort avantageux. Ils ont vu d'un mauvais œil le traité conclu avec la France par le gouvernement libéral. Ils ont prétendu que c'était un mauvais traité, préjudiciable aux intérêts canadiens, et, pour cette raison, ils l'ont abrogé. Ils ont conclu des accords,—combien dites-vous? Ils en ont conclu trois à part ceux de la conférence impériale. La première de ces conventions de commerce fut conclue avec l'Allemagne, la seconde avec l'Autriche et la troisième avec la France.

Voyons donc maintenant quel est le volume du commerce que le Canada fait grâce à ces accords commerciaux. L'arrêté en conseil autorisant la signature d'un traité avec l'Allemagne fut adopté le 31 mars 1933. Les exportations du Canada sur l'Allemagne, en 1932, représentaient une valeur de $7,700,000. En 1933, elles se sont élevées à $9,900,000, soit une augmentation d'environ 2 millions de dollars. Or, si les honorables membres se donnent la peine de consulter ces chiffres, ils se rendront compte que l'augmentation du volume de nos exportations est dû en grande partie au blé et aux métaux, des produits dont l'Allemagne avait grandement besoin. D'autre part, le chiffre de nos importations d'Allemagne est resté au même point.

Et maintenant; examinons les chiffres en ce qui regarde la France. Je ferai observer en passant que la conclusion de cette convention de commerce était censée améliorer sensiblement nos relations commerciales avec la République française. En 1932, nos exportations en France se sont élevées à 14 millions de dollars, tandis qu'elles n'ont été que de $12,200,000, en 1933; il y a donc eu une diminution au lieu d'une augmentation. L'ancien traité a expiré au mois de juin 1932 et c'est à cause de cela que j'ai compilé les chiffres pour une période de six mois. Je constate donc que, pour les derniers six mois

durant lesquels l'ancienne convention de commerce fut en vigueur, nous avons exporté en France des produits jusqu'à concurrence de $8,500,000, tandis qu'en 1932, alors que nous n'avions plus de traité avec la France, nos exportations accusent une valeur de 5 millions de dollars. Et en 1933, sous le régime de ce nouveau traité conclu par nos honorables amis de la droite et qui devait nous assurer tant d'avantages, nos exportations n'ont été que de $6,600,000, bref en diminution de 2 millions de dollars sur les résultats dus au régime du traité abrogé.

Quels ont donc été en résumé les résultats des traités et des accords commerciaux qui ont été négociés par le Gouvernement actuel? Ils peuvent se résumer à ceci: A l'Allemagne, le Canada a vendu pour 2 millions de plus qu'il l'a fait avant la mise en vigueur de l'accord commercial et à la France, 2 millons de moins que sous le régime de l'ancien traité.

Mais j'allais oublier qu'il y a un autre traité que le Gouvernement actuel a conclu —l'accord avec l'Autriche. Voyons donc un peu ce qui en est résulté. En 1932, le volume de nos exportations en Autriche représentait une somme de $8,900; or, en 1933, et sous le régime de l'accord en vigueur, nos exportations se sont élevées à $13,900, soit une augmentation de $5,000. Voici le résumé de ces opérations: Augmentation de 2 millions de dollars en ce qui regarde l'Allemagne; diminution de 2 millions de dollars pour ce qui est de la France et augmentation de $5,000 relativement à l'Autriche. Voilà la contribution que mes honorables amis de la droite ont apportée au commerce mondial grâce aux accords commerciaux qu'ils ont conclus.

Autre reproche que j'ai à faire au régime actuel. Mes honorables amis de la droite sont très empressés, et ils méritent des louanges de ce chef, d'établir que le Canada se tire mieux de la présente crise que tous les autres pays du monde. Si tel était le cas, nous aurions grandement raison de nous réjouir d'un pareil résultat. Cependant, j'estime que nous devons nous en tenir aux faits et nous rendre compte si le Gouvernement a raison de soutenir cette thèse, car, si le Canada ne s'en tire pas aussi bien que d'autres pays, nous devrions le savoir. J'ai trois tableaux par devers moi. Puis-je faire observer que le volume des exportations canadiennes nous intéresse plus profondément que toute autre chose? J'ai fait préparer un tableau en prenant comme point de comparaison l'année 1928 qui fut une année moyenne. Les exportations de chaque pays en 1928 ont été calculées sur le chiffre indice 100 puis on a établi la comparaison des exportations de chaque pays au regard de celles de 1933. En tenant compte de cela, le chiffre indice pour 1933 représentant les exportations de chaque pays comme point de comparaison avec l'anné 1928 que j'ai adopté est 100. Voici:

Chiffres des exportations pour 1933, comparés avec le chiffre indice 100 pour 1928.

Principaux pays	p. 100
Belgique	64·5
Allemagne	58·7
Japon	57·5
Italie	56·1
Les Pays-Bas	50·4
France	49·4
Royaume-Uni	47·9
L'Inde anglaise	41·6

Or, le Canada arrive au neuvième rang avec le chiffre de 39.4 p. 100; d'autre part, les Etats-Unis viennent après le Canada avec le chiffre de 35.8; l'Australie accuse une augmentation de 35.8 et la Nouvelle-Zélande de 35 p. 100. Le Gouvernement devra donc. surveiller notre commerce d'exportation plus qu'il ne l'a fait s'il veut établir que le Canada augmente le volume de ses exportations par rapport à celles de l'exercice 1928. Vu que mes honorables amis aiment à prendre les minimums, comparons donc les chiffres du commerce d'exportation pour les années 1932 et 1933. Ces statistiques de 1933 concernant le commerce des pays étrangers accusent une augmentation au regard de celles de 1932, mais nous constatons que le Canada occupe le seizième rang. L'Australie vient au premier rang avec une augmentation de 35 p. 100 et le Canada au seizième rang avec une augmentation de 7.6 p. 100. Voilà où en est le Canada en ce qui regarde le commerce d'exportation.

Nous avons toujours fait grand état du fait que le Canada occupe le cinquième rang pour ce qui est du commerce mondial. Nous occupions effectivement le cinquième rang, en 1930. En 1932, toutefois, il occupait le septième rang pour tomber au neuvième, en 1933. En 1932, cependant, le Canada était le cinquième des pays exportateurs, mais il est tombé au sixième rang, cette année. En ce qui regarde les importations, le Canada occupait le huitième rang l'année dernière et il est tombé au neuvième range, cette année.

Voici où je veux en venir en citant ces chiffres: Je tente d'établir que mes honorables amis de la droite ont complètement négligé le développement du commerce mondial. En premier lieu, ils s'embusquent derrière une muraille tarifaire et, en second lieu, ils ont adopté une sorte de programme économique dont ils sont très coiffés, semble-t-il, mais ce programme, je le crains fort, leur causera des déceptions. Ils ne savent pas profiter de l'occasion, car occasion il y a, de favoriser l'expansion de notre commerce avec l'univers.

Les chiffres nous le font voir, et j'invite mes honorables amis, le ministre des Finances et son collègue du Commerce à les examiner.

A ce moment-ci, je me proposais de parler des revenus, mais j'estime qu'il y a lieu de faire ressortir aux yeux du ministre des Finances l'aspect de la question que j'ai déjà signalé, de même que d'autres qu'il ne me paraît pas avoir saisis. Je veux parler de l'idée que j'avais émise sur l'à-propos de faire des douanes une plus forte source de revenus qu'à l'heure actuelle. J'ai fait observer à mon honorable ami que, dans le passé, les droits douaniers ont été été utilisés avantageusement pour le relèvement de revenus susceptibles d'emploi pour les services publics. Les chiffres suivants feront voir la proportion de l'ensemble de nos revenus constituée par les droits douaniers:

Année	Pourcentage
1928	45
1929	49
1930	49
1931	46·7
1932	39·8
1933	28

Et cette année, je suis peiné de le dire, les droits de douane ne représentaient que 24 p. 100 de l'ensemble de nos revenus. Pourquoi? Parce que mes honorables amis d'en face ont relevé les droits à tel point qu'ils ont pour ainsi dire établi une interdiction, à la suite de laquelle les importations cessent et il ne se perçoit pas de droits. Aujourd'hui, le Gouvernement subit la répercussion de la loi de l'abaissement des revenus. Ainsi que je l'ai fait observer au début de mes remarques, il lui est impossible de combler les pertes occasionnées dans la perception des droits douaniers. En 1931, le premier ministre prevoyait encaisser un certain montant en recettes douanières. Cependant il s'était trompé de 22 millions de dollars, et ce parce qu'à la session spéciale de 1931, il a relevé les droits. En 1932, le ministre actuel des Finances comptait obtenir 100 millions de dollars des droits douaniers, mais à cause de l'imposition de droits plus élevés, il n'en obtenait que 80 millions. En 1933, mon honorable ami fit une nouvelle prévision et dit que, tout au plus, il ne pouvait compter que sur 72 millions, et, comme je le disais il y a un instant, au lieu d'encaisser 72 millions, ses recettes ne furent que de $65,900,000. Tout cela malgré ce que mon honorable ami appelle une amélioration des affaires. Tout cela en dépit du fait que, au dire des honorables députés d'en face, la situation au pays s'améliore. La vérité, c'est que le revenu perçu des droits de douane est en diminution.

[L'hon. M. Ralston.]

Je citerai un autre exemple de la façon dont le tarif a nui à nos exportations. Le Gouvernement a relevé sensiblement le tarif contre les Etats-Unis. Ceux-ci ont alors imposé une taxe d'importation de $3 et un droit de $1 contre notre bois, ce qui constituait une imposition de $4 à notre détriment. Ensuite, afin d'avoir un débouché pour notre bois, nous en fîmes l'objet d'une disposition dans notre accord avec la Grande-Bretagne. Quelle répercussion l'imposition de droits élevés contre les Etats-Unis a-t-elle eue sur notre commerce d'exportation de bois de service? En 1930, nous avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur de 26 millions de dollars de planches et de madriers, chiffre qui en 1933 s'affaissait à 6 millions de dollars, soit une diminution de 20 millions. Mes honorables amis pensent que nous avons trouvé un marché dans le Royaume-Uni. En 1930, nos exportations au Royaume-Uni étaient de $5,500,000; en 1933, elles furent de $7,600,000. Pour le Royaume-Uni, le gain était de 2 millions de dollars, mais par contre, du côté des Etats-Unis, nous avons perdu 20 millions de dollars en exportations de bois. C'est là la conséquence des représailles à cause de droits trop élevés. Il en est de même au chapitre des importations. Nous n'avons pas perçu de droits parce que nous avons cessé d'importer. Je le dis de nouveau, mes honorables amis se sont mis dans un cercle vicieux. En premier lieu, ils ferment tout marché aux marchandises de nos producteurs; ensuite ils suppriment les revenus provenant de la douane parce que l'on ne fait pas d'importations en échange des manrchandises, de nos producteurs et en dernier lieu, ils imposent une taxe sur l'individu qui a ainsi perdu son commerce. Il faut que ces taxes soient imposées pour combler les pertes.

On a diminué d'un cent la taxe sur le sucre. Je citerai, à ce propos, ce que disait le premier ministre à l'époque où le Gouvernement dont je faisais humblement partie, supprima la taxe sur le thé. Après avoir cité un passage d'un discours de M. Lloyd George, voici ce qu'il disait, d'après le hansard de 1930, page 1795:

> Je signale ce point ou Gouvernement. Allez dire à la ménagère que vous admettez maintenant le thé en franchise; que, l'an dernier, vous avez dégrevé les chèques, les billets de wagons-salons et de wagons-lits, et que, cette année, vous abolissez les droits imposés sur le thé, à la veille des élections. Comme je n'ai pas les chiffres sous les yeux, je ne puis exprimer d'opinion sur la question générale du revenu, mais à mon sens, s'il est un impôt de guerre qu'on aurait dû abolir avant tout autre, c'est bien celui dont le thé était grevé. Chacun sait ça. Mais le Gouvernement n'a pas jugé à propos de dégrever

le thé, sauf à la veille des élections qui s'en viennent. Pour employer l'expression de Lloyd George, qui osera dire qu'il n'y a pas là une tentative de corruption? C'est lui qui a créé l'expression et non pas moi.

Il ne s'écoulera guère un an avant les prochaines élections, de sorte que mes honorables amis se préparent à dire aux ménagères qu'ils ont réduit de 1c. la taxe sur le sucre. Je désire parler de la taxe qui a été imposée sur l'or. Mon honorable ami essaie de grossir ses revenus au moyen d'une taxe qui a créé une vive alarme dans tout le pays, dans certaines régions surtout. Je lui ferai observer qu'à mon sens, il n'est pas une industrie qui ait attiré au Canada, depuis deux ou trois ans, au moins, autant de capitaux des Etats-Unis. Le ministre des Finances a déclaré qu'il s'efforce d'amener au Canada l'argent des Américains et des Anglais.

Nous sommes fiers de cette industrie. Elle a procuré du travail aux artisans et aux ouvriers; elle a créé une demande de bois de charpente, d'acier, de dynamite, de produits chimiques, de machines et autres choses nécessaires à l'exploitation de cette industrie, sans mentionner le combustible, les aliments, les vêtements et divers articles de ménage à l'usage de ceux qui sont employés dans les mines. Cette industrie a fourni une bonne part des voyageurs et des marchandises transportés par nos chemins de fer. Elle a contribué au progrès de nos compagnies d'énergie et a été la cause de l'achèvement de nouvelles entreprises hydroélectriques. C'est l'une des plus importantes pour la production de nos richesses. Comme on ne demande qu'à acheter ses produits, elle n'a pas besoin d'agents de vente. Il n'est pas question de prix, vu qu'ils sont fixés. Grâce à l'or de nos mines, nous avons pu acquitter nombre de factures et acheter de l'étranger beaucoup de marchandises, telles que coton, caoutchouc, fruits et articles manufacturés. Ces mines sont déjà taxées. Elles paient un impôt de compagnie sur le revenu, alors que les actionnaires acquittent l'impôt sur le revenu des particuliers. Mon honorable ami propose maintenant une nouvelle taxe à cause de la hausse artificielle du prix de l'or. Son argument ne vaut rien. Je ne prétends nullement que cette taxe soit tout à fait répréhensible, mais on semble oublier que d'autres industries du pays ont pu augmenter artificiellement leurs prix, étant donné la politique du Gouvernement. Ces industries n'ont pas été placées dans la même catégorie que les mines d'or. Le consommateur paie plus cher à cause de l'intervention ministérielle dans d'autres industries du pays, mais celles-ci n'ont pas de taxe supplémentaire à acquitter. A part les deux points principaux que je mentionnerai dans un instant, cette taxe crée d'autres difficultés. Elle est une injustice d'abord à l'égard d'une industrie particulière, et, deuxièmement, envers certaines régions du Canada. Toutes les parties du pays ne profitent pas des mines d'or. La petite province que j'ai l'honneur de représenter a exploité des mines dans une certaine mesure, mais non pas sur une grande échelle. Nous comptons sur une plus grande mise en valeur. Il se fait de l'exploitation minière dans Québec, et beaucoup dans l'Ontario. Le Manitoba s'y livre quelque peu, alors que la Colombie-Anglaise s'y adonne considérablement. L'une ou deux des provinces de l'Ouest ont produit une certaine quantité d'or, et nous connaissons tous quel a été le rendement du Yukon. En somme, ce sont deux ou trois parties du Canada qui supporteront le fardeau de cet impôt.

Voici dans quelle position se trouvait mon honorable ami: il avait tellement élevé ses droits qu'il ne pouvait retirer aucun argent. Il ne voulait pas maintenir la taxe de 2 cents sur le sucre, mais nécessité n'a pas de loi. Il lui fallait des fonds quelque part, et il a décidé de mettre l'industrie de l'or à contribution. Nous fussions-nous trouvés dans cette impasse, nous aurions peut-être fait comme lui, mais je puis l'assurer que nous aurions agi autrement. Nous n'aurions pas soumis cette proposition qu'il a présentée dans son exposé budgétaire. En premier lieu, il taxe la production et non les profits. Il n'est pas excusable d'imposer une taxe qui constitue une injustice pour une mine qui peut extraire une once d'or de 7 ou 8 tonnes de minerai, alors qu'une autre mine peut produire la même quantité d'or avec 3 tonnes seulement. Une mine n'aura peut-être qu'à dépenser $29 pour la production d'une once d'or, tandis qu'une autre sera obligée peut-être de débourser $31. Sans tenir compte de cela, mon honorable ami propose de tout taxer au-dessus de $30 l'once jusqu'à 10 p. 100 du prix brut reçu. C'est une erreur injustifiable. Les mines dont le produit est inférieur paieront un pourcentage exorbitant si nous le mettons au regard de celui des mines dont le minerai est plus riche.

Je vais citer un exemple. Supposons que la production d'une once d'or coûte $14 à une mine. Elle touche $35 pour cet or, soit un profit de $21. La taxe sera donc de 10 p. 100 de ces $35, ou $3.50, ce qui signifie 16 p. 100 du profit de $21. Dans une autre mine où le minerai est de qualité inférieure, on constate qu'il en coûte $31 pour produire une once d'or. Cet or se vend $35 l'once, ce qui donne un profit de $4. Dans ce cas-ci la taxe est la même, 10 p. 100 de $35, de sorte qu'il ne reste qu'un profit de 50 cents l'once. La taxe atteint

87½ p. 100 du profit. Le ministre des Finances peut-il maintenant nous donner une justification d'une taxe de ce genre? Mon voisin de gauche a laissé entendre que, pour certaines mines, cette taxe sera une cause de faillite et les forcera à cesser leurs travaux d'exploitation.

Supposons qu'il en coûte à une mine la somme de $32 pour produire une once d'or; cette mine fera un profit de $3 l'once et devra payer une taxe de $3.50 sur chaque once d'or qu'elle produira. Elle perdra donc 50 cents sur chaque once d'or ainsi produite. C'est tout simplement la faillite. Quelle est la signification de cet état de choses? Cela veut dire que les mines qui emploient le plus grand nombre d'employés, qui fournissent aux industries l'occasion de vendre toutes sortes de produits; que les mines où se fait la plus forte manutention du minerai et qui sont les moins en état de payer seront justement celles qui verseront les plus fortes taxes,—au point de ne pouvoir résister. La chose est absolument injuste, inéquitable et difficilement défendable.

Voici ma deuxième observation,—et je m'adresse tout spécialement au ministre des Finances (M. Rhodes), parce que nous venons tous deux de la même province. L'honorable collègue sait que dans notre province surtout les mines sont encore en voie d'établissement et que la faible quantité d'or que l'on en peut tirer, bien qu'on trouve à la placer, ne constitue pas des fonds utilisables en profit. On ne verse aucun dividende; le revenu qu'on en tire est affecté à l'exploitation même de l'entreprise. Je suis donc d'avis que ces mines ne devraient pas être assujetties à cette taxe, parce que c'est réduire la production de 10 p. 100. Mon honorable ami devrait tenir tout particulièrement compte de ces mines. Je crois que, dans sa forme actuelle, cette taxe est injuste et indéfendable; elle fera un tort considérable à notre pays tout entier.

C'est le premier ministre lui-même qui, le 27 mars 1933, comme on le constatera en jetant les yeux sur la page 3398 des *Débats*, a fait, au sujet des mines aurifères, une déclaration qu'il est dans l'ordre, je crois, de rappeler en ce moment. La voici:

> Notre pays, à l'heure actuelle, a atteint une marge d'emprunt qui, d'après la règle ordinaire à appliquer, suivant les livres, représente presque le maximum de son pouvoir d'emprunt, à moins d'un accroissement rapide de la population ou de la mise en valeur rapide de grandes ressources naturelles. C'est pour cette raison que l'augmentation dans la production de l'or au Canada a stimulé relativement dans une si large mesure la confiance en notre pays. Et la raison est claire.

[L'hon. M. Ralston.]

Mais mon très honorable ami ne prend, certes, pas les moyens d'inspirer la confiance quand il impose à cette industrie une taxe aussi injuste et quand il empêche l'exploitation des mines qui pourraient nous être les plus utiles dans le développement de notre pays. Je veux citer ici les paroles qu'a prononcées le ministre des Mines (M. Gordon), membre du Gouvernement actuel, à Québec, à une réunion de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie. J'emprunte ce passage au *Canadian Northern Miner* du 12 avril 1934. Le ministre a dit:

> "Je voudrais dire un mot des intentions du Gouvernement au sujet de l'imposition de taxes sur les profits de l'industrie minière. D'aucuns sont d'avis que nous devrions retirer de cette industrie, surtout des compagnies qui s'occupent de la production de l'or, une part plus grande de leurs profits. Mais qu'elle est la meilleure ligne de conduite? Maintenir une taxe stable et partant assurer une plus grande mise en valeur de nos ressources d'or, ce qui augmentera la part qui tombe dans la caisse nationale, ou décourager les exploitants en s'évertuant à inventer de nouveaux moyens de retirer des taxes plus considérables de cette industrie? J'ai déjà dit que les capitalistes étrangers fournissent des fonds au nombre de plus en plus considérable des prospecteurs et de tous ceux qui s'occupent de supputer la valeur de nos gisements d'or.
>
> Il est évident que l'imposition d'une taxe trop lourde sur les profits de nos mines d'or aurait pour résultat, tout comme dans les autres pays, de ralentir les placements de spéculation nécessaires à la mise en valeur de nos mines aurifères."

Ce sont les propres paroles du ministre des Mines et je veux dire ici que les exploitants de mines de notre pays avaient le droit de conclure de ces observations que le ministre, à titre de membre du Gouvernement, laissait alors entendre que cette industrie n'aurait pas à payer la taxe qu'on exige d'elle aujourd'hui. Je suis certain que c'est la conclusion que l'on en a tirée. C'était une sorte d'engagement de la part du ministre des Mines et le Gouvernement ferait bien de le respecter.

Passons maintenant aux dispositions qui ont trait au charbon. Je dois me contenter de dire que j'ai cherché en vain de comprendre le changement auquel pourrait donner la modification des règlements au sujet des remises (drawbacks); mais je crains qu'il nous faille attendre la discussion en comité pour savoir exactement jusqu'à quel point elle atteindra la houille. Je comprends que le changement au sujet du charbon en vertu de l'article 1049 veut dire que le drawback, jusqu'ici de 99 p. 100 du droit, est maintenant réduit à 50 p. 100, mais que, par ricochet, les bénéfices de ce drawback seront maintenant accordés aux usines de fabrication de gaz et de coke. Cela

veut dire une augmentation de droit de 50 p. 100 et, en même temps, une augmentation possible de 50 p. 100 aussi dans le nombre de ceux qui ont le droit de bénéficier du drawback. Il faudra réserver cela pour l'étude en comité, alors qu'on pourra le discuter intelligemment. Si l'on veut par cela limiter encore plus la concurrence de la houille américaine, moi, qui viens de Nouvelle-Ecosse, j'en serai heureux, car si l'on doit adopter une politique de protection, pour les produits naturels, c'est bien pour les produits de la Nouvelle-Ecosse comme des autres provinces, surtout à cause de l'intérêt que la nation a à préserver les mines de cette province.

Qu'on me permette maintenant de discuter le tarif douanier du point de vue des nouvelles propositions budgétaires. Je n'entrerai pas dans le détail des articles; je ne les connais pas assez bien, et nous aurons l'occasion, en comité des voies et moyens, de les discuter. D'une façon générale, je suppose qu'ils sont bien ce qu'ils paraissent être : de légères modifications. Je regrette qu'ils n'aient pas l'air d'indiquer le moindre désir, de la part du Gouvernement, de changer radicalement d'attitude en matière douanière. Je vois qu'il est question d'huile d'arachide, de chapelets, de harpes et de balles de cricket, autant d'articles indiquant le caractère généralement frivole de la plupart des objets visés. Mais ce que je veux souligner et qui pour moi a beaucoup plus d'importance que les différents postes du tarif, c'est une question de principe, celle de la création de la Commission du tarif et de la façon dont le Gouvernement devrait honorer les décisions l'organisme qu'il a institué pour connaître des questions douanières.

J'ai parlé de la ficelle de jute au comité des subsides l'autre jour, et je considère que je devrais exposer les faits saillants qui se rapportent à toute cette affaire. Il y a deux ans, nous avons institué une commission du tarif. Le premier ministre avait donné à entendre qu'il voulait avoir la meilleure commission possible et il s'est mis en quête de trouver l'homme le mieux désigné pour la présider. Dans le hansard de 1933, pages 4804 et 4805, je vois la déclaration suivante faite par le premier ministre au sujet de M. le juge Sedgewick, président de la commission:

Quand nous allons chercher dans la magistrature des titulaires à nommer, nous ne le faisons pas parce que ce sont des juges ou parce qu'il se trouve que j'appartiens au barreau. Non, c'est que, par la nature même des choses, nous devons nous efforcer de nommer les gens les mieux doués, étant pénétrés de l'idée que non seulement les Canadiens seront fiers de notre choix, mais que les étrangers qui comparaîtront devant le tribunal diront: Voici un homme qui remplit son devoir d'une manière digne des grandes traditions de ceux qui sont appelés à servir de juges dans les questions d'intérêt général. . . Si cela intéresse le comité, je pourrais lui nommer les avocats qui ont dit: il ne faut pas que vous nous enleviez cet homme; c'est le plus brillant et le plus compétent des juges que nous ayons eus depuis nombre d'années sur le banc pour connaître des litiges et particulièrement des affaires de faillite. . . Me permettez-vous d'ajouter une couple de remarques à ce sujet? En temps de crise et d'épreuve, la Chambre pensera peut-être que ce n'était pas le meilleur parti à prendre. Cependant, après avoir étudié la situation entière et avoir promené mes regards dans toutes les parties du pays, de l'Atlantique au Pacifique, j'ignore où je pourrais rencontrer un homme qui réunisse autant que le nouveau titulaire les qualités qui me semblent nécessaires à l'accomplissement des fonctions prévues par la loi.

Le premier ministre parlait alors lu président actuel de la Commision du tarif. Au cours du débat, l'honorable député de Gloucester (M. Veniot),—je n'ai pas le passage devant moi,—demanda au premier ministre s'il ne pensait pas qu'il serait préférable que le Conseil des douanes continuât de connaître des appels, plutôt que ces appels allassent directement des estimateurs à la Commission du tarif. Le premier ministre donna à entendre que, pour lui, cette dernière façon de procéder, qui était celle prescrite dans le projet de loi, était préférable.

Un cas entre autres s'est présenté aux fonctionnaires de la douane: celui de la ficelle de jute importée de Grande-Bretagne. La ficelle de jute en vertu de notre tarif, était assujettie, en même temps que d'autres articles, à la disposition de l'article 43 de la loi des douanes, qui permettait au ministre du Revenu national, pour les fins de douane, de fixer arbitrairement la valeur des articles importés. Autrement dit, la ficelle de jute était assujettie au droit de dumping, par le fait que le ministre pouvait arbitrairement en fixer la valeur sur la facture. En novembre 1932, nous avons amendé notre loi et à cause des accords de la conférence impériale, nous avons soustrait à l'application de l'article 43 les marchandises venant de Grande-Bretagne, si bien qu'après cette date le ministre n'était plus autorisé à fixer la valeur pour les fins de douane, ou, en d'autres termes, à imposer le droit de dumping.

Arriva une consignation de ficelle de jute; le cas fut soumis aux autorités de la douane, qui, malgré les modifications apportées à la loi en 1932, prétendirent que la vieille ordonnance du ministre était encore applicable. Ils imposèrent une valeur pour les fins de douane et cette consignation de ficelle de jute fut frappée d'une droit de dumping. A l'époque où cette loi a été adoptée à la Chambre, la question a été soumise en appel à la commission du tarif. Une décision a té rendue; de fait, il y a eu deux décisions. Le 30 octobre 1933, la commission

du tarif décida que le droit de dumping ne s'appliquait pas aux marchandises venant du Royaume-Uni, parce que les statuts de 1932 exemptaient expressément les marchandises britanniques du droit de dumping. Cette décision a été prise par la commission du tarif et rendue le 30 octobre 1933. Le Gouvernement a-t-il accepté cette décision? Non, pas du tout. Le ministère du Revenu national a-t-il accepté cette décision? Pas davantage. A-t-il continué à imposer des droits? Certainement et, en dépit du fait que la propre commission du Gouvernement, ayant en tête le monsieur qui est nommé dans le passage que je viens de citer, a rendu une décision décrétant que le droit de dumping ne serait pas imposé, on a continué à l'imposer et ce n'est qu'après le 10 février 1934 que le Gouvernement a consenti à dire: Parfaitement, tant que cette question sera débattue nous n'insisterons pas pour faire acquitter le droit de dumping. Je possède une lettre, non pas ici, mais à mon bureau, écrite par le ministère du Revenu national, le 10 février 1934, disant à l'expéditeur qu'il doit encore payer le droit de dumping, bien que la commission du tarif ait rendu sa décision le 30 octobre 1933. On ne se basait pas sur le fait que cela soulevait une grave question de droit, car je n'ai pas pu découvrir un fonctionnaire légiste ayant donné l'opinion que la commission du tarif avait tort en rendant sa décision à ce sujet. En second lieu, je n'ai pu découvrir personne, bien que j'aie questionné le ministre avec persistance, qui ait pu suggérer que la commission du tarif en avait appelé au Gouverneur en conseil, bien qu'un appel ait été demandé pour la forme, afin de maintenir les choses.

L'hon. M. MATTHEWS: Mon honorable ami veut-il nous lire cette lettre du 10 février?

L'hon. M. RALSTON: Elle est à mon bureau.

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne suis pas certain qu'il l'ait interprétée correctement.

L'hon. M. RALSTON: Je serai heureux de l'apporter. Quand les crédits de mon honorable ami seront discutés, s'il veut avoir la bonté de déposer ces opinions de fonctionnaires légistes, je me ferai un plaisir de déposer cette lettre. Mon honorable ami en a-t-il une copie sous les yeux?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais la lui entendre lire.

L'hon. M. MATTHEWS: Que mon honorable ami poursuive son discours.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais que mon honorable ami donne lecture de la lettre. Je ne veux rien dire de déloyal. Il me semble que la lettre signifie ce que j'ai dit.

De fait, telle est la situation au sujet de la décision de la commission du tarif et, avant le 10 février 1934, le Gouvernement a refusé d'accepter cette décision. Depuis, il a publié une circulaire dans laquelle on fait entendre que le droit de dumping ne sera pas imposé pendant qu'on en appelle de la décision de la Cour suprême du Canada, ou du moins qu'on la lui renvoie, mais que les importateurs doivent se tenir prêts à modifier leurs déclarations en douane si la cour infirme la décision. Qu'on remarque ceci: On ne demande pas à la Cour suprême de se prononcer sur la décision rendue par la commission du tarif. Celle-ci a déclaré que le droit de dumping ne pouvait s'imposer sur une consignation britannique à cause de la loi de novembre 1932. Qu'a-t-on demandé à la Cour suprême du Canada? Ceci: est-ce que la commission du tarif avait l'autorité pour décider cela? On laisse entièrement de côté la question de savoir si la commission du tarif avait raison dans sa décision; on cherche seulement à mettre son autorité en question. Est-ce que les importateurs s'occupent de la question d'autorité? Qui devrait trancher la question de juridiction de la commission du tarif? Il me semble que c'est le Parlement. Avions-nous l'intention d'autoriser la commission du tarif à agir à la place de la commission des douanes? Si c'était notre intention, nous devrions légiférer dans ce sens et non pas demander avis à la Cour suprême du Canada.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre un instant? Je pense qu'il sait parfaitement bien que les questions qu'il discute en ce moment si habilement et si éloquemment doivent être exposées demain, au nom de toutes les parties intéressées, à la Cour suprême du Canada et je suis d'avis, si mon honorable ami a quelque critique à présenter au sujet du Gouvernement ou de qui que ce soit, qu'il ferait mieux de réserver ses observations jusqu'à ce que les crédits du ministère du Revenu national soient soumis à la Chambre, plutôt que de discuter une question pendante devant la Cour suprême et qui doit être plaidée demain.

L'hon. M. RALSTON: Je ne discute pas la légalité de cette consultation; je parle de la futilité qu'il y a de soumettre cette question à la Cour suprême. Je prétends humblement qu'on a eu tort de tergiverser en soumettant à la Cour suprême des questions que le Parlement pouvait décider. Ou bien le Gouverne-

ment voulait donner à la Commission du tarif l'autorité de décider ces questions, ou bien il ne le voulait pas, et il n'avait pas besoin de s'adresser à la Cour suprême pour cela. Que le Gouvernement s'adresse au Parlement pour faire modifier la loi. La question qu'il fallait poser à la Cour suprême et qui ne l'a pas été est celle-ci: Y a-t-il lieu d'imposer un droit antidumping contre la ficelle de jute anglaise? La Commission du tarif a-t-elle eu raison de rendre la décision qu'elle a rendue?

L'hon. M. GUTHRIE: Cette question découle de celle qui a été soumise au tribunal.

L'hon. M. RALSTON: J'ignore si mon honorable ami s'est occupé de préparer la question ainsi soumise.

L'hon. M. GUTHRIE: Je m'en suis certainement occupé.

L'hon. M. RALSTON: La question est celle-ci: La Commission du tarif avait-elle autorité pour décider? C'est une question posée d'une façon très ingénieuse. La question qu'on eût dû poser à la Cour suprême est celle de savoir si la Commission du tarif a eu raison ou non de rendre la décision qu'elle a rendue, mais le Gouvernement, au lieu de cela, a jugé à propos de demander si la Commission avait le droit de rendre sa décision; il laisse ainsi de côté la question du bien-fondé de la décision, et c'est ce qui intéresse, il me semble, non seulement nos importateurs mais même les fabricants de ficelle de jute de la métropole. Mes honorables amis de la droite, qui désirent tant le succès des accords de la conférence impériale, devraient certainement, dans cette affaire, se faire un point d'honneur de voir à l'exécution des dispositions de ces accords qui devaient nous débarrasser aussitôt que possible des droits antidumping et des droits provenant de l'état du change. Pourtont je constate que mes honorables amis laissent continuer cela, ne se préoccupant pas de la décision de la Commission du tarif, faisant payer ce droit antidumping aux importateurs tout tout comme auparavant, se montrant aussi mesquins que possible dans l'application des dispositions des accords de la conférence impériale et causant tous les embarras possibles aux hommes d'affaires de notre pays. Mais ce qui est encore bien plus important, c'est que le Gouvernement de notre pays traite une décision rendue par un tribunal qu'il a créé lui-même avec un mépris absolu que les tribunaux ordinaires ne toléreraient pas de la part d'un citoyen quelconque. Il n'en fait aucun cas et expose la Commission au ridicule ou du moins aux critiques des gens qui sont généralement portés à dire qu'elle ne vaut pas grand'chose. Le Gouvernement ne s'en occupe aucunement. Je soutiens donc que cette conduite du Gouvernement à l'égard de la Commission du tarif ne saurait être trop vivement condamnée par quiconque désire voir régner la stabilité dans le tarif douanier de notre pays.

L'autre cas est celui des feuilles de fer-blanc. On importait les feuilles de fer-blanc dans notre pays. Les fabricants d'Ojibway avaient dit qu'ils fermaient leur usine; ils l'avaient en effet fermée. Il s'agissait de savoir si, après la fermeture de l'usine d'Ojibway, les feuilles de fer-blanc qu'on importait se trouvaient être des marchandises d'une espèce fabriquée au Canada. Les fonctionnaires de la douane décidèrent dans l'affirmative, en dépit d'une lettre annonçant que l'usine d'Ojibway était fermée et qu'il n'y en avait pas d'autre en opération dans le pays. Les fonctionnaires de la douane décidèrent néanmoins que les feuilles de fer-blanc étaient un article d'une espèce fabriquée au Canada, disant: Il est possible qu'il s'en trouve en magasin, ou bien qu'on en fabrique plus tard, ou bien qu'on en ait fabriqué. C'est pourquoi l'on a imposé un droit de douane de 20 p. 100 ainsi que le droit antidumping, au lieu du droit de 15 p. 100. Cela a frappé les fabricants de conserves de poisson et de fruits et tous nos citoyens qui emploient les feuilles de fer-blanc. Si j'ai bonne mémoire, la décision en cette affaire a été rendue en décembre, après que le Gouvernement eut fait tous les efforts possibles pour faire traîner la question devant la Commission du tarif. La première fois qu'il a comparu, il a demandé un ajournement d'un mois,—je crois que c'est le délai qu'il a demandé la première fois, mais je n'en suis pas sûr. Le seconde fois, les représentants du Gouvernement ont demandé un ajournement de trois mois. Pourquoi? Afin d'examiner les accords de la conférence impériale et de savoir si l'on fabriquait les feuilles de fer-blanc au Canada. Il n'y avait qu'une seule usine où il était possible d'en fabriquer, c'était à Sarnia, et l'on pouvait le savoir tout de suite. Le ministère demandait un délai de trois mois, et pendant ce temps-là les importateurs eussent été obligés de payer les droit de 20 p. 100 et les droits de dumping. La Commission du tarif refusa cet ajournement de trois mois, mais consentit à remettre l'affaire à un mois. Le 12 décembre, elle rendit une ordonnance portant que le fer-blanc n'est pas fabriqué au Canada et n'est pas sujet à l'application des droits de dumping. Mais il fallut ensuite deux autres mois pour que les douanes donnent des instructions en conséquence et acceptent la décision de la Commission du tarif pour la période de juin à décembre.

Je ne puis voir aucune explication à cette conduite. Elle n'est pas à l'honneur du Gouvernement et la Commission du tarif se trouve en butte à des soupçons qu'elle ne mérite pas. C'est faire du tort au commerce du pays et aller à l'encontre de la stabilisation du tarif des douanes. Autrefois, le ministre du Commerce se faisait le champion de la stabilité des tarifs et des règlements concernant l'importation. C'est apparemment le but que le Gouvernement se proposait en instituant sa commission du tarif, mais quand les décisions ne sont pas de son goût, il les ignore. Quel exemple à donner au pays et à ceux qui avaient l'intention de se présenter devant la Commission du tarif!

Monsieur l'Orateur, pendant près de quatre mois le Gouvernement a refusé de reconnaître la décision de la Commission du tarif relativement à la ficelle de jute. Il a ignoré jusqu'à ces jours derniers sa décision du 30 octobre. Puis, il a aussi refusé de se conformer à la décision de la Commission relativement aux chapeaux de feutre. Troisièmement, rien ne donne à croire que l'on puisse appeler de cette décision. Rien ne peut donner à penser qu'elle n'est pas juste. Quatrièmement, dans le cas du fer-blanc, le Gouvernement refusa d'accepter l'avis de la Commission et l'ignora pendant au moins deux mois. C'est une mauvaise méthode, parce que l'on décourage les commerçants, et ce n'est pas juste à leur égard. C'est aussi une mauvaise méthode parce qu'elle ne respecte pas les accords interimpériaux et qu'elle met sous un mauvais jour la Commission nommée par le Gouvernement lui-même et sur laquelle le peuple canadien comptait pour assurer la stabilité en matière de droits de douane.

Je n'ai pas touché à tous les sujets mentionnés dans l'exposé budgétaire, mais j'espère avoir réussi à démontrer au ministre des Finances que je n'aprouve pas certains aspects de son budget. Après tout ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, il faut conclure que le plus grand reproche que l'on puisse faire au Gouvernement, c'est de ne pas avoir le courage ou la force d'appliquer sa politique de restriction du commerce qu'il a inaugurée avec tant de jactance à la session spéciale de 1930. Il a semé le vent et il récolte la tempête. Il s'est aperçu que le Canada n'est pas le seul pays qui puisse limiter ses importations. Il voit que nos anciens clients refusent maintenant d'acheter nos produits. Il s'était engagé dans cette guerre commerciale avec la folle idée que nous pouvions tout obtenir en ne donnant rien, grâce à quelques dons providentiels d'intelligence en fait de commerce. De cet étranglement du commerce, il est résulté une augmentation du prix de revient pour nos cultivateurs, nos pêcheurs, nos mineurs et nos commerçants

de bois; d'autre part, la demande a cessé pour leurs produits dont les prix sont nécessairement tombés.

Après avoir plongé dans le pétrin un pays qui doit compter sur les exportations des produits de ses fermes, de ses forêts, de ses mines et de ses pêcheries, nos honorables amis du Gouvernement ont fait comme Mark Twain —dans une de ses histoires, son héros se trouva dans une situation tellement enchevêtrée, qu'il renonça à l'en tirer et laissa à d'autres le soin de finir le récit— et ils doivent se replier sur "le redressement automatique des forces économiques fondamentales" pour se tirer d'affaire.

Il n'y a pas d'erreur, le pays est maintenant réduit à la mendicité pour ce qui est de son commerce d'exportation.

Le problème consiste à rétablir l'égalité entre les prix des produits agricoles et des autres produits essentiels et les prix des autres marchandises.

L'an dernier, le ministre des Finances a condamné le nationalisme économique. Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, que le nationalisme économique au Canada date de l'avènement du gouvernement actuel et le "Frankenstein" qu'il a créé menace maintenant de le détruire. A la session spéciale de 1930, le premier ministre nous avait laissé entrevoir de brillantes espérances de la conférence impériale de Londres où il allait nous représenter. Le résultat net a été bien exprimé par le qualificatif de "humbug". En 1932, le premier ministre nous laissa entendre que la conférence économique impériale d'Ottawa allait nous offrir le salut. En 1933, il comptait sur la conférence économique mondiale. Mais elle a été un fiasco. Maintenant, il attend passivement le résultat des "mouvements économiques actuels". Etrange attitude de la part d'un parti qui devait conduire le Canada à l'assaut de la prospérité.

Nous devons envisager le fait, monsieur l'Orateur, que l'application du programme en vigueur nous impose l'absolue nécessité d'adopter des méthodes énergiques afin d'égaliser les prix des produits agricoles et primaires et ceux des produits ouvrés; or, il est fort possible que le régime actuel soit forcé de prendre des moyens draconiens pour obtenir ce résultat.

Une autre conséquence de l'application du programme en vigueur, c'est que l'Etat se verra peut-être acculé à la nécessité d'enlever des mains des producteurs primaires le surplus de leurs produits à un prix minimum afin de l'écouler ensuite sur les marchés étrangers de façon à relever plutôt qu'à diminuer le volume global de notre commerce. Ce moyen peut paraître radical et artificiel, mais c'est là la conséquence logique et pour ainsi dire inévi-

table de la perpétuation de ce régime de nationalisme économique que le Gouvernement actuel a institué au Canada. Je crois encore, et mes honorables collègues de la gauche partagent mon avis, qu'il n'est pas encore trop tard, même à cette heure, de sortir le pays de l'ornière en prêtant plus d'attention aux principes fondamentaux de la saine doctrine économique.

Le Canada se trouve dans une situation différente de celle de n'importe quel autre pays pour développer son commerce d'exportation. Nous devrions effectuer à mon sens un rajustement bien ordonné et sensé de notre politique douanière en tenant compte du principe qu'il est nécessaire d'acheter des autres pays si nous tenons à leur vendre nos produits. D'autre part, il faut rendre aux producteurs du pays la puissance d'achat résultant du fait qu'ils sont en mesure d'écouler leurs produits. Après l'application de ces réformes, nous aurions le marché domestique pour l'écoulement des produits ouvrés; voilà le but dont on a fait si grand état, mais qui n'a jamais été atteint par le ministère actuel. Il n'est pas du tout nécessaire de faire des changements radicaux de nature à disloquer notre commerce et nos industries; cependant, la nécessité s'impose de modifier radicalement notre perspective et notre attitude de même que notre espoir, savoir que le présent régime reconnaîtrait qu'il fait fausse route, est anihilé par l'aveu d'impuissance que renferme le budget en discussion. Voilà le résultat de quatre années d'inaction pendant lesquelles le Canada a subi les coups de la crise sans que le Gouvernement ait tenté une seule opération d'ordre pratique, sauf de conseiller aux masses de s'armer de courage et de patience.

A maintes reprises, le premier ministre a laissé entendre qu'il était inutile de songer à faire ceci et cela. Or, la grande difficulté, c'est que le présent budget est lamentablement pauvre d'idées propres à remédier à la situation actuelle; cependant, les fardeaux de l'heure pèsent lourdement sur les épaules des contribuables canadiens qui voient venir le jour où ils ne pourront plus les porter tandis que le libre cours des affaires est endigué et croupissant par suite de la politique du présent régime. Les armées opérant sur nos flancs, par des mesures actives et agressives, ont réussi à repousser la crise et le ministère, regardant avec précaution par-dessus le parapet, découvre soudain que l'ennemi est en retraite. Or le ministre des Finances déclare à son apparente surprise:

> ...il est maintenant évident que, dans plusieurs pays, la reprise des affaires a commencé dès l'été de 1932, peut-être plus tôt en Angleterre.

Mes honorables amis restent donc assis sur les échelles et ils proposent avec complaisance d'entendre le "fonctionnement automatique des forces économiques essentielles", et les effets des "présents courants économiques qui s'avancent de plus en plus dans la direction du progrès". Nous avons besoin, en réalité, d'une poussée persistante, déterminée et bien conçue pour nettoyer le champ de bataille. Or, se trouve-t-il quelqu'un pour mettre en doute que le succès du Canada dans cette poussée dépend essentiellement du développement de son commerce d'exportation? Le ministre des Finances déclare avec découragement:

> Les échanges internationaux restent à un niveau fort bas. Les nations abandonnent bien peu, sinon pas du tout, les entraves excessives au commerce, les contingentements arbitraires, la réglementation des échanges et les autres mesures défensives adoptées en vue de parer au danger de la dépréciation des monnaies et des balances défavorables des paiements.

Je le lui demande: Qu'a fait le régime dont il fait partie pour pallier aux dommages causés par sa propre politique visant à entraver le commerce du Canada par ces mêmes mesures qu'il dénonce? Il faut bien l'admettre, monsieur l'Orateur, nous sommes allés si loin dans cette voie qu'il n'y a plus moyen de revenir immédiatement sur nos pas. Quoiqu'il en soit, c'est justement parce que le budget en discussion ne constitue nullement un indice que nous allons faire volte-face et marcher dans une direction opposée, ou seulement faire halte, que je le regarde comme l'exposé budgétaire le plus désespéré et le plus décourageant qui ait été prononcé depuis quatre ans que dure le régime actuel.

L'aspect le plus rassurant de la situation, s'il faut en juger par les résultats des cinq élections complémentaires dont la dernière s'est déroulée dans Oxford-Sud, le peuple canadien est disposé, à la première occasion qui lui sera offerte, de chasser le Gouvernement du pouvoir et de faire voir d'une façon irréfutable que le programme en vigueur a été désastreux et constitue une faillite coûteuse pour le pays. Le peuple canadien se rend compte que l'attitude de satisfaction de soi-même et d'équilibre d'esprit du présent régime, que traduit le budget en discussion, a déjà fait perdre au Canada des opportunités et des chances d'avenir qui ne se représenteront pas d'ici à plusieurs années. La population se rend fort bien compte que chaque jour de plus que dure le régime actuel veut dire une perte de terrain qu'il faudra regagner plus tard. Voilà pourquoi les gens atendent avec impatience les élections générales afin d'appeler un gouvernement libéral à la direction des affaires et lui assigner la tâche que notre parti a accom-

plie à maintes reprises par le passé—c'est-à-dire une œuvre de restauration et de reconstitution. J'ai donc l'honneur de proposer, monsieur l'Orateur, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), que tous les mots à la suite du mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

Le Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.

La Chambre est aussi d'avis que le remplacement immédiat de cette doctrine par d'autres qui favoriseront le commerce d'exportation dans le monde entier, est indispensable à toute amélioration permanente des conditions au Canada et à l'application heureuse d'autres mesures relatives au crédit et à l'emploi que l'on a élaborées pour atteindre ce but.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) ne s'attend pas, j'en suis sûr, que je le suive dans sa longue critique. Il a porté la parole pendant un temps plutôt prolongé, mais je dois avouer que je n'ai pas encore une idée très nette de ce qu'il reproche au Gouvernement actuel; et que son amendement n'a pas rendu la situation beaucoup plus claire, que je sache. En effet, sa rédaction est en termes si vagues que l'on peut en déduire tout ce que l'on voudra, voire même rien du tout, au choix.

Quelques MEMBRES: Pourquoi ne passez-vous pas à droite?

M. WOODSWORTH: Certains honorables députés me demandent pourquoi je ne passe pas de l'autre côté. En fait, nombre de notre groupe sont restés sur ces bancs pendant que deux ou trois ministères consécutifs se sont succédés à la droite d'Orateur.

L'exposé budgétaire présente un relevé général de la situation financière du Canada; et quoi qu'il ait touché à une foule d'aspects, il en est deux ou trois qui valent d'être bien signalés à l'attention du grand public. Il y a d'abord, fait très important à mes yeux, l'augmentation de $135,200,000 dans notre dette totale pendant l'année expirée. Je suppose que le Gouvernement se trouve en butte aux mêmes difficultés que toute entreprise particulière ou tout individu: lorsqu'on emprunte des fonds pour solder les intérêts sur ce que l'on doit déjà, sûrement on se trouve en mauvaise posture. Peu importe que ces nouveaux emprunts coûtent un peu moins cher en intérêts; la vérité est que le déficit de cette année est simplement ajouté au déficit de l'an dernier.

On nous apprend aussi qu'on ne saurait pousser plus avant la réduction des dépenses facultatives, ce qui n'est pas de nature à nous encourager pour l'avenir. La réduction des dépenses facultatives a été poussée à son extrême limite; et je ne puis m'empêcher de songer à la misère et aux souffrances causées par cette réduction jusqu'à ce jour, et aux importants services qu'on a dû diminuer ou supprimer. Par contre, on nous affirme que les dépenses obligatoires vont s'accroître forcément; c'est-à-dire que notre dette augmente et que nécessairement la charge des intérêts devient plus lourde d'année en année. Voilà donc quelle est la mauvaise situation de notre pays en ce moment: on ne peut plus pratiquer de réduction dans nos dépenses facultatives et les dépenses obligatoires vont s'accroître avec le temps.

Un certain alinéa de l'exposé budgétaire vaut d'être reproduit au hansard, car il donne une idée très nette de la situation. On le trouve à la page 2451 du hansard non revisé:

Pour l'année financière qui vient de se terminer le total de ces dépenses...

On exclut les sommes requises pour le déficit des voies ferrées et le régime d'assistance.

...a été de $364,000,000. De ce montant, $230,000,000 sont allés à des dépenses fixes et $134,000,000 à des dépenses facultatives. En d'autres termes, sur chaque $100 dépensés, $63 ont été consacrés aux dépenses dénommées fixes et $37 à ce qu'on regarde ordinairement comme dépenses facultatives. Les principaux services des dépenses fixes sont: la dette sur l'intérêt public, qui s'élève à $139,700,000; les pensions de guerre $41,700,000 et le traitement et les soins ultérieurs aux vétérans, $9,500,000. Seuls, ces trois articles forment 83 p. 100 des dépenses comprises dans la catégorie des dépenses fixes.

Et il faudrait peut-être ajouter que les frais nécessaires pour la gestion de la dette publique ne sont pas compris dans les dépenses fixes. Tout ce que peut dire le ministre des Finances pour nous réconforter, c'est que la dette ne dépasse pas les moyens de notre population canadienne. Autrement dit, il s'associe au premier ministre pour demander à notre petit peuple de consentir d'autres privations.

Voyons maintenant les taxes imposées pour faire face aux dépenses projetées. Je suis heureux de constater une diminution de 1 c. par livre dans la taxe du sucre. La taxe du timbre sur les bons de poste de $1 et moins est diminuée de 1 c., elle aussi. Sans doute faut-il être reconnaissant des petites concessions.

M. GARLAND (Bow-River): Un budget de 1 c.

M. WOODSWORTH: On pourrait fort bien le qualifier de budget de 1 c. Pour compenser ces petites réductions on inaugure un impôt sur l'or. Encore, je veux citer ce passage, pour que nous ayons la situation bien présente à l'esprit:

Pour remplacer les recettes perdues du fait de l'abaissement de la taxe sur le sucre, le Dominion percevra une taxe de 10 p. 100 sur l'or. A ce sujet il faut se rappeler que, depuis que nous avons abandonné l'étalon-or, le prix de l'or en numéraire canadien est passé de $20.67 l'once à environ $35, soit une augmentation dans le prix de vente du produit de nos mines d'or d'environ 70 p. 100. En outre, l'augmentation extraordinaire des profits qui en résultent pour les producteurs de l'or proviennent de circonstances absolument étrangères à cette industrie. C'est-à-dire qu'on doit chercher la raison de cette hausse des prix dans l'état chaotique des devises de toutes les nations, la dévalorisation de notre dollar sur les places étrangères et la dépréciation de l'or dans certains pays.

Ces gains de propriétaires de mines d'or sont classés comme "gains fortuits". Je loue le ministre des Finances de les avoir si clairement définis: des gains fortuits. L'un des passages les moins satisfaisants du discours que nous venons d'entendre, c'est celui qui a trait à la taxe proposée sur l'or.

M. BRADETTE: S'applique-t-elle à toutes les mines d'or?

M. WOODSWORTH: Le critique financier de l'opposition a donné à entendre que cet impôt constitue une injuste inégalité pour une certaine industrie. Je ferai remarquer qu'il en va de même de toutes nos taxes indirectes. La signification de notre tarif douanier, c'est que certaines industries sont choisies comme éléments imposables. L'assertion n'est donc pas nouvelle. Bien plus, ce serait une injuste disparité au détriment de certaines régions. Cela aussi est vrai de notre présent système d'impôts. On cultive le blé dans une région et on fabrique des meubles dans une autre. Assurément, on peut dire que n'importe quel impôt indirect de ce genre constitue une injuste distinction contre une région donnée. On prétend aussi que l'exposé budgétaire ne tient pas compte des différences dans la qualité du minerai et des frais de production. Il n'est pas ordinaire qu'on tienne compte de pareilles divergences. Si on en tenait compte, ce serait accorder une prime aux mines marginales. Puisque cette énorme hausse de la valeur de l'or est tout à fait un gain fortuit, et la chose est indéniable, je demande: pourquoi opérer seulement un prélèvement de 10 p. 100? Pourquoi ne pas saisir le gain fortuit tout entier? Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas. L'or occupe une place à part parmi les autres denrées, puisque par la décision du gouvernement, il est devenu la mesure de toutes les autres denrées. C'est une place unique. Et puisque les gens qui ont la haute main sur les mines d'or ont gagné des millions de dollars, en grande partie du fait du Gouvernement, la politique ministérielle ayant porté le prix de $20.67 l'once à $35, il ne semble pas y avoir de raison pour que le public ne bénéficie pas de l'augmentation. Quelqu'un dira que cela veut dire que le rendement de certaines mines ne sera pas aussi rémunérateur qu'aujourd'hui, que certaines mines inférieures souffriront d'une inégalité de traitement, qu'un certain nombre de mineurs seront congédiés, et ainsi de suite. On peut exprimer toutes ces objections, je le sais, mais elles s'appliquent aussi à tous les impôts de ce genre, car un bon nombre d'industries ont été ruinées par les taxes très fortes imposées sur la matière première nécessaire à la fabrication de leurs produits. Pour ma part, je pense que si l'or est aussi essentiel au commerce que chacun semble se l'imaginer, la seule solution permanente, c'est la nationalisation des mines d'or. L'Etat pourrait maintenir les mineurs au travail à un salaire raisonnable; il pourrait s'approprier ce gain fortuit au lieu de le remettre à des particuliers.

Je remarque que l'impôt sur le revenu n'a pas subi le moindre changement. Je suis heureux qu'il ne soit pas diminué, mais il devrait rapporter bien plus qu'à présent. Il n'y a pas de raison de ne pas le graduer plus fortement. Il y a quelques jours, j'ai remarqué un article éditorial fort intéressant dans la *Gazette*. Il était intitulé: "On the Income Tax" et fondé sur un article du *National Revenue Review*. Puisque l'article a paru dans un journal si hautement respecté, je puis en lire environ un alinéa, je pense:

Si le Canadien considère que l'Etat impose trop lourdement son revenu, il peut éprouver de l'étonnement sinon une consolation à comparer ses déboursés de ce chef avec l'impôt sur le revenu acquitté en Grande-Bretagne. Au Canada, un célibataire qui gagne $2,000 par année doit payer $30 d'impôt sur le revenu. L'homme marié qui reçoit le même traitement est exonéré de taxe. Les célibataires dont le revenu annuel s'élève à $5,000 payent $180 de taxe, et les gens mariés, $120. L'échelle se continue comme suit:

Et puis suit un tableau que je ne donnerai pas intégralement. On remarquera toutefois que sur les revenus les plus élevés, le gouvernement anglais prélève presque le double de ce que l'Etat canadien prélève sur les mêmes catégories de traitements. Je conseille à ces gens empressés à imiter les institutions britanniques d'imiter le gouvernement relativement à l'impôt sur le revenu et les droits de succession.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Lorsqu'il a fait cette dernière observation, a-t-il tenu compte de cette circonstance, savoir que la population du Royaume-Uni n'acquitte qu'une seule fois l'impôt sur le revenu tandis qu'ici, au Canada, il faut souvent l'acquitter trois fois?

M. WOODSWORTH: J'en tiens compte, mais je ne crois pas que cela change la situa-

tion d'un iota. Cela voudrait dire peut-être que le citoyen dont le revenu est imposable serait taxé un peu plus; mais le principe veut que les richards doivent supporter une plus large part du fardeau. Or, cela ne se fait ni dans le domaine provincial, ni dans le domaine fédéral. C'est-à-dire que l'échelle au Canada est loin d'être aussi raide qu'en Angleterre. En ce qui regarde l'imposition des taxes. Je désire citer l'article du programme de la F.C.C. qui donne les grandes lignes de notre politique à cet égard. Le voici:

11. Taxation et finances publiques!

Un nouveau régime d'impôt destiné non seulement à accroître les revenus publics mais aussi à atténuer de criantes inégalités de taxation et à procurer d'autre part les fonds nécessaires pour les services d'ordre social et l'étatisation de l'industrie. Abandon du régime financier générateur d'endettement et d'intérêts.

Dans les notes explicatives, je relève les passages qui suivent:

Dans le système d'économie sociale que nous envisageons, les besoins de taxation, comme nous le comprenons actuellement, disparaîtront en grande partie. Il sera néanmoins essentiels, durant la période transitoire, de se servir des impôts en même temps que des méthodes employées ailleurs, comme voies et moyens vers la socialisation de l'industrie et pour accroître les avantages des services d'ordre social. Actuellement, les gouvernements capitalistes du Canada prélèvent une grande partie de leurs revenus au moyen d'impôts tels que les droits de douane et la taxe de vente de sorte que le fardeau retombe plus particulièrement sur les épaules de la masse. Au lieu de taxes de cette nature sur les articles de consommation générale, nous proposons un barème plus radical d'impôts sur le revenu, les corporations et les successions et accentué rigoureusement selon l'aptitude à payer. Les feuilles d'impôts ne seront plus confidentielles et notre système de perception des impôts devra être porté au degré d'efficacité de celui de la Grande-Bretagne. Nous croyons également à la nécessité d'une revision immédiate de l'assiette des impôts fédéraux et provinciaux de manière que l'on établisse un système coordonné et équitable de taxation dans tout le Canada.

Une conséquence inévitable du régime capitaliste, c'est l'endettement de notre trésorerie générale. Toutes les dettes publiques se sont énormément accrues et les frais fixes d'intérêt qu'elles comportent à l'heure actuelle, représentant le chapitre le plus élevé de nos dépenses publiques dites obligatoires. La F.C.C. propose l'abandon dorénavant de tout prélèvement de fonds tendant à perpétuer l'existence de la classe parasitaire des rentiers vivant de l'intérêt de l'argent; la commission nationale du placement fournira les fonds nécessaires aux entreprises d'ordre social, sans intérêts à perpétuité.

Nous proposons que l'argent nécessaire à l'exécution des travaux publics préposés par la commission d'économie sociale soit prélevé au moyen d'émissions gagées par la richesse nationale du Canada.

Je désire saisir l'occasion qui m'est offerte pour suggérer au ministre des Finances qu'il y aurait des économies à effectuer dont il n'a pas parlé et qui devraient être portées à la connaissance du public en général. Si nous tenons compte de la situation générale du Canada, la première chose qui me vient à l'esprit, c'est la possibilité d'unir en un seul plusieurs de nos gouvernements provinciaux. Je ne vois pas pour quelle raison nous irions maintenir le système coûteux d'avoir trois gouvernements distincts dans les Provinces maritimes de même que dans les provinces de la Prairie. A mon humble avis, les gouvernements de ces trois provinces tant dans l'est que dans l'ouest pourraient être fusionnés en un seul et nous allégerions d'autant le fardeau onéreux qui pèse sur les épaules de notre population.

Autre exemple, je désire aussi appeler l'attention des honorables membres sur les dépenses énormes que comporte d'administration de la justice. Au Canada, le nombre des juges est hors de toute proportion si l'on tient compte du chiffre de notre population. Je ne m'explique pas pourquoi l'exposé budgétaire du ministre des Finances ne fournirait pas l'occasion d'examiner quelques-unes des extravagances dans l'administration de nos affaires. Il y aurait des moyens à prendre afin de promouvoir l'efficacité tout en rognant les dépenses. Pour quelle raison les crédits ne sont-ils pas examinés par des comités parlementaires compétents? Il faudra bien tôt ou tard que le Gouvernement prenne l'initiative de réformes de cette nature. Je suis heureux de noter que le premier ministre (M. Bennett) ait laissé entendre que le temps arrive où une revision de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'impose; l'on profitera de l'occasion afin de faire une nouvelle répartition des attributions entre le gouvernement fédéral et les provinces. Et ici encore, je demande l'autorisation de lire l'article du programme de la F.C.C. qui a trait à cette réforme. Voici:

Acte de l'Amérique britannique du Nord:

Modification de la constitution du Canada, sans empiétements sur les droits des minorités de race ou de religion, ni sur les droits légitimes de l'autonomie provinciale et, visant à donner au gouvernement fédéral les pouvoirs nécessaires pour traiter efficacement des problèmes économiques d'importance nationale et dont la solution est urgente. Abolition du Sénat.

Voici ce que je relève dans les notes explicatives:

Nous proposons que les amendements nécessaires à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soient acceptés aussi rapidement que possible, avec les garanties nécessaires assurant que les droits actuels des minorités de race et de religion ne soient point modifiés sans leur consentement. Ce qui s'impose surtout, pour le mo-

ment, c'est d'ajouter à l'autorité fédérale des pouvoirs suffisants pour lui assurer la direction du progrès économique national. Dans un milieu économique, en constante évolution, notre constitution politique doit être d'une souplesse convenable. La répartition, à l'heure actuelle, des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces s'inspire de la situation qui, en 1867, existait parmi les pionniers, la plupart des agriculteurs. Notre constitution devrait être mise d'accord avec l'industrialisation croissante du pays ainsi qu'avec la centralisation économique et le prestige financier qui en sont résultés, notamment, au cours des deux dernières générations. Les principes des résolutions de Québec, posés par les auteurs de la Confédération, devraient s'adapter aux conditions de 1933, c'est-à-dire "que le gouvernement central soit chargé des questions d'intérêt commun pour l'ensemble du pays, et que le contrôle des affaires d'ordre local soit du ressort des provinces dans leurs territoires respectifs".

Le Sénat du Canada qui, à l'origine, a été créé pour sauvegarder les droits des provinces, a manqué à cette mission et est devenu le rempart des capitalistes, ainsi que le démontre le grand nombre de fonctions administratives remplies par les sénateurs d'âge avancé. Le Sénat, se composant, chose curieuse, d'un nombre déterminé des membres nommés à vie, constitue une des assemblées les plus réactionnaires du monde civilisé. C'est un obstacle constant à toute législation progressive, et le seul moyen de surmonter, une fois pour toutes, les difficultés d'ordre constitutionnelles qu'il suscite, c'est de l'abolir.

Il me semble que, si le Gouvernement faisait un examen approfondi de la situation de l'heure en Canada, il pourrait alléger sensiblement l'énorme fardeau que, d'après l'exposé budgétaire, le peuple continuera de porter.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WOODSWORTH: Dans ce budget, comme dans les budgets de date récente une bonne partie des dépenses sont ce que l'on appelle des dépenses fixes. On me permettra de faire observer qu'il ne s'agit pas en réalité de dépenses indispensables; elles ne sont fixes que dans la mesure où le gouvernement au pouvoir est résolu à maintenir le *statu quo*. Le critique financier de l'opposition, qui m'a précédé, a dit qu'il était possible de convertir nos dettes nationales. La Chambre devrait être pénétrée des observations que faisait le premier ministre lui-même au comité des questions monétaires et financières, lors de la conférence impériale de 1930. Je les ai citées dans mon discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais on ne saurait trop les faire connaître du public. Le très honorable député disait:

> Les frais d'intérêts constituent l'un des éléments les plus stables ou à demi rigides qui entrent dans l'établissement de nos prix de revient. Si les prix restent à leur niveau actuel, ces frais constitueront un fardeau intolérable ou presque intolérable dans maintes circonstances. Même si nous sommes capables de le supporter, le gain accidentel...

Je souligne cette phrase dont on s'est également servi dans l'exposé budgétaire de cette année.

> ...le gain accidentel, pour le créancier, d'une augmentation de pouvoir d'achat d'ordre général dépassant de 40 à 48 p. 100 ce qui était convenu, semble participer d'une grave injustice.

Le premier ministre n'hésite pas à convenir de l'injustice qui permet à des obligataires et à d'autres propriétaires d'hypothèques au pays, de toucher de 40 à 48 p. 100 de plus qu'ils ne devraient recevoir, mais il n'a rien fait à ce sujet. Ce budget perpétue cet état de choses, et tout ce que l'on nous dit c'est qu'il s'agit de dépenses inévitables. Je poursuis:

> Une des plus importantes conséquences de la chute des prix c'est l'accroissement du fardeau des frais fixes payables sur nos obligations publiques et particulières détenues à l'étranger, surtout au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. . . Vu qu'un dollar permet d'acheter, en gros, 48 p. 100 de plus qu'en 1929, le véritable fardeau des frais pour ces obligations étrangères s'est accru de $362,000,000 à $535,750,000.

On dit que ces dépenses sont fixes, mais il ne paraît pas exister de raison qui nous empêcherait de remanier nos dettes et de les réduire au moins à un point où elles auront le même pouvoir d'achat qu'elles comportaient au moment où ces mêmes dettes furent contractées. Le ministre reconnaît qu'il serait juste d'agir ainsi, mais on ne fait rien à cette fin. D'après le ministre des Finances, on ne saurait songer à réduire les dettes, en modifiant la valeur des titres détenus en dehors du Canada. Je crois savoir, cependant, que la grande partie des obligations sont entre les mains de porteurs domiciliés en Canada, et que l'on pourrait, au moins, s'occuper de celles-ci. Pour ce qui est de celles de l'extérieur, je ferai observer que bon nombre de nations, y compris la Grande-Bretagne, ont effectivement réduit leurs dettes de cette façon.

L'autre jour, le premier ministre nous a dit qu'en prélevant les revenus, il n'est pas animé par des considérations de parti. Cela peut être vrai, mais, à mon avis, l'exposé budgétaire fait voir nettement qu'il s'inspire de considérations de classes, car d'un bout à l'autre le fardeau des impôts pèse proportionnément davantage sur les pauvres et d'autant plus légèrement sur ceux qui sont très riches. Aussi, je crois ne pas me tromper en disant de ce budget, comme plusieurs budgets précédents, aura pour effet d'enrichir encore les riches et d'appauvrir davantage les pauvres. A notre sens, les impôts devraient être établis en vue

d'atténuer au moins quelque peu les inégalités flagrantes qui existent dans les revenus. Au contraire, les pouvoirs que l'on exerce relativement aux impôts aggravent cette injustice criante et rendent l'existence encore plus intolérable aux pauvres, du fait que ceux-ci doivent verser, en frais d'intérêt, une bonne partie de leurs gains à ceux qui sont déjà riches.

Le premier ministre a fait l'apologie, l'autre jour, des obligations non imposables pour la raison qu'elles sont absolument stables et sûres. Que dit-il de la stabilité et de la sécurité de la masse du peuple? Celle-ci ne les possède aucunement aujourd'hui. La grande majorité de nos hommes d'affaires ne savent comment s'acquitter de leurs petits frais généraux; ils opèrent dans la crainte continuelle de la faillite. Quant aux ouvriers, ils ne sont pas sûrs même de gagner leur vie.

Il est très charmant, sans doute, de voir un parrain faire un cadeau d'une obligation de mille dollars à un enfant. Le premier ministre ne voudrait nous priver de la joie de ce spectacle, mais il y a un grand nombre d'habitants aujourd'hui qui perdent leurs foyers et leurs fermes. Je suppose que la plupart parmi nous ont reçu des lettres des plus touchantes d'amis dans tout l'Ouest, pour qui quelques centaines de dollars au plus suffiraient pour conserver leurs maisons. Mais ils n'ont pas cet argent, et sont privés de leurs fermes, surtout, comme dit mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) afin que nous payions ces intérêts, maintenant ainsi la stabilité et la sécurité de certaines classes.

Le premier ministre a montré, l'autre jour, le danger de mettre en péril les ressources des successions administrées par des sociétés de placements, ressources utilisées pour le soin des malades, des malheureux ou pour les fins des recherches scientifiques. Mais je ferai observer qu'ils sont très nombreux les malades qui ne sont pas soignés au Canada. Et que dire des enfants qui n'ont pas l'occasion de s'instruire dans nos écoles, quelques-uns parmi eux ne pouvant même vivre d'une manière convenable. A ce sujet, je vais citer deux ou trois paragraphes d'un article publié récemment par le *Canadian Forum* sur la situation économique dans les campagnes de la Sasatchewan par G. E. Britnell. L'auteur résume et interprète le bulletin final n° 19 du septième dénombrement du Canada. Il dit que 5,036 fermes sur les 288,000 des provinces de l'Ouest n'ont que des pompes à bras dans la cuisine, ou bien, pour plus de clarté, que seulement une ferme sur chaque 57·2 fermes jouit de cet avantage dans l'Ouest, alors que dans l'Ontario la proportion est d'une ferme sur chaque 9·54 fermes. Il dit que dans l'Ouest il y a une conduite d'eau à la chambre de bain dans une ferme sur chaque 72·8 fermes (il serait intéressant de savoir combien de cultivateurs ont des chambres de bain) au regard d'une ferme sur 15·76 dans l'Ontario. Une ferme sur 34·44 dans l'Ouest est éclairée au gaz ou à l'électricité en comparaison d'une ferme sur 5·95 dans l'Ontario. Cela montre la pénurie complète de que l'on considère comme une nécessité absolue dans les villes. L'article continue:

> En construisant la moyenne des modestes maisons en bois de la Saskatchewan on n'a pas fait de folles dépenses. Nous y trouvons un mode de chauffage peu coûteux, primitif, et nullement confortable; des lampes à pétrole et à gazoline, des meubles à bon marché et insuffisants, et un manque presque total des commodités domestiques.

Et plus loin:

> Les fruits frais sont un luxe inouï, et les enfants ont rarement vu des oranges d'un Noël à l'autre. Dans de vastes régions de la province les soins médicaux sont insuffisants; après la disposition des chemins des prairies, les routes, dès que le voyageur quittait les quelques grandes voies sales et à demi nivelées, devaient être au nombre des pires de l'univers. La vie intellectuelle de la collectivité continue d'être aussi nulle que celle qui caractérise toutes les campagnes des frontières.

Et encore:

> Les chiffres officiels montrent d'une façon saisissante l'étendue de la ruine financière. Par exemple, il est fait rapport que "quarante municipalités rurales, cinquante villages et vingt-sept petites villes n'ont pas payé leurs obligations. De plus, 828 arrondissements scolaires ruraux, 225 arrondissements scolaires de villages et 48 arrondissements scolaires de petites villes n'ont pas acquitté leurs obligations. . ." A la fin de 1932, les municipalités rurales devaient aux banques $8,379,548.97; le montant dû aux écoles, et ainsi de suite, à titre de taxes, se chiffrait à $8,120,615.71; l'arriéré en souffrance des taxes, auquels pour obtenir le total des arrérages, il faut ajouter les redevances municipales grevant les biens abandonnés en acquit s'élève à $30,368,345.82.

Et le reste. L'article montre ensuite les difficultés des cultivateurs et la situation très sérieuse à l'heure actuelle. Je tiens simplement à faire voir que tandis que nous parlons avec emphase du maintien du crédit du pays ces conditions déplorables sévissent dans certaines régions. Pourquoi importe-t-il tant de continuer de payer non seulement 100 cents mais jusqu'à 150 cents du dollar. Si l'on considère son véritable pouvoir d'achat, pour maintenir les obligataires, privant d'autant ceux qui sont obligés de vivre dans les conditions que j'ai décrites?

L'autre jour, en examinant ce budget, je me suis rappelé cette ancienne histoire de la Bible qui nous apprend que les oppresseurs

de l'Egypte exigeaient des Israélites, qui étaient pour ainsi dire leurs esclaves, de faire des briques sans paille:

Les exacteurs les pressaient en disant: "Achevez ce qui est fixé pour chaque jour, comme lorsqu'on avait de la paille."

A tous ceux qui protestaient, Pharaon répondit:

On ne vous donnera pas de paille, et vous livrerez la même quantité de briques.

Je pourrais dire que notre Pharaon moderne exige une double quantité de briques, comme je viens de l'expliquer. De fait, il arrive parfois que dans cette oppression, dans cette gêne forcée imposée au peuple, le premier ministre (M. Bennett) et son cabinet font un peu comme le Roboam de l'ancien temps, qui, au conseil du jeune homme, répondit:

Mon père vous a chargé d'un joug pesant, et moi je vous le rendrai plus pesant encore.

Serrez donc vos ceintures. Voici la réponse du peuple:

A tes tentes, Israël!

Je pourrai peut-être obtenir des applaudissements de la part de mes amis libéraux en ajoutant que le peuple ne voulut plus reconnaître Roboam comme son roi.

Le premier ministre a une mentalité singulière et je le prends à parti parce que l'exposé budgétaire constitue, à mon avis, l'application d'un certain nombre des principes qu'il a lui-même exposés à la Chambre. Parlant des titres, l'autre jour, il nous a dit:

Dieu n'a pas donné les mêmes talents à tous les hommes et à toutes les femmes. Tous ne sont pas doués de la même faculté de penser ou de la même puissance intellectuelle.

Il semblerait donc, si j'ai bien saisi ses déductions, que certaines personnes doivent recevoir des titres et une plus grande part de la richesse et des privilèges de toutes sortes que les autres. Je voudrais bien pouvoir convaincre le premier ministre et le Gouvernement qu'aujourd'hui la richesse est en grande partie le résultat de la possession de privilèges spéciaux. Certaines gens possèdent des chartes et des conventions et toutes sortes de contrats, et c'est de cette manière que ceux qui jouissent de ces privilèges ont ramassé des fortunes. Retirez ces privilèges spéciaux et ces gens seront placés sur le même pied que nous.

J'ai lu, l'autre jour, un article exposant l'extension graduelle des pouvoirs que tous les gouvernements se voient obligés d'exercer et montrant comment l'acceptation de nouvelles responsabilités comportait une réorganisation. Cet article a pour titre "Politics versus Economics" et je prie tout particulièrement mes amis libéraux de le lire attentivement. Il porte la signature de Gustav Stolper, dans le *Foreign Affairs* du mois d'avril 1934, et est ainsi conçu:

Mais, dès que l'Etat a obtenu définitivement le pouvoir de dominer l'organisation capitaliste, —la monnaie et le crédit,—il constate tout de suite qu'il est devenu comptable de la prospérité et de la dépression.

Je lis encore:

Programme budgétaire, programme de l'impôt, programme du crédit, programme monétaire,—tout cela ne fait plus qu'une seule et même chose. Tout ce que l'on fait dans une de ces divisions se fait sentir dans les autres. Parce qu'il fixe l'impôt, l'Etat se trouve à réglementer directement une forte partie du revenu national; parce qu'il détermine le tarif des chemins de fer et des compagnies d'utilité publique, l'Etat réglemente encore une autre forte proportion du revenu national; enfin parce qu'il domine les sources de crédit, l'Etat jouit d'un pouvoir indirect sur les placements. Cet Etat, par conséquent, est forcé de prendre sur lui la réglementation de la monnaie.

Cet article avait trait surtout à la nécessité qu'il y a pour l'Etat de prendre sur lui de réglementer la monnaie. Or, je suis heureux d'ajouter que c'est ce que l'on fera plus ou moins par l'application du projet de loi concernant la Banque du Canada, bien que, d'après cette loi, la monnaie reste encore entre les mains des entreprises privées. Je voudrais insister sur le fait que nous ne pouvons déterminer la valeur d'un budget en ayant recours aux moyens dont nous nous servions il y a quelques années. Le Gouvernement lui-même doit assumer de bien plus grandes responsabilités dans la direction des affaires de notre pays et nous avons le droit de nous attendre à ce que le Gouvernement prenne sur lui d'inaugurer les programmes qui nous conduiront à la prospérité. Le malheur, à mon avis, vient de ce que le Gouvernement n'a rien fait qui soit de nature à modifier sensiblement notre organisation écnomique actuelle.

Je voudrais terminer mes observations en citant une très bonne explication des conclusions du Bureau de recherches économiques. On la trouve dans une lettre des autorités de la National City Bank, de New-York, en date du mois d'avril 1934. M. Walter Lippmann y résume les conclusions de ce Bureau et j'ajoute que ces lignes résument aussi le budget qui nous a été présenté. Voici ce passage:

De 1929 à 1932, le chiffre du revenu national a diminué considérablement. Mais, au cours de cette diminution, les salaires et les versements de dividendes ont baissé lentement, tout d'abord. Les versements d'intérêts ont peu diminué. Au point de vue du revenu de la main-d'œuvre, les salariés ont été mieux partagés que les classes ouvrières et, naturellement, les ouvriers mieux aussi que les chômeurs. Relativement, le revenu des propriétés a augmenté...

Les statistiques nous montrent que la dépression ne ressemble pas à certains grands accidents, disons le naufrage d'un navire, où tout le monde subit le même sort. On constate, au contraire, que les sacrifices ont été bien inégaux et que, ce qui surtout est regrettable, bien que tout le monde à vrai dire ait été plus pauvre, la distribution de la richesse se fit de plus en plus inégalement. Ce sont justement ceux qui avaient le moins de ressources qui ont eu à souffrir davantage, et ceux qui réellement produisent la richesse ont souffert beaucoup plus que ceux qui en bénéficient ou qui jouissent de revenus protégés.

Est-il possible de mieux décrire ce budget? Il fait payer le plus lourd tribut à ceux qui étaient déjà les plus faibles et il exige bien plus de ceux qui produisent effectivement la richesse que de ceux qui touchent des revenus fixes et protégés.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé ses quarante minutes.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Monsieur l'Orateur, qu'on veuille bien me permettre d'abord d'adresser mes compliments au ministre des Finances (M. Rhodes) pour l'excellente façon dont il a su présenter son budget. Nous savons tous que la préparation d'un budget est une tâche difficile et quiconque en est chargé mérite certainement les félicitations de tous les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent. Aussi, c'est avec plaisir que je me joins à ceux qui m'ont précédé pour féliciter sincèrement le ministre.

Je me propose de limiter mes remarques pour ainsi dire à un seul sujet, mais avant de l'aborder, je tiens à dire quelque mots d'approbation à l'endroit de la taxe sur l'or. A mon avis, c'est un impôt très équitable. Comme l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) l'a dit cet après-midi, il faut que le Gouvernement prélève un certain chiffre d'impôts; à mon sens, cet impôt-là aura l'appui de la grande majorité des citoyens du pays. Le prix de l'or a monté de plus de 50 p. 100 depuis quelques mois, et il y a encore des perspectives de hausse. Aussi j'estime que le ministre des Finances et le Gouvernement méritent qu'on les appuie au sujet de cette taxe qui atténue dans une certaine mesure les autres charges fiscales des contribuables en général.

J'arrive maintenant à un point qui, pour moi, est l'un des problèmes les plus importants que le Gouvernement ait à attaquer; je pense même pouvoir dire que c'est le plus important: je veux parler des chemins de fer nationaux. Je n'entends pas discuter l'aspect technique de la question, car je ne m'y crois pas autorisé. J'envisagerai la question du seul point de vue du contribuable qui doit mettre la main à la poche pour combler le déficit des chemins de fer et qui voudrait savoir où faire retomber la responsabilité de la situation dans laquelle il se trouve. Depuis mon arrivée ici, en 1930, chaque fois qu'on a discuté la question des chemins de fer et qu'un membre de notre parti a voulu tenir l'ancien ministère libéral responsable de la situation actuelle du réseau de l'Etat, on voyait un membre de l'opposition se lever pour dire que les deux partis étaient également responsables. Comme nos honorables amis d'en face ont une grosse presse dans tout le pays, je crois qu'il serait juste de ma part de remonter à quelques années et d'essayer de fixer les responsabilités, au moins jusqu'à un certain point, afin que les contribuables puissent se former une opinion quant au parti politique réellement coupable du gros gaspillage d'argent qui menace aujourd'hui la structure économique du Canada.

Certes il est fort possible que les deux partis aient autorisé des dépenses pour la construction ou le prolongement de lignes de chemins de fer ou la concession de privilèges aux compagnies de chemins de fer qui n'auraient pas dû être accordés; mais ce que je prétends, et ce que je crois être la conviction du public, c'est que les vrais coupables sont ceux qui ont induit la nation à croire que cette grande entreprise se réaliserait à très peu de frais pour l'Etat, surtout s'ils n'ont pas pris toutes les précautions voulues pour s'assurer du coût probable de ce qu'ils allaient entreprendre. A ce point de vue, examinons un peu l'attitude prise par les deux partis politiques en 1903, lorsque fut décidée la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Je citerai d'abord quelques extraits du discours prononcé par le premier ministre de l'époque, sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il présenta le projet de loi visant la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Je cite ces paroles parce qu'elles donnent une très bonne idée de l'état d'esprit du chef du gouvernement au moment où il s'est lancé dans l'entreprise. Voici, comment en fait foi le hansard du 30 juillet 1903, page 7891, ce que disait sir Wilfrid Laurier en présentant la résolution précédant le bill du Grand-Tronc-Pacifique:

A ceux qui trouvent à redire à la construction immédiate de ce chemin de fer et qui sont d'avis qu'il faudrait attendre et remettre à plus tard, s'arrêter, réfléchir, étudier et méditer, qu'il me suffise de répondre que ce n'est pas le moment de délibérer, mais d'agir. Voici le flot qui nous apporte la fortune; si nous le laissions passer il se pourrait qu'il ne revint pas et que l'avenir de la nation, aujourd'hui si plein de promesses, se chargeât de nuages.

Le paragraphe suivant que je désire citer se rapporte à l'Intercolonial. Je tiens à attirer

particulièrement l'attention des députés des Provinces maritimes, conservateurs et libéraux, sur ces paroles, qui sont rapportées à la page 7892:

Je le sais, plusieurs des adversaires de notre projet trouvent qu'il suffirait que cette ligne s'étendît de Québec jusqu'à l'océan Pacifique et qu'il est absolument inutile de la prolonger de Québec à Moncton, parce que, entre ces deux villes, il y a déjà l'Intercolonial. Monsieur l'Orateur, notre réponse à cette objection est aussi claire que catégorique et péremptoire; c'est que l'Intercolonial n'a jamais été conçu ni construit pour les besoins d'un trafic transcontinental.

Je dédie la citation suivante aux citoyens du Canada, afin qu'ils puissent juger si les prédictions de sir Wilfrid Laurier, à cette époque, sont devenues des réalités. On la trouve à la page 7907 du hansard de la même année:

On nous reproche de garder pour nous la partie improductive du chemin et d'abandonner à une compagnie la partie productive. Ce reproche serait fondé si nous devions exploiter nous-mêmes la voie ferrée que nous construisons. Mais nous avons conclu un arrangement en vertu duquel le chemin sera exploité, non par nous, mais par cette compagnie qui consent à nous payer un loyer équivalant à 3 p. 100 du coût de construction. Donc,—et je prie toute la députation de bien vouloir le remarquer,—le gouvernement construira le chemin de fer de Moncton à Winnipeg, sans qu'il en coûte un sou au pays, sauf l'intérêt pendant quelques années, détail sur lequel je reviendrai plus tard.

Plus loin, dans le même discours et en suivant le même ordre d'idées, sir Wilfrid ajoute, à la page 7920:

Pas besoin d'insister sur l'importance de cette stipulation de la part de la compagnie; elle met virtuellement la garantie du gouvernement à l'abri de tout risque. L'Etat n'avancera pas un seul dollar. Nous prêtons notre crédit et pas autre chose. Et, bien que nous garantissions les trois quarts de la construction du chemin, à ces obligations viendront s'ajouter le crédit et toute l'influence dont dispose la compagnie même du Grand-Tronc.

Plus loin, à la page 7923

Quelle responsabilité fera peser sur le gouvernement la construction de ce chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'au littoral du Pacifique? En supposant que la partie qui traverse les montagnes ait 600 milles de long, il faudra $18,000,000 pour la construire et le chiffre total de l'intérêt pendant trois ans sera de $7,780,000. Voilà toute la responsabilité assumée par le Gouvernement par rapport à la construction du chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'au littoral du Pacifique.

Puis, à la page 7924

Le Gouvernement aura à payer, en tout, par rapport à la construction de cette ligne depuis Moncton jusqu'au littoral du Pacifique environ $12,000,00 ou $13,000,000, pas un sou de plus.

Encore, à la page 7928

L'aide en espèces que nous avons accordée au Pacifique a donc été d'environ $60,000,000, tandis que l'aide promise et qui, sous l'empire de ce contrat, sera accordée au Grand-Tronc-Pacifique, n'excédera pas ou n'excédera guère $13,000,000.

Voilà le genre de renseignements que le chef du gouvernement de l'époque répandait parmi les citoyens du Canada afin de leur faire endosser un projet qu'il préparait. Tous les honorables députés de la Chambre se souviennent que le ministre des Chemins de fer de l'époque, M. Blair, a démissionné parce qu'il ne pouvait pas approuver ce projet. Voyons quelles raisons il a données touchant sa décision, quand cette chose s'est produite. On les trouve à la page 6951 du hansard de la même année, M. Blair dit:

Je me suis opposé à ce que le gouvernement entreprît la construction d'un nouveau chemin de fer entre Lévis et Moncton parce qu'une telle ligne devait nécessairement être parallèle à l'Intercolonial. A tout événement je n'entreprendrai pas de discuter ce point; je me bornerai simplement à expliquer mon attitude. Je m'oppose à la construction par l'Etat d'une nouvelle voie ferrée, dût-elle ne pas être parallèle à l'Intercolonial. La population du Nouveau-Brunswick ne réclame pas la construction d'une telle route, si ce n'est peut-être quelques personnes qui voudraient qu'il y eût là une dépense d'argent, mais ces gens n'influeront pas sensiblement, je le crois du moins, sur les décisions du ministère et du parlement. Je trouvais aussi que l'on procédait avec beaucoup trop de précipitation. Autant que tout autre membre de cette Chambre, je n'hésite pas à le déclarer, je suis favorable à la construction d'une nouvelle route transcontinentale, mais je ne veux pas que l'on mette trop d'empressement à construire, entre Québec et Winnipeg, une ligne transcontinentale à travers une région inconnue, sans savoir ce que nous pourrons en tirer, sans que nous soyons pleinement renseignés en la matière. L'entreprise est vraiment grandiose et l'on ne devrait la tenter qu'après la plus mûre délibération.

Puisque la Chambre n'est pas encore saisie de ce bill et que je dois me contenter d'indiquer l'ordre des incidents, je vais maintenant faire connaître à la députation ce qui s'est passé au sujet de ma sortie du cabinet. Le samedi 4 juillet, je devins convaincu qu'on avait résolu de construire, pour le compte de l'Etat, une ligne de chemin de fer entre Moncton et Québec, et de commencer sans délai, avant de faire aucun relevé topographique, les travaux de construction entre Québec et Winnipeg; et, monsieur l'Orateur, étant convaincu, sachant en réalité que l'on avait arrêté le plan que le très honorable premier ministre vient de dévoiler, je fis savoir qu'une telle politique, pour ne rien dire des autres détails qui seront étudiés plus tard, n'était pas susceptible de recevoir mon appui en qualité de ministre.

Est-ce qu'après l'expérience des trente dernières années ces paroles ne sont pas très signi-

ficatives? Je ne prolongerai pas mes commentaires, en ce moment, mais je vais citer un autre petit paragraphe pris dans le discours que sir Wilfrid Laurier a prononcé en cette occasion. Je renvoie à la page 6959:

Permettez-moi, en finissant, de vous dire combien je déplore cette décision que je regarde comme une grave erreur commise envers vous-même, envers vos collègues et surtout envers votre pays, qui, dans les circonstances actuelles, demande l'application d'une politique hardie et courageuse de développement transcontinental.

M. Blair répondit, page 2959:

Je comprends que, lorsque le premier ministre affirme que j'ai commis une grave erreur envers moi-même, envers mes amis et à l'endroit de mes collègues et de mon pays, il dit sincèrement sa pensée. Toutefois qu'il me permette de lui dire que je ne saurais me ranger à son avis; car si, dans l'exercice de mon propre jugement, et avec le peu de lumières et d'expérience que je possède sur ces questions de chemins de fer, j'étais venu déclarer, en plein Parlement et en présence du pays, que ce projet mérite leur approbation, j'aurais manqué à mon devoir envers moi-même et envers le parti auquel je suis allié. Ma ligne de conduite était bien simple et toute tracée d'avance: c'était de faire connaître à la Chambre et au pays, au premier moment favorable, les convictions très prononcées que je m'étais formées à titre de membre du cabinet, sur cette importante question. Mon opinion bien arrêtée est que le pays ne ferait pas acte de sagesse en adoptant et en appliquant le système que le premier ministre préconise.

En envoyant sa démission à sir Wilfrid Laurier, le 10 juillet 1903, sans doute après que ce dernier lui eut demandé de revenir sur sa décision, M. Blair, afin d'éviter tout malentendu et tout délai, écrivit la lettre suivante que nous trouvons à la page 6954 du hansard:

C'est avec le plus profond regret, sir Wilfrid, que je me vois obligé de vous offrir ma démission que je vous prie de présenter sans retard à Son Excellence. Vous devrez considérer ma détermination comme définitive. La résolution que l'on a prise depuis samedi dernier de soumettre à un caucus des partisans du gouvernement le projet de chemin de fer transcontinental tel qu'il a été adopté par le Conseil est de nature à me convaincre que le gouvernement a résolu de demander au Parlement de l'approuver.

Dans le cas où vous pourriez croire que ma décision n'est pas irrévocable, et afin d'éviter tout malentendu sur la question, il serait bon, ce me semble, de vous répéter à quelles conditions je serais disposé, si toutefois vous le désiriez, à reprendre ma détermination en considération.

Je demanderais que le gouvernement renonçât:

1. A l'intention qu'il a actuellement d'entreprendre ou d'autoriser la construction d'une ligne de chemin de fer qui se prolongerait jusqu'à Moncton et qui serait parallèle et nuirait à l'Intercolonial; ou d'entreprendre ou d'autoriser la construction de quelque nouvelle ligne de chemin de fer plus éloignée de l'Intercolonial tant que la nécessité d'une telle ligne n'aura pas été établie à l'évidence, tant que des levés suffisants n'auront pas été faits, et que l'estimation du coût des travaux n'aura pas été faite et mûrement délibérée.

2. A l'idée de procéder immédiatement à la construction d'un chemin de fer entre Québec et Winnipeg. Le gouvernement devra se déclarer en faveur de la construction d'un chemin de fer de l'Etat depuis Québec jusqu'aux prairies, et des prairies jusqu'à la côte du Pacifique, et cela aussitôt que le besoin s'en fera sentir. Entretemps, je voudrais que l'on demande au Parlement de fournir les fonds nécessaires aux travaux d'exploration, afin de s'assurer s'il serait possible dt trouver un parcours susceptible de favoriser le trafic, et de se rendre compte du coût de l'entreprise ainsi que de la nature et des conditions de la région que devra traverser la voie ferrée.

Je voudrais en outre:

3. Que, si un tel tracé était praticable et susceptible de favoriser raisonnablement le trafic, le gouvernement, au lieu d'entreprendre lui-même la construction d'un chemin de fer, s'en remît de ce soin à une commission—si tel était toutefois son bon plaisir—et que l'entreprise ne fût adjugée qu'après que l'on aurait demandé des soumissions;

4. Que, lorsque le chemin de fer serait construit et prêt à être mis en exploitation, il ne pût être affermé à aucune compagnie de chemin de fer déjà existante, mais qu'il fût exploité par le gouvernement lui-même ou par une commission nommée à cet effet, ou encore par un syndicat composé des représentants des divers chemins de fer qui désireraient s'en servir sous la surveillance immédiate du gouvernement. Tous les arrangements relatifs à l'exploitation et à l'administration seraient conclus après avoir préalablement étudié les faits et mûrement délibéré la question.

5. Que l'on renonçat au projet de donner des garanties ou de l'aide à une compagnie pour lui permettre de prolonger la ligne de Québec-Winnipeg à travers la région fertile des prairies, c'est-à-dire de construire la partie la plus importante du chemin, celle qui est le plus susceptible de rapporter de grands bénéfices, et qu'il ne fût pas pris de décision définitive en la matière tant qu'il n'aura pas été suffisamment démontré que l'établissement d'une telle ligne est devenu nécessaire par suite de l'établissement des colons le long du tracé probable.

Ces paroles ont été prononcées dans cette Chambre il y a trente ans. Ne sont-elles pas propres à nous faire beaucoup réfléchir, étant donné ce qui s'est passé dans l'intervalle? Peut-il s'élever un doute dans l'esprit de mes honorables collègues et même de tous les citoyens du pays sur la question de savoir lequel de ces deux hommes que j'ai cités a le mieux su prévoir l'avenir?

Voyons maintenant ce que le chef de l'opposition à cette époque, sir Robert Borden, avait à dire sur ce projet. Je n'ai pas l'intention de citer longuement son discours, le temps que j'ai à ma disposition ne me le permettant pas. A titre de chef de l'opposition, il combattit le projet de loi pour plusieurs raisons dont la première était que le gouvernement n'avait pas les renseignements requis pour se

lancer dans une entreprise d'une telle envergure. La deuxième raison, c'est que le chemin de fer projeté se trouvait parallèle à l'Intercolonial, comme l'avait fait remarquer le ministre des Chemins de fer, M. Blair, et qu'il lui nuirait. Il proposait de prolonger l'Intercolonial jusqu'aux Grands lacs et de là vers la prairie, afin d'améliorer les lignes existantes. Je ne reviendrai pas sur les détails, car ces faits sont bien connus. Je me bornerai à citer quelques paragraphes de son discours et sa conclusion. Parlant du coût estimatif de $13,000,000, il s'exprima dans les termes suivants; ses paroles sont rapportées à la page 7946 des *Débats* de cette année-là:

Le très honorable premier ministre...

Il s'agissait de sir Wilfrid Laurier.

...est parti de là pour faire le tableau délicieux d'un chemin de fer allant de l'Atlantique au Pacifique et qui n'aura coûté que $13,000,000 au pays. Ajoutons à cela $50,000,000, ou $65,000,000 et peut-être même $75,000,000 et nous aurons une idée de ce que doit être le projet formé sans délibération, soumis à la fin de la session et préparé à la hâte.

Puis, à la page 9231, relativement aux renseignements que le Gouvernement pouvait avoir sur le pays que devait traverser ce chemin de fer, il disait:

A-t-on déjà entendu parler d'une compagnie de chemin de fer s'engageant à construire un chemin à travers un pays sur lequel elle ne possède pas plus de renseignements que n'en possède le Gouvernement à l'heure qu'il est?

L'on se souviendra que ce fut l'une des principales raisons que l'honorable M. Blair donna pour motiver sa démission. Puis, en terminant son discours, sir Robert Borden ajouta, comme on peut le voir à la page 9250 des *Débats*:

L'opposition pourrait fort bien, monsieur l'Orateur, se contenter d'énoncer les objections générales qu'elle peut avoir à cette politique du Gouvernement; mais, vu l'importance de la question, il est essentiel que nous fassions connaître notre politique à ce sujet. Je dis d'abord qu'il s'agit dans le cas actuel d'une question au sujet de laquelle n'importe quel parti politique au Canada devrait se procurer le secours et l'assistance des personnes les mieux qualifiées à les donner, et notre politique devrait consister à nous procurer, au moyen d'une commission ou autrement, et de la manière la plus rapide possible, ces conseils et cette assistance qui nous permettraient d'agir avec bon sens et rapidité, en même temps qu'avec toute la prudence voulue.

Et à la page 8263:

Je dirai en terminant que c'est là la politique que je serais disposé à adopter. Je prendrais l'avis des experts du ministère ou des meilleurs experts au Canada et, si cela était nécessaire, des meilleurs experts que ce continent ou tout autre continent peuvent nous offrir. Et, m'appuyant sur ces renseignements, je serai prêt à procéder d'après les principes que je viens d'énoncer. Ma proposition, comparée à celle du gouvernement se résume à ceci:

1. Elle réunit à une prompte décision la délibération et la prudence.
2. Elle tend à développer l'Intercolonial et non à paralyser ce réseau.
3. Elle tient compte des dépenses encourues pour l'Intercolonial, ainsi que pour nos voies navigables de l'intérieur et met ces grandes voies publiques nationales en harmonie avec notre projet. La route des lacs, le Saint-Laurent, les canaux et nos vastes réseaux de chemins de fer se trouvent réunis en un tout harmonieux par la politique que je préconise, tandis que la politique du gouvernement, qui ignore nos voies navigables, qui ne tient aucun compte de nos moyens de communication par les lacs—détruit en même temps l'Intercolonial, ce réseau pour lequel le pays a dépensé $70,000,000—et pour lequel ce gouvernement a dépensé $15,000,000 afin de faire exactement ce que je préconise en ce moment.
4. Elle développe les moyens de transport en suivant les voies qui offrent le moins de résistance, c'est-à-dire par eau et par chemin de fer.
5. Tout en raccordant tous les grands réseaux de chemin de fer au Canada elle permet d'exercer la seule maîtrise effective sur le transport des produits canadiens par les débouchés canadiens, en permettant aux chemins de fer d'établir une concurrence pour ce trafic.
6. Elle offre un remède immédiat à l'encombrement qui règne sur les chemins de fer de l'Ouest, en faisant pénétrer sans retard le Grand-Tronc jusqu'à Winnipeg.
7. Elle pourvoit à ce que les développements additionnels apportés dans la construction des chemins de fer de l'Ouest établissent non seulement la concurrence nécessaire dans les districts habités mais ouvre et développe de nouvelles regions.

Peut-on avoir le moindre doute sur lequel des deux partis politiques est réellement responsable de la dette de deux billions et demi des chemins de fer, qui écrase le pays? Il est vrai, comme je l'ai déjà dit, que le parti conservateur, quand il arriva au pouvoir sept ans après, peut avoir eu à avancer de l'argent pour des lignes qu'on n'aurait pas dû construire. Mais il était obligé de le faire. Les travaux étaient en cours et ne pouvaient être abandonnés. Le bras était déjà engagé dans les engrenages de la machine et comme on ne pouvait l'arrêter, il a fallu que tout le corps y passe. Je rappellerai à la Chambre et au pays tout entier que les hommes politiques de cette époque n'ont pas été les seuls responsables. Nous avions alors, comme aujourd'hui, des hommes d'affaires qui sont toujours prêts à blâmer les hommes politiques en temps de crise mais qui, en temps normal, n'hésitent pas à les mal conseiller, pour servir leurs propres intérêts.

Il est notoire qu'à cette époque, sir Wilfrid suivit les conseils du président du Grand-Tronc et de ses associés. Je dois le dire en toute justice pour sa mémoire. Et à ces mêmes conseillers qui prêchent aujourd'hui

l'économie et demandent au Gouvernement de faire des réductions de dépenses impossibles, parce qu'ils oublient que les deux tiers des dépenses publiques sont obligatoires, je dirai qu'ils doivent d'abord commencer par mettre leur propre maison en ordre. Je mentionnerai en particulier les industriels de la pulpe et du papier. Tant que ces prétendus hommes d'affaires qui semblent avoir délibérément ruiné une industrie dont le Canada devrait presque avoir le monopole, n'auront pas fait de réels efforts pour la renflouer, non pas par la manipulation, ou en vendant d'autres actions au public, mais en la purgeant des capitaux fictifs et en réduisant la capitalisation dans une mesure raisonnable, je dis que leur sincérité doit être mise en doute.

Il me reste peu de temps, et pour cette raison je dois abréger les observations que je comptais faire. En quelques mots, cependant, j'aimerais à établir un parallèle entre les actes du gouvernement actuel et ceux de son prédécesseur immédiat. Quelle a été, entre 1921 et 1930, l'attitude du parti libéral au sujet des chemins de fer de l'Etat? Ce parti a-t-il cherché à comprimer les dépenses? A-t-il mis a profit l'expérience de trente années d'exploitation? Monsieur l'Orateur, je le dis délibérément, non. Les libéraux ont fait venir du dehors un homme auquel ils ont fait verser le traitement municifent de $150,000 dollars par année. Il va de soi, il fallut proportionner à ce chiffre les traitements des autres hauts fonctionnaires. Sous son administration, on a gaspillé des centaines de millions de dollars à construire des embranchements et de luxueux hôtels dont on n'avait nullement besoin; à l'exploitation, sur l'océan Pacifique, d'un service de paquebots qui a coûté au pays plus de 60 millions de dollars et auquel il a fallu renoncer. Au cours de leur dernière année d'administration et immédiatement avant les élections générales, le Canada était engagé à des dépenses dont le chiffre dépassait 250 millions de dollars. Voilà l'héritage qui a été légué au Gouvernement actuel. Sans exagération, voilà ce que mes honorables amis ont fait pendant les neufs ans qu'ils ont passés à la direction des affaires.

Que fit le Gouvernement actuel en face de cet état de choses? Dès qu'on put le faire, on se débarrassa de ce personnage qui, selon les apparences, avait pris la résolution d'acculer le pays à la banqueroute. A sa recommandation et de l'avis du nouveau conseil d'administration il ramena les salaires à un niveau équitable. De ce seul chef, on put économiser plus d'un million de dollars par année. Il mit fin à cette folle dépense qu'entraînait l'installation de postes radiotélégraphiques sur les trains de voyageurs, dépense qui se chiffrait par des centaines de milliers de dollars. Il économisa $850,000 sur les frais de déplacement des hauts fonctionnaires du réseau. Comme je le disais, on cessa l'exploitation du service de paquebots sur le littoral du Pacifique, et sans nuire à l'utilité du service, on comprima de près de 100 millions les dépenses pendant ces trois années et demie.

Voilà ce que le Gouvernement a fait depuis 1930 au sujet des chemins de fer. Ces économies furent effectuées dans l'intérêt bien entendu du Canada et des employés du chemin de fer lui-même. Il ne faut pas oublier que, sans ces économies, ces employés auraient non seulement subi une diminution de salaires, mais auraient pu être complètement privés d'emploi. Mais qu'entendons-nous murmurer aujourd'hui? Nos honorables amis d'en face reconnaissent-ils au moins une certaine part de mérite au Gouvernement pour tout cela? Loin de là, monsieur l'Orateur, car, ici comme à l'extérieur,—et l'honorable député de Kenora-Rainy-River y excelle surtout,—ils cherchent à empoisonner l'esprit de ces employés avec cette idée que le Gouvernement actuel est défavorable aux Chemins de fer nationaux et veut son absorption par le Pacifique-Canadien qui en aurait l'administration. En tant que constituant un parti, ils s'opposent à cette fusion. Ils ne trouveront pas la tâche aussi facile depuis que l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler) s'est déclaré lui-même en faveur de la fusion, affirmant que là seul résidait le salut de nos voies ferrées. Je ne suis pas prêt à aller aussi loin que mon honorable ami, car j'estime que l'on devrait donner au nouveau conseil de régisseurs, la chance de faire ses preuves dans l'espoir qu'il réussira à réduire sensiblement les déficits existants. Cependant, je puis dire que le pays ne sauraient supporter beaucoup plus longtemps un déficit de plus d'un million de dollars par semaine dans l'exploitation de nos chemins de fer. Le contribuable ne saurait endurer cela et il ne le supportera pas non plus. Si le seul moyen de sortir de ce pétrin c'est la fusion, comme le faisait observer l'honorable représentant de Waterloo-Nord, nous l'aurons, peu importe le gouvernement au pouvoir, qu'il soit conservateur, libéral ou de la F.C.C. Les citoyens du pays la réclameront et force sera au Gouvernement de lui obéir. Mais je dirai à mes concitoyens que le parti libéral est responsable, dans une proportion de 90 p. 100, de la situation où se trouvent nos chemins de fer à l'heure actuelle. Si ces chemins de fer peuvent être sauvés de la ruine, seul le parti conservateur, et lui seul, pourra les sauver.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège, je me demande si la Chambre me permettra de faire allusion à un incident survenu cet après-midi. Je parlais d'une lettre provenant du ministère du Revenu national et datée le 10 février 1934, et le chef de ce ministère (M. Matthews) a dit que je ne citais pas fidèlement le texte de la lettre en question. J'ai dit que je n'avais pas la lettre sous la main et le ministre a répondu qu'il en avait une copie. Depuis, je me suis procuré cette lettre et j'aimerais à en donner lecture afin de corroborer ma déclaration. Le 23 avril 1934, le commissaire des douanes écrivait une lettre dans laquelle il disait inclure une copie de lettres du genre de celles qui avaient été adressées par son département à des importateurs les 8 et 22 novembre 1933 et 10 février 1934. Je vais citer la lettre dont je voulais parler, celle du 10 février 1934. Ecoutez:

> Messieurs,—J'accuse réception de votre lettre du 25 du mois dernier touchant l'application des valeurs fixes à une importation de ficelle de jute.
>
> La question en est au point qu'il en a été appelé au Gouverneur en conseil de la décision de la Commission du tarif, et tant que jugement ne sera pas rendu,—la cause sera entendue d'ici peu,—le département ne peut faire autrement que de respecter le *statu quo* et partant d'appliquer les valeurs fixes comme auparavant.
>
> Votre tout dévoué,
> pour le commissaire de la douane.

J'avais affirmé que le département persistait à appliquer la valeur fixe, au mépris de la décision rendue par la commission tarifaire.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) de la clarté et de la franchise qui ont caractérisé son exposé, à la Chambre et au pays, de notre situation actuelle. Mais peut-être devrais-je ajouter à cela un ou deux correctifs. Parlant de la hausse des prix le ministre a dit, à la page 2455 (v.a.) du hansard:

> Pour indiquer jusqu'à quel point on a rectifié les divergences entre les divers groupes de prix au Canada, j'ajoute que, tandis que le chiffre-indice de tous les prix du gros montait de 13.4 p. 100, l'indice des prix des produits de la ferme a subi une hausse de pas moins de 34.9 p. 100.

Le passage qui précède cette assertion me porte à croire que le ministre a tablé son calcul sur l'indice du mois de février de l'an dernier; mais pour être juste il aurait fallu fonder la comparaison sur la statistique d'une époque normale, plutôt que sur les données relatives à un moment où les prix des denrées agricoles avaient atteint leur plus bas niveau. Si l'on avait fait cela les proportions auraient été, à peu de chose près, celles données par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) cet après-midi.

Je n'ai pas l'intention de suivre l'argumentation de l'honorable préopinant, le député de Compton (M. Gobeil); je vais commenter seulement une seule de ses remarques. Il a dit que le public canadien se lassera de solder un déficit des Chemins de fer nationaux du Canada qui se chiffre à environ un million de dollars par semaine. J'ai scruté de près l'exposé budgétaire de l'honorable ministre sans y trouver quoi que ce soit de nature à remédier à notre situation ferroviaire. Avant de pouvoir amender cet état de choses il faudra alimenter le mouvement de nos voies ferrées; et tant que le commerce sera entravé par les restrictions dont il souffre aujourd'hui le trafic des chemins de fer demeurera trop faible pour que leurs opérations puissent réaliser des bénéfices.

J'ai analysé ce budget aussi pour tâcher d'y découvrir quelque chose qui intéresse directement ceux qui m'honorent de leur mandat. Je ne pense pas qu'ils s'intéressent beaucoup à certains des changements effectués, par exemple à la réduction des droits sur la bière et le stout. Il peut résulter un petit avantage de la diminution de 3 à 1½ p. 100 de la taxe qui frappe les objets importés sous le régime de la préférence britannique; mais j'ai lieu de douter que mes gens profitent de la réduction de $1.50 à 75 c. du droit sur le champagne et autres vins mousseux. Ils bénéficieront peut être de la réduction de 2 c. sur la taxe des bons de poste valant $1 ou moins; mais peu d'entre eux vont profiter de la réduction de 4 c. par centaine, ou fraction, sur les tubes à cigarettes. Si j'en crois les journanx, ceux qui vendent le tabac et ses produits disent que cette diminution de droit sur les tubes à cigarettes ne fera pas baisser le prix que doit payer le public. Je ne saurais dire si les journaux sont bien renseignés. Le peuple sera heureux de la réduction de 1 c. dans la taxe du sucre; notre seul regret, c'est que le budget n'ait pas entièrement supprimé cet impôt. Nous nous rendons compte des difficultés du ministre des Finances, qui est chargé de trouver des revenus; nous comprenons que lorsqu'il a conclu à cette réduction de la taxe sur le sucre il a dû trouver quelque autre source de revenu: il s'est avisé d'imposer l'or. Je dis, en passant, que cet impôt sur l'or me paraît raisonnable; seulement je crois qu'on aurait dû l'appliquer autrement. Selon moi, la taxe devrait être plus forte, comme l'a expliqué cet après-midi l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Je ne m'explique pas que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'oppose à une taxe graduée sur l'or tout en approuvant un impôt gradué sur le revenu; voilà, selon moi, des méthodes assez similaires de prélever des revenus. De toute façon

l'honorable représentant s'y est opposé cet après-midi: il approuvait la taxe, mais ne la trouvait pas assez forte.

Je trouve que le présent budget augmente les droits de douane sur trois groupes d'objets qui peuvent intéresser le citoyen ordinaire: 278b, huile de cacahuète, à l'état nature, pour le raffinage aux fins alimentaires, et comme matière à l'usage des manufactures canadiennes; 537a, boudinages, chaînes et fils de trames, constitués en tout ou en partie de fibres végétales; et 375, divers alliages de fer. Vingt numéros du tarif comportent des dégrèvements sur des produits importés par les fabricants pour être utilisés dans leurs établissements, vingt-sept autres sur des catégories de produits importés pour fins de fabrication ou de transformation seulement, et 5 sur des produits entièrement ouvrés.

Aucun de mes électeurs n'est bien touché par aucun de ces remaniements, sauf en ce qui a trait aux produits entièrement ouvrés, et j'ai étudié ces changements pour voir combien ils vont en bénéficier. Je prends d'abord le premier numéro: 409e. Il est ainsi conçu:

Machines à classer, à laver et à essuyer les fruits et légumes, et machines d'ensachement et de pesage combinés, et leurs pièces achevées.

Sous le régime de l'ancien tarif, ces articles entraient en franchise sous le régime de préférence, ils étaient frappés d'un droit de 10 p. 100 sous le régime intermédiaire, et de 10 p. 100 sous le régime général. Les droits restent les mêmes dans le présent budget, mais des numéros de l'ancien tarif comportaient des droits de 15 p. 100 sous le régime de préférence, de 27½ p. 100 sous le régime intermédiaire, et de 35 p. 100 sous le régime du tarif général. En ce qui regarde le cultivateur, relativement à l'achat des machines à classer, à laver et à essayer les fruits et légumes, il n'y a aucun changement. On a surtout modifié la rédaction des divers articles, on a rendu le tarif plus clair pour indiquer que les agriculteurs se procureront les produits dont ils ont besoin sous le régime de ces droits.

Le numéro suivant est le numéro 410d. Il se lit comme suit:

Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces achevées, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada; et tuyau de fer ou d'acier sans soudure, de plus de huit pouces de diamètre, pour servir exclusivement au forage de puits artésiens, à gaz naturel et à huile, et à la prospection des minéraux, à l'exclusion du moteur, caoutchoucs à bourrer pour puits d'huile et de gaz naturel.

Ces articles entrent en franchise sous le régime des trois tarifs. L'ancien article comportait aussi l'entrée en franchise, mais on a ajouté les caoutchoucs à bourrer pour puits de pétrole et de gaz naturel, et dans l'ancien tarif, cet article était frappé d'un droit de

15 p. 100, sous le régime du tarif préférentiel, de 25 p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire, et de 27½ p. 100 sous le régime du tarif général, et apparemment c'était le n° 618. Le ministre joint maintenant l'article aux machines pour le forage des puits. Cela n'est d'aucun avantage pour mes électeurs.

M. STANLEY: Ce l'est pour quelques-uns d'entre nous.

M. BOTHWELL: Combien mon honorable ami ou quelqu'un de ses électeurs payaient-ils pour les caoutchoucs à bourrer?

M. STANLEY: Cela aide quelques gens à exécuter leur travail et à encourager une industrie si importante.

M. BOTHWELL: Je sais gré du dégrèvement, même s'il est minime et ne s'applique qu'à une industrie. L'autre numéro, 445j, a trait aux machines à raser à sec, d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada, pour servir à l'épilation du corps humain, et leurs pièces achevées. Le numéro suivant, 511a, s'applique aux bâtons, balles, gants et couvre-jambes pour le cricket. J'ignore qui bénéficiera de ce dégrèvement. Dans ma jeunesse, nous avions coutume de jouer un peu au cricket, mais nous devions alors fabriquer nos propres bâtons. Je me rappelle à peine qui nous fournissait les balles et si elles étaient ou non grevées d'un droit, mais je puis dire que, parmi les cultivateurs, les gens les plus durement atteints à l'heure actuelle, il n'y en a pas beaucoup que cette disposition intéresse. Ensuite, vient le numéro 597b, harpes. Cherche-t-on à s'attirer les bonnes grâces des électeurs irlandais? Les harpes entrent en franchise sous le régime du tarif intermédiaire. Dans cet article il y a un numéro qui m'intéresse fort, le 267b:

Pétrole cru non à son état naturel, d'une gravité spécifique de .7250 ou plus à 60 degrés de température, importé par des raffineurs pour être raffiné dans leurs propres usines.

Le droit par gallon est le suivant: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1 c. ½; tarif général, 1 c. ½. L'ancien tarif comportait un droit de ½ c. sous le régime du tarif de préférence, et de 1 c. ½ sous le régime des tarifs intermédiaire et général.

Il y a une couple d'années, l'essence a donné lieu à une grande discussion à la Chambre ou dans un comité. L'affaire n'alla pas loin au cours de cette session, mais nous ne sommes pas encore satisfaits de la situation au point de vue de la gazoline et en voyant ce numéro, je me suis demandé pourquoi on a modifié le droit imposé sur le pétrole brut non à l'état naturel. J'ai commencé à m'enquérir d'où vient cette espèce de pétrole et, dans Trade for Canada pour l'année financière

se terminant le 31 mars 1933, je relève le tableau suivant des importations:

Du Royaume-Uni Des Antilles anglaises Date	Importations gallons
1929	néant
1930	néant
1931	néant
1932	néant
1933	10,849,658

Ces quantités de pétrole furent importées sous le régime du tarif de préférence:

Du Pérou—	
1929	néant
1930	7,684,088
1931	7,047,497
1932	1,351,595
1933	néant
De la Russie—	
1929	néant
1930	néant
1931	néant
1932	néant

Le bulletin du commerce du Canada fait voir qu'il n'y a pas eu d'importations de pétrole pour l'année 1932; cependant, en ce qui regarde l'année financière terminée le 31 mars 1933, inclusivement, à partir du 31 mars 1932, si j'ai bien compris la situation, pendant quelque temps au printemps ou dans le cours de l'été de 1932, quelques grosses cargaisons de pétrole de cette qualité particulière nous sont arrivées de Russie. Je constate par le bulletin en question que nous avons importé de Russie 9,963,048 gallons de cette marque particulière de gazoline. Or, à l'automne de 1932, le Gouvernement a cru, c'est évident, qu'il n'y avait pas lieu d'importer de Russie cette marque de gazoline de sorte que les droits furent relevés de $\frac{3}{10}$c., $\frac{4}{10}$c. et $\frac{1}{2}$c. par gallon sous le régime des divers tarifs douaniers en vigueur, à $\frac{1}{2}$c, $\frac{1}{2}$c. et 1c. $\frac{1}{2}$. Au cours du dernier semestre de l'année 1932, si j'ai bien compris, cette importation de 10 millions de gallons de la Trinidad, une île des Antilles anglaises, est arrivée au Canada. Je n'ai pu me procurer les chiffres pour l'année financière terminée le 31 mars 1934 et je le regrette, car, j'ai tout lieu de croire qu'ils font voir que le volume des importations des Antilles anglaises fut encore plus considérable dans le cours de cette année-là. Voici ce qui est apparemment arrivé: Avant le dépôt du budget, je le suppose, les compagnies pétrolières ont demandé au Gouvernement de réduire les droits. Elles avaient commencé à obtenir cette variété particulière de gazoline des Antilles anglaises et, vu que la gazoline importée sous le régime de ce numéro du tarif douanier doit l'être par les raffineries pour être raffinée dans leurs propres usines, personne d'autre en bénéficiera de cette réduction de droits, Mais en voilà assez sur ce sujet.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances se rend compte de la grave situation dans laquelle se débattent nombre de citoyens du Canada, à l'heure actuelle. Les paroles que le hansard lui met dans la bouche, à la page 2437 de l'édition non revisée le font bien voir:

> Pour certains débiteurs particuliers ce fardeau est devenu intolérable, et le Gouvernement se propose de présenter sous peu un projet de loi visant à la création d'un organisme, grâce auquel les agriculteurs qui, se trouvant incapables d'acquitter les frais obligatoires sur leurs dettes, pourront au moyen d'un procédé expéditif et peu coûteux, transiger avec leurs créanciers et obtenir du nouveau capital d'exploitation. Le principe dirigeant de cette loi est de procurer au cultivateur un système simplifié d'emprunt et réduit en importance de manière à ce que l'exploitation agricole se trouve en mesure d'acquitter les frais d'intérêts. Cela entraînera certaines concessions de la part des créanciers, mais ces concessions seront plus que compensées par les avantages qui en découleront, parce que le cultivateur s'attachera à sa ferme, et y demeurera, producteur efficace et de bonne volonté. En libérant l'énergie économique ainsi créée et en substituant l'espoir et la bonne volonté au découragement et au mécontentement qui règnent dans certaines régions, on obtiendra de très réels avantages pour toute notre économie intérieure.

Voilà qui démontre, je le répète, que le ministre se rend parfaitement compte que nos cultivateurs en particulier sont dans des circonstances désespérées. Mais il cherche aussi des moyens de prélever des revenus et, avant de reprendre mon siège, j'ai l'intention de lui suggérer une méthode de le faire à laquelle il n'a sans doute pas songer. Voici le plan que je propose: L'industrie pétrolière devrait être placée sur un pied tel qu'elle puisse être juste et équitable à l'égard de toutes les classes de la population canadienne. Après cela, si le Gouvernement a besoin de prélever des impôts supplémentaires, qu'il taxe les compagnies au lieu de permettre à l'industrie pétrolière d'encaisser tous les profits qu'elle extorque aux Canadiens.

Relativement à cette industrie, je désire citer quelques chiffres provenant de *Petroleum Products Industries in Canada*, 1932, une publication publiée par le service fédéral de la statistique et en vertu de l'autorisation du ministre du Commerce (M. Stevens). Je constate que les raffineries canadiennes ont utilisé 930,114,055 gallons de pétrole brut, en 1932. Or, dans le cours de la même année, le Canada n'a produit que 36 millions de gallons, soit moins de 4 p. 100 du volume des importations de pétrole brut que les raffineries ont utilisées. S'il y a nécessité d'imposer des droits afin de maintenir cette industrie qui produit moins de 4 p. 100 du pétrole brut utilisé, m'est avis qu'il serait plus équitable de subventionner cette industrie au lieu de

punir au bénéfice des principales compagnies pétrolières du pays, tous les citoyens du Canada qui se servent du pétrole et de ses produits. Les chiffres suivants ont une signification plutôt renversante:

Produits de l'industrie pétrolière

	1930	1932
Nombre d'employés.. ..	5,134	4,116
Traitements et gages..$	8,190,130	$ 5,980,681
Coût de la matière première	71,800,429	52,237,387
Valeur de la vente. ..	91,787,205	71,697,757
Surplus..	11,796,646	13,478,689

Ces derniers chiffres ne représentent pas tous les bénéfices, mais ils comprennent une partie des bénéfices. Du moment que le prix des matières premières ont diminué ainsi que l'indique ce tableau, je soumets que le coût des autres matières qui constituent les frais de revient de la gazoline et des lubrifiants, devrait également baisser. De manière que le principal écart entre ce chiffre de $11,796,000 pour l'année 1930 et celui de $13,478,000 pour l'année 1932 devrait représenter le montant des bénéfices. Cela fait voir qu'entre 1930 et 1932, les salaires ont diminué de $2,209,449, soit une moyenne de $142.24 par employé. De $1,595.27 qu'elle était, la moyenne du salaire annuel s'est affaissée à $1,453.03. Mais, entre 1930 et 1932, bien que la valeur marchande du produit aux usines fut en diminution de quelque 20 millions de dollars, le montant qui restait pour les bénéfices,—ou les bénéfices et autres frais,—s'est accru de $1,683,043, ce qui m'autorise à dire que l'industrie pétrolière, tirant parti de la dépression, a réduit les salaires des employés et s'est servi de l'argent pour partager des bénéfices supplémentaires. C'est la seule conclusion que l'on puisse en tirer.

J'ai emprunté au *Financial Post* le relevé suivant sur les opérations de trois importantes compagnies pétrolifères du Canada, et j'aimerais à en citer quelques passages. Voici ce que dit le bilan de l'Imperial Oil Company d'après le *Financial Post* du 21 avril 1924.

Le compte des terrains, édifices, usines et autre outillage s'est accru de $112,333,827 à $113,427,235 et au chapitre de l'outillage mobile il y a eu diminution de $12,252,502 à $12,008,380. A apposer à cela, la réserve pour amortissement s'est accrue de $54,702,873 à $60,411,958, soit une augmentation de $5,709,085 ou plus que les bénéfices nets sur toutes les affaires canadiennes. D'autres réserves pour l'incendie, l'assurance maritime, les chargements et les marchandises, ainsi que pour les rentes viagères, accusent une augmentation de $12,538,862 à $12,761,920.

Vient ensuite la British American Oil Company. Voici l'en-tête:

Les ventes de la B.A. Oil sont en faible diminution mais il y a augmentation de bénéfices.

La compagnie réduit de $3,000,000 à $1,750,000 ses emprunts des banques.

[M. Bothwell.]

Le bilan consolidé de la British American Oil Company fait ressortir qu'en 1933, les bénéfices bruts et nets ont été en augmentation sur ceux de 1932, que ses bénéfices sur les actions ordinaires se sont accrus de 99c. par action en 1932 à $1.01 en 1933; qu'elle a diminué de $1,250,000 ses emprunts des banques lesquels sont maintenant de $1,750,000 et qu'elle a racheté $178,572 de débentures-or du fonds d'amortissement, de 15 ans, à 5 p. 100 et convertibles, dues en 1945, dont il reste encore $4,462,000 à rembourser.

Suit un autre bilan, celui du compte des revenus et du surplus. Il fait voir que le surplus reporté s'est accru de $6,810,805 à $7,338,-510. De même, le capital de roulement a augmenté de $3,101,142 à $4,375,227.

Je prétends que les grandes compagnies pétrolifères du Canada faisaient des bénéfices avant le tarif de 1930 et qu'elles n'ont pas besoin de la protection dont elles jouissent aujourd'hui. Je me souviens de l'époque de grande activité dans l'ouest, alors que les villes et villages regorgeaient de courtiers en immeubles. Le matin, sur la rue, on était abordé par un ami qui vous disait: "Le coin de la Deuxième avenue et de la rue Principale est vendu". "Qui en a fait l'acquisition"?, demandait-on. Et l'on nous répondait: "Une banque". Le lendemain, il s'agissait d'un autre coin de rue. "Quelle banque l'a acheté"?, demandait-on de suite. On savait que les banques achetaient les coins les plus avantageux. Mais tout est changé depuis. Allez où vous voudrez en Canada, et vous verrez que les meilleurs coins de rues sont occupés par l'Imperial Oil, la Supertest, la British American, ou d'autres compagnies pétrolifères. Les fonds engagés dans ces postes d'essences doivent être énormes et les frais de distribution doivent aussi l'être en conséquence. Je ne saurais dire si elles font cela pour dissimuler leur bénéfices et cherchent à dépenser leur surplus de cette façon afin de ne pas accuser de trop gros dividendes, mais la déduction est facile à faire quant à la position où se trouvent les grandes compagnies pétrolifères.

Et après cela, il nous parvient des lettres comme celles-ci. En voici une de Prince-Rupert, où l'on compare les prix exigés à Prince-Rupert avec ceux de l'Alaska.

	Prix par gallon impérial	
	Alaska	Prince-Rupert
Gazoline..	17.4c.	24. c.
Produit de la distillation..	15.6c.	19.5c.
Lubrifiant Mobiloil "A"..	75.6c.	$1.10

Les auteurs de cette lettre, la Canadian Halibut Fishing Vessel Owner's Association, ajoutent:

On voit par là que l'écart est beaucoup plus vaste que ce que le droit représente. La chose, avons-nous lieu de supposer, est attribuable au

fait que le droit empêche l'importation de produits étrangers; que, par conséquent, le produit indigène est maître du terrain, et que l'on ajoute non seulement le droit au prix mais tout ce que l'on peut y ajouter impunément... Il n'y a absolument aucune raison pour que ces produits se vendent plus cher ici qu'en Alaska, surtout lorsque nous savons que l'Union Oil Company fournit, de Vancouver, à son poste d'Alaska, le même produit qu'elle livre au poste qu'elle a ici.

J'ai ici une autre lettre où il est question des tracteurs à essence Diesel. La lettre vient de la Carterpillar Tractor Company:

A l'aide d'un de ces tracteurs, vendu à M. O. B. Lassiter, de Chin (Alberta), on a pu labourer dans un sens 4,200 acres de terre à un prix de revient de 9 cents l'acre pour le combustible, l'huile et la main-d'œuvre. Cela a pu se faire à cause de l'endroit où réside M. Lassiter, qui a pu acheter de l'essence Diesel des champs pétrolifères Kevin-Sunburst, dans le Montana, à un prix de 6c. ½ le gallon, livré chez lui. S'il lui avait fallu acheter la même essence d'une des grandes compagnies canadiennes, elle lui aurait coûté de 12 à 15 cents le gallon. La raison de cet état de choses tient du mystère, car M. Lassiter a dû acquitter des droits sur toute l'essence qu'il a importée. Bien plus, il a acquitté, sur le tracteur lui-même, un droit et une taxe d'accise qui équivalent à une plus-value d'environ 40 p. 100 sur le prix d'un tracteur semblable vendu à un cultivateur qui habite immédiatement au sud de la frontière internationale. De fait, les frais payés par ce cultivateur, en sus du prix de la fabrique et du transport, s'élevent à plus que ne coûte toute l'essence requise pour 7,000 heures de fonctionnement et se vendant à raison de 6c. ½ le gallon.

J'ai, de plus, une lettre de la Craig-Jensen Company au sujet de l'huile à lubrifier, dans laquelle elle parle du droit de dumping qui a été ajouté. L'auteur de la lettre écrit:

Afin que vous ayez à votre disposition des renseignements convenables à cet égard en obtenant des copies du manifeste des douanes, n° 2159, qui comprend l'expédition de 4,179 gallons impériaux d'huile (sa facture RS 8762, Freedom Oil Works). Vous noterez que les droits douaniers se chiffrent à $688.65, et que ce droit spécial y compte pour $300.09, soit 7.18 cents du gallon.

Cette lettre fut écrite le 5 novembre 1932, après que la taxe de vente de 4 cents le gallon eut été imposée aux Etats-Unis. La situation relative à l'huile a été expliquée au début de la session par l'honorable député de Beauce (M. Lacroix), qui nous dit qu'il aurait pu acheter de l'essence de la Standard Oil Company et de la Pan-American Oil Company à 4 cents .89 le gallon, livrée à Québec, sans droit ni taxe de vente, alors que l'achat d'huile de l'Imperial Oil Company ou de la Champlain Oil Company à Montréal coûterait 12 cents .50 à Montréal, plus 2 cents .50 pour son expédition de Montréal à Québec, soit un total de 15 cents le gallon. Ce prix, je suppose, comprend la taxe de vente et le droit de 2 cents ½ le gallon, bien que je doute que l'Imperial Oil ou la Champlain Oil acquittent aucun droit. Cette différence de prix a été cause que les habitants de l'Ouest ont cherché à se procurer du combustible à bon marché. Ils ont formé des compagnies pétrolifères indépendantes, mais, sauf erreur, celles-ci ont été achetées par l'une des principales compagnies pétrolifères, ou il y a eu une certaine fusion, de sorte que les cultivateurs, par l'intermédiaire de leurs associations coopératives, cherchent maintenant à obtenir des fonds eux-mêmes pour établir une raffinerie d'huile indépendante. Je vais citer la dépêche suivante du *Leader Post* de Régina, en date du 24 mars 1934:

De plus amples détails de la proposition à l'effet que les coopératives des cultivateurs établissent une raffinerie d'huile de $150,000 dans la province seront discutés par les directeurs de l'association coopérative de Sherwood à une assemblée qui sera tenue à dix heures mercredi matin dans l'édifice municipal rural de Sherwood, rue Cornwall.

C. O. Smith, président de l'association, dit que les détails du projet ont été envoyés à l'association d'acheteurs de la coopérative centrale de Saskatoon pour examen, mais que, jusqu'à samedi après-midi, il n'y avait pas encore eu de réponse.

Le projet vise la construction d'une raffinerie au coût de $75,000 à quelque endroit central de la province, et un montant additionnel de $75,000 pour les dépenses relatives aux opérations.

L'an dernier, la législature de la Saskatchewan a voulu intervenir. Un bill fut présenté par l'honorable A. C. Stewart, ministre de la Voirie dans le but de mettre fin à l'écart des prix de l'essence dans les diverses parties de la province. Si je comprends bien, cette mesure législative fut présentée parce que, quand une raffinerie d'huile indépendante était construite, les principales compagnies étaient en état d'abaisser les prix dans le territoire devant être desservi par cette petite raffinerie, de sorte qu'elle était forcée de fermer ses portes. L'objet de ce bill était d'empêcher les grosses compagnies pétrolières d'en agir ainsi. En vertu des dispositions du bill, toute compagnie trouvée coupable de ventes à des prix inégaux était passible d'une amende de pas moins de $1,000 et de pas plus de $10,000, alors que toute personne violant cette disposition de la loi était passible, en étant trouvée coupable, d'une amende de pas moins de $100 et de pas plus de $500, ou de l'emprisonnement. Ce projet de loi, cependant, ne fut pas adopté.

On essaie maintenant, pour la troisième fois, de ruiner les petites raffineries au moyen des tarifs de chemins de fer. Il y a un an, les chemins de fer canadiens ont proposé que toute raffinerie du Canada qui n'expédierait pas de nouveau au moins 65 p. 100 de son produit fini par voie ferrée acquitterait un

tarif de chemin de fer plus élevé sur son huile crue que les raffineries qui se servent des chemins de fer pour la distribution de leur essence. Une autre proposition fut qu'un tarif plus élevé fut demandé pour l'huile crue d'une gravité de 40 ou plus, alors que les raffineries importantes étaient capables d'utiliser de l'huile crue de moindre gravité. Cette proposition avait pour but également d'éliminer les petites raffineries. La dernière tentative, selon les renseignements envoyés aux commissaires des chemins de fer, est que les chemins de fer canadiens, par l'intermédiaire de la Canadian Freight Association, ont donné avis que, à dater du 30 juin 1934, ils n'accorderont pas un tarif d'entier parcours pour l'huile expédiée des puits du sud à la Saskatchewan. C'est très alarmant pour les petites raffineries locales de l'Ouest. Les conseils municipaux sont également alarmés. Je désire lire une résolution qui m'a été adressée:

La résolution suivante a été adoptée à l'assemblée régulière du conseil de la municipalité rurale de Miry Creek n° 229, et nous vous la transmettons pour votre examen.

1. Considérant qu'il semble exister maintenant dans l'ouest du Canada un monopole complet de l'industrie du raffinage du pétrole, d'après des statistiques et des renseignements indiquant:

a) Que 70 p. 100 des actions de l'Imperial Oil Company sont la propriété de la Standard Oil de New-Jersey.

b) Que les prix cotés pour toutes les huiles raffinées, soit par l'Imperial Oil Company ou par toute autre compagnie de raffinage de l'ouest du Canada, sont les mêmes et ne varient pas l'un de l'autre, ce qui montre que ces prix sont dictés par l'Imperial Oil Company.

c) Que toutes les raffineries de l'ouest du Canada sont possédées ou dirigées par la Imperial Oil Company ou par une autre raffinerie dont les prix sont déterminés par ceux de la Imperial Oil Company;

d) Que les dividendes que retire la Standard Oil Company of New-Jersey de ses actions dans la Imperial Oil seulement représentent le double du chiffre de tout le bordereau de paie de l'industrie de l'épuration de l'huile au Canada; et, les distributeurs indépendants d'huile au Canada n'ayant aucune autre source d'approvisionnement, le consommateur, c'est-à-dire le grand public, se trouve donc à la merci de ce monopole;

2. Et considérant que, pour ces raisons, il ne se fait actuellement aucune concurrence dans l'industrie de raffinage de l'huile dans l'ouest du Canada;

3. Et considérant que les huiles brutes arrivent à ces raffineries sans avoir à payer de droit, tandis que l'essence épurée dont se sert le consommateur doit payer un droit de 2 cents ½ le gallon, plus une taxe de 1 cent le gallon, plus la taxe de vente de 6 p. 100 et aussi la taxe d'accise de 3 p. 100; ce droit est évidemment imposé dans le but de protéger la main-d'œuvre canadienne, mais les profits qui s'en vont à l'extérieur du Canada sur les actions de l'Imperial Oil seulement représentent à vrai dire le double du chiffre total du bordereau de paie de toute l'industrie de l'huile au Canada;

[M. Bothwell.]

4. Et considérant qu'en vertu de l'application des principes du N.R.A. aux Etats-Unis, le prix de l'huile brute et de l'huile raffinée de même que le coût de la main-d'œuvre sont réglementés de manière à diminuer à vrai dire toute possibilité d'encombrement du marché canadien par l'excédent des produits des huiles de qualité inférieure.

Le conseil de la municipalité rurale de Miry Creek n° 229 émet le vœu

1. Que le Gouvernement du Canada abolisse tous les droits sur tous les produits de l'huile raffinée;

2. Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministère du Commerce, au ministère du Revenu national et au représentant de cette circonscription à Ottawa.

J'ai reçu une autre résolution rédigée à peu près de la même manière et adoptée par le Board of trade d'Abbey, Saskatchewan.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. BOTHWELL: J'ai confiance que le ministre et le Gouvernement s'occuperont de cette question et verront à rendre justice aux municipalités agricoles qui ont besoin de l'huile et de ses produits pour assurer l'exploitation avantageuse de leur industrie.

M. B. STITT (Nelson): Monsieur l'Orateur, je tiens en commençant à m'associer aux autres orateurs qui ont félicité le ministre des Finances (M. Rhodes) pour la manière claire et concise dont il nous a exposé son budget. J'espère que l'honorable préopinant ne m'en voudra pas si je n'entreprends pas de relever sa diatribe sur la gazoline, sujet qui lui est cher.

L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), parlant officiellement au nom de son parti, a de nouveau fait, et très brillamment, l'analyse subtile du budget. Il a passé très habilement autour de presque tous les sujets qui portent sur les principaux faits sur lesquels est fondé l'exposé budgétaire. Le budget de cette année, à mon avis, n'offre pas beaucoup de points litigieux. Il a été préparé dans le but de faire face à une situation difficile, non de plaire au grand public. Dès le commencement de ses observations et avec beaucoup de goût, mon honorable ami a rappelé le fait qu'en déposant son budget le Gouvernement anglais avait annoncé un magnifique excédent. Ici encore, il a fait des promenades autour des faits réels et il a omis de nous dire que le budget anglais ne comporte aucune somme destinée à payer les dettes de guerre ou l'intérêt dû sur ces dettes. En conséquence, quand il entreprend de comparer cet excédent au déficit indiqué dans le budget canadien, il n'est pas juste. Nos collègues le savent, le Canada paie l'intérêt dû sur sa dette de guerre et aussi

sur ses autres engagements; il a respecté tous ses engagements. Comme la voix qui crie dans le désert, toute sa thèse est fondée, comme l'an dernier d'ailleurs, sur la supposition que le Canada est le seul pays au monde qui souffre de ce marasme général. Ses paroles ne feront pas une bien forte impression sur les habitants de notre pays. Ils connaissent mieux que cela; ils ne sont plus aussi faciles à duper qu'ils l'étaient autrefois. Ils commencent à penser par eux-mêmes. Les Canadiens savent que, si l'on fait exception des dépenses encourues pour fournir des secours, presque toute cette dette nous a été laissée en héritage par le régime libéral lors de notre arrivée au pouvoir. Quand il dirigeait les affaires de l'Etat, l'ancien gouvernement libéral s'est contenté de se laisser bercer sur la vague de la prospérité tout comme le malheureux qui est au fond d'un puits et qui se contente de regarder les étoiles. S'il avait fait preuve d'un peu de prévoyance et s'il avait tâché de penser à l'avenir au lieu de se lancer dans une orgie de dépenses, faites pour des fins purement politiques, les problèmes que doit résoudre aujourd'hui le Gouvernement de notre pays seraient bien moins compliqués.

L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a parlé très sévèrement des promesses faites par le premier ministre (M. Bennett). Nous avons entendu ces reproches si souvent qu'ils commencent à être un peu vieux. Je crois que tous les Canadiens à l'esprit un peu large seraient bien disposés à ne pas tenir compte au premier ministre de ces promesses, et que même nos honorables vis-à-vis seraient assez justes pour admettre qu'en 1930, personne ne pouvaient prévoir ce qui arriverait au Canada. Personne, c'est certain, ne pensait que la crise serait si aiguë. Tous ces propos d'enfants au sujet des promesses électorales ne laissent pas une bien grande impression dans l'esprit des Canadiens. Ce qui intéresse aujourd'hui les habitants de notre pays c'est l'ampleur des problèmes à résoudre et la manière dont le Gouvernement peut réussir à trouver la solution. Ils ne s'occupent pas de ce qui s'est passé à l'époque du roi Guillaume et de la reine Marie, où à l'époque de la signature de la Grande Charte, pas plus que du tas de vieilles histoires qu'on nous a servies. Parlant de commerce, l'honorable député a employé la vieille ruse politique qui consiste à baser les comparaisons sur la valeur en argent plutôt que sur le volume. Il n'a tenu aucun compte de ce que les prix du monde entier, comme n'importe quel écolier le sait, sont tombés depuis trois ans à des niveaux jusque là inconnus.

Toutefois il y a une partie de son discours que j'approuve, pas entièrement, mais jusqu'à un certain point. C'est celle où il a traité de la nouvelle taxe sur les mines d'or. J'ai tout fait pour m'opposer à cette taxe. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que l'extraction de l'or a, depuis trois ou quatre ans, sauvé le pays de la ruine. Je ne devrais pas avoir besoin non plus de rappeler que le nouveau prix de l'or a donné un grand essor à cette industrie, non seulement parce qu'il a attiré de nouveaux capitaux, mais parce qu'il a procuré des débouchés pour les producteurs et industries essentiels du Canada. De vieilles mines qui étaient closes depuis des années ont été reprises, leurs puits asséchés et remis en exploitation. Beaucoup d'entre elles avaient dû cesser leurs opérations, parce que l'ancien prix était insuffisant. A la suite des nouveaux prix, la prospection est devenue intense. Moi qui représente une grande région minière, je suis en état de savoir que dans ma circonscription des centaines de gens se lancent maintenant dans la forêt, alors qu'il y a quelques années, on ne les comptait pas par douzaines. Cela veut dire qu'il va y avoir de nouvelles découvertes, de nouvelles mines mises à jour, et, partant, plus d'emploi.

Il y a un autre aspect de la situation, c'est que les mines les plus anciennes et beaucoup de plus récentes extraient aujourd'hui de l'or qu'il leur aurait été impossible autrefois d'exploiter. Si je m'oppose à cette taxe, c'est parce qu'elle porte sur la production brute. Je n'ai pas besoin de rappeler que cela coûte aussi cher d'extraire et de traiter une tonne de roc contenant deux dollars d'or qu'une tonne en contenant cinquante dollars. L'industrie se développe et ce contracte dans la même proportion où le prix de l'or monte ou baisse. Cela ne fait aucun doute. Comme je l'ai dit il y a un instant, certaines compagnies exploitent maintenant des gisements qu'elles n'auraient pas touchés à l'ancien prix, et il en est résulté que des milliers de gens ont été retirés des camps de chômeurs et remis à l'ouvrage.

Je suis d'avis que l'on devrait graduer la taxe sur une base à peu près semblable à celle qu'on suit pour l'impôt sur le revenu: ceux qui sont le mieux à même de payer paieraient, et ceux qui en sont le moins capables, tels les exploitants de minerais pauvres ou les producteurs de métaux inférieurs pour qui l'or n'est qu'un produit secondaire, ne seraient pas aussi lourdement grevés.

J'ai assez de confiance dans le Gouvernement pour croire que la question sera examinée et réglée comme il faut. Il est possible que le budget ait été préparé à la hâte et qu'on n'ait pas considéré toutes les phases de la question. Je souhaite sincèrement que

le ministre et le Gouvernement examinent de nouveau toute l'affaire, et je suis sûr que, si on a pour eux les égards voulus, mineurs et prospecteurs n'hésiteront pas à contribuer davantage à la prospérité du Canada.

Il m'a fait particulièrement plaisir de noter que le ministre des Finances avait l'intention de proposer une mesure législative au sujet du règlement des dettes. Je ne sais sous quelle forme cette mesure sera présentée, mais je me permettrai de dire en passant qu'on en a depuis longtemps besoin. Nous savons que les cultivateurs de l'Ouest souffrent aujourd'hui des conditions d'emprunt qui sont extrêmement différentes de ce qu'elles étaient quand ces emprunts ont été contractés. On a emprunté de compagnies de prêt à des taux extraordinairement élevés. Les compagnies de prêt et les banques considéraient que les prêts avaient leur raison d'être et ont agi en conséquence. Bien entendu, à l'époque, les produits agricoles se vendaient à de bons prix, et, en vendant ses produits, le cultivateur pouvait acquitter ses obligations. Mais les prix ont baissé depuis trois ans d'environ 59 p. 100, si bien que le cultivateur exploite à perte. Dans ces conditions, il n'est pas en mesure de payer ses impôts, ses intérêts, et le reste. La valeur des biens-fonds baisse et dans bien des cas l'hypothèque dépasse la valeur de la propriété. Par conséquent, il n'y a d'espoir, ni pour le débiteur, ni pour le créancier hypothécaire. Il y a longtemps qu'on aurait eu besoin de régler cette situation, et à moins qu'on ne fasse en sorte de faire disparaître ou de réduire considérablement ce fardeau d'intérêt accumulés, ce sera le chaos. Les sociétés immobilières et les banques seraient bien avisées de composer et de conserver leur solvabilité; autrement ce sera la banqueroute, et n'importe quel prêteur ou vendeur qui ne s'en rend pas compte se fait des illusions. Si les compagnies immobilières et les banques avaient fait cela volontairement il y a des mois, la loi votée par les provinces de l'Ouest et celle qui va être présentée ici n'auraient pas été nécessaires. Avec la mesure présentée dans l'Ouest la plupart des créanciers hypothécaires seront loin de pouvoir recouvrer la totalité de leurs créances.

La loi sur l'organisation du marché des produits naturels, déposée par le gouvernement, a saisi l'attention. Là encore, nous avons rencontré une opposition considérable de la gauche. Comment cela se fait-il, je n'en sais rien. Même les députés de l'ouest se prononcent contre cette loi et je voudrais bien savoir ce qu'ils diront quand ils rencontreront leurs commettants. Je crois que certains changeront quelque peu d'avis. J'ai constaté qu'ils éprouvaient quelque difficulté quand ils se sont levés pour parler contre le projet de loi. C'est là peut-être une des lois les plus révolutionnaires qui ait jamais été proposée à la Chambre.

M. NEILL: Le terme révolutionnaire est exact.

M. STITT (Nelson): Je suis heureux d'être un membre du parti aux affaires qui a déposé ce projet de loi et je vais l'appuyer de toutes mes forces. Ce projet de loi a été rédigé après une étude attentive de trois années des problèmes que les producteurs essentiels sont appelés à résoudre, surtout les producteurs agricoles. Nous ne pouvons pas faire beaucoup au sujet du blé parce que les ramifications qui se rattachent au commerce de cette denrée sont considérables. Cela serait particulièrement difficile à cause de la situation qui prévaut actuellement dans les marchés mondiaux. Une fois encore, permettez-moi de rappeler que le Gouvernement n'a pas manqué de courage en traitant du problème du blé dans le pays. Je crois que les honorables députés peuvent s'accorder sur ce point, qu'ils approuvent ou non les méthodes employées. Cette loi sur l'organisation des marchés se propose de régulariser la production aux endroits où se fait de la surproduction. Nous savons que produire sans espoir de vendre les produits ou de les consommer est de mauvaise politique et ne peut amener que le chaos.

Des hommes très en vue du pays—je n'hésite pas à nommer un chef conservateur de l'ouest, M. Sanford Evans—et d'autres soi-disant économistes condamnent tous les mouvements coopératifs. Etant si intimement lié à la bourse des grains je n'attache pas d'importance à l'attitude que ce dernier a adoptée. En attaquant ce projet de loi, des députés de la gauche ont parlé de commerce légitime. Pour ma part, il n'existe qu'un commerce qui soit légitime et c'est celui où le producteur reçoit la juste compensation de son travail et de ses placements. Ce bill est établi de manière à permettre la mise en vente de nos surplus d'une manière méthodique. Il est créé dans un seul but, celui de fixer un prix raisonnable pour le producteur comme pour le consommateur. Quand je passe en voiture dans Wellington Crescent, à Winnipeg, l'une des principales rues de la ville, et que j'y vois les maisons splendides construites grâce aux profits réalisés avec les cultivateurs, je ne puis m'empêcher de songer que cette loi était attendue depuis longtemps.

Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre déclarer que le Gouvernement compte entreprendre un programme de travaux publics. Nous avons attendu cela depuis quelque temps et, à mon sens, c'est le seul moyen de ramener

la prospérité. Notre peuple se remettra au travail et tout le monde, se ressentira de la reprise des salaires.

J'ai été heureux de voir le Gouvernement déposer son projet de loi touchant l'établissement d'une banque centrale. Je suis certain que cette loi a porté un dur coup aux honorables députés de la gauche. Ils ont parcouru le pays, d'un océan à l'autre, en répétant à tout le monde que le Gouvernement actuel était le grand ami et le champion des banques et des grands financiers. Quiconque a étudié cette loi comprendra qu'elle n'est pas très bien accueillie des banques. Certains de nos amis libéraux sont allés jusqu'à dire que le parti conservateur penche vers le radicalisme. Si ce que nous faisons est radical, alors je suis content de siéger de ce côté-ci de la Chambre. Si quelqu'un m'avait dit que le Gouvernement créerait une banque centrale qui prendrait en mains toutes les réserves d'or des banques, à l'ancien prix, je lui aurais répondu qu'il pouvait chercher autre chose. Mais le Gouvernement a fait cela ce qui indique qu'il est prêt à envisager courageusement et sans crainte la situation qui se présente.

Tous les jours nous entendons à la Chambre un autre argument qui se fait vieux; c'est celui de l'usurpation des pouvoirs et le mépris absolu des droits constitutionnels. On me permettra de dire que le peuple du pays ne s'intéresse guère à ce bavardage enfantin et plus tôt les députés de la gauche le comprendront, mieux cela vaudra pour eux. Les honorables députés de la gauche semblent ne pas comprendre qu'il faut compter avec une situation nouvelle. Une fois que la marche du progrès est commencée, vous ne pouvez pas plus l'arrêter que vous ne sauriez arrêter le flux et le reflux des marées. Selon mon opinion bien arrêtée, les plus grands ennemis qu'un parti politique puisse avoir sont ces membres orthodoxes qui se trouvent dans ses rangs. Les circonstances se modifiant il faut s'y adopter. Tout gouvernement qui refuse d'innover et de s'inspirer de la situation nouvelle disparaîtra; il n'y a pas d'illusions à se faire sur ce point.

S'il se trouve à la Chambre des sceptiques qui ne croient pas aux intentions du Gouvernement je leur demande de réserver leurs critiques jusqu'à ce que tous les projets de loi aient été déposés. S'ils peuvent douter que le Gouvernement ait le courage voulu pour soumettre les lois nécessaires au retour d'une situation heureuse que nous espérons tous, qu'ils attendent. Je ne suis pas de ceux qui croient que l'on poura ramener la prospérité par des assauts sur le trésor public. Nous sommes dans une ère nouvelle qui réclame des lois nouvelles, et c'est ce que fait le Gouvernement.

J'ai parlé plus longtemps que je ne m'y attendais. Je m'étais levé pour faire quelques observations sur le budget, surtout à propos de l'impôt minier qui m'intéresse vivement. Il y a plusieurs semaines que nous siégeons, mais nous n'avons guère fait de chemin. Je me demande si, dans une période comme celle-ci, mes honorables collègues, qui doivent tous être intéressés au bien-être du pays, ne pourraient pas se débarrasser de ce fléau de la politique qui menace de nous ruiner et mettre fin au spectacle inutile que nous offre aujourd'hui le Parlement.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. STITT (Nelson): Nous devrions travailler à faire du Canada le grand pays que prévoyaient des hommes éminents tels que sir John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier. Bref, je pense qu'il est à peu près temps que le Parlement se mette au travail.

M. W. H. GOLDING (Huron-Sud): J'espère que mon honorable ami de la droite me pardonnera de ne pas répondre à ses observations dans les quelques paroles que je veux prononcer sur le budget de 1934. Je n'ai guère besoin de dire à mes collègues que c'est la deuxième fois seulement que j'ai le privilège d'entendre le ministre des Finances (M. Rhodes) prononcer l'exposé budgétaire. L'an dernier, je l'ai entendu exposer le budget de 1933 qui, pour sa forme et pour la façon dont il a été prononcé, peut se comparer favorablement aux exposés budgétaires des autres ministres des Finances que nous avons eus jusqu'ici. Je pense que le ministre mérite des félicitations pour l'excellente manière dont il a préparé et prononcé son discours sur le budget. Je veux lui affirmer que ce fut pour moi un plaisir de l'entendre l'an dernier comme ce fut un plaisir de l'entendre mercredi dernier.

Pour moi, l'exposé budgétaire de l'an dernier restera dans mon souvenir comme l'un des incidents les plus intéressants du début de ma carrière parlementaire. Je me rappelle que j'avais alors beaucoup de sympathie pour le ministre parce que je savais qu'il avait introduit dans son budget des choses qui devaient, contre son gré, frapper un grand nombre de citoyens. Je me rappelle qu'un jour, lors de la discussion des détails du budget en comité, le ministre des Finances fut visiblement impressionné quand il fut accusé de ne pas tenir compte des misères de certaines classes de citoyens. Je veux me montrer juste à l'égard du ministre et lui dire que je n'entends pas le critiquer ainsi, car je crois qu'il est très humain et que les intérêts de toutes les classes de citoyens lui tiennent à cœur. Je lui étais naturellement très sympathique, car

je savais que les circonstances lui commandaient de prôner une politique destinée à avoir un effet qu'il ne désirait pas lui-même.

Je me rappelle aussi qu'un jour de l'an dernier, lors de la discussion du budget en comité, quelqu'un demanda au ministre combien la réduction des salaires des fonctionnaires et d'autres personnes ferait épargner au trésor public. Il répondit que l'épargne qui en résulterait serait d'environ huit millions de dollars. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) se leva immédiatement et demanda quelle serait la perte que le trésor public subirait par suite de la réduction des impôts sur deux articles de luxe, à savoir les cigarettes et les liqueurs. Et le ministre répondit que, le volume des affaires restant le même, la perte serait d'environ huit millions de dollars. En d'autres termes, l'épargne résultant de la réduction des salaires des fonctionnaires devait être entièrement compensée par la perte résultant de la réduction des impôts sur deux articles de luxe. Je crois que c'est là le renversement de l'ordre des choses, car je crois que le devoir du Gouvernement est de ne pas réduire les impôts sur les articles de luxe quand cela entraîne le relèvement des prix des articles absolument nécessaires à la vie.

Il y avait dans le budget de l'an dernier certaines choses propres à susciter beaucoup de critiques dans tout le pays, et cela est particulièrement vrai de l'impôt sur le sucre. Je suis heureux de constater que le Gouvernement a reconnu l'erreur qu'il a commise en imposant une taxe sur cette denrée et qu'il a réduit cette taxe de 50 p. 100. Cette taxe me paraissait injustifiable surtout, comme je l'ai fait remarquer, quand on réduisait considérablement les taxes sur deux articles de luxe. Ce sont les manipulations de cette espèce qui créent du mécontentement et provoquent la discussion dans toutes les parties du pays.

En discutant le budget de l'an dernier, je me souviens d'avoir dit que c'était un vrai budget tory, dont les taxes, le tarif et les déficits étaient les points saillants. Depuis cette époque, j'ai eu l'occasion d'en parler à mes électeurs et j'ai constaté que j'avais exprimé là l'opinion de la vaste majorité.

Un autre point souleva l'an dernier d'acerbes critiques et un grand nombre de plaintes. On a prétendu qu'un certain nombre de gens avaient réalisé des profits aux frais du Gouvernement parce qu'ils avaient été renseignés à l'avance sur la taxe que l'on voulait imposer sur le sucre. Les plaintes affluèrent de toutes les parties du pays au sujet de cette indiscrétion et je pense que le ministre a essayé d'en retracer l'auteur. Je ne sais pas s'il y a réussi,

mais je sais bien que les gens se sont indignés de ce que la chose eût été ébruitée avant le dépôt du budget. Je suis heureux de constater que la chose ne s'est pas reproduite cette année et je tiens à en féliciter le ministre.

Quand nous remontons aux dernières élections fédérales, nous ne pouvons oublier les promesses et les prédictions que les honorables membres du Gouvernement ont prodiguées au sujet de ce qui arriverait quand ils seraient au pouvoir. A la lumière de toutes ces promesses et ces prédictions, il est intéressant de passer en revue les divers budgets que le Gouvernement actuel a eu l'occasion de nous présenter. En examinant celui de 1931, qui fut son premier, on constate immédiatement une augmentation des impôts. Ce budget fut l'œuvre du premier ministre, qui était alors ministre suppléant des Finances, et ses premières paroles furent pour nous annoncer une taxe sur le thé, une augmentation du port des lettres, un relèvement de la taxe de vente de 1 à 4 p. 100, une taxe sur la houille, et différentes autres formes d'impôts, principalement sous la forme de relèvement des droits de douane. Tous ces impôts ont alourdi le fardeau que le peuple est appelé à porter et au moment où il était le moins en état de le faire. Il n'y a aucun doute qu'il en est résulté une dépression sur le commerce canadien et un découragement général. Mais, si l'on me permet cette expression, nous pouvions espérer qu'après la pluie viendrait le beau temps, car on nous assurait que le premier ministre avait présenté un vrai budget, chose qui, d'après nos amis de la droite, ne s'était pas vue depuis longtemps. On prédisait que ces nouveaux impôts allaient résulter en un surplus remarquable à la fin de l'année et, devant ces assurances, le peuple reprit courage et s'attela vigoureusement au fardeau qui l'attendait. Mais que découvrit-il à la fin de l'année? Imaginez sa consternation quand au lieu du surplus promis il constata un déficit considérable et une augmentation de $114,000,000 dans le chiffre de la dette publique.

Je passe maintenant au budget de 1932, qui fut l'œuvre du ministre actuel des Finances et créait de nouveaux impôts. En réalité, tous furent d'accord à y voir le budget le plus dur au point de vue des impôts, que l'on ait jamais présenté à la Chambre. Mais encore une fois, on réussit à convaincre les gens que cet accroissement d'impôts allait résulter en un surplus à la fin de l'année financière. Ce budget portait la taxe de vente de 4 à 6 p. 100; il augmentait la taxe d'accise sur les chèques, les télégrammes, les billets de chemins de fer, les conversations téléphoniques à distance et sur tout ce que l'on peut imaginer. Mais après

toutes ces impositions nouvelles, que découvrit-on à la fin de l'année? Non pas le surplus tant espéré, mais un nouveau déficit et encore une augmentation de $220,000,000 dans la somme de la dette publique.

Nous arrivons au budget de 1933 et nous nous rappelons les taxes nouvelles imposées l'an dernier. Mercredi dernier, le ministre a dû confesser un autre défiicit et une nouvelle addition à la dette publique s'élevant à $135,000,000. Malgré toutes les promesses et les prédictions que l'on nous avait faites en faveur du Gouvernement actuel, la comparaison de tous ses budgets avec le dernier budget libéral de 1930, marque des augmentations d'impôts, de la dette publique, du tarif douanier, et ainsi de suite. Ce n'est rien de nouveau pour les honorables députés ou pour leur parti, car si nous passons en revue l'histoire du parti conservateur depuis la confédération, nous voyons qu'il n'a réussi à réduire la dette publique que quatre fois, comme les chiffres ci-après le démontrent:

Année	Réduction de la dette nationale
1871	$ 503,000
1882	1,734,000
1912	122,000
1913	25,617,000

Nous constatons, d'autre part, que le parti que représentent ceux qui occupent des places de ce côté-ci, le parti libéral, est resté au pouvoir pendant onze années et a pu réussir à réduire considérablement notre dette nationale. Jetons les yeux sur le tableau que voici:

Année	Réduction de la dette nationale
1900	$ 779,000
1903	10,222,000
1904	730,000
1907	3,371,000
1924	35,993,000
1925	345,000
1926	27,706,000
1927	41,896,000
1928	50,984,000
1929	71,345,000
1930	47,740,000

Nous devrions aussi, je crois, rappeler que le parti libéral a dirigé les affaires de l'Etat pendant environ vingt-neuf ans depuis la Confédération, tandis que le parti conservateur et les gouvernements d'Union ont détenu le pouvoir pendant trente-huit ans. Je veux faire observer ici que le parti conservateur a eu plus d'occasions que le parti de la gauche de montrer aux habitants de notre pays ce qu'il pouvait faire au point de vue des finances du Canada. Voilà, sous leur vrai jour, les actes accomplis par les deux partis dans le domaine financier.

On a longuement parlé de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Je me rappelle très bien toute la discussion faite au cours de la dernière campagne électorale sur la balance défavorable de notre commerce. On a dit dans ma propre circonscription que, si le nouveau gouvernement était porté au pouvoir, on n'entendrait plus parler de la balance défavorable. Que constatons-nous depuis l'accession du nouveau régime? Nonobstant tous les obstacles organisés contre le commerce et aussi le cours du change qui, à lui seul, a constitué un tarif important, nous voyons que pendant les années 1931, 1932 et 1933 la balance défavorable de notre commerce a encore été d'environ 138 millions de dollars par année. Cela veut dire quelque chose. Cela prouve à n'en pas douter que le débouché naturel de la plupart de nos principaux produits se trouve aux Etats-Unis, pays situé au sud du nôtre. Aussi bien, suis-je encore d'avis qu'il serait des plus avantageux pour les deux pays de s'entendre et de signer un accord fondé sur certains principes de réciprocité commerciale.

Je tiens un juste compte du fait que le Gouvernement actuel a fait de son mieux pour réglementer les importations en relevant les tarifs, en imposant le droit de dumping et par tous les moyens possibles, mais il oublie évidemment qu'il est fort possible de réduire les importations sans réduire en même temps les exportations. Les statistiques commerciales de notre pays nous rappellent sévèrement ce fait indiscutable. Je voudrais faire consigner dans les Débats nos statistiques commerciales afin d'établir comment, à mesure que diminuaient nos importations, nos exportations diminuaient aussi d'une manière à peu près semblable:

Année	Importations	Exportations
1923	$ 802,000,000	$ 945,000,000
1924	893,000,000	1,058,000,000
1925	796,000,000	1,081,000,000
1926	927,000,000	1,328,000,000
1927	1,030,000,000	1,267,000,000
1928	1,108,000,000	1,250,000,000
1929	1,265,000,000	1,388,000,000
1930	1,248,000,000	1,144,000,000
1931	906,000,000	817,000,000
1932	587,000,000	587,000,000
1933	406,000,000	480,000,000
1934 (est.)	443,000,000	579,000,000

Quant on examine ces chiffres, on constate que, pendant que nos importations diminuaient, nos exportations diminuaient aussi d'une manière correspondante. Les chiffres parlent clairement et établissent bien le point que j'ai tâché d'exposer.

Quand nous nous rappelons les reproches amers et exagérés adressés au parti libéral au cours de la dernière campagne fédérale; quand nous pensons que nos amis passaient presque tout leur temps à pleurer sur la prétendue négligence des intérêts des cultivateurs et qu'ils blâmaient et censuraient le parti libéral de n'avoir pas trouvé de nouveaux débouchés et des prix plus élevés pour leurs produits; et

quand nous lisons dans les journaux et dans les communiqués des articles destinés à montrer toute l'importance des relations commerciales que l'on est en train d'établir entre le Canada et le Royaume-Uni, je crois qu'il serait bon de retourner en arrière, à la page où l'on peut constater l'importance du commerce qui existait entre le Canada et le Royaume-Uni au moment même auquel se rapportent ces reproches. J'ai été très intéressé dans la campagne qui s'est faite dans ma propre circonscription et j'ai noté tout particulièrement les arguments exposés par les défenseurs de la politique de nos honorables vis-à-vis. Qu'était donc la situation dans ce temps-là? En 1930 nos importations du Royaume-Uni ont été de 189 millions de dollars et nos exportations de 283 millions. C'est justement la période à laquelle on trouve à redire. En 1933, le chiffre de nos importations n'était plus que de 86 millions de dollars et celui de nos exportations de 185 millions. Cette année, à la suite de tout ce que l'on a dit au sujet de ce commerce merveilleux, les rapports pour onze mois établissent que le chiffre de nos importations est de 95 millions et celui de nos exportations de 204 millions. Cela est loin des valeurs obtenues en 1930.

Je veux noter un autre aspect de la question. Je remarque que les comparaisons statistiques du commerce, émanant du ministère du Commerce, sont faites entre les années 1932 et 1933. Vu les arguments invoqués en 1930, je dis que la comparaison devrait être tirée entre 1933 et 1930. C'est pendant cette dernière année que l'on s'est engagé à redresser les griefs du peuple canadien. Cette année-là,—je l'ai déjà dit,—nos amis étaient presque réduits aux larmes...

M. McINTOSH: Larmes de crocodile.

M. GOLDING: ...en voyant les prix dérisoires que recevaient les cultivateurs. Cette année-là on a dénoncé le parti libéral de toutes les manières imaginables parce qu'il n'avait pas capté des débouchés pour nos denrées agricoles. En présence de tous les arguments invoqués dans ce temps-là tout homme juste conviendra, je crois, que la comparaison devrait être établie entre 1930 et 1933.

Je puis me dispenser de dire que je ne veux pas me montrer trop sévère à l'endroit du Gouvernement. Je me rends compte de ses difficultés, et de la tâche ardue qu'il doit accomplir. Je crois qu'il s'efforce de faire tout son possible, à sa manière. Cette corvée du service public, que nous nous en apercevions ou non, se paie lourdement tous les ans. On n'a qu'à noter les changements dans les ministères, tant au fédéral qu'au provincial, pour comprendre la lourde rançon que doivent payer ceux qui acceptent le fardeau et les responsabilités de l'administration de la chose publique. Donc je ne veux pas avoir l'air de mésestimer le sacrifice que font nos amis d'en face et tous ceux d'ailleurs qui acceptent pareille responsabilité. Toute ma sympathie leur est acquise. Mais je suis persuadé qu'ils sont dans la mauvaise voie et que leur obstination à y persister rend leur tâche encore plus pénible. En ma qualité de représentant d'un comté rural, j'ai comme devoir de m'opposer à tout projet que déconseille, selon moi, l'intérêt général du pays. Je crois comprendre l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne l'expansion du commerce: presque tous les pays du globe se livrent à cette concurrence tarifaire. Nous aussi sommes entrés dans la mêlée; et c'est là précisément ce qui entrave tant nos échanges, comme du reste le commerce mondial. L'intérêt de l'industrie agricole canadienne nous commande d'abaisser le tarif sur tous les objets nécessaires au cultivateur. Je sais qu'il faudra en venir là. Depuis que je suis entré à la Chambre j'ai été plutôt amusé par certains raisonnements de nos amis de la droite. D'aucuns nous affirment que les deux vieux partis voient les tarifs du même œil, ou à peu près. Certains honorables représentants ministériels ont voulu démontrer que depuis l'avènement du Gouvernement actuel la moyenne des droits tarifaires n'a subi qu'une hausse légère. Par contre, le premier ministre avoue franchement, à la Chambre comme au pays, que son Gouvernement a sauvé la situation en imposant des tarifs d'une rigueur sans précédent. Les deux arguments ne peuvent pas être fondés. J'ai assisté à un grand nombre d'assemblées dans mon comté lors des dernières élections fédérales; et si je comprenais l'anglais, les représentants de la droite ont tenté de faire croire au public qu'advenant leur arrivée au pouvoir ils allaient sauver la situation en recourant à des tarifs de plus en plus élevés.

M. CASGRAIN: Prohibitifs.

M. GOLDING: Je crois que le premier ministre dit la vérité lorsqu'il affirme à la Chambre et au pays qu'il a fait précisément cela. En voilà une promesse au moins qu'il a tenue.

M. CASGRAIN: La seule.

M. GOLDING: La conférence économique intraimpériale offrait au Canada et à l'empire britannique une magnifique occasion de donner au monde entier l'exemple de la réduction tarifaire. Tout le monde sait qu'à l'ouverture de la conférence le très honorable Stanley Baldwin a exprimé un espoir en ce sens. Mais nous savons tous aussi que l'on

a fait tout le contraire; et je refuse de croire que notre commerce n'en souffre pas, à plus d'un point de vue. On a beau nous parler du magnifique commerce que nous établissons entre l'empire britannique et le Canada; je dis encore une fois ma conviction que maint débouché à nous a été fermé, partiellement du moins, à cause de ce qu'a fait cette conférence.

Un mot sur la question de notre dette. Je dois avouer que la conduite tenue l'an dernier par le ministère en ce qui concernait l'emprunt lancé à cette époque m'a fort déçu: je m'attendais à une diminution bien plus forte des taux d'intérêt. Je dis qu'il importe de s'attaquer de manière courageuse à tout ce problème des dettes. Il faut que les taux d'intérêt baissent, ni nous voulons sortir de la crise. J'appuie fermement tout programme qui reconstituera l'économie nationale au point de vue des dettes. L'Australie a abordé le problème virilement, le Royaume-Uni aussi, et de ce fait, leur situation a subi une amélioration sensible, c'est indéniable. Je ne vois pas du tout pourquoi le Canada ne pourrait pas non plus s'attaquer courageusement au problème.

La dette du pays, la dette fédérale, provinciale et municipale, s'accroît d'une manière alarmante. C'est particulièrement vrai de la dette fédérale. A quoi sert au Gouvernement de se targuer d'avoir traversé la crise, quand il a pour ainsi dire tout fait avec de l'argent emprunté? A quoi bon nous vanter de notre magnifique balance du commerce quand nous nous enlisons dans le sable mouvant des dettes? Dans ses commentaires sur l'exposé budgétaire, le critique financier du parti libéral a affirmé, je pense, que depuis l'avènement du Gouvernement, la dette nationale a augmenté d'environ 596 millions de dollars. Nous pouvons à peine concevoir comment cette somme s'est ajoutée à la dette publique. L'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a fourni un sujet de discours aux membres de la Chambre en faisant remarquer au cours de remarques d'un débat récent que, depuis la guerre, le Canada a déboursé en frais d'intérêt seulement, la somme énorme de plus de $1,500,000,000. C'est effrayant et le Gouvernement devrait étudier sérieusement tout le problème des dettes.

Il y a d'autres problèmes, monsieur l'Orateur, dont une étude sérieuse s'impose, pour que la population puisse traverser la crise. Les divers gouvernements du pays devraient prendre des mesures immédiates pour réduire le coût de l'administration du pays. Cela exigera peut-être une modification de la constitution. Si c'est nécessaire, fort bien. Je suis convaincu que, de l'avis général, parmi toutes les classes de la société, nous mourons d'un excès d'administration et de lois. Ou que vous alliez, dans la rue, à l'église, à la campagne, à l'usine ou dans les maisons d'affaires, vous entendez tout le monde discuter la question, et c'est un problème que le peuple canadien devra chercher à résoudre. A mon avis, les gouvernements fédéral et provinciaux devraient instituer un comité chargé de faire enquête et rapport sur ce qui me paraît l'un de nos plus grands problèmes, et dans lequel il y aurait des représentants du commerce, de l'industrie et des masses. Je ne sais pas s'il ne serait pas avantageux d'exclure les politiciens de ce comité, dans l'intérêt du peuple canadien. C'est mon opinion.

Je dirai seulement quelques mots sur la politique libérale relativement à la politique extérieure. Les honorables membres d'en face nous reprochent de ne pas avoir de programme. Permettez-moi d'énoncer la politique que nous préconisons et dont notre chef a donné un exposé à la Chambre:

Le parti libéral croit que le commerce est le fondement du progrès industriel et commercial et que le Canada a besoin de commerce.

Il encouragera les échanges avec tous les pays et négociera des conventions de commerce avec tous les pays désireux d'établir la réciprocité des échanges avec le Canada.

Il abolira les folles augmentations de droits opérés par le présent gouvernement qui ont pour effet d'étouffer le commerce, de faire exploiter les consommateurs et d'enlever aux chemins de fer leur trafic.

Il abolira toutes les taxes supplémentaires injustifiées sur les importations, tels les droits d'échange et de dumping, que le présent gouvernement a imposées.

Il mettra fin à l'établissement et à la modification du tarif douanier par décrets de l'exécutif.

Il substituera la stabilité à l'incertitude dans l'application des lois de douane.

Il poursuivra la politique libérale de la préférence britannique en réduisant le pourcentage des droits existants, au lieu d'accroître le pourcentage des droits qui frappent les produits étrangers sous le régime du tarif en vigueur.

Il accordera aux importations des produits britanniques une véritable préférence.

A cet égard, monsieur l'Orateur, bien que nos honorables vis-à-vis s'attribuent beaucoup de mérite du fait qu'ils ont conclu les traités avec les pays de l'empire et qu'ils ont pour ainsi dire forcé le Royaume-Uni à adopter le protectionnisme, ils le regretteront profondément avant longtemps, j'en suis convaincu. Je lis et je surveille la marche des événements dans le Royaume-Uni et je regrette de dire que je suis persuadé que, d'ici à quelques années, nous nous serons acculés à un mur de pierre, en ce qui regarde l'exportation de nos produits.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. F. W. GERSHAW (Medecine-Hat): Monsieur l'Orateur, en me levant pour continuer la discussion, je voudrais dire d'abord que nous avons tous été enchantés d'entendre l'aimable ministre des Finances (M. Rhodes) dire en termes peu équivoques qu'il distingue des signes d'une confiance qui renaît, de revenus en hausse et d'une amélioration des affaires. L'objet de l'espoir et de prières du peuple canadien sera la réalisation de ce que ces indices annoncent et l'accentuation de la reprise jusqu'à ce que nous ayons chassé de notre pays les spectres de la misère, de la pauvreté, de la privation et du chômage.

Je n'ai pas l'intention de citer de nombreux chiffres pour l'instant; je consacrerai plutôt quelques minutes de mon temps à envisager ces problèmes au point de vue de l'intérêt qu'ils offrent aux êtres humains et à suggérer certaines solutions qu'il serait possible de leur donner.

Tandis que nous émergeons à peine de la crise, l'instant est assurément propice pour faire l'inventaire de notre actif, nous enquérir des défectuosités du régime en vigueur et, à la lumière de l'expérience acquise, faire en sorte d'ériger solidement l'avenir afin que nos enfants ne subissent jamais la défaite économique en face de laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. Si nous regardons en arrière, au siècle dit de la main-d'œuvre, nous constatons que l'humanité vivait dans la crainte de la disette. La peur de manquer constituait le principal souci de la race humaine et guidait toutes ses actions. Pendant des siècles, la lutte pour l'existence, la lutte pour se procurer les articles nécessaires à la vie exigeait un labeur dur et fatiguant ainsi que de longues heures de travail; les efforts et la tension d'esprit que l'homme devait déployer contribuait beaucoup à le vieillir prématurément. De plus, nous constatons que l'on a réussi à prolonger la vie humaine de 40 à 58 ans. Ce prolongement de l'existence est dû jusqu'à un certain point aux méthodes d'hygiène modernes, mais il faut l'attribuer pour une bonne part aussi au fait que les gens ne sont plus astreints à un travail aussi dur afin de gagner leur subsistance. La vie pénible que menaient les gens, c'est incontestable, amenait l'éclatement du réseau des artères. En ces dernières années, toutefois, l'on a inventé des machines qui accomplissent les travaux les plus fatiguants, les tâches peu intéressantes et difficiles que la main-d'œuvre jadis était tenue d'exécuter.

Les hommes ont réussi à générer la vapeur, à aménager les forces hydrauliques et à produire l'énergie électrique de manière que l'emploi des machines a donné une solution au problème de la production. Le professeur Soddy estime que, depuis l'introduction de la puissance mécanique, la capacité de production de la Grande-Bretagne a augmenté de 4,000 p. 100. Cependant, cette situation a fait surgir de nouveaux problèmes. La machine est considérée comme l'archiennemi du chômeur, car, au fur et à mesure que les marchines se développèrent, la main-d'œuvre fut de moins en moins en demande. Voilà pourquoi un si grand nombre de gens sont d'avis que les machines leur ont enlevé les moyens de gagner leur vie.

[M. l'Orateur.]

Quelques exemples. Dans une fabrique de verre, un seul homme en charge d'une machine à fabriquer les bouteilles remplace cinquante-quatre ouvriers; un autre homme, avec l'aide d'une machine a fabriquer les enveloppes de cigarettes, a remplacé une centaine d'ouvriers. Ce problème a donc fait surgir le paradoxe de la pauvreté au sein de l'abondance. Et les preuves ne manquent pas quant à l'existence de cette situation.

Ogden L. Mills, des Etats-Unis, a fait l'observation qui suit:

> Le paradoxe de la pauvreté au sein de l'abondance ne sera jamais résolu du fait que l'on fera disparaître l'abondance.

Les économistes soutiennent que notre système de distribution est défectueux et que la production a de beaucoup surpassé les moyens de distribution dans cette course au progrès. La science à huis clos dans les laboratoires et les services de recherches a rendu possible l'utilisation de la force mécanique et les gens n'étaient pas préparés à s'adapter à des progrès aussi considérables.

Les choses ont marché tellement vite que les méthodes de distribution devinrent bientôt désuètes quoique le régime eût fonctionné d'une manière satisfaisante à venir jusque là. Et voilà comment il se fait que nous ayons d'une part des estomacs affamés et, d'autre part, des entrepôts régorgeant de vivres.

Dans un livre intitulé *Looking Forward,* le président Roosevelt écrit:

> Il est conforme au bon sens d'adopter une méthode et de la mettre à l'essai. Si elle ne réussit pas, admettons-le franchement et essayons-en une autre. Les millions de miséreux n'attendront pas toujours paisiblement quand les choses de nature à satisfaire leurs besoins sont à leur portée.

Les habitants des régions agricoles les plus éloignées du pays sont ceux qui ont le plus souffert de la présente crise. Ils sont encore obligés d'exécuter des tâches laborieuses. Ils faut que tous, hommes, femmes et enfants travaillent très fort. Les machines ne les ont

guère aidés et, dans nombre de cas, elles les ont privés des moyens de gagner leur vie. Tous les honorables membres admettent que l'agriculture au Canada fait vivre un plus grand nombre de gens que n'importe quelle autre industrie. L'agriculture, dit-on, est l'industrie la plus importante du pays; de là provient le cri de ralliement qui se fait entendre: "Si vous pouvez sauver l'industrie agricole ce sera le salut de toutes les autres. A l'avènement du présent régime à la direction des affaires, le prix des produits de la ferme était à la baisse. Il n'y avait peut-être pas moyen d'empêcher cette dégringolade des prix, mais, à partir de ce jour-là, la classe agricole s'est trouvée en face de difficultés insurmontables puisqu'elle était obligée de vendre ses produits en bas du prix coûtant. Le blé dont la production revient à 60c. du boisseau a dû être écoulé au prix de 40c. à 45c. du boisseau. Le bétail dont l'élevage revient à 5c. ½ la livre a dû être sacrifié au prix de 2c. à 3c. et parfois même à 1c. ½ la livre. En face d'une pareille situation nulle lueur d'espoir ne saurait subsister; les producteurs de denrées essentielles se trouvent dans le désarroi.

Lorsque le régime actuel prit en mains les rênes du pouvoir, il fut dans l'impossibilité d'arrêter la baisse des prix, mais il aurait dû concevoir un plan de nature à faire durer le plus possible le peu d'argent que le cultivateur touchait de la vente de ses produits. Ils auraient dû prendre des mesures afin de diminuer les prix des autres produits de manière que ces prix puissent cadrer avec ceux que les cultivateurs touchaient pour l'écoulement de leurs produits; Le Gouvernement a manqué de ce chef. Au contraire, il a relevé les droits sur le fil de fer barbelé et les écrémeuses, produits en toute probabilité admis en franchise depuis l'établissement de la confédération. Un droit de 10 p. 100 a été imposé sur le fil de fer barbelé et un autre de 25 p. 100 sur les écrémeuses. Le droit sur les lieuses, les semoirs, les bineuses et une longue liste de produits agricoles ont été relevés de 6 ou 7½ p. 100 jusqu'à 25 p. 100. Sur le coton et les lainages les droits, de 20 et 24 p. 100, ont été portés à 40 et 46 p. 100. Ces relèvements n'ont pas fait baisser le prix des denrées; à la vérité, ils ont produit un effet tout à fait opposé. Ce facteur, en même temps que le cours défavorable du change, qui a accentué la chute des prix, a appauvri le cultivateur a tel point que, dans le district d'où je viens, les gens réclament que le blé d'excédent soit moulu et qu'on le leur expédie pour en nourrir leurs animaux.

Je désire proposer au Gouvernement un moyen de chercher à apporter une solution au problème. Nous avons entendu beaucoup parler de ce que d'autres pays font pour venir en aide à leurs cultivateurs. Nous savons qu'ils ont exclu le blé et les produits agricoles de l'étranger au moyen de droits élevés et de primes. Ces mesures, les Etats-Unis, la France, l'Italie, l'Allemagne et d'autres pays d'Europe y ont eu recours. Mais en Canada, nous n'avons pas agi de cette façon à l'endroit de la classe agricole. Il est vrai qu'il y a un an, nous avons acordé une prime de 5 c. le boisseau au blé, mais nous constatons que une nation sœur de l'empire, l'Australie, a accordé une prime de 9c. et que cette prime est maintenue sans interruption. Par l'intermédiaire de M. McFarland, on a essayé de stabiliser le prix du blé mais il nous reste à savoir ce qui en résultera. Nous sommes en face d'une situation désespérée à cause de la situation précaire où se trouve l'agriculture. Assurément, nous n'avons pas épuisé tous nos moyens d'activer nos ventes, et nous devrions aborder tous ces pays qui autrefois achetaient de nous et leur dire: Notre production porte sur tous les produits de la ferme, des mines, des lacs, de l'océan et de la forêt; nous avons tout ce qu'il faut pour transporter et emmagasiner ces produits de votre côté, vous exploitez des industries séculaires qui vous ont appris à fabriquer certains articles à bon marché; pourquoi n'échangeriez-vous pas certains de vos objets industriels contre d'autres denrées de notre production? Cela contribuerait à accroître le commerce mondial, et nous savons que les temps difficiles en Canada datent de l'époque où le commerce mondial s'est affaissé. D'après les statistiques citées par le ministre, en 1930, notre commerce total était de $2,393,212,000, tandis que cette année, il ne sera probablement que de $1,019,459,000, soit moins de la moitié. A coup sûr, on pourrait engager ces pays à ne pas retirer les travailleurs des usines pour les installer sur la ferme où, à de grands frais et par un pénible effort, ils produisent un blé de la plus mauvaise qualité sur une terre qui est décidément impropre à la culture.

Pour terminer, je désire appeler l'attention du ministre sur un autre moyen susceptible de grands avantages pour ceux qui sont établis sur la terre. Je veux parler de l'industrie de la betterave à sucre. C'est de cette industrie que dépend le bien-être économique de plusieurs milliers de familles, dans l'Alberta méridionale. Dans cette partie de la province, la culture de la betterave n'est plus à l'état d'expérimentation; elle est aujourd'hui un fait accompli. Cette région se prête tout spécialement à la culture de betteraves de forte teneur en sucre. Grâce au système d'irrigation, à la richesse du sol et la douceur de climat qui font sa renommée, il n'y a pour ainsi dire pas de limites à ce que cette province peut pro-

duire en betteraves. Mais cette industrie n'avance guère et est presque stationnaire. En 1911, le Canada produisait 29 millions de livres de sucre de betteraves, et vingt-deux ans plus tard, la production atteignait seulement 132 millions de livres. Tous les ans, en Canada, nous en consommons 939 millions de livres. J'aimerais à citer un passage que j'emprunte à une publication de Londres, qui a nom *Empire Production*. J'y relève ce qui suit:

Les provinces des Prairies elles-mêmes en importent pour une valeur de 10 millions de dollars chaque année. Cette quantité pourrait fort bien provenir de six ou sept nouvelles fabriques du genre de celles de Raymond qui cultive de 60 à 70 milles acres; procurent du travail à 5,000 cultivateurs, 8,000 manouvriers et 2,000 ouvriers d'usines; consomment chaque année 125,000 tonnes de houille, 1,500,000 sacs à sucre, 30,000 tonnes de calcaire, 3,000 tonnes de coke, 200 tonnes de soude calcinée ainsi que d'importantes quantités d'autres matières.

Le capitaliste anglais est imbu de patriotisme. Il veut bien placer ses fonds dans plusieurs parties de l'empire britannique, mais les placements qu'il a faits en Canada ne lui ont pas été avantageux. Par l'intermédiaire du Pacifique-Canadien et de la Southern Alberta Land Company, les capitalistes anglais et d'autres ont placé 35 millions de dollars dans les entreprises d'irrigation. L'avenir de cette région dépend du succès de ces entreprises et à leur tour, celles-ci comptent sur la culture de la betterave à sucre pour réussir. D'autres modes de culture ne peuvent y être pratiqués avec succès. Les terres irriguées permettent de faire une culture variée et intensive. La culture en jachère d'été adoptée pour ameublir les terrains arides n'est pas pratique dans le cas de terres irriguées, car l'eau enlève au sol ce que la jachère d'été ne saurait lui rendre. Il en coûte aussi trop cher de laisser la moitié du terrain improductif l'été suivant. Il faut faire de l'assolement, et dans la région dont il s'agit, la betterave à sucre est la seule plante-racine que l'on peut cultiver avec profit. On a essayé les fèves soya, mais les résultats n'ont pas été satisfaisants car on n'a pu réussir à trouver une espèce qui pousse chez nous. La culture de la betterave sucrière donnerait du travail à un grand nombre de personnes si l'on pouvait établir des manufactures pour la fabrication du sucre. La seule fabrique que nous possédons distribue chaque année la somme de $1,800,000 par l'achat de son approvisionnement. J'ai souvent cité les conclusions du comité qui s'est réuni en 1932, et je voudrais rappeler encore la dernière conclusion de ce comité. La voici:

Votre comité émet aussi le vœu que, si, dans un avenir rapproché, nos raffineries ne réussissent pas à améliorer les moyens de fabrication du sucre provenant de la betterave, le Gouvernement devrait s'occuper de prendre les moyens d'obtenir ce résultat.

[M. Gershaw.]

Ce dont nous avons besoin, ce n'est pas l'augmentation du rendement de la seule fabrique qui existe à l'heure actuelle, mais bien l'établissement d'un certain nombre d'autres fabriques situées un peu partout dans notre pays. Pourquoi la production a-t-elle été si lente au Canada? A l'heure actuelle nous fabriquons environ 14 p. 100 du sucre que nous consommons, et je voudrais indiquer quelques-uns des moyens propres à augmenter notre production de sucre. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais faire consigner dans les Débats certaines statistiques relatives à l'aide que la Grande-Bretagne a accordée aux cultivateurs de la betterave à sucre.

Voici la liste des subventions versées par la Grand-Bretagne:

Année	Montant
1925	£1,250,000
1926	3,225,859
1927	5,400,000
1928	4,250,000
1929	4,250,000
1930	6,022,972
1931	2,375,000
1932	2,400,000
1933	3,350,000
1934 (estimation)	3,300,000

Tous les pays du monde ont aidé leur industrie du sucre de betterave. Si l'on veut que cette industrie soit prospère, il faut faire subir des remaniements aux tarifs de transport des marchandises, et les cinq raffineries que nous possédons au Canada devraient tâcher d'augmenter leur production de sucre de betterave conformément au vœu émis par le comité. Dans le but d'organiser un système économique, vous devez construire une usine d'environ $1,250,000 et d'un rendement de 1,200 tonnes par jour. Vous avez besoin de la protection d'un tarif de transport favorable et il devrait exister un arrangement grâce auquel les raffineries qui jouissent à l'heure actuelle des avantages du marché seraient obligées de se développer suffisamment pour manufacturer le sucre de betterave dans les régions où les betteraves sont cultivées. Il faut aussi entreprendre une campagne pour faire comprendre à nos habitants qu'il leur faut utiliser le sucre de la betterave au lieu du sucre de canne. J'ai appelé l'attention de la Chambre sur cette question car je suis convaincu que dans ma région cette industrie est celle qui est la plus utile à la prospérité générale de notre pays.

M. Simpson (Algoma) propose le renvoi de la suite de la discussion.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

MARDI, 24 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Bill n° 59 (N) tendant à faire droit à Archibald Bruce Elliott Smart.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 60 (O) tendant à faire droit à Lilac Violet Grumbell Reid.—M. Casselman.

Bill n° 61 (P) tendant à faire droit à Lily Archie Watson.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 62 (Q) tendant à faire droit à Annie Isabel Tinning Meldrum.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 63 (R) tendant à faire droit à Lois Theresa Malcolm.—M. Bell (Saint-Antoine).

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

AFFOUILLEMENT À MATAPÉDIA, COMTÉ DE BONAVENTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CH. MARCIL (Bonaventure): Je désire remercier le ministre des Chemins de fer et Canaux pour la manière courtoise avec laquelle il s'est occupé de la question sur laquelle j'ai dirigé son attention, l'autre jour, touchant l'interruption de service qui s'est produite sur la ligne des chemins de fer nationaux canadiens, à Matapédia. Les dépêches des journaux m'indiquent que la situation s'est améliorée et je désire demander au ministre s'il possède d'autres renseignements.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je me suis tenu plus ou moins au courant de la question et j'ai envoyé à mon honorable ami ainsi qu'à l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) les déclarations qu'ils avaient demandées touchant cet accident. Le rapport venant aujourd'hui de Montréal dit que la crue des eaux est finie, la voie a été réparée et les trains circulent avec régularité.

COMMISSION FEDERALE DE REORGANISATION DES MARCHES

AMÉLIORATIONS DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 20 avril, sur la motion de l'honorable M. Weir pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 51) tendant à améliorer les méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels en Canada, et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet, ainsi que sur l'amendement proposé par le très honorable M. Mackenzie King.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Quand cette mesure a été présentée pour la deuxième lecture, jeudi le 19 du courant, le ministre du Commerce (M. Stevens), au début de ses observations pour me répondre, a soulevé une question de règlement. On la trouve à la page 2524 du hansard non revisé:

> Avant d'entrer dans le vif de la discussion sur le projet dont la Chambre est actuellement saisie, je voudrais soulever la question de la recevabilité de la proposition d'amendement du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), étant donné qu'elle constitue une déclaration de fond, au lieu d'énoncer les raisons pour ne pas adopter le projet de loi ou pour le remettre à plus tard, ou encore de proposer autre chose se rapportant à la motion même qui est en discussion. Je ne fais pas cette objection avec l'idée d'avoir une décision immédiate, mais je demanderai à Votre Honneur de l'examiner, et mes remarques feront savoir aussi aux honorables députés d'en face que j'invoque le règlement.

Ce que je désire faire observer en ce moment, c'est que, jusqu'ici, nous n'avons pas eu l'occasion de discuter la question de règlement qui a été soulevée et j'espère que Votre Honneur la donnera aux députés avant de rendre sa décision à ce sujet.

M. l'ORATEUR: Je crois que le moment est opportun de discuter la question de règlement, et si quelque honorable député désire présenter des remarques à ce sujet, je serai heureux de l'entendre. J'ai porté beaucoup d'attention à cette question depuis qu'elle a été soulevée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je soutiens que l'amendement est entièrement conforme au règlement. En ce faisant, je veux tout d'abord établir la distinction entre les fins et les principes du projet de loi. Le premier ministre (M. Bennett) lui-même a fait observer la distinction entre les fins et les principes quand il a discuté cette mesure devant la Chambre, le 26 mars, et qu'il a dit ce qu'on peut lire à la page 1948 du hansard non revisé:

> En déposant son projet de résolution, le ministre est censé en exposer l'objet. Quand il présente ensuite son projet de loi, le règlement veut qu'il en énonce les grandes lignes et qu'il explique les principes faisant l'objet de la législation nouvelle.

Je signale la distinction que le premier minitre a eu raison de faire à ce moment devant la Chambre entre l'objet du projet de loi et ses principes. Le premier ministre a aussi dit,

page 1949 de l'édition non revisée du hansard:

La motion tendant à la deuxième lecture ne comporte que l'approbation ou le désaveu du principe d'ordre général sur lequel se fonde le projet de loi.

Un peu plus loin, il a dit:

Mais les mesures d'ordre général, à propos desquelles le Gouvernement a arrêté sa politique, sont soumises au comité général de la Chambre.

Et voici que le Gouvernement, conformément à ce que je viens de lire, entend renvoyer ce projet de loi au comité général au lieu de le renvoyer à un comité permanent. En d'autres termes, le Gouvernement a formulé dans ce projet de loi la politique qu'il entend suivre et nous ne serons pas admis à discuter les détails de cette politique en comité, comme nous le faisons au sujet de la création de la banque centrale. Dans ce dernier cas, le ministre des Finances a formellement déclaré que la question de savoir s'il fallait que les actions appartinssent au public ou aux particuliers, et que le contrôle de la banque centrale appartînt à l'Etat ou aux particuliers, était une question parfaitement libre que nous pourrions discuter au comité auquel devait être soumis le projet de loi en question. Dans ce cas-ci, d'après ce qu'a dit le premier ministre, le Gouvernement a laissé savoir, en refusant de laisser renvoyer le projet de loi à un comité permanent, que les principes contenus dans cette proposition expriment la politique ministérielle bien arrêtée.

Avant de présenter mon amendement, je me suis donné la peine de consulter les décisions rendues précédemment par Votre Honneur, afin de voir à ce que mon amendement fût conforme au règlement. Je veux lire cet amendement ainsi que la dernière décision de Votre Honneur sur la question de règlement dans le cas d'un amendement proposé au moment d'une deuxième lecture, afin de voir si mon amendement ne paraît pas être absolument régulier. Voici cet amendement:

"La Chambre, prête à approuver une législation pour assister l'organisation méthodique du marché des produits naturels, est opposée toutefois d'une manière inaltérable à l'adoption de toute mesure coercitive qui confie à des individus qui ne sont ni nommés, ni désignés, à des groupes ou sociétés, des pouvoirs généraux sur la production, l'industrie et le commerce de la nation, et qui confère à un ministre de la couronne et au Gouverneur en conseil une autorité sans exemple et des pouvoirs extraordinaires pour restreindre la production, le commerce interprovincial, impérial et étranger quant aux exportations et aux importations, de même que d'autres pouvoirs autocratiques."

Monsieur l'Orateur, dans une décision que vous avez rendue, l'autre soir, sur un projet de loi dont la Chambre était saisie, projet de loi concernant les tarifs de transport,—c'était, je crois, la dernière de vos décisions,—vous nous avez cité le paragraphe 755 de Beauchesne sur l'article 75 du règlement, visant la 2e lecture des bills:

Un membre, qui désire faire consigner ses raisons spéciales pour ne pas approuver la deuxième lecture d'un bill, peut aussi proposer, comme amendement à la proposition principale, une résolution énonçant quelque principe à l'encontre ou différant des principes, idées ou dispositions du projet de loi...

Mon but, en proposant cet amendement, était de donner des raisons spéciales qui me portaient à ne pas consentir à la deuxième lecture. C'est pourquoi j'ai présenté un amendement comportant un principe contraire aux principes et à la politique que comportait le projet de loi.

Quand on examine sommairement ce projet de loi, on ne saurait avoir de doute quant aux principes, à la politique et aux dispositions qu'il comporte. Je le répète, l'objet de ce projet de loi est d'améliorer au moyen de règlements, les méthodes et les coutumes qui existent dans le placement des produits naturels ainsi que le commerce d'exportation. La réglementation est une méthode, un procédé, une question de marche à suivre, non pas une question de principe. La réglementation est un objet que tous les députés de la Chambre désirent. Cela n'est pas le principe du projet de loi, pas plus que ne l'est l'établissement d'un bureau fédéral d'organisation du marché. L'objet du projet de loi est de réglementer et d'améliorer la production...

L'hon. M. GUTHRIE: Je demande la permission de poser une question. Si la Chambre adopte l'amendement de mon honorable ami, qu'adviendra-t-il du projet de loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: On pourra proposer plus tard la deuxième lecture. L'amendement est fondé sur un principe contraire à celui que comporte le projet de loi de mes honorables amis de la droite. Il veut que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, et le reste. Je me permets de continuer à parler de la question de principe. Il est évident que le principe ou du moins l'un des principes du projet de loi est d'enlever au Parlement, pour le confier à des organisations désignées à cette fin, le pouvoir de faire des règlements qui auront force de loi et qui seront sanctionnés par l'amende et la prison. On enlève ce pouvoir au Parlement pour le donner à d'autres organisations qui ne seront créées que plus tard. C'est là un principe qui mine complètement l'autorité du

Parlement, dont la Chambre des communes devrait être le plus ardent défenseur. Mais le bill va encore plus loin et il donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de restreindre le commerce, et de prohiber les importations et les exportations. La réglementation du commerce est uniquement du ressort du Parlement et ne devrait pas être déléguée au Gouverneur en conseil. Il ne devrait pas plus avoir le droit d'interdire ou de limiter les importations et les exportations, que de suspendre l'application du tarif douanier. Celui-ci doit rester sous le contrôle du Parlement. L'amendement proposé indique clairement que l'opposition consentirait à ce que le Parlement adopte des mesures pour l'organisation et la réglementation du marché, mais il faudrait que ces mesures viennent directement de la Chambre des communes et du Sénat.

Au cas où l'on douterait que le projet de loi en discussion tend à enlever au Parlement le droit de contrôle sur le commerce et la production et sur les dépenses incidentes, qu'il consacre le principe de la limitation de la production et du commerce et la création de monopoles, je vais en citer quelques dispositions. Comme je viens de le faire remarquer, un amendement peut invoquer des principes différents ou même contraires aux motifs et aux dispositions d'un bill. Voici quelques-unes de ces dispositions. Article 3:

1) Le Gouverneur en conseil peut établir un conseil, portant la désignation de Bureau fédéral d'organisation du marché, pour réglementer la mise sur le marché des produits naturels, tel qu'il est ci-après prévu.

Au regard de ce paragraphe, on doit lire les alinéas *a* et *f* qui font voir comment cela est prévu.

a) De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité;

f) De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du bureau, ou d'obtenir un permis du bureau, ce permis étant susceptible d'annulation par le bureau pour violation de quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire;

Et voici l'article 5:

1) Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou à sa production ou à sa mise sur le marché, peut, au moyen d'une pétition, prier le gouverneur en conseil d'approuver un projet portant réglementation de la mise sur le marché de ce produit naturel, par un conseil local, sous la surveillance du bureau.

3) Sur réception d'un rapport du bureau recommandant l'approbation du projet tel que soumis ou tel que modifié par le bureau, le ministre peut en recommander l'approbation, après quoi le gouverneur en conseil peut approuver ledit projet et fixer la date où celui-ci deviendra exécutoire.

Et l'article 6:

1) Lorsqu'un projet a été approuvé par le Gouverneur en conseil, le ministre doit en donner un avis public dans la *Gazette du Canada*.

2) Les dispositions du projet, une fois approuvé, ont force de loi; et le conseil local devient un corps politique et constitué à compter de la date où est publié ledit avis d'approbation.

Et l'article 9:

9. Bien qu'il n'ait été déposé aucune pétition relativement à quelque produit naturel, le ministre, s'il est convaincu que le commerce dudit produit est lésé par l'absence d'un conseil local pour réglementer ce produit, peut en tout temps proposer un projet pour la mise sur le marché de ce produit, et le Gouverneur en conseil peut approuver ledit projet et autoriser le bureau à administrer ce projet directement ou par l'entremise d'une agence qu'il peut établir. Ce projet restera en vigueur jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil y mette fin.

12. (1) Par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*, le Gouverneur en conseil peut restreindre l'importation en Canada de tout produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec une denrée réglementée; et le Gouveneur en conseil a le pouvoir d'établir des règlements pour l'allocation, par le ministre, de permis aux importateurs ou d'appliquer, par ailleurs, toute ordonance édictée sous le régime des présentes.

2) Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*,

a) Prescrire qu'un produit naturel ne doit pas être exporté du Canada sans permis:

b) Déterminer les formes de ces permis, leurs termes et conditions, ainsi que les personnes qui doivent être autorisées à les émettre;

c) Imposer des peines pour la violation de tout semblable arrêté ou règlement ou de quelque permis émis sous le régime dudit arrêté ou règlement, et, généralement, établir les dispositions ou autoriser l'accomplissement des actes ou choses qui peuvent être, à sa discrétion, jugés nécessaires ou opportuns pour donner plein effet aux arrêtés et règlements édictés ou aux permis émis sous le régime des présentes.

Puis je passe à l'article 14:

14. Quiconque manque de se conformer à quelque ordonnance ou décision d'un conseil ou à quelque règlement du Gouverneur en conseil est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus cinq cents dollars, ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois.

Dans la partie 2, relative aux enquêtes, on verra que le bill accorde des pouvoirs semblables à des organismes encore indéterminés. A la lecture de ces articles, on ne saurait douter que la mesure s'appuie sur les principes, d'abord, de la limitation de la production; ensuite, de la restriction du commerce et, enfin, de la création de monopoles pour atteindre ces deux fins dans le commerce de certaines denrées. Quatrièmement, tout cela se fera, non pas en vertu d'une loi qui laisserait l'affaire en un état bien défini, un coup le bill signé par le représentant de la couronne et devenu loi, mais en accordant de grands pouvoirs à des organismes encore inexistants et en donnant au Gouverneur en conseil, plutôt que de permettre au Parlement d'exercer son contrôle en cette matière, le pouvoir de restreindre les importations et les exportations et de réglementer toutes les dépenses auxquelles la loi donnera lieu. Monsieur l'Orateur, nous approuvons entièrement la réglementation du commerce en vue d'améliorer les méthodes de vente de nos produits. Mais cette réglementation devrait se faire par des mesures législatives adoptées conformément à la procédure et à la coutume parlementaires, et non pas par l'intervention d'autres organismes.

En terminant, je rappelle l'amendement proposé le 30 mars 1932, avant la deuxième lecture du projet de loi n° 24, relatif au soulagement du chômage et de l'agriculture, amendement que Votre Honneur avait jugé régulier et sur lequel vous aviez permis le scrutin. Le projet d'amendement que je dépose maintenant, à l'égard des questions maintenant en jeu, est de tous points semblable à celui de 1932, lequel avait été proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), appuyé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Le bill se rapportait au soulagement du chômage et de l'agriculture. Le projet d'amendement, relatif, non pas à cette fin ni au titre, mais aux principes dont le bill s'inspirait, se lisait:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il soit résolu:

1. Que cette Chambre, depuis le début de la session, a été et demeure prête et disposée à prendre en considération et à voter sans délai tout subside ou toute allocation proposée ou demandée par le Gouvernement pour alléger la misère et pour procurer du travail dans tout le Canada;

2. Que cette Chambre ne peut abandonner les droits du peuple canadien, de maintenir, par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement, un contrôle direct sur les questions de taxes et de dépenses, ni confier au Gouverneur en conseil, ou à tout autre corps, des pouvoirs absolus et despotiques sous couleur de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration, surtout lorsque le Parlement est en session.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je le répète, à l'égard des questions maintenant en jeu, l'amendement dont la Chambre est saisie par rapport à la loi relative à l'organisation du marché cadre parfaitement avec celui que vous avez déclaré régulier en 1932, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député ne peut certes pas le penser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député vient de lire l'amendement de 1932, où se trouvent les mots: "que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois". Ils ne sont pas dans le projet d'amendement qui a été déposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill à l'étude renferme une déclaration de principe qui rend impossible cette façon de procéder.

Le très hon. M. BENNETT: "Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois."

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas là le point le plus important à considérer, soit dit avec tout le respect dû au premier ministre. La règle applicable au cas déclare:

Un membre qui désire faire consigner ses raisons spéciales pour ne pas approuver la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, comme amendement à la proposition principale...

Non pas "que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois", comme dit le premier ministre, mais...

une résolution énonçant quelque principe à l'encontre ou différant des principes, idées ou dispositions du projet de loi...

A mon sens, c'est exactement à quoi se résume le projet d'amendement portant sur le bill des marchés dont la Chambre est maintenant saisie. Cet amendement énonce des principes à l'encontre et différant des principes, idées politiques et dispositions qu'on trouve dans le projet de loi à l'étude.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'autre soir, j'ai posé la question de règlement à l'égard de ce projet d'amendement. Tout d'abord, je vous fais remarquer que la motion à l'étude invite la Chambre à lire pour la deuxième fois le bill n° 51. Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a proposé un amendement au texte assez long, lequel constitue une déclaration de principe, affirme-t-il,

mais je prie Votre Honneur d'examiner les trois premières lignes de ce texte. Il ne faut pas perdre de vue que la motion propose effectivement la deuxième lecture du présent bill. A l'occasion de la deuxième lecture d'un bill, il est d'usage d'examiner les grands mobiles du projet, laissant la discussion touchant l'interprétation des divers articles, et ainsi de suite, au comité général, où le ministre, bien entendu, pourra répondre à tout honorable député qui l'interroge. L'amendement débute ainsi:

La Chambre prête à approuver une législation pour assister l'Organisation méthodique du marché des produits naturels...

Tel est clairement l'objet du bill nº 51. Son titre, en effet, est ainsi conçu:

Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Voilà donc l'objet principal, les motifs du projet de loi; et l'auteur de l'amendement se dit disposé à appuyer une mesure législative tendant à faciliter l'organisation méthodique des marchés. Il fait suivre une série de déclarations; et à présent le très honorable représentant vient prétendre que certaines clauses du bill sont en contradiction avec certains principes qu'il juge à propos d'incorporer dans son amendement. Je dis, monsieur l'Orateur, que c'est là une question d'opinion, et discutable. Afin d'indiquer à la Chambre quelle est l'attitude logique à suivre en cette occurrence je prie les honorables membres de noter le bill 26, au sujet des fruits, adopté par cette Chambre voilà quelques semaines déjà, et renvoyé à l'autre Chambre. Dans ledit bill, déjà adopté par la Chambre, nombre des articles sont similaires à ceux du présent bill dont se plaint le très honorable représentant. J'y trouve par exemple la prescription suivante:

Le ministre peut à l'occasion édicter des règlements

Suit une énumération des règlements qui peuvent être établis. J'invite Votre Honneur à se rappeler que le très honorable représentant s'est opposé spécifiquement à l'alinéa *a* de l'article 4 de ce bill dont on propose la deuxième lecture, laquelle clause pourvoit à la détermination de classes et le reste, en vue de régir la qualité des produits, et leur mouvement tant au point de vue de la qualité que de la quantité. Cette autre loi approuvée par la Chambre porte que:

Le ministre peut à l'occasion édicter des règlements.

a) En vue d'établir une ou plusieurs qualités pour chaque espèce de fruits, et, en établissant toute semblable qualité, il peut être pourvu à la tolérance d'un écart...

"Ecart", et le texte ne donne pas tous les détails. Le ministre est autorisé à faire cela par voie de règlement. Voilà précisément de quoi se plaint le très honorable représentant. Plus loin on trouve ceci:

g) Pour prescrire l'époque où un règlement doit entrer en vigueur, l'espèce ou les espèces particulières de fruits et de colis de fruits...

Et ainsi de suite. Et je prie les honorables membres de mettre au regard des critiques du très honorable représentant le texte suivant:

h) Prescrivant que la totalité ou une espèce quelconque de fruits ou colis de fruits importés sera assujettie à certains règlements ou à tous les règlements établis sous le régime de la présente loi...

Autrement dit, nous avons déjà, à l'heure qu'il est, exercé les pouvoirs que le très honorable représentant prend sur lui maintenant de dénoncer dans son projet de résolution. Je conteste d'abord, monsieur l'Orateur, que les déclarations de l'amendement proposé par le très honorable représentant constituent une critique impartiale du bill. Je conteste qu'il préconise de la sorte les principes qu'il prétend invoquer en opposition au bill lui-même, car les dispositions du bill ne violent nullement nombre des prétendues déclarations de principe. Il leur attribue un sens outré, voilà tout. C'est bien là une question qui ouvre la voie à la discussion sur le parquet de la Chambre; mais ce n'est pas, dirai-je, une question dont l'on puisse disposer simplement en proposant un amendement.

Quelques observations à présent, monsieur l'Orateur, sur l'effet de l'amendement. Le projet de loi est une mesure d'initiative ministérielle; advenant l'adoption de l'amendement proposé je suppose qu'il s'ensuivrait les conséquences qui à l'ordinaire accompagnent le rejet d'une proposition ministérielle. Je dis encore une fois qu'il s'agit d'une mesure d'initiative ministérielle. Ensuite, le très honorable représentant propose un projet de résolution: ce n'est aucunement, en effet, un amendement à la résolution dont la Chambre est actuellement saisie. Ce n'est pas un amendement à la motion portant la 2e lecture du bill. Il n'y est même pas question; et pourtant c'est précisément ladite motion que nous discutons en ce moment. Mais à pareil moment il est conforme au règlement de discuter le bill.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député fait erreur. L'amendement du très honorable chef de l'opposition débute ainsi:

Que tous les mots à la suite du premier mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants.

Les mots qui suivent le mot "que" concernant la deuxième lecture.

L'hon. M. STEVENS: Permettez-moi de dire, en toute déférence pour Votre Honneur, que bien que l'honorable député n'ait pas inclus cela dans son amendement, cela ne modifie en rien mon argumentation.

M. CASGRAIN: Si.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Reportez-vous à la page 2524 du hansard, première colonne, 19e ligne, où sont consignées ces paroles du très honorable chef de l'opposition:

J'ai l'honneur de proposer, appuyé de l'honorable M. Stewart (Edmonton-Ouest), que tous les mots après le mot "que" soient rayés.

L'hon. M. STEVENS: D'accord, mais il n'y est pas dit que le bill ne sera pas lu pour la deuxième fois. L'amendement ne touche pas à la question soulevée non plus qu'à la résolution en délibération. On fait remarquer que tout ce qui reste de la résolution primitive, c'est le mot "que". J'ai fait remarquer qu'il n'est pas fait mention dans l'amendement de la décision que nous prendrons au sujet de la deuxième lecture du bill. Dans la résolution en délibération, il est proposé "que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois". Le très honorable député vient de citer la règle.

M. CASGRAIN: Quelle règle?

L'hon. M. STEVENS: L'article du règlement que le très honorable membre a invoqué à l'appui de son amendement est ainsi conçu:

Un membre qui désire faire consigner ses raisons spéciales pour ne pas approuver la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, comme amendement à la proposition principale, une résolution énonçant quelque principe à l'encontre ou différant des principes, idées ou dispositions du projet de loi...

Mais mon très honorable ami n'a pas agi ainsi. Il s'est prononcé en faveur du principe dont s'inspire le projet de loi.

M. CASGRAIN: "Ou dispositions".

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami a déclaré aujourd'hui, il a déclaré l'autre jour et il dit dans son amendement que:

La Chambre, prête à approuver une législation pour assister l'organisation méthodique du marché des produits naturels...

C'est une approbation du principe du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est l'objet du bill.

L'hon. M. STEVENS: C'est incontestablement le principe qui est à sa base. Puis il est dit dans l'article:

...ou exprimant un avis sur les circonstances qui ont entouré son dépôt.

[M. l'Orateur.]

Il n'y a rien de tel dans l'amendement. Puis...

...ou autrement opposée à sa délibération.

L'amendement ne porte pas "que le bill soit lu dans six mois", le moyen ordinairement employé. Puis la règle ajoute:

...ou demandant de plus amples renseignements sur le bill par l'étude de comités, de commissaires, le dépôt de documents ou d'autres témoignages...

Autrement dit, si le projet de loi touche à des questions dont un corps public a fait l'étude et au sujet desquelles il existe un dossier public, il est loisible à un député de demander l'ajournement de la deuxième lecture pour obtenir le dépôt de ces documents. C'est tout ce que dit la règle.

Mais l'article précédent donne un exposé différent de la question. Il dit:

Les adversaires du bill peuvent voter contre la question: Que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois", mais on agit rarement ainsi, car il reste encore à décider quel jour aura lieu la deuxième lecture ou si le projet de loi sera lu; et le projet de loi reste à l'ordre du jour et peut être mis ensuite en délibération. On procède d'ordinaire en proposant un amendement à la question en retranchant le mot "maintenant", et en ajoutant "six mois", ou quelque autre période qui dépasse la durée probable de la session.

Je prétends d'abord que la résolution ou amendement est irrégulière dans la mesure où elle ne s'applique pas directement à la résolution discutée. En deuxième lieu, le très honorable membre n'a pas énoncé à l'appui de son amendement des arguments qui motivent l'attitude prise dans l'amendement. Et en troisième lieu, ainsi que je le disais tantôt, si la Chambre veut être conséquente, elle doit se rappeler qu'elle a déjà approuvé au cours de la session, un projet de loi semblable, le bill nº 51, qui renferme plusieurs dispositions, énonce des peines, des règlements à établir, le pouvoir d'établir des règlements et plusieurs autres questions.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que l'amendement est irrégulier et que la Chambre ne peut pas l'accepter.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à dire une couple de mots sur le rappel au règlement. La première objection exprimée par l'honorable député (M. Stevens) porte sur la rédaction et la façon de proposer l'amendement: "Que tous les mots après le mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants." Selon moi, l'amendement a été proposé comme il le fallait. La radiation du mot "maintenant" ne pourrait vouloir signifier que le

renvoi du bill à six mois. L'amendement est quelque chose de tout à fait différent, car il règle une question de principe, une question tout à fait différente du renvoi à six mois.

En second lieu, monsieur l'Orateur, je désire revenir sur les observations du ministre du Commerce lorsqu'il a soulevé la question de règlement. L'objection du ministre ne porte que sur un seul point. Voici ses propres paroles:

Je voudrais soulever la question de la recevabilité de la proposition d'amendement du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), étant donné qu'elle constitue une déclaration de fond au lieu d'énoncer les raisons pour ne pas adopter le projet de loi...

L'hon. M. STEVENS: Mais, je rappellerai aux honorables membres que nous n'avons pas reçu avis de la présentation de cet amendement. La première nouvelle que nous en avons eue, c'est lorsque mon très honorable ami l'a lu. J'ai été obligé de faire un bref exposé de faits en me réservant le droit de revenir plus tard sur la question de règlement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Loin de moi l'idée de critiquer l'attitude de mon honorable ami; je le soumets respectueusement, toutefois, la seule question de règlement dont la Chambre soit saisie pour l'instant, c'est que l'amendement qu'a proposé le très honorable chef de l'opposition est antiréglementaire pour une seule raison et, cette raison, le ministre du Commerce l'a exposée ainsi qu'il suit:

Etant donné qu'elle constitue une déclaration de fond, au lieu d'énoncer les raisons pour ne pas adopter le projet de loi.

Et maintenant, relisons le texte de la règle générale, c'est-à-dire l'article 755, qui est développé dans May, au bas de la page 390 et aussi à la page 39 du même volume, et par Bourinot, à la page 509. Ces articles du règlement prescrivent la procédure à suivre lorsqu'il s'agit de proposer le renvoi à six mois d'une mesure et dont la formule régulière est bien telle que l'a dit le premier ministre. Mais la formule régulière de cet amendement, celui qui est devant la Chambre, s'explique par le langage qu'a employé le chef de l'opposition. Cet article du règlement est ainsi conçu:

Un membre qui désire faire consigner ses raisons spéciales pour ne pas approuver la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, comme amendement à la proposition principale, une résolution énonçant quelque principe à l'encontre ou différant des principes, idées ou dispositions du projet de loi.

Quoique le ministre du Commerce et le très honorable chef de l'opposition puissent différer d'opinion quant au principe sur lequel est fondé le présent bill, je soutiens que même cela n'a rien à faire avec la question de savoir si l'amendement est oui ou non régulier, car, il va beaucoup plus loin que le mot "principe" et traite d'une question d'ordre administratif—la question même que le ministre du Commerce a soulevé en invoquant le règlement pour ce qui est des idées ou des dispositions du bill. Mes honorables amis de la droite prétendent que l'organisation du marché constitue le principe sur lequel est fondé le projet de loi et nous soutenons le contraire. Nous prétendons que le principe sur lequel repose le bill va plus loin et que les idées et dispositions dudit projet établissent et prouvent l'exactitude du langage dont on se sert dans l'amendement. Quel est le texte?

... toute mesure coercitive qui confie à des individus, lesquels, ne sont ni nommés ni désignés, à des groupes ou sociétés, des pouvoirs généraux sur la production, l'industrie et le commerce de la nation.

Mes honorables amis peuvent prétendre que tout cela ne se trouve pas dans le texte du bill. Cependant, cette objection n'a absolument rien à faire avec l'argument fondé sur la question de savoir si l'amendement est régulier. Nous pouvons énoncer, au moyen d'un amendement, le principe général qui a été incorporé dans les clauses du bill à notre avis, quant à la question de savoir si nos honorables amis de la droite diffèrent d'opinion avec nous, il s'agit d'un argument d'ordre politique qui peut être discuté.

Et l'amendement ajoute:

... et qui confère à un ministre de la couronne et au Gouverneur en conseil une autorité sans exemple et des pouvoirs extraordinaires pour restreindre la production, le commerce interprovincial, impérial et étranger quant aux exportations et aux importations, de même que d'autres pouvoirs autocratiques.

Le seul argument que le ministre fait valoir à l'appui de la mesure est celui-ci: Vous avez bien adopté la loi des fruits ces jours derniers. Or, mon honorable ami croit-il sérieusement que les pouvoirs extraordinaires et étendus que confère le projet sont le moindrement comparables aux dispositions de la loi des fruits. Quelle clause de la loi des fruits, par exemple, décrète la création de conseils qui ne sont ni nommés ni désignés de même que cette somme énorme d'autorité qui est déléguée à des individus, selon les termes du projet de loi? Si j'étais disposé à discuter le projet dans ses dispositions essentielles, je pourrais aller jusqu'à dire que je suis prêt à appuyer une mesure visant à l'organisation du marché en conformité des

désirs des producteurs de la Colombie-Anglaise. Cependant, il ne s'agit pas du bill n° 51.

Mes honorables amis de la droite diront peut-être que nous aurons toute la latitude de modifier le projet lorsqu'il sera examiné en comité général. Mais, je soutiens d'autre part, monsieur l'Orateur, que le devoir incombe à tous les honorables membres qui sont opposés au véritable principe, aux idées et aux dispositions du bill n° 51 de voter contre l'adoption de la mesure en deuxième lecture ou à l'appui d'un amendement qui la modifiera sensiblement ainsi que le réclame la proposition dont la Chambre est saisie; nous n'avons pas à nous contenter de l'assurance que nous donnent le ministre de l'Agriculture et d'autres députés ministériels, savoir que le bill pourra être modifié en comité général. Nous ignorons entièrement de quelle nature seront ces modifications.

Je ne suis pas opposé au principe de l'organisation du marché; je suis en faveur d'une organisation bien entendue; mais je m'oppose à cette délégation sans précédent de pouvoirs à des conseils qui ne sont ni nommés, ni désignés, qui seront dispersés par tout le pays, et auxquels seront conférés des pouvoirs que le Parlement fédéral n'a jamais attribué jusqu'ici.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, on ne saurait établir le moindre parallèle entre la loi des fruits et ce bill. L'application de la loi des fruits est du ressort du ministre. Elle prévoit une réglementation, mais qu'avons-nous dans ce bill? Des bureaux non encore nommés ou désignés, bureaux qui doivent fonctionner par tout le pays, ainsi que des dispositions et un programme des plus inusités.

Une autre question se pose au sujet de la loi des fruits. Je connais, monsieur l'Orateur, la règle que vous trouverez dans May et d'après laquelle on pourrait, à la rigueur, protester contre les mots "toute mesure coercitive". Mais May parlait d'une circonstance qui remonte loin dans les annales du parlement anglais, alors que les mots "toute mesure coercitive" et l'imposition de charges au peuple furent déclarées irrégulières, parce qu'à ce moment-là la Chambre se trouvait saisie d'autres bills qui imposaient de ces charges. Mais cette Chambre, monsieur l'Orateur, n'est pas dans le moment, saisie d'autres bills de cette nature. La loi des fruits a été adoptée. Le bill en discussion impose au peuple certaines obligations et crée des conseils qui ne sont ni nommés ni désignés. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je prétends que, pour ce qui est de l'objection proprement dite soulevée par le ministre lui-même, elle est irrégulière d'après le commentaire 755, ainsi que selon Bourinot et May. En deuxième lieu, dans ce commentaire 755, il ne s'agit pas du principe de ce bill, mais de la politique et des dispositions qui en font l'objet.

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est un peu difficile de dire au juste pourquoi cet amendement devrait être recevable. En premier lieu, il faut nous assurer de ce que dit le règlement au sujet de la deuxième lecture d'un projet de loi. Les règles de cette Chambre sont celles de la Chambre anglaise; elles portent qu'il faut discuter le principe du bill, mais au lieu de faire porter la discussion sur ce principe, le très honorable député discute encore une fois aujourd'hui les articles du bill.

L'autre soir, lorsque l'honorable député de Macleod (M. Coote) a fait valoir une objection au sujet du principe du bill de la Banque du Canada et a parlé des dispositions visant la propriété des actions, il dit: "Un des principes que je préconise est celui de l'étatisme". Le très honorable chef de l'opposition, prenant ensuite la parole, demanda: "Quel est le principe du bill?" Il ajouta que le principe était qu'une banque centrale doit être établie. Or le principe du bill en discussion porte sur la création d'un conseil d'organisation des marchés.

En deuxième lieu, cet après-midi, le très honorable député a prétendu que, l'examen du bill de la Banque du Canada devant être confié à un comité, il fallait établir une distinction entre cette mesure et celle dont il s'agit en ce moment et qui doit être examiné en comité général. Mais il aurait dû tirer, à ce sujet, une conclusion tout à fait opposée à ce qu'il a prétendu, car un comité composé d'une partie de la députation ne peut jamais être muni du pouvoir dont jouit le comité général de la Chambre, et celle-ci pouvait, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, faire les propositions qu'elle jugeait opportunes en vue de modifier le bill. Lorsque l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a donné à entendre que nous ne savions pas ce que seraient les amendements, il faisait là une pétition de principe car c'est à la Chambre qu'il appartient de proposer les amendements qui peuvent lui paraître utiles, après la discussion, afin de bien faire ressortir et comprendre l'opportunité d'accueillir des amendements au lieu d'articles existants. Tel était l'état de la question jusqu'au moment où fut déposé l'amendement.

Maintenant, en quoi consiste la preuve? Elle est bien simple. Qu'arrivera-t-il si l'amendement est adopté?

M. YOUNG: Retirez le bill et déposez-en un meilleur.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le bill ne sera pas retiré. Il disparaîtra.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Lisez le commentaire 756.

Le très hon. M. BENNETT: Il peut être proposé que le bill soit inscrit de nouveau au Feuilleton, mais il en disparaît et on ne peut l'y inscrire de nouveau qu'à la suite d'une motion à cette fin. Qu'est-ce qui remplace le bill lorsqu'il est rayé du Feuilleton? Un autre bill? Oh non; un simple vœu platonique et de forme indécise et équivoque. En d'autres termes, les honorables députés disent en principe: "Nous voulons être des deux côtés de cette mesure. Nous tenons à proclamer que nous avons appuyé l'organisation bien entendue du marché. Mais nous voulons aussi dire que nous nous sommes opposés à ce bill."

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Parfait.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député est d'une sincérité parfaite, mais le règlement de la Chambre n'est pas fondé sur cette supposition. Il l'est plutôt sur la notion que les membres du Parlement ont des opinions et des convictions qu'ils sont prêts à appuyer de leurs votes.

M. McINTOSH: A l'exemple des électeurs d'Oxford-Sud.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, manquer une seule des précieuses paroles de sagesse. Je croyais en avoir entendu une, mais j'ai dû me tromper. J'allais demander ce qui arriverait si cet amendement était adopté, en admettant qu'il soit régulier. S'il est conforme au règlement, quelque chose doit se produire visant à la destruction du bill dont nous sommes saisis. Mais ce n'est pas ce que veulent les honorables députés de la gauche. Ils disent dans le préambule de l'amendement: "Nous sommes en faveur de l'organisation du marché." Puis, ils ajoutent: "Mais nous sommes opposés à une organisation de cette nature." Cela signifie qu'ils approuvent le principe du bill, et ce principe vise l'organisation du marché.

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député a, l'autre soir, blâmé l'honorable député de Macleod (M. Coote) d'affirmer qu'il avait le droit de se prononcer en faveur d'une banque nationalisée comme étant l'un des principes du bill de la Banque du Canada, et il a demandé: "Quel est le principe du bill?" Et il a répondu qu'il s'agissait de l'établissement d'une banque centrale. Ici le principe est: Aurons-nous un bureau des marchés? Oui ou non? En vertu de notre règlement, on ne saurait échapper à sa responsabilité en proposant une résolution qui appuie et condamne le bill tout à la fois. C'est ce que veut empêcher le règlement. Il exige que les opinions soient bien distinctes au sujet de la question en jeu. Dans le moment, cette question est le bill relatif à l'organisation du marché. Oui ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce projet de loi se limite-t-il à la vente ou se rattache-t-il à l'exportation en raison de son titre?

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce qui concerne le marché doit occuper notre attention, et l'organisation du marché intéresse chaque aspect de l'industrie et du commerce ainsi définis. Le principe du bill vise à l'organisation des marchés, et si le génie de la Chambre peut imaginer de meilleures dispositions que celles-ci, il est libre de les faire connaître. Telle est la situation. L'amendement demande que tous les mots après "que" soient rayés. La motion propose que le bill soit lu une 2e fois. Par conséquent, tous les mots après "que" doivent disparaître, et on nous propose d'y substituer une simple sauvegarde qui dit: "Nous sommes en faveur du principe de ce projet de loi, savoir, l'établissement d'un bureau des marchés, mais nous n'approuvons pas quelques-unes des dispositions qui découlent de l'application de ce principe. Est-ce réglementaire? Ce n'est pas conforme au règlement; cela regarde le comité. Le principe du bill doit être posé lors de sa deuxième lecture, et dans les trois premières lignes de l'amendement dont la Chambre est saisie, il y a approbation du principe. Si cet amendement était adopté au lieu d'une motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, nous aurions ces mots:

> La Chambre, prête à approuver une législation pour assister l'organisation méthodique du marché des produits naturels, est opposée toutefois d'une manière inaltérable à l'adoption de toute mesure coercitive...

Ce ne peut être un amendement à cette motion parce qu'il est favorable au principe. Les mots même lus par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) ont été "opposés au principe de la mesure". C'est-à-dire que vous pouvez proposer une

résolution s'opposant au principe de la motion, mais vous ne pouvez en proposer une qui affirme votre fière adhésion à son principe et votre condamnation de ses dispositions dans ses détails. Et c'est pour cette raison que je considère la motion irrégulière. On ne peut approuver et désapprouver le même amendement, pour me servir des paroles de lord Elgin. Ici on approuve en disant qu'on est en faveur d'un bureau des marchés, et puis on désapprouve non pas la motion, mais ses détails. Voilà pourquoi j'émets l'avis, avec assurance, que l'amendement est irrégulier.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): A propos de la question de principe dont a parlé mon très honorable ami (M. Bennett), je prétends qu'il confond l'expression de principe avec le titre du bill. Il ne devrait pas laisser entendre, avec raison, que parce que ce bill se trouve à contenir dans son titre le mot "marché" il en résulte que c'est l'unique principe ou la seule disposition de ce projet de loi. Il ne peut en présentant un bill qui comprend le mot "marché" dans son titre nous empêcher de proposer un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture afin de montrer notre désapprobation de ses nombreuses dispositions qui ne se rattachent pas à la mise en vente et peuvent avoir un sens beaucoup plus large. Mon très honorable leader a déjà fait observer que cette mesure législative comprend des dispositions relatives non seulement à la mise en vente mais à la restriction des importations et des exportations. Elle inclut également des dispositions créant des délits où il n'en existait pas. Mon très honorable ami dit qu'en appelant ce projet de loi un bill d'organisation des marchés, vous faites, de la mise en vente, le principe de la mesure, et que si vous favorisez la mise sur le marché, alors vous devez nécessairement permettre la deuxième lecture du bill et son renvoi au comité, quelles que soient ses autres dispositions répréhensibles. On a rappelé l'article 755 du règlement, mais mon très honorable ami n'a pas du tout saisi la portée de certains mots qui ont une signification particulière au sujet de cette résolution. Il y est dit que nous pouvons proposer une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions. J'insiste particulièrement sur le mot "dispositions". C'est précisément ce que nous faisons.

Mon très honorable ami a parlé de la loi concernant la Banque centrale. Dans ce cas, le ministre des Finances a bien clairement déclaré que cette résolution ne nous engageait qu'au sujet d'une banque centrale. Les questions relatives à la propriété des actions et aux autres problèmes compliqués devaient être discutées librement. Or, voici que le premier ministre laisse entendre que nous ne pouvons qu'ouvrir la bouche et fermer les yeux, parce que le mot "marché" se trouve dans le titre même; que nous devons accepter tout le projet de loi et le laisser aller au comité si nous sommes en faveur de l'organisation du marché. Je suis d'avis que ce n'est pas ce que décrète l'article du Règlement. On y voit plutôt que le seul fait de trouver le mot "marché" dans le titre ne vous oblige pas à accepter ce principe comme étant le seul du bill et que nous avons le droit d'examiner le projet de loi dans le but d'y découvrir autre chose. Le Règlement dit que vous pouvez proposer une résolution déclaratoire indiquant que vous n'acceptez pas certaines des dispositions du projet de loi, même s'il s'agit de dispositions non exprimées dans le titre. J'ai consulté Bourinot avant la séance dans le but de voir les cas où des amendements ont été proposés. Les citations sont déjà passablement vieilles, mais j'en trouve une qui a trait à un amendement proposé en 1882. Il s'agissait de modifier le bill concernant le remaniement de la carte électorale pour la Chambre des communes. J'espère que le premier ministre prendra bonne note de ce fait. D'après ses observations, si un honorable député était en faveur de remanier la carte électorale, d'une manière quelconque, il devrait voter en faveur de la motion tendant à la deuxième lecture du bill et permettre ainsi que le projet de loi soit confié au comité. L'amendement proposé dans ce temps-là nous fait voir que la Chambre était en faveur d'un remaniement, mais non du remaniement exposé dans le projet de loi alors discuté. On trouve cet amendement à la page 1498 des Débats français de la Chambre pour l'année 1882. La motion tendait à la 2e lecture d'un projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale, et M. Mills proposa, avec l'appui de M. Rymal, un amendement ainsi conçu:

> Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les mots suivants: "qu'en répartissant de nouveau entre les provinces la représentation dans le Parlement, l'on ne devrait pas intervenir inutilement dans les arrangements existants, et que l'on devrait faire preuve de plus de justice et de bon vouloir à l'égard des deux partis.;"

C'était admettre que la Chambre était en faveur d'un remaniement mais se prononçait catégoriquement contre l'une des dispositions du bill, celle qui ne rendait pas justice à tous

les partis de la Chambre. Voici la suite de cet amendement:

Que ledit bill renferme des changements nombreux et inutiles, et est fait en vue de concentrer des masses considérables d'électeurs libéraux dans quelques circonscriptions électorales, et d'ajouter des électeurs conservateurs ou d'enlever des électeurs libéraux à plusieurs circonscriptions électorales et d'affaiblir par ce moyen la force du parti libéral et de donner aux conservateurs la majorité dans les divisions électorales de l'Ontario.

Cet amendement montre bien que la Chambre discutait, lors de la deuxième lecture, les différentes dispositions du projet de loi et non seulement le titre. On admettait qu'il était opportun de faire un remaniement, mais on trouvait à redire contre certaines dispositions du bill. On le trouve cité dans Bourinot pour confirmer l'article 755. La Chambre se prononça sur cet amendement, mais, par suite des circonstances qui existaient alors, l'amendement ne fut pas adopté. Je fais observer maintenant que cet amendement est semblable à celui que nous proposons dans le moment. Il portait sur le principe même du bill, avait trait aux dispositions de ce projet de loi et déclarait que certaines de ces dispositions ne pouvaient être acceptées par ceux qui appuyaient l'amendement.

M. HANSON (York-Sunbury): A-t-on alors soulevé un point de règlement à ce sujet?

L'hon. M. RALSTON: Non, mais je ferai observer que Bourinot cite ce cas, avec bien d'autres, à l'appui de l'article 755. Nous ne pourrions pas espérer trouver une meilleure confirmation du principe qu'un amendement portant sur les principales dispositions d'un bill est conforme au règlement.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable collègue tiendra compte de ce fait que dans l'amendement qu'il vient de citer il n'y a pas de véritable approbation du principe même du projet de loi; on ne l'y trouve que par déduction.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que mon très honorable ami persiste dans cet avis. La déduction est certainement bien claire. Le projet de loi a trait au remaniement de la carte électorale. L'amendement dit qu'en répartissant de nouveau entre les provinces...

Le très hon. M. BENNETT: Cela est prévu dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. RALSTON: Non, en remaniant la carte électorale...

Le très hon. M. BENNETT: Le remaniement est prévu dans cet acte.

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais le projet de loi visait au remaniement prévu dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; il était présenté en vertu des pouvoirs accordés par cet acte, qui permet au Parlement de remanier la carte électorale. C'est en vertu de l'acte constitutionnel que le remaniement s'effectuait. Mon très honorable ami prétend que cet amendement n'approuvait pas le principe du remaniement; or je dis qu'il ne pouvait guère l'approuver plus clairement, puisqu'il disait qu'en l'effectuant il fallait observer certains principes bien définis.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je ne veux pas retarder les délibérations, ni votre décision sur cette question, monsieur l'Orateur, mais j'ai écouté attentivement l'argumentation et, après l'avoir bien pesée, je suis d'avis que l'amendement est irrégulier. Je vais essayer d'en exposer brièvement les raisons. Je ne vois pas comment on peut prétendre que ce projet-ci n'est pas purement et simplement un projet d'organisation des marchés. Le fond de la mesure, c'est l'organisation mieux ordonnée de la vente de certains produits naturels du Canada. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) prétend que le projet de loi va beaucoup plus loin que la simple organisation des marchés, parce qu'il touche à la question des exportations et des importations. Il est pourtant bien certain que les exportations et les importations des produits naturels sont tellement liées à la question générale de l'écoulement méthodique des marchandises qu'elles doivent en faire partie.

Puis l'honorable député objecte qu'on impose les peines pour les infractions à certaines dispositions relatives à l'écoulement des produits. Ces pénalités sont logiques, elles figurent dans tous les bills de ce genre, et dans nos statuts revisés l'on verra bien des lois comprenant l'imposition de certaines pénalités. C'en est presque offusquant. Je crois que nos statuts ne contiennent pas moins de cent vingt-cinq lois prescrivant des pénalités pour les infractions aux règlements. Mais cela ne change pas le fond même du bill qui vise purement et simplement l'organisation des marchés.

Pour moi le défaut de l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition, c'est, comme l'a déclaré le premier ministre, qu'il tente d'être favorable aux deux côtés de la question à la fois, de dire blanc et noir en même temps, ce qui est contraire au règlement. Celui-ci prescrit par déduc-

tion et, je crois, très distinctement, qu'un membre exprimera catégoriquement son opinion sur les questions qui se présentent, et, en réalité, à venir jusque dernièrement, l'on pouvait obliger un membre de voter lorsqu'il est présent à l'Assemblée.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Que dire du bill des tarifs de marchandises?

L'hon. M. GUTHRIE: Pour moi la première objection est suffisante pour écarter l'amendement. L'autre est que les trois premières lignes de l'amendement constituent une déclaration en faveur du principe du projet de loi; je ne pense pas qu'on puisse le contester. Quant aux autres parties de l'amendement du très honorable chef de l'opposition et toutes ses dénonciations visant les différents articles du bill, tout cela est à examiner en comité général. Quand viendra l'étude du bill en comité, mon très honorable ami pourra proposer des modifications sur chacun de ces points, et la Chambre pourra les adopter, si elle le juge à propos. Mais cela n'a rien à faire avec le fond du projet; ce sont de simples détails pour assurer l'application du principe. Toutes les raisons énoncées dans l'amendement de mon très honorable ami pourront être jugées en comité; il pourra faire motion sur motion pour avoir l'opinion du comité, et il est possible que sur bien des points son avis prime. Mais l'amendement ne doit pas anticiper sur les délibérations du comité. A mon humble avis, l'amendement, tel qu'il est rédigé, est certainement irrecevable et c'est ainsi qu'on devrait le considérer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je adresser une question au ministre de la Justice avant qu'il reprenne son siège? Si la disposition visant les importations et les exportations, au lieu de dire:

Le Gouverneur en conseil peut, par ordonnance ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*, restreindre l'importation au Canada de n'importe quel produit naturel...

disait:

...Le Gouverneur en conseil peut supprimer tout droit de douane, touchant tout article de commerce...

Le très hon. M. BENNETT: C'est actuellement dans les Statuts, dans la loi des douanes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle en ce moment des dispositions de ce bill-ci tel qu'il est rédigé. S'il disait que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de supprimer ou d'augmenter les droits de douane, le ministre dirait-il que le seul fait d'intituler la mesure: "Loi pour l'amélioration de l'écoulement des marchandises" rendrait cette disposition absolument régulière et que le fond du bill serait l'organisation du marché plutôt que le changement du tarif douanier?

L'hon. M. GUTHRIE: Quand vous entrez dans le domaine des droits de douane, le principe qui s'applique est entièrement différent. Je crois que la loi des douanes donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire disparaître complètement les droits.

Un MEMBRE: Pas de les augmenter.

L'hon. M. GUTHRIE: La question de relever les droits est différente. Cela reviendrait à imposer des taxes au peuple au moyen d'un décret de l'Exécutif, chose qui ne nous est pas permise. Quand des projets de loi imposant des impôts sont présentés à la Chambre, ils le sont sous forme de résolution, et non comme projet de loi direct.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Je désirerais faire observer que, depuis un temps immémorial, nous avons eu l'habitude de discuter les motifs du projet de loi lors de sa deuxième lecture, afin de permettre aux députés d'exprimer leurs manières de voir et, si on le désire, de modifier la forme de la proposition présentée à la Chambre. La même règle s'applique à tous les amendements. Quand un député présente une motion qui est soumise à la Chambre par l'Orateur, tout député a le droit de demander sa modification par motion, selon certaines formalités établies. Les députés peuvent ne pas vouloir accepter la question telle qu'elle leur est posée et, par conséquent, peuvent demander de la modifier de diverses manières. Quand nous votons la loi des subsides nous disons très souvent, avant de présenter un amendement, que la Chambre consent à voter des subsides à Sa Majesté pour conduire les affaires publiques, mais que nous sommes opposés à telle ou telle dépense. A la page 509, Bourinot déclare:

C'est lors de la deuxième lecture d'un bill qu'il convient d'aborder la discussion et de proposer une motion relative au motif du projet de loi. Le Sénat a une règle à ce sujet:

"64. Règle générale, le principe d'un bill est discuté à sa deuxième lecture. Les Communes n'ont pas adopté de règle sur ce sujet, mais la coutume de la Chambre est toujours de discuter le principe dont s'inspire un projet de loi à cette étape de son examen. Un député peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire aux principes du bill lui-même, ou en différant, à son opportunité ou à ses dispositions.

Nous pouvons être en faveur d'un bureau d'organisation des marchés à certaines conditions, un bureau dont les frais, dont le coût au pays seraient sous la surveillance du Parle-

ment. Ce n'est pas la proposition qu'on nous présente. La proposition actuelle est que l'application de la loi sera confiée à un bureau ou une commission créée par le Gouverneur en conseil et que les dépenses que cela entraînera seront décidées seulement par le Gouverneur en conseil, que le Parlement n'aura pas un mot à dire là-dedans, ni aucun contrôle sur les dépenses. Un député peut assurément favoriser la création d'un bureau d'organisation des marchés, mais pas de ce genre, pas un bureau auquel les droits du Parlement sont délégués. Je suis certain que le premier ministre (M. Bennett) et le ministre de la Justice (M. Guthrie), qui connaissent les règlements parlementaires, confirmeront cette opinion de Bourinot, à savoir que c'est la seule occasion que nous avons d'exprimer une opinion touchant les principes du bill tel qu'il est présenté à la Chambre. Pour cette raison, je prétends humblement que cet amendement est conforme au règlement.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On me permettra d'ajouter un mot à la discussion. Le raisonnement de l'opposition qui prétend que cet amendement est conforme aux règlements se base sur le paragraphe 755. Après tout, cela n'est pas un règlement de la Chambre; le règlement de la Chambre se trouve dans l'article n° 75. Le paragraphe 755 n'est, somme toute qu'un citation de May. J'ai parcouru May, il y a un moment, et le paragraphe 755 de May, qui est cité ici en entier, commence au bas de la page 357 pour se continuer à la page 358. Permettez-moi de lire les deux articles. Le dernier mot du paragraphe 755 est "juges". May continue:

> Le principe de pertinence d'un amendement régit tout tel projet de résolution qui doit, par conséquent, "se rapporter strictement au bill que le Chambre, par son ordre, a décidé d'étudier" et ne doit pas comprendre dans sa portée d'autres bills que celui que la Chambre étudie.

Ecoutez ce qui vient après:

> Et un tel amendement ne peut pas non plus toucher les dispositions du bill au sujet duquel il est présenté, ni anticiper des amendements à ce bill qui pourront être présentés en comité général, ni poser des conditions à la deuxième lecture du bill.

Je prétends que cet amendement touche aux dispositions du projet de loi, parce que, comme l'a fait observer le ministre de la Justice, tous les paragraphes de l'amendement pourraient être présentés comme amendements au projet de loi devant le comité général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle page mon honorable ami lit-il?

L'hon. M. MANION: La suite, à la page 358, de May, 12*e* édition, de ce même article 755.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami possède une édition différente de celle dont nous nous servons. La 13*e* édition est celle que la Chambre emploie en général.

L'hon. M. MANION: La citation de l'article 755 vient exactement de la page que j'ai lue, elle se continue à la page 358.

M. CASGRAIN: C'est démodé.

L'hon. M. MANION: Toute l'argumentation de mon très honorable ami est donc absolument démodée.

M. l'ORATEUR: Après qu'eut été proposée la motion portant deuxième lecture immédiate du bill n° 51, visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la vente des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant, le très honorable Mackenzie King proposa par amendement: "Que tous les mots après "Que" soit rayés et remplacés par les suivants":

> La Chambre, prête à approuver une législation pour aider à l'organisation méthodique du marché des produits naturels, est opposée toutefois d'une manière inaltérable à l'adoption de toute mesure coercitive qui confie à des individus qui ne sont ni nommés, ni désignés, à des groupes ou sociétés, des pouvoirs généraux sur la production, l'industrie et le commerce de la nation, et qui confère à un ministre de la couronne et au Gouverneur en conseil une autorité sans exemple et des pouvoirs extraordinaires pour restreindre la production, le commerce interprovincial, impérial et étranger quant aux exportations et aux importations, de même que d'autres pouvoirs autocratiques.

L'hon. M. Stevens soulève la question de savoir si ledit amendement est conforme au règlement. Cet amendement, à son avis, constitue ce que l'on peut appeler une déclaration de principe au lieu d'offrir des raisons pour lesquelles l'étude du bill ne devrait pas être continuée où devrait être retardée, ou encore de proposer une solution qui pourrait se rattacher à la motion actuellement devant la Chambre.

Le très honorable Mackenzie King, en présentant son amendement, cite le paragraphe 755 des *Règles et Formules parlementaires* de Beauchesne. Ce paragraphe est une citation de May, 13*e* édition, page 390, et Bourinot la répète aussi à la page 509. Le voici:

> Un député qui désire exprimer les motifs spéciaux pour lesquels il ne peut consentir à la 2*e* lecture d'un bill, peut aussi proposer comme amendement à la motion, une résolution déclaratoire de quelque principe opposé au bill, ou différent des principes du bill, de ses dispositions ou de sa doctrine.

Cette règle est sujette à certaines restrictions. Si le très honorable député avait achevé la citation de May, il aurait trouvé les mots suivants concernant un amendement à une motion portant deuxième lecture d'un bill:

Un tel amendement ne peut porter non plus sur les articles du projet de loi au sujet duquel il est proposé, ni anticiper des amendements qui peuvent être proposés au cours de l'étude en comité. (May, 13*e* édition, page 391.)

Il aurait aussi trouvé le précédent cité par May pour appuyer cette décision et qui se trouve dans les *Débats* parlementaires 188, 4*e* série, col. 76, Le bill sur l'éducation (Ecosse):

M. l'Orateur: Voici l'amendement sur lequel j'ai à me prononcer: "La Chambre, prête à accueillir avec plaisir une législation relative à l'éducation pour l'Ecosse, regrette néanmoins que ce projet de loi actuel ne propose aucune modification des aires éducationnelles, changement qui s'impose avec urgence dans l'intérêt d'une administration efficace". Techniquement, cet amendement n'est pas conforme au règlement, parce qu'il ne contient rien d'opposé au principe du bill. La question qu'il soulève ne peut être réglée que par un amendement au projet de loi lui-même. Si l'honorable député veut s'opposer à la deuxième lecture, il devrait proposer que le bill soit lu dans six mois de ce jour.

L'amendement que le très honorable chef de l'opposition a présenté ne s'oppose pas au principe du bill 51, et il anticipe l'étude en comité. Il déclare que la Chambre est prête à approuver une législation pour assister l'organisation méthodique des produits naturels et le bill est intitulé "loi visant à l'amélioration des méthodes et usages pour la mise sur le marché des produits naturels". Il y a tant de similitude entre les deux propositions que l'une ne peut être proposée comme une raison de rejeter la deuxième lecture du bill contenant l'autre.

L'amendement déclare de plus que la Chambre est opposée d'une manière inaltérable à la délégation de certains pouvoirs et l'application de certaines méthodes pour donner l'assistance de l'état à l'organisation du marché des produits naturels, mais il ne relie pas avec le bill la délégation de ces pouvoirs, ni l'application de ces méthodes. Il n'énonce aucun principe opposé ou contraire au principe du bill ou à ses dispositions. Le bill énumère des pouvoirs et des méthodes qui peuvent être modifiés en comité.

L'opposition à l'adoption de toute mesure coercitive qui confie à des personnes qui ne sont pas nommées, à des groupes ou organisations, des pouvoirs généraux sur la production et le commerce de la nation, peut être décidée par des amendements quand le comité général de la Chambre étudiera l'article 3 du bill qui établit un Bureau fédéral de l'organisation du marché, et l'article 4, qui définit les pouvoirs de ce Bureau. L'action qui peut être prise par le Gouverneur en conseil et le ministre dans l'administration de la loi est décrite dans presque toutes les clauses du bill et peut être renforcée ou affaiblie par une amendement quand le bill sera examiné en comité.

Le cas cité par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) diffère de celui-ci. Cette fois-là, le proposeur exposa d'une manière définie le principe qu'il favorisait; cette fois-ci, l'amendement expose à quels principes le proposeur est opposé sans les relier au bill ou au principe du bill.

Les objections soulevées dans l'amendement proposé ne peuvent pas être acceptées comme des raisons pourquoi l'on ne devrait pas continuer l'étude du bill 51; et de plus, ces objections pourront être prises en considération quand le bill aura été lu la deuxième fois.

Pour ces raisons, je décide que l'amendement proposé n'est pas recevable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de me voir dans l'obligation d'en appeler de votre décision.

La décision de l'Orateur, mise aux voix, est confirmée.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Jonstone
Arsenault	Jones
Arthurs	Kennedy (Rivière-de-la-Paix)
Barber	Laflèche
Barrette	Lawson
Beaubier	Lennox
Belec	Loucks
Bennett	Lucas
Bowen	Luchkovich
Bowman	Macdonald (King)
Burns	MacInnis
Bury	MacLaren
Cantley	MacMillan (Saskatoon)
Carmichael	MacNicol
Chaplin	McDade
Charters	McGillis
Cotnam	McLure
Cowan (Long-Lake)	Manion
Davies	Matthews
Dickie	Mitchell
Dorion	Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Duguay	Morand
Duranleau	Mullins
Embury	Murphy
Ernst	Myers
Fraser (Caribou)	Perley, sir George
Garland (Carleton)	Pickel
Geary	Plunkett
Gobeil	Porteous
Gott	Price
Hackett	Quinn
Hanson (York-Sunbury)	Rhodes
Hay	Robinson
Heaps	Rogers
Irvine	

Ross
Rowe
Ryerson
Sauvé
Shaver
Simpson (Simcoe-Nord)
Simpson (Algoma-Ouest)
Smith (Victoria-Carleton)
Smith (Cumberland)
Smoke
Speakman
Spencer
Sproule
Stanley
Stewart (Leeds)
Stewart (Lethbridge)
Stirling
Stitt (Nelson)
Stitt (Selkirk)
Sutherland
Swanston
Tétreault
Thompson (Simcoe-Est)
Thompson (Lanark)
Tummon
Turnbull
Weese
Weir (Melfort)
White (London)
White (Mont-Royal)
Willis
Woodsworth
Wright—103.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Blair	MacLean
Bothwell	McIntosh
Brown	McKenzie (Assiniboïa)
Butcher	McPhee
Cardin	Marcil
Casgrain	Mercier-(Laurier-Outremont)
Chevrier	Moore (Ontario)
Coote	Motherwell
Denis	Neill
Deslauriers	Parent
Desrochers	Perras
Donnelly	Pouliot
Duff	Ralston
Dumaine	Rhéaume
Dupuis	Roberge
Fiset, sir Eugène	Rutherford
Gershaw	St-Père
Girouard	Séguin
Golding	Stewart (Edmonton-Ouest)
Goulet	Taylor
Gray	Totzke
Hanson (Skeena)	Veniot
Howden	Verville
Hurtubise	Weir (Macdonald)—52.
Jean	
King, Mackenzie	
Lacroix	
Mackenzie (Vancouver-Centre)	

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton)	Factor
Baker	Bertrand
Baribeau	Beaubien
Bell (Hamilton)	Mercier (St-Henri)
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bell (St-Jean)	Dubois
Beynon	Euler
Black (Halifax)	Dubuc
Bourgeois	Boucher
Boyes	Hepburn
Cahan	Rinfret
Casselman	Howard
Cowan (Port-Arthur)	Ilsley
Dupré	Ferland
Edwards	Elliott
Esling	Hanbury
Fortin	Fafard
Gagnon	Boulanger
Ganong	Michaud
Gordon	Fournier
Guthrie	Lapointe
Harris	Jacobs
Larue	Thauvette
Laurin	Fontaine
MacDonald (Cap-Breton-Sud)	Urquhart
McGibbon	Power
Maloney	Young
Nicholson	Bradette
Perley (Qu'Appelle)	Munn
Pettit	Bouchard
Senn	Sanderson
Short	Heenan
Spankie	Ahearn
Spence	Fraser (Northumberland)
Spotton	MacMillan (Mackenzie)
Stevens	Malcolm
Stinson	Hall
Sullivan	Brassett
Wilson	Vallance.

L'hon. M. DUPRE: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté pour.

M. GAGNON: J'étais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger); autrement, j'aurais voté pour.

M. BAKER: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Prescott (M. Bertrand); autrement, j'aurais voté pour.

M. SPENCE: Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Northumberland, Ont. (M. Fraser); autrement, j'aurais voté pour.

M. McGIBBON: J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power); autrement, j'aurais voté pour.

M. BELL (Saint-Antoine): Je m'étais pairé avec l'honorable représentant de Beauharnois (M. Raymond); autrement, j'aurais voté pour.

M. ANDERSON (Halton): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor); autrement, j'aurais voté pour.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je m'étais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn); autrement, j'aurais voté pour.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Urquhart); autrement, j'aurais voté pour.

M. MALONEY: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Weyburn (M. Young); autrement, j'aurais voté pour.

M. BOYES: Je m'étais pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn); autrement, j'aurais voté pour.

M. AHEARN: J'avais pairé avec l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Spankie); autrement, j'aurais voté contre.

74727—157
ÉDITION REVISÉE

M. ELLIOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards); autrement, j'aurais voté contre.

M. SANDERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn); autrement, j'aurais voté contre.

M. BEAUBIEN: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Champlain (M. Baribeau); autrement, j'aurais voté contre.

M. BOUCHARD: Je m'étais pairé avec l'honorable député de Welland (M. Pettit); autrement, j'aurais voté contre.

M. LAURIN (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Fontaine); autrement, j'aurais voté pour.

M. FAFARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. THAUVETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Matane (M. Larue); autrement, j'aurais voté contre.

M. BRADETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville) (traduction): Monsieur l'Orateur, le bill relatif à l'organisation du marché que j'ai à la main constitue le composé le plus extraordinaire de bon, de mauvais et de médiocre qu'il m'ait été donné d'analyser et de juger. A tel point que, parfois ou par endroits, les caractéristiques répréhensibles semblent l'emporter sur les bonnes. Malgré tout, cependant, comme nous aurons sans doute l'occasion, pendant l'étude devant deux comités, d'expurger le projet de ses dispositions dangereuses tout en conservant les bonnes, j'ai l'intention de voter la deuxième lecture. Voilà ce qui me paraît le mieux. Dès l'abord, avant d'indiquer les motifs de ma décision, je tiens à lire un extrait du hansard du 13 mai 1932, lequel renferme ces paroles de moi:

> Je crois que l'agriculture est tout près de la ruine et nous pouvons écarter quelque peu les considérations politiques pour travailler à son bien, même si pour cela il faut passer par un gouvernement tory, ce qui est le seul moyen actuellement. Voilà qui est assez franc, mais c'est ce que je pense. Nous sommes dans l'opposition; nous ne sommes pas suffisamment nombreux pour exercer les fonctions d'un gouvernement. Les électeurs dans leur sagesse ont choisi un autre gouvernement, et nous avons un autre ministre de l'Agriculture. Je n'en ai pas pour très longtemps maintenant à aider l'agriculture, peut-être dix à quinze ans au plus, et je suis disposé à utiliser ce Gouvernement jusqu'à ce que les électeurs nous en donnent un meilleur. L'agriculture va si mal que je n'hésiterais pas à m'associer à Belzébuth, si c'était nécessaire, et, à plus forte raison, au ministre. La situation est telle pour bon nombre d'agriculteurs que nous n'avons pas à chicaner d'où viennent les bonnes choses actuellement.

[M. Ahearn.]

Mon attitude demeure la même; et je songe non pas au Gouvernement, ni au Parlement, mais bien aux cultivateurs et aux producteurs de tout le Canada qui ont réclamé cette mesure législative.

M. CASGRAIN: Cette mesure-ci?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce qu'ils croient obtenir au moyen de cette mesure. Comme j'ai fait ma décision après avoir pesé les bons et les mauvais aspects de ce bill, je crois qu'il m'incombe d'en noter les bons aspects, car le bill en a. Je puis dire en passant, monsieur l'Orateur, que le bill consacre plus d'un principe; voilà précisément quelle a été notre difficulté. Plusieurs principes entrent en jeu, mais pour moi l'important c'est qu'enfin on nous présente un projet de loi tendant à l'organisation des marchés et je dois décider quelle attitude je prendrai à son endroit. J'ai pris la décision de voter la 2e lecture du bill et, devant le comité d'agriculture, auquel le projet sera renvoyé, j'espère, je m'efforcerai d'en faire éliminer les défauts et d'en "conserver tout ce qui est bon". Cette attitude ne me paraît pas périlleuse.

Donc, nous avons un bill pour l'organisation du marché,—et puis-je ajouter que nous sommes le dernier pays de l'empire britannique à adopter une pareille mesure. Tous les dominions, à l'exception du Canada, ont déjà légiféré en ce sens. Je ne dis pas que cette considération suffise d'elle-même à commander l'approbation de n'importe quel bill; à vrai dire, je suis de ceux qui veulent que l'on tienne pour la bonne cause, seul s'il le faut. Mais cet aspect nous fait réfléchir: nous sommes le dernier pays britannique à aborder ce problème législatif. En fait, nous serons bientôt à la queue de toute la création sous ce rapport, car plus de trente pays ont déjà adopté une loi pour l'organisation des marchés. Je dis encore que cela nous fait réfléchir.

Nous sommes saisis d'un projet de loi pour l'organisation des marchés et je me rallie en partie à ce bill tel qu'il est rédigé présentement; mais j'espère que je pourrai approuver en entier le bill qui sortira de nos délibérations.

J'approuve aussi la création d'un bureau pour l'organisation du marché. En fait, monsieur l'Orateur, le ministère dont je faisais partie a fait adopter une loi créant un bureau pour organiser le marché du blé: en cela nous avons réussi à concilier les compétences respectives du Dominion et des provinces, Ladite loi fut adoptée en 1922. L'honorable député de Régina (M. Turnbull) a fait, à son sujet, certaines observations plutôt injustes. Mais passons. La méthode qu'il faut suivre pour l'adoption de lois conférant les pouvoirs et de lois concordantes fut élaborée, voilà douze ans, par le Gouvernement auquel j'avais l'honneur d'appartenir. Nous nous trouvions également dans le cas de constituer des organismes autorisés à agir. Il va sans dire nous n'avons pas décidé les mêmes détails déplaisants, mais nous étions en butte aux mêmes difficultés d'ordre constitutionnel que l'est ce bill des marchés. La province de la Colombie-Anglaise a inauguré un régime satisfaisant des marchés; mais dans cette province on s'est toujours trouvé, à la fin, en présence de l'obstacle des tribunaux et, à défaut d'une mesure législative comme la présente, ces gens n'ont pas pu mettre leur programme à exécution.

J'ai donné trois raisons qui expliquent mon approbation de ce bill. Vient ensuite un aspect du bill que nombre d'honorables députés ont fortement dénoncé. Ces objections ne doivent pas nous étonner, vu le peu d'éclaircissements fournis à la Chambre par le discours de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir). C'est à mon grand regret que je me vois obligé de dire cela. Je reconnais que le ministre a eu la tâche difficile, vu qu'au moment où il proposait la deuxième lecture tout l'édifice résonnait des applaudissements qui accueillaient la nouvelle du triomphe d'Oxford-Sud. C'est à pareil moment que mon honorable ami, le ministre, a été posté dans les tranchées, en première ligne, pour expliquer ce bill. En pareilles circonstances je crois que n'importe quel guerrier politique, jeune ou vieux, eût perdu son enthousiasme. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas le défenseur attitré de mon honorable ami; et je ne chercherai pas à l'excuser. Mais le fait demeure qu'il a si peu éclairé la Chambre touchant ce projet de loi que pareille présentation a suscité l'opposition de nombre d'honorables membres; et cela ne me surprend pas. Je ne savais pas alors ce que signifiait maint détail du bill; je ne le sais pas encore.

Puis il y a la disposition qui interdit l'exportation de certaines denrées non dénonmées. Faut-il s'étonner que, dans l'ignorance de sa signification, on se soit fortement opposé à cet article? C'est une disposition qui devrait exister depuis longtemps, une disposition dont nous avons déjà appliqué au moins une partie. Elle interdit d'expédier sur les marchés mondiaux d'exportation des denrées de qualité inférieure, le bétail ou le blé, de fait, tout objet de qualité inférieure. Les dominions des Antipodes ont une loi de ce genre depuis je ne sais combien d'années. Le Danemark aussi. Ces pays exportent les bons produits et gardent les mauvais chez eux ou en font quelque usage. Quand on comprend cet article, on se rend compte que loin de constituer une objection contre le projet de loi, c'est un argument en sa faveur.

Le marché du blé européen et anglais est présentement congestionné. Ne serait-il pas sage, quand il y a lieu de le faire, d'avertir ceux qui ont du blé de qualité inférieure, disons le n° 6, qu'il n'est pas équitable d'expédier ce blé sur un marché déjà encombré et d'abaisser ainsi la valeur des catégories supérieures? Ce n'est pas une saine pratique. C'est le temps de dire, je le répète, qu'il ne faut pas envoyer les produits de qualité inférieure sur les marchés déjà saturés, en diminuant ainsi dans une certaine mesure la possibilité d'écouler les produits de qualité supérieure. C'est d'autant plus vrai, s'il existe en Orient des débouchés pour le blé inférieur, ou s'il existe ailleurs un marché pour le blé. Ainsi que tous les honorables membres le savent, le seul moyen de faire concurrence à l'Orient, c'est d'offrir en vente un blé de qualité inférieure en opposition au riz. Je ne sais pas si le Gouvernement comprend la situation comme d'autres membres, mais il ne l'a certes pas expliquée. Pour cette raison, je ne suis pas surpris que cette disposition du bill ait soulevée une vive opposition. Cependant, après des entretiens avec le personnel du ministère de l'Agriculture et pouvant deviner le reste, je présume,—et avec raison, je pense,—que la disposition vise à écarter des marchés congestionnés les denrées de qualité inférieure. C'est une bonne pratique. Je puis dire en toute franchise que sans l'aide d'une loi de ce genre, l'ancien gouvernement a refusé d'autoriser l'expédition outre-mer de bétail inférieur. Sans l'appui d'aucune loi, nous nous sommes risqués à agir au sujet de l'exportation de bétail en Grande-Bretagne, peu de temps après la levée des principales parties de l'embargo en 1923. A Montréal et dans d'autres ports, nous avons pris la responsabilité d'interdire l'expédition de certain bétail de qualité inférieure. Personne n'y a trouvé à redire. Nous avons pris pour acquis que nous avions ce pouvoir. Ce n'était peut-être pas une mesure régulière, mais elle a écarté du

marché anglais les bestiaux de mauvaise qualité, et l'obtention légale de ce résultat est l'objet du projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre a-t-il pris la mesure mentionnée par décret du conseil?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas que nous ayons procédé par décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez agi tout simplement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'avons pas même adopté un décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que non. Nous avons simplement jugé que c'était la chose sensée à faire et, prenant une décision judicieuse, nous avons empêché l'exportation de ce bétail inférieur.

Je passe maintenant à l'article qui a trait à l'entreposage et à la mise en conserve de produits de la ferme. Je dois déclarer que je serais allé encore plus loin à ce sujet. J'aimerais que le traitement des denrées fût inclus, j'aurais appuyé cette disposition. Si le traitement des denrées était inclus, le bureau aurait le droit d'établir quelque part au pays un abattoir de démonstration, sans lequel nous ne donnerons jamais aux cultivateurs les renseignements requis pour leur inspirer confiance dans nos abattoirs. Nous avons vu une démonstration de la chose au sujet des élévateurs de tête de ligne. Entendez-vous maintenant une dénonciation des élévateurs de tête de ligne? Non, parce que l'Etat en a établi un. Permettez-moi de dire que ce n'est pas un gouvernement libéral, mais un gouvernement conservateur qui l'a fait. Bien que l'établissement ne fasse pas toujours ses frais, il a démontré que les élévateurs de tête de ligne ne commettent pas tous les abus que l'on croyait. Depuis, il n'y a pas de difficulté. Donc, dis-je, si l'on incluait le traitement des denrées dans l'article, les autorités compétentes auraient le droit d'établir un abattoir de démonstration qui indiquerait aux agriculteurs quels profits sont réalisés, réalisables et irréalisables dans le traitement des produits animaux. Un seul abattoir suffirait, et il faudrait l'établir dans la cour à bestiaux du marché aux enchères, ou non loin des cours. Il faut l'établir dans un endroit favorable qui convienne aux animaux. J'ai souligné six bonnes dispositions dans le projet de loi. Il suffirait de prendre ces six dispositions pour en faire le noyau du bill, d'en ajouter d'autres et de chercher à élaguer du texte celles qui sont vraiment mauvaises et elles abondent, je vous le dis.

De plus, le bill en discussion répugne à certaines gens parce qu'il représente, dit-on, le socialisme d'Etat. Eh bien! si j'ai bien compris la doctrine et le programme que préconisait nos honorables amis de l'extrême gauche, les membres de la F.C.C., ils ont prêché ici à maintes reprises la doctrine de la production au point de vue utilitaire et non pas des bénéfices à réaliser. Eh quoi, monsieur l'Orateur, le but que vise ouvertement le projet, c'est de permettre aux producteurs de réaliser de meilleurs bénéfices. Or, si mes honorables amis de la F.C.C. croient véritablement que la production devrait être organisée au point de vue utilitaire et non par des bénéfices à réaliser, ils devraient voter comme un seul homme à l'encontre du projet en discussion, puisqu'il vise ouvertement à permettre aux producteurs d'encaisser de plus gros bénéfices. Quant à moi, c'est justement pourquoi j'approuve la mesure. Le bill n'offre donc aucune des caractéristiques du socialisme d'Etat sur ce point.

Le socialisme d'Etat comporte également la modification du droit de propriété. Or, le bill en discussion donne-t-il à entendre que le droit de propriété sera modifié même très légèrement? Pas du tout. Cependant, il s'agit d'une mesure d'ordre social qui dépasse la mesure en matière de contrôle; qui frise démence, et voilà pourquoi elle soulève tant d'opposition. Mes honorables amis de la droite ne sont pas versés dans ce genre de législation et ils estiment, semble-t-il, que plus loin ils iront mieux ce sera. Avez-vous déjà entendu citer le dicton, que l'extrême est c'est l'ouest? Avez-vous déjà entendu parler de la cheminée de Paddy, tellement d'aplomb qu'elle surplombe, ou encore de l'individu qui se tient si droit qu'il penche en arrière? Or, le Gouvernement, étant donné son ardent désir de faire adopter un projet de loi merveilleux, et différent de tout ce qui s'est vu jusqu'ici, a voulu y inclure tous les produits de la création, y compris les produits de la ferme et toutes les ressources naturelles du pays. Quiconque sait à quoi s'en tenir en ce qui regarde les réformes se garderait bien d'agir de cette façon-là, car une pareille attitude constitue une invite à l'opposition et au désastre.

Je ne tiens pas à revenir plus qu'il n'est nécessaire sur le programme d'uniformisation des produits de la ferme inauguré par l'ancien régime. Que serait-il arrivé, je me le demande, si nous avions tenté, au moyen d'un seul projet de loi, de standardiser d'un seul coup tous les produits de la ferme que nous avons réussi à uniformiser au bout de neuf années d'efforts? Si nous avions tenté

de le faire par l'adoption d'une unique mesure, nous aurions abouti à un insuccès; cependant, en faisant adopter graduellement des mesures de contrôle et en mettant peu à peu la Chambre et le public au fait de notre programme de standardisation, nous avons réussi à faire accepter le programme dans son ensemble avant de quitter les rênes du pouvoir.

J'ai cité certaines raisons à l'appui de ma thèse, à savoir que la présente mesure n'a absolument rien à faire avec le socialisme d'Etat. Cela m'intéressera beaucoup d'entendre mes honorables amis de la F.C.C., qui appuient le bill en discussion sous prétexte qu'il est fondé sur le principe du socialisme d'Etat, concilier cet appui avec la doctrine qu'ils préconisent: "la production au point de vue utilitaire et non pas en vue de réaliser des bénéfices". En ce qui regarde nombre des dispositions du projet en discussion, j'ai de nombreuses réserves à faire et, je dois le déclarer, à moins que certaines clauses soient biffées ou sensiblement modifiées en comité général, je me verrai dans l'obligation de voter à l'encontre de la 3e lecture du bill; cependant, si ces dispositions répréhensibles sont biffées ou sensiblement modifiées; si la mesure est corrigée et dépurée, je continuerai à l'appuyer jusqu'au bout.

Et tout d'abord, le bill en discussion a une trop grande portée. Pour quelle raison tente-t-on l'expérience sur une aussi vaste échelle? Est-il sage d'inclure tous les produits qu'énumère le bill? Tous les nouveaux produits, sauf ceux de la ferme, dont vous allez contrôler la vente sous le régime du présent bill, ne servent qu'à soulever de l'opposition contre la mesure. Pourquoi ne pas commencer avec un nombre limité de produits dont la vente réglementée sera fortement appuyée par la population des localités où des conseils seront constitués? Dans nombre de localités, l'on exerce déjà un certain contrôle en ce qui regarde l'écoulement de quelques produits; la seule difficulté, c'est que l'on se bute contre les décisions du Conseil privé.

M. CASGRAIN: Et il le fera encore.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il ne pourra le faire sous le régime d'une loi d'autorisation. Nous avons acquis quelque expérience à cet égard au ministère de l'Agriculture en ce qui regarde le bétail vivant et ses produits. La première chose que j'ai faite, en arrivant à Ottawa, ce fut d'écrire aux autorités des différentes provinces afin de leur faire parvenir un exemplaire du bill que nous avions l'intention de proposer concernant le bétail vivant et ses produits; j'ai demandé aux gouvernements provinciaux s'ils voyaient jour de faire adopter une mesure d'autorisation ou concordante, suivant le cas: or, au bout de cinq ou six ans, toutes les provinces avaient décidé de coopérer avec le gouvernement fédéral.

Le ministère de l'Agriculture avait donc réussi à faire accepter le principe en ce qui regarde le classement des porcs et des œufs et la surveillance des abattoirs. Toutes les difficultés juridiques furent écartées grâce à ces mesures d'autorisation adoptées par les provinces. Une autre grave erreur, à mon avis, c'est que le bill ne mentionne pas par qui la loi sera appliquée. Le ministre de l'Agriculture pilote le bill lequel est censé être une loi d'organisation du marché visant surtout à l'écoulement des produits agricoles; en réalité, toutefois, la porte est ouverte tellement grande que la mesure a trait aux produits de nos pêcheries, de nos forêts et ainsi de suite; il s'ensuit donc que trois ou quatre ministres auraient le droit d'exiger qu'ils soient préposés à l'application de la loi. Sous le régime du présent bill, c'est vrai, les produits de la ferme ont la priorité, mais il énumère aussi nombre d'autres denrées. Or, nous connaissons tous l'ambition du ministre du Commerce et le flair dont il est doué, semble-t-il, pour tout ce qui touche à l'industrie agricole. Vu toutefois que le bill s'abstient de dire à quel ministre sera assigné la tâche d'appliquer la loi, cette seule lacune m'inclinerait à combattre la mesure si je pensais qu'un autre membre du cabinet que le ministre de l'Agriculture se verra assigner cette tâche.

Nous avons ensuite cette définition de vaste application au sujet des "produits naturels". Imaginons tout ce qu'elle comprend! Par cette définition des "produits naturels", mon très honorable chef et ses collègues de ce côté-ci (la gauche) ne se sont pas mépris sur le sens du bill. Elle comprend presque tous les produits et sous-produits de la création. Les honorables députés ont-ils vu, par les journaux de ce matin, le sens que lui attribue M. Taschereau? Il y a lieu d'appréhender toutes sortes d'ennuis et de dangers si l'on met la main sur la presque totalité de nos ressources naturelles pour les assujettir à ce seul bill qui est censé avant tout s'appliquer à l'agriculture. En réalité on serait porté à croire que la préparation de cette mesure a été confiée à des législateurs en herbe qui cherchent à assujettir à une même loi ce que personne n'a encore vu jusqu'ici, soit presque toute la production naturelle du pays.

Néanmoins, je crois encore que nous pouvons en faire une loi acceptable, si le ministre veut la renvoyer au comité de l'agriculture comme il a fait pour d'autres bills de même nature. Invariablement, les bills de ce genre ont été soumis à ce comité, sauf lorsqu'il s'agissait d'y apporter une simple correction ou d'autre chose semblable. A vrai dire, la semaine der-

nière, le ministre du Commerce a renvoyé au comité en question un bill qui était loin d'être aussi important que celui-ci. Je n'approuve certainement pas cet amendement de la loi des grains sous sa forme actuelle, mais vu qu'il devait être soumis au comité de l'agriculture, j'ai consenti avec les réserves que je fais maintenant au sujet de ce bill de l'organisation du marché.

Je me demande si le premier ministre pourrait m'accorder un instant d'attention.

Le très hon. M. BENNETT: J'écoute attentivement l'honorable député.

L'hon. M. MOTHERWELL: Moi-même, je ne jouis pas de la faculté de parler et d'écouter en même temps.

Le très hon. M. BENNETT: Je pourrais répéter à l'honorable député la dernière partie de son observation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout de même, j'invite tout spécialement le premier ministre et le ministre à bien m'écouter un instant. Je les adjure de revenir sur leur décision et de faire renvoyer le bill au comité de l'agriculture. Il ne serait pas besoin de convoquer des témoins à n'en plus finir. Tous ceux que j'ai en vue sont à Ottawa dans le moment même. Il y en a un qui vient du Pacifique, ainsi que d'autres, et le personnel voulu est ici. Pourquoi ne pas procéder de cette façon régulière? Je le demande, monsieur l'Orateur, avec toute la sincérité et le sérieux dont je suis capable. Egalement, pourquoi ne pas désigner un nombre limité des denrées auxquelles vous savez que l'on ne s'opposera pas ou que faiblement, afin de les inclure dans la définition de produits naturels, ce qui assurerait au bill d'être bien accueilli tant dans cette Chambre que par le public.

M. SPENCE: Auriez-vous agi ainsi vous-même?

L'hon. M. MOTHERWELL: Assurément. C'est ce que nous avons toujours fait dans des cas de cette nature.

M. SPENCE: Je me souviens très bien de vous. Je vous raconterai quelque chose plus tard.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami ne sait pas ce dont il parle. L'ancien gouvernement a toujours eu pour politique de renvoyer les projets de loi agricoles au comité de l'agriculture et d'effectuer des réformes par étapes. Invariablement, les réformateurs pratiques débutent avec quelque chose de leur compétence afin de ne pas s'attirer des ennuis et un échec pour avoir trop voulu s'en tenir à un projet et gâté toute leur affaire,—en d'autres termes, il faut se traîner avant d'essayer à marcher. C'est là la proposition que je fais au Gouvernement. Elle ne lui coûtera rien et il n'est pas tenu de s'y conformer.

Ce bill vise le blé et cela seul suffit pour que je m'oppose à la mesure. La situation, dans l'Ouest, est déplorable depuis que l'on a cherché à y introduire une coopérative du blé dans la pleine acception du terme. Si on juge la chose opportune, le Gouvernement ne fera que jeter de l'huile sur le feu. Les discussions à ce sujet commencent à cesser; alors, pourquoi les faire revivre à ce moment? A mon avis, cette denrée ne devrait pas être comprise dans le bill à l'heure actuelle. Je prends sur moi ce que je dis de cette question des plus contentieuses qui ne devrait pas être remis sur le tapis. Je serais d'avis que l'on débutât par certains produits, comme par exemple, le lait et les fruits avec leurs dérivés, le bacon, les bestiaux, le miel, le sucre d'érable, soit une douzaine ou à peu près en tout, produits qui font l'objets de régimes de vente déjà en voie d'application. Il suffirait alors d'assurer le rouage législatif nécessaire et de le mettre en marche, et le Gouvernement serait inattaquable au double point de vue constitutionnel et démocratique. Le risque de rencontrer de l'opposition et de subir ensuite un échec serait réduit au minimum. Dix ou douze articles pourraient être mentionnés, ainsi que les mots "et les autres marchandises qui peuvent y être ajoutées de temps à autre par le Parlement".

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait peut-être que c'est là une question d'interprétation légale, et qu'il vaut bien mieux employer un terme général que de chercher à spécifier. Toutes les branches d'une industrie seraient incluses dans la déclaration de l'industrie, de sorte que cet argument ne compte pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons maintenant la même disposition au sujet des lois de l'Ouest relatives aux mauvaises herbes. Ces lois mentionnent les noms des mauvaises herbes, et celles qui peuvent y être ajoutées de temps à autre. Les avocats attachent toujours beaucoup d'importance aux précédents, et j'en cite un au premier ministre. Même s'il n'y en avait pas, je considère ma proposition très raisonnable. Quoi qu'il en soit, ce serait une mesure de prudence.

Il est un autre article du bill que l'on peut critiquer avec raison. Il est ainsi conçu:

Le Bureau se compose du nombre de personnes que le Gouverneur en conseil peut à l'occasion déterminer, et chaque membre exerce ses fonctions durant bon plaisir...

On dit généralement que ce bureau sera composé en grande partie de fonctionnaires du ministère. Quant à moi, je suis prêt à accepter ces fonctionnaires sans la moindre réserve, mais tous ne les connaissent pas comme moi. Le Gouvernement pourra être accusé de bureaucratie centralisée. "Ne laissez pas parler en mal du bien que vous faites". Voilà un sage conseil. Il n'est personne de si parfait qu'il puisse s'exposer à être soupçonné. Pourquoi ne pas dire que les membres de ce bureau seront le sous-ministre de l'Agriculture, le directeur de l'économie agricole, le commissaire de l'industrie laitière ou autres fonctionnaires que le Gouvernement peut choisir? Le même principe est employé dans la nomination de plusieurs membres de la commission des types des grains. Ce bureau devrait également comprendre un cultivateur averti qui connaît la technique de l'agriculture. Il devrait aussi y avoir un autre membre.

Et le consommateur? La Grande-Bretagne a pris toutes les précautions possibles à son sujet. Le Gouvernement laisse agir en toute liberté de nombreuses commissions et leur donne des pouvoirs dont on n'avait jamais entendu parler, mais n'adopte aucune disposition pour la protection des consommateurs. Ceux-ci songent souvent que personne ne s'inquiète guère de leur sort. Ils ne semblent pas beaucoup se soucier, même à l'époque des élections. Il en est quelques-uns parmi eux qui étaient prêts en 1930 à payer leur beurre plus cher et ils ont payé moins cher. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que ce bureau devrait inclure un homme d'affaires reconnu, renseigné sur les besoins des consommateurs. Le ministère ne devrait pas supposer que les producteurs tiendront compte tellement de tous les intérêts, qu'ils penseront sans cesse au point de vue des consommateurs. Ce bureau serait fort amélioré si tous les intéressés y étaient représentés, mais le Gouvernement possède le pouvoir et peut se conduire à sa guise. On ne pourrait plus dire que ce bureau est une bureaucratie; tous y seraient représentés, y compris les consommateurs. Je suis sûr qu'un tel bureau aurait l'approbation de l'honorable député de Weyburn (M. Young), de même que de tous les gens sensés. Si cette proposition était soumise à une assemblée publique, je crois qu'elle aurait l'appui général.

Le paragraphe 7 de l'article 4 a été discuté, et il semble concerner les contingentements. Si nous adoptons des dispositions relatives aux contingentements contre des marchandises importées de la Grande-Bretagne on dira que nous invitons ce pays à établir des contingentements contre le Canada. Au moyen d'un accord d'honneur avec le Gouvernement, l'Angleterre a mis en vigueur un contingentement contre nos bestiaux, et il est question de contingentements contre notre avoine, nos produits laitiers et autres marchandises. Ce serait simplement inciter le major Elliott, ministre anglais de l'agriculture, à augmenter le nombre des contingentements contre le Canada. On fait en sorte également que des pays étrangers soumettent nos produits à des représailles de contingentements. Cela ne me dit rien de bon, et je désire être mieux renseigné à ce sujet en comité. Je puis me tromper, mais c'est ainsi que j'interprète l'article. Le ministre du Commerce (M. Stevens) n'a prononcé que bas le mot "contingentement" dans son discours. Je ne crois pas que plus d'une demi-douzaine de membres l'ont entendu. Les contingentements ne sont pas mentionnés dans le bill, mais ils s'y glissent dans une confusion de termes et d'expressions. Le Gouvernement a lancé ce bill sans l'expliquer convenablement, et il est surpris de l'opposition que nous lui faisons. Je suis étonné de ne pas le condamner moi-même, mais l'approbation que je donne à certaines de ses dispositions l'emporte sur ma désapprobation de quelques-uns de ses articles censurables. J'espère que le ministère examinera de nouveau sa décision et soumettra ce bill au comité agricole où on le passe au crible.

Le bill ne dit rien du pourcentage des voix qui déterminera la conduite du ministre. Le Gouvernement prétend imiter la loi britannique, mais cette mesure ne nous apprend rien au sujet du nombre de voix nécessaire pour lancer un projet relatif à la vente. Que sera-t-elle? Sera-ce une simple majorité? Nous sommes tous contents d'être élus par une simple majorité de deux ou trois, et j'ai même connu des députés qui ont occupé une place ici grâce à la voix du directeur des élections. Mais on envisage ces questions relatives à l'organisation du marché d'une manière bien différente; de 66 à 75 p. 100 des voix devraient être données en faveur de ce bill avant que les dispositions concernant l'organisation du marché soient mises en vigueur. On ne nous dit absolument rien de ce que sera cette mesure; il suffit que le ministre soit satisfait. Je m'adresse à lui maintenant. Il ne devrait pas se placer dans cette situation. Qu'il mesure bien l'importance de la responsabilité qu'il assume en consentant à être celui qui décide, sans autre directive que son propre jugement et celui de son personnel, au sujet d'une question aussi importante que celle-là. En supposant même qu'ils auraient tous raison, comment le grand public se laissera-t-il convaincre que c'est bien là la meilleure manière de donner suite à ce projet Ce n'est pas la bon-

ne manière de régler cette question. La loi anglaise fixe la majorité à 66 p. 100. J'ajoute que là-bas encore, le ministère de l'Agriculture a arrêté des programmes à la suite d'un vote des deux tiers au sujet de la mise à mort des animaux atteints de tuberculose. Avant de pouvoir établir une zone d'élimination, il vous faut obtenir le consentement de 66 p. 100 des éleveurs de bétail de la région. C'est en s'appuyant sur cette proportion de 66 p. 100 que les employés de la division de la santé des animaux, après avoir pris toutes les mesures préliminaires nécessaires, s'entendent avec les inspecteurs, organisent des groupes de vétérinaires dans la région atteinte, font l'épreuve des cas positifs, les abattent et en obtiennent le plus possible à l'abattoir le plus rapproché. L'autre tiers des éleveurs acceptera-t-il cela? Ceux qui restent sont généralement d'accord avec le sautres, à peu d'exceptions près. Il n'est que raisonnable qu'ils agissent ainsi. L'intérêt général l'emporte sur l'intérêt particulier, celui d'un tiers. C'est ce que je propose au sujet de certaines dispositions de ce bill, en y ajoutant même plus de modifications favorables.

Voici une autre proposition,—et je suis convaincu que mon chef a bien raison à ce sujet, —disant que tant que le conseil n'aura pas réussi à gagner la confiance du public, ces propositions relatives à l'organisation du marché devraient, dans l'intérêt de tout le monde, être soumises au Parlement. Quand le Parlement se sera rendu compte que le conseil fait un sage usage des pouvoirs qui lui ont été conférés et les fait servir à l'avantage de ceux que nous désirons tous aider, je veux dire les producteurs, il pourra alors permettre à ces conseils de ne plus s'adresser au Parlement, disons dans deux ou trois ans. Le Parlement donne au ministre de l'Agriculture, en vertu des récents projets de loi, des pouvoirs plus étendus que ceux qu'il conférait à l'ancien ministre; de même, à ce dernier, le Parlement avait donné des pouvoirs plus étendus aussi que ceux qu'il avait accordés à ses prédécesseurs. Où pouvons-nous en trouver la raison? C'est parce que les différents ministres ont appliqué la législation concernant l'uniformisation en collaboration avec les diverses organisations de producteurs et ont ainsi donné lieu à un sentiment de satisfaction de plus en plus considérable. Je sais que certains producteurs diront, sous forme d'objection: Oh, il nous faudra perdre une autre année s'il nous faut nous adresser au Parlement et obtenir son approbation sur les projets relatifs à l'organisation du marché. Nous pouvons ne pas perdre une autre année à ce sujet en ayant recours à ce moyen cette année. Et faisons adopter ce projet de loi le plus tôt possible par le comité général, ensuite par le Sénat et obtenons l'assentiment royal. Si je m'y connais un peu dans ces questions, il est probable que nous serons encore ici vers le milieu de juillet. D'ici là, l'on peut fort bien préparer un ou deux projets ou plans d'organisation du marché, ce me semble, et les soumettre au Parlement. Il y en a, je crois, qui sont déjà à l'étude. Je sais bien que les cultivateurs attendent avec une grande impatience les réformes qu'ils désirent peut-être depuis des années. Il est préférable de bien sonder le terrain d'abord, puis exécuter son programme au lieu de se lancer en avant et se trouver ensuite dans l'obligation de revenir sur ses pas. Cette proposition, à mon sens, mérite qu'on s'y arrête et dans un an, deux ans, trois ans peut-être le Parlement n'hésitera probablement plus et dira: Très bien; si vous continuez à diriger cette entreprise comme vous le faites actuellement, nous allons vous permettre de donner suite à vos projets d'organisation du marché, nous réservant toujours le droit de vous enlever ce pouvoir si vous en abusez.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'article qui a trait au droit de restreindre les importations a été discuté par un certain nombre de membres de la gauche. Cela peut vouloir signifier le contingentement; ou encore des règlements plus sévères; ou enfin des tarifs. Peu m'importe ce dont il est question, le Parlement n'a pas le droit de conférer à des conseils régionaux le pouvoir de réglementer les importations. Je veux bien consentir à déléguer des pouvoirs, quand cet acte peut être justifié, aux producteurs comme on le fait maintenant pour les avocats, les membres de ce corps que nous appelons la profession savante, à qui on a délégué des pouvoirs et des pouvoirs administratifs considérables. Nous avons la même autorité et le même droit quand il s'agit de conférer des pouvoirs à des groupes de cultivateurs ou à des organisations de vente. Il y a cependant une limite que nous ne devrions pas dépasser et c'est la délégation des pouvoirs de réglementer les importations. Ce pouvoir devrait sûrement n'appartenir qu'au Parlement. Ne nous abusons pas en voulant faire du bien aux cultivateurs, car ce n'est certainement pas atteindre ce but que de tomber dans des extrêmes de ce genre. Les cultivateurs qui ont demandé l'adoption de cette loi n'approuvent pas grand'chose dans ce bill. Peu leur importe le reste, pourvu qu'ils y trouvent ce qu'ils désirent. Ce que le projet de loi peut offrir de mauvais ne les intéresse pas beaucoup. Ils se demandent tous pourquoi nous nous opposons à ce qui est défectueux. C'est notre devoir de le faire, de protéger les gens qui demandent cette

mesure législative contre les conséquences des actes projetés par le Gouvernement, et d'éliminer ce qui est répréhensible, afin de pouvoir défendre tous les points essentiels du projet de loi. Je voudrais que cette mesure fût présentée à la nation comme le produit, non pas seulement des conservateurs, mais de tout le Parlement du Canada, et alors on l'appliquerait sans parti pris, ni entêtement. J'ai l'expérience de ces choses-là; j'ai eu à lutter non pas contre ce genre d'opposition, mais contre l'opposition directe presque du premier jusqu'au dernier des députés d'en face au sujet de nos projets de standardisation, surtout relativement au classement des porcs et des œufs, si bien que presque tous les tories du pays devinrent opposés à la loi et empêchèrent dans une large mesure que le public en général l'acceptât. Quant à ce projet-ci, tout le Parlement devrait l'appuyer dans une mesure raisonnable. Qu'on en fasse la meilleure loi possible, qu'on l'aborde avec le moins de résistance possible, qu'on procède prudemment et graduellement, une jambe d'abord, puis les épaules et enfin tout le corps, et nous verrons que le pays aura confiance dans la loi et l'appuiera. Certains diront que c'est un idéal irréalisable, mais je ne suis pas de cet avis. Je ferai observer que ce n'est pas une vision, pas une imagination de jeunesse, ni un rêve de vieillard. Dans ce même Parlement, à propos de la loi des grains en 1929 et 1930, on a réussi, au comité d'agriculture et au sous comité, à trouver une solution que nous avons approuvée à l'unanimité et qui depuis n'a pas cessé de faire ses preuves.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Lawson): Je regrette d'informer l'honorable député que son temps est expiré.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le regrette beaucoup moi-même. Je pense que je saisirai l'occasion de continuer cette histoire, peut-être sur le budget.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, permettez-moi avant de commencer à discuter le bill, d'offrir mes félicitations au département et particulièrement au ministre de l'Agriculture (M. Weir) pour la perspicacité dont ils ont fait preuve en présentant la mesure que voici. Pour commencer, je dois dire que j'ai eu l'avantage, pendant six ans, d'être un des délégués du cartel du blé, à ce titre, j'ai acquis une certaine expérience en fait de vente coopérative. Dès le début de l'organisation du cartel, on reconnut qu'il fallait avoir un certain appui, avant d'en assurer le fonctionnement. Notre objectif visait à un effectif d'au moins 50 p. 100; nous réussîmes finalement à enrôler presque 80 p. 100 de nos gens dès le deuxième contrat, comme se le rappelle l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Pour quel motif les cultivateurs de blé de Saskatchewan manifestaient-ils tant d'unanimité? C'est parce qu'ils comprenaient la nécessité d'un écoulement ordonné. Nous en sommes tous convaincus. L'autre soir, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a mentionné quelques-unes de nos organisations agricoles, entre autres, la Grain Growers Grain Company, maintenant The United Grain Growers. Je concède que cette compagnie a fait considérablement de bien aux cultivateurs de l'Ouest; moi-même, j'en suis actionnaire. Il a mentionné aussi la Saskatchewan Cooperative Company, qui a fait beaucoup de bien. Mais, pour moi, il n'est pas douteux que l'on n'a pas été assez loin. Nous nous sommes aperçus, après tous ce que nous avions fait, qu'il y avait encore une lacune, et qu'il manquait l'organisation réglée de l'écoulement. On n'a pas besoin d'expliquer cela aux gens de l'Ouest, mais pour l'information de ceux de l'Est, je peux relater l'histoire, qui est la suivante: A l'automne, le blé commença d'arriver à Winnipeg en telle quantité que le prix fléchit; autrement dit, nous nous faisions concurrence à nous-mêmes. Je pense que tout le monde reconnaîtra que le but de cette mesure est l'organisation de l'écoulement des produits. Avant de venir ici en janvier, tous les députés fédéraux de Saskatchewan, aussi bien libéraux que conservateurs, furent invités, je crois, à aller à Régina, pour y discuter le projet d'organisation du marché. Je crois que l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) était là. De notre côté, M. Turnbull et moi-même avons eu un entretien avec le président et l'avocat du syndicat de vente de Saskatchewan qui nous laissèrent entendre ce qu'ils désiraient. Or, je crois que ce bill-ci comble assez bien leurs désirs. Ils voulaient l'écoulement ordonné des produits essentiels de notre province. Je ne sais si l'honorable député de Battleford-Sud s'est engagé à appuyer ce qu'ils proposaient. Dernièrement, j'ai rencontré de nouveau l'avocat du syndicat, et sa seule objection est que cette mesure-ci ne va pas assez loin; pourtant, l'opposition dit qu'elle est trop radicale, trop étendue. Je tiens à féliciter l'ex-ministre de l'Agriculture, comme représentant de la Saskatchewan, de l'attitude qu'il a prise; j'estime qu'elle est très juste. Il a au moins enjambé la clôture; je ne sais s'il va se rendre jusque de l'autre côté. En effet, il dit qu'il y a certaines dispositions du bill auxquelles il s'opposera lors de l'examen en comité. En

tout cas, je pense qu'il a approuvé les six premiers articles, et c'est satisfaisant. Quand il s'agit d'un projet de loi comme celui-ci, dont le but unique est d'aider les cultivateurs, tous les cultivateurs, non seulement ceux de l'Ouest mais aussi ceux de l'Est, devraient, je crois, s'unir, connaissant comme nous la connaissons la situation actuelle de l'agriculture dans le pays.

Je suis passablement surpris de voir d'honorables députés si défiants au sujet des pouvoirs conférés par ce bill. On prétend que cela enlève aux cultivateurs toute autorité sur leurs produits, accorde trop de pouvoir au ministre de l'Agriculture, ou aux bureaux qui pourront être créés. A ce sujet je vois que le bill contient la disposition suivante:

7 (2) Un nombre représentatif des personnes opérant en conformité d'un projet établi en vertu de l'article cinq de la présente loi peut demander au ministre, par pétition, de révoquer le projet.

C'est-à-dire que lorsque les cultivateurs eux-mêmes, ou un certain nombre d'entre eux ont présenté une pétition au ministre pour faire établir un bureau et que ce bureau a été créé et a fonctionné, s'ils découvrent que le bureau fonctionne mal, le même nombre de personnes, ou d'autres personnes, si j'interprète comme il faut, ont le pouvoir de pétitionner le ministre et de demander de révoquer le projet. Je pense que c'est là une protection suffisante; je ne crois pas que, cela étant donné, les cultivateurs aient lieu de craindre quelque chose.

Ensuite, de nombreux orateurs ont dit que les droits des cultivateurs leur étaient enlevés. Je voudrais bien connaître les cultivateurs qui, à l'heure actuelle, ont de grands droits à perdre? En d'autres termes, que pouvons-nous dire au sujet d'une denrée quand nous l'offrons sur le marché? Bien peu, je dois l'avouer, quant à ce qui regarde sa vente.

M. VALLANCE: Avec ce bill vous ne pourrez rien dire du tout.

M. LOUCKS: Je crois que mon honorable ami conviendra que telle est la situation. Il y a environ six semaines, j'ai eu l'occasion d'aller au marché, à Ottawa. En me promenant, j'ai marchandé les œufs et je vais me servir de cela pour donner des explications. J'ai demandé à un cultivateur: "Combien, vos œufs?" Il m'a dit: "Trente cents la douzaine", et il les garantissait frais. J'ai demandé alors au cultivateur voisin combien il vendait ses œufs et il m'a répondu: "Trente-cinq cents la douzaine". "Comment pouvez-vous vous attendre", dis-je "à toucher 35 cents pour vos œufs quand votre voisin me les offre à 30 cents et les garantit tout aussi frais?" Il m'a demandé: "Est-ce réellement le prix qu'il demande?" J'ai dit: "Oui" puis je les ai appelés tous les deux en leur demandant comment ils aimaient leur système de vente. Voilà la situation qui existe au marché d'Ottawa, lequel, je crois, est regardé comme l'un des meilleurs du Canada pour les produits agricoles. Je me souviens des jours de mon adolescence, alors que je conduisais ma mère au marché dans une petite voiture à un cheval, dans notre vieil Ontario. Je me souviens que ma mère était tout aussi désappointée en vendant ses œufs que ce cultivateur l'a été. Qui était son concurrent? Son voisin le plus rapproché. Et cet état de choses existe encore. J'ai demandé à ces cultivateurs comment ils aimeraient ce que ce projet de loi établit, un système qui leur permettrait de cesser leur concurrenre entre eux. C'est là tout l'ennui, exactement ce qui se passe pour tout notre blé.

Après que nous avons exploité un syndicat du blé pendant environ six ou huit ans, que s'est-il produit? N'oubliez pas qu'au début, la vente en commun était facultative, elle n'est devenue obligatoire qu'après que nous eûmes signé. On a parlé ici des amendes. Permettez-moi de vous dire que, lorsque j'ai signé le contrat de la Cooperative, j'ai accepté d'être frappé d'une amende de 25c. par boisseau si je vendais en dehors de la Cooperative. Cela aurait voulu dire pour moi environ $2,500, pour une récolte de 10.000 boisseaux. Pourquoi ai-je fait cela? Parce que j'étais convaincu que je ne serais pas le concurrent de mon voisin ou d'autres cultivateurs de la Saskatchewan. Les amendes prévues par ce projet de loi sont de $25, en allant jusqu'à $500, ou trois mois de prison. Les cultivateurs de la Saskatchewan étaient préparés à se soumettre à plus que cela pour sauver la situation et avoir des marchés régularisés. Si jamais, dans l'histoire du Canada, la régularisation a été nécessaire c'est bien en ce moment, et je crois que nous sommes d'accord là-dessus.

Un autre trait caractéristique du bill qu'on a critiqué et que je crois nécessaire, est celui-ci: l'automne dernier, par exemple, dans ma région,—et je pense que cela répond à l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance),—nous avions des milliers de porcs pesant de 50 à 60 livres chacun, et le moment est venu où nous nous sommes trouvés à court d'orge ou d'autres grains. On a envoyé les porcs aux abattoirs de Saskatoon et le prix réalisé n'atteignait pas une moyenne de $2 chacun. N'aurait-ce pas été une bonne chose

si une loi du genre de celle-ci avait été en vigueur, afin que le bureau puisse venir au secours des éleveurs, aller à la banque si c'était nécessaire et obtenir un emprunt pour acheter de l'orge, qui ne coûtait que 25 cents le boisseau? Imaginons les profits que nous aurions réalisés si une loi comme celle-ci avait été en vigueur à cette époque et qu'elle s'appliquât aussi aux bestiaux. Des milliers de bestiaux ont été conduits au marché quand ils n'étaient pas prêts du tout pour la vente, et en ce qui regarde les prix, ils ont été pour ainsi dire massacrés sur les marchés de Saskatoon et de tout l'ouest du Canada.

On a parlé de contingentements. Nous savons que nous avons aujourd'hui un contingentement du blé et j'ai trouvé très agréable de lire dans les journaux que quelque quinze nations se réunissent à Rome pour s'entendre et former un syndicat mondial, si j'en crois les rapports. Ce ne sont pas seulement des producteurs et des exportateurs, ce sont aussi des importateurs; ce sont, si vous voulez, des producteurs et des consommateurs. Voilà un exemple de coopération entre le consommateur et le producteur. A la suite des témoignages que nous avons entendus au comité sur l'écart des prix, nous devons tous reconnaître que, si nous pouvons diminuer de tels écarts, nous ferons un pas dans la bonne voie. Mes honorables collègues doivent comprendre comme moi que les cultivateurs ne pourront subsister si nous ne faisons pas quelque chose pour relever les prix de leurs produits. Comment pouvons-nous y parvenir? L'un des moyens sera ce conseil chargé des ventes. Un agent de la Coopérative du blé m'a informé que les gens de cette Coopérative sont fort satisfaits de ce projet et qu'ils ne voudraient pas en enlever une seule disposition, tout en désirant peut-être en ajouter deux ou trois. La création de ce conseil pourra certainement éliminer une grande partie de ces écarts et relever les prix des produits. Quand je parcours les rues d'une ville et que je passe devant les magasins, je pense souvent que je puis entrer et offrir une certaine somme pour un certain article, mais qu'il ne m'est pas possible de dicter au marchand le prix qu'il doit accepter. Qu'arriverait-il au commerce de ces marchands s'ils n'avaient rien à voir dans les prix des articles qu'ils ont à vendre? Et c'est néanmoins ce qui se produit pour les cultivateurs. Il n'a jamais été capable d'avoir son mot à dire dans la détermination des prix qu'il peut demander pour les produits qu'il a à vendre. Personne ne saurait s'opposer à ce qu'il essaie aujourd'hui d'arriver à ce résultat.

L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a parlé de la coopérative écossaise de son comté. Il est naturel que ces gens s'opposent à ce que M. McFarland et le Gouvernement actuel accordent des garanties aux banques en vue d'obtenir des prix convenables pour notre blé. Je sais que la coopérative écossaise s'est opposée, assez naturellement d'ailleurs, à l'organisation de notre coopérative, étant donné qu'elle avait des élévateurs disséminés ici et là dans notre province. Pourquoi s'y est-elle opposée? Parce que nous étions maîtres de 80 p. 100 du blé et que cela nuisait à ses affaires. Et voici que l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) vante la coopérative écossaise tout en blâmant le Gouvernement qui vient au secours des cultivateurs de l'Ouest en accordant des garanties aux banques en vue de l'écoulement du blé sur les marchés.

Je veux faire observer à mon honorable ami que, si les producteurs de blé de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta avaient signé des contrats pour une autre année, si nous avions conservé notre maîtrise sur le blé lorsque nous avions l'adhésion de 80 p. 100 des producteurs, et si nous avions continué à verser le paiement initial aux producteurs, nous n'aurions pas eu besoin de l'intervention de l'Etat. Mais la situation du blé s'est déséquilibrée de nouveau et le Gouvernement a dû venir à notre secours. Telle est la raison, l'unique raison de cette intervention. Nous en sommes rendus à refuser de signer nos contrats. Aujourd'hui, bien que nous prétendions avoir des coopératives, les producteurs envoient leur blé à n'importe quel élévateur. Je reconnais avec l'honorable député de Battleford-Sud que les prix ont tellement baissé que le paiement initial n'eût pu suffire à financer les opérations de l'année suivante, mais c'est ce qui est arrivé.

A titre de représentant de la Saskatchewan, je tiens à ce qu'il soit bien compris que je m'intéresse à des produits autres que le blé. On a grandement tort de supposer que la Saskatchewan ne produit rien autre chose que du grain. La Saskatchewan est celle de nos provinces qui produit le plus de chevaux; elle occupe la seconde place pour la volaille, la troisième pour le lait, la troisième pour les porcs et la quatrième pour le nombre des bêtes à cornes. Je suis donc doublement intéressé à ce que l'on prenne tous les moyens possibles pour venir en aide à l'agriculture, car nous avons un intérêt vital dans tous les domaines de l'agriculture.

Le ministre de l'Agriculture (M. Weir), en présentant ce projet de loi ces jours derniers, a parlé de plusieurs produits et cité des chiffres relatifs à leur production et à leur consommation au Canada. Par exemple, nous consommons au pays plus de 99 p. 100 des

œufs que nous produisons. Nous pourrions sûrement faire quelque chose pour relever les prix de cette denrée. Permettez-moi de vous dire que, lors de mon séjour chez moi durant le congé de Pâques, les œufs se vendaient à peine 8 c. la douzaine dans la ville que j'habite. Quel est le cultivateur qui peut subsister sous un tel régime? Dans la ville que j'habite, mon fils a retiré 38 c. pour cinq douzaines d'œufs. Le Canada consomme 99 p. 100 des moutons et des agneaux qu'il produit, et cependant nos cultivateurs n'ont pas un mot à dire au sujet du prix de ces produits.

Quand j'entends certains honorables collègues parler du besoin qu'il y a de trouver des débouchés à l'étranger, je me dis que nous ferions bien de nous occuper d'abord de mettre ordre à nos affaires, et je crois que ce projet de loi y contribuera beaucoup. Nous consommons 98.9 p. 100 du beurre et plus de 98 p. 100 de la volaille que nous produisons. L'automne dernier, en novembre et en décembre, j'ai vu vendre des dindes sur le marché de Saskatoon, et j'ai vu des femmes qui avaient les larmes aux yeux parce qu'elles étaient obligées de sacrifier leurs volailles. Et pourquoi cela? C'est à cause de l'absence de toute méthode. J'ai vu de mes yeux une femme sortir d'un magasin les larmes aux yeux. Elle y était entrée espérant pouvoir obtenir une certaine somme pour ses volailles, mais on lui avait donné bien moins qu'elle n'avait espéré. C'est que John Jones, Tom Smith et d'autres étaient passés là avant elle et que l'on avait mis une trop grande quantité de dindes sur le marché. Nous pouvons sans doute rétablir l'ordre dans cette situation, au moins dans une certaine mesure.

Je tiens à dire encore une fois combien je suis heureux de constater que le gouvernement du Canada a jugé possible d'agir dans ce sens et a eu le courage de faire le premier pas. D'après la statistique officielle, nous consommons 97 p. 100 de notre production de viande de bœuf; plus de 96 p. 100 de nos pommes de terre, 95 p. 100 de notre viande de porc, 94 p. 100 de notre avoine et 88 p. 100 de notre orge. Cependant, nous sommes restés inactifs. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un préjugé, mais je me demande parfois pourquoi des membres de cette Chambre s'opposent tellement à ce que les cultivateurs fassent comme les autres et essaient d'obtenir un prix raisonnable pour leurs produits.

Dans son amendement, qui a été déclaré irrégulier cet après-midi, le chef de l'opposition se prononçait contre l'adoption d'un système obligatoire. Mais cette mesure ne vaudrait pas même le papier sur lequel elle est imprimée si elle ne prévoyait pas un système obligatoire. Quelle pourrait bien être son utilité?

[M. Loucks.]

Je pense pouvoir illustrer mon idée en prenant le blé comme exemple. L'an dernier et même depuis deux ou trois ans, on n'exigeait pas de contrat des cultivateurs de l'Ouest du Canada et principalement de ceux de la Saskatchewan et, justement à cause de l'absence de toute obligation, le blé était jeté sur le marché de Winnipeg. J'admets que je n'étais pas obligé de signer le contrat, c'était facultatif, mais quand je l'eus signé, qu'est-il arrivé? Je me suis trouvé lié par les termes de mon engagement et c'est tout. C'est la seule signification de mon obligation.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'effrayer de la constitution des conseils. Je suis convaincu qu'ils se composeront d'agriculteurs. J'ai été heureux d'entendre l'ex-ministre de l'Agriculture dire qu'il faut agir sans délai. Il a ajouté que, si le bill est renvoyé au comité de l'agriculture, la discussion durera au moins trente jours. Mais j'espère bien que nous n'allons pas perdre trente jours à cette discussion. Rien ne serait plus propre à dégoûter la population. Les gens nous voient siéger ici des jours et des jours et qu'avons-nous accompli cet après-midi? Nous avons gaspillé une partie de notre temps à discuter le projet d'amendement du chef de l'opposition. Je me demande ce que la population pense de ces interminables discussions. Nous avons passé des semaines à nous disputer au sujet de la mesure de chômage et nous avons perdu une partie de l'après-midi à argumenter sur un point du règlement. Ce n'est pas ce qui occupe les cultivateurs.

Quand je suis arrivé chez moi, un samedi, les cultivateurs étaient massés dans une salle et voulaient que je leur explique ce projet d'organisation du marché. J'avais un exemplaire du projet de loi et je le leur ai expliqué de mon mieux, article par article, et je n'ai pas entendu un mot de désapprobation. Ils l'approuvaient unanimement et ils disaient: "Si le Gouvernement adopte une mesure comme celle-là, il aura fait du bon travail." Certains cultivateurs présents à cette assemblée avaient refusé de signer les contrats du syndicat de vente du blé et ils avaient pu constater les résultats de leur folie. Cependant, en toute justice, il faut reconnaître qu'il se trouve toujours et partout une minorité qui se refuse à toute collaboration. Même quand on a inauguré le téléphone dans l'Ouest, il y a plus de vingt-cinq ans, il s'est trouvé une minorité qui a refusé de contribuer à son installation et qui voulait attendre d'en voir les avantages avant de se joindre aux autres. Il y aura toujours de ces minorités et il y en avait une quand nous avons signé les contrats. Les honorables députés pensent-ils que, s'il se trouve une minorité qui refuse sa coopération

à une mesure adoptée à son propre avantage, il n'y a pas lieu d'adopter un règlement la lui imposant, dans son propre intérêt bien entendu? Il n'y a pas à hésiter. Il n'y a rien là-dedans qui puisse nuire à ceux qui font partie de la minorité; c'est dans leur propre intérêt. Cependant, cette situation est de tous les temps, car il y aura toujours de ces esprits. Nous avons établi les coopératives dans l'Ouest, mais je serai juste envers ceux qui n'ont pas voulu en faire partie, c'était un défaut d'éducation. Mais l'on comprend mieux aujourd'hui qu'autrefois les avantages de la coopération parce que les gens,—même la minorité que n'a pas voulu faire partie du syndicat de la vente du blé,—voient qu'ils n'ont pas agi dans leur propre intérêt. Ils sont sans aucune ressource quant à la mise sur le marché de leur blé. Aujourd'hui, ils coopéreraient.

Dans ma région, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou membres de la F.C.C., la plupart des gens reconnaissent au Gouvernement le mérite d'avoir fait les fonds nécessaires à la mise du blé sur le marché et d'avoir stabilisé le prix du froment à un certain niveau. Les gens approuvent cette façon d'agir, on n'en saurait douter.

Un certain jour, j'ai rencontré, à Régina, les seize administrateurs du syndicat du blé qui m'ont dit: "Monsieur Loucks, vous pouvez dire, si vous le jugez à propos, que, en dehors de toute considération politique, s'il est un homme à qui nous voulons rendre hommage, c'est au très honorable R. B. Bennett. Nous lui reconnaissons le mérite d'avoir uni ses efforts, à Londres, à ceux des délégués de vingt et un pays en vue d'obtenir un contingentement et d'aider les producteurs de blé de l'Ouest canadien". Les administrateurs du syndicat du blé se montraient simplement justes en prononçant ces paroles. Ils comprenaient ce qu'a accompli le Gouvernement. Ils comprenaient en outre que ces mesures s'imposaient. Je crois qu'il faudra peut-être contingenter la production de chaque denrée; on n'en saurait douter. A l'heure actuelle, le problème qui se pose ne se rapporte pas à la production mais à l'écoulement des denrées produites.

Ce matin encore, des députés se sont rendus à la Ferme expérimentale pour observer certaines expériences. Je n'ai pu m'empêcher de penser: Que sortira-t-il de bon de ces expériences? Que personne ne pense que je n'estime pas à sa valeur la besogne accomplie à la Ferme expérimentale. Mais, quel que soit le soin apporté à l'élevage d'un animal, si l'éleveur ne peut le vendre de façon à retirer quelque chose de cette vente, il importe peu d'apporter beaucoup de soins à l'élevage. A la Ferme expérimentale, nous avons constaté des expériences relatives à l'aviculture. Mais ma pensée revenait au fait que les œufs se vendent 8c. la douzaine dans ma circonscription. Je ne pouvais m'empêcher de songer à tout cela, car je connais l'état de choses existant. Si, après toutes ces expériences, le bill à l'étude est de nature à assurer un bénéfice aux cultivateurs, nous devons agir sans retard.

Mais le projet de loi ne se borne pas à cela: il tend à instituer des enquêtes. Pourquoi? Si l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) était présent, je lui affirmerais que les enquêtes pourraient même aller jusqu'à empêcher le producteur d'exploiter le consommateur. Aucun cultivateur ne s'opposera à ces dispositions, car il ne désire pas exploiter le consommateur. Le bill traite même de cette possibilité.

Pour ces motifs, je ne puis comprendre que nous ne pourrions nous entendre pour donner un exemple. Pourquoi les membres de la Chambre des communes, venus de toutes les parties du pays, ne présenteraient-ils pas un front uni au sujet de ce bill? Tous mes honorables collègues savent que si, plus tard, un député se déclare opposé à un article en particulier, il pourra toujours proposer un amendement. Le bill est peut-être faible par endroits, mais nous pourrions y remédier au comité. Si un honorable vis-à-vis déposait un projet d'amendement favorable aux intérêts des cultivateurs, j'aurais assez de largeur d'esprit, je pense, pour l'accepter.

D'aucuns s'opposent encore au bill parce qu'il renferme la promesse de subventions. Si un cultivateur reçoit des directives impérieuses à l'égard de la vente de son bétail ou d'autres denrées, un article permettra de lui verser une subvention; l'Etat lui aidera, parce qu'il l'aura empêché de faire une expédition de bêtes. Cette disposition me paraît particulièrement recommandable. Cependant, elle a été l'objet de beaucoup de critiques. Dans certains cas, apparemment, des garanties semblent s'imposer; mais on s'y oppose, quand les agriculteurs doivent en bénéficier. Le projet de loi permettra de verser des subventions quand le Bureau ne jugera pas à propos d'expédier certaines denrées. Nous devrions collaborer avec les agriculteurs de Grande-Bretagne, mais comment arriverons-nous à cette collaboration si nous ne possédons pas les moyens de la réaliser? Nous ne voulons pas encombrer le marché anglais. Nous verserons certain dédommagement à l'agriculteur que nous empêcherons d'expédier son froment. Le ministre de l'Agriculture, je l'espère, ne touchera pas maintenant à cette disposition.

Les cultivateurs ne peuvent pas faire les fonds de l'organisme nécessaire, et je n'aimerais pas que l'exécution de la loi souffrit de ce fait. Cependant, j'ose prédire que, du moment que le régime sera établi, les agriculteurs pourront le faire fonctionner. Ils ne sont pas gens à puiser constamment dans le Trésor. Je rappelle à mes collègues que les cultivateurs de l'Ouest ont fait les frais de l'ancien office du blé. Et cela n'a pas suscité la moindre opposition. Les cultivateurs ne refusent pas de financer la mise de leurs propres produits sur le marché. Nous avons baillé des millions et des millions pour la coopérative des blés, 2c. par boisseau pour l'élévateur et 1c. par boisseau pour la réserve. Je détiens moi-même des certificats valant plus de $2,000. Je n'y ferais pas d'objection si je devais obtenir ainsi un meilleur prix pour mon blé; et je ne devrais pas, il me semble, prier un autre de payer ces frais. Mais la situation des agriculteurs est tellement mauvaise que j'espère que, pour la première année, tout au moins, on gardera dans la loi cette disposition qui autorise l'Etat à venir en aide financièrement à nos fermiers si ces derniers ont besoin d'un peu d'aide.

J'ai retenu la Chambre plutôt longtemps, monsieur l'Orateur, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'abuser davantage de son indulgence pour dire à quel point j'approuve ce bill. Je ne suis pas enclin à critiquer sévèrement l'attitude de l'opposition sur ce projet de loi, car sous certains rapports nous ne nous comprenons pas très bien les uns les autres. Par exemple mon honorable ami de Battleford-Sud (M. Vallance) et moi avons coopéré dans presque tous les domaines; mais sur ce bill il ne peut collaborer avec M. Loucks. Son comté est voisin du mien et ses gens ont besoin de cette mesure tout autant que les miens; mais j'ai remarqué qu'en terminant il a annoncé son intention de voter contre. Je crains les conséquences pour lui quand il dira à ses électeurs que M. Loucks de Rosetown a appuyé le bill et que lui s'y est opposé. Je redoute la réponse des cultivateurs; mais j'aurai assez de générosité pour tâcher d'arranger cela, si l'on veut. Je sais qu'à mon retour à Rosetown je n'aurai rien à craindre de mes électeurs à cause de mon attitude sur ce bill.

Le bill est fort simple; il ne porte, environ, que trois clauses importantes. Les dispositions les plus importantes concernent la vente méthodique sur le marché et la réglementation des choses que nous produisons.

Mon honorable ami de Battleford-Sud et moi avons coopéré en mainte association làbas. Bien des fois je l'ai écouté lorsqu'il discutait les questions agricoles; mais j'avoue que jamais je ne l'ai vu faire des efforts aussi pénibles que ceux de l'autre jour lorsqu'il tentait de justifier à cette Chambre son opposition au bill. Quand je l'ai rencontré pour la première fois il organisait une union de cultivateurs. Je l'ai toujours considéré comme un homme qui voulait aider à l'agriculture; voilà pourquoi, en l'écoutant l'autre jour, j'ai été encore plus convaincu qu'en ceci il n'a pas ses coudées franches. Mais je viendrai à son secours, si la chose est possible.

J'ai appris de source assez autorisée qu'il a été signifié aux honorables membres oppositionnistes qu'ils doivent combattre l'adoption de ce bill. Je puis leur dire en outre que le représentant de la coopérative des blés a visité certains des députés de la Saskatchewan, qu'il a tenté d'embrigader, leur laissant entendre que s'ils n'appuyaient pas le bill les conséquences politiques seraient graves pour eux. Il est entré dans mon bureau l'autre matin,—il vient me voir, naturellement, parce que nous avons discuté la chose,—et il m'a dit qu'il voudrait que le bill eût une portée plus grande encore. Lui et moi avons déjà porté la parole devant les mêmes assemblées, car nous sommes alliés en ce qui concerne l'agriculture, bien que nous n'appartenions pas au même parti politique.

Je conseille donc à mes honorables amis de la Saskatchewan qui siègent à la gauche de l'Orateur de ne pas se montrer trop intransigeants dans leur opposition à ce projet de loi. Je me réjouis de ma liberté, monsieur l'Orateur; je sens que j'ai raison d'approuver ce bill qui veut faire bénéficier les fermiers, leur permettre de vivre.

Nous ne vivons pas dans le passé. Comme je l'ai rappelé au début, je conduisais ma mère en charrette au marché de Kingston, et elle a dû subir une perte dans la vente de son beurre et de ses œufs. Les honorables membres croient-ils qu'en présence des vues que nous avons aujourd'hui sur l'avenir nous allons nous contenter de vivre dans le passé? Non, par exemple. Il a été suggéré que ce Gouvernement devient trop socialiste; ceux qui parlent de la sorte, je tiens à les avertir qu'il nous faut marcher de l'avant; et ce bill est un pas en avant. C'est pourquoi je peux l'appuyer et retourner devant mes électeurs de la circonscription de Rosetown parfaitement confiant qu'ils approuveront mon attitude; et au besoin je tenterai d'arranger les choses pour mon honorable ami de Battleford-Sud.

M. VALLANCE: Puis-je poser une question à mon honorable ami à propos de ce qu'il a dit au sujet du représentant de la Coopérative du blé? Voudrait-il nous pré-

ciser quels députés il a vus au juste en les avertissant qu'ils feraient mieux de ne pas combattre le bill?

M. LOUCKS: Il n'a pas donné de noms; mais il a dit qu'il avait fait le tour des députés de la Saskatchewan.

M. TURNBULL: Il a eu l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell).

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

Deuxième lecture, étude en comité et rapport sur le projet de loi (bill n° 58), déposé par M. Sullivan, tendant à constituer en corporation la Discount and Loan Corporation of Canada.

M. l'ORATEUR: Le tableau des bills d'intérêt privé et public étant épuisé, la Chambre reprend la suite de la discussion sur la motion du ministre de l'Agriculture (M. Weir) pour la deuxième lecture du bill n° 51.

BUREAU FEDERAL D'ORGANISATION DES MARCHES

AMÉLIORATIONS DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS.

La Chambre reprend la discussion, sur la motion pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 51), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à l'amélioration des méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels en Canada et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.

M. A. R. TOTZKE (Humbolt): Monsieur l'Orateur, juste avant la suspension, à six heures, nous avons entendu un discours de l'honorable député de Rosetown (M. Loucks). J'ai écouté attentivement ses remarques, mais tout ce que j'ai pu en dégager, c'est qu'il est en faveur du projet de loi. Il n'a pas exposé d'arguments bien nouveaux. Il me pardonnera donc, j'en suis sûr, si je ne relève pas ses paroles dans les quelques remarques que je vais faire. L'honorable député a dit cependant une chose que je ne puis laisser passer sans commentaires. Il a déclaré catégoriquement que l'avocat des coopératives du blé est allé voir certains députés de la Saskatchewan pour obtenir leur adhésion, en leur disant que s'ils n'appuient pas le projet de loi les conséquences en seront très sérieuses pour eux au point de vue politique. A son dire, l'avocat est venu à son bureau, l'autre matin, et il donne à entendre que l'avocat lui a dit qu'il allait venir voir certains membres libéraux de la Saskatchewan pour leur forcer la main. Je connais très bien l'avocat des coopératives du blé et je ne crois pas qu'il ait tenu pareil langage.

M. LOUCKS: Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Il a tenu exactement le langage que je lui attribue.

M. TOTZKE: Je ne crois pas, je le réitère, que l'avocat des coopératives du blé ait parlé ainsi et je ne crois pas enfreindre le règlement par cette affirmation. C'est un question à régler entre l'honorable député de Rosetown et le procureur des coopératives du blé. L'affirmation est tout à fait inexacte pour ma part, car l'avocat n'a pas exercé de pression sur moi soit pour, soit contre le projet de loi, et d'après ce que je puis savoir de mes collègues de la Saskatchewan, il n'a pas cherché non plus à leur forcer la main.

Au cours de ses remarques, l'honorable membre de Rosetown (M. Loucks) s'est proclamé heureux d'être libre. J'en suis heureux et je suis sûr qu'il jouira encore de plus de liberté après les prochaines élections. Nous sommes comptables de nos actes à nos électeurs et tous les membres de mon parti veulent, j'en suis sûr, prendre pour juges de leur conduite les électeurs qui les ont envoyés ici pour les représenter.

Je commenterai quelques dispositions du projet de loi de la façon la plus claire et la plus concise possible, pour en donner mon interprétation pour motiver le vote que je vais donner sur la deuxième lecture. Le projet de loi s'intitule:

Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la vente des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Si le titre donnait une indication véritable de l'objet du bill, tous les membres de notre parti ne seraient que trop heureux de l'appuyer. Mais il s'en faut de beaucoup, d'après ma compréhension du projet de loi. Au lieu de tendre à améliorer les méthodes et les usages suivis pour la vente des produits naturels, il tend vraiment à la restreindre. En présentant le projet de loi, le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a dit qu'il ne se proposait pas de traiter le sujet bien longuement à l'occasion de la deuxième lecture. Il a dit:

...l'examen du bill en comité m'amènera sans doute à présenter toutes les observations appropriées.

Ceci me paraît une attitude fort étrange de la part d'un ministre qui propose un projet de loi d'une importance suprême comme celui-ci. A cette étape des délibérations, quand nous discutons le principe dont s'inspire le

bill, il ne s'est pas donné la peine de commenter au long les dispositions de la mesure législative pour en indiquer le sens à la population entière. Les gens sont à l'affût de ces renseignements, mais il n'a pas profité de l'occasion pour préciser le sens qu'il attache aux articles du bill. Le ministre n'était peut-être pas très sûr lui-même du sens qu'il faut attribuer à ses dispositions. Il sait parfaitement, j'en suis convaincu, ce à quoi s'attend la population du Canada, surtout les gens de l'Ouest, de l'adoption d'une mesure visant à faciliter l'organisation du marché pour l'écoulement de leurs produits. J'ai dans l'idée que le ministre lui-même n'est pas trop rassuré ni trop satisfait quant aux résultats qui suivront l'adoption du bill.

Au cours du discours qu'il a prononcé, le ministre a fait tout d'abord l'historique de l'organisation du marché en tant que le système influence la vente des produits agricoles et il a aussi énuméré les raisons de l'insuccès de certaines associations coopératives qui ont tenté de s'occuper de la vente des produits naturels dans les différentes parties du Dominion. Il a attribué ces insuccès—premièrement au fait que ces sociétés coopératives n'avaient pas eu pour les diriger des hommes compétents; en second lieu, a-t-il dit, les coopératives ont perdu de vue la nécessité d'améliorer la qualité en même temps que la quantité de leurs produits et aussi d'assurer la continuité des approvisionnements; en troisième lieu, toujours au dire du ministre de l'Agriculture, les compagnies particulières par tout le pays ont tenté tous les efforts afin d'empêcher les associations coopératives de réussir. Le ministre a également déclaré que les administrateurs des coopératives furent choisis à cause de leur validité en affaires; ils n'étaient pas financièrement intéressés non plus à la production des denrées naturelles qu'ils avaient pour mission de mettre en vente. Une autre raison encore de l'insuccès de certaines coopératives, c'est que les producteurs qui n'en faisaient pas partie se sont employés à faire languir le marché et ils ont ainsi neutralisé les efforts des coopératives. Au dire du ministre de l'Agriculture, le projet écartera sinon toutes, du moins le plus grand nombre de ces difficultés et contribuera sensiblement à améliorer la situation. Bref, d'après mon honorable ami, les coopératives auraient réussi par le passé si des dispositions semblables à celles que renferme la présente mesure avaient été en vigueur. Au fur et à mesure que je développerai mon argumentation, j'ai l'intention de revenir sur certains aspects du problème.

Le ministre a déclaré aussi, que l'on a consacré passablement de temps et d'étude à la

[Mr. Totzke.]

préparation de ce bill relatif à l'organisation du marché. Je n'ai pas le moindre doute quant à cela, mais je demande quels sont ceux qui ont consacré du temps et des études à la préparation de cette loi. J'ai la conviction que le ministre de l'Agriculture n'a rien eu à faire avec l'élaboration de ce projet de loi. Quiconque a examiné le texte du bill, qui connaît bien le ministre et aussi la région d'où il vient, sait aussi qu'il est parfaitement au fait des idées et des désirs de la classe agricole de cette partie du Canada, au moins en ce qui regarde l'application d'une loi de cette nature. Or, je crois que le ministre, s'il avait rédigé lui-même le texte du projet, se serait borné à traduire les désirs des cultivateurs, de ceux qui ont fait partie de ces divers mouvements de coopération, pour ce qui est de l'organisation du marché en vue d'écouler les produits de la ferme.

Le principe sur lequel est fondé le bill en discussion a soulevé un long débat, cet après-midi. Le ministre du Commerce (M. Stevens) a soutenu qu'il n'y a qu'un seul principe en jeu, savoir: la création d'une loi visant à l'organisation du marché; d'après mon honorable ami, c'est là le seul principe en jeu et c'est au nom de ce principe-là que le Gouvernement nous demande d'approuver la mesure en seconde lecture. Cependant, après avoir écouté les explications qu'a données le ministre de l'Agriculture et avoir relu le texte de son discours dans le hansard, j'ai noté qu'il a déclaré que la mesure en discussion est fondée sur trois principes. Il s'agit en premier lieu d'assurer au producteur le contrôle de la réglementation et de la mise en vente de ses produits. En second lieu, ce système d'organisation et de rapprochement du marché devra lui faire voir la nécessité qu'il y a d'améliorer la qualité de ses produits. Troisièmement, l'adoption de ce plan s'impose afin que les producteurs de denrées essentielles puissent consacrer tout leur temps à la production tout en ayant l'assurance que rien ne fera obstacle à l'écoulement régulier de leurs produits. J'ai l'intention de m'étendre plus ou moins longuement sur ses principes. Le résumé que j'ai fait des remarques du ministre de l'Agriculture, en sus de son assertion, savoir que l'agriculture constitue l'industrie fondamentale du Canada et que le pays ne saurait être prospère si l'industrie agricole et les autres industries connexes sont dans le marasme, donnent, je crois, une excellente idée des grandes lignes de son discours.

Je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture de son discours, non pas tant pour les explications qu'il a fournies sur le bill en discussion,—car, en vérité, les explications bril-

laient par leur absence,—que pour le ton de ses remarques. Il a été très modéré, plus modéré en fait qu'il n'a l'habitude de l'être. Je tiens d'autant plus à lui offrir mes félicitations que son discours était exempt de tout esprit de parti. Cependant, je suis fort désappointé qu'il se soit abstenu de discuter les dispositions du projet de loi. Les observations du ministre de l'Agriculture auraient été plus au point et plus conformes aux désirs de la population en général, s'il avait vu le jour au cours de la dissertation qu'il a faite concernant les problèmes et les difficultés que doivent surmonter les producteurs de denrées essentielles pour l'écoulement de leurs produits, d'indiquer de quelle manière la présente mesure écartera ces problèmes et ces difficultés.

D'autre part, le ministre a déclaré qu'il a reçu un grand nombre de vœux à l'appui du bill en discussion. Je me demande combien il en a reçu depuis que les gens par tout le pays ont eu l'occasion d'étudier les dispositions que renferme la mesure. Je voudrais bien savoir aussi combien de vœux manifestant le mécontentement des contribuables il a reçus depuis qu'ils ont eu l'occasion d'examiner les dispositions du bill. J'ai ici un compte rendu du *Winnipeg Free Press* du 28 mars dernier, qui rapporte...

L'hon. M. MORAND: Ce n'est pas récent.

M. TOTZKE: Je sais que le rédacteur de ce journal est de ceux qui occupent un bureau pour quelques dollars de traitement par mois et qui, par conséquent, sont censés ignorer tout des questions qui préoccupent le public canadien, mais il se trouve que cet article n'est pas un article de fond. Il s'agit d'une interview accordée par M. W. A. Landreth, de la coopérative avicole. Je n'ai pas le temps de citer l'article au long, mais je désire en lire une seule phrase,—et j'ajouterai que, dans son interview, ce monsieur était porté à approuver le bill. Il dit:

Ce bill vise à assurer la réglementation de la production fondée sur la loi anglaise concernant les marchés.

On sait que la réglementation de la production dont il s'agit dans ce bill n'est pas fondée sur cette loi anglaise des marchés, et je me suis souvent demandé ce qu'à dû éprouver ce même monsieur après avoir vu une copie du texte même du bill et en avoir examiné les dispositions. J'ai la conviction qu'il accorderait une entrevue complètement différente de celle qu'il a accordée, ce jour-là, au *Free Press*.

Il y a lieu de trouver significatif qu'un si petit nombre de partisans du Gouvernement aient pris la parole en faveur de ce bill.

Il est vrai qu'un certain nombre, parmi eux, se sont déclarés en faveur de la proportion, mais invariablement, il leur a fallu, au cours de leurs observations, ajouter quelques chose de leur propre crû au bill. Ils se prononçaient en faveur du bill pourvu que l'on y insérât telle ou telle chose, ou ils l'approuvaient, mais se disant d'avis que le Gouvernement y apporterait certains amendements. Il en a été ainsi de tous les discours prononcés par les honorables députés d'en face, et je citerai quelques courts passages de ces discours afin de faire voir que j'ai lieu de parler de la sorte.

Le premier orateur du côté ministériel qui a pris la parole après les discours du ministre fut l'honorable représentant de Yale (M. Stirling). Je professe beaucoup d'estime à son endroit; je le crois sincère dans tout ce qu'il dit à la Chambre, et je sais qu'il s'intéresse tout particulièrement à la législation relative au marché, parce qu'il représente un certain nombre d'arboriculteurs fruitiers de la vallée de l'Okanagan qui, dans le passé, ont tenté d'assurer la vente de leurs produits au moyen d'un régime de coopérative obligatoire qui serait d'application aujourd'hui si les tribunaux, en déclarant le plan irrégulier, ne les avaient pas empêchés de l'adopter. Par conséquent, je dis que la question l'intéresse de près et qu'il est sincère. Je relève ce qui suit dans son discours, page 2420 du hansard non revisé (v.f.):

En vertu de l'article 5 du bill, les producteurs peuvent se donner la main et préparer un projet qui sera soumis au ministre. Celui-ci devra se convaincre que ce projet reçoit l'appui d'un nombre suffisant de producteurs. Comment y arrivera-t-il? L'unique moyen à sa disposition, selon moi, est de connaître le résultat d'un scrutin. Il est à désirer que ce projet contienne des dispositions relatives à l'inscription et au scrutin.

L'honorable député de Yale appuie le bill, mais il estime qu'une des choses essentielles qu'il réclame ne se trouve pas dans le bill, et rien ne garantit qu'on l'y insérera.

Je passe ensuite à une autre citation du discours de l'honorable député, que l'on trouvera à la même page:

Il est à peu près sur que n'importe quel système comportera l'idée d'un bureau choisi par les producteurs qui s'occupera de la marchandise qu'il s'agit d'écouler.

Il dit "il est à peu près sûr", mais là encore, rien dans le bill nous autorise à affirmer que les producteurs choisiront le personnel du conseil.

Voici un autre passage de ce même discours, emprunté à la page 2421:

Par conséquent, la méthode pratique d'agir est de vendre les marchandises quand le corps dirigeant le dit, puis de mettre en commun les revenus de telle variété ou telle catégorie

de fruit. Je prétends qu'il n'y a pas de doute qu'en vertu du paragraphe *a* de l'article 4 ce pourvoir soit compris dans le projet de loi, mais il me semble qu'il serait bon d'entendre une déclaration expresse de la part du Gouvernement, pour savoir si j'interprète bien cette partie du bill, car cela aura un effet considérable sur l'appui que cette mesure recevra dans certaines régions rurales.

Encore une fois, il veut que le Gouvernement dise s'il a raison d'interpréter ainsi cette disposition du bill. Je prétends que le bill, tel qu'il est rédigé, ne prévoit à rien de tout cela.

Je désire aussi souligner une ou deux observations de l'honorable député de Brome-Missiquoi (M. Pickel). A la page 2480 du hansard, il dit:

Cette opposition qui vient de l'autre côté (*la gauche*) s'explique par de simple motifs d'ordre politique.

Or, monsieur l'Orateur, si les reproches émanant de ce côté-ci (la gauche) sont faits uniquement pour des fins politiques, que doit-on dire des observations qui viennent des partisans mêmes du Gouvernement? Sont-elles inspirées par des mobiles politiques? Ou serait-ce que le bill a été déposé pour des raisons d'ordre politique? Serions-nous à la veille d'élections; ce bill sera-t-il adopté et les élections auront-elles lieu avant que l'on puisse en faire l'essai?

M. McINTOSH: Assurément, on n'oserait jamais faire cela!

M. TOTZKE: Voici comment l'honorable député de Brome-Missisquoi s'exprime un peu plus loin, à la même page:

Or, je suis cultivateur de l'Est, et je proteste vigoureusement, non pas contre les lois de classement elles-mêmes, mais contre leur application et leur fonctionnement. C'est ce à quoi je m'oppose.

Je suis en faveur du classement des produits. En ce qui concerne nos produits d'exportation, des méthodes de classement sont nécessaires; il faut que nos marchandises soient de bonne qualité et leur approvisionnement constant. Cependant, je dirai à mon honorable collègue de Brome-Missisquoi que, si ces bureaux sont créés, le classement sera le même que maintenant. Pense-t-il un seul instant que le classement fait par les fonctionnaires de ces conseils sera meilleur, plus satisfaisant que celui que font les inspecteurs sous le régime de la loi actuelle? Je dis que non. Et les cultivateurs qui, après tout, sont humains, ne seront satisfaits d'aucun mode de classement s'ils pensent que leurs produits n'ont pas été classés avec justice, s'ils croient que leurs marchandises auraient dû avoir un classement plus avantageux.

[M. Totzke.]

Un peu plus bas, à la même page, voici ce que dit l'honorable député:

De même, les propriétaires d'entrepôts pourront acheter à 15 et 16 cents la livre du beurre qu'ils revendront l'hiver prochain à raison de 50 à 60 cents la livre. Est-ce juste? N'avons-nous pas besoin d'un bureau de vente?

Ces bureaux de vente vont-ils être en mesure de faire ce que l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) attend d'eux? Vont-ils être en état de donner au producteur, pour lui permettre de vivre en hiver, un prix raisonnable pour son beurre, ses œufs et ses denrées sujettes à s'avarier en été? Mais le bill même les en empêche. Ils ne sont pas des agents de vente et d'achat; ils ne sont que des agents de direction et de réglementation. Bien qu'ils aient le pouvoir, en vertu de ce bill, de construire des entrepôts frigorifiques pour la conservation des marchandises sujettes à s'avarier, qui va avancer les fonds au producteur? Ces bureaux n'en ont pas le droit. Je dis donc que l'honorable représentant de Brome-Missisquoi a lu dans le bill quelque chose qui ne s'y trouve point.

On lui a demandé ensuite si cette mesure législative allait régler toutes nos difficultés, et il a répondu: "Essayons; je suis prêt à tout essayer". J'ajouterai que ce projet de loi devrait contenir quelque disposition relative aux difficultés dont a parlé l'honorable député, mais elle n'en comprend aucune. Nous ne serions donc pas excusables de l'approuver sous sa forme actuelle. Nous voulons bien faire n'importe quoi pour améliorer la situation du producteur, mais, sans contredit, la sagesse combinée du ministre de l'Agriculture, du ministre du Commerce et des autres membres du cabinet, pour ne pas mentionner le premier ministre, aurait pu concevoir un meilleur bill d'organisation du marché que celui-ci.

Je vais citer un ou deux extraits du discours de l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Il est d'habitude un orateur parlementaire très capable. Il est souvent à court d'arguments à l'appui des bills ministériels, mais, quant au projet de loi qui nous occupe, il m'a fort désappointé. Il a dû peiné très dur pour trouver quelque excuse en approuvant cette mesure. Voici ce qu'il dit à la page 2573:

Il a dit que les cultivateurs de la Saskatchewan ont des bestiaux non engraissés et que le bureau les empêcherait de les vendre.

Il faisait allusion à un représentant de ce côté-ci de la Chambre.

Il ne fera rien de la sorte. Voici ce qu'il fera: il ordonnera que ces bestiaux soient placés là où on pourra les transformer en bestiaux gras et les vendre avec un profit.

Où lisons-nous dans le bill qu'il y aura des endroits pour l'engraissement des animaux maigres, et des hommes pour s'occuper de ce commerce afin qu'ils soient en bon état pour le marché? Il y a autre chose que l'honorable député de Régina trouve dans le projet de loi et qui n'y existe pas. Je maintiens que, sous le régime de ce bill, ces difficultés ne seront pas surmontées. Par exemple, lorsque les porcs ont le poids et la taille voulus, ils peuvent être vendus comme porcs de choix ou à bacon, mais si on les garde deux ou trois semaines de plus, ils deviennent trop pesants et l'éleveur perd l'avantage du prix payé pour les porcs à bacon et la prime d'un dollar pour les porcs à bacon de choix.

Je crains de ne pas avoir le temps de discuter les dispositions de ce projet de loi aussi soigneusement que je le désirerais, mais il est certaines choses que je tiens à mentionner. Ce bill ne donne pas au producteur le contrôle qu'il désire sur la vente de ses denrées, ce qu'il devrait avoir, à mon avis. D'abord, le bill établit un bureau fédéral des marchés qui doit être sous la juridiction du Gouvernement et du Gouverneur en conseil, mais il ne contient nulle disposition touchant aucun contrôle de la part du producteur. J'ai examiné tout le projet de loi sans trouver aucune disposition qui accorderait au producteur quelque contrôle sur la vente et la réglementation de ses produits. Le paragraphe *a* de l'article 4 décrète que le bureau aura le pouvoir:

De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité.

Le Bureau a donc le pouvoir absolu d'établir tous les règlements nécessaires à l'organisation du marché. Dans les paragraphes *c* et *d* se trouvent des dispositions relatives au dédommagement à donner à un cultivateur pour les pertes subies en se conformant à une ordonnance du Bureau. Tout cela est très bien du point de vue du cultivateur. Je suis certainement en faveur de l'indemniser dans un cas de ce genre. Je tiens à faire observer, tout de même, qu'il va falloir trouver un très grand nombre d'inspecteurs. Et ensuite, qui décidera la question de savoir si le dédommagement est juste ou injuste? On ne fournit aucune occasion au cultivateur, à ses compagnons et à ses amis, de dire quoi que ce soit au sujet de la somme accordée, ni de dire s'ils la trouvent suffisante ou insuffisante. Je dis donc qu'en vertu de cette disposition il sera bien difficile de donner satisfaction au producteur. Le paragraphe *e* donne au Bureau le pouvoir:

D'aider, par voie d'allocation ou de prêt, à la construction ou à la mise en service d'installations pour la conservation, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée, ainsi que d'aider aux recherches relatives à la mise sur le marché de cette denrée;

C'est une très bonne disposition; on devrait mettre en service des installations pour la conservation, l'emmagasinage et le conditionnement des produits agricoles. Ces installations sont bien nécessaires, mais nous devons nous arrêter ici et nous demander combien coûtera toute cette organisation. Mais, voici une autre disposition que je ne puis laisser passer sans faire quelques commentaires. Je parle du paragraphe *f* de l'article que j'étudie en ce moment. Le voici:

De requérir l'un ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau, ou d'obtenir un permis du Bureau, ce permis étant susceptible d'annulation par le Bureau pour violation de quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire;

D'après cette disposition le Bureau, sur lequel le cultivateur n'a aucune autorité et au sujet duquel il n'a eu rien à dire, exercera un pouvoir absolu sur le producteur. En annulant le permis de ce dernier, le Bureau peut restreindre sa production ou refuser entièrement de lui permettre de produire quoi que ce soit.

Je crains, monsieur l'Orateur, d'avoir à laisser de côté bien des articles de ce projet de loi sur lesquels j'aurais aimé dire quelques mots, mais je désire faire certaines observations générales. Je tiens à dire tout d'abord que ce bill n'améliore pas la situation; il ne comporte pas les pouvoirs que les cultivateurs, surtout les producteurs de l'Ouest du Canada, désirent obtenir. A la suite de l'expérience que j'ai acquise dans l'Ouest du Canada, je sais un peu ce que voulaient les cultivateurs, ce que voulaient aussi les coopératives au sujet de la loi concernant l'organisation du marché. Ils voulaient, en premier lieu, obtenir le pouvoir d'établir des agences obligatoires de vente en commun. Je n'en ai aucun doute. Il est bien certain que ceux qui ont fait le plus d'agitation pour obtenir cette loi concernant l'organisation du marché, et certains de nos producteurs étaient de ce nombre, sont absolument en faveur de syndicats obligatoires de vente en commun. Dans l'Ouest, les producteurs ne s'accordent pas tous à ce sujet, mais il s'y fait beaucoup d'agitation et l'on peut exposer certaines raisons en faveur de ce projet. Ce que les syndicats eux-mêmes, ou du moins la majorité des

syndicats, désirent, c'est le pouvoir de les rendre obligatoires; mais ils ne veulent pas obtenir ce pouvoir d'une manière arbitraire. Ils veulent bien que les producteurs aient l'occasion de se prononcer sur cette question. Tout ce qu'ils demandent, c'est que l'on fixe une certaine majorité à une proportion très élevée, et si un nombre de producteurs suffisant pour atteindre cette forte proportion se prononcent en faveur du projet, les autres, c'est-à-dire la minorité, seront obligés de faire partie du syndicat. Je ne veux pas que l'on tienne pour l'expression de mes propres opinions un seul mot de ce que je viens de dire. Je ne fais qu'exposer l'impression qui m'est restée de ce que demandent les cultivateurs de l'Ouest, ou du moins un certain nombre d'entre eux.

En deuxième lieu, je suis convaincu que les bureaux et ceux qui se font les défenseurs d'un projet d'organisation du marché désirent obtenir le pouvoir d'acheter et de vendre. Quoi qu'il en soit, ils veulent avoir le pouvoir de se constituer agents de vente. Je suis certain qu'ils veulent diriger eux-mêmes les bureaux et aussi avoir le pouvoir de les désorganiser quand ils le jugeront nécessaire. J'ai déjà dit que tous ceux qui font de l'agitation, dans le but d'obtenir ces pouvoirs, ne veulent pas, à mon avis, qu'on les leur confère sans fournir aux producteurs eux-mêmes l'occasion de se prononcer sur le projet afin de leur permettre de faire connaître par leurs voix s'ils sont ou ne sont pas en faveur de cette proposition.

Je veux maintenant faire quelques observations générales. Dans son discours, le ministre (M. Weir) a dit que l'agriculture était le fondement du Canada. Je suis convaincu que tous les Canadiens admettront que cette industrie est bien pour nous la principale de toutes et que, si l'agriculture n'est pas prospère, le reste du Canada ne peut pas l'être davantage. Dans ma propre province de la Saskatchewan, les cultivateurs ne sont pas prospères; je dirai même qu'ils sont dans une situation précaire parce qu'il leur faut des débouchés pour leurs produits. Les membres du Gouvernement admettent que c'est ce qui manque aux producteurs, mais ils ajoutent qu'à l'heure actuelle les marchés du monde sont bien restreints et que nous devrions régler nos approvisionnements. Or, il n'y a rien dans ce projet-ci tendant à créer des débouchés pour nos produits. Ce que le cultivateur de l'Ouest veut avant tout, c'est avoir quelqu'un pour vendre ses produits. Il veut avoir quelqu'un, que ce soit le département du Commerce ou peu importe qui, pour écouler ses produits sur les marchés du monde. Le temps est passé où nous pouvions attendre

patiemment et dire: "Nous avons le meilleur blé du monde; les nations ne peuvent pas s'en passer; par conséquent, elles viendront l'acheter." Nous avons vu que nous étions incapables d'écouler notre blé de cette façon; c'est pourquoi je dis que nous avons besoin de quelqu'un pour se charger de le vendre. Si nous ne pouvons pas trouver le moyen de l'écouler, avant longtemps le cultivateur de l'Ouest devra cesser de cultiver.

Qu'est-ce que le ministère actuel a jamais fait pour faciliter la vente des produits des cultivateurs de l'Ouest? Une conférence impériale a eu lieu à Ottawa et l'on a donné à notre blé une préférence de six centins. Nous devions le vendre au cours universel. Est-ce que cela nous a donné un débouché pour notre blé? Pas du tout. L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) dans ses remarques, l'autre jour, a cité une lettre d'une maison de Grande-Bretagne exposant la situation du blé là-bas. Il y avait un relevé qu'il voulait faire consigner; je l'ai devant moi, mais je crains de ne pouvoir le faire consigner, moi non plus. Monsieur l'Orateur, non seulement les cultivateurs de Saskatchewan ont souffert des maigres récoltes dues aux conditions climatériques, mais les prix ont baissé bien au-dessous du coût de production, et maintenant l'on nous demande de restreindre la production, dans l'espoir de hausser les prix. Le cultivateur de l'Ouest ne veut pas de restriction; ce dont il a besoin, ce sont d'abondantes récoltes et des prix raisonnables; sans cela il ne s'en tirera jamais. Je dis que le Gouvernement devrait aller trouver les pays européens qui autrefois importaient nos produits et conclure avec eux des accords commerciaux. Nous devrions dire à ces pays: Nous achèterons une certaine quantité de vos produits, si vous nous fournissez l'occasion de vous expédier du blé.

A la récente conférence de Rome, la France a déclaré qu'elle était disposée à réduire ses emblavures, si on lui donnait l'avantage de placer au Canada une partie de ses produits manufacturés. Pourquoi ne pas accepter cette offre? N'est-il pas temps d'abandonner l'idée de protéger quelques-unes des petites industries secondaires de l'Est canadien? N'est-il pas temps de tenir compte des producteurs essentiels? N'est-il pas temps de donner au cultivateur de l'Ouest l'occasion d'acheter quelques-uns de ses instruments et des articles essentiels à l'existence, à des prix plus raisonnables, afin de mieux équilibrer son prix de revient avec son prix de vente? Pendant tout ce temps-là, le cultivateur de l'Ouest a été exploité; aujourd'hui, il est dans un état désespéré. Toute l'agitation, tous les discours enflammés remarqués dans l'Ouest sont la con-

séquence de l'état dans lequel se trouve le cultivateur de cette région. Ce qu'il veut, ce dont il a besoin, c'est l'avantage de vendre ses produits en échange de ceux qui lui sont nécessaires et que fabriquent les autres pays. Il veut avoir l'occasion de faire ce commerce d'une façon juste et raisonnable. C'est la seule manière dont il puisse espérer survivre.

M. C.-N. DORION (Québec-Montmorency) (texte): Monsieur le président, en ma qualité de représentant d'un comté dont la population est aux trois quarts composée d'agriculteurs, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots à l'appui du projet de loi n° 51. Le titre "Loi sur l'organisation du marché des produits naturels" indique, en abrégé, toute son économie.

Depuis les débuts de l'ère du machinisme, qui a donné naissance au système économique libéral,—cause première des maux dont notre monde moderne souffre aujourd'hui,—de nombreuses lois ont été adoptées par les différents pays; mais ces lois, dans l'ensemble, ne concernaient que le commerce et l'industrie. Le projet de loi actuellement à l'étude est certainement l'un des plus osés qui aient jamais été soumis au Parlement du Canada, et c'est ce qui fait sa valeur; car, par cette législation, nous entrons résolument dans la voie de l'économie dirigée tout particulièrement en ce qui concerne les produits naturels.

Depuis que le Gouvernement a déposé ce projet de loi, nous avons eu l'occasion de lire certaines critiques présentées par des journaux oppositionnistes du pays, surtout par ceux de la province de Québec. On accuse le parti conservateur d'avoir puisé dans le programme du parti extrémiste, le parti des F.C.C. A ces messieurs, nous pouvons répondre ce que disait un jour Disraëli:

> Je suis un conservateur pour conserver ce qui est sain; un radical pour supprimer ce qui est mauvais.

Depuis trop longtemps,—nous pouvons le constater aujourd'hui plus que jamais,—l'Etat s'est abstenu de remplir l'une de ses fonctions primordiales: diriger les activités économiques de la nation, non pour le profit ou l'intérêt de l'individu ou d'un groupe d'individus, mais pour le bénéfice de la collectivité et dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

Jusqu'à ces derniers temps, le libéralisme économique—qui faisait dire à Jean-Baptiste Say: "La production ouvre des marchés aux produits"—nous faisait une règle d'empêcher toute intervention de l'Etat dans les phénomènes économiques. La seule règle de l'offre et de la demande devait faire loi. Où a conduit ce principe mis en application depuis plus d'un siècle et demi? Que constatons-nous dans le monde après une aussi longue période de laisser faire, de laisser aller? Pourquoi l'Etat a-t-il craint si longtemps d'intervenir "pour influencer les prix, les salaires et les débouchés"? Voilà autant de questions que nous avons le droit de poser et auxquelles mettra fin, pour plusieurs, le présent projet de loi.

En effet, il n'est pas suffisant d'avoir découvert de nouvelles méthodes de production de richesses, il faut encore et surtout savoir comment les faire circuler et les répartir. Je répète ce que je disais il y a quelques instants au sujet du machinisme et du libéralisme économique; la première de ces deux sciences est parvenue à un très haut degré de développement, mais la seconde, à cause de la carence de l'Etat, est restée lamentablement en arrière.

Comme l'écrivait Georges Boris dans son ouvrage, *Problème de l'or et crise mondiale*:

> Il ne manque pas de force motrice ou de moyens d'en créer. Ni les matériaux de construction ne font défaut pour construire les logements; ni les aliments pour nourrir les hommes; ni le combustible pour les chauffer; ni les textiles ou le cuir pour les vêtir. D'immenses usines sont là, de nouvelles peuvent être facilement édifiées et équipées pour transformer en objets de consommation les matières premières. Et les bras sont prêts aussi, qui n'attendent que l'ordre de travail.
>
> Mais l'instrument de circulation et d'échange demeure inadéquat à un système de production qui pourrait probablement déjà satisfaire la plupart de nos besoins et de nos désirs. Et c'est la cause pour laquelle reste en vigueur la loi d'airain qui fait de la pauvreté des uns la rançon du bien-être des autres.

La période qui s'étend de 1914 à 1918 devrait nous servir d'exemple. Il arrivait que des troupes étaient oisives sur certains champs de bataille, tandis qu'ailleurs d'autres étaient près d'être débordées par l'adversaire. Que faisait le commandant en pareilles circonstances? Renvoyait-il dans leurs foyers les soldats inoccupés? Il ne commettait pas cette sottise mais procédait à une nouvelle répartition des effectifs sur plusieurs de ces champs de bataille, accumulant des troupes là où l'ennemi était sur le point de percer. Ainsi devons-nous agir dans le domaine économique. Le devoir de l'Etat est de diriger l'achat et la vente des produits naturels de façon à ce que ceux qui en manquent puissent s'en procurer de ceux qui en possèdent déjà trop.

Que sert en effet de produire des richesses si nous ne savons les faire circuler et les répartir? Oui, faire circuler et répartir les produits naturels, n'est-ce pas là les deux résultats auxquels nous devons atteindre par le présent projet de loi?

M. Albert Rioux, président de l'Union catholique des Cultivateurs de la province de Québec, licencié en sciences agricoles, connaissant profondément les questions agricoles,—non seulement au point de vue théorique, mais aussi au point de vue pratique,—l'un des Canadiens les plus brillants qui aient étudié ces problèmes, a écrit dans le *Devoir* des 10 et 17 avril, deux articles fort intéressants sur la loi de l'"Office des débouchés commerciaux". Je serais très heureux de voir ces deux articles traduits en anglais pour le bénéfice de nos amis de langue anglaise, qui ne lisent pas le *Devoir*.

Dans le premier de ces articles, après avoir constaté que, depuis les débuts de la dépression, toutes les industries avaient pris des mesures pour adapter l'offre à la demande en réduisant leur production et en exerçant une stricte autorité sur leurs membres, l'auteur ajoute:

Les agriculteurs continuèrent à produire; ils tentèrent même, dans certains cas, de compenser, en augmentant leur production, les pertes causées par la baisse des prix.

L'agriculture est d'ailleurs incapable d'adapter rapidement sa production aux changements de conditions des marchés. Plusieurs des facteurs qui influencent les rendements agricoles échappent aux influences de l'homme. Isolés, essentiellement individualistes, les agriculteurs ne peuvent pas s'organiser et se grouper facilement pour réglementer leurs activités de production et de vente.

Le régime de libre concurrence a permis à de grandes entreprises de monopoliser la distribution de la plupart des produits de la ferme. Depuis le commencement de la crise, on constate, dans tous les pays, que la marge augmente sans cesse entre les prix payés aux producteurs et exigés des consommateurs. Les frais de distribution des produits agricoles s'accroissent démesurément. Bref, la situation des cultivateurs requiert l'intervention de l'Etat.

Un nouvel ordre de choses s'élabore; nous passons rapidement du système de libre concurrence à un régime d'économie dirigée.

L'économie dirigée, c'est le contrôle délibéré des activités économiques non pas au profit d'un ou de plusieurs groupes d'intérêts particuliers, mais au bénéfice de la collectivité.

L'économie ancienne défendait toute intervention de l'Etat dans les phénomènes économiques; elle se fiait au hasard du "laisser faire, laisser passer" pour résoudre tous les problèmes sociaux; elle considérait comme sacrée la loi de l'offre et de la demande, se gardait de tenter d'influencer les prix, les salaires et les débouchés. Cette libre concurrence a permis l'anarchie dans la distribution des produits, l'exploitation des producteurs et des consommateurs par des trusts, la surproduction et l'avilissement des prix.

L'agriculture, l'industrie la plus nécessaire à la société est aussi la plus atteinte par la crise et la plus inapte à réagir par elle-même. La plupart des pays ont d'abord attaqué le problème du blé dont l'importance est capitale. Le blé est à la base de l'agriculture; il détermine le prix des céréales secondaires et, indirectement, le prix des produits animaux. Dès 1925, l'Italie imposa des droits sur les blés importés et inaugura un vaste programme connu sous le nom de 'Bataille du blé'. En Allemagne le droit général sur le blé importé atteint presque trois fois son prix sur le marché de Londres ou de Liverpool. La Grande-Bretagne passait son "Wheat Act" de 1932 pour offrir à ses producteurs un marché suffisant à un prix rémunérateur. La France, la Belgique, tous les pays de l'Europe centrale et orientale développèrent un vaste système de tarifs douaniers, de réglementation de mouture, de contingents d'importations, de permis d'importation et d'exportation. Ces mesures de lette contre les produits importés s'accompagnèrent partout d'un programme de protection et d'assistance pour l'agriculture nationale.

Bientôt, non seulement le blé, mais tous les autres produits tomberont sous le contrôle de l'économie dirigée. En Angleterre, l'"Agricultural Marketing Act" prévoit l'organisation des producteurs de certains produits agricoles dans le but d'en assurer la réglementation sur le marché. Aux Etats-Unis, un réseau de législations englobe toutes les activités économiques: "Agricultural Adjustment Act, Emergency Farm Mortgage Act, Farm Credit Act, Emergency Banking Act, Unemployed Relief Act, National Industrial Recovery Act". Le programme agricole et industriel de Roosevelt constitue le plan d'économie dirigée le plus complet mis à exécution jusqu'ici.

Par la création de son "Office des débouchés commerciaux", le gouvernement fédéral entre résolument dans la voie de l'économie dirigée.

Et dans le numéro du *Devoir* du 17 avril, M. Rioux ajoute:

L'honorable L.-A. Taschereau vient de faire passer à la Législature une "loi pour aider à la mise à effet dans cette province de toute loi ayant pour objet d'assurer des débouchés aux produits naturels du Canada". Le Cabinet provincial est donc autorisé à donner force, par arrêtés ministériels, à la loi créant l'"Office des débouchés commerciaux". Nous tenons à féliciter le premier ministre de son empressement à collaborer avec les autorités fédérales; nous espérons que, pour l'application de cette loi, la coopération entre Québec et Ottawa sera parfaite.

Monsieur le président, je crois que M. Rioux a eu tort de féliciter si tôt l'honorable premier ministre de la province de Québec d'avoir fait voter par la législature une loi permettant la mise en vigueur, dans la province, de la loi créant l'"Office des débouchés commerciaux". Si l'on en juge par l'entrevue publiée dans le *Canada* de ce jour, M. Taschereau tient à protester contre deux mesures actuellement à l'étude à la Chambre des communes. D'abord, M. Taschereau dit, au sujet du "Marketing Bill":

Ottawa veut prendre le contrôle à la fois de nos forêts, de nos mines, de nos pêcheries et de nos produits naturels.

Un DEPUTE: Honte!

M. DORION: Evidemment M. Taschereau n'a pas lu ce projet de loi puisque le gouvernement fédéral n'entend pas empiéter dans

le domaine provincial en ce qui regarde la propriété des forêts, des forces hydrauliques ou des mines, mais tout simplement il entend légiférer au sujet des produits des forêts, des forces hydrauliques ou des mines.

M. Taschereau, après avoir parlé de la nouvelle taxe sur l'or, ajoute:

Le danger est à nos portes.

M. Taschereau se croyait probablement un nouveau Mirabeau. Se levant devant l'Assemblée des états généraux, en 1789, Mirabeau s'écriait: "Nous délibérons et le danger est à nos portes". Le danger est peut-être à certaines portes mais non dans le sens que veut lui donner M. Taschereau. Le danger est aux portes des bureaux de direction de puissantes industries, de certains trusts, de certains cartels. M. Taschereau n'a pas besoin de craindre; nous continuerons à lui permettre de sacrifier, comme il le fait depuis si longtemps, les richesses naturelles de la province de Québec, de les vendre à vil prix et de les exploiter.

Je reviens à ce qu'écrivait M. Rioux, dans son article du 17 avril:

M. Taschereau exprime cependant l'opinion que cette mesure empiète sur les droits, les prérogatives et l'autonomie de la province de Québec. L'"Office des débouchés commerciaux" ne fera que réglementer le commerce des produits de la forêt, de la terre et de la mer; il n'aura pas le pouvoir de vendre ou de concéder à vil prix à des étrangers, nos forêts, nos mines, nos forces hydrauliques, nos lacs, nos rivières et toutes nos ressources naturelles. Comme par le passé, ces prérogatives seront réservées à la province...

Plusieurs journaux ont accusé le gouvernement fédéral de s'arroger une dictature économique. Ils ignorent sans doute que cette Commission des marchés agricoles est réclamée par des associations d'agriculteurs de toutes les provinces.

Il y a quelques années, la Colombie-Anglaise, à la demande des intéressés, organisait une coopérative fermée des producteurs de fruits. En deux ans, cet organisme réussit à donner une impulsion considérable à la production fruitière de cette province. Attaquée devant les tribunaux, la législation colombienne fut déclarée inconstitutionnelle. Depuis lors, les producteurs de fruits réclament une loi fédérale qui leur permettrait de faire revivre leur coopérative obligatoire. Ils ont constaté une fois de plus que la minorité des producteurs qui restent toujours en dehors d'une coopérative libre, réussit à gâter les bons effets de la coopération.

Comme le faisait remarquer l'honorable M. Taschereau, les provinces de l'Ouest sont favorables à ce projet. Mais les agriculteurs de l'Est aussi. A son congrès annuel de 1932, l'Union catholique des Cultivateurs réclamait une commission fédérale des marchés agricoles, surtout pour mettre de l'ordre dans le commerce des produits laitiers. Au congrès de novembre dernier, notre association renouvelait la même demande pour organiser la vente de nos principaux produits de la ferme.

En avril 1933 se réunissaient à Ottawa les représentants des principales associations d'industrie laitière du Canada. Ils adoptèrent unanimement une résolution très élaborée demandant au ministre fédéral de l'Agriculture la création immédiate d'un Office des marchés agricoles (Farm Produce Marketing Board).

En novembre 1933, nouvelle réunion à Toronto, de délégués des groupements agricoles les plus importants de toutes les provinces. Après trois jours de délibérations en présence de l'honorable Robert Weir, avec le concours de plusieurs techniciens d'Ottawa et de Toronto et la collaboration de représentants de coopératives anglaises et australiennes, le congrès adopta une résolution priant le ministre fédéral de l'Agriculture de préparer une mesure pour l'écoulement des produits de la ferme calquée sur le "British Agricultural Marketing Act" de 1931.

Au lieu de s'arroger une dictature économique, le gouvernement fédéral obéit donc aux sollicitations réitérées et de plus en plus pressantes des agriculteurs de tout le pays. C'est la première fois que les cultivateurs obtiennent une politique nationale agricole d'une telle envergure.

M. Rioux, qui, je le répète, possède une grande compréhension des problèmes agricoles de notre province, parlant au nom de l'Union catholique des Cultivateurs de la province de Québec, appuie ce projet de loi, et je crois qu'il a parfaitement raison.

Il me semble, monsieur le président, qu'il n'y a aucun doute que, pour conjurer la crise dont souffrent certains produits naturels,—surtout les produits agricoles,—le devoir d'un gouvernement conscient de ses responsabilités à l'endroit de la masse de la population, c'est de contrôler ces produits, d'en assurer l'écoulement, d'en surveiller les quantités et la qualité et même—si cela devient nécessaire dans l'intérêt général de la nation—d'en réserver à l'Etat, pour certains, une sorte de monopole.

On appellera cela de l'économie dirigée; mais, quelque nom que l'on applique à ce système, il est sans nul doute préférable à l'anarchie qui existe actuellement, si préjudiciable tant aux producteurs qu'aux sconsommateurs.

Permettez-moi de citer ce qu'écrivait un auteur sur les causes du chômage:

C'est le système de production intense, de la production rationalisée et concentrée, dans toute la mesure où il ne s'accompagne pas d'un effort pour l'accroissement de la consommation et du pouvoir d'achat dans tous les pays, dont la faillite est constatée. La concurrence sans frein et sans règle, la production sans limite et sans rapports avec la consommation ne sont ni souhaitables ni possibles.

Tous ceux qu'inquiète la durée de la présente dépression l'admettent: la crise actuelle est la conséquence naturelle de l'état d'anarchie dans lequel se trouve la répartition des richesses par rapport à leur production. C'est

là l'origine des troubles financiers, monétaires et sociaux dont nous souffrons.

Le projet de loi que nous étudions maintenant est de nature à atténuer cette anarchie. Sans doute, comme le disait l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir), il est susceptible d'améliorations; mais, tel qu'il est présentement, il offre déjà suffisamment d'avantages pour recevoir notre appui.

Il est inutile de penser que demain sera ce qu'était hier. Nous traversons une période d'évolution économique. Sans doute, des projets comme ceux-là vont à l'encontre des idées préconçues; mais la nécessité d'une organisation économique nouvelle apparaît évidente à ceux qui veulent bien, pour un instant, observer les événements qui se déroulent dans le monde de nos jours. Depuis les débuts de l'ère chrétienne, beaucoup de systèmes économiques ont vu le jour, chacun s'adaptant aux circonstances et aux conditions de lieu et de temps. Pourvu que nous gardions toujours, à la base de tout système économique, les grands principes chrétiens, rien n'empêche de rechercher le mieux et même la perfection.

Toute législation qui permet de diriger la production en quantité comme en qualité, qui permet de la réglementer en raison de la consommation, d'en assurer la répartition aux meilleures conditions possibles,—tant dans l'intérêt des producteurs que des consommateurs,—mérite l'approbation des bons citoyens.

Voilà autant d'objets que ce projet vise à atteindre. Voilà aussi pourquoi je crois de mon devoir de lui donner mon appui.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville) (traduction): Monsieur l'Orateur, vu que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et d'autres membres de la gauche ont prétendu que ce projet de loi est une mesure socialiste, il serait peut-être mieux que je vous appelle Camarade Orateur au lieu de Monsieur l'Orateur. On dirait que les capitalistes ont transféré leurs affections aux membres de la gauche et que ceux-ci leur rendent maintenant le réciproque.

Je remercie l'honorable député de Melville (M. Motherwell) du seul discours d'ordre vraiment pratique prononcé, à l'occasion de la mesure à l'étude, par mes voisins de droite. Il en a tant dit, je pense, qu'il a coupé l'herbe sous les pieds des constitutionnels qui siègent avec lui. Je me demande ce que deviendra le pauvre vieux bateau libéral, lancé sur la mer orageuse où il roule maintenant. Je me demande aussi ce que fera à cet égard l'homme de faction sur le pont en feu de Weyburn.

[M. Dorion.]

Dès le début, monsieur l'Orateur, j'affirme que, si l'on attentait à la liberté, je me battrais comme tous les diables pour la défendre, mais je refuse de me lancer encore dans une lutte vaine à cause de cet épouvantail brandi si souvent non seulement par des membres de la Chambre mais par des gens du dehors. Je le répète, je suis reconnaissant à l'honorable représentant de Melville des paroles qu'il a prononcées à l'égard de la mesure à l'étude. Il a dit que certains articles du projet de loi ne lui plaisent pas, mais que d'autres, plus nombreux, lui paraissent fort acceptables. En d'autres termes, comme Brutus, il n'aime pas moins César mais il aime Rome davantage. De même, ce n'est pas que l'ex-ministre de l'Agriculture aime moins les arguments invoqués par les membres de son parti, mais qu'il aime davantage la mesure dont nous sommes saisis.

L'amendement proposé par le chef de l'opposition rappelle l'incident récent de notre projet d'amendement à la loi relative à la banque du Canada. Cette fois-là, l'opposition avait voté contre notre proposition. Ce qui est bon à prendre est bon à rendre. Notre amendement avait trait aux dispositions du bill alors étudié par la Chambre, tout comme l'amendement actuel se rapporte à la mesure dont la Chambre est saisie. Je regrette de n'avoir pu suivre le discours de l'honorable préopinant (M. Dorion), parce que je ne connais pas sa langue. Je suis heureux de pouvoir noter que l'honorable représentant de Humboldt (M. Totzke) n'a pas repris, comme certains de ses amis, l'argument usé à propos de la liberté et de la constitution.

Monsieur l'Orateur, on critique les membres de notre groupe parce qu'ils désirent un régime d'économie dirigée. Mais l'honorable Vincent Massey disait l'autre jour:

> Par conséquent, le conflit, au fond, n'est pas entre l'isolement et l'internationalisme, mais entre l'économie dirigée et l'improvisation. A mon sens, l'économie dirigée en sortira victorieuse.

Si le chef de l'opposition revient jamais au pouvoir, l'honorable Vincent Massey, après de telles paroles, ne retournera plus à Washington à titre de ministre plénipotentiaire, je présume.

Stuart Chase écrit ces lignes à propos de la liberté dans son livre intitulé *What is an Economic System For?*:

> Toute l'histoire de la législation tend à réfuter l'argument d'ordre abstrait fondé sur la liberté, puisque toute loi restreint la liberté.

Si je ne me trompe, sous le régime du chef de l'opposition, le Parlement a adopté plusieurs lois renfermant des dispositions semblables et édictant des sanctions de même na-

ture. Mais les membres de l'opposition qui crient si fort contre la mesure à l'étude n'ont pas critiqué ces atteintes portées à la liberté dans les lois dont ils ont facilité l'adoption sous le régime libéral. Toutes ces gloses sur la liberté constituent en quelque sorte des parodies sur la justice et des farces sur la liberté.

L'essence du bill sur l'organisation du marché, dont nous sommes maintenant saisis, se résume, en somme, à la création d'un organisme intermédiaire entre le producteur et le consommateur en vue d'amener une distribution meilleure et plus économique des producteurs de denrées naturelles aux consommateurs, ou, pour reprendre l'expression employée dans le bill, la mesure a pour objet "l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation".

Puisque mes commettants veulent connaître mon avis sur le sujet, je vais le consigner au compte rendu des délibérations. Les agriculteurs de l'Ouest luttent depuis dix ans pour obtenir cette mesure législative. Si les opposants pensent autrement, ils devront changer d'idée. J'en suis persuadé, les cultivateurs de la partie de l'Alberta où je demeure, du moins, approuvent entièrement le principe que je viens d'énoncer.

Cependant, je m'élève avec force contre la partie de son discours où l'honorable représentant de Melville a tenté de démontrer que le projet de loi est dirigé contre le consommateur. Jamais, dans l'histoire du Canada, les consommateurs n'ont pu s'en tirer en versant des prix si honteusement bas pour les produits de la ferme. Les honorables collègues qui invoquent cet argument pensent-ils que les cultivateurs du Canada vont continuer indéfiniment à vendre au-dessous du prix de revient à l'avantage des consommateurs? Pensent-ils que les producteurs de denrées essentielles vont consentir à rester dans une banqueroute éternelle afin que les consommateurs puissent se procurer leurs produits pour presque rien? Je ne m'explique pas qu'on puisse prétendre que le présent bill est injuste envers les consommateurs, car voilà peu de temps les œufs se vendaient quatre douzaines pour 25c., les dindes 75c. chacune, et les grains à un prix inférieur au coût de production. Le consommateur a eu son tour; place au producteur, maintenant. Comme l'a noté l'honorable député de Humboldt, l'agriculture demeure la plus opulente source de la richesse canadienne. J'en conviens. J'entends que toute amélioration de l'industrie agricole sera ressentie de toute l'industrie canadienne. Pourquoi alors nous opposer au principe de ce bill? La prospérité du fermier entraîne la prospérité de tout le monde. Aidez-lui et vous aidez à tous les autres. Pourquoi Roosevelt tient-il tant à faire relever le prix des denrées essentielles? C'est qu'il veut remettre les agriculteurs en bonne posture. Dès que le cultivateur se trouve dans une situation avantageuse toutes les industries en bénéficient.

Selon moi la chute du prix du blé à 50 p. 100 du chiffre de 1929 a porté le coup le plus formidable dans l'histoire à la vie industrielle, non du Canada seulement, mais du monde entier. En fin de compte la prospérité de l'industrie dépend de la prospérité agricole. Les manufacturiers tant du Canada que des autres pays ont suivi de près l'augmentation des prix des produits de la ferme; ils ont surveillé aussi les chiffres de leurs exportations. Je crois que l'expérience des cinq dernières années a prouvé une chose au moins: c'est que tant que 70 sur 100 de notre population seront trop pauvres pour acheter, nos industries de l'Est chercheront en vain à recouvrer la prospérité. La chute désastreuse dans le prix de tout ce que produit l'agriculteur a contribué plus que toute autre cause à ralentir la marche de l'industrie. Le consommateur a pu se réjouir de cette baisse dans le prix du blé et des autres denrées; mais je doute fort que ce déclin ait été à son avantage. Le coût de la vie a baissé un peu; mais toute la chute dans les prix du gros n'a pas été réflétée, loin de là, dans les prix du détail. A vrai dire la clientèle agricole a été anéantie; et c'est ce qui a bouleversé le commerce du pays, car les cultivateurs achètent les objets des manufacturiers et les usines achètent les produits de l'agriculture. L'équilibre a fait défaut entre la ville et la campagne. Le prix que touche le fermier et le prix qu'il doit payer pour tout ce dont il a besoin sont tout à fait disproportionnés. Voilà pourquoi je fais la sourde oreille aux plaintes des consommateurs auxquels les circonstances ont permis de profiter de la misère des agriculteurs. Sous l'en-tête "Le cultivateur et son revenu", le *Weekly Sun* de Toronto résume bien la situation, quand il dit:

> Ils nous donnent à réfléchir, les faits touchant le déclin du revenu des cultivateurs qu'expose *Business Trend*, une publication vouée à l'étude de la situation économique au Canada et de son rapport avec la crise d'affaires qui sévit chez nous. Le *Brockville Recorder* signale, dans un article de fond, qu'il a toujours maintenu que tant que les prix des denrées agricoles, surtout du blé, ne seront pas affermis, il sera vain d'espérer une amélioration dans la situation des affaires au Canada, quelque expédient artificiel que l'on tente pour combattre le chômage et tenir de l'argent en circulation. Il a prétendu aussi que les prix réduits que le fermier a dû accepter pour ses produits alors qu'il paie presque aussi cher qu'auparavant tout ce qu'il achète de l'industrie, créent une situation qu'il faut

radicalement amender avant que l'on puisse revenir à la prospérité d'autrefois.

Et voici maintenant que *Business Trend* affirme que cette divergence entre le prix des produits de la ferme et le prix des objets manufacturés était la vraie cause de la dépression, qu'elle rendait inévitable.

Suit une comparaison des prix que je ne lirai pas. L'article continue:

Une baisse dans le niveau des prix des denrées frappe ceux qui portent des charges fixes. Il n'y a pas eu de déclin dans l'intérêt sur les hypothèques, ni dans les taxes. Pour faire face à la situation le cultivateur ne pouvait faire qu'une chose: abaisser sa condition de vie, diminuer ses achats. Voilà pourquoi les affaires ne marchent pas; le fermier ne peut pas acheter.

Réunissant tous ces faits, il conclut:

1. On ne peut recouvrer une situation normale dans les affaires sans que les prix des denrées agricoles montent ou les prix des produits ouvrés baissent.

2. Une diminution de l'écart entre les prix des denrées et des grains et le prix des produits manufacturés s'impose. Ils doivent marcher de front; à cette heure ils s'éloignent les uns des autres.

3. Tout ce qui tend à les rapporcher contribue à améliorer la situation; tout ce qui agit en sens contraire aggrave la crise.

4. Les cultivateurs du Canada, comme groupe, ont dû souffrir des pertes bien plus lourdes que celles des manufacturiers. Leurs pertes sont encore plus fortes que l'année dernière; tandis que les prix des objets fabriqués n'ont pas souffert d'un déclin équivalent.

Et encore:

L'agriculture est la grande industrie fondamentale du Canada. D'autres peuvent être importantes, mais aucune n'atteint au même degré d'importance ni n'intéresse un aussi grand nombre de personnes. Il en a toujours été ainsi quand l'agriculture est dans le marasme, l'industrie est aussi dans le marasme. Si les dirigeants de la nation veulent ramener la prospérité des dernières années, leur premier soin, conclu le *Recorder*, doit être de veiller à ce que les cultivateurs obtiennent de meilleurs prix pour leurs produits et à ce que leur faculté d'achat augmente par là. D'ici là, les affaires continueront à être plus ou moins dans le marasme, si élevés que soient les murs du tarif ou quels que soient les millions de dollars distribués en secours de chômage.

A écouter les arguments exposés par les divers orateurs contre le projet de loi, je ne puis m'empêcher de songer à l'étrange monde dans lequel nous vivons. Si mon analyse n'est pas fautive, le parti libéral est en train de devenir le parti conservateur au Canada, et le parti conservateur est en train de devenir le parti progressiste, tandis que le groupe dans cet angle de la Chambre remplit toujours son vieux rôle qui consiste à aiguillonner les deux autres partis pour qu'ils prennent quelque mesure comme celle qui est exposée dans le présent bill.

Je n'avais jamais compris le caractère double, genre Dr Jekyll et M. Hyde, du chef de l'opposition, avant le discours de deux heures qu'il a prononcé l'autre jour. Il est devenu soudain plus conservateur que les conservateurs eux-mêmes. Je n'ai jamais entendu un discours si plein d'anomalies, d'idiosyncrasies et d'inconséquences. On demandait un jour à un libéral pourquoi il ne se joignait pas à l'un des groupes plus radicaux et il répondit: "Je suppose que je suis trop conservateur pour changer." Cela définit à peu près la situation en ce qui regarde ce discours de deux heures. Le chef de l'opposition est trop conservateur pour faire quelque chose afin d'opérer un changement radical au pays et remédier à la crise dont souffrent les agriculteurs. Il faut laisser les choses suivre leur cours, disent les honorables membres à ma droite, et ne pas déranger l'ordre établi des choses au pays. Ombres de Gladstone et de Laurier! Je me suis souvent demandé ce qu'il adviendra du parti libéral au Canada après les déclarations de ce genre. La crème du libéralisme paraît avoir tourné encore une fois. Les libéraux semblent avoir perdu leur courage, leur fécondité d'action et leur utilité, car au cours du débat, leur parti n'a pas exprimé un seul avis pratique sur le projet de loi à l'étude, sauf le discours de l'honorable membre de Melville. Ils se contentent de jeter un regard en arrière et j'ai peur qu'on n'appelle le parti libéral le parti réactionnaire ou rétrospectif ou de la rétroaction, au lieu du grand parti libéral de la réforme. Conservons le passé: c'est maintenant leur devise. On dit que pierre qui roule n'amasse pas mousse, mais qui veut être couvert de mousse, sinon le parti libéral à ma droite? Depuis quelque temps, il est tellement recouvert de ces excroissances qu'il ne peut plus apercevoir le jour devant eux. Il ne faut pas s'étonner qu'il commence à s'atrophier. Ne pouvant plus regarder en avant, les libéraux sont obligés de regarder en arrière. Je crains vraiment que leur visage n'ait tendance à croître sur leur occiput. Chaque fois qu'ils avancent d'un pas, ils reculent de deux, semble-t-il, et c'est exactement ce qu'ils font dans leur opposition au projet de loi, étant donné que les cultivateurs de l'Alberta sont presque unanimes à appuyer la proposition. Qui se préoccupe de ce qui est arrivé il y a un siècle ou il y a mille ans? Je ne vois pas comment cela vêtira le bébé ou tirera le cultivateur du marasme ou amènera une hausse du prix des denrées au pays. Quel rapport la situation d'hier a-t-elle avec la situation présente? Le parti libéral me fait l'effet d'une vieille dame qui s'entête à porter des cheveux postiches. C'était la mode il y a quelque cinquante ans, mais ce n'est plus porté maintenant. Il est fort dangereux de regarder

en arrière. Physiquement, cela donne le torticolis, cela fait loucher et finit par amener une atrophie spirituelle. Pour un parti comme pour un individu, il est dangereux de trop regarder en arrière, car si on examine son arbre généologique de trop près et si on remonte trop loin en arrière, on découvre tôt ou tard quelque voleur de chevaux ou quelque individu aussi peu recommandable parmi ses ancêtres. Il est également peu sage pour un parti de remonter trop loin dans le passé. Les libéraux ne devraient pas toucher aux choses du passé.

Mais le nouveau parti conservateur canadien ressemble aux Bourbons: il n'oublie rien et n'apprend rien. Puisqu'il a donné l'exemple, permettez-moi de faire remarquer qu'il y a quatre siècles le parti libéral s'appelait le parti whig, ce qui en langue écossaise signifie "corrompu", "petit-lait tourné" ou "fromage sur". Je crois savoir qu'à Ingersoll, l'autre jour, le chef de l'opposition a reçu une meule de fromage, après avoir prononcé un discours. Je ne sais pas si c'est un témoignage d'admiration pour son talent, mais étant donné son discours de deux heures, une dissertation sur la liberté, je suis enclin à voir dans ce morceau de fromage un symbole de la désintégration de l'ancienne politique libérale, autrement dit, c'est du bon lait qui a tourné. L'attitude défaitiste du parti libéral sur cette question ne me convient pas du tout. Elle signifie tout simplement qu'il n'y a rien à faire et, par conséquant, que l'on ne doit rien tenter. Ce n'est pas là à mon sens le moyen d'apporter remède à la crise. Si le parti libéral croit cela, il ne le cède en rien au soleil lui-même en fait d'optimiste.

Pour moi, toutes ces disertations sur la liberté et le respect de la constitution sont démodées; ces questions sont assurément étrangères aux dispositions du bill en discussion et à l'écoulement des produits essentiels du Canada. Le présent débat a tourné à la farce, par suite de ces allusions innombrables et inopportunes à cette conception de la liberté. La liberté est toujours symbolisée sous les traits d'une jeune fille pure, simple, belle et bonne; cependant, l'honorable député de Weyburn l'a tellement défigurée qu'il est fort douteux qu'elle lui adresse jamais la parole. Je suis surpris qu'un homme de son âge déploie autant de légèreté et de coquetterie en traitant de questions de cette nature. Quant à l'honorable député de Vancouver (M. Mackenzie), la manière dont il l'a étreinte n'est certainement pas de nature à améliorer ses chances de nouer les liens de l'hymen qu'il aurait peut-être eues, s'il avait adopté une attitude différente à l'égard de l'idéal qu'incarne dans cette gentille demoiselle. Relativement à la méthode employée par le chef de l'opposition, qui veut attirer pour ainsi dire cette jeune fille dans cette discussion en la traînant par ses longues tresses de cheveux, voilà qui le condamne à tout jamais au célibat et à toutes les autres idiosyncrasies inhérentes à cet état. Je me le représente très bien, s'écriant: "La liberté ou la mort", soit qu'il s'agisse des problèmes d'ordre marital, économique, ou politique. Tout cela, cependant, ne m'empêche pas de dire que l'on a eu tort de faire intervenir dans la discussion de la présente mesure cette belle vertu qu'est la liberté. C'est la liberté économique plutôt que la liberté politique qui est en jeu pour l'instant. Dans ce siècle d'intense développement industriel, nous avons élaboré graduellement un régime industriel où la liberté n'existe pas, où le producteur est obligé d'accepter le prix qu'on lui offre d'après le principe de laisser faire, la politique de "l'âpre individualisme" que les libéraux ont défendue pendant au delà d'un siècle, mais qui est devenue, semble-t-il, démodée et désuète.

Nous avons obtenu la liberté politique et, ce qu'il nous faut maintenant, c'est la liberté économique.

La grande difficulté, c'est qu'un trop grand nombre de gens sont enclins à la routine. Ils ont été si longtemps dans l'ornière et ils l'ont creusée si profondément qu'ils ne sont plus en mesure d'en sortir et de voir ce qui se passe dans le monde. Du moment que l'on se rend compte que, sous le régime de cet âpre individualisme, le bétail est livré aux flammes en Argentine, les oranges jetées à la mer tandis que des quantités de vivres sont volontairement détruits, il y a lieu de conclure que le régime économique qui tolère une pareille démence laisse fort à désirer.

Les marchés mondiaux, à l'heure actuelle se sont complètement effondrés. La puissance d'achat dans le monde en général de même qu'au Canada a été réduite à néant pour ainsi dire. Et, en face d'une pareille situation, qu'est-ce que proposent mon honorable ami de Weyburn (M. Young) et ses collègues de l'opposition officielle? Ils s'écrient: "Négociez!" "Pour quelle raison n'entamez-vous pas des pourparlers?" Et lorsque nous analysons sérieusement cet aspect du problème, nous constatons que les principaux protagonistes des négociations ont largement contribué par leurs négociations à acculer le pays à la ruine. N'ayant pas le temps de m'étendre davantage sur ce point, je me contenterai d'exposer les chiffres comparatifs concernant un produit essentiel: le blé. Ces chiffres en disent long. Mais avant de les citer, je me permets de dire que l'honorable député de

Weyburn, qui est Ecossais, doit sans doute chanter souvent ce vieux couplet:

My bonnie lies over the ocean,
My bonnie lies over the sea;
My bonnie lies over the ocean,
O bring back my bonnie to me!

"My bonnie", dans ce cas-ci, peut s'appliquer au commmerce international. L'on peut imaginer la paraphrase suivante chantée par l'honorable député:

I'll bring it back through negotiation,
I'll bring it back with a treaty or two;
With tariffs and free trade devotion,
I'll bring good times back unto you.

Si le règlement me le permettait, je prierais mes honorables collègues de chanter en chœur le refrain.

Voici quelques chiffres significatifs concernant les droits exigés sur le blé par divers pays:

	Droit minimum	Droits maximum	
Allemagne	En franchise en 1922	$0 98 en 1930	
France	$0 11 en 1924	0 85 en 1930	
Italie	En franchise en 1921	0 73½ en 1929	
Tchécoslovaquie	En franchise en 1921	1 36 en 1933	(par quint.)
Japon	0 18 en 1921	0 34 en 1930	
Mexique	0 60 en 1923	1 05 en 1930	

M. YOUNG: L'honorable député peut-il nous dire combien nous avons exporté de blé en 1929 et chaque année depuis?

M. LUCHKOVICH: Nous en avons exporté de fortes quantités en 1927, 1928 et 1929. Mais cela est étranger à la question. Il s'agit du reproche que vous avez fait au Gouvernement de ne pas avoir su négocier; mais que dites-vous des négociations poursuivies à l'époque où cet état de choses s'est produit? Ce que je veux faire ressortir, c'est que ces marchés, nous les avons perdus entre 1921 et 1930, lorsque le droit sur le blé fut relevé au niveau indiqué par les chiffres qui précèdent.

M. YOUNG: Si mon honorable ami nous donnait les chiffres que je lui ai demandés, nous pourrions vérifier son dire.

M. LUCHKOVICH: Je les lui donnerais si je les avais ici, mais je ne les ai pas. Si l'honorable représentant veut les connaître qu'il aille aux renseignements lui-même.

M. GOTT: Vous excellez à discuter à l'aide de chiffres de votre propre conception.

M. LUCHKOVICH: Ces chiffres font voir que les droits contre notre blé n'ont cessé de s'accentuer lentement depuis 1922. Qui était au pouvoir alors et à qui devons-nous d'avoir perdu ce commerce? Ce n'est certainement pas à la F.C.C. ni au parti travailliste, non plus qu'aux Fermiers-Unis. Nous l'avons perdu à cause de ces puissants négociateurs.

M. YOUNG: Entendez-vous les nouveaux alliés du parti tory?

M. LUCHKOVICH: Ce sont les grands champions de la liberté dans ce pays qui nous ont perdu ce commerce. Et cependant, ils ne cessent de s'écrier: "Pourquoi ne négociez-vous pas?", oubliant tout à fait quels piètres négociateurs ils se sont révélés lorsqu'ils étaient au pouvoir. S'il faut juger des libéraux par leur talent de négociateurs, comment pourraient-ils expliquer l'adoption, en 1922, du tarif Fordney-McCumber qui a ruiné notre commerce de bestiaux? De quelles négociations peuvent-ils se vanter dans cette circonstance? Quelle excuse ont-ils à offrir pour le tarif Hawley-Smoot de 1929? Ce tarif ne nous a certainement pas fait de bien. Cela étant, j'imagine qu'ils devraient être les derniers à parler de négociation.

J'aimerais aussi à dire un mot de cette politique douanière "dent pour dent" que l'on estimait être d'un grand effet à l'époque du budget Dunning, mais que l'on repoussait comme une iniquité sous le régime du très honorable M. Meighen; mais je ne veux pas tourner le fer dans la plaie. Je croirais faire une injustice à M. Dunning en passant sous silence certains avantages signalés obtenus par le Canada lorsque, en 1930, les libéraux supprimèrent les droits d'importation sur le foin, la paille, l'avoine, le blé et les fleurs coupées. Sans doute, nous n'avons pas de ces choses-là en quantités suffisantes en Canada, mais il nous faut les importer de l'étranger! Il n'est donc que juste de reconnaître aux statisticiens libéraux de l'époque le mérite d'avoir fait cette merveilleuse découverte. C'est à l'époque où les cultivateurs du pays commencèrent à s'apercevoir de la futilité de ces exemptions de droits que le parti dut chercher au fond de son sac de tours un autre moyen de berner le public. Leur dernier manège consistait à faire les yeux doux à mademoiselle Liberté afin de l'amener à penser comme eux. Mais ils se sont aliéné son affection par leurs manières grossières, leur manque de savoir-vivre et leur peu de respect des convenances. J'ai entendu l'honorable député de Lisgar (M. Brown) soupirer à une couple de reprises et je l'ai vu lui faire des clins d'œil et "flirter" avec elle. J'ai vu l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh)

lui envoyer des baisers à pleines mains, l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), lui adresser toute une kyrielle de "hola, hola!" J'ai aussi aperçu l'honorable député de Weyburn qui, genou en terre, plaidait sa cause, et j'ai entendu le chef de l'opposition lui murmurer toutes sortes de doux propos à l'oreille. Mais les procédés amoureux des prétendus Roméos libéraux ne produisirent aucune impression auprès de la belle, car aucun de ces soi-disant amants de la liberté n'aurait pu fournir le voile, l'anneau, le trousseau et le reste de l'attirail d'usage pour un mariage, avec l'honorable député de Lisgar tout prêt à bénir l'union. Vraiment, je crois même que le brave Bob Gardiner, comme autrefois Lochinvar, s'élancerait sur les marches de l'autel pour enlever l'épousée malgré elle à tous ces prétendants. On peut imaginer Bob disant: Je ne puis vous offrir des châteaux en Espagne comme le chef de l'opposition, ni vous faire des promesses attrayantes comme l'honorable député de Vancouver-Centre, ou vous assurer les somptuosités du libre-échange comme l'honorable député de Weyburn, ou le paradis du bon vieux libéralisme comme l'honorable représentant de Battleford-Nord...

M. YOUNG: Pourquoi ne plaidez-vous pas votre propre cause, Jean?

M. LUCHKOVICH: Quant à moi, je ne lui offre rien parce que je ne l'ai pas courtisée comme vous l'avez fait,—Bob Gardiner disant: "Je ne puis vous offrir autre chose qu'un amour sincère et des moyens d'existence convenables", et mademoiselle Liberté qui lui répond: "Je le sais cher Bobby, mais c'est plus que ce que je compte obtenir de ces gens-là."

Or tout ce que ce bill est censé devoir accomplir, c'est de faciliter l'écoulement des produits, et à mon avis, il n'empiète en rien sur la liberté de l'individu; il vise plutôt à alléger le fardeau qui retombe sur les producteurs de ce pays à la suite de conditions anormales du marché. Pourquoi, alors, créerions-nous des théories et travaillerions-nous sur des problèmes abstraits de liberté? Pourquoi dénaturerions-nous les faits pour qu'ils conviennent à des idées préconçues de liberté? Ce problème de l'organisation du marché existe réellement au Canada et il faut le résoudre en agissant directement et non pas en faisant, au sujet de la liberté, de longues citations d'auteurs que les vers ont mangé depuis cent ou mille ans. Pour faire rejeter ce bill, il me semble que les libéraux doivent même ressusciter les morts au lieu de les laisser reposer en paix—ou en pièces (in peace,—or in pieces), comme dit un collègue derrière moi.

On a fait sortir une fois de plus ce sinistre spectre du constitutionnalisme de son cercueil moisi dans le noir et humide dongeon du Parlement, parmi les toiles d'araignées, les vers, les lézards et autres bêtes rampantes. Une fois de plus on a fait apparaître ce squelette de vampire sur le parquet de la Chambre pour hanter les membres et détruire leur paix d'esprit. Une fois de plus, le leader de l'opposition a fait surgir ce vieux fantôme sans âme et décharné pour effrayer les vieilles filles et les veux garçons, les sœurs et les frères, les pères et les mères, les cousins et les oncles, les tantes, les grand'mères et les grands-pères, et leur montrer jusqu'à quel point ce projet de loi est diabolique et odieux.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Je ne retiendrai l'attention de mes collègues que quelques minutes, et je doute que j'eusse pris part à ce débat n'eussent été les observations de mon honorable préopinant (M. Luchkovich) sur l'exportation des bestiaux canadiens aux Etats-Unis. Comme j'ai les chiffres sous la main, je me demande s'il se rend compte de l'importance de ce commerce.

J'ai fait insérer quelques questions au *Feuilleton,* l'autre jour, pour connaître le volume du commerce des bêtes à cornes seulement entre le Canada et les Etats-Unis depuis quelques années. Le rapport qui m'a été remis, l'autre jour, m'apprend qu'en 1928 le Canada a exporté aux Etats-Unis 200,013 bestiaux. Après la mise en vigueur du tarif Fordney-McCumber et du tarif Hawley-Smoot en 1930, avant la chute du gouvernement libéral, le Canada a exporté 1,976 bêtes à cornes. Je cite ces chiffres uniquement pour faire observer à la Chambre l'importance du commerce des bestiaux. Comme résultat, non seulement en ce qui concerne le bétail, mais toutes les autres branches de commerce, les Etats-Unis ont pour ainsi dire refusé de traiter avec nous.

Je prends la parole pour appuyer ce bill, à la demande de bon nombre de mes électeurs, parce que je représente la région agricole la plus variée de tout le Dominion, et que cette mesure est avantageuse pour toutes les personnes que j'ai l'honneur de représenter. Voilà pourquoi j'approuve ce projet de loi, le bill n° 51, intitulé: Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Je désire insérer au hansard une lettre que j'ai reçue des horticulteurs et des maraîchers d'Essex-Sud, en date du 12 avril. Le monsieur qui m'a envoyé cette lettre m'appelle Ecc, et bien qu'il ait brigué la candidature

libérale dans le comté il y a quelque temps, il m'écrit ainsi:

Je vous accuse réception de votre lettre du 10 avril au sujet uu bill de l'organisation du marché et je constate avec plaisir que vous le connaissez bien et l'approuvez.

Le Conseil d'horticulture du Canada, dont je fais partie à titre de maraîcher pour la province d'Ontario, a lutté pour une loi de cette nature depuis une couple d'années. Maintenant que le bill a été préparé et a subi sa 1re lecture, nous espérons que rien n'empêchera son adoption par la Chambre.

A une nombreuse assemblée des horticulteurs et des maraîchers de la province tenue dans l'édifice du parlement de Toronto, le 3 avril, on a été unanimement d'avis que ce bill répondait à tous les besoins relatifs au bon contrôle de mise en vente de nos produits agricoles.

La seule opposition que nous connaissions vient des chambres de commerce des villes qui semblent condamner la mesure en agissant peut-être dans l'intérêt des marchands de gros et des spéculateurs qui pensent que ce sont les cultivateurs et non eux qui détermineront les prix dorénavant.

Et pourquoi pas les cultivateurs? Ils ont été des esclaves durant des années. Pourquoi n'auraient-ils pas la haute main aujourd'hui sur leurs produits? La lettre se termine ainsi:

Nous vous prions de vous mettre en contact avec les membres en leur demandant d'appuyer cette mesure. J'ai essayé de m'aboucher avec vous durant les vacances de Pâques, mais sans succès. Votre appui de ce projet de loi serait fort apprécié des horticulteurs et des maraîchers d'Essex-Sud, et de tous les autres producteurs de cette industrie qui connaissent les véritables fins de la loi.

Vous remerciant de votre appui, je demeure,

Votre tout dévoué,

Ed. Atkin

Nous avons entendu dire dans cette Chambre que c'est une mesure radicale mais aucune observation en ce sens n'est comparable aux assertions de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) lorsqu'il a parlé à Windsor l'an dernier. A cette accasion l'honorable député fut proclamé comme le futur chef du parti libéral, le prochain premier ministre du Canada, et un gigantesque pique-nique fut annoncé des semaines et des semaines d'avance. Quand il s'y rendit pour prononcer son discours, cependant, il constata qu'il n'y avait pas 100 auditeurs présents. Mais, étant donné que son discours était tout prêt et qu'il l'avait déjà remis aux journaux, il lui a bien fallu le prononcer quand même. Le lendemain, le *Border Cities Star* publiait le compte rendu suivant:

Application du N.R.A. au Canada
Les libéraux établiront des plans semblables s'ils sont portés au pouvoir
Promesse de J. C. Elliott
L'ancien ministre reproche au gouvernement tory de faire trop de dépenses
Sans aucun bon résultat

Le Canada aura sa campagne N.R.A. en faveur des salaires plus élevés, des heures de travail moins nombreuses et de la production dirigée si les libéraux sont portés au pouvoir. Telle est la promesse faite par l'honorable J. C. Elliott, ministre des Travaux publics dans le gouvernement King, à un pique-nique organisé par les libéraux, samedi après-midi de la semaine dernière, dans le parc Baby.

"Ce que font les principes libéraux de l'autre côté de la frontière, je crois que nous le ferons ici si on nous en fournit l'occasion dès que les électeurs du Canada seront appelés à se prononcer dans des élections fédérales."

Cette promesse a été faite, dans une partie du discours préparé de l'ancien ministre, à environ 300 personnes qui avaient répondu à l'appel des libéraux du quartier n° 1.

A cela M. Elliott a ajouté un éloge chaleureux et détaillé du programme du président Roosevelt et il a dit: "Dans trois mois, M. Roosevelt a posé plus d'actes pour réaliser ses promesses et faire cesser le chômage que M. Bennett dans l'espace de trois ans."

[M. Gott.]

Si l'on peut trouver une déclaration exagérée, une expression faite sans réflexion, c'est bien, à mon avis, le discours prononcé par l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Elliott) à Windsor. Or, je veux maintenant vous rappeler quelques-unes des mesures que l'on a prises, d'après le rapport sur le programme de la mise sur le marché des porcs aux Etats-Unis; le but de cette organisation était d'enlever 6,200,000 porcs du marché.

Le gouvernement fédéral verse une gratification plus ou moins importante selon la pesanteur et la qualité des porcs. Les porcs sont vendus sur le marché et la gratification (quand elle doit être payée) est plus élevée que le prix du marché qui s'applique à ce cas.

On avait l'intention de retirer 20 p. 100 de ces porcs en diminuant le nombre des truies (de manière à réduire le nombre des porcs l'année prochaine).

Au 16 octobre, on avait tué 6 millions de porcs et versé, sous forme de bénéfices, la somme de 30 millions de dollars; on n'avait obtenu qu'un très petit nombre de truies.

Je demande à nos honorables collègues de comparer le prix des porcs aux Etats-Unis aujourd'hui au prix du Canada et voir si cet essai, cette expérimentation si dispendieuse, qui s'est fait aux Etats-Unis, a été avantageux aux cultivateurs de ce pays.

Parlant il y a quelque temps, l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot),—je regrette qu'il ne soit pas à sa place; de fait nous ne l'avons pas vu souvent depuis quelques jours,—a fait allusion à des permis de circuler accordés aux membres de la Chambre. Bien que ce renseignement s'éloigne un peu de la question à l'étude je veux faire connaître à la Chambre le nombre de permis qui ont été ainsi remis aux députés et établir définitivement que les honorables membres de la Chambre n'abusent pas du privilège qui leur est accordé.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. GOTT: Très bien. Je n'en parlerai pas. Je tiens à dire, cependant, que d'un total de 744,480 permis ainsi données, 11,078 seulement ont été donnés à des membres de la Chambre des communes, ce qui est la justification de ce que j'ai dit tout à l'heure en affirmant que les députés n'abusent pas du privilège que leur accordent les compagnies de chemins de fer.

En vertu de cette loi, il sera peut-être possible d'avoir la haute main sur l'honorable représentant de Rainy-River (M. Heenan). Ainsi, il se promène depuis quelques semaines dans la province d'Ontario et montre partout un chèque de 1c. L'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Blair) qui vient d'arriver à sa place, a lui aussi parlé d'un chèque de 1c. Il avait choisi dix sujets de discussion pour sa campagne dans la circonscription d'Oxford-Sud. Ce chèque de 1c. a été photographié et présenté aux habitants de la province d'Ontario. Je dis à l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) que, s'il a l'intention d'avoir recours à ces tactiques au cours des prochaines élections provinciales dans Ontario, il n'obtiendra pas de bien grands résultats. Je voudrais demander aux habitants de la province d'Ontario de comparer le chèque de 1c. qu'il montre partout aux chèques que l'honorable député a reçus en 1930. Au mois de mars de cette année-là il a encaissé $600 à titre d'indemnité parlementaire, $700 pour ses dépenses et $1,200 à titre de ministre du Travail, ce qui fait un chiffre total de $2,500 pendant ce seul mois en 1930. Je prie les membres de la Chambre, surtout l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, de photographier ces chèques et de les placer à côté de ce chèque de 1c. qu'il montre maintenant à tous les habitants de la province d'Ontario.

J'ai sous les yeux une lettre qui vient de la Ontario Swine Producers' Association. Elle porte la date du 20 avril et est ainsi conçue:

Cher monsieur,

Je suis très heureux de vous envoyer une copie de la résolution adoptée à l'unanimité à une séance du conseil d'administration de la Ontario Swine Producers' Association.

Nous vous faisons tenir cette requête et avons le ferme espoir que le projet de loi, une fois adopté, fournira aux producteurs des denrées primaires les moyens nécessaires pour faire naître non seulement la confiance dans leurs propres entreprise mais aussi pour lui assurer une juste part du prix que paie le consommateur pour ses produits.

Espérant que vous appuierez ce projet de loi et aiderez à le faire adopter, je suis,

Votre bien dévoué,

W. P. Watson,
Secrétaire.

C'est signé par plusieurs citoyens sérieux du bon vieux comté d'Oxford. Voici maintenant la copie de la résolution adoptée par le comité exécutif de l'Association des éleveurs de porcs d'Ontario à l'appui du bill n° 51, concernant l'écoulement des produits naturels.

Considérant qu'il est généralement reconnu que la prospérité d'un pays dépend directement de l'état de prospérité de ses producteurs essentiels;

Considérant que la prospérité de ses producteurs est régie dans une large mesure par le système suivi pour l'écoulement de ces produits;

Considérant qu'un système de vente rationnel et efficace comprend d'importants éléments, tels que le classement, la surveillance de la qualité, la réglementation de l'approvisionnement et l'écart des prix entre producteurs et consommateurs;

Considérant qu'il a été tenu compte de tous ces éléments dans la préparation de la loi relative à l'organisation des marchés des produits naturels;

En conséquence, nous, le comité exécutif de l'Association des éleveurs de porcs d'Ontario, nous déclarons en faveur dudit projet de loi tel qu'il a été présenté pour la première lecture le 26 mars 1934, et sollicitons respectueusement votre appui et votre concours pour en faciliter l'adoption.

Cette résolution est signée par quelques-uns des citoyens les plus avantageusement connus du comté de Norfolk. Il y a eu tout dernièrement dans ce comté une élection complémentaire qui a été arrachée de force à la dernière minute par le parti libéral. Je ne considère pas le résultat de cette élection comme une preuve du ressentiment contre le parti actuellement au pouvoir. Je dis que ce parti a sauvé le Dominion de la ruine financière, et, Dieu merci, nous avons un premier ministre qui a assez de fermeté pour appliquer les idées qui ont été utiles à tous les Canadiens.

M. McINTOSH: Dieu n'a rien eu à faire avec cela.

M. GOTT: Dites votre pensée, et je tâcherai de vous répondre. Le parti conservateur a aujourd'hui autant de sièges qu'il en avait aussitôt après les élections de 1930. Après tout le potin qui a suivi les élections complémentaires, le parti libéral a exactement le même nombre de sièges aujourd'hui qu'il avait à la suite des élections générales de 1930. Et si demain il y avait des élections générales, le Gouvernement actuel balayerait le pays d'un bout à l'autre. Telle est ma prédiction. Où le très honorable chef de l'opposition va-t-il se présenter aux prochaines élections? Quelqu'un pourra-t-il me le dire?

M. McINTOSH: Dans Prince-Albert, évidemment.

M. TOTZKE: Dans Prince-Albert.

M. GOTT: Eh bien vraiment, il lui faut aller bien loin de chez lui pour trouver un mandat. Il a été question de sa candidature dans Essex-Sud...

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait s'en tenir strictement au sujet en discussion.

M. CASGRAIN: Tout cela ne se rapporte nullement au sujet en discussion.

M. GOTT: Cette résolution est signée par B. B. Warnica, A. J. Bradshaw, F. M. Chapman, Walter Galbraith, John H. Reid et D. D. Gagner, tous domiciliés dans les comtés de Simcoe et de Perth. Tous sont de bons citoyens sérieux et personne ne voudrait dire que ce sont des radicaux. Ils ont bien voulu exprimer leur avis, et je regrette d'avoir à ne discuter que ce qui est permis sur la deuxième lecture, car j'ai beaucoup d'autres observations que j'aimerais à formuler; mais il me faudra les réserver jusqu'aux brèves remarques que j'ai l'intention de faire sur le budget.

M. W. G. WEIR (Macdonald): Monsieur l'Orateur, j'espère que les deux honorables députés qui m'ont précédé n'attendront pas de moi que je suive tout leur raisonnement; en effet, avec tout le respect que je leur dois, je prétends qu'ils se sont pas mal écartés du sujet en discussion. Je ne vois guère comment ils pourraient relier leurs remarques au projet de loi dont nous sommes saisis. J'espérais que le député de Vègreville (M. Luchkovich) nous donnerait une explication du projet, ou du moins le commenterait quelque peu, au lieu de passer son temps à critiquer certains députés de ce côté-ci de la Chambre. Eut-il consacré son temps à discuter le bill même, cela aurait mieux valu. Si l'effort qu'il a donné ce soir est le même que celui qu'il a donné dans la circonscription de Mackenzie, on peut juger du poids que les gens de cette circonscription ont dû attacher à ses remarques.

La mesure dont nous sommes saisis est l'une des plus importantes de la session. Elle est intitulée: "Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant". S'il ne s'agissait que du titre du projet de loi je crois que beaucoup de députés le verraient d'un assez bon œil; il est vraiment regrettable que le contenu du bill ne justifie pas la même impression favorable. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques faites l'autre jour par le ministre de l'Agriculture (M. Weir), quand il a présenté le projet de loi. J'ai été fort désappointé quand, à ce moment, il n'a pas profité de l'occasion qui s'offrait de renseigner la Chambre et de lui dire comment on donnerait effet aux diverses dispositions du bill. Il a prononcé un très bon discours et j'aimerais l'en féliciter. Il n'y a pas de doute qu'il n'ait présenté un résumé très compréhensible de la situation agricole et des conditions qui accompagnent la mise en vente des produits agricoles. Il a fait voir clairement qu'il se rendait compte de la situation, mais il n'a pas indiqué à la Chambre comment les dispositions de la mesure allaient, de quelque manière, aider à l'amélioration des méthodes de mise sur le marché des produits agricoles dont il parlait.

Si je m'en souviens bien le ministre a cité deux cas particuliers pour montrer que ces produits étaient dépréciés par la manière dont ils étaient mis en vente. Il a parlé d'un veau de boucherie qui voyage vers le marché; il nous a dit comment le veau se trouvait séparé de sa mère, puis passait plusieurs jours sur la route du marché avant qu'on ne mette définitivement fin à ses lamentations. Ce n'est que trop vrai, monsieur l'Orateur et c'est une des difficultés que nous avons à surmonter, mais le ministre ne nous a pas du tout indiqué comment la nouvelle mesure allait remédier à cette difficulté en particulier.

Son autre exemple avait trait à la mise sur le marché, à certaines périodes de l'année, d'un grand nombre de bestiaux insuffisamment engraissés; la vente de ces animaux ayant une répercussion désastreuse sur le marché et affectant le prix des animaux mieux engraissés. Cela encore n'est que trop vrai et comme le ministre est cultivateur pratique il sait parfaitement les difficultés qui existent à ce sujet. Il sait qu'une des principales difficultés d'avoir des bestiaux de cette catégorie envoyés sur nos marchés à une saison particulière de l'année est causée par le fait que les éleveurs manquent de nourriture pour leurs animaux. Il sait que, dans bien des cas, ces bestiaux ont été expédiés et mis en vente,—cela surtout depuis quelques années,—afin de les empêcher de mourir de faim et que leurs propriétaires consentiraient volontiers à les garder et à les engraisser convenablement s'ils pouvaient trouver de l'argent pour acheter de la nourriture afin de les sustenter. Voilà la situation et le ministre la connaît tout aussi bien que n'importe qui à la Chambre. Mais là encore, il ne nous a pas indiqué comment cette mesure remédierait à la situation.

Le ministre aurait pu citer de nombreux exemples dans le même genre, comme par exemple les difficultés qui existent pour envoyer des porcs sur le marché, à une grande distance. Toutes ces choses sont pour nous

des questions vitales et nous espérons qu'on y remédiera de quelque manière se rattachant à la mise en vente des produits agricoles essentiels.

La mesure que nous avons devant nous a été comprise en général comme étant de nature à aider nos organisations coopératives. Je veux dire par là que c'est ainsi qu'on l'a généralement comprise, comme étant susceptible d'aider nos organisations coopératives. Comme le ministre et, je crois, la plupart des membres de la Chambre, j'ai beaucoup de sympathie pour les organisations coopératives et je suis toujours prêt à faire tout mon possible pour les aider dans l'excellent travail qu'elles accomplissent. Ces organisations ont immensément contribué à nous faire connaître les difficultés qui entourent la mise en vente des divers produits auxquels elles s'intéressent et au sujet de questions dont le ministre a parlé au cours de ses remarques. Il l'a fait particulièrement en ce qui touche le classement et la standardisation des produits agricoles. Je suis certain que le ministre partage mes vues à ce sujet.

Comme le ministre je me suis mêlé aux organisations coopératives de ma province, d'une manière ou d'une autre et, dans ce cas, on doit naturellement s'intéresser à tout ce qui affecte leur bien-être. Toutefois, je ne vois pas bien comment nos organisations coopératives en bloc peuvent voir cette mesure d'une manière entièrement favorable. J'ai bien peur que cela ne leur fasse plus de mal que de bien. En dehors de l'organisation efficace de la vente des produits auxquels ces organisations s'intéressent particulièrement, deux choses ressortent comme des objectifs dans l'esprit de la plupart des gens qui s'intéressent aux ventes coopératives. L'une est la surveillance démocratique de leur organisation particulière et la seconde est le progrès de leur propre autorité dans leur propre organisation. Si nous adoptons cette mesure telle qu'elle est rédigée dans le moment, nous allons régler ces organisations d'une telle manière que nous allons détruire leur ambition et leur initiative, avec une diminution correspondante d'intérêt de la part des membres, au détriment de nos associations coopératives. Je crains que, sous le régime de cette loi, les directeurs de ces organisations ne deviennent tout au plus des garçons de bureau pour quelque bureau d'organisation du marché qu'on établiera et je dois dire que je ne pense pas que nos organisations soient prêtes à faire ce sacrifice.

Permettez moi de dire au début que je suis en faveur de toute loi susceptible d'aider nos associations coopératives et l'organisation coopérative de la mise sur le marché. Si une bonne majorité de producteurs qui s'associent ensemble pour surveiller et mettre en vente leurs propres produits voient leurs efforts frustrés par une faible minorité qui reste en dehors de l'organisation dans l'espoir de recevoir quelque avantage immédiat pour elle-même et qu'une telle organisation bien représentative des producteurs intéressés demande au Parlement de l'aider à faire face à cette situation particulière, je crois que le Parlement a le droit de considérer favorablement une telle manière d'agir. Cependant, quant au remède que le Gouvernement pourrait appliquer, je me réserve le droit de l'accepter ou de le rejeter selon la façon dont je l'apprécierai à titre de membre de l'une de ces organisations que nous avons dans notre province. Il ne me semble pas juste qu'une petite minorité de producteurs, en vue d'obtenir pour eux-mêmes certains avantages immédiats, puissent être laissés en mesure de fruster les efforts d'une organisation qui essaie de faire quelque chose apparemment à l'avantage de tous d'une manière générale, ou même de ruiner ces organisations. Je prétends qu'une telle aide devrait se donner au moyen d'une loi du Parlement et non pas au moyen de règlements décrétés par une commission munie de pouvoirs autocratiques.

Avant de parler du projet de loi lui-même et de ses détails, je me permets de dire que nous avons présentement un comité spécial de la Chambre chargé précisément d'enquêter sur des questions se rapportant à l'objet de cette proposition. Ce comité a déjà consacré beaucoup de temps à faire des recherches sur des questions qui se rattachent à celles dont le ministre a parlé lors de la présentation du projet de loi et il a fait venir de loin plusieurs témoins pour cela. Je ne vois pas pourquoi l'on présente ce projet de loi en ce moment, ni pourquoi l'on veut le faire adopter pendant que ce comité siège encore et essaie d'obtenir des renseignements que nous devrions posséder avant de songer à l'adoption de cette mesure. Ce comité va certainement faire quelque chose. Après tout le travail et tous les efforts des membres de ce comité, nous pouvons sûrement nous attendre à ce qu'il nous présente certains avis. Pourquoi n'attendrions-nous pas l'occasion de profiter de ces avis avant de nous occuper de cette mesure? Il peut se faire qu'après l'adoption de cette mesure, le comité chargé d'enquêter sur les écarts des prix présente un rapport qui ne soit pas conforme à la loi que nous aurons adoptée. Si cela arrive, que ferons-nous? Il me semble que nous ne devrions pas agir ainsi. Nous aurions dû attendre les renseignements obtenus par le comité chargé d'enquêter sur les écarts des prix et sur les achats en masses.

74727—159
ÉDITION REVISÉE

Je veux maintenant discuter quelques détails du projet de loi. On voit dans le titre que le bill est:

Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Tel est le titre du bill. Le paragraphe (e) de l'article 2 définit ainsi les produits naturels:

"Produit naturel" signifie tout produit de la ferme ou de la forêt, de la mer, des lacs ou des rivières et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré de ce produit.

Cette définition montre bien clairement que cette mesure ne vise pas seulement les produits agricoles. D'un façon générale, il s'agit de tous les produits naturels du pays excepté ceux des mines. Tous mes honorables collègues devront reconnaître que c'est une raison de plus qui nous engage à étudier cette mesure le plus soigneusement possible. Si nous l'adoptons telle qu'elle est rédigée, nous faisons une chose très importante et qui peut être grosse de conséquences. Dans l'article 3, il est question d'un bureau fédéral d'organisation du marché. Voici le paragraphe (1):

Le Gouverneur en conseil peut établir un conseil portant la désignation de Bureau fédéral d'organisation du marché, pour réglementer la mise sur le marché des produits naturels, tel que ci-après prévu.

L'article dit plus loin que le Bureau se composera d'un certain nombre de personnes et il règle l'organisation du Bureau. Je ne désire pas parler longuement là-dessus, mais je trouve étrange que le projet de loi ne contienne aucune disposition quant à la classe de personnes qui composeront le Bureau. En toute justice pour les gens intéressés à ces questions, on devrait prescrire que les producteurs et les consommateurs y seront représentés. Je pense que c'est là une demande bien juste.

Je tiens à dire autre chose à propos du Bureau fédéral d'organisation du marché. Je suis bien en faveur d'une telle organisation, mais je ne suis pas favorable à l'établissement d'un Bureau tel que celui prévu dans le projet de loi. J'ai à ce sujet des vues absolument différentes de celles que je constate dans le projet de loi. Notre pays devrait posséder une organisation plus active que toutes celles que nous avons présentement, capable d'enquêter sur les méthodes actuelles de manipulation de nos produits pour la consommation domestique et pour l'exportation ainsi que sur le meilleur système à adopter pour la préparation et l'expédition de nos produits destinés à la consommation domestique et à l'étranger. Si nous avions un bureau constitué de cette manière, les producteurs connaîtraient les besoins du marché. La population reprendrait confiance et les gens sauraient ce qu'il est plus avantageux de produire.

[M. Weir (Macdonald).]

L'article 4 énumère les pouvoirs du bureau et je vais en lire l'alinéa (*a*):

De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité;

Si je comprends bien cette disposition, nous allons adopter le système du contingentement pour l'écoulement de nos produits agricoles. Nous ne voyons apparemment pas toutes les difficultés de l'application d'un tel système et de l'ajustement des contingents aux besoins des producteurs. Je suis convaincu qu'il faudra pour cela un personnel très nombreux. Mais je voudrais surtout discuter l'application du contingentement au sujet d'un point en particulier; je veux parler de la vente des énormes récoltes de blé de l'ouest du Canada. Sans vouloir offenser certains honorables députés, il est généralement reconnu que les régions du sud des trois provinces des Prairies produisent normalement le blé de meilleure qualité. En appliquant un contingentement, il faudrait réduire proportionnellement la récolte de chaque producteur, du sud comme du nord. Cela nous obligerait sans doute à garder au pays une plus forte proportion de notre blé de haute qualité que s'il était possible de mettre toute notre récolte sur le marché. Ce système de contingentement sera des plus difficiles à appliquer. J'irai même jusqu'à dire que si l'on prétend qu'il est d'utilité générale au Canada et que, pour cette raison, les cultivateurs doivent garder chez eux une partie de leurs produits, alors il faut que le Canada tout entier fasse sa part et il ne faut pas limiter exclusivement cette mesure à une classe particulière de producteurs.

On a parlé de la commission du blé de 1919 et des années suivantes. Un grand nombre de gens pensent que le projet de loi en discussion va rétablir un organisme semblable. Mais on oublie de tenir compte des changements qui se sont produits depuis cette époque. On nous encourageait alors à accroître notre production. Il n'y avait aucune restriction à la vente du blé; nous pouvions vendre jusqu'à notre dernier boisseau que l'on acceptait avec plaisir et que l'on nous payait. Un point important qu'un grand nombre de personnes semblent oublier, c'est que l'on nous accordait alors un paiement initial de $1.25 par

boisseau et même davantage, tandis qu'aujourd'hui l'on ne pourrait nous donner plus de 25c. ou 30c. par boisseau en vertu d'un système semblable. Les conditions sont donc bien différentes aujourd'hui.

Je passe maintenant à l'article 5 qui concerne l'organisation du marché. On peut voir là quel système on entend appliquer. Cet article est ainsi conçu:

Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou à sa production ou à sa mise sur le marché, peut, au moyen d'une pétition, prier le Gouverneur en conseil d'approuver un projet portant réglementation de la mise sur le marché de ce produit naturel, par un conseil local, sous la surveillance du Bureau.

Si je comprends bien cette disposition, un certain nombre de producteurs,—on ne dit pas combien, ni quelle devra être la base de la représentation,—pourront présenter une pétition au ministre et celui-ci pourra les inclure dans le système d'organisation du marché. J'ai une proposition à formuler qui va peut-être un peu loin, mais il ne faut pas oublier que ces lois ne seront pas toujours nécessairement appliquées par le ministre actuel de l'Agriculture (M. Weir), mais aussi par ses successeurs et d'autres gouvernements. Il ne faut donc pas songer uniquement à ce que l'on a l'intention de faire, mais à ce qui peut se faire en vertu des lois que nous adoptons. Si je comprends bien cet article, un certain nombre de producteurs de l'Ontario, par exemple, pourront venir demander au ministre de placer leur association, disons qu'il s'agit des produits laitiers, ou même d'une coopérative de vente du beurre, sous l'égide de la loi. Le danger que je vois, c'est que cette association pourra ensuite demander l'interdiction de l'importation en Ontario du Beurre du Manitoba ou des autres provinces de l'Ouest. On imagine facilement les conséquences d'une telle décision pour ces provinces. Je suis porté à croire, cependant, que l'on pourra interpréter ainsi cet article. On pourrait procéder de la même manière pour l'importation de la volaille d'une province dans une autre. Je ne dis pas qu'on le fera, mais qu'il serait possible de le faire en vertu de cette loi. C'est une initiative dangereuse et que le Parlement devrait hésiter à prendre.

Je m'arrête un instant à l'article 12, autre disposition fort importante du projet de loi. Cet article se lit:

Par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*, le Gouverneur en conseil peut restreindre l'importation en Canada de tout produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec une denrée réglementée; et le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'établir des règlements pour l'allocation, par le ministre, de permis aux importateurs ou d'appliquer, par ailleurs, toute ordonnance édictée sous le régime des présentes.

A mon sens, cette disposition enlève absolument au Parlement le droit de regard qui lui appartient en matière de douane. On ne saurait douter, à mon avis, qu'elle donnera un bureau d'organisation du marché une autorité supérieure même aux mesures adoptées par le Parlement pour la restriction ou l'autorisation des importations entrant au pays en concurrence avec un produit réglementé en vertu de la mesure à l'étude. Mes honorables collègues ne saisissent peut-être pas toute la signification de ce texte. Si cette disposition est appliquée, le gouvernement et le Parlement perdront tout droit de contrôle en matière douanière à l'égard des produits qui, tombant sous le coup de la mesure, seront réglementés. Comment le gouvernement pourrait-il conclure des traités de commerce ou des accords avec d'autres pays, cette loi existant? Comment pourrait-il consentir à l'importation au Canada de certaines denrées à des conditions données, si le bureau a le pouvoir d'interdire ensuite ces importations?

L'hon. M. GUTHRIE: La mesure ne susciterait aucun obstacle de cette sorte.

M. WEIR (Macdonald): La mesure a une grande importance et nous devrions hésiter à l'adopter. La disposition dont je parle a une portée un peu trop grande. Comme d'autres honorables membres de la Chambre, j'ai reçu des communications favorables à la mesure. Cependant, je crois pouvoir affirmer que le projet de loi ne renferme pas exactement ce que les sociétés coopératives désirent. A mon sens, il leur fera plus de tort que de bien, à la longue. Il restreindra sûrement leur liberté dans la gestion de leurs entreprises. Comment le Parlement peut-il se permettre de déléguer ses pouvoirs à un bureau indépendant, tout en remplissant ses fonctions comme il le devrait? Je ne fais pas partie des Communes depuis bien longtemps, mais j'ai assez de perspicacité pour penser que nous devrions conserver un certain contrôle sur les organismes auxquels donnera naissance cette mesure. Je ne suis pas disposé à déléguer l'autorité du Parlement à une assemblée de l'extérieur, quand ce ne serait que pour éviter que la population, après quelque temps de ce régime, juge le Parlement inutile et me fasse perdre mon poste.

Je veux bien mettre en lumière que j'approuve entièrement les entreprises coopératives du pays. Nous devrions leur aider de toutes les manière possibles. Mais, je l'espère, les gens se rendront compte que les membres du Parlement ont quelque responsabilité à l'égard des questions de ce genre. A mon sens, ce projet de loi ne se rapporte aucunement à la

mise sur le marché. Il a plutôt pour objet la réglementation. Mais, avec tout le respect voulu, je prétends que nous pouvons atteindre et que nous atteindrons dans une large mesure les fins qu'on se propose dans le bill, à l'égard du classement et de l'uniformisation des produits naturels, grâce aux lois existantes et se rapportant à ces différents produits. Cette année, nous avons modifié la loi des produits laitiers, la loi sur les fruits et quelques autres de façon à traiter justement de ces sujets. Le bill me paraît donc inutile, à cet égard.

Une autre faiblesse du projet de loi vient de ce qu'il n'indique aucunement que le Bureau devra tendre ses efforts vers l'encouragement au commerce ou à la découverte de débouchés. Le bill aurait dû faire rentrer ces besognes dans les attributions du bureau, mais il n'en est rien. A ce sujet, je m'arrête à un point traité par l'honorable représentant de Humboldt (M. Totzke). L'autre jour, nous avons lu dans les journaux un communiqué de la conférence du blé où il est dit que la France a demandé à quoi elle pourrait s'attendre, en retour, des autres pays, si elle réduisait ses emblavures ou les primes à ses producteurs. Le comité, comme il convenait, n'a pu rien promettre, puisqu'il appartient à chaque gouvernement intéressé d'en décider. Ce que je veux mettre en lumière c'est ceci: la France, ayant fait cette déclaration, de bonne foi devons-nous croire, que ferons-nous pour répondre à son geste? Le bureau d'organisation du marché recevra-t-il le pouvoir de traiter les questions de ce genre? Rien ne l'indique dans le projet de loi. Mais il indique clairement, que, si la situation était renversée, c'est-à-dire si la France nous envoyait des marchandises en vertu d'un accord le Bureau pourrait prendre des mesures pour restreindre ou arrêter ces importations. Voilà qui paraît clair aux termes de l'article 12.

Je dis qu'avant d'être saisie de ce bill, la Chambre avait le droit de connaître le verdict du comité qui enquête sur l'écart des prix. J'en saurais bien gré au ministre s'il voulait nous dire pourquoi le Gouvernement n'a pas voulu différer ce bill jusqu'à ce qu'il fût en mesure de nous révéler les conclusions dudit comité. Pour ma part je voudrais que le présent bill fût déféré à un comité spécial ou à un comité permanent de la Chambre où nous pourrons mander des témoins qui parleraient au nom des intéressés...

L'hon. M. GUTHRIE: Vous pouvez le proposer.

M. WEIR (Macdonald): ...et nous faire connaître leurs opinions sur tous ces détails. Je ne trouve pas que la présente mesure soit ce que veulent nos sociétés coopératives, et en fin de compte ces dernières représentent les principaux intéressés.

M. J. H. MYERS (Queen): En me levant pour prendre part à cette discussion sur le bill tendant à organiser le marché, je vous assure, monsieur l'Orateur, que je ne veux pas prolonger le débat, lequel, selon moi a déjà trop duré. A toutes les sessions depuis trois ou quatre ans, nos amis de l'opposition ont rempli des pages et des pages du hansard de leurs lamentations touchant le sort misérable des cultivateurs canadiens. L'on s'apitoyait sur le sort des fermiers de l'Ouest surtout; ceux de l'Est sont moins à plaindre. Les fermiers de l'Ouest ont toute ma sympathie. J'ai visité leur contrée au mois d'août dernier; et ce que j'y ai vu m'a fait me réjouir de ce que je vivais aussi loin vers l'Est que je le pouvais sans avoir les pieds dans l'eau. Je ne parle pas à la légère. Je suis cultivateur moi-même; et celui qui est cultivateur peut seul comprendre ce que c'est pour un fermier que de sortir au printemps, préparer sa terre, faire ses semences, travailler ferme durant de longues heures, l'espoir dans le cœur et puis, l'automne venu, trouver qu'il n'a absolument rien à récolter. Qu'il me soit permis de dire en passant que toute mesure, quelle qu'elle soit, que l'on propose à la Chambre pendant cette session pour alléger les souffrances de mes frères cultivateurs dans les régions septentrionales des trois provinces des Prairies, je m'y rallierai d'emblée et avec le plus grand plaisir.

Je disais donc que depuis trois ou quatre ans nos amis de la gauche n'ont cessé de nous parler de la situation des agriculteurs canadiens; et ils nous demandaient toujours, en crânant: "Que faites-vous? Qu'allez-vous faire? Pourquoi ne présentez-vous pas quelque mesure pour soulager cette misère et amender la situation de ces gens?" Ils ont tant parlé de la sorte que les fermiers du pays s'attendent que nous fassions quelque chose pour eux. A présent que le ministère présente à la Chambre un bill qui a été étudié attentivement non seulement par le ministre et le département de l'Agriculture, mais aussi par des associations et des sociétés agricoles de toutes les régions du pays, qui en mainte occasion ont conseillé le ministre, qu'entendons-nous des honorables représentants d'en face? Il est clair qu'ils craignent maintenant que ce Gouvernement ne fasse réellement quelque chose pour améliorer le sort des agriculteurs. Voilà comment j'interprète l'opposition plutôt vigoureuse que suscite la gauche contre ce bill.

Je ne sais pas très bien quels seront les effets du bill. Personne du reste, pas même le ministre, ne peut les prévoir au juste. Mais

je vais affirmer ceci. Ce bill est du moins un effort honnête, bien intentionné, pour réglementer la mise sur le marché des produits agricoles de façon que l'on pourra contrôler l'écart entre ce que touche le fermier qui peine sur sa terre et ce que paie le citadin. Le bill cherche à rapprocher davantage les deux niveaux pour que le producteur puisse toucher une part légitime du dollar du consommateur et pour que le consommateur ne soit pas exploité indignement.

L'honorable représentant de Macdonald (M. Weir) qui m'a précédé, a objecté que ce bill est prématuré, que nous aurions dû attendre les conclusions du comité qui fait actuellement une enquête sur l'écart des prix. Je réponds qu'il y a déjà longtemps que la preuve produite devant ce comité a justifié l'adoption d'une mesure comme celle-ci. Ensuite l'honorable préopinant a prétendu que le ministre n'a pas expliqué assez clairement l'application du bill ni ce qu'il fallait en attendre. Je crois que le ministre a fourni à la Chambre tous les éclaircissements qu'il pouvait donner. Il ne faut pas perdre de vue que ce bill ne fait que créer un bureau central pour l'organisation des marchés; mais l'application du bill, le bill lui-même autrement dit, ne peut entrer en vigueur qu'après que les différentes législatures du dominion auront adopté une loi autorisant l'inauguration du régime. Bien plus, la législation provinciale restera elle-même inopérante, tant que les producteurs d'une denrée déterminée ne se seront pas ralliés pour exprimer le vœu: "Nous voudrions bénéficier des prescriptions de ce bill". C'est ainsi que se fera l'application du projet de loi, et les conseils locaux qui seront constitués dans les diverses provinces et les producteurs des produits naturels eux-mêmes contribueront davantage à l'établissement des règlements qui régiront l'application de la loi que le ministre de l'Agriculture lui-même. C'est une affirmation hardie, je le sais, mais dans mon âme et conscience, je la crois vraie.

L'honorable député de Macdonald s'est aussi grandement évertué à démontrer que le projet de loi vise à établir une organisation coopérative. A mon sens, rien n'est plus éloigné de la vérité. Il est vrai, ainsi que le ministre l'a fait remarquer de même que d'autres honorables préopinants, que ces coopératives n'ont pas toujours entièrement réussi. Leur intention était bonne, la fin pour laquelle on les a organisées était légitime, mais souvent les administrateurs manquaient de l'expérience requise pour gérer l'entreprise.

Je suis un cultivateur et je connais nos façons d'agir, nos défauts, nos singularités et nos lacunes. J'ai assisté dans mon temps à un grand nombre de réunions qui ont résulté en la fondation de coopératives agricoles et je n'ai rien à dire contre elles, ne l'oubliez pas. Mais j'ai souvent remarqué que quelque type, —permettez-moi de dire un habile faiseur,— moins ferré en agriculture que beau parleur, réunissait parfois les agriculteurs. Il leur disait: "Amis, tenons une réunion dans la salle municipale dans une semaine et nous parlerons de la vente de nos œufs, de nos volailles, de nos pommes de terre ou d'autres produits." Les agriculteurs se réunissaient donc. Le type était d'ordinaire le président, le secrétaire et l'orateur de l'assemblée. On votait donc plusieurs vœux et motions et la fondation d'une coopérative en résultait. Et cet individu parfaitement ignorant de l'agriculture, de l'obtention de débouchés à l'étranger ou en d'autres provinces, se trouvait soudain à la tête d'une organisation dont il connaissait peu de choses. Cependant, permettez-moi de le répéter, nous avons par tout le pays plusieurs belles coopératives qui marchent fort bien et le projet de loi n'a pas du tout pour objet d'amener une ingérence dans leur fonctionnement. Il sera fort avantageux aux sociétés de ce genre. Prenez notre province, par exemple, et j'en parle parce que c'est elle que je connais le mieux. Nous avons plusieurs coopératives appelées cercles de vente pour la mise de nos porcs sur le marché. Il y en a plusieurs dans notre petite province. Sous le régime du projet de loi, loin de supprimer ces conseils locaux d'organisation du marché, nous allons les centraliser en un seul, et cette coopérative de vente unique pourra fonctionner sous le régime de la loi.

En terminant ces commentaires, l'honorable député de Macdonald a déclaré que le bill équivalait ni plus ni moins à l'établissement d'un régime de contingentement au pays, et à l'application de contingents à l'écoulement ou à l'exportation de nos produits de la ferme. Sans manquer de respect à mon honorable collègue, et je sais qu'il a beaucoup de compétence, il met la charrue avant les bœufs, permettez-moi de le lui dire. A mon sens, les pays n'établissent pas le contingentement pour l'exportation de leurs propres produits, mais ils établissent des contingents pour réglementer leurs importations. Et c'est cet aspect de la question que nous devrons peut-être traiter à bref délai au Canada. Autrement dit, en cherchant à vendre nos produits sur les marchés étrangers, nous nous heurterons aux contingentements établis dans les différents pays avec qui nous faisons affaire.

L'honorable député,—et je ferai bien d'en finir d'abord avec ses remarques,—a vu quelque chose dans l'article 12 du projet de loi, et c'est à peu près l'épouvantail dressé par le très honorable chef de l'opposition: la vieille

question de l'abandon des prérogatives parlementaires remplacées par les décrets du conseil. Il a lu l'article 12 du bill qui porte:

Par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*, le Gouverneur en conseil peut restreindre l'importation en Canada de tout produit naturel...

Et ainsi de suite. Mon honorable collègue oubile-t-il que, depuis quatre ans, le même article inséré dans d'autres lois, utilisé de la même manière mais dans d'autres domaines, constitue la plus grande sauvegarde dont l'industrie laitière ait bénéficié au Canada? Ignore-t-il que des règlements et des décrets du conseil nous protègent, nous, les producteurs laitiers du pays, contre les injustes importations de beurre néo-zélandais? Trouve-t-il à redire à cela? S'il avait eu le temps de réfléchir sur cette question, il aurait pu omettre cette partie de son discours. Puis il a conclu ses remarques en disant que le projet de loi n'est pas du tout un projet de loi d'organisation du marché et il a suivi les traces des autres membres de l'opposition qui se sont fortement élevés contre le bill. Ils l'ont critiqué jusqu'au moindre article et jusqu'au titre même. Mais je voudrais bien entendre un seul d'entre eux donner lecture d'un meilleur texte de loi, voir un seul d'entre eux se lever de son siège et annoncer quelque chose de mieux. Leur attitude est celle-ci: "Nous combattrons ce projet, nous ferons tout notre possible pour le mettre en pièces, pour le détruire, mais nous ne proposons rien de mieux pour le remplacer."

Je tiens à dire aux honorables députés d'en face que les cultivateurs du Canada surveillent aujourd'hui les événements de très près. Les journaux circulent dans tous les foyers; les appareils radiophoniques marchent tous les soirs. Ils doivent savoir que la radio est une invention qui est destinée à forcer les hommes politiques à dire la vérité. Ils ne peuvent plus tenir un langage différent en Colombie-Anglaise, de la Prairie, dans les provinces centrales et dans les Provinces maritimes, parce que la radio porte la voix de l'Est à l'Ouest. Aussi les honorables députés d'en face devront-ils être très prudents dans leurs objections à ce projet d'aide aux cultivateurs du Canada.

M. YOUNG: Vous avez fait usage de la radio dans Oxford-Sud.

M. CASGRAIN: Votre chef s'en est servi dans Oxford-Sud.

M. MYERS: A cette phase de mon discours, j'aimerais à parler de l'honorable député de Weyburn (M. Young) que l'on a comparé ce soir au gars sur le pont du navire en feu. Je pourrais lui adjoindre quelques autres députés d'en face: l'honorable député de Humboldt (M. Totzke), l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) et bien entendu je ne voudrais pas omettre l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) qui a un si bel air...

M. McINTOSH: L'honorable député de Battleford-Nord n'a pas encore pris part au débat. Il le fera un peu plus tard.

M. MYERS: Il est probable que l'honorable député prendra la parole, de sorte que mes remarques s'appliqueront à lui plus tard.

M. McINTOSH: Ne faites pas trop de pronostics.

M. MYERS: Je pense à peu près ce que pensait le cultivateur à propos du cochon. Il disait que l'on pouvait toujours battre un cochon, parce que s'il ne venait pas juste de faire des dégâts, il était sur le point d'en faire. Pendant que les honorables députés d'en face parlaient, je me demandais si jamais ils sortaient seuls, la nuit venue. Je ne le pense pas, car ils ont peur des revenants. Si je comprends bien, voir des revenants est une hallucination de l'esprit qui porte une personne à voir des choses qui n'existent pas. Parfois cet état d'esprit est dû à des influences extérieures...

M. YOUNG: Non, intérieures.

M. MYERS: Oui, ou la consommation interne. Ils ont essayé de voir dans ce bill des mots qui n'y figurent pas. Toutefois, comme il est presque onze heures, je n'entrerai pas dans ces détails pour le moment, et je proposerai l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à dix heures cinquante-sept minutes.

MERCREDI, 25 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

LA GALERIE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Le 13 mars dernier, au cours de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, j'ai posé au ministre une question au sujet des peintures achetées par l'Etat pour la Galerie nationale. Cet article du budget fut réservé et la discussion renvoyée à une séance ultérieure. Ces jours derniers, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question par laquelle je demandais si le Gouvernement avait acheté des peintures pour la Galerie nationale d'Ottawa.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La réponse est: Non.

M. CASGRAIN: On m'a répondu:

Non. Tous les achats de peintures pour la Galerie nationale du Canada se font par l'entremise des conseillers d'administration.

Cette réponse a été apparemment donnée par le ministre des Travaux publics. Je veux demander au Gouvernement comment je pourrais m'y prendre pour obtenir une réponse. Quand le ministère des Travaux publics dit que c'est le conseil d'administration qui achète ces peintures, le Gouvernement ne répond apparemment pas à ma question. Je voudrais bien connaître le moyen d'obtenir une réponse. Le conseil d'administration n'est pas ici. C'est ordinairement le ministre des Travaux publics qui est chargé de faire adopter les crédits concernant la Galerie nationale. C'est précisément lors de l'examen de cet article du budget que j'ai posé ma question. Il me semble que le Gouvernement est capable d'y répondre puisque, sauf erreur, le conseil d'administration est sous l'autorité du ministère des Travaux publics et que le ministre exerce un contrôle sur toutes les dépenses faites pour achats de peintures.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, personne plus que l'honorable député ne sait ou ne devrait savoir que c'est au conseil d'administration que le Parlement vote de l'argent. Ce n'est pas la Chambre des communes qui achète des peintures pour la Galerie nationale; ce n'est pas non plus un ministre de la couronne. On n'eût pu répondre à l'honorable député autrement qu'on ne l'a fait, c'est-à-dire que le Gouvernement n'a pas acheté de peintures pour la Galerie nationale. Si l'honorable député demande quelles sont les peintures que les conseillers d'administration de la Galerie nationale a achetées l'an dernier, nous enverrons une note aux conseillers pour leur demander ce renseignement que nous communiquerons ensuite à l'honorable député.

Le conseil d'administration existait bien avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel. Nous n'avons rien changé, sauf que nous avons dû, à mon grand regret, par suite de la diminution des revenus, réduire la somme disponible pour l'achat de peintures. Il me semble cependant que l'honorable député n'a pas raison, après la réponse de l'autre jour, de demander de nouveau: "Quelles peintures le Gouvernement a-t-il achetées?" Le conseil d'administration a été établi par une loi du Parlement il y a très longtemps, et à l'unanimité, je crois, de façon qu'il soit libre de toute influence politique ou autre. Je puis dire que nous n'avons nommé qu'un nouveau conseiller depuis que nous sommes au pouvoir. Ce sont les mêmes conseillers qu'avant notre arrivée au pouvoir, à une seule exception près; je pense que M. E. B. Hosmer a remplacé un membre décédé.

M. CASGRAIN: Je vais modifier ma question.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je puis ajouter à la déclaration du premier ministre que les rapports annuels de la Galerie nationale sont déposés chaque année sur le bureau de la Chambre et qu'ils contiennent les renseignements requis quant aux achats de peintures faits par les conseillers.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE QUEBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Puis-je demander au premier ministre si l'honorable M. Patenaude a été nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Son Excellence le Gouverneur général a approuvé la nomination de l'honorable E.-L. Patenaude au poste de lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

ACHAT DE PROPRIÉTÉS DANS LA VILLE DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Il y a quelques jours, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) a posé une question au sujet de l'achat par les Chemins de fer nationaux d'un terrain à Fort-Rouge, dans la ville de Winnipeg. L'honorable député a dit des choses plutôt renversantes et je lui ai promis de me renseigner, vu que je n'en avais pas entendu parler auparavant. Il a débuté par cette première remarque:

La rumeur veut que l'on ait payé un prix excessif...

Ces propriétés ont été achetées en 1927, 1928 et 1929 et j'admets que les prix payés ont probablement été excessifs. Puis il a continué:

...et que les dépenses d'entretien aient été exagérées considérablement...

Je ne suis pas encore en état de répondre à cette remarque, mais j'ai demandé un rapport.

...que les loyers perçus pour ces propriétés ne sont pas du tout remis aux chemins de fer

dans certains cas et qu'ils sont plus élevés que les sommes remises dans les autres cas.

C'est une accusation assez grave et sur laquelle je ne saurais me prononcer pour le moment, mais j'ai ordonné une enquête. Les Chemins de fer nationaux ont bien acheté des propriétés pendant les années que j'ai mentionnées, afin d'agrandir leurs parcs, mais on n'en a utilisé qu'une faible partie. Ces propriétés furent achetées par l'entremise de Harris & Chisholm, qui touchent 5 p. 100 des loyers perçus. On dit qu'un employé de cette maison, que je ne nommerai pas, parce qu'il n'est peut-être pas coupable, accuse dans ses comptes un découvert de $500. D'après le mémoire que l'on m'a remis, les chemins de fer se demandent s'ils vont perdre ces $500, mais il me semble que Harris & Chisholm doivent être tenus responsables de l'argent perçu par leur agent et gardé par lui. Cependant, je vais essayer d'obtenir des renseignements supplémentaires et je les communiquerai à l'honorable député.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): J'ai dit clairement que c'est une rumeur et qu'il n'y a rien de bien défini. Ce sont des bruits qui courent.

BUREAU FEDERAL D'ORGANISATION DU MARCHE

AMÉLIORATIONS DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 24 avril, sur la motion de l'honorable M. Weir (ministre de l'Agriculture) pour la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 51) tendant à améliorer les méthodes et usages suivis dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada et à l'étranger et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.

M. J. H. MYERS (Queen): Monsieur l'Orateur, quand la séance a été levée hier soir, je discutais le projet de loi dans ses grandes lignes et j'allais dire que les cultivateurs attendaient depuis longtemps une mesure de cette nature. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) défendre la même opinion dans un admirable discours.

Vu que les honorables députés de l'opposition demandaient depuis des années l'adoption d'une mesure de cette nature pour le plus grand bien des cultivateurs du Canada, j'espérais quand on a présenté ce bill, qu'ils l'appuieraient unanimement et qu'elle serait adoptée sans délai. Je crains cependant que l'opposition n'ait réussi à diviser les cultivateurs eux-mêmes sur cette question. Il me semble que la Chambre aurait dû se montrer

unanime et que la même unanimité devrait accueillir cette mesure dans toutes les régions agricoles du pays.

Dans les quelques minutes mises à ma disposition, je me propose de répondre à des critiques dirigées contre certains articles du projet de loi à l'étude. L'alinéa *c*, paragraphe 1, de l'article 4, a soulevé beaucoup de discussion et fait naître bien des doutes. Il se lit:

> de dédommager toute personne des pertes subies en exportant, emmagasinant ou écartant du marché quelque produit conformément à une décision ou ordonnance du Bureau;

L'honorable député de Humboldt (M. Totzke) disait hier soir qu'en vertu de cet article les cultivateurs ou les producteurs recevraient un dédommagement pour tout produit dont le conseil leur demanderait de retarder la mise sur le marché. Ce n'est pas ainsi que je comprends ce texte. Il veut dire, plutôt, à mes yeux, que, s'il semble exister un surplus visible de toute denrée sur le marché canadien, excédent de nature à faire tomber le prix domestique, le conseil pourrait demander à des commerçants ou exportateurs de ne pas mettre sur le marché une certaine quantité de cette denrée, d'en retirer une partie, ou d'en exporter à l'étranger. S'ils subissent une perte de ce fait, ils recevront un dédommagement équivalent à cette perte, sous le régime de la loi à l'étude. La Chambre a quelque peu discuté aussi l'alinéa *e:*

> D'aider, par voie d'allocation ou de prêt, à la construction ou à la mise en service d'installations pour la conservation, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée, ainsi que d'aider aux recherches relatives à la mise sur le marché de cette denrée.

L'honorable représentant de Weyburn (M. Young) semble posséder un surcroît d'imagination. Il voit dans ce texte le pouvoir d'établir des scieries, des minoteries, des boulangeries, des fabriques de conserves, des fabriques de tabac, des brasseries et des distilleries. Je ne soulèverais guère d'objection dans le cas de ces deux derniers genres d'entreprises. Mais je ne vois pas comment mon honorable collègue peut craindre la construction de tels établissements par application de l'alinéa *e* de l'article 4. A mon sens, cet alinéa permettrait au bureau d'établir des salaisons ou des entrepôts qui pourraient servir grandement à la mise sur le marché de certains produits de la ferme, comme le fromage. Cultivateur moi-même, je regrette d'avoir à noter qu'au point de vue du fromage nous ne nous trouvons pas en une situation aussi favorable qu'il y a quelques années. La fabrication et la vente du fromage au Canada sont plus ou moins en déclin depuis quelques années, tandis que la production du beurre augmente sensiblement. Le ministère de l'Agriculture ferait bien d'encourager la fabrication du fromage, surtout

dans les provinces d'Ontario et de Québec. L'alinéa en question lui donnerait le pouvoir d'établir des entrepôts au Canada ou ailleurs, pour que notre fromage mûrisse suffisamment avant d'être offert en vente sur le marché anglais. On sait que le fromage canadien passe presque directement des fabricants aux marchands. C'est même, à mes yeux, la raison de l'impopularité du fromage canadien à l'heure actuelle. Les consommateurs anglais veulent un produit uniforme et bien mûri. L'alinéa dont je parle permettrait de trouver, d'une façon quelconque, des entrepôts pour laisser vieillir le fromage. Pendant l'entreposage, le bureau pourrait fournir l'argent voulu pour payer aux cultivateurs le lait employé dans la fabrication. On pourrait en dire autant de l'établissement d'entrepôts pour les pommes de terre dans ma province. Dans l'île du Prince-Edouard, nous ne pouvons mettre sur le marché la plus grande partie de notre récolte que pendant une fort courte période de l'automne. Des hommes d'affaires, des expéditeurs et des agriculteurs de la province, appuyés par le board of trade, ont demandé aux municipalités et à la province d'aider à l'établissement d'entrepôts convenables, afin de nous permettre de garder nos pommes de terre plus longtemps.

L'honorable représentant de Weyburn a parlé de l'alinéa *f*, paragraphe 1, de l'article 4, lequel se lit ainsi:

De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau...

Et ainsi de suite. L'honorable député semble s'alarmer du mot "enregistrer", puis du mot "permis". A mon sens, la première partie de cet alinéa se rapporte au producteur et la dernière partie, à ceux qui se livrent au commerce, à la manutention ou à la mise sur le marché de ces denrées. Que l'honorable député se rappelle qu'il vient toujours un temps où il faut établir un registre des gens, c'est-à-dire procéder au dénombrement pour savoir où l'on en est. Il y a peu de temps, j'entendais parler d'un capitaine de navire de Terre-Neuve. Ce capitaine avait à exécuter une certaine besogne qui n'avançait pas. L'équipage se trouvait sur le gaillard d'avant. S'avançant vers la cage de l'escalier, le capitaine cria: "Combien êtes-vous là-dedans?"—"Trois", répondirent-ils. Alors il a crié: "Que la moitié monte ici". Je crois qu'on applique le même principe dans cette loi.

Pour la gouverne de l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) je puis dire que depuis 1920 les membres de l'Association des producteurs de pommes de terre, dans l'île du Prince-Edouard, ont été numérotés, dénombrés, enregistrés, inscrits sur le rôle des permis, et tout ce que vous voudrez. Plus que cela, nous avons toujours payé, et nous payons encore, un droit annuel de $2 à l'Association pour le privilège d'être ainsi enregistrés ou numérotés. La chose ne pourrait pas marcher autrement. En effet, comment un bureau, ou le secrétaire d'une association ou d'un organisme pour la vente pourraient-ils conduire les affaires d'une manière intelligente sans savoir au juste le nombre des producteurs intéressés? La méthode s'impose. Non seulement faut-il nous enregistrer, mais encore nous sommes tenus d'inscrire le nombre d'acres de pommes de terre en culture pour l'année en question; n'empêche que nous sommes encore en vie. J'affirme que cette condition ne fera de tort à personne. Il en est de même des associations d'expéditeurs. Dans la province de l'île du Prince-Edouard nous comptons un nombre de sociétés formées pour l'expédition des porcs. Non seulement leurs membres doivent être enregistrés chaque année, mais chaque fois qu'ils veulent vendre des porcs ils sont tenus de faire inscrire leur nom et le nombre de porcs qu'ils veulent exporter.

L'honorable député de Weyburn s'est opposé aussi à l'alinéa *g*:

D'exiger des renseignements complets concernant la production et la mise sur le marché du produit naturel, de toutes personnes exerçant ces opérations et d'ordonner que des rapports périodiques soient présentés par ces personnes, ainsi que d'inspecter les livres et les immeubles de ces personnes.

Je dis tout de suite que l'honorable représentant devrait avoir l'occasion d'entrer dans quelques-uns des établissements où l'on prépare les viandes et dans les entrepôts frigorifiques et d'y examiner les livres; il constaterait l'écart entre les prix que reçoit le producteur de ces marchandises et les prix que doivent payer les consommateurs. Hier soir, l'honorable député d'Humboldt (M. Totzke) a fait allusion,—il n'a pas été très exact,—aux observations faites à ce sujet par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel). L'honorable député de Brome-Missisquoi ne s'est pas opposé aux règlements touchant le classement; au contraire, il les a approuvés. Mais il a remarqué, en effet, que lorsque les cultivateurs commencent leur production au printemps, invariablement il survient une baisse dans le prix du beurre et des œufs. Les exploitants d'entrepôts frigorifiques mettent ces denrées en entrepôt pendant les mois d'été et les mettent sur le marché en automne lorsque l'approvisionnement venant des fermes commence à s'affaiblir. A en juger d'après les prix que doit payer le consommateur, on ne

saurait jamais que ce sont là les mêmes produits que les compagnies ont mis en entrepôt à la première saison. Ce qui est vrai du beurre et des œufs est également vrai des porcs.

Puis-je dire un mot ou deux au sujet d'une question qui m'a occasionné bien des ennuis. Les honorables membres qui cultivent le sol, comme moi, et sont au fait du métier d'agriculteur, savent que le fermier vend ses porcs principalement au printemps et à l'automne. Aussi loin que remontent mes souvenirs le prix des porcs a baissé presque invariablement chaque fois que le cultivateur en offrait en vente une forte quantité. Là encore, à l'été et au cœur de l'hiver, lorsque le cultivateur vend peu de porcs, les prix montent à l'extrême limite. Si je comprends bien la présente mesure, une des fonctions de ce bureau pour l'organisation des marchés sera d'empêcher ces variations. L'honorable représentant de Weyburn ferait bien d'examiner les livres de ces compagnies; il verrait si les cultivateurs ne sont pas victimes d'injustice.

Cette loi doit être approuvée par les législatures locales de tout le Dominion, et aussi par les intéressés de toute industrie que l'on voudra régir. Il y a longtemps que la législature de l'île du Prince-Edouard demande une loi en ce sens. Pendant sa dernière session elle a adopté la législation nécessaire, bien que le présent bill ne fût pas encore adopté par notre Parlement fédéral. En conséquence, cette province est engagée actuellement à établir un bureau du marché qui devra coopérer avec le Bureau central pour l'organisation des marchés; et il espère que ce Bureau central sera créé à temps pour régir l'écoulement des récoltes de cette année.

Ici veut-on me permettre de donner lecture de ce qu'a affirmé un libéral influent de la législature de l'île du Prince-Edouard au sujet de la mesure relative à l'organisation méthodique du marché:

M. LePage a dit qu'il attendait depuis longtemps qu'on légiférât au bénéfice des cultivateurs. Il prévoit de très grands avantages pour les fermiers, grâce à l'application de ce bill. Ce dernier est actuellement en discussion au parlement fédéral; quand il sera adopté nous pourrons mieux nous renseigner à son sujet. Il a préconisé une mesure législative en ce sens et il est très heureux de voir qu'on a déposé ce projet de loi. Après réception d'une lettre anonyme comme celle parvenue à M. J. A. MacDonald, signée "Association des expéditeurs indépendants de pommes de terre" il est plus que jamais convaincu de la nécessité d'un bureau organisateur des marchés qui régisse les prix. Les cultivateurs souffrent depuis des années du fait que leurs produits passent entre les mains de spéculateurs et qu'eux-mêmes ne reçoivent pas des prix convenables.

Au dire de M. LePage le Canada domine le marché mondial du homard. Il prévoit un grand développement de l'industrie du homard par le moyen de la vente coopérative, une fois qu'on aura réglementé les prix. Si la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard ne demandaient pas des prix différents, nous pourrions obtenir $30 au lieu de $20 par l'intermédiaire du bureau d'organisation du marché. On pourrait aussi réglementer le prix payé aux pêcheurs, de sorte qu'ils toucheraient davantage pour leur produit.

95 p. 100 du bœuf se consomme au pays, mais les cultivateurs ne reçoivent pas le prix qu'ils devraient. L'industrie de la viande est entre les mains de quelques grands propriétaires d'abattoirs. Il y a quelque anomalie quand le porc se détaille à 9c. et que le bacon se vend 30c. Il en va de même du poisson. En ville, la morue se vend 10c. la livre mais à la mer, à une vingtaine de milles d'ici, elle ne rapporte que 1c. ou 2 la livre. C'est à cet égard qu'un bureau d'organisation de la vente peut être d'un grand avantage.

J'aimerais à dire quelques mots des commentaires de l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance). L'honorable membre a parlé de la situation au point de vue du blé et j'ai tiré de ses remarques la conclusion qu'il est opposé à fond au projet de loi. Je ne suis pas très au fait de l'écoulement du blé. Il se peut que l'application du projet de loi ne donne pas des résultats aussi heureux pour la vente du blé que pour celle de quelques autres denrées, mais je demanderai à l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) et aux autres députés libéraux de comtés ruraux qui ont dénoncé le bill si, parce qu'il existe de l'incertitude sur les effets du projet de loi, ils sont prêts à retourner devant leurs amis les cultivateurs de l'Ouest canadien et à leur conseiller d'ignorer le projet de loi d'organisation du marché. C'est la question à laquelle ils devront répondre devant leurs électeurs et c'est celle à laquelle ils doivent répondre, s'ils veulent passer pour des représentants du peuple et les mandataires les plus préoccupés des intérêts bien compris de leurs électeurs.

L'honorable membre a fait une couple de remarques que je réprouve fort. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège; j'aime toujours à regarder dans les yeux l'homme auquel je m'adresse. Il a fait l'affirmation étonnante qui suit sur la culture et la vente du blé dans l'Ouest canadien:

Je suis du nombre de ceux qui approuvent l'établissement d'une organisation de vente qui recevra tout le blé, et alors le Canada en fera ce que bon lui semblera. Nous ne devrions pas demander au producteur d'accepter cette tâche; je ne crois pas cela juste.

Puis il a ajouté:

Je répète encore que, si le Canada désire réglementer le blé, il doit accepter la tâche de financer toute cette industrie, en dépit de toutes les objections que l'on pourrait soulever.

Quiconque préconise devant la Chambre des communes que le Gouvernement fédéral reçoive, c'est-à-dire achète toute la récolte de blé de l'Ouest pour trouver ensuite un débouché et lie son sort au succès ou à la faillite de l'opération, ne peut pas parler sérieusement. Tout dernièrement encore, l'honorable membre commentait très désavantageusement les mesures prises par le Gouvernement au cours des deux dernières sessions pour stimuler et améliorer l'organisation de la vente du blé de l'Ouest. Je me rappelle qu'il a très violemment critiqué le premier ministre (M. Bennett) et M. McFarland qui se sont occupés de ce travail. Il propose maintenant que l'Etat entreprenne la tâche d'organiser la vente de toute la récolte de blé de l'Ouest.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes de l'honorable membre sont expirées.

M. MYERS: Je ne parlerai pas davantage. Je puis dire seulement que j'ai écouté avec étonnement le discours de deux heures prononcé par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), l'autre jour. Il a traité seulement trois questions: l'indépendance du Parlement, la question constitutionnelle et la Grande Charte. Je me demande en quoi les agriculteurs canadiens se soucient à présent de la Grande Charte ou de la constitution ou de l'indépendance du Canada. Ils se souviennent davantage de l'écoulement de leurs produits agricoles.

M. HERMAS DESLAURIERS (Sainte-Marie) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement et avec beaucoup d'intérêt la plupart des discours prononcés sur cette mesure. En ce moment, je n'ai aucun doute que la Chambre est unanime à reconnaître qu'il est opportun, dans les temps difficiles que nous traversons, d'améliorer certaines méthodes de notre commerce. Le point sur lequel nous ne nous entendons pas, c'est sur la procédure que le Gouvernement veut nous imposer pour arriver à cette fin.

J'ai l'habitude de respecter l'opinion de mes collègues et de tous ceux qui ne pensent pas comme moi. Je me propose, au cours de mes remarques, de garder cette ligne de conduite. Cependant, je ferai remarquer à l'honorable député de Queens (M. Myers), qui vient de reprendre son siège, que je ne partage pas complètement ses vues sur certains points, surtout quand il prétend que les droits des provinces ne sont pas menacés par ce projet de loi. Sans doute, il réfère à l'article 11 de cette mesure, qui se lit comme suit:

11. Avec l'approbation du gouverneur en son conseil, le Bureau peut exercer tout pouvoir qui lui est conféré par législation provinciale ou sous l'empire de cette législation relativement à la mise sur le marché d'un produit naturel.

Le Bureau peut exercer tout pouvoir que voudra bien lui conférer un gouvernement provincial. L'article ne dit pas qu'il devra, mais qu'il pourra; il sera donc tout à fait facultatif pour ce Bureau d'exercer les pouvoirs qui lui seront conférés par législation provinciale. Cet article ajoute que le Bureau peut exercer en outre "tout pouvoir sous l'empire de cette législation relativement à la mise sur le marché d'un produit naturel". Je ne suis pas avocat, mais, à mon avis, cet article signifie que le Bureau peut exercer tous les pouvoirs conférés par une province; d'un autre côté, il est parfaitement libre de ne pas les exercer, de les mettre de côté et d'exercer ceux que lui procurent les autres articles de ce projet de loi.

D'ailleurs, si les journaux ont bien rapporté les paroles de l'honorable premier ministre de la province de Québec, dont la réputation d'avocat n'est plus à faire, on voit qu'il partage certainement l'opinion que je viens d'émettre.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vegreville (M. Luchkovich) semblait bien surpris, hier soir, de voir le parti libéral s'opposer à cette mesure et ne pouvait pas s'expliquer la raison de notre attitude. Il a parlé sur un ton de badinage et s'est moqué du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et des arguments qu'il a présentés au point de vue constitutionnel. J'ai remarqué que mon honorable ami était joyeux hier soir alors qu'il prononçait son discours. Il avait probablement raison de l'être parce qu'il s'agissait d'une mesure radicale et, comme membre de la C.C.F. cela faisait fort bien son affaire. D'un autre côté, nous ne sommes pas obligés de partager ses vues, et la raison pour laquelle nous faisons opposition au projet de loi en ce moment, c'est que nous sommes originaires de cette terre d'Amérique, que nous sommes nés au Canada, que nous n'avons qu'une patrie, le Canada, que notre histoire nous est chère, que nous possédons des institutions qui nous sont également chères et que nous avons une Constitution que nous désirons conserver. Nous avons aussi des traditions dont nous ne voulons pas nous départir pour les remplacer par des principes nouveaux, tels que ceux préconisés par nos amis de l'extrême gauche. A tout événement, si l'honorable député de Vegreville, aux prochaines élections, veut bien consulter les électeurs canadiens-français de sa circonscription qui ont l'habitude d'appuyer sa candidature et leur répéter ses remarques

au sujet de cette loi proposée, ils sauront à quoi s'en tenir et ne manqueront pas de le juger avec justice.

Monsieur l'Orateur, en parcourant attentivement cette pièce de législation appelée "Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934", je craignais de rencontrer à tout moment quelques expressions à consonnance russe, tellement je trouvais que l'architecture de cette pièce s'éloignait beaucoup de tout ce qui est britannique. Nous devons, en deuxième lecture, nous limiter à discuter le principe du projet de loi. J'ai entendu dire dans cette Chambre que cette mesure renfermait plus d'un principe, qu'elle en contenait même trois. Pour ma part, il y en a un très important et facile à découvrir. L'intention apparente du Gouvernement est de chambarder l'autorité telle qu'établie dans ce pays et de détruire la liberté individuelle de même que la liberté commerciale, pour en arriver à ses fins.

L'objectif supposé, l'amélioration des méthodes en usage pour la mise sur le marché des produits naturels canadiens pour l'exportation, amélioration que nous reconnaissons comme nécessaire, devient d'une importance secondaire et ne peut constituer le principe de la présente mesure si le Gouvernement persiste à suivre cette procédure plutôt que de procéder par le vote de subsides et avec la collaboration des provinces.

Permettre au Gouvernement de se fabriquer une machine omnipotente, ayant ses franches coudées dans le trésor public sans l'autorité du Parlement, machine responsable à personne, qui aurait le droit, sans consulter qui que ce soit, de légiférer, d'accaparer, de récompenser. de licencier, d'indemniser, de dépenser, d'escompter, d'exempter, de déposséder, de détruire, de punir et même d'emprisonner les gens, voilà qui n'est plus un principe. Organiser des bureaux de toutes sortes,—fédéraux, locaux, spéciaux,—d'investigateurs, d'inspecteurs, mettre en branle toute une armée de fonctionnaires dont le nombre est indéterminé et le salaire fixé par eux-mêmes, . . .

M. CASGRAIN (texte): Des délateurs.

M. DESLAURIERS (texte): ... c'est un abus de pouvoir qui, dans certains pays, amènerait probablement des troubles civils. Et si nous voulons quelque peu consulter l'histoire, nous trouverons facilement des cas où ces législations abusives ont amené la chute de certaines couronnes. Même dans notre propre pays, il y a à peine un siècle, à cause d'une législation tout à fait semblable les citoyens de ce pays ont pris les armes et ont obtenu la reconnaissance du gouvernement responsable pour lequel le parti libéral fait la bataille en ce moment.

L'hon. M. DUPRE (texte): Vous n'êtes pas sérieux?

M. DESLAURIERS (texte): Si ce projet de loi est adopté tel qu'il est présenté, nous verrons les droits du Parlement, des représentants du peuple, usurpés, la liberté des gens et du commerce atteinte et les droits des provinces méprisés.

Nous voyons à l'article 3 que le gouverneur en conseil établira un Bureau fédéral d'organisation, qu'il composera lui-même, à sa guise, et à qui il donnera le salaire qu'il lui plaira. Cette sorte de législation pourrait peut-être s'expliquer sous un gouvernement comme celui de l'Allemagne à l'heure actuelle, comme celui de Mussolini, en Italie, ou comme celui de Staline, en Russie, mais non pas sous un gouvernement britannique responsable comme celui du Canada. Les représentants du peuple ont le droit de savoir qui composera ce Bureau, combien de personnes en feront partie et, surtout, c'est une prérogative du Parlement de voter lui-même leur salaire.

Le paragraphe 5 de l'article 3 établit que le gouverneur en conseil, par ce Bureau fédéral, pourra employer des fonctionnaires, des techniciens, des professionnels et autres que le Bureau jugera nécessaires ou désirables et leur accorder les salaires qu'il voudra, sans y être autorisé par le Parlement, tout comme s'il s'agissait d'une question d'urgence, alors que nous avons un Bureau de recherches scientifiques déjà établi et salarié par autorité du Parlement. Cette disposition arbitraire constitue un abus très dangereux qui peut avoir un résultat tout autre que l'amélioration du commerce, et je crois que c'est notre devoir de le signaler au public.

Le paragraphe 6 du même article octroie à ce Bureau omnipotent le droit d'acquérir des biens personnels et réels, de les détenir, d'en disposer, de les détruire et de les faire payer par le gouverneur en conseil. Par le paragraphe 9 du même article, le gouverneur en son conseil complète ses pouvoirs en s'arrogeant le droit de payer à ce Bureau toutes sommes qu'il lui demandera pour faire exécuter cette loi, à même le fonds du revenu consolidé, sans consulter le Parlement, dont le devoir est de surveiller l'administration des fonds publics provenant des taxes imposées au peuple.

L'article 9 constitue peut-être la disposition de cette loi qui mérite la plus sévère critique. Sans demande d'aucun bureau, d'aucune association, d'aucun cercle de producteurs déjà établi, sans aucune plainte de leur part, de la propre initiative du ministre, si un ami l'in-

forme que le conseil local ou une association d'agriculteurs quelconque — par exemple l'Union catholique des cultivateurs du comté de Montmorency — nuit au commerce de certains produits, cet article confère au ministre le pouvoir de proposer un projet pour la mise sur le marché de ce produit; le gouverneur en son conseil peut approuver le dit projet et autoriser le Bureau à l'administrer par l'entremise d'une agence, d'un conseil qu'il constituera lui-même,—où les amis ne seront pas oubliés, sans doute,—et qui durera le temps qu'il lui plaira de le faire durer. Voici un article qui vient justement à l'encontre des prétentions de l'honorable député de Queens. Par cet article, le ministre chargé de la mise en vigueur de cette loi peut, de sa propre initiative, nommer un conseil tout à fait étranger aux organisations du district où il fera observer la loi, et quand bien même les provinces voudraient s'y opposer, je crois qu'elles n'obtiendraient pas raison.

Tenant compte de la faiblesse de la nature humaine, il est possible que ce ministre soit mal informé, qu'on ne lui explique qu'un côté de la question; le public sera ainsi exposé aux pires injustices et ce projet de loi pourra servir à une cause des plus condamnables sans que ce pauvre public puisse se défendre. C'est ce qu'on peut appeler, en quelque sorte, une autocratie poussée à la dernière limite.

A l'article 4, paragraphe 1, il est déclaré que ce Bureau aura le pouvoir de régler l'époque et de déterminer l'endroit de la mise sur le marché d'un produit réglementé. Or, comme nous connaissons bien, par les accords de la Conférence économique d'Ottawa, la tendance du Gouvernement actuel à tout diriger vers l'empire, le Canada est assuré d'une poussée impérialiste sans précédent et d'une réaffirmation intense de ce que l'univers entier déplore, le nationalisme économique.

L'alinéa *b* de ce même paragraphe de l'article 4 permet à ce Bureau d'exempter tout individu de se conformer à la réglementation d'un produit naturel. Ceci ouvre la porte aux pires abus, et nous pouvons nous attendre à ce que des amis profitent de cette occasion pour se créer une petite fortune pendant que leurs voisins les regarderont évoluer à leurs dépens.

L'alinéa *f* donne à ce Bureau le pouvoir d'exiger un permis de tout producteur quelle que soit son importance. Donc il faut admettre qu'il existera une multitude de bureaux, de fonctionnaires, etc., pour ennuyer les cultivateurs habitués à vivre comme des petits rois dans leur royaume. Cet alinéa est loin d'encourager le mouvement du retour à la terre parce que la liberté chère à tous, particulièrement aux gens du sol, sera remplacée par un esclavage pouvant conduire jusqu'à la prison. Dans les circonstances, l'initiative privée ne peut être que profondément diminuée.

Le projet d'améliorer les conditions de l'offre et de la demande, principe immuable du commerce, est accepté par tout le monde et personne ne reprochera au Gouvernement un louable effort dans ce sens. Cette idée de modifier certaines méthodes du commerce n'est pas nouvelle. L'Angleterre, pays qui a le génie du commerce par excellence, possède une organisation connue sous le nom de "British Marketing Board", création organisée avec toutes les précautions du monde pour ne léser les droits de personne et pour protéger tous les intéressés, producteurs, vendeurs et consommateurs...

M. BARRETTE (texte): C'est ce que nous voulons faire aussi.

M. DESLAURIERS (texte): ...organisation élaborée au Parlement, selon toutes les règles de la Constitution, ce qui empêche complètement les abus et les critiques, inspire la confiance et encourage tous les intéressés. Pourquoi le présent Gouvernement n'a-t-il pas procédé de la même façon et ne nous a-t-il pas présenté un projet de loi identique à celui de la Grande-Bretagne, qui lui est sans doute connu? Dans un pays aussi démocratique que le Canada, le Gouvernement est tout à fait inexcusable de nous soumettre un pareil projet de loi. Dans un temps où toute la population saine et honnête est invitée à combattre les systèmes à idées subversives et radicales qui tentent de s'implanter chez nous, voilà que le Gouvernement lui-même, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, propose une loi incohérente, autocratique, se moquant des droits du Parlement, jetant par-dessus bord notre Constitution et les lois déjà établies et demande l'approbation d'un projet de loi comme on ne devrait en voir qu'en Russie.

Si le Gouvernement n'a pas procédé comme l'a fait l'Angleterre pour instituer son "Marketing Board", c'est qu'en Grande-Bretagne les hommes publics qui administrent le pays respectent leur Constitution, tandis qu'au Canada ce projet de loi démontre l'attitude contraire de nos gouvernants. Le premier ministre lui-même déclare que notre Constitution devrait être modifiée. Plaise au Ciel que ce ne soit pas dans le sens du projet qu'il nous présente en ce moment, car il vaudrait mieux procéder immédiatement à la rupture de la Confédération.

Il est absolument déraisonnable de la part du Gouvernement de demander aux représentants du peuple d'approuver une loi donnant

au gouverneur en son conseil des pouvoirs dont ils ne peuvent pas se départir d'après leur serment d'office et d'après la Constitution de ce pays. Cette loi proposée donnerait au Gouvernement, déjà possesseur d'un blanc-seing, les pouvoirs d'un dictateur parfait. Il est absolument déraisonnable de demander aux représentants du peuple de contribuer à saper à leur base leurs droits parlementaires, à détruire notre Constitution et à mettre entre les mains d'un seul homme les destinées de tout le pays. Si ce n'est pas là du soviétisme, je me demande en quoi ce projet de loi en diffère. En effet, si cette loi est votée telle que rédigée, nous serons témoins de la création de bureaux fédéraux, de conseils locaux, de conseils d'investigateurs, d'enquêteurs, d'agences et de sous-agences répandus dans tout le pays, composés d'individus payés par le Gouvernement à même le fonds du revenu consolidé, indemnisant ceux qu'on voudra favoriser et présentant des comptes qui seront honorés à même le trésor public sur l'ordre du gouverneur en son conseil.

Bien plus, nous verrons ce personnel se substituer aux autorités provinciales, réglementer la population dans son travail, comme à Moscou, réglementer la production, s'en emparer, la détenir, la vendre à sa guise, là où il le voudra, sans que le public puisse s'y opposer. La population courra le risque d'être ruinée par l'imposition d'une amende ridicule ou même d'être emprisonnée. Pourquoi n'avoir pas ajouté l'exil, comme en Russie!

Nous serons témoins des pires abus. Il ne peut en être autrement. Ces dictateurs, sous prétexte d'accomplir leur devoir, auront en mains des permis à accorder à tout le monde moyennant considération,—cela ne peut manquer,—maîtriseront toute une population au profit d'exploiteurs, d'amis politiques, pourront même organiser des "rackets" dignes de la ville de Chicago. Voilà où peut conduire cette clause d'exemption. Pendant qu'un ami aura le privilège d'exploiter un marché, de s'amasser une fortune, son voisin n'aura pas le droit d'écouler le fruit de ses labeurs.

Nous verrons sûrement des hommes haineux, envieux, intenter des procès contre leur prochain, par vengeance. Est-ce que le siècle où nous vivons ne produira pas cet état de choses, quand les destinées de toute une population reposeront entre les mains d'un seul homme, du gouverneur en son conseil?

M. BARRETTE (texte): Etes-vous contre le principe du bill?

M. DESLAURIERS (texte): Nous pouvons, sans exagérer, dire que le projet de loi n'est pas du tout britannique mais essentiellement soviétique, que, par cette loi, le Gouvernement tente d'imiter Hitler.

Il m'est impossible d'accorder mon appui à ce projet de loi, tel que présenté. J'ai conscience que mes électeurs ne m'ont pas accordé leur confiance pour me permettre de sacrifier ce qu'ils ont de plus cher, leur liberté d'action si méritoirement gagnée et si généreusement accordée par la mère patrie. Si cette loi est mise en vigueur telle que proposée, par la majorité de ce Gouvernement, les protestations ne seront pas lentes à nous parvenir. Nous prêcherons la patience pour le moment. Conscients d'avoir accompli notre devoir, c'est au nom de la liberté individuelle violée, au nom de notre histoire, de notre Constitution et de nos droits parlementaires méprisés que nous demanderons aux électeurs ce qu'ils pensent du présent Gouvernement.

D'un autre côté, si le Gouvernement veut bien présenter à notre approbation une mesure calquée sur le "British Marketing Board", je serai le premier à lui donner mon entière approbation.

M. ERRICK F. WILLIS (Souris) (traduction): Monsieur l'Orateur, je désire consacrer quelques instants à l'examen de la mesure législative présentée au Parlement, c'est-à-dire le projet de loi concernant l'organisation du marché des produits naturels. Avant d'aborder directement la question, je veux, cependant, exposer les motifs sur lesquels ce bill a été fondé. Je tiens à le faire parce que le projet de loi n'a pas été conçu par un des génies de la Chambre, mais bien par les producteurs des différentes parties du Canada. Ils se sont réunis la première fois lors de la conférence en vue de l'organisation du marché tenue à Régina les 27 et 28 juillet 1933. Assistaient à cette conférence, avec bien d'autres, les représentants du Canadian Poultry Pool, du Regina Live Stock Pool, du Conseil canadien d'horticulture, des producteurs de lait de la vallée du Fraser, de l'Association des producteurs laitiers de la Saskatchewan, du Conseil national d'industrie laitière, du Syndicat pour la vente du blé de la Saskatchewan, du Syndicat pour la vente du blé de l'Alberta, de la Commission coopérative des ventes, du ministère fédéral de l'Agriculture et du ministère fédéral du Commerce. Les délégués à cette conférence ont adopté une résolution ainsi conçue:

Il est décidé que cette réunion de producteurs représentant les principaux artisans de l'industrie agricole dans l'ouest du Canada demande à l'honorable ministre de l'Agriculture d'entreprendre tout de suite la préparation d'un projet tendant à l'organisation du marché des produits agricoles, projet de nature à être utilisé avec succès par les producteurs de toutes sortes de denrées agricoles dans tout le Canada.

Cette conférence fut suivie d'une autre qui eut lieu à Toronto le 28 novembre 1933. Y assistaient les représentants de la Coopérative fédérée de Québec, de l'Association des producteurs de lait de Montréal, la Ontario Fruit and Vegetable Growers Association, la Ontario Patrons Association, la United Dairymen's Association, l'Association des producteurs de lait d'Ontario, le ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse, la Prince Edward Island Potato Growers Association, la New Brunswick Fruit Growers and Potato Growers, l'Ontario Growers' Market Council et le Conseil canadien d'horticulture.

A la suite de ces deux réunions de producteurs, auxquelles assistaient les représentants de presque toutes les associations de producteurs du Canada, voici que le Parlement est saisi du projet de loi que la Chambre étudie en ce moment. Ce projet de loi, à mon avis, contient trois propositions: premièrement, assurer la vente méthodique, et partant des prix plus favorables; deuxièmement, empêcher la manipulation et l'exploitation; troisièmement, établir des règlements permettant d'enlever du marché tout excédent de produits de nature à réduire les prix. Ce sont là, à mon sens, des propositions sur lesquelles nous devrions être tous d'accord. Il n'est pas question de restreindre la production; il ne s'agit pas de fixer les prix. Il me faudra, au cours de cette discussion, citer quelques dispositions du projet de loi, par suite du fait qu'on en a fait une critique des plus injustes dans certains cas.

Je ferais bien, je crois, de citer ici l'article 3. Il est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut établir un conseil, portant la désignation de Bureau fédéral d'organisation du marché, pour réglementer la mise sur le marché des produits naturels, tel que ci-après prévu.

Le bill dit ensuite qu'il y aura des bureaux régionaux et, dans le paragraphe 9 de l'article 3, nous trouvons cette importante disposition:

Le Gouverneur en conseil peut, au besoin, autoriser le payement au Bureau, sur le Fonds du revenu consolidé, des sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi.

C'est contre ce paragraphe 9 que s'acharne l'opposition du parti libéral dans tous le pays. On dit que c'est empiéter sur les droits du Parlement. De votre place, monsieur le président, vous avez entendu exposer cet argument des milliers de fois depuis 1930. Or, à l'appui de cette allégation on nous cite la Grande Charte, le roi Jean et l'histoire d'une période qui remonte à mille ans. L'opposition actuelle est devenue tellement réactionnaire qu'elle va chercher ses plus forts arguments dans ce qui se passait il y a au moins mille ans. Le paragraphe 9 est mis là pour éviter des retards, pour hâter l'application de la loi, et un autre argument que je signalerai plus tard prouvera que c'est à la gauche du fauteuil présidentiel que l'on trouve aujourd'hui le "tory". On désire faire cette dépense, parce que, autrement, la loi même ne pourrait pas être appliquée. Cette mesure est laissée en grande partie au soin de l'association des producteurs du pays, mais pour que ceux-ci puissent l'exécuter, il faut que le gouvernement fédéral, pendant quelque temps au moins, fasse les dépenses qui leur permettront de commencer.

Je citerai maintenant l'article 4 contre lequel on a invoqué un grand nombre d'arguments. Cet article est ainsi conçu:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Bureau a le pouvoir

a) De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le maché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité;

L'honorable député de Hants-King (M. Ilsley), en particulier, a invoqué ce que j'appellerais un très habile argument au sujet de cette restriction. Il est d'avis qu'on peut parfaitement réglementer la qualité, mais pas la quantité. Or je lui ferai observer que pour écouler les produits de façon ordonnée, il faut régler la quantité relative des différentes qualités, ou alors ne rien régler du tout. Autrement dit, si l'on déversait sur le marché une grande quantité de produits de qualité inférieure, cela empêcherait d'atteindre le but visé dans le bill que nous discutons en ce moment. Par exemple, pour la vente des porcs, il faudrait absolument limiter la quantité relative des différentes qualités. Cette disposition s'accorde très bien avec les régimes de contingentement comme celui qui est prévu dans l'accord d'Ottawa pour la vente de nos porcs en Grande-Bretagne. Cela égalise la qualité et le débit et permet aux producteurs de tirer profit des heureux efforts qu'ils font. En réalité, cette disposition est incluse, je pourrais dire dans le but de nous permettre de remplir notre rôle dans le système mondial actuel pour la recherche de nouveaux débouchés commerciaux. L'article a pour objet de mettre le producteur en état d'écouler son propre produit le plus avantageusement possible.

J'arrive ensuite à l'alinéa *j* de l'article 4 qu'on a tant critiqué. Il y est dit que le Bu-

reau, sous réserve des dispositions de la présente loi, aura le pouvoir

de coopérer avec tout conseil ou agence d'organisation du marché établi sous le régime des lois de quelque province, en vue de réglementer la mise sur le marché d'un produit naturel quelconque de cette province, ainsi que d'agir conjointement avec tout conseil ou agence provincial.

On a critiqué cette disposition sous prétexte qu'elle est susceptible d'empiéter sur le domaine des provinces. Mais, au point de vue des libertés provinciales, cette disposition ne s'appliquerait que si les producteurs de la province intéressée désiraient s'y soumettre.

J'ai été très surpris des critiques enragées qui ont été faites à l'adresse du Gouvernemnet à propos de cette loi, car je n'ai pas entendu critiquer les gouvernements provinciaux qui ont eux-mêmes adopté des mesures semblables. Il est étrange qu'on rejette tout le blâme sur le ministère fédéral. Encore une fois, on oublie complètement que cette loi a principalement pour objet de mettre les producteurs et les agriculteurs de notre pays en état d'accomplir ce qu'ils désirent faire. En d'autres termes, puisque les producteurs le désirent et les provinces aussi, ils ne peuvent pas tous avoir tort. Il me semble donc que puisqu'il s'agit d'accéder à leurs désirs, on doit considérer que celui qui s'oppose au projet le fait dans un autre but que l'intérêt des gens qu'il représente.

Voici maintenant l'article 5 qui dit ceci:

Un nombre représentatif de personnes adonnées à la production et à la vente ou à la production ou à la vente d'un produit naturel, peut, au moyen d'une pétition, prier le Gouverneur en conseil...

Puis la pétition est transmise au Bureau, après quoi le ministre peut, s'il le juge à propos, recommander et donner son approbation. En outre, nous voyons qu'avant d'approuver aucun projet le Gouverneur en conseil doit être convaincu

que le principal marché du produit naturel est en dehors de la province de production, ou qu'une partie quelconque de la denrée produite doit être exportée.

Cela veut dire que cette loi est pour le bien du commerce d'exportation. L'opposition ayant déclaré qu'il est à désirer quon exporte et que rien n'a été fait dans ce but, je suis vraiment surpris de la voir combattre ce projet-ci.

Je parlerai maintenant de quelques autres dispositions qui, au dire des honorables députés d'en face, sont trop rigoureuses, entre autres l'article 7, qui est ainsi conçu:

1) Tout conseil local établi sous le régime des présentes continue d'être autorisé à exercer ses pouvoirs jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil lui retire cette autorisation.

2) Un nombre représentatif des personnes opérant en corformité d'un projet établi en vertu de l'article cinq de la présente loi peut demander au ministre, par pétition, de révoquer le projet.

[M. Willis.]

Les honorables députés de la gauche, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) en particulier, disent que cela est trop draconien. On me permettra de faire observer, tout d'abord, que le Gouverneur en conseil peut retirer son autorisation, quand bon lui semble, ce qui rend cette disposition extrêmement élastique et susceptible d'être rapidement changée. Ceux qui la croient préjudiciable peuvent eux-mêmes demander à ce qu'elle soit changée, ce qui fait que la loi est peut-être aussi élastique et susceptible d'être changée que toute autre loi jamais étudiée par la Chambre.

On critique en particulier l'article 9 lequel, dit-on, entraîne une intervention bureaucratique venant de haut. L'article se lit:

Bien qu'il n'ait été déposé aucune pétition relativement à quelque produit naturel, le ministre, s'il est convaincu que le commerce dudit produit est lésé par l'absence d'un conseil local pour réglementer ce produit, peut en tout temps proposer un projet pour la mise sur le marché de ce produit, et le Gouverneur en conseil peut approuver ledit projet et autoriser le Bureau à administrer ce projet directement ou par l'entremise d'une agence qu'il peut établir. Ce projet restera en vigueur jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil y mette fin.

C'est-à-dire que même s'il n'y a pas de pétition complète des producteurs le ministre a le pouvoir d'intervenir. Quiconque comprend le mouvement coopératif au Canada se rend compte qu'à certains moments, on en vient forcément à un arrêt complet causé par des manières de voir personnelles, régionales ou même provinciales. Or, l'article 9 permet au ministre d'établir lui-même un projet. Je ne vois pas pourquoi cet article n'est pas à désirer puisqu'il donne au ministre le pouvoir d'agir à sa discrétion s'il se produit un arrêt, s'il se présente une impasse, s'il est impossible de faire concorder les divers projets des producteurs, de tout arranger et de faire fonctionner un système efficace.

M. NEILL: L'honorable député veut-il me permettre une question? L'article 9 dit-il que l'acte arbitraire du ministre ne se produira qu'à condition qu'il existe une impasse?

M. WILLIS: Non, certainement non. Cela ne fait aucune différence. L'article confère simplement le pouvoir au ministre. Il ne dit pas qu'il peut l'exercer les mardis et ne pas l'exercer les jeudis.

M. NEILL: Quand il lui plaît, n'importe quand.

M. WILLIS: N'importe quand il peut exercer ce pouvoir au profit du producteur. On a dit à ce sujet que trop de discrétion était accordée au ministre. L'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher), je crois, a présenté cet argument, fort bien du reste. On prétend aussi qu'il existe un certain degré de coopération obligatoire. Il n'existe aucun motif, aucune raison pour que le ministre, agissant à sa discrétion, fasse quelque chose qui ne soit pas à l'avantage du producteur. Souvenez-vous que le ministre lui-même appartient à un parti, à un gouvernement. Il est toujours exposé à la critique publique qui peut le condamner ainsi que son parti politique et le gouvernement dont il est membre. Je dis en conséquence qu'il n'existe pas de motif qui pousserait le ministre à agir d'une manière qui ne serait pas avantageuse aux producteurs. Mais il est absolument nécessaire, dans le cas où les producteurs ne peuvent agir, qu'il existe une disposition de la loi permettant au ministre lui-même d'exercer son pouvoir afin d'amener les efforts des producteurs à une heureuse conclusion.

On a dit que la loi britannique était préférable. Cela a été répété par plusieurs députés de l'opposition, y compris l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley). Je ne vois pas le parallèle entre la loi britannique et toute loi qu'on pourrait adopter et mettre en vigueur au Dominion, pour la raison que la question de juridiction provinciale n'existe pas en Grande-Bretagne. Ici, nous accordons des lois d'autorisation à telles associations, tels gouvernements provinciaux qui veulent les mettre en vigueur. Par conséquent, on ne saurait établir une comparaison logique entre les dispositions de la loi britannique, où l'application de la loi est faite directement par le Gouvernement, et les lois d'autorisation adoptées par ce Parlement et qui peuvent être ou ne pas être mises en vigueur, selon les désirs des producteurs.

Ensuite, des critiques sont formulées contre l'article 12 qui confère le pouvoir de restreindre les importations et les exportations. L'article dit:

1) Par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada,* le Gouverneur en conseil peut restreindre l'importation en Canada de tout produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec une denrée réglementée; et le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'établir des règlements pour l'allocation, par le ministre, de permis aux importateurs ou d'appliquer, par ailleurs, toute ordonnance édictée sous le régime des présentes.

2) Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada,*

a) Prescrire qu'une produit naturel ne doit pas être exporté du Canada sans permis;

b) Déterminer les formes de ces permis, leurs termes et conditions, ainsi que les personnes qui doivent être autorisées à les émettre;

Cet article indique de plus les amendes qui peuvent être imposées. Les importations doivent en particulier être restreintes, parce que nous désirons conserver notre marché national pour nos produits. Les gens dont les produits étaient en cause, et qui ont tenu des conférences au sujet de cette question, représentaient des producteurs de volaille, de miel, de bétail, de lait, de fruits, de légumes, de produits de l'érable et, en sus de tout cela, les syndicats de blé de l'Ouest avaient ce que vous pourriez appeler un mandat de présence.

On prétend encore que cette loi déléguera des pouvoirs que nous ne devrions pas déléguer et que c'est un empiétement sur les droits du Parlement; on nous apporte à ce sujet le cher et vieil argument de la Grande Charte et du roi Jean. On trouble de nouveau le repos de ce bon vieux bonhomme et on le sort de sa tombe pour essayer d'engager le Parlement canadien à frustrer les efforts que font les producteurs pour obtenir une loi d'organisation du marché. J'ai entendu des avocats faire ici d'éloquents discours sur la délégation des pouvoirs. Quels pouvoirs déléguons-nous à des avocats? Nous leur déléguons le droit de vie et de mort sur tous les citoyens. Pourquoi donc ne déléguerions-nous pas à des experts, pour l'organisation du marché des produits de notre pays, des pouvoirs censés appartenir au Parlement? Il faut toujours que le Parlement délègue ses pouvoirs. Je crois même que l'opinion générale dans tout le pays est que le peuple canadien serait bien plus heureux si le Parlement déléguait un peu plus de ses pouvoirs à des experts au lieu de laisser tant de discussion politique se faire ici. Cette mesure est nécessaire pour nous permettre d'exercer un contrôle absolu sur nos exportations et d'exécuter nos obligations relatives aux contingentements nationaux. Il est possible que cette loi n'eût pas été nécessaire, il y a dix ou quinze ans, mais elle l'est aujourd'hui à cause de la façon dont le commerce se fait actuellement dans le monde entier. Puis il faut nécessairement imposer des sanctions si l'on veut donner effet à la volonté du peuple en protégeant les producteurs contre eux-mêmes.

Enfin, on critique l'article 16 dont voici le texte:

1) De sa propre initiative ou à la demande du Bureau, le ministre peut autoriser des investigations sur les frais de production, les prix, l'écart, les pratiques commerciales, les méthodes de financement, les systèmes d'administration, le classement, le transport et d'autres sujets rela-

tifs à la production et à la mise sur le marché, à l'adaptation et à la vente, au traitement ou à la transformation de tout produit naturel.

Le ministre peut aussi "enjoindre aux personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation d'un produit naturel de soumettre, à des intervalles réguliers, ou à toute époque fixée, les renseignements requis par lui sur les sujets mentionnés au paragraphe précédent." Si les honorables membres de la gauche désirent que nous n'apportions aucun remède à la situation révélée par ce qu'on appelle l'enquête Stevens, ils ne veulent évidemment pas de ces dispositions. Cependant, pour le public en général qui désire voir exercer un contrôle, cela répond à un besoin réel. L'opposition critique cet article en disant qu'il ne protège pas le consommateur. Monsieur l'Orateur, je puis faire observer que, s'il n'est pas question de la protection du consommateur dans cet article, il est question de l'écart des prix et que le résultat sera de réduire l'écart entre les prix payés par le consommateur et ceux reçus par le producteur. Nous désirons aujourd'hui que le producteur reçoive davantage; les deux choses s'enchaînent. Quand le consommateur n'aura à payer qu'un prix légèrement plus élevé que celui reçu par le producteur, la prospérité reviendra nécessairement, pour le producteur et pour le pays lui-même. Je crois donc que l'argument concernant le consommateur ne tient pas debout.

Les autres articles du projet de loi n'ont pas une grande importance et ils n'ont guère été critiqués. Je voudrais cependant savoir si, d'une façon générale, l'opposition est satisfaite de l'état de choses actuel. Si elle est satisfaite, elle a manifesté ses sentiments au cours du présent débat. Si elle n'est pas satisfaite de la situation du producteur, elle n'a indiqué aucun moyen de l'améliorer. Si elle ne veut pas accepter le projet de loi que nous sommes à examiner, quelle proposition a-t-elle à faire? J'ai remarqué qu'un honorable député, mon honorable ami de Humboldt (M. Totzke) a commencé à citer M. W. A. Landreth à propos de la coopérative de vente des volailles, mais il n'a fait qu'une citation partielle. Chose assez étrange, bien qu'il n'ait guère approuvé jusqu'ici le Gouvernement actuel, cet estimable citoyen appuie le projet de loi; sa coopérative s'est jointe aux autres qui ont pris part à la première conférence où l'on a préparé le projet original. C'est pourquoi je me permets de dire à l'honorable député de Humboldt qu'il n'est pas sage de s'appuyer sur le témoignage de M. Landreth.

[M. Willis.]

L'acharnement de l'opposition à combattre cette mesure en démontre l'excellence. S'il s'agissait d'une mesure inoffensive, il est probable que les honorables membres de l'opposition la laisserait passer, mais ils comprennent que tout le mouvement coopératif au Canada désire cette mesure et ils éprouvent la nécessité de la combattre tout comme ils combattent le mouvement de la F.C.C. En d'autres termes, ils combattent cela par ce que c'est dangereux pour leur cause; voilà toute la raison de leur lutte. Nous pouvons bien nous demander s'ils ont l'intention de s'opposer à la deuxième lecture du bill et au principe général de l'organisation du marché au Canada. Si c'est ce qu'ils décident de faire, le pays les jugera à leurs actions. S'ils votent contre la deuxième lecture du bill, ils en rejettent le principe, mais ils ne nous ont offert aucune alternative définie et leur politique reste nébuleuse à ce sujet comme à celui du tarif des douanes. On a interjeté cette dernière question dans le débat actuel à différentes reprises. Il est étrange que l'on combatte ainsi ce projet d'organisation du marché sans pouvoir offrir une alternative. Il est aussi étrange d'entendre l'opposition dire que les droits de douane sont trop élevés, sans dire pourtant de quels droits elle entend parler. Si l'opposition revient au pouvoir, abolira-t-elle les droits de 25 p. 100 sur le maïs et contribuera-t-elle ainsi à assurer mon élection? Nous voulons des précisions sur cette question du tarif comme sur celle de l'organisation du marché. Les honorables députés de l'opposition disent qu'ils vont modifier le tarif. Mais comment et sur quels articles? J'entends des voix derrière moi qui demandent s'ils ont l'intention de modifier le tarif sur les meubles et je pense que c'est une question très importante. Mais je m'occupe davantage de l'orge, du maïs et du beurre. Ont-ils l'intention de modifier le tarif sur ces articles? Dans ce cas qu'ils le disent et qu'ils renseignent les électeurs, car nous ne voulons pas revenir au pouvoir en glissant encore une fois sur le beurre. Si nous connaissions le programme de mes honorables amis, nous le pourrions peut-être.

Si l'opposition voulait être juste, elle devrait aussi s'attaquer aux provinces qui ont adopté des mesures se rattachant à cette loi d'orgasitation du marché. J'aurais grand plaisir à entendre l'honorable député de Lisgar (M. Brown) et l'honorable député de Macdonald (M. Weir) critiquer M. Bracken à ce sujet. Ils lui ont aidé à se faire élire, mais comme il a adopté une loi pour l'application de cette loi d'organisation du marché, ils devraient maintenant s'en prendre à lui. Ce

projet de loi répond aux désirs des producteurs canadiens. Il n'apportera pas de restriction à la production. On dit que c'est une mesure radicale; c'en est une, en effet, mais tant mieux pour le Gouvernement.

M. HEAPS: Venez vous joindre à nous.

M. WILLIS: C'est une mesure d'aide radicale pour les producteurs et nous en avions besoin. On nous a parlé longuement de la liberté du Parlement, mais nous voulons surtout que le producteur ait la liberté de fixer les prix de ses produits.

Si la population du pays avait accès à cette Chambre, elle verrait, monsieur l'Orateur, quel est le parti de la réaction. Elle verrait quels sont les défenseurs du toryisme, d'après les dictionnaires, les tories sont les gens qui s'opposent à tout changement à la Constitution. Le chef du parti conservateur s'est déjà prononcé en faveur de modifier la Constitution et je suppose que les honorables députés d'en face vont aussi s'y opposer. Monsieur l'Orateur, c'est dans la grande vallée de dépression qu'il y a à votre gauche que l'on rencontre les vrais tories. Et pour que les honorables députés d'en face ne puissent m'accuser de préjugés, je vais citer à l'appui de mes paroles le principal journal libéral de cette ville. Voici le premier paragraphe de l'éditorial de l'*Ottawa Citizen* du 25 avril 1934:

> Rien n'est plus facile dans le domaine de la politique canadienne que de faire partie de l'opposition à un gouvernement. L'exposé budgétaire du ministre des Finances offre les plus belles occasions à la critique. Cependant, le principal critique financier de l'opposition a aussi en même temps l'occasion de dire ce que son parti pourrait offrir de mieux. Les plus belles occasions se sont offertes au Parlement canadien depuis 1930, mais l'opposition officielle s'est montrée plus conservatrice que le Gouvernement. Elle est simplement un élément négatif au Parlement et elle ne nous offre aucun éclaircissement ou directive en cette période critique de redressement économique que traverse le Canada en ce moment.

Je citerai aussi la conclusion de cet éditorial, qui ressemble à un article nécrologique:

> Les résultats de la politique de déflation du Gouvernement se reflètent dans la situation générale du commerce canadien. L'attitude négative du parti libéral au Parlement nous montre qu'il n'aurait pas fait mieux s'il eût été au pouvoir. Et il n'y a aucune raison d'espérer qu'il procédera d'une manière différente s'il revient au pouvoir. A moins que les élections générales n'introduisent un élément plus radical dans le parti libéral, le Canada va continuer de traîner à l'arrière-garde des démocraties plus entreprenantes, où les libéraux sont assez progressistes pour explorer des sentiers nouveaux.

Monsieur l'Orateur, je trouve que cet article donne un excellent ton à la conclusion de mes remarques.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'avait pas le droit de lire un article de journal commentant une mesure en discussion dans cette Chambre et je lui demande de le retirer du compte rendu des débats; je puis même dire que ce seront là mes instructions.

M. WILLIS: Avec toute la déférence qui vous est due, monsieur l'Orateur, je dois vous dire que j'ai lu l'article du règlement et j'en suis venu à la conclusion que cet article éditorial est plutôt d'ordre général. A ma connaissance, l'on a souvent lu des éditoriaux de cette nature dans cette Chambre. L'article ne se rapporte pas à un débat parlementaire en particulier, mais se compose de commentaires d'ordre général sur une phase de nos délibérations. Il ne renferme aucune réflexion désobligeante à l'adresse de la Chambre, ni à propos d'un débat ou d'un membre quelconque des Communes. Bien que je sois plutôt nouveau venu en cette enceinte, j'y ai entendu lire des articles de journaux, à maintes reprises.

M. l'ORATEUR: La lecture de ces articles n'a donc pas posé de précédent.

M. BOWMAN: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je désire traiter cette question de règlement. Juste avant le discours de l'honorable représentant de Souris (M. Willis), nous avons jeté un coup d'œil dans les auteurs et nous avons constaté que la treizième édition de May ne renferme aucune règle précise qui interdirait la lecture d'articles renfermant des commentaires sur la politique d'un parti. L'éditorial lu par mon honorable ami se compose de commentaires sur la politique d'un groupe de cette Chambre. Pour ce motif, me semble-t-il, l'honorable député pouvait parfaitement lire cet article. Je présente ces observations, monsieur l'Orateur, avec tout le respect dû à votre décision.

M. l'ORATEUR: Je vais examiner le fond de cet éditorial. Si j'y trouve une raison de modifier mon opinion, j'en préviendrai la Chambre.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, cet après-midi, pour répondre à certaines paroles prononcées par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) à l'égard du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Le très honorable chef de l'opposition a consacré une grande partie de son discours de deux heures à la critique des agissements de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et d'autres députés siégeant ici, à l'extrême gauche. Si, aujourd'hui, je me préoccupe surtout de répondre aux remarques du très honorable député, c'est que je fais partie

du groupe dont il a parlé. J'ai raison de lui répondre, me semble-t-il, parce qu'il a consacré tant de temps à critiquer l'attitude qu'il nous attibue à propos du bill à l'étude.

Tout d'abord, il a prétendu que le représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a, en somme, avalé le parti conservateur, parce que ce dernier a présenté une mesure législative favorable à la F.C.C. Il a prétendu ensuite que le Gouvernement a tendu un filet dans lequel se sont égarés l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et des membres de son groupe, de sorte que ces derniers sont devenus en quelque sorte des alliés du parti conservateur. C'est peut-être l'idée du chef de l'opposition. Mais il se trompe sur les motifs qui, à son avis, nous portent à appuyer le projet de loi.

Si je voulais condenser en trois points les objections du chef de l'opposition et peut-être,—mais je n'en suis pas sûr,—du parti libéral, contre ce bill, je les énumérerais ainsi: Tout d'abord, les libéraux prétendent que la mesure enlève au Parlement des droits qu'il possède et délègue plusieurs de ses pouvoirs à un organisme sur lequel nous n'aurons peut-être aucun droit de regard. Ils affirment ensuite que la mesure renverse l'autorité de notre magistrature, qu'elle n'est pas conforme à la Constitution et qu'elle détuit la liberté du sujet fondée sur la Grande Charte. Au sujet de ce dernier point, je note que la liberté du sujet britannique ne se fonde pas sur la Grande Charte, bien que ce document marque une évolution importante dans l'histoire de l'Angleterre. A cette époque, Jean sans Terre avait des ennuis avec la noblesse de son pays, lesquels se réduisaient à une querelle entre les barons et le roi. Pour connaître la lutte qui s'est faite pour la liberté du sujet britannique, il faut consulter l'histoire d'une période plus récente, qui se situe vers la fin du 18*e* ou le début du 19*e* siècle. Mais je ne veux pas aborder maintenant cet aspect de la question.

La deuxième objection venait de ce que la mesure serait de nature à restreindre la production et le commerce et la troisième se rapportait aux permis exigés des producteurs. Si le Gouvernement modifiait le bill de façon à faire disparaître ces objections, l'opposition officielle, je pense, appuierait le projet de loi.

M. BOWMAN: Ne craignez rien!

M. HEAPS: Le très honorable député a parlé ensuite des caractéristiques du bill qui seraient contraires à la Constitution. Cette partie de son argumentation m'a paru bien extraordinaire. La Chambre des communes a été saisie de cette mesure de la façon ordinaire et, je présume, l'adoptera conformément à la coutume. Mais, malgré la régularité de cette manière de procéder, le chef de l'opposition trouve le bill inconstitutionnel. Ce n'est pas tout. Le très honorable député a parlé des droits de l'individu et des atteintes à la liberté individuelle. Il se peut qu'il erre dans le choix de ses termes; en effet l'individu ne possède que les droits et la liberté qui, sous l'empire des lois existantes de l'époque, sont jugés comme étant dans l'intérêt général de la collectivité. Aujourd'hui personne, pas plus dans ce Parlement qu'à l'extérieur, ne peut faire tout ce qui lui plaît: il ne peut pas asséner un coup de poing à un homme qu'il rencontre dans la rue; légalement il ne peut pas voler. Nos lois énumèrent une foule d'infractions que le sujet ne doit pas commettre. Je dis que le Canada serait en proie à la pire anarchie s'il nous fallait conduire à leur réalisation logique les idées exprimées par le chef de l'opposition.

Il a dit ensuite que l'individu a droit au fruit de son propre travail. La chose est vraie, jusqu'à un certain point. Seulement, je ne trouve pas que la loi proposée prive personne des profits de son travail du fait qu'il produit des denrées au bénéfice général du pays. Mais je jette un coup d'œil sur la situation au Canada et je me demande: "Quels sont les fruits du travail de chacun à cette heure?" Je suggère au chef de l'opposition d'assister aux séances de l'enquête Stevens sur l'écart des prix; il y verrait quels sont les fruits du travail aujourd'hui. Des cultivateurs ont comparu devant ce comité et à mainte et mainte reprise ont démontré que leurs produits leur rapportent moins que ce qu'ils ont déboursé pour leur production.

Je songe ensuite aux fruits du travail des hommes et des femmes qui peinent dans nos usines et nos ateliers. Là encore, la preuve recueillie par le comité Stevens indique que dans certaines manufactures canadiennes des hommes travaillent pour aussi peu que 10c. de l'heure. Dans certaines fabriques de l'Est, et de l'Ouest aussi sans doute, il y a des femmes dont le travail ne rapporte qu'entre $2 et $3 par semaine. Voilà quels sont aujourd'hui, monsieur l'Orateur, les fruits du travail. Examinons la question plus avant, voulez-vous? Que dit-on de ce demi-million de chômeurs dont le chef de l'opposition a parlé dans cette Chambre, il n'y a pas bien longtemps? Quel a été le fruit du travail de ces gens? Tout ce qui leur reste c'est l'occasion de chercher toujours l'emploi qui ne cesse de fuir; du reste il est peu probable qu'ils puissent trouver un emploi qui leur permette de vivre convenablement.

Ici j'aborde brièvement un aspect de l'objection invoquée par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) lorsqu'il a parlé de ce

qu'il a appelé le contrôle parlementaire. Puis-je donner lecture de ce petit passage d'une plaquette publiée par le parti libéral en 1921? Ceci fait parti du programme libéral, énoncé cette année-là:

Restauration du contrôle de l'exécutif par le Parlement, et du Parlement par le peuple, par la suppression du gouvernement par décret ministériel, une loi électorale équitable et le libre exercice de l'électorat.

J'approuve entièrement le sentiment exprimé dans ce programme du parti libéral et je voudrais en voir la réalisation la plus complète. Mais voyons un peu comment on l'a réalisé pendant les quelques années qui ont suivi 1921. En 1927 on a cédé, en vertu de décrets du conseil, quelques-unes des plus importantes ressources naturelles de notre Dominion; c'est de cette façon qu'on a fait un cadeau, ou presque, de la propriété Beauharnois, car à défaut du décret adopté par le conseil du gouvernement fédéral les sources d'énergie de la Beauharnois n'auraient jamais été mises en valeur.

M. BOTHWELL: Quelle partie des ressources naturelles du Canada a été cédée par ce Gouvernement à propos de la Beauharnois?

M. HEAPS: Je critique la conduite et l'attitude du chef de l'opposition. Pendant une bonne partie de son discours il s'est tourné vers les membres dans cet angle de la Chambre, et les a dénoncés. En second lieu il a décrié le Gouvernement par décrets du conseil; et j'essaye de comparer sa conduite au programme préconisé par le parti dont l'honorable représentant est membre.

Voyons plus loin. En 1927, une requête signée en rond par tous les députés du Manitoba protestait l'abandon à une compagnie particulière de la source d'énergie dite Seven-Sisters, dont la capacité génératrice, si je ne m'abuse, atteignait quelque cent mille chevaux. En dépit de cette requête unanime des représentants de la province du Manitoba, et des protestations des membres dans cet angle de la Chambre, le gouvernement du jour adopta un décret ministériel cédant ces ressources nationales à une entreprise à capitaux particuliers. Voilà quelle est mon objection au Gouvernement par décret du conseil.

Encore, l'on prétend que l'adoption de cette mesure va priver le Parlement d'un contrôle qu'il exerce déjà. Je vais tenter de démontrer qu'elle aura des effets absolument contraires à ce que prétendent le chef de l'opposition et mes honorables amis du parti libéral, pour la raison bien évidente qu'en ce moment le Parlement ne régit nullement la production et la distribution même des denrées énumérées au bill n° 51. Donc si nous n'avons aucunement le pouvoir de réglementer ou de régir la production et la distribution des produits mentionnés dans le bill, comment ce Parlement peut-il être privé d'une chose qu'il ne possède pas? Sous le régime du projet de loi, l'Etat établira certains conseils, certaines commissions qui auront la haute main. Qui réglemente à présent la production? Elle est entre les mains de particuliers qui ont fait un tel gâchis de la production et de la distribution de ces denrées utiles que le Parlement a le devoir de faire quelque chose pour tirer l'ordre du chaos. Nous devons choisir aujourd'hui entre les deux branches d'une alternative: la réglementation ou le chaos. S'il faut choisir entre les deux, je choisis la réglementation et je laisse l'autre à mes honorables amis à ma droite. Nous, sur ces bancs (l'extrême-gauche), nous voulons que le peuple canadien réglemente la vie industrielle et commerciale du Dominion de la même façon qu'il réglemente les autres choses, et la présente mesure législative est un pas en ce sens.

M. BOUCHARD: L'honorable député inclut-il l'agriculture dans son affirmation?

M. HEAPS: Quand je parle de la vie industrielle, je regarde l'agriculture comme une industrie.

M. BOUCHARD: Quelle réglementation existe à présent.

M. HEAPS: Il n'existe pas de véritable réglementation au sujet de l'agriculture, et c'est son présent état anarchique qui a forcé les agriculteurs de toutes les parties du pays à exhorter le corps central qu'est le Parlement à faire quelque chose pour les tirer de l'ornière où ils sont embourbés. Sinon, puis-je demander à mes collègues qui siègent à notre droite ce qui va arriver? L'agriculture peut-elle continuer à exister sous le présent régime? Tout le monde reconnaît que c'est presque une impossibilité. Il ne reste donc qu'un parti à prendre et c'est la réglementation appropriée de l'Etat. Il faut choisir entre la haute main exercée par le Gouvernement ou cabinet ou par des particuliers comme à présent. Je choisis la réglementation officielle, même s'il faut déléguer quelques-uns de ces pouvoirs à un corps qui n'est pas encore nommé. J'ignore pourquoi mes honorables amis à ma droite redoutent tellement le conseil ou commission qui aura l'administration en main. Il existe une grande confusion dans l'esprit des libéraux à ce sujet. Ils confondent l'administration des affaires du pays avec les fonctions législatives du Parlement. Le parti

devrait être capable de distinguer entre le domaine législatif et l'administratif. Dans l'exécution d'un projet de loi comme celui de l'organisation du marché, il faut déléguer des pouvoirs joliment étendus à un corps qui appliquera la loi. Nous avons adopté des lois semblables à la Chambre. Nous avons investi les syndics du chemin de fer national d'énormes pouvoirs quant à l'exploitation du réseau. Qui y trouve à redire? Je me rappelle fort bien que plusieurs membres du parti libéral se sont mainte fois levés de leur siège pour dire: Nous donnons et nous avons donné aux directeurs du réseau national carte blanche complète, sans ingérence du Gouvernement. Néanmoins le budget des dépenses du chemin de fer équivaut aux deux tiers de celui du gouvernement fédéral.

Il faut séparer les fonctions administratives et législatives. Pour ma part, je consens à confier aux fonctionnaires compétents de l'administration l'application des lois du pays comme elles doivent être appliquées, c'est-à-dire avec le plus d'efficacité et de bienveillance possible. C'est la fonction du Parlement de créer le mécanisme législatif et de veiller à ce que les fonctionnaires nommés par nous mettent convenablement à exécution les lois que nous édictons. Même si nous chargeons ces conseils de fonctionner de la manière que nous prescrirons, nous n'abandonnons pas la haute main sur eux, car chaque année, le Parlement a le droit de s'enquérir de chaque phase de leur activité. Puis-je aller plus loin? A propos de toute loi que nous votons, si nous pouvons établir des commissions, nous avons aussi le pouvoir de les abolir, de sorte que, si elles ne remplissent pas leurs fonctions à notre satisfaction, le Parlement dispose du pouvoir et du moyen nécessaire pour y remédier.

De plus, puis-je signaler les nombreuses commissions investies de pouvoirs très étendus et présentement en fonctions? Permettez-moi de mentionner, par exemple, les commissions d'indemnisation des ouvriers qui existent dans tout le pays. Pendant toutes les années au cours desquelles on a appliqué ces lois d'indemnisation, s'est-on plaint de leur application? Certaines de leurs dispositions sont des dispositions de contrainte. Le patron est obligé d'assurer ses employés contre les accidents. Une autre de leurs caractéristiques importantes, c'est que ces lois enlèvent aux individus le droit d'appel devant les tribunaux. Avons-nous jamais entendu des plaintes contre les dispositions de contrainte de cette législation? Avons-nous jamais entendu des plaintes contre la suppression du droit d'appel devant les tribunaux? C'est tout le contraire. L'expérience nous a montré que ces lois sont dans l'intérêt général de la société et des gens pour la protection et l'avantage desquels elles existent. Et nous avons encore des mesures de restriction sous d'autres formes. Nous avons la législation du salaire minimum en vertu de laquelle l'Etat dit aux patrons: Vous paierez à l'individu un salaire dont le minimum est fixé. Le patron peut objecter et penser qu'il est privé de la liberté de conclure un contrat avec l'individu; cependant, aux termes de cette loi, il est forcé de verser à son employé un salaire dont le minimum est fixé. Et s'il ne le fait pas, il arrive assez souvent qu'il est cité devant les tribunaux et condamné à payer une amende. Le patron est privé de certains droits par l'intervention de l'Etat; on le dépouille de ces droits, non pas directement par l'autorité du Parlement, mais en vertu de la loi que le Parlement a sanctionnée et qui est appliquée par certains fonctionnaires nommés par le Gouvernement; on considère que ces lois sont adoptées dans l'intérêt du pays en général.

De nombreuses lois sont inscrites dans nos statuts sous le régime desquelles l'individu est dépouillé de ses droits. Ainsi, par exemple, je n'ai pas le droit de conduire une automobile dans les rues d'Ottawa à moins de m'être procuré un permis. Après m'être muni d'un permis, il peut se faire que je rencontre une lumière rouge à l'intersection de deux rues. Quoique cela me tenterait fort de dépasser cette lumière rouge, je dois me conformer aux règlements municipaux et arrêter. De plus, je dois conduire mon auto d'un certain côté de la rue. Et si je viole les règlements, je puis être traduit devant les tribunaux et condamné à l'amende. Dans un autre ordre d'idées, un individu peut engager le pays dans une guerre sans l'autorisation du Parlement. C'est ce qui est arrivé en 1914. Je n'approuve pas cette manière d'agir, mais je signale une situation qui existe réellement.

Un ancien gouvernement a rompu les relations commerciales entre le Canada et un autre pays, soit par un arrêté en conseil, soit par l'intervention d'un membre du cabinet. Je fais allusion à ce qui s'est passé en 1927, alors que le Gouvernement de l'époque a rompu toutes relations commerciales avec la Russie. Le Parlement n'a eu rien à faire en tout cela. D'autre part, du moment que le budget est déposé à la Chambre des communes, il entre en vigueur aussitôt que le ministre des Finances a prononcé son exposé budgétaire. Les représentants du peuple n'ont pas leur mot à dire, sauf pour critiquer le fait accompli. L'application des lois en vigueur concernant l'impôt sur le revenu et les taxes d'accise place d'énormes pouvoirs entre les mains des administrateurs; cependant, per-

sonne n'objecte à ces pouvoirs qu'exercent les fonctionnaires de l'Etat. Le Parlement ne pourrait jamais constituer un organisme efficace pour l'application des lois du pays. Voilà pourquoi nous créons des commissions comme, par exemple, la Commission des chemins de fer. Qui pourrait jamais rêver que la Chambre des communes soit en mesure d'établir une tarification pour le transport des marchandises par tout le Dominion? Nous avons aussi les commissions des ports et nombre d'autres organismes que je pourrais énumérer, si j'en avais le temps.

Des objections ont été soulevées contre la réglementation des industries. A l'heure actuelle nous réglementons pas mal de choses. Nous octroyons des chartes aux banques, aux entreprises de chemins de fer et aux compagnies d'assurance. Nous affermons à bail les chutes d'eau. Le nombre de permis qui sont délivrés au Canada pour toute espèce de choses est étonnant. Ces jours derniers, j'ai reçu de la ville de Winnipeg un petit manuel qui fait voir le nombre de permis qui sont délivrés là-bas. La municipalité de Winnipeg délivre cent cinquante et un permis de catégories différentes soit aux particuliers soit aux entreprises industrielles. Or, la même situation doit se répéter dans toutes les autres municipalités au Canada. Nous octroyons des permis aux abattoirs, aux hôtels, aux théâtres, aux cirques, aux chauffeurs de taxis et ainsi de suite.

Un MEMBRE: Et aux chiens.

M. HEAPS: Même aux chiens, ainsi que le fait observer un honorable membre. Sous le régime de la mesure en discussion, les industries seront réglementées par le gouvernement fédéral au lieu de l'être par les autorités municipales; des protestations s'élèvent dans l'Assemblée à ce sujet; si un pareil régime est inauguré, dit-on, ce sera la fin de tout. Pour ma part, je prétends que le bill ne fait qu'ajouter aux pouvoirs de réglementation et de contrôle qui sont exercés au Canada depuis un grand nombre d'années.

Mais, en voilà assez sur cet aspect de la mesure et je vais maintenant exposer les raisons pour lesquelles, suivant moi, l'adoption de cette loi s'impose. Nous traversons à cette heure une ère qui diffère du tout au tout de la situation qui existait il y a vingt ou trente ans passés. Les conditions se sont sensiblement modifiées au cours des deux ou trois dernières décades. Nous vivons à une époque où le capitalisme se contracte au lieu de s'épanouir ainsi que nous l'avons vu par le passé. Les gouvernements sont forcés de se rendre compte que les marchés d'exportation ne sont plus ce qu'ils étaient, il y a quelques années. Tous les pays de l'univers constatent à cette heure qu'il est relativement facile de produire des denrées; toutes les nations sont mordues de l'idée d'être plus ou moins des pays exportateurs. La plupart des états ne trouvent plus de marchés d'exportation, mais ils refusent d'importer quoi que ce soit. En conséquence, des surplus énormes de denrées s'accumulent dans toutes les parties du monde. Pour ce qui est de l'activité dans le domaine du commerce et de l'industrie, les divers pays se trouvent en face du chaos. Les tarifs douaniers n'ont pas fait surgir cette situation à mon humble avis. Cet encombrement de produits existerait quand bien même tous les droits de douanes auraient été abolis. Il n'y a qu'un moyen de remédier à la situation, c'est d'accroître la puissance d'achat de la masse du peuple afin de lui permettre de consommer des produits dont elle est obligée de se priver pour l'instant. Un des grands problèmes dont la solution s'impose aux gouvernements à l'heure actuelle, c'est celui de savoir comment remédier à cette congestion. Par le temps qui court, l'individu a bien peu de chance contre les monopoles et les puissantes coalitions. J'aimerais à citer un court passage d'un ouvrage du plus haut intérêt. Voici:

> Une bonne partie de cette faiblesse du libéralisme a eu pour cause des relations historiques surannées. Le libéralisme s'est trop longtemps manifesté par une attitude indifférente, négative et démodée; aujourd'hui, il lui faudra adopter une attitude plus décisive. L'individualisme d'autrefois ne veut rien dire dans un monde de gigantesques corporations, de combinaisons diverses et de systèmes économiques nationaux. Il a cessé de correspondre soit à la liberté, à la force ou au bien-être social. Dans la pratique, le libéralisme s'est écarté de ces anciennes formules, et à vrai dire, il a contribué à les démolir, mais en théorie, il ne s'en est jamais émancipé complètement. Cela se voit, par exemple, dans l'histoire du libéralisme anglais. Depuis l'époque de Gladstone, les hommes d'Etat anglais ont été enclins à se servir de vieilles formules pour de nouvelles politiques, comme si les mesures de conservation nationale, d'assurance et de protection qu'ils ont adoptées étaient le simple prolongement des Factory Acts d'autrefois. Là où, comme Asquith, ils ne s'en tenaient pas à la tradition, ils étaient opportunistes, comme Lloyd George. Au nom du socialisme, l'Association Fabienne a fait ce qui devrait se faire au nom du libéralisme. Celle-ci a eu des principes et des théories décisives dont elle a démontré l'application. De ce côté-ci de l'Atlantique, le libéralisme s'est encore moins affirmé. A une époque où les populations se faisaient plus nombreuses et les ressources prenaient de l'expansion, et où la loi des plus-values imméritées l'emportait sur celle des bénéfices amoindris, il n'existait guère de motifs pour une affirmation de cette nature. Mais aujourd'hui, les choses ont changé, et cette affirmation s'impose; le libéralisme est tenu de se mettre à la hauteur de la situation.

Un MEMBRE: Quel auteur l'honorable député cite-t-il?

M. HEAPS: Je vous le dirai dans un instant. Cet auteur ajoute:

Ces soi-disant libéraux qui refusent d'avancer d'un pas devraient être là où ils appartiennent. Ils n'ont que faire dans les rangs du parti libéral. Ils devraient s'unir à leurs alliés naturels, les conservateurs.

J'ai emprunté cette citation à un livre intitulé *The Liberal Way,* publié en septembre 1933, et j'ai exposé la manière de voir du professeur MacIver, que les libéraux de cette Chambre connaissent fort bien, et qui, comme dit mon honorable ami de Garland (Bow-River), fait partti de leur "brain trust".

M. YOUNG: Nous n'avons pas de "brain trust".

M. GARLAND (Bow-River): Non, cela se voit.

M. WILLIS: L'auteur ne se trompe que dans un détail.

M. HEAPS: On me permettra de continuer et de citer ce même auvrage *The Liberal Way*:

L'examen de la situation politique dans la plupart des pays révélera l'existence d'un problème au moins qu'ils ont en commun, c'est-à-dire celui de chercher à coordonner l'activité économique avec le gouvernement.

C'est précisément l'opposé de ce que le parti libéral fait dans Chambre à l'heure actuelle. Le chef de l'opposition proteste contre ce bill parce que, à son avis, il ajoutera aux attributions administratives, et tant que le parti libéral se refusera à augmenter ces attributions, il lui faudra, pour être logique, s'opposer à tout bill d'organisation du marché, qu'il s'agisse de celui-ci ou d'un autre. Je reprends ma citation:

Nous possédons déjà, à ce sujet, des notions utiles quant à l'avenir: point n'est besoin d'attendre que les historiens nous disent que la dernière génération est remarquable surtout à cause de la lutte,—qui dure encore,—entre deux systèmes, le régime politique et le régime économique. Au dix-neuvième siècle, il y avait peu de danger de voir éclater un conflit entre les deux. La politique ne se mêlait pas aux questions économiques qu'elle laissait en bonne partie à l'initiative privée, et se préoccupait d'autres choses. Mais peu à peu l'Etat s'est vu obligé d'intervenir dans le domaine économique. De fait, depuis des dizaines d'années, les économistes font la cour aux politiciens et s'efforcent, avec peine, d'avoir raison de leur indifférence habituelle. Les premières avances dans ce sens ont été faites en Angleterre lorsque fut lancé, avant la guerre, le programme ambitieux de législation sociale. Dans d'autres pays les économistes ont été plus loin et ne sont pas bornés à "faire la cour" aux politiciens. C'est ainsi qu'en Russie nous avons vu un mariage forcé entre le régime économique et la politique. Aux Etats-Unis, depuis l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement, il est évident qu'une nouvelle alliance entre les deux est à prévoir.

[M. Heaps.]

Quelle différence complète entre cela et l'attitude du parti libéral au sujet de ce bill, et ce que je viens de lire est extrait de la préface du livre, écrite par l'honorable Vincent Massey. Je mets son opinion, telle qu'il l'expose dans cet ouvrage, au regard de ce que professe le parti libéral dans cette Chambre. On aura observé que l'honorable M. Vincent Massey termine par une allusion à ce qui se passe aux Etats-Unis, et malgré l'étrangeté de la chose, bien que l'opposition se dise aujourd'hui opposée à attribuer de nouveaux pouvoirs administratifs, comme on peut le voir par les observations de son chef, nous voyons, dans une autre brochure publiée par le parti libéral et intitulée *Industry and Humanity*, distribuée par la Fédération libérale nationale du Canada, que les libéraux s'attribuent pour ainsi dire tout le mérite du N.R.A. des Etats-Unis. Si l'opposition réclame le mérite du N.R.A. adoptée aux Etats-Unis, j'invite les libéraux à lire cette brochure,—le temps à ma disposition ne me permet pas d'en citer des extraits,—car dans ce pays-là, on ajoute énormément aux attributions de l'Etat, plus que ne le fait le bill déposé par le Gouvernement actuel. D'un côté, le parti libéral se déclare absolument opposé à augmenter les fonctions de l'Etat, alors que, de l'autre, il distribue des centaines de mille brochures dans tout le pays pour essayer de relier le parti libéral du Canada au N.R.A. des Etats-Unis, affirmant, virtuellement, que c'est lui qui a inspiré tout ce qui se fait chez nos voisins. Il est difficile de savoir qui des deux choisir.

Il est peut-être bon que je dise un mot de ce qui a lieu aux Etats-Unis. J'ai, en diverses occasions, exprimé beaucoup de sympathie et d'admiration au sujet de la manière dont le président des Etats-Unis essaie de résoudre les problèmes de la république américaine. Il essaie du moins de sortir son pays du chaos économique. Cependant, je n'ai pas autant de confiance que beaucoup d'autres, peut-être, en son succès, car les Américains s'efforcent d'appliquer deux formes différentes de principes économiques dans leur pays. Ils veulent introduire une coopération considérable dans la concurrence, mais, tôt ou tard, l'une ou l'autre l'emportera. Laquelle des deux triomphera, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de le dire, mais il me semble que l'ancien système dominera peut-être les efforts que l'on tente maintenant en faveur de la coopération.

Quelques mots au sujet de l'amendement que les libéraux ont proposé à la place du bill dont nous sommes saisis. J'ai eu quelque difficulté à en comprendre le sens. Bien qu'il ait été déclaré antiréglementaire, je crois à propos d'en citer quelques lignes. Je ne possède pas la langue anglaise aussi parfaitement,

peut-être, que je le désirerais, de sorte qu'il m'est difficile d'interpréter la signification de l'amendement qui est ainsi libellé:

La Chambre, prête à approuver une législation pour assister l'organisation méthodique du marché des produits naturels, est opposée toutefois d'une manière inaltérable à l'adoption de toute mesure coercitive qui confie à des individus qui ne sont ni nommés, ni désignés, à des groupes ou sociétés, des pouvoirs généraux sur la production, l'industrie et le commerce de la nation.

Je me demande, si les noms de ceux qui vont avoir les pouvoirs en question avaient été insérés dans le bill, si le parti libéral appuierait cette mesure législative. Ou bien, dois-je conclure de cet amendement qu'ils sont totalement opposés à toute forme de contrôle du marché ou aux dispositions obligatoires du bill? Je suis porté à croire que cet amendement a été rédigé de façon à être interprété selon les désirs d'un chacun. Il ne voulait réellement ne rien dire, mais était dirigé dans les deux sens. On a beaucoup parlé de la Grande Charte, qui date de presque mille ans, et qui, à cette époque, a sans doute eu son utilité. Mais je pense que l'heure est venue d'avoir une nouvelle Grande Charte, non pas pour les barons d'autrefois mais pour la masse du peuple canadien. Cette Grande Charte aurait dû nous être donnée depuis longtemps. Lorsque nous songeons à la situation qui existait il n'y a pas plus de deux mois, alors qu'un million et quart d'habitants touchaient le secours; lorsque nous constatons qu'il y a environ un demi-million de chômeurs, il est certainement temps que nous fassions espérer à tous ces citoyens que l'avenir va être un peu plus brillant que le passé. Nous avons aujourd'hui fort peu de cette liberté économique que mes honorables amis prétendent être en notre possession. Où est la liberté économique pour la masse du peuple? Est-ce cette liberté d'un demi-million de sans-travail de se trouver des emplois qui n'existent pas? Est-ce cette liberté d'un million et quart de nécessiteux d'obtenir leurs secours quotidiens des autorités publiques? Est-ce cette liberté du petit marchand, qui, d'un mois à l'autre, peut à peine échapper à la faillite.

Le moment doit arriver où le Parlement sera obligé de se rendre compte de cet état de choses. Nous ne pouvons nous contenter de nous cacher la tête dans le sable comme l'autruche, sans essayer de voir ce qui se passe autour de nous. Toute la vie commerciale et industrielle du Canada est dans un chaos, et il n'y a qu'un organisme qui soit capable de nous en faire sortir assez heureusement. Nous ne pouvons compter sur les entreprises particulières; il y a longtemps qu'elles nous auraient sorti de cette ornière si elles l'avaient pu, car il n'est pas à leur avantage de demeurer dans cette situation. Il n'y a donc qu'une autorité en mesure de le faire, et c'est l'Etat. Enfin, le Gouvernement de ce pays, représentant tout le Dominion, a décidé de prendre en mains la situation en ce qui concerne l'un des aspects les plus importants de notre vie nationale. Il a décidé de régir et de réglementer la mise sur le marché des produits de l'agriculture, des champs et des forêts. Parce que je crois que le Gouvernement fait un pas dans la bonne direction, d'une manière générale, j'ai l'intention de voter pour cette mesure législative. Tout en me proposant de me prononcer en faveur de ce bill, je veux aussi qu'il soit soumis au comité de l'agriculture, qui pourra en examiner attentivement certaines dispositions et entendre l'opinion de quelques experts; chose qu'il nous est impossible de faire en comité général. Quand ce projet de loi aura été lu pour la 2e fois, j'espère qu'on le confiera à ce comité pour qu'on le discute librement, ce qui aura peut-être pour résultat d'améliorer certains points du projet.

M. l'ORATEUR: Au cours de ses observations, l'honorable représentant de Souris (M. Willis) a cité un extrait de journal. J'ai dit alors que c'était, à mon avis, violer le Règlement de la Chambre. J'ai, depuis, examiné l'article qu'il a cité et je constate que l'honorable député avait le droit de lire cet article.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le projet de loi concernant l'organisation du marché des produits naturels a été si bien accueilli dans notre pays, et surtout dans la région de la province de la Saskatchewan que j'ai l'honneur de représenter ici, que je ne croyais pas nécessaire de prendre part à ce débat dans le moment. Mais, après avoir écouté les observations d'un certain nombre de nos honorables vis-à-vis, surtout ceux de cette province, qui ont tâché, de peine et de misère, de mal interpréter ce projet de loi et de montrer aux habitants du Canada que la province de la Saskatchewan n'était pas en faveur de ce bill, je crois devoir dire quelques mots. Je crois devoir dire à la Chambre que les rapports que je reçois de la Saskatchewan, —et des lettres m'arrivent tous les jours,—établissent que ce projet y a été très favorablement accueilli.

L'honorable représentant de Souris (M. Willis) a si bien exposé tous les détails des événements qui ont précédé la rédaction de ce projet et sa présentation à la Chambre qu'il m'est à peine nécessaire d'en parler davantage. Je pourrais me contenter d'ajouter que

toutes les organisations dont il a parlé,—les syndicats de vente en commun, les coopératives et même les représentants du commerce organisé du grain dans l'Ouest canadien,—sont toutes en faveur de ce projet de loi et s'en font les défenseurs. J'ai causé avec un grand nombre des chefs et des représentants de ces organisations et tous m'ont dit la même chose.

Ce projet de loi contient, je crois, des dispositions sur lesquelles nous pouvons être d'accord. D'après la discussion même, il est évident que nous acceptons tous les principes fondamentaux du bill. Nous admettons, je crois, que nous avons besoin de débouchés pour nos produits primaires et que la vente de ces produits doit être stable, ordonnée et réglementée. C'est ce à quoi tend le projet que nous examinons dans le moment: réglementer d'une manière ordonnée la mise sur le marché de nos produits primaires, qu'il s'agisse du marché intérieur ou de l'exportation. Ainsi donc, nous sommes d'accord sur le principal principe de ce bill. Je me bornerai à des observations générales.

Voulant faire une fausse interprétation du bill, ou parlant des règlements ou des pouvoirs des bureaux, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et un grand nombre d'autres membres de son parti, surtout ceux de l'Ouest, ont dû avoir recours à des arguments bien étrangers à la question. Ils se sont employés à dresser des épouvantails dans le but de les abattre eux-mêmes. On nous a fait un reproche au sujet de la restriction. Je dis que ce projet de loi ne parle aucunement de restriction de la production comme ils ont cherché à l'établir. Tous les gouvernements doivent adopter des lois pour réglementer quelque chose; je pourrais en citer plusieurs. C'est le ministre du Commerce (M. Stevens), je crois, qui a rappelé plusieurs lois adoptées par le Parlement actuel et qui sont des lois tendant à réglementer quelque chose. Tous les pays ont adopté des mesures législatives pour réglementer le commerce et l'industrie. Nous pourrions même citer ici les accords signés avec les autres pays de l'empire. On a établi des règlements relatifs au contingentement et à la mise sur le marché de nos produits, et au sujet des importations et des exportations. Nous voyons ensuite, et quelqu'un l'a rappelé depuis le commencement de ce débat, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Mexique et plusieurs pays d'Europe, établir des tarifs douaniers, accorder des primes à leurs industries et réglementer et aider le commerce. Cette ligne de conduite n'a pas été inaugurée en 1930, ou depuis que le Gouvernement actuel est entré

en fonctions, mais elle remonte jusqu'en 1927, 1925 et 1923, sous le régime même de l'ancien gouvernement. Je n'entreprendrai pas de discuter les raisons qui ont poussé les pays étrangers à agir ainsi. Nous les avons entendues des centaines de fois dans cette enceinte. Il m'importe peu que ces raisons aient été la crainte, ou encore le désir de se suffire. Je ne m'arrête pas à me demander qui doit être blâmé du fait que ces pays ont pris les moyens d'établir certains tarifs et de restreindre le commerce. Ce qui m'intéresse, c'est le fait que notre pays et le Gouvernement doivent faire face à une situation extraordinaire au sujet de la vente de nos produits. Tout le monde sait qu'il est plus difficile de vendre nos produits primaires que jamais auparavant, par suite de circonstances que j'ai exposées. Tout le monde sait aussi qu'une faible proportion de nos produits règle le prix auquel est vendu toute le reste. J'estime que l'époque justifie un changement de système. Le monde s'est transformé, surtout au point de vue du commerce international: on a des contingentements, des primes, des tarifs douaniers et le reste. Il ne faut pas que nous restions là à ne rien faire, comme les honorables députés d'en face quand ils avaient le pouvoir. L'écoulement de nos produits essentiels et la protection de nos producteurs pour qu'ils obtiennent des prix raisonnables sont des problèmes qu'il faut régler.

On a dit que cette loi était une mesure socialiste ou radicale. Peu m'importe ce qu'on peut dire de la loi ou du parti qui l'a proposée, je dis qu'il est évident que le parti conservateur a l'intention de faire ce qu'il consière devoir être avantageux pour les producteurs de notre pays. La fabrication massive a amené bien des difficultés et c'est peut-être la première des raisons qui, à elle seule, motivent cette loi. A mon avis, les témoignages rendus devant le comité d'enquête sur les écarts de prix et les achats en bloc prouvent de façon concluante qu'il est temps d'agir. L'autre jour, j'ai assisté à une des séances de ce comité et j'ai entendu un témoin dire que 3 à 5 p. 100 du bétail venant au marché de Toronto régit le prix des autres 95 ou 97 p. 100. En vertu de cette loi-ci, le Bureau qui va être institué aura le pouvoir de se rendre à ce marché, d'en enlever ce qui est de trop et d'en faire ce qu'il voudra. Il pourra le jeter dans le lac Ontario, ou l'exporter à perte ou le renvoyer à la cuve et en faire de l'engrais, et la perte sera compensée sur le revenu consolidé du Dominion. Les mêmes dépositions ont été faites au sujet de la volaille, des fruits et des produits laitiers. Quand le ministre a présenté ce projet de loi, il nous a dit ce qui s'était passé l'automne et l'hiver der-

niers relativement aux produits laitiers. Il a déclaré qu'une très petite proportion de nos produits essentiels règle le prix du reste des produits consommés dans le pays. Cette loi-ci peut y remédier.

Examinons le projet de loi. A mon avis, il contient trois principes essentiels, dont le premier est le pouvoir d'instituer des conseils pour régir et manipuler les produits essentiels. En d'autres termes, ces conseils, donneront aux producteurs, en collaborant avec eux, la faculté d'avoir leur mot à dire dans la vente de leurs produits et l'exploitation de leur propre commerce. Ensuite le bill prévoit la collaboration de conseils provinciaux ou d'autorités provinciales avec l'autorité fédérale ou le Bureau fédéral afin que le producteur ne soit pas exploité et les prix manipulés à son désavantage. Autrement dit, les provinces auront à adopter une loi permettant à ces conseils de travailler de concert, afin que le producteur ne soit pas exploité. Troisièmement, le bill donne le droit d'enquêter et de réglementer, et il y a une disposition disant que les pertes subies seront à la charge du trésor fédéral.

Monsieur l'Orateur, le véritable objet du projet de loi est de permettre aux producteurs essentiels de vendre leurs produits à des prix raisonnables, afin de pouvoir vivre décemment et de tirer profit de leur labeur. Autrement dit, c'est la base d'un nouveau régime agricole. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) disait à Régina, le 19 octobre 1930, que si l'on voulait sauver le pays, il fallait reconstituer l'agriculture sur une nouvelle base; or je crois que ce projet-ci est bien la pierre angulaire de cette nouvelle base. Hier l'honorable député de Melville a cité un discours qu'il avait prononcé dans cette enceinte le 13 mai 1932, et dans lequel il disait, au sujet de l'état de l'agriculture qu'il fallait pour ainsi dire tout refaire à neuf. Dans ce discours l'honorable député avait recommandé quelque chose dans le genre de ce projet-ci et je le félicite de l'attitude qu'il a prise. Il s'est montré cette fois-ci juste et raisonnable, et je crois que dans bien d'autres occasions il a tâché d'être juste, malgré que nous ne lui en ayons pas reconnu le mérite. L'honorable député va appuyer la deuxième lecture du bill et les objections qu'il a indiquées sont des objections peu graves qu'on pourra corriger en comité. Je félicite l'honorable député d'avoir adopté une attitude contraire à celle de son chef.

C'est amusant, monsieur l'Orateur, d'entendre l'opposition parler avec tant de volubilité de nouveaux débouchés commerciaux. Je ne pense pas me tromper en disant que nul gouvernement n'a fait aussi peu pour obtenir de nouveaux débouchés ou pour garder ceux qui existaient, ou pour obvier à la perte des marchés qui nous échappaient,—comme les honorables députés d'en face ont pu le constater de 1921 à 1930,—nul gouvernement, dis-je, n'a fait aussi peu que le ministère dirigé par le très honorable chef actuel de l'opposition, ce défenseur du développement des débouchés commerciaux. J'ai devant moi une liste de produits agricoles que nous exportons aux Etats-Unis et qu'on trouvera à la page 454 du Bulletin des renseignements commerciaux du 24 mars 1934. Dans la première colonne figurent quarante-trois articles; dans les trois dernières colonnes sont indiqués les droits imposés sur ces articles à leur entrée aux Etats-Unis. Dans la troisième avant-dernière colonne se trouvent les taux de 1921 pour quarante-trois articles, dont vingt-cinq entraient en franchise. Dans la deuxième avant-dernière colonne, on voit les droits imposés par les Etats-Unis en 1930, au bout de neuf ans de régime libéral. Que voyons-nous? Des vingt-cinq articles nous n'en trouvons pas un seul qui entre en franchise et, relativement aux autres dix-huit articles qui, en 1921, étaient frappés d'un tarif minime ou peu élevé, les relèvements de tarif sont en certains cas de 100 à 200 p. 100. Voilà ce qu'au cours de ces années le parti libéral a vu arriver à notre commerce d'exportation de produits essentiels.

Hier soir l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) a passé en revue les résultats du tarif Fordney-McCumber de 1923 et du tarif Hawley-Smooth de 1929. Qu'est-ce que le gouvernement libéral a adopté qu'on aurait pu appeler mesure de représailles? Il n'a rien fait, pas même protesté. Nous avons aux archives le discours prononcé en 1929 par le très honorable chef de l'opposition, alors qu'il était au pouvoir, disant qu'il ne se proposait pas d'agir de crainte de représailles de la part des Etats-Unis. Je pourrais de plus, faire insérer au hansard une liste des denrées entrant au Canada. Ces chiffres sont très intéressants, parce que plusieurs des articles sur la liste indiquent une augmentation de tarif imposée par le Gouvernement de l'époque. Si nous examinons les registres au sujet du pourcentage de marchandises entrant au Canada en franchise, nous constatons qu'aujourd'hui il existe une plus forte proportion de marchandises entrant au Canada en franchise qu'il n'y en a jamais eu au cours des vingt dernières années.

L'opposition s'est opposée aux ententes avec le Royaume-Uni. Quand les ententes étaient en discussion le très honorable chef de l'opposition a déclaré que s'il revenait au pouvoir il dénoncerait ces ententes et qu'elles ne le lieraient nullement. Mais le peuple du Canada sait très bien ce que les ententes signifient pour lui. Pendant les six premiers

mois qui ont suivi l'adoption de ces ententes par la Chambre le peuple en a été naturellement un peu défiant. Il avait écouté et lu les arguments présentés par l'opposition. Aujourd'hui, cependant, après plus d'un an de fonctionnement, nous constatons que le peuple canadien comprend parfaitement bien ce que les ententes signifient pour lui et qu'elles ont amené une grande augmentation dans notre commerce avec le Royaume-Uni.

Le chef de l'opposition a déclaré que la loi sur l'organisation du marché restreindrait le commerce au lieu de le développer. Il a dit que cela se produisait actuellement. Alors ce n'est qu'un autre exemple du vieux proverbe: il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Cela peut s'appliquer à la déclaration du très honorable député. J'ai entre les mains des notes des observations faites par les honorables députés de la gauche et en particulier par le chef de l'opposition, lors du débat sur les ententes avec le Royaume-Uni et je parlerai d'une ou deux d'entre elles. Le très honorable député a déclaré que les traités impériaux constituaient un mur tarifaire autour de l'empire, une conspiration tory, et, pour cette raison, qu'ils ne méritaient aucun appui de nulle part. Alors que le chef de l'opposition adoptait cette attitude, l'honorable député de Melville (M. Motherwell), déclarait que le Gouvernement avait dérobé la politique libérale en plein jour. On trouve cela à la page 352 du hansard de 1932-1933 (v.a.). Bien que son chef vienne de dire que les traités de commerce constituaient une conspiration tory, quand le moment de voter est venu, l'honorable député de Melville (M. Motherwell) a voté comme son chef. Je pourrais faire allusion à d'autres déclarations des honorables députés de la gauche, au cours de ce débat. Néanmoins, pour prouver maintenant qu'ils avaient tort, je vais faire insérer au hansard quelques chiffres montrant l'augmentation de notre commerce sous le régime des conventions, durant les onze mois allant du 1*er* avril 1933 au 1*er* mars 1934. Pendant cette période, et comparativement à la même période de l'année précédente, nos exportations aux pays énumérés ont augmenté dans les proportions suivantes:

	P. 100
Pays de l'Empire britannique	21
Royaume-Uni	20
Australie	54
Afrique britannique du Sud	61
Inde anglaise	44

Nous avons eu en même temps une augmentation notable de notre commerce d'exportation avec plusieurs pays étrangers. De fait, le mois de février dernier, comparé au mois de février 1933, indique une augmentation de 51 p. 100. Les honorables députés de la gauche ont fait des critiques touchant la quantité de nos exportations et importations, mais je suis content de montrer d'autres chiffres indiquant ce qu'a été le commerce d'importation en 1933 comparfativement à la même période en 1934. Les augmentations des pays indiqués sont comme suit:

	P. 100
Pays étrangers	41
Etats-Unis	43
Chine	31
Japon	39
Allemagne	51
Empire britannique	45
Royaume-Uni	41
Indes Anglaises	114
Australie	182
Nouvelle-Zélande	102

Il n'y a pas de doute que le premier ministre du Canada et son Gouvernement ne tentent de résoudre nos problèmes et de nous ouvrir de plus grand débouchés. Ils s'efforcent d'aider les producteurs essentiels à étendre leur clientèle. L'agriculture est la plus grande industrie qu'il y ait au Canada. Elle produit chaque année plus de richesse que toute autre industrie. Je le répète, notre Gouvernement fait un effort sérieux pour lui venir en aide. Nous ne piétinons certainement pas sur place. Je demande à mes honorables collègues de comparer ce que je viens de dire avec le compte rendu de ce qui s'est dit l'été dernier au "summer school" libéral tenu, je crois, à Port-Hope. J'ai sous les yeux un compte rendu communiqué aux journaux et dans lequel on disait que cette assemblée libérale, après avoir discuté, en présence du chef de l'opposition, la question de trouver de nouveaux débouchés, a reconnu qu'elle ne pouvait suggérer aucune méthode d'améliorer nos marchés. Un parti qui en est rendu là ne mérite plus l'appui de ses amis.

Depuis deux ans, nous avons appris surtout deux choses. Nous avons d'abord appris que le monde, et en particulier le Royaume-Uni, ne peut consommer qu'une certaine quantité de nos produits naturels. Cette quantité est aujourd'hui moindre qu'elle ne l'a jamais été. Nous avons aussi appris quelle est la qualité des produits dont le monde a besoin. Or cette mesure vise à réglementer tant la quantité que la qualité. Quelques-uns de mes honorables collègues ont fait observer, et l'honorable député de Souris (M. Willis) a clairement exposé aujourd'hui que cette mesure ne comporte aucune contrainte ni aucun danger d'empiétement sur les droits ou les libertés des producteurs. Quand le ministre constatera qu'une majorité importante des producteurs d'une certaine denrée ont manifesté l'intention de s'organiser pour bénéficier de cette loi, le ministre

pourra voir à organiser un conseil. Je ne pense pas que les cultivateurs ou les producteurs d'autres denrées essentielles s'inquiètent beaucoup de ce qu'une telle action soit un empiètement sur les droits ou les libertés du Parlement. Nous devons faire confiance à nos ministres, quelle que soit leur couleur politique. Je suis sûr que tous les ministres possibles de l'avenir feront de leur mieux et que nous pourrons compter qu'ils feront leur devoir à l'égard des producteurs de denrées essentielles quand l'occasion se présentera.

Quant au blé, l'organisme existe pratiquement aujourd'hui. Nous savons ce qui s'est fait dans le passé, mais nous ignorons si cette mesure s'appliquera ou non au blé. Je n'ai pas de raison particulière de croire qu'elle ne s'appliquera pas et je suis indifférent de ce côté, car je crois que le blé sera convenablement traité dans tous les cas. L'organisme a été établi en 1922 par la loi concernant la commission du blé du Canada. L'honorable député de Régina (M. Turnbull) en a exposé les détails et il a rappelé que les pouvoirs accordés à la commission créée par cette loi de 1922 sont bien plus étendus que ceux conférés par la présente mesure à un conseil. Il est étrange de constater que, dans ce cas-là, on ne jugeait pas en danger les droits du Parlement; il n'en a aucunement été question à cette époque. Il est amusant de se rappeler que l'on jugeait alors très bon de faire certaines choses et d'accorder des pouvoirs à la commission du blé sans qu'il fût question d'un empiètement sur les droits du Parlement. De fait, on prévoyait que le Gouvernement et non le Parlement pourrait, au moyen d'un décret du conseil, prolonger la durée de cette loi. Je le répète, il n'était alors nullement question que les droits du Parlement fussent en danger.

L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a cité une lettre publiée dans le *Manchester Guardian*. Sauf erreur, cette coupure lui a été envoyée par la Scottish Cooperative Wholesale Society of Great Britain. Il y est question de l'intervention du Gouvernement canadien et de M. McFarland relativement à leurs opérations destinées à soutenir le marché du blé. Il est évident que la Scottish Cooperative Wholesale Society désirait acheter du blé à bon marché. Je demande à l'honorable député s'il croit que la lecture de cet article est aujourd'hui bien utile. L'honorable député connaît la situation autant que tout autre honorable membre et même mieux que la plupart d'entre eux, car je crois que, jusqu'à un certain point, il a eu l'oreille du Gouvernement à propos de l'appui à donner au marché du blé. Il a cependant fait preuve d'inconséquence en soulevant cette question, car nous connaissons son passé et ce qu'il a fait quand M. McFarland a témoigné devant le comité. Nous savons aussi ce que l'honorable député a dit ici le lendemain de la comparution de M. McFarland devant le comité. Il a pratiquement déclaré, comme il l'a fait en citant l'article, que les opérations de M. McFarland étaient répréhensibles. Je prétends que l'attitude de l'honorable député dans ces deux circonstances n'est certainement pas logique.

Je veux citer quelques chiffres concernant les importations de blé en Grande-Bretagne. En février dernier, la Grande-Bretagne a importé de tous pays 7,566,000 boisseaux de blé; du Canada, elle a importé 3,100,000 boisseaux, soit environ 50 p. 100 de ses importations totales. Cela prouve que nous obtenons une juste part de son commerce et que la Grande-Bretagne nous traite équitablement à ce point de vue.

En discutant l'exposé budgétaire, l'autre jour, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a parlé du commerce du blé. Il a commis une erreur à cet égard. Il n'avait pas le droit de venir dire à la Chambre que le Gouvernement allait être obligé de payer certaines sommes relativement à la vente de notre blé. Il était présent au comité quand M. McFarland a rendu son témoignage et il l'a entendu dire que le syndicat a mis un billion de boisseaux de blé sur le marché, économisant ainsi aux cultivateurs 20c., ou au moins 10c. par boisseau. Quelle est la signification de cette déclaration? Si M. McFarland a accompli tout cela, il pourrait maintenant jeter à la mer tout le blé qu'il a en main et les cultivateurs de l'ouest du Canada se trouveraient encore à avoir profité de ses opérations.

Pour ce qui est de la citation du *Manchester Guardian* que nous a faite l'honorable député de Battleford-Sud, je vais lui poser une question: Qu'est-ce que c'est que le *Manchester Guardian?* C'est un organe d'opposition au gouvernement anglais et qui s'opposerait sûrement au gouvernement canadien. On pourrait presque dire qu'il est antibritannique. Il y a des centaines de journaux anglais que l'honorable député pourrait citer, qui appuient le gouvernement de la Grande-Bretagne et le nôtre sur la question du blé. Comment se fait-il que nous ayons entendu si souvent les honorables députés parler du *Manchester Guardian,* tandis qu'ils pourraient aussi bien citer d'autres journaux qui disent tout le contraire? Mais voici pourquoi: En prononçant son discours, l'honorable député a voulu faire

une citation que le *Regina Leader* et le *Winnipeg Free Press* pourraient reproduire, car se sont des journaux d'opposition. L'on pourra détacher cette citation et l'envoyer à des amis en Angleterre et ceux-ci à leur tour la donneront comme représentant l'opinion du peuple et du gouvernement canadiens. C'est ce qui est arrivé l'autre soir, mais le journal que mon honorable ami a cité ne représente pas les vues du peuple anglais.

L'honorable député a aussi parlé d'un cultivateur qui récolterait 40 boisseaux à l'acre et qui jetterait cette récolte sur le marché. J'espère que l'honorable député de Battleford-Sud et tous les autres représentants de la Saskatchewan pourront avoir une récolte de 40 boisseaux à l'acre.

Je serais heureux si la température leur était assez favorable pour qu'ils puissent avoir un tel rendement. Il a ajouté: "Supposons que cette loi me permette de vendre seulement dix-sept ou vingt boisseaux sur ces quarante, dans quelle situation me trouverais-je?"

Je vais lui répondre par une autre question. Vaut-il mieux pouvoir vendre à un prix raisonnable, disons de 60c. ou 70c. par boisseau, 17 ou 20 boisseaux sur 40, ou bien vendre tous les 40 boisseaux à 20c., ou même se trouver dans l'impossibilité d'en vendre la moindre partie? Car cela pourrait bien arriver.

Je ne trouve pas que l'on ait encore apporté un seul argument solide ou raisonnable à l'encontre de ce bill. Il me semble que l'opposition s'est chargée d'une tâche ingrate en voulant s'opposer à l'adoption de cette mesure uniquement pour contrecarrer les vues du Gouvernement et en cherchant partout des arguments. Mais le mot d'ordre a été donné et les membres de l'opposition doivent marcher. Leur chef leur a indiqué la voie à suivre. Il a invoqué la Grande Charte et l'histoire de Green pour prouver que notre constitution et les droits du Parlement sont en péril. Je ne me soucie guère, et les cultivateurs du Canada pensent de même, des droits du Parlement ou de la constitution, mais nous nous occupons plutôt de la question des débouchés commerciaux et des prix. Quand le très honorable député se lève ainsi pour la défense des droits constitutionnels, il faut se rappeler qu'il n'a jamais encore pu accuser le Gouvernement d'avoir appliqué les lois contrairement à l'esprit de la constitution ou d'avoir abusé de ses pouvoirs; les droits du Parlement n'ont jamais été touchés. Je me demande combien de temps le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et ses collègues ont fait perdre au Parlement depuis quatre ans pour la discussion des questions constitutionnelles et des droits du Parlement. Le peuple canadien aurait intérêt à l'apprendre. Mais tout cela n'est qu'une comédie.

[M. Perley (Qu'Appelle).]

Le cultivateur se préoccupe surtout du prix qu'on va lui donner pour ses produits. Il veut des débouchés et vendre ses produits à bénéfice. C'est le but de ce bill. On doit y voir encore un exemple de ce que le Gouvernement s'est toujours efforcé d'accomplir dans l'intérêt du producteur. Je crois que le meilleur argument en faveur de ce projet de loi se trouve dans le fait que la gauche s'y oppose. Les membres de la gauche se sont opposés à toute mesure présentée dans l'intérêt des producteurs essentiels. Un autre argument en faveur de ce bill est le fait qu'il sera d'un grand avantage au producteur.

Je conseille à l'opposition de donner un appui raisonnable à ce bill. Le peuple du Canada est anxieux qu'on accomplisse quelque chose en ce moment critique, alors que l'univers entier envisage les plus graves problèmes. Le Canada a les plus grandes difficultés à placer ses produits sur les marchés et je sais que le peuple saura apprécier l'appui que nous donnerons à ce projet de loi. Je ne crois pas qu'un seul député de l'opposition ose voter contre son adoption. Je crois que le peuple aimerait nous voir cesser ce chahut au sujet des droits constitutionnels et adopter le bill que je me propose d'appuyer.

M. Casgrain propose le renvoi de la suite de la discussion.

Adopté.

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI, 26 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

M. HANSON (York-Sunbury): Dépose le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

REVISION DE LA LOI FEDERALE SUR LES COMPAGNIES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 64) concernant les compagnies fédérales.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, ce bill est une revision de la loi actuelle des compagnies et aussi de la loi des compagnies (clauses), avec quelques modifications aux dispositions générales qui formaient autrefois les parties 4 et 5 de la loi des compagnies.

En premier lieu, la loi actuelle des compagnies s'applique aux sociétés ayant un capital-actions aussi bien qu'aux sociétés qui n'en ont pas. Ce bill tend à diviser la loi des compagnies en deux parties dont la première s'appliquera exclusivement aux corporations ayant un capital-actions et la deuxième aux sociétés sans capital-actions, et dont les opérations ne sont pas en vue d'un gain pécuniaire. La réunion de ces deux groupes a été une cause d'erreurs à cause de malentendus quant à l'application de certains articles de la loi aux deux classes de sociétés. Puis la partie 2 actuelle, qui est à vrai dire la répétition de l'ancienne loi des compagnies (clauses) et qui se rapporte aux sociétés constituées par des lois particulières du Parlement deviendra la partie 3 de la loi. Les autres parties sont d'application générale.

Un examen attentif de ce bill m'a convaincu qu'il ne donnera lieu à aucune discussion de parti ou politique. Il contient des dispositions très rigoureuses au sujet de la vérification des comptes des compagnies et de la publication des bilans ainsi vérifiés. Il impose aussi des conditions très sévères au sujet des prospectus publiés par les compagnies ou par leurs bailleurs de fonds. En vérité, ces dispositions m'ont même paru trop rigoureuse, étant donné la situation actuelle. Elles sont tellement plus sévères que celles des lois provinciales qu'il en résultera une perte considérable pour le fonds du revenu consolidé. En effet, tant que les lois provinciales n'auront pas été modifiées dans le même sens, les promoteurs de compagnies s'adresseront de préférence aux autorités provinciales. Les dispositions concernant la vérification et les prospectus sont plus rigoureuses que celles de tout autre pays britannique. Je fais cette déclaration en toute confiance, car j'ai étudié toutes ces lois. J'espère donc que ce bill sera bien reçu par les honorables membres de cette Chambre avant son renvoi au comité plénier.

M. HANSON (York-Sunbury): Ce projet de loi apporte-t-il quelque restriction quant à l'émission de nouvelles valeurs?

L'hon. M. CAHAN: Certainement. En premier lieu, les dispositions concernant le rapport des vérificateurs sont très rigoureuses et, deuxièmement, les valeurs des compagnies ne peuvent être offertes en vente que si elles sont accompagnées de prospectus préparés par les compagnies elles-mêmes ou par leurs bailleurs de fonds d'après des règles d'une grande sévérité.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

EMPRUNTS FÉDÉRAUX

M. GIROUARD demande:

Du 15 août 1930 au 31 mars 1934, quel est le montant total des emprunts contractés par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Mon honorable ami trouvera ces renseignements en détail dans l'exposé budgétaire de cette année, auquel je le renvoie.

M. l'ORATEUR: Répondu.

PENSIONS ANNULÉES PUIS RÉTABLIES

M. MITCHELL demande:

1. Depuis le 1er février 1933, combien de pensionnaires ont cessé de recevoir leur pension jusqu'au jour où a été émis l'ordre de la leur verser de nouveau?
2. L'ordre a-t-il été émis pour tous?
3. Combien de pensions ont été supprimées entre le 25 janvier 1933 et le 1er février 1933?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. 1,003.
2. La pension a été rétablie, ou est en voie de l'être, dans tous les cas auxquels s'applique le décret en question.
3. Impossible de se procurer ce renseignement, puisque le ministère ne dresse pas d'états journaliers.

LE PONT DISRAELI AU LAC AYLMER, P.Q.

M. ROBERGE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il contribué au coût de construction du pont érigé en 1933 par M. Poudrier à Disraeli, sur le lac Aylmer?
2. En ce cas, quel montant a-t-il ainsi versé?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Pour soulager les chômeurs, le Gouvernement ne traite pas avec les particuliers mais seulement avec les provinces et, en conséquence, ne possède aucun renseignement sur le marché qui aurait été conclu avec M. Poudrier.

SECOURS AUX CHÔMEURS DE TROIS-RIVIÈRES, P.Q.

M. BOURGEOIS demande:

1. Combien le Gouvernement de la province de Québec a-t-il réclamé du ministère du Travail pour les secours directs à Trois-Rivières, distribué du 11 décembre 1933 au 31 mars 1934?
2. Combien de ces sommes ont été payées?
3. D'autres montants sont-il encore dûs, et pourquoi?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. $61,363.39.

2. $60,709.16.

3. Le ministère du Travail vient de recevoir des factures au montant de $654.23, dont le Gouverneur en conseil a autorisé l'acquittement.

INSPECTEURS POUR LES SECOURS DE CHÔMAGE

M. BOULANGER demande:

1. A-t-il été répondu au télégramme ci-dessous:

"Canadian National Telegram"
"OA45-16 collect"
Saint-Joseph d'Alma, P.Q., 18 1020A
1932 July 18a.m. 9.44

Henri Hereford,
Directeur du chômage, Ottawa, Ont.

Apprends qu'inspecteurs fédéraux seront accompagnés d'inspecteurs provinciaux. Dans quel groupe se trouveront les honnêtes gens.

Dr L. Duguay, M.P.

2. Si oui, quelle a été la réponse?

3. Le directeur du chômage a-t-il été capable d'indiquer au député du Lac-Saint-Jean quels étaient les inspecteurs honnêtes et quels étaient les inspecteurs malhonnêtes?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. 2 et 3. La réponse du commissaire se trouve dans le même dossier de la session que la dépêche en question. Néanmoins, j'en joins une copie à ma réponse, de même que la traduction de cette réponse envoyée au docteur Duguay:

(Traduction)

L'Assistance Fédérale Contre Le Chômage
Ottawa, le 19 juillet 1932.

Dr L. Duguay, M.P.,
Saint-Joseph-d'Alma,
Comté Lac-Saint-Jean, P.Q.

Cher docteur Duguay,

J'accuse réception de votre dépêche du 18 juillet, expédiée port dû, telle que suit:

"Apprends qu'inspecteurs fédéraux seront accompagnés d'inspecteurs provinciaux dans quel groupe se trouveront les honnêtes gens?"

En réponse, je dois vous informer que les inspecteurs de ce ministère agissent indépendamment de tout inspecteur provincial. Il arrive quelquefois que, comme résultat de demandes faites par ce département, le représentant provincial peut visiter une localité en même temps, aux fins d'obtenir des documents qui sont en la possession de la province.

Votre information que les inspecteurs fédéraux sont accompagnés d'inspecteurs provinciaux, comme vous le constaterez, n'est jusqu'à un certain point inexacte, bien qu'il soit très concevable que ces hommes puissent même arriver en même temps. Vous pouvez être certain que les intérêts fédéraux sont efficacement protégés.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous
Harry Hereford,
Commissaire.

[M. Bourgeois.]

LE PONT DE DISRAELI, P.Q.

M. LAFLECHE demande:

1. Le Gouvernement fédéral était-il prêt à contribuer $1,750 pour des réparations au pont de Disraeli, sur le lac Aylmer, en 1933-34?

2. Le gouvernement provincial de Québec en a-t-il fait la demande?

3. Si oui, à quelle date?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2 et 3. Le 19 septembre 1933 la province a soumis à l'approbation du gouvernement fédéral un programme de travaux pour la construction de ponts sous le régime d'assistance. On y voyait, entre autres, les détails suivants:

Comté de Wolfe

Municipalité de Disraeli, lac Aylmer.

Béton armé sur charpente d'acier. Culées en béton. Une travée.

Nombre de chômeurs, 35.

Jours de travail, 3,500.

Date de l'achèvement, 31 mars 1934.

Coût estimatif, $8,800; y compris les abords, $500.

Estimation du travail manuel, $4,000.

Part des frais attribués sur le compte du Dominion, $1,750.

Mais comme l'accord conclu entre l'Etat et la province au sujet des mesures d'assistance ne prévoyait pas de contributions fédérales à la construction de ponts comme celui projeté par la province, suivant sa communication du 19 septembre, on a conclu à la nécessité de signer une convention distincte à ce sujet. Donc, un accord supplémentaire a été préparé, approuvé par le Gouverneur en conseil, signé au nom du gouvernement fédéral par l'honorable W. A. Gordon, ministre du Travail, et remis à la province; mais cette dernière ne l'a jamais signé.

HAUT COMMISSAIRE DU CANADA

BRUIT D'UNE DEMANDE DE CONGÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au premier ministre. Il persiste une rumeur par toute la province, dans la ville de Toronto et même dans les couloirs de ce Parlement portant que le haut commissaire du Canada à Londres, l'honorable G. Howard Ferguson, a demandé congé pour qu'il puisse venir en Ontario un peu plus tôt cet été. On suppose naturellement que son intention est de prendre part aux élections provinciales, si elles ont lieu.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si l'honorable député veut poser une question qu'il y vienne.

M. SANDERSON: Je la pose. Je demande au premier ministre si le haut commissaire à Londres a demandé son congé un peu plus tôt cette année que l'an dernier.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'entends parler de cette rumeur pour la première fois par l'honorable représentant. Aucune demande de congé ne nous est parvenue du haut commissaire.

COMMISSION FEDERALE DE REORGANISATION DES MARCHES

AMÉLIORATIONS DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 25 avril, sur la motion de l'honorable M. Weir pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 51) tendant à améliorer les méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels en Canada, et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet, ainsi que sur l'amendement proposé par le très honorable M. Mackenzie King.

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay) (texte): Monsieur le président, apparemment le temps est aux programmes, aux systèmes communément appelés "plans, planning". Nous n'avons qu'à ouvrir les journaux et les revues pour y trouver toutes sortes de réformes économiques préconisées par des soi-disant savants, des économistes ou des gouvernements. Nous en avons un exemple dans la république au sud de nous avec la N.R.A. et ses divers systèmes. Tout le monde propose des programmes nouveaux pour mettre fin à la crise ou à la dépression. Peut-être un jour finira-t-on par tomber sur le bon système. C'est à souhaiter. Je ne crois pas, cependant, que le Gouvernement, par le projet de loi n° 51 qu'il nous propose, ait trouvé le bon moyen. Les électeurs, aux prochaines élections, auront à choisir entre le fascisme, le socialisme et la démocratie. Entre tous les systèmes proposés, je préfère encore le système démocratique. Nous ne pouvons continuer plus longtemps à essayer toutes espèces d'expédients et de systèmes, ni être satisfaits d'une politique de tergiversations et d'hésitations comme nous en avons une depuis quatre ans. La démocratie devra se baser à l'avenir sur un régime économique assurant la satisfaction des besoins matériels de l'homme.

L'homme a toujours été un individualiste. La société lui a appris à s'organiser. Nous avons eu de cette manière des heures de travail déterminées, des échelles de salaires fixées, la réglementation du travail des femmes et des enfants, etc. Dans tous ces cas la société a toujours eu en vue la protection de la liberté individuelle. C'est ce qui est ignoré dans le projet de loi que nous discutons. Ce qui nous manque aujourd'hui, c'est une juste répartition des richesses. La richesse est entre les mains de quelques-uns seulement. Le grand mal, c'est que la distribution des richesses ne correspond plus à nos besoins.

Aux Etats-Unis, on tente de remédier à cet état de choses; on suscite une plus grande demande de la part du consommateur en lui procurant un plus grand pouvoir d'achat. Je ne crois pas que, pour atteindre ce but, il faille enrayer ou limiter la production. Il faudrait plutôt l'accroître de façon à satisfaire les besoins de tous. Nous souffrons d'une trop grande abondance, et cette abondance provient de ce que la répartition est mauvaise.

Le projet de loi que le Gouvernement présente actuellement apporte-t-il une solution à ces problèmes, tout en sauvegardant la liberté individuelle? Je ne le crois pas. Le titre en est long: "Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant". Je ne sais si les effets seront aussi lents à se faire sentir qu'on l'a été à présenter le bill. Je préfère le titre qu'on lui a donné quelque part: Office des débouchés commerciaux. J'aime encore mieux le titre que le projet lui-même. Le bill est très long, et le titre aussi. Comme je l'ai dit, on a été lent à soumettre ce bill. Si je faisais un reproche au Gouvernement, je dirais qu'il est en retard de quatre ans pour soumettre ce projet de loi. J'ai bien peur que ce soit un enfant mort-né, que le Gouvernement ne mette jamais cette loi en vigueur, et que, même, s'il l'explique à notre population, surtout dans notre province, le peuple n'y croie pas. Je ne crois pas que les résultats qu'on en attend puissent être obtenus, car les dispositions du bill sont de nature à nuire à la classe agricole plutôt qu'à lui aider.

Depuis quatre ans, le Gouvernement a amendé, chambardé, augmenté les tarifs, signé des accords avec presque toutes les parties de l'empire, aidé les industriels, les manufacturiers, les banques, les compagnies d'assurance et de chemins de fer, et ce n'est qu'aujourd'hui qu'il pense à la classe agricole.

La crainte est le commencement de la sagesse. Les élections ne doivent certainement pas être éloignées.

M. BARRETTE (texte): Vous n'y avez jamais songé vous-même.

M. CASGRAIN (texte): Vous me répondrez si bon vous semble, mais ne m'interrompez pas, s'il vous plaît.

Comme le titre l'indique, le but du bill est d'aider la classe agricole. Il est étrange que le Gouvernement ait mis tant de temps à y penser. La création d'un Bureau des traducteurs, la résurrection des titres étaient choses beaucoup plus importantes! Nous croyons tous que nous devons aider la classe agricole, la plus importante de notre pays, mais là où nous différons d'opinion, c'est sur les moyens à prendre, sur l'économie même du bill, si je puis m'exprimer ainsi.

Ce n'est pas le titre seulement qu'il s'agit de considérer, d'accepter ou d'avaler, c'est surtout ce que le projet de loi contient qu'il faut étudier. Il faut voir quel serait le fonctionnement de cette loi et quels résultats pourraient être obtenus.

Le Gouvernement nous fait une nouvelle promesse. C'est encore le marchand de bonheur de 1930 qui nous apparaît dans la personne de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir). Apparemment, le diable n'est pas encore mort; aujourd'hui, il essaye encore de tromper les électeurs. Le Gouvernement et le très honorable premier ministre (M. Bennett) savent que les promesses n'ont plus de prise sur les électeurs; ils offrent un bill. Comme toujours, le chef du Gouvernement veut faire quelque chose de grand. Aussi, il nous soumet des projets. Il est fort là-dessus. On ne trouve dans ce bill, si nous l'analysons article par article, rien autre chose que des projets et des "schemes". Il n'y a rien de défini; c'est une loi proposée pour administrer des projets et des "schemes". Projets et "schemes" qui seront exécutés par qui? Par un nombre représentatif de personnes. Administrés par qui? Par des individus, des personnes que nous ne connaissons pas et qui ne sont pas nommées dans le bill.

Nous en avons assez eu, depuis quatre ans, de lois de ce genre. Nous avons eu des projets et "schemes" pour mettre fin au chômage, et le chômage existe encore. Nous avons eu des projets et "schemes" pour régler la vente du blé, et le blé ne s'est pas vendu. Nous en avons eu aussi pour sauver le C.P.R. Le C.P.R. est peut-être sauvé, mais le Gouvernement a accordé une garantie, et rien ne nous dit qu'il ne sera pas appelé à payer.

Toutes les classes de la société sont taxées plus que jamais. La dette nationale a été augmentée et c'est encore le peuple et les cultivateurs surtout qui payeront. Ce projet entraînera encore de grandes dépenses qui ne seront pas sous le contrôle du Parlement mais sous l'autorité exclusive du Gouverneur en conseil, du ministre et des conseils que le Gouvernement nommera pour faire exécuter cette loi.

Le Gouvernement a-t-il pensé à prendre des renseignements aux Etats-Unis au sujet du coût d'enquêtes faites par l'administration américaine sur quelques item du tarif? On m'a dit que certaines enquêtes, ordonnées par la nouvelle administration des Etats-Unis pour deux de ces item spécialement, avaient coûté au delà de $25,000 chacune

Ce projet de loi est rempli de complications et d'obscurités légales de toutes sortes. Combien de personnes formeront le bureau central? Quel sera leur traitement? Il n'en est pas question. Les commissaires seront certainement des hommes d'affaires en mal d'argent, surtout à l'approche des élections. Leur rémunération n'est pas fixée; elle s'élèvera sans doute à plusieurs milliers de dollars. Il y aura aussi, en plus des commissaires, un personnel très nombreux: secrétaires, sténographes, commis, comptables, techniciens, inspecteurs, investigateurs et délateurs, autant de personnes qui seront des agents électoraux, des agents d'élection nommés par le Gouvernement pour satisfaire ceux de nos amis de la droite qui auront besoin de positions. On prête au Gouvernement l'intention de modifier la loi électorale pour en diminuer le coût d'administration. Je crois que les économies qu'on pourrait obtenir en modifiant la loi électorale seront réduites à néant par les dépenses supplémentaires encourues pour la mise en vigueur de cette loi.

Ces officiers seront-ils nommés par la Commission du service civil et quel sera leur traitement? Le projet de loi ne le dit pas. Il est proposé aussi d'indemniser les industriels et ceux qui se soumettront à cette loi pour les pertes subies à la suite des décisions de la Commission. Dans quelle proportion et de quelle manière cette indemnité sera-t-elle accordée? On n'en parle pas et apparemment il n'y a pas appel d'une décision fatale à quelques personnes intéressées.

La Commission aurait le pouvoir d'acheter avec nos deniers tels produits naturels jugés trop abondants, pour les détruire s'il y a congestion sur le marché. Elle aura le pouvoir d'acheter des édifices et des entrepôts. Voilà quelques-uns des pouvoirs exorbitants que le Gouvernement donne à des personnes qui seront choisies par le Gouvernement et par les conseils nommés par le Gouvernement, et sur lesquelles nous n'aurons aucune autorité.

Quel sera l'actif de la nouvelle Commission? Le projet de loi ne le dit pas. Les industriels seront appelés à payer des droits à la Commission pour services rendus. Quelle en sera

la quotité? La loi n'en parle pas. Des permis seront vendus ou émis. A quels termes et conditions? Nous l'ignorons. Le Gouvernement soldera le déficit de cet extraordinaire organisme. Le déficit sera lourd, d'autant plus lourd que la Commission fera plus d'affaires. N'avons-nous pas assez des obligations déjà encourues: par les déficits de nos chemins de fer; par notre garantie au C.P.R., 60 millions; par notre garantie au "Wheat Pool" qui s'élève, dit-on, à près de 15 millions?

Des bureaux locaux pourront aussi être organisés sous l'autorité des provinces et collaboreront avec le bureau central à Ottawa.

Ces bureaux auront aussi leur budget et, là encore, ce sera le peuple canadien qui sera appelé à combler les déficits.

Les consommateurs, dont il n'est pas question dans ce bill, et qui ne sont pas protégés, seront appelés à rembourser aux industriels les droits perçus par la commission centrale et ses filiales.

Monsieur le président, ce bill aura sans doute le même sort que celui du "Board of Commerce" et celui qui s'appelait "The Fair Prices Act", présenté à la Chambre, il y a quelques années, durant les derniers jours du gouvernement d'Union et qui fut déclaré *ultra vires* par la Cour suprême.

D'après cette loi, le Bureau aura le droit:

De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée; de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité.

C'est donc dire aux cultivateurs quand, où, comment et à quel prix ils vendront les produits de leur ferme, sans les consulter et sans qu'ils en aient fait la demande.

Représentant en cette Chambre un comté agricole, je ne puis faire autrement que de m'opposer à ce projet de loi, parce que j'y vois une atteinte à la liberté individuelle. Je ne crois pas qu'un seul cultivateur de mon comté l'approuve.

Le très honorable premier ministre lui-même, je crois, disait il y a environ un an:

C'est l'effort de chacun qui sauvera le pays.

Il a peut-être changé d'idée depuis ce temps-là, car aujourd'hui il semble vouloir qu'un seul homme dirige les destinées des cultivateurs et des commerçants.

Personne ne s'oppose à ce qu'il y ait collaboration pour la vente des produits naturels, comme cela s'est fait sous la direction des sociétés coopératives, un peu partout dans le pays. Ce à quoi nous nous opposons, c'est la collaboration forcée qui met les cultivateurs à la merci et sous l'autorité exclusive et absolue d'un certain groupe, et même du ministre qui, en certains cas, verra à l'administration de cette loi.

A ce sujet, je recommande à l'honorable ministre de l'Agriculture de faire bien attention, car il y a d'autres de ses collègues qui aimeraient à administrer cette loi,—surtout l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens),—et s'il n'y prend garde, l'administration de cette loi pourrait bien être confiée à un autre ministère que le sien.

La loi anglaise, sur le sujet qui nous occupe, me semble plus juste et laisse plus de liberté aux producteurs en n'acceptant les projets préconisés que lorsqu'ils ont été soumis au Parlement et ratifiés par lui.

Pourquoi ne pas adopter le même principe, ici? Là, on conserve encore la liberté aux institutions parlementaires et aux députés qui sont élus pour représenter le peuple. Comme le disait si bien, dernièrement, l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil): "Si la chose continue, il n'y aura plus rien à faire pour les députés. Nous serons ici simplement pour voter des lois que le Gouvernement fait passer à cause de sa grande majorité et nous ne serons plus responsables de l'administration de ces lois".

Le projet de loi que nous discutons en ce moment permet aussi d'interdire à volonté l'importation et l'exportation de certains produits. N'est-ce pas là enlever aux représentants du peuple et au Parlement le droit exclusif qu'ils ont de légiférer sur le tarif et le commerce? Est-ce qu'en donnant ces pouvoirs au Gouverneur en son conseil et aux bureaux qui seront organisés sous son autorité, nous n'abdiquons pas les pouvoirs et les droits les plus importants conférés au Parlement de réglementer les revenus, les dépenses et les taxes?

D'après moi, le bill que nous sommes à discuter est aussi mauvais que celui des secours directs que nous avons été forcés de voter, depuis quatre ans que ce Gouvernement détient le pouvoir.

Je suis opposé à ce projet de loi, monsieur le président, parce qu'il accorde des pouvoirs trop étendus à ces conseils et à ces bureaux. Ces pouvoirs peuvent se résumer comme suit: fixer la vente, réglementer les prix, surveiller la marge des profits et imposer des pénalités considérables sans que le Parlement soit consulté, parce que, si cette loi est adoptée et mise en vigueur, l'Etat devient à la fois contrôleur de la production et contrôleur du commerce. Nous avons eu, depuis quatre ans, un gouver-

nement de chômeurs et, si cette loi est adoptée, nous aurons un gouvernement de négociants.

Je ne suis pas surpris de voir nos amis de l'extrême gauche appuyer ce bill. Cela va de pair avec leurs idées. Si je me rappelle bien, ce sont eux qui, en 1930, avaient proposé une résolution concernant la production et la vente en masse. Ils avaient appelé cela "Co-operative production—co-operative marketing". Nous nous y sommes opposés dans le temps comme nous nous opposons aujourd'hui à cette mesure, parce qu'elle contient les mêmes principes et parce que, d'après moi, c'est du socialisme tout pur. Nous voulons aider le cultivateur; mais, pour cela, il n'est pas nécessaire, il me semble, de mettre de côté les principes de notre démocratie britannique et d'aller emprunter à la Russie son système soviétique qui, aujourd'hui, fait sa perte; il n'est pas nécessaire de "staliniser" nos cultivateurs pour améliorer leur condition et rendre la prospérité à l'agriculture de ce pays.

Au cours de ce débat, certains députés de l'extrême gauche ont reproché à notre chef d'avoir indiqué les dangers que présente ce bill et les atteintes qu'il porte à nos institutions parlementaires et à nos libertés. Qu'il me suffise de dire à ces honorables députés que si nous jouissons aujourd'hui des privilèges et des libertés que nous avons sous la couronne britannique,—et que certains d'entre eux sont venus chercher ici parce qu'ils ne les trouvaient pas dans leur pays d'origine, —c'est parce que de tout temps nous avons eu dans ce pays, et surtout dans le parti libéral, des hommes énergiques et désintéressés, comme le chef actuel du parti libéral, qui ont toujours su revendiquer les droits du peuple et protester contre les empiétements sur ces droits.

L'honorable député de Souris (M. Willis) a cité, hier, la liste de ceux qui avaient demandé cette mesure. Il en a énuméré un bon nombre, mais j'ai remarqué qu'en grande partie ce sont des sociétés qui achètent et vendent des produits agricoles. Ce ne sont pas des sociétés de cultivateurs et d'agriculteurs qui réclament cette législation. Je n'ai entendu lire, dans cette Chambre, aucune requête ou résolution de cercles agricoles ou d'associations de cultivateurs responsables, adoptée par eux, réclamant ou approuvant cette législation. Quant à moi, je n'en ai pas reçu.

Monsieur le président, nous ne sommes pas les seuls à désapprouver ce projet de loi. Beaucoup de députés de la droite ont prononcé des discours en faveur de ce projet, mais en faisant des restrictions et des réserves, et en recommandant au Gouvernement de reconsidérer certaines clauses. Hier soir, l'un d'eux m'avouait que ce qu'il y avait de pire dans ce projet de loi, c'était la coopération forcée; c'est ce à quoi nous nous opposons.

Les gens de commerce et d'affaires ne semblent pas, non plus, approuver cette législation. M. Major, représentant du Board of Trade, considère cette mesure trop révolutionnaire. Il dit:

(traduction)

Les affaires sont, j'en ai peur, encombrées de règlements et de restrictions.

(texte)

M. Dawson, de la Chambre Canadienne du Commerce, affirme:

(traduction)

Il y avait un danger dans la tendance du Gouvernement à chercher à contrôler plus que de raison les entreprises et les affaires particulières.

(texte)

M. Wieland, président du Montreal Board of Trade:

(traduction)

Le Gouvernement essayait de faire quelque chose au delà de son pouvoir.

(texte)

M. Hamel, de la Olive-Dorion Limited, de Montréal:

(traduction)

Je pensais que le bureau allait avoir des pouvoirs considérables et mettre fin à une grande spéculation dans les affaires, ce qui serait à désirer. Mais, si le bureau profite de ses pouvoirs pour ordonner la destruction des produits naturels, de la même manière que l'ont fait les Américains touchant le marché des porcs, alors il y était absolument opposé, croyant que la nature doit suivre son cours: toute intervention ne ferait que provoquer le désastre.

(texte)

M. Ernest Cousins, qui est à la tête d'une importante compagnie de distribution de crème et de lait, croit que cette mesure "would react against business generally" (ferait tort au commerce).

M. Clarke, lui aussi à la tête d'une grande compagnie, disait:

(traduction)

La Chambre est opposée à ce que le Gouvernement intervienne dans les affaires.

M. BARRETTE (texte): Lisez donc aussi les déclarations de l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell).

M. CASGRAIN (texte): Je pourrais citer aussi celles de personnes siégeant de l'autre côté de la Chambre, de vos amis, qui ont fait certaines promesses au cours des dernières élections, mais qui ne les ont pas tenues.

Les électeurs vous jugeront comme ils l'ont fait lors des récentes élections complémentaires.

L'hon. M. SAUVE (texte): Laissez donc faire les élections!

M. CASGRAIN:

(traduction)

Editorial de la *Gazette*: Le bill permettrait au Gouvernement d'intervenir davantage dans les affaires. Il l'autorise à empiéter à l'extrême sur le domaine du commerce. C'est une innovation sans précédent. C'est à se demander si le gouvernement britannique a jamais eu ou tenté d'avoir un tel contrôle absolu des affaires particulières. Ce bill est plus important que tout ce qui a été soumis jusqu'à ce jour au Parlement.

(texte)

Il y a quelques jours, monsieur le président, le distingué premier ministre de la province de Québec, l'honorable M. Taschereau, disait au sujet de ce bill:

Ottawa veut prendre le contrôle à la fois de nos forêts, de nos mines, de nos pêcheries et de nos produits naturels.

Nous saurons dire: Non. Mais on voit la tentative qui est faite et l'esprit qui anime le Gouvernement fédéral.

M. Duplessis, chef de l'opposition provinciale, au cours de la session qui vient de se terminer, a cru devoir partager nos craintes. Je lui en rends hommage.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Il y a un juste dans le parti conservateur!

M. CASGRAIN (texte): Le député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), parlant hier, pour dissiper nos craintes au sujet de ce bill, nous rappelait que nous avions délégué nos pouvoirs au bureau de direction du C.N.R. à qui nous avons donné carte blanche. C'est vrai, mais la liberté individuelle n'a pas été entravée ou limitée. Nous n'avons pas empêché ou forcé les citoyens à se servir de ce chemin de fer, nous ne les avons pas expropriés, nous ne leur avons enlevé aucun droit. Les sommes d'argent nécessaires sont votées chaque année, contrôlées ou vérifiées par un comité de la Chambre composé des représentants du peuple, et ce sont ces mêmes députés qui votent ces crédits pour des montants déterminés. Il n'y a rien dans ce bill qui limite les montants que le bureau central ou que le Gouverneur en conseil pourra dépenser. Il n'y a rien non plus dans ce projet de loi qui oblige le ministre à soumettre à la Chambre un rapport de ses activités quant à ce qui concerne les dépenses et l'administration de la loi que nous sommes à considérer. Aucun montant n'est fixé. C'est un autre chèque en blanc que le Gouvernement nous demande de lui donner pour essayer de remplir ses promesses.

On a aussi référé aux lois dites "Workmen's Compensation" ou "Des accidents du travail". C'est l'honorable député de Winnipeg-Nord, je crois, qui en a parlé hier pour montrer que, là encore, la liberté individuelle et les droits des citoyens avaient été abrogés et sapés. Par ces lois, les citoyens n'ont rien perdu, rien n'a été enlevé de leurs droits et privilèges. Bien au contraire, ils ont plus de garanties, moins de dépenses et justice plus rapide. Et, dans tous ces cas, ce sont les unions ouvrières de tout le pays qui ont réclamé ces lois, excellentes pour l'ouvrier.

Comment voulez-vous que nous accordions au Gouvernement les pouvoirs qu'il réclame, par ce bill, de gérer les affaires de nos fermiers et de nos pêcheurs, quand nous constatons une faillite aussi honteuse dans l'administration des affaires du pays, depuis les quatre dernières années?

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Très bien!

M. CASGRAIN (texte): J'ai été surpris d'entendre hier soir l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) faire appel à la coopération. Monsieur le président, vous vous en souvenez, toutes les fois que le bill de secours directs a été soumis à l'étude de la Chambre, notre distingué chef et d'autres orateurs de la gauche ont demandé au Gouvernement d'y apporter certaines améliorations et d'accepter certaines de nos suggestions. Nous avons demandé au Gouvernement d'adopter certaines modifications au sujet du tarif, nous l'avons prié d'imposer des droits de douane moins élevés, d'obtenir des marchés plus faciles d'accès pour les produits agricoles. Jamais le Gouvernement ne nous a écoutés. Comment voulez-vous d'ailleurs que nous puissions collaborer avec un Gouvernement qui, depuis quatre ans qu'il détient le pouvoir, n'a pas rempli ses promesses. Si nous aidions le Gouvernement, nous serions complices de sa trahison et de ses méfaits. Moi pour un, je ne crois pas que nous dussions appuyer ce projet de loi ni aucune autre mesure présentée au Parlement d'ici à la prorogation, parce que le Gouvernement n'a plus la confiance du peuple. Je n'ai qu'à citer les résultats des élections qui ont eu lieu depuis un an: Restigouche-Madawaska, Yamaska, Mackenzie, South-Oxford, qui ont écrit dans le firmament de ce pays la défaite certaine du Gouvernement aux prochaines élections.

On dit souvent que nous n'avons aucune suggestion pratique à offrir au Gouvernement. Mon collègue et voisin, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) a parlé l'autre jour de M. Albert Rioux. M. Rioux—et je partage son opinion là-dessus—déclare:

Actuellement, les cultivateurs doivent rencontrer leurs obligations avec un dollar déprécié à 40 p. 100. Il faudrait un rajustement des dettes et hypothèques.

Nous croyons qu'un bon crédit agricole serait un excellent instrument pour opérer ce rajustement.

Mais je crois que le Gouvernement, s'il voulait montrer son désir d'aider les cultivateurs, pourrait modifier la loi du crédit agricole, qui était un essai lorsque nous l'avons présentée, et faire en sorte que les gens du Québec et de l'est du pays jouissent des mêmes avantages que les cultivateurs de l'Ouest. Dans la province de Québec et dans les autres provinces de l'Est, où les maisons d'habitation ont une valeur en général bien supérieure à celle des maisons des paysans de l'Ouest, le prêt est limité à 20 p. 100 sur les bâtiments. Je crois qu'il est injuste pour l'emprunteur que le prêt ne soit pas proportionné à la valeur globale de ses propriétés. Le prêt agricole est mal distribué entre les deux parties du pays. Le taux de 6 p. 100 n'est pas un encouragement pour les vieux cultivateurs en ce qu'il ne leur permet pas de refaire leur "roulant" ou d'améliorer leur exploitation agricole; il n'est pas bon non plus pour les jeunes cultivateurs qui se sentent du goût pour la culture et veulent s'établir sur des terres. Le gouvernement de la province de Québec essaie de neutraliser les effets désastreux de cette loi en contribuant au paiement d'une partie de l'intérêt que les cultivateurs sont appelés à verser. C'est déjà beaucoup, mais le gouvernement fédéral devra modifier cette loi dans l'intérêt de la classe agricole. Qui plus est, au lieu du bill nº 51 qu'on nous propose aujourd'hui, le Gouvernement devrait chercher les moyens d'abaisser le prix des articles nécessaires à l'exploitation de l'agriculture, des forêts, des mines, des pêcheries. Il devrait aussi essayer de trouver des marchés nouveaux et plus faciles d'accès afin d'écouler les produits de ces industries. C'est là, je crois, la meilleure solution.

Je ne suis pas seul à préconiser ces réformes. En effet, l'autre jour, au comité des banques, un personnage très considéré dans le monde de la finance, M. Jackson Dodds, déclarait que ce dont nous avions besoin pour remédier à nos maux ce sont des marchés, et aussi du commerce,—"more trade", plus de commerce. C'est ce qu'il nous faut et c'est ce que le Gouvernement ne nous donne pas.

Une autre chose que le Gouvernement pourrait faire, ce serait d'abaisser les prix de la gazoline. D'après les statistiques de l'an dernier, nous avons consommé au pays 503,800,000 gallons de gazoline. Il y a deux ans, la consommation s'élevait à 100 millions de gallons de plus. Pourquoi laisser vendre la gazoline de 7 à 10c. le gallon plus cher qu'elle ne devrait se vendre? Qui en retire le profit? Quels sont ceux qui bénéficient de cette marge de 7 à 10c. entre le prix coûtant et le prix de vente? Ce sont les Rockefeller, la Standard Oil of New Jersey, l'Imperial Oil of Canada, sa filiale, et les autres compagnies d'huile qui sont les subsidiaires de l'Imperial Oil au Canada.

Voilà autant de problèmes qui méritent l'attention du Gouvernement et qu'il pourrait résoudre avantageusement, s'il voulait aider les cultivateurs, les pêcheurs et tous ceux qui se livrent à la production et au développement de nos richesses naturelles. Pour aider les cultivateurs, surtout dans la province de Québec, le Gouvernement devrait leur accorder, ainsi qu'à leurs fils, les mêmes avantages qu'on offrait autrefois aux immigrants venus s'établir sur les terres de la province de Québec et des provinces de l'Ouest: réduire les frais de transport sur les chemins de fer pour les cultivateurs; augmenter les crédits de l'agriculture, par exemple, au lieu de les réduire comme on le fait depuis quatre ans; cesser d'engager le crédit du pays pour construire l'édifice d'une légation à Tokio et fournir de l'ouvrage aux Japonais, quand nos gens manquent de tout et meurent de faim, et donner plutôt cet argent aux cultivateurs; discontinuer l'achat de peintures dispendieuses pour la Galerie nationale dont bénéficient des amis du Gouvernement; ne plus accorder d'octrois à des compagnies insolvables pour l'amélioration de leurs bateaux servant à l'exportation du bétail en Europe, et les empêcher de voler les cultivateurs. Voilà les mesures que le Gouvernement prendrait pour aider la classe agricole, s'il était sincère. Cette classe de notre population mérite d'être secourue et nous devrions tout tenter pour lui venir en aide avec un programme conforme aux circonstances. En un mot, selon les vers du poète que j'ai déjà cités ailleurs:

> Remettre en honneur le soc et la charrue,
> Repeupler la campagne aux dépens de la rue,
> Grever de taxes les riches et dégrever les champs,
> Avoir moins de bourgeois et plus de paysans.

(traduction)

M. J. L. BOWMAN (Dauphin): Monsieur l'Orateur, avant de donner mon opinion sur un ou deux aspects de ce projet de loi, on me permettra de féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Weir) d'avoir présenté une mesure de progrès comme celle-ci. Elle était à l'étude depuis quelque temps déjà, en réalité presque depuis l'entrée en fonction du ministère actuel, et j'estime que le ministre et ses collègues méritent des félicitations pour avoir proposé les mesures législatives que contient le bill en discussion.

Avant d'aborder certaines dispositions du projet de loi, j'aimerais à répondre brièvement à quelques-uns des arguments invoqués par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) dans son discours du 19 avril. J'ai écouté ses remarques avec énormément d'intérêt, mais, à certains moments, je pensais, soit avoir mal compris ses déclarations, soit n'avoir pas bien saisi la nature de la loi projetée. Toutefois, en relisant son discours, je me suis rendu compte que j'avais bien compris ses paroles, et j'ai été d'autant plus surpris de quelques-unes de ses remarques. Je suppose que personne dans cette Assemblée n'est mieux en état de comprendre clairement la législation et différencier entre de belles phrases ou de savantes rédactions et des articles de loi que le chef de l'opposition, et je suis d'autant plus surpris de la façon dont il interprète ce bill. Tout le long de son discours il a répété que le projet restreint la production. Dès le début de son discours, comme le rapporte le hansard à la page 2505, il a déclaré que le principe, l'essence même du projet est de restreindre la production. Cette phrase se répète à plusieurs reprises. Il est probable qu'il a répété huit ou dix fois que ce projet de loi a pour but de restreindre la production. Je prétends qu'il n'y a pas un seul article ou un seul alinéa du bill qui justifie une telle déclaration. Le très honorable député a aussi déclaré que ce bill créerait des monopoles, mais je n'ai pas pu découvrir un seul article du bill susceptible de justifier une conclusion de ce genre. L'honorable député d'Ontario (M. Moore) a déclaré que si ce bill était adopté il provoquerait des représailles commerciales de la part des pays étrangers, mais je ne puis suivre son raisonnement dans ce sens. Nous voyons aussi une conclusion remarquable tirée par le chef de l'opposition et qu'on peut lire à la page 2508 du hansard, celle-ci:

> D'après ces dispositions, une fois que les conseils constitués selon la manière que j'ai décrite, auront établi certains règlements, ils pourront aller jusqu'à défendre à un homme de travailler sur sa propriété...

C'est chercher très loin pour trouver une interprétation de ce bill et je prétends qu'il n'y a rien dans toute la mesure, de quelque façon qu'on l'examine, qui puisse justifier une telle conclusion. Plus loin, à la page 2512, en parlant des produits visés par cette loi, le très honorable député dit que cela comprend les chaussures, les vêtements, les meubles et garnitures. Je répète que le projet de loi ne contient rien qui justifie un membre de cette Chambre de faire une semblable déclaration. Un peu plus loin, à la page suivante, le très honorable député déclare que si cette loi est mise en vigueur le Canada ne pourra faire de commerce avec aucun pays qui, par exemple, voudrait expédier des oranges ou du café au Dominion. C'est la première fois que j'entends dire qu'il pousse des oranges ou du café au Canada, car le paragraphe auquel le très honorable député fait allusion traite des "produits naturels", tels qu'ils sont définis dans le bill et qui sont des produits du Canada. Par conséquent, il a encore une fois tiré une fausse conclusion. Mais j'ai été encore plus surpris par deux autres déclarations qu'il a faites dans le discours dont je parle. Il dit en effet que cette mesure n'a pas pour but d'aider le producteur, mais de jouer le groupe de la F.C.C. à la Chambre. Il serait peut-être préférable que je lise ses propres paroles à ce sujet. A la page 2506, nous lisons:

> Les membres de la F.C.C. félicitent le Gouvernement de la mesure à l'étude. N'est-il pas magnifique de voir le chef de la F.C.C., parti qui se considère comme l'antithèse du torysme, féliciter les tories de leur mesure, comme l'a fait mon honorable ami cet après-midi, justement parce que cette mesure contribue à étendre les fonctions de l'Etat d'une manière qui amènera fatalement la création d'une bureaucratie.

Je comprends parfaitement bien pourquoi le chef de l'opposition doit être surpris de voir quelqu'un, d'un coin quelconque de la Chambre, appuyer le Gouvernement, parce qu'au cours des quatre dernières années il n'a jamais trouvé l'occasion, au sujet d'une loi importante, d'appuyer le Gouvernement ou même d'offrir des suggestions pratiques. Je répète qu'il n'a jamais trouvé l'occasion de prendre cette attitude pendant la période périlleuse que nous avons traversée. Ue peu plus loin, il dit:

> Nos amis tories présentent une mesure qui, comme dans la fable de la Mouche et l'Araignée, a pour objet d'attraper quelques mouches qu'on aperçoit à l'autre bout de la chambre.

Je ne sais pas si l'extrême gauche doit être ou non félicitée de cette allusion.

> Ces gens veulent bien entrer dans le salon de l'araignée pour le moment, afin de l'aider à faire adopter cette mesure. Mais, je le crains, le sort de la mouche les attend inévitablement.

Je ne sais pas au juste pour quelle raison notre parti désirerait capturer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) . Je suis convaincu que si nous le prenions il ferait voir bien vite qu'il n'est pas mouche, mais bien plutôt bourdon ou frelon. En tout cas, on a demontré clairement que la ligne de conduite de la F.C.C. et celle des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont diamétralement opposées et jamais, en aucun moment que je sache, l'on n'a vu le leader du groupe F.C.C. manquer d'expri-

mer clairement et distinctement sa manière de voir précise de la politique du Gouvernement. A la page 2513 le chef de l'opposition déclare que cette mesure n'a pas pour but de venir en aide au cultivateur ou au producteur, mais que c'est un subterfuge électoral. Il cite la disposition décrétant que le Gouverneur en conseil peut:

b) déterminer les formes de ces permis, leurs conditions, ainsi que les personnes qui doivent être autorisées à les émettre;

Et, sur cela, le chef de l'opposition tire la conclusion qui suit:

C'est une belle autoritée à donner à un ministère à la veille d'élections générales, celle d'envoyer par tout le pays un tas d'agents pour délivrer des permis aux producteurs dans les différentes localités.

Il me semble à peine concevable qu'en 1934, durant la période que nous traversons, nous voyons le leader d'un grand parti en venir à une conclusion semblable au sujet d'un projet de loi présenté à la Chambre. Si c'était là un des buts du bill, si c'était un simple truc pour prendre au piège le troisième groupe de la Chambre, peut-on concevoir que ce bill jouirait de l'appui qu'il reçoit à la Chambre? Comment peut-on concevoir qu'il ait l'appui de six ou sept provinces du Dominion? Comment peut-on concevoir qu'il ait l'appui de l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell)? Quand le chef d'un grand parti parle ainsi d'une mesure aussi importante pour les producteurs canadiens de denrées essentielles, il ne faut pas s'étonner que le principal journal d'Ottawa, le *Citizen,* ait émis l'avis suivant, le 25 avril 1934, au sujet de l'opposition négative faite sous la direction de mon très honorable ami depuis trois ou quatre ans contre le Gouvernement et sa politique. Voici ce que dit ce journal:

C'est simplement, dans le Parlement, un élément négatif n'offrant aucune lumière ni aucune direction durant cette période excessivement critique de rajustement économique du pays.

Un peu plus loin, à propos du discours prononcé par l'honorable député Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), le même journal fait le commentaire suivant:

Cette excuse n'existe pas durant la présente session. Le discours du colonel J. L. Ralston sur le budget a démontré clairement que la stérilité de l'opposition est due à autre chose qu'à une tactique; sa politique même est devenue aride. La lumière du libéralisme vacille si faiblement du côté de l'opposition qu'elle pourrait bien s'éteindre tout à fait quand les libéraux retourneront au pouvoir.

Voilà qui me semble fort bien résumer l'opinion créée par l'attitude que le chef de la gauche a prise sur le projet de loi que nous sommes à examiner. Et remarquez bien que, durant la présente discussion ainsi que durant

[M. Bowman.]

celles qui ont eu lieu depuis quatre ans au sujet des mesures importantes soumises à cette Chambre, l'opposition n'a jamais offert aucune proposition pour remplacer celles qu'elle a combattues. Nous n'avons eu qu'une critique destructive de la part de l'opposition depuis le commencement de ce débat.

Je veux dire quelques mots du principe du projet de loi, car c'est à ce principe que doit se limiter présentement la discussion. Je le vois exprimé d'une façon claire et concise dans le titre même qui est:

Loi visant à l'amélioration des méthodes et usage suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Tous mes honorables collègues, même ceux de l'opposition, doivent reconnaître la nécessité d'une loi d'organisation du marché au Canada. A une époque où tous les pays se font une rude concurrence pour la conquête des marchés étrangers, il est certainement opportun de voir à ce que nos produits atteignent ces marchés dans les meilleures conditions possibles, qu'ils soient convenablement classés et que le moment de leur mise sur le marché fasse l'objet d'une étude sérieuse. Que l'on songe à ce qui s'est produit dans le passé à propos de la vente du porc, du bacon et du jambon dans la métropole, à propos des pommes, question que l'honorable député d'Yale (M. Stirling) a si bien exposée, et des tous nos autres produits naturels, et l'on concevra sûrement que nous producteurs et tout le pays auraient avantage à voir organiser la mise sur le marché de ces produits de la meilleure façon possible, dans des conditions déterminées sous la direction d'experts. Cette loi établira donc un bureau d'organisation du marché. On lui donne les pouvoirs énumérés dans l'article 4. Le paragraphe 1*er a* dit:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Bureau a le pouvoir de régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité.

Ce sont là les pouvoirs généraux du bureau, les autres paragraphes du même article en contenant quelques autres complémentaires. Le paragraphe 5 du même article dit que le bureau d'organisation du marché aura le pouvoir d'établir un conseil local qui lui servira d'agent ou qui pourra exercer ses propres attributions. Le projet de loi détermine clairement la marche à suivre pour obtenir l'intervention du bureau. Je ne veux pas entrer dans les détails à ce sujet. Ces articles ont

été lus si souvent que j'hésite à les relire. Je veux cependant lire le paragraphe 1 de l'article 5:

Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou à sa production ou à sa mise sur le marché, peut, au moyen d'une pétition, prier le Gouverneur en conseil d'approuver un projet portant réglementation de la mise sur le marché de ce produit naturel, par un conseil local, sous la surveillance du bureau.

Deux choses sont à remarquer dans cet article; il accorde d'abord une permission, puis il indique que le projet peut être mis en marche par un nombre représentatif d'intéressés. Il est vrai qu'un autre article permet au ministre de prendre l'initiative d'un projet, mais la méthode régulière et ordinaire à suivre pour obtenir l'application de la loi est celle indiquée dans les dispositions du paragraphe que je viens de lire.

J'ai expliqué brièvement et dans ses grandes lignes le principe sur lequel repose ce projet de loi. Afin d'assurer l'écoulement ordonné des produits, certains autres pouvoirs sont conférés au Bureau. En vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 12, le Gouverneur en conseil, et non le Bureau, pourra limiter les importations et les exportations. J'admets volontiers que les dispositions relatives aux exportations sont très étendues et peuvent donner lieu à certaines modifications. Celles qui concernent les importations ne sont pas aussi compréhensives. En lisant cet article, l'on verra que le pouvoir de restreindre les importations est limité aux produits naturels importés au Canada pour faire la concurrence aux produits canadiens de même nature, tandis que le pouvoir de limiter les exportations s'applique à tous les produits naturels. A première vue, je serais porté à penser que l'on devrait substituer l'expression "denrée réglementée" à celle de "produit naturel", afin que le pouvoir du Gouverneur en conseil concernant la limitation des exportations soit restreint aux exportations des produits réglementés aux termes de ce bill.

Les autres dispositions importantes sont comprises dans la partie II du bill et concernent le droit de faire des enquêtes sur les écarts de prix qui accompagnent la vente de ces produits. Le paragraphe 1 de l'article 16 est ainsi conçu:

De sa propre initiative ou à la demande du Bureau, le ministre peut autoriser des investigations sur les frais de production, les prix, l'écart, les pratiques commerciales, les méthodes de financement, les systèmes d'administration, le classement, le transport et d'autres sujets relatifs à la production et à la mise sur le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation de tout produit naturel.

En d'autres termes, cette disposition donne au ministre le pouvoir d'ouvrir une enquête sur chaque étape à partir du moment où le produit est prêt à être mis sur le marché, sur le transport, la vente et jusqu'à ce qu'il soit entre les mains du consommateur, afin de s'assurer si tous les frais ont été justes et raisonnables. Ce n'est sûrement pas trop exiger que de permettre au producteur de contrôler la mise sur le marché de ses produits et les frais que comporte chaque étape à partir du moment où ils sortent de ses mains jusqu'à celui où ils passent entre celles du consommateur. Je sais qu'au Manitoba, ma province, on a l'impression que le producteur ne reçoit pas une part équitable du prix payé par le consommateur et que l'écart est trop considérable. Les cultivateurs seraient plus satisfaits s'il leur était permis de faire une enquête sur les commissions, les frais de transformation, d'emballage, de manutention et ainsi de suite. J'irai plus loin, une ou deux enquêtes comme celle du comité Stevens jetteraient de la lumière sur la question et auraient de bons résultats, même si l'on n'allait pas plus loin.

On s'oppose aussi à ce bill parce que l'on prétend que son adoption va bouleverser les habitudes du commere. Je ne le pense pas. Quand les producteurs et les consommateurs seront convaincus qu'on les traite avec justice, ils auront beaucoup plus confiance dans les méthodes ordinaires de commerce.

Je n'ai fait qu'un examen sommaire du projet de loi. J'ai félicité le ministre de l'Agriculture de nous avoir présenté ce bill; comme l'honorable député de Melville (M. Motherwell), je trouve que cette mesure s'est fait longtemps attendre, mais elle nous est maintenant offerte et nous pourrons en examiner les dispositions et la rendre d'application facile. Si son examen en comité démontre qu'il y a lieu à certaines modifications pour la rendre plus avantageuse, nous pourrons les faire. Il n'est pas nécessaire de remonter à Guillaume le Conquérant ou à la reine Marie pour savoir ce qu'il y a lieu de faire; inutile de relire la Grande Charte, comme le voudrait le chef de l'opposition. Le producteur veut simplement être traité avec justice. Il veut pouvoir rentrer dans ses frais de production et réaliser un peu de profit.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant (M. Bowman) a rappelé l'accusation que le chef de l'opposition a portée contre le Gouvernement quand il a dit qu'il joue le rôle de l'araignée et a tissé une toile pour attraper les membres de notre groupe. Ma mémoire

est encore assez bonne pour que je me rappelle les nombreuses embûches qu'il nous a tendues quand il était au pouvoir; je me souviens de tous les pièges et de tous les moyens qu'il prenait pour avoir notre vote, sinon notre appui régulier. Mais aucun n'a réussi et l'on ne réussira jamais.

Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, et vous avez dû le remarquer depuis que vous occupez la présidence, que nous ne nous lions jamais à un autre parti. Les honorables députés font encore la même erreur de croire, quand ils nous voient appuyer une mesure, que nous votons pour ou contre un parti. Nous ne l'avons jamais fait, ni ne le faisons dans le cas actuel. En me prononçant pour le principe sur lequel repose la mesure et en annonçant mon intention d'en approuver la deuxième lecture, je n'appuie pas le parti tory, pas plus que je n'appuierais les libéraux s'ils étaient à la place des auteurs du bill. Je ne vote pas contre le parti libéral en me prononçant contre ce projet de loi; j'approuve la substance d'une mesure législative qui s'inspire d'un principe auquel je crois, et qu'on aurait dû appliquer depuis longtemps, à mon sens. Si je félicite le ministre de l'Agriculture (M. Weir) et le Gouvernement d'avoir déposé un tel projet, je les félicite, en somme, d'avoir eu l'excellente idée d'adopter à peu près exactement les plans de la F.C.C., le programme prôné par mon groupe, celui des Fermiers-Unis de l'Alberta, depuis des années et exposé par l'extrême-gauche de la Chambre, à laquelle j'appartiens, depuis trois ans au moins.

La nécessité de l'économie dirigée devient de plus en plus évidente aux yeux des observateurs de la situation économique et des transformations par lesquelles passent les catégories sociales dans le monde entier ces années-ci. L'affaissement complet du régime de la concurrence a démontré la nécessité d'un plan méthodique en ces matières. L'entreprise particulière a échoué si piteusement dans tous les domaines étrangers à ses propres intérêts et à son avidité qu'elle a contribué à faire voir aussi la nécessité d'une intervention plus active de l'Etat dans la direction de l'industrie. L'un des plus grands défenseurs du régime actuel a évolué au point de prôner la transformation et la réforme de la plupart de nos institutions. Mes honorables collègues connaissent bien son nom. Sir Arthur Salter a dit:

> Il nous faut modifier ce régime et le transformer dans une large mesure.

Je félicite le Gouvernement conservateur d'avoir fait au moins un pas dans la voie de la transformation et de la réforme du régime. Sir Arthur ajoute:

> Nous devons améliorer la structure de nos lois, de nos institutions, de nos coutumes et des méthodes de gestion de la chose publique de façon que les domaines de l'activité libres par ailleurs et les entreprises de l'homme subordonnées à la concurrence, au lieu de se détruire l'un l'autre, contribueront au bien général. Dans le domaine de l'industrie, dans celui du crédit et de la monnaie, nous devons ajouter à l'automatisme de l'évolution naturelle l'élaboration de plans.

Il lance ensuite cet avertissement, avec raison, à mon sens:

> Si nous y manquons, nous connaîtrons fatalement une période de transition où règneront la confusion et l'anarchie, suivie d'un état de chaos et d'un régime différent incompatible avec la liberté politique ou individuelle.

J'avais songé à traiter ce sujet abstrait de la liberté, que mes voisins de droite ont exposé avec force, mais l'honorable représentant de Vègreville (M. Luchkovich) l'a fait si bien que je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour conseiller à mes honorables collègues de réfléchir, un beau soir, sur les éléments de liberté que peut leur laisser l'ordre social existant de nos jours. Il ne reste plus aucune liberté aujourd'hui, il ne peut plus en exister en un tel état social, qui permettrait à quiconque de sortir des limites de sa propre personnalité pour modifier les conditions de vie d'un autre. Pour l'individu, la liberté finit où elle pourrait attenter à celle du prochain. Dans l'état actuel de la société, inévitablement, tout doit être de plus en plus soumis à des directives, à un plan ordonné, sinon nous tomberons dans le chaos et l'anarchie, inévitables au dire de sir Arthur Salter. De fait, jusqu'ici l'évolution de l'ordre social s'est faite dans le sens d'une forme mitigée de l'anarchie; elle se fondait sur une certaine brutalité individualiste qui a réussi à détruire la confiance en soi et obligé à maîtriser la bête. L'économie dirigée, dans le sens national, est essentielle pour ces motifs entre autres: Dans le monde entier, particulièrement en ces dernières années, on a abandonné complètement l'ancienne philosophie du laisser faire, le régime de la libre concurrence, la doctrine du droit de l'individu à tirer, à extorquer de la société tout ce qu'il peut, sans s'occuper des conséquences possibles pour la société. Ce sont ces doctrines qui ont été dénoncées si éloquemment dans tant d'excellentes encycliques de Rome et d'exposés venus d'autres sources. Je pourrais rappeler à mes voisins de droite les encycliques *Rerum Novarum* ou *Quadrageniso Anno,* où le page attribue en grande partie la misère et la déchéance actuelles à la concurrence sans frein. Mes honorables col-

lègues ne pensent-ils pas qu'il est temps de reconnaître cette vérité et de nous diriger en conséquence? Il est absolument essentiel, dans l'intérêt de la société, que l'Etat intervienne, qu'il contribue à diriger l'évolution et la croissance économique de la nation.

M. BRADETTE: Le pape a-t-il demandé la socialisation du régime gouvernemental?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, certainement.

M. BRADETTE: Oh non!

M. GARLAND (Bow-River): Je renvoie l'honorable représentant à la page 38 de l'Encyclique où Sa Sainteté affirme que partout où l'industrie possède le pouvoir de dominer la collectivité cette industrie devrait être la propriété de l'Etat.

M. BRADETTE: Mais ce n'est pas la socialisation des affaires.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, partout où l'industrie domine la société ou opère à son détriment. Oui, le pape va jusque-là. Il va aussi loin que ce bill quand il recommande que l'Etat dirige les activités de l'industrie dans l'intérêt de l'Etat plutôt que de l'individu. Il recommande la régie dans l'intérêt de l'Etat. Il y revient encore et encore, surtout dans sa dernière encyclique *Quadragesimo Anno*. Depuis des années toutes les tentatives faites pour restaurer l'internationalisme économique n'ont pas récolté même l'ombre du succès; par conséquent ces directives s'imposent aujourd'hui. Je rêve d'une fraternité de l'humanité par toute la terre, fondée sur le principe de la coopération. Mais je dis qu'à cette heure on n'y peut parvenir immédiatement, à cause de la nature de l'homme lui-même: son matérialisme, son égoïsme, et l'érection de ces misérables obstacles contre le commerce.

Soyons réalistes en cette affaire; regardons la situation bien en face, avouons nos erreurs du passé, et faisons notre possible pour organiser et diriger méthodiquement l'économie intérieure de notre pays, afin d'être bien en situation, le moment venu, de jouer encore une fois un rôle intelligent dans le domaine international, et de reprendre avec les autres nations les relations, commerciales et autres, les plus agréables. Je l'ai déjà noté, certaines gens de notre pays qui jusqu'à tout récemment ont voulu tenir coûte que coûte au régime de concurrence qui existe aujourd'hui, commencent à comprendre de plus en plus qu'il incombe à l'Etat d'assumer une plus large part de responsabilité, dans une situation comme celle-ci, quant à certaines industries qui se sont affaiblies au point d'être la honte du régime actuel. Voilà quelques-unes des raisons qui font que je trouve indispensable une économie dirigée, et non seulement indispensable mais inéluctable. En outre, les changements survenus dans la rouage de la production depuis quelques années nous imposent ces directives. On ne saurait laisser plus longtemps entre les mains de groupes de moins en moins nombreux le pouvoir de dominer toute notre vie industrielle. Et pourtant voilà quelle est véritablement notre situation à l'heure qu'il est. Il faut résoudre ce problème. Il faudra faire face au problème des cartels et des coalitions, tout comme le Gouvernement tente aujourd'hui d'analyser les conséquences formidables de l'évolution centralisatrice de l'industrie canadienne, telles que les séries de magasins dites "chain stores", les grands magasins à rayons, et ainsi de suite. Il faut s'attaquer à ces problèmes; on ne saurait plus longtemps laisser la société à la merci de ces autocraties économiques et sociales que dominent un petit nombre de particuliers sous le régime vieilli.

Mais je donne cet avertissement, monsieur l'Orateur: le plus important aspect du présent bill c'est bien son objet. Parlons d'abord de cet objet, quitte à examiner ensuite les détails administratifs. Dans aucune circonstance le bill ne doit viser à l'anéantissement de nos richesses. Nous ne devons pas consentir au sacrilège de la destruction de ces choses que le Tout-Puissant, aidant à nos efforts et à ceux de la science, a mis à la disposition de la race humaine. Il ne faut nulle destruction délibérée de la richesse. La loi devrait chercher plutôt à développer les moyens permettant d'accroître et d'étendre, jusqu'à la limite de la capacité de notre peuple, la consommation de cette richesse. Je ne dis pas que ce bill, à lui tout seul, suffira à la longue pour réaliser pareille fin; mais c'est un pas dans la bonne voie. C'est une phase de l'évolution économique dirigée. Mais si les honorables représentants s'abusent et abusent le public au point de s'imaginer que l'inauguration de l'organisation méthodique des marchés va suffire à résoudre nos problèmes actuels, ils ont grandement tort. Un pas de plus, tout au moins, s'impose; il faut intervenir dans le domaine de la distribution, en augmentant graduellement la faculté consommatrice de notre public. Si nos gouvernants agissent de la sorte ils auront fait, selon moi, les deux pas essentiels vers la création d'un nouvel état et d'un nouvel ordre social où, grâce, d'une part, à l'encouragement donné aux coopératives, et de l'autre à l'exploitation collective des industries fondamentales, et à la régie étatiste des industries secondaires essentielles, nous aurons érigé ce que propose le manifeste de notre Fédération pour le commonwealth coopératif.

Qu'il est amusant de voir, monsieur l'Orateur, qu'au cours de sa tournée à travers le pays, l'été dernier, le chef de l'opposition répétait à un endroit qu'il pouvait accepter le tiers de notre programme, à un autre, les deux tiers et ailleurs les trois quarts, et qu'il est maintenant résolu à rejeter la partie essentielle de notre programme, tandis que le parti conservateur intervient et dit: "Nous allons l'adopter, c'est donc fort bien." La chose est vraiment fort amusante. Somme toute, les historiens s'amuseront un peu des étranges volte-face qui se produisent dans la politique canadienne.

En tous cas, nous, de la F.C.C., nous avons au moins un projet. Je félicite le Gouvernement d'en avoir adopté au moins une partie. Nous ne sommes pas l'unique pays au monde à le faire, cela va de soi, mais je suis heureux que le Gouvernement ait au moins commencé. Si j'en avais le temps ou le désir, nous pourrions exposer assez au long le problème effrayant qui se pose devant nous du fait de l'énorme accroissement de la puissance de production. Je ne me propose pas de le faire maintenant, bien qu'on puisse se moquer du cabinet au sujet du fiasco de la conférence mondiale. Il suffit de dire que tant que nous ne réglerons pas le problème général de l'augmentation de la faculté d'achat des masses, nous n'aurons pas pris les mesures convenables pour apporter une solution permanente au problème de la distribution, et aucune loi de régie des marchés ne suffira à elle seule.

A propos du paragraphe "e" de l'article 4:

e) D'aider, par voie d'allocation ou de prêt, à la construction ou à la mise en service d'installations pour la conservation, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée, ainsi que d'aider aux recherches relatives à la mise sur le marché de cette denrée;

Je suis convaincu, et je ferai une proposition à cet effet au cours de l'étude du bill en comité, que la disposition devrait s'appliquer seulement aux sociétés coopératives; que l'Etat ne devrait pas entreprendre d'aider par des allocations ou des prêts les institutions gérées en vue d'un bénéfice. Mais si le Gouvernement veut modifier la disposition de manière à l'appliquer seulement aux coopératives et en élargir la portée, afin d'autoriser les subventions nécessaires pour la création des établissements de transformation, il contribuera grandement à l'acceptation complète de mesures que nous préconisons depuis quelques années. Pour rendre efficaces les dispositions du projet de loi, il faut que le Gouvernement donne aux producteurs organisés,—disons de l'industrie avicole ou laitière ou aux éleveurs organisés,—des facilités pour aborder les étapes de transformation des produits naturels. En agissant ainsi, il rendra un grand service aux producteurs de produits naturels et, résultat moindre, ne justifiera pas les discours optimistes de certains honorables députés sur les effets probables de la mesure législative.

J'appuie aussi le bill à cause du paragraphe *j* qui porte que le Bureau aura le pouvoir:

j) De coopérer avec tout conseil ou agence d'organisation du marché établi sous le régime des lois de quelque province, en vue de réglementer la mise sur le marché d'un produit naturel quelconque de cette province, ainsi que d'agir conjointement avec tout semblable conseil ou agence provincial.

Avec cette disposition, je lirai l'article 5:

5. (1) Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou à sa production ou à sa mise sur le marché, peut, au moyen d'une pétition, prier le Gouverneur en conseil d'approuver un projet portant réglementation de la mise sur le marché de ce produit naturel, par un conseil local, sous la surveillance du Bureau.

Ces deux dispositions réunies m'indiquent que l'objet du projet de loi, c'est de stimuler l'intérêt des gens dans l'organisation du mouvement coopératif agraire. Tout projet de loi qui a cet objet commande mon appui et continuera à le recevoir. Je ne suis pas socialiste, je ne l'ai jamais été, je n'ai amais lu un ouvrage de Karl Marx, excepté les passages publiés dans les reproductions courantes et les articles de magazines. Mais je suis associé à un mouvement qui, depuis plus d'un quart de siècle, lutte pour trouver une solution intelligente des problèmes des producteurs de produits naturels, au nombre desquels je suis. Après un effort de vingt-cinq ans, les idées du groupe ont pris forme. La conception de ces idées n'a pas été soudaine mais est l'aboutissement de l'étude de ces questions depuis un passé lointain jusqu'à nos jours. Les sociétés locales transmettent des vœux, on les discute dans les associations régionales et de comté, et puis ils sont soumis au congrès annuel; on les passe ensuite au crible pour s'assurer s'ils ont du bon et sont assez sensés pour que l'association mère en soit saisie. Si celle-ci les discute et les adopte, ils deviennent un article du programme du groupe. Je doute qu'il existe un corps au pays, en dehors du mouvement agraire et au même degré du mouvement travailliste, qui ait appliqué à la solution des problèmes nationaux une pensée aussi féconde, aussi démocratique. Par suite des efforts, des luttes, des études de ces deux corps qui ont travaillé chacun de son côté pendant toutes ees années, nous avons constaté soudain que nous étions arrivés presque aux mêmes conclusions sur les principaux problèmes du pays. Nous nous sommes donc réunis et nous avons constitué une fédération qui est connue

à cette heure sous le nom de la Fédération pour le commonwealth coopératif. Le parti auquel j'appartiens, les Fermiers-Unis de l'Alberta, constitue le groupe le plus fort et le plus puissant de la fédération. Tout notre système procède de l'application du principe coopératif.

Le régime de la coopération a fleuri dans nombre de pays; ce mouvement s'est implanté et s'est développé sur une vaste échelle dans cinquante-trois pays tant dans le domaine de la consommation que dans celui de la production. Si j'en ai le temps, je citerai peut-être quelques chiffres à cet égard pour l'information des honorables membres, car, ils sont très surprenants. En tout cas, ici au Canada, le développement du régime coopératif dans le domaine de la production ne date que d'hier pour ainsi dire; cependant, de puissantes sociétés coopératives au bénéfice des consommateurs existent depuis un grand nombre d'années. Et maintenant certains honorables membres, principalement quelques-uns qui siègent à notre droite, se lèvent en cette Chambre et dénoncent le mouvement coopératif sous prétexte qu'il a failli et fait des victimes parmi ses adeptes. Je tiens à répondre à ces critiques séance tenante. Je désire établir à la satisfaction de la Chambre un fait que nombre de députés, y compris le ministre du Commerce (M. Stevens), savent très bien, c'est que le mouvement coopératif n'a pas failli au Canada; dans le domaine de la consommation surtout, il a continué de progresser jusqu'au jour où s'est effondré le régime (dans le cadre duquel il essayait de fonctionner), au cours des années 1928 et 1929. Nous avons éprouvé un rude échec à cette époque, non pas du fait d'une faiblesse inhérente au principe même de la coopération, mais parce que le poids accablant des abus du capitalisme avait fait s'écrouler tout le régime et nous avec lui. En ce qui regarde l'industrie animale, le mouvement coopératif a continué de fonctionner même après 1929; le système a continué d'être florissant jusqu'au jour où l'Angleterre abandonna l'étalon-or. Et en dépit de cela, de mouvement coopératif aurait pu continuer à se développer si le Gouvernement n'avait adopté la politique insensée de tenter de maintenir l'étalon d'or en ayant recours à des moyens factices; cette tentative a eu pour effet de bouleverser la situation du change, si bien que nous avons subi une perte sèche d'au moins $10 pour chaque tête de bétail que nous avons expédiée sur le marché anglais cette année-là; l'effondrement du syndicat coopératif de l'industrie animale a été la conséquence de cette fausse manœuvre. Le tarif Fordney-McCumber a nui considérablement à l'industrie animale; mais ce n'est là que l'une des causes qui ont contribué à notre ruine; la seconde cause, ce fut l'attitude du Gouvernement lorsqu'il entreprit de maintenir par des moyens artificiels notre monnaie sur le pied de l'étalon-or après que la Grande-Bretagne l'eût abandonné.

Et maintenant j'aborde la question de la coopérative du blé, qui a été en butte à des critiques de toute sorte tant de la part des honorables membres ici que de la part de certains journaux par tout le pays. En cette année où cette grande discussion faisait rage et alors que le prix du blé est monté à $1.70, je me suis fait un devoir d'aller tout droit aux administrateurs du syndicat, à Winnipeg, afin de me rendre compte de la véritable situation des affaires. Rappelez-vous que l'on avait accusé les coopératives d'avoir refusé d'offrir le blé en vente sur les marchés afin de tenir la dragée haute aux importateurs européens. Or, j'ai constaté que cette accusation était absolument fausse. N'importe quel honorable membre peut se rendre compte, en s'adressant aux coopératives et en consultant les relevés de leurs opérations quotidiennes, qu'elles ont offert le blé en vente chaque jour de cette année-là pour ainsi dire. Plus que cela, il est arrivé assez souvent que les coopératives ont offert le blé à un prix plus bas que la cote du jour à Winnipeg. L'effondrement du marché à cette époque, cela va de soi, est dû en partie aux folles spéculations qui se faisaient à la bourse des grains de Winnipeg et au fait que les conditions du marché au Canada et à Chicago n'étaient pas du tout les mêmes que sur le marché de Liverpool. Les prix au Canada étaient stimulés par de moyens factices et la plupart des opérations si non toutes étaient à prime. Le syndicat du blé aurait pu intervenir et vendre notre blé à prime, au prix de $1.70. Cependant, ainsi que les événements subséquents l'ont fait voir, si nous avions fait cela, nous aurions constaté plus tard que les acheteurs à prime se seraient dérobés au moment fixe de la livraison. Voilà l'éventualité que nous redoutions à cette époque et avec raison.

Et maintenant, examinons un peu la question au point de vue des pertes subies. Les honorables membres qui voudront bien se donner la peine d'étudier les chiffres se rendront compte que les coopératives de blé canadiennes ont fait des pertes bien moins considérables par boisseau que les compagnies particulières. Les honorables membres ont-ils oublié que la puissante Alberta Pacific Grain Company fut pour ainsi dire acculée à la faillite, car, son bilan s'est soldé par une perte nette de $3,500,000, cette année-là? Ont-ils oublié aussi que la société James Richard-

son & Sons a fait banqueroute dans le cours de la même année? Mes honorables amis ont-ils oublié que ce grand "homme de la destinée" de la bourse des grains du Canada, le spécialiste par excellence de la cote du blé au Canada, James Stewart, fut démis de ses fonctions, vu les pertes que la compagnie qu'il dirigeait avait subies dans le cours de la même année? Ne trouvez-vous pas que le syndicat du blé justifie l'attitude qu'il a prise? Plus que cela, nous constatons que nos membres ont continué d'avoir confiance dans l'entreprise et nous avons bien l'intention de continuer à appuyer le régime de la coopération. Notre confiance dans ce régime est inébranlable et, avec le temps, nous réussirons au moins à tenir en échec si non à éliminer peut-être le système des bénéfices et à assurer au producteur une part plus équitable du dollar que débourse le consommateur. Pour ces raisons, ainsi que pour les autres que j'ai déjà indiquées, je compte continuer mon appui à cette mesure.

J'ai souvent entendu, dans cette Chambre, des experts en agriculture prétendre que la condition fondamentale d'un marché sûr est d'avoir des produits de qualité. Quel pays excelle par la qualité de se sproduits? C'est celui où le mouvement coopératif est organisé de la façon la plus éclairée et la plus pratique,—le Danemark. La Suède se signale également par la qualité de ses produits et les coopératives y sont solidement organisées. A mes yeux, ces deux pays nous offrent un bel exemple de ce que ce que peut accomplir une société bien ordonnée au milieu d'une crise mondiale comme celle que nous traversons à l'heure actuelle. Il en est qui me disent que pour assurer la demande interrompue de nos produits il faudra en maintenir la qualité. A cela, je répondrai que la qualité dépendra non seulement d'une vente soutenue, mais de la stabilisation des prix. Il faut que le producteur puisse être certain, non seulement qu'il trouvera un débouché, mais qu'il pourra vendre ses produits à des prix proportionnés à la peine qu'il se donne et aux frais de production de denrées de qualité supérieure. Si c'est ce à quoi vise ce bill, je l'appuie.

Je ne puis souffrir ces critiques qui supposent que cette mesure détruira toute chance de succès et imposera à une société libre des organismes bureaucratiques. C'est chose que je ne puis tolérer ni ne puis-je m'expliquer pareil raisonnement en face de la situation de l'heure dans ce pays-ci. Nous, les cultivateurs, ne jouissons d'aucune indépendance; nous n'avons pas de débouchés; nous sommes sans prestige; nous manquons d'argent; le seul privilège que nous ayons, c'est de travailler. Nous pouvons peiner tout le long du jour dans les

[M. Garland (Bow-River).]

champs et après cela nous passons l'hiver dans la pénurie ou dans l'inquiétude, à cause de nos dettes.

Au cours d'un de ses discours, un honorable député, qui siège à ma droite, a dit, de façon fort habile, qu'à son avis, ce bill constituait un pas en avant, qu'il pourrait nous assurer une victoire, mais qu'en définitive il nous ferait perdre la guerre. J'imagine qu'il voulait parler de la guerre contre le système, mais il n'a pas fait de précision à ce sujet. La vérité, c'est que les cultivateurs,—et j'en suis un,—ont perdu et la bataille et la guerre. Il faut absolument faire quelque chose. Le régime sous lequel nous avons vécu ou avons tâché de vivre, nous a ruinés. Les honorables députés savent que je dis la vérité en affirmant que dans l'Ouest les agriculteurs, ont été réduits à l'état de paysans. A moins de prendre les mesures voulues, les parties méridionales des provinces de l'Ouest finiront par se dépeupler. Il faut faire quelque chose pour sortir de cette misère noire où nous nous trouvons. A mon sens, il en sera ainsi des cultivateurs tant qu'ils ne seront pas organisés en vue de réaliser leurs aspirations dans le domaine coopératif. C'est ce qui peut se faire en tirant parti des dispositions de ce bill et avec le temps les cultivateurs seront en mesure de contester au régime de la concurrence le droit de les ruiner. Vous ne sauriez, ni pourrais-je moi-même, aller trouver un cultivateur et le sortir par le cou du pétrin. Nous ne pouvons pas les prendre les uns à la suite des autres et régler leurs difficultés.; Nous ne pouvons pas assujettir des cultivateurs non organisés à un régime qui les sauvera. Il faut que les cultivateurs s'organisent et j'espère que, dans la suite, on fera bien voir, en comité, que ce bill a pour objet d'encourager dans la plus grande mesure possible les producteurs primaires, les cultivateurs et d'autres, à s'organiser de façon qu'ils puissent profiter de cette mesure par des procédés démocratiques. Je n'aime pas l'idée que ce Gouvernement-ci ou un autre puisse assujettir une branche de l'agriculture à un conseil qui, sans le consentement de la majorité, sera maître absolu de l'industrie, mais je suis en faveur de la création d'un conseil central qui, entre autres objets, aurait pour but d'encourager la création de syndicats ou d'autres mouvements coopératifs parmi les producteurs de toutes les diverses catégories de denrées agricoles et parmi les producteurs primaires en général. Nous devons contribuer à pénétrer les gans des responsabilités que comporte la qualité de citoyen et j'estime que ce bill représente un bon pas dans cette voie. C'est là une autre raison qui m'engage à appuyer le bill.

A l'exception de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) mes honorables amis de droite ont accueilli ce projet avec bien peu d'égards. Je leur demande s'ils ont pris la peine d'examiner le bulletin publié par l'université de la Saskatchewan sur l'avenir de l'agriculture dans cette province. Ce que l'on y prédit au sujet de cette province s'applique avec autant de vérité au Manitoba et à l'Alberta. J'aimerais à citer un ou deux extraits de ce bulletin. Au sujet des bestiaux, on il y lit ce qui suit:

Au sujet des bestiaux, on signale que 1933 a été l'année la plus désolante que l'industrie canadienne des animaux de boucherie ait traversée depuis 1896.

Voici ce qu'il dit au sujet des porcs:

Il est probable que, si les prix de la nourriture des animaux restent bas, il y aura une surproduction des porcs à la fin de l'année.

Nul doute que les prix continueront à baisser. Voici ce que dit le rapport touchant les perspectives de l'avenir:

Les perspectives de 1934 sont annoncées comme peu encourageantes. Il faut tenir compte de la nourriture, du fourrage et des semences peu abondantes, et de la perspective de la plus forte invasion de sauterelles dont on ait entendu parler. Par dessus tout cela, le crédit obtenu durant la période d'adversité qui reste à rembourser.

Voici ce que je tiens à faire observer à la Chambre: L'intérêt seul sur la dette agricole de la Saskatchewan est si élevé qu'il exigerait les quatre cinquièmes de tout l'argent reçu pour la récolte entière de blé en 1934. L'intérêt sur cette dette énorme est tel qu'il faudrait pour l'acquitter les quatre cinquièmes des recettes globales des producteurs de blé de cette province. Pour payer les taxes des fermes, il faudrait soustraire les deux cinquièmes des recettes totales en espèces. Pour que les agriculteurs de cette province fassent honneur à leur intérêt et à leurs taxes en 1934 ils devront toucher un cinquième de plus qu'ils ne reçoivent. Les honorables députés ne comprennent-ils pas clairement cette situation? N'est-il pas évident que nous devons d'abord restaurer le moral; deuxièmement, favoriser davantage la coopération; troisièmement, avec l'aide de l'Etat, organiser une vente mieux ordonnée et plus intelligente de nos produits, sans ruiner nos propres marchés. Comme je l'ai déjà dit, c'est ce que vise notre programme. Par exemple:

Le nouvel ordre social que nous cherchons n'en est pas un dans lequel l'individualité sera anéantie par une direction autoritaire. Nous n'interviendrons pas non plus dans les droits culturels des minorités religieuses ou des diverses nationalités. Ce que nous visons, c'est une organisation collective convenable de nos ressources économiques afin que chaque citoyen ait beaucoup plus de loisirs et une vie individuelle bien plus riche.

Pour cela, nous proposons l'adoption d'une économie dirigée, l'organisation de la production et de la distribution des articles essentiels à la vie nationale du peuple. Notre programme est:

Le premier pas à faire sera l'établissement d'une organisation économique nationale composée de quelques économistes, ingénieurs et statisticiens, aidés d'un personnel de techniciens *ad hoc*.

Il est intéressant de noter, au sujet du problème général, que l'une des autorités les plus éminentes d'Angleterre, parlant à une assemblée de la British Association en 1933, a proposé la création en Angleterre d'une troisième chambre, en plus de la chambre des communes et de la chambre des lords. Cette chambre devrait être formée des intellectuels du pays—non seulement les intellectuels, naturellement, mais aussi les savants—et ses fonctions seraient tout autres que celles des corps législatifs. Après tout, la moyenne des hommes politiques n'ont pas le temps, en réalité, personne parmi nous n'en a le loisir, de faire plus que de donner son attention aux problèmes quotidiens de l'Etat, et, Dieu sait qu'ils sont déjà assez considérables. Nous n'avons guère l'occasion d'étudier ou même de prévoir les lointains résultats de nos politiques ou d'étudier les autres mesures qu'il faudrait prendre pour faire face aux événements qui se dessinent. On dit que ce troisième organisme devrait être consultatif, prévoir les problèmes qui peuvent surgir et donner son avis à leur sujet, afin de nous préparer à les traiter. Ce n'est pas une nouvelle proposition. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), et autres membres de l'extrême gauche, ont suggéré mainte et mainte fois la création de cet organisme. Nous 'appelons un conseil économique, mais d'aimables messieurs, là-bas, obsédés par les traditions des institutions du pays, insistent pour la nommer une troisième chambre. Quant à nous, nous n'insistons pas sur cette expression. Comme l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) l'a dit, la Chambre a en réalité accepté cette politique mais ne l'a pas encore mise en vigueur. Sans contredit, le Gouvernement doit comprendre l'usage considérable qu'il aurait pu faire de ce conseil économique national permanent durant cette crise en s'attaquant aux problèmes que nous avons à envisager. Notre programme ajoute donc:

La tâche de la commission sera d'imaginer des mesures pour la production, la distribution et l'échange de toutes les marchandises et de tous les services nécessaires au fonctionnement effi-

cace de l'économie; de coordonner les activités des industries socialisées, de fournir un équilibre satisfaisant entre le pouvoir de la production et celui de la consommation; et de faire des recherches ininterrompues dans tous les domaines de l'économie nationale afin d'acquérir les renseignements détaillés exigés par une efficace organisation dirigée.

Il est maintenant certain...

Et l'on a déjà fait allusion à ceci en citant sir Arthur Salter, et ce que j'ai dit au sujet des conditions mondiales.

Il est maintenant certain que dans tout pays industriel quelque forme d'organisation dirigée remplacera le système ruineux du capitalisme.

La chose est évidente à tous ceux qui ont des yeux pour voir ou pour lire.

La F.C.C. verra à ce qu'au Canada l'organisation soit faite, non par un petit groupe de nababs de la haute finance dans leurs propres intérêts, mais par des fonctionnaires de l'Etat agissant dans l'intérêt public et comptables à tous les habitants de notre pays.

Nous ne tenons pas, surtout ceux d'entre nous qui appartiennent au groupe des Fermiers-Unis, le plus puissant de toute la Fédération pour le commonwealth coopératif, pour essentielle l'entreprise d'un vaste projet de désorganisation tendant à la socialisation ou à la nationalisation de l'industrie. Nous ne croyons pas nécessaire d'avoir recours à ce moyen. Nous en sommes venus à la ferme conviction que l'expansion du principe de la coopération avec la nationalisation des industries maîtresses et des monopoles nous fournira tout ce que nous pouvons désirer à l'heure actuelle pour assurer l'exécution de notre programme.

A ce sujet, je voudrais citer un extrait du n° 4, partie qui traite de l'agriculture.

La profonde dépression que subit aujourd'hui l'agriculture est la conséquence du marasme général qui existe dans le monde entier et qui est dû aux subdivisions normales du système capitaliste avec les résultats que voici: (1) Le nationalisme économique se manifestant dans des tarifs douaniers et autres restrictions dans le commerce mondial.

Nous nous opposons catégoriquement à cet état de choses, et lorsque le jour sera venu de le faire cesser nous avons bien l'intention de le faire le plus tôt possible dans le but d'établir des relations commerciales harmonieuses avec les autres pays.

2) La diminution du pouvoir d'achat des chômeurs ou de ceux qui ne travaillent pas suffisamment et aussi du peuple canadien en général.

Voici une autre raison de la dépression dans le domaine agricole.

3) L'exploitation des producteurs et des consommateurs de denrées primaires par des entreprises à monopole qui retiennent une forte proportion du prix de vente des produits agricoles.

[M. Garland (Bow-River).]

Si ce projet de loi a pour but,—et c'est bien ce que je crois,—de surveiller ces intermédiaires ou l'intervention des compagnies ou des orgonisations privées de conditionnement, je l'approuve. Je veux en étendre les pouvoirs dans le but de résoudre d'une manière satisfaisante le grand problème qui se pose à nous aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant a parlé pendant quarante minutes.

M. GARLAND (Bow-River): Ainsi donc, monsieur l'Orateur, je me propose de voter en faveur de la 2*e* lecture de ce bill.

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg): J'hésiterais à prendre une partie du temps de la Chambre ou à intervenir dans ce débat si je ne me rendais compte qu'il existe certains malentendus au sujet de cette mesure législative dans ma propre province, malentendus jusqu'à un certain point exagérés et répandus par les discours des honorables représentants de Hants-King (M. Ilsley) et d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). J'ai l'intention de consacrer une bonne partie du temps à ma disposition à parler d'un produit qui intéresse particulièrement ma circonscription, je veux dire le poisson. Je ne m'excuse pas de parler actuellement de ce produit, car s'il existe une industrie que les politiciens ont négligée c'est bien celle de la pêche. Elle a non seulement été négligée, mais on lui a même porté si peu d'attention qu'à certains moments on avait lieu de se demander si on s'en occupait.

Lors de son discours sur cette question, l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough a fait, au sujet de cette indusrie, des observations si fantastiques qu'elles auraient passé inaperçues si elles n'avaient été prononcées par un homme qui a consacré toute sa vie à l'industrie de la pêche. Avant de discuter l'opinion de l'honorable député, je voudrais, cependant, faire une peinture de cette industrie. Il est nécessaire de comprendre le problème que nous avons à résoudre afin de savoir si le projet de loi qui nous est présenté nous en donnera une solution satisfaisante. Dans cette industrie, nous avons deux sortes de poisson: le poisson frais et la poisson salé ou mariné. Je fais entrer dans la catégorie du poisson frais, le poisson préparé, c'est-à-dire fumé ou congelé. Je l'appelle du poisson frais parce qu'il est traité et vendu dans les ports maritimes par des organisations qui ont placé des capitaux considérables dans de vastes établissements. Nous avons aussi l'industrie du poisson salé, qui est plutôt une industrie privée; ce sont les pêcheurs du littoral qui prennent le poisson et le vendent à l'exportateur. Celui-ci, à son tour l'expédie sur les marchés des pays étrangers. J'ai dit

que c'était une industrie exploitée par des particuliers, mais ce n'est pas tout à fait exact, car le centre le plus important se trouve situé dans la ville de Lunenburg où se trouvent des navires montés par vingt ou vingt-cinq hommes.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a dit qu'à Lunenburg cette industrie était entre les mains d'une coopérative. Je regrette de ne pouvoir être d'accord avec lui. Si vous pouvez appeler coopératifs les travaux de préparation que je vais indiquer, c'est très bien. Les pêcheurs travaillent à bord de navires dont ils ne sont propriétaires d'aucune partie, ne possédant aucune action de la compagnie. Ils reçoivent, non pas un salaire, mais une proportion de ce que rapporte la vente du poisson pris. A mon avis, ce n'est pas un système coopératif; c'est simplement une façon de rémunérer les hommes autrement qu'en leur payant des salaires. Leur part est plus ou moins considérable, mais, quand le poisson est séché et prêt à être livré, il est vendu à l'exportateur qui n'est certainement pas membre d'une coopérative. Il expédie le poisson à l'étranger. Autrefois nous avions des débouchés en Europe, en Amérique du Sud, surtout au Brésil, dans les Antilles, à Porto-Rico et Cuba. Ces débouchés ont disparu l'un après l'autre et à mesure que nous perdons un marché le nombre des pêcheurs qui chôment augmente. C'est probablement pendant la guerre que nous avons atteint notre maximum, certainement comme prix; mais depuis 1920, l'industrie du poisson salé a baissé régulièrement et continuellement. Autant voir les choses telles qu'elles existent. Je vais faire certaines remarques cet après-midi qui ne seront peut-être pas bien vues dans ma circonscription, mais je dirai que c'est au moment de l'interdiction des boissons alcooliques aux Etats-Unis que l'industrie a été le plus rudement frappée. Quand on a commencé de mettre en vigueur la loi Volstead, quelques-uns de nos armateurs s'aperçurent qu'ils pouvaient faire beaucoup plus d'argent en destinant leurs bateaux à un autre commerce et ils ne les employèrent plus pour la pêche. Ils firent effectivement plus d'argent pendant quelque temps, mais ils portèrent un rude coup à l'industrie de la pêche, parce qu'il n'y avait pas de bateaux pour remplacer immédiatement ceux qu'on avait retirés. On perdit les marchés que ces bateaux pouvaient approvisionner; on les a peut-être perdus à jamais, et ces armateurs furent les premiers véritables ennemis de l'industrie de la pêche, du moins dans le comté de Lunenburg.

De 1920 à 1929 la baisse fut continuelle, lente mais perceptible; puis, après 1929, quand arriva la débâcle que nous appelons dépression, la flotte qui comptait, à un moment donné, cent cinquante bateaux, descendit à vingt-cinq; cette industrie qui avait donné autrefois de l'emploi à des milliers de gens dans mon comté natal n'en emploie plus aujourd'hui que quelques centaines. Voilà la situation. En plus de cela, il y a un autre fait dont il faut tenir compte et qui ne sera peut-être pas du goût des exportateurs: nous n'avons jamais bien étudié les exigences du marché. On a expédié le produit, préparé de la même façon que le préparaient nos pères et nos grands-pères, en disant aux acheteurs: Voilà ce que nous avons, au lieu de tâcher de fournir ce dont le marché pouvait avoir particulièrement besoin. En outre, on n'a pas eu de système de classement ou d'inspection obligatoire. On a pu aller au Labrador, acheter là des rebuts qu'on apportait à Lunenburg pour les mettre en barils et ensuite les expédier dans les différentes parties du monde comme poisson de première qualité, venant de Lunenburg. Cela s'est fait dans mon comté et aussi à Terre-Neuve, comme le démontre le rapport de la commission royale. Que deviennent les marchés dans des conditions pareilles? Ils sont forcés de décheoir, si bien que l'industrie elle-même est à blâmer jusqu'à un certain point. Ce qui existe à Lunenburg existe aussi tout le long du littoral, car le pêcheur particulier est en général un marchand de poisson salé ou mariné. Qu'est-il arrivé? Je sais que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a visité les Provinces maritimes, mais si quelques autres députés pouvaient voir les conditions pitoyables dans lesquelles ces pêcheurs ont vécu, non seulement depuis trois ans, mais même pendant les soi-disant années de prospérité, ils seraient renversés. Leur état est terrible; ce qu'ils ont pour vivre toute une année ne nous durerait pas beaucoup plus qu'un mois. Je regrette que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) ne soit pas à son siège. Il a critiqué et condamné cette mesure, disant à ces gens qui vivent dans la misère que j'ai décrite: Si cette mesure est adoptée, vous aurez un conseil à Canseau, un autre à Pictou, et dans tous les petits villages de la côte; vous aurez des fonctionnaires tout-puissants qui viendront vous dire que vous ne pouvez pas débarquer votre poisson aujourd'hui ou n'importe quand. Quelle est la situation au juste? La Chambre ne veut-elle pas convenir avec moi qu'une industrie qui est dans un état pareil a besoin de direction, de coordination? Je n'en connais pas au Canada qui en ait plus besoin. Je crois qu'il faut des conseils locaux pour coordonner cette industrie; je crois de plus que lorsqu'ils auront

commencé de la coordonner et qu'ils auront étudié les exigences non seulement des marchés actuels, mais aussi de ceux qu'on a perdus et qu'on a besoin de recouvrer, s'ils inaugurent un système de classement et d'inspection garantissant au consommateur ultime qu'il obtient bien ce pour quoi il paie, on réussira non seulement à conserver les marchés que nous avons en ce moment, mais aussi à regagner un peu du prestige perdu. En outre, je crois que si nous menons, sous la direction du Bureau, une vigoureuse campagne d'éducation parmi les pêcheurs, pour essayer d'améliorer les produits—personne ne me dira que le produit d'il y a cent ans ne peut pas être amélioré; il doit y avoir des méthodes pour cela—on pourra adoucir le sort du pêcheur et l'aider à vendre son produit à meilleur compte.

Un mot encore au sujet du poisson salé. Une commission royale a fait une enquête sur la pêche à Terre-Neuve où les conditions sont presque les mêmes que chez nous et dont les pêcheurs font concurrence aux nôtres sur les marchés étrangers. Cette commission a découvert une situation semblable à celle que j'ai dit exister en Nouvelle-Ecosse; et Terre-Neuve, afin de faire face aux besoins de son industrie, a agi exactement comme je le suggère. Si nous voulons conserver nos débouchés et ne pas les voir accaparés entièrement par nos concurrents, nous devrons agir comme ils l'ont fait.

Un mot sur le commerce du poisson frais. Ce commerce est sur une base entièrement différente; il est poursuivi par des compagnies qui achètent des producteurs essentiels, si vous voulez les nommer ainsi, des pêcheurs; elles prennent aussi du poisson avec leurs propres bateaux.

Elles expédient ce poisson frais ou préparé. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a dit que leurs produits se vendaient entièrement au Canada. Ce n'est pas tout à fait exact, car une quantité considérable est expédiée en dehors, bien que la plus forte proportion soit vendue dans le Dominion. Les pêcheurs qui vendent à ces compagnies ne reçoivent actuellement qu'une maigre pitance, à peine assez pour subsister. Quelle est la cause de cela? J'oserai dire,—et je crois que ma déclaration ne sera pas bien accueillie,—que cela dépend de la concurrence féroce qui existe parmi les compagnies qui font le commerce. Une compagnie cherche à en égorger une autre. Un petit commerçant de moindre importance que les autres, incapable de vendre sur le marché d'une autre manière, expédie un chargement de poisson ou davantage, sur consignation. Le résultat est une baisse dans les prix du marché et cette baisse n'est pas transmise au consommateur, mais renvoyée au pêcheur qui ne touche que quelques sous. Je ne blâme pas les compagnies. Tant qu'elles devront exister avec une concurrence aussi féroce, elles devront chercher à payer le meilleur marché possible. Mais, s'il existait un bureau de surveillance, on pourrait se débarrasser de ce système et, dans ce cas, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse pourraient toucher au moins 1c. de plus pour leur poisson, sans que le prix au consommateur soit augmenté, surtout si l'on faisait enquête sur l'écart des prix à compter du moment où le poisson est pris jusqu'à celui où il frit dans la poële, à Ottawa, Toronto, Montréal ou ailleurs. Pour ces raisons, du moins en ce qui regarde les pêcheries, je suis entièrement convaincu que cette mesure nous sera d'un grand secours si elle est appliquée. Néanmoins, ma crainte est que les loups-garous et les fantômes évoqués par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) n'effrayent les pêcheurs qui craindront la mesure et ne voudront pas qu'on l'applique à leur industrie. Si j'interprète bien la loi, elle signifie qu'il n'y aura pas de bureau sans que l'industrie ou du moins une partie représentative de l'industrie le demande. Il est vrai que la mesure contient un article obligatoire, mais je l'interprète comme signifiant simplement que si deux régions, disons le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, adoptent un projet pour leurs pêcheurs, il serait impossible de le mettre à exécution à cause de la friction qui se produirait par le fait que l'île du Prince-Edouard n'en ferait pas partie et, dans ce cas, le devoir du conseil central serait de forcer l'île du Prince-Edouard à entrer dans le projet et à ne pas affaiblir le marché des deux autres provinces. Cet article me fait l'effet d'une simple mesure d'urgence et je répète que ma seule crainte est de voir l'industrie effrayée de la loi à cause des déclarations qui ont été faites a la Chambre et en dehors touchant les aspects dangereux du bill, aspects dangereux qui, en réalité, n'existent pas.

Je ne compte pas discuter plus longtemps la question du poisson, ni faire perdre beaucoup de temps à la Chambre, mais je désire présenter une ou deux observations générales touchant le projet de loi même. C'est naturellement, dans son essence même, un projet d'organisation du marché. Je crois que son principe est celui de l'organisation du marché. J'avoue franchement que je n'aime pas certains détails du bill, mais je compte qu'il sera modifié par le comité. Je suis en faveur de la surveillance, en tant que la surveillance est possible, dans l'organisation des marchés. J'ai parlé du poisson, je comprends parfaite-

ment que la portée du bill s'étend à tous les produits naturels. Cependant, s'il peut venir en aide à l'industrie du poisson, je suis tout à fait certain qu'il peut venir en aide au cultivateur, de l'Est ou de l'Ouest du pays.

Certaines observations faites au sujet du bill m'ont étonné. Le très honorable député qui dirige l'opposition (M. Mackenzie King) a pris environ deux heures pour discuter les divers traits caractéristiques du bill, mais dès le début, le principal thème de son raisonnement est que ce bill usurpe les droits du Parlement, est dérogatoire aux droits du Parlement, empiète sur les droits du Parlement et est inconstitutionnel. J'admets, en effet, que le système de gouvernement parlementaire est le meilleur système qu'on ait encore imaginé; pour le moment, je n'en connais pas de meilleur, mais à l'encontre du très honorable député je ne puis considérer notre système parlementaire comme quelque chose de divin. Il a été créé par l'homme et je ne connais rien créé par l'homme qui ne puisse être amélioré. Les fonctions et privilèges qui appartiennent au Parlement n'ont pas été de création divine; ils ont été donnés au Parlement par l'homme, depuis une certaine période d'années et je ne vois pas pourquoi l'homme, dans sa sagesse, ne pourrait pas, s'il désire en agir ainsi, enlever au parlement certaines de ses fonctions. Il y a cependant une de ces fonctions qu'il ne saurait enlever au Parlement sans détruire cette institution même: le Parlement doit toujours représenter le souverain et la volonté suprême du peuple. Quand le Parlement désire manifester cette volonté, il doit pouvoir le faire sous quelque forme que ce soit; mais quand il désire déléguer quelques-uns de ses pouvoirs à un bureau central, je ne vois pas comment cette délégation de pouvoirs puisse constituer un empiétement sur l'autorité du Parlement. La délégation d'un pouvoir ne constitue sûrement pas une usurpation; tout pouvoir délégué peut être revendiqué par le Parlement qui l'a délégué. C'est pourquoi je ne vois dans ce projet de loi rien qui empiète sur le principe fondamental et vital du gouvernement parlementaire.

Le très honorable chef de l'opposition semble faire quelque chose qui est bien dans son caractère. Il se guide en regardant vers le passé; au lieu de regarder en avant, il persiste à vouloir avancer en regardant en arrière. Cela est vrai de plusieurs honorables membres de la gauche. J'ai entendu plusieurs discours qui ont été prononcés sur ce projet de loi; ceux que je n'ai pas entendus, je les ai lus. Or, j'ai constaté qu'un seul membre de l'opposition a combattu le bill de l'organisation du marché sur la question de principe; c'est l'honorable député du comté d'Ontario (M. Moore). Economiste et personnage en vue, ses opinions économiques sont opposées au contrôle. Je respecte ses opinions sans les partager. Je reconnais que nous pourrions peut-être laisser toutes choses au hasard, selon les lois de la nature, si nous redevenions des êtes primitifs, innocents et purs. Toutefois, dans les conditions actuelles de la vie, je ne saurais accepter les théories de mon honorable ami.

Aucun autre député qui a parlé n'a condamné, que je sache, le principe du projet de loi. Ils ont critiqué la mesure dans ses détails. Je ne rangerai pas l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) parmi les libéraux, mais je dois dire que son discours a été un mirage de choses impossibles. Cet honorable député voit difficultés sur difficultés là où il n'y en a pas, se méprenant absolument en tout. Presque tous les honorables députés de gauche ont fait de même, sauf ceux qui siègent presque vis-à-vis de moi.

Pendant que j'écoutais ces discours, monsieur l'Orateur, une chose m'a frappé; la transformation de la doctrine libérale telle que préconisée par le parti libéral. Je n'attaque pas le libéralisme, car je respecte toutes les opinions sincères, mais je prétends que la politique prônée aujourd'hui au Canada par le parti libéral n'est certainement pas le libéralisme. C'est un fantôme du libéralisme d'autrefois et qui ne nous dit rien de bon pour l'avenir. Une autre chose m'a frappé durant les trois dernières années, les trois plus dures années de l'histoire, dans notre pays et ailleurs; je veux parler de l'absence de toute proposition pratique de la part de l'opposition. Il se peut que ces gens considèrent que les fonctions d'une opposition consistent à attendre son heure et à réserver ses moyens pour le jour où elle sera au pouvoir, mais je me suis arrêté souvent à penser que, dans une période de crise comme celle que nous traversons, son devoir envers le pays est de faire autre chose que des luttes de parti. Elle a envers le pays un devoir qui doit dominer toute idée de parti. Si elle a quelques propositions pratiques à offrir, elle doit en faire bénéficier le pays.

J'ai promis de ne pas parler longuement. Je veux cependant dire mon étonnement de l'appréhension manifestée par les députés libéraux à l'égard de ceux qui siègent à leur gauche. Ils ont bien plus que moi peur de ce qu'on appelle l'extrême gauche, mais je ne prétends pas ici refléter l'idée de ceux qui siègent autour de moi.

M. GARLAND (Bow-River): Vous êtes plus jeune et plus intelligent.

M. ERNST: Je n'en suis pas sûr, mais je reconnais que je suis jeune. Je ne voudrais pas voir les membres de l'extrême gauche prendre le pouvoir dans notre pays parce que je pense qu'ils sont radicaux et que leurs idées son impraticables, du moins dans l'état actuel des choses et d'ici à longtemps.

M. GARLAND (Bow-River): Ce sont ces idées que nous trouvons dans ce projet de loi.

M. ERNST: L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a dit la même chose cet après-midi. Pour la raison que j'ai dite, je ne désire pas les voir au pouvoir, mais je me demande, monsieur l'Orateur, si la civilisation ne serait pas restée en arrière si nous n'avions jamais eu de radicaux, non seulement dans cette chambre mais dans tout l'univers. Plusieurs radicaux, avec leurs idées bien plus avancées que celles des gens pratiques, ont été d'un avantage inestimable aux gens de leur pays et du monde en général. Je suis bien certain que Wilberforce, quand il commença à prôner l'abolition de l'esclavage, fut traité de radical par ses contemporains. Et je me rappelle que, durant le siècle dernier, les royalistes considérèrent le grave et paisible M. Gladstone comme une espèce de radical. Le radical est celui qui prend les devants avec une lanterne pour nous indiquer quelquefois la route à suivre, mais plus souvent celle où il ne faut pas s'engager, mais en tout cas il joue un rôle utile à son pays et au monde entier.

J'ai pris plus de temps que je n'en avais l'intention pour mes remarques. Il me semble que les honorables députés qui s'opposent à cette mesure ne comprennent pas que nous vivons dans un siècle de changements. Le monde est en évolution; les temps et les circonstances changent rapidement et si nous voulons garder le pas avec les autres nations, il nous faut aller de l'avant. Si nous restons en arrière, nous serons sûrement engouffrés dans la vague de difficultés qui est dans le sillage de tout progrès. Le monde progresse depuis les temps les plus reculés, mais le sentier a souvent été tortueux et difficile. Je vois dans cette mesure,—sans que le Gouvernement s'en soit peut-être bien rendu compte,—un pas vers l'économie dirigée. Je suis convaincu que nous aboutirons finalement à l'économie dirigée ou au socialisme. Personnellement, je préfère la première. Les honorables députés d'en face y voient un pas dans la voie du socialisme. S'ils voulaient se donner la peine de la lire, ils verraient qu'il n'en est pas ainsi parce qu'elle ne détruit pas le capital et n'empêche pas les profits et ce sont là deux éléments du capitalisme. Pour le moment, j'ai encore confiance au capitalisme, mais dégagé des abus auxquels il a donné lieu autrefois. Je le répète, les honorables députés qui s'opposent à ce bill ignorent tout de ce qui se passe dans le monde. Je ne veux pas dire que ce sont des ignorants dans un sens péjoratif, mais ils n'ont pas encore compris la situation, ni les changements qui se passent dans le monde. En votant l'adoption de ce bill, j'ai conscience de favoriser la mise en œuvre d'un nouveau progrès.

M. MARTIAL RHEAUME (Saint-Jean-Iberville) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours des honorables députés de la droite qui appuient ce projet de loi. Le discours que mon honorable ami de Queens-Lunenburg (M. Ernst) vient de prononcer ne m'a pas convaincu que ce bill mérite d'être considéré. L'honorable député a déclaré que son parti était appuyé par le petit groupe de l'extrême gauche. Depuis quelque temps, ces deux partis s'accordent. L'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich), si je m'en tiens à ses déclarations, a paru bien surpris de l'attitude du parti libéral au sujet de cette mesure. Dans un autre discours, il a déclaré que, durant sa carrière de député, il avait été qualifié de plusieurs noms, mais jamais de celui de libéral. Je dirai à l'honorable député que les cadres du parti libéral sont trop larges pour qu'il en fasse partie, parce qu'il a l'esprit trop étroit. C'est pourquoi il fait partie de la F.C.C. dont les idées ne s'accordent pas avec celles du parti libéral.

Monsieur l'Orateur, je crois que ce fameux bill constitue plutôt de la littérature en vue d'une prochaine campagne électorale. J'ai lu ce bill, je l'ai relu. Si je m'en rapporte au débat qui a eu lieu en cette Chambre hier, entre les sommités du parti libéral et celles du parti conservateur, il y avait des divergences d'opinion, et la décision de l'Orateur a finalement penché sur un côté, comme tous les jugements, d'ailleurs.

En résumé, je dois dire que plus on en parle, plus on étudie ce projet de loi, moins on le comprend. Il ne contient rien de précis, et c'est un bill qui, répandu dans nos campagnes, fournira à chaque député l'avantage de l'interpréter en sa faveur dans sa circonscription électorale. Je crois aussi que ce bill est présenté plutôt dans le but d'aider davantage les trusts. Les produits de la ferme se vendent de moins en moins facilement depuis 1930. Je suis d'avis que le seul moyen d'aider les cultivateurs, afin qu'ils reçoivent des prix raisonnables pour leurs produits, c'est de leur

procurer des marchés, comme le parti libéral en possédait avant l'avènement du parti conservateur au pouvoir en 1930; il ne serait pas nécessaire alors de créer un Bureau fédéral d'organisation du marché.

Qu'on ait donc le courage de briser les monopoles, de faire disparaître les trusts, qu'on laisse la concurrence se faire librement sur les marchés où les produits de la ferme se vendent, et je suis assuré que les cultivateurs recevront des prix rémunérateurs tout comme ils en recevaient avant 1930.

Il y a quelques années, on a tenu une enquête au sujet du lait, et, devant le comité, il fut déclaré qu'il existait un trust, à Montréal. Le parti conservateur n'a pas eu le courage d'y mettre un frein. J'ai ici le *Bulletin mensuel de la Statistique agricole* pour janvier 1934; à la page 34, on y donne les prix du lait, de 1927 à 1934, à Halifax, à Montréal et à Toronto. Ce sont les prix de détail. A Halifax, le lait se vendait 27c. le gallon, de 1927 à 1932, et 23 c. de 1932 à 1934; une différence de seulement 4c. Pourquoi? Probablement qu'il n'existait pas là de trust comme à Montréal. Durant l'automne et l'hiver de 1929-1930, à Montréal, le lait se vendait de 28c. à 32c., et pendant l'hiver de 1932, 13c. le gallon. A Toronto, en 1930, de 28 à 30c. et, en 1932, 15c. Je ne crois pas qu'il devrait exister autant de différence dans les prix du lait; si on compare les prix de 1932 à Montréal et à Toronto avec ceux payés à Halifax, on y trouve une différence du double. Les compagnies de lait de Montréal portent différents noms, mais les propriétaires et les actionnaires en sont les mêmes. C'est la raison pour laquelle les cultivateurs ne peuvent obtenir un prix raisonnable pour leur lait.

Quant à la vente du bétail, je m'y connais mieux. Un article du bill n° 40, adopté il y a quelques jours, enjoint à celui qui veut exporter des bestiaux de s'adresser au ministère de l'Agriculture afin d'obtenir un permis. Quand ce bill fut discuté au comité de l'Agriculture,—quoique je n'aie pas l'honneur d'en faire partie, j'ai assisté à plusieurs séances,—un conservateur, peut-être le plus renseigné sur ce sujet, l'honorable député de Marquette (M. Mullins), s'est opposé à cet article parce que, prétendait-il, ce serait restreindre la concurrence. Le ministre accordera des permis à qui il voudra. Le très honorable premier ministre (M. Bennett) disait à la Chambre tout dernièrement que, lorsqu'un électeur a des plaintes à porter, il devrait les adresser au Gouvernement et non à son député. Je comprends bien que, si vous avez le malheur d'être représenté par un libéral, il est inutile de demander justice. Je déduis donc que, pour obtenir un permis du département de l'Agriculture, il faudra nécessairement être conservateur. Ceci ne concorde pas avec la déclaration de l'honorable député de Marquette qui réclame une concurrence libre sur les marchés du bétail afin que les cultivateurs puissent obtenir de meilleurs prix.

Au comité d'enquête sur l'écart des prix et l'achat en masse, l'honorable M. Parker, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, et l'honorable M. Mackenzie, ministre de l'Agriculture du Manitoba, ont réclamé la nomination d'une commission fédérale pour faire enquête sur toutes les phases de l'élevage et de la vente du bétail, en ce qui concerne le commerce domestique et d'exportation. J'ai ici quelques-unes des déclarations faites à ce même comité. Le 19 avril, M. Mackenzie, de Toronto, un boucher indépendant, qui fut à l'emploi de Gunn's Limited pendant vingt-deux ans, et de la Canada Packers pendant cinq ans comme gérant du département du bœuf, disait avoir huit acheteurs sous sa direction. Il a même déclaré au comité que le prix d'achat était fixé à une réunion de ces huit acheteurs, après consultation avec ceux de la Swift Canadian Company. Dans son témoignage, ce monsieur a de plus déclaré que la Canada Packers achetait 68 p. 100 de la marchandise mise en vente sur le marché de Toronto, et que la Swift Canadian en achetait 32 p. 100. Devant cette déclaration d'un témoin absolument indépendant comme M. Mackenzie, est-ce que le Gouvernement n'aura pas le courage de mettre un frein aux agissements de ces spéculateurs?

On pourra peut-être dire: Ces compagnies achètent à bon marché, elles ont l'avantage de vendre bon marché et le consommateur en a le bénéfice. Rien de tel ne se produit et j'en parle en connaissance de cause. Depuis la formation de ce trust, en 1927-1928, les compagnies Gunn's Limited, Davies, Canada Packing, Harris Abattoir sont sous la direction de la Canada Packers. Anciennement, quatre voyageurs de commerce parcouraient la province de Québec pour offrir leurs marchandises dans la ville de Saint-Jean et les autres villes. Nous avions quatre vendeurs qui se faisaient concurrence. Aujourd'hui, cette concurrence est disparue, nous sommes à la merci d'un seul voyageur, ou plutôt de deux voyageurs, si nous incluons celui de la compagnie Swift Canadian. Comme je le disais tout à l'heure, d'après M. Mackenzie, cette dernière compagnie achète à peu près 32 p. 100 de la marchandise vendue au pays. Pour le reste, le cultivateur, l'éleveur de porcs, de veaux, de bœufs doit accepter les dictées d'une compagnie qui ab-

sorbe au delà de 50 p. 100 de la marchandise en vente et qui domine le marché du beurre, des œufs, du lard, du jambon et de tous les produits similaires. Ces deux compagnies ne favorisent pas les petits commerçants, elles favorisent les trusts. Ces maisons-là font affaires avec les compagnies Atlantic & Pacific, Dominion Stores, Stop & Shop. Ces chaînes de magasins payent 1c., 1c. ¼ moins cher que le petit commerçant, que l'épicier du coin et leur font une concurrence déloyale en vendant seulement pour de l'argent comptant. Et le Gouvernement ne fait absolument rien!

La Chambre tient actuellement une enquête et le Gouvernement présente ce bill avant de connaître le rapport du comité.

Je dis, monsieur l'Orateur, qu'il faut, de toute nécessité, que le Gouvernement intervienne et commence à traiter le mal par la base. Le cultivateur est honteusement exploité par les trusts du lait et de la viande. Le Gouvernement a tenu une enquête sur les compagnies de charbon et qu'a-t-on fait? On n'a même pas eu le courage de déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre; on l'a gardé secret. On a tenu une enquête sur le tabac; on a longtemps refusé de déposer le rapport de cette enquête lorsqu'un député de la droite en a demandé la production. Le Gouvernement manque-t-il de courage? Quand il s'agit de toucher aux gros souscripteurs de la caisse électorale ou quand il s'agit d'atteindre quelques autres personnalités du parti conservateur, on n'a pas le courage de le faire.

Dans l'enquête du charbon, il a été établi que la population de la province de Québec était exploitée. Le petit commerçant n'est pas coupable; il a une agence pour telle marque de charbon et c'est la maison de gros qui fixe les prix. Il n'y a jamais deux agences pour la même marque dans la même ville, probablement parce que cela pourrait créer un peu de concurrence. Comme les trusts aiment à faire affaires avec les trusts, le petit commerçant ne peut arriver à gagner sa vie, et c'est ainsi que l'on exploite le consommateur.

Je reviens aux déclarations faites devant le comité. Si les honorables députés de la droite le veulent, ils pourront lire le témoignage de M. McLean, président de la Toronto Packing, à une séance du comité tenue le 7 mars 1934. Ce témoin a déclaré qu'il n'y a aucune entente entre les compagnies et, cependant, M. Mackenzie est venu affirmer qu'on décidait quelquefois de payer ½c. ou 1c. de moins par livre. Les honorables membres de la droite se rendent-ils compte ce que veut dire ½c. ou 1c. par livre? En moyenne, les bœufs mis en vente sur le marché pèsent 1,000 livres; 1c. par livre de moins équivaut à une diminution

de prix de $10 par tête. Cela veut dire qu'un cultivateur qui a huit bœufs à vendre n'est payé que pour cinq et doit en donner trois. C'est là où réside le mal.

On parle de fixer les prix. J'ai ici le *Bulletin des Renseignements commerciaux*, numéro du 21 avril 1934. A la page 243, sous le titre: "Le commerce d'importation de la viande et des bestiaux du Royaume-Uni", je trouve le paragraphe suivant:

> On ne réalise pas toujours que le bœuf réfrigéré n'est pas considéré ou traité comme un produit susceptible d'entreposage. Sa condition est la meilleure immédiatement après son arrivée sur le marché britannique. Un comité de distributeurs sur le marché de Smithfield fixe la quantité qui doit être offerte en vente chaque jour, et l'allocation des quantités se fait, autant que possible, en rapport avec le tonnage dont dispose chacun des consignataires. Ce qui est exposé en vente chaque jour est vendu, et les ventes effectuées forcément à la fin de chaque jour d'affaires, afin d'écouler les stocks pour ce jour-là, se font parfois à un niveau beaucoup plus bas.

Comment pouvez-vous fixer le prix des viandes sur le marché? S'il y a trop de marchandises offertes en vente ce jour-là, qu'arrivera-t-il si on décide d'empêcher toute vente, ou si on décide que pas un bœuf ou un veau de première qualité ne se vendra moins que 5c. la livre? Quand un cultivateur ou un commerçant expédie un char de veaux sur le marché de Montréal ou de Toronto, et que la compagnie n'en a pas besoin ou qu'elle ne veut pas payer 5c. la livre, que fera-t-il de ses veaux? Est-il capable de les mettre dans ses poches et de les ramener? On dira peut-être: Tuez-les et mettez-les en entrepôt. Est-ce que cela remédiera au mal? Cette marchandise mise en entrepôt, si on veut la conserver il faut de toute nécessité qu'elle passe au réfrigérateur; et, de la marchandise gelée cela vaut-il de la viande fraîche? La garder dans les entrepôts? Cela ne se garde pas pour rien, il faut en prendre soin. Si vous la laissez là pendant deux, trois, quatre, cinq, six mois, combien cela coûtera-t-il? La mettrez-vous sur le marché et ferez-vous concurrence à la viande fraîche? Quand un honorable député se rend chez son boucher et qu'il veut avoir un morceau de veau frais, il n'acceptera pas de la viande gelée, s'il connaît la différence. Je vois l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin) qui fait signe que oui. Je sais que c'est un bon mangeur et un connaisseur. Quand bien même on lui dirait que le veau frais se vend 20c. la livre et que la viande gelée ne coûte que 10c., s'il veut avoir du veau frais, il paiera le prix plus élevé.

Ce veau entreposé pendant cinq ou six mois, il faudra le vendre. Combien le vendrez-vous? Le cultivateur n'aurait-il pas mieux fait de

le vendre 4c. la livre au début et de retourner chez lui avec son argent? Si c'est un commerçant, la banque lui avancera-t-elle de l'argent? Probablement, mais au taux de 7 p. 100, payable tous les mois. Après six mois d'entreposage, il ne sera même pas capable d'obtenir ce que la viande lui coûte pour l'intérêt de son argent et les frais d'entreposage. Si on veut proposer un remède efficace, il faut penser à l'ouverture de marchés nouveaux.

Je cite une autre partie du témoignage de M. McLean, président de la Canada Packers:

Le Canada a un excédent annuel de 250,000 têtes et tous les ans, à venir jusqu'en 1929, le Canada expédiait aux Etats-Unis ou en Angleterre—principalement aux Etats-Unis—250,000 têtes. Le tarif Fordney-McCumber ferma—d'abord en partie et finalement en totalité—ce débouché aux Etats-Unis pour notre bétail; et le seul marché que nous possédions actuellement est le marché le plus restreint de l'Angleterre qui n'est pas, dans les circonstances, à dédaigner. Si nous pouvions expédier encore 100,000 têtes en Angleterre, par année, le bétail se vendrait 3 et 4 cents de plus.

M. McLean n'est pas un libéral, c'est un bon conservateur. C'est un ami de sir Joseph Flavelle, c'est un financier. Que recommande-t-il? Il recommande d'ouvrir des marchés. Les produits se vendront alors tout seuls; détruisez les trusts, laissez agir la concurrence. A Toronto, où il y avait quatre salaisons, comme je le disais tout à l'heure, qu'a-t-on fait? On les a fusionnées, et aujourd'hui on plume le cultivateur. C'est là que se trouve le mal.

L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) disait l'autre jour que le beurre se vendait 31c. dans le gros, cet hiver. Au cours du mois de mars, il se vendait environ 31c. Etait-ce du beurre fabriqué durant ce mois? Non; c'était du beurre qui avait été entreposé depuis les mois de juin et de juillet. Je comprends qu'il faut payer les frais d'entreposage, mais entre 16 ou 17c. et 31c., la marge est trop grande. Qu'a fait le Gouvernement pour intervenir afin que le consommateur ne soit pas exploité?

Un facteur considérable dans la diminution des prix est le pouvoir d'achat amoindri de l'ouvrier. Certains de mes clients avaient l'habitude d'acheter sept livres de beurre par semaine. Depuis 1931, et d'année en année par la suite, leurs achats ont diminué, de sorte qu'ils n'en achètent maintenant que deux ou trois livres et, certaines semaines, ils n'ont même pas assez d'argent pour en acheter. Des familles consommaient jusqu'à vingt-cinq livres de viande; aujourd'hui, avec le secours direct, on leur en donne dix.

Il faut trouver des marchés, des débouchés pour la vente du bétail, du beurre, des œufs. Il en faut aussi pour les produits manufacturés, afin que les manufactures puissent rouvrir leurs portes. L'an dernier, une manufacture de Saint-Jean a perdu pour un million de dollars d'affaires, parce que nous n'avions pas de traité de commerce avec la France. La France n'est-elle pas un client important pour notre blé? On ne s'en est pas occupé, mais on s'est amusé à élever les tarifs. Le très honorable premier ministre a déclaré que si on voulait commercer avec les autres pays, il faudrait payer des bonis. Je ne crois pas que le Gouvernement doive agir autrement que les hommes d'affaires, qui ne payent pas leurs clients pour qu'ils achètent d'eux. L'homme d'affaires doit rechercher son client pour traiter avec lui et le Gouvernement devrait conclure des traités de commerce, rechercher des débouchés. De la sorte, il n'aurait pas besoin de réglementer les denrées.

Si vous réglementez la vente, il faudra nécessairement en faire autant pour la production. Si vous réglementez la production, vous venez en conflit avec les lois de la Providence. L'an dernier, par exemple, les fabricants de conserves ont donné des contrats pour des pois de 60, de 70 et de 80 jours, et la récolte des pois de 80 jours a complètement manqué. Quant au foin, durant l'hiver de 1932 à 1933 les granges en étaient remplies. Au mois de juin dernier, quand la récolte a manqué, le prix du foin a augmenté. Et, après cela, le Gouvernement nous dit que le prix des produits de la ferme est à la hausse. J'aimerais mieux que le Gouvernement déclare que les prix sont à la hausse par suite des accords commerciaux conclus avec les autres pays.

J'ai devant moi le discours de l'honorable député de Brome-Missisquoi, pour lequel j'ai beaucoup d'estime, et je trouve que ses déclarations ne concordent pas avec les notes qu'il nous donne. Ayant expédié à Montréal des animaux atteints de tuberculose, le même jour qu'un de ses voisins, il se plaint du fait que, les siens étant de qualité supérieure, son voisin a retiré le plus fort montant. Il ne dit pas que son voisin était plus habile que lui mais c'est la conclusion que je tire de ses remarques. Son voisin téléphona à l'inspecteur du département à Montréal pour lui dire qu'il expédiait du bétail et lui demander d'avoir quelqu'un à l'abattoir afin de voir à ce qu'il en ait un prix correspondant à peu près à la valeur. Quelqu'un y fut envoyé et son voisin obtint $25 par tête, alors que lui, qui n'avait personne là, n'obtint que $24 pour les cinq. Je ne sais s'il s'agit d'un inspecteur fédéral. Il y eut peut-être un malentendu ou l'inspecteur avait de petits amis et comme il arrive parfois que l'on ne se fait pas de scrupules surtout quand il s'agit de

plumer les habitants, on a probablement changé la qualité des animaux, l'argent revenant à l'honorable député de Brome-Missisquoi fut payé à son voisin et vice versa.

L'honorable député a aussi raison quand il prétend que les cultivateurs ne peuvent expédier des œufs à Montréal sans recevoir de rapport qu'ils sont de qualité inférieure. Les marchands de la campagne subissent le même sort. Pourquoi? C'est parce que le classement est fait par des employés de la maison qui achète ces œufs. Si le classement était fait par des employés du Gouvernement, il serait plus équitable et le cultivateur serait assuré de recevoir justice. Je crois sans peine l'honorable député de Brome-Missisquoi quand il affirme qu'on peut faire venir de Montréal une caisse d'œufs de première qualité et qu'après avoir changé les œufs de caisse et les avoir réexpédiés au même marchand, on recevra un rapport que 50 p. 100 de ces œufs ne sont pas de première qualité. Puisque l'honorable député a exposé ces faits à la Chambre, pourquoi le Gouvernement ne prend-il pas des mesures pour remédier à cet état de choses? Pourquoi l'honorable ministre de l'Agriculture ne nomme-t-il pas des inspecteurs plutôt que d'accorder des positions à des amis du parti qui se promènent dans les corridors de cet édifice depuis le commencement de la session? Il est des gens qui connaissent leur affaire et qui seraient bien contents d'obtenir de telles positions, même au petit salaire que le Gouvernement offre. Ils protégeraient du moins les cultivateurs et leur rendraient justice.

Comment voulez-vous que le consommateur puisse acheter du beurre, par exemple, quand cette année il lui faut payer pour deux livres ce qu'il payait pour quatre l'an dernier? On ne peut réglementer la vente des produits de la ferme et en augmenter le prix quand le consommateur crève de faim! Le cultivateur est aussi un consommateur. Combien trouverez-vous dans le pays, ou même dans la province de Québec, de cultivateurs qui vivent entièrement des produits de leur ferme? Je n'en connais pas. Tous reconnaissent que la puissance d'achat des cultivateurs de l'Ouest est réduite. Je connais des cultivateurs qui dépensaient en achats le montant total provenant de la vente de leurs produits. Comment voulez-vous que ces agriculteurs puissent vivre quand ils vendent leur lait 13c. le gallon. Certains cultivateurs, dans ma région, recevaient autrefois jusqu'à $225 par mois pour leur lait et, aujourd'hui, ils n'en retirent plus que $110. De ce fait, leur pouvoir d'achat n'est-il pas réduit?

M. DUGUAY (texte): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

[M. Rhéaume.]

M. RHEAUME (texte): Certainement.

M. DUGUAY (texte): L'honorable député serait-il assez aimable de me dire s'il parle en faveur du bill ou contre?

M. RHEAUME (texte): Je suis contre. Il n'y a rien dans ce bill qui puisse aider les cultivateurs. Depuis le commencement de mon discours, je crois avoir été assez précis sur ce point. Si on détruit les trusts qui existent pour la vente du lait, du beurre, des œufs vous verrez revenir la prospérité au sein de nos campagnes. Qu'on ouvre des marchés. Vous avez la déclaration de M. McLean qu'un seul moyen peut faire monter le prix du bœuf de $3 ou $4; c'est d'ouvrir des marchés. Quand nous en avions, sous le régime libéral, les cultivateurs se plaignaient-ils? Les ouvriers ne travaillaient-ils pas? Inutile de chercher à soigner un malade sans savoir ce dont il souffre. Et le plus grand mal existe au sein de la classe agricole. Du moment que le cultivateur ne peut acheter, que son pouvoir d'achat est trop restreint, le manufacturier ne peut pas vendre et l'ouvrier ne peut pas travailler. Il n'existe qu'une solution: ouvrir des marchés. Donnez l'avantage à nos manufacturiers d'exporter afin de procurer du travail à nos ouvriers. Les ouvriers ne sont pas mesquins; quand il ont de l'argent, ils achètent largement. Durant la guerre, ils ont payé les patates $7 la poche, le beurre jusqu'à 80c. la livre. Dans ce temps-là ils gagnaient et étaient capables de payer. Aujourd'hui vous leur offrez des patates à 40c., mais ils n'ont pas 5c. en poche.

Avant de présenter un bill comme celui que nous étudions, qui ne veut rien dire, qui ne mentionne rien, commencez donc par mettre à exécution le projet proposé et par suivre l'avis des ministres de l'Agriculture du Manitoba et de la Saskatchewan. L'honorable ministre (M. Weir) connaît sans doute personnellement le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, qui n'est pas un libéral et qui lui offre sa collaboration. Si vous ne voulez pas accepter la collaboration des membres de la gauche, acceptez au moins les suggestions de l'honorable ministre de la Saskatchewan. Il n'y a pas de doute qu'il doit être un bon tory.

Monsieur l'Orateur, mes conclusions sont celles-ci: commencer par abolir les trusts, faire comme aux Etats-Unis, mettre hache en bois. Je ne suis pas contre le capital, non, mais je suis opposé aux organisations qui exploitent le peuple, le producteur et, du même coup, le consommateur.

(Traduction.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Dès le début du présent débat, monsieur l'Orateur, il était apparent que des divergences d'opinion existaient dans les rangs de la loyale opposition de Sa Majesté; les orateurs de la gauche ne voient pas tous du même œil sur cette question, car, il y a peu ou pas du tout d'unanimité dans les rangs de leur parti. De fait depuis l'ouverture de ce débat, les discours ont révélé qu'il y a quatre courants d'opinion distincts au sein de l'opposition. Nous avons tout d'abord l'attitude qu'a prise le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King); en second lieu, l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) s'est placé à un point de vue différent. Troisièmement, l'opinion exprimée par les honorables représentants de Weyburn (M. Young) et d'Ontario (M. Moore) ne cadre pas avec les deux précédentes, tandis que, de son côté, l'exministre de l'Agriculture (M. Motherwell) se sépare absolument de ses quatre collègues.

Au début de son discours le chef de l'opposition a bien fait voir quelle était son attitude. Il ne s'oppose pas au principe du bill, tel que nous le concevons, mais à certaines résultantes du principe. Je dis cela parce que, dans la première partie de ses observations, l'honorable député d'Ontario a dit ne pas avoir remarqué que son chef avait approuvé le principe du bill. Quel est le principe du bill? C'est simplement la réglementation et le contrôle de l'orientation et de la vente des denrées en marchés étrangers. L'honorable représentant d'Ontario a dit nettement que c'était ainsi qu'il l'entendait car, en disant pourquoi il ne discuterait pas le raisonnement de l'honorable député de Régina (M. Turnbull) il a déclaré qu'il n'en ferait rien parce qu'il voulait s'en tenir au principe du bill. A partir de là, je crois avoir lieu de dire que son discours a porté exclusivement sur les avantages ou les inconvénients du bill ou sur l'intervention dans la liberté d'action du producteur individuel et au sujet de la vente des produits. A propos du principe qui a été énoncé, le chef de l'opposition a non seulement fait connaître son opinion personnelle, mais a parlé soit avec autorisation ou non,—c'est ce que je ne saurais dire,—au nom de tout le parti. Il a dit: "Les libéraux sont en faveur de la réglementation et du contrôle", et plus tard, il a ajouté: "Règle générale, tout le monde convient que la réglementation s'impose". Une fois ce principe reconnu, les autres aspects de la question, quant à l'étendue des pouvoirs de réglementation et de contrôle qui seront attribués à l'organisme à qui ce droit de réglementation sera accordé, et aux moyens et méthodes appliqués dans l'exercice de ces attributions, sont tout au plus des principes, si on peut dire que ce sont des principes dans la pleine acception du terme, dont l'examen pourrait fort bien être abordé lors de la discussion du bill en comité.

Le chef de l'opposition a appuyé tout spécialement sur le fait qu'il s'opposait aussi au bill parce qu'il allait à l'encontre de la Constitution. Je ne crois pas errer en disant que, depuis son entrée en fonctions, en 1930, jusqu'à ce jour, le Gouvernement n'a jamais déposé une mesure importante contre laquelle le chef de l'opposition n'a pas soulevé des objections. La chose s'est si souvent et si régulièrement répétée que, à mon avis, les honorables députés, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais un bon nombre de ceux d'en face ainsi que le grand public, en sont venus à penser qu'une constitution exploitée à ce point, devrait être laissée en repos, ou, si vous voulez, à l'herbe pendant quelque temps. Toutefois, l'honorable député de Régina a répondu fort effectivement à cette objection. Il a piqué le très honorable chef de l'opposition au vif et, pour comble, il s'est servi d'un trait provenant du propre carquois du très honorable représentant. Je sais que la loi de 1922 concernant la vente du blé a cessé d'être en vigueur; je sais aussi que l'argument de l'honorable député de Régina n'est pas une réponse absolue, vu que c'est un argument *ad hominem*. De notre côté de la Chambre, nous serions les derniers à prétendre que certains principes, déjà approuvés et consacrés dans un bill par le très honorable chef de l'opposition, seraient pour cette raison, excellents, et que nous devrions suivre son exemple dans nos propres lois. Et ce n'est pas là le seul endroit où le très honorable député prête à la critique à ce sujet et, à son grand inconvénient, son carquois est rempli de traits de cette nature.

La seconde objection que le chef de l'opposition a fait valoir à l'encontre du bill, c'est qu'il vise à restreindre la vente des produits et à favoriser les monopoles. Or, je prierai la Chambre de répondre avec sang-froid et bon sens à cette question: Quelle méthode est la plus apte à restreindre la vente des produits et à favoriser les monopoles? Est-ce celle par laquelle tous les producteurs et exportateurs auront la permission de produire et d'exporter tous les produits qu'ils voudront indépendamment de la qualité, du classement, des conditions, du volume ou du temps et qui insiste sur le droit de l'individu de faire ce qui lui plaît de ses produits et d'en disposer de la manière et dans la mesure où cela lui conviendra? Ou bien la méthode qui consiste à réglementer l'écoulement des mêmes produits sur les marchés en donnant l'assurance que leur qualité, leur classe-

ment, leur condition et le temps de la mise en vente sur les marchés seront préparés et fixés de manière que ces opérations exerceront une influence bienfaisante et dont bénéficieront les commerçants et les producteurs eux-mêmes? Une seule réponse s'impose et elle ne prête ni à l'hésitation ni au doute. Poser la question c'est la résoudre. Si vous voulez non pas seulement entraver le commerce mais le ruiner, vous y parviendrez à souhait et en peu de temps par l'adoption de la première méthode; la dégringolade se fera à une allure vertigineuse jusqu'à ce qu'il se produise un temps d'arrêt amené par la disparition complète du commerce. Quant aux monopoles, la ligne de conduite préconisée par ce bill est-elle susceptible de la faire naître? Je ne suis pas un homme d'affaires et pour cette raison, je parle avec hésitation et en toute humilité en présence d'hommes qui, en ce qui concerne les affaires, ont oublié bien plus que je n'en ai jamais su ou n'en saurai jamais. Mais il me semble que ce qui contribue à créer des monopoles n'est pas tant la prospérité du commerce, lorsque le négociant individuel plein d'énergie et d'ambition est en mesure de faire des bénéfices et, en restant en affaires, de soutenir la concurrence, qu'un état de choses en vertu duquel les bénéfices commerciaux diminuent presqu'au point de disparaître, alors que les négociants individuels sont supprimés à cause de cela, et ceux qui survivent sont obligés de se coaliser en vue, s'il y a possibilité, de sauver de leur commerce le peu qui subsiste encore. Je puis me tromper, mais il me semble que ce qui active le commerce et encourage la prospérité ne peut être favorable aux monopoles; et s'il en est ainsi, les monopoles peuvent donc être plus facilement réglementés et réprimés ou restreints.

Le très honorable député a invoqué un autre argument qui mérite quelque attention. Il s'oppose au bill parce qu'il comporte l'extension des fonctions de l'Etat, et il prétend que cette extension est absolument impossible sans une bureaucratie. Il y a un instant, j'ai demandé à la Chambre d'examiner une question et d'y répondre. Je prie le leader de l'opposition d'étudier une autre question que je lui pose maintenant et d'y répondre. Puisqu'il est absent de la Chambre il pourra la lire dans le hansard, s'il le désire. Son ministère, de 1921 à 1930, a-t-il été bureaucratique? S'il était présent, je le verrais, j'imagine, même à cette distance, rougir d'indignation à cette question. Accuser le gouvernement libéral, dont il a été le chef de 1921 à 1930, de tendances ou de menées bureaucratiques, se rapproche du blasphème autant que toute autre chose dans une controverse politique. Son ministère, cette fleur suave de la pure démocratie, bureaucratique!

[M. Bury.]

Cependant, que la Chambre me permette de lui rappeler que l'évolution gouvernementale n'a rien été autre que l'extension des pouvoirs du Gouvernement et de l'Etat. Si l'on remonte au début de l'histoire du gouvernement britannique et à l'évolution des institutions gouvernementales anglaises au commencement de leurs annales, on voit que les fonctions du gouvernement étaient très simples, très peu nombreuses et rudimentaires. Maintenant la paix entre les vassaux du roi; défendre le royaume et ses vassaux contre les attaques des étrangers; prélever les droits régaliens, à titre personnel et comme représentant de l'Etat, pour le maintien de sa dignité et le bien de l'Etat; rendre la justice civile entre vassaux, voilà, en résumé, quelles étaient les fonctions simples et peu nombreuses du gouvernement à son début. Et l'histoire nous apprend que ces devoirs ont été de plus en plus nombreux, de siècle en siècle.

Est-ce que personne a jamais parlé de bureaucratie aux Communes du Canada avant 1934? Non, pas que je sache. Le très honorable député a pris la direction d'un gouvernement qui s'était développé de cette manière, mais il n'a jamais semblé éprouver la moindre difficulté ou le moindre ennui dans l'exercice de ses fonctions, parce qu'il était bureaucratique. Croit-il pouvoir arrêter ce mouvement aujourd'hui? Il ne le peut pas. Ce mouvement doit se continuer; le Gouvernement doit s'attribuer des pouvoirs et des droits plus considérables pour le bien du peuple. Dans son horreur de la bureaucratie, le très honorable député s'est écarté de sa voie, sans doute par pure bonté, pour donner un avertissement au leader, ou à l'un des leaders, de l'extrême gauche. Il a dit à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que ce bill n'avait pas été conçu ou présenté à la Chambre aux fins pour lesquelles il semble avoir été soumis. Non pas; il a été déposé comme un filet pour les pieds imprudents de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Quel espoir! Je ne suivrai pas le très honorable membre dans son argumentation, car il s'y connaît bien mieux que moi en fait de traquenards. Tout son discours était rempli de ces théories cousues de fil blanc, qu'il voulait nous faire accepter comme des faits, et de fils de la Vierge qu'il désirait nous présenter comme une base solide de construction. Eh bien, le filage est une occupation admirable et intéressante. Il a sauvé une femme de beaucoup d'ennuis durant une douzaine d'années, alors que son mari courait la prétentaine dans des pays étrangers. Pour

prolonger sa tâche, elle s'est aperçue qu'elle était obligée de défaire sur son métier ce qu'elle avait déjà fait. Je crois que le très honorable député suit souvent son exemple, et défait ce qu'il a déjà fait avec tant d'énergie. Mais, bien que cela puisse être un passe-temps intéressant, je lui dirai que s'il désire que la Chambre, le pays, et voire même quelques membres de son propre parti, fassent reposer tout le poids du commerce du Canada sur les fils fragiles qu'il a tissés dans son cerveau en cette Chambre, ni la Chambre ni ce parti, ni le pays, ni plusieurs membres de son propre groupe, je crois, consentiront à courir ce risque.

Je passe maintenant à une autre de ses objections. C'est qu'un certain groupe local en ce pays peut imaginer un projet et l'imposer comme loi à la société, après que le ministre lui aura donné son approbation. Eh bien, je ne trouve que quelques petites erreurs dans cette affirmation; elles sont insignifiantes et de peu d'importance. Ce n'est pas un projet imposé à qui que ce soit. C'est une loi. Or, cette loi n'est pas imposée au grand public, si je comprends bien, mais à un groupe de producteurs. Elle n'est pas en vigueur le jour où le ministre l'approuve; elle n'est appliquée et n'est en vigueur que lorsqu'elle est approuvée par le Gouverneur en conseil. Si je ne froisse pas les modestes susceptibilités de nos honorables collègues, je vais m'exprimer de la manière suivante: l'organisation locale le tient pour un projet, mais il est peut-être mort-né. Si la science de l'obstétrique et l'habileté du bureau fédéral réussissent à lui donner le jour, ce n'est encore qu'un projet et non une loi. Ce n'est que lorsque le Gouverneur en conseil a fait la dernière opération qu'il devient une entité distincte et qu'il existe indépendamment, et que, comme la "Pitié", dans *Macbeth*, de Shakespeare, "nu comme un nouveau-né, il arrive en coup de vent." C'est alors qu'il devient loi. Or, il devient loi, non parce que c'est un projet qui a été approuvé par le ministre de l'Agriculture, non pas davantage parce qu'il a été sanctionné et mis en vigueur par le Gouverneur en conseil; mais bien en vertu d'une loi de la Chambre, approuvée dans cet autre endroit et sanctionné par la couronne.

Avant de passer à autre chose, je veux ajouter ceci: le très honorable chef de l'opposition ne veut pas du tout entendre parler de la contrainte, de l'obligation imposée par une autorité autre que le Parlement qui, naturellement, peut établir toutes les mesures obligatoires qu'il voudra. Je me contenterai de dire qu'un membre très important et très en voix de son parti, l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance) n'est pas d'accord avec lui sur ce sujet. L'honorable député de Battleford-Sud a dit bien franchement: Mais, c'est pour cela que le syndicat pour la vente en commun du blé n'a pas eu de succès; il a manqué son but parce qu'il ne pouvait obliger personne. Nous voulons des mesures obligatoires et nous voulons qu'elles soient appliquées, non pas par le Parlement, mais par les producteurs. Oh, oh! Qui donc parle maintenant de la menace des monopoles? Dans ce projet de loi, les mesures obligatoires ne sont pas appliquées par les producteurs mais bien par le Parlement, dans un sens, à la suite de l'établissement de certains moyens de sauvegarde. Mais je reviens à l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance). C'est bien, je le crains fort, l'Achan dans le camp de son chef. Il a jeté un regard de convoitise sur cette chose abominable, la contrainte, qu'il désire garder pour lui seul et ses amis les producteurs. Or, c'est un brave, un audacieux. Il a des opinions et il ne craint pas de les exprimer. Quand il voit son très honorable leader chercher la chose abominable, la contrainte, et tâcher de découvrir le lieu où elle se cache, il se place résolument à la porte de sa tente et lui dit: "Que cherchez-vous?" L'autre lui répond: "Je cherche l'abominable contrainte." Et lui de renprendre: "Je l'ai ici, avec moi; que voulez-vous donc en faire? Allez-vous me l'enlever? Je l'ai trouvée, ou du moins, si je ne l'ai pas trouvée, je la possède actuellement. C'est mon lingot d'or et mon manteau babylonien. Je ne vois pas pourquoi vous me l'enlèveriez." Que fera alors le très honorable chef de l'opposition? Il ne peut toujours pas demander à la terre de s'ouvrir et d'engloutir l'honorable député de sa chose abominable, parce que la terre pourrait bien s'ouvrir trop largement et engloutir du même coup et le chef et le disciple récalcitrant, le lingot d'or et le manteau de Babylone.

Nous allons laisser la solution de ce dilemme au très honorable chef de l'opposition lui-même, car je désire parler maintenant d'une autre objection qu'il a lui-même soulevée. Il affirme que la définition des mots "produits naturels" comprend aussi les chaussures et les meubles. Je n'en pouvais croire mes oreilles quand j'ai entendu cette affirmation. Je me suis reporté à l'article dont il est question et j'y ai lu la rédaction même de la définition. L'honorable représentant de Régina (M. Turnbull) a dit un mot de cette question, mais il a cru que cela pouvait se rattacher à la deuxième partie de la définition qui a trait à la nourriture et à la boisson. Personne n'a pensé un seul instant que les chaussures et les meubles pouvaient être placés dans la catégorie des produits d'alimentation ou des boissons. Dans

ce cas, ce doit être dans la première partie de la définition. Elle est ainsi conçue:

"Produit naturel" signifie tout produit de la ferme ou de la forêt, de la mer, des lacs ou des rivières.

Et nous n'allons pas plus loin. Comment pouvons-nous faire entrer les chaussures et les meubles dans cette définition? Eh bien, je vais faire cadeau des meubles au très honorable chef de l'opposition, mais je tiens à dire un mot des chaussures. Pendant que je pensais à tout cela, voici qu'une idée lumineuse m'est venue,—ce n'est peut-être pas suffisant, —je devrais dire qu'une lumière éclatante a tout à coup éclairé ma pauvre intelligence et je me suis demandé comment il se faisait que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) avait pu négliger un fait aussi patent; car, la chose ne s'applique peut-être pas à la région qu'il habite dans l'Ouest, mais on trouve dans ma région une petite plante qui croît dans les bois et dans les prés et qui s'appelle le soulier de la Vierge. Après tout, pas n'est besoin de torturer la langue anglaise ou de faire un effort intellectuel pour passer du soulier de la Vierge à souliers des Vierges, et de souliers des Vierges à bottines des Vierges, et de bottines des Vierges à souliers d'hommes, et de souliers d'hommes à bottines d'hommes, et voilà.

M. McINTOSH: Et des culottes hollandaises.

M. BURY: Quand le chef responsable d'un parti responsable juge à propos de raisonner de cette façon, j'hésite à dire quel effet auront ses autres arguments sur le commun des mortels ou sur les simples députés à l'arrière-ban de ce côté-ci de la Chambre. Pour moi, cela détruit une grande partie de ses autres arguments.

Pendant le peu de temps qui me reste, on me permettra de faire allusion aux discours de l'honorable député de Weyburn (M. Young) et de l'honorable député d'Ontario (M. Moore). En écoutant le député de Weyburn, je n'ai pu m'empêcher de penser à deux ouvrages de littérature anglaise. Il existait à la fin du dix-septième et au début de dix-huitième siècle un Anglais du nom d'Edward Young. C'était sans doute un des ancêtres de mon honorable ami. Cet Anglais est connu dans l'histoire et la littérature comme l'auteur d'un ouvrage très complet, qui comprend, je crois, neuf volumes. Je n'ai jamais eu le courage de les lire, parce que j'ai assez de cauchemars, naturellement, sans aller m'en créer d'autres. Son œuvre est intitulée: *Night Thoughts*. Le deuxième ouvrage auquel j'ai pensé en écoutant le discours de l'honorable député est un délicieux petit poème lyrique de deux strophes, écrit par un Anglais décédé en 1921, par conséquent un contemporain, du nom de F. W. Bourdillon. Presque tous les députés connaissent ces lignes:

The night has a thousand eyes,
The day but one.

La deuxième strophe commence ainsi:

The mind has a thousand eyes,
The heart but one.

La morale de ces vers est que mille yeux ne valent rien et que le seul œil qui puisse voir, soit physiquement, soit moralement, soit mentalement, est dans un cas l'œil unique du jour, dans l'autre, l'œil unique du cœur. A mesure que l'honorable député parlait, il m'a semblé que pour maudire un projet de loi dont il désapprouvait absolument le fond, il se reportait jusqu'à son ancêtre et à Bourdillon, au lieu de s'attaquer au principe même, et qu'il empruntait les mille yeux de la nuit de cet ancêtre pour scruter méticuleusement et microscopiquement chaque article et alinéa, chaque phrase et chaque mot susceptibles de prêter à des abus, à condition de prendre tous les moyens concevables pour les exposer faussement ou les dénaturer. Puis il a mis en tas devant la Chambre tous ces mots, ces phrases, ces articles et ces alinéas avec leurs innombrables possibilités d'abus et il a demandé: Messieurs, comment pouvez-vous adopter un projet de loi susceptible de prêter à des abus aussi énormes et aussi nombreux? Je ferai observer à l'honorable député—par l'entremise du hansard, car il n'est pas ici— que la Chambre ou le Sénat n'ont encore jamais voté une loi qui ne fut pas susceptible, dans ses moindres détails, de prêter à des abus. Si l'on ne devait pas adopter un projet de loi parce qu'il est susceptible de prêter à des abus, jamais la Chambre des communes n'en adopterait.

Maintenant, j'aurai quelques mots à dire du discours très émouvant et grave de l'honorable député d'Ontario. L'honorable député est un apôtre reconnu du laisser-faire; on pourrait résumer tous ses arguments sur ce bill en ces deux mots: A bas les mains. Ne touchez pas au principe donnant à l'individu la liberté de produire et de vendre. La production et la vente sont les deux arches jumelles du culte de l'industrie et du commerce et nul gouvernement, nul organisme d'Etat, ne doit être autorisé à les toucher de ses mains impies sous prétexte de les stabiliser, peu importe si les chars qui les traînent menacent de se renverser. Mais des centaines d'autres mains, projetées de tous les coins du Dominion, animées par tous les motifs concevables et travaillant toutes dans un but différent, peuvent pousser et bousculer, secouer et remuer ces arches jusqu'à les mettre

en péril, et pourtant rien n'arrivera. Pourquoi? Parce que la nature a ses lois économiques comme elle a ses lois physiques; or, grâce à ses lois économiques, elle fonctionnera si bien, en dépit du jeu de ces deux cents mains travaillant de différents côtés et dans différents buts, qu'elle réussira à résoudre toutes leurs forces contraires en une seule qui fixera la régularité et le progrès.

C'est un tableau merveilleux, monsieur l'Orateur, mais quoi de plus? Ne savons-nous pas par l'histoire du commerce canadien et du commerce de n'importe quel autre pays que cette théorie n'est pas réalisable? Est-ce que d'autres pays ne se sont pas rendu compte de cela et n'ont-ils pas décidé d'appliquer le principe énoncé dans ce projet. N'avons-nous pas à faire concurrence à ces autres pays? Quel sera le sort de notre commerce, si nous ne sommes pas disposés à faire ce que la prudence nous commande de faire et à réglementer nos exportateurs?

Prenons un autre raisonnement. Je ne me préoccupe pas maintenant des producteurs, je m'intéresse seulement à la masse des Canadiens dont le bien-être dépend du commerce du pays. Burke a une phrase merveilleuse, vraie en partie, mais fausse pour le reste. Il parle d'un grand nombre de gens qui ont été destinés par la providence à vivre de confiance". Je nie le "destin", comme je nie la "providence" mais j'admets la "confiance". Je ne puis imaginer de situation plus tragique que celle de cette grande masse du peuple qui, depuis quatre ans et même davantage, a été obligée de vivre si terriblement d'espoirs. La plupart d'entre nous n'avons pas à vivre d'espoirs; nous possédons quelque chose de plus substantiel. Dans notre cas, l'espoir n'est pas nécessaire et, par conséquent, nous ne savons pas ce que cela signifie pour un homme de retourner chez lui, tous les jours, de semaine en semaine, sans savoir s'il aura ou n'aura pas de travail la semaine prochaine ou le mois prochain. Les gens qui, par leur dur travail et grâce à l'économie, ont mis de côté un peu d'argent, se sont acheté une maison, et ont mis un peu d'argent à la banque en prévision de jours mauvais, se sont trouvés au cours des quatre dernières années, chassés de leur emploi et ils ont vu leur petite réserve diminuer peu à peu comme un homme qui voit son sang couler de son corps par une blessure se sent devenir de plus en plus pâle et se demande si quelqu'un viendra arrêter le sang avant qu'il soit complètement écoulé. Beaucoup de ces gens ont connu le jour où ils ont dû revenir chez eux et dire: "Je n'ai plus de travail". Ils avaient encore leur petite maison et leurs économies à la banque, mais combien de temps cela dure-t-il? Les impôts s'élèvent, les économies de la banque s'en vont et, à la fin, la petite maison part à son tour. Alors, ils doivent vivre, non pas de confiance, parce qu'ils n'ont rien en quoi avoir confiance, mais de secours. Je m'imagine ce que cela peut signifier pour un homme et sa femme qui ne sont jamais passés par là auparavant; des gens qui, jusqu'au seuil de la vieillesse, se sont suffis à eux-même, ont été indépendants et n'ont jamais demandé de secours de personne. Maintenant, à cause de la situation économique, ils sont en danger de perdre leur amour-propre, leur confiance en eux-mêmes et leur force morale. Il n'y a là rien de risible. C'est pourquoi je dis que, si ce bill fait une parcelle de bien pour l'amélioration du commerce du pays, je lui donnerai mon appui de tout cœur.

Voilà ce qu'il nous faut: nous devons améliorer notre commerce. Nous ne pouvons bas biaiser quand il s'agit du commerce du Canada et si ce commerce souffre à cause d'une organisation mal surveillée, sur les marchés étrangers et de Grande-Bretagne, le seul grand débouché pour nous, aujourd'hui, je dis que le devoir de la Chambre et du pays est d'appuyer toute mesure qui ramènera le commerce et qui nous permettra, en concurrence avec le commerce régularisé des autres pays de nous assurer ce que nous avons eu l'occasion de nous assurer et de conserver grâce à ces importantes ententes impériales qui ont été obtenues, il y a deux ans, par le gouvernement.

Je crains d'avoir abusé un peu de la patience de la Chambre, mais je désirerais ajouter ceci. Le très honorable chef de l'opposition parle de ce projet de loi comme d'une violation de nos droits et usages constitutionnels; et d'autres l'ont caractérisé comme mesure radicale et révolutionnaire. Je dis que ce n'est pas une mesure radicale, révolutionnaire; elle était aussi inévitable que le lever du soleil. C'est corrélatif à la demande d'aide du gouvernement par les producteurs du pays. Du moment où une organisation de producteurs se présente au gouvernement et dit: "Nous constituons une industrie essentielle du pays et le bien-être du pays dépend du fait que nous pouvons poursuivre notre commerce avec succès", qu'il s'agisse de producteurs de charbon ou de tout autre corps de producteurs, dès ce moment le Gouvernement et le peuple du pays, les contribuables dont l'argent doit servir à ce but, ont le droit de dire: "Nous avons le droit de savoir si vos affaires sont dirigées avec efficacité et économie et si notre argent ne sera pas gaspillé en vain." C'est là un droit corrélatif absolu qui échoit à tout gouvernement du fait qu'il accorde de l'aide sous une forme quelconque, que ce soit au moyen de subsides, d'un abaissement des tarifs de transport rendu pos-

sible par les paiements du gouvernement, ou d'autre chose; le contribuable qui fournit les fonds a le droit de vérifier si les affaires des producteurs et des exportateurs sont dirigées aussi efficacement et économiquement que possible.

Je puis m'imaginer le producteur rencontrant le premier représentant du bureau avec cette question: "Qui êtes-vous?". La réponse est, naturellement: "Je représente le bureau d'organisation du marché", à quoi le producteur répond: "Qu'est-ce qu'il vous faut?". L'inspecteur répond: "Je désire voir ce que vous exportez, je désire voir vos produits. Vous devez les faire classer parce que nous tâchons de supprimer les produits de basse qualité ou de qualité inférieure ou expédiés en mauvais état aux marchés de la Grande-Bretagne.

M. VALLANCE: Le producteur appellerait son chien pour le lancer sur l'inspecteur.

M. BURY: Sa réponse à cela—si l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) peut se contenir—est ceci: "Voila mes produits, vous ne les avez pas cultivés; je les ai cultivés sur ma terre, par mon travail et j'ai payé les ouvriers avec mon argent. Ce sont mes produits. Et ce marché, qui se trouve de l'autre côté de l'Atlantique, en Grande-Bretagne, est mon marché." Voilà ce qu'il dit. A-t-il raison? J'affirme énergiquement qu'il n'a pas raison; c'est le marché du peuple canadien. C'est le marché auquel tous les autre producteurs ont autant droit que lui, et il n'a pas le droit, ni légalement ni moralement, de détruire ce marché au détriment de tous les autres producteurs.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gobeil): L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri) (texte): Monsieur l'Orateur, le préambule du projet de loi nº 51, que nous sommes à étudier, se lit comme suit:

Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Je vois là une révolution du commerce au Canada. Jusqu'aujourd'hui notre commerce canadien était très bien organisé. Nous avons à Londres un haut-commissaire; dans certains pays, comme en France, au Japon et aux Etats-Unis, des légations; dans tous les pays du globe, des commissaires du commerce; les provinces ont elles-mêmes dans des pays d'Europe des agents commerciaux. Les provinces de la Confédération ont grevé leur budget pour envoyer dans ces pays d'Europe, et même d'Asie, des représentants, des experts en commerce, qui se tiennent en communication avec les provinces pour voir à l'écoulement le plus avantageux des produits de notre pays. A Ottawa, le ministère de l'Agriculture fonctionnait très bien lorsque nous avons quitté le pouvoir en 1930. Les industriels faisaient aussi de leur mieux afin d'obtenir des relations commerciales pour l'écoulement des produits canadiens sur tous les marchés de l'Empire et de l'Europe. Aujourd'hui, en considérant ce projet de loi, je me dis: la situation au Canada semble désespérée; on veut tout bouleverser, tout réorganiser. On veut mettre de côté les coopératives provinciales et les autres associations de cultivateurs organisées non seulement pour l'éducation du cultivateur, mais également pour lui enseigner les meilleures méthodes pour la vente de ses produits sur le marché canadien. On veut mettre tout cela de côté et réglementer la situation commerciale du Canada.

D'abord ce projet de loi est faux dans son principe, il est faux parce qu'il s'ingère dans les pratiques et les privilèges des provinces de la Confédération. Le principe en est faux parce que l'on touche aux droits des ministères provinciaux qui ont organisé leur système d'agriculture, de produits laitiers, d'élevage et de toutes les choses inhérentes à l'agriculture et à l'industrie laitière. En outre, ce bill entraîne l'ingérence du fédéral dans l'organisation individuelle. Je prétends que vous n'avez pas le droit d'agir ainsi, que ce projet de loi est *ultra vires* et que vous n'avez pas le droit, comme vient de l'affirmer l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury), de dire aux cultivateurs: Vos produits ne vous appartiennent pas; vos produits sont la propriété de tous. Puisque l'effort fut individuel, les cultivateurs doivent avoir le droit de commercer comme ils l'entendent. Dans ce temps de modernisme où l'on voit partout des innovateurs dont les idées n'ont absolument rien de pratique, qui préconisent des principes dont l'application est impossible, le Gouvernement se plaît à innover avec ce bill qui, s'il était une déclaration dans une cause judiciaire, serait sujet à autant de motions pour particularités qu'il contient de paragraphes.

Je n'aimerais pas à laisser à mes enfants un testament ainsi conçu, parce que pas un seul exécuteur testamentaire, ni aucune cour de justice ne pourrait le comprendre assez bien pour en appliquer honnêtement les dispositions envers les différents héritiers.

Examinons ce bill. Que veut-on obtenir? Quel en est le motif? Quel en est le *Deus ex machina*? J'aimerais à connaître celui qui a inventé ce système, celui qui a mis de tels principes dans l'esprit de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) et qui a re-

cherché la création de tels privilèges. Est-ce que, par hasard, les murs tarifaires de notre pays sont si hauts qu'on ne puisse plus les franchir pour exporter nos produits dans les pays d'Europe où ils seraient vendus avec profit? Est-ce que, par hasard, les accords de la Conférence impériale, tenue à Ottawa, ne donnent pas les résultats attendus, est-ce qu'il se vend si peu de produits canadiens dans l'empire que nous avons aujourd'hui des surplus dans nos entrepôts et est-ce que nous produisons trop parce que les consommateurs ont vu diminuer leur puissance d'achat?

Par ce bill voulez-vous augmenter le prix des denrées ou celui des produits naturels? Alors ce serait une oasis pour le cultivateur. Mais il faut considérer celui qui achètera ces denrées réglementées par le Bureau d'organisation du marché, afin de lui procurer un plus grand pouvoir d'achat. Le pouvoir d'achat est trop restreint, au pays, actuellement. Vous n'avez pas de consommateurs en nombre suffisant et vous voulez réglementer les exportations et les importations. Je dis que vous créerez un chaos commercial. Jamais ce projet de loi ne pourra s'appliquer, même si on lui donne un "fair trial" dans ce pays. Ce bill constitue simplement un subterfuge pour présenter aux cultivateurs un faux Messie, comme on en a présenté un aux chômeurs en 1930. Quelques députés ont glissé sur le beurre jusqu'à Ottawa. Aujourd'hui, on présente aux cultivateurs, dans le but de les leurrer durant la campagne électorale, une nouvelle histoire qui disparaîtra avec les derniers bulletins.

M. DUGUAY (texte): L'honorable député oublie de dire que son parti a glissé dans la vallée de l'humiliation.

M. POULIOT (texte): Nous ne sommes pas dans la vallée de l'humiliation; nous sommes sur le sentier de la guerre.

M. DUGUAY (texte): Nous irons vous la faire dans Témiscouata.

M. MERCIER (texte): L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Duguay) est bien susceptible. Il dit que nous avons glissé dans la vallée de l'humiliation.

M. DUGUAY (texte): Votre chef le sait.

M. MERCIER (texte): Notre chef a dit une chose qui n'a pas été comprise par l'honorable député. Il n'a pas prétendu que c'était une vallée d'humiliation, quand on parlait de l'enquête sur la Beauharnois, mais que c'était un passage temporaire à travers une vallée dont les flancs étaient escarpés; mais nous les avons remontés. Je dis à l'honorable député du Lac-Saint-Jean, malgré toute l'estime que je lui porte, de bien regarder le plafond de cette Chambre, parce qu'il ne le reverra pas après les prochaines élections.

M. DUGUAY (texte): Vous viendrez m'aider dans mon comté.

M. LARUE (texte): Il n'est pas à votre merci.

M. St-PERE (texte): Tenez-vous tranquilles, là-bas.

M. LARUE (texte): Il est rare que vous vous teniez tranquille, vous-même.

M. MERCIER (texte): Si nous étudions ce bill, nous y voyons quatre organismes. Le premier, c'est le ministre—un ministre qui n'est nullement désigné, un ministre-fantôme. Ce bill semble un des signes avant-coureurs des résultats de l'enquête sur l'écart des prix. On laboure d'une façon anormale aux Communes. Nous avons la charrue en mains pendant que nous attendons les chevaux qui sont au comité. Pour une fois, pour être logiques avec leur théorie de tout bouleverser, nos adversaires ont mis la charrue avant les bœufs. Le ministre-fantôme, sera-ce le ministre de l'Agriculture ou le ministre du Commerce? Nous ne le savons pas, car il n'est pas désigné. Deuxièmement, le Bureau fédéral d'organisation du marché; troisièmement, le Conseil local, sous la surveillance du Bureau fédéral; quatrièmement, le conseil provincial d'organisation du marché. Si on mettait ces quatre organismes dans une montre, j'en plaindrais les aiguilles. Elles marcheraient toujours; elles n'arrêteraient jamais, la montre n'aurait jamais besoin d'être remontée.

L'article 3 de ce bill se lit comme suit:

> Le Gouverneur en conseil peut établir un conseil, portant la désignation de Bureau fédéral d'organisation du marché, pour réglementer la mise sur le marché des produits naturels...

Mais où sont donc tous nos traités de commerce? Il me semble que c'est la grande avenue des débouchés, le "home market", le marché local dont nous avons tant entendu parler lorsque nous étions assis à votre droite, monsieur l'Orateur. Mais ce marché local semble être disparu. On veut exproprier les marchés, créer des avenues multiples, organiser un système commercial, comme une roue de voiture dont le moyeu serait le gouverneur en conseil. On ne dit pas combien de personnes composeront ce bureau; on ne sait pas d'où viendront ces gens et ces experts.

Depuis quelque temps nous avons beaucoup d'experts au Canada, surtout depuis 1930. Pour la question des banques, on est allé chercher un expert de l'autre côté des mers, en Angleterre. Pour les ports, on est allé chercher un

autre expert de l'autre côté des mers. Il n'y avait pas d'ingénieurs civils compétents au pays! Où allons-nous, où allons-nous? A propos de la dernière enquête, encore un autre expert d'outre-mer. En un mot, pas un Canadien notoire! Et, pourtant, nous avons des hommes célèbres, de talent accompli, dans notre pays, qui auraient pu présider ces différentes commissions. Est-ce qu'on ira encore chercher de l'autre côté un homme possédant de l'expérience dans le "marketing board" pour présider aux destinées de ce bureau canadien de l'organisation du marché?

Le paragraphe 5 de l'article 3.

Avec l'approbation du Gouverneur en son conseil, le bureau peut employer les fonctionnaires et préposés techniques, professionnels et autres que le Bureau peut juger nécessaires ou désirables, et ces personnes recevront les traitements ou rémunération que peut fixer le Bureau avec l'approbation du Gouverneur en son conseil.

Mais, si nous avons ces hommes au pays, où sont-ils? Dans les différents départements? Pourquoi ne pas laisser l'organisation du commerce telle qu'elle existe actuellement au Canada? Depuis la Confédération nous mettons en pratique des doctrines toujours améliorées. Pourquoi tout détruire en 1934? Pourquoi tout rénover? Je ne vois aucune raison pour mettre de côté tout un passé commercial, agricole, minier pour faire de l'innovation avec un bill comme celui-là, qu'on ne comprend pas, qui n'est pas explicite et dont l'application est absolument impossible.

Un DEPUTE (texte): Très bien!

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): Mais cette rémunération serait fixée par décret du conseil. Que deviendra l'autorité du Parlement? Que deviendra le Parlement lui-même? On bâtira, on achètera, on vendra. Si on a construit des immeubles dont on veut se défaire, on pourra les vendre. Et, ce, sans autorisation, quand, d'après les statuts et les règlements des différents départements, on ne peut faire exécuter des travaux pour une somme d'au delà de $5,000, sans demander des soumissions, ni construire un bureau de poste de $500 ou de $1,000, dans une campagne, sans faire voter le montant requis dans les prévisions budgétaires. Je trouve cela odieux. A mon avis, cette disposition du projet de loi déroge à tous les principes de la bonne foi et de la sincérité établis par nos usages parlementaires jusqu'à date. Je soumets qu'agir ainsi c'est mettre de côté le Parlement et son autorité. Ce bureau d'organisation ne devrait pas être contrôlé par le ministre, qui peut tout faire, même changer un homme en femme, en vertu de ce bill. Dans les circonstances, au moins, le Parlement devrait être le corps législatif établi pour surveiller les opérations de ce bureau et protéger le public, le producteur, le consommateur, l'exportateur, l'importateur.

L'article 4 constitue toute une épopée. Il pourrait servir d'épitaphe au présent Gouvernement après sa mort. Le voici:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le bureau a le pouvoir

a) De régler...

Ecoutez cela, vous allez voir si c'est riche!

...de régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché...

"L'époque et l'endroit de la mise sur le marché", pour certains produits naturels, cela va être beau avec les différences de climat entre certaines parties de notre pays! Les fraises de la province de Québec arriveront bien en retard!

...De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité.

De vrais pouvoirs dictatoriaux, absolument! C'est le ministre qui décidera avec le Bureau fédéral de l'organisation du marché, quels produits devront être mis sur le marché, quand, où, comment et à quelle époque. Voyez-vous la querelle entre les producteurs de toutes les provinces du Dominion? Croyez-vous que ce projet est applicable de cette façon? Croyez-vous que vous pouvez réglementer l'écoulement des produits de la ferme de cette façon-là? Comme on criera de tous côtés! L'application en sera hasardeuse et, dans les circonstances, vous ne pourrez jamais contenter la classe agricole, vers laquelle vous vous penchez. Vous ne pourrez pas l'aider par la mise en vigueur d'une loi pareille.

Voyons maintenant les privilèges conférés à ce bureau:

b) D'exempter de toute décision ou ordonnance quelque personne...

Le gros qui échappe par la petite barrière!

... de toute décision ou ordonnance quelque personne ou catégorie de personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée ou d'une catégorie, espèce ou classe quelconque de ce produit.

C'est un privilège, cela! Dans le premier alinéa, c'est catégorique, on doit tout réglementer; dans le deuxième alinéa, vous avez une exception, il en est qui bénéficieront de ce privilège. Quels seront ces gens-là? J'aimerais bien à l'entendre de la bouche de quelques-uns de mes bons amis de la province de Québec qui appuient le Gouvernement et qui

ont dû approfondir ce bill. J'aimerais à les voir se lever dans cette Chambre pour nous expliquer qui sera forcé d'aller sur le marché avec ses produits naturels, à quelle époque, à quel endroit, à quelle date, avec quels produits de telle ou telle catégorie, et qui ne sera pas obligé d'y aller. Je me le demande

c) De dédommager toute personne des pertes subies en exportant, emmagasinant ou écartant du marché quelque produit conformément à une décision ou ordonnance du bureau.

Voyez-vous cette avalanche de réclamations, de plaintes? Comment rencontrerez-vous toutes ces plaintes? Que d'enquêtes! Cela sera pire qu'une entreprise de messagerie tant les plaintes seront nombreuses! Tout le monde se plaindra parce que tout le monde sera lésé. L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel), je vous l'assure, ne vendra pas ses génisses cher et il se plaindra plus qu'il ne s'est plaint l'autre jour dans son discours.

d) D'indemniser toute personne à l'égard d'une expédition effectuée, en vertu de quelque décision ou ordonnance du Bureau, à destination d'un pays dont la monnaie est avilie, au regard de la monnaie canadienne, pour une perte attribuable à cet avilissement;

Combien cela coûtera-t-il au Gouvernement? Est-ce que de ce fait notre monnaie sera elle-même avilie? Je crois qu'elle l'est actuellement. Si nous commerçons avec des pays d'Europe dont la monnaie est avilie, la nôtre la deviendra, le pays y perdra et les exportateurs également.

e) D'aider, par voie d'allocation ou de prêt, à la construction ou à la mise en service d'installations pour la conservation, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée, ainsi que d'aider aux recherches relatives à la mise sur le marché de cette denrée;

Mais nous avons des élévateurs à blé à Fort-William, à Churchill, à Vancouver, à Montréal, à Prescott, même à Sorel, et nous avons des entrepôts frigorifiques à Montréal et un peu partout à travers le pays. Est-ce qu'on en bâtira encore quand nous en avons suffisamment pour entreposer les produits qui ne sont pas encore exportés et attendent un meilleur marché?

Si on me demandait de signer une convention ou un acte de vente de propriété rempli de termes aussi obscurs, je ne le signerais pas et je ne conseillerais pas à un client de le signer.

Maintenant, quel sera le mode de fonctionnement de ce bill? Article 5: "Projets d'organisation du marché". Il est toujours question de projet; de réalisation, on n'en voit pas; on laboure toujours dans le désert et on attend toujours la prospérité qui doit tourner le coin de rue. On voit son ombre, mais on ne la voit jamais venir, et je crois qu'elle ne viendra qu'après les prochaines élections fédérales.

5. (1) Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou à sa production ou à sa mise sur le marché, peut, au moyen d'une pétition, prier le Gouverneur en son conseil d'approuver un projet portant réglementation de la mise sur le marché de ce produit naturel, par un conseil local, sous la surveillance du Bureau.

Quelles seront ces personnes représentatives? Je serais enclin à le demander à la *Clef des songes*, à un prophète ou à une diseuse de bonne aventure. Quelles seront ces personnes représentatives qui viendront prier le ministre de décréter qu'un produit naturel tombe sur le marché local et devra être régi par un conseil local? Plus loin, nous voyons qu'avant d'approuver un projet, le Gouverneur en son conseil doit être convaincu. Tout dépend du Gouverneur en son conseil; le peuple n'y est pour rien. L'importateur n'importera que ce qu'on lui dira d'importer; il fera entrer au pays seulement les marchandises que le Gouvernement voudra et, en outre, il faudra qu'il obtienne un permis, car s'il importe sans ce permis, on lui fera un procès sommaire et il sera passible d'une amende de $25 à $500, ou il devra faire de la prison. Dans ce temps de liberté d'après-guerre, où tous les pays recherchent la voie de la restauration, de la rénovation, de la bonne amitié, suivre ce grand chemin de réglementation n'est pas un encouragement pour la classe agricole, pour les producteurs et les importateurs. On ne parle pas du consommateur dans ce bill. Les industries, non plus, n'y sont pas mentionnées. Rien n'y est mentionné qui pourrait ramener le progrès et la prospérité dans ce pays.

Le consommateur cherche du travail et non des secours directs. Le petit propriétaire est aux abois et celui qui a amassé quelques dollars ou qui a quelques revenus, gagnés honnêtement et à la sueur de son front, verra disparaître son argent. L'argent prêté sur deuxième hypothèque ne vaut absolument rien aujourd'hui et sera balayé à la première vente du shérif ou sur dation en paiement au premier créancier hypothécaire.

Mais le Gouverneur en son conseil doit tout examiner avant de rendre jugement, et tout dépendra des personnes représentatives qu'il entendra pour décider quels produits seront mis sur le marché local.

Pour les provinces, on se repose sur l'article 10. Voyez comme cette clause est stupide.

10. Lorsqu'un projet se rapporte à une étendue de production entièrement située à l'intérieur d'une province, le Gouverneur en son conseil peut autoriser tout conseil ou agence d'organisation du marché établi sous le régime des

lois de ladite province à devenir un conseil local relativement audit projet, et à exercer les fonctions de ce conseil local, et ledit conseil ou agence provincial peut être autorisé à percevoir des droits pour services rendus à l'égard de la totalité ou de l'un quelconque des produits assujettis à sa réglementation en vertu du projet susmentionné.

Y a-t-il, au Canada, une seule province dans laquelle un produit naturel est exclusivement trouvé? Vous avez le blé dans les provinces des Prairies, mais vous avez là trois provinces et, dans la province de Québec, on produit du blé pour les besoins de la ferme et pour la farine dont se sert le boulanger. La culture du blé se fait sur une haute échelle dans les plaines de l'Ouest. L'ancien grenier du monde est maintenant devenu le grenier trop plein du Canada. Il n'existe aucun produit cultivé dans les limites d'une seule province et on peut se rendre compte que cet article ne sera jamais appliqué.

Si ce bill, dans son application, n'a aucun but pratique, je me demande pourquoi on l'a présenté à la Chambre. Pas un seul gouvernement ne réussira à le mettre en vigueur. J'ai encore confiance aux ministres fédéraux et provinciaux de l'Agriculture, à nos attachés commerciaux dans presque tous les pays de l'Europe, qui se sont efforcés par tous les moyens à étendre notre commerce et à faire connaître nos produits à l'étranger. La crise de notre commerce mondial ne serait pas aussi grave si nos murs tarifaires n'avaient pas été tant élevés depuis 1930. Nous sommes derrière un mur, comme je le disais au début de ce modeste discours. Nous courons à un bouleversement général, et la preuve réside dans le fait que nous serons obligés d'indemniser de la perte qu'ils subiront les exportateurs qui n'auront pas de produits convenables à mettre sur le marché. Cela signifie qu'une partie de ces réclamations tombera sous le secours direct pour les produits de la ferme qui ne seront bons que pour le marché local des campagnes et qui ne pourront pas être classés comme dignes du haut marché canadien ou du marché d'exportation. Ce sera le secours direct pour le remboursement des personnes qui subiront des pertes parce qu'ils verront rejeter du marché leurs produits des fermes, des forêts, des mines ou des pêcheries. Et dans cette orgie de rémunération générale, comment voulez-vous satisfaire la population?

Monsieur l'Orateur, je termine. J'ai exprimé franchement mon opinion. Je ne crois pas à l'efficacité de ce bill. Il détruit tout un passé dans l'histoire de notre agriculture. Il ne constitue pas un remède aux maux dont souffre la classe agricole. Il ne peut pas augmenter les prix; même s'il les augmente, le cultivateur paiera plus cher les produits industriels qu'il achètera, et le consommateur des villes ne pourra pas acheter suffisamment pour sa subsistance, son pouvoir d'achat n'étant pas augmenté. Notre monnaie, dont nous avons tant apprécié la valeur jusqu'aujourd'hui, sera avilie comme la monnaie des pays étrangers avec lesquels nous transigerons.

[M. Mercier (Saint-Henri).]

(traduction)

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je n'entendais pas participer au débat, car il était impossible de prévoir que l'opposition combattrait si vigoureusement un projet de loi aussi avantageux pour les cultivateurs. Je me rappelle qu'à deux reprises, l'an dernier, l'honorable député de Melville (M. Motherwell) s'est prononcé à la Chambre en faveur d'un projet d'organisation du marché des produits agricoles. Depuis plusieurs mois, que dis-je? depuis quelques années, des sociétés et des associations de cultivateurs et d'hommes d'affaires réclament avec instance l'adoption d'une mesure pratique et avantageuse comme celle-ci, et voici le très honorable chef de l'opposition (M. King) et ses partisans de Québec qui encore aujourd'hui invoquent contre elle des raisons d'ordre constitutionnel.

En lisant l'autre jour dans le journal de M. Taschereau, la *Gazette* de Montréal, l'entrevue dans laquelle il attaque si violemment le gouvernement fédéral, il m'a paru de mon devoir d'énoncer les motifs pour lesquels je voterai en faveur du bill. Je ne veux pas qu'on me reproche d'avoir mal cité ses paroles. Je donne donc le compte rendu du journal:

"Je ne connais pas de pire coup porté à l'unité du Canada et à l'esprit qui a présidé à l'établissement de la Confédération", a déclaré M. Taschereau, ici, hier soir, à propos du projet de loi de régie fédérale des marchés.

"Je vois avec beaucoup d'appréhension pour la paix et la prospérité du pays le projet de loi qu'on est en train de discuter à Ottawa. Je ne veux pas qu'on dise que j'entre dans le domaine fédéral; avant tout, les intérêts les plus primordiaux de la province courent non seulement un risque, mais sont en danger.

"D'abord, le bill crée l'office des produits naturels. Ottawa veut réglementer immédiatement nos forêts, nos mines, nos pêcheries et nos produits naturels. Il sera assez facile de répondre "non" à cela, mais on voit quelle est la manœuvre et l'esprit qui anime le gouvernement fédéral."

Plus loin il a dit:

"Je ne connais pas de pire coup porté à l'unité du Canada et à l'esprit qui a présidé à l'établissement de la Confédération. Le péril est à nos portes."

Telle est l'étonnante déclaration faite par M. Taschereau d'après le compte rendu que je viens de citer. Des affirmations aussi extraordinaires sont trop exagérées pour con-

vaincre les gens de Québec. M. Taschereau s'est condamné par ses propres actes. Lorsque le projet de loi que nous discutons a été proposé à l'approbation de cette Chambre, plusieurs gouvernements provinciaux ont adressé des télégrammes de félicitations à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) et plusieurs législatures provinciales, alors en session, ont adopté sur-le-champ et à l'unanimité un projet de loi qui autorise ces provinces à coopérer avec le gouvernement fédéral et permet à la population qui les habite de bénéficier des avantages de l'organisation d'un office de régie des marchés. M. Taschereau lui-même, ainsi que les premiers ministres de toutes les autres provinces, a reçu une copie du bill et qu'a-t-il fait? L'a-t-il dénoncé à la législature de Québec? A-t-il cherché à démontrer aux membres de l'Assemblée législative de Québec que le projet est au détriment de l'agriculture et de l'industrie et porte atteinte à la Confédération? Il a simplement exprimé quelques doutes sur l'opportunité du projet de loi et a immédiatement pris les moyens de faire voter par la législature un projet de loi autorisant Québec à coopérer avec le gouvernement fédéral relativement à l'établissement, l'administration et le maintien d'un office des produits naturels.

Le projet de loi, adopté par l'Assemblée législative de la province de Québec, est le bill n° 243 intitulé: "loi visant à donner suite dans cette province à toute loi fédérale tendant à régir la vente des produits naturels du Canada, et à toute loi fédérale de faillite relatifs aux concordats entre créanciers et débiteurs". Après avoir adopté une attitude aussi louable, voici que M. Taschereau fait volte-face et d'une façon très dramatique déclare que la présente mesure constitue une menace pour l'existence de la confédération et un danger pour l'unité canadienne. Quelle logique! Comme il est conséquent avec lui-même!

Mais si ce projet de loi est si mauvais que cela, n'était-il pas du devoir du premier ministre de la province de Québec de refuser de faire adopter une loi qui en soumet l'application, laquelle constitue ni plus ni moins une approbation de la mesure fédérale? Personne n'aurait pu objecter à ce que M. Taschereau exposât les motifs de son refus de lier sa province à l'application d'un programme qui serait peut-être de nature à saper les soi-disant droits souverains du Québec, s'il était d'avis que le statut du fédéral empiète sur ces droits. N'y a-t-il pas lieu de dénoncer l'hypocrisie de pareilles tactiques et de prétendre que les attaques de M. Taschereau sont inspirées par des motifs purement politiques?

J'incline à croire, toutefois, que le véritable motif de cette déclaration, c'est que le premier ministre de la province de Québec se rend compte que la crise touche à sa fin, que le chômage diminue et que la prospérité, ainsi que mon honorable ami d'Edmonton-Est (M. Bury) l'a souligné tout à l'heure, s'en vient aussi sûrement que le lever du soleil à l'horizon. M. Taschereau se trouvera alors privé de l'occasion de tirer un avantage politique de la crise et de faire du favoritisme avec la distribution des fonds destinés à l'allégement du chômage et il ne peut dissimuler son désappointement. Ces déclarations échevelées seraient de nature à détruire l'unité de la population canadienne, si la population de Québec les prenait au sérieux. Mais nos gens sont habitués à ces explosions de la part de M. Taschereau; il en fait à tout propos selon son humeur et son caprice. M. Taschereau est allé encore plus loin; il s'est mêlé de faire des commentaires relativement à la taxe de 10 p. 100 que le Gouvernement fédéral a imposée sur l'or. Au cours de la même interview, il a déclaré que "cette taxe de 10 p. 100 sur l'or surpasse tout". A cela, je me bornerai tout simplement de répondre que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accorde au gouvernement fédéral le droit d'imposer des taxes. A l'instar de toutes les autres, la provinces de Québec reçoit une forte subvention du Gouvernement fédéral. D'après les prévisions budgétaires pour l'année 1934-1935, cette province touchera une subvention de $2,592,013.68, laquelle ne pourrait être perçue autrement que par le moyen de taxes. Or, l'année dernière, M. Taschereau a bouclé son budget par un déficit d'environ 7 millions de dollars et qui aurait excédé 9 millions de dollars n'eût été cette subvention qu'il reçoit du pouvoir fédéral. Or, puisque les méthodes d'administration de M. Taschereau aboutissent à un fiasco ou un insuccès aussi éclatant, il n'a aucun droit de tenter de faire la leçon au Gouvernement fédéral. Pour ce qui est de cette taxe sur l'or. Je me contenterai de faire une seule observation, car, je me propose de parler plus longuement de cette question, au cours du débat sur le budget.

La seule réponse que je ferai aux critiques de M. Taschereau est claire, concise, évidente et non équivoque—nous allons dégrever les fermes et taxer l'or. Si M. Taschereau n'est pas satisfait, tant pis; nous allons continuer à faire notre devoir.

Au nom de ma province natale, je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Weir) d'avoir pris l'initiative d'une mesure aussi recommandable à un moment aussi opportun. La classe agricole réclame de l'aide à grands

cris depuis longtemps; nous devons tenir compte des besoins des cultivateurs et l'encourager; nous devons lui prêter main forte et le sauver de la ruine. Ainsi que mon honorable ami de Brome-Missisquoi (M. Pickel) l'a fait observer, la prospérité industrielle dépend de la prospérité agricole. Vous sauvez donc le pays si vous assurez le salut de l'industrie agricole; nous allons donc sauver les cultivateurs de la ruine et partant assurer le salut du pays.

Inutile pour moi de revenir sur les explications claires et lucides que mes collègues de la droite ont fournies; le bill en discussion vise à réglementer la vente des produits de la ferme afin de mettre un terme à la concurrence que se font les producteurs, à régulariser la production, à améliorer la qualité des produits agricoles, à réglementer les exportations, à préparer et à promouvoir la coopération entre les producteurs de manière qu'ils puissent avoir l'assurance de réaliser des bénéfices raisonnables.

La mesure que nous discutons fera aussi disparaître l'inégalité qui existe actuellement entre les frais de production et les prix que les cultivateurs touchent de la vente de leurs produits. Tout le monde admet que les bas prix auxquels se vendent les produits de la ferme sont désastreux pour l'agriculteur et tendent à ruiner la structure économique du pays. Le bill actuellement soumis à l'assentiment de la Chambre des communes est une mesure hardie et grosse de conséquence; cependant, nous sommes tous d'avis que la triste situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs exigent des remèdes hardis, radicaux et appropriés. Les hommes d'Etat doivent se tenir en alerte quand l'industrie agricole lutte pour la vie ou pour la mort. En d'autres termes, ce n'est pas le temps de prononcer de longs discours inutiles; le moment est arrivé d'agir d'une façon prompte, hardie et décisive. Cependant, nos amis les libéraux redoutent l'action et ils méritent assurément les reproches que leur a faits un journal libéral, l'*Ottawa Citizen*. Voyons donc ce qu'écrivait le journal en question le 28 juillet 1933, le jour anniversaire de la victoire éclatante que le parti conservateur a remporté le 28 juillet 1930. Voici:

> Il n'y a rien de plus déplorable, dans le domaine de la politique canadienne, depuis 1930, que de voir à quel point les libéraux n'ont pu, en parlement, offrir de contre-propositions au programme du gouvernement.

Et plus loin:

> L'indifférence dans laquelle se complaisent les libéraux au sujet d'autres questions politiques d'ordre mondial, telles que l'effondrement de la finance internationale, l'abandon progressif de l'étalon-or par certaines nations, les réformes révolutionnaires dans le domaine de l'organisation nationale, notamment en Russie, en Italie et aux Etats-Unis a contribué plus que tout le reste à détourner les jeunes gens du parti libéral et à les enrôler dans la F.C.C.

Voilà ce que pense un organe libéral des vues éclairées du parti libéral.

Je puis assurer au ministre de l'Agriculture que la majeure partie des cultivateurs de la province de Québec approuvent ce bill d'organisation du marché. Hier, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) a cité, à ce sujet, l'opinion du distingué président de l'Union catholique des cultivateurs de Québec. Il nous a aussi parlé du vœu que cette association avait adopté à l'unanimité en faveur des dispositions de la mesure. Je ne répéterai pas ce que l'honorable député a dit à ce propos, mais j'aimerais à signaler aux cultivateurs de Québec ce qu'en pensent des groupements de cultivateurs d'autres provinces. J'ai ici un article paru dans le *Farmer's Advocate*, de London, Ontario. Ce journal a été publié sans interruption depuis sa fondation qui remonte à 1868. Il dit:

> On a dit du bill sur l'organisation du marché agricole, déposé à la Chambre des communes par l'honorable Robert Weir, ministre de l'Agriculture qu'il est d'un modernisme exagéré et trop radical, mais la mesure n'est pas trop moderne ni assurément trop rigoureuse pour parer à la situation d'urgence de l'heure actuelle dans les marchés primaires du Canada. Cette loi ressemble de près à la loi anglaise dite British Agricultural Marketing Act, et de plus, elle crée les pouvoirs et établit le rouage de vente que, par tout le Canada, les groupements agricoles ont réclamé. C'est une excellente loi d'actualité qui apporte la solution des problèmes découlant de la vente des denrées agricoles, problèmes qui en ce moment préoccupent vivement plusieurs branches de l'industrie et de nombreux districts où le prix des denrées est à un niveau désastreux parce que l'ancien régime de vente est mal équilibré et inapplicable.

Et encore:

> En premier lieu, ce projet de loi vise la création d'un conseil d'organisation du marché qui sera autorisé à réglementer les exportations, ainsi qu'à diriger l'organisation et le fonctionnement de conseils ou projets régionaux correspondants en Canada. Deux exemples suffiront pour faire voir que ce conseil serait d'un avantage signalé à l'agriculture. En mai, juin et juillet nous avons fabriqué en Canada 125 millions de livres de beurre. Pour l'année, nos exportations nettes ont été d'environ 3 millions de livres, mais cette quantité minime n'en a pas moins suffi à faire baisser les prix à tel point que les cultivateurs laitiers perdent, 5 millions de dollars à cause de cette insignifiante quantité de beurre en excédent de ce qu'il faut pour notre consommation domestique. Le marché domestique est plus avantageux, et on ne saurait trouver au pays un seul fabricant assez philanthrope pour dire: "Je vais exporter tout le beurre que je fabrique afin de vous laisser tous maîtres du marché". De plus, aucun texte

législatif n'existe qui oblige un fabricant à exporter une partie de ce qu'il fabrique. L'honorable M. Weir s'est occupé de la chose lui-même l'été dernier et il a engagé un certain nombre de beurreries à exporter une partie de leur beurre. Ce qui paraissait devoir devenir une situation inquiétante s'est trouvé atténué et le prix du beurre s'est en conséquence maintenu plus haut que dans d'autres circonstances. Un conseil d'organisation du marché, investi de pouvoirs raisonnables, pourrait atteindre le même but en beaucoup moins de temps, d'une façon plus équitable à l'endroit de tous les fabricants de beurre, importants ou non, et beaucoup plus avantageuse pour les cultivateurs laitiers du pays. De plus, il est question d'indemniser ceux qui perdront à exporter du beurre sur l'ordre du conseil et celui-ci peut en outre procéder à des remaniements lorsque le cours du change, en livres sterling, constituera un autre désavantage pour l'exportateur canadien.

On me permettra de citer maintenant un extrait d'une publication fort répandue dans Ontario; je veux parler de l'*Ontario Grower*, journal publié à Hamilton. A la première page du numéro du 10 avril 1934, je relève ce qui suit:

Lundi, le 26 mars, sera un jour mémorable dans l'histoire de l'agriculture en Canada.

Ce jour-là, l'honorable Robert Weir, ministre de l'Agriculture, a déposé à la Chambre des communes le bill n° 51, "Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant". C'est ainsi que s'est fait le premier pas vers la création d'un régime administratif applicable aux produits naturels du Canada, mais d'après un principe de participation facultative quant à son fonctionnement.

Je vous citerai maintenant quelques passages où le rédacteur exprime ses vues afin de vous faire voir à quel point ce bill a l'approbation de cultivateurs de toutes classes.

Le Parlement est à délibérer, dans le moment, la nouvelle loi fédérale sur l'organisation du marché, loi officiellement désignée sous le titre de Loi sur l'organisation du marché des produits naturels. C'est une loi grosse de conséquences, rigoureuse par certaines dispositions, radicale d'intention, mais c'est une loi dont la raison d'être s'explique par une nécessité impérieuse. La loi est destinée à venir en aide aux industries incapables, selon les apparences, de s'aider elles-mêmes. Elle décrète la création d'un conseil fédéral d'organisation du marché pour surveiller, réglementer et organiser le commerce, pour conseiller et donner des directives aux producteurs, afin que ceux-ci puissent faire concorder leurs projets de production avec les besoins du marché, et pour empêcher, autant que faire se peut, les variations irrégulières dans l'approvisionnement, ce qui ne peut manquer d'être un pas dans la bonne voie. La loi revêt aussi une importance toute spéciale, vu qu'elle assure aux producteurs des denrées de toutes sortes l'occasion de s'organiser sérieusement, de se rendre seuls maîtres de la vente de leurs produits et d'avoir un mot à dire au sujet des politiques visant ces mêmes produits.

Que l'on me permette également de citer l'opinion d'un homme qui jouit d'une haute réputation à Québec, M. J.-S. Royer, le distingué président de la Canadian Fruit and Vegetable Jobbers' Association. A une convention des chambres de commerce canadiennes, tenue à Toronto au mois d'octobre, il a prononcé sur la loi de l'organisation du marché un discours qui a créé toute une sensation. Je vais en citer quelques extraits:

Monsieur le président,

J'ai l'honneur d'être le président de la Canadian Fruit and Vegetable Jobbers' Association, association des commerçants de gros de fruits et de légumes qui a, depuis sa fondation, il y a dix ans, été membre associé de la chambre canadienne de commerce, et a, par conséquent, suivi de très près vos précieuses délibérations et conclusions.

Pour votre édification et comme renseignement, probablement, puis-je faire observer que ce sont nos membres qui ont importé des fruits d'une valeur moyenne annuelle, à l'endroit de la production, de quelque 20 millions durant les cinq dernières années, et des légumes valant environ 6 millions. De plus, naturellement, nous faisons approximativement le même chiffre d'affaires dans les fruits et les légumes domestiques. J'insisterai sur le fait que bien que la valeur moyenne des fruits, en cinq ans, soit d'environ 20 millions, il y a eu un déclin rapide et constant de quelque 26 millions en 1929 à un peu plus de 11 millions en 1933. Quant aux légumes, bien que leur valeur moyenne ait été de 6 millions, nous avons constaté un déclin de plus de 8 millions en 1930 à 4 millions en 1933. Quoique les valeurs aient baissé d'une manière aussi alarmante, je suis convaincu que le volume a été maintenu, ce qui indique une réduction d'au moins 50 p. 100 des prix des produits de la ferme. Pour montrer, de plus, l'étendue des affaires dans lesquelles je suis surtout intéressé je vous dirai que l'an dernier la ville de Montréal seule a consommé environ 14,000 wagons de fruits et 8,000 wagons de légumes.

La vente de cette énorme quantité de produits facilement sujets à s'avarier n'est pas une mince tâche, surtout étant donné notre climat au Canada, et particulièrement dans les conditions actuelles alors que les quelques consommateurs qui n'ont pas encore été convertis au dicton "Les fruits font la santé" hésitent à acheter un produit qu'ils regardent comme un luxe et non essentiel à la vie. Bien que certains prétendent, et avec raison probablement, que la situation difficile actuelle de l'agriculture est due en grande partie à la surproduction des produits ou au surplus de marchandises, je crois que, en ce qui concerne les fruits et les légumes, le problème sera résolu par une distribution organisée. Le doyen Clement, de l'Université de la Colombie-Anglaise a récemment défini un surplus "cette partie d'une récolte ou d'une marchandise qui ne peuvent être vendues à un prix rémunérateur de leur production". Si l'on accepte cette définition, il faut croire également que presque toute la récolte des fruits et des légumes du Canada a été un surplus l'an dernier, parce que je suis convaincu qu'il ne s'en est vendu qu'une très faible proportion à un prix qui rembourserait le coût de revient. Même avant que le ralentissement des achats se soit fait sentir au Canada, nous qui faisons le com-

merce de fruits et de légumes avons compris que le producteur canadien était dans une situation dangereuse parce que les ventes ne se faisaient pas d'une façon organisée et selon les principes d'affaires. Il y eut entre les producteurs eux-mêmes, et entre les producteurs et des agences extérieures, des conférences qui eurent pour résultat la création d'associations coopératives de ventes. Un certain nombre de ces dernières ont assez bien réussi, mais beaucoup ont failli, et la coopération volontaire n'a fait que peu de progrès. Même lorsque les associations sont établies, ses membres sont constamment tentés de déserter parce que ceux du dehors peuvent plus facilement trouver un marché favorable pour leurs quelques wagons de produits, de sorte qu'ils obtiennent en moyenne de meilleures recettes que c'est possible à une organisation qui doit accepter les bons et les mauvais marchés et se contenter de recettes moins élevées. Cependant, sans organisation, il n'en résulte que du chaos, et tous reçoivent les bas prix qui dominent tant en moyenne aujourd'hui. Les occasions de vente directe par une si grande proportion des producteurs individuels diminuent les avantages de la vente sur une grande échelle. Et la vente coopérative des produits a fait défaut parce qu'on n'a pu obtenir et maintenir le contrôle des approvisionnements, vu qu'il faut compter sur l'appui volontaire des producteurs.

Les changements de conditions depuis quelques années ont montré à l'évidence que les principaux problèmes de distribution nécessitent une unité de plan et de vente. En réalité, les utiles résultats de la vente dirigée, une fois que l'unité nécessaire de politique a été obtenue, sont assez évidents pour justifier l'adoption de mesures à cette fin. Ainsi, nous constatons que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont légiféré dans ce but. Partout, le principe est à peu près le même, c'est-à-dire de rendre possible le contrôle de la distribution entière de tout produit, en aucun endroit, et d'empêcher ainsi la soi-disant ruineuse concurrence, laquelle, au lieu d'être la vie du commerce, a été la mort des affaires. Il n'est guère de spectacle plus pénible que celui d'un homme qui passe sa vie à vendre ses services à un prix moindre qu'ils valent, et atteindre la vieillesse, en n'ayant pour tout partage que des rhumatismes, un corps usé et des moyens démodés. Il a été une nuisance pour ses concitoyens qui se livraient à la même occupation, pour sa famille et pour lui-même.

Puis M. Royer a décrit les caractères essentiels de la loi britannique relative à l'organisation du marché, et a terminé en demandant à la chambre de commerce canadienne de proposer au gouvernement du Dominion de prendre les mesures nécessaires pour faire adopter une loi semblable à celle qui a été approuvée et mise en vigueur dans le Royaume-Uni. J'ai cité de longs extraits du discours de M. Royer, de Québec, pour prouver au ministre de l'Agriculture que les meilleurs commerçants de gros des fruits, des légumes et de tous les autres produits agricoles sont d'accord avec les cultivateurs pour prier le Gouvernement de faire adopter immédiatement une loi pratique et définie qui seule peut

remédier à la triste situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs du Canada.

J'ai encore quelques minutes à ma disposition et, si la Chambre le veut bien, je vais continuer mes modestes observations dans ma langue maternelle.

(Texte) Voyons maintenant, monsieur l'Orateur, quelle attitude a prise le gouvernement de Québec concernant la législation intitulée: Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934. Quand ce projet de loi a été présenté par le gouvernement fédéral, le Parlement de Québec était en pleine session. Prié par le très honorable premier ministre (M. Bennett) de coopérer avec le gouvernement fédéral, M. Taschereau, le 11 avril, proposa une loi ayant pour objet de mettre en vigueur, dans la province de Québec, la loi fédérale. Cette loi a reçu l'approbation unanime des deux Chambres de la législature. Maintenant que la session provinciale est terminée, M. Taschereau, uniquement dans le but de jeter l'incertitude dans les esprits et d'empêcher les cultivateurs de Québec de se mettre à la besogne afin de recueillir les fruits de cette législation, donne une entrevue aux journaux libéraux dans laquelle il dénonce la loi fédérale comme un empiètement sur les droits des provinces et une mainmise sur les ressources naturelles de la province de Québec. Cette déclaration de M. Taschereau est infiniment regrettable. Si M. Taschereau est sincère, pourquoi alors n'a-t-il pas refusé de permettre au gouvernement fédéral d'appliquer cette loi dans la province de Québec? Si notre législation, au lieu d'être éminemment favorable aux cultivateurs et aux producteurs de tous genres, constitue une législation pernicieuse, anticonstitutionnelle, comme le dit le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), et de nature à ruiner les cultivateurs, comme le disent les députés libéraux à la Chambre des communes, pourquoi M. Taschereau n'a-t-il pas attendu avant de faire voter sa loi? S'il répond à cela qu'il n'avait pas alors les renseignements nécessaires, je lui dis qu'il n'est pas un homme d'Etat; un législateur avisé et prudent ne présente pas un projet de loi sans être parfaitement éclairé sur sa nature et ses conséquences. Du reste, la législature provinciale se réunira de nouveau au mois de juin, comme M. Taschereau l'a promis à M. le maire Camillien Houde; je lui lance ici un défi. Ou notre législation fédérale est mauvaise ou elle est bonne. Si elle est mauvaise, il aura le devoir, lorsque la session spéciale sera convoquée, au mois de juin prochain, d'abroger la loi n° 243 par laquelle il s'engage à permettre l'application, dans la province de Québec, de la législation fédérale concernant les produits naturels.

Si, d'un autre côté, notre législation est bonne, l'honorable M. Taschereau ne rappellera pas sa loi. Monsieur l'Orateur, les paris sont ouverts, mais je vous prédis que jamais M. Taschereau—malgré les cris du très honorable chef de l'Opposition et de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe)—n'empêchera ouvertement dans la province l'application de cette loi fédérale.

Mais si notre loi est bonne, il ne suffit pas d'en permettre l'opération dans notre province. On peut s'opposer de deux façons à une loi. On peut lui opposer une résistance active ou une résistance passive. Je soupçonne que M. Taschereau n'osera pas rappeler sa loi n° 243 mais opposera à la législation fédérale une résistance passive en donnant le mot d'ordre au ministre de l'Agriculture de la province de Québec, aux agronomes et à tous ses agents dans la province de ne rien faire pour inciter les cultivateurs, ainsi que les pêcheurs et les marchands de bois, les éleveurs, les producteurs de fruits et de légumes, à s'organiser afin d'activer la création de nouveaux débouchés, réorganiser leur production, améliorer la qualité de leurs produits et, enfin, de prendre des mesures pour recueillir un prix plus rémunérateur pour leurs produits agricoles et industriels.

Voyez ce qui se passe dans la province d'Ontario. La loi n'est pas encore votée par la Chambre, et déjà on organise les agriculteurs, dans toute la province. Voyez le journal, *The Ontario Grower* du 10 avril, que je vous montre. Regardez, en deuxième page, le titre suivant, en gros caractère: "Interpreting the natural products marketing Act". Je vous lis cette annonce:

(traduction)

Les association ou les groupes de producteurs, qui désirent obtenir des renseignements sur le projet de loi actuellement étudié à la Chambre des communes, peuvent obtenir des orateurs qui exposeront bien la question à leurs assemblées en s'adressant au Ontario Growers' Markets Council.

Cette loi importante, concernant la distribution des fruits et des légumes canadiens, doit obtenir l'adhésion de tous les cultivateurs.

Au bas de cette annonce on lit:

On obtient des renseignements complets en s'adressant à C. W. Bauer, secrétaire du Ontario Growers' Markets Council.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gobeil) (texte): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. GAGNON (texte): Avec l'assentiment de la Chambre, vous me permettrez de conclure.

Monsieur l'Orateur, la situation du cultivateur est trop pénible pour faire de la politique sur son dos. Il est criblé et accablé de dettes. Il ne peut payer l'intérêt de ses hypothèques. Le prix de ses produits est ridiculement bas, et cependant, au milieu de toutes ses épreuves, son front est serein; il élève toujours vaillamment une nombreuse famille et si vous passez le soir près de sa demeure où fume encore une bonne soupe canadienne, vous l'entendez chanter les refrains de nos vieilles chansons d'autrefois. Je m'adresse maintenant à M. Taschereau, premier ministre de la province, et lui demande sincèrement de cesser de faire de la petite politique au moins d'ici aux élections générales. Au nom de l'honneur et de l'honnêteté, je lui demande de déclarer publiquement si oui ou non il va prendre des mesures effectives pour que les cultivateurs puissent jouir de la législation bienfaisante que nous sommes à élaborer, et dans l'affirmative, je lui demande de dire ce qu'il entend faire.

Monsieur l'Orateur, la parole est à M. Taschereau. Quant à nous, modestes serviteurs du peuple, nous allons continuer ici l'œuvre commencée.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red Deer) (traduction): Monsieur l'Orateur, c'est un peu à contre-cœur—et cela en partie à cause de certaines infirmités physiques—que je me lève à cette phase des délibérations pour prendre part à la discussion sur le projet de loi dont la Chambre est saisie. Je me vois obligé de le faire pour deux raisons principales: l'importance même de la mesure, par le fait qu'elle peut toucher et qu'elle touchera indubitablement la grande masse des producteurs du Canada, de même que la grande majorité des gens de ma circonscription et de ma province; aussi le fait que je suis un de ceux qui ont constamment insisté sur l'adoption d'une loi de ce genre. Par conséquent, je commencerai d'abord par féliciter le Gouvernement, et particulièrement le ministre de l'Agriculture (M. Weir), du courage et de l'initiative dont ils ont fait preuve en proposant une mesure de la sorte; pour me servir des paroles de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), le courage de s'engager dans de nouvelles voies, de battre de nouveaux chemins et de s'avancer dans une nouvelle direction, quand l'époque l'exige et que les circonstances rendent la chose essentielle. Je les félicite également d'avoir compris non seulement la situation qui existe, mais aussi la responsabilité de l'Etat dans la circonstance.

Je n'ai pas l'intention, et, si je comprends bien, il ne m'appartient pas vu la position que j'occupe dans la Chambre, de défendre le projet dans ses moindres détails; ce devoir incombe au Gouvernement qui est l'auteur de

cette mesure législative et au parti sous les auspices de qui elle a été présentée. Il ne m'appartient pas non plus de me lancer dans une longue contre-attaque contre ceux qui ne partagent pas mon point de vue. Je n'ai pas été délégué ici pour m'attacher à un parti en particulier et depuis treize ans que je fais partie de la Chambre je me suis efforcé de collaborer avec l'un ou l'autre ou les deux partis pour toutes les mesures méritoires qui pouvaient être présentées. C'est l'attitude que j'entends prendre encore cette fois-ci. Je me contenterai donc d'une façon générale d'exposer mon opinion sur ce projet de loi et les effets qu'il peut avoir, aussi d'indiquer pourquoi je fais bon accueil et donnerai mon appui à la mesure en question, lors de la deuxième lecture du bill. Je tâcherai d'être bref et je discuterai la question sous trois chefs principaux: les conditions qui dans le pays et dans le monde entier rendent cette mesure nécessaire et essentielle; ls objectifs à atteindre si nous voulons remédier à ces conditions; la mesure dans laquelle, à mon avis, ce projet-ci remplira ces conditions essentielles et atteindra ces objectifs.

Quant aux conditions qui existent, monsieur l'Orateur, elles sont connues et comprises de tous les députés dont l'occupation, la situation ou les fonctions les met en contact avec la masse de nos producteurs de produits naturels, surtout de nos cultivateurs. Ces conditions sont évidentes, c'est incontestable: conditions qui font que les prix des produits de la ferme subissent des fluctuations violentes, soit arbitraires, soit fortuites, mais également funestes dans leurs effets; conditions d'après lesquelles il existe entre le prix payé par le consommateur et celui que reçoit le producteur des écarts que nous considérons inutiles et beaucoup trop grands; avant tout, la condition qui fait que chaque année les cultivateurs du Canada—je peux certainement le dire pour l'Ouest, et je pense aussi pour tout le pays—touchent moins pour leurs produits qu'ils ne leur faut pour vivre décemment et honorer leurs engagements. Et les producteurs ne sont pas les seuls à se ressentir des effets de cette situation. On a maintes fois discuté dans cette enceinte sur l'état des provinces de l'Ouest, et on a critiqué, parce qu'on avait consenti des avances et des garanties pour consolider leurs finances. Pourquoi les provinces de l'Ouest sont-elles dans cet état? Parlant en ce moment surtout des trois provinces de la prairie, où les agriculteurs forment la majorité de la population, je peux dire que la situation financière de ces provinces n'est pas due à des vices d'administration ou à des excès de dépenses. Je sais que dans ma propre province les dépenses ont été réduites au strict minimum, et je crois que c'est la même chose dans les autres provinces. Non, le mal est plus profond; ses racines sont dans le sol et le fait est que la majorité des contribuables de ces provinces sont des cultivateurs. Quand la plupart des contribuables n'ont pas un revenu suffisant pour acheter le nécessaire, sans même parler des impôts, les finances du gouvernement doivent en souffrir. Tout gouvernement provincial n'a que deux sources de revenus: les impôts et les emprunts. Quand les contribuables ne paient pas, l'emprunt vient en dernier ressort. Mais les emprunts amènent leur propre punition et leur propre destruction par l'accumulation des frais d'intérêt qui en résultent. Voilà, monsieur l'Orateur, une chose qui affecte directement tout contribuable et tout citoyen du Canada. Je crois que cela devrait être pris en sérieuse considération dans la discussion du bill, car c'est seulement en appréciant ces faits que nous pouvons comprendre la mesure actuellement devant nous.

Laissant de côté la situation nationale nous nous tournons vers l'univers qui nous entoure et que voyons-nous? La situation s'est transformée du tout au tout au cours des vingt dernières années. Autrefois, et il n'y a pas si longtemps, lorsqu'en dehors des restrictions du tarif dans les divers pays importateurs, les marchandises de tous les pays pouvaient être vendues d'après une base de concurrence, le marché était pour le commerçant le plus habile ou le prix le plus bas. C'était l'époque de ce qu'on appelait la liberté de vente, l'époque de la concurrence individuelle. Mais, monsieur l'Orateur, ces jours sont passés et à leur place nous avons non seulement la restriction du tarif, mais aussi l'exclusion de certaines denrées; certaines denrées ne peuvent entrer au pays que selon des restrictions de contingentement quant à la quantité, quant à la qualité, quant au pourcentage de marchandises de notre pays qui peuvent être employées en proportion de marchandises semblables originaires d'autres pays. Nous pouvons regretter la situation, constater qu'elle est à notre détriment, mais les faits sont des choses brutales. En même temps que certains membres de la Chambre je me suis occupé de théories, mais j'ai découvert que lorsqu'une théorie vient en conflit avec un fait établi, c'est habituellement la théorie qui est détruite et le fait qui demeure. C'est une chose qu'on doit prendre en considération et, ces faits étant donnés, une loi quelconque pour faire face à l'état de choses existant devient non seulement nécessaire, mais essentielle.

Je désirerais maintenant dire un mot touchant les choses bien définies que nous devrons accomplir si cette situation doit être envisagée. Je suis fermement convaincu du mérite de la coopération pour résoudre des problèmes de ce genre. En disant cela j'entends la coopération parmi les producteurs eux-mêmes et l'élimination, de consentement mutuel, de la concurrence qui tend à détruire et qui détruit mutuellement quand elle existe entre les individus. Je crois que c'est seulement par l'encouragement, l'aide et le développement de la véritable coopération avec tout ce qu'elle comporte, comme l'augmentation des renseignements aux producteurs, l'augmentation de l'effort personnel du producteur et le travail conjoint qu'on peut résoudre cette question. Mais il existe une autre condition. Pour le moment, je ne parle pas du blé qui constitue à lui seul un problème, je parle de presque tous les autres produits de la ferme, des fruits aux œufs. Vous constaterez que de 95 à 98 p. 100 de la production totale de chacun de ces produits sont consommés dans le pays et que nous en exportons 5 p. 100 ou moins de chacun. Cependant, l'expérience comme les déclarations de ceux qui s'occupent du commerce ont prouvé que cette petite exportation insignifiante a causé la baisse des prix au pays et y a apporté le chaos, tous les ans et toutes les saisons. De plus, toute mesure projetée qui ne contient pas en elle-même le pouvoir de régler une telle situation doit faillir, car la coopération entre les producteurs du pays ne suffit pas pour régler la situation.

Voilà les points principaux que nous devrions étudier, je crois et j'insiste particulièrement sur la nécessité de faire obtenir au producteur une plus grande proportion du prix payé par le consommateur. De plus, nous devons tenter d'obtenir pour le producteur un prix qui lui permettra de continuer son exploitation, de faire face à ses obligations, de payer ses taxes et qui lui rendra le pouvoir d'achat dont l'absence a été une des causes principales de la dépression qui est tombée si lourdement sur nous comme aussi sur les autres pays. Voilà quelques-unes des choses que nous devons accomplir, monsieur l'Orateur, et maintenant j'examine le projet de loi pour constater jusqu'à quel degré et dans quelle mesure nous pouvons atteindre les buts visés.

Cependant, avant de faire cela, qu'on me permette une suggestion: J'ai dit que je ne croyais pas en la coopération et cet argument a été avancé par beaucoup de ceux qui s'opposent au projet de loi. A mon sens, la mesure actuelle est fondée sur la coopération, car comment pourrait-elle réussir autrement? Elle exige la coopération des provinces et elle l'a reçue à un fort degré par des lois permissives. Elle exige pour son succès, pour sa vie même, la coopération des producteurs eux-mêmes. On me permettra de le répéter, parce que c'est essentiellement important—que le génie même de ce bill, la base et l'esprit de cette loi est la coopération qui sera reçue par ce corps fédéral de ceux qui seront le plus directement intéressés et des provinces qui se trouvent en contact intime avec les problèmes de leurs citoyens.

Je vais maintenant parler du projet de loi lui-même. Qu'y trouvons-nous? On propose d'établir un bureau fédéral qui, chargé de la direction générale des projets d'organisation du marché, coopérera avec les bureaux qui seront nommés dans chaque province et qui s'occuperont des affaires tombant sous leur juridiction respective. Il coopérera aussi avec les conseils locaux qui seront nommés en quelque sorte par le producteurs devant en bénéficier. Voilà la portée du projet de loi. A ce bureau et aux conseils qui coopéreront avec lui, on donne de vastes pouvoirs, de trop vastes pouvoirs peut-être, mais je ne le pense pas. En effet l'état de choses actuel est tellement compliqué que nous pouvons difficilement le comprendre, et il me semble que nous aurions grandement tort de gêner et d'entraver le bureau en restreignant ses pouvoirs avant qu'il commence de fonctionner, ce qui l'empêcherait de résoudre promptement les problèmes qui se présenteront à lui.

Quelques-uns de mes honorables collègues veulent que ce soit le Parlement lui-même qui s'occupe de ces problèmes. Pour moi, ce n'est aucunement au Parlement qu'il appartient d'essayer de résoudre les problèmes qui se présentent de temps à autre et qui réclament des remèdes urgents. Tout ce que le Parlement peut et doit faire, c'est d'adopter une loi pour déléguer ses pouvoirs afin que l'exécutif, muni de ses pouvoirs, puisse s'attaquer aux problèmes qui se présentent chaque jour, en tenant compte des circonstances dans chaque cas particulier. C'est pourquoi ces pouvoirs sont vastes.

Quels sont ces pouvoirs? Il y a d'abord le pouvoir d'enregistrer au besoin les noms et adresses des producteurs. Quel mal y a-t-il à cela? Les députés qui ont critiqué la chose sont précisément ceux qui désirent le plus qu'un nombre déterminé de producteurs, pour chaque denrée, approuvent ou manifestent, par une requête, leur désir de voir mettre en vigueur un certain projet. Comment peut-on y arriver? Comment le Parlement ou le Gouverneur en conseil ou le bureau peuvent-ils savoir qu'un nombre suffisant de voix se sont fait entendre ou encore quel est le nombre des intéressés, s'il ne connaît pas tout

d'abord le nombre de ceux qui ont le droit de se faire entendre? Et comment peut-on y parvenir si ce n'est en enregistrant les noms et les adresses? Pour moi, quand je considère d'écrire nos nom et adresse et notre liberté individuelle, restrictions dont nous souffrons déjà, la nouvelle obligation qu'on nous impose d'écrire nos noms et adresses et notre genre de production n'est qu'un petit détail qu'on ne devrait pas craindre.

Puis il est question des permis à exiger. Je doute que le Gouvernement sache jusqu'à quel point il faudra exiger ces permis, et je suis certain que la Chambre l'ignore. Le fait est qu'on nous demande d'accorder le pouvoir d'exiger des permis. De quel permis s'agit-il? L'article relatif aux permis vise les producteurs et les personnes faisant le commerce des produits. Je conçois parfaitement que toute personne faisant le commerce des produits naturels soit tenue de se munir d'un permis. On accorde donc ce pouvoir. Puis on donne au bureau le pouvoir de restreindre et de contrôler les exportations. Monsieur l'Orateur, comment pourrait-on faire autrement pour remédier à la situation dont j'ai parlé et que nous connaissons tous, pour empêcher qu'une exportation relativement peu considérable, représentant une infime partie de la production, n'avilisse les prix de toute la production domestique? Comment pourrions-nous faire autrement? Nous avons eu une certaine expérience de ce côté. Il y a trois ans, une organisation coopérative du Canada a conclu un arrangement avec la grande coopérative des consommateurs de la Grande-Bretagne, arrangement que les deux parties trouvaient satisfaisant et avantageux. D'un côté se trouvaient les expéditeurs de bestiaux de la coopérative canadienne et de l'autre, les consommateurs anglais. C'était un arrangement idéal entre les ventres affamés, d'un côté, et les gens désireux de vendre, de l'autre. Sur quel écueil cet arrangement s'est-il brisé? Sur le même écueil qui a ruiné et rendu impossible l'expédition profitable des bestiaux, du porc et de nos divers autres produits dans le passé. Cela est arrivé parce que, durant certaines saisons de l'année, les prix offerts pour les bestiaux et les autres produits en Grande-Bretagne est plus élevé que les prix offerts au Canada, et que nos exportateurs se hâtent d'expédier leurs produits, créant ainsi un excédent sur le marché. Puis arrive la saison où les bestiaux irlandais arrivent sur le marché—cela ne se produit peut-être pas aujourd'hui, mais cela arrivait autrefois—et il en résulte que les prix baissent au-dessous des prix du marché au Canada, et que l'exportation cesse. Les autorités britanniques nous ont déclaré ceci: "Nous voulons bien recevoir vos bestiaux, mais nous voulons que les quantités importées soient régulièrement les mêmes chaque semaine, chaque mois, chaque saison, durant les douze mois de l'année." Telle était la condition. Or, personne ne saurait s'attendre à ce qu'un exportateur exporte à perte; nous n'aurions pas raison de nos attendre à cela. Ce projet de loi donne le pouvoir non seulement de retenir et de restreindre l'exportation durant une période où un approvisionnement trop considérable pourrait nuire au marché de la métropole et avilir les prix, mais aussi d'exporter durant la morte saison, durant une période où l'on peut vendre les marchandises à perte, la quantité nécessaire pour dégorger le marché domestique en faisant disparaître l'excédent, et enfin d'indemniser les exportateurs et les producteurs qui expédient ainsi cet excédent dans ces conditions. Cela sera utile à tous les producteurs canadiens. Ce n'est que sage et juste.

Comment pourrions-nous autrement équilibrer la situation que je viens de décrire et que les honorables députés connaissent bien? Les importateurs des pays qui achètent nos produits sont entravés par des contingentements pour ce qui est de la qualité, de la quantité, du temps et de l'espèce. Seul un organisme central pourra faire face à cette situation et répondre à des conditions qu'on nous impose et qui échappent entièrement à l'autorité du gouvernement canadien.

Puis, il y a le contrôle des importations. En passant, je me bornerai à rappeler les exagérations du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) à ce sujet. On a signalé l'absurdité de ses arguments. Le bill autorise la limitation de l'importation des produits naturels d'un autre pays qui viennent faire la concurrence aux denrées réglementées au Canada. On a dit que cette disposition permettrait l'interdiction de l'importation des oranges et du café. J'apprends pour la première fois, monsieur l'Orateur, que les oranges et le café sont des produits naturels du Canada ou peuvent faire concurrence à nos denrées réglementées. C'est là un épouvantail et l'absurdité de cet argument milite en faveur du bill, car elle nous fait voir jusqu'à quel point il faut aller pour trouver des arguments à l'encontre de cette mesure.

Ce sont là les points essentiels du bill, tels que je les comprends. Je l'ai lu du commencement à la fin, article par article et je n'y vois nulle part que le bureau ou les comités régionaux auront le pouvoir d'interdire ou de limiter la production. Mais il donne d'amples pouvoirs pour l'organisation du marché. Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que nos cultivateurs d'un bout du Canada à l'autre demande que l'on mette fin à ce chaos qui est une cause de ruine pour le Canada, qui a obligé les

fabriques à fermer leurs portes, jeté les ouvriers sur le pavé et réduit le pouvoir d'achat de la classe agricole. Ils veulent que l'on exerce un contrôle sur toutes ces choses et ils se sont adressés au seul pouvoir compétent, c'est-à-dire au gouvernement fédéral. Naturellement, comme il est prévu dans le bill, il faudra pour cela la collaboration sincère des provinces, agissant chacune dans les limites de leur juridiction, mais aucune n'eût été capable de résoudre ce problème par ses propres moyens. Elles l'ont déjà essayé et n'ont pu y réussir. Seuls, le Gouvernement, le Parlement fédéral, ou organisme fédéral peuvent entreprendre cette tâche et accepter cette responsabilité.

Les peintures que l'on a faites de la situation qui pourrait se produire laissent à supposer que le Bureau fonctionnerait uniquement dans le but de nuire aux producteurs, ou de détruire ceux-là même pour qui il aura été créé. Il faut admettre que le gouvernement actuel, ou tout gouvernement libéral qui serait appelé à lui succéder, auront assez de jugement, dans leur propre intérêt, et sauront comprendre assez bien leur responsabilité pour essayer d'obtenir les meilleurs résultats. Je suis convaincu que le Bureau comprendra que son principal devoir et sa principale responsabilité sont définis dans le préambule du bill et qu'il doit respecter l'intention et l'esprit de la loi en l'appliquant à l'avantage de ceux pour qui elle est faite. Je suis également convaincu que, si, par une étrange coïncidence ou par une intervention diabolique, le bureau s'attaquait aux intérêts qu'il sera censé servir ou se livrait à la destruction au lieu de la construction, les comités provinciaux lui refuseraient leur collaboration. Par le fait même, il cesserait de fonctionner et la loi serait lettre morte.

Pour toutes ces raisons, je vais voter en faveur de la deuxième lecture du bill et je suis heureux de voir qu'on nous l'a présenté. Le seul reproche que je pourrais me permettre et qui sera plus de mise quand le bill sera étudié en comité, ce n'est pas que les pouvoirs du bureau sont trop étendus, mais que la mesure elle-même s'applique à une trop grande variété de sujets.

A mon sens, la mise sur le marché des produits agricoles du pays à part le blé, par suite de la grande diversité et de l'importance des produits de la culture mixte, constitue une besogne suffisante pour accaparer l'attention, le temps et le talent d'un bureau quelconque.

Je préférerais que le blé ne tombât sous le coup de cette mesure, pour la raison bien simple que la vente de notre blé pose un problème bien distinct de celui qu'ont à résoudre les agriculteurs qui se livrent à la culture mixte. Le producteur de blé doit mettre sur le marché une grande quantité d'un article d'exportation, article d'intérêt universel, soumis à un classement, à des méthodes d'uniformisation. Le problème consiste à vendre la plus grande partie de cette production à l'étranger. Les débouchés à l'intérieur pour le commerce du blé, malgré leur importance, sont relativement insignifiants. Il faut se préoccuper surtout du marché étranger, de respecter les accords conclus et les contingentements établis. Mais, en dehors de cette question, la besogne sera assez abondante, assez importante et assez lourde, pour accaparer entièrement le temps et l'attention d'un office du blé constitué comme il conviendrait. Dans un avenir assez rapproché, je l'espère, nous compléterons ce bill par un autre tendant à la création d'un office fédéral du blé lequel fera, pour le blé, ce que la mesure actuelle fera pour les produits de la culture mixte, je l'espère.

Je ne puis parler des produits de la forêt, car j'avoue sincèrement que je ne comprends pas le passage du bill qui s'y rapporte. Les produits de la forêt, à leur état naturel, sont les billes. Qu'est-ce qu'une bille ouvrée? Le bois de construction constitue-t-il un article ouvré? S'il l'est, il ne tombe pas sous le coup de la loi projetée, car ce n'est ni un aliment ni un breuvage. On pourrait le mettre, peut-être, dans la même catégorie que les meubles ou les chaussures.

A propos de chaussures, si je puis me permettre une courte digression, dans son discours éloquent et parfois spirituel, l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Bury) a interprété d'une certaine façon les paroles prononcées par le chef de l'opposition sur ce sujet. J'ai une autre idée sur ce point. Je me demande s'il a parlé des chaussures parce que, à propos de ce bill en tout cas, il a parfois mis les pieds dans les plats. Le bois de construction est-il un article manufacturé? Le papier l'est; les articles en pâte de bois doivent l'être. Jusqu'à quel point la mesure s'y appliquera-t-elle? Je ne connais guère le sujet et j'avoue sincèrement que je m'y intéresse peu ou, en tous cas, que je ne possède guère de renseignements là-dessus. Certains sont bien plus au courant. Mais, si à mon sens on ne devrait pas appliquer le bill à certains articles qui ne rentrent pas dans les catégories visées, je ne m'arracherai pas le nez pour faire dépît à mon visage, c'est-à-dire je ne me prononcerai pas contre un projet de loi avantageux pour les cultivateurs simplement parce que d'autres en bénéficieront aussi. Je comprendrais bien mal mes devoirs de député!

En terminant, je relève une parole prononcée dans cette enceinte, cet après-midi. L'honorable représentant de Lunenburg (M. Ernst), dans un beau discours, a dit que le pays et le Parlement doivent suivre le monde dans sa marche en avant, sous peine de s'embourber à jamais dans une fondrière. Pour suivre ce progrès, nous avons le choix entre deux méthodes: suivre le monde comme une multitude confuse d'individus qui se détruisent eux-mêmes; ou bien le suivre comme un corps de troupes bien disciplinées, s'entraidant, pour participer à la glorieuse victoire du monde sur la pénurie et la misère, qu'il remportera avant longtemps, je l'espère. Je préfère l'armée disciplinée à la horde désordonnée. La mesure à l'étude permettra à une partie au moins de notre population de se plier à une discipline, pour suivre le monde dans sa marche en avant.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, et pour d'autres que je pourrai exposer quand nous examinerons les articles du bill au comité, j'accueille avec plaisir et appuie la mesure à l'étude.

M. JOSEPH THAUVETTE (Vaudreuil-Soulanges) (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup du temps de la Chambre pour discuter la question qui nous occupe en ce moment. J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les différents discours prononcés par les honorables députés, cet après-midi et ce soir, et j'ai été fort impressionné par la différence entre les opinions exprimées.

Un discours m'a surtout intéressé. Chaque fois que l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) adresse la parole dans cette Chambre, je l'écoute avec intérêt parce que je le reconnais comme un brillant orateur, un avocat érudit. J'ai remarqué que chaque fois qu'il prend part à un débat, ou très souvent du moins, il critique surtout le gouvernement de sa province. Il a attaqué assez vigoureusement, ce soir, le premier ministre de cette province, l'honorable M. Taschereau, et il a démontré qu'il possédait de grandes dispositions pour la critique officielle. Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député et ses amis doivent regretter beaucoup qu'il n'ait pu se faire choisir comme chef de l'opposition à la convention de Sherbrooke, l'année dernière. Il aurait été plus dans son milieu et les accusations qu'il porte contre le gouvernement de Québec auraient produit plus d'effet s'il les avait lancées comme chef officiel de l'opposition, en face du premier ministre de sa province. J'espère que les électeurs de son parti sauront le reconnaître à la prochaine occasion.

[M. Speakman.]

Après avoir lu et relu le projet de loi n° 51, présentement devant la Chambre pour étude, je crois de mon devoir, comme représentant d'un comté dont l'agriculture constitue la principale sinon l'unique industrie, d'exprimer mon humble opinion sur l'opportunité d'une telle loi. A ce stage de la procédure, on doit considérer le principe sur lequel le Gouvernement s'est basé pour proposer cette loi. A quelle autorité le Gouvernement a-t-il l'intention de confier la mise en vigueur de cette loi? Quels pouvoirs seront accordés à cette autorité pour l'administration de cette loi dans tout le pays? Comment fera-t-on circuler à travers les différentes provinces du Dominion les ordonnances, décrets et décisions qui émaneront de l'autorité centrale qui sera dans la capitale? Comment se transmettront ces ordres? Autant de questions qu'il est logique de se poser avant de sanctionner ce projet et de lui donner force de loi.

Les bénéfices que l'on espère obtenir pour les producteurs dans l'application de cette loi seront-ils en proportion des pertes qui pourraient être occasionnées par le fonctionnement de ce mécanisme si compliqué d'associations, de conseils ou bureaux se transmettant leurs décisions de proche en proche pour arriver définitivement au bureau central ou *vice versa,* relativement à la vente ou à l'exportation des produits réglementés par cette organisation?

Dans toute cette hiérarchique bureaucratie ne se commettra-t-il pas des injustices envers une certaine classe de citoyens qui seront servis quand les grandes associations auront pris le meilleur du marché? Les citoyens producteurs de denrées réglementées feront-ils le sacrifice de leur liberté aussi facilement que le Gouvernement l'espère? Les hommes intelligents, experts dans leur métier ou profession à cause de leur longue expérience, accepteront-ils les ordonnances de messieurs les membres de ces bureaux locaux ou provinciaux qui, à leur point de vue, tout au moins, n'ont jamais fait partie de la profession ou du métier auquel appartiennent ces braves gens?

Monsieur l'Orateur, je me propose de répondre à ces questions par les différents articles contenus dans le projet de loi que j'ai devant moi.

Tout d'abord, si je me restreins à la lecture du préambule de cette loi, je ne vois rien de dangereux:

Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Je n'y vois rien de dangereux. C'est un peu comme la couche de chocolat dont le pharmacien recouvre les remèdes pour en masquer le mauvais goût et en cacher l'astringence. Si nous n'avions à apprécier que le préambule, sincèrement je n'aurais pas d'objection à appuyer ce projet de loi.

Depuis quatre années, j'ai demandé à plusieurs reprises au Gouvernement actuel d'aider le cultivateur, de lui ouvrir des marchés, d'obtenir de meilleurs prix pour la vente de ses produits; cependant, je suis peiné de le constater, depuis que ce Gouvernement a la direction du pays, il n'a encore rien accompli pour satisfaire la classe la plus nombreuse et la plus importante de la population de ce pays, la classe agricole.

Si nous passons à l'étude de ce projet de loi, nous trouvons dans l'interprétation le mot "ministre" et sa définition pour les besoins de cette loi.

"Ministre" signifie le ministre désigné par le Gouverneur en conseil pour exécuter la présente loi.

Voilà, monsieur l'Orateur, un autre accroc à la constitution du pays.

Par cette loi on se propose de supprimer les droits du Parlement, d'enlever aux représentants du peuple le privilège de légiférer sur les différentes questions qui regardent les citoyens, qui concernent leurs intérêts financiers ou professionnels, pour confier à une organisation ou à des organisations qui ne nous sont pas connues et dont les membres ne sont pas encore choisis, le pouvoir d'édicter des règlements.

M. BARRETTE (texte): Prétendez-vous que c'est légal?

M. THAUVETTE (texte): On accorde au ministre—est-ce le ministre de l'Agriculture ou le ministre du Commerce? la loi ne le dit pas—le pouvoir de légiférer.

En tout cas, tout le mécanisme de ce rouage bureaucratique sera mis en mouvement par le déclenchement d'un décret du conseil. C'est la continuation de la politique du Gouvernement par arrêtés ministériels. C'est gouverner dans l'ombre, en cabinet. Le Gouvernement a pour principe de ne pas respecter la volonté populaire et s'empare des droits et privilèges que possède le Parlement de légiférer dans l'intérêt de la nation, sur des questions aussi vitales que celle qui nous occupe en ce moment.

Après le renouvellement du blanc-seing, voilà que le Gouvernement se propose de réglementer les ressources naturelles qui appartiennent aux provinces, tels le bois, les mines, les pêcheries, etc. Voilà l'attitude que le Gouvernement a adoptée depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre. Nous avons eu depuis quelques années une dictature qui ressemble à celle de Mussolini. Et voici qu'on nous conduit de la voie de Moscou à celle de Berlin.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de considérer quelques passages de cette loi. En examinant les différents articles qui détermineront l'application et le fonctionnement de la loi que l'on nous soumet, nous trouvons à l'article 3, paragraphe 6:

Le Bureau est un corps légalement constitué et il a le pouvoir, aux fins de la présente loi, d'acquérir, de détenir et d'aliéner des biens réels et personnels.

Je trouve extraordinaire les pouvoirs accordés à ce bureau, qui sera légalement constitué par le Gouverneur en son conseil, d'obtenir, d'acheter, d'hypothéquer des biens réels et personnels, non pas sous l'autorité du Parlement mais par décret du conseil. Ces biens devront être acquis à même le fonds du revenu consolidé. Si je comprends bien le texte de la loi, ces biens deviendront la propriété du Bureau qui en aura fait l'acquisition et qui pourra en disposer à sa guise et pour son utilité.

L'article 3, paragraphe 9, se lit:

9) Le Gouverneur en son conseil peut, au besoin, autoriser le payement au Bureau, à même le Fonds du revenu consolidé, des sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi.

Toujours par décret du conseil, le ministre pourra tirer du trésor les montants qu'il lui plaira, les transmettre au Bureau qui paiera les sommes jugées nécessaires aux fins de la présente loi. Evidemment, cette disposition permettra de dépenser l'argent émanant du trésor, sans que le Parlement puisse en discuter l'opportunité ou en prendre connaissance d'aucune façon.

Mais, monsieur l'Orateur, ce qui me paraît le plus coercitif ou le plus vexatoire pour les producteurs de denrées de ce pays qui auront à négocier, dans leur commerce de tous les jours, en vertu de cette loi, ce sont les pouvoirs définis à l'article 4 de la loi, paragraphe 1, alinéa *a*:

De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité.

S'imagine-t-on quelle perturbation sera créée dans le monde des producteurs par l'applica-

tion de cette partie de la loi! S'imagine-t-on les récriminations et les protestations qui surgiront de toutes parts quand tous et chacun de ces petits producteurs auront besoin de vendre ou d'expédier sur le marché, le tout ou une partie de leurs produits! Je ne voudrais pas interroger tous les cultivateurs de ma circonscription électorale pour me renseigner et connaître leur appréciation, mais déjà un grand nombre m'ont fait connaître leur opposition. Cet article, à mon sens, nationalise le commerce des produits naturels. C'est l'accaparement par l'Etat des libertés individuelles. C'est l'application d'un frein à l'initiative privée. C'est l'étranglement des ambitions individuelles puisque l'on pourrait limiter la production de tous ou de chaque producteur.

Est-on assuré que l'on tiendra compte des dispositions qu'ont certains cultivateurs à produire certaines denrées plutôt que d'autres? Va-t-on s'immiscer dans les affaires de chacun, tracasser ces braves cultivateurs pour vérifier leurs permis ou pour les enrôler par contrainte dans des associations qu'ils n'apprécieront guère? Voilà l'un des points de la loi auxquels je m'oppose le plus. La population de ce pays n'est pas mûre pour le socialisme, elle ne fera pas si facilement le sacrifice de ses libertés commerciales. Pourquoi étatiser, ou du moins nationaliser le commerce des produits naturels et ne pas faire la même chose pour les produits manufacturés?

Croit-on que les hauts tarifs du Gouvernement actuel ont assez protégé les manufacturiers? Pourtant nous recevons tous les jours des rapports venant de la Commission du tarif, montrant qu'un grand nombre de manufacturiers de produits différents viennent protester contre les hauts tarifs. Ils réclament des tarifs plus bas afin d'augmenter leur commerce.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il en sera de même des produits naturels si on établit la réglementation de la production et de la vente de ces produits par décrets du conseil. Cela aura pour effet de créer une atmosphère d'incertitude sur les marchés où l'on espère vendre, incertitude quant aux prix et quant à la quantité. La répercussion pourrait bien être une diminution dans les ventes. Croit-on que le cultivateur est capable de garder en entrepôt, pour un temps indéterminé, des produits périssables? Tout le monde sait que celui qui fait de l'élevage pour le marché, ne peut garder plus longtemps qu'il ne le faut, pour un temps indéfini, ses jeunes animaux qui sont prêts pour le marché. Et combien d'autres exemples! Je vois d'ici l'accueil réservé à ces messieurs du Bureau qui viendraient interdire à ces cultivateurs de vendre leurs animaux. Le Gouvernement entendra bien plus vite qu'il ne le croit les protestations venant de tous les coins du pays.

[M. Thauvette.]

Cette création législative est la résultante de la politique de haute protection préconisée par le Gouvernement avec l'intention bien visible de capter l'appui de ceux qui siègent à votre extrême gauche, monsieur l'Orateur. On a vu ces jours derniers nos amis de l'extrême gauche embrasser paternellement ce nouveau-né tory comme s'il eût été leur enfant légitime. Nous avons pu constater, une fois de plus, que les extrêmes se touchent et se ressemblent souvent, mais j'aime à rappeler qu'au juste milieu se tient la vérité.

Conséquemment, j'approuverais une loi proposée par ce Gouvernement dans le but d'orienter les agriculteurs vers une préparation plus parfaite de leurs produits. J'appuierais volontiers un projet de loi qui constituerait un organisme destiné à aider les cultivateurs dans leurs organisations déjà existantes, unions de cultivateurs, coopératives, etc., de manière à rendre ces organisations plus efficaces, plus puissantes, de façon à ce que leurs membres obtiennent un rendement plus abondant et, en définitive, des profits plus élevés pour leur exploitation.

Monsieur l'Orateur, je suis incapable de me convaincre que l'on peut procurer des bénéfices aux producteurs en restreignant la production. D'ailleurs serait-il humain dans l'époque où nous vivons de restreindre la production des premières nécessités de la vie, quand nous savons qu'il y a tant de gens qui en ont si peu et tant d'autres qui n'en ont pas du tout!

Si le Gouvernement veut vraiment montrer ses bonnes dispositions envers les producteurs canadiens, tout spécialement les agriculteurs, qu'il mette à leur disposition tous les moyens propres à leur bénéficier en légiférant de la manière constitutionnelle, en proposant une loi qui ne serait profitable aux intéressés qu'en autant qu'elle serait applicable par conviction plutôt que par contrainte.

Monsieur l'Orateur, en terminant je voudrais exprimer mon opinion sur l'article 14 de ce projet de loi qui nous est soumis.

Infractions

14. Quiconque manque de se conformer à quelque ordonnance ou décision d'un conseil ou à quelque règlement du gouverneur en son conseil est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus cinq cents dollars, ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois.

Il me répugne de penser que cet article rendra un grand service aux producteurs canadiens. Le Parlement se tiendra-t-il responsable de la mise en vigueur de cet article pour infraction aux décisions ou ordonnances d'un conseil ou du Gouverneur en conseil? Le Gouvernement veut-il toujours commercer à coups de dynamite? Cette politique a déjà failli. Je ne crois pas qu'elle réussisse cette fois. C'est pourquoi je ne puis appuyer ce projet de loi.

M. Spencer propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et quarante-sept minutes.)

VENDREDI, 27 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

ELECTION D'UN MEMBRE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de prévenir la Chambre que le greffier a reçu du directeur général des élections le certificat et le rapport de l'élection d'Almon Secord Rennie, écuyer, pour la circonscription électorale d'Oxford-Sud.

PRESENTATION D'UN MEMBRE

Le très hon. W. L. Mackenzie King et l'hon. J. C. Elliott présentent M. Almon Secord Rennie, député de la circonscription d'Oxford-Sud.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. MALONEY (au nom de M. Stinson): Le 6e rapport du comité permanent des bills d'intérêt particulier.

PONT DES MILLE-ILES

M. J. MALONEY (au nom de M. Stinson) propose:

Que le projet de loi (bill n° 27) ayant pour objet de constituer en corporation la *Thousand Islands Bridge Company*, renvoyé à la Chambre aujourd'hui par le comité des bills d'intérêt particulier, soit inscrit à l'ordre du jour pour discussion en comité général et 3e lecture.

Cette motion est adoptée.

BUDGET DE 1934-1935

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente un message de S. Exc. le Gouverneur général par lequel celui-ci transmet à la Chambre les crédits relatifs au service maritime du National-Canadien et de la Marine marchande de l'Etat et à l'exécution de la loi des prix de transport dans les Provinces maritimes pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1935.

M. l'Orateur donne lecture de ce message, qui est ensuite renvoyé au comité des subsides.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS ET AUX DROGUES

L'hon. MURRAY MACLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale) demande à déposer un projet de loi (bill n° 70) ayant pour objet de modifier la loi des aliments et des drogues.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. MacLAREN: Monsieur l'Orateur, l'objet principal de cette proposition d'amendement est d'assurer la conformité entre la loi des spécialités pharmaceutiques et la loi des aliments et des drogues, en édictant un article en vue de rendre identiques les listes, annexées à ces lois, de maladies pour lesquelles la vente de remèdes est interdite.

Une autre disposition du projet de loi a pour objet d'édicter des sauvegardes à l'égard du commerce du vinaigre. Il sera interdit dorénavant de substituer l'acide acétique au vinaigre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX

FONDS DESTINÉS À ACQUITTER LES FRAIS ET LES DETTES DE L'ANNÉE CIVILE 1934

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de résolution dont le texte suit:

Il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser la prestation de deniers aux Chemins de fer nationaux destinés à acquitter les frais effectués et les dettes contractées durant l'année civile 1934, et pour le remboursement de certaines obligations arrivant à échéance.

Monsieur l'Orateur, le bill qui se fondera sur ce projet de résolution aura pour but de répondre à tous les besoins financiers du National-Canadien pour l'année civile 1934. Il permettra de prélever les fonds nécessaires aux dépenses d'établissement pour l'achat de matériel, au fonds d'amortissement et au remboursement de diverses obligations d'un montant de $12,185,828 arrivant à échéance; pour les frais de construction et d'améliorations, $4,202,007 et pour combler un déficit estimatif net, dans les recettes, de $48,840,298. Ces som-

mes, surtout pour ce qui est des déficits prévus, sont calculées d'après un rapport des régisseurs du réseau, présenté en conformité de la loi. De ce chef, il faut donc un total de $65,228,133 pour subvenir à l'exploitation du chemin de fer.

Le bill est en deux parties. La première concerne ce que l'on peut appeler les besoins financiers ordinaires de la voie ferrée pour l'année. La seconde pourvoit au remboursement de $17,060,333.33, en obligations et actions garanties du Canadian-Northern à 4 p. 100, dont l'échéance tombera le 1er septembre 1934; et de $3,510,250 en obligations hypothécaires du Great Northern Railway of Canada, à 4 p. 100, le 1*er* octobre 1934; et aussi de $17,000,000, le 15 février 1935, en obligations garanties, 4½ p. 100, du Canadian Northern Railway. Nous avons jugé opportun d'obtenir l'autorisation, dès maintenant, d'effectuer ces remboursements, puisque nous n'en auront pas le temps l'an prochain, vu le moment probable de l'ouverture des Chambres.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sullivan.)

L'hon. M. HEENAN: Il me semble que le ministre a donné un total d'un peu plus de 65 millions. Veut-il avoir l'obligeance de nous répéter les diverses rubriques?

L'hon. M. RHODES: Certainement. La première intéresse les paiements de principal sur le compte de l'outillage, les fonds d'amortissement, et diverses échéances.

L'hon M. HEENAN: Combien pour l'outillage?

L'hon. M. RHODES: $12,185,828; ensuite pour la construction et les améliorations, $4,-202,007, et les déficits nets de revenu, $48,-840,298. L'honorable député veut-il les chiffres des échéances?

L'hon. M. HEENAN: Non. Le ministre peut-il nous communiquer quelques détails sur le nouvel outillage et le placement requis?

L'hon. M. RHODES: Peut-être aurais-je dû ajouter, lorsque j'ai présenté la résolution, que le projet de loi va être renvoyé au comité des chemins de fer et de la navigation où l'on pourra obtenir tous les détails.

M. HANBURY: Comment le ministre se propose-t-il de faire face à ces échéances?

L'hon. M. RHODES: Le bill nous laissera le choix entre deux opérations: avancer les fonds ou garantir les valeurs du chemin de fer.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. HANBURY: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'émettre des obligations pour rencontrer ces échéances?

L'hon. M. RHODES: La chose reste à décider; le bill nous réservera l'option.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député de Skeena (M. Hanson) m'a envoyé copie d'une lettre qu'il a reçue d'un nombre d'hommes qui recevaient un salaire dérisoire des Chemins de fer nationaux. Je regrette de ne pas avoir cette lettre sous la main en ce moment; toujours est-il, au dire de ces hommes, qu'en dépit d'un verdict majoritaire du conseil de conciliation et d'enquête la direction des chemins de fer a réduit leurs salaires davantage. La lettre rappelle que le Gouvernement a annoncé son intention de restaurer la déduction aux fonctionnaires qui reçoivent jusqu'à un certain montant; et ces gens prétendent que, puisque le réseau est la propriété de l'Etat, le ministère devrait signifier à la direction de remettre aux petits salariés la somme déduite.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami comprendra mieux que quiconque, j'en suis sûr, qu'il m'est impossible de me prononcer sur cette question. Il devrait s'adresser plutôt à la direction du réseau national. Nous pourrions discuter ceci à fond devant le comité.

L'hon. M. RALSTON: Je veux poser une question relative à la comptabilité, en général, entre le Gouvernement et le réseau du National-Canadien. Si je comprends bien, l'on veut pourvoir à l'émission par le National-Canadien de certains billets pour subvenir à l'outillage et à certains paiements de principal sur le compte de l'outillage et d'autres dépenses d'établissement, et aussi en prévision de travaux de construction et d'amélioration. Je crois que l'Etat projette l'émission de billets du National-Canadien, lesquels sans doute le Gouvernement vendra ou engagera contre des emprunts pour obtenir des fonds. Advenant que le Gouvernement fasse des emprunts, faut-il croire que ces dettes du réseau à l'Etat seront inscrites à titre d'actif productif, par distinction d'avec l'actif improductif?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis répondre avec exactitude à mon honorable ami avant de pouvoir consulter mes chefs de service. Certaines valeurs sont productives et d'autres sont improductives. Les valeurs productives sont traitées comme telles et les valeurs

improductives sont absorbées dans les dépenses annuelles inscrites dans l'exposé budgétaire. Sans connaître l'élément de compte en question, je ne puis fournir une réponse satisfaisante et, en tout cas, j'aimerais à conférer avec les hauts fonctionnaires. Si l'honorable député parle de quelque somme déterminée, je serai heureux de me procurer le renseignement pour lui.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a mentionné une somme d'environ 12 millions de dollars pour le matériel d'exploitation, les dépenses au compte du capital, l'amortissement, etc. Elle sera prélevée par bons et je voudrais savoir si en sa qualité de gardien du trésor, le ministre considérera la valeur comme productive, si l'Etat avance les fonds au réseau national. Le ministre verra que dans la plupart des cas où il s'agit de frais de premier établissement ou de dépenses ordinaires au compte du capital, si je puis employer ce terme, l'obligation du chemin de fer envers l'Etat est inscrite comme valeur productive plutôt que comme valeur improductive. J'aimerais à savoir si cela s'appliquera aussi à l'intégrité de ces 12 millions.

L'hon. M. RHODES: Je n'aimerais pas à répondre immédiatement à mon honorable ami, mais je m'en enquerrai et avant l'adoption du bill je lui donnerai une réponse exacte.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée).

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill n° 71) concernant les Chemins de fer nationaux et tendant à autoriser des avances pour subvenir aux dépenses effectuées et pour payer les dettes contractées au cours de l'année civile 1934 et pour pourvoir au remboursement de certaines obligations financières échues.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois).

L'hon. M. RHODES: Avant de proposer l'envoi du bill devant le comité des chemins de fer et canaux, je tiens à informer l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) qui je suis maintenant en mesure de dire que les prêts en argent pour le matériel d'exploitation, et les dépenses de capital sont inscrits dans les livres, depuis deux ans, comme valeurs productives. Je propose le renvoi du bill au comité des chemins de fer et canaux.

(Cette motion est adoptée.)

SERVICE CIVIL

LOI RELATIVE À LA DÉDUCTION SUR LES TRAITEMENTS.—RESTAURATION DE LA DIMINUTION DE 10 P. 100 EN FAVEUR DES EMPLOYÉS TOUCHANT $1,000 OU MOINS.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 55) portant déduction sur la rémunération des services publics.

Monsieur l'Orateur, je ne pourrais rien ajouter d'utile aux commentaires que j'ai faits lors du dépôt du projet de loi. Je ne puis certes rien ajouter aux longs commentaires faits les années précédentes sur des mesures du même genre que nous avons eu le devoir d'étudier. Cette année, nous sommes en état d'opérer un rétablissement partiel des traitements. Ce serait un devoir bien plus agréable pour moi, pour le cabinet et la Chambre si nous avions pu rétablir tous les traitements. Si nous ne le faisons pas, c'est à cause des restrictions que nos revenus nous imposent. C'est l'unique raison, et je puis dire que je serai enchanté quand le temps viendra et que l'état de nos finances nous le permettra, de rétablir pleinement les traitements réduits depuis deux ou trois ans.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Avant l'adoption de la motion, je n'ai que quelques mots à dire. Vous savez, monsieur l'Orateur, que j'ai toujours été opposé à la réduction du traitement des fonctionnaires publics et je ne retarderai pas les délibérations par me remarques, cet après-midi. Je dis simplement au ministre des Finances (M. Rhodes) que j'espère que d'ici à quelques mois un autre gouvernement sera au pouvoir et nous pourrons rétablir les traitements tels qu'ils étaient avant que le Gouvernement les ait réduits.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Il est une catégorie de fonctionnaires publics qui mérite une considération particulière. La plupart de mes collègues ont probablement reçu des communications comme j'en ai reçu, et le cabinet a sans doute reçu des observations à cet égard. Je parle des maîtres de poste. Il est notoire que la rémunération totale des maîtres de poste est le produit non seulement de leurs traitements, mais aussi de certaines commissions, et les maîtres de poste ont fait remarquer, avec beaucoup de raison, je pense, que non seulement l'Etat a diminué leurs traitements, mais que du fait de la crise le chiffre de leurs commissions est fort réduit. Ainsi, on leur impose une double réduction. En toute justice voilà une situation dont le Gouvernement devrait tenir compte.

74727—164
ÉDITION REVISÉE

Est-il raisonnable de réduire les traitements de ces employés, qui, étant donné la dureté des temps, ont déjà vu leurs revenus diminuer sensiblement? Cette question a sans doute été portée déjà à l'attention du ministre des Finances et du Gouvernement de même qu'elle l'a été à la nôtre. Le ministre des Finances a-t-il quelque déclaration à faire à ce sujet?

L'hon. M. RHODES: Je demande bien pardon à mon honorable ami, mais je dois lui rappeler que j'ai épuisé mon droit de parole sur la motion pour la 2*e* lecture. Je serai heureux de discuter la question en comité général.

M. E. R. E. CHEVRIER (Ottawa): Avant l'adoption de la motion portant 2*e* lecture du projet de loi, je désire faire quelques observations. Je n'ai pas du tout l'intention de retarder pour longtemps les délibérations de la Chambre; mais il nous faut tenir compte de la situation résultant de la décision que vous avez rendue, monsieur l'Orateur, relativement à un autre bill, ces jours derniers. J'ai voté à l'encontre de l'interprétaion que vous avez alors donnée à l'article du règlement concernant les amendements qu'il y a lieu de présenter à l'étape de la 2*e* lecture du bill, mais la majorité de la députation a approuvé cette décision. Nous voilà maintenant arrivés à la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 55) et cela veut dire que nous sommes appelés à nous prononcer sur le principe de la loi. On peut se rendre compte du principe sur lequel est fondé le bill de la même manière que l'on a procédé dans le cas du projet de loi concernant l'organisation du marché. Ce bill est intitulé: "Loi portant déduction sur la rémunération dans le service public". Le titre abrégé du bill est celui-ci: "Loi de 1934 continuant la déduction sur les traitements".

Et l'article 3 du bill est ainsi conçu:

> Nonobstant les dispositions de quelque statut ou loi, il doit être déduit, durant l'année financière expirant le trente et unième jour de mars 1935, de la rémunération de tout membre du service public du Canada, dix pour cent du montant de cette rémunération. Toutefois...

Or, le principe du bill ne se trouve pas dans une disposition explicative; celle-ci n'est pas le principe réel de la mesure. Cette disposition importe donc peu, mais le principe du projet de loi importe, et celui-là a une portée double. D'abord, il proroge la déduction des traitements. Il est vrai qu'une disposition d'exception remet à une faible minorité une parcelle de la déduction et je suppose qu'en ces temps difficiles et avec un gouvernement comme celui qui existe actuellement il faut accueillir cette légère compassion avec reconnaissance. Cependant, en ce qui regarde ces réductions de traitements, je n'ai jamais caché mon opinion ni ici ni en dehors du Parlement et, pour ma part, je ne puis accepter le principe de la continuation de ces déductions sur les traitements. D'autre part, le ministre des Finances, en présentant le bill, a déclaré qu'une certaine classe de fonctionnaire bénéficiera de cette loi. Je cite ses propres paroles:

> Cela comprend un nombre considérable de fonctionnaires publics. Comme nous pouvons le vérifier, la mesure vise environ dix-huit mille employés, y compris les maîtres de poste payés d'après les revenus des bureaux, les percepteurs des douanes travaillant partie du temps, les gardiens de phares, les gardiens de quais, les femmes de journée, les ouvriers travaillant une partie du temps, les préposés aux écluses et aux ponts des canaux. Les appointements de ceux qui touchent plus de $1,000 demeureront diminués comme jusqu'ici.

Par conséquent, l'une des deux classes du service public, les fonctionnaires au service de l'Etat, bénéficiera de cette loi, c'est-à-dire une faible partie d'une nombreuse classe. A l'époque où le Gouvernement a décidé d'inaugurer cette politique néfaste il a eu bien soin de voir à ce que ces déductions pèsent aussi lourdement que possible sur les deux classes du service public—le service public en général et le personnel administratif, comme on le dénomme. De deux choses l'une: Ce bill signifie quelque chose ou il ne signifie rien. S'il veut dire quelque chose, il signifie que la déduction est modifiée: Mais en somme, qu'est-ce que cela signifie dans l'ordre pratique? J'ai la conviction que, si le ministre avait été convenablement conseillé ou encore s'il avait suivi sa propre inspiration et étudié sérieusement le mesure, il n'aurait jamais consenti à présenter cette concession mesquine aux fonctionnaires en cause. Avec toute la déférence que je dois au ministre des Finances que j'estime beaucoup. Je suis tenu de déclarer que ce semblant de remise de la déduction de 10 p. 100 est absolument ridicule. Voyons donc un peu jusqu'où va la générosité du Gouvernement, dans les circonstances très difficiles auxquelles le ministre a fait allusion, et jusqu'à quel point les 18,000 employés en cause bénéficieront de cette mesure. Prépare-t-on une manœuvre ou un camouflage?

Je prends le rapport de la commission du service civil pour 1932 et je relève dans l'appendice *j* le nombre total des employés permanents et provisoires qui font partie du soi-disant personnel administratif d'Ottawa à partir du mois de mars 1931, qui nous fournit les derniers chiffres disponibles. Or, je constate

qu'il y a 11,766 fonctionnaires à Ottawa tandis que le nombre total des fonctionnaires de l'extérieur s'élève à 33,815, soit un grand total de 45,581 pour tout le Canada. Par conséquent, 30 p. 100 du service classifié se trouve à Ottawa et 70 p. 100 à l'extérieur, et lorsque l'on parle du service civil il ne s'agit pas uniquement des fonctionnaires d'Ottawa, mais de la totalité des fonctionnaires publics du Canada, peu importe où ces fonctionnaires sont stationnés.

Que voyons-nous, maintenant, à l'annexe C du même rapport? Le ministre a dit qu'il rétablissait le traitement de tous ceux qui touchent $1,000 ou moins. Voyons combien, parmi ceux-là, font partie du personnel classé et combien n'en sont pas, et voyons comment les chiffres se comparent avec les 18,000 employés qui, d'après lui, seront visés. Dans cette annexe C, nous voyons que les diverses lignes de traitement s'appliquent aux proportions suivantes des services classés:

Echelle de traitement	Pourcentage du service classifié
Jusqu'à $1,020	6.2 p. 100
Jusqu'à $1,500	42 p. 100
Jusqu'à $1,980	79 p. 100
Jusqu'à $3,000	94.65 p. 100

Ces chiffres sont cumulatifs. Mais les fonctionnaires de la catégorie allant jusqu'à $1,020 ne touchent pas tous ce montant. Voici le nombre des employés et ce qu'ils reçoivent:

Nombre de fonctionnaires	Traitements
95	$120
64	240
80	270
1	360
92	420
69	480
5	600
159	660

Nous n'en sommes pas encore à ceux de la classe 1, qui débutent à $720. Les employés des classes inférieures du personnel classé, débutent à $720 et le maximum de la classe est de $1,020. En voici le nombre ainsi que le montant qu'ils touchent:

Nombre de fonctionnaires	Traitements
6	$720
82	780
4	840
58	930
106	960

Aucun fonctionnaire des services classés ne gagne exactement $1,000, vu qu'il n'existe pas de catégorie de cette sorte. Les salaires de cette classe sont de $720, $780, $840, $900, $960 et ensuite, de $1,020. Le ministre aurait pu aller un peu plus haut et fixer la limite là où, logiquement, elle aurait dû être, soit à $1,020. Qui lui a dit, conseillé ou suggéré d'établir la ligne de démarcation à $1,000, alors que le traitement qui se rapproche le plus de ce chiffre est de $960, et qu'après cela, le traitement saute à $1,020?

Il est vrai que le nombre de ceux qui gagnent $1,020 et moins est de 2,145, mais aucun d'eux ne touche exactement $1,000. Dans le personnel classé on en comptait 106 à $960 ou 721 dont le traitement va jusqu'à ce montant. Si nous tenons pour acquis que le quart des fonctionnaires classifiés habitent à Ottawa, il y en aurait alors 180, ou tout au plus 200, dans cette ville, qui bénéficieraient de la mesure. Voilà qui fait voir le manque de logique dont on fait preuve en fixant la ligne de démarcation à $1,000 plutôt qu'à $1,020, là où elle devrait être.

De ceux qui gagnent de $720 à $960, il y en a environ 200 à Ottawa et peut-être à peu près 700 dans tout le pays. Je ne crois pas qu'il y en ait parmi eux qui sont mariés, bien qu'à n'en pas douter un certain nombre de ceux qui touchent ces traitements doivent avoir des charges de famille. D'aucuns peuvent aider leur mère, des frères et des sœurs, mais c'est là le petit nombre. Pourquoi, par exemple, n'a-t-on pas commencé au grade 2, catégorie au traitement de $1,080 et dans laquelle débutent, entre autres, les facteurs dont la plupart ont des familles à soutenir. Le côté regrettable de ce projet de loi c'est qu'il favorise ceux qui ont le moins besoin d'aide, mais lorsque le bill sera examiné en comité, nous approfondirons cet aspect de la situation.

Prenons le service non classifié et voyons jusqu'à quel point nous approchons de 18,000 fonctionnaires qui, par ces temps difficiles, doivent bénéficier de cette mesure législative si généreuse. On compte environ 60,000 employés dans les services non classés. Sur ce nombre, 6,000 touchent des salaires courants, et environ 18,000 sont employés par intermittence, à la saison, maîtres de poste, et ainsi de suite. Quels sont ceux de cette partie non classifiée du service qui bénéficieraient de la mesure? Je puise ce renseignement dans les statistiques du service civil du Canada, concernant le nombre des fonctionnaires et les traitements payés par départements, publiées sous la direction du ministre du Commerce. Prenons d'abord le ministère de l'Agriculture et parcourons ensuite rapidement la liste. Les titulaires des fonctions non classées au service de ce département qui bénéficieraient sont les journaliers travaillant principalement pour le compte des fermes expérimentales. Au ministère de l'Immigration et de la Colonisation, les inspecteurs de l'immigration, qui sont des fonctionnaires permanents du ministère du Revenu national, ne sont rétribués que pour services intermittents et, comme on

a déjà pu le voir dans les rapports des douanes, leurs salaires, à ce titre,—de $50 à $400 par année,—payés par ce ministère, sont compris dans les traitements et gages de "catégories non énumérées".

Il en est de même dans le département du Travail. Au ministère de la Marine, les dépenses relatives aux salaires pour toutes les compagnies de navigation et les dépenses casuelles sont comprises sous le chapitre des "classes non énumérées". Ces dernières incluent les ouvriers employés durant l'été à creuser et élargir le chenal du Saint-Laurent, de même que les artisans et les journaliers qui travaillent à la journée selon le besoin aux chantiers de Sorel et à des travaux de construction. Est-il quelque chose en vue dans un avenir rapproché ou lointain, ou qu'est-ce?

Dans le département des Pêcheries, les dépenses comprennent les salaires de ceux qui font le classement des œufs employés durant de courtes périodes, et celles des gardes-pêche qui sont occupés de temps à autre durant de brèves périodes.

Les membres des forces permanentes navales, militaires et aériennes ne sont pas regardées comme des fonctionnaires de l'Etat. Par conséquent, ni ces fonctionnaires ni les dépenses relatives à leur paie ne sont incluses dans ce rapport. Les ingénieurs militaires emploient des ouvriers de temps à autre pour les travaux de réparations et de construction.

Au Revenu national, il est parfois nécessaire d'engager des employés durant quelques heures, ou quelques jours au plus. Cependant, ils sont mentionnés au nombre de ceux qui bénéficient de cette restitution généreuse. Au ministère des Pensions et de la Santé nationale, dans la division de la santé, où il n'y a pas de médecins salariés employés de temps à autre pour soigner les marins malades lorsqu'ils débarquent dans les ports maritimes, ce sont des médecins particuliers qui donnent leurs soins à ces marins, et ils envoient la facture de leurs honoraires au département. De temps en temps, lorsqu'un navire jette l'ancre à un poste de quarantaine pour y débarquer des malades, il faut retenir les services d'une garde-malade ou de quelque autre aide durant quelques jours afin d'aider le personnel régulier. Ils sont comptés au nombre des dix-huit mille employés qui profiteront du rétablissement des salaires.

Au ministère des Postes, les fonctionnaires des bureaux de poste et des sous-bureaux de poste rapportant des revenus, de même que les entrepreneurs du courrier et les vendeurs possédant des permis sont placés dans la catégorie des "non énumérées". Les entrepreneurs du courrier sont payés selon le système de soumissions et d'entreprises, et, règle générale, ne dévouent pas tout leur temps au service postal. La plupart de ceux qui sont atteints par cette disposition ont d'autres occupations; ils ne sont pas des fonctionnaires permanents de l'Etat; ils ont d'autres moyens d'existence, alors que ceux qui sont dans les classes énumérées, les soi-disant employés civils, sont empêchés par la loi de se livrer à aucun autre travail que celui de l'Etat. Ce sont donc quelques-uns de ceux qui seront aidés par la générosité du Gouvernement.

J'ai montré que, jusqu'à présent, il doit y avoir à Ottawa 180 employés non classés, et probablement de 600 à 650 femmes de ménage à la journée. Il y a aussi des employés temporaires classés mais qui ne relèvent pas de la commission du service civil, probablement 300, de sorte que le total de ceux qui sont ici atteints sera de 1,130 à 1,200 environ. Dans tout le Canada, on compte 721 employés de cette classe, grade 1, dont les salaires se montent à $457,000; à Ottawa, 180, avec un total de salaires d'environ $114,000; 650 femmes de ménage à la journée dont les gages se chiffrent à $22,650, et 300 employés non classés à $900, soit, en tout, $270,000. C'est-à-dire que ces 10 p. 100 seraient déduits de la somme de $406,952. Le Gouvernement restitue donc cette année environ $40,000, mais il a perçu de cette classe seule plus de $80,000 depuis ces dernières années.

Examinons maintenant la justice de ce rapport, eu égard à ce qu'a dit le ministre lorsqu'il a présenté son budget l'autre jour. Le bordereau de paie total des fonctionnaires du personnel classé a été de quelque 91 millions dans tout le Canada. Les appointements des employés d'Ottawa durant la même période se sont chiffrés à $19,134,000 ou 20 p. 100 des traitements. La déduction des 10 p. 100 en 1931 a rapporté $8,700,000. Ottawa a contribué $2,000,000 en espèces. Le quart des 8,000 augmentations réglementaires se monte à environ $250,000. Les avancements qui ont été suspendus représentent à peu près $75,000. En d'autres termes, Ottawa a contribué $2,325,000. Et cette ville a fourni ce montant sur $8,700,000, soit 30 p. 100 du revenu avec 20 p. 100 des salaires payés.

Mais ce n'est pas tout au sujet des appointement que ces fonctionnaires touchent maintenant. Prenez par exemple un commis en chef dans le service. Son maximum est de $3,720. Supposons qu'il recevait $3,480 lorsque la déduction fut imposée. Son traitement actuel est de $3,480. Dix pour cent de cette somme sont $348. Si l'on y ajoute l'augmentation suspendue de $240, les déductions, par conséquent, sans mentionner les 5 p. 100 relatifs à la pen-

sion, se montent à $588, ou 16 p. 100, ce qui donne, en ajoutant les 5 p. 100, 21 p. 100 au lieu de 10 p. 100. La déduction nette, à cause de la suspension des avancements, des augmentations régulières, et de la réduction de 10 p. 100, se chiffre à 16 p. 100.

Prenons une autre classe, celle des premiers commis. Le même calcul montre un résultat de 17 p. 100. Cependant, le ministre a dit, l'autre jour, à la Chambre que depuis deux ans le Trésor a encaissé une somme phénoménale d'argent. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

Il y a un autre aspect. Quels sont ceux qui bénéficieront? Conformément aux règles de la Chambre, j'ai demandé à Son Honneur quelques renseignements sur le personnel. Voici ce que j'ai demandé:

Tous les employés de la Chambre des communes qui travaillent pendant la session vont-ils bénéficier des dispositions de ce projet de loi relatif à la déduction sur la rémunération dans le service public?

Réponse: Non.

Question: Si tous les employés n'en bénéficient pas, lesquels en bénéficieront?

Réponse: Les femmes de ménage, les pages, les employés du restaurant du Parlement qui reçoivent des salaires de $1,200 ou moins, par année.

Question: S'il y en a d'exclus, lesquels et pour quelles raisons?

Réponse: Les commis qui travaillent durant la session, les membres du service de sûreté, les messagers, les serviteurs, les membres du service des débats, les sténographes.

Quant aux raisons, on me remet une lettre circulaire portant le nº 115 et datée du 11 avril 1934. Elle vient du bureau du contrôleur du Trésor. Je ne sais pas si ces règlements ont été modifiés depuis ce temps-là. S'ils l'ont été, c'est bien tant mieux, car ils ne pourraient jamais être pires que ceux-là. S'ils n'ont pas été modifiés, je vais les citer ici afin que le ministre puisse en prendre connaissance et les modifier. Or, quel en est le résultat? Examinez les deux cas que voici et voyez s'il y a de la logique dans tout cela? Une demoiselle sténographe de la Chambre a gagné $690 au cours de la dernière session, au salaire de $5 par jour. Mais, pour les fins de ce bill, son salaire doit être calculé sur un total de 365 jours à $5 par jour, ou l'équivalent d'une année de travail, ce qui fait $1,825 par année. En conséquence, elle ne retire aucun avantage de cette remise de la déduction. Un domestique qui, l'an dernier, a travaillé, disons 300 jours à $2.75 par jour, a donc reçu $825. Dans son avidité d'encaisser des impôts, le Gouvernement retient une taxe de $82.50 sur cette somme de $825, mais cette année, quand il s'agit de remettre cette déduction, on dit à cet homme qu'il lui faut calculer le chiffre de son salaire à $2.75 par jour pendant 365 jours, ce qui fait $1,003.75. Ici encore, cet employé ne touche aucune remise de la déduction de 10 p. 100. Tout cela est fondé sur le règlement que je trouve à la 4e page de la lettre. Le règlement est ainsi conçu:

Ce bill s'applique à tous les employés, y compris ceux qui touchent les salaires courants, les employés saisonniers et ceux qui travaillent durant la session. Or, dans le but d'établir si la rémunération annuelle est plus ou moins élevée que $1,000, les comptables feront le calcul de la somme qu'aurait reçue l'employé s'il avait été en service pendant douze mois, et ils s'occuperont ensuite de ces employés en tenant compte du classement ainsi obtenu.

Quand il s'agit de remettre la déduction de 10 p. 100, on établit toutes sortes de règlements de manière à ce que les fonctionnaires ne puissent l'obtenir. Il en fut bien autrement quand on eut à faire la déduction. Dans ce temps-là, l'homme qui avait gagné $16, ou à qui on avait payé $35 en une année pour des petits services, devait payer la taxe de $3.50. Mes honorables vis-à-vis nous disent ensuite que c'est un geste des plus généreux et que 18,000 personnes en retireront des avantages considérables.

Ces déductions sont faites à la suite de la déclaration du ministre des Finances (M. Rhodes), que l'on trouve à la page 2451 des *Débats*. Voici ses paroles.

Pour atteindre ce résultat il a fallu exercer une direction et une surveillance rigides des travaux des ministères et du personnel. De 1930 à 1933, le nombre des fonctionnaires, chez les temporaires comme chez les permanents, a été réduit de plus de 12,000. Nous avons épargné plus de 10 millions de dollars par année en salaires et gages, et cela ne comprend pas la somme d'environ $7,800,000 provenant de la réduction de 10 p. 100 des salaires.

Je vous prie d'observer, monsieur l'Orateur, que l'on a déjà obtenu de cette catégorie des employés publics une économie de plus de 10 millions de dollars par année sur les salaires et les appointements, outre la somme de $7,800,000, et tout cela sans avoir à débourser un seul sou pour en faire la perception. Mais, quand il s'agit de remettre une partie de cet argent, nous constatons que l'on prend une attitude bien opposée. En d'autres termes, le Gouvernement a enlevé aux membres du service public tout ce qu'il pouvait lui enlever et, maintenant qu'il est possible de remettre quelque chose, surtout quand on tient compte de l'importance de la somme si aisément encaissée, il refuse de reconnaître les droits les plus élémentaires de la justice.

Je pourrais faire de longs commentaires sur ce sujet. Que représente cette déduction de la rémunération des employés publics?

Cela veut dire que pendant la période de 1930 à 1933, par suite d'une économie de 10 millions de dollars par année, on a fait une économie totale de 30 millions. Il faut ajouter à ce chiffre une autre somme de $7,800,000 par année pendant la même période de trois années, ce qui fait $23,400,000. Nous avons donc un grand total, de $53,400,000. On a donc réduit de cette somme l'argent en circulation parmi les employés du service public. On peut facilement se faire une idée de la valeur du pouvoir d'achat ainsi perdu.

Je voudrais ensuite appeler l'attention de la Chambre sur la suspension des promotions. C'est là un point qui ne pourrait peut-être pas être examiné au sujet des chiffres cités par le premier ministre. Une position peut bien se trouver vacante, par suite de la mort du titulaire ou pour d'autres raisons. Le nouveau titulaire n'est pas nommé à cette position avec les appointements qu'il devrait toucher, mais il s'acquitte de la besogne qui était autrefois faite à un salaire bien plus élevé. Ces employés se trouvent exactement dans la position d'un sous-caporal intérimaire qui ne reçoit aucune rémunération. Cette manière d'agir va aussi à l'encontre des règlements de la Commission du service civil.

Le service civil n'étant pas limité à la ville d'Ottawa, voyons donc un peu ce que l'on pense de cette question à Brantford. J'ai devant moi un article d'un journal de cette ville, daté du 12 avril, qui dit ceci:

La nouvelle que tous les employés touchant moins de $1,000 allaient recouvrer cette déduction de 10 p. 100 n'a guère réjoui le service des postes. Un seul employé se trouve touché, c'est le jeune garçon qui délivre les lettres à livraison spéciale. Il recevra dix centins par lettre au lieu de neuf centins.

Avec le chèque d'un sou qu'a montré l'autre jour le député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), cela veut sûrement dire qu'on a un gouvernement d'un sou.

J'aurais un ou deux mots à dire au sujet de certains articles éditoriaux, mais je crains, vu la décision que vous avez rendue dernièrement, monsieur l'Orateur, que l'on n'admette pas les critiques de journaux à l'égard d'un projet dont la Chambre est encore saisie. En tout cas, quiconque s'intéresse à la question et les députés qui comprennent la signification de cette mesure feront bien de lire les articles parus dans l'*Ottawa Journal* du 10 avril, et dans l'*Ottawa Citizen* du 11 avril.

Comme j'ai laissé de côté ces articles de fond, je parlerai d'un autre qui ne vise pas le projet en discussion. Je le signale à l'attention de tous les députés. C'est un article éditorial publié dans l'*Ottawa Journal* du samedi 14 avril. A cause de cet article-ci, je pardonne à l'*Ottawa Journal* bien d'autres articles qu'il a publiés. Le voici:

Peu de gens ont remarqué une des choses les plus significatives qui se soient passées la semaine dernière dans le pays. La décision qu'a prise le Gouvernement de ne rien faire à propos des traitements des fonctionnaires a été presque complètement ignorée.

Bien entendu, ici, à Ottawa, il y a eu des regrets et des désappointements; mais, en dehors de notre ville, dans le pays en général, la chose a passé inaperçue. Pas un seul journal que nous ayons vu, ceux des grandes villes comme des petites, n'y a porté la moindre attention. On a considéré que la chose ne méritait pas d'être commentée.

J'ai cité cet extrait, parce que je voudrais que tous les honorables députés prennent note de ce qu'il contient. Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, je suis obligé d'invoquer le règlement. Je prétends qu'on n'a pas le droit de citer un article de journal portant sur une question dont le Parlement est saisi. L'honorable député d'Ottawa, en le faisant, enfreint le règlement. Les membres du Parlement sont ici pour exprimer les volontés du peuple.

M. CHEVRIER: Je suppose que l'objection soulevée par l'honorable ministre ne devra pas être comptée dans le temps que j'ai à ma disposition. J'espère que le ministre n'a pas pris la parole dans le but d'interrompre ma citation, autrement dit qu'il n'a pas cherché à me faire perdre du temps. Je crois qu'il serait bon que Votre Honneur se prononce une fois pour toutes sur ce que nous pouvons ou ne pouvons pas faire. Pas plus tard qu'hier soir, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) a cité tout un article de fond dans le cours de son discours. Puis au début de la semaine, la même question s'est présentée et, à ce sujet, j'ai été heureux de lire ce que Votre Honneur a déclaré lorsque l'honorable député de Souris (M. Willis) avait la parole. Vous avez alors décidé que vous examineriez l'article en question. Comme il n'attaquait pas le projet en discussion et qu'il ne faisait pas de commentaires sur la loi même, vous avez décidé que le député était libre de le citer. Je ne peux pas croire que les décisions puissent varier selon les gens qu'elles visent. J'ai le plus grand respect pour les décisions de Votre Honneur et je m'y conforme toujours, mais je prétends qu'en citant cet article, qui n'a rien à faire avec le projet en discussion et qui explique simplement la situation d'une certaine catégorie de gens au Canada, je ne fais qu'user de mes droits. L'article ne critique pas la politique du Gouvernement, mais signale qu'une cer-

taine catégorie de gens mérite quelques égards. Votre Honneur voudra peut-être me donner autant de latitude qu'au député de Souris. Je pourrais alors citer l'article, puis si Votre Honneur décide que je n'aurais pas dû le faire, vous pourrez ordonner qu'il soit retranché du compte rendu.

M. l'ORATEUR: L'article cité par l'honorable député d'Ottawa n'est pas dans le genre de celui qu'avait cité l'honorable député de Souris. Comme je le comprends, ce que l'honorable député vient de citer commente directement une question dont la Chambre est saisie. Le précédent, tel qu'énoncé par Bourinot, a été cité si souvent qu'il n'est pas nécessaire de la répéter maintenant. Je ne pense pas qu'il soit régulier pour l'honorable député d'Ottawa de continuer de citer l'article dont il a déjà lu une partie.

M. CHEVRIER: Il est possible qu'il ait été irrégulier de citer ce que j'ai déjà cité, mais ce dont je vais maintenant donner lecture est certainement admissible. Je ne veux pas discuter la décision de Votre Honneur, mais je prétends que l'on devrait m'accorder le même privilège qu'a eu l'honorable député de Souris. Si vous trouvez, une fois que j'aurai cité l'article, que je n'aurais pas dû en donner lecture, vous pourrez le dire plus tard. Mais si Votre Honneur en est venu à la conclusion que j'étais dans mon droit en lisant cet article, vous pouvez le déclarer.

M. l'ORATEUR: Ma décision est que cet article éditorial commente directement un projet de loi débattu par la Chambre. L'article lu par l'honorable député fait allusion aux politiques des partis. L'honorable député a parfaitement le droit de présenter ses propres commentaires, mais les extraits qu'il a lus ne font pas autorité.

M. CHEVRIER: J'espère, monsieur l'Orateur, que nous pourrons avoir une décision qui puisse être comprise. Je suis peut-être borné, mais je ne comprends pas exactement quand j'ai la permission de lire un éditorial. J'ai pris bien garde de lire ceux que je viens de nommer, car leur lecture constituerait une violation du règlement. Cependant, je suis obligé d'accepter la décision de Votre Honneur, mais je dois présenter ces observations pour ma propre satisfaction.

Mon temps achève. Pour les raisons que j'ai données je ne puis certainement pas accepter le principe du bill qui consacre une diminution des salaires, qui la continue et dont les dispositions sont aussi mesquines. Je suis content du peu qui a été accompli d'une manière étroite et pour une petite catégorie de gens, mais je ne puis accepter le principe du bill et je voterai contre son adoption.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Avant l'adoption de la 2*e* lecture de ce bill, monsieur l'Orateur, je crois que nous sommes censés exprimer notre opinion sur le principe. De peur que la deuxième lecture ne se fasse sans beaucoup de protestation, ce qui donnerait l'impression que la Chambre est presque unanime en faveur du bill et du principe qu'il contient, je me sens disposé à exprimer mon opposition personnelle au principe de maintenir et proroger la diminution des salaires.

Cette diminution a été imposée à notre service administratif au cours des années 1932 et 1933 et, à chacune de ces occasions j'ai eu le plaisir de parler en faveur du principe. Je l'ai fait pour divers motifs. J'ai compris que le ministre des Finances avait de la difficulté à faire face à ses obligations. Les recettes étaient diminuées, les dépenses augmentaient et il était nécessaire d'empêcher les dépenses, de toutes les manières possibles. J'ai aussi compris que, dans le pays tout entier, il existait dans les maisons d'affaires, les maisons de commerce, chez les agriculteurs, les instituteurs, et ainsi de suite, une tendance à réduire les salaires et, par conséquent, en 1932 et 1933, le Gouvernement ne faisait que suivre une tendance générale.

Mais à présent, monsieur l'Orateur, la situation est un peu différente de ce qu'elle était il y a deux ans. Au lieu de voir les maisons d'affaires et de commerce diminuer les salaires et obliger les employés à se contenter d'une échelle de salaires moins élevée, c'est exactement le contraire qui se produit. Fréquemment, nous voyons dans les journaux des entrefilets comme celui que je vois dans un journal de Chemainus, C.-A. Cette dépêche est datée du 28 février 1934 et dit que près de mille employés ont eu une augmentation de salaires. La Victoria Lumber and Manufacturing Company a accordé à ses employés une augmentation de salaires d'approximativement 10 p. 100, à partir du 1*er* mars. J'ai sous les yeux une autre découpure de Toronto, disant que le Conseil d'instruction publique de Toronto s'est prononcé contre toutes diminution de salaires en 1934 et a rendu au personnel enseignant la diminution de 5 p. 100 qui était en vigueur depuis deux ans.

J'ai encore une autre découpure indiquant que le Sénat des Etats-Unis a prévalu sur la volonté du gouvernement et voté pour rendre un tiers de la diminution de salaire de février dernier et de remettre en entier la diminution de 15 p. 100 à partir du 1*er* juillet. Et ainsi de suite. Je pourrais citer un grand nombre d'extraits du même genre indiquant qu'il existe une tendance générale à remettre ce qui avait été retenu depuis deux ans.

Il me semble que le gouvernement du Dominion agirait bien s'il décidait, lui aussi, de remettre ce qu'on a retenu au personnel admi-

nistratif depuis deux ans. Je comprends qu'il agit quelque peu dans ce sens, mais ses concessions sont si minimes qu'il est difficile de les voir et les avantages qui en découleront ne seront pas très étendus. Il me semble que, si toute la diminution imposée sur les salaires était remise aux serviteurs de l'Etat, bien que cela signifie une dépense additionnelle de 8 millions, les avantages qui proviendraient de la remise de cette somme dans la circulation se feraient ressentir un peu partout dans le pays, y compris dans l'encaissement des impôts. Cela signifierait, par exemple, que les recettes de la taxe sur les ventes seraient considérablement augmentées; que les rapports de la taxe sur le revenu augmenteraient. Cela aurait pour effet de donner aux affaires en général, dans tout le Dominion, une telle impulsion qu'il est tout probable qu'une partie considérable des 8 millions dépensés reviendrait au trésor fédéral avant la fin de l'année.

Dans tous les cas, même si cela n'arrive pas, le ministre a déclaré dans son discours que je vois dans le hansard, qu'il prévoit que l'augmentation des recettes de l'an prochain sera de $8,800,000. S'il en est ainsi, même si cette dépense additionnelle de 8 millions ne rapportait aucun autre revenu, il resterait encore un excédent de $800,000 d'après les chiffres mêmes du ministre.

Il y a autre chose. Le Gouvernement a infligé aux fonctionnaires du pays depuis deux ans une réduction de 10 p. 100 de leurs salaires. Cependant l'on n'a pas touché au loyer de l'argent. La principale dépense que nous voyons dans notre budget consiste dans les intérêts que nous payons sur la dette publique; c'est ainsi que nous paierons l'an prochain $141,494,853.65 en intérêts. Je ne veux pas discuter la question de savoir si le Gouvernement peu légalement intervenir pour faire baisser ces intérêts, mais je sais que l'Australie a pu réduire de 22½ p. 100 le service de sa dette. Je veux cependant faire observer que, si le Gouvernement réduisait de 10 p. 100 le service de sa dette en diminuant le loyer de l'argent comme il a diminué depuis deux ans les salaires des fonctionnaires méritants, cela nous rapporterait plus de 14 millions par année. Si le ministre pense avoir besoin de ce supplément d'argent, il devrait s'occuper de réduire le loyer de l'argent, qui est l'intérêt, et de remettre aux fonctionnaires qui le méritent par leur travail ce qu'ils seront sûrement heureux de recevoir. S'ils reçoivent cet argent, je suis sûr qu'ils le mettront en circulation en le dépensant.

M. T. F. AHEARN (Ottawa): Mon honorable collègue le député senior d'Ottawa (M. Chevrier), qui a parlé tout à l'heure, est reconnu ici, je le crois, comme faisant autorité dans les questions concernant les fonctionnaires. Je ne me propose donc pas de revenir sur les statistiques qu'il a présentées à la Chambre.

Il y a deux ans, quand on a présenté le projet de loi réduisant les salaires des fonctionnaires, j'ai déclaré que j'y voyais une véritable invitation aux hommes d'affaires de congédier des employés et de réduire les salaires dans le commerce. Je pense qu'il en est ainsi aujourd'hui. Les hommes d'affaires du pays suivent l'exemple du Gouvernement. Le Gouvernement est le baromètre des affaires et de l'industrie. On a renvoyé des fonctionnaires, l'on a hâté les mises à la retraite et l'on a réduit les salaires de ceux qui restaient; les patrons ont suivi ce baromètre et fait de même. Avant cette décision du Gouvernement, un grand nombre de patrons pensaient se montrer patriotes en essayant de maintenir les salaires de leurs employés et en les gardant à leur emploi, mais la décision du Gouvernement leur a donné l'exemple. Je crois que cette action du Gouvernement est tout simplement un vote de défiance à l'égard de sa propre politique financière; il a fait de la déflation, il a fait serrer les ceintures et son exemple a été suivi dans tout le pays. C'est un étrange paradoxe que de voir le Gouvernement causer du chômage et abaisser les salaires d'un côté, et, de l'autre, payer des sommes énormes pour secourir les chômeurs. Pour moi, on peut attribuer l'état actuel de nos revenus à la politique du Gouvernement. Le relèvement exagéré des murs tarifaires et la déflation extrême sur toute la ligne doivent conduire inévitablement à l'augmentation de la taxe directe. La politique actuelle n'est pas différente de celle de 1930.

Mes honorables collègues doivent reconnaître que le service civil peut être considéré comme l'industrie la plus importante d'Ottawa. Il emploie le plus grand nombre d'hommes et de femmes; le total des salaires payés aux fonctionnaires est plus élevé que tous les salaires payés par toutes les autres industries de la capitale. Le pouvoir d'achat de notre ville dépend du personnel administratif. Ottawa a subi un coup terrible lors des destitutions qui ont été suivies de la réduction de 10 p. 100 et de la suppression des augmentations statutaires. Je ne crois pas que les gens du dehors se rendent compte de la rigueur de ce coup qui a frappé notre ville. L'effet des destitutions et de la réduction des salaires s'est fait sentir immédiatement à Ottawa. Les recettes de presque toutes les maisons d'affaires de notre ville se sont mises à baisser et plusieurs de ces maisons ont dû suivre l'exem-

ple du Gouvernement. Dans l'épicerie qui employait trois personnes, par exemple, on en a renvoyé une et l'on a réduit les salaires des deux autres. Les faillites commerciales sont devenues fréquentes. Je sais par expérience que plusieurs hommes d'affaires d'Ottawa ne maintiennent leur commerce que très difficilement. Un grand magasin à rayons qui a joué un grand rôle dans le développement de notre ville et dont tous mes concitoyens se souviennent a dû se mettre en liquidation. Ironie du sort, tout cela a été causé par un Gouvernement qui a été porté au pouvoir en promettant de mettre fin au chômage.

En janvier dernier, le nombre des chefs de famille vivant de secours directs à Ottawa était de 5,000. Le recensement de 1930 ne donne à Ottawa qu'une population de 130,000. Les distributeurs de secours directs à Ottawa m'informent qu'il y a encore ici environ 4,700 familles qui vivent de secours directs. Il y a aussi un grand nombre de personnes qui sont à la charge de leurs parents, ou dans les refuges. Le bureau de l'assistance publique compte en moyenne cinq personnes par famille, et les honorables députés peuvent voir que la situation est devenue très grave. Tous les hommes d'affaires de la ville d'Ottawa vous diront que le nombre des maisons, boutiques et appartements vacants est devenu inquiétant.

Si les affirmations des journaux disant que l'indice du travail accuse une augmentation pour le Canada sont exactes, je regrette d'avoir à constater qu'Ottawa tire de l'arrière. Les journaux et les ministres ont fait des déclarations optimistes au sujet de l'augmentation du revenu public, et je ne pense pas qu'aucune autre question ait soulevé autant d'intérêt chez mes électeurs. Ils trouvent qu'on devrait leur venir en aide si tout cela est vrai. Mais leurs espérances ont été déçues. On dirait que le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite de tromper ainsi les espoirs de la population.

En des jours de désappointements, nous devrions accepter avec gratitude les moindres faveurs et la remise de 10 p. 100 à certains employés,—ils sont au nombre d'environ 1,200, dont 700 sont des femmes de peine,—a vraiment fait plaisir à la population de notre ville. Ces gens sont sans doute ceux qui en avaient le plus grand besoin, mais il n'en est pas moins vrai que le bill n'accorde rien du tout aux véritables fonctionnaires. Il y a à Ottawa environ 10,500 personnes à qui ce projet de loi n'accorde rien du tout. Ce sont ces fonctionnaires qui portent la véritable responsabilité du travail administratif, mais cette vaste armée d'hommes et de femmes ne reçoit aucune aide sous forme de la restauration des anciens traitements ou des augmentations annuelles. Je préviens le Gouvernement très sérieusement que sa manière de traiter les fonctionnaires a commencé déjà à miner le moral du service civil en général. Nos fonctionnaires commencent à comprendre que le Gouvernement n'éprouve aucune sympathie à leur égard ou envers la population de la capitale du Canada. La foi et l'espérance n'existent plus à Ottawa. Le ministre dit aux fonctionnaires d'espérer. Les fonctionnaires canadiens, tous les honorables députés en conviendront, forment un corps admirable qui a maintenu les plus hautes traditions de loyauté et de travail. Je me rappelle les paroles du très honorable Stanley Baldwin qui a fait les plus grands éloges des fonctionnaires canadiens avec qui il est venu en contact. C'est là un compliment extraordinaire pour les services publics quand on songe qu'il nous vient du représentant d'un pays dont les fonctionnaires jouissent de la plus haute considération. Après avoir brisé les espérances des fonctionnaires, le ministre des Finances a ajouté, au cours de son exposé budgétaire, les remarques suivantes que je relève à la page 2461 des Débats non revisés:

> D'un autre côté, bien que l'amélioration ait été lente, non seulement elle s'est bien soutenue, mais elle a marqué un progrès constant. On en a la preuve dans les magnifiques augmentations au chapitre des importations, comme à celui des exportations pendant le mois de mars, lesquelles indiquent une augmentation correspondante et sans précédent dans le volume des affaires.
>
> Tous reconnaissent que la dépression et ses effets désastreux se sont fait sentir dans le monde entier; il en est résulté ce qu'on pourrait appeler une psychologie de la dépression, suivie par une fatigue de la dépression. En conséquence, nous ne reconnaissons pas dès l'abord et nous n'apprécions pas comme il convient les preuves incontestables de l'activité renaissante qui se sont manifestées.
>
> Ces indices d'amélioration sont si marqués qu'ils démontrent hors de tout doute que nous revenons à la normale. Avec un espoir renouvelé, un nouveau courage et d'un pas assuré, marchons vers les jours meilleurs qui nous attendent.

Je me demande qui a bien pu composer cela. Le ministre est certainement optimiste et rempli d'espoir et je ne puis m'empêcher de penser qu'il eût pu faire davantage pour restaurer les traitements. Il exprime des espérances, mais il n'est pas assez convaincu pour accepter le moindre risque. J'apprends que le revenu national du mois d'avril accuse une amélioration très marquée.

Nos voisins des Etats-Unis ont adopté un programme de relèvement des salaires et d'atténuation du chômage, mais par une étrange contradiction il n'était pas question de restaurer les traitements des fonctionnaires, que l'on avait réduits de 15 p. 100. Le Sénat américain comprenant sans doute qu'un tel oubli

ne cadrait pas avec le programme de reprise économique a adopté, en dépit du veto du président, une loi rétablissant entièrement les traitements des fonctionnaires, à partir du 15 juillet prochain. Le chancelier de l'échiquer, qui est pourtant extrêmement prudent, a aussi remis aux fonctionnaires de la Grande-Bretagne la moitié de la déduction que l'on avait opérée sur leurs traitements. Il semble donc que les parlements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne soient plus soucieux du sort des fonctionnaires que le Parlement canadien. Je suis convaincu que, si le Gouvernement avait diminué cette déduction de moitié, il eût fait un grand plaisir à la population et encouragé nos hommes d'affaires. Ils auraient eu l'impression que les affaires ont tendance à reprendre, que l'Etat donne l'exemple du relèvement des salaires et de l'augmentation des personnels.

Je ne puis m'empêcher de regretter que le ministre, l'un des meilleurs cœurs de la Chambre, n'ait pas cru pouvoir accorder quelque chose de substantiel à un groupe de gens qui ont beaucoup souffert depuis deux ou trois ans. Les gens en général, et peut-être les membres de la Chambre, oublient que, au cours des années d'abondance, 1927, 1928 et 1929, le relèvement des salaires, dans l'industrie, a atteint 90 p. 100, par rapport à 1913, mais que cette augmentation n'a pas dépassé 60 p. 100 dans le cas des fonctionnaires. Si les traitements des fonctionnaires ne suivent pas ceux de l'entreprise particulière, peut-on blâmer les gens d'Ottawa de se convaincre de plus en plus que l'Etat n'éprouve pas de véritable sympathie pour les fonctionnaires ou les habitants de la capitale.

Prenons l'exemple qu'offre l'arrêté ministériel déposé par le secrétaire d'Etat, il y a quelques années, et décrétant qu'aucun fonctionnaire ne peut se présenter aux élections en vue du conseil municipal ou du bureau des commissaires sans la permission du chef de son département. Songez au nombre de fonctionnaires qui ont le droit de prendre part aux élections municipales d'Ottawa. Il en faut au conseil municipal car ils représentent une partie importante de la population et de l'opinion publique d'Ottawa. Qu'un grand établissement industriel agisse de cette façon, on entendra des protestations véhémentes. Je conseille d'abroger cet arrêté.

Les élections sont retardées indéfiniment et la population exprime sa méfiance envers le Gouvernement. Les hommes politiques doivent tenir compte de l'opinion publique. A ceux qui en doutent, je conseille de lire l'histoire du Canada. Qu'ils se renseignent sur ce qui est arrivé au gouvernement d'Alexander Mackenzie, qui est resté aux affaires un peu trop longtemps: le parti libéral subit ensuite une éclipse d'une vingtaine d'années. Sir Charles Tupper aussi a ignoré le résultat des élections partielles: le parti conservateur est resté éloigné du pouvoir pendant quinze ans. L'histoire a une façon merveilleuse de se répéter. Je recommande cette pensée aux membres du Gouvernement.

Je suis porté à exprimer l'espoir que le Gouvernement reste aux affaires une année de plus que la durée ordinaire d'une législature, car la nation saura comment traiter ceux que ne respectent pas l'opinion publique. Qu'ils y restent, comptant sur le courant de la prospérité de l'Angleterre ou de Roosevelt. Mais la population imposera la peine quand même. L'histoire nous l'enseigne.

Lors de la prochaine campagne électorale, le premier ministre, je présume, adressera la parole à Ottawa. Je ne serais pas surpris ni indigné que l'auditoire se forme en un grand chœur pour chanter, après son discours:

It is all very well to dissemble your love,
But why did you kick us downstairs?

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement sur la mesure à l'étude. Le préopinant a dit que sir Charles Tupper n'a pas tenu compte du résultat des élections partielles. Il aurait été plus juste de dire que ces élections avaient donné un avertissement à Tupper. La dernière élection complémentaire exercera peut-être une influence sur le Gouvernement actuel, de sorte que nous n'aurons pas d'élections cette année.

Je me suis toujours prononcé, dans cette enceinte, contre l'abaissement des traitements. Je suis, de fait, l'un des rares députés qui aient protesté contre la diminution de notre indemnité.

M. AHEARN: Dans la Chambre.

M. MITCHELL: Oui, si ma mémoire ne me fait défaut. Quand la mesure relative à l'abaissement des traitements a été présentée pour la première fois, je pensais qu'elle ne s'appliquerait que pendant un an. Mais, chaque année, on l'a reprise. Maintenant, le Gouvernement se présente à la Chambre, tout contrit, mais ne remet aux fonctionnaires qu'environ 2 p. 100 de la réduction. J'ai constaté avec plaisir, aujourd'hui, que l'honorable représentant de Kindersley (M. Carmichael) se trouve dans cet esprit de contrition. Peu à peu, nous gagnons à notre point de vue tous ceux qui pensaient que le meilleur moyen de sortir du marasme était d'abaisser les salaires. Maintenant, nous assistons au retour en masse à la saine doctrine adoptée par les ouvriers du pays à l'égard des salaires. Que nous le voulions ou non, les salaires versés constituent le fondement de la vie commer-

ciale du pays. On en convient dans le monde entier. Le Gouvernement l'a reconnu dans une certaine mesure en créant un comité d'enquête sur cette question. La république américaine l'a bien vu, aussi. Le gouvernement anglais l'a reconnu, quand il a remis à ses fonctionnaires une partie de la réduction apportée aux traitements. Ce principe, les chemins de fer des Etats-Unis l'ont reconnu aussi: les journaux nous apprennent ce matin qu'au cours de l'année qui vient la déduction de 10 p. 100 sera remboursée à ces employés. Le gouvernement de l'Ontario l'a reconnu, mais je ne voudrais pas dire s'il s'est inspiré en cela de considérations purement économiques ou d'ordre politique. En tout état de cause le gouvernement ontarien dans sa sagesse a jugé que le meilleur moyen de rétablir l'équilibre dans cette province, comme dans le pays, va sans dire, était de restituer la réduction qu'il avait opérée aux salaires de ses employés.

J'aurais voulu que le gouvernement fédéral se fût montré plus généreux. Et là je ne parle pas politique; telle a toujours été mon attitude, et l'attitude aussi du mouvement ouvrier dans notre pays et tout autre pays, à propos des hommes et des femmes non seulement dans les services publics, mais dans l'industrie et les affaires. Tant que nous ne trouverons pas une méthode permettant aux gens de consommer ce qu'ils produisent, nous ne sortirons pas de l'impasse; et cela est vrai du Canada comme de tous les pays. La proposition actuelle du Gouvernement ne va pas assez loin: elle intéresse 18,000 serviteurs de l'Etat qui touchent moins de $1,000 par année; et je crois qu'elle ne fera bénéficier que 2 p. 100 des fonctionnaires permanents.

Je fais une ou deux suggestions au ministre à propos d'employés temporaires, de sténographes surtout. Je crois comprendre que ces employés sont rémunérés à tant par jour et que cette mesure ne les atteint pas. Je crois qu'on devrait leur montrer autant de considération qu'à nombre des fonctionnaires mieux payés qui travaillent surtout pendant les sessions du Parlement. Ce serait un progrès si, au lieu de payer ces demoiselles pendant les cinq ou six mois qu'elles se trouvent ici, on leur donnait un salaire annuel et les mettait peut-être sous le régime de la Commission du service civil. Il n'est que juste d'ajouter, je crois, que la plupart d'entre elles, quand elles partent d'ici restent sans emploi jusqu'à la session suivante. Loin de moi l'idée de critiquer les avantages dont jouissent ces hauts fonctionnaires de la chambre dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le bill ne va pas assez loin. Nombre des employés qu'il intéresse sont célibataires. S'ils sont mariés je suggère l'opportunité de faire enquêter leurs salaires par le comité Stevens. Mais le Gouvernement eut été bien avisé de tenir compte des chefs de famille qui ne tombent pas sous le coup de cette mesure. Je crois qu'il incombe au ministère de sauvegarder les intérêts de ses propres employés en leur assurant un salaire et une condition de vie qui soient conformes aux idées canadiennes. Le Gouvernement ferait bien de peser ce que je dis là.

Il est étrange de constater comme l'attitude des humains varie suivant certains cycles déterminés. Il y a d'abord celui où les gens pensent que la solution du problème consiste à réduire les salaires. Je fais une observation: si c'est là une solution travaillons tous pour rien, et nous deviendrons riches. Si de bas salaires et des conditions de travail intolérables sont à la base de la prospérité la Chine et l'Inde seraient les pays les plus prospères du monde entier. Je n'ai pas de patience avec ceux qui prétendent qu'il faut baisser les salaires des fonctionnaires parce que d'autres catégories de travailleurs ont souffert une diminution de salaire. Pour moi ce n'est pas une bonne politique que de répandre la misère. Le programme du ministère eût été plus éclairé s'il avait suivi la politique énoncée récemment aux membres de cette Chambre par le ministre des Postes de l'Australie: il a affirmé que l'obligation retombait non seulement sur les salaires et les conditions de travail du peuple australien, mais aussi sur le rapport de l'argent.

M. BEYNON: Il a réduit les salaires des fonctionnaires là-bas.

M. MITCHELL: Vous savez de combien, aussi bien que je le sais moi-même; je puis me dispenser de vous le dire. Je n'appuie pas l'attitude du ministre; je dis simplement que le geste de notre Gouvernement eût été plus légitimé s'il avait porté atteinte au rapport de l'argent aussi bien qu'aux salaires des humains.

L'on vient de me remettre un billet m'apprenant que les salaires des sténographes atteignent moins de $1,000 par année; mais que le 10 p. 100 ne leur sera pas restitué. Si je comprends bien, elles touchent $5 par jour plutôt qu'un salaire annuel; donc elles ne tombent pas sous l'application de la présente mesure.

Jusqu'à un certain point je félicite le Gouvernement; mais je regrette qu'il n'ait pu aller jusqu'au bout; car je suis persuadé que jamais ce pays ne reviendra à la situation normale, tant qu'on ne reconnaîtra pas le fait que la prospérité du pays repose sur la faculté consommatrice des hommes et des femmes qu'emploie l'industrie, c'est-à-dire le commun de notre population.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Je tiens à ajouter quelques mots à la protestation élevée contre le projet de loi par d'autres membres de la gauche. Comme les autres, je suis en faveur du bill, cela va de soi, dans la mesure où il rétablit certains des traitements réduits depuis quelques années. Mais le Gouvernement aurait pu aller bien plus loin dans cette voie en ce qui regarde les catégories inférieures. Au dépôt du projet de loi en 1932, quelques membres de la gauche, peut-être de notre groupe, ont proposé un amendement portant que les déductions ne s'appliqueraient à aucun traitement ou salaire inférieur à $1,800 par année. Une rémunération de $1,800 permet à une famille, si elle n'est pas trop nombreuse, de maintenir un mode d'existence assez convenable, même si cela n'est pas à la mesure de ce que nous pourrions avoir au pays, si une distribution convenable existait et si nous pouvions produire de la manière et dans la quantité possibles. Le ministre et le cabinet devraient aviser à augmenter le nombre des exonérations, étant donné qu'à leur avis la situation s'améliore et que nous avons enregistré quelques gains, depuis la date de leur déclaration et du dépôt du bill.

Avant d'aller plus loin, je félicite l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) sur son attitude d'aujourd'hui. Je me rappelle que, l'an dernier, quand j'ai fait un discours à peu près du même genre, il m'a censuré fort sévèrement. J'en ai été quelque peu blessé et fâché, car j'ai fait remarquer que je ne recherchais pas une augmentation d'indemnité, que j'aurais même consenti à la réduire davantage, si je pouvais par là relever la rémunération des employés le moins rétribués ou les exempter de la déduction. Je suis heureux de voir qu'il a compris, ainsi que l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) l'a dit, je pense, l'impossibilité de ramener la prospérité par la réduction des salaires.

Un autre effet de la mesure portant déduction sur la rémunération des employés publics, c'est la suppression des augmentations annuelles résultant d'une promotion d'une catégorie à une autre. C'est aussi un sacrifice et il n'est pas juste qu'il se continue. Je tiens aussi à faire remarquer au Gouvernement qu'il viole les dispositions de la loi en établissant des distinctions entre certains membres du service public. J'ai sous la main des copies de divers décrets du conseil qu'il a adoptés dernièrement pour relever des traitements. Les appointements d'un inspecteur du bureau de l'impôt sur le revenu à Montréal ont été portés de $4,500 à $5,000. Celui qui reçoit $4,500 par année n'est pas très à l'étroit, il peut vivre convenablement avec cette somme. Cependant le Gouvernement qui refuse d'augmenter les appointements des sténographes peu rétribuées ou continue à baisser le traitement d'employés touchant moins de $1,000 par année accroît le traitement d'un fonctionnaire qui recevait déjà les émoluments relativement élevés de $4,500 par année. Il en est un autre, l'inspecteur adjoint du bureau de l'impôt sur le revenu à Montréal, dont le traitement a été augmenté de $2,800 à $4,000, en vertu d'un décret du conseil. Un autre, un commis du premier grade, a été promu au grade 2. Un autre, un commis du grade n° 1, a été promu au 3e, et toutes ces promotions entraînent une augmentation de traitement. Au lieu d'opérer ces distinctions, le Gouvernement serait bien plus avisé de rétablir les traitements réduits et de ramener ainsi l'harmonie et le contentement dans l'administration. Nous sommes tous en train de nous convaincre que le grand problème qui se pose devant l'univers, et devant notre pays, c'est celui de trouver le moyen de distribuer la richesse que nous pouvons produire avec tant d'abondance. Je suis tout à fait persuadé que nous n'y parviendrons jamais en diminuant le moyen d'accès des particuliers à cette richesse.

L'Etat devrait être un patron modèle. Il devrait donner l'exemple aux autres patrons. Cela ne veut pas dire qu'il donne dans les folles dépenses ou le gaspillage. Il devrait fixer d'abord une rémunération qui permette aux employés de maintenir un certain mode d'existence et puis veiller à ce qu'aucun employé public ne reçoive moins que cette somme. Le Gouvernement, je le répète, serait sage, il ferait une bonne chose pour le pays en rétablissant les traitements réduits en 1932, ou en exemptant à tout le moins tous les fonctionnaires recevant moins de $2,000 par année.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Pour commencer par un point secondaire, il y a quelque confusion dans l'esprit de plusieurs honorables membres de la Chambre et des employés de la session au sujet de la rémunération du personnel ou de la déduction. Une paye est passée depuis que le ministre a annoncé le rétablissement partiel de la somme déduite sur la rémunération, et les employés n'ont pas encore recouvré la déduction. Et pour cette raison, naturellement, ils croient qu'ils n'auront rien. Prenons le cas des demoiselles sténographes qui touchent une rémunération d'environ $150 par mois, ce qui revient à un traitement annuel d'environ $1,800. Vu que ces traitements excèdent $1,000

par année, le département a décidé que ces employés n'ont pas droit à cette remise de 10 p. 100. Cependant, je ne puis voir comment le Gouvernement peut éluder—je ne crois pas qu'il veuille le faire—les termes du bill qui décrète:

Aucune disposition de la présente loi ne doit avoir pour effet d'abaisser la rémunération d'un membre du service public du Canada au-dessous de mille dollars par an.

Si à la fin de l'année, il est constaté que des membres de ce personnel n'ont pas touché une rémunération de $1,000, je suggère qu'il est du devoir du Gouvernement de leur remettre cette déduction de 10 p. 100 pour les quelques mois de l'année durant lesquels ils ont travaillé, quand bien même ils sont payés sur le pied d'un traitement qui excède $1,000 par année. Cela me semble parfaitement raisonnable. J'espère que le ministre prendra des mesures, soit par voie de règlements ou peut être sous forme d'explications au comité, afin d'élucider cet aspect de la question. Je désire vivement qu'il le fasse, car, il existe passablement de malentendus à cet égard non seulement parmi la députation, mais aussi parmi les gens que la question intéresse grandement.

Je tiens aussi à signaler une autre méthode de comptabilité qui est injuste à mon avis. Les marins à bord des navires de l'Etat touchent un très faible salaire,—$65 par mois, je crois,—et la pension en sus. Or, le Gouvernement a l'habitude d'attribuer une valeur fictive à la pension qu'il donne à ces marins. La somme que représente la pension est ajoutée au salaire de $65 et cela forme un total qui permet d'effectuer la déduction de 10 p. 100. Ces employés de l'Etat ne touche pas une forte somme en espèces sonnantes. On les nourrit avec les vivres que le Gouvernement achète à cette fin et aux meilleurs prix d'après l'avis de l'acheteur. Ces achats sont-ils effectués en tenant compte de la stricte économie? Nous l'ignorons et les marins intéressés n'ont pas voix au chapitre. On leur charge une certaine somme,—j'oublie si c'est $25 ou $35 par mois,—mais il s'agit d'un montant arbitraire qui est censé représenter une partie de la rémunération qu'ils touchent. Un bon nombre de ces marins sont mariés et ils sont obligés de soutenir leurs familles restées à terre. Or, c'est un fait notoire qu'un homme peut vivre à bien meilleur marché dans son foyer que s'il habite ailleurs. Voilà assurément un aspect du problème dont il faudrait tenir compte. Par exemple, si un département en service public envoie un fonctionnaire permanent à la côte du Pacifique ou dans n'importe quelle autre partie du Dominion, pour régler des affaires, l'Etat acquitte tous ses frais tandis qu'il est absent de chez lui. Cela comprend les comptes d'hôtel, les frais de voyage, de pension et autres dépenses nécessaires. A ces fonctionnaires, l'on se garde bien de leur faire acquitter les frais de pension et l'on s'abstient de déduire le 10 p. 100 sur ces montants supplémentaires; il ne serait pas raisonnable de le faire.

Je m'attends à apprendre l'un de ces jours,—et je crains de soulever la question, car, le ministre pourrait fort bien se saisir de mon idée,—que l'on oblige ces marins à payer pour le logement, les couvertures et ainsi de suite. Bien que cela ne soit guère de nature à intéresser la population en général, la question intéresse fort ces pauvres gens. Personnellement, je sais que cela fait une très grande différence en ce qui les concerne. Si vous déduisez 10 p. 100 du salaire de $65 par mois qu'un marin touche en espèces pour l'entretien de sa famille, voilà qui est de nature à entamer sérieusement ses maigres ressources.

J'approuve jusqu'à un certain point les observations qu'a faites l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis). Je suggère également qu'aussitôt que la situation se sera redressée et que la rentrée en revenus s'effectuera plus facilement, le ministre devrait faire en sorte dès que le premier semestre de l'année sera écoulé de reconsidérer la situation; cependant, il faudrait insérer dans la loi une disposition à cet effet.

A cette époque, si le ministre constate que la situation s'est suffisamment redressée, il pourrait faire l'entière remise de la déduction de 10 p. 100 au lieu d'attendre un autre six mois pour le faire. A mon avis, il pourrait très bien faire cela. Cette façon de procéder ne comporterait aucune dépense des fonds publics, car il n'aurait qu'à laisser les choses dans l'état où elles sont, si l'augmentation des revenus publics ne justifient pas cette remise. D'ailleurs, le ministre lui-même a indiqué sa manière de voir à cet égard, car, il a hésité avant de prendre une décision; il a tenu à attendre afin d'avoir les derniers chiffres afin de s'assurer s'il serait justifiable de remettre aux fonctionnaires la déduction de 10 p. 100.

Avant d'aller plus loin, je désire discuter le bill quant à ses aspects d'ordre plus général et je tiens à féliciter le ministre des Finances pour le courage qu'il a montré en présentant une mesure qu'il sait être très impopulaire. A la veille d'un élection générale, il doit se rendre compte que dans les grandes villes et les autres centres du Dominion où les fonctionnaires publics exercent une certaine influence, la mesure ne sera pas reçue avec bienveillance. Ce n'est pas de cœur joie qu'il a décidé de s'attirer tant de haine; il a fallu

qu'il soit convaincu que la chose était absolument nécessaire. Pour toutes ces raisons, j'appuierai donc la 2e lecture du bill. Je suggère toutefois que nous devrions relever quelque peu le chiffre des traitements qui bénéficieront de cette loi et, en comité général, je prendrai la liberté de proposer que le chiffre minimum soit porté de $1,000 à $1,500 ou même $2,000. A mon sens, cela serait raisonnable. Les fonctionnaires qui habitent dans les centres urbains sont obligés de payer un loyer et de se procurer les légumes dont ils ont besoin. Ils ne peuvent cultiver de jardins potagers; ils doivent payer leur transport sur tramways et ont d'autres dépenses de cette nature; par conséquent, dans de pareilles circonstances, pour un homme chargé de famille, un salaire de $2,000 permet simplement de subsister. Je souhaiterais que le minimum ait été fixé aux environs de $1,800 ou $2,000.

On a prétendu que nous devrions tous être en faveur de gros salaires. C'est aussi ce que je préconise, et à mon avis, un pays est d'autant plus prospère qu'il est en mesure de payer de hauts salaires. Mais, en ce moment, la discussion ne porte pas sur la question des salaires par tout le Canada; il s'agit des affaires particulières du gouvernement canadien. On ne saurait mieux faire pour assurer la prospérité du gouvernement fédéral que de s'appliquer à équilibrer son budget. Nous ne discutons pas la question des salaires proprement dite, et je ne veux pas que l'on puisse me reprocher, à cause de mon vote sur ce bill, d'être en faveur de salaires minimes. Il n'en est rien. Je crois que, dans les circonstances actuelles, le ministre a raison, de ne pas dépasser, dirai-je, la limite de $2,000 par année. Je déplore même qu'il n'ait pu rétablir les traitements sur toute la ligne. Cela nous aurait valu à tous la remise du 10 p. 100 de notre indemnité, et pour cette raison, je suis personnellement intéressé. Si nous voulions nous plaindre, nous pourrions dire que cette réduction était injuste, vu qu'elle diminue de 10 p. 100 notre revenu brut, alors que d'autre part la diminution s'applique au revenu net des fonctionnaires publics. Nous savons fort bien que, même si nous touchons une indemnité, le montant que nous touchons en réalité se trouve sensiblement amoindri à cause des dépenses indispensables qu'il nous a fallu faire pour l'obtenir. J'imagine que l'on en dépense ainsi 75 ou 80 p. 100 et la déduction, en réalité, devait être faite des 25 p. 100 qui restent. Cependant, je ne me plains pas; je fais simplement observer, en passant, que le fonctionnaire qui touche $4,000 a ce montant à dépenser pour ses besoins personnels. Nous ne touchons pas cela. Toutefois, si le ministre dit que son budget n'autorise aucun changement, je suis bien prêt à en souffrir comme tous les autres. J'ajouterai, cependant, que dans les régions rurales j'ai constaté beaucoup d'indigence. J'ai vu la pénurie et les privations auxquelles sont astreints même ceux qui, tout en étant employés régulièrement, jouissent cependant d'un revenu amoindri à tel point qu'ils se passent de maintes choses censées indispensables. Il en est qui ont été obligés de renoncer à des contrats d'assurance sur la vie, et je sais plusieurs propriétaires de leurs foyers, qui ont dû courir le risque de les perdre, parce qu'ils ne pouvaient plus payer leurs primes d'assurance contre l'incendie. Je ne voudrais pas me présenter à ces gens et leur dire: "Je vote en faveur d'un relèvement de 10 p. 100 applicable aux traitements de gens qui touchent de $4,000 à $15,000 et même $20,000." Je ne pourrais leur faire voir que pareille démarche a sa raison d'être. Il faut reconnaître que, dans le cas de celui qui gagne $2,000 ou beaucoup plus, le 10 p. 100 n'est pas enlevé de ce qui est indispensable à l'existence, comme dans le cas des grades inférieurs. Dans le premier cas, la déduction est en réalité effectuée sur ce que l'on dépense en articles de luxe. On se demandera ce que ce terme "articles de luxe" peut impliquer. Pour celui qui touche un traitement de $10,000 par année, le terme a une signification toute autre que celle que lui attribue l'individu qui ne touche que $800 par année. Pour celui qui reçoit la plus faible des deux sommes, cette remise représente peut-être quelques sous pour aller au cinéma une fois par mois, ou pour acheter à ses enfants des chaussures dont ceux-ci ont réellement besoin. Je suis prêt à expliquer à mes électeurs mon attitude à ce sujet. On ne saurait dire que, dans le cas de fonctionnaires publics qui gagnent jusqu'à $15,000 par année, cette diminution de 10 p. 100 les privera des choses indispensables, comme cela sera dans le cas des employés de grades inférieurs qui reçoivent, par exemple, $1,800.

Avec cette réserve que j'aimerais à voir le ministre relever le minimum au chiffre que j'ai indiqué, je voterai pour la 2e lecture du bill.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, mon attitude au sujet des diminutions de traitements est trop connue pour que j'entre dans de longs détails en discutant cette mesure. Je répéterai ce que j'ai dit lors d'une discussion antérieure sur la même question, c'est-à-dire que l'on devrait relever la limite fixée quant à ceux qui devraient subir la réduction ou déduction, ce que vous voudrez l'appeler. A ce moment-là on proposa qu'aucun traitement inférieur à $2,000

ne devrait être diminué. Je suis encore de cet avis. Si j'ai pris la parole, c'est uniquement pour rappeler au ministre des Finances la promesse qu'il a faite, lors d'un débat sur la question au cours d'une session antérieure. Je lui signalais qu'à en juger par ce que j'avais constaté à titre de ministre des Postes, les maîtres de poste à commission subiraient une injustice. J'ai dit alors que, si le revenu du bureau était réduit, le maître de poste à commission subirait une double déduction, une de 10 p. 100 sur son salaire régulier, et une autre provenant des recettes moindres de son bureau sur lequel son salaire est basé. J'ai aussi montré d'autres injustices qui devaient être causées, à mon avis, par la loi telle qu'elle avait été soumise à la Chambre. Mon opposition a été passablement énergique, et le ministre des Finances, en cette occasion, m'a dit, de même qu'à la Chambre, bien qu'il répondît plus particulièrement à mon argument, que, s'il y avait aucune injustice ou aucun tort, ou que s'il y avait quelque chose à rectifier, il prendrait les mesures nécessaires.

Nous discutons maintenant ce bill qui rétablit les appointements d'un certain nombre des fonctionnaires de l'Etat, mais je constate que les maîtres de poste à commission sont ignorés. Laissez-moi citer un exemple montrant combien ils ont été lésés depuis une couple d'années. J'ai fait les calculs moi-même au sujet d'un bureau de poste dont j'ai les chiffres du revenu en 1930 et 1933. C'est celui de Rosthern. Le revenu de 1930 s'est chiffré à $8,168. En 1933, il est descendu à $6,575. Je veux être bien compris. Ce n'est pas le salaire du maître de poste, mais le revenu de la poste. Comment le salaire est-il déterminé? Dans un bureau de cette nature, le maître de poste touche une commission de 70 p. 100 sur la vente des premiers $1,000 de timbres, et 30 p. 100 sur la vente des timbres de $1,000 à $10,000, et sur celle de $10,000 et plus il reçoit une commission de 10 p. 100. Maintenant, si nous faisons le calcul, que trouvons-nous? En 1930 le revenu a été de $8,168. Sa commission, découlant de la vente des premiers $1,000 de timbres, à 70 p. 100, serait de $700. Sa commission, sur la balance, à 30 p. 100, serait de $2,150, soit un total de $2,850. Je ne tiens pas compte des bons postaux et des mandats-poste qui ont été émis par ce bureau, parce que, au moment où j'ai fait mon calcul, je n'ai pu connaître leur montant, et je ne mentionne pas non plus aucune allocation au sujet du service de nuit et de l'acheminement. Je ne parle que du salaire même basé sur le revenu sans ces allocations, qui ne peuvent être très élevées, environ $200 ou $250, dans un bureau comme celui là. C'est le plus qu'elles peuvent atteindre, et si le maître de poste les a une année il n'y a qu'à les ajouter à une autre. Comme je l'ai dit, le revenu de 1930 a été de $8,168, et il avait baissé en 1933 à $6,575. Calculons le salaire du maître de poste basé sur ce revenu réduit. Sur la vente des premiers $1,000 de timbres, sa commission de 70 p. 100 est la même qu'anciennement, c'est-à-dire $700. Sa commission de 30 p. 100 sur la vente de la balance de $6,575 lui donnerait $1,672, ou un total de $2,372, en 1933, en regard de $2,850 en 1930.

Maintenant, ce maître de poste ne fait pas seul son travail de bureau. Il lui faut des aides, et dans un bureau dont le revenu est de $8,000 il est nécessaire, j'en suis assez sûr, d'avoir deux aides, sinon trois. Ceux-ci ne sont pas payés par l'Etat, mais sur le salaire du maître de poste à commission, basé sur le revenu de son bureau, moins sa déduction régulière de 10 p. 100 du service civil. Cette déduction, qui s'applique à son salaire régulier, n'est pas enlevée du salaire de ses adjoints, parce que le Gouvernement n'a aucune juridiction sur eux. Le maître de poste peut, afin de s'indemniser quelque peu de la réduction qu'il a subie, à cause de la baisse des recettes de la poste, diminuer les salaires de ses trois aides. Mais il s'agit de savoir s'il peut les réduire beaucoup. Il ne le peut certainement pas au montant de $378.

Maintenant, quelle est cette réduction du revenu du maître de poste? Il y a d'abord sa déduction de 10 p. 100 de son salaire de $2,372 en 1933. Puis, il y a la déduction du pourcentage sur la différence entre le revenu de 1930 et celui de 1933, soit, pour ainsi dire, 26 ou 27 p. 100.

J'espère avoir donné au ministre des Finances des explications assez claires pour l'amener à faire vérifier mes chiffres par le ministère des Postes. Il sera alors convaincu, j'en suis sûr, que les maîtres de poste de tout le pays ont souffert une grave injustice. Ils ne sont pas du tout dans la même situation que les fonctionnaires de l'Etat qui touchent des appointements réguliers. Ils sont dans une position différente de celle des maîtres de poste classés B2. Lorsqu'un bureau atteint un certain revenu, de $10,000 à $12,000, et que la ville où il est situé compte une certaine population, il est d'une classe différente.

Le maître de poste qui, conformément au total du revenu, toucherait, disons, un salaire de $3,000 ou de $2,500, et qui doit payer sur ce salaire ses adjoints, n'a plus, lorsque son bureau est classé B-2, le contrôle de la somme globale du revenu. Ce contrôle appartient alors directement au ministère. La Commission du service civil classe le bureau, et le maître de poste touche un salaire minimum de $2,040, avec une augmentation annuelle de $60, jusqu'au maximum de $2,400. Les aides,

qui avant cette classification étaient rémunérés par le maître de poste avec les recettes du bureau, ne sont plus payés de cette manière. Ils deviennent des fonctionnaires réguliers et leurs appointements sont fixés par la Commission du service civil d'après le classement du bureau de poste où ils sont employés. Ce classement peut leur accorder $700, $750 ou $900 et le maître de poste n'a rien à dire dans la fixation du chiffre de leurs appointements. Le maître de poste d'un bureau de la classe B-2 devient un employé civil régulier. La déduction de 10 p. 100 s'applique à sa rémunération, ce qui fait $200. Mais s'il n'était pas devenu fonctionnaire régulier, si on avait continuer à lui appliquer l'ancien classement de son bureau, le chiffre de la déduction aurait été de $400 ou $500. On commet donc ainsi une injustice. L'employé civil régulier n'a fait le sacrifice que de la réduction de ses appointements fixés par la Commission du service civil, mais le maître de poste rural a dû souffrir de la diminution des recettes et aussi de la réduction de son salaire. Si les recettes du bureau de poste s'étaient maintenues au chiffre de 1930, l'injustice n'aurait pas été aussi considérable; mais on constatera, je crois, que les recettes du bureau de poste, surtout des bureaux à commission, ont considérablement diminué. Il y a, je crois, une différence de $2,125,000 entre les recettes des bureaux de poste aujourd'hui et celles de 1930. Je prie le ministre de s'occuper de cette question et de l'étudier avec les employés supérieurs du ministère des Postes.

J'ai à la main un mémoire envoyé au ministère des Postes par l'Association des maîtres de poste du Canada et établissant les raisons pour lesquelles on demande la modification de cet état de choses. J'ai déjà exposé ces raisons et j'en ai ajouté d'autres. On ne peut pas dire que cette question n'a pas été portée à la connaissance du Gouvernement parce que l'Association des maîtres de poste a plusieurs fois signalé cette injustice. Lorsque nous avons examiné le projet de loi qui a appliqué la réduction à tous les cas sans exception, j'ai dit ne pouvoir comprendre comment on pourrait y arriver sans injustice.

Je devrai demander certains renseignements quand ce projet de loi sera étudié en comité. Je ne m'oppose pas à la 2e lecture, car nous devons accepter toutes les petites concessions. Le Gouvernement a cru opportun de faire un rajustement jusqu'à concurrence d'un certain chiffre et, bien que cela ne me satisfasse pas entièrement, c'est tout de même quelque chose. Je comprends que près de 18,000 employés,—je ne dirai pas des employés civils,—du Gouvernement bénéficieront des avantages de cette loi. J'établis une distinction entre les employés civils et ceux de l'extérieur,

[L'hon. M. Veniot.]

c'est-à-dire en dehors de ce que l'on appelle le service civil, surtout ceux dont la nomination ou le renvoi ne dépendent pas de la Commission du service civil. Je voudrais bien connaître le nombre des bureaux de poste où l'on tient compte des recettes, c'est-à-dire où il y a et où il n'y a pas de comptabilité, et auxquels s'applique cette mesure législative. Avec le rapport du ministre des Postes, j'ai tâché d'établir le nombre de ces bureaux de poste et je constate qu'il y en a 3,000. Je crois ne pas être bien loin du chiffre exact. Ces bureaux de poste où il ne se fait pas de comptabilité sont de petits bureaux ruraux où le maître de poste touche une rémunération d'environ $100 par année. Avant l'entrée en fonctions de votre humble serviteur à la tête de ce ministère, ces maîtres de poste ne recevaient que $60 par année. J'ai augmenté ce salaire et je puis dire que ce geste a été généreusement appuyé par les membres de l'opposition de ce temps-là, aujourd'hui membres du Gouvernement. Les augmentations de salaires pour ces bureaux de poste et aussi pour d'autres ont atteint plus d'un million de dollars cette année-là. Mais le Gouvernement actuel a réduit ces petits salaires, ces salaires de famine. On dira que cela importe peu, que c'est tout simplement du surplus pour ces gens-là, car ils ne vivent pas de cette rémunération. Cela est peut-être vrai, mais on ne doit pas oublier que ces gens doivent consacrer une partie de leur temps à ce travail. Dans un grand nombre de ces bureaux de la campagne le courrier arrive tous les jours et, bien que les recettes et les dépêches postales soient de peu d'importance, le maître ou la maîtresse de poste doivent voir à ce que le courrier soit reçu et distribué. Le maître de poste et le Gouvernement ne peuvent pas se payer le luxe d'un édifice, de sorte que le maître de poste aménage le bureau dans sa propre maison. Le Gouvernement a posé un acte qu'il n'avait aucun droit de poser, à mon avis, quand il a réduit de 10 p. 100 l'allocation accordée pour le loyer. Un maître de poste de campagne reçoit peut-être $20 par année pour l'usage de sa maison, mais on réduit cette faible somme de 10 p. 100. Dans certains cas, le ministère des Postes ne voudra pas accorder plus de $50 par année pour ce loyer. On fait parfois une demande au ministère des Travaux publics, et, au lieu d'entreprendre la construction d'un édifice public qui servira de bureau de poste, ce ministère augmente le loyer de $50.

On ne s'est pas contenté de réduire cette allocation, mais on a réduit aussi l'allocation accordée pour le travail de nuit. D'après nos lois, on n'exige pas qu'un bureau de poste

rural soit ouvert après huit heures du soir, mais tous les maîtres de poste des petites campagnes vous diront que les gens s'y rendent à huit, neuf, dix, onze heures, et même à minuit pour y chercher leur courrier. Comme ils viennent de loin, quand ils voient de la lumière dans la maison, ils demandent leur courrier. On s'est toujours demandé si ce service de nuit devrait être payé par le département, mais on l'a reconnu dans bien des cas. Cela ne représente pas grand'chose, mais cela rend service au maître de poste; malgré cela, on réduit ce supplément pour le service de nuit.

Je ne veux pas demander au ministre de faire trop de recherches, mais qu'il examine la question de la réduction des allocations de logements, d'expédition et de service de nuit. Qu'il essaie de voir s'il n'est pas possible de rectifier ce qui, à mon sens, constitue une injustice. D'après l'expérience que j'ai acquise quand j'avais la direction de ce département, je sais que ce sont des injustices. Et elles existent depuis deux ans, ce qui est trop long. Que le ministre s'en tienne à la promesse qu'il a faite l'an dernier quand j'ai consenti à ne pas m'opposer plus longtemps à la deuxième lecture du bill: il avait alors promis de rectifier les injustices qu'on signalerait. Je suis convaincu que le département des Postes reconnaîtra que ce sont des injustices, autrement je serai prêt à discuter la chose ici même avec ses représentants.

M. W. A. BEYNON (Moose-Jaw): Je ne me propose pas de trop prolonger le débat sur ce projet de loi. Toutefois, je tiens à appuyer jusqu'à un certain point ce qu'a dit l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Ce n'est pas souvent que nous tombons d'accord, mais, cette fois-ci, je crois qu'il avait parfaitement raison de dire qu'en discutant ce projet, nous ne discutions pas la question des salaires au Canada, mais bien les affaires particulières du gouvernement de notre pays. Je crois également qu'il avait parfaitement raison de dire qu'un gouvernement ne peut pas plus jouer au riche qu'un particulier. Je sais qu'un particulier ne le peut pas, parce que je l'ai essayé moi-même. Je ne suis nullement surpris de l'attitude qu'ont prise nos collègues qui représentent la ville d'Ottawa. Je comprends très bien qu'ils soient en faveur de remettre la déduction aux employés de l'Etat; mais l'attitude de l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) m'a quelque peu étonné. Il a paru appuyer dans une certaine mesure le raisonnement du deuxième député d'Ottawa. Il a dit que les maisons d'affaires de la ville étaient ruinées et que c'était dû en partie à ce que les appointements des fonctionnaires de la capitale avaient été réduits. Or je dois dire que la ville d'Ottawa ne se ressent nullement de la dépression. Voilà la situation.

M. CHEVRIER: Serait-ce une raison pour lui infliger ceci?

M. BEYNON: C'est une raison pour que les gens du reste du Canada, qui souffrent réellement de la dépression et savent ce que cela comporte, ne soient pas obligés de payer plus d'impôts pour remettre cette déduction. Voilà ce que cela veut dire, et je suis d'accord avec l'honorable député de Comox-Alberni, (M. Neill) quand il dit qu'il ne pourrait pas approuver la restitution de la déduction et se présenter devant ses électeurs qui souffrent d'un perte de revenu qui n'est pas comparable à la légère réduction imposée aux employés de l'Etat, mais qui est beaucoup plus élevée. En effet, quelques-uns d'entre eux n'ont plus de revenu du tout et d'autres, en ayant un peu, dépensent tout pour acquitter leurs impôts.

Puis il y a la réduction de moitié de la taxe sur le sucre qui est une mesure nécessaire. Je n'irai pas recommander à la Chambre de rétablir intégralement les traitements des fonctionnaires avant que cette taxe soit supprimée et avant que les revenus du pays justifient ce dégrèvement, parce qu'elle pèse sur tous les habitants du pays qui sont moins en état de la supporter que les fonctionnaires ne sont en état de subir cette petite réduction.

Il y a une chose qui frappe les gens de l'Ouest quand ils viennent à Ottawa, c'est de voir que les gens de la capitale ignorent tout de la dépression. Le député de Kindersley (M. Carmichael) le sait très bien. J'ai beaucoup de respect pour ses opinions et son raisonnement est habituellement logique, mais je pense qu'il a fait fausse route cet après-midi. J'aimerais qu'on rétablisse les traitements des fonctionnaires. Je n'ai absolument rien à reprocher aux employés de l'Etat, et je voudrais leur voir remettre cette déduction; mais ils sont bien mieux, même avec cette déduction, que 95 p. 100 des gens de l'Ouest qui paient des impôts pour payer leurs appointements. Voilà la situation et, tant que cela durera, je considère que je ne peux pas préconiser la remise de cette déduction.

L'honorable député de Kindersley a parlé de taxer les gains du capital. Le sujet a été étudié, et il admet franchement qu'il ne sait pas comment cela pourrait se faire. Je voudrais qu'on le fasse et cela se fait jusqu'à un certain point, puisque le remboursement a réduit les intérêts; à cet égard, le Gouvernement fait tout ce qu'il peut.

Il y a un point sur lequel je suis d'accord avec le doyen des députés d'Ottawa: c'est au sujet des salaires du personnel sessionnel, dont les employés touchent en réalité bien moins que $1,000, parce qu'ils ne travaillent que pendant la session. Je ne pense pas qu'il soit juste de calculer leur salaire en supposant que, s'ils étaient employés toute l'année, ils recevraient plus que $1,000, parce que nous savons, de fait, qu'ils ne sont employés que quelques mois, moins que la moitié de l'année, et certains viennent de très loin. Ils ne sont pas trop payés. Ceux qui sont arrivés depuis que les augmentations ont été suspendues reçoivent seulement $4 par jour et, une fois qu'ils ont réglé leurs dépenses, il ne leur reste pas grand'chose. J'espère que le ministre étudiera cette question et que cela pourra s'arranger.

J'ai aussi de la sympathie pour les arguments de l'ancien directeur général des Postes (M. Veniot). Je sais qu'il est des maîtres de poste, dans les bureaux où le traitement dépend du revenu, qui devraient avoir la considération du ministre. Bien que ne connaissant pas le sujet aussi bien que l'ancien directeur général des Postes, je sais que plusieurs souffrent. Je ne sais pas comment les choses peuvent s'arranger, mais je suis certain que le ministre leur donnera son attention.

C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Je n'ai rien au monde contre le service administratif et je ne m'oppose pas à ce que les employés touchent leur arriéré, mais tandis que les gens de l'Ouest souffrent de misère, pendant qu'ils se trouvent dans de tels embarras, je comprends que je ne saurais demander qu'on remette les diminutions d'appointements.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Si le ministre des Finances prend la parole, le débat se trouvera clos.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je ne compte pas retenir la Chambre plus que quelques instants, surtout parce qu'il sera plus facile de traiter devant le comité général des diverses questions individuelles ou spécifiées soulevées par les honorables députés. J'espère qu'ils vont comprendre que si je ne fais aucune allusion à des cas déterminés dont ils ont parlé je serai heureux d'en parler quand nous siégerons en comité général.

Il est cependant une ou deux observations générales touchant au principe du bill et au sujet desquelles je veux dire quelques mots, différant des remarques présentées par certains honorables députés. Prenons par exemple l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell). Il peut être surpris de m'entendre dire que j'ai toujours conseillé les salaires élevés. Montrez-moi un pays où les salaires sont élevés et où les prix sont élevés et je vous montrerai un pays où la situation est plus prospère qu'elle ne l'est dans le pays où les salaires comme les prix sont très bas. C'est un axiome. Mais mon honorable ami déraille, si l'on me permet cette expression, quand il confond les salaires avec les appointements payés aux employés administratifs, qui doivent provenir directement des contribuables, y compris les salariés du pays.

Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) a laissé entendre qu'il devait m'être désagréable de présenter une mesure de ce genre. Je puis lui affirmer que c'est un des devoirs les plus désagréables que j'ai eus à remplir, et j'en ai eu beaucoup au cours de ma vie publique. Mais c'est un devoir et on doit accomplir son devoir. A ce sujet, permettez-moi une observation—et je la fais avec toute la bienveillance possible—au sujet d'une remarque de l'honorable député junior d'Ottawa (M. Ahearn) quand il a parlé du triste sort de l'honorable Alexander Mackenzie qu'on a reconnu être si honnête qu'il a déclaré être obligé de coucher auprès du trésor public, avec des armes à ses côtés, pour protéger le trésor contre les attaques de diverses personnes. Je ne prétends pas être prophète, mais je risque l'opinion que nous arrivons en ce pays au temps où des hommes du caractère d'Alexander Mackenzie seront encore plus vénérés qu'ils ne l'étaient dans le passé. Le Dominion est couvert de preuves de dépenses publiques montant à des dizaines et des centaines de millions, dépenses effectuées aux acclamations des gens qui ne comprenaient pas, les malheureux, que le jour viendrait où ils devraient acquitter la note. Ce jour est arrivé, il est arrivé comme il faut, et on voit que le peuple canadien a plus conscience des dépenses publiques qu'il n'a jamais eu auparavant. J'espère que l'honorable député junior d'Ottawa ne poursuivra pas la voie indiquée par le procédé de raisonnement qu'il a montré ici aujourd'hui, parce que, s'il le fait, je puis lui prédire qu'il ne continuera pas longtemps dans la vie publique. Il a exposé la théorie que nous devrions, pour dire les choses franchement, acheter les gens avec leur propre argent. Il avait à l'esprit le fait qu'autrefois, les gouvernements qui dépensaient beaucoup étaient des gouvernements populaires. C'est vrai, mais comme je le dis, c'était à l'époque où les gens ne s'arrêtaient pas à réfléchir et à comprendre qu'ils seraient appelés, somme toute, à payer les factures. Je ne veux pas poser à l'héroïsme, mais je me sou-

viens d'un mot d'Abraham Lincoln quand il a dit: "Je préférerais avoir raison à être président". Je puis dire à l'honorable député junior d'Ottawa que je préfère accomplir mon devoir comme je le comprends que d'être premier ministre du Canada, même si ce devoir entraîne la protection du peuple contre lui-même. Cela m'amène à dire que, tout d'abord, l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) et quelques autres honorables membres dont je respecte grandement les opinions oublient absolument de tenir compte du fait que nous traversons une crise dont l'histoire du monde ne nous offre pas d'exemple. Le monde entier est ébranlé et nous sommes en présence d'une situation que nous ne pouvons apprécier ou maîtriser comme nous aurions pu le faire dans les conditions normales que nous avons connues.

L'honorable député de Kindersley (M. Carmichael), dont je respecte beaucoup les opinions toujours fondées sur des convictions honnêtes, est dans l'erreur en disant que nous améliorerions la situation en rétablissant les salaires parce que nous mettrions plus d'argent en circulation. Je soutiens que nous ne devons pas faire cela. Cela se résumerait à prendre dans les goussets de tous les contribuables du Canada les $7,800,000 qu'il faudrait mettre dans les goussets des fonctionnaires. Nous augmenterions d'autant le pouvoir d'achat des contribuables, et nous ne serions pas plus avancés en fin de compte. L'honorable député a rapporté qu'une firme industrielle de la Colombie-Anglaise, qui emploie environ mille hommes, a rétabli les anciens salaires de ses employés. C'est vrai, mais pourquoi l'a-t-elle fait? Parce qu'elle avait l'argent requis pour le faire et que son industrie était assez rémunératrice pour cela. J'espère que l'honorable député de Kindersley ne m'en voudra pas de parler tout particulièrement de lui en ce moment, car je veux répondre à une couple de ses arguments. Il a dit que le ministre des Finances, dans son discours sur le budget, a prévu que les recettes de l'an prochain s'élèveraient d'environ 8 millions. C'est vrai, mais mon honorable ami ne doit pas oublier certaines choses. En premier lieu, je regrette de le savoir par moi-même, la période que nous traversons est une période bien difficile pour celui qui établit un budget, et il faut garder certaines marges. Nous ne sommes plus à l'époque où nous pouvions établir des budgets dans des conditions relativement stables. L'an dernier, j'ai préparé mon budget en vue d'équilibrer celui de cette année, mais j'ai constaté que je me suis trompé de $24,100,000, bien que j'eusse suivi, dans la préparation du budget, les avis des meilleurs conseillers que je pusse trouver. Pas un autre pays du monde n'a été exempt des mêmes difficultés depuis quelques années. Je veux faire remarquer une chose à l'honorable député de Kindersley et à la Chambre. Ce n'est pas ce dernier, mais ce sont d'autres honorables députés qui ont rappelé que le gouvernement britannique a rétabli une partie des salaires de ses fonctionnaires. La Grande-Bretagne a eu un excédent, non pas seulement dans ses comptes ordinaires mais dans tous ses comptes, un excédent énorme, dépassant la somme qu'il nous faudra ajouter à notre dette nationale pour l'an dernier et pour cette année. En dépit de cet excédent, qu'a-t-elle fait? Elle n'a remis que la moitié de la déduction; ces déductions étaient de 15 p. 100 pour les instituteurs, et elles variaient de 10 à 20 p. 100 pour les policiers, les juges, les militaires, les membres du cabinet et du Parlement.

Voyons ce qui se passe au Canada après avoir vu ce qui se passe en Grande-Bretagne. En dépit de son excédent énorme, le gouvernement britannique n'a remis qu'une partie de la déduction des salaires. Pourquoi? Parce que, je le présume, il voulait se garder une marge du bon côté. Cependant, au Canada, tout ce que nous pouvons espérer cette année, c'est d'équilibrer le budget pour nos comptes ordinaires et d'augmenter notre dette pour combler les déficits des Chemins de fer nationaux, pour payer des dépenses de premier établissement que ne rembourseront pas nos recettes, et enfin pour payer les sommes requises pour le soulagement du chômage.

Je surprendrai peut-être les deux députés d'Ottawa en leur disant que je désire autant qu'eux voir rétablir les salaires, mais j'ai un devoir à remplir comme serviteur du public; je dois tenir compte des intérêts des contribuables du pays et voir à maintenir le crédit du Dominion. Nous faisons bien mieux de laisser subsister durant une autre année, que j'espère être la dernière, les inconvénients causés aux fonctionnaires par ce sacrifice, que de nous hâter de rétablir les salaires en sachant fort bien que nous ne pourrons le faire qu'en taxant davantage le peuple.

M. CHEVRIER: Puis-je poser une question à l'honorable ministre? J'apprécie ses paroles, mais, étant donné ce qu'il vient de dire, voudra-t-il se rappeler, le moment venu, les fardeaux supportés par les fonctionnaires?

L'hon. M. RHODES: J'apprécie autant que tout autre le travail accompli par nos fonctionnaires. On trouve des parasites dans le service civil comme dans toute grande organisation, des gens qui ne gagnent pas un dixième de leurs salaires, mais d'une façon

générale nos serviteurs publics valent bien ceux de tout autre pays au monde. Ils ont de longues heures de travail et le pays est très bien servi. Je sais par expérience qu'ils supportent cette déduction sur leurs traitements sans faire entendre de plaintes, parce qu'ils savent dans quelle situation critique le pays se trouve actuellement et ils comprennent la nécessité qui pousse le Gouvernement à leur imposer ce retranchement.

Je n'ai pas l'intention de commencer la discussion des questions économiques ou sociales et encore moins du tarif douanier. Je me bornerai à relever brièvement une remarque de l'honorable député junior d'Ottawa (M. Ahearn) qui a pris la peine de répéter ce qu'il a entendu dire à ses aînés, c'est-à-dire que nos difficultés proviennent de notre politique douanière. Il est encore jeune et j'ai confiance qu'il saura faire son chemin dans la vie publique. Mais je ne voudrais pas le voir s'engager dans une mauvaise voie au début de sa carrière et je le préviens qu'il ne doit pas répéter comme un perroquet ce qu'il a entendu, parce qu'il finira par le croire lui-même. En premier lieu, je n'ai jamais pu comprendre quelle différence cela fait au contribuable de payer des impôts directs, ou des impôts indirects sous la forme de droits de douane. Si nous percevons 100 millions par ce dernier moyen, c'est le contribuable qui paie, exactement comme s'il s'agissait d'impôts directs.

Une VOIX: Mais le commerce irait mieux.

L'hon. M. RHODES: J'admets que, dans certains cas, l'impôt se trouve divisé; quelquefois l'importateur en supporte la plus forte partie, dans d'autres cas c'est l'exportateur, et, souvent, il retombe sur les deux. Mais il n'en est pas moins vrai que les dépenses publiques doivent être payées par quelqu'un, et qu'il faut trouver l'argent, que ce soit par le moyen des droits de douane ou d'impôts directs. Je ferai remarquer à l'honorable député junior d'Ottawa que nous ne sommes pas le seul peuple imbécile de l'univers. Il ne saurait nous en nommer un seul, sauf peut-être la Russie, qui n'est pas atteint par le chômage et je suis certain qu'il ne voudrait pas que nous ayons recours aux méthodes en vogue dans ce pays pour donner du travail aux gens. Mais j'admettrai que son opinion est discutable. Très bien, dans ce cas, nous la discuterons en temps et lieu. Nous sommes en présence d'une difficulté que nous devons résoudre de notre mieux, en tenant compte des moyens des contribuables.

Je me permettrai encore une remarque, bien que ce ne soit guère nécessaire, après tout ce que j'ai dit. Mon honorable ami le député junior d'Ottawa a dit bien clairement que l'opinion se confirme que le Gouvernement n'a aucune sympathie pour les fonctionnaires. Les règles parlementaires lui permettent de faire cette affirmation, il a le droit d'exprimer cette opinion s'il le veut, mais les faits prouvent le contraire. Le fonctionnaire ordinaire, intelligent comme la plupart, comprend la situation aussi bien que le Gouvernement lui-même. Il souffre de cette déduction, comme certains d'entre nous, mais il se soumet aux exigences de la situation.

J'aurais encore bien des choses à dire, mais je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure dont je porte la responsabilité en ce moment. Je voudrais cependant faire comprendre à la Chambre que j'espère ardemment ne jamais plus me voir dans l'obligation de préconiser une mesure d'urgence comme celle-ci. Non seulement dans l'intérêt du Gouvernement, mais dans celui du pays tout entier, aussi bien que des fonctionnaires, j'espère ne plus jamais avoir à présenter une loi semblable. Quand nous l'examinerons en comité, j'essaierai de démontrer à l'honorable député de Gloucester (M. Veniot), et à un ou deux autres honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui, que cette remise est plus importante qu'ils ne le pensent. Elle s'applique à dix-huit mille personnes et peu importe si elles sont désignées sous le titre de fonctionnaires ou non, ce sont des employés de l'Etat. Ils vont se trouver dorénavant exactement dans la même situation qu'avant la déduction. On a pu se plaindre de la méthode employée pour cette déduction, mais personne ne protestera si, en voulant restaurer les traitements d'autrefois, nous avons commencé par les plus humbles employés. Et nous atteindrons ceux qui peuvent le mieux supporter la déduction et qui occupent les postes les plus élevés, dès qu'il sera possible de le faire.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. HEENAN: Sur division.

(La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles.)

Présidence de M. Smith (Cumberland).

Il est fait rapport de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

THE DISCOUNT AND LOAN CORPORATION OF CANADA

M. J. A. SULLIVAN (Sainte-Anne) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 58) ayant pour objet de constituer en corporation la Discount and Loan Corporation of Canada.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, par le projet de loi dont la Chambre est saisie, on demande aux députés d'accorder certains privilèges à des prêteurs, privilèges qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada de concéder. L'an dernier, le comité de la banque et du commerce a étudié un bill fort semblable à celui-ci, et l'a soumis à beaucoup de critique. Plus tard, la Chambre l'a étudié à fond, puis l'a rejeté. Je ne sais comment le projet de loi à l'étude est parvenu à cette étape de la discussion, mais puisque la Chambre est maintenant appelée à le lire pour la troisième fois, j'ai l'occasion de dire un mot sur ce genre de mesures.

A mon sens, on aurait dû renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce. Je ne sais comment il a passé par le comité général. S'il avait été soumis au comité de la banque et du commerce, j'en suis sûr, on y aurait sans doute présenté et adopté un amendement. L'examen de la mesure me démontre qu'elle ressemble fort à deux autres bills examinés hier au comité de la banque et du commerce. La mesure semble n'avoir pour objet que de permettre à des prêteurs d'accorder une aide financière aux gens dans la misère qui ne peuvent obtenir aucun secours des banques régulières. L'alinéa *i* de l'article 3 dispose que le taux de l'intérêt ne devra pas dépasser 7 p. 100. A première vue, cette disposition semble assez acceptable, car nos lois sur les affaires de banques permettent aussi ce taux. Mais, y regardant de plus près, je constate que la compagnie pourra prélever 2 p. 100 pour les frais. L'alinéa *ii* est ainsi libellé:

ii) exiger et déduire, en sus de l'intérêt, ainsi qu'il est dit ci-dessus, deux pour cent sur le principal de la somme prêtée, en couverture des dépenses à contracter par la Compagnie pour administration, y compris frais généraux, tenue de dossiers, avis professionnels, correspondance et autres choses de même nature.

Les banques doivent exécuter la même besogne avant de consentir un prêt, mais elles encourent une sanction si elles exigent plus de 7 p. 100. Dans le cas actuel, toutefois, on peut permettre à la société d'exiger 2 p. 100 en plus des 7 p. 100, parce qu'elles ont à faire ce travail. Dans la nouvelle loi des banques, proposée par le Gouvernement, nous avons jugé bon d'indiquer des sanctions sévères, à l'article 91, pour les cas où des banques demanderaient plus de 7 p. 100. Cependant, le bill à l'étude demande au Parlement d'autoriser la compagnie à exiger, non seulement 7 p. 100, mais encore 2 p. 100 pour exécuter la besogne que font les banques en ne prenant que 7 p. 100.

Ce n'est pas tout. Dans l'alinéa iii, il est question d'un honoraire de $10 pour services divers. En outre, l'intérêt est déduit du principal avant que l'emprunteur reçoive ce principal. Cela veut dire que l'emprunteur paie bien plus que le taux indiqué dans le bill. Il ne touche pas le principal, mais le capital moins la somme des intérêts et des autres frais.

En outre, si le malheureux emprunteur est assez heureux pour pouvoir rembourser le prêt avant la date de l'échéance, il ne peut le faire que si le prêteur peut déduire l'intérêt de trois mois. Tous ces intérêts réunis s'élèvent à environ 38 p. 100. Puisqu'il édicte des dispositions et des sanctions très sévères, dans la loi des banques, pour empêcher les banques de demander plus de 7 p. 100, le Parlement ne devrait pas permettre à une société de prêter de l'argent aux gens probablement les plus pauvres à un intérêt d'environ 38 p. 100. J'ai connu, dans l'Ouest, des gens qui empruntaient à 8 ou 9 p. 100 d'intérêt composé. Ces gens, un coup entre les mains des prêteurs, pouvaient difficilement en sortir. Je m'oppose donc à un tel projet de loi qui forcera les emprunteurs à verser un intérêt si élevé. Je m'y oppose parce que, à mon sens, bien peu d'emprunteurs pourront échapper aux griffes des prêteurs. Je propose donc:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé pour un nouvel examen en comité général, avec instructions au comité qu'il a le pouvoir de le modifier de la manière suivante: Ajouter l'alinéa ci-après immédiatement après l'alinéa *iii*, page 3 du bill IV "Dans aucun cas, le total des frais pour l'intérêt et autres honoraires ne devra dépasser 13 p. 100 par année".

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion de l'honorable représentant de Battle-River (M. Spencer), parce que, à mon avis, ce genre d'entreprise est inutile au Canada. Je n'ignore pas qu'on a accordé la reconnaissance civile à d'autres entreprises similaires. J'ai écouté un discours du ministre du Commerce (M. Stevens), à la dernière session, je crois, où il a affirmé qu'un taux d'intérêt de 10 p. 100 même n'était pas légitimé. J'ai à la main une circulaire distribuée par une compagnie, autorisée par cette Chambre, qui fait ses opérations à l'heure qu'il est. L'annonce est très subtile. La compagnie dit qu'elle avance de $50 à $500 aux hommes et à leurs épouses pour régler des comptes, faire face aux cas d'urgence et profiter des occasions avantageuses. Elle dit aussi que la compagnie a été constituée en corporation en vertu d'une loi spéciale du Parlement canadien, et que ses opérations sont étroitement surveillées par le surintendant fédéral des assurances, et elle ajoute: "Ces faits sont une garantie de la force, de l'honorabilité et des motifs de la compagnie". Ensuite elle indique ce que coûtent certains prêts.

La liste suivante montre la somme que touche l'emprunteur lorsqu'il s'engage pour telle somme:

Montant du prêt	Somme reçue en espèces par l'emprunteur
$456	$404 96
300	263 00
240	208 40
180	153 80
120	99 20

Si l'on tient compte des frais pour la négociation de l'emprunt, de l'escompte, du taux d'intérêt exigé, l'emprunteur paye parfois jusqu'à 40 p. 100. En premier lieu la chose est mauvaise; en second lieu, je trouve que c'est exploiter indignement les gens qui, à cause de la crise actuelle, peuvent se trouver dans l'obligation d'emprunter de ces compagnies. Je ne crois pas que cette Chambre ni le pays soient disposés à accorder pareils pouvoirs à des individus ni à des groupes. Aux Etats-Unis, où le peuple a bien connu ces gens, d'expérience, on les appelle "loan sharks". Le peuple français a eu l'expérience des "loan sharks" tout dernièrement; je veux parler de Stavisky, qui s'est tué et a provoqué la chute du ministère français.

Dans cette circulaire la compagnie dit aussi que les banques font crédit dans le gros, tandis qu'elle fait crédit dans le détail. Elle ajoute:

Puisque ces petits prêts ne rapportent pas de bénéfice aux banques elles exigent forcément qu'ils soient garantis par des gages négociables ou des endos acceptables. Les banques n'acceptent pas comme garantie les biens meubles du client, ni son salaire,—la seule garantie que puissent offrir des milliers de familles.

A propos de ce qui est dit là, que "les banques n'acceptent pas comme garantie... le salaire", je fais remarquer que quiconque a tant soit peu l'expérience du gouvernement municipal sait que nombre de municipalités observent une règle qui fait destituer aussitôt tout employé dont le salaire est saisi. Je ne connais pas de meilleure garantie pour une compagnie de prêt que la crainte qu'aurait l'emprunteur de perdre son emploi, surtout par ce temps de crise. La circulaire continue:

Bien des gens qui disposent de ressources considérables et qui pourraient facilement obtenir du crédit des banques en priant leurs amis d'endosser leur billet préfèrent éviter ces inconvénients et, en dépit des frais plus élevés, s'adresser...

Je ne citerai pas le nom de la compagnie de prêt; mais la circulaire, continuant, dit que les emprunteurs susmentionnés viennent à elle quand ils ont "besoin de $50 à $500". On notera comme elle est subtile, la publicité de cette compagnie qui a son siège social dans cette ville. Elle dit encore:

Aujourd'hui l'argent est essentiel à la famille. ils sont disparus les jours d'antan où le pionnier faisait ses propres produits et les échangeaient contre tout ce qu'il lui fallait en plus, depuis l'étoffe et le manger jusqu'aux meubles.

L'on a un besoin constant d'argent quand les dettes s'accumulent à cause de la maladie, du chômage temporaire, des réductions de salaire, où lorsqu'il faut une somme en main pour faire face aux cas d'urgence, aux naissances, aux décès, pour les voyages ou pour profiter des occasions exceptionnelles tant dans le monde de l'enseignement que dans celui des affaires.

Je puis me dispenser de démontrer combien peu cette proposition est saine et comme le leurre de pareille publicité pour attirer les emprunteurs est contraire à l'éthique. Cela me rappelle certaines annonces des compagnies qui vendent des médicaments brevetés, annonces qui ont fait l'objet d'une enquête aux mains du gouvernement de la république voisine: elles reproduisaient des lettres de certaines gens qui prétendaient que le remède en question les avait guéris de telle maladie; et l'enquête a dévoilé que ces personnes étaient décédées six mois après avoir écrit ces lettres.

M. COOTE: Ces lettres ont été payées assez cher par la compagnie pour défrayer les dépenses des funérailles.

M. MITCHELL: Si la situation n'était pas si tragique elle serait presque comique. La circulaire cite les témoignages de divers individus:

Un expert financier qui a trouvé nécessaire d'emprunter...

Ce devait être un grand expert.

...pour payer des frais imprévus, a écrit les lignes suivantes, l'opération du prêt terminée:

"Je profite de l'occasion pour vous dire combien j'ai eu plaisir à faire affaires avec votre établissement, et quand cela ne nuira pas à mon commerce, je recommanderai votre compagnie à tout homme honorable en quête d'un secours financier."

Nous traversons une époque troublée et plusieurs gens dans la gêne se trouvent chargés d'obligations qu'ils ont contractées, mais la situation ne nous justifie pas d'autoriser une société à prélever des taux d'intérêts de 30 à 40 p. 100. Bon gré, mal gré, si nous votons le projet de loi, nous en prenons la responsabilité. Il est étrange que, dans cette période de crise, on demande si souvent au Parlement de constituer des sociétés de ce genre. Je prie les membres de la Chambre de se rappeler ces remarques avant de voter le bill. Franchement parlant, je ne crois pas à la nécessité de ces sociétés au pays.

Je pourrais prolonger beaucoup mes commentaires, mais le temps passe, et je terminerai en disant que j'ai cru de mon devoir d'indiquer au moins à la Chambre et à la population quelle forme subtile de publicité font ces compagnies de prêt sous forme de brochurettes. Ils les répandent pour attirer des

gens insuffisamment renseignés sur les frais que ces emprunts entraînent dans les conditions stipulées dans les chartes que ces compagnies obtiennent du gouvernement fédéral.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement en fonctions est responsable à des degrés divers, cela va de soi, des projets de loi votés à la Chambre. Le Gouvernement est d'avis qu'il ne faut pas adopter le bill dans son texte actuel. En outre, je conseille à mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer) de modifier son amendement en rayant les mots "pas plus que 13 p. 100" et y substituer ceux-ci: "que le bill ne subisse pas maintenant sa 3e lecture, mais soit renvoyé, avec des instructions, au comité de la banque et du commerce, pour un supplément d'examen". Pendant qu'il sera étudié là-bas, le Gouvernement décidera s'il est à propos d'adopter un projet de loi pour assujettir les compagnies déjà munies d'une charte, ainsi que l'a dit l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell), à une loi générale qui réglementera le taux maximum qu'elles pourront imposer, tous frais compris, ce maximum ne devant pas dépasser un pourcentage fixe, quelque peu inférieur à la somme mentionnée par l'honorable député de Battle-River. Si l'amendement est modifié dans le sens que j'indique, nous pourrions l'adopter sur-le-champ, sinon, je demande à quelque honorable membre de proposer le renvoi du débat, afin que nous puissions aviser à la forme qu'il faut donner au statut en prévision de cas de ce genre.

M. SPENCER: Avec la permission de la Chambre et sur l'avis du premier ministre (M. Bennett), je consens volontiers au renvoi du bill au comité de la banque et du commerce.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre, l'amendement sera ainsi modifié:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

LA WAWANESA INSURANCE COMPANY

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles du projet de loi (bill 29) concernant la Wawanesa Mutuel Insurance Company.

Cette motion est adoptée et la Chambre, se forme en comité général.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1 (constitution).

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur le président, j'ai préparé un bref mémoire dans lequel j'expose les motifs des modifications et j'espère les faire comprendre au comité. La Wawanesa Mutual Insurance Company a été constituée au Manitoba en 1895. En 1929, elle a obtenu une charte fédérale sous le régime du chapitre 85 des statuts de l'année, la nouvelle société prenant à son compte les obligations de la compagnie provinciale. D'après sa constitution, la compagnie fait le commerce des assurances sous le système mutuel par billets de primes et aussi au comptant, bien qu'elle soit avant tout une société mutuelle. Sous le régime mutualiste, un billet de primes est donné pour un montant quelque peu supérieur à la somme payable sur les polices émises sous le régime des primes au comptant, et payables en trois ans. Une cotisation annuelle est imputée sur le billet, et l'assuré reste responsable des pertes pour la balance du billet, d'ordinaire jusqu'à concurrence de 25 p. 100, jusqu'à la fin de l'assurance. Les assurés sous le régime des primes au comptant ne sont responsables que pour le montant de la prime au comptant acquittée ou qu'ils se sont engagés à payer. La principale affaire de la société est l'assurance-feu, mais elle fait aussi de l'assurance mutuelle et elle émet aussi des polices pour les accidents d'autos et des primes au comptant d'assurance contre l'incendie.

A l'époque où la compagnie fut constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale, il n'était pas question d'assurer les automobiles quoique cela fut compris dans les attributs de la loi. L'assurance-feu, surtout sur le système de mutualité, était le but visé. Par conséquent, les dispositions de la loi quant à ceux qui en feraient partie ne furent pas examinées d'aussi près qu'elles auraient dû et furent d'une portée plus générale qu'il n'est désirable lorsqu'il s'agit d'émettre d'autres catégories de polices comme, par exemple, l'assurance sur les automobiles. La compagnie, dans la suite, décida d'assurer les automobiles au comptant et, afin de conserver à la compagnie son caractère de mutualité, même quoiqu'elle s'occupe jusqu'à un certain point d'autres genres d'assurance, l'on juge qu'il est désirable de faire modifier la loi de manière que le nombre des membres soit limité aux assurés sur le système de mutualité. Le bill vise à rectifier une situation résultant de la présente disposition concernant les associés dans la compagnie, laquelle, peu avanatageuse, est préjudiciable aux sociétaires mutualistes en réalité, principale source de force de la compagnie actuellement et à l'avenir. Cette disposition décrète que chaque porteur de police a droit de voter une fois pour chaque $1,000 d'assurance que re-

présente sa police. En vertu de cette disposition, quiconque paie une prime d'environ $80 sur une police d'assurance-automobile est garanti de toute responsabilité vis-à-vis du public jusqu'ici concurrence de $100,000; de plus, il est assuré jusqu'à concurrence de $1,000 pour dommages à la propriété, $1,000 en cas d'incendie ou de vol, $1,000 pour dommages résultant d'une collision, formant un grand total de $103,000. Le porteur d'une pareille police aurait droit de voter 103 fois. Pour la même prime, le porteur d'une police d'assurance-feu serait assuré jusqu'à concurrence d'une somme d'au plus $16,000 et il n'aurait le droit de voter que 16 fois. En vertu de la disposition ci-dessus, les porteurs de police à primes au comptant, qui paient des primes bien moins élevées et n'ont pas d'autre responsabilité, seraient sur un pied d'égalité quant au droit de voter avec les porteurs de polices mutuelles, lesquels, sont éventuellement responsables, en sus de leurs cotisations annuelles, jusqu'à concurrence du plein montant des billets par eux souscrits en paiement des primes pour les pertes subies pendant la durée de leur assurance. La compagnie était une organisation essentiellement mutuelle et l'on n'a jamais eu l'intention d'y admettre d'autres que des assurés mutualistes. Il serait tout à fait contraire aux fins et au but que vise la compagnie d'agir autrement.

Or, la loi fédérale de l'assurance ne renferme aucune disposition qui couvre ce cas; cependant, les lois d'assurance en vigueur en Colombie-Anglaise, au Manitoba et dans l'Ontario, renferment certaines dispositions régissant l'assurance mutuelle et limitant le nombre des membres d'une compagnie mutuelle aux assurés selon le système du billet de prime. Je renvoie le comité à l'article 149 de la loi du Manitoba, chapitre 5, 1932; à l'article 28 de la loi des compagnies mutuelles de la Colombie-Anglaise, et à l'article 263 de la loi de la province d'Ontario, chapitre 218, des Statuts refondus de cette province, 1927. On estime que cette restriction a sa raison d'être et qu'elle est nécessaire afin de conserver à la compagnie son caractère de mutualité; voilà pourquoi l'on demande de modifier la loi autorisant la compagnie, en décrétant que le recrutement des membres sera régi par les articles des lois en vigueur en Colombie-Anglaise, au Manitoba et dans l'Ontario que j'ai cités ci-dessus. Les amendements proposés ont été soumis à M. Finlayson et approuvés par lui; le texte est le même que celui de la loi constituant en corporation la Commerce Mutual Fire Insurance Company, chapitre 90, 17 George V. L'article 1*er* du bill modifie l'article 1*er* de la loi et décrète la limitation du nombre des membres aux assurés sur le système de mutualité. L'article 2 porte qu'un directeur devra être un assuré sur le système de mutualité. Les articles 3 et 4 sont dans le même ordre d'idées. L'article 3 porte que chaque porteur de police sur le système de mutualité qui n'est pas en défaut à l'égard de toute cotisation aura le droit de voter; d'autre part, tout membre qui cesse de détenir une police valide sur le système de mutualité cesse dès lors d'être membre. Le présent bill a été approuvé à l'unanimité par le comité de la banque et du commerce.

M. SANDERSON: La compagnie fait-elle des affaires en dehors du Manitoba?

M. KENNEDY (Winnipeg): Elle détient une charte fédérale et elle fait des affaires en dehors du Manitoba; la compagnie opère dans la province d'Ontario.

L'hon. M. RALSTON: Tous les assurés sont-ils des membres de la compagnie à l'heure actuelle; c'est-à-dire, tous les porteurs de polices d'assurance-automobile en font-ils partie aussi bien que les assurés qui acquittent les primes au comptant?

M. KENNEDY (Winnipeg): En vertu de la loi en vigueur, quiconque détient une police fait partie de la compagnie.

L'hon. M. RALSTON: L'article 4, qui exige un vote des deux tiers des membres afin de mettre la loi en vigueur, entend-il désigner les votes des membres actuels?

M. KENNEDY (Winnipeg): L'article 4, auquel mon honorable ami fait allusion, décrète ce qui suit:

> La présente loi entrera en vigueur à une une date que le surintendant des assurances spécifiera dans un avis inséré dans la *Gazette du Canada*, et cet avis ne sera pas donné avant que la présente loi ait été approuvée par résolution adoptée par au moins les deux tiers des votes des membres de la Compagnie présents ou représentés par fondés de pouvoirs...

Cela ne s'appliquerait pas du tout aux assurés de la compagnie.

L'hon. M. RALSTON: Aux membres actuels.

M. KENNEDY (Winnipeg): Oui.

M. SANDERSON: La première charte de la compagnie était-elle une charte fédérale?

M. KENNEDY (Winnipeg): C'était une charte provinciale obtenue en 1895. La charte actuelle, qui est une charte fédérale, a été obtenue en vertu d'une loi spéciale adoptée en 1929 et qui comportait tous les pouvoirs de l'ancienne compagnie.

M. SANDERSON: Quand cette compagnie a-t-elle commencé à faire des affaires dans l'Ontario?

M. KENNEDY (Winnipeg): Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

M. SANDERSON: A part le Manitoba et Ontario, dans quelles autres provinces fait-elle affaires?

Le très hon. M. BENNETT: Dans toutes les provinces de l'Ouest.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je crois savoir qu'elle fait affaires par tout le Canada; elle est bien connue.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Dans l'article 1*er*, qui donne la liste des noms, celui de Manstone, à la ligne 12, devrait être Vanstone. Il se trouve que je sais quelque chose de cette compagnie et je crois que le nom en question, tel qu'il figure ici, est mal épelé. Le directeur de la compagnie est M. Vanstone.

M. BROWN: C'est Vanstone qui est le vrai nom.

M. KENNEDY (Winnipeg): Si l'honorable député sait que ce devrait être Vanstone, il faudrait le changer.

M. BROWN: Il n'y a pas de doute possible, Vanstone est directeur de la compagnie depuis un bon nombre d'années.

M. KENNEDY (Winnipeg): C'est la personne dont il s'agit.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu la 3*e* fois et adopté.

PERSONAL FINANCE CORPORATION

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général sur le bill n° 43, déposé par M. Hackett, tendant à constituer en corporation la Personal Finance Corporation.

Le très hon. M. BENNETT: Réservé.

M. POWER: Lorsque ce bill était examiné par le comité, hier, l'honorable député de Sherbrooke a proposé un amendement portant que la durée de ces compagnies soit limitée à cinq ou dix années tout comme dans le cas des chartes de banques que l'on renouvelle tous les dix ans. Le ministre des Finances, qui était présent, s'est dit d'avis que la question valait la peine d'être examinée par le Gouvernement, pourvu que celui-ci puisse également, comme question d'ordre administratif, limiter ou restreindre la durée de compagnies antérieurement constituées en corporation, car il serait manifestement injuste à l'endroit de ces sociétés autorisées aujourd'hui par le Parlement, de les traiter différemment de celles qui sont déjà autorisées à poursuivre un même genre d'affaires. J'inviterais le ministre des Finances, lorsque l'on discutera la politique générale du Gouvernement au sujet de ces compagnies de prêt, comme l'a promis le premier ministre il y a un instant, à convaincre ses collègues qu'il serait peut-être dans l'intérêt du public de limiter la durée de compagnies comme on le fait au sujet des banques.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami se souviendra qu'en comité j'ai dit que je consulterais d'abord le surintendant des assurances, après quoi je discuterais la chose avec mes collègues. A part cela, mon honorable ami a raison, et je me ferai un plaisir, à l'occasion, d'examiner sa proposition.

(Le projet de loi est réservé.)

THOUSAND ISLANDS BRIDGE COMPANY

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 27) déposé par M. Maloney, tendant à constituer en corporation la Thousand Islands Bridge Company.

Sur l'article 1*er* (constitution en corporation).

M. SPENCER: Quel est le numéro du bill?

M. le PRESIDENT: Le bill porte de numéro 27. Il n'est pas inscrit au Feuilleton, mais on a adopté, de consentement unanime, une motion tendant à son inscription.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 19 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 20 (main-d'œuvre).

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je savoir du parrain du bill si les péages que l'on pourra exiger sur ce pont seront les mêmes qu'ailleurs dans la province? De qui les péages relèveront-ils? De qui relèvent les péages?

M. MALONEY: Sauf erreur, les péages seront soumis à l'approbation de la commission des chemins de fer, qui en aura juridiction.

(L'article est adopté.)

L'article 21 est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

SERVICE CIVIL

LOI RELATIVE À LA RÉDUCTION DES TRAITEMENTS. —RESTAURATION DE LA RÉDUCTION DE 10 P. 100 AUX EMPLOYÉS RECEVANT $1,000 OU MOINS.

La Chambre reprend en comité général la discussion du projet de loi (bill n° 55), portant déduction sur la rémunération des services publics.

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Sur l'article 2 (définitions):

L'hon. M. HEENAN: Il est un ministre au sujet de qui je laisserais adopter presque tout ce qu'il propose en cette Chambre, parce qu'il le fait avec un si gracieux sourire. Et, il est si rare qu'aucun autre membre du cabinet me sourit que je ferais n'importe quoi pour le ministre des Finances. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt avant la suspension de la séance, et je regrette qu'il ait tenté de sermonner quelques membres de la gauche...

L'hon. M. RHODES: Oh non!

L'hon. M. HEENAN: ...surtout les deux honorables députés d'Ottawa, parce que, peut-être, ils ont essayé de montrer pourquoi les salaires de nombre de leurs commettants ne devraient pas être réduits. En terminant le débat sur la 2e lecture, le ministre, si je l'ai bien compris, a dit—et son argument vaut peut-être quelque chose—que tout le pays est couvert des débris des dépenses publiques faites, comme je crois qu'il s'est exprimé, aux applaudissements des citoyens. Je suis porté à convenir avec lui qu'une grande partie des dépenses nationales ont eu l'approbation des habitants en général. Le ministre a ajouté, je pense, que ces pauvres créatures ne savaient pas que, au moment où elles demandaient ces dépenses à grands cris, elles seraient obligées un jour d'en solder la note. J'ai trouvé étrange de la part d'un ministre de la couronne de faire une telle déclaration, parce que je suis convaincu que jamais un parti n'a fait autant de promesses au sujet des dépenses publiques. Et maintenant que le Gouvernement n'a pas rempli ses promesses et qu'il a mis le pays sur le point de la faillite, il met à contribution l'infortuné fonctionnaire de l'Etat pour essayer de rétablir ses finances. Je me rappelle les engagements pris par le premier ministre et ses candidats. Je ne sais si le ministre des Finances était du nombre, parce qu'il n'était pas candidat; il était premier ministre d'une province alors, mais s'il ressemblait un tant soit peu à l'ex-premier ministre de l'Ontario, l'honorable Howard Ferguson, il a dû faire un tas de promesses, car M. Ferguson n'a pas seulement répété dans tout l'Ontario les promesses du leader du parti conservateur, mais en a faites beaucoup d'autres lui-même. Puis, naturellement, il s'est taillé un bon fromage en faissant sombrer ses collègues de l'Ontario, mais, malheureusement, ils ont entraîné avec lui les citoyens de cette province.

M. SANDERSON: Mais il est encore leur conseiller.

[M. Maloney.]

L'hon. M. HEENAN: Quoi qu'il en soit, en cette occasion, lorsque le premier ministre actuel et ses collègues ont parcouru le pays, ils en connaissaient la situation financière; ils savaient qu'il y avait une dépression mondiale—s'ils l'ignoraient, ils n'avaient pas droit de briguer les suffrages populaires—et c'est une erreur de plus que le public a commise. Mais bien qu'ils eussent été au courant des conditions, ils ont demandé d'être portés au pouvoir, faisant mille et une promesses: des pensions de vieillesse payées en entier par le Trésor fédéral; les dépenses d'une grand'route nationale défrayées complètement par l'Etat; un enseignement technique; une école technique dans chaque petit village;—et, en passant, je dirai que, dans le but de berner le peuple, ils ont présenté une mesure en 1931 accordant des subventions pour l'enseignement technique mais ont refusé de payer—des travaux publics en abondance dans tout le pays...

M. BEAUBIEN: Le raccourci de Mafeking!

L'hon. M. HEENAN: Ne parlons pas de chemins de fer, car si le Gouvernement reste au pouvoir nous n'aurons pas besoin même de tramways pour l'exportation de nos marchandises. Et quelles promesses le premier ministre a-t-il faites aux fonctionnaires d'Ottawa eux-mêmes? J'ai lu quelques-uns de ses discours, et je l'ai entendu au radio le soir avant l'élection. Il est inutile de répéter ici ce qu'il a promis aux employés civils du pays. Voilà pourquoi j'ai été étonné d'entendre le ministre des Finances (M. Rhodes) adresser une semonce aux deux députés d'Ottawa, cet après-midi, parce qu'ils faisaient de leur mieux pour assurer aux employés du service public un traitement juste. Je n'ai pas l'intention de faire un long discours, et je suis certain que mes honorables amis savent que...

Un MEMBRE: Merci.

L'hon. M. HEENAN: Je sais bien que nos honorables vis-à-vis aiment à m'entendre parler, mais je veux leur refuser ce plaisir. Je vais réserver pour plus tard tout ce que je pourrais ajouter contre cette mesure, car j'en ai déjà dit suffisamment au cours des deux dernières sessions sur ce sujet. Je suis d'accord avec l'honorable représentant d'Hamilton-Est (M. Mitchell) dont j'approuve presque toutes les paroles sur cette question. Il a dit que la réduction des salaires n'avait pour résultat que d'augmenter la gravité de notre situation. Que ces employés soient rémunérés par l'Etat ou par qui que ce soit, plus vous retirez d'argent de la circulation, plus vous éloignez le jour où notre pays pourra revenir à la prospérité. Je voudrais faire bien

comprendre ici que le Gouvernement devrait être le patron idéal; il devrait donner l'exemple. Or, nous avons actuellement un Gouvernement qui a promis aux ouvriers de leur faire obtenir des salaires plus élevés et qui a promis aux cultivateurs des prix plus avantageux, et cependant il a été le premier, dans tout le pays, à réduire les appointements de ses employés. Le premier ministre ne s'en est pas fait un scrupule; il faut bien lui reconnaître un mérite. Quand on nous a présenté ce projet de loi, il a dit que quelqu'un devait prendre l'initiative et donner l'exemple au reste du Canada. Malheureusement, les hommes d'affaires et les employeurs de tout le Canada suivirent son exemple, firent comme le Gouvernement de notre pays et réduisirent les salaires et les gages au point que dans certains cas on ne peut plus dire que ce sont des gages. De fait, le gouvernement d'Ontario avoue que la rémunération qu'il donne aux gens qu'il fait travailler à la construction des routes n'est pas un salaire; c'est tout simplement une maigre pitance pour leur permettre d'acheter un peu de tabac de temps en temps. Voilà les résultats de l'exemple que nous a donné le Gouvernement.

J'ai hâte d'entendre l'interprétation que l'on fait de quelques-uns des articles de cette loi afin de savoir comment les employés civils vont en retirer quoi que ce soit. Dans les couloirs, tout à l'heure, j'ai entendu exprimer toutes sortes d'opinions, bien que le premier ministre n'en soit pas la cause et qu'on ne puisse les lui attribuer. J'ai même entendu dire que les employés durant la session, telles les sténographes, n'en retireront pas les avantages, parce qu'elles sont payées à la journée. Le projet de loi, pourtant, dit bien que les appointements des employés qui ne touchent pas plus de $1,000 ne seront pas réduits. Je comprends que les sténographes qui travaillent durant la session reçoivent environ $500, et cependant elles ne bénéficieront pas de cette loi parce que va-t-on jusqu'à dire,—j'espère que le ministre des Finances ne raisonne pas de cette manière,—elles reçoivent $4.50 et $5 par jour, de sorte qu'en tenant compte de toute une année leurs salaires donneraient plus de $1,000. Si l'on veut appliquer ce principe dans ce sens, je suis d'avis que le ministre doit l'appliquer aussi dans l'autre et assurer à ces employés un salaire d'au moins $1,000 par année. Cela n'est que juste; on ne peut agir de deux manières différentes.

Je vais réserver mes autres commentaires jusqu'au jour où j'aurai entendu l'interprétation de ce bill par le ministre lui-même.

L'hon. M. RHODES: A ce que je comprends, la discussion porte surtout sur l'article 2 du bill. Après l'interprétation si fouillée et si lumineuse qu'en a faite mon honorable ami M. Heenan, il me reste bien peu de choses à dire. Quoi qu'il en soit, je prends la parole en ce moment pour protester contre l'attitude de l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) qui trouve, pour me servir de ses propres paroles, absolument convenable que les députés d'Ottawa "exposent des arguments" à l'appui des opinions qu'ils se font sur cette loi, mais qui ne trouve pas convenable que le ministre des Finances expose des arguments lui aussi sans qu'on lui reproche d'adresser une semonce aux deux honorables représentants d'Ottawa. Mais, monsieur l'Orateur, mon honorable ami, s'il veut se montrer démocrate, ne devrait pas, dans un Parlement libre, refuser de reconnaître à un ministre de la couronne, si modeste soit-il, le droit d'exprimer son opinion sur un point de vue sans s'exposer au reproche d'avoir voulu faire la leçon aux membres de l'opposition. Si, par le ton de ma voix ou la manière dons j'ai prononcé mes paroles, j'ai pu laisser entendre que je me plaçais à un niveau supérieur et que je voulais régenter nos honorables vis-à-vis, je le prie de croire que cette pensée était bien loin de moi. Je me contenterai d'ajouter que si, dans les circonstances, nos honorables collègues ont cru qu'ils méritaient cette semonce, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes et j'espère qu'ils ne m'en blâmeront pas.

A la fin de ses observations, mon honorable ami a eu l'amabilité de me poser une question succinte au sujet de la portée de ce projet de loi. Je serai toujours heureux de répondre, à lui et à tous les autres collègues, du mieux que je pourrai à toutes les questions qu'ils voudront me poser. Je tiens à assurer mon honorable ami que le bill dit en termes bien clairs que la rémunération de tout fonctionnaire du service public,—et la définition en est donnée dans cet article; elle est bien large; écoutez:

a) "rémunération" signifie les traitements, salaires, commissions, honoraires ou autre rétribution, autorisés à être payés par statut ou règlement ou autre autorité, et comprend les indemnités de session, et les allocations, en espèces ou en nature, faisant partie de la rétribution afférente à une charge;

Pour parler clairement, le bill porte que la rémunération annuelle de n'importe quel employé de l'Etat ne sera pas, en vertu de cette loi, inférieure à $1,000. Les employés de la session qui sont payés à raison de $5 par jour pendant une période déterminée seraient placés dans la catégorie des employés susceptibles de recevoir plus de $1,000. Pour savoir s'ils reçoivent ou non $1,000, il faut d'abord connaître la période de temps durant laquelle ils seront réellement employés, et cela dépend de

la durée de la session. Si à la fin de la session, ces employés n'ont pas touché en tout pour l'année un salaire de $1,000, la déduction ne s'appliquera pas à eux. Il se présentera inévitablement des cas où l'on ne pourra rien faire tout de suite, parce qu'on ne saura que plus tard dans l'année si l'employé entre dans telle catégorie ou dans telle autre. Que mon honorable ami et les autres membres du comité se reportent à l'alinéa *c* de l'article 6 qui a un sens très large. Le voici:

Le conseil du trésor peut établir des règlements pour toute autre fin jugée nécessaire en vue de rendre la présente loi exécutoire.

Je puis assurer à mon honorable ami et au comité que le conseil du trésor fera des règlements de manière à interpréter cette loi d'une manière aussi favorable que possible pour les employés de l'Etat, afin de réaliser le but véritable du projet de loi tel qu'il est spécifié à l'article 3, à savoir que la rémunération annuelle de tout employé de l'Etat ne sera pas, par suite des dispositions de cette loi ou de son application, inférieure à la somme de $1,000.

L'hon. M. VENIOT: Etait-ce une des conditions de l'ancienne loi?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. BROWN: Il y a une opinion qu'on a souvent exprimée dans cette enceinte et que j'ai eu maintes fois l'idée de réfuter, mais je m'en suis abstenu jusqu'ici. Cette opinion s'inspire apparemment de l'idée que toute l'industrie existe dans le but de payer des salaires, que les chemins de fer, les fabriques, les fermes sont exploités pour fournir des salaires. Or, je tiens à réfuter catégoriquement cette idée. Cet après-midi l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon) ont émis l'opinion contraire. Les salaires ou les traitements sont simplement l'un des éléments qui entrent dans les frais d'exploitation d'une industrie, que ce soit une industrie particulière ou l'administration de l'Etat. Pour moi, l'on a tort de penser que l'industrie peut retrouver sa prospérité en payant de gros salaires. C'est mettre la charrue avant les bœufs. Je serais trop heureux si le Canada était en mesure de payer de gros salaires. Je sais parfaitement que l'on ne peut pas rétablir la prospérité dans l'agriculture en commençant par payer des salaires élevés. Malheureusement, malgré nous, nous avons dû sur nos fermes réduire les salaires. C'est à l'époque où l'on payait de bons gages que l'agriculture était le plus prospère; on exigeait ces gages de nous quand les affaires marchaient bien, et nous serions certainement heureux de revenir à cette époque. Pour moi, ce qui s'applique à la ferme s'applique également bien à l'usine et aux affaires de l'Etat. J'approuve la déclaration faite cet après-midi par le ministre des Finances, disant que, pour payer de hauts salaires à une catégorie de gens, augmentant ainsi leur pouvoir d'achat, nous devons enlever ce même pouvoir d'achat à une autre catégorie par la taxation. Je sais que cette idée est combattue par l'honorable député de Kenora-Rainy-River et par d'autres honorables députés à l'extrême gauche. Je suis toutefois fermement convaincu que, pas plus que l'agriculture, une industrie ne peut être rendue prospère en commençant par payer de gros salaires.

Cet après-midi, quand nous discutions la motion sur la deuxième lecture, j'ai fait observer que je croyais qu'on faisait une distinction injuste pour une certaine catégorie d'employés, en ce qui concerne la réduction des salaires. L'ex-ministre des Postes qui est parfaitement bien au courant de la situation a abondé dans mon sens. Il expose le cas bien mieux que je n'aurais pu espérer de le faire, parce que dans ces choses-là, je ne possède pas les connaissances que possède l'ancien ministre. Je ne dirais pas que c'est un exposé fidèle des faits, mais je les donne comme ils m'ont été donnés. Si c'est exact, il semble certainement que les maîtres de poste payés au prorata de leurs recettes soient traités avec injustice. Par exemple, la personne dont j'explique maintenant le cas devant le comité, a déclaré que le salaire total du maître de poste est de $2,000, et qu'après une réduction de 10 p. 100 s'élevant à $200, le montant net reçu est de $1,800. Avec ce montant cette personne doit payer $500 de salaire à un assistant, $150 de chauffage, $60 d'éclairage, $100 d'entretien et d'assurance, réduisant ainsi le revenu net à $990. Si cet exposé des faits est le moindrement exact, tous les honorables députés verront clairement qu'une réduction de 10 p. 100 sur les recettes brutes de cet employé a pour résultat de lui faire subir une déduction bien plus grande que celle exigée de n'importe quelle autre catégorie d'employés civils.

Je suis heureux de constater que, dans cette mesure, le Gouvernement a inséré le principe d'établir un minimum qu'on ne pourra pas réduire. On se souvient qu'il y a deux ans, quand le Gouvernement a diminué les salaires, on a fortement prétendu que ce système devait être adopté. Ce principe est maintenant reconnu jusqu'à un certain point. Ce qui fait que, pour ma part, bien que je n'aime pas perdre ces $400 supplémentaires que les honorables députés voudraient avoir touchés pendant ces années, je ne puis protester contre le but général que le Gouvernement a en vue en

proposant cette loi, tout en n'aimant pas l'effet qu'elle a eu sur nos indemnités.

M. HANBURY: Je crains de ne pas pouvoir m'accorder avec l'honorable préopinant (M. Brown) quand il dit que les employés administratifs peuvent toucher plus ou autant du Canada, nous avons des hommes et des femmes qui méritent tout ce que nous pourrions leur payer, dans des limites raisonnables. Je reconnais la nécessité pour le Gouvernement d'essayer d'équilibrer son budget. Mais en nous basant sur les observations très optimistes du ministre des Finances, lors de la présentation de son budget, et surtout sur certaines remarques faites par le ministre des Chemins de fer et le ministre du Commerce, devant les électeurs d'Oxford-Sud, nous sommes naturellement portés à en venir à la conclusion que la situation s'améliore au Canada. Je suis parmi ceux qui croient que nous remontons le courant. Je crois aussi que la responsabilité incombe au Gouvernement de donner plus d'impulsion à la tendance actuelle.

Le Gouvernement l'a reconnu jusqu'à un certain point dans l'article qui exempte de toute diminution les appointements de $1,000 et moins. Je crois qu'il aurait pu aller beaucoup plus loin. A mon sens, il devait remettre toute la diminution de 10 p. 100. Cela aurait fait beaucoup, pour encourager toutes les classes de la société, dans tout le Canada. Je crois aussi que, dans l'intérêt du peuple canadien le Gouvernement devrait rétablir aussitôt que possible—cela aurait dû se faire avant aujourd'hui—les augmentations statutaires qui ont été retranchées et qu'on retranche du service administratif. Le Gouvernement devrait aussi revenir au système d'accorder au service administratif les promotions méritées.

La base principale de mes remarques, monsieur le président, n'est pas que le service administratif est trop payé ou ne l'est pas assez. Je pense que le Gouvernement a la responsabilité d'aller aussi loin qu'il le peut pour encourager l'industrie, dans tout le Dominion et encourager les gens de tout le Dominion à dépenser l'argent qu'ils détiennent et qui ne circule pas sur le marché.

En parlant des traitements élevés auxquels mon honorable préopinant a fait allusion, je lui ferai observer que ce n'est pas une question de traitements élevés ou de traitement réduits; c'est une question de pouvoir d'achat relatif. Nous savons tous, aujourd'hui, que les cultivateurs du Canada ont un pouvoir d'achat peu élevé. Nous reconnaissons aussi que les cultivateurs du Canada, les producteurs de blé de l'Ouest en particulier, ont reçu l'aide du Gouvernement en diverses occasions. Je puis parler au nom de certaines industries qui n'ont pas reçu même un bonus de 5c., ou toute autre aide. L'industrie du bois n'a pas reçu l'encouragement que les producteurs de grains ont reçu et, cependant, l'industrie du bois est tout à fait prête à accepter toute sa responsabilité, j'en suis certain, si le Gouvernement donne à l'industrie l'encouragement qu'il devrait lui accorder dans les circonstances actuelles.

Je vais répéter au ministre qu'à mon sens, le Gouvernement a en ce moment la grave responsabilité de donner plus d'impulsion à l'industrie en étudiant sérieusement la question de rendre au service administratif du Canada la diminution de salaires que ce bill veut continuer.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Est-ce que l'industrie du bois paye des salaires aussi élevés, dans le bois, par exemple, que ceux qu'elle payait il y a quatre ou cinq ans?

M. HANBURY: Comparativement à il y a cinq ans, il existe une différence, mais je ne saurais dire ce qu'est la différence actuelle.

L'hon. M. MANION: Une différence dans le sens d'une baisse?

M. HANBURY: Dans le sens de diminution. A ce sujet, je ferai observer à mon honorable ami, que dans la Colombie-Anglaise nous n'avons que tout récemment remis en vigueur la loi du salaire minimum. Avant la mise en vigueur de cette loi la situation dans l'industrie du bois, à cause de la lutte pour l'existence, permettait aux patrons de ne payer qu'un salaire bien inférieur à celui qui devrait être payé, mais grâce à des progrès dans l'industrie nous avons récemment mis en vigueur une loi du salaire minimum qui prévoit le même minimum le salaire qu'il y a cinq ans. On n'a pas encore démontré si les ouvriers les plus capables ou les ouvriers d'une catégorie plus élevée recevront l'augmentation relative à ce que représente celle du salaire minimum.

L'hon. M. MANION: L'industrie dont parle mon honorable ami ne fait donc pas aujourd'hui ce qu'il nous demande de faire pour les fonctionnaires.

M. HANBURY: Cette industrie de la Colombie-Anglaise vient précisément de décider de faire cela. Elle paie un minimum de salaires égal au minimum de salaires qu'elle payait il y a cinq ans, bien que le coût de l'existence soit moindre.

L'hon. M. MANION: Un minimum de salaires, mais non pas un maximum, comme mon honorable ami avait dit.

M. HANBURY: C'est au sujet d'un minimum de salaires que nous discutons, et de la déduction de 10 p. 100.

L'hon. M. MANION: Je ne reconnais pas qu'il s'agit d'un minimum de salaires.

M. GARLAND (Carleton): Au cours de la dernière session, quand on a proposé cette déduction, j'ai fait un appel en faveur des fonctionnaires dont les salaires sont peu élevés. Je remercie le Gouvernement d'avoir, dans sa sagesse, jugé à propos de rétablir les salaires de moins de $1,000. Il eût peut-être été préférable de relever le chiffre de ce minimum, mais il faut laisser cette décision aux honorables membres du Gouvernement qui sont plus que nous en mesure de connaître la situation financière du pays.

J'ai été heureux d'entendre les explications données par le ministre au sujet des employés de la session. On devrait traiter de même les journaliers, les conducteurs d'attelages et les autres hommes qui travaillent, par exemple, sur les fermes expérimentales. Si j'ai bien compris les paroles du ministre, ces hommes devraient être traités de la même façon.

Je comprends fort bien que, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, il se trouve des mécaniciens et autres travailleurs dont les revenus ont baissé de beaucoup plus de 10 p. 100. Il en est même plusieurs qui chôment. Les cultivateurs de ma circonscription et les producteurs de lait des environs d'Ottawa vendent le lait de leurs fermes au distributeur pour environ 76c. le cent livres, ce qui équivaut à environ 2 sous pour une pinte de lait que le consommateur paie 10 sous. Cependant, je n'en doute pas, un autre comité de la Chambre qui siège présentement va s'occuper de la chose.

J'ai de la sympathie pour le fonctionnaire dont le salaire dépasse un peu $1,000 et qui ne bénéficiera pas du rétablissement des petits salaires. J'ai aussi de la sympathie pour les autres travailleurs de notre ville, par exemple pour les employés des tramways, qui ont subi une diminution de 10 p. 100, laquelle n'a pas été rétablie, et dont les conditions de travail ont été changées de sorte que, dans un tramway, où il fallait deux hommes il y a quelques années, un seul homme suffit aujourd'hui. Voilà une autre réduction pour ces gens. Puis il faut qu'ils chôment un jour par quinzaine, et c'est encore là une réduction. J'ai de la sympathie pour ces gens autant que j'en ai pour les fonctionnaires, et je me demande si mes honorables collègues ne pensent pas comme moi. Je connais la sympathie que certains de mes honorables collègues ont pour les fonctionnaires pour lesquels ils plaident aujourd'hui comme s'ils avaient des larmes aux yeux, tout en se permettant de faire citer devant les tribunaux un citoyen qui fait monter son voisin dans son automobile et l'empêche ainsi de payer son billet de tramway.

Je tiens à féliciter le Gouvernement pour ce pas qu'il fait dans la bonne voie. Après avoir entendu les paroles du ministre des Finances, je crois fermement et sincèrement que, le moment venu, l'an prochain, les salaires seront entièrement rétablis et que tout le monde sera content. J'espère aussi que l'on fera la même chose à Ottawa dans les autres domaines.

M. DUFF: Nous nous intéressons à la comparaison que l'on fait entre les conditions qui existent dans diverses entreprises privées d'Ottawa et celles qui existent dans le service de l'Etat, mais je ne vois pas, monsieur le président, en quoi cela se rapporte au projet de loi. Si mon honorable ami de Carleton a quelque plainte à formuler contre un membre de cette Chambre ou contre un autre citoyen d'Ottawa, qu'il se rende donc demain matin, à neuf heures, dans la rue Sparks, qu'il réunisse une foule autour de lui et qu'il discute alors la chose. Ce n'est pas ici qu'il faut discuter cela. Nous n'avons aucun intérêt à cela.

Mon opinion sur la réduction des salaires des fonctionnaires est bien connue. Contrairement à ce qu'a fait l'honorable député de Carleton, je me suis toujours opposé à cette diminution de 10 p. 100. Bien que demeurant à 1,000 milles d'Ottawa et des commettants de mon honorable ami, parmi lesquels se trouvent plusieurs fonctionnaires, j'ai toujours été contre cette réduction. Je ne l'ai jamais crue dans l'intérêt du pays, je comprends cependant la position de mon honorable ami. Appuyant le Gouvernement, il est obligé d'exprimer une opinion conforme aux vues du Gouvernement et de son parti.

Je ne pense pas que le pays ait trouvé le moindre avantage dans cette déduction de 10 p. 100. J'ai dit il y a deux ans et je l'ai répété l'an dernier que le Gouvernement a donné l'exemple en réduisant les salaires de ses employés de 10 p. 100 et il en est résulté que les ouvriers ont perdu des dizaines de millions de dollars. Tout le pays en a souffert.

Le ministre des Chemins de fer a demandé à l'honorable député de Vancouver-Burrard si les bûcherons n'ont pas aussi subi une diminution de salaires depuis deux ou trois ans. Le ministre semble oublier qu'il y a une grande différence entre les établissements particuliers et l'Etat. Le ministre doit savoir que chaque fonctionnaire est lié à l'Etat par un contrat. Le bûcheron ordinaire ou l'employé d'une industrie privée n'est lié par aucun contrat, mais tout fonctionnaire qui accepte une

situation l'est, tout comme moi. Le peuple a promis de me payer $4,000 par an pour le représenter au Parlement. J'ai toujours prétendu avoir droit à $4,000 et le Gouvernement n'avait pas celui de réduire mon indemnité parlementaire à $3,600.

M. McINTOSH: Poursuivez-le.

M. DUFF: Il ne m'en donnerait pas le permission. Je le répète au ministre, le fonctionnaire se trouve dans une situation bien différente du bûcheron ou de l'employé ordinaire de l'industrie. Les fonctionnaires, qu'ils soient sténographes, préposés d'ascenseurs, femmes de peine, gardiens de phares, ou autres ont un contrat solennel qui les lie au Gouvernement. Le premier ministre parle souvent du caractère sacré des contrats. Que le ministre des Chemins de fer aille consulter le premier ministre et lui demande comment ce projet de loi et les lois des deux dernières années en ont tenu compte. L'alinéa *b* de l'article 2 donne la définition de l'expression "membre du service public":

"membre du service public du Canada" signifie tout fonctionnaire, commis et employé d'une division ou partie du service public du Canada, à qui une rémunération est versée, soit directement, soit indirectement, sur le revenu de Sa Majesté pour son gouvernement du Canada, autre que le Gouverneur général du Canada, les lieutenants-gouverneurs des diverses provinces du Canada, les membres de la magistrature et les membres des forces militaire, navale et aérienne du Canada, et la Royale gendarmerie à cheval du Canada, et comprend les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada,

Je voudrais bien savoir si le Gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs, les membres de la magistrature et les membres des forces militaire, navale et aérienne et de la gendarmerie à cheval vont toucher leurs traitements en entier?

L'hon. M. RHODES: Il faut féliciter l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) de la logique dont il ne s'est pas départi depuis quelques années que cette question est en discussion. Il a exprimé clairement son attitude au sujet de ce projet et des mesures semblables des années passées. Que nous soyons d'accord avec lui ou non, il faut reconnaître qu'il s'est exprimé sans ambiguïté. Il se peut que les fonctionnaires puissent prétendre à l'existence d'un contrat, mais je ne saurais me prononcer sur sa validité. L'intérêt public doit primer sur toute autre considération. Le peuple anglais respecte le caractère sacré des contrats plus que tout autre peuple au monde et cependant, dans des circonstances identiques, la Grande-Bretagne a réduit de 20 p. 100 les traitements de ses juges les mieux rétribués et de ses ministres, de 15 p. 100 ceux des instituteurs et dans une forte proportion ceux de ses autres fonctionnaires. Que les honorables députés soient de notre avis ou non, nous avons jugé qu'il était dans l'intérêt public de faire cette déduction à cause de l'urgence de la situation.

Pour répondre à la question spécifique de mon honorable ami, je lui dirai que depuis l'adoption de la première loi de ce genre, le Gouverneur général nous a volontairement envoyé régulièrement son chèque pour une somme égale à 10 p. 100 de son traitement. Les membres de la magistrature, et des forces militaire et navale ne tombent pas sous le coup de cette loi, mais ils sont l'objet d'une autre mesure qui produit le même résultat. Ce bill décrète une déduction sur les traitements, mais un autre projet de loi imposera un impôt spécial de 10 p. 100 sur le revenu des autres. Il sera rédigé dans les mêmes termes que la loi de l'an dernier et s'appliquera à tous les cas, excepté aux lieutenants-gouverneurs. Pour des motifs que je n'ai pas à exposer au long maintenant, nous avons cru que nous ne devions pas mettre ces représentants de Sa Majesté dans la catégorie de ceux dont le traitement a été réduit.

M. BROWN: Je désire signaler un certain point au Gouvernement. Ce n'est peut-être pas le temps; alors, qu'on me dise quand il importera de le faire. Dans certaines parties du pays existent des institutions de l'Etat telles que les fermes expérimentales. Le Dominion rémunère les employés de ces institutions. Parfois, ils demeurent dans des maisons qui appartiennent à l'Etat et qui ne sont pas assujetties aux impôts. La caisse des écoles en souffrent beaucoup. On m'a signalé la question, il y a environ un mois, m'apprenant qu'un grand nombre de fonctionnaires du Dominion, en un certain endroit, demeurent dans des propriétés du gouvernement. Beaucoup d'enfants de ces fonctionnaires fréquentent l'école publique, imposant ainsi un lourd fardeau aux gens de l'endroit, dont plusieurs sont fort pauvres mais doivent néanmoins acquitter les impôts sur leurs petits revenus afin d'entretenir les écoles où ces enfants de fonctionnaires reçoivent l'instruction, sans qu'il en coûte un sou à eux ou à l'Etat. Si la chose est possible, à mon avis, le Gouvernement devrait faire en sorte de verser sa quote-part pour l'entretien des écoles, sous une forme quelconque, afin d'alléger le fardeau des contribuables de ces endroits. Voilà ce qui arrive dans certaines provinces, bien que, m'apprend-on ce soir, dans d'autres, il existe un accord en vue du paiement d'une taxe spéciale. Le Gouvernement devrait forcer à payer une taxe sco-

laire tous ses fonctionnaires qui demeurent dans des maisons exonérées de l'impôt mais qui bénéficient des écoles.

L'hon. M. RHODES: Je ne désapprouve pas, dans l'ensemble, les paroles de mon honorable ami, mais je lui fais remarquer qu'il soulève la question plus vaste de la façon dont les propriétés de la couronne devraient être exonérées de l'impôt. Il ne serait guère utile de discuter ce point. L'exemption constitue un principe reconnu et nous n'avons pas à en examiner les motifs. Mais le droit qu'ont certains employés de demeurer dans les maisons de l'Etat constitue une partie de la rémunération et la somme reçue par ces fonctionnaires est réduite en conséquence. En général, leur rémunération est déterminée par la commission du service civil pour les diverses catégories de fonctionnaires demeurant ainsi dans les maisons de l'Etat.

L'hon. M. VENIOT: Ce fait ne devrait pas dispenser ces fonctionnaires de l'impôt scolaire.

L'hon. M. RHODES: Comme mon honorable ami le dit avec raison, il n'y a pas de raison pour qu'une personne dont les enfants fréquentent les écoles ne verse pas sa quote-part de l'impôt scolaire tout comme les autres habitants de l'endroit. Je ne suis pas en mesure de dire, pour l'heure, si le Gouvernement pourrait ou devrait agir à cet égard, car on ne m'a jamais signalé la question. Mais, en toute justice pour les municipalités intéressées, ces employés devraient acquitter l'impôt scolaire.

M. CHEVRIER: J'accepte avec plaisir les explications du ministre des Finances au sujet des divers personnels de la Chambre. Le renseignement que j'ai reçu était peut-être exact à ce moment-là, mais le ministre a interprété autrement la mesure, et je le félicite d'avoir accentué sa générosité. Je n'ai pas pris les paroles de mon honorable ami, cette après-midi, pour un blâme. Il lui aurait fallu parler sur un ton bien différent pour m'amener à penser qu'il voulait me servir une mercuriale. J'aime sa lame claire; c'est un vaillant ennemi; j'ai eu plus d'une passe d'armes avec lui, mais j'ai fait en sorte d'en sortir sans trop de frayeur ni de blessures.

L'honorable député de Lisgar a exposé son point de vue, mais je lui dis, comme à l'honorable représentant de Moose-Jaw et un peu au ministre des Finances: O logique, que de crimes commis en ton nom! Le distingué député de Lisgar a le devoir, je le comprends parfaitement, de défendre les intérêts des maîtres de poste ruraux de sa circonscription. A Ottawa, il n'y a qu'un directeur de la poste, mais des centaines de facteurs. Pourquoi les facteurs urbains ne seraient-ils pas aussi bien traités que les maîtres de poste ruraux? A Ottawa, il se trouve que vivent de 20 à 25 p. 100 des fonctionnaires réguliers du Dominion. Si, au lieu d'avoir tant de fonctionnaires à Ottawa, nous avions la même proportion de fermiers, de briqueteurs, d'ouvriers de filatures ou d'autres usines je doute fort que tant d'honorables membres qui sont tellement enclins à critiquer notre ville et les employés de l'Etat, prissent la même attitude. Pourquoi ne pas être logique. Cette ville compte une population de 136,000 habitants, et sur ce nombre il peut y en avoir 10,000 qui sont employés dans l'industrie, soit à fabriquer des allumettes ou du savon ou à travailler le fer, ou qui sont au service de l'Etat ou sont épiciers; et si les intérêts de ces gens en particulier ne viennent pas en conflit avec l'intérêt général, assurément il incombe à ceux qui ont l'honneur et le privilège de représenter ces gens à la Chambre des communes de voir à ce que leurs intérêts particuliers soient sauvegardés, sans porter atteinte à l'intérêt général. Telle a toujours été mon attitude.

L'honorable représentant de Moose-Jaw a affirmé que la ville d'Ottawa ne sait rien de la dépression. Eh bien, je ne suis pas ici pour dire des choses désagréables au sujet d'Ottawa ni de nulle autre ville. Je n'ai pas pour mission de dévoiler les maux qui existent ni le nombre des nécessiteux qui vivent de charité. Ce n'est pas le moment, ni le lieu, de le faire; je n'ai du reste aucun devoir spécial à ce sujet, ici à la Chambre des communes. Mais je fais observer qu'il a été distribué à Ottawa un volume immense de secours direct, par l'intermédiaire du Gouvernement, par des particuliers, par des sociétés tant de bienfaisance que religieuses, et par les employés de l'Etat, de leur propre initiative; ces derniers même ont consacré à l'assistance une assez forte proportion de leur salaire, bien que ce dernier ait été coupé de 10 p. 100. Je conviens que la misère peut être moins apparente autour d'Ottawa, que la dépression peut y être moins évidente qu'ailleurs; mais je dis que le fait que la blessure soit masquée ne doit pas faire croire qu'elle soit moins douloureuse que celle qui s'offre aux yeux; très souvent il y a plus d'amertume à la cacher qu'à la montrer.

L'honorable député de Moose-Jaw a dit aussi que tant que la population de l'Ouest souffrait il ne voulait pas voir supprimer la déduction. J'ai plus de sympathie pour le cultivateur et l'homme d'affaires de l'Ouest que d'aucuns ne montrent à l'égard de certaines autres catégories de notre population. Je suis navré des souffrances de ces fermiers, de ces ouvriers de l'industrie, mais je demande: Combien les $8,700,000 pris aux fonctionnaires ont-ils aidé à ces pauvres gens;

combien ont-ils bénéficié des $2,500,000 enlevés à Ottawa? Il faut croire qu'on en a eu quelque bénéfice s'il faut en juger d'après la manière dont certains députés insistent pour que la déduction soit maintenue. Je crois que j'ai raison de dire pour la ville d'Ottawa: Ne touchez pas au service civil.

Le ministre des Finances a dit cet après-midi que si nous transportons ces $8,700,000 de la bourse du contribuable c'est une simple affaire de comptabilité. J'ai déjà fait remarquer à ce propos que le Gouvernement peut percevoir huit ou neuf millions simplement en déplacant le point décimal dans ses livres, et que pareille perception ne coûterait pas un centième de 1 pour 100. Jamais le Gouvernement n'a opéré une perception, n'a vendu des titres ni émis un emprunt à si peu de frais. Les honorables membres ont parfaitement raison de prendre cette attitude s'ils croient y gagner; mais voici: Si le service civil, non pas à Ottawa seulement, mais dans tout le pays doit solder cet impôt de $8,700,000 et si ladite somme est appliquée à l'extinction de la dette nationale, au nom de la justice pourquoi les grandes compagnies industrielles, quand elles ont déduit 10 p. 100 du salaire de leurs employés n'ont-elles pas porté cet argent au ministre des Finances en lui signifiant: Voici notre juste part; comme les employés de l'Etat ont payé leur part entre vos mains, nous vous payons maintenant la nôtre, pour vous aider à résoudre vos difficultés financières, à boucler le budget et à soulager la misère qui sévit? Mais elles ne l'ont pas fait; et le ministre sait très bien que pas un sou des économies réalisées au moyen de ces diminutions des salaires des ouvriers de l'industrie n'a été versé aux coffres du Trésor. Mais si les finances nationales avaient bénéficié de ces déductions comme elles ont bénéficié de la somme prise aux fonctionnaires canadiens, ces derniers auraient du moins la consolation de savoir qu'ils ne sont pas les seuls à être frappés d'un impôt aussi onéreux.

Le ministre des Finances a dit qu'en fin de compte le salaire du fonctionnaire doit venir de la bourse du contribuable; mais à l'entendre on croirait que le fonctionnaire ne fait que tirer son salaire, et qu'il ne travaille pas...

L'hon. M. RHODES: Mais non.

M. CHEVRIER: Je sais que telle n'est pas la pensée du ministre; cela cadre mal avec les éloges du service public que le ministre a faits cet après-midi, et qu'il sait être mérités. C'est ce que dit le ministre; mais d'autres, qui sont en moins bonne posture que lui pour connaître la vraie situation, interprètent la chose autrement; et cela n'est pas juste. Quand le service public du Canada travaille, il travaille au bénéfice de l'Etat. Les fonctionnaires publics sont les serviteurs de l'Etat. Ils sont au service non seulement d'Ottawa, mais de tout le pays, quand ils gagnent leur traitement, et chacun doit être fier de savoir, qu'il soit des provinces de l'Est ou de l'Ouest, qu'il vienne du nord ou du sud, que, parmi les visissitudes des gouvernements et des ministères qui tombent et se remplacent, le service public continue à faire son travail quand même. L'armature du service, ce sont les fonctionnaires de plusieurs années d'expérience, des hommes qui ont servi loyalement sous des régimes grits et tories, libéraux et conservateurs. Ces employés ont donc droit, par le seul fait qu'ils ont rendu de loyaux services à l'Etat, d'être traités avec la même loyauté, quand on discute une question qui les regarde.

Cela dit, je n'ai plus qu'une question à poser au ministre, afin qu'il puisse y répondre quand il reprendra la parole. Il dit que la chose touche environ 18,000 fonctionnaires. Il y a quelques jours, j'ai posé une question, mais on l'a transformée et avec raison, en un ordre de dépôt de documents. J'ignore si je recevrais la réponse à temps et je voudrais savoir si le ministre peut dire comment le total se décompose. J'aimerais à connaître la répartition de ces 18,000 employés, et la somme que chacun d'eux reçoit.

L'hon. M. RHODES: Permettez-moi de dire immédiatement au député senior d'Ottawa que je ne m'élève pas contre son attitude sur cette question. Au contraire, je le loue de défendre, à titre de représentant d'Ottawa, la cause d'un grand nombre de ses électeurs. Il fait justement ce que doit faire un représentant qui prend à cœur les intérêts de ses électeurs. Mais je m'objecte fort à ce qu'il m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées et à en tirer des conclusions qu'il n'est pas légitime de tirer des paroles que j'ai dites. Quand j'ai dit que les fonctionnaires publics sont rémunérés avec l'argent des contribuables, je n'ai pas voulu contester le moindrement la convenance de la chose. Au contraire, je suis le premier à avouer à mon honorable ami que je connais plusieurs, plusieurs fonctionnaires publics qui, même si on rétablissait leur plein traitement, gagneraient encore plus que leurs émoluments. Plusieurs serviteurs publics sont rémunérés au-dessous de leur valeur, même sans déduction sur leur traitement. Par contre, il en est quelques-uns qui seraient trop payés de recevoir $100 par mois; ils sont toutefois la grande minorité. Pour les employés de l'administration en général, je n'ai que la plus grande admiration et je reconnais qu'ils

gagnent leur traitement, quant à la masse. Si mon honorable ami avait été équitable,—je ne veux pas du tout insinuer qu'il ait eu l'intention d'être inéquitable, mais il l'a été,—il aurait reconnu que je n'ai pas employé l'argument dans le sens qu'il a indiqué. L'honorable député de Kindersley avait dit que, si nous avions rétabli les anciens traitements, cela eût accru la faculté d'achat des fonctionnaires de $7,800,000 par année. J'ai répondu que ce sont les contribuables qui payent la rémunération des employés publics et que le seul résultat du rétablissement des traitements, au point de vue du pouvoir d'achat, serait de faire passer la différence des contribuables, dont le pouvoir d'achat diminuerait, aux fonctionnaires dont le pouvoir d'achat augmenterait, et qu'au bout du compte, nous ne serions pas plus avancés qu'au début. Telle était ma pensée, quand j'ai dit que les employés publics sont rétribués avec l'argent des contribuables.

Quant à la question posée par mon honorable ami, les hauts fonctionnaires du département me disent qu'il faudrait beaucoup de temps pour opérer la répartition des fonctionnaires intéressés à Ottawa, parce qu'il faudrait examiner 60,000 noms. La meilleure estimation que je puisse donner d'après les gens les mieux versés dans les affaires de l'administration à Ottawa, c'est que cela met en jeu de 1,500 à 2,000 employés à Ottawa.

M. CHEVRIER: Pouvez-vous donner la proportion de ceux qui occupent des positions non classifiées?

L'hon. M. RHODES: C'est-à-dire sur le nombre total de 18,000?

M. CHEVRIER: Non, sur le nombre d'employés à Ottawa.

L'hon. M. RHODES: On m'informe qu'il est impossible de se procurer le renseignement sans procéder comme je l'indiquais tantôt. Mais des employés de l'administration entière environ 33,000, plus la moité, occupent des positions classifiées. Il est impossible, cela va de soi, d'appliquer la même proportion aux fonctionnaires gagnant moins de $1,000, car il est à parier que le plus grand nombre sont compris dans la classe de ceux qui touchent plus de $1,000, mais mon honorable ami connaît tout probablement le service public plus à fond que la plupart des gens de l'extérieur; il pourra peut-être faire une déduction approximative en attendant que nous puissions obtenir un chiffre plus exact.

M. MacINNIS: Je remercie le ministre de nous avoir assuré, il y a quelques minutes, que les fonctionnaires qui ne touchent pas plus de $1,000 par année, employés régulièrement ou non, ne subiront pas de rabais. Beaucoup de fonctionnaires accueilleront cette parole avec plaisir.

L'honorable représentant de Lisgar a dit que le but de l'industrie n'est pas de verser des salaires. Mais il s'est borné à cette parole, sans nous dire ce qu'est le but de l'industrie. Nous ne sommes donc pas plus savants qu'auparavant. A mon avis, l'objet de l'industrie est de fournir les articles dont la société a besoin, et la répartition des articles ainsi produits se fait en partie à cause du versement de salaires. Les industriels, je le sais fort bien, regrettent chaque sou qu'ils ont à payer en salaires, mais je sais aussi, s'ils l'ignorent, que, s'ils ne versaient aucun salaire, l'état des affaires serait bien pire qu'il ne l'est actuellement. Il n'existe aucune façon d'activer les industries si nous ne fournissons pas les moyens de faire circuler les marchandises. Elles circulent aujourd'hui grâce surtout aux salaires. Nos facultés de production ont augmenté et augmentent chaque jour et, à mesure qu'elles augmentent, nous réduisons nos moyens de faire circuler les marchandises produites. A cause de ce fait, l'Etat doit s'occuper de plus en plus de la situation économique de la nation. Nous le voyons bien, depuis quelques années, puisque l'Etat a dû prendre des mesures d'une grande portée pour pallier les effets de l'incapacité où se trouve l'industrie de distribuer ses produits. Si l'on abaissait encore les salaires, l'état de l'agriculteur serait pire, car il serait encore moins capable de vendre ses denrées. C'est pourquoi je dis qu'il appartient vraiment à l'Etat de maintenir les moyens de distribution des marchandises et des services. Pour ce motif, il devrait rémunérer convenablement ses propres employés, afin de diminuer le marasme où s'enlise l'industrie. Aux Etats-Unis, la dépression a cessé seulement quand on y a relevé les salaires. En Angleterre, on a fait la même chose. Je suis persuadé que nous devrons nous y résoudre aussi, en notre pays.

Mes honorables collègues parlent du pauvre contribuable. Eh bien, il faudra recourir aux impôts pour répartir plus équitablement les marchandises. L'Angleterre se sert du fisc à cette fin; l'Etat s'empare de la plus grande partie des revenus les plus considérables afin de mieux distribuer les produits de l'industrie. L'honorable représentant de Lisgar devra reviser son économie politique avant de trouver une solution au problème actuel, c'est-à-dire le problème de la misère et de la pénurie au sein de la plus grande abondance que le monde ait jamais connue.

M. VALLANCE: Je reviens à la question posée par l'honorable représentant de Lisgar au sujet des maîtres de poste rémunérés selon

les recettes de leur bureau. Dès le 16 avril, la Chambre adoptait un ordre en vue du dépôt d'un dossier contenant:

1) une liste des bureaux de poste dont les recettes sont de $1,500 à $10,000 (d'après lesquelles les traitements sont fixés) et indiquant les recettes annuelles de chacune des années 1931-1932, 1932-1933 et 1933-1934; (2) les réductions de salaires accidentelles ou automatiques que chaque maître de poste de ces bureaux a subies chaque année (excepté la déduction de 10 p. 100).

Je n'ai pas encore reçu ce dossier. Je l'ai demandé afin de pouvoir poser au ministre certaines questions au sujet de l'effet de cette réduction sur les maîtres de poste rémunérés selon les recettes de leur bureau. Quand le ministre a déposé le bill relatif à la réduction de 10 p. 100 pour la première fois, je lui ai demandé ce qui arriverait à ces maîtres de poste. D'aucuns ont subi une abaissement de 35 p. 100 en raison de la réduction des recettes de leur bureau. Les employés des grands bureaux, comme celui d'Ottawa, n'ont perdu que 10 p. 100, mais les recettes du bureau d'Ottawa sont tombées dans la même proportion que celles des autres bureaux de poste urbains. Un grand nombre des maîtres de poste dont je parle verront lever la réduction de 10 p. 100, si leur rémunération calculée sur les recettes de leur bureau est de $1,000 ou moins. Mais plusieurs bureaux de poste produisent un revenu supérieur à $1,000 sans que soit déduit le coût de la main-d'œuvre embauchée par le maître de poste. Les maîtres de poste de cette catégorie ne reçoivent pas la considération qui leur est due, de l'avis de plusieurs d'entre nous. Le ministre devrait s'occuper d'eux, car, bien que plusieurs semblent recevoir $1,500 ou $2,000, ils ne touchent pas $1,000 en réalité, ce qui ne les empêche pas d'être assujettis à la réduction de 10 p. 100. Le ministre et le Gouvernement feraient bien de songer de nouveau à ces fonctionnaires.

L'hon. M. RHODES: En réponse à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je dirai que certains maîtres de postes, pris individuellement, ont vu leur recettes diminuer, même de 35 p. 100. Je suppose que mon honorable ami veut parler de la diminution des affaires aux bureaux de poste. Je lui ferai observer que, dans l'ensemble, les recettes des maîtres de poste n'ont certes pas fléchi dans cette proportion. Pour l'année financière 1930-1931, les commissions des maîtres de poste se sont élevés à $6,664,551.

L'hon. M. VENIOT: D'après les traitements?

L'hon. M. RHODES: Il s'agit de commissions.

M. VALLANCE: Combien de bureaux?

L'hon. M. VENIOT: Quel a été le montant, l'année dernière?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas ce montant ici. Pour les douze mois terminés le 30 septembre 1933, le chiffre correspondant...

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi ne donnez-vous pas le chiffre pour l'année financière?

L'hon. M. RHODES: Parce que nous ne l'avons pas. Le montant, pour l'année terminée le 30 septembre 1933, est de $6,542,170. Entre ces deux périodes la diminution du montant versé aux maîtres de poste à commission n'a été que de 2 p. 100. Dans tout le Canada, il y a 12,000 maîtres de poste à commission, et ce bill, concernant les déductions sur les salaires, rétablira le plein traitement de 10,000 sur ces 12,000.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre fait erreur; il n'y a pas 12,000 maîtres de poste à commission dans tout le Canada.

L'hon. M. RHODES: C'est le renseignement que l'on me fournit.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y en a pas tant que cela à commission.

L'hon. M. RHODES: On m'informe...

L'hon. M. VENIOT: Peu m'importe ce que l'on a dit au ministre; il a été mal renseigné. Je dis cela, et je parle en connaissance de cause. Si le ministre dit qu'il y a 12,00 maîtres de poste à commission en Canada, on l'a mal renseigné.

L'hon. M. RHODES: C'est ce que l'on me dit, monsieur l'Orateur, et je tiens mon renseignement du ministère des Postes.

L'hon. M. VENIOT: J'ai toute l'affaire sous les yeux. Il y a erreur quelque part.

L'hon. M. RHODES: Comme nous ne saurions régler la chose d'après le principe qui autoriserait à se dire réciproquement, l'honorable député de Gloucester et moi-même, "vous en êtes un autre",...

L'hon. M. VENIOT: Restons-en là.

L'hon. M. RHODES: Je dois me borner à dire que, tant que le chiffre n'aura pas été vérifié de nouveau, je suis tenu d'accepter celui que l'on m'a communiqué et que l'on m'a assuré être exact. Jusque là, je ne saurais dire mieux. Pour terminer ce que je disais, le traitement, l'indemnité, ou ce que vous voulez l'appeler, serait rétabli intégralement dans le cas de 10,000 des 12,000 maîtres de poste, supposant pour les fins du raisonnement et afin de calmer l'honorable député de Gloucester, que l'on m'a fourni les chiffres exacts.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout. J'ai raison et vous vous trompez, voilà tout.

L'hon. M. RHODES: Quoi qu'il en soit, il y a lieu de supposer que, grâce à ce bill, les cinq-sixièmes des maîtres de poste toucheront de nouveau le plein montant de leur rémunération.

M. CHEVRIER: Pourquoi ne pas en faire autant pour toutes les catégories?

M. VALLANCE: Je n'entends pas faire de reproche au Gouvernement par ce que je vais dire. Mes observations s'appliqueront aux traitements que les maîtres de poste touchent présentement. J'espère que l'ancien ministre des Postes me reprendra si je me trompe.

L'hon. M. VENIOT: Je n'y manquerai pas.

M. VALLANCE: Depuis longtemps les maîtres de poste, qu'ils soient à commission ou non, perdent une certaine part de revenu parce que, à l'heure actuelle, des colis assurés sont transmis par les bureaux de poste sans l'acquittement d'une taxe d'assurance. Quoique le ministre des Postes soit absent, je ne crois pas me tromper en disant cela. A certaines époques de l'année les taxes d'assurance valaient aux bureaux de poste d'importantes recettes dont ils sont privés aujourd'hui. On a probablement recours à ce système afin de rivaliser avec les compagnies de messageries, —je ne saurais dire. Il n'en reste pas moins que les maîtres de poste à commission n'ont plus cette source de revenus.

L'hon. M. VENIOT: Vous avez raison.

M. VALLANCE: Cela étant, et vu la diminution générale des affaires aux bureaux de postes, j'adjure de nouveau le ministre, si faire se peut, de songer de nouveau à cette catégorie d'employés publics, car à mon avis, il y a injustice à leur endroit. Nombre de maîtres de poste n'ont pas assez d'argent pour vivre aujourd'hui. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus, car le ministre est aussi bien renseigné que moi. Il sait comment leurs salaires sont déterminés, en tenant compte de leurs loyers et le reste. Le prix du loyer dépend du revenu de la poste. Le loyer diminue en même temps que le revenu. En plusieurs cas, les réductions ont même atteint 35 p. 100. Ces réductions ne concernent pas les revenus seulement, mais les salaires. Il me semble que, si le ministre le peut, il devrait examiner cette question de nouveau.

L'hon. M. RHODES: Sans nier le mérite du plaidoyer que vient de faire l'honorable député de Battleford-Sud, je lui dirai que la fixation des salaires des maîtres de poste ne dépend pas de moi. J'ajouterai que je regrette de ne pouvoir donner des renseignements complets à ce sujet. Je ne cherche point à échapper à aucune responsabilité, mais l'honorable représentant comprendra que son plaidoyer et sa demande de renseignements doivent s'adresser à mon collègue le ministre des Postes. J'appellerai son attention sur les observations de l'honorable député. Dans le moment, toutefois, je ne suis pas en mesure de lui fournir les informations qu'il désire.

L'hon. M. VENIOT: Afin, qu'il n'y ait pas de malentendu entre le ministre des Finances et moi-même, je dirai qu'il y a 12,133 bureaux de poste dans tout le Canada. Je parlais des bureaux à commission, des bureaux qui rapportent des revenus et qui payaient les maîtres de poste à commission, et le ministre des Finances nous a dit que ces bureaux étaient au nombre de 12,000. C'est inexact.

Une VOIX: Combien y en a-t-il?

L'hon. M. VENIOT: C'est difficile à dire. Je pense qu'il y en a environ 9,000.

L'hon. M. RHODES: S'il m'est permis de le répéter, je dirai que nous ne pouvons aller plus loin dans le moment. J'assure l'honorable député et le comité que je ne fournis que les renseignements qui m'ont été donnés par le ministère des Postes. Cependant, à la lumière des observations de l'honorable député de Gloucester, je vérifierai les chiffres avec le département.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre confond peut-être les bureaux à commission et ceux qui rapportent des revenus. Je parle des bureaux qui sont atteints par ce bill, dont les rémunérations sont basées sur les commissions. Il n'y en a pas 12,000 au Canada. Je maintiens cette assertion.

M. REID: J'ai entendu avec un plaisir tout particulier le ministre des Finances dire cet après-midi qu'il était favorable aux salaires et aux prix élevés, et que les pays où ils existent sont ceux dont les citoyens jouissent du plus grand confort. J'approuve cordialement cette assertion. J'ai appris avec satisfaction également que les salaires des employés qui touchent moins de $1,000 ne subiraient pas la déduction de 10 p. 100. J'aurais désiré, naturellement, que les salaires au-dessous de $2,000 eussent été exemptés de la déduction. Cependant, le ministre a déclaré que, dans l'opinion du Gouvernement et, à son propre avis, la situation ne justifie pas une telle décision. Bien que j'aie toujours été en faveur des salaires élevés, et aie lutté toute ma vie pour cette cause, je crois que c'est le moment opportun de discuter l'écart entre les appointements d'une certaine classe de fonctionnaires

de l'Etat et ceux d'autres classes. Nous payons aux sous-ministres des traitements dont le total se chiffre à $275,000 par année, et je n'ai jamais entendu aucun de mes collègues protester en cette enceinte contre la grande différence entre les appointements annuels de $9,000 que reçoivent certains sous-ministres et ceux de $3,500 que touchent d'autres fonctionnaires tout aussi capables. Il y a en cette ville trente employés qui reçoivent une somme globale annuelle de plus de $275,000, et en outre le pays contribue un certain montant de leur pension. Bon nombre de ces fonctionnaires prendront leur retraite avec une pension plus élevée que la plupart des citoyens peuvent gagner durant toute l'année. Celle de quelques-uns parmi eux est de $6,000. Je ne crains pas d'être contredit. S'il était possible à quelques-uns des fonctionnaires d'un grade inférieur de parvenir à toucher un traitement de $9,000, je ne protesterais jamais, mais, lorsque l'on songe que ces positions portant un traitement de $9,000 ne sont données qu'à des créatures politiques qui n'ont pas plus de capacités que plusieurs chefs de service qui ne touchent que $3,600, je ne puis m'empêcher de dire qu'il est temps que nous examinions soigneusement la question des appointements. Si nous devons jamais mettre notre maison en ordre c'est bien le moment de le faire. Je le répète, afin d'être bien compris, je ne suis pas opposé à ce que l'on paie des salaires élevés ou que l'on donne à un homme ce qu'il mérite, mais l'écart est trop vaste entre une certaine classe de fonctionnaires de l'Etat occupant de hautes positions et cet autre groupe considérable qui, à moins que nous n'intervenions, n'avancera jamais, parce que, dans la plupart des cas, les hautes positions dont je parle, ne sont que des récompenses politiques.

Voici un autre point. Je comprends que le Gouvernement a rendu un décret du conseil, il y a quelque temps, disant que les fonctionnaires âgés de soixante-cinq ans et plus devraient être congédiés ou mis à leur retraite. Si je fais erreur, je prie le ministre de me le dire. Peu de temps après cela, j'ai posé une question concernant ce décret du conseil et un document a été déposé à la Chambre, document dont la lecture est des plus intéressantes. Si je prends la parole en ce moment, c'est que je constate bien de l'injustice au sujet d'un décret du conseil de ce genre. Je ne veux pas, pour le moment, parler de ce qu'il y a de bon ou de mauvais dans la question de savoir si un homme âgé de soixante-cinq ans doit ou ne doit pas être congédié. Je veux affirmer, cependant, qu'après l'adoption d'un décret de ce genre, on ne devrait pas favoriser qui que ce soi. Un grand nombre d'employés âgés de soixante-cinq ans et plus ont été maintenus à leurs positions par suite de certaines influences, tandis que d'autres, qui ne jouissaient pas de la même influence, ont été congédiés. Je crois donc qu'il est de mon devoir de protester contre cet état de choses. Je puis faire erreur au sujet du décret du conseil dont je parle ici. Le document déposé à la Chambre le 9 avril donne le nombre des employés civils qui ont été congédiés et mis à la retraite en vertu de ce décret du conseil qui s'applique aux employés âgés de soixante-cinq ans et plus. J'avais posé les questions suivantes:

1. Quel a été le nombre total de fonctionnaires ou d'employés de l'Etat qui ont été congédiés et mis à leur retraite en vertu du règlement relatif à tous les fonctionnaires âgés de soixante-cinq ans et de plus?

2. Depuis que cet ordre est en vigueur, quel a été le nombre des fonctionnaires congédiés et des fonctionnaires mis à leur retraite, respectivement, dans chaque département de l'administration?

3. Combien de personnes âgées de soixante-cinq ans ou de plus sont encore à l'emploi du gouvernement?

4. Quels sont les noms desdites personnes et dans quel département de l'administration chacune travaille-t-elle?

Le document déposé contient un tableau où se trouvent indiqués, dans la première colonne le nombre de ceux qui ont été mis à leur retraite ou qui se sont retirés; dans la deuxième le nombre de ceux qui ont été congédiés et dans la troisième, le nombre de ceux qui sont encore employés dans le service. Je constate que 506 ont été mis à leur retraite, 58 ont été congédiés et 1,020 sont encore au service de l'Etat. En examinant les noms, je constate que l'on a maintenu en fonctions des hommes dont les positions ne sont pas essentielles. Je ne trouve pas à redire du fait qu'on les a maintenus dans le service, mais bien de ce que le décret du conseil n'a pas été appliqué avec impartialité; de ce qu'un homme jouissant de certaines influences a été retenu, tandis qu'un qui n'avait pas d'influences a été congédié. Je pourrais citer de nombreux cas de fonctionnaires dont on a retenu les services parce qu'ils avaient certaines influences, tandis que des inspecteurs du service de l'immigration, des fonctionnaires de la douane et de l'accise, des commis, des cuisiniers, des femmes de ménage, des forgerons et bien d'autres ont dû quitter le service. Je connais des capitaines de dragues que l'on a laissés partir dans ma région parce qu'ils étaient âgés de soixante-cinq ans, tandis que j'en vois d'autres qui sont encore en fonctions. Je demande donc au ministre de nous dire pourquoi ce décret du conseil a été appliqué de cette manière.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid) sait probablement que depuis des an-

nées la loi permet au Gouvernement, à la suite de la proposition d'un ministre de la couronne, de mettre à la retraite tout employé qui atteint l'âge de soixante-cinq ans. Il n'a pas besoin de rendre un décret du conseil spécial ou général dans ce but. Le décret du conseil dont a parlé mon honorable ami ne concernait que les employés civils qui étaient âgés de soixante-cinq ans et plus dont les services n'étaient pas absolument indispensables, et qu'il n'aurait pas fallu remplir les positions vacantes. Ce décret n'a été rendu que dans un but d'économie et de bonne administration dans le service public. Tous les fonctionnaires qui se sont retirés du service ont reçu une allocation. De fait, nonobstant les protestations de l'auditeur général qui s'est occupé officiellement de la question, le Gouvernement s'est montré très généreux et a même outrepassé ses pouvoirs en accordant une gratification plus forte que celle que la loi autorisait, à ce qu'il disait.

Je ne puis parler ici au nom de tous les ministères du Gouvernement; je dois me contenter de parler du mien. Bien qu'il ne soit pas du tout agréable d'exécuter un programme qui demande la mise à la retraite, même en leur accordant une allocation, de ceux qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans, il est assez difficile au chef d'un département qui respecte ses devoirs envers l'Etat, de justifier son attitude de continuer à maintenir dans le service public, en lui versant son plein salaire, un homme dont la besogne peut être accomplie par les autres employés du département sans imposer une trop lourde tâche à ceux qui restent. J'invite mon honorable ami à me faire connaître, pour ce qui est de mon ministère, les cas où la moindre influence a pu être exercée dans cette affaire. J'ai accepté sans hésitation les renseignements fournis par les hauts fonctionnaires du ministère en qui j'avais et j'ai encore la plus entière confiance. Je ne veux pas laisser entendre le moins du monde qu'il ne pourrait exister aucun cas où l'on ait fait jouer certaines influences. Nous sommes tous humains. Nous connaissons l'atmosphère qui entoure le service public et qu'il est bien difficile de dissiper, mais j'oserais croire que, dans l'ensemble, dans la grande majorité des cas, la mise à la retraite a été faite conformément au but que l'on voulait atteindre quand ce décret du conseil a été rendu.

Mon honorable ami a déclaré qu'on en avait gardé d'autres qui avaient dépassé l'âge de soixante-cinq ans. C'est exact. Nous ne voulions pas mettre à la retraite des fonctionnaires dont les services sont précieux, simplement parce qu'ils avaient plus de soixante-cinq ans, et des dispositions spéciales ont été prises à cet effet. L'arrêté du conseil visait uniquement les fonctionnaires qui n'avaient pas besoin d'être remplacés, autrement dit qui étaient de trop dans le département. Il ne s'appliquait pas à ceux qui, bien qu'âgés de soixante-cinq ans, étaient en état d'occuper les postes administratifs qui leur étaient dévolus. Il y avait des fonctionnaires de plus de soixante-dix ans dont les traitements devaient faire l'objet de crédits spéciaux, mais il y en a parmi eux qui sont encore singulièrement jeunes pour leur âge, qui ont acquis de grandes connaissances dans le service, et on a cru qu'il serait dans l'intérêt public de les maintenir à leur poste. J'espère, en répondant le mieux que j'ai pu à la question de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), avoir exposé fidèlement la situation.

M. REID: Le ministre l'a exposée, mais, pour parler franchement, je ne suis pas entièrement satisfait de la réponse. Je comprends qu'il y a certains fonctionnaires, occupant des postes essentiels, que l'intérêt public commande de garder, mais en consultant cette liste, je m'apperçois qu'on en a laissé partir qui étaient tout aussi compétents que ceux qu'on a gardés.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami m'a mal compris. Je ne voudrais pas qu'il fût dit que les fonctionnaires qui ont été mis à la retraite étaient incompétents. On les a remerciés, parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage à leur donner. Dans bien des cas ces changements s'effectuent sans que ce soit la faute du fonctionnaire; il peut y avoir des transformations dans le service. Je ne voudrais pour rien au monde faire des observations désobligeantes à l'égard de ces fonctionnaires.

M. MITCHELL: J'estime que la mise à la retraite devrait être automatique à soixante-cinq ans.

M. VALLANCE: Elle ne l'est pas, c'est là où réside la difficulté.

M. MITCHELL: J'estime que c'est une bonne règle. J'aie eu une certaine expérience dans l'administration municipale, où les employés peuvent espérer retirer leur pension à l'âge de soixante-cinq ans. Je ne pense pas qu'un homme soit indispensable, peu importe qui il est.

Même si une bombe tombait sur la Chambre des communes et nous tuait tous, la terre continuerait de tourner sur son axe. D'après la loi des moyennes, quand un homme atteint l'âge de soixante-cinq ans il commence à ralentir. Je sais qu'il y a des exceptions à la règle, mais il est injuste et illogique de contourner une règle et d'empêcher les jeunes d'avancer. Quand une règle comme celle-là

est adoptée, il faut l'appliquer rigoureusement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (déduction de 10 p. 100).

M. NEILL: Je suppose que j'enfreindrais le règlement si je proposais de porter le minimum à plus de $1,000, mais le ministre ne voudrait-il pas accueillir des propositions dans ce sens?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a raison; il n'a pas le droit de proposer un amendement qui aurait pour effet d'augmenter les dépenses publiques. Je dirai bien sincèrement qu'il n'est pas une question que j'aie plus étudiée, si l'on considère le temps qu'un homme public peut avoir à sa disposition. Eussé-je écouté mon inclination, j'aurais aimé à rétablir tous les traitements et à ne pas avoir de déduction du tout; mais il me fallait compter avec nos besoins. Mon honorable ami sera peut-être surpris de savoir que dès que vous dépassez le chiffre de $1,000 vous englobez alors la majeure partie des traitements du personnel. Un saut de $100 ou $200 veut dire des millions. Nous avons considéré, vu nos revenus, que $1,000 était le maximum auquel nous pouvions aller cette année. Pour les raisons que j'ai indiquées, il est impossible de faire plus.

M. NEILL: Il y a un point qui, je crois, n'a pas été signalé au ministre. En admettant que la situation soit telle qu'il l'a exposée, admettrait-il une exemption de $1,000 au lieu d'un minimum de $1,000? Un employé qui gagne $1,200 subit actuellement une déduction de $120, mais avec une exemption de $1,000 il ne paierait que $200 au-dessus de $1,000.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami oublie que dans le cas des employés recevant moins que $1,200 le Gouvernement paye la contribution au fonds de pension, si bien que la déduction n'est que de 5 p. 100. Quant aux cas imprécis, nous avons déclaré qu'un employé ne devra jamais recevoir moins que $1,000 par année.

M. NEILL: Le ministre voudrait-il tenir compte de l'objection soulevée cet après-midi au sujet des frais de subsistance et insérer les mots "en espèces" après les mots "mille dollars"? Je songe aux matelots qui touchent $65 par mois, mais qui subissent une déduction de 10 p. 100 sur le soi-disant coût de leur subsistance. Naturellement, cette pension coûte quelque chose au Gouvernement, mais on lui donne une valeur arbitraire et elle est frappée d'une diminution de 10 p. 100. La diminution s'applique aux $65 reçus. Ces hommes ont des foyers et, une fois que cette diminution est faite et qu'ils payent les dépenses nécessaires pour des vêtements et autres articles, il leur reste bien peu pour leurs familles. Je sais que, aux termes de l'article 6 le ministre a le pouvoir de faire des arrangements de ce genre et j'aimerais savoir s'il va étudier la question.

L'hon. M. RHODES: Dans la mise en vigueur de cette loi, comme dans l'application de toute loi d'une nature générale, il se produit forcément des injustices.

M. NEILL: C'est pour cette raison que vous prenez certains pouvoirs.

L'hon. M. RHODES: On ne peut échapper à ces cas individuels. Toutefois, je ne saurais accéder à la demande de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Le montant d'argent comptant qu'un de ces hommes touche a été fixé en tenant compte de la valeur pour lui de l'allocation qu'il peut recevoir, que ce soit en logement, vivres, loyer, ou une douzaine d'autres choses. On les classe comme compensations, et son salaire doit être jugé, non pas d'après le montant d'argent comptant qu'il reçoit, mais d'après le total de ses compensations, en espèces ou en nature.

M. NEILL: Mais cela n'est pas basé sur la valeur de l'homme, c'est basé sur ce que cela coûte à l'Etat. Le Gouvernement peut fixer une valeur de $30 comme étant celle de Sa pension, mais s'il habitait chez lui, avec sa famille, il pourrait vivre à bien meilleur compte que cela. Si cet homme habitait chez lui, la chose serait tout à fait différente, mais il doit entretenir sa femme et sa famille sur son salaire et je demande au ministre comment il peut en venir à bout quand la diminution s'applique aux $65 qu'il reçoit.

L'hon. M. RHODES: Le fait de savoir si un individu peut ou non entretenir un foyer avec $65 par mois ou toute autre somme est à côté de la question.

M. NEILL: Je crois que cela se rapporte parfaitement à la question.

L'hon. M. RHODES: Cela n'est pas la question, mais pour les fins du raisonnement, nous allons supposer qu'il ne le peut pas. Je ne vais pas donner la réponse évidente; qu'il n'est pas obligé de travailler au compte du gouvernement et n'a pas à accepter la compensation qu'on lui offre s'il n'en veut pas. En ce qui regarde ce projet de loi tout ce que nous faisons est de traiter cette question: La diminution de 10 p. 100 doit-elle ou ne doit-elle pas exister? La question plus large de savoir si un individu est suffisamment rétribué ou non ne peut pas se soulever, ici. L'objection

faite par mon honorable ami peut être très bonne, mais ne se rapporte pas à la diminution de 10 p. 100.

M. NEILL: Le ministre voudra-t-il bien réfléchir au point que j'ai soulevé cet après-midi, c'est-à-dire revenir sur sa décision six mois après le commencement de l'année financière, si les recettes de l'avenir le justifient?

L'hon. M. RHODES: Il serait difficile de prévoir une telle éventualité, étant donné le fait que tous nos calculs, en ce qui regarde les comptes courants, ont été préparés pour toute l'année avec la présomption que cette diminution serait en vigueur durant l'année financière. Dans ces circonstances, le Gouvernement se trouverait exposé à toutes sortes de pressions et de critiques s'il agissait ou n'agissait pas, à un certain moment, au sujet de la remise du reliquat. Cela ne s'applique pas à mon honorable ami, mais étant donné les critiques que nous avons reçues *ad libidum* des honorables députés de la gauche au sujet du blanc-seing et touchant compte de l'opposition qu'ils y apportent, je suis plutôt surpris de voir qu'on voudrait confier un tel pouvoir au Gouvernement.

M. NEILL: Mais on trouverait spécifié dans la loi qu'au bout de six mois on agira si l'augmentation des recettes le justifie. Je pense que l'argument du ministre est plutôt faible quand il nous dit que le calcul des finances est basé sur la présomption qu'il déclare et que, par conséquent, il ne saurait s'en écarter. Au cours des dernières années les calculs des finances ont complètement manqué de s'accorder avec les prévisions, et rien de particulier ne s'est produit. Joyeusement et avec espoir il compte, comme il l'a dit dans le discours du budget, que les recettes des mois prochains seront plus élevées qu'il ne l'a prévu dans le passé ou dans ses calculs actuels et je n'ai pas de doute qu'il acceptera avec joie les recettes augmentées si elles se produisent dans les mois à venir. Il peut assurément compter faire quelque chose s'il se base sur une augmentation de recettes. Il ne repoussera pas les revenus augmentés quand ils arriveront et, par conséquent, je ne vois pas pourquoi il n'étudierait pas ma proposition. Avec tout le respect dû au ministre, je prétends que son argument disant qu'il ne peut pas s'écarter de ses calculs est plutôt faible.

L'hon. M. RHODES: Si cela peut faire plaisir à mon honorable ami, je suis prêt à lui concéder que mon argument est faible, mais je ne conviens pas avec lui que la question n'est pas étudiée, car je lui ai donné beaucoup d'attention. Je ne puis me rendre à sa demande, mais cela ne veut pas dire que nous n'y pensons pas.

[L'hon. M. Rhodes.]

Sir EUGENE FISET: Dans l'article 3, paragraphe 1*er*, il y a deux réserves. Voici la première:

> Toutefois, aucune disposition de la présente loi ne doit avoir pour effet d'abaisser la rémunération d'un membre du service public du Canada au-dessous de mille dollars par an.

Voilà qui paraît bien clair, mais j'avoue franchement ne pas comprendre la deuxième réserve; je n'en saisis pas le but. La première réserve est absolue et entière, mais la deuxième est extrêmement vague. Je serais heureux d'entendre une explication du ministre.

L'hon. M. RHODES: La première réserve vise le cas où le salaire est voisin de la limite fixée, et l'autre est l'exemption générale. Je ne sais trop si la rédaction est heureuse, mais je pense que l'intention est très claire. Je n'assume pas la responsabilité de la rédaction; cela appartient au ministère de la Justice. Je puis cependant dire que nous avons voulu qu'il fût bien compris que tous les salaires, jusqu'au chiffre de $1,000, seraient entièrement payés dans tous les cas.

Sir EUGENE FISET: C'est plutôt vague. Puis il y a une autre disposition qui dit que l'argent sera payé sur les deniers non attribués au fonds du revenu consolidé. Le ministre croit-il qu'on devrait introduire dans la loi une telle disposition concernant les sommes attribuées au service de l'Etat? La Chambre n'a voté de liste civile pour aucun département. Cette liste civile contient d'abord les salaires, puis les dépenses casuelles, et il me semble qu'on pourrait fort bien dire que l'argent requis sera voté par le Parlement, au lieu d'être pris dans le fonds du revenu consolidé. Etant donné que chaque ministère devra voir à rajuster les salaires de tous les fonctionnaires qui vont bénéficier de cette loi, pourquoi ne pas dire dans la loi que l'on se servira, pour payer cet argent, des crédits votés pour les dépenses casuelles des ministères? Les crédits votés pour les dépenses non fixes servent au paiement des dépenses de voyage des fonctionnaires. Il est certain que, si l'on modifiait ce projet de loi en disant que les rajustements requis se feront au moyen de l'argent voté pour les dépenses casuelles, on évitera de créer le précédent que l'on crée aujourd'hui en autorisant le Gouvernement à prendre l'argent dans le fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a beaucoup d'expérience dans le service de l'Etat, mais je veux lui faire observer qu'il

n'y a rien d'extraordinaire dans cette disposition. Il se peut qu'il n'ait pas trouvé de disposition semblable dans un bill de ce genre concernant les salaires, mais il en trouvera dans plusieurs lois adoptées par le Parlement. Il y a deux raisons d'en agir ainsi. En premier lieu, je dois faire observer au comité que nous avons préparé et fait imprimer les prévisions budgétaires en calculant 90 p. 100, et que, bien qu'en dise mon honorable ami, la Chambre a voté les crédits du service intérieur dans plusieurs cas. En second lieu, nous avons réduit, dans la plupart des départements, les crédits destinés aux dépenses casuelles. Mais, même si nous avions gardé les anciens chiffres, nous n'aurions pu donner le 10 p. 100. Puis il y a une autre raison. Un certain nombre de cas devront être réglés par le conseil du trésor sous l'autorité de certaines dispositions, entre autres du paragraphe 3 de l'article 6, et il faut voir à trouver de l'argent pour payer la rémunération dans certains cas. A moins d'inscrire une somme en chiffres ronds dans un article général du budget, ce qui ne nous avancerait guère, on ne saurait prévoir le paiement dans ces cas particuliers au moyen d'un crédit spécial. Cette disposition signifie que, sans qu'il soit besoin d'inscrire une somme dans le budget, nous pourrons utiliser le fonds du revenu consolidé pour payer ces rémunérations, mais que nous ne prendrons que l'argent requis pour rétablir les salaires des fonctionnaires jusqu'à concurrence de $1,000.

Sir EUGENE FISET: Je comprends bien le ministre, mais j'ai appris, quand j'étais au service de l'Etat, à considérer le fonds du revenu consolidé comme une chose sacrée. Je me rappelle qu'il était impossible d'y prendre de l'argent en dehors des sessions de la Chambre sans un mandat spécial du Gouverneur général. Je sais aussi, comme le dit le ministre, que l'on a depuis trois ou quatre ans une tendance à mettre la main sur ce qu'on appelle le fonds du revenu consolidé et d'introduire dans de nombreuses lois du Parlement des dispositions accordant les pouvoirs qu'on veut accorder en ce moment. Il est ici question de l'argent destiné au service de l'Etat. Je crois que l'on crée un mauvais précédent en autorisant le Gouvernement à prendre de l'argent dans le fonds du revenu consolidé pour une telle fin. Je crois qu'il serait préférable d'inscrire une somme spéciale dans le budget supplémentaire ou dans les dépenses casuelles, somme qui serait appliquée par les ministères ou par le conseil du trésor, plutôt que d'introduire cette disposition dans la loi. Il est possible que je me trompe. Je comprends que le ministre des Finances puisse avoir des raisons qui lui sont personnelles, mais l'un de mes collègues a un projet d'amendement que nous pourrons discuter.

L'hon. M. RHODES: En réponse à l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset), je puis lui dire que ce bill crée un précédent que le Parlement ne sera pas appelé à répéter avant longtemps, je l'espère.

Sir EUGENE FISET: Est-il nécessaire de prendre une décision aussi extrême?

L'hon. M. RHODES: Je pourrais sûrement citer un grand nombre d'exemples, mais il me vient tout de suite à l'esprit une disposition de la loi des pensions de vieillesse. Si je m'en souviens bien, elle est rédigée exactement dans les mêmes termes. Il n'y est question d'aucune somme et on ne prévoit aucun crédit spécial. L'argent est tiré du fonds du revenu consolidé et la somme peut varier en plus ou en moins, du moins en théorie, car il faut s'attendre à ce qu'elle augmente. Cette disposition a été ajoutée au bill pour les raisons que j'ai mentionnées et qu'il est inutile de répéter; il suffit de dire que nous ne sommas pas en état de faire une estimation même approximative. Dans de telles circonstances et comme il existe des précédents, je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. VENIOT: Je suis absolument de l'avis de l'honorable député de Rimouski. L'exemple des pensions de vieillesse que le ministre des Finances nous a cité est tout à fait différent.

L'hon. M. RHODES: Comment cela?

L'hon. M. VENIOT: Je vais en donner la raison. Le budget des dépenses présenté à la Chambre prévoit une déduction de 10 p. 100, ou plutôt prévoit le paiement de 90 p. 100 des traitements. Le projet en discussion vient maintenant bouleverser ce budget car il décrète que la déduction de 10 p. 100 sera remise dans certains cas. Il aurait été plus régulier de demander l'adoption d'un crédit supplémentaire venant s'ajouter aux prévisions budgétaires. C'est un cas tout à fait différent de celui que le ministre des Finances nous a cité. Il serait possible d'obtenir les renseignements voulus pour la préparation d'un crédit supplémentaire permettant de remettre cette déduction de 10 p. 100 dans chaque ministère, qui doit savoir approximativement quelle somme il faudra à cette fin. Le ministre a raison quand il dit que certains cas donneront lieu à des règlements spéciaux, mais la somme en jeu n'est pas assez considérable pour donner raison au ministre de faire exception au principe qui exige l'autorisation du Parlement pour toutes les dépenses publi-

ques. C'est pourquoi je veux proposer, appuyé par l'honorable député de Rimouski:

Que l'article 3 soit modifié en rayant les mots: "non attribués" et en les remplaçant par le mot "attribués".

Pendant que j'ai la parole, j'en profiterai pour poser une autre question au ministre: A-t-il songé an cas des maîtres de poste à commission dont la déduction de 10 p. 100 est calculée sur la revente brute de leur bureau? A-t-il songé à faire cette déduction sur le chiffre réel du salaire du maître de poste, après le paiement des frais du bureau?

M. NEILL: La rédaction de cet amendement n'a aucun sens.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne veut certainement rien dire.

L'hon. M. RHODES: Je suis convaincu que le président va le déclarer irrégulier sans que j'aie besoin de le lui demander, même s'il avait une signification.

M. NEILL: Il faudrait dire: "de tous les argents attribués".

L'hon. M. VENIOT: On remplace simplement les mots "non attribués" par "attribués".

L'hon. M. RHODES: Si l'argent était attribué, il ne serait pas dans le fonds du revenu consolidé. Je ne veux cependant pas fendre de cheveux en quatre. Je maintiens qu'on ne saurait établir de différence de principe entre le cas actuel, où il est dit que l'argent requis pour l'application de cette loi sera pris au fonds du revenu consolidé et le cas de la loi des pensions du vieil âge, qui est exactement semblable.

L'hon. M. VENIOT: Il y a sûrement une différence.

L'hon. M. RHODES: Comment cela?

L'hon. M. VENIOT: Je l'ai déjà expliqué.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Pour mettre fin au malentendu, tel qu'il m'apparaît, lisons l'article après la modification projetée:

Il peut être payé, sur les deniers attribués du fonds du revenu consolidé...

L'hon. M. VENIOT: Je lis de nouveau le projet d'amendement:

Que l'article 3 soit modifié en rayant les mots: "non attribués" à la ligne 12 de la page 2, pour leur substituer le mot: "attribué".

Sir EUGENE FISET: Je ne veux pas appuyer cet amendement, car ce n'est pas ce que je me proposais. Je l'appuierais si l'honorable représentant de Gloucester substituait à son projet d'amendement:

Sur les deniers attribués par le Parlement, telles sommes...

[L'hon. M. Veniot.]

Au lieu de:

Sur les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé telles sommes...

L'hon. M. VENIOT: Telle est la signification de mon amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité ne croit-il pas utile de laisser à l'article son texte actuel. C'est la formule adoptée chaque fois qu'on a besoin d'une somme indéterminée pour faire face à un état de choses résultant de modifications apportées aux plans élaborés avant le dépôt des prévisions budgétaires. Je cite un autre exemple, à propos de la retraite des commissaires du service civil. Nous devions verser aux commissaires, sur le fonds du revenu consolidé, la gratification que nous jugerions à propos. Quand nous devons débourser une somme indéterminée en supplément du montant inscrit au budget, l'honorable représentant de Rimouski (sir Eugène Fiset) doit savoir que nous employons cette formule; c'est-à-dire, nous disposons que cette somme indéterminée, dont il est impossible de fixer le chiffre par avance, sera puisée dans le fonds du revenu consolidé.

Sir EUGENE FISET: Le premier ministre me permet-il de placer un mot? Je ne critique pas précisément la méthode adoptée. Je dis qu'il est malheureux de poser un tel précédent.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne posons aucun précédent.

Sir EUGENE FISET: Le premier ministre me permet-il de continuer? Cette mesure d'ordre particulier, ayant pour objet de réduire les traitements de 10 p. 100, touche en réalité au budget de l'administration centrale. Quand j'ai pris la parole, je pensais que la Chambre n'a encore adopté aucun article du budget de l'administration centrale d'un département quelconque. Le ministre me dit que nous en avons adopté. Le budget du service intérieur comprend deux genres de postes, le premier pour les traitements, et le second pour les dépenses casuelles. Que le premier ministre lise le bill, il constatera que la somme en jeu ne sera pas fort importante. A mon humble avis, il serait préférable d'affecter une somme à cette fin, sous la rubrique des dépenses casuelles si vous voulez, soit pour chaque ministère, afin que chacun règle ses propres affaires, soit pour le tout, mais que le Parlement vote cette somme. Je ne blâme ni le ministre des Finances, ni le Gouvernement pour la méthode adoptée. Ils doivent en porter la responsabilité, mais j'ai exposé mon opinion loyalement et, je pense, clairement.

M. GERSHAW: Le ministre a répondu pleinement à la question que je désirais poser,

mais je veux dire un mot qui pourra servir dans la suite de la discussion. J'ai sous les yeux la liste de dix bureaux de poste, avec le revenu brut de chacun pour 1930, 1931 et 1932. L'un d'eux, qui offre un exemple typique, a vu ses recettes tomber de $3,000 à $1,900. Les préposés à ces bureaux ne bénéficieront pas de la mesure à l'étude, mais leurs frais sont les mêmes que lorsque les recettes étaient élevées. Ils ont les mêmes responsabilités; il leur passe de grandes sommes entre les mains; chacun doit rémunérer un adjoint. Ces cas se présentent dans tout le pays. Les maîtres de poste de cette catégorie perdent plus que d'autres, à cause de la façon dont leur rémunération a été réduite.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami doit comprendre qu'il parle de fonctionnaires qui touchent beaucoup plus de $1,000.

M. GERSHAW: Un peu plus.

L'hon. M. RHODES: Ils dépassent la limite et nous ne pouvons les faire tomber sous le coup du projet de loi.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre des Finances a donné une réponse lumineuse à ma question, mais ses paroles relatives à la méthode adoptée à propos de la pension de vieillesse ne sont pas aussi claires.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami devrait établir une distinction entre les prévisions budgétaires et les pensions aux vieillards.

L'hon. M. HEENAN: Je vais essayer de faire la distinction et d'éclairer le ministre. Les ministères peuvent sûrement faire l'estimation du nombre de leurs employés à qui l'on va faire cette remise de 10 p. 100. Personne, pas plus le ministre qu'un autre, ne peut dire cependant combien de pensions de vieillesse il faudra payer de mois en mois. Le ministre ne sait même pas si une autre province ne viendra pas lui demander le bénéfice de cette loi. Ainsi, il pourrait y avoir du coup 1,000 nouveaux pensionnaires de l'Etat. Il n'y avait pas moyen de prévoir ce cas autrement que par une autorisation générale comme celle-là. On ne saurait dire la même chose pour ce qui est du nombre de fonctionnaires visés par cette mesure.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami pense peut-être voir jeté de la lumière sur le sujet, mais je n'en vois pas le moindre rayon. Il n'a certainement pas apporté le moindre argument constitutionnel ou légal ayant quelque rapport avec cette question. Dans le cas des pensions de vieillesse, il serait facile de mentionner un chiffre de 20, 25 ou 50 millions, selon le cas. Il se serait alors agi d'un crédit autorisé par le Parlement. Mais on n'y parle pas d'un seul dollar. Mon honorable ami prétend que les ministères connaissent le nombre des employés visés par cette mesure. Je l'ignore, mais il est considérable et, pour plusieurs cas douteux, aucune décision ne sera prise avant la fin de l'année peut-être. Il faudrait se borner à mentionner un chiffre quelconque dans les crédits, ce qui ne signifierait pas grand'chose.

L'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) dit que nous pourrions prendre l'argent au compte des dépenses casuelles. Mais ce crédit serait insuffisant. En l'augmentant, nous ne serions pas plus avancés, sauf qu'il y aurait un maximum. Si mon honorable ami veut limiter la somme accordée à cette fin, c'est une autre affaire, bien que je n'en voie pas la raison, car elle doit s'appliquer à tous les fonctionnaires intéressés.

Je vois que nous ne pouvons guère espérer de progrès ce soir et nous avons atteint l'heure de nous séparer. Je propose donc le renvoi à une prochaine séance.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

LUNDI, 30 avril 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

1RE LECTURE DE DEUX PROJETS ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 66 tendant à faire droit à Helen Isabelle Smith Maybee.

Bill n° 67 tendant à faire droit à Sybil Eileen Dyson Richardson.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SOLDATS-COLONS

M. McINTOSH demande:

1. Des soldats-colons ont-ils été forcés d'abandonner leur ferme durant la dernière année financière 1933-1934, c'est-à-dire depuis l'adoption de la loi modifiant la loi d'établissement de soldats, sanctionnée le 23 mai 1933?
2. Si oui, combien par province, et quels étaient leurs noms?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Nul soldat-colon n'a été obligé de quitter sa terre par suite d'une démarche de la Commission canadienne d'établissement des soldats ni du département des Affaires indiennes depuis l'adoption d'une "loi modifiant la loi d'établissement de soldats", sanctionnée le 23 mai 1933.

2. Répondu sous le numéro 1.

CAMPEMENT DES ASSISTÉS À MOOSE-JAW (SASK.)

M. VALLANCE demande:

1. Du 16 juin 1933 au 31 mars 1934, quels montants la Commission de secours de la Saskatchewan a-t-elle mis à la charge de l'état fédéral pour le fonctionnement du camp destiné aux chômeurs non mariés et dans le besoin, à Moose-Jaw, Saskatchewan?

2. Pour la période mentionnée plus haut, quelles ont été les stipulations du contrat passé entre la Commission de secours de la Saskatchewan et l'entrepreneur en charge du camp, un individu du nom de J. H. Timms?

3. Durant cette même période quels montants l'entrepreneur a-t-il dépensés pour (a) vêtements, (b) nourriture, (c) gages, (d) toutes autres dépenses de l'administration du camp?

4. Quels sont les noms des personnes que l'entrepreneur emploie dans ledit camp et quel salaire chacun touche-t-il?

5. Depuis le 16 juin 1933, quel est, par jour, le nombre moyen des hommes logés à ce camp?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

Le télégramme suivant a été reçu de M. C. B. Daniel, gérant général de la commission de secours de la Saskatchewan, en réponse à la demande de renseignements, motivée par la présente question, que lui a adressée le ministère du Travail:

Répondant télégramme vingt avril questions Vallance. Une: la commission n'entretient pas de camp à Moose-Jaw ni aucun autre endroit de province. Pourvoyons par entremetteur subsistance et gîte des hommes physiquement inaptes et hommes physiquement aptes en attendant placement dans camps de secours ou maisons de cultivateurs. Part du Dominion aux frais Moose-Jaw depuis seize juin mil neuf cent trente trois au trente et un mars mil neuf cent trente-quatre est neuf mille trois cent vingt-neuf dollars soit cinquante pour cent de quarante centins par jour pour chaque homme. J. H. Timms est pourvoyeur à Moose-Jaw. Deux: Timms fournit trois repas par jour aussi lits blanchissage bains médicaments serviettes chauffage éclairage eau pour quarante centins par homme par jour. Armée du salut fournit même service Regina mêmes conditions aussi mêmes arrangements autres centres urbains. Trois: nous ne savons pas. Persuadés fournisseurs donnent pleine valeur province fournissent vêtements. Quatre: aucun renseignement. Cinq: environ deux cents par jour. Note: Pourvoyeurs Régina et Saskatoon ont récemment demandé tarif plus élevé par homme par jour cause augmentation prix des aliments.

ÉMEUTES DANS LES PÉNITENCIERS: AVOCATS ENGAGÉS

M. MITCHELL demande:

1. De quels avocats a-t-on retenu les services pour poursuivre les criminels qui avaient pris part aux émeutes des pénitenciers de Saint-Vincent-de-Paul, de Kingston et de Dorchester?

2. Ont-ils été nommés par le gouvernement fédéral ou par le gouvernement provincial?

3. Qui a payé leurs dépenses?

4. Quel a été le montant total que chaque avocat a reçu?

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Saint-Vincent-de-Paul: J.-E.-C. Bumbray, bachelier en droit, pour la procédure préliminaire, et comme adjoint du procureur local de la couronne, aux procès.

Kingston: J. Keiller MacKay, bachelier en droit, pour la procédure préliminaire et pour certains procès. Le procureur local de la couronne pour les autres procès.

Dorchester: E. C. Weyman, pour la procédure préliminaire et comme adjoint du procureur local de la couronne, aux procès.

2. M. Bumbray, M. MacKay et M. Weyman ont été nommés par le Gouvernement fédéral. M. MacKay a été choisi par le gouvernement provincial pour certains des procès.

3. Le Gouvernement fédéral a payé les honoraires de MM. Bumbray, MacKay et Weyman, sauf les honoraires payés à M. MacKay par le gouvernement provincial.

4. Honoraires payés par le Gouvernement fédéral: J.-E.-C. Bumbray, LL.B., $4,956.09; J. Keiller MacKay, LL.B., $3,109.85; E. C. Weyman, $1,736. Nous n'avons pas de renseignements sur les sommes payées par les gouvernements provinciaux.

SURINTENDANTS EN CHEF DU SERVICE DES POSTES

M. BOULANGER demande:

1. Qui était le surintendant en chef du service postal?

2. Depuis combien de temps occupe-t-il cette charge?

3. Quel est son salaire?

4. Où est-il né?

5. Quand est-il entré dans le Service civil?

6. Depuis combien de temps était-il au Canada lorsqu'il est entré dans le Service civil?

7. Quand a-t-il été nommé fonctionnaire public permanent?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Edward James Underwood.
2. Le 30 octobre 1925.
3. $5,220.
4. A Hanley, Angleterre.
5. Le 5 octobre 1914.
6. Le renseignement manque.
7. Le 1er avril 1915.

LA DRAGUE Nº 126

M. BRASSET demande:

1. Qui est actuellement gardien de la drague du département des Travaux publics à Havre-aux-Maisons, îles de la Madeleine?

2. Quel salaire reçoit le gardien

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): L'honorable député de Gaspé a posé une question semblable à la question précitée le 2 février 1934, et la réponse a été donnée le 5 février 1934 (Voir les débats du 5 février 1934, p. 256.) La réponse est la même.

TRAVAUX DE SECOURS À SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

M. CASGRAIN demande:

1. Y a-t-il eu des plaintes faites par des chômeurs contre certains travaux de chômage faits par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Beaupré, au cours de l'hiver 1933?

2. Si oui, quels sont les noms des chômeurs qui ont protesté et quelle a été la nature de ces plaintes?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Voici les noms des chômeurs qui se sont plaints: C. Cloutier, Alfred Saint-Hilaire, Freddy Racine, Elzéar Leclerc, Gérard Gagnon, Omer Têtu, Maurice Têtu, Joseph Mercier. Ils se sont plaints dans une pétition d'avoir été obligés de travailler sur une propriété particulière, en retour des secours directs que la municipalité leur a accordés.

LA GENDARMERIE À CHEVAL

M. GOULET demande:

1. Quel est le nombre total des hommes qui composent la gendarmerie à cheval du Canada?

2. Combien de ces hommes sont d'origine française?

3. Combien de ces hommes sont nés au Canada?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Je vais demander qu'on transforme la question en ordre de dépôt de document, sauf le nº 2. Nous n'avons pas de renseignement au sujet des gendarmes qui sont d'origine française. Nous pouvons révéler au sujet de la troisième partie de la question, quels sont les Canadiens de naissance, et nous allons l'indiquer dans le document.

M. l'ORATEUR: Question transformée en ordre de dépôt de document, sauf le nº 2 qui est rayé.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA GENDARMERIE À CHEVAL

Par M. GOULET:

1. Quel est le nombre total des hommes qui composent la gendarmerie à cheval du Canada?

2. Combien de ces hommes sont nés au Canada?

LA MARINE COMMERCIALE

Par M. HOWARD:

1. Combien de navires, l'Etat a-t-il d'abord construits ou achetés pour la marine marchande du Canada?

2. En quelle année la première entreprise de construction a-t-elle été adjugée?

3. Quand la flotte a-t-elle compris son nombre complet d'unités?

4. Quel a été le coût total des navires achetés et construits?

5. Combien de navires la marine commerciale de l'Etat possède-t-elle encore?

6. Combien ont été vendus durant chacune des années suivantes: 1930, 1931, 1932, 1933?

7. Quels prix a-t-on pu obtenir?

DEMANDE DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DES PENSIONS—INSTRUCTIONS

Par M. SPENCER (au nom de M. Mitchell):

Copie de toutes les instructions que le ministre des Pensions a émises durant les douze derniers mois, ou qui ont été émises sous son autorité aux fonctionnaires du ministère des Pensions qui sont chargés de l'administration.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il est entendu, cela va de soi, que cette motion n'inclut pas la correspondance ordinaire entre les fonctionnaires qui administrent les affaires du département; cependant, cela comprendra toutes les instructions qui ont quelque chose à faire avec l'application de la loi des Pensions.

M. l'ORATEUR: Adoptée, avec l'exception dont nous avons pris note.

RADIOTELEPHONIE ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au très honorable premier ministre relativement à la nouvelle que l'honorable Archdale Parkill a communiqué aux journaux, à savoir qu'un service direct radiotéléphonique entre le Canada et l'Australie sera probablement remplacé par un service américain fourni par les stations des Etats-Unis de sorte que la station de Point-Grey perdra probablement ce trafic. Le premier ministre a-t-il quelque déclaration à faire à cet égard?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Toute cette question des communications radiotéléphoniques entre l'Australie et le Canada a été mise à l'étude par le ministre des Postes de l'Australie, le ministre des Postes du Canada et les techniciens des ministères intéressés qui sont en mesure de se prononcer avec autorité sur ce problème. Je ne suis pas encore en mesure de faire une déclaration, car la question relève surtout des techniciens.

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL, SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 23 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je

tiens à offrir mes félicitations au ministre des Finances (M. Rhodes) pour la façon habile avec laquelle il a su accomplir une tâche qui est toujours très difficile et très onéreuse. Il a fait un exposé clair et franc de la situation financière du pays sans tenter d'aucune manière d'atténuer les difficultés ni d'élucider les responsabilités qui en découlent. Dans les discours qu'il a prononcés à son titre de principal critique de la gauche, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), d'autre part, a sans doute rempli son rôle à la satisfaction de ses collègues de l'opposition officielle au nom desquels il a pris la parole.

Quoi qu'il en soit, j'espère qu'il ne me taxera pas de manquer de courtoisie à son égard, si je m'abstiens de répondre à toutes ses observations dans l'ordre où il les a faites. Le rôle d'un critique, je le présume, c'est de critiquer et, à cet égard, il est incontestable que mon honorable ami s'est très bien acquitté de ses fonctions. Et même j'estime qu'il s'est surpassé lui-même, en l'occurrence. Cependant, en suivant le fil des observations de mon honorable ami, j'ai été étonné de constater jusqu'à quel point elles étaient dénuées de toutes propositions d'ordre pratique. L'honorable député a évité de façon très habile de tenir aucun compte des circonstances difficiles que le Canada traverse et des problèmes auxquels nous devons faire face de concert avec tous les autres pays du monde. Et je n'ai pu m'empêcher de songer en l'écoutant: Est-il possible que l'honorable député et ses collègues de l'opposition ignorent les changements significatifs dans le domaine tant social qu'économique qui se sont produits ici et partout ailleurs, au cours des quinze dernières années? Ces changements ne sont pas dus uniquement aux trois années de crise que nous venons de traverser; ces changements se sont précisés en ces dernières années, mais ils s'annonçaient depuis au moins quinze ans.

L'exposé budgétaire vise en premier lieu à mettre la population au fait de la situation financière du pays et, en second lieu, à faire voir où nous en sommes pour ce qui est du commerce et de toutes les autres questions concernant nos relations nationales et internationales.

Ainsi que je l'ai déjà donné à entendre, j'estime que le ministre des Finances a accompli sa tâche de la façon la plus admirable. Il a envisagé les difficultés, sans parti pris et il a exposé à la Chambre la situation précise dans laquelle se trouve présentement le pays. Il va de soi, un ministre qui fait cela ne peut manquer de s'attirer des reproches, de temps à autre, quant aux détails de son discours. Mais il était indispensable que cela se fasse et, à mon avis, le ministre s'est acquitté de sa mission d'une façon qui lui fait honneur ainsi qu'à la Chambre.

Aujourd'hui, j'invite la Chambre à examiner certains éléments qui influent essentiellement sur notre commerce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et qui ont donné lieu à un remaniement important de nos méthodes modernes dans le domaine du commerce. Ce remaniement a été pour ainsi dire une révolution dans sa nature et dans ses conséquences. Les formules vieillies, telles que celles de loi de l'offre et de la demande, ou encore, il faut acheter pour vendre et un tarif purement fiscal, ne sauraient tirer notre pays ou d'autres pays des difficultés et de la confusion où leur commerce a été entraîné par le jeu de ces nouveaux et puissants facteurs.

Prenons d'abord notre propre pays. Pour ce qui est du Canada, le fait le plus pénible et le plus important, c'est le déclin anormal du prix des denrées agricoles et ensuite l'amoindrissement du pouvoir d'achat d'une vaste région du pays. On nous dira peut-être: "Accroissez votre commerce étranger", mais ce n'est pas une réponse. Je ferai observer cette simple circonstance qu'à part le blé, — je parle en ce moment de la production agricole, — nous consommons au pays même la majeure partie des produits de la ferme. Je vais en énumérer quelques-uns. Nous consommons environ 98½ p. 100 du beurre de fabrication canadienne, et nos exportations et importations se montent à très peu de chose. Nous consommons 90 p. 100 du bacon et de 98 à 99 p. 100 du bœuf de production canadienne. Ce sont là les plus importants, mais il y en a d'autres. Il n'en reste pas moins que la majeure partie de notre production agricole est consommée au Canada et par conséquent, il est dans l'ordre que la Chambre examine attentivement toutes les causes qui, aujourd'hui, contribuent aux difficultés du producteur et déterminent les bas prix que le consommateur paie à l'heure actuelle. Ainsi que je le disais, je me propose d'examiner ces éléments, tant d'ordre interne que d'ordre extérieur, qui influent essentiellement sur cet état de choses et d'autres questions se rattachant au commerce et à l'industrie du Canada.

Je signale tout spécialement ici à la Chambre un fait des plus étonnants. Depuis la guerre, le Canada a passé par ce qui constitue à vrai dire une révolution commerciale et industrielle. La chose ne s'est pas produite parmi les travailleurs, mais au sein de ceux dont les maîtres et propriétaires de l'organisme des affaires de la nation. A mesure que je vais au fond de cet aspect de la question, je fais des constatations de plus en plus déconcertantes. A l'initiative privée et à la direction individuelle ont succédé, et ce à un degré presque inconcevable, un régime de capitalisation par

obligations et d'administration corporative. Ceci s'applique aux établissements de distribution industriels et commerciaux, et on peut difficilement imaginer à quel point ce changement a atteint le bien-être des travailleurs agricoles et industriels. Afin de faire voir ce dont il s'agit dans ces observations d'ordre général je vais faire part à la Chambre de certains faits qui, à mon avis, sont de grande importance lorsqu'il s'agit de nos affaires. Avant la guerre, au Canada comme à l'étranger, la fusion des entreprises commerciales sous un contrôle limité était d'ordre courant, mais la guerre a eu pour effet de réprimer cette tendance. De même que la guerre a mis un frein à ces fusions d'entreprises sous une direction limitée, la dépression de 1929 les a également retardée. Je n'aimerais pas à dire si, oui ou non, la crise est attribuable à cette tendance, mais il n'en reste pas moins qu'elle a mis un frein à ces fusions dans le domaine des affaires. Afin que la Chambre puisse se faire l'idée qui convient de cet aspect de la question, que j'estime être de toute première importance, j'aimerais à citer certains passages d'un bulletin publié par le gouvernement en 1913. Il s'agit d'un rapport sur les mergers industriels et la surcapitalisation, dont je citerai quelques courts extraits afin de pénétrer la Chambre de l'importance du mouvement à cette époque-là et de ses conséquences. Je me propose de considérer certains éléments applicables à des questions d'ordre extérieur. Ce bulletin de 1913 dit:

> Vers la fin de la période décennale de 1900 à 1910, les entreprises industrielles du Canada manifestèrent une tendance signalée vers le fusionnement. En 1909-1910, cette tendance atteignait les proportions d'un mouvement plus ou moins général; mais dans la suite, elle cessa presque complètement.

Le rapport cite ensuite un passage du *Monetary Times* où l'on dit que, pendant cet espace de temps, un grand nombre de fusions ont été effectuées, lesquelles groupèrent 248 compagnies, d'un capital global de $456,000,000. Voici cependant, le passage important de la citation:

> Ce qu'il y a de plus remarquable au sujet de ce mouvement général qui s'est ainsi produit vers la fusion, c'est son manque de succès. Des 56 mergers dont il vient d'être question, plusieurs ont échoué complètement; plusieurs n'ont été sauvés que grâce à des mesures rigoureuses de réorganisation, et plusieurs ont dû suspendre le service de dividendes sur leurs obligations et actions. Dans maints cas, les prévisions d'"économie" énumérées ci-dessus,...

C'est-à-dire les économies attribuables à l'administration et à d'autres causes généralement mentionnées à titre d'argument en faveur de fusions.

> ...ne se sont pas réalisées. Par elle-même la consolidation, a-t-on constaté, ne garantit pas plus d'économies ni de plus gros bénéfices que l'exploitation d'usines distinctes. Nombre de difficultés imprévues ont surgi au cours de l'assemblage d'usines distinctes en un grand tout.

Je viens de citer cela uniquement pour montrer que le pays et les économistes étaient saisis de certains faits auxquels on n'ajoutait guère foi et ne prêtait pas beaucoup d'attention. Autrement, nous aurions su mieux que de faire certaines choses après la guerre.

Reportons-nous à la période qui a suivi les hostilités. De 1922 à 1929, on n'a pas formé moins de cent vingt fusions au Canada, comprenant cinq cents compagnies. Les huit cartels de compagnies d'énergie et de papier ont englobé cinquante-huit sociétés. Une coalition de fabricants de biscuits a absorbé sept des anciennes compagnies. La Dairy Corporation of Canada a réuni six compagnies; quatre meuneries ont englobé quarante-huit boulangeries; une compagnie de pavage a groupé quatorze compagnies indépendantes; onze compagnies d'utilités publiques ont fusionné quarante-six compagnies locales; la General Steel Wares a groupé cinq sociétés, y compris des compagnies comme la McClarys, qui depuis toute une génération avait été indépendante en ce pays, et la Happy Thought. Il est difficile de comprendre quel a été l'effet de ces fusions sur notre vie nationale. Il en est résulté une transformation sociale des plus frappante, car voici ce qui s'en est suivi. Les chefs des cinq cents compagnies qui ont été ainsi fondues en un nombre bien plus limité, ont disparu comme leaders dans le monde des affaires. Quelques-uns naturellement ont été maintenus dans la coalition et ont occupé des positions de dirigeants, mais le plus grand nombre de ces chefs indépendants ont été éliminés des affaires et l'on n'a plus profité de leur expérience et de leur direction.

J'ai aussi sous la main un état,—je ne le lirai pas en détail,—montrant que bon nombre de ces compagnies ont failli; en d'autres termes, elles n'ont pas été des coalitions heureuses. Le pays n'y a donc rien gagné du point de vue économique.

Je citerai à ce sujet des passages d'un livre que vient de publier M. T. E. Gregory, intitulé: *Gold, Unemployment and Capitalism.* L'auteur de cet ouvrage est tenu par un grand nombre, je crois, pour une haute autorité sur les sujets de cette nature. Ce qu'il dit touchant la tendance de former des cartels, auxquels il fait également allusion, mérite au moins notre attention. Voici comment s'exprime M. Gregory:

> Il est impossible d'avoir en même temps la liberté et une économie dirigée, une réglementation et une parfaite élasticité d'organisation et de technique. La difficulté de mettre d'accord le capitalisme et l'économie dirigée se voit dans les erreurs commises depuis dix ans à la suite de l'accueil que certaines classes d'hommes d'af-

faires ont fait dans tous les pays à la doctrine de la rationalisation.

Il ajoute:

Ce qui a causé l'échec, au point de vue financier, de tant de projets de rationalisation, c'est que l'on a négligé de distinguer entre les meilleures conditions techniques et les meilleures conditions économiques. Et cette omission est susceptible d'avoir lieu surtout lorsque la direction des entreprises d'ordre économique est enlevée à ceux qui ont été habitués à songer aux besoins du marché pour être confiée à ceux qui ne réfléchissent pas à l'aide donnée à la production d'un certain article ou à un certain service.

Il termine ainsi:

Il n'en demeure pas moins que les entreprises rationalisées de la période 1922-1929 avec leurs énormes frais généraux, leur centralisation de l'initiative et de l'autorité, leur habileté remarquable à monopoliser le marché et à acheter dans les conditions les plus favorables, n'ont évidemment pas été plus heureuses que les entreprises non rationalisées. Elles ont manqué de souplesse ainsi que d'élasticité, et, quant à moi, je crois que nous constaterons, durant quelque temps, une admiration moins aveugle du volume d'affaire, de l'autorité et du monopole dans le monde du commerce, à moins que le rajustement économique de l'offre et de la demande ne soit à jamais empêché par l'intervention de l'Etat.

En d'autres termes, il appelle l'attention sur la tendance de plus en plus visible que l'on a de créer des coalitions et des monopoles dans les affaires, et sur les échecs évidents qui s'ensuivent. Puis-je citer un exemple plus frappant montrant comment cela fonctionne? Si je donne cet exemple, c'est qu'il s'applique à la plus commune de toutes les denrées, le pain, et qu'il me donne à réfléchir, ainsi qu'à toute personne sérieuse, et surtout à la Chambre, j'imagine.

Six boulangeries de Montréal, sous la haute main de meuneries, avec un rendement annuel de 163 millions de livres de pain, peuvent approvisionner les quatre cinquièmes de tout le pain vendu dans la province de Québec. Le pain livré à Montréal seulement atteint quelque 88 millions de livres. En d'autres termes, ces six boulangeries non indépendantes peuvent fournir 80 pour cent de tout le pain requis dans la province de Québec. Fait significatif, il existe 126 boulangeries à Montréal et 887 dans la province de Québec. Cependant, ces six boulangeries sont en mesure de contrôler 80 p. 100 de l'approvisionnement de toute la province.

Et à Toronto? Là vous avez six des sept boulangeries dépendant de minoteries, d'une production possible de 202 millions de livres, alors que la consommation totale dans la province d'Ontario absorbe 403 millions de livres. En d'autres termes, six boulangeries de Toronto suffiraient pour la moitié de la consommation de la province, Et celle-ci compte 1,111 boulangeries, dont 235 dans Toronto.

A Winnipeg, la situation est celle-ci: trois boulangeries dirigées par les minoteries, d'une capacité de production de 77 millions de livres, alors que la consommation, dans toute la province, n'est que de 57 millions de livres. Et le Manitoba compte 136 boulangeries dont 57 à Winnipeg.

Vancouver compte quatre boulangeries filiales des minoteries, d'une production estimée à 50 millions de livres, alors que la consommation totale, dans la province, est de 58 millions de livres. Et, dans toute la province, on trouve 267 boulangeries, dont 99 à Vancouver.

Cette expansion de vastes entreprises commerciales et industrielles bien au delà des besoins de la collectivité, et leur concentration aux mains d'un petit nombre, est à retenir dans l'élaboration et l'appréciation des mesures visant à régler ces problèmes; le public ferait bien de ne pas l'oublier. Voilà la situation. Etant donné ces faits dont j'ai fort abrégé l'exposé,—et j'en pourrais citer bien d'autres à l'appui de mon raisonnement,—prétendra-t-on que nos anciennes méthodes de disposer des produits agricoles réussiront? Je le demande à la Chambre: à la suite de ce que je viens de mentionner, comment peut-on justifier l'opposition faite au projet de régie des marchés, lequel vise à intéresser le pays, les producteurs et autres à la vente organisée de leurs produits. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) dit: Que le gouvernement ne se mêle pas de cela!

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a rien dit de semblable.

L'hon. M. STEVENS: Il l'a dit et répété à satiété.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas. Il a dit et répété: C'est au Parlement à faire les règlements qu'il jugera bon.

L'hon. M. STEVENS: Autrement dit: bonnet blanc et blanc bonnet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami a passé deux semaines à critiquer et à combattre le bill tendant, comme je l'ai dit, à aider à résoudre les difficultés découlant de la concentration des affaires entre un nombre relativement petit d'entreprises.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Que la Grande Charte soit appliquée.

L'hon. M. STEVENS: Que l'on suive la Grande Charte, quoiqu'il advienne, dit mon honorable ami. Le sens que je pourrais don-

ner à sa remarque ne lui plairait peut-être pas, mais qu'il soit sans inquiétude quant à la Grande Charte.

Passons au commerce extérieur. En sommes-nous toujours à la situation d'avant guerre? Achetez, si vous voulez vendre, dit le critique financier (M. Ralston) de l'opposition. Ces vieux clichés sonnent bien, comme je le disais. Mais je le demande à la Chambre: achetez de qui et comment? Des cartels européens? Ignore-t-on tout à fait les changements qui se sont produits dans l'organisation industrielle, financière et commerciale de l'Europe; l'existence des cartels, qui se sont ramifiés depuis quelques années; cartels aux relations internationales et dont la force et l'action, très souvent, influent beaucoup sur la politique des gouvernements? Achetez, si vous voulez vendre davantage: cela est facile à dire. Examinons la situation en ce qui regarde les cartels européens. D'abord, leur action nationale est chose ancienne. En Allemagne, les cartels existent depuis 1874, je crois, mais jusqu'à la guerre ils se bornaient à réglementer la production indigène. Aujourd'hui, leur action s'étend au domaine international. Il est vrai qu'avant la guerre on connaissait certains cartels internationaux: le cartel du carbure, le cartel des rails, c'est-à-dire de la fabrication des rails d'acier; le cartel de l'incandescence; le cartel de l'aluminium; mais l'expansion des grands cartels européens date de l'après-guerre. On les a fait servir de moyen de rajuster la structure économique européenne. Cela est un fait indiscutable. Les cartels d'ordre international, les ententes internationales entre industries nationales de même nature ont joué et jouent encore un rôle important dans les transformations politiques, sociales et économiques en Europe. Il y a, par exemple, le cartel franco-allemand de la potasse. Le gouvernement allemand et le gouvernement français y ont des intérêts considérables et ils déterminent dans une large mesure l'approvisionnement de ce produit. On fixe des contingents pour les producteurs aussi bien que pour les exportateurs. J'en citerai quelques exemples dans un moment. De ce que ces cartels internationaux poursuivent leurs opérations d'après une convention entre des groupes de caractère international, il ne suffit pas de venir dire au Parlement: La solution de toutes vos difficultés consiste à acheter afin de pouvoir vendre, car nous ne traitons pas seulement avec des gouvernements, non seulement avec des conditions suscitées par l'imposition de tarifs en Europe et ailleurs, mais avec un organisme commercial tout à fait nouveau, qui n'existait pas auparavant, et d'un caractère extrêmement important et puissant.

Prenons, par exemple, le cartel de l'acier. L'Allemagne prend 43 p. 100; la France, 32 p. 100, tandis que la Belgique, et un ou deux autres pays, je crois, prennent le reste. Qu'on me permette maintenant d'illustrer ce que je veux dire. Le Canada désire vivement et de toutes façons faire le commerce avec la Belgique. La Belgique désire faire le commerce avec le Canada.

La proposition semble donc comparativement simple, mais quand on en vient à l'étude des réalités, que trouve-t-on? On trouve un grand cartel de l'acier qui a l'autorité sur la production de l'acier en Belgique aussi bien qu'en Allemagne et en France et qui a ordonné que l'acier exporté au Canada le sera à un certain prix, ce prix ne se rapportant pas au coût de revient. Je le demande à la Chambre: le devoir du gouvernement du Canada consiste-t-il à rester indifférent et à permettre à un cartel industriel international de l'Europe d'expédier de l'acier au Canada à des prix manifestement injustes suivant la loi que nous appliquons depuis 1905 à tous les autres pays concernant les marchandises qui se vendent en bas du prix de revient Cela est impossible, et c'est l'un des problèmes qui s'élèvent entre les pays qui essaient d'arriver à des conventions ou des ententes.

M. HANBURY Comment procéderez-vous?

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami veut bien me suivre, j'essaierai d'éclaircir la question un peu plus avant. D'après ce cartel, on prend un dollar par tonne pour les affaires ordinaires du cartel, mais si l'un des membres dépasse sa quotité de production, on lui impose une amende de 4 dollars la tonne, et les fonds ainsi prélevés servent à dédommager ceux qui pourraient subir des pertes de ce qu'ils restent en dessous de leur part. Par exemple, je crois que les industriels allemands ont dû payer à ce fonds plusieurs millions de dollars. Mais ce que je cherche, c'est d'insister sur l'existence de ces cartels.

Qu'on me permette d'en citer un ou deux autres. Il y a le cartel des produits chimiques qui a pris des proportions qu'on n'aurait pas pu prévoir avant la guerre. Il existe encore. Je ne condamne pas les cartels, mais j'invite la Chambre à remarquer le fait qu'ils existent, comme j'ai invité la Chambre à remarquer le fusionnement des compagnies au Canada comme un nouvel élément dans l'échafaudage de notre organisation commerciale. Il y a le cartel du rayon, bien connu comme puissante organisation internationale, et le cartel du linoleum. En 1928 et 1929, le cartel du cuivre fixa à 18c. la livre le prix du cuivre, et le cuivre resta à ce prix pendant deux ou trois ans. Il est vrai qu'après le commencement de la crise, le prix

baissa, mais le cartel existe toujours. Prenons le plomb et le zinc. Pour le zinc,, la Belgique, la Hollande, la France, l'Allemagne, la Pologne, la Grande-Bretagne, l'Espagne, et même le Canada et les Etats-Unis jusqu'à un certain point, sont du cartel. Je me rappelle qu'il n'y a pas très longtemps que certains acheteurs de plomb, voulant en acheter de grandes quantités pour un pays européen, désirèrent acheter au Canada. Que virent-ils? Londres était le seul endroit où ils pouvaient acheter ce plomb, et une seule firme avait la haute main sur l'exportation du plomb à ces pays. Pourquoi? A cause d'une entente internationale parmi les pays du monde qui ont la suprématie sur la mise en marché du plomb. On peut prétendre que le gouvernement du Canada devrait, par exemple, forcer tous les producteurs canadiens à sortir du cartel. Mais qu'arriverait-il? Ceci tout simplement: nous fermerions nos mines de plomb, et le producteur canadien n'aurait plus l'occasion de vendre ses marchandises dans aucun de ces pays.

M. HEAPS: Le gouvernement même ne pourrait-il alors s'en mêler?

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne le crois pas, lorsque vous avez une exportation aussi considérable que celle du plomb, du cuivre et des autres minéraux. Mais je crois que les conditions qui ont amené la naissance des cartels dans le commerce et l'industrie en Europe suggèrent qu'il faut une conférence internationale pour étudier ce sujet particulièrement. Je dois dire que la Société des nations l'a déjà reconnu et a fait plusieurs rapports. De fait, l'un de ces rapports déclare que quelques-uns des hommes à la tête de ces cartels étaient si influents et si puissants que la Société des nations même ne croyait pas pouvoir aller plus loin que citer simplement les faits. Le département du commerce des Etats-Unis a publié un document très intéressant, écrit par Louis Domeratzky, sur ce sujet des cartels. Il contient des renseignements très importants. La Société des nations a aussi publié des faits.

J'ai cité cette question des cartels afin de faire voir à la Chambre que de nouveaux éléments, qui n'y étaient pas présents autrefois, existent aujourd'hui dans le commerce international. Mais ce n'est pas tout. Il faut maintenant reconnaître — j'en ai déjà parlé et je ne ferai que le mentionner — que la question des dettes de guerre a amené des interdictions et des restrictions dans le commerce, sous forme d'impôts douaniers et de contingentements; encore un élément qui est hors de notre portée. Le fait que certains pays sont considérablement endettés envers d'autres constitue un obstacle inflexible et inexorable à l'importation de marchandises dans ces pays débiteurs, sauf à certaines conditions. C'est une loi aussi inexorable que la loi de la pesanteur; on ne peut y échapper. Il est absolument ridicule et inutile de notre part de parler de faire aller le commerce dans de telles directions, lorsque, en réalité certains pays, à cause de leur état financier et de leurs obligations, sont incapables d'ouvrir leurs portes au commerce étranger, sauf à certaines conditions dans lesquelles il faut tenir compte du volume de la dette et de ceux à qui elle est due. Pourtant il y a des gens qui diront encore que nous devrions développer nos débouchés.

Il y a un autre élément que je conseille aux honorables députés d'en face d'examiner. En disant cela, je ne leur fais aucun reproche, je cite simplement un fait. Pendant la durée du ministère libéral, et peut-être dans un ou deux cas avant cela, le Canada a accordé à vingt-trois nations, le traitement de la nation la plus favorisée. Qu'est-ce que cela signifie? Simplement que, si nous concluions, comme le conseillent certains députés d'en face, un accord commercial avec l'Espagne, ou l'Italie, ou la Grèce, ou n'importe quel pays d'Europe,, visant certaines marchandises à admettre au pays, ces conventions seraient immédiatement et automatiquement applicables aux vingt-trois autres pays. Or, quand on discute avec un pays la question de troc, pour me servir de l'expression si souvent employée depuis quelque temps, il suffit, comme l'a dit, l'autre jour, mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) dans un langage assez pittoresque, de donner un "quid" pour un "quo" (donnant, donnant). Je ne sais ce qu'il a voulu dire par "quid", qui fait penser à du tabac à chiquer. Donnez un "quid", dit-il, pour un "quo". Mais quand vous donnez à un pays son "quid" il y en a vingt-trois autres qui peuvent "chiquer" sur ce "quid" tout comme celui à qui vous le donnez en premier lieu. Voilà l'un des problèmes qu'il s'agit de résoudre. Ces conventions internationales étaient-elles prudentes ou non? Pour le moment, je ne me prononce pas là-dessus. Je sais qu'on peut les défendre, mais je dis sans hésiter qu'en face des conditions nouvelles et de ces autres éléments en Europe auxquels j'ai fait allusion, cette doctrine de la nation la plus favorisée, qui est ancrée dans quelque vingt-trois traités, constitue un véritable obstacle, une grosse difficulté, quand il s'agit de conclure des accords avec d'autres pays.

M. CHAPLIN: Débarrassez-vous des traités gênants.

L'hon. M. STEVENS: Il y a un autre point que je tiens à discuter brièvement: on a parlé de la balance commerciale. Mon honorable ami, le critique de l'opposition, a considérablement appuyé là-dessus. Il est intéressant

de noter que nos périodes d'emprunt excessif correspondent avec celles où les importations ont dépassé les exportations. Arrêtons-nous à examiner cela un instant. Ouvrez vos portes et laissez entrer les marchandises, dit-on, en partant du principe que cela facilite les expéditions au dehors, et l'on cite à l'appui de cette doctrine l'âge d'or de 1901-1902-1903 et 1904 jusqu'à 1907 et 1908. Mais regardez vos statistiques commerciales pour ces années-là, examinez vos balances financières et que verrez-vous? Vous trouverez que c'est lorsque les importations excédaient les exportations que le Canada a le plus emprunté à l'extérieur. Et c'est inévitable; comme je l'ai dit, il y a un instant, c'est la loi économique. Mais pour le Parlement et la nation il s'agit de réfléchir et de se demander combien de temps ce procédé peut durer. Evidemment, il ne peut aller que jusqu'au point où les emprunts et les intérêts en découlant constitueront un fardeau trop lourd à porter pour les moyens normaux du pays.

Poursuivons le raisonnement un peu plus loin. C'est peut-être un fait évident, mais c'est quand même une loi d'économie commerciale rudement importante. Une nation débitrice doit forcément exporter plus qu'elle n'importe, sans quoi elle sombre. Une nation créancière importera presque invariablement plus qu'elle n'exporte, car c'est ainsi qu'elle recouvre ce qui lui est dû. Qu'on me permette de citer à la Chambre des chiffres qui sont très significatifs. La Grande-Bretagne est une nation créancière; elle l'est depuis nombre d'années. J'ai devant moi le chiffre de ses importations de 1913 à 1932. Dans toute cette liste, il n'y a pas une seule année, d'après ce que je peux voir, où la Grande-Bretagne n'a pas importé plus qu'elle n'a exporté. Mais il ne s'ensuit pas que la Grande-Bretagne ait le moindrement souffert de cette situation, parce qu'elle se faisait payer pour certaines choses. C'était le paiement d'intérêt, le paiement de services, surtout de transport, qui s'élèvent à deux ou trois cent millions de livres par an. Cela représentait aussi le paiement d'obligations dues à la Grande-Bretagne, par des pays étrangers. Mais un pays comme le Canada, débiteur à l'étranger, ne possède pas de facilités de s'acquitter, sauf en marchandises, ou en contractant d'autres emprunts. En 1925, alors que le très honorable député siégeait à la droite de la Chambre, j'ai traité ce même sujet. J'ai fait observer qu'il arrive un moment où un pays ne peut emprunter davantage. En ce qui regarde le Canada, c'est ce qui s'est produit, il y a deux ou trois ans, parce qu'en général, les marchés financiers du monde ont été fermés aux emprunteurs ordinaires.

Or, je voudrais approfondir la chose davantage. J'ai entre les mains un état du Bureau de la statistique à ce sujet et je vais demander sa reproduction au hansard. Il indique ce qu'on nomme les articles visibles et invisibles de notre commerce. L'honorable député qui est le critique de l'opposition l'a cité, l'autre jour. Ce fut surtout de jouer avec l'article 23, qui se nomme: "erreurs et omissions nettes, $102,000,000". Il plaisantait en disant que les statisticiens ne pouvaient pas calculer à 100 millions près, mais qu'importent cent millions, entre amis? Je crois qu'il s'est montré très injuste dans sa critique du Bureau de la statistique. Voici les faits...

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je puis dire que je n'ai pas critiqué le Bureau de la statistique.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami l'a critiqué; il a blâmé le Bureau de la statistique de n'avoir pas tenu compte de ces $102,000,000.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien examiner le hansard il constatera qu'il n'en est pas ainsi. J'ai reproché au ministre des Finances (M. Rhodes) d'indiquer une balance favorable du commerce de $242,000,000 alors que le Bureau de la statistique indiquait $102,000,000.

L'hon. M. STEVENS: Les $102,000,000 n'avaient rien à voir là-dedans.

L'hon. M. RALSTON: Certainement oui.

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami me le permet, je lui dirai qu'il ne peut pas faire un autre discours.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettra de terminer.

L'hon. M. STEVENS: Je m'oppose absolument à ce que l'honorable député fasse un autre discours.

L'hon. M. RALSTON: On a montré clairement...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a prononcé son discours et il aura d'autres occasions de faire les déclarations qu'il désire.

L'hon. M. RALSTON: Je soulève la question de règlement, monsieur l'Orateur, et j'ai une très bonne autorité pour demander l'occasion de corriger une présentation inexacte des faits. Mon très honorable ami le premier ministre (M. Bennett), pendant un discours que j'ai prononcé, a établi la règle qu'on ne peut laisser passer des inexactitudes. On a soulevé l'objection...

L'hon. M. STEVENS: Quelle page mon honorable ami cite-t-il?

L'hon. M. RALSTON: La page 569 du hansard non revisé. J'ai dit:

L'hon. M. Ralston: A propos de la question personnelle soulevée par mon très honorable ami, je n'en sais rien.

Le très hon. M. Bennett: Je parle de l'exposé erroné de faits. On peut toujours relever un tel exposé.

En vertu de cette autorité, je corrige une inexactitude de fait du ministre du Commerce, si l'on me permet de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Afin de ne pas prolonger la discussion, je retire ma déclaration, parce que je n'en ai nul besoin dans mon argumentation.

L'hon. M. RALSTON: Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Néanmoins, pendant son discours, l'honorable député a blâmé l'état de compte, parce qu'au bas de la page, il indiquait qu'on n'avait pas tenu compte de $102,000,000.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai nullement critiqué le Bureau.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur il me semble qu'il existe une limite au delà de laquelle on ne devrait pas m'interrompre. J'ai écouté tout le discours de mon honorable ami et je n'ai pas ouvert la bouche une seule fois.

L'hon. M. RALSTON: Mais je n'ai pas présenté de faits erronés.

L'hon. M. STEVENS: Je passe au-dessus de cela, mais voici ce que je veux démontrer: les $102,000,000 dont mon honorable ami a parlé n'ont rien à voir dans la question sauf en ceci, qu'en traitant des invisibles, comme on les nomme, il n'y a pas un pays au monde et pas un seul statisticien au monde qui puisse arriver à établir une balance exacte. La théorie générale est que les affaires de tous pays s'équilibrent d'elles-mêmes. Le point est, naturellement, que si les affaires d'un pays ne s'équilibrent pas à la fin d'une période, bien qu'il n'existe pas de période en particulier puisque c'est un processus continu, le numéraire de ce pays baissera relativement aux autres numéraires et il se produira, comme je dirai, des empêchements automatiques au commerce. L'exemple le plus frappant est celui que nous offrent le Canada et les Etats-Unis. Quand le change du Canada nous est défavorable sur le marché américain, notre monnaie se déprécie et l'on voit immédiatement et automatiquement s'accroître la protection des marchandises canadiennes contre l'importation des marchandises des Etats-Unis. En d'autres termes, pour chaque 1 p. 100 de prime que le dollar américain a sur le dollar canadien, on voit s'ajouter 1 p. 100 au tarif général de notre pays.

[L'hon. M. Stevens.]

Quelques VOIX: Rétractez-vous!

L'hon. M. STEVENS: Je me suis rétracté. Que veulent mes honorables amis? J'ai lu à la hâte le discours de mon honorable ami et voici ce que j'y trouve:

En réalité, le Bureau de la statistique, ainsi que le ministre du Commerce le sait, voit quelque chose de fantaisiste dans cette balance du commerce...

Je ne me trompais guère. Il n'y a pas de fantaisie là-dedans; j'en parlerai dans un moment.

...Il lui semble qu'éventuellement les échanges s'équilibrent toujours, que les paiements internationaux globaux s'équilibrent, et quand il fixe la balance du commerce à 102 millions de dollars, il fait une chose remarquable et, en ce qui regarde le ministre des Finances, affreuse.

Le Bureau ne fait rien de tel.

L'hon. M. RALSTON: Continuez.

L'hon. M. STEVENS: C'était là un exposé absolument erroné des faits. L'honorable député dit...

L'hon. M. RALSTON: Continuez la citation.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député dit que le Bureau de la statistique fait une chose affreuse en disant que la balance commerciale a été de 102 millions. Voici les faits...

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami devrait terminer la citation.

L'hon. M. STEVENS: Je vais la terminer; je vais relire tout son discours si le temps et la patience de la Chambre me le permettent. Mon honorable ami a dit:

Savez-vous quelle inscription il met?

Je rappelle à la Chambre le ton dramatique qu'il a pris pour dire cela:

Savez-vous quelle inscription il met? Il met: "Erreurs et omissions nettes, 102 millions de dollars." Il fait cela pour balancer l'opération, il n'y voit pas du tout une véritable balance. Mon honorable ami sait que dans le rapport qui s'applique...

et le reste. Mon honorable ami a ensuite lu le rapport du Bureau.

L'hon. M. RALSTON: Continuez!

L'hon. M. STEVENS: Je n'en lirai certainement pas davantage. (*Exclamations*) J'ai dit ce que j'avais à dire. Je n'entreprendrai pas de discussion oiseuse avec l'honorable député. Il ne saurait nier qu'il a parlé des 102 millions qui paraissent dans ce tableau; il a dit au ministre des Finances que cela paraissait comme une balance commerciale. Ce n'était pas cela. Pour prouver ce que j'avance, je vais consigner ce tableau au hansard. Le premier article concerne le commerce de denrées: le deuxième, les exportations et importations d'or monnayé et en lingots; le troisième, la

correction pour la couversion de l'or en numéraire canadien; le quatrième, les paiements et recettes des transports; le cinquième, les dépenses des touristes; le sixième, les intérêts payés et reçus; le septième, les remises des immigrants; le huitième, les dépenses et recettes du Gouvernement; le neuvième, les contributions aux œuvres de charité et aux missions; le dixième, les transactions d'assurance; le onzième, la publicité, et ainsi de suite. Il y a vingt et un articles. Puis, monsieur l'Orateur, après avoir énuméré tous ces chapitres de commerce visible et invisible, le Bureau de statistique inscrit comme article 23 "Erreurs et omissions nettes" pour équilibrer le tableau. Voici ce tableau:

Balance estimative des paiements internationaux du Canada
Etat préliminaire pour 1933
(en milliers de dollars)

—	Exportations visibles et invisibles	Importations visibles et invisibles	Débit (−) ou crédit nets (+)
	$	$	
1. Commerce de denrées (somme corrigée par la déduction des articles non-commerciaux, des surestimations, etc.)	535,000	389,250	+ 146·0
2. Exportations et importations d'or monnayé et en lingots	66,000	850	+ 65·1
3. Correction pour la conversion de l'or en numéraire canadien	27,000	350	+ 26·6
4. Paiements et recettes des transports, n.d	40,000	55,000	− 15·0
5. Dépenses des touristes	110,000	50,000	+ 60·0
6. Intérêts payés et reçus	50,000	275,000	− 225·0
7. Remises des immigrants	5,000	6,000	− 1·0
8. Dépenses et recettes du gouvernement	6,500	9,500	− 3·0
9. Contributions aux œuvres de charité et aux missions	1,000	1,000	−
10. Transactions d'assurance	15,000	11,000	+ 4·0
11. Publicité	1,500	3,000	− 1·5
12. Recettes des films cinématographiques	.....	4,000	− 4·0
13. Capital des immigrants et émigrants	4,000	3,250	+ 0·75
14. Salaires des Canadiens domiciliés au Canada, mais employés aux E.-U	700	.....	+ 0·7
15. Paiements et recettes des échéances et de l'intérêt à Londres et New-York	3,000	12,000	− 9·0
16. Divers: abonnements aux revues, salaires d'artistes et de gens de théâtre, concerts à la radio, etc	.....	4,000	− 4·0
17. Différence entre les débits et les crédits ci-dessus	.....	40,500	.....
	864,700	864,700	.....
18. Vente et achat de valeurs	350,000	250,000	+ 100·0
19. Echéances	.....	40,000	− 40·0
20. Placements directs	1,500	.....	+ 1·5
21. Entrée nette de capitaux	.....	61,500	.....
	351,500	351,500	.....
22. Total des débits et crédits	1,216,200	1,114,200	.. ..
23. Différence due aux erreurs et omissions	.....	102,000	... .
	1,216,200	1,216,200	... .

En résumé, monsieur l'Orateur, nous n'avons de chiffres précis de la statistique que pour quelques-uns de ces articles; pour la plupart, nous devons nous contenter d'estimations et c'est ce qui se fait dans tous les pays. Si j'avais à critiquer cet état, je dirais qu'on a sous-estimé la somme que le Canada reçoit pour ses services à l'étranger. Je pense aussi que les frais de transport à débiter au compte du Canada sont plus élevés que l'estimation, bien que l'on apporte un grand soin à la préparation de cette compilation. Mais je reviens au point où j'en étais quand l'on m'a interrompu. Un pays débiteur doit avoir une balance favorable d'exportations sur les importations. J'établis une distinction très nette entre les exportations de marchandises et la balance générale du commerce d'un pays. Il faut nécessairement un excédent d'exportations pour le paiement des balances et des dettes extérieures. Par exemple, cet état fait voir que les paiements d'intérêt s'élèvent à 275 millions et le prix des transports à 55 millions, au regard d'un crédit de 40 millions. Il y a aussi d'autres articles qu'il faut contre-balancer.

Je tiens à expliquer ce point bien clairement: il est possible qu'un pays débiteur ait une balance de commerce défavorable tout en étant en excellente situation financière pour l'année. mais un pays comme le Canada, qui

a de si lourdes obligations à l'étranger, comme ce paiement de 275 millions d'intérêt et les autres frais, doit nécessairement avoir un excédent d'exportations compensant en quelque sorte cette balance défavorable, ou bien il lui faut emprunter de nouveau et accroître le chiffre de sa dette publique, comme on l'a fait de 1904 à 1913. C'est la seule alternative. J'ai déjà dit à la Chambre et je tiens à le répéter, qu'il vaut mieux, si c'est possible, ne pas ajouter au fardeau de notre dette pour balancer les exportations et les importations. Il est donc à souhaiter et il est même essentiel que le Canada ait un excédent d'exportations sur ses importations. On ne peut y arriver que par certains moyens. Le Gouvernement s'est efforcé au moins de diriger ses relations internationales de façon à atteindre cette fin.

Nous devons nous demander si nous avons perdu des débouchés à l'étranger et, dans le cas de l'affirmative, où se trouvent exactement ces débouchés. Je vais analyser des chiffres fort intéressants. N'oublions pas les dates de ces changements. En m'entendant, dans un instant, énumérer des faits et des chiffres, que la Chambre se rappelle la métamorphose par laquelle est passée la structure économique et financière du pays en ces quinze dernières années. Je prie mes collègues de considérer aussi, comme je le disais au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, que presque chacun des grands pays européens imposaient des droits plus élevés sur les marchandises canadiennes avant notre arrivée aux affaires.

Examinons certains chiffres relatifs à nos exportations. Le commerce du jambon et du bacon a une certaine importance au Canada. Voici à ce sujet une statistique intéressante. En 1925, nous avons exporté, à destination de tous les pays, environ 1,208,721 quintaux; en 1930, ces quantités tombaient à 267,026, soit environ à un cinquième des chiffres de 1925.

Un MEMBRE: Qui était alors au pouvoir?

L'hon. M. STEVENS: Qui était au pouvoir? Non pas le Gouvernement actuel. En 1934, nous avions remonté les exportations à 960,178 quintaux. C'est-à-dire, nous étions revenus à peu près au point où nous en étions avant que se produise la dégringolade de nos exportations antérieurement à l'arrivée du Gouvernement aux affaires.

En 1925, nous exportions 1,193,186 quintaux de jambon et de bacon vers le Royaume-Uni; en 1930, ces exportations tombaient à 241,324 quintaux; en 1934, elles remontaient à 945,597 quintaux.

Prenons les exportations de poisson vers le Royaume-Uni. En 1925, elles s'élevaient à 311,031 quintaux; en 1930, elles tombaient à 143,064 quintaux, et, en 1934, elles revenaient à 221,270.

Nos exportations de métaux non ferreux à destination de l'Angleterre... J'ai cette statistique d'après la valeur en dollars, et non selon le poids, bien que j'aie celle du poids dans mes autres papiers...

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami parle-t-il des années financières ou des années civiles?

L'hon. M. STEVENS: Des années financières. Pour l'année terminée le 31 mars 1925, nous avons exporté vers le Royaume-Uni pour $16,868,927 de métaux non ferreux. En 1930, ces exportations tombaient à $15,404,363, mais en 1934 elles passaient à $35,827,707. Ne l'oubliez pas, en 1930, le cuivre se vendait 18c. la livre, mais il ne se vend plus qu'environ 8c. Prenons le cuivre seul, dont nous exportions à destination de tous les pays, en 1925, 438,563 quintaux; en 1930, 1,577,176, soit une augmentation; en 1934, les exportations passaient à 2,161,127 quintaux. Vers le Royaume-Uni, en 1925, nous exportions 995 quintaux; 67 quintaux en 1930, et 1,275,579 en 1934.

Voyons le cuir. En 1925, nous en exportions en Angleterre pour $1,658,157; en 1930, ces expéditions tombaient à $1,201,162; mais en 1934, elles se chiffraient à $2,400,834, en dépit d'une baisse considérable des prix.

Je passe au blé, dont on a tant parlé. Nous avons perdu le marché du blé, affirme mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). En 1925, nous exportions à destination de tous les pays, 191,764,537 boisseaux; en 1930, 177,006,369 boisseaux et 175,534,255 boisseaux en 1934. En d'autres termes, nos exportations ont fléchi entre 1925 et 1930, mais il n'y a eu aucune perte grave depuis.

Examinons la statistique relative à la farine exportée en Angleterre, notre meilleur débouché. De 1925 à 1930, nos exportations sont tombées de 3,274,976 barils à 2,278,916, soit d'environ un million de barils. En 1934, nous relevions les exportations à 2,551,249 barils.

Prenons les exportations de pommes à destination de tous les pays. En 1925, nous exportions 1,406,237 barils; en 1930, 1,882,280 et en 1934, 3,476,114 barils. Cependant, nos honorables vis-à-vis et d'autres affirment que nous avons perdu nos débouchés à l'étranger.

Venons-en aux exportations de bois à destination du Royaume-Uni. En 1925, nous en avons exporté 235 millions de pieds; en 1930, ces exportations n'enregistraient plus que 187 millions de pieds; en 1934, elles se relevaient à 595 millions de pieds.

Dans le commerce du papier à journal, nous constatons une baisse importante dans nos

exportations, entre 1925 et 1930, mais un relèvement depuis. La moyenne de nos exportations durant les trois dernières années a été de 39,600,000 de quintaux, au regard d'une moyenne de 37,400,000 quintaux pour les cinq années antérieures. Par conséquent, malgré la difficulté des temps, nous maintenons assez bien ce commerce aussi.

M. YOUNG: Mon honorable ami a-t-il sous les yeux la statistique du total de nos échanges?

L'hon. M. STEVENS: J'ai ces chiffres ici et, le moment venu, je les citerai. Voici maintenant un relevé de nos exportations en divers pays:

Exportations en France

Denrée—	1921	1930	1933
Blé. . . .	$11,200,000	$7,900,000	$9,000,000
Avoine. . .	1,200,000	300,000	85,000
Orge. . . .	66,000	.....	55,000
Seigle. . .	115,000	.....	34,000
Conserves de homard .	277,000	260,000	376,000

Je pourrais citer les Pays-Bas, l'Italie et l'Allemagne indiquant l'amélioration notable du volume de nos exportations de certains produits sur les chiffres d'avant notre arrivée au pouvoir, malgré ces temps difficiles.

Voyons nos exportations aux Etats-Unis. On nous accuse de démolir notre commerce avec les Etats-Unis; mais les statistiques que je vais donner montreront à quelle époque ce commerce a fléchi:

Exportations aux Etats-Unis

Denrée—	1921	1930	1933
Blé.	$ 91,999	$ 7,000	$26,000
Farine. . . .	12,000,000	12,000	3,700

On notera que notre exportation de farine en 1930 était mille pour cent en deçà du mouvement de 1921:

Exportations aux Etats-Unis

Denrée—	1921	1930	1933
Avoine. . . .	$4,700,000	$ 20,000	$72,000
Orge.	1,150,000	69,000	....
Pois.	500,000	99,000	91,000
Foin.	3,700,000	321,000	54,000

Et ainsi de suite, sur toute la liste: chevaux, moutons, viande fraîche d'agneau et de mouton, et le reste. Voici encore quelques chiffres:

Aux Etats-Unis

Produit—	1921	1930
Viande fraîche de mouton et d'agneau	$ 1,600,000	$ 72,000
Volaille.	500,000	44,000
Suif.	650,000	51,000
Beurre.	5,700,000	8,000
Lait condensé. . . .	2,500,000	116,000
Peaux (bétail). . .	17,500,000	5,700,000

Ceci indique tout au moins que la raison du fléchissement de nos échanges avec les Etats-Unis était le tarif Hawley-Smoot, adopté avant notre avènement, et auquel nous n'avions absolument rien à faire, n'ayant exercé aucune influence, pas plus d'un côté que de l'autre. Un honorable député m'a demandé les chiffres du total de notre commerce. J'ai sous les yeux la statistique pour les années financières 1933 et 1934. En 1933 les exportations en tous pays ont atteint un total de $473,799,955; en 1934, ce total a été de $579,-367,045. Les exportations aux pays de l'empire ont atteint un total de $222,118,927 en 1933 et de $278,043,978, en 1934. Aux pays étrangers la valeur totale du mouvement d'exportation a été de $251,681,028 en 1933; et de $301,323,067, en 1934. Pour tous pays le relèvement a été de 22.3 p. 100; pour les pays de l'empire, 25.2 p. 100; et pour les pays étrangers, 19.7 p. 100.

M. YOUNG: Quelle année?

L'hon. M. STEVENS: Un moment. Mes honorables amis diront: Mais vous faites la comparaison entre 1933 et 1934. Naturellement. Nous nous efforçons de démontrer aux esprits plutôt récalcitrants de la gauche qu'il existe des preuves réelles que la situation de notre pays s'améliore.

On a parlé de la Commission du tarif; je veux dire un mot à ce sujet. L'honorable représentant qui a critiqué le Gouvernement si violemment a cité cette commission à titre d'exemple et a tenté de montrer que le ministère avait manqué de courtoisie à l'adresse de la Commission tarifaire à cause d'un certain retard survenu avant qu'il fût donné suite aux décisions de la commission. Il a été affirmé, et avec raison, que le Gouvernement, quand il a créé cette commission avait le souci d'inaugurer un organisme qui rallierait la confiance de tout le monde, surtout de ceux qui, n'étant pas domiciliés au Canada, auraient le privilège d'adresser un appel à la commission en vertu d'une condition de l'accord conclu entre le Royaume-Uni et le Canada. Dans la rédaction de ce projet de loi...

M. McINTOSH: Mon honorable ami veut-il me dire de quel manuscrit il lit?

L'hon. M. STEVENS: Je demande à l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh): Cette manœuvre est-elle digne de vous?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. STEVENS: Un de ses collègues a tenté la même chose l'an dernier. Je lis quelques notes que j'ai faites moi-même: elles sont de moi.

M. McINTOSH: Je suis satisfait.

L'hon. M. STEVENS: Elles n'ont peut-être pas la grande valeur politique qu'ont les propos éclairés de mon honorable ami; mais je fais ce que je peux. Je puis dire à mon honorable ami que ma raison pour lire ceci,—déci-

dément on ne peut pas me reprocher bien sévèrement de faire des citations à la Chambre.

M. McINTOSH: Je suis satisfait maintenant.

L'hon. M. STEVENS: J'ai inscrit ces quelques notes par souci de l'exactitude. Elles n'ont été soumises à personne pour la revision, ni pour y ajouter quelque chose, ni pour en ôter.

Les rédacteurs de la loi constituant cette commission ont pris toutes les précautions raisonnables pour insérer toutes les dispositions essentielles au libre fonctionnement de la commission, mais étant donné la divergence des intérêts en jeu dans les questions tarifaires, on ne pouvait s'attendre à ce qu'il n'y eût pas contestation de la compétence ou des pouvoirs de la commission. La chose est arrivée dans l'affaire appelée l'affaire de la ficelle de jute que le principal critique de l'opposition a citée. Il ne s'agissait pas du tout de savoir si le Gouvernement accepterait ou non les décisions de la commission, il s'agissait clairement de la compétence de la commission à rendre une décision ainsi qu'elle a été rendue. L'appelant s'est adressé au Gouverneur général en conseil, comme c'était son droit, et le cabinet a soumis la question de droit à la Cour suprême. C'est une question très difficile, très compliquée et il faut quelque temps pour l'étudier, cela saute aux yeux. Il n'y a pas eu de retard excessif, étant donné que la Cour suprême a été saisie de la question, et il serait tout à fait déplacé d'en faire l'objet d'un débat sur le parquet de la Chambre. Pour exprimer mon point de vue personnel, je n'hésite pas à dire que nous avons fait tout notre possible pour remplir fidèlement les dispositions de la convention avec le Royaume-Uni, non seulement sur ce point, mais aussi sur tous les autres. Les problèmes difficiles qui peuvent se poser de temps à autre entraîneront certes des délais. Je le dis après mûre réflexion, à cause du temps que l'honorable député a consacré à critiquer le Gouvernement au sujet de cette affaire, et de son exposé inexact et tout à fait injuste. Les ministres et les députés ministériels veulent traiter tout le monde équitablement à cet égard. Je le répète, il surgira nécessairement plusieurs questions compliquées qu'on ne pourra résoudre en considérant un seul côté du problème, ou au pied levé.

Je poursuis. La taxe sur l'or a soulevé des critiques et je ferai un bref exposé de la question et vous engage à y réfléchir. Voici la première question que la Chambre doit se poser: la taxe imposée sur l'or par l'Etat est-elle équitable ou justifiable? Permettez-moi de rappeler à la Chambre que, sous le régime de la présente loi, les compagnies minières, y compris les compagnies de mines d'or, sont exonérées de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu acquitté par les compagnies. Une exemption de 50 p. 100 est accordée pour fins d'épuisement. En second lieu, quand les compagnies minières, y compris les compagnies de mines d'or, versent des dividendes à leurs actionnaires, il y a une remise de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu dont ces dividendes sont frappés. De même que les autres industries minières, l'industrie de l'extraction de l'or a déjà été l'objet d'une très gracieuse et généreuse attention sous forme de remise d'impôts en prévision de l'épuisement des gisements. Le critique officiel de l'opposition a dit que les mines elles-mêmes acquittent l'impôt sur le revenu des compagnies, tandis que les actionnaires payent un impôt sur leur revenu personnel. Il a très habilement passé sous silence ce que je viens de mentionner, la remise de 50 p. 100 en prévision de l'épuisement. Puis mon honorable ami a dit ceci:

...cette taxe crée d'autres difficultés. Elle est une injustice d'abord à l'égard d'une industrie particulière, et, deuxièmement, envers certaines régions du Canada.

M. BRADETTE: Très bien!

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Très bien!

L'hon. M. STEVENS: Cela obtient l'approbation de deux honorables membres d'en face.

M. BRADETTE: Tout aussi distingués que vous.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit "deux". J'ai inclus mon honorable ami parmi les deux.

En tenant compte de ce que je viens de dire et des commentaires du critique principal de l'opposition, voyons si l'attitude de l'honorable député est motivée. J'ai sous les yeux la liste des dividendes versés par les principales mines canadiennes. Je n'ai pas de détails sur les plus petites mines, mais ces chiffres suffiront à indiquer la tendance et justifieront la taxe imposée sur l'or par le Gouvernement. Je n'oublie pas que la hausse de l'or n'est pas du tout le résultat de l'exploitation mais provient de causes tout à fait extérieures. L'augmentation de valeur a été d'environ 70 p. 100, une augmentation énorme. Durant les années 1929, 1930 et 1931, la mine Dome a versé des dividendes au total de $953,000, chaque année. Les dividendes payés en 1932 se sont montés à $1,334,000 et en 1933, à $1,859,000. Bref, en 1933, elle a versé sous forme de dividendes à ses actionnaires le double de ce qu'elle leur payait antérieurement à la hausse de la valeur de l'or par suite de l'abandon de l'étalon-or par la Grande-Bretagne, en 1931. Le tableau suivant fait voir les sommes que les mines d'or du Canada ont versées à leurs actionnaires sous forme de dividendes.

Dividendes versés par les mines canadiennes.

(Y compris les primes)

Années civiles 1929-1933

——	1929	1930	1931	1932	1933
	$	$	$	$	$
Coniaurum	.....	.....	.....	580,923	.....
Buffalo Ankerite	.....	.....	.....	.....	23,972
Dome	953,334	953,334	953,334	1,334,668	1,859,001
Hollinger	3,198,000	3,444,000	3,444,000	3,690,000	4,182,000
McIntyre	798,000	798,000	798,000	997,500	1,496,250
Lakeshore	2,200,000	3,000,000	4,800,000	5,000,000	6,000,000
Sylvanite	.....	65,990	131,980	164,975	164,975
Teck-Hughes	2,866,286	2,872,286	3,118,143	2,884,286	2,884,286
Wright-Hargreaves	.....	275,000	825,000	1,100,000	1,413,500
Noranda	.....	3,919,601	1,119,886	2,844,914	3,457,315
Siscoe	.....	.....	.....	500,620	644,545
Premier	1,210,219	1,050,773	635,713	679,900	628,571
Pioneer	.....	.....	157,657	210,210	735,735
Total	11,225,839	16,378,984	15,983,713	19,487,996	23,490,150

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je pose cette question à la Chambre: Les contribuables Canadiens ploient sous le fardeau d'impôts extraordinairement lourds, c'est incontestable. Dans l'ère que nous traversons, c'est une tâche excessivement difficile tant pour les gouvernements que pour les particuliers de faire face à une proportion sensible des obligations qu'ils ont assumées, sous forme d'impôts. Le peuple Canadien a fait tout son possible afin de rencontrer ses obligations et, à cette heure, nous constatons qu'une industrie protégée,—car, je suis obligé d'admettre en toute franchise qu'il s'agit d'une industrie protégée,—laquelle, au cours de cette période critique et par suite de causes absolument étrangères à sa sphère d'activité et de capacité, a réalisé des revenus accusant un accroissement énorme bien que ses frais d'exploitation soient restés à peu près les mêmes. A la vérité, j'estime que ces frais ont mêmes diminué en ce qui regarde l'acier, la poudre et les machines. D'autre part, les salaires n'ont pas été relevés comparativement à 1928 ou à 1929. Le Gouvernement est donc d'avis, et avec raison, que voilà une industrie qui doit porter sa part de fardeau des impôts et elle a été taxée en conséquence.

Du moment qu'il s'agit de l'imposition de nouvelles taxes, il y a lieu de s'attendre à ce que des cas extraordinaires surgissent, des cas individuels qui sont de nature à soulever des objections. C'est ce qui arrive toujours. Du moment, qu'un budget est soumis à la Chambre, il arrive toujours lorsque la mesure est discutée en comité général, que l'imposition de taxes individuelles soulève de longues discussions; les honorables membres des divers groupes parlementaires présentent leur manière de voir qu'ils croient être digne de considération. Et c'est ce qui arrivera incontestablement touchant le budget en discussion. Il y aura peut-être quelques remaniements pour ce qui est des détails et de l'application de cette nouvelle taxe; cependant, je le déclare sans la moindre hésitation et à la lumière des faits révélés, cette industrie doit porter sa part du poids des taxes qui pèsent sur les épaules des contribuables du Canada.

M. HEAPS: Le ministre est-il en mesure de dire quel est le montant des subventions que l'Etat a versées à ces mines d'or?

L'hon. M. STEVENS: Quelles subventions?

M. HEAPS: L'écart entre la valeur et l'or exporté et la valeur de l'or qui est utilisé ici au pays.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre des Finances prendra note de cette question à titre d'avis d'interpellation; cependant, si j'ai bien compris, un relevé a été préparé et déposé sur le bureau de la Chambre. Permettez-moi de signaler en passant la politique que le gouvernement du Sud-Africain a inaugurée. En Afrique-Sud, le nouveau prix de l'or est de 120 shillings; le prix normal est de 85 shellings, soit une prime de 35 shillings ou de $8.75 par once. Or, la nouvelle taxe imposée par le Gouvernement s'élève à environ 50 p. 100 de la prime, soit $4.35 par once. Cette taxe diffère quelque peu de la nôtre quant à la forme, mais cela revient à peu près la même chose pour ce qui est du résultat; de fait, le système reconnaît que la valeur de l'or bénéficie d'une hausse factice et l'Etat con-

fisque une moitié environ de cette hausse. Voilà l'aspect significatif de la loi en vigueur dans l'Union du Sud-Africain. Lorsque les perceptions dépassent 30 millions de dollars, ou 6 millions de livres sterling, on a atteint en quelque sorte une limite et, une fois celle-ci dépassée, l'impôt est légèrement atténué. Autre détail à signaler, c'est que les mines qui ne font pas de bénéfices d'excédent, ou d'un montant de 5,000 livres sterling, ne sont pas assujetties à l'impôt; il s'agit des petites mines.

Voilà, au sujet de la loi sud-africaine, des détails qu'il y aurait fort bien lieu d'examiner, si on désire le faire. Mais je ferai observer qu'elle ne vise pas uniquement l'or, car l'argent et d'autres métaux, aussi bien que l'or, sont assujettis à la taxe.

Je n'ai rien à ajouter et je me bornerai à répéter qu'à en juger par les excellentes affaires de ces mines d'or, ce dont nous nous réjouissons tous, il n'est que juste et raisonnable qu'elles acquittent leur part du fardeau des impôts. Et j'ajouterai, parlant en mon propre nom et non pour le Gouvernement, car je viens de la Colombie-Anglaise, région minière, et suis mêlé depuis quarante ans au mouvement minier, qu'à mon avis l'attitude manifestée par l'industrie minière, au cours des quelques dernières semaines dans ses déclarations publiques n'est pas de nature à lui faire honneur. A la vérité, j'ai dit à quelques-uns de mes amis que pareille attitude de sa part avait trompé mon attente. Assurément, il y a à ce sujet des circonstances spéciales, dont un bon nombre sont encore à signaler, et on en tiendra compte. Mais il est ridicule de prétendre que la taxe ruinera l'industrie, vu que presque toutes les mines, sans en excepter une seule peut-être, étaient en exploitation avant que le prix de l'or se raffermisse de façon appréciable. Les honorables députés se rendent-ils compte qu'il y a un an l'or se vendait $25 l'once, alors qu'aujourd'hui le prix en est de $35,—et l'on me rappelle que cette hausse était attribuable au cours du change, au change défavorable avec les Etats-Unis? Je le dis de nouveau, l'or se vend aujourd'hui $35 l'once au lieu de $25, prix d'il y a un an. Les propriétaires de mines,, ou ceux qui sont le moindrement au courant de la question, prétendront-ils que le fait de prélever une partie de cette augmentation entraînera la ruine de l'industrie? L'idée est ridicule. Je pourrais en dire plus long, mais je crains d'avoir retenu la Chambre trop longtemps. Je ne l'importunerai pas en entrant dans d'autres détails au sujet du commerce, bien que je les aie sous la main. Cependant j'aimerais dire ceci au sujet de nos relations commerciales. A cause des conditions qui régissent la situation tant ici qu'à l'étranger, le mouvement du commerce est excessivement difficile et force nous est de faire entrer ces éléments en ligne de compte. Je me suis appliqué à démontrer à la Chambre que de nouveaux changements, gros de conséquences, sont survenus dans la structure économique de l'univers, changements qui nous empêchent de jamais faire retour aux anciennes méthodes. Dans plusieurs pays, ces changements économiques ont provoqué des bouleversements d'une grande importance dans le domaine social et au point de vue politique.

Ce qu'il convient au Canada de faire courageusement n'est pas, comme le disait l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), de faire volte-face, mais plutôt de se montrer agressifs, de procéder méthodiquement, de faire concorder à mesure que nous avançons notre attitude publique avec ces éléments, en les appliquant à notre organisme économique de façon à assurer aux producteurs et aux travailleurs de ce pays un rendement équitable pour leurs efforts. Pour atteindre ce but, le Parlement doit ne jamais perdre de vue le mobile par excellence dont il s'inspire, soit l'importance prépondérante des valeurs humaines en opposition à la tendance toujours croissante à juger du succès par le volume et l'efficacité. Le Parlement, monsieur l'Orateur, doit maintenir les choses en équilibre de façon que le talent et l'esprit d'entreprise reçoivent leur juste récompense, mais non au dépens du contentement et du bien-être de notre population.

M. GEORGE W. McPHEE (Yorkton): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire prononcé il y a quelques jours par le ministre des Finances (M. Rhodes) pourrait se résumer dans cette phrase classique de sir Henry Drayton qui, dans son discours sur le budget qu'il prononçait le 9 mai 1921, à la fin d'une de ces périodes sombres de notre histoire, terminait en ces termes:

> Le peuple canadien a une grande tâche à accomplir: celle de travailler à rétablir l'harmonie dans le monde si tristement bouleversé à l'heure qu'il est. La confiance mutuelle est partout absente, l'égoïste persiste à faire valoir les intérêts de classe. Le chômage règne chez nous. Nous nous méfions du prochain, nous exprimons souvent des doutes sur l'avenir. Qu'y a-t-il donc? Le soleil continue partout de briller, nos rivières sont aussi belles, nos terres aussi fécondes, nos ressources sont aussi vastes que jamais.

Finis, ces jours d'excédent de recettes sur les dépenses. Finis, ces jours d'expansion commerciale. Nous sommes à la fin d'une période de quatre années de dettes, de dé-

ficits et de décadence. Cet après-midi, le ministre du Commerce (M. Stevens) a cherché à dire que la politique du premier ministre (M. Bennett), inaugurée lorsque le gouvernement est entré en fonctions il y a quatre ans, n'est pas ce qu'il faut dans les circonstances actuelles. Je me souviens,—et à mon avis, c'est ce qui explique les difficultés du moment,—des premiers jours de l'été de 1930, alors que le premier ministre, parcourant le pays d'un bout à l'autre, ne cessait de faire des promesses. Je me rappelle fort bien ce qu'il promit aux cultivateurs: Ecoutez, Agriculteurs, vous à qui l'on a appris à vous moquer des tarifs et à louer le libre-échange; dites-moi: Quand le libre-échange vous a-t-il été avantageux? J'établirai des tarifs qui vous seront utiles; je ne me servirai du tarif pour prendre d'assaut les marchés de l'univers et vous en assurer l'accès. Je me souviens d'une des caricatures répandues à cette époque par les conservateurs,—il s'agit du blé dont le ministre du Commerce parlait cet après-midi. Cette caricature représentait Jack Canuck qui, debout au milieu d'un champ de blé et tourné du côté d'un personnage représentant le chef de l'opposition, lui criait: "Qu'allez-vous faire de mon blé?" Le blé se vendait alors $1.08 le boisseau, et, au mois de mars de cette année, 41 cents. Les habitants ont ajouté foi à ces promesses en 1930, et ont élu ce Gouvernement dont le ministre du Commerce s'est fait l'apologiste cet après-midi.

Le ministère a tenu deux de ses promesses: la convocation d'une session spéciale du Parlement et l'augmentation des droits douaniers. Le Parlement s'est réuni en septembre 1930, et les tarifs ont été haussés énormément contre les autres pays. Mon honorable ami parle maintenant de déclin du commerce. Je vais lui montrer dans quelques minutes pourquoi il a baissé. A la session spéciale de 1930, les droits furent augmentés contre tous les pays de l'univers. Puis, le premier ministre est allé à la conférence impériale de Londres et a demandé aux Anglais d'imposer une taxe de 10 p. 100 sur leurs aliments afin de faire bénéficier le Canada d'une préférence sur leur marché. Nous nous rappelons tous ce que les interprètes des vues britanniques ont dit alors à cet égard, savoir, que s'ils adoptaient cette proposition ils s'exposaient à être entraînés dans un gouffre sans fond. Le premier ministre est revenu au Canada et s'est transporté à Régina parlant toujours d'obtenir des marchés pour les produits canadiens. Je l'entends encore au radio discutant la question du blé canadien et disant: "Mes chers compatriotes qui m'écoutez, en ce moment même, M. Marler, ambassadeur canadien au Japon,—et il ne le serait pas si l'on avait obtempéré aux désirs de mon très honorable ami en 1928,—est en route pour la Chine afin de négocier un accord avec ce grand pays pour la vente de votre blé canadien". Combien de blé avons-nous vendu à la Chine? Le Gouvernement nous a dit il y a quelques années qu'il ne permettrait pas la vente de cent mille bêtes à cornes du Canada à la Russie parce qu'elle était impie. Cependant, le premier ministre n'a rien vu de répréhensible en 1930 à déléguer M. Marler en Chine pour y conclure un traité. Si je me rappelle bien, ainsi que les membres les plus anciens de cette Chambre, nous avons envoyé des missionnaires du Canada en Chine pour en évangéliser les habitants. Combien de blé avons-nous livré à la Chine comme résultat de la visite de M. Marler en ce pays? Nous ne lui en avons pas vendu un boisseau, mais l'Argentine, selon la brochure que j'ai à la main, publiée par le ministère du Commerce sous l'autorité du ministre lui-même, en mars de cette année, en a vendu à la Chine 2,756,000 boisseaux.

Continuons. Vint ensuite la deuxième conférence impériale, et le peuple britannique devait imposer une taxe de 6 cents le boisseau sur le blé des pays en dehors du commonwealth britannique afin de donner à notre blé une préférence sur son marché. Qu'en est-il résulté? Une effervescence politique numéro deux! D'après la même brochure que j'ai mentionnée, en date du 23 avril 1934, et publiée sous l'autorité du ministre du Commerce du Canada, voici des faits étonnants qui concernent la conférence impériale au sujet de la vente du blé en Grande-Bretagne. Voici les quantités de blé qui ont été importées par ce pays:

Durant dix mois expirés en mars 1933
133,906,000 boisseaux
Durant dix mois expirés en mars 1934
132,141,000 boisseaux

Ou presque la même quantité.

Pour dix mois expirés en mars 1933
Durant dix mois expirés en mars 1933

Du:	Boisseaux
Canada	75,000,000
Etats-Unis	2,191,843
Argentine	15,000,000
Australie	26,000,000
Russie	3,960,702
Autres pays	10,769,000

Durant dix mois expirés en mars 1934

Du:	Boisseaux
Canada	46,000,000
Etats-Unis	329
Argentine	28,000,000
Australie	28,000,000
Russie	14,917,986
Autres pays	13,487,000

Le fait est que, en ce qui concerne l'accord de la conférence impériale, nous avons vendu à la Grande-Bretagne, l'an dernier, 29,000,000

de boisseaux de moins que l'année précédente, et l'écart a été comblé en grande partie par l'Australie, l'Argentine et la Russie. Rien de surprenant alors que le très honorable leader du Gouvernement ait dit à Londres en décembre 1932, au sujet des accords de la conférence impériale, qu'il fallait compter sur leurs heureux résultats dans l'avenir plutôt qu'à l'heure actuelle. Je me rappelle le proverbe qui dit: "L'espérance différée fait languir le cœur". Et le cœur des producteurs canadiens languit aujourd'hui.

Il y a eu ensuite la conférence universelle relative à la solution du problème du blé, conférence à laquelle ont assisté cinquante nations. Bien que le premier ministre du Canada eût accordé une prime de 5 cents le boisseau deux années auparavant aux producteurs de blé de l'Ouest, il dit maintenant que nous avons trop de blé dans l'univers et qu'il faut réduire les emblavures. Or, il y a deux mille ans, le plus grands des hommes qui ait paru sur cette terre, parlant en Judée, disait selon l'évangiliste Saint-Jean: "Je suis venu pour que les brebis aient la vie et qu'elles soient dans l'abondance."

De nos jours, c'est le premier ministre du Canada qui, s'adressant à la jeunesse de Winnipeg, contredit la parole de Notre-Seigneur et lui fait dire en somme: Je suis venu apporter la vie et la gêne. On nous a présenté cette monstruosité le bill de l'organisation du marché, mesure bâtarde, mélange de socialisme soviétique russe, représenté par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et d'autocratie mussolinienne, représentée par le très honorable chef du Gouvernement actuel. L'exportation canadienne tombée de $1,388,000,000, en 1929, à $480,000,000, en 1934, résume l'histoire de ce Gouvernement.

C'est l'un des aspects du bilan. Voyons l'autre. Je l'ai dit déjà, le Gouvernement actuel a rempli deux de ses promesses: il a convoqué les Chambres et il a haussé les droits de douanes. Aussitôt après ce relèvement du tarif, en 1930, l'un des principaux journaux belges publiait un article que je veux citer afin de compléter le dossier:

> Avant son départ pour la conférence impériale de Londres, le premier ministre Bennett a saisi le Parlement d'un bill relatif au tarif douanier. Le Parlement canadien l'a approuvé, et les changements opérés dans les droits de douane sont entrés en vigueur immédiatement. La Belgique, dont les échanges avec le Canada ont augmenté ces dernières années, a un certain intérêt à examiner la situation et à en saisir la conséquence...
>
> On constate en outre qu'à l'exception de la Grande-Bretagne, la Belgique est le meilleur client européen du Canada pour le blé, l'avoine et l'orge, et elle figure au deuxième ou troisième rang dans la clientèle générale du Canada pour ces produits. Elle achète aussi presque toute la production canadienne du minerai de zinc et celle de l'amiante...
>
> La législation nettement protectionniste de M. Bennett tendant à l'entière vision du tarif douanier canadien ne saurait donc laisser la Belgique indifférente. Il est à peine concevable que nous continuerions d'être l'un des meilleurs clients d'un pays qui ferme sciemment ses marchés à nos produits.
>
> . . . Le Canada n'est pas le seul pays producteur de blé, d'avoine, d'orge, d'amiante et de minerai de zinc. La Belgique peut fort bien acheter ces denrées de pays mieux disposés envers ses produits.

Tel était le sentiment de la Belgique au mois de janvier 1931, après le relèvement des droits de douane canadiens à la session du mois d'octobre 1930. Et trente-sept pays, suivant l'exemple de la Belgique, usèrent de représailles à l'égard du Canada. J'en citerai quelques-uns. L'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) disait l'autre soir à Guelph qu'aucun pays n'avait relevé son tarif contre le Canada depuis l'avènement du Gouvernement actuel, à l'exception des Etats-Unis dont le président Hoover avait haussé les droits sur trois articles de peu d'importance. Voyons un peu. De fait, trente-sept nations ont usé de représailles envers le Canada, entre autres l'Estonie, le Siam, la Pologne, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, le Mexique, la Tchécoslavaquie, les Bahamas, l'Italie, la France, l'Argentine, Cuba, Saint-Vincent, Sainte-Lucie, la Colombie, l'Inde, la Norvège, la Chine, la Bolivie, le Danemark, l'Uruguay, la Grèce, la Suisse, la Belgique, les Etats-Unis, les Pays-Bas, la Yougoslavie, l'Afrique du Sud, la Suède et l'Etat libre d'Irlande. Examinons les détails et jugeons de l'exactitude de l'assertion du ministre de la Justice, à savoir qu'aucun pays n'a relevé ses droits de douane contre le Canada depuis l'avènement du Gouvernement actuel.

Au mois de février 1931, le Siam a porté de 5 à 20 p. 100 son droit de douane sur les conserves de viande, de poisson, de légumes et de fruits.

Le 26 mars, 1931, l'Estonie a relevé ses droits sur le blé. En mars 1931, la Pologne a haussé ses droits contre le Canada sur le blé, le seigle, les avoines, l'orge, la farine de seigle, la farine de froment et le gruau d'avoine.

Le 30 avril, 1931, l'Allemagne a relevé ses droits contre le Canada sur les avoines, les porcs, les viandes fraîches et congelées, les conserves de viandes.

La Nouvelle-Zélande a relevé son tarif contre le Canada sur les souliers en caoutchouc, le papier à journal et autres papiers; sur le fil de fer, le barbelé compris, les frappant d'un droit de 22½ p. 100 alors qu'ils étaient admis

en franchise, le 2 juin 1931, et en portant tous les autres produits du tarif préférentiel au tarif général.

Le Mexique augmenta ses droits sur le bois, l'aluminium, fil, câble, barres, tiges et feuilles; les tuyaux et les tubes; le beurre, le fromage, le blé et la farine, le 3 mai 1931.

Au mois de mai 1931, la Tchécoslovaquie augmente ses droits sur les porcs.

Le 28 mai 1931, Bahama relève son tarif de 9c. le boisseau à 36c. le cent livres sur les pois et les haricots et sur certains articles mécaniques, les viandes fraîches et les pommes de terre.

L'Italie a augmenté ses droits contre le Canada sur les appareils de t.s.f., les matériaux radioélectriques et autres, le saumon et les conserves de mollusques et crustacés, trois fois en un an, le 17 juin, le 30 septembre et le 3 octobre 1931.

La France a haussé ses droits contre le Canada sur les conserves de saumon, le jambon, le lait concentré, les poudres de lait, le fromage, les marchandises de caoutchouc, les chaussures, les courroies, et toutes les sortes de conserves, à quatre reprises différentes au cours de l'année 1931: le 30 juin, le 10 novembre, le 19 novembre et le 10 décembre.

L'Argentine a augmenté ses droits contre le papier canadien d'emballage, le papier à livre, à écrire et à tenture; les machines à coudre, les sardines; le hareng fumé en boîte et en caque; le fromage et les cuisinières à gaz, le 21 septembre 1931.

Cuba a augmenté ses droits sur les tricots canadiens et sur les tuyaux de fer, le 21 septembre 1931.

Saint-Vincent a augmenté ses droits sur les appareils électriques canadiens le 3 juillet 1931.

Santa-Lucia a augmenté son tarif sur la farine de blé canadienne le 26 septembre 1931.

La Colombie a porté son tarif de 4 à 8c. le kilogramme sur le blé, et à des taux qui varient sur l'orge, l'avoine, la farine de blé, les pommes de terre, les conserves de légumes, le lait concentré, le poisson fumé et salé et les chaussures de caoutchouc, le 27 septembre 1931.

Les Indes ont augmenté leurs droits sur les marchandises en pièce de soie artificielle, les fils de soie simples et retors, et les ampoules électriques le 30 septembre 1931.

La Norvège ne permet l'importation de bois de charpente que sur permis, depuis le 17 juillet 1931.

La Chine a augmenté ses droits sur tous les produits canadiens le 1*er* décembre 1931.

La Bolivie a restreint les lettres de change sur toutes les marchandises canadiennes le 8 octobre 1931.

Le Danemark a porté les droits sur les pommes canadiennes de 12 à 60c le quintal le 19 octobre 1931.

L'Uruguay a augmenté ses droits sur les produits canadiens, y compris les pommes de terre, le 10 octobre 1931, et de nouveau le 22 octobre.

La Grèce a augmenté ses droits sur toutes les marchandises le 28 novembre 1931.

La Suisse a augmenté ses droits sur la planche à bâtir le 17 novembre 1931.

La Belgique a augmenté ses droits sur les bestiaux, les viandes, congelées et fraîches, le beurre, etc., le 27 novembre et le 7 décembre 1931.

Les Etats-Unis, la Suisse, la Yougoslavie et l'Afrique du Sud ont tous augmenté leurs tarifs contre le Canada, l'Afrique du Sud quatre fois dans la même année, le 15 avril, le 8 juin, le 29 octobre et le 13 décembre 1931. Voilà la guerre tarifaire qui règne entre notre pays et les autres pays du monde depuis quatre ans. J'ai compris que mon honorable ami, le ministre de la Justice disait qu'il n'y avait eu des augmentations que sur quelques articles, mais je donne la liste compilée après une étude approfondie et complète des journaux d'informations commerciales pour 1930 et 1931.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que ma déclaration n'est pas contredite. J'ai dit que les pays commerciaux importants du monde avaient tous augmenté leurs tarifs avant que ce Gouvernement soit entré en fonction, et qu'à l'exception des Etats-Unis, nul des grands pays n'avait augmenté son tarif contre le Canada depuis.

M. McPHEE: En réponse à mon honorable ami, qu'on me permette de dire que j'ai ici un document que j'ai reçu il n'y a que deux jours du bureau de traifs étrangers du département du Commerce, concernant le blé. En 1929, l'Italie imposait le blé canadien au taux de 74c. le boisseau, et le 19 août 1931, ce droit a été porté à $1.07 le boisseau. Je ne mentionne que cet article. Toute la difficulté vient de ce que nous nous sommes lancés dans une guerre tarifaire depuis 1930, alors que commença le recours aux procédés violents, et le mal vient de ce qu'il y a dans le monde trop de gouvernements du même esprit que celui qui nous fait face. Il y a aux Indes des entrepôts remplis de jute, en Australie, de laine, au Brésil, de café, en Chine, de riz, aux Etats-Unis, de coton,—on a enfoui la récolte dans le sol en labourant 10,000,000 d'acres de terre l'an dernier, dans l'espoir de résoudre le problème,—et au Canada, nous avons des greniers remplis de blé. Il y a de par le monde des millions de gens qui

périssent faute d'avoir de ces produits, et cependant notre Gouvernement prétend qu'après tout, le commerce n'est pas à la source de nos difficultés. Nos océans étaient destinés à transporter les marchandises des pays que la Providence avait le mieux préparés à les produire aux autres pays moins propres à les produire, et à rapporter en échange les marchandises produites par ces autres pays.

Passons maintenant au budget. Il faut me presser, mais je veux parler brièvement du secours que le Gouvernement propose d'apporter aux conditions où nous nous trouvons aujourd'hui. J'ai ici les propositions tarifaires soumises par mon honorable ami le ministre des Finances et j'y trouve plusieurs articles dignes de remarque. Le premier vise le sang desséché. Or, mon honorable ami le ministre du Commerce a desséché un grand nombre de nos artères commerciales et est en passe de dessécher toutes les artères, humaines ou autres, si bien que je ne vois pas pourquoi le sang desséché serait admis en franchise. Ensuite viennent les perles de verre, employées dans la fabrication des fausses perles. Cela intéressera beaucoup la généralité des cultivateurs du Canada de savoir que ces grains de verre destinés à la fabrication des fausses perles seront admis au Canada en franchise. Puis je vois que le fil d'or et le fil d'argent pour fins d'ornement seront aussi admis en franchise de Grande-Bretagne, et que les droits pour les autres pays sont considérablement diminués. Que fait-on du fil de fer barbelé, qui est encore frappé d'un droit de 10 p. 100, malgré qu'il fut admis en franchise à partir du tarif Laurier-Fielding de 1897 jusqu'à l'avènement du ministère actuel? Cet article est encore grevé d'un droit, tandis qu'en vertu du budget que voici, le fil d'or et d'argent pour fins d'ornement sera admis en franchise. J'aimerais à appeler le ministre de l'Agriculture (M. Weir) qui versait de brûlantes larmes pour les agriculteurs et les producteurs laitiers en 1930, pour savoir où il était au moment où l'on allait perpétrer cette iniquité à l'égard des cultivateurs de l'Ouest. Le fil de fer barbelé est encore grevé d'un droit de 10 p. 100; les écrémeuses, qui entraient en franchise de 1897 jusqu'à l'avènement du ministère actuel, sont frappées d'un droit de 25 p. 100. Quel soulagement apporte-t-on au point de vue des écrémeuses et de la ficelle d'engerbage? Mais on nous dit que les perles fausses, le fil d'or et d'argent et le reste seront exonérés de droits.

Voici un autre article encore plus intéressant. On admettra en franchise les machines électriques pour raser à sec. Les écrémeuses sont assujetties à un droit de 25 p. 100, il y a des droits sur le fil de fer barbelé et sur la ficelle d'engerbage, mais les machines électriques pour raser à sec sont admises en franchise. Monsieur l'Orateur, je regrette de dire qu'à l'heure actuelle, dans notre région, nous avons des bogheis Bennett à locomotion animale, des charettes Bennett, voitures coupées en deux, auxquelles on attache une paire de brancards pour en faire un "sulky", et mues aussi par des chevaux. Nous avons des chaussures Bennett faites avec la ficelle d'engerbage prises aux gerbes, d'après les journaux, voici maintenant que nous avons les bretelles Bennett, faites avec des chambres à air d'automobiles. Et l'on nous dit que les cultivateurs de l'Ouest canadien pourront avoir des machines électriques pour raser à sec, sans payer de droits de douane.

Nous arrivons maintenant à un autre article intéressant, les harpes qui seront admises en franchise. L'an dernier, c'était les cornemuses qu'on admettait gratuitement, afin de plaire à une catégorie de citoyens; maintenant, ce sont les harpes, probablement aussi pour plaire à une autre catégorie de gens. Si le principe de droit disant que le plus implique le moindre ne s'applique pas, je suppose que mon honorable ami, le ministre des Finances, modifiera cet article, afin d'admettre en franchise les guimbardes et plaire ainsi à une autre catégorie de gens dignes d'égards. Pour moi, M. l'Orateur, la harpe me fait penser au jugement dernier, et je suppose que, dans cet article du budget, nos honorables amis font allusion à leur jugement dernier politique. Autrement, je souhaite que leur destination finale puisse être cette terre mentionnée dans les Révélations, où les harpistes jouent de leurs harpes, et que lorsqu'ils atteindront l'autre rive et toucheront du bout du doigt aux portes d'ivoire et d'or, ils n'assujettissent pas l'entrée de leurs anciens compatriotes canadiens à la politique de tarifs élevés, de tarifs de représailles et de distinction injuste, qui a été la leur ici-bas.

Au regard de ces artticles, le sang desséché et le reste, mettons celui-ci: Le 11 septembre 1933, il a été payé sur une consignation de treize douzaines de chaussettes de laine, venant de Grande-Bretagne et évaluées à 4 10s 7d, soit $22 en monnaie canadienne, les droits suivants:

Tarif 30 p. 100, moins 10 p. 100....	$5.94
Plus 75c. la douzaine, moins 10 p. 100..	8.78
	$14.72

Ajoutez $22 à $14.72 et vous avez un total de $36.72. Là-dessus, comme l'indi-

que l'état de la douane, on a imposé une taxe de consommation de 6 p. 100, soit $2.20; aussi la taxe d'accise de 3 p. 100, soit $1.10. Cela fait en tout $18.02 sur un article évalué à $22, soit un droit de 82 p. 100 sur des chaussettes, article indispensable au cultivateur canadien. D'après le Gouvernement, il est très à propos de réduire les droits sur les machines électriques pour le rasage à sec, sur le sang desséché et autres articles, mais que fait-on des marchandises essentielles au cultivateur?

Le premier ministre, disait à Lethbridge: "Je ne suis ni pour un tarif élevé, ni pour un tarif bas. Je suis un de ceux qui utilisent le tarif douanier comme instrument de gouvernement pour sauver le pays de la destruction et maintenir notre situation et notre intégrité dans les marchés du monde." Eh bien, monsieur l'Orateur, si c'est ainsi qu'on nous sauve de la destruction et qu'on maintien notre situation et notre intégrité dans les marchés du monde, tout ce que je peux dire, c'est que le Canada est bien mal protégé.

Pendant que le ministre du Commerce parlait j'ai feuilleté ma liasse et j'y ai trouvé une lettre qui lui avait été adressée par un marchand de mon comté. Si le ministre ou le Gouvernement avait voulu agir au sujet de la question soulevée dans cette lettre, cela aurait aidé le peuple de l'Ouest. Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège. Cette lettre est écrite par un marchand de ma propre ville et est adressée au ministre du Commerce. Elle se lit comme suit:

En ma qualité de membre de la Merchants Consolidated Limited, ces marchands me disent que la Welland Vale Manufacturing Company a refusé de leur vendre des outils pour la récolte parce que cette compagnie a deux grandes maisons de Winnipeg qui distribuent pour son compte, dans l'Ouest.

La Merchants Consolidated compte de nombreux membres dans l'Ouest et ils vendent de la quincaillerie, des épiceries, des chaussures et des nouveautés. Si la compagnie Welland Vale refuse de leur vendre, où prendront-ils leurs outils pour la récolte? Cette compagnie a de la difficulté à importer des outils d'autres pays, à cause des tarifs.

Si l'on avait agi d'une manière quelconque à propos de cette lettre d'un marchand de Yorkton, on aurait pu apporter de l'aide aux cultivateurs de l'Ouest. Le sujet que j'ai nommé méritait plus de considération que les harpes ou le sang desséché et d'autres articles que j'ai nommés.

Quelle est la solution, monsieur l'Orateur? La solution se trouve dans un accommodement raisonnable entre le créancier et le débiteur, une réduction raisonnable du taux d'intérêt aux cultivateurs du pays et la destruction de ces murs tarifaires iniques qui ont été élevés autour du Canada, au cours des trois ou quatre dernières années. Je ne pourrai peut-être faire mieux que d'insérer au hansard les paroles de quelqu'un plus à même de s'exprimer que moi. Il s'agit de M. Owen D. Young, auteur du plan Young et qui a pris une place si en vue dans les dernières élections présidentielles des Etats-Unis, comme partisan de M. Roosevelt. Je cite un paragraphe d'un discours qu'il a prononcé quelques jours avant les élections:

Quand la circulation étrangère est détruite, quand notre propre mécanisme économique est menacé et mis en danger; quand les dettes nationales ou étrangères de tous les pays écrasent les peuples, il est temps que les partis libéraux arrivent au pouvoir pour sauver les conservateurs de leur propre ruine et pour sauver en même temps ceux d'entre nous qui sont aussi victimes. Pas avant cela ne verrons-nous notre surplus de coton quitter les plantations du sud; pas avant ne verrons-nous notre surplus de grain et de blé quitter les fermes du nord; pas avant ne verrons-nous les articles manufacturés quitter les usines du pays et pas avant ne verrons-nous disparaître les surplus de main-d'œuvre et d'articles fabriqués qui nous écrasent économiquement. C'est dans la restauration du commerce que se trouve non seulement le salut économique, mais aussi le salut social du monde."

La gauche de la Chambre souscrit à cette doctrine et si on l'adoptait et la mettait en pratique, mon honorable ami le ministre des Finances pourrait envisager l'avenir avec un renouvellement d'espoir et de courage, et avancer d'un pas ferme vers le but des jours meilleurs et plus heureux, mais cela n'arrivera pas tant que le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, ne sera pas entièrement réfléchi dans les sanctions d'un gouvernement libéral au Canada.

M. F. T. SHAVER (Stormont): Je désire, monsieur l'Orateur, ajouter mes félicitations à celles qui ont été présentées au ministre des Finances au sujet du budget qu'il a présenté à la Chambre des communes et au pays. Il me semble que le peuple du Canada est particulièrement favorisé, durant ces années de dépression et de difficultés, de voir le portefeuille des Finances entre les mains d'un homme du caractère, possédant la grande expérience et l'habileté exceptionnelle du ministre des Finances.

L'honorable préopinant (M. McPhee) a consacré la majeure partie de son discours à une critique du Gouvernement parce que, prétend-il, ce Gouvernement n'avait pas ouvert de débouchés étrangers au commerce et parce que certains marchés avaient été fermés aux produits canadiens. Je crois qu'une réponse à son discours tout entier se trouve dans le discours du ministre du Commerce (M. Stevens) qui a démontré péremptoirement, au moyen des statistiques du commerce cana-

dien, que c'est au cours des années où les honorables députés de l'opposition se trouvaient au pouvoir que les marchés étrangers ont été perdus pour la plus grande part et qu'en ce qui regarde les produits naturels du Canada, bien des produits des fermes et des forêts canadiennes ont été exportés à l'étranger en bien plus grande quantité au cours de l'année dernière que lorsque les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir.

Mon honorable ami d'Yorkton (M. McPhee) a fait allusion à quleques pays qui ont relevé leurs droits contre les produits canadiens, mais la majorité des produits qu'il a nommés ne sont pas du tout des produits naturels. Il a dit que l'Italie avait relevé les droits sur les appareils de T.S.F. et les pièces de rechange. Mais cela ne se fabrique pas dans les fermes du Canada. Il a dit que Cuba avait relevé les droits sur les tricots et les tuyaux de fer; que l'Inde avait relevé ses droits sur les marchandises tricotées artificielles, et ainsi de suite. Presque tous les articles qu'il a nommés sont des articles fabriqués et non des produits naturels sur lesquels des droits avaient été imposés par d'autres pays. Il a déclaré que la Norvège avait relevé les droits sur le bois de construction canadien, mais le ministre du Commerce a démontré que, l'an dernier, les exportations de bois de construction avaient augmenté de beaucoup, comparativement à 1930.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) a pu faire un exposé optimiste de la situation présente au Canada, exposé que je crois absolument justifié par les circonstances actuelles. Notre commerce a augmenté de 132 millions sur celui de l'an dernier; le Canada occupe la première place pour les exportations en proportion de sa population; nous avons vu augmenter la production manufacturière, les recettes des chemins de fer et les prix des denrées; tout cela fait que la population canadienne se rend compte de la dispersion des nuages sombres de la dépression et du retour de jours plus brillants.

Je n'essaierai pas de répondre au discours de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), convaincu que le ministre du Commerce l'a fait d'une façon péremptoire. Je veux cependant relever un passage de son discours. Il a proposé un amendement conçu en ces termes:

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.

Un peu plus tôt, parlant de la réduction du drawback au sujet du charbon étranger employé au Canada pour certaines fins, réduction annoncée dans l'exposé budgétaire, il a fait l'observation suivante:

Si l'on veut par cela limiter encore plus la concurrence de la houille américaine, moi qui viens de Nouvelle-Ecosse, j'en serai heureux, car si l'on doit adopter une politique de protection, c'est bien pour les produits naturels de la Nouvelle-Ecosse comme des autres provinces, surtout à cause de l'intérêt que la nation a à préserver les mines de cette province.

L'honorable député croit au nationalisme économique si on l'applique à l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse, mais il est absolument opposé à ce qu'on l'applique à l'industrie textile dans le comté que je représente.

Dans son discours sur le budget, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) a sévèrement critiqué la protection accordée à l'industrie textile et à celle des machines aratoires dans l'Est canadien. Cependant, avant la fin de son discours, il a demandé au Gouvernement de favoriser particulièrement l'industrie du sucre de betterave, industrie qui, je le présume, se trouve dans sa circonscription ou dans sa région. Il a demandé au Gouvernement de protéger cette industrie sous le rapport des taux de transport, et il a à vrai dire demandé une subvention pour cette industrie, car il a rappelé les subventions accordées depuis quelques années en Grande-Bretagne. Cet honorable député croit au nationalisme économique appliqué à l'industrie du sucre de betterave, mais il ne veut pas qu'on l'applique à l'industrie textile dans ma circonscription.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a maintes fois condamné le tarif protecteur actuel dont jouissent les industries de l'Est canadien, mais il a inscrit au Feuilleton un projet de résolution pour protester contre l'emploi de la main-d'œuvre orientale dans les ports du littoral du Pacifique. Il demande que l'on n'y emploie que des blancs canadiens. Il veut bien protéger les Canadiens contre le travail des Orientaux, mais il consent à ce que nous laissions entrer dans notre pays des marchandises provenant de pays orientaux et fabriquées dans des conditions d'existence que le peuple canadien ne saurait tolérer et que nous ne voudrions pas nous-mêmes voir tolérer. Il veut bien laisser ces marchandises entrer au Canada et concurrencer les produits de l'industrie textile et des autres industries de la région que je représente. Et c'est ainsi chez tous les députés libéraux. Quand les honorables membres de l'opposition libérale parlent de nationalisme économique, ils l'appliquent toujours à une industrie existant dans telle ou telle partie du pays, mais ils veulent que les industries des régions qu'ils représentent reçoivent de la protection sous forme de réduc-

tion de taux de transport, de subventions ou de droits de douane. Ils ne veulent pas qu'on les accuse de croire à la politique de nationalime économique, mais ils font voir bien clairement qu'ils sont pour le chauvinisme économique.

Depuis qu'il est au pouvoir, le Gouvernement actuel a rendu d'immenses services au peuple canadien, mais il n'a favorisé personne plus que les cultivateurs. Pas un Gouvernement, depuis la Confédération, n'a rendu plus de services à la classe agricole de notre pays que le Gouvernement actuel ne l'a fait depuis qu'il est au pouvoir. La protection accordée aux produits agricoles et les accords impériaux ont été vivement combattus par les honorables membres de la gauche; le projet de loi d'organisation du marché, qui est l'une des mesures les plus progressives présentées jusqu'ici au Parlement, toutes ces mesures ont été combattues par nos honorables amis de la gauche. La preuve des bons effets des accords impériaux pour le Canada, c'est que nos exportations en Grande-Bretagne ont augmenté l'an dernier de 20 p. 100 sur celles de l'année précédente, et que nos exportations dans les autres parties de l'empire ont aussi augmenté. A mon avis, si nous voulons la réussite de notre loi des marchés, il faut en confier l'application à un Gouvernement partisan du système protectionniste. Si nous ne protégeons pas notre marché, si nous le laissons envahir par les produits naturels des autres pays, le travail du Bureau fédéral des marchés sera bien difficile.

La région du pays que je représente produit en grandes quantités deux produits principaux, et, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les droits de douane imposés sur ces produits ont rapporté des millions de dollars aux cultivateurs canadiens. Je parle du beurre et des œufs. Les honorables députés n'ont pas oublié que sous le régime libéral nos marchés étaient continuellement encombrés de beurre de la Nouvelle-Zélande. Il y avait toujours un écart de 6 à 10c. par livre entre le prix de Montréal et celui de New-York, qui était le plus élevé. A cette époque, le prix canadien suivait d'assez près celui du marché de Londres. En 1933, alors que l'on faisait bénéficier notre beurre de la protection à laquelle il a droit, le prix moyen sur le marché de New-York a été de 23.7c. la livre, à Montréal de 21c., et à Londres de 16.8c. Sans cette protection, le prix de Montréal eût été sensiblement le même que celui de Londres, ce qui fait une différence d'au moins 5c. par livre à l'avantage du cultivateur canadien. Nous savons tous que le prix de Montréal a été beaucoup plus élevé que celui de New-York pendant les mois d'hiver, et de 11 à 13c. plus élevé que celui de Londres. En janvier, il était à Montréal de 25c. 2 la livre, à Londres, de 14c. 4 et à New-York, de 20c. En février, il était à Montréal de 27c. 8, à Londres de 15c. et à New-York de 25c. 8. En mars, il était à Montréal de 29c. 5, à Londres de 16c. 2, et à New-York de 26c. 5. Le seul autre député qui ait essayé d'expliquer cette situation a été l'honorable député de Prescott (M. Bertrand). Dans le discours qu'il a prononcé dernièrement dans cette Chambre, il a dit que cela n'a guère été utile aux cultivateurs de l'est du Canada, parce qu'ils ne produisent pas de beurre en hiver. Je me demande s'il s'était donné la peine d'examiner les chiffres de la production. Je les ai étudiés et j'ai vu qu'en janvier, février et mars, les cultivateurs du Canada ont produit 33,000,000 de livres de beurre. Grâce au tarif, ils ont obtenu pour ce beurre au moins 5c. par livre de plus, ce qui représente une somme de $1,650,000 à leur avantage.

On peut dire la même chose au sujet des œufs. Il est notoire que, sous le régime des honorables députés de la gauche, notre marché était inondé tous les hivers par les importations d'œufs des Etats-Unis. Le prix des œufs tombait toujours pendant les mois d'hiver et les cultivateurs ne pouvaient jamais espérer vendre leurs œufs à un prix raisonnable, justement au moment où leur prix de revient était le plus élevé. Grâce à une mesure raisonnable de protection et à l'initiative et à l'énergie du ministre de l'Agriculture (M. Weir) qui a réussi à expédier 2,000,000 de douzaines d'œufs entreposés sur le marché anglais l'automne dernier, les cultivateurs ont pu obtenir un prix raisonnable. Quand les honorables députés de l'opposition étaient au pouvoir, les œufs entraient au Canada en passant par Chicago. Le 28 février, le prix maximum offert à Chicago a été de 20c. la douzaine, tandis qu'il était de 45c. à Montréal. Le 21 mars, il était de 17c. la douzaine à Chicago et de 25c. à Montréal.

L'élevage du porc est une industrie importante de l'est d'Ontario, où je demeure. Les accords impériaux auxquels les honorables députés d'en face se sont opposés en bloc ont été extrêmement favorables aux éleveurs de porcs du Canada, qui ont eu une plus large part du marché anglais et de meilleurs prix. Nous n'avons qu'à comparer les prix de Chicago avec ceux de Montréal, pour constater l'avantage dont le Canada a été favorisé. Le 28 février, la viande de porc de choix se vendait $4.80 les 100 livres à Chicago et $10 à Montréal. Le 21 mars, elle se vendait $4.40 à Chicago et $8.75 à Montréal. Le 28 avril,

74727—168
ÉDITION REVISÉE

il y a quelques jours à peine, elle se vendait $3.90 à Chicago et $9.10 à Montréal.

L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a été le seul député de l'opposition qui ait essayé d'expliquer ces faits. Il a admis que le prix de la viande de porc est deux fois plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis, mais il a tenté de l'expliquer par un argument fantastique, en disant que les Etats-Unis ne produisent pas de porc à bacon, mais un animal épais et trapu que l'on utilise surtout pour la fabrication du saindoux. Je ferai remarquer aux honorables députés qu'en 1930, la dernière année de leur régime, les Etats-Unis qui, d'après l'honorable député de Willow-Bunch, ne produisent pas de porc à bacon, ont exporté au Royaume-Uni 145,472,302 livres de bacon et de jambon, tandis que, dans la même année, les exportations de ces produits du Canada au Royaume-Uni n'étaient que de 13,011,400 livres. Les accords conclus avec l'Angleterre sont entrés en vigueur à l'automne de 1932. Or, si l'on compare le chiffre de nos exportations à destination de la Grande-Bretagne pour 1930 et 1933, on constate que, cette dernière année, ce chiffre était de 71,524,700, soit cinq fois et demie celui de 1930; tandis que les exportations des Etats-Unis vers la Grande-Bretagne tombaient à 73,355,663, soit environ la moitié de celles de 1930.

Cette statistique démontre clairement la valeur d'un marché assuré pour le commerce de cette denrée et elle réfute fort bien l'argument fantastique de mon honorable ami, à savoir que les Etats-Unis, aux millions de cultivateurs, ne produisent pas de porcs à bacon.

A l'égard d'un produit des fermes de l'Est, c'est-à-dire le fromage, le bureau d'organisation du marché pourra obtenir de beaux résultats, comme l'indiquait si bien, l'autre soir, dans son excellent discours, l'honorable représentant de Queen (M. Myers). Notre fromage est, toujours et essentiellement, un article d'exportation, puisque, en 1933, nous consommions seulement 27.6 p. 100 du fromage produit au Canada, en exportant 72.4 p. 100. Le fromage s'est toujours vendu à bas prix et ce commerce pose un problème difficile pour les agriculteurs de mon comté. Comme nous devons exporter ce produit, le bureau d'organisation du marché, en offrant les moyens de vieillir et entreposer le fromage et d'en fournir un approvisionnement régulier au marché anglais, aidera grandement aux agriculteurs qui s'occupent de cette importante industrie.

J'ai examiné fort brièvement les faits relatifs à quelques-uns des produits agricoles auxquels s'intéressent les cultivateurs de ma circonscription. Nous convenons que le prix des denrées agricoles est fort bas depuis quelque temps. Mais il en est de même pour les produits fondamentaux dans le monde entier; le Canada n'y a pas échappé. On peut cependant affirmer, sans crainte de contradiction, que la politique adoptée par le Gouvernement a fortement contribué à maintenir les prix à un niveau supérieur à ce qu'il aurait été sans ces mesures. Les agriculteurs de mon comté, je le crois sincèrement, ont bénéficié de cette politique; mais les industries de Cornwall, situées dans cette circonscription, en ont tiré aussi des avantages.

A ce sujet, qu'il me soit permis de lire un alinéa ou deux d'un article éditorial publié dans le *Cornwall Standard-Freeholder*, du mercredi, 14 février 1934, sous le titre "Cornwall en vedette":

> Le croirez-vous? Le nom de Cornwall devient un mot magique dans tout l'Ontario, aujourd'hui. Parce que notre ville s'est rapidement relevée des effets de la dépression, elle occupe une place enviable parmi toutes celles de la province.
>
> Partout où nous allons, nous entendons invariablement: "Vous venez de Cornwall? Les affaires vont bien, chez vous, n'est-ce pas?"
>
> Ces remarques admiratives et parfois envieuses à l'égard de Cornwall nous donnent un sentiment de fierté bien fondée. Nous savons que nos usines fonctionnent à plein rendement, que l'emploi de la main-d'œuvre est plus considérable qu'en 1928, l'année de la grande abondance, que nous n'avons plus à fournir de secours, que de nouvelles industries viennent s'établir ici, que Cornwall traverse une période de progrès sans exemple tandis que les autres villes, petites ou grandes, commencent seulement à secouer les entraves du marasme des affaires.

La prospérité de cette grande ville industrielle tient à des causes diverses. L'une d'entre elles est qu'au point de vue indusriel, nous n'avons pas placé tous nos œufs dans le même panier. Nous possédons des industries d'une grande diversité, et une merveilleuse population ouvrière, de langue française comme anglaise, qui n'est surpassée par aucune, au Canada ou même dans l'Amérique du Nord, par rapport à l'intelligence, l'esprit d'entreprise et la fidélité au devoir. Nous avons trois voies ferrées et le service fluvial du Saint-Laurent; nous avons l'électricité à bon compte, et notre réseau de tramways offre un service de raccordement très efficace et fort utile à diverses usines. Nous possédons aussi une chambre de commerce et un conseil municipal alertes et actifs. Mais, malgré tous ces éléments, le plus important, celui qui a contribué plus que tout le reste au succès des industries à Cornwall, c'est l'avantage qu'offre la politique douanière du Gouvernement.

A plusieurs reprises, j'ai parlé des agrandissements apportés à l'usine Courtauld depuis l'arrivée du Gouvernement au pouvoir. La maison Courtauld fabrique la soie artificielle

en grandes quantités. Dès son entrée en fonctions, à la courte session de 1930, l'un des premiers actes du Gouvernement a été d'accorder à cette entreprise et à d'autres industries du Canada la protection à laquelle elles avaient droit, afin qu'elles fussent en mesure de garder à leur emploi un grand nombre d'ouvriers et de leur verser des salaires raisonnables. En 1930, l'usine en question employait mille personnes. Immédiatement après la mise en vigueur des mesures douanières du Gouvernement, la société commença à agrandir son usine; elle y consacra trois millions de dollars et les travaux se terminèrent l'année suivante. Les affaires se sont accrues à tel point l'automne et l'hiver derniers qu'on vient de terminer la construction d'un autre établissement coûtant $2,500,000. Tandis qu'en 1930, alors que nos amis de l'opposition étaient au pouvoir cette usine occupait 1,000 employés, elle en occupe maintenant 1,500; et d'ici quelques semaines ce chiffre va atteindre à peu près 2,000. Autrement dit cette industrie, seule, aura augmenté de 100 p. 100 le nombre de ses employés, en quatre ans.

Nous avons une autre industrie, l'entreprise Powdrell et Alexander, succursale d'une grande compagnie américaine qui fabrique les matériaux employés dans la confection des stores. Cette maison occupe 200 employés qui travaillent sans interruption. Cette industrie s'est établie à Cornwall parce que la ville lui offrait des avantages exceptionnels; mais il a fallu d'abord qu'elle se décidât de venir au Canada, et elle a pris cette décision à cause de la politique douanière du Gouvernement actuel. Il y a encore trois filatures de coton; voilà deux mois l'une d'entre elles a dû faire travailler une équipe de nuit et employer 130 personnes de plus. En causant avec des représentants de l'industrie de la confection j'ai appris que cette industrie est plus prospère depuis quelques mois qu'elle ne l'avait été depuis assez longtemps. Les fabricants de lits en métal, nous en avons une manufacture à Cornwall, ont bénéficié aussi de la politique du Gouvernement. Nous avons deux papeteries qui fabriquent le papier fin servant aux magazines. On se souvient que lorsque nos amis de la gauche étaient au pouvoir ils ont adopté le n° 1060 du tarif permettant à ceux qui publiaient des magazines au Canada d'importer le papier fin de cette qualité, en leur accordant un drawback de 80 p. 100. En conséquence, nombre de nos magazines canadiens utilisaient du papier fabriqué aux Etats-Unis; à tel point qu'en 1930, dernière année du régime de nos honorables amis d'en face, nous avons importé 6,346,282 livres de ce papier. En 1932, parce que ce Gouvernement a retranché ce numéro du tarif, dès son arrivée au pouvoir, et a restauré le droit antérieur de 25 p. 100, cette importation n'a atteint qu'un total de 50,352 livres. A présent les compagnies qui publient ces magazines achètent de fortes quantités de ce papier des usines de mon comté. En outre, voilà trois ans, le ministère actuel a frappé les publications américaines d'un droit qui a forcé nombre de ces maisons d'éditions d'inaugurer des éditions canadiennes de leurs magazines et de les imprimer au Canada. Elle se servent en grande partie de papier canadien. Une compagnie qui publie un groupe de magazines et qui a commencé, il y a quelques mois seulement, à se servir de papier canadien, utilise maintenant du papier canadien pour un moyenne annuelle de 2,000 tonnes, soit le rendement, pendant 67 jours, de la plus grosse machine du Canada pour la production du papier.

Maintenant je vais montrer à la Chambre comme les autres industries en bénéficient lorsqu'une industrie agrandit son établissement. Tantôt j'ai parlé des agrandissements effectués par Courtauld à Cornwall, en 1933 et 1934, au prix de quelque $2,500,000. Pour ces travaux de construction on a utilisé 893 wagonnées de matériaux venus de maintes sources canadienne, assez loin les unes des autres. En voici quelques exemples:

Matériel—	Provenance	Nombre de wagons
Sable	Ste-Emélie (P.Q.)	242
Pierre	Joliette (P.Q.)	204
Ciment	Montréal	77
Brique	Laprairie (P.Q.)	33
Blocs en "haydite"	Outremont (P.Q.)	28
Acier armé	Sault Ste-Marie	10
Acier de construction	Lachine	68
Dalles	Cooksville (Ont)	20

Et ainsi de suite pour un grand nombre de matériaux; on en a chargé 894 wagons. En outre on a utilisé assez da machines pour charger 200 wagons; et l'on a acheté au pays même tout ce qu'on pouvait. Galt, par exemple, a fourni trois wagonnées de marchandises évaluées à environ $115,000. Trois wagonnées de fournitures électriques, venant de Toronto, avaient une valeur de $180,000. Voilà qui prouve l'avantage du succès industriel;

cela fait bénéficier non seulement l'industrie intéressée directement mais assure du travail aux milliers d'employés des industries connexes dans toutes les régions du pays. Tous ces employés des industries secondaires sont consommateurs des produits agricoles du Canada. Le ministre du Commerce a fait remarquer que notre marché agricole le plus important, c'est le marché intérieur. C'est une nécessité absolue pour nous, la chose va de soi, de développer notre commerce extérieur, parce que nous avons toujours un excédent à exporter à l'étranger, mais notre marché fondamental, c'est le marché canadien. On me dit que nous consommons 85 p. 100 de notre production agricole et en exportons 15 p. 100. Exception faite de notre blé et de notre fromage, dont nous exportons la majeure partie, nous consommons au pays 96 p. 100 et exportons 4 p. 100 de tous les produits de la ferme.

Depuis que le Gouvernement est au pouvoir et depuis qu'il donne aux industries canadiennes la protection à laquelle elles ont droit, aucune industrie n'a été autant en butte aux attaques que l'industrie textile. Les honorables députés d'en face ont rempli des centaines de pages de hansard de leurs dénonciations de cette industrie, ils ont pris beaucoup à partie les fabricants de produits textiles. Ils se sont efforcés de montrer que ces industriels saignent à blanc les gens de l'Ouest, oubliant qu'ils emploient des milliers d'ouvriers qui sont des citoyens canadiens autant que les autres producteurs nationaux, et que ces employés ont droit à un salaire et à des heures de travail convenables. Depuis son application, la politique du cabinet a considérablement aidé l'industrie textile dans mon comté. C'est l'une des plus vieilles industries canadiennes. Des filatures de laine s'établirent d'abord, puis des filatures de coton, puis des filatures de soie, et depuis quelques années, il existe des fabriques d'un produit synthétique: le rayon. La première filature de coton fut fondée à Sherbrooke, Québec, en 1844; la deuxième à Thorold, dans l'Ontario, en 1847. En 1885, il y a un demi-siècle environ, il y avait au pays 107 filatures de laine et 22 filatures de coton complètement outillées au pays, où 10,900 métiers et 531,350 fuseaux étaient employés. L'industrie s'est développée au point que dans l'année civile 1932, les industries du groupe textile comptaient 2,002 établissements représentant un placement de $321,593,062, donnant du travail à 102,116 employés qui recevaient $82,817,944 en salaires et produisaient pour une valeur de $274,411,736. Si on me le permet, je voudrais consigner au hansard le tableau suivant qui indique d'une façon détaillée les différents genres d'industries textiles:

Année civile, 1932	Nombre d'établissements	Capital engagé	Nombre d'employés	Salaires et traitements	Valeur globale de la production
		$		$	$
Cotonnades	95	79,785,322	16,818	13,161,177	45,351,012
Lainages	130	42,539,722	8,586	7,121,340	23,301,015
Soies, rayons et produits	24	28,012,412	7,036	5,756,865	19,864,843
Teinturage et finissage	19	4,688,350	762	804,100	2,537,348
Tricots	177	53,159,883	17,828	13,588,157	43,613,331
Lingeries	1,037	59,336,058	36,196	29,418,130	102,234,830
Textiles divers	111	29,169,201	3,720	3,947,734	19,606,57
Teinturage, nettoyage et blanchissage	409	24,893,114	11,170	9,020,441	17,302,779
Total	2,002	321,593,062	102,116	82,817,944	274,411,736

Dans un récent discours, l'honorable député de Régina (M. Turnbull) a réfuté avec succès l'argument énoncé par les honorables membres d'en face, et en particulier par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), qui a dénoncé l'excès de protection dont l'industrie textile bénéficierait. J'ai fait dresser cette statistique par des gens de l'extérieur, quelques semaines seulement avant le discours prononcé par l'honorable représentant de Régina, mais je tiens seulement à citer deux genres de cotonnades fabriquées dans mon comté. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a prétendu que le droit sur les cotonnades imprimées est de 58.5 p. 100. En réalité, il est de 26.35 p. 100. Il a dit que le droit sur la flanellette blanche est de 52 p. 100. Il n'est en réalité que de 25.9 p. 100. A juger par tous les discours prononcés par les membres de l'opposition officielle sur le budget, et par plusieurs discours prononcés en d'autres occasions, on conclurait que la politique douanière du Gouvernement a eu pour effet de réduire tellement les importations de Grande-Bretagne qu'en retour le peuple anglais n'achète pas beaucoup de nos produits agricoles. Cela ne s'applique pas à l'industrie textile, ainsi que je pourrai le démontrer avec

les chiffres que j'ai sous la main et que j'aimerais à consigner aux Débats. Voici un tableau des exportations de cotonnades vendues à la pièce et des filés de coton importés au Canada du Royaume-Uni pendant les années civiles 1931, 1932 et 1933. Il indique de façon probante que les traités avec les pays de l'empire ont sensiblement aidé les filateurs anglais, car si nous comparons les exportations de cotonnades à la pièce de Grande-Bretagne au Canada en 1933 avec celles de 1932 ou 1931, nous relevons une augmentation de 68 p. 100, et il y a une augmentation correspondante pour les filés de coton. Avec la permission de la Chambre, je désire consigner ce tableau au hansard:

Exportations de tissus en coton et de filés de coton du Royaume-Uni au Canada pour les années terminées le 31 décembre*

—	1931	1932	1933	1931	1932	1933
	Verges carrées	Verges carrées	Verges carrées	Livres Sterling	Livres Sterling	Livres Sterling
Coton écru	5,634,000	2,472,100	14,764,100	59,034	34,638	126,643
Coton blanchi	6,140,400	6,944,600	11,608,000	164,507	170,211	194,019
Indiennes	7,507,600	7,859,400	7,435,000	209,588	199,514	184,997
Indiennes teintes	6,923,900	8,554,200	10,897,600	258,615	275,769	325,786
Colorées (en bout ou en partie de filés teints)	1,575,200	1,407,500	1,999,400	52,426,	42,314	60,043
Total des cotonnades de toutes catégories	27,781,100	27,237,800	68% augmentation 46,704,100	744,170	722,446	891,488
	Livres	Livres	Livres	Livres Sterling	Livres Sterling	Livres Sterling
Filé de coton	1,573,500	2,048,500	3,034,700	186,025	227,238	330,704

* Chiffres fournis par le Board of Trade à la Chambre de commerce de Manchester.

Dans le budget en discussion, je remarque que l'on a encore réduit de 1½ p. 100 la taxe d'accise sur les importations du Royaume-Uni; voilà encore qui comporte un nouveau sacrifice de la part des manufacturiers canadiens. Je suis absolument favorable à l'idée que l'industrie textile et toutes les autres industries canadiennes reçoivent la protection à laquelle elles ont droit. Et lorsque je fais cette déclaration de principe, je ne songe pas tant aux manufacturiers eux-mêmes, quoique je suis bien prêt à reconnaître leur mérite, qu'aux milliers d'ouvriers des deux sexes qui gagnent leur vie dans ces établissements industriels et pour lesquels le régime actuel a tant fait afin de leur assurer du travail régulier et des salaires convenables. L'opposition officielle, d'autre part, attaquent constamment les industries manufacturières du Canada. Or, je désire appeler l'attention de mes honorables amis sur le fait que, d'après les chiffres du dernier recensement, 442,759 ouvriers des deux sexes, gagnaient leur vie dans les industries manufacturières du Canada, en 1931. Et cependant, mes honorables amis de la gauche continuent de prétendre que ces industries sont trop protégées et que, de fait, elles ne méritent pas autant de considération. Dans tous les cas, il fut un temps où des voix s'élevaient des rangs du parti libéral au nom des industries manufacturières du Canada. Il n'y a pas si longtemps encore, je m'en rappelle, il y avait ici des représentants des provinces de Québec et d'Ontario qui n'auraient pu garder le silence et écouter placidement les attaques de leurs collègues contre les industries manufacturières; ces hommes publics étaient au fait du rôle important que jouent ces entreprises industrielles dans le domaine économique et ils étaient toujours prêts à se lever ici et à prendre leur défense. Sir Lomer Gouin, l'un des plus grands hommes d'Etat que la province de Québec ait fourni au Canada a par le passé pris la défense de nos industries, à maintes reprises. Antérieurement à mon entrée dans la vie publique. Je me rappelle avoir lu des discours prononcés par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), qui représente ici l'un des grands centres industriels de l'Ontario et qui est toujours prêt à se porter à la rescousse des entreprises industrielles de l'Ontario et de la province de Québec. Mais, ces voix sont maintenant silencieuses; il n'y a plus personne dans les rangs de l'opposition officielle pour défendre nos industries qui jouent pour-

tant un rôle si important dans le domaine économique de la nation. Je tiens à poser une question aux honorables membres de la gauche: Le chef de l'opposition a déclaré,—j'ai déjà cité ces paroles du chef libéral, qui sont consignées aux pages 263-264 du hansard, au cours de la session d'automne de 1932,—que, si son parti reprend jamais les rênes du pouvoir, l'un de ses premiers actes officiels consistera à rétablir le tarif douanier en vigueur sous le régime libéral et à relever de 50 p. 100 en moyenne le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne.

Qu'adviendrait-il des industries de l'est du Canada si cette politique était appliquée? Je sais ce qui arriverait dans ma propre circonscription; en deça de six mois ou d'un an, au moins 1,500 personnes se trouveraient en chômage forcé. Je demanderai aux honorables députés d'en face ce qu'ils comptent faire pour ceux qu'ils priveraient de travail. Les enverront-ils aux champs de l'Ouest pour y cultiver plus de blé qui s'ajouterait à l'excédent considérable que nous avons déjà?

La politique du parti actuellement au pouvoir, la politique du Gouvernement actuel, est vraiment une politique nationale qui vise à venir en aide à toutes les parties du Canada et c'est ce que j'approuve. Je suis d'avis que la houille de la Nouvelle-Ecosse et le poisson des Provinces maritimes devraient, autant que faire se peut, être utilisés par la population canadienne. Je crois également que nous devrions consommer le plus possible de sucre de betterave afin de favoriser cette industrie. Dans mon temps, j'ai acheté et vendu des milliers de livres de ce sucre et j'étais fier de le faire, parce que, à mon avis, il s'agissait d'un produit de provenance exclusivement canadienne. Nous devrions accorder la préférence aux marins de race blanche de la Colombie-Anglaise plutôt qu'à des étrangers. Mais je suis aussi d'opinion que les honorables députés d'autres parties du pays devraient avoir, pour les industries de l'Est, les égards que je suis prêts à accorder aux leurs.

Nous avons lieu de dire que le Canada sort de cette dépression en aussi bonne posture que n'importe quel autre pays. Cela, je l'attribue à trois raisons. En premier lieu, au tempérament de la population canadienne. Descendants des deux grandes races britannique et française auxquelles est venu s'ajouter les meilleurs éléments des nations d'Europe, nos pères étaient de véritables pionniers qui ont transmis aux Canadiens d'aujourd'hui ces qualités dominantes de fondateurs qui sont le le courage, la détermination et l'énergie, ainsi que la volonté de surmonter les obstacles, autant de choses qui ont puissamment aidé les nôtres à traverser ces mauvais jours. En

[M. Shaver.]

second lieu, viennent les abondantes ressources naturelles que nous possédons, et qui l'emportent sur celles de toute autre nation d'une population de 10 millions. La troisième raison, et d'aussi grande importance que les deux autres, vient du fait que nous avons eu l'avantage signalé d'avoir à la direction des affaires, pendant ces années difficiles, un homme d'Etat qui réunissaient en lui seul toutes les qualités caractéristiques du peuple canadien, un premier ministre qui, dans ses activités, se révèle doué de cette résolution, de cette volonté de réussir, de ce talent pour triompher des obstacles, qui constituent le plus précieux héritage que nous aient légué nos devanciers, les pionniers du pays. Nous avons eu aussi la bonne fortune de le voir entouré, dans son cabinet, d'hommes de la même trempe, d'hommes qui, durant ces jours sombres, se sont dépensés dans l'intérêt bien entendu de la population canadienne. On a cité à plusieurs reprises un article de Isaac F. Marcosson, publié dans le *Saturday Evening Post,* un numéro de janvier, et intitulé "North of the N.R.A.", mais j'aimerais à le signaler de nouveau à la Chambre, car c'est un article dont la lecture s'impose à tous les Canadiens. L'auteur est un observateur désintéressé et avisé qui, pendant de nombreuses années a voyagé afin de se documenter sur la situation dans divers pays et s'est ainsi mis en mesure de se former une opinion sûre et fidèle quant à ces conditions et leurs raisons d'être. Dans l'article en question, il accorde au Canada un des premiers rangs parmi les nations du globe pour la façon dont il a triomphé des difficultés qu'il a dû affronter, et ce succès il l'attribue aux trois raisons que j'ai mentionnées, savoir, le tempérament de la population canadienne, nos abondantes ressources naturelles, et le fait que nous avions l'avantage signalé d'avoir à la direction des affaires un homme d'Etat et un gouvernement qui avaient consacré le meilleur de leurs aptitudes à sauvegarder l'intérêt de notre pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. A. MacMILLAN (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes observations, je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) au sujet de la bonne humeur qu'il a manifestée en prononçant son exposé budgétaire. Il a parlé une heure et quarante minutes, et il n'a cessé, de sourire. Je ne vois qu'une explication à ce sourire continuel pendant l'exposé budgétaire qu'il a prononcé, et c'est que, chez lui, le sourire est chose habituelle. Je regrette assurément de ne pouvoir le féliciter au sujet de la teneur de son budget.

Il y a quelques jours, l'honorable député d'Yale (M. Stirling) a reproché à l'honorable représentant de Hants-King (M. Ilsley) d'avoir des hallucinations; il disait que l'honorable député ne voyait que des commissions et toujours des commissions. Or, je dois avouer que, depuis trois ou quatre ans, moi aussi, j'ai aperçu bien des choses; je n'ai vu que des déficits, et toujours des déficits; il y a une dizaine de jours, j'en ai encore aperçu un autre. L'écart entre le revenu et les dépenses devient permanent, et il est très difficile de prédire combien de temps durera cette situation vu l'indignation qui domine dans tout le pays.

Je n'ai pas l'intention ce soir de parler de chiffres. Le critique financier libéral (M. Ralston) qui a occupé notre attention durant deux heures et vingt minutes, a mentionné tous les chiffres nécessaires, à mon sens, pour critiquer le budget. D'autres orateurs de la gauche, qui ont pris la parole après lui, ont accablé le Gouvernement au sujet de sa conduite et de ses diverses politiques, et je ne désire pas le mettre encore plus mal à l'aise dans le moment.

Je tiens à féliciter mon honorable collègue de Stormont (M. Shaver) de l'éloquence avec laquelle il a défendu le ministère cet après-midi. L'honorable député a voulu créer l'impression que le parti libéral nourrissait une certaine antipathie à l'égard des manufacturiers du Canada, mais c'est faux. Les libéraux sont les amis des manufacturiers, autant que les membres de tout autre groupe, mais il leur répugne d'aider les fabricants au détriment des consommateurs. En réalité, les manufacturiers ont versé des dividendes jusqu'au moment où les libéraux ont perdu le pouvoir. Je dirai aussi à l'honorable député de Stormont, qui a consacré à peu près la moitié de son temps à louanger le Gouvernement, qu'il ferait peut-être bien de laisser aux électeurs le soin de juger si le ministère mérite des éloges ou des reproches. J'ai fait à cet égard une supposition que je crois assez sûre, mais je n'en soufflerai pas mot à la Chambre ce soir.

Je ne discuterai pas, monsieur l'Orateur, les conditions actuelles dans tout le pays. Il est d'honorables membres de cette Chambre, représentant diverses parties du Dominion, qui peuvent fort bien parler au nom de leurs propres circonscriptions. Je viens de la province de la Saskatchewan, et je vais limiter mes observations à cette province. Il existe aujourd'hui dans cette province un état de choses dont n'est responsable aucun Gouvernement, aucun parti, aucun particulier. Certaines régions de cette province ont souffert de la sécheresse durant cinq années consécutives, et, l'an dernier, elles ont été obligées de combattre, de plus, le fléau des sauterelles. Je ne serai pas injuste au point de blâmer de ces malheurs un Gouvernement, un parti ou un individu, quels qu'ils soient, mais cette situation n'en existe pas moins. Sous un certain rapport, le Gouvernement fait de son mieux pour aider ces citoyens qui souffrent sans qu'il y ait de leur faute, mais avant de terminer, j'espère montrer à la Chambre que le ministère pourrait faire beaucoup plus pour secourir les habitants de l'Ouest.

Vers le temps où le ministère libéral a été remplacé par le régime actuel, en 1930, les produits naturels des cultivateurs leur rapportaient des recettes encourageantes. Cet après-midi, l'honorable député d'Yorkton (M. McPhee) a dit que lorsque le Gouvernement présent a pris la direction des affaires du pays, les agriculteurs touchaient $1.08 pour leur blé, alors que les prix des autres grains étaient en proportion. Cependant, ce Gouvernement n'avait pas été deux ans au pouvoir que les prix des produits primaires avaient baissé de moitié au moins en comparaison de ceux de 1930, et cet état de choses dure depuis si longtemps que les cultivateurs de l'Ouest,—et lorsque je parle de la Saskatchewan j'ai à l'idée les trois provinces des Prairies,—sont presque désespérés.

Je ne pousserai pas la vanité au point de tenir le Gouvernement responsable des bas prix actuels, mais, puisque ces prix ont été si peu élevés depuis trois ou quatre ans, il incombe au ministère de secourir ces habitants dans une certaine mesure. La dette des cultivateurs et des citoyens de l'Ouest a augmenté rapidement depuis quatre ans, malgré eux, et ils ne sont pas en état de la réduire, ou même d'en acquitter l'intérêt, et cela dure depuis trois ou quatre ans. Récemment l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a prononcé un discours remarquable en comité des subsides au sujet des dettes du Dominion. Le premier ministre (M. Bennett) a répondu avec habileté, mais il a insisté sur le respect des contrats. J'affirme que les dettes fédérales, tant publiques que particulières, ne seront jamais payées en entier. Que la Chambre n'aille pas croire que je fais cette assertion avec plaisir. J'appartiens à une profession qui est toujours silencieuse, excepté quand la vérité est faussée ou qu'il faut venger la justice. J'exerce cette profession depuis dix-huit ans, et je sais ce que l'inviolabilité d'un contrat signifie pour moi et pour tous les habitants de l'empire britannique. Quand je déclare que ces dettes ne seront jamais payées, je ne veux pas dire que c'est la faute du débiteur, ni celle du créancier, d'ailleurs. Ces dettes se sont accumulées sans que nous devions en blâmer ceux qui les doivent. Etant donné les conditions qui existent depuis trois ou quatre ans, le débiteur se trouve en telle

posture que même si la prospérité nous revenait demain il lui faudrait de huit à dix ans pour se retrouver dans la situation où il était avant la dépression dans ce pays.

Veut-on avoir une idée des conséquences de la crise dans la Saskatchewan? Je vais vous lire, monsieur l'Orateur, un article paru dans le *Saskatoon Daily Star* du 2 décembre 1933, il y a à peine quatre à cinq mois. Le professeur E. C. Hope, de l'université de la Saskatchewan, membre de la section de régie agricole, après une enquête complète de la situation dans le but de constater jusqu'à quel point ces quatre dernières années avaient atteint les cultivateurs, en est venu à conclure, après un examen très sérieux:

Qu'il faudrait 140 millions de dollars pour remettre l'outillage agricole, l'ameublement et le vêtement des 136,000 agriculteurs de la Saskatchewan en l'état où ils étaient en 1929.

Voici son raisonnement:

Les bâtiments de ferme dans la Saskatchewan valaient 136 millions. Le professeur estime à 50 millions la dépréciation non restaurée.

Depuis quatre ans les cultivateurs de cette province n'ont pas pu réparer convenablement leurs habitations et leurs dépendances. La dépréciation entière représente 140 millions, et il faudrait 140 millions pour remettre les choses en l'état de 1929, dit le professeur Hope. Avant la crise l'outillage et le roulant représentaient deux à trois mille dollars par ferme. Tout cela a vieilli de quatre ans; rien n'a été remplacé, et les réparations ont été réduites au minimum. On estime à 40 millions le prix de remise en état de ce matériel. On estime aussi à 20 millions la dépréciation de l'ameublement des maisons et à 30 millions la dépréciation de la garde-robe. En sorte que, depuis 1929, la population de la Saskatchewan, aux articles que j'ai mentionnés, a été appauvrie de 140 millions de dollars. Je le répète, cela n'est la faute ni de la population, ni du Gouvernement, ni d'un individu, mais le Gouvernement pourrait faire quelque chose pour ces gens-là. Je ne dis pas qu'un changement dans sa politique fiscale n'y ferait pas quelque chose. Sa modification aiderait considérablement, mais cela seul ne suffirait pas.

Quel est le remède? On parle de révocation, de répudiation des dettes. Le mot répudiation ne m'inspire plus autant d'horreur qu'il y a quatre ans, maintenant que l'on voit les peuples répudier les leurs. On avait accoutumé de se faire gloire des sacrifices de l'Angleterre pour s'acquitter de ses dettes de guerre envers les Etats-Unis, mais, chose étrange, on a vu le dernier budget anglais, qui s'est soldé par un surplus de 165 millions, ignorer complètement la dette de guerre payable aux Etats-Unis.

Voici une proposition que je soumets au Gouvernement. Je comprends que la question de juridiction est à considérer et que d'aucuns prétendent que la législation en matière de concordats entre débiteurs et créanciers relève, non pas de ce Parlement mais des législatures provinciales. Il faudrait tout de même régler définitivement cette question de créances avant la prorogation du Parlement. Même en temps de prospérité ces concordats s'imposent à un moment, et il arrive souvent que le créancier autant que le débiteur y trouve avantage. Cela n'est aucunement une répudiation. Je prétends que le Gouvernement devrait prendre un moyen d'amener débiteurs et créanciers à s'entendre. Ce n'est pas le débiteur seulement qui s'en trouverait bien, mais le créancier aussi, puisqu'il saurait, ce qu'il ignore aujourd'hui combien de sa créance lui reviendra, combien il en touchera et qu'il pourrait ensuite s'arranger en conséquence.

Quelle est la proposition? Elle n'est pas pas de mon cru; l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) l'a mentionnée déjà il y a quelques jours. A mon avis, on devrait remettre aux débiteurs canadiens, et principalement à ceux des provinces de l'Ouest, l'intérêt échu ces dernières années de la crise et les dispenser de l'intérêt à courir jusqu'au retour de la prospérité. Et si l'on juge cela excessif, que l'on réduise au moins l'intérêt à 3½ p. 100. Je connais la classe agricole. Je fais moi-même la culture sur une assez grande échelle et je sais que personne autant que le cultivateur voudrait pouvoir payer ses dettes en plein. Le cultivateur est naturellement honnête d'état. C'est lui qui peine quinze, seize et parfois vingt heures par jour. L'été, on le voit à l'œuvre depuis le soleil levant jusque longtemps passé le soleil couchant. Il voudrait s'acquiter de son mieux, mais, pour lui, c'est une impossibilité tout simplement, et le Gouvernement, celui-ci ou un autre, agirait pour le plus grand bien général en obligeant débiteurs et créanciers à négocier et à s'entendre au sujet de leurs dettes.

La Saskatchewan a une population de moins d'un million. La dette hypothécaire des districts ruraux de la province aujourd'hui approche les $200,000,000. Les arrérages de taxes dans la province se montent à peu près à $46,000,000. La dette des municipalités rurales représente à peu près $17,000,000. Les dettes urbaines et rurales ensemble se montent à environ $59,000,000, et la population de

la province est de moins de un million. Je suis sûr que des conditions à peu près semblables règnent dans presque toutes les autres provinces de l'Ouest du Canada.

Ce que j'ai dit des dettes s'appliquerait aussi à celles que les particuliers doivent aux banques. Je n'entreprendrai pas de critiquer les banques, parce que je crois que cela se fera à la perfection au comité de la banque et du commerce, demain, à dix heures, et il ne conviendrait pas qu'un individu ordinaire comme moi, qui ne sais pas grand'chose des banques, —tout ce que je connais des finances suffit à peine à m'apprendre que je suis à court d'argent,—il ne conviendrait pas, dis-je, qu'un homme comme moi les critique. Je laisse la tâche au comité de la banque et du commerce de demain.

Mais il nous faut trouver quelque moyen pour payer les dettes du pays. Même si nous effectuons un compromis, la dette est si exorbitante que cela ne suffira pas. J'ai un remède à offrir, et je m'aperçois de nouveau qu'il n'a pas pris naissance chez moi; l'honorable membre de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) m'a précédé sur ce sujet. Je vois au hansard qu'il entrepris de citer quelques-uns des discours que je prononçai au cours de cette fameuse campagne qui se termina d'une manière si désastreuse pour lui le 23 octobre dernier. Je crois que des taxes devraient être imposées sur certaines obligations détenues par des particuliers dans le pays. Pour être juste envers le premier ministre actuel, on admettra qu'il s'est toujours opposé à l'exemption de taxes sur les obligations. Il s'y est opposé en 1918 et en 1919, et toujours depuis lors. Voici ce que je prétends: ces obligations furent émises afin de persuader aux gens d'y placer leur argent, pour que le pays puisse continuer de participer à la guerre jusqu'à la victoire, et l'exemption de taxe ne devrait profiter qu'au premier acheteur de l'obligation. Elle ne devrait pas profiter à celui qui a acheté une obligation exempte de taxe du premier détenteur. J'apprends de sources assez certaine qu'il y a, dans ce Dominion, une personne qui détient pour à peu près $15,000,000 d'obligations de la Victoire qui ne sont pas assujetties à impôt. On ne devrait pas permettre une chose semblable. On devrait exiger que cet homme fournît un état de sa situation au ministre des Finances ou au Gouvernement. Il pourrait respecter le caractère sacré du contrat en permettant que les obligations achetées directement fussent exemptes de taxe, mais celles qui furent achetées indirectement, du premier détenteur ou d'une deuxième ou troisième personne, devraient être sujettes à l'impôt.

Je voulais suggérer un autre remède, mais l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord m'a devancé. Ici aussi, je veux parler de la conscription de la richesse. Je crois que nous y viendrons aussi sûrement que nous viendrons au lever du soleil de demain. Mais voici quelque chose de nouveau; nous avons déjà, jusqu'à un certain point, la mobilisation de la richesse. Nous avons la taxe sur les héritages, celles des droits de succession, l'impôt sur le revenu—qui sont toutes des formes de conscription de la richesse. Mais nous devrions aller bien plus loin. Pour qu'on ne me considère pas comme extrémiste, je citerai partie d'une déclaration faite à la Chambre des communes par l'honorable Philip Snowden, lorsqu'il étalt chancelier de l'Echiquier. Il disait:

> Quelques-uns des honorables députés ont parlé d'impôt sur le capital. J'ai plaidé vivement en faveur de ce projet, et je ne cesserai jamais de regretter qu'il n'ait pas été adopté lorsque l'occasion y était si favorable. Lorsque la crise commerciale est arrivée, il était trop tard, mais il y a une façon de l'appliquer partiellement, et je m'en sers. La voici: les fortunes gagnées durant la guerre, les fortunes de profiteurs, arrivent aujourd'hui à payer des droits de succession. Un comité important de cette Chambre a dit que lorsque des millions de nos hommes mouraient ou étaient exposés à la mort sur les champs de bataille, quelques profiteurs chez nous ont augmenté leurs fortunes de £4,000,000,000. Je vais reprendre une partie de cette somme.

La même chose est vraie au Canada. Le voleur et le profiteur eurent beau jeu durant ces jours tristes et sombres. Je sais que le ministre des Finances a bon cœur. Il vient de la même province que moi, et je connais le tempérament de nos gens. Néanmoins, il a un devoir à accomplir, et en toute justice envers ces gens, je soumets qu'on devrait faire une expertise des richesses dans notre pays, je veux dire, de la richesse aux mains de particuliers. On devrait appliquer la conscription à la richesse.

Le premier ministre a toujours insisté fort sur le caractère saint des contrats. Je respecte son attitude à ce sujet, mais nous ne devons pas oublier que, lorsque le Gouvernement s'efforçait d'équilibrer son budget, il n'a pas hésité à diminuer les traitements des fonctionnaires. Je prétends qu'à cet égard on aurait dû tenir compte de l'inviolabilité des contrats. Certes le Gouvernement n'a pas hésité à réduire l'indemnité des membres de la Chambre et aussi du Sénat, laquelle indemnité est fixée par la loi. Je ne récrimine pas, mais...

M. DUFF: Si fait, moi.

M. MacMILLAN: L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) est un Ecossais d'un type différent du mien. Je ne

récrimine pas du tout, car j'estime que je devrais faire ma part pour que notre pays s'acquitte de ses obligations, mais, pour employer le langage populaire, je ne veux pas être le dindon de la farce. Voilà tout ce que je vais dire au sujet de la dette.

Je voudrais parler un peu des programmes des différents partis politiques qui sollicitent l'appui de la nation. Y a-t-il aujourd'hui dans le pays un parti politique qui est en état d'améliorer la situation? Je ne mettrai pas le parti conservateur en cause; il a le pouvoir depuis quatre ans et la nation peut voir facilement ce qu'il a accompli. Les électeurs intelligents ne s'adresseront pas au parti conservateur pour les tirer du chaos dans lequel ils se trouvent actuellement. Il reste deux autres partis: le parti libéral et la Fédération du commonwealth coopératif. Peut-être ne devrais-je pas discuter le programme de cette dernière, vu que le 23 octobre dernier a amené non seulement la destruction de ce parti, mais celle de son programme. Mais il fait encore du mal dans le pays. Peut-être est-ce parce qu'il comprend l'état dans lequel se trouve un condamné à mort. Quant un homme est condamné à mort, on lui accorde un délai de tant de jours avant d'être exécuté, pour lui permettre de se préparer à la mort. La Fédération du commonwealth coopératif a été condamnée à mort le 23 octobre, et l'exécution aura lieu dès les prochaines élections.

M. MITCHELL: L'honorable député se trompe de détenus.

M. MacMILLAN: Non, ils sont marqués du signe de Caïn. Il n'y a qu'une seule façon de savoir quel parti servira le mieux les intérêts de la nation; c'est en discutant les programmes. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Bow-River (M. Garland), il y a quelques soirs, dire ici même qu'il n'est pas socialiste. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège ce soir, car j'aurais aimé à lui expliquer ce qu'il est au juste, s'il n'est pas socialiste. Il a dit non seulement qu'il n'était pas socialiste, mais qu'il ne l'avait jamais été. Qu'est-il? Il n'est pas conservateur, pas libéral non plus, bien que je soupçonne que rien ne lui plairait mieux que d'être invité à se joindre au parti libéral. S'il n'est pas socialiste, pourquoi est-il venu, dans la circonscription de Mackenzie durant la dernière élection complémentaire, aider un candidat qui était un socialiste à tous crins? Cela me paraît être absolument contraire à ce qu'il dit. Voici, peint quelques jours avant l'élection, le portrait de ce bon vieux candidat socialiste dans la circonscription de Mackenzie. Voici ce qu'il disait lors de la mise en nomination, avant le vote:

Bien entendu, vous voulez savoir quelles sont mes idées au point de vue politique, social et économique. Je vais vous le dire en un seul mot: Je me présente aujourd'hui comme socialiste intégral. Le mot ne me fait pas peur. Je suis un socialiste intégral, un apôtre résolu du commonwealth coopératif ou de la fraternité humaine.

Il est bien évident que mon honorable ami de Bow-River est opposé au parti libéral et au parti conservateur, puisqu'il vient dans la circonscription de Mackenzie pour essayer de faire élire un candidat qui n'est pas de sa nuance politique, de sorte que je suis très impatient de savoir à quel parti politique mon honorable ami appartient. La F.C.C. est indubitablement un parti socialiste, et entièrement socialiste. Son chef l'a déclaré, bien que je ne veuille pas citer ses propres paroles, ce soir. Et la F.C.C. étant intégralement socialiste, l'honorable député de Bow-River a pris part à la convention qui a eu lieu à Régina, les 19, 20 et 21 juillet 1933. Les socialistes aiment beaucoup la réclame, et dès qu'ils se rencontrent deux ou trois, ils se font photographier. La photographie de tout le groupe a été prise à Régina, l'un de ces trois jours de juillet dernier. Je vois le chef du groupe, assis au centre de la première rangée; l'honorable député de Bow-River est aussi dans le groupe, mais il cherche apparemment à se cacher la figure avec sa main. Il avait évidemment des remords de conscience à ce moment-là. Je vois aussi un personnage assis entre le chef et l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), et je crois que c'est le même que j'ai vaincu le 23 octobre dernier.

Je ne savais pas que le temps s'écoulait aussi rapidement et c'est pourquoi je dois abandonner toute autre discussion de la politique de la F.C.C., parce que je désire étudier un moment la politique du parti libéral. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il existe un moyen de sortir de la dépression actuelle, et ce moyen peut se trouver dans une petite brochurette de quatre pages et demie—brochurette que j'ai entre les mains et qui expose la position du parti libéral et son programme immédiat.

Un DEPUTE: De quand cela date-t-il?

M. MacMILLAN (Mackenzie): De pas très loin; elle n'est pas aussi âgée que le ministre des Chemins de fer. Cette politique est venue au monde le 27 février 1923.

M. TURNBULL: Depuis cette époque, vous avez fréquenté l'école de vacances.

M. MacMILLAN (Mackenzie): C'est vrai, je suis heureux de constater que mon honorable ami de Régina est à la page, et nous pourrons peut être le trouver de ce côté-ci de la Chambre, s'il continue à augmenter ses connaissances. Il ferait mieux de fréquenter les cours du printemps et je serai son professeur pendant quelques jours. Je prétends, monsieur l'Orateur, que la ligne de conduite du parti libéral nous conduira en terre promise. (*Rires*) Je suis content d'entendre les honorables députés rire; ils rient rarement quand ils parlent de leurs faits et gestes. Toutefois je ne m'oppose pas à ce qu'ils m'interrompent; cela indique qu'ils se réveillent. Comment la ligne de conduite du parti libéral nous conduira-t-elle en terre promise? La réponse c'est que ce sera par l'abaissement des tarifs et la libération du commerce. En juin 1932, une conférence impériale a été tenue à Ottawa et le très honorable Stanley Baldwin, délégué en chef de la Grande-Bretagne, a fait la déclaration suivante, lors de l'ouverture de cette conférence:

> Mais ici je puis peut-être vous rappeler que les pays de la Communauté dépendent de la prospérité universelle, directement quand ils vendent des denrées pour l'écoulement desquelles il leur faut absolument des marchés mondiaux, et indirectement quand ils vendent au Royaume-Uni, parce que la puissance d'achat de celui-ci repose sur ses chances de vendre sur les marchés mondiaux et ces derniers, à leur tour, dépendent de la capacité d'achat des pays du monde entier.
>
> Songeons donc à abaisser plutôt qu'à élever nos barrières douanières même si nous n'atteignons qu'imparfaitement notre but tout de suite, et n'oublions jamais que toute attitude que nous pourrions adopter aurait son contre-coup ailleurs.

Ce que cherchait M. Baldwin ne s'est pas produit et je vais vous dire pourquoi. Nous avons au pays un premier ministre dont l'habileté transcendante, le courage superbe et l'énergie dynamique joints à une personnalité séduisante et dévastatrice ont dominé cette conférence. C'est tout à son honneur; il n'y a pas de doute qu'il ne fût la principale figure de cette conférence.

Des MEMBRES: Très bien!

M. MacMILLAN (Mackenzie): Je ne désire pas d'acclamations d'un côté ou de l'autre de la Chambre quand je dis ce que je crois devoir dire. Je le répète, ce que désirait M. Stanley Baldwin ne s'est pas produit. Or, je ne suis pas économiste, mais j'ai confiance dans l'opinion de ceux qui ont occupé des postes de confiance comportant des responsabilités. Une fois, à cause de la mort de M. Bonar Law, M. Baldwin est devenu premier ministre de Grande-Bretagne, puis subséquemment, il l'est devenu par la volonté du peuple. Je prétends par conséquent que, lorsqu'un homme occupant un poste de cette importance, un homme en qui le peuple d'Angleterre avait une confiance si implicite qu'il l'a fait premier ministre, fait des déclarations, on devrait les étudier aussi sérieusement que possible. Je prétends que si nous avions le degrèvement du tarif cela nous aiderait notablement à ramener la prospérité dans notre grand pays.

Quelle est aujourd'hui la situation? Le désespoir se trouve en bien des endroits, la pénurie et le besoin ont imprimé leur sceau ineffaçable sur la porte de milliers de foyers de notre grand et riche pays. Déjà le poison du désespoir se trouve dans notre sang et il s'y répand. J'ai connu, en Saskatchewan un père et une mère qui étaient convenus de tuer leur enfant unique, puis de se tuer eux-mêmes parce que la vie leur était devenue intolérable; ils ne pouvaient pas trouver de quoi se nourrir. Cette situation existe. Je voudrais qu'il fût en mon pouvoir de convaincre le premier ministre qu'il est grandement temps d'abandonner la vie corrompue de Damas et de partir à Rome pour y être glorifié. S'il ne trouve pas moyen d'abolir entièrement les tarifs élevés, alors, dans l'intérêt du pays qu'il aime tant, du pays qui a été si abondamment bon pour lui, il peut certainement les mettre en quarantaine pendant au moins une génération. Le résultat inévitable serait un Canada plus fort et plus prospère; la satisfaction et le contentement remplaceraient le désespoir et le besoin, et, dans toute la pléthore de sa richesse exubérante, le Canada prendrait sa place parmi les nations les plus avancées du monde.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): Je me permets tout d'abord de féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) pour l'excellent exposé budgétaire qu'il nous a présenté il y a environ une semaine et de louer l'honorable préopinant (M. MacMillan) pour l'admirable effort oratoire qu'il vient de faire. Je n'essaierai pas de discuter la question des dettes ni les propositions qu'il a faites à ce sujet ainsi que sur la conscription de la richesse. Je me contente de rappeler que son très honorable chef a été premier ministre du pays de 1922 à 1930, que le parti qu'il a appuyé si loyalement durant toute cette période était alors au pouvoir et que nous n'avons guère entendu parler de conscription de la richesse durant ce temps-là.

Je veux traiter brièvement de la question soulevée dans l'amendement du critique finan-

cier de l'opposition (M. Ralston) et dire quelques mots sur la question du commerce international et de la coopération internationale. Je me permets d'abord de lire l'amendement qui nous a été proposé:

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.

La Chambre est aussi d'avis que le remplacement immédiat de cette doctrine par d'autres qui favoriseront le commerce d'exportation dans le monde entier est indispensable à toute amélioration permanente des conditions au Canada et à l'application heureuse d'autres mesures relatives au crédit et à l'emploi que l'on a élaborées pour atteindre ce but.

A lire cet amendement, on dirait que le proposeur prétend que le commerce du Canada est désastreux, que ce désastre est dû au nationalisme économique et que le Gouvernement actuel est l'auteur de ce nationalisme économique. Dans la deuxième partie de l'amendement, il est dit que l'on remédierait à cela en favorisant le commerce d'exportation dans le monde entier; il s'ensuit que le parti représenté par mon honorable ami voudrait appliquer ce remède en substituant à la politique actuelle celle qu'il prône. L'honorable député se sert d'une vieille arme politique en signalant un mal, en l'exagérant, et en attribuant la responsabilité à ses adversaires et en prétendant que sa politique mettra fin à ce mal. C'est une vieille tactique qui a été souvent employée non seulement en politique mais ailleurs. Faisons une revue rapide de la situation mondiale au point de vue du Canada.

Il est vrai que le commerce a fléchi considérablement depuis quatre ans. De fait, notre commerce total, représenté en dollars, a diminué d'environ 37 p. 100, mais, coïncidence à remarquer, la diminution du commerce dans le monde entier a été absolument la même. La plus grande nation financière du monde, qui est les Etats-Unis, a vu aussi diminuer de 37 p. 100 ses recettes. Ces quelques chiffres montrent assez bien que la situation commerciale du Canada est une situation qui se présente dans le monde entier. On a répété cela si souvent que je n'ai guère besoin d'y revenir. Est-il nécessaire de rappeler ce qui s'est passé depuis 1914? La guerre, les années de rajustement, les prêts consentis aux nations européennes durant ces années, les difficultés éprouvées par ces pays dans le rétablissement de leur commerce, puis l'orgie de la spéculation, la suppression du crédit accordé aux nations du monde, le krach et tout ce qui s'en est suivi. Le Canada s'est trouvé dans tout ce tourbillon.

Il est question du nationalisme économique dans l'amendement. Quand cela a-t-il commencé? Ou du moins quand cela a-t-il commencé de se manifester le plus? C'est en 1927 que les nations, surtout celles de l'Europe, ont commencé à ériger autour d'elles des murs consistant en droits de douane, embargos, licences, contingentements et toutes sortes d'obstructions au commerce international; c'est en 1928 qu'on a commencé à conclure entre les nations des accords commerciaux bilatéraux. C'est dans ce temps-là qu'a pris naissance le nationalisme économique dont il est question dans l'amendement. Mais ce sont nos honorables amis de la gauche qui étaient alors au pouvoir; c'est le très honorable chef de l'opposition qui était alors chef du Gouvernement; pourquoi n'a-t-il rien fait pour empêcher ce nationalisme économique? Quelles démarches a-t-il faites? Quelles démarches ceux qui appuyaient alors le Gouvernement ont-ils tentées? Devons-nous les tenir responsables de ce qui s'est alors produit en Europe, dans le monde entier et dans notre pays même? Mes honorables amis de la gauche me répondront que cela ne serait pas juste. En effet, cela ne serait pas juste. Mon très honorable ami n'en est pas plus responsable que son gouvernement ne l'était alors de la création de cet état de choses en Europe; j'ai cependant autant de raison de l'en tenir responsable qu'il est justifiable aujourd'hui de prétendre que le Gouvernement actuel est responsable de la continuation de cet état de choses. Quand nous laissons de côté ces tactiques politiques et que nous examinons bien la situation exacte, nous nous rendons compte qu'il s'agit d'un état de choses général dans l'univers et d'une manifestation des sentiments de tous les peuples de la terre, surtout de ceux d'Europe, et il nous faut reconnaître que nous vivons à côté d'autres nations qui ont adopté cette politique.

Le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir au mois d'août 1930. A la suite de la politique mise en vigueur au cours des années précédentes, le pays était ouvert au commerce étranger et devenu un dépotoir pour les marchandises vendues à rabais. Pourquoi cela? C'est que les nations prêteuses avaient cessé toutes avances aux autres pays, comme le ministre du Commerce (M. Stevens) l'a dit cet après-midi, et les pays endettés s'étaient mis à fabriquer des produits en immenses quantités et à les vendre à rabais sur les marchés étrangers afin de pouvoir payer leurs dettes. D'autre part, les pays créditeurs exigeaient le paiement des sommes qui leur étaient dues

et voulaient que les paiements fussent faits en espèces. A cette fin, ils relevèrent de plus en plus leurs tarifs. Où les autres pouvaient-ils trouver de l'argent dans de telles conditions? Ils envahirent les marchés libres, ceux du Royaume-Uni et du Canada. C'est ainsi que notre pays était devenu le lieu d'élection du dumping. Que fit le Gouvernement en présence d'une telle situation? Il prit la seule décision logique et employa la seule arme à sa disposition en mettant fin à ce dumping énorme qui se faisait sur les marchés canadiens. Le Royaume-Uni suivit son exemple. Quand tout crédit nous fut refusé et quand les pays créditeurs cessèrent de nous consentir des avances et d'accepter nos marchandises, le Gouvernement se vit dans l'obligation d'équilibrer son commerce et il se mit à la tâche. Au lieu de finir comme autrefois les années financières avec une balance défavorable de 100 millions, il entreprit le redressement de la situation et c'est ainsi qu'il a pu finir la dernière année avec une balance favorable qui atteindra peut-être 145 millions et qui nous servira à payer nos dettes. Telle était la situation à laquelle le gouvernement canadien dut faire face. Les Canadiens, sans distinction de parti, comprennent les avantages de la coopération internationale. Ils sont unanimes à vouloir des relations normales avec les gens disposés à nous traiter avec justice et équité. Nous ne nous sommes jamais querellés sur ce point et nous serons d'accord aussi longtemps que nous posséderons toutes nos facultés. Il est cependant étrange de voir comment l'esprit de parti peut fausser les jugements. Par exemple, quand le premier ministre et son gouvernement entamèrent des négociations avec les pays qui voulaient entrer en relations commerciales avec nous, avec les pays qui naturellement devraient commercer avec nous et dont le caractère et le tempérament s'accordent avec les nôtres, nos amis d'en face s'y opposèrent. Le premier ministre se tourna vers le Royaume-Uni et les autres pays de l'Empire. Pour résumer la question, le Gouvernement réussit à négocier les accords commerciaux d'Ottawa, qui ont été des plus avantageux financièrement pour tous les pays intéressés. Cependant, même si nous n'avions pas retiré un seul dollar de ces accords, ils eussent malgré tout été utiles comme une leçon de choses aux autres nations sur ce que la bonne volonté et le désir d'arriver à un but commun peuvent accomplir dans le domaine international, quand il est question de commerce, de finance ou de tout autre sujet. Mais ils ont produit d'excellents résultats; je suis heureux de le constater. D'autres nations ont approché le Royaume-Uni et ont demandé les mêmes privilèges; c'est ainsi que l'on a pu en arriver à une coopération grâce au bel exemple de la conférence d'Ottawa.

Je conviens avec mes honorables amis de l'opposition que nous avons surtout besoin en ce moment de collaboration internationale et qu'un changement d'attitude et d'esprit entre les peuples est devenu essentiel. C'est pourquoi je souscris de tout cœur aux efforts de la Société des nations. Les hommes d'Etat, les membres du Parlement ou les citoyens du Canada auraient bien tort de s'opposer en ce moment à son œuvre. Elle s'est employée à rapprocher les nations au point de vue commercial et si ses efforts n'ont pas été couronnés d'un plein succès, elle a tout de même réussi à réveiller l'opinion publique et à faire comprendre les responsabilités qui existent entre nations, à un point inconnu auparavant. Je n'ai pas l'intention de traiter bien longuement le sujet commerce international, mais je tiens à souligner une initiative de la Société des nations qui a été des plus heureuses. Les représentants de cinquante et une nations se sont réunis et, appuyés par la force de l'opinion publique, ils ont approuvé les œuvres sociales de la Société. Son principal but, il est vrai, est de maintenir la paix dans le monde et tous admettront que l'enjeu est important. Si elle n'a pas réussi à rapprocher les nations au point de vue commercial et étroit des dollars et des cents; si elle n'a pu rien faire pour nous garantir une paix permanente,—bien que je ne sois pas de cet avis,—et si ses seuls résultats se limitent à son œuvre sociale et humanitaire, la Société a déjà rendu un service immense au monde et elle mérite dix fois plus d'encouragement de la part du peuple canadien.

Me serait-il permis, par conséquent, d'exposer certains résultats obtenus par la Société des Nations? Je serai très bref. Mais je crois pouvoir donner une idée d'ensemble suffisante pour indiquer ce que nous pourrions accomplir en notre pays. Je ne parlerai que de deux ou trois entreprises de la S.D.N., tout d'abord de la façon dont elle a réglé la question des réfugiés et des soldats rapatriés. J'insiste sur ce point que, puisque les nations peuvent s'entendre sur des questions de ce genre, il ne faut pas un grand effort d'imagination pour penser qu'elles peuvent réaliser l'accord entre elles même sur des sujets contentieux comme les échanges commerciaux, la guerre, le désarmement et autres. Des sentiments humanitaires animaient ces nations. 500,000 soldats vivaient dans des circonstances indescriptibles, 200,000 en Sibérie et les autres dans divers pays, à titre de prisonniers de guerre. Les nations consentirent à faire les fonds néces-

saires à leur rapatriement. Elles organisèrent l'entreprise avec habileté, en confiant la direction au docteur Nansen. Cette entreprise était d'envergure, comme nous pouvons nous en rendre compte par la comparaison avec l'administration des camps de travailleurs établis en diverses parties du Canada. Nous rencontrons des difficultés à ce sujet, bien qu'un département bien outillé de l'administration s'en occupe, bien qu'il y ait en somme peu de monde dans ces campements, bien que l'approvisionnement soit très facile et les transports, tout à fait réguliers. L'entreprise dont je parle consistait, par exemple, à ramener 200,000 soldats de Sibérie à leurs foyers en Europe. Cela se fit sans pertes sérieuses de vies. Les hommes reçurent l'abri, le vivre et le vêtement. L'entente entre les nations, on le voit par cet exemple, peut réaliser de grandes œuvres, si les intéressés le veulent vraiment.

Nous pourrions encore raconter brièvement la besogne accomplie dans le cas des réfugiés de l'Asie mineure. Ces malheureux, au nombre de 750,000 et comprenant surtout des femmes et des enfants, sont rentrés en Grèce, ont reçu des fonds grâce à un plan fort bien conçu et des foyers dans leur nouvelle patrie. D'autres réfugiés sont arrivés aussi dans ce pays, en tel nombre qu'à la fin, ils constituent le cinquième de la population totale. Nous pourrions jeter un regard encore sur l'œuvre réalisée en Roumanie et en Bulgarie, comme dans le cas du million et demi de réfugiés de la Russie, qui, à la suite de la révolution, se trouvèrent dispersés dans tous les pays d'Europe. La S.D.N. a pu ramener ces gens à leurs foyers en toute sécurité, grâce à une entente avec le gouvernement russe.

Tout cela démontre, monsieur l'Orateur, que vouloir c'est pouvoir, dans le domaine international comme dans tout autre. Ces difficultés, insurmontables dans le passé même lorsque la Société des nations s'y est attaquée, ne le resteraient pas si les nations s'unissaient.

Mais il me reste à parler de l'œuvre la plus importante de la S.D.N., à mes yeux. Je veux parler de son activité en matière d'hygiène. Elle s'y lançait, à titre temporaire, à la suite de la guerre, justement à propos du rapatriement des réfugiés et des prisonniers de guerre. Les petits pays de l'Europe orientale virent fondre sur eux des épidémies de typhus, de malaria ou autres; des millions de gens y furent atteints de maladies; des centaines, des milliers mouraient. Les services de santé de ces pays ne pouvaient absolument pas y suffire; même en temps ordinaire, ils n'avaient pas une organisation assez efficace ou scientifique. La S.D.N. leur offrit bénévolement son aide. Mais je tiens à mettre en lumière qu'elle ne s'est pas imposée; elle est intervenue à la demande

de la Pologne, de la Lettonie et d'autres puissances intéressées. Les services de santé de ces pays lui accordèrent volontiers leur concours et l'aidèrent à combattre les épidémies.

Je m'arrête à ce point, monsieur l'Orateur, car, plus tard, j'établirai le parallèle avec l'état de choses existant en notre propre pays. La Société ne s'immisçait aucunement dans les organismes existants, elle se préoccupait uniquement de fournir l'aide des gens les mieux renseignés en ces matières. Elle envoya dans les pays intéressés les meilleurs médecins hygiénistes de l'Europe pour y collaborer avec les services de santé de ces endroits. Peu à peu, les connaissances scientifiques, l'habileté et l'expérience de ces hommes se dévoilèrent à tous; lentement mais sûrement, ces connaissances se répandirent dans les diverses parties de ces pays si bien qu'en moins de deux ans, disparaissaient entièrement ces épidémies qui avaient paru si terribles et qu'il avait été à peu près impossible de combattre. C'est alors que la Société des nations a compris le problème une fois pour toutes et l'on a pris les mêmes précautions dans les pays où la malaria sévissait. Un cinquième de la population du globe, 650 millions d'humains, habitaient des pays où la malaria faisait ses ravages. Les années se sont écoulées une à une; mais graduellement l'aide scientifique qu'offrait volontairement la S.D.N. a porté fruit, et aujourd'hui la situation est bien améliorée.

Ensuite on a fait un pas de plus: on a convoqué des conventions; et tous ces hommes adroits des divers pays y ont été délégués pour y parfaire leur dextérité. Ils sont venus au Danemark, en France, en Angleterre, aux Etats-Unis et en Allemagne; chaque année on donnait des conférences et l'on faisait des démonstrations pratiques d'hygiène publique; et l'on discutait les problèmes à résoudre. On a agrandi le programme et les hommes ont été répartis en groupes moins nombreux, visitant pendant deux ou trois mois à la fois les divers pays, où ils voyaient sur les lieux des démonstrations pratiques et examinaient les divers rouages de l'œuvre d'hygiène publique: systèmes d'aqueduc, systèmes d'égouts, hôpitaux, laboratoires, etc. Cette œuvre se poursuit sans fanfare, sans grande publicité de la part de la Société des nations dans les diverses nations de la terre; mais chaque année elle s'est développée au point qu'à cette heure les nations où l'hygiène publique laissait beaucoup à désirer sont en aussi belle posture que les nations les plus avancées; et les efforts ne cessent pas. La grande pensée en tout ceci c'est que les nations peuvent de fait coopérer pour atteindre un fin générale; elles peuvent envoyer leurs représentants,—elles l'ont fait,—pour qu'ils collaborent vers un

objet déterminé, savoir, l'amélioration de la santé publique; et elles y ont réussi. Je puis affirmer sans exagérer qu'aucun effort coopératif des nations n'a récolté de si beaux succès. Aucune œuvre entreprise jusqu'ici par une nation ou un groupe de nations n'a sauvé tant de vies humaines, n'a soulagé tant de misère, du corps et de l'esprit, voire de l'âme, que cet efforts collectif des nations qui, face à face en 1920, ont pris la décision de s'entr'aider pour relever le niveau de la santé publique.

Qu'on applique la leçon à notre peuple; car il y a là une leçon pour nous. Bien que les progrès réalisés dans le domaine de l'hygiène publique n'aient pas fait l'objet d'une grande publicité, ni d'aucune réclame tapageuse, cela n'empêche que le Canada compte divers services provinciaux d'hygiène. Je conviens que le service d'hygiène doive relever des autorités provinciales qui sont en contact plus immédiate avec la population; c'est très bien. Au point de vue administratif les départements provinciaux d'hygiène ne peuvent être remplacés. Je tiens à faire bien comprendre que je ne songe pas à préconiser aucun changement sous ce rapport. C'est du reste la méthode suivie par le Société des nations dans son œuvre qui a si bien réussi: pas d'intervention, mais plutôt de la coordination, de la collaboration; bref, le régime coopératif. Seulement il y a là décidément un rôle important pour un ministère fédéral de la Santé publique. Chaque province accomplirait son propre service, parfaitement; mais le département fédéral constituerait un centre coordonnateur, et son influence atteindrait graduellement toutes les sphères provinciales et aiderait les provinces à relever le niveau de l'hygiène chez elles. Le département fédéral utiliserait tous les services provinciaux dans la mesure du possible; mais de son côté il ne cesserait pas de lutter contre les obstacles qui entraveraient le progrès général.

Mon exposé a été d'un ordre fort général, monsieur l'Orateur. Si j'en avais le temps je pourrais invoquer certains exemples bien tangibles du rouage tel qu'il fonctionnerait: chaque province accomplirait le service dans son domaine, et le département fédéral apporterait sa collaboration pour combattre les affections cardiaques, par exemple, le cancer, les maladies du rein, etc. Ce sont là les problèmes du jour; et je dois dire à regret que nos efforts vers leur solution sont entravés par une délimitation trop prononcée des sphères d'activité; l'on constate l'absence de cet effort coordonné, tant national qu'international, qui est essentiel au succès.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter d'abord l'honorable représentant de Mackenzie (M. MacMillan) sur son éloquent début sur le parquet de la Chambre ce soir. Non seulement s'est-il montré éloquent; mais j'ai cru prévoir en lui un des forts dialecticiens de la Chambre. Il a prouvé qu'il n'est pas dénué d'humour. Certes, il aura besoin de cette qualité s'il siège longtemps où il se trouve.

J'ai suivi avec un très vif intérêt ses diverses suggestions pour guérir les maux de notre organe politique. Comme il est nouvellement venu ici il ne savait pas que depuis des années déjà les députés dans cet angle de la Chambre ont préconisé les mesures qu'il suggère précisément. Que la proposition vienne de lui ou d'un autre élément de la Chambre, elle arrive à propos et nous coopérerons de notre mieux avec n'importe quel honorable membre qui opérera les réformes nécessaires.

Je demande pardon à l'honorable membre de Calgary-Est (M. Stanley) de ne pas relever ses remarques. J'ai été heureux d'entendre ses commentaires sur la Société des nations. Elle a fait une magnifique besogne à plusieurs égards, bien qu'elle eût pu faire davantage, d'après certaines gens. L'honorable membre a donné un très bon résumé de son œuvre au point de vue de l'hygiène. Son œuvre est particulièrement bonne à cet égard et le public devrait le savoir.

Au chapitre du commerce, l'honorable député a dit que si le commerce canadien a fléchi d'environ 37 p. 100, le commerce universel a aussi diminué. C'est fort bien, mais il ne s'ensuit pas que nous devions compter sur les conférences internationales et l'action internationale pour améliorer la situation. Il faut qu'un pays amorce la reprise. Vaut autant que ce soit le Canada qu'un autre. On s'est trop occupé du commerce international. Le commerce international est très important, mais notre commerce intérieur l'est encore davantage.

Il est très intéressant d'écouter à la Chambre la discussion de l'exposé budgétaire par les membres des deux partis. De la part des députés ministériels, ce sont des louanges incessantes, et de la part des députés de l'opposition officielle, un blâme continuel. J'ai le bonheur de n'avoir pas à exprimer ou seulement des louanges ou seulement des critiques. Je ne puis louanger autant que je le voudrais, mais le Gouvernement mérite certains éloges. Je le blâmerais certes quand il me paraîtra le mériter. On ne peut pas dire de lui qu'il a été inactif. Depuis quatre ans, le ministère a probablement été le plus occupé des ministères que le Canada ait jamais eus, sauf le gouvernement de l'époque de la guerre. Voyez le nombre de conférences qu'il a convoquées

ou auxquelles il a assisté, une chaque année, pour ainsi dire. Voyez le chiffre énorme des taxes prélevées sur les contribuables. Voyez la somme considérable de secours aux chômeurs qu'il a distribués, chose qu'on n'avait jamais vue au pays. Voyez le grand nombre de remaniements qu'il a apportés au tarif douanier. Malheureusement, les conférences n'ont pas aussi bien réussi qu'on l'eût espéré. Il faut convenir que la première et la dernière ont eu des résultats presque nuls. Si la deuxième a été avantageuse au point du commerce interimpérial, cela a été jusqu'à un certain point au détriment de notre commerce international.

Venons-en aux impôts proposés. Le Gouvernement a cru qu'il n'avait d'autre parti à prendre que de prélever de très lourds impôts. Ces impôts ont nui à notre commerce international en diminuant le pouvoir d'achat du peuple. Malgré le déboursé d'environ 130 millions de dollars en secours, notre problème n'est pas résolu. On nous avait promis il y a quelques années de résoudre le problème à très brève échéance. Le relèvement des droits de douane a certes nui à notre commerce avec l'étranger. Je ne prétends pas que le Gouvernement n'a pas fait de son mieux. Il l'a fait en toute sincérité, mais il se trouve maintenant dans la situation difficile d'avoir à reconnaître l'échec de ses moyens et il recherche d'autres solutions de la crise. L'instinct de conservation le pousse à chercher une solution et il ne s'inquiète pas beaucoup de conférences. Le budget est le budget présenté par le cabinet qui offre le moins d'accroissements de taxes. Le ministre des Finances (M. Rhodes) ne propose qu'une taxe nouvelle. Il a remanié le tarif, mais au lieu de majorations, il s'agit de dégrévements. Le cabinet est arrivé au pouvoir en préconisant un programme de droits très élevés pour sauver le pays. Au bout de quatre ans, il constate que sa politique n'a pas donné les résultats espérés et il en est venu à la conclusion qu'il vaut mieux effectuer le plus de dégrèvements possible.

Le déficit de l'année se monte a quelque 76 millions de dollars, ce qui avec le déficit de 59 millions de dollars du chemin de fer national donne un déficit global de 135 millions de dollars. Le commerce est mauvais depuis quelques années et une grave répercussion doit s'en suivre sur le programme fiscal.

La seule nouvelle taxe que le Gouvernement ait jugé à propos d'imposer, c'est la taxe sur l'or. S'il y a jamais eu une taxe populaire, c'est celle-là. Depuis plusieurs années, les hommes d'affaires en général s'évertuent à joindre les deux bouts et jettent des regards d'envie sur l'industrie des mines d'or qui fait très bonne figure. Les chiffres cités cet après-midi par le ministre du Commerce (M. Stevens) indiquent clairement les fortunes réalisées par ceux qui ont des intérêts dans nos mines d'or. Quoiqu'il soit nécessaire de tenir compte de la situation des mines dont le rendement est plus faible, m'est avis que cette taxe de 10 p. 100 sur tout l'or envoyé à la Monnaie ou exporté est très juste et le public la verra d'un bon œil.

En ce qui regarde la taxe qui grève le sucre, le Gouvernement n'aurait jamais dû l'imposer et je suis heureux qu'il ait décidé de la réduire de moitié. D'autre part, il me fait plaisir de constater que l'impôt sur le revenu n'a pas été diminué. J'aurais vu d'un bon œil pour ma part que le Gouvernement relevât le chiffre de cet impôt; cependant, il peut se faire que le Gouvernement ne soit pas disposé à augmenter les taxes cette année. D'après le budget en discussion, environ soixante-quinze numéros du tarif douanier seront remaniés; cependant, chose étrange à constater, tous ces changements visent à abaisser les droits, sauf en ce qui regarde trois numéros du tarif. J'ai pris note que la plupart de ces changements concernant le tarif de préférence britannique et visent l'acier et les produits chimiques. Les exigences touchant la proportion impériale sont réduites de 50 à 25 p. 100 sur une grande variété d'articles. La surtaxe de 3 p. 100 sur les droits acquittés sur la valeur des marchandises de l'empire en vertu du tarif de préférence sera diminuée de moitié. Voilà qui est très bien, mais cela me fait souvenir des budgets que le régime libéral a déposés en 1927 et en 1928. A cette époque, les libéraux tentaient d'abaisser les droits de douane; mais ils n'y ont guère réussi et c'est encore la même chose pour ce qui est du budget en discussion. Cependant, au lieu de maintenir l'impôt sur le revenu au même chiffre, le régime libéral l'a réduit de 10 p. 100 en 1927 et en 1928. Ce fut là une très grave erreur à mon humble avis. Il est toujours plus facile, cela va de soi, de déplorer que de prévoir; cependant, quiconque jette un regard en arrière à cette heure est obligé de partager mon avis.

L'opposition officielle a proposé un amendement au budget en discussion et pour ma part, cette proposition ne me donne pas du tout satisfaction. Elle me paraît plutôt vague et elle n'est assurément pas d'une nature aussi spécifique que je le voudrais. Je prends donc la liberté de proposer, appuyé par Mlle Macphail:

Que l'amendement soit modifié en retranchant tous les mots après "Que" et en les remplaçant par les suivants:—

"la Chambre regrette que le budget ne contienne aucune indication de l'intention du gouvernement de prendre des mesures qui mettront fin aux souffrances inutiles de notre peuple provenant d'un programme de déflation financière, de mesures douanières imprudentes et injustes et d'économies qui conduisent inévitablement à des diminutions de la production et de la distribution de la richesse. C'est à ces pratiques qu'il faut attribuer l'état présent de notre pauvreté au milieu de l'abondance.

"De plus, la Chambre est d'avis que le contrôle du crédit national qui, d'après la constitution, appartient au Parlement, devrait être immédiatement exercé par le gouvernement, de façon à

"Créer une puissance d'achat suffisante pour permettre à notre peuple de "détacher sa ceinture", et de tirer le plus grand profit, en tant que consommateur, de sa capacité de production;

"Hausser le prix des produits agricoles et des autres marchandises essentielles jusqu'à un niveau plus juste si on le compare au coût de la production, au prix des produits manufacturés, à l'acquittement des obligations privées et publiques à échoir;

"Donner, à des conditions qui assureront un niveau de vie satisfaisant, des emplois d'une nature telle qu'ils ajouteront à la richesse du pays;

"Augmenter le volume des affaires afin de permettre à nos divers gouvernements, provinciaux et municipaux, et au gouvernement fédéral, de percevoir assez de recettes pour rencontrer leurs dépenses inévitables."

Le ministre des Finances (M. Rhodes) nous a fourni un état des plus détaillés des recettes et des dépenses publiques; cependant, il n'a rien dit en ce qui regarde le volume de notre production annuelle ou notre puissance de production si nous permettions seulement à nos machines de fonctionner librement. Il s'est abstenu de parler de ces deux problèmes importants. Si le ministre se donnait la peine d'étudier la situation au point de vue de la production, il se rendrait compte que le Canada pourrait être un pays très riche; cependant, à notre titre d'habitants d'un pays très riche, je soumets que nous de devrions pas tolérer un seul instant tant de pauvreté au sein de l'abondance. Le budget ne parle donc pas du volume globale de la production et de la consommation au Canada. Cet important document public ne dit rien non plus des remèdes à apporter pour l'allégement du chômage, sauf de serrer nos ceintures, de produire plus et de consommer moins, ainsi que l'ont suggérer le premier ministre et quelques-uns de ses partisans. Pour ma part, je ne vois pas que cette solution soit de nature à tourner nos difficultés. Le ministre des Finances ne nous dit pas de quelle façon il sera possible d'augmenter notre puissance d'achat. Il n'a guère consacré de temps apparemment au régime du crédit social. Mon honorable ami n'a rien proposé non plus touchant l'amélioration de notre régime financier, sauf la diminution des taux d'intérêt. Cette réforme nous aidera un peu, cela va de soi, mais ses effets seront trop lents pour sauver la situation. Il a aussi gardé le silence en ce qui regarde l'inflation dirigée à laquelle il faudra recourir, si nous désirons véritablement donner une solution au problème de la dette publique; mais je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure.

Le ministre des Finances est d'avis qu'il est nécessaire d'emprunter des fonds à l'étranger afin que le Canada continue à se développer dans la sphère de ses activités. Or, sur ce point là, je ne vois pas du tout du même œil que mon honorable ami. Les sommes d'argent que l'Etat emprunte sont entièrement garanties par la puissance de production du Canada. Or, si l'actif du Dominion ou de n'importe quelle entreprise canadienne est de nature à satisfaire les financiers de Wall Street ou de Lombard Street, il devrait être assez bon aussi pour la haute finance canadienne.

Il a aussi dit quelque chose que je ne saurais admettre. Parlant de la dette publique il a dit qu'elle ne dépasse pas la capacité de paiement des contribuables. Je me demande si, en disant cela, le ministre des Finances se rendait compte qu'en 1913, la dette du Canada, plus les prêts garantis, s'élevait à $483,000,000 alors qu'en 1933, vingt ans plus tard, cette dette, la même obligation, se chiffrait par $4,002,000,000, soit une augmentation de $3,510,000,000 en vingt ans. Sait-il, ou le public sait-il, que pendant cet espace de temps, l'intérêt sur cette dette s'est accrue de onze fois? Et, au dire du ministre lui-même, à l'heure actuelle, nos dépenses obligatoires absorbent 63 p. 100 de nos revenus. Si, à l'intérêt sur la dette brute, nous ajoutons celui des obligations garanties nous avons un passif qui correspond à près de la moitié de l'ensemble de nos revenus. Les gouvernements provinciaux se trouvent à peu près dans une même situation. Je constate que l'intérêt sur les emprunts provinciaux ont augmenté de 370 p. 100 depuis 1916. Or, la question que nous sommes tous en droit de faire, et que posait si bien, il y a quelques instants, l'honorable député de Mackenzie (M. MacMillan) est celle-ci: "Pouvons-nous rembourser cette dette?" Personnellement, je ne crois pas que nous puissions l'acquitter sans procéder à une modification radicale de notre système financier, soit au moyen de l'inflation dirigée, soit en utilisant à bon escient le crédit social. Je ne puis m'empêcher de partager l'avis de M. J. M. Keynes, célèbre économiste anglais, qui, parlant de ces accumulations d'intérêts, disait que, si on laisse la situation s'aggraver ainsi pendant plusieurs générations, la moitié de la population ne serait pas plus avancée

que si elle était l'esclave de l'autre moitié. Je regrette de dire qu'à mon avis, il en est de même de la population du Canada à l'heure actuelle. Nombreux sont ceux qui estiment être les esclaves du reste de la population, et d'après moi la proportion des esclaves est plutôt de 60 ou 70 p. 100 que de 30 ou 40 p. 100.

Les recettes totales de cette année sont de 324 millions de dollars, soit une légère augmentation sur celles de l'année dernière. Le ministre des Finances pense qu'il peut faire baisser de 5 à 4. 35 p. 100 le loyer des fonds qu'il emprunte. Mais ce taux est de beaucoup trop élevé. Il nous a rappelé que les provinces de l'Ouest ont emprunté jusqu'à 50 millions de dollars du Gouvernement fédéral. Il y a diverses raisons à cela. Ceux qui habitent dans l'Est se demanderont pourquoi les provinces de l'Ouest sont obligées de recourir à des emprunts. Mais si l'on songe que ces provinces, de fondation récente, ne commencent qu'à prendre de l'expansion, qu'elles ont dû faire de fortes dépenses pour débuter, et que leurs frais de premier établissement par tête d'habitant sont très élevés, l'explication saute aux yeux. Il ne faut pas oublier qu'en bonne partie on n'y exploite que des industries primaires; que ces industries ont été peut-être plus atteintes par la crise que d'autres, et que tout en exigeant d'elle l'intérêt sur le chiffre intégral de leurs dettes, leur capacité de paiement s'est sensiblement amoindrie, vu qu'en certains cas, le prix de leurs denrées s'est affaissé de 50 et 60 p. 100. Voilà une des principales raisons pour lesquelles les provinces de l'Ouest ont dû, malgré elles, solliciter l'aide du Gouvernement fédéral. Mais si l'on songe à ce que le Pacifique-Canadien, une compagnie de chemin de fer, a emprunté des banques avec le concours du Gouvernement, soit 60 millions de dollars, l'aide consentie aux provinces des Prairies ne parait pas démesurée à ce point.

J'ai sous la main un tableau des prêts consentis par les banques à diverses provinces et industries, prêts garantis par le Gouvernement fédéral. Le total, sans compter les garanties consenties à la coopérative du blé, s'élève à $96,550,468. Dans sa sagesse, le Gouvernement peut avoir jugé à propos d'appuyer les banques en garantissant ces diverses avances, mais je vois dans cette liste un prêt que le Gouvernement fédéral a garanti et contre lequel je dois protester. Il s'agit du prêt que les banques ont consenti au dominion de Terre-Neuve. J'ai par devers moi une déclaration de la part de M. B. C. Loftus, élu dernièrement député conservateur à Westminster. Voici ce qu'il dit au sujet de Terre-Neuve:

> Règle générale, on s'accorde à dire qu'il y a environ un quart de siècle un régime de dilapidation s'est inauguré qui, aujourd'hui, atteint des limites presque inconcevables. . . depuis nombre d'années un régime de cupidité, de grapillage et de corruption n'a cessé d'exister et bien peu de classes de la population n'ont pas eu à en souffrir.

Vient ensuite ce commentaire du rédacteur du *New English Weekly*:

> Ce sont là de durs reproches et ils sont bien mérités, mais est-ce que les politiciens auraient corrompu le pays et lui auraient imposé ce fardeau de dettes impossibles s'ils n'avaient pas eu le concours des établissements financiers d'émission, tant ici qu'au Canada? Ceux-ci savaient, devaient savoir, lorsqu'ils lançaient ces emprunts et touchaient leurs commissions, que le Gouvernement du dominion n'avait pas de ressources que le pays apauvri n'était pas en mesure d'ajouter au fardeau de ses dettes. Les reproches adressés aux politiciens sont mérités, mais à coup sûr la commission aurait pu, et même aurait dû, faire aussi des reproches aux financiers qui ont lancé ces emprunts, et qui étaient les entremetteurs dans toute cette corruption politique.

Je ne vois pas pourquoi, par l'intermédiaire de notre Gouvernement, nous devrions nous servir du crédit du Canada pour garantir des prêts consentis par des corporations particulières à un pays hors de ce dominion et j'attends de la part du ministre des Finances, ou d'un des autres ministres, une déclaration à ce sujet.

Quelques mots au sujet de la grave situation des provinces des Prairies. On sait fort bien que depuis quelques années nos produits se sont vendus à un prix moindre que celui de leur revient, et que les réserves des habitants sont épuisées. Il n'y a qu'à parcourir le pays pour constater que les édifices et les machines ont besoin de réparations, et qu'il n'y a pas d'argent pour les améliorations nécessaires. Le train de vie a encore baissé, si c'est même possible. L'avenir des jeunes gens se présente dans des circonstances difficiles; c'est de peine et de misère que leurs parents les font instruire suffisamment, surtout en ce qui concerne un enseignement supérieur. Je pense que le Gouvernement se rend compte aujourd'hui que les cultivateurs, dans l'Est comme dans l'Ouest, ne peuvent en endurer davantage, et que la ruine de l'agriculture entraînerait, naturellement, celle des affaires. Comme l'a dit mon honorable collègue de Mackenzie (M. MacMillan), les agriculteurs veulent payer leurs dettes, mais peu importe ce qu'ils désirent acquitter, s'il leur est impossible de payer, et si le Canada est en présence d'un sérieux problème, parce que tant d'industries dépendent de l'agriculture.

Je félicite le Gouvernement d'avoir déposé le projet de loi relatif à l'organisation du marché. Il lui a fallu beaucoup d'énergie pour le faire, mais il est une qualité du premier

ministre que nous ne pouvons nier, c'est son courage remarquable. On demande depuis des années, dans l'Ouest, un bill relatif à l'organisation du marché, ou un projet de cette nature. J'appuierai donc avec plaisir sa 2e lecture, me réservant le droit de critiquer ses détails, s'il le faut, lorsqu'il sera étudié en comité général ou au comité de l'agriculture, s'il est soumis à ce comité. Si nous comprenons la signification des chiffres fournis par le ministre de l'Agriculture (M. Weir) en présentant ce bill, il me semble que la nécessité de ce projet de loi s'explique. Je constate que pas moins de neuf de nos produits agricoles sont presque tous consommés au pays. Voici les chiffres:

Pourcentage des produits agricoles domestiques Consommés au Canada

	Pourcentage
Œufs	99.8
Mouton et agneau	99.4
Beurre	98.9
Volaille	98.3
Bestiaux et bœuf	97.3
Pommes de terre	96.9
Porc	95.4
Avoine	94.1
Orge	88.2

Cela veut dire qu'une très petite proportion de ces produits, lorsqu'ils seront exportés, aura une influence parfois draconienne sur leurs prix et les abaissera souvent au-dessous du coût de revient. Puisque nous consommons une si grande quantité de ces marchandises, il ne doit pas être difficile, sous le régime d'un bureau d'organisation du marché, de vendre ce petit surplus à un prix raisonnable pour le producteur. D'un autre côté, si je songe aux pays qui ont acheté le produit canadien, je m'aperçois que, pour des raisons à eux, ils ont haussé leurs droits sur le blé, d'un chiffre très bas qu'ils étaient,—et même il n'y avait aucun droit parfois,—à un chiffre très élevé. Voici:

Droits imposés sur le blé canadien par les divers pays

	Droit le plus bas	Droit le plus élevé	
Allemagne	En franchise en 1922	$0 98 en 1930	
France	$0 11 en 1924	0 85 en 1930	
Italie	En franchise en 1921	0 73½ en 1929	
Tchécoslovaquie	En franchise en 1921	1 36 en 1933	(le quintal)
Japon	0 18 en 1921	0 34 en 1930	
Mexique	0 60 en 1923	1 05 en 1930	

Le blé était admis en franchise en Tchécoslovaquie en 1921, mais en 1933 les droits ont même atteint $1.36 le quintal.

Je profite de la discussion de ce sujet pour donner à ceux qui ne connaissent pas l'Ouest, une idée de quelques-uns des prix excessivement bas des produits de la ferme. J'ai à la main la facture d'une vente faite près de Hughenden, Alberta, région de l'Ouest, où la récolte n'a jamais failli complètement. Rappelons-nous que les machines que je vais mentionner sont toutes d'occasion, mais ce sont de ces machines que l'on emploie. Je vois que six chevaux ont été vendus au prix total de $95.50. Il y a quelques années un seul cheval eût obtenu ce prix. Six bêtes à cornes, comprenant deux bouvillons, un veau et trois vaches, ont rapporté $41.75. Voici maintenant les prix de quelques machines:

Une lieuse	$ 5 00
Une herse à disques	8 00
Un traîneau à double train	11 00
Un levier de conduite	19 00
Une charrue à siège	5 00
Une série de disques	5 00
Une charrue polysoc	4 25
Un râteau à foin	3 00
Une faucheuse	5 00
Une faneuse	6 00

C'est presque incroyable. Je connais ce cas particulier parce que l'homme avait un découvert à la banque. Il avait donné son matériel en garantie collatérale à la banque et il aurait voulu que celle-ci l'accepte en acquit du prêt. La banque refusa. Elle consentit toutefois à réduire le montant du prêt de $700 à $500, ensuite de quoi elle insista sur la vente. Or celle-ci ne rapporta ni $700 ni $500 mais $241.05.

Je cite ces chiffres pour bien faire comprendre à la population de cette partie du pays en quelle dure situation le cultivateur de l'Ouest est obligé de se débattre. Je suis heureux d'entendre le ministre des Finances (M. Rhodes) dire que le Gouvernement se propose de saisir le Parlement d'une mesure visant une certaine liquidation des dettes agricoles, ou aider les cultivateurs à conserver leurs fermes, selon, je crois, l'expression du ministre. J'ai peu de chose à dire sur ce projet tant qu'on n'en connaîtra pas les détails. Mais je suis content d'apprendre qu'il sera présenté. Je tiens tout de même à avertir tout de suite le Gouvernement qu'il devra être plus effectif que la loi du prêt agricole à long terme présenté il y a quelques années. Celle-ci n'a guère aidé. Je m'abstiendrai d'en dire davantage jusqu'à ce que le projet soit déposé; je me borne à souhaiter y trouver la justification d'en féliciter cordialement le ministère. Ensuite, le Gouvernement se propose de déposer une mesure autorisant des travaux publics. J'espère que l'on verra alors

à achever les embranchements de chemins de fer, terrassés mais encore sans rails. Je songe surtout à l'embranchement de 25 milles allant de Bulkward dans la direction est, dont le terrassement est terminé et que la pose des rails achèverait. C'est urgent. Les cultivateurs éloignés des entrepôts-élévateurs le demandent depuis des années, et cela leur éviterait bien des tâches pénibles. J'ai confiance qu'on n'oubliera pas ces entreprises dans le programme des travaux publics. J'ai discuté la chose plusieurs fois avec le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et j'espère que l'on prendra des mesures pour terminer ces travaux. En terminant, j'aimerais signaler quelques-uns des défauts de notre régime économique tels que je les conçois. C'est la production sans clientèle, et non pas le chômage, qui constitue notre problème; l'impossibilité pour la population d'acheter les marchandises déjà produites et dont elle a besoin. Par voie de conséquence, cela aboutit au chômage et à l'accumulation des marchandises; à la diminution de la production et conséquemment à la pauvreté. La pauvreté ne résulte pas du chômage mais de l'insuffisance du pouvoir d'achat eu égard aux besoins. Il en est beaucoup dont on pourrait dire qu'ils chôment, mais comme ils peuvent disposer d'un peu d'argent on les appelle des gens de loisir. Nous avons, comme l'a si bien exposé cet après-midi le ministre du Commerce, nous avons des établissements industriels beaucoup trop vastes pour nos besoins réels, malgré que leur production pourrait être passablement plus utilisée qu'elle ne l'est si la population était en état d'acheter ce qui se fabrique si facilement. Cela conduit à la concurrence ruineuse pour disposer d'un volume de produits que bien peu de gens peuvent acheter et que tant d'autres ne peuvent se permettre qu'à la pincée. Cette insuffisance dans la vente même à la phase suivante, qui est la lutte pour les marchés étrangers. Chaque pays cherchant la même chose, la situation économique va s'aggravant continuellement jusqu'à ce qu'elle aboutisse inévitablement à la guerre. Il me semble donc qu'au lieu de consacrer tant de temps, d'argent et de soucis à chercher une clientèle extérieure pour l'excédent de notre production, nous devrions nous appliquer davantage à satisfaire les besoins des nôtres. Je lisais l'autre jour un livre des plus intéressant sur la vie de Napoléon, et j'y remarquai que pour lui la question économique se divisait ainsi, par ordre d'importance: Avant tout l'agriculture, ensuite l'industrie, puis le commerce extérieur. Le Canada ferait bien de suivre ce programme.

[M. Spencer.]

Ainsi que je le disais, le problème actuel pour tous les pays c'est la clientèle, et c'est pourquoi on la recherche à l'extérieur. Mais nous en avons une au pays même, une clientèle qui demande des produits; le problème est de lui donner le moyen de satisfaire sa demande. Si nous n'avons pas assez d'argent pour acheter la marchandise, c'est-à-dire en tenant compte des échanges sous forme d'importations et d'exportations, nous n'en avons pas assez pour acheter celles qui entrent en Canada en échange des exportations. On le sait, l'accumulation des produits veut dire fermeture des fabriques, chômage de plus en plus considérable, affaiblissement du pouvoir d'achat et alourdissement des impôts sur ceux qui travaillent afin de subvenir à ceux qui ne travaillent point. Il me semble donc que nous devons nous préoccuper davantage du pouvoir d'achat. Dans les temps que nous traversons, faute d'organisation suffisante, l'agriculture est l'industrie la plus atteinte du fait que les prix de sa production sont les premiers à baisser et, souvent, les derniers à remonter. Il incombe donc aujourd'hui au Gouvernement de voir à ce que le fermier obtienne un juste rendement de son labeur, ce qui aura pour effet d'améliorer toute l'industrie.

M. HARRY BUTCHER (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, je comprends qu'il est de pratique, au cours du débat sur le budget, que celui qui y participe parle des questions auxquelles le ministre des Finances (M. Rhodes) a fait allusion dans son discours, et je comprends aussi que les honorables députés à qui quelqu'autre sujet tient fort à cœur ont le privilège de parler de ce sujet. Je me propose de me prévaloir ce soir de ce privilège. Avant de le faire, cependant, je voudrais féliciter le ministre des Finances de la manière dont il a prononcé son discours sur le budget. Je n'ai pas pu m'empêcher d'éprouver pour lui de la sympathie quant à certaines parties de ce discours, bien que je doive admettre qu'il y a raison de se réjouir pour d'autres parties.

Je veux parler ce soir d'un sujet que j'ai déjà traité au commencement de février, c'est-à-dire de la nécessité de modifier nos lois régissant les compagnies. Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) dit, un peu plus tard, qu'il croyait possible que les modifications proposées dans le discours du trône ne se fassent pas cette session-ci, mais le premier ministre (M. Bennett), parlant à une date encore plus rapprochée de nous, dit qu'une nouvelle loi des compagnies serait présentée, et je crois savoir que cette nouvelle loi a été présentée et se trouve maintenant entre les mains des députés. Je

veux féliciter le Gouvernement, et tout particulièrement le secrétaire d'Etat, d'avoir présenté cette mesure à cette session-ci. Je n'ai pas encore eu le temps de l'étudier, mais si elle est aussi sévère que l'a fait entendre le secrétaire d'Etat, je suis certain que la Chambre l'approuvera. Au cours de ses remarques préliminaires, l'honorable ministre disait:

Ce bill impose aussi des conditions très sévères au sujet des prospectus publiés par les compagnies ou par leurs bailleurs de fonds.

Il disait ensuite:

Elles sont tellement plus sévères que celles des lois provinciales qu'il en résultera une perte considérable pour le fonds du revenu consolidé. En effet, tant que les lois provinciales n'auront pas été modifiées dans le même sens, les promoteurs de compagnies s'adresseront de préférence aux autorités provinciales.

Je félicite le secrétaire d'Etat de son indifférence envers le fonds du revenu consolidé. Je considère comme très heureux que le Gouvernement ait décidé, sans s'occuper de la perte de revenu, d'améliorer notre loi des compagnies et de rendre leurs opérations plus difficiles que par le passé aux compagnies frauduleuses. Le ministre terminait ainsi ses remarques:

J'espère donc que ce bill sera bien reçu par les honorables membres de cette Chambre avant son renvoi au comité général.

J'ai confiance que le bill sera reçu précisément de cette manière.

Comme je viens de le dire, monsieur l'Orateur, je faisais allusion, au commencement de février, à certaines questions qui se rapportent au lancement de compagnies dans le Dominion depuis quelques années. Je commençais mes remarques en disant que la plupart de ces lancements avait sans doute été de nature strictement honnête, mais qu'il y a en avait eu plusieurs de décidément malhonnêtes, qu'il y avait un des promoteurs malhonnêtes et des compagnies qui avaient volé le public sans vergogne. J'en vins en suite à parler de financiers et de sociétés financières qui avaient organisé au Canada des coalitions et des fusions illégales en quelques cas, et presqu'illégales en d'autres, qui étaient distinctement au détriment de l'intérêt public et nettement désastreuses pour ceux qui y plaçaient de l'argent. Je disais de plus que ces entreprises douteuses, et quelquefois même immorales, trafiquaient des nécessités de la vie, comme du pain, du lait, des fruits, du poisson, des textiles, du bois à pâte et du papier, de l'amiante et du ciment. J'omis de dire "entre'autres", comme j'en avais eu l'intention, mais je crois que la Chambre a clairement compris que je n'essayais nullement de faire à cette date des divulgations graves. Je n'essayais pas de renseigner la Chambre sur les conditions existantes, car je savais que la plupart des honorables députés étaient peut-être mieux renseignés que moi. Je voulais rappeler une fois de plus à cette Chambre qu'il est temps d'améliorer nos lois sur les compagnies, afin de prévenir une répétition des incidents désastreux des dix dernières années en matière de financement de compagnies. Je n'essayais pas non plus de répartir le blâme entre les différents gouvernements, fédéral ou provinciaux, passés ou actuels; je voulais attirer l'attention sur certains maux et suggérer certains remèdes. Le lendemain de mon discours, le premier ministre disait devant la Chambre:

Je n'ai guère besoin de rappeler ici que l'on compte aujourd'hui par milliers les citoyens du Canada, hommes et femmes, qui sont ruinés pour avoir acheté des actions de diverses entreprises canadiennes au cours des quelques dernières années. C'est une tache dans l'histoire financière du pays.

Le premier ministre partageait les opinions que j'avais exprimées le soir précédent. On m'informe que le jour suivant un des journaux de Montréal disait: Tout le monde connaît ces choses-là. Je n'ai pas vu moi-même cette déclaration, mais s'il est vrai que tout le monde connaît ces choses-là, il est certainement vrai aussi qu'il incombe à quelqu'un, à une autorité quelconque, de faire en sorte que cela ne se renouvelle pas. Il me semble que c'est de deux choses l'une: soit que tous les membres de la Chambre doivent se ranger du côté des réformateurs, de ceux qui veulent empêcher que ces choses-là se renouvellent, soit qu'ils doivent se ranger du côté de ceux qui disent que la loi de la jungle est la loi rationnelle, qui croient à la survivance, non pas du plus apte, mais du plus rusé, comme l'a dit il y a quelque temps l'honorable député de Bow-River (M. Garland); ceux qui croient à la doctrine de "chacun pour soi, au diable le reste". Certains députés penseront peut-être que je veux fermer l'écurie quand les chevaux sont dehors. Certes, il y a des chevaux qui sont partis, mais pour continuer la métaphore, il en reste encore et il y en aura d'autres plus tard, de sorte qu'il est certainement bon de se procurer dès maintenant les barres, les serrures et les cadenas qui empêcheront d'autres évasions.

En réfléchissant, j'ai cru que dans mes remarques du 1er février, j'avais ou trop ou pas assez dit au sujet de certaines choses essentielles à l'existence qui avaient fait l'objet de coalitions et de fusions répréhensibles. A ce sujet j'avais dit qu'on avait créé, avec ces coalitions et fusions, des monopoles ou presque, et que par suite de cette quasi-monopolisation de la faculté d'achat, le prix payé

au producteur avait baissé; que par l'oppression de la main-d'œuvre, les salaires avaient diminué et cela avec tant de rapidité que ce n'était presque plus endurable; enfin, que grâce à un quasi-monopole d'écoulement, les prix de vente avaient monté et que le consommateur avait été exploité. J'approuve ce que le ministre du Commerce (M. Stevens) a dit, cet après-midi, au sujet des avantages ou du manque d'avantage résultant de ces coalitions et fusions commerciales. Je ne vois pas ce qu'elles ont eu de bon pour le producteur, ou le consommateur ou le bailleur de fonds; elles n'ont pas eu non plus de plus grands avantages pour le travailleur que les petites organisations indépendantes, que je sache. Donc, la question suivante se pose: Ont-elles rendu service à quelqu'un, et, si oui, à qui? Elles ont rendu service uniquement à celui qui en a pris l'initiative.

Je parlerai d'abord du lait qui a fait l'objet d'une enquête au comité d'agriculture et de colonisation de la Chambre au cours de la dernière session, alors que de beaucoup d'intéressants renseignements ont été dévoilés. Je ne pense pas avoir besoin de rappeler le résultat de cette enquête, car tous les honorables députés ont eu l'occasion de suivre au jour le jour les délibérations du comité, mais je veux faire brièvement l'historique d'une seule compagnie, en partant de sa formation jusqu'à ce jour, pour prouver qu'il y a eu des abus dans la formation des compagnies qui vendent cet article essentiel à l'existence.

Je citerai plusieurs articles de journaux pour prouver ma cause. Le 15 octobre 1926, le *Financial Times* publiait la photographie d'un certain personnage, désigné en dessours comme "Initiateurs de beaucoup d'entreprises d'alimentation et d'utilité publique". L'article disait qu'il venait d'effectuer l'achat de la National Food Milk Products, Limited. Il est entendu qu'antérieurement il avait été quinze ans dans l'Alberta et que, durant cette période, il avait fondé deux grandes entreprises d'utilité publique. Puis il vint dans l'Est et vit la possibilité de développer le commerce de l'alimentation. Il n'est pas le seul à avoir vu la possibilité de développer le commerce de l'alimentation; malheureusement il y en a eu trop.

Ce personnage en question, ayant remarqué près de Gananoque, en Ontario, ou dans cette ville même, une entreprise de produits laitiers pleine d'avenir, eut l'idée de former une société pour l'exploiter, et c'est ainsi que fut fondée la National Milk Products, Limited.

Cette note préliminaire du 15 octobre 1926, fut suivie d'une autre, publiée une semaine plus tard dans le *Monetary Times,* au chapitre des nouvelles émissions. Il était dit que cette nouvelle compagnie était lancée avec une nouvelle émission de $150,000 d'obligations-or, 1re hypothèque, à 6½ p. 100, remboursables en vingt ans et garanties par le fonds de réserve.

Puis nous laissons la National Milk Products, Limited, et nous trouvons dans le *Produce News* du 30 novembre 1928, la nouvelle de la formation d'une autre compagnie, appelée la Canada Dairies, Limited, qui, nous dit-on, est issue de la fusion de sept laiteries de Toronto.

Quatre mois plus tard, le 18 mars 1929, l'on apprend que la Canada Dairies, Limited, a fait l'acquisition de la National Milk Products, Limited, que j'ai nommée en premier. Vous noterez, monsieur l'Orateur, que l'émission de la National Milk Products avait eu lieu le 22 octobre 1926. J'aurais dû dire qu'à cette époque les obligations de première hypothèque au montant de $150,000 étaient échues, et les $150,000 d'actions privilégiées.

Dans le *Financial Post* du 26 décembre 1929, neuf mois exactement après que la Canada Dairies Limited eut acheté la National Products, nous lisons:

> National Milk est sous sequestre. On ne sait pas combien les obligataires vont toucher.

Je pense, monsieur l'Orateur qu'on aurait pu ajouter: On sait définitivement combien les porteurs d'actions privilégiées vont toucher,—ils ne toucheront rien. Nous découvrons que:

> La National Milk était une compagnie auxiliaire de la Canada Dairy Limited, mais que celle-ci n'a pas garanti les $150,000 d'obligations échues. . . et s'était séparée de la maison de Gananoque, laissant aux obligataires ce qu'on pourrait obtenir du reste.

C'est là une déclaration tout à fait fortuite. Que signifie-t-elle pour les pauvres obligataires et les actionnaires? On me dit,—et je crois être bien renseigné,—que les gens de la ville de Gananoque ont contribué $250,000 à l'achat des valeurs de cette compagnie. Ces gens de la ville, ainsi que les cultivateurs des concessions du nord et du sud, de l'est et de l'Ouest, y compris probablement maints pauvres journaliers, ont fourni leur petite part pour l'achat d'une action de cette compagnie. Déclaration tout à fait fortuite—"laissant aux obligataires ce qu'on pourrait obtenir du reste".

Nous lisons dans le *Financial Times* du 16 décembre 1930 qu'on a tenu une assemblée spéciale des Canada Dairies, Limited, dans le but de confirmer, "si on le jugeait à propos, un règlement autorisant la vente de l'actif des Canada Dairies, Limited à la Dairy Corporation of Canada, Limited".

Le 4 juin 1932 nous voyons que les Canada Dairies ont fait une émission à des porteurs de

valeurs offrant $50,000 d'obligations de première hypothèque à 6 p. 100 afin d'acquitter les vieilles hypothèques, avec l'aide de la Dairy Corporation of Canada. Le public est invité à porter ce fardeau. Dans ce même article, nous lisons ce qui suit:

La compagnie originaire consistait en un groupe de six ou sept petites compagnies, groupées par...

Je ne donnerai pas le nom.

...et d'autres associés qui, maintenant, ne font plus partie de la compagnie.

C'est un fait remarquable que lorsque ces compagnies font de mauvaises affaires ceux qui sont responsables de leur organisation "ne font plus, maintenant, partie de la compagnie". Ils sont partis avec leurs profits laissant ceux qui ont fourni les fonds le soin de supporter les pertes. L'article ajoute:

On a payé environ $800,000 pour ces compagnies, mais en définitive, une forte partie des affaires s'est perdue dans le groupement, et les résultats n'ont pas été satisfaisants.

Ceux qui ont acheté environ $300,000 d'actions privilégiées n'ont pas trouvé leur placement avantageux.

Encore une manière fortuite d'exposer la chose. Des gens qui ont perdu $300,000 ne voudraient pas considérer leur perte comme simplement peu avantageuse. Beaucoup songeraient à d'autres termes qui seraient bien plus appropriés, tout en étant moins polis. Qui a perdu ces $300,000? Quel travail cela représente-t-il? Quelles détresses cette perte n'a-t-elle pas entraînées?

Mais la Dairy Corporation of Canada reste encore, et qu'en dire? Elle consiste en un "merger", une intégration, et qu'avons-nous entendu dire récemment de cette compagnie? Nous lisons qu'il a fallu la réorganiser; qu'en 1930 une compagnie avait émis des débentures d'amortissement au chiffre d'un million de dollars, débentures qui étaient "garanties par premier privilège sur tous les actifs et entreprises de la compagnie. La Compagnie ne peut hypothéquer, nantir, gager, grever ou charger les immeubles hypothéqués" et ainsi de suite. Mais on nous dit qu'il y avait une échappatoire dans l'acte de fiducie, que ces débentures n'ont jamais eu de premier privilège, qu'elles ont toujours été "sujettes aux prêts de banque ou autres charges garanties dans le cours ordinaire des affaires". Dans une lettre circulaire accompagnant les détails du nouveau projet de réorganisation, le président de la compagnie fait observer sentencieusement: "Le remboursement de cet emprunt de banque est un problème". Le seul commentaire à faire sur cela est: Quelle sagesse!

Une des compagnies auxiliaires de la Dairy Corporation of Canada était la City Dairy, de Winnipeg. Il se peut que les honorables députés aient reçu récemment un petit magazine appelé *Wilton's Review*, de Winnipeg. Il contient de très intéressants renseignements au sujet de la compagnie connue sous le nom de City Dairy. La raison pour laquelle je parle de ces compagnies c'est que je veux indiquer certains maux qui existent dans la constitution de beaucoup de nos compagnies et, en même temps, indiquer les remèdes possibles.

Le 17 février de cette année on a tenu une assemblée des actionnaires de la City Dairy. A cette assemblée on a révélé que lorsque les actionnaires ont acheté leurs actions privilégiées il n'y avait que 4,500 actions privilégiées d'autorisées; que les détenteurs d'actions privilégiées acquéraient le droit de voter si la compagnie était un an sans payer de dividendes; que 2,000 de ces actions privilégiées participaient avec les actions ordinaires dans la distribution de dividendes au-dessus de 7 p. 100 et jusqu'à 10 p. 100; qu'à cette époque il n'y avait en existence que 3,000 actions du capital-actions ordinaire d'une valeur de $100 au pair; qu'en 1933, aucun des porteurs des actions privilégiées n'ayant touché de dividendes, ces porteurs pensaient naturellement qu'ils avaient 4,500 votes contre les 3,000 votes des actions ordinaires. Mais ils se trompaient. Ils découvrirent que les 3,000 actions communes d'une valeur au pair de $100 avaient été converties en 15,000 actions sans valeur au pair et qu'ils avaient ainsi perdu le contrôle.

Comment cela était-il arrivé? En 1930, certains règlements qui devaient, dans l'esprit des porteurs, placer en permanence les actions communes dans une position dominante, furent adoptés, et l'on envoya au bureau du secrétaire de la province une requête pour obtenir des lettres patentes supplémentaires. Les faits exposés dans la requête étaient apparemment exacts. Le 27 septembre 1930, des lettres patentes supplémentaires furent accordées. Dans un article publié dans le *Financial Post* du 17 mars 1934, on cite les paroles suivantes du président de la Dairy Corporation of Canada:

En 1930, l'organisation du capital-actions de la City Dairy fut modifiée de façon à donner à la Dairy Corporation of Canada un nombre suffisant d'actions communes pour contrebalancer les actions privilégiées, au cas où les porteurs de ces dernières seraient appelés à voter par suite de retard dans le paiement des dividendes.

Un projet de réorganisation fut soumis. Qu'en est-il résulté? Les gens qui avaient souscrit $450,000 furent absolument à la merci des porteurs des premières 3,000 actions communes qui n'ont pas payé plus de $100 l'action. Je sais que ce cas ne regarde pas l'autorité fédérale, mais il fait bien voir une chose qui

se pratique couramment dans la formation de compagnies. J'espère que la loi des compagnies remédiera à cette anomalie.

J'ai parlé du pain. Je crois aussi que l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) en a parlé cet après-midi. Je désire exposer certains faits au sujet de cette denrée. En 1931, quelqu'un prétendit que plusieurs compagnies fabriquant du pain s'étaient unies pour former une coalition; il y eut une enquête tenue par le registraire sous l'autorité de la loi des enquêtes sur les coalitions ou par une commission. Au cours de l'enquête, le registraire découvrit que quatre minoteries exploitant des boulangeries avaient fait l'acquisition de quatre-vingt-seize boulangeries dans les endroits où elles faisaient affaires. Si l'on songe à cela en même temps qu'aux faits exposés cet après-midi par le ministre, on verra quel contrôle peuvent exercer ces quatre minoteries exploitant des boulangeries dans le pays. La Chambre peut voir avec quelle facilité ces quatre compagnies pourront s'entendre pour fixer les prix. Le registraire a dit à la fin de son rapport:

> Il n'a pas été clairement démontré que cette combinaison constitue une coalition au sens de la loi des enquêtes sur les coalitions. D'un autre côté, la situation prédominante de ces minoteries dans l'industrie de la boulangerie ainsi que la possibilité qu'elles ont de former un monopole et de hausser les prix justifient le Gouvernement de continuer à s'intéresser à la situation et d'intervenir au besoin pour protéger le public consommateur.

Il est bien évident que ces quatre compagnies ont quelque chose qui ressemble beaucoup à un monopole du commerce du pain dans l'Est canadien. Les gens bien pensants du Canada ont horreur de toute idée de monopole. Ceux qui essaient d'accaparer une industrie ne sont jamais guidés par des motifs altruistes, mais leur seul souci est invariablement le gain. Ces combinaisons ont-elles jamais bénéficié au consommateur? Ont-elles jamais bénéficié au producteur? Ont-elles bénéficié à l'ouvrier ou même au citoyen qui place de l'argent dans ces entreprises? D'après Poor, les valeurs de ces compagnies de lait et de pain dont j'ai parlé, sont, à une exception près, des valeurs "de spéculation", "de haute spéculation".

J'ai mentionné les compagnies de charbon, mais je ne veux pas en parler ce soir. Je sais qu'appel a été interjeté de la décision du tribunal sur l'existence d'une coalition illégale et je n'en dirai pas davantage.

J'ai mentionné aussi les fruits. Mes honorables collègues se rappellent qu'en 1926 quatre compagnies et quatre individus ont été condamnés à des amendes s'élevant à $200,000 pour avoir formé une coalition illégale dans le

commerce des fruits. Bien que je n'aie pas les faits sous les yeux, je crois que l'impression générale est qu'une coalition semblable existe encore aujourd'hui.

J'ai encore mentionné le poisson. Je puis faire observer qu'on a tenu récemment une enquête au Manitoba sur une coalition que l'on disait exister dans l'industrie du poisson. La commission a déclaré dans son rapport:

> Nous avons constaté qu'il existe une coalition entre quatre compagnies et que d'autres se sont entendues avec elles pour exercer une emprise sur une grande partie du poisson pris sur le lac Winnipeg.

Je n'ai pas le temps de donner des détails sur cette prétendue coalition relative au poisson.

J'ai aussi parlé de l'amiante. Je ne pense pas avoir le temps d'en parler longuement. Je me contente de dire que l'enquête tenue récemment ou qui se tient présentement aux Etats-Unis a révélé que le monopole de l'amiante est presque universel et que la firme J. P. Morgan et compagnie semble avoir la haute main non seulement sur des compagnies canadiennes mais sur des compagnies de Grande-Bretagne, du continent européen et du continent nord-américain. Parlant à Toronto tout dernièrement, le premier ministre a mentionné le cas de l'amiante dans Québec et le désir du président de cette compagnie d'acheter ce produit en Russie plutôt que dans la province de Québec.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter à mes remarques du 1er février sur la question du ciment. En 1909, eut lieu la fusion de 11 grandes fabriques achetées au prix de $14,822,250. Tout de suite on lança sur le marché des actions et des obligations de la nouvelle corporation pour une somme de $27,134,786, ou près du double du prix d'achat. Et même avec cet énorme capital, la compagnie réussit à payer des dividendes raisonnables. En 1927, la maison Wood, Gundy et Compagnie acheta la corporation et fixa le chiffre de son capital à $35,000,000 sans ajouter à son actif. Malgré tout ce capital fictif, elle réussit encore à payer des dividendes satisfaisants. Mais en 1923, un nuage était apparu à l'horizon de cette grande corporation. La National Cement Company avait été organisée, et c'était là un concurrent qu'on ne pouvait tolérer. En 1928, Alfred Rogers et ses associés achetèrent la National Cement Company et un an plus tard, en 1929, la Canada Cement l'absorbait. L'industrie du ciment qui est un produit utilisé par toutes les autres industries canadiennes est aujourd'hui entre les mains d'un monopole. Mais le consommateur en a-t-il tiré quelque profit? L'ouvrier et la petite épargne en ont-ils profité? Le

manuel de Pool dit de ces actions qu'elles sont "spéculatives".

J'ai mentionné l'industrie de la pâte de bois et du papier, mais comme le temps à ma disposition s'écoule rapidement, je me bornerai à dire que toute l'histoire de la Canada Paper and Power Corporation sent la cupidité et la mauvaise administration. Je me permettrai de faire deux citations à ce sujet. J'ai déjà fait la première à la Chambre, il y a deux ans, et la deuxième est contenue dans une lettre adressée récemment par une maison de banque à tous les membres du Parlement. M. Taschereau a dit qu'en 1920, il y avait cent fabriques de papier, dont le capital était de $22,000,000 et la production annuelle de $100,000,000; elles employaient 31,000 ouvriers et payaient chaque année en salaires la somme de $45,000,000 environ. Dix ans plus tard, il y avait 109 fabriques dont la production annuelle était de $215,000,000, mais dont le capital se chiffrait à $714,000,000. Le nombre de leurs employés avait augmenté de 2,000, mais le chiffre des salaires n'avait pas changé depuis 1920.

En chiffre ronds, la production avait augmenté de 115 p. 100, mais le chiffre global du capital de ces fabriques s'était dans le même temps accru de 3,500 p. 100. Voici le passage de la lettre des banquiers que je veux citer:

> En général, les opérations des financiers et des industriels au Canada se distinguent seulement par leur ampleur des déprédations des barons détrousseurs du moyen-âge en Europe, des brigands tartares ou des pays infidèles, des corsaires de l'Algérie ou des pirates de Penzance.

Cette maison de banque dit que ce jugement a été tiré d'un article publié sous la signature du président d'une grande compagnie d'assurance-vie canadienne. Je le répète: Cette fusion a-t-elle été avantageuse pour l'ouvrier? A-t-elle été utile au producteur ou à la petite épargne? Non, elle a servi uniquement aux promoteurs.

Je voulais citer le cas de la Dominion Textiles, mais je n'en aurai pas le temps.

Après avoir parlé de ces fusions et de ces monopoles dont les opérations ont été désastreuses pour le peuple, je passe au chapitre de la formation des compagnies frauduleuses qui ont fait perdre des millions à l'épargne. Les honorables députés se demanderont peut-être pourquoi je n'ai pas réservé ces remarques jusqu'à la deuxième lecture de la loi des compagnies, mais je voulais avoir plus de latitude qu'on m'en accordera peut-être à ce moment, où nous serons limités à la discussion du principe du bill. Dans chacun de ces cas, j'indiquerai le remède à côté du mal. Prenons celui des opérations de O. J. Brook qui ont fait perdre de dix à douze millions au peuple canadien. Cet individu vint au Canada en 1921 et organisa sept corporations financières, dont la Brook Steam Motors Limited. Il réussit à arracher de dix à douze millions aux gens, dont $3,500,000 pour cette dernière compagnie. Comment put-il arriver à ses fins? Simplement par le jeu illégal des actions communes et sans valeur nominale. J'espérais pouvoir raconter au long l'histoire de cette compagnie, mais je n'en aurai pas le temps. Je me bornerai à en tirer une morale avant la fin de mes remarques. Il y a une autre compagnie dont je voudrais dire un mot et qui a fait l'objet d'un article éditorial du *Winnipeg Free Press* du 18 mai 1928. Il s'agit d'une compagnie de l'Ouest, organisée par le fameux sénateur Patrick Burns et un petit groupe d'acolytes. Cette société commerciale était prospère et semblait posséder une bonne affaire. J'ai examiné le prospectus financier et le *Toronto Globe* du 18 mai 1928. Le prospectus a été publié par la Dominion Securities Corporation, le 16 mai 1928. Le 12 mai, la Dominion Securities Corporation avait envoyé aux actionnaires de la société une lettre dont j'extrais ce passage:

> Nous avons acheté le commerce de la P. Burns and Company Limited. Nous apporterons à la composition du capital social des modifications qui nécessiteront le remboursement des obligations de première hypothèque portant intérêt à 6½ p. 100, à 104 et les intérêts courus, le 1er juillet prochain. Les journaux ont déjà publié un avis officiel de ce remboursement.

Nonobstant cette lettre, en date du 12 mai 1928, la compagnie publiait, quatre jours plus tard, un prospectus où se lisait ce passage:

> Nous résumons ainsi la lettre de M. John Burns, qui sera président de la société:

Le prospectus finissait ainsi:

> Nous avons accepté ces renseignements comme étant exacts, mais on ne doit dans aucun cas les considérer comme étant des faits exposés par nous.

Ce prospectus renfermait des affirmations bien alléchantes, tendant à démontrer que les recettes de l'entreprise dépassaient de beaucoup les sommes nécessaires au service des intérêts sur tous les titres offerts aux capitalistes. Mais, dans une circulaire, publiée récemment par le comité de protection des porteurs d'actions privilégiées, je lis des déclarations fort énergiques que je conseille à mes honorables collègues de lire à la première occasion. Ils conviendront, j'en suis sûr, qu'une enquête s'impose sur les affaires de cette compagnie et sur l'histoire de sa capitalisation. Là encore, le temps m'empêche de traiter en détail les affaires de cette compagnie.

Je vais indiquer brièvement les leçons à tirer de ces cas. La National Milk Products fait voir la nécessité d'une surveillance plus

étroite sur les lancements de sociétés commerciales, et surtout sur les lanceurs d'affaires si bien disposés à "voir les possibilités d'expansion du commerce de denrées alimentaires" et des affaires d'utilité publique.

Le cas de la City Dairy Limited révèle la plaie des atteintes portées au droit de vote dont j'aimerais à parler. Mais je crains de n'en avoir pas le temps. J'espère que l'occasion s'en présentera lors de la discussion de la loi sur les sociétés commerciales. Ce cas indique aussi le danger de l'action sans valeur au pair.

Le cas des boulangeries appartenant aux minoteries indique que le monopole de la production d'une denrée alimentaire est contraire à l'intérêt général et que nous devons reviser notre conception actuelle du monopole illégal.

Le cas de la Dairy Corporation of Canada semble indiquer qu'il devrait exister un fonctionnaire chargé de traduire devant les tribunaux les gens qui ont caché certains renseignements essentiels. Car l'affaire de plusieurs, à l'ordinaire, n'est l'affaire de personne. Les sociétés de fiducie qui se chargent de protéger certaines catégories d'épargnants ne devraient pas être en mesure d'échapper à leur responsabilité simplement par l'emploi de la formule habituelle, mais devraient être responsables envers ces épargnants chaque fois que l'acte de fiducie renferme une échappatoire.

L'enquête sur le commerce du tabac, le monopole du poisson au Manitoba et le commerce de l'amiante montrent bien la nécessité de donner plus de souplesse à la définition du monopole illégal.

Le cas du ciment démontre la nécessité d'une surveillance plus stricte de la capitalisation des monopoles. Il en est de même de l'industrie de la pâte de bois et du papier.

L'état de l'industrie textile révèle que le temps est venu de restreindre les profits du capital purement monétaire.

Les entreprise de Brooks font voir le danger des primes sous forme d'actions, qu'on les appelle capital mouillé ou capital fictif. Elles indiquent aussi que nos tribunaux devraient déclarer si le prix versé pour des titres est suffisant, quand on le leur demande. J'aimerais à étudier d'autres cas, mais je crains d'avoir à en remettre l'examen à plus tard.

Le cas de Burns and Company Limited nous porte à penser que la personne ou la société qui publie un prospectus ne devrait pas pouvoir s'abriter derrière la formule employée habituellement, mais devrait être tenue immédiatement responsable des déclarations contenues dans ce document. Un coup d'œil à la nouvelle loi sur les sociétés commerciales révèle toutefois qu'elle renferme une disposition de ce genre. L'ensemble de ces exemples semblent indiquer la nécessité d'un office de placements, qui possèderait de vastes pouvoirs pour les enquêtes et la réglementation.

J'aurais aimé à traiter bien d'autres points, mais j'y reviendrai quand la Chambre sera saisie du projet de loi en question.

[M. Butcher.]

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Les députés prenant la parole à propos de l'exposé budgétaire ont l'habitude de féliciter le ministre des Finances de la façon splendide dont il l'a présenté au pays. A mon sens, le Canada a le bonheur comme par le passé, de posséder, dans la personne du ministre des Finances, un homme ayant à un haut degré les qualités requises pour remplir ce poste élevé. La façon dont l'honorable ministre a exposé son budget lui fait honneur, ainsi qu'au Parlement. Mais en présentant son budget il a dû se trouver à la gêne pour plus d'une raison; entre autres les promesses extravagantes faites à des occasions antérieures par son parti et son Gouvernement. Aussi par certains des principes énoncés par des membres importants du ministère, quand ils siégeaient en opposition. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), le critique financier de l'opposition, les a bien signalés à la Chambre.

Le premier ministre M. Bennett a préconisé, par exemple,—et ce faisant il a créé une profonde impression,—une taxe sur le volume des affaires. Je n'ai pas l'intention d'analyser la chose; je veux simplement rafraîchir la mémoire de la Chambre et lui faire remarquer combien il est facile de proposer des politiques nouvelles ou des mesures fautives lorsqu'on siège dans l'opposition, mesure qu'il est difficile d'appliquer lorsqu'on a la responsabilité de gouverner le pays. Il en est de même de l'assertion du premier ministre que s'il était au pouvoir il forcerait presque les compagnies d'assurance d'assumer la dette nationale à un taux d'intérêt moins élevé que le taux existant alors. Lorsque nos honorables amis de la droite siégeait à la gauche de l'Orateur ils ont mis en avant mainte autre théorie; mais devenus administrateurs de la chose publique ils n'ont pu mettre leurs théories en pratique. Je me souviens très bien qu'à mainte et mainte reprise, non seulement au Canada, mais dans tous les pays civilisés, il est proposé des partis nouveaux et des innovations gouvernementales qui paraissent bien de prime abord; mais lorsque ces partis acquièrent la responsabilité de gouverner le pays ils trouvent qu'il leur est impossible de

mettre leurs idées en pratique pour la raison bien simple que cela nuirait à l'intérêt général.

Je tiens à rappeler au ministre des Finances que l'an dernier le Parlement a adopté une loi abaissant de 1 pour 100 l'intérêt sur les épargnes en banque. Mais tout honorable député qui veut emprunter des fonds d'une de ces banques, que le Parlement a traitées avec tant de ménagements,—sans doute parce que les épargnes atteignaient un volume trop fort pour la demande, à cause des intérêts élevés exigés par les banques,—découvrira qu'il ne peut pas emprunter à un taux moins élevé. Dans ma région lorsque nous voulions emprunter de l'argent des banques l'an dernier, le taux d'intérêt était de 8 p. 100, et composé au moins quatre fois par année. Cette année notre situation n'a changé en rien. Pourquoi, lorsqu'on a abaissé les intérêts payés sur les épargnes n'a-t-on pas enjoint aux banques de faire bénéficier les emprunteurs du même avantage, ce qui nous permettrait d'obtenir des fonds en payant moins cher qu'à cette heure? Si les banques sont encombrées d'épargnes elles peuvent trouver à placer cet argent soit dans l'industrie, soit dans de nouvelles entreprises commerciales, soit en avançant des capitaux aux maisons établies.

J'aborde maintenant une question que j'ai déjà traitée à la Chambre des communes: la nouvelle capitalisation des Chemins de fer nationaux du Canada. Je crois qu'il est temps d'y procéder aujourd'hui pour que le peuple, le propriétaire du réseau, sache bien où il en est, quant à l'échafaudage financier de cette immense entreprise. Nous savons tous quelle propagande a été lancée contre le régime étatiste de nos voies ferrées; et lorsque nous discutons cette question si importante il n'est que juste de dire que notre réseau a été surchargé de bois mort, de matériaux inutilisables et de capitaux inertes; à pareil moment nous devrions être dégagés de l'obligation de financer ces choses.

Je veux noter brièvement un aspect régional qui intéresse notre district. J'en ai déjà parlé souvent; et j'y reviens. Le parcours du Transcontinental entre Québec et Winnipeg n'a jamais été mis en valeur comme il devrait l'être parce que les gouvernements, tant ceux du passé que celui du moment, n'ont jamais accordé à cette voie l'attention qu'elle méritait, en ce qui concerne le mouvement d'entier parcours, tant des marchandises que des voyageurs. Je me rappelle très bien notre allégresse dans le nord de Québec et d'Ontario, voilà douze ou quatorze ans, à l'occasion de l'inauguration du premier service d'entier parcours pour les marchandises et les voyageurs. Mais l'occasion était bien plus triste quand, voilà plus d'un an, on a entièrement supprimé le service direct de voyageurs entre la ville de Québec et Winnipeg. Ces beaux trains nationaux, les nos 1, 2, 3 et 4 ont été retirés tout à fait; et à cette heure il est impossible de se rendre directement à Winnipeg en partant de Montréal, de Québec ou des Provinces maritimes. La situation est d'autant plus déplorable que depuis la suppression de ces deux trains presque tout ce trafic est allé au Pacifique-Canadien. Je sais ce dont je parle; les gens de ma région ne peuvent se rendre directement de Winnipeg à Québec. Quand nous voulons aller à Winnipeg, nous sommes obligés de faire un détour par North-Bay. Dans ma région, où il y a une population de plus de 100,000 âmes, il n'y a pas 5 p. 100 des voyageurs à destination de l'Ouest qui voyagent par la ligne du National-Canadien, depuis la suppression de ce service. Cela explique quelque peu le problème que le réseau national doit résoudre et certaine diminution de ses recettes. Je n'ai jamais pu apprendre, ni du Gouvernement, ni de la Commission des chemins de fer, la raison de la suppression de ce service. Il est encore possible de le rétablir pour que le réseau national obtienne ce qui lui revient. Tous ceux qui connaissent la vieille ligne du Nord-Canadien par où passe maintenant le trafic savent qu'elle traverse pour ainsi dire un désert, et non une région habitée comme l'Ontario septentrional. Je dis à la Chambre, et surtout au ministre des Chemins de fer (M. Manion), afin qu'il puisse user de son influence, qu'il faut rétablir le service de voyageurs dans la partie nord de notre région, sinon jusqu'à Cochrane par North-Bay, par le chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario, du moins de Montréal à Harvey-Junction et de là à Winnipeg Le réseau obtiendrait ainsi sa part du trafic. La région souffre du manque de service, et le National-Canadien souffre d'une perte de revenus qui vont au Pacifique-Canadien, sans avantage pour la population.

Je félicite l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) de son merveilleux discours, et je me sens d'autant plus à l'aise pour le faire que même le ministre du Commerce (M. Stevens) a reconnu la chose dans ses commentaires, cet après-midi. L'honorable député n'a pas seulement parlé en critique financier, il a aussi énoncé des avis propres à aider le Gouvernement, si celui-ci veut chercher à les appliquer. Des collègues de tous les groupes ont vanté son habileté à discuter des questions d'une si grande importante nationale.

Je ferai porter surtout mes remarques sur un sujet qui intéresse le pays entier; la taxe

sur l'or. Je suis tout à fait libre d'en parler parce que, ni directement, ni indirectement, je ne possède d'actions de compagnies minières d'aucune région et que je n'ai aucun intérêt dans l'industrie d'extraction de l'or. En outre, je puis traiter la question sans préjugés parce que notre région, quand il s'agit de n'importe quel problème d'ordre local, régional ou national, s'efforce toujours de se placer au point de vue du Canada entier. Si une région est touchée par cette taxe, le pays entier le sera. J'ai été étonné cet après-midi d'entendre le ministre du Commerce chercher à insinuer, je crois, que la protestation élevée contre cet impôt à la Chambre est simplement d'ordre local. L'extraction de l'or intéresse aujourd'hui tous les Canadiens, et, bien qu'elle se borne à trois ou quatre provinces, ses effets bienfaisants se font sentir dans tout le pays. Le ministre du Commerce sait fort bien que, dans ma région, dans le seul district de Porcupine, il s'emploie des centaines de wagons de bois venant de la Colombie-Anglaise chaque année. L'extraction de l'or intéresse touute l'activité économique et industrielle du pays et ce n'est donc pas une question locale; elle intéresse toutes les régions.

Permettez-moi d'aller plus loin. L'industrie extractive de l'or comprend qu'elle a des devoirs envers le Dominion, comme envers la province et la région où elle est située. Elle consent donc à porter sa juste et raisonnable quote-part des impôts fédéraux. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'est pas à son siège. Je le regrette car je lui aurais demandé des éclaircissements sur certaines remarques qu'il a faites à ce sujet. Il a dit le 23 avril, ainsi qu'il est consigné au hansard:

> Le critique financier de l'opposition a donné à entendre que cet impôt constitue une injuste inégalité pour une certaine industrie. Je ferai remarquer qu'il en va de même de toutes nos taxes indirectes.

Je ne vois pas comment cette affirmation résistera à l'analyse, car sous le présent régime d'impôts, l'Etat opère une distinction défavorable à une certaine industrie. Il y a d'autres industries que je mentionnerai plus loin, qui ont réalisé des profits considérables l'an dernier. Prenez, par exemple, l'Imperial Tobacco. Son rapport annuel accuse un bénéfice d'environ six millions de dollars pour l'an dernier, mais nous n'avons pas appliqué une taxe spéciale sur son profit exorbitant. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a ajouté:

> La signification de notre tarif douanier, c'est que certaines industries sont choisies comme éléments imposables. L'assertion n'est donc pas nouvelle.

A ma connaissance, les droits de douane ne sont pas des taxes prélevées sur les industries mais sont destinés à les aider et les protéger. Prenons les industries pétrolières et textiles: L'Imperial Oil, pour ne citer qu'un exemple, a réalisé des bénéfices nets de près de 20 millions de dollars l'année dernière; cependant, le présent budget ne propose nullement de taxer cette industrie en particulier, laquelle, loin d'être assujettie à l'impôt sous le régime du tarif en vigueur, est protégée et assistée grâce à une protection factice.

Et l'honorable député ajoute:

> Bien plus, ce serait une injuste disparité au détriment de certaines régions.

C'est la même chose qu'avec le corps humain. Si une région est dans la détresse, tout le pays en souffre.

Au point de vue géographique, quoique nous appartenions au centre du Canada, nous n'avons jamais adopté une attitude prisant l'esprit de clocher en ce qui regarde les droits des Provinces maritimes, par exemple, les réclamations des arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise ou les autres sphères d'activité dans le domaine national. Vous ne sauriez assimiler à une industrie régionale l'exploitation des mines d'or, car, cette industrie fait sentir ses résultats bienfaisants dans toutes les sphères du domaine national. Et un peu plus loin, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a ajouté:

> On prétend aussi que l'exposé budgétaire ne tient pas compte des différences dans la qualité du minerai et des frais de production.

Dans un avenir assez rapproché le ministre des Finances fera sans doute un exposé de faits corroborant les déclarations du ministre du Commerce. C'est une anomalie de frapper d'une taxe uniforme de 10 p. 100 tout l'or extrait du sol canadien sans tenir compte des bénéfices réalisés. J'ai l'intention de faire voir de quelle manière l'on traite les minerais de faible teneur; or, si cette taxe uniforme est appliquée au rendement de toutes les mines d'or, des milliers de mineurs seront jetés sur le pavé. Je ferai observer, par exemple, que le minerai extrait de la mine Flin Flon rapporte en moyenne $2.70 par tonne, ce qui laisse un bénéfice net de 15c par tonne. N'importe quel honorable membre peut s'imaginer ce qui se produira si la taxe est imposée sur le rendement des exploitations minières qui traitent des minerais d'aussi faible teneur. Le ministre du Commerce, cet après-midi, a fait luire un rayon d'espoir à nos yeux lorsqu'il a donné à entendre que les résolutions tarifaires à cet égard seront modifiées. Il faut absolument qu'elles le soient, car, autrement,

le Gouvernement se rendra bien vite compte que cette taxe, loin de rapporter des bénéfices à l'Etat, ne servira qu'à ruiner une industrie en plein rendement. Si le ministère persiste dans son intention, des milliers de gens seront jetés sur le pavé et les affaires seront paralysées jusqu'à un certain point dans nombre de régions du pays.

Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord a aussi déclaré:

Il n'est pas ordinaire qu'on tienne compte de pareilles divergences.

L'honorable député a trahi une ignorance déplorable en essayant de faire croire à la Chambre que les mines d'or sont exploitées avec la certitude de retirer une proportion fixe d'or pour chaque tonne de minerai qu'elles traitent. Je citerai tout à l'heure les noms de plusieurs mines qui traitent du minerai dont la teneur moyenne d'or ne représente que $2.75 par tonne, et en ce qui regarde d'autres exploitations minières les filons sont si étroits qu'il faut en extraire des quantités de rocs bien plus considérables que de minerai; voilà pourquoi j'ai dit que l'honorable député, qui pose à l'ami des ouvriers, a démontré qu'il ignore tout de la question. Si je ne me trompe, il est allé à Timmins, l'été dernier, où il a visité une seule mine d'or, la Hollinger, qui emploie 2,800 mineurs. Grâce au relèvement du prix de l'or, cette mine a pu agrandir le champ de son exploitation en traitant des minerais de plus faible teneur que par les années passées. Et mon honorable ami a ajouté:

Si on en tenait compte, ce serait accorder une prime aux usines marginales.

Eh bien! les honorables membres seront peut-être surpris d'apprendre que sur 475 mines en pleine exploitation, à l'heure actuelle, il y en a une quinzaine à peine qui sont en mesure de verser des dividendes à leurs actionnaires. Etant donné pareille situation, vous pouvez vous représenter quels dommages pourraient résulter de l'imposition d'une taxe uniforme de 10 p. 100 sur le rendement de chaque exploitation minière. Et mon honorable ami a dit encore:

Puisque cette hausse énorme de la valeur de l'or est tout à fait un gain fortuit...

Voilà une magnifique expression à employer. Est-ce que tous les gains réalisés dans le commerce et l'industrie ne sont pas fortuits? Et cet après-midi, un autre honorable membre et aussi un chef travailliste, que je respecte beaucoup, a voulu savoir du ministre du Commerce quel est le montant des subventions que l'Etat a versées aux mines d'or. Je répondrai à mon honorable ami que nos exploitations minières n'ont jamais reçu un sou de subvention de la part du Gouvernement fédéral. Au contraire, il a saisi pour ainsi dire tout l'or qui a été extrait de nos mines. Si nos exploitants de mines avaient eu la latitude d'écouler leur or sur le marché de New-York, par exemple, ils auraient touché exactement le même prix que l'Etat leur a versé. Le Gouvernement fédéral s'est borné à payer le même prix que les exploitants des mines d'or auraient touché sur la place de New-York.

Puis, l'honorable député a ajouté ceci:

Quelqu'un dira que cela veut dire que le rendement de certaines mines ne sera pas aussi rémunérateur qu'aujourd'hui, que certaines mines inférieures souffriront d'une inégalité de traitement, qu'un certain nombre de mineurs seront congédiés, et ainsi de suite. On peut exprimer toutes ces objections, je le sais, mais elles s'appliquent aussi à tous les impôts de ce genre, car un bon nombre d'industries ont été ruinées par les taxes très fortes imposées sur la matière première nécessaire à la fabrication de leurs produits.

Voilà encore une assertion qui m'a fort étonné, car, il n'est pas à ma connaissance que les importations de matières premières au Canada soient frappées d'aucune taxe ni d'aucunes restrictions tarifaires. Par exemple, le caoutchouc ou le coton à l'état brut importés au Canada ne sont assujettis à aucuns droits, à ce que je sais.

L'honorable député a parlé ensuite de la nationalisation de nos mines d'or. S'il était présent, je lui demanderais quelles mines il veut étatiser. Nationaliserait-il seulement les mines rémunératrices, les quinze qui paient des dividendes, ou chaque mine d'or actuellement en exploitation?

Je remarque, monsieur l'Orateur, qu'aucun membre de la F.C.C. n'est à son siège, bien que ces gens se soient souvent plaints des absences des membres des deux autres groupes.

(Sur la motion de M. Bradette, la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

MARDI, 1er mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

1RE LECTURE DE DIVERS BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 65 (s), pour faire droit à Lucy Doris Cannon.—M. Pettit.

Bill n° 68 (V), pour faire droit à Bertha Alice Maude Maher Burke.—M. Heaps.

Bill n° 69 (W), pour faire droit à William James Thistle.—M. Heaps.

COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET ANGLAISES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 1re lecture du projet de loi (bill 72) tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et anglaises de 1932.

L'hon. M. LAPOINTE: Expliquez-vous.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas encore étudié le bill et étant donné que les honorables membres auront le texte en main, les explications seront plus opportunes à l'occasion de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PONT DE FIRST NARROWS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Travaux publics (M. Stewart) si on lui a demandé d'approuver les devis au sujet de la construction du pont de la première passe à Vancouver. La majorité des contribuables de la ville se sont prononcés en faveur du projet et j'aimerais à savoir où en est l'affaire.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je puis dire qu'on nous a demandé, il y a quelque temps, d'approuver ces devis en vertu des dispositions de la loi de protection des eaux navigables. Depuis le classement des devis nous avons reçu des avis pour et contre le projet. Les ingénieurs font enquête et les auteurs de la demande sont en train de fournir des renseignements que nous avons demandés. En attendant la rédaction du rapport, l'affaire est encore en suspens.

LOI FEDERALE DES ELECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler au premier ministre (M. Bennett) le fait que les journaux semblent avoir publié un résumé de la loi fédérale des élections. J'ignore si ce compte rendu est exact, mais je voudrais que le premier ministre nous dise si nous recevrons le texte du projet de loi.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette la publication d'un compte rendu plus que je ne saurais dire. J'ignore et je n'ai pu vérifier de quelle source émane le renseignement. Dès que nous aurons un projet de bill, j'entends en communiquer une copie au chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Je ne suis pas responsable de ce que les journaux ont publié et je regrette profondément qu'on ait agi sans autorisation. Un état de choses extraordinaire, depuis deux jours, m'a empêché d'achever ce que j'étais en train de faire à ce sujet, mais j'espère que, vers la fin de la semaine, je serai en mesure de communiquer une copie au très honorable député.

PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du premier ministre à quelle date il fera connaître son programme de travaux publics.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous désirons avancer quelque peu certaines mesures mises en délibération avant d'introduire cette question. Le texte du bill est prêt, mais l'annexe est comme le kikajon de Jonas. Le très honorable chef de l'opposition comprendra ce que je veux dire.

BUREAU FÉDÉRAL DES MARCHÉS

ORGANISATION TENDANT À AMÉLIORER LES MÉTHODES ET LES USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 26 avril, sur la motion de l'honorable M. Weir pour la 2e lecture du projet de loi (n° 51) tendant à améliorer les méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada, et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, lors de la présentation de ce projet de loi, je n'avais pas du tout l'intention de prendre la parole à cette étape, car, je sais qu'il y a dans notre petit groupe plusieurs honorables membres qui sont bien plus autorisés que moi à discuter les questions agricoles. Cependant, les adversaires du projet ont couvert un terrain tellement étendu et ont fait voir parfois une telle inconséquence, que j'ai décidé d'y aller de ma faible part quand ce ne serait que pour répondre à certaines accusations qui ont été lancées contre les membres de notre groupe. Tous les honorables députés qui ont pris la parole admettent que le projet de loi en discussion est d'une très grande importance. D'après les honorables membres de l'opposition officielle, le projet est important à cause des mauvais résultats qu'il faut en attendre, tandis que les orateurs de la droite, cela va de soi, soutiennent le contraire.

En réalité, un honorable député, mon honorable ami de Nelson (M. Stitt), je crois, est allé jusqu'à dire qu'il s'agit d'une proposition révolutionnaire et qu'il est heureux de parti-

ciper à cette révolution. Je me rends fort bien compte que la révolution pronée par l'honorable représentant de Nelson est moins dangereuse que si elle l'était par moi. Je lui conseille toutefois d'être bien prudent, car, si l'honorable député de Weyburn (M. Young) a vent de l'affaire, il s'en servira assurément contre lui.

J'ignore si le bill a toute l'importance qu'adversaires et partisans se plaisent à lui attribuer; cependant, je suis convaincu qu'il est très significatif. Le seul fait que le Gouvernement propose une pareille mesure prouve qu'en certains milieux on se rend compte de l'évolution qui s'est produite en ces dernières années dans le domaine des questions sociales et économiques. La mesure est également significative en ce qu'elle devient évidemment...

M. l'ORATEUR: Je prierai les honorables membres de cesser les conversations à haute voix; l'honorable député qui a la parole, éprouve beaucoup de difficulté à se faire entendre au milieu des conversations.

M. MacINNIS: Le projet de loi est d'autant plus significatif à mes yeux qu'il devient évident pour les partisans d'un vigoureux individualisme que cette vertu très désirable conduit rapidement à l'individualisme en haillons.

En principe, je suis en faveur du bill en discussion. Sans doute, je ne dis pas que la mesure est parfaite ni que je l'appuierai si elle n'est pas améliorée; cependant, je voterai assurément pour la 2e lecture du projet, car, le principe sur lequel il est fondé me convient. Je suis en faveur du principe de la coopération. Depuis un quart de siècle pour ainsi dire, j'appartiens au mouvement syndicaliste et je me rends compte des bénéfices que la classe ouvrière a retirés du fait qu'elle a constitué des unions pour les différentes catégories de travailleurs. Par malheur, il a fallu parfois avoir recours à la contrainte et, par malheur aussi peut-être, le présent bill referme des clauses obligatoires. Mais j'estime que le cultivateur lui-même commence à se rendre compte des avantages de la coopération et il a tiré la conclusion qu'un certain degré de contrainte s'impose afin de graver dans l'esprit des gens à courte vue qu'il est essentiel qu'ils coopèrent avec les autres pour le bien-être de la classe agricole tout entière. A mon humble avis, l'adoption du bill s'impose pour la même raison qu'il est devenu nécessaire de réglementer le trafic dans les rues des villes et même sur les grandes routes, à la campagne.

Nous restreignons la liberté de l'individu dans les rues des villes ou sur les grandes routes, parce que cela est nécessaire dans l'intérêt de tous ceux qui utilisent ces moyens de communication.

Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a fait observer, lorsqu'il a présenté le projet, que la situation du cultivateur s'est sensiblement modifiée depuis une couple de générations. Il a souligné le fait qu'à venir jusqu'à quelques années passées, le cultivateur produisait sur sa ferme toutes les choses nécessaires à son entrettien et à celui de sa famille. Tout ce qu'il récoltait était consommé par la famille. Lorsqu'il vendait ou échangeait des produits, il traitait directement avec le consommateur, mais aujourd'hui, nous devons nous rendre compte que la situation du cultivateur s'est sensiblement modifiée, surtout au cours du dernier quart de siècle. Aujourd'hui, il ne produit pas exclusivement, c'est-à-dire qu'il participe à la production d'une denrée créée par la société. Il produit, non pas pour sa propre consommation et celle de sa famille, mais en vue de la vente, et l'objet ou denrée qu'il produit n'est à l'état fini qu'une fois entre les mains du consommateur ultime aux quatre coins de l'univers.

Au cours des dernières années, le cultivateur a pour ainsi dire traversé une étape semblable à celle que franchit l'artisan de jadis au cours de la révolution industrielle. A vrai dire il passe par une révolution agricole. Si je ne me trompe, sir Arthur Salter, dans son ouvrage *Recovery,* fait observer que, si nous n'avions pas eu de crise financière ou une crise industrielle, nous aurions eu une crise agricole. De même, ajoute-t-il, les méthodes suivies par le cultivateur pour surmonter ses difficultés différaient des mesures prises par les financiers et les industriels. Lorsque le prix des denrées agricoles s'affaissa, dit-il, le cultivateur, afin de se dédommager des pertes occasionnées par cette baisse, augmenta la quantité des produits lancés sur le marché au lieu de la diminuer, ce qui entraîna une nouvelle baisse des prix, et ainsi de suite.

A mon avis, le cultivateur se trouve aujourd'hui dans une situation qui se rapproche sensiblement de celle du travailleur des villes. On me permettra, un instant, de faire voir les points de ressemblance entre les deux. Vivant sous un régime capitaliste d'après lequel il faut, pour vivre, que tout le monde ait, non seulement quelque chose à vendre, mais trouve un acheteur, les cultivateurs et les travailleurs industriels se trouvent de part et d'autre dans une situation fort identique. Prenons le travailleur industriel d'abord. D'une façon générale, l'artisan des villes n'a pas d'autre chose à vendre que son travail et lorsqu'il a trouvé acquéreur pour sa main-d'œuvre on dit qu'il a obtenu de l'emploi. Mais notez ceci. Il ne peut prétendre à la possession de ce qu'il produira par son travail. Il vend sa faculté de travail au prix du jour, et ce travail est subordonné, comme toutes les autres den-

rées, à la loi de l'offre et de la demande. Ce qu'il produit ne lui appartient pas, mais devient la chose de l'individu ou de la corporation qui achète sa main-d'œuvre et lui en donne le prix, soit un salaire. Le fruit de son labeur reste à l'usine ou à la fabrique, une fois sa journée de travail finie.

On voit facilement en cela l'exploitation du travailleur industriel. Je me souviens du passé où nous discutions sur la façon dont les travailleurs industriels et les cultivateurs étaient exploités. On s'expliquait facilement que le travailleur industriel était exploité dans le domaine de la production, mais il n'était pas aussi facile de voir en quoi le cultivateur l'était. Celui-ci ne vendait pas directement son labeur à d'autres. C'était un homme propriétaire de terrains, de machines et d'animaux de diverses sortes. Mais je crois que, depuis ce temps-là, on a pu constater de quelle façon il est exploité. Chose certaine, c'est qu'il ne vend pas sa main-d'œuvre directement à un patron, mais il transforme ce labeur, par l'usage qu'il fait de sa terre, de ses machines et de ses animaux, en diverses denrées, selon le genre de production agricole qu'il poursuit. S'il cultive du grain, il le transformera en diverses variétés de grain; s'il est cultivateur laitier, son labeur sera transformé en produits laitiers, et en fruits s'il fait de la culture fruitière. Mais remarquez ceci: une fois cette transformation effectuée, il se voit imposer la même obligation que dans le cas du travailleur industriel, c'est-à-dire qu'il lui faut trouver un acheteur pour ses denrées. C'est là où naissent ses difficultés. Il n'a rien à dire lorsqu'il s'agit de fixer le prix de ce qu'il a à vendre, et il en est de même quant au prix de ce qu'il doit acheter. Il vend sur un marché qui, pour ce qui dépend de lui, est absolument sans réglementation, et d'autre part, il achète dans un marché sous contrôle absolu. A vrai dire, il vend dans un marché qui, non seulement est sans réglementation, mais est parfois organisé et manipulé à son détriment, et il achète dans un marché non seulement contrôlé par les producteurs d'objets ouvrés mais également protégés par des droits de diverses sortes. On voit donc facilement que le cultivateur est exploité par le jeu des marchés.

Par le temps qui court, on entend beaucoup parler de confiscation et des dangers qui en découlent. Je vous dirai que la confiscation se pratique annuellement à l'endroit du cultivateur car à la fin de l'année tout lui est enlevé sauf de quoi subsister et ce, grâce au régime des marchés.

Je veux bien croire que, sous sa forme actuelle, le bill n'est pas parfait, mais aucune invention ne l'est à ses débuts. Nous savons que l'automobile d'aujourd'hui diffère sensiblement de la première voiture du genre, et à quel point l'aéroplane de nos jours diffère du premier aéroplane dont les frères Wright firent l'essai. Après que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) eut parlé au sujet de ce bill, il y a environ une semaine, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) prit ensuite la parole et nous reprocha, à nous qui siégeons dans cet angle de la Chambre, d'appuyer cette mesure. D'après lui, nous tombions dans le filet conservateur; si je ne me trompe, il a fait allusion à la fable de l'araignée et la mouche. Or, m'est avis que le chef de l'opposition doit s'y connaître en fait d'araignées et de mouches, car je me souviens qu'en 1921 un bon nombre de progressistes vinrent dans cette Chambre et se laissèrent prendre facilement dans le filet libéral. Je ne m'étonne pas qu'il ait craint que les membres de l'extrême gauche ne tombassent peut-être dans un autre piège. Cependant, qu'il soit certain que ce n'est pas notre intention. Nous avons été attrapés une fois; nous nous sommes tenus sur nos gardes deux fois, et nous sommes assez sûrs que nous ne retomberons plus dans le piège.

M. GARLAND (Bow-River): Nous n'y sommes jamais tombés.

M. MacINNIS: Parfaitement. Mais cela ne veut pas dire, monsieur l'Orateur, que nous refuserons d'appuyer les bonnes mesures qui seront soumises à la Chambre, qu'elles soient présentées par des libéraux ou des conservateurs. Quant à moi, je n'ai fait qu'une promesse à mes électeurs, et c'est que je me prononcerais en faveur de tout projet que je croirais avantageux pour mes commettants, mais que, d'un autre côté, je combattrais toute proposition nuisible pour eux, à mon sens, quel qu'en soit l'auteur.

Le leader de l'opposition semble beaucoup s'inquiéter du sort réservé à nos institutions parlementaires. Je pense que tous ceux qui suivent les événements de nos jours, et comprennent comment les parlements et les institutions démocratiques ont disparu dans d'autres pays, se rendront compte également qu'ils ont cessé d'exister parce qu'ils n'ont pas réussi à améliorer le sort des habitants de ces contrées. En ce qui concerne cette Chambre, si nous perdons notre temps à discourir, le peuple se fatiguera du Parlement et cherchera par d'autres moyens à mettre la main sur les grandes richesses du Canada.

Que le chef de l'opposition me permette de lui dire que rien n'est plus contraire à la dignité et à l'utilité du Parlement que sa propre opposition à toute mesure, bonne, mauvaise ou indifférente présentée au Parlement. En condamnant ce bill il s'est reporté aux

jours de la Grande Charte, au XIIIe siècle, et en vantant les droits et les privilèges conférés au peuple par ce document remarquable, il a fait observer qu'ils étaient mis en péril par ce bill. Mais, me plaçant au point de vue de l'exactitude historique, je dirai que la Grande Charte n'a conféré ni droits ni privilèges à la grande masse de la nation anglaise; c'est à une certaine classe, aux barons, les dirigeants de cette époque, que ces droits et privilèges ont été accordés. En ce qui regarde la grande masse du peuple, jamais elle n'a joui de droits économiques alors, et, par conséquent, leurs droits politiques ou légaux leur étaient absolument inutiles. Le leader de l'opposition est tellement obsédé et tellement lié par la lettre de la loi qu'il a perdu de vue l'esprit même de la loi. Il est tellement absorbé par la question de la justice légale qu'il oublie une chose beaucoup plus importante et fondamentale: la justice sociale. Il ne comprend pas que tant que nous ne jouirons pas de la justice sociale et économique la justice légale et politique ne nous servira guère. Que la Chambre me permette de la renseigner quelque peu sur la classe ouvrière de la Grande-Bretagne, à laquelle la Grande Charte a octroyé, au dire du leader de l'opposition, de si grands avantages. Je ne parle pas que du temps où la Grande Charte a été signée, mais des conditions qui existaient six cents ans plus tard au moins, ou il y a un siècle. Le chef de l'opposition a cité des passages de l'Histoire d'Angleterre par Green. Je vais lire des extraits d'un autre livre que je crois classique: l'Histoire industrielle d'Angleterre par H. de B. Gibbons. Voici ce que dit cet auteur de la situation de la classe ouvrière en 1834:

Mais alors survinrent les grandes guerres continentales et la révolution industrielle. C'est un fait déplorable mais significatif que, bien que toute la richesse de la nation se soit accrue considérablement à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, les ouvriers n'y ont nullement participé. Cette richesse, ce sont les grands propriétaires fonciers et les nouveaux manufacturiers capitalistes qui s'en sont entièrement emparés, ou bien elle a été affectée aux dépenses énormes de la guerre étrangère.

Il ajoute:

En outre, les ouvriers dépendaient alors plus que jamais des capitalistes, et l'ouvrier individuel était complètement sous le talon de son patron.

Complètement sous le talon de son patron en dépit des privilèges de la Grande Charte.

Tel fut, on se le rappelle, le résultat de la fixation des salaires en vertu de laquelle les juges de paix, comprenant en partie, naturellement, les manufacturiers et les propriétaires fonciers, déterminaient les salaires des ouvriers dans leurs propres districts, et les fixaient à un chiffre si bas qu'ils devaient toujours être augmentés par les prix que payait le public en général. Les ouvriers ne pouvaient obtenir justice, car toutes les associations de la nature des unions ouvrières actuelles étaient supprimées, et ils tombèrent dans un état de pauvreté et d'avilissement extrêmes.

Vous venez d'entendre que, à cette époque, on devait suppléer à l'insuffisance des salaires des ouvriers par des caisses de secours, si je puis employer cette expression. Il en est de même au Canada actuellement: les ouvriers sont entretenus, dans une certaine mesure, par les caisses de secours des municipalités, comme on l'a appris il y a quelque temps à l'enquête du comité sur l'écart des prix et les achats en masse.

Et un peu plus loin:

Pour les ouvriers la situation s'aggravait du fait qu'ils ne pouvaient se déplacer pour chercher du travail, ni s'associer pour défendre leurs intérêts mutuels.

Quel merveilleux privilège que celui de ne pouvoir changer d'endroit; de ne pouvoir se chercher un autre maître quand on n'est pas satisfait de celui que l'on sert. Maintenant on reproche aux ouvriers de ne pas se déplacer, parce que, vraiment, l'offre dépasse la demande. Adam Smith disait:

Aucune loi du Parlement n'interdit la coalition en vue de faire baisser le salaire ouvrier, mais il en existe plusieurs interdisant celle qui viserait à le relever.

Et ailleurs:

Naturellement l'ouvrier n'avait aucune influence politique; l'émeute et l'incendie étaient ses seuls moyens d'exprimer son mécontentement.

Voilà pour les privilèges conférés au peuple britannique par la Grande Charte.

Ensuite le très honorable chef de l'opposition a fait observer que la classe ouvrière doit presque tous ses progrès au parti libéral. H. de B. Gibbins n'est pas de cet avis. Voici ce qu'il dit à la page 184 de son ouvrage:

Ces unions ouvrières réclamaient la journée de dix heures pour le travail des jeunes et le parti conservateur, plutôt terrien qu'industriel, les appuya volontiers en opposition aux manufacturiers, la plupart libéraux et radicaux.

Et il ajoute à la page 185:

Ces lois furent votées dans des circonstances intéressantes à observer. Elles marquaient toutes la progression régulière de l'ingérence de l'Etat dans la réglementation du travail; doctrine qui répugnait tout à fait aux économistes de l'école Ricardienne, même lorsque l'ingérence visait le bien-être physique et moral non seulement de la classe ouvrière mais celui de toute la collectivité. Les économistes contemporains aidaient donc les manufacturiers à combattre de toute leur force ces mesures qui ne devenaient loi que grâce à l'attitude des tories et des terriens. Lord Shaftesbury, Fielden, Oastler et Sadler étaient tous des tories, bien qu'on les accusât de socialisme. La noblesse terrienne les appuyait.

C'est la même histoire aujourd'hui. Quiconque suggère seulement une amélioration dans la situation de l'ouvrier est, du coup, qualifié de socialiste ou de bolchéviste ou communiste, qu'il siège à droite ou à l'extrême gauche.

Poursuivant la citation, un peu plus loin. Je voudrais que l'honorable député de Weyburn fut présent.

John Bright surtout se signala par sa violente dénonciation de la loi des dix heures. "C'est l'une des pires mesures auxquelles la législature ait jamais donné caractère de loi", disait-il.

Cela était dit avant le dépôt de ce bill, naturellement. Malgré son ardeur libre-échangiste, John Bright s'opposait vivement à toute amélioration de la situation dans le monde ouvrier, sous forme de réduction d'heures de travail et, probablement, de relèvement des salaires.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député de Weyburn aussi.

M. MacINNIS: Parfaitement. C'est pourquoi j'aurais aimé le voir ici. Permettez un autre exemple des privilèges de la classe ouvrière dus à la Grande Charte. En 1834, six ouvriers agricoles, dont les frères George Loveless et John Loveless, furent mis en accusation, condamnés et transportés en Australie. On me dit que les descendants de ces deux frères vivent actuellement quelque part dans la province d'Ontario. Ces hommes étaient accusés d'avoir essayé d'organiser les ouvriers agricoles. Devant le tribunal George Loveless déclara ceci:

Nous n'avons touché à la réputation ni au caractère ni aux biens de qui que ce soit; nous nous groupions pour nous protéger, nous, nos femmes et nos enfants, contre l'avilissement et la misère.

Il y a loin de l'organisation interdite à l'organisation obligatoire. Nous avons certainement fait du chemin, et dans la bonne direction, je l'espère. En prononçant la sentence, le juge s'exprima ainsi:

Ce n'est pas pour ce que vous avez fait ni, selon la preuve, ce que vous vous proposiez de faire, mais à titre d'exemple, que je crois de mon devoir de vous condamner chacun à sept années de détention au-delà des mers de Sa Majesté.

Voilà donc pour les privilèges du peuple britannique garantis par la Grande Charte.

M. DUPUIS: C'est ce qui arrivera aux cultivateurs s'ils refusent d'observer cette loi.

M. MacINNIS: La Charte contenait, entre autres, cette déclaration:

A tous justice bonne et prompte.

Je me demande qui sont ceux qui sept cents ans et plus après la signature de la Grande Charte refusaient ou retardaient justice à ceux-là? Ils appartenaient à la classe même qui avait arraché la signature du roi Jean à la pointe de l'épée.

Dans un rapport préparé par le comité de la main-d'œuvre infantile portant sur l'emploi des enfants dans les mines, je constate qu'en 1842, plus près de nous encore, existait la situation que voici:

Enchaînés, ceints d'une courroie, harnachés comme des chiens dans un chariot, couverts d'humidité et à demi-nus, se traînant sur leurs mains et sur leurs pieds et tirant leurs lourds fardeaux derrière eux, ils offrent un spectacle indescriptible à la fois dégoûtant et contre nature.

Cela se passait en 1842. Je me demande qui a empêché ces enfants de jouir de leurs droits et d'obtenir justice, et qui leur refuse l'exercice de ces droits et la jouissance de cette justice aujourd'hui encore? Ce sont les véritables successeurs des barons qui ont obtenu la charte du roi Jean à la pointe de l'épée.

Voilà pour le chef de l'opposition. Je vais maintenant parler d'un sujet plus agréable. Avant d'aborder cette question, cependant, je constate que sir Basil Blackett, dans un discours prononcé il y a quelque temps sur la nécessité de la coopération dans l'industrie, a dit cette parole:

Je sais qu'il existe bien des gens qui trouvent à redire à cette doctrine et qui soupirent après le bon vieux temps. Ces gens ne veulent pas croire que la reine Victoria est morte. Ils se contentent de dire: "Si seulement l'Etat pouvait cesser d'intervenir, s'il ne donnait plus d'allocations aux chômeurs, s'il ne se mêlait plus de dire son mot dans l'organisation de l'industrie et du commerce, s'il adoptait le principe du libre-échange, alors tout marcherait très bien."

Il dit encore:

Mais le fera-t-il?

Je souhaite que quelqu'un prenne sur lui-même de dire au chef de l'opposition que la reine Victoria est morte.

Voici que je passe maintenant à un sujet plus agréable. On nous dit qu'en dépit de tout le succès qu'il pourrait remporter ailleurs, le groupe F.C.C. ne réussira jamais à s'implanter dans la province de Québec. J'ai eu le plaisir de faire traduire, car malheureusement je n'aurais pu saisir les paroles prononcées par l'honorable député quand il a parlé dans sa propre langue...

M. DUPUIS: De qui parlez-vous?

M. MacINNIS: Attendez un peu et je vais vous le nommer. J'ai eu le plaisir de faire traduire ce discours avant même la publication de la traduction dans les *Débats* d'hier. Je parle ici de l'honorable représentant de

Québec-Montmorency (M. Dorion) qui a parlé le 24 avril et qui a dit:

Le projet de loi actuellement à l'étude est certainement l'un des plus osés qui aient jamais été soumis au Parlement du Canada, et c'est ce qui fait sa valeur; car, par cette législation, nous entrons résolument dans la voie de l'économie dirigée en ce qui concerne tout particulièrement les produits naturels.

Ce n'est pas exactement le programme F.C.C., mais ça s'en rapproche beaucoup. Je n'ai pas le plaisir de connaître l'honorable député, mais je le félicite pour ses connaissances développées. Je veux lire ici la première partie de notre manifeste, adopté l'an dernier, à Régina:

Plan d'économie sociale

L'établissement d'un ordre économique socialisé doit être préalablement conçu et élaboré, afin de rendre possible le développement le plus efficace des ressources nationales ainsi que la répartition la plus équitable du revenu national.

L'honorable représentant de Québec-Montmorency (M. Dorion) dit ensuite:

Depuis trop longtemps, — nous pouvons le constater aujourd'hui plus que jamais, — l'Etat s'est abstenu de remplir l'une de ses fonctions primordiales: diriger les activités économiques de la nation non pour le profit ou l'intérêt de l'individu ou d'un groupe d'individus, mais pour le bénéfice de la collectivité et dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

Puis il ajoute:

En effet, il n'est pas suffisant d'avoir découvert de nouvelles méthodes de production de richesses, il faut encore et surtout savoir comment les faire circuler et les répartir.

Un peu plus loin il dit encore:

Le devoir de l'Etat est de contrôler l'achat et la vente des produits naturels de façon à ce que ceux qui en manquent puissent s'en procurer de ceux qui en possèdent déjà trop.

Mais pourquoi s'en tenir aux produits naturels? Je vais citer encore un passage de notre manifeste de Régina et vous verrez comme nous ne sommes pas éloignés l'un de l'autre.

Un MEMBRE: Le dernier?

M. MacINNIS: Oui, nous n'en avons qu'un. Le parti libéral en a plusieurs. Quand j'entends nos collègues parler de doctrines et de principes libéraux, je me demande de quel parti ils veulent bien parler. Parlent-ils de la politique du régime Taschereau et de ses principes dans la province de Québec, de Pattullo dans la Colombie-Anglaise, de Gerry McGeer ou bien de M. King ici même? Il y en a encore plusieurs autres; il y a les principes de l'honorable représentant de Weyburn (M. Young), et ceux de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh). J'ai entendu ce collègue dire l'autre jour, alors qu'il parlait des doctrines et des principes libéraux, que Laurier avait fait cesser le marasme de 1896 en mettant en valeur les provinces de l'Ouest. Mon honorable ami oublie qu'il n'y a plus de nouvelles provinces à mettre en valeur dans l'Ouest et que, si Laurier revenait sur la terre de nos jours, il aurait à faire face aux mêmes difficultés que celles que doit surmonter le chef du parti libéral d'aujourd'hui.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais lire un court passage de notre programme de Régina, pour vous montrer jusqu'à quel point les paroles de l'honorable représentant de Québec-Montmorency (M. Dorion) se rapprochent de nos principes.

M. DUPUIS: Cet honorable député est-il prêt à se soumettre au troisième degré de la F.C.C.?

M. MacINNIS: Je n'en sais rien; vous le lui demanderez à lui-même, mais il importe peu qu'il y soit prêt ou non. La différence qui existe entre ceux qui siègent dans ce coin et ceux à ma droite est celle-ci: Nous nous préoccupons peu de savoir qui améliorera les conditions ou qui nous amènera un nouvel ordre social, pourvu que ce nouvel ordre paraisse, tandis que les honorables messieurs à ma droite tiennent à ce que tout vienne grâce à eux.

M. GARLAND: Non, ils veulent seulement rester tranquilles et laisser faire.

M. MacINNIS: Peut-être même veulent-ils rester tranquilles et empêcher l'apparition du nouvel ordre social. Je lis ceci dans notre programme:

Il est maintenant certain que, dans tous les pays industriels, le système capitaliste qui se désagrège devra céder la place à quelque méthode de projet systématique. La F.C.C. voudrait qu'au Canada les projets systématiques ne soient pas préparés par un petit groupe de nababs de la finance, et dans leur propre intérêt, mais par les serviteurs du public, qui agiront dans l'intérêt public et qui seront responsables au peuple tout entier.

Ce bill, en tant qu'il représente cette attitude, aura notre appui. En terminant, qu'on me permette de dire que nous arrivons certainement et d'une manière déterminée, dans la société humaine, au stage où la concurrence devra céder la place à la coopération. J'entendais hier quelqu'un de l'autre côté de la Chambre parler de la nécessité de la coopération internationale, mais nous n'arriverons jamais à la coopération internationale tant que nous aurons la concurrence chez nous. La coopération, comme la charité, doit commencer par soi-même.

M. S. GOBEIL (Compton) (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement, à ce stage de la discussion, sur le projet de loi que nous sommes à étudier. Les détails de ce bill devraient, à mon sens, être discutés au comité plénier de la Chambre. Toutefois, à cause de l'opposition systématique des honorables députés de la gauche au principe de ce bill,—et surtout, je regrette de le dire, des députés de la province de Québec...

M. BOUCHARD (texte): Surtout!

M. GOBEIL (texte):...il est de mon devoir, comme représentant d'un comité rural, d'exprimer en quelques mots ce que je crois être l'opinion de mes électeurs.

Je dois vous avouer bien franchement, monsieur l'Orateur, que je ne puis concevoir quel but poursuivent les députés de l'opposition, et particulièrement ceux de la province de Québec, en prolongeant le débat sur la deuxième lecture de ce bill,...

M. BOUCHARD (texte): Tant mieux!

M. GOBEIL (texte):....car, de toutes les provinces du Dominion, la province de Québec est, à mon sens, celle qui a le plus besoin d'une législation de ce genre, l'esprit de coopération y étant apparemment moins développé qu'ailleurs.

Quel est, monsieur l'Orateur, le premier objet du bill que nous étudions actuellement? C'est de donner à la classe agricole une réglementation plus parfaite de ses produits et de leur mise sur le marché. Voilà ce que je comprends en lisant ce bill.

Le deuxième but visé par ce projet de loi est de réduire l'écart entre les prix payés aux producteurs et ceux payés par les consommateurs.

Le troisième objet de ce bill est de procurer à la classe agricole le mécanisme nécessaire pour arriver à ces fins.

Alors, monsieur l'Orateur, si l'on veut atteindre ces trois objectifs, pourquoi tant de discussion, pourquoi cette obstruction faite depuis dix jours par les honorables députés de l'opposition, et surtout par ceux de la province de Québec, dont les propos sont plus acerbes? Plusieurs députés de la gauche venant des autres provinces, tout en critiquant le bill, y ont trouvé quelque chose de bon. Ils ont admis que, si ce projet de loi n'était pas parfait,—personne ne l'a prétendu jusqu'à présent,—l'intention, du moins, en était bonne.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention tous les discours prononcés sur ce sujet par les honorables députés de la province de Québec, et, à moins que l'un d'entre eux n'ait parlé en mon absence, je regrette de constater qu'aucun député de ma province n'a eu un seul mot d'approbation pour ce projet de loi.

[M. MacInnis.]

Comme je le disais tantôt, ce projet de loi n'est peut-être pas parfait; l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) l'a déclaré en le présentant. D'ailleurs, la perfection n'étant pas de ce monde, il est inutile de prétendre que ce bill est parfait. Toutefois, le Gouvernement et l'honorable ministre de l'Agriculture, en particulier, sont prêts à accepter toutes suggestions constructives venant de l'opposition et de nature à l'améliorer. Ce projet de loi a été préparé par l'honorable ministre de l'Agriculture,—qui, en somme, est un cultivateur assez averti,—nos amis de l'opposition, en diverses occasions, lui ont décerné des éloges au sujet de ses connaissances agricoles,—après avoir consulté les différentes associations agricoles de toutes les provinces du Dominion, les producteurs de fruits, de pommes de terre ou des autres produits de la ferme, associations qui représentent l'élite de la classe agricole, avec la collaboration de tous les officiers du ministère experts en matières agricoles, qui n'ont pas été nommés par l'honorable ministre, mais qui étaient là bien longtemps avant lui, depuis dix, vingt ou vingt-cinq ans. L'honorable ministre a consacré plus de six mois de son temps pour préparer et améliorer ce projet. Malgré tout cela, est-il possible que nos amis de l'opposition puissent dire à la Chambre et aux citoyens de ce pays que ce projet de loi ne contient rien de bon?

Monsieur l'Orateur, à moins que les honorables députés de la gauche ne soient disposés à déclarer à la Chambre que le ministre de l'Agriculture et ceux qui ont préparé le projet de loi ont voulu, de propos délibéré, faire tort à la classe agricole, la ruiner ou l'asservir, personne ne croira, dans la province de Québec ou ailleurs, qu'un tel groupe d'experts et d'agriculteurs aient pu travailler aussi longtemps à la préparation de ce projet de loi et en arriver à un résultat pratiquement nul.

Qu'il me soit permis de rappeler à nos honorables amis de l'opposition que cette idée n'est pas nouvelle. La classe agricole réclame une loi de ce genre, non seulement depuis un mois, six mois, un an, trois ans, mais depuis dix, quinze et vingt ans. Depuis de nombreuses années, les agriculteurs demandent au Gouvernement une législation qui lui permettra de placer avantageusement ses produits sur le marché et d'en recevoir un prix plus élevé comparativement au prix payé par le consommateur.

M. BOUCHARD (texte): Encore des promesses!

M. GOBEIL (texte): C'est là le but de ce projet de loi. Si nous devons en juger, non par les discours de nos honorables amis de la gauche, mais par les demandes des agriculteurs, des producteurs et des experts de toutes les provinces, même de ceux de la province de Québec, tous les gens avertis ont le plus grand espoir quant aux effets de ce bill. Un grand nombre de cultivateurs et de producteurs ne sont pas de l'opinion de nos amis de l'opposition et croient qu'un tel projet de loi est nécessaire, qu'il aidera à régulariser les prix et apportera aux cultivateurs un meilleur rendement des produits de la ferme.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps ni de citer quantité de remarques faites par les honorables députés de la gauche. Qu'on me permette seulement de rappeler les discours prononcés jeudi dernier, par deux des députés de la province de Québec: l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier) et l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume).

L'honorable député de Saint-Henri, au cours de ses remarques, a prétendu que ce projet de loi n'apporterait aucune amélioration aux produits de la ferme et à leur classification.

M. BARRETTE (texte): Il ne l'a pas compris.

M. GOBEIL (texte): Monsieur l'Orateur, quelqu'un dans cette Chambre peut-il prétendre que quelque chose dans ce bill empêchera l'amélioration des produits du cultivateur? Y a-t-il quelque disposition de ce bill qui touche à la classification de ces produits? Malgré toute l'intelligence, malgré la science légale de mon honorable ami de Saint-Henri, l'élite de la classe agricole de ma province, qui approuve ce bill, se trouve dans la position suivante. Un homme qui a passé sa vie dans une ville, un avocat, quelque distingué qu'il soit, déclare à la Chambre des communes: Messieurs les cultivateurs de la province de Québec et de tout le Canada, vous ne savez pas ce dont vous avez besoin, vous ne connaissez pas ce qui fera votre affaire et c'est moi, un avocat de la ville de Montréal, qui l'affirme. Et je ne le dis pas d'une manière offensante parce que si je me permettais de donner des conseils aux avocats qui siègent dans cette Chambre, ils pourraient certainement me répondre avec raison que je ne suis pas au fait. Mais telle est la situation; nos experts en agriculture entendent un avocat déclarer en cette Chambre: Messieurs, vous ne savez pas ce dont vous avez besoin et c'est moi, avocat de Montréal, qui vous le dis: le bill que vous avez demandé à grands cris depuis dix ou quinze ans ne fait pas votre affaire, il nuira plutôt à l'agriculture.

M. BOUCHARD (texte): A ce compte-là, si vous parlez des universités, il faudrait être universitaire!

M. GOBEIL (texte): Si l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard) désire discuter la question de l'université, on pourra le faire de nouveau dans cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, un autre député,—je l'ai mentionné tantôt et je suis heureux de le voir à son siège,—l'honorable député de Saint-Jean-Iberville, a prononcé un discours jeudi dernier. Et il a affirmé beaucoup de choses. Il devrait connaître, et je crois qu'il connaît la question agricole. L'honorable député de Saint-Jean-Iberville, bien qu'il ne soit pas cultivateur lui-même, est constamment en contact avec les agriculteurs, il doit connaître leurs besoins. Et, à mon avis, le député de Saint-Jean-Iberville, en faisant des remarques comme celles que l'on trouve dans son discours, n'a pas pris l'intérêt de ses électeurs.

M. BARRETTE (texte): Il a tort.

M. DUPUIS (texte): C'est grave!

M. GOBEIL (texte): L'honorable député de Saint-Jean-Iberville a prétendu que les cultivateurs avaient perdu leurs marchés, qu'il leur fallait des marchés. L'honorable député a donné des précisions. Il a même rappelé que les cultivateurs avaient perdu le marché des Etats-Unis, le meilleur pour la classe agricole, par le tarif Fordney-McCumber.

M. RHEAUME (texte): Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. McLean, de Toronto, un bon "bleu".

M. GOBEIL (texte): Et l'honorable député l'a répété.

M. RHEAUME (texte): Oui, monsieur.

M. GOBEIL (texte): Et c'est vrai.

Un DEPUTE (texte): Vous l'avez dit tous les deux, alors.

M. GOBEIL (texte): L'honorable député de Saint-Jean-Iberville avouera-t-il à ses électeurs que le tarif Fordney-McCumber a été mis en vigueur sous le régime du très honorable Mackenzie King? L'honorable député expliquera-t-il à ses électeurs que, sous le régime King, les Etats-Unis ont augmenté leur tarif sur certains produits agricoles de 100 à 200 p. 100?

M. DUPUIS (texte): Des tories étaient au pouvoir aux Etats-Unis?

M. GOBEIL (texte): L'honorable député rappellera-t-il à ses électeurs que le gouverne-

ment d'alors, conduit par le chef actuel de l'opposition, n'a pas dit un mot, n'a pas même essayé de remédier à cette situation? Il est vrai que les cultivateurs ont perdu le marché américain, je m'accorde là-dessus avec l'honorable député de Saint-Jean-Iberville. Seulement, ils ne l'ont pas perdu sous le présent gouvernement, ils l'ont perdu sous le gouvernement dont il était partisan, en 1922 et en 1929-1930. Pourquoi faire des affirmations comme celle-là quand tout le monde sait, quand tous les cultivateurs du pays savent ce qui s'est passé au sujet du tarif américain? L'honorable député a affirmé une foule de choses que je n'ai pas l'intention de répéter.

M. RHEAUME (texte): Il a dit vrai.

M. GOBEIL (texte): Certaines de ses affirmations étaient vraies, un grand nombre d'autres étaient imaginées et supposées. Quand on entre dans le domaine des suppositions, on peut déclarer n'importe quoi. Le meilleur argument en faveur de ce bill serait que les cultivateurs de ma province et du pays, s'il était possible, lisent au complet tous les discours des honorables membres de l'opposition, surtout ceux de la province de Québec.

M. DUPUIS (texte): Il ne resterait plus un seul "bleu" après cela!

M. GOBEIL (texte): Pas un d'entre eux n'a trouvé quelque chose de bon dans le bill. Ils ont imaginé toutes sortes de choses: que ce bill restreindrait l'exportation, paralyserait le commerce. Ils ont supposé une infinité de choses qui ne sont pas mentionnées et qu'aucun homme de bonne foi ne peut trouver dans le présent projet de loi. Je pourrais supposer que mon honorable ami de Richmond-Wolfe (M. Laflèche) enverra quelqu'un m'assassiner quand j'aurai fini de parler.

M. LAFLECHE (texte): Il n'y a pas de danger!

M. GOBEIL (texte): Je peux le supposer, seulement cela ne signifie pas que l'honorable député a réellement cette intention. Quand certains députés prêtent des desseins semblables à l'honorable ministre de l'Agriculture, qui a travaillé de façon si ardue, qui a fait son possible pour apporter un remède aux maux de la classe agricole, je dis qu'il est impossible de croire à leur sincérité.

Une seule raison a pu décider l'honorable député de Saint-Jean-Iberville à présenter de pareils arguments. Il s'est probablement dit: Dans Saint-Jean-Iberville, c'est tellement "rouge" que je puis dire n'importe quoi!

M. RHEAUME (texte): Réfutez ce qui n'est pas exact dans mon discours; je n'attends que cela.

[M. Gobeil.]

M. GOBEIL (texte): Le discours de l'honorable député, du commencement à la fin, ne contient que des suppositions. Je viens de citer un cas qu'il ne peut nier, et le reste est à l'avenant. Je me permettrai de dire à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville qu'il n'est peut-être pas sage d'être trop confiant. Quand bien même les électeurs de Saint-Jean-Iberville sont bien "rouges", bien libéraux, je suis convaincu qu'un grand nombre sont intelligents et je rappellerai à l'honorable député que, dans une occasion précédente, ses électeurs l'ont désavoué.

M. RHEAUME (texte): Quand?

M. GOBEIL (texte): L'honorable député aimerait-il que je lui en rappelle l'occasion?

M. RHEAUME (texte): Certainement.

M. DUPUIS (texte): Certainement.

M. GOBEIL (texte): Je puis lire à l'honorable député, s'il le désire,—je n'ai pas l'intention de le faire sans qu'il en exprime le désir,—je puis lire à l'honorable député, s'il le désire, des lettres venant de citoyens de son comté qui désapprouvent sa conduite dans cette Chambre.

M. RHEAUME (texte): Des "bleus", comme vous!

M. GOBEIL (texte): De bons "rouges"! Est-ce que l'honorable député le désire?

M. LACROIX (traduction): L'honorable député ne discute pas le projet de loi.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas interrompre ainsi.

M. LACROIX: Mais il ne parle aucunement au sujet du projet de loi.

M. l'ORATEUR: Je le répète, l'honorable député ne devrait pas interrompre ainsi.

M. GOBEIL (texte): L'honorable député désire-t-il que je donne lecture de cette lettre?

M. RHEAUME (texte): Cela ne me fait pas de différence.

M. GOBEIL (texte): Je n'insiste pas. Je désire seulement faire remarquer à l'honorable député qu'il est des électeurs intelligents dans son comté et qu'il y en a qui sont mécontents de lui.

M. RHEAUME (texte): Je n'ai jamais pris mes électeurs pour des imbéciles; la preuve qu'ils étaient intelligents, c'est qu'ils ont voté contre votre programme et ont rejeté vos promesses.

M. l'ORATEUR (traduction): A l'ordre! Si l'honorable député veut adresser la parole

à la Chambre, il pourra le faire à son tour. L'honorable député qui a la parole en ce moment essaie de se faire entendre.

M. RHEAUME: L'honorable député m'a posé une question, voilà tout.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés doivent poser leurs questions par l'entremise de l'Orateur, et non pas s'adresser directement à leurs honorables collègues.

M. GOBEIL: Je suis absolument satisfait. (Texte) Tous les honorables députés se rappellent que, dans une occasion précédente, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) a déclaré, lors de la discussion des crédits de la milice, que l'école militaire de Saint-Jean était une honte pour son comté, les militaires ne se conduisaient pas en gens respectables et n'étaient que des parresseux.

M. POULIOT (traduction): Monsieur l'Orateur, je demande l'appliquation du règlement. Voici que l'honorable député parle des soldats qu'il y a à Saint-Jean. Je ne vois pas la relation que cela peut avoir avec le projet de loi d'organisation du marché. Son discours devrait porter sur le sujet que la Chambre est à discuter.

M. GOBEIL: A propos de la question de règlement, je puis dire que j'ai demandé à l'honorable député s'il consentait à la lecture de la lettre et il m'a répondu oui. S'il désire que je ne la lise pas, je ne la lirai pas.

M. POULIOT: Cette lecture ne pourrait se faire que du consentement unanime de la Chambre, et je m'y oppose absolument. S'il a autre chose à dire au sujet du projet de loi, qu'il le dise.

M. l'ORATEUR: Si la lettre ou la communication n'est pas conforme au règlement, on ne doit pas la lire, que les honorables députés s'opposent ou non à cette lecture.

M. GOBEIL: Je ne tiens aucunement à la lire, car je ne veux pas être injuste. (Texte) Je ne veux pas être cruel à l'égard de mon honorable ami, il a toujours été aimable pour moi dans le passé, en différentes occasions, et je ne veux lui causer aucun désagrément, seulement je sais que ces lettres intéresseraient beaucoup les honorables membres de cette Chambre. Je les lirai en une autre circonstance.

Il existe peut-être une autre raison pour que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville soit prudent dans ses remarques, en plus du fait qu'il se trouve des gens intelligents dans son comté. Lors de la prochaine assemblée des libéraux, en vue des élections générales, dans les comtés de Saint-Jean-Iberville et de Laprairie-Napierville, un des deux honorables députés qui représentent ces comtés s'assoira entre deux chaises; et, comme l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) est un bon avocat et un politicien retors, je conseille à mon honorable ami de Saint-Jean-Iberville de faire attention et de bien surveiller ses électeurs.

M. DUPUIS (texte): L'honorable député me permettra de lui dire de ne pas se faire de peine pour nous.

M. GOBEIL (texte): Je ne m'en fais pas du tout.

Maintenant, monsieur l'Orateur, les honorables députés de l'opposition, ainsi que leur chef, ont prétendu que ce projet de loi restreindrait le commerce et surtout le commerce d'exportation. Encore là, je me demande où tout député intelligent peut trouver dans ce projet de loi quelque disposition pouvant restreindre le commerce local ou d'exportation. De l'avis de tous, dans les temps que nous traversons il faut régulariser et diriger le commerce et particulièrement notre commerce d'exportation. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je relaterai à la Chambre un incident dont j'ai eu une connaissance personnelle. L'automne dernier, je me trouvais à Montréal dans le bureau d'un exportateur qui me faisait certaines remarques au sujet de l'exportation du bétail vivant en Angleterre. A ma grande surprise, ce monsieur me dit avoir exporté en Angleterre, l'automne dernier, quelques centaines—je ne peux pas dire le nombre exact—de vaches laitières, non pas des vaches de race pure mais de race croisée. Il m'a démontré que certaines de ces vaches avaient rapporté plus de $100—au delà de vingt livres sterling. Après m'avoir mis au courant de ces faits, cet exportateur ajoutait: Malheureusement, il est très probable que nous perdrons ce marché d'exportation parce que certains commerçants se sont permis d'expédier sur le marché anglais des vaches qui ne sont laitières que de nom. A moins d'adopter immédiatement des mesures permettant à l'honorable ministre de l'Agriculture d'empêcher l'exportation de tels bestiaux sur un marché qui, à l'avenir, devrait absorber notre surplus de vaches laitières, ce marché nous sera complètement fermé. N'est-ce pas là un cas que tout le monde doit comprendre? N'est-ce pas là une situation où le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement doivent intervenir, si nous voulons conserver les avantages que nous possédons sur le marché anglais?

La même situation se présente dans les autres phases de notre commerce de bétail: exportation de bœufs engraissés, de viandes

frigorifiées. Ce même exportateur me déclarait qu'au cours de l'année 1933 des milliers de bœufs n'auraient pas dû être expédiés en Angleterre, à cause de leur qualité inférieure. D'après lui, ces exportations causaient un tort considérable à notre commerce. Ce bill vise à remédier à ce mal. L'honorable ministre de l'Agriculture veut aider la classe agricole et ce sont les moyens que les experts en agriculture de ce pays et les cultivateurs avisés lui ont suggéré pour parer à cette éventualité. Ce projet de loi fournira aux producteurs le mécanisme nécessaire à l'exportation de leurs produits.

Plusieurs députés, dont l'honorable député de Saint-Jean-Iberville, ont affirmé que ce bill aurait pour effet de créer de nouvelles offenses criminelles. C'est terrible! Extraordinaire! Mais, monsieur l'Orateur, qui crée des offenses criminelles? Quelle est l'autorité qui décrète, par exemple, qu'un homme ne peut acheter une bouteille de liqueur illicitement sans être condamné à l'amende ou à la prison?

M. DUPUIS (texte): C'est le Parlement.

M. GOBEIL (texte): N'est-ce pas le Parlement provincial ou le Parlement fédéral? C'est ce qui arrivera ici. Le Parlement décidera. Le Parlement déléguera—non, je fais erreur—il ne délègue ses pouvoirs à personne, mais il décrète que toute infraction à ce projet de loi constituera un délit criminel. La culpabilité de l'accusé devra être décidée par les cours de justice de notre pays, comme pour toute autre contravention aux lois. Je n'ai pas le droit, aucun des membres de cette honorable Chambre n'a le droit d'aller se dévêtir dans la rue Wellington, en face du Parlement, parce que la loi le défend.

M. LAFLECHE (texte): Cela ne serait pas convenable!

M. GOBEIL (texte): Ce n'est pas convenable parce que le Parlement en a ainsi décidé. Je dois dire à mes honorables amis que c'est aussi la raison pour laquelle on a emprisonné les Doukhobors, dans l'Ouest. Il est tout aussi convenable que le gouvernement provincial décrète que celui qui a en sa possession une bouteille de liqueur qu'il n'a pas achetée de la commission, doit être poursuivi et payer une amende ou faire de la prison. Je me demande qui, dans ce pays, a le pouvoir de décréter que toute infraction à une loi votée par le Parlement constitue un délit criminel, et je me demande aussi si les citoyens intelligents de ma province tiendront compte d'un argument de cette nature.

M. BOUCHARD (texte): Y a-t-il de bonnes dispositions dans le bill? Parlez-en donc!

[M. Gobeil.]

M. GOBEIL (texte): L'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard) m'a entendu déclarer, au début de mon discours, que je n'avais nullement l'intention d'entrer dans les détails de ce projet de loi. Si mes honorables amis de l'opposition avaient été plus avertis, ils auraient fait mieux de s'en tenir à cette ligne de conduite. S'ils avaient attendu pour discuter les clauses de ce projet de loi qu'il fût devant le comité de la Chambre, cela leur aurait évité de dire toutes ces choses fantastiques qui n'existent que dans leur imagination, qui ne seront pas mises en pratique et auxquelles l'honorable ministre de l'Agriculture n'a même jamais pensé.

Un dernier point et je termine. Nous nous sommes trouvés, ces jours derniers, en présence d'une déclaration sensationnelle. Lorsque ce projet de loi fut présenté à la Chambre, presque toutes les provinces avaient adopté une loi leur permettant de donner effet au présent projet de loi. La province de Québec a aussi voté une loi de ce genre. Un jour ou deux après la session provinciale, des journaux—j'en ai un ici—publiaient une déclaration de l'honorable premier ministre de la province de Québec que deux mesures,—je ne parlerai que de celle-ci ...

M. DUPUIS (texte): Est-ce le *Devoir*?

M. GOBEIL (texte): Celui-ci est le *Canada*. L'honorable député ne doutera pas de l'authenticité de la nouvelle.

Monsieur l'Orateur, je n'entreprendrai pas de polémique avec l'honorable premier ministre de la province de Québec quant à la constitutionnalité de cette loi, car il y a, de ce côté-ci de la Chambre, des députés mieux qualifiés que moi pour le faire.

M. LAFLECHE (texte): C'est facile.

M. GOBEIL (texte): Seulement, comme simple citoyen, ne possédant pas de connaissances supérieures, j'ai lu ce projet de loi plusieurs fois, j'ai eu l'occasion d'en parler avec l'honorable ministre de l'Agriculture et je puis vous dire franchement qu'aucun citoyen de ma province n'y trouvera quoi que ce soit qui puisse porter atteinte aux droits provinciaux.

Si je comprends bien la question, le commerce international et le commerce interprovincial sont du domaine fédéral. Le Gouvernement fédéral n'a pas l'intention par ce bill d'entraver la liberté des individus et des provinces. Ce projet de loi n'est qu'un instrument pour permettre aux cultivateurs, à la classe rurale de mieux contrôler la mise sur le marché de leurs produits. Mais, monsieur l'Orateur, sans considérer la question de sa-

voir si le bill peut porter atteinte à quelques droits des provinces, je déclare aux honorables députés de la province de Québec que je ne me ferai aucun scrupule de voter en faveur de ce bill. Il est loin d'être prouvé que les droits des provinces seront atteints. Ce bill a pour effet de protéger les intérêts et la liberté des citoyens de ce pays, et je l'appuie sans la moindre hésitation. Certains députés de la gauche, au cours de la présente session et dans le passé, ont suggéré que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soit amendé. Pourquoi? Parce que, comme toutes les choses humaines, il n'est pas parfait. Est-ce que ce ne serait pas pour la même raison que l'honorable ministre de l'Agriculture n'a pas hésité à déclarer que ce bill n'était peut-être pas parfait, parce que c'est une œuvre humaine? Je dis aux députés de l'opposition, à ceux de la province de Québec, qu'un gouvernement qui a commis, je crois que je pourrais dire le crime de permettre l'aliénation du domaine forestier, comme la chose s'est produite lors de la dernière session de la législature de Québec, qu'un gouvernement qui a accompli un acte de cette sorte n'a pas le droit de soulever une question comme celle-là. Vous ne savez peut-être pas, monsieur l'Orateur, que, dans la province de Québec, lors de la dernière session, le gouvernement libéral appuyé par nos honorables amis de la gauche a permis d'hypothéquer les droits de coupe sous licence pour une somme de près de $500,000,000, avec le pouvoir d'augmenter ce montant jusqu'à un chiffre illimité.

M. BOUCHARD (texte): A l'ordre! à l'ordre!

M. GOBEIL (texte): Et c'est le domaine du public, c'est le domaine des citoyens de ma province. Personne ne prétendra, personne n'essaiera de nous faire croire qu'on peut hypothéquer des droits de coupe sans hypothéquer le sol, parce que l'arbre prend racine dans le sol et en tire sa croissance. Le domaine provincial qui appartient à tous les citoyens de ma province a été hypothéqué. Si encore, par cette hypothèque sur le domaine national de la province de Québec, on avait sauvé l'industrie en cause, si cette hypothèque n'avait été donnée qu'après que l'eau eut été extraite du capital des usines de papier de la province de Québec, peut-être que je passerais par-dessus et que je dirais: Pour sauver cette industrie, j'ai fait des sacrifices. Mais ce n'est pas cela. On a permis d'hypothéquer, on a aliéné le sol de ma province pour un montant de $500,000,000, quand la valeur réelle de toutes les usines de cette industrie n'atteint pas $150,000,000. Après cela, l'honorable premier ministre de la province de Québec est très mal venu de reprocher au gouvernement fédéral de présenter cette mesure demandée par la classe agricole depuis quinze ans et que tout le monde voit avec espoir. Je ne prétends pas que ce bill constitue une panacée, qu'il guérira tous les maux dont souffre la classe agricole, qu'il fera monter les prix du beurre, du fromage, des œufs, de 50 à 75 p. 100. Je crois sincèrement que la loi proposée empêchera la répétition de ce qui s'est produit dans le passé et le spectacle que nous avons sous les yeux aujourd'hui. Dans le cours de l'hiver dernier, j'ai dit que le beurre était assez cher et, même, je ne sais pas trop si je n'ai pas dit que le beurre était trop cher. Quelqu'un m'a fait la remarque que je n'irais pas répéter ces paroles dans mon comté. J'ai répondu: Oui, messieurs, j'irai les répéter n'importe quand. Et je les ai répétées. Croyez-vous que cela fait plaisir au cultivateur que le beurre se vende 30c. dans le mois de février, quand il n'en produit pas, et 17 ou 18c. quand il en produit? Y a-t-il un député en cette Chambre qui prétendra, avec des faits à l'appui, qu'il existe une raison pour que, dans l'espace d'une couple de jours, les prix du beurre soient passés de 29 ou 30c. à 21c., comme c'est le cas actuel? Le projet de loi n° 51 aura justement pour effet d'empêcher cette fluctuation...

M. BOUCHARD (texte): Une autre beurrée.

M. GOBEIL (texte):....cette fluctuation, qui n'a pas sa raison d'être, dans les prix des produits agricoles.

Nous avons exporté, dans le cours de l'automne dernier, de 3 à 4 millions de livres de beurre. Nous en avons importé, dans le cours de l'hiver 3 ou 4 millions de livres, parce que cette quantité nous manquait. N'aurait-il pas été plus avantageux pour la classe agricole d'avoir pu emmagasiner 3 ou 4 millions de livres de beurre dans le cours de l'été pour les mettre sur le marché pendant l'hiver? Je ne sais si le bill aura ce résultat, mais c'est ce à quoi il tend, pour tous les produits de la classe agricole, et c'est pour cette raison que tous les producteurs de fruits des provinces où il se récolte des fruits se sont déclarés absolument en faveur de ce bill. C'est pourquoi vous avez vu l'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec, qui représente l'élite de la population, qui a à sa tête un homme des plus distingués, un des hommes de la province de Québec qui possède le mieux la science agricole, M. Albert Rioux, appuyer ce projet de loi. Ce bill a été appuyé par plusieurs autres associations et cercles agricoles dans un grand nombre de municipalités

Depuis deux semaines, vingt-cinq à trente cultivateurs de mon comté m'ont écrit: Pour l'amour du ciel, faites que ce bill soit adopté, tâchez de nous donner cette législation dont nous avons besoin, que nous demandons depuis dix ans.

Je ne voulais parler que quelques minutes et j'ai parlé plus longtemps que je ne désirais. Pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, je voterai en faveur de ce bill, je voterai des deux mains pour son adoption et, si c'était possible, je voterais deux fois.

M. JEAN-FRANCOIS POULIOT (Témiscouata) (traduction): Monsieur l'Orateur, il m'a fallu bien de la patience pour écouter le discours de l'honorable député de Compton (M. Gobeil), l'honorable prophète de Compton.

M. GOBEIL: Laissez faire les titres.

M. POULIOT: J'ai suivi aussi le discours de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. MacInnis). Il est intéressant de noter que dans la présente discussion ce sont les représentants dans l'angle éloigné de l'enceinte qui ont répondu aux observations des honorables membres de la droite, mandataires de la province de Québec. Pendant l'été dernier le parti conservateur répétait partout dans la province de Québec qu'il n'y avait que deux partis, le parti conservateur et la Fédération du commonwealth coopératif. Voici qu'aujourd'hui la Fédération du commonwealth coopératif embrasse le parti conservateur. Ils ne semblent pas avoir honte de s'embrasser.

Un MEMBRE: Très bien!

M. POULIOT: Il me fait plaisir de l'entendre, ce "très bien". C'est la meilleure réponse possible aux discours de l'an dernier. L'honorable député de Compton a parlé du comté de Saint-Jean-Iberville; mais il me semble avoir oublié qu'à la dernière session l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) et moi-même l'avons invité, lui et le solliciteur général (M. Dupré), à nous rencontrer dans une assemblée contradictoire qui devait se tenir dans la belle ville d'Iberville. Ils n'y sont pas venus, ni l'un ni l'autre. S'ils aiment tant ces bonnes gens pourquoi n'ont-ils pas voulu assister à l'assemblée? L'honorable député prétend parler au nom de la province de Québec. Mais comment le peut-il, lui qui est si proche de l'honorable représentant de Long-Lake (M. Cowan), de l'honorable député de Régina (M. Turnbull), et d'autres membres du Ku Klux Klan? Il est plutôt difficile pour l'honorable député d'être le porte-parole de la province de Québec, puisqu'à la Chambre des communes il fraye avec les membres du Ku Klux Klan.

M. GOBEIL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le privilège parlementaire pour protester contre la remarque de l'honorable député. Je crois être en bonnes relations avec tous les honorables collègues de la Chambre; mais l'honorable représentant insinue qu'il y a là quelque chose de mal, de honteux. Je crois qu'il a fait à l'adresse de certains honorables membres des observations malveillantes qui ne devraient pas être tolérées.

M. POULIOT: A propos du point de règlement: je ne vois là rien de désobligeant. J'espère que le temps requis pour la discussion du point de règlement ne sera pas compris dans mes quarante minutes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député visé proteste contre l'assertion qu'il fraye avec les membres du Ku Klux Klan. Il nie cette affirmation; et je trouve que la remarque était peu loyale.

M. POULIOT: Très bien, monsieur l'Orateur. Si vous la trouvez déloyale, je la retire. Je m'incline toujours devant la décision de l'Orateur; je retire donc cette observation et je dis que l'honorable député de Compton est si près de Lonk-Lake et de Régina qu'il n'a plus qualité pour parler au nom des cultivateurs de Québec. Telle est ma remarque et elle est tout à fait régulière. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) a dit l'autre jour qu'il est prêt à coopérer même avec Belzébuth, si Belzébuth peut faire quelque chose de bon. La politique fait d'étranges alliés et nous savons que l'honorable député plaisantait. Le quartier général de Belzébuth est un endroit dont personne ne vient, et s'il faut coopérer avec Belzébuth, ce sera de loin (*from long distance*).

M. DUPUIS: De Long-Lake.

M. POULIOT: Une des raisons de mon opposition au projet de loi, c'est qu'il n'énonce aucun programme, c'est seulement un projet. Le mot projet revient maintes et maintes fois dans le texte. Qu'avons-nous donc? Un gouvernement d'hommes d'Etat? Non, monsieur l'Orateur. Avons-nous un gouvernement de politiciens. Non, monsieur l'Orateur. Sont-ce même des politiciens? Non, monsieur l'Orateur. Ce sont simplement des faiseurs de projets, car le projet de loi proposé pour le salut de l'agriculture n'est qu'un projet. Le projet sera appliqué de telle et telle manière, nous dit-on, et l'honorable député de Compton trouvera la chose aussi bonne que les confitures de fraises des champs

que son frère vend en si grande quantité au chemin de fer national.

M. GOBEIL: Cela est joliment mesquin.

M. POULIOT: Mais le pot de confitures est petit. Le projet de loi est autant de son goût que la confiture en question, mais les électeurs de son comté n'ont pas l'occasion de vendre d'aussi grandes quantités de confiture au réseau national et à d'autres compagnies, et je puis lui dire qu'ils n'auront pas aussi bonne bouche pour goûter le bill.

M. GOBEIL: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Je proteste contre les remarques de mon honorable collègue et je tiens à donner quelques explications. J'ai été très patient envers l'honorable député,—j'en fais juge la députation,—mais je tiens à dire que je ne suis pas humilié du tout parce que l'un de mes frères vend les fruits mis par la Providence à la disposition des gens de notre province. Je suis bien moins humilié, en réalité je ne le suis pas du tout, de voir l'un de mes frères dans ce commerce que d'en avoir un en prison au Mexique.

M. POULIOT: Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire. Je n'ai pas de parent en prison au Mexique, mais j'exhorte mon honorable collègue à la patience. S'il trouve cela piquant, il sera beaucoup piqué, et s'il est fier de la confiture que son frère vend en si grande quantité et si le cabinet refuse de fournir des renseignements à la Chambre, quand on met à pied tant d'employés, parce qu'on se plaint que le réseau national n'a pas de fonds, l'honorable membre devrait avoir honte. Il devrait rougir de fournir de telles occasions à son frère et de n'en pas fournir autant à ses électeurs. L'honorable député ne devrait pas tenir des propos en l'air sur qui que ce soit. A son dire, l'honorable député de Richmond-Wolfe...

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'invoque l'application du règlement. L'honorable membre devrait se borner à commenter le bill à l'étude, au lieu de donner dans les personnalités.

M. POULIOT: J'invoque moi-même une question de privilège. L'honorable député dit que j'ai un frère en prison au Mexique. Je lui demande de retirer cette remarque.

M. GOBEIL: Je n'ai jamais dit cela. Je suis bien plus honoré, dis-je, d'avoir un frère dans ce genre d'affaires, et permettez-moi de le dire en passant, sans ingérence d'aucune manière ou d'aucune forme, et la quantité de confiture qu'il vend est fort limitée. Il vend simplement ce qu'on lui demande, car le produit est demandé. Pour relever les paroles de mon honorable ami, je n'ai pas dit qu'il ait un frère en prison au Mexique. J'ai dit que je suis bien plus honoré d'avoir un frère dans ce commerce qu'en prison au Mexique.

M. POULIOT: Je réclame une rétractation complète. Si l'honorable député ne veut pas parler de l'un de mes parents, je n'ai rien rien à dire, mais s'il veut parler de l'un de mes parents, je lui demande de retirer la remarque sur-le-champ.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Stirling): J'engage les deux honorables députés à laisser leurs parents tranquilles et à commenter le projet de loi.

M. POULIOT: Je veux que l'honorable député retire ce qu'il a dit. Je regrette que l'Orateur rende un jugement de Solomon. Solomon aurait rendu un jugement différent, si l'affaire lui avait été soumise. Le temps à ma disposition est très court. Permettez-moi de dire ceci à l'honorable député de Compton (M. Gobeil): il ne sera pas un membre de la Chambre après les prochaines élections; il peut en être sûr. Et quand il insulte quelqu'un, il est bien connu dans tout le pays, grâce au ciel.

Et maintenant, examinons les chiffres concernant le commerce du Canada. Prenons le volume de nos exportations en Australie et aux autres dominions au cours des années comprises entre 1930 et 1933 inclusivement et prenons note de la diminution des échanges durant cette période. Voici les statistiques comparatives: En 1930, nos exportations en Australie se chiffraient à $16,334,963. En 1931, après que le premier ministre eut rencontré M. Thomas et lui eut fait connaître sa manière de voir touchant l'isolation du Canada, le volume des échanges tomba à $6,795,442. En 1932, nos exportations en Australie s'élevaient à $5,390,008 et, en 1933, elles furent de $7,319,193. Nos exportations en Nouvelle-Zélande, en 1930, s'élevaient à $19,187,803; elles représentaient $12,710,326, en 1931; $3,728,500, en 1932 et $3,611,196, en 1933. Nos exportations au Sud-Africain pour les années 1930, 1931, 1932 et 1933 furent respectivement et en chiffres ronds de $10,919,321; $10,228,248; $8,401,876 et $4,005,983. Nos exportations à l'Etat libre d'Irlande se sont élevées à $2,712,218, en 1930. Les chiffres furent à peu près les mêmes en 1931 et en 1932; en 1933, c'est-à-dire après la mise en vigueur des accords conclus à Ottawa, nos exportations se sont élevées à $2,249,044. Nos exportations à l'Afrique-Orientale anglaise se chiffraient à $1,707,167, en 1930 et elles étaient diminuées à $409,347, en 1933. Nos exportations dans l'Inde anglaise s'élevaient à $9,116,711, en 1930; à $6,957,536, en 1931; à $3,043,431, en 1932 et à

$2,417,070, en 1933. Nos exportations à Terre-Neuve se sont élevées à $12,650,967, en 1930. Elles se chiffraient à $11,061,777, en 1931; à $6,900,539, en 1932 et à $5,852,278, en 1933.

L'on a déclaré à maintes reprises que les accords conclus à Ottawa étaient merveilleux. Or, quels sont les chiffres concernant les exportations du Canada au Royaume-Uni?

1930	$283,098,324
1931	220,687,304
1932	174,962,824
1933	185,133,197

Cela veut dire que nos exportations, en 1933, accusent une diminution de 98 millions de dollars comparativement à l'année 1930, la dernière année durant laquelle le gouvernement King a dirigé les affaires du pays. D'autre part, voici quelques chiffres relatifs aux exportations du Canada dans les divers pays de l'empire britannique:

1930	$381,000,000
1931	295,000,000
1932	220,000,000
1933	223,000,000

Ces chiffres font voir que, pour l'année 1933, nos exportations dans les différentes parties de l'empire britannique accusent une diminution de 158 millions de dollars comparativement à 1930.

En ce qui regarde le beurre et le fromage, voici les paroles qu'a prononcées le ministre de l'Agriculture (M. Weir) et que je relève à la page 1711 du hansard, séance du 16 mars 1934:

L'hon. R. Weir: L'honorable député prétend-il que j'ai déclaré cet après-midi que le Royaume-Uni constitue notre meilleur marché pour nos produits laitiers?

M. Parent: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. R. Weir: Je n'ai pas dit cela.

M. Parent: J'accepte cette rectification.

M. Pouliot: Les accords d'Ottawa sont donc inutiles.

Dans le bulletin quotidien que publie le service fédéral de la statistique, celui du 29 mars dernier, nous voyons que pour les deux premiers mois de l'année le Canada s'est maintenu au 13*e* rang parmi les pays qui exportent le beurre sur les marchés du Royaume-Uni. La Nouvelle-Zélande occupe le 1*er* rang avec 3 millions de livres tandis que le Canada est au 13*e* rang avec 43,000 livres. De plus, au mois de février dernier, le Canada a importé de grandes quantités de beurre, soit 420,000 livres de la Grande-Bretagne et 681 livres des Etats-Unis.

Et voici quelques faits très intéressants concernant l'industrie du tabac. Le 18 mars 1932, l'Imperial Tobacco Company of Canada écrivit ce qui suit à sa clientèle:

L'on prétend que la récolte de 1931 est la meilleure qui se soit jamais vue au Canada et, pour cette raison, nous avons acheté des approvisionnements au delà de ce qu'il nous faut. Il s'ensuit donc, et c'est tout naturel, que nous devrons probablement réduire le chiffre de nos achats pour ce qui est de la récolte de 1932.

Voici les déclarations que le premier ministre (M. Bennett) a faites ici touchant l'industrie du tabac, séance du 12 octobre 1932:

On peut estimer que d'ici à cinq ans la production canadienne de tabac Bright séché à l'air chaud augmentera d'au moins 50 p. 100 et qu'elle doublera d'ici à dix ans.

Ces paroles furent prononcées le 12 octobre 1932 et le premier ministre ajouta:

En accordant pour dix autres années la marge actuelle de préférence, nous allons permettre aux producteurs et aux exportateurs canadiens de faire les calculs voulus pour leur production et leur commerce d'ici à la fin de cette période. Ceci intéressera surtout les grands producteurs de tabac Bright séché à l'air chaud dans la région de Norfolk, qui ont fait tant d'efforts pour introduire ce genre de tabac sur le marché britannique.

Voilà le langage qu'a tenu le premier ministre. D'autre part, l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) a déclaré ce qui suit, le 27 octobre 1932:

Le marché britannique consomme annuellement 230 millions de livres de tabac dont 200 millions de livres venaient jusqu'ici des Etats-Unis. Grâce à cette préférence de 25 p. 100, qui doit subsister durant dix ans, nos producteurs, qui n'exportent aujourd'hui que 8, 9 ou 10 millions de livres de tabac en feuille annuellement en Grande-Bretagne, comptent pouvoir y en exporter au moins 100 millions de livres tous les ans.

Tandis que le premier ministre sonnait du cor, l'honorable député d'Essex-Sud jouait le même air sur sa cornemeuse et voilà ce qui est arrivé. En Angleterre, le gouvernement a établi un régime de contingentements. L'on a fait beaucoup de publicité aux déclarations du premier ministre et à la promesse faite à nos producteurs de tabac qu'ils auraient de vaste débouché sur le marché anglais. Ces promesses ont été répétées par des gens comme mon honorable ami d'Essex-Sud et, avec la bienveillante permission du contrôleur de la papeterie de Sa Majesté et des douanes et de l'accise, un exposé de faits fut publié à Londres, le 12 février 1934 par Frank Watson and Company Limited. D'après le bulletin, plusieurs pays expédient du tabac en Angleterre et celle-ci est en ce moment approvisionnée de tabac canadien pour deux ans et trois mois à venir. C'est-à-dire, monsieur l'Orateur, que, pendant plus de deux ans et trois mois, le Canada ne pourra vendre de tabac à l'Angleterre, à cause de l'exploitation de ce que le premier ministre de ce pays, l'honorable député d'Essex-Sud et d'autres ont dit.

Nous voyons fréquemment le portrait de l'honorable Howard Furguson dans les jour-

naux. Il est question de celui-ci dans les journaux du 1*er* mars dernier, du 11 avril et du 20 avril. Voici une lettre écrite le 6 mars 1934, à Trafalgar Square, Londres, par John H. English, commissaire de commerce du gouvernement canadien:

Produits chimiques, gélatines, boîtes, etc.

Nous avons sous la main votre lettre du 21 du mois dernier, où vous manifestez le désir d'être mis en relations avec des établissements du Royaume-Uni fabriquant les divers objets que vous énumérez.

Tout désireux que nous soyons, par ailleurs, d'avoir pu vous être utiles, nous devons vous expliquer que, d'après un arrangement entre les deux gouvernements, tout ce qui a trait à l'expansion du commerce d'exportation du Royaume-Uni au Canada, relève du département du commerce d'outre-mer du gouvernement britannique, 35 Old Queen street, Londres, S.W.L. lequel dispose, à cette fin, d'un service de cinq agents commerciaux en résidence au dominion.

Dans les circonstances, les attributions de ce bureau se bornent pour ainsi dire à l'expansion du commerce d'exportation du Canada à ce pays-ci, et nous ne sommes pas organisés pour faire les recherches demandées concernant le commerce d'importation en Canada. Par conséquent, nous avons transmis votre demande au contrôleur général de ce Département du commerce d'outre-mer, qui communiquera sous peu avec vous, soit directement, soit par l'intermédiaire du commissaire du commerce de Sa Majesté au Canada, M. F. W. Field, 1111 Beaver Hall Hill, Montréal.

L'idée de M. Ferguson, c'est que les accords d'Ottawa ne s'appliquent que dans un sens. Il veut bien encourager les exportations du Canada à l'Angleterre, mais à en juger par la lettre que je viens de lire, le haut-commissaire canadien veut la restriction des importations canadiennes de provenance anglaise. C'est ce qui ressort de toute cette lettre. Le renseignement fourni par M. English à ce correspondant était inutile à ce point que ce dernier a dû écrire au bureau américain pour obtenir ce qu'il voulait savoir. En un mot, si nous prenons les 20 articles mentionnés par le premier ministre dans son discours du 12 octobre 1932, nous constatons, en comparant les exportations de 1933 avec celles de 1930, que nous avons une augmentation de $11,504,000 comparativement à une perte de $309,991,660.

J'ai autre chose que j'aimerais à consigner au compte rendu; il s'agit d'un relevé du volume global de notre commerce extérieur, établi d'après les rapports annuels du ministère du Revenu national, pour les années 1930, 1931, 1932 et 1933:

Commerce extérieur du Canada

1930	$2,393,211,652
1931	1,723,640,743
1932	1,166,069,421
1933	887,097,541

Soit en 1933, à peu près le tiers de ce qu'il était en 1930.

	Importations	Exportations
1930	$1,248,273,582	$1,144,930,070
1931	906,612,695	817,028,048
1932	578,503,904	587,565,517
1933	406,383,744	480,713,797

Total des droits perçus

1930	$199,011,628
1931	149,250,992
1932	113,997,851
1933	77,271,964

D'autre part, il fallait une augmentation des droits d'accise afin de compenser, dans une certaine mesure, la diminution des revenus attribuable à la perte du commerce.

Commerce étranger

	1930	1933
Etats-Unis	$536,688,181	$148,529,831
France	16,693,560	12,781,753
Allemagne	25,468,414	8,132,635
Japon	30,482,483	10,336,216
Belgique	21,804,282	14,532,198
Italie	11,391,046	4,133,484
Chine	16,548,959	7,698,572
Argentine	19,206,877	2,509,856

En 1931, l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) alla en mission dans la république Argentine, et depuis ce jour-là notre commerce a été en diminution. Je le vois qui sourit. Cet excellent résultat, j'en suis sûr, était le fruit de son voyage. Le Gouvernement actuel a conclu un traité avec la France, et de ce côté encore, notre commerce a diminué sensiblement.

Nous entendons souvent parler d'une balance du commerce favorable. Si l'on établit la comparaison entre chacun des douze derniers mois et le mois correspondant de la dernière année sous le régime King, nous constatons, pour chaque mois, une forte diminution. Les comparaisons sont entre les chiffres des mois correspondants, quatre années avant, en commençant par avril 1929, et ceux d'avril 1933.

	Diminutions	
Mois—1933:	Importations	Exportations
Avril	$50,944,545	$30,732,487
Mai	68,618,187	31,684,220
Juin	57,926,076	32,735,508
Juillet	48,812,555	25,062,497
Août	39,159,264	24,566,976
Septembre	60,681,432	29,966,230
Octobre	75,144,938	59,051,829
Novembre	65,022,138	50,683,742
Décembre	48,997,602	37,591,499
Mois—1934:		
Janvier	52,270,953	26,855,310
Février	53,330,277	28,847,414
Mars	65,494,505	31,933,696

Cela signifie que, si nous comparons l'état fourni par le département du Revenu national pour le mois de mars de cette année avec celui du mois de mars 1930, les impor-

tations ont diminué de $65,494,000, et que les exportations se sont accrues de $31,933,000.

Voici la perte totale des exportations:

Du 31 août 1930 au 31 mars 1930	$ 189,000,000
Du 31 mars 1931 au 31 mars 1932	412,373,565
Du 31 mars 1932 au 31 mars 1933	514,917,712
Du 31 mars 1933 au 28 février 1934..	430,708,409
	$1,546,999,486

Tel est le résultat des expériences et des projets dont le Gouvernement s'est montré si enthousiaste. D'abord, sa politique d'isolement, puis celle des tarifs douaniers élevés. Sont venus ensuite les accords d'Ottawa, en 1932, et enfin la conférence universelle en 1933. Tout a été un fiasco. Sera-ce mieux lorsque le premier ministre vendra des carottes et des navets sur la place du marché; réussira-t-il plus que dans le passé à diriger le commerce? Je regrette que pas un seul membre de la droite n'ait assez de courage pour dire au premier ministre de se retirer gentiment de la scène et de permettre à un autre,—quel qu'il soit,—de faire ses preuves. Il y a, par exemple, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, qui est en faveur d'améliorer la situation du commerce, mais ne peut rien faire, ayant un grand obstacle dans son chemin: le premier ministre. Celui-ci ne l'écoutera pas. Il a souvent prononcé de très bons discours montrant sa volonté d'abaisser les barrières tarifaires, mais il est inutile d'en parler. Cette politique ne peut être décidée que par un seul homme, et les résultats obtenus par cet homme ont été désastreux. Mon honorable ami de Compton, ou qui que ce soit, comprendra qu'en songeant à nos concitoyens nous sommes indignés des conséquences de la politique ministérielle. Nous nous rappelons ce que le Gouvernement a dit; et, constatant ce qu'il a fait, et voyant le déclin du commerce avec les pays étrangers et britanniques, qui peut prétendre que la politique de ce Gouvernement a été heureuse? Ce n'est pas tout. Si mon honorable ami veut écouter une minute et consulter les pages 964 et 965 du hansard il verra des tableaux montrant la diminution de la production et de la consommation domestique en 1932, au regard de 1930. Elle a été telle que M. R. M. Harrison, de Windsor, a eu parfaitement raison d'écrire. . .

M. MACDOUGALL: N'avons-nous pas augmenté notre commerce avec les autres parties de l'empire britannique?

M. POULIOT: Non.

[M. Pouliot.]

M. MACDOUGALL: Apparemment, l'honorable député n'a pas étudié les rapports du commerce.

M. POULIOT: Je prie mon honorable ami d'avoir la patience de parcourir les rapports du ministère du Revenu national pour 1930, 1931, 1932 et 1933. Il verra que le commerce a baissé presque sur toute la ligne, voire même avec l'empire britannique.

M. MACDOUGALL: Pas du tout.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, voulez-vous bien dire à l'honorable député de garder le silence et de prendre connaissance de ces intéressants rapports?

M. MACDOUGALL: Vous emploieriez mieux votre temps en les lisant afin d'avoir des renseignements exacts.

M. POULIOT: M. R. M. Harrison, de Windsor, dit:

> Puisque, d'après M. Bennett et autres économistes éminents, la production agricole restreinte est l'un des remèdes souverains à nos difficultés financières et économiques, il est à espérer que les diverses expositions d'automne dans tout l'Ontario offriront des prix importants pour ce qui suit:
>
> La plus petite récolte de maïs par acre.
> Le porc le plus maigre.
> Le mouton dont la laine est la plus courte.
> La vache qui donne le moins de lait.
> La plus grande récolte de mouches à patate.

Ces lignes ont été écrites par un humoriste, et il n'y a qu'un humoriste qui puisse répondre aux interruptions de mon honorable ami d'Inverness (M. Macdougall).

Maintenant, nous avons cette très importante mesure législative présentée à cette phase de la session. Je la trouve des plus dangereuse, car elle est basée sur les principes énoncés et proclamés dans tout le pays par le groupe de la F.C.C. Je pourrais poser aujourd'hui au Gouvernement les questions que j'ai adressées à ce groupe au mois de février de l'an dernier, mais le Gouvernement ne pourrait y répondre. Les rapports du département du Revenu national et du département du Commerce constatent l'état de notre commerce. Les journaux ne se pressent pas de publier la statistique de la consommation intérieure ni de la production indigène, parce que la diminution est si considérable qu'ils craignent de perdre leur clientèle d'annonceurs. Il y a quelque chose à faire, mais ce quelque chose doit-il prendre forme d'une loi imposée, d'une loi indéfendable, très dangereuse qui empiète sur les droits des provinces, et qu'aucun honorable membre de cette Chambre n'a pu expliquer. Qu'en a dit l'honorable député de Compton (M. Gobeil) pour sa part? Je reconnais son intelligence, mais son

discours, cet après midi, n'a été, selon la charmante expression française, qu'un pot pourri. Je le répète, l'honorable député est intelligent, mais tout ce qu'il a pu dire du bill, c'est qu'il le trouve bon. Cela suffit-il pour nous justifier de l'approuver? Dans Québec, on y est fortement opposé, parce que l'on s'en tient à la Constitution. On y respecte la loi constitutionnelle du pays et l'on croit que la Constitution est la meilleure sauvegarde de tous. Donc, si M. Taschereau a décidé de présenter une loi correspondante, c'est afin d'empêcher que son gouvernement ne soit accusé de malveillance ou de faire bande à part. Mais cette loi comprend une réserve. M. Taschereau veut connaître les explications lumineuses que doit donner le Gouvernement, et il s'est réservé de n'en promulguer la mise en vigueur à son gré, c'est-à-dire quand le gouverneur en conseil le jugera à propos. Je crois que c'est une précaution sage que de peser les raisons que le Gouvernement fédéral pourra donner, avant d'imposer cette mesure à la province de Québec.

Je ne crains personne monsieur l'Orateur; Dieu seul, je crains. Peu m'importent les insultes ou les insinuations auxquelles on peut en cette Chambre se livrer contre moi; elles ne m'empêcheront pas de faire mon devoir. Je sais que l'impuissance des ministres à répondre à nos questions et leur silence de pieux en incitent quelques-uns à nous couper la parole. Les pieux n'ont pas le don de m'effrayer; je passe. Je suis envoyé à la Chambre des communes pour accomplir mon devoir, à titre de Canadien loyal à mon pays. J'accomplis ici mon devoir, comme mon frère, là-bas, quand il faisait à Vimy les premiers prisonniers allemands capturés par le 22e bataillon, ce qui lui valut une décoration et des blessures qui le retinrent quelque temps à l'hôpital. Je n'ai honte de personne dans ma famille; il n'y a pas de "grafters" parmi mes parents et c'est pourquoi je ne crains pas de parler comme je parle en cette Chambre. Je défends les droits de mes gens, que ce Gouvernement n'a cessé de mépriser depuis qu'il est au pouvoir. Je défends la cause des pauvres et des humbles, qui ne sont pas membres du club Rideau, et dont les ministres n'entendent jamais la plainte, ni ne connaissent les souffrances.

Les ministres sont heureux, satisfaits, contents; moi je suis ici, à grands sacrifices, pour accomplir un devoir qui est de défendre la cause de ces pauvres gens, comme je l'ai toujours défendue. Si l'honorable député de Compton (M. Gobeil) siégeait ici depuis plus longtemps, il saurait que j'ai même défendu la cause des petits salariés du Cap-Breton contre l'honorable député d'Inverness. Je suis un bien modeste citoyen mais je suis fier de mon passé, parce que j'ai toujours fait mon devoir, et je n'ai pas à recevoir de ces impertinences.

M. MACDOUGALL: Je prends la parole sur une question de privilège.

M. POULIOT: Ce que j'ai dit n'enfreint aucun privilège.

M. MACDOUGALL: L'honorable député dit qu'à un moment il a du défendre les droits des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, contre moi. Sans hésiter, je dis que c'est là une fausseté manifeste. Ni lui ni un autre n'ont jamais eu à faire cela, car il n'y a jamais eu en cette Chambre d'homme plus empressé que moi à défendre leur cause. Dix hommes comme l'honorable député n'en connaissent pas aussi long que moi sur le sujet.

M. POULIOT: Je réponds à l'honorable député que l'état dans lequel il se trouve explique les paroles qu'il vient de prononcer.

M. MACDOUGALL: Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'ordonner à l'honorable député de retirer cette remarque, absolument.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Stirling): Je demande à l'honorable député de retirer la remarque qu'il vient d'adresser à l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall).

M. POULIOT: Eh bien, monsieur l'Orateur, si je dois retirer mes paroles, l'honorable député doit retirer le mot "fausseté", qui n'est pas parlementaire.

M. MACDOUGALL: Vous allez retirer ces paroles; si vous ne le faites pas je vais me rendre de l'autre côté et vous ne tarderez pas à vous rétracter.

M. POULIOT: Si nous nous rétractons tous les deux, très bien. Retirons ensemble nos paroles et, pour ma part, je m'y prêterai de bonne grâce.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Stirling): L'honorable député doit retirer ses paroles.

M. POULIOT: Si vous me le dites, monsieur l'Orateur, je me rends à votre décision, mais, je dois tout de même vous dire qu'au moment où nous discutions. . .

M. MACDOUGALL: Sans équivoque.

M. POULIOT: Je parle sur un fait personnel, car j'ai terminé mon discours. Il y a plusieurs années, monsieur l'Orateur, pendant que nous discutions la question des petits salaires payés aux modestes salariés de la Nouvelle-Ecosse, j'ai confié à l'honorable député d'Inver-

ness (M. Macdougall) un message qu'il devait remettre au premier ministre de cette province dans ce temps-là,—mais il n'en a jamais dit un mot.

M. MACDOUGALL: M'y suis-je opposé? N'ai-je pas été le premier à demander l'établissement de la journée de huit heures de travail dans toutes les entreprises de l'Etat au Canada?

M. POULIOT: Mais je lui ai confié un message qu'il devait remettre au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, et l'honorable député ne s'est jamais acquitté de sa mission.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Stirling): L'honorable député a épuisé tout le temps à sa disposition.

M. J. S. STEWART (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable préopinant ne trouvera pas discourtois de ma part le fait que je n'entreprenne pas de suivre rigoureusement le développement de la thèse qu'il nous a exposée au sujet du projet de loi qui nous occupe, car je désire employer le temps à ma disposition à l'étude de ce problème sous un aspect différent de celui qu'a envisagé mon honorable ami.

Ayant l'honneur de représenter ici une circonscription dont la majorité des habitants s'occupent d'agriculture, je suis certain qu'en appuyant la 2e lecture de cette mesure législative tendant à améliorer les méthodes et les usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, j'obtiendrai l'approbation de la part de mes électeurs. Les gens de ma circonscription,—sans tenir compte des couleurs politiques, qu'ils soient conservateurs, libéraux ou membres de la Fédération du commonwealth coopératif,—désirent que ce projet soit adopté et mis en vigueur le plus tôt possible. Ils se rendent compte que l'application des dispositions de cette loi serait suivie de beaucoup d'avantages pour les cultivateurs de l'Ouest. Je veux donc aborder l'étude de cette question du point de vue du cultivateur de la partie méridionale de l'Alberta. Au risque de répéter certains arguments déjà exposés ici, je tiens à consigner au hansard l'attitude des habitants de la région du Canada que j'ai l'honneur de représenter. Je voudrais ensuite consacrer la dernière partie du temps à ma disposition à analyser nos chances de retirer quelques avantages des dispositions de ce projet de loi, et surtout à voir jusqu'à quel point ces dispositions peuvent modifier deux importantes divisions de l'agriculture dans cette région.

[M. Pouliot.]

Je pourrais tout d'abord chercher la raison de la nécessité de cette loi et aussi de l'opportunité de rappeler une mesure d'application urgente. Je dirai en premier lieu que les cultivateurs du Canada, de même que les cultivateurs du monde entier, ont souffert considérablement du fléchissement des prix des denrées. J'ai sous les yeux un tableau comparatif établissant le chiffre des prix actuels au regard de ceux de l'année 1926, et j'y vois que les prix des produits de la ferme au Canada ont diminué de 47.7 p. 100. La diminution est moins sensible aujourd'hui qu'elle l'était il y a un an ou même deux ans. Je constate que le prix du blé a baissé aujourd'hui jusqu'à 55.7 p. 100, donnant un chiffre indice de 44.3. Quand nous parlons du blé, nous parlons du produit le plus important de tout l'ouest du Canada. Si nous passons aux produits fabriqués, nous voyons que la diminution est de 75 p. 100 au regard du chiffre 100 en 1926. La puissance d'achat du dollar a donc augmenté de 36.7 p. 100.

Bien que les cultivateurs du Canada et du monde entier aient obtenu pour leurs produits des prix qui n'avaient rien de rémunérateur, mais devant cependant satisfaire les exigences de leurs créanciers, ils ont augmenté leur production au lieu de la réduire. Ils ont cherché à reprendre en quantité ce qu'ils avaient perdu en valeur. Le marché mondial s'est trouvé encombré; les produits sont venus de toutes parts et le prix des denrées a baissé jusqu'à un niveau extrême. Notre marché intérieur en a également souffert et je pourrais citer ici de nombreux exemples pour montrer le gaspillage auquel a donné lieu l'absence d'un plan bien arrêté d'organisation du marché ou de mise en vente de nos produits.

Je crois encore que cette mesure législative est nécessaire parce que les pays du monde ont imposé des restrictions à l'échange des marchandises entre les nations. Quelles sont les mesures qui, après avoir été appliquées, ont restreint le commerce international? Avant la guerre, la plus importante méthode par laquelle nous pouvions restreindre les importations était celle de l'application des tarifs douaniers. Depuis la guerre, cependant, on a adopté et employé en grand diverses autres méthodes. Le type des restrictions qu'on peut appliquer au commerce des produits agricoles peut être divisé en deux grandes classes. La première est la restriction des importations. Sous ce titre, j'établis quatre sous-divisions: les règlements sur les meuneries, les contingentements des importations, la licence des importations et le change étranger. La deuxième grande classe est celle de l'aide et de la

restriction des importations, et j'établis ici également quatre sous-divisions: les traités commerciaux, les primes sur les importations, l'amélioration par l'inspection de la qualité ou du standard de l'article, et la restriction des exportations.

L'effet de ces restrictions s'est fait sentir dans toutes les parties du monde, y compris le Canada. Le Bureau de la statistique de la Société des nations enregistre une perte de 25 p. 100 du volume du commerce mondial; il est certain que les vieux sentiers commerciaux ont disparu, et il ne s'en est guère établi de nouveaux. Ces restrictions ont tellement affecté le commerce mondial que certains pays ont trouvé nécessaire d'adopter des lois pour diriger la production, la mise sur le marché et les prix. J'ai devant moi une liste du nombre des mesures adoptées par divers pays, énumérant les actes législatifs sur la direction de la production, de la mise sur le marché et des prix. Trente-six des pays les plus importants du monde ont adopté quelque cent cinquante mesures législatives semblables à celle qui est aujourd'hui devant nous. Je n'ennuierai pas la Chambre en donnant le nom des pays, mais j'aimerais à insérer au hansard ce qu'ont fait deux des premières nations du monde. Premièrement, en France, on établit des règlements sur les meuneries en novembre 1929, des contingentements d'importations en septembre 1931, des licences d'importation en novembre 1931, des subsides pour le chanvre et le lin en juillet 1931 et en mars 1932, des achats de tabac par l'Etat en décembre 1931, des tarifs saisonniers en mars 1932, et un décret de stabilisation fut adopté en octobre 1932. Cette liste prouve que la France ne tient guère à laisser pénétrer chez elle des importations d'aucune sorte.

En Grande-Bretagne, nous trouvons la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles de 1931, la loi sur le blé de 1932, la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles de 1933, et la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles de l'Irlande du Nord de 1933.

Quels moyens nous fournit cette mesure pour nous aider à surmonter les difficultés dont j'ai parlé? Premièrement, la proposition nous offre-t-elle quelque solution des difficultés financières auxquelles nos agriculteurs sont en proie? Qu'on me permette de dire que personne ne connaît ces difficultés plus à fond que le premier ministre (M. Bennett) et les membres de son cabinet. Je crois que ces messieurs ont compris depuis longtemps que le seul moyen de rétablir la prospérité mondiale, c'est d'adopter les suggestions avancées par les orateurs aux conférences tenues à Ottawa; augmentons les prix locaux et nous aurons raison. Après une étude approfondie, le Gouvernement est convaincu que le meilleur moyen d'aider l'agriculteur est de lui fournir l'occasion de mettre ses produits sur le marché d'une manière régularisée. Nous avons entendu dire plusieurs fois, depuis quelques jours, que l'agriculteur vend la plupart de ses produits sur le marché intérieur. Il faudrait donc ajouter au bill quelque règle ou disposition pour aider le fermier à placer ses produits au Canada. Mais le bill contient déjà ce système. Il y a d'abord l'article pour empêcher la manipulation des prix, afin que nous ne voyions pas à l'avenir ce qui est arrivé récemment: une baisse de 2 cents la livre dans le prix du porc au cours d'une semaine, et cela sans raison apparente. Ensuite, le Gouvernement aura le pouvoir de régulariser les écarts dans les prix, ce qui donnera à l'agriculteur une plus grande partie du dollar du consommateur. De plus, nous aurons le pouvoir de faire disparaître les surplus du marché; s'il y a surabondance d'un produit quelconque, le Gouvernement nommera un agent qui enlèvera ce surplus du marché, l'entreposera et le remettra en vente à temps voulu.

En face de ces cent cinquante lois adoptées par trente-six pays, devons-nous rester à l'écart, par crainte de violer la Grande Charte de 1215, et devons-nous permettre que ces conditions extérieures nous détruisent, sans faire aucun effort pour survivre? Le Gouvernement a l'appui de la majorité du peuple au Canada, car le peuple voit que le Gouvernement est prêt à agir. Le Gouvernement a les yeux ouverts aux conditions mondiales qui affectent le bien-être de notre peuple, il a les yeux ouverts aussi à nos difficultés locales. Le Gouvernement ne nous a pas abandonnés, dans cette situation difficile, mais il a présenté un bill qui nous aidera à solutionner les problèmes actuels de l'écoulement de nos produits.

Le bill est basé sur deux grands principes: premièrement, il régularise la mise sur le marché de nos produits; deuxièmement, il nous permet de nous défendre contre l'action destructrice des autres pays. J'estime que l'on devrait féliciter le Gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir), qui a très largement contribué à son élaboration, mérite particulièrement des compliments. C'est un bon ministre de l'Agriculture; il a appliqué bien des mesures qui ont grandement aidé les cultivateurs. J'oserai prédire que, lorsque son nom sera écrit dans l'histoire du pays, il se trouvera lié plus étroitement, plus intimement à cette mesure-ci qu'à n'importe quelle autre de ses œuvres en matière agricole. C'est une des plus belles initiatives de progrès qui aient été prises au Canada depuis vingt ans.

74727—171
ÉDITION REVISÉE

Plusieurs députés ont reçu une quantité de lettres de leurs électeurs louangeant les dispositions de la loi projetée. Nous avons reçu des lettres de sociétés coopératives, d'organisations agricoles, de chambres de commerce et d'autres organismes publics. J'aimerais à faire consigner dans le compte rendu officiel quelques observations que j'ai recueillies dans le *London Times* du 3 avril. Les voici:

Le projet de loi visant l'organisation du marché des produits naturels dont le gouvernement canadien a saisi le Parlement fédéral semble devoir être la principale question politique en jeu dans le domaine fédéral.

En ce qui concerne le parti conservateur, nous en serions très heureux. L'article ajoute:

C'est une mesure d'une grande portée, s'appliquant à tous les produits essentiels, sauf ceux des mines; ce sont les principes que la récente législation anglaise relative aux débouchés commerciaux a appliqué à certaines branches spéciales de l'agriculture.

Nous appliquons les principes de la loi anglaise aux produits agricoles du Canada. L'article dit plus loin:

On peut supposer que les expériences des Etats-Unis en matière d'organisation économique n'ont pas été sans influer sur le Canada; mais le projet s'inspire ouvertement du modèle anglais. S'il est adopté et effectivement appliqué, les cultivateurs canadiens seront organisés comme les cultivateurs de Grande-Bretagne, et il leur sera d'autant plus facile de discuter les problèmes qui leur sont communs et de régler des conditions satisfaisantes d'aide mutuelle.

Cet article contient deux admissions très importantes. D'abord, il dit que notre projet s'inspire de la loi anglaise. J'ai entendu les honorables députés d'en face dire qu'ils voteraient en faveur de ce projet s'il avait comme modèle la loi anglaise. Or, voici le plus grand journal anglais qui dit qu'il a bien comme modèle la loi anglaise. Deuxièmement, il dit que lorsque la loi sera adoptée les cultivateurs canadiens seront organisés sur la même base et de la même manière que les cultivateurs de Grande-Bretagne sous le régime de la loi anglaise, et qu'ils pourront se réunir pour discuter les problèmes qui leur sont communs et régler des conditions satisfaisantes d'aide mutuelle. N'est-ce pas là une chose dont le Gouvernement devrait s'enorgueillir? L'article finit en disant:

L'expérience comportera sans doute des erreurs et des arrangements défectueux, et, partant, des pertes et des embarras momentanés, mais, avec de la persévérance et de la discipline, il n'y aura pas, à la fin du compte, de meilleure manière d'assurer une prospérité stable.

Je ne pense pas qu'on puisse trouver, à l'appui de ce projet, de plus éloquent hommage que cette opinion du rédacteur du plus grand journal anglais.

[M. Stewart (Lethbridge).]

En vertu de cette mesure législative, une commission d'organisation des marchés surveillera nos exportations et s'efforcera de veiller à ce que nos produits soient de qualité uniforme et que l'approvisionnement soit continu et régulier. Cela facilitera beaucoup la réussite des conventions d'Ottawa. Ces conventions nous ont donné les seuls débouchés stables que nous possédons. Quels que soient les résultats à attendre de cette loi-ci, il est important de l'adopter maintenant que nous n'avons que des débouchés restreints. Il est important de l'avoir, même si nous devons obtenir des débouchés illimités, mais elle est plus nécessaire quand nous n'avons qu'un seul débouché. Plus nos marchés sont limités, plus il est essentiel de les conserver par des méthodes d'écoulement ordonnées et en ne laissant rien au hansard.

Nos adversaires politiques ont déclaré que le Canada souffre des restrictions d'écoulement dues à la politique douanière du Gouvernement; mais l'histoire et les dates d'application de ces restrictions prouvent que l'accusation est mal fondée. Examinons un peu l'histoire des rapports commerciaux entre le Canada et les Etats-Unis. De 1913 à 1921, le tarif Underwood était en vigueur aux Etats-Unis. Or, nous voyons que nos exportations domestiques ont augmenté de 139 millions qu'elles étaient en 1913 à 542 millions, en 1921. Cette année-là, nous avons expédié pour 192 millions de produits agricoles aux Etats-Unis, et sur l'ensemble de nos exportations domestiques aux Etats-Unis, 88.4 p. 100 y entrèrent en franchise, de sorte que c'était presque le régime du libre-échange.

Le tarif d'urgence fut appliqué en 1921; puis il y eut le tarif Fordney-McCumber de 1922 à 1930. Autrement dit, ces politiques étaient en vigueur, alors qu'il y avait un ministère libéral au Canada. Et quel effet ont-elles eu sur nos exportations? Au lieu d'expédier tous les ans aux Etats-Unis pour 190 millions de nos produits agricoles, comme nous l'avons fait de 1913 à 1921, nos exportations de produits agricoles dans ce pays sont tombées à 92 millions par an et même moins. Donc, alors que le gouvernement Mackenzie King détenait les rênes du pouvoir nous avons perdu un débouché pour nos produits agricoles qui s'élevait à 100 millions par an.

Cette perte a-t-elle été causée par la politique fiscale des honorables membres de la gauche? Si l'on prétend que nous avons perdu des débouchés à cause de notre politique fiscale, le même raisonnement s'applique certainement à la perte des débouchés d'autres pays. Or, la perte de cet avantageux débouché, combiné avec le marché restreint qui existait pour

le blé quand nous sommes arrivés au pouvoir, a eu des effets sérieux. Ce marché restreint du blé s'est épanoui en 1930 à cause des restrictions qui avaient été décrétées par les pays européens en 1925 et c'est cette situation que le gouvernement Bennett a constatée au sujet de nos marché étrangers, quand il est arrivé au pouvoir, en 1930. En ce qui regarde nos débouchés étrangers on peut parfaitement dire qu'à cette époque ils semblaient ruinés. Mais nous avions comme premier ministre un homme d'action et, en septembre 1930, il a agi promptement. C'était un sincère effort pour sauver notre pays et, cet effort a conservé intacte la renommée du Canada.

Mais qu'est-ce que l'ancien gouvernement avait accompli pour empêcher la perte de notre débouché de produits agricoles aux Etats-Unis? A-t-il engagé des représailles ou a-t-il négocié? S'il a négocié, il n'a certainement pas réussi, si l'on en juge par le récit des actes du Gouvernement tel que l'honorable député de Vègreville (M. Luckhovich) l'a fait à la Chambre. Il n'a pas négocié, parce qu'il n'avait par l'arme qu'il lui fallait pour le faire, et, ce qui était pire, il a déclaré publiquement qu'il ne prendrait pas entre les mains l'arme qui pouvait forcer aux négociations. Au lieu de cela, il a dit aux Etats-Unis: "Vous pouvez agir comme bon vous semble et restreindre nos exportations de produits agricoles sur vos marchés, nous ne vous ferons pas de représailles". Par dessus tout, on nous a conseillé de ne rien faire qui soit susceptible de provoquer les Etats-Unis.

Je vois que je dois passer aux questions locales, du moins en ce qui regarde l'effet que ce bill peut avoir sur l'agriculture dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. L'article 12 a une note en marge disant que le Gouverneur en conseil possède le

Pouvoir de restreindre l'importation de produits naturels qui font concurrence aux denrées réglementées.

Sous le régime des dispositions de l'article 12 je crois qu'une importante branche de l'agriculture qui existe dans les régions irriguées peut trouver une aide très nécessaire. Je veux parler du fait que les fermiers qui habitent les régions irriguées désirent avoir une plus grande superficie plantée en betteraves à sucre. Les honorables députés savent bien que nous avons engagé 35 millions de dollars dans des projets d'irrigation qui nous permettent de fournir de l'eau à plus d'un million d'acres, dans le sud de l'Alberta. Depuis des années, nous avons démontré que nous pouvons réussir la culture de la betterave à sucre. La betterave à sucre rapporte beaucoup plus en argent comptant que les récoltes de foin ou de grains. Il faut réduire nos emblavures et nos cultivateurs désirent beaucoup remplacer les superficies ensemencées en blé par des cultures de betterave à sucre, et au lieu d'avoir 14,000 acres de betteraves, nous en aurions 28,000 ou 30,000. Le débouché est à nos portes. Nous ne fournissons que 28 p. 100 de la consommation de sucre en Alberta et en Saskatchewan, les autres 62 p. 100 venant d'une raffinerie qui n'est pas située dans une de ces provinces, mais à des centaines de milles, dans la ville de Vancouver. Nous désirons remplacer le sucre de canne brut qui est importé au pays, des îles Fidji, par du sucre provenant de betteraves cultivées par des fermiers canadiens, dans le sol canadien.

Le produit de la betterave à sucre est égal au produit de la canne et se vend 10 cents de moins du 100 livres que le sucre de canne. Je vais soumettre quelques faits à la considération de la Chambre afin que les honorables députés puissent se former une idée de la valeur d'une raffinerie dans une région. En 1932, 2½ p. 100 des terres irriguées du nord de Lethbridge ont donné 24½ p. 100 de la valeur totale des produits agricoles dans cette superficie de 100,000 acres, et 2½ p. 100 des terres de la région irriguée du nord de Lethbridge ont, en 1932, donné 40 p. 100 de la valeur en argent des récoltes fournies par cette région. Secondement, en 1933, la raffinerie de Raymond a dépensé $1,634,000 en betteraves main-d'œuvre et fournitures, et l'on prétend que la raffinerie aide beaucoup à faire vivre une population de 100,000 âmes. Troisièmement, j'ai eu l'avantage d'examiner les contrats exécutés par une compagnie privée qui vend des terres aux cultivateurs. J'ai examiné trente-huit contrats et, après avoir choisi au hasard quatre de ces contrats je suis en mesure de renseigner la Chambre. Les quatre que j'ai choisis concernent des achats de terrains dont les prix de vente variaient de $4,000 à $4,500. Prenons par exemple le cas de deux cultivateurs qui ont passé un contrat pour la culture de la betterave à sucre et de deux autres qui n'ont pas passé de contrats mais qui sont voisins. Le premier individu qui a un contrat de cinq ans pour la culture de la betterave à sucre a payé en moyenne plus de $306 par année sur le capital qu'il doit à la corporation. Le second cultivateur qui a un contrat de la même durée a payé en moyenne plus de $360 par année. Voyons maintenant l'autre côté du tableau. Le premier cultivateur qui n'a pas de contrat pour la culture de la betterave à sucre a payé en moyenne $50.05 par année et le second a payé en moyenne $34.06 par année durant un nombre moindre d'années.

Il est bien facile de voir dans quelle catégorie se trouve le cultivateur qui pourra s'ac-

quitter des obligations du contrat qu'il a signé pour l'achat du terrain de cette compagnie d'irrigation. Il est facile de voir dans quelle catégorie se trouve le cultivateur qui pourra bientôt se voir maître dans sa maison et sur sa ferme. Faut-il s'étonner de ce que le cultivateur qui n'a pas de contrat pour la culture de la betterave et qui est peut-être aussi bon cultivateur que celui qui a un contrat, désire ardemment voir augmenter la superficie du sol où se fait la culture de la betterave à sucre? Je vois dans l'*Ottawa Citizen* du 27 avril une dépêche de Londres dans laquelle il est dit:

Londres, 26 avril.—Les cultivateurs de betterave à sucre en Grande-Bretagne ont récolté cette année neuf tonnes à l'acre. Le comte de la Warre, secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, parlant ce soir à une assemblée de la Sugar Beet Society à Londres, a déclaré que ce résultat est très étonnant.

La Grande-Bretagne peut se vanter d'avoir un rendement aussi bon que tout autre pays, sauf peut-être la Hollande, a-t-il ajouté.

Il a aussi déclaré à l'assemblée que les producteurs de sucre de Grande-Bretagne livrent le sucre à meilleur marché que dans n'importe quel autre pays du monde et que la production de sucre en Grande-Bretagne fournit un quart de la consommation domestique.

Voilà un excellent résultat, mais nous l'avons beaucoup dépassé car, en 1932, sur une superficie de 14,000 acres où l'on a cultivé la betterave, on a récolté 10.7 tonnes par acre. De plus, la teneur en sucre a été chez nous de 18.41 p. 100, c'est-à-dire la plus élevée qu'il y ait sur le continent nord-américain. Même l'année dernière, qui n'a pas été bonne pour la production de la betterave à sucre, la moyenne du rendement a été chez nous de 9.3 tonnes par acre. Une délégation de citoyens venant de toutes les parties du Canada, de l'Ontario, de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan et d'autres provinces et qui s'intéressent à l'extension de l'industrie du sucre de betterave s'est présentée le 23 février 1934 devant un comité du cabinet pour faire valoir les avantages que donnerait l'augmentation du nombre des fabriques et le besoin que nous en avons. Ces délégués ont aussi signalé au cabinet le dernier paragraphe du rapport présenté à la Chambre en 1932 par le comité permanent de l'Agriculture qui a fait une enquête sur l'industrie du sucre de betterave. Je cite ce paragraphe:

Votre comité recommande aussi que, si les rafineries ne réussissent pas bientôt à augmenter le rendement de la fabrication du sucre de betterave, le Gouvernement prenne des mesures pour y arriver.

Ce rapport a été adopté unanimement par la Chambre il y a plus de deux ans. Depuis ce temps, les raffineries n'ont rien fait pour

[M. Stewart (Lethbridge).]

augmenter la production du sucre de betterave. Je demande donc respectueusement au Gouvernement de s'en occuper immédiatement.

L'article 12 du projet de loi que nous sommes à discuter donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'imposer des contingentements sur l'importation des produits réglementés. Je puis dire que la betterave à sucre est un produit réglementé. On a demandé à un cultivateur de l'Ontario qui rendait témoignage devant le comité en 1932 s'il aimerait à cultiver la betterave à sucre. "Oui, a-t-il répondu, si l'on m'en donne l'occasion". Nous ne pouvons augmenter la production de la betterave à sucre parce que les raffineries ne peuvent fournir à finir le produit. Nous demandons qu'on en augmente le rendement afin qu'elles puissent se charger d'une plus grande production.

J'ose dire que nulle importation ne se prête plus au contingentement que le sucre de canne brut, et cela pour deux raisons. D'abord parce que cet article importé peut se remplacer par un produit canadien fourni par des cultivateurs canadiens et qu'en somme le sucre de betterave raffiné, qui est aussi bon que le sucre de canne, ne coûtera pas un sou de plus au consommateur. En second lieu, il n'existe au Canada que cinq firmes s'occupant du raffinage du sucre de canne. Je puis ajouter que la direction de ces firmes semble avoir divisé le Canada en zones pour fins de distribution et que l'on ne vend qu'une sorte de sucre dans ces zones; les compagnies ne se font pas concurrence. Quand on demandera au nom de ces cultivateurs ou bien quand ces cultivateurs de toutes les parties du Canada demanderont eux-mêmes au Gouvernement de contingenter le sucre de canne, j'espère que cette demande sera recueillie avec toute la sympathie qu'elle mérite et que le Gouvernement aura pour l'Humanité—avec un H majuscule, et je le dis sérieusement—tous les égards qu'elle mérite. Si ce contingentement était adopté, comme nous le demandons, je suis certain que l'industrie sucrière se remettrait sur pied et que dans deux ans nous produirions au moins 25 p. 100 de notre consommation, au lieu de 14 p. 100 et cinq raffineries seraient en exploitation au lieu de trois. Aussi vrai que je suis ici, avant longtemps nous verrons les cultivateurs et les fermes du Canada produire au moins 50 p. 100 du sucre servant aux fins domestiques. Ce sera un jour heureux pour nos cultivateurs et nos ouvriers.

Je terminerai mes remarques en rappelant à la Chambre cet article du *London Times*, que j'ai déjà cité. Mes dernières paroles seront un avertissement et en même temps une

assurance pour l'avenir: "cette initiative sera sans doute accompagnée d'erreurs et d'inégalités de traitement, de pertes temporaires et d'inconvénients, mais avec de la persévérance et une forte discipline, elle sera le moyen le plus sûr du retour à la prospérité."

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

SMALL LAON COMPANY OF CANADA

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général pour l'examen des articles du projet de loi (bill n° 15) tendant à constituer en corporation la Small Loan Company of Canada.

M. G. G. COOTE (Macleod): Le premier ministre a dit, l'autre jour, que ces bills allaient être réservés jusqu'à ce que le Gouvernement ait pu préparer une loi générale à ce sujet.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): En effet, je pense qu'il a dit cela.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): J'ai à la main le compte rendu de ses paroles. Le premier ministre, parlant sur un projet de loi semblable, proposa son renvoi au comité de la banque et du commerce et ajouta, comme on peut le voir à la page 2813 des *Débats* (édition non revisée):

> Pendant qu'il sera étudié là-bas, le Gouvernement décidera s'il est à propos d'adopter un projet de loi pour assujettir les compagnies déjà munies d'une charte, ainsi que l'a dit l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell), à une loi générale qui réglementera le taux maximum qu'elles pourront imposer, tous frais compris, ce maximum ne devant pas dépasser un pourcentage fixe, quelque peu inférieur à la somme mentionnée par l'honorable député de Battle-River.

J'ai compris que le premier ministre voudrait que ces bills fussent réservés jusqu'à ce que le Gouvernement ait décidé du taux d'intérêt que l'on autorisera ces compagnies à exiger pour leurs prêts.

M. GEARY: Je ne pense pas que le premier ministre ait dit catégoriquement que ces bills devraient être réservés, mais il a indiqué qu'ils devraient faire l'objet d'une loi générale. Cependant, je n'insisterai pas. Je retire ma motion et le bill restera inscrit à l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: Le bill n° 15 est réservé.

PERSONAL FINANCES CORPORATION

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 43) émanant du Sénat, tendant à constituer en corporation la Personal Finance Corporation.

M. l'ORATEUR: Ce bill sera réservé pour la même raison.

BUREAU FEDERAL DES MARCHES

AMÉLIORATION DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS

La Chambre reprend la discussion, sur la motion de l'honorable M. Weir pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 51) tendant à améliorer les méthodes et usages suivis dans la vente et l'achat des produits naturels en Canada, et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Dès le début de mes remarques sur ce projet de loi, je dois dire que je diffère d'opinion avec bon nombre des honorables députés de ce côté (*la gauche*). Mais je conviens avec eux qu'il est temps de mettre de l'ordre dans la vente des produits de la ferme. Nous en sommes au point où il faut organiser la vente des produits et cela s'impose pour la plupart, sinon pour tous les produits naturels. Quand il s'agit de préserver notre commerce d'exportation des produits agricoles, il est essentiel de procéder systématiquement. Nous avons déjà des lois qui distinguent les qualités et décrètent le classement de certains produits agricoles, mais il faut aller encore plus loin et rechercher l'uniformité du classement dans toute l'étendue du Canada. En outre, quand nous aurons trouvé des débouchés à l'étranger, il faudra les conserver en prenant des mesures pour assurer qu'il n'y ait pas d'interruption dans leur approvisionnement. Les cultivateurs ont vu organiser toutes les industries, sauf la leur. Pendant plusieurs années, ils ont dû acheter aux plus hauts prix, vendant aux plus bas prix, parce qu'ils n'avaient pu s'unir dans leur intérêt mutuel. De nos jours, la réglementation s'impose. Les cultivateurs ne doivent pas indéfiniment laisser aux autres le soin de mettre leurs marchandises sur le marché. Mais les monopoles et tous les groupes intéressés ont, jusqu'ici, combattu durement toutes les tentatives des cultivateurs en vue de s'unir pour améliorer leur sort.

Le projet de loi à l'étude me paraît avoir pour objet beaucoup plus la réglementation du commerce que la mise sur le marché. Je ne m'en étonne pas trop, car nous avons appris récemment que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont mis en vigueur des mesures de ce genre à cause de l'état d'esprit qui se mani-

feste en Angleterre à l'égard du commerce des produits agricoles. Selon une parole qu'on attribue au premier ministre de l'Australie, mieux vaut réglementer les exportations de denrées de la ferme que de s'entendre dire par l'Angleterre qu'il lui faudra cesser ou réduire l'importation de plusieurs produits agricoles des antipodes. C'est peut-être pour cette raison que la mesure à l'étude renferme des dispositions en vue de la réglementation.

Si l'on doit créer des conseils régionaux, cependant, j'espère qu'ils n'auront pas le pouvoir de réglementer la production, car, dans le domaine agricole, il pourrait en résulter des conséquences désastreuses. Je songe à ma région et à toutes la vallée du Fraser, où l'on produit plus de lait, à l'heure actuelle, que n'en peut consommer le marché du lait à l'état naturel des grandes villes. La même chose s'est produite, à une certaine époque, dans le commerce des œufs. Je verrais avec alarme l'existence d'un conseil régional possédant le pouvoir d'établir un cordon autour de ces zones, pour interdire les autres producteurs d'y pénétrer parce que la production y dépasse la consommation. Ce serait accorder à ces conseils des pouvoirs beaucoup trop vastes. Les honorables membres de la Colombie-Anglaise conviendront que les producteurs de fruits ou de lait de cette province devraient réglementer eux-mêmes leur production. Je prie la Chambre de noter que, jusqu'ici, en Colombie-Anglaise, ni les arboriculteurs fruitiers ni les producteurs de lait n'ont demandé à aucun gouvernement de leur fournir un sou pour les aider dans la mise sur le marché de leurs produits.

M. SENN: Je désire poser une question à l'honorable député. Par réglementation entend-il vraiment la réglementation ou la limitation de la production?

M. REID: En ces matières, les deux termes ont à peu près le même sens. Si on restreint la production, on la réglemente. Mais je songeais à la possibilité qu'un office régional constate qu'il y a assez de producteurs dans la région et ne permette pas à d'autres de s'y ajouter, arrêtant ainsi le progrès de la région et, naturellement, limitant la production de ces endroits.

Dans la province de la Colombie-Anglaise, dans la vallée du Fraser du moins, nous ne demandons aucune aide financière; nous n'en avons demandé à aucun gouvernement. Nous demandons le droit de créer un organisme qui recevra le produit de toutes les ventes et pourra percevoir des honoraires. Pour expliquer ma pensée et pour faire connaître à la Chambre les circonstances où se trouve la partie du pays où je demeure, je vais exposer brièvement l'œuvre de la société le plus considérable de la vallée du Fraser, c'est-à-dire la Fraser Valley Milk Producers' Association. Cependant, avant d'aborder ce sujet, je tiens à mentionner en passant une parole prononcée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), aussi bien dans la Chambre qu'à l'extérieur: il s'est déclaré enchanté que le Gouvernement adopte le régime de l'économie dirigée, prôné par les membres de l'extrême-gauche. J'affirme à l'honorable député comme à tous les membres de la Chambre que les agriculteurs de la Colombie-Anglaise ont devancé de plusieurs années la Fédération du commonwealth coopératif. Bien avant qu'on songeât à créer ce parti, existait la Société des producteurs de lait de la vallée du Fraser et nous avons fait adopter la loi des produits laitiers en 1929, l'ayant proposée dès 1928. Nous n'avons donc pas attendu ce groupe pour songer à l'économie dirigée. Nos cultivateurs avaient l'esprit assez progressif, dois-je dire, pour faire adopter cette loi.

La fondation de la société dont je parle remonte à 1913, mais la question de trésorerie présentant certaines difficultés elle ne se mit à l'œuvre qu'en 1917. Elle possède trois ou quatre établissements. L'un à Vancouver, constitue le siège social pour la vente en gros du lait et des produits de crémerie. On y fabrique le fromage du type cottage. Il s'y trouve un entrepôt et les bureaux généraux. A Chilliwack, où demeure l'honorable représentant de Fraser Valley (M. Barber), existe une fabrique de produits laitiers en général, tels que le beurre, le fromage, le lait en poudre, la caséine, le babeurre mi-solide. A Abbotsford, la société possède une usine d'évaporisation du lait qui peut produire 1,300 caisses par jour. En 1917 cette coopérative comptait 848 membres; mais en 1932 ce nombre était porté à 3,567. A ses débuts elle avait un actif de $166,000, en chiffres ronds; aujourd'hui son actif dépasse le million. A cette première époque les capitaux placés dans l'entreprise valaient $77,000; là encore le million est dépassé aujourd'hui. En 1917 le gras de beurre, rendement de l'établissement, atteignait un volume total de 1,709,528 livres; en 1932 ce total était devenu 5,724,269 livres.

Notez, monsieur l'Orateur, que tout le capital a été souscrit par des fermiers individuels en actions de $50: les paiements différés étaient permis à raison d'entre 1c. et 4c. par livre de gras de beurre; au besoin, les paiements pouvaient se faire en nature au lieu d'en espèces. L'entreprise payait 6 p. 100 sur toutes les actions versées; mais elle n'a jamais reçu un seul sou d'aucun gouvernement. Chaque année au moment du rendement maximum on a recours aux banques, les emprunts étant remboursés à mesure que s'épuisent les produits emmagasinés. Ces années il s'est produit bien au delà de 58 millions de

livres de gras de beurre; et les cultivateurs intéressés ont là une valeur dépassant 30 millions de dollars. Durant toute la période le prix moyen du gras de beurre a été de 52 c. ½ la livre.

Je prie nos honorables collègues de bien remarquer ce que je vais dire maintenant, car c'est pour moi une chose frappante: cela montre ce que les cultivateurs peuvent faire quand ils coopèrent pour l'écoulement de leur produit. Entre 1917 et 1932 l'Association des producteurs de lait de la vallée du Fraser ont réussi à réduire de 29c. à 20c. au gallon l'écart permis dans la distribution du lait naturel; elle a réussi également à augmenter la valeur du lait au producteur d'à peu près 23c. par livre de gras de beurre, sans hausser le prix que payait le consommateur.

Cela, je demande à la Chambre d'en prendre bonne note. Non seulement a-t-on relevé le prix du gras de beurre; mais pendant ce temps le prix que payait le consommateur pour son lait n'a pas été augmenté. Le relevé que j'ai sous les yeux indique l'effet de la hausse des prix sur la production accrue; cela montre bien comme la loi de l'offre fonctionne si on la dirige d'une manière éclairée. Dans la coopérative la valeur d'une livre de gras de beurre était de 45c. en 1917; en 1928,—je parle des années avant que la loi ne fût déclarée *ultra vires*,—cette valeur était de 60c., un gain de 33 p. 100. Le rendement s'est accru de 2 millions à 6 millions de livres, en chiffres ronds, tandis que le beurre s'est vendu 40c. la livre en 1928 comme en 1917. Le consommateur a payé le même prix pour son lait dans les deux années aussi: 11c. la pinte. Non seulement le prix est-il resté le même pendant ces années, mais sa qualité a été bien améliorée par suite de l'inauguration de méthodes plus modernes et d'une coopération plus étroite entre les cultivateurs.

Il y a eu, toutefois, cette difficulté que 50 p. 100 seulement du lait produit dans la vallée était consommé à l'état liquide; l'autre 50 p. 100 servant à la fabrication de produits vendus moins cher, "ice cream", beurre, et le reste. Lorsque la coopérative a mis les recettes en commun la moyenne s'est élevée au point que le producteur pouvait indifféremment expédier son lait au marché du lait ou à la fabrique: les recettes étant versées dans un fonds commun, il s'en effectuait une distribution égale parmi les fermiers. Mais la dissension est née: un ou deux cultivateurs qui n'étaient pas membres de la coopérative ont reçu l'offre de prix plus élevés dans d'autres centres de distribution. Le lait a afflué à tel point que le marché s'est trouvé encombré de lait liquide et il en est résulté une chute rapide des prix. Alors les cultivateurs ont eu recours au gouvernement provincial lui demandant l'adoption d'une loi enjoignant aux producteurs dans un district donné de faire partie de la coopérative.

Qu'il me soit permis de dire ici, monsieur l'Orateur, que l'on nous a beaucoup parlé de la loi de la Grande-Bretagne relative à l'organisation des marchés. Cela intéressera sans doute la Chambre d'apprendre que la loi adoptée par la Colombie-Anglaise en 1929, loi qu'on a plus tard déclarée contraire à la Constitution, était précisément celle qui a guidé les cultivateurs de la Grande-Bretagne. On m'assure que la loi anglaise a été calquée sur la nôtre. Il y a donc tout lieu de croire que nous de la Colombie-Anglaise pouvons nous arroger un certain mérite d'avoir donné l'exemple d'un effort organisé de contrôle dans l'intérêt des agriculteurs.

Cette loi a été mise en vigueur; elle portait des dispositions que l'on serait bien avisé d'incorporer à la présente mesure, me semble-t-il. J'espère qu'il sera inséré à ce projet de loi, avant son adoption, les prescriptions qui figuraient à la loi de la Colombie-Anglaise; et je parle de cette dernière, parce que je lui trouve autant de valeur qu'à la loi de la Grande-Bretagne. D'après notre régime 66 p. 100 des gens d'une zone donnée, ou de ceux qui assistaient à une assemblée, pouvaient adresser une pétition au Gouvernement, le priant de forcer les autres à se rallier au projet. Voilà ce qu'on a fait en Colombie-Anglaise; et l'on obtenait facilement l'appui de 66 p. 100 qui voulait l'organisation. Mais d'aucuns se sont inquiétés du fait que l'on forçait les fermiers à coopérer. Ces gens ne voulaient pas de la coopération: ils tenaient à vendre leurs produits comme et quand ils le voulaient. On a attaqué la validité du projet de loi et, finalement, il a été déclaré anticonstitutionnel, parce que les cultivateurs expédiant leurs produits hors de la province ne pouvaient être assujettis à une réglementation sous le régime du projet. Après l'examen de l'affaire par les tribunaux,—la cause fut portée en Angleterre, pour être jugée en dernier ressort,—la loi provinciale a été déclarée anticonstitutionnelle, parce que le gouvernement provincial ne peut prélever aucun impôt indirect sur le cultivateur. La loi prescrivait à la commission de prélever sur les expéditeurs excédant leur contingent une somme suffisante pour dédommager ceux qui étaient restreints à moins que leur contingent dans le commerce du lait fluide. C'est ce qu'on appelait le droit de compensation.

Je vous prie de remarquer, monsieur l'Orateur, que l'application de ce projet contribuait merveilleusement au maintien des prix, car

si l'agriculteur vendait son lait moins de 73 c. par livre de matière grasse du beurre, il touchait moins que son voisin qui ne vendait pas, pour la simple raison que la commission présumait qu'il avait touché au moins 73 c. La commission avait reçu aussi instruction de prélever sur chaque livre de matière grasse une somme suffisante pour défrayer l'administration. Le conseil privé a déclaré que ces deux taxes étaient des taxes indirectes et outrepassaient la compétence de la législature. Dans la période entre le 1*er* janvier 1930 et le 30 avril 1931, alors que cette loi régissait nos marchés, les intéressés ont bénéficié des cours les plus avantageux qu'ils eussent eus jusqu'alors ou aient eus depuis. Quand la loi est tombée en désuétude, tout le monde s'est précipité sur le marché aux cours élevés, le marché du lait fluide qui rapportait 73 c. par livre de matière grasse, de sorte qu'en six semaines le prix a dégringolé à 33 c. par livre de matière grasse, et que ce bas prix s'est maintenu pendant un an. Puis en avril 1933, il y a eu une légère reprise, le prix a remonté à 45 c. et a graduellement diminué. Il est aujourd'hui un peu moins de 40 c. la livre de matière grasse. Il en résulte que, sauf une très petite minorité, tous veulent un régime qui les oblige à observer les règles du jeu et à ne pas avilir le marché. Je crois savoir que le prix dans la vallée est maintenant de 12 à 14 c. le gallon, bien au-dessous du prix de revient.

Il n'en va pas des cultivateurs comme des industriels. Quand un établissement ne rapporte pas de bénéfice, un industriel en ferme immédiatement les portes, interrompant ainsi les déficits et les frais d'exploitation. Mais le cultivateur possède sa maison et son bétail. Il ne peut négliger sa terre et il doit continuer à la cultiver. A cet égard, les agriculteurs sont dans une catégorie à part et doivent poursuivre leur exploitation, même à perte. Depuis quelques années, la plupart se sont endettés de plus en plus. Je ne me hasarde pas à conjecturer combien de temps encore ils peuvent vendre le lait de 12 à 14 c. le gallon.

Après ce court résumé de l'essai tenté dans la vallée du Fraser, je commenterai le bill à l'étude. Permettez-moi de dire qu'à certains égards ses dispositions sont excessives, et à d'autres, insuffisantes. Certains honorables collègues paraissent enclins à croire que certaines de ses dispositions établissent un consortium de vente. Je suis d'un avis contraire. La présente mesure législative s'applique aux produits forestiers, miniers et aux produits de la mer et des lacs. Sous son régime, on peut aider plusieurs industries qui n'ont pas besoin d'une assistance artificielle. Le ministre peut aussi constituer un conseil et le dissoudre. Il

[M. Reid.]

ne devrait pas avoir ce pouvoir. C'est l'industrie intéressée qui devrait demander la constitution d'un conseil. Ainsi qu'il est déclaré dans la loi concernant la vente des produits laitiers de 1929, ces conseils ne devraient s'établir que par le vote des gens. Ce serait une façon d'agir démocratique et ainsi il ne serait pas question de dictature, si la majorité des intéressés dans une région décidait de se placer sous le régime du projet de loi. En outre, c'est aller loin que de placer la régie des exportations et des importations de produits naturels entre les mains d'un conseil. Je redoute quelque peu le texte du paragraphe 1 de l'article 5:

...aux production et mise sur le marché d'un produit naturel...

Ceux qui écoulent les produits ne devraient pas à eux seuls avoir le droit d'établir des conseils et une réglementation. Je ne veux pas dresser des épouvantails ou faire des hypothèses, mais s'il en est ainsi, j'envisage avec alarme ce qui peut arriver à l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Anglaise, dont les produits sont mis sur le marché par les fabricants de conserves. Si un conseil est chargé de veiller à la vente du produit traité, il pourrait décréter des mesures préjudiciables aux pêcheurs. Il peut en être de même de la mise en conserve des fruits. Distincte des producteurs, l'industrie locale pourrait arriver à avoir la haute main sur les producteurs.

Les dispositions du bill sont obscures et je prie le ministre de l'Agriculture de prendre note des demandes des gens de le Colombie-Anglaise; ils demandent que les dispositions concernant la mise en commun soient très claires et très précises. Des autorités en droit de la Colombie-Anglaise ont discuté le projet et ces experts ont déclaré que le bill tel qu'il est libellé ne renferme pas de dispositions pour la mise en commun. Ils sont d'avis que le gouvernement fédéral devrait faire insérer dans le projet un texte à cet effet, car, voilà ce que demande les intéressés de la vallée inférieure du Fraser ainsi que le pouvoir de faire des prélèvements.

J'ai saisi l'occasion qui s'offrait de formuler ma manière de voir, car j'estime que le bill en discussion est très important. Quelques honorables membres ont prétendu que le projet de loi n'est pas fondé sur le principe de l'organisation du marché. Je me suis efforcé d'établir que, pour moi, la mesure vise bien plus à réglementer qu'à organiser le marché; cependant, je suis disposé à lui accorder le bénéfice du doute et à voter en faveur de la 2*e* lecture, dans l'espoir que l'on tiendra compte de manière de voir et que l'on se rendra aux demandes des cultivateurs de la

vallée du Fraser lorsque le bill sera discuté en comité général. Sinon, je serai obligé de voter contre la 3e lecture du bill; cependant, je tiens à ce qu'il soit examiné en comité général.

M. GEORGES-P. LAURIN (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour discuter le projet concernant l'organisation du marché, je n'oublie pas que je représente ici la circonscription de Jacques-Cartier qui comprend une population de plus de 140,000 âmes. Et si l'on songe que l'une des provinces de la Confédération, l'île du Prince-Edouard, a une population d'à peine 88,000 habitants, il faut admettre que la division électorale de Jacques-Cartier a quelque droit à la considération de la Chambre des communes du Canada.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici renferme tous les éléments qui constituent le gros de la population de notre beau Dominion. Nous avons dans Jacques-Cartier l'humble travailleur, les descendants de nombreuses générations de Canadiens. Nous avons aussi le cultivateur qui a hérité de ses ancêtres la ferme qu'il exploite. Nous avons également un bon nombre d'immigrants originaires des Iles-Britanniques ou du centre et du sud de l'Europe, qui sont venus s'établir au Canada qu'ils considèrent comme leur unique patrie à l'avenir. Dans Jacques-Cartier, nous avons aussi des manufacturiers, des gros et des petits, des négociants, des banquiers, des capitalistes et un administrateur de chemin de fer. Néanmoins, dans la discussion du projet, je ne dois pas oublier que la majorité de mes commettants sont des consommateurs au même titre que ceux de l'honorable représentant de Témiscamingue-Nord (M. Bradette). La circonscription que je représente est située dans l'île de Montréal et la population se compose d'Anglais et de Canadiens français. Mes électeurs sont en même temps des producteurs et des consommateurs et, contrairement à la manière de voir qu'a formulée l'honorable député de Témiscamingue-Nord, je suis en faveur du projet déposé par le Gouvernement, lequel constitue une première satisfaction donnée aux désirs du consommateur autant que du producteur.

J'estime qu'en temps et lieu l'application de cette loi aura pour résultat de rétablir un juste équilibre entre le prix que paye le consommateur et le prix que touche le producteur. Les bénéfices provenant de l'écoulement de nos riches ressources naturelles seront plus équitables, et de leur côté, le manufacturier, le négociant et le consommateur auront l'assurance de jouir de ce juste équilibre qui provient uniquement de la réglementation des marchés. L'agriculteur recevra une rémunération raisonnable pour les fonds placés dans son exploitation, de même que pour son labeur, et le consommateur sera en mesure d'acheter ce qu'il lui faut à des prix proportionnés au salaire qu'il touche. Le cultivateur-producteur et la travailleur-consommateur recevront tous deux un traitement plus équitable et le manufacturier aura un marché constant à sa disposition pour l'écoulement de ses produits. Le producteur agricole sera assuré d'un marché intérieur pour l'écoulement de ses denrées, tandis que le salarié sera en mesure de verser au producteur un prix raisonnable pour ses produits. D'autre part, le producteur et le consommateur, grâce au rétablissement de l'équilibre des prix, seront en mesure d'assurer au manufacturier un marché constant où il pourra écouler ses produits. Le manufacturier encaissera des bénéfices moins élevés, mais il jouira en retour d'un marché soutenu. L'équilibre sera maintenu entre nos principales industries, c'est-à-dire entre l'agriculture, l'industrie manufacturière et la main-d'œuvre.

Ces industries seront encore en mesure d'agir pour elles-mêmes et pour le bien commun, mais il n'en reste pas moins qu'elles dépendent l'une de l'autre.

Etant donné les liens qui nous rattachent à l'Angleterre et notre voisinage avec les Etats-Unis, il y avait lieu d'espérer que le Canada à un moment donné,—et cela s'applique tout particulièrement à la province de Québec,—s'efforceront d'égaler la puissante activité industrielle du Royaume-Uni et des états de la Nouvelle-Angleterre. Il fut un temps où l'Angleterre occupait incontestablement le premier rang parmi les pays manufacturiers du monde entier. Elle a développé ses industries et son commerce sur une très vaste échelle, mais elle a brisé tous les efforts tentés afin de protéger son industrie agricole et d'assurer des débouchés à ses produits. Si l'on a agi ainsi, c'était dans le but de maintenir à la baisse les gages des salariés et permettre aux manufacturiers et aux négociants d'augmenter le chiffre de leurs bénéfices. Cependant, avec le temps, les marchés de l'extérieur pour l'écoulement des produits des industries manufacturières du Royaume-Uni ont diminué peu à peu, et c'est alors que le gouvernement anglais s'est rendu compte de la nécessité d'organiser l'industrie agricole et la masse de la population qui constitue les consommateurs. C'est ce besoin qui a été la principale raison qui a conduit à l'établissement de l'office des marchés anglais. Ici, en Canada, nous avons laissé l'agriculture dépérir. C'est ce qui est arrivé dans l'Ouest, mais c'est surtout le cas dans la province de Québec.

Si je formulais là ma simple opinion personnelle, je souffrirais volontiers que les honorables députés de la province de Québec, qui siègent de l'autre côté de la Chambre, contestent mon assertion, mais il s'agit de l'opinion d'un homme qui a joué un rôle important dans la direction des affaires provinciales, entre 1920 et 1930. Le ministre de la voirie, un des plus importants portefeuilles de la province de Québec, avait obtenu, pour son département, l'ouverture d'un crédit de $17,500,000 pour la construction de routes dans la province. Il eut cependant le courage de démissionner et d'accepter le portefeuille de l'agriculture. Libéral convaincu, il n'a pas craint de nier les compliments que M. Taschereau n'avait cessé de faire à nos cultivateurs, à la veille de chaque campagne électorale, et il a ignoré les discours fleuris de ses collègues. Au cours de son premier discours en qualité de ministre de l'Agriculture, en 1926, à Sherbrooke, comme l'honorable député de Sherbrooke en conviendra, l'honorable M. Perron, car c'est de lui qu'il s'agit, disait:

(texte)

Notre agriculture est dans le marasme.

(traduction)

C'est-à-dire que notre agriculture est atrophiée. Je pourrais ajouter qu'elle semble être dans un marécage, prête à enfoncer au moindre mouvement, et il faut recourir à des mesures radicales pour la sauver. Par malheur, M. Perron mourut. Son successeur est de première compétence, mais ses efforts, encouragés aujourd'hui par M. Taschereau, sont contrecarrés le lendemain. Nous avons vu M. Taschereau adopter un bill tendant à collaborer avec le Gouvernement actuel en vue d'améliorer la situation agricole. Mais le mardi, le 24 avril 1934, il affirme que cet office d'organisation des marchés empiétera sur les droits de la province dans le domaine de l'agriculture, et il se déclare vivement opposé à ce bill. Non seulement M. Taschereau est passé maître en politique, mais c'est aussi un avocat de renom. Il devrait donc s'abstenir d'engager la population de sa province à commettre des bévues, comme il l'a fait si souvent au détriment de cette même population. S'il avait lu le hansard il aurait reçu une leçon de droit de la part de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui, parlant au sujet du bill, signalait à la Chambre l'article 95 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, lequel est ainsi conçu:

Dans chaque province, la législature pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans cette province; et il est par le présent déclaré que le Parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives

à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier;

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a surtout appuyé sur la disposition suivante de cet article:

...et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et que tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du Parlement du Canada.

L'honorable député ajouta:

Il nous semble donc, à nous profanes, que nous n'avons guère à nous inquiéter de la question de juridiction si le Parlement fédéral intervient.

L'honorable représentant peut être certain que ce savant avocat, M. Taschereau, ne lui répondra pas. M. Taschereau cherchera à éluder la question mais refusera d'envisager les réalités et fera de la politique comme auparavant.

J'ai dit que le parti libéral, depuis trente-sept ans qu'il est au pouvoir dans notre province, a complètement gâché les choses dans l'industrie agricole. Il en est de même de nos pêcheries, comme l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) et l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), le savent trop bien. Après avoir lutté pour obtenir que les pêcheries soient cédées à la province, les autorités provinciales, m'informe-t-on, voudraient les remettre au Gouvernement fédéral si elles pouvaient le faire sans avouer qu'elles ont fait un gâchis de toute cette industrie. Si elles pouvaient rendre les pêcheries sans révéler leurs bévues et leur mauvaise administration, elles le feraient sans tarder. Je suis peiné, toutefois, de dire qu'en agissant comme il le fait, M. Taschereau ne prépare guère la voie vers la conciliation et la collaboration.

Je pourrais aller plus loin et faire voir les erreurs qu'il a commises au sujet de nos plus importantes ressources nationales et de la colonisation, mais j'en ai dit suffisamment.

Nos cultivateurs et ceux qui ont des relations avec eux savent à quel point M. Taschereau manque de sincérité à leur endroit et j'estime que le moment est arrivé où ils approuveront sur-le-champ cette mesure comme étant un premier pas vers la réhabilitation de l'agriculture.

A n'en pas douter, le bill, tel qu'il est rédigé, n'est pas parfait; il ne saurait l'être dans un pays comme le nôtre, si vaste et composé de gens d'opinions si variées habitant les cinq groupes de provinces qui en constituent le grand tout économique. Mais, en réalité, je suis d'avis que le bill est d'une flexibilité suffisante pour amener les organisations actuelles,

soit provinciales ou particulières, à collaborer avec celles que le Gouvernement fédéral pourra créer, de façon que ce nouveau mode d'administration de nos industries que l'on établira dans la suite, non seulement dans le domaine agricole, mais, ajouterais-je, dans l'industrie manufacturière, car je parle également des consommateurs, puisse concorder avec la définition que nous donne John Pym du meilleur mode de gouvernement, lequel comme l'a dit quelque part le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) "pousse et dispose tous les éléments et ceux qui font partie" de nos trois principales industries "vers le bien commun" de tous les citoyens du Dominion sans exception.

Si je puis paraphraser les paroles du leader de l'opposition, dans une autre sphère de ses activités, je dirai qu'avec le temps ce bill, avec les divers changements dont l'expérience seule montrera la nécessité, réalisera la base pratique de la coopération nécessaire dans l'agriculture et dans l'industrie manufacturière qui emploie la main-d'œuvre, afin d'assurer à tous ce pouvoir d'achat, que, comme le très honorable député l'a dit ailleurs "n'est pas seulement un pouvoir limité à l'acquisition de marchandises mais est un pouvoir qui s'étend au "contrôle—j'emploie ses propres mots—des conditions dans lesquelles les marchandises sont produites et les services rendus." Je dois féliciter notre ministre de l'Agriculture (M. Weir) d'avoir présenté un bill qui comporte les principes énoncés en grande mesure par le leader de l'opposition dans son livre intitulé: *Industry and Humanity*. Cependant, le leader libéral continue à attaquer ce projet de loi. Il a déclaré qu'il était autocratique et donnait au bureau qui va être créé des pouvoirs excessifs. Faisant de nouveau allusion à son livre, que mon très honorable ami me permette d'en citer un passage, à la page 425:

> Sans permettre une grande autorité discrétionnaire aux particuliers choisis pour appliquer les lois, et sans leur accorder d'amples pouvoirs pour faire respecter les ordres donnés, il serait impossible au Gouvernement d'administrer les affaires de l'Etat.

Ces principes se retrouvent dans le bill dont la Chambre est saisie. Certaines lois sont édictées pour des fins politiques, et, en ce qui concerne le public, ne sont qu'une tromperie. Elles sont censées accorder au public quelque chose qu'il a demandé, mais lorsque le moment est venu de mettre une certaine mesure en vigueur, ceux qui sont chargés de l'appliquer constatent qu'ils n'ont aucun pouvoir. Mais cette mesure-ci n'est pas une duperie politique; elle a pour objet de produire des résultats.

Le leader de l'opposition et ses collègues semblent, aux yeux de la Chambre et du public, condamner ce projet de loi, et cependant n'est-ce pas une mesure de coordination, d'organisation tendant à notre restauration économique? Le leader de l'opposition dit que son parti libéral a approuvé les principes du parti libéral en Angleterre, et cependant ceux-ci ne sont-ils pas basés sur la doctrine du laisser-aller de Manchester. Mais il a déclaré, aussitôt après, que son groupe n'était pas en faveur d'une politique de laisser-aller, comme a dit l'être l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Si les libéraux ne favorisent pas les principes conservateurs de Bennett relatifs à la paix et à l'ordre tels qu'ils ont été énoncés par le Gouvernement actuel depuis 1930, et n'approuvent pas une politique de laisser-faire, puis-je demander alors si le chef de l'opposition n'a pas conduit son parti au bolchévisme et au chaos, comme l'en a accusé au mois de novembre dernier l'un de nos citoyens les plus éminents de Québec?

Une dernière observation. L'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) et l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) ont dit que ce bill ne protège pas le consommateur. Mon honorable collègue de Hants-King voudrait la création d'un comité des consommateurs. S'il y avait un comité exclusif de consommateurs, il ne songerait qu'aux avantages des consommateurs ou détriment des producteurs. Ce n'est pas l'objet du bill, qui ne vise pas à une législation de classes, mais à la coopération de tous les membres de la nation vers un but commun: le pouvoir d'achat.

Avant de reprendre mon siège, que l'on me permette de dire que je me rappellerai toujours parfaitement la séance de ce soir, puisque j'y prononce mon premier discours en anglais.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, une foule d'arguments à l'appui du principe du bill et contre lui ont été invoqués au cours de ce débat. Je ne retiendrai donc pas la Chambre bien longtemps, car je doute que je puisse apporter rien de nouveau dans la discussion. Le bill, naturellement, est conçu dans des termes assez généraux et demande beaucoup d'imagination de la part des honorables députés. J'ai pris connaissance d'un bon nombre des discours qui ont été prononcés, et les raisons de quelques-uns de mes collègues m'ont fait songer à l'histoire mythologique de la boîte de Pandore qui était censée contenir tous les maux, alors que certains la croient remplie de tous les bienfaits de l'humanité. Le bill, naturelle-

ment, n'est qu'un essai. Nous essayons quelque chose de nouveau, parce que nous vivons dans des conditions nouvelles. Je ne suis donc pas surpris des critiques qui se formulent à propos de ceci, cela, et autres dangers. Quoique l'on fasse, et aussi soigneusement que possible, on est toujours exposé à se tromper. Il est donc encore plus facile de supposer des inconvénients quand il s'agit d'un projet nouveau. C'est le sort de toute initiative, proposition ou découverte bonne ou mauvaise de provoquer la critique ou la moquerie.

Le mauvais côté possible de cette mesure a déjà été commenté longuement dans cette Chambre. Il est évident que l'exercice d'une autorité peut prêter à l'abus tout autant qu'an bien. Tout être humain, toute organisation humaine s'accompagne d'un démon ou d'un ange, et il est impossible d'ignorer entièrement l'inspiration de l'un ou de l'autre. Que l'on redoute, dans le fonctionnement de ce bureau, certains dangers possibles ne m'étonne donc aucunement.

Il nous faut quelque chose de ce genre. Les producteurs de différentes choses dans tout le Canada ont essayé de maintenir leurs propres coopératives et ils ont réussi dans une certaine mesure, mais je ne crois pas qu'il se trouve, à l'heure actuelle, une organisation de ce genre convaincue de la possibilité pour elle d'organiser parfaitement le marché sans l'aide du gouvernement. Je n'en connais pas qui pourrait le faire. Depuis dix ans les coopératives ont eu des jours de prospérité et des jours d'épreuve. Je n'en connais presque pas que le succès relatif ait découragé et qui ne cherchent pas à étendre leur contrôle dans l'intérêt des producteurs.

Comme je suis plus au fait des circonstances du commerce des bestiaux que tout autre commerce susceptible de relever des organes prévus par les dispositions de cette mesure pour agir de concert avec les autorités provinciales et les coopératives, je limiterai mon raisonnement et mes exemples à ce domaine. Nous nous trouvions dans une singulière situation au Canada, en 1931. L'une des coopératives s'était engagée par contrat à expédier du bétail à une coopérative d'Angleterre et elle réussissait bien, elle se constituait même une réserve, lorsque l'Angleterre abandonna l'étalon-or. Aussitôt l'exportation du bétail canadien périclita, du fait de la dépréciation de la monnaie anglaise et de la chute des prix par rapport aux prix canadiens, vu l'impossibilité de protéger l'exportateur contre les pertes résultant de la différence du change. Je crois qu'une organisation à peu près semblable à celle que prévoit ce bill nous eût permis de supporter cette perte proportionnée au volume de l'exportation, en la répartissant sur l'industrie en général, prévenant ainsi cette chute des prix qui nous fut si désastreuse et qui a continué de l'être à venir jusqu'à 1933.

Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a prétendu que cette mesure soustrait l'exécutif au contrôle du Parlement. N'empêche que le Parlement peut, à chaque session, révoquer cette loi s'il le veut, défaire toute l'organisation. Donc le contrôle du Parlement reste. Le très honorable député a parlé au delà de deux heures sans trouver un mot à dire de la malheureuse situation faite aux agriculteurs par la chute des prix. Il a beaucoup insisté sur la liberté. La liberté? Le constable chargé de diriger la circulation, gêne la liberté de quelques-uns mais, ce faisant, il protège celle du plus grand nombre. Le chef de l'opposition rappelle la Grande Charte source de certains droits arrachés à la couronne. Puis il ajoute qu'il ne prône pas le laisser-faire et il évoque la législation du parti libéral visant à la réglementation et au contrôle de certaines industries. La suite de son raisonnement tendrait à indiquer que toute réglementation proposée par un autre parti devrait être mise au rancart, réprouvée. S'il était de bonne politique, au siècle dernier, de réglementer les heures de travail, les salaires et les conditions ouvrières il est aussi raisonnable de s'attaquer aux problèmes actuels tout aussi préjudiciables aux agriculteurs que l'étaient pour les ouvriers les problèmes du siècle passé.

L'honorable député de Melville (M. Motherwell), ancien ministre de l'Agriculture, appuie le bill, ce qui n'est pas pour me surprendre. Lorsqu'il avait la direction du département, c'est à lui qu'il appartenait de faire appliquer la loi visant à l'élimination de la tuberculose bovine et au progrès de l'hygiène animale. Toute action d'un organisme de l'Etat comporte la contrainte de certains individus. N'a-t-on pas eu recours à la contrainte dans l'application des règlements concernant la police sanitaire des animaux? Bien certainement et l'on a aussi commis bien des erreurs. Mais je suis d'avis que c'est grâce à l'accession au pouvoir du présent Gouvernement que nous avons obtenu cette amélioration de la police sanitaire des animaux et aussi un approvisionnement de vivres sains pour nos habitants et pour ceux à qui nous exportons nos produits. Tout cela n'aurait pu se faire si on en avait laissé le soin aux cultivateurs, chacun pour soi, d'un bout à l'autre de notre pays. On peut en dire autant de l'élevage du porc et des moyens d'enrayer le choléra des porcs. Je pense que les particuliers ne peuvent faire eux-mêmes ce que le Gouvernement peut accomplir pour eux. Il est vrai que certaines mesures ou certains actes doivent être laissés à l'initiative individuelle, mais il n'en reste pas moins vrai que les plus grands progrès ont été le fruit

de la coopération, entre les individus organisés en associations coopératives, et entre les organisations elles-mêmes et les gouvernements des provinces et de notre pays. Je crois que les conditions faites aujourd'hui à la vente des produits au Canada et dans le monde entier, surtout pour ce qui a trait au bétail, exigent de toute nécessité la coopération de l'Etat en vue de la solution de ce problème. Comment les cultivateurs de la Saskatchewan ou de la région de la rivière de la Paix, ne possédant que quelques animaux, peuvent-ils se tenir à la page et connaître tous les règlements concernant le contingentement, les tarifs, les conditions d'expédition et de vente dans les différents marchés du Canada et aussi de la Grande-Bretagne? Comment de simples particuliers, sans un organisme de coordination peuvent-ils choisir et déterminer la culture du produit exact qu'il lui faudra envoyer en Angleterre et aussi de celui qu'il devra garder au Canada et distribuer entre les différents marchés de notre pays? Pour y arriver il faut être en état de mesurer l'importance de la demande. Il faut posséder des renseignements statistiques que les particuliers ne peuvent, faute de temps ou de moyens à leur disposition, obtenir bien facilement; il faut encore connaître les conditions sanitaires et autres. Je suis d'avis qu'avec un Bureau du genre de celui que l'on veut établir il est possible d'organiser avantageusement la vente de notre bétail, tout en en garantissant la qualité et aussi protégeant le nom du Canada jusque dans les exportations de ses produits en Angleterre, résultat qu'il serait impossible d'obtenir autrement.

M. MULLINS: Un homme qui connaît son affaire.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je voudrais donner ici quelques exemples de nature à indiquer ce qu'est le principe du "vigoureux individualisme" appliqué à la vente de nos produits, et montrer d'autre part l'avantage de limiter en quelque sorte le droit qu'ont les individus d'agir comme bon leur semble. Il y a quelques années, la récolte de pommes de terre a été exceptionnellement bonne en Ecosse. Le prix de ce produit fut donc très bas. Mais, au printemps une forte demande de pommes de terre vint de New-York; les expéditions se succédèrent et le prix se mit à monter. Ce fut alors qu'un commerçant de Glasgow, plus âpre au gain que fidèle à la voix de sa conscience, expédia un chargement de mauvaises pommes de terre et, du coup, détruisit tout le marché. N'aurait-il pas été avantageux pour l'Ecosse de posséder alors un Bureau surveillant la qualité des pommes de terre expédiées à l'étranger et jouissant du droit de dire: "Vous ne pouvez pas expédier ces pommes de terre de mauvaise qualité à des pays étrangers". Cette intervention n'en aurait pas moins été une espèce d'entrave à la liberté individuelle. Il y a quelques années, dans le nord de l'Alberta, nous avons fait vendre des dindes par une organisation gouvernementale. La vente fut, à notre avis, bien organisée et les dindes ont été expédiées en nombre raisonnable. Ceux qui s'occupaient des envois connaissaient les exigences du marché et l'alimentaient en ayant bien soin de se contenter de répondre à la demande offrant des prix raisonnables. D'autres expéditeurs de dindons, sans se donner la peine de tenir compte des conditions du marché, ont envoyé quelques chargements de trop, plus que le marché n'en pouvait écouler, de sorte que ces expéditeurs ont non seulement éprouvé des pertes eux-mêmes mais ont aussi été la cause de la baisse sensible des prix. La chose n'a pas été avantageuse pour le producteur; elle n'a pas été favorable au consommateur, car cet acte a certainement nuit à l'approvisionnement de dindes du nord de la province pour les années à venir.

Je ne crois pas que l'argument concernant le consommateur soit bien fondé. Vous ne pouvez pas édifier une civilisation fondée uniquement sur les producteurs ou les consommateurs. Vous devez tenir compte des deux à la fois. Quand on dit: "Oh, les producteurs obtiennent trop; il nous faut envisager tout cela du point de vue du consommateur", à mon avis c'est comme si on nous disait: "Voici un homme qui n'a plus de bon que la jambe gauche; tout ce dont nous avons besoin c'est un autre homme dont la jambe droite est encore bonne". Nous devrions plutôt dire: "Voici un homme dont les deux jambes sont saines". C'est ainsi que nous cherchons à établir une civilisation sur un double fondement bien sain, à savoir les producteurs et les consommateurs. Ce à quoi doit tendre un organisme de ce genre est non pas un prix moins élevé pour les consommateurs, mais la connaissance de ce que peut être le coût raisonnable de la production et voir ensuite à ce que les deux parties contractantes soient traitées également. Vouloir envisager autrement la question de la vente des produits est faire fausse route, à mon avis.

On a dit que par ce projet de loi le ministre demande des pouvoirs très étendus. Je préférerais demander des pouvoirs un peu trop étendus plutôt qu'une latitude trop restreinte. Il faudra nous fier à ce que quelqu'un se serve de bon sens ordinaire pour appliquer cette loi à l'industrie. On a dit que nous devrions faire exactement comme en Grande-Bretagne. Mais la Grande-Bretagne est un petit pays, pas plus grand que mon comté, et

qui contient deux cent quarante-quatre autres comtés. C'est un pays dont la production est généralement stable, d'une année à l'autre et d'une génération à l'autre, pendant que notre production subit des variantes énormes, de district à district, de province à province et d'année à année. On a dit qu'on devrait renvoyer chaque projet au Parlement, mais on a fait remarquer aussi que le parlement britannique siège presque douze mois de l'année, et que nous ne siégeons que partie de l'année, que nous avons dix parlements au lieu d'un. Les choses sont tout à fait différentes, et je crois que nous devrons juger cette mesure par la preuve et la contre-preuve, si vous voulez, agissant d'après notre jugement et profitant de l'expérience en chemin. Le bill contient certains articles que le comité pourra modifier, mais il est absolument essentiel qu'un corps établi par le gouvernement central, aidé par la coopération des provinces et des associations de producteurs, ait la direction de la mise sur le marché de toutes les sortes de produits que je connaisse.

L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a inséré au hansard deux lettres qu'il a reçues, et bien qu'il n'ait pas dans son discours endossé les sentiments que contenaient ces lettres, elles ont créé l'impression que les associations coopératives des vieux pays s'opposent fortement aux mesures de cette sorte, destinées à augmenter les prix que reçoivent les agriculteurs. Je crois que l'honorable député voulait parler de deux lettres publiées dans le *Glasgow Herald*. Tous ceux qui sont suffisamment renseignés pour exprimer une opinion doivent savoir qu'il faut une hausse des prix agricoles; sans cela, préparons-nous à la banqueroute en masse et à la répudiation, car nous ne pourrons y échapper. Il faut que le prix des produits agricoles remonte au moins assez pour couvrir le coût d'une production efficace, ou nous irons au désastre. Mais je ne crois pas qu'on ait raison de dire même de la société coopérative écossaise qu'elle ne comprend pas que le prix du blé est trop bas. Cette société a déjà acheté du blé de la Saskatchewan, et elle ne fait plus de ces affaires depuis quelques années. Des gens qui ont eu cette expérience doivent croire que le prix du blé a besoin d'être augmenté, aussi bien que le prix d'autres produits agricoles. Je me suis procuré à la bibliothèque du département de l'Agriculture le "People's Year Book", dix-septième rapport annuel des associations coopératives de gros anglaises et écossaises, en date de 1934. Sous le titre: "Prix et débiteurs", je trouve ce qui suit:

> Les agriculteurs et autres producteurs de matières premières et de ce qu'on appelle les produits primaires se sont trouvés ruinés par la chute des prix, car ils opèrent d'ordinaire avec de l'argent emprunté, et emprunté par contrat fait longtemps à l'avance. Il s'est donc trouvé que l'agriculteur, pour payer l'intérêt de ses dettes, était obligé de vendre deux ou trois fois autant de blé que si cette denrée rapportait le prix courant à la date où la dette fut contractée. Autrement dit, la chute des prix a miné la solvabilité des débiteurs et rendu injustes les dettes contractées dans le passé par suite du changement dans la valeur de l'argent. A moins qu'on ne puisse rétablir et maintenir les prix à un niveau qui permette aux débiteurs de faire face à leurs obligations, la banqueroute générale et la diminution proportionnée des dettes deviendront inévitables. Cela est particulièrement vrai de l'Amérique où l'on a contracté, au cours des années prospères, des dettes énormes; si bien que le président Roosevelt était presque justifié de décider que la première et la plus importante chose à faire, c'était de déterminer la hausse des prix, et que le retour à l'étalon-or en Amérique pouvait attendre des jours meilleurs.

[M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix).]

Voilà une déclaration significative: la société coopérative écossaise admet aussi qu'il faut augmenter le prix des matières premières, et je ne crois pas que nous ayons rien à craindre de cette source si nous établissons un bureau comme celui que projette le bill. Je désire donc répéter, monsieur l'Orateur, que j'appuierai le principe inspirateur de ce bill, et je félicite le ministre qui s'efforce d'obtenir l'adoption d'une mesure de cette sorte.

M. CHARLES BOURGEOIS (Trois-Rivières-Saint-Maurice) (texte): Monsieur l'Orateur, comme député représentant le comté de Trois-Rivières-Saint-Maurice, je ne saurais me désintéresser de la très importante mesure dont le Gouvernement propose l'adoption à cette Chambre afin de créer un Bureau fédéral de l'organisation du marché.

Le comté que j'ai l'honneur de représenter, bien qu'il comporte un nombre relativement considérable d'établissements industriels, en particulier d'établissements ayant pour objet la fabrication du papier, est en grande partie rural, et la vallée du Saint-Maurice contient de multiples paroisses dont la prospérité dépend surtout de l'agriculture.

Notre pays doit se féliciter du fait que c'est le présent ministre de l'Agriculture (M. Weir) qui a conçu, préparé et soumis à l'appréciation de la Chambre, ce projet de loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation.

Sans doute la Chambre se plaît à reconnaître et à admirer la haute valeur intellectuelle et morale de l'honorable ministre de l'Agriculture et le pur patriotisme qui l'a toujours animé au cours de sa carrière politique. Mais dans l'examen du présent projet de loi, sou-

mis à son approbation, elle tient particulièrement compte que l'honorable ministre de l'Agriculture est, et qu'il a raison de s'enorgueillir d'être un véritable cultivateur, d'en posséder les qualités et l'expérience, et d'être propriétaire d'une ferme très prospère où il joint la théorie à la pratique.

L'hon. M. DUPRE (texte): C'est très bien cela!

M. BOURGEOIS (texte): Il n'entre pas dans mon dessein de faire ici un examen minutieux de ce projet de loi; d'autres l'ont fait qui possèdent, à cet égard, une compétence que je confesse ne pas avoir. L'honorable ministre de l'Agriculture, nombre de députés de la droite et certains députés de l'extrême gauche de la Chambre ont énuméré et fait ressortir les avantages de cette mesure.

Elle rencontre de l'opposition, beaucoup d'opposition, et nos adversaires non seulement ont soulevé contre son adoption toutes les objections que leur imagination pouvait inventer, mais elle leur a fourni le prétexte de se lancer, contre le Gouvernement, dans une attaque à fond de train qui se justifie moins par les insuffisances du projet de loi que par l'habitude bien connue qu'ont prise nos amis de critiquer, envers et contre tout, les projets de loi qui viennent de ce côté-ci de la Chambre. Mais il fallait s'y attendre, et il y a lieu de constater une fois de plus cette faiblesse inhérente à notre régime parlementaire qui incline certains esprits à envisager et à traiter les questions au strict point de vue des intérêts mesquins d'un parti politique, plutôt que de les étudier à leur mérite et, dans le présent cas, avec le souci de remédier aussi adéquatement que possible à l'actuel état de choses que nous déplorons tous.

Maints économistes ont recherché les causes de la crise qui sévit actuellement; ils en ont trouvé de multiples: guerre mondiale, surproduction forcenée, agiotage fébrile. Mais il ne suffit pas de se limiter à la recherche des causes et de se borner à cet égard à une discussion simplement académique; ce qui importe surtout c'est de tenter des réalisations, c'est d'appliquer des remèdes. Des chefs d'Etat se sont rendu compte que c'était là pour eux un impérieux devoir. Hitler, en Allemagne; Mussolini, en Italie; Roosevelt, chez nos voisins, ont chacun prétendu, dans la diversité de leurs essais respectifs, avoir trouvé la solution à l'angoissant problème.

Il ne s'agit pas, pour le moment, de faire la critique de ces essais tentés dans des pays autres que le nôtre. Ce qu'il importe cependant de noter,—et je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur ce point particulier,—c'est la tendance des gouvernements à intervenir dans le libre jeu des énergies individuelles afin de les diriger, de les canaliser, de leur faire produire par là de plus grands résultats, ou ce qui est mieux, des résultats qu'ils ne sauraient produire sans cette intervention.

Aussi, l'on crie: C'est de l'étatisme, c'est une mainmise sur le Parlement, c'est une atteinte à notre régime parlementaire, c'est un pas vers une oligarchie qui supprimerait en faveur des quelques hommes composant le ministère ou cabinet l'autorité que le Parlement doit, de par notre constitution, posséder sur la conduite des affaires du pays! Les critiques les plus amères ont surtout pour objet les pouvoirs prétendus exorbitants accordés au gouverneur en son conseil, dans l'administration et le fonctionnement de cette loi du "Marketing Board". Monsieur l'Orateur, ces critiques sont, à mon sens, excessives. L'on a tort de s'apeurer, et il ne s'agit ici ni de l'omnipotence de l'Etat, tel que Platon l'a conçe dans ses traités: La *République* et les *Lois,* li ne s'agit pas de la nationalisation du sol préconisée par Henry Georges. C'est une mesure audacieuse, je l'admets, mais nécessaire et dont le caractère exceptionnel est justifié par la gravité exceptionnelle des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons présentement.

M. GAGNON (texte): Très bien, très bien!

M. BOURGEOIS (texte): Depuis que Louis Hébert a établi sur le sol de la Nouvelle-France, la première ferme, jusqu'au peuplement de l'Ouest canadien, de nombreuses générations d'agriculteurs, en y creusant des sillons et en y jetant des semences, ont réussi à y trouver leur subsistance ainsi que celle de leur famille. Personne ne saurait valablement soutenir que notre sol a été depuis lors frappé de stérilité. D'où vient donc le marasme de notre agriculture? Comment se fait-il que nos agriculteurs, travaillant avec la même constance et la même énergie qu'autrefois, sur ce sol demeuré le nôtre, aient, vu la modicité des prix que leur rapportent les produits agricoles, de si grandes difficultés à trouver leur subsistance, de telle sorte qu'ils puissent dire avec le *Chemineau* de Richepin:

> Je songe aux blés coupés qui ne sont pas les nôtres
> Et dont les épis mûrs font du pain pour les autres.

C'est que si l'on y regarde de près, il s'agit dans cette occurrence non pas tant de production que de distribution. L'établissement des coopératives dans notre pays a fait naître de grands espoirs qui ont été malheureusement en partie déçus. C'est que—comme le ministre

de l'Agriculture l'a lui-même fait remarquer—les coopératives n'ont pas eu la part qu'elles pouvaient attendre, c'est qu'elles n'ont pas pu s'organiser sur une base financière solide, et qu'elles ont eu à subir une concurrence déloyale de la part de certaines sociétés qui étaient intéressées à ce qu'elles disparaissent, c'est qu'elles se sont aussi surtout préoccupées d'écouler leurs marchandises sans s'occuper de la qualité et, j'ajouterais, de l'étiquetage et de l'empaquetage.

Darwin a émis la célèbre théorie sur la survivance du plus apte (survival of the fittest). Je n'ai pas à exprimer d'opinion ici sur cette théorie au point de vue des sciences naturelles, mais il me paraît indiscutable qu'elle est d'une éclatante vérité lorsqu'il s'agit des produits de la nature et de leur exportation.

Qu'il s'agisse du marché local, du marché national ou du marché mondial, c'est le meilleur produit qui non seulement obtient le plus haut prix, mais qui a le plus de chance de trouver un acheteur. C'est là le premier résultat que l'on tente d'obtenir par l'adoption de la loi qui nous est soumise.

Il importe en second lieu que ce produit soit offert en vente empaqueté de façon à le rendre le plus attrayant possible, quelle que soit, par ailleurs, son excellence, car, si grande que soit sa qualité, il ne trouvera pas un acheteur, si, sur le marché, se trouve un produit étranger le dépassant à cet égard.

Enfin, il est nécessaire qu'il soit convenablement étiqueté, l'étiquette contenant le lieu de son origine et constituant par là la meilleure, la plus convaincante des réclames.

Si la présente loi, qui crée le Bureau fédéral d'organisation du marché, et ses organisations subsidiaires, pouvait provoquer ce triple résultat, je crois que nous aurions lieu d'en être amplement satisfaits.

Je ne soutiens pas que le projet de loi dont il s'agit—et l'honorable ministre de l'Agriculture ne le prétend pas non plus, il l'a dit d'une façon très explicite—soit en tous points parfait, mais c'est là, à mon sens, un effort loyal, sincère et, de prime abord, propre à protéger le cultivateur tout autant que l'industriel.

Tous les cultivateurs de mon comté que j'ai consultés à ce sujet—et j'ai eu l'occasion d'en conférer avec un grand nombre—voient cette mesure d'un bon œil et ils m'ont exprimé leur confiance en son efficacité. M. Albert Rioux, président de l'Union catholique des Cultivateurs, lui a donné son adhésion. Il en est de même de J.-S. Royer, président de la Canned Fruit and Vegetable Association.

[M. Bourgeois.]

Et M. Oscar Gatineau, dans le *Bulletin des Agriculteurs*, du 5 avril dernier, s'exprimait, sur ce sujet, comme suit:

Il est certain que c'est un véritable projet extraordinaire auquel nous ne sommes pas habitués. Les uns ont peur que ce projet aille trop loin, et d'autres trouvent que le Gouvernement se donne trop de pouvoir.

Nous ne croyons pas que personne puisse même songer que le Gouvernement veuille créer un organisme au détriment de la classe agricole. De tous les gouvernements que nous avons eus jusqu'ici, à Ottawa, le Gouvernement Bennett est celui qui a prouvé avoir le plus de disposition à aider les agriculteurs. Avant de pouvoir dire qu'on a été trop loin dans l'aide aux cultivateurs, il faudra parcourir encore beaucoup de chemin. Ne nous inquiétons pas des autres, ils sont un peu là pour se défendre.

M. Bennett ne craint pas de prendre des responsabilités, il n'hésite pas à se faire donner les pouvoirs dont il a besoin et il ne craint pas les grands moyens nécessités par les grands maux qui nous affligent.

La classe agricole a donc lieu de se réjouir de ce projet qui lui est destiné et duquel il y a lieu de beaucoup espérer. Ce que M. Bennett a fait pour la classe agricole jusqu'ici est un gage que nous pouvons avoir confiance en lui pour ce qu'il entreprend.

Je ne saurais clore ces observations sans mentionner le fait que M. Robert Ryan, l'un des libéraux les plus en vue de la cité des Trois-Rivières et le leader du conseil municipal de cette ville, a donné au projet de loi sa plus entière adhésion.

Dans une lettre qu'il adressait à l'honorable premier ministre, le 13 avril 1934, lettre accompagnée d'une étude de la question actuellement débattue, il s'est exprimé en ces termes:

(traduction)

Je crois que l'organisation d'un conseil des marchés constitue un pas dans la bonne voie. A la page 2, paragraphe 4 de mon étude, vous verrez que je fais allusion à une corporation coopérative des ventes pour s'occuper des produits agricoles destinés à l'exportation. Le conseil des marchés est un autre mode, peut-être plus avantageux, d'atteindre le même but.

(texte)

Et, dans l'étude ci-dessus mentionnée, il faisait ces remarques judicieuses:

(traduction)

Je crois fermement que les cultivateurs de chaque province devraient récolter tous les produits agricoles pour lesquels existe une demande locale et pour lesquels le sol et le climat sont favorables. Les produits destinés à l'exportation devraient être manipulés par une corporation coopérative de ventes. Ces produits devraient porter une marque uniforme indiquant le nom de la province de Québec et qui serait étiquetée sur chaque boîte ou contenant. Tous les produits devraient être classés et empaquetés conformément aux instructions de la corporation de ventes.

Si nous voulons que le Canada se développe à l'avantage de tous ses habitants, si nous voulons un meilleur équilibre dans la population des campagnes et des villes ainsi qu'un meilleur

équilibre entre la production agricole et la production industrielle et les prix, le moment est arrivé de voir à organiser ce développement au lieu de le laisser s'accomplir au hasard.

L'agriculture ne réussira que si le cultivateur est disposé à suivre des directions opportunes. La vente des produits agricoles ne se fera avec succès que le jour où les marchands et les consommateurs seront convaincus qu'il faut acheter ces produits en tenant compte de la qualité, de la régularité de l'approvisionnement et de l'efficacité du service. Il est donc absolument nécessaire de faire l'éducation du cultivateur, du marchand et du consommateur.

Ce qu'il faut, c'est de l'organisation, ce sont des directives dans des centres que le Gouvernement devra choisir pour la concentration, le traitement et la distribution des produits de la ferme.

(texte)

Dans cette même étude, M. Ryan, dont j'approuve pleinement les suggestions, signalait au gouvernement fédéral l'opportunité qu'il y avait de subventionner la culture de la betterave et cela spécialement dans la région des Trois-Rivières.

A cet endroit et dans un rayon d'environ 50 milles, le sol est des plus propices à la culture de ce légume.

Et il citait, à cet égard, une résolution adoptée, le 1*er* avril 1922, par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, résolution qui contenait le vœu suivant:

(traduction)

Votre comité recommande aussi que, si les raffineries ne réussissent pas bientôt à augmenter le rendement de la fabrication du sucre de betterave, le Gouvernement prenne des mesures pour y arriver.

(texte)

J'ose espérer—qu'il me soit permis de le dire en passant—que le Gouvernement saura trouver le moyen de mettre en pratique ces suggestions, car ce sera là une excellente occasion d'accroître la richesse du pays et de diminuer le chômage dans cette région.

Je termine en faisant observer que l'objet visé par le projet de loi qui nous est soumis est excellent; que si, en principe, l'Etat doit s'abstenir de prendre part aux activités individuelles des citoyens, de crainte de les paralyser, il est des situations—et la présente est une de celles-là—qui nécessitent l'intervention de l'Etat; que ce projet de loi, vu ses dispositions, constitue une mesure sage, rendue nécessaire par les circonstances critiques dans lesquelles nous sommes, et qu'il importerait que tout membre de cette Chambre, écartant tout esprit de partisannerie, lui donnât sa complète adhésion.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) (traduction): Monsieur le président, la maladie m'ayant empêché de suivre de près ce débat, j'ai lu la plupart des discours prononcés pour ou contre cette mesure. J'ai pris cependant un certain temps à me former une opinion à cause du grand nombre d'arguments fournis des deux côtés. Je veux exposer aussi brièvement que possible l'opinion que je me suis faite.

Il faut bien distinguer entre l'objet du projet de loi et la procédure parlementaire. Je dois peut-être à mes vieilles habitudes d'ami du parlementarisme britannique de penser que nous avons raison de nous en tenir autant que possible à la tradition parlementaire. Tout ce que nous avons présentement devant nous, c'est l'objet du projet de loi tel que nous le voyons exprimé dans le préambule et dans le titre. Cette mesure vise "à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant." Je ne crois pas me tromper en disant que, sauf peut-être un petit nombre de fantômes qui hantent les ruines de la politique économique libérale, presque toute la Chambre s'est montrée favorable au principe du projet de loi. De fait, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), qui a fort bien parlé dans plusieurs parties de son discours, a fait voir qu'il est favorable à une mesure destinée à contrôler l'organisation du marché pour nos produits, tant au Canada même qu'à l'étranger. De la façon qu'il l'a dit, il a pratiquement reconnu qu'il est à désirer que nous adoptions une loi concernant l'organisation du marché. Il me semble donc que la seule attitude logique à prendre est celle que le très honorable chef de l'opposition lui-même a prise au sujet des projets de loi concernant le soulagement du chômage et la banque centrale. Il a eu de forts arguments relativement à ces deux mesures; comme il l'a fait contre la mesure que nous sommes à discuter, il a prétendu qu'elles étaient contraires à l'esprit sinon à la lettre de la Constitution, qu'elles comportaient l'abandon des droits du Parlement entre les mains d'un corps irresponsable ou de l'exécutif, du moins pour ce qui concernait la dépense de deniers publics pour le soulagement du chômage. Il a cependant voté pour la deuxième lecture de ces projets de loi, se réservant le droit de les combattre en comité ou à l'occasion de la troisième lecture si l'on ne les modifiait pas suivant ses vues. J'ai suivi son exemple dans ces deux circonstances. Quand j'ai décidé à l'improviste de prendre la parole sur le bill de la banque centrale, ce fut pour m'opposer au projet d'amendement de mon honorable ami de l'extrême gauche. J'adopte la même attitude aujourd'hui. Je suis en faveur d'une mesure tendant à organiser la vente des produits et je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture de ce projet de loi.

74727—172
ÉDITION REVISÉE

Pour ce qui est de la mesure elle-même, je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple antiparlementaire que la plupart des orateurs précédents ont suivie et je n'entreprendrai pas l'analyse de toutes ses dispositions. Ce sera le travail du comité après que le projet de loi aura franchi l'étape de la deuxième lecture. Mais le préambule et le titre du bill sont trop vagues pour nous donner raison de voter pour ou contre sa deuxième lecture sans au moins un examen préalable de ses grandes lignes. Sur ce point, je me rapproche plus de l'opinion de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) que de toute autre opinion exprimée dans cette Chambre. J'ai lu son discours avec la plus grande attention et il me fait plaisir de répéter ici ce que je lui ai dit en particulier: c'est le meilleur discours qu'il ait prononcé à ma connaissance depuis mon retour à la Chambre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est peut-être pas un bien grand compliment.

M. BOURASSA: Oui, c'en est un grand. Il a été aussi spirituel que dans ses autres discours et peut-être un peu plus sérieux.

Certaines dispositions de ce bill sont excellentes, ou peuvent produire d'excellents résultats. D'autres auront de bons ou de mauvais résultats selon que la loi sera bien ou mal appliquée, mais l'on peut dire la même chose de presque toutes les lois. A mon humble avis, il y en a aussi quelques-unes qui sont franchement mauvaises.

Je ne traiterai pas bien longuement le côté constitutionnel de la question, bien que le bill ait deux caractéristiques que l'on pourrait examiner à ce point de vue. En premier lieu vient celle que le chef de l'opposition a signalée et qui est très grave, celle de la possibilité d'un conflit de juridiction entre le Parlement fédéral et les provinces. Cet obstacle se dresse devant nous à chaque session et le conflit ira en s'accentuant à mesure que nous devrons nous occuper davantage des questions économiques et sociales. Le premier ministre (M. Bennett) l'a dit fort justement il y a quelques semaines, un jour viendra où il faudra remanier la constitution d'accord avec les provinces. Mais je laisse ce point de côté pour le moment.

On a aussi soulevé une autre question constitutionnelle. Le chef de l'opposition a parlé du mépris,—ce sont là ses propres paroles,—que le Gouvernement affiche à l'égard du Parlement et des institutions parlementaires. Naturellement, il y a du vrai dans cette affirmation, aucun parti ne peut jeter la pierre à ses adversaires à ce sujet. En 1899, le gouvernement libéral plongea le pays dans la guerre par un décret du conseil. Ce fut certainement l'atteinte la plus grave que l'on ait portée à l'esprit de la constitution jusqu'en 1914, alors que le gouvernement conservateur commit le même crime avec l'approbation unanime du parti libéral. Puis, en 1916, les deux partis s'entendirent pour prolonger la législature au delà du terme fixé par la constitution et empêchèrent par là le peuple de se prononcer sur leur politique de guerre. Cette décision fut prise à l'unanimité des voix, sauf celle de l'honorable député de Nicolet qui donna sa démission. Cette question est maintenant du domaine de l'histoire et je puis répéter ce que l'on a dit alors dans le public: par un pacte infâme, les deux partis prolongèrent d'une année la législature, au mépris complet de l'opinion publique, afin de plonger le Canada encore plus profondément dans l'abîme de la guerre, dont nous ne sommes pas encore sortis. Ce fut sûrement là une atteinte autrement grave aux dogmes du libéralisme que celle que l'on voit dans ce projet de loi. Mais je n'insisterai pas sur ce point.

Dans mon examen de ce bill, je me bornerai à essayer de prévoir quel sera le fonctionnement du bureau central et des comités régionaux. Pour ce qui est du bureau central, le chef de l'opposition a parfaitement raison de dire que c'est une véritable abdication du Parlement et même du Gouvernement, qui cèdent leurs pouvoirs à un organisme dont la responsabilité au Parlement est des plus éloignée. Mais ce n'est qu'un pas de plus dans la voie où le Parlement s'est engagé depuis bien des années, nécessairement dans certains cas peut-être, mais beaucoup moins dans d'autres. Il y a quelques semaines, parlant sur une autre question, j'ai rappelé à la Chambre qu'en créant le bureau de vérification des comptes, le Parlement a abdiqué l'une de ses fonctions essentielles. Il a donné certains pouvoirs à un fonctionnaire permanent, nommé par le Gouvernement et pour ainsi dire indépendant de l'autorité des communes, puisqu'il doit être mis en accusation devant les deux Chambres du Parlement. Dans ce cas, le Parlement a abdiqué en faveur de ce fonctionnaire l'une de ses prérogatives essentielles, celle du contrôle de ses propres dépenses. Cependant, on a jugé que c'était une réforme très sage et, en définitive, elle a été pour le plus grand bien du Canada et du Parlement. Quand la Chambre a délégué aux tribunaux du pays, à des juges indépendants du peuple et du Parlement, le devoir de décider en certaines circonstances de la validité de l'élection d'un député, elle a encore une fois abdiqué l'une des fonctions essentielles du Parlement, celle du contrôle des qualités requises de ses

membres. Mais venons-en à une époque plus rapprochée. La création de la commission des chemins de fer, l'un des actes administratifs les plus louables du gouvernement libéral dirigé par sir Wilfrid Laurier, consacrait l'abandon d'une fonction parlementaire à un organisme étranger. La formation de la compagnie du National-Canadien constituait une autre abdication de l'autorité du Parlement. Ainsi en a-t-il été de la création de l'office du blé et de la commission du tarif.

De nos jours, où sans relâche des problèmes compliqués s'imposent de plus en plus nombreux à l'attention du Parlement, des diverses catégories de la population et de la nation en général, au Canada comme partout ailleurs, l'activité parlementaire serait paralysée si le Parlement prétendait traiter tous ces problèmes comme les anciennes législatures réglaient les questions qui se posaient alors. La machine a transformé le monde. Une complication extrême règne dans les domaines des échanges commerciaux, de la finance et autres du même ordre. Il faut une attention, une étude constante et l'intervention efficace des techniciens pour résoudre les problèmes qui se présentent. De toute évidence, le Parlement ne peut accomplir cette besogne; les gouvernements en sont incapables. Tout regrettable que soit cet état de choses aux yeux de vieux parlementaires comme le chef de l'opposition et moi-même, attachés que nous sommes aux principes traditionnels de la liberté politique, nous devons convenir que les faits l'emportent sur les théories et que nous devons nous plier aux nécessités de notre temps. Néanmoins, le chef de l'opposition et tous ceux qui ont parlé contre la mesure ont fait leur devoir et rendu service au pays en notant les dangers du projet de loi. Mes amis de la droite les accusent de manquer de patriotisme, parce qu'ils ne s'élèvent pas au-dessus de l'esprit de parti. Depuis cinquante ans, j'entends les occupants des banquettes ministérielles lancer de tels anathèmes. L'histoire parlementaire du Canada et de l'Angleterre m'apprend aussi que les appuis du gouvernement au pouvoir ont toujours relevé un manque de principes chez les membres de l'opposition, ces derniers ayant la même opinion des députés ministériels. Tous, dois-je penser, ont également tort et raison.

Une opposition a le devoir, je ne dirai pas de s'opposer à tout, mais, de critiquer; pour réveiller l'opinion publique, elle doit critiquer énergiquement. Il n'entre pas dans ses attributions de passer sous silence les défectuosités de mesures ministérielles. A ce sujet, par conséquent, j'irais plus loin que l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell). Celui-ci cherche l'équilibre entre les défauts et les qualités. Il a indiqué six aspects recommandables du bill, mais il n'a pas énuméré ses points faibles, tout en s'exprimant sans ambages à propos de certains d'entre ces derniers. Sans entrer dans les détails, je vais exposer mes objections aussi brièvement que possible.

A mon sens, la création de l'office central s'impose, à cause des circonstances si bien décrites par le ministre du Commerce (M. Stevens), circonstances qui se retrouvent identiques dans chaque pays producteur ou consommateur, dans chaque pays importateur et exportateur avec lequel nous nous livrons aux échanges à l'heure actuelle ou avec lequel nous pourrons en faire à l'avenir. Pour répondre aux besoins que créent ces circonstances, nous devons créer un organisme économique de nature à rivaliser avec ceux que ces pays ont à leur disposition. Qu'ils soient fascistes, communistes, libéraux dans le sens large du terme ou conservateurs,—même la vieille Angleterre s'achemine rapidement dans cette voie,—tous ces pays adoptent des méthodes en vue de la réglementation de la production, de la distribution, des importations et des exportations. Même si nous adoptions une doctrine plus libérale en matière de commerce, soit la doctrine que l'opposition prône si habilement à chaque session, laquelle me plaît beaucoup plus que la politique ultra-protectrice des conservateurs; c'est-à-dire, même si les libéraux, revenus aux affaires, réussissaient à vendre davantage de nos marchandises à l'étranger et à faire vendre à ces pays une plus grande quantité de leurs produits chez nous, il leur faudrait un organisme économique créé en vertu d'un texte législatif pour lutter avec les autres nations à armes égales.

Tous les pays européens possèdent des services semblables à ceux dont il est question dans la première partie du bill, j'en suis persuadé, nous sommes forcés de nous armer de la même manière. Mais je vois de telles objections au projet de loi que je devrai me prononcer contre la troisième lecture, si le texte n'en est pas modifié, et c'est à cause de toutes les dispositions relatives à la création des conseils régionaux. Je n'exprime peut-être pas, en cela, l'avis de plusieurs membres de ce côté-ci de la Chambre, mais, dois-je avouer, je crains bien plus la tyrannie et les abus de pouvoir de la part des conseils régionaux que de l'office central. Ce dernier traitera les questions de grande envergure. Il suivra les mouvements du commerce dans le monde entier afin de déterminer, comme le notait si bien ce soir l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), ce qu'il faudra

aux pays étrangers, non pas l'an prochain ou dans dix ans, mais cette année même; déterminer quelle quantité de nos pommes, de notre blé, de notre bétail ou de nos viandes chacun de ces pays pourra nous acheter. Cela, nul conseil local n'y peut parvenir, ni aucun individu. C'est là une vérité banale; et l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) le sait. Donc le bureau doit se tenir sur le qui-vive et tenir les producteurs et les exportateurs de tout le pays au courant de la situation du marché: quels produits il faut se préparer à exporter à tel pays et tel autre. Pour cela la création du bureau fédéral est indispensable, et elle doit tarder le moins possible: ce bureau doit fonctionner du matin au soir tous les jours de la semaine et toutes les semaines du mois. Je répète: Aucun comité du parlement, ni aucun pouvoir exécutif ne peuvent faire cela.

Quant aux conseils locaux, j'ai lu avec un vif intérêt le discours de l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher) qui est bien au fait de la situation en Angleterre et partant peut éclairer la Chambre touchant les défauts du présent bill. Ce soir l'honorable député de Rivière-de-la-Paix a tenté de lui répondre en appuyant sur la différence,—tout le monde en convient,—entre la situation du Canada et celle de l'Angleterre. Je le répète, nous en convenons; mais cela ne répond pas aux assertions de l'honorable représentant de Last-Mountain. Il y a d'abord le danger de créer un petit groupe d'hommes dans chaque endroit, dans chaque comté, et de nombreux groupes dans chaque province qui, pour avancer leurs intérêts individuels ou collectifs, peuvent tyranniser les autres producteurs du même endroit ou du même comté, ou qui, s'ils s'entendent avec les groupes similaires de leur région, peuvent opprimer toute la région, même toute la province, voire le pays entier, à la longue. Donc précisément à cause de la différence entre les situations canadienne et anglaise et à cause de la difficulté qu'aura le bureau central de se tenir au fait de ce qui se passe dans chaque localité, nous pourrons nous trouver, sous peu, en présence d'un état de choses qui sera bien au détriment d'une forte proportion de nos producteurs; que ce soit une majorité ou une minorité, peu importe. Là je n'abonde pas dans le sens de l'honorable représentant de Last-Mountain. Je n'ajoute pas plus de foi à l'infaillibilité des majorités qu'à celle des minorités. Les partis minoritaires ne devraient pas trop insister sur l'infaillibilité des majorités. Comme a dit Montesquieu, il serait préférable si les tribunaux et les parlements donnaient gain de cause à la minorité, car règle générale la minorité a raison et la majorité a tort. C'est là ce que je redoute pour une bonne proportion des producteurs, cultivateurs, petits industriels, que peut atteindre directement ou indirectement l'application de la présente mesure. Cette dernière, je la redoute surtout par souci des intérêts du consommateur. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix a dit, avec raison, que les intérêts des producteurs et des consommateurs ne viennent pas nécessairement en conflit, que dans un rouage bien constitué producteurs et consommateurs feraient le rôle des deux jambes d'un même corps. Je crains que ce projet de loi ne tende à séparer les deux jambes et à fendre le corps en deux. La vérité est que le bill ne fait même pas mention du consommateur: le texte n'en porte pas une seule disposition qui sauvegarde ses intérêts. N'oublions pas, s'il est vrai qu'il importe de ne pas ranger les producteurs et les consommateurs les uns contre les autres, que les consommateurs jusqu'à un certain point sont producteurs et que tout producteur est consommateur d'objets qu'il ne produit pas. Si l'on tient à ce que cette mesure législative soit avantageuse à toute la population, il faudra la modifier de manière à sauvegarder les gens,—peu importe, je le répète, que ce soit une majorité ou une minorité,—qui refuseront d'accepter tout projet proposé par cinq ou dix individus d'un endroit, contre la tyrannie ou la mauvaise foi des auteurs du projet qui l'envoient à Ottawa pour l'y faire approuver.

Forcément le bureau ou le ministre subiront l'assaut de toutes sortes d'influences. Il faut prendre les hommes et les choses comme ils sont, dans notre pays comme dans les autres; peut-être plus chez nous qu'ailleurs. Les influences politiques auront beau jeu. L'on verra qne dans les comtés dont le député est membre du parti ministériel les projets seront approuvés bien plus promptement sur l'avis favorable du député, soit directement soit pas l'intermédiaire de ses amis sur les conseils locaux. Il en sera de même, que mes amis de la droite ou mes amis de la gauche détiennent le pouvoir. Je sais ce que c'est que l'esprit de parti: j'en ai quarante années d'expérience. C'est la même chose dans tous les partis. Supposons que mes honorables amis de l'extrême gauche arrivent au pouvoir et acquièrent les qualités et les défauts des autres partis; la même situation surgirait. La nature humaine ne change point.

M. MERCIER (Saint-Henri): Ce parti serait pire que les autres.

M. BOURASSA: Non, ne faites pas comme les Pharisiens. Alors, on m'objectera peut-être: Il n'y a donc rien à faire? Non, il ne faut pas que le danger de l'esprit de parti ou

d'une tyrannie locale nous paralyse. Mais j'insiste très fortement sur la nécessité d'incorporer dans le projet de loi les sauvegardes convenables, d'abord contre cette disposition de quelques individus à diriger les affaires de leur localité, de leur région, dans leur propre intérêt, dans l'intérêt de leurs associés, au mépris de l'intérêt d'autrui, et puis surtout pour protéger les consommateurs de tout rang et de toutes les régions du pays. Cela est tout à fait distinct de la nécessité si habilement indiquée par le ministre du Commerce. Son argument s'applique surtout au commerce extérieur et, à cet égard, l'attitude du Gouvernement est inattaquable. Il n'a pas le choix, il obéit à la nécessité. Il manquerait à son devoir, s'il ne traitait pas énergiquement et vigoureusement cet aspect du problème et ne créait pas le corps le plus puissant possible pour régler la situation. Mais pour le commerce intérieur, il en va tout à fait autrement; dans ce domaine, les idées du chef de l'opposition conservent encore une grande force. Certes, il est impossible de légiférer pour réglementer une activité sans empiéter un peu sur la liberté des individus. Mais si nous voulons continuer à vivre dans les conditions d'existence que nous avons appris à aimer et dont plusieurs générations ont bénéficié, non seulement ici, mais aussi dans les divers pays d'où viennent nos ancêtres il ne faut pas que nous empiétions sur la liberté individuelle au delà du point absolument nécessaire. La mesure législative ouvre la voie à des empiétements de tout genre sur la liberté du cultivateur, du maraîcher, du producteur de fruits, du laitier, etc., et du consommateur.

Un argument énoncé par l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) relativement au commerce intérieur mérite une très sérieuse étude. Il a dit que l'important, ce n'est pas tant de réglementer la quantité que la qualité. Pour ce qui est du commerce avec l'étranger, le ministre du Commerce a démontré d'une façon irréfutable la nécessité de réglementer la qualité aussi bien que la quantité des exportations et importations. Mais quand il s'agit des échanges entre un comté et un autre dans une même province, ou entre les provinces, l'attribution à quelques particuliers dans chaque localité de la haute main sur toutes les activités locales, sur l'expédition des produits d'une ville à une autre, de l'est à l'ouest, et de l'ouest à l'est, aura bien plus pour effet de compliquer le fonctionnement de la machine économique, je le crains, que de servir les intérêts des diverses classes.

Il ressort clairement de mes remarques qu'en votant pour le bill à sa deuxième lecture je ne m'engage pas à l'appuyer, mais que je suis simplement l'exemple donné par le chef de l'opposition au sujet de la banque centrale et la loi de secours, qu'en somme je suis les traditions parlementaires. J'appuie l'objet du projet de loi; je combattrai peut-être la plupart de ses dispositions.

Avant de finir, j'aimerais à faire une remarque pour la gouverne de mes amis de la province de Québec, surtout mes bons amis conservateurs de la province et même quelques-uns de mes amis libéraux. Depuis six mois, ils s'évertuent à représenter le groupe à ma gauche comme allié aux bolchevistes de Russie. L'honorable député de Trois-Rivières-Saint-Maurice (M. Bourgeois) a cité en faveur du projet de loi l'avis du président de l'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec, et la chose va de soi, il l'approuve tout à fait, parce que c'est un projet de loi ministériel. Mais a-t-il réfléchi que le bill est non seulement la mesure la plus socialiste qui ait jamais été présentée au Parlement, à ma connaissance, mais encore la mesure la plus imbue d'esprit soviétique, surtout la partie que j'ai dénoncée? L'idée de la constitution de ces conseils semble empruntée de la loi qui a créé les komiterns en Russie, ces conseils locaux qui ont la haute main sur toutes les activités locales. Ces conseils russes prétendent qu'ils laissent le fermier libre d'agir à sa guise, mais ils lui rendent la vie impossible. Le kulack est devenu un serf sur sa propre terre tout aussi bien que le membre du kolkhozy. Le projet de loi crée un mélange de kolkhosy et de komitern. Chose curieuse, cette approbation exprimée par le président de l'Union catholique des cultivateurs, l'Union catholique, remarquez-le, a paru dans un journal qui, la semaine précédente, sous la plume d'un prêtre certes fort sincère et habile, a dénoncé les tendances bolchevistes de M. Woodsworth et de son parti. Je me demande si ces mêmes défenseurs de la foi et de l'ordre social, toujours sur le qui-vive pour démasquer la croissance de la doctrine de Lénine dans la province de Québec, appuieront l'attitude de l'honorable député de Trois-Rivières-Saint-Maurice, et du président de l'Union catholique des cultivateurs. S'ils le font, s'ils gardent le silence en face de ce projet de loi, ils renforceront l'opinion grandissante dans Québec, à savoir que ces défenseurs de l'Etat de l'Eglise et de la société se préoccupent plus de la défense du parti tory que de l'ordre social.

Ce sera un nouvel exemple de ce déploiement de zèle pour la religion qui se produisit à l'époque où le Gouvernement adopta un arrêté en conseil prohibant l'importation du charbon russe au pays afin de permettre au

sénateur Webster et à ses associés de maintenir leur infernal monopole dans la ville de Montréal—grâce auquel des milliers de pauvres gens ont été réduits à la misère, l'hiver dernier. Et tout cela s'est fait au nom de la religion! Cependant, cela va de soi, lorsqu'une puissante compagnie de l'est de la province a voulu importer du pétrole russe, on lui a laissé ses franches coudées. Le fait d'importer du charbon russe à Montréal mettait la religion en danger, mais il n'en va plus de même dès qu'il s'agit de l'importation du pétrole russe afin de permettre à l'une de ces coalitions, si énergiquement et si justement dénoncées par le ministre du Commerce, d'encaisser un peu plus d'argent aux dépens des bonnes gens de la province de Québec. Mes remarques paraîtront peut-être quelque peu déplacées, mais en face de la sorte de propagande que l'on a faite dans la province de Québec, depuis quelques semaines, j'ai cru de mon devoir de protester et d'exposer,—je ne dirai pas l'hypocrisie; non, je n'aime pas à employer de pareils mots,—mais la légèreté d'esprit de certaines gens et le danger des idées fixes. D'aucuns souffrent d'une obsession en ce qui regarde les juifs et les bolchevistes. Toutes les bonnes choses qui se produisent arrivent en dépit des juifs et des bolchevistes et on les tient responsables de tout le mal qui se fait dans le monde. Je suis loin d'avoir de l'admiration pour les bolchevistes, mais j'aime les bons juifs comme mon honorable ami ici. Je n'aime pas plus les mauvais juifs que les mauvais chrétiens; je soutiens toutefois que, si nous instruisons la bonne population de la province de Québec en ne faisant aucun cas des faits dans le domaine économique, politique et social, elle cessera avant longtemps de constituer l'avant-garde de l'ordre social à laquelle le premier ministre a rendu un témoignage si bien mérité, au cours d'une interview qu'il a donnée ces jours derniers. Encore une fois, je le répète: n'exploitez pas la religion et les préjugés lorsqu'il s'agit de régler des questions d'ordre économique. Traitez ces problèmes à leur valeur et adoptez les mesures nécessaires sans obscurcir la question en jeu.

M. F. R. MacMILLAN (Saskatoon): Je désire tout d'abord, monsieur l'Orateur, féliciter le Gouvernement et le ministre de l'Agriculture (M. Weir) d'avoir présenté le bill en discussion. Pendant tout le cours de ma vie pour ainsi dire, je me suis intéressé à la distribution de marchandises de toute sorte, y compris les produits de la ferme, et je m'étonne par fois que le producteur de denrées essentielles ait pu s'en tirer aussi bien qu'il l'a fait à venir jusqu'aujourd'hui. Si, après avoir jeté un coup d'œil autour de nous, nous remontons de quelques années en arrière afin de nous rendre compte de ce qui est arrivé au système de distribution en vigueur, j'ai la conviction qu'une seule conclusion s'impose, savoir que l'ancien régime de distribution s'est effondré. Les quelques observations que j'ai l'intention de faire peuvent aussi s'appliquer aux misères que le producteur de denrées essentielles au Canada, a dû endurer depuis un certain nombre d'années.

A titre d'exemple, voyons un peu ce qu'il est advenu du commerce de nouveautés en gros qui fut si florissant à une certaine époque. Dans ma jeunesse, à Toronto, W. R. Brock & Company était une puissante maison de commerce et il y en avait plusieurs autres. Je citerai de mémoire: John Macdonald & Company; Caldecott, Burton & Spence, Nisbett et Auld; Robert Darling; Greenshields de Montréal; Gault Brothers de Winnipeg et de Montréal; Robinson Little & Company de London et de Winnipeg; Stobart de Winnipeg, et R. J. Whitla & Company de Winnipeg. Or, qu'est-il arrivé? Toutes ces maisons ont abandonné les affaires. L'on peut également dire la même chose du commerce des chaussures et du commerce d'épiceries jusqu'à un certain point. Or, monsieur l'Orateur, le producteur de denrées essentielles est sur le point de subir le même sort. Si l'on permet le maintien du système sous le régime duquel il opère depuis plusieurs années, le producteur de denrées essentielles sera lui aussi forcé d'abandonner les affaires. C'est une chose merveilleuse que nous ayons pu nous en tirer aussi bien que cela si nous tenons compte du système de distribution qui est en vigueur au Canada. Les rapports des agences de Bradstreet et de Dun sont parsemés des faillites de ces puissantes institutions par tout le pays comportant la perte de centaines de millions de dollars et, cependant, l'on s'est entêté à maintenir le présent système de distribution. A mon titre de marchand détaillant indépendant de l'Ouest canadien où j'ai fait des affaires sur une assez vaste échelle depuis nombre d'années, j'ai la ferme conviction que les manufacturiers ont été jusqu'à un certain point les artisans de leurs propres malheurs. Ils ont édifié de puissantes institutions au Canada et ils leur ont fait en secret des remises et des concessions que le marchand indépendant ne pouvait obtenir. Par conséquent, il ne reste plus pour ainsi dire de marchands indépendants avec lesquels ils peuvent faire des affaires. Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle avec le développement des magasins à succursales et des magasins à rayons. Cette situation a surgi jusqu'à un

certain point par suite du régime que les manufacturiers canadiens, surtout les manufacturiers de l'Est, ont inauguré.

Il en est de même de la façon dont le producteur primaire a été contraint de vendre ses denrées, et c'est une bonne chose que la Chambre adopte en ce moment un bill qui assurera au producteur primaire le droit de regard quant aux méthodes à suivre pour l'écoulement de ses denrées jusqu'au consommateur même. J'ai été étonné, l'autre jour, d'entendre les observations de l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette). L'honorable représentant a dit qu'il était détaillant et que, cependant, il ne se préoccupait pas de ce qui arrivera au consommateur ultime ni de ce que celui-ci paiera pour le produit qu'il achète, si ce bill devient loi. A ma connaissance, monsieur l'Orateur, le consommateur canadien a toujours payé le prix, mais le producteur lui-même ne le touchait pas. Tant d'intermédiaires surgissent entre le moment où le produit quitte la ferme et celui où il parvient au détaillant et en dernier lieu au consommateur; tant de bénéfices sont prélevés tout le long de ces opérations que c'est invariablement le consommateur qui acquitte le plein prix.

De plus, monsieur l'Orateur, en ces quelques dernières années, et surtout à venir jusqu'en 1930, nous avons eu des mergers, des fusions, des finances mal administrées; nous avons vu des fripons de la finance, des agents de change interlopes qui parcouraient le pays en tous sens en vue de telle et telle organisation et de fusionnements de toute sortes. Il ne subsiste plus guère au pays d'hommes d'affaires indépendants, et par voie de conséquence, le producteur primaire se voit forcé d'écouler une bonne partie de ses denrées par l'intermédiaire de ces puissants établissements. Aussi, suis-je d'avis que le moment est venu d'établir une espèce de rouage qui assurera au producteur primaire une mesure de contrôle sur la façon dont ses denrées sont écoulées, et je dois féliciter le ministre pour avoir déposé cette mesure à ce moment-ci.

J'ai été également déconcerté l'autre jour d'entendre l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance), qui a parlé environ quarante minutes. Durant tout ce temps, il n'a pas parlé d'autre chose que du blé; ce qui me porte à croire que quelques uns de nos députés ruraux ramènent tout à la question du blé.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois prier les honorables députés de garder le silence, car dans d'autres sections de la salle, on ne peut entendre ce qui se dit.

M. MacMILLAN (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, près de 95 p. 100 de nos produits de la ferme sont consommés au pays même. Je prétends, et l'on corroborera sans doute mon assertion, que notre propre marché domestique est le plus avantageux de nos débouchés. Pour cette raison, nous devrions le protéger et mettre tout en œuvre pour que nos cultivateurs obtiennent la plus grande part possible des prix payés par le consommateur proprement dit. Arrêtons-nous un instant à celui qui cultive des pommes de terre, par exemple, dans l'est du Canada. Supposons que j'aie vendu $3 le boisseau des pommes de terre du Nouveau-Brunswick expédiées en Saskatchewan; or le cultivateur du Nouveau-Brunswick ne touche qu'une faible part du prix payé en Saskatchewan; de fait, il ne touche pas ce qu'il aurait dû recevoir lorsque la récolte est déficitaire dans cette partie du pays. D'autre part, lorsque la récolte laisse à désirer dans l'est du Canada et que nous avons des pommes de terre en abondance dans l'ouest du Canada, celles-ci sont expédiées par des courtiers, des commissionnaires et d'autres et ce sont les marchands de fruits et de légumes et les colporteurs qui encaissent les bénéfices au lieu des cultivateurs. Selon que je l'entends, la création de ce conseil représente un effort en vue d'acheminer ces produits et ce commerce là où le producteur en bénéficiera le plus, et c'est tout ce que nous sommes en droit d'attendre. Je ne dis pas que le bill est parfait; il est certain qu'il faudra le modifier dans la suite, mais c'est au moins un effort et, à mon avis, un grand pas dans l'intérêt du producteur primaire.

Pendant de longues années, j'ai été étonné de la situation faite à l'arboriculture fruitière dans l'ouest du Canada. Dans le passé, j'ai vu des gens qui ne savaient plus où donner de la tête au sujet de cette industrie; plusieurs parmi eux ont quitté les provinces des Prairies pour aller s'établir dans la Colombie-Anglaise où le climat est plus avantageux. Ils étaient sous la domination d'une des plus puissantes coalitions du pays. La Nash Fruit Company qui, condamnée à une amende de quelque $200,000 en 1926, n'en poursuit pas moins ses activités, bien qu'elle ait été absorbée par ce que l'on appelle les Western Grocers. Il y a quelques années, un personnage du nom de M. P. W. Riley, à cette époque de Port-Arthur mais de Winnipeg dans la suite, fit l'acquisition de l'ancienne maison A. McDonald Company, de Winnipeg. Il lança sur le marché une importante émission d'actions que le public acheta; après cela, le prix des actions s'affaissa au point de ne plus trouver d'acquéreurs. C'est alors que les magasins syndiqués firent leurs apparition et le personnage en question organisa les magasins connus sous le nom de Red and White. Aujourd'hui, il y a de ces magasins par tout le pays. Je ne sau-

rais dire de quelle façon il a négocié à leur sujet, mais il serait curieux de le savoir.

En tout cas, ce monsieur a fusionné les Western Grocers avec ce merger des fruits de Nash-Symington, et aujourd'hui, ces gens sont maîtres de 35 maisons de distribution dans l'ouest du Canada. On me dit que la commission ordinaire sur un wagon de fruits est d'environ $10. J'ai appris de très bonne source,—je devrais plutôt dire d'une personne renseignée,—que cette compagnie touche jusqu'à $40 et $50 par wagon. Ce n'est pas tout; elle reçoit des rabais secrets des manufacturiers de l'est du Canada, et, l'an dernier, sauf erreur, elle a placé au compte d'une réserve spéciale environ $100,000. Comment le producteur primaire ou le producteur de fruits de la Colombie-Anglaise peuvent-ils réussir en présence d'une telle situation? Je félicite donc le ministre de nouveau d'avoir déposé ce projet de loi qui donnera aux producteurs primaires de tout le pays au moins une chance d'améliorer la vente de leurs marchandises.

Je me suis occupé du comité de l'écart des prix et des achats massifs, qui a siégé de temps à autre. Je suis actionnaire d'une compagnie de parcs à bestiaux. Ce sont les associations de distribution qui nuisent à la vente des marchandises des producteurs primaires. Le comité ferait bien de s'enquérir à leur égard.

Un mot au sujet du parc à bestiaux de ma propre ville. J'ai contribué à son établissement. M. H. P. Kennedy, de Toronto, président de l'Union Stockyards de Saskatoon, et président de l'Edmonton Stockyards, d'Edmonton, est venu dans notre ville avec son gérant, et j'ai à la main un extrait d'une proposition qu'ils ont faite à plusieurs hommes d'affaires de ma ville lorsque, en 1926 ou 1927, ils nous ont suggéré, comme nous le leur avons proposé nous-mêmes, l'établissement d'un parc à bestiaux à Saskatoon. Voici cet extrait:

> Il est peut-être désirable, cependant d'intéresser quelques hommes en vue du voisinage de Saskatoon, et de mettre à leur disposition un nombre limité d'actions, comme pour les autres souscripteurs.

J'ai de plus sous la main le prospectus de l'Union Stockyards of Saskatoon, Limited, dans lequel je trouve les noms des directeurs suivants: H. P. Kennedy, commerçant de bestiaux, Toronto, président; Charles Bauckham, gérant de compagnie fiduciaire, Toronto, vice-président; John L. Juhlin, gérant de parcs à bestiaux, Edmonton; W. H. Adamson, dispacheur, Toronto; et J. H. S. Kerr, gérant, Toronto. Norman Sommerville et Compagnie, 67 rue Yonge, Toronto, sont mentionnés

[M. MacMillan (Saskatoon).]

comme étant les avocats, et la Dominion, comme la banque de cette société. Je tiens à dire que cette compagnie a fait d'excellentes affaires depuis son organisation. Aujourd'hui, elle commence à verser de jolis dividendes. Mais ce n'est pas ce qui m'intéresse le plus, car ceux qui parmi nous ont placé de l'argent dans cette entreprise n'avaient pas en vue des dividendes ou des profits considérables. Nous nous intéressions plutôt à la création d'une industrie de l'élevage des bestiaux dans la ville que j'habite et ses environs, et à trouver les moyens de vendre les bêtes à cornes à des prix plus rémunérateurs que dans le passé.

Et maintenant que cette compagnie de parc à bestiaux commence à rapporter de l'argent, que voyons-nous? Nous nous rappelons tous que c'était l'une de ces compagnies honnêtes, comme plusieurs sociétés par actions de l'est du Canada. Naturellement, nous devions tous être bien traités, et en faisant cette assertion je comprends le producteur primaire. Mais que constatons-nous maintenant? Eh bien! le président du parc à bectiaux, celui dont j'ai mentionné le nom, touchait un salaire de $1,200, lequel, bien entendu, n'était pas élevé. Le capital se chiffrait à $58,000. Mais, l'an dernier, à l'insu des actionnaires de Saskatoon, le président a porté son salaire de $2,500 à $3,700, et il ne fait rien. Il demeure à Toronto. Tout le travail se fait à Saskatoon car le parc, les bestiaux et les documents sont là. Cet homme ne fait rien, ou presque rien, et il reçoit $3,700 pour ses services. Les actionnaires ne touchent pas un sou, ou à peu près. Les directeurs, des gens de Toronto, se font donner, je suppose, des montants proportionnés à leurs services.

Nous avons décidé de nous renseigner au sujet de cette compagnie, mais nous n'avons pu obtenir nos informations des sources ordinaires, je veux dire du président ou du secrétaire de la société. En présence de cette difficulté, nous avons délégué un avocat à Toronto pour rencontrer M. Kennedy dans son bureau lequel, soit dit en passant, se trouvait installé dans le parc central à bestiaux à Toronto. Je présume que la compagnie de Saskatoon est obligée de payer le loyer, ainsi que les services de sténographes et autres dépenses du bureau de Toronto. Ce que je veux prouver, c'est que, en dernière analyse, toutes ces dépenses sont imposées à des sociétés pour montrer que certaines affaires ne sont pas profitables, et que, par conséquent, le cultivateur est forcé de payer les tarifs qui lui sont demandés.

Incapable d'obtenir directement de celui dont je viens de parler, les renseignements que nous désirions, nous avons demandé à un

de nos amis, avocat, de poser certaines questions à M. Kennedy. Voici la réponse de l'avocat:

Pendant dix jours environ avant mon départ, j'ai communiqué constamment avec le bureau de M. Kennedy sans pouvoir atteindre celui-ci personnellement. Finalement j'ai pris rendez-vous avec lui, il y a quelques jours. A l'heure dite, je me présentai à son bureau, mais il sortit me dire qu'il était trop occupé pour me recevoir. Je lui posai rapidement quelques questions et l'orage éclata.

Il s'emporta hors de raison, criant à tue-tête. Il me dit qu'au reçu de votre lettre il avait immédiatement consulté M. Norman Sommerville, c.r., pour savoir ce qu'il devait faire dans le cadre exact de la légalité. Apparemment, mis au fait que je demanderais à examiner les livres, il avait, je crois, consulté M. Sommerville. Il dit qu'il me permettrait, à titre de représentant d'un actionnaire, d'examiner tous les livres et documents de la compagnie dont un actionnaire avait droit de prendre connaissance. Je lui dis que ce qui m'intéressait surtout, c'était de constater, dans les livres de la compagnie, ce que les directeurs s'étaient voté d'argent et aussi de m'assurer si les actionnaires avaient ratifié ces votes. En entendant cette demande, il devint livide et il me dit que vers le mois d'octobre il dirait d'une tribune publique, à Saskatoon, tout ce que les actionnaires avaient le droit de savoir. Il me dit aussi que s'il vous rencontrait personnellement à Saskatoon il vous en dirait peut-être plus long qu'il n'était disposé à en dire à votre représentant.

Il fit remarquer votre absence de la réunion des actionnaires à laquelle vous auriez pu avoir tous les renseignements que vous désiriez. Je lui dis que la distance vous avait empêché d'assister à une réunion à Toronto et qu'il devrait vous donner par lettre tous les renseignements que vous auriez pu obtenir à cette réunion, si vous aviez pu être présent. Se rappelant sans doute la parole biblique que vous lui aviez citée dans votre lettre, il prétendit le contraire absolument. Je lui demandai s'il refusait de me dire ce qui en était au sujet des traitements des directeurs, mais il ne répondit pas à ma question, se contentant de déclarer que j'aurais tous les renseignements que la loi m'autorisait d'exiger, mais rien de plus. Je ne voyais pas l'utilité de discuter davantage avec lui et je quittai le bureau.

Cette lettre est signée par M. Cowan.

M. VALLANCE: Ce M. Norman Sommerville, c.r., est-il l'avocat actuel du comité de l'écart des prix?

M. MacMILLAN (Saskatoon): C'est à l'honorable député à s'informer à ce sujet.

M. VALLANCE: Nous voulions simplement connaître la relation.

M. MacMILLAN (Saskatoon): M. James Cowan, avocat de Toronto, est le signataire de cette lettre.

L'état des affaires de la compagnie pour l'année terminée le 31 décembre, 1932, comprend une écriture de $6,186.18. Le chiffre n'est pas considérable, il est vrai, mais nous avons cherché à savoir ce qu'il recouvrait et représentait. En fait, nous n'avons jamais pu le savoir. Nous avons écrit plusieurs fois à ce sujet. Récemment encore, j'ai crit et, chose curieuse, la réponse de M. Kennedy m'est arrivée juste au moment de cette enquête sur l'écart des prix. Une des remarques de ce monsieur devant le comité l'autre jour m'a intéressé. Voici sa réponse à une question qu'on lui posait:

D. Vous avez fait une suggestion?

R. Dans les circonstances actuelles. C'est le temps de faire quelque chose pour les agriculteurs du Canada. C'est le temps, messieurs, de faire des hommes et non des fortunes.

C'est son avis. D'après sa propre lettre, cette somme de $6,000 et quelque chose représente l'achat d'actions dans l'Edmonton Stockyards Limited. Il dit:

Le placement de $6,186.18 qui figure à l'état de 1932 représente le prix exact payé par l'Union Stockyards of Saskatoon Limited pour certaines actions achetées de l'Edmonton Stockyards Limited.

Je comprends que depuis un certain temps l'Edmonton Stockyards Limited traîne de l'aile et cependant on achète ces actions qui sont loin d'être avantageuses. C'est leur manière de dissimuler les profits de l'entreprise. J'ai sous les yeux le rapport du vérificateur pour l'année terminée le 31 décembre, 1932, signé H. P. Kennedy, président, et J. H. C. Kerr, l'un des directeurs. Au chapitre des profits et pertes on constate un revenu de $49,375.75 et, sous la rubrique frais d'exploitation et d'administration et dépréciation, $30,156.09. A mon avis, il faudrait décomposer ce chiffre car je ne vois pas comment cela peut coûter autant. Il reste un profit net d'exploitation de $19,219.68 et une recette nette de $17,457, déduction faite de certaines dépenses diverses. La taxe fédérale et la taxe provinciale représentent un total de $2,679.55. En sorte que le solde avoir net se chiffre à $14,777.52. Le président n'a rien à faire, mais, pour les besoins du raisonnement, comptons son traitement, $3,700. Sans entrer dans les détails du chiffre des frais d'exploitation, d'administration et de dépréciation, qui est de $30,156.09, il reste un profit de $18,477.22 sur une capitalisation ou une mise de fonds de $58,225. Ce chiffre représente environ 33⅓ p. 100 de profit dans le commerce du bétail. Si on divise l'autre chiffre, on constatera, je n'en doute pas, que les profits encaissés pour cet abattoir sont à vrai dire bien importants. Tout cela influe considérablement sur le prix que le producteur de l'industrie primaire reçoit pour le bétail qu'il envoie à l'abattoir. Cette question intéresse au plus haut point ce producteur et il veut l'adoption d'une loi décrétant que tous les animaux doivent être envoyés à l'abattoir. Il

dit que les prix baissent quand les animaux sont envoyés directement aux établissements de salaison. Il se peut qu'il ait absolument raison; je ne suis pas à même d'en juger, mais je sais bien que si tout les animaux étaient envoyés à l'abattoir ce producteur recevrait certainement ce qui doit lui revenir. Or, à mon avis, c'est tout ce à quoi il tient.

Quand nous examinons les témoignages rendus par les exploitants de diverses industries de distribution, nous devrions chercher à établir le chiffre exact des profits qu'ils retirent de leurs commerces. Je félicite le ministre d'avoir présenté ce projet. Il conférera à quelqu'un l'autorisation de faire des enquêtes dans des questions de ce genre. On ne laissera pas toute la tâche au seul cultivateur, car il est bien difficile pour l'ui de s'occuper de ce soin par lui-même.

J'ai tâché de donner à la Chambre une idée des conditions qui entourent la vente des produits de la ferme dans les circonstances actuelles. Je tiens à la main une liste des prix auxquels se vend la viande dans ma propre ville. Nous possédons un magasin qui vend aux porteurs des bons de secours dans notre ville et, sans dire que c'est une bonne chose pour les personnes secourues, le fait demeure que le magasin existe. D'après cet état, au mois de mars 1934, ce magasin vendait le bœuf dans la surlonge 10c. la livre, tandis que les magasins à rayons le vendaient 20c.; le steak dans le filet se vendait aussi 10c. la livre dans le magasin en question et 21c. dans les magasins à rayons; les côtes de première qualité se vendaient 10c. la livre dans le même magasin et 16c. dans les magasins à rayons; pour l'épaule, les prix étaient de 9 et 12c. Cet écart est donc trop considérable et nous fait bien voir que le producteur ne reçoit pas tout ce à quoi il a droit.

Sans entrer dans une discussion détaillée du projet de loi, car on le fera au comité, ce bill est, à mon avis, un pas vers le but à atteindre. Je crois que tous les membres de la Chambre devraient l'appuyer et se donner la main pour que le producteur des denrées primaires retire plus que ce qu'il a reçu jusqu'ici.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit au sujet de ce projet, car je croyais que nous voterions ce soir; mais, étant donné que nous ne le ferons pas, ce me semble, je ne désire prendre que quelques instants et dire que je voterai en faveur de la 2e lecture de ce bill.

Plusieurs raisons me portent à voter en faveur de la 2e lecture de ce projet. Je ne crois pas que ce bill soit le remède universel,

[M. MacMillan (Saskatoon).]

mais je pense bien que c'est le premier geste tendant à établir le plan d'organisation nationale. Cette organisation nationale existera un jour, bien que nous ne sachions pas encore comment la chose se fera. Il doit exister des règlements concernant les relations commerciales entre les nations plutôt qu'entre les individus d'une même nation. Il doit exister aussi des règles dans un marché universel où existe le contingentement. Comment peut-on maintenir le contingentement sans certains moyens de le réglementer?

Je n'ai pas été trop émue par le sombre tableau que nous a tracé le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) au sujet de la perte de la liberté personnelle et constitutionnelle. La liberté économique est plus importante et, si nous ne l'obtenons pas, toutes les autres libertés n'ont plus aucune signification. L'attitude prise par les membres de l'opposition officielle m'a fort étonnée et je crois que c'est une mauvaise attitude. Je crois que l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell) a exprimé l'opinion que devraient se faire tous ceux qui représentent des circonscriptions agricoles. Nous devrions consentir à voter la 2e lecture du bill, dans l'espoir que les dispositions que nous n'aimons pas seront modifiées lors de la discussion en comité général.

Je tiens à conseiller aux membres de l'opposition officielle, la lecture d'un article de sir Arthur Salter dans l'*Atlantic* du mois de janvier, de cette année. Je crois que l'auteur est un libéral. Voici ce qu'il dit dans le sommaire de son article. Je lis:

> Il est certain qu'à la suite de la présente période de marasme de gêne sera tôt ou tard établi un système bien différent de celui que nous avons connu jusqu'ici. L'organisation économique sera dirigée et réglementée, peut-être au point de vue international, certainement au point de vue national. Le rôle de l'Etat s'en trouvera considérablement plus chargé. Il lui faudra modifier ses méthodes et s'organiser pour accomplir sa nouvelle tâche. Son programme devra être fondé sur un plan et non être improvisé.

Voilà, dans une ou deux phrases, ce que je pense de toute cette question. Je crois que l'organisation économique devra être dirigée et réglementée, et ce projet de loi tend à organiser la vente de nos produits naturels. On peut dire sans être injuste que ce bill pourrait servir comme mesure oppressive. Cela est vrai, il pourrait servir de prétexte à persécution. Il faut que nous en prenions le risque, parce que nous ne pouvons pas faire autrement; mais ce qui est vrai aussi c'est que ce bill peut devenir le cadre à l'aide duquel les associations organisées volontairement pourront régulariser la mise sur le marché de leurs propres produits. Reste à savoir si nous ne

commettrons pas des erreurs en attendant, mais je crois que c'est ce qui arrivera.

Il y a deux autres raisons pour que j'appuie le bill à la deuxième lecture. Je constate en le relisant que le Gouvernement favorise les entreprises coopératives de producteurs. Je m'intéresse depuis longtemps aux entreprises coopératives des producteurs de matières premières, et il me semble possible qu'en suivant les dispositifs du bill, on puisse arriver, avec l'aide et la direction du Gouvernement, à disposer coopérativement des produits naturels. Après mon expérience des essais pour arriver à la coopérative, je conclus qu'à moins que le Gouvernement n'accorde une directive, à moins qu'il n'y ait un véritable encouragement ou une aide de quelque sorte, il est impossible que les établissements coopératifs puissent réussir.

Voilà les raisons pour lesquelles je suis heureux d'appuyer le bill à sa deuxième lecture. Il n'arrive pas souvent que j'aie l'occasion d'appuyer une mesure ministérielle, et lorsqu'elle se présente, je suis heureuse de la saisir. J'ai reçu, comme tous les autres députés sans doute, une résolution de l'"Ontario Swine Breeders' Association", demandant d'appuyer ce bill. Et la "Canadian Cooperative Live Stock Association" proclame depuis plusieurs mois que nous devrions adopter sinon ce bill, au moins quelque chose d'approchant. Je suis donc d'avis qu'il est plus raisonnable de voter pour renvoyer le bill au comité et d'essayer alors d'y apporter des modifications; si les changements désirés ne se font pas, on peut voter contre à la troisième lecture, ce qui vaut mieux que de s'y opposer à la deuxième lecture.

L'hon. M. WEIR: Monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: Si le ministre de l'Agriculture parle maintenant, le débat se trouvera clos.

L'hon. M. WEIR: Je propose que le débat soit renvoyé à une prochaine séance.

(Cette motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: Il y a une question sur laquelle je crois de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre avant qu'elle ne se sépare. Pendant que je me trouvais inévitablement absent de la Chambre, cet après-midi, le député de Témiscouata (M. Pouliot) parlant sur la deuxième lecture du bill nº 51, fit certaines déclarations que je considère anti-réglementaires. A ce sujet, je citerai "Parliamentary Practice" de May, 13e édition, à la page 316:

Pour conserver l'ordre dans les débats, diverses règles ont été établies; elles sont, chez les Lords, appliquées par la Chambre même, et aux Communes, une première fois par l'Orateur, puis, s'il est nécessaire, par la Chambre. Tout membre peut dénoncer la violation de ces règles, soit par le cri "A l'ordre", soit en se levant à sa place et, chez les Lords, en s'adressant à la Chambre, et, aux Communes, à l'Orateur. Quand un membre parle sur une question de règlement il doit simplement appeler l'attention sur le point dont il se plaint et soumettre celui-ci à la décision de l'Orateur.

Les règles sur la conduite des débats se divisent en deux parties, savoir: celles qui doivent être observées par des membres s'adressant à la Chambre, et celles qui règlent la conduite des membres écoutant les débats.

J'attirerai respectueusement l'attention des honorables membres aux derniers mots de cette autorité en procédure:

...celles qui règlent la conduite des membres écoutant les débats.

J'ai examiné le compte rendu officiel des débats, et j'y vois que l'honorable député de Témiscouata, après avoir constaté que le député de Compton (M. Gobeil) a appuyé le bill, s'est servi des mots suivants: "Pour permettre à son frère de vendre plus de confitures, il est prêt à avaler n'importe quel bill présenté par ce ministère", faisant par là allusion au fait que le frère de l'honorable député vend de la confiture aux Chemins de fer nationaux canadiens, imputant ainsi des motifs différents de ceux qui sont reconnus. C'est une attaque contre l'indépendance d'un membre du Parlement. Je citerai à ce sujet la même autorité parlementaire, May, qui dit à la page 325:

L'emploi d'un langage modéré et bienséant n'est jamais plus désirable que quand un membre traite des opinions et de la conduite de ses adversaires dans un débat. L'imputation de motifs intéressés, ou de motifs différents de ceux reconnus, la déloyale interprétation du langage d'un autre membre, ou l'accusation dirigée contre lui d'interprétation déloyale; une accusation de fausseté ou de fourberie; ou encore tout langage méprisant ou injurieux de même nature; tout cela est antiréglementaire et demande une prompte intervention.

En parlant du haut commissaire du Canada en Angleterre, le député de Témiscouata a dit: "M. Ferguson use de mauvaise foi envers le peuple anglais." A ce propos je cite Bourinot, page 358:

Toute allusion aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels a toujours été considérée comme étant non parlementaire et les présidents des Chambres anglaises et canadiennes l'ont toujours jugée comme une infraction au règlement. Ils ont toujours insisté que: De telles expressions devraient être retirées.

Le haut commissaire du Canada occupe un poste officiel élevé. Il est nommé en vertu

d'une loi spéciale du Parlement, le chapitre 92 des Statuts revisés du Canada. Nombre de précédents légitiment la décision que pareils propos ne sont pas conformes à la règle parlementaire.

L'honorable député de Témiscouata a appliqué à un membre de la Chambre un mot qui n'est pas parlementaire. D'après le dictionnaire c'est "une injure vulgaire", et pire encore. La définition du terme est tellement dégoûtante que je ne la répéterai pas.

Du consentement de la Chambre je donnerai instructions au rédacteur des débats de ne pas inclure dans le compte rendu officiel de la séance d'aujourd'hui les expressions inadmissibles.

(Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et cinquante-cinq minutes.)

MERCREDI, 2 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je prends la parole sur une affaire personnelle. En mon absence, hier soir, M. l'Orateur a donné l'ordre que certaines déclarations que j'ai faites fussent rayées du compte rendu du hansard. Je tiens à dire tout simplement que quelques instants après avoir employé un certain mot, j'ai informé monsieur l'Orateur que j'étais d'avis qu'il fût rayé du compte rendu des débats. J'ai pris cette attitude parce que le mot en question a plusieurs sens absolument différents et ainsi se trouve supprimé tout danger de fausse interprétation.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

EDMOND DESMARAIS

M. LAFLECHE demande:

1. M. Edmond Desmarais, de Richmond, est-il à l'emploi du gouvernement fédéral?
2. Si oui, depuis quand et quel est son salaire?
3. Quelle charge occupe-t-il?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): J'ai pris des renseignements dans chaque département du service public à Ottawa, et j'ai reçu partout la même réponse, à savoir qu'il n'y a personne du nom d'Eugène Desmarais au service de l'Etat. Si l'honorable député est en mesure de préciser le ministère au service duquel cette presonne est censée être, je ferai une nouvelle enquête.

[M. l'Orateur.]

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

LE PERCEPTEUR DE LA DOUANE ET DE L'ACCISE À QUÉBEC

M. ROBERGE demande:

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de nommer prochainement un titulaire permanent à la charge actuellement vacante de percepteur des douanes et de l'accise au port de Québec?
2. Quels sont les noms des personnes qui ont sollicité cet emploi?
3. Des examens ont-ils été tenus pour ledit emploi?
4. Le cas échéant, (a) à quelle date, (b) où, (c) qui a agi comme examinateur, et (d) quelles sont les personnes qui se sont présentées à ces examens?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Voilà une question, je crois, qui ne devrait pas être posée. Tout ce qui a trait à cette question est prévu par les statuts en vigueur concernant la commission du service civil et les nominations qui sont faites sous le régime de ces lois.

(La question est rayée.)

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

AVANCES POUR GRAINS DE SEMENCE

Par M. GOULET:

1. Durant les années 1918, 1919 et 1920, quel a été le montant total que le gouvernement fédéral a dépensé dans l'Ouest du Canada en avances pour grains de semence?
2. Quelle fraction de ladite somme n'est pas encore remboursée?
3. Le Gouvernement peut-il accepter moins que le montant global du principal et des intérêts dus sur lesdites avances pour grains de semence?
4. Le Gouvernement demandera-t-il avec insistance le remboursement desdites avances pour grains de semence?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose le dossier sur le bureau de la Chambre.

BUREAU FEDERAL DES MARCHES

AMÉLIORATIONS DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi premier mai, sur la motion de l'honorable Robert Weir (ministre de l'Agriculture) pour la 2e lecture du projet

de loi (bill n° 51) tendant à améliorer les méthodes et usages suivis dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada et à l'étranger et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture): Lorsque j'ai pris la parole au début du présent débat, j'ai formulé l'espoir que ce projet de loi ne serait pas lancé dans le domaine de la politique de parti qui prête à tant de discussion. En toute sincérité, j'ai invité les honorables membres à faire des suggestions d'ordre pratique en ce qui regarde le bill en discussion afin de l'améliorer et d'atteindre autant que possible le but exposé dans le titre de la mesure.

Je profite de l'occasion pour dire que j'apprécie sincèrement les propositions sérieuses et d'ordre pratique qui sont venues des deux côtés de la Chambre et qui, pour un bon nombre, sont à mon avis de nature à améliorer le projet. J'ai dit n'avoir aucun doute que de grandes difficultés ne se rencontrent au sujet du bill et qu'une première année d'application contribuerait plus à améliorer que ne sauraient le faire de nouveaux avis. J'ai pensé que des deux côtés de la Chambre on conviendrait que, même si des obstacles de diverses natures se présentaient, ce n'est pas une raison pour nous abstenir de faire un effort sincère en vue d'aplanir ces difficultés et de surmonter ces obstacles, afin d'assurer au producteur primaire une plus grande rémunération pour son labeur.

Peu importe sur quoi on ait pu différer d'opinions au cours du débat, nous sommes, règle générale, d'accord pour reconnaître que les méthodes actuellement d'application pour l'écoulement des produits primaires donnent lieu à beaucoup de gaspillage auquel nous devrions tenter de mettre fin. Dès le début, surtout à cause de fausses conceptions que l'on s'est fait de la mesure et qui ont porté à croire qu'elle anéantira ou entravera le commerce établi, je dirai que c'est là chose tout à fait opposée à l'idée qui a conduit au dépôt du bill. Cette première manière de voir entraîne vers la destruction, et à son tour la destruction donne lieu à du gaspillage, tandis que ce à quoi nous visons, c'est de mettre fin au gaspillage dont nous reconnaissons l'existence. Seuls ceux qui ont réfléchi sérieusement aux problèmes que j'ai mentionnés et à leur solution sont réellement en mesure de se rendre compte des grandes difficultés à surmonter.

D'abord, considérons ceci,—et je n'entreprendrai pas de réfuter une à une les objections que je n'admets pas; je crois que j'épargnerai du temps en ne revenant pas sur ce que j'ai déjà dit; je m'appliquerai plutôt à expliquer le bill tel que je l'entends moi-même et, sans discuter spécifiquement chacune des objections soulevées, je vais parler, dans l'ensemble, des diverses objections offertes par certains honorables députés.

Quelques-uns ont déclaré que, si notre bill était modelé sur la loi anglaise de l'organisation des marchés, ils l'appuieraient. A mon avis, les honorables députés qui comprennent la loi anglaise en question et qui se rendent compte des difficultés que nous envisageons et que nous cherchons à surmonter ne sauraient prétendre que cette loi soit, dans une mesure appréciable, applicable à nos problèmes. En premier lieu, le territoire visé est relativement restreint, si on le compare au nôtre; il y a aussi les limitations imposées du fait des distances qui diffèrent complètement, et leur agriculture elle-même est loin d'être aussi variée que la nôtre, ce qui fait que leurs problèmes ne sont pas du tout les mêmes. De plus, là-bas le problème dont on recherche la solution consiste à venir en aide à l'industrie primaire dans un pays qui est surtout un pays importateur, tandis qu'ici le problème de l'industrie primaire porte sur l'exportation et la réglementation pratique de l'acheminement des produits vers les marchés étrangers de même que sur nos marchés domestiques.

De plus, au lieu des dix parlements que nous avons ici, ils n'en ont qu'un seul. Ils n'ont pas, comme nous, à envisager cette question des droits provinciaux et d'autres problèmes suscités par la loi de l'Amérique britannique du Nord. La loi anglaise sur l'organisation des marchés a surtout pour objet de fixer les prix. En Canada, un fort courant d'opinion publique existe contre la fixation des prix, même parmi quelques-uns des honorables députés qui se sont déclarés ouvertement en faveur de la loi anglaise. Cette même loi contient de plus une disposition concernant la limitation de la production, et je dois dire que, nulle part dans notre bill, il est question de restreindre la production. Par conséquent, je prétends que, pour ces raisons, la loi anglaise sur l'organisation des marchés, appliquée pour faire face à une autre situation et à d'autres problèmes en découlant ne se prête guère à la solution de nos problèmes. Nous avons examiné ces problèmes et après y avoir réfléchi, nous avons essayé de déposer un bill qui, une fois adopté, nous permettra d'établir le rouage propre, selon nous, à nos propres besoins et susceptible de nous aider à surmonter les obstacles que nous rencontrons en Canada lorsqu'il s'agit de l'écoulement de nos produits primaires.

Quant à certains principes que nous avons jugé à propos d'adopter et dont s'inspire également la loi anglaise, nous avons, jusqu'à un certain point, bénéficié de cette circonstance qu'après en avoir fait l'essai, ces principes ont été appliqués avec succès.

La première difficulté que nous avons rencontrée en attaquant nos problèmes a été la juridiction restreinte du gouvernement fédéral, à cause des droits provinciaux énoncés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les honorables députés qui ont sérieusement examiné le bill en vue d'y voir ce qu'il contenait de plus avantageux conviendront avec moi que la mesure ne renferme rien qui déroge le moindrement à la loi constitutionnelle. Tout le bill s'inspire de l'esprit de collaboration en vue de répondre au besoin qui, de l'avis de la grande majorité des citoyens du Canada, de quelque province qu'ils soient, s'impose d'inaugurer un régime plus économique pour l'écoulement des denrées de nos producteurs primaires. A cet égard, à cause de la flexibilité qui nous a été imposée dans le bill que nous devions déposer, j'ai la conviction que ce premier principe est sain. J'espère, et ce avec plus de précision que je l'ai fait évidemment lors de mon dernier discours, démontrer qu'il s'agit d'attribuer aux producteurs primaires le pouvoir de réglementer eux-mêmes l'organisation de la vente de leurs denrées dans la mesure où ils se sont montrés désireux de le faire et qu'indiquent leurs dispositions à s'organiser en conséquence. A ce sujet, ils peuvent utiliser leurs propres associations coopératives ou créer des artères de commerce. Je crois que de nombreux Canadiens sont fortement en faveur de la vente coopérative, alors que d'autres favorisent la vente appelée individuelle. Je me rappelle, à cet égard, la remarque d'un ministre du culte anglican bien connu, de Toronto, dont je fréquentais régulièrement l'église lorsque je suivais les cours de l'université. Il discutait la question des bazars d'églises. Mon collègue le ministre des Finances (M. Rhodes) dit que je dois être prudent à ce propos. Ce ministre anglican a dit qu'il ne pensait pas que les membres de sa congrégation ne désiraient pas plus être sollicités "au nom du Seigneur" que par tout autre moyen. Je pense que nombre de nos cultivateurs et de nos producteurs sont assez indifférents en ce qui concerne ceux qui vendent leurs produits pourvu qu'ils en reçoivent les prix les plus élevés possible et que le travail soit fait efficacement. A mon sens, une saine concurrence est essentielle, mais il ne doit pas y avoir de monopole.

Voici sur quoi est basé ce bill: un groupe représentatif de producteurs soumettront un

[L'hon. M. Weir.]

projet soigneusement mûri par eux et auquel ils sont intéressés autrement que quiconque pour la vente des produits primaires. Quelques honorables députés ont émis l'opinion que si nous avions prévu dans le bill qu'il y aurait un vote et que si les producteurs représentant 75 p. 100 de la production votaient en faveur d'un certain projet, et que les autres 25 p. 100 étaient forcés de l'accepter, ils appuieraient le bill. Vu les différents problèmes afférents à la vente des produits primaires au Canada, il est impossible d'insérer une telle disposition. Par exemple, prenons l'un des plus simples produits primaires: les pommes. Le problème de la vente des pommes dans la Nouvelle-Ecosse diffère de celui de l'Ontario ou de la Colombie-Anglaise. Dans la Nouvelle-Ecosse, 89 p. 100 de la récolte de pommes de 1933-1934 ont été exportées, de sorte que le principal problème de cette province concerne l'exportation. L'Ontario n'a exporté que 37 p. 100 de ses pommes, ce qui montre que son problème est de nature purement domestique. La Colombie-Anglaise a vendu à l'étranger environ 47 p. 100 de ses pommes; son problème est donc tout à la fois et intérieur et extérieur. Voilà un exemple, mais je pourrais en citer beaucoup d'autres indiquant pourquoi nous ne devons pas limiter la manière de mettre ce projet en vigueur, de peur que, avec la définition suggérée, le projet ne puisse s'adapter à des conditions différentes touchant des produits différents dans les diverses parties du pays. De plus, on a laissé la porte ouverte pour des groupes de producteurs puissent s'aboucher avec leur gouvernement provincial, lui soumettre leur projet, et que si ce dernier en pense du bien et leur permet de former un bureau local avec les pouvoirs conférés dans le bill, ou peut-être différents, nous pourrons alors, si c'est nécessaire, utiliser ce bureau comme notre agent en vertu de la loi d'organisation du marché du Dominion. L'objet du bill est de conférer des pouvoirs aux producteurs eux-mêmes, en tant qu'ils en manifestent le désir par l'intermédiaire de leur organisation, et, ainsi, il n'y aura pas de conflit avec les droits provinciaux. Pour ces raisons, je crois qu'il est de sage politique de laisser ces dispositions aussi flexibles qu'elles le sont. Des honorables députés ont dit, pour citer le cas extrême présenté par un honorable membre, que le bureau pourrait être composé d'un certain nombre de blanchisseurs chinois. Notre loi relative à la Commission des chemins de fer ne contient aucune disposition qui empêche un blanchisseur d'en faire partie, que je sache, s'il est sujet britannique, et il est tout aussi logique de penser qu'il pourrait être membre de ce bureau. Cet article est très clair. Il a été cité

par tant d'honorables députés de l'opposition que je crois à propos de le lire. Voici l'article 5, paragraphe 5:

5) Tout projet, tel qu'approuvé, doit indiquer
g) Le nombre de personnes dont doit se composer le conseil local, ainsi que la base de leur choix.

C'est-à-dire que le groupe de producteurs doivent déclarer, dans le projet, la nature du bureau qui va mettre leur projet en vigueur. Je sais que certaines branches de l'industrie sont d'avis que le bureau ne devrait être formé que de producteurs, d'autres sont convaincus que les producteurs devraient être représentés, de même que les commerçants qui sont vitalement intéressés dans la vente de leurs produits, et que les consommateurs devraient aussi être représentés. Mais le premier objet de ce bill est de donner aux producteurs le pouvoir même de proposer et de déterminer la manière dont le bureau sera composé.

Deuxièmement, le bill demande l'autorisation de faire enquêter l'écart des prix, au sens général et populaire du mot. Notre idée est celle-ci. Entre le produit et le consommateur il y a une série d'opérations dont le prix constitue ce qu'on appelle l'écart ou la marge. On demande le pouvoir de s'assurer que les profits réalisés dans l'intervalle n'augmentent pas sans raison le prix du produit pour le consommateur. Pour arriver à cela, tout petit groupe de producteurs qui s'organisera uniquement en vue d'une production de volume uniforme et de qualité supérieure pourra compter sur la protection du Gouvernement et la vente de son produit. Je ne crois pas qu'aucun honorable membre ait raison de s'opposer à l'un ou à l'autre de ces deux principes, à savoir, premièrement, le pouvoir pour le producteur de disposer de son propre produit, et, deuxièmement, l'assurance pour le producteur et le consommateur également qu'aucune manipulation étrangère à la production ou à l'organisation raisonnée de la vente n'interviendra.

En troisième lieu, nous demandons dans cette mesure le droit de limiter, si c'est nécessaire, les importations et les exportations. Je ne crois pas que personne puisse s'y opposer. J'aimerais citer des cas à notre connaissance, mais comme il s'agit d'individus amis intimes de certains membres de cette Chambre, je m'en abstiendrai. Je me ferai cependant un plaisir de montrer à tout honorable député par exemple, la description d'une consignation de bestiaux en Angleterre ces derniers mois, consignation excessivement malheureuse au point de vue de la réputation de notre bétail. C'est une chose presque incroyable. Je suis convaincu que l'interdiction dans ce cas-là eut été avantageuse au producteur lui-même et, certainement, bienfaisante à l'égard des éléveurs canadiens qui désirent vendre sur le marché anglais et tiennent à y envoyer leurs meilleurs produits.

On a préparé certains amendements au bill —(*Exclamations*) non point de nature à en changer le principe, mais visant à éclaircir certains points signalés par l'honorable député d'Yale (M. Stirling) et par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), je crois. Selon moi, le bill, tel qu'il est rédigé, suffisait, —je crois, qu'il me serait facile de le démontrer—mais l'on a cru préférable de rendre la chose plus claire. Ces amendements sont prêts à présenter dès que nous passerons à l'examen du bill en comité.

J'ai fait une réponse générale aux critiques dirigées contre cette mesure, à savoir: premièrement, que le producteur perd la maîtrise de son produit, qui passe à ceux qui constitueront le Bureau des marchés; deuxièmement, la constitution du personnel de cet office. Un honorable député a dit, je crois, que l'on pourra y mettre une quinzaine de vieux politiciens décrépits. Je n'ai pu, en l'écoutant, me défendre de l'image qu'il se faisait du politicien qu'il mettrait à la tête de ce bureau s'il en avait le pouvoir. Mais je lui vois bien peu de chances d'avoir cette occasion. Si cette comparaison m'est permise, je le crois bien plus propre aux petites tâches de démolition qu'aux œuvres de construction. Je le répète, l'objet de ce bill n'est pas de détruire mais d'édifier, et je suis certain que les honorables membres conviendront que les sujets de cette catégorie ne doivent pas s'attendre à faire partie de ce Bureau.

Jusqu'ici, j'ai relevé les critiques présentées et réitérées par divers membres de l'opposition. Pendant les quelques minutes qui me restent, je voudrais relever celles plus particulièrement présentées par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Quinze fois, dans son discours, il a prétendu que ce bill partait du principe de la restriction de la production, et, une fois, il a même déclaré énergiquement que c'était là son principe essentiel. Je ne voudrais pas penser que le très honorable membre ignore que ce soit là un principe fondamental, mais je maintiens qu'il n'est, dans ce bill, aucunement mention de restreindre la production. On y vise simplement à organiser la vente des produits. Le très honorable membre a dit que les producteurs devront se procurer un permis. Il s'est prononcé en faveur de la vente méthodique, dans ses observations et dans son amendement. Or, comment pourrait-on organiser la vente de produits dont on ne connaîtrait

pas les quantités à vendre à un moment donné? Le seul moyen de le savoir est de demander au producteur d'indiquer ce qu'il s'attend de récolter, sa superficie ensemencée, le nombre de bestiaux qu'il destine au marché, ainsi de suite. A l'heure actuelle, ce travail est accompli par diverses branches de l'industrie agricole dont les représentants nous ont déjà soumis des projets qu'ils désirent mettre à exécution. Ces mesures leur permettraient d'accorder des permis aux producteurs de leurs propres denrées, justement parce que le Gouvernement ne peut réussir à ordonner la vente de nos produits sans connaître l'importance de la quantité qui devra être mise sur le marché. Ce sont eux-mêmes qui nous font cette proposition.

A ce propos, je devrais dire ici que les représentants de toutes les divisions de l'industrie agricole qui sont venus discuter la question avec nous, nous ont demandé simplement de permettre à cette industrie de se suffire. Mais ces divisions sont déjà organisées. Elles ne demandent aucune subvention du revenu consolidé, mais il en existe d'autres qui ne sont pas aussi bien organisées, et nous sommes convaincus qu'il faut de toute nécessité, pour leur permettre de se maintenir jusqu'à ce qu'elles aient réussi à ordonner la vente de leurs produits, faire entrer dans ce projet de loi certaines dispositions de nature à nous autoriser à nous occuper de ces divisions, d'ici là. C'est la seule raison de la présence dans ce bill de la disposition à laquelle un si grand nombre de membres se sont opposés. Plusieurs branches de cette industrie sont tellement bouleversées qu'elles ne sont pas en état de s'organiser immédiatement, par suite peut-être du nombre considérable des personnes en cause ou de l'étendue du territoire où se trouve ces branches, mais il n'en reste pas moins qu'elles ont grandement besoin d'aide. Nous croyons aussi que certaines conditions peuvent exister à l'avenir, comme on a en déjà fait l'expérience d'ailleurs, où nous trouverons qu'il est à désirer d'accorder de l'aide suffisante, en vertu des pouvoirs que nous confère ce bill, à la vente d'un produit particulier dans le but de la rendre avantageuse, sans quoi la vente serait suivie d'une perte. C'est pour cette raison que certains pouvoirs accordés par les dispositions de ce projet de loi peuvent sembler excessifs, bien qu'à mon avis ils ne le soient pas le moins du monde. Nous nous en tenons à l'application de principes reconnus sains dans une entreprise prospère de notre pays.

Le moins que nous puissions faire, à titre de membres du Gouvernement et aussi du Parlement, abstraction faite des partis politiques, est de faire servir les ressources de notre pays, quand il est nécessaire de le faire, à venir en aide aux producteurs de nos denrées primaires. A ce propos, je tiens à dire que si l'on voulait profiter des dispositions de ce bill, pour révolutionner toute l'organisation de nos marchés dans tout le pays dans un mois, dans six mois ou dans un an, il est certain que ce serait faire plus de tort que de bien à l'industrie, mais nous sommes convaincus que ce pouvoir est absolument nécessaire. Nous avons bien l'intention de l'exercer comme le ferait tout homme intelligent et comme nous le désirons au plus intime de notre être, en dépit de toute l'opposition soulevée contre le projet.

Le très honorable chef de l'opposition dit encore que cette mesure législative enlèverait des droits au Parlement, qu'elle offre une trop grande tendance à la contrainte. Or, il indique clairement, dans son amendement, qu'il s'oppose catégoriquement à toute mesure coercitive. Je crois que l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell) a passablement répondu à cet argument et mieux que je ne pourrais le faire moi-même. La réponse devrait produire une forte impression chez le très honorable chef de l'opposition. L'honorable représentant de Melville a rappelé les mesures de coercition auxquelles il a fallu avoir recours au sujet de la tuberculose des bovinés et de l'épreuve du bétail. L'application de cette mesure dans la Nouvelle-Ecosse a failli donner lieu à une guerre civile, mais aujourd'hui personne ne songe à s'en plaindre. Je crois que c'est l'une des mesures les plus avantageuses que nous ayons adoptées au sujet de notre industrie animale. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) a aussi rappelé, je crois, que l'on avait empêché l'expédition des animaux en dehors de notre pays avant même l'adoption d'un décret du conseil.

Nos collègues de la droite ont discuté à fond la question et ont cité les lois contenant des dispositions coercitives et présentées par le très honorable chef de l'opposition quand il était premier ministre. On ne peut s'empêcher de croire que toute l'opposition a été faite, non pas au point de vue du principe même, mais plutôt dans le but de produire de l'effet. Le très honorable chef de l'opposition a parlé de la Grande Charte et a ajouté que ce bill lésait les droits que cette loi avait accordés au peuple. Je pense bien n'avoir pas été le seul à me demander, en entendant mon très honorable ami faire cette affirmation, si, en supposant qu'il se serait trouvé transporté, avec les mêmes dispositions, à Runnymede par cette belle journée du mois de mai 1215, il se serait rangé du côté des

barons ou bien du côté du roi. Les barons étendaient l'autorité; ils la conféraient à des organismes auxquels elle n'avait jamais été déléguée jusque-là. Je pourrais encore, à ce sujet, demander au très honorable chef de l'opposition si nous avons jamais eu une session, depuis la Confédération, où le Parlement du Canada n'a pas délégué certains pouvoirs à des organismes extérieurs, ou en dehors du Parlement.

En terminant, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ce projet de loi, tout en étant bien loin d'être parfait...

Quelques MEMBRES: Très bien.

L'hon. M. WEIR: Je m'aperçois fort bien qu'il n'y a que deux de nos collègues du côté opposé qui applaudissent à ma dernière remarque; c'est le plus beau compliment qu'on puisse adresser à l'intelligence de la question montrée par l'opposition. L'expérience seule pourra perfectionner ce bill en surmontant les obstacles qui se rencontreront et qui indiqueront les changements à apporter.

Je termine, monsieur l'Orateur, en demandant une fois de plus qu'on présente au comité des propositions d'ordre pratique. Après la suggestion des honorables membres de différents partis, j'avais pensé qu'il serait bon de renvoyer le bill au comité de l'agriculture ou à un sous-comité de ce comité, mais comme le temps presse, comme le très honorable leader de l'opposition a déclaré hautement qu'il s'y oppose et continuera de s'y opposer, et comme il a été dit que l'opposition officielle se défendra contre ce bill jusqu'au pied du mur, je suis forcé de dire, et à regret, qu'on ne gagnerait rien à perdre le temps d'un comité, si le bill doit être discuté à la Chambre article par article et phrase par phrase.

(La motion de M. Weir, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Bury
Anderson (Halton)	Cahan
Arsenault	Cantley
Arthurs	Carmichael
Barber	Chaplin
Baribeau	Charters
Barrette	Coote
Beaubier	Cotnam
Belec	Cowan (Long-Lake)
Bell (Hamilton-Ouest)	Davies
Bell (St-Antoine)	Dickie
Bell (St-Jean-Albert)	Duguay
Bennett	Duranleau
Bourassa	Edwards
Bourgeois	Embury
Bowman	Ernst
Burns	Fortin
	Fraser (Caribou)
Gagnon	Perley, sir George
Garland (Bow-River)	Pickel
Garland (Carleton)	Plunkett
Geary	Porteous
Gobeil	Price
Guthrie	Quinn
Hackett	Reid
Hanson (York-Sunbury)	Robinson
Harris	Rogers
Hay	Ross
Heaps	Ryerson
Irvine	Sauvé
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)	Shaver
Laflèche	Simpson (Simcoe-Nord)
Larue	Simpson (Algoma-Ouest)
Laurin	Smith (Victoria-(Carleton)
Lawson	Smith (Cumberland)
Loucks	Smoke
Lucas	Speakman
Luchkovich	Spence
MacDonald (Cap-Breton-Sud)	Spencer
Macdonald (King)	Spotton
Macdougall	Sproule
MacInnis	Stanley
MacLaren	Stewart (Leeds)
	Stewart (Lethbridge)
MacMillan (Saskatoon)	Stinson
MacNicoll	Stirling
McGillis	Stitt (Nelson)
McLure	Stitt (Selkirk)
Maloney	Sutherland
Matthews	Swanston
Mitchell	Tétreault
Moore (Châteauguay-Huntingdon)	Thompson (Simcoe-Est)
Morand	Thompson (Lanark)
Motherwell	Tummon
Mullins	Turnbull
Myers	Weir (Melfort)
Neill	White (London)
Nicholson	White (Mont-Royal)
Peck	Willis
Perley (Qu'Appelle)	Woodsworth
	Wright—120.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Beaubien	Goulet
Blair	Gray
Bothwell	Hall
Boucher	Hanson (Skeena)
Boulanger	Howden
Bradette	Hurtubise
Brown	Jacobs
Butcher	Jean
Cardin	King, Mackenzie
Casgrain	Lapointe
Denis	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Deslauriers	MacMillan (Mackenzie)
Desrochers	McPhee
Dubois	Marcil
Duff	Mercier (Laurier-Outremont)
Dumaine	Mercier (St-Henri)
Elliott	Moore (Ontario)
Factor	Munn
Fafard	Parent
Fiset, sir Eugène	Perras
Fontaine	Raymond
Fournier	Rennie
Fraser (Northumberland, Ont.)	Rhéaume
Gershaw	Rinfret
Girouard	
Golding	

Roberge	Totzke
St-Père	Urquhart
Séguin	Veniot
Taylor	Weir (Macdonald)
Thauvette	Young—60.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Baker	Bertrand
Beynon	Euler
Black (Halifax)	Dubuc
Bowen	McKenzie (Assiniboïa)
Boyes	Hepburn
Casselman	Howard
Cowan (Port-Arthur)	Ilsley
Dorion	Verville
Dupré	Ferland
Esling	Hanbury
Ganong	Michaud
Gott	Rutherford
Johnstone	Donnelly
Jones	MacLean
Kennedy (Winnipeg)	McIntosh
Lennox	Pouliot
McDade	Dupuis
McGibbon	Power
Manion	Chevrier
Murphy	Stewart (Edmonton)
Pettit	Bouchard
Rhodes	Ralston
Rowe	Lacroix
Senn	Sanderson
Short	Heenan
Spankie	Ahearn
Stevens	Malcolm
Sullivan	Brassett
Wilson	Vallance.

L'hon. M. STEVENS: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm); autrement, j'aurais voté pour.

M. SHORT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan); sinon, j'aurais voté pour.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): J'avais pairé avec l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh); sans quoi j'aurais voté pour.

M. BAKER: J'avais pairé avec l'honorable député de Prescott (M. Bertrand): sinon, j'aurais voté pour.

M. McDADE: J'avais pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis); autrement, j'aurais voté pour.

M. JONES: J'avais pairé avec l'honorable député de Prince (M. MacLean); autrement, j'aurais voté pour.

M. McGIBBON: J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power); sinon, j'aurais voté pour.

M. BOYES: J'avais pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn); sans quoi j'aurais voté pour.

[L'hon. M. Weir.]

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson); autrement, j'aurais voté contre.

M. SENN: J'avais pairé avec l'honorable député de Perth (M. Sanderson); sinon, j'aurais voté pour.

M. BOWEN: J'avais pairé avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie); autrement, j'aurais voté pour.

M. BEYNON: J'avais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler); sinon, j'aurais voté pour.

M. ROWE: J'avais pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix); sans quoi j'aurais voté pour.

M. JOHNSTONE: J'avais pairé avec l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly): sinon, j'aurais voté pour.

M. HOWARD: J'avais pairé avec l'honorable député de Stormont (M. Shaver): autremena, j'aurais voté contre.

M. BOUCHARD: J'avais pairé avec l'honorable député de Welland (M. Pettit); autrement, j'auvais voté contre.

M. BRASSET: J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan): autrement, j'aurais voté contre.

M. POULIOT: J'avais pairé avec l'honorable député d'York-Nord (M. Lennox); sans quoi j'aurais voté contre.

M. FERLAND (texte): J'avais pairé avec l'honorable solliciteur général (M. Dupré); autrement, j'aurais voté contre.

M. CHEVRIER (texte): J'avais pairé avec l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion); autrement, j'aurais voté contre.

M. F. T. SHAVER (Stormont) (traduction): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. L'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) a annoncé qu'il avait pairé avec l'honorable député de Stormont; c'est inexact et j'ai voté.

M. HOWARD: J'aurais dû dire que j'avais pairé avec l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman).

L'hon. M. WEIR propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles du projet de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Gagnon.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, avant d'aborder l'examen du bill, je crois qu'il m'appartient d'exprimer mon

désappointement du fait que le Gouvernement semble avoir privé le Parlement de la moitié des occasions qu'il a habituellement d'améliorer, d'étendre ou de restreindre les dispositions d'un projet de loi. Comme les honorables députés le savent, outre la discussion en comité général, il y a le comité permanent de l'agriculture et, dans certains cas, des comités spéciaux, qui étudient les principaux projets de loi agricoles. Si jamais un projet de loi présenté à la Chambre,... je ne puis m'entendre parler.

Des MEMBRES: A l'ordre !

L'hon. M. MOTHERWELL: Si jamais un projet de loi présenté à la Chambre avait droit à ce qu'on facilite autant que possible son étude attentive, c'est certainement le bill qui nous occupe. Cependant, au début même, il semble que le Gouvernement a si peu confiance dans son propre projet de loi qu'il refuse au Parlement la moitié des moyens ordinairement donnés pour permettre la discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Cependant, l'honorable député a voté en sa faveur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce que j'ai dit la moitié? Dans ce cas, je me suis grandement trompé, car j'aurais dû dire qu'on nous avait refusé les deux tiers des moyens. Le comité de l'agriculture est censé connaître quelque chose de l'agriculture; cependant, le Gouvernement refuse de lui soumettre ce bill. En second lieu, je prétends,—et je pense ne pas faire erreur,—qu'au moins deux tiers des moyens que permet le Parlement, moyens qui datent d'aussi loin que la Confédération, nous ont été délibérément refusés. J'ai été très désappointé du discours de mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Weir), parce qu'il semble avoir eu l'intention de présenter ce bill comme en cachette, puisqu'on ne peut faire venir ou questionner des témoins. Chacun reconnaît que, de jour en jour, la Chambre des communes devient de plus en plus l'arène parlementaire et politique du Canada. N'est-ce pas exact? Cependant, mon bon ami le ministre de l'Agriculture envoie ce bill dans l'arène des combats de coqs et invite les combattants à le modifier, en y ajoutant ou en y retranchant quelque chose. Comment pouvons-nous compter qu'un pareil miracle se produise? Dans ma simplicité primitive je pensais que le ministre de l'Agriculture nous invitait à améliorer ce bill et devait ensuite nous remercier pour avoir apporté des éléments positifs au débat, puis, on nous a déclaré qu'il n'y aurait que deux amendements principaux apportés à ce bill, amendements donnant effet aux suggestions de mon honorable ami d'Yale (M. Stirling) et à celles de mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid). C'est ainsi que j'ai interprété les paroles du ministre.

Le ministre de l'Agriculture nous a refusé de soumettre ce bill au comité de l'agriculture, et je m'adresse maintenant au premier ministre pour qu'il nous donne les raisons qui font que ce bill est traité d'une manière aussi odieusement différente des autres bills agricoles soumis à la Chambre. Vous voyez, monsieur le président, je commence moi-même à me monter. Ce n'est pas là le moyen de créer la bonne entente et l'unanimité au sujet de ce bill. Le bill est jeté dans l'arène de combat et les coqs commencent à se battre. Je vois mes plumes se hérisser devant la manière indigne dont on traite l'agriculture en refusant au comité de l'agriculture, qui est censé connaître l'agriculture mieux que personne, l'occasion d'aider à l'adoption de ce bill. L'invitation du ministre de discuter ce bill n'est plus qu'une farce inutile s'il est jeté dans l'arène des coqs.

Il espère qu'il y aura des suggestions positives et nulle controverse. Comment saurions-nous échapper à la controverse quand elle dure continuellement Le comité général, c'est la Chambre. Il comprend la Chambre toute entière, à moins que d'autres comités spéciaux ne siègent en même temps. Je ne puis pas comprendre comment nos honorables collègues qui forment le Gouvernement peuvent agir de cette manière à propos d'un projet de loi qu'ils prétendent être très important et comment ils refusent, pour l'examen de ce bill, tous les moyens d'investigation qui ont été fournis à propos de tous les projets agricoles qui sont venus devant le Parlement au cours de cette session. On en a soumis quatre ou cinq, et tous ont été renvoyés au comité de l'agriculture. J'ai l'honneur de faire partie de ce comité et pas une voix ne s'est élevée aussi fortement dans ce comité que la mienne s'élève maintenant. Même en ce moment, j'espère que ma voix ne s'élève pas durement et qu'elle ne le fera pas avant que j'aie terminé.

Je suis convaincu que le travail de la Chambre serait facilité si ce bill était renvoyé au comité de l'agriculture. Il est vrai qu'il pourrait être discuté de nouveau par la Chambre après son retour du comité. Le comité de l'agriculture n'a pas le dernier mot. C'est le comité général qui a le dernier mot au sujet de tous les bills déposés au Parlement. Néanmoins, nous refusons au comité de l'agriculture le droit d'examiner ce bill.

Comment se fait-il que le ministre du Commerce (M. Stevens) a un tout petit bill, pas plus long que mon doigt, traitant d'une question sujette à discussion et d'une autre qui n'est pas sujette à débat, que ce bill ne relève pas du ministère de l'Agriculture—car, comme le sait la Chambre, le cabinet a pour ainsi dire deux chefs et le second est le ministre du Commerce—que ce tout petit bill ait été soumis au comité de l'agriculture sans même qu'on l'ait demandé. Tout en m'opposant au projet de loi, j'ai pensé que nous pourrions en voter la deuxième lecture pourvu que le ministre consente à nous procurer les meilleurs moyens de le modifier au comité de l'agriculture où nous pourrions entendre des témoins. Je votai pour la deuxième lecture de ce bill-là tout comme je l'ai fait pour celui-ci, et voici cependant qu'on refuse à cette fameuse mesure, au sujet de laquelle on a fait une réclame tapageuse dans tout le pays, l'avantage qu'on a donné au bill minuscule dont je viens de parler et aux autres projets de loi agricoles présentés au cours de la présente session.

Je ne puis concilier les principes affichés par le Gouvernement avec sa manière actuelle d'agir. Je serais enchanté d'entendre le premier ministre nous expliquer d'une façon logique pourquoi il ne veut pas nous donner l'occasion d'améliorer ce projet de loi au comité de l'agriculture puisqu'il l'a fait pour les quatre autres projets de loi envoyés à ce comité au cours de la présente session.

M. WOODSWORTH: J'approuve ce que l'honorable préopinant vient de dire au sujet du renvoi de ce projet de loi devant le comité de l'agriculture ou devant un comité spécial. C'est ce qu'a demandé le groupe parlementaire auquel j'appartiens au cours de la discussion sur la deuxième lecture. Nous avons pensé qu'il serait très opportun de faire venir des témoins experts qui pourraient peut-être nous aider à modifier quelques-uns des articles de ce projet de loi. Le ministre de l'Agriculture nous a dit tout à l'heure que la raison pour laquelle il ne renvoie pas ce bill au comité de l'agriculture est qu'il serait vivement combattu par ce dernier. (*Exclamations*).

Une VOIX: Par le chef de l'opposition.

M. ERNST: Ce n'est certainement pas une mesure agricole.

M. WOODSWORTH: Disons que la raison qui a porté le ministre à ne pas renvoyer ce projet de loi au comité de l'agriculture est que le chef de l'opposition le combattrait. Il y a dans notre groupe parlementaire des députés qui ont appuyé ce projet de loi et qui sont encore disposés à le faire, et je ne pense pas qu'il soit juste de les ignorer absolument quand ils demandent instamment le renvoi du bill devant le comité de l'agriculture où nous pourrons l'examiner à fond avec l'aide d'experts. Nous ne pouvons faire cela ici.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, je demande l'application du règlement.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald)(Cap-Breton): Je veux faire observer aux honorables députés qui s'opposent à ce que ce bill soit examiné en comité général qu'ils auraient dû présenter leurs objections quand on a présenté la motion invitant la Chambre à renvoyer ce bill au comité plénier.

L'hon. M. GUTHRIE: Et la discussion qui se fait en ce moment est une condamnation de la décision de la Chambre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais prétendu avoir une connaissance bien étendue du règlement; je pense que moins on en connaît, mieux c'est. Mais j'ai lu May à propos d'une autre question et j'y ai constaté que, si l'on veut soulever une question de ce genre, il faut le faire immédiatement au moment où la Chambre se forme en comité.

Le très hon. M. BENNETT: C'est absolument cela. Sans une seule voix dissidente, il y a quelques instants, la Chambre a adopté unanimement la motion l'invitant à se former en comité général pour l'examen de ce bill. Personne n'a élevé la voix contre cela; personne.

M. VALLANCE: Ne pouvons-nous pas rescinder la motion?

Le très hon. M. BENNETT: Non, nous ne la rescinderons pas parce que la Chambre a adopté unanimement la motion l'invitant à se former en comité général, et nous sommes maintenant en comité général.

M. MACKENZIE (Vancouver): Je prétends que le premier ministre est absolument dans l'erreur. La motion a invité la Chambre à confier au comité général l'examen de ce projet de loi. Or, nous pouvons en ce moment avoir une discussion générale soit sur le titre soit sur le préambule, puis proposer que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau. Dès que le comité aura levé sa séance et aura fait rapport de l'état de la question, le premier ministre ou le ministre de l'Agriculture pourra immédiatement proposer le renvoi de ce projet de loi au

comité de l'agriculture. Je soutiens donc, monsieur le président, que le procédé de mes honorables amis est absolument régulier.

L'hon. M. LAPOINTE: Même si mon honorable ami avait raison d'interpréter le règlement comme il le fait, étant donné le désir, formellement exprimé dans toutes les parties de cette Chambre, même par des membres qui ont appuyé le projet de loi, de voir renvoyer ce dernier au comité de l'agriculture, il ne devrait sûrement pas refuser de consentir à renvoyer ce bill au comité de l'agriculture au lieu de le faire discuter en comité général.

Le très hon. M. BENNETT: La seule difficulté, c'est que la majorité de la Chambre a décidé de renvoyer le bill au comité général. Le règlement ne nous permet pas de discuter cette décision, et c'est cependant ce que fait l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

L'honorable député de Vancouver-Centre, de son côté, vise une procédure entièrement différente. Il est vrai que nous pouvons discuter la mesure en général avant d'en adopter un seul article, mais la discussion doit porter sur l'objet du bill et non pas sur la motion que la Chambre a déjà adoptée à l'effet de le renvoyer au comité général. La procédure adoptée unanimement par la Chambre n'est plus discutable. Vu que le ministre de l'Agriculture a fait sa déclaration avant l'enregistrement du vote et que l'honorable député de Melville (M. Motherwell) a voté pour son adoption, il ne peut plus prétendre maintenant que le renvoi du bill au comité général de la Chambre indique un manque de confiance dans la mesure, car alors il aurait manqué de confiance en lui-même, ce qui ne se voit pas souvent au Parlement.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est la récompense qu'on lui donne.

Le très hon. M. BENNETT: En vérité, nous n'offrons jamais de récompense à ceux qui nous appuient. C'est ce qui nous distingue de l'opposition. Nous ne sommes pas en présence d'un de ces cas où l'on offre des récompenses à ceux qui désertent leurs propres principes et dont nous avons eu des exemples autrefois. Les membres de ce côté (la droite) ne sont pas des mercenaires.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une répétition du discours de Winnipeg.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Ni des mercenaires, ni des Judas.

Le très hon. M. BENNETT: D'après les observations que j'ai entendues, je ne doute pas que ce ne fût là ce que pensaient de lui les associés de l'honorable député de Melville (M. Motherwell), mais cette opinion n'a aucun fondement. Il a voté suivant ses principes. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a exprimé exactement la situation. Mais sans entrer dans la discussion de la décision que la Chambre vient de prendre à l'unanimité, si l'on veut la rapporter, notre procédure offre des moyens appropriés. Pour le moment, vu l'attitude de l'opposition officielle, le Gouvernement ne pense pas qu'il y ait lieu de renvoyer cette mesure ailleurs qu'au comité général.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président...

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a parlé de l'attitude de l'opposition officielle...

M. WOODSWORTH: J'avais la parole quand on m'a interrompu pour discuter la question de règlement.

M. ERNST: Continuez, c'est vous qui dirigez l'opposition.

M. CASGRAIN: C'est plutôt le chef de votre parti.

Un MEMBRE: Le chef du parti socialiste.

M. WOODSWORTH: J'espère que le premier ministre ne se prévaudra pas d'un point théorique du règlement. En réalité, les honorables députés qui siègent de ce côté (l'extrême gauche) peuvent à peine entendre les motions qui se font à l'autre bout. L'honorable député de Melville était déjà rendu à la moitié de ses observations quand le brouhaha a cessé et quand nous avons pu comprendre de quoi il s'agissait. Il se peut que la motion de renvoi au comité général ait été adoptée, mais l'honorable député de Melville (M. Motherwell) a soulevé un point plus important et il y a lieu d'indiquer notre attitude à ce sujet. Si le règlement me le permet, j'espère que le Gouvernement reviendra sur sa décision et permettra le renvoi du bill à un comité spécial ou au comité de l'agriculture.

M. CASGRAIN: Faites une proposition.

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas comment je pourrais le faire si le premier ministre insiste sur cette question réglementaire.

M. NEILL: Proposez le renvoi de la discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre n'insiste pas sur une question réglementaire, il se borne à signaler qu'il faut observer le règlement adopté par la Chambre pour ses débats.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a dit que le Gouvernement a pris la décision de ne pas renvoyer ce projet à un comité spécial quand il s'est rendu compte de l'attitude de l'opposition officielle. Je lui rappellerai que dès le dépôt de ce bill l'opposition a essayé d'obtenir du Gouvernement qu'il le renvoie au comité de l'agriculture, ou à un comité spécial. C'est seulement quand le premier ministre eut déclaré catégoriquement que le bill ne serait renvoyé ni au comité de l'agriculture, ni à aucun autre comité que l'opposition a décidé de combattre énergiquement le principe même du projet. (*Exclamations*) Que mes honorables collègues jettent un coup d'œil au compte rendu des paroles que j'ai prononcées à propos du projet de loi relatif à la banque centrale; j'ai dit alors, pourront-ils constater, que, puisque de l'avis du ministre des Finances le Comité pourrait discuter à fond la question de la propriété des titres et de la direction de la banque, nous ne nous opposerions pas à la deuxième lecture. Si le Gouvernement nous avait promis la même chose à propos de certaines dispositions de la mesure à l'étude, nous n'aurions pas fait à la deuxième lecture l'opposition qui s'est forcément manifestée à cause de certains principes que consacre le texte actuel du bill. C'est parce que le Gouvernement ne l'a pas voulu, que nous avons été forcés de chercher l'essence du projet de loi dans les articles que j'ai cités dans mon discours à propos de la deuxième lecture.

En outre, je signale au comité ce qui s'est passé jusqu'ici. Plusieurs députés ont pris la parole avant la deuxième lecture. Un coup d'œil au compte rendu me révèle que dix-neuf d'entre eux sont des conservateurs. Un grand nombre appartiennent au parti travailliste, à la F.C.C., au groupe socialiste de l'extrême-gauche. Nous devons les ajouter aux conservateurs dans le calcul du temps consacré à la motion tendant à la deuxième lecture, à cause de l'identié des vues adoptées à l'égard du bill par la nouvelle alliance des tories et des socialistes. En tout, seulement dix-sept membres de notre groupe ont parlé à propos de cette motion. J'ajoute un mot, simplement pour réfuter les paroles du ministre de l'Agriculture qui a dit que l'opposition cherchait à prolonger la discussion. Défendre ses principes, exposer et maintenir son point de vue, ce n'est pas chercher à prolonger indéfiniment la discussion. En présence des membres de mon parti, je ne crains pas de dire qu'il y a exactement une semaine, à une réunion intime du parti, j'ai exprimé l'avis que nous n'avions rien à gagner en prolongeant la discussion sur cette mesure ou sur toute autre dont la Chambre est saisie et j'ai conseillé de hâter l'expédition de la besogne sessionnelle. J'ai dit qu'à mon sens, parce que les élections provinciales approchent, le Gouvernement s'efforce, de propos délibéré, de prolonger la session pendant un temps considérable et que nous ne devrions pas nous y prêter. Par conséquent, le premier ministre se trompe du tout au tout quand il affirme que c'est à cause de l'opposition que la mesure n'ira pas à un comité. Dès le début, le Gouvernement aurait dû exprimer son intention de renvoyer le projet de loi à un comité permanent. Je le répète, si le Gouvernement n'avait pas exprimé une intention diamétralement opposée, s'il ne nous avait pas annoncé que le bill serait renvoyé au comité général et non à un comité permanent dont les membres auraient pu examiner à fond la substance de ses dispositions essentielles, nous aurions naturellement agi d'une manière toute différente à l'égard de la deuxième lecture.

Le très hon. M. BENNETT: Le pays apprendra avec plaisir ce qui s'est dit à la réunion secrète du parti libéral tenue pour déterminer la façon d'agir à l'égard d'une question d'intérêt général. Sans ces révélations, nous n'aurions pas connu quelle était ou quelle est l'attitude du très honorable député et de son parti. Il est agréable d'apprendre maintenant, de seconde main, la grande lutte entre le roi Jean et les barons, les difficultés qu'éprouvait Alfred à cuire ses gâteaux, et autres choses de ce genre. Mais un point est bien évident, c'est que dans son projet d'amendement proposé au nom de son parti, le très honorable député s'efforçait de faire rentrer les deux côtés de la question. Il nous rappelait le pèlerin qui rencontra l'homme aux deux faces. Ainsi, le projet d'amendement approuvait le bill et le condamnait. Mais l'Orateur le déclara contraire au Règlement. Au lieu de nous diriger des deux côtés à la fois, nous avons dû aller dans une seule direction, de sorte qu'une majorité de soixante, dirigée par l'ancien ministre de l'Agriculture du cabinet du très honorable député s'est prononcée contre l'opposition. Nous savons maintenant que l'opposition a discuté ce bill toute une semaine durant, parce que le Gouvernement a indiqué son intention de le renvoyer au comité général de la Chambre. Le très honorable chef de l'opposition vient de nous en dire autant. Mais alors il est clair qu'il ne peut être question de renvoyer le bill devant un comité spécial.

Le très hon. MACKENZIE KING: Presque toute la semaine a été accaparée par les amis du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément. . .

M. CASGRAIN: La liste est là.

Un MEMBRE: Dix-neuf contre trente-cinq.

Le très hon. M. BENNETT: Si le très honorable représentant veut compter les pages il verra, je pense, que ce qu'il dit n'est pas tout à fait exact; lui-même, je crois, a porté la parole pendant quelque deux heures, ce qui représente le temps alloué pour quatre discours moyens par le règlement de la Chambre. Mais voici ce que je voulais signaler: le chef de l'opposition nous dit aujourd'hui qu'à défaut de l'intention avérée, lors du dépôt du projet de loi ou tout au moins vers la début de la discussion, de renvoyer le bill devant le comité général de la Chambre, nous n'aurions pas perdu cette longue semaine. Mais puisque la semaine est de fait perdu et que le débat a eu lieu, il est clair qu'il ne doit plus être question de soumettre le projet à un comité spécial, mais au contraire que le Gouvernement devrait s'en tenir à sa première intention. Telle est la logique de la situation. Comme toute la semaine a été consacrée à la discussion du bill, et comme les membres ont eu ample occasion de débattre ce dernier à fond, il faut maintenant activer rapidement le projet de loi, qu'il n'est plus nécessaire de soumettre à un comité permanent. Si ce n'est pas là le sens des observations du très honorable représentant elles ne signifient rien du tout.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit au nom de son parti qu'il appuierait le bill. Ses honorables collègues n'approuvent pas le bill par amour du Gouvernement ni de ce parti, mais bien parce qu'ils ont vu là un programme avantageux pour leurs électeurs. S'ils veulent commenter le projet ils auront amplement l'occasion, on l'a déjà noté, de proposer des amendements lorsque la Chambre étudiera le bill en comité général. Je m'oppose absolument à ce que le bill soit renvoyé à un comité permanent ou spécial, car, il n'entre pas dans la catégorie des projets de loi dont pareils comités devraient être saisis.

M. HANBURY: Le premier ministre redoute-t-il les dépositions des témoins venus de l'extérieur?

Le très hon. M. BENNETT: La preuve dont parle l'honorable député, qu'elle vienne du dedans ou du dehors, est la sorte de preuve où il est passé maître.

M. HANBURY: Vous revenez toujours à cette même plaisanterie.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de construire un hôtel à Vancouver ni d'accroître la construction de paquebots sur la côte du Pacifique. Voilà pour l'aspect intérieur. Quant à l'aspect extérieur, nous ne craignons ni la discussion, ni les amendements, ni l'optimisme de la gauche dans leur opposition contre ce bill. Seulement nous disons qu'en Angleterre un bill de ce genre ne serait pas renvoyé à un comité.

Un MEMBRE: Pourquoi?

Le très hon. M. BENNET: La réponse est tout indiquée: le bill comporte un principe que la Chambre a accepté, après une lutte vigoureuse; en cela il ressemble au bill de l'autonomie de l'Irlande.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre de l'Agriculture a dit que la situation anglaise diffère de la nôtre.

Le très hon. M. BENNETT: Elle est bien différente, en effet. On aurait perdu bien moins de temps sur la 2*e* lecture: la guillotine eût fonctionné dès le deuxième jour. Donc, le but du projet de loi étant agréé après la mise aux voix, et l'opposition officielle ayant déclaré qu'elle lutterait jusqu'au bout contre ce bill, et le très honorable représentant parlant au nom du plus fort groupe oppositionniste ayant affirmé que tout le débat de la semaine dernière a eu lieu simplement parce que le Gouvernement proposait le renvoi du bill devant le comité général de la Chambre. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai rien dit de la sorte. Les membres de la droite ont joué un rôle considérable dans la discussion de la semaine dernière; du reste, mon très honorable ami sait très bien qu'en partie les séances de la semaine ont été consacré à l'étude d'autres questions.

Le très hon. M. BENNETT: Je rectifie: C'est plutôt ce qu'il a dit au *caucus*.

L'hon. M. LAPOINTE: Très spirituel!

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas spirituel, c'est un fait. Je dirai à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord que le projet de loi est tel que, le principe en ayant été adopté par la Chambre, le projet est vraiment un effort pour appliquer le principe. En comité général, on peut présenter n'importe quel amendement ou n'importe quelle proposition. Le ministre lui-même a plusieurs modifications à proposer qui faciliteront l'adoption du bill, croyons-nous, afin

que la population puisse en bénéficier le plus tôt possible.

L'honorable député de Melville a mentionné quatre projets de loi envoyés au comité de l'agriculture. Mais c'étaient des sujets d'une nature tout à fait différente de celui-ci.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que dites-vous?

Le très hon. M. BENNETT: Le blé Garnet.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'étude de la question n'est pas encore terminée et il y a en outre quatre autres bills.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une question tout à fait différente; on croit à propos de séparer le Garnet du blé n° 2 et de le ranger dans une catégorie différente.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas l'un des quatre; il s'agit d'un projet de loi supplémentaire présenté par un autre ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en avait un autre encore moins important, sauf au point de vue administratif, et le comité de l'agriculture est généralement saisi des questions d'administration. D'ici à quelques semaines, la Chambre étudiera plusieurs projets de loi qui sont exactement de la même catégorie. Le comité général étudiera le projet de loi sur les compagnies, le projet de loi des élections et aussi d'autres du même genre.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai déjà établi un précédent, aujourd'hui, en votant pour la deuxième lecture d'une mesure ministérielle, bien qu'elle soit conservatrice. J'en établirai un autre en parlant à propos d'un appel au règlement, ce que je n'ai jamais fait. Si on me permet de faire autant de digressions que les autres orateurs, je ne sais où je m'arrêterai. Pour commencer, permettez-moi de dire que pas plus tard qu'aujourd'hui, prévoyant que le premier ministre agirait peut-être comme il a agi à ce sujet, je me suis adressé à la meilleure autorité de la Chambre, pour apprendre comment je devais procéder, si le premier ministre me refusait à moi ou refusait à un collègue la faculté de prendre la parole sur la proposition d'envoyer le bill au comité de l'agriculture, au lieu de l'étudier ici. On m'a dit que je ne pouvais commenter la question à propos d'une question non inscrite à l'ordre du jour, que le temps de la soulever, c'est maintenant. C'est tout ce que je sais, et c'est ma justification d'avoir soulevé la question. Ni le premier ministre ni aucun autre membre n'a établi irréfutablement qu'il ne faut pas discuter la question maintenant. Tous les commentaires, toutes les remarques d'ordre général qu'un honorable membre tient à faire à la mise en délibération d'un nouveau crédit, il les fait d'ordinaire à l'appel du premier numéro. Il en va de même du projet de loi. Voyez quels progrès je fais en matière de rappel au règlement! Si le Gouvernement veut employer cette argutie, libre à lui de le faire, mais il se fourvoie dès le commencement du débat. Je le demande à l'Assemblée: mes honnorables collègues se sont-ils jamais demandé si c'est par amour du parti ou par amour de l'agriculture que j'ai donné mon vote, aujourd'hui? La question est équitable.

Un MEMBRE: Par amour de l'agriculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Par amour de l'agriculture. Par conséquent, c'est le droit que je revendique, le droit d'envoyer le projet de loi non au comité de la banque ou au comité des chemins de fer, mais à un comité de l'agriculture.

M. MOORE (Ontario): Je suis porté à différer d'avis. Je doute qu'il s'agisse d'un projet de loi sur l'agriculture. Il met en jeu des principes qui dépassent beaucoup l'agriculture, et si on l'envoie à un comité, que ce soit à un comité choisi de la Chambre.

M. VALLANCE: Monsieur le président, avez-vous arrêté votre décision?

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Oui, je déclare la discussion tout à fait irrégulière.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sur quoi délibère le comité en ce moment?

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'article 1.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-il été lu?

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): En ce cas, la discussion est tout à fait irrégulière.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. VALLANCE: J'ai quelques observations à faire sur le titre de ce bill qui est ainsi conçu:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de l'organisation du marché des produits naturels, de 1934.

Le Gouvernement dit que c'est cela. Mais, en réalité, s'agit-il bien d'une loi d'organisation du marché des produits naturels? Je réponds par la négative. Je désire appuyer les protestations des honorables membres et j'ai parfaitement le droit à mon sens de faire des observations à cette minute. Lorsque le ministre de l'Agriculture a présenté la réso-

lution qui sert de base à ce bill, j'ai voulu savoir si le ministère avait l'intention de renvoyer le projet à un comité spécial ou à un comité permanent, en l'espèce le comité de l'agriculture. Le ministre a refusé de répondre à cette question. Cependant, le premier ministre y a répondu plus tard en disant que le ministère n'en ferait rien. Et quand mon très honorable ami a tempêté cet après-midi contre l'attitude du chef de l'opposition, celui-ci a exposé que, si le Gouvernement en ce qui regarde le bill en discussion, avait suivi la même procédure et traité l'opposition avec les mêmes égards qu'il l'a fait pour ce qui est du bill relatif à la création d'une banque centrale, il n'y aurait pas eu de nécessité de mettre le bill aux voix. Je suis l'un des adversaires les plus résolus de ce projet de loi. Ainsi que mon honorable ami de Melville (M. Motherwell) l'a fait observer, quatre projets de loi concernant l'industrie agricole ont été soumis à l'assentiment de la Chambre. Le premier ministre a déclaré qu'il n'y avait aucun principe en jeu en ce qui regarde ces mesures; pour moi, il a laissé entendre que le Gouvernement n'entend renvoyer au comité de l'Agriculture que les bills de peu d'importance. Le premier ministre lui-même a piloté le bill concernant le blé Garnet et le projet a été soumis à l'examen du comité de l'agriculture. Or, si les ramifications du bill en discussion sont aussi étendues que certaines gens veulent le faire croire et s'il est de nature à intéresser une aussi forte proportion de la population canadienne qu'on le dit, pourquoi refuserait-on aux intéressés l'occasion de faire devant le comité les observations qu'il désirent, ainsi qu'on l'a fait à maintes reprises? Voilà pourquoi je tiens à protester, à l'instar de l'honorable député de Melville.

Un MEMBRE: Vous parlez le même langage et cela revient au même.

L'hon. M. VENIOT: Avant d'adopter l'article 1*er*, c'est-à-dire le titre abrégé, je tiens à déclarer que je partage l'avis de l'honorable député d'Ontario (M. Moore), à savoir que le projet ne concerne pas exclusivement la classe agricole. Le bill a également trait à l'achat et à la vente des produits naturels, de sorte qu'elle intéresse notre importante industrie de la pêche. Quoique je ne désire nullement, pour l'instant, discuter les dispositions essentielles du projet, je tiens à élever la voix au nom de l'industrie de la pêche qui est très importante dans la province d'où je viens.

Si le Gouvernement s'en tient à l'idée que le bill sera examiné uniquement en comité général, je le déclare sans hésiter, les intérêts de l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes, surtout les pêcheries du Nouveau-Brunswick, ne seront pas convenablement représentés. Dans toute la députation il y a peut-être un couple d'honorables membres qui sont suffisamment renseignés pour exposer en comité général l'influence que l'application de cette loi exercera sur l'industrie de la pêche.

Lors de la présentation de ce projet de loi, si le ministre de l'Agriculture avait déclaré qu'il était prêt à le renvoyer au comité de l'agriculture, j'aurais soulevé des objections, car, j'estime qu'un bill de cette nature et portant un pareil titre ne doit pas être étudié par le comité de l'agriculture composé en grande partie d'honorables membres qui ignorent tout de l'industrie de la pêche. La loi en discussion devrait être renvoyée à un comité spécial comprenant des représentants de l'industrie agricole et des autres producteurs de denrées essentielles. C'est pour cette raison que j'ai voté contre la 2*e* lecture du bill, car, s'il est renvoyé pour examen au comité général, il sera impossible de rendre justice à une industrie qui ne le cède guère en importance à l'agriculture. Quoique je sois passablement renseigné sur l'industrie des pêcheries, je ne suis pas prêt, comme représentant du peuple, à démontrer les effets préjudiciables que le bill exercera sur cette industrie; je ne suis pas en mesure de discuter en pleine connaissance de cause certaines dispositions du projet de loi, lesquelles, si elles sont adoptées, seront fort préjudiciables à l'industrie de la pêche. On me dira peut-être: Vous proposez des amendements dans la discussion des articles qui vous intéressent. Mais, monsieur le président, quoique je sois passablement renseigné sur tout ce qui touche à l'industrie de la pêche, il ne m'est pas loisible de proposer des modifications à certaines dispositions du bill, qui sont susceptibles de causer du tort à mes électeurs, si je n'ai pas l'occasion de discuter ces questions à fond avec les intéressés. Le projet de loi devrait être renvoyé à un comité spécial devant lequel tous les intéressés pourraient comparaître et rendre témoignage. Après avoir obtenu toutes les explications nécessaires concernant le bill, ces gens pourraient alors décider si oui ou non certaines dispositions sont de nature à nuire à leur industrie.

Je me reporte en passant à l'article 4 du bill. Je n'ai pas l'intention de le discuter à fond; je me bornerai à exposer les raisons qui m'empêchent d'accepter l'article 1*er* pour l'instant. Cette disposition a trait aux règlements et à l'enregistrement. Or, cette seule disposition, si elle était mise en vigueur sans que le comité ait eu la faculté de bénéficier des renseignements qu'il pourrait obtenir des

intéressés, serait suffisante pour ruiner l'industrie de la pêche au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre a énuméré les lois que le ministre de l'Agriculture a soumises à l'assentiment de la Chambre, depuis le début de la présente session; il y a au moins quatre de ces mesures qui me sont revenues à la mémoire. Ce sont la loi des insectes destructeurs et autres fléaux; la loi de l'industrie laitière; la loi des animaux de ferme et leurs produits et la loi concernant les fruits; de plus, le ministre du Commerce a présenté un bill portant modification de la loi des grains. Or, je ne crois pas, monsieur le président, que vous entendiez empêcher le comité de discuter cette question. Nous voulons un bill qui donnera satisfaction à ceux que nous sommes tous désireux de servir, et nous ne cherchons pas à nous épuiser en vaines querelles. Nous avons eu assez de cela. Il nous est impossible de faire notre devoir de législateurs lorsque l'on nous traite dans les circonstances, de la façon dont le Gouvernement agit à l'endroit de l'opposition, non seulement de l'opposition, mais aussi de la classe agricole par tout le Canada. Si vous tenez à m'aigrir, vous n'avez qu'à traiter injustement cette importante industrie à laquelle je dois ma subsistance même, et tout pour ainsi dire. Et c'est ce que l'on fait aujourd'hui. Il ne reste que quelques ministres ici. Je vois que le premier ministre s'est retiré dans son antre, et les autres n'ont pas l'air tout à fait aussi furieux. Il y a le leader suppléant du Gouvernement qui a l'air aussi doux que Moïse et le ministre des Finances qui, au moins, est toujours à demi tolérable. Je suis sûr que, si lui et le ministre de l'Agriculture avaient été chargés de cette question, la discussion de ce bill en comité n'aurait pas duré plus de cinq minutes. Est-ce ainsi que le premier ministre devrait traiter le ministre de l'Agriculture qui, après avoir enduré les douleurs et les transes qui ont accompagné la naissance de ce bill de l'organisation des marchés, se voit refuser la permission de le renvoyer à un comité spécialement créé par le Parlement pour connaître des questions de cette nature A la première session de cette législature, en 1930, il est vrai que le premier ministre s'est chargé, au lieu de ses collègues, de diriger l'examen des crédits, de tous les bills et de tout le reste, mais assurément ces ministres ne sont pas encore en tutelle à ce point que le ministre de l'Agriculture et l'honorable député qui dirige la Chambre en ce moment ne peuvent, même en ce moment, renvoyer le bill au comité de l'agriculture.

[L'hon. M. Veniot.]

Si l'on prenait le vote dès maintenant, et sans l'intervention des whips, les deux tiers ou les trois quarts des membres présents se prononceraient en faveur du renvoi au comité de l'agriculture, et feraient, au moment propice et de façon régulière, ce qui s'est toujours fait dans le passé. Je ne fais pas partie du Parlement depuis aussi longtemps que d'autres, mais j'en aurai bientôt fait partie depuis douze ans, et jamais je n'ai vu que l'on ait dérogé à la règle établie qui veut que les bills visant des questions agricoles soient soumis au comité de l'agriculture, sauf lorsqu'il s'agit d'une rectification d'ordre secondaire, comme par exemple, de mettre un point sur un "i", de changer un mot ou autre chose de ce genre. Mon excellent ami, le ministre de l'Agriculture n'a pas déposé, cette année, un seul projet de loi dont il n'a pas saisi le comité d'agriculture et depuis qu'il est en fonctions, il n'a eu à s'occuper que d'une ou deux autres mesures de minime importance. Je prie, et s'il y a lieu, je somme un des ministres compétents de nous dire pourquoi, à propos de ce bill, on nous refuserait tous les avantages qu'autorise la procédure parlementaire; on nous les accorde au sujet des quatre autres dont il a été question. Le premier ministre a parlé du bill relatif au blé Garnet comme si ce bill pouvait être invoqué pour établir une chose qui est maintenant en discussion, et s'est ensuite retiré. Je ne veux pas être déraisonnable, car après tout il semble que nous devrons nous soumettre à la majorité brutale de cette Chambre et tirer le meilleur parti possible de ce comité, mais vous voyez maintenant, monsieur l'Orateur, ce que cela veut dire, une heure et même plus de besogne et de discussion en pure perte.

L'hon. M. RHODES: On me permettra peut-être de dire un mot sur la seule question de procédure. Faisons abstraction pour l'instant de la question de savoir si, régulièrement, ce bill devrait être renvoyé à un comité spécial ou d'une nature spéciale, ou s'il devrait être examiné en comité plénier. Nous discuterons simplement la question de procédure. Je ferai observer que le comité général est, de lui-même, créé et institué par la Chambre des communes...

L'hon. M. MOTHERWELL: Ainsi que l'autre comité concernant l'agriculture.

L'hon. M. RHODES: ...et la Chambre des communes est seule autorisée à dire quelles questions doivent être soumises à des comités. Un comité qui a été créé par la Chambre ne peut dire à celle-ci ce qu'elle doit faire. Ecartant toutes questions de théorie, il me semble que la chose saute aux yeux, et je pré-

tends que ce comité ne peut discuter la question de savoir si, oui ou non, la Chambre a agi sagement en lui soumettant la mesure en discussion.

M. CASGRAIN: La Chambre peut tout faire.

L'hon. M. RHODES: C'est précisément ce que je veux faire ressortir, et la Chambre a confié le bill à ce comité. Si, plus tard, la question est soulevée en Chambre, ce ne sera plus la même chose, mais à coup sûr, un comité ne peut protester contre les instructions qu'il reçoit de la Chambre. Il n'est pas loisible à ce comité de décider qu'un bill dont il est saisi aurait dû être renvoyé à un comité spécial de la Chambre. Il me semble que la question n'est pas discutable et nous perdons simplement notre temps à discuter vainement une question de procédure impossible à trancher.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Le comité ne peut-il pas dire que la chose n'entre pas dans ses attributions?

L'hon. M. RHODES: Non, le comité est une créature de la Chambre et doit obéir à ses instructions.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Mais qu'adviendrait-il si le comité disait à la Chambre qu'elle a eu tort de lui soumettre ce bill?

L'hon. M. RHODES: Il n'appartient pas à ce comité de dire cela.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Mon honorable ami conviendra sûrement que dès que nous sommes formés en comité général et avons commencé l'étude du titre d'un bill, comme nous l'avons fait pour le titre du projet actuel, tout membre du comité peut discuter la façon de procéder qui nous a amenés à discuter le bill. Puis, comme résultat de l'attitude adoptée par les membres et du sentiment du comité général, un ministre de la couronne ou un membre de ce comité ont parfaitement le droit de proposer le renvoi de la discussion. Alors la Chambre, siégeant en séance générale, devient immédiatement saisie de ce projet de loi, et le ministre dirigeant le Gouvernement peut se prononcer sur la conduite à tenir à ce sujet.

L'hon. M. RHODES: Je ferai observer à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), que si le renvoi est ordonné, comme cela peut parfaitement se faire, on insérera ceci dans le Journal de la Chambre: "Suite de la discussion en comité" de ce bill. Alors, *ipso facto,* sans discussion, monsieur l'Orateur devra quitter le fauteuil lorsque cette affaire sera appelée par le greffier.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre peut proposer que cet objet soit rayé du Journal.

L'hon. M. RHODES: En ce qui concerne la procédure touchant le renvoi du bill au comité, nous ne sommes pas plus avancés. Je reviens à mon premier point, laissant de côté la question du mérite de la proposition tendant à l'examen du bill par un comité spécial. Dans le moment, je ne discute pas la question de savoir si, oui ou non, ce projet de loi devrait être renvoyé à un autre comité. Je sais qu'il n'appartient pas au comité général de se prononcer à ce sujet, et, par conséquent, la discussion, étant antiréglementaire, ne peut produire aucun résultat pratique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai entendu aucune réponse à ma question. J'ai demandé quels arguments militant contre l'avantage d'étudier ce bill au comité de l'agriculture ne pourraient s'appliquer aux projets de loi que j'ai mentionnés. Quelles sont les raisons du ministre des Finances pour s'opposer à cela. Il n'a pas répondu à cette question.

L'hon. M. RHODES: Je ne l'ai pas ignorée, mais je n'ai pas prétendu la discuter. Le premier ministre a donné ses motifs, et il m'est inutile de répéter ce qu'il a dit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, c'est un aveu que le ministre est à court d'arguments, et il doit se contenter de faire allusion au premier ministre absent. Le leader intérimaire du Gouvernement est un vieil homme d'Etat, non pas au point de vue des années mais de ses services. Il recherche des autorités maintenant. J'aimerais qu'il ne se donne pas la peine de répondre à des questions que je n'ai pas posées, mais qu'il invoque des arguments justifiant pourquoi ce bill ne peut être examiné par le comité de l'agriculture.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne puis que dire que ce n'est pas l'endroit pour discuter cette question. Le ministre des Finances a expliqué amplement le sujet. Si l'honorable député veut soulever une question de cette nature il aurait dû le faire en séance générale. Supposons que le comité soit unanimement d'opinion que ce bill doit être soumis à un comité spécial. Nous n'avons aucun pouvoir pour le renvoyer à aucun comité; cela ne peut nullement être décidé ici. Je dirai donc à l'honorable député qu'il soulève cette question dans un mauvais moment. Nous siégeons en comité général, comme l'a si bien dit le ministre des Finances. Il est un ancien Orateur de la Chambre, l'un des plus capables que nous ayons jamais eus; il connaît très

bien le règlement, et je prétends que nous devrions poursuivre l'étude de ce bill. L'opposition aura parfaitement le droit d'aborder cette question de quelque autre manière, si elle le désire, en séance générale. J'ai oublié l'article du règlement, mais je suppose qu'elle peut proposer de rapporter la décision, si elle le désire. Il existe peut-être des moyens de mettre cette question sur le tapis en séance générale, mais non pas en comité général. En attendant, je prie donc les honorables députés de discuter le bill et d'en examiner les divers articles, car nous perdons notre temps en discutant si ce projet doit être renvoyé ou non à un comité spécial. Nous ne saurions prendre de décision à ce sujet, même si nous le voulions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je remercie mon honorable ami. C'est une espèce de réponse, mais ne sommes-nous pas en comité général? Si la Chambre doit délibérer sur le sujet, c'est le temps, elle est ici pour cela. Cette réponse ne vaut guère mieux que celle du ministre des Finances. La malheur est que les honorables membres de la droite n'ont pas de raisons à donner; ils ne sont que maladresses et prétentions. Mon honorable ami dit que ce n'est pas ici le lieu de discuter le bill; je suis entièrement de son avis. Nous savons que ce n'est pas l'endroit pour discuter une question aussi compliquée. Nous n'avançons pas et nous n'avancerons pas.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis certain que mon honorable ami ne veut pas dénaturer mes paroles.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'entends dûr, vous le savez.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Parfaitement. Je n'ai pas dit qu'on ne devrait pas discuter le bill ici; c'est ici où l'on doit le discuter. J'ai dit que ce n'était pas le temps de discuter la question du renvoi du bill à un comité spécial ou au comité de l'agriculture parce que cette question même, si nous voulions la trancher, échappe à notre compétence.

Pendant que j'ai la parole, je relèverai certaine remarque de l'honorable député de Gloucester. Il a dit qu'il ne s'y connaissait pas assez en matière de poisson pour discuter la question ici et qu'il voulait, pour cela, le renvoi à un comité spécial. Un comité spécial serait nécessairement composé de membres de cette Chambre et ils n'en sauraient pas davantage sur le poisson là qu'ici; et ici tous les membres de la Chambre ont droit de participer à la discussion.

M. WOODSWORTH: On pourrait certainement convoquer des témoins.

[Le très hon. sir George Perley.]

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est une autre chose.

M. CASGRAIN: C'est ce que vous craignez.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le whip en chef de l'opposition croit que nous craignons quelque chose; il est dans l'erreur. Nous ne craignons rien, pas même l'honorable député. Nous sommes d'avis que c'est une question à discuter en comité général et non pas ailleurs. Comme l'a dit le premier ministre, nous croyons que le sujet relève pertinemment des délibérations du comité général de la Chambre et que c'est pourquoi elle est actuellement en session.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quoi qu'il en soit, le premier ministre intérimaire est bien raisonnable dans ses observations. Est-il logique? J'en doute fort. Je puis lui dire toutefois que, si ce bill est renvoyé au comité de l'agriculture, il en reviendra, pour autant que je le pourrai, tout comme en est revenu un autre bill fort contentieux et très embarrasant, savoir la loi des grains, de 1929 et de 1930, que le comité général de la Chambre approuva ensuite en moins d'une demi-heure. Après avoir subi l'épreuve du comité de l'agriculture et de son sous-comité, la Chambre en disposa presque sans mot dire. Si le Gouvernement ne veut pas exposer l'application de ce bill à deux courants contraires et à partager le pays en deux camps, nos amis de l'extrême gauche se joignant à nous, dans ce cas, je suis fermement coinvaincu qu'il ferait mieux de procéder de manière à assurer l'objectif désirable. L'allure actuelle du comité indique quelle sera la marche des choses d'ici à ce que l'on ait disposé du bill. Si le renvoi au comité de l'agriculture nous est refusé, je ne suis pas tenu à autre chose que l'observance des décisions de l'Orateur. Si le renvoi est ordonné je ferai là de mon mieux pour faciliter l'examen du bill sans controverse, comme cela se fit dans le cas que j'ai mentionné. Est-ce raisonnable cela? Je pose la question au ministre de l'Agriculture, et je la poserais également au premier ministre s'il était présent. Mon attitude a-t-elle été franche jusqu'à présent? Je crois que le ministre de l'Agriculture en conviendra tout comme je conviens de sa franchise à mon égard jusqu'à présent. A ses collègues, je dis: Laissez le ministre de l'Agriculture en décider. Il a rudement peiné pour obtenir cette mesure. Voyez-vous le secrétaire d'Etat et le ministre des Finances préparant ce bill en collaboration! Les voyez-vous! Deux mentalités tories aussi différentes de l'esprit de ce projet que le jour de la nuit. Je félicite le ministre de l'Agriculture et je dis que son héroïsme mérite considération.

Plaisanterie à part, il y a ici un grand principe en jeu. Refuser à la classe agricole le renvoi de ce bill au comité de l'agriculture c'est traiter inégalement la première industrie du pays: voilà le point. Or, n'allez pas vous abuser. Je vais insister sur ces modifications et m'opposer à cette criante injustice par tous les moyens possibles d'un bout à l'autre de notre pays. Mais, monsieur le président, sans votre bienveillance vous pourriez nous imposer le bâillon tout de suite. Pourquoi un membre ne propose-t-il pas que le comité lève la séance et demande le renvoi au comité de l'agriculture?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous pourriez le faire vous-même.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il serait bien inutile de le faire nous-mêmes. Quel avantage retirerions-nous d'une motion de ce genre de la part de l'honorable député de Vancouver ou d'un membre quelconque du côté de la gauche? Est-ce qu'un membre du cabinet ne voudra pas proposer que le comité lève la séance et demande le renvoi du bill n° 51 au comité de l'agriculture?

M. CASGRAIN: Ce serait préférable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le ministre de l'Agriculture (M. Weir) jouit d'une assez grande latitude, et je crois moi-même avoir fait preuve d'une assez grande liberté d'action, je crois qu'il devrait maintenant s'occuper de présenter à la Chambre un projet de loi satisfaisant qui serait adopté en un clin d'œil. Nous devons, certes, pouvoir compter sur la coopération et l'approbation de tous les autres collègues pour atteindre ce but.

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Il n'y a pas lieu, je crois, de laisser entendre que ce projet de loi n'a trait qu'à l'agriculture.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est ce que nous avons affirmé.

L'hon. M. MacLAREN: Il ne concerne pas que l'agriculture.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est ce qu'a dit notre amendement.

L'hon. M. MacLAREN: Ce projet de loi porte sur des questions autres que celles d'agriculture.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Tout comme l'a affirmé l'amendement de l'opposition.

L'hon. M. MacLAREN: En vertu des dispositions de cette loi, on peut s'occuper des questions relatives à la pêche ausis bien que de celles qui ont trait à l'agriculture.

M. CASGRAIN: Dans ce cas, pourquoi ne pas nommer un comité spécial?

L'hon. M. MacLAREN: Je dis bien que l'agriculture sera la plus grande. . .

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Victime.

L'hon. M. MacLAREN: . . . industrie dont on s'occupera. Je dois ajouter, cependant, que l'on étudiera bien d'autres questions que celle qui ont trait à l'agriculture. Il n'y a pas de doute que les dispositions de ce projet de loi pourront s'appliquer au poisson et autres produits naturels. Le comité de l'agriculture ne s'occupe pas des pêcheries.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que le comité se réunisse et nous ferons nommer l'honorable collègue membre honoraire du comité.

L'hon. M. MacLAREN: Ce projet s'applique à un si grand nombre de produits qu'il doit être examiné, à mon avis, par le comité général.

L'hon. M. MARCIL: Il est bien certain que, lorsque le bill aura été confié au comité général, ce comité ne pourra ensuite qu'en décider le renvoi à la Chambre. Dans ces circonstances, c'est la Chambre elle-même qui doit décider si le bill doit être discuté par le comité général, le comité de l'agriculture ou tout autre comité.

L'opinion semble se faire de plus en plus général dans notre pays qu'il y a lieu de venir en aide, non seulement à l'agriculture mais aussi à toutes les autres industries. Lorsque le ministre du Commerce (M. Stevens) a demandé à nommer un comité spécial pour faire une enquête sur l'écart des prix, l'honorable représentant de Queen-Lunenburg (M. Ernst) a laissé entendre que l'enquête devrait porter aussi sur les pêcheries et j'ai moi-même appuyé cette proposition. Je regrette d'avoir à dire que jusqu'ici le comité d'enquête sur l'écart des prix ne s'est pas encore occupé des pêcheries. Je voudrais savoir dans quelle situation se trouve actuellement cette industrie. Tous les membres de la Chambre, je crois, seraient mieux en état de se prononcer sur les projets de loi s'ils avaient sous la main le rapport du comité d'enquête sur l'éart des prix. Il est évident que ce projet de loi ne fait que suivre l'exemple de l'autre comité, comité qui n'a pas encore déposé son rapport décisif. Pourquoi n'attendrions-nous pas d'avoir ce rapport sous les yeux avant de nous prononcer sur cette question? La semaine dernière, la chambre de commerce de Montréal nous a fait tenir une lettre circulaire dans laquelle elle propose environ vingt-quatre

modifications à ce projet de loi. Le président du board of trade, M. Magor, parlant de la radio il y a deux ou trois jours, a désapprouvé totalement le projet de loi dans sa forme actuelle. L'opposition officielle a déclaré, dans son amendement, qu'elle accepterait un bureau de régie du marché à certaines conditions, mais non celles que l'on nous propose actuellement. Dans le dernier paragraphe de son discours, le ministre du Commerce (M. Stevens) a déclaré qu'il ne s'agissait que d'un projet et qu'il accepterait volontiers toutes les propositions ou les modifications qui pourraient être utiles. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a fait la même déclaration ce après-midi.

Bien entendu, la deuxième lecture du bill a été adoptée à la majorité des voix. Et cette majorité, évidemment, est l'une des plus considérables qu'ait reçues le Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. Il accepte la responsabilité, et le peuple l'y tiendra. Je crois cependant que, dans l'intérêt des industries que le ministère désire protéger, il devrait procéder régulièrement à l'achèvement réglementaire de ce bill, et nous serions en bien meilleure posture pour en traiter après avoir reçu le rapport du comité sur l'écart des prix. Parlant au nom des nombreux pêcheurs de mon comté, je prétends que nous n'avons pas tous les renseignements nécessaires pour discuter la question à fond. Nous mettons la charrue avant le cheval; dans des circonstances ordinaires, le titre est la dernière chose à discuter. Après qu'un bill est lu pour la troisième fois, il se fait une motion pour que le bill soit adopté et que le titre soit celui mentionné au Feuilleton, ou pour que ce titre soit changé. Comme la question d'ordre soulevée par l'honorable membre de Melville est déjà décidée, je ne discuterai par sur la décision. Je dois dire, néanmoins, que nous n'avons pas les renseignements nécessaires pour traiter de la question, et je persiste à dire que le bill devrait être renvoyé au comité de l'agriculture pour donner à tous les intéressés, à tous ceux qui ont la compétence nécessaire pour parler, aux hommes éminents du commerce et de l'industrie l'occasion de faire certaines propositions que l'on pourrait faire entrer dans le bill à l'avantage du pays en général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant d'étudier le titre au long, nous devrions entendre le ministre de l'Agriculture.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Nous n'en sommes pas au titre, nous sommes à l'article 1.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes au titre. L'article 1 est le titre abrégé,—la présente loi peut être citée sous le titre: Loi de 1934 sur l'organisation du marché des produits naturels. Voilà l'article appelé par le président. Je dis que nous devrions entendre le ministre de l'Agriculture pour qu'il nous explique en vertu duquel de ses dispositions on peut dire de ce bill qu'il organise le marché. C'est sur ce point qu'a roulé toute la discussion avant la deuxième lecture, alors qu'on a parlé sur le principe dont s'inspire le bill. Je dis au ministre que ceux qui ont étudié cette mesure et qui s'intéressent réellement à l'organisation des marchés sont d'opinion que le bill dans son état actuel n'est pas du tout un bill d'organisation des marchés, au sens où l'on entend d'ordinaire ce terme, que c'est un bill pour établir des bureaux de régularisation, qui avertiront les négociants où et quand vendre et acheter leurs produits. Mais le bill ne va pas plus loin. Je voudrais que le ministre indiquât au comité jusqu'à quel point on peut espérer que se réalisent les espérances de ceux qui croient que le Gouvernement leur facilitera la mise sur le marché par une organisation de l'Etat. Le premier ministre s'est efforcé de faire croire que la mise sur le marché par l'Etat est visée par les dispositions de ce bill. Nous avons pris l'attitude opposée: on ne saurait trouver dans ce bill aucun article qui établisse un système de mise sur le marché des produits par l'Etat. Vous avez un bureau central, et vous permettez l'établissement d'un grand nombre de bureaux locaux aux fins de décider qui peut produire et combien, qui peut vendre ou offrir en vente, et qui ne peut produire ni vendre; il y a d'autres conditions du même genre, mais en étudiant le bill sous tous ses aspects, on ne peut trouver aucune disposition portant établissement d'un bureau qui aidera à mettre sur le marché les produits naturels du pays, comme celui que les producteurs avaient espéré voir établir. Que le ministre nous dise seulement où sont les articles qui font de ce bill une mesure d'organisation du marché, comme l'organisation du marché s'entend par ceux qui s'intéressent à ce que leurs produits naturels soient vendus à l'étranger avec l'aide de l'Etat, et nous pourrons peut-être déterminer si ce titre abrégé est juste ou non.

L'hon. M. WEIR: La régularisation de la mise sur le marché est le principe fondamental du bill: peut-on douter que ce n'est pas là traiter de la mise sur le marché?

Le très hon. MACKENZIE KING: La régularisation de la production et de la vente.

L'hon. M. WEIR: Non pas la régularisation de la production, mais celle de la mise sur le marché. Il y a aussi au bill un article qui édicte que le bureau fédéral d'organisation du marché a le pouvoir de vendre et acheter et de nommer un agent pour vendre et acheter, c'est là de l'organisation du marché.

M. MITCHELL: Je veux seulement faire une observation d'ordre pratique. Nous avons déjà perdu trop de temps à ergoter pour savoir s'il faut renvoyer ce bill au comité général de la Chambre ou à un comité spécial. J'ai voté en faveur de la deuxième lecture parce que le principe fondamenetal du bill me semble bon, mais je ferai remarquer au Gouvernement que la clef de voûte de ce bill est ceci: pourrez-vous convaincre les divers producteurs qu'il est de leur intérêt de coopérer à cette mesure, et n'ont-ils pas le droit qu'on les entende? Il y a un vieil et sage adage qui dit que la coercition engendre sa propre destruction. De ce seul point de vue, il semblerait de bonne politique que le Gouvernement donne à ceux qui sont le plus intéressés à cette mesure l'occasion de se faire entendre devant un comité spécial de cette Chambre. J'estime que ce serait l'attitude sensée à prendre, malgré que, peut-être par suite d'une fausse compréhension de la procédure de la Chambre, l'on n'ait pas profité de l'avantage qu'offrait la motion pour l'étude en comité général de formuler les objections qui sont maintenant faites par l'opposition.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je tiens à appuyer ce que vient de dire mon honorable ami le député d'Hamilton-Est (M. Mitchell). Quand a été présentée pour la première fois la résolution sur laquelle ce bill-ci est basé, j'ai posé au ministre la question suivante:

A-t-on l'intention de renvoyer le bill au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation?

L'hon. M. Weir: C'est encore à décider.

J'approuve ce qui a été dit jusqu'ici. A tort ou à raison, nous avons proposé un amendement, croyant consciencieusement que le principe du projet de loi ne vise pas uniquement l'organisation des marchés, et l'amendement en question déclarait explicitement que ce projet vise non seulement l'agriculture—et c'est là où je diffère d'opinion avec l'honorable député de Melville—mais aussi les produits mentionnés par l'honorable député de Gloucester (M. Veniot), ceux des mines, de la forêt et tout le commerce de la nation. Voilà pourquoi j'approuve entièrement l'attitude de l'honorable député de Hamilton, quand il dit que ce bill devrait être envoyé à un comité permanent de la Chambre. L'amendement que nous avons proposé disait, comme j'essaie de le faire comprendre en ce moment au comité, que le fond même du bill allait bien au delà de l'écoulement des produits agricoles. En demandant maintenant que le bill soit envoyé à un comité permanent, nous sommes parfaitement conséquents, considérant ce que nous avons déclaré dans l'amendement.

En invoquant le règlement, l'autre jour, j'ai dit que, personnellement, j'appuierais une loi d'organisation des marchés, telle que la demandent, si je ne me trompe, les producteurs de Colombie-Anglaise; et je voulais parler surtout des producteurs de fruits et de produits laitiers de cette province. Je prétends encore une fois que ceci n'est pas la loi qu'ont demandée ces producteurs. Je suis d'accord avec l'honorable député de Hamilton-est (M. Mitchell), quand il dit que ces producteurs, qu'ils soient de Colombie-Anglaise ou d'ailleurs au Canada, devraient avoir l'occasion de comparaître devant un comité quelconque de la Chambre, pour dire s'ils approuvent ou désapprouvent les dispositions du bill en question. J'oserai dire que, lorsque le bill reviendra du comité de l'agriculture, on verra que nous sommes pas mal unanimes à son sujet.

M. TURNBULL: Monsieur le président, il semble terriblement difficile d'élaborer un programme qui plaise aux honorables députés d'en face, car quel que soit celui qu'on propose, ils trouvent toujours un motif pour s'y opposer. Peu importe que leur motif soit le même aujourd'hui qu'hier. En réalité, s'il est différent, tant mieux.

Le 2 février, lorsque le premier ministre a proposé de charger un comité de la Chambre d'enquêter sur les achats en bloc et les écarts des prix, comité qui a été formé et qui a recueilli une masse de renseignements, le très honorable chef de l'opposition a formulé certaines observations que j'ai devant moi.

L'hon. M. MARCIL: Si le comité n'a pas présenté son rapport, l'honorable député n'a pas le droit de le discuter.

M. TURNBULL: Je ne veux pas le discuter.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député ne peut pas non plus citer les dépositions recueillies par le comité.

M. TURNBULL: Je ne le ferai pas. Que les honorables députés veulent bien se calmer et faire des objections quand il y aura lieu. Je cite les remarques faites par le très honorable chef de l'opposition, telles qu'elles sont rapportées aux pages 206 et 207 du hansard. Les voici:

La motion indique qu'il doit y avoir une enquête...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable député enfreint le règlement, monsieur le président, en citant ce qui a été dit dans un débat antérieur de la présente session. Je demande votre décision.

M. TURNBULL: Je conviens, monsieur le président, avec l'honorable député de Van-

couver que je ne peux pas citer un débat de la session en cours, mais je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas y faire allusion. Je dirai ceci: Le chef de l'opposition a alors prétendu qu'on n'avait pas besoin d'un comité pour s'enquérir de ces choses-là et que nous savions tous à quoi nous en tenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député prétend par là répéter ce que j'ai dit, je lui répondrai que je n'ai jamais fait de déclaration de ce genre. J'ai dit que j'approuvais absolument l'idée d'une enquête, mais que la loi des coalitions commerciales offrait toutes les facilités voulues pour cela. Il n'y a aucun doute que l'attitude que j'ai prise ne fût en faveur de l'enquête la plus complète sur toute question d'intérêt public.

M. TURNBULL: Si le très honorable député met ma déclaration en doute je demanderai au comité, monsieur le président, de me permettre de lire ce qu'il a dit.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député ne peut parler d'un débat précédent de cette session-ci.

M. TURNBULL: Ce qu'il a dit c'est que le pays ne s'intéressait pas tant à une enquête plus étendue...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Monsieur le président, l'article 293 du règlement dit qu'aucun député ne peut parler d'un débat de la même session au sujet de toute question qui n'est pas débattue dans le moment.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): C'est absolument exact.

M. TURNBULL: Je comprends parfaitement l'ardent désir des honorables députés de la gauche...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): De respecter le règlement.

M. TURNBULL: ...d'invoquer le règlement dans le but d'empêcher qu'on démontre leurs contradictions.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je demande l'application du règlement. L'honorable député viole le règlement en imputant des motifs aux autres députés.

M. TURNBULL: Mais le fait demeure que, dans une occasion précédente, au sujet d'une importante commission, l'opposition a pris pour attitude que l'enquête n'était nullement nécessaire, que ce que le pays désirait était d'agir, touchant une chose que tout le monde connaissait.

[M. Turnbull.]

L'hon. M. ELLIOTT: Monsieur le président, l'honorable député ne fait aucun cas de votre décision au sujet d'une question que vous avez déclarée ne pouvoir être débattue.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Le règlement veut qu'un député parlant devant la Chambre s'abstienne:

de faire allusion à un débat de la même session sur toute question qui n'est pas débattue.

M. TURNBULL: En ce qui touche la question que nous débattons en ce moment les producteurs dont mon honorable ami d'Hamilton-Est a parlé auront toutes les occasions voulues pour faire valoir leurs intérêts quand les conseils seront créés et quand on présentera un plan défini. De plus, les producteurs eux-mêmes présenteront leur projet et seront en mesure de l'expliquer. Ils auront là l'occasion d'être entendus. C'est seulement une loi permissive qui rend possible la création d'un certain mécanisme et qui peut adopter des recommandations que les organisations de producteurs pourront présenter quant à la mise sur le marché de leurs produits. Je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de faire venir devant le Parlement de nombreux témoins et de discuter longuement sur la question de savoir si nous devrions ou non adopter une loi permissive afin de voir à la création de ces conseils. Le bill n'établit pas les conseils, bien qu'il confère au ministre le droit d'agir ainsi, dans certains cas. C'est une autre question de savoir si nous devrions assigner des témoins pour découvrir si les producteurs pourront ou non organiser les conseils, mais on ne devrait pas demander au comité comment devraient se composer ces conseils.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): J'ai déjà décidé que cette discussion est contraire au règlement. Je demanderai aux honorables députés de limiter leurs remarques à l'article étudié.

M. MOORE (Ontario): Avant d'en venir à l'examen de l'article 1 puis-je demander au ministre s'il a des renseignements qu'il pourrait transmettre au comité touchant les résultats de lois analogues dans le monde entier. Je désire appuyer les remarques présentées par l'honorable député de Gloucester. Je crois que nous devrions nous unir au ministre et au Gouvernement pour établir une loi digne d'un bon ouvrier, mais personnellemeit, je sens que je suis un ouvrier incompétent. Il s'agit en ce moment d'une nouvelle loi, mais il existe des lois analogues dans le monde entier et elles ont existé depuis plusieurs années. Le ministre est-il en mesure

de nous donner des renseignements sur les résultats de ces lois. Il me semble que ces renseignements devraient être devant nous. Si jamais on a pu mieux démontrer les maux que l'intervention du Gouvernement dans les affaires peut créer, on les trouve dans notre position actuelle, alors que nous procédons à la discussion d'une mesure de cette importance sans avoir sous les yeux les renseignements voulus. Nous avons droit à ces renseignements. On se souvient, peut-être qu'en parlant sur le principe général du bill, j'ai insisté pour que le Gouvernement ait un mandat. Apparemment, il pense n'en pas avoir besoin. Maintenant, avant que nous procédions avec les détails du bill, j'insiste auprès du Gouvernement et du ministre, pour qu'ils nous renseignent sur ce qui s'est produit quand des lois analogues ont été mises en vigueur dans d'autres pays.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député se rend peut-être compte de la vaste étendue des renseignements que comporte sa question, car je pense que, dans le discours qu'il a prononcé au cours du présent débat, il a parlé d'un monopole du coton, du café, du sucre et d'un certain nombre d'autres méthodes de réglementation du marché. Il n'est guère flatteur de prétendre que nous n'avons tenu aucun compte des diverses méthodes adoptées ailleurs pour l'organisation du marché et que nous ne nous sommes aucunement souciés de savoir si ces méthodes avaient été trouvées satisfaisantes. Nous avons étudié sérieusement plusieurs méthodes différentes d'organiser le marché; cependant, avant d'attribuer la faillite d'une loi de régie du marché à une partie quelconque de telle loi, il nous faudrait posséder des renseignements complets sur les conditions dans lesquelles on l'a appliquée. Supposons, par exemple, que nous ayons deux automobiles, une noire et une verte; la noire a une vitesse double de celle de la verte; on ne saurait dire que la différence de vitesse soit due à ce que l'une des automobiles est plus noire que l'autre. Tel est le principe qui m'est venu à l'esprit quand j'ai entendu le discours prononcé l'autre jour par l'honorable membre, quand j'ai constaté les précisions qu'il a apportées, quand il a fait voir qu'il avait étudié cette question; il l'a montré par son habileté à détacher une partie de chaque loi pour tirer des conclusions générales contre notre projet de loi, au lieu de tirer ses conclusions après nous avoir exposé toutes les parties de chaque loi et nous avoir montré que telle ou telle partie était la cause de l'insuccès.

Au cours de la discussion sur ce projet de loi, nous serons heureux de fournir des renseignements sur les diverses lois qui ont été adoptées. L'honorable député devrait cependant reconnaître qu'on ne saurait s'attendre à une analyse complète de chacune de ces lois et des conditions dans lesquelles on les a appliquées. On ne saurait s'attendre à ce que nous puissions, dans le cas de l'insuccès d'une de ces lois, en attribuer la cause à une partie quelconque. Nous avons étudié les conditions dans lesquelles s'est faite l'application de diverses lois, mais elles sont tellement différentes des obstacles que nous essayons de surmonter que nous ne croyons pas possible d'utiliser ces points de comparaison.

L'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) pense que nous ferions bien de faire venir des témoins qui exprimeraient leur opinion sur ce projet de loi. Cependant, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Régina (M. Turnbull), les producteurs, soit les cultivateurs ou les pêcheurs de la mer ou des lacs ou les exploitants de la forêt, vont eux-mêmes présenter un projet qu'ils jugeront satisfaisant, et nous ne leur en imposerons aucun autre. Comme l'honorable député de Gloucester et d'autres qui ont parlé, je pense que le champ d'action, quant à ces produits, est si vaste que nous serions dans l'impossibilité d'obtenir des renseignements d'experts sur chacune de ces industries. Néanmoins, ce comité, composé de membres élus par la majorité de leurs commettants et demeurant chacun dans sa circonscription, doivent connaître mieux que personne les conditions des industries, les occupations et les besoins du peuple. Par exemple, je crois que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) connaît parfaitement bien quels sont les désirs des gens de sa circonscription au sujet de l'organisation du marché pour leurs produits. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a déclaré qu'il ne croit pas que ce projet de loi soit celui qu'ont réclamé les producteurs de fruits de l'Okanagan et les producteurs de lait de la vallée du Fraser. Je me contente de dire que nous avons consulté des représentants de ces diverses organisations; je crois que cette loi, bien et convenablement appliquée, répondra à leurs vœux. Et d'ailleurs on ne l'appliquera que si ces gens le demandent.

M. NEILL: Et l'article 9?

L'hon. M. WEIR: L'article 9 ne dit pas que nous allons établir un bureau contrairement aux désirs des représentants d'une industrie; personne ne peut imaginer une chose aussi absurde.

M. HANBURY: Dans ce cas, pourquoi ne pas en restreindre la portée?

L'hon. M. WEIR: Au moment où l'on m'a interrompu, j'étais à dire que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) peut apprendre des représentants des industries de la Colombie-Anglaise, soit des producteurs de fruits d'Okanagan soit des producteurs de lait de la vallée du Fraser, quelles objections ils ont à ce projet de loi. Nous avons envoyé de exemplaires à ces organisations; elles ont eu tout le temps requis pour étudier et discuter toutes les dispositions du bill et elles nous ont fait parvenir leurs vues à ce sujet. Je soutiens que le projet de loi, tel que nous l'avons préparé, répond à tous leurs besoins; cependant, étant donné qu'il y a divergence d'opinions sur la signification de certains textes, j'ai préparé, je le répète, quelques amendements destinés à rendre certains articles plus clairs, sans toutefois changer d'une façon radicale le principe même du projet de loi. Je répète donc que, vu l'immensité du champ d'action que comporte le projet de loi et l'impossibilité de faire venir des témoins de très loin, il est préférable de faire examiner cette mesure en comité général. Nous devrions d'ailleurs nous faire à nous-mêmes l'honneur de reconnaître que tout honorable député est censé connaître les conditions des industries dans sa propre circonscription. Pour ma part, je suis au fait des conditions et des besoins de la population de la circonscription de Melfort et de la vallée de la rivière Carrot. Et quand je ne le suis pas, je puis facilement me renseigner.

J'ai songé sérieusement à la question du renvoi du bill au comité de l'agriculture, mais la discussion que nous avons eue ici est l'une des meilleures raisons pour que l'examen se continue en comité général ou chacun pourra exprimer une opinion et nous faire connaître les objections de l'industrie dans sa circonscription. Je suis bien convaincu que l'honorable député de Vancouver-Centre pourra tout aussi bien faire valoir les raisons des gens de sa circonscription que les producteurs ou les industriels pourraient le faire eux-mêmes au comité de l'agriculture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a annoncé son intention de présenter certains amendements. Ne voudrait-il pas les indiquer avant la fin de la séance de cet après-midi afin que les honorables députés puissent les étudier?

L'hon. M. WEIR: On a coutume de présenter les amendements quand vient la discussion de chaque article. En général, ils ont simplement pour but d'éclaircir le texte. Par exemple, je proposerai une modification tendant à clarifier les rapports qui doivent exister entre le comité local et l'emploi des fonds du revenu consolidé. Nous établirons clairement que la mise en commun tombe sous le coup de ce bill. Je pensais que le texte primitif s'appliquait vu qu'on n'imposait aucune limitation et que les représentants des producteurs pourraient proposer une méthode de recueillir les opinions. Je pensais que ce serait naturellement la première chose que l'on demanderait au ministre, provincial ou fédéral, afin de décider si le comité était suffisamment représentatif. On établira aussi clairement que les producteurs organisés pourront vendre leurs produits à l'endroit qu'ils désigneront, quand et comme ils le voudront, par l'agence de leur choix et suivant les méthodes qu'ils jugeront les plus appropriées; ils décideront s'il vaut mieux mettre leurs produits en commun et s'il y a lieu de verser un paiement provisoire.

M. MOORE (Ontario): Je regrette que le ministre pense que j'aie choisi des exemples de fiasco pour illustrer mes remarques.

L'hon. M. WEIR: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. MOORE (Ontario): Le ministre consentirait-il à ce que je décrive brièvement au comité certains cas où l'on a échoué, afin que les honorables députés puissent les contrôler s'ils le désirent? En Australie, l'on a placé deux produits sous le contrôle des commissions fédérales d'organisation du marché. Dans un cas, il s'agit de la commission du contrôle de l'exportation des fruits et des raisins séchés. Windett en décrit les résultats à la page 123 de *Producer and Trader*:

> Si l'on en juge par les diverses formes de secours que l'on a prodigués au commerce d'exportation des fruits séchés, on doit conclure que ce commerce peut beaucoup moins bien soutenir la concurrence que celui des fruits frais.

Et le commerce des fruits frais n'est soumis à aucun contrôle de cette nature.

Dans l'autre cas, il s'agit des conserves de fruits. A leur sujet, le gouvernement de l'Etat de Victoria a déjà garanti le paiement de 750,000 livres autraliennes et le gouvernement du commonwealth a été appelé à débourser 890,000 livres. Pendant la période de huit années qui s'est terminée en 1932 la production des conserves de pêches, de poires et d'abricots a été satisfaisante, mais l'augmentation du commerce d'exportation s'est produite au détriment de la consommation domestique.

J'ai parlé l'autre jour d'une loi semblable dans l'Etat de Queensland et je n'y reviendrai pas.

Je vais maintenant parler de l'expérience de l'Etat de la Nouvelle-Galles du Sud. Sa pre-

mière loi concernant la vente des produits a été adoptée en 1927. On a donc acquis une certaine expérience. Au début, on exigeait le consentement des deux tiers des producteurs. Un vote eut lieu et on obtint la majorité voulue. Puis on modifia la loi de sorte que le consentement de la moitié était suffisant. La laine, le blé et les fruits séchés furent soustraits à l'application de la loi qui portait d'autre part sur les œufs, le riz et le miel. Mais au mois d'août 1932, on tint un nouveau plébiscite des apiculteurs et ils se prononcèrent à 527 voix contre 147 pour l'abolition de la commission de vente du miel. On a tenté d'appliquer la loi au blé, au beurre, au millet et aux fruits à noyaux, mais le vote a été défavorable. Depuis 1928, on a tenu quatre plébiscites parmi les producteurs de blé pour assujettir le commerce du blé à un syndicat obligatoire. Dans chaque cas, les producteurs se sont prononcés contre le projet.

Pourrais-je exposer brièvement les tentatives de certains pays européens? En 1931, la Bulgarie a adopté un régime en vue de taxer les prix et d'abaisser les impôts. Elle fixa les prix au-dessus du niveau international, de sorte que, naturellement, dois-je penser, la production du grain a augmenté dans ce pays. L'Etat ne put facilement verser les dédommagements requis, semblables à ceux dont il est question dans le bill à l'étude, si bien qu'il donna des certificats au lieu d'argent. Les certificats perdirent leur valeur et, en juillet 1932, on abolit le bureau du monopole. Je n'ai pas les données voulues pour exposer ces faits au long. Je désire sincèrement que le Gouvernement nous fournisse des renseignements plus complets que ceux qu'un simple député peut se procurer. J'ai déjà parlé du café. Vous vous rappelez que, depuis 1905, le Brésil s'efforce de stabiliser les prix par l'intervention de l'Etat. L'état de Sao-Paulo se lança le premier dans cette entreprise. Qu'en est-il résulté? Les autres états du Brésil se mirent à cultiver le café, parce que cette culture était avantageuse. Les prix artificiels attirèrent vers cette industrie d'autres pays, en diverses parties du monde. Enfin, le gouvernement fédéral dut intervenir pour abolir le monopole d'Etat, et la révolution éclata dans Sao-Paulo.

Le Chili adopta une loi semblable au bill à l'étude, en 1930. On devait y verser des primes, dont les fonds seraient fournis par des impôts sur le blé et l'avoine soumis à des transformations, sur le malt employé par les brasseurs et par des droit d'importation sur les moutons et le bétail en général. On devait aussi offrir des dédommagements aux producteurs. Il est intéressant de noter que les pommes tombaient sous le coup de cette loi; elles étaient subventionnées à l'exportation, à raison de quatre pesos la boîte. Bientôt, le Chili manqua d'argent et ne put payer les producteurs. Le malaise se manifesta, puis la révolution éclata.

Monsieur le président, je ne désirais pas le renvoi de cette mesure au comité de l'agriculture. Comme le premier ministre et le Gouvernement, je pense qu'il appartient au comité général d'étudier ce projet de loi, parce qu'il ne tend pas seulement à l'organisation du marché, mais qu'il s'inspire de principes qui touchent à la stabilité et à la vie politique du pays.

Je passe à la question du sucre. Le ministre sait que, depuis 1925 et même auparavant, on a fait d'énergiques efforts pour établir des monopoles dans le commerce du sucre. Il sait aussi qu'en 1931, à Bruxelles, eut lieu une réunion des gens les plus éminents dans le domaine de cette industrie. Depuis des années et des années, ces gens s'efforçaient d'échapper à ce que le ministre du Commerce appelait l'autre jour le fétiche de l'offre et de la demande. Cuba, Java, l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie et la Belgique conclurent un accord, qui se trouvait à porter ainsi sur 90 p. 100 du commerce d'exportation du sucre. Avant la fin de l'année, le Pérou et la Yougoslavie se joignaient à eux. Les signataires ont tenu l'engagement. Ils réduisirent considérablement les superficies productrices et, conséquence inévitable, de vastes armées d'hommes perdirent leur emploi. Vinrent ensuite la révolution de Cuba, une baisse dans la consommation du sucre, sans aucun relèvement des prix. Que le ministre se le rappelle. Il y a une explication, que j'indiquerai en peu de temps. En juin 1932, le prix du sucre tombait au prix sans précédent de 57c. la livre, en franchise, à New-York. La production avait baissé, la consommation aussi, et les prix de même.

Je ne m'arrêterai guère à l'état de choses existant en Allemagne. Il se remarque en plusieurs autres endroits. Le bureau d'organisation du marché où le gouvernement avait décrété que, dans certains produits, il faudrait employer une certaine proportion de fromage indigène; que l'on devait mélanger le beurre avec l'oléomargarine; que l'on mêlerait à l'essence l'alcool distillé avec les légumes ou les céréales indigènes. Ce pays avait une loi très rigoureuse pour la mise sur le marché, et la culture du tabac.

Il faut ensuite songer à l'exécution de la loi dans la pratique. En Allemagne, seuls les propriétaires fonciers qni recevaient des permis pouvaient vendre leurs produits, et l'on se plaignait de favoritisme dans l'octroi des permis. On prétendait que les grands pro-

priétaires recevaient des permis, mais que les petits propriétaires n'en obtenaient pas et ne pouvaient écouler leur récolte.

Ce genre de législation n'est pas nouveau, monsieur le président. Il est au contraire très ancien. La Grèce s'efforce de réglementer la mise sur le marché du raisin de Corinthe depuis le début du siècle. Elle l'a tenté d'abord par le moyen d'une banque spéciale; en 1904, cette banque était en faillite. La Grèce a créé ensuite une société privilégiée. Cette compagnie était un organisme semblable à ceux que nous voulons établir ici, sans doute, car elle s'efforçait d'être coopérative. Quand sa charte expira en 1925, le gouvernement refusa de renouveler son monopole, sous prétexte que la compagnie n'avait pas réussi à améliorer le sort de l'industrie du corinthe, au cours des vingt années de son existence. Je prie le ministre de nous fournir les renseignements les plus récents à ce sujet; car à propos de ce bill je tiens à faire de la bonne besogne. Je sais, par exemple, que tout dernièrement le gouvernement de la Grèce a édicté que lorsqu'un homme achète deux pains blancs il doit acheter un pain au raisin de Corinthe.

Le ministre veut-il nous éclairer aussi touchant un projet de même ordre en Lettonie, à propos du lin, en 1919: on a pourvu à l'émission de permis aux producteurs de lin et aux manufactures qui l'exploitaient, pour la perception de fonds des usagers de l'intérieur et leur répartition parmi les exportateurs. Au commencement le régime a été très profitable et l'Etat a récolté de beaux bénéfices, paraît-il. Mais ensuite l'affaire s'est gâtée: le gouvernement a dû recourir aux banques et plus tard il s'est trouvé plutôt dans l'embarras. Je voudrais être mieux renseigné là-dessus. Décidément nous avons le droit de connaître en ceci plus que la volonté de nos électeurs; de savoir par exemple quelles tentatives ont été faites en ce genre et surtout jusqu'à quel point elles ont réussi.

En Hollande,—et je dois dire mon très grand respect pour le régime législatif de la Hollande où l'on a su, d'une manière aussi éclairée peut-être qu'en n'importe quel pays de l'univers, respecter ce qu'apparemment ne respecte pas mon honorable ami le ministre du Commerce, j'entends la loi de l'offre et de la demande,—ils se sont trouvés dans l'obligation, comme ce Gouvernement, avec les meilleures intentions du monde, d'élaborer une organisation législative du marché. Entre autres lois il y avait celle qu'on appelait la loi du contrôle central du commerce des porcs, portant la disposition coutumière touchant la stabilisation; bref, on devait tout faire pour assurer le relèvement des prix. Mais qu'est-il advenu? Lorsque cette commission a inauguré le contrôle de l'écoulement du bacon, les Pays-Bas comptaient 2,735,000 porcs; dans quelques mois la commission a ordonné une réduction à deux millions; mes derniers renseignements m'apprennent qu'on a décrété une autre diminution jusqu'à 1,800,000; et il n'y a pas eu de hausse dans les prix.

Nous devrions étudier ces choses, monsieur le président, pour une autre raison. Nous pourrions obtenir les détails touchant le fonctionnement de pareils régimes.

L'hon. M. WEIR: Puis-je faire une suggestion? J'ai suivi avec un vif intérêt les observations de l'honorable député...

M. MOORE (Ontario): Je n'ai pas fini.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant veut-il remettre à plus tard la suite de son discours et ainsi permettre au comité de lever la séance?

M. MOORE (Ontario): Je suis enchanté d'accéder à la demande du premier ministre.

L'hon. M. WEIR: J'allais proposer que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. NEILL: Puis-je suggérer au ministre de faire publier les amendements dans les Procès-Verbaux, ce qui nous permettrait d'en faire une étude intelligente? Lorsqu'il en est fait lecture par un président que nous entendons à moitié seulement cela entraîne des discussions prolongées sans nécessité, et les honorables membres traitent d'une chose qu'ils ne comprennent pas. Si nous avions les amendements sous les yeux en noir et en blanc je suis sûr que la discussion en serait abrégée.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

IMPOT SUR L'OR

Déclaration du premier ministre touchant les changements devant être apportés aux propositions budgétaires.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre je veux faire un court énoncé avant qu'on ne lève la séance. Vu les malentendus qui ont cours apparemment au sujet de la taxe sur l'or proposée par le ministre des Finances (M. Rhodes) dans son exposé budgétaire l'autre jour, je crois opportun de mettre les choses au point.

Le ministre a indiqué son besoin essentiel de recourir à la fiscalité pour compenser à peu près le revenu perdu par suite de la réduction de 1c. par livre apportée à la taxe du

sucre; et il a dit son intention de prélever cette somme des compagnies qui produisent l'or au moyen d'un impôt que devait établir le budget de cette année.

Le gouvernement de la province d'Ontario a protesté contre l'imposition de cette taxe; l'honorable Charles McCrea est à Ottawa depuis plusieurs jours. D'aucuns ont même prétendu que ceci empiétait sur la compétence fiscale des provinces. Je ne crois pas qu'il faille s'arrêter à cette opinion, puisque le paragraphe 3 de l'article 91 de la Loi de l'Amérique britannique du Nord établit que l'autorité législative exclusive du Parlement canadien s'étend au prélèvement de fonds par n'importe quel mode ou système de taxation. Le gouvernement de l'Ontario a représenté de plus que la taxe imposée de la façon indiquée est une redevance que la province seule peut percevoir, selon lui. Pour les raisons mentionnées, nous n'avons pu accepter cette façon de voir. A titre de ministre des mines de l'Ontario, M. McCrea a arrangé une entrevue entre les représentants des mines d'or et autres personnes et le ministre des Finances et moi-même. Les représentants des compagnies d'extraction de l'or se sont montrés disposés à aider de toute façon raisonnable le gouvernement canadien à boucler son budget, mais ils ont fait remarquer qu'ils sont déjà très fortement imposés. Nous avons indiqué alors qu'en 1932 le prix de l'or s'est élevé en moyenne à plus de $23 l'once, tandis que le prix légal était seulement $20.67 l'once, l'augmentation étant principalement ou entièrement attribuable cette année-là à la prime sur la monnaie américaine au Canada. En 1933, le prix moyen reçu par les producteurs d'or a été $28.72 l'once, ce qui représentait en moyenne par once $8.05 de plus par once que le prix légal de $20.67 l'once. Dans les premiers mois de l'année, le prix a été inférieur à $28, mais depuis la date où le président des Etats-Unis a annoncé que la république achèterait tout le nouvel or au prix de $35 l'once, le prix de l'or s'est maintenu à peu près à ce chiffre.

La prime actuelle sur le prix de l'or est un bénéfice extraordinaire provenant de la situation économique et des mesures monétaires prises par les Etats-Unis ainsi que par le Dominion. Nous avons donc indiqué qu'au lieu de mettre en litige entre les gouvernements fédéral et provinciaux la question des droits ou redevances qui relèvent des provinces, ou de prêter le flanc à l'accusation d'un empiétement du fédéral sur le domaine provincial d'imposition, nous substituerions aux propositions du ministre une taxe sur l'accroissement de 25c. pour chaque dollar reçu jusqu'au 31 mai 1935, pour le vente de l'or, par les compagnies payant un dividende, en excédent de prix légal de $20.67 l'once. Et en considération de la forte taxe ainsi imposée, et pour échapper à l'accusation que nous frappons l'industrie aurifère d'un double impôt, nous permettons aux compagnies qui ont un dividende en 1934 de créditer l'impôt sur le revenu de la compagnie contre la taxe sur l'accroissement. La deuxième question a trait au minerai de qualité inférieure que l'on trouve en grande quantité dans tout le Canada et dont le présent cours élevé de l'or a stimulé l'extraction, d'où résultent une grande activité des prospecteurs, l'emploi d'un grand nombre de gens et le déboursé de grandes sommes. Pour ce qui est des mines d'ordre inférieur, nous ne les frapperons pas d'un impôt spécial tant qu'elles ne rapporteront pas des dividendes, et nous n'imposerons pas les compagnies qui ne versaient pas de dividende avant le 1*er* janvier 1933 et qui le font maintenant. Nous n'avons pas l'intention d'imposer la plus-value provenant de la vente de l'or, quand le prix est $30 ou moindre, ainsi que le ministre l'a dit.

La Chambre et la population seront satisfaites d'apprendre qu'au cours de notre entrevue avec les représentants des mines d'or, lorsque nous avons clairement indiqué le pourquoi de la taxe, ils ont bienveillamment tenu compte de la situation financière, et que les grandes mines qui versent un dividende, et elles sont peu nombreuses, ont accepté comme équitable, bien qu'elles aient à payer la taxe, le prélèvement de 25 p. 100 sur la prime concernant l'or. La taxe ne vise en aucune circonstance l'exploitation des placers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser au premier ministre une question que son exposé inspire? Il a parlé des observations faites par le ministre des mines de l'Ontario. D'après les journaux, je vois que les gouvernements des provinces de la Colombie-Anglaise, de la Nouvelle-Ecosse et Québec ont fait des observations au gouvernement. N'a-t-il pas étudié ces observations? Puis-je demander si son propre ministre des Mines en a fait?

Le très hon. M. BENNETT: A propos des questions posées par le très honorable député permettez-moi de dire que le seul exposé officiel du point de vue provincial vient de l'honorable Charles McCrea. Les journaux ont publié des déclarations, mais elles s'adressaient au public et non au Gouvernement, et l'on ne saurait donc dire que nous ayons reçu des observations formelles, sauf celles que j'ai indiquées. Le ministre fédéral des Mines a exprimé son avis sur les questions en jeu, ainsi

que tous les autres membres du conseil. Permettez-moi de remercier l'honorable député d'Ontario (M. Moore) de m'avoir fourni l'occasion de faire cet exposé avant six heures.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre veut-il indiquer comment le revenu que rapportera l'impôt projeté se compare avec le revenu prévu par la première disposition?

Le très hon. M. BENNETT: L'écart est très faible et il dépend entièrement de deux facteurs. Il y a d'abord le prix auquel l'or est vendu et qui déterminera, cela va de soi, le chiffre de la plus-value imméritée; en second lieu, il faut tenir compte du volume de la production. Si le rendement des mines d'or est à peu près le même que l'année dernière, il s'agit d'une simple question d'arithmétique. Si le prix de l'or est de $35 l'once, l'écart entre $20.67 et $35 est de $14.33. Le quart de cette somme équivaut à $3.58 tandis que la taxe de 10 p. 100 sur $35 représenterait $3.50, ce qui est moins. La seule difficulté en ce qui regarde les exploitations où l'on traite un minerai de qualité inférieure, c'est qu'il faudrait peut-être taxer un déficit; voilà pourquoi ces mines sont soustraites à l'impôt; il s'ensuivra une perte de revenus, mais rien de plus.

M. HANBURY: Avant que le premier ministre ne reprenne son siège, puis-je lui faire remarquer que je n'ai pas compris parfaitement les explications qu'il a données. Est-il possible que la taxe sur la plus-value imméritée soit plus élevée que l'impôt sur le revenu, dans tous les cas; ou la taxe rapportera-t-elle un plus fort revenu, quoiqu'il arrive?

Le très hon. M. BENNETT: Inutile pour moi de dire que cette question ne peut surgir; cependant, il est impossible en aucun cas que l'impôt sur le revenu,—12½ p. 100 sur la moitié des bénéfices qui constitue l'impôt sur le revenu exigé des compagnies exploitant les mines d'or,—représente une pareille somme. S'il en était ainsi, les calculs des administrateurs de mines en vertu de ce plan comporteraient le paiement d'environ $1,600,000 au regard d'une somme un peu moins élevée sous le régime de l'autre plan. Cependant, l'on voudra bien observer que, étant donné que cette taxe n'est imposée qu'aux compagnies qui versent des dividendes à leurs actionnaires, il peut se faire qu'il y ait une diminution des revenus; de fait, nulle exploitation minière ne sera assujettie à la taxe tant qu'elle ne versera pas de dividendes et, si le prix de l'or baisse à $30 l'once, l'Etat ne retirera aucuns revenus de cette source.

(Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à cinq heures cinquante-cinq minutes.)

[Le très hon. M. Bennett.]

JEUDI, 3 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DU REGLEMENT

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) dépose le 4e rapport du comité du règlement et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

DISTRIBUTION RURALE, LIGNE POSTALE N° 3, ARMSTRONG (C.-A.)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) demande:

1. Quelles sont les conditions de l'entreprise de la distribution du courrier sur la ligne postale n° 3, d'Armstrong, Colombie-Anglaise?
2. A-t-on reçu des plaintes contre l'avant-dernier adjudicataire de cette entreprise, et en pareil cas, de qui?
3. L'avant-dernier facteur était-il un ancien combattant frappé d'incapacité physique?
4. Lui a-t-on ôté cette entreprise?
5. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?
6. Cette personne avait-elle envoyé la plus basse soumission?
7. Est-ce un ancien combattant?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le contrat expirait le 31 mars 1934 et on publia de nouveaux avis d'adjudication.
2. Non.
3. Oui.
4. Le contrat avait pris fin.
5. Geo. W. Game.
6. D'un bas prix égal à celui de deux autres.
7. Pas de renseignement.

ÉLÉVATEURS MARITIMES DE VANCOUVER

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Combien d'élévateurs de têtes de lignes à Vancouver sont-ils administrés comme élévateurs à grains publics?
2. Et combien sont administrés comme élévateurs particuliers, c'est-à-dire où les mélanges peuvent s'opérer?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Deux.
2. Deux, où l'on pratique le mélange des quatre premières qualités de blé.

SECOURS AUX CHÔMEURS DANS YAMASKA

M. BOUCHER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement a-t-il contribuées dans le comté d'Yamaska en vertu des dispositions de la loi sur l'allégement du chômage, durant chacune des années 1930, 1931, 1932 et 1933?
2. Quelles municipalités en ont bénéficié?
3. Quel montant, chaque année, chaque municipalité a-t-elle reçue?
4. Et quel a été le montant total des contributions?

L'hon. M. MANION (au nom du ministre du Travail): Sous l'autorité de la loi de 1930, remédiant au chômage, le gouvernement fédéral a contribué les montants suivants aux dépenses faites pour atténuer le chômage dans la circonscription de Yamaska:

Paroisse de Notre-Dame-de-Pierreville	$ 749.58
Paroisse de St-Joachim-de-Courval..	875.00
Village de Pierreville	1,452.63
Paroisse de St-Gérard-de-Magella ..	366.95
	$3,444.16

Nous n'avons pas reçu de comptes de la province pour la circonscription de Yamaska, en vertu des lois postérieures.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

NAVIRES POUR L'EXPORTATION DU BÉTAIL

Par M. CASGRAIN:

1. Combien de navires a-t-on aménagés d'une façon spéciale pour l'exportation des bestiaux sous l'autorité du ministère du Commerce durant les deux dernières années?
2. Quels sont les noms des personnes ou des compagnies auxquelles ces navires appartenaient?
3. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée dans chaque cas?
4. A qui cet argent a-t-il été versé?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Je dépose le dossier sur le bureau de la Chambre.

DECES DE M. THOMAS HERBERT LENNOX

ÉLOGE PAR M. GUTHRIE, M. MACKENZIE KING, M. COOTE ET M. POULIOT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, j'ai le regret d'apprendre à la Chambre la mort soudaine de notre estimé collègue, Thomas Herbert Lennox, décédé de bonne heure ce matin, je crois, à Toronto. La disparition si terriblement soudaine de notre collègue a profondément affligé la Chambre. Il y a quelques jours seulement, il siégeait au milieu de nous, et, récemment, il plaidait une cause importante devant la Cour suprême du Canada. Nous ne pensions guère alors qu'il allait disparaître si tôt de la scène de ce monde. Cela nous rappelle avec force le vieil avertissement: la mort rôde au milieu de nous.

M. Lennox a siégé au Parlement durant plusieurs années, et je puis dire qu'il s'était rendu cher à tous nos collègues. Ses manières affables, et son heureux caractère ne se démentaient jamais, et ses amis, à la Chambre comme dans tout l'Ontario, étaient légion. Il est né dans cette province, ayant vu le jour dans le comté de Simcoe il y a soixante-cinq ans. Il a fait ses études dans les écoles publiques de l'Ontario et à l'école supérieure de Barrie. Puis, il fit son droit et fut admis au barreau à Osgoode Hall, à Toronto. Aussitôt après, il se livra à l'exercice de sa profession, et remporta des succès merveilleux dès le début de sa carrière. Il ne tarda pas à s'élever à une position éminente au barreau. Il fut nommé conseiller du roi et élu membre du conseil du barreau du Haut-Canada. Au moment de sa mort, il était l'un des leaders reconnus du barreau de la province de l'Ontario, et l'un des grands avocats du Canada. Ses nombreux collègues du barreau regretteront sincèrement sa disparition. T. H. Lennox était un homme qui avait beaucoup d'acquis et était très actif. On se rappelle que, durant la guerre, ses efforts ont été inlassables. Il a mis alors de côté sa profession et sa vie publique, et c'est surtout dû à lui que le 208e bataillon fut formé, et qu'il conduisit outremer avec le grade de lieutenant-colonel. Il est revenu au pays avec un excellent record militaire.

Au début de sa carrière notre ancien collègue décida de consacrer au moins une partie de son temps à ce que nous pourrions appeler le service public du pays, bien que tous reconnaîtront, je crois, que, à part cela, c'est surtout sa profession qui l'intéressait. C'est à elle qu'il a voué une très grande partie de son temps. Il s'est occupé de causes très importantes et variées, et n'a pu donner à la vie publique toute l'attention qu'il aurait voulue. A une époque aussi reculée, en 1902, il a brigué sans succès les suffrages populaires pour siéger à la législature de l'Ontario, mais, en 1905, il fut élu dans York-Nord, aux élections générales de la province, et réélu aux quatre élections provinciales subséquentes. Puis, il fut choisi pour représenter le même comté aux Communes, aux élections générales de 1925, et il était élu de nouveau en 1926 et 1930.

Il a eu une carrière éminemment heureuse, tant à la législature de l'Ontario qu'au Parlement fédéral, et s'il avait pu consacrer plus de temps à ses devoirs parlementaires il aurait certainement occupé une place très élevée dans la vie publique du pays. Tous l'aimaient, tous le regardaient comme un ami. Il était un rude lutteur, mais, une fois le combat terminé, il n'y avait ni amertume ni rancune dans son cœur. Tous ceux qui l'ont connu étaient ses amis; ses ennemis, si même il en avait, étaient bien rares. La soudaineté de son départ a créé une forte impression dans

la Chambre. Nous le pleurons tous sincèrement. Il ne nous reste plus qu'à regretter sa perte et à sympathiser avec les membres de sa famille et les parents qui lui survivent.

N'oublions pas que le défunt a reçu lui-même de durs coups durant sa vie. Il y a quelques mois seulement, son fils unique fut tué dans un accident d'automobile à Toronto. Plusieurs de ses amis intimes pensent même que Thomas Herbert Lennox ne s'est pas complètement remis de la douleur qu'il a ressentie à la mort de son fils.

Il nous a quitté, et nous ne pouvons que respecter sa mémoire et déplorer sa disparition si tôt venue.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Au nom des honorables membres de l'opposition officielle, je désire exprimer au premier ministre, aux membres du gouvernement et aux honorables membres de la droite la sympathie que nous inspire la mort de l'un des leurs qui de nombreuses années occupait une place marquante dans le parti conservateur et dans la province d'Ontario.

Dans l'éloge seyant qu'il vient de faire de la carrière du défunt, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a justement souligné son rôle et ses succès dans sa profession et dans la vie publique. Je m'associe à cet hommage rendu aux talents et aux aptitudes du défunt, et surtout à ses états de service durant la guerre, que le ministre a particulièrement signalés.

Ayant eu pendant peu de temps l'honneur de représenter le comté de York-Nord, je sais de quelle popularité personnelle et politique l'honorable député jouissait dans cette circonscription. A ses amis dans le comté, je désire exprimer ma sympathie. Ils ont perdu un homme qui depuis de nombreuses années jouissait à un haut degré de leur confiance et de leur appui.

L'opposition et son chef associent dans leur sympathie Mme Lennox si cruellement et si soudainement éprouvée.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je regrette l'absence de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner). Au nombre des membres du groupe qui siège à l'extrême gauche, je désire m'associer aux paroles de sympathies exprimées par le ministre de la Justice (M. Guthrie) et le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), à l'occasion de la mort du colonel Lennox, à ses parents et à ses amis. Le colonel Lennox était peut-être le député le plus aimé de toute la Chambre. Je crois que c'est le plus bel éloge que l'on puisse faire d'un député.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): En déclarant hier que j'avais "pairé" avec l'honorable député de York-Nord j'étais bien loin de penser que, ce matin, le drapeau flottant à mi-mât sur cet édifice annoncerait sa mort. Depuis près de dix sessions il était mon "pair" et nos rapports resteront parmi mes souvenirs les plus agréables. Nous avions des relations très suivies et j'avais le plus grand respect pour ses qualités. Il était l'un des membres éminents du barreau de sa province et du barreau canadien, un vaillant soldat, un député de commerce agréable, un représentant du peuple très populaire et un ami véritable. Je m'associe à l'hommage que l'on rend à sa mémoire et je désire exprimer mes plus cordiales et mes plus sincères sympathies à sa famille, aux membres du barreau d'Ontario et du barreau canadien, et aussi à mes amis de la droite.

LOI DES FRUITS ET DU MIEL

REFUS D'APPROUVER DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leurs 1er, 2e et 5e amendements au bill n° 26, loi concernant les fruits et le miel pour les raisons suivantes:

"Considérant que les clauses modifiées sont identiques aux clauses dans les bills suivants:

La loi des semences,

La loi des plantes racines potagères,

il est essentiel que ces trois lois soient uniformes dans une telle législation."

Et acquiesce à leurs 3e, 4e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, et 15e amendements sans amendement.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Avant que la motion tendant à renvoyer le bill soit adoptée, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un article du bill et une suggestion faite par le Sénat. Après les mots:

Le ministre peut de temps à autre faire des règlements

On propose d'intercaler:

...sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Je crois que cette précaution du Sénat, qui vise à donner autant de publicité que possible aux règlements, est utile et j'espérais que le Gouvernement l'approuverait. Je crois que les autres amendements ont trait au commerce interprovincial et comme la surveillance du commerce du pays appartient à cette Chambre, les amendements faits par le Sénat me semblent à propos.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES SERMENTS D'ALLEGEANCE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 57) portant modification de la loi des serments d'allégeance.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi en remplace un autre présenté naguère par l'ancien ministre de la Justice, l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe). Après que l'honorable collègue eut présenté son bill, le 13 mars dernier, j'ai conféré avec lui dès que je l'ai pu, car j'en étais venu à la conclusion qu'il y avait lieu de donner à ce projet une forme quelque peu différente. Nous nous sommes entendus et mon honorable ami a retiré son projet de loi et j'ai présenté celui-ci le 19 avril. Je l'ai alors expliqué dans tous ses détails. L'effet de ce projet de loi sera de donner suite à un vœu émis par la conférence impériale de 1926 à laquelle le Canada était représenté par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et son collègue le ministre de la Justice. Donnant suite à cette résolution de la Conférence impériale, le Parlement du Royaume-Uni a adopté la loi dite Royal and Parliamentary Titles Act, de 1927. Subséquemment, le 13 mai 1927, une proclamation royale a indiqué comment serait libellé à l'avenir la formule des titres de Sa Majesté.

D'après les dispositions du bill, le serment d'allégeance est identique à celui que l'on prête en Angleterre, en Australie, dans l'Union sud-africaine et je crois aussi dans tout l'empire britannique. On croit opportun d'adopter la même formule au Canada. A la suite des opinions que m'ont exprimé personnellement des membres de la Chambre, je crois que ce projet de loi sera bien accueilli par la majorité des collègues. L'ayant expliqué à fond dans une occasion antérieure, il me semble qu'il m'est inutile d'en dire davantage dans le moment.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je désire confirmer les paroles de mon honorable ami. Je lui suis reconnaissant d'avoir conféré avec moi au sujet de ce projet de loi, et je suis heureux d'appuyer ce bill.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, examiné sommairement en comité général, rapporté, lu pour la 3e fois et définitivement adopté.)

LOI DES COMPAGNIES A CHARTE FEDERALE

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du projet de loi (bill n° 64), déposé par le secrétaire d'Etat, concernant les compagnies à charte fédérale.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): J'avais espéré pouvoir proposer la 2e lecture de ce projet de loi.

M. P. F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): J'ai demandé un exemplaire de ce projet de loi en français, mais il n'est pas encore imprimé. L'ordre du jour nous dit qu'il est disponible en français, mais on m'a dit hier qu'il n'est pas encore imprimé. Il est de grande importance que nous possédions la version française, car il nous faudra demander plusieurs renseignements.

L'hon. M. CAHAN: Je devais proposer la 2e lecture, mais un de mes collègues de langue française m'a fait savoir hier soir qu'il n'avait pas pu se procurer la version française au bureau de distribution. Nos honorables collègues pourraient peut-être consentir à l'adoption de la 2e lecture de ce bill en attendant que leur soit fournie la version française. D'après le règlement, cependant, mon honorable ami a bien raison et je ne puis insister pour la 2e lecture sans que des exemmerce): Je dépose le dossier sur le bureau de

M. CASGRAIN: On ne devrait pas, je crois, nous demander de consentir à ce que ce projet de loi soit lu pour la 2e fois avant qu'il ait été imprimé dans les deux langues.

MODIFICATION DE LA LOI DES ALIMENTS ET DES DROGUES

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 70) portant modification de la loi des aliments et des drogues.

M. E. R. E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations au sujet de ce projet de loi, mais je voudrais savoir si le ministre a l'intention de le soumettre au comité général ou à un comité spécial.

L'hon. M. MacLAREN: Je laisse à la Chambre le soin de décider si nous devons discuter ce projet de loi dans le moment. Je pourrais peut-être donner quelques explications plus détaillées que celles que j'ai fournies lors de la 1re lecture. Le grand but de cette loi est d'établir une plus grande conformité entre la loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et celle des aliments et des drogues. La première contient une disposition décrétant qu'au sujet de certaines maladies il n'est pas permis de vendre certaines drogues ni certains médicaments. Cette disposition ne se trouve pas dans la loi des aliments et des drogues. Il arrive alors que lorsque certaines gens constatent qu'il leur est défendu de vendre des

drogues ou des médicaments en vertu de la loi des spécialités pharmaceutiques ou des médicaments brevetés, ils cherchent à trouver le moyen d'y réussir en vertu de la loi des aliments et des drogues. Ces amendements à la loi des aliments et drogues sont proposés parce que la disposition de la loi des médicaments brevetés qui vise à empêcher la vente de certains médicaments pour le traitement de maladies déterminées existe pour la protection du public et qu'il peut y avoir perte de temps lorsque les gens se fient aux annonces de ces produits.

Il y a une autre disposition au sujet de l'adultération du vinaigre au moyen de l'acide acétique; puis il y a une liste de maladies pour lesquelles il n'est pas permis de vendre des remèdes. Il y a un autre article en vertu duquel on pourra, par arrêté du conseil, changer la liste des maladies et la liste des remèdes, suivant les informations qu'on obtiendra subséquemment. Donc, si on le juge à propos, des changements pourront être faits de temps à autre par arrêté du conseil.

M. SANDERSON: Je voudrais savoir du ministre si ces changements ont été demandés, surtout ceux qui visent les médicaments et articles brevetés, et, si oui, par qui?

L'hon. M. MacLAREN: Beaucoup de gens ont demandé ces changements. Pour commencer, les autorités du département estimaient qu'ils étaient utiles, puis les amendements ont été soumis à un grand nombre de médecins, membres de la Chambre des communes, qui les ont approuvés.

M. SANDERSON: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre...

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est pas en comité. Si un député veut prendre la parole, il est libre de le faire, mais nous ne sommes pas en comité.

M. SANDERSON: Décidez-vous que je ne peux pas adresser une autre question au ministre?

L'hon. M. GUTHRIE: Attendez que nous soyons en comité.

M. l'ORATEUR: Je faisais simplement remarquer que la façon dont on procède en ce moment n'est pas conforme à la règle et à la coutume. On n'a pas l'habitude, sur la deuxième lecture, de questionner en détail; mais si la Chambre le veut ainsi, je n'ai pas d'objection.

Quelques MEMBRES: Au vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Smith (Cumberland), pour en examiner les articles.)

[L'hon. M. MacLaren.]

Sur l'article 1: Règlements par le gouverneur en conseil.

M. CHEVRIER: Pour ce qui est du fond du bill je l'approuve assez bien, parce que je comprends qu'il vise à empêcher la vente des remèdes de charlatans et à protéger le public contre ces guérisseurs; mais le projet contient certaines dispositions que je ne peux approuver entièrement. Par exemple, si je comprends bien, on ne pourra plus importer, manufacturer ou mettre en vente des remèdes qu'on peut s'administrer soi-même. Prenons le cas suivant: je crois comprendre que pour le traitement de l'artériosclérose, il y a certains remèdes reconnus que prescrivent les médecins, mais qui ne sont pas préparés par les pharmaciens. On va trouver son médecin qui vous prescrit un certain médicament tout préparé; vous allez chez le pharmacien avec votre ordonnance, le pharmacien prend des pilules dans un bocal, les met dans une boîte sur laquelle il colle une étiquette et vous pouvez emporter le médicament chez vous. Il est loisible d'acheter du pharmacien des remèdes importés ou préparés d'avance. Or si ce projet-ci devient loi, je crois comprendre que je ne pourrai plus acheter chez le pharmacien certains de ces remèdes spécifiques réputés précieux pour l'adoucissement des artères ou comme dissolvants. Supposons le cas d'empoisonnement de sang. Qu'arrivera-t-il si je décidais, avant de partir en excursion, de prendre une provision d'iode, de mercurochrome, de listerine, d'eau oxygénée ou d'autres médicaments qu'on peut employer en cas d'accident et qu'on peut s'administrer soi-même. On sait que l'empoisonnement de sang peut provenir d'une affection interne ou d'une égratignure. Supposons que je sois dans la forêt, que je tombe et qu'à la suite de cette chute je fasse de l'infection; en vertu de cette loi-ci je ne pourrais pas me procurer de l'iode ou du mercurochrome. Je ne pourrais pas emporter avec moi un ou plusieurs de ces désinfectants, pas plus qu'il ne serait permis d'importer, de fabriquer, de mettre en vente ou d'annoncer d'une façon quelconque tout médicament qu'on recommande de prendre soi-même. Je suppose que, si cette mesure était adoptée, le marchand du village ne pourrait plus vendre de "pain killer", parce qu'on peut se l'administrer soi-même en cas d'empoisonnement de sang ou d'autres affections. Jusqu'à quel point doit aller la restriction visant ces médicaments qu'on peut s'administrer soi-même. Par exemple, quand je pars en excursion, il est possible que j'emporte de l'ammoniaque, à cause d'une maladie de cœur chronique ou en prévision d'une crise cardiaque subite. Suivant mon interprétation, je ne pourrais pas emporter d'essence d'am-

moniaque, parce que c'est un médicament que je m'administrerais moi-même. L'article 2 décrète:

Nul ne doit importer, fabriquer, offrir en vente...

aucun médicament qu'on emploie pour soi-même. Il est vrai qu'on a vendu des pilules pour un très grand nombre de maladies et je conviens parfaitement que le public devrait être protégé, comme par exemple l'obésité. Il y a l'obésité glandulaire et celle qui résulte d'un excès d'alimentation et d'un manque d'exercice. Selon les termes de ce projet de loi, le remède pour l'obésité glandulaire serait défendu. Cela pourrait être bon. Mais jusqu'à quel point cette prohibition s'appliquerait-elle au traitement par le régime ou la diète, outre l'emploi de certains remèdes? Je me sens disposé à admettre le principe de ce projet de loi, mais je propose qu'on le renvoie à un comité mixte composé de médecins, qui sont censément les plus intéressés, et de gens pratiques—je dis cela sans arrière-pensée —de manière que la loi des aliments et des drogues puisse être étudiée au point de vue médical et en même temps à celui de protéger les droits du public. Nous ne voulons pas fouler aux pieds les droits ordinaires du public.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne crois pas que mon honorable ami d'Ottawa ait donné une interprétation exacte du bill. Le projet ne demande pas de défendre la fabrication de tout médicament. Il propose de défendre la vente ou la fabrication des remèdes qu'on peut s'administrer à soi-même, pour les maladies énumérées dans la loi des spécialités pharmaceutiques et remèdes brevetés, et qu'on croit pouvoir insérer dans la loi des aliments et des drogues pour l'avantage du public. C'est une chose tout à fait différente. Cet amendement ne défend pas la fabrication du médicament, mais dit que ce remède ne doit pas être fabriqué, vendu ou annoncé pour certaines maladies ou états chroniques, ce qui est entièrement différent.

M. CHEVRIER: L'explication donnée par le ministre ne me suffit pas. J'ai pour lui la plus grande estime comme beaucoup d'amitié, il le sait, et je n'ai pas l'intention de me disputer avec lui. J'ai déclaré au début que j'admettais le principe du bill pour protéger les gens contre eux-mêmes. Mais je demande au ministre si cela m'empêchera d'emporter à mon camp de l'iode, par exemple? Le bill décrète qu'on ne peut vendre ou fabriquer les médicaments susceptibles d'être administrés personnellement. Naturellement, si un médecin prescrit l'emploi de ce remède, tout va bien, mais je parle de l'iode que les gens s'administreront eux-mêmes et qui, aux termes de l'article 2, ne peut être importé, fabriqué ou mis en vente. Je voudrais que le ministre rendît le paragraphe 6A plus clair. Je ne le saisis pas bien. D'après les dispositions du bill, vous ne pouvez même pas mettre en vente ou annoncer aucun de ces antiseptiques qu'on peut employer dans les cas d'empoisonnement du sang. Je conviens, naturellement, qu'on devrait déterminer ce qu'est l'empoisonnement du sang. Mais imaginons qu'il est causé par une égratignure; comment, sous le régime de cet article, vais-je employer la teinture d'iode, ou la listerine, ou le lysol, ou aucun de ces antiseptiques? Je ne veux pas faire de réclame à ces produits en les nommant. Prenez n'importe quel antiseptique qui pourrait servir dans ce but.

L'hon. M. MacLAREN: Ce que la loi cherche à corriger, c'est l'administration personnelle dans les cas de maladies où l'on peut perdre un temps précieux ou retarder la guérison en s'administrant soi-même des médicaments au lieu d'avoir recours au traitement médical. Il n'est pas raisonnable d'interpréter cet article comme signifiant qu'on ne peut pas faire une application de teinture d'iode sur la peau. Ce que nous cherchons à empêcher, c'est l'annonce de médicaments qu'on s'administre soi-même, pour le traitement des maladies et leur vente au public dans ce but. Actuellement, le public se fie très souvent à ces annonces et croit qu'il va trouver un soulagement dans ces remèdes, quand ce n'est pas ce qui arrive.

M. SANDERSON: Je désire demander au ministre si l'objet de ce bill est de restreindre la vente des médicaments brevetés, ordinairement nommés remèdes patentés, par les pharmaciens?

L'hon. M. MacLAREN: Le projet de loi ne s'applique pas dans ces cas-là.

M. SANDERSON: Je ne faisais que poser la question.

L'hon. M. MacLAREN: Et je réponds simplement à la question de mon honorable ami. Cela n'a rien à avoir dans les médicaments brevetés. Ceux-ci tombent sous le coup de la loi concernant les spécialités pharmaceutiques et les médicaments brevetés. Il s'agit ici de la loi sur les aliments et les drogues et le bill n'atteint pas la vente ou la défense de vendre les remèdes brevetés. Le bill limite la vente de certains remèdes pour le traitement de certaines maladies, sous le régime de la loi sur les aliments et drogues. La question des médicaments brevetés ne tombe pas directement sous le coup du projet de loi.

M. HOWDEN: Je présume, monsieur le président, que nous sommes à discuter le paragraphe 6A de l'article 2. J'ignorais que nous avions adopté l'article 1*er*. Pour moi, ce paragraphe 6A signifie,—et je demande au ministre de me rectifier si je me trompe,—que les remèdes qu'on peut prescrire pour les maladies mentionnées dans l'annexe A ne pourront être importés, fabriqués, annoncés ou offerts en vente par des personnes autres que des médecins compétents. Cela me paraît être la signification de ce paragraphe. Si le paragraphe est draconien au point d'empêcher toute compagnie pharmaceutique, tout médecin ou quiconque d'importer un remède qu'on pourrait prescrire pour le traitement, disons, de l'artériosclérose ou de la maladie de Bright, je crois qu'il va trop loin. D'un autre côté, si l'on veut modifier la loi de façon à empêcher des personnes autres que les médecins ou les personnes compétentes d'importer ou d'offrir en vente des médicaments que les gens non renseignés ne sauraient prendre sans danger, je pense qu'on a absolument raison. l'amendement, de médicaments que les malatre à ce sujet.

L'hon. M. MacLAREN: Il s'agit, dans l'amendement, de médicaments que les malades ne peuvent s'administrer à eux-mêmes.

M. CHEVRIER: Dès qu'un remède est recommandé pour telle maladie sur l'étiquette placée sur la bouteille, il devient un remède recommandé et vous ne pouvez le vendre.

Sir GEORGE PERLEY: Recommandé seulement pour traitement personnel.

M. CHEVRIER: On peut avoir du "pain-killer" et se l'administrer à soi-même dans le bois pour prévenir un rhume. L'étiquette peut indiquer que c'est un préventif contre le froid, mais vous ne pourrez ni le vendre, ni l'annoncer, ni le fabriquer ni l'importer parce qu'il est recommandé et qu'il est destiné à l'administration personnelle.

M. BELL (Hamilton): Vous demanderez à votre voisin de vous l'administrer; dès lors ce ne sera plus de l'administration personnelle.

M. CHEVRIER: Mes honorables amis savent peut-être ce que cela veut dire, mais je l'ignore. Je suis favorable à l'esprit du projet de loi, mais je pense que nous devrions être à même de le comprendre.

M. COTNAM: En lisant le paragraphe 6A un peu plus attentivement, l'honorable député constatera qu'il ne s'agit aucunement de rhumes ordinaires. Il est question de maladies mentionnées dans l'annexe A et qui sont d'une nature telle que les remèdes perscrits ou pris sans la surveillance de quelqu'un qui connaît la maladie pourraient être nuisibles à celui qui les prend et pourraient même mettre sa vie en danger, advenant le retard de l'intervention d'un médecin. Tous les membres de la Chambre qui sont médecins devront reconnaître que les remèdes contre les maladies mentionnées dans cette annexe devraient être prescrits avec précaution et ne devraient être administrés que sur les instructions d'un praticien compétent.

M. CHEVRIER: Supposons le cas d'un homme souffrant d'empoisonnement du sang. Il achète un désinfectant recommandé pour le traitement de l'empoisonnement du sang, remède que le malade peut s'administrer lui-même. Ces remèdes sont recommandés et conseillés pour cet usage. Or je veux savoir en quoi ce projet de loi atteindra ces médicaments. Ce n'est pas moi qui ai préparé ce projet de loi et je veux savoir comment il faut l'interpréter. C'est en ce moment qu'il importe d'obtenir cette interprétation; il ne faut pas attendre les tribunaux. Je demande au ministre ou à toute autre personne autorisée si, après l'adoption de cette loi, je pourrai acheter ces désinfectants recommandés ou conseillés contre l'empoisonnement du sang et qu'on peut s'administrer seul.

M. McGIBBON: Je pense que nous surmonterions cette difficulté en n'ajoutant qu'un mot ou deux à ce paragraphe. L'honorable député confond l'application externe avec le traitement interne. Il me semble que la liste contient les noms d'une couple de maladies qu'on pourrait laisser de côté, comme par exemple l'influenza et l'alcoolisme. Les autres maladies mentionnées sont d'une nature telle qu'elles nécessitent l'intervention immédiate d'un médecin. Quelques-unes des maladies mentionnées dans cette liste ne peuvent se guérir au moyen de médicaments connus; seule la chirurgie peut en venir à bout. L'honorable député parle de médicaments tels que le lysol qui ne s'emploient qu'extérieurement. Je ne pense pas que cette loi projetée empêche personne de faire un emploi externe de ce remède. S'il en était ainsi, on devrait ajouter les mots "pour usage interne". Nous devons protéger le public contre lui-même, contre sa propre folie. Nous devons lui éviter la déception. Ceci est dans l'intérêt de la santé et de la vie du public. Prenons par exemple le cas du cancer. Tout le monde sait que cette maladie prend un certain temps à se manifester et à sortir de son foyer original. Dès que cela se produit, le malade est perdu. Le temps est un élément important dans cette

maladie, comme il l'est pour le tétanos ou pour ce qu'on appelle communément le "lock-jaw" ou trisme. Dans presque tous ces cas, le temps est un élément important et les médicaments sont presque inutiles. Je crois pouvoir dire que la médecine ne peut guère guérir une maladie de ce genre. L'application de remèdes de charlatan peut causer des retards dangereux et causer la mort du patient.

L'hon. M. ELLIOTT: La discussion se trouverait bien simplifiée si le ministre voulait nous dire ce qu'il entend par l'expression " dont l'emploi est recommandé ou suggéré ". L'influenza est l'une des maladies mentionnées à l'annexe A et c'est peut-être l'une de celles que l'on soigne le plus fréquemment avec des remèdes fabriqués à la maison ou achetés dans les pharmacies. Après l'adoption de ce bill, sera-t-il possible à une personne souffrant de l'influenza d'aller à la pharmacie et d'acheter une spécialité pharmaceutique annoncée pour le traitement de cette maladie? Cela sera-t-il permis ou défendu? Je ne pense pas qu'une personne ait le droit d'aller trouver un pharmacien et de lui dire: " J'ai l'influenza, que me conseilleriez-vous comme remède? " Je comprends que le pharmacien ne peut conseiller aucun remède en particulier pour l'influenza. Si je comprends bien la signification de ce bill, personne ne pourra plus aller acheter à la pharmacie un remède pour ces maladies, quand l'étiquette collée sur la bouteille, ou le pharmacien lui-même, en conseilleront l'emploi pour l'une de ces maladies.

L'hon. M. MacLAREN: L'interprétation de mon honorable ami me semble juste; elle est beaucoup plus exacte que celle de l'autre honorable député. On nous a rappelé la bonne vieille panacée, le " pain-killer ", mais ce médicament ne tombe pas sous le coup de la présente mesure. Certains honorables députés ne saisissent pas bien la situation. Le " pain-killer" tombe sous le coup de la loi des médicaments brevetés; c'est cette dernière qui en régit la vente; le présent amendement ne s'applique pas à ce cas.

Pour ce qui est de l'influenza, la question est plus grave. Mon honorable ami sait-il que l'an dernier cette maladie a causé la mort de 4,500 personnes au Canada? C'est donc un sujet important. Prenons le cas d'une autre affliction qui est mieux connue, celle du tétanos; si le malade a recours à un médicament qui lui est conseillé par un ami, il est exposé à prendre un remède destiné à une autre maladie, car nous savons aujourd'hui que le seul traitement dans ce cas se trouve dans l'administration d'antitoxine.

Il y a des exemples frappants et il faut établir la démarcation quelque part; c'est le cas de presque toutes les lois. Chacun sait qu'il est important d'agir vite dans les cas de diphtérie, mais comment? Par l'administration d'antitoxine. Les amis ou les voisins ne sauraient donner de conseils utiles dans ces cas. Cette mesure vise à protéger le public. L'on entend constamment parler du cancer, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Muskoka-Ontario. Que dit-on? Si le traitement avait été institué plus tôt, les chances de succès eussent été meilleures. Deux méthodes de traitement s'appliquent au cancer, l'ablation chirurgicale et le radium ou la radiothérapie. Nous ne connaissons pas d'autres méthodes que celles-là et si les amis ou les voisins conseillent des médicaments, les chances du malade diminuent rapidement. C'est tout.

M. HURTUBISE. Je n'ai aucun doute que ce bill vise à protéger le public contre l'abus des médicaments, mais le texte n'en est pas assez clair. Toute la difficulté se trouve dans la signification que l'on donne au mot " remède ". Les médicaments sont bruts ou composés; les premiers sont accessibles au public qui en connaît le nom et l'emploi. Les médicaments composés sont aussi offerts au public, mais la formule doit être imprimée sur l'étiquette, ou bien il peut s'agir d'un médicament breveté dont la formule est secrète.

L'article du bill dit:

Ni vendre aucun remède...

Quelle espèce de remède? S'agit-il de médicaments bruts, de ceux dont la prescription est connue ou de remèdes brevetés? Si l'on veut inclure ces derniers, il eût fallu dire:

Ni vendre aucun remède dont l'emploi est recommandé ou suggéré ou est étiqueté pour l'administration personnelle.

Je sais que la division des remèdes brevetés comprend une commission de surveillance qui rejette les médicaments dangereux. Ce bill défend l'importation, la fabrication, la mise sur le marché, l'annonce et la vente de tout remède recommandé ou suggéré dans le cas de certaines maladies. On veut par là défendre à des personnes ou à des firmes de mettre sur le marché des médicaments annoncés et conseillés au moyen de brochures ou d'étiquettes collées sur les bouteilles ou autrement, pour la guérison des maladies énumérées. Ces maladies sont jugées assez graves pour que personne ne soit autorisé à s'en mêler, sauf les médecins. C'est pourquoi il me semble que l'article devrait se lire ainsi qu'il suit:

Aucun remède dont l'emploi est recommandé ou suggéré ou est étiqueté pour administration personnelle dans le traitement de quelque maladie...

Et cætera. Il me semble que cela réglerait la question.

L'hon. M. MacLAREN: Le projet de loi renferme déjà la disposition que mentionne mon honorable ami. La formule de tous les remèdes auxquels s'applique la loi des aliments et des produits pharmaceutiques paraît sur la bouteille, la boîte ou le contenant quelconque. Mettons la bouteille: la formule doit y être imprimée.

C'est ce que mon honorable ami a suggéré, si je comprends bien. La loi y pourvoit actuellement.

L'hon. M. VENIOT: En vertu de quelle loi? De la loi des spécialités pharmaceutiques?

M. CHEVRIER: Je désire poser une dernière question au ministre. Il a parlé de l'influenza. Une épidémie d'influenza a causé, une certaine année, beaucoup de dommage, d'ennuis et de morts. Mais nous avons l'habitude de donner ce nom même à la grippe et au rhume. Voici ce que je veux savoir. Si j'appelle mon rhume, ma grippe, influenza et que je me présente à la prochaine pharmacie pour acheter de la quinine, conseillée par tous, laquelle est contenue dans une boîte portant l'étiquette "quinine, souveraine dans les cas d'influenza, de grippe et de rhumes", que m'arrivera-t-il et qu'arrivera-t-il au marchand?

L'hon. M. MacLAREN: Dans ce cas, la loi ne s'appliquerait pas. Tout d'abord, la mesure ne vise aucunement les spécialités pharmaceutiques. Ces dernières tombent sous le coup d'une autre loi. L'honorable député veut savoir si certains articles peuvent être vendus ou non dans des circonstances données. On ne pourrait les vendre ainsi et on ne les vend pas, depuis des années, sous le régime de la loi relative aux spécialités pharmaceutiques.

Voyons maintenant la mesure dont nous sommes réellement saisis. Le projet d'amendement se rapporte aux remèdes qu'il n'est pas permis de vendre à certaines fins, sous le régime de cette loi. La question relative à la quinine ne se pose pas, car, je le répète, la bouteille renfermant les remèdes visés doit porter la formule.

M. CHEVRIER: Où voyez-vous cela? Ce n'est pas dans le bill.

L'hon. M. MacLAREN: Dans la loi des aliments et des drogues, chapitre 76, Statuts revisés de 1927.

M. SANDERSON: Il y a une couple de minutes, en réponse à une de mes questions, le ministre a affirmé que le projet d'amendement n'aura pas pour effet de restreindre la vente des spécialités pharmaceutiques dans les pharmacies. Cependant, répondant à une question de l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Elliott), il a dit qu'une personne agirait en contravention de la loi si elle achetait et prenait, chez elle, un remède que le pharmacien lui aurait conseillé contre l'influenza. Le ministre avouait donc que le projet de loi aurait pour effet de restreindre la vente de certains articles dans les pharmacies. Ai-je raison?

L'hon. M. MacLAREN: Non, pas tout à fait.

M. SANDERSON: J'attendrai donc de nouvelles explications du ministre. Je désire m'éclairer sur un autre point. D'après le projet d'amendement, la contravention consisterait à s'administrer soi-même un remède. Eh bien, si un homme achète un remède contre l'influenza, qu'il apporte à la maison, où sa femme, une garde-malade ou une voisine le lui fait prendre commettrait-il une infraction? Qui se rendrait coupable de l'infraction, dans ces circonstances: le malade qui achète le remède ou sa femme qui le lui donne?

M. BELL (Hamilton): La femme et le mari, parce qu'ils ne sont qu'un.

M. HANBURY: Pas toujours.

M. SANDERSON: Eh bien, mettons la femme du voisin. Qu'arriverait-il, alors?

M. BELL (Hamilton): Un scandale!

L'hon. M. MacLAREN: Il ne resterait plus qu'une personne, si le malade suivait certains conseils de ses amis ou même de sa femme. Le marchand porterait la responsabilité.

M. SANDERSON: Alors, la mesure tend à restreindre la vente de certaines drogues dans les pharmacies?

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): Avant de poursuivre, je tiens à faire remarquer au comité que nous discutons maintenant l'article 2, sans avoir encore abordé l'article 1*er*.

M. SANDERSON: J'ai posé une question au ministre. Il m'a dit que le projet de loi ne tend pas à restreindre la vente de certains articles, bien qu'il eût affirmé le contraire à l'honorable représentant de Middlesex-Ouest. Sa réponse était-elle exacte ou non?

L'hon. M. MacLAREN: Si mon honorable ami écoutait avec un peu plus d'attention...

M. SANDERSON: J'ai écouté avec beaucoup de patience.

L'hon. M. MacLAREN: Mais vous ne saisissez pas avec beaucoup de netteté. Voilà un choix heureux de mots, je pense. Je ne me cache pas qu'il est difficile d'exposer cette disposition avec assez de clarté pour que celui qui l'entend expliquer pour la première fois puisse saisir exactement. Il ne faut pas

oublier qu'il s'agit d'objets inscrits et étiquetés sous le régime de la loi des aliments et des drogues. On ne vise pas à supprimer la fabrication de drogues de toutes sortes, pas plus qu'on ne veut interdire la vente d'un remède comme la quinine, par exemple. Les médicaments en question tombent sous l'application de la loi des aliments et des drogues, portent une étiquette convenue et sont vendus pour des fins précises.

L'hon. M. VENIOT: Alors, ce bill ne les atteint pas?

L'hon. M. MacLAREN: C'est eux qu'il atteint, au contraire. C'est ce que j'essaie d'expliquer. Il se peut que cet article manque plutôt de clarté; j'en saurais gré aux honorables membres s'ils voulaient bien nous suggérer une rédaction plus claire. Je me demande, s'il ne serait pas opportun de proposer le renvoi, afin d'amender ce texte et le rendre intelligible. Je parle du paragraphe 6A et, je suppose, l'article 1*er*, que nous n'avons pas abordé. Advenant le besoin de modifier cette liste de maladies, ou bien certains médicaments énumérés à l'annexe B, le bill devrait pourvoir à ce que cette modification soit effectuée en vertu d'un décret ministériel. Autrement, il faudrait revenir à la Chambre pour faire changer la loi. Bien que les vues exprimées soient celles du département et d'autres, l'on a cru opportun de laisser la voie ouverte aux modifications par décret du conseil en prévision des connaissances acquises à l'avenir.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, nous comptions aborder la discussion de trois bills inscrits au nom du ministre des Finances; mais ce dernier est engagé au comité de la banque et ne sera libre que ce soir; et alors il voudra faire avancer ses projets de loi. En attendant, je propose que Son Honneur quitte le fauteuil, que la Chambre se forme en comité des subsides et passe à l'étude des crédits ouverts au département de l'Intérieur, service des Affaires indiennes.

DISCUSSION DES SUBSIDES

AFFAIRES INDIENNES

La Chambre siège en comité des subsides sous la présidence de M. Bury.

Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignement, etc., et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-1927, $3,939,500.

M. BOUCHARD: Le ministre veut-il dire au comité quelles activités agricoles relèvent de ce crédit?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Dans les diverses provinces, notamment dans l'Ontario et dans les provinces de l'Ouest, et dans un moindre degré en Colombie-Anglaise et dans les Provinces maritimes, les Indiens cultivent le sol sur des réserves qui s'adaptent à ce métier. Dans l'Ontario, les Indiens de certaines réserves, telles que celle des Six-Nations à Brantford et la réserve Tyendinaga sur la baie de Quinté, et plusieurs autres, sont agriculteurs tout comme leurs voisins de race blanche; il en est de même dans l'Ouest qui compte nombre de très grandes réserves sises dans une région des plus fertiles.

M. McINTOSH: Le ministre veut-il nous éclairer sur les progrès que réalisent les Indiens dans le domaine de l'agriculture?

L'hon. M. MURPHY: A côté des écoles il y a des fermes et l'on enseigne aux écoliers non seulement à lire, à écrire et à compter, et les autres sujets qui entrent dans l'instruction scolaire ordinaire, mais encore on leur donne des leçons pratiques dans le soin des bestiaux, des porcs et des chevaux, par exemple, et dans la production des récoltes. Ce programme est suivi depuis de longues années; et je suis heureux de dire au comité que nous, du département, sommes convaincus que les Indiens ont fait des progrès notables. Le comité sait que dans le passé les Indiens n'étaient pas cultivateurs, ils menaient plutôt une vie pastorale ou bien, dirons-nous, s'adonnaient à la chasse. Mais depuis l'inauguration de ce régime les enfants de la deuxième génération ont réalisé des progrès appréciables. Les premiers élèves de ces écoles n'ont pas fait peut-être les progrès que nous en attendions, mais nous avons trouvé que ces élèves des pensionnats ont l'habitude de se marier entre eux; et leurs enfants, lorsqu'ils viennent à l'école, se révèlent plus intelligents et plus intéressés à l'agriculture.

L'hon. M. MARCIL: J'ai deux réserves indiennes dans mon comté, Maria et Restigouche. Voilà quelques jours, j'ai transmis au ministre une lettre que j'avais reçue du supérieur du monastère des Capucins à Restigouche, où il attirait l'attention sur l'état des chemins dans cette réserve. Il est situé sur les rives du Restigouche, en face de la ville de Campbellton, et est entouré d'un magnifique réseau de grandes routes construites par la province de Québec. Sainte-Anne-de-Restigouche est un centre de pèlerinage où des milliers de personnes de toutes les régions de

Québec et des Provinces maritimes accourent pour visiter l'église, l'une des plus vieilles de la région. D'après le révérend père, les chemins de la réserve sont en très mauvais état, bien que les routes environnantes soient bien entretenues. Il se plaint de ce que les réparations fassent défaut depuis quelque temps et, dans la lettre que j'ai communiquée au ministre, il exprime plusieurs avis très opportuns. Ces Indiens sont les survivants des Micmacs de jadis établis sur les bords du Restigouche. Ils gagnent leur vie en faisant un peu de culture et en servant de guides aux pêcheurs de saumon dans mon comté et les régions avoisinantes. Quelques-uns travaillent dans les scieries quand elles sont exploitées, mais il n'y a pas beaucoup de ce travail, à l'heure actuelle. Le père fait remarquer que les réserves sont dans un état fort négligé, pas par la faute de l'agent, mais faute de fonds, et je voudrais savoir ce que le ministre entend faire, cette année.

L'hon. M. MURPHY: Dois-je comprendre qu'au dire de mon honorable ami il y a deux réserves?

L'hon. M. MARCIL: Oui, celles de Restigouche et de Maria. Elles sont situées toutes deux dans le comté de Bonaventure.

L'hon. M. MURPHY: La somme de $125 est inscrite dans les crédits pour l'entretien des chemins dans la réserve de Restigouche.

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il un crédit pour la réserve de Maria?

L'hon. M. MURPHY: Non.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre s'imagine-t-il qu'il va faire grand'chose en déboursant $125 sur une réserve d'environ 10 milles carrés? La somme est bien trop insignifiante et j'espère que l'inspecteur qui y fait une tournée périodique étudiera la question et avisera à la possibilité d'augmenter la somme. A part les Indiens eux-mêmes, des milliers de personnes vont dans la réserve pour visiter le sanctuaire de Sainte-Anne-de-Restigouche qui date du milieu du dix-huitième siècle, et le présent état des chemins et des trottoirs n'est pas à l'honneur du département. J'espère que le ministre trouvera le moyen d'améliorer les choses. J'aimerais aussi à poser cette question: est-ce toujours le même système, des professeurs sont-ils rémunérés pour instruire les Indiens, ou a-t-on opéré des changements, depuis peu?

L'hon. M. MURPHY: Le même système pour ainsi dire est maintenu. Il y a des externats dans la réserve et la rémunération des instituteurs est imputée sur les crédits votés par le Parlement.

[L'hon. M. Marcil.]

Je voudrais savoir si l'honorable député a voulu parler de chemins des réserves que l'on peut regarder comme de grandes routes provinciales utilisées par les Blancs comme par les Indiens, ou des chemins à l'usage des indigènes. J'opère la distinction, car le comité comprendra sans peine qu'il existe différents genres de chemins de fer dans les réserves indiennes. Depuis qu'on a entrepris la construction de grandes routes provinciales dans toute l'étendue du pays plusieurs traversent les réserves indiennes. Quand nous discutons des chemins, nous devons distinguer ces grandes routes provinciales des chemins construits dans les réserves à l'unique usage des Indiens.

L'hon. M. MARCIL: Le boulevard Perron qui fait le tour de la Gaspésie traverse le canton Mann où la réserve est située. L'état de cette route est de premier ordre et cette année, l'occasion des fêtes, des milliers de gens de toutes les parties du continent visiteront la Gaspésie. Les chemins dont je parle sont les chemins vicinaux qui traversent les réserves, longeant le Restigouche. D'après la lettre que j'ai reçue, ils sont fort délabrés. Tous ceux qui vont au sanctuaire passent par les chemins de la réserve.

M. BOUCHARD: Sans vouloir critiquer l'administration du ministère, je voudrais dire au ministre que la tendance à éduquer les Indiens pour leur faire adopter notre mode d'existence force leur naturel. Trois siècles d'histoire témoignent de l'inutilité de chercher à faire des Blancs des Indiens. Je ne critique pas le ministre à ce sujet, cela va de soi, car je crois savoir que le système d'éducation se maintient en étroite coopération avec les ministres des différentes religions. Une expérience de trois siècles doit nous convaincre de l'inutilité de faire embrasser notre mode d'existence aux indigènes, et je doute fort que ces efforts améliorent la condition des Indiens. Nous devrions plutôt essayer de développer leurs dispositions et leurs penchants naturels. Pour ne citer qu'un exemple, les Indiens ont de grandes qualités artistiques et ils ont doté le Canada d'œuvres d'art qui ne sauraient être surpassées. Quoique j'admette qu'il y a lieu de donner aux Indiens une certaine somme d'instruction, je verrais d'un bon œil que l'on effectuât certaines réformes de manière que le système d'instruction suivi s'adopte mieux à leurs besoins, à leurs exigences et à leurs dispositions naturelles. Par exemple, pourquoi ne les aiderions-nous pas à encourager et à développer ces métiers dans lesquels ils excellent. Je doute fort que les Indiens à qui nous avons imposé notre mode d'existence par l'éducation soient très heureux.

Je ferai observer en passant que les citadins manifestent une tendance à éduquer la classe

agricole de la même manière qu'on le fait dans les villes. Certes, je ne voudrais pas créer un sentiment d'hostilité contre les citadins et les gens de la campagne; cependant, on devrait adapter notre système d'éducation et d'enseignement au mode d'existence des différentes classes de la population. Le ministre devrait examiner cette manière de voir et en tenir compte. Grâce à sa longue expérience et à l'influence dont il dispose, il pourrait tenter une expérience en s'inspirant des méthodes que je suggère.

L'hon. M. MURPHY: En un mot, l'honorable député révoque en doute l'administration du système d'éducation suivi par le département et je ne trouve pas à redire aux observations qu'il a faites. Ainsi que les honorables membres le savent fort bien, le système d'éducation en vigueur parmi les Indiens ne s'est pas développé en un jour; il a fallu de nombreuses années pour le perfectionner. La lecture de nos annales m'a enseigné que le système d'éducation en vigueur fut inauguré grâce aux efforts des différentes confessions religieuses afin de convertir les Indiens au christianisme. Animés d'un grand zèle, les différentes Eglises ont envoyé des missionnaires, lesquels, se sont trouvés en face de grandes difficultés pour accomplir leur tâche du fait que les Indiens étaient incultes. Afin de s'aider eux-mêmes les missionnaires ont fondé des écoles, estimant que s'ils parvenaient à s'assurer l'appui des enfants et à les maintenir sous leur direction, ils seraient en mesure de les convertir au christianisme et de leur faire accepter les us et coutumes des blancs. Les diverses Eglises ont mis en vigueur ce système d'éducation. Plus tard, les missionnaires se sont rendu compte que l'éducation des Indiens constituait un fardeau très lourd et ils ont réclamé l'aide du gouvernement fédéral. L'Etat s'est rendu à cette demande et, avec les années, le chiffre des subventions a augmenté constamment.

Le système d'éducation en vigueur, à l'heure actuelle, comprend deux catégories d'écoles généralement parlant; c'est-à-dire les pensionnats et les externats. Les Eglises préfèrent les pensionnats. Dans ces institutions, on admet les enfants dès la plus tendre jeunesse, c'est-à-dire à l'âge de six ou sept ans, et ils y demeurent jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de seize ou dix-sept ans. Durant cette période, on leur enseigne les mêmes matières pour ainsi dire que dans les écoles des blancs. Dans les externats, l'on suit à peu près le même programme que dans nos écoles publiques et ils sont maintenus sur toutes les réserves où il y a possibilité de le faire. Cependant, les honorables membres doivent se rendre compte qu'il ne serait pas pratique de maintenir des externats sur nombre de réserves. Dans certains cas, les Indiens occupent une vaste étendue de terre et il serait impossible de conduire les enfants à l'école. D'autre part, il arrive assez souvent que les élèves d'un pensionnat sont recrutés par toute la province.

L'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard) a formulé l'avis que le système actuellement en vogue pêche à certains égards et que l'on devrait enseigner aux Indiens les travaux manuels particuliers à leur race. C'est là une question discutable. Pour ne citer qu'un exemple, les Indiens sont plus au fait que quiconque de ces petits métiers et les parents sont encore ceux qui sont les plus aptes à les enseigner à leurs enfants. Sur nombre de réserves, ces petits métiers ont été préservés et ils constituent à l'heure actuelle l'une des principales sources de revenu des Indiens. Qu'il me suffise de mentionner les Indiens de la réserve de Saint-Régis, qui sont très habiles dans l'art de confectionner les paniers; les Indiens d'autres réserves s'occupent de la fabrication des raquettes, des mocassins et ainsi de suite. Je puis dire à mon honorable ami que j'ai passablement étudié la question de savoir si l'on devrait enseigner ces travaux manuels dans nos pensionnats à l'heure actuelle.

M. BOUCHARD: Encourager et non pas enseigner ces métiers, j'en conviens avec le ministre.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami convient que l'on devrait encourager ces travaux manuels plutôt que de les enseigner. J'allais justement faire observer que l'enseignement de ces métiers dans nos écoles imposerait au département un fardeau financier que nous ne pourrions supporter, car, nous en avons tout notre raide pour maintenir le système actuel. En réalité, toutefois, nous encourageons les Indiens à exercer ces petits métiers et je conviens avec mon honorable ami que nous devrions, dans certains cas, adopter des mesures pour promouvoir ces travaux manuels. Cependant, il faut bien se garder de trop généraliser, car, tous les Indiens ne sont pas habiles à fabriquer des paniers ou des raquettes. Tout comme les blancs, ils sont doués de talents à divers points de vue, et parce qu'un Indien est fabricant de paniers, il ne faut pas conclure que tous les Indiens sont du même métier. Mais afin d'encourager cette petite industrie nous accordons cette année des subventions au montant de $7,500 pour des récompenses aux expositions de travaux manuels et de produits agricoles.

L'hon. M. MARCIL: Ces subventions s'appliquent-elles à toutes les réserves ou à une certaine région?

L'hon. M. MURPHY: Elles sont versées à certaines expositions et institutions.

M. BROWN: Je suppose que ce crédit nous autorise à parler de tout ce qui a trait aux Indiens car je ne vois pas, dans les prévisions de dépenses, d'autre crédit qui s'y rattache. Je rappellerai au ministre que, l'année dernière, il a déposé un bill qui a été fort discuté et sensiblement modifié, mais qui finit par être adopté, au sujet de l'émancipation obligatoire des Indiens. Ce serait le moment, si l'on n'a pas déjà fait un rapport quelconque dont je n'aurais pas eu connaissance, d'obtenir du ministre un compte rendu de ce que l'on a fait en application de cette loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous sommes encore trop loin des élections pour que l'on fasse rapport à ce sujet.

M. BROWN: Nous devrions savoir ce que l'on a fait en exécution de ce bill. Pendant que j'ai la parole, je désire signaler une nouvelle parue dans les journaux au sujet de laquelle le ministre peut sans doute nous donner des éclaircissements. On dit qu'à un endroit appelé Shubenacadie, certains jeunes Indiens de dix-huit ou dix-neuf ans ont été l'objet de traitements qui, d'après notre conception de la justice britannique, seraient odieux. On prétend que, pour leur arracher des aveux au sujet du vol d'un petit montant d'argent, on leur a donné une bonne râclée. J'aimerais à savoir du ministre s'il a reçu quelque rapport à ce sujet, et s'il peut dire au comité quelle décision a été prise, car si les choses se sont passées tel qu'on le dit, je n'ai aucune hésitation à dire que les auteurs de ces excès devraient être punis avec toute la rigueur de la loi. Lorsqu'il s'agit des Indiens, on ne saurait exiger qu'on les traite sur un pied d'égalité avec nous. Il faut avoir pour eux beaucoup d'égards étant donné que leur conception de la vie est inférieure à celle que nous réclamons pour nous, et nous devrions leur donner l'exemple de la charité et de la justice plutôt que celui de la cruauté comme dans le cas de ces jeunes garçons.

L'hon. M. MURPHY: En réponse à la première question de l'honorable député de Lisgar, pendant l'année financière 1933-1934, quarante-quatre Indiens ont été émancipés en vertu de l'article 114 de la loi, si je ne me trompe, mais il n'y a pas eu d'émancipation en exécution de la loi qui a été modifiée l'année dernière.

[L'hon. M. Murphy.]

Pour ce qui est de la deuxième partie des observations de mon honorable ami, j'ai entendu parler de la râclée que l'on dit avoir été administrée à ces Indiens de Shubenacadie tant par les journaux qu'à la suite de rapports envoyés au département par l'agent des Indiens du district et par le principal de l'école. A titre de renseignement pour l'honorable député et le comité, j'ajouterai qu'une commission, nommée en vertu de la loi des enquêtes, a été chargée de faire une enquête approfondie à se sujet et de faire rapport sur les circonstances qui ont conduit à cette prétendue fessée, et c'est sur ce rapport que le département et le Gouvernement s'appuieront pour prendre une décision.

L'hon. M. ELLIOTT: Il m'a fait réellement plaisir d'entendre le ministre dire qu'aucun Indien n'avait été émancipé en vertu de la loi adoptée l'année dernière.

L'hon. M. MURPHY: Pas d'après l'article qui fut modifié.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais il y a eu quarante-quatre émancipations. . .

L'hon. M. MURPHY: D'après l'article cent quatorze, je pense.

L'hon. M. ELLIOTT: J'espère que, de temps à autre, lors de la discussion des crédits de ce département, ceux parmi nous, à qui il sera donné d'être ici, recevront du ministre une réponse aussi satisfaisante, c'est-à-dire qu'aucune émancipation obligatoire n'aura été effectuée par l'application de la modification qui a provoqué tant de discussion l'année dernière. A ce moment-là je me suis dit, de même que d'autres, vivement opposé à une législation de cette nature, surtout lorsqu'il s'agit de ces gens-là. Je constate avec plaisir que le ministre et le département n'ont pas jugé à propos de recourir à ce que j'estime être une loi très sévère, radicale et absolument sans raison d'être.

Je vois que les crédits portent sur des frais de secours, des travaux agricoles, des routes, des ponts, des barrages, ainsi que sur l'enseignement et autres choses. J'aimerais à obtenir des renseignements sur ces divers chefs de dépenses et afin d'observer un peu plus d'ordre dans la discussion, je vais indiquer les éclaircissements que je souhaite. En premier lieu, je veux savoir combien on a dépensé l'année dernière pour secourir les Indiens par tout le Dominion, et les chiffres correspondants pour les deux années antérieures, ainsi que l'emploi que l'on a fait des fonds affectés à cette fin. Je représente une région qui comprend un certain nombre de réserves d'Indiens aussi estimables que l'on peut trouver sur ce con-

tinent. J'espère que le ministre a dû constater durant la dépression de ces dernières années que les Indiens n'ont pas demandé plus de secours que les blancs de plusieurs municipalités. J'aimerais savoir comment les secours sont distribués, que ce soit au sujet de routes, de ponts, et le reste. Le montant mentionné à l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) comme étant la dépense relative aux routes dans tout le Dominion me semble très peu élevé.

L'hon. M. MARCIL: La somme dépensée sur la réserve de Restigouche est de $150.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande si l'honorable député a bien compris le ministre.

L'hon. M. MURPHY: C'est le montant estimatif de l'année financière actuelle.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il m'indiquer quelles sont les dépenses de l'année financière actuelle pour les réserves de Muncey, Oneida et Chippawa? Peut-il dire aussi ce qui a été dépensé au cours des années précédentes? Les réserves que j'ai nommées comprennent plusieurs milles de routes, et, comme la plupart des réserves indiennes, sont établies le long des rivières. Par conséquent, la construction de grandes routes et de ponts est peut-être un peu plus difficile que sur des terrains plus égaux. Les Indiens se sont fort ingéniés eux-mêmes à entretenir leurs propres chemins sur les réserves, et ont parfois travaillé sans rémunération. Je pense que si l'on augmentait le montant de l'argent affecté à la construction des routes, on obtiendrait de meilleurs résultats des fonds de secours. Plusieurs ponts sont maintenant dans un état presque dangereux, et je désire savoir si les ponts des réserves que j'ai mentionnées vont être reconstruits.

L'hon. M. MURPHY: L'aide aux Indiens est la suivante:

1929-1930	$711,523
1930-1931	823,343
1931-1932	988,340
1932-1933	935,734
1933-1934	854,935

Je devrais expliquer que cette aide ne comprend pas que des allocations de secours; elle représente l'achat de machines, de graines, de semences de jardin et de pommes de terre, et de beaucoup d'autres choses. Je regrette de ne pas avoir les articles relatifs aux allocations de secours, mais nous avons pu maintenir notre secours dans des limites raisonnables. Depuis que j'ai l'honneur de diriger ce ministère, je me suis appliqué à faire comprendre aux Indiens, par l'intermédiaire des fonctionnaires, qu'ils doivent s'efforcer de se suffire à eux-mêmes au lieu de compter sur l'Etat. Je vois que nous avons assez bien réussi à cet égard. L'honorable député désire connaître les montants contenus dans le budget des dépenses au sujet de certaines réserves de l'Ontario. Les crédits relatifs à l'agence de Caradoc contiennent la somme de $500 pour l'amélioration des principales routes de la réserve de Muncey, $250 pour le même but sur la réserve d'Oneida, et $250 pour les réparations des ponceaux sur la crique de Turkey de la réserve d'Oneida. J'ajouterai qu'en plus des crédits fédéraux relatifs à la construction et à l'entretien des routes et des ponts, les fonds de la tribu sont aussi mis à contribution à ce sujet. Par exemple, nous comptons dépenser beaucoup d'argent sur la réserve des Six-Nations pour l'entretien et l'amélioration des routes, et la somme nécessaire sera prise dans la caisse de la tribu, alors que le gouvernement ontarien donnera une subvention de 40 p. 100.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je comprends bien, des primes au montant de $7,500 sont accordées en prix agricoles.

L'hon. M. MURPHY: Des prix pour des produits agricoles et des travaux manuels.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela comprend-il les concours de labourage, et le reste?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Les concours du département sont-ils limités aux Indiens?

L'hon. M. MURPHY: Les prix sont donnés pour des ouvrages indiens, et les Indiens seuls peuvent en bénéficier. Quant aux concours de labourage, parfois, les Indiens seuls rivalisent entre eux, alors qu'en d'autres temps ils concourent avec les blancs.

L'hon. M. ELLIOTT: Je pense que, dans mon comté, une partie du meilleur labourage est faite par les Indiens des réserves que j'ai mentionnées. Ces Indiens ont obtenu plusieurs prix dans des concours avec les blancs. A mon avis, l'une des meilleures manières d'encourager le progrès agricole est de donner un certain montant d'argent devant être distribué en prix pour des concours le labourage, et autres choses de même nature, seuls les habitants des réserves étant admis à concourir.

L'hon. M. MURPHY: Voici un renseignement de nature, peut-être, à intéresser le comité. On m'apprend qu'à Vanderhoof, dans la Colombie-Anglaise, les Indiens ont gagné presque tous les premiers prix au concours de labour ouvert à tout venant. Je comprends parfaitement l'intérêt de l'honorable député de Middlesex-Ouest à ce sujet. L'Indien qui s'applique réussit tout aussi bien que son

frère blanc dans bien des domaines. Je le sais par ce que je connais des Indiens de la réserve qui se trouve dans ma circonscription. Les blancs qui habitent dans les environs les préfèrent à tous autres pour la récolte du foin et des céréales, quand ils peuvent en avoir. Naturellement, on en est bien aise au département des Indiens, car c'est un indice d'aptitudes au succès dans bien des choses.

M. MacLEAN: J'aimerais que le ministre fournisse des renseignements au sujet de la réserve de l'île Lennox. Il le sait probablement, il s'agit d'une petite île reliée à la terre ferme par un bateau traversier. Il y a un quai sur chaque rive. Je crois que le quai à terre ferme est entretenu par le département fédéral des Travaux publics. Je ne suis pas certain si c'est le département du ministre qui entretient le quai de l'île. Je voudrais savoir en quel état sont le quai, le bateau et les chemins.

L'hon. M. MURPHY: Les prévisions de cette année comprennent $175 pour réparations aux chemins, ponts, etc. destinés en général aux réserves de l'île du Prince-Edouard.

M. RYERSON: Le ministre peut-il dire au comité ce que l'on a dépensé en secours depuis trois ans sur la réserve Six-Nations.

L'hon. M. MURPHY: Je regrette de ne pas avoir ces renseignements ici, mais je serais heureux de les fournir à l'honorable député.

M. HOWDEN: J'aimerais appeler l'attention du ministre sur deux ou trois choses concernant les Indiens des alentours du lac Winnipeg. Je ne sais pourquoi ces gens-là ont pris l'habitude de venir me voir de temps à autre. Dernièrement, ceux de la réserve de la rivière Fisher se sont plaints que le gouvernement, probablement le gouvernement provincial, accordait des permis de pêche dans la rivière Fisher. Les pêcheurs couvrent toute l'embouchure de la rivière, et quand ils retirent leurs filets ils rejettent à l'eau ou ailleurs tout le petit poisson. Les Indiens prétendent que ce fretin les nourrirait bien quand ils manquent plus ou moins de nourriture. J'ignore jusqu'à quel point cela est vrai, mais j'ai cru que le ministre devait être mis au courant. Les Indiens prétendent qu'on ne les laisse pas faire la pêche et que ce poisson rejeté nourrirait la tribu tout l'hiver. C'est le premier grief.

L'autre,—je l'ai déjà mentionné en partie au ministre,—se rapporte aux terres basses du delta de la rivière Rouge et du lac Winnipeg. Il y a là une assez grande étendue de terres à foin, et, entre la ville de Selkirk et l'embouchure de la rivière Rouge, une colonie d'origine étrangère, des Ukraniens. Ce sont des gens qui font de la petite culture, un peu de céréales, et qui gardent un troupeau de vaches laitières. Ces terres à foin se louent, autant que possible, en proportion des besoins individuels; mais l'on prétend que des membres de la colonie s'arrangent pour en avoir presque le monopole. Je ne veux certes pas dire que le ministre est au courant de cela, mais il y a évidemment une lacune administrative qui mérite d'être examinée. C'est la raison pour laquelle je signale au ministre ces griefs pour ce qu'ils valent.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député me signale une chose que j'apprends pour la première fois, à savoir la question de la pêche dans le lac Winnipeg à l'embouchure de la rivière Fisher. Je sais qu'il existe là un domaine de pêche pour les Indiens, qu'utilisent les membres de la réserve de la rivière Fisher et de la réserve Peguis. J'ignore si depuis la rétrocession des ressources naturelles aux provinces la réglementation de la pêche relève de la juridiction provinciale ou de la juridiction fédérale; je suis porté à croire qu'elle relève plutôt de la province que du Dominion, mais je n'en suis pas absolument sûr.

M. HOWDEN: Si le ministre me permet de lui couper la parole: s'il arrive qu'un abus de réglementation prive les Indiens de leur nourriture d'hiver laquelle se compose principalement de poisson gelé, je crois que notre département devrait tirer la chose au clair.

L'hon. M. MURPHY: J'allais justement dire, quand mon honorable ami m'a interrompu,—ce à quoi je n'ai aucune objection,—que je me ferais un plaisir d'examiner à fond la question afin d'établir de quelle juridiction il s'agit ici. Si cette affaire relève de la province, je serai heureux d'appeler l'attention des autorités provinciales sur cette question et aussi sur les observations faites par l'honorable député. Je tâcherai d'obtenir une solution satisfaisante de ce problème. Je sais que dans bien des cas les Indiens se nourrissent du produit de leurs pêches, surtout de celles qu'ils font en hiver. Je connais aussi l'importance de cette question pour les Indiens de cette réserve particulière.

Quant aux permis pour la coupe du foin sur les terres de la région que nous appelons la réserve Saint-Pierre, l'honorable député a dit qu'il avait discuté la question avec moi il y a quelque temps. J'ai donné au département des instructions qui, je l'espère, feront disparaître la cause des difficultés, s'il y en a eu jusqu'ici. Ces permis peuvent être accordés plus tôt, au commencement de la saison, qu'elles l'ont été jusqu'ici, ou du moins je ne vois aucune raison qui s'y oppose. Mon hono-

rable ami croit, c'est évident, que si on avait recours à ce moyen, on surmonterait toutes les difficultés.

M. HOWDEN: Je désire appeler l'attention du ministre sur un autre point. Voici: un certain nombre de demandes nous viennent d'un même établissement, de sorte qu'au lieu d'être équitablement distribué entre les colons ukraniens de cette région le foin de la réserve Saint-Pierre se trouve presque exclusivement entre les mains de deux ou trois.

L'hon. M. MURPHY: Ceux qui devraient tout d'abord avoir le droit de demander ce foin, ce sont, à mon avis, les Indiens qui possèdent les terres avoisinantes. Après cela, on donne des permis aux divers colons blancs. On me dit que la répartition en a été faite assez également entre les colons blancs. Quoi qu'il en soit, je serais heureux de faire une enquête et d'obtenir la liste de ceux qui ont obtenu ces permis. Nous avons l'intention de distribuer assez équitablement ces terres à foin entre les blancs de cette région après que les Indiens auront obtenu leur part.

M. McINTOSH: Dans l'article 176 se trouve une subvention de $100,000 approuvée par le Parlement au cours de la session 1926-1927. Le ministre veut-il nous expliquer ce qu'est cette subvention et ce à quoi elle est destinée?

L'hon. M. MURPHY: Cette somme est placée dans les crédits de chaque année, à la suite d'une décision et aussi d'une enquête faite par le comité parlementaire au cours de la session de 1926-1927. Je ne faisais pas alors partie de la Chambre des communes, mais je crois avoir raison de dire que cette somme est versée aux Indiens de la Colombie-Anglaise au lieu des allocations qu'ils tiennent des traités. Cela veut dire que certains Indiens d'autres parties du Canada reçoivent des rentes annuelles dont le chiffre total atteint $243,000 et est déterminé par une loi. Dans le but de placer les Indiens de la Colombie-Anglaise sur un pied d'égalité avec les autres Indiens du Canada, le Parlement leur accorde cette somme chaque année. Elle est utilisée pour les fins d'hospitalisation, d'éducation et du service médical.

M. McINTOSH: A-t-on tenu compte de la construction des routes ou des ponts dans l'une quelconque des réserves indiennes de la circonscription de Battleford-Nord? Il y a un bon nombre de réserves dans cette division et quelques-unes sont même assez considérables. Je voudrais savoir si l'on trouvera le moyen d'améliorer leur sort en leur donnant un meilleur service de transport.

L'hon. M. MURPHY: Les crédits de cette année ne contiennent rien pour la construction de routes ou de ponts dans les réserves de la Saskatchewan.

M. McINTOSH: Le ministre doit savoir, je crois, que dans un grand nombre des réserves de la Saskatchewan, je suppose aussi de tout le Canada, la prise des animaux à fourrure se fait de moins en moins considérable, et le revenu, certes, diminue aussi continuellement chaque année. Quand l'Indien ne réussit pas assez bien dans la culture de la terre et dans l'élevage des animaux, il retire moins d'argent et son niveau de vie baisse en proportion. Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur l'éducation que reçoivent les Indiens de ces réserves au sujet de toutes ces questions?

L'hon. M. MURPHY: Comme le savent nos honorables amis, les Indiens de certaines parties du Canada ont obtenu certains droits concernant la chasse, le pêche et la prise du gibier au piège. Dans les provinces de l'Ouest, avant que les ressources aient été rendues aux provinces, le gouvernement fédéral en avait seul la direction. Lorsque ces ressources naturelles ont été rendues aux provinces de l'Ouest, on a mis dans les accords une disposition décrétant que les Indiens devaient avoir le droit de prendre le gibier au piège et de faire la chasse sur les terres domaniales inoccupées. Les provinces, je crois, du moins quelques-unes d'entre elles, soutiennent qu'elles ont le droit d'accorder des baux ou de donner des permis à des individus ainsi autorisés à chasser au piège sur ces terres domaniales et que, dès qu'elles ont ainsi loué ces terres, ou qu'elles ont accordé des permis de chasse sur ces terres, celles-ci cessent d'être des terres domaniales inoccupées. C'est ce que nous n'approuvons pas. Mais, comme l'honorable député le comprendra, c'est une chose très importante pour les Indiens. Je suis heureux de pouvoir dire au comité que la chasse aux animaux à fourrure, durant la saison dernière, a été, d'une façon générale, très fructueuse, et comme les prix sont plus élevés, les Indiens, ou du moins ceux qui gagnent leur vie de cette façon, ont été mieux partagés que durant les trois ou quatre années précédentes.

M. McINTOSH: Je remercie le ministre de sa réponse. Même si l'on interdit à l'Indien de chasser les animaux à fourrure sur les terrains du domaine fédéral, je crois que, grâce à l'éducation qui se donne, au moins dans quelques réserves, il apprend à mieux gagner sa vie. Il est possible que, quelle que soit l'éducation que vous lui donniez, un Indien reste quand même Indien, mais l'idée est de développer chez lui ses facultés humaines et de le mettre en état de s'adapter à son milieu, afin qu'il fasse un meilleur citoyen et n'ait

pas autant à compter sur l'Etat. Je crois que c'est là le but de l'éducation qu'on donne à nos Indiens dans les réserves, et tant que l'on ne perdra pas de vue cet objectif, cette éducation donnera de bons résultats.

Je dois dire que la réserve indienne de Meadow-Lake se trouve sur la rivière Meadow, à plus de cent milles au nord de Battleford-Nord. Quiconque connaît cette réserve sait que le sol est aussi bon là que n'importe où ailleurs au Canada. Je crois comprendre que les Indiens de cette réserve sont peu nombreux. Il y a, aujourd'hui, dans ce territoire la ville de Meadow-Lake, qui compte environ 1,500 habitants. Le chemins de fer du Pacifique-Canadien a construit une ligne qui part de la ligne Prince-Albert-Shellbrooke du National-Canadien, jusqu'à Meadow-Lake. Le Pacifique-Canadien relie maintenant Prince-Albert, et je pourrai même dire Battleford-Nord, et Meadow-Lake. On a fait des démarches en vue d'acheter cette réserve des Indiens et de coloniser ce territoire qui ne compte actuellement que quelques familles. L'idée serait de payer un prix raisonnable aux Indiens, de leur distribuer l'argent et de les établir sur un sol convenable, un peu plus au nord ou dans une autre direction. Le ministre a dû être saisi du projet qui est en marche depuis des années, et je pense qu'il doit y avoir un rapport au département. Je voudrais demander au ministre si l'on a fait quelque chose, ou si l'on a l'intention de régler cette affaire très importante.

M. BELL (Hamilton): L'honorable député voudrait-il nous dire à peu près combien de colons seraient susceptibles de s'établir là?

M. McINTOSH: Je ne peux pas le dire au juste, mais je pense que le nombre serait considérable. Il y a là que quelques rares Indiens, et mon idée était que l'on pourrait traiter avec eux à de bonnes conditions et leur distribuer l'argent. Cela aiderait beaucoup la colonie de Meadow-Lake qui a pris un nouvel essor ces dernières années, depuis la construction de la voie ferrée et l'arrivée de colons venant du sud.

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle est approximativement l'étendue de la réserve?

M. McINTOSH: Je ne sais pas au juste, mais je pense que le ministre pourrait nous fournir ce renseignement.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas les chiffres exacts devant moi, mais l'étendue est considérable; elle est de plusieurs milliers d'acres. Je dois dire que j'ai été saisi de la question il y a environ deux ans, alors que l'on m'a fait valoir à peu près les mêmes raisons que vient d'exposer l'honorable député. La situation est très simple, dans un sens. Le terrain appartient à des Indiens, non pas à des blancs, et le département est incapable soit de louer, soit de vendre les terres des Indiens au Canada, sans avoir préalablement obtenu des Indiens eux-mêmes une cession, stipulant les conditions auxquelles le terrain peut être loué ou vendu.

M. McINTOSH: Puis-je demander au ministre si tout le projet pourrait être bloqué par le fait qu'un seul Indien refuserait de signer?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas la loi des Indiens devant moi et je ne peux citer l'article, mais je ne crois pas me tromper en disant que la cession est faite à la majorité des voix; autrement dit, si la majorité des hommes de la tribu, âgés de plus de vingt et un ans, votent en faveur de la cession, celle-ci est valable. Puis, bien entendu, le département peut traiter aux conditions qui lui paraissent les plus avantageuses dans les circonstances. Je puis ajouter que, jusqu'à présent, les Indiens de cette réserve n'ont pas voulu rendre leurs terres et, par conséquent, on ne peut rien faire au sujet de la question.

M. McINTOSH: Je comprends la position du ministre et de son ministère. Cependant, j'avais l'impression,—et le ministre peut me reprendre si je fais erreur,—qu'il y a quelques années, pour ainsi dire tous les Indiens étaient prêts à signer, sauf une exception. Je ne sais pas si l'affaire a été jusqu'à un vote.

L'hon. M. MURPHY: Je réponds, mais on peut me corriger, qu'au meilleur de ma connaissance, on n'a jamais pris de vote. Il existe certains règlements et règles bien définis, touchant la manière de recueillir les votes, et, si je ne fais erreur, on n'a pas pris de vote. Des individus peuvent s'être déclarés favorables à la cession des terres pour location ou vente, mais quand venait le moment de voter, ils pouvaient voter différemment. Je crois que nous avons eu la même expérience au cours de nos campagnes électorales, alors que certains individus nous ont dit qu'ils voteraient en notre faveur, mais plus tard, en voyant le résultat des bureaux d'élection, nous constations qu'ils n'avaient pas justifié nos espérances. La même chose peut s'être produite dans ces cas.

Je fais observer de plus qu'au cours de ses remarques, l'honorable député a suggéré que ces Indiens pouvaient être envoyés plus au nord. Il n'existe pas de terres, plus loin au nord de la province, que le gouvernement puisse donner. Depuis la rétrocession des res-

sources naturelles toutes ces terres sont sous la régie du gouvernement provincial et nous n'avons rien à y voir.

M. McINTOSH: Naturellement, le gouvernement pourrait acheter des terres plus au nord ou dans toute autre direction s'il jugeait à propos de le faire.

M. NEILL: Le ministre dit bien en déclarant que la majorité domine et cela me rappelle un grief sur lequel on a attiré mon attention, de temps à autre, et que j'aimerais discuter au nom des Indiens. Je ne m'occuperai que de la Colombie-Anglaise parce que je suis bien au courant de la situation dans cette province.

Le ministère reconnaît les Indiens comme ses pupilles et en prend soin pour leur apporter secours. L'Indien sait que, quoiqu'il arrive, même s'il est dénué de tout, ou malade, le département prendra soin de lui. Cependant, voici ce qui arrive parfois. Un chemin de fer désire acheter une bande de terre des Indiens pour son emplacement de voie, ou la terre peut être nécessaire pour la construction d'une manufacture ou d'une scierie. Dans tous les cas, un groupe de blancs veut acheter une partie de la réserve indienne et, sous le régime de la loi, on doit obtenir le consentement des Indiens de la manière indiquée par le ministre. Je pense qu'au cours des dernières années, bien que les choses ne se soient pas passées ainsi quand j'étais agent des Indiens, le règlement veut, que, si la terre est vendue pour une somme donnée, la moitié de cette somme peut être distribuée en argent à la tribu, alors que l'autre moitié va à un fonds constitué pour cette tribu en particulier et pas d'autre, car on prétend très logiquement que ces Indiens ont aliéné une partie de leurs biens communs. Donc, ils touchent la moitié en argent et l'autre moitié est versée au fonds. On explique cela à l'Indien et on lui dit aussi que cet argent rapportera des intérêts. Trop souvent on lui laisse entendre que s'il veut utiliser cet argent pour construire une salle publique ou poser des clôtures, ou autre chose de ce genre, il peut toucher les intérêts de l'argent ou même parfois, le capital même. Cependant, voici ce qui se produit très souvent; l'intérêt s'accumule pendant un an ou deux, puis un paiement en argent est fait au chef de chaque famille. Deux ou trois ans plus tard, ils demandent un autre paiement, mais on leur répond qu'il n'y a plus d'intérêts. Ils demandent ce que l'argent est devenu, si l'agent l'a volé, car c'est habituellement leur première idée. L'agent explique alors qu'il a pris ces intérêts et les a employés à payer les secours à la tribu.

Cet argument est assez plausible au point de vue du département, qui répond que c'est le fonds des Indiens et que les intérêts devraient servir au paiement des secours à la tribu. Quand vous allez de nouveau demander à l'indien l'aliénation d'une partie de la réserve, il vous répond avec beaucoup de logique: "Qu'est-ce que cela me rapportera? pourquoi rendrais-je service au blanc? Je n'ai touché qu'un peu d'argent comptant et n'ai pas eu le reste de l'argent". L'Indien décide que le département prendra la moitié de l'argent et emploiera les intérêts à payer les comptes ordinaires de secours à la tribu, chose que le département aurait faite, de toute façon, et l'Indien est assez intelligent et comprend assez bien pour saisir ce point. La tribu de la réserve voisine n'a pas aliéné de terres et on en a eu besoin tout autant que de la tribu qui a vendu une partie de ses terres, mais dans un cas, le département paie pour les secours, tandis que, dans l'autre, les secours proviennent du fonds des Indiens. Le résultat est que la prochaine fois où nous désirerons acheter des terres aux Indiens, ils seront très mal disposés pour consentir et, très souvent, l'acquisition de la terre des Indiens est très importante au point de vue public.

Nous devrions traiter les Indiens d'une façon honnête. Si le département décide que l'argent doit aller à un fonds destiné à la bande, ce fonds doit être sous le contrôle exclusif de cette dernière. Vous ne songeriez jamais à vendre une partie de la réserve pour payer les comptes du marchand qui a fourni des marchandises aux nécessiteux; or, ce fonds remplace le terrain qui a été vendu; on ne devrait pas le considérer comme un fonds de secours, mais comme une partie de la réserve des Indiens. Les intérêts provenant de ce fonds devraient aller exclusivement à la bande. Les Indiens ont toujours été très sensibles de ce côté depuis que j'ai affaire à eux, c'est-à-dire depuis trente ans; à mesure que leurs terres sont soumises à l'empiétement des blancs,—je ne dis pas cela dans un mauvais sens,—il devient de plus en plus nécessaire d'aliéner des parties de ces réserves. Les difficultés augmentent toujours parce que l'Indien prétend qu'il n'est pas bien traité. Vous lui avez enlevé son argent et vous ne le lui remettez pas. Je pense que le ministre comprend ce que je veux dire.

L'hon. M. MURPHY: Oui, je crois comprendre assez bien l'affaire dont l'honorable député a parlé et je puis dire qu'elle a présenté certaines difficultés. Quand nous vendons un terrain appartenant aux Indiens, nous

pouvons distribuer une partie de l'argent—la moitié, je crois—aux membres de la bande, chacun recevant sa part au prorata de la population. Nous donnons parfois la moitié du prix de vente; d'autres fois, les Indiens eux-mêmes spécifient dans le contrat de vente le chiffre de la somme à distribuer.

M. NEILL: Pas plus de la moitié.

L'hon. M. MURPHY: En effet, pas plus de la moitié. Je dirai même qu'ils ne croient pas de leur intérêt de prendre la moitié du prix de vente quand ils cèdent une partie de leur réserve à la condition qu'on distribuera une certaine somme aux membres de la bande. L'honorable député a dit que l'argent qui reste après cette distribution va à un certain fonds gardé au crédit de la bande. Il a raison de dire cela. Nous plaçons cet argent au crédit de la bands et l'Etat paie un intérêt de 5 p. 100. Et le fonds s'accumule si l'on n'emploie pas le résultat de l'accroissement à des secours, à la construction de salles de réunion ou à d'autres fins utiles aux Indiens. Parfois, mais rarement, on distribue une partie de ce fonds. L'honorable député prétend que ce n'est pas juste et que nous ne devrions pas recourir à ces fonds ni aux intérêts accumulés par ces fonds pour distribuer des secours. C'est là une question à débattre et les opinions peuvent différer. Je veux faire observer que les Indiens d'une certaine réserve, celle des Pieds-Noirs du sud de l'Alberta, sont à peu près capables de se supporter eux-mêmes et qu'ils n'ont pas à demander de secours au département. Ils peuvent, par leur travail, gagner leur subsistance et ils paient en outre leurs frais d'hospitalisation. Le seul argent dépensé sur cette réserve et provenant des crédits votés par le Parlement est celui qui sert à l'entretien des écoles. Les fonds de la bande servent à toutes les autres fins.

M. NEILL: C'est une exception.

L'hon. M. MURPHY: En effet, c'est une exception. La même chose se voit cependant dans d'autres réserves et d'autres bandes où existent de tels fonds portant intérêt et qui sont employés au bénéfice des Indiens. J'ai déjà souvent exprimé mon opinion au comité et à la Chambre et déclaré que les Indiens devraient être en état de subvenir à leurs besoins. Voilà le principe qui m'a toujours guidé dans l'administration du département des Affaires indiennes. Je crois qu'il n'est bon ni pour l'Indien ni pour le blanc de s'imaginer que, travaillant ou non, ayant ou non des fonds, il peut compter que l'Etat lui assurera sa subsistance. Je comprends que le département des Affaires indiennes est obligé de s'occuper des Indiens et de leur procurer les choses nécessaires à l'existence quand ils ne peuvent le faire eux-mêmes. D'un autre côté, nous devrions non seulement les encourager à se suffire à eux-mêmes, mais les diriger dans ce sens. Je ne sais trop si l'honorable député a prétendu que nous ne devrions pas utiliser ces fonds pour la construction de salles de réunion ou pour des secours. Dans certains cas, les bandes ont des fonds qui s'élèvent à des centaines de milliers de dollars. Les Pieds-Noirs du sud de l'Alberta ont un fonds s'élevant à bien au delà d'un million de dollars. On ne saurait guère prétendre qu'il convient de secourir au moyen des crédits votés par le Parlement une bande possédant un fonds de cette importance.

M. NEILL: Monsieur le président, j'ai parlé au début de mes remarques, de certaines bandes de la Colombie-Anglaise dont les fonds ne s'élèvent qu'à quelques centaines de dollars ou à une couple de milliers de dollars au plus. Le ministre croit que l'on devrait enseigner aux Indiens à subvenir à leurs propres besoins. Personne ne saurait le nier, c'est un truisme. Je suppose que le ministre veut dire que les Indiens devraient pouvoir subsister par eux-mêmes financièrement et socialement et il faudrait dire aussi moralement. Comment pouvez-vous prétendre leur faire accepter votre enseignement quand vous manquez à vos engagements envers eux? On s'est engagé à donner la moitié de cet argent aux Indiens et à placer l'autre moitié dans un fonds placé sous leur contrôle. En agissant autrement, on manque à un engagement. Le ministre m'a demandé où je veux en venir et si je consens, oui ou non, à ce que les secours qui leur sont distribués soient prélevés sur l'intérêt de leurs capitaux. Je ne m'occupe pas de ce qu'ils font avec leur intérêt, pourvu que l'emploi en soit ratifié par la bande. L'argent qui est dans ce fonds leur appartient et nous n'avons pas plus le droit de leur prendre cet argent que de prendre leurs terres, car cet argent en représente le prix.

Depuis un temps immémorial, il est reconnu qu'en vertu du traité conclu avec les Indiens, nous devons leur donner des secours quand ils en ont besoin. Nous le savons. Il y a deux bandes voisines; l'une d'elles n'a pas vendu ses terres et nous lui accordons des secours au besoin. Nous ne pouvons nous en exempter, ce sont les termes du traité. Mais la bande qui se trouve à quelques milles de là a été gagnée par l'agent des Indiens à l'idée de se départir de son héritage et de ses terres

en échange d'une certaine somme d'argent déposée dans les banques. Puis le ministère qui n'aurait pu aliéner leurs terres sans leur consentement vient s'emparer de l'argent provenant de l'intérêt du fonds placé à leur crédit et l'emploie à payer des choses auxquelles il était obligé de toute façon. Est-ce juste? Qu'on l'emploie pour construire une salle publique ou sous forme de secours, cela m'est bien égal, pourvu que cette décision soit ratifiée par le vote de la bande. Mais cet argent leur appartient, au même titre que leurs terres, dont il représente une partie. Puis le ministère arrive et leur dit,—ce qu'il n'oserait pas dans le cas d'un blanc, car l'affaire serait portée devant les tribunaux,—"Nous allons prendre votre argent et l'employer au paiement des secours que nous vous donnons". Ce n'est ni juste, ni raisonnable. A l'avenir, quand vous voudrez obtenir la cession de quelques terres des Indiens, vous aurez des difficultés. C'est le point le plus important. Essayez d'obtenir leur consentement si vous le pouvez pour avoir leur argent,—et je sais que vous ne l'obtiendrez pas,—mais ne le leur enlevez pas par la force armée, au moyen de règlements du ministère.

M. NICHOLSON: Y a-t-il une différence de principe entre l'emploi de l'intérêt de l'argent placé au crédit des Indiens et l'emploi des ressources naturelles que les Indiens n'ont pas encore aliénées Le ministre voudrait-il me dire s'il n'est pas vrai que les Indiens disposent en ce moment du bois qui se trouve sur les terres appartenant encore aux bandes pour les fins de secours? Ce bois appartient aux Indiens qui l'emploient et le vendent pour pouvoir vivre en ces temps difficiles. Est-ce vrai ou non? J'aimerais à être éclairé sur ce point.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député a parfaitement raison. Dans certains cas, les Indiens vendent leur bois et vivent avec le produit de la vente. Dans d'autres cas, ils abattent les arbres eux-mêmes et ils vivent avec l'argent provenant de la vente.

M. HOWDEN: J'espère que le ministère ne consentira pas sans de graves raisons à la cession d'autres terres des Indiens. J'habite l'ouest du Canada depuis plus de cinquante ans et d'après mes renseignements, les Indiens ont toujours été roulés dans ces transactions. Il y a déjà plusieurs années, les Indiens de la réserve de Saint-Pierre ont été persuadés de vendre leurs terres pour une certaine somme d'argent,—je ne me rappelle pas les termes exacts du contrat,—et on leur a enlevé des terres fertiles pour les éloigner du lac Winnipeg et les installer dans une savane marécageuse et rocheuse où ils meurent de faim aujourd'hui. Ce sont les gens les plus scrofuleux et les plus tuberculeux que j'aie vus. Ils n'ont pas d'autre moyen d'existence que la pêche en été et quand vient l'hiver, les perspectives sont toujours sombres pour eux. Cette réserve de Saint-Pierre est tombée entre les mains de spéculateurs. Les Indiens furent transportés ailleurs et les spéculateurs n'ont pas fait un succès de la vente de ces terres dont une grande partie sont encore en friche. Depuis cette époque, les Indiens veulent revenir sur ces terres, mais on ne leur permet pas, bien qu'il s'y soit établi un très petit nombre de colons seulement. C'est pourquoi j'espère que le ministère de l'Intérieur hésitera à l'avenir avant de songer à se faire céder d'autres terres appartenant aux Indiens.

L'hon. M. MURPHY: Non pas le ministère de l'Intérieur, mais le département des Affaires indiennes.

M. HOWDEN: Eh bien, le département des Affaires indiennes.

M. McINTOSH: Pour faire suite aux observations de mon honorable ami de Saint-Boniface, si les circonstances, l'envahissement de la population ou la mise en valeur de la région forcent à vendre une partie de la réserve indienne du lac Meadow, le département devrait intervenir activement dans l'affaire. Le département des Affaires indiennes devrait être en mesure d'assurer aux Indiens un traitement parfaitement équitable. Sinon, quel service de l'Etat le pourrait-il?

Chaque fois que j'ai conseillé de transporter des Indiens au nord, au sud, à l'ouest ou à l'est, je tenais toujours pour entendu que les Indiens toucheraient chaque sou versé par l'acheteur de leurs terres; qu'on respecterait la loi des Indiens; qu'on tiendrait un scrutin des bandes intéressées; que les Indiens seraient traités avec justice et dans le sens de leur intérêt. S'il est vrai qu'il faut tenir un scrutin avant de vendre une partie quelconque d'une réserve pour des fins autres que celles des réserves indiennes, le ministre peut-il me dire comment il se fait que le Pacifique-Canadien a obtenu ou acheté trente ou quarante acres de la réserve du lac Meadow pour y construire une gare, y établir une voie et un parc de manœuvres? Le chemin de fer avait-il acheté ce terrain du département des Affaires indiennes? Les Indiens consentaient-ils à le vendre, ou bien les affaires de ce genre

relèvent-elles de ce qu'on pourrait appeler, en langage de chemin de fer, le droit du domaine éminent?

L'hon. M. MURPHY: Il y a quelque temps, j'ai répondu à l'honorable député, relativement à la cession des terres de la réserve du lac Meadow, que le département ne pouvait s'occuper de ces terres tant que les Indiens ne les auraient pas abandonnées eux-mêmes. J'aurais dû faire cette réserve que, dans certaines circonstances, quand l'intérêt général l'exige, on peut procéder par voie d'expropriation. Je ne sais si les Indiens pourraient vendre leurs terres au Pacifique-Canadien. Je pense plutôt que ces terres ont été expropriées, comme la loi des chemins de fer permet de le faire.

M. MUNN: Si je ne me trompe, les Indiens de la réserve de Squamish, à Vancouver-Nord, ont touché plusieurs milliers de dollars de leur caisse, durant l'année financière 1932-1933, pour des fins agricoles. Le ministre voudrait-il nous expliquer comment cela s'est fait et si l'entreprise a été heureuse?

L'hon. M. MURPHY: L'argent n'a pas encore été tout dépensé. Nous nous livrons à certaines expériences agricoles dans cette réserve. Nous y allons lentement. J'ai lu des rapports dans lesquels l'agent et l'inspecteur font connaître que l'agriculture fait des progrès appréciables à cet endroit.

Pour répondre à l'honorable député de Saint-Boniface, je dois dire que, dans l'ensemble, je partage son avis sur la vente des réserves indiennes. Le Canada compte, à l'heure actuelle, une population indienne de 115,000. En certaines provinces, les Indiens sont si à l'étroit, si entassés dans des zones très petites qu'il leur est bien difficile de gagner leur vie. J'assure à l'honorable député qu'avant d'autoriser la vente d'une réserve indienne ou de toute partie d'une réserve, le département étudie l'affaire avec minutie, car nous connaissons parfaitement l'importance qu'il y a de garder ces réserves à l'usage des Indiens.

M. HOWDEN: Comme d'aucuns ont lancé l'accusation bien nette que les Indiens n'ont jamais été payés pour la réserve de Saint-Pierre, ou qu'ils n'ont touché qu'une bien faible part du prix de vente,—je n'ai jamais étudié le détail de l'affaire,—le ministre ferait bien de saisir l'occasion pour nous donner des éclaircissements.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je puis affirmer que les renseignements obtenus par l'honorable député ne sont pas exacts. Je me procurerai avec plaisir, et je communiquerai à mon honorable collègue un état financier complet de la vente et des mesures qui ont suivi.

M. NICHOLSON: Un mot au sujet d'une question que je soulevais l'an dernier, lors de la discussion du budget des Affaires indiennes. Les négociations avec Québec et Ontario ont-elles abouti, à propos du projet qui consisterait à réserver la partie de ces provinces situées au nord de la ligne de partage des eaux pour permettre aux Indiens d'y faire la chasse des animaux à fourrure et des oiseaux en vue de la vente? Il s'agit des indigènes de la région. Ils devraient posséder l'usage exclusif de ce territoire, sinon ils tomberont bientôt à la charge de l'Etat, c'est-à-dire que celui-ci devra subvenir à tous leurs besoins. Les pelleteries que pourraient sortir de cette région les Indiens, qui s'y trouvaient avant nous, leur permettraient de gagner leur pain, tout en conservant le gibier. Si on laisse envahir la région par des trappeurs blancs, comme ceux qui y font leurs ravages en ce moment, le gibier sera bientôt anéanti et les Indiens devront vivre entièrement des secours de l'Etat. Ils n'ont pas d'autre gagne-pain.

M. MUNN: Ils pourraient cultiver des terres.

M. NICHOLSON: Il n'y a pas de terres arables au nord de cette hauteur.

M. SPROULE: Quelle somme est affectée à la construction de chemins dans les réserves de Stoney-Point et de Kettle?

L'hon. M. MURPHY: Il y a $695 pour l'amélioration des routes, $300 pour la réparation des ponts et ponceaux et $300 pour l'entretien du drainage dans les réserves de Kettle et de Stony-Point, comté de Lambton.

(Le crédit est voté.)

L'hon. M. MURPHY: Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

La Chambre se forme de nouveau en comité des crédits, sous la présidence de M. Stirling.

Immigration et colonisation.—Immigration, appointements et dépenses casuelles, $1,239,288.

L'hon. M. VENIOT: Je veux obtenir certains éclaircissements du ministre. Il s'agit du fils d'un homme qui, venu au pays voilà bien des années, s'est fait naturaliser; le fils aussi est naturalisé. Le fils s'est rendu en France et s'est marié là-bas. Il a voulu revenir au Canada, et apparemment quelque difficulté a surgi. Si le ministre ne peut m'expliquer la question ce soir, on pourrait peut-être arranger les choses pour m'aboucher avec un fonctionnaire du département qui me fournirait les renseignements voulus. Mais le ministre veut-il nous dire *grosso modo* ce que doit faire ce jeune homme pour rentrer, avec sa femme, chez ses parents? Le père est gros propriétaire au Nouveau-Brunswick et il est prêt à fournir au département toute garantie exigée.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je ne vois pas de difficulté en l'espèce. Si l'honorable représentant veut discuter la chose avec le sous-ministre, je n'y prévois pas d'obstacle.

L'hon. M. VENIOT: Je vous remercie beaucoup.

M. CASGRAIN: Cette prévision affecte combien aux appointements et combien aux dépenses casuelles?

L'hon. M. GORDON: Traitements, $191,484; dépenses casuelles, $16,000.

M. CASGRAIN: Je suis heureux de voir le ministre de retour à la Chambre en bonne santé, et capable de nous fournir des renseignements. Il a été malade assez longtemps et tous nos honorables collègues, j'en suis sûr, sont contents de le revoir, bien portant et en état de voir aux affaires de son département. Combien dépense-t-on chaque année dans la ville de Québec, à l'intention du bureau de l'immigration et de son personnel?

L'hon. M. GORDON: Je regrette l'impossibilité de donner les chiffres pour un port d'entrée, car la statistique n'est pas préparée d'une manière permettant d'y cueillir ces données; mais je me ferai un plaisir d'obtenir ces détails pour mon honorable ami.

M. CASGRAIN: Le Dominion compte en tout et partout combien de bureaux d'immigration?

L'hon. M. GORDON: Il y a des agences d'immigration sur le littoral du Pacifique et sur la côte de l'Atlantique aussi bien que le long de la frontière entre les Etats-Unis et le Canada. Sur l'Atlantique il y a Halifax, Saint-Jean et Québec. Il va sans dire que Montréal possède aussi un bureau d'immigration, mais on le range dans la catégorie des bureaux intérieurs.

M. CASGRAIN: Y a-t-il des fonctionnaires d'une catégorie spéciale et quelles sont leurs attributions aux divers endroits?

L'hon. M. GORDON: A chaque port se trouve un inspecteur qui est chargé de visiter les navires qui arrivent et d'examiner ceux qui réclament un statut légal sous l'empire de la loi pour assurer qu'ils se conforment aux règlements. Voilà quelles sont les fonctions générales de nos représentants aux ports maritimes, en ce qui concerne les gens arrivant au pays. Il y a d'autres devoirs relatifs à ceux qui rentrent dans leur pays d'origine. Il en va différemment de ces derniers, car il faut en prendre soin et les confier à la compagnie de transport qui les a amenés au pays.

M. CASGRAIN: A Montréal, un monsieur Moquin et un monsieur Regimbald avaient la direction du bureau d'immigration. Les a-t-on renvoyés? Les a-t-on remplacés? Quand ce changement a-t-il eu lieu? Ils avaient coutume de remplir les fonctions d'enquêteurs.

L'hon. M. GORDON: M. Regimbald a été mis à la retraite, il y a quelques années, me dit-on; M. Moquin aussi. Le présent inspecteur est M. Langlais.

M. CASGRAIN: Est-ce le seul fonctionnaire employé ou y en a-t-il d'autres?

L'hon. M. GORDON: Il a un personnel sous ses ordres.

M. CASGRAIN: Quel est le personnel à Montréal?

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas les noms des membres du personnel, mais je puis fournir plus tard le renseignement à l'honorable député.

M. CASGRAIN: Est-ce la Commission du service civil qui nomme ces fonctionnaires ou bien le ministre seulement?

L'hon. M. GORDON: C'est la Commission du service civil dans tous les cas.

M. CASGRAIN: Qui est en fonctions dans la ville de Québec?

L'hon. M. GORDON: M. Cormier est l'inspecteur en fonctions, mais je n'ai pas les noms de ses subalternes.

M. CASGRAIN: Le ministre dit qu'il n'est pas en mesure d'indiquer dans le détail les différents frais pour tous ces ports Il dit que les salaires se sont élevés à $191,484 et les dépenses casuelles à $16,000. Le crédit accuse une diminution de $177,712, mais la somme que nous devons voter est $1,239,288. Le département emploie-t-il la somme entière au

pays et pour quelles fins autres que la rémunération des fonctionnaires et les dépenses casuelles? Il semble y avoir contradiction quelque part.

L'hon. M. GORDON: Les chiffres que j'ai donnés tantôt sont une division du crédit de l'administration. Je devrai peut-être décomposer à loisir le total.

M. CASGRAIN: Je le regrette, mais la Chambre et les électeurs ont droit à des explications sur l'écart entre les traitements et le grand total.

L'hon. M. GORDON: Pour les fins de l'administration, il existe trois divisions: celles de l'Est, de l'Ouest et du Pacifique. Voici la répartition de la somme:

Traitements—	Est	Ouest	Pacifique
Employés permanents.	$466,604	$129,420	$80,610
Employés temporaires . .	32,274	20 263	7,569
Par intermittence	13,325	4,401	6,548

Puis, sous la rubrique d'autres endroits, quelques-uns au Canada, quelques-uns à l'étranger, il y a: permanents, $99,178; temporaires, $29,391. Je n'ai pas la répartition des dépenses casuelles par divisions, mais le total des dépenses casuelles est $349,700, ce qui donne le grand total indiqué dans le crédit.

M. CASGRAIN: Les fonctionnaires à titre temporaire ou employés par intermittence relèvent-ils aussi de la Commission du service civil?

L'hon. M. GORDON: Les employés du département sont tous assujettis à la Commission du service civil.

M. CASGRAIN: Pour les dépenses casuelles, $349,700, c'est une somme considérable. Le ministre peut-il nous dire en quoi elles consistent, et quelle somme on dépense en dehors du pays?

L'hon. M. GORDON: Voici la répartition de la somme:

Inspection à la frontière (entre les Etats-Unis et le Canada)	$ 73,000
Agences à l'intérieur	33,000
Agences aux ports de mer	28,000
Loi de l'immigration chinoise	9,000
Expulsion	135,000
Division des femmes	1,000
Enfants immigrants de nationalité britannique	3,700
Bureau chef	6,000
Publicité	7,000
Grande-Bretagne et Irlande (là où nous avons encore des bureaux)	35,000
Continent (bureaux d'inspection)	19,000
	$349,700

La publicité a trait surtout à la colonisation au pays.

[M. Casgrain.]

M. CASGRAIN: Qu'entend-ou par inspection à l'intérieur? Il y a l'inspection à la frontière et l'inspection à l'extérieur et aux ports de mer.

L'hon. M. GORDON: Nous avons des agences à Winnipeg, Hamilton, Toronto, Calgary et dans différentes autres villes de l'intérieur où des agents du service de l'immigration sont en permanence.

M. CASGRAIN: Vous nous avez dit il y a quelques instants que les services du département sont divisés en trois sections: Est, Ouest et côte du Pacifique, et vous nous avez donné les chiffres dans chaque cas. Dans l'Est, $466,604 sont affectés à la rémunération des fonctionnaires permanents, $32,274 à celle des employés temporaires et $13,325 à celle des fonctionnaires employés par intermittence. Dans l'Ouest, les sommes s'élèvent à $129,000, $20,268 et $4,401, et sur la côte du Pacifique, à $80,610, $7,569 et $6,548. Nous payons de gros traitements aux fonctionnaires des différentes divisions énumérées par le ministre et, je suis surpris d'apprendre que le département doit en outre affecter des sommes aussi considérables que $33,000 pour les agences de l'intérieur, $28,000 pour les agences des ports de mer, et $73,000 pour le travail exécuté sur la frontière, en sus des autres montants énumérés. Je suis d'avis que le ministre devrait nous fournir plus de détails afin de montrer comment on arrive à établir le chiffre de ces dépenses casuelles et s'il n'y aurait pas moyen de les rogner quelque peu. On nous dit que le Gouvernement a pour ainsi dire arrêté l'immigration et que nous ne voulons plus que les étrangers viennent s'établir en Canada; cependant, le crédit consacré à cette fin n'accuse qu'une diminution de $177,712. On nous demande encore de voter la somme énorme de $1,239,288. Si, ainsi que le prétend le Gouvernement, on a mis un terme à l'immigration, pourquoi débourser une aussi forte somme des fonds publics? Je tiens beaucoup à ce que le ministre réponde à cette question.

L'hon. M. GORDON: Par rapport à l'année dernière, le crédit en discussion accuse une diminution de $183,712. Si l'on compare les crédits ouverts à l'immigration par le passé, on se rend compte que les sommes affectées à cette fin ont diminué de 50 p. 100 depuis cinq ans. Il est exact de dire que le volume de l'immigration antérieurement à l'année 1930-1931 a très sensiblement diminué. Cependant, c'est une question discutable que celle de savoir si le Gouvernement a agi avec sagesse en imposant les restrictions qu'il a jugées nécessaires; les opinions sont libres.

Cependant, n'oublions pas que chaque immigré a son dossier au département que l'on consulte pour décider de son droit de séjour au Canada en attendant qu'il obtienne ses lettres de naturalisation.

M. McINTOSH: Jusqu'à quelle date remontent ces dossiers, dans nos annales?

L'hon. M. GORDON: Ces dossiers sont conservés depuis la création du ministère. Ce département constitua d'abord une des divisions du ministère de l'Agriculture, et il fut établi peu de temps après l'établissement de la Confédération. Après cela, le département constitua une des divisions du ministère de l'Intérieur pour devenir, avec le temps, un département distinct des services publics. Ces dossiers ont trait aux immigrants qui ont été admis légalement en Canada et ils sont fort nécessaires aujourd'hui, ainsi que les honorables membres le savent fort bien; de fait, je doute qu'il se trouve ici un seul député, qui ne soit pas venu me voir à un moment donné, au sujet de parents ou d'amis d'immigrants admis légalement au Canada, soit pour les renvoyer dans leur pays d'origine, soit pour leur permettre de venir rejoindre leurs proches qui sont établis ici. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne l'ai jamais fait.

L'hon. M. GORDON: Il y a quelques exceptions; mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) déclare qu'il n'a jamais sollicité de faveur du département, mais j'estime que son cas est presque unique. Il est donc nécessaire que nous ayons ces renseignements sous la main, car, la population du Canada est très cosmopolite et ces dossiers nous sont d'une grande assistance lorsqu'il s'agit de décider si oui ou non nous devons admettre au Canada les parents et les amis d'immigrants qui sont déjà établis ici. Il est donc nécessaire de conserver ces dossiers afin de s'en servir lorsque des investigations sont faites en vue de décider si oui ou non le Gouvernement ou le département serait justifiable d'adopter une ligne de conduite visant à la réunion des familles, à l'admission des amis des immigrants et autres questions de cette nature.

Et puisqu'il n'y a plus d'immigration, pour ainsi dire, on suppose peut-être qu'il n'y a pas de travail à faire; mais, sur ce point, je m'en remets au jugement de l'ex-ministre de l'Intérieur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Ch. Stewart) quant à la question de savoir si oui ou non les attributions du département ne fournissent pas amplement l'occasion au ministre et aux fonctionnaires d'exercer leur activité pour faire face à la situation du mieux qu'ils peuvent. Les chiffres font voir que les dépenses du ministère accusent une grande diminution depuis quelques années; les frais sont encore abaissés de mois en mois dès que nous voyons jour de le faire et nous avons le meilleur rendement possible des services du département. Lorsqu'une vacance se produit, on ne la remplit pas, sauf pour raison exceptionnelle, ainsi qu'on le verra d'après le rapport annuel que nous avons déposé.

M. CASGRAIN: Le ministre n'a pas répondu à mes questions d'une manière satisfaisante. Il a exposé le fonctionnement de son département, mais il s'est surtout étendu sur la méthode de constituer les dossiers et qui date de l'époque de la Confédération. Je ferai observer que la conservation de ces dossiers coûte beaucoup d'argent. Et c'est surtout le cas depuis que l'immigration accuse une si grande diminution en ces dernières années d'après le programme inauguré par le présent Gouvernement.

Je ne crois pas que le ministre ait expliqué d'une façon satisfaisante comment il se fait qu'en sus des traitements versés aux fonctionnaires il faille débourser $73,000 en dépenses casuelles à la frontière et $33,000 pour les agences de l'intérieur, sans compter les autres frais que le ministre a énumérés.

Le ministre dit que les dossiers sont bien tenus. Je n'en doute pas, car, le département a des fonctionnaires très compétents à son service. Il y en a un qui se tient actuellement en face du ministre, qui ne mérite que des louanges; c'est l'un des meilleurs fonctionnaires du département. Cependant, m'est avis que les traitements que nous payons devraient suffire à couvrir les frais de surveillance des immigrants qui désirent venir s'établir au pays; je suis surpris que l'on nous demande de voter des dépenses casuelles qui se chiffrent à $349,000, puisque nous n'admettons plus d'immigrants au Canada. A coup sûr, ce crédit sollicité pour les dépenses casuelles n'est pas destiné au service des dossiers, car ceux-ci sont tenus dans les départements de divers agents du Gouvernement. Il n'est pas besoin de centaines de milliers de dollars pour tenir les dossiers. Assurément, le comité n'est pas satisfait de l'explication fournie par le ministre. Il ne saurait faire croire au public qu'il en coûte tout cela pour administrer le département quand, de fait, on a comprimé les dépenses au minimum; à un moment où l'on diminue les crédits de l'agriculture ainsi que ceux des divers services publics; à un moment où nous cherchons à faire croire au

peuple que, afin d'équilibrer le budget, nous pratiquons l'économie en tout et partout. A un moment où nous n'encourageons pas l'immigration et n'engageons pas les gens à venir s'établir au pays, ces dépenses pourraient certainement être encore diminuées de beaucoup.

M. DONNELLY: Cette allocation vise-t-elle aussi la visite médicale d'immigrants?

L'hon. M. GORDON: Je suppose que l'honorable député veut parler de la visite médicale que doivent subir outre-mer les immigrants d'intention.

M. DONNELLY: Oui.

L'hon. M. GORDON: Et aux ports maritimes. Ce crédit ne s'applique pas à ce service qui relève du ministère de la Santé nationale.

M. DONNELLY: Cela n'est pas du domaine du ministère de l'Immigration?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. REID: J'aurais deux questions, plus ou moins importantes, à signaler au ministre; en premier lieu, il s'agit de l'emploi d'agents d'immigration pendant la saison d'activité. Pour l'instant je ne parlerai pas des traitements, mais je dois dire un mot d'une plainte qui m'est parvenue. Au cours des deux dernières années on a diminué les services saisonniers et certains agents employés toute l'année font beaucoup de travail supplémentaire pour lequel ils sont rétribués, ce qui élimine les chances d'emploi saisonnier. En consultant les dossiers je vois que dans certains cas on a versé jusqu'à $450 ou $500 pour ce travail supplémentaire. A mes yeux, un pareil montant pour du travail supplémentaire me paraît exagéré, surtout à un moment où il y a tant de gens en chômage forcé. On devrait songer un peu à ceux que l'on emploie durant la saison d'activité et, si faire se peut, ils devraient leur être permis d'aider les agents réguliers aux ports d'arrivée.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais à faire part au ministre d'un autre grief dont j'ai été saisi, c'est celui-ci: Le Pacifique-Canadien a fait venir d'Angleterre des mécaniciens qu'il emploie sur ses paquebots de la côte du Pacifique. L'année dernière, cette compagnie a fait venir six de ces mécaniciens et les a mis à bord des navires en service sur le Pacifique. On prétend que, par le temps qui court, on ne devrait pas importer de main-d'œuvre de la métropole; il n'est pas juste de faire venir ces gens pour ces emplois, lorsqu'il y a déjà nombre de mécaniciens compétents en inactivité sur la côte du Pacifique. J'ai par devers moi au moins six affidavit où des mécaniciens compétents déclarent qu'ils étaient autrefois employés à bord des navires du National-Canadien et qu'ils sont sans travail depuis un an et demi ou deux ans. Ils protestent, et avec raison, contre le fait qu'une compagnie du genre du Pacifique-Canadien puisse faire venir, de navires en service entre la Grande-Bretagne et les ports de l'Atlantique, des mécaniciens qu'elle installe ensuite sur ses propres navires de la côte du Pacifique, et ce à un moment où les emplois sont si rares.

Je sais que ce qui se pratique aux Etats-Unis ne peut guère avoir d'importance ici, mais je citerai le cas d'un surintendant qui, il y a deux ans, avait la direction des quais du National-Canadien à Vancouver et auquel on ordonna de passer aux Etats-Unis pour prendre charge des biens de la compagnie à Seattle où nous possédons du matériel d'une valeur d'au moins un million de dollars. Après un séjour de deux semaines dans la ville en question, il reçut l'ordre de quitter le pays, parce qu'il n'avait pas de permis et on lui dit de ne plus revenir. Je crois que l'on devrait dire pourquoi il est permis à des mécaniciens de venir ici lorsque nous avons, sur la côte du Pacifique, tous les mécaniciens voulus pour les positions à remplir.

L'hon. M. GORDON: La question soulevée par l'honorable député a déjà fait l'objet d'un examen sérieux. Il s'agit de savoir si, oui ou non, ceux qui travaillent dans des eaux internationales devraient jouir de privilèges, pourrait-on dire, et si oui ou non les mécaniciens employés sur les vapeurs cabotiers remplissent les conditions prescrites par les lois régissant l'exploitation de ces paquebots. Je me souviens que certaines observations sont parvenues au département au sujet de certains mécaniciens employés sur la côte du Pacifique. A ce que j'ai pu apprendre au sujet de cette classe de mécaniciens,—je ne saurais dire si c'est de ceux-là dont l'honorable député veut parler,—ils ne pouvaient établir leurs aptitudes à servir à bord des navires sur lesquels ils demandaient à être employés. Si la mémoire m'est fidèle, on permit à ces gens de se procurer les certificats voulus pour établir leur compétence, mais des difficultés surgirent qui empêchèrent de recourir à ce moyen. Cependant, la question est encore à l'étude, et nous espérons remédier à n'importe quel grief véritable.

Quant aux employés qui ne travaillent qu'une partie du temps, je crois que, dans tout le Canada, il y en a peu qui soient payés pour des heures supplémentaires. Sans doute, il arrive parfois qu'un employé travaille plus longtemps que ses heures habituelles, et reçoit pour cela une rémunération. Mais géné-

ralement parlant, et autant que c'est humainement possible, les heures supplémentaires sont éliminées. J'examinerai, toutefois, les observations de l'honorable député afin qu'autant d'employés temporaires que possible aient du travail, en tenant compte de l'efficacité.

M. McINTOSH: Je suis heureux du retour du ministre à la Chambre, et j'espère qu'avec un regain de santé et d'énergie il continuera son travail jusqu'à la fin. Je désire lui poser une ou deux questions. Il est généralement admis que l'immigration dans l'Ouest a été sérieusement enrayée depuis quatre ans. Puis-je demander à cet égard combien les Américains ont de bureaux d'immigration dans les trois provinces de l'Ouest?

L'hon. M. GORDON: Une trentaine.

M. McINTOSH: Le ministre veut-il dire qu'il y a autant de bureaux le long de la frontière internationale de l'Ontario à la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. GORDON: Dans le territoire de l'Ouest, oui.

M. McINTOSH: Comment comparer ce nombre à celui de 1930, par exemple?

L'hon. M. GORDON: Il n'y a pas de changement notable.

M. McINTOSH: Il y a, je suppose, un inspecteur à chacun de ces postes. Comment se compose le reste du personnel?

L'hon. M. GORDON: Il arrive parfois que les services de l'immigration et des douanes sont fusionnés dans divers ports, chacun des ministères payant une partie des dépenses. Le renseignement suivant suffira peut-être à l'honorable député, bien que je puisse mentionner également les noms des fonctionnaires, s'il le désire. Au Manitoba, nous avons un inspecteur à Bannerman; un à Winnipeg, avec un personnel nombreux; un inspecteur temporaire à Cartwright, Crystal-City, Goodlands, Haskett, Lena, Coulter, Piney, Snowflake, Windygates. Dans la Saskatchewan, nous avons un inspecteur temporaire à Northgate, Big-Beaver, Big-Muddy, Carievale et Climax. Un certain nombre d'autres postes, tels que North-Portal, Coutts, et Emerson, complètent, je crois, le total des bureaux d'immigration de l'Ouest que j'ai mentionnés.

M. DONNELLY: Ces inspecteurs temporaires sont-ils des douaniers en même temps que des inspecteurs d'immagration?

L'hon. M. GORDON: Je pense que les employés mentionnés sont également douaniers dans la plupart des cas.

M. CASGRAIN: Touchent-ils deux traitements ou un seul?

L'hon. M. GORDON: C'est avec peine qu'ils reçoivent un seul salaire.

M. McINTOSH: Ils sont chargés de ces deux services, et, si j'ai bien compris la déclaration du ministre, c'est le travail relatif aux douanes qui est le plus lourd. Ces personnels sont nécessaires à cause de leurs doubles fonctions. Est-ce bien la véritable raison?

L'hon. M. GORDON: C'est une raison, dans un sens, mais voici comment je vais présenter la situation. Etant donné la somme de travail à faire, et les services des douanes et de l'immigration se fusionnant, nous avons essayé, dans tout le Canada, chaque fois que c'était possible, de charger le même fonctionnaire de ce double emploi, pour une raison évidente d'économie.

M. McINTOSH: Quelle a été la différence approximative des dépenses de ces ports depuis quelques années?

L'hon. M. GORDON: En réponse, je crois que la meilleure chose à faire est de donner le total des dépenses depuis quelques années:

Années financières—	Appropriation totale
1928-1929	$2,943,391 66
1929-1930	3,084,278 13
1930-1931	2,578,251 90
1931-1932	2,190,751 80
1932-1933	1,681,153 71
1933-1934	1,435,842 00

On verra que depuis l'exercice 1928-1929 les allocations globales ont été réduites de plus de moitié.

M. CASGRAIN: Y a-t-il encore des bureaux d'immigration aux Etats-Unis, et dans d'autres parties de l'univers? Dans l'affirmative, où sont-ils, quels sont ceux qui les dirigent, et quels sont les appointements?

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement en fonction en 1930 maintenait aux Etats-Unis quinze agences, échelonnées d'un océan à l'autre, et un certain nombre en Angleterre et sur le continent. On a cru à propos d'abandonner celles des Etats-Unis et nous n'en avons plus une seule là. On a fait de même pour celles du continent où il ne reste plus que trois bureaux pour l'examen civil et médical de ceux qui ont le droit de venir en Canada. Ces bureaux sont situés respectivement à Paris, Anvers et Hambourg. Le personnel des agences, en Angleterre, a été diminué. Nous avons des

bureaux à Londres, Liverpool, Glasgow, Bristol, Inverness, York et Belfast, avec des personnels bien réduits. On n'a pas cru bon de fermer ces agences à cause des relations avantageuses créées en Angleterre au sujet de l'immigration. Il nous vient tant de gens fort désirables des Iles-Britanniques qu'on a jugé préférable de maintenir ces agences tout en en réduisant le personnel. Nous avons aussi à Hong-Kong un bureau où doivent passer tous les Orientaux admis à émigrer en Canada.

M. CASGRAIN: Qui a la direction des bureaux de Paris, Anvers et Hambourg?

L'hon. M. GORDON: A Paris, M. Boulanger; à Anvers, M. Mitchell; à Hambourg, M. Chapdelaine.

M. CASGRAIN: Y a-t-il d'autres employés?

L'hon. M. GORDON: Un sténographe, peut-être, mais je n'en sais rien.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il une idée de ce que coûtent ces bureaux de Hambourg, Anvers, Paris, dans les Iles-Britanniques et en Orient? Le ministre a mentionné les traitements payés en Canada et les frais imprévus, mais je ne crois pas qu'il ait fourni de détails quant aux bureaux à l'étranger.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas ici le budget de chaque bureau.

M. CASGRAIN: Je désirerais avoir ce renseignement.

L'hon. M. GORDON: Je l'aurai pour mon honorable ami.

M. McINTOSH: Je crois que le département a parfaitement raison de maintenir un certain nombre d'agences dans l'empire. C'est un moyen de se tenir en contact avec les différentes parties de l'empire. Le ministre dit qu'on s'abstient entièrement aux Etats-Unis. J'aimerais savoir combien d'immigrants sont venus des Etats-Unis dans l'Ouest canadien, l'année dernière.

L'hon. M. GORDON: Je ne le sais pas et je ne vois pas qui pourrait le dire de façon exacte. Il n'est pas impossible qu'on passe des Etats-Unis dans notre Ouest et que l'on déménage ensuite dans l'Est, si l'on n'est pas satisfait de sa première idée, et *vice versa*.

M. McINTOSH: Je ne crois pas que ce soit possible.

L'hon. M. GORDON: Eh bien, gardons chacun notre idée. On trouve à la page 10 du Rapport du département de l'Immigration des chiffres qui répondent à la question de l'honorable député. A moins que le comité ne l'exige, je me dispenserai de les verser au hansard.

[L'hon. M. Gordon.]

M. McINTOSH: Je croyais que la réponse à cette question était chose plutôt facile. Combien de personnes ont émigré au Canada, sans sollicitation, puisque nous n'en faisons plus

L'hon. M. GORDON: 13,196, durant l'année 1933. Nous avons raison, je crois, de nous féliciter d'un appoint aussi notable de citoyens désirables.

M. McINTOSH: C'est pourquoi je posais la question.

L'hon. M. GORDON: Nous avons un pays splendide.

M. MITCHELL: Dans le mois de janvier, cette année, la chambre des communes britannique a émis le vœu ci-dessous:

Cette Chambre est d'avis que le temps est venu pour le gouvernement de Sa Majesté de se mettre en rapport avec les gouvernements des dominions en vue d'arrêter un plan de répartition volontaire des populations blanches de l'empire et de stimuler le transport et le commerce anglais.

Le ministre est-il en état de dire si le gouvernement anglais a communiqué avec le gouvernement canadien à ce sujet?

L'hon. M. GORDON: Je réponds négativement.

M. CASGRAIN: Dois-je comprendre que le Gouvernement n'a pas été invité par les autorités anglaises à coopérer à l'adoption d'un tel projet?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. CASGRAIN: Ce n'est qu'un projet sur le papier.

M. MITCHELL: Quand nous avons discuté ces crédits, l'autre jour, le ministre nous a donné le nombre des personnes qui ont été renvoyées dans les Iles-Britanniques. J'ai alors posé une question, laquelle a donné lieu à une deuxième. Je voulais connaître le nombre des personnes qui avaient demandé à être renvoyées dans leur pays d'origine. Le ministre a pu me fournir les statistiques pour les Iles-Britanniques, ajoutant qu'il obtiendrait ce renseignement pour les pays d'Europe. Le ministre peut-il aujourd'hui fournir ces renseignements au comité?

L'hon. M. GORDON: La réponse à cette question exigerait l'exposé d'un grand nombre de détails. Tous ces renseignements se trouvent dans le rapport du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'année financière terminée le 31 mars 1933. Le tableau 54, à la page 65, indique les pays dans lesquels les personnes ont été renvoyées et aussi les raisons de leur renvoi.

M. CASGRAIN: Le chiffre des dépenses casuelles comprend la somme de $9,000 pour l'immigration chinoise; à quoi utilise-t-on cette somme?

L'hon. M. GORDON: Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation doit voir à l'application de la loi concernant l'immigration chinoise. Pour des raisons que tous nos honorables collègues connaissent très bien, j'en suis convaincu, l'application de cette loi est des plus difficiles. Cette somme est donc destinée à l'application de cette loi.

M. CASGRAIN: Cette loi est-elle appliquée par notre Gouvernement en coopération avec les autorités américaines ou chinoises, ou bien ce soin relève-t-il uniquement de notre pays?

L'hon. M. GORDON: Cette loi fait partie des Statuts du Canada. Elle a été adoptée avant mon arrivée à la Chambre et probablement aussi avant celle de mon honorable ami.

M. CASGRAIN: Je ne le crois pas, car je m'en souviendrais.

L'hon. M. GORDON: Elle a été préparée dans le but de réglementer l'immigration chinoise au Canada. Je ne prendrai pas le temps du comité à en rappeler les diverses dispositions, car tous les membres peuvent eux-mêmes en prendre connaissance.

M. CASGRAIN: Cette loi a été adoptée il y a plusieurs années et je ne me rappelle pas exactement ce qu'elle décrète. Je voudrais savoir de quelle manière cette somme de $9,000 sera dépensée pour les fins de l'application de cette loi. Fera-t-on servir cet argent à empêcher les Chinois de venir dans notre pays, ou à les renvoyer en Chine, ou à les empêcher de commettre des délits, ou quoi encore?

L'hon. M. GORDON: Il s'agit parfois de renvoyer des Chinois dans leur pays; d'autre fois, c'est une poursuite au sujet du droit de ces gens de se trouver au Canada. A cela, on doit ajouter, certes, les frais de voyage pour la tenue des enquêtes et bien d'autres dépenses de peu d'importance pour la papeterie, l'encre, les timbres et ainsi de suite.

M. CASGRAIN: C'est vrai, mais à la suite des explications du ministre, certains autres chiffres demandent une explication. Il dit que cet argent sert à renvoyer des Chinois dans leur pays et aussi à payer les frais de papeterie. Les dépenses casuelles comprennent aussi une somme de $135,000 pour le rapatriement de certaines personnes. Dit-il maintenant qu'en plus de ces $135,000 destinés, dans les dépenses casuelles, à payer les frais de rapatriement, il y a une partie de ces $9,000 qui sert à rapatrier les Chinois? Il parle de timbres et de papeterie, mais je trouve un autre chiffre de $6,000 dans les dépenses casuelles pour le bureau central d'Ottawa. Je suppose qu'il s'agit ici de papeterie et autres frais de ce genre. Nous devrions obtenir d'autres explications.

L'hon. M. GORDON: Pour ce qui est du crédit de $135,000 il se peut qu'il y ait double emploi au sujet des frais de rapatriement dans l'application de la loi concernant l'immigration chinoise, mais, s'il en est ainsi, la chose est certainement de peu d'importance; cette somme de $135,000 a trait aux rapatriements en général, y compris ceux qui sont faits en vertu de la loi.

M. CASGRAIN: Si le ministre ne peut me donner de plus amples renseignements, je devrai bien me contenter de ce qu'il m'offre, mais je dois dire au comité que je ne suis pas bien satisfait des explications qu'il m'a fournies. J'espère que l'année prochaine, lors de la discussion de ce crédit, nous obtiendrons des renseignements plus détaillés.

L'hon. M. GORDON: J'espère bien être encore ici.

M. CASGRAIN: S'il y a un changement, nous pourrons alors obtenir plus de renseignements.

Au sujet de la somme de $3,700, dans les dépenses casuelles, pour fins d'immigration des enfants anglais, je voudrais savoir comment est dépensé cet argent? Avons-nous un plan concernant l'immigration des jeunes anglais dans notre pays?

L'hon. M. GORDON: Cette dépense résulte d'un accord intervenu entre le gouvernement de Grande-Bretagne et le ministère qui a précédé le nôtre pour faire venir des enfants de la métropole; le gouvernement canadien avait pris certains engagements relativement à l'entretien de ces enfants. Si l'on veut se reporter aux budgets antérieurs, l'on verra que la dépense décroit rapidement. D'une façon générale, ces enfants amenés de Grande-Bretagne ont très bien réussi.

M. McINTOSH: Pendant combien de temps ces accords demeureront-ils en vigueur?

L'hon. M. GORDON: Pour ce qui est d'amener des enfants l'accord a pris fin, mais il reste à remplir les engagements concernant leur entretien subséquent. Toutefois, le chiffre du crédit indique que la tâche est pour ainsi dire terminée. J'espère qu'avant longtemps nous pourrons non seulement assurer le sort de ceux qui sont ici, mais voir venir beaucoup d'autres de ces jeunes Anglais.

74727—176
ÉDITION REVISÉE

M. CASGRAIN: Je crois comprendre que cette somme de $3,700 est destinée à assurer l'entretien d'enfants émigrés de Grande-Bretagne. Combien en est-il venu l'an dernier?

L'hon. M. GORDON: Aucun.

M. CASGRAIN: L'année précédente?

L'hon. M. GORDON: Aucun.

M. CASGRAIN: Il y a d'autres chefs de dépense que je voudrais signaler à l'attention du ministre. J'ai dit, il y a un instant, que les dépenses casuelles sont évaluées à $6,000. C'est beaucoup, quand on a en plus tous les traitements des hauts fonctionnaires. Je ne me plains pas de leur service, mais je voudrais savoir ce que comprend cette dépense de $6,000. Le ministre nous a dit que dans le crédit de $9,000 il y avait les frais de rapatriement des Chinois, d'affranchissement, de papeterie, *et caetera*. Six mille dollars, c'est une très grosse somme et je voudrais savoir au juste quel usage on en fait.

L'hon. M. GORDON: Cette dépense comprend entre autres les frais de déplacement des chefs de services. Il y a certains frais du bureau principal d'Ottawa dont je n'ai pas le détail devant moi et qui seront prélevés sur ce crédit.

M. CASGRAIN: Ces fonctionnaires doivent voyager beaucoup. Comme je l'ai déjà dit, au chapitre des dépenses casuelles, il y a $73,000 pour les fonctionnaires du service d'immigration à la frontière, $33,000 pour le service intérieur et $28,000 pour le service du littoral. En plus de cela, il y a $4,000 ou $5,000 ou $6,000 pour les frais de déplacement des fonctionnaires du bureau principal dans les diverses parties du pays. Le ministre devrait être en mesure de nous donner le détail de cette dépense de $6,000. Si le département a des automobiles au bureau principal, combien y en a-t-il? Quels sont les fonctionnaires, inspecteurs spéciaux ou autres employés, s'il y en a, qui se déplacent, et s'ils étaient chargés de missions spéciales, quelles étaient ces missions?

L'hon. M. GORDON: J'avoue que je ne peux pas donner le détail des frais de déplacement des hauts fonctionaires du département. Le commissaire en chef a certainement été jusqu'au littoral à maintes reprises; le sous-ministre s'est déplacé quelquefois; son adjoint aussi. En réalité, en examinant le rapport de l'auditeur-général, l'on verrait que, moi-même, j'ai fait quelques voyages dont les frais ont probablement été mis au compte du département; je n'ai pas les chiffres devant moi. Mais je crois comprendre que ce crédit-ci est le crédit habituel mis à la disposition de chaque département et dont on ne peut préciser le détail; on vote un crédit de ce genre pour chaque département et cela s'est toujours fait. C'est au ministre et à ses collaborateurs de veiller à ce que cet argent soit dépensé à propos et employé pour défrayer les déplacements des hauts fonctionnaires du service dans l'exercice de leurs fonctions. L'honorable député n'attend certainement pas de moi que je puisse lui indiquer ce que ces dépenses pourront être dans les douze mois à venir.

M. LUCHKOVICH: Quels sont les conditions et les règlements régissant l'entrée des immigrants au Canada? Autrement dit, quelles sont les catégories admissibles?

L'hon. M. GORDON: Peut-être pourrai-je répondre comme ceci: Ni la loi, ni les règlements n'ont été modifiés en ce qui concerne les émigrants des Iles-Britanniques et des Etats-Unis. Il y a eu certaines modifications pour les émigrants d'Europe, limitant l'admission: (1) aux femmes et enfants d'émigrants, entrés légalement au Canada et qui, après enquête, ont été reconnus comme étant disposés et en mesure de recevoir leur famille; (2) aux émigrants qui, après enquête, ont été reconnus comme possédant suffisamment d'argent pour s'établir comme agriculteurs au Canada, qui ont eu une expérience de la culture dans leur pays natal et qui, d'après l'avis de nos enquêteurs, sont des gens qu'il convient d'admettre. Voilà, aussi brièvement que je puis les exposer, la loi et les règlements tels qu'ils existent, actuellement.

M. LUCHKOVICH: Que fait-on dans le cas des enfants d'immigrants à qui l'on a permis d'entrer au pays? Personnellement, je crois qu'il devrait y avoir quelque latitude en ce qui regarde la permission, au fils ou à la fille d'un immigrant actuellement au Canada, de venir au pays. Celui-là doit être certainement préféré à l'immigrant qui vient ostensiblement pour cultiver la terre, mais se laisse entraîner vers une ville où il travaille à quelque occupation.

L'hon. M. GORDON: Les cas dans le genre de celui que l'honorable député vient de décrire arrivent très souvent. Peut-être un fils ou une fille, qui ne pourrait entrer sous le régime des règlements actuels, désire venir au Canada, alors que les parents désirent qu'il ou elle les rejoigne. Quand on fait des représentations au département touchant des cas de ce genre, une enquête est faite et si l'on constate que la famille est une bonne famille désirable,—je dois naturellement me fier aux renseignements que je recueille aux

sources les plus certaines que je puisse trouver,—et que le cas se trouve en dehors des règlements, on fait une recommandation au conseil afin de permettre l'admission de la personne en question.

M. McINTOSH: Dans un cas de ce genre, les parents doivent-ils donner une garantie?

L'hon. M. GORDON: On ne demande pas de garantie, sauf dans le cas, peu fréquent du reste, où l'enfant est mentalement ou physiquement malade. Alors nous demandons une caution pour nous garantir contre l'éventualité de voir cet enfant à la charge du public.

M. McINTOSH: Je puis dire au comité que j'ai eu le privilège, en deux ou trois occasions, de faire des représentations au ministre au sujet de cas de ce genre. Le ministre a fort bien reçu ces représentations et, si je me souviens bien, les enfants ont été admis, pour rejoindre leurs parents, naturellement et s'occuper de travaux agricoles au pays. Puis-je demander quel est le nombre des expulsions qui ont eu lieu des provinces des prairies aux Etats-Unis, pendant l'année dernière?

M. CASGRAIN: Combien en tout?

L'hon. M. GORDON: Les honorables députés verront une compilation de ces chiffres à la page 65, tableau 54 du dernier rapport annuel. On y indique les expulsions par provinces.

M. McINTOSH: Est-ce qu'il y a le chiffre pour la Saskatchewan?

L'hon. M. GORDON: Le tableau donne les chiffres pour tous les ans, de 1902 à 1933. Pendant toute cette période le nombre pour la Saskatchewan a été de 16,796.

M. SPENCER: Le ministre peut-il donner le total?

L'hon. M. GORDON: Pendant cette période, le total a été de 52,119.

M. MITCHELL: Quel a été le total des rapatriements en Pologne, en Allemagne et en Russie?

L'hon. M. GORDON: Pendant qu'on va chercher ces chiffres je vais répondre à une question posée il y a quelque temps et se rapportant au nombre de gens expulsés du Canada aux Etats-Unis. Voici les chiffres:

1931	263
1932	367
1933	308

Le nombre de gens expulsés des Etats-Unis au Canada a été:

1931	2,038
1932	2,112
1933	1,803

M. SPENCER: Pendant qu'on cherche les chiffres du ministre, pourrait-il nous dire la signification du grand nombre de gens venant des Etats-Unis au Canada vis-à-vis du nombre restreint allant du Canada aux Etats-Unis?

L'hon. M. GORDON: Les chiffres que je viens de donner ont trait aux expulsions, mais je crois que la conjecture de l'honorable député est aussi bonne que la mienne en ce qui regarde leur signification; je n'en sais rien.

M. SPEAKMAN: Je désirerais poser une question basée sur une réponse donnée par le ministre, il y a un moment. Je crois qu'il a déclaré que les conditions dans lesquelles les immigrants de l'Europe continentale pouvaient venir au Canada étaient, tout d'abord, qu'ils devaient travailler à l'agriculture et, secondement, qu'ils avaient un montant d'argent suffisant pour assurer des perspectives de succès. Le ministre peut-il nous dire le montant exigé, en général et qu'on peut considérer comme suffisant, ou s'il existe un chiffre fixe?

L'hon. M. GORDON: Il est très difficile de répondre à cette question; cela doit être laissé à la discrétion du fonctionnaire qui fait l'enquête. Je suis certain que, si les honorables députés se trouvaient à l'un de nos ports du littoral ou sur le continent, examinant un immigrant possible, employant leur meilleur jugement, ils pourraient très bien refuser l'entrée à un homme portant $50,000 et laisser entrer celui qui n'a que 50 cents. Peut-être l'homme qui a $50,000 le perdra en bien peu de temps et deviendra à la charge du public, tandis que l'autre fera fructifier son petit capital. Il nous faut user de discrétion et nous ne formulons pas de règle arbitraire. Il est très difficile de déterminer exactement le chiffre à exiger dans chaque cas.

M. SPEAKMAN: On n'exige donc pas une somme minimum? J'ai posé ma question parce que le ministre a déclaré que l'une des conditions, et peut-être la principale, était que l'immigrant doit posséder une somme que le département juge suffisante pour lui permettre une certaine chance de succès, et je me demandais si l'on avait fixé un minimum. Dois-je comprendre qu'il n'y a pas de minimum?

L'hon. M. GORDON: Je puis peut-être répondre à cette question en disant que nous n'avons admis aucun agriculteur possédant moins de $1,000 en argent comptant, et que, dans la plupart des cas, l'immigrant avait plus que cela.

M. CARMICHAEL: Il s'agit ici d'un crédit fort considérable, de près de $1,250,000, et le

ministre lui-même dit que l'on n'admet que très peu d'immigrants et que les restrictions quant à l'admission sont très sévères. Je me suis demandé si son département ne pourrait pas entreprendre une certaine innovation. Je veux au préalable parler des jeunes anglais qui nous sont arrivés. Je crois que le ministre a dit que l'on en a été très satisfait. Je me rappelle qu'on nous a dit, il y a quelques années, que ces garçons avaient reçu une certaine formation en Grande-Bretagne avant de venir ici. On les avait placés dans des écoles ou sur des fermes, je crois, sous la direction d'instructeurs agricoles qui leur avaient inculqué au moins les premières notions agricoles avant leur départ; je pense aussi qu'on les a placés ici sur des fermes pour en faire des agriculteurs. Cet essai me semble avoir donné des résultats très satisfaisants.

Depuis deux ou trois ans, le ministre poursuit une politique de retour à la terre, et je l'approuve. Il y a des gens qui condamnent cette politique, mais je pense que toute personne possédant des notions agricoles et qui s'établit sur une ferme sans un trop lourd fardeau de dettes a une bonne chance de gagner sa vie. Voici ce que je veux signaler à l'attention du ministre. Il y a dans notre pays un bon nombre de jeunes gens qui n'ont pas de formation agricole. Les uns sont des diplômés de nos universités, les autres des diplômés de nos collèges. Plusieurs de ces jeunes gens m'ont demandé comment ils pourraient s'y prendre pour se livrer à l'industrie agricole. Il y en a parmi eux qui ne savent peut-être pas comment atteler un cheval, mais je me demande s'il serait possible d'employer une partie de cette somme considérable pour établir, peut-être avec le concours de nos fermes expérimentales, des écoles où l'on procurerait une formation agricole durant un an ou deux à ces jeunes gens que l'on placerait ensuite sur des fermes comme on l'a fait pour les jeunes anglais, avec l'espoir que plusieurs d'entre eux pourraient y gagner leur vie? Je me demande si quelqu'un a déjà soumis cette idée au ministre et ce qu'il peut en penser.

L'hon. M. GORDON: La suggestion de mon honorable ami mérite l'attention de tous les citoyens bien pensants du pays. Nous constatons que, dans notre monde où tout change, l'industrie n'offre peut-être pas aux travailleurs la sécurité que nous pensions jusqu'ici. Des projets analogues à celui prôné par mon honorable ami ont été autrefois lancés par des organisations particulières au Canada et en dehors. Le département a commencé en 1930 à tenter des efforts de ce côté, espérant montrer aux Canadiens où ils devaient diriger leurs pas pour assurer la sécurité à leurs foyers Nos villes contenaient beaucoup de chômeurs dont un grand nombre venaient de la campagne, comme mes honorables collègues le savent. Les statistiques concernant le mouvement démographique des campagnes vers les villes depuis quarante ans nous fournissent un tableau fort inquiétant. Il y a certainement là un déséquilibre très considérable, surtout si l'on tient compte du progrès de l'industrie par le perfectionnement des machines. Les suggestions de mon honorable ami méritent l'attention de tous les honorables membres de cette Chambre, car je suis d'avis que la réalisation de son projet procurerait de l'emploi et la sécurité non seulement aux jeunes gens mais aux personnes d'âge moyen qui se trouvent sans aucun moyen de subsistance. En 1930, le département a inauguré ce que nous appelons maintenant le mouvement du retour à la terre; ce que nous appelions autrefois la colonisation du pays par les nôtres. Notre but était d'induire ceux qui en étaient capables à profiter des avantages que le Canada leur offre. C'était un encouragement pour les gens qui avaient des fonds et qui les voyaient décroître du fait des loyers qu'ils devaient payer dans les villes. J'estime que notre effort a passablement réussi. L'année suivante, nous avons décidé de venir en aide à ceux qui étaient en mesure de gagner leur vie sur la terre,—non pas de faire fortune mais de gagner leur vie,—de manière à les sortir des rangs des sans-travail.

La proposition que fait l'honorable député va encore un peu plus loin. Je me rends parfaitement compte des complications qu'elle peut offrir et des bénéfices qui découleraient de l'application d'un programme d'aussi longue portée que celui qu'il suggère. J'ai consacré passablement de temps et d'étude à ce problème. Quant à la question de savoir si le temps est arrivé ou non de commencer un pareil mouvement, il peut exister des divergences d'opinion. Une chose sûre et certaine pour moi, c'est que le gouvernement canadien ne saurait préconiser un programme plus sain et plus orthodoxe que celui-là, c'est-à-dire outiller les jeunes gens ayant des dispositions pour l'agriculture des connaissances qui leur permettront de profiter des avantages que leur offre l'industrie agricole au Canada. Nous ne pouvons pas tous nous occuper de l'exploitation des mines ni nous lancer dans l'exercice des diverses professions. Notre pays sera ce que nous le ferons; il est peut-être même un peu trop bon pour un grand nombre de nos concitoyens qui ne profitent pas des avantages qu'il offre; au lieu de profiter de ces avantages, ils se laissent aller à croire que le monde est obligé de les faire vivre. Pour moi, le moment arrive où les gens devront profiter des avantages que le Canada

offre; ils devront saisir l'occasion et se mettre au travail. Un vaste programme de la nature de celui que suggère l'honorable député ne peut être élaboré dans un instant. Il serait assurément désirable d'outiller nos jeunes gens, qui se sentent la vocation agricole, des connnaissances scientifiques ou du moins mécaniques nécessaires à l'accomplissement de leur tâche; ils pourront ensuite profiter des avantages qu'offre la culture du sol au Canada.

L'hon. CH. STEWART: Je n'avais pas du tout l'intention de prendre part au débat ce soir, car j'éprouve beaucoup de sympathie pour la situation dans laquelle se trouve le ministre, étant donné que j'ai occupé les mêmes fonctions sous l'ancien régime. Cependant, je tiens à le faire observer, monsieur le président, lorsque j'entends des hommes de professions libérales et même quelques agriculteurs vanter les avantages qu'il y aurait de donner une formation agricole aux jeunes gens afin de les établir sur des terres, je commence à en avoir assez, car, le hasard a voulu que j'aie passé soixante ans de ma vie sur la ferme. Or, nous, les cultivateurs, nous constatons qu'il est excessivement difficile de décider nos fils à rester sur la ferme, bien qu'ils aient reçu une formation essentiellement agricole. Pourquoi cela? Parce qu'ils ne peuvent gagner leur vie en cultivant le sol; voilà la grande difficulté.

Et lorsque j'entends d'honorables membres qui ont passé leur vie sur la ferme, approuver le projet de donner la formation agricole à des jeunes gens, qui ont été préparés à l'exercice d'autres professions dans la vie, afin de les établir sur des terres alors que des milliers de fils de cultivateurs quittent la ferme pour étudier des professions. Je suis quelque peu ennuyé. Je me permettrai de dire au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, qu'il ferait mieux de cesser de préconiser l'établissement des jeunes gens sur des terres tant que l'industrie agricole sera dans la triste situation où elle se débat, à l'heure actuelle.

M. CASGRAIN: Modifiez votre programme.

L'hon. CH. STEWART: Je suis fatigué d'entendre de pareils propos. Ces jours derniers, j'ai reçu la visite d'un jeune anglais de la métropole, qui a été amené ici sous le régime d'un plan d'immigration. Ce jeune homme est très intelligent et, après son arrivée au Canada, il n'a pas pris de temps à se rendre compte que l'industrie agricole constitue un triste métier comparativement à la pratique du droit. Il suit maintenant des cours de droit. Or, ce jeune homme était à Ottawa ces jours derniers; il faisait partie d'un groupe d'étudiants de l'université de l'Alberta qui sont venus prendre part au concours dramatique tenu à Ottawa. Je lui ai demandé pourquoi il n'a pas persisté à étudier l'agriculture vu qu'il était venu au Canada dans ce but. Voici sa réponse: "Monsieur Stewart, j'ai promptement découvert que l'industrie agricole n'est pas rémunératrice au Canada. J'ai décidé d'entrer à l'université de l'Alberta et de suivre les cours de droit avec l'aide de ma famille."

L'hon. M. GORDON: Il a toute ma sympathie.

L'hon. CH. STEWART: Je me permettrai de dire à l'honorable ministre, qui fait aussi partie de la profession légale, que, lorsqu'il conseille aux jeunes gens de choisir l'agriculture de préférence à toute autre profession, il est loin de leur donner un bon avis. Et je fais cette assertion en dépit du fait qu'un bon nombre de médecins et d'avocats émargent au fonds du secours direct, à l'heure actuelle. Pour moi, l'industrie agricole n'a jamais été traitée avec justice, durant toutes les années où je m'en suis occupé. La rémunération que touche l'agriculteur au Canada, quoiqu'en disent les gens des professions libérales, ne saurait être comparée aux honoraires que touchent les membres de ces professions. Lorsque j'entends les honorables membres dire que les jeunes gens devraient déserter toutes les autres professions pour se livrer à la culture avec l'appui de l'Etat et des autorités municipales, je me dis: "Pour l'amour du ciel, ils ne préconiseraient pas la mise à exécution d'un pareil plan s'ils parlaient en connaissance de cause." J'ai été ministre de l'Immigration et ministre de l'Intérieur. Mes honorables vis-à-vis qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre me harcelaient pour m'engager à amener des gens au Canada en vue de les placer sur des fermes. A cause des nécessités du temps, j'étais forcé de consacrer de l'argent à cette fin, convaincu au fond que je contribuais à la réalisation d'un plan dont le Canada n'avait pas besoin. A cause des inventions et des machines modernes, nous avons assez d'agriculteurs au Canada pour produire bien plus qu'il ne nous en faut. Cependant, on nous demande d'enlever, à coup d'argent, des jeunes gens à la ville et aux professions libérales pour les lancer dans un domaine de l'activité déjà encombré. Pourquoi possédons-nous 200 millions de boisseaux de blé que nous ne pouvons vendre? Si nous étions en mesure de vendre tout le bétail appartenant maintenant aux cultivateurs, ils augmenteraient leur production du jour au lendemain au point que nous ne pourrions nous en défaire. Je com-

mence à me fatiguer d'entendre d'honorables collègues prôner des projets en vertu desquels ils enverraient les gens gagner leur vie sur la terre. Certains citadins, élevés à la campagne, pourraient peut-être retourner à la terre, s'établir sur un petit lopin et y subsister, mais ils ne réussiront pas au delà de cela. Je connais l'Ouest comme l'Est. On racontait autrefois que nous, gens de l'Ouest, vendions notre blé pour aller manger notre gain en Californie. Mais, dans les années les plus prospères, moins de 3 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest étaient en mesure de se payer un voyage en Californie. Je connais l'Ontario, la province la plus importante du Dominion. Je sais que, dans l'état actuel des choses, bien peu de cultivateurs ne craignent le shérif qui, à tout moment pourrait venir vendre leurs biens aux enchères. Considérons la réalité en face. Nous sommes tous dans le marasme. Je n'affirme pas que l'homme des professions libérales vit dans l'abondance. Mais, quand on vient me dire que l'homme qui pratique une profession libérale, tout en possédant une connaissance superficielle de l'agriculture, devrait se préparer à prendre sa place et à réussir parmi les agriculteurs de toujours, j'affirme que c'est une absurdité. Mon honorable ami connaît peut-être beaucoup l'agriculture. Mais il a étudié le droit. Qu'il aille s'établir sur une terre,—je lui en donnerai une en Ontario, —et je lui garantis qu'au bout de cinq ans il mourra de faim. Pourquoi ne pas nous expliquer carrément sur ce sujet? N'importe quel agriculteur de profession, en cette Chambre, peu importe l'aide financière qu'il ait reçue, vous dira qu'au bout de vingt-cinq ans, à moins d'avoir pris des soins extraordinaires, ses gains ne peuvent se comparer à ceux des professions libérales, je ne dis pas les as de la profession, mais le médecin ou l'avocat ordinaire. Nous ne pouvons garder les jeunes gens sur la ferme, justement parce qu'ils le savent et qu'ils veulent prendre une profession libérale. J'ai trois fils; un seul est établi sur la terre et j'ai toutes les peines du monde à l'y garder, car, bien que ses frères ne se fassent qu'un revenu fort maigre, il les croit encore en meilleure posture que lui. Cependant, des gens demandent au Gouvernement, comme ils me demandaient à moi-même quand je faisais partie du cabinet, de préparer des jeunes gens sans expérience agricole pour qu'ils se lancent dans l'agriculture et n'aillent pas encombrer les professions libérales. Je le répète, je commence à m'en fatiguer, monsieur le président. Peu m'importe le genre de culture auquel on veut se livrer. Le fait reste que l'agriculture a dû supporter le contre-coup des événements, depuis que je suis au courant de l'état de choses existant en notre pays. A l'heure actuelle, semblant se rendre compte de la situation réelle, le Gouvernement dépose un projet de loi relatif à l'organisation du marché en vue de venir en aide aux producteurs de denrées primaires en détresse. Pourquoi? Parce qu'il comprend parfaitement, tout comme le ministre, que les agriculteurs se trouvent en une situation grave. Le Gouvernement commence à penser plus que jamais que, s'il ne vient en aide au cultivateur, ce dernier n'aura qu'une chance bien précaire de gagner sa vie sur la terre.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

Quel remède apporter à cet état de choses? Qu'y faire? Augmenter le nombre des cultivateurs? Depuis que je fais partie de la Chambre, je n'ai jamais pensé que nous pourrions acquitter nos dettes ou alléger le fardeau des impôts en accentuant l'immigration, car tout nouveau citoyen représente une nouvelle charge. Je crois avoir raison de l'affirmer. Le pauvre diable d'immigrant ou le Canadien né et élevé à la ville n'a qu'une chance bien mince de réussir sur la terre. Préparez les jeunes aux carrières de l'exploitation minière ou forestière, ou à d'autres, mais, de grâce, ne gaspillez pas d'argent pour le préparer à l'agriculture, dans l'état actuel des choses.

M. BAKER: Je n'ai pas qualité, j'en conviens, pour parler d'agriculture; seulement l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) a fait, de l'aveu même du ministre, je crois, une suggestion qui commande l'attention. Personne, il me semble, n'a proposé de placer sur des terres les membres des professions libérales des villes. On a suggéré d'y placer les jeunes gens, non pas ceux qui ont fait un cours de droit ou qui pratiquent quelque autre profession. Je n'ai jamais tenté de discuter l'agriculture, sauf en 1926, lorsque j'ai dit que si les cultivateurs de l'Ouest cessaient d'être des "mineurs" de blé et devenaient de véritables agriculteurs ils n'auraient pas sur les bras des centaines de millions de boisseaux de blé. Je les ai avertis qu'ils pouvaient s'y attendre s'ils persistaient à épuiser le sol. Ils y sont aujourd'hui. Je ne parle pas en avocat, car je ne suis pas avocat. Je n'ai jamais étudié le droit, ce qui peut être ou ne pas être à mon avantage. Je parle seulement en toute humilité comme modeste homme d'affaires. Mais j'affirme à mon honorable ami d'Edmonton-Ouest que la difficulté des fermiers de l'Ouest venait de ce qu'ils n'étaient pas cultivateurs, mais bien "mineurs" de blé. Les vrais agriculteurs de l'Ouest ne se trouvent pas en bien mauvaise situation aujourd'hui. Si cela peut profiter à mon hono-

rable ami, je lui dirai que mon père exploitait un commerce de nouveautés. Il avait trois fils et les a tous formés à ce commerce de nouveautés, que nous appelions le commerce des chiffons. Nous nous en sommes tenus à ce commerce. A mon sens la grande erreur au Canada c'est que l'homme et la femme qui cultivent une terre et qui ont trois fils, loin de les encourager à rester sur la terre, ont l'idée que l'un doit devenir avocat, l'autre médecin et le troisième ministre du culte. Voilà qui explique bien des embarras. Qu'on les garde sur la ferme et les affaires iront mieux dans le pays. Faites comme a fait mon bon vieux père: élevez vos fils à suivre le même métier que vous.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne veux apporter qu'une rectification à ce qu'a dit mon honorable ami: quand il parle de "miner" le blé il dit une sottise. Il traite d'une question dont il ne sait pas le premier mot; il n'en connaît pas plus là-dessus que moi sur le commerce des nouveautés, c'est-à-dire rien du tout. L'homme de l'Est qui a fait fortune et qui dépense son argent dans la douce Californie peut bien lancer ses propos en l'air au sujet des "mineurs" de blé dans l'Ouest. Mais ce n'est qu'une légende. La culture mixte se pratique dans l'Ouest canadien autant que dans l'Est, de nos jours. Mais nous avons dans l'Ouest heureusement une contrée qui s'adapte à un très gros rendement de blé. Nous avons sur les mains un gros excédent; ou plutôt c'est le Gouvernement qui l'a sur les mains, malheureusement. Mais lorsque mon honorable ami parle ainsi de "mineurs" de blé c'est une absurdité pure et simple.

M. SPOTTON: A l'ordre!

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je l'affirme délibérément, monsieur le président: c'est de la pure absurdité.

M. SPOTTON: J'invoque le règlement, monsieur le président. Je dis qu'il est contraire au règlement qu'un honorable député accuse un autre de dire des absurdités. Je vous demande une décision.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je note, monsieur le président, que vous hésitez à prononcer une opinion sur le point de règlement. Je ne veux pas offenser mon honorable ami, mais ses propos méritent une réponse vigoureuse et quant à moi j'ai l'intention de m'exprimer dans les termes les plus énergiques. Je n'ai pas à m'excuser. Quand j'entends des honorables membres qui prennent la parole dans cette Chambre et qui traitent de questions dont ils ignorent le premier mot, comme moi-même j'ignore, je l'ai déjà noté, ce qui concerne le commerce des nouveautés, je suis bien forcé d'employer un langage vigoureux.

M. BAKER: Je n'ai jamais prétendu à des connaissances en matière d'agriculture.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je dire ceci à mon honorable ami; peut-être va-t-il le trouver plutôt fort. J'ai été élevé dans l'Ontario, avant de partir pour l'Ouest. J'ai cultivé une terre que mon père avait cultivée avant moi. Toute ma vie est fondée sur la culture du sol. Je n'ai pas autre chose, sauf que je me trouve membre du Parlement. La situation du fermier dans la région ouest de l'Ontario a pu être exposée sous un faux jour, jusqu'à un certain point; mais à peu d'exceptions près la situation du fermier de la vieille province d'Ontario est exactement la même que celle du cultivateur de l'Ouest canadien.

Un MEMBRE: Non, non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami dit "non, non"; mais j'ai été aux renseignements et je parle en connaissance de cause.

Un MEMBRE: Vous faites erreur.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non, je ne fais pas erreur. Mettre un homme sur une petite terre, même avec une dette de $600 seulement, c'est lui imposer une charge trop lourde. Le ministre m'a succédé dans la tâche d'appliquer la loi d'établissement des soldats. Qui étaient les soldats colons? De jeunes cultivateurs qui s'étaient enrôlés et étaient revenus de la guerre après avoir servi leur pays. Dès que j'ai pris la chose en main, j'ai prétendu qu'on ne pouvait placer pareil fardeau de dettes sur les épaules d'un adolescent, si bien entraîné ou outillé qu'il fût. Le colon n'a pu résister et c'est pourquoi on a enregistré tant d'échecs. C'est une impossibilité absolue. Quel sera l'aboutissement de ce mouvement de retour à la terre? Tant que la crise sévira dans les villes, ces gens resteront sur la terre et gagneront leur vie, mais dès que les salaires commenceront à monter dans les villes, il y aura un exode de la campagne aux villes.

Pour parler en mon propre nom, je ne crois pas qu'il faille encourager les gens à s'établir sur la terre, avec l'aide de l'Etat ou autrement. S'ils veulent y aller de leur propre gré et s'ils connaissent l'agriculture, qu'ils y aillent, mais l'établissement des gens avec l'aide de l'Etat ne réussira jamais. Il n'y a jamais eu de plus déplorable échec que la tentative de placer

des cultivateurs d'expérience sous le régime d'établissement des soldats. Ces hommes n'étaient pas des novices; ils connaissaient leur métier, cependant ils n'ont pu se tirer d'affaire. Dans les conditions présentes, aucun agriculteur ne peut réussir sans aide, au pays, et je sais ce que je dis. Cela s'applique non seulement à l'Ouest, mais aussi à l'Est. Cependant certains honorables membres viennent dire que l'agriculture est une occupation lucrative et qu'elle peut faire vivre son homme. Elle le peut, si on agit avec une extrême prudence, mais je n'ose pas dire le reste de ma pensée. Je ne crois dans aucun mouvement de retour à la terre dirigé avec l'aide de l'Etat, mais je crois au retour à la terre des gens qui connaissent l'agriculture, les obstacles qu'ils auront à surmonter et les privations qu'ils devront endurer. Au cours des soixante ans que j'ai vécu, jamais le cultivateur n'a été traité équitablement. Je le dis après mûre réflexion. Il est amusant d'entendre des hommes de professions libérales, des hommes d'affaire et des industriels enseigner aux gens comment vivre sur la terre. J'ai entendu à satiété de ces propos à la législature et à la Chambre des communes.

Assurément, nous traversons une grave crise, mais c'est parce que la moitié des cultivateurs ne sont pas en mesure de gagner leur vie. Tant que la situation ne changera pas, ni les cultivateurs ni le reste de la population ne seront bien prospères. Tant qu'on ne fera aucun effort sérieux pour aider nos cultivateurs et l'agriculture, la crise actuelle durera.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) a invoqué le règlement, pour savoir si un honorable membre a le droit de qualifier de pure absurdité les remarques d'un collègue.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Rendrai-je un grand service à mon honorable ami en retirant volontiers la remarque?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je le fais volontiers, parce que j'ai fait mes commentaires.

M. COOTE: Je me souviens d'avoir dit à la Chambre, il y a plus de dix ans, au cours d'une discussion sur cette question d'immigration, que le plus grand péril pour l'Ouest, c'était celui de la surproduction. Je n'ai pas recueilli beaucoup d'approbation, seulement des gros rires. J'ai une certaine sympathie pour l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) et je le félicite de son exposé. Il y a onze ans, on le houspillait à la Chambre pour qu'il dépensât plus d'argent pour faire venir des agriculteurs. On nous disait que nous avions seulement besoin de cultivateurs. Il fallait empêcher l'immigration des gens des professions libérales, des marchands et ainsi de suite. Ces catégories ne voulaient pas de concurrents, mais nous avions besoin de cultivateurs pour accroître la production agricole. Quand nous demandions qui mangerait tous ces produits, on nous répondait que le marché était illimité. Nous avons maintenant expérimenté que cela est faux. Répéter qu'il faut former les gens et les encourager à s'établir sur la terre, cela me semble... eh bien, je ne trouve pas de langage parlementaire pour m'exprimer. C'est pure sottise de parler ainsi. Nous connaissons les résultats de l'établissement des soldats sur les terres et l'on propose maintenant de lancer une entreprise qui vaudra les mêmes tourments à un tas de gens. Il y a quelques semaines, j'ai indiqué à la Chambre le revenu moyen de toutes les fermes au Canada en 1932. Suivant le Bureau des statistiques, il s'élève à $600 seulement et, sur cette somme, il faut imputer les intérêts, les taxes, les primes d'assurance, les réparations aux instruments et ainsi de suite. Avec ce qui reste il faut faire vivre les habitants d'une ferme, soit en moyenne six personnes et demie. Prétendre que dans de pareilles conditions il faut encourager les gens à se livrer à l'agriculture, c'est vraiment idiot et je regrette de ne pouvoir employer des expressions assez fortes pour exprimer ce que j'en pense.

L'automne dernier, de bonnes vaches de boucherie se vendaient au prix de 1 c. la livre dans ma circonscription. Or, n'importe quel honorable membre devrait savoir qu'un cultivateur qui vend des animaux de boucherie au prix de 1 c. la livre est plus sûrement sur le chemin de la banqueroute qu'on ne saurait l'être dans aucun autre genre d'affaires; il serait encore en meilleure passe, s'il jouait à la bourse ou s'il achetait un billet de loterie. Si le Gouvernement désire faire quelque chose pour améliorer la situation, qu'il réglemente le commerce des propriétaires de salaisons et qu'il débarrasse les cultivateurs de ces charges accablantes. Que nos gouvernants prennent des mesures pour que la classe agricole touche une rémunération raisonnable de la vente de ses produits. C'est une absurdité, je le répète, de songer à dépenser notre bon argent,—on l'a peut-être prélevé au moyen de la taxe sur le sucre,—pour renvoyer les gens à la campagne où ils produiront plus de blé, plus de bétail et plus d'autres denrées agricoles. Je suis surpris d'entendre le ministre non seulement encourager un pareil mouvement, mais encore le proposer.

L'hon. M. GORDON: Nous avons donné, il me semble, un assez bon assaut aux crédits

de l'Immigration; je propose donc le renvoi, à une prochaine séance.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SERVICE CIVIL

LOI RELATIVE À LA DÉDUCTION SUR LES TRAITEMENTS.—RESTAURATION DE LA DIMINUTION DE 10 P. 100 EN FAVEUR DES EMPLOYÉS TOUCHANT $1,000 OU MOINS.

La Chambre se déclare en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 27 avril, sur le projet de loi (bill n° 55), déposé par le ministre des Finances, portant déduction sur les traitements dans les services publics.

Présidence de M. Gobeil.

Sur le paragraphe 1*er* de l'article 3 (déduction de 10 p. 100).

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): La dernière fois que le projet a été examiné en comité général, les honorables députés de Rimouski (sir Eugène Fiset) et de Gloucester (M. Veniot) ont soulevé une objection relativement à l'une des dispositions de l'article 3. Cette disposition se trouve dans la 11*e* ligne, page 2 du bill, et elle est ainsi conçue:

Et il peut être payé, sur les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé, les sommes auxquelles il n'est pas autrement pourvu et qui sont nécessaires pour procurer le plein montant de la rémunération des personnes auxquelles s'applique la présente réserve.

Les honorables députés de Rimouski et de Gloucester ont objecté que cette disposition accorderait au ministère des pouvoirs illimités de puiser dans les fonds du revenu consolidé et qu'il serait préférable d'affecter à cette fin un crédit déterminé. En l'occurrence, j'ai fait observer qu'un bon nombre de bills renferment une disposition semblable. J'ai cité à titre d'exemple, la loi des pensions de vieillesse où l'on trouve une semblable disposition. J'ajouterai que la même clause se rencontre aujourd'hui dans les lois et dispositions statutaires ci-dessous énumérées:

Loi d'indemnisation des employés de l'Etat.
Les paiements de subventions sur la houille canadienne.
Loi fédérale du combustible.
Frais d'élection.
Gratification au lieu du congé de retraite — employés du Revenu national.
Frais des prélèvements d'emprunts.
Fonds relatif à la suppression des passages à niveau.

De plus, puis-je faire observer que la même disposition se trouve dans la loi de la déduction sur les traitements de 1932. Je relève dans le paragraphe 2 de l'article 5, qui décrète ce qui suit:

Les contributions de tout contributeur dont la rémunération ne dépasse pas douze cents dollars par année doivent être payées sur les deniers non appropriés du fonds du revenu consolidé.

Et pareillement, l'on rencontre la même disposition dans la loi de la déduction sur les traitements que nous avons adoptée l'année dernière. Par conséquent, on voudra bien observer qu'il n'y a rien de nouveau quant au principe sur lequel est fondée la présente disposition. Je ne veux certes pas soutenir que nous devons perpétuer cette coutume parce qu'elle a été en vigueur par les années passées et sous divers régimes, bien qu'il y ait une bonne raison à invoquer à son appui. Il est impossible, dans les circonstances, de calculer exactement le montant qu'il faudra consacrer à cette fin; il s'agit donc de garder une certaine latitude afin de faire face aux dépenses casuelles dont il est impossible de prévoir exactement le chiffre. Si vous fixez le montant du crédit, il est à craindre qu'il sera ou trop élevé ou trop bas. Si la somme est trop faible, vous ne pouvez atteindre le but que vous visez; si elle est trop élevée, d'autre part, c'est une invite à utiliser une part plus considérable du crédit qu'il n'est nécessaire de le faire. Je ne désire nullement m'en tenir au règlement en tant qu'il s'agit de la proposition de l'honorable député de Rimouski, s'il estime qu'elle est de nature à protéger plus efficacement le trésor public; je consentirai volontiers à ce que l'on fixe le chiffre du crédit et j'ai préparé un amendement à cet effet.

Il y a encore une autre objection en ce qui regarde le texte de ce paragraphe,—et elle mérite peut-être que l'on en prenne note,—c'est que la disposition relative au paiement de la somme, aux termes du projet de loi, le limite à la seconde réserve, tandis que le crédit devrait être disponible pour les deux dispositifs. Il serait peut-être dans l'ordre que le cas soit prévu par l'amendement, mais pour ce qui est de la limitation de dépense, je suis disposé à m'en rapporter à l'avis du comité.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre aurait-il l'obligeance de lire l'amendement?

L'hon. M. RHODES: Cet amendement que je propose a simplement pour objet, cela se conçoit, de donner suite aux réclamations de l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) et de son collègue de Gloucester (M. Veniot). Je ne saurais dire si c'est la meilleure

façon de procéder, mais je tiens, autant que faire se peut, à tenir compte de leurs objections. L'amendement que j'ai préparé est ainsi conçu:

Que la deuxième clause du paragraphe 1*er* de l'article 3 soit rayée et remplacée par le texte suivant:

De plus, cette réduction ne doit s'appliquer à aucun membre du service public du Canada dont la rémunération est d'au plus mille dollars durant ladite année financière...

On observera que la rédaction est semblable à celle du paragraphe actuel.

...et il peut être payé, sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, les sommes, ne dépassant pas dans l'ensemble un million de dollars, dont la dépense n'est pas autrement prévue et qui sont nécessaires pour l'application des dispositions du présent paragraphe.

L'hon. M. HEENAN: L'objection que j'ai fait valoir, et pour mon propre compte, indépendamment du parti libéral ou de tout autre parti, c'est que si nous devons accorder le bénéfice de l'augmentation de 10 p. 100, ceux qui y ont droit devraient l'obtenir, qu'il s'agisse d'un million ou de dix millions de dollars. Par conséquent, je ne saurais agréer un amendement qui limiterait la somme à un million. Je prétends que les divers département devraient être en mesure de faire connaître le nombre estimatif des employés qui seraient visés. Si le ministre des Finances dit qu'ils ne peuvent le faire, alors pourquoi fixerions-nous une limite? En limitant le montant à un million de dollars...

L'hon. M. RHODES: Oui, c'est le montant que j'ai mentionné. J'ai fait observer la difficulté; si vous fixez un montant trop élevé, tout avantage disparaît, et si le montant est trop faible, il ne répond pas à l'objet que vous avez en vue.

L'hon. M. HEENAN: Le million pourrait ne pas suffire.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

L'hon. M. HEENAN: Peut-on concevoir que je puisse être ici, de quelque parti que je sois, et affirmer que ceux qui ont droit à ce relèvement de 10 p. 100 ne l'auront pas si le montant dépasse un million de dollars? Non, je ne ferai pas cela. Si les divers ministres ne peuvent donner d'estimation à ce sujet, je préférerais laisser la chose à la discrétion du Gouvernement, tel que le dit le bill. Le principe applicable aux pensions de vieillesse n'est pas du tout le même, car personne ne peut dire...

L'hon. M. RHODES: C'est là la difficulté dans ce cas-ci.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. HEENAN: S'il en est ainsi, je me range à votre avis.

L'hon. M. RHODES: J'ai déjà cité un certain nombre de lois qui contiennent cette même clause, pour les raisons que j'ai indiquées. Je préférerais laisser la disposition telle qu'elle est rédigée en ce qui concerne l'affectation de deniers du fonds du revenu consolidé, et ce parce qu'elle ne porte que sur la somme requise, ni plus ni moins; tandis que la mention d'une somme déterminée a ces inconvénients dont j'ai parlé. Mon honorable ami sait, sans doute, que je n'ai proposé cette manière de procéder que par égard aux observations faites en comité par les honorables députés de Rimouski et de Gloucester.

L'hon. M. HEENAN: Je suis peut-être seul à penser ainsi, mais que je le sois ou non, peu m'importe. Je ne conviens pas du tout avec le ministre des Finances que le principe soit le même que dans le cas des pensions du vieil âge. Je connais assez le régime des pensions de vieillesse pour savoir qu'aucun ministre, ni personne en Canada, ne peut dire si, oui ou non, il faudra ajouter 2,000 ou 5,000 noms un jour ou l'autre.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je dirai que dans le cas qui nous occupe il peut se faire que nous puissions faire une estimation plus exacte quant au nombre, mais on ne saurait faire de prévision quant au montant, et pour cette raison, le principe est le même; on ne saurait s'assurer du montant exact.

L'hon. M. HEENAN: Alors, cela me va, et je sais gré au ministre de m'avoir aidé. Lorsque j'ai signalé que le point de ressemblance n'existait pas j'avais à l'idée que personne ne pourrait prévoir le nombre de ceux qui solliciteraient une pension de vieillesse. Je pensais, et je suis encore du même avis, que chaque département du service public pouvait indiquer le nombre estimatif de ses employés qui seraient visés, et qu'ainsi on pouvait estimer le montant requis. Mais le ministre des Finances dit que la chose ne peut se faire, et il y a du bon dans ce raisonnement.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami conviendra qu'il est impossible à un département de savoir, par exemple, combien de jours ses employés provisoires travailleront pendant une année quelconque. Ainsi, à la Chambre des communes, nous ne saurions prévoir combien de temps durera la session. Si la session dépasse un certain nombre de jours, le traitement quotidien du personnel de la Chambre se montrera à plus de mille

dollars, alors que, si, à la fin de l'année, les employés n'ont pas travaillé un nombre donné de jours, leurs appointements seront au-dessous de ce montant. Cette disposition élastique a pour but de faire face à de telles circonstances. Je pense que mon honorable ami constatera que, dans ces conditions, il est impossible de faire un calcul exact. J'ai essayé de me rendre aux objections soulevées par des honorables députés de la gauche, et je ne le leur reproche pas, bien qu'ils condamnent une disposition qui est dans les statuts depuis des années, disposition que mon honorable ami a appuyée et appuie encore. Je ne me plains pas d'être critiqué par mon honorable ami, mais nous sommes dans les mains du comité. La meilleure estimation qui ait pu être faite par les fonctionnaires que j'ai consultés à cet égard est d'un million de dollars. Si cette somme est augmentée, elle sera sujette à la même objection que j'ai mentionnée, et sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre, je crois, a fait une juste déclaration. Mais voici dans quelle difficulté je me trouve. Je ne puis encore convenir que les divers départements ne peuvent calculer le nombre d'employés qui seraient atteints, mais supposons que nous acceptions l'assertion du ministre qui dit que cela leur est impossible...

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre, je lui dirai qu'il veut élucider cette difficulté, je présume. Supposons que nous ayons un chiffre estimatif de tous les ministères, y compris la Chambre des communes, embrassant toute cette classe d'employés de la session, et que le montant estimé n'est pas suffisant, qu'arrivera-t-il? Quelques-uns de ces employés ne seront pas payés convenablement. Telle est la raison de cette disposition dans le bill, afin que nous puissions retirer du fonds consolidé la somme nécessaire pour laquelle cette mesure est adoptée.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre n'apprécie pas les efforts d'un membre de l'opposition qui cherche à l'aider. C'est la première fois de ma vie que j'ai été de l'avis d'un ministre conservateur.

L'hon. M. RHODES: J'espère ne pas avoir tort.

L'hon. M. HEENAN: Vous devez vous tromper, ou c'est moi qui fais erreur. D'abord, je ne conviens pas que les divers départements ne peuvent estimer les montants qui seront dus à leurs personnels. Mais acceptons la déclaration du ministre, et nous ne pouvons nous y opposer, car je ne connais aucun ministre de ce Gouvernement qui ait jamais calculé juste. Nous avons ce ministère depuis quatre ans avec toutes ses fanfaronnades et ses discours politiques favorisant quelque intérêt particulier, et il semble impossible à aucun des ministres du cabinet d'avoir raison. Admettons l'incapacité du Gouvernement, de sorte que la meilleure chose à faire ensuite, pour que les fonctionnaires de l'Etat soient traités avec justice, est de laisser l'affaire entre les mains du ministère. Si nous imposons une limite d'un million de dollars, le Gouvernement constatera peut-être qu'il lui faut un million et quart. Je n'assumerai pas la responsabilité de dire qu'un fonctionnaire qui a droit au bénéfice de cette augmentation de 10 p. 100 devrait s'en passer, parce que je me suis prononcé en faveur de la limite d'un million. La dernière fois que nous avons siégé en comité, le ministre nous a donné de la loi une interprétation que j'ai cru très bonne. J'ai posé une question pour savoir si aucun employé civil allait profiter de cette mesure, vu les bruits qui circulaient dans les couloirs du parlement et même qui étaient publiés dans les journaux. Prenons, par exemple, les sténographes de la session. Ils ne retireront aucun avantage de ce projet, parce que quelques-uns parmi eux gagnent $5 par jour, bien qu'ils ne doivent toucher à la fin qu'environ $500.

Je me demande si l'honorable député que j'appellerai le ministre d'Edmonton-Est m'accordera cinq minutes environ avec le ministre des Finances; j'apprécierais cette faveur, car je ne parlerai pas plus longtemps.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): L'honorable député a la parole.

L'hon. M. HEENAN: Oui, mais mon honorable ami a le pouvoir. En réponse à ma question, le ministre des Finances a donné une interprétation très libérale, je dirai, du bill au sujet des employés de la session et de ceux dont le travail est intermittent. C'est une question délicate, et je désire que le ministre me prête son attention. Il a dit, je crois, que personne ne saurait déterminer ce que les employés de la session ou qui ne font qu'un travail intermittent peuvent gagner par année. Je suis parfaitement d'accord avec lui, mais voici ce qui en est: Si un sténographe de la session ou tout autre employé de la session ou faisant un travail intermittent est occupé durant cette session-ci puis s'absente quelques mois, en recommençant à travailler au mois de janvier, février ou mars, est-ce que le montant touché durant les trois premiers mois de l'année suivante entrera

en ligne de compte? J'espère que le Gouvernement ne nous convoquera pas en session l'hiver prochain. Je souhaite qu'il en appelle au peuple plutôt, mais si la session commence en janvier et que l'employé travaille durant les mois de janvier, février et mars, est-ce qu'il sera tenu compte de l'argent gagné durant ces trois mois quand on décidera si oui ou non l'employé a gagné $1,000? C'est le seul point qui m'intéresse maintenant. Mais comme le ministre déclare que le Gouvernement ne peut prévoir le montant qu'il lui faudra, je ne veux pas contribuer à le limiter et, ainsi, l'empêcher de traiter les employés avec justice, quelle que soit la somme nécessaire.

A part cela, je désire demander au ministre s'il est d'avis que le salaire gagné durant janvier, février et mars prochains, par les employés parlementaires, comptera dans la question de savoir si leur salaire est moins ou plus que $1,000?

L'hon. M. RHODES: Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai dit la dernière fois que nous avons discuté le point en comité. Le bill prescrit que les cas approximatifs seront réglés par la commission de la trésorerie et j'ai dit déjà que nous interpréterions la loi de la façon la plus large possible et que, dans le doute, invariablement l'employé en aurait le bénéfice.

L'hon. M. HEENAN: Mais le ministre a parlé du montant gagné durant l'année. Cela veut-il dire l'année financière ou la session?

L'hon. M. RHODES: Même si nous disions l'année civile, la conséquence ne serait certainement pas de limiter le salaire de l'employé provisoire. La déclaration que j'ai faite s'applique aux cas approximatifs après le tournant de l'année. Toutefois, je dois dire que s'il arrivait que certains employés eussent à travailler subséquemment durant l'année et qu'ils se trouvassent ainsi à dépasser les $1,000 je suis convaincu qu'ils préféreraient subir la déduction que de s'en tenir à $1,000 pour l'éviter. Je le répète, monsieur l'Orateur, le conseil de la trésorerie réglera le plus généreusement possible ces cas approximatifs.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président...

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): La parole est à l'honorable député de Gloucester (M. Veniot). C'est la troisième fois qu'il l'a demande.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. VENIOT: Allez-y! (*Exclamations*)

L'hon. M. HEENAN: Certains honorables membres de la droite s'intéressent à autre chose qu'aux salaires. Le ministre des Finances et quelques autres comme lui exceptés, je n'ai jamais vu un tory se soucier des salaires; ce sont les dividendes et les jetons qui l'intéressent. Il ne s'agit pas de théorie ni de supposition, il s'agit d'une question pratique. On nous demande de voter une mesure concernant la rémunération des fonctionnaires de l'Etat. Eh bien, voici le cas des sténographes de la session, le plus topique que je connaisse. On les paye 5 dollars par jour et ils ne gagneront pas plus que $500 ou, au plus, $600, durant cette session. Je m'applique à poser une question pratique au ministre des Finances. Je cite le cas des sténographes de la session, parce que nous le connaissons tous. Bien qu'ils touchent $4.50 à $5 par jour, ils ne reçoivent pas plus que $500 à $600 durant la session. Je me suis reporté aux paroles antérieures du ministre sur ce sujet. Je ne crois pas qu'il ait voulu nous induire en erreur, car j'ai grande confiance en lui (*Rires*). Cette observation paraît surprendre certains honorables députés de l'entourage du ministre puisqu'elle les fait rire. Pourquoi, je l'ignore. Je le répète, le ministre des Finances m'inspire une grande confiance, mais je n'ai pas compris ce qu'il voulait dire en parlant d'un an (*Rires*).

M. BELL (Hamilton): Voilà ce que c'est que la confiance à vos yeux.

L'hon. M. HEENAN: Certains honorables députés qui siègent derrière le ministre peuvent rire: Rire fort, esprit creux. En fait de tory je n'ai jamais rencontré, à la tribune, dans la province d'Ontario, beaucoup autre chose que des esprits creux. On s'en convaincra aux prochaines élections provinciales. Pour le moment, je m'adresse à quelqu'un doué de matière cérébrale, je le sais. Une année cela peut vouloir dire l'année civile ou l'année financière. On dirait que certains honorables députés ne peuvent comprendre cela.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Je ferai observer à l'honorable député qu'il ne traite pas le sujet en discussion.

L'hon. M. HEENAN: Comment le savez-vous? Le président présume beaucoup.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Je dois demander à l'honorable député de s'en tenir à l'article que nous discutons.

L'hon. M. HEENAN: Le président accepte une bien grande responsabilité en disant que

je m'écarte de la question, car il ne sait pas ce dont il parle.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Pour le moment, le comité se trouve sous ma présidence.

L'hon. M. HEENAN: Je vais m'en tenir à la question afin que le président lui-même puisse savoir ce dont je parle. Quand le ministre des Finances (M. Rhodes) a parlé d'une année, il pouvait avoir dans l'idée l'année civile ou l'année financière. Je voudrais bien obtenir un peu de lumière ou une explication. Ainsi, une demoiselle sténographe employée pendant la session ne travaille que durant la session, puis on n'a plus besoin de ses services jusqu'à la prochaine session. Les sténographes travaillent peut-être pendant les mois de janvier, février et mars. Ce qu'elles gagnent pendant ces mois-là sera-t-il compris dans le total quand on fera le calcul destiné à établir si elles gagnent plus ou moins de $1,000?

L'hon. M. RHODES: Il est bien certain que je voulais parler de l'année financière. Le projet de loi lui-même a trait à l'année financière qui se termine le 31 mars. C'est pour cette raison que j'ai parlé des cas compliqués au sujet desquels il est impossible d'en venir à une décision avant la fin de l'année.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre des Finances admettra que ma question a sa raison d'être?

L'hon. M. RHODES: Certainement.

L'hon. M. VENIOT: Après toutes ces questions, ces réponses et ces explications, puis-je placer un mot? L'autre soir, quand nous discutions ce projet de loi, j'ai moi-même soulevé l'objection dont vient de parler le ministre des Finances. Je crois qu'avant moi l'honorable représentant de Rimouski (sir Eugène Fiset) avait pris la même attitude. C'est alors que j'ai proposé un projet de modification de ce bill. Je voulais par ce moyen, nonobstant la conduite suivie dans le passé, tâcher de conserver autant que possible au Parlement le contrôle de la dépense des fonds de l'Etat. Je n'ai pas approuvé le bill dans ce temps-là, parce qu'il autorisait le paiement de ces employés avec de deniers sans affectation spéciale. Reconnaissant le droit qu'a le Parlement de déterminer la dépense, je voulais que l'on indiquât un chiffre précis dans la loi. Le ministre des Finances a eu la bienveillance d'examiner la question et, ce soir, il m'a fait tenir la copie d'une proposition qu'il croit devoir me donner satisfaction. J'ai examiné toute l'affaire avec la plus grande attention, j'ai étudié l'amendement qu'il m'a soumis et je dois dire que cela correspond exactement à ce que j'avais en vue à cet égard. Je serais donc heureux de voir le ministre des Finances modifier cet article dans le sens indiqué. J'étais loin de songer à vouloir réduire ou limiter le montant destiné à être versé aux fonctionnaires publics. Je sais bien que le ministre peut difficilement obtenir de chaque ministère une estimation définitive du chiffre qui doit être indiqué dans les crédits supplémentaires. Certains départements pourraient le faire; je sais pertinemment qu'au ministère des Postes la chose pourrait très bien se faire. Dans d'autres départements, cependant, je me rends compte que la tâche ne serait pas aussi facile, à cause de la diversité des services extérieurs relevant du ministère. Le ministre a laissé entendre que la somme d'un million de dollars serait probablement suffisante. Or, si l'on peut s'en tenir définitivement à ce montant, je suis disposé à l'accepter. Mais, si ce montant d'un million de dollars n'était pas suffisant, que ferait-on pour le reste? Je propose que le projet de loi donne au conseil du trésor le pouvoir de combler la différence. Une des dispositions du bill décrète que le conseil du trésor peut établir des règlements concernant toutes les autres questions de nature à faciliter l'application de la loi.

L'hon. M. RHODES: Oui, mais cela n'autoriserait pas le conseil du trésor à dépasser le chiffre indiqué.

L'hon. M. VENIOT: Si le Parlement n'était pas en session, la chose pourrait se faire au moyen d'un mandat du Gouverneur général et elle serait ensuite ratifiée par le Parlement.

L'hon. M. RHODES: Sans doute, on peut toujours avoir recours au mandat du Gouverneur général, mais c'est une coutume que l'on doit éviter le plus possible.

L'hon. M. VENIOT: Je suis d'avis que dans un cas de ce genre, ce n'est pas un mauvais principe. Je dois avouer que je sais reconnaître le bon esprit qui anime le ministre des Finances, ce soir, mais je crois que, si le montant n'est pas assez considérable, ce ne serait pas mal agir que d'avoir recours à un mandat du Gouverneur général pour combler la différence, jusqu'à concurrence d'un certain montant.

L'hon. M. RHODES: Nous supposons que les cas compliqués surgiront dans la dernière partie de l'année et que l'on en tiendra compte dans les crédits supplémentaires. Je veux ici faire observer, non avec l'intention de m'en plaindre, mais uniquement dans le but de

montrer la diversité des cas qui se peuvent présenter, que pendant près de trois semaines nous avons discuté le projet de loi de 1932 portant déduction des appointements; nous avons étudié cette question en comité pendant un temps considérable et jamais cette question n'a été soulevée.

L'hon. M. VENIOT: Elle a passé inaperçue.

L'hon. M. RHODES: Oui. On se conforme à un précédent qui date de bien longtemps et qui a été suivi dans des projets de lois que mon honorable ami a appuyés. En disant cela, je ne prétends pas que, sous prétexte que l'on a fait cela auparavant, il faut forcément continuer; non, ce n'est pas ce que je veux dire. Je fais simplement observer qu'on avait de bonnes raisons d'agir comme on l'a fait.

M. CHEVRIER: Est-ce possible qu'en remettant le 10 p. 100 à ceux qui sont touchés, l'on atteigne le chiffre d'un million?

L'hon. M. RHODES: Oui. Je répète qu'il est extrêmement difficile pour les chefs de services de faire une estimation précise. Ils pensent que l'on atteindra ce chiffre, mais c'est approximatif.

M. CHEVRIER: Portez-le à deux millions.

L'hon. M. RHODES: Je n'aurais pas d'objection, mais il y a encore là la difficulté dont j'ai déjà parlé.

M. COOTE: Je ne crois réellement pas que l'objection soulevée ait une importance essentielle. J'estime que l'alinéa, tel qu'il est rédigé, devrait suffire. Tout en n'approuvant pas le fond du bill, c'est-à-dire le fait de limiter la remise de la déduction seulement aux employés touchant moins de $1,000, car je considère que ce chiffre est trop bas, l'article me semble bien rédigé.

L'hon. M. RHODES: Si l'on n'insiste pas sur cet amendement, il y en a un autre qu'il conviendrait de faire. Si mon honorable ami de Macleod veut bien regarder à la 14*ème* ligne de l'article 3, il verra qu'il est dit dans les deux dernières lignes: "le plein montant de la rémunération des personnes auxquelles s'applique la présente réserve". Cela limite le paiement à ceux qui sont visés dans cette dernière réserve; tandis que je suis certain qu'on voulait dire ou qu'on aurait dû dire que le paiement devait se faire aux personnes visées dans les deux réserves. Je propose donc que tous les mots après le mot "nécessaires", à la quatorzième ligne de la deuxième page du bill, soient biffés et remplacés par les mots suivants: "pour donner suite aux dispositions de ce paragraphe". Cela rend l'article plus clair, et réalise mieux l'intention première.

L'hon. M. GUTHRIE: Je le propose, monsieur le président.

L'hon. M. VENIOT: Cela ne répond pas à l'objection que j'ai soulevée l'autre soir. Je ne veux pas retarder le comité; je voudrais que le ministre pût faire voter son bill ce soir, mais je m'oppose encore une fois à l'expression: deniers non attribués. Si le ministre voulait rédiger l'article comme il l'a proposé au début et biffer ce qu'il propose maintenant, je serais satisfait.

L'hon. M. RHODES: J'ai tâché de me rendre au désir de mon honorable ami, mais apparemment le comité ne l'a pas appuyé.

L'hon. M. VENIOT: Oui, il m'a appuyé; il n'y a eu qu'une seule objection.

L'hon. M. RHODES: Il y en a eu une autre.

L'hon. M. VENIOT: Eh bien, cela fait deux.

L'hon. M. HEENAN: Pour moi l'amendement est proposé plus ou moins pour l'apparence. Cela reste toujours un blanc-seing.

L'hon. M. RHODES: Non, mon honorable ami fait erreur. L'article, tel qu'il est rédigé actuellement, restreint le paiement à ceux qui sont visés dans la seconde réserve, tandis que l'intention était de l'appliquer à ceux que visent les deux réserves; et c'est pour le bien établir qu'on propose la modification.

L'hon. M. HEENAN: Dans ces conditions, je ne peux m'y opposer. Le ministre dit que cela élargit la portée de l'article. Cela veut tout simplement dire que le blanc-seing est encore plus général.

L'hon. M. RHODES: Cela veut dire que l'on traite plus généreusement les employés de l'Etat.

L'hon. M. HEENAN: Alors, je l'approuverai. Mais le ministre ne trouve-t-il pas injuste que les employés travaillant à la journée, à la semaine ou au mois, soient obligés d'attendre jusqu'à la fin de l'année financière pour savoir s'ils ont travaillé assez longtemps pour gagner $1,000 et profiter de cette loi? Je suis sûr que le ministre des Finances est assez pratique pour comprendre que des employés, hommes ou femmes, qui travaillent au mois, ont leurs comptes à acquitter comme nous; ils ne pensent pas à la fin de l'année, mais bien à la fin du mois. Quand arrive le 31 décembre, l'année est finie. Pourquoi obliger des employés de l'Etat, dont l'emploi est provisoire,

mais qui rendent de grands services au pays, d'attendre jusqu'à la fin de l'année financière, pour savoir si, oui ou non, ils vont recouvrer leur 10 p. 100? Le total ne formerait qu'un petit montant pour les fonctionnaires qui sont d'habitude employés temporairement, quel que soit leur emploi. Il ne doit pas y en avoir beaucoup et ils se trouvent presque tous à Ottawa. On devrait leur rembourser leur 10 p. 100 à la fin de l'année civile, non pas à la fin de l'année financière, et si le ministre veut modifier la loi dans ce sens je voterai en sa faveur des deux mains.

L'hon. M. RHODES: Ce serait à l'avantage du fonctionnaire d'attendre à la fin de l'année. Il est payé pendant ce temps-là.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 3, paragraphe 2—répartition de la déduction.

L'hon. M. VENIOT: Je désire appeler l'attention du ministre sur un état de choses qui s'est produit l'an dernier, relativement à cette diminution. Dans le cas des maîtres de poste, la déduction se fait sur le montant total reçu en commission, cela en sus des $100 donnés comme salaire au maître de poste du petit bureau rural. Quand un maître de poste est payé à commission, la déduction est faite du total de la commission. Ainsi, par exemple, le chiffre d'affaires peut être entre $1,800 et $2,000, afin de donner au maître de poste $1,000 comme traitement. Le 10 p. 100 est soustrait de ces $1,000,—je parle du bill précédent,—sans tenir compte des dépenses qu'il doit encourir pour mener à bien les affaires du Gouvernement. Dans les bureaux à fortes recettes,—ceux-là ne tombent pas sous le coup du bill actuel,—la commission peut être de $2,000, mais le maître de poste a des dépenses à payer pour accomplir le travail du Gouvernement. La diminution ne tient pas compte de ces dépenses et on ne devrait l'appliquer que lorsque le maître de poste aurait payé ses aides, son éclairage et son combustible. Il n'est pas juste de faire une déduction du total de sa commission quand il peut avoir à payer $150, $110, $100 ou $75 pour ses frais de bureau encourus pour le compte du Gouvernement. Ce bill ne permet peut-être pas de remédier à cela, mais je demande au ministre de prendre la chose en considération quand il s'agira de déductions futures,—je crois que le conseil du trésor peut régulariser cela,—et appliquer la déduction au minimum et non au total de la commission.

L'hon. M. RHODES: Quand le conseil du trésor étudiera ces règlements je m'occuperai moi-même d'examiner les questions soumises par mon honorable ami. S'il est quelque injustice à laquelle on puisse remédier convenablement, je serai très heureux d'apporter le remède voulu.

L'hon. M. VENIOT: Avant que le conseil du trésor ne traite de cette question, le ministre pourrait peut-être interroger certains maîtres de poste pour en obtenir des renseignements précis.

L'hon. M. RHODES: Je doute que cela soit nécessaire. Je crois qu'on peut obtenir tous les renseignements voulus des fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. HEENAN: J'apprécie beaucoup la façon gracieuse avec laquelle le ministre accueille les suggestions de l'opposition. Je vois que le ministre de la Justice (M. Guthrie) est à son siège, mais je regrette de constater que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et le premier ministre (M. Bennett) n'occupent pas le leur. Je me souviens du temps où je siégeais à droite,—cela peut sembler quelque chose comme cent ans à certains, mais il n'y a que trois ou quatre ans,—quand le ministre actuel de la Justice, le ministre actuel des Chemins de fer et le premier ministre actuel siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. A cette époque, ils prétendaient, les larmes aux yeux, qu'un fonctionnaire devait recevoir au moins $100 par mois afin de pouvoir élever une famille d'après notre manière de vivre canadienne. Si cette déclaration était exacte à ce moment-là, elle l'est encore ce soir. Tenant compte de cette déclaration, je me demande si le ministre des finances ne pourrait pas fixer le montant à $1,200 au lieu de $1,000? Naturellement, il ne faisait pas partie de la Chambre, à cette époque et il n'était pas responsable des erreurs, —je ne devrais pas dire des erreurs, parce que j'étais du même avis,—ou de l'évangile de ses collègues. Je sais bien que le ministre des Finances va répondre que ce relèvement à $1,200 entraînera une dépense additionnelle assez forte. On a dit la même chose au sujet des pensions de vieillesse. Après que cette loi eut été en bonne voie à la Chambre, des membres du parti conservateur, qui s'opposaient à la loi des pensions de vieillesse, ont conseillé de fixer le chiffre de la pension à $30 par mois au lieu de $20. Ils voulaient aussi abaisser la limite d'âge de soixante-dix à soixante-cinq ans et d'autres voulaient aller jusqu'à soixante. Cela aurait coûté environ $179,000,000, mais ces suggestions cherchaient la mort du projet de loi. Je sais que le ministre des Finances peut avancer l'argument légitime qu'en augmentant cette limite à

$1,200 cela coûtera au trésor plusieurs millions de dollars, mais le fait reste que le minimum avec lequel un fonctionnaire pouvait vivre a été établi à $1,200, il y a quelque années, et que la chose est aussi vraie aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

VENDREDI, 4 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX ET MARINE COMMERCIALE

NOMINATION D'UN COMITÉ PERMANENT POUR ÉTUDIER LES COMPTES ET LES PRÉVISIONS DES DÉPENSES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose:

Que la règle 63 de la Chambre des communes relative à la nomination des comités permanents de la Chambre, soit modifiée par l'adjonction aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, d'un comité permanent des chemins de fer et de la marine possédés, exploités et contrôlés par l'Etat, auquel seront envoyés les comptes et les prévisions de dépense des Chemins de fer nationaux et de la marine commerciale de l'Etat pour la présente session, et qui fera rapport à la Chambre; toutefois, rien dans la présente résolution ne sera interprété comme devant en aucune manière enlever le plein droit de discussion au comité des Subsides, et que ledit comité se compose de MM. Beaubien, Beaubier, Bell (Saint-Antoine), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset, Fraser (Caribou), Geary, Gobeil, Gray, Hanbury, Heaps, Kennedy (Rivière-de-la-Paix), McGibbon, MacMillan (Saskatoon), Manion, Power, Rogers, Stewart (Lethbridge).

Monsieur l'Orateur, cette motion est sous la même forme que celles qui ont déjà été proposées à ce sujet.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Avant que la motion soit mise aux voix, étant donné la garantie du crédit du Pacifique-Canadien accordée par le Gouvernement, et surtout la déclaration relative à la demande de semblables garanties par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, je désire proposer l'amendement suivant:

Que le premier paragraphe de la motion portée devant la Chambre soit modifié ainsi qu'il suit:

"Que la règle 63 de la Chambre des communes relative à la nomination des comités permanents de la Chambre soit modifié par l'adjonction aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, d'un comité permanent des chemins de fer et de la marine, possédés, exploités et contrôlés par l'Etat, ou dont les emprunts ont été garantis par l'Etat, auquel seront renvoyés les comptes et les prévisions de dépenses des Chemins de fer nationaux et de la marine commerciale de l'Etat pour la présente session avec les comptes et prévisions de dépenses de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses filiales, et qui fera rapport à la Chambre."

Au cours de ses observations à l'assemblée annuelle des actionaires du Pacifique-Canadien à Montréal, cette semaine, M. Beatty, président de cette compagnie, a insisté sur la grave situation des chemins de fer, songeant surtout, j'imagine, à sa propre compagnie. Il a parlé de la nécessité d'une plus grande fusion des services et de l'exploitation. Il a certainement peint un tableau très sombre de l'avenir des voies ferrées du Canada.

Je suis donc d'avis que les affaires du Pacifique-Canadien devraient être examinées par la Chambre, en se basant sur notre garantie des valeurs de la compagnie. A l'appui de cette opinion, je désire citer ce que le Gouvernement a dit, et très à propos, je crois, à la province de la Colombie-Anglaise, à savoir que si le gouvernement de cette province demande une aide financière au Dominion, le ministère devrait avoir l'occasion d'examiner ses projets de dépenses. Afin que les membres de la Chambre aient un exposé complet de la situation, il est bon, je crois, que je lise en entier la lettre adressée par le premier ministre du Canada à M. Pattulo, premier ministre de la Colombie-Anglaise, bien qu'elle ne se rapporte peut-être pas absolument à la question à l'étude. La voici:

Ottawa, 2 mai 1934.

Cher monsieur Pattulo,

Le conseil a examiné soigneusement votre demande relative à une aide financière, et, en étudiant votre position, nous avons eu devant nous la lettre de l'honorable John Hart, adressée au ministre des Finances le 26 février, que nous avons considérée à la lumière de celle que le ministre des Finances a envoyée à M. Hart le 29 mars, en même temps que les télégrammes échangés entre nous touchant le même sujet. Malgré nos propres problèmes financiers, qui sont sérieux et difficiles, le Gouvernement désire vous aider autant que possible, mais nous ne pouvons, en toute justice pour les contribuables du Dominion, accepter l'exposé de vos besoins tel qu'il est contenu dans la lettre de M. Hart, en date du 26 mars, comme représentant tous les efforts que vous avez faits touchant votre situation financière.

Nous sommes par conséquent obligés de vous demander de proposer un programme revisé de manière à réduire sensiblement le déficit de $2,120,330.66 dans vos opérations ordinaires de l'année courante, que vous prévoyez même en abandonnant l'amortissement qui représentait l'année dernière un chiffre de $2,421,620.

La préparation de cet état étant impossible avant le retour à Victoria de M. Hart, et vu,

d'après toute apparence, de votre besoin d'argent, nous sommes disposés à vous avancer les fonds nécessaires à l'acquit de vos obligations urgentes, avec l'entente que vous présenterez votre programme revisé d'ici quatre à cinq semaines, au plus tard.

Il serait à désirer que cet état indique un solde à peu près équilibré des opérations ordinaires; toutefois, tenant compte de vos difficultés, et voulant vous aider, nous ne vous demanderons pas autant; mais nous comptons que le déficit en perspective sera réduit à quelque chose comme $1,000,000 au plus.

Au reçu de ce programme revisé, nous l'examinerons avec bienveillance et nous vous dirons sans retard si nous pouvons vous faire de temps à autre jusqu'à la fin de l'année financière les avances conformes à votre programme revisé.

Nous croyons juste de demander cela à votre province, mais indépendamment de cette considération, permettez cette observation: Nous nous sommes efforcés de traiter avec la même équité chacune des quatre provinces de l'Ouest, et il serait tout à fait déraisonnable de faire davantage pour la Colombie-Anglaise que pour toute autre.

Etant donné toutes ces circonstances, j'ai confiance que vous reconnaîtrez la justice de cette proposition et qu'en l'acceptant vous conviendrez que c'est le mieux que nous puissions faire.

Je le répète, monsieur l'Orateur, mon but n'est pas, en citant cette lettre, de saisir la Chambre des problèmes de la Colombie-Anglaise, mais simplement de justifier mon assertion, à savoir, que le premier ministre, — et à bon droit, je pense, — réclame le droit d'examiner les opérations financières de la Colombie-Anglaise. Nous avons endossé jusqu'à concurrence de 60 millions de dollars les emprunts du Pacifique-Canadien et l'amendement que je propose affirme le droit d'en exiger ce renseignement.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends la parole d'abord sur la question du règlement. Je prétends que l'amendement est irrégulier et sans rapport avec la motion.

Des MEMBRES: Pourquoi?

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais l'expliquer, si les honorables députés veulent bien me suivre. La motion porte sur un seul sujet, du ressort absolu de ce Parlement, l'entreprise de chemins de fer, propriété et exploitation du gouvernement ou du peuple canadien. Cette motion revient tous les ans depuis trois à quatre sessions, et elle vise uniquement à l'examen des affaires du National-Canadien et ses entreprises. Le but de l'amendement est de permettre à la Chambre de procéder à cet examen, mais, en plus, d'y ajouter l'examen d'une entreprise tout à fait étrangère aux chemins de fer nationaux canadiens. Je prétends que, si cette motion est recevable, c'est une motion catégorique et qu'elle doit être présentée à la Chambre de la manière ordinaire avec un pré-avis.

Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, de déclarer que l'amendement est irrégulier pour le moment.

M. MACKENZIE (Vancouver): Aurait-on l'obligeance de relire la motion principale?

M. l'ORATEUR: La motion porte modification de l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes, concernant la nomination des comités spéciaux. Elle propose d'ajouter aux comités spéciaux de cette Chambre durant la présente session un comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale, propriétés et exploitations de l'Etat, auquel sera renvoyé l'examen des comptes et révisions des dépenses des Chemins de fer nationaux et de la Marine commerciale du gouvernement, avec l'instruction de faire rapport à cette Chambre, à condition toutefois que rien dans la résolution ne sera interprété de manière à restreindre de quelque façon que ce soit la discussion en comité des subsides, et que ledit comité soit composé de MM. Beaubien, etc.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, bien que cet amendement, sans aucun doute, demande le renvoi au comité des affaires d'une autre compagnie, je prétends que cela est tout à fait conforme aux activités antérieures de ce comité et que la présente proposition n'y déroge pas. Le premier ministre nous a dit l'année dernière, très distinctement, que le National-Canadien n'est pas la propriété du peuple canadien, mais de ses bailleurs de fonds dans l'intérêt de qui il est exploité. Cependant, nous nous considérons parfaitement en droit de scruter les affaires de cette compagnie, théoriquement propriété du Canada, mais en réalité propriété de ses bailleurs de fonds.

Je suis d'avis que le chemin de fer Pacifique-Canadien se trouve, cette année, dans une situation bien différente de celle des années passées. Bien qu'étant une entreprise privée, elle s'est adressée au Gouvernement à qui elle a demandé de garantir ses obligations, sans fournir à la Chambre l'occasion d'examiner les livres de la compagnies dans le but d'établir si oui ou non la garantie était nécessaire ou si on ne pourrait pas à l'avenir faire une autre demande du même genre. Il est bien certain que le Parlement a le droit de faire une enquête sur une question de cette nature. Personne ne voudra le nier, j'en suis convaincu, et aucun comité ne pourrait être plus propre que celui-ci à examiner attenti-

vement les affaires de l'autre compagnie. J'espère que cet amendement ne sera par déclaré irrégulier pour une simple raison de formalité. Il me semble que ce serait forcer la note que de soutenir que nous ne pouvons pas appliquer cette motion à un deuxième chemin de fer.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver): Je ne parle pas du tout du bien-fondé ou du peu de valeur de l'amendement lui-même, mais plutôt du point de règlement qui a été soulevé par le ministre de la Justice (M. Guthrie). D'après mon interprétation de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Hanbury), tout se résume à ajouter à la motion du ministre de la Justice les mots, "ou ceux dont les emprunts ont été garantis par le Gouvernement." Sans tenir compte de la valeur de la question, cet amendement est certainement régulier, puisqu'il ne se borne qu'à proposer l'extension des cadres de l'enquête que devra faire le comité que l'on veut constituer. Je suis d'avis que cet amendement à la motion proposée par le ministre de la Justice est absolument régulier et opportun.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est : Si l'opinion exprimée par mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Guthrie) est maintenue, il sera impossible à l'avenir de proposer un amendement quelconque à une motion de ce genre. L'amendement ne va pas à l'encontre de ce que dit la motion du ministre de la Justice; il ne fait qu'ajouter une idée à la motion, idée qui se rapproche beaucoup du principe même de la résolution, à savoir que le comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat fasse porter son enquête non seulement sur les chemins de fer possédés, exploités et contrôlés par le Gouvernement, mais aussi sur ceux dont les emprunts ont été garantis par le Gouvernement. Il n'y a certainement là rien d'irrégulier.

L'hon. M. GUTHRIE: L'amendement nomme une autre compagnie, celle du Pacifique-Canadien. Si l'on peut appliquer à cette question une motion de ce genre, nous pourrions tout aussi bien dire que l'enquête portera aussi sur les finances de la province de la Colombie-Anglaise. Je ne discute pas ici l'à-propos d'une telle enquête; le point de règlement que j'ai soulevé n'avait trait qu'à la question de savoir si cette enquête pouvait être proposée dans un amendement à cette motion. Il se peut fort bien que l'enquête soit opportune et l'occasion se présentera, chaque fois que la Chambre se réunira en séance, de proposer une motion dans ce sens, mais la chose ne peut se faire par un amendement à la motion que j'ai faite dans un but spécial. Nous n'avons eu aucun avis de motion à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a parlé deux fois sur le point de règlement, de sorte que je puis peut-être ajouter un mot pour répondre à ses observations. Ce comité doit s'occuper particulièrement de la question des chemins de fer et cette garantie de 60 millions de dollars a été accordée à une compagnie de chemin de fer constituée en corporation. Cette résolution ne nous autoriserait pas à faire une enquête sur toutes les garanties accordées par le Gouvernement, mais elle nous donnerait le droit d'examiner la garantie consentie par le Gouvernement au chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que l'amendement constitue une motion complète par lui-même. On peut toujours proposer un amendement à une motion présentée à la Chambre, mais pas sous cette forme, d'après moi. Il ne fait pas disparaître les parties de la motion qui ne se trouvent plus dans l'amendement que l'on propose. Or, c'est bien ce que l'on devrait faire si l'on veut donner suite à cet amendement. Je décide que cet amendement constitue une motion par lui-même, qu'il n'est pas régulier et qu'il est contraire au règlement.

M. HANBURY: Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, de me trouver dans l'obligation de demander à la Chambre de se prononcer sur votre décision. J'en appelle donc de votre décision.

(La décision de M. l'Orateur est mise aux voix et confirmée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arsenault	Loucks
Baribeau	MacDonald (Cap-Breton-Sud)
Beaubier	Macdonald (King)
Belec	Macdougall
Bourgeois	MacLaren
Bowman	MacMillan (Saskatoon)
Burns	MacNicol
Bury	McDade
Cantley	McGillis
Cowan (Long-Lake),	McLure
Davies	Moore (Châteaugauy-Huntingdon)
Dickie	Myers
Duranleau	Peck
Ernst	Perley (Qu'Appelle),
Fraser (Caribou)	Perley (sir Georges)
Gagnon	Plunkett
Guthrie	Price
Hackett	
Hay	
Johnstone	

Quinn
Robinson
Ryerson
Senn
Shaver
Short
Simpson (Simcoe-Nord)
Simpson (Algoma-Ouest)
Smith (Victoria-Carleton)
Smith (Cumberland)
Smoke
Spotton
Stanley
Stewart (Lethbridge)
Stirling
Stitt (Nelson)
Stitt (Selkirk)
Thopmson (Lanark)
Turnbull
Weir (Melfort)
Wright—58.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Beaubien
Boucher
Boulanger
Bourassa
Butcher
Cardin
Carmichael
Casgrain
Coote
Desrochers
Donnelly
Duff
Dupuis
Fiset (sir Eugène)
Fournier
Garland (Bow-River)
Girouard
Golding
Hanson (Skeena)
Heaps
Heenan
Irvine
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)
Lapointe
Luchkovich
MacInnis
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacMillan (Mackenzie)
McPhee
Marcil
Moore (Ontario)
Motherwell
Munn
Neill
Perras
Pouliot
Reid
Rennie
Sanderson
Spencer
Taylor
Urquhart
Weir (Macdonald)
Woodsworth—44.

ONT PAIRE

(La liste de ceux qui ont pairé a été fournie par les chefs whips.)

MM.
Anderson (High Park)
Anderson (Halton)
Baker
Barber
Barrette
Bell (Hamilton)
Bell (Saint-Antoine)
Bell (Saint-Jean)
Bennett
Beynon
Black (Halifax)
Bowen
Boyes
Cahan
Casselman
Chaplin
Charters
Cotnam
Cowan (Port-Arthur)
Dorion
Duguay
Dupré
Edwards
Embury
Esling
Fortin
Ganong
Garland
Geary
Mitchell
Factor
Bertrand
Totzke
Rhéaume
Mercier (Saint-Henri)
Raymond
Dubois
King
Euler
Dubuc
McKenzie (Assiniboïa)
Hepburn
Rinfret
Howard
Speakman
Blair
Hurtubise
Ilsley
Verville
Dumaine
Ferland
Elliott
Bothwell
Hanbury
Fafard
Michaud
Goulet
Mercier (Laurier-Outremont)
Gott
Hanson (York-Sunbury)
Harris
Jones
Kennedy (Winnipeg)
Laflèche
Laurin
Larue
Lawson
McGibbon
Maloney
Manion
Morand
Mullins
Murphy
Nicholson
Pettit
Pickel
Porteous
Rhodes
Ross
Rowe
Sauvé
Spankie
Spence
Stevens
Stewart (Leeds)
Stinson
Sullivan
Sutherland
Thompson (Simcoe)
Tummon
White (London)
Willis
Wilson
Rutherford
Veniot
Jacobs
MacLean
McIntosh
Denis
Fontaine
Thauvette
Gray
Power
Young
Chevrier
Parent
Howden
Stewart (Edmonton)
Bradette
Bouchard
Lucas
Macphail, Mlle
Ralston
Roberge
Lacroix
Séguin
Ahearn
Fraser (Northumberland)
Malcolm
Gardiner
Hall
Brasset
Deslauriers
Jean
St-Père
Gershaw
Brown
Vallance.

M. l'ORATEUR: Avant que les honorables députés annoncent avec qui ils avaient pairé...

M. CASGRAIN: Avant que les honorables député annoncent avec qui ils avaient pairé, je voudrais dire...

M. l'ORATEUR: J'ai en ce moment la parole. M. MacLean a demandé d'annuler son vote; je crains qu'on ne puisse le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Par inadvertance, je n'ai pas remarqué l'absence du très honorable premier ministre avec qui j'avais pairé; je demanderai qu'on annule mon vote.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre, le vote de M. MacLean et celui de l'honorable chef de l'opposition seront annulés.

M. CASGRAIN: Je désire appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que des députés de la droite sont entrés dans la Chambre au moment où l'on comptait les votes. Je ne sais s'ils étaient pairés, mais il me semble qu'ils ont violé le règlement de la Chambre. Ils ne devaient pas entrer au moment où le vote était enregistré. Je fais ces observations avant qu'on annonce la décision, parce qu'on nous a déjà dit que des remar-

ques de ce genre devaient être faites avant qu'on annonce le résultat du vote.

M. l'ORATEUR: C'est parfait.

M. WEIR (Macdonald): On me permettra de dire que j'ai su l'erreur commise par le très honorable chef de l'opposition et, en conséquence, je n'ai pas voté.

M. PERRAS: Je désire faire observer que l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) est entré à la Chambre pendant l'enregistrement du vote, et a voté.

M. GARLAND (Bow-River): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'appeler votre attention sur le fait que toute cette discussion est contraire au règlement, parce que le Parlement n'a pas à tenir compte des députés qui ont pairé et, suivant la règle de la Chambre, ils doivent être ignorés.

L'hon. M. MANION: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier), sans quoi j'aurais voté pour.

M. GERSHAW: J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. White), sans quoi j'aurais voté contre.

M. YOUNG: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney), sans quoi j'aurais voté contre.

M. BARBER: J'ai pairé avec l'honorable député de Humboldt (M. Totzke), sans quoi j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury), sans quoi j'aurais voté contre.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker), sans quoi j'aurais voté contre.

M. BROWN: J'ai pairé avec l'honorable député de Souris (M. Willis), sans quoi j'aurais voté contre.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards), sans quoi j'aurais voté contre.

M. LUCAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel), sans quoi j'aurais voté contre.

M. BOUCHARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Welland (M. Pettit), sans quoi j'aurais voté contre.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'ai pairé avec l'honorable député de Durham (M. Bowen), sans quoi j'aurais voté contre.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy), sans quoi j'aurais voté contre.

[M. Casgrain.]

M. SPEAKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), sans quoi, avec regret, j'aurais voté contre.

M. HOWDEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Marquette (M. Mullins), sans quoi j'aurais voté contre.

L'hon. CH. STEWART: J'ai pairé avec le ministre de l'Intérieur (M. Murphy), sans quoi j'aurais voté contre.

M. HANBURY: J'ai pairé avec l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling), sans quoi j'aurais voté contre.

M. RHEAUME (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette); autrement, j'aurais voté contre.

M. THAUVETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Matane (M. Larue); autrement, j'aurais voté contre.

M. RAYMOND (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Antoine (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. FONTAINE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin); autrement, j'aurais votre contre.

M. BRADETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUGUAY (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Bagot (M. Dumaine); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. DUPRE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté pour.

M. FAFARD (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lévis (M. Fortin); autrement, j'aurais voté contre.

(La motion principale est adoptée.)

LEGISLATION D'INTERET PARTICULIER

1RE LECTURE DE TROIS BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

Bill n° 73, pour faire droit à Aziz Koudsy autrement appelée Eddie Koudsy.—M. Gray.

Bill n° 74, pour faire droit à Marjorie Seymour Hammond Zavitz.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 75, pour faire droit à Lucille Margaret Turbin Kelly.—M. Duff (pour M. Vallance).

Bill n° 76, pour faire droit à Esther Liverman Kazenel.—M. Lawson.

FINANCES DES PROVINCES A LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je désire demander au ministre des Finances si, d'une façon générale, le Gouvernement fédéral va permettre à des gouvernements provinciaux de s'adresser au marché financier anglais pour fins d'amortissement.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) doit certainement comprendre que c'est aux autorités britanniques qu'il appartient de décider quelles sont les émissions qu'on peut lancer sur le marché anglais. Je n'ai eu connaissance d'aucune communication qu'on aurait faite à ce sujet au Gouvernement canadien. Je serai cependant heureux de signaler la chose à mon très honorable chef, qui est ministre des Affaires extérieures et qui pourra peut-être donner une réponse lundi.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Merci.

COMMISSION FEDERALE DE REORGANISATION DES MARCHÉS

AMÉLIORATIONS DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS

La Chambre reprend l'examen en comité, sous la présidence de M. Smith (Cumberland), du projet de loi (bill n° 51), présenté par l'honorable M. R. Weir, tendant à améliorer les méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels en Canada, et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. MOORE (Ontario): Monsieur le président, quand le comité a levé sa séance, j'étais, vous vous en souvenez, à discuter le monopole des produits alimentaires en Hollande. Il est peut-être nécessaire que j'explique pourquoi je vais chercher des exemples si loin.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) a présenté l'autre jour son exposé budgétaire, tâche dont il me paraît s'être bien acquitté dans les circonstances. Vous vous rappelez, monsieur le président, qu'il a parlé de l'augmentation des prix des denrées. Je n'ai pas besoin de répéter ce qu'il a dit au sujet de l'augmentation survenue dans les prix du blé, des bestiaux et du porc à bacon. Il nous a aussi fourni des statistiques fort intéressantes sur l'augmentation de notre commerce d'exportation. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que cette augmentation a été d'environ 20 p. 100. Le ministre a paru se faire apôtre de l'optimisme. Le ministre du Commerce et celui de l'Agriculture nous ont ensuite dit que nous devrions suivre le courant universel. Le ministre du Commerce nous a affirmé que nous vivons dans une ère nouvelle et que tout l'univers a commencé à régulariser l'organisation des marchés par des mises en commun obligatoires telles que celles proposées dans le présent projet de loi.

J'ai reçu ce matin le *Résumé mensuel* de la Société des nations, que mes honorables collègues ont dû aussi recevoir. Voici une question que je vois à la page 45:

Y a-t-il des manifestations du rétablissement du commerce mondial?

Et voici la réponse à cette question:

La valeur totale du commerce mondial n'a pas diminuée en 1933 autant que les années précédentes. Elle a néanmoins continué à diminuer comparativement aux chiffres correspondants de 1932, sauf durant un seul mois durant lequel la valeur a été plus considérable en 1933 que l'année précédente.

L'honorable ministre du Commerce m'a réprimandé assez doucement l'autre jour en prétendant que j'avais dit que certaines lois analogues adoptées dans d'autres pays avaient échoué. Ce n'était pas mon intention. Je voulais donner un aperçu général des lois de même nature adoptées par les différents pays. Le ministre peut plus facilement que moi se procurer ces renseignements. Je conseille au ministre de nous dire franchement que les exemples que j'ai cités ne sont pas tous semblables à cette mesure. Il sait aussi bien que moi combien il est difficile de dire où se trouvent les points de différence entre ces diverses lois. Il a ajouté avec raison que les conditions diffèrent dans chaque pays. Il faut aussi faire une distinction entre les récoltes propres à chacun et savoir s'il y a excédent ou déficit dans chaque cas. Au moment où le comité a levé sa séance, je parlais de la situation en Hollande et je vais reprendre mon argumentation là où je l'ai laissée.

Je parlais de la réduction obligatoire du nombre des porcs dans ce pays. Au début, on en avait fixé le nombre à 2,735,000, puis on le réduisit à 2,000,000 et finalement à 1,800,000. La méthode adoptée pour cette réduction illustre bien le fonctionnement de ces mesures. Quand une truie donne naissance à une nouvelle portée, le cultivateur doit aller acheter des boutons d'immatriculation pour ses gorets. C'est la meilleure méthode que le gouvernement hollandais ait pu trouver pour régulariser la production et organiser un syndicat obligatoire de vente. Le ministre a dit que par ce bill il entend faire cesser le gas-

pillage et réduire les écarts entre la production et la consommation. Ces syndicats obligatoires produisent plutôt une augmentation du gaspillage et des frais. Pour appliquer cette loi en Hollande, il a fallu nommer des inspecteurs dans chaque canton pour surveiller la production et les prix. Il est aussi nécessaire d'avoir recours aux services d'une armée d'indicateurs pour découvrir les violations de la loi.

La même situation existe pour un autre syndicat hollandais créé en juin 1932 et qu'on appelle The Dairy Crisis Central. Je voudrais que le ministre nous donnât quelques renseignements sur ce syndicat. Comme les autres, il a pour but de faire monter les prix de détail en proportion du coût de la production. Mais, quel en a été le résultat? Naturellement, les prix ont commencé par monter, à la grande satisfaction des producteurs. Mais cette hausse des prix a été suivie par une diminution de la consommation des produits laitiers. Les pauvres gens doivent manger et sans y penser, poussés par la dure loi de la nécessité, ils se tournèrent vers d'autres aliments moins dispendieux. Que fit alors le gouvernement hollandais? Il taxa les autres aliments gras. Il insista sur l'emploi des matières grasses du lait pour la fabrication de l'oléomargarine. Il fallait bien trouver un moyen d'utiliser le lait. C'est ainsi qu'une mesure en entraîne une autre. J'aimerais bien que le ministre me dise si j'ai raison. J'ai lu dans un journal, le *London Economist*, je pense, qu'on a récemment adopté une loi défendant aux gens de cultiver des fruits et des légumes dans leurs propres jardins. Il faut tout un enchaînement de mesures pour qu'un monopole puisse réussir.

Je signalerai maintenant au ministre la situation en Roumanie. Ce pays adopta en 1931 une loi sur la vente des produits agricoles et confia à un syndicat le contrôle de tout le système de vente du grain. Ceux qui s'intéressent à la mesure en discussion pourraient trouver des renseignements très utiles en examinant ce qui est arrivé dans ce pays. La loi fut annulée avant même qu'un mois se fût écoulé à cause d'un changement de gouvernement. Le nouveau régime adopta un autre système de vente, mais qui créait encore un monopole. Il constitua une compagnie nationale pour le commerce des produits agricoles, un bureau central et un syndicat des minotiers. Ces différentes mesures fonctionnèrent comme toutes les autres. On commença par taxer le pain, mais les boulangers objectèrent qu'ils ne pouvaient absorber cet impôt. Les maires des municipalités ne voulant pas que les gens aient à souffrir de la faim publièrent des ordonnances défendant d'augmenter le prix du pain. Les boulangers se mirent alors en grève et le gouvernement dut ordonner aux boulangeries militaires de cuire le pain nécessaire. Puis il y a eu des abus de la part des producteurs qui devaient profiter du commerce d'exportation. Ils mêlèrent du seigle au froment et se rendirent coupables d'autres fautes de cette nature. Finalement le gouvernement n'ayant plus d'argent abolit le monopole le 22 avril 1932.

Le ministre pourrait obtenir des renseignements utiles en Italie. Ce pays avait adopté le système des monopoles des producteurs. Je n'en passerai pas toute la liste en revue, mais je signalerai au ministre les difficultés qui se produisirent au sujet du monopole du riz. Les résultats ordinaires se produisirent d'abord: augmentation des prix, diminution de la consommation, et finalement réduction des emblavures. Le gouvernement italien est maintenant aux prises avec ce dernier problème; il se demande s'il doit ordonner une diminution générale des emblavures ou l'abandon des terres les moins fertiles, ou encore s'il n'y a pas lieu d'empêcher les cultivateurs les moins compétents de faire la culture du riz. C'est une question très brûlante en ce moment en Italie. La même chose se passa en Espagne. En novembre 1927, le gouvernement de ce pays forma un syndicat ou une coopérative des producteurs de riz. Ce groupement avait à peu près les mêmes pouvoirs que l'on propose d'accorder par ce bill. Au début, la loi s'appliquait uniquement aux producteurs de riz de certaines provinces. En 1929, il a fallu l'appliquer, obligatoirement, à toue, et le 6 mars 1930, on l'a abolie. Le ministre n'oubliera pas que je m'efforce de couvrir un vaste terrain aussi rapidement que possible et que, par conséquent, je ne puis entrer dans les détails. Je le prie de songer aux événements de la Suisse. Ce pays a créé un monopole de vente du blé en 1915,. il y a bien longtemps, par conséquent, presque au début de la guerre. Il fonctionna jusqu'en 1929. Producteurs et consommateurs soulevaient des objections. Le ministre de la Justice sait que la Suisse est un pays fort démocratique, le plus démocratique du monde à certains égards. Le régime plébiscitaire y existe. La Suisse a donc tenu un plébiscite pour déterminer si le monopole du blé devait rester en vigueur; le 3 mars 1929, le peuple se prononçait pour l'abolition.

Je conduis maintenant le ministre en Hongrie, où nous trouverons la société coopérative appelée: la "Futura". En principe, elle s'occupe de tous les produits de la ferme, mais surtout du blé, dans la pratique. Elle a eu

[M. Moore (Ontario).]

une carrière fertile en contrastes et, autant que je sache, existe toujours. Mais les dernières nouvelles que j'en ai eu révélaient que l'argent recueilli pour les producteurs a dû servir à l'achat d'aliments pour les gens qui mouraient de faim.

Il y a loin des champs de blé de la Saskatchewan aux plantations de coton du Nil, mais dans chacun de ces endroits des gens semblent croire à l'existence de forces occultes. Les Egyptiens sont des magiciens réputés. Ils voulurent ignorer, en 1921, la loi de l'offre et de la demande, qu'ils prenaient pour un fétiche. Qu'arriva-t-il? Ils entreprirent la défense du marché du coton par le moyen des achats; mais les prix baissèrent sans cesse, si bien qu'en 1931 la situation était si critique que la fédération internationale des filateurs et des fabricants de cotonnades s'adressa au gouvernement. J'aimerais à posséder le compte rendu de cette entrevue. Les acheteurs de coton dirent sans doute: "Le prix tombe à cause des approvisionnements dont vous menacez le marché; vous possédez le monopole de la vente". Quoi qu'il en soit, cette année-là, le gouvernement égyptien abandonna l'idée d'annuler le régime de l'offre et de la demande par le moyen de la magie législative et il annonça qu'il se retirait du marché. Il en avait assez de la législation sur l'organisation des marchés. Le problème n'est pas entièrement résolu, car, en mai 1932, l'Etat détenait encore 387,000 balles de coton, qu'il craignait de vendre.

La Yougoslavie a monopolisé partiellement le commerce du blé et du seigle en mai 1930, mais sans beaucoup de succès. En juin 1931, elle décréta le monopole absolu. En mars 1932, à la suite d'une expérience d'à peine quelques mois, elle l'abandonna.

Est-il bien nécessaire de poursuivre sur ce ton? N'ai-je pas donné une idée des études auxquelles le ministre devrait se livrer avant l'adoption du projet de loi à l'étude, avant de nous demander de transformer ce bill en une loi opérante? Si la mesure repose sur un principe faux, inutile de vouloir l'améliorer sur tel ou tel point. Toutefois, je désire donner une brève explication, en passant tout simplement, sur la façon dont notre groupe s'est prononcé. J'ai l'impression que mes voisins de gauche, parmi lesquels je compte d'excellents amis, rient sous cape. Ils savent que, le Gouvernement ayant fait adopter cette mesure, elle doit suivre son cours.

M. GARLAND (Bow-River): Bravo!

M. MOORE (Ontario): Je constate avec plaisir qu'ils partagent mon avis.

M. GARLAND (Bow-River): C'est-à-dire, si elle doit réussir.

M. MOORE (Ontario): L'Uruguay avait adopté une loi en vue du monopole de la mise sur le marché, suivie de la nationalisation de l'élevage du bétail. Voilà, il va sans dire, le dernier pas, la socialisation absolue. Certaines erreurs me paraissent évidentes, et j'espère sincèrement que mes voisins de gauche en conviendront. L'une d'entre elles est que le relèvement des prix des denrées alimentaires aboutira à l'augmentation de la puissance d'achat. Toute dépense en vue de l'achat d'aliments n'est que le transfert de l'argent d'un groupe de pauvres gens à un autre. Elle n'augmente pas la puissance d'achat dans l'ensemble. Je tiens aussi à bien faire comprendre au ministre que, bien que la première conséquence d'une telle mesure soit de relever les prix à l'unité, en dernière analyse, elle tend à les abaisser. Je crois pouvoir le démontrer; je vais m'y efforcer.

A l'heure actuelle, nous nous réjouissons de l'augmentation dans les prix du porc. Le compte rendu des marchés publié dans le *London Economist* me révèle que les bénéfices nets des Meadow Dairies, l'an dernier, sont tombés de 86,000 livres sterling et que cette perte a atteint 150,000 livres, pour les Home and Colonial Stores, ce qu'il faut attribuer entièrement, selon le président de cette dernière société, à l'abaissement dans la consommation du bacon. Ecoutez sir Joseph Martin:

"Si l'on persiste à maintenir ce régime de restriction, le bacon peut disparaître de la table de bien des familles. 'Le public', ajoute sir Joseph, 'qui, somme toute, sait bien juger les choses, n'hésite pas à acheter là où il obtient la meilleure valeur, et a vite fait de substituer un objet à un autre, pour ne pas dépasser son budget'.

Je fais remarquer au comité que l'augmentation dans le prix de l'unité n'entraîne pas nécessairement un bénéfice général; en effet, lorsqu'on restreint la production on relève le coût de production de l'unité. Je pourrais vous en citer bien des exemples; mais j'en ai vu un frappant, l'autre jour, dans l'industrie du fer-blanc. C'est M. Frisby de la Pahang Consolidated Company qui relate l'affaire dans le *London Economist* du 25 novembre 1933:

"Nous pourrions facilement produire chaque mois 10,000 tonnes de notre minerai Willinks, ce qui nous donnerait quelque 300 tonnes d'oxyde de fer-blanc, et réaliser un profit de 100,000 livres sterling,—à la condition que le fer-blanc se vende 100 livres et non 230 comme à présent."

M. Frisby a ajouté: "Les compagnies qui exploitent les alluvions dans les états de la Ma-

laisie pourraient approvisionner le monde entier de fer-blanc, à 100 livres sterling, et récolter de beaux bénéfices."

Je ne connais pas d'exemple plus authentique des fruits des restrictions économiques. Je dis plus. Je doute fort que le ministre convienne que je fasse autorité en la matière; je tiens donc à invoquer l'opinion de quelqu'un qui lui en imposera. J'ai à la main une publication de l'Empire Economic Union. Je ne croyais pas y trouver quelque chose d'utile; j'ai été élevé à l'école de l'autonomie et j'ai toujours été plutôt craintif de la fédération impériale, des unions économiques, et ainsi de suite. M. Amery est le président de cette société; et la préface est de lui. Il affirme qu'il n'y a rien au monde d'aussi important, dans toute la sphère économique, que la question qu'il traite. J'espère donc que le ministre va l'écouter. Ses propos intéressent directement la question des prix. Il y est indiqué que parfois lorsqu'on cherche à relever les prix, surtout par des expédients artificiels, on ne réussit malheureusement qu'à provoquer une baisse. Le rapport de l'Union ajoute:

Il faut se rendre bien compte, en ce qui concerne tous les produits essentiels et les objets manufacturés, que lorsque les directives viennent des autorités de l'Etat, ce régime peut mal fonctionner, à cause de changements qui surviennent dans le goût du public; et aussi à cause du fait qu'advenant un écart, trop grand ou trop petit, entre les prix, un objet peut être substitué à un autre.

Si l'on veut bien me permettre, je vais faire une pause au milieu de ce passage pour offrir une suggestion aux honorables amis à ma gauche pendant qu'ils rient tout bas. Ce bill pourvoit à des monopoles de producteurs; mais, à ce que j'ai pu voir, il ne pourvoit nullement à un centre commun d'échange entre ces monopoles. Je pourrais dire que vous êtes tombés dans l'ancienne erreur de l'école syndicaliste. Si vous persistez vous serez bien forcés d'accepter la pratique ou la doctrine des guildes socialistes et d'établir un rouage central d'échange. Continuant, le rapport cite des exemples:

Par exemple, la consommation du bœuf et du mouton, d'un côté, et du bacon, de l'autre, peut subir fortement l'influence de la différence de prix entre des qualités comparables; et ceci est plus que vrai encore du beurre et de la margarine. Lorsque le beurre se vend très cher, le débit de margarine peut monter brusquement; par contre, le rendement de la margarine peut s'accuser très faible quand le beurre est bon marché. Il est intéressant de noter l'opinion qu'il existe une relation étroite entre le prix du fromage et celui du bacon. On nous apprend que lorsque le bacon se vend à un prix élevé un très grand nombre de gens substituent le fromage au bacon. Tout cela démontre que lorsqu'on adopte la régie de la quantité pour provoquer une hausse du prix de certaines denrées

[M. Moore (Ontario).]

l'on peut subir un échec partiel par suite du fait que les consommateurs se tournent vers d'autres produits.

Le rapport ajoute:

Outre les difficultés inhérentes d'ordre général notées plus haut, il existe nombre de difficultés administratives et politiques qui commandent l'attention.

Je rappelle au comité que M. Amery et ses collègues sont venus à cette décision après leur expérience de l'organisation législative des marchés agricoles en Grande-Bretagne. Dire que le régime a failli, ce serait peut-être prématuré. Ils affirment ici, dans ce rapport, qu'il n'a pas réussi. Ils sont déçus. Le rapport dit encore:

Les difficultés sont formidables même si la régie quantitative des importations n'est pas doublée du contrôle intérieur de la production et de la consommation.

Le ministre n'oubliera pas que presque tout ce que disent M. Amery et ses collègues au sujet des importations s'applique également aux exportations.

Advenant que le contrôle soit effectué grâce à des arrangements volontaires comme ceux conclus vers la fin de 1932 avec certains gros importateurs, l'Etat se trouve engagé dans des négociations commerciales qui exercent une influence directe sur la prospérité des entreprises intéressées; en définitive il en résulte que le bon fonctionnement des dites entreprises en souffre et l'on court aussi le risque d'aggraver la corruption dans la vie publique.

Le ministre refuse peut-être d'accepter même la parole de M. Amery. Je vais donc lui donner un témoignage qu'il sera obligé d'eccepter, celui de M. Stevens. M. Stevens est probablement l'éditeur canadien le plus important de publications sur des questions économiques. Et je dois dire que c'est l'un de mes éditeurs favoris. Je prie le ministre de se référer à la page 678 du volume L, n° 1578 du *Commercial Intelligence Journal,* livraison du 28 avril 1934. Il s'agit d'un rapport écrit par M. Wilson, commissaire du commerce du Royaume-Uni pour les produits animaux. C'est certes une autorité. Je n'en connais pas de meilleure. M. Wilson écrit au sujet du beurre et il dit:

Dans une grande mesure, la faiblesse du marché provenait de l'absence d'inquiétude de la part des grands acheteurs et distributeurs quant à la probabilité d'une insuffisance d'approvisionnements ou d'une hausse des prix, état de choses qui résultait d'envois réguliers considérables, chaque semaine, de manière assez uniforme.

Dans les circonstances, il était peu ou point nécessaire pour les acheteurs du Royaume-Uni de prendre à leur charge les frais de transport. Ils préféraient que les expéditeurs s'en chargeassent. Le résumé de la situation était le pourcentage limité des achats à terme ou de

la spéculation, éléments qui contribuent au maintien de la fermeté du marché.

Puis, écoutez ceci:

C'est un exemple marquant des résultats de la vente organisée sur une grande échelle par les producteurs.

Peut-on imaginer quelque chose de plus clair?

... en ce qu'elle encourage l'achat organisé dans les mêmes proportions, ou ce qui est également efficace dans l'intérêt des acheteurs, l'approvisionnement sur place hebdomadaire, bi-hebdomadaire ou même quotidien, et aux cours du jour, ou si l'occasion d'acheter à bas prix se présente, l'acquisition rapide d'une grande quantité de beurre et puis la cessation subséquente de tous achats pendant une certaine période. Une hausse temporaire peut résulter d'achats de ce genre, mais l'inactivité de quelques-uns des grands acheteurs pendant une période de quelques semaines amène invariablement une chute des prix.

Peut-il y avoir quelque chose de plus clair? Il faut prévoir. Le ministre a étudié la question, je le sais, mais il aurait dû faire imprimer les conclusions de son enquête pour que nous puissions suivre son argumentation. Aves les renseignements dont je dispose, l'affaire est incompréhensible.

Pendant que j'ai la publication de M. Stevens sous les yeux, j'aborde une autre question. Nous jouissons d'un bon renom en Grande-Bretagne parce que nous n'avons pas ces monopoles de vente. Je vais le prouver en invoquant la publication de M. Stevens. Le même écrivain, M. Wilson, dans le même article, mais à propos du fromage, dit ceci:

La liberté du commerce en usage au sujet des produits canadiens, par contraste avec la pratique suivie par la plupart des autres pays exportateurs, est un élément apprécié dans le Royaume-Uni et qui contribue fort sensiblement au maintien et à l'extension de l'achalandage.

J'ai mentionné le sujet dans mes remarques sur le principe dont le bill s'inspire, et l'honorable député de Dauphin, je pense, a dit qu'il ne pouvait me suivre sur ce terrain. Je le regrette, car j'ai de la sympathie pour l'honorable député de Dauphin, et j'aimerais à le suivre sur ce point, mais nous pouvons suivre tous deux le rapport de notre propre commissaire, homme renseigné sur place et qui fait rapport sur ces questions, et en le suivant, nous devons suivre son avis.

Je reviens à M. Amery et à sa publication et voici une question d'une portée étendue. Le rapporteur discute les principes du socialisme, il dit:

Sous le régime du gouvernement socialiste, on a beaucoup discuté l'achat en grandes quantités par des commissions d'importation. On n'a jamais défini bien clairement le mode d'exécution de cette politique, mais de toute évidence, il comportait la fourniture complète de certaines denrées par un département d'Etat ou par quelque office créé à cette fin.

Le même argument s'applique, je le présume, à la vente aussi bien qu'à l'achat. Voici la suite du rapport:

Nous voyons des inconvénients manifestes des achats en grandes quantités par l'Etat ou par quelque office créé par lui à cette fin. Sous un pareil régime, chaque achat peut donner lieu à une dispute avec les gouvernements étrangers ou même des pays de l'empire. La distribution subséquente des denrées achetées en gros peut amener de graves difficultés politiques à l'intérieur et de graves risques financiers peuvent résulter d'une pression que l'opinion publique pourrait exercer pour faire vendre les produits au-dessous du juste prix.

Monsieur le président, je rappelle au comité que l'Union économique de l'empire a publié ce rapport. L'exposé ne vient pas de l'honorable député de Weyburn ou de moi. Il est dit ensuite dans le rapport:

En outre, les achats en grandes quantités peuvent avoir une grave répercussion sur les prix mondiaux.

Voyez quelle déduction on en a tiré au sujet du bill. Voici la suite du rapport:

L'établissement de l'office fédéral agricole aux Etats-Unis et l'existence du consortium du blé au Canada semblent produire tous deux ce résultat. L'existence des grands stocks de blé détenus par ces deux corps rendait nerveux tous les négociants en blé, parce qu'ils ne savaient jamais au juste quand l'écoulement se produirait. L'opinion la plus répandue, c'est que lorsque des stocks considérables, détenus entre les mains d'un petit nombre sont suspendus comme une menace sur le marché, il s'ensuit inévitablement un effet déprimant sur les prix.

Ces questions sont discutables, je le sais, mais après tout l'époque que nous traversons ne laisse pas de place aux conjectures; nous devrions le savoir. Nous devrions avoir la preuve et ne pas nous avancer plus loin avant de savoir ce qui en est.

Le rapport de l'union traite également d'un autre aspect du problème et je suis heureux qu'il le fasse. Cette partie du rapport a trait à une question que j'ai très sérieusement étudiée et voilà ce qui se produit lorsqu'une erreur est commise à propos d'une grave affaire, c'est-à-dire lorsqu'un homme, fût-il le chef du bureau d'organisation du marché ou d'une grande compagnie industrielle, commet une erreur. Vous devrez tenir compte d'une pareille éventualité lorsque vous aurez centralisé la mise en vente des produits. Et le rapport traite de cette question:

Il y a une objection d'ordre général à faire valoir contre l'achat unifié d'une denrée quelconque, par l'Etat ou un organisme contrôlé par le public.

Je le répète, le raisonnement s'applique tout aussi bien à la vente qu'à l'achat.

Ce fait fut clairement démontré au cours de la guerre lorsqu'on recourut à cette méthode pour l'achat du blé, du sucre et de nombre d'autres denrées. L'objection découle de la faillibilité du jugement humain. Les membres des commissions d'achat doivent reconnaître de temps à autre la situation qui est faite à une denrée quelconque sur la place et ils tirent leurs conclusions; quelque capables que soient les hommes qui constituent ces commissions, leur nombre est évidemment limité et il peut arriver que leur décision soit erronée en dépit des bons renseignements obtenus. Par exemple, si une commission décide que le prix du blé va monter et qu'elle achète tous les approvisionnements dont un Etat a besoin tandis que les événements démontrent que le prix du marché mondial tend à baisser, cette erreur d'appréciation affecte toute une population et emporte le gaspillage de sommes énormes. Sous le régime en vigueur, il y a un grand nombre d'acheteurs individuels...

Ou de vendeurs, je crois pouvoir ajouter.

...dont quelques-uns adopteront telle manière de voir, tandis que d'autres envisageront la situation sous un angle contraire; or, peu importe qui ait tort ou raison, on arrivera à une sorte de résultat moyen qui n'est pas très éloigné de la réalité. Ainsi, les conséquences de ces erreurs, dans un sens ou dans l'autre, ne prendront jamais des proportions extravagantes.

Si j'en avais le temps, je pourrais établir que c'est là une des raisons du marasme dans lequel se trouve l'industrie agricole à l'heure actuelle. Ces bureaux de coalition et ces commissions de producteurs, comportant la coopération obligatoire pour la mise en vente, ont été constitués d'une façon si générale dans le monde entier que tous les pays traînent en arrière du Canada pour ce qui est de la reprise des affaires; ce qui nous sauve, c'est que nous avons mieux gardé notre esprit de concurrence.

Et il y a encore un autre sophisme que je tiens à relever. A l'appui du projet, j'ai entendu quelqu'un faire valoir l'argument qu'à l'avenir les producteurs auront la haute main sur l'écoulement de leurs produits. Eh bien! peut-on invoquer un meilleur trompe-l'œil que celui-là? Le bureau fédéral des marchés ne produira rien; c'est le cultivateur qui produit; or, il perdra tout contrôle sur ses produits et il sera dépouillé du droit d'exercer son jugement en affaires. Je ne dis pas que la loi le dépouillera de ce droit, car je sais qu'il s'agit d'une loi conférant des pouvoirs; elle permettra à un certain nombre de producteurs, —disons une majorité, si vous le préférez,— de le dépouiller de son droit d'exercer son jugement en affaires.

Le producteur deviendra la pupille de l'Etat. Que lui restera-t-il s'il n'a pas le droit de vendre le fruit de son labeur? Que lui reste-t-il? Il aura encore ses terres et ses dettes, c'est vrai, mais il aura perdu son crédit. Grâce à cette mesure, vous lui enlevez le crédit dont il pouvait disposer. Voilà ce qui est arrivé dans les pays d'Europe où de pareilles mesures ont été mises en vigueur.

[M. Moore (Ontario).]

Je vois ici d'honorables membres,—je crois qu'ils siègent tous du côté de la droite,—qui ont de l'argent à prêter. Oh! pardon, j'en vois un aussi de ce côté-ci (la gauche). Or, je pose la question. Consentiriez-vous à prêter de l'argent à un cultivateur qui ne peut disposer de ses produits à son gré? Je ne veux pas discuter la question de crédit; nous en avons eu assez sur ce sujet en ces derniers temps. Mais j'ai le droit de demander: Quel est celui qui consentirait à prêter de l'argent pour un certain temps à un homme qui n'aurait pas le droit de disposer du fruit de son travail? Il ne pourrait pas même emprunter sur son jugement en affaires, car on l'a même dépouillé de cette prérogative; il a sa terre et il travaille.

Un honorable membre du groupe de l'extrême gauche a déclaré ces jours derniers que les producteurs de blé de l'Ouest sont en train de devenir des paysans. Je n'entends pas exagérer les choses, mais je dois dire que dans cette loi je ne vois rien d'autre chose que le servage. Ce régime a existé par le passé et nous retournons en arrière, non pas au 19e siècle, mais à l'époque des monopoles, aux temps que les hommes l'ont désigné à tort ou à raison sous le nom de l'âge des ténèbres.

Le projet a l'appui des grandes compagnies. Les capitalistes ont leurs coalitions et nous avons inscrit dans nos statuts des lois contre les coalitions commerciales. Or, je désire savoir du ministre s'il maintiendra ces lois en vigueur, une fois que le présent bill aura été adopté par le gouvernement. Est-il possible d'emprisonner un groupe d'hommes parce qu'ils exploitent un monopole et un autre groupe parce qu'ils s'en tiennent au jeu de la concurrence? Nous ne devrions pas nous contenter certes de discuter le projet de loi article par article. Nous devrions étudier toutes les conséquences qu'il peut entraîner. Je puis me faire une idée de l'appui que la mesure recevra de la part de certains de mes amis qui exploitent des monopoles, et cela me remet en mémoire l'invitation que l'araignée faisait à la mouche, surtout du moment que le bill renferme une disposition visant à nous libérer de la concurrence étrangère.

J'ai parlé plus longtemps que je ne m'étais proposé de le faire, mais je désire simplement ajouter ceci. J'aurais aimé à collaborer à l'élaboration de ce bill, mais je le ferais à contre-cœur, car je suis opposé au principe. A mon sens, ni les conservateurs ni les libé-

raux ne peuvent en faire une mesure convenable. C'est un bill socialiste et on devrait en charger les socialistes. Il me répugnerait de chercher à façonner l'opinion de gens et à anéantir leur individualité par le creuset de l'expérience. C'est chose que je ne tiens pas plus à faire dans le domaine économique qu'au point de vue national. J'invite donc le Gouvernement à ne pas se hâter, à réfléchir et à se demander si, étant donné que nous émergeons d'une crise, il y a réellement lieu de sacrifier l'existence économique et sociale de ce pays.

L'hon. M. WEIR: Nous avons tous suivi, avec beaucoup d'attention, les observations de l'honorable député d'Ontario, et bien qu'il dise avoir parlé longtemps, ses observations nous ont tellement intéressés qu'à notre avis son discours a été plutôt court. Il nous a fait parcourir un vaste terrain, au sens géographique du terme, et ses commentaires ont porté sur une longue période de temps et sur plusieurs circonstances différentes. Il nous a fait voir de façon certaine qu'il avait fait une étude approfondie des nombreuses lois d'organisation de marchés et des monopoles de vente en vigueur dans la plupart des pays du monde, y compris la Hollande, la Bulgarie, et il a fait une incursion, à ce sujet, en Egypte, dans le Queensland, en Australie, en Danemark et au Royaume-Uni, ainsi que sur les marchés du coton et du blé, aux Etats-Unis. Toutefois, je dois lui reprocher, après une étude si approfondie de la législation commerciale de ces pays, de ne pas nous avoir fait l'honneur d'examiner aussi à fond le bill en discussion.

Cette mesure législative ne laisse voir nulle part,—et ce n'est certainement pas ce à quoi elle vise avant tout,—que le producteur exercera un monopole sur la production d'une denrée quelconque. Chaque fois que j'ai pris la parole, je me suis appliqué à préciser mon attitude au sujet de la vente coopérative par opposition à un monopole. En novembre dernier, j'avais l'occasion de porter la parole devant un comité représentatif de toutes les coopératives importantes du Dominion, et je disais franchement qu'à mon avis il ne devrait pas y avoir de monopole, mais qu'il nous fallait ce que l'on a appelé des intérêts particuliers. Il est vrai que nombre de prétendus intérêts particuliers pourraient à la rigueur être appelés aussi des intérêts publics, car l'identité des individus eux-mêmes et des entreprises privées est confondue aujourd'hui avec celle des coalitions et monopoles. Mais prenant l'expression "intérêts particuliers" dans son acception d'usage, je puis affirmer qu'il nous faudra la concurrence des particuliers contre l'entreprise coopérative, les deux groupes devant servir de modèle et de point de comparaison l'un à l'autre.

M. MOORE (Ontario): Je ne voudrais pas interrompre le ministre qui m'a témoigné tant de bienveillance, mais je tiens à tirer les choses au clair. Ce bill ne comporte-t-il pas la coopération obligatoire? Je proteste contre le principe de coercition qui le caractérise. Si vous dites qu'il ne contraint à rien, qu'il est essentiellement d'ordre facultatif, je dois alors retirer mes objections, car je suis partisan de la coopération.

L'hon. M. WEIR: Le bill a pour principe fondamental de mettre les producteurs en mesure de s'organiser selon qu'ils le jugeront à propos pour la réglementation de la vente et de l'achat de leurs produits et leur acheminement sur les marchés. Ils peuvent, s'ils le veulent, se constituer en groupe coopératif pour écouler leur produits d'après un régime commercial quelconque, et ce bill nous autorise à nous assurer que ce régime ne sera pas l'objet d'entraves artificielles ou de machinations propres à faire baisser les prix. Ainsi, dans l'état de choses actuel, les prix seront en baisse tant que l'on lancera sur le marché des denrées en grandes quantités, et par des moyens artificiels on provoquera la hausse des prix, de sorte que ceux qui n'ont été pour rien dans la production toucheront une rémunération tout à fait disproportionnée à ce qui leur est dû. C'est là un aspect du bill dont on n'a tenu aucun compte.

M. YOUNG: Le ministre n'a pas répondu à la question de mon honorable ami d'Ontario.

L'hon. M. WEIR: La question de savoir si, oui ou non, j'ai donné une réponse satisfaisante dépend probablement de l'entendement de l'honorable député d'Ontario plutôt que de l'interprétation de l'honorable député de Weyburn.

M. MOORE (Ontario): Si c'est une question d'entendement, monsieur le président, je dois dire que je n'ai pas compris la réponse du ministre. Dans ce cas, l'honorable député de Weyburn (M. Young) et moi, nous logeons à la même enseigne.

L'hon. M. WEIR: J'ai dit, monsieur le président, que si l'honorable député d'Ontario estime que je n'ai pas répondu à sa question, il est bien seul, dans cette Chambre, qui puisse parler ainsi, à mon avis.

Des MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Alors, nous sommes tous bornés.

M. YOUNG: Personne ne l'a compris.

L'hon. M. WEIR: Je crains alors que tous les membres soient un peu optus.

M. MOORE (Ontario): Puis-je poser la question clairement, monsieur le président? J'ai demandé au ministre, par votre intermédiaire, si ce bill comporte une vente coopérative obligatoire?

L'hon. M. WEIR: Voici où nous en étions. J'ai déclaré que le seul membre du comité qui peut dire si j'ai répondu à la question de l'honorable député d'Ontario est l'honorable représentant d'Ontario. Je pense que c'est là une juste assertion. S'il est des membres de la gauche que l'honorable député d'Edmonton-Ouest, qui, par son interruption, se croit évidemment mieux ou tout aussi bien autorisé pour répondre à la question à laquelle l'honorable député d'Ontario a reçu une réponse satisfaisante...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne puis accepter cette observation, monsieur le président. Je n'ai jamais voulu dire ce que le ministre m'impute. J'ai simplement déclaré que je ne comprenais pas la réponse du ministre à la question de l'honorable député d'Ontario.

L'hon. M. WEIR: Je parlais de la manière dont l'honorable député d'Ontario interprétait ma réponse. Voici ce qu'il a demandé: Ce bill ne comporte-t-il pas la vente coopérative obligatoire?

M. MOORE (Ontario): J'ai dit: Ne favorise-t-il pas la vente coopérative obligatoire?

L'hon. M. WEIR: J'ai cru que mon honorable ami avait dit: "ne comporte-t-il pas".

M. MOORE (Ontario): Ne favorise-t-il pas. Si j'ai dit "ne comporte-t-il pas", je vais y substituer les mots, si je puis, "ne favorise-t-il pas la vente coopérative obligatoire"?

M. POWER: C'est dit clairement.

L'hon. M. WEIR: Sous quel rapport est-ce dit si clairement? Lisez l'article. Je ne refuse pas de répondre à aucune question, mais je ne puis répondre qu'à une question à la fois.

M. YOUNG: Nous serions très heureux si le ministre répondait à une question à la fois.

L'hon. M. WEIR: Si l'honorable député était réellement bien aise que je réponde à une question à la fois, il ne devrait pas me poser d'autres questions pour m'empêcher de le faire. Mon honorable ami semble bien renseigné à ce sujet. Veut-il dire quelle question a été demandée?

[L'hon. M. Weir.]

Le principe fondamental de ce bill, monsieur le président, est d'aider et autoriser le producteur, lorsque son désir est manifesté par l'intermédiaire d'une association de producteurs, à contrôler la quantité de la méthode de vente de ses produits. En ce qui regarde cette partie du projet de loi, tout est laissé aux producteurs eux-mêmes.

Il est inutile de faire des projets hypothétiques, car nous ignorons quelles seront les propositions des producteurs. Ce bill, toutefois, offre la coopération du gouvernement, soit du gouvernement provincial si un projet lui est soumis, soit du gouvernement fédéral, en aidant à un groupe représentatif des producteurs à mettre à exécution un projet qu'ils présentent eux-mêmes en le croyant dans l'intérêt de la vente de leurs produits. Je ne connais personne plus en état de faire cela que les producteurs eux-mêmes. Nous sommes en faveur de l'individualisme pour nos producteurs, mais ils ne vivent pas dans un monde de concurrence individuelle. Les conditions ne sont plus les mêmes depuis que de nombreuses lois relatives à la vente, mentionnées par mon honorable ami d'Ontario (M. Moore), étaient en vigueur. Par exemple, l'honorable député a dit qu'un système comme celui-ci va ruiner le crédit des cultivateurs, et qu'il leur sera plus difficile d'emprunter. Je suis d'un avis contraire, c'est-à-dire que les banquiers et les compagnies hypothécaires, se conduisant conformément à des principes d'affaires, comme nous le croyons, mesurent le crédit qu'ils peuvent accorder à un producteur selon le prix stable qu'il peut obtenir durant une certaine période pour son produit. J'ai à l'idée plusieurs exemples, mais j'en citerai un seul. C'est celui d'un cultivateur qui a mis sa terre en valeur et qui avait à son crédit en banque, il y a quatre ans, de 90,000 à 100,000 dollars. Il ne s'était pas, que je sache, livré à aucune autre exploitation que celle de sa ferme. Il produisait et vendait individuellement, et je sais qu'il ne pouvait emprunter de la banque assez d'argent pour acheter un wagon de bestiaux, à l'automne, et les nourrir durant l'hiver, afin de les vendre au printemps, bien qu'il eût vécu à peu de distance de cette banque depuis des années et fût tenu pour un cultivateur et un éleveur heureux en affaires.

Je ne vois pas qu'un système de coopération quelconque réglementant le débit de la production agricole empirât les chose, mais je crois que cette banque serait disposée à avancer plus de fonds si les cultivateurs étaient organisés de manière à contrôler la vente de leurs produits en sorte que la stabilisation des prix devînt un facteur. Je crois donc que le raisonnement visant à l'application générale

du principe pêche sur ce point. On pourrait citer de nombreux exemples de circonstances semblables. L'honorable membre a cité assez longuement le rapport de M. W. A. Wilson. Je n'ai pas lu ce rapport, mais d'après les extraits cités, je comprends, que c'est l'organisation du marché en Angleterre qui assurait aux spéculateurs et aux acheteurs un débit constant de la production, d'où la tendance à faire baisser les prix, les acheteurs étant assurés du débit régulier de la production.

M. MOORE (Ontario): Le ministre devrait lire le rapport.

L'hon. M. WEIR: Je le lirai, mais je suis certain que l'honorable député a voulu créer l'impression que l'organisation du marché en Angleterre...

M. MOORE (Ontario): Et ailleurs.

L'hon. M. WEIR: ...et ailleurs avait amené ces gens-là à croire que le marché ne manquerait pas de produits. Ils ne se pressaient pas d'acheter le bétail offert en vente. C'est une conclusion, celle de M. Wilson. D'autre part, nous avons celle du major Elliott, l'un des membres éminents de la chambre des communes en Angleterre et ministre de l'agriculture et des pêcheries, le plus ardent protagoniste peut-être de l'organisation des marchés et de la vente méthodique. Je ne crois pas exagérer en disant que l'avis du major Elliott vaut celui de M. Wilson.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'en doute fort.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député de Melville (M. Motherwell) en doute fort. Il a été question de porcs. Je me demande s'il est un producteur de porcs en Angleterre ou un autre bien au fait de cette question qui niera que la vente régularisée et la restriction de l'offre a eu pour résultat le relèvement du prix du porc, non seulement en Angleterre, mais en Canada. Ce n'est pas à l'offre illimitée mais à la vente ordonnée que l'on doit cela. Je sais que l'honorable député d'Ontario (M. Moore) reste convaincu que le résultat final ou ultérieur de tout cela sera de faire baisser le prix du porc même en bas de ce qu'il était avant l'organisation du marché.

M. MOORE (Ontario): Le ministre dit que j'approuve probablement ce qu'il vient de dire. Eh bien, je le prie de se rappeler qu'après le vote de la loi en Angleterre le porc à bacon devint alternativement si rare et si abondant, c'est-à-dire que l'offre du porc de boucherie et du porc à bacon varia tellement que le Gouvernement dut venir au secours des établissements de salaisons.

L'hon. M. WEIR: Un certain désarroi se produisit dans le Royaume-Uni après le vote de la loi. Il fallait s'y attendre, étant donné que le régime du contingentement ne pouvait produire de résultats avant quelques mois. Ainsi, les pays exportateurs en Angleterre, prévoyant que cette clientèle allait leur manquer, avaient expédié plus que d'habitude. Avant de proposer que le comité lève la séance, dans quelques instants, je voudrais verser au compte rendu une pièce pour répondre à un argument de l'honorable député d'Ontario (M. Moore). L'honorable député a rappelé plusieurs lois d'organisation des marchés et il a traité passablement au long les conséquences de celle de Queensland. Je crois qu'il conviendra que les conditions, là, se rapprochent plus de celles du Canada que les conditions de tout autre pays mentionné.

M. MOORE (Ontario): J'ai mentionné la Nouvelle-Galles du Sud. J'ai mentionné en passant le Queensland, parce que les conditions y sont bien différentes des nôtres. Ainsi, son blé se consomme sur place; à l'exception du sucre probablement, presque tous les produits réglementés se consomment à l'intérieur.

L'hon. M. WEIR: C'est évidemment la raison pourquoi l'honorable député s'est abstenu d'en parler. Je le répète, notre collègue raisonne à sa façon.

M. MOORE (Ontario): Je dois protester ici. J'ai fait allusion au Queensland quand j'ai parlé sur le principe même du bill; mais j'ai dit, la deuxième fois que j'ai pris la parole, que je ne parlerais plus du Queensland, parce que j'en avais dit assez long la première fois.

L'hon. M. WEIR: Le Queensland a peut-être été le premier état à adopter ce système de vente en commun et je crois qu'il n'est que juste que je fasse consigner dans les *Débats* le rapport du directeur du bureau des marchés du Queensland pour l'année terminée le 30 juin 1932. Voici ce qu'il dit:

> Conformément aux prescriptions des lois de 1926 et de 1930 sur "l'organisation et la vente des produits primaires", j'ai l'honneur de soumettre un rapport des opérations des syndicats (*pools*) qui ont été constitués pour l'écoulement des diverses denrées visées dans ces lois.

Je cite ce document, parce que le Queensland a eu tout le temps voulu pour expérimenter plusieurs méthodes de vente et se rendre compte de leurs points faibles. Je continue la lecture du rapport:

> Le dernier rapport annuel indique quatorze produits qui ont été classés comme denrées et soumis à l'application du système de vente dirigée. Les *pools* (ou syndicats) constitués pour le placement de ces denrées fonctionnent encore; ce sont les suivants:

Pour l'arrowroot; constitué en 1922 sans opposition;

Pour le maïs d'Atherton; constitué en 1923 sans opposition;

Pour l'orge; constituée en 1930, à la majorité de 81 p. 100 des voix;

Pour le millet à balai; constitué en 1926 sans opposition, renouvelé en 1929 sans opposition, et de nouveau en 1931;

Pour le beurre; constitué en 1925 à 75 p. 100 des voix; renouvelé en 1928 sans opposition; renouvelé en 1931 sans opposition;

Pour les graines de canarie; constitué en 1926 à 75 p. 100 des voix; renouvelé sans opposition en 1930;

Pour le fromage; constitué en 1923 à 91 p. 100 de majorité; renouvelé en 1925 sans opposition; renouvelé en 1927 sans opposition; renouvelé en 1930 sans opposition;

Pour le coton; constitué en 1926 sans opposition; renouvelé en 1931 sans opposition;

Pour les œufs; constitué en 1923 à 87 p. 100 des voix; renouvelé en 1925 à 73 p. 100 des voix; renouvelé en 1926 à 66¾ p. 100 des voix; renouvelé en 1929 à 70 p. 100 des voix.

Pour les fruits; un comité de direction pour la vente des fruits est constitué en exécution d'une loi spéciale (1923) pour une durée de trois ans. La loi dispose qu'à la fin des trois ans on procédera à une consultation au scrutin, si elle est demandé par 500 producteurs, mais jusqu'à 1929 cette demande ne fut pas présentée. Le maintien du comité des ventes pendant une nouvelle durée de cinq ans fut affirmée en 1929 par les producteurs à la majorité de 87 p. 100 des suffrages exprimés;

Pour le miel; constitué en 1929 sans opposition.

Pour les porcs du Nord; constitué en 1923 sans opposition; renouvelé en 1926 sans opposition; renouvelé en 1931 à 56 p. 100 des voix;

Pour les arachides; constitué en 1924 sans opposition; renouvelé en 1925 sans opposition; renouvelé en 1926 à 90 p. 100 des voix; renouvelé en 1930 à 85 p. 100 des suffrages exprimés;

Pour le blé (conformément aux lois sur les syndicats du blé); établi en 1921 à la majorité de 97½ p. 100 des voix; maintenu en 1924 par 89 p. 100 des voix; maintenu encore en 1928 sans opposition.

C'est la première région qui a adopté le principe de la vente en commun par l'organisation du marché. Il n'y a pas de doute qu'au sujet de certaines de ces denrées notre situation ne soit passablement la même que celle qui existe dans le Queensland, tandis que dans d'autres cas il n'en est pas ainsi. Mais l'argument disant que les méthodes de vente en commun ont échoué et ont été remplacées par de nouvelles est certainement réfuté par l'expérience et aussi par les témoignages apportés ici.

M. MOORE (Ontario): Je n'aime pas à interrompre un orateur, mais j'aime encore moins à ce qu'on rapporte mes propres paroles. Je n'ai pas dit que l'une quelconque de ces méthodes avait été abandonnée dans le Queensland.

L'hon. M. WEIR: Je ne l'ai pas dit non plus.

[L'hon. M. Weir.]

M. MOORE (Ontario): Tout le monde sait qu'elles ont été appliquées avec succès dans le Queensland, à ce qu'en pense les habitants de cet état, parce que là-bas la production est encore une cause d'incertitude. Au sujet de la Nouvelle-Galles du Sud, j'ai dit que là-bas ces méthodes n'avaient pas donné de bien bons résultats et qu'elles avaient été abandonnées quatre fois,—celles du syndicat du blé.

Le ministre parle du Queensland. Je lui suis reconnaissant de m'avoir donné ce renseignement, mais je serais heureux d'entendre le ministre nous en fournir aussi,—et on peut facilement les obtenir,—au sujet de la Nouvelles-Galles du Sud.

L'hon. M. WEIR: Je regrette que l'honorable député ait cru m'entendre dire que j'interprétais ses paroles comme signifiant que les syndicats du Queensland avaient été abandonnés. Je n'avais pas du tout l'intention de laisser cette impression, mais je voulais simplement faire observer que les systèmes d'organisation du marché établis et mis à l'épreuve, —je pensais au Queensland,—n'avaient pas été mis de côté. Et dans ce cas, je crois que les conditions qui existent là-bas ressemblent assez à celles qui existent dans notre pays, même plus qu'un grand nombre de celles qu'a exposées l'honorable député. Les producteurs intelligents du Queensland en ont obtenu de si grands succès que les résultats ont été ceux que j'ai indiqués. Je propose le renvoi de la question à une prochaine séance.

L'hon. M. MARCIL: Avant de mettre la motion aux voix, je désire dire quelques mots. A la suite du refus du Gouvernement de confier ce projet de loi à un comité spécial, où nous aurions pu connaître les opinions des principaux hommes d'affaires de notre pays; à la suite également du fait que l'on a cité des résultats obtenus dans un grand nombre de pays, nous pourrions peut-être entendre l'opinion d'une des organisations commerciales les plus importantes du Canada, le Montreal Board of Trade, qui dit. . . (*Exclamations*)

L'hon. M. MARCIL: C'est une des principales institutions commerciales du Canada. Elle représente de vastes intérêts. Or, elle fait observer qu'il y a dans ce projet deux principes qu'on a besoin d'examiner avec soin. Premièrement, il y a celui de la coercision; deuxièmement, celui de l'obligation. Je cite la lettre que les honorables députés ont reçue et qui est ainsi libellée:

Le conseil voit dans le bill n° 51 l'application de deux principes essentiels: d'abord, le fait d'accorder à un "nombre raisonnable" de ceux qu'intéresse telle ou telle marchandise dans une région définie, le droit de contraindre les autres intéressés. Les droits qu'ont les individus

d'être maîtres de leurs propres biens et les droits des minorités ont toujours été jalousement maintenus sous nos régimes politiques et judiciaires. L'Agricultural Marketing Act de Grande-Bretagne, qu'on dit avoir servi de modèle au bill n° 51, reconnaît et respecte ces deux catégories de droits. La loi anglaise exige non seulement que le ministre du département s'assure de l'opportunité de tout projet d'exploitation formulé par un groupe intéressé, mais que tout le système, en même temps que les preuves sur lesquelles le ministre a basé son jugement, soient déposés devant les deux Chambres du Parlement. Ces projets doivent aussi recevoir la plus grande publicité possible, et, dans certains cas, l'on prescrit un système d'arbitrage pour ceux qui ont à se plaindre des actes des conseils d'exploitation. Le conseil du Board of Trade demande respectueusement que les droits des minorités et des particuliers soient aussi bien protégés dans le bill n° 51 qu'ils le sont dans la loi d'organisation des marchés agricoles de Grande-Bretagne.

Le deuxième principe qui est à la base du bill n° 51 est celui d'après lequel on doit dédommager ceux qui subissent des pertes par le fait des conseils projetés. Ce dédommagement, de l'avis de notre conseil, devrait être à la charge de tous ceux qui participent au commerce particulier dans lequel le dédommagement est accordé. Sous nul prétexte, l'on ne devrait se servir des fonds de l'Etat pour dédommager en particulier tel commerce ou pour payer les frais occasionnés par l'application de la loi, sauf les frais d'administration et les dépenses nécessaires du conseil central. Notre conseil estime que chaque commerce devrait se charger de ses propres frais et de l'aide qui lui est accordée.

Je ne citerai pas grand'chose de plus de cette note adressée au premier ministre et aux membres des deux Chambres, mais il y a un autre paragraphe, qui, à mon sens, vaut d'être noté. Le voici:

Le conseil du Board of Trade reconnaît que les méthodes de classement et d'emballage des produits naturels, aussi bien pour la consommation domestique que pour l'exportation sont des choses sur lesquelles il est légitime de légiférer, mais, cependant, le conseil désire faire remarquer que ce champ d'action législative est déjà couvert comme il faut, en ce qui concerne un grand nombre de produits, et qu'il serait facile de combler les lacunes par des dispositions supplémentaires.

Je considère que l'opinion de cette institution mérite d'être retenue: la principale erreur que commet le Gouvernement, c'est de ne pas envoyer le bill à un comité à qui les principaux hommes d'affaires pourraient fournir les renseignements qui nous manquent actuellement.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais si le règlement me permet. . .

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): La motion a été adoptée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le Gouvernement ne veut pas de conseils d'ami, qu'il fasse comme il voudra. Je veux simplement que ce projet puisse faire ses preuves.

L'hon. M. GUTHRIE: Il a été proposé que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question; cette motion n'est pas discutable. Elle est faite à la demande du ministre qui a un engagement à remplir et qui désire s'absenter.

L'hon. M. MOTHERWELL: Une motion pour faire lever la séance équivaut au rejet du bill.

L'hon. M. GUTHRIE: Et pour faire rapport de l'état de la question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous avez sûrement eu ce que vous désiriez dans ce comité; vous devriez être heureux de l'envoyer au comité d'agriculture.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SERVICE CIVIL

LOI RELATIVE À LA DÉDUCTION SUR LES TRAITEMENTS.—RESTAURATION DE LA DIMINUTION DE 10 P. 100 AUX EMPLOYÉS TOUCHANT $1,000 OU MOINS.

La Chambre, en comité, sous la présidence de M. Gobeil, reprend le débat, suspendu le jeudi 3 mai, sur le bill n° 55, visant à une déduction sur les traitements du service civil.

Sur l'article 3, paragraphe 2: répartition de la déduction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre n'avait-il pas proposé un amendement à ce paragraphe?

L'hon. M. RHODES: Pas au paragraphe 2. Mon très honorable ami pense peut-être à l'amendement dont nous nous sommes occupés, hier soir. Je consens à reprendre cette question, s'il le désire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai trouvé cette suggestion excellente. L'amendement qu'il propose est à désirer; le projet de loi devrait mentionner un montant qui permît de surveiller les dépenses, du moins en ce qui regarde le Parlement. Si le ministre est prêt à faire insérer ce montant, je serai satisfait.

L'hon. M. RHODES: Si mon très honorable ami veut consulter les procès verbaux d'hier soir...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je les ai consultés.

L'hon. M. RHODES: Il s'est passé quelque chose, hier soir, qui a été cause que, peut-être, nous ne devions pas procéder.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne doute pas que la situation soit changée, cet après-midi, Si le ministre veut proposer son amendement, je crois qu'il sera adopté immédiatement.

L'hon. M. RHODES: Je n'y ai aucune objection si le comité le désire. Mon attitude est la même qu'hier soir. Je n'ai pas l'intention de répéter les arguments dont je me suis servi dans ce cas, mais si le comité croit que le paragraphe 1 doit être modifié dans ce sens, je suis de son avis. En conséquence, je propose:

Que le paragraphe 1 de l'article 3 soit étudié de nouveau.

La motion est adoptée.

L'hon. M. RHODES: Je propose:

Que la seconde réservation du premier paragraphe à l'article trois soit retranchée et remplacée par:

De plus cette déduction ne doit s'appliquer à aucun membre du service public du Canada dont la rémunération est d'au plus mille dollars durant ladite année financière; et il peut être payé, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé des sommes ne devant pas dépesser un million de dollars, au total, auxquelles il n'est pas autrement pourvu et qui sont nécessaires pour donner effet aux dispositions du présent article.

(La motion est adoptée.)

Le paragraphe ainsi modifié est adopté.

Les articles 4 à 7, inclusivement, sont adoptés.

Rapport est fait de l'état de la question, puis le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'honorable E. N. Rhodes, ministre des Finances, propose la deuxième lecture du bill 54 tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. La motion est adoptée et le bill est lu pour la seconde fois.

L'hon. M. RHODES propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion de ce bill.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Gobeil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au ministre si ce bill diffère de celui des sessions précédentes, sauf les changements de dates?

L'hon. M. RHODES: Non, monsieur le président, le bill est exactement le même, sauf les dates.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

[L'hon. M. Rhodes.]

LOI MODIFIANT LA LOI DES LETTRES DE CHANGE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la seconde lecture d'un projet de loi, bill n° 37, tendant à modifier la loi des lettres de change. La motion est adoptée, le bill est lu pour la seconde fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Gobeil.

Sur l'article 1.—Jours non juridiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au ministre s'il y a quelque chose de nouveau dans ce projet de loi, sauf la substitution de Jour du Souvenir à Jour de l'Armistice et la disposition prévoyant la fermeture des banques, les jours de fête civique?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a parfaitement raison, les seules modifications à la loi existante sont la substitution des termes Jour du Souvenir à Jour de l'Armistice, en conformité de la loi déjà adoptée et, en second lieu, la disposition décrétant que lorsqu'une cité, ville, village, municipalité ou toute autre région organisée fixe une date de fête civique, les banques doivent être fermées dans cette région. Je ne crois pas pouvoir donner de meilleures explications que celles qu'on trouve dans les notes explicatives. Je suis convaincu qu'il ne peut exister que de très faibles objections à ces changements si notre expérience actuelle est la même que dans diverses occasions passées.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-ce pas la coutume actuelle?

L'hon. M. RHODES: Non, autrement les banques devraient demeurer ouvertes.

L'hon. M. MARCIL: A part celles-ci, les provinces ont-elles le droit de décréter d'autre fêtes légales?

L'hon. M. RHODES: Oui; la loi n'a pas été modifiée à ce sujet. Ceci peut se faire par proclamation.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Cap-Breton-Sud).

Royale gendarmerie à cheval du Canada.—Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $12,000.

L'hon. M. GUTHRIE: J'avais l'impression que nous avions adopté cet article en mars

dernier quand nous avons adopté l'article principal. Mais on m'a signalé qu'il n'en est pas question dans les procès-verbaux. Je crois que, l'an dernier, nous avons payé de $7,000 à $8,000 sur ce crédit que nous votons chaque année pour indemniser les membres de la gendarmerie qui se font blesser. Ce crédit a toujours été de $12,000.

(L'article est adopté.)

Service législatif.—Sénat.—Traitements et dépense casuelle, $150,622.50.

M. BOUCHARD: Le ministre peut-il expliquer la raison de cette heureuse diminution?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons réduit les prévisions budgétaires autant que nous l'avons pu. C'est là le résultat.

M. YOUNG: Avez-vous réduit les indemnités?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

(L'article est adopté.)

Chambre des communes

Traitements, $206,100.
Dépenses des comités, etc., $15,000.
Aides aux écritures, etc., $107,203.50
Dépense casuelle, $45,499.
Publication des Débats, y compris les traitements des copistes, etc., $63,000.
Budget du sergent d'armes, $188,271.25.

M. BOUCHARD: Le ministre peut-il me dire si cette somme comprend les frais de publication des Débats?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, c'est compris dans ce montant.

M. BOUCHARD: Je désire rappeler au comité une chose déjà signalée par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Depuis quelques années, on a coutume de fournir aux députés un exemplaire des Débats. Cet exemplaire est soit en français, soit en anglais. Vous devez comprendre, monsieur le président, que les députés de langue française ont besoin d'un exemplaire pour leur bibliothèque privée. D'un autre côté, étant donné que les débats se font en anglais, nous avons aussi besoin de l'édition anglaise afin de pouvoir suivre les débats d'une façon convenable, de faire des citations et le reste. Je ne crois pas que cela entraîne des frais supplémentaires très considérables. Cela faciliterait les débats de la Chambre. Le ministre aura peut-être la bonté d'y voir.

L'hon. M. GUTHRIE: La Chambre a un comité d'économie interne que s'occupe de questions de ce genre, et je pense que c'est à ce comité qu'on pourrait s'adresser à ce sujet. Quant à l'article du budget que nous sommes à examiner, nous faisons comme par les années passées. Mon honorable ami a peut-être raison et je pense qu'il devrait soulever la question devant le comité d'économie interne au cours de la présente session.

M. YOUNG: Ces $63,000 comprennent-ils tous les frais de publication des Débats?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y est dit: "Publication des Débats, y compris les traitements". J'imagine donc que cela comprend tous les frais.

(L'article est adopté.)

Chemins de fer et Canaux.—Traitements, $166,644; dépense casuelle, $25,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet article comprend-il les salaires pour le département?

L'hon. M. MANION: Oui.

(L'article est adopté.)

Canal de la Trent: construction et améliorations, $39,500.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est la cause de l'augmentation?

L'hon. M. MANION: Ce crédit est destiné à des travaux sur le canal de Trent. Il y a là un barrage qui se détériore par l'âge et qu'il faut remplacer pour protéger le Gouvernement contre les dommages pouvant survenir de cette détérioration.

L'hon. M. ELLIOTT: Ces travaux se font-ils à l'entreprise?

L'hon. M. MANION: On ne fera rien tant que ce crédit n'aura pas été adopté.

L'hon. M. ELLIOTT: Les travaux seront-ils faits par adjudication?

L'hon. M. MANION: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Salaires et dépenses au sujet des levés et des recherches concernant la canalisation du Saint-Laurent, y compris D. W. McLachlan à $1,350, G. W. Yates à $1,080, $20,599.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vu la décision du gouvernement des Etats-Unis relativement à la canalisation du Saint-Laurent, le ministre a-t-il quelque déclaration à nous faire?

L'hon. M. MANION: Nous demandons ce crédit parce qu'il faut faire certains travaux de recherche chaque année, sans égard à la décision du Congrès américain. Ces travaux sont en cours depuis plusieurs années. Mais nous avons graduellement réduit la dépense de ce chef pendant les dernières années. Il est vrai que le Congrès américain a refusé de ratifier le traité. Mais certaines dépenses pour des

levés et des recherches sont tout de même requises et je puis dire au comité que nous nous bornerons au strict nécessaire. Je ne voudrais pas que ce crédit fût réservé à cause de cette décision, car il faut continuer certains travaux.

Le comité remarquera que la somme demandée porte deux articles spéciaux, l'un de $1,350 pour W. D. McLachlan et l'autre de $1,080 pour G. W. Yates. Les salaires de ces deux hommes ont été fixés il y a plusieurs années. En vérité, c'est le gouvernement de mon très honorable ami qui leur a accordé ces augmentations vers 1924 ou 1925. Ce sont des hommes de grande valeur et dont le travail est précieux. En réalité, leurs salaires ne devraient pas être ainsi divisés. A titre de renseignement, je dirai au comité que M. Yates qui est le sous-ministre adjoint a aussi accepté les fonctions de secrétaire il y a six ou huit mois. M. Pugsley, qui occupait ce poste depuis plusieurs années, ayant pris sa retraite, il a été décidé que M. Yates remplirait ses fonctions sans augmentation de traitement, mais qu'on continuerait de lui donner ce crédit spécial. Nous avons pensé de réunir les deux sommes en un seul crédit. La commission du service civil a été saisie de cette question, mais elle n'a pas encore donné son consentement. Elle a exprimé l'avis,—bien qu'on lui ait demandé depuis de remettre la question à l'étude,—que la position au secrétariat du ministère des Chemins de fer pourrait être aboli. Nous sommes d'opinion que M. Yates, en sa qualité de sous-ministre adjoint et secrétaire pourrait se charger de ce travail qui n'est plus si lourd depuis quelques années, à cause des modifications apportées à l'administration des chemins de fer. En ne faisant pas de nouvelle nomination, nous réalisons une économie sensible. La question est en suspens devant la commission du service civil qui ne nous a pas encore donné de réponse définie. Jusqu'à ce que nous ayons obtenu sa permission d'ajouter cette somme au traitement, il nous faudra continuer à voter un crédit spécial comme par le passé.

M. D. W. McLachlan, de l'avis de l'ancien gouvernement et du Gouvernement actuel, est un homme dont les connaissances sont précieuses pour les travaux de Churchill, du canal Welland et du Saint-Laurent. A mon avis, il est l'homme le mieux renseigné que nous ayons au pays sur la question du Saint-Lauren; c'est beaucoup dire, mais je ne pense pas exagérer. Pour cette année au moins, nous trouvons qu'il y a lieu de le maintenir au même traitement. Je puis assurer à mon très honorable ami et au comité que nous ne ferons aucun travail inutile en rapport avec ce projet. Ce crédit a été réduit de moitié depuis l'an dernier. Nous n'avons aucunement l'intention de dépenser de l'argent, mais il y a certains travaux à exécuter.

[L'hon. M. Manion.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce crédit que je trouve raisonnable. Je pensais cependant que le ministre aurait une déclaration à nous faire.

L'hon. M. MANION: Il n'y a plus grand'chose à dire, n'est-ce pas?

M. BRADETTE: Ce crédit s'applique aux levés et recherches concernant la canalisation du Saint-Laurent et aussi le canal d'assainissement de Chicago. Le ministre pourrait-il nous dire où en est cette question?

L'hon. M. MANION: J'ai cherché à me renseigner sur ce point depuis quelques mois, mais je ne saurais dire rien de bien précis au sujet du canal d'assainissement de Chicago. Je ne voudrais pas parler sans être sûr de mon fait, et si mon honorable ami veut me rappeler cette question un peu plus tard, je lui expliquerai la situation. Cependant, je n'aimerais pas à consigner au hansard des opinions ou des déclarations peut-être inexactes à propos d'une affaire internationale de cette sorte. Les officiers du Chicago Sanitary District qui sont en charge des travaux ne poussent guère les travaux d'assainissement projetés à cause de son état financier. Mais je regrette de ne pouvoir fournir des renseignements plus précis à mon honorable ami pour l'heure.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je serais heureux que le ministre se procurât ces éclaircissements, car, d'après les journaux, Chicago ne se conforme plus guère à l'ordonnance du tribunal, ordonnance d'une grande importance pour le Canada.

L'hon. M. MANION: Comme il s'agit en réalité d'une affaire internationale plutôt que d'une question relative aux canaux du Saint-Laurent, mon honorable ami ferait sans doute mieux d'aborder ce sujet quand le premier ministre mettra à l'étude son budget des Affaires extérieures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous l'avons adopté en entier.

L'hon. M. MANION: Quelque autre occasion se présentera. Je vais examiner l'affaire et ferai un exposé. Je ne me soucie pas de me livrer aux suppositions à ce sujet.

M. MUNN: Les traitements dont il est question dans cet article consistent-ils en honoraires fixes?

L'hon. M. MANION: Non, seulement les traitements des fonctionnaires réguliers.

M. MUNN: Des ingénieurs étrangers au ministère touchent-ils des honoraires par rapport à la canalisation du Saint-Laurent? Dans ce cas, combien et quelle somme touchent-ils?

L'hon. M. MANION: Nous n'employons aucun ingénieur étranger au ministère. La besogne se fait sous la direction de M. McLachlan et de l'ingénieur en chef, le colonel Dubuc. Mais, à l'occasion, nous avons déjà chargé des gens du dehors de certaines études. Aucun ne reçoit un honoraire fixe, sous une forme ou une autre.

(Le crédit est adopté.)

Divers: somme requise pour les traitements, permutations et relèvements subordonnément à l'approbation du conseil du Trésor, $50,000.

M. SANDERSON: Le ministre veut-il nous expliquer la raison du relèvement de $10,000 à ce poste?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de n'avoir pas mes notes sous les yeux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit des mises au point ordinaires.

L'hon. M. RHODES: Oui. Elles ont surtout pour cause la création du bureau du contrôleur du trésor. J'aimerais à avoir mes notes sous les yeux, si l'on me demandait des détails.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit, je pense, des mises au point ordinaires, nécessitées par les permutations de classes ou de services effectuées au cours de l'année.

L'hon. M. RHODES: Ce poste paraît régulièrement au budget des dépenses depuis des années.

M. BRADETTE: Quand je retire mon indemnité, je dois déclarer, sous la foi du serment, le nombre de jours d'absence. On ne devrait pas exiger le serment sur un tel sujet. Aucune grande société commerciale du pays ne l'exige et je ne vois pas pourquoi on le demande aux députés. J'ai entendu des juges déplorer l'abus du serment en notre pays, abus qui finit par en faire une farce, que les gens ne peuvent guère prendre au sérieux. Quand j'ai été élu, j'ai dit à mes électeurs que je devrais leur rendre des comptes, à eux, et non au comptable de la Chambre des communes. Nous devrions biffer cette disposition de nos lois, si elle est établie par un statut. Il n'est pas juste envers les députés ou le Parlement, je le crois sincèrement, de forcer les députés à prêter serment chaque fois qu'ils retirent une portion de leur indemnité. Quand j'ai été élu, je touchais une indemnité de $4,000; elle n'est plus que de $3,600. Je manque rarement une séance de la Chambre et, cependant, je proteste avec sincérité. Les députés ne devraient pas prêter un serment solennel quand ils touchent l'indemnité à laquelle ils ont droit. Aucune institution financière ne l'exige. S'il est un service qui devrait accepter la parole des membres de la Chambre c'est bien le bureau du comptable de la Chambre des communes.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député doit savoir qu'il prête serment chaque mois avant de retirer une partie de son indemnité. C'est en réalité une déclaration, dans la forme prescrite par la loi, plutôt qu'un serment véritable, mais la loi lui donne l'effet du serment. Tout changement à la loi devra se faire au moyen d'un amendement à la loi relative à la Chambre des communes, laquelle prescrit cette déclaration statutaire. Mon honorable ami dit que lorsqu'il a été élu pour la première fois il touchait une indemnité de $4,000; lors de mon élection l'indemnité était de $1,000, mais je me rapelle très bien que j'ai dû faire quand même la déclaration statutaire. Je crois que la loi l'exige depuis le début de la Confédération.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelles circonstances pourraient entraîner une augmentation de $10,000 ici? Il ne semble que la somme requise aux fins du nouveau classement et des augmentations serait à peu près la même chaque année.

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement pour le moment; je n'ai pas le document sous la main.

(Le crédit est réservé.)

Subvention à l'Institut national des aveugles, $16,200.

M. HANBURY: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre; mais je tiens à demander que l'on fasse plus d'efforts pour venir en aide à nos aveugles. C'est une œuvre à laquelle nous devrions tous coopérer le plus possible.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je l'ai déjà dit à une autre occasion quand nous discutions cette prévision: je regrette qu'on l'ait diminuée. Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) que la cause est des plus méritoires. Lorsque le Gouvernement déposera son cahier supplémentaire j'espère qu'il affectera d'autres deniers à l'Institut des aveugles pour l'instruction de ces derniers.

(Le crédit est voté.)

Subvention à l'Association canadienne contre la tuberculose, $20,250.

M. BRADETTE: Pourquoi la réduction?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a pas de réduction: seulement la déduction de 10 p. 100.

(Le crédit est voté.)

Subvention à la section canadienne de la St. John Ambulance Association, $4,050.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le présent crédit couvre-t-il les frais des titres honorifiques récemment décernés à cette association?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ils ont été gagnés par des services.

(Le crédit est voté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Voilà toutes les prévisions budgétaires que nous avons à soumettre pour le moment. Nous avons dit hier que ce soir nous allions aborder les crédits du ministère de l'Immigration; mais je regrette d'avoir à annoncer que le ministre dudit département est retenu chez lui par la maladie. Si le comité y consent nous étudierons les crédits des Pensions et de la Santé nationale après l'heure consacrée aux bills d'intérêt privé, ou seulement ceux de la Santé nationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais m'assurer de la présence de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) lorsque nous examinerons les crédits du département des Pensions.

L'hon. M. RHODES: S'il est absent nous réserverons le crédit.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau ce jour.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

2e LECTURE

De divers projets de loi émanant du Sénat:

Bill n° 59 (N), tendant à faire droit à Archibald Bruce Elliott Smart.

Bill n° 60 (O), tendant à faire droit à Lilac Violet Grumbell Reid.

Bill n° 61 (P), tendant à faire droit à Lily Archer Watson.

Bill n° 62 (Q), tendant à faire droit à Annie Isabel Tinning Meldrum.

Bill n° 63 (R), tendant à faire droit à Lois Theresa Malcolm.

Bill n° 65 (S), tendant à faire droit à Lucy Doris Cannon.

Bill n° 66 (T), tendant à faire droit à Helen Isabelle Smith Maybee.

Bill n° 67 (U), tendant à faire droit à Sybil Eileen Dyson Richardson.

Bill n° 68 (V), tendant à faire droit à Bertha Alice Maude Maher Burke.

Bill n° 69 (W), tendant à faire droit à William James Thistle.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion des subsides sous la présidence de M. Stirling.

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

Guerre européenne: Marine, milice et aviation après la guerre, $42,000,000.

M. BRADETTE: Il me répugne de rouvrir la question que je vais porter encore une fois à l'attention du ministre; mais je le fais parce que je crois faire mon devoir, et j'ai la justice de mon côté. Je veux parler d'un fort triste cas que j'ai mentionné à diverses reprises, celui de M. Joseph Hussin, de Drinkwater-Pit, Ont. Je ne devrais pas être obligé d'attirer encore une fois l'attention du ministre sur cette affaire, car si le département connaissait parfaitement les circonstances, j'imagine qu'il aurait mieux traité cet homme. Si le ministre me donne l'assurance qu'on instruira de nouveau la cause, je suis prêt à renouveler ma promesse de l'an dernier, à savoir que si le département ne peut payer les frais de voyage de cet ancien combattant, je les paierai volontiers moi-même pour faire rouvrir l'instruction de sa cause.

Vers la fin de la dernière session, certains hauts fonctionnaires de la Commission des pensions ont été saisis de l'affaire et on m'a demandé, à la veille de mon départ pour ma région, si je pourrais l'étudier avec eux. Malheureusement, j'ai dû partir en toute hâte pour Cochrane, mais on m'a prévenu par lettre que la cause ne serait pas jugée de nouveau. Il y a deux ans, j'ai cité des extraits de certains vigoureux éditoriaux publiés par des journaux conservateurs et indépendants et j'ai mentionné surtout un article de fond du *Porcupine Advance,* qui défend la cause de cet homme depuis plusieurs années. Dans mon comté, il y a un grand nombre d'anciens combattants et seulement trois ou quatre tout au plus n'ont pu obtenir les égards qu'ils méritaient.

Le ministre est toujours disposé à écouter les plaidoyers des anciens combattants et s'il connaissait tous les faits, il accorderait immédiatement une nouvelle audience à cet homme, j'en suis sûr. Non seulement la Chambre des communes mais toute la population a été ravie de l'exposé fait par le premier ministre presque au commencement de la session, au sujet de certains cas sur lesquels l'honorable

député de Shelburne-Yarmouth et l'honorable député de Vancouver-Centre ont attiré l'attention de la Chambre. On s'est occupé immédiatement de ces cas. Je voudrais pouvoir être en état de présenter la cause de M. Hussin avec la vigueur manifestée par les deux honorables membres dans la défense des causes auxquelles ils s'intéressaient, car je crois que le ministre et le département s'en occuperaient sur-le-champ.

Si je comprends bien la loi, elle donne assez de latitude pour faire rouvrir l'instruction de la cause. C'est mon devoir, à moins que le ministre ne me promette une nouvelle audience de consigner la relation de ce qui s'est passé au sujet de cet homme. Dans cette affaire, il y a eu beaucoup de critiques non seulement contre la Commission des pensions, mais aussi indirectement contre le ministre. Cet ancien combattant est la victime d'une injustice depuis plusieurs années et j'aimerais à poser une question directe au ministre. S'il répond affirmativement, je n'irai pas plus loin et je lui fournirai tous les renseignements que je possède. Est-il possible de rouvrir l'instruction de la cause et de faire subir un nouvel examen à M. Hussin?

L'hon. M. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé): L'honorable membre a parlé longuement de cette affaire, l'an dernier, et j'ai promis alors de voir à ce qu'on l'étudie à fond. On a fait venir l'intéressé de sa demeure, de la partie nord de l'Ontario, à l'hôpital de la rue Christie à Toronto, et l'on a pris des dispositions pour faire faire un examen approfondi de son cas. Il a été examiné par deux spécialistes en maladies nerveuses, l'un qui est attaché au département, et l'autre un neurologue de l'extérieur. Il a subi un examen approfondi et les deux spécialistes ont conclu dans leur rapport qu'il s'agissait d'un cas de simulation de maladie. Je m'explique que mon honorable ami se plaigne d'une injustice. La chose arrive souvent dans les cas d'hystérie et de simulation de maladie. Il existe toujours un doute, surtout pour ceux qui touchent de près à l'intéressé ou sont en rapports avec lui. Les deux spécialistes, dis-je, ont conclu à un cas de simulation de maladie. On dit aussi que d'après maints témoignages, il aurait travaillé comme journalier de 1919 à 1931. Il en est résulté qu'on ne l'a pas jugé vraiment malade et qu'il n'a pas obtenu de pension. Je n'ai rien épargné pour faire examiner impartialement cet homme par des spécialistes, et tel a été le résultat. J'espérais que mon ami qui amène de nouveau l'affaire sur le tapis jugerait l'examen équitable et accepterait les conclusions arrêtées par des hommes compétents.

Il n'y a pas de limite aux nouveaux examens, même si la chose ne paraît pas fort nécessaire. Cet homme a été examiné maintes et maintes fois. Mon ami demande si je prendrai des mesures pour qu'il y ait un autre examen. Malgré tout ce qui a été fait et les efforts faits pour obtenir un diagnostic convaincant, je serai trop heureux de demander que l'intéressé subisse un nouvel examen.

M. BRADETTE: J'apprécie tout ce que le ministre a dit et a fait et les vétérans en général l'apprécient aussi. Cependant, je vais contester une assertion du ministre, même si elle est fondée sur le rapport d'un spécialiste. J'affirme que cet ancien combattant est incapable de feindre la maladie. J'ai déjà affirmé la chose ailleurs et je le répète ici. De plus, j'affirme qu'il a été dans l'impossibilité de travailler comme journalier de 1919 à 1932. Le seul fait qui a pu donner lieu à cette assertion, c'est que cet infortuné fut établi comme colon dans le district de Porcupine. Il est estropié; il ne peut se servir que d'un bras et cela ne prend pas un spécialiste pour s'en rendre compte. Si je vois un homme qui n'a qu'un œil, il est facile de constater qu'il est borgne.

La loi des pensions a été bien appliquée par tout le Canada et il se rencontre très peu de cas de cette nature. De fait, l'opinion publique reconnaît presque à l'unanimité que les divers régimes qui se sont succédé à la direction des affaires on tenue les promesses faites aux anciens combattants; voilà l'un des rares cas, dans la région d'où je viens, qui n'a pas reçu l'attention qu'il mérite.

Je tiens également à signaler un autre cas à l'attention du ministre; il s'agit de H.-C. Joanisse, de Cochrane, numéro matricule 1102199, du 257e bataillon, section D, service vétérinaire de l'armée; il souffre d'une défectuosité de la vue. Il a demandé une pension, il y a une couple d'années, je pense, mais j'ignore s'il a subi un examen ou non. Il m'a écrit ces jours derniers et il demande à être examiné.

Voilà les deux principaux cas dans la région d'où je viens. En ce qui regarde le dernier cas que j'ai exposé, j'espère que le ministre me donnera la même réponse que dans l'autre, c'est-à-dire qu'il permettra que l'affaire soit rouverte.

L'hon. M. MacLAREN: Je suis dans l'incapacité absolue d'identifier le cas. Tout ce que je puis répondre, c'est que le numéro matricule sera consigné au hansard; je me renseignerai et je m'assurerai de ce qu'il y a à faire. Quant au premier cas, je tâcherai de

faire examiner cet ancien soldat par deux nouveaux spécialistes des maladies nerveuses. Je crois de plus que l'honorable député, qui s'intéresse tant à ce cas, devrait en toute justice et pour sa propre satisfaction, lire les dossiers et la preuve; ces documents seront mis à sa disposition.

M. MacLEAN: En ce qui regarde les allocations aux vétérans, si j'ai bien compris, d'après un article du règlement en vigueur, un ancien combattant ne peut toucher son allocation s'il est en traitement dans un hôpital des Etats-Unis ou s'il est domicilié à l'étranger. Je désire savoir si c'est bien cela et si une absence provisoire de cette nature le rend inhabile à toucher l'allocation. Je m'intéresse à un ancien soldat qui souffre de tuberculose; il est domicilié en Nouvelle-Ecosse mais il a suivi un traitement dans un hôpital aux Etats-Unis. Les médecins déclarent qu'il s'agit d'un cas de tuberculose avancée; cependant, la Commission des pensions ne s'est pas encore prononcée, bien que l'affaire lui ait été soumise depuis assez longtemps. Vu que sa femme et ses enfants sont dans le besoin, nous faisons des démarches afin de lui obtenir l'allocation accordée aux vétérans.

L'hon. M. MacLAREN: Si mon honorable ami fait allusion à l'allocation accordée aux anciens combattants, les règlements ne nous permettent pas de la verser si le destinataire habite à l'étranger. C'est-à-dire que personne ne peut toucher l'allocation à moins qu'il ne réside au Canada. D'autre part, mon honorable ami fait peut-être allusion à la solde et aux allocations; c'est une autre affaire. Je veux parler de la solde et des allocations versées aux pensionnaires canadiens qui suivent un traitement aux Etats-Unis.

L'hon. M. VENIOT: Advenant le cas où les proches habitent le Canada tandis que le mari est domicilié à l'étranger, est-ce que les ayants droit ne toucheraient pas une part des allocations?

L'hon. M. MacLAREN: Du tout; un vétéran domicilié aux Etats-Unis n'a pas droit à ces allocations quand bien même sa famille habiterait le Canada.

L'hon. M. VENIOT: Même les proches n'ont pas droit à une part de ces allocations?

L'hon. M. MacLAREN: Non.

M. MacLEAN: Je tiens à remercier le ministre pour les renseignements qu'il m'a fournis. J'ai parlé des allocations des vétérans, mais il est fort possible que nous fassions quelque chose en adoptant l'autre moyen dont a parlé le ministre; je serai heureux de soumettre l'affaire aux autorités du ministère. Je désire savoir de plus, si des décisions ont été

[L'hon. M. MacLaren.]

rendues en ces derniers temps concernant des cas où les pensions doivent dater du jour où les demandes ont été présentées à la commission.

L'hon. M. MacLAREN: Le remboursement de certaines pensions doit remonter jusqu'à une certaine date; c'est ce que l'on appelle des pensions rétroactives et l'on en accorde assez souvent.

M. MacLEAN: Il n'y a pas eu de décision récente à cet égard?

L'hon. M. MacLAREN: Il n'y a rien de changé.

M. BRADETTE: D'après la loi des pensions un vétéran pourrait-il s'établir de nouveau sur la ferme et emprunter de l'argent du département pour son exploitation agricole?

L'hon. M. MacLAREN: Non, il ne peut emprunter sur sa pension, et personne ne peut toucher à sa pension.

J'ai ici, monsieur le président, quelques données intéressantes au sujet des pensions et je crois qu'il sera bon de les faire connaître, car les renseignements ne laissent pas d'être importants. Je désire les consigner au hansard, ce qui permettra aux honorables députés d'examiner les statistiques à loisir. Je fais cela parce que l'on entend souvent nous reprocher que les pensions sont diminuées. Je ne suis pas étonné de constater que nombre de gens partagent cette manière de voir, et il peut se faire que la somme des pensions versées soit en diminution, mais la diminution n'est pas très forte. Cette fausse impression s'explique par deux raisons principales, mais avant de faire ma déclaration j'aimerais à esquisser la manière dont le Conseil du trésor établit ses statistiques au sujet du paiement des pensions, afin de mettre les honorables députés un peu plus en mesure de suivre les explications que je vais donner.

Le représentant du Conseil du trésor qui est, pourrait-on dire, le comptable et le payeur, a trois colonnes dans ses régistres où il consigne les pensions versées. Les pensions sont donc subdivisées en trois catégories, et l'addition de ces trois groupes représente l'ensemble des versements. La première colonne est réservée aux paiements mensuels réguliers dont le montant est plus ou moins fixe et susceptible seulement de modifications peu importantes.

Ce montant, dis-je, est plus ou moins stationnaire, mais non pas invariablement car le chiffre des pensions peut changer. Plusieurs nous disent: "Ma pension était de tant il y a un an et aujourd'hui, je touche beaucoup moins". Le chiffre de la pension peut être

modifié selon le degré d'invalidité. Naturellement, dans le cas de celui qui a perdu un œil ou est complètement aveugle, le chiffre reste le même, vu qu'il s'agit d'une infirmité permanente. De même un amputé, dont l'infirmité est de même nature permanente, touche toujours la même pension. Il se présente, cependant, d'autres affections en nombre illimité, telles que la bronchite, le rhumatisme, la myalgie, *et caetera,* dont la gravité varie de temps à autre et qui donnent lieu à une modification de la pension selon le degré d'invalidité.

Dans la deuxième colonne, on inscrit les remaniements rétroactifs que j'ai mentionnés à mon honorable ami de Prince. Là aussi, le chiffre de la pension varie. Une année, le montant atteignit près de 4 millions de dollars; une autre année, il y a eu diminution, et d'après le dernier relevé obtenu, les pensions de cette catégorie se sont élevées à $1,145,000. En d'autres termes, la commission des pensions peut, une année, être saisie d'un grand nombre de demandes de pensions rétroactives, et n'en connaître que d'un petit nombre l'année suivante; c'est ainsi que ce montant peut également varier.

Le troisième groupement est celui des pensions définitivement rétablies, et c'est dans cette catégorie que le chiffre de la pension varie le plus, vu que ce n'est qu'en 1930 que fut adoptée la loi concernant le rétablissement définitif de pensions. Pendant les deux premières années on a payé un grand nombre de pensions rétroactives, et ces paiements se continuent encore. Ainsi, en 1931, au chapitre des pensions rétablies définitivement on a déboursé $3,941,991.56, ou près de 4 millions. L'année dernière, 1933, le total s'est affaissé à $190,168.87.

M. POWER: Le ministre peut-il nous donner le montant pour 1932?

L'hon. M. MacLAREN: Le montant fut de $832,851.23. Pour avoir une juste idée de la diminution ou de l'accroissement des pensions, il faut se reporter à une période de temps assez prolongée. J'ai observé, cette session-ci, que l'on avait inscrit au *Feuilleton* une question où l'on demandait les montants pour un espace de trois années. On fit un examen sérieux de la question et on fit voir que cet espace de trois ans ne suffisait pas pour donner un juste aperçu de la situation. J'ai ici un tableau des montants déboursés au cours de six années et, avec l'assentiment du comité, je le ferai consigner au compte rendu. J'en ai une copie supplémentaire pour l'honorable député de Québec-Sud (M. Power); il aimerait peut-être à le communiquer à d'autres collègues de son côté (*la gauche*). Voici les chiffres en question:

Montant payé en pensions

Année civile	Pensions mensuelles régulières	Remaniements retroactifs	Pensions définitivement rétablies	Total
1928	$36,088,974 47	$3,917,752 75	.....	$40,006,727 22
1929	37,143,239 72	2,081,342 46	.....	39,224,582 18
1930	37,856,525 20	2,822,580 50	$1,189,794 62	41,868,900 32
1931	40,199,310 74	3,318,176 65	3,941,991 56	47,459,478 95
1932	41,238,465 31	1,750,914 30	832,851 23	43,822,230 84
1933	40,633,738 04	1,145,489 04	190,168 87	41,969,395 95

M. BRADETTE: Je pense ne m'être pas fait comprendre clairement lorsque j'ai parlé ce soir. Je reçois, toutes les semaines, des lettres de vétérans de mon comté qui désirent s'établir sur la terre, et veulent savoir si la loi des pensions leur permettrait d'emprunter pour commencer leur exploitation agricole.

L'hon. M. MacLAREN: Cette question est du ressort d'un autre département, et je ne désire pas en parler.

Je crois que le comité tient à être renseigné exactement, et connaître les bons comme les mauvais côtés. On a fait insérer des questions au *Feuilleton* pour savoir quelle a été la réduction totale des paiements au sujet de ceci et cela. Mais personne n'a demandé quelles ont été les diminutions ou les augmentations. Celui qui veut être parfaitement au courant de la situation doit comprendre qu'il est important de connaître les deux côtés de la médaille. Parce que l'augmentation des pensions a été beaucoup plus considérable qu'on ne le crois généralement, je vais inscrire au hansard des chiffres montrant quelles ont été les pensions d'invalidité. Avant de fournir le tableau complet, je dirai qu'en 1933-1934 les diminutions ont été de 3,617 et les augmentations de 2,631. Le nombre des augmentations peut être moins élevé, mais il est encore très notable. Avec la permission du comité, je place les chiffres suivants dans les Débats:

Pensions d'invalidité durant les années financières de 1929 à 1934

Année financière—	Diminution de pension	Supprimée pas d'invalidité	Supprimée avec gratification	Diminutions totales	Augmentation de pension
1929-30	745	80	10	835	3,723
1930-31	449	90	47	586	4,277
1931-32	791	162	73	1,026	4,023
1932-33	2,129	271	156	2,556	2,865
1933-34	2,510	399	708	3,617	2,631

Année financière—	Pensions d'abord accordées	
	Pension	Gratifications
1929-30	1,774	319
1930-31	2,722	317
1931-32	3,091	457
1932-33	1,912	406
1933-34	1,858	246

Avant de reprendre mon siège, je dirai que le paiement moyen des pensions est beaucoup plus bas. Tous les honorables députés doivent en connaître la raison. Comme je l'ai dit, lorsque j'ai parlé du rétablissement des pensions, en vertu de la loi de 1930 les petites pensions ont été remises, je veux dire les pensions de 5 à 14 p. 100. Des centaines et des centaines ont été rétablies, de sorte que le nombre des pensionnés est devenu beaucoup plus considérable. Mais cette augmentation est surtout due au nombre de ceux qui touchent de petites pensions de 5 à 14 p. 100, et pour cette raison—je donne ce renseignement pour ce qu'il vaut—le paiement moyen des pensions est aujourd'hui moindre qu'anciennement.

M. GERSHAW: Si je comprends bien, un quorum de la Commission des pensions parcourt le pays et tient des enquêtes à certains endroits. A mon sens, il est difficile de savoir quand le quorum siégera dans une certaine localité. Le département a-t-il un programme régulier, ou bien le quorum tient-il ses assemblées quand il possède suffisamment de causes? L'avocat des soldats est-il prévenu des dates des séances?

L'hon. M. MacLAREN: En réalité, ce renseignement peut être obtenu très facilement. Un programme est préparé plusieurs semaines d'avance et on peut toujours se le procurer. Si aucun honorable député désire ce renseignement, je le lui ferai donner sur-le-champ. Pour procéder régulièrement, on écrit à la Commission des pensions en lui demandant quand elle siégera à un certain endroit. L'avocat en chef des pensions a toujours cette information. Il y a un programme qui ressemble à un horaire, mais un peu plus variable peut-être, et il est toujours prêt plusieurs semaines d'avance. Si l'honorable député écrit à la Commission des pensions il sera renseigné.

[L'hon. M. MacLaren.]

M. GERSHAW: Je n'ai pu avoir ce renseignement en écrivant. L'avocat des soldats dira qu'il y aura peut-être une séance à telle ou telle place le printemps prochain, mais il l'ignore. J'ai eu vraiment peine à savoir quand on serait rendu à un certain endroit.

L'hon. M. MacLAREN: L'honorable député constatera, je crois, que cela est connu des semaines d'avance.

M. HOWDEN: J'ai compris que le ministre disait que les pensions vont diminuant: J'aimerais savoir si c'est la politique du département de les diminuer graduellement et, dans l'affirmative, en vertu de quel droit? Je connais bien des cas qui se produisent certainement de temps à autre et je ne vois pas comment le département pourrait réduire leur pension sans ignorer la loi.

L'hon. M. MacLAREN: Autant que je sache, il n'est pas question de réduire les pensions et puis, la pension étant proportionnée au degré d'invalidité, le département ne pourrait rien y changer. L'invalidité n'est pas déterminée par le département mais par la Commission des pensions, corps pratiquement indépendant. Le département n'a absolument rien à voir à la réduction des pensions et à ce que je sais, il n'est question de rien de semblable.

L'hon. M. VENIOT: Et la pension des personnes à charge, laquelle n'est pas déterminée par le degré d'invalidité? Je connais des cas, indépendamment des cas de majorité, où la pension des personnes à la charge a été réduite. Je connais le cas d'une personne à la charge d'une veuve et dont la pension a été réduite. Comment cela s'est-il fait?

L'hon. M. MacLAREN: Si mon honorable ami veut m'indiquer les cas, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et de lui dire ce qui en est. Je ne connais pas de cas semblables. Naturellement, le cas d'une veuve pensionnée qui se remarie peut se présenter.

L'hon. M. VENIOT: Il ne s'agit pas d'un cas semblable.

L'hon. M. MacLAREN: A part ce cas-là, la pension des pères et mères à la charge dépend de leur situation financière, et si celle-ci, subséquemment s'améliore, je comprends que la pension soit réduite. Je me ferai un plaisir d'examiner les cas que l'honorable député de Gloucester m'indiquera.

L'hon. M. VENIOT: Voici un exemple. Une mère veuve dont le fils fut tué à la guerre touchait une pension. Plusieurs années après, on la notifia qu'elle ne recevrait plus que vingt dollars au lieu de quarante par mois, malgré que sa situation financière ne fut pas meilleure qu'avant. La Commission des pensions ou le département doit avoir étudié ce cas et obtenu un rapport à ce sujet. J'ignore qui est l'auteur du rapport dans ce cas-ci, mais quel qu'il soit, ce rapport est faux; je connais personnellement les circonstances de ces gens-là. Je me suis occupé de la chose et j'ai exposé le cas tel que je le connaissais, et tel que le ministre du culte de l'endroit le connaissait, et la Commission des pensions finit par ajouter environ dix dollars au versement mensuel. Or, je ne veux pas que la Commission des pensions modifie celles-ci à ma demande; je n'ai pas de demande à faire. Je veux que chaque cas soit jugé au mérite et si je saisis la Chambre de celui-ci, c'est pour la gouverne de la commission à l'avenir. Celle-ci devrait enquêter convenablement sur chaque cas, non pas se fier à Pierre, Jacques et Jean, mais se faire renseigner sur place.

A l'appui de mon raisonnement, je rappellerai au ministre la coutume qu'on avait il y a sept à huit ans d'envoyer des femmes constater la situation des pensionnés principalement des personnes à la charge, afin de juger si l'on devait continuer de servir la même pension. L'une de ces inspectrices se présenta chez moi un dimanche après-midi pour me demander de lui indiquer où habitaient les personnes de ma division qu'elle devait visiter et dont elle me montra la liste. Je lui fournis toutes les adresses et lui indiquai les moyens de les atteindre. L'une de ces personnes demeurait à un mille et quart environ de chez moi. L'inspectrice me demanda de lui indiquer les conditions dans lesquelles vivait cette famille de nécessiteux parce qu'elle voulait préparer son rapport à l'expédier le lendemain. Elle n'alla pas se renseigner elle-même. Elle envoya un rapport rédigé sur les dires de Pierre, Jacques et Jean, et cette veuve, dont le fils, aviateur, avait perdu la vie au front, vit sa pension réduite. Voilà comment l'on agissait il y a quelques années. Dernièrement, je n'ai guère entendu de plaintes, sauf dans le cas que je mentionne ici.

L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un pensionnaire de ma circonscription. Il m'envoyait un avis disant que le chiffre de sa pension avait été réduit de 25 à 10 dollars. C'est un ancien combattant qui tâche de vivre du fruit de son travail sur une terre. Sur la foi de quel rapport sa pension a-t-elle été ainsi réduite? J'ai demandé des renseignements et j'ai tâché d'en obtenir le plus grand nombre possible lors de ma visite dans ma division, à Pâques. Les voisins ont rapporté que la pension de cet homme avait été réduite, parce que l'on avait découvert qu'il possédait une couple de chevaux et une vache. Quel droit a-t-on de réduire le chiffre de la pension accordée à un ancien combattant simplement parce que celui-ci possède une couple de chevaux et une vache? S'il avait droit à une pension de $25 par mois, on n'avait aucunement le droit de réduire ce chiffre tout simplement parce qu'il cherche à pourvoir à sa subsistance sur une petite terre où il a réussi à garder deux chevaux et une vache. Or, on a réduit sa pension de $25 à $10 par mois, et il lui a fallu faire inscrire son nom sur la liste des personnes qui reçoivent du secours. Il a ainsi reçu du secours pour lui et aussi pour l'aider à nourrir ses animaux. Tout cela se résume à voler Pierre pour payer Paul.

Voilà ces deux cas. Je ne tiens pas à donner les noms au comité, mais je serai heureux de les faire connaître au ministre dans l'espoir qu'il s'occupera de ces cas.

L'hon. M. MacLAREN: Si l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) veut avoir la bienveillance de me confier ces noms, je m'occuperai certainement de faire examiner ces cas.

L'hon. M. VENIOT: Je le veux bien.

L'hon. M. MacLAREN: Il y a autre chose à ajouter ici. On laisse entendre que la pension de cet ancien combattant a été réduite parce qu'il possède deux chevaux et une vache. Je ne connais absolument rien de ce cas; je ne me rappelle pas en avoir entendu parler, mais je ne puis croire que la réduction de la pension a été due à cette seule cause. S'il possédait cent vaches et cinquante chevaux, le chiffre de sa pension serait le même. Il doit exister d'autres raisons, et j'espère que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) me fournira l'occasion d'examiner à fond cette affaire. Ces cas font l'objet d'une enquête, mais ce serait s'attendre à un degré de perfection supérieure à celui que l'on trouve dans les autres positions que de croire que les enquêteurs font toujours leur devoir. Je voudrais me rendre compte si le cas dont a parlé

mon honorable ami a bel et bien été examiné; les archives nous le feront voir. Les deux cas seront étudiés dans tous leurs détails.

L'hon. M. RALSTON: Avec toute la déférence que je dois au ministre, je me demande si l'explication qu'il nous a donnée de la réduction du chiffre de la pension constitue un exposé complet de la situation. Tous les collègues savent, d'après la correspondance qu'ils reçoivent, comme aussi du reste tous ceux qu'intéressent les questions concernant les anciens combattants, qu'outre la restauration des pensions qui avaient été réglées sous forme d'un paiement intégral, il y a eu une réduction assez considérable dans le chiffre des pensions. Je ne veux pas dire que dans certains cas la réduction ne pouvait pas être justifiée, mais j'affirme que le ministre fait erreur en disant que la raison de la réduction de la moyenne est due au fait que les petits pensionnaires qui ont reçu des paiements définitifs n'ont pas été inscrits de nouveau sur la liste de ceux qui touchent une pension mensuelle. Les membres de la Chambre reçoivent un grand nombre de lettres, de même que les membres de la légion et tous ceux qui s'occupent des problèmes des anciens combattants, disant que les pensions ont été réduites. Je répète qu'il peut y avoir une justification de la réduction dans certains cas, mais n'allons pas nous abuser. Je comprends que, pour certaine raison, l'auditeur général s'est rendu à la commission des pensions militaires ou au département du ministre et a entrepris de faire une enquête sur la légalité des sommes accordées sous forme de pensions.

L'hon. M. MacLAREN: A la commission des pensions.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre dit-il que l'auditeur général n'a pas fait une enquête?

L'hon. M. MacLAREN: C'est l'examen ordinaire qu'il fait dans tous les départements. Il ne vient pas dans notre ministère nous demander s'il est opportun d'accorder des pensions.

L'hon. M. RALSTON: Il ne le fait pas?

L'hon. M. MacLAREN: Son examen se borne à la commission des pensions, autant que je sache.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le ministre et moi nous nous entendons très bien; ce n'est pas le département qui accorde les pensions, c'est la commission des pensions. Le ministre peut me reprendre si je fais erreur, mais je comprends que l'auditeur général, ou son représentant, a examiné les dossiers pour voir si, à son avis, le pensionnaire avait droit à sa pension. Le ministre veut-il me dire si j'ai raison?

L'hon. M. MacLAREN: Je crois que c'est bien cela.

L'hon. M. RALSTON: Je suis d'avis,—et je dis cela en présence du ministre de la Justice (M. Guthrie),—que cette fonction de l'auditeur général est absolument irrégulière. Je soutiens qu'il n'a pas plus le droit d'annuler une décision de la commission des pensions qu'il n'a celui de méconnaître les décisions de la cour d'échiquier quand elle décide que la couronne doit payer une certaine somme. La commission a reçu son autorité d'une loi du Parlement et il me semble que l'auditeur général n'a aucune juridiction dans ces questions. Voici un cas de réduction de la pension dont on a déjà parlé. Je crois comprendre que l'auditeur général a examiné les dossiers et qu'il a déclaré que tel ou tel homme avait contracté son infirmité avant d'entrer dans le service, que cette infirmité n'était qu'une aggravation d'une affection antérieure à la guerre, par conséquent, ne donnant pas droit à la pension entière, malgré que la loi accorde à l'ayant droit le plein montant, s'il a servi sur le théâtre des hostilités. Je prétends que c'est une des raisons de la diminution de certaines pensions.

Je crois que les commissaires des pensions ont revu 70,000 dossiers environ. L'autre soir, il a été déclaré que, d'après les dossiers officiels, il y avait eu deux ou trois mille diminutions. Dans ces conditions, je ne vois pas comment le ministre peut dire que l'on n'a pas réduit de pensions, même étant donné qu'il y a plus de pensionnaires maintenant, à la suite du rétablissement d'un certain nombre de petites pensions.

L'hon. M. MacLAREN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RALSTON: C'est l'impression que j'en avais gardée. Je suis heureux d'avoir pris la parole et d'avoir corrigé cette impression. Il n'y a pas de doute que le chiffre de la pension n'ait été considérablement réduit dans nombre de cas. J'ai eu connaissance de cas semblables à ceux mentionnés par l'honorable député de Gloucester. Ce soir même, j'ai reçu une lettre indiquant que la pension de deux vieillards de ma circonscription avait été réduite de $30 à $10. Deux autres vieillards, qui ne sont pas de ma circonscription, recevaient la magnifique somme de $10 par mois. Leurs deux fils sont morts en France, de sorte que la cause ne fait pas de doute. Ils dorment maintenant dans les champs de Flandre et ces deux vieillards touchent $10 par mois. J'ai vu le dossier. Quelqu'un a sug-

géré d'accorder $20 par mois, en dédommagement de la mort des deux fils, qui tous les deux déléguaient leur solde, mais une autre personne a rayé le "vingt" à l'encre rouge et a mis "dix" à la place. On a finalement examiné le cas de nouveau l'autre jour, et ils touchent maintenant $20. Voilà ce dont se plaint l'honorable député de Gloucester: cela prend des mois pour faire reconnaître une réclamation par les enquêteurs. Beaucoup de ces gens-là sont probablement dans une situation plus précaire et méritent plus d'égards du pays que certains autres qui sont partiellement invalides. Ces deux vieillards, en particulier, ont perdu leurs deux fils; il me semble que la nation ne devrait pas se montrer trop ingrate et que l'on devrait veiller à ce qu'eux et les autres qui sont dans la même situation aient leur entretien assuré. Le ministre devrait s'enquérir de la façon dont sont administrées les pensions aux familles des soldats morts. Si je comprends bien, il n'y a pas d'appel dans le cas d'une pension de ce genre, à moins que ce ne soit sur le point de savoir si la mort était attribuable au service ou non. La cour d'appel ne peut pas tenir compte de l'état financier de l'ayant droit; on ne peut pas lui faire valoir que les fils, eussent-ils vécu, auraient assuré l'entretien de leurs parents, on ne peut pas non plus lui faire déterminer si, oui ou non, ces parents ont suffisamment de ressources pour se procurer les choses essentielles à l'existence. Je prétends que la cour d'appel devrait pouvoir connaître de ces cas-là, parce que la plupart sont les plus pénibles de tous ceux que nous ayons à régler.

Il y a une autre question que le ministre et moi avons discutée déjà: les cas des gens mariés. Il se rappelle que, l'autre soir, quand nous discutions le sujet, j'ai fait comprendre, ainsi que d'autres députés, qu'un grand nombre de ces cas ne pourraient pas être réglés, simplement en les soumettant au ministère de la Justice. J'ai dit qu'il y en avait pour lesquels il serait nécessaire de voter des mesures législatives, et je voudrais savoir du ministre ce qu'il entend faire à cet égard. Je comprends qu'on n'anticipe généralement pas les lois à venir, mais j'estime que le comité a le droit de savoir ce que le ministre a en vue.

L'hon. M. GUTHRIE: J'aurai une déclaration à faire au sujet des cas visés par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Jusqu'au 28 avril, 163 cas de mariages avaient été soumis au département de la Justice. Je crois comprendre qu'il y en a en tout 570 cas à examiner. Hier, mon sous-ministre a reçu la lettre suivante du président de la Commission des pensions:

La Commission vous a transmis un assez grand nombre de dossiers concernant la situation conjugale de certains pensionnaires. Je vous écris, en conséquence, pour vous faire savoir que l'examen de ces cas ne sera pas terminé même à la fin de l'année. Vous pouvez vous attendre à recevoir chaque semaine environ le même nombre de dossiers que vous avez reçus jusqu'ici. Il est fort probable que pour ce qui est des pensionnaires demeurant en dehors du pays, l'examen de leur dossier ne soit pas achevé d'ici à une autre année.

Nous avons étudié assez attentivement les cas qu'on nous a transmis jusqu'ici; ils semblent pouvoir se diviser en quatre, ou peut-être cinq catégories. Après que nous les avons soigneusement examinés, il reste à savoir ce qu'on va en faire. Sur les 163 cas, il y en a environ trente-trois dans lesquels les parties n'ont pas fait preuve de bonne foi touchant les prétendus mariages; c'est du moins l'avis des fonctionnaires légaux du ministère. Il y en a environ seize auxquels on pourrait remédier pour l'avenir si le pensionnaire et sa prétendue femmes se mariaient, pourvu que la loi des pensions soit modifiée de manière à permettre ce mariage. Il y a environ quarante-trois cas au sujet desquels le fardeau de la preuve peut reposer sur la Commission des pensions et, de plus, il y a vingt-cinq cas qui pourraient être considérés comme appartenant à cette dernière catégorie, ce qui forme un total de soixante-huit.

J'ignore comment ces cas seront finalement réglés. Les fonctionnaires du ministère de la Justice ont offert diverses suggestions qui n'ont pas encore été étudiées à fond et je n'ai pas eu l'occasion d'attirer l'attention du ministre de ce département et de mes collègues du Gouvernement sur ces cas. Je mentionne simplement ce que j'ai pour indiquer le progrès fait jusqu'à présent.

L'hon. M. RALSTON: J'ai additionné les chiffres que le ministre a donnés, et j'ai compris que le rapport comprenait 117 cas sur 163.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas l'intention de passer en revue les divers groupes, car il nous faudra peut-être en changer un peu les termes. Dans le groupe 1, nous avons 25 cas bien définis.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre renverse-t-il l'ordre? Vingt-cinq est précisément le dernier nombre que j'ai mentionné il y a un instant.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans l'alinéa 1 du groupe 1, il y en a 25; dans l'alinéa 2, il y en a 19; dans l'alinéa 3, il y en a 3. Il existe une différence entre tous ces cas. Dans le groupe 2, on en a placé définitivement 63; dans le groupe 3, 18; et dans le groupe 3 (a), 9. Dans le groupe 4, il y a 9 cas que l'on portera peut-être à 32 en tout. Je crois que l'on a étudié maintenant tous les 163 cas et

on les a divisés en quatre groupes, et quelques-uns ont dû être subdivisés à causes de circonstances particulières qui se sont présentées.

L'hon. M. RALSTON: Avec la réserve faite par le ministre,—que la rédaction sera peut-être changée,—il semble qu'il se trouve 16 cas sur 163, dans lesquels une nouvelle forme de mariage, pourvu que la loi soit modifiée, réglerait la situation. Dans 43 cas, la responsabilité retombe sur la Commission, car je comprends en ce moment que les mariages sont supposés valides. Vingt-cinq autres cas peuvent être de la même catégorie. Ce qui fait que dans 84 cas sur les 167 les parties semblent avoir certains mérites. Le ministre a dit, je crois, que dans 33 cas il semble y avoir manque de bonne foi.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans 31 cas les parties n'ont pas fait preuve de bonne foi relativement aux prétendus mariages, d'après ce qu'en disent les fonctionnaires qui ont étudié les dossiers.

L'hon. M. RALSTON: J'ai pris l'attitude, que je n'abandonne pas, que je connaisse ou non les intéressés,—de m'occuper surtout des cas où les parties ont vécu ensemble croyant être mari et femme et où les gens de la localité les reconnaissaient comme tels; ces parties ont accepté les obligations et responsabilités de la vie conjugale, prenant soin de leurs enfants, le mari pourvoyant aux besoins de la femme; et l'argent que le pays a payé a été consacré aux fins pour lesquelles il a été donné. S'il existe des cas où la bonne foi ne semble pas exister, je dirai que pour le moins ce sont ceux que l'on devrait régler les derniers. J'espère cependant que le ministre de la Justice peut aller plus loin,—je comprends très bien l'énormité de la tâche,—et nous donner une idée de ce que l'on pourrait suggérer. Je comprends qu'il s'est efforcé un peu l'autre soir d'exposer ses opinions, après avoir eu la prudence de dire qu'elles n'étaient pas celles du Gouvernement; il a dit qu'il faudra adopter une loi et régler définitivement ces cas où la bonne foi existe. Je désire exprimer non seulement au ministre de la Justice mais aussi au ministre des Pensions et au Gouvernement l'avis qu'il est absolument nécessaire, pour la décence et la justice, que le pays s'occupe de ces cas. Nous ne pouvons pas, il me semble, permettre à la Commission des pensions de déclarer que ces enfants sont illégitimes ou leurs parents adultères quand ces gens ont vécu ensemble dans des circonstances telles que la population les a toujours considérés comme maris et femmes. C'est là une situation malheureuse et les membres de cette Chambre devraient faire tout en leur pouvoir pour y remédier aussitôt que possible. C'est tout ce que je dis pour le moment.

Il y a autre chose cependant que je désire exposer au ministre des Pensions relativement à la façon dont on a donné suite à la promesse du premier ministre, du moins dans certains cas. J'ai attiré l'attention du ministre sur ces faits et j'imagine qu'il ne désire pas que ces derniers soient placés au compte rendu. Le premier ministre a fait une déclaration dans cette Chambre, et j'ai toutes les raisons d'accepter ses paroles absolument à leur valeur, car je crois qu'il était sincère. Il a dit que ces pensions seraient rétablies dans tous les cas où elles ont été enlevées sans avis.

L'hon. M. GUTHRIE: A-t-il dit: "dans tous les cas"?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Il n'a fait aucune exception.

L'hon. M. GUTHRIE: Je croyais qu'on avait fixé une date arbitraire et que cela s'appliquerait à tous les cas survenus depuis le premier février 1933.

L'hon. M. RALSTON: Je pense que le ministre a raison de dire que c'est ce qui a été entendu. Je ne pense pas que nous puissions constater cela dans la déclaration du premier ministre, mais tout le monde a compris que c'est de cela qu'il parlait. Je n'ai donc aucune objection à ce qu'on fasse cette réserve. Il s'agit cependant ici de cas de mariages, où l'on a allégué l'invalidité du mariage, puis la pension a été réduite dans d'autres cas où l'on eût dû entendre les parties.

L'hon. M. VENIOT: Je lui ai demandé si ces cas étaient compris et j'ai cru comprendre qu'ils l'étaient.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que l'ancien ministre des Postes a demandé cela au premier ministre et que telle est la réponse qu'il a reçue. L'autre jour, j'ai eu connaissance d'un cas qui m'a presque fait dresser les cheveux sur la tête. Le bureau des commissaires des pensions a écrit à un homme dont il avait réduit la pension afin de lui faire rembourser des versements prétendus trop élevés. Il lui a écrit que, dans la déclaration du premier ministre, il n'était question que des cas où il y avait eu mariage. "Dans votre cas", disait-il, "il n'y a pas eu mariage". J'avais compris que le premier ministre, dans sa déclaration, ait visé les cas où l'annulation ou la suspension de la pension provenait de ce qu'on avait mis en doute la validité du mariage ou la légalité de l'état dans lequel le mari et la femme vivaient. Et cependant, le fonction-

naire du bureau des commissaires des pensions écrit en réponse à cet homme: "La déclaration du premier ministre ne vise que les mariages; votre cas y échappe, parce qu'il n'y a pas eu mariage". L'objection du bureau des commissaires des pensions était que le mariage n'était pas valide; en d'autres termes, qu'il n'y avait pas eu mariage. Et ces gens disaient: "Dans votre cas, il n'y a pas eu de cérémonie; la déclaration du premier ministre ne peut donc s'appliquer". J'ai signalé la chose au ministre. Je ne révélerai pas le nom; le ministre le connaît. Il s'agit d'un homme âgé, demeurant à Toronto, qui avait envoyé en 1917 au bureau de la Commission des pensions une formule dans laquelle il déclarait le nom et la date de naissance de son enfant; le bureau en avait accusé réception le 18 octobre 1917. Le 27 juin 1918, le bureau lui envoya la lettre que voici:

J'ai l'honneur, conformément à mes instructions, de vous renvoyer votre certificat de mariage, la Commission n'en ayant plus besoin après en avoir pris connaissance.

Le bureau continua de lui payer une pension jusqu'en 1932 ou 1933, alors qu'il découvrit que la femme de cet homme avait été autrefois mariée à un autre. Il lui demanda de déclarer la date de la mort du premier mari. N'ayant pu obtenir ce renseignement, il supprima la pension et lui réclama une somme considérable en remboursement des paiements effectués. En consultant le dossier, on constatera que cet homme a, de bonne foi et sans cachotterie, comme il le dit, envoyé au bureau une déclaration des faits; il lui a écrit qu'il n'avait pas contracté de mariage à l'église, mais qu'il envoyait une coupure prise dans un journal, sous la rubrique des "réponses aux correspondants", où l'on disait que, dans certaines circonstances, quand les parties ont constamment vécu comme mari et femme, dans un état appelé cohabitation de notoriété publique, le mariage était valide. Il avait vu cela, je crois, dans le *Glasgow Herald*. Ce journal lui avait aussi déclaré que la promesse de mariage, suivie par la consommation du mariage sur la foi de telle promesse, était suffisante. Il disait que, dans ces circonstances, lui et sa femme se considéraient mariés. Ces gens avaient envoyé à Glasgow le rapport de la naissance de leur fille en 1917 et ils avaient inclus dans leur lettre une coupure de journal annonçant cette naissance. Cet homme renvoya au bureau le certificat qu'il lui avait autrefois envoyé; c'était absolument le même certificat dont le bureau avait accusé réception et qui avait apparemment été signé par le mari et la femme, qui croyaient que cela suffisait pour constituer un mariage. C'était précisément le certificat que le bureau avait accepté en 1918 comme certificat de mariage. Le bureau l'avait accepté. Si le ministre de la Défense nationale était à son siège, il apprécierait la gravité de ce que je dis, car il a signalé l'autre soir un cas où le bureau de la Commission des pensions a répudié une preuve de mariage qu'il avait acceptée depuis plusieurs années. Dans ce cas-ci, il a accepté le certificat, il a payé la pension, puis l'a soudainement supprimée et a réclamée le remboursement des sommes qu'il prétendait avoir payées à tort. Cet homme m'a écrit une lettre dans laquelle il m'a dit:

Vous remarquerez que nous ne nous sommes mariés que par consentement et par licence.

Il a ajouté qu'il n'a fait aucune cachotterie dans toute cette affaire et qu'il a informé le bureau des commissaires des pensions que lui et sa femme n'avaient pas passé devant un ministre du culte. Malgré l'engagement du premier ministre, la Commission des pensions écrivit à cet homme et lui dit que la promesse du premier ministre ne s'appliquait pas à son cas. Voici cette lettre, qui porte la date du 10 avril 1934:

En réponse à votre lettre du 2 avril, dans laquelle vous rappelez que le premier ministre a dit que les pensions seraient restaurées dans les cas où la validité du mariage est en doute, nous vous ferons remarquer que cette déclaration vise uniquement les personnes qui ont contracté un mariage.

Les dossiers de la Commission indiquent que vous n'avez jamais été marié à la personne avec qui vous habitez et par conséquent, les commissaires ne peuvent pas légalement vous accorder une pension additionnelle.

Tout cela en dépit du fait que, dès 1918, la commission avait reconnu son certificat de mariage et lui avait accordé une pension. Les gens qui connaissent cet homme à Toronto me disent que la population des alentours considère ce couple comme des personnes mariées. Cette question n'a jamais été mise en doute. Cependant la commission refuse de reconnaître ce mariage et de tenir l'engagement pris par le premier ministre. On est mécontent et irrité quand on voit que le premier ministre a donné de bonne foi une assurance à ces anciens soldats et que la Commission des pensions écrit des lettres comme celle-là et essaie d'ignorer cette promesse.

L'hon. M. GUTHRIE: Bien qu'il soit difficile de dire exactement quelle était l'intention du premier ministre, si j'en juge par ses paroles, je crois que le cas mentionné par mon honorable ami devrait être inclus au nombre de ceux qu'il avait à l'esprit. Mais je ne saurais dire définitivement si telle était bien son intention.

L'hon. M. RALSTON: Voici les paroles du premier ministre que je relève à la page 576 du compte rendu des *Débats* (édition non revisée):

Mon honorable ami me permettra de lui dire, —et je l'ai donné à comprendre cet après-midi, —que le Gouvernement a décidé déjà que toutes les pensions retranchées sans avis seront rétablies. Cela, c'est affaire décidée. Quant à la méthode à suivre, procéder par une loi ou autrement, je me suis permis de demander l'avis de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) aujourd'hui. Je crois que la loi des secours nous permet de ce faire. Si la chose est possible on le fera.

C'est ce que l'on a fait dans la plupart des cas, sauf pour quelques-uns que j'ai mentionnés. Le premier ministre a trouvé une solution de la difficulté. Inutile de dire que ce n'est pas lui que je blâme. On cherche simplement à mécontenter les gens et à se montrer aussi mesquin que possible, alors qu'il y aurait lieu de se montrer raisonnablement généreux.

L'hon. M. MacLAREN: Je pourrais peut-être éclaircir quelques-uns de ces points. En premier lieu, il y a divergence d'opinion au sujet de la date, car c'était le 1*er* février 1933.

L'hon. M. RALSTON: L'engagement du premier ministre devait s'appliquer depuis quelle date?

L'hon. M. MacLAREN: Je n'exprime pas une opinion personnelle. Ces questions ont été soumises au ministère de la Justice. J'ai signalé la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre et aussi celle du ministre de la Justice et la décision sera rendue sur ces points. J'ai une opinion personnelle, mais ce n'est pas moi qui rends la décision.

Pour ce qui est du résultat ultime, je pense que tous ces cas de mariage finiront par être réglés d'une manière satisfaisante, mais cela peut prendre du temps. Je ne sais pas si ce sera par une loi ou autrement, mais je suis convaincu que cette question sera réglée.

Il me semble que nous ne tenons pas compte suffisamment de ce qui se passe. Sauf une ou deux exceptions, toutes ces pensions sont payées. En attendant, personne n'en souffre, puisque l'on a restauré la pension et payé les arrérages. Il est évidemment désirable d'en venir à un règlement définitif le plus tôt possible, mais en attendant, l'on continue de payer les pensions comme autrefois.

M. NEILL: Si la décision leur est défavorable, ces gens ne seront-ils pas obligés de rembourser l'argent qu'ils auront reçu?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une question à décider.

L'hon. M. MacLAREN: Je n'ai pas saisi cette question.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. NEILL: En supposant que la nouvelle décision leur soit défavorable, demandera-t-on à ces gens de rembourser l'argent qu'ils auront reçu depuis la restauration des pensions?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): On le leur demandera certainement.

L'hon. M. MacLAREN: Il faudra en décider plus tard. Beaucoup d'entre eux ne pourraient jamais rembourser. Mais je tiens à indiquer que la pension est maintenue.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La pension de tous?

L'hon. M. MacLAREN: A l'exception d'un ou deux. Par conséquent, n'exagérons pas les récriminations, puisque la pension est maintenue jusqu'au règlement approprié de l'affaire.

Je désire aborder un ou deux autres points. L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth a cru m'entendre dire que la réduction des pensions est due au rétablissement des petites pensions. Je relève cette parole, parce que ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que la moyenne tombe surtout à cause des petites pensions accordées. Les chiffres n'ont pas une grande importance, comme je l'ai déjà noté, mais je m'efforce de répondre aux objections des anciens combattants et des journaux. Ils affirment souvent que la moyenne des pensions est réduite, et j'en conviens. Dans une large mesure, mais non absolument, on doit en trouver l'explication dans le grand nombre de petites pensions accordées, lesquelles abaissent naturellement la somme moyenne de chacune. Si l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth étudie la statistique, il en conviendra.

Plusieurs autres éléments entrent en ligne de comptes, évidemment. La Commission peut abaisser les pensions, bien que cet élément ne contribue guère à réduire la moyenne. Une autre raison de l'abaissement tient à la mort rapide des grands invalides et, par conséquent, à l'arrêt des pensions les plus considérables. L'honorable député de Gloucester a parlé des ayants droit dont la pension est augmentée et au sujet desquels il a communiqué avec la commission. Pour être juste, je dois dire que la Commission des pensions n'a guère d'égard à la qualité de personnes. Je ne crois donc pas que le relèvement de ces pensions soit dû à l'intervention de l'honorable représentant de Gloucester, comme tel. Il connaissait ces gens, comme il nous l'a dit ce soir, et je ne doute pas qu'il n'ait fait comprendre à la Commission qu'il avait une connaissance personnelle de l'affaire. N'est-ce pas à des interventions de ce genre que la Commission devrait se rendre? Je le pense.

Passons à l'évaluation de l'invalidité. Cet aspect de la question relève uniquement de la Commission; l'intéressé ne peut appeler de ses décisions à cet égard. Comme les opinions diffèrent sur ce sujet, je crois utile de vous indiquer mon opinion. Les appels en cette matière rendraient impossible l'administration des pensions, à mon sens. Elle rencontre déjà assez de difficultés, et ces difficultés se multiplieraient énormément s'il y avait appel de chaque évaluation.

L'hon. M. RALSTON: Je ne parlais que du cas des ayants droit, qui ne représentent qu'une faible partie des pensionnés.

L'hon. M. MacLAREN: Que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth suive bien ce que je vais dire maintenant. Bien qu'aucun appel ne soit permis au sujet de l'évaluation, qu'il s'agisse d'un ancien combattant ou d'un ayant droit, en somme il y a constamment revision de la cause. En effet, chaque pensionné peut exposer des faits nouveaux ou de nouveaux témoignages à la Commission des pensions, et cette dernière augmente la pension quand l'intéressé réussit à bien établir son droit.

M. POWER: Dans ses premières remarques, le ministre a parlé de la nécessité d'éclaircir la question des mariages. Sans vouloir me montrer désagréable en rien, je signale au comité que le ministre n'a pas du tout éclairci cette question. Il a dit au début qu'il y a désaccord sur la date à partir de laquelle les causes seraient admises à la revision, mais le ministre ne voudrait pas, j'en suis sûr, assujettir le premier ministre à une date définie. J'ai cru comprendre, comme tous ceux qui ont entendu le premier ministre, que celui-ci désire examiner tous les mariages dont la validité est sujette à discussion. Je ne puis concevoir que le premier ministre ait eu l'intention de laisser de côté un cas qui se serait révélé le 25 janvier 1933, mais d'étudier un autre cas qui se serait produit le 1er février. A mon avis, le ministre ne se rend pas justice à soi-même quand il affirme au comité qu'il y a divergence d'opinion sur la date au délà de laquelle on ne devrait pas remonter. Il ne devrait exister aucune divergence, si le Gouvernement a l'intention de rouvrir ces causes, d'examiner la bonne foi des intéressés. Le ministre n'avait pas examiné ce point de près avant de parler d'une divergence d'opinion.

L'hon. M. MacLAREN: Oui, j'ai dit qu'il y a divergence.

M. POWER: Divergence si grave que le ministre chargé de l'administration de ces affaires ne veut pas exprimer son avis. Je connais son bon cœur. Quant à lui, j'en suis sûr, il voudrait faire rouvrir tous ces cas, quelle que soit la date, 1er janvier ou 1er février, où ils se sont produits, c'est-à-dire où les commissaires des pensions ont commencé à les examiner, où ils se sont mis dans la tête d'étudier l'état civil et les mœurs des pensionnés.

J'adresse un appel au ministre, au comité, et au Gouvernement,—car c'est sans doute la dernière occasion que nous aurons à cette session d'aborder le sujet,—d'adopter une mesure législative qui pourvoie à ces cas. Dans cette tentative de disposer de l'affaire, le ministre affirme que ces gens n'ont pas à se plaindre, qu'ils reçoivent leur pension. Rien au monde ne leur garantit qu'ils continueront à les toucher. Je ne sais même pas en vertu de quelle autorité ces pensions sont payées à l'heure qu'il est. D'aucuns ont suggéré que ces paiements étaient peut-être faits sous le régime de la loi d'assistance; mais franchement je n'en sais rien. En tout état de cause ce n'est là qu'un expédient temporaire qui cessera dès la fin de la session, sauf si le conseil adopte un décret spécial selon les termes de la loi d'assistance. Même cela ne constituerait pas une garantie pour ces pensionnés. Comme l'a noté l'honorable député de Comox-Alberni, ces gens s'endettent de plus en plus. Pour le moment vous leur versez une pension; mais dans un, deux ou trois mois quelqu'un peut décider,—qui, je l'ignore, car apparemment il n'existe pas de législation à ce sujet,—qu'ils n'y ont pas droit, et ils seront tenus de rembourser ces deniers. Le ministre fait remarquer que la revision de ces causes peut prendre une année, voire deux ans pour les gens vivant à l'étranger.

L'hon. M. GUTHRIE: Non; la Commission des pensions nous fait tenir qu'elle ne pourra peut-être pas soumettre ces causes avant une année.

M. POWER: C'est pire encore. La Commission des pensions dit qu'elle ne pourra peut-être pas soumettre ces causes au ministère de la Justice avant un an. Seulement, comme le fait remarquer un de mes amis, les commissaires doivent être bien au fait de ces causes. Les pensions furent supprimées; et j'ai tout lieu de croire que la commission a reçu un grand nombre de lettres protestant contre pareil traitement arbitraire. Il me semble que la commission diffère la chose délibérément. Quiconque tente de fendre les cheveux,—comme l'ont fait les commissaires des pensions dans la lettre que vient de lire l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth, où ils prétendent que vu que ces gens n'avaient pas contracté mariage leur cas n'entre pas dans la catégorie citée par le premier ministre,—qui-

conque agira de la sorte, y passera un an, deux ans, voire cinq ans, je n'en doute pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais ces gens reçoivent leurs pensions en attendant.

M. POWER: D'accord; mais quelle garantie ont-ils qu'ils continueront à les toucher? Comment savent-ils qu'advenant un changement de ministère et l'avènement de quelqu'un au cœur moins généreux que celui du premier ministre, les pensions seraient payées?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous faites une pétition de principe.

M. POWER: Un autre premier ministre pourrait dire: "Les décisions d'un prédécesseur ne m'engagent point": en effet, j'ai la certitude que nombre de ses décisions ne lieraient pas les honorables membres de ce côté de la Chambre. Ces pensionnés n'ont absolument aucune garantie. Ils n'ont pas la certitude de recevoir leur pension le mois prochain, ni le mois suivant, ni le mois d'après. Il me semble que la seule chose logique à faire c'est de tout mettre en règle au moyen d'une mesure législative adoptée à la session actuelle. Je ne veux pas d'une loi qui ouvre la caisse des pensions à des gens qui ont agi de mauvaise foi. J'ai consacré assez de temps à la question des pensions depuis seize ou dix-sept ans à cette Chambre des communes; et, que je sache, je n'ai jamais essayé de faire admettre au régime des pensions quelqu'un qui n'y eût pas droit.

Avant de reprendre mon siège je veux demander au ministre si l'on a fait quelque démarche à propos du cas Ouellette. Il se souvient que l'an dernier l'honorable député de Vancouver-Centre, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth et moi-même nous avons appelé son attention sur une certaine catégorie de cas...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Des cas contestés.

M. POWER: Oui; sept cas contestés. Le cas Skitch, décidé depuis par la cour d'appel, était du nombre. Un autre était le cas Ouellette; le nom des autres intéressés m'échappe. Je me souviens fort bien que nous avons discuté ces cas à fond sur le parquet de la Chambre; et le ministre s'est engagé à y voir. Le cas Skitch est le seul qui ait été décidé, que je sache. Je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre en donnant lecture de la décision de la cour d'appel; mais tant dans le jugement que dans les commentaires les observations n'étaient pas très flatteuses à l'adresse de la Commission des pensions. Les juges ont dit qu'on n'aurait jamais dû laisser ces causes si longtemps en suspens. La cause Skitch s'est instruite en 1923 et elle a été renvoyée d'un tribunal à l'autre. La Commission fédérale d'appel, la Commission des pensions, le tribunal et la cour d'appel en ont été saisis d'année en année. Finalement, l'homme qui avait droit à une pension est mort et sa veuve a obtenu la pension. La cause Ouellette est quelque peu semblable. Dans cette affaire, la Commission des pensions contestait la juridiction de la cour fédérale d'appel. Quand la juridiction de la cour fédérale d'appel a été contestée, ces causes sont restées en plan. A ma connaissance, on n'a rien fait à leur sujet et, pendant dix ans, elles ont fait long feu. Le ministre devrait se procurer des renseignements sur ce point pour les communiquer au comité.

Je tiens aussi à appuyer les commentaires de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth sur les agissements de l'auditeur général. Il appert d'après un rapport du comité spécial des pensions et des problèmes des anciens combattants, que les membres du comité dont faisaient partie le ministre et son collègue le ministre des Chemins de fer et Canaux, ont vigoureusement protesté contre toute prétention de l'auditeur général à pouvoir servir d'espèce de tribunal d'appel par rapport à la Commission des pensions. A cette époque, les associations des anciens combattants, le lieutenant-colonel Laflèche et d'autres ont signalé au comité le fait que l'auditeur général s'était émiscé dans les affaires du département et, à tous égards, examinait des causes. On relève la remarque à la page 170 du rapport. L'ingérence n'était pas alors très marquée, mais les membres du comité ont témoigné une vive indignation. J'apprends avec regret que l'auditeur général est encore intervenu de son propre chef dans des affaires de pensions. On a fait remarquer devant ce comité, comme on l'a fait ce soir devant le comité général, que l'auditeur général ne se mêle pas des décisions de la Cour d'échiquier ou de la Cour suprême, et qu'il n'a pas davantage le droit de se mêler des décisions rendues par la Commission des pensions. Cette commission a été établie pour rendre des décisions indépendamment du Parlement. Elle doit agir indépendamment du ministre et est censée être investie de pouvoirs très étendues concernant les pensions. Je proteste contre le pouvoir que l'auditeur général s'arroge de mettre au rancart les décisions rendues par l'autorité compétente.

L'hon. M. MacLAREN: J'avoue que je ne connais pas l'affaire Ouellette, mais je me renseignerai.

M. POWER: Il y a six autres cas du même genre.

L'hon. M. MacLAREN: Je sais que l'affaire Skitch est réglée.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pas encore.

L'hon .M. MacLAREN: Au dire de l'honorable député de Québec-Sud, je devrais donner mon avis. Je ne le crois pas. J'ai fait exactement ce que l'honorable député de Québec-Sud aurait fait, s'il avait agi dans des circonstances semblables. Quelle est la situation? On a saisi le département et le ministre de la Justice de ces affaires de mariages, pour qu'ils se prononcent. Le département intéressé va se prononcer. Mais peut-on supposer que le ministre des Pensions doive exprimer entre temps son avis?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Assurément.

M. POWER: Assurément.

L'hon. M. MacLAREN: Pas du tout.

M. POWER: Parfaitement.

L'hon. M. MacLAREN: C'est impossible. L'affaire a été envoyée au département de la Justice, parce qu'il incombe à ce ministère de régler la question de légalité ou autre.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a dit que non.

L'hon. M. MacLAREN: Le ministère en a été saisi à cette fin et entre temps, mon devoir, c'est manifeste, est d'attendre la décision du ministère de la Justice.

M. POWER: Je réponds un mot au ministre. Il m'a demandé ce que j'aurais fait. Je lui dirai que je n'aurais jamais souffert que l'affaire se discute à la Chambre. En apprenant que la Commission des pensions interprétait la loi des pensions de manière à dépouiller de leurs droits les gens ayant droit à une pension, les gens placés dans la situation décrite par l'honorable membre de Shelburne-Yarmouth, et qu'elle proclamait l'illégitimité de naissances dans tout le pays et traitait d'adultères les gens cohabitant depuis plusieurs années, j'aurais pris des dispositions pour remédier à la situation, et j'aurais fait adopter un projet de loi. Voilà ce que n'importe quel autre ministre aurait fait chaque fois qu'un cas était soumis au ministre jadis, s'il constatait qu'il n'avait pas le droit d'intervenir, mais que la cause devrait être réglée au plus tôt dans l'intérêt de la justice, le ministre soumettait l'affaire à un comité parlementaire, il expliquait la cause aux membres du comité et dans chaque cas la décision était adoptée à l'unanimité. Ces affaires ne relèvent pas du ministère de la Justice; elles sont du ressort du ministère des Pensions et de la Santé nationale et du ministre qui préside à l'administration de ce département du service public. Si la loi est mal appliquée par la commission des pensions; si les commissaires constatent qu'ils n'ont pas le droit de faire ceci ou cela, ou encore si la loi ne leur permet pas d'intervenir d'une manière ou d'une autre, la cause doit être portée à l'attention du ministre. Et s'il s'agit d'une injustice criante comme dans le cas qui nous occupe, il est du devoir du ministre de s'adresser au Parlement et de faire adopter une loi réparatrice.

L'hon. M. RALSTON: Permettez-moi de citer les propres paroles du ministre de la Justice:

> Je me rends très bien compte de la difficulté de la situation que mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a si bien exposée; pour l'instant, je ne puis voir quel avantage résultera du fait de référer ces causes au ministère de la Justice.

Le ministre de la Justice se rend pleinement compte de la situation. J'insiste auprès du ministre afin de lui indiquer le remède et les mesures à prendre.

L'hon. M. MacLAREN: Quel ministre?

L'hon. M. RALSTON: Le ministre des Pensions. Il dit qu'il soumet ces cas au ministère de la Justice. Permetez-moi de lui suggérer qu'il cesse de référer ces causes au ministère de la Justice et qu'il demande au ministre de la Justice de faire ce qu'il a fait ce soir, c'est-à-dire qu'il lui fournisse un aperçu général des causes qui lui ont déjà été soumises. Je crois que 160 causes représenteront un juste échantillon de tous les cas en suspens et le ministre des Pensions y relèvera des cas typiques concernant toutes les difficultés qui ont surgi. Après cela, le ministre des Pensions pourra présenter un projet de loi couvrant tous les cas de bonne foi de sorte qu'il n'aura plus aucun cas de cette nature à renvoyer au ministère de la Justice. Il faudra une journée ou peut-être moins pour faire adopter cette loi par le Parlement, car, nos collègues des deux côtés de la Chambre l'appuieront, je le sais. Voilà de quelle manière mon honorable ami doit s'y prendre pour administrer les affaires de son département. Je comprends fort bien que mon honorable ami ne peut se substituer à la commission; cependant, si les commissaires déclarent qu'il y a lieu de légiférer et si le ministre estime qu'il est impuissant, au lieu de renvoyer ces cas au ministère de la Justice, qu'il prenne les commissaires au mot et dise: Vous voulez faire modifier la loi; c'est parfait; et je n'ai pas le moindre doute que la Chambre adoptera la loi à l'unanimité. Je soutiens que le ministre en ce qui regarde ces causes, a tous les renseignements sous la main ou qu'il peut se les procurer en s'abouchant avec le ministre de la Justice. Le ministre fait un signe de tête.

74727—179
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. MacLAREN: Pas tous les renseignements.

L'hon. M. RALSTON: Je me permets de dire bien respectueusement au ministre que je n'accepte pas cette déclaration. Il a trente et un cas où il n'y a pas de bonne foi. Il a seize cas où le mariage résoudrait la difficulté, quarante-trois cas où le poids de la preuve incombe à la commission et vingt-cinq cas à peu près analogues. Il les a divisés en groupe 1, groupe 1A, groupe 2 et groupe 2A, et cela avec un soin méticuleux. Il a maintenant un excellent aperçu général, des types de tous les cas susceptibles de se présenter. Pourquoi alors ne pas faire adopter une loi? Pourquoi recourir à ce piteux moyen et faire décider ces cas au département de la Justice? Il en résulte que la commission se moque de nous tous en nous écrivant des lettres comme ceci: "Nous vous envoyons quelques autres cas aujourd'hui; nous n'aurons pas fini avant un an; après cela, nous devrons nous occuper des cas du dehors." On ne fait là que retarder les choses et faire rire de nous. Voilà une question dont il faut s'occuper. Le ministre des Pensions et celui de la Justice ont raison de dire que ces hommes reçoivent présentement des pensions, sauf dans les cas que j'ai mentionnés. Cependant, la commission pourra leur envoyer demain un avis, les sommant de venir faire reviser leur situation, puis leur réclamer immédiatement le remboursement de l'excédent de pension qu'on leur a payé depuis quelques semaines, puisqu'on se conforme à la déclaration du premier ministre. La situation dans laquelle ces anciens combattants se trouvent maintenant n'est pas celle dans laquelle le premier ministre et le Gouvernement veulent les placer. Pourquoi ne pas envisager le problème bravement et éclaircir cette affaire? Voilà pourquoi nous demandons au ministre de nous assurer qu'il fera modifier la loi, car, on l'a dit, c'est probablement la dernière occasion que nous ayons de discuter les questions de pensions, à moins qu'on n'en fasse naître une autre, et nous voulons voir régler la chose aussitôt que possible.

M. STANLEY: Je veux dire un mot de l'intervention de l'auditeur général au sujet du droit à la pension. Quel rapport existe entre l'auditeur général et la commission en ce qui concerne le droit à la pension? Peut-il intervenir à titre de juge, de juge intermédiaire, dirait-on, pour statuer au sujet de ces cas, ou a-t-il été invité par la commission à intervenir? On m'a signalé plusieurs cas de ce genre, et jamais je n'ai pu voir en quoi l'auditeur général était le moindrement autorisé à trancher la question de savoir si le réclamant avait droit à la pension qu'il touchait. Je me souviens tout spécialement du cas d'un ancien combattant frappé d'incapacité qui arriva d'outre-mer en 1918. Dès son arrivée, on lui accorda une pension et cette pension lui fut versée sans interruption jusqu'aux premiers jours de 1934, soit pendant seize ans environ après son rapatriement, alors qu'on la lui supprima parce que l'auditeur général était intervenu et avait déclaré qu'à son avis, il n'y avait pas droit. Lorsque je dirai de quelle infirmité ce vétéran souffrait, le ministre lui-même verra de suite à quel point il est difficile, dans les circonstances, de déterminer le droit à la pension. Il s'agit d'une hernie double, un des cas qui suscitent le plus de difficultés et d'embarras aux commissions provinciales d'accidents du travail appelées à en établir la gravité.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permet-il un mot? Une infirmité de cette nature ne figure pas au tableau d'invalidités; n'est-ce pas?

M. STANLEY: Non.

L'hon. M. RALSTON: Et n'est-ce pas qu'il faut s'en rapporter à l'avis d'un médecin?

M. STANLEY: Oui, et c'est ce que l'on a fait, mais, à en juger par la lettre que l'on m'a transmise, l'auditeur général, ou un de ses fonctionnaires, s'est immiscé dans l'affaire et, se substituant au médecin, s'est constitué en autorité sur des questions de cette nature. C'est, comme je le disais, un des cas les plus épineux sur lesquels les spécialistes ou les arbitres des commissions d'accidents du travail sont appelés à se prononcer. Cependant l'auditeur général a décidé sur-le-champ de lui retrancher sa pension et cet ancien soldat ne touche rien depuis ce temps-là. Quant à moi, j'estime que l'auditeur général a été d'une arrogance ou d'une insolence flagrante en s'interposant ainsi au sujet de cette affaire, et je souhaiterais que le ministre nous dise que son département n'y a été pour rien. A coup sûr, la Commission des pensions devrait s'assurer que, pour ce qui est du droit à la pension, l'auditeur général ne se substituera pas au médecin du département.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je tiens à appuyer tout spécialement sur un point, c'est-à-dire que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, aimerions à obtenir du ministre l'assurance que le Gouvernement prendra, cette session-ci, des mesures qui assureront une fois pour toutes la solution de ce problème. Pour ma part, j'apprécie, comme tout le monde, sans doute la décision prise par le premier ministre et annoncée dans son discours du 13 février, et je suis certain que cette nouvelle a été bien accueillie des an-

ciens combattants par tout le pays. Mais, personnellement, je ne saurais en dire autant de l'attitude que prend le ministre des Pensions. Le ministre de la Justice a exposé avec grande sincérité les diverses réclamations soumises à son département, et le ministre des Pensions doit avoir maintenant tous les éclaircissements voulus pour déposer sans plus tarder un texte législatif destiné à régler le problème une fois pour toutes. Je ne saurais maintenant, ni à un autre moment, consentir à l'adoption de ce crédit tant que le ministre des Pensions n'aura pas déclaré que le Gouvernement se propose de régler la question par voie législative, s'il le faut, au cours de la session actuelle. Voilà ce qui en est en réalité. Le ministre peut certainement nous dire ce soir qu'avant la fin de la session, le Gouvernement apportera une solution définitive, soit par un texte législatif, ou autrement, à ce problème de première importance.

L'hon. M. MacLAREN: Si l'on n'arrive pas à une solution dans un délai raisonnable, une loi sera déposée à cette fin cette session-ci.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre peut-il promettre au comité que, même si le problème est réglé de façon définitive cette session-ci, il nous sera donné de discuter la question, même après que ce crédit aura été adopté ce soir? Je ne veux pas être empêché de mettre la question sur le tapis et je veux obtenir du ministre l'assurance que nous pourrons la discuter à fond avant la fin de la session.

L'hon. M. MacLAREN: Je promets au comité que l'on pourra de nouveau discuter la question si on le juge nécessaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons raison d'espérer que nous trouverons une solution dans un avenir très rapproché, mais, comme je l'ai laissé entendre il y a quelques semaines, il est possible que nous soyons obligés d'avoir recours à une loi. Si c'est nécessaire, nous le ferons certainement.

M. SPEAKMAN: J'ai entendu avec plaisir les déclarations du ministre des Pensions et de la Santé nationale et du ministre de la Justice. Elles me dispensent de faire certaines observations que j'avais à l'idée. De concert avec d'autres membres du comité, surtout ceux qui ont fait partie des comités des pensions d'année en année depuis douze ou quatorze ans, plusieurs cas de ce genre ont été portés à mon attention. Après avoir lu les déclarations du ministre de la Justice et du premier ministre, faites il y a quelques semaines,—malheureusement, j'étais absent de la Chambre,—j'ai compris les difficultés mentionnées par le ministre de la Justice. Il se peut que si la loi est strictement interprétée, et c'est ce que doit faire le département de la Justice, la décision sera souvent rendue contre les pensionnés, c'est-à-dire que les mariages n'étaient pas réellement légaux. Je conviens avec le ministre de la Justice qu'en plusieurs cas les mariages n'étaient pas valides au sens strict de la loi, mais, au point de vue de l'honnêteté et de l'équité, ces mariages auraient dû être considérés valides. Plusieurs des intéressés se sont crus mariés; ils s'étaient mariés de bonne foi. Parfois un décès est censé avoir eu lieu, ou un divorce a été accordé dans un autre pays, mais n'a pas été reconnu ici. Une loi de quelque nature peut être nécessaire pour comprendre ces cas. Je m'étais proposé de citer quelques exemples au comité, mais je m'en abstiendrai, vu la promesse faite par le ministre de la Justice et le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

Puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour ajouter mes propres réflexions au sujet de la juridiction assumée par l'auditeur général. Comme on l'a dit, le comité de 1930 a compris que l'auditeur général était obligé d'examiner les paiements des pensions afin de s'assurer que les montants payés étaient conformes aux décisions rendues. Mais nous voyons que l'auditeur général s'est constitué en une sorte de tribunal d'appel pour trancher des questions de droit, de diagnostic, pour déclarer si une pension aurait due être accordée ou si une incapacité était attribuable à la guerre. Le comité, de même que les commissaires des pensions, je crois, ont été loin d'approuver cela. Vu que l'on s'est exprimé énergiquement et unanimement à cet égard, nous croyions que nous n'entendrions plus parler de cette manière d'agir. Je regrette extrêmement qu'elle subsiste. J'en ai la preuve. Je sais que des pensions ont été supprimées à la suite de telles décisions.

Je désire maintenant parler de la politique relative aux réductions des pensions. J'accepte en entier la déclaration du ministre qui dit que le Gouvernement ou le département n'ont pas pour politique de réduire les pensions. Cependant, un grand nombre de vétérans sont fermement convaincus,—et je le suis moi-même après avoir examiné plusieurs des dossiers et discuté nombre de cas,—que c'est la politique de la Commission des pensions. Il y a deux ou trois ans, chaque fois qu'un pensionnaire s'adressait à moi en me disant que son invalidité avait augmentée et que sa pension était insuffisante, je m'efforçais de faire examiner sa cause en appel. Je pensais que, comme résultat, sa pension serait augmentée, mais depuis deux ou trois ans, il m'a

assez répugné de conseiller cet appel, quel que fût le mérite de la demande à mes yeux. J'ai appris par expérience, comme bien d'autres, qu'en plusieurs cas la commission a réduit les pensions, quel que fût l'état du pensionné. Sauf ses imperfections relativement aux mariages mis en doute, je crois que nous avons une aussi bonne loi des pensions qu'aucun pays. Je me demande si elle a besoin d'être modifiée, mais je pense qu'en plusieurs cas elle devrait être interprétée dans un sens un peu plus large et sympathique. Comme résultat du sentiment général du Parlement et des opinions presque unanimes exprimées à la convention des vétérans tenue ici il n'y a pas très longtemps, j'espère que certains changements seront faits dans ce sens.

L'hon. M. RALSTON: Permettez-moi d'ajouter un mot au sujet du cas auquel j'ai déjà fait allusion. J'insiste sur le besoin de faire examiner en appel les pensions des ayants droit. Je comprends la difficulté de porter en appel les montants de pensions dans des causes d'invalidité, mais j'ai à l'idée surtout les pères et les mères, lorsqu'il faut se prononcer sur leur situation financière, et savoir si le fils les aurait entretenus s'il avait vécu, s'il les nourrirait et si les parents deviendraient des ayants droit. Il me semble que toutes ces questions ne devraient pas être laissées à un enquêteur. J'ai le dossier de la cause dont j'ai parlé il y a quelque temps, celle de deux vieillards dont deux fils étaient morts en France. Je crois que leur cas vient bien à l'appui de ma prétention. A leur dernière visite au foyer, ces jeunes gens avaient gagné leurs parents à acheter une petite maison, s'engageant à fournir $20 par mois. Ils furent tués tous les deux, en France, juste un an après. Les parents furent en conséquence obligés d'emprunter pour payer leur petit logis. Maintenant, ils sont au regret d'avoir hypothéqué leur avenir jusqu'à concurrence de $300,—c'est un cas pitoyable,— et, qui plus est, l'hiver dernier, ils ont dû emprunter $100 pour se nourrir et ce chauffer. Et le pays les a réduits à $10 par mois. Je le répète, on leur avait d'abord alloué $20 par mois, mais le dossier fait voir qu'une bonne âme est intervenue pour rayer "20" et y substituer "10". Si c'est ce que la commission peut faire de mieux, il devrait y avoir appel de sa décision, et si le ministre songe à légiférer dans ce domaine, je crois qu'il devrait prescrire un appel dans le cas des personnes à la charge.

L'hon. M. MacLAREN: Avant de terminer la discussion de cet article, et afin de dissiper tout malentendu, j'ai un mot à dire au sujet de l'auditeur général. On n'a pas demandé à l'auditeur général de venir au département ou à la Commission de participer à leurs décisions en matière d'invalidité ou d'allocations. Mais son devoir l'oblige de suivre les opérations du département et de la Commission, comme celles de tous les autres départements. Il fait davantage cependant, il exagère, et pour moi, je ne saurais l'approuver lorsqu'il excède les fonctions qui nous paraissent suffisantes et justifiables. Jen suis venu à une conclusion sur ce point et je me propose, autant qu'il est en mon pouvoir, de porter la question devant l'autorité compétente pour voir ce qu'il en adviendra.

M. SPEAKMAN: Le ministre peut-il dire combien le quorum de la nouvelle Commission des pensions a tenu des séances publiques depuis l'entrée en vigueur du dernier amendement et depuis la dissolution du tribunal? On sait que, lors de la délibération du dernier amendement, les avis étaient loin d'être unanimes quant à la possibilité pour ce personnel de tenir un nombre suffisant d'auditions publiques. Quant les tribunaux fonctionnaient, cela représentait quatre à cinq séances simultanées dans différentes parties du pays, et l'on doutait que la Commission réussît à répondre à la situation. C'est pourquoi je demande au ministre s'il est en état d'indiquer le nombre entier des auditions publiques tenues par le quorum de la Commission depuis l'entrée en vigueur de la dernière loi?

L'hon. M. MacLAREN: Je n'ai pas les chiffres. Je crois que la réponse à cette demande a été donnée il n'y a pas longtemps comme réponse à une question inscrite au Feuilleton. Dans le cas contraire, je l'obtiendrai et le ferai parvenir à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Allégement du chômage, $2,100,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre voudra-t-il réserver un article des crédits de son département?

L'hon. M. MacLAREN: Je réserverai l'article que l'honorable député m'indiquera.

M. POWER: Réservons l'article nº 185 concernant l'allégement du chômage; il s'agit d'une somme considérable.

L'hon. M. MacLAREN: Parfait.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Avec l'entente que nous discuterons n'importe quoi de ce qui en relève.

(L'article est réservé.)

Allocations aux vétérans, $1,650,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Au cours de cette session, nous avons critiqué bien des actes du département du ministre.

Je désire maintenant dire un bon mot personnel à l'adresse de la Commission des allocations aux vétérans. Dans tous les cas que j'ai portés à son attention je n'ai eu qu'à me féliciter de leur courtoisie et de la bienveillance de ses membres à l'égard de ceux qui se croyaient justifiable d'en appeler à eux. Je félicite cordialement la Commission, et particulièrement son président; elle accomplit admirablement sa tâche.

M. POWER: Je ne comprends pas pourquoi ce crédit n'est pas plus élevé. D'après mon souvenir de la discussion au comité au sujet des allocations aux vétérans, je suis sûr que le ministre ne l'a pas oublié,—il y avait lieu de croire que cette somme augmenterait d'ici un certain nombre d'années. Le souvenir que j'en ai, c'est que ce débours devait augmenter régulièrement jusqu'à 1945 approximativement, alors que les vétérans, rendus à soixante ans, relèveraient des dispositions de la loi; mais, il en va autrement, semble-t-il...

L'hon. M. MacLAREN: Non pas.

M. POWER: ...et je voudrais savoir pourquoi.

L'hon. M. MacLAREN: En premier lieu, je dirai, à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) qu'il est agréable d'entendre louanger une institution qui, je le sais, fait un bon travail. Le crédit de l'année dernière et celui inscrit au budget actuel n'indiquent peut-être pas une augmentation, mais il en existe une en fait. Je vais faire remettre un état du montant dépensé à notre collègue. Il se convaincra qu'il y a eu augmentation.

Je dois ajouter que je m'attends même à demander à la Chambre le vote d'une somme supplémentaire. Je crois que le comité se propose de me prier d'inscrire une demande aux crédits supplémentaires de cette année.

M. POWER: Je tiens à m'associer à mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) pour marquer mon appréciation de la manière dont a été appliquée la loi des allocations aux anciens combattants. Je le fais avec peut-être plus de plaisir encore, parce que, lors de la présentation de cette loi, je fus un de ceux qui ne croyaient pas à son application pratique. Je suis heureux d'admettre aujourd'hui que je ne me faisais pas alors une juste idée des bons résultats que peut donner une commission gouvernementale. La loi des allocations aux anciens combattants a été présentée en 1930 par le docteur King, alors ministre des Pensions et de la Santé nationale, et je ne crois pas qu'un seul des autres projets de loi proposés au cours de cette session-là ait connu autant d'opposition et d'obstacles. Mais, tout singulier que cela peut sembler, c'est peut-être la seule loi concernant les anciens combattants, de toutes celles que l'on a présentées à la Chambre depuis quinze ans, qui ait donné d'aussi bons résultats à tous les points de vue.

Les membres de l'opposition de ce temps-là, de même que plusieurs membres de la droite, ne crurent pas que l'application en pourrait être pratique. Un grand nombre d'entre nous n'avaient même pas confiance dans le principe de cette loi. On souleva toutes sortes d'objections lors de la discussion en comité. Mais, surtout à cause du tact et de l'habileté, je dirai aussi du fait qu'on ne les a pas dérangés, les membres de la commission ont été louangés de tous les côtés. Je crois qu'à toutes les réunions des associations d'anciens combattants et aussi de la Légion on n'a jamais manqué d'adopter des résolutions de félicitations à l'adresse de cette commission. Nous devons, je crois, exposer ces faits et louer le docteur King qui a pris l'initiative de faire adopter cette loi par notre Parlement. On a souvent et très amèrement blâmé le docteur King, tout comme celui qui est aujourd'hui à la tête de ce ministère; ces crédits devaient toujours faire face à une forte opposition, mais il doit se consoler quelque peu, je crois, en constatant aujourd'hui, qu'il a fait adopter une loi que l'on tient généralement pour bien fondée.

L'hon. M. MacLAREN: Quand on blâmait mon distingué prédécesseur, il ne le méritait peut-être pas plus que le ministre actuel.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est un coup de circuit.

L'hon. M. MacLAREN: Je suis heureux d'entendre parler ainsi de mon prédécesseur; car je sais dans quel esprit de bienveillance il gérait les affaires de son département, j'en ai eu la preuve plusieurs fois, et sa conduite est un exemple pour moi.

J'ajouterai que les dispositions législatives que je demande à la Chambre ne m'ont pas été suggérées par un comité. Il est préférable, dans le cas ou il faut obtenir un bon effet d'un grand nombre de mesures, de ne pas s'en rapporter aux avis d'un comité. Maintenant, au sujet de cette allocation, il existe une particularité qui n'a pas été mentionnée, mais que je connais, c'est que les allocations aux vétérans ont pour conséquence de diminuer le nombre de ceux qui viennent se faire traiter dans les hôpitaux. L'allocation leur est des plus utiles et les détermine à rester chez eux.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à dire un mot au sujet de cette loi. Je crois, et je puis

bien ajouter que le ministre doit le croire lui-même, que le jour n'est pas loin où cette loi devra être modifiée et les dispositions quelque peu étendues. La loi des allocations aux anciens vétérans a été conçue pour remplacer tous les système et tous les plans qui avaient été proposés dans l'intérêt des anciens combattants qu'il fallait abriter et dont il fallait prendre soin, dans l'intérêt aussi des vétérans usés, c'est-à-dire ceux qui souffrent d'une invalidité non attribuable à la guerre, les vieux soldats que nous ne voulions pas laisser dans la rue. Les principales dispositions décrètent d'abord que tout soldat dans le besoin doit recevoir la pension de vieillesse accordée dix années plus tôt que les autres citoyens; deuxièmement que le soldat définitivement incapable de travailler doit obtenir une allocation, et troisièmement, que celui qui ne touche qu'une faible pension verra sa pension augmentée. C'est la disposition qui a trait à ceux qui sont totalement incapables, qui devra, d'après moi, être modifiée avant longtemps. Le fait qu'un homme soit reconnu totalement incapable de travailler dépend, naturellement, de la décision des médecins. Mais, à mesure que ces hommes vieillissent, il me semble que le pays doit en prendre un plus grand soin; je parle de ceux qui ont fait du service outre-mer, qui ne souffrent peut-être pas d'invalidité attribuable à la guerre, mais dont on veut prendre soin. Je voudrais demander au ministre et à ses fonctionnaires de bien examiner la possibilité de modifier cette disposition en la rendant peut-être moins rigoureuse au point de vue de l'incapacité de travailler, dans le but de pouvoir prendre soin d'un nombre plus grand encore de ces hommes. Il serait certainement avantageux, au point de vue économique, d'agir ainsi. Le nombre sera moins considérable de ceux qui demandent des soins d'hospitalisation ou des allocations de commisération, si on leur accorde une allocation et si notre pays en prend soin, même aux frais du trésor.

J'approuve ce que les honorables députés ont dit au sujet de l'administration de la Commission. D'après l'expérience que j'en ai, elle a été uniformément bonne. Cela ne veut pas dire que toutes les demandes ont été accordées; mais la Commission, dans ses décisions, a fait preuve de bienveillance, de sagesse, de logique, qui font honneur à son administration et qui ont donné satisfaction à ceux qu'intéressent les problèmes de nos anciens combattants.

L'hon. M. MacLAREN: Je pourrai dire au comité que ce que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a mentionné relativement aux soins à donner aux vétérans atteints d'infirmités chroniques, se fait justement aujourd'hui et a été tenté peu à peu depuis quelques années déjà. On avance petit à petit,—je ne parle pas de la construction de maisons de retraite pour le moment,—mais on encourage les vétérans à venir à l'hôpital et à s'y installer, à certaines conditions pécuniaires. Quand la chose sera mieux reconnue et plus généralisée, je crois qu'un grand nombre d'anciens combattants auront leur maison de retraite.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion de M. Guthrie, la séance est levée à dix heures et vingt minutes.

LUNDI, 7 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je demande à déposer sur la table de la Chambre le rapport de la vérification des livres des Chemins de fer nationaux canadiens pour l'année terminée le 31 décembre 1933, par George Touche and Company, comptables autorisés, conformément aux dispositions de la loi votée l'année dernière, laquelle exige la communication dudit rapport au Parlement. Ce rapport, publié en anglais et en français, sera renvoyé au comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale, tous deux propriété et exploitation de l'Etat, sous la surveillance du Gouvernement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment général, la Chambre ne se réunira qu'à quatre heures demain.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.)

LE CANADA À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. DORION demande:

1. Depuis quand le Canada est-il membre de la Société des nations?
2. Chaque année, combien a coûté la participation du Canada à la Société des nations, l'année terminée le 31 mars 1934 comprise?

Le très hon. M. BENNETT (secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères):

1. Le Canada fait partie de la Société des nations depuis 1919.

2. Frais de contribution du Canada à la Société des nations, comprenant sa quote-part comme membre de la Société, le maintien du bureau du conseiller canadien, les frais des délégués à l'Assemblée, aux conférences internationales du travail et aux autres conférences:

1919-1920	$ 87,728 58
1920-1921	226,459 13
1921-1922	209,690 27
1922-1923	223,177 66
1923-1924	200,356 66
1924-1925	193,771 74
1925-1926	195,345 83
1926-1927	190,268 08
1927-1928	204,213 77
1928-1929	219,526 76
1929-1930	234,808 96
1930-1931	245,674 97
1931-1932	289,062 46
1932-1933	278,018 29
1933-1934	262,471 80

*LA COMPAGNIE JACQUES-CARTIER

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Le Gouvernement entreprend-il de conduire une enquête sur la compagnie Jacques-Cartier?

2. Si oui, le rapport qui résultera de cette enquête sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: Pour le présent, non.

DEMANDES DE DOCUMENTS

TRAVAUX DE SECOURS DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER

Par M. GAGNON:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, plans de travaux, comptes et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, le ministre du Travail, le sous-ministre et tous les fonctionnaires dudit ministère, et le gouvernement provincial de Québec, tout particulièrement avec le premier ministre de Québec, le ministre des Travaux publics de Québec, le ministre du Travail de Québec, le sous-ministre de ce département provincial et tous autres fonctionnaires du gouvernement de Québec, au sujet des travaux du chômage exécutés dans le comté de Dorchester en vertu des lois de 1932 et de 1933 sur l'allégement du chômage.

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par M. HANBURY (pour M. Ahearn):

Relevé indiquant:

1. Le nombre total des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur mis à leur retraite depuis le 7 août 1930.

2. Le nombre de ces fonctionnaires qui faisaient partie du service intérieur permanent à Ottawa.

3. Le nombre de ces fonctionnaires qui étaient permanents mais travaillaient en dehors d'Ottawa.

4. Le nombre de ces fonctionnaires qui étaient surnuméraires et travaillaient à Ottawa.

5. Le nombre de ces fonctionnaires qui étaient surnuméraires et travaillaient en dehors d'Ottawa.

6. Le montant des allocations de retraite que l'on verse à ceux qui, parmi ces fonctionnaires, travaillaient à Ottawa.

7. Le montant des allocations de retraite que l'on verse à ceux qui, parmi ces fonctionnaires, travaillaient en dehors d'Ottawa.

8. Le nombre des fonctionnaires permanents qui ont quitté leur emploi à Ottawa et qui ont obtenu un emploi permanent dans d'autres ministères et au même salaire.

9. Le montant des pensions actuellement versées, en vertu des diverses lois de retraite, aux fonctionnaires de l'Etat fédéral à qui l'on a ordonné, depuis le 7 août 1930, de prendre leur retraite avant qu'ils aient atteint l'âge de la retraite obligatoire, c'est-à-dire 70 ans d'après notre loi actuelle relative à ce sujet.

COMMERCE AVEC LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les journaux de ce matin publient en première page une nouvelle d'Angleterre disant que le gouvernement anglais a laissé entendre que dans certains cas des restrictions seront imposées sur les marchandises japonaises importées dans toutes les parties de l'empire. On ajoute que cette ligne de conduite a été prise à la suite d'une convention avec les colonies et après avoir consulté les dominions. Pour ma part, je suppose que cette nouvelle n'est pas exacte, mais une mise au point s'impose immédiatement. Je prierais donc le premier ministre de nous dire s'il y a eu un échange de correspondance entre le gouvernement anglais et le nôtre au sujet des restrictions à imposer au commerce du Japon avec le Canada.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il n'y a pas eu de correspondance, que je sache. Je remercie le très honorable chef de l'opposition d'avoir appelé mon attention sur cette question, car il est évident que l'auteur de cette information ne saisissait pas du tout la situation dans laquelle se trouve le Canada.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES LÉGISLATIVES QUI SERONT PROPOSÉES CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je voudrais demander de nouveau au très honorable premier minis-

tre, au sujet des projets de loi qu'il a l'intention de nous proposer, si le travail de préparation de la loi des élections est maintenant assez avancé. Il y avait aussi une loi qui ne pouvait pas être mentionnée, ou du moins qu'il était alors impossible d'indiquer. Je me demande si le premier ministre est aujourd'hui en état de nous fournir quelques renseignements.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il n'y a encore aucune loi inattaquable dans notre pays. J'ai jeté les yeux sur le projet de loi concernant les élections et je l'ai examiné avec assez de soin. Je crois que l'épreuve en sera prête demain et, dans ce cas, je pourrai permettre au très honorable chef de l'opposition de la voir lui-même. La loi dont on a parlé n'est pas exactement bien désignée par mon très honorable ami, mais j'en dirai quelque chose un jour cette semaine. En attendant, je puis ajouter que ces jours derniers j'ai examiné avec soin le projet de loi dont il s'agit.

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL, SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 30 avril, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston et le sous-amendement proposé par M. Spencer.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire soulever ici un point de règlement concernant le sous-amendement proposé le 30 avril par l'honorable représentant de Battle-River (M. Spencer). Votre Honneur sait que l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a proposé un amendement dont on trouve le texte à la page 2623 des Débats. C'est celui-ci:

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.

La Chambre est aussi d'avis que le remplacement immédiat de cette doctrine par d'autres qui favoriseront le commerce d'exportation dans le monde entier, est indispensable à toute amélioration permanente des conditions au Canada et à l'application heureuse d'autres mesures relatives au crédit et à l'emploi que l'on a élaborées pour atteindre ce but.

Puis il y eut le deuxième amendement proposé par l'honorable député de Battle-River

(M. Spencer) que l'on trouvera consigné à la page 2875 du compte rendu officiel et qui est ainsi conçu:

Que l'amendement soit modifié par la radiation des tous les mots après "Que" et leur substitution par les suivants:—

la Chambre regrette que le budget ne contienne aucune indication de l'intention du Gouvernement de prendre des mesures qui mettront fin aux souffrances inutiles de notre peuple provenant d'un programme de déflation financière, de mesures douanières imprudentes et injustes et d'économies qui conduisent inévitablement à des diminutions de la production et de la distribution de la richesse. C'est à ces pratiques qu'il faut attribuer l'état présent de notre pauvreté au milieu de l'abondance.

De plus, la Chambre est d'avis que le contrôle du crédit national qui d'après la constitution, appartient au Parlement, devrait être immédiatement exercé par le Gouvernement, de façon à

Créer une puissance d'achat suffisante pour permettre à notre peuple de "desserrer sa ceinture", et de tirer le plus grand profit, en tant que consommateur, de sa capacité de production;

L'amendement en question contient quatre ou cinq autres paragraphes.

Tout d'abord, je signalerai à la Chambre la résolution suivante, qui fut présentée par l'honorable député de Camrose (M. Lucas) et appuyée par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer), le 31 janvier 1934:

Considérant que la création d'un instrument d'échange satisfaisant par l'émission et le contrôle de la monnaie, est une fonction inhérente à l'Etat, et strictement du ressort du Parlement fédéral;

Considérant que le transfert de cette fonction à des particuliers qui l'exercent plutôt comme moyen de profit que comme service public, a permis à ceux qui contrôlent les finances de dominer chaque phase de la vie économique et industrielle de la nation;

Considérant que la dépression et le chaos qui existent maintenant indiqueraient que ce contrôle financier, tel qu'il est maintenant exercé, s'est montré nuisible aux meilleurs intérêts du peuple de ce pays,

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait immédiatement prendre en considération la question d'assumer de nouveau cette responsabilité, la création d'un régime national de crédit et de finance contrôlé à l'avantage de tous et sous l'autorité du Parlement fédéral.

Je me rappelle qu'à cette occasion le très honorable premier ministre (M. Bennett) a invoqué le règlement, en disant que toute la question avait été soumise au comité de la banque et du commerce durant la présente session. Voici ses paroles:

Nous aurons à discuter toutes ces questions plus tard, alors pourquoi prolonger ce débat quand nous savons que ces bills seront discutés lors de leur présentation et encore plus longuement ensuite en comité?

Donc, tout en voyant d'un très bon œil la proposition d'amendement de l'honorable dé-

puté de Battle-River, je désire soulever l'objection suivante:

En premier lieu, je trouve dans l'amendement à l'amendement les mots suivants: "souffrances de notre peuple provenant d'un programme de déflation financière". Cette question a été spécifiquement soumise au comité de la banque et du commerce, à la suite d'une résolution proposée par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power).

Ensuite, il est question de "mesures douanières imprudentes et injustes". Cette question est visée par la proposition d'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth.

Le reste du sous-amendement traite de la question de crédit national; or, je prétends que c'est un sujet que le comité permanent de la banque et du commerce est en train de discuter. La substance même du sous-amendement est actuellement devant le comité de la banque et du commerce, et le seul autre sujet visé, celui qui a trait aux "mesures douanières injustes" est compris dans la mention du "véritable nationaliste" que porte l'amendement même.

Dans ces condtions, je prétends que la Chambre aura amplement l'occasion à la suite des délibérations du comité de la banque et du commerce, de discuter dans tous leurs détails les questions de crédit, car le comité a été spécifiquement saisi du sujet. C'est pourquoi je prétends respectueusement que cet amendement à l'amendement est irrégulier.

M. l'ORATEUR: Si nul autre député ne désire prendre la parole, je donnerai ma décision. Je suis d'avis que l'objection formulée à l'endroit du deuxième amendement est bien fondée, parce que cet amendement vise une question déjà discutée dans le cours de la session et une autre qui est actuellement à l'étude au comité de la banque et du commerce. Je déclare donc l'amendement à l'amendement irrégulier.

M. DUFF: Parfait.

M. SPENCER: Monsieur l'Orateur, je regrette, mais il me faudra en appeler de votre décision.

Le très hon. M. BENNETT: Avez-vous décidé que le tout est irrégulier ou seulement une partie?

M. l'ORATEUR: Si une partie est contraire au règlement, je maintiens que toute la proposition est contraire au règlement. C'est du moins mon impression après une si courte étude de la question. Si la Chambre désire que je remette ma décision, je le ferai.

Des MEMBRES: Non, non.

M. l'ORATEUR: Autrement, je ne vois aucune raison de la modifier.

(La décision de monsieur l'Orateur est mise aux voix et confirmée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arsenault	McGregor
Barber	McIntosh
Beaubier	McKenzie (Assiniboïa)
Belec	McLure
Bennett	McPhee
Beynon	Maloney
Bothwell	Manion
Bouchard	Marcil
Boulanger	Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Bourgeois	Motherwell
Bowen	Mullins
Bradette	Munn
Brown	Murphy
Burns	Myers
Bury	Nicholson
Butcher	Perley (Qu'Appelle)
Cahan	Perley, sir George
Carmichael	Pouliot
Chaplin	Price
Chevrier	Quinn
Cowan (Long-Lake)	Reid
Davies	Rogers
Dickie	Ryerson
Donnelly	St-Père
Duff	Sanderson
Duranleau	Senn
Embury	Shaver
Ernst	Short
Euler	Simpson (Simcoe-Nord)
Fafard	Smith (Victoria-Carleton)
Fiset, sir Eugène	Smith (Cumberland)
Fournier	Smoke
Fraser (Caribou)	Stanley
Gagnon	Stevens
Gobeil	Stewart (Edmonton-Ouest)
Golding	Stewart (Leeds)
Hay	Stewart (Lethbridge)
Heenan	Stirling
Howden	Stitt (Selkirk)
Ilsley	Sutherland
Johnstone	Swanston
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)	Tétreault
King, Mackenzie	Totzke
Loucks	Turnbull
MacDonald (Cap-Breton-Sud)	Weir (Macdonald)
Macdonald (King)	White (London)
Macdougall	White (Mont-Royal)
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Willis
MacLaren	Wright—100.
MacMillan (Saskatoon)	
McGillis	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Coote	Luchkovich
Garland (Bow-River)	MacInnis
Gershaw	Neill,
Irvine	Speakman
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)	Spencer
Lucas	Woodsworth—13.

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis): autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards); autrement, j'aurais voté pour.

M. MacLEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones); autrement, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson); autrement, j'aurais voté pour.

M. MITCHELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-High-Park (M. Anderson): autrement, j'aurais voté pour.

M. PERRAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett); autrement, j'aurais voté pour.

M. BOWMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Skeena (M. Hanson); autrement, j'aurais voté pour.

M. BELL (Hamilton): J'ai pairé avec l'honorable député de Nicolet (M. Dubois); autrement, j'aurais voté pour.

M. BEAUBIEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Baribeau); autrement, j'aurais voté pour.

M. HURTUBISE: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam); autrement, j'aurais voté pour.

M. MacMILLAN (Mackenzie): J'ai pairé avec l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton); autrement, j'aurais voté pour.

M. RENNIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNical): autrement, j'aurais voté pour.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. SAUVE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin); autrement, j'aurais voté pour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord) (traduction): Avant de commencer mes remarques, je vous prie de me permettre de présenter à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes), en mon nom et au nom des membres libéraux de cette Chambre, nos plus vives condoléances pour le grand malheur qui vient de l'éprouver. Puissent la profondeur et la sincérité de nos sentiments alléger, s'il est possible, la douleur de son immense deuil.

Au moment de l'ajournement du débat, l'autre soir, j'allais poser une question à l'ho-

[M. l'Orateur.]

norable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). J'allais lui rappeler les paroles qu'il a prononcées ici en parlant sur le budget, le 23 avril 1934 et qui sont rapportées à la page 2626 du hansard:

> Pour ma part, je pense que, si l'or est aussi essentiel au commerce que chacun semble se l'imaginer, la seule solution permanente, c'est la nationalisation des mines d'or. L'Etat pourrait maintenir les mineurs au travail à un salaire raisonnable; il pourrait s'approprier ce gain fortuit au lieu de le remettre à des particuliers.

Je veux demander à mon honorable ami comment il va s'y prendre pour exproprier les mines d'or. J'ai étudié d'une façon très impartiale le programme du parti de la F.C.C. et j'ai constaté que l'un de ses articles principaux est la nationalisation de nos industries. Mais il y a certains détails de cette politique qu'il faudrait éclaircir à la satisfaction de la Chambre et du pays, surtout à la suite de ce que le chef de ce parti a dit au sujet de la nationalisation d'une de nos industries. Comment s'y prendrait-il pour la nationaliser? Se contenterait-il de ne nationaliser que les mines qui rapportent des dividendes ou bien ne s'emparerait-il que de celles qui se soldent par des déficits, ou encore les nationaliserait-il toutes?

Il pourrait aussi nous parler du conflit qui pourrait se produire entre les autorités fédérales et provinciales si jamais la question se posait. Le chef du parti de la F.C.C. doit certainement savoir que toutes les mines d'or et même toutes les mines de notre pays appartiennent d'abord aux provinces et que tous les permis accordés jusqu'ici ainsi que toute la prospection qui s'est faite ont été sous la juridiction des provinces. Quelle serait l'attitude des provinces relativement à la nationalisation des mines d'or de notre pays? Il est bien connu qu'on a dépensé plus d'argent à rechercher et à organiser des mines d'or qu'on n'en a fait en exploitant ces mines. Quel moyen prendrait donc le chef du parti de la F.C.C.? Voudrait-il lancer le pays dans une entreprise qui, dans bien des cas, est vouée à la faillite? Voilà une chose que la Chambre et le pays ont le droit de savoir.

L'honorable député doit aussi savoir qu'au plus quinze ou seize mines d'or de notre pays sont rémunératrices aujourd'hui, bien que le prix de l'or soit très élevé. Si son parti était au pouvoir, décréterait-il la nationalisation des mines d'or? Comment s'y prendrait-il? Comment se comporterait-il à l'égard du propriétaire de la mine? Comment indemniserait-il le propriétaire et les actionnaires? Voilà des choses que le peuple a le droit d'apprendre de l'honorable député qui occupe une position si élevée dans son parti. Je le répète,

j'ai étudié d'une façon très impartiale le programme du parti de la F.C.C. et je crois que l'honorable député devrait exposer clairement au Parlement les moyens qu'il voudrait prendre pour exproprier les mines d'or.

L'honorable député a-t-il jamais songé que presque tout ce qui s'est fait jusqu'ici au sujet de nos mines d'or est dû à l'initiative personnelle de citoyens canadiens, aux prospecteurs, aux promoteurs et aux gens qui ont exploité ces mines? Veut-il laisser croire que le Gouvernement est plus apte à exploiter ces mines que le gens qui l'ont fait dans le passé? Je demande à l'honorable député de répondre à ces questions dans son prochain discours, car je crois, monsieur l'Orateur, que la Chambre et le pays ont le droit de savoir quelles sont les mesures que l'honorable député emploiera à l'égard de nos mines d'or. Va-t-il nationaliser cette seule industrie ou bien toutes nos industries?

Quand j'ai proposé l'ajournement du débat, l'autre soir, je parlais de la taxe sur l'or. J'ai dit que je partage l'opinion de ceux des honorables préopinants, même du côté ministériel, qui ont dit que la taxe de 10 p. 100 sur l'or était onéreuse non seulement aux yeux des exploitants des mines d'or de notre pays, mais aux yeux de tous les citoyens qui connaissent la situation. Comme dans bien d'autres circonstances, le Gouvernement a apparemment agi sans réflexion et il s'est ensuite trouvé dans une situation embarrassante. Le premier ministre nous a annoncé la semaine dernière les modifications apportées à cette taxe. Elles sont bonnes en elles-mêmes, mais le Gouvernement n'a sûrement droit à aucune félicitation pour avoir décidé de ne taxer que les mines exploitées à profit, car on ne saurait tirer de sang d'une pierre. S'il s'était donné la peine d'examiner la situation, il lui eût été facile de s'apercevoir que la taxe de 10 p. 100 sur toute la production de l'or était impossible à appliquer pour la bonne raison que les mines dont le minerai est pauvre ne rapportent pas de profits et n'auraient pu payer un seul dollar.

J'ai le plus grand respect pour le ministre des Mines (M. Gordon) et je ne pense pas qu'un seul autre membre du cabinet soit plus au fait de la situation de nos mines. D'après une entrevue accordée aux journaux, le ministre aurait prétendu que l'on avait décidé d'imposer cette taxe parce qu'il était facile de la préparer dans le secret. Ce ne pouvait en effet être plus secret puisque le ministre lui-même n'était pas au courant. L'an dernier, le Gouvernement avait eu une triste expérience quand il s'était agi de la taxe sur le sucre et cette année, il s'était assuré du secret non seulement pour le peuple en général, mais aussi pour le ministre des Mines. Celui-ci s'est trouvé dans une situation des plus embarrassantes car, s'il faut en croire les journaux, il a été informé de cette taxe sur l'or quelques heures seulement avant le dépôt du budget. C'est ce qu'il a prétendu lui-même et maintenant, il vient nous dire que l'on voulait garder le secret à l'égard de la population. Apparemment le ministre n'a pas été dans le secret lui non plus et c'est pourtant l'homme qui devait être renseigné. Si le Gouvernement avait voulu s'éclairer, c'était sûrement le ministère des Mines qui pouvait lui donner des chiffres montrant que la plupart des mines ne sont pas en état de payer cet impôt. Si le Gouvernement trouve inutile d'aller puiser à cette source de renseignements, le ministère des Mines n'a plus aucune utilité. Je le répète, le Gouvernement a manqué d'égards envers le pays en général et envers le ministre des Mines.

J'ai entendu le ministre prononcer un discours, le Vendredi saint dernier, à l'occasion de l'inauguration d'une station de radiodiffusion à Kirkland-Lake. Cette petite ville est située dans l'une des plus riches régions minières du pays. Il disait alors que l'industrie minière ne serait pas appelée à porter d'autres impôts. Il était sincère quand il a fait cette déclaration. La population de ma région et des autres parties du pays se pose plusieurs questions. Il y a quelques jours à peine, à l'institut des mines de Québec, le ministre a répété son discours de Kirkland-Lake. Le Gouvernement a-t-il été juste envers les capitalistes canadiens? A-t-il fait preuve de justice à l'égard des mines d'or et de la population du Canada? Ce sont les questions que je pose au Gouvernement et au ministre des Mines. Je pourrais lire plusieurs éditoriaux de journaux hebdomadaires et de périodiques du nord de l'Ontario, région essentiellement visée par la taxe sur l'or, mais je ne ferai pas perdre à la Chambre un temps précieux. Tous ces journaux déplorent le fait que le Gouvernement n'ait pas écouté le ministre des Mines, le ministre le plus compétent pour le conseiller à ce sujet.

Le Gouvernement s'est enfin rendu compte qu'il ne peut dépasser une certaine mesure dans l'application de cette taxe. Il a compris qu'il est impossible d'obtenir de l'argent de corporations qui ne font aucun profit. Il s'est cependant attaqué à cette industrie en particulier, sans s'occuper d'autres industries qui payent des dividendes énormes, comme je vais le prouver dans quelques instants. La taxe imposée l'an dernier sur le sucre étant extrêmement impopulaire, il a décidé de la réduire de moitié et il veut maintenant qu'une industrie comble à elle seule le déficit qui en résultera. Les mines d'or sont aussi bien dis-

posées que les autres industries à payer leur part des impôts, car le Gouvernement a besoin d'argent pour administrer le pays. Il y a cependant un point que je tiens à signaler au sujet de la taxe sur le sucre. Cet impôt a fait comprendre au peuple que c'est toujours le contribuable qui doit payer, quelles que puissent être les promesses d'un gouvernement ou d'un parti. Chaque fois que l'on buvait une tasse de thé, c'est-à-dire trois fois par jour en moyenne, on ne pouvait s'empêcher de penser que l'argent requis pour les fins administratives et pour tenir les promesses du passé sort nécessairement des goussets du public. Le Gouvernement a compris la défaveur où la population tient cette taxe. Il a donc décidé de l'abaisser, puis de frapper d'un impôt particulier une autre industrie, ne touchant pas à une douzaine d'entreprises qui payent des dividendes plus élevés que les exploitants des mines d'or.

Le Gouvernement espère prélever neuf millions de dollars au moyen de cet impôt. Quoi qu'il prétende, il fait un tort considérable à cette industrie. L'argument le plus puissant invoqué par le Gouvernement à l'appui de cette mesure, c'est que les mines d'or se trouvent dans les parties neuves du pays. Dans sa sagesse, ou plutôt dans son manque de sagesse, le Gouvernement a pensé que l'impôt serait bien vu parce que les endroits les plus populeux n'en ressentiraient pas l'effet immédiat. Mais tout de suite, il s'est rendu compte que chaque citoyen du pays a un intérêt direct ou indirect dans l'exploitation des mines d'or. Un pays ressemble au corps humain. Aucune partie n'en peut souffrir sans que les autres s'en ressentent. Si le Gouvernement paralyse en quoi que ce soit le progrès de l'exploitation des gisements aurifères, tout le Canada en souffrira. Mes honorables collègues apprendront avec intérêt que, grâce à cette industrie, depuis deux ans, 10,000 hommes ont pu trouver un emploi rémunérateur dans une région nouvelle de la province de Québec, dont la superficie ne dépasse pas cent milles carrés. Que font ces gens Ils mettent en valeur de nouveaux gisements d'or. Il en est ainsi dans le nord de l'Ontario, du Manitoba et de certaines provinces des Prairies, tout comme en Colombie-Anglaise. Mais le Gouvernement a frappé cette industrie en particulier, s'efforçant d'en arrêter les progrès. Il y a quelques jours, le ministre du Commerce (M. Stevens), dans son argumentation contre l'industrie des mines d'or, a cité ces mots du critique de l'opposition:

> Cette taxe est une injustice d'abord contre une certaine industrie, puis contre certaines régions du Canada.

[M. Bradette.]

C'est surabondamment vrai. Je le répète, le Gouvernement croyait prendre une mesure excellente et mieux vue que la taxe sur le sucre. Cette dernière touchait à chaque citoyen et le Gouvernement pensait que quelques-uns seulement s'intéressent aux mines d'or. Mais il s'est ensuite aperçu du contraire. Le ministre du Commerce pourra constater, dans la statistique recueillie par son propre département de l'administration, que la région de Porcupine achète chaque année du bois de la Colombie-Anglaise pour les travaux miniers, par centaines de wagons. Si l'exploitation minière d'Ontario arrête, l'industrie forestière de la Colombie-Anglaise en souffrira, comme les autres industries du Canada. Le ministre a dit, en outre, comme on le voit à la page 2851 (v.f.) du hansard:

> Le peuple Canadien a fait tout son possible afin de rencontrer ses obligations et, à cette heure, nous constatons qu'une industrie protégée...

Quand l'Etat a-t-il accordé une protection quelconque à l'industrie des mines d'or? En primes et en subventions, le Gouvernement ne verse pas à cette industrie un dollar de plus qu'elle n'a droit de toucher. On prétend qu'elle a encaissé des millions à cause du relèvement dans les prix du métal jaune, mais le Gouvernement a arrêté l'exportation de l'or afin de préserver le crédit du Canada et les exploitants de gisements aurifères ne touchent pas un sou, pour leur produit, de plus que le prix international. Le ministre ajoutait:

> ...car, je suis obligé d'admettre en toute franchise qu'il s'agit d'une industrie protégée,—laquelle, au cours de cette période critique et par suite de causes absolument étrangères à sa sphère d'activité et de capacité, a réalisé des revenus accusant un accroissement énorme bien que ses frais d'exploitation soient restés à peu près les mêmes.

Cela me paraît fort étrange et, de nouveau, je pose cette question au ministre du Commerce: Quand les exploitants de mines d'or ont-ils demandé une protection quelconque à un gouvernement, quel qu'il fût? Elle n'en a jamais demandé aucune. Toutefois, le ministre sait parfaitement les profits énormes réalisés par d'autres entreprises. Il connaît, par exemple, les bénéfices de l'Imperial Tobacco Company, des commerçants d'huile et des fabricants d'automobiles. Le ministre sait que ces entreprises ont réalisé des profits se chiffrant dans les dizaines de millions. Cependant, le Gouvernement n'a pas cru possible d'imposer une taxe sur ces bénéfices énormes. Il a plutôt frappé d'un impôt excessif une industrie primaire fort précieuse. Comme l'a fort bien noté l'honorable représentant de Nelson (M. Stitt), dans son discours sur l'ex-

posé budgétaire, c'est grâce à l'existence de cette industrie que le Canada a pu résister à la dépression. Malgré ce fait, le Gouvernement semble vouloir, sinon anéantir, du moins compromettre, paralyser cette industrie.

Le premier ministre a reconnu beaucoup de mérite au ministre des Mines de l'Ontario. J'ai beaucoup d'estime pour ce personnage, comme pour le ministre fédéral des Mines, lequel est bien au courant de la question, j'en suis sûr. Mais, si l'on prétend que seuls ils ont signalé au Gouvernement l'état critique de cette industrie, je prie mes honorables vis-à-vis de se rappeler les faits exposés par des députés ou d'autres personnes pour démontrer comme l'impôt projeté serait injuste et onéreux. C'est ce qu'a fait remarquer l'honorable député de Nelson (M. Stitt); et d'autres honorables collègues ont instamment prié le ministère de reconnaître l'injustice de cet impôt qui frappe une seule industrie.

Le premier ministre a laissé entendre que la populace a commencé l'agitation contre cette taxe. Mais le sentiment populaire a été reflété dans les journaux et le peuple a dénoncé la taxe d'une voix unanime, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. En d'autres termes cette opposition a été si évidente que le Gouvernement a dû céder. Je veux me montrer juste à l'endroit du Gouvernement; mais je veux que ce dernier soit sincère. Je suis convaincu que si les membres du ministère avaient consacré à cette question toute l'étude qu'elle méritait, loin de cherché à prélever dix millions de dollars d'une seule industrie, ils auraient adopté une attitude bien différente. Si le Gouvernement avait tenu mordicus à l'application dudit impôt, que serait-il advenu? Nous l'avons déjà noté, il en aurait résulté la ruine de 80 p. 100 des entreprises qui exploitent nos mines d'or.

A ce propos, je veux citer brièvement un article de fond paru dans un journal favorable au Gouvernement, un hebdomadaire publié dans le district de Timmins; cet organe connaît très bien toute la situation et il est très sympathique à l'endroit du ministre fédéral des Mines.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. BRADETTE: Du consentement de la Chambre me sera-t-il permis de citer l'article suivant du *Porcupine Advance*, de Timmins:

Presque tout le monde sait que le ministre fédéral des Mines, l'honorable W. A. Gordon, et le ministre provincial, l'honorable Charles McCrea, ont tout fait pour sauvegarder les intérêts des mines et du peuple. Nous leur sommes redevables, en grande partie. Ce ce que nous avons gagné; mais ce n'est pas assez. Il importe de continuer la lutte pour assurer justice entière envers l'industrie des mines.

Notons en passant que la taxe sur le rendement des mines d'or a tout l'air d'être le geste le plus impopulaire du gouvernement Bennett. Il circule même une rumeur que cette affaire d'impôt finira par provoquer la démission de l'honorable W. A. Gordon, comme ministre. Il est reconnu que l'honorable M. Gordon est un des membres les plus capables et les plus admirés du ministère. Sa démission serait une grande perte pour le Canada et une vraie calamité pour le gouvernement Bennett. Mais l'honorable W. A. Gordon connaît à fond les affaires de son département; et il connaît aussi la situation générale au Canada. Il appert que le gouvernement Bennett serait bien avisé de modifier davantage la taxe projetée de manière à encourager plutôt qu'entraver l'industrie minière; et le ministère Bennett devrait garder un de ses membres les plus forts et les plus populaires.

M. J. EARL LAWSON (York-Ouest): C'est avec un profond regret que j'ai appris la mort de l'épouse du ministre des Finances (M. Rhodes), et comme je suis le premier membre de ce côté de la Chambre qui vous adresse la parole cet après-midi, monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour exprimer à l'époux éploré la plus vive sympathie tant des membres de ce côté que de moi-même.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), critique officiel de l'opposition officielle, dans son discours sur le budget a adopté une tactique qui n'est pas inconnue parmi les avocats: il a mis debout quelques hommes de paille pour les abattre ensuite. Donc, bien que cela n'entrât nullement dans le cadre de l'exposé budgétaire il a parlé du problème du bimétallisme et d'une taxe sur le chiffre d'affaires; et il l'a fait, selon moi, parce qu'il n'était pas capable de faire une critique forte, saine et logique des propositions du présent budget. En terminant il a proposé un projet de résolution, dont le texte est bien plus explicite que ne l'était le langage de son discours; en effet, un passage de sa résolution dénonce le prétendu programme du ministère. Voici ce que l'on trouve dans cet amendement:

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.

Pendant quelques moments je vais étudier cette question de savoir si le Gouvernement préconise une politique de nationalisme économique. Lors de l'avènement du ministère actuel en 1930 le monde entier était déjà en proie à une crise sans précédent et le chômage sévissait non seulement dans d'autres pays, mais au Canada aussi. Presque tous les pays du globe comptaient un énorme excédent de

production dont ils voulaient disposer; et peu avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement, l'Italie, les Etats-Unis, la France, l'Allemagne et d'autres pays avaient augmenté leurs tarifs au point que le Canada ne pouvait plus vendre son surplus exportable sur ces marchés. De leur côté chacun de ces pays avait un surplus exportable qu'il tenait à écouler sur le marché mondial, et cela au prix qu'il pouvait obtenir, sans tenir compte des frais de production. Conséquemment, le Canada constituait alors un débouché avantageux pour le déversement de leur excédent de produits.

Dans ces conditions, le Gouvernement a immédiatement relevé les droits de douane et il l'a fait, non pour développer le commerce, comme nos adversaires voudraient le faire croire aux électeurs, mais comme instrument de défense, pour la protection du Canada. Après avoir pris cette mesure de défense, il s'est mis à négocier des traités de commerce pour accroître les échanges. Il a négocié des traités avec les membres de l'empire britannique, et aussi avec l'Autriche, la France et, si j'ai bon souvenir, avec l'Allemagne. Grâce à ces traités, le Canada a accru son commerce et aussi le nombre des emplois. C'est fort bien de la part de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) de comparer le commerce canadien de 1929 à celui de 1933, mais il serait plus équitable de comparer le commerce du Canada en 1929 avec le commerce universel en 1929, et le commerce canadien en 1933 avec le commerce universel en 1933. Si nous établissons ce genre de comparaison, voici les constatations que nous faisons: en 1929, le commerce universel s'est élevé à $68,641,000,000, tandis qu'en 1933 il s'est élevé approximativement à 22 milliards, car la statistique n'est pas encore au point pour tous les pays. Autrement dit, le commerce mondial a décliné de 68 p. 100 de 1929 à 1933. Si nous nous tournons vers notre grand voisin au sud, nous constatons qu'en 1929 son commerce global se montait à environ $9,500,000,000, tandis qu'en 1933 il se montait à $3,381,000,000, soit une diminution de 65 p. 100. En 1929, le commerce canadien s'élevait à environ $2,481,000,000, tandis qu'en 1933 il s'élevait à $932,963,000, soit une diminution de seulement 62 p. 100.

Si dans une période au cours de laquelle le commerce universel a accusé une diminution de 68 p. 100, et le commerce des Etats-Unis une diminution de 65 p. 100, tandis que celui du Canada n'a fléchi que de 62 p. 100, et si le soi-disant nationalisme est la cause de la position avantageuse du Canada, je suis en faveur de cette politique de nationalisme économique. Si vous ajoutez à cela le fait que depuis 1933, sous le régime de la politique conservatrice, le Canada est devenu d'un pays ayant une balance du commerce défavorable de 100 millions de dollars un pays ayant une balance favorable de plus de 100 millions, je répète encore une fois que, si c'est du nationalisme économique, je suis en faveur du nationalisme économique.

L'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) qui m'a précédé a parlé de la taxe sur l'or. Sur plusieurs points, il a tenu des propos extrémistes. Il m'a rappelé quelques-uns des écrits hystériques publiés par quelques journaux canadiens au sujet de la taxe sur l'or. J'espère qu'aux prochaines élections tous les députés libéraux inviteront l'honorable député de Témiscamingue-Nord dans leurs comtés, pour qu'il dise aux électeurs qu'avec son parti il a été en faveur de la taxe sur le sucre...

M. BRADETTE: Pas du tout.

M. LAWSON: ...parce que cette taxe fait mieux comprendre aux contribuables la nécessité des impôts qu'une taxe sur l'or.

M. BRADETTE: Ne cherchez pas à avoir le l'esprit. Soyez vous-même.

M. LAWSON: Il est bien futile de ma part de chercher à avoir de l'esprit après l'honorable député. On a fait plusieurs commentaires échevelés sur les répercussions de la taxe sur l'or. Le *Northern Miner*, organe reconnu, je pense, de l'industrie aurifère, s'est certes livré à des violences de langage dans le numéro publié après la proposition annoncée dans l'exposé budgétaire. L'honorable membre de Témiscamingue-Nord ne soutiendra pas que la critique faite par ce journal fût équitable ou dans l'intérêt de l'industrie aurifère.

M. BRADETTE: Elle était dans l'intérêt du peuple.

M. LAWSON: Pareille dénonciation ne tend qu'à accentuer la tendance que les actionnaires peuvent avoir de liquider leurs titres au détriment des actionnaires qui vendent. Par une étrange inconséquence, en même temps que le *Northern Miner* condamnait le Gouvernement sans réserve pour le grand tort causé à notre industrie aurifère, il publiait les annonces les plus enthousiastes en faveur de la vente des actions des compagnies d'extraction-aurifère, l'une d'elles en particulier qui vantait au public "les possibilités très attrayantes" des actions de compagnies d'extraction de l'or. Un a surtout frappé mon regard: il portait:

"Comment les actionnaires seront atteints."
"Diminution prochaine des dividendes."

Si vous lisez l'article, vous verrez que l'auteur dit comment le compagnie Hollinger, l'une des mines d'or, perdra l'équivalent de 7 de ses dividendes périodiques de 5c., et les actionnaires aussi. Examinons la situation au point de vue de cette mine. La Hollinger a l'habitude, depuis des années, de verser un dividende mensuel de 5c. par action et une prime de 5c. par action dans le cours du douzième mois, ou au choix de l'actionnaire un dividende égal à 5c. par action, toutes les quatre semaines. Or, on a tenté de faire croire au public que, par suite de l'imposition de cette taxe, sept de ces dividendes successifs seraient supprimés. Quels sont donc les faits? En 1933, la mine Hollinger a produit 481,279 onces d'or, lequel a été vendu au prix de $28.60 l'once. Suppsons que cette mine donne le même rendement au cours de l'année 1934. Etant donné que le prix de l'or est maintenant monté à $35 l'once, cet or serait encore vendu à $31.50 l'once, même après déduction faite de la taxe proposée à l'origine. Etant donné le prix auquel l'or se vend cette année, après voir déduit le montant de la taxe, la mine Hollinger, si le rendement est le même, encaissera un bénéfice supplémentaire de $1,395,000. Cela augmenterait les recettes de cette exploitation de $1.16 à $1.45 par action, soit, en d'autres termes, un écart favorable de 29c. par action. Par conséquent, l'imposition de cette taxe, loin d'avoir pour effet de priver les actionnaires de la Hollinger de sept dividendes consécutifs, permettra aux administrateurs de verser six dividendes consécutifs de plus, en 1934, pourvu que la mine donne le même rendement que par les années passées. Et si vous faites les mêmes calculs en ce qui regarde la mine Lake Shore, même après l'impôt payé, cette exploitation serait en mesure de verser à ses actionnaires un montant supplémentaire de 72c. par action, à la fin de l'année 1934.

En vertu de l'amendement proposé, les mines où l'on traite le minerai de qualité inférieure sont exemptées de l'impôt. Or, c'est au point de vue de l'effet que la taxe aurait sur l'exploitation des mines de cette nature que l'on a fait les assertions les plus extravagantes. J'ai par devers moi une lettre-circulaire qu'a publiée une maison de courtage où l'on déclare que 100,000 hommes seront jetés sur le pavé. Si j'ai bien compris l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette), il a parlé, je crois, de 80,000 hommes.

M. BRADETTE: Je n'ai jamais mentionné le chiffre 80,000.

M. LAWSON: Dans ce cas, je retire l'assertion que j'ai faite. J'avais cru comprendre que mon honorable ami a déclaré que cette mesure serait de nature à influer sur le sort de 80,000 mineurs. Et voici ma réponse, monsieur l'Orateur: Je défie qui que ce soit de fournir une preuve formelle établissant que cette taxe, même si elle eût frappé les mines où l'on traite le minerai de faible teneur, aurait eu pour effet de jeter 50,000 ou même 25,000 mineurs sur le pavé.

M. BRADETTE: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. LAWSON: Non, s'il vous plaît; je ne vous ai pas interrompu. Je ne veux pas perdre le fil de mon raisonnement. Je ne suis pas si convaincu que cela, monsieur l'Orateur, que ce soit une doctrine saine au point de vue économique que d'encourager le développement de ces mines d'où l'on extrait du minerai de qualité inférieure, à moins qu'il n'y ait lieu d'espérer qu'elles pourront être exploitées avec profit, le jour où le prix de l'or retombera à $25 et même à $20.67 l'once. A quoi est dû ce relèvement du prix de l'or? Si j'ai bien compris, c'est parce que certains pays ont accepté provisoirement du moins une certaine doctrine économique—à savoir que, si vous relevez le prix de l'or, vous dévalorisez votre monnaie qui est fondée sur l'or et, par le fait même, vous augmentez les prix des denrées.

Le fait d'accepter cette doctrine économique —et une autre théorie en plus pour ce qui est des Etats-Unis—a été la cause immédiate de la hausse du prix de l'or au Canada et dans certains autres pays du monde. Or, si cette doctrine économique est saine, il s'ensuit nécessairement que le prix de l'or baissera aussi bien au Canada que dans tous les pays de l'univers le jour où la prospérité reviendra. Et s'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, aussitôt que la prospérité sera revenue le prix de l'or sera abaissé et j'ai parfaitement le droit de poser la question: Qu'adviendra-t-il alors des actionnaires, qui ont été encouragés par les promoteurs désireux de vendre des actions minières à placer des fonds dans les mines traitant le minerai de faible teneur, lesquelles, ne sauraient être exploitées avantageusement, sauf lorsque le prix de l'or est excessivement élevé? Etant donné cette situation, monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout convaincu qu'il soit conforme à la saine doctrine économique d'encourager le développement des mines produisant un minerai de faible teneur; cependant, par considération pour les actionnaires qui ont été encouragés à placer leurs fonds dans les entreprises, j'appuierai l'amendement qu'a proposé le premier ministre en ce qui regarde les exploitations où l'on traite le minerai de qualité inférieure.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je désire discuter un autre aspect de l'amendement pro-

posé. Après avoir déclaré que le régime actuel a pratiqué le nationalisme dans le domaine économique, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a ajouté ceci:

La Chambre est aussi d'avis que le remplacement immédiat de cette doctrine, par d'autres qui favoriseront le commerce d'exportation dans le monde entier, est indispensable à toute amélioration permanente des conditions au Canada et à l'application heureuse d'autres mesures relatives au crédit...

Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que je m'explique difficilement ce que peuvent être les autres articles du programme concernant le crédit, à moins que, comme semblent l'indiquer les propos tenus aujourd'hui par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), qui a annoncé à nos amis de l'extrême gauche qu'il était favorable à leur contre-proposition, à moins que les libéraux ne cherchent en quelque sorte à se hisser sur le char de l'inflation.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous y êtes à l'heure qu'il est; $35,000,000 l'année dernière.

M. LAWSON: A en juger par ce que dit l'honorable député de Vancouver-Centre, il saute aux yeux que lui et moi nous différons du tout au tout d'avis au sujet de l'inflation; mais j'arriverai à cela dans un instant. Lorsqu'il s'agit de constater le progrès accompli par le Canada sous le Gouvernement actuel, il me semble parfois qu'il est à propos de voir ce que d'autres, qui n'habitent pas au pays et que l'on ne saurait taxer de partialité, disent à ce sujet. Il y a quelque temps, je lisais, dans le *Saturday Evening Post,* un article de M. Isaac F. Marcosson. Mettant le progrès accompli en Canada au regard de ce qui se passe aux Etats-Unis, M. Marcosson dit:

...le chiffre-indice du volume matériel des affaires du Canada,—c'est-à-dire le baromètre économique de la nation,—s'est accru de 30 p. 100 entre février et novembre 1933; pendant la même période, la production industrielle a augmenté de 43 p. 100; le pouvoir d'achat est en augmentation de 12 p. 100...

Si cette résolution, en ce qu'elle vise un nouveau régime de crédit, comporte ce que je prévois à la suite de certains discours prononcés dans cette Chambre, j'aimerais à faire quelques observations à son sujet. Inflation, d'après moi, veut dire l'émission de nouvelle monnaie au delà de la couverture métallique prescrite aujourd'hui par nos lois ou autrefois exigée par l'usage entre les nations, ainsi que l'utilisation et la distribution de cette monnaie en acquittement de services publics. Si nous nous lançons dans une grande aventure de ce genre et distribuons de la monnaie en excédent des disponibilités, il faudra inévitablement en imprimer sans tenir compte d'une couverture métallique comme facteur ou principe dirigeant, et en agissant ainsi, nous aurions l'inflation non dirigée. Peut-on diriger l'inflation? A mon avis, on ne peut la diriger que par un seul de deux moyens. On ne saurait jamais la diriger par l'Etat tant que le gouvernement pourra, à sa discrétion, intervenir. A mon sens, l'inflation ne peut être dirigée que par une couverture ou base métallique approuvée par toutes les nations ou par la création d'un fonds d'amortissement où l'on verserait, chaque année, une certaine somme prélevée par la voie d'impôts et destinée au rachat, à vue et son échéance probable, de la monnaie ainsi émise. Presque tous les pays, monsieur l'Orateur, ont eu recours à l'inflation comme à une dernière planche de salut; elles s'y sont cramponnées comme l'homme qui se noie s'attache à un brin de paille; mais l'inflation n'a jamais sauvé une seule des nations qui en ont fait l'essai. Au contraire, elle a conduit à la ruine commerciale et économique toutes les nations qui se sont laissées prendre à son charme.

Je suis de ceux qui conviennent que l'unité monétaire actuelle, exprimée en dollars, est d'un pouvoir d'achat qui varie avec la valeur des denrées. De plus, je reconnais qu'une unité monétaire dont la valeur varie selon les prix représentés par d'autres denrées impose, dans les temps de crise, un fardeau à ceux qui ont des dettes. Le régime monétaire idéal serait celui en vertu duquel l'unité monétaire conserverait invariablement la même valeur proportionnément à celle des denrées. Mais le génie de l'homme n'a pas encore découvert cette unité monétaire ni ai-je entendu, dans cette Chambre, proposer une seule fois l'adoption d'une unité qui réunirait ces conditions. Je serais également en faveur d'une politique de réflation, s'il était possible de l'appliquer et, en même temps, de la diriger. Mais, comme je l'ai déjà expliqué, on ne saurait la diriger, sauf par les deux moyens que j'ai indiqués. Et du moment, monsieur l'Orateur, que vous tentez d'appliquer une politique d'inflation ou de réflation qui ne peut se diriger automatiquement, vous vous écartez, selon moi, du principe de la monnaie saine.

C'est à dessein que je me sers de l'adjectif "saine" en parlant de monnaie. Je me sers de ce mot parce que l'on a tant parlé de monnaie "saine". Un honorable membre de cette Chambre a prétendu que la monnaie saine ne l'était pas absolument. Qu'est-ce que la monnaie saine? La monnaie ne peut se comparer aux fleurs, aux plantes, aux animaux qui tous peuvent se subdiviser en plusieurs espèces. Il ne peut exister que deux sortes de monnaie, la monnaie saine et celle qui ne l'est pas. De même, il y a la monnaie sûre

et celle qui ne l'est pas. A mon sens, la monnaie saine, c'est de la monnaie sûre. Un de mes collègues, l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) a dit, dans cette enceinte, que la monnaie saine était de nature à plaire à ceux qui touchent de l'intérêt, mais que par contre elle était abhorrée par le grand public du Canada. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout de cet avis. Si la monnaie saine est une monnaie sûre, je suis d'avis qu'elle est de nature à plaire à tous les citoyens du pays qui jouissent d'un revenu fixe, que ce revenu soit constitué par des salaires, des dividendes, de l'intérêt ou des bénéfices. A mon sens, la monnaie saine devrait être bien accueillie de tous les citoyens du pays qui touchent une pension. La monnaie saine devrait être agréable pour toute femme du Canada qui touche une allocation de mère pour son entretien ainsi que celui de ses enfants. La monnaie saine devrait être bien accueillie par toute personne âgée au pays qui reçoit un revenu fixe, car elle sait que lorsqu'elle touche l'un de ces bons dollars elle peut l'échanger contre une quantité raisonnable d'autres produits, et qu'il ne lui faudra pas un millier de dollars pour acheter une miche de pain.

On a beaucoup parlé de la politique adoptée par notre grand voisin du Sud. On a dit que sa politique d'inflation a rapporté de très heureux résultats, et que les mesures qu'il a prises constituent une forme d'inflation. Ce n'est pas mon avis. Si je l'ai bien comprise, la politique de Roosevelt aux Etats-Unis a introduit dans le système monétaire deux nouveaux principes. Le premier est la nationalisation de l'or, et le second, sa révaluation. Les Etats-Unis ont environ 7 billions d'or. Etant donné que la couverture métallique acceptée par les nations est aujourd'hui de 25 p. 100, ils pourraient avoir un numéraire en circulation jusqu'à concurrence de 28 billions de dollars. Mais, en réalité, ils n'en ont pas la moitié. Je le demande aux honorables députés, comment un greenback peut-il être garanti par l'or?

A propos des résolutions que nous avons discutées, on a parlé longuement sur la politique de ce Gouvernement somme favorisant la déflation, et l'augmentation de la valeur des dollars qui a pour effet la diminution des prix des marchandises. Mais, sans contredit, ce que nous savons de la valeur relative de notre devise au regard de celle des autres pays est une réponse complète à cette allégation. Lorsque les Etats-Unis avaient l'étalon d'or, qui était anciennement reconnu de tout l'univers, la prime la plus élevée de leur numéraire fut de 17 p. 100. Durant quelques jours, elle a atteint 21 p. 100, mais sa moyenne s'est maintenue à 17 p. 100. Aujourd'hui, le gouvernement de ce pays nous dit que le dollar américain ne vaut que 59.4 p. 100 de ce qu'il valait lorsqu'il était le soi-disant dollar d'or. Par conséquent, monsieur l'Orateur, la différence de sa valeur devrait être de 40 p. 100 environ. Si l'argent des Etats-Uuis était en prime de 17 p. 100 au delà du nôtre, à une époque où ils avaient le dollar d'or, et qu'il vaut maintenant 40 p. 100 ou 40 cents de moins, alors le dollar canadien devrait être actuellement en prime de 23 p. 100, si le gouvernement canadien, à son tour, ne s'était pas rendu compte de la situation, et avait adopté une politique de déflation de notre dollar.

On suggère, en cette Chambre, de réduire arbitrairement les taux d'intérêt. Un honorable député a proposé une loi en vertu de laquelle les taux d'intérêt sur toutes nos obligations et celles des compagnies seraient diminués d'un tiers, cette loi contenant une disposition afin que ces changements ne soient pas mis en vigueur avant que le Gouvernement adopte un décret du conseil. Alors, armé de cette loi vicieuse de répudiation qui serait appliquée par la force d'un décret du conseil, le peuple canadien se lancerait dans une guerre économique avec les pays étrangers. Eh bien, monsieur l'Orateur, je me demande quel succès nous aurions. La répudiation,— et je le dis en toute bienveillance pour l'honorable député qui a fait cette proposition,— n'est, à mon sens, qu'un remède stupide pour une nation primitive. Ce serait un homme crédule, en vérité, qui prêterait de l'argent à ce pays, à moins qu'il ne pensât que le marché relatif au remboursement puisse être conclu. Cependant, on nous suggère de nous adresser aux porteurs étrangers en leur disant: "Si vous n'acceptez pas nos obligations, votre intérêt étant réduit d'un tiers, alors nous adopterons ce décret". Quelle chance aurions-nous de jamais pouvoir emprunter de nouveau de ces gens? Pensez-vous qu'ils accepteraient notre boniment, à une époque où nous pourrions retourner sur le marché étranger pour y trouver une somme plus considérable de l'argent qui nous est si nécessaire pour le développement de notre pays, si nous disions: "Eh bien, nous avons été de méchants petits garcons. Il est vrai que nous avons déjà répudié nos engagements, mais si vous voulez nous prêter de nouveau, nous serons de bons petits garçons, et ne répudierons plus notre intérêt". Quelle belle position pour le Canada!

Laissez-moi la considérer au point de vue de notre situation économique. Ceux qui

sont en faveur de la répudiation de nos taux d'intérêt cherchent surtout à nous peindre le tableau des grosses compagnies dans tout le pays qui ont réalisé d'énormes profits au détriment de l'homme ordinaire, communément appelé le pauvre, mais voyons ce que nous ferions à ces grosses compagnies, si nous adoptions cette loi de répudiation. Les compagnies particulières doivent payer en 1934 $132,563,-994, dont $115,278,081 en intérêt. Si donc nous mettons en vigueur cette loi de répudiation, ce sont les grosses compagnies qui seront les premières à en bénéficier, jusqu'à concurrence du tiers de leur intérêt de 115 millions environ, soit un profit de quelque 41 millions. Cela ne profiterait guère à ceux qui ont acheté les obligations de ces compagnies. A certains moments, quand je parcours le comté que je représente et que j'y vois tant de malaise et de besoins, j'avoue que, si je laissais mes sentiments dominer ma raison, je serais porté à favoriser la répudiation dans une certaine mesure. Un grand théologien, Henry Ward Beecher, je crois, disait que "la religion sentimentale fait un fanatique; la religion raisonnée, un hérétique; et la religion dosée de sentiment et de raison, un chrétien". Pour résoudre les problèmes canadiens, il faut, monsieur l'Orateur, user de sentiment et de raison et, à mon avis, la solution n'est pas dans la répudiation.

Qu'on me permette une question. Qui s'est jamais bien posé dans l'opinion de son milieu, même des débiteurs comme lui, en répudiant ses dettes? Personne. Or, le peuple canadien est tout simplement l'agglomération des citoyens du pays, et de même que la répudiation individuelle ne relève pas la réputation dans le milieu où elle s'opère, de même la répudiation par le Canada ne rehausserait pas sa réputation dans le monde international.

On s'est demandé pourquoi le Canada n'a pas suivi la politique des Etats-Unis en matière économique. D'abord, il faut comprendre que le Canada n'est pas un facteur déterminant dans le domaine international. C'est un pays débiteur, et non pas créancier comme les Etats-Unis. A la différence des Etats-Unis, la couverture métallique de notre devise ne dépasse guère l'exigence de la norme internationale. Au lieu d'expédier de grandes quantités d'or du Canada, comme le fit le ministre des Finances dans le gouvernement libéral, en 1927, 1928 et 1929, pour solder les balances défavorables de commerce ces années-là, si nous avions pu garder cette réserve, je suis certain que nous pourrions répondre au désir même de nos amis de l'extrême gauche et ajouter à la circulation monétaire actuelle un appoint appréciable sans compromettre la santé de notre devise. Mais comme le Canada n'est pas ce facteur déterminant et que, par ailleurs, il est sujet aux répercussions des Etats-Unis, d'un côté, et du Royaume-Uni, de l'autre, il lui faut constamment maintenir son unité monétaire à une valeur raisonnable par rapport au dollar américain et à la livre sterling. Il lui a donc fallu, comme l'enfant, se contenter de trottiner et se refuser le luxe des mouvements extrêmes dont s'enthousiasment les amateurs d'émotions. Il n'en est pas moins vrai qu'il s'est mieux maintenu, et il est fort probable que la fin de la crise le trouvera en meilleur état. Donc, étant donné qu'il nous faut maintenir la valeur de notre devise par rapport, et au dollar américain et à la livre sterling, notre Gouvernement ne peut la fixer avant que ne soit établie une certaine valeur relative entre le dollar américain et la livre sterling.

Pour terminer, monsieur l'Orateur: Je crois que les observateurs avertis reconnaissent que de même que le Canada doit son existence fédérative à un grand chef conservateur Sir John A. Macdonald, l'histoire dira que la puissante direction d'un grand chef conservateur, le très honorable R. B. Bennett, le sortit finalement sain et sauf de la crise.

M. THOMAS REID (New-Westminster): En prenant la parole sur le budget, je tiens tout d'abord a exprimer à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) ma sympathie dans le deuil qui le frappe. Tous sont d'accord, je pense, à le reconnaître comme l'un des membres les plus sympathiques du Gouvernement.

Le peu de temps que j'ai à ma disposition ne me permettra pas de traiter toutes les choses comprises dans l'exposé budgétaire. Avant de passer au budget même qu'on me permette de relever une remarque de l'honorable député de Stormont (M. Shaver). Il y a quelques jours, l'honorable député me reprochait de préconiser l'emploi des blancs sur les navires subventionnés par l'Etat et de demander la réduction des tarifs de fret, alors que je désapprouve la politique du Gouvernement. Faute de temps pour discuter le point à fond, je me contenterai de lui dire que je ne vois pas de rapport entre les propositions que j'ai formulées au sujet de l'emploi des blancs dans la navigation, la diminution des taux de transport-marchandises et ma désapprobation d'une politique qui, depuis quatre ans, protège plus que jamais l'industrie des tissus. J'ai été très heureux, cependant, de constater, que mon honorable ami avait déclaré être absolument d'accord avec moi au sujet de l'emploi des Canadiens blancs sur les navires canadiens. J'espère bien pouvoir, avant

la fin de la présente session, fournir à mon collègue l'occasion de nous montrer sa sincérité.

Tous les membres de la Chambre admettront, je crois, que l'un des grands problèmes, sinon le plus compliqué de tous ceux qui se posent aujourd'hui à notre attention, est bien celui des chemins de fer. Quand on sait que le chiffre de nos opérations commerciales a diminué de plus d'un billion de dollars depuis l'année 1930, ce problème ne peut que prendre des proportions considérables. De fait, si le commerce de notre pays avait continué de décroître, nous en serions peut-être rendus au point où nous n'aurions plus eu du tout besoin de nos chemins de fer.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) se plaît beaucoup, à la Chambre et aussi ailleurs, à reprocher au parti libéral les grandes dépenses qui ont été faites au sujet de notre service de voies ferrées. Il y a à peine quelques jours, le ministre du Commerce (M. Stevens) a trouvé le moyen d'en blâmer d'autres. Voici ce qu'il aurait dit à une assemblée des membres du board of trade de Montréal. Je cite un extrait de journal:

> Le ministre reproche aux hommes d'affaires eux-mêmes les déboursés considérables qu'a faits le Gouvernement depuis une quanzaine d'années. "Qui s'est opposé à la marine commerciale du gouvernement canadien?" s'est-il écrié. Il a demandé si les gros manufacturiers de machines, si les hommes d'affaires occupés à la fabrication de la peinture, du vernis, si les industries forestières s'étaient opposés à ce projet. "Au contraire, ce sont ces mêmes hommes d'affaires qui, dans ce temps-là, ont pressé le Gouvernement de mettre ce programme à exécution", a-t-il ajouté.

Nous avons également entendu le premier ministre (M. Bennett) faire des déclarations du même genre en dehors de la Chambre. Il a affirmé que c'était les habitants de notre pays eux-mêmes qui avaient été la cause des énormes déboursés que nous avions dû faire pour nos chemins de fer. Il n'y a pas bien longtemps, j'ai appris avec assez d'étonnement ce qui s'était passé dans une autre honorable Chambre située à moins de 50 milles d'ici. On avait soulevé la question de l'utilité de cette Chambre et l'un des membres fit observer que son existence avait épargné à notre pays un grand nombre de millions de dollars en refusant d'adopter certaines chartes de chemins de fer. S'il nous faut nous en tenir à cette déclaration, nous devrons dire que c'est cette Chambre qui a été la cause des fortes dépenses que nous avons faites pour nos chemins de fer. D'après ces observations, cette honorable Chambre aurait dû s'opposer à l'adoption de presque toutes les chartes de chemins de fer. Le premier ministre a fait de longs commentaires sur le principe qui veut la concurrence toujours, mais jamais la fusion. Je voudrais faire observer ici qu'à l'heure actuelle il n'existe aucune forme de concurrence entre nos deux réseaux ferrés au Canada. Nous avons la coopération obligatoire, mais il n'existe pas d'ordinaire de la concurrence là où il y a coopération, obligatoire ou non. J'ai bien peur que, si le Gouvernement continue à prêter ou à garantir des sommes d'argent au chemin de fer Pacifique-Canadien, nos engagements ne deviennent si considérables que la fusion se fera automatiquement. Il est intéressant de constater, d'après un état déposé à la Chambre, que le chiffre total des garanties accordées aux diverses provinces n'atteint que $6,520,761, tandis que celle du Pacifique-Canadien est de 60 millions; celle de la Beauharnois Power Corporation de $15,500,000 et celles enfin des aciéries, $1,100,000. Lorsque l'Angleterre a accordé une garantie à l'une de ses compagnies de construction maritime pour la construction du navire qui sera le plus grand du monde, cette compagnie a obtenu un prêt de £4,500,000 dans le but de fournir du travail à un certain nombre d'habitants de ce pays. On constatera, cependant, avec beaucoup d'intérêt, que le Gouvernement a obtenu un droit de première hypothèque sur le navire lui-même. Les choses ne se font pas de cette manière dans notre pays. Le premier ministre se contente d'accorder des garanties sans clause conditionnelle.

Je conseille au ministre des Chemins de fer (M. Manion) de cesser de blâmer un parti plus qu'un autre pour la dette énorme de nos chemins de fer. Ce ne sont pas les accusations de ce genre qui nous donneront la solution de notre problème. Je suis d'avis qu'il nous faudrait effacer de nos livres l'énorme dette qui y figure actuellement au compte du National-Canadien. Le Gouvernement devra tôt ou tard la payer et, chaque année, le Parlement doit voter des crédits pour couvrir les dépenses et aussi l'intérêt sur les valeurs passives de nos chemins de fer. Nous devrions commencer tout de suite à rembourser ce que nous devons, mais à un taux d'intérêt bien moins élevé. Le premier ministre a déclaré que les actionnaires étaient à vrai dire les propriétaires de notre réseau national. Je regrette de n'avoir pu réussir à obtenir des renseignements authentiques à ce sujet, mais on m'a dit que la majorité des actions du National-Canadien se trouvent entre les mains de compagnies de chemins de fer des Etats-Unis. S'il en est ainsi, il semblarait donc que ce sont des compagnies américaines qui sont les propriétaires de nos chemins de fer nationaux.

L'hon. M. MANION: A titre de renseignement, mon honorable ami voudrait-il me dire où il a lui-même puisé ces détails?

M. REID: Je les ai obtenus d'un monsieur dont je ne tiens pas à dévoiler le nom. C'est lui qui m'a donné ce renseignement et c'est pour cela que j'ai inscrit au Feuilleton une question demandant les noms des actionnaires. J'estime que nous devrions avoir ce renseignement et remettre au point ce que j'ai dit, si ce n'est pas exact.

L'hon. M. MANION: Les obligations des Chemins de fer nationaux du Canada sont, comme d'autres obligations du Dominion du Canada, en grande partie entre les mains de rentiers des Etats-Unis. Environ les trois-quarts sont la propriété de compagnies d'assurance, de banques et de particuliers, aux Etats-Unis.

M. REID: Je m'étais laissé dire que les compagnies de chemins de fer avaient acheté de gros lots d'obligations.

L'hon. M. MANION: La plupart des compagnies de chemins de fer des Etats-Unis ont été incapables de payer l'intérêt sur leurs propres obligations.

M. REID: Mais, comme nos propres chemins de fer, elles ont certains placements. Nos chemins de fer ont des capitaux dans des chemins de fer des Etats-Unis et les chemins de fer américains ont également placé leurs fonds dans d'autres entreprises.

Je voudrais toucher quelques mots d'une autre grave question qui se présente au pays: celle du chômage, qui s'est constamment accrue depuis 1930. D'après les chiffres officiels, déposés devant la Chambre il n'y a pas longtemps, en janvier 1931, il y avait, en tout, 132,000 chômeurs; en 1932, 355,806; en 1933, 1,244,536. Les statistiques indiquent une légère diminution en 1934, alors que 1,228,246 personnes étaient assistées. Je ne suis pas un de ceux qui croient que le chômage, tel que nous le connaissons de nos jours, n'existera pas toujours. Depuis vingt-cinq ans la machine a tellement remplacé la main-d'œuvre que l'on ne peut pas espérer pouvoir absorber la généralité des gens dans l'industrie. Tant que le Gouvernement ne reconnaîtra pas que le chômage est permanent, je ne pense pas qu'on puisse arriver à une solution. L'un des plus graves aspects de la question, c'est le sort de la jeunesse. J'ai été surpris d'apprendre qu'il y a au Canada environ 600,000 jeunes gens de dix-neuf à vingt-cinq ans. La plupart de ces jeunes gens n'ont guère d'avenir et je crois qu'il sont aujourd'hui sans emploi. Pour moi, c'est le plus grave aspect de la question.

On dit parfois que c'est une guerre qu'on fait au chômage. Nous avons dépensé, durant la dernière guerre, bien des millions de dollars pour détruire des existences; ce ne serait sûrement pas extraordinaire de s'attendre à dépenser beaucoup plus pour épargner des vies; dans l'occurrence, c'est à considérer, surtout au point de vue de la conservation de la jeunesse de notre pays.

Je dirai maintenant quelques mots de nos dettes. Tous les membres de la Chambre sont au courant du gros fardeau de dettes qui pèse sur le pays. C'est vraiment renversant de penser que la valeur totale de notre richesse agricole, l'année dernière, n'a pas suffi à assurer le service des intérêts. Quand on est arrivé au point d'emprunter des millions pour payer les intérêts,—non pas le capital, mais bien les intérêts,—il est temps de se demander: Quant tout cela finira-t-il? Personnellement, je crois que nous n'acquitterons jamais nos dettes, et plus vite on le comprendra, mieux cela vaudra. J'ai entendu, il y a un instant, l'honorable député d'York-Ouest parler de répudiation. Ce n'est pas répudier ses dettes que de convoquer ses créanciers et leur exposer clairement l'état du pays. Je n'oublie pas ce qui a eu lieu dans un pays comme la Grande-Bretagne. Après avoir dit à ses gens de "se serrer la ceinture", elle ne s'en est pas tenue là: elle s'est attaquée comme il faut aux porteurs d'obligations. En 1932, le vicomte Snowden a averti la nation du danger grave qui la menaçait, et après son avertissement qu'il avait donné au peuple de son siège à la Chambre des lords, la nation s'est resaisie et s'est appliquée à recouvrer le terrain perdu. Il est intéressant, par exemple, de voir que la Grande-Bretagne a converti 10 milliards de dollars, soit plus de la dette totale du Canada, de 5 p. 100 à 3½ p. 100; pourtant, lorsque quelqu'un ici suggère une réduction d'intérêt, aussitôt il y a des députés qui parlent de répudiation.

A mon avis, les gens sont fatigués de se faire dire qu'ils doivent "se serrer la ceinture", tant qu'on ne se sera pas attaqué aux porteurs d'obligations et à d'autres. Ce n'est pas répudier ses dettes que d'avertir ces porteurs d'obligations que vous ne pouvez plus payer, parce que cela sape l'existence même du pays et de leur dire: "Nous sommes disposés soit à vous rendre votre argent, soit à vous payer 3½ p. 100". Si l'on ne procède pas de cette façon, je crains fort que tout ne soit annulé et qu'ils ne s'exposent à tout perdre.

Je n'ai pas le temps de m'étendre autant que je le voudrais sur la question des dettes, parce que je veux traiter surtout du commerce. Mais je considère que nous devrions adopter les mesures prises par au moins huit ou dix

pays qui, pour mettre de l'ordre dans leur maison, ont pratiquement dit aux porteurs d'obligations qu'il leur faudrait accepter moins. Si nous devons suivre l'exemple de quelque autre pays, il n'est certainement pas déplacé de suggérer qu'on suive celui de la Grande-Bretagne, où, notez-le bien, les porteurs d'obligations ont, de bon cœur, accepté 3½ p. 100. Ainsi, je ne puis tomber d'accord avec mon honorable ami quand il parle de répudiation. La répudiation signifierait l'annulation complète de la dette, mais je n'accepte pas cette suggestion. Je maintiens cependant que les citoyens du pays sont las de s'entendre dire qu'il faut serrer leur ceinture, car s'il s'agit de se serrer la ceinture davantage le moment viendra où ses deux extrémités se rejoindront. Au cours des trois ou quatre dernières années, beaucoup ont serré leur ceinture et sont aujourd'hui d'avis que d'autres, qui n'ont pas comme eux enduré les coups du sort, devraient maintenant faire preuve d'esprit civique en consentant d'accepter des intérêts moins élevés.

L'hon. M. MacLAREN: N'existe-t-il pas une différence bien marquée entre le fait d'avoir racheté l'emprunt de guerre britannique de 5 p. 100, pour l'émettre de nouveau à 3½ p. 100 et une réduction des intérêts des débentures des Chemins de fer nationaux ou des débentures du Gouvernement? Je pense que mon honorable ami conviendra avec moi que l'emprunt de guerre britannique était rachetable n'importe quelle année. Il a été émis selon une base déterminée, rapportant un certain montant d'intérêt pendant un certain nombre d'année et, cette période de temps écoulée, il devenait rachetable n'importe quelle année. C'était là une des conditions.

M. REID: Certains soulèvent toujours des objections quand on conseille de diminuer les intérêts des débentures. Le premier ministre nous a dit que les débentures exemptes de taxe ne pouvaient être taxées avant 1937. J'ai vu bien des changements depuis que je suis à la Chambre. J'ai écouté les discours du premier ministre parlant contre l'inflation et contre le numéraire sans valeur. Nous avons aujourd'hui l'inflation, que cela nous plaise ou non, et nous avons entièrement abandonné l'étalon-or. Conséquemment je n'attache pas beaucoup d'importance à cette objection que nous ne pouvons pas toucher aux porteurs de débentures. Continuons ce que nous faisons maintenant et les porteurs de débentures courrons le risque de tout perdre. Des débentures du Dominion, 73 p. 100 sont remboursables au Canada, 10 p. 100 aux Etats-Unis et 13 p. 100 en Grande-Bretagne, ce qui fait que je ne puis accepter la déclaration du premier ministre disant que nous ne pouvons pas nous mettre en contact avec les divers porteurs de débentures dans le monde entier.

Les quatre provinces de l'Ouest supportent aujourd'hui un fardeau qui les écrase peu à peu et pourrait forcer certaines d'entre elles à répudier leurs dettes. On dit que la gauche n'offre jamais de suggestions. Permettez-moi d'en présenter une. Laissez les quatre provinces de l'Ouest rembourser, le Dominion garantissant ce remboursement et retenant comme garantie les subsides payables aux provinces. Cela serait quelque chose au lieu d'une garantie fournie par le Dominion. Prenez par exemple la Saskatchewan, qui doit $22,000,000 au Dominion. Quant peut-elle rembourser? La Colombie-Anglaise a une dette de près de $170,000,000 et, sur un revenu approximatif de $19,000,000, cette année, elle doit payer environ $11,000,000 en intérêts. Comment ces provinces peuvent-elles se maintenir quand elles ont une masse de chômeurs et que leurs produits agricoles sont à si bas prix? Je le répète, au lieu de dire à la masse du peuple de se serrer la ceinture nous devrions faire payer ceux qui n'ont pas porté une partie du fardeau que la grande majorité du peuple supporte depuis 1930.

Je désire dire quelques mots touchant la taxe sur l'or. J'ai été du nombre de ceux qui ont appuyé le ministre des Finances dans le discours qu'il a prononcé au sujet de cette taxe; en quoi je diffère d'avis avec des députés des deux côtés de la Chambre. Mais voici qu'il se produit une chose étrange; après avoir écouté deux excellents discours, l'un du ministre des Finances et l'autre du ministre du Commerce, le premier ministre arrive et tout est changé. Si quelqu'un s'était prononcé contre la mesure avant que le premier ministre n'apportât ce changement, il est probable qu'une douzaine de députés se seraient levés pour appuyer cette taxe de 10 p. 100 telle qu'elle avait été soumise avec le budget. Cependant, je ne suis pas aussi optimiste que le premier ministre en estimant que la taxe modifiée rapportera le montant de $10,000,000. Il sera très intéressant de voir combien le pays paiera ce geste politique, parce que le premier ministre a spécifiquement nommé le ministre des Mines de l'Ontario et je n'oublie pas que les élections dans cette province ne sont pas éloignées. A la fin de l'année on constatera combien le Dominion a perdu à cause de ce changement apporté à la taxe.

Pendant le délai qui me reste je veux parler du commerce du Canada, surtout de celui qu'il fait avec les autres parties de l'empire et en particulier la Grande-Bretagne, puisque les ententes de la conférence d'Ottawa ont été adoptées par la Chambre en 1932. Je voudrais

examiner les statistiques du commerce qui se rapportent à ces ententes et étudier ce qui s'est produits depuis leur adoption, car je me souviens du langage assez orgueilleux du premier ministre, en 1932, quand il a présenté le projet de loi qui se rapportait à ces ententes et comment il a désigné tous les députés de la gauche en les mettant au défi d'oser se lever pour s'opposer à ces ententes de la conférence d'Ottawa. Voilà qui va être intéressant. Je me demande si tout ce que l'on fait aujourd'hui n'est pas simplement un paravent pour cacher ce qui s'est produit, surtout en Grande-Bretagne, depuis la mise en vigueur des accords de la conférence.

Je ne citerai pas de chiffres au sujet de la dépression commerciale qui s'est produite depuis 1930, car d'autres orateurs l'ont fait avant moi. Je puis cependant rappeler en passant que notre commerce a diminué d'environ un milliard et qu'il faut remonter jusqu'à 1914 pour trouver des chiffres aussi bas. Le premier ministre discutant en 1932 les accords commerciaux conclus avec l'empire et surtout avec la Grande-Bretagne a parlé tout particulièrement des produits de l'agriculture, de la forêt et de la mer. Il a laissé croire ou du moins il a voulu créer l'impression, ici et au dehors, que les accords conclus avec les pays de l'empire tireraient le Canada d'embarras et que le commerce de ces produits augmenterait après la ratification de ces accords par le Parlement. Voyons comment s'est comporté notre commerce avec les pays de l'empire. J'ai examiné moi-même les chiffres, comme l'a fait le ministre du Commerce; j'ai consulté l'Annuaire des statistiques officielles publié sous les auspices de son ministère. Durant l'année financière expirée en mars 1934, les exportations dans les pays de l'empire se sont élevées à $278,044,000. Il est vrai que ce chiffre est plus élevé que celui de 1933, qui était de $222,-119,000. Je puis faire remarquer ici qu'il est question de pourcentages dans l'exposé budgétaire, mais je pense que les pourcentages sont de nature à induire en erreur et qu'ils ne présentent pas toujours un tableau exact de la situation. Je vais essayer de donner à ce sujet les chiffres exacts. Des $278,044,000, chiffre total de nos exportations aux pays de l'empire, la Grande-Bretagne a pris $227,619,000, le reste, environ 50 millions, allant aux autres pays de l'empire. Durant l'année financière 1933-1934, nos exportations dans les pays étrangers se sont élevées à $301,323,000; durant l'année financière précédente, elles s'étaient élevées à $251,681,000. De nos exportations totales de $531,474,000, les pays de l'empire, qui sont au nombre de trente, ont pris à peu près la moitié, et les pays étrangers, qui sont au nombre de soixante-seize, ont pris l'autre moitié.

[M. Reid.]

Durant l'année financière finissant en mars 1934, nos importations se sont élevées à $452,-614,000; elles s'étaient élevées à $401,254,000 durant l'année financière finissant en mars 1933. De nos importations durant l'année financière 1933-1934, celles provenant des pays de l'empire se sont élevées à $132,766,000 et celles provenant des pays étrangers se sont élevées à $268,488,000, la part de la Grande-Bretagne étant de $97,960,000. En d'autres termes, nous avons exporté en Grande-Bretagne des marchandises évaluées à $227,619,000 et nous en avons importé pour $97,960,000. On voit que le Canada, durant ces deux années, au lieu d'essayer de promouvoir son commerce avec la Grande-Bretagne, lui a nui en quelque sorte au moyen de ses drois contre le dumping et grâce à la façon dont il a évalué la livre anglaise durant la période de dépréciation de cette dernière. Je me demande quand le peuple canadien va comprendre qu'on ne saurait vendre sans acheter.

N'ayant plus que quelques minutes à ma disposition, je suis obligé de résumer les statistiques que je veux faire paraître dans le hansard. Nos exportations de produits forestiers sont tombées en 1933 à $120,886,796, dont $11,301,796 en Grande-Bretagne. Je demande à la Chambre si la Grande-Bretagne peut prendre le reste de nos produits forestiers, c'est-à-dire tout le bois scié ou équarri, et le reste, que nous exportons. La Grande-Bretagne n'a pris que 5 p. 100 du papier que nous avons exporté, soit 4 millions sur 77 millions. Nous n'avons à peu près pas eu de marché d'exportation pour le beurre et nos exportations de fromage ont grandement diminué. Nos exportations d'œufs ont augmenté l'an dernier, mais elles avaient diminué considérablement en 1932.

Le premier ministre a dit dans son discours que nous aurions un débouché illimité pour les œufs gelés, mais nous n'en avons pas exporté. Les journaux ont annoncé récemment que nos exportations de cuir verni ont augmenté, mais je constate que les exportations totales de cuir verni, qui étaient de 10 millions en 1929, sont tombées à un peu plus de $2,500,000 en 1933. Nous n'exportons pour ainsi dire pas de poisson frais dans la métropole, toute notre exportation allant aux Etats-Unis. Nos exportations de conserves de saumon en Grande-Bretagne ont diminué considérablement et nous n'en exportons plus du tout en France. Depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir, nos exportations de produits de la pêche ont diminué de 19 millions, chiffre plus élevé que celui de nos exportations totales en 1933. De nos exportations de $17,185,351 en 1933, la Grande-Bretagne n'a pris qu'environ $3,500,000, soit environ 20 p. 100.

Nos exportations de blé ont aussi grandement diminué; de 239,373,255 boisseaux en 1932-1933, elles sont tombées à 175,534,255 boisseaux en 1933-1934. Pour tous nos grains, orge, avoine, seigle et blé, nos exportations totales en 1929 s'étaient élevées à $476,000,000; elles sont tombées l'an dernier à $143,695,931, dont la Grande-Bretagne n'a pris que $85,326,533; le reste est allé à l'étranger. Si nos cultivateurs peuvent y trouver quelque consolation, je leur signalerai que d'après les rapports du commerce, nous avons vendu 872,000 livres de riz à la Grande-Bretagne, ce qui est une augmentation de 800 p. 100 sur l'année 1930. C'est là un fait intéressant, mais nous ne produisons pas de riz.

Je passe à un sujet plus important. Je veux parler de la situation agricole en Angleterre et de la répercussion qu'elle aura sur nous. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a pour ainsi dire nié que la Grande-Bretagne offre le meilleur débouché à nos produits agricoles; du moins, il n'a pas voulu l'admettre quand il a prononcé son discours il y a quelque temps. Voici exactement ce qu'il a dit:

L'hon. R. Weir: L'honorable député veut-il prétendre que j'ai dit cet après-midi que le Royaume-Uni est le meilleur marché que nous ayons pour nos produits agricoles?

M. Parent: C'est ainsi que j'ai compris les paroles du ministre.

L'hon. R. Weir: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Il faut peut-être admettre que la Grande-Bretagne n'est pas le meilleur marché que nous ayons pour nos produits agricoles. Des honorables députés ont dit dans cette Chambre et ailleurs que le premier ministre a changé la politique douanière de la Grande-Bretagne. Il l'a certainement bouleversée et les changements qu'elle subit en ce moment peuvent avoir un effet désastreux pour les cultivateurs canadiens. Lors de la discussion sur les accords d'Ottawa, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a essayé de démontrer que la Grande-Bretagne se verrait obligée de fermer ses portes à nos produits agricoles et c'est ce qu'elle fait en ce moment. On a déjà parlé de nos œufs et de nos pommes et l'on nous a averti que la Grande-Bretagne ne nous permettra plus de lui expédier nos pommes en grandes quantités comme autrefois. Monsieur l'Orateur, il y a lieu d'apprendre aux cultivateurs canadiens,—et je vais le dire parce que c'est une chose des plus importantes à notre point de vue,—quel va être le résultat de ce changement de politique de la Grande-Bretagne pour le Canada. Le major Elliott, ministre de l'agriculture en Angleterre, veut que son pays puisse subvenir à ses propres besoins pour ce qui est des produits agricoles si la chose est possible; il veut qu'elle réduise d'un billion de dollars ses importations de ce chef. Quel en sera le résultat pour notre pays? A-t-on l'intention de contingenter les importations d'œufs, de pommes, de blé et de tout ce que nous produisons? L'effet de cette réduction des importations anglaises sera terrible pour les agriculteurs.

Si j'en avais le temps, je développerais ce point car le pays doit être renseigné sur la situation dans laquelle il va se trouver au point de vue agricole. Lord De la Warre, répondant à certaines demandes d'éclaircissements sur les plans d'organisation du marché anglais, a dit à la Chambre des lords que la Grande-Bretagne voulait essayer de subvenir à ses propres besoins et, ce qui est plus important encore, il a ajouté que cette politique agricole a eu son origine à la conférence d'Ottawa. Le premier ministre pensait peut-être en avoir imposé aux délégués anglais quand il leur a arraché leur signature deux jours avant leur départ du Canada, mais la mère patrie s'est vue ensuite obligée d'adopter une politique qui sera désastreuse pour les agriculteurs de notre pays. Notre marché anglais va se trouver fort limité.

On a dit bien des choses sur le commerce du bacon et de la viande de porc; le premier ministre a même dit que nous pouvons en exporter 2,500,000 quintaux par année. Nous le pourrions peut-être si nous produisions cette quantité, mais en prévision d'une revision des accords, la Grande-Bretagne a récemment créé des établissements pouvant produire annuellement 4,000,000 de quintaux de bacon et de jambon et les commerçants anglais ont promis de fournir 2,000,000 de porcs cette année, soit l'équivalent de 2,000,000 de quintaux. L'an dernier, les importations de jambon et de bacon en Angleterre se sont élevées à 10,000,000 de quintaux environ et maintenant la métropole se propose de produire elle-même presque la moitié de cette quantité. Pour le blé, elle est allée encore plus loin, car elle a grandement augmenté ses emblavures et elle s'attend d'avoir un surplus de 30,000,000 de boisseaux cette année. Elle se propose aussi de contingenter ses importations de beurre, de produits laitiers et de presque tous les autres produits agricoles. Nous voyons donc que l'agriculteur anglais gagne du terrain et avant longtemps, l'Angleterre ne sera plus pour nous le magnifique débouché que le premier ministre nous avait promis en 1932. Je ne serais pas surpris d'apprendre que nos élections générales auront lieu avant l'expiration des accords commerciaux en 1935, car plus longtemps ils resteront en vigueur, et plus la situation s'aggravera.

Je n'aurais pas insisté autant sur ces remarques, monsieur l'Orateur, si ce n'eût été des vantardises du Gouvernement et du mépris qu'il a affiché à notre égard quand nous avons différé d'opinion avec lui. Mais il se produit des développements en Grande-Bretagne et nous pouvons les attribuer entièrement au premier ministre. Il n'est donc pas surprenant d'entendre répéter partout que son nom sera mentionné dans la liste des distinctions accordées à l'occasion de la fête du roi. J'espère qu'il n'abandonera pas le pays avant les prochaines élections; il serait malheureux qu'il n'attendît pas de connaître l'avis qu'exprimera la population quand elle en aura l'occasion. Pour ma part, j'espère que les élections auront lieu cette année. Mais, si le premier ministre reçoit un titre de l'Angleterre, il pourra s'en aller raconter aux cultivateurs anglais qu'il a changé leur politique douanière. Mais qu'arrivera-t-il aux pauvres agriculteurs du Canada? Le premier ministre ne se servira plus des fières paroles qui terminaient le discours en question: "Tes limites seront reculées de plus en plus". Il a peut-être l'intention de se rendre en Angleterre pour fixer les limites du commerce anglais.

La situation est si grave que, la semaine dernière, l'Australie et la Nouvelle-Zélande faisaient connaître à l'Angleterre que, si celle-ci libérait leurs produits agricoles de tout contingentement, elles admettraient en franchise les marchandises anglaises. Je me demande si, suivant l'exemple de ces deux dominions, le premier ministre ferait une telle offre. Le Canada devrait jouir, pour le blé, d'un contingentement plus généreux que la Nouvelle-Zélande et l'Australie, car ces deux pays peuvent vendre en Angleterre pour environ 300 millions de dollars de mouton et de laine. Le premier ministre a échoué parce que, au lieu de mettre l'agriculture au premier plan, il a voulu donner cette place aux industries manufacturières. Nous sommes une nation agricole et notre politique devrait être élaborée en tenant compte de cette réalité. Nous ne pouvons dominer dans l'agriculture et dans l'industrie à la fois.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Ernst): L'honorable député parle depuis quarante minutes.

M. D'ARCY B. PLUNKETT (Victoria): Monsieur l'Orateur, le préopinant (M. Reid) a été plutôt amusant. Cet honorable collègue ne fait guère accorder ses discours avec ses votes. Il blâme le premier ministre (M. Bennett) d'avoir ruiné les agriculteurs du pays, mais il s'est prononcé pour le projet de loi relatif à l'organisation du marché, le-

quel a pour objet d'aider à l'agriculture. Je me demande s'il osera répudier ce bill à la troisième lecture. En tout cas, il n'a pas eu le courage de se prononcer contre la deuxième lecture.

La discussion a été si prolongée au sujet de l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) que je n'ai guère à m'y attarder. Je n'ai qu'un mot à dire sur ce point. Le ministre des Finances a fait face à l'état de choses existant dans notre pays avec courage. Il a exposé pleinement notre état financier et il a fait preuve de la même puissance pleine de ressources que l'an dernier.

Le Gouvernement a pris plusieurs initiatives. Le Canada n'a peut-être jamais eu un ministère qui ait pris tant de mesures dans l'intérêt général. Parmi toutes les critiques lancées contre le Gouvernement, il y en a peu au sujet de son courage. Nous ne trouvons non plus aucun avis acceptable pour remplacer les mesures du Gouvernement; mais seulement les récriminations habituelles du parti libéral. Je me demande parfois si les membres de ce parti se sont joints à la F.C.C. Les libéraux ont l'habitude de la critique. Ils ressemblent aux personnages qui se présentent au comité de la banque et du commerce pour exposer des théories, prononcer des discours, lire des études de professeurs ou d'économistes. Les libéraux agissent de la même façon. S'ils décident de suivre le mouvement, la Chambre des communes les entendra avec plaisir exposer ces théories économiques dont aucune n'a été mise à l'épreuve et dont ils ne sont sûrs d'aucune.

Je félicite le Gouvernement de l'intention qu'il a manifestée de présenter une mesure tendant à l'exécution de travaux publics. Il devrait ériger d'abord des édifices pour l'usage de l'Etat, puis s'occuper de tous les travaux de voirie de nature à favoriser le commerce du tourisme. On évalue à 117 millions de dollars la somme que ce commerce nous a rapportée en 1933. Efforçons-nous de le conserver. L'état économique du monde s'améliorant, rien ne nous empêche d'attirer un grand nombre de touristes chez nous, vu surtout le pittoresque de nos paysages.

Nous devons féliciter le Gouvernement de l'abaissement des dépenses facultatives réalisé en ces trois dernières années, économies qui atteignent 83 millions de dollars, apprenons-nous. Ce chiffre indique bien l'intention du Gouvernement de soulager le contribuable d'une partie de ses lourds impôts. L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), qui vient de reprendre son siège, a

proféré l'affirmation étonnante que le chômage n'a pas diminué au Canada. A ce sujet, qu'il me soit permis de lire un exposé publié dans le *Victoria Daily Times*, ce pilier libéral d'excellence. Ecoutez:

Le rôle des assistés compte 14,000 de moins
Diminution de plus de 10 p. 100 dans la province depuis février 1933

Les chiffres livrés au public aujourd'hui par le département provincial de l'assistance indiquent qu'en Colombie-Anglaise 14,000 personnes de moins vivent de secours qu'au mois de février de l'année dernière.

Je fais remarquer que le premier ministre actuel de la Colombie-Anglaise et son régime de secours n'y sont pour rien. L'honorable député a affirmé aussi que la Grande-Bretagne avait fermé ses portes aux produits agricoles du Canada. Je cite encore le *Victoria Daily Times*:

Le commerce du bois avec l'empire prend un essor sans précédent

Les envois au Royaume-Uni pendant le premier trimestre dépassent le mouvement entier de n'importe quelle année antérieure à 1933; le trafic de la province par voie d'eau est plus que doublé.

Le commerce du bois de la Colombie-Anglaise va atteindre un chiffre dépassant tout ce qui a précédé, selon les statistiques d'exportation que vient d'émettre P. Z. Caverhill, chef du département provincial de la sylviculture.

En voici quelques détails frappants: Dans les trois premiers mois la province a expédié plus de bois au Royaume-Uni qu'en n'importe quelle année, de douze mois, à l'exception de 1933, et le mouvement a déjà atteint presque 50 p. 100 du total de 1933.

En même temps la province a plus que doublé ses exportations à l'étranger et ses envois à l'Est canadien ont atteint un total quatre fois plus grand que celui de la même époque, l'an dernier.

Il me semble que ces deux assertions réfutent les propos de l'honorable représentant de New-Westminster. Quand le Canada montre la voie aux autres pays pour triompher de la crise il est injuste que des honorables membres à la Chambre des communes cherchent à amoindrir l'importance des efforts que fait notre Gouvernement.

Puis-je dire un mot de plus touchant le programme des travaux de construction? Avant d'arriver à la Chambre je m'intéressais à la construction; et je crois comprendre les difficultés qui pèsent depuis quatre ans sur les métiers du bâtiment. La construction des édifices a, la première, senti les effets de la dépression; et elle a été la dernière à profiter du retour d'une situation plus favorable, plus près de la normale. Les permis de construction émis par 61 villes en décembre 1933 intéressaient des travaux évalués à $1,957,855, contre $1,609,874, en novembre 1933, et $1,569,255, en décembre, 1932. Il y a donc eu un gain de $365,981, soit 22.7 p. 100 au mois de décembre en comparaison du mois précédent, et de $406,600, ou 25.9 p. 100, en comparaison de décembre 1932. Le chiffre du mois de décembre 1933 était le plus bas de n'importe quel mois dans n'importe quelle année depuis 1920, à l'exception de 1932.

Lorsqu'on songe à tout l'argent que le Gouvernement dépense en loyers pour des immeubles qui n'appartiennent pas à l'Etat je ne m'explique pas l'opposition contre une campagne pour la construction d'édifices publics dans nos villes. Le Gouvernement ne doit plus se laisser saigner par des gens qui exigent des loyers exorbitants. Je ne veux pas entrer dans les détails; mais les honorables membres savent, pour la plupart, que nombre des loyers paie l'Etat sont injustes. Dans les grandes villes les bureaux de l'Etat sont disséminés partout; Ottawa en offre un bon exemple. Les honorables représentants qui veulent visiter un département par affaires sont souvent obligés de se rendre à six ou huit différents édifices. Ces bureaux devraient tous être logés dans un même local. Très souvent la location coûte trop cher au gouvernement. Ces édifices devraient être centralisés, non pas disséminés par toute la cité. L'expérience des honorables membres pendant ce dernier hiver a suffi, il me semble, pour les indisposer à jamais contre le régime existant.

On ne cesse de porter à notre bienveillante attention les problèmes des cultivateurs, des employés de voie ferrée, des ouvriers de l'industrie de l'automobile, et d'autres; mais il est rare qu'on entende parler de cette multitude d'artisans et de mécaniciens qui, par leur travail de construction, ont érigé nos villes et qui, pour la plupart, ont eux-mêmes acheté une maison, ce qui assure leur domicile permanent dans leurs villes respectives.

Les édifices publics construits selon toutes les règles modernes perdent très peu de leur valeur; donc un programme de ces constructions sert bien plus l'intérêt public que des dépenses pour la construction de routes et des travaux d'embellissement qui coûtent très cher tant pour l'exécution que pour l'entretien.

L'industrie du bâtiment fait bénéficier un plus grand nombre d'industries affiliées que n'importe quelle autre entreprise commerciale ou industrielle. Ses bénéfices se propagent parmi l'industrie de l'acier, celle du bois d'œuvre et de l'ébénisterie, la métallurgie, la confection des accessoires modernes de tout édifice et tous les métiers qui contribuent à l'érection des édifices de nos jours.

Plusieurs des ouvriers et artisans employés à la construction et l'achèvement de ces immeubles ont perdu leurs maisons, à cause des impôts et du chômage. Cependant, surtout dans les villes, le syndicalisme ouvrier a con-

tribué plus que tout autre élément de la population, à maintenir un civisme de bon aloi au cours des trois dernières années de la crise. Il l'a fait par des sacrifices et par un effort pour répartir également tout le travail existant parmi les syndiqués. Et ainsi, par la formation d'un esprit communautaire les ouvriers syndiqués se sont entr'aidés. A Vancouver, Colombie-Anglaise, l'union des typographes a divisé les heures de travail de manière que chacun chômât une couple de jours, afin de donner à tous l'occasion de travailler. L'argent dépensé dans les travaux de construction atteint toutes les classes de la société et est distribué dans toute la société pour l'avantage général. Les hommes de métier ainsi que les journaliers en bénéficient. La grande majorité des hommes de métier dépensent généreusement à l'avantage de la vie urbaine et municipale.

En faisant cet exposé, j'exhorte le cabinet à étudier soigneusement ce projet pour l'exécuter dans plusieurs grandes et petites villes. Ce sera de l'argent dépensé à bon escient et qui donnera des résultats magnifiques.

On a donné à entendre que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord subira peut-être des modifications prochaines. Je suis convaincu qu'adopter cette proposition, ce serait commencer par la base. Nous avons trop de gouvernements au pays et la situation est telle que des restrictions aux provinces s'imposent. Je ne vois pas pourquoi le trois provinces de l'Ouest, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, ne modifieraient pas leur système de gouvernement. Leurs intérêts sont semblables et si nous ne prenons des dispositions pour diminuer les frais d'administration des provinces de l'Ouest, elles viendront sans cesse à Ottawa pour solliciter des secours financiers du Parlement. Je ne vois pas d'autre moyen de soulager leurs embarras financiers que ces mesures pratiques.

On préconisera peut-être l'union de la Colombie-Anglaise avec les trois provinces de la Prairie mais, du fait de sa situation géographique, ses intérêts ne sont pas identiques à ceux des autres. Pourquoi ne pas commencer au pied des montagnes? Que la Colombie-Anglaise administre ses propres affaires et que les trois provinces de la Prairie se fédèrent pour éliminer quelques-uns de leurs frais d'administration si ruineux. Les intérêts de la Colombie-Anglaise sont fort différents des leurs; elle a sa grande industrie forestière et sa grande industrie de la pêche.

Je n'ose pas préconiser la même chose pour les province Maritimes. Leurs représentants à la Chambre sont si agressifs qu'il serait fort difficile de proposer l'union de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, mais au point de vue géographique, si l'on examine la carte, le projet ne semble pas déplacé et il serait réalisable, j'imagine, si leurs représentants voulaient l'étudier.

Au sujet de l'état financier de la Colombie-Anglaise, avant les dernières élections, on n'entendait parler que de "salaires et de travail". La législature s'est réunie et le premier ministre a félicité ses membres de constituer le plus beau corps, intellectuellement et physiquement, qu'il ait jamais vu. Elle a terminé la session, et la session terminée, il ne s'est pas agi de travail et de salaires, mais "d'aller à Ottawa". Mais pendant que ces législateurs légiféraient pour la province, une subvention de $50,000 à l'université de la Colombie-Anglaise accroissait le budget de l'instruction publique d'autant. Les institutrices, des écoles primaires supérieures, je pense, ont aussi obtenu une augmentation de traitement. Le nombre des membres de la législature a été même augmenté d'une unité; c'est un si beau corps de représentants qu'il en fallait un de plus pour compléter le cercle. Est-il équitable de la part d'un gouvernement provincial de venir demander au Parlement ou au premier ministre un prêt de 8 millions de dollars quand il n'a pas mis sa maison en ordre, quand il n'a pas manifesté le moindre indice de rogner ses folles dépenses, et de compter que le gouvernement fédéral réduira la rémunération de ses fonctionnaires, pendant qu'il avance des fonds à la Colombie-Anglaise? Ce sont des questions que le cabinet doit étudier. Qu'il n'y ait pas de malentendu, je veux que le cabinet aide la Colombie-Anglaise, si c'est possible. Il devra l'aider, mais il devrait lui demander quel emploi elle fera de l'argent, et de préciser combien elle va réduire le supplément de dépenses dont elle surcharge les contribuables de la province. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a-t-il le droit de faire peser sur les épaules des contribuables du Dominion le fardeau des impôts que doivent supporter les contribuables de la province—car, c'est à cela que revient sa proposition? Il faut que l'on se procure les fonds et il s'agit tout simplement de changer d'une épaule à l'autre le fardeau des taxes. Cependant, m'est avis que le gouvernement fédéral doit refuser le prêt que réclame le gouvernement provincial tant qu'il n'aura pas donné de preuves qu'il est prêt à diminuer les dépenses.

Là-bas, en Colombie-Anglaise, on a créé un conseil économique, un syndicat de l'intelligence (brain trust); de plus, le gouvernement a constitué une Commission des relations industrielles sans compter les conseillers particuliers et spéciaux. Est-ce que tout cela aide à créer par toute la province le sentiment que le gouvernement réussira à sortir la province

de la situation difficile dans laquelle elle se trouve? Pourquoi cette assemblée législative, composée d'hommes et de femmes qui avaient si bonne mine, est-elle obligée de créer un conseil économique et une Commission de relations industrielles pour les aider à accomplir leur travail législatif? Je désirerais fort persuader certains des représentants des Provinces maritimes de venir s'établir à demeure dans la Colombie-Anglaise. J'ai la conviction que, si nous étions aussi tenaces que mes honorables amis, nous réussirions à obtenir bon nombre de réformes que nous réclamons. En tout cas, je suis certain d'une chose: Quiconque a entendu les représentants des Provinces maritimes exposer ici les besoins de leurs commettants ne saurait nier qu'ils ont toutes les aptitudes voulues pour occuper une place d'honneur au mur des lamentations, si jamais l'idée leur venait d'entreprendre un long voyage et de visiter Jérusalem. Et puis-je faire observer qu'ils n'ont pas réclamé en vain? Si nous consultons les prévisions budgétaires de 1934-1935, nous constatons que les crédits qui suivent seront spécifiquement affectés aux Provinces maritimes: En sus des bénéfices découlant du traité de Washington, il faut tenir compte des avantages que le rapport Duncan assure aux Provinces maritimes —tout cela, je le suppose, fait partie des droits maritimes lesquels constituent parfois à mon avis des droits ou des faveurs spéciales. A la page 2211 du compte rendu du hansard, séance du 11 avril, je constate que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a demandé formellement que l'Etat débourse une somme de $15,000 afin d'alléger le chômage chez les pêcheurs de la ville de Canseau. Je dois lui offrir des félicitations pour les observations d'ordre pratique qu'il a faites au nom des pêcheurs de la ville de Canseau, quand bien même je ne saurais le louer de la modestie dont il a fait preuve en l'occurrence.

Vient ensuite le crédit n° 169, qui pourvoit au paiement d'une allocation de $4,050 aux pêcheurs des Provinces maritimes, le tout sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil. Il y a aussi le paiement d'une somme de $160,000, autorisée par statut, payable sous forme de primes de pêche. Après cela, je relève encore le crédit n° 154, destiné à aider à la préservation et au développement des pêcheries en haute mer et à la consommation du poisson, soit une somme de $85,000. Sur ce crédit, une somme de $46,000 sera appliquée dans les Provinces maritimes et même la ville de Canseau reçoit un pourcentage de tous ces crédits que j'ai énumérés.

Et cela m'amène à traiter une autre question qui n'a jamais été réglée avec justice, suivant moi, et qui intéresse au plus haut point la ville que j'ai l'honneur de représenter ici. Je veux parler du traité concernant la pêche pélagique du phoque. Chaque jour durant la session et aussi lorsque je retourne à Victoria après la prorogation du Parlement, je reçois des douzaines de requêtes de la part de particuliers, de comités et de députations me priant de ramener sur le tapis la question du traité concernant la chasse pélagique du phoque en vue d'obtenir des arrangements plus avantageux. Voilà peut-être l'un des actes les plus malheureux qu'aient accomplis les divers régimes qui se sont succédés à la direction des affaires. On a privé toute une classe de travailleurs des moyens de gagner leur vie; les exploitants de cette industrie ont été traités de la même façon, mais on ne les a jamais remboursé de leur pertes d'une manière satisfaisante. On soutient que ces gens-là ont été remboursés, mais j'ai l'intention d'établir de quelle manière on l'a fait et, après cela, je laisserai aux honorables représentants des Provinces maritimes le soin de dire s'ils croient en leur âme et conscience que les mesures prises sont satisfaisantes.

A l'époque où la chasse pélagique du phoque fut discontinuée en vertu d'un traité, le nombre des réclamations d'indemnité s'élevaient à 1,605 représentant une somme globale d'un peu plus de $9,200,000. Or, on a approuvé 142 réclamations et l'on en a refusé 1,463. Loin de moi l'idée de critiquer les décisions juridiques du commissaire, qui était un magistrat très compétent, mais je désire exposer le côté humain en toute cette affaire. A moins que la question ne soit élucidée par la nomination d'une autre commission, tous les intéressés dans cette industrie de la chasse du phoque regretteront ces décisions; ils seront toujours en proie à la désillusion et à l'idée qu'ils se sont fait jouer.

En 1912, le troupeau de phoques comptait approximativement 215,940 têtes. En 1932, le nombre des phoques était d'environ 1,219,961. Le total des frais de l'enquête judiciaire faite par M. le juge Audet se sont élevés à $35,546.93, tandis que la somme globale versée aux réclamants fut de $60,663.75. En vertu des termes de ce traité, le Canada a reçu $1,074,030.58 des Etats-Unis; $11,805.17, du Japon et $5,308.97, de la Russie. Or, quoique cette somme considérable ait été versée au fonds du revenu consolidé, on n'a remboursé que le faible montant de $60,663 aux intéressés.

A l'époque où le savant commissaire rendit ses décisions et sentences arbitrales, il a décidé de n'indemniser que ceux qui avaient ex-

ploité activement l'industrie de la chasse pélagique du phoque au cours de l'année 1911. Tous ceux qui, cette année-là, n'exerçaient pas cette industrie se virent refuser une indemnité. Est-il juste d'exclure du droit à l'indemnité tous ceux qui ne faisaient pas la chasse du phoque en 1911? Ils auraient pu la faire au cours des années antérieures et en être empêchés en 1911, soit par la maladie ou pour d'autres raisons. J'aimerais à citer l'opinion de lord Herschell, consignée au compte rendu officiel des débats de la Chambre des lords. Voici ce qu'il disait:

Les Canadiens qui font la chasse du phoque et qui se trouvent privés de leur emploi par les dispositions du traité doivent être indemnisés.

Peut-on prétendre que l'on a respecté cette clause lorsque l'on voit aujourd'hui la misère qui règne et le grand nombre de familles dispersées? Cela nous fait songer à ce fameux passage de Dickens au sujet de l'affaire Jarndyce contre Jarndyce; ils espèrent encore que l'on fera quelque chose. Les gouvernements se sont succédé les uns les autres; le parti libéral a été au pouvoir pendant neuf ans et avant cela nous avons eu un gouvernement conservateur; cependant, rien ne s'est fait. Les gens de Victoria n'auront de repos que le jour où ils auront obtenu un plus grand dédommagement. Cette industrie était une importante source de revenus pour toute la population de Victoria. C'est là que les navires s'approvisionnaient et achetaient leurs fournitures, et ceux qui ne vivaient pas directement de cette industrie ont souffert également. On a indemnisé certains propriétaires de navires, mais on n'a rien fait pour un grand nombre de ceux qui, pour gagner leur subsistance, exerçaient ce dangereux métier qu'est la chasse du phoque. Je citerai le jugement rendu par le baron Alderson dans l'affaire Moon contre Burden (1848), volume 2, *Exchequer Report*, 22, page 40. Voici:

Il est à l'encontre des principes élémentaires de la justice de punir des gens qui n'ont violé aucune loi, et à coup sûr, le seul fait de dépouiller quelqu'un de ses droits à l'existence sans l'indemniser participe de la nature d'une sanction.

Assurément, il doit en être de même d'après nos propres lois. Je prétends que ces chasseurs de phoques n'ont pas été suffisamment indemnisés. On les a dépouillés de leurs droits; ils n'étaient pas en faute, et n'avaient violé aucune loi, et cependant on les a punis en ne leur accordant pas une indemnité équitable et suffisante.

Ce traité reste en vigueur douze mois après qu'une ou plusieurs des parties contractantes aura informé, par écrit, toutes les autres parties de son ou de leur intention de dénoncer le traité. Il est également stipulé qu'après cet avis, à la demande d'une des hautes parties contractantes, une conférence devra avoir lieu pour prendre en considération, et si faire se peut, s'entendre sur la prorogation de la convention, avec les adjonctions et modifications que l'on pourra juger à propos. Nous avons, sur la côte du Pacifique, plus d'un million de phoques dont les ravages font un tort incalculable à nos pêcheries de flétan et de saumon. Le gouvernement, en cherchant à conclure des traités avec les Etats-Unis, avait en vue la conservation de nos pêcheries, mais de quel plus grand danger les chasseurs de phoques du Pacifique peuvent-ils être menacés que celui de ces phoques dont on tolère la présence à cet endroit? Tolérera-t-on cet état de choses sans que les pêcheurs en soient indemnisés plus qu'ils ne le sont à l'heure actuelle? On a laissé le nombre des phoques s'accroître et cependant, que fait le Gouvernement en vue de venir en aide, au moyen d'un traité, à la pêche du flétan et du saumon. On devrait limiter davantage le nombre des phoques qui fréquentent ces eaux et indemniser convenablement les chasseurs du littoral du Pacifique. Par tout le Canada, des maisons de commerce offrent en vente des fourrures de phoques. On peut voir sur ces peaux une feuille d'érable, mais je me demande si ceux qui les achètent savent ce qu'elles ont coûté à certaines familles de la ville où j'habite. Savent-ils tout le mal que ces gens se donnent pour convaincre les divers gouvernements qu'ils ont des griefs à faire redresser. A mon avis, ils réclament à bon droit. Tout ce qu'ils demandent, c'est que l'on crée une autre commission. Je serais d'avis que la commission se composât d'un juge de la cour d'échiquier, d'un juge de la cour d'amirauté, de la Colombie-Anglaise, et d'un profane au fait des pêcheries et des mœurs des poissons de mer. Si une nouvelle commission était nommée et qu'un seul réclamant ait gain de cause, le Gouvernement aura fait son devoir et les intéressés seraient satisfaits. D'aucuns parmi nous estiment qu'ils ont été l'objet d'inégalités de traitement et que l'on n'a pas agi équitablement à leur endroit. Afin de faire voir à quel point la ville de Victoria est atteinte, je vais donner lecture d'une lettre que j'ai reçue du greffier du conseil municipal de cette ville. La lettre porte la date du 22 avril 1933 et est ainsi conçue:

Au sujet d'anciens chasseurs de phoques actuellement à l'asile des vieillards de Victoria

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à une assemblée tenue hier après-midi, le conseil municipal de Victoria a adopté l'ordre du jour suivant:

"Considérant que trois citoyens de Victoria, savoir, James McGill, William Dawson et

George Louis Chapman, qui autrefois faisaient la chasse pélagique du phoque sur la côte du Pacifique, sont aujourd'hui entretenus par la municipalité de Victoria, et à ses frais, à son refuge pour les vieillards et les invalides;

"Et considérant que, en raison d'une convention internationale, le gouvernement fédéral est en possession de paiements annuels accumulés depuis plusieurs années et dont il a le dépôt à la fin expresse d'indemniser les chasseurs de phoques du Canada de la perte de leur industrie et de leurs biens;

"Le conseil municipal décide qu'il y a lieu de prier le gouvernement fédéral de prendre des mesures immédiates afin d'assurer aux chasseurs de phoques et à leurs familles une indemnité prélevée sur le fonds accumulé à cette fin; et que copies du présent ordre du jour soient transmises au très honorable premier ministre du Canada et à M. D. B. Plunkett, député de Victoria."

Telle fut la résolution adoptée demandant que justice fût faite à cet égard.

Laissez-moi citer des paroles de M. Hazen, extraites du hansard de 1912-1913, page 12395 (v.f.):

Mon honorable ami sait u'en 1910 un traité a été passé entre la Grande-Bretagne, le Japon, les Etats-Unis et la Russie, en vertu duquel la chasse hauturière du loup-marin a été abolie. En vertu de ce traité, il a été convenu que l'on paierait au Canada 15 p. 100 des prises des Etats-Unis aux îles Pribiloff, 15 p. 100 des prises aux îles du Japon et 10 p. 100 des prises aux îles appartenant à la Russie, et qu'un paiement anticipé de $200,000 serait fait au Canada à ce sujet.

Pensez-y, monsieur l'Orateur! Voici un Gouvernement qui n'avait pas créé cette industrie, laquelle n'eût pas été établie sans la vaillance et l'esprit d'aventure de ces hommes qui sont allés sur la mer. Et cependant, ce Gouvernement demande 200,000 dollars, et les obtient. Ce sont les Etats-Unis qui paient.

Ces $200,000 ont été payés, et des réclamations ont été produites de la part de ceux qui, par suite de ce traité et des règlements contenus dans le traité de Paris, ont été obligés de cesser de gagner leur vie au moyen de la chasse hauturière du loup-marin. On a résolu de nommer une commission pour s'enquérir de la validité de ces réclamations...

Evidemment, ils se sont placés à un mauvais point de vue. Ils n'étaient pas sûrs que la réclamation des chasseurs fût valide. Ils n'ont pas dit qu'ils examineraient toute la question pour voir ce qui pouvait être fait, mais ils ont décidé de s'enquérir si la réclamation était valide ou non.

...et un décret de l'exécutif a été rendu nommant commissaire le juge Audette, juge adjoint de la cours d'échiquier. Le juge Audette donnera avis à tous les intéressés et tiendra sa première audience à Victoria, le 15 juillet. Il sera peut-être également nécessaire...

Et voici où interviennent les membres des Provinces maritimes. Je ne savais pas qu'ils se livraient à la chasse pélagique du loup-marin dans cette région.

...de tenir une cour dans la Nouvelle-Ecosse, vu que plusieurs réclamations ont été produites par des gens d'Halifax, lesquels prétendent qu'ils se livraient à la chasse au phoque et qu'ils ont droit à une indemnité. Ce crédit est destiné à payer les dépenses de cette commission.

Le crédit était:

Pour pourvoir au coût des délibérations devant la commission internationale, $10,000.

D'après les Débats d'une date subséquente, il semble qu'ils devaient avoir plus d'argent. Le Gouvernement de cette époque paraissait croire que c'était une affaire de peu d'importance, insignifiante même. Cependant, en vertu des conditions du traité, la somme de $1,091,144.72 fut payée au Trésor fédéral. Voici les observations de M. Hazen que nous lisons à la page 2484 (v.f.) du hansard de 1914:

Mon honorable ami n'ignore point que, par un traité conclu entre le Canada, les Etats-Unis, la Russie et le Japon, la pêche du phoque en mer est abandonnée. Le Canada reçoit 15 p. 100 de la valeur des peaux de phoques jetées sur la côte par les Etats-Unis, 15 p. 100 de la Russie et 10 p. 100 du Japon. Les Etats-Unis nous ont déjà versé un acompte de $200,000. La pêche du phoque en mer est maintenant abolie.

Ceux qui faisaient cette pêche ont produit leurs réclamations. Pour parvenir à déterminer la somme à payer à ceux dont on a dérangé les occupations, M. le juge Audette, de la cour de l'échiquer, a été chargé d'une enquête à conduire dans ce but. Près de 1,500 réclamations lui ont été soumises. Nous avons au budget pour l'exercice écoulé le 31 mars la somme de $10,000. M. le juge Audette s'est mis à l'ouvrage, et l'on a constaté que cette somme était insuffisante. Les choses vont bon train, et l'enquête se terminera au cours de l'été. Il n'y aura au budget supplémentaire qu'une somme relativement faible pour l'exercice commencé le 1er avril. Ce crédit de $7,000 a pour objet de payer cette dépense.

Il est malheureux que l'Est soit l'Est, et l'Ouest soit l'Ouest, mais il n'en demeure pas moins que nous sommes tellement divisés et qu'il existe une distance aussi vaste à travers le pays. Si les honorables représentants de l'est du Canada pouvaient visiter l'Ouest, ils se feraient une autre conception de ce territoire et comprendraient le rôle glorieux joué par ses habitants en travaillant à l'essor de leur pays. J'apprécie la sagesse et les conseils de l'Est, et j'espère amener ce Gouvernement à améliorer la situation de ceux qui font la chasse hauturière du loup-marin, et trouvent qu'ils n'ont pas été justement indemnisés.

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur le président, comme ceux qui m'ont précédé, je crois de mon devoir de présenter à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) l'expression sincère et

émue de ma profonde sympathie ainsi que celle des électeurs que j'ai l'honneur de représenter.

En même temps qu'ils nous annonçaient la mort de madame Rhodes, les journaux de ce matin nous apprenaient le décès d'un ancien membre du Parlement, le colonel O.-E. Talbot. Pendant une quinzaine d'années, le colonel Talbot a représenté à la Chambre des communes le comté que j'ai l'honneur de représenter maintenant. Plusieurs des membres actuels l'ont connu et se rappellent les qualités de cœur et d'esprit qui lui avaient mérité l'estime et la considération de ses collègues. Qu'il me soit permis, monsieur le président, comme représentant du comté de Bellechasse, d'offrir à madame Talbot et à la famille du colonel Talbot l'expression de mes condoléances.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de commenter tout le discours de l'honorable ministre des Finances. Il me suffira d'en analyser un ou deux passages au point de vue de l'intérêt du groupe que j'ai l'honneur de représenter. Dans son discours sur le budget, après avoir parlé de la chute violente et universelle des prix des denrées et de la disparité entre les prix des matières premières et des produits ouvrés, à la page 2436 des Débats, version française, l'honorable ministre des Finances ajoute:

C'est la raison qui a engagé le Gouvernement à poursuivre constamment une politique visant à stimuler, par tous les moyens raisonnables, le relèvement des prix.

Dans les quelques minutes à ma disposition, monsieur le président, je désire étudier la question de savoir si le relèvement général des prix est bien le remède qu'il faut apporter à la situation actuelle.

J'ai des doutes très sérieux sur l'efficacité du remède proposé et je ne crois pas qu'une hausse générale des prix guérisse le mal dont l'agriculture se meurt à l'heure actuelle. Ce qui a causé la ruine de l'agriculture, ce n'est pas tant la baisse des prix des denrées agricoles que la trop grande disproportion entre le prix de ce que le cultivateur vend et le prix de ce qu'il achète. C'est là une vérité de La Palice. C'en est une autre de dire qu'une hausse générale des prix ne changera rien à cette situation. En élevant tout l'édifice des prix on élève tous les étages au même degré, les étages supérieurs comme les étages inférieurs, et on maintient la même distance entre tous ces étages. En d'autres termes, ce n'est pas changer d'air que de chanter le même air sur un ton plus élevé.

Il s'agit bien plus de rétablir le pouvoir d'achat des agriculteurs que de provoquer artificiellement un relèvement général de tous les prix. En effet, l'agriculture serait prospère si les denrées agricoles pouvaient être échangées pour des quantités raisonnables de produits manufacturés.

Les raisons du déclin des revenus et du pouvoir d'achat des cultivateurs sont nombreuses. Pendant la guerre, alors que les nations européennes étaient sous les armes et incapables de produire leur nourriture et autres articles de première nécessité, les cultivateurs d'Amérique ainsi que les industriels augmentèrent considérablement leur production. Une fois la guerre finie, les nations européennes recommencèrent à cultiver la terre et à exploiter leurs usines, avec le résultat qu'elles cessèrent de dépendre de l'Amérique. Il aurait alors fallu diminuer la production pour l'ajuster à la demande. Le remède fut appliqué avec d'assez bons résultats en ce qui concerne l'industrie, mais il n'est pas aussi facile d'ajuster la production des denrées agricoles à la demande du marché. Voilà pourquoi le prix des produits agricoles subit une baisse si considérable et devint hors de proportion avec le prix des produits manufacturés que les cultivateurs sont obligés d'acheter.

Les cultivateurs tentèrent bien de réduire leurs dépenses pour main-d'œuvre, bâtisses, instruments, matériel, etc., mais ils furent incapables de réduire leurs charges fixes telles que dettes, intérêts, taxes, qui n'ont pas diminué mais ont plutôt augmenté dans la période qui a suivi la guerre. A mesure que les revenus des cultivateurs diminuaient et que leur pouvoir d'achat baissait, ils cessèrent d'être des clients des industriels et des commerçants, ce qui amena le chômage industriel dans les villes. L'industrie et le commerce ne seront pas prospères tant qu'on n'aura pas rétabli le pouvoir d'achat des cultivateurs. Cela se fera surtout en diminuant l'écart qui existe à l'heure actuelle entre les prix des produits de l'agriculture et ceux des produits de l'industrie.

Quelques chiffres pris dans les publications officielles du Bureau fédéral de la statistique me permettront d'établir que la baisse des prix des produits agricoles, au cours de la crise, a été hors de proportion avec la baisse de ceux des produits ouvrés, et que l'écart déraisonnable qui en est résulté est la cause du malaise de l'agriculture. Incidemment, ces chiffres expliqueront peut-être aussi comment il se fait que, tandis que les cultivateurs retirent de la vente de leur lait, de leur tabac et de leurs animaux moins qu'il ne leur en coûte pour les produire, les barons des laiteries, des cigarettes et des salaisons accumulent des profits énormes et se paient des salaires de prési-

dents de chemins de fer d'avant-crise, comme certaines enquêtes récentes l'ont démontré.

Les chiffres que je désire soumettre établissent une comparaison entre les années 1926 et 1933, l'indice 100 étant attribué à 1926. Ils font voir que, de 1926 à 1933, le prix des produits de la ferme a baissé de 100 à 51, tandis que le prix des matériaux de construction a baissé de 100 à 78.3; le prix des produits manufacturés de 100 à 70.3 et les prix de gros, en général, de 100 à 67.2.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BOULANGER (texte): Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, je citais des chiffres du Bureau fédéral de la statistique démontrant que, de 1926 à 1933, les prix des produits agricoles ont baissé de l'indice 100 à l'indice 51 alors que, pendant la même période, les prix des produits ouvrés n'ont baissé que de 100 à 70, et les prix des matériaux de construction de 100 à 78.3.

Maintenant, si l'on compare les prix de l'année dernière non plus avec les prix de 1926 mais plutôt avec ceux de 1913, année qui a précédé la déclaration de la guerre, on constatera, chose qui peut surprendre, que les prix des produits agricoles sont plus bas qu'ils ne l'étaient en 1913, et, de plus, que les prix de tous les autres produits sont plus hauts en 1933—année supposée la plus mauvaise de la crise—qu'ils ne l'étaient avant la déclaration de la guerre. Par exemple, en 1913, d'après le Bureau fédéral de la statistique, les prix de tous les produits étaient à l'indice 100 et, en 1933, à l'indice 105. Les meubles et ustensiles de ménage (household equipment and supplies), à l'indice 100, en 1913, sont à l'indice 124.6, en 1933. Les matériaux de construction, à l'indice 100, en 1913, sont à l'indice 119.5, en 1933. Les tissus, à l'indice 100, en 1913, sont à l'indice 119.9, en 1933. La nourriture, les breuvages et le tabac, à l'indice 100, en 1913, sont passés à l'indice 103.5, en 1933. Les produits de la ferme sont passés de l'indice 100, en 1913, à l'indice 80, en 1933, après avoir été à l'indice 75.1, en 1932 et à l'indice 86.1, en 1931. A part les produits agricoles, il n'y a qu'une exception,—qui en surprendra plusieurs en cette Chambre,—c'est la gazoline qui, d'après ces statistiques, se vendrait moins cher en 1933 qu'en 1913. La gazoline était alors à l'indice 100 et elle est passée à l'indice 71.6.

Maintenant, je continue la comparaison que j'établissais avant six heures entre l'indice des prix de 1926 et celui des prix de 1933. Le prix du bœuf sur pied, de 1926 à 1933, sur le marché de Winnipeg, tombait de l'indice 100 à 60.8, tandis que le prix du bifteck tiré du même bœuf ne tombait que de 100 à 76.4. La même chose pour le mouton: de 1926 à 1933, le prix payé aux cultivateurs, sur le marché de Toronto, passe de l'indice 100 à l'indice 40, mais le prix payé par le consommateur, au détail, ne descend qu'à 60.6. Le prix payé aux cultivateurs pour le lait, à Toronto, passe de l'indice 100, à 65.5, tandis que le prix payé par le consommateur ne dépasse pas 78.8, de 1926 à 1933. Sur le marché de Toronto, le prix payé aux producteurs pour les porcs passe de l'indice 100 à 42.5, de 1926 à 1933, mais le prix du porc frais ne va que de 100 à 50.6. A Montréal, le prix de la laine tombe de 100, en 1926, à l'indice 46.4, en 1933, mais le prix des étoffes et tissus ne passe que de 100 à 63.6 pendant la même période. Le blé, à Port-Arthur, de 1926 à 1933, passe de l'indice 100 à 40.8, mais le prix du pain, à Toronto, ne baisse que de 100 à 91.8, pendant ce temps-là.

Voilà assez d'exemples pour faire comprendre que tant que pareils déséquilibres existeront entre les prix des produits naturels et ceux des produits ouvrés, et entre les prix payés aux producteurs et ceux payés par les consommateurs, la situation économique de la nation ne sera pas sensiblement améliorée. C'est ce déséquilibre qu'il faut ramener à des proportions plus raisonnables, et je répète que l'on n'accomplira pas cela par un relèvement général des prix qui maintiendra la même disparité et le même écart entre les prix; on obtiendra ce résultat par la diminution de cette différence entre les prix des produits naturels et ceux des produits manufacturés, entre les prix payés aux producteurs et ceux payés par les consommateurs.

Je sais par mes électeurs que le revenu moyen des cultivateurs de l'est du Canada, à l'heure actuelle, ne dépasse pas $400 par année. Dans la plupart des cas, il est loin d'atteindre ce montant. A ce compte-là, personne ne peut être malade chez le cultivateur, car il n'a pas le moyen de requérir les services du médecin. Encore bien moins peut-il se chicaner, car il ne pourrait payer les honoraires des hommes de loi. Il n'a pas les moyens non plus de poursuivre l'éducation de ses enfants plus loin que l'école primaire du "rang". Il ne peut songer à améliorer ses bâtisses, à remplacer ses machines agricoles qui tombent en morceaux, il ne peut rien faire pour l'amélioration de sa culture ou de ses troupeaux. Comme vous le voyez, le cultivateur ne peut plus rien acheter et tout le reste, le commerce et l'industrie, s'en ressent.

Quel est le remède? J'entends mes amis de la droite affirmer: le projet de loi de l'orga-

nisation des marchés des produits naturels.

J'avoue ne pas avoir une confiance exagérée dans cette mesure enchevêtrée et impraticable. Je n'ai pas confiance dans la création d'une armée de fonctionnaires "budgétivores" pour dire aux cultivateurs quoi faire, pour les forcer à prendre des permis du Gouvernement, à faire des rapports sur ce qu'ils accomplissent sur leur terre, et pour vendre pour eux les produits qu'ils cultivent. Je crois que les cultivateurs sont capables de conduire leur propre affaire bien mieux que le Gouvernement ne peut le faire pour eux et avec beaucoup moins de danger de gaspillage, de perturbations et d'injustices. Monsieur le président, si cette mesure est si bonne, si le salut de l'agriculture dépend de ce projet de loi qu'on nous a présenté avec un grand bruit de tambours et de trompettes, pourquoi le Gouvernement ne l'a-t-il pas proposé il y a trois ans?

M. BOUCHARD (texte): Très bien!

M. BOULANGER (texte): Pourquoi ne le présente-t-il qu'après avoir occupé le pouvoir pendant trois ans, et justement à la veille d'un nouvel appel au peuple?

Monsieur le président, tout à l'heure, en parlant de la hausse des prix des objets que les cultivateurs doivent acheter, j'ai oublié de citer les chiffres démontrant l'augmentation de prix des machines agricoles. Je viens justement de trouver sur mon pupitre un tableau établissant une comparaison entre les prix de certaines machines agricoles en 1913 et en 1933. Je crois qu'il serait utile de placer cette comparaison dans les dossiers de la Chambre.

Une charrue ordinaire se vendait $14.75 au mois de janvier 1913, et $20.35 à la même date en 1933; une machine que les agriculteurs de chez nous appellent un cultivateur, une espèce de herse plus compliquée encore que la herse à disques ordinaire, se vendait au mois de janvier 1913, $81.50, et au mois de janvier 1933, $140; un râteau ordinaire se vendait $31 en 1913, en 1933, $49.25; une herse de 6 pieds, $148, en 1913, $217.75 au mois de février 1933; une faucheuse de 4½ pieds par 6 pieds, $53, au mois de janvier 1913, et $86.50, en février 1933; une herse ordinaire, $16, en 1913, et $25.38, en février 1933; la herse à disques était à $26 en 1913, et à $49.75 au mois de février 1933; les wagons, $76.25, en 1913, et $144.25, en 1933. Les prix que je viens de citer sont ceux en cours dans la province d'Ontario, mais la comparaison peut s'appliquer à n'importe quelle province et démontre que, tandis que le prix des produits agricoles baissait de 20 p. 100 de 1913 à 1933, celui des machines agricoles, pendant la même période, augmentait du double.

Maintenant, je reviens à l'organisation ou à l'étatisation, si vous aimez mieux cette expression, des marchés des produits agricoles. On nous dit que c'est une imitation d'une loi votée en Angleterre, il y a quelques années, et aussi une imitation des nouveaux projets du président Roosevelt, aux Etats-Unis.

Les exemples des grands pays ne sont pas toujours bons à suivre, au Canada. Les conditions de l'Angleterre et des Etats-Unis ne sont pas les nôtres. L'Angleterre est un pays qui importe des produits agricoles et exporte des produits manufacturés en quantités considérables. Nous faisons exactement le contraire; par exemple, 80 p. 100 de notre blé est exporté. Les Etats-Unis, immense pays de 125,000,000 d'habitants, dont la production, les climats et les besoins sont des plus diversifiés, peuvent pratiquement se suffire à eux-mêmes. Il n'en est pas de même du Canada avec sa population de 10 à 11 millions, disséminée sur une étroite bande de territoire de l'Atlantique au Pacifique. Ainsi donc, au lieu de bureaucratiser l'agriculture, au lieu d'étatiser les marchés de nos produits agricoles et d'organiser le "dumping" de nos produits naturels, nous devrions travailler à augmenter nos débouchés extérieurs, abaisser les barrières tarifaires, améliorer les échanges internationaux et conclure des ententes réciprocitaires et des traités de commerce avec les pays qui veulent commercer avec nous.

Un journal de Québec, l'*Evénement*, citait à ce sujet M. Cordell Hull, secrétaire du Commerce, des Etats-Unis:

> Dans son rôle de ministre du Commerce aux Etats-Unis, M. Hull ne voit qu'un moyen de rétablir l'activité générale de la nation américaine: reconquérir les marchés étrangers, en partie perdus par l'exagération d'une politique de haut tarif douanier. Tous les auteurs qui traitent ce sujet conviennent que, au fur et à mesure que la protection tarifaire remplit son objet,—la naissance et la croissance des industries nationales,—la prudence exige qu'on réduise le taux des impôts douaniers, afin de prévenir l'exploitation des consommateurs et les représailles des pays étrangers.

Ce sentiment est devenu tellement général aux Etats-Unis que, récemment, M. Ogden Mills, secrétaire du Trésor dans l'administration ultra-protectionniste de M. Hoover, disait à peu près la même chose:

> Il faudra que nous renoncions à la présente politique d'isolement et d'intense nationalisme, et que, jusqu'à un certain point, nous modifiions nos récentes habitudes douanières. Venant de la part d'un républicain orthodoxe, cela peut paraître étrange. Mais je n'ai jamais compris que, intelligemment appliqué, un régime de saine protection, reposant sur l'écart existant entre le coût de la production chez nous et à l'étranger, dût comporter l'érection de murailles douanières infranchissables, la destruction de

notre commerce avec le reste de l'univers et le sacrifice du cultivateur efficient à l'industriel inefficient.

Voilà comment s'exprimait ce monsieur que j'appellerai un républicain converti et qui trouve que les Etats-Unis en ont assez de la politique de protection exagérée.

Au lieu de se faire cultivateur, commerçant, industriel et d'entreprendre la réglementation des marchés et des débouchés de nos produits naturels, le Gouvernement devrait s'appliquer à trouver des marchés extérieurs pour le surplus exportable de nos produits et à diminuer le coût de ce que les cultivateurs ont à acheter. Voilà le plus grand service que le Gouvernement pourrait rendre aux cultivateurs.

Il ne s'agit pas d'augmenter tous les prix d'une façon générale, mais il faut réduire la différence entre les divers prix. Il s'agit aussi d'établir une meilleure proportion entre les prix de ce que les cultivateurs vendent et les prix de ce qu'ils doivent acheter. Pour cela, il suffit de revenir au bon sens, en matière de politique douanière; il n'est pas nécessaire d'étatiser la production et la mise sur le marché des produits naturels.

Dans le domaine national maintenant, le Gouvernement pourrait également aider grandement l'agriculture sans qu'il soit besoin d'instituer tout un paternalisme paperassier et tracassier, dont on nous a entretenus ici depuis des semaines. Pourquoi le Gouvernement n'essaierait-il pas d'établir de meilleures relations entre les agriculteurs et les transformateurs de leurs produits, commerçants et distributeurs de produits naturels, afin que, suivant l'expression consacrée, une plus grande proportion du dollar du consommateur aille dans la poche du producteur? Après tout, les gens qui s'emploient à la production et à la distribution des produits naturels ont des intérêts communs, et il est de leur avantage de s'entendre; et une entente entre eux serait possible si elle est provoquée et aidée par l'autorité supérieure de l'Etat. Avant de se substituer à eux, le Gouvernement pourrait tenter de susciter une meilleure coopération entre eux et rappeler au sens de la justice sociale et à la réalisation de l'intérêt supérieur de la nation ceux d'entre eux qui peuvent avoir des tendances à l'exploitation du peuple.

En d'autres mots, monsieur le président, avant de se substituer au cultivateur, à l'industriel, au commerçant, le Gouvernement devrait fournir l'occasion à ces différents groupes de la société de découvrir eux-mêmes des remèdes aux maux qui les affligent. Je trouve cette idée dans un ouvrage de sir Alfred Salter, souvent cité dans cette Chambre comme un économiste averti. Sir Alfred Salter dit précisément que les gouvernements devraient laisser l'initiative aux différents groupes cités et se substituer le moins possible aux individus dans les différents domaines intéressés. Voici d'ailleurs quelles sont ses paroles. Je regrette de ne pas avoir la traduction en français; je devrai par conséquent me servir du texte anglais, qui se lit comme suit:

(traduction)

Si nous tenons à avoir un régime coordonné et dirigé qui ne déroge pas à la liberté d'action dans le double domaine politique et économique, la coordination et la direction ne saurait en être laissées exclusivement à l'Etat. . . C'est au sein même de l'organisme que nous trouverons ceux qui, dans l'ensemble, sont tout désignés pour établir cette coordination et cette direction,—et cela, ils doivent le faire au moyen de leurs propres institutions. Ceux qui dans tous les domaines, exercent des fonctions dirigeantes doivent se considérer comme chargés, non pas d'une unique responsabilité, mais d'une double responsabilité. En premier lieu, ils doivent administrer sagement leurs propres affaires, et en second lieu, ils ont l'obligation, en collaborant avec d'autres dont les activités sont de nature semblable aux leurs, d'établir les bases d'une politique d'ensemble et de réglementation qui empêchera l'intervention des hommes d'affaires particuliers d'avoir une répercussion préjudiciable à d'autres et à l'intérêt du grand public.

(texte) Le Gouvernement devrait exercer un rôle de modérateur, d'arbitre et de régulateur avant de chercher à étatiser le commerce des produits naturels. Le Gouvernement pourrait nous donner dans ce but-là un Code de Commerce, par exemple, qui n'existe pas encore au Canada comme il existe dans un grand nombre de pays du monde. Si un Code de Commerce est nécessaire pour d'autres pays, il devrait être utile et avantageux au Canada. Avec un Code de Commerce régularisant les relations entre les différents groupes de la société, nous pourrions avoir des tribunaux de commerce, comme dans les autres pays, pour appliquer ce code et pour régler les difficultés qui peuvent survenir entre les gens qui s'occupent de commerce et d'industrie.

Pourquoi le Gouvernement n'encouragerait-il pas d'abord le développement de l'initiative privée et de l'action collective chez les agriculteurs, au lieu de leur dire quoi semer, de les obliger à faire des rapports annuels, de les forcer à restreindre leur production et de s'engager à dédommager certaines personnes pour la destruction d'une partie de leur production?

Des coopératives d'achat et de vente permettraient sans doute aux cultivateurs d'obtenir à meilleur compte ce dont ils ont besoin et de retirer plus de la mise sur le marché de leurs denrées. Des coopératives de crédit, en coalisant le pouvoir d'emprunt des catégories

ou groupes de producteurs, permettraient d'instituer ce crédit intermédiaire qui nous manque et qui est nécessaire pour permettre aux cultivateurs de rendre leurs récoltes à maturité, d'élever et engraisser leurs animaux.

Je me suis laissé dire qu'une interprétation trop étroite et trop mesquine de l'article 88 de la loi des banques empêchait les banques de fournir aux cultivateurs ce crédit intermédiaire, c'est-à-dire le crédit qui a sa place entre le prêt commercial ordinaire et le prêt à long terme. Jusqu'à présent les banques ont toujours refusé aux cultivateurs ce crédit intermédiaire.

Je disais il y a un instant qu'il n'est pas toujours bon de suivre l'exemple des Etats-Unis, mais je crois que le Gouvernement ferait bien d'étudier le système de crédit intermédiaire institué par l'administration Roosevelt. Ce système est fondé sur la coopération des emprunteurs et aussi sur l'institution de banques foncières. Ce système est admirable et mériterait d'être étudié. Le Gouvernement pourrait en adopter un peut-être pas exactement semblable mais similaire, qui permettrait aux cultivateurs, en mettant en commun leur pouvoir d'emprunt, en pratiquant la coopération, d'obtenir ce crédit intermédiaire qui, jusqu'à présent, fait défaut au Canada.

En fait de crédit à long terme, le Gouvernement pourrait aussi rendre service à l'agriculture en réduisant le taux de l'intérêt sur les prêts consentis aux cultivateurs par la Commission du prêt agricole canadien. A l'heure actuelle, l'intérêt qu'on exige des cultivateurs est de 6½ p. 100 par année. Il est vrai que le gouvernement de la province de Québec contribue 1 p. 100 de ce paiement d'intérêt, de sorte que, dans cette province, les cultivateurs payent actuellement, grâce à la coopération du gouvernement provincial, un intérêt de 5½ p. 100. Seulement il n'en reste pas moins vrai que le gouvernement du Dominion, ou plutôt la Commission du prêt agricole canadien touche 6½ p. 100 d'intérêt par année sur les prêts consentis aux cultivateurs canadiens. Le ministre des Finances se vante, et avec raison, d'avoir réussi à réaliser son dernier emprunt à 4½ p. 100 d'intérêt. Si le gouvernement du Canada peut obtenir cet argent à 4½ p. 100, il devrait le prêter aux cultivateurs au même taux, et supporter, à titre de service d'intérêt public, les frais et risques de la commission du prêt agricole, au lieu de les faire supporter par les emprunteurs. Et je voyais justement dans le journal de ce matin que la province de la Nouvelle-Ecosse, l'une des plus petites provinces du Canada mais probablement l'une des mieux administrées, surtout depuis le changement de gouvernement, a réussi à négocier un emprunt, ces jours derniers, à 3½ p. 100 d'intérêt.

Monsieur le président, s'il m'en reste le temps, je veux dire un mot d'une autre partie du discours du budget; c'est le passage relatif à la réduction du fardeau des dettes et des intérêts qui pèse sur les agriculteurs. A la page 2437, le ministre des Finances déclare:

> J'ai mentionné les mesures prises pour amener une baisse des taux d'intérêt. L'intérêt est l'un des éléments les plus rigides de notre structure de prix, et le fardeau des frais obligatoires dû aux emprunts exorbitants de la période de guerre et d'après-guerre, et énormément aggravé par la baisse des prix, pour les corps publics aussi par les grosses dépenses nécessaires pour alléger le chômage pendant la période de dépression, est un sujet qui a été trop souvent débattu dans cette Assemblée pour qu'on ait besoin d'en reparler ici. Pour certains débiteurs particuliers ce fardeau est devenu intolérable, et le Gouvernement se propose de présenter sous peu un projet de loi visant à la création d'un organisme, grâce auquel les agriculteurs qui se trouvant incapables d'acquitter les frais obligatoires sur leurs dettes, pourront, au moyen d'un procédé expéditif et peu coûteux, transiger avec leurs créanciers et obtenir du nouveau capital d'exploitation. Le principe dirigeant de cette loi est de procurer au cultivateur un système simplifié d'emprunt et réduit en importance de manière à ce que l'exploitation agricole se trouve en mesure d'acquitter les frais d'intérêts.

Un peu plus loin à la page 2438, le ministre ajoute:

> J'ai déjà discuté la question du relèvement du niveau des prix, relèvement qui contribue automatiquement à réduire le fardeau réel de la dette. Un second moyen d'y arriver, directement ou indirectement, est d'abaisser graduellement le taux de l'intérêt.

Le ministre ne dit pas comment s'opérera la réduction des intérêts et comment les emprunteurs transigeront avec leurs créanciers. Tout ce qu'il affirme c'est qu'un projet de loi à ce sujet sera présenté au cours de la session. Le Gouvernement va-t-il acheter, escompter ou garantir les hypothèques des cultivateurs? Va-t-il en prolonger les échéances et prendre à sa charge le service des intérêts à taux réduit? Va-t-il encourager le transport de ces hypothèques à la Commission du prêt agricole canadien et permettre à cette dernière d'accorder un crédit plus large et plus facile aux cultivateurs? Nous n'en savons rien, et ne pouvons faire que des suppositions.

Mais, j'espère que, tout en étant favorable à la réduction des dettes des cultivateurs,—et nous le sommes tous,—le Gouvernement ne songera pas à forcer les prêteurs à encaisser une perte, soit de capital, soit d'intérêt. Cette façon de procéder ne guérirait pas le mal. En effet, cela reviendrait à voler Pierre pour payer Paul, à dépouiller une classe de gens au profit d'une autre et ne serait pas de nature à augmenter beaucoup le bien-être gé-

néral de la nation. Nous avons entendu le premier ministre nous parler de la sainteté des contrats à propos de la dette du pays; le contrat d'obligation que signe un cultivateur avec son voisin est aussi sacré que le contrat que passe le gouvernement avec les prêteurs. Je désire signaler au ministre des Finances un autre aspect de la question. Chez nous il arrive souvent, lorsque les cultivateurs deviennent vieux, qu'ils donnent leur bien à l'un de leurs garçons, moyennant une rente, ou le vendent à un voisin qui leur paye les intérêts sur le prix de vente payable à terme. Bien souvent nos cultivateurs en retraite n'ont autre chose pour vivre le reste de leurs jours que cette rente ou ces intérêts. Le ministre des Finances causerait un grave préjudice à ces gens-là s'il réduisait leur rente ou leurs intérêts. Mais je suis convaincu qu'il ne le fera pas comme je suis convaincu qu'il réduira le fardeau des dettes des cultivateurs, chose nécessaire et urgente, sans léser les droits de personne.

En terminant, monsieur le président, qu'il me soit permis de suggérer à l'honorable ministre des Finances, avant d'effectuer des changements trop radicaux dans notre système économique ou financier, de prendre l'avis de ceux qui, en cette Chambre ou dans le cabinet, représentent l'opinion des plus vieux des Canadiens, c'est-à-dire des descendants des pionniers qui ont fondé notre pays, et qui ont conquis les libertés dont nous jouissons maintenant. On est peut-être trop enclin à écouter les suggestions radicales—si on me permet cette expression—venant de personnes établies depuis peu de temps au pays, qui ne connaissent rien de notre histoire et de nos traditions. J'espère donc, monsieur le président, qu'avant d'écouter les demandes, les suggestions et les exigences de Canadiens moins vieux que nous, l'honorable ministre des Finances s'informera du sentiment et des opinions de ceux qui, en cette Chambre, représentent les anciens Canadiens.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, il est impossible de discuter ces propositions budgétaires en ce moment sans être sous le coup de la grande tragédie qui vient de s'abattre sur le foyer et la vie de l'honorable ministre qui, il y a quelques jours à peine, faisait à la Chambre l'exposé budgétaire annuel du pays. Dans des situations comme celle-là, l'on se sent absolument impuissant à trouver des paroles capables d'apporter un peu de consolation au cœur et à l'âme affligés. Nous pouvons cependant penser en toute confiance qu'il sait tout comme ses collègues dans cette Chambre où trouver la source de la véritable consolation. Nous pouvons toutefois l'assurer de notre profonde sympathie et je m'empresse de le faire en mon nom personnel et en celui de tous ceux qui m'entourent.

Par la manière dont il a été présenté et par sa substance cet exposé budgétaire démontre aux honorables députés et au pays tout entier la grandeur de la tâche que le Gouvernement a assumée et des problèmes qu'il a été appelé à résoudre depuis quatre ans. Il fait également voir tout le soin que le Gouvernement a apporté à l'accomplissement de son devoir. En tenant compte de toutes les circonstances, le ministre des Finances (M. Rhodes) et le Gouvernement ont droit aux félicitations de la Chambre et du peuple en général pour l'état financier qu'ils ont pu nous présenter.

Je me propose de traiter très brièvement la proposition d'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) à qui l'on a confié la responsabilité de parler officiellement au nom de l'opposition. Sa motion est reproduite à la page 2624 des Débats (édition non revisée) et est ainsi conçue:

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.

La Chambre est aussi d'avis que le remplacement immédiat de cette doctrine par d'autres qui favoriseront le commerce d'exportation, dans le monde entier, est indispensable à toute amélioration permanente des conditions au Canada et à l'application heureuse d'autres mesures relatives au crédit et à l'emploi que l'on a élaborées pour atteindre ce but.

Plus l'on étudie ce texte plus l'on est porté à penser que l'honorable député a manqué sa vocation. En réalité, il est arrivé trop tard dans le monde; il eût brillé dans la diplomatie européenne du milieu et de la fin du dix-neuvième siècle alors que l'on considérait comme une prouesse le fait de pouvoir exprimer ses pensées en termes incompréhensibles. Il serait intéressant d'entendre l'honorable député analyser lui-même et expliquer le dernier paragraphe de sa motion. Je ne me propose pas de l'entreprendre; je me bornerai à examiner le premier paragraphe qui attribue au Gouvernement une doctrine de nationalisme économique.

Je ne répéterai pas les paroles de mon honorable ami, car je n'ai pas le même avantage que lui et mon temps est limité, mais il a prétendu que la politique du Gouvernement depuis 1930 a produit dans le monde une situation où les nations ne peuvent plus commercer entre elles et que c'est une doctrine de nationalisme économique dont les régimes douaniers des nations sont une application. Je me demande ce que l'honorable député et ses amis ont fait de 1921 à 1930, car s'il y a eu

dans l'histoire du monde une période de nationalisme intense, c'est bien celle-là. Tous les pays à qui nous étions accoutumés de vendre nos produits ont pendant cette période relevé leurs tarifs douaniers de 50 à 500 p. 100 et je ne puis trouver dans aucun document que le Gouvernement dont mon honorable ami faisait partie ait pris la moindre mesure pour faire face à cette situation ou pour renverser ces barrières élevées principalement contre les produits naturels du Canada.

Mon honorable ami a aussi parlé des accords commerciaux conclus entre le Canada et les autres parties de l'empire britannique, et surtout entre le Canada et le Royaume-Uni. Comme mon honorable ami l'a fait à propos du dernier exposé budgétaire, il présentait, le 20 octobre 1932, un projet de résolution d'une vaste portée tendant à condamner tous les aspects de l'accord commercial intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni, surtout à l'égard de deux denrées: les pommes et le bois. J'y reviendrai. Les producteurs de pommes de la vallée d'Annapolis, en Nouvelle-Ecosse, d'où vient mon honorable ami, ne devaient tirer aucun avantage de ce pacte, pas plus que les exploitants forestiers des Provinces maritimes. De fait, aucun exploitant forestier du Canada ne devait en bénéficier, au dire de mon honorable ami, qui critiquait surtout l'article 21 de l'accord, en vertu duquel le Royaume-Uni s'engageait à accorder le traitement préférentiel mentionné à l'accord au cas où tout autre pays tenterait, par le moyen d'une intervention de l'Etat, de créer ce qu'on pourrait appeler une concurrence illégitime, ou le dumping favorisé par l'Etat, si vous préférez. Mon honorable ami a critiqué tout particulièrement cette partie de l'accord. A propos de l'exposé budgétaire, cette année, il s'est attardé à une ou deux denrées, en particulier au bois.

Examinons ce qu'ont produit les accords dans le commerce de trois produits seulement. La liste est trop longue, le champ est trop vaste pour que je songe, dans le peu de temps à ma disposition, à étudier tous les articles. Trois suffiront et parmi ces trois, les deux auxquels mon honorable ami s'intéresse particulièrement.

Prenons d'abord les pommes. Pendant l'année terminée le 31 mars 1932, nous en avons exporté vers l'Angleterre 1,422,603 barils, d'une valeur de $5,577,339. Pendant l'année terminée le 31 mars 1934, nous exportions 3,057,897 barils évalués $11,368,385. Il y a donc eu augmentation de plus de 100 p. 100, aussi bien dans la quantité que dans la valeur. Cependant, voilà un des produits qui, à en croire mon honorable ami, ne devaient bénéficier en rien des accords.

[M. Nicholson.]

Je passe à une autre production, d'une importance particulière pour Québec, Ontario et l'Ouest moyen, c'est-à-dire celle du bacon et du jambon. Pendant l'année terminée le 31 mars 1932, nous avons exporté en Angleterre 150,276 quintaux évalués à $1,751,231 et, pendant l'année terminée le 31 mars 1934, 945,597 quintaux, d'une valeur de $12,366,426, soit un relèvement d'environ 600 p. 100 dans la quantité et de plus de 700 p. 100 en valeur. Toutefois, mon honorable ami et ses voisins condamnent sans cesse les pactes conclus entre le Canada et l'Angleterre ou les dominions, en cette enceinte ou au dehors.

J'en arrive à l'exploitation forestière. Je m'y connais particulièrement. J'ai pris une humble part aux négociations de l'accord qui a ouvert le marché anglais aux produits forestiers du Canada. Mon honorable ami a dit et répété que les exploitants forestiers des Provinces maritimes ne pouvaient pas bénéficier des stipulations du pacte relatives au bois. Sait-il bien ce qui se passe dans ces provinces? Qu'il interroge le premier ministre actuel de la Nouvelle-Ecosse, celui du Nouveau-Brunswick ou le ministre des terres et forêts de l'une ou l'autre province. Il pourra ensuite m'apprendre que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ne peuvent fournir assez de bois pour répondre aux demandes de l'Angleterre. Durant la saison de 1933, on a exporté pour ainsi dire chaque planche de bois scié qu'il était possible de trouver en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'est de Québec. Les exportateurs du Canada et les importateurs anglais ont conclu des marchés fermes d'une telle importance que nous devons douter si ces provinces pourront répondre à la demande en 1934.

En l'année terminée le 31 mars 1932, le Canada exportait vers l'Angleterre 117,051,000 pieds de bois scié, d'une valeur de $3,252,621. Au 31 mars 1934, soit pour la première année entière après la mise en vigueur des accords, ces exportations atteignaient 595,647,000 pieds, évalués à $10,302,495. Le relèvement a été exactement de 500 p. 100 pour la première année du nouveau régime. Cependant, en avril 1934, mon honorable ami ose affirmer en cette enceinte que le pacte n'a aucune valeur pour l'exploitant forestier, le bûcheron, l'éleveur de porcs à bacon ou le producteur de pommes de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario ou de la Colombie-Anglaise.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la façon dont l'augmentation dans les exportations de bois modifient la vie économique du pays. Dans le mémoire présenté par les exploitants forestiers de chaque province du Canada, on trouve cette affirmation...

M. MUNN: L'honorable député veut-il dire si les chiffres qu'il a cités intéressaient tout le Canada, ou seulement la province de Québec?

M. NICHOLSON: Tout le pays. Je dis encore que pendant la première année du régime des accords intraimpériaux nos exportations de bois au Royaume-Uni ont atteint le total accru de 595 millions de pieds. Voici ce qu'il est dit dans le factum:

La production de 1,000 millions de pieds de bois, mesure de planche, donne de l'emploi directement à entre 30,000 et 35,000 hommes par année; et en moyenne l'industrie achète des fournitures, accessoires, etc., selon l'énumération à l'article 5 du présent aide-mémoire, dont le prix atteint le chiffre des salaires de 30,000 ou 35,000 autres employés.

L'écoulement de 1,000 millions de pieds de bois alimente nos voies ferrées d'entre 55,000 et 60,000 wagonnées, ce qui augmente de façon notable le travail fourni aux employés des chemins de fer.

Bref, la production de 1,000 millions de pieds de bois assure un salaire permanent à pas moins de 60,000 à 65,000 ouvriers canadiens.

Pas une industrie canadienne n'assure autant l'emploi des ouvriers et la circulation de l'argent que celle qui exploite les produits de nos forêts. Tout honorable député qui les voudra pourra trouver d'autres précisions dans ce factum; mais je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre en en donnant lecture. Cependant je voudrais citer les chiffres relatifs à nos échanges avec l'étranger. En 1931 l'exploitation forestière était au deuxième rang d'importance en ce qui concernait la valeur des exportations: son total était de $184,641,000 contre $209,000,000 pour l'agriculture et la culture maraîchère réunies. En 1931 la balance favorable du commerce était de $163,261,000 pour les produits forestiers. La chose revêt de l'importance à mes yeux, surtout en présence des efforts que l'on tente pour déprécier et, si possible, anéantir les avantages dont ces accords ont doté l'industrie forestière, surtout l'exploitation du bois scié.

Les comités économiques des gouvernements des provinces qui produisent le bois avaient pour unique objet,—ils l'ont bien fait comprendre dans leurs négociations avec les représentants britanniques,—de faire porter à 1,000 millions de pieds le total du bois scié exporté du Canada au Royaume-Uni. A certains moments de notre histoire ce mouvement a atteint 1,500 millions de pieds; mais l'on sentait qu'advenant son relèvement jusqu'à 1,000 millions de pieds l'industrie serait tellement stimulée qu'elle serait encore une fois en mesure de jouer un rôle important dans la vie industrielle de notre pays. Certains honorables collègues et certains journaux persistent à déprécier ces accords commerciaux et au moyen d'une propagande insidieuse tentent de faire croire aux importateurs anglais que notre traitement du peuple anglais n'est pas juste. Dans un moment je noterai un autre aspect de ces échanges intra-impériaux qui mérite l'attention. Tout d'abord je veux faire remarquer certaines conséquences desdits accords. Je signale ceci à l'attention de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) qui ne cesse de dénoncer ce qu'il prétend être l'incurie ministérielle à l'endroit de sa région, la partie nord de l'Ontario. Grâce à ces accords un navire monte aujourd'hui le Saint-Laurent pour traverser les Grands lacs et charger du bois au port de Little-Current, à destination de Liverpool. Cela va ouvrir le nord de l'Ontario et le nord-ouest de Québec et va stimuler le commerce du bois dans une mesure presque inconcevable. Ce navire n'est pas le seul; d'autres suivront pendant la saison. Voilà une chose qui n'a jamais été faite auparavant; et qui serait impossible aujourd'hui à défaut de ces accords.

Parlant de cette question l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a dit: Vous devez acheter si vous voulez vendre. Cela est vrai sans doute; seulement il faut vendre si l'on veut acheter et si l'on veut continuer à acheter. Il faut d'abord songer à vendre quelque chose. L'exploitant forestier, l'exploitant de pulperies et de papeteries, le producteur de blé, tous ces Canadiens ne peuvent pas acheter grand'chose s'ils ne vendent pas leurs produits.

Voyons un moment ce que nous devons acheter du Royaume-Uni: J'ai entendu répéter si souvent que j'en ai des nausées,—j'ai vu affirmer dans certains journaux canadiens qui sont évidemment hostiles aux intérêts de l'empire,—que nous, Canadiens, roulons le public de la Grande-Bretagne, puisque nous n'y achetons pas ce que nous devrions acheter et que lors de la conférence d'Ottawa nous n'avons rien fait pour encourager des échanges qui ouvrairaient la voie aux exportateurs anglais et leur permettraient de bénéficier à leur tour, selon l'expression de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth. Eh bien, ce document, dont l'objet, réalisé ou non, était de coopérer à l'application avantageuse de ces accords commerciaux, compte cinq pages et demie de matière dactylotypée, à espace simple, qui constituent une énumération des marchandises qu'achète l'industrie forestière canadienne; il y a là surtout une liste de centaines d'objets achetés pour les opérations des forêts et des scieries

de même que pour les pulperies, objets que nous importons et que fabriquent eux-mêmes les manufacturiers de la Grande-Bretagne. Il y a des arguments en faveur de la nécessité pour les fabricants anglais de vendre leurs produits à la clientèle canadienne. Les exploitants forestiers du Canada doivent vendre aux importateurs anglais et il faut que leurs produits répondent aux exigences particulières de la clientèle anglaise. C'est un type de fabrication différent de celui qui est en usage au Canada ou aux Etats-Unis, l'autre marché qui nous est ouvert jusqu'à un certain point.

Maintenant, je pose la question suivante: Pourquoi le commissaire anglais du commerce au pays ne vérifie-t-il pas quels sont ces articles et pourquoi les fabricants anglais ne les vendent pas au pays? Pourquoi les sidérurgistes de Sheffield ou d'une autre partie de l'Angleterre ne fournissent-ils pas aux fabricants canadiens de scies les plaques d'acier qui servent à la fabrication de ces objets? Ce produit me vient à l'esprit, mais il en est des centaines d'autres, et surtout pour le genre de flottage de l'industrie forestière en Colombie-Anglaise. L'industrie de la Colombie-Anglaise ne m'est pas aussi familière que celle de l'Est, j'en conviens volontiers, mais dans une conférence au cours de la constitution du dossier, j'ai appris que les exploitants forestiers de la Colombie-Anglaise utilisent une grande variété d'instruments mécaniques qui ne sont pas de fabrication canadienne mais anglaise, et chose étrange, importés de pays étrangers. Je donne cet avis d'abord pour la gouverne du département du Commerce, et puis pour celle du commissaire anglais du commerce.

Je ne veux pas parler trop longuement d'une industrie dans laquelle j'ai des intérêts, mais je répète qu'il n'existe pas d'industrie, sûrement pas dans l'Ontario ou dans Québec, capable de contribuer autant que l'industrie forestière à ramener le pays à la situation normale et à fournir un emploi avantageux aux ouvriers canadiens et jusqu'à un certain point, un débouché aux produits agricoles.

Je parlerai maintenant un peu des attaques violentes dirigées contre le Gouvernement au sujet de la taxe sur les mines d'or, et pour dissiper toute équivoque, permettez-moi de dire que je viens d'une région pour laquelle l'extraction de l'or présente un intérêt aussi primordial qu'à toute autre partie du pays, bien que toutes les régions doivent s'intéresser à la question. Pendant la crise, l'exploitation aurifère a été de la plus grande valeur pour le pays et continuera à l'être avec le temps, car nous commençons seulement à exploiter la surface.

[M. Nicholson.]

La politique nationale au sujet des mines d'or,—et je parle surtout de l'attitude prise prise par mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth),—devrait consister à ne pas laisser dans aucune mine une tonne de roc qu'on puisse extraire et de laquelle on puisse tirer de l'or vendu au prix mondial de l'or. Au point de vue national, nous ne pouvons nous permettre un gaspillage économique, c'est celui qui résulte d'une mesure administrative contraignant une mine à ne pas toucher au minerai prétendu de qualité inférieure. Mais il ne s'ensuit pas qu'il ne faille pas imposer les mines d'un rendement énorme, les mines très prospères. Les exploitants ne s'y attendent pas. J'ai reçu plusieurs lettres depuis le commencement de la discussion et, à mon avis, la question aurait trouvé plus tôt sa solution sans les potins peu sages et nuisibles publiés par certains journaux sur la nature des dispositions projetées. Le ministre des Finances a été en butte à la critique, parce qu'il n'a pas proposé un régime de taxes parfait sur les mines d'or. Je défie aucun collègue de m'indiquer aucun impôt nouveau proposé par un ministre des Finances et qui n'ait pas été critiqué et subséquemment modifié. Le ministre des Finances ne pouvait révéler ses projets aux experts de l'industrie minière et autres gens du même genre et, finalement, ce qu'on impose, ce sont les profits des mines capables d'acquitter la taxe. Les présidents de compagnies minières et les intéressés dans de grandes compagnies minières disent volontiers aujourd'hui et ont dit que les dispositions arrêtées par le ministre des Finances sont tout à fait équitables jusqu'ici.

C'est probablement une bonne chose pour le pays et l'industrie minière, je suis enclin à le croire, que le sujet ait été présenté ainsi, car il permet aux gens intéressés et peut-être au courant de la chose de faire un exposé public de la véritable situation. Lorsqu'on parle de capitalistes, qui ne tiennent compte que des gros bénéfices qu'ils retirent de quelques grandes exploitations minières, on fait toujours allusion aux exploitants de la Lake-Shore, à Harry Oakes, à Hollinger, à Noah Timmons et autres découvreurs de mines de cette trempe. Les gens qui parlent ainsi, ne tiennent aucun compte des semaines, des mois et des années durant lesquels ces hommes ont parcouru à pied les solitudes du nord de l'Ontario afin de découvrir ces gisements aurifères. Autre circonstance dont ces gens ne tiennent nullement compte non plus, ainsi que l'a fait observer tout à l'heure mon honorable ami de Témiscamingue-Nord (M. Bradette), c'est que ces hommes ont enfoui dans le sous-sol de $1.50 à $2 à la recherche de l'or pour

chaque dollar qui a été retiré de ces mines sous forme du précieux métal. Le meilleur exemple que je puisse fournir à cet égard, c'est de lire un passage d'un article que le *Saturday Night* a publié avant-hier touchant l'une des principales mines d'or du nord de l'Ontario. Voici:

L'exploitation du Kirkland Lake n'a jamais payé de dividendes bien que les travaux souterrains aient été poussés jusqu'à une profondeur de 5,500 pieds. Dans les cercles miniers, l'on cite ce fait à titre d'exemple du grand courage que doivent déployer les capitalistes qui financent les entreprises minières; cela montre aussi pourquoi les actionnaires des compagnies minières ne devraient pas être assujettis à des impôts excessifs au moment où ils ont la bonne fortune de soutenir une entreprise qui donne des résultats. Vingt ans se sont écoulés depuis que le représentant du *Saturday Night* a visité pour la première fois les claims McKane, le noyau de l'exploitation minière de Kirkland Lake—deux périodes décennales de patiente attente de la part d'un groupe courageux d'actionnaires.

Et cependant ces hommes, sous la direction d'ingénieur compétents appuyés des conseils des meilleurs géologues du pays,—certains de ces géologues ont une renommée mondiale,—poussent les travaux à une profondeur de plus en plus grande et dépensent leurs fonds soutenus par leur conviction qu'à la fin ils découvriront des filons d'or dont l'exploitation sera rémunératrice.

Je me bornerai à citer encore un autre exemple, car le temps que j'ai à ma disposition est limité. Depuis quatre ans, j'ai surveillé le développement d'une région où l'on espère mettre au jour des gisements aurifères. En 1928, un groupe d'hommes, prêts à risquer tout leur avoir de même que leur temps, ont entrepris une campagne de prospection; ils ont pris possession de plusieurs claims après avoir dépensé de fortes sommes. Mais, en 1930, les prospecteurs au service de la compagnie découvrirent des terrains aurifères si promettants qu'ils prirent posession de quelques claims et commencèrent les travaux d'exploitation. Pendant quatre longues années, la compagnie et un autre groupe de capitalistes ont dépensé des sommes considérables placées dans l'entreprise par des Canadiens qui avaient consenti à prendre possession de ces claims d'abord dans l'espoir de mettre à jour de riches filons aurifères et, en second lieu, dans leur désir ardent de développer cette région, après avoir fouillé la surface du sol, ont utilisé la méthode du forage au diamant et plus tard foncé des puits. L'une de ces mines est si bien développée actuellement qu'il faut marcher quatre heures d'allure rapide pour parcourir les galeries souterraines qui relient le puits n° 1, creusé à 500 pieds de profondeur, et le puits n° 2 à 1,850 pieds de distance.

Et cependant, si vous questionnez les administrateurs aujourd'hui, ils vous répondent qu'ils ne savent pas encore si la mine vaudra la peine d'être exploitée; à l'appui de leurs efforts, toutefois, ils ont la conviction qu'ils finiront pas rencontrer un filon rémunérateur. Voilà un exemple de ce qui se passe dans toute l'étendue de ce vaste territoire.

Puis-je ajouter que l'imposition de cette taxe sur l'or ainsi modifiée est juste et équitable; du reste, c'est l'avis de tous ceux qui sont bien au fait de la situation. Cependant, la politique générale du gouvernement canadien devrait viser à adopter toutes les mesures possibles pour encourager l'exploitation de nos mines d'or, au lieu de décourager les entreprises de cette nature, car, elles sont appelées en dernier ressort à devenir le plus clair de notre richesse.

Encore une observation et je termine. Depuis le milieu de l'année dernière, une amélioration constante et graduelle des affaires se manifeste par tout le pays, généralement parlant. Le chiffre-indice des engagements du travail accuse une augmentation; le volume du trafic du chemin de fer augmente et tout indique une reprise générale des affaires, le relèvement le plus significatif que nous puissions espérer. Je ne prétends pas que la crise soit terminée, car, nous aurons encore à surmonter des difficultés d'ordre intérieur et extérieur. A mon humble avis, le seul nuage qui projette une ombre menaçante sur le relèvement constant des affaires, au Canada, provient de ce qui pourrait arriver dans les pays étrangers. Cependant, nous avons encore des problèmes d'ordre interne à résoudre dont le premier et le plus complexe a trait à nos dettes de toute nature, peu importe qu'il s'agisse des particuliers, des grandes compagnies, des municipalités, des provinces et du gouvernement fédéral, que nous avons contractés soit pendant la guerre soit au cours de la période d'inflation qui a suivi la conclusion de la paix. Nous pouvons régler le problème de nos dettes si nous sommes prudents et savons réfléchir. Il n'y a pas de formule brevetée que nous puissions appliquer pour nous sortir de l'ornière. Je suis dans le commerce du bois. Cette année encore, j'ai fait abattre du bois à pâte qui sert à la fabrication du papier; cependant, nous ne pouvons résoudre nos difficultés financières par la fabrication du papier et la transportation de ce papier en numéraire en faisant fonctionner les presses à imprimer; c'est absolument impossible. Le seul moyen d'acquitter nos dettes, c'est de travailler dur et d'appliquer à toutes nos transactions le principe d'affaires. Voilà me ferme conviction, indépendant de ce que les autres peuvent penser et dire.

Il y aurait tout autant lieu d'espérer qu'un homme se trouvera aussi riche qu'auparavant, après avoir fait un feu de joie de toutes les épargnes de sa vie, y compris sa maison, ses vêtements et tout ce qu'il possède, que de s'attendre à ce que le monde puisse récupérer des ruines accumulées au cours de la période comprise entre 1914 et 1918 ainsi que des pertes subies durant la période d'agiotage et d'inflation de 1921 à 1930, sans avoir à travailler ferme afin de remonter la côte. Pour y arriver, ce qu'il nous faut, en Canada, c'est de la patience, de la collaboration, et c'est en pratiquant ces qualités que nous réussirons.

Un autre problème important et qui offre à tous de sérieux sujets de réflexion, c'est celui de notre immense Ouest central. Les trois provinces des Prairies,—et je parle en observateur qui en sait quelque chose pour les avoir parcourues à maintes reprises,—doivent surtout leur expansion, au double point de vue matériel et social, à un seul produit de grande importance, le blé. Au cours des cinq dernières années, les avantages à retirer de la vente du blé ne sont plus du tout les mêmes. On cultive le blé dans presque tous les pays de la zone tempérée, et en Europe, qui constituait autrefois notre plus important débouché, plusieurs pays nous ont pour ainsi interdit l'accès à leurs marchés et cultivent leur propre blé. C'est un inconvénient contre lequel nous ne pouvons rien tant que ces pays ne nous auront pas rouvert leurs portes. Après cela, notre plus grand obstacle, peut-être, provient de la sécheresse et des insectes destructeurs dans d'importantes régions de l'Ouest. Quatre ans de suite, la sécheresse a sévi dans de vastes étendues de territoire. Sans doute, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth en fera un reproche au Gouvernement, et il pourrait se faire qu'il ait raison, car, avec la toute puissance qu'on lui attribue, le Gouvernement aurait pu prévenir la chose, mais ne l'a pas fait. Cette année, si l'on en croit les nouvelles, le danger est aussi imminent que dans le passé. Pour terminer, je dirai que la situation dans les provinces de l'Ouest est de nature à faire réfléchir tous les gens bien pensants du pays. Il importe de trouver une solution à ces problèmes, et ce n'est pas par des discussions acrimonieuses sur les mesures à prendre et les aspects spéciaux de la question que nous la trouverons, mais par un effort concerté de la part de la population dans son ensemble. Si nous nous mettons à l'œuvre dans ces dispositions, nous réussirons un jour à triompher de nos difficultés et faire du Canada ce que nous souhaitons et avons toujours cru devoir être sa destinée.

M. J. R. HURTUBISE (Nipissing): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes observations, je désire m'unir à l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), et offrir à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) mes vives sympathies à l'occasion du douloureux deuil qu'il vient d'éprouver. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de la situation financière dont il s'agit dans ce débat. D'autres ont déjà fait valoir à ce sujet maints arguments d'ordre pratique, mais qui, de l'avis d'un certain nombre, seraient plutôt d'ordre subversif. Je crois qu'il vaut mieux discuter la question dans une complète liberté d'esprit, alors que chacun peut exprimer son avis, car il en résulte toujours du bon et des conclusions pratiques. C'est à ce point de vue que j'apprécie l'avantage qui m'est donné de dire quelques mots au sujet de questions qui m'intéressent tout spécialement.

En premier lieu, m'unissant à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je désire féliciter le ministre des Finances pour le louable effort qu'il a tenté en vue d'équilibrer le budget et de convaincre la population que la crise est maintenant chose du passé. Toute ma sympathie est acquise au ministre des Finances; je ne me dissimule pas les difficultés auxquelles il s'est heurté, mais à mon humble avis, il n'a pu équilibrer son budget qu'en comprimant ses dépenses et en imposant de nouvelles taxes. Notre dette publique, y compris les dettes du Dominion et celles des provinces et municipalités, s'est accrue à un point tel que nous ne pourrons jamais faire honneur à nos engagements et réduire nos dettes si nous n'avons pas recours à des mesures radicales. Voici les statistiques au sujet de notre dette publique:

1930	$2,177,763,959
1931	2,261,611,937
1932	2,375,346,172
1933	2,599,089,000
1934	2,789,152,000

En quatre ans, nous avons ajouté 596 millions de dollars à notre dette publique, et les dettes des gouvernements des provinces se sont accrues dans d'égales proportions. Le chiffre brut de la dette obligatoire des municipalités d'une population de plus de 4,200, par provinces, était comme suit, le 31 décembre 1931:

Alberta	$ 78,679,570
Colombie-Anglaise	129,913,890
Manitoba	116,864,937
Ontario	499,002,074
Nouvelle-Ecosse	31,386,025
Nouveau-Brunswick	21,477,521
Ile du Prince-Edouard	1,863,211
Québec	362,132,334
Saskatchewan	47,488,595
	$1,288,808,157

Les autres engagements, constitués par des emprunts provisoires, des découverts de comptes de banque et des effets à payer, se chiffrent par $295,223,318. L'intérêt sur les dettes obligataires des municipalités s'élève aux alentours de 63 millions de dollars. Si l'on peut savoir à peu de chose près le chiffre de la dette publique, on ne peut savoir que de façon bien incomplète celui des dettes particulières. Sur un total de 654,297 fermes du Dominion, qui sont la propriété exclusive ou partielle des exploitants, 224,201 étaient grevées d'hypothèques jusqu'à concurrence de $667,564,100, et il faut observer qu'il ne s'agit là que de dettes, garanties par acte hypothécaire ou autre pièce judiciaire, sur les terres et bâtiments, et que ce chiffre s'applique aux fermes exploitées par leurs propriétaires. On estime que les prêteurs constitués en corporation détiennent des hypothèques urbaines au montant de 765 millions environ. Certains sont d'avis que toute la dette nationale est de 10 billions, alors que d'autres pensent qu'elle est de 12 billions.

C'est une situation très décourageante, et je regrette d'être obligé de faire un tableau aussi sombre des conditions, mais allons-nous nous contenter des discours optimistes sans prêter attention aux avertissements de ceux qui nous disent que nous nous dirigeons vers le désastre? Depuis quelques années, des personnes qui font autorité dans les sciences économiques nous préviennent qu'à moins que nous n'apportions des changements radicaux, notre système économique et social est destiné à périr. Nous sommes écrasés sous le poids des dettes. A ce sujet, je vais lire un article humoristique, publié il y a deux ans, et qui exprime très bien la situation actuelle des habitants. On avait demandé à un homme de faire un paiement sur son billet, et voici sa réponse:

> En réponse à vos dernières demandes de vous envoyer un chèque, je désire vous apprendre que l'état déplorable de mon compte de banque me met dans l'impossibilité de donner suite à vos demandes.
>
> Ma situation financière est due aux résultats des lois du Dominion, de la province, de la municipalité, des compagnies, des liqueurs, du trafic, aux règlements, aux *brothers-in-law, sisters-in-law, mothers-in-law* et *outlaws*, qui ont tous été imposés à un public qui n'en soupçonnait rien.
>
> En vertu de ces lois, je suis obligé de payer une taxe d'affaires, une taxe de vente, une taxe d'amusements, une taxe de gaz, une taxe d'école, une taxe d'eau, une taxe d'excédents, une taxe d'auto, une taxe d'hydro et une "syn-taxe".
>
> En plus de toutes ces taxes irritantes, je suis forcé par le bras vigoureux de la loi d'obtenir un permis pour telle et telle chose. Je suis obligé de me procurer un permis d'affaires, un permis de la ville, un permis de la province, un permis d'enseigne, un permis de chien, un permis de moteur, un permis de radio, un permis de liqueurs, sans mentionner mon permis de mariage.
>
> On me demande également de contribuer à toutes les sociétés et les organisations que le génie inventif de l'homme peut créer.
>
> Pour ma propre sécurité, je suis tenu d'avoir une assurance-vie, une assurance-feu, une assurance contre les accidents, une assurance d'indemnités, une assurance contre les collisions, une assurance contre la pluie, une assurance contre la grêle, et une assurance d'affaires.
>
> Le Gouvernement a tellement régi mes affaires qu'il ne m'est pas facile, maintenant, de savoir, qui est le propriétaire. Je suis examiné, réexaminé, attendu, soupçonné, méprisé, notifié, condamné à l'amende, commandé et contraint, et simplement parce que j'ai refusé de donner à tous et à chacun, et de mendier, emprunter ou voler de l'argent pour le distribuer, je suis maudit, boycotté et interpellé. On parle de moi; on me calomnie; on m'attaque et l'on me vole au point que je suis presque ruiné.

Voilà un tableau du contribuable canadien à l'heure actuelle, et j'ignore combien de temps il durera. J'ai entendu trois discours budgétaires et, chaque fois, je croyais qu'au moins nous équilibrerions notre budget, mais à la fin de chaque année financière nous avons constaté des déficits plus considérables. Nous ne paierons jamais nos dettes tant que nous serons tenu d'emprunter pour acquitter l'intérêt. Nous sommes dans une étrange situation; nous voulons tous la prospérité, mais nous n'avons que la pauvreté; nous désirons la paix, et nous avons de l'agitation. Depuis 1930, on a essayé de remédier à la situation de mille manières. Tous les pouvoirs imaginables ont été accordés au Gouvernement pour faire face aux difficultés du pays, mais quels avantages le peuple a-t-il retirés des lois relatives à l'aide aux chômeurs au regard des promesses formelles de 1930? Il a reçu une assistance temporaire et quelques secours qui ont coûté, jusqu'à présent, 112 millions au pays. Nous sommes tous en faveur d'une certaine aide, et si, à chaque session, nous nous sommes opposés à la loi de secours, c'est à cause du blanc-seing qui est contraire au principe du gouvernement responsable et au contrôle du Parlement sur la législation et les dépenses. En 1931, le ministère a commencé l'exécution d'un programme de travaux publics, mais en 1932 et 1933 ce dernier a été remplacé par le secours direct ou l'indemnité de chômage, qui a été la peste du pays, même pour le tory. Puis, en 1934, à la veille d'une élection, le Gouvernement nous annonce qu'il va entreprendre des travaux sur une grande échelle. Il nous dit de poursuivre nos affaires dans l'espoir que la situation générale va s'améliorer, et que tout finira par se régler. En attendant, toutefois, la grande masse des chômeurs, les

propriétaires des petites villes et les cultivateurs sont dans une position lamentable. Plusieurs perdent leurs biens. Tous ont attendu la solution promise par les dirigeants, et beaucoup sont tellement découragés aujourd'hui que peu leur importe l'avenir. Les remèdes choisis ont été absolument inefficaces. La protection et les droits élevés sont maintenant répudiés par tous les économistes et les banquiers et même par d'éminents hommes politiques tories. Le commerce entre nations de l'empire est loin d'avoir rapporté les résultats que l'on espérait. A la veille des élections, le Gouvernement a créé un comité chargé de s'enquérir des écarts des prix et de l'achat en masse. Je ne serais pas surpris que cette enquête se termine de la même manière que les autres. Les Canadiens inquiets, en présence de cette politique d'inertie du Gouvernement, se demandent si un remède va être offert à cette situation qui nous mène au désastre. Il faut se rendre compte de l'évolution qui s'opère. Partout abondent les preuves de l'effondrement de l'organisation financière nationale et internationale et de l'impossibilité d'une réorganisation à l'ancienne manière. Le Gouvernement ne fait rien ou très peu de chose dans cet ordre d'idées.

La science et la mécanique ont fait des progrès tels que le système économique en est tout déséquilibré. Elles ont pénétré jusqu'à l'agriculture, fondement essentiel de notre bien-être économique et source de fructification du capital et d'emploi pour une grande partie de notre population. L'usage de la machine a déplacé la main-d'œuvre et amené la centralisation des capitaux, suivie du chômage et de l'immobilisation des capitaux. D'autre part, notre actif n'a pas diminué; il reste le même qu'avant. Notre production a augmenté et, comme on l'a dit, nous périssons dans l'abondance.

Le temps est venu, je crois, pour le Gouvernement de songer à légiférer résolument de manière à réduire nos frais obligatoires et à alléger le fardeau hypothécaire des cultivateurs et des ouvriers qui font l'impossible pour tâcher de sauver leurs foyers. La politique du Gouvernement actuel nous conduira un jour ou l'autre à l'une de ces trois alternatives: une réduction substantielle ou la suspension de l'intérêt et de l'intérêt composé sur notre dette, que nous aimions cela ou non; ou,—ce que la plupart d'entre nous craignent davantage,—la réduction ou l'annulation de certaines dettes capitales, ou la liquidation à brève échéance. On dira peut-être que je suis un pessimiste, mais je ne fais que répéter ce qu'affirment nombre d'autorités économiques tant nationales qu'internationales.

De ces observations générales, je passe au budget. D'abord cette taxe de 10 p. 100 primitivement imposée sur la production brute da l'or. La Chambre a été informée il y a quelques jours qu'on a décidé de modifier cette taxe et de la rendre plus acceptable généralement. Dix pour cent sur la production brute, c'était tout à fait injustifiable; on eût ruiné plusieurs exploitations et les prospecteurs dont les découvertes réjouissent tant les provinces principalement la province d'Ontario. Des milliers de gens qui doivent leur emploi directement ou indirectement à l'exploitation aurifère se seraient trouvés sur le pavé.

Peu après l'exposé budgétaire, je reçus des télégrammes et des lettres des chambres de commerce de différentes villes, je veux dire principalement de Sudbury et de North-Bay, où l'on se rendait bien compte des conséquences de cet impôt. Voici la communication que m'adressait la chambre de commerce de Sudbury, le lendemain de l'exposé financier:

Chambre de commerce de Sudbury dénonce énergiquement la taxe dont le discours du budget propose de frapper la production aurifère, ce qui veut dire l'abandon de plusieurs mines de pauvre rendement actuellement en exploitation et, conséquemment le chômage pour un grand nombre d'employés dans les mines et les établissements industriels et de commerce, fournisseurs de cette industrie.

Ensuite cette lettre de la chambre de commerce de North-Bay:

La Chambre de commerce de North-Bay exprime ardemment l'espoir qu'en considérant de nouveau la taxe proposée sur la production aurifère le Gouvernement tiendra compte soigneusement des nombreuses petites exploitations a maigre rendement dans l'Ontario septentrional. L'industrie et le commerce, de même que les ouvriers employés dans les mines, méritent d'être traités de manière à ce que l'activité continue dans cette grande région fertile en possibilités minérales.

Des représentations ont surgi de toutes les parties du pays et je suis bien aise que le Gouvernement, reconnaissant sa faute, soit revenu sur sa décision pour la modifier dans un meilleur sens. Il n'y a pas que l'industrie minière proprement dite qui ait protesté. En voici une preuve:

Le ministre des Mines dans le gouvernement Bennett est de Haileybury, et le comté qu'il représente comprend la riche région du lac Kirkland, laquelle produit approximativement la moitié de la production aurifère totale de l'Ontario évaluée à 70 millions.

S'il est dans le Gouvernement quelqu'un au courant de la situation minière dans l'Ontario, ce doit être l'honorable M. Gordon. Mais, jusqu'à la veille du jour de l'exposé financier de M. Rhodes, M. Gordon ne connaissait rien

du projet d'une taxe de 10 p. 100 sur la production de l'or. M. Gordon ne fut même pas consulté et il m'apprit la chose que quelques heures avant que le ministre des Finances prît la parole, alors qu'un bref aperçu de la teneur du document fut donné aux ministres. En fait à Pâques, M. Gordon assurait les exploitants que la production de l'or ne serait pas taxée.

On se pose cette question: Pourquoi un ministre des Mines et pourquoi ce ministre représente-t-il une région minière? M. Gordon a pu être fier de ce portefeuille, mais la situation actuelle nous le montre vide et met son titulaire dans une posture ridicule.

Je crois que toutes ces protestations, venant de tous les coins du pays, ont fait comprendre au Gouvernement sa bévue et, conséquemment, jeudi dernier, le premier ministre donna avis de l'amendement qui modifiera la taxe de l'or. Le ministre des Mines (M. Gordon) se trouvait dans une situation si ridicule que la seule chose logique à faire aurait été de donner sa démission si le Gouvernement n'avait pas modifié son projet de la taxe sur l'or. Mais, bien que cette taxe ait été modifiée de manière à satisfaire les Canadiens, je crois qu'il restera quand même une cause de traitement inégal. Pourquoi désavantager l'industrie minière, quand les autres industries encaissent des profits aussi, sinon plus considérables? On l'a très bien dit cet après-midi, il existe dans notre pays de puissants monopoles du tabac, de l'essence et de plusieurs autres produits dont les profits sont aussi élevés que ceux de l'industrie des mines, sinon plus forts encore. La taxe sur l'extraction de l'or désavantage une seule industrie et les habitants du Canada, je crois, en saisissent bien toute l'injustice en l'envisageant à ce point de vue.

Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit vouloir aller un peu plus loin et ne pas se contenter d'imposer une taxe de 10 p. 100 sur le chiffre brut de la production de l'or; il désirerait nationaliser toute l'industrie minière. Veut-il réellement tuer la poule qui pond les œufs d'or? Nous voulons tout simplement régulariser sa diète, non la laisser mourir de faim ou la tuer.

Quant aux autres impôts indiqués dans les prévisions budgétaires, l'importance n'en est pas considérable. La taxe sur le sucre a été réduite de deux à un cent la livre; il y a aussi réduction de la taxe sur la bière, l'ale, le porter, le champagne et sur les bons de poste, de trois cents à un cent, mais cela n'a pas une bien grande importance.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux dire que le jour est venu où s'impose au Canada une modification de notre programme douanier. Je veux bien dire avec le ministre du Commerce (M. Stevens) que nous vivons une période de grande évolution, mais ce n'est pas avec les schibboleths, comme il les désigne, que nous réussirons à surmonter les difficultés qui nous assaillent. Soyons donc francs et honnêtes. Dépouillons-nous de cette mentalité étroite de protectionnisme national et impérial. Appliquons donc des principes d'économie politique qui décentraliseront et mettront en circulation nos capitaux immobilisés, assureront une meilleure distribution de nos produits, soulageront le chômage et ramèneront, sinon la prospérité, du moins la paix et la satisfaction au cœur de tous les habitants de notre pays.

M. W. T. LUCAS (Camrose): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de cette partie-ci de la Chambre, je tiens tout d'abord à offrir nos bien vives et bien sincères condoléances au ministre des Finances (M. Rhodes) dans la perte si soudaine et si grande qu'il vient de subir.

Le budget que nous a exposé, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, le 18 avril dernier, nous a donné une peinture bien claire et détaillée de la situation financière du Canada. Quand on se rend compte que le chiffre de notre dette augmente sans cesse et que le service des intérêts en est de plus en plus onéreux, cette peinture est non seulement loin d'être agréable, mais elle nous porte à nous demander pendant combien de temps encore un petit peuple de 10 millions d'habitants pourra supporter un fardeau aussi considérable.

Cet exposé budgétaire ne fait que répéter ce que nous ont dit tous les budgets depuis la Confédération et n'offre aucune raison d'espérer que le grand public, qui peine et qui lutte, pourra en retirer quelque soulagement. Au point de vue de la doctrine, il n'y a pas lieu de faire de bien longs commentaires, car toutes les modifications, à la vérité peu nombreuses et peu importantes, tendent à réduire la taxe, d'où une réduction du tarif.

La réduction d'un cent de la taxe sur le sucre sera sans doute bien accueillie par les Canadiens et l'établissement d'une taxe sur l'or pour combler la perte de revenu résultant de la diminution de la taxe sur le sucre sera aussi accepté de bonne grâce. La déclaration faite par le premier ministre (M. Bennett) ces jours derniers portant que la taxe sur l'or sera modifiée de manière à exonérer de cette taxe le minerai de pauvre qualité met fins à toutes les discussions que l'on aurait pu soulever autour de cette question. Les autres, à mon avis, peuvent fort bien payer cette taxe, et j'espère que le revenu que l'on retirera de cette industrie ne sera aucunement réduit par suite de cette modification. C'est la seule industrie qui soit restée prospère durant toute cette

période de marasme général. La raison c'est que le prix de l'or est fixé par la loi et que sa valeur a été majorée de près de 75 p. 100. Je crois aussi que cette industrie a versé, si l'on tient compte de ses moyens, moins de taxes que les autres industries, car elle jouit d'un droit de 50 p. 100 pour l'épuisement et les actionnaires bénéficient d'une exemption de 50 p. 100 sur l'impôt sur le revenu constitué par les dividendes. Or, maintenant que le Gouvernement veut imposer une taxe de 10 p. 100 sur les opérations de cette industrie, voici que les intéressés poussent des cris de protection. Eh bien, monsieur l'Orateur je préfère tenir compte de ceux qui peuvent à peine ou ne peuvent pas du tout payer la taxe sur le sucre, et si le Gouvernement avait décidé d'effacer complètement cette taxe sur le sucre en imposant une taxe plus forte encore sur la production de l'or, il aurait certainement obtenu mon appui.

Il y a quelques jours, le premier ministre a dit que, d'une manière générale, dans les travaux que l'on fait pour découvrir et extraire l'or, on a enfoui plus de capitaux dans la terre que l'on en a retiré. S'il en est ainsi, et je le crois bien, nous aurions pu nous dispenser d'employer nos énergies et de peines comme nous l'avons fait pour extraire l'or des entrailles de la terre, et à tout prendre nous n'en aurions pas été moins riches. En réalité, on se trouverait peut-être en bien meilleure posture si l'on pouvait se débarrasser de cette superstition de l'or et laisser nos gens consommer proportionnellement à leur capacité de production, au lieu de restreindre leur consommation à la mesure où ils peuvent se procurer de l'or, qui n'est plus aujourd'hui employé dans le cours ordinaire des affaires du pays. On admet généralement que la superstition est le signe de l'ignorance et qu'elle tend à disparaître à mesure qu'avance l'éducation. De même que les guérisseurs des tribus indiennes conservaient hypocritement leur situation privilégiée, grâce à la crainte qu'ils imprimaient dans l'esprit des membres naïfs de leur tribus, les changeurs de notre époque doivent leur situation privilégiée et leur puissance à la superstition et à la crainte imprimées dans l'esprit des gens à qui l'on fait croire qu'ils mourraient sûrement tous de faim si leur médium d'échange n'était pas basé sur l'or. C'est encourageant de voir qu'il y a de plus en plus de gens dans le monde qui enfin se libèrent de ces absurdités. On me permettra, à ce propos, de citer une lettre adressée au rédacteur du *London Times* par un groupe d'hommes d'affaires d'Angleterre et demandant une enquête parlementaire sur le fonctionnement de notre système monétaire. La voici:

Le paradoxe moderne de la pauvreté au sein de l'abondance a fait le sujet de vigoureux commentaires dans le discours de Sa Majesté le roi, à l'inauguration de la conférence économique mondiale de l'an dernier. Sa Majesté s'est exprimée en ces termes:

"Ce ne doit pas être au-dessus des forces humaines que d'utiliser les vastes ressources de l'univers pour assurer le progrès matériel de la civilisation. Ces ressources n'ont nullement diminué; au contraire, les découvertes, les inventions, l'organisation ont multiplié leurs possibilités, au point que l'abondance de la production elle-même a créé de nouveaux problèmes".

Dans les conditions scientifiques modernes la capacité de rendement de l'industrie est illimitée, et le fait que le dénuement, la pauvreté et le chômage continuent d'exister chez une grande partie de la population démontre que le régime monétaire actuel, dont le véritable but est de faciliter la production des marchandises et leur distribution aux consommateurs suivant leurs besoins, a échoué, aussi bien au point de vue national qu'international. Le système est désuet et entrave l'efficacité de la distribution.

La production vise à la consommation. Or, comme il y a approximativement 90 millions de gens dans le dénuement ou sur le point de l'être dans les pays avancés qui tiennent des statistiques, on ne peut pas prétendre que le désir de consommer n'existe pas. Ces deux fonctions essentielles de l'organisme économique, la production et la consommation, se trouvent frustrées, et ce qui devrait être un organisme sain et vigoureux est paralysé en temps de paix par l'échec du système monétaire de distribution.

Le système monétaire est une création de l'homme et peut être changé; il n'a rien de sacro-saint.

Nous, les soussignés, de concert avec un nombre de plus en plus grand de citoyens que les conditions actuelles préoccupent réellement, sommes arrivés à la conclusion que l'or n'est pas essentiel comme base de monnaie nationale, et que les nations ne devraient pas être tenues d'effectuer leurs règlements internationaux en or. A notre avis, il faut établir un système d'après lequel l'émission et le remboursement du numéraire et du crédit seront réglés sur une base rationnelle, nationale et scientifique, afin que les consommateurs puissent disposer du nombre de devises voulues pour leur permettre de profiter du rendement de la production.

Par la voie de votre journal, nous demandons que le Parlement fasse immédiatement une enquête sur les principes fondamentaux qui devraient régir notre système monétaire, en vue de sa réforme pour le bien des producteurs et des consommateurs.

A notre avis, il n'y a pas besoin d'attendre un accord international; car si la Grande-Bretagne donne l'exemple nous croyons que les autres pays auront intérêt à le suivre.

Cette lettre est signée par les personnes suivantes:

G. R. Clarke, Robert James, Maurice Jenks, Stanley Machin, James Martin, A. G. Pape, Reginald Rowe, Semphill, A. Vernon-Roe, Vincent C. Vickers.

Si quelque député veut prendre la peine de se renseigner sur la situation qu'occupent les

[M. Lucas.]

signataires de cette lettre, il verra que ce sont tous d'éminents hommes d'affaires de Grande-Bretagne. Je crois que l'un d'eux était un ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) a dit que le Gouvernement avait l'intention de présenter un projet de loi relativement aux dettes des cultivateurs. Cette nouvelle sera bien accueillie par un grand nombre de gens dans tout le pays. Voici les paroles du ministre, telles qu'elles sont rapportées à la page 2437 du hansard:

Pour certains débiteurs particuliers ce fardeau est devenu intolérable, et le Gouvernement se propose de présenter sous peu un projet de loi visant à la création d'un organisme, grâce auquel les agriculteurs qui se trouvant incapables d'acquitter les frais obligatoires sur leurs dettes, pourront, au moyen d'un procédé expéditif et peu coûteux, transiger avec leurs créanciers et obtenir du nouveau capital d'exploitation. Le principe dirigeant de cette loi est de procurer au cultivateur un système simplifié d'emprunt et réduit en importance de manière à ce que l'exploitation agricole se trouve en mesure d'acquitter les frais d'intérêts.

C'est tout ce que j'ai besoin de citer à l'appui de mon raisonnement. Cela est de bon augure, et je félicite le Gouvernement de son intention de présenter cette mesure législative qui est si nécessaire. J'espère qu'elle comportera des pouvoirs aussi étendus que le projet de loi d'organisation des marchés dont la Chambre est actuellement saisie. On reconnaît généralement que les cultivateurs ne peuvent pas payer intégralement leurs dettes. Si nous voulons les garder sur le sol et leur donner de l'espoir, il faut prendre des dispositions pour régler leur situation.

Dans sa longue critique du budget l'expert financier de l'opposition, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) n'a certainement laissé aucun espoir au peuple canadien que son parti s'il arrivait au pouvoir renoncerait à la routine. Je désire le féliciter sur la manière habile avec laquelle il a manié son sujet, cependant, à mon sens, sa critique était bien décrite dans un éditorial du *Citizen* d'Ottawa qui la qualifiait de critique négative. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a tourné en ridicule le ministre des Finances pour ne pas s'être écarté des sentiers battus et il a ensuite cité un passage d'un discours prononcé par le ministre du Commerce (M. Stevens) au cours d'un débat précédent, comme suit:

Dans notre pays, comme ailleurs, les gens ont eu à souffrir des temps difficiles que nous avons traversés et demandent à grands cris l'adoption de mesures nouvelles. Les peuples du monde entier ont traité cavalièrement leurs gouvernements, parce que ceux-ci avaient été trop lents à quitter les sentiers battus.

On me permettra une pause pour féliciter le ministre du Commerce d'avoir fait cette déclaration. Cela indique qu'il saisit bien la situation actuelle. Permettez-moi de répéter la dernière partie de sa déclaration:

Les peuples du monde entier ont traité cavalièrement leurs gouvernements, parce que ceux-ci avaient été trop lents à quitter les sentiers battus.

Quel a été le résultat de cette lenteur des gouvernements à abandonner la routine? Regardez le monde entier et que voyez-vous? Les institutions démocratiques qui se sont édifiées pendant des siècles sont tombées comme autant de quilles et, pourquoi? A mon sens, le ministre du Commerce a touché du doigt la plaie même de la situation. Les peuples du monde entier ne renversent pas les institutions démocratiques pour l'amour d'instituer un autre gouvernement; ils le font parce que ces institutions ont refusé de quitter les anciens sentiers battus pour suivre la marche en avant indiquée par la science et l'éducation. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a consacré environ un quart d'heure de son discours de deux heures à critiquer le budget parce que rien n'indiquait qu'il abandonnât les sentiers battus. Je suis d'accord avec lui sur ce point, mais il a tellement insisté là-dessus qu'il me semble que la Chambre a été portée à croire que le parti libéral allait offrir quelque chose indiquant que lui allait abandonner la routine qui nous a apporté la pauvreté et les souffrances et tracerait une voie nouvelle vers la terre promise. Cela n'aurait pas exigé de grands efforts. La route n'aurait pas à être très longue, parce que l'abondance est à nos portes. Cependant, il semble que les brouillards et les spectres des principes libéraux aient aveuglé l'honorable député, car après avoir travaillé pendant deux heures il a constaté que l'ornière de la routine était si profonde, qu'il n'en pouvait pas sortir, mais apparemment ne pouvait pas voir par dessus ce qui se passait autour de lui et nous l'avons entendu répéter des profondeurs de l'abîme l'amendement historique libéral. Les membres de l'extrême gauche ont été désappointés de cet amendement. C'était un autre espoir détruit. C'est toujours la vieille histoire de la montagne en travail accouchant d'une souris. Maintenant, le peuple du Canada sait ce que le parti libéral peut lui offrir. Voici les termes de son amendement.

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.

Pas grand'chose en cela. Simplement des regrets. Il ajoute:

La Chambre est aussi d'avis que le remplacement immédiat de cette doctrine par d'autres qui favoriseront le commerce d'exportation dans le monde entier, est indispensable à toute amélioration permanente des conditions au Canada et à l'application heureuse d'autres mesures relatives au crédit et à l'emploi que l'on a élaborés pour atteindre ce but.

La première partie de l'amendement est une critique de la politique du Gouvernement qui n'était pas inattendue de la part de l'opposition. La seconde partie fait allusion à quelque mystérieuse ligne de conduite qui n'est pas dévoilée. Quelle est cette ligne de conduite? Plusieurs fois j'ai entendu des membres du parti libéral déclarer que ce qu'il nous fallait pour revenir à la normale c'était la politique libérale de 1930. Si ma mémoire ne me trompe pas, cette ligne de conduite parlait de droits compensateurs; en d'autres termes une politique du talion,—si vous relevez votre tarif je relèverai le mien d'autant; et tous les membres du parti libéral se sont prononcés en faveur de cette politique. La politique du parti libéral a été en vigueur pendant les neuf ans précédant 1930, mais que s'est-il produit? Nous avons complètement perdu notre marché de bestiaux des Etats-Unis et si mon honorable ami veut examiner le hansard du 13 février, à la page 581, il verra ce que le reste du monde faisait au cours de ces années. Le règlement de la Chambre m'empêche de citer un débat précédent de cette session, mais je conseille à l'honorable député de parcourir le hansard et d'y étudier ces faits qu'on ne saurait mettre en doute. On verra que la plupart de nos exportations entraient presque en franchise sur les marchés du monde en 1922 et qu'en 1929 et le commencement de 1930 on imposait contre nous des tarifs pour ainsi dire prohibitifs. Je ne blâme ni le parti libéral ni sa politique pour ce qui s'est produit dans le reste du monde, mais je veux signaler ce qui s'est passé ailleurs quand ce parti était au pouvoir. Puisque c'est là ce qui s'est produit durant la période du régime libéral, je demande aux libéraux quelle politique ils comptent appliquer pour induire le reste du monde à modifier sa marche. S'ils ont quelques idées nouvelles à ce sujet, qu'ils en fassent part au peuple canadien. Pendant qu'ils étaient au pouvoir, la Grande-Bretagne était encore sous le régime du libre-échange, mais le libre-échange n'a pas sauvé la Grande-Bretagne des effets de la terrible dépression. J'oserai même dire que le chômage n'a jamais été aussi intense là-bas que durant cette période. Voilà en somme ce à quoi nous pouvons nous attendre, d'après la dernière partie de l'amendement:

[M. Lucas.]

La Chambre est aussi d'avis que le remplacement immédiat de cette doctrine par d'autres qui favoriseront le commerce d'exportation dans le monde entier, est indispensable à toute amélioration permanente des conditions au Canada et à l'application heureuse d'autres mesures relatives au crédit et à l'emploi que l'on a élaborées pour atteindre ce but.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que, tant que le parti libéral ne pourra pas modifier les tarifs de l'univers et promouvoir ainsi le commerce mondial, il sera impossible d'améliorer la situation au Canada ou d'appliquer avec succès d'autres politiques au sujet du crédit et de l'emploi. N'est-ce pas navrant? A moins que le reste de l'univers ne commerce avec nous, il va nous falloir nous résigner à mourir de faim. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à accepter une telle doctrine. Certes, si nous pouvions avoir la fraternité universelle, ce serait idéal; nous ne l'avons malheureusement pas et il faut que nous agissions en conséquence. Mon opinion est que le moyen le plus rapide d'arriver à la fraternité universelle est de voir à ce que le Canada, par exemple, assume la souveraineté nationale sur notre medium d'échange et se débarrasse du contrôle et de la domination d'une dictature financière universelle, donnant ainsi l'exemple au reste du monde et montrant aux autres pays le moyen de se libérer de la forme la plus insidieuse d'esclavage qui ait jamais existé dans l'histoire de la race humaine.

Je désire citer quelques lignes d'un sermon prononcé par le très révérend C. E. Riley, B.A., D.D., d'Hamilton, "dean" de Niagara. Parlant au cours de l'office religieux qui eut lieu à l'occasion de la fête annuelle de la société Saint-Georges, cette année, il a dit:

Je ne suis pas un économiste, et Dieu me garde de proférer des balivernes en fait de théories du haut de cette chaire. Rappelez-vous que vous ne faites qu'appliquer le palliatif, mais que la guérison est bien plus importante. A titre de membres d'une société intelligente, votre devoir est de rechercher les causes, de voir ce qu'il y a de pourri dans le royaume du Danemark, de trouver le dragon.

Pourquoi voyons-nous tant de pauvreté au sein de tant de richesse? Trouvez la solution du problème; résolvez-le au moyen de votre bulletin de vote.

Dites-moi pourquoi, dans un pays, dans un monde où la richesse abonde, il y a des gens qui meurent de faim.

Est-il honnête de détruire des denrées? A-t-on le droit de le faire? Pourquoi?

"C'est un maudit blasphème, et c'est délibérément que j'emploi ces mots", a dit le très révérend C. E. Riley, B.A., D.D., "dean" de Niagara, dans une violente attaque contre le système actuel de distribution, devant une nombreuse réunion à l'occasion du 92ème service annuel de la société Saint-Georges d'Hamilton, à la Christ Church Cathedral, hier soir. Le "dean" a électrisé une réunion considérable par son discours.

Il a averti ses auditeurs que, si l'on n'applique pas des réformes constitutionnelles, d'autres moyens seront employés.

On ne saurait traiter avec mépris une telle déclaration de la part d'un haut dignitaire de l'Eglise anglicane. Je supplie donc mes honorables collègues de se rendre compte que nous sommes assis sur un volcan qui peut faire éruption à tout moment. Nous avons déjà vu sombrer les institutions démocratiques dans plusieurs pays. Quant à celles qui restent, je predis qu'à moins de se montrer capables de s'adapter aux conditions nouvelles, elles sont vouées à disparaître; ce n'est qu'une question de temps. En d'autres termes, il faut qu'elles trouvent le dragon et qu'elles le maîtrisent. Le dragon, dans mon humble opinion, c'est le pouvoir de l'argent.

Je ne saurais proclamer trop haut que je suis opposé aux tarifs élevés, mais j'affirme avec autant de force que l'on ne pourra supprimer ces barrières avant d'avoir d'abord supprimé la cause. Ecoutez ce que Lloyd George, un vieux libéral intransigeant, un vrai libéral, a à dire. Lloyd George est un libéral de nos jours, qui voit les choses telles qu'elles sont et non pas telles qu'elles étaient dans le passé. Parlant à la radio en Grande-Bretagne, il a dit entre autres choses:

Je ne veux pas discuter les avantages respectifs du libre-échange et de la protection. Il me faut reconnaître que notre pays est devenu hautement protectionniste et que l'on ne peut s'attendre à le persuader bientôt de retourner au libre-échange. C'est en tenant compte de cela que je fais mes recherches et mes suggestions. Ces barrières aggravent sans doute quelques-uns des pires maux dont nous souffrons en ce moment, mais les causes de nos difficultés économiques sont plus profondes. Sous le régime de la protection comme sous celui du libre-échange, la richesse a produit la pauvreté universelle. Le paradoxe renversant que nous constatons dans les difficultés économiques de l'univers et de notre propre pays, c'est que, grâce à notre système économique actuel. L'exubérance des biens de la terre a eu pour résultat de faire naître la famine dans des millions de foyers. La crise mondiale nous a fait voir que ce système n'est qu'une immense fraude qui a privé l'humanité de la juste part qu'elle devait avoir des bonnes choses que la science a produites à son bénéfice.

Je voudrais que le parti libéral se réveillât et comprît que les anciens fétiches et les rengaines de parti ne peuvent plus satisfaire les peuples affamés et souffrants. Nous avons eu un bel exemple de l'impossibilité d'en arriver à une entente universelle à la conférence de l'été dernier à Londres. Les délégués tentèrent à diverses reprises de s'entendre, mais finalement ils se rendirent compte qu'il valait mieux réintégrer leurs foyers et essayer de mettre de l'ordre dans leurs propres pays. Il faut faire face à la réalité. Si nous ne pouvons mieux nous entendre entre nous que nous le faisons dans cette Chambre, comment pouvons-nous espérer en arriver à un accord satisfaisant entre les différents peuples du monde, de races et de langues diverses et tout remplis de la jalousie et de la haîne accumulées au cours des siècles?

Depuis quelque temps déjà, les Fermiers unis de l'Alberta préconisent l'adoption d'un système d'économie dirigée. A deux reprises différentes, l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a demandé à la Chambre de constituer un conseil de recherches économiques et sociales pour étudier ce projet. Sa proposition a finalement été approuvée. Le premier article du programme de la F.C.C. traite justement de l'économie dirigée:

L'établissement d'un ordre économique socialisé doit être préalablement conçu et élaboré, afin de rendre possible le développement le plus efficace des ressources nationales ainsi que la répartition la plus équitable du revenu national.

Cet article veut dire qu'il y a lieu de préparer un plan de développement des ressources naturelles et de la répartition équitable du revenu national. Un tel plan permettrait-il aux autres nations de nous inonder de leurs produits et d'annihiler nos efforts? Il serait bien inutile de préparer un plan pour le laisser frustrer aussi facilement. En réalité, les méthodes préconisées sont beaucoup plus efficaces que les tarifs douaniers; elles consistent en la formation de commissions d'importations et d'exportations et en l'octroi de permis pour la réglementation du commerce et c'est donc une forme de nationalisme économique.

Qu'on me permette de citer la définition que M. A. R. Orage, rédacteur du *New English Weekly*, fait du nationalisme économique. En voici un passage:

Je conçois le nationalisme économique comme la coordination des activités économiques d'un territoire jouissant de la souveraineté politique, par le moyen d'un système monétaire valide dans une région déterminée et établi dans un seul but: celui d'accroître la prospérité individuelle de tous les membres de la communauté en allant jusqu'à utiliser, au besoin, toutes les forces collectives de la communauté à la distribution de marchandises ou de services.

Cela ne paraît pas si terrible. A mon avis, le nationalisme économique ne met pas d'entraves au commerce international mais place au premier plan le marché domestique en ne permettant l'exportation que de l'excédent de nos produits après que l'on aura amplement prévu aux besoins domestiques. Songez un peu au marché que nous aurions si le peuple pouvait profiter de l'abondance qui l'entoure pour satisfaire tous ses besoins! Nous voulons faire disparaître l'internationalisme économi-

que actuel qui place le contrôle de notre économie domestique entre les mains des banquiers internationaux. C'est le dragon qu'il faut exterminer et auquel il faut substituer une forme de nationalisme économique par lequel la finance, qui est à la base de la vie nationale, sera placée sous le contrôle de l'Etat pour le bien du peuple. La lutte féroce pour les marchés d'exportation est l'une des plus redoutables causes de guerre. Tous les pays manquent de pouvoir d'achat et s'efforcent d'en obtenir des autres. En réalité, si la population d'un pays est incapable d'acheter les produits qu'elle a en abondance, comment peut-elle espérer en acheter chez les autres? Si nous avions un système monétaire permettant aux peuples de profiter de l'abondance qui les entoure, le commerce international deviendrait un échange entre pays de l'excédent des produits domestiques qui font défaut aux autres. Nous pouvons constater la folie du commerce international actuel quand nous voyons le Japon vendre des tissus en Angleterre, qui est la mère de l'industrie textile. C'est cette concurrence féroce entre les pays pour accaparer le pouvoir d'achat indispensable aux autres, qui aboutit tôt ou tard à la guerre.

Dans son brillant discours, le ministre du Commerce a signalé les changements qui se sont produits depuis quinze ans. Ces changements sont en cours depuis déjà bien des années, mais ils sont devenus plus accentués depuis quinze ans. La plupart d'entre nous peuvent se rappeler le temps où chacun apprenait un métier et pouvait ensuite gagner sa vie par son initiative et ses efforts personnels. Tout cela est changé; les efforts personnels ne produisent plus grand'chose et l'individu doit associer ses efforts à ceux de son semblable. La fabrication des automobiles en offre un magnifique exemple. Si vous visitez l'une de ces fabriques, vous verrez des milliers d'hommes à l'œuvre, chacun apportant sa part de travail à la fabrication de la voiture qui passe devant lui sur le tablier roulant. Chacun contribue pour une modeste part à la fabrication de la voiture, mais aucun ne peut en faire une entière. Ainsi en est-il de la plupart des articles manufacturés, de nos jours. En cet âge de la machine, l'homme n'est plus qu'une dent de l'engrenage. Chacune de ces dents doit jouer son rôle dans la fabrication de l'article. Mais la science perfectionne l'engrenage à tel point qu'il lui faut de moins en moins de dents et que le chômage s'accentue sans cesse. La collaboration entre l'homme et la machine a augmenté prodigieusement notre puissance productrice et nous avons créé une grande source de richesse, mais tous ne peuvent pas en tirer une part proportionnée à celle qu'ils y ont contribuée.

La source est si remplie qu'elle déborde et se perd. On en a un exemple dans la destruction de diverses denrées. Au lieu de mettre à contribution les ressources de notre intelligence afin de trouver les moyens d'utiliser ces richesses aux fins pour lesquelles elles ont été créées, nous avons recours à toutes les méthodes connues, par exemple la restriction de la production, pour empêcher les marchandises de s'ajouter à l'accumulation existante. Quand, à côté de la misère noire où se trouve la population, nous voyons d'abord la destruction de denrées et les mesures prises en vue de restreindre la production; quand nous nous entendons dire ensuite que notre salut se trouvera dans un redoublement d'ardeur au travail, ce qui entraînerait une augmentation de la production, puis que nous devons nous serrer la ceinture, économiser davantage, ce qui comporte l'abaissement de la consommation, pouvons-nous blâmer les gens de perdre toute foi dans les institutions démocratiques?

Le projet d'amendement déposé par notre groupe est digne d'attention. Il indique un moyen d'en sortir. Il s'éloigne des sentiers battus. Je regrette beaucoup que l'Orateur l'ait déclaré irrégulier. Mais cela ne l'empêche pas d'exprimer notre point de vue, et je suis convaincu que les gens réfléchis du Canada approuveront en grand nombre les avis qui s'y trouvent.

Si nous voulons sauver la civilisation, monsieur l'Orateur, nous devons envisager l'avenir d'un point de vue tout à fait nouveau. Tout comme nous avons abandonné le char à bœufs pour l'automobile, ainsi devons-nous abandonner le régime monétaire désuet laissé à l'initiative particulière et fondé sur la théorie de la rareté, pour le remplacer par la réglementation nationalisée du crédit, s'inspirant de notre habileté à produire et des besoins de la population. Le major Douglas et M. McGeer ont donné à penser aux membres du comité de la banque et du commerce par leur témoignage récent et aussi par leurs exposés au public. Bien que ces deux personnages diffèrent sur le détail, ils s'accordent sur plusieurs points. M. McGeer a fait preuve d'une remarquable largeur d'esprit en disant, quand on lui a demandé s'il comprenait le projet du major Douglas, qu'il le comprenait mais qu'il ne voyait pas bien comment on pourrait lui donner forme de loi, ajoutant:

Mais, attention! n'allez pas conclure de là qu'à mon avis, c'est impossible, car j'ai appris depuis longtemps que, parce que je ne puis voir une chose, cela ne démontre pas son inexistence.

[M. Lucas.]

Une telle façon de parler est au moins encourageante. Mais, je regrette d'avoir à le constater, elle s'oppose tout à fait à l'attitude d'esprit de plusieurs députés. Nous pourrions nous inspirer de l'exemple du Japon, lequel a indiqué ce qu'une nation peut accomplir quand elle est décidée à faire face résolument aux questions qui se posent et à briser avec les vieilles traditions. Quand le Japon décida de se lancer dans la voie du progrès, il y a peu d'années,—c'est-à-dire peu d'années dans la vie d'une nation,—il envoya des experts dans le monde entier pour apprendre ce qui s'y passait. Ces experts constatèrent que l'Angleterre avait la marine de guerre la plus puissante; le Japon décida de copier cette marine. Ils virent que la France avait l'armée de terre la plus forte et la plus efficace, et leur pays décida d'imiter cette armée. Ainsi de suite, dans tous les domaines. Mes honorables collègues conviendront que le progrès réalisé en peu de temps par le Japon, qui passa d'une situation très inférieure au rang de grande puissance, constitue une des merveilles du monde. Plus tard, quand les Japonais entendirent parler du plan Douglas, ils envoyèrent des spécialistes à Londres pour l'étudier. Puis ils invitèrent le major Douglas chez eux. Au lieu de s'acharner à déprécier et discréditer ce plan, ils s'efforcèrent d'obtenir tous les renseignements possibles, et ils adoptèrent en partie le projet, c'est-à-dire se servirent du crédit national pour subventionner les exportations. Cette méthode leur a si bien réussi que, l'an dernier, ils ont augmenté leur commerce d'exportation de 53 p. 100.

Le major Douglas et M. McGeer partagent les mêmes idées sur la réglementation et l'émission du crédit par l'Etat. M. McGeer le répartirait parmi la population de la même façon qu'à l'heure actuelle, c'est-à-dire par les anciennes voies de la production. Le major Douglas diffère d'avis sur ce point; il note que l'argent ainsi distribué sous forme de salaires ou de dividendes à une période donnée ne suffit jamais à l'achat de la production totale. D'où vient l'état de choses où nous nous trouvons à l'heure actuelle. J'ai remarqué que l'*Ottawa Journal,* qui parle toujours avec tant d'assurance, partage les vues du major Douglas sur ce point. Je cite en partie un article de la rédaction, du 2 avril 1934, ayant pour titre: "Le mouvement ascendant des salaires":

> Autrefois pour guérir la déflation on avait recours à une plus forte dose de déflation. Les gens avaient l'étrange idée que pour remédier à une situation qui mettait le public dans l'impossibilité d'acheter,—une dépression,—il fallait lui rendre l'achat des marchandises encore plus difficile: diminuer les salaires.
>
> Or il survient certaines circonstances où une diminution des salaires s'impose. Mais, règle générale, à une époque normale une diminution des salaires retarde le retour de la prospérité: il n'en peut être autrement. Il est assez difficile d'élaborer un régime économique tel que les salaires permettent toujours au public d'acheter la production entière de l'industrie et de l'agriculture, car le total des salaires ne sera jamais à l'égalité de la valeur totale de la production. Mais que faut-il penser de l'idée,—beaucoup trop répandue,—que des salaires abaissés assureront la consommation de toute notre production? Cette notion est tout à fait dénuée de sens.

Donc, comme fait remarquer le *Journal,* il ne s'agit pas seulement de hausser les salaires. Il me semble que le président Roosevelt n'a pas encore compris ce point-là. Il autorise des crédits presque sans limite, mais il se sert du vieux rouage et ne remarque pas que la prospérité est impossible tant que le pouvoir d'achat du peuple n'est pas assuré. Dans un discours récent à la radio le président Roosevelt a affirmé que 85 p. 100 des affaires des Etats-Unis sont faites par des gens dont les salaires ne dépassent pas $2,000. L'on peut dire sans exagération, je crois, que nos plus grandes difficultés proviennent aujourd'hui du fait que la majorité des gens qui par leurs efforts coopératifs ont créé ces immenses richesses, dont l'opulence est devenue encombrante à cette heure, n'ont jamais eu suffisamment la faculté de racheter ce qu'ils avaient produit. A cela M. le major Douglas voudrait remédier par l'émission de crédit social directement, du réservoir national au peuple, pour compenser cette différence, et les abus de l'inflation seraient vaincus par le jeu du prix équitable. Va sans dire, ce serait innovation; mais l'on pourrait en dire autant du bill tendant à l'organisation législative des marchés, bill que la Chambre étudie en ce moment. Décidément en présence des maux qui résultent du système actuel ce n'est pas trop que de demander que ces propositions soient étudiées sérieusement. Tout au moins prouverions-nous ainsi que nous nous efforçons de trouver une solution à nos problèmes.

M. F.-W. PERRAS (Wright): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord exprimer mes sympathies à mes honorables amis de la droite sur la mort soudaine et déplorable de M. Lennox, de même qu'au ministre des Finances (M. Rhodes) sur la perte subite de son épouse.

Monsieur l'Orateur, le budget présenté à la Chambre le 18 avril était le quatrième et peut-être le dernier du Gouvernement actuel. Comme ceux qui l'ont précédé, ce budget a le ton bien triste et semble dire: "On ne pouvait s'attendre à mieux dans des circonstances aussi difficiles." Les élections de 1930 ne sont pas si éloignées que nous

ayons oublié l'attitude de l'opposition d'alors à l'endroit du gouvernement de l'époque. La crise qui s'abattait sur nous n'était pas alors une crise mondiale, au dire de nos honorables amis d'en face. Selon eux, les crises n'étaient pas possibles sous un bon gouvernement. Ils ont signifié aux électeurs: "Mettez-nous au pouvoir et il n'y aura pas de crise." Ceux qui les ont écoutés et ont voté en ce sens le regrettent amèrement depuis quatre ans. La crise a sévi bien durement au Canada; elle y sévit encore. Le navire de l'Etat canadien navigue sur une mer tourmentée; son équipage n'a pas trop confiance qu'il passera, sain et sauf, et le capitaine n'est pas trop sûr qu'il arrivera à bon port.

J'ai écouté avec un très vif intérêt l'exposé budgétaire du ministre des Finances; j'ai lu et relu son discours; c'est comme si l'on scrutait l'inventaire d'une entreprise, déjà florissante grâce à une direction éclairée, qui aujourd'hui est en faillite. Le ministère actuel, comme tous les gouvernements conservateurs, n'a pas eu grand succès dans sa perception des revenus, mais il a très bien réussi à hausser les taxes. Donc, comme l'a noté l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), cette année tous les impôts sont maintenus, à l'exception de la taxe sur le sucre qui a été réduite de moitié. Nous n'avons pas lieu d'être reconnaissants du fait que le fisc n'impose pas de nouvelles taxes; cela n'est pas, assurément, le fruit de la générosité. Si nous n'avons pas de nouvelles taxes, c'est que nous ne sommes plus imposables; ou plutôt on pourrait nous imposer de nouvelles taxes, mais on ne pourrait pas les percevoir: nous n'avons pas de quoi les payer. Pendant la dernière année financière, nous avons perçu, en impôts, moins que l'année précédente; mais il ne faut pas se tromper là-dessus. En 1929-1930 le fisc a perçu $378,551,000; ce total a tombé à $296,276,000 en 1930-1931, et à $275,054,000 en 1932-1933. A propos de droits de douane et d'accise, il est intéressant de noter les fluctuations de la taxe sur les ventes qui en 1929-1930 a rapporté, en chiffres ronds, 44 millions. En 1930-1931, nous avons réduit cela à 20 millions; mais ce ministère, arrivé au pouvoir, a porté l'impôt de vente à 6 p. 100, de sorte qu'en 1931-1932 il a produit quelque 41 millions, et environ 56 millions en 1932-1933. Sous le régime libéral, nous avons abaissé la taxe des ventes et produit un surplus, car notre commerce, tant national qu'international, florissait, grâce à une politique qui favorisait l'expansion commerciale. J'aimerais à citer quelques chiffres pour montrer combien notre dette s'est accrue depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement. Voici l'accroissement de notre dette en chiffres ronds:

[M. Perras.]

1928..	$2,677,000,000
1929..	2,647,000,000
1930..	2,544,000,000
1931..	2,610,000,000
1932..	2,831,000,000
1933..	2,966,000,000

A son avènement, le cabinet a établi inconsidérément sa politique douanière et, pour cette raison, a dû augmenter l'impôt de consommation. Pour la même raison, nos revenus ont diminué. Dès que nous disons cela, on nous objecte immédiatement que la crise traversée par le pays est générale. Convenons-en. Mais on nous avait dit qu'il ne devait pas y avoir de crise sous le régime d'un bon gouvernement. Nous avons dit qu'une crise était imminente en 1929 et 1930. Nous nous préparions en conséquence, nous nous efforcions d'étendre nos marchés, de développer notre commerce, mais on nous disait que c'était une folie.

En 1933, la Grande-Bretagne a importé 1,300,000 quintaux de blé canadien de moins qu'en 1932, mais 2,500,000 quintaux de plus de la Russie que l'année précédente, 4 millions de plus de l'Argentine et 5 millions de plus de l'Australie. En 1933, la Grande-Bretagne a acheté 1,200,000 quintaux de plus d'orge de la Russie qu'en 1932, 3 millions de quintaux de plus de la Roumanie, 2,500,000 de plus des Etats-Unis, mais elle a acheté 2 millions de quintaux de moins du Canada. En 1933, la Grande-Bretagne a acheté 600,000 quintaux de plus d'avoine de la Russie que l'année précédente, 220,000 quintaux de plus de l'Allemagne, mais un million de quintaux de moins du Canada. Elle a acheté 324,000 quintaux de bacon canadien de plus que l'année précédente. Somme toute, on peut dire que c'est un traité jeté aux pourceaux.

Permettez-moi de consigner au hansard quelques chiffres qui indiquent nos revenus. Le tableau suivant servira à indiquer la situation:

1929-30..	$446,000,000
1930-31..	356,000,000
1931-32..	333,000,000
1932-33..	311,000,000

La statistique accuse une diminution constante d'année en année, au lieu des avantages si bruyamment annoncés et qui devaient résulter de notre prise d'assaut des marchés universels.

J'imagine sans peine les sentiments du ministre des Finances quand il a dû reconnaître (page 2468 du hansard) que la dette s'est accrue, ainsi que je l'ai déjà dit, d'environ 135 millions de dollars. Et je comprends sans

peine sa situation quand il a dû reconnaître, ainsi qu'il appert à la même page du hansard, que le déficit pour les comptes ordinaires sera de 24 millions de dollars. Je m'imagine aussi son état d'esprit quand il a dit, ainsi qu'il est consigné à la page 2460 des Débats, qu'il est naturellement désappointant de voir qu'il manque environ 33 millions de dollars pour atteindre le revenu prévu. C'est vraiment triste, mais nous n'avons guère été accoutumés à autre chose. On appelle le budget anglais le budget du soleil. Nous avons eu les budgets Robb et Dunning qui indiquaient la prospérité. Puis, nous avons eu les budgets Rhodes, mais aucun ne nous a encore tirés de la misère.

La situation devient plus critique et nous voyons que nous votons encore des millions et des millions en blanc-seing pour l'allégement du chômage. On nous avait promis d'enrayer immédiatement le chômage. Il sévit toujours et les sommes que nous déboursons sont effroyables. Je ne pense pas que le peuple canadien sache vraiment quelles sommes on dépense en secours, et qu'il comprenne que c'est lui qui doit les payer toutes. Nous dépouillons pour ainsi dire Pierre pour payer Paul, mais cela ne peut se continuer très longtemps. Nous devrions obtenir quelque chose de proportionné aux sommes appliquées en secours. Nous ne pouvons continuer à dépenser de la sorte. Nous dépensons des millions et des millions de dollars pour les grands centres industriels et pour d'autres régions de l'Ouest canadien, mais qu'avons-nous fait pour aider dans leurs embarras les agriculteurs des autres parties du pays? Au dire du ministre, les déboursés faits par le gouvernement fédéral pour le soulagement du chômage, depuis 1930, s'élèvent à $115,500,000. A cette somme, il faut ajouter la prime du blé en 1931 qui s'est élevée à $12,700,000 et une avance de $2,400,000 pour donner du travail dans les usines de chemins de fer, soit un total de $130,600,000. On estime à 36 millions de dollars les déboursés pour secours en 1933-1934. Ce sont des chiffres effroyables, quand on comprend le peu qui est fait pour les cultivateurs de l'Est.

J'ai l'honneur de représenter à la Chambre un comté en grande partie rural. Dans quelques régions urbaines du comté, l'Etat a accordé des secours mais dans d'autres la situation est déplorable. Les produits agricoles se vendent à vil prix depuis deux ans et il n'y a pas d'indice d'amélioration immédiate. Plusieurs terres ont été abandonnées. En 1930, le chiffre-indice moyen des produits de la ferme était de 82.3. En décembre de l'an dernier, il était 53.3, soit une baisse de 46 p. 100.

Examinons maintenant la situation en ce qui regarde l'industrie de la pâte de bois. En 1932, la valeur de la production de la pâte de bois et du papier et de ses produits accuse respectivement une diminution de $57,943,419 et de $71,751,802 comparativement à 1930. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, cette dégringolade a porté un terrible coup à une forte proportion de la population. Je le répète, la totalité de la population dans certains centres ruraux s'applique exclusivement à la culture du sol; cependant, il existe dans ma circonscription nombre d'autres villages où les gens sont tous des travailleurs manuels gagnant leur vie à la journée ou à l'entreprise. Ces pauvres gens, et ils sont en très grand nombre, dépendent depuis des années de l'industrie forestière et du bois à pâte pour gagner leur vie; voilà pourquoi un bon nombre de ces travailleurs sont, depuis trois ans, à deux doigts de crever de faim.

La conclusion de ces accords commerciaux et l'ouverture des nouveaux débouchés que l'on nous avait promis ne nous ont guère aidés. En 1933, la valeur de nos exportations de papier et des produits du papier accusait une diminution de $66,134,111 comparativement à 1930; nos exportations de pâte de bois se soldaient par $15,705,342 en moins. Et il en va de même pour tous nos autres produits. Nos exportations de fromage accusent une diminution de $5,130,401; notre beurre, $416,369 en moins; la farine de blé, $18,523,737 en moins; le blé, $63,373,340 en moins; les pommes de terre, $5,504,758 en moins; la viande de bœuf préparée, $672,534 en moins, et je pourrais continuer indéfiniment à citer des chiffres semblables.

Permettez-moi de souligner que le prix du bacon et du jambon, qui était de $24 le 100 livres en 1930, était tombé à $11 en 1933. Le prix du beurre, de 30c. la livre qu'il était en 1930, était tombé à 17c. en 1933.

Et maintenant, je résumerai les chiffres relatifs au volume total de notre commerce:

Année	Total de nos importations et exportations
1929	$2,654,575,166
1930	2,600,000,000
1933	887,000,000

Ces chiffres, en 1933, accusent une diminution de plus de $1,800,000,000 comparativement à 1930.

Voici quelques chiffres touchant nos échanges commerciaux avec le Royaume-Uni:

Année	Total des importations et des exportations
1929	$631,000,000
1933	271,000,000

Comparativement à 1929, ces chiffres accusent une diminution de 360 millions de dollars pour l'année 1933. Voici les chiffres relatifs à nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis:

Année	Total des exportations et des importations
1929	$1,389,000,000
1930	1,384,000,000
1933	381,000,000

Le volume global de notre commerce avec l'Australie était ainsi qu'il suit:

Année	Volume total du commerce
1929	$22,000,000
1930	20,000,000
1933	13,000,000

En comparaison de 1930, ces chiffres accusent une diminution de 7 millions de dollars pour l'année 1933. Voici les chiffres relatifs à nos échanges commerciaux avec l'Union Sud-Africaine:

Année	Volume total du commerce
1930	$17,000,000
1933	10,000,000

Comparativement à 1930, le volume du commerce a donc diminué de 7 millions de dollars, en 1933. En somme, monsieur l'Orateur, le tableau de la présente situation financière du Canada qu'a peint le ministre des Finances n'est donc pas très engageant ni trop consolant au bout de quatre années tout près du régime actuel. Ceux qui ont assumé la responsabilité de placer les destinées du pays en de pareilles mains doivent assurément se rendre compte, à l'heure actuelle, qu'ils se sont fourvoyés; ils doivent attendre avec une vive appréhension le moment de régler toutes ces questions. Nous reconnaissons tous que le pays traverse une ère critique, mais nous ne pouvons pardonner à nos adversaires la manière dont ils ont accaparé le pouvoir ni la façon dont ils s'en sont servis. Le Gouvernement doit porter le blâme non pas tant pour ce que contient le budget que pour ce qu'il ne contient pas. Le Gouvernement doit porter le blâme des conséquences qu'a eues le programme qu'il a inauguré; il doit être blâmé des mauvaises nouvelles qu'annonce l'exposé budgétaire, mais nous avons raison de le condamner encore plus sévèrement pour l'absence de programme que dénote ce document public. Le Gouvernement est maintenant au fait des maux dont souffre le pays. Il a eu raisonnablement le temps d'établir son diagnostic, de sorte qu'il a eu amplement l'occasion d'élaborer et d'énoncer le programme et les remèdes à appliquer afin de guérir ces maux.

[M. Perras.]

L'opposition officielle s'est empressée de coopérer raisonnablement avec le ministère en ce qui regarde l'allégement du chômage et nombre d'autres mesures. Le Gouvernement a le privilège d'accepter ou de refuser la coopération de la gauche, et il l'a refusée. Les résultats ne sont pas à son avantage. Le cultivateur canadien aura besoin certes d'avoir beaucoup de courage et de patience s'il veut survivre à la crise. Il peut se faire que la prospérité soit à la veille de faire son apparition, mais je crois plutôt au vieux dicton qui dit que la route est longue et qu'elle n'a pas de tournant.

M. Bowman propose le renvoi de la suite du débat.

Sur la motion de l'honorable M. Manion, la séance est levée à onze heures moins le quart, jusqu'à quatre heures p.m. mardi.

MARDI, 8 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMERCE AVEC LE JAPON

DÉCLARATION DU TRÈS HONORABLE WALTER RUNCIMAN À LA CHAMBRE DES COMMUNES ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant de passer aux divers articles du programme, je désire faire une brève déclaration à la suite de la question que m'a posée hier le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Il a appelé mon attention sur certaines observations que les journaux attribuaient à des hommes publics d'Angleterre. J'ai pu alors lui dire que ces rapports n'étaient aucunement fondés, du moins pour ce qui avait trait au Gouvernement canadien. Or, hier, le très honorable Walter Runciman, président du Board of Trade, a fait une déclaration à la chambre des communes anglaise et, par suite de l'importance de cette question et pour qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet, je crois opportun de la lire à la Chambre. M. Runciman a dit:

La Chambre se rappellera que la dernière fois que j'ai parlé de cette question, le 15 mars dernier, je lui ai exposé la faillite complète des pourparlers des représentants des industries textiles du Japon et de ceux de notre pays. Toute la question devait être examinée par les deux gouvernements.

Lors de ma dernière entrevue avec l'ambassadeur japonais, le 16 mars, je lui ai remis un

mémorandum demandant si, dans les circonstances, le gouvernement japonais désirait nous soumettre quelques propositions concernant la solution de ce problème. Le 31 mars, j'ai reçu une réponse me disant qu'à son tour le gouvernement japonais était disposé à tenir compte des autres propositions que pourrait lui faire le Gouvernement de Sa Majesté, sans toutefois nous proposer lui-même quoi que ce soit. Le Gouvernement a donc, une fois encore, examiné avec soin tout le problème en tenant compte de cette réponse. Il y a déjà un an que le Gouvernement de Sa Majesté a appelé l'attention du gouvernement japonais sur la gravité de la situation créée par la concurrence japonaise. Il est, certes, de la plus haute importance que l'on ne néglige rien pour trouver la solution la plus avantageuse possible d'un problème d'une aussi grande ampleur. Malheureusement, la note du gouvernement japonais, en date du 31 mars, ne laisse aucunement entendre que l'on s'attend à régler bientôt cette importante question. En conséquence, le Gouvernement reste convaincu que ce problème ne peut être résolu que par une coopération raisonnable entre le Japon et notre pays. Le Gouvernement de Sa Majesté ne peut laisser durer plus longtemps une situation où les négociations sont remises indéfiniment sans espoir d'en venir à un règlement immédiat. Or, pendant ce temps-là, les Japonais,—ce qui semble naturel à leur point de vue,—augmentent sans cesse l'importance de leurs exportations sur nos marchés au détriment du Lancashire, alors que nous ne pouvons rien faire nous-mêmes. En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté en est venu à la conclusion qu'il n'existe aucune justification de remettre davantage, dans l'espoir d'un règlement quelconque, l'application des mesures qu'il peut prendre dans le but de sauvegarder le commerce de notre pays.

J'ai donc fait savoir à l'ambassadeur Japonais, jeudi dernier, que, dans les circonstances, le Gouvernement de Sa Majesté se trouvait obligé de reprendre sa liberté et d'avoir recours aux moyens qu'il croyait nécessaires pour sauvegarder nos intérêts commerciaux. Je lui ai affirmé,—et je suis convaincu que la Chambre s'associera à moi dans cette initiative,—que les mesures que nous devrons appliquer ne seront inspirées par aucun sentiment hostile.

Quant au traité anglo-japonais, je suis convaincu que le Gouvernement de Sa Majesté peut, sans le dénoncer, prendre les mesures voulues et suffisantes pour protéger les intérêts commerciaux de notre pays. Dans ces circonstances, je ne vois aucune raison de mettre fin à un traité qui a fixé les relations commerciales entre les deux pays depuis plus de vingt ans.

Pour ce qui est du marché du Royaume-Uni, le Gouvernement ne croit pas pouvoir remettre à plus tard l'examen des droits douaniers sur la soie par le comité consultatif des droits d'importation, et mon très honorable ami le Chancelier de l'Echiquier a demandé au comité de terminer son rapport le plus tôt possible sur cette question.

A propos des marchés coloniaux, mon très honorable ami le secrétaire d'Etat aux Colonies a consulté les Gouverneurs des colonies. Nous demanderons aux gouvernements des colonies et protectorats, qui trouveraient avantage à suivre la même ligne de conduite, d'établir des contingentements d'importation, à l'exception de l'Ouest-Africain, qui s'appliqueraient à toutes les importations de coton et de marchandises en soie rayon. Dans le but de redonner à notre pays la position qu'il occupait sur ces marchés avant la période anormale actuelle, nous avons l'intention de fonder autant que possible le calcul de ces contingentements répartis entre les pays étrangers sur la moyenne de leurs importations au cours des années 1927-1931. Il est proposé de plus que les territoires coloniaux édictent des lois aussitôt que possible et de telle forme que les règlements sur les contingentements datent rétrospectivement d'aujourd'hui, 7 mai, afin d'empêcher des efforts possibles pour frustrer la ligne de conduite et les intentions des mesures que nous voulons mettre en vigueur.

Comme la Chambre le sait, il y a, dans les plus importantes colonies de l'Afrique de l'Ouest des obligations garanties par traités qui nous défendent d'établir des préférences en faveur de nos propres marchandises. C'est pour cette raison qu'on a donné avis, le 16 mai de l'année dernière, pour soustraire les colonies de l'Afrique de l'Ouest à leurs obligations d'après le traité anglo-japonais, et nous ne prendrons là des mesures que pour les marchandises japonaises.

Je n'ai pas essayé, dans cette déclaration, de traiter de la position d'autres marchandises que les tissus de coton et de rayon. Le Gouvernement n'ignore pas que la concurrence japonaise ne se borne pas à ces marchandises, et nous sommes à étudier quelle action tarifaire exige le marché colonial dans chacune des autres industries impliquées. Quant au marché domestique, je n'ai pas de raison de croire que la question ne puisse être réglée au moyen de l'application ordinaire de la loi sur les droits d'importation.

Bien qu'il soit impossible au Gouvernement de Sa Majesté de s'abstenir plus longtemps de mesures destinées à sauvegarder nos intérêts commerciaux, il est bien entendu que nous serons toujours prêts à accorder la plus entière considération aux propositions que pourrait avancer le gouvernement japonais pour arriver à une solution de consentement mutuel à ce difficile problème. Telle solution devrait être possible, puisque les deux gouvernements désirent s'entendre.

Voilà la conclusion de la déclaration du président du "Board of Trade" et je m'empresse de saisir l'occasion pour remercier le très honorable leader de l'opposition qui a attiré à cette question l'attention de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a été fort sage de donner à la Chambre cette déclaration, qui a remis la question dans sa véritable lumière. J'ai pour dire cela une autre raison: c'est que le journal de ce matin contient d'autres dépêches qui sont susceptibles d'induire en erreur. J'ai devant moi l'*Ottawa Citizen* de ce matin, 8 mai, et je citerai partie d'un article intitulé: "Il est possible qu'on sollicite les dominions d'agir de la même façon":

(Câblogrammes de la Presse canadienne et de la Presse associée)

Londres, 7 mai.—Le gouvernement britannique a pris des mesures aujourd'hui pour restreindre le commerce japonais dans ces parties de l'empire où il a l'autorité directe, et pour aider à l'"intensification" du commerce à l'intérieur de la communauté des nations britanniques.

On ne trouve rien dans la déclaration faite à la Chambre britannique qui justifie cette dépêche en particulier, et je crois que l'envoi à l'étranger de dépêches de cette sorte, susceptible d'induire en erreur, ne servent qu'à créer des embarras aux gouvernements des diverses parties de l'Empire.

DEPENSES DE LA COMMISSION DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Le premier ministre me dira-t-il de quelle façon la Chambre peut obtenir des renseignements sur les dépenses de la Commission de la radiodiffusion? L'honorable député de Skeena (M. Hanson) posa, le lundi 9 avril, une question sur les dépenses de la commission; le premier ministre répondit que, le comité sur la radiodiffusion étant en séance, on pourrait en obtenir tous les renseignements. On m'apprend que le député a essayé d'obtenir les renseignements par le comité, et qu'on lui a répondu qu'on ne pouvait pas les lui donner par cette source. La Chambre a sûrement droit à quelque déclaration sur les dépenses de la commission sous des titres principaux. Je ne veux pas parler d'une inquisition, comme celle que le premier ministre a déclarée possible, mais plutôt d'une déclaration sur les dépenses, et sous des titres principaux. Il me semble que nous devrions pouvoir obtenir cela, et sans retard.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Commission de la radiodiffusion occupe une position presque analogue à celle du bureau de la Commission des chemins de fer du Canada. Le Parlement accorde des subsides à la Commission des chemins de fer, de même qu'à la Commission de la radiodiffusion, mais dans ce dernier cas, on remet à la Commission de l'argent perçu aux fins pour lesquelles la commission doit s'en servir. Je croyais certainement qu'il n'était pas désirable de discuter au long dans cette Chambre la question de savoir si certains dix dollars avaient été mis à bon usage, ou si les mêmes dix dollars n'auraient pas été plus utiles ailleurs. Je ne crois pas que cela serait juste envers la Commission. Mais je m'accorde avec ce que vient de dire l'honorable monsieur: le Parlement a le droit de connaître ces dépenses, et lorsque je répondis à l'honorable député de Skeena comme je le fis l'autre jour, je croyais qu'il pourrait obtenir ces renseignements sans objection de la part de la commission. Je me ferai un devoir de parler aujourd'hui même au président de la commission, et si l'honorable député de Skeena veut bien s'entendre avec l'un des membres de son propre parti pour faire demander sa question à la prochaine séance du comité, ou s'il donne avis d'avance, je me servirai de tous les moyens possibles, nonobstant le peu de pouvoir que j'ai sur la commission, pour obtenir les renseignements que désire l'honorable député, c'est-à-dire les dépenses arrangées par chapitres, comme vient de le dire le très honorable monsieur. Bien entendu, si cette méthode ne réussit pas, j'aurai recours aux mesures de paix, d'ordre et de bonne administration.

BUREAU FÉDÉRAL POUR L'ORGANISATION DES MARCHÉS

AMÉLIORATION DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sullivan et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 4 mai, sur les articles du projet de loi (bill n° 51) tendant à améliorer les méthodes et usages suivis dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada et à l'étranger et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.

Sur l'article 1: titre abrégé.

M. POULIOT: Si l'on examine les chiffres consignés le 26 mars 1934 et qui figurent à la page 1950 du hansard, l'on verra que la consommation de la viande de porc a été de 1,967,747 quintaux plus élevée en 1932-1933 qu'en 1931-1932. En multipliant ce chiffre par $13, qui est la différence de prix entre 1933 et 1930, on s'aperçoit que les cultivateurs, de ce chef, ont pedu $25,580,712. Mais pour être juste, il faut déduire de cela une somme de $4,788,666 qui représente l'excédent des exportations de 1933 comparativement à 1930, ce qui fait une perte nette de $20,792,046 que les cultivateurs ont subie dans la vente de ce produit.

Quant au beurre, la consommation domestique, en 1932-1933, a accusé une augmentation de 25,698,173 livres, soit 256,981 quintaux, comparativement à 1930-1931. En 1930, le prix moyen du beurre était de 30c. la livre, et, en 1933, 17c. En multipliant la différence de prix par le nombre de livres consommées, nous voyons que les cultivateurs ont subi une perte, de ce chef, de $3,340,762, moins $416,369, représentant l'excédent d'exportation en 1933 comparativement à 1930. Mais comme le montant des exportations représente un excédent, on devrait le déduire de la somme de $3,340,762, si bien qu'on arrive à une perte nette de $2,924,393, en tenant compte de la différence des prix de 1933 et de 1930.

Le ministre du Commerce (M. Stevens), qui est un homme brillant, a prononcé un très intéressant discours, la semaine dernière, à Montréal. Voici un extrait du compte rendu de la *Gazette*, de Montréal:

L'un des aspects du problème consiste en la difficulté qu'il y a de régler la production et les prix, surtout étant donné la situation actuelle dont on a dit que c'était "l'abondance au sein de la pauvreté." Le Canada a consommé 99 p. 100 de son beurre, 98 p. 100 de sa viande de bœuf, 90 p. 100 de sa viande de porc, et 100 p. 100 de ses œufs. Par direction des prix il ne veut pas dire régie d'Etat: il préfère que l'Etat ne touche pas aux prix.

"Mais, a-t-il déclaré, on ne peut pas continuer à payer aux cultivateurs, qui représentent la moitié de la population de notre pays, des prix de 2c. ½ la livre pour le bœuf, 6c. la douzaine pour les œufs et 10 et 12c. la livre pour le beurre. Ce sont les négociants qui dans le pays règlent ces prix et il leur appartient de le faire de telle façon que cette moitié de la population ne demeure pas dans l'état actuel, ou bien alors il faudra introduire quelque nouvel élément."

Ce qui nous frappe, c'est la grande diminution qu'a subie la consommation domestique. Depuis le commencement de cette session et depuis le commencement de la présente législature, presque tous les députés ont parlé du commerce extérieur. Cela a été le sujet de presque tous les discours, sauf quelques statistiques qu'a fait consigner le député de Témiscouata. Ces statistiques portent sur le commerce intérieur et démontrent jusqu'à quel point la consommation domestique des produits de la ferme a baissé. J'ai devant moi les statistiques officielles que j'ai puisées dans l'annuaire du Bureau de la statistique et aussi dans une lettre que j'ai reçue du ministre de l'Agriculture (M. Weir). Ces chiffres montrent jusqu'à quel point la consommation domestique des produits de la ferme a diminué. Et cela en dépit de l'accroissement de la population, qui devrait entraîner une augmentation dans la consommation. Les diminutions figurent à la page 1950 du hansard du 26 mars et les comparaisons visent les années 1932-1933 et 1930-1931. Je voudrais citer quelques chiffres pour indiquer la diminution de la consommation de douze produits de la ferme. Je citerai le volume de la diminution et ensuite la valeur, basée sur les prix de 1933, comparativement à ceux de 1930. Ces chiffres ne se rapportent pas au commerce extérieur, au commerce international ou aux accords d'Ottawa; ils se rapportent à la chose primordiale qu'est notre commerce domestique, notre commerce interprovincial, notre commerce strictement canadien en dedans de nos frontières. Voici ces chiffres:

	Quantité de la diminution	Valeur établie 1930	Valeur établie 1933
Pommes (barils)	1,209,934	$ 3,920,186	$ 2,601,358
Miel (livres)	9,535,689	858,212	953,568
Œufs (douzaines)	45,959,763	12,409,136	5,974,769
Bœuf préparé (quintaux)	891,619	13,978,438	5,198,138
Lait condensé (quintaux)	489,908	5,731,923	3,674,310
Fromage (quintaux)	75,483	1,243,059	822,009
Pommes de terre (quintaux)	2,284,769	1,290,893	964,172
Pois (boisseaux)	973,616	817,837	473,177
Avoine (boisseaux)	4,116,422	2,058,211	1,543,658
Orge (boisseaux)	30,140,741	10,699,963	11,604,185
Blé (boisseaux)	55,146,394	24,760,730	15,105,258
Farine de blé (barils)	1,689,000	8,428,110	5,759,490
		$86,197,598	$34,333,884
		34,333,428	
		$51,863,714	

La diminution totale 1932-1933 de la consommation domestique est de $86,197,598; cela représente la perte subie par les cultivateurs, si nous tenons compte des prix courants de 1930. Si nous prenons les prix courants de 1933, la perte est de $34,333,884, et la différence entre les prix de 1930 et de 1933 est de $51,863,714.

Je n'insisterai pas là-dessus, mais je veux signaler au ministre la diminution extraordinaire survenue dans la consommation domestique des pommes, du miel, des œufs, du bœuf préparé, du lait condensé, du fromage, des pommes de terre, des pois, de l'avoine, de l'orge, du blé et de la farine de blé, et je demande que l'on s'occupe de découvrir la cause de cette diminution et que l'on recherche les moyens d'y remédier. J'aurai deux ou trois autres questions à poser tout à l'heure au ministre, mais il en est deux auxquelles je désire une réponse dès maintenant. Ce projet de loi a pour objet "l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, et ainsi que l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant". Les produits que je viens de mentionner sont des produits naturels dont la

consommation a diminué au Canada. C'est pourquoi je pose ces deux questions au ministre. Premièrement, pouvons-nous encore dire que nous avons un marché chez nous pour ces denrées, étant donné l'énorme diminution de leur consommation. Secondement, pour quelle raison y a-t-il eu une telle diminution en une seule année, 1932-1933, et quel est le meilleur remède à y apporter?

L'hon. M. WEIR: Je désire tout d'abord fournir à la Chambre certains renseignements demandés par l'honorable député d'Ontario (M. Moore) à la fin de la discussion, la semaine dernière, au moment où j'ai été forcé de proposer au comité de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question. L'honorable député a parlé longuement des différents systèmes expérimentés ailleurs pour le contrôle et l'organisation du marché des produits naturels en général. A ce moment-là, j'ai essayé de démontrer que les exemples qu'il citait ne s'appliquent pas aux conditions que nous trouvons dans notre pays et que les problèmes que nous essayons de résoudre ne sont pas semblables à ceux des pays qu'il a cités. J'ai fait remarquer que les méthodes appliquées dans ces divers systèmes ne sont pas analogues à celles que nous proposons dans notre projet de loi. L'honorable député n'en a pas moins poursuivi ses citations. Mes honorables collègues doivent certainement reconnaître l'impossibilité de discuter les détails de chacune des lois que mon honorable ami a citées, si nous désirons avancer dans notre travail. J'ai donc préparé un résumé des diverses systèmes dont il a parlé. Si je l'ai bien compris, il a signalé tout d'abord le danger d'établir un monopole d'Etat, de fixer les prix, de contrôler la production et de recourir à la coopération obligatoire; c'est surtout de cela qu'il a parlé à la fin de ses remarques. Les pays et les Etats qu'il a mentionnés dans son discours au sujet de l'organisation des marchés, sont Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud, la Bulgarie, le Brésil, le Chili, Cuba, l'Allemagne, la Grèce, la Lettonie, les Pays-Bas, la Roumanie, l'Italie, la Suède, la Suisse, la Hongrie, l'Egypte, la Yougoslavie et l'Uruguay, seize pays et deux Etats. Douze de ces pays ont le monopole d'Etat pour l'achat et la vente. Ce n'est pas là l'un des principaux objectifs de ce bill. Il a pour but de permettre aux producteurs, dans la mesure où ils le désireront, d'organiser le marché et, dans certains cas, le bureau fédéral pourra leur permettre de former eux-mêmes l'agence chargée de l'écoulement de leurs propres produits. Les remarques de l'honorable député qui ont été consignées aux *Débats* sont donc inapplicables dans le cas du bill en discussion. En deuxième lieu, quinze des principaux plans d'organisation du marché qu'il a exposés longuement étaient fondés sur la fixation des prix; ce fut le principe adopté par quinze des seize pays et des deux Etats qu'il a mentionnés. Le présent projet de loi ne comporte aucune imposition de prix et l'honorable député s'est encore éloigné de notre plan en discutant ceux de ces seize pays et deux Etats. Je le répète, ces différents plans étaient tous fondés sur le principe de la fixation des prix, ce qui n'est aucunement visé dans notre bill. En outre, quatre de ces dix-huit plans différents prévoyaient le contrôle de la production. Le nôtre ne donne pas ce pouvoir. C'est pourquoi il me paraît inutile de discuter plus longuement les arguments de l'honorable député d'Ontario.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais ne vient-il pas de dire que le projet de loi en discussion ne comporte pas le contrôle de la production?

L'hon. M. WEIR: Il n'accorde pas au bureau fédéral ou aux comités régionaux le pouvoir de contrôler la production.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais ne donne-t-il pas aux comités régionaux le pouvoir de préparer des plans et cela ne permettrait-il pas d'exercer un contrôle sur la production?

L'hon. M. WEIR: Ils pourraient préparer des plans visant au contrôle de la production, mais comme le bureau n'aura pas le pouvoir de contrôler la production, il ne pourra donc tenir compte de cette partie du plan qui lui sera soumis. Le bill ne contient aucune disposition donnant au bureau le pouvoir d'imposer un contrôle aux producteurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais si le Gouvernement désirait exercer ce contrôle, les dispositions du bill ne sont-elles pas assez générales pour lui permettre de le faire? J'admets bien que le Gouvernement ne tiendra pas à le faire dans tous les cas, mais s'il le désire, ne le pourra-t-il pas?

L'hon. M. WEIR: Le bill ne contient aucune disposition à cet effet. Après avoir passé la situation en revue et avoir exposé les dangers inhérents aux dispositions concernant l'organisation du marché, l'honorable député d'Ontario en a conclu aux dangers réels de la collaboration obligatoire. Il prétend qu'elle détruit l'initiative personnelle, qu'elle réduit les individus à la condition de servitude, à l'esclavage et en fait des pupilles de l'Etat. Il dit aussi qu'elle tendra à réduire le crédit individuel, en ce sens que le producteur ne pour-

ra plus aussi facilement obtenir du crédit des banques ou des compagnies de prêts hypothécaires que s'il conservait son individualisme sans entrer dans le mouvement coopératif obligatoire, qu'il dénonce si violemment. Tout cela paraît assez bien en théorie, mais voyons comment la coopération obligatoire fonctionne en pratique. Existe-t-il au Canada quelque système fondé entièrement sur la collaboration obligatoire?

M. BROWN: Non.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député de Lisgar prétend que non. Il admettra cependant que la population de son arrondissement scolaire est astreinte à la collaboration obligatoire par le paiement des taxes, qui n'a rien de facultatif.

M. HANBURY: C'est tiré par les cheveux.

L'hon. M. WEIR: Nous ne saurions trouver de meilleur exemple que celui des habitants d'un arrondissement scolaire qui sont astreints à la collaboration pour la construction et l'entretien de l'école et leur contribution n'est sûrement pas facultative.

M. BROWN: Si c'est ainsi que le ministre raisonne, il ferait mieux de trouver un autre parrain à son bill.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député ne partagera pas mon avis, je le comprends, mais il conviendra qu'il y a là collaboration forcée: telle est l'essence même de ce régime. Si nous suivions le raisonnement de l'honorable député d'Ontario, chaque personne construirait sa propre école et embaucherait son propre instituteur. De cette façon, il jouirait d'un crédit plus considérable auprès des banques et des sociétés de prêts hypothécaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre n'a pas répondu à la question de l'honorable député d'Ontario. Celui-ci a demandé: Le projet de loi à l'étude renferme-t-il des dispositions qui comportent la collaboration forcée? Et non: La collaboration de cette sorte existe-t-elle en d'autres domaines?

M. NEILL: Il a dit "qui rendent possible".

L'hon. M. WEIR: Je répondais à l'argumentation par laquelle l'honorable représentant d'Ontario s'efforçait vigoureusement de déprécier la collaboration obligatoire. Je pourrais citer de nombreux exemples, pris dans toutes les parties du Dominion, pour démontrer que les membres de communautés sociales s'unissent parce que la majorité d'entre eux pensent avantageux d'établir la collaboration obligatoire. Par exemple, je pourrais mentionner les travaux de voirie. Les gens demeurant le long des routes nouvelles doivent acquitter des impôts parce que la majorité croient dans l'intérêt de tous d'en agir ainsi pour obtenir des routes. Si nous adoptions la façon de voir de l'honorable représentant d'Ontario, nous demanderions à chaque cultivateur de tracer ses propres sentiers, d'établir ses propres routes vers la ville, pour qu'il préserve ainsi son individualité, son esprit d'initiative. Nos institutions démocratiques reposent entièrement sur cette idée que la majorité doit obtenir le pouvoir d'agir comme elle juge le mieux dans l'intérêt de la communauté sociale. Nous savons comment cette idée se traduit dans la pratique. On reconnaît, en général, que la collaboration obligatoire, sous cette forme, constitue un instrument très précieux et nécessaire au progrès de notre civilisation.

Le très hon. MACKENZIE KING: En citant ces exemples, le ministre entend-il défendre le principe de la collaboration forcée, tel qu'il apparaît dans le bill?

L'hon. M. WEIR: Si le très honorable député écoutait quand je lui ai répondu précédemment, il sait que j'examinais des affirmations proférées par l'honorable représentant d'Ontario.

M. HANBURY: Le ministre n'a pas encore répondu à la question de ce dernier.

L'hon. M. WEIR: Je ne puis répondre à cette question et à une foule d'autres en même temps. L'honorable représentant d'Ontario a demandé si le projet de loi comporte la collaboration obligatoire.

M. HANBURY: La rend possible.

L'hon. M. WEIR: Il s'est en effet repris en ce sens. Mais tout l'exposé menant à cette question tendait à démontrer que la mesure comporte la réglementation et la restriction par l'Etat, l'envoi d'inspecteurs par l'Etat, et ainsi de suite. Le projet de loi,—comme mes honorables collègues peuvent s'en rendre compte aussi bien que moi, car le texte en est assez clair, me semble-t-il,—porte que, si un groupe assez représentatif de producteurs désirent élaborer un plan en vue de la mise sur le marché de leurs produits agricoles avec plus d'ordre, moins de gaspillage, une plus grande régularité, ils peuvent soumettre leur projet au ministre provincial, quand il s'agit du marché provincial, ou au ministre fédéral s'ils visent le marché fédéral ou, quand ils s'organisent dans le domaine provincial, s'ils ont en vue le commerce d'exportation. Si un groupe représentant une certaine proportion des producteurs et de la production,—en Angleterre, cette proportion doit être des deux tiers,—

demende l'établissement de ce régime ou révèle à un vote qu'il le désire, le ministre fédéral ou provincial décide s'il convient ou non d'approuver le projet, après l'avoir soumis au lieutenant-gouverneur ou au gouverneur général en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut dire sans doute après l'avoir soumis au bureau d'organisation du marché.

L'hon. M. WEIR: Oui, le bureau se prononcera, puis le gouverneur en conseil. Comme ces gens demanderaient eux-mêmes l'établissement du régime, tous les intéressés situés dans la zone visée devraient ensuite se conformer au plan élaboré pour réglementer la mise sur le marché de leurs produits. A mon sens, le bill renferme une disposition à cet effet.

M. HANBURY: C'est-à-dire en vue de la coercition.

L'hon. M. WEIR: La collaboration obligatoire, dont mes honorables vis-à-vis semblent s'effrayer tellement. Nous siégeons ici sous un régime de collaboration forcée. La mesure n'indique pas le pourcentage des producteurs ou de la production qu'il faudrait pour autoriser l'établissement du régime parce que cette question relève des provinces. Celles-ci pourraient déterminer des pourcentages variés, dans ces cas, selon ce que jugerait bon le lieutenant-gouverneur en conseil ou selon le produit dont le marché serait réglementé.

M. POULIOT: Le ministre aura-t-il l'obligeance de répondre aux deux questions que je lui ai adressées au sujet de la diminution dans la consommation intérieure?

L'hon. M. WEIR: Nous n'avons pas en main les chiffres relatifs à la consommation. Je me ferai un plaisir de consulter le relevé que l'honorable député a fait insérer au hansard et je m'efforcerai de lui faire préparer une réponse.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député et je vais lui en faire remettre une copie tout de suite. Je l'ai déjà noté, ces chiffres sont fondés sur des données officielles.

Or, voici un autre aspect de la situation. J'enverrai cet autre état à l'honorable ministre en même temps qu'un troisième, ce qui lui permettra de bien scruter ces statistiques. Voyons quelles ont été les pertes réelles des cultivateurs canadiens dans la vente de ces douze produits agricoles. Il faut tenir compte également des exportations. Ce relevé indique la diminution dans la consommation canadienne, suivant les prix de 1933; fait la comparaison entre les exportations de 1933 et celles de 1930; et dans la troisième colonne donne la perte subie par le producteur:

Pertes subies par les cultivateurs canadiens dans la vente de douze denrées ou produits de la ferme

	Diminution dans la valeur de la consommation intérieure	Comparaison entre les exportations de 1933 et de 1930	Perte totale
Pommes	$ 2,601,358	+ $ 2,050,494	$ 550,864
Miel	953,568	+ 111,363	842,305
Œufs	5,974,769	+ 352,507	5,622,262
Viande de bœuf préparée	5,198,138	— 672,534	5,870,672
Lait concentré	3,674,310	— 851,093	4,525,403
Fromage	822,009	— 5,130,401	5,952,410
Pommes de terre	964,172	— 5,504,758	6,468,930
Pois	473,177	— 3,819	476,996
Avoine	1,543,658	+ 635,552	908,106
Orge	11,604,185	+ 225,488	11,378,697
Blé	15,165,258	— 63,373,340	78,538,598
Farine de blé	5,759,490	— 18,523,737	24,283,227
	$34,333,884		$145,418,470

Pour résumer donc le commerce, intérieur et extérieur, de ces douze produits agricoles a baissé d'une valeur de $145,418,470 en 1933. Quant au prix de ces douze produits la différence entre celui de 1930 et celui de 1933 était de $51,863,714. Pour le beurre le chiffre est de $2,924,393, et de $20,792,046 pour la viande de porc. En 1933 le fermier a perdu sur ces quatorze produits, savoir les pommes vendues au baril, le miel à la livre, les œufs à la douzaine, la viande de bœuf préparée, le lait concentré, le fromage, les pommes de terre, les pois, l'avoine, l'orge, le blé, la farine de blé, le beurre et la viande de porc, un total de $220,998,623. Cette perte a été subie par nos agriculteurs; lorsque nous parlons d'une diminution de la consommation intérieure il n'est pas question de tarifs de douane, mais simplement des échanges purement canadiens.

M. MACDOUGALL: De combien s'est-il accru, notre commerce extérieur des pommes? L'honorable député n'a pas parlé de cela.

M. POULIOT: Je vais citer les chiffres encore une fois à l'intention de l'honorable dé-

puté, bien qu'il puisse les voir au hansard demain. En 1932-1933 la diminution dans la valeur de la consommation intérieure des pommes vendues au baril, d'après les cours de 1933, s'est chiffrée à $2,601,358. De ce chiffre nous avons déduit l'excédent des exportations de 1930 sur celles de 1933, valant $2,050,494, ce qui indique une perte totale, pour le producteur de pommes, de $550,864.

M. MACDOUGALL: Les chiffres de l'honorable député sont tout à fait inexacts.

M. POULIOT: Je prie l'honorable député de laisser répondre le ministre. Quand il sera ministre il aura l'occasion de fournir des renseignements à la Chambre. D'ici là je serais enchanté d'avoir une réponse du ministre. Je vais lui faire remettre ces statistiques. Je suis persuadé qu'il se rend bien compte à quel point c'est une anomalie que, dans un pays comme le nôtre, la consommation intérieure des œufs, par exemple, ait baissé dans la mesure de 45,959,763 douzaines. C'est incroyable. La consommation du blé a baissé de plus de 55 millions de boisseaux. La diminution de la consommation de la farine de blé s'élève à 1,689,000 barils. Ces chiffres sont presque incroyables. Je présume que certaines gens n'ont même pas les moyens de manger du pain. Malgré l'accroissement de la population, les gens doivent manger moins, parce qu'ils ne peuvent acheter de la nourriture, des produits agricoles. C'est d'autant plus incroyable que les prix des produits de la ferme ont beaucoup baissé. Ils ne sont plus que la moitié et, en certains cas, que le tiers de ce qu'ils étaient en 1930. Les prix ont baissé et cependant les Canadiens sont tellement dans la misère que, malgré la diminution des prix, ils ne peuvent acheter des denrées alimentaires. Quelle en est la raison? Comment le ministre remédierait-il à cela? Permettez-moi de lui dire que ces changements dans la consommation domestique ne se sont pas produits graduellement; la diminution ne s'est pas produite avec la soudaineté d'un tremblement de terre. Elle s'est accentuée d'année en année et si le ministre veut lire les statistiques, il constatera, pour chaque année, une diminution de la consommation de ces quatorze produits au pays, à l'exception de deux, le beurre et le porc. La tendance a été à la baisse. Je prie le ministre de me dire ce que le Gouvernement a fait depuis quatre ans pour enrayer ce déclin pour empêcher la consommation domestique des produits agricoles de diminuer davantage. J'agis équitablement envers le ministre, car je ne lui demande pas de renseignement sur le poisson, produit mentionné dans le projet de loi, ni au sujet du bois. Je ne l'ai pas interrogé au sujet de l'industrie du cuir ou des industries mentionnées par le premier ministre dans son discours du 12 octobre 1932. Bien que j'aie les chiffres sous la main au sujet du poisson et de ses dérivés et de l'industrie du bois, je ne poserai pas de questions au ministre à ce sujet. Il dirige le département de l'Agriculture. Cultivateur habile, il doit mieux connaître son ministère que tout autre honorable membre, car non seulement il dispose de tous les renseignements venant de toutes les parties du pays mais encore fait travailler, comme chef du département, tous ses fonctionnaires d'après ses instructions. Toutes les semaines ou tous les mois, il reçoit de toutes les régions des rapports sur l'état de l'agriculture. Si ses informations ne sont pas complètes, il a un grand privilège que les autres membres de la Chambre lui envient parfois, celui d'ordonner à ses fonctionnaires d'obtenir le renseignement désiré. Puis il dispose des précieux services de son sous-ministre et ceux d'un autre fonctionnaire présentement assis en face de lui.

Je demande aujourd'hui au ministre de répondre à mes questions qui sont équitables et raisonnables, je pense. Je ne veux pas l'embarrasser, mais je veux des renseignements afin qu'à mon retour dans mon comté, je puisse répondre à mes électeurs qui me poseront ces mêmes questions raisonnables et sensées: "J'ai posé la question au ministre de l'Agriculture, à la Chambre des communes, quand je portais la parole en votre nom, et il m'a donné la réponse lumineuse que je vais maintenant vous citer." Je suis sûr que le ministre me communiquera le renseignement sur-le-champ.

M. BROWN: Monsieur le président...

M. POULIOT: Un instant; je finis mes remarques. Je suis sûr que le ministre me répondra.

L'hon. M. WEIR: Je crois comprendre que si ces statistiques étaient consignées au hansard, l'honorable député de Témiscouata recevrait une réponse.

M. POULIOT: Je vous remercie.

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, le bill 51 que nous étudions en ce moment—excusez l'expression—m'a l'air d'une loi hypocrite. Ce projet de loi est intitulé:

Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Inutile d'étudier le préambule du bill, il suffit d'en examiner simplement les dispositions pour comprendre tout de suite que les pouvoirs que le Gouvernement n'a pas réussi à se faire octroyer par la loi du blanc-seing, il

les exige dans ce projet de loi. Le Gouvernement a dit: En vertu de la loi du chômage, donnez-nous tous pouvoirs pour secourir ceux qui sont dans la misère.

M. CASGRAIN (texte): Très bien!

M. VERVILLE (texte): Par ce bill présenté par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir), qui est un brave homme, on prétend aider l'agriculture. De quelle façon? Je le demande au ministre. A l'heure actuelle, de quelle manière, en vertu des dispositions de ce bill, peut-il aider l'agriculture? On haussera le niveau des prix. Comment? Sans retenir très longtemps l'attention de la Chambre, je vais vous dire mon impression: On veut tout simplement continuer, en vertu de ce projet de loi, à favoriser les gros au détriment des petits. . .

M. CASGRAIN (texte): Très bien!

M. VERVILLE (texte): ...tout en ayant l'air de favoriser ces derniers.

Monsieur le président, après avoir étudié ce bill, je me demande ce qu'il peut bien contenir en faveur de la classe agricole. Empêcher un trop grand écart entre le prix payé au producteur et le prix exigé du consommateur par le distributeur? Comment? C'est encore la vieille chanson: Nous allons essayer de vous aider, mais nos amis sont riches, ils feront de l'argent à vos dépens et vous ne toucherez rien. C'est la même chanson que l'on entend depuis quatre ans et elle continuera à être chantée après l'adoption de ce bill.

On prétend toujours que l'opposition ne présente aucune suggestion. Ce bill me permet de vous en offrir une, comme simple député de la campagne. Si le ministre de l'Agriculture voulait l'inclure dans ce projet de loi, je m'engagerais d'avance à l'appuyer de mon vote, car ce serait une mesure pour favoriser l'agriculteur. Avant de vendre ses denrées, il faut les lui faire produire. Pour qu'il les produise, il faut lui donner les moyens nécessaires. Alors, je me permets d'offrir au comité la suggestion suivante: Dans chacune de nos paroisses, dans tous nos comtés, il se trouve, à l'heure actuelle, au moins dix terres abandonnées. Cette moyenne est peut-être au-dessous de la réalité, mais, en tout cas, je suis certain de rester dans la vérité en affirmant que, dans chacune des paroisses de la province de Québec, de la province d'Ontario et des autres provinces, au moins dix terres, à l'heure actuelle, sont abandonnées. Abandonnées par qui? Par des cultivateurs. Ce bill intéresse la terre. Les cultivateurs vivent sur la terre. Dix terres par paroisse, dans les 1,500 municipalités de la province de Québec, cela forme un grand nombre de terres, et les mêmes chiffres sont vrais quant aux autres provinces, proportionnellement à leur population. Les efforts que le Gouvernement a tentés—et il y en a de louables, dont je l'approuve—pour les colons, pour les chômeurs, devraient être tentés pour nos cultivateurs. Il arrive dans nos campagnes qu'un bon cultivateur, un bon travailleur, ayant une famille nombreuse, désire acquérir la terre voisine qui est délaissée; mais il n'a pas d'argent pour l'acheter. Avant de chercher à vendre les produits des cultivateurs, le Gouvernement devrait leur fournir les moyens d'acheter des terres. Il devrait inclure dans ce bill un article permettant d'octroyer un montant au cultivateur qui veut acheter une terre défrichée, avec habitation et dépendances, où il pourrait établir un de ses fils qui, l'automne suivant, à l'aide de sa récolte, vivrait par lui-même, pourrait peut-être se marier, créer un foyer, utiliser les services du forgeron, du marchand, du médecin et des autres professionnels. Ce serait là accomplir une bonne œuvre qui aiderait le retour à la terre et aurait pour effet de garder dans nos campagnes les gens qui veulent y demeurer.

Dans nos paroisses, à l'heure actuelle,—je parle par expérience,—on peut acheter des terres pour $1,500, pour $1,200, en payant $200 comptant et $50 par année. Ces cultivateurs vivraient chez eux et ne seraient plus à la charge de l'Etat. Le Gouvernement leur aurait procuré un foyer et toute la patrie canadienne en bénéficierait. Cette disposition vaudrait beaucoup mieux qu'une foule d'articles du bill 51 qui ne veulent rien dire. Tentez donc un effort dans ce sens-là et permettez-moi de voter pour votre bill. En fin de compte, il vaut encore mieux garder dans notre province 3,000 fils de famille, dans la province d'Ontario 4,000 fils de famille et un certain nombre dans les autres provinces que de les envoyer ailleurs. Il vaut mieux les établir que de chercher à leur procurer des profits pour les produits qu'ils n'ont pas et que leurs pères sont incapables de vendre parce que vous avez perdu les marchés où ils pourraient les placer avantageusement.

Je vous offre cette suggestion. Vous dites toujours que l'opposition n'en présente pas; en voici une. Acceptez-la, incluez-la dans le projet de loi. Je parle pour moi-même, mais plusieurs députés appuieraient une mesure semblable parce qu'elle constituerait un remède efficace. Au lieu de faire semblant d'aider la classe agricole, vous aurez réellement accompli quelque chose, et même si cette disposition de la loi provient de la suggestion d'un député de la gauche, gardez-en le mérite pour vous-mêmes—le public nous en tiendra toujours compte.

M. CASGRAIN (texte): Très bien!

M. VERVILLE (texte): N'allez pas croire qu'en essayant de devenir marchands vous procurerez des avantages à nos cultivateurs. Ce bill, comme tous ceux que vous avez déjà proposés, vise tout simplement à enrichir un petit groupe. Mes amis, je vous le demande au nom du peuple, au nom de mes concitoyens qui sont des agriculteurs: Cessez donc, s'il vous plaît, de créer des lois pour favoriser les riches. Sans hypocrisie, essayez de secourir le peuple, ceux qui produisent du beurre, des œufs, du lard, du bœuf. Ne venez donc pas, après quatre ans, nous dire: Nous allons proposer un bill pour rétablir les marchés. Ce n'est pas vrai. C'est de l'hypocrisie et les électeurs ne vous croient pas.

Prenez-vous donc au sérieux! Vous avez promis de faire vendre le beurre 70 c. la livre et il s'est vendu en moyenne 19 c., depuis quatre ans; vous avez promis de faire vendre les œufs 60 c. la douzaine; ils se sont vendus 15 c. depuis quatre ans.

M. CASGRAIN (texte): Promesses d'élection!

M. VERVILLE (texte): Vous avez promis de faire hausser le prix du foin. Il est vrai que, dans les provinces de Québec et d'Ontario, il a augmenté un peu, mais seulement alors que les cultivateurs n'en avaient pas. Cela dépend du Gouvernement, cela dépend de vous, messieurs de la droite. Cela ne dépend pas de la Providence, parce que la Providence a paru en être surprise. Alors, mes amis, et surtout vous, monsieur le ministre de l'Agriculture, ayez donc assez de bonne volonté pour inclure dans ce bill la suggestion pratique que je viens de faire. Trouvez quelque remède aux maux de nos agriculteurs qui n'ont pas d'argent et vous permettrez ainsi la mise en vigueur du bill que vous proposez à cette Chambre.

J'appuierai ce projet de loi en autant que vous tiendrez compte de cette suggestion; autrement, je m'y opposerai, pour une raison bien simple: c'est que vous ne pouvez faire vendre les produits qui sont sur les marchés depuis quatre ans. Ceux que vous devez aider à l'heure actuelle, ce sont les cultivateurs, surtout ceux qui pourraient établir leurs fils à leurs côtés, à des conditions très modérées.

Certains prêteurs sacrifieraient une hypothèque de $1,200 pour $500. Il y a des gens qui consentiraient à faire des sacrifices que le Gouvernement est incapable de faire. Faites quelque chose pour aider le peuple.

M. CASGRAIN (texte): Faites quelque chose!

M. VERVILLE (texte): Je vais vous citer un cas typique: Dernièrement, j'ai eu la visite d'un cultivateur à mon bureau. Père de onze enfants,—il paraît que certain juge américain trouve criminel d'élever une famille aussi nombreuse,—c'est un bon Canadien, un bon père de famille, un bon catholique et, de plus, un gars de mon comté. Il a bien vécu et continuera de bien vivre. Il avait acheté un lot de colonisation dont il avait défriché quinze arpents. Il voulait établir son fils mais ne possédait pas suffisamment d'argent, car il lui aurait fallu $200, $300, même $500, je ne sais trop. Il me demanda s'il pourrait recevoir quelques secours, mais je fus obligé de lui répondre qu'aucun ministère de l'Agriculture, soit fédéral, soit provincial, n'accordait ce genre d'assistance. Alors, il fut obligé de sacrifier son lot et de garder son fils chez lui.

Le projet de loi que vous présentez vous fournit justement l'occasion d'aider l'agriculture! Faites-le donc, je vous en prie!

Je viens de vous citer un exemple comme il en existe non seulement chez nous, non seulement dans les provinces de Québec et d'Ontario, mais dans tout le Dominion. Si le but de votre bill est de sauver l'agriculture, de secourir la classe agricole, commencez donc par venir en aide aux pères de familles qui veulent établir leurs fils, qui possèdent des lots près de leurs terres, mais qui n'ont pas l'argent nécessaire.

Voilà mes suggestions et je demande à l'honorable ministre de les inclure dans son projet de loi. Avant de réglementer la vente des denrées, il faut donner aux cultivateurs et à leurs fils l'occasion de les produire.

M. NEILL (traduction): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention, à l'examen de cet article qui vise le titre, de discuter le principe dont s'inspire le bill, car ce serait simplement rouvrir le débat qui a eu lieu, en deuxième lecture du bill, sur ce motif. Mais je désire poser une question, et peut-être deux, au ministre et j'espère que mes questions ne subiront pas le même sort que celle de l'honorable député d'Ontario (M. Moore), laquelle a au moins retardé la discussion et l'a rendue fort énigmatique. Pour le plus de précision possible et afin de ne pas m'exposer à recevoir autre chose qu'une réponse directe, je vais prendre toutes les précautions voulues.

A diverses reprises, au cours de l'examen de ce bill, le ministre a surtout appuyé sur le fait qu'il comptait sur la collaboration de tous les groupes de la Chambre, et lorsque je l'entendis formuler ce désir, toute ma sympathie lui fut acquise. J'ai cru voir en lui un homme qui entendait se montrer au-dessus des allégeances politiques et serait disposé à tenir

compte de la manière de voir d'autres honorables députés que ceux de son propre parti, état d'esprit bien propre, lorsqu'il s'agit d'un bill de cette nature, à en faire une mesure d'ordre pratique que l'on adopterait sans trop tarder. Mais, monsieur le président, bien que le ministre eût ainsi parlé du bout des lèvres de cette idée de collaboration, je n'ai pu apercevoir, dans sa manière d'agir, le moindre indice qu'il accueillerait volontiers cette collaboration ou que même il la tolérerait. Après avoir pris cette attitude et sollicité la collaboration, le ministre aurait pu s'abstenir de faire des personnalités, comme il l'a fait dans son dernier discours, lorsqu'il a clos le débat sur la motion tendant à la 2*ème* lecture du bill. Il a agi de la sorte sans provocation, à moins que ce ne soit un crime de commenter le bill ou même d'en signaler les défectuosités manifestes.

Le ministre a été appuyé, et solidement, dois-je croire, par ceux qui siègent sur ces bancs (l'extrême gauche), et à ceux-ci, se sont ralliés les deux indépendants et deux libéraux. Presque tous se sont prononcés en faveur du bill, y compris l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), et l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), chef du parti agraire de cette Chambre, et même, je crois, quelques-uns de ceux qui siègent en arrière du ministre et qui ont voté pour la deuxième lecture, ont exprimé le désir que le bill soit renvoyé au comité de l'agriculture où l'on pourrait en discuter plus à l'aise qu'ici les faiblesses, les disparités et les contradictions manifestes. Lorsque le ministre fut exhorté à céder sur ce point, comme cela s'est fait dans le passé, il a refusé. Je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup d'esprit de coopération.

Plus tard, le ministre a dit qu'il avait plusieurs amendements au bill, et le premier ministre est allé plus loin en déclarant que le projet de loi serait fort modifié. J'ai le hansard sous la main, au cas où l'on mettrait mes assertions en doute. Le très honorable leader de l'opposition, commentant cela, a demandé au premier ministre, dans un esprit de coopération également, je crois, d'insérer ces amendements au hansard, d'en donner lecture, pour qu'ils fussent publiés dans les *Débats*, et que tous en prissent connaissance. Mais le ministre a carrément refusé, et il a mentionné d'une manière vague deux amendements qu'il se proposait de présenter, sans faire allusion à aucun article en particulier, se contentant de dire qu'ils rendraient le bill plus clair. Mais il ne nous a donné aucune indication précise de la nature des modifications, et n'a pas dit dans quelle partie du bill elles seraient comprises. S'il avait précisé, nous aurions pu

[M. Neill.]

voir si ces amendements atteindraient les fins qui les avaient motivés.

Plus tard, avant que le comité levât sa séance, j'ai remis la question sur le tapis, et j'ai proposé au ministre,—je l'en ai même prié,—d'inclure ses amendements dans les *Procès-Verbaux*, afin que la suite du hansard ne fût pas détruite et que nous puissions tous en prendre connaissance. Mais le ministre ne l'a pas voulu, ou du moins il ne l'a pas fait. Il y a un précédent notoire à cet égard. Il existe une règle très claire, comportant des sanctions, à la chambre des communes anglaise, qui exige que nul membre, quelle que soit sa position au parlement, ne peut présenter un amendement à un bill sans en donner avis. Cela veut dire que l'amendement apparaît aux Procès-Verbaux, ou dans le document qui correspond à nos Procès-Verbaux. Examinons notre position ici. Lorsque le Sénat renvoie un bill avec modifications, celles-ci ne sont pas examinées en cette Chambre avant qu'avis ait été donné des détails de chacune. Ces modifications sont insérées dans nos Procès-Verbaux, de sorte que nous pouvons nous en former une opinion. Nous allons plus loin. Il y a l'article 113 du Règlement de Beauchesne, page 279, qui dit qu'en ce qui concerne les bills d'intérêt privé nul amendement important ne peut être proposé en comité, à moins qu'avis n'en ait été donné. Cela veut dire qu'il doit d'abord paraître dans les Procès-Verbaux. Le premier ministre du Canada ne peut présenter aucun amendement de quelque importance à un bill d'intérêt privé, bien que ce puisse être un projet de loi insignifiant relatif à un pont ou à l'autorisation d'une compagnie devant fabriquer des filets à cheveux ou des pierres à aiguiser, à moins qu'avis en ait été donné de la manière ordinaire. Je reconnais que cela n'est pas obligatoire pour les propositions ministérielles, mais c'est la coutume. Pourquoi le ministre ne demande-t-il pas à ses collègues comment on a procédé dans le passé? Qu'il demande au ministre des Finances quelle a été l'habitude dans le cas du budget. Je me rappelle parfaitement, s'il l'a oublié, que lorsque le premier ministre était ministre des Finances, il a présenté un budget contenant un grand nombre de modifications du tarif. En partie à cause d'une proposition du leader de l'opposition, et en partie de sa propre initiative, il a fait préparer des documents minutieux montrant la conséquence des modifications proposées au tarif. Légalement, il n'était pas tenu de faire cela. Il aurait pu nous permettre de nous renseigner nous-mêmes en posant des questions sur chaque article du budget, mais il a eu l'obligeance et le bon sens de se conduire comme il l'a fait. Il a facilité l'adoption du

bill, parce que nous avions tout devant nous et n'avons pas eu besoin d'adresser de questions. Nous avons tous apprécié sa courtoisie. Le coût d'impression de quelques lignes dans les Procès-Verbaux serait négligeable et nous épargnerions peut-être deux ou trois jours de discussion. Je suis assez certain que mes observations sont approuvées par tous mes honorables collègues, à l'exception du ministre peut-être. Il se propose de lire chaque amendement au cours du débat. Il se lèvera et dira: "Rayez toute la 3e ligne après le mot "et" et insérez ces mots." Il y aura peut-être beaucoup de bruit à la Chambre et il est possible que nous n'entendions pas l'amendement ou que nous n'en comprenions pas la signification. Il faudra poser des questions, et les délibérations seront encore retardées. Nous laisserons adopter la mesure par ignorance,—j'espère que ce n'est pas son idée,—ou nous insisterons sur plus d'explications. Est-ce qu'aucun honorable député peut imaginer un avocat plaidant sa cause au tribunal et un un juge lui disant que la loi qu'il discute a été amendée, puis lisant cette modification rapidement en espérant que l'avocat fondera sa plaidoirie sur cela? En se rendant à ma suggestion, le ministre, j'en suis certain, faciliterait considérablement l'adoption du bill. Je lui demande aussi clairement que possible: Voulez-vous de ma suggestion; si non, pourquoi?

L'hon. M. WEIR: Les observations de l'honorable préopinant ne manquent pas de poids. La même question a été posée déjà et j'ai dit que nous l'examinerions. Mais je le regrette, je n'en ai pas saisi mes collègues. Nous en parlerons à la séance du conseil, demain, et je donnerai une réponse à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

M. BROWN: Je crois nécessaire de relever les remarques que le ministre a faites cet après-midi. Lorsque la dernière séance du comité a été levée, l'honorable député d'Ontario (M. Moore) venait de demander si ce bill comportait la coercition en matière de vente. Il était facile de répondre à cette question, mais le ministre a tout simplement tourné autour. Le ministre sait que le vote de ce bill rendra possible une coopérative obligatoire du blé. C'est là une question fort importante dans la Saskatchewan, dans l'Alberta aussi peut-être moins dans le Manitoba. Le vote de ce bill pourrait déterminer la constitution d'une coopérative obligatoire du blé. Le ministre sait tout aussi bien que nous que c'est là l'idée d'un bon nombre de ceux qui veulent cette mesure. Au lieu de déclarer que le bill ne vise à rien de semblable, le ministre a procédé à une définition de la coercition, qui l'a conduit à cette question: Avons-nous établi la coercition en Canada? Ce ne sont peut-être pas ces paroles mêmes, mais c'en est le sens. Croyant, comme tous les autres honorables députés que coercition s'appliquait aux marchés, j'ai répondu "non". Le ministre a poursuivi son raisonnement par une comparaison avec l'entretien des écoles et la construction des chemins, deux services, cela est bien connu, d'ordre collectif. Je n'aimerais pas qualifier ce genre de raisonnement auquel des écoliers de campagne ne voudraient pas, je crois, s'arrêter.

Il semble que le ministre ne se rend pas compte des conséquences de ce bill. Leur portée est bien plus grande qu'il ne le conçoit. Je vais citer quelques extraits du hansard dont il a été question déjà. Leur importance justifie de les citer de nouveau. Lors de la discussion provoquée par la deuxième lecture du bill, j'ai exprimé la crainte que l'application de la loi n'occasionne la mésintelligence entre les provinces. Je disais:

> Je prévois là un danger de mésintelligence entre les province, assez profonde pour ébranler la Confédération. Supposons que les producteurs de pommes de la Colombie-Anglaise réclament telle mesure comme étant dans leur intérêt, que les producteurs de l'Ontario ne voient pas les choses du même œil, et que ceux de la Nouvelle-Ecosse adoptent une troisième attitude. Disons que tous veulent capter le débouché des Prairies. A titre de consommateur de fruit dans les Prairies, je tiens à ce que nous puissions obtenir les pommes que nous voulons. Et voici que l'on veut créer un bureau qui aura autorité pour décider que les pommes de la Colombie-Anglaise pourront aller à tel endroit, les pommes de l'Ontario à tel autre, et les pommes de la Nouvelle-Ecosse à un troisième. Ce n'est peut-être pas fondé, mais les gens des Prairies, ceux surtout qui viennent du vieil Ontario, sont convaincus que les pommes de l'Ontario sont un peu meilleures que celles de la Colombie-Anglaise.

M. NEILL: A l'ordre!

M. BROWN (lisant):

> Le très hon. M. Bennett: Et les pommes de la Nouvelle-Ecosse?
>
> M. Brown: Je n'ai pas eu l'avantage de manger beaucoup de pommes de la Nouvelle-Ecosse. Une année, nous en reçumes dans l'Ouest et nous serions fort aises d'acheter des pommes de cette province si elles nous semblent meilleures que les autres.

Je craignais des mécontentements possibles. Le ministre ne se rend pas compte des conséquences lointaines de ce bill, son collègue du Commerce, lui, les prévoit. Voici un extrait de ses observations que l'honorable député d'Ontario (M. Moore) a cité:

> Par exemple, nos amis de la Nouvelle-Ecosse, qui se trouvent à cinq ou six jours seulement du marché d'Angleterre, peuvent y expédier leurs pommes sans interruption, mais la Colombie-Anglaise et l'Ontario n'auraient pas le

même avantage. Supposons encore que la Colombie-Anglaise expédie 10,000 caisses par voie du canal de Panama, en compartiments frigorifiques, il existe un danger que le marché soit inondé; quelque exportateur de l'Est du Canada y consigne une immense quantité de pommes et anéantit ce débouché. Cela, je suis convaincu que personne ne le voudrait.

Et voici les commentaires de l'honorable député d'Ontario sur ce point:

Eh bien, puis-je dire au ministre du Commerce que si j'étais producteur de pommes de la Nouvelle-Ecosse, je le voudrais, moi, je voudrais profiter de ma situation géographique, et je crois que les pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse adopteront cette attitude.

Il est évident que le ministre du Commerce (M. Stevens) ne détermine pas la valeur des effets, gros de conséquences, de ce projet de loi de la même manière que le fait le ministre de l'Agriculture (M. Weir). Car, dans l'énumération des raisons qui motivent l'adoption de ce bill, il a fait observer que les pays de l'Europe étaient en train d'établir des contingentements applicables à nous et que nous aurions besoin de l'organisation de ce bureau central pour nous en tenir à l'application de ces contingentements. Il entreprend ensuite de porter, ce que j'appellerai le coup de mort à ce projet de loi, du moins pour ce qui a trait à la Nouvelle-Ecosse, quand il croit que les habitants de cette province consentiront à abandonner les avantages que leur donne leur situation géographique. Je puis facilement croire qu'une pareille situation pourra se répéter plusieurs fois. Nous pourrions désirer, et nous le désirons certainement, que la nature humaine soit tellement désintéressée et remplie d'abnégation que les habitants de la Nouvelle-Ecosse soient prêts à abandonner leurs avantages, mais il est plutôt dangereux de fonder une loi sur une telle hypothèse.

Nous avons exposé un cas, je crois, qui peut donner lieu à des malentendus. Le ministre du Commerce (M. Stevens) a admis que l'on a l'intention de faire certaines choses. Exprimant, je crois l'opinion de tous les membres de la Chambre, l'honorable représentant d'Ontario (M. Moore) a dit qu'une objection naîtrait du fait qu'une région quelconque de notre pays devrait être dépouillée de ses avantages géographiques. Voilà quelques-uns des points sur lesquels portent les dispositions du projet de loi et j'espère que lorsque le ministre proposera ses amendements tous ces graves défauts disparaîtront.

M. VALLANCE: J'ai été fort surpris de la réponse qu'a faite le ministre à une question du chef de l'opposition. Quand le chef de l'opposition lui a dit que ce Bureau pourrait réglementer la production, le ministre lui a répondu que ce Bureau ne posséderait pas ce pouvoir. J'ai lu et relu le projet de loi

plusieurs fois et je veux fournir au ministre l'occasion d'interpréter pour nous le paragraphe *f* de l'article 4 où il est dit qu'entre autres pouvoirs le Bureau aura celui:

De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau, ou d'obtenir un permis du Bureau, ce permis étant susceptible d'annulation par le Bureau pour violation de quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire;

Si le Bureau doit avoir le pouvoir indiqué dans cette disposition, d'accorder ou d'annuler le permis des producteurs ou de toutes les personnes qui font la vente des denrées, comment le ministre peut-il dire qu'il ne peut réglementer la production? Le producteur doit demander un permis. Supposons que je sois un producteur; j'obtiens tout d'abord un permis. Après la première année, pour une raison quelconque, le Bureau décide que mon permis ne doit pas être renouvelé. Le Bureau ne peut-il pas, par l'exercice de ce pouvoir, réglementer la production de toutes les denrées au sujet desquelles le bill veut organiser le marché? Le ministre veut-il nous exprimer son opinion à ce sujet?

L'hon. M. WEIR: L'article 4 ne dit pas que les producteurs doivent enregistrer leurs noms pour les fins de production, mais pour la réglementation de la mise sur le marché de leurs denrées. Or, la raison qui motive cet enregistrement ou la possession de ce permis se trouve dans le fait que le Bureau doit être renseigné sur la quantité des produits dont il devra surveiller la vente. Si le plan exigeait, par exemple, que lorsque 75 p. 100 des producteurs désirent agir d'une certaine manière, le Bureau peut obliger les 25 p. 100 qui restent à faire la même chose, et si le gouvernement provincial voulait agir de la même manière, et si l'un des producteurs de cette région persistait à méconnaître ces règlements, dans ce cas son permis pourrait être annulé; mais il serait remis en vigueur dès qu'il se conformerait aux exigences du règlement. Autrement, il n'y aurait aucune réglementation.

M. VALLANCE: Le bill dit-il cela,—les permis seront remis en vigueur?

L'hon. M. WEIR: La seule raison pour laquelle le permis serait annulé serait la violation des règlements, et si le producteur se conforme aux règlements le motif d'annuler son permis n'existe plus.

M. VALLANCE: A la suite de tout ce qui a été dit ici cet après-midi, je suis d'avis que, si le ministre voulait se rendre au conseil qui lui a déjà été donné ici et s'il voulait consi-

gner dans les *Débats* les amendements qu'il a l'intention de proposer à la Chambre, cela raccourcirait de beaucoup toute cette discussion. Il se peut que certains amendements aient trait à la disposition que je combats. Il est probable que le ministre y songe déjà quand il affirme que le Bureau ne possède pas le pouvoir de réglementer la production. Il se peut qu'un de ces amendements décrète bien clairement que le Bureau ne possède pas ce pouvoir, mais je soutiens que le paragraphe *f* de l'article 4 dit bien que la production peut être réglementée par l'annulation du permis, car il y est dit que le permis doit être sujet à l'annulation. On ne voit nulle part, cependant, qu'après que certaines conditions auront été remplies, le Bureau pourra remettre le permis en vigueur. Je dis donc au ministre que, dès qu'il le pourra, il devrait faire connaître ses amendements au comité afin que nous puissions discuter cette question d'une manière intelligente. S'il acquiesçait à ce désir, je crois que son projet de loi serait adopté bien plus rapidement.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député d'Ontario ne se trouve pas à la Chambre cet après-midi, et je désire donc retourner à ce qu'il a dit l'autre jour au ministre. Je demanderai au ministre s'il ne pourrait donner une réponse brève, concise et claire à la question qui lui a été posée. La question de l'honorable membre d'Ontario se trouve à la page 3026 du hansard:

> Ce bill ne comporte-t-il pas la coopération obligatoire? Je proteste contre le principe de coercition qui le caractérise. Si vous dites qu'il ne contraint à rien, qu'il est essentiellement d'ordre facultatif, je dois alors retirer mes objections, car je suis partisan de la coopération.

Cela fait ressortir le sens d'une réponse directe. L'honorable député d'Ontario disait,—et je crois que tous ceux de ce côté-ci de la Chambre s'accordent avec lui,—que si cette mesure laisse la liberté d'agir volontairement quant à la coopération sur la mise sur le marché, si elle ne contient pas d'éléments coercisifs, nous ne différerons que peu ou point avec l'honorable monsieur de l'autre côté sur les dispositions générales du bill, et nous avancerons rapidement à la discussion des divers articles. D'autre côté, si c'est une mesure qui comporte la coopération obligatoire, il est important que ce fait soit déclaré clairement et d'une façon déterminée. A la page suivante, le ministre lui-même a commencé à répliquer à l'honorable député d'Ontario d'après les mots suivants:

> Voici ce qu'il a demandé: Ce bill ne comporte-t-il pas la vente coopérative obligatoire?
> M. Moore (Ontario): J'ai dit: Ne favorise-t-il pas la vente coopérative obligatoire?
> L'hon. M. Weir: J'ai cru que mon honorable ami avait dit: "ne comporte-t-il pas".
> M. Moore (Ontario): Ne favorise-t-il pas. Si j'ai dit "ne comporte-t-il pas", je vais y substituer les mots, si je puis, "ne favorise-t-il pas la vente coopérative obligatoire"?

Voilà la question en quatre mots. Le bill permet-il la vente coopérative obligatoire, ou la coopération obligatoire de la vente? A mon sens, la réponse à laquelle la Chambre à droit de s'attendre du ministre, c'est un oui ou un non. La position du ministre est un peu différente de celle de la plupart des autres honorables députés; c'est lui le ministre chargé de ce bill, et la Chambre a le droit de s'attendre à ce qu'il donne des réponses spécifiques, précises et claires. Par ce qu'il a dit cet après-midi,—et j'accepterai qu'il me reprenne si je me trompe,—il a pris la défense de mesures coercitives. Il a le droit de le faire, et je m'attendrais à ce qu'il le fît si le bill contient des dispositions coercitives. Peut-être la coercition a-t-elle sa raison d'être: c'est à lui de le dire. Nous n'objectons pas à ce que le ministre défende un article quelconque du bill; nous voulons simplement savoir s'il contient des dispositions qui permettent la vente coopérative obligatoire. Le ministre répondra-t-il à cette question d'une manière directe et sans circonlocution?

L'hon. M. WEIR: Je ne nierai pas que le très honorable député fait autorité en matière de circonlocution. J'ai indiqué cet après-midi, aussi clairement que possible jusqu'à quel point ce bill comporte la coercition. Je crois que les honorables députés conviendront qu'on ne peut effectuer de surveillance sur la mise sur le marché sans surveillance ou sans un certain degré de coercition.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai donc droit de prendre pour acquis que le bill permet la vente coopérative obligatoire?. . .

L'hon. M. WEIR: Comme je l'ai déjà dit cet après-midi avec détails, il permet dans ces conditions la vente coopérative obligatoire, le bill ne dit pas que la vente coopérative obligatoire se fera toujours, mais il la permet dans certaines directions.

M. BEAUBIEN: Supposons que 60 ou 75 p. 100 des producteurs d'un produit naturel désirent se former en association coopérative de mise sur le marché; qu'ils s'adressent au ministre ici, soit par leur bureau local, soit par leur bureau provincial, pour exposer un projet de mise sur le marché: le bureau de la réorganisation des marchés pourra-t-il, d'après ce bill, forcer les autres 40 ou 25 p. 100 des

producteurs de la même chose à faire partie de ce projet? Je voudrais à cette question une réponse directe.

L'hon. M. WEIR: Ce serait possible dans certaines conditions.

L'hon. M. MARCIL: Je comprends que ces conditions comprennent le consentement des gouvernements provinciaux, de sorte que ce bill devient lettre morte s'il n'est pas approuvé par les provinces.

L'hon. M. WEIR: J'ai dit cet après-midi, quant à certains projets, qu'ils seraient soumis au gouvernement provincial qui a juridiction sur les droits civils et de propriété.

M. BEAUBIEN: Le ministre a dit: "Ce serait possible dans certaines conditions." Ces conditions sont-elles mentionnées dans quelque partie du bill? Quelles sont ces conditions?

L'hon. M. WEIR: Elles le sont, jusqu'au point où on peut les mentionner en détail.

M. BEAUBIEN: Le ministre veut-il me dire quel est l'article qui le prescrit. Je ne peux pas le trouver.

L'hon. M. WEIR: Je pensais avoir bien expliqué, cet après-midi, quel rapport il y a entre la contrainte et cette mesure-ci. Si les honorables députés le désirent, je vais le répéter, mais je suis très sûr que, si l'honorable député de Provencher veut bien lire le hansard demain, il y trouvera la réponse qu'il désire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une autre question au ministre, afin d'être renseigné comme il faut? Le 2 mai, je lui ai dit qu'à mon avis beaucoup de gens ne considéraient pas cette mesure comme visant à l'écoulement des marchandises, selon le sens qu'ils donnent au mot "écoulement". Autrement dit, ils conviennent que le projet vise à régler la production et la vente, mais qu'il ne contient aucune disposition permettant à un bureau d'écouler la marchandise pour le producteur. On ne peut rien trouver à cet effet dans le bill. Voici ce que je disais au ministre:

> En étudiant le bill sous tous ses aspects, on ne peut trouver aucune disposition portant établissement d'un bureau qui aidera à mettre sur le marché les produits naturels du pays, comme celui que les producteurs avaient espéré voir établir. Que le ministre nous dise seulement où sont les articles qui font de ce bill une mesure d'organisation du marché, comme l'organisation du marché s'entend par ceux qui s'intéressent à ce que leurs produits naturels soient vendus à l'étranger avec l'aide de l'Etat, et nous pourrons peut-être déterminer si ce titre abrégé est juste ou non.
>
> [M. Beaubien.]

Mes paroles sont rapportées à la page 2959 du compte rendu officiel de la séance du 2 mai 1934. Le ministre m'a répondu ceci:

> L'hon. M. Weir (Melfort): La régularisation de la mise sur le marché est le principe fondamental du bill: peut-on douter que ce n'est pas là traiter de la mise sur le marché?
>
> Le très hon. Mackenzie King: La régularisation de la production et de la vente.
>
> L'hon. M. Weir (Melfort): Non pas la régularisation de la production, mais celle de la mise sur le marché. Il y a aussi au bill un article qui édicte que le bureau fédéral d'organisation du marché a le pouvoir de vendre et acheter et de nommer un agent pour vendre et acheter, c'est là de l'organisation du marché.

J'ai examiné le bill depuis que le ministre a fait cette déclaration et je ne peux trouver l'article qui donne au bureau fédéral le pouvoir d'acheter et de vendre. Le ministre voudrait-il nous citer l'article et nous dire s'il est suffisamment explicite pour qu'on puisse considérer cette mesure comme devant organiser l'écoulement des marchandises, suivant qu'on comprend le mot "écoulement"?

L'hon. M. WEIR: D'abord, comme je l'ai déclaré déjà en réponse au très honorable chef de l'opposition, l'organisation de la mise sur le marché ou le fait d'indiquer par quelles voies les produits devront être achetés ou vendus, se rapporte directement à l'écoulement, mais dans l'article 9, à la page 6, il est dit ceci:

> Bien qu'il n'ait été déposé aucune pétition relativement à quelque produit naturel, le ministre, s'il est convaincu que le commerce dudit produit est lésé par l'absence d'un conseil local pour réglementer ce produit, peut en tout temps proposer un projet pour la mise sur le marché de ce produit.

Or l'expression "mise sur le marché" est définie dans le sens d'achat et de vente.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

Bill n° 73, pour faire droit à Aziz Koudsy, dit aussi Eddie Coudsy.—M. Gray.

VACANCE DE SIEGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un avis de deux membres m'annonçant la vacance suivante dans la représentation électorale:

Thomas Herbert Lennox, écr., député de la circonscription électorale d'York-Nord.

En conséquence, j'ai donné mandat au directeur-général des élections de lancer un nouvel avis de convocation aux électeurs de ladite circonscription.

COMMISSION FEDERALE DE REORGANISATION DES MARCHES

AMÉLIORATIONS DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS

La Chambre reprend l'examen en comité, sous la présidence de M. Gobeil, du projet de loi (bill n° 51), présenté par l'honorable M. R. Weir, tendant à améliorer les méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels en Canada, et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le 25 janvier dernier, le discours du trône faisait prévoir la présentation de ce bill n° 51. Depuis, l'hiver a passé, le printemps est arrivé et l'été n'est pas loin; pourtant nous n'avons pas encore adopté un seul article du projet. Je me demande à qui la faute.

M. STITT (Nelson): Demandez-le à ceux qui siègent derrière vous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je commence à soupçonner que le Gouvernement serait disposé à laisser tomber ce projet de loi aux pieds de l'opposition.

M. YOUNG: Nous n'en voulons pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne veux pas que cela arrive. Si le Gouvernement désire faire adopter ce bill bientôt, il devrait hâter la chose en l'envoyant au comité qui convient, au comité auquel tous les bills, sauf un seul, ont été envoyés sous le régime qui a précédé celui-ci, de même que sous le régime actuel, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir dans les archives à la bibliothèque. Tous les bills présentés par le ministre de l'Agriculture du gouvernement actuel sont allés au comité de l'Agriculture, sauf le premier, celui concernant les plantes-racines. Et ce bill a causé quelques ennuis à mon excellent ami. Quand on présente un projet de loi qui se fait modifier deux ou trois fois, il est très difficile de le faire passer. Mon excellent ami a jugé l'expérience suffisante; dans la suite, il a envoyé tous ses bills au comité de l'Agriculture, si mes renseignements sont exacts. Aucun ministre n'a encore fourni de raison suffisante pour nous justifier de ne pas envoyer ce bill au même comité et de ne pas lui fournir l'occasion de se faire améliorer comme on l'a fait pour tous les autres projets de loi concernant l'agriculture. Par simple curiosité, voyons quel était le bill pour lequel on a fait l'exception dont j'ai parlé. Le premier ministre a cité une seule exception, et c'est un bien pauvre exemple. Je regrette qu'il ne soit pas ici. J'espère qu'il lira ce que je vais dire, car je pense qu'il a parlé sans connaissance de cause. Il s'agissait d'un bill modifiant la loi des fruits, chapitre 3 de 1924. Une erreur avait été commise au sujet d'un mot dans le texte français; on avait dit "quatre-vingts" là où l'on aurait dû dire "quatre-vingt-cinq". Il était très important de corriger cela; c'était assez important pour justifier la présentation d'un bill. Tel est le seul projet de loi dont l'examen se soit fait en comité général. Si nous en jugeons par ce qui se passe, c'est de choses de ce genre que doit s'occuper le comité général. Tous les autres projets de loi importants ont été envoyés au comité de l'agriculture. Le ministre du Commerce a présenté certains projets de loi concernant les grains qui ont été aussi envoyés au comité de l'agriculture. C'est ce qui s'est fait pour la loi des grains, tant à la demande du ministre actuel du Commerce que de son prédécesseur. Pourquoi ont-ils fait cela? Parce qu'ils pensaient que c'était là le comité que la Chambre avait spécialement établi pour cela. Pourquoi enverrait-on ce projet de loi au comité de la banque et du commerce, comité établi spécialement pour les fins mentionnées dans son nom même? Il y eut aussi un autre bill, concernant l'immigration et la colonisation, bill qui fut présenté en 1929, je crois, par feu l'honorable M. Forke, mais ce détail importe peu. La question était importante et l'enquête fut longue. J'en ai ici le rapport, qui a au moins deux pouces et demi d'épaisseur. L'examen du bill dura plusieurs semaines et le comité prit certaines décisions. C'est le comité de l'agriculture et de la colonisation qui s'occupa de la chose, parce que les questions d'immigration étaient de son ressort. Le nom de ce comité, Agriculture et Colonisation, existe depuis le commencement du siècle; et toutes les questions concernant la colonisation et l'immigration et sur lesquelles on avait besoin de faire enquête sont allées devant ce comité. Je pense donc qu'aucun autre comité de la Chambre n'a de pouvoirs aussi étendus. Et cependant, après avoir proclamé à cor et à cri que ce bill concernant l'organisation du marché est le plus important qu'on ait jamais présenté depuis la création,—et il l'est en effet,—le Gouvernement ne veut pas le renvoyer à cet important comité de l'Agriculture. Il n'a aucun précédent le justifiant de ce refus, sauf un petit projet de loi d'un seul mot dont j'ai déjà parlé, bill concernant le classement des pommes, où il fallait changer un seul mot du texte français. C'est bien là le caractère du Gouvernement, exception faite du ministre de l'Agriculture; c'est un Gouvernement d'une seule loi. J'excepte le ministre de l'Agriculture, bien que je doive dire qu'il n'a guère gagné de considération par la façon bien insuffisante dont il a expliqué ce projet de loi. Pourquoi? Parce qu'il est retenu par ses col-

lègues; je ne vois aucune autre raison. Le ministre a devant lui deux fonctionnaires qui pourraient en cinq minutes nous en apprendre plus long que tout ce qu'on nous a appris jusqu'ici, et cependant nous ne pouvons avoir accès à ces fonctionnaires. Avez-vous jamais entendu parler de choses aussi étranges? Des gens nous disent pourtant qu'il n'existe pas de différence entre le parti tory et le parti libéral. Voici un exemple de l'énorme différence qui existe entre ces deux partis. Je vois le ministre de la Justice qui siège de l'autre côté; je ne connais pas de plus parfait gentilhomme que lui. Je sais bien que, s'il était libre d'agir, il favoriserait le renvoi de ce bill à l'endroit où il faut l'examiner, au comité de l'agriculture. Le premier ministre est absent; aussi je vais m'adresser au ministre du Commerce, qui est à son siège. J'ai déjà dit souvent ici que le ministère de l'Agriculture a deux têtes. Je ne connais dans le monde entier aucun autre ministère de l'Agriculture qui ait deux têtes, mais nous savons que, dans notre pays, le ministre du Commerce dirige le département des céréales et que le ministre de l'Agriculture dirige le reste de son ministère. Nous sommes donc en présence d'une proposition qui ressemble à une hydre à deux ou plusieurs têtes et c'est la cause de toutes nos difficultés. A ce sujet, je n'ai pas l'intention de discuter les mérites de ces deux messieurs. J'essaie de prouver au comité l'absurdité d'une double administration, tandis que d'autres ministères n'ont aucun chef, pas même au point de vue décoratif.

M. SPENCE: C'était ce qui existait quand vous étiez là.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le sujet ne se prête pas à la plaisanterie. Je n'ai pas l'intention de passer l'été ici simplement pour faire adopter un projet de loi quelconque par la Chambre des communes; je voudrais qu'on lui donnât une forme acceptable ou tout au moins plus acceptable que sa forme actuelle. Nous n'y arriverons pas en essayant simplement de le faire adopter tel qu'il est rédigé par cet important comité.

On a peut-être eu raison d'ajouter les pêcheries au nombre des sujets compris dans ce bill, car dans la mère patrie on a créé un précédent en réunissant l'agriculture et les pêcheries. Mais si nous y ajoutons les pêcheries, nous nous trouvons en présence d'une proposition à trois têtes. Je me demande combien de pêcheurs ont demandé d'être inclus dans ce bill. Maintenant, si l'on vient y ajouter les forêts et le ministère de l'Intérieur, ce sera un monstre à quatre têtes comme il ne s'en est encore jamais vu. Le Gouvernement semble croire qu'il a maintenant un

rejeton du N.R.A. du président Roosevelt. Tous veulent s'accrocher à ce radeau pour aborder au rivage de la sécurité politique. Il est surprenant que tous les membres du cabinet ne s'y soient pas réfugiés car ils auront tous besoin d'un havre abrité avant la fin de la tempête électorale.

Voyons ce que disait le discours du trône en anticipation de cette mesure et examinons la ressemblance qu'elle offre avec la description qu'on nous en avait faite à l'avance. A la demande de son premier ministre, Son Excellence s'est exprimé dans les termes suivants:

> Vous serez invités à étudier une loi tendant à favoriser la vente avantageuse des produits des industries animales et agricoles.

On nous annonçait donc qu'il serait question des "industries animales et agricoles". Tel était le pronostic, mais voici ce qui nous arrive, "La présente loi peut être citée sous le titre: Loi d'organisation du marché des produits naturels, de 1934." Ce titre englobe presque tout. On pourrait même fabriquer et vendre du whisky en vertu de cette loi. L'honorable député de Comox-Alberni avait raison de dire que l'on pourrait installer un alambic et y distiller et vendre tout l'alcool que l'on voudrait. On pourrait prétendre qu'elle s'appliquera à l'énergie hydraulique. Qu'est-ce que c'est en définitive que l'énergie hydraulique sinon de l'eau agitée dans les turbines ou ayant subi une transformation? Mon très honorable chef n'a sûrement pas été trop loin dans son explication de l'article des définitions de cette loi. Il a pu mentionner des choses qui ne s'y trouvent pas, mais il en a oublié encore un bien plus grand nombre. Par conséquent, elle a une portée aussi grande qu'il l'a dit et même davantage. Si mes honorables amis d'en face veulent rejeter sur nous la responsabilité de cette mesure, ils doivent d'abord la modifier, autrement ils seront écorchés vivants quand ils se présenteront devant le peuple. Personne ne voudrait la défendre tant qu'elle sera dans sa forme actuelle. En outre, elle est tellement compliquée et embrouillée qu'on ne pourra l'appliquer. Tel a été le sort de mesures semblables dans d'autres pays. Mais la plus grande partie représente une innovation en matière législative. Je suppose que les autres pays n'ont pas plus de surhommes que le nôtre. Même en Grande-Bretagne, une loi semblable n'a pu être appliquée. Pendant la première année qui a suivi son adoption, en 1929, elle n'a pu fonctionner. C'est pourquoi il est possible d'invoquer des arguments tellement extraordinaires et injustes contre les lois de cette nature.

Le ministre devrait apporter au comité toutes ces lois désuètes et abandonnées que l'on a adopté en Europe et toutes les mesures

d'organisation du marché qui ont dû être jetées par-dessus bord afin que nous puissions tenter d'éviter les mêmes difficultés. Mais il a aggravé les difficultés en essayant d'inclure toutes sortes de choses dans son bill, ce qui a provoqué une opposition générale. Le Gouvernement semble avoir pris une mauvaise direction dès le début. L'histoire de cette législation est bien connue. Les producteurs de la Colombie-Anglaise se sont précipités sur cette mesure comme des cerfs altérés attirés par l'eau pure d'un ruisseau. Ils demandent une loi comme celle-là depuis des années. Le producteur qui représente la région de Chilliwack nous dit que l'adoption de ce bill mettra fin à la guerre légale qui dure depuis sept ans. Toute la population de cette province l'approuve parce qu'il légalisera toutes leurs mesures antérieures d'organisation du marché. Cela seul constituerait un progès considérable sur l'état de choses actuel, parce que, maintenant, il faut accorder une autorisation particulière pour chaque denrée.

J'ai cité un passage du discours du trône, prononcé le 25 janvier, pour démontrer que la mesure devait viser la mise sur le marché des produits agricoles. Le 26 mars, soit deux mois plus tard, les ministres avaient changé d'idée, et décidé d'en faire un conglomérat de tous les produits naturels existant sous le soleil. Il va sans dire, ils ont le droit de changer d'avis; ils ont même le droit de ne déposer aucune mesure. Bien souvent, les projets de loi mentionnés dans le discours du trône ne sont jamais présentés à la Chambre. Tout le monde le sait. Le Gouvernement possède donc à plus forte raison le droit de modifier un bill. Toutefois, avant de poursuivre, je prie le ministre de me dire si le projet de loi dont nous sommes saisis est celui dont il était question dans le discours du trône que j'ai lu.

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien, il ne ressemble guère au projet primitif, et il lui ressemblera de moins en moins quand il sera adopté. Et il faut le modifier, si on veut lui donner quelque utilité. Que le ministre consente à nous faire ses confidences, qu'il nous révèle le motif du changement. Les pêcheurs de l'Est ou de l'Ouest ont-ils demandé la même chose que les producteurs laitiers de la Colombie-Anglaise, que les arboriculteurs fruitiers des vallées de l'Okanagan ou du Fraser? Se sont-ils précipités sur le ministère après la grande réunion de Régina, tenue en juillet ou vers le 1*er* août, au moment du grand congrès international du blé, laquelle devait être suivie d'une grande assemblée à Toronto? Nous croyons savoir qu'ils ont même préparé une esquisse du projet de loi et sommé le Gouvernement d'adopter leur texte. Ils ne pouvaient faire davantage. Je veux savoir si ces gens, quand ils ont présenté leurs propositions, s'attendaient à un bill de ce genre. Le bill à l'étude, j'en suis sûr, renferme plusieurs caractéristiques auxquelles ils n'avaient jamais songé. Ils ne doivent guère se préoccuper des dispositions supplémentaires, du moment qu'elles ne les visent pas. Toutefois, j'ose affirmer que certaines dispositions qu'ils désiraient ne se trouvent pas dans le bill. Le ministre pourrait-il nous indiquer au moins vaguement si certaines modifications concernant les coopératives seront apportées? Il a peut-être donné une indication en ce sens, mais ses indications sont parfois si vagues et susceptibles de tant d'interprétations que nous ne savons qu'en tirer. Je dois donc penser qu'il s'agit bien du projet de loi annoncé. Le ministre veut-il nous dire pourquoi le discours du trône annonçait une mesure relative à la mise sur le marché, le Gouvernement présentant ensuite un projet de loi qui n'a rien d'une véritable mesure relative à la mise sur le marché? Les exploitants forestiers, c'est-à-dire les producteurs de poteaux de clôture ou de télégraphe, sont-ils venus ici, comme les gens de Chilliwack et de la vallée du Fraser, pour demander que les produits naturels,—laiterie et fruits,—dont ils s'occupent soient mentionnés dans la mesure? Ce projet de loi, ce monstre sinistre apparaît maintenant pour faciliter les prochaines élections. Cela semble évident. Pourquoi ne pas soumettre la mesure au comité de l'agriculture, pour obtenir en fin de compte un projet de loi bien plus recommandable? J'ai dit à la Chambre, il y a quelque temps, qu'il va se produire un *jamboree* politique en Saskatchewan, vers le mois prochain et je ne veux pas rester ici pour rien, pendant ce temps-là; mais je ne pourrai m'échapper, si l'on retarde encore. Cette raison, monsieur le président, n'a guère de valeur par elle-même, mais tous les députés présents me comprendront, surtout ceux de l'Ontario, qui se trouvent dans la même situation. La seule différence est qu'ils n'ont pas une aussi grande distance à parcourir. Le ministre devrait consentir à nous indiquer le motif du changement. S'il s'en déclare incapable, je n'insisterai pas.

Le ministre des Pensions, qui me regarde d'un œil amusé, a parlé en faveur du bill à l'étude. Il a rappelé à la Chambre que la mesure ne vise pas seulement les produits de la ferme et que, par conséquent, nous n'avions pas le droit d'en demander le renvoi au comité de l'agriculture, tout en convenant loyalement qu'elle doit s'appliquer surtout aux denrées agricoles. Il voulait sans doute retourner dans

les Provinces maritimes ayant ce bill comme bouée de sauvetage. Ils ont en effet bien besoin de bouée de sauvetage dans cette région. Pourquoi le ministre de l'Intérieur voudrait-il ce bill, si ce n'est parce qu'il ne peut obtenir d'aide du Dominion pour son parc du mont Turtle? Mais peut-être aura-t-il quelque chose à ce sujet avant la fin de la session. En tout cas, je prie le ministre de l'Agriculture de me dire le motif de ce changement extraordinaire. S'il fait le moindrement signe de se lever, je vais reprendre mon siège; sinon, je vais continuer.

Les produits naturels! Mais, monsieur le président, ce bill est un orphelin. Il n'appartient à personne en particulier; il appartient à tout le monde en général et c'est pourquoi il passe par tant d'avatars. Qu'est-ce que je viens d'en dire? C'est un monstre à quatre têtes. Faut-il s'étonner que le Gouvernement trouve difficile de mettre au monde pareil enfant? Le moment venu, il faudra les services du meilleur vétérinaire de la terre. Il sera peut-être nécessaire de recourir à la chirurgie; l'opération peut être dangereuse pour le bébé, mais il faudra y recourir pour sauver la mère. Voilà quel est l'objet de ce bill: sauver la mère, ou le père, ou ce qu'on veut appeler le Gouvernement. Il est difficile de donner naissance à un corps ayant quatre têtes; et nous voulons qu'on nous explique pourquoi l'on n'en trancherait pas trois, quitte à régler le sort de l'autre dans le bill. Maintenant je cède la parole au ministre; j'aurai peut-être quelque chose à dire un peu plus tard.

M. GRAY: Cet après-midi, monsieur le président...

L'hon. M. MOTHERWELL: Attendez un moment. Je pense que le ministre devrait répondre à mes questions.

L'hon. M. WEIR: D'abord quant à savoir pour quelle raison ce bill n'a pas été déféré au comité de l'agriculture, il me semble qu'on a expliqué la chose clairement à plus d'une occasion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Clair comme la boue.

L'hon. M. WEIR: La deuxième question est de savoir si le présent bill est fondé sur la déclaration faite dans le discours du trône. Il l'est: outre les produits agricoles il intéresse ceux de la mer, des lacs et des forêts. Voilà pour les questions, monsieur le président.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre n'a rien dit de l'opération chirurgicale sur les trois têtes en trop, ni sur les efforts de mettre au monde un monstre à quatre têtes. Il n'a pas dit pourquoi il n'en faudrait pas couper trois et donner ainsi une forme convenable au projet de loi. Que diront les fermiers de cette Chambre au sujet de ce monstre à plusieurs têtes lorsqu'ils rentreront parmi leurs électeurs? Examinez le bill et vous verrez que nous avons là, au moins, un spécimen de musée. Je crois que le Gouvernement devrait avoir honte, car il avait l'avantage d'un précédent,—quelque vingt-cinq autres pays, y compris la Grande-Bretagne, ont adopté des lois pour l'organisation du marché. Je mets le Gouvernement au défi de citer une seule de ces lois qui ressemble même de loin à cette étrange mesure. On ne la trouvera ni dans le ciel, ni dans les eaux profondes, ni nulle part ailleurs. Si le Gouvernement ne veut pas suivre ni éviter les précédents qu'au moins il nous présente quelque chose de raisonnable, de pratique et de sensé.

Où est le ministre de la Marine? Je m'étonne qu'il ne soit pas dressé sur ses jambes de derrière nous disant pourquoi il veut ce bill. Ou le ministre des Mines. Quelqu'un devrait proposer un amendement à cette affaire pour que les minéraux y soient inclus. Que dirait le Gouvernement alors? Il serait aussi juste d'y inclure les minéraux que maint autre objet qui figure dans le bill. On a peut-être cru que c'était assez d'un sauveur et que puisque le ministre de l'Intérieur y était, on n'avait pas besoin des deux.

Mais voyez comme ce bill est illogique. Parmi tous les bills de la création, fruits d'un cerveau troublé, je n'en ai jamais vu de pareil; et pourtant je l'ai appuyé lors de la 2e lecture. Vous comprenez ma position, monsieur le président: comme j'ai voté pour la 2e lecture je suis bien forcé de coopérer avec le ministre pour refaire ce bill et en tirer une mesure convenable et présentable. Que le Gouvernement dénoue la laisse qui entrave le ministre de l'Agriculture, et qu'il lui donne toute liberté de faire ce qu'il veut à propos de ce bill; et nous ferons un bill de premier ordre avant la prorogation. J'ai cette conviction; autrement je n'aurais pas voté pour la 2e lecture. Si j'avais cru que le ministère tenait à faire adopter le projet tel qu'il était rédigé lors de son dépôt, je l'aurais cloué tout de suite. Mais je pensais que ce Gouvernement avait au moins un peu de bon sens; et je croyais que nous pourrions collaborer pour en faire un vrai bill; mais jusqu'ici nous n'avons pas eu la coopération du ministre, ni de ses collègues non plus. Bon gré mal gré je parais être pour quelque chose dans la paternité de ce bill anormal; c'est

pourquoi je veux en faire quelque chose de convenable; mais le Gouvernement m'en empêche. Le Gouvernement, d'ailleurs, n'en est que le père adoptif. Ses vrais pères, ce sont les arboriculteurs fruitiers et les producteurs laitiers de la Colombie-Anglaise. Le Gouvernement n'est que le père adoptif. Je ne sais pas au juste quel rôle je joue dans cette affaire, si ce n'est celui de nourrice pour l'occasion ou quelque chose dans ce genre; et apparemment on refuse d'accepter mes services. Mais, plaisanterie à part, convaincu comme je le suis que le bill a assez de bon pour que l'on puisse en tirer une mesure avantageuse, j'ai voté pour la 2e lecture dans l'espoir que nous pourrions élaborer un projet de loi dont le Gouvernement pourrait être fier à juste titre et qu'auraient acclamé les producteurs canadiens. Mais si vous attendez trop, vous serez encombrés; et si le ministère fait adopter le bill dans sa forme actuelle, il sera la risée du pays tout entier. Si j'envisageais la chose au simple point de vue politique, je laisserais le Gouvernement aller de l'avant, je laisserais voter le bill tel qu'il est rédigé. Si les producteurs ne retirent pas beaucoup d'avantages du projet de loi, il ne rapportera certes rien au Gouvernement. Voyez son éclatante incapacité à diriger la délibération du projet de loi, après l'avoir mis au jour. C'est tellement une chose contre nature pour un cabinet tory de proposer une pareille mesure qu'après l'avoir présenté, il ignore comment procéder. Il ne sait pas quel est le comité auquel il convient de l'envoyer. Le ministre de la Justice se lèvera-t-il et, en honnête homme qu'il est, nous dira-t-il pourquoi le projet de loi n'a pas été envoyé au comité de l'Agriculture? Pourquoi en imposer l'étude fastidieuse à la Chambre entière? Je suis sûr que les députés appartenant aux professions libérales seraient heureux de s'en débarrasser.

M. SPENCE: Pourquoi ennuyer le comité si longtemps?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai entendu une voix. C'est celle de l'honorable député de Parkdale, je pense.

M. SPENCE: Monsieur le président, l'ordre ne règne-t-il pas dans le comité? L'honorable membre est-il autorisé à répéter son discours maintes et maintes fois? Il faudrait le rappeler à l'ordre. Il a son conglomérat...

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'honorable membre déblatère contre moi, je lui rappelle que le compte rendu attestera que je n'ai pas élevé la voix le dernier jour que nous avons discuté le projet de loi, sauf pour prononcer cinq mots d'interruption. Je n'ai pas dit un mot cet après-midi.

M. SPENCE: Pourquoi avez-vous voté pour la première lecture du bill, si vous faites ensuite de l'obstruction de soir en soir?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ai-je parlé pendant quarante minutes?

M. SPENCE: Vous avez parlé plus de dix fois quarante minutes et vous n'avez rien dit chaque fois.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député fait du bruit pour rien. S'il veut se lever, je reprendrai peut-être mon siège, pour lui permettre de prendre la parole. Oh! je vois qu'à l'accoutumée il n'a rien à dire, sauf pour interrompre les gens.

M. SPENCE: Le collègue qui est derrière vous va parler pendant une autre demi-heure.

M. GRAY: Monsieur le président, nous avons pu cet après-midi arracher au ministre l'aveu que le projet de loi renferme certaines dispositions coercitives. Il y a quelques jours, mon très honorable chef lui avait posé une question directe et elle a été répétée vendredi par l'honorable député d'Ontario et, de nouveau, cet après-midi. Tout en convenant que le bill contient des prescriptions coercitives, le ministre a voulu limiter cet aveu. Les honorables députés d'en face ont cherché à créer dans tout le pays l'impression qu'il s'agit d'une mesure de coopération, mais nous, les libéraux, nous commençons à nous habituer à des mesures de ce genre. L'an dernier, le ministre des Chemins de fer a déposé un projet de loi établissant la coopération obligatoire des deux chemins de fer et maintenant voici ce bill. Nos honorables vis-à-vis, surtout le ministre, ont fait ressortir l'aspect coopératif du projet de loi, comme ils l'avaient fait pour le bill des chemins de fer, et je me suis donné la peine d'étudier le bill,—un peu à la hâte et des choses ont pu m'échapper,—pour découvrir les dispositions coercitives et les pouvoirs dont seront investis les conseils à créer. Je suis opposé aux dispositions coercitives du bill. A l'instar de mon très honorable chef, je suis tout à fait disposé à appuyer toutes les mesures de coopération, mais en faisant l'étude du projet, je m'aperçois qu'elles sont fort peu nombreuses. Par ailleurs, je serai en état de démontrer à la satisfaction du ministre et du comité que vingt-trois dispositions différentes comportent la coercition et autorisent les conseils à contraindre ceux qui produisent ou mettent les produits naturels sur le marché à faire certaines choses. Le projet de loi est loin d'être la mesure coopéra-

tive que le ministre voudrait nous faire croire. C'est en réalité une mesure de coercition du commencement à la fin. Je donnerai la liste des dispositions coercitives et, étant donné que je ne veux pas manquer d'équité, le ministre peut me reprendre si mes interprétations des articles sont fautives. Les dispositions coercitives sont les suivantes:

1. La fixation de l'époque de la mise en vente du produit réglementé.

2. La fixation de l'endroit où le produit réglementé sera mis sur le marché.

3. La fixation du mode de distribution du produit réglementé.

4. La détermination de la qualité du produit réglementé qui doit être vendu.

5. La détermination de la quantité du produit réglementé qui sera mise sur le marché.

6. La prohibition, si c'est nécessaire, de mettre sur le marché le produit réglementé.

7. L'obligation pour toute personne ou toutes les personnes qui se livrent à la production ou la mise en vente du produit réglementé d'inscrire leurs noms au bureau.

8. Forcer toutes les personnes qui s'occupent de la production ou de la vente d'une denrée réglementée à enregistrer leurs adresses au conseil.

9. Forcer toutes les personnes s'occupant de la production ou de la vente du produit réglementé d'enregistrer leur occupation au conseil. Pendant des années, nous avons fait grand état de la liberté dont nous jouissions au Canada; cependant, avons-nous maintenant atteint l'étape où il faudra se promener avec un numéro inscrit sur notre dos?

L'hon. M. WEIR: Si je m'en souviens bien, l'honorable député a déclaré qu'il favorise l'écoulement régulier des produits. Pourrait-il nous dire comment il espère établir l'écoulement méthodique ou dirigé de nos produits sans exercer un certain contrôle ou un certaine contrainte?

M. GRAY: Je n'ai jamais laissé entendre que je favorise l'écoulement régulier des produits; j'ai dit que je suis en faveur du régime coopératif. Je le répète, nous, les Canadiens, qui avons fait si grand état de la liberté dont nous jouissions, allons-nous circuler avec des numéros inscrits sur notre dos?

10. Forcer toutes les personnes qui s'occupent de la production ou de la vente d'un produit réglementé d'obtenir des permis du conseil.

11. Forcer toutes les personnes s'occupant de la production et de la vente des produits naturels à fournir des renseignements complets à cet égard.

12. Forcer toutes les personnes qui s'occupent de la production et de la vente d'un produit réglementé à faire des rapports périodiques.

13. Forcer les personnes s'occupant de la production et de la vente d'un produit réglementé à produire et à faire inspecter leurs livres.

14. Forcer les personnes s'employant à la production ou à la vente du produit réglementé à s'assujettir à l'inspection de leurs établissements par des personnes nommées par le conseil. Le ministre de la Justice admettra avec moi que le droit d'inspection est conféré sous le régime de certaines lois, mais ce droit ne peut être exercé à moins de remplir certaines formalités préliminaires. Une plainte doit être déposée devant un magistrat ou une personne autorisée à décerner un mandat; un mandat d'assistance est accordé à certains fonctionnaires, mais nous reconnaissons que ce sont là des pouvoir extraordinaires. Or, le projet confère non seulement le pouvoir d'inspecter les livres d'une personne produisant ou offrant en vente le produit réglementé, mais il confère à des personnes qui seront nommées par le conseil le pouvoir d'inspecter les lieux à leur gré.

15. Forcer ceux qui s'occupent de la production ou de la vente du produit réglementé, d'acquitter les frais pour services rendus en ce qui regarde la totalité ou une partie quelconque du produit réglementé.

16. Forcer ceux qui s'emploient à la production ou à la vente du produit réglementé à acquitter tous les frais nécessaires autorisés sous l'empire de cette loi.

17. Forcer ceux qui s'occupent de la production ou de la vente du produit réglementé à acquitter, après que des procédures judiciaires ont été prises et sur le témoignage exclusif de la tête dirigeante de ce conseil, le montant dû pour le remboursement des frais nécessaires.

18. Forcer ceux qui s'emploient à la production ou à la vente du produit réglementé à s'assujettir aux pouvoirs d'un conseil local créé sous le régime de cette loi.

19. Imposer des restrictions concernant tout produit importé au Canada ainsi que le définit la loi.

20. Imposer des restrictions concernant tout produit exporté, ainsi que le définit la présente loi.

21. Forcer les importateurs du produit réglementé à se procurer des permis, ainsi que le prescrit la présente loi.

22. Forcer ceux qui s'occupent de la production ou de la vente du produit réglementé à envisager l'éventualité de se voir enlever par voie d'expropriation leurs biens réels. Or, je le déclare formellement, voilà un pouvoir qui ne devrait pas être conféré en vertu de la loi projetée.

23. Obliger par la force de la loi et sous le coup d'un délit justifiable du jury, quiconque s'emploie à la production ou à la mise en vente du produit réglementé, à comparaître devant un magistrat ou un juge; or, ce magistrat ou ce juge est investi de l'autorité aux termes de la loi de condamner à une amende de $5,000 ou à l'emprisonner pour une durée de deux ans, quiconque est convaincu d'avoir agi au détriment ou contre les intérêts du public.

Et maintenant, je pose la question au ministre et à tous les honorables membres: Est-ce là une mesure de coopération ou de contrainte? De plus, je le demande au ministre, s'est-il montré parfaitement loyal à l'égard du comité? Après que nous lui avons posé la question à plusieurs reprises, il a fini par admettre que le bill renferme plusieurs clauses obligatoires et il a même fait certaines réserves à cet égard, ainsi que le compte rendu du hansard le fera voir demain. J'ai donné les grandes lignes d'un bon nombre des principales dispositions obligatoires que renferme la mesure en discussion et je le prie de dire s'il est prêt à faire encore les mêmes réserves que cet après-midi touchant les clauses obligatoires du bill n° 51.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député (M. Gray) a déclaré en premier lieu que le comité a pu m'arracher l'aveu que le projet est fondé sur la contrainte; il m'a également reproché d'avoir fait certaines réserves lorsque j'ai exposé la situation. Si j'ai fait certaines réserves, c'est parce que je crois qu'il y a possibilité d'inaugurer sous le régime du bill en discussion des projets sans qu'il y ait nécessité d'avoir recours à la contrainte, ainsi que mon honorable ami l'a donné à entendre. L'honorable député a repris l'ancien argument: Allons-nous être forcés de faire ceci ou cela? Serons-nous privés de toute liberté d'action? Il dit qu'il partage sans réserve l'avis de son chef. Dans ce cas, si j'ai bonne mémoire, son chef a proposé un amendement et, dans son discours, a déclaré que les honorables députés d'en face étaient en faveur d'un écoulement méthodique des produits. Or, je poserai à notre collègue cette simple question: Comment peut-on avoir un écoulement méthodique sans réglementation ou une certaine mesure de contraite? C'est là où réside le secret du principe de collaboration dont nos adversaires s'inspirent. Ils veulent créer l'impression que dans un régime de vente méthodique, tel qu'ils le préconisent, il n'y aurait pas de réglementation, ce qui dénote bien leur attitude au sujet de ce bill ainsi qu'au comité de l'agriculture ces trois dernières années et même avant cela, c'est-à-dire, une opposition pour la forme, quelque chose dont ils pourraient parler, mais qui en somme ne veut pas dire grand'chose.

Le très honorable député d'en face a parlé longuement de la Grande Charte et de la Déclaration des droits et il s'est ensuite dit vivement opposé à toute mesure de contrainte. Nous conviendrons tous, j'en suis sûr, que le principe même de notre civilisation, de notre Constitution et de nos activités nationales est celui de la collaboration obligatoire, car c'est à cette dernière que nous savons devoir la plus grande liberté d'action. Collaboration signifie un travail collectif, l'obligation de travailler en commun.

M. YOUNG: Obligation, c'est-à-dire comme dans le cas d'une bande de forçats.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député de Weyburn (M. Young) m'interrompt. Son collègue d'Ontario (M. Moore) nous a invités à l'accompagner dans un tour du monde et à visiter tous les pays du globe. J'imagine, comme c'est la règle dans des voyages de cette nature, que nous ferions des observations superficielles, mais que nous ne verrions rien de ce qui existe en réalité. A mon tour, j'inviterai l'honorable député de Weyburn et l'honorable représentant d'Ontario à se rendre dans certaines régions de notre pays et à leur donner, comme on leur a donné ici, un bill sur l'organisation méthodique des marchés auquel serait annexée une copie de la Grande Charte et de la Déclaration des droits. Je dois dire, en passant, que je reconnais comme tout le monde l'importance de la Grande Charte et de la Déclaration des droits, mais je ne veux pas que les honorables députés, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, tirent de la Grande Charte et de la Déclaration des droits, tous les arguments imaginables, et invoquent la liberté et l'indépendance, à seule fin de recueillir un avantage politique qui, à leurs yeux, leur vaudra quelques suffrages parmi le peuple. A l'orateur précédent (M. Gray), qui proteste si vivement contre la contrainte, je dirai qu'il ne peut nier que, le jour où il naquit, quelqu'un a été contraint de déclarer sa naissance, que lui-même, lors de son mariage, a été contraint d'obtenir une licence, et que le lendemain de sa mort quelqu'un devra aussi obtenir un certificat de décès.

M. MITCHELL: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de ce bill, car, à mon avis, il s'agit d'une mesure qui intéresse plutôt la classe agricole. Cependant, je vais tâcher de dire ce que j'en pense sans le moindre esprit de partialité. Je ne crois pas qu'un seul parti puisse monopoliser toutes les ver-

tus, et si les auteurs du bill se trompent dans leur manière de voir, ils en subiront les conséquences.

A mon sens, le principe du bill concorde avec les courants et les opinions qui existent dans le monde entier. J'y vois un effort pour substituer la méthode à la confusion qui existe dans l'organisation des marchés pour la vente de nos produits naturels. J'ai été fort amusé, ce soir, d'entendre un des orateurs qui m'ont précédé, un membre du barreau, discuter la question de contrainte. Je ne saurais dire quel élément de la population a plus bénéficié de la contrainte que les avocats. Ils sont les maîtres absolus de la situation. Ils exigent que leurs propres administrateurs ou agents d'affaires qui font partie de la magistrature statuent sur les activités de leurs concitoyens. Je ne trouve pas à redire à cela, mais s'ils estiment ce régime avantageux à ce point, pourquoi les cultivateurs ne jouiraient-ils pas du même droit et des même avantages? Nous comptons plusieurs médecins parmi nous, et tous nous reconnaissons que la collaboration obligatoire qui régit leur profession s'impose et cadre avec les idées d'une civilisation en voie d'évolution; et c'est la chose que l'on ne saurait contester. Tous ceux qui ont eu des relations avec la profession médicale,—et moi-même j'ai fait partie de commissions de santé et de conseils de direction d'hôpitaux dans la ville d'où je viens,—savent à quel point cette collaboration est précieuse.

Je me rends parfaitement compte de la position où se trouvent les libéraux et je crois que leur attitude s'inspire du vrai libéralisme. Je croyais que, de ce côté de la Chambre il n'y avait qu'un seul libéral, l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Ils sont en quelque sorte dans la même position que le roi Canut qui croyait pouvoir commander à l'océan de se refouler, mais qui lui-même reçut l'ordre de reculer.

Je ne me dissimule pas les conséquences du problème qui se pose à l'heure actuelle. Il est bel et bon de parler de nationalisme économique, mais, hier à peine, nous en avons vu les conséquences dans les attitudes prises par les gouvernements du Japon et de la Grande-Bretagne. Nous devons envisager un problème d'ordre scientifique suscité par la production en masse dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie. Quelle coopération obligatoire le parti libéral veut-il? Désire-t-il cette espèce de coopération au point de vue des agriculteurs, telle qu'elle a été exprimée par l'attitude de l'Imperial Tobacco Company? C'est de l'individualisme tenace; c'est de la libre concurrence lorsqu'une compagnie peut du soir au matin réduire presque de moitié les prix offerts au producteur, mais il n'a rien à dire à ce sujet.

Je crois que l'Etat a quelque responsabilité à cet égard; il doit protéger le faible contre le fort, et c'est pourquoi je trouve cette mesure sage. Certains ont parlé d'éducation. Il fut un temps où l'éducation était plongée dans l'anarchie. L'enseignement individuel était basé sur un vigoureux individualisme, et l'Etat en développant la civilisation a insisté que tous les jeunes garçons et les jeunes filles reçussent un enseignement, afin qu'ils pussent jouir de la vie agricole, commerciale et intellectuelle de la nation. Je suis relativement jeune, et je ne suis pas sans connaître l'opposition qui a été suscitée à l'enseignement obligatoire par la classe à laquelle j'appartiens, la classe ouvrière. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'elle l'accepte naturellement, comme les habitants de ce pays accueilleront dans vingt-cinq ans un projet de loi de cette nature.

J'admets franchement que la clef de voûte touchant cette question est la capacité du cultivateur lui-même de comprendre une mesure législative de cette nature. S'il veut se mettre à l'œuvre et coopérer; s'il consent à prendre modèle sur les avocats, les médecins et les unionistes des métiers, il retirera les avantages qui lui reviennent, à mon sens. C'est ce qui m'engage à appuyer le principe de ce bill. Je ne me proposais pas de parler si longuement, mais je pourrais continuer indéfiniment presque, et montrer au comité comment la coopération a élevé le niveau de notre vie nationale et de notre civilisation.

Prenons la question de la diphtérie dans la ville que j'habite, d'où nous avons presque chassé cette maladie, et où il y a le moins de décès dus à la tuberculose dans tout l'empire britannique, à l'exception de la Nouvelle-Zélande. Prenons les indemnités de travail, les lois relatives au salaire minimum, les pensions de vieillesse, le projet d'assurance-chômage obligatoire, qui est bien vu de tous les groupes de cette Chambre. Je défie n'importe quel gouvernement de revenir aux anciens jours et de dire au peuple que ces lois devraient disparaître. Il sait que, bien qu'il ait fallu des années de luttes et d'enseignement pour en montrer la sagesse, une fois acceptées, nous ne nous en passerons jamais. Il en est de même de cette mesure-ci: nous ne reviendrons pas sur notre décision. Ce projet de loi est absolument sage.

Bien que je n'approuve pas tous les articles du bill, nous devrions nous mettre à l'œuvre et l'adopter. Ce sont les votes qui comptent, et cette mesure sera incluse dans nos lois, que nous le voulions ou non. J'espère que les cultivateurs réagiront dans un bon esprit en

faveur du bill; j'espère qu'ils changeront d'idée et coopéreront à l'instar des avocats et des unionistes des métiers. C'est ce que je crois avoir dit l'autre soir lorsque j'ai proposé le renvoi du bill au comité de l'agriculture. C'est un principe fondamental dans la vie des Anglo-Saxons que la contrainte dans son essence même engendre sa propre destruction, et je souhaite que l'on coopère aux fins d'application de la loi, car, franchement, je suis sûr que dans dix ans d'ici nous serons tous très heureux de l'avoir adoptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que l'honorable préopinant, en faisant allusion à l'enseignement, a indiqué plus clairement que tout autre peut-être où est la différence entre le point de vue des membres de la gauche et le sien, de même que celui de nos collègues de droite. Le parti libéral au Canada, comme dans tout autre pays, ne s'est jamais opposé aux décisions ministérielles touchant l'enseignement. En réalité, la plus grande partie des lois relatives à l'instruction publique en Angleterre et au Canada doivent leur origine surtout aux gouvernements libéraux. (*Exclamations*) C'est de l'histoire. Les honorables députés peuvent rire, mais c'est vrai.

Cependant, voici ce que je veux établir: Il faut distinguer entre accepter des lois relatives à l'enseignement adoptées à la demande de corps législatifs dûment constitués, et permettre la réglementation de l'enseignement par des groupes intéressés, où soient-ils, indépendamment des institutions représentatives. Si mon honorable ami a lu le bill avec soin, il constatera qu'il n'est pas essentiellement une mesure du Parlement ayant pour objet de réglementer ou de favoriser la vente méthodique, mais de donner le pouvoir à des groupes intéressés, indépendamment d'aucun corps législatif, de faire des règlements qui doivent être regardés comme ayant force de loi et devant s'appliquer à toute la collectivité. Ce bill a pour but d'autoriser un groupe intéressé à créer des délits, et non pas de laisser ce pouvoir entre les mains du Parlement, qui a mission ici de protéger les droits et les libertés du peuple, mais d'enlever ce pouvoir au Parlement et de le confier à des groupes intéressés. D'avance, le Parlement va décréter les peines, et les groupes intéressés définiront les délits auxquels elles s'appliqueront. Par coopération volontaire, les honorables membres de l'opposition entendent le libre groupement d'individus en vue de disposer de la production d'une manière ordonnée ou de réglementer toute autre entreprise d'intérêt général: en ce sens l'opposition est prête à légiférer. Elle entend aussi par là concourir à tout ce que le Parlement jugera sage de faire au sujet des règlements de gouverne générale, à condition que ces règlements fassent partie de la loi du pays et soient prescrits de manière à être connus de tous.

Les honorables membres de la droite ne cessent de revenir à ce que j'ai dit au sujet de la Grande Charte. Je ne n'ai pas dit cela sans intention et je prévoyais la répétition à l'infini de cette formule: On veut nous ramener au temps de la Grande Charte. J'espère que les honorables députés finiront par comprendre que dans la Grande Charte se trouve l'article sur quoi reposent nos droits et notre liberté; l'article où il est dit que personne ne sera privé de ses droits ni de ses biens autrement que par le jugement de ses pairs ou la loi nationale. Ce projet de loi des honorables députés rend l'individu sujet à la prison et à la perte de ses biens, non pas du fait de la loi nationale telle qu'elle est comprise jusqu'à présent, de la loi rendue par le Parlement, mais du fait de règlements, œuvre de groupes intéressés qui s'étant constitués d'eux-mêmes auront réussi à préparer un plan et à obtenir l'approbation du Gouverneur en conseil. Voilà ce que l'opposition ne veut pas, et je suis certain que si l'honorable député d'Hamilton-Est veut étudier cette mesure et en comprendre la portée, il s'apercevra qu'elle diffère considérablement d'autres lois concernant l'éducation, et qu'au sujet des règlements établis dans les lois d'éducation il n'y a aucune différence entre sa manière de voir et la nôtre.

Le ministre dit que toute réglementation autorisée par l'Etat comporte une certaine contrainte. D'accord. Toute loi comporte contrainte. Pour moi, je suis prêt à appuyer tous règlements d'application générale faits par ce Parlement, règlements déterminant d'avance les peines, s'il m'est démontré que cela est pour le bien général du pays; et je crois que dans le cas de l'organisation des marchés l'avantage général et le besoin peuvent se démontrer assez bien. Mais je ne puis appuyer une mesure qui transfère, du Parlement à des conseils locaux ou même à un Bureau central, le pouvoir de déterminer des délits susceptibles de peines par nous prescrites, par exemple de dire que quelqu'un sera passible de deux années d'emprisonnement ou de $5,000 d'amende, sans avoir de quel délit il s'agira. De même je ne puis appuyer une mesure qui dépouille le Parlement de toute maîtrise sur les frais d'application d'une loi de cette nature, et permet à des organismes encore inexistants, ou au Gouverneur en conseil, de prélever sur le fonds du revenu con-

solidé ce qu'ils croiront nécessaire. Ces dispositions-là ruinent l'autorité parlementaire et la liberté individuelle. Voilà pourquoi l'opposition réprouve les dispositions coercitives que j'ai signalées dans ce projet. Qu'il soit bien compris que nous ne nous opposons pas à la réglementation visant à la vente réglementée. Nous approuverons cordialement toute mesure tendant à cette fin qu'il plaira au Gouvernement de déposer, pourvu qu'elle établisse des règlements raisonnables et définisse les délits, sous forme d'une loi applicable dans tous le pays. Bien autre chose est de demander à cette Chambre d'autoriser respectivement des groupes de la Colombie-Anglaise, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse, à constituer à leur gré, des organisations susceptibles de conduire en prison ou d'exposer à l'amende ceux qui violeront leurs règlements. Il me semble que la création des délits et l'institution des peines, et la législation en général, appellent l'exercice des sauvegardes dont toutes les institutions représentatives ont été pourvues. L'objet de la loi du suffrage, de la loi des élections, de la loi du vote secret, et de bien d'autres prescriptions et dispositions dont le choix des membres du Parlement est entouré, est d'assurer une voix à toutes les parties intéressées en matière de législation, et que la création des délits et l'institution des peines soit l'œuvre du peuple en général, et non pas seulement le fait d'un groupe intéressé soit d'une localité, soit d'une région. Une telle loi est la négation totale de tout ce que représentent nos institutions parlementaires, et c'est précisément pour cette raison que nous nous y opposons si fortement.

M. YOUNG: Monsieur le président, quand ce projet de loi a été présenté à la Chambre, l'autre jour, l'honorable représentant d'Ontario (M. Moore) a demandé au ministre si le projet de loi ne tendait pas à la coopération obligatoire. C'était une question directe et bien simple à laquelle ou aurait pu répondre par une seule phrase. Dans sa réponse, le ministre a parlé autour de la question, mais il n'a aucunement répondu. De nouveau, ce soir, l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray) a mis en relief de nombreux passages du bill où il s'agit bien de coopération obligatoire et, encore une fois, le ministre n'a pas répondu à ces objections.

L'hon. M. WEIR: Puis-je intervenir ici? Au moins deux fois cet après-midi j'ai déclaré bien catégoriquement l'interprétation que je fais de l'obligation à laquelle peut donner lieu le projet de loi. Je suis très vexé de ce que l'honorable député cherche à laisser l'impression que je n'ai pas répondu à cette objection.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. YOUNG: Je n'étais pas ici cet après-midi et je ne sais pas ce que le ministre a pu dire alors. Je faisais allusion à ses paroles de vendredi après-midi et aussi à celles qu'il a prononcées ce soir. Mon honorable ami d'Hamilton-Est (M. Mitchell) dit qu'en s'opposant à ce bill le parti libéral se trouve dans la position du roi Canut qui croyait pouvoir repousser la marée. Nous ne croyons pas pouvoir repousser la marée, mais nous ne pensons pas qu'il faille pour cela nous lancer la tête la première dans la mer. Nous savons, cependant, que lorsqu'elle se rendit compte que la marée allait la submerger, l'une des nations les plus laborieuses de la terre se mit à construire des digues pour la retenir. C'est cette marée montante...

M. MITCHELL: Ces mêmes gens ont aussi leur projet de loi d'organisation du marché.

M. YOUNG: Et ils le regrettent amèrement. Ce peuple, dis-je, a construit des digues pour retenir les eaux montantes. Or, quand nous voyons dans notre pays le mouvement qui se propage dans le monde entier et chez nous pour restreindre les droits de nos gens, pour miner nos libertés, il est opportun de nous donner la main et, si possible, de retenir le flot qui monte. J'ai sous les yeux le livre de lord Hewart intitulé *"The New Despotism."*

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le livre favori du premier ministre.

M. YOUNG: Oui, le livre favori du premier ministre quand il était chef de l'opposition. Je ne doute pas qu'après les prochaines élections, il ne puisse encore en citer des passages.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne sera pas ici dans ce temps-là.

M. YOUNG: Ce livre est une protestation et il a été écrit dans le but de faire comprendre au peuple comment ses libertés et ses droits sont de plus en plus méconnus par une bureaucratie nombreuse et puissante qui cherche à se constituer l'unique autorité du pays. Lord Hewart fait observer qu'autrefois, quand un individu voulait se faire tyran et dépouiller le peuple de ses droits il commençait par défier le Parlement, mais on a constaté que ce système ne donnait plus de résultat, de sorte que les usurpateurs ont eu recours à la méthode la plus astucieuse, celle de faire servir le Parlement à leurs fins. Lord Hewart dit:

> Dans ce but, en vertu des formules parlementaires, il se revêt d'un pouvoir despotique et ensuite, parce que ces formules sont parlementaires, il défie les cours de justice.
>
> Cette manière d'agir sera passablement simple s'il peut: (a) faire adopter une loi à moitié rédigée; (b) remplacer ce qui manque par ses

propres règles, ordonnances et règlements; (c) placer le Parlement dans la difficulté ou l'impossibilité de s'opposer à ces règles, ordonnances et règlements; (d) leur faire donner la sanction qui en fait des lois; (e) rendre ses propres décisions définitives; (f) prendre des moyens pour que sa seule décision constitue un fait qui en atteste d'une manière concluante la légalité; (g) s'arroger le pouvoir de modifier les dispositions des lois; et (h) prévenir et empêcher tout appel à une cour de justice.

Après avoir lu ce paragraphe et aussi le projet de loi qui nous occupe, monsieur l'Orateur, je n'ai pu m'empêcher de songer que l'auteur de ce bill connaissait absolument ces règles, car on les y retrouve toutes à l'exception d'une seule. J'ajoute, tout de suite, qu'il y est tout de même sous une autre forme. Examinons un peu ces règles: "*a* faire adopter une loi à moitié rédigée." Ce projet de loi n'est qu'une charpente de loi. Il ne nous dit pas comment nos produits seront mis en vente; il dispose que des bureaux seront établis avec mission de préparer des plans et que ces plans, sans avoir été soumis au peuple, seront mis en vigueur comme des lois et le vide sera comblé de la manière indiquée dans la règle *b*. Il s'agit ici des règles, des lois, des ordonnances et des règlements de ces divers bureaux d'inventeurs de plans qui pourront réglementer la vente de nos produits. Puis, "*c* placer le Parlement dans la difficulté ou l'impossibilité de s'opposer à ces règles, ordonnances et règlements." Quand cette loi sera en vigueur, quand ces divers groupes d'inventeurs de plans se réuniront et feront adopter leurs plans, ni le Parlement ni aucune législature provinciale, ni les producteurs, ni les consommateurs de notre pays ne pourront dire un mot sur les actes de ces bureaux d'inventeurs de plans. Ensuite, "*d* leur faire donner la sanction qui en fait des lois." Cela se trouve dans l'article 6, qui est ainsi conçu:

(1) Lorsqu'un projet a été approuvé par le Gouverneur en conseil, le ministre doit en donner un avis public dans la *Gazette du Canada*.

(2) Les dispositions du projet, tel qu'approuvé, ont force de loi; et le conseil local devient un corps politique et constitué à compter de la date où est publié ledit avis d'approbation.

Oui, leurs décisions ont force de loi. Ensuite, *e* établir comme finale sa propre décision. C'est ce que nous trouvons à l'article 7:

(1) Tout conseil local établi sous le régime des présentes continue d'être autorisé à exercer ses pouvoirs jusqu'à ce que le gouverneur en conseil lui retire cette autorisation.

Ensuite, *f* voir à ce que sa décision soit preuve concluante de sa légalité. A l'article 4, paragraphe 4, on trouve ceci:

Tous droits prélevés par le Bureau en conformité d'un projet sont une dette envers le Bureau et recouvrables comme tels par voie de poursuite judiciaire, et un certificat sous la signature d'un haut fonctionnaire administratif constitue une preuve *prima facie* que le montant y indiqué est exigible.

Si ces bureaux désirent imposer une charge ou faire une levée, ils n'ont qu'à dire à quelqu'un: "Vous nous devez tant d'argent"—cela suffit à prouver la dette. Ensuite, *g* s'arroger le pouvoir de modifier les dispositions des statuts. Oui, voyez l'article 12. Il peut conférer le pouvoir de modifier la loi des douanes pour défendre l'entrée de marchandises au Canada et l'exportation de marchandises canadiennes. Ce pouvoir, qui appartient de droit au Parlement, sera délégué à ces bureaux sur lesquels nous n'aurons nulle autorité. Maintenant, le dernier, *h* empêcher et éviter tout appel aux cours de justice. Je ne vois dans le bill rien qui pourvoit à cela, mais les mesures soumises aux diverses législatures provinciales, comme complément à ce projet de loi, contiennent cette disposition. Je crois que quelques-unes des provinces ont rejeté cette clause.

Parlant l'autre jour devant la Chambre, le ministre s'est servi de ces mots deux fois le même jour: "Je maintiens que ce bill ne mentionne nulle part la restriction de la production." Non, il ne la mentionne pas, mais elle y est tout de même sous-entendue. Comme le disait l'autre jour l'honorable député d'Ontario, l'araignée ne mentionnait pas sa toile en invitant la mouche d'entrer dans son salon, mais la toile y était tout de même. Lorsque ces divers projets seront en force et les initiateurs seront en autorité, le ministre sait fort bien que plusieurs des projets qui lui seront soumis comporteront la restriction de la production. Que le ministre se lève maintenant et qu'il promette d'ajouter à ce bill un article édictant que les projets comportant la restriction de la production ne seront approuvés pour aucune raison que ce soit. Le ministre fera-t-il cette promesse?

L'hon. M. WEIR: On ne voit rien dans les pouvoirs conférés au Bureau qui parle de surveiller la production ou de la restreindre. Cela devrait suffire.

M. YOUNG: Le ministre ne répond pas à la question. L'araignée pourra dire à la mouche: "Je n'ai jamais dit qu'il y eût ici une toile pour vous prendre au piège."

L'hon. M. WEIR: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? S'il me faut accepter l'interprétation des honorables membres de l'opposition, il me faudra admettre que je ne comprends pas la langue anglaise aussi bien que quelques-uns d'entre eux. Ce que j'ai dit, c'est que le Bureau n'a pas le pouvoir de restreindre la production. Je me demande ce qu'on pourrait dire de plus précis.

Si le Bureau n'a pas le pouvoir de restreindre la production, comment peut-il se l'arroger?

M. YOUNG: Il peut refuser un permis à qui que ce soit, et il y a des groupes...

L'hon. M. WEIR: Non pas pour la production.

M. VALLANCE: Le bill dit "production".

L'hon. M. WEIR: Il ne dit pas qu'il y a des permis de production.

M. VALLANCE: Le bill parle de production ou de mise sur le marché.

M. YOUNG: Le sous-paragraphe *f* de l'article 4 déclare que le Bureau sujet aux conditions de cette loi, aura le pouvoir:

f) De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau, ou d'obtenir un permis du Bureau, ce permis étant susceptible d'annulation par le Bureau pour violation de quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire;

Si le ministre pense sincèrement ce qu'il dit, c'est-à-dire qu'il n'a nullement l'intention de restreindre la production, consentira-t-il à ajouter au bill un article à cet effet?

L'hon. M. WEIR: Tel qu'il est rédigé, le bill ne confère à personne le droit de restreindre la production. Comment la restriction se fera-t-elle si personne n'a ce pouvoir?

M. YOUNG: Le bill confère au Bureau le pouvoir de soumettre des projets, et il confère au ministre le pouvoir d'approuver ces projets. Et plusieurs de ces projets comporteront la restriction de la production.

L'hon. M. WEIR: Comment l'honorable député le sait-il? Pourquoi un groupe quelconque demanderait-il dans un projet la restriction de la production, si on ne donne pas le pouvoir de restreindre?

M. YOUNG: Puisque le ministre dit qu'on ne donne aucun pouvoir pour restreindre, pourquoi ne pas le spécifier dans le bill? Pourquoi ne pas le dire? Je connais certains groupes de gens qui appuient le projet, parce qu'ils pensent que cela leur donne effectivement le pouvoir de restreindre la production. Si le ministre dit le contraire, ils ne l'appuieront plus.

M. SPENCE: Nommez ces groupes.

M. YOUNG: Il y a un grand nombre.

Un MEMBRE: Nommez-les.

M. YOUNG: Les cultivateurs de tabac, pour n'en nommer qu'un. Si les membres de ce côté-ci de la Chambre ont critiqué le projet, c'est principalement parce qu'il entrave notre liberté personnelle, le droit qu'a le citoyen d'administrer ses propres affaires et de disposer de ses propres produits comme bon lui semble. L'autre soir, l'honorable député de Labelle y a fait allusion. Voici ses paroles consignées à la page 2930:

La mesure législative ouvre la voie à des empiétements de tout genre sur la liberté du cultivateur, du maraîcher, du producteur de fruits, du laitier, etc., et du consommateur.

Mais l'honorable député de Labelle, chose étrange, semble être disposé à appuyer le projet, car voici ce qu'il dit, à la page 2928:

De toute évidence, le Parlement ne peut accomplir cette besogne; les gouvernements en sont incapables.

Donc, il estime qu'il convient de le confier à ces bureaux. Mais, de même que ces bureaux, quel droit le Parlement a-t-il de s'immiscer dans les affaires particulières d'un individu? Il y a sûrement des bornes à l'autorité du Parlement. Les parlements n'ont jamais été institués pour entraver nos libertés personnelles; ils ont été créés pour préserver nos libertés. Il serait bon de déclarer au juste jusqu'à quel point le Parlement est autorisé à attaquer les droits des gens. Il y a des limites à ce que le Parlement peut faire ou devrait pouvoir faire. Et l'on devrait limiter encore bien plus les actes de ces bureaux irresponsables.

Des députés d'en face et aussi à ma gauche ont déclaré que les gens préfèrent peut-être la liberté économique à la liberté politique. Je leur demanderai ceci: Est-ce jouir de la liberté économique que de posséder une ferme et de ne pas avoir le droit de la cultiver comme bon vous semble? Est-ce jouir de la liberté économique que de récolter des produits et de ne pas pouvoir les écouler, sans le consentement d'une autre personne? Une fois votre produit récolté ou fabriqué et votre débouché assuré, est-ce jouir de la liberté économique que de se faire dire par un bureau importun: "Vous ne pouvez pas vendre"? Est-ce de la liberté économique? Est-ce le genre de liberté visé par ce projet de loi? Un simple aperçu de l'histoire semblerait indiquer que les nations qui ont préféré la liberté économique à la liberté politique et qui ont voulu sacrifier leur liberté politique pour avoir sur le moment un peu plus d'aise ou de confort personnel, n'ont pas joui de la liberté économique. Elles n'ont pas joui de la prospérité qu'elles espéraient acquérir et pour laquelle elles étaient disposées à vendre leurs libertés. Les nations les plus prospères sont celles qui ont le plus insisté sur le maintien de leurs libertés politiques, toujours et partout. Esaü a vendu son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, mais il a pris le plat d'avance. Ceux qui sacrifient leur liberté et leur droit d'adminis-

trer leurs propres affaires pour ce qui est promis dans ce bill, n'auront probablement pas de lentilles du tout. Mais vu que les honorables députés d'en face disent que les gens sont disposés à vendre leur liberté pour ce qu'ils espèrent retirer de cette loi, examinons-la et voyons s'ils sont susceptibles d'obtenir 5c. de plus par boisseau ou 1c. de plus par livre pour leurs produits.

Voyez les sociétés coopératives que nous avons eues au Canada. Dans l'un de ses discours sur le bill, le ministre a dit que, si tant de coopératives avaient échoué, c'était à cause du choix malheureux de leurs gérants; les gérants avaient été souvent choisis à cause de leur habileté à vendre l'idée, leur habileté à organiser la propagande pour se faire donner un poste, mais ils n'avaient pas les aptitudes voulues pour écouler le produit. Je voudrais savoir si la méthode prévue dans ce projet-ci, pour le choix des chefs de l'organisation ou les intrigants qui auront la haute main sur l'organisation du marché, est plus susceptible de réussir, et si, par cette méthode, il est plus probable qu'on ait de bons gérants qu'avec l'ancienne. Comment seront-ils choisis? En nous reportant aux alinéas *g* et *h* du paragraphe 5 de l'article 5, nous voyons que chaque organisation, une fois approuvée, déclarera:

g) Le nombre de personnes dont doit se composer le conseil local, ainsi que la base de leur choix;

h) Le nom et le nombre du conseil local; l'endroit et l'adresse du siège principal; les hauts fonctionnaires administratifs; le quorum requis pour approuver une ordonnance ou résolution; et comment doivent être remplies les vacances;

i) Tous autres renseignements requis par règlement ou par le ministre.

Ces faiseurs de projets seront entièrement libres de dire quels seront les membres du conseil exécutif, où ils seront situés, comment ils seront élus et comment ils seront remplacés. Je demande aux gens sensés qui m'écoutent si cette méthode de choisir les hauts fonctionnaires administratifs est apparemment vouée à plus de succès que la méthode qu'avaient les anciennes coopératives de confier l'administration de leurs affaires à l'individu le plus populaire. Je pense que l'on reconnaîtra avec moi qu'il n'en est rien. Quelques-unes de nos coopératives ont réussi, les autres n'ont pas réussi. D'une façon générale, non seulement dans le Canada mais dans le monde entier, chaque fois qu'une coopérative a concentré ses forces et dirigé son attention vers la diminution de l'écart existant entre le prix payé par le consommateur et celui reçu par le producteur, elle a rendu service à ses membres et au public en général. D'un autre côté, chaque fois qu'une coopérative a voulu réglementer la production pour la conformer à la demande ou qu'elle a voulu influencer le marché, elle a échoué, non seulement dans notre pays mais au dehors. C'est ce qui s'est produit dans l'univers au sujet du blé, du café, du caoutchouc, du cuivre, du porc et du sucre. Chaque fois qu'une coopérative a essayé de réglementer l'approvisionnement du marché, de le restreindre suivant les besoins du moment, de subordonner l'offre à la demande, elle a échoué. C'est cependant là le principe même du projet de loi.

L'honorable député de Rivière-de-la-Paix a exposé l'autre jour bien clairement et sincèrement les raisons qui portent plusieurs députés à appuyer ce projet de loi. Il a dit: "Aucune organisation coopérative au Canada ne peut contrôler le marché sans l'aide de l'Etat". Voilà l'intention. On veut contrôler le marché et l'on vient ici demander au Gouvernement de fournir, au moyen de cette loi, les moyens de parvenir à cette régie. Cependant l'histoire même de la coopération montre que les coopératives qui se sont essayées à cela ont échoué, et l'on veut apparemment tenter encore la chose.

Je termine en citant quelques lignes de l'*Essai sur la richesse* d'Emmerson:

La base de l'économie politique est l'abstention de toute intervention. La seule règle saine se trouve dans l'application naturelle de la loi de l'offre et de la demande. Ne légiférez pas. Si vous intervenez en adoptant des lois somptuaires, vous paralysez tout. N'accordez pas de bonis, maintenez l'égalité dans les lois, assurez la sécurité de la vie et de la propriété, et vous n'aurez pas besoin de faire l'aumône.

M. TURNBULL: Je ne pense pas qu'il se trouve ici un seul député qui aime mieux que moi la liberté et qui désire davantage son maintien. Nous reconnaissons tous que la liberté est une qualité désirable et nécessaire à la vie, mais je pense que nous ne nous entendons guère sur la définition de la liberté. L'homme des cavernes, qui se défendait avec un bâton, poussait à l'extrême l'individualisme et la liberté. Le sauvage qui vit seul sur une île sans rencontrer un interlocuteur peut fort bien jouir d'une liberté parfaite. Cependant la civilisation britannique veut que tous les citoyens britanniques, et même les étrangers, gardent la liberté de subordonner leurs désirs individuels ou leur liberté au bien-être général de la nation, afin que le bien-être général de la nation lui assure aussi son propre bien-être. Telle est l'histoire de la civilisation. En somme, la civilisation consiste à unir des gens sensés désireux d'arriver à une certaine fin, propre au bien de tous, et c'est ainsi qu'il faut parfois que l'individu subordonne sa liberté et ses opinions individuelles. Il ne saurait y avoir d'action commune si

chacun tire de son côté. Vous ne réussirez jamais à construire les vastes édifices que nous voyons si vous laissez chaque ouvrier y travailler comme il l'entend.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ou vous ne pourrez faire adopter ce projet de loi.

M. TURNBULL: Nous ne pourrons faire adopter ce projet de loi si mon honorable ami persiste à accaparer le temps comme il l'a fait cet après-midi et ce soir. Reconnaissons que la liberté est une bonne chose, mais que notre liberté individuelle, quand elle empiète sur les droits et les privilèges des autres, cesse d'être de la liberté et devient de la licence, et nous reconnaîtrons alors que ce projet de loi n'empiète aucunement sur la liberté telle que les gens civilisés la comprennent, bien qu'il puisse empiéter sur la liberté telle que les sauvages la comprennent. Je suis bien sûr que les producteurs de la Saskatchewan et d'ailleurs vont être heureux d'apprendre que mon honorable ami de Weyburn les a traités de "schemers".

M. YOUNG: Il s'agit des projets (schemes) mentionnés dans le bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le terme employé dans le bill.

M. TURNBULL: Mon très honorable ami le chef de l'opposition s'inquiète aussi. Il représente une circonscription de la Saskatchewan. Dans le bill, il est question de projets (schemes), mais il n'est pas question de "schemers" dans le sens que mon honorable ami attribue à ce terme. Il n'y est pas question de "schemers" dans le sens offensant du mot, mais mon honorable ami de Weyburn et le très honorable chef de l'opposition emploient ce terme de "schemers" dans son sens offensant. Je connais des producteurs de la Saskatchewan qui eussent été très heureux de voir le Gouvernement prohiber certaines importations l'hiver dernier. Je sais que, lorsqu'une cargaison de beurre quittait la Nouvelle-Zélande pour Halifax ou Vancouver, plusieurs producteurs télégraphiaient à Ottawa pour demander s'il n'y aurait pas moyen d'empêcher le débarquement de cette cargaison qui devait avoir pour effet de faire baisser les prix du beurre de la Saskatchewan, de l'Ontario et de l'Alberta. Certains producteurs de notre province eussent été bien heureux si nos lois avaient permis d'arrêter complètement ces importations à cette époque et il y a eu d'autres occasions semblables.

La Grande charte a reconnu le principe qu'aucun individu ne peut être dépossédé de ses biens ou emprisonné autrement que conformément à la loi et il ne le pourra pas davantage en vertu de cette loi. Elle ne permettra de déposséder personne ou de l'emprisonner sans passer par les formalités légales ordinaires. Mais le Parlement fait les lois.

Le chef de l'opposition se tourmente fort au sujet de ces comités qui pourront faire des règlements dont la violation sera une contravention punissable d'emprisonnement. Mais où trouve-t-il le mal là-dedans? Qu'il lise la loi de la commission du blé dont j'ai parlé lors du débat sur la deuxième lecture de ce bill. Il verra que cette loi donnait à une commission non encore nommée le pouvoir de faire des règlements que personne ne pouvait prévoir mieux que ceux dont il est présentement question. Par cette loi, le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux donnaient à la commission le pouvoir de faire des règlements dont la violation était une contravention entraînant une sanction. Personne n'y a vu rien de bien grave parce que les règlements sont chose nécessaire. Il en faut si nous voulons une loi d'organisation du marché. Mon très honorable ami en admet la nécessité et prétend que le Parlement doit les faire; cependant, quand il a eu à s'occuper de l'organisation du marché du blé, il n'a pas demandé au Parlement de faire les règlements. Maintenant qu'il s'agit d'une mesure concernant la vente de tous les produits naturels, il voudrait que les règlements fussent approuvés par le Parlement avant même la préparation des plans. C'est pousser l'opposition et l'exploitation de la Grande charte et des autres arguments de même nature jusqu'à l'absurde. On peut ainsi rendre toutes les bonnes choses absurdes. Prenons par exemple la question des obligations. Aucun membre de cette Chambre ne fait le moindre pas à partir du moment où il se lève jusqu'à celui où il se couche sans être sous l'empire de quelque obligation ou de quelque règlement et personne ne proteste. Nous acceptons les règlements et la restriction de nos libertés individuelles dans l'intérêt général. Quand mon honorable ami conduit sa voiture, il se tient sur le côté de la route. Pour quelle raison? C'est afin de ne blesser personne. Et quand mes honorables amis écouleront leurs produits en vertu de cette loi, ils devront se soumettre à certains règlements afin de ne faire aucun tort aux produits des autres. C'est tout. Il n'y a pas la moindre différence dans les deux cas.

Cette loi ne donne à personne le pouvoir d'emprisonner les autres. On ne pourra instituer d'actions contre personne sans observer les formalités ordinaires de la loi. Il y aura des règlements et ceux-ci seront portés à la connaissance des intéressés. Sinon, on peut

modifier la mesure pour exiger qu'ils soient portés à leur connaissance. Pour ma part, je reconnais qu'il y a lieu d'arranger les choses pour faire disparaître tout danger d'ignorance des règlements. Le bill dit que les comités peuvent se réunir et proposer des règlements et des plans à un ministre responsable au Parlement. Quand ces règlements auront reçu l'approbation du ministre et du gouverneur en conseil, ils auront force de loi. Ce bill ne contient rien de neuf ou de renversant et il est semblable à toutes les lois adoptées depuis cinquante ans. Quelle est la raison de toute cette opposition? Une fois les règlements approuvés, tous ceux qui les violeront pourront être poursuivis devant les tribunaux compétents. S'ils sont jugés coupables, ils pourront être condamnés et emprisonnés. Mais tout cela ne sera pas laissé à un groupe de comploteurs, comme l'honorable député de Weyburn le prétend; le jugement sera rendu par le tribunal. Ceux qui auront violé les règlements auront transgressé la loi du pays, parce que le Parlement les aura autorisés.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mais ils n'ont pas encore été rédigés.

M. TURNBULL: Cela ne fait aucune différence. Les règlements de la commission du blé n'avaient pas été rédigés, pas plus que les règlements découlant de cinquante autres lois, avant l'adoption de ces mesures. Le bill prévoit certains règlements qui ne seront pas préparés avant l'adoption de la loi. Tous les parlements et les législatures provinciales ont adopté des lois comportant des règlements qui n'ont pas été préparés au préalable. Il en sera ainsi dans le cas actuel. S'il y a infraction, l'inculpé sera poursuivi, puis frappé d'une amende, s'il est trouvé coupable. Voilà tout; il n'y a pas de différence avec les autres lois.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable préopinant a établi la distinction entre la liberté et la licence. Pour lui, la véritable liberté consiste à subordonner l'intérêt particulier au bien commun. C'est bien là l'idée de mon honorable collègue? J'accepte tout à fait cette définition de la liberté, c'est-à-dire qu'on parvient à la liberté en subordonnant l'intérêt particulier au bien commun. Mais, précisément, je m'oppose au projet de loi parce que je crois en cette définition de la liberté et que je veux protéger la liberté. La mesure à l'étude tend à subordonner l'intérêt général au particulier, au lieu de subordonner l'intérêt particulier au général. L'intérêt général est mis au-dessus de tout par l'institution du Parlement, par l'adoption de lois au Parlement, de lois connues et applicables à tous en raison de l'intervention du Parlement. Le projet de loi propose de confier le soin de légiférer à de petits groupes intéressés des diverses régions du pays.

M. TURNBULL: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aux conseils régionaux.

M. TURNBULL: Subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle de l'approbation du Gouverneur en conseil. Quand la Chambre des communes sera en vacances, ou quand le Parlement sera prorogé, personne ne saura ce que sera la loi du pays, si le soin de le déterminer est laissé au Gouverneur en conseil.

M. TURNBULL: Mon très honorable ami voit-il une différence entre la méthode proposée pour donner force de loi à ces règlements subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, et la méthode adoptée pour les règlements de la Commission du blé? Dans ce dernier cas, une personne étrangère au Parlement a rédigé les règlements, mais le Gouverneur en conseil devait accorder son assentiment.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a peut-être ignoré dans d'autres cas le principe que je défends maintenant, mais deux erreurs ne font pas une vérité. Nous ne réaliserons guère de progrès dans notre législation si nous acceptons comme tradition les erreurs du passé, les agissements qui s'écartaient des bonnes méthodes. Nous devons plutôt suivre les méthodes parlementaires acceptées généralement.

L'hon. M. WEIR: Le très honorable député affirme-t-il qu'on a accordé à tort certains pouvoirs à la Commision du blé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parle pas de la Commission du blé, mais du projet de loi à l'étude. Le président aurait raison de me rappeler au respect du règlement si j'abordais la question de la Commission du blé. J'examine le bill dont le comité est actuellement saisi. Je le répète, mon objection vient précisément de la théorie exposée par l'honorable représentant de Régina, assis maintenant à côté du ministre, à savoir qu'on maintient la liberté en subordonnant les intérêts particuliers à l'intérêt général, et qu'on porte atteinte à la liberté du moment qu'on subordonne l'intérêt général au particulier.

Mon honorable ami de Régina, qui voulait ridiculiser mon allusion à la Grande charte, n'a pas cité avec exactitude le passage de ce document auquel il faisait allusion. Dans ce

passage, il n'est pas question de l'application de la loi, mais de la loi même, ce qui n'est pas du tout la même chose. Avec tout le respect voulu, je fais remarquer à mon honorable ami, qui est avocat, que la loi est censée être connue de tous et applicable d'une façon générale. Ce n'est pas quelque chose que quelqu'un doit découvrir d'une façon mystérieuse. Elle est consignée dans nos statuts pour qu'aucun n'en ignore. Elle n'est pas vague et indistincte, elle est claire comme le jour.

Je tiens à m'expliquer bien clairement sur un point. Quand une loi adoptée par le Parlement donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de promulguer des règlements, ces règlements s'appliquent à tout le pays. Le Gouverneur en conseil ne prépare pas une réglementation qui s'applique à Saint-Jean un jour; une autre, pour Québec, le lendemain; une troisième pour Winnipeg, le jour suivant et une quatrième pour Kamloops, le quatrième jour. C'est pourtant ce qui se fera en vertu de la mesure à l'étude. Elle ne constituera pas la loi du pays, préparée par les représentants du peuple en général et que seul le Parlement peut révoquer. Ce sera une loi faite par ds groupes intéressés, dans leur propre intérêt, en un endroit donné, pour une certaine période. Ce ne sera pas une législation fondée sur la représentation de la population, mais sur la représentation par occupations. Pareil projet législatif ne peut être légitimé. Je répète qu'en adoptant ce bill nous n'adoptons pas une loi qui devra régir le pays: nous ne faisons que déterminer les sanctions pour certaines infractions, sanctions allant jusqu'à une amende de $5,000 ou deux ans d'emprisonnement, et nous laissons à des corps inconnus la responsabilité de décider de la nature de l'infraction. Quelle infraction cette peine punira-t-elle? Pas un seul honorable membre de cette Chambre ne peut le dire; le ministre lui-même ne peut le dire, ni le Gouverneur en conseil. Le bureau qui sera connu sous le nom de bureau organisateur du marché ne pourra pas le dire. Un groupe intéressé de producteurs dans une région donnée détermineront l'infraction en conformité du projet qu'ils soumettront au Gouvernement. Voilà quelle infraction sera punie de la sorte.

Quelques MEMBRES: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables représentants d'en face qui disent "non" n'ont certainement pas lu le bill.

M. STIRLING: Certainement ils ont lu le bill.

L'hon. M. LAPOINTE: Lisez le bill.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. STIRLING: Où trouvez-vous cela?

M. ERNST: Quel article s'il vous plaît?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes honorables amis les trouveront s'ils lisent le bill.

M. STIRLING: Je ne peux pas les trouver.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je les aborderai lorsque le comité y sera arrivé.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Je rappelle au comité que nous étudions le titre du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article 12 est ainsi conçu:

(1) Par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*, le Gouverneur en conseil peut restreindre l'importation en Canada de tout produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec une denrée réglementée; et le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'établir des règlements pour l'allocation, par le ministre, de permis aux importateurs ou d'appliquer, par ailleurs, toute ordonnance édictée sous le régime des présentes.

(2) Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*,

a) Prescrire qu'un produit naturel ne doit pas être exporté du Canada sans permis;

b) Déterminer les formes de ces permis, leurs termes et conditions, ainsi que les personnes qui doivent être autorisées à les émettre;

c) Imposer des peines pour la violation de tout semblable arrêté ou règlement ou de quelque permis émis sous le régime dudit arrêté ou règlement, et, généralement, établir les dispositions ou autoriser l'accomplissement des actes ou choses qui peuvent être, à sa discrétion, jugés nécessaires ou opportuns pour donner plein effet aux arrêtés et règlements édictés ou aux permis émis sous le régime des présentes.

Cet article à grande portée autorise le Gouverneur en conseil à imposer la peine qu'il voudra touchant les infractions qu'il crée. Voilà qui est plutôt radical. En passant, ces attributions sont enlevées au Parlement. Mais que les honorables représentants veuillent bien regarder plus loin à l'article 14:

Quiconque manque de se conformer à quelque ordonnance ou décision d'un conseil ou à quelque règlement du Gouverneur en conseil est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus cinq cents dollars, ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois.

Ensuite allez un peu plus loin et examinez la partie de la loi qui traite des enquêtes faites sous son régime et qui autorise les commissions d'enquête à déterminer les infractions. L'on constate que:

Quiconque, au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, prélève, reçoit ou tente de recevoir un écart qui est excessif ou entraîne une augmentation indue des prix ou autrement restreint ou lèse le commerce de la denrée ré-

glementée, est coupable d'un acte criminel et passible d'un amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, s'il s'agit d'une corporation d'une amende d'au plus dix mille dollars.

Pourtant le bill ne précise pas ce qui peut être considéré comme étant au détriment de l'intérêt public, ni ce qui constitue un écart excessif, etc. C'est la commission, nommée par le ministre, chargée de faire l'enquête, qui aura la compétence de déterminer quelle est l'infraction qui soit au détriment de l'intérêt public.

M. TURNBULL: L'article précise l'infraction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est dit, de manière générale, qu'il doit y avoir majoration des prix, et ainsi de suite. Mais si mon honorable ami veut lire l'article 19 il verra que cet article prescrit que l'infraction sera déterminée par la commission d'enquête:

Après avoir poursuivi les investigations ci-dessus prévues, relativement à toute opération exercée au cours de la mise sur le marché, de l'adaptation à la vente, du traitement ou de la transformation de la denrée réglementée, un comité peut décider quel écart est préjudiciable ou opposé à l'intérêt du public en ce qu'il est excessif ou entraîne une augmentation indue des prix ou autrement restreint ou lèse le commerce de la denrée réglementée.

Autrement dit, une commission qui enquête dans la Colombie-Anglaise peut juger qu'un écart de 10 p. 100 constitue une infraction à la loi; une autre commission dans quelque autre province peut conclure de même pour un écart de 7 p. 100, et une autre commission, ailleurs, un écart de 3 p. 100. Dans chaque cas, le comité doit déterminer quel pourcentage constituera un délit, mais comme corps législatif représentant l'intérêt général de la société, la population entière, les intérêts généraux, nous n'aurons pas un mot à dire. Nous sommes censés fixer la peine, et puis laisser à des corps inconnus le soin de préciser le délit auquel la peine s'appliquera.

M. ERNST: Qui juge le délinquant?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les tribunaux jugent les délinquants, certes, mais mon honorable ami ou un autre membre de la Chambre ne saurait citer un cas dans lequel les tribunaux soient appelés à juger un homme, disons la semaine prochaine, pour un délit dont les tribunaux eux-mêmes ne peuvent trouver la définition dans un statut ou un règlement adopté par un corps législatif.

M. ERNST: Et la loi des enquêtes sur les coalitions?

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi des enquêtes sur les coalitions contient plusieurs sauvegardes, absentes de ce projet de loi, pour la protection des innocents.

M. TURNBULL: Les tribunaux ne jugeront le délinquant qu'après l'adoption des règlements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais un règlement qu'un conseil local doit édicter dans quelque localité au sujet de la production, de l'achat, de la vente ou de la mise en vente d'une catégorie déterminée de denrées est une chose fort différente d'une disposition inscrite dans les statuts. Aucun homme ne devrait être dans l'obligation de voir sa vie et sa propriété mise en péril, sauf par la loi du pays et le jugement de ses pairs.

Les honorables députés sont élus au Parlement non par un seul groupe préoccupé de la défense de ses intérêts, mais par le peuple entier. C'est l'unique moyen de protéger les droits de la communauté entière. Allons-nous établir le précédent d'accorder à des groupes préoccupés de leurs intérêts, en l'espèce les producteurs, le droit de fixer la nature d'un délit, simplement d'après un principe, à savoir que la majorité dans un groupe particulier, veut fairs déclarer telle ou telle chose un délit? C'est ce que nous ferons, si nous adoptons ce projet de loi. On ne s'occupera pas des consommateurs de la région, des gens de profession, des membres des autres industries ou des hommes d'affaire. Mon honorable ami d'Hamilton-Est n'a pas dû saisir le sens du projet de loi, car somme toute, il n'y a guère de classe qui ait plus besoin de faire protéger ses droits par le Parlement que la classe ouvrière. Si nous laissons les groupes de producteurs égoïstes fixer la quantité d'un produit qui sera produite, la quantité qui sera vendue et le prix de vente, et ainsi de suite, j'hésite à dire jusqu'à quel point cela influera sur l'état des classes ouvrières comme classes de consommateurs.

Il faut examiner le projet de loi tel qu'il est. Quand le ministre dit: "Nous n'entendons pas faire ces choses", ce n'est pas une réponse. D'abord, il n'est pas spécifié dans le projet de loi quel est ou quel sera le ministre chargé de son application, et si ce l'était, rien ne garantit que le ministre exercerait indéfinitivement ces fonctions. Quand nous votons un projet de loi, nous devons le faire en tenant compte de tout ce qui peut se produire. Ainsi que le premier ministre l'a répété souvent, ce qui importe, ce n'est pas l'intention du législateur, mais les prescriptions mêmes de la loi. Et c'est pourquoi nous nous opposons au bill. Il autorise tous les genres de restriction de la production et du commerce et des empiétements sur les droits des individus et les droits de propriété. Mon

honorable ami de Régina a raison de dire qu'il faut subordonner l'intérêt particulier à l'intérêt général; autrement, on détruit la liberté personnelle. Le projet de loi affirme, dis-je, la suprématie des intérêts particuliers sur l'intérêt général, et il incombe au Parlement et surtout à la Chambre des communes, de protéger l'intérêt général, chaque fois qu'il vient en conflit avec des intérêts particuliers.

M. PICKEL: Personne ne met en doute la nécessité de l'adoption d'un projet de loi de ce genre. Aujourd'hui, les producteurs en voient de dures, quoi qu'ils produisent. Des monopoles dominent le marché, et il est absolument impossible au cultivateur ou au producteur de produits naturels d'obtenir sa juste part de ce que ses produits rapportent. Nous entendons beaucoup nos adversaires parler de coercition. Un honorable député d'en face a cité vingt-deux ou vingt-trois cas de coercition dans le bill. Je défie n'importe quel membre de la Chambre de citer une seule disposition coercitive. (*Exclamations*)

M. PICKEL: Ne vous pressez pas tant de rire; attendez qu'elle (la contrainte) soit demandée. Il s'agit du produit réglementé. . .

M. YOUNG: Demandée par qui?

M. PICKEL: Par le producteur.

M. VALLANCE: Le ministre peut le faire.

M. PICKEL: Les producteurs pourront s'adresser au ministre ou au conseil et demander que tel ou tel produit soit réglementé.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Lisez l'article.

M. PICKEL: Vous devez employer la contrainte. Utilisez votre gros bon sens, si vous en avez. Vous ne pouvez légiférer sans recourir à la contrainte; les intermédiaires et les propriétaires de fabriques de conserves sont si solidement retranchés dans leurs positions qu'il faut employer la force. Le ministre l'a déclaré franchement lors du dépôt du bill, et il l'a répété à maintes reprises, qu'il ne croit pas que la mesure soit parfaite, pas plus du reste que je ne le crois moi-même. D'ici à une couple d'années, il peut se faire que le bill ne soit plus reconnaissable par suite de modifications que nous jugerons peut être à propos d'y apporter. Mais, il faut toujours commencer et essayons de venir en aide au producteur de denrées esentielles; il a droit à notre assistance. Vous parlez de contrainte! Eh bien! Je me suis intéressé à deux grèves du lait dans ma région, et, dans les deux cas, 40 p. 100 des producteurs ont continué à expédier leur lait. Nous avons eu le dessous. Une fois la grève terminée, les laiteries de Montréal refusèrent d'acheter le lait d'un certain nombre de grévistes. Les producteurs détiennent le contrôle en ce qui regarde l'écoulement des denrées essentielles; or, le bill en discussion vise à prêter main-forte aux producteurs de denrées essentielles qui ne sont pas en mesure d'obtenir l'écoulement régulier de leurs produits, sauf par la contrainte.

M. SANDERSON: Mon honorable ami a déclaré que le bill n'impose aucune contrainte.

M. TURNBULL: Il n'a jamais dit cela.

M. PICKEL: Jamais de la vie; j'ai dit que la mesure n'impose aucune contrainte tant qu'on s'abstiendra d'en demander. Il s'agit tout simplement d'une mesure de coopération. Mais si un nombre représentatif de producteurs demandent que le conseil fasse telle ou telle chose, on aura recours à la contrainte; c'est dans l'ordre.

L'hon. M. VENIOT: A la coercition.

M. SPEAKMAN: Les arguments que l'on a fait valoir à l'encontre de la mesure, ce soir, peuvent se grouper, semble-t-il, sous trois chefs principaux: En premier lieu, la question de la contrainte; en second lieu, l'attaque contre la liberté individuelle et, troisièmement, la doctrine subversive au dire des honorables membres de l'opposition officielle, de subordonner le bien général aux intérêts de groupes individuels et égoïstes. Voilà un résumé assez exact, je le crois, des arguments qu'a fait valoir le très honorable chef de l'opposition.

Pour ce qui est de la contrainte, cette discussion me rappelle certaines observations qu'un représentant très en vue de l'industrie agricole a faites touchant la mesure en discussion. Je lui ai demandé ce qu'il pensait du projet et voici la réponse de cet agriculteur: "Les avis dépendront entièrement de la conception que l'on se fait des conditions qui motivent la présentation d'une pareille mesure. Si vous croyez que les producteurs sont traités avec justice et touchent actuellement des prix raisonnables; si vous êtes d'avis qu'en tant qu'individus, dans ce pays et dans ce monde si fortement organisés, ils sont en mesure de maintenir un mode d'existence convenable et d'être traités sur un pied d'égalité avec les autres classes de la population, vous estimerez alors que ce bill est inutile. Mais, d'autre part, si vous comprenez la situation et si vous vous rendez compte, ainsi qu'un bon nombre d'agriculteurs le font, que le producteur actuellement et depuis des années a écoulé ses produits sous le coup d'une contrainte avec laquelle ni lui ni les autres producteurs n'ont eu rien à faire, c'est-à-dire d'une contrainte

imposée par les intermédiaires qui exercent la haute main sur l'écoulement de ses produits, vous approuverez le bill". Pour ma part, je suis passablement au courant de la situation et il ne s'agit pas du tout de choisir entre la liberté d'écouler nos produits et la coercition. Il s'agit plutôt de décider qui devra exercer la coercition sur telle ou telle industrie particulière. Or, à ce que je sais, les producteurs en général estiment qu'il serait bien plus avantageux si, grâce à leur propre coopération et au choix de la majorité, ils pouvaient imposer la somme de contrainte nécessaire à exercer, non pas sur le public en général mais sur les membres de leur classe en particulier—de fait, la coercition ne saurait franchir cette limite. Les producteurs préféreraient de beaucoup ce régime à celui qui est en vigueur et en vertu duquel ils sont forcés de vendre leurs produits aux prix offerts et sans qu'ils aient leur mot à dire. Au cours des dernières années, ils ont même été obligés d'écouler leurs produits à des prix moindres que le prix de revient, de sorte qu'ils ne sont plus en mesure de soutenir un mode d'existence convenable. Voilà le choix qui s'offre à nous. Nous sommes bien loin de suivre dans un monde libre et, d'autre part, la liberté individuelle est réduite au minimum. La liberté individuelle! Voilà qui rappelle à mon souvenir un exemple que quelqu'un a cité ici dernièrement. Promenez-vous en automobile sur les grandes routes et vous pourrez en avoir à votre choix—ou plutôt, vous n'aurez plus le choix, car la majorité a décidé. Cependant, à titre d'hypothèse, vous pourriez avoir à choisir entre la décision de la majorité et la liberté individuelle qui ne tiendrait aucun compte des signaux, mettrait au rancart les règlements de la voirie et toutes les autres règles, en invoquant la liberté qu'a l'individu de conduire sa voiture comme il l'entendra. Combien de temps ce particulier resterait-il en liberté et pour combien de temps les grandes routes seraient-elles utilisables? Nous ne pouvons subsister, faire des affaires et faire le moindrement œuvre de civilisation que grâce à une certaine mesure de réglementation, de contrôle et en surbordonnant une minorité récalcitrante à la majorité. C'est ce à quoi vise ce bill.

Pour ce qui est de faire passer le bien commun avant les intérêts de groupes, j'ai la conviction que les groupes dont il s'agit dans ce bill l'ont emporté assez longtemps sur le bien de la masse et qu'il est temps de les voir se ranger sur un pied d'égalité avec les autres éléments organisés du pays.

Mlle MACPHAIL: Pour le bien de tous.

M. SPEAKMAN: Oui. Il est dans l'intérêt de tous qu'à cause de la liberté dont il est censé jouir, et en raison du droit incontesté qu'il a de se faire concurrence à lui-même et d'être l'artisan de sa ruine, aucun groupe de la population ne soit dans un état de grande infériorité comparativement au reste de la population. Portez vos regards de tous côtés et que voyez-vous? Vous constatez que cette liberté individuelle est aujourd'hui, pour ainsi dire, le partage exclusif d'une seule catégorie de producteurs; que ceux-ci doivent traiter des affaires dans un monde où presque tous les autres éléments sont organisés; que, lorsqu'il s'agit pour eux d'écouler leurs denrées ils doivent couramment traiter avec des organisations spéciales au commerce de leurs produits. Est-ce de la liberté? Ils ont la liberté de périr! Libre à eux de s'entretuer! C'est là une espèce de liberté que l'on devrait, à mon avis, supprimer, non pas au gré d'autres individus, mais du consentement commun de la majorité de ceux qui souffrent de cet état de choses. C'est de cette façon, en mettant tout le monde sur un pied d'égalité, que l'on servira le mieux l'intérêt public, et non pas en subordonnant un groupe de la population à d'autres comme la chose existe à l'heure actuelle.

Ensuite, on nous a parlé du danger qu'il y aurait de laisser à ces groupes intéressés le droit de réglementation. J'ai déjà abordé la question, mais à quel degré ces règlements sont-ils d'application? A qui les impose-t-on? Selon que j'entends le bill, cette réglementation, ce sont les producteurs eux-mêmes de cette catégorie de denrées qui l'impose aux membres de leur propre groupe, de leur propre occupation ou carrière, et non au grand public. A qui ce droit pourrait-il être mieux attribué? Par tout le monde civilisé, il est reconnu que lorsqu'une majorité récalcitrante entend agir à sa guise coûte que coûte et compromet ainsi la prospérité de la majorité, cette majorité, dans presque tous les domaines, a le droit d'imposer des restrictions et des règlements et de forcer la minorité à respecter la volonté du plus grand nombre.

Il a été aussi question des coopératives et on a avancé certaines raisons pour expliquer leur insuccès. On a prétendu que leur échec était attribuable en bonne partie au manque de direction. J'ai été mêlé à ce mouvement coopératif, et même si c'était là un des points faibles, elles se sont divisées surtout à cause de la présence, dans leur sein, d'une minorité récalcitrante qui voulait tirer parti de l'organisation sans encourir la moindre obligation. A mon avis, un bill qui n'autoriserait pas les producteurs, par une décision de la majorité en vue de mettre la minorité à la raison, à imposer à celle-ci des restrictions, à faire res-

pecter des règlements établis pour le bien de cette classe, ne vaudrait pas un chiffon de papier. C'est pour cette raison que les coopératives réclament ce bill; si elles n'insistaient pas sur un mode quelconque de contrainte, il ne serait pas d'application.

M. YOUNG: Que dites-vous de l'article 9 du bill?

M. SPEAKMAN: Si nous habitions dans un pays où tout est perfection et s'il était donné à toutes les catégories de producteurs de s'organiser effectivement, cette mesure, à mon avis, ne serait pas nécessaire. Mais lorsque nous voyons, dans plusieurs centres, les producteurs réduits à l'impuissance et incapables de se grouper pour sauvegarder leurs propres intérêts, il est de toute évidence que la mesure s'impose. Il pourra se faire que cet article soit applicable à des conditions indépendantes de la volonté d'un groupe donné de producteurs. L'article peut aussi porter sur des questions interprovinciales ou sur le commerce extérieur.

M. YOUNG: Où voit-on, dans l'article 9, qu'il soit question de majorité?

M. SPEAKMAN: Il n'existe pas de majorité. C'est ce que je dis, c'est-à-dire que certains producteurs d'une même catégorie sont tellement peu organisés, dispersés et désemparés qu'ils ne peuvent à l'heure actuelle se concerter et administrer leurs propres affaires. Et l'Etat a le devoir de le faire pour eux tant qu'ils ne seront pas en mesure de se suffire à eux-mêmes.

M. NEILL: L'honorable député pourrait-il nommer une de ces industries?

M. SPEAKMAN: Je crois que tous les honorables députés, qui sont au courant du problème concernant les producteurs, savent fort bien de quelles catégories il s'agit. Je ne parle pas longuement ce soir; je me borne à poser ces principes, à l'examen du premier article, et tous ceux qui connaissent la situation conviendront de la vérité de ce que je dis.

M. CASGRAIN: Pourquoi vous prononcez-vous en sa faveur? Que voulez-vous?

M. SPEAKMAN: Je vais indiquer quels sont les trois points qui ont besoin d'être rendus plus forts et plus clairs. D'abord, je ne suis pas certain, tout en croyant que c'est compris, que, en vertu du bill tel qu'il est maintenant conçu, les membres d'aucun groupe de producteurs auront le droit de se former en coopératives, fusionnant leurs profits et leurs produits, et agissant comme une coopérative a toujours désiré et essayé de se conduire. Deuxièmement, je pense que ces

coopératives, une fois complètement organisées, devraient avoir le droit et le pouvoir d'établir leur agence de ventes relativement à leurs propres produits.

M. YOUNG: Indépendamment du bureau du marché.

M. SPEAKMAN: Sous la direction du bureau du marché "l'agence de ventes autorisée par le bureau du marché sera nommée par les producteurs" si vous voulez un langage exact. Troisièmement, je voudrais que l'article 9, ou quelque autre article, soient élucidés, afin de nous assurer que le bureau peut établir une agence ou se former lui-même en agence pour la vente des produits exportables. Toutes ces conditions peuvent être comprises dans les amendements à être proposés, mais comme j'ignore ces amendements, j'appuie fortement la proposition de mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill) et je prie le ministre de l'examiner favorablement, je veux dire que ces amendements soient insérés dans le hansard ou dans les Procès-Verbaux aussitôt que possible, afin que tous ceux parmi nous qui sont vitalement intéressés soient en état de les étudier, de les comprendre et de les appliquer aux conditions et à la disposition particulière que l'on veut modifier. Je pourais en dire plus long, mais je crois préférable de prendre la parole lorsque chaque article du bill sera considéré.

Il n'y a pas que les honorables députés siégeant à ma droite qui désirent protéger les consommateurs, mais, à mon sens, je ne vois rien dans ce bill qui soit dangereux pour ces derniers. Les consommateurs, si je puis dire, ont exploité depuis longtemps les cultivateurs, en achetant des marchandises à un prix au-dessous de leur valeur. Mais ce n'est pas contre les consommateurs que ce bill est dirigé; c'est surtout contre ceux qui se trouvent entre les producteurs et les consommateurs. Un économiste américain a dit, il y a environ un an, lorsque l'on a suggéré de prendre quelque mesure pour aider les agriculteurs des Etats-Unis, que tout ce qui doublerait le prix des produits agricoles, profiterait à une vingtaine de millions d'habitants et lèseraient au même degré de 80 à 100 millions de citoyens. A mon sens, cet économiste a montré son ignorance des conditions relatives aux produits de la ferme, car voici ce qu'il faut se rappeler: que le prix d'une denrée agricole soit élevé ou non pour le producteur, les frais de transport, de manutention, et toutes les multiples dépenses qui surgissent entre le producteur et le consommateur, demeurent à peu près les mêmes. Vous pourriez doubler le prix moyen reçu par les cultivateurs pour leurs denrées et le prix des consommateurs

n'en serait pas augmenté de 20 p. 100, mais, quoi qu'il en soit, ces 20 p. 100 seraient bien plus que compensés par l'impulsion donnée aux affaires, due à un plus grand pouvoir d'achat entre les mains des producteurs. Ce sont des chiffres purement arbitraires; je ne pense pas que cette mesure puisse doubler les prix des cultivateurs, mais quiconque étudiera la situation ne pourra prétendre que l'augmentation des prix au bénéfice des cultivateurs aurait pour effet de charger les consommateurs dans la même proportion.

L'hon. M. RINFRET: Il y a un point au sujet de ce bill qui lui donne un caractère particulier. Il a été adopté en 2e lecture à une grande majorité, mais presque tous les membres qui ont parlé en sa faveur ont expliqué clairement qu'ils ne l'approuveraient pas lors de sa 3e lecture, à moins qu'il ne soit considérablement amélioré en comité. Bien que nous discutions ce bill en comité depuis une couple de jours, je remarque que la droite n'a proposé aucune amélioration. Au contraire, nos vis-à-vis paraissent déterminés à voter ce projet de loi tel qu'il est rédigé dans son principe et dans ses détails.

M. ERNST: Nous en sommes encore au titre.

L'hon. M. RINFRET: Si l'on continue ainsi, je ne suis pas sans appréhension. Tous les membres de la droite qui ont pris la parole se sont déclarés satisfaits du bill, et n'ont suggéré aucun changement. Je fais partie de la Chambre depuis quelques années, et je n'ai jamais été témoin d'un bill accepté à une aussi forte majorité, alors qu'il est l'objet de tant de réserves durant sa discussion en 2e lecture.

A première vue, le bill a quelque chose d'attrayant, mais si on l'examine de plus près, on se demande comment il fonctionnera. Je crains que quelques-uns, comme l'honorable député de Melville (M. Motherwell) qui a voté la deuxième lecture, se soient montrés optimistes sans raison en ce qui concerne ses résultats possibles. Je suis tout à fait de l'avis exprimé ce soir par l'honorable député de Melville (M. Motherwell), c'est-à-dire qu'au lieu d'examiner le bill en comité général de la Chambre on aurait dû le renvoyer au comité d'agriculture où la discussion des détails se fait plus directement et où l'on peut convoquer des témoins et des experts. Il est fort à craindre que l'examen en comité général ne nous avance guère. A vrai dire, je ne suis pas bien convaincu que le Gouvernement désire vraiment que cette mesure soit votée. Je crois qu'il se tiendrait pour content s'il réussissait à créer dans le pays l'impression qu'il a voulu faire quelque chose de merveilleux pour les cultivateurs, tout en leur évitant les dangers susceptibles de découler de la teneur actuelle du bill. Si l'opposition obéissait simplement au souci électoral, au lieu de songer à la protection du cultivateur, je lui conseillerais de laisser le projet passer et la population apprendre d'elle-même ce qu'il comporte. Je suis certain que la constitution de nombreux petits groupes, ici et là dans le pays, pour décider du volume de la qualité et du prix de vente des produits, sous peine d'amende ou de prison pour ceux qui ne voudraient pas de cette réglementation, sonnerait le glas de ce Gouvernement.

A première vue cette mesure est fort attrayante; ce qui explique, je crois, le vote considérable qu'elle a recueilli lors de la deuxième lecture. Mais plus on la lit et plus on lit les commentaires dont elle est l'objet, plus on se convainc de son mensonge et de sa nocivité, dans sa forme actuelle, à l'égard de ceux-là mêmes que, dit-on, elle vise à aider. On l'a dit justement, il est certain que toute la discussion aujourd'hui, a porté sur la question de savoir si ce bill vise à la coopération libre ou forcée.

Je crois que toute chose est susceptible d'amélioration, même une mesure présentée par ce Gouvernement. D'autre part, le principe de la contrainte perce tellement dans toutes ses dispositions que je ne vois pas de possibilité de l'extirper. On pourrait en atténuer l'effet en disant que le pauvre cultivateur sera passible d'une détention de deux mois, au lieu de trois, ou d'une amende de $100 au lieu de $200. Mais le principe directeur revient dans tous les articles du bill. Nous ne pouvons oublier que l'objet de ce bill est de créer, non seulement un Bureau central mais aussi, par tout le pays, des petits conseils autorisés à obliger le cultivateur à vendre, bon gré mal gré, ses produits de telle manière, faute de quoi il sera puni.

On nous a dit tout à l'heure que tout acte humain comporte une certaine contrainte. C'est possible, mais parce que l'existence de chaque jour n'échapperait pas à une certaine contrainte, faut-il pour cela conclure que nous devons d'emblée adopter toute mesure de contrainte. Ce serait un piètre raisonnement. Au contraire, si la contrainte est le fait de chaque jour, prenons tous les moyens de la prévenir là où c'est possible.

Naturellement, tout comme mon très honorable chef, je m'attendais bien que l'évocation de la Grande Charte ne créérait pas le même effet chez tous; mais je m'explique mal cette divergence de sentiments. La Grande Charte est la pierre angulaire de la justice dans les pays britanniques. Parmi ceux qu'agace l'allusion à la Grande Charte rattachée à cette me-

sure, il en est pourtant qui sont remontés au roi Jean et aux troglodytes des premiers temps de notre histoire. Franchement, je crois que la Grande Charte, document qui marque une étape importante dans l'histoire, a plus de rapport avec cette mesure que le bon vieux roi Canut de la légende.

M. SPEAKMAN: C'était une allusion à l'opposition, et non pas au bill.

L'hon. M. RINFRET: Ce qui prouve simplement que celui qui se dispose à l'exercice de la parole est bien inspiré de commencer par l'étude patiente à saisir les différentes manières de s'exprimer. Donc, à moins que le Gouvernement ne tienne pas au vote du bill, ce qui est possible, il fait une grande erreur en s'obstinant à vouloir le faire examiner en détail par le comité général de la Chambre. Pour moi, je suis d'avis que la meilleure chose à faire serait de le retirer. Mais si le Gouvernement veut qu'il passe il devrait, comme le lui a proposé mon ami optimiste de Melville (M. Motherwell), le renvoyer au comité de l'agriculture. Là on pourrait l'examiner plus à loisir et peut-être obtenir le concours d'experts. Il est possible qu'on pourrait l'y améliorer quelque peu; mais mon impression se confirme de plus en plus que l'idée du Gouvernement est de faire croire à son désir de faire quelque chose de merveilleux pour les cultivateurs tandis que ces mauvais libéraux ne veulent pas. C'est mon impression. L'étude du bill pourrait déterminer de fortes objections en bien des endroits du pays.

J'ai à la main une lettre adressée au premier ministre par le Board of Trade de Montréal. Il se peut que ce document ait déjà été lu à la Chambre.

Un MEMBRE: Cette lettre a été lue.

L'hon. M. RINFRET: Il est bien certain que le Board of Trade de Montréal n'est pas hostile au Gouvernement actuel. Ce n'est pas davantage une organisation qui s'opposerait à un projet de loi de ce genre, si cette mesure législative possédait toutes les qualités que les membres du cabinet prétendent y trouver. Or, le Board of Trade de Montréal s'est opposé à l'adoption de ce bill. Je dois ajouter que les raisons exposées dans cette lettre ont beaucoup de force et le Gouvernement ferait bien d'en tenir compte et de les examiner avec le plus grand soin. Cette lettre a déjà été lue ici et je ne la lirai pas de nouveau. Je n'y fais allusion que pour rappeler que l'opposition faite à ce bill ne vient pas uniquement du parti libéral et que, de fait, ce projet donne lieu a beaucoup de discussion. Je pourrais indiquer ici plusieurs autres associations qui s'opposent à ce projet.

[L'hon. M. Rinfret.]

Le ministre a pris une attitude singulière au sujet de ce bill. Je l'ai déjà dit,—et j'insiste sur ce que je vais dire,—ce projet de loi a été adopté en 2*e* lecture à la suite de l'entente précise qu'on pourrait le modifier et l'améliorer en comité. C'est maintenant le comité qui examine ce projet et, cependant, aucun de nos honorables vis-à-vis, simples députés ou membres du Gouvernement, n'a proposé le moindre petit changement. Au contraire, le Gouvernement nous a laissé l'impression qu'il désire l'adoption de ce projet de loi sans aucune modification. Je dirai même que l'attitude du ministre ne s'accorde pas du tout avec le mandat que lui a confié la Chambre lors de la 2*e* lecture. On lui demande des renseignements. Je ne veux me montrer discourtois à son égard et j'avouerai volontiers qu'il est homme de talents et habile ministre, mais je dois dire que ces réponses ont été étudiées et concises. Il nous dit: "Mais, j'ai donné la réponse hier," ou bien "Je vous la donnerai demain." Il arrive ainsi que nous n'obtenons pas de réponse au moment opportun. Je dis en toute franchise que j'ai voté contre ce projet parce que je ne crois pas qu'un Bureau puisse chercher à imposer ses décisions à toute la population d'un pays, mais je veux bien, animé du meilleur et du plus large esprit du monde, discuter la question. Puis-je demander au ministre ceci: Le Gouvernement a-t-il réellement l'intention de modifier ou de changer sensiblement ce projet de loi? Le ministre devrait le dire au comité, car le mandat que lui a donné la Chambre lors de la 2*e* lecture n'était pas d'affirmer que le projet avait été approuvé dans sa forme actuelle. A vrai dire, presque tous ceux qui ont dit approuver le bill ont eu soin d'ajouter qu'il fallait y apporter des modifications considérables. Certaines modifications ont été proposées par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) et il est probable qu'il en viendra d'autres. Jusqu'ici, cependant, nous n'avons eu aucune modification de la part du Gouvernement. Mon aimable ami l'a dit tout à l'heure, nous n'en sommes rendus qu'au titre abrégé, mais le Gouvernement rendrait la discussion de ce bill plus facile et moins longue s'il voulait nous indiquer les modifications qu'il a l'intention de proposer au comité au fur et à mesure que se fait la discussion. Tous les membres de la droite qui ont jusqu'ici pris la parole sur cette question ont tâché de défendre le projet tel qu'il est et personne n'a laissé entendre qu'il était disposé à tenir compte d'un amendement ou d'une modification. Pour ma part, je crois que le Gouvernement ne pourrait mieux faire que d'accepter la suggestion de l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell) de-

mandant le renvoi du projet de loi au comité de l'agriculture. Quoi qu'il en soit, si ce bill doit être étudié par le comité général nous avons le droit de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement est disposé à le modifier ou à l'améliorer,—si toutefois le bill peut être amélioré, ce dont je doute fort.

M. TURNBULL: Si l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) voulait nous laisser avancer, nous pourrions peut-être nous rendre au point où certains des amendements pourraient être proposés. Je ne fais pas cette observation parce que je suis renseigné sur la question, mais tout simplement parce que, l'autre soir, le ministre a dit qu'il voulait proposer des amendements et qu'il le ferait quand nous en serions aux articles qui doivent être modifiés. En conséquence, je dis que dès que nous serons arrivés à ces articles, nous entendrons probablement parler de ces amendements.

Ce qui m'a encouragé à parler de nouveau, c'est que le très honorable chef de l'opposition a été d'accord avec moi, du moins en partie, et j'espère qu'avant la fin de cette discussion nous nous entendrons sur toute la ligne. Je veux bien admettre que la liberté ne consiste pas dans la subordination du général au particulier, mais je ne m'accorde pas avec lui s'il croit que ce projet de loi constitue, de fait, la subordination du général au particulier, car c'est bien la majorité ou du moins une organisation assez importante de producteurs qui demandent l'adoption d'un plan. En conséquence, quand nous demandons à la minorité de se subordonner à la majorité, nous demandons plutôt au particulier de se subordonner au général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre ici mon honorable ami? Il borne encore ses observations uniquement aux producteurs. Ces règlements vont s'appliquer à toutes les classes de la société. Il ne tient aucun compte de ceux qui se trouvent à ne pas faire partie du groupe des producteurs qui rédigent les règlements qui seront mis en vigueur comme des lois.

M. TURNBULL: Je voudrais prouver à mon très honorable ami que l'autre partie de la population n'est pas oubliée, mais avant de traiter de cette question, je parlerai de la déclaration de mon très honorable ami: qu'il pourrait y avoir des règlements pour la Nouvelle-Ecosse, d'autres pour Kamloops, d'autres pour Winnipeg, et que le pays en général ne connaîtrait pas les règlements de chaque endroit en particulier. Je ne vois pas de raison spéciale pour que ces règlements soient connus dans tout le pays. Mais les bornes de la région où les règlements seront en vigueur seront connues, parce qu'on connaîtra les bornes de la région où le bureau local exercera son autorité, et seuls les gens de cette région auront besoin de connaître les règlement qui les affectent dans cette région particulière. Les règlements pourront varier dans les diverses parties du pays.

Le Bureau ne fera pas lui-même les règlements; c'est finalement le Gouverneur en conseil qui les fait. Le Bureau suggère un plan et peut suggérer des règlements; le sous-ministre ou un fonctionnaire du département peut suggérer des règlements, mais ils ne sont finalement adoptés que parce qu'ils ont l'approbation du ministre et du Gouverneur en conseil, tout comme les règlements qui concernent des centaines d'autres lois aux Statuts ne deviennent en vigueur que lorsqu'ils sont préparés et ont été approuvés par le Gouverneur en conseil. Ce n'est qu'alors qu'ils ont force de loi. C'est là qu'on protège les intérêts du peuple. Le Gouvernement est responsable au Parlement; le Parlement représente le peuple tout entier, et puisque le Gouvernement approuve ces règlements, les intérêts généraux du peuple se trouvent protégés.

Si c'était possible, il vaudrait peut-être mieux que tous les règlements soient approuvés par le Parlement, mais nous ne vivons pas dans ce pays comme les gens en Angleterre. Premièrement, les bureaux exerceront apparemment des pouvoirs qui leur seront conférés par législation provinciale. Si les règlements doivent être approuvés par le Parlement avant qu'ils ne soient mis en vigueur, non seulement par le Parlement fédéral, qui ne siège pas tout le temps, mais par les assemblées provinciales afin de se conformer aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sur la juridiction législative, il serait impraticable, quelque opportune que soit la chose, d'obtenir la sanction du Parlement. Nous ne traitons pas de théories, mais de conditions, et nous nous efforçons, dans ce Parlement, d'ajuster les théories conformément aux conditions pratiques qui se présentent d'un jour à l'autre.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député dit-il qu'une majorité des producteurs a demandé ce bill et l'appuie?

M. TURNBULL: Non, j'ai dit que les producteurs proposeraient un plan ou projet.

M. FRASER (Northumberland): Puis-je poser ma question autrement? Le Gouvernement suppose-t-il que la majorité des producteurs appuie ce bill et en désire l'adoption?

M. TURNBULL: C'est ma conviction personnelle, mais quand il s'agit de mettre le bill en vigueur pour un produit régularisé quel-

conque, le projet de régularisation vient des producteurs, et s'il ne vient pas d'un corps représentatif de producteurs, le projet n'existe pas.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Excepté d'après l'article 9.

M. TURNBULL: Excepté d'après l'article 9, qui édicte pour les cas d'urgence.

M. FRASER (Northumberland): Que l'honorable député me permette de lui dire, au nom des producteurs de pommes d'Ontario, particulièrement de ceux de mon comté, qu'ils n'approuvent pas ce bill.

M. TURNBULL: Si les producteurs de pommes du Canada n'approuvent pas ce bill et ne veulent pas le voir mettre en vigueur, ils n'ont qu'à ne pas demander l'adoption d'un projet; de cette façon, ils se soustrairont à l'opération du bill, excepté d'après l'article 9 qui, comme le fait remarquer mon honorable ami de Vancouver, édicte pour les cas d'urgence.

M. GRAY: Où l'article 9 parle-t-il de cas d'urgence?

M. TURNBULL: Le ministre de l'Agriculture, parlant sur ce bill, a dit que tel en était l'objet.

M. VALLANCE: Sera-t-il chargé de l'application de cette loi?

M. TURNBULL: Je dis que le ministre, parlant au nom du Gouvernement et comme parrain de la mesure, a fait la déclaration que l'article 9 servirait en cas d'urgence.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): D'après la clause interprétative, le mot ministre signifie "le ministre désigné par le Gouverneur en conseil pour exécuter la présente loi".

M. TURNBULL: Je veux parler du ministre dont le nom apparaît comme parrain de ce bill, et qui agit actuellement en cette capacité.

Vu qu'il est nécessaire que ces règlements soient approuvés par le Gouverneur en conseil, lequel représente l'ensemble de la nation, l'intérêt général est sauvegardé. Le groupe sollicite lui-même le plan d'organisation, mais c'est le Gouverneur en conseil qui doit l'approuver au nom de toute la population du pays, et, de cette façon, l'intérêt général est sauf. Je représente une circonscription urbaine composée je pourrais dire de consommateurs, mais je ne connais pas de consommateurs dans le pays qui ne soient pas en même temps producteurs, ni de producteurs qui ne soient pas aussi consommateurs. Je ne vois pas comment on peut les diviser arbitrairement en deux catégories distinctes.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je ferai remarquer qu'en vertu de l'article 14, l'infraction consiste à ne pas se conformer non seulement à une ordonnance ou décision du Bureau ou du conseil régional, mais aussi à tout règlement du Gouverneur en conseil.

M. ERNST: Il faut que les règlements des conseils régionaux soient confirmés par le Gouverneur en conseil.

M. TURNBULL: Comme je l'ai déjà dit cinq fois, ces ordonnances du conseil régional ont besoin d'être approuvées par le Gouverneur en conseil, et le conseil régional ne fait pas d'ordonnances; il les approuve seulement.

Quant à ce qui est des producteurs et des consommateurs, je crois que tout le monde ici conviendra qu'en temps de crise économique le prix des produits essentiels baisse plus que celui des produits secondaires, qu'à ce moment-là l'écart est plus grand entre les produits essentiels et les produits secondaires et que l'étendue de cet écart contribue beaucoup à la crise. Or, pour surmonter la crise, les gouvernements devraient s'évertuer à atténuer autant que possible l'écart entre le bas prix des produits essentiels et les prix relativement plus élevés des produits secondaires, malgré que les prix soient bas dans les deux cas. En atténuant cet écart, on rétablit l'équilibre et par là même on contribue à amener l'usage normal de la faculté d'achat et la reprise des opérations normales. Tout est désiquilibré en ce moment, parce que l'écart entre le prix du produit essentiel et celui du produit secondaire est plus grand qu'en temps normal.

M. YOUNG: Mais cette mesure-ci ne le corrigera pas.

M. TURNBULL: Je ne sais pas trop. Si elle fait monter effectivement le prix des produits essentiels, elle aidera à atténuer cet écart. Mais si, comme le prétend l'honorable député de Weyburn, cette mesure ne fait pas monter le prix des produits essentiels, alors pourquoi tout ce bruit à propos de consommateur?

M. YOUNG: J'ai dit qu'elle n'atténuerait pas l'écart.

M. TURNBULL: J'espère que le chef de l'opposition convient maintenant avec moi que l'intérêt général est sauvegardé par le Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis loin de m'accorder avec mon honorable ami sur ce point. Pour moi, il est important que la

Chambre comprenne que cette mesure vise beaucoup plus que les produits agricoles. Personnellement, je crois qu'elle s'inspire du désir d'appliquer ses dispositions tout autant aux produits autres que ceux de l'agriculture qu'à la situation actuelle du producteur agricole.

M. ERNST: Je le souhaite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prétends que le comité devrait envisager tous les usages qu'il est possible d'en faire. On me permettra d'indiquer l'un des nombreux effets que cette loi peut avoir sur les producteurs eux-mêmes. Comme l'a signalé ce soir le ministre de l'Agriculture, ce n'est pas sans raison que le ministère a donné à l'expression "produit naturel" le large sens qu'on lui donne dans le bill. Si le ministère n'avait eu en vue que les intérêts des cultivateurs, il aurait présenté un projet qui aurait été limité à l'industrie agricole et aux producteurs de cette industrie. Voici la définition de l'expression "produit naturel":

"produit naturel" signifie tout produit de la ferme ou de la forêt, de la mer, des lacs ou des rivières, et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré de ce produit;

L'autre jour, j'ai cité un nombre d'articles qu'on pouvait fabriquer avec produits essentiels. En réalité, tous les articles manufacturés ne sont, ni plus, ni moins, que des produits essentiels ayant subi quelques opérations. La portée de cette mesure est assez large pour inclure pour ainsi dire tous les articles nécessaires à l'existence qui sont fabriqués dans le pays, de même que les produits naturels. Je vois que mon honorable ami qui fait signe que non, mais la clause interprétative du bill définit ce qu'est un produit naturel.

M. SPEAKMAN: Articles d'alimentation ou boisson.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout cela; presque tout ce que les gens peuvent manger ou boire.

M. ERNST: Oh non!

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela comprend tout ce qui peut se manger ou se boire. Nous sommes bien loin des produits naturels de l'agriculture. On nous a aussi parlé presque exclusivement des conseils locaux mais le bill dit que le gouverneur en conseil,—et je pense que c'est peut-être la chose la plus importante de la mesure,—peut restreindre l'importation au Canada de tout produit naturel qui fait concurrence à un produit réglementé. Le gouverneur en conseil peut décréter qu'un produit naturel quelconque ne pourra être exporté du Canada sans permis. Le comité s'est-il arrêté à considérer l'effet que cela peut avoir? Cela veut dire qu'en sus de tous les autres pouvoirs que nous avons discutés, le Gouverneur en conseil pourra, au moyen d'un décret du conseil, restreindre l'importation ou l'exportation de diverses catégories de denrées. J'ai signalé ces jours derniers à l'attention de la Chambre certaines dépêches publiées dans les journaux et dans lesquelles on disait que le Parlement britannique et les dominions allaient s'efforcer de restreindre le commerce à l'empire. Nous avons vu à maintes reprises notre Parlement légiférer de façon à laisser voir que le Gouvernement canadien entend diriger le commerce aussi exclusivement que possible dans les limites de l'empire. Grâce à ce projet de loi, si le Gouvernement désire diriger le commerce plus ou moins exclusivement dans le sein de l'empire, il pourra le faire par décret du conseil. Il pourra prohiber l'exportation des produits agricoles ou autres dans des pays autres que ceux de l'empire britannique. Je me demande si les agriculteurs de notre pays se rendent compte que, grâce à cette loi, le Gouvernement pourra passer n'importe quand un décret les empêchant d'expédier leurs produits dans tel ou tel pays dont il désirera leur fermer l'accès. Il leur faudra alors expédier leurs produits dans les pays désignés par le Gouverneur en conseil. Le Gouvernement peut fort bien dire qu'il n'a pas l'intention de faire cela, mais il s'en fait pourtant donner le pouvoir. Il en est de même de l'importation des produits autres que les produits agricoles. Les cultivateurs de notre pays pourront constater un jour que l'on ne permet l'importation de ces produits que s'ils viennent d'un pays de l'empire et qu'ils ne peuvent les faire venir d'autres pays avec lesquels il peut arriver que nous désirions commencer en vue de leur vendre nos produits agricoles. Il peut arriver que le sort même de notre agriculture dépende de notre commerce avec ces pays-là. Voilà pour moi la partie la plus grave de cette mesure, et l'on en a à peine parlé jusqu'ici. Je suis sûr qu'il n'est pas un seul honorable membre de cette Chambre qui ne désire voir adopter une loi destinée à aider d'une façon certaine l'industrie agricole. Cependant si le Parlement adopte une loi donnant au Gouverneur en conseil le pouvoir d'empêcher l'exportation de tout produit naturel dans un pays autre que ceux déterminés dans un décret et d'empêcher l'importation de denrées quelconque dont il est question dans ce bill, la classe agricole de notre pays va se rendre compte qu'elle a été soumise pour ainsi dire à la coercition.

M. STITT (Selkirk): Dans quelle position les cultivateurs sont-ils aujourd'hui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'est pas une réponse. Pourquoi rendre leur position pire? Voilà l'objection que j'ai à la manière de légiférer des honorables membres de la droite.

M. BURY: Je réclame l'application du règlement. Mon très honorable ami est à discuter l'article 12 du projet de loi. Une grande partie de la discussion de cet après-midi eût pu être déclarée irrégulière, mais il est possible qu'elle se rapporte à la vaste portée de l'article 4. Le très honorable chef de l'opposition est à discuter l'article 12.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de dire à mon honorable ami que je suis à discuter l'article premier. Comprend-il que le comité examine en ce moment l'article 1 qui se lit ainsi:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi de l'organisation du marché des produits naturels, de 1934.

M. BURY: Je pensais que nous étions rendus à l'article 4,

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous en sommes encore à l'article 1.

M. ERNST: Le très honorable chef de l'opposition s'oppose-t-il au titre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'oppose en effet au titre, car je le pense absolument faux. Je ne pense pas que cette loi aide à l'écoulement des produits; elle nuira au commerce et lui mettra des entraves; elle aboutira à des monopoles pour certains produits naturels; elle mettra un frein à la vente et imposera des restrictions de plusieurs manières différentes. Les honorables députés d'en face semblent croire qu'après avoir traversé une période aussi difficile, les cultivateurs et les producteurs sont prêts à accepter toute loi qu'on veut bien leur offrir, quelles que soient sa nature ou ses dispositions. Ils parlent de ce bill comme s'il répondait à la demande des cultivateurs. Il y a une grande différence entre une loi d'organisation du marché adoptée dans l'intérêt des régions rurales et une mesure qui permet au gouverneur en conseil de limiter la production et de mettre des restirctions au commerce comme bon lui semble. C'est un aspect de cette loi qu'il y a lieu d'examiner bien soigneusement au comité avant d'en adopter toutes les dispositions.

M. LUCHKOVICH: Malgré tout ce que l'on a pu dire au sujet de la restriction de la

[Le très hon. Mackenzie King.]

liberté et de la légalité des dispositions de ce bill, j'en suis venu à la conclusion que les défenseurs de la liberté et des droits constitutionnels ont travaillé bien fort pour enfanter une pauvre petite souris constitutionnelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle-t-il de lui-même?

M. LUCHKOVICH: Le chef de l'opposition me demande si je parle de moi-même en mentionnant le mot liberté. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas de liberté.

M. LUCHKOVICH: Alors, en voulant s'apparenter à mes idées le chef de l'opposition n'est ni logique ni naturel. J'ai voulu parler de la souris constitutionnelle à laquelle il a donné le jour après son discours de deux heures l'autre jour. A plusieurs reprises, le chef de l'opposition a dit que le mauvais argent chasse le bon. Si le syndicat de vente du blé n'a pas été un succès, c'est que 45 ou 50 p. 100 des producteurs n'ont pas voulu en faire partie. Si les cultivateurs s'y étaient ralliés unanimement, le succès n'eût pas été douteux. L'honorable ministre de l'Agriculture a demandé au député de Lambton-Ouest comment l'on peut réglementer le marché sans que la mesure soit obligatoire jusqu'à un certain point. Il a répondu qu'il n'était pas en faveur de la réglementation de la vente, mais de la coopération. Comment peut-on obtenir la coopération sans le réglementation? L'honorable député est illogique. Je ne m'oppose pas à ce que le système adopté soit obligatoire à un certain degré. Il est impossible d'appliquer une mesure d'organisation du marché sans qu'elle soit obligatoire, peu importe qu'elle émane de l'honorable député de Melfort ou de l'honorable député de Melville. La seule liberté à laquelle l'on met des entraves est celle des petites minorités qui voudraient opprimer le reste de la population; cela ne fait aucun doute. La vraie liberté est celle qui est à l'avantage du plus grand nombre.

On a parlé aujourd'hui de notre système d'enseignement et on a dit qu'il est excellent parce qu'il a été institué par le parti libéral. J'ai étudié dans des écoles dirigées par des ministres de l'instruction publique démocrates et républicains, conservateurs et libéraux et je trouve que l'enseignement a été excellent sous tous les gouvernements. Mais il y a un aspect du système d'enseignement que je tiens à signaler à la Chambre,—je veux parler de l'instruction obligatoire. J'ai déjà fait de l'enseignement et je sais que la loi de l'instruction publique oblige les enfants de sept à quinze ans à fréquenter les écoles. Souvent les pa-

rents sont venus me demander de permettre à leurs enfants de rester à la maison pendant cinq ou six semaines, au temps des récoltes, et d'autres se sont absentés malgré moi. Le ministère de l'instruction publique est alors intervenu et les parents ont été condamnés à l'amende par le juge de paix. C'est ce qui arrive, peu importe si le ministre est conservateur ou libéral, ou Fermier-Uni. Je ne trouve pas que ces arguments concernant la liberté aient le moindre rapport avec ce bill. Quand les honorables députés soulèvent ces questions de liberté et de constitution, ils me font penser à un homme qui travaille bien fort pour enfoncer une pointe avec un lourd marteau, ou pour employer une allusion biblique, aux efforts de la montagne pour enfanter une souris. Il est indubitable que le principe de ce bill est juste et que les cultivateurs de l'Ouest, du moins en majorité, sont absolument en faveur de l'organisation du marché.

M. MacINNIS: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable représentant de Saint-Jacques qui n'est pas à son siège, actuellement. L'honorable député semble avoir observé où souffle le vent. Il a compris en effet, faut-il penser, que l'opposition commet une grave erreur en combattant le projet de loi. Il a insinué fort adroitement que son groupe devrait abandonner son opposition, laisser adopter la mesure. C'était fort habile et je l'en félicite. Il a même été jusqu'à laisser entendre, si j'ai bien compris, qu'il appuierait le bill.

Je ne connais pas la manière de voir des cultivateurs des autres parties du Canada à l'égard de la mise sur le marché déterminée de façon obligatoire. Mais je suis persuadé que les producteurs de lait ou de fruits de la Colombie-Anglaise acceptent avec empressement ce régime. En 1926, sauf erreur, les producteurs laitiers de la vallée du Fraser ont, pour la première fois, demandé au gouvernement de la Colombie-Anglaise d'adopter une loi à propos de la vente du lait. Leur projet de loi a été rejeté cette fois-là. Ils sont revenus à la charge en 1927. Mon honorable ami de Vancouver-Centre faisait alors partie de l'assemblée législative. Cette dernière n'a pas alors adopté le bill, mais elle a chargé une commission d'examiner l'état du producteur laitier en cette province. Cette commission se prononça à l'unanimité en faveur d'une loi visant à l'organisation forcée du marché et à la mise en commun des bénéfices. En 1928 ou 1929, cette loi était mise en vigueur. Cependant, comme dans le cas de toutes nos lois relatives à la mise sur le marché, du moins les lois provinciales, une minorité des intéressés ont soumis la question aux tribunaux, parce qu'ils ne voulaient pas se plier à ce régime. Les tribunaux ont tenu la loi pour anticonstitutionnelle. La même aventure est arrivée aux arboriculteurs fruitiers. L'an dernier, les pomiculteurs de l'Okanagan, sans le secours d'aucun texte législatif, ont décidé de régler leurs affaires eux-mêmes et, par le simple recours à la force, d'imposer la coopération dans la mise sur le marché de leurs produits.

En Colombie-Anglaise, il faut absolument une loi visant à l'organisation obligatoire du marché. Ce projet de loi a-t-il une portée trop considérable, ou bien insuffisante? Je n'en sais rien. Mais nous ferions mieux de passer à l'examen des articles, soit pour permettre au Gouvernement de les modifier, ou pour présenter nous-mêmes des projets d'amendement aux articles qui nous semblent répréhensibles.

Quand j'entends mes honorables collègues parler de liberté individuelle... j'allais dire qu'ils me font suer, mais ce ne serait pas parlementaire. Le député de Weyburn affirme qu'on devrait laisser le cultivateur travailler sa terre comme il l'entend et vendre ses produits à sa guise. Mais, supposons qu'il veuille la cultiver de façon à ne lui faire produire que de mauvaises herbes; l'honorable député pense-t-il que ce serait juste envers le voisin? Si l'Etat a le droit d'interdire à l'agriculteur de cultiver des mauvaises herbes, il peut lui demander de produire certaines autres choses et de ne pas agir de telle ou telle façon dangereuse pour ses voisins. Ses méthodes de vente, ne l'oublions pas, pourraient causer autant de tort à ses voisins que ses modes de culture. Quand j'entends les libéraux de Québec gloser sur la liberté, je suis tenté de leur demander s'ils ont entendu parler du bill n° 28, lequel obligerait tout groupement à se procurer l'assentiment de la police avant d'annoncer une réunion publique. Naturellement, cette mesure vise des gens dont nous ne partageons pas l'opinion, de sorte qu'elle doit être parfaitement acceptable.

M. DUPUIS: Puis-je demander à l'honorable député s'il connaît la différence entre la licence et la liberté?

M. MacINNIS: Oui, je la connais parfaitement. La liberté consiste à laisser les gens agir tout à fait à leur guise, du moment qu'ils ne nuisent pas au bien-être des autres, qu'ils ne portent pas atteinte au bien commun. La différence m'apparaît très nettement. Mais mon honorable ami ne peut prétendre que convoquer une réunion publique constitue de la licence, même si l'on ne demande pas l'avis de la police avant de lancer les avis.

L'an dernier, on a demandé au doyen Clement de l'Université de la Colombie-Anglaise un rapport à propos de la mise des fruits sur le marché en cette province. Voici un extrait de ce document:

Le doyen Clement prétend que dix fois trop de personnes gagnent leur vie en s'interposant entre les producteurs et les consommateurs. A son avis, trop de riches maisons de courtage s'efforcent de semer la division parmi les intéressés afin d'acquérir ou de conserver la haute main sur ce commerce. Il conseille fortement aux producteurs de s'unir et la seule solution au problème actuelle se trouvera dans la réglementation absolue du commerce par les producteurs affirme-t-il.

Cette réglementation totale ne peut s'établir que par la force, en quelque sorte. Nos amis libéraux sont de grands champions de la liberté. Voici ce qu'il dit:

Un réseau de partis, d'associations commerciales et de journaux s'évertue à propager l'idée que la concurrence active le bon fonctionnement des affaires. On nous inculque cette doctrine avec une telle persistance que la majorité des gens y ajoutent foi en dépit des preuves contraires qu'apporte l'expérience de tous les jours. Il y a encore des millions de gens qui font bon accueil à la défense que font la presse libérale et le parti libéral du régime de concurrence. Et pourtant ils doivent savoir que cette presse et ce parti tirent leurs finances, en majeure partie, de moguls de l'industrie qui, voilà bien longtemps, ont abandonné le système de la libre concurrence. Dans la fabrication du fil à coudre et du savon, du cacao et des produits chimiques les grands industriels libéraux ont trouvé une méthode plus excellente. Dans leurs propres entreprises ils ont recours à la coalition, mais ils entretiennent quand même une organisation coûteuse chargée de garder intacte notre croyance en les vertus de la concurrence. C'est une forme intelligible d'assurance.

En effet, c'est une forme intelligible d'assurance. Dans l'intérêt des cultivateurs de ce Dominion nous ferions bien d'aborder ce bill, article par article, présenter nos amendements, et une fois le projet modifié, s'il nous donne satisfaction, voter pour la 3e lecture.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ DE L'ASCENSION

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): En 1912 le Parlement n'était pas en session le jour de l'Ascension. En 1913 et 1914 la Chambre n'a pas siégé ce jour-là. En 1915 et 1916 le Parlement était en congé. L'on m'apprend que le jour de la fête de l'Ascension il n'y a pas eu de séance en 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925 ou 1926. En 1927 le Parlement était en congé. En 1928 et 1929 il n'y a pas eu de séance. En 1930 la Chambre a siégé le 29 mai. En 1931 la Chambre a siégé le jour de l'Ascension et l'on se rappelle qu'il y a eu des protestations à ce sujet. En 1932 la Chambre n'a pas siégé; et l'année dernière la séance a eu lieu parce que nous tenions à conclure les travaux de la session pour me permettre d'assister à la conférence de Londres. Dans les circonstances, j'ai l'intention de proposer demain que lorsque la Chambre lèvera la séance demain elle reste ajournée jusqu'à trois heures, vendredi.

(Sur la motion de M. Bennett la séance est levée à dix heures et cinquante-six minutes.)

MERCREDI, 9 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES BILLS PRIVES

Par M. STINSON le septième rapport du comité permanent des bills privés.

CONGE DE L'ASCENSION

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer:

Que lorsque la Chambre se séparera aujourd'hui, elle soit et demeure ajournée jusqu'au vendredi 11 mai 1934.

(Cette est motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu oralement sont marquées d'un astérisque.)

POSTE DE RADIODIFFUSION CKLW

L'hon. M. EULER:

1. La Commission de la radio a-t-elle loué la station CKLW de Windsor, Ontario?
2. Si oui, quelles sont les stipulations du bail quant à la durée et au loyer exigible?
3. Quel espace de temps, chaque jour, sera alloué à la Commission de la radio par cette station?
4. La Commission de la radio a-t-elle délivré, ou a-t-elle l'intention de délivrer une licence additionnelle aux propriétaires de la station CKLW dans les villes frontières?
5. Le cas échéant, pourquoi une licence supplémentaire est-elle délivrée?
6. Les programmes du réseau Columbia seront-ils irradiés par cette nouvelle station, la Commission reçoit-elle quelque rémunération pour ce privilège, et quel en est le montant?
7. Qui sont les propriétaires de la station CKLW, et de la nouvelle station qui doit être établie, quelle part du capital-actions chacun possède-t-il, y compris la part que chacun peut posséder dans le réseau d'irradiation Columbia?

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai remarquer à la Chambre qu'il n'y a pas lieu de répondre à la sixième question, si la commis-

sion doit maintenir l'efficacité de sa gestion. La Chambre verra sans doute immédiatement la raison pour laquelle je fais cette observation; partout où la commission fait des arrangements avec des postes de radiodiffusion, soit du réseau Columbia, du réseau de la Commission nationale ou d'autres pour l'échange des programmes, la question du paiement devient de grand intérêt aux rivaux, et les déclarations à ce sujet nuisent à la compagnie de radiodiffusion dans ses entreprises. Je m'aperçois que l'honorable député de Waterloo-Nord n'est pas ici. Je ne dirai rien de plus avant qu'il ne soit présent

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être vaut-il mieux rayer la question.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(La question est rayée.)

M. EUGÈNE LAUZON

M. LAFLECHE:

1. Eugène Lauzon est-il à l'emploi du ministère du Revenu national?
2. Si oui, le ministère a-t-il reçu de J.-D. Gagné, maire de Victoriaville et manufacturier, une plainte relative à l'impolitesse et à la rudesse de ce fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions?
3. Quel est le salaire de ce monsieur?
4. Quel est le montant de ses dépenses?
5. Depuis quelle date est-il à l'emploi du ministère du Revenu national?
6. Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé auditeur?

L'hon. M. MATHEWS (ministre du Revenu national):

1. Oui.
2. Oui.
3. $2,640 par année, moins 10 p. 100.
4. L'année financière 1933-1934, $980.81
5. Le 3 mars 1926.
6. Il fut nommé par la commission du service civil.

QUESTIONS TRANFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

RÉSERVE DES ABÉNAQUIS—DÉPENSES

M. BOUCHER demande:

Quelles sommes a-t-on dépensées dans la réserve des Abénaquis, comté d'Yamaska, durant chacune des années 1930, 1931, 1932, 1933, pour (a) soins médicaux, (b) frais d'hôpitaux, (c) secours, (d) autres fins?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Je dépose le dossier.

CONCOURS POUR POSITIONS DE FACTEURS

M. DESLAURIERS demande:

1. Du 1er juin 1931 au 1er mai 1934, la Commission du service civil a-t-elle annoncé des examens pour des emplois de facteurs au ministère des Postes?

2. Si des examens ont eu lieu pour ces emplois, à quelle date ont-ils été tenus pour le district de Montréal?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): Je dépose le dossier.

DEMANDES DE DOCUMENTS

PONT DE FIRST NARROWS, À VANCOUVER

Par M. MUNN:

Copie de toute la correspondance échangée entre tout membre du Gouvernement et toute ou toutes personnes ou compagnies au sujet de la demande faite en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables pour construire un pont à First Narrows, Vancouver, Colombie-Anglaise.

LEGISLATION FINANCIERE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je demander au premier ministre si l'on a l'intention d'envoyer au comité de la banque et du commerce les projets d'amendements à la loi des billets du Dominion, la loi financière et la loi du numéraire?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai pas discuté la chose avec mes collègues, mais vu le débat qui a eu lieu au comité relativement aux dispositions de la loi concernant la Banque du Canada, je pensais, pour ce qui est des amendements mentionnés par mon honorable ami, qu'il ne serait pas nécessaire de les envoyer au comité, puisqu'ils font naturellement suite à l'adoption de cette loi. Telle était mon opinion.

LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je demander au premier ministre à quelle date la Chambre sera saisie du projet de loi concernant la marine marchande du Canada?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): La loi de la marine marchande a été étudiée par un sous-comité du Sénat et on est en train de la réimprimer. Elle ira au comité de la banque et du commerce, probablement la semaine prochaine.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Celui de la Chambre des communes?

L'hon. M. DURANLEAU: Non, du Sénat.

LE PROGRAMME DES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Dans le programme législatif mentionné au commencement de la semaine il n'était pas question des travaux

publics à entreprendre. Le premier ministre peut-il maintenant nous indiquer quand ce programme sera présenté? Je veux parler du programme qu'il a comparé au kikajon de Jonas.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le kikajon de Jonas poussait durant la nuit et protégeait contre le soleil.

M. NEILL: Et périssait pendant la nuit.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le kikajon, mais pas Jonas, qui eut un sort différent. Je pense que d'ici à samedi nous pourrons arrêter la liste; il ne reste plus que cela à faire. Les plans et spécifications pour un grand nombre des travaux sont terminés, et tout est prêt pour l'appel des soumissions aussitôt la mesure adoptée par la Chambre. Il reste uniquement à déterminer ce qui doit être inclus dans la liste et ce qui doit être mis de côté. Cela n'a pas encore été arrêté, et je suis sûr que le très honorable chef de l'opposition sait, par expérience, que c'est une tâche difficile.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le très honorable premier ministre peut arrêter la liste d'ici à la fin de la semaine, sera-t-il possible de la déposer au commencement de la semaine prochaine? Je demande cela, parce que nous attendons encore le projet d'amendement à la loi électorale qui, si je comprends bien, est prêt depuis quelque temps, mais n'a pas encore été présenté.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je ne veux pas laisser cette impression à mon honorable ami; je n'ai pas dit qu'elle a été revisée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et qu'on était à l'imprimer.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, qu'elle a été imprimée. J'espère que la Chambre en sera saisie la semaine prochaine. A tout événement, je compte en remettre un exemplaire à mon très honorable ami la semaine prochaine. Quant à la liste des travaux publics, je ne puis dire quand nous pourrons la soumettre à la Chambre. Il faudra procéder au moyen d'une résolution dont nous donnerons avis la semaine prochaine dans le *Feuilleton*.

LES ELECTIONS DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Sutherland). Le 3 mai, ce ministre a adressé la parole à une grande assemblée à Toronto et les journaux d'Ottawa et de Toronto ont rapporté qu'il avait dit que le gouvernement fédéral dont il fait partie emploierait toute son influence à assurer la réélection du gouvernement Henry. Je voudrais savoir si ce ministre a parlé là à titre de ministre de la couronne ou bien comme simple citoyen de l'Ontario.

L'hon. D. M. SUTHERLAND: Je ne pense pas que cette question exige une réponse.

LEGISLATION EVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Je prie le très honorable premier ministre (M. Bennett) de bien vouloir me dire s'il peut nous faire connaître les détails de la législation ou du projet de loi qu'il doit nous présenter, détails qu'il n'a pu nous fournir la semaine dernière. Il a dit qu'il nous les donnerait plus tard.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier-ministre): J'ai dit que j'annoncerais si nous présenterions ou non ce projet de loi. Cela dépendra des renseignements que je suis à recueillir; j'ai réussi à en obtenir une partie, mais il m'en manque. J'espère pouvoir annoncer la chose la semaine prochaine.

LES SEANCES DU MERCREDI SOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre (M. Bennett) s'il a songé à faire siéger la Chambre les mercredis soirs. Un certain nombre d'entre nous qui demeurent très loin de la capitale ne savent que faire après six heures, le mercredi soir. La plupart d'entre nous se laissent aller à faire des sottises. Je pense qu'il serait dans l'intérêt du pays que le premier ministre proposât une résolution pour faire siéger la Chambre les mercredis soirs.

Une VOIX: Et les samedis.

M. DUFF: Je n'irai pas jusque là pour le moment. Commençons par les mercredis soirs; chaque chose en son temps. Nous voici rendus au 9 mai. Si nous siégions les mercredis soirs à partir de la semaine prochaine, ce serait dans l'intérêt du pays et des honorables membres de la Chambre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Les observations de l'honorable député sont toujours écoutées avec beaucoup d'intérêt. S'il trouve difficile de diriger son navire, il pourrait peut-être larguer sa voile de trois écoutes.

M. DUFF: Voilà la difficulté.

Le très hon. M. BENNETT: S'il orientait son navire au plus près et s'il rectifiait sa course d'un degré ou deux, l'honorable député pourrait peut-être atteindre un port sûr beaucoup plus facilement qu'il ne semble aujourd'hui capable de le faire. Il me semble que le temps qui s'écoule entre six heures, le mercredi soir, et trois heures, le jeudi après-midi, devrait permettre à l'honorable député d'augmenter son trésor de connaissances et peut-être de trouver une direction qui nous serait d'une grande utilité.

M. DUFF: Je pourrais m'associer au premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: L'une des raisons qui font que nous ne siégeons pas le mercredi soir est que nous avons beaucoup de travail à faire, et cela pour des causes que je n'ai pas desoin de dire. Pour ma part, je n'ai aucune difficulté à occuper mes soirées du mercredi en travaillant à préparer mon travail du lendemain. J'examinerai cependant avec attention la demande que vient de faire mon honorable ami. En attendant, s'il veut réduire sa voilure à la deuxième écoute, il n'aura aucune difficulté à passer ses soirées du mercredi.

BUREAU FEDERAL DES MARCHES

ORGANISATION TENDANT À AMÉLIORER LES MÉTHODES ET LES USAGES SUIVIS DANS LA VENTES ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 8 mai, sur l'étude en comité du projet de loi (n° 51) tendant à améliorer les méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada, et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet. M. Sullivan occupe le fauteuil.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. CASGRAIN: Comme le chef de l'opposition l'a fait remarquer, le Gouvernement a annoncé son intention de proposer certains amendements à ce bill. Il faciliterait l'adoption de cette mesure s'il consentait à communiquer ces projets d'amendement au comité. Nous pourrions les examiner et juger s'ils répondent aux vues des membres du comité en général. La proposition de l'honorable chef de l'opposition, à laquelle les honorables députés de l'extrême gauche se sont rattachés, est excellente. Il serait préférable de nous communiquer ces amendements, afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre de l'Agriculture me permettra sans doute de répondre à l'honorable député, vu que j'ai eu quelque chose à faire avec ces amendements. La longue discussion sur ce bill a donné lieu, il n'en faut pas douter, à certaines propositions très utiles. J'ai passé presque toute la matinée avec des membres de mon personnel à rédiger certaines propositions d'amendement aux divers articles du bill. Nous n'avons pu en finir la rédaction pour aujourd'hui, mais après m'être consulté avec le ministre de l'Agriculture avant l'ouverture de la séance, je pense pouvoir promettre qu'ils seront imprimés dans les procès-verbaux de la Chambre, vendredi. Il n'y a pas lieu pour cela de retarder la discussion de la plupart des articles du bill, mais quelques-uns des amendements sont importants et donneront sans doute lieu à un débat. Je ne pense pas qu'il soit possible de les avoir avant la séance de vendredi.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre de la Justice pourrait-il nous en donner un aperçu général et nous dire à quels articles du bill ils s'appliqueront?

L'hon. M. WEIR: Nous en avons déjà expliqué la nature. Ils ne modifieront en rien le principe fondamental du bill; ils sont simplement destinés à clarifier certaines choses qui sont déjà dans le projet de loi, mais qui semblent avoir donné lieu à des malentendus. L'un de ces amendements aura trait aux définitions; on modifiera les dispositions concernant les syndicats et les méthodes de vente; puis un autre de ces amendements réglera la façon dont les comités régionaux pourront être financés. Mais aucun de ces amendements ne changera le principe de la chose. Ils visent simplement à une clarification du texte.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre se propose-t-il de modifier l'article 9?

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Dans quel sens?

L'hon. M. WEIR: Le texte de l'amendement n'a pas encore été définitivement arrêté.

L'hon. M. RALSTON: Mais le ministre ne pourrait-il pas nous en donner une idée générale?

M. POULIOT: Le ministre est-il prêt à répondre à ma question d'hier?

L'hon. M. WEIR: Nous avons l'intention de modifier l'article 9 de façon à limiter les pouvoirs au commerce interprovincial et au commerce d'exportation.

L'hon. M. RALSTON: C'est une restriction apportée à l'application de l'article tel qu'il est actuellement.

L'hon. M. WEIR: Nous ne le pensons pas.

L'hon. M. RALSTON: Quand le ministre dit que le principe dont s'inspire le bill restera le même, il ne doit pas oublier que divers principes sont en jeu et il semble bien avoir indiqué au comité qu'on va leur apporter quelque modification.

M. MacLEAN: J'aimerais à poser une ou deux questions au ministre avant l'adoption de cet article. Je n'ai pas encore pris part à la discussion et il semble que certains journaux de ma province se tracassent parce que je ne me suis pas encore prononcé. Si ce bill d'organisation du marché peut améliorer la situation du producteur primaire en lui aidant à écouler ses produits, je l'approuve. Mais je crains bien que les cultivateurs et les pêcheurs ne soient appelés à faire des concessions et à consentir des sacrifices, si cette mesure est appliquée dans ma province telle qu'elle nous a été soumise. J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire aujourd'hui que le Gouvernement a l'intention de lui faire subir quelques modifications. Ces modifications feront comprendre le bien-fondé des critiques lancées contre la mesure à l'étude, non seulement par notre groupe en cette enceinte, mais dans les journaux du pays. Si ces critiques ont pour effet de faire naître une loi opérante, le Gouvernement devrait les accepter avec reconnaissance; la nation devrait remercier notre groupe d'avoir provoqué les modifications qui rendront le projet de loi aussi satisfaisant que possible.

Je le répète, si le bill est mis en vigueur dans sa forme actuelle, les producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard devront se préparer à des sacrifices, on n'en saurait douter. Ils devront consentir des sacrifices si une majorité des producteurs acceptent le nouveau régime, ou même seulement une minorité, les autres étant forcés de s'y plier, car ils devront abandonner certains avantages dont ils jouissent maintenant. Cependant je puis dire à l'éloge de nos cultivateurs qu'ils se sont toujours montrés disposés aux sacrifices individuels, quand ils étaient convaincus que la vente coopérative était dans l'intérêt de tous. Ils y consentiront certainement dans le cas actuel. Mais il se présente une difficulté. A cause de l'état de choses existant dans ma province, les acheteurs américains s'y présentent souvent durant les mois d'été. Ils examinent la récolte qui pousse; s'ils aperçoivent des champs ensemencés de pommes de terre certifiées et d'une apparence exceptionnellement bonne, ils s'efforcent d'acheter ces récoltes des cultivateurs eux-mêmes, sans passer par aucun intermédiaire. En d'autres termes, ils prennent une option sur la récolte. Le prix, mettons, est fixé à 75c. le boisseau; les acheteurs versent 25c., remettant le solde à la livraison des tubercules en automne. Les cultivateurs habitués à traiter de cette façon en seront-ils empêchés par le nouveau régime? Je ne saurais dire. Mais, à mon sens, si toute la province est soumise au régime de l'organisation du marché, les agriculteurs devront tous vendre leurs pommes de terre par l'entremise de l'office de vente.

Il en est de même pour les pêcheries. Il existe chez nous de petits syndicats coopératifs qui, dans un domaine restreint, écoulent les produits de certaines usines de préparation du poisson. Je ne puis dire si l'adoption du nouveau régime par les pêcheurs nuira d'une façon appréciable aux grands commerçants qui, depuis des années, fournissent de l'aide aux pêcheurs et se sont créé un commerce bien à eux. Je ne sais si ces gens consentiraient à se plier à ces méthodes.

A côté de l'association des producteurs de pommes de terre, laquelle a atteint à une grande importance, existe dans notre province un autre groupement considérable, celui des expéditeurs. Nous avons aussi des sociétés commerciales qui avancent aux producteurs de pommes de terre l'engrais et même la semence. Les lois provinciales ont permis l'élaboration d'un plan en vertu duquel ces gens jouissent d'une certaine protection grâce à la méthode de la première hypothèque sur la récolte. Cette hypothèque sur la récolte a pour objet de protéger celui qui avance l'engrais et la semence au producteur, lui donnant le droit de s'emparer de la récolte. Je n'aimerais pas qu'on attentât aux droits de ces gens, car nos cultivateurs ne peuvent guère se tirer d'affaire sans leur aide. Si le projet de loi n'a pas d'élément de contrainte, comme le disait hier le ministre, ce sera tant mieux.

L'hon. M. WEIR: Puis-je interrompre? L'honorable député se trompe quand il dit que j'ai laissé entendre que le bill ne renferme aucun élément de contrainte.

M. MacLEAN: Je regrette que le ministre ne se soit pas expliqué plus clairement sur ces sujets. Hier, quand on l'a interrogé à diverses reprises sur ce point, il a tourné autour de la question. Il ne voulait répondre ni oui ni non.

L'hon. M. WEIR: Je n'accepte pas cette affirmation; c'est lui qui tourne autour de la question. J'ai dit bien clairement que le projet de loi, dans sa forme actuelle, pourrait permettre aux producteurs de soumettre un projet qui s'appliquerait obligatoirement à tous les intéressés.

M. MacLEAN: Je suis heureux que le ministre ait éclairci ce point d'importance et au sujet duquel nous voulons nous renseigner depuis le dépôt de la mesure. Nous, de la gauche, étions d'avis que le projet de loi comporte des aspects coercitifs auxquels je m'oppose. Je suis heureux que le ministre l'avoue maintenant. En tout cas, les producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard exportent leurs tubercules aux Etats-Unis ou vers les autres provinces du Dominion. La vente coopérative, par l'intermédiaire de l'association des producteurs de pommes de terre, a donné satisfaction, bien qu'il y ait toujours des mécontents, qui finissent par se retirer de l'association. Peut-être aurons-nous, dans l'application, les mêmes résultats ici. Le ministre veut-il me dire par exemple si, advenant l'établissement de ce régime d'organisation, 40 ou 50 p. 100 des producteurs d'une province réclament un plan d'écoulement, le Gouvernement espère que le conseil contrôlera tout le rendement de la province et que les producteurs dissidents seront forcés de vendre leurs denrées par son entremise.

L'hon. M. WEIR: Sous ce rapport je suis plus optimiste que je ne l'étais hier. En effet, après quatre explications faites en réponse à des questions posées touchant les dispositions coercitives du bill, certains honorables membres, au moins, conviennent qu'à présent ils comprennent cet aspect de la mesure.

Quant à la question de l'honorable député, savoir si les 40 ou 60 p. 100 des producteurs qui adhéreraient à un projet contrôleraient les autres, j'ai dit et redit que le bill, dans son application, sera fondé sur le plan que les producteurs eux-mêmes soumettront et que ces derniers vont eux-mêmes déterminer la modalité de son opération.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-on l'intention d'établir une proportion constante à cette fin de coercition, dont tous les conseils devront tenir compte dans la pratique?

L'hon. M. WEIR: Très souvent cela sera du ressort des autorités provinciales. En ce qui concerne les échanges entre provinces et le mouvement d'exportation le régime du bureau sera partout uniforme; seulement il peut être inauguré des projet provinciaux sous l'égide de la province elle-même. Le bureau fédéral pourra incorporer ce conseil provincial dans son rouage.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): En sorte que dans la pratique la proportion majoritaire peut être bien différente en Colombie-Anglaise et dans la Nouvelle-Ecosse, par exemple?

L'hon. M. WEIR: En effet.

M. BEAUBIEN: Hier j'ai posé cette question:

M. Beaubien: Supposons que 60 ou 75 p. 100 des producteurs d'une denrée naturelle veuillent former une coopérative pour mettre leur produit sur le marché et que, par l'intermédiaire de leurs conseils locaux ou provinciaux, ils soumettent au ministre fédéral un projet en ce sens; selon les termes du présent bill le bureau fédéral aura-t-il, oui ou non, l'autorité d'obliger l'autre 40 ou 25 p. 100 des producteurs de la même denrée à adhérer au plan. Je voudrais une réponse directe à cette question.

L'hon. M. Weir: La chose est possible dans certaines circonstances.

Et plus loin:

M. Beaubien: Le ministre a dit: "La chose est possible en certaines circonstances". Quelles sont-elles ces circonstances? Le bill en fait-il mention?

L'hon. M. Weir: Elles y figurent autant qu'il est possible de les y mettre en détail.

Je pose cette question au ministre: Il est fermement convaincu, je crois, que la seule manière d'établir un plan pour la mise sur le marché d'un produit déterminé est de recourir à la coopération obligatoire; c'est-à-dire que les dissidents seront embrigadés de force. Supposons que 60 p. 100 des producteurs proposent un projet au ministre; lui sera-t-il loisible, légalement, d'inaugurer ledit projet sans l'assentiment de la province?

L'hon. M. WEIR: Il entre tant de considérations dans la question de l'honorable député de Provencher qu'il ne s'attend pas, j'en suis sûr, à une réponse explicite. A mesure que nous avancerons dans l'étude du bill il se rendra compte, je pense, que nous avons tout fait pour éviter les conflits entre les compétences respectives des autorités fédérales et provinciales. Une province peut recourir aux services d'un conseil érigé par l'Etat, ou bien de notre côté nous pourrons utiliser ceux d'un conseil provincial, selon le cas. Un des grands problèmes de ceux qui rédigeaient cette mesure législative a été précisément d'aplanir les difficultés qui tracassent l'honorable représentant.

M. BEAUBIEN: Je voudrais être bien fixé sur ce point. Si le ministre approuve un projet que lui soumet une majorité, peut-il, à défaut d'une loi provinciale à ces fins, y imposer l'adhésion de la minorité dissidente? Si le ministre ne peut répondre à ma question, je n'insisterai pas.

L'hon. M. WEIR: J'ai l'impression que cela serait du ressort de la province.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a-t-il reçu copie des diverses lois adoptées par les provinces à ce sujet, et voudrait-il les déposer pour la séance de ven-

dredi? J'ai lieu de croire que les différentes provinces ont adopté des mesures les autorisant à donner suite au présent bill.

L'hon. M. WEIR: C'est exact. Je crois comprendre que nous avons des copies des lois adoptées par les diverses provinces, et je me ferai un plaisir de déposer toutes celles que nous avons.

M. BEAUBIEN: Supposons que la majorité des producteurs d'une certaine denrée demandent l'adoption d'un projet et que la minorité qui ne l'a pas appuyé soit contrainte d'y adhérer: y a-t-il dans le projet de loi des dispositions qui confèrent aux dissidents, disons 40 ou 25 p. 100 des producteurs, le droit d'établir quelque conseil ou d'avoir des représentants de quelque genre, ou faut-il que la législature provinciale adopte des dispositions à cet effet? Voici pourquoi je pose la question: si vous tenez à la coopération et si un certain nombre de producteurs d'une certaine denrée arrêtent un projet et forcent la minorité à s'y rallier, je ne vois pas comment il y aura de l'harmonie à ce sujet, à moins que vous n'accordiez une certaine latitude aux dissidents.

L'hon. M. GUTHRIE: Si la question posée par mon honorable ami ne vise que les échanges à l'intérieur de la province où on établira le bureau, les autorités provinciales devront accorder une protection comme celle qu'il préconise. Mais si le commerce de l'article produit dans la province est interprovincial ou international, il relève de l'autorité du Gouvernement fédéral. J'ai cru comprendre par sa question qu'il parlait de la vente dans les limites d'une province par les producteurs de la province En ce cas, le commerce relève de l'autorité provinciale. Si le commerce est interprovincial ou international, il est régi par l'autorité fédérale.

M. BEAUBIEN: Le commerce de tous les produits naturels d'aujourd'hui, pour ainsi dire, est d'ordre interprovincial aussi bien qu'international. C'est indiscutable. Il n'y a pas de denrée produite dans une province qui se consomme uniquement dans cette province.

L'hon. M. GUTHRIE: En ce cas, si c'est un commerce interprovincial, c'est une question fédérale et non provinciale. Mais il n'est pas exact de soutenir que le commerce de tous les articles produits soit interprovincial. Dans certaines causes, les tribunaux ont tranché ce point même: ils ont décidé que lorsqu'il s'agit d'un commerce provincial, cela ne regarde en rien le Gouvernement fédéral. L'affaire des fruits de la Colombie-Anglaise est une de ces causes. En l'espèce, décision a été rendue par la Cour suprême du Canada, non par le comité judiciaire du conseil privé, et on en n'appellera jamais du jugement de la Cour suprême que je sache. Le projet de loi repose sur la décision rendue dans la cause au sujet des fruits et portant que le commerce interprovincial au pays relève de l'autorité du Gouvernement fédéral.

M. BEAUBIEN: Ainsi, d'après les remarques du ministre de la Justice, quand on soutient que les gouvernements provinciaux régiront les dispositions coercitives, à cause de la compétence des provinces en matière de droits civils, on ne fait que jeter de la poudre aux yeux. Si le commerce d'aucun article prévu par le projet est interprovincial ou international, la juridiction de la province sera nulle, puisque le Gouvernement fédéral a pleins pouvoirs.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est exact, en ce qui regarde les échanges au delà des frontières de la province.

M. BEAUBIEN: Très peu d'articles visés par la mesure ne se vendent pas d'une province à l'autre, le ministre en conviendra. Je n'en connais pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Prenez la récolte de fruits de l'Ontario; la plus grande partie se vend dans l'Ontario.

M. BEAUBIEN: Nous en consommons une partie au Manitoba.

L'hon. M. GUTHRIE: Le Gouvernement fédéral réglemente cette partie-là. Mais le commerce dans la province d'Ontario relèvera du gouvernement provincial.

M. BEAUBIEN: Mais permettez-moi de demander,—je le demande pour me renseigner, non pour faire de l'obstruction,—à propos d'articles comme les pommes produites dans l'Ontario et consommées dans tout le pays. . .

M. POULIOT: Et à l'étranger.

M. BEAUBIEN: Et à l'étranger, mais pour les besoins de l'argumentation, limitons-nous au Canada. Si les producteurs de fruits de l'Ontario s'organisent en association et viennent soumettre un projet au ministre, cela contraint-il tous les producteurs à y adhérer? En réponse à une question posée par l'honorable député de Bonaventure, le ministre a répondu que l'application des dispositions coercitives relèvera de l'autorité provinciale, il ne l'a pas dit formellement, mais la conclusion s'imposait. Supposons qu'un certain nombre de producteurs demandent un projet de régie et forcent les dissidents à s'y rallier, la

province aura-t-elle un pouvoir de contrainte, contre les dissidents, ou sera-ce l'unique apanage du Gouvernement fédéral?

L'hon. M. GUTHRIE: Le Gouvernement fédéral aura seul autorité pour toutes les parties du projet qui s'appliquent au commerce interprovincial ou international, mais quant à la vente dans l'Ontario, cela restera sous l'autorité du gouvernement provincial. Cependant, le bill confère un certain pouvoir pour qu'il y ait coopération entre les gouvernements des provinces et le Gouvernement fédéral.

M. BEAUBIEN: Dans ces conditions, le bill sera inapplicable; il faudrait une autre loi provinciale?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, pour tout ce qui a rapport au commerce provincial.

M. BEAUBIEN: Prenons par exemple les producteurs de blé, essayant de constituer un syndicat absolu, ainsi qu'ils l'ont tenté, il y a quelques années passées; ils viennent voir le ministre et déclarent que 60 p. 100 des producteurs sont favorables à la création d'un syndicat obligatoire du blé. Ils constituent un organisme et présentent leur projet au ministre qui le met en vigueur sous le régime de la présente loi. Il sera alors en mesure de forcer les 40 autres p. 100 des producteurs à accepter le projet, n'est-ce pas?

L'hon. M. WEIR: Il a déjà été répondu à cette question, je pense. Nous pourrons le faire en ce qui regarde le commerce interprovincial ou des exportations.

M. BEAUBIEN: Je voudrais bien éclaircir ce point-là. Un bon nombre de mes électeurs m'ont demandé de le faire. Si les producteurs de blé du Canada décident de se constituer en une organisation coopérative de vente et soumettent le projet au ministre en dépit du fait que 40 p. 100 des producteurs s'opposent au projet, le ministre pourra-t-il forcer ces gens à en faire partie? De fait, le blé est un article d'échange international et interprovincial.

L'hon. M. GUTHRIE: Je le pense.

M. BEAUBIEN: Le bill renferme-t-il une disposition qui assurera à cette minorité une représentation quelconque?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. CASGRAIN: C'est une loi de coercition.

L'hon. M. WEIR: Le projet ainsi soumis doit exposer la marche qui sera suivie pour constituer le conseil; cela peut se faire par une élection ou d'une autre manière; cependant, il faut d'abord que le projet dans son entier soit approuvé par l'Office fédéral, le ministre et le Gouverneur en conseil; il en sera décidé selon ses mérites. En pareil cas, je suppose que les choses se passeront ainsi que l'honorable député le suggère; car, il serait raisonnable que tous les intéressés fussent représentés autant que possible. J'estime que certains projets seront mis sur le tapis où l'on demandera non seulement que la minorité soit représentée, mais aussi l'industrie en cause et les consommateurs. Mais tout cela dépendra des problèmes particuliers qui seront en jeu.

M. BEAUBIEN: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait à propos d'insérer dans le bill une clause à cet effet? Le ministre le sait fort bien, il s'est fait par tout l'Ouest canadien une propagande effrénée afin de constituer un syndicat obligatoire du blé, il y a quelques années passées. L'attitude que j'ai prise à cette époque indique que j'ai fait beaucoup de travail pour constituer des coopératives du blé dans les centres français de l'Ouest. Je favorise l'idée de l'organisation du marché par la coopération. J'ai toujours vu ce principe d'un bon œil, mais j'ai toujours été l'adversaire de la coercition et je le suis encore aujourd'hui. Le ministre sait que le projet de constituer un syndicat obligatoire du blé n'a pas été bien accueilli, surtout au Manitoba. Etant donné les explications qu'a fournies le ministre de la Justice, l'on devrait insérer dans le bill une clause pour donner l'assurance à la minorité, laquelle, représentera peut-être 25, 30 ou 40 p. 100 des producteurs, qu'elle sera représentée. Je ne demande pas au ministre de le faire séance tenante, mais je suggère que l'on présente un amendement à cette fin avant que nous ayons achevé l'examen de la loi.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député conviendra sans doute que la discussion, à venir jusqu'aujourd'hui, a mis au jour un bon nombre de problèmes auxquels il faudra donner une solution. Nous avons écarté plusieurs dispositions qui semblaient convenir à une denrée, car, en insérant ces dispositions dans la loi nous nous éloignerions de la possibilité d'adopter une loi qui répondrait aux conditions d'écoulement d'autres produits. Je comprends que les observations qu'a faites l'honorable député méritent considération. Nous en avons tenu compte, et l'honorable député conviendra sans doute qu'il est raisonnable de présumer que si une minorité de producteurs est forcée d'accepter un projet elle devra obtenir de droit la représentation voulue.

Je refuse de croire que les producteurs du Canada seraient assez peu raisonnables pour soumettre un projet autre que celui-ci à l'assentiment du ministre. Je vais prendre en sérieuse considération les observations présentées par mon honorable ami. La seule objection que j'aie à faire valoir contre l'insertion d'une pareille disposition, c'est qu'elle ferait peut-être obstacle aux désirs des producteurs en ce qui regarde les différents problèmes auxquels ils devront faire face.

M. BEAUBIEN: Vous avez recours à la contrainte, d'après les dispositions du projet; vous conférez à ces conseils le pouvoir de faire pour ainsi dire tout ce qu'ils voudront.

L'hon. M. WEIR: Nous leur conférons les seuls pouvoirs qu'ils réclament, c'est-à-dire celui de diriger leurs propres affaires.

M. BEAUBIEN: Je sais cela, mais le ministre peut nommer un conseil sans qu'on demande un projet. Nous conférons à cet office central d'organisation tous les pouvoirs dont une commission puisse être investie. Il lui est permis de limiter les importations ou les exportations, d'exiger que les producteurs se munissent d'une licence et il peut écarter partiellement du marché une denrée quelconque, et ainsi de suite. Si vous devez munir cet office de tous les pouvoirs énumérés à l'article 4 du bill, et au moyen desquels l'adhésion à ces projets peut être obligatoire, on devrait y insérer une disposition du genre de celle que j'ai proposée. Je sais ce que pensent mes électeurs, et je me crois autorisé à dire en leur nom que si le ministre entend inclure ces dispositions d'ordre coercitif,—et il ne saurait nier qu'elles le sont ici,—et si l'explication donnée par le ministre de la Justice est exacte, je suis d'avis que l'on devrait faire quelque chose pour sauvegarder les droits des minorités. J'insiste vivement à ce sujet, et je ne saurais le répéter trop souvent. Il se peut fort bien que 60 p. 100 des producteurs d'une denrée disent: "Nous voulons ce projet; il faut qu'on nous l'accorde", et ils contraindraient ainsi les autres 40 p. 100 à l'accepter. A coup sûr, ces 40 p. 100 sont en droit de compter que dans un pays libre, on les protégera. Dans presque tout ce que nous faisons, nous protégeons les minorités.

L'hon. M. MARCIL: Non pas dans ce Parlement.

M. BEAUBIEN: Nous ne les reconnaissons peut-être pas autant que nous le divrions, mais lorsqu'il s'agit de transformer tout le régime économique des producteurs d'une denrée, il me semble que ce bill devrait sauvegarder les droits des minorités. Le bill ne devrait pas être adopté s'il ne comporte pas cet élément de protection et le ministre ne songerait certainement pas à appliquer cette mesure sans recourir à la contrainte, à la coercition, ou ce qu'il veut l'appeler. Si vous entendez qu'il y ait contrainte, vous devriez reconnaître certains droits aux minorités.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président...

M. BURY: Monsieur le président, voilà six ou sept fois que je cherche à attirer votre regard sur moi.

M. le PRESIDENT (M. MacNicol): L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a la parole.

L'hon. M. HEENAN: A mesure que nous discutons cette mesure, elle se présente sous de nouveaux aspects, ou comme le disait hier soir l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) nous en apercevons de nouveaux biais. Puisqu'il s'agit d'une mesure tendant à obliger les producteurs des denrées naturelles à s'organiser pour la réglementation de la vente, des prix, et ainsi de suite, je me demandais si le ministre tiendrait compte du fait que les travailleurs de ce pays sont aussi des producteurs. Ils ont leurs organisations ouvrières, mais ce sont des organisations facultatives, et ceux qui y adhèrent le font de leur propre gré.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander à l'honorable député s'il est en faveur de l'atelier exclusif?

L'hon. M. LAPOINTE: Et vous?

L'hon. M. HEENAN: Et à cause de cela, 7 p. 100 seulement des travailleurs du Canada sont syndiqués et les producteurs, ou ceux qui emploient cette main-d'œuvre, en abusent, parce qu'ils ne sont pas régulièrement organisés. S'ils étaient convenablement organisés, ils ne travailleraient pas pour les salaires qu'ils touchent à l'heure actuelle, et l'on n'aurait pas besoin, en Canada, de lois sur le salaire minimum. J'en suis sûr, le ministre et le Gouvernement conviendront que les ouvriers du Canada sont des producteurs, et maintenant, je demande au ministre si, advenant le cas où les travailleurs tiendraient un congrès et demanderaient à bénéficier de ce bill, on se rendrait à leur demande. Si la majorité de ceux qui exercent un métier quelconque s'organisent, le ministre et la Gouvernement obligera-t-il les autres à faire partie de cette organisation afin de les mettre en mesure de réglementer leur production et leurs prix, c'est-à-dire les salaires, dans la circonstance.

L'hon. M. WEIR: Je crois qu'il a été bien répondu à cette question par celle qu'a posée l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et par l'indécision de l'ho-

norable député de Kenora-Rainy-River qui n'a pas répondu. J'ajouterai qu'à mon avis, les producteurs de ce pays auraient lieu d'être satisfaits s'ils s'étaient aussi bien organisés et exerçaient la même mesure de réglementation quant à leurs produits que les unions ouvrières lorsqu'il s'agit des salaires. Quant à la question de savoir si l'on examinerait l'opportunité d'un plan à l'intention des travailleurs du Canada, je dois dire que la chose serait envisagée à la lumière des dispositions de cette loi et selon ce qu'elle prescrit.

L'hon. M. HEENAN: Dois-je entendre que, d'après ce que dit le ministre, si les ouvriers demandaient d'être assujettis à ce bill, le Gouvernement se rendrait à cet demande?

L'hon. M. WEIR: Dans la mesure où le bill l'autoriserait. Ce bill a pour objet de réglementer la vente des produits naturels.

L'hon. M. HEENAN: Mais le ministre doit reconnaître que les travailleurs canadiens sont également des consommateurs. Ils travaillent dans les forêts, les mines, les pêcheries, et le reste, mais je parle du travail organisé en général. Je tiens à faire observer que le ministre a eu tort de dire que les cultivateurs seraient satisfaits de la protection accordée aux ouvriers, car ceux-ci ne sont guère protégés, quelques unions exceptées. Il n'y en a que 7 p. 100 environ d'organisés, et c'est pour cela que l'on abuse d'eux en ce qui regarde leurs emplois, leurs salaires et leurs conditions ouvrières. Le principe est absolument le même. Si nous créons un organisme pour déterminer le volume de la production et les prix des produits, ce qui correspond, naturellement, aux salaires des ouvriers, alors nous ne devrions négliger aucun de nos citoyens.

Je ne suis pas autorisé à poser cette question; je n'ai pas été prié de le faire, mais si je l'adresse au ministre, c'est pour me renseigner. Si les ouvriers se groupent en demandant au ministre d'être traités de la même manière que les autres producteurs sous le régime de ce bill, le ministre songera-t-il à les inclure dans ce projet de loi, ou à présenter une autre mesure pour les comprendre en insérant une disposition portant que lorsqu'un certain nombe d'hommes feront partie d'une association ouvrière la minorité sera obligée de les imiter, et que la loi les protégera lorsqu'ils demanderont un certain salaire, et cætera. Pour l'édification du ministre, je dirai que nous avons une loi relative aux unions ouvrières, mais qu'elle ne donne que le droit de faire partie d'unions ouvrières. Elle dit simplement qu'il n'est pas illégal d'être membre de ces unions. Le premier ministre du Canada a signé le traité de Versailles, en vertu duquel les ouvriers, tout comme les patrons, ont le droit de s'organiser, mais le traité ne force personne à reconnaître ces associations. Si le ministre déclare que les ouvriers seront compris, de même que les producteurs, soit dans ce bill ou dans une mesure supplémentaire, je pourrais voter la loi.

M. TURNBULL: Si mon honorable ami lit l'article 5 du bill, il verra qu'il contient la disposition suivante:

> Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou à sa production ou à sa mise sur le marché, peut, au moyen d'une pétition, prier le Gouverneur en conseil d'approuver un projet.

Si les ouvriers s'adonnent à la production d'un produit naturel, comme le dit mon honorable ami, ou à la mise sur le marché d'un produit naturel, ils peuvent soumettre un projet, et s'ils ont l'appui de tous ceux qui sont engagés dans la production, il y aura un bureau.

L'hon. M. HEENAN: Est-ce la réponse du ministre?

M. TURNBULL: C'est dans le bill même.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre de l'Agriculture interprète-t-il ainsi l'article 5?

L'hon. M. WEIR: C'est l'interprétation que j'ai déjà donnée à l'honorable député, c'est-à-dire que le bill prévoit qu'un nombre représentatif de producteurs peuvent soumettre un projet tendant à la mise en vente de leur denrée, et quant aux personnes auxquelles l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a fait allusion, si les dispositions de ce bill leur sont applicables, elles seront incluses comme producteurs des denrées qu'elles fabriquent.

L'hon. M. HEENAN: Ce n'est pas ainsi que l'honorable député de Régina (M. Turnbull) interprète cet article. Si les ouvriers travaillent dans des scieries, par exemple, ils ne produisent pas la marchandise sortie de leurs mains; ils travaillent pour un patron.

L'hon. M. WEIR: Ils ne pourraient vendre un produit qui ne leur appartient pas.

L'hon. M. HEENAN: Sans contredit, ils peuvent déterminer le prix de leur travail, c'est-à-dire leurs salaires. L'homme qui les emploie sera autorisé à réglementer la vente de son produit. Alors pourquoi ses employés n'auraient-ils pas le même privilège? Le ministre ne peut-il pas interpréter l'article 5 dans le même sens que l'honorable député de Régina?

M. BURY: Monsieur le président, je veux relever une question qui a été abordée par mon honorable collègue de Provencher (M. Beaubien). Je ne sais pas si quelques-uns parmi nous comprennent bien cela, mais, à

mon sens, l'expression sur laquelle nous devons insister est la denrée réglementée. Conformément au projet, tel qu'il est exposé dans le bill, et le ministre pourra rectifier, si je ne me trompe, le producteur de blé, disons, sera soumis à la loi fédérale en tant que son produits est une denrée réglementée aux termes de la loi, c'est-à-dire en tant que sa marchandise est mise sur le marché interprovincial ou international. Mais sa denrée qui n'est pas mise sur le marché international ou interprovincial n'est pas réglementée au sens du bill fédéral. Donc, un producteur violerait les règlements, s'il vendait ses produits à l'extérieur, soit dans une autre province soit à l'étranger, mais ils ne les violerait pas en les vendant dans sa province, parce que ce ne sont pas des produits réglementés, étant donné qu'ils restent dans le commerce provincial. En d'autres termes, je ne crois pas que la distinction à établir...

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député me permet-il une question, à titre de renseignement? Je comprends qu'il soutient que c'est la province qui s'occupera du produit vendu dans ses limites.

M. BURY: Le produit vendu ou écoulé dans la province.

L'hon. M. VENIOT: Le Dominion n'a donc pas droit d'intervenir?

M. BURY: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami voudra-t-il se reporter à l'article 10 du bill? Je vais en donner lecture et je lui demanderai son avis d'avocat.

Lorsqu'un projet se rapporte à une étendue de production entièrement située à l'intérieur d'une province, le Gouverneur en conseil peut autoriser tout conseil ou agence de mise sur le marché établi sous le régime des lois de ladite province à devenir un conseil local relativement audit projet, et à exercer les fonctions de ce conseil local, et ledit conseil ou agence provincial peut être autorisé à percevoir des droits pour services rendus à l'égard de la totalité ou de l'un quelconque des produits assujettis à sa réclamation en vertu du projet susmentionné.

Si l'interprétation de mon honorable ami est la bonne, de quel droit le Gouverneur en conseil interviendrait-il?

M. BURY: Mon honorable ami oublie que "production" est le mot important dans cet article. Les premiers mots de l'article indiquent qu'il s'agit d'un arrondissement de production dans la province, et d'un arrondissement de commerce.

L'hon. M. VENIOT: Alors il faudrait deux projets?

M. BURY: Que mon honorable ami me permette de terminer. Tout arrondissement de production se trouvera soit dans une province soit à cheval sur deux provinces, et, conséquemment, dans une province ou une autre. Comme je le comprends, le bill porte que l'article que vient de citer l'honorable député s'appliquer à l'arrondissement de production qui se trouve dans une province. Mais je ne parle pas de la source de production; pour l'instant c'est le débouché qui m'occupe. D'après les dispositions de ce bill, il n'y a délit que dans le cas des produits réglementés, et ceux-ci ne sont sujets à réglementation, conformément à cette mesure, que dans le cas où il existe une organisation pour en ordonner la vente à l'extérieur, soit dans une autre province ou à l'étranger. Les produits d'une province vendus dans cette même province, échappant à ce bill, ne peuvent être assimilés à des produits réglementés et, par conséquent, donner lieu à délit. A moins d'une loi provinciale concernant la vente dans la province, on peut, même en appartenant à l'organisation de vente, avoir des produits non réglementés et des produits réglementés. Peu importe la diversité des produits; il suffit de distinguer entre le produit réglementé et le produit non réglementé. Au sens du bill, le produit réglementé est le produit vendu à l'extérieur de la province, qu'il soit vendu dans une autre province ou à l'étranger.

M. DUFF: Supposons une récolte vendue moitié dans la province, un quart dans les autres provinces et un quart à l'étranger. Faudra-t-il trois organisations ou une seule, ou s'en passera-t-on?

M. BURY: Mon honorable ami devrait le savoir.

M. DUFF: Je le sais.

M. BURY: J'ignore si par là mon honorable ami entend une moitié de pomme ou la moitié d'une récolte de pommes. S'il s'agit de la moitié d'une récolte et qu'il existe dans la région une organisation de vente, la vente à l'extérieur sera réglementée. La moitié de récolte vendue dans une autre province ou à l'étranger sera sujette à réglementation.

M. DUFF: Cette explication fait l'éloge de mon honorable ami. Il a voulu me montrer combien il est intelligent, mais il ne semblait tout de même pas savoir la différence entre une moitié de pomme et dix pommes. Je goûte la leçon de mon honorable ami. Je croyais que produit signifie le produit d'une certaine industrie, collective ou individuelle que ce soit une pomme ou 10,000 barils de pommes.

M. BURY: N'ai-je pas répondu à l'honorable député?

M. DUFF: Je veux bien croire, mais vous n'y avez pas mis beaucoup de courtoisie.

M. BURY: Si mon honorable ami n'aime pas la première partie de ma réponse je serai heureux de la retirer.

M. DUFF: Je vous remercie infiniment, cela est beaucoup mieux.

M. BURY: Pendant que j'ai la parole, je voudrais dire un mot de la question d'obligation au sujet de laquelle il s'est fait tant de discussion hier. Je suis d'avis que nous sommes habitués à tenir l'obligation pour un principe raisonnable chaque fois que la protection du marché l'exige. Nous acceptons le principe de l'obligation quand il s'agit d'empêcher les animaux malades, les bestiaux malades, les fruits ou les légumes contaminés ou tous les autres produits d'être offerts en vente sur nos marchés. L'autre jour, l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) a dit que personne ne peut intervenir, pas même le Parlement, dans l'exploitation d'une terre qui lui appartient en propre et qu'on devrait le laisser libre de conduire ses affaires comme il l'entend. Malheureusement, on ne lui permet pas d'agir ainsi. S'il exploite sa terre de manière à la laisser envahir par les herbes nuisibles, il ne tardera pas à recevoir la visite d'un inspecteur de la division des herbes nuisibles. Qu'il s'en montre content ou fâché, il lui faudra bien tout de même débarrasser sa terre des mauvaises herbes. Et pourquoi donc? L'inspecteur ne s'occupe pas surtout de savoir jusqu'à quel point la terre de mon honorable ami peut être dévastée, car c'est le propriétaire de la terre qui a laissé pousser ces mauvaises herbes; c'est plutôt la question du tort que cela peut causer aux terres avoisinantes qui le préoccupe. C'est le même principe d'action obligatoire que nous appliquons ici. Ce projet de loi a pour but d'empêcher la mise en vente, qu'il s'agisse du marché local, ou du marché d'une province autre que celle dans laquelle la denrée est produite, ou enfin du marché d'un pays étranger, de tout produit qui peut nuire à la vente des denrées des autres producteurs ou des autres expéditeurs. C'est là un principe absolument sain et bien fondé; il est reconnu partout et l'application en est assez générale. C'est aussi un principe que nous avons dû déjà accepter, de bonne grâce ou de mauvais gré. Je ne vois rien dans ce projet de loi qui exige plus que l'application des principes que nous avons établis au sujet de l'exploitation de l'agriculture et de nos industries depuis plusieurs années déjà.

Je vais en donner un exemple. Il fut un temps où, en vertu des dispositions de notre Code criminel, le copropriétaire ne pouvait pas être accusé de voler son associé au sujet de la propriété possédée en commun. Il en était ainsi à cause des liens qui les unissaient l'un à l'autre et aussi du fait de leur titre commun de propriété. Mais on a modifié notre Code criminel et le copropriétaire peut aujourd'hui être accusé de vol quand il s'agit de la propriété possédée en commun. Rien ne le protège contre la condamnation, l'amende ou l'emprisonnement. C'est encore le même principe qui s'applique dans ce bill. Les marchés de l'autre côté de la Manche, en Europe, et aux Etats-Unis, ou encore dans les autres provinces de notre pays n'appartiennent en propre à aucun exportateur. On ne devrait pas permettre à un exportateur d'expédier à ces marchés des produits non réglementés qui seraient la cause inévitable de la destruction de la propriété des autres exportateurs. C'est un principe sain et logique que la loi intervienne pour empêcher un homme de voler,—c'est bien ce dont il s'agit,—à ses compagnons exportateurs une partie des profits que rapporte ce marché possédé en commun. Je ne vois donc pas pourquoi l'on a voulu soulever cette tempête et cette discussion au sujet du principe de contrainte, principe que nous connaissons bien depuis des années et qui est tout simplement conforme à tous les principes de droit les plus élémentaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député semble bien saisir la question dans son ensemble et je voudrais lui demander un renseignement. Si on appliquait un plan provincial à une denrée consommée en partie dans la province même, en partie dans les autres provinces et enfin en partie exportée à l'étranger, l'application de ce plan provincial qui restreindrait la production ou la vente dans la province entraînerait-elle aussi la restriction de la vente dans les autres provinces et du commerce d'exportation?

M. BURY: Je ne parle pas au nom du ministre. J'ai bien déclaré que je ne faisais qu'exprimer ma propre opinion sur le but de ce projet de loi et j'ai même demandé qu'on me reprenne si je faisais erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande tout simplement à mon honorable ami d'exprimer son opinion à titre d'expert.

M. BURY: Je remercie le très honorable chef de l'opposition de ce compliment, mais je ne le mérite peut-être pas. Si le plan provincial devait restreindre la production, je suppose qu'il restreindrait la production de la denrée non seulement dans les limites de la

province, mais aussi en dehors de la province. Pour ma part, je suis bien convaincu que ce plan provincial aurait cet effet.

M. LUCHKOVICH: Puisque l'on a soulevé la question provinciale, je voudrais demander au ministre s'il a consulté les divers premiers ministres au sujet du principe appliqué dans le projet de loi de l'organisation du marché. Je comprends qu'au moins un premier ministre s'est prononcé ouvertement en faveur de l'application de ce principe. Je veux parler du premier ministre Brownlee de l'Alberta. Les législatures provinciales ont-elles adopté des lois approuvant ce projet ou du moins des mesures législatives tendant à reconnaître ce principe?

Ma seconde question concerne les minorités. Le ministre croit-il qu'une minorité perverse et récalcitrante pourrait en imposer à la majorité et mettre en péril les intérêts des producteurs du pays? Je disais hier soir que le leader de l'opposition avait déclaré que le mauvais argent chasse le bon, et une petite minorité pourrait peut-être forcer à sortir des affaires une grande partie des producteurs. L'honorable député de Provencher a prétendu que l'on devrait, dans cette mesure, insérer quelque clause qui permît aux minorités de se faire entendre. Que l'honorable député de Provencher me permette une question: si les libéraux gagnent les prochaines élections, admettra-t-on dans le cabinet un ou deux conservateurs, avec un représentant du travail ou des fermiers, afin de permettre à la minorité de cette Chambre de se faire entendre?

L'hon. M. WEIR: Nous sommes depuis longtemps en consultation avec les diverses provinces, les ministres de l'agriculture, les associations coopératives et autres. Je crois que six provinces au moins ont adopté des mesures semblables à celles indiquées par l'honorable député.

M. LUCHKOVICH: Quelles provinces?

L'hon. M. WEIR: Nous n'avons pas encore reçu de copies des mesures adoptées, et nous n'avons pas non plus de renseignements précis de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Manitoba.

M. DENIS (texte): Monsieur le président, j'avoue en toute franchise que je ne suis pas un avocat, que mes connaissances légales sont limitées, mais, en étudiant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, j'ai appris que les provinces formant la Confédération jouissaient d'une certaine liberté commerciale et avaient le droit d'organiser non seulement leur commerce intérieur mais aussi leur commerce interprovincial et international. Depuis le commencement de cette discussion sur le bill visant à l'organisation du commerce des produits naturels, en écoutant les remarques des amis du Gouvernement j'ai cru comprendre que l'intention du ministère était de restreindre la liberté commerciale des provinces, garantie par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. D'après ce bill, les provinces auront le droit de réglementer leur commerce à l'intérieur de chaque province seulement, mais quand il s'agira du commerce avec les autres provinces ou avec les autres pays du monde, elles seront forcées de se soumettre à ce Bureau de l'organisation du marché des produits naturels. Ce projet de loi est un autre pas vers la paralysie des provinces en ce qui regarde leur organisation commerciale, il comporte la restriction de leurs libertés et je tiens à informer le Gouvernement que s'il persiste, par cette loi, à vouloir diminuer, restreindre et annuler la liberté des provinces en matière de commerce, le temps est venu de prendre les moyens de se débarrasser du joug du gouvernement fédéral, qui empiète trop sur les prérogatives et les libertés provinciales. Il serait temps de se débarrasser du joug fédéral et de trouver le moyen de s'organiser autrement afin de conserver la liberté à laquelle les provinces ont droit.

(Traduction)

L'hon. M. WEIR: Si je comprends bien, l'honorable député demande si ce bill se trouvera en conflit avec les droits provinciaux ou le commerce provincial. Bien entendu, il n'y a rien dans le bill qui pourrait affecter en aucune façon l'Acte de l'Amérique britannique du Nord quant au commerce ou à la juridiction des autorités provinciales et fédérales. Comme je l'ai dit plusieurs fois, la coopération est la base entre les provinces et le département fédéral. Mais ce bill ne contient rien qui puisse entrer en conflit avec la loi actuelle concernant le commerce provincial et interprovincial.

M. SANDERSON: Quel sera l'effet de ce bill sur les minotiers? Aujourd'hui, la plupart d'entre eux font un commerce local et provincial, aussi bien qu'un commerce d'exportation. Seront-ils sujets aux dispositions de ce bill? Voilà une question. J'en pose une autre: Quel sera l'effet de cette mesure sur les entrepôts frigorifiques? Plusieurs de ces entrepôts frigorifiques sont la propriété de particuliers. Le propriétaire achète du beurre, du fromage, des œufs, du céleri, et autres effets qui sont bien à lui. Il les garde dans son entrepôt pour les vendre lorsque le marché lui paraît favorable. Ses affaires se res-

sentiront-elles du bill? Y sera-t-il sujet, et sera-t-il forcé de vendre ses produits lorsque le bureau local trouvera bon de le lui ordonner?

L'hon. M. WEIR: En tant que les minotiers représentent des producteurs qui sont sujets à cette loi, ils peuvent, s'ils le désirent, s'organiser et soumettre un projet suivant les dispositions de la loi, et ce projet recevra la considération...

M. SANDERSON: Excusez. Si je comprends bien, les minotiers seraient obligés de s'organiser pour vendre leurs produits localement; ils devraient s'organiser aussi pour les vendre provincialement et nationalement dans les autres provinces, aussi bien que pour l'exportation. Fera-t-on pour eux des conditions spéciales?

L'hon. M. WEIR: Ils seront dans la même situation que n'importe quel autre producteur.

M. SANDERSON: Avec tout le respect que je dois au ministre, je prétends que ce n'est pas une réponse que de dire qu'ils seront dans la même situation que les autres. Ma question vise une des principales industries du pays: l'industrie de la meunerie. Le ministre peut certainement me donner une autre réponse que celle-là. Je ne critique pas; mais je tiens à dire au ministre, bien sérieusement, que les minotiers craignent que cette loi ne bouleverse leur commerce. Le ministre peut sûrement indiquer au comité comment ils seront traités, ce qu'ils devront faire et quel effet cette loi aura sur eux.

L'hon. M. WEIR: Comme je l'ai déjà dit, s'ils tombent sous l'empire de cette loi, ils seront touchés exactement de la même façon que n'importe quel autre producteur ou groupe de producteurs régis par la loi. Comme je l'ai déclaré à maintes reprises, le but n'est pas de bouleverser le commerce, mais plutôt de le faciliter en établissant un système de négoce plus économique.

Quant à l'autre question de l'honorable député au sujet des établissements frigorifiques, je dois dire que la loi ne modifiera pas l'état actuel des établissements particuliers, sauf en tant qu'organisation assurant le service d'un conseil régional régi par la loi; on les utilisera comme on le fait maintenant.

M. SANDERSON: Dois-je comprendre, d'après la réponse du ministre, que les minotiers seront traités de la même façon que n'importe quel autre producteur?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. SANDERSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire comment le producteur sera traité? J'essaie de suivre la discussion, mais j'avoue que jusqu'ici je n'en sais pas plus long.

L'hon. M. WEIR: Je regrette que l'honorable député n'ait pas pu saisir le point, car il a été discuté et répété je ne sais combien de fois. En tout cas, je vais l'exposer encore une fois, tel que je le comprends. Si un certain nombre de producteurs, considéré comme étant suffisamment représentatif, soumettent au Bureau, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'organisation détaillé qui, à leur sens, doit être avantageux pour les producteurs et que ce projet soit approuvé par le Bureau, il sera alors soumis au ministre et approuvé par le Gouverneur en conseil. Le projet vient des producteurs eux-mêmes. Peut-être faudra-t-il un vote ou quelque autre moyen pour s'assurer que le groupe en question représente bien les producteurs. C'est leur propre projet que les producteurs présenteront comme étant celui qui, à leur avis, doit le mieux servir leurs intérêts pour régler l'écoulement de leurs produits.

M. SANDERSON: Pour revenir encore une fois à l'industrie de la meunerie, dois-je comprendre que cette loi ne la touchera pas du tout, à moins qu'un certain nombre de minotiers ne demandent d'être régis par elle? Est-ce bien cela?

L'hon. M. WEIR: C'est ainsi que je le comprends.

M. SANDERSON: Supposons que 60 p, 100 des minotiers, disons d'Ontario, s'assujettissent aux dispositions de la loi, et que 40 p. 100 ne le fassent pas, qu'arrivera-t-il à ces derniers, en matière de commerce d'exportation, de commerce local ou de commerce interprovincial? Peut-on les forcer à se joindre aux autres?

L'hon. M. WEIR: On ne peut rien dire de définitif tant que les détails du projet d'organisation ne seront pas soumis. C'est là-dessus que serait basée la décision.

M. SANDERSON: Les détails de l'organisation soumis à qui?

L'hon. M. WEIR: Au bureau d'organisation du marché.

M. SANDERSON: Au bureau régional?

L'hon. M. WEIR: Non, il n'y aura pas de bureau régional tant que le projet d'organisation n'aura pas été approuvé. On peut les soumettre au gouvernement provincial.

M. SANDERSON: Pour ce qui est de l'industrie de la meunerie, si 60 p. 100 des minotiers demandent d'être assujettis à la loi et

que 40 p. 100 préfèrent rester en dehors, peut-on les assujetir de force à l'application de la loi, si le bureau est de cet avis?

L'hon. M. WEIR: Je comprends que si un projet de ce genre était soumis au gouvernement provincial. . .

L'hon. M. VENIOT: Au bureau provincial.

L'hon. M. WEIR: . . . au bureau provincial ou au gouvernement provincial, on aurait le droit d'incorporer les autres de force. Ce serait comme cela maintenant.

M. SANDERSON: Le ministre a-t-il des exemplaires des lois d'autorisation adoptées par les provinces? Je crois qu'on en a adopté une à Toronto.

L'hon. M. WEIR: J'ai déjà répondu à cette question. Nous avons promis de déposer vendredi sur le bureau de la Chambre les exemplaires des lois que nous avons pu recevoir jusqu'ici. Je crois que nous avons des exemplaires des lois adoptées par six provinces.

M. SANDERSON: Je n'avais pas compris cela; je suis heureux d'avoir obtenu ce renseignement.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre a informé le comité que l'on va présenter quelques amendements à ce bill, mais nous ne savons pas encore ce qu'ils seront. Je me permets d'attirer son attention sur l'alinéa *f* de l'article 4. Je veux prendre à ce sujet la défense des pêcheurs. Si je n'ai pas le droit de parler au nom de toutes les Provinces maritimes, je me crois autorisé à parler au nom de ma propre circonscription qui occupe la deuxième place dans les Provinces maritimes pour le nombre de ses vaisseaux de pêche, qui est de 250 ou 300. Je vois dans ce bill des définitions de plusieurs choses, mais je n'en vois pas à propos du producteur primaire. Je vais exposer un cas au ministre. Dans la circonscription de Gloucester, il y a des hommes qui s'engagent pour travailler à bord de navires de pêche. L'alinéa *f* de l'article 4 dit:

De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau...

Et le reste. Dans ce cas-ci, quel est le producteur primaire qui doit s'enregistrer? Est-ce que chaque membre de l'équipage doit s'enregistrer ou bien ne doit-on exiger la chose que du capitaine ou du propriétaire du navire? Pour moi, ce sont les membres de l'équipage qui sont les producteurs primaires. Dans ce cas, on ne devrait pas les obliger à s'enregistrer.

[M. Sanderson.]

Qu'il me soit permis d'exposer un autre cas. Nous n'avons cessé de parler d'agriculture depuis le début de la discussion de ce projet de loi. Je vais maintenant parler de la pêche. C'est une industrie qui, dans les Provinces maritimes, est aussi importante que l'agriculture et qui, dans certaines régions de ces provinces, l'est même davantage. Le poisson est un produit primaire, mais non pas au même sens que le sont les produits agricoles; il faut les traiter différemment. L'industrie de la pêche est compliquée; il faut prendre le poisson, le traiter, le mettre sur le marché, et tout cela n'a rien de commun avec les conditions de production et de vente des produits agricoles. Par exemple, nous pêchons la morue à partir du commencement du printemps jusqu'au 15 août, alors que commence la saison de la répartition d'après le poids. Chez nous, les pêcheurs de morue travaillent d'abord à salaire sous la direction du capitaine. Cependant, après le 15 août, quand commence la saison de la répartition d'après le poids, les pêcheurs sont de moitié avec le propriétaire du navire jusqu'à la fin de la saison. Qui est alors le producteur primaire? Est-ce le pêcheur engagé au mois ou bien est-ce le propriétaire ou le capitaine du vaisseau, responsable de la pêche? Quand le pêcheur est de moitié avec le propriétaire, il est producteur primaire. Il n'est plus engagé à tant par mois; il s'engage à travailler pour la moitié de ce que rapporte le produit de sa pêche. Il est réellement aussi producteur primaire que le capitaine à qui appartient l'embarcation; il n'y a aucune différence de ce côté. Allez-vous obliger le marin, le pêcheur à salaire, de s'enregistrer en vertu de cette loi? Je prétends que c'est injuste et que vous n'y parviendrez jamais.

Puis il y a les pêcheurs de homard, le long des grèves. Les pièges sont fournis par le propriétaire de la conserverie. Le propriétaire de ces pièges dit à ces pêcheurs: Pêchez et je vous paierai tant par livre pour le homard; vous devrez me livrer tout le produit parce que c'est moi qui fournis les pièges." Tel est l'engagement que ces gens signent. Qui est le producteur primaire dans ce cas-ci?

L'hon. M. CAHAN: Qui vend le poisson dans chaque cas?

L'hon. M. VENIOT: Le propriétaire de la conserverie. Mais ce n'est pas lui qui est le producteur primaire.

L'hon. M. CAHAN: Je crois qu'il est autant producteur primaire que l'est le cultivateur qui engage des garçons de ferme.

L'hon. M. VENIOT: D'après ce projet de loi, le cultivateur qui engage des garçons de ferme doit-il les faire enregistrer?

L'hon. M. CAHAN: Oh! non.

L'hon. M. VENIOT: C'est précisément le renseignement que je cherche. Il y a aussi la pêche à l'éperlan en hiver, industrie très importante qui rapporte des centaines de milliers de dollars sur la côte nord du Nouveau-Brunswick. Ceux qui se livrent à cette pêche ne peuvent guère être considérés comme des producteurs primaires. Le pêcheur qui prend l'éperlan est pourvu de filets fournis par un marchand en gros qui expédie le produit sur le marché à Boston, à Montréal, à Toronto et ailleurs. En vertu de ce bill, alinéa *f*, article 4, ces hommes vont-ils être tenus de s'enregistrer? Vont-ils être obligés de tenir des livres? Vont-ils être obligés de donner leurs adresses?

M. NEILL: Certainement.

L'hon. M. VENIOT: Seront-ils tenus de faire tout ce que l'on exige du producteur primaire par l'alinéa *f*, ou du producteur de produits primaires? Quand il se présente des points de cette nature, nous comprenons qu'il eût été utile de soumettre la question à un comité spécial devant lequel les représentants de l'industrie de la pêche eussent pu se présenter pour exposer les avantages et les désavantages que ce bill comporte pour leur industrie. Je soutiens très sérieusement que les pêcheurs du comté de Gloucester que j'ai l'honneur de représenter ne pourront pas se conformer aux dispositions de ce bill. Celles-ci sont inapplicables et je le sais.

M. TURNBULL: Dans ce cas, ils ne demanderont sûrement pas l'application de cette mesure à leur industrie.

L'hon. M. VENIOT: C'est justement là que se présente la difficulté. Si les pêcheurs isolés ne demandent pas l'application de cette loi à leur industrie, ceux qui les tiennent à la gorge par le moyen d'avances et qui s'affublent du titre de producteurs primaires, c'est-à-dire les marchands de gros qui sont les intermédiaires entre les pêcheurs et les marchés extérieurs, auront encore une plus forte emprise sur les pêcheurs que par le passé.

M. NEILL: Très bien! très bien!

L'hon. M. VENIOT: C'est là que se produira la difficulté. Les marchands de gros pourront s'organiser. Dans la partie nord du Nouveau-Brunswick, il y a trois ou quatre compagnies qui disent aux pêcheurs: "Vous faites la pêche pour notre compte; nous vous fournissons tous les articles nécessaires à votre travail, mais vous devez nous vendre votre poisson et vous ne devez commercer avec personne autre que nous." Ces gens peuvent se réunir, formuler un plan, se présenter devant la commission provinciale et dès que leur système aura été approuvé, ils auront entièrement à leur merci les véritables producteurs primaire, qui affrontent les dangers de la mer pour leur subsistance. Ce système donnera aux marchands de gros la haute main sur les producteurs primaires du poisson et c'est pourquoi je m'oppose à cette mesure.

M. GAGNON: L'honorable député de Gloucester veut-il dire que les pêcheurs de homard de sa région et des comtés voisins sont maltraités par les marchands de gros?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai rien dit dans ce sens; je me borne à citer des faits et chacun peut en tirer des conclusions. Les pêcheurs de homard emploient les pièges à homard qui leur sont fournis par les fabricants de conserves, qui sont en même temps les marchands de gros de ce produit en dehors du Nouveau-Brunswick, sur les marchés de Montréal, de Toronto ou de l'étranger. Les fabricants de conserves ont la haute main sur cette industrie et peuvent dicter leurs conditions aux producteurs primaires, c'est-à-dire aux gens qui font la pêche du homard en mer.

M. BURY: Quels sont les droits ou les titres du pêcheur sur son bateau de pêche? L'utilise-t-il simplement pour le compte du fabricant de conserves?

L'hon. M. VENIOT: Il n'en est pas le propriétaire.

M. BURY: Mais ne l'a-t-il pas loué?

L'hon. M. VENIOT: Il le loue dans certains cas.

M. BURY: S'il le loue, il en est le propriétaire pendant la durée du bail.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y en a pas 5 p. 100 qui sont dans ce cas.

M. BURY: Tous ceux qui emploient un bateau de pêche en ont la direction à ce moment-là, s'ils ont un peu de gros bon sens. On ne saurait sûrement pas prétendre qu'ils ne sont pas pas les producteurs primaires.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député ne poserait pas la question sur ce terrain s'il avait une peu de bon sens et je pense que les pêcheurs en ont autant que lui, surtout quand il s'agit de l'exercice de leur métier. J'irai même plus loin en disant qu'il y a vingt-cinq ou trente ans, bien rares étaient les pêcheurs du comté de Gloucester qui possédaient un buteau de pêche. Ces bateaux appartenaient tous aux marchands de gros. Mais nos gens ont progressé et depuis une quinzaine d'années, pour ce qui est de la pêche en haute

mer, ils sont devenus les propriétaires de leurs bateaux. Mais cela ne s'applique pas à la pêche fait près du rivage, comme celle du homard par exemple. A leur tour, les propriétaires de bateux engagent des matelots et leur payent un salaire mensuel pour faire la pêche à bord du bateau dont ils sont le capitaine. Ils ont pu ainsi se libérer de l'esclavage auquel ils étaient soumis il y a environ vingt-cinq ans. Mais quand il s'agit de la vente de leur poisson, le prix est fixé par les marchands de gros et il ne peut en être autrement en vertu de ce bill. Je prétends que ceux-ci peuvent formuler un plan en vertu de ce bill, en posant aux producteurs primaires, et qu'ils pourront exploiter les pêcheurs. Ces derniers, qui sont les véritables producteurs primaires, seront de nouveau en butte aux tribulations et aux vexations d'autrefois.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à exprimer mon approbation des méthodes de vente coopératives. Je ne parlerai pas des dispositions coercitives du bill. Mais il comporte la coopération obligatoire, à laquelle je m'oppose. Dans mon comté, nous avons établi une société coopérative, laquelle enseigne chaque année à nos gens à préparer le poisson et à trouver des débouchés. En 1928 et 1929, le gouvernement fédéral, pour encourager la vente coopérative, y consacra une certaine somme répartie par des fonctionnaires qui parcoururent les Provinces maritimes pour grouper les pêcheurs en sociétés coopératives et les renseigner sur la façon de préparer le poisson. En même temps, l'Etat envoyait des pêcheurs fort expérimentés dans la péninsule de Gaspé et dans le nord du Nouveau-Brunswick comme dans les îles de la Madeleine pour enseigner aux pêcheurs les méthodes de préparation du poisson, afin d'obtenir une qualité uniforme. A l'heure actuelle, la méthode dite gaspésienne pour la préparation du poisson ou méthode gaspésienne pour le dépeçage de la morue, a relevé la valeur des pêcheries de morue dans les Provinces maritimes. A cette époque, le gouvernement libéral encourageait la coopération, non pas la coopération forcée, mais volontaire. Partout où on l'a adoptée, elle a produit de bons résultats. Nous obtiendrions encore de bons résultats, si le Gouvernement poursuivait l'œuvre entreprise en 1928.

M. NEILL: Je partage entièrement l'avis exprimé par l'honorable représentant de Gloucester à l'égard des pêcheries. Le hansard lui apprendra que je me rendais parfaitement compte de cet état de choses, quand j'ai pris la parole pour la première fois au sujet de cette mesure, il y a deux semaines. Le bill,

[L'hon. M. Veniot.]

à mon sens, ne convient pas assez à l'industrie de la pêche pour qu'on l'y applique. Je doute fort que le ministre ait songé à cette industrie quand il a rédigé ce projet de loi. L'honorable représentant de Gloucester ne croit pas que l'on puisse arriver à rendre la mesure applicable à l'industrie de la pêche. C'est peut-être l'aspect de ce projet de loi le plus favorable aux pêcheurs, car, à mon sens, il ne pourrait présenter que des désavantages pour le pêcheur moyen, le pêcheur ordinaire. La mesure se prêtera aux manipulations des gens intéressés seulement à la mise sur le marché, elle y invite pour ainsi dire. Point n'est besoin d'entrer dans les détails...

L'hon. M. WEIR: L'honorable député parle-t-il des pêcheurs qui pêchent pour eux-mêmes?

M. NEILL: Je parle des gens mêmes qui prennent le poisson.

L'hon. M. WEIR: Aux gages d'un autre, ou pour leur propre compte?

M. NEILL: Certains pêchent uniquement pour leur propre compte; d'autres utilisent l'outillage fourni par les fabriques de conserves non pas moyennant un loyer, comme l'a noté l'honorable député d'Edmonton-Est, mais plutôt une part de la pêche. Ces gens ne louent pas une embarcation; le bateau leur est prêté par un fabricant moyennant une certaine partie du produit de la pêche. C'est d'eux que je parle, c'est-à-dire des hommes qui prennent le poisson pour leur propre compte, qu'ils possèdent une embarcation ou qu'ils utilisent un outillage fourni par un fabricant de conserves. Voilà les gens qui ne bénéficieront pas de la mesure. Tout permettra la formation d'un conseil en vue uniquement de la mise sur le marché. Je vais citer un cas qu'on m'a signalé.

M. BURY: Puis-je interrompre brièvement mon honorable ami? Même si un pêcheur emprunte un bateau, le produit de sa pêche lui appartient en tout ou en partie; il peut aussi le vendre et en garder le prix; mon honorable ami en conviendra. Ce pêcheur est donc un producteur; le poisson est le produit de son labeur; il tombe sous le coup de la loi.

M. NEILL: Certes, il est producteur; je ne le nie pas, mais j'affirme qu'on ne s'occupera pas de lui. Voilà l'ennui. Le régime sera au-dessus de lui; on ne l'invitera pas à y participer. Voilà ce qui lui arrivera. J'allais citer un exemple. Je ne nommerai pas la province en question, bien que rien ne s'y oppose, je pense. Prenons un conseil provincial d'organisation du marché déjà en exis-

tence. Il est formé du sous-ministre de l'Agriculture, qui connaît la culture beaucoup mieux que la pêche, il va sans dire. L'un des deux autres membres est président d'une grande fabrique de conserves, homme de mérite sans doute, mais tout de même président d'une entreprise de conserves. L'autre est un commissionnaire. Si l'on songe à l'endroit d'où vient cet homme, on peut penser qu'il s'occupe du commerce du poisson. Par conséquent, le conseil est composé d'un homme ignorant tout des pêcheries et de deux autres dont l'intérêt réside dans la mise sur le marché du produit plutôt que dans la production même. Voilà simplement un cas que j'ai trouvé par hasard. Mais il montre bien comment les choses se passeront partout.

Pour revenir à mon point de départ, monsieur le président, l'opposition affirme et le Gouvernement convient que le projet de loi renferme des aspects coercitifs. Je ne puis concevoir pourquoi l'on a tant tardé à l'admettre, car le fait était patent pour quiconque avait lu le bill, sinon ce dernier n'aurait pas vallu le papier sur lequel il était imprimé. Quant à moi, je ne redoute pas, autant que les honorables membres à ma droite, ces clauses obligatoires. J'ai connu mainte circonstance où la majorité devait nécessairement imposer sa volonté à la minorité. Ce n'est pas tant cela que je crains; mais je m'inquiète fort de la manière dont seront choisis les hommes qui exerceront ces grands pouvoirs. Le voilà, le danger de la situation. L'honorable député de Provencher a parlé de 40 p. 100 et de 60 p. 100 des producteurs. Selon les termes de la loi anglaise il faut une majorité de 66⅔ p. 100. Comme les circonstances ne sont pas les mêmes chez nous, je voudrais relever cette proportion à 75 p. 100; mais rien dans le bill ne garantit qu'un pourcentage fixe sera requis.

A présent que le ministre a abandonné plutôt son attitude erronnée de réserve, qu'il croyait bonne, et qu'il nous a parlé un peu de ses intentions et de ses opinions touchant le bill, je comprends mieux qu'avant les difficultés de sa tâche. Il est toujours aux prises avec cet obstacle des sphères respectives de compétence entre l'Etat et les provinces. Et le bureau fédéral, donc! A quoi sert de parler de 60 ou de 40 p. 100? Tous ces gens seront nommés par le Gouvernement fédéral; et on ne nous dit même pas si le bureau sera composé de trois ou de trente membres; nous ne savons pas quels seront leurs appointements, ni qui sera nommé; bien que nous puissions deviner cela à peu près. La Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne mettent tout cela clairement dans leur loi. Comme l'a fait observer l'honorable représentant de Last-Mountain, il faut satisfaire à mainte condition et passer par huit ou neuf étapes, en Grande-Bretagne, avant d'obtenir l'adoption définitive d'un projet; mais ici le Gouvernement fédéral va nommer tous les membres du bureau. L'on en pourrait dire autant du bureau provincial. Le ministre exprime l'avis qu'il lui sera impossible d'exercer nombre de ces attributions à cause de la loi de l'Amérique britannique du Nord: le projet devra émaner de l'initiative de ce qu'il appelle le conseil local; et les conseils locaux régleront les projets. D'ici là nous n'exercerons pas le moindre contrôle; et à la fin je me trouve toujours en présence de l'article 9, article vicieux: là, après un exposé minutieux et pourtant vague, —c'est peut-être nécessaire,—du mode de sélection desdits conseils, le bill raye tout cela en prescrivant que le ministre pourra tout faire de sa propre autorité.

A mon sens la difficulté naît surtout du conflit entre la compétence du gouvernement central et celle des provinces. Le ministre affirme que ces deux bureaux existent et qu'il ne pourra pas imposer sa direction aux conseils locaux ou provinciaux parce qu'aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord, la question est du ressort des provinces. Le ministre de la Justice, répondant à l'honorable député de Provencher, a analysé la situation à fond et en définitive a affirmé qu'il pourrait très bien y avoir un seul plan, non pas deux, dont une partie,—et j'incline à croire que la chose se présenterait souvent,—serait régie par la province, suivant des règlements provinciaux ou des lois provinciales, ou que sais-je, mais par la province; tandis que l'autre relèverait de l'autorité fédérale. Suivez cela à sa conclusion logique et figurez-vous deux autorités distinctes, l'une dans la Colombie-Anglaise, par exemple, et l'autre à Ottawa, deux autorités plus ou moins opposées l'une à l'autre, ignorant les tracas l'une de l'autre, et qui tenteront de régir le même produit. Qui va se prononcer en maître omniscient pour déclarer qu'à tel moment, à tel endroit du tracé d'une voie ferrée c'est l'autorité fédérale qui prédomine et non pas l'autorité provinciale? Il y aura là sûrement de la confusion.

Le ministre, ce me semble, aurait bien pu calquer sa mesure sur la loi des pensions de vieillesse. Il y a eu là cette même difficulté des compétences respectives. Mais le Gouvernement a contourné la difficulté en signifiant: Nous élaborerons une esquisse de régime, applicable à toutes les provinces, et c'est là-dessus que devra être fondée toute législation provinciale à ce sujet; si nous tombons d'ac-

cord, très bien. Va sans dire le problème était plus facile alors, parce que l'Etat avançait des fonds et que pour toucher ces deniers les provinces étaient tenues d'agréer le régime esquissé. Les provinces n'ont pas suscité de difficultés: elles ont accepté les conditions; du reste, il fallait bien les accepter. L'on recourait à la solution la plus facile d'un pareil problème. Je suggère au ministre de la Justice que le Gouvernement aurait bien pu faire de même en l'occurrence; s'il avait recouru à cet expédient d'une esquisse préliminaire, on aurait évité nombre de ces obstacles. Nous aurions pu exiger qu'un conseil local comptât tant de membres, choisis de telle manière, et signifier en même temps aux provinces: Si vous faites ceci et cela, nous, le Gouvernement fédéral, assumerons notre part de coopération en conformité de ces indications. Telle eût été la condition de la collaboration fédérale. Mais à présent nous pouvons avoir en Colombie-Anglaise un conseil formé de trois membres et un autre en Nouvelle-Ecosse composé de dix. Les membres du conseil de la Colombie-Anglaise pourraient être élus par les producteurs, et ceux du conseil de la Nouvelle-Ecosse pourraient être nommés par le cabinet.

Je ne veux pas être pressimiste, je le répète. Le principe dont le bill s'inspire a du bon, mais s'il ne subit pas des modifications énormes, je ne vois pas comment il sera possible d'obtenir des résultats à cause de la double juridiction. Il fera fiasco et sera inapplicable et nous ridiculisera à tous les points de vue.

Voici ma manière de voir. Je suis joliment de l'avis du ministre, quand il affirme la nécessité de certaines dispositions du projet de loi. Il ne pouvait trouver de meilleur argument que celui qu'il a employé, il y a quelques jours en disant: il nous faut quelque loi pour opérer les restrictions de contingentement nécessaires. Le gouvernement anglais et les autres gouvernements ont décidé que nous devons diminuer nos exportations de certains articles, le bœuf, par exemple. En ce cas, il y a eu certaines négociations qui ont embarrassé le ministre. Ces embarras s'accroîtront. Le gouvernement anglais nous avertira simplement, de temps à autre: réduisez votre contingent de tel ou tel article. Mais ainsi que le ministre l'a dit, comment pouvons-nous réduire un contingent, quand nous n'avons pas les moyens de réglementer un certain produit? Je reconnais la nécessité d'un projet de loi de ce genre à cet égard, mais il faudrait le limiter à notre commerce d'exportation. Commençons par la marche avant la course. C'est comme si nous voyions un piéton sur la route. Désireux de l'aider, au lieu de mettre à sa disposition un attelage, un camion ou une automobile ou même un avion, nous lui proposons de se faire lancer par une fusée. C'est aujourd'hui un mode de transport bien nébuleux. Nous n'en connaissons pas beaucoup le secret. Il n'a guère eu de succès. Ne serait-il pas préférable de commencer par fournir un attelage ou un camion au piéton? Instruits par l'expérience, nous pourrions ensuite imposer de plus en plus de restrictions. Il existe des précédents à ce sujet et nous pourrions réglementer non seulement la quantité, mais aussi la qualité des produits exportés. Il y a, pour en citer un, l'exemple de la Nouvelle-Zélande. Ce dominion a adopté deux lois, l'une au sujet du mouton congelé, et l'autre au sujet des produits laitiers. L'une est en vigueur depuis 1913, et l'autre, depuis 1921, et les deux ont été couronnées d'un succès complet. La Nouvelle-Zélande a procédé avec lenteur et modération. Elle a décrété: il n'y aura pas d'exportation de mouton ou de produits laitiers sans permission et sans que l'article ne soit de la qualité réglementaire, afin d'empêcher l'encombrement du marché anglais en temps inopportun. L'application de ces lois a donné de bons résultats. La Nouvelle-Zélande est une fédération, cela va de soi. Elle n'a pas les divisions que nous avons, nos neuf provinces et les conflits de compétence qui s'en suivent. Nous pourrions éviter ces difficultés en suivant l'exemple de la Nouvelle-Zélande et en nous occupant seulement du commerce d'exportation pour commencer. Après avoir vu le fonctionnement du système, nous pourrions ensuite en étendre la portée, si c'était nécessaire.

Les gens demandent: que fait-on du producteur dans tout cela? L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a fait remarquer l'autre jour que la loi anglaise protège le producteur. Après une infinité de formalités et de procédures, si le producteur dissident pense qu'il n'obtient pas justice, il peut s'adresser à un bureau d'arbitrage qui examinera la situation. Il n'y a pas moins de deux bureaux qui s'occupent des intérêts des consommateurs.

Comment procède la Nouvelle-Zélande? Au lieu d'un bureau constitué par le gouvernement avec toutes les nominations d'ordre politique que cela comporte, elle a établi des bureaux, l'un composé de douze membres, et un autre de je ne sais combien de membres. Voici comment le bureau des douze est formé. Deux membres sont nommés par l'Etat, mais il faut que les producteurs approuvent le choix. Ce sont probablement des fonctionnaires publics, et personne ne peut y trouver à redire. Puis neuf sont nommés par les producteurs, remarquez-le, monsieur le ministre. Ils

sont choisis par les producteurs et parmi eux, non par les organisateurs de la vente. Il faut que ce soit des producteurs et des hommes de leur choix. L'Etat les nomme sur l'avis des producteurs. Ces onze ainsi nommés, le Gouvernement en nomme un douzième pour représenter les organisateurs de la vente. C'est assez équitable, certes. Ce représentant veille sur leurs intérêts.

Mais sous le régime de la loi néo-zélandaise, il n'est pas possible d'établir le bureau préconisé par mon honorable ami de Gloucester. Un bureau composé uniquement de représentants des gens qui écoulent le produit sur le marché ne pourrait faire autre chose que livrer le producteur, en ce qui regarde les pêcheurs, entre les mains de ces gens, chose qui est déjà arrivée, nous le savons, et peut devenir une source d'abus, pour parler clairement.

Après tous les obstacles auxquels le ministre s'est heurté à la Chambre et à l'extérieur, —je sais qu'il a reçu des observations,—il pourrait songer à l'opportunité de restreindre pour le moment l'application du projet de loi à notre commerce d'exportation. Une fois qu'on aura commencé à l'appliquer et que nous en verrons les résultats, et après l'élimination des premières difficultés, nous serons plus en état de poursuivre l'application d'une pareille mesure. Cette proposition serait de nature à supprimer tous les ennuis qui résulteront probablement de cette double juridiction. A mon humble avis, c'est cette double juridiction qui ruinera les effets de ce bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, à la suite des observations de l'honorable député de Perth-Sud concernant une coalition de l'industrie meunière, il me semble que la réponse du ministre, s'écarte quelque peu de la question et voici pourquoi. Il a déclaré que, si un projet était présenté à un gouvernement provincial, ce dernier pourrait l'autoriser; en tout cas, les gouvernements provinciaux ont le droit de le faire, à l'heure actuelle. Cependant, le ministre n'a pas parlé de l'effet qu'aurait le projet s'il était présenté à l'office fédéral que l'on a l'intention de créer en vertu de cette loi.

Je désire poser au ministre la question suivante: Si une majorité des minotiers dans une province s'adressait au bureau pour faire approuver un projet qui serait appliqué...

L'hon. M. WEIR: Au bureau fédéral ou provincial?

Le très hon. MACKENZIE KING: Au bureau fédéral et que le projet fût approuvé par le bureau par le ministre et par le Gouverneur en conseil, est-ce que les autres minotiers récalcitrants seraient obligés de se soumettre aux règlements qui seraient édictés par application de la loi?

L'hon. M. WEIR: Tout dépendrait de la nature du projet.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfait; mais supposons que le projet soit approuvé par le bureau fédéral, par le ministre et par le Gouverneur en conseil. Je ne conçois pas qu'on approuverait le projet, à moins d'être convaincus qu'il mérite de l'être. Or, en supposant que 60 p. 100 des minotiers soient favorables au projet, est-ce que les autres 40 p. 100 ne seraient pas obligés de faire partie de l'organisme et de se soumettre aux règlements adoptés?

L'hon. M. WEIR: Si j'ai bien compris, la minorité des minotiers pourraient être forcés d'en faire partie, si c'était là l'une des conditions du projet. Les honorables membres de la gauche ont répété à satiété cette proportion de 60 à 40 p. 100. J'ose espérer que ces chiffres n'ont été cités qu'à titre d'exemples. Nous admettons tous, je le crois, que la réussite d'un projet fondé sur le principe de la coercition aurait plus de chance de réussite du moment que l'énorme majorité des producteurs l'appuieraient.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis fort reconnaissant au ministre du fait qu'il a répondu directement à ma question. Cette réponse soulève un aspect de la question d'une importance extrême auquel nous n'avons pas encore porté une attention suffisante. Ainsi que le déclare le ministre, le Gouvernement peut exiger une majorité de 75 à 80 p. 100 ou tout simplement une majorité de 51 p. 100; cependant l'effet sera le même. Dans une industrie ayant quelque chose à faire avec l'écoulement des produits naturels, du moment qu'une majorité des intéressés présentera un projet au ministre et qu'il aura été approuvé par le bureau fédéral, le ministre et le Gouverneur en conseil, ce projet aura force de loi et les autres industriels formant la minorité seront obligés de se conformer à tous les règlements qui seront édictés. Telle est la situation en ce qui regarde l'industrie meunière. Et elle sera la même pour ce qui est de l'industrie des conserves, peu importe qu'il s'agisse de mise en conserves des légumes ou des fruits, de la conservation des produits des vergers ou des jardins. La loi en vigueur s'appliquera aussi aux produits de la laiterie et à la mise en conserve du poisson; elle s'appliquera également aux scieries et aux autres entreprises de même nature. Mais, elle va encore plus loin que cela; la loi s'appliquera aussi à l'em-

magasinage de toutes les choses que l'on désigne sous la rubrique: "produits naturels". Une majorité de ceux qui s'occupent de l'emmagasinage de n'importe quel produit naturel pourra soumettre un projet à l'approbation du Gouvernement. Or, du moment que le projet aura été accepté de la manière indiquée, les autres établissements seront obligés d'en faire partie ou bien ils seront passibles de sanctions, c'est-à-dire de l'amende et de l'emprisonnement. Mais, la portée de la loi dépasse encore l'emmagasinage; elle s'applique aussi à l'entreposage et aux propriétaires d'entrepôts relativement à la conservation des produits naturels ou de leurs dérivés. La loi a une plus grande portée que cela; elle s'applique à l'expédition. Voici la définition des mots "produit naturel":

"produits naturel" signifie tout produit de la ferme ou de la forêt, de la mer, des lacs ou des rivières, et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré de ce produit;

Voici la définition des mots "organisation du marché":

"Organisation du marché" ou "mise sur le marché" comprend l'achat et la vente, l'expédition pour la vente ou l'emmagasinage et l'offre en vente.

Nous savons maintenant que la loi peut être utilisée de la manière que j'ai indiquée. C'est certainement aller un peu loin que de demander à cette Chambre de sanctionner une loi de cette nature. Il ne faut pas oublier que cela peut se faire lorsque le Parlement n'est pas en session et sans que celui-ci, tant qu'il n'aura pas rappelé la loi, soit autorisé à modifier la portée d'un projet mis en vigueur de cette façon. C'est là un aspect de la question qui, à mon avis, étonnera les honorables députés d'en face et qui devrait, à lui seul, constituer une raison suffisante pour modifier sensiblement plusieurs dispositions du bill. Le pouvoir expressément attribué vise la création de monopoles dans plusieurs industries, et c'est là un pouvoir qui ne devrait jamais être accordé dans ce pays. On pourrait avec raison dire du bill que c'est une loi ayant pour objet de créer des coalitions et des monopoles. Après avoir entendu, l'autre jour, ce que le ministre du Commerce a dit de l'importance de grandes organisations, je commence à me demander si cette mesure législative ne vise pas à permettre la consolidation de quelques-unes des industries que j'ai mentionnées ou d'autres que l'on pourrait ajouter, et à empêcher la concurrence, non seulement entre les producteurs, mais entre bon nombre d'établissements manufacturiers où l'on façonne les produits naturels. Il importe que nous sachions que le bill va jusque là, c'est-à-dire qu'il permet que ces choses-là se fassent.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. RALSTON: Je désire me rallier à l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et approuver ce qu'il a dit au sujet de l'application du bill à l'industrie de la pêche. Si le bill signifie ce qu'il paraît vouloir dire, je suis d'avis qu'il serait préférable de ne pas l'appliquer à cette industrie. Son application à ma propre circonscription signifirait que ceux qui font la pêche du homard, sont propriétaires de leurs propres embarcations, et sont indépendants, pourraient relever de trois différentes autorités quant à l'organisation du marché du homard et de ses produits.

L'hon. M. WEIR: Seulement, s'ils le demandent.

L'hon. M. RALSTON: Je m'attendais à cette réponse de la part du ministre. Je voudrais bien qu'il m'indiquât où, dans le bill, on dit expressément que le bureau fédéral d'organisation du marché, constitué et autorisé par l'article 4, n'a pas de pleins pouvoirs s'il n'est pas prié par quelqu'un d'exercer les attributions énumérées dans ce même article. La chose m'a peut-être échappé complètement, mais je saurais gré au ministre de me dire s'il y a quelque chose, dans la loi, qui limite le champ d'action du bureau fédéral.

M. CASGRAIN: Il n'y a rien.

M. NEILL: Un simple espoir.

L'hon. M. WEIR: Comme je l'ai dit à maintes reprises, lorsqu'une industrie désire s'organiser en vue de faciliter l'écoulement méthodique de ses produits, le bureau fédéral des marchés peut, lorsqu'il y a urgence, prendre les mesures qu'il juge à propos pour favoriser la vente de ces produits.

L'hon. M. RALSTON: Selon que je l'entends, d'après l'article 9 du bill, le ministre lui-même peut concevoir un projet et autoriser le bureau fédéral des marchés à en faire l'application. Mais en sus de cela, l'article 4 confère des pouvoirs illimités au bureau fédéral. Aux termes de cet article, trois, cinq, sept ou neuf personnes désignées par le Gouvernement seront autorisées à faire ce que prescrit l'article. Je reviens à mes pêcheurs. Le bureau fédéral d'organisation peut dire à John Jones, par exemple, qui fait la pêche du homard: "Vous ne pouvez expédier vos homards aujourd'hui; il vous faudra attendre." Ou encore: "Vous devez les expédier de telle ou telle façon; expédiez-les dans un bateau à réservoir ou par le navire de Boston." Il peut fixer la quantité à expédier de même que pres-

crire la qualité du poisson. J'imagine qu'il irait jusqu'à statuer sur la taille du homard. Le bureau fédéral peut faire tout cela. On pourra permettre à un pêcheur d'expédier son poisson conformément à certains règlements auxquels un autre ne sera pas tenu de se conformer. Selon moi, d'après l'article 4, ces pouvoirs extraordinaires,—et je demande au ministre d'être précis dans la réponse qu'il me donnera,—sont exercés par le bureau fédéral d'organisation du marché créé par le Gouverneur en conseil.

M. DUFF: Le conseil local.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire par le bureau fédéral d'organisation du marché. En second lieu, un groupe de personnes que quelqu'un jugera constituer un nombre suffisamment représentatif...

M. NEILL: De leur propre avis.

L'hon. M. RALSTON: Non; c'est le Gouverneur en conseil qui devra dire si le groupe est représentatif de l'industrie intéressée; et ils peuvent eux-mêmes concevoir un projet et le faire approuver, alors que le bureau fédéral des marchés pourra déléguer ses pouvoirs au conseil local. Celui-ci est le deuxième organisme autorisé à réglementer. En troisième lieu vient le ministre qui, d'après l'article 9, peut proposer un projet et autorisé ensuite le bureau fédéral à en faire l'application. Mais je ne vois rien dans cette loi qui oblige un organisme quelconque à proposer un projet avant que le bureau fédéral puisse exercer ces pouvoirs sans exemple jusqu'ici. Il me semble que le bureau fédéral est pleinement autorisé à fonctionner, avec ou sans projet, selon qu'il le jugera à propos, ce qui est de nature à donner lieu à toutes sortes d'inégalités de traitement envers divers exportateurs de homards.

Que va-t-il arriver? Les hommes sont là, qui exploitent pour leur compte individuel des bateaux homardiers. Il y a aussi des compagnies dont l'exploitation se fait sur une grande échelle, à peu près de la manière indiquée par l'honorable député de Gloucester. Elles ont peut-être la préférence, avec ce résultat que le petit exploitant est forcé d'accepter des règlements qui sont peut-être plus avantageux pour celui dont l'industrie est plus considérable.

A mon sens, nous retrouvons la contrainte arbitraire partout dans la loi, et en affirmant que cela se fait à la demande de quelqu'un on ne peint pas l'effet réel de cette mesure législative. Autre exemple. Je sais que des habitants de la Nouvelle-Ecosse sont actuellement en pourparlers au sujet de l'exportation de poisson au Brésil. Ils ont appris qu'il y a une commission royale à Terre-Neuve, et il est possible que les exportations de ce pays soient réglementées. Dans le moment, les exportations de la Nouvelle-Ecosse ne sont assujetties à aucunes restrictions; il n'existe aucune réglementation touchant l'exportation du poisson. On demande maintenant à cette compagnie si elle peut se charger des expéditions de poisson au Brésil, étant donné que les exportations du Brésil seront probablement restreintes. Cependant, il est possible que l'une de ces trois autorités, usant de son pouvoir sur elle, lui dise: "Vous ne pouvez expédier de poisson au Brésil, ou vous ne pouvez en exporter qu'une certaine quantité en un certain temps". La conséquence est qu'elle perdra ce marché.

J'ai lu une lettre, l'autre jour, écrite par une compagnie de poisson de la Nouvelle-Ecosse après le dépôt de ce bill, disant à l'importateur brésilien qu'il était impossible de donner des garanties tant que ce bill inquiéterait les producteurs. Je me méprends peut-être complètement sur ce projet de loi, mais il me semble qu'il y a trois différentes autorités, et que le bureau fédéral du marché jouit d'une autorité absolue, sans aucun regret de la part des producteurs, qu'ils le veuillent ou non.

L'hon. M. MARCIL: J'approuve les critiques du leader de l'opposition, de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), en ce qui concerne la pêche. Il doit être évident pour le ministère, à cette phase des délibérations, que lorsqu'un membre a voté le bill en 2e lecture,—un homme de la compétence de l'honorable député de Comox-Alberni en matière de pêche,—s'oppose au projet de loi en comité, la Chambre n'est pas en état de traiter la question convenablement, étant donné surtout que l'on a annoncé à plusieurs reprises que le bill serait modifié sous plusieurs rapports importants. Il n'est pas juste pour ceux qui se sont prononcés en faveur du projet en 2e lecture—des collègues tels que mon honorable ami de Comox-Alberni, qui menace maintenant, si certains amendements ne sont pas faits, de s'opposer au bill entièrement—de nous demander de nous prononcer sur cette mesure avant qu'elle n'ait été soumise en entier à la Chambre. Les ministres de l'Agriculture et de la Justice seraient sages en demandant que rapport soit fait de l'état de la question jusqu'à ce que nous soyons saisis de la mesure complète, afin que nous sachions où nous en sommes. Certains honorables collègues ont répété mainte fois que si le bill

est modifié sous certains rapports ils l'appuieront; d'autres membres qui ont voté la 2e lecture menacent maintenant de se prononcer contre le projet si ces amendements ne sont pas faits.

On a fait allusion à la péninsule de Gaspé. Il y a deux classes d'hommes que concerne la pêche dans cette partie du pays: le pêcheur proprement dit, qui est, naturellement, le producteur, et le commerçant de poisson. Est-ce que le conseil local des marchés va être formé des marchands de poisson ou des pêcheurs, ou bien des deux en même temps? Les pêcheries de la province de Québec sont sous la juridiction du gouvernement provincial. Cette province a des agents commerciaux dans tout l'univers, à Londres, à Paris et ailleurs, et, récemment, elle a délégué un agent de commerce en Italie dans le but d'y trouver un marché pour la morue sèche de Québec. Ainsi, dès que nous traitons de commerce interprovincial ou international, la question devient du domaine fédéral, et n'est pas en rapport avec la situation actuelle, car, depuis des années, comme je l'ai dit, Québec a eu des agents commerciaux à Londres, Paris, de même qu'à Bruxelles, et ils y sont encore. Je le répète, cette province a envoyé dernièrement un représentant en Italie pour s'y occuper directement des pêcheries de Québec.

Le ministre intérimaire des Pêcheries a déclaré, l'autre jour, en réponse à une certaine requête ou plus de la province de Québec, demandant que ce double contrôle des pêcheries de cette province soit élucidé, qu'il ne pouvait rien faire à moins que le gouvernement de Québec ne renonce à son contrôle sur ces pêcheries. Le gouvernement de Québec ne semble pas disposé à prendre cette décision. Il essaie de trouver des marchés à l'heure actuelle pour le poisson de sa province. Vu la situation que j'ai esquissée, j'exhorte le ministère à traiter ces pêcheurs avec justice.

Quand l'honorable député de Lunenburg (M. Ernst) a demandé que l'enquête sur l'écart des prix s'étende à la vente du poisson, je l'ai appuyé, mais le comité n'a entendu aucun témoin encore à ce sujet. Je prétends que l'on aurait dû renvoyer ce bill à un comité spécial, où les représentants des différentes industries auraient pu être entendus. L'expansion du commerce est chose dont nous avons grandement besoin et nous la désirons tous. Actuellement, le commerce canadien est dans un état sans précédent dans l'histoire canadienne, et nous voulons coopérer avec le Gouvernement. Mais il nous faut tout d'abord savoir ce qu'il veut. Je suis d'avis, en outre, que pour bien comprendre le projet et le discuter intelligemment il nous faut connaître le texte définitif, comprenant les amendements que le Gouvernement se propose d'y apporter.

Le ministre de l'Agriculture ne doit pas être surpris de l'opposition persistante de ceux qui ont voté contre la deuxième lecture, quand ceux qui ont voté pour se joignent maintenant à eux et menacent de voter contre la troisième lecture, à moins que le bill ne soit sensiblement modifié.

Cette mesure touche à deux choses, la production et la vente. Dans mon comté, les producteurs, ce sont les pêcheurs, ceux qui tirent le poisson de la mer; la vente se fait par les commerçants de poissons. Qui constituera le conseil local dans ce comté? Les pêcheurs ou les commerçants de poissons de la province de Québec ou les partisans nommés par le Gouvernement? Voici la situation. La province elle-même fait office de vendeur à l'étranger. Allez-vous rendre une loi pour empêcher la province de placer les produits des pêcheries qui sont entièrement de son ressort? Aussitôt se pose la question de compétence. La constitutionnalité de la loi sera attaquée devant les tribunaux. Les lois ne valent pas le papier sur lequel elles sont imprimées si elles ne s'appuient sur l'assentiment général, et quand une divergence sérieuse se produit au Parlement, le Gouvernement ne peut raisonnablement demander à la Chambre de se prononcer avant de connaître le texte définitif de la mesure qui est portée devant elle. De nouveau, je dis au ministre qu'il serait bien avisé de proposer l'ajournement des délibérations à une séance ultérieure et, dans l'intervalle, de déposer les amendements.

M. CASGRAIN: L'article 5 traite de la présentation des requêtes. La requête doit être présentée par un nombre représentatif de personnes adonnées à la production et à la vente, etc. Le ministre peut-il nous dire ce que l'on entend par le nombre représentatif de personnes demandant la constitution d'un conseil pour organiser la vente d'un produit? Au sens de la loi, combien faut-il de personnes pour constituer ce nombre représentatif?

L'hon. M. WEIR: Cela dépendrait du projet proposé de la situation dans laquelle il opérerait, et l'effectif représentatif serait finalement fixé par le Gouverneur en conseil, sur la proposition du conseil des marchés, par l'intermédiaire du ministre.

M. CASGRAIN: Le ministre n'a pas répondu à ma question. A n'en pas douter, lorsque cette mesure a commencé de germer dans l'idée du ministre et du Gouvernement, on a dû recevoir des explications, des renseignements, soit du commerce, soit de groupes lo-

caux, soit de personnes intéressées dans certains produits. On doit maintenant s'être fait une idée de ce nombre représentatif. Rendu à cette phase des délibérations, après une discussion générale dans cette Chambre et quelques jours de discussion en comité général, le ministre nous dit: Je ne sais pas au juste; cela dépendra du projet et des circonstances; et le Gouvernement rendra un décret en conseil. Je ne puis croire que le ministre ne soit pas en état de dire: Lorsqu'un projet nous sera proposé concernant un produit, disons pour la vente des pommes de terre, du poisson, du blé ou du bois, nous exigerons, pour accueillir la proposition, l'adhésion de 55 ou 60 p. 100 des personnes intéressées dans ce produit. Le ministre doit comprendre qu'il ne répond pas à la question quand il dit. Pour l'instant, je l'ignore; cela dépendra des circonstances.

L'hon. M. WEIR: La réponse à cette question serait facile si nous n'avions pas à tenir compte à la fois de l'autorité fédérale et de l'autorité provinciale. Mais supposons que ce bill détermine, comme une première rédaction le faisait, la proportion nécessaire au nombre représentatif désirable pour constituer un projet, et cela afin d'atténuer l'opposition de ceux qui en feraient partie de force, nous nous serions trouvés à imposer au gouvernement de Québec une attitude qu'il n'eût peut-être pas admise, advenant une proposition à lui faite par des producteurs de cette province. C'est une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas établi un pourcentage défini dans cette mesure législative. Chaque province est absolument libre de former un bureau provincial pour l'organisation du marché et les autorités provinciales peuvent établir les conditions comme bon leur semble puisqu'elles sont mieux placées pour s'occuper des questions propres à leurs provinces. Nous coopérons avec ces bureaux et nous nous servons, non pas de deux ou trois bureaux comme on l'a dit ici, mais d'un seul bureau qui possède un double pouvoir. C'est pour cette raison que le pourcentage peut varier dans les différentes provinces. Nous avons bien à l'heure actuelle une double juridiction au point de vue du classement des fruits et des légumes et aussi en vertu des lois concernant les bestiaux. En n'indiquant pas un pourcentage précis nous voulions tout simplement surmonter autant que possible les difficultés qui pourraient se présenter entre les deux juridictions et laisser aux producteurs et à ceux qui ont reçu la mission d'appliquer les lois provinciales le soin de se prononcer eux-mêmes dans les questions qui les intéressent.

M. CASGRAIN: Je ne suis pas convaincu et, à mon avis, les membres de la Chambre ne le sont pas davantage, que le ministre a bien répondu à ma question en disant que les provinces doivent être consultées sur le nombre des personnes qui peuvent présenter un plan quelconque.

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas dit que nous devrions consulter les provinces sur le nombre qui constituerait un nombre représentatif. Dans une province les producteurs s'adressent au ministre provincial, ou au bureau pour l'organisation des marchés, s'il en existe un dans cette province; ils lui soumettent leur plan. Ils peuvent indiquer dans ce plan le pourcentage qu'ils jugeraient être un nombre représentatif, mais c'est le gouvernement provincial qui accepterait la responsabilité de cette décision, comme il convient à mon avis, parce que le problème l'intéresse de plus près.

M. CASGRAIN: Je ne comprends pas la dernière observation du ministre.

L'hon. M. WEIR: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Avait-il décidé de ne pas comprendre avant même que je lui répondre, ou bien s'en est-il rendu compte après?

M. CASGRAIN: Le ministre n'a pas raison, je crois, de dire ces paroles car, depuis qu'il occupe une place dans cette enceinte je l'ai toujours bien traité. J'aurais pu me montrer plus sévère à son endroit, mais j'ai toujours agi en loyal adversaire à son égard.

L'article 5 est ainsi conçu:

Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou à sa production ou à sa mise sur le marché, peut, au moyen d'une pétition, prier le Gouverneur en conseil d'approuver un projet...

Et ainsi de suite,—non le gouvernement provincial. Il n'est pas dit que ces personnes doivent soumettre leur plan au gouvernement provincial. Ce nombre représentatif de personnes ne s'adressent qu'au ministre à qui est confié la défense de ce projet de loi et qui verra aussi à l'application de la loi. Celui-ci soumet le plan au Gouverneur en conseil. Ce plan est alors approuvé et renvoyé au bureau qui en fera l'application.

L'article dispose que la pétition doit être produite au bureau du ministre et, s'il estime que les personnes adonnées à la production ou à la mise sur le marché du produit naturel sont suffisamment représentées par les pétitionnaires, le projet doit être renvoyé au Bureau avec demande qu'il soit fait rapport sur son opportunité. Cet article ne contient abso-

lument rien décrétant que le gouvernement provincial sera consulté au sujet de cette question.

L'hon. M. WEIR: Mon honorable ami ne tient pas compte de tout le projet de loi. S'il le lit d'un bout à l'autre, il constatera qu'il est question d'un conseil provincial. . .

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ou conseil local.

L'hon. M. WEIR: . . . d'un bureau local établi par la province. Cet arrangement réciproque est conclu entre les autorités fédérales et provinciales.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre dit que la première rédaction de ce projet de loi contenait une disposition relative à la proportion nécessaire pour l'établissement d'un conseil. Il ajoute que, pour ne pas donner lieu à certaines difficultés qui pourraient surgir concernant la juridiction, on a remplacé cette disposition par les mots "un nombre représentatif de personnes." Le ministre pourrait-il nous faire connaître le chiffre de la proportion qu'il voulait, ou que le Gouvernement voulait établir?

L'hon. M. WEIR: Je ne vois pas l'avantage que l'on pourrait retirer de l'expression de mon opinion personnelle, pas plus que de celle d'un autre député. Mais je dirais 75 ou 80 p. 100. Plus sera considérable le nombre de ceux qui signeront de bon gré la pétition, plus sera facile l'application du plan. Je sais qu'en une circonstance au moins, au cours de nos discussions, les producteurs eux-mêmes ont suggéré 80 p. 100. Il y en a même, je crois, qui voudraient un pourcentage plus élevé encore.

M. CASGRAIN: Dans certaines parties de la province de Québec, se trouvent des districts dont je ne dirai pas qu'ils ne sont pas organisés, mais de vastes territoires, comme par exemple, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, de 4 ou 500 milles; y établira-t-on des bureaux locaux? Les gens de ces districts habitent de petits villages de quelque trente, quarante ou cinquante pêcheurs. Le député d'Antigonish-Guysborough confirmera ce que je dis, car il s'est occupé de populations semblables, particulièrement à Havre-Saint-Pierre et en bas. Comment ces gens pourront-ils profiter de cette loi? Etablira-t-on un bureau dans un district, par exemple, comme celui en bas de Québec, ou n'y en aura-t-il dans Québec qu'un seul qui aura juridiction sur toute la province, ou y en aura-t-il un qui s'occupera des produits agricoles, un autre de la mise du poisson sur le marché, ce dernier comprenant Gaspé et la côte nord, ou bien, y aura-t-il une division pour mon comté et une pour la côte de Gaspé? J'aimerais à obtenir ces renseignements qui ont une certaine importance, vu que le district est éloigné des centres, est peu populeux, et que les distances sont considérables. Je vois l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) qui a visité mon district l'été dernier; Il me dit y avoir été fort bien reçu, mais il a vu que le pays est vaste et peu populeux.

L'hon. M. WEIR: Si les producteurs du district dont parle l'honorable député, quelque éloigné ou isolé qu'il soit, désirent s'unir pour soumettre un projet destiné à les aider à organiser plus efficacement la mise sur le marché de leurs produits, ils peuvent le faire, le soumettant soit au gouvernement provincial, soit au gouvernement fédéral. Ils pourront indiquer les bornes du district. Un autre district demandera ou soumettra peut-être un projet semblable.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): D'après cette mesure, est-il possible qu'un bureau local s'adresse au gouvernement provincial et ensuite au bureau fédéral de réorganisation du marché?

L'hon. M. WEIR: Oui, c'est ce que nous voulons.

M. CASGRAIN: Ce que le ministre vient de dire me semble bien; si ces gens veulent s'organiser, ils pourront préparer leur projet, et le bureau pourra être établi. Mais ce que je dis, c'est qu'en certains endroits, les gens habitent de petits villages, éloignés les uns des autres, où les communications sont difficiles. Il n'y a pas de point de contact: ni chambre de commerce, ni société coopérative. Le bill aurait certaine valeur pour ce qui concerne la vente des produits d'exportation; un négociant comme mon honorable ami le député d'Antigonish-Guysborough peut, dans tel cas, intervenir pour donner un bon prix à mes gens. Mais bien des négociants ne sont pas aussi bons que lui, de sorte que les pêcheurs ont perdu beaucoup d'argent parce qu'ils étaient forcés d'accepter les prix qu'on leur offrait. Je prévois des difficultés pour ces pauvres gens qui ne sont pas en position d'organiser ce bureau comme le mentionne le ministre. Il nous a dit qu'il faudra un nombre représentatif de personnes, suivant l'envergure de l'entreprise ou le district intéressé. Je plaide la cause des pêcheurs les plus pauvres de la province de Québec, ceux qui, j'oserais dire, ont enduré la plus grande misère depuis quatre ou cinq ans. Je demande au ministre de me dire par quel moyen ces gens

pourront obtenir l'aide de ce bill. Il me dit qu'ils pourront s'unir, mais je ne vois pas comment ils le pourront, puisqu'ils sont isolés, faisant la pêche sur la mer, et sans point de contact. Je voudrais qu'on me dise comment ces gens devront agir pour bénéficier du bill.

L'hon. M. WEIR: Le projet pourrait partir d'un endroit différent, où la population est plus dense, et le bureau provincial ou le fédéral pourrait juger bon d'inclure ces endroits isolés.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le bill ne contient nulle part l'expression "bureau provincial".

M. McINTOSH: Le ministre veut parler de bureaux locaux, n'est-ce pas

L'hon. M. WEIR: La province peut établir un bureau provincial, et je crois que le bill porte, dans une autre partie, que nous pourrons nous servir d'un tel bureau local établi par la province. Je dirai bureau local, si l'honorable député de préfère.

M. McINTOSH: Puis-je demander s'il peut y avoir un bureau local à part du bureau provincial?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. McINTOSH: C'est l'usage des deux expressions qui engendre la confusion. Il faudrait faire une différence.

L'hon. M. WEIR: Pour finir ma réponse: c'est pour faire face à une situation semblable à celle dont parle l'honorable député que l'article 9 a été ajouté.

M. CASGRAIN: Considérez-vous que l'article 9 s'appliquerait?

L'hon. M. WEIR: On pourrait faire en sorte de l'appliquer.

M. CASGRAIN: Alors on pourra objecter une fois de plus que ces gens pourront être forcés de s'assujettir à des règlements qui ne leur conviennent pas. Je ne sais quel sera le ministre chargé de l'application de cette loi. Si c'était le ministre des Pêcheries, il serait un peu au courant de la chose, mais si c'était le ministre de l'Agriculture, malgré tout le respect et l'admiration que j'ai pour lui, je ne pense pas qu'il serait désigné pour cela, car il n'est pas au courant de la situation des pêcheurs.

Il y a une question que je vais demander et qui n'a pas encore été posée: Quel sera le ministre qui sera chargé de conduire, d'administrer, d'appliquer les arrêtés du conseil et toute cette loi? Pour qu'il puisse exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 9, il lui faudrait connaître les conditions existant dans ces régions. Si c'est le ministre de l'Agriculture, que saura-t-il des conditions de l'industrie de la pêche? Si c'est le ministre du Commerce, il ne les connaîtra pas du tout. Le seul homme en état de connaître les conditions de l'industrie de la pêche dans la province de Québec, dans Gaspé, sur la rive nord du Saint-Laurent ou dans les Provinces maritimes, serait le ministre des Pêcheries. Je voudrais savoir qui sera chargé de l'exécution de cette loi, une fois qu'elle aura été adoptée.

L'hon. M. WEIR: Le bill dit que le ministre qui devra administrer cette loi sera celui que désignera, je pense, le Gouverneur en conseil.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il une idée de celui qu'on désignera? C'est bien beau de dire cela, mais nous avons le droit de savoir. On nous demande de voter pour un projet de loi, d'édicter une mesure législative, et nous ne savons pas qui sera chargé de l'appliquer. Comme je l'ai expliqué, cela a une grande importance du point de vue de la région que je représente. Il faut quelqu'un qui connaisse la situation de l'industrie visée. Les ministres ne la connaissent pas tous; chacun d'eux peut être qualifié dans sa propre sphère, et ne pas avoir étudié tel autre sujet en particulier. Je vois le solliciteur général dans l'encadrement des tentures; peut-être est-ce lui qui sera chargé de l'application de cette loi?

L'hon. M. DUPRE: Je regrette, mais je n'ai pas entendu ce que mon honorable ami a dit auparavant.

M. CASGRAIN: Je ne dis rien de désobligeant; au contraire, je demande qui va être chargé de l'application de la loi. Le ministre dit que ce sera décidé par arrêté du conseil; or, je fais observer que ce devrait être quelqu'un qui est au courant des conditions de telle région en particulier. Je parlais de la pêche, principalement dans la province de Québec, et je disais que mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, tout en étant bien versé en matières agricoles, n'est peut-être pas aussi bien qualifié pour s'occuper des pêcheries. Peut-être un autre ministre serait-il mieux désigné que lui ou que le ministre des Pêcheries, mais je voudrais savoir qui sera chargé de l'application de la loi.

M. McINTOSH: Que fait-on du ministre des Postes?

M. CASGRAIN Le ministre des Postes peut avoir acquis le goût, depuis qu'il a descendu le Saint-Laurent pour la première fois, l'été dernier. Il a été bien reçu là-bas et il s'y est plu, mais, bien entendu, la pêche est un rude métier.

L'hon. M. DUPRE: Tous ces compliments sont-ils faits pour gagner du temps?

M. CASGRAIN: Pas du tout; mon honorable ami sait que nous n'avons pas besoin de cela. Dans la discussion des affaires publiques, aujourd'hui, les circonstances nous sont favorables. Vos jours sont comptés, vous êtes morts, bien que pas encore enterrés.

L'hon. M. MANION: Vous vous vantiez ainsi en 1930.

M. CASGRAIN: Mon honorable ami n'a qu'à voir les résultats des dernières élections complémentaires pour se rendre compte de ce que le peuple pense de nous. On en a la preuve dans les majorités données à nos collègues de l'opposition qui ont été élus. Le parti ministériel n'a pas fait élire un seul candidat, et il ne peut pas en faire élire nulle part dans le pays; le peuple n'en veut pas.

L'hon. M. DUPRE: Mon honorable ami dispose encore de six minutes.

M. CASGRAIN: Je disais que nous voulons savoir qui sera chargé de l'application de cette loi; on a dit que c'est le Gouverneur en conseil qui le déciderait. Je vois que le premier ministre est maintenant à son siège.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je me demandais pourquoi nous ne pourrions pas siéger le mercredi soir.

M. CASGRAIN: Nous avons travaillé tout l'après-midi et nous aurions pu obtenir plus de renseignements si plus de ministres avaient été ici. Maintenant que nous avons ici la majorité du conseil exécutif, nous pourrons peut-être apprendre quel est le ministre qui va être désigné par un décret du conseil pour appliquer cette loi. Je l'ai demandé à plusieurs ministres qui n'ont pu me répondre. Je vais maintenant le demander au premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Il vous répondra dès que vous aurez repris votre siège.

M. CASGRAIN: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: D'après la coutume constitutionnelle britannique, on ne doit jamais anticiper la décision du Gouverneur en conseil. L'honorable député, qui connaît bien le droit constitutionnel, devrait savoir cela.

L'hon. M. LAPOINTE: La coutume veut que la loi désigne quel est le ministre qui sera chargé d'appliquer le statut.

Le très hon. M. BENNETT: Non. L'honorable député lui-même n'a pas suivi cette coutume.

[M. Casgrain]

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas la coutume qui a été suivie par le très honorable premier ministre, mais il y a une différence entre sa façon d'agir et la constitution britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais me permettre d'expliquer pourquoi cela se fait ainsi. Les hommes sont mortels. Nous adoptons cette façon d'agir afin qu'il nous soit possible d'attribuer à un certain ministre l'application de la loi. Telle est la coutume d'aujourd'hui relativement à l'application d'une loi ou d'un statut. La loi est d'abord administrée par le ministre qui s'en charge, mais la situation peut changer; la vie est incertaine. Nous ne faisons ici qu'autoriser ce procédé.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est mieux que la constitution britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Parlons maintenant de la décision possible du Gouverneur en conseil. Mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice reconnaîtra que, dans les institutions parlementaires, il est contraire à la coutume d'anticiper la décision que pourra prendre le Gouverneur en conseil, car il se peut que celui qui parle en ce moment ne soit même pas membre du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami se rappelle-t-il l'éloquence avec laquelle il a attaqué cette manière d'agir? Faire par règlement ou par décret du conseil des choses qui devraient se faire par une décision du Parlement ressemblait, selon lui, au nouveau despotisme dont parle lord Hewart. Mon très honorable ami avait alors raison; j'espère qu'il va maintenant conformer ses actions aux opinions qu'il a exprimées dans ce temps-là. Je pense que mon très honorable ami suivait bien mieux la constitution britannique quand il était chef de l'opposition qu'il ne le fait aujourd'hui. Le pouvoir gâte mon très honorable ami. Je crois vraiment qu'il devrait aller faire un petit séjour en purgatoire afin de purifier son âme constitutionnelle.

Le très hon. M. BENNETT: Vous savez, monsieur le président, qu'il est très agréable d'entendre l'honorable député parler sur ce ton, car sa bonne humeur lui convient bien mieux que l'autre attitude qu'il prend parfois. Il vient de dire qu'il pense que j'avais raison de faire les observations que j'ai faites il y a quelques années, mais je regrette qu'il ait pris tant de temps à découvrir cela. Je suis bien certain qu'après l'écoulement d'un même laps de temps il se rendra compte que j'ai eu raison de dire ce que je dis aujourd'hui. Je n'en doute aucunement.

Mon honorable ami ne désire sûrement pas confondre cette question avec celle dont parlait lord Hewart. Ce dernier parlait d'un statut accordant au Gouverneur en conseil le pouvoir de légiférer, et il a dit que c'était aller trop loin.

Le juge en chef Mulock, de l'Ontario, a discuté la question ces jours derniers dans un banquet, et il a dit à peu près la même chose. Quelques membres du gouvernement britannique ont répondu à lord Hewart que, dans le siècle où nous sommes, il faut accorder beaucoup d'autorité au pouvoir exécutif pour lui permettre de faire face aux circonstances qui changent chaque jour. Il faut que nous soyons en état de faire face à ces conditions, et c'est pourquoi le pouvoir exécutif fait des règlements qui ont force de loi. Que l'honorable député se reporte au temps où il appliquait lui-même la loi, et il se rendra compte de l'impossibilité presque absolue d'administrer le pays sans ce pouvoir. Supposons que nous fassions des règlements et que nous les incorporions dans le statut; supposons que nous l'ayons fait il y a deux ans. . .

L'hon. M. RALSTON: Nous sommes à discuter sur la question de nommer le ministre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est de cela que je parle. Je pense qu'il serait absolument impossible de nommer le ministre.

L'hon. M. RALSTON: De le désigner.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas du tout essentiel de désigner le ministre, du moins je ne puis l'imaginer. Ce serait peut-être désirable, mais j'ai expliqué pourquoi nous ne le faisons pas. Vu l'incertitude de la vie humaine et bien d'autres raisons, il peut y avoir lieu de confier l'application de la loi à un autre ministre. Cela se fait fréquemment en Grande-Bretagne; la chose s'est déjà produite ici pour la gendarmerie. Quand je suis entré dans cette Chambre en 1911, le premier ministre en avait la direction, mais on l'a ensuite confiée au ministre de la Justice, pour des raisons qui sont bien apparentes. Je pourrais aussi citer d'autres lois dont l'application a changé de mains à la suite d'un décret de l'exécutif.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'existe-t-il pas une loi générale qui permet au Gouverneur en conseil de faire ces changements? Sir Robert Borden n'en a-t-il pas été l'auteur?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais pour éviter toute discussion on le mentionne de nouveau dans la présente loi, par surcroît de précaution. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de se plaindre de cette disposition. Elle n'a pas grande importance et aucun principe n'entre en jeu. Il s'agit simplement de décider quel ministre sera chargé de l'application de cette loi et ce sera celui qui, à cause des circonstances particulières qui l'entourent dans son ministère, sera le plus en mesure de s'en charger avec le moins de frais pour le pays. C'est tout. On ne peut voir là aucune mauvaise intention, mais simplement un désir.

L'hon. M. LAPOINTE: La grande difficulté, c'est que le Parlement ne peut rien savoir de ce que l'on se propose de faire. Je ne prétends pas que le Gouvernement a de mauvaises intentions, mais nous avons le droit d'exiger certains renseignements avant de donner notre approbation à une mesure de cette nature.

(L'article est réservé.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

A six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'au vendredi 11 mai, en conformité du règlement.

VENDREDI, 11 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL —M. LUCHKOVICH

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais rectifier un compte rendu inexact qu'a publié l'*Ottawa Citizen* dans son édition du 10 mai. C'est au sujet de certaines remarques que j'ai faites sur l'attitude prise par l'hon. J. E. Brownlee, premier ministre d'Alberta, relativement au projet d'organisation des marchés dont nous sommes actuellement saisis. Voici ce que rapporte le *Citizen*:

Six provinces ont adopté des lois correspondantes, a annoncé le ministre de l'Agriculture, effaçant ainsi les difficultés constitutionnelles pouvant provenir de la division de l'autorité en matière commerciale. Trois provinces, l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et l'Alberta n'ont pas encore fait connaître leur décision. M. Michael Luchkovich, député U.F.A. de Vègreville, a déclaré qu'au moins un premier ministre, M. J. E. Brownlee, d'Alberta, est opposé au projet de loi.

Ce compte rendu contient deux erreurs. D'abord, le ministre de l'Agriculture n'a pas inclus l'Alberta dans la liste des provinces qui n'ont pas adopté de loi confirmatoire. Voici ses paroles rapportées à la page 3183 du hansard (v.a.) du 9 mai:

"Nous n'avons pas reçu d'exemplaires des lois votées, pas plus que nous n'avons reçu d'infor-

mation bien définie de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Manitoba.

Deuxièmement, je n'ai jamais dit que M. Brownlee était opposé au projet de loi. Voici mes remarques consignées à la page 3182 du hansard (v.a.) du 8 mai:

"Je crois comprendre qu'au moins un premier ministre s'est prononcé en faveur du projet de loi, quant au fond. Je veux parler de M. Brownlee, premier ministre d'Alberta."

Mes remarques étaient basées sur l'entrevue donnée par M. Brownlee au *Farmer's Sun* de Toronto, dans laquelle il aurait dit ceci:

"Les principes dont s'inspire le bill Weir concordent absolument avec les objectifs des U.F.A.; le gouvernement approuve entièrement le projet."

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. LUCHKOVICH: Je voudrais savoir comment un journal qui est si souvent exact a pu s'écarter ainsi de la vérité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Quelle est la question que l'honorable député désire soulever?

M. LUCHKOVICH: C'est un compte rendu inexact.

M. l'ORATEUR: La question est absolument irrégulière.

M. CASGRAIN: Enlevez-la du compte rendu officiel.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Retranchez-la!

LA COMMISSION FEDERALE D'ORGANISATION DU MARCHE

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires des projets d'amendement au bill n° 51, et aussi des exemplaires des lois votées en 1933 et 1934 relativement à l'écoulement des produits naturels.

LES EMPRUNTS DES PROVINCES A LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à l'attention du premier ministre (M. Bennett) une question que j'ai adressée l'autre jour au ministre des Finances (M. Rhodes). La voici, telle qu'elle est consignée à la page 3020 du compte rendu officiel:

Je désire demander au ministre des Finances si, d'une façon générale, le Gouvernement fédéral va permettre à des gouvernements provinciaux de s'adresser au marché financier anglais pour fins d'amortissement.

[M. Luchkovich.]

Voici une partie de la réponse du ministre des Finances:

Je serai cependant heureux de signaler la chose à mon très honorable chef, qui est ministre des Affaires extérieures et qui pourra peut-être donner une réponse lundi.

Je me permets de rappeler la chose au premier ministre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question soulevée par l'honorable député est d'un domaine où le Gouvernement fédéral n'a certainement rien à voir. Quand nous avons fait notre dernier emprunt à Londres, d'après ce que j'ai pu voir, on n'y semblait pas disposé à permettre aux gouvernements provinciaux de lancer des emprunts sur le marché de Londres. L'honorable député sait fort bien que ce marché-là n'est pas un marché libre et qu'on n'y peut lancer d'emprunt sans le consentement du trésor. Quant à notre emprunt de l'automne dernier, le trésor nous l'a volontiers permis. Je n'ai pas de renseignements précis, mais je crois savoir, d'après ce que m'ont dit les représentants des provinces, que les gouvernements provinciaux obtiendraient bien difficilement la permission de lancer un emprunt sur le marché anglais. Tels sont présentement mes renseignements. Mon honorable ami sait cependant qu'il n'y a rien de définitif dans les affaires de ce genre. Les changements peuvent survenir par suite de la situation qui existe au moment de la demande. Puis je veux qu'il soit bien compris, comme mon collègue me le fait remarquer, que ce n'est pas à nous qu'il appartient de donner ce consentement; c'est au trésor britannique.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je poser au premier ministre une autre question qui découle de sa réponse? Dans le cas où le trésor britannique autoriserait un gouvernement provincial à lancer un emprunt en Angleterre, croit-il que ce gouvernement provincial serait tenu d'obtenir la permission du Gouvernement fédéral avant de faire des démarches auprès des autorités britanniques?

Le très hon. M. BENNETT: Si je ne me trompe, la constitution de notre pays permet aux provinces de faire des emprunts là où elles le désirent et en fournissant leurs propres garanties. Nous n'avons pas essayé d'exercer d'autorité sur les provinces quant aux emprunts qu'elles ont faits ou qu'elles peuvent projeter. L'honorable député pense peut-être aux gens qui, ayant de l'argent à prêter et le

prêtant aux provinces, voudraient bien engager le dominion. Ils n'y ont pas encore réussi.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Mon très honorable ami se rappelle que, durant la guerre, les gouvernements provinciaux ne pouvaient négocier d'emprunts sans le consentement du Gouvernement fédéral. Je voudrais bien savoir si la même restriction subsiste au sujet du marché anglais.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait sans doute que la loi des mesures de guerre, adoptée par le Parlement du Canada comme mesure d'urgence en temps de guerre, a dépossédé les provinces d'une grande partie de la juridiction qui autrement leur appartenait exclusivement, et le plus haut tribunal du monde a déclaré que l'autorité fédérale dans un cas d'urgence provenant de la guerre avait certains pouvoirs qu'elle n'a plus. Cet exemple montre bien clairement les circonstances différentes qui peuvent exister. Le Defence of the Realm Act, en Angleterre, a donné à l'exécutif le pouvoir de faire des lois dans presque toutes les circonstances où il pouvait juger nécesssaire d'en faire. Dans notre pays, la loi des mesures de guerre a donné au Parlement fédéral, qui les a transmis au conseil exécutif, des pouvoirs bien plus grands que ceux qu'il pouvait posséder en dehors des périodes de danger national, comme lord Haldane l'a fait remarquer dans la cause du Board of Commerce. Je ne crois pas que cet état de choses se présente de nouveau, du moins j'espère qu'il ne se présentera plus. Aujourd'hui, après le rappel de la loi des mesures de guerre, ce pouvoir à l'égard des provinces disparaît.

L'ACCORD RELATIF AU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Les journaux de ces jours derniers ont publié des dépêches d'Angleterre annonçant que le gouvernement de l'Argentine a demandé aux autres pays à contingentement de blé la modification de l'accord relatif à ce contingentement; ce pays désire voir augmenter sa part et diminuer en conséquence la part des autres pays. Le premier ministre peut-il nous fournir des renseignements officiels à ce sujet et nous dire qui est chargé des négociations au nom du Gouvernement canadien?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): A la conférence tenue récemment à Rome, le Dominion du Canada était représenté par le colonel Vanier, secrétaire du bureau du haut commissaire canadien à Londres, et M. McFarland, du Canada. La conférence s'est ajournée pour se continuer à Londres et M. McFarland est revenu au Canada. La discussion s'est continuée à Londres entre les divers gouvernements, mais on n'en est arrivé à aucune décision. Toute concession que l'on pourra faire à l'Argentine à cause de sa récolte extraordinaire ne pourra nuire aux exportations du Canada, car il est peu probable que nous puissions atteindre le contingentement qui nous a été accordé pour cette année. En tout cas, nous ne ferions que prêter jusqu'à l'an prochain un partie de notre contingentement et nous ne perdrions rien du tout puisqu'il s'agirait simplement d'en arriver à un rajustement avec l'Argentine. Aussitôt que l'entente sera conclue, je me ferai un plaisir de l'annoncer, mais les négociations ne sont pas encore terminées.

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL, SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 7 mai, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston.

M. J. L. BOWMAN (Dauphin): Pendant les quelques moments à ma disposition, je me propose de discuter cet après-midi certains problèmes qui préoccupent au plus haut point la population de ma circonscription: les dettes, l'intérêt, le crédit, le prix des instruments agricoles et les écarts dans les prix. Sur le premier point, je parlerai surtout de la dette fédérale, et des dettes individuelles au point de vue agricole.

J'hésite quelque peu à m'aventurer dans la discussion d'une question aussi importante que celle de la dette fédérale. D'après l'exposé budgétaire du ministre des Finances, on peut la diviser en trois chapitres principaux. En premier lieu, vient la dette directe qui s'élève à $2,850,000,000, puis la dette indirecte composée surtout d'avances aux chemins de fer et comprenant les subventions aux commissions des ports, qui est d'environ $990,000,000 et enfin, les dettes non garanties des chemins de fer qui atteignent le chiffre de $290,000,000, soit un grand total de $4,130,000,000.

Je commencerai par l'analyse de la dette indirecte; certaines obligations sont payables au Canada, d'autres à Londres et d'autres en-

core à New-York; plusieurs émissions sont payables en argent canadien ou anglais, quelques-unes en argent américain ou canadien; mais la moitié environ sont payables au choix du porteur au Canada, à New-York et à Londres. On peut dire que nos obligations sont disséminées un peu partout. Fait intéressant, environ 33 p. 100 de cette dette portent intérêt à 4 p. 100, mais 20 à 25 p. 100 seulement de ces obligations sont détenues au Canada; le reste se trouve en Angleterre et aux Etats-Unis. Pour ce qui est de la dette directe, un peu plus de 72 p. 100 des obligations sont payables au Canada; un peu plus de 3 p. 100 au Canada et à New-York; un peu plus de 10 p. 100 à New-York et le reste, soit environ 13½ p. 100, à Londres. Mais ce qui est encore plus intéressant, c'est que ces obligations sont détenues à peu près dans les mêmes proportions au Canada, à New-York et à Londres. Environ 70 à 75 p. 100 sont entre les mains de Canadiens; 10 à 15 p. 100, sont à New-York et environ 15 p. 100 à Londres. Il est aussi remarquable que toutes les obligations de notre dette directe payable à Londres portent intérêt à 4 p. 100 et moins. Pour le moment, je ne parlerai que des obligations de notre dette directe qui sont entre les mains de Canadiens et forment environ les trois quarts, ou 70 à 75 p. 100 du tout.

Je signalerai aussi que les échéances des cinq prochains mois, tant au compte de la dette directe que de la dette indirecte, s'élèveront à environ $441,000,000. Une partie considérable arrive à échéance le 1*er* juin prochain et d'autres paiements s'échelonnent jusqu'au mois de novembre de sorte que dans cette période de cinq ou six mois nous serons appelés à rembourser la somme énorme de $441,000,000, dont $424,000,000 font partie de la dette directe. Comme il faudra voir au remboursement de ces sommes considérables au cours des prochains cinq ou six mois et que 70 à 75 p. 100, sur 85 à 90 p. 100 de ces obligations sont détenues au Canada, il est évident que nous devrons procéder à une opération de conversion au cours de l'été. Cela saute aux yeux. Je prédis le succès de cet emprunt de conversion en tenant compte du fait qu'en 1931, alors que la situation financière était plus défavorable qu'aujourd'hui, nous avions demandé au peuple de souscrire un emprunt de conversion de $250,000,000 et il nous fut offert environ $634,000,000, ce qui nous a permis de réduire l'intérêt sur cette somme de 5½ à 4 p. 100. Notre emprunt subséquent put aussi être mis sur le marché à 4½ p. 100, et, au cours du mois de mars dernier, nous avons réussi à contracter des emprunts à court terme au taux de 2.41 et 2.71 p. 100. Ceci démontre que depuis 1931 le Gouvernement a pu emprunter à un taux d'intérêt beaucoup plus favorable qu'il y a trois ou quatre ans. L'emprunt d'octobre dernier se vendait récemment de façon à rapporter au prêteur un intérêt net de 3.77 p. 100.

Notons aussi le fait, indiscutable à mon avis, que l'opinion publique favorise nettement en notre pays l'abaissement du taux de l'intérêt et, par conséquent, la conversion de la dette dans toute la mesure possible. Les porteurs d'obligations à 5 ou 5½ p. 100 pensent bien, j'en suis sûr, que l'intérêt devrait être abaissé par le temps qui court. Ceux qui, durant la période critique que nous venons de traverser, ont touché du 5 et du 5½ p. 100 devraient se dire heureux de pouvoir rendre service au pays pour la conversion de ces titres en obligations portant un intérêt bien moindre, mettons 3½ à 4 p. 100. La perte subie du fait de cette conversion serait plus que compensée par l'impulsion donnée ainsi au commerce, par la détente dans les esprits qui s'ensuivrait, par l'activité communiquée à la vie économique du pays. Beaucoup de vieux titres, je ne l'oublie pas, portent des coupons au porteur et, dans le cas d'un grand emprunt de conversion, certains porteurs, mais en petit nombre sans doute, pourraient manquer de patriotisme au point d'envoyer ces coupons à New-York ou à Londres, pour les faire encaisser à l'ancien taux de l'intérêt. Je n'oublie pas non plus que le Gouvernement actuel a émis des titres exonérés de tout impôt.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas le Gouvernement actuel, mais le pays.

M. BOWMAN: Parfaitement. Un gouvernement antérieur a émis des obligations exemptes d'impôt. Il existe ainsi, puis-je constater dans la liste de nos emprunts, une émission de 89 millions de dollars à 5 p. 100, due le 1er mars 1937; une autre de 236 millions, à 5½ p. 100, échéance le 1er décembre 1937. Pour les titres à 5 p. 100, s'il m'est permis de le signaler à la Chambre, nous aurons acquitté, au 1er mars prochain, dix-huit des vingt coupons: Si les porteurs les échangent pour des obligations à, mettons 3½ p. 100, en admettant qu'ils détiennent leurs titres depuis l'émission, ils auront touché au cours des 20 ans un intérêt moyen de 4.85 p. 100, ce qui n'est pas si mal pour des titres de l'Etat.

Quant aux obligations à 5½ p. 100, dont la somme atteint 236 millions de dollars, nous aurons payé, au 1er décembre prochain, dix-sept des coupons. Si les porteurs croyaient de leur avantage et de l'intérêt du Canada de les convertir en titres à 3½ p. 100, le taux moyen de l'intérêt pour les vingt ans s'établi-

rait à 5.20 p. 100. Et c'est fort beau pour des titres du Dominion.

A ce sujet, on m'a dit que si nous convertissons seulement les obligations détenues par des Canadiens nous commettrions une injustice envers nos propres nationaux. Peut-être Mais qui doit sauver le Canada, sinon les Canadiens eux-mêmes? En outre, si la conversion produisait certains avantages, en raison de l'économie ainsi réalisée, de l'abaissement des impôts, du stimulant donné aux affaires, qui en bénéficierait sinon le Canadien ayant ainsi converti ses titres? Point n'est besoin de m'étendre sur les avantages d'un bon remboursement. Il en résulterait d'abord une économie, dont la somme dépendrait de l'intérêt que le Gouvernement jugerait bon de fixer pour les nouveaux titres et aussi de la somme des obligations ainsi remboursées. Si l'emprunt de conversion réussissait, et j'ai déjà indiqué qu'à une époque encore plus critique nous avons réussi à transformer une masse de titres de 634 millions, la conversion même de un billion ou un billion et demi de dollars produirait une économie très sensible. Cette opération amènerait une détente dans les esprits. On ne dirait plus que le producteur, le salarié, le commerçant seulement ont subi des pertes; il serait évident que les porteurs d'obligations aussi consentent à en prendre leur part. Si je ne me trompe pas du tout au tout sur l'état d'esprit des gens, je suis convaincu que l'emprunt de conversion obtiendrait un succès remarquable. La population le désire. Le chef de notre Gouvernement a dirigé sans encombre le navire de l'Etat à travers la tempête des quatre dernières années. Aucun homme de nos jours ne connaît mieux les affaires financières de l'importance de celle dont je parle. Grâce aux ressources de son esprit, à son courage, à sa volonté, il lancerait avec grand succès un grand emprunt patriotique de conversion.

Je n'ai pas parlé de la coercition. Evertuons-nous d'abord à réussir cela; ensuite nous pourrons examiner la situation et décider ce qu'il faut faire. Si le régime obligatoire s'impose, il faudra bien en venir là; mais cela ne me répugnerait pas moins. En fin de compte, le bien-être de l'Etat doit primer celui de l'individu.

Je n'ai rien dit des valeurs détenues à l'étranger. A leur sujet je n'ai rien à proposer: notre crédit est excellent à New-York et à Londres; sachons le conserver. Il nous faudra de temps en temps effectuer des conversions afin de faire face à nos obligations là-bas. Il nous faudra des fonds pour des fins de développement au Canada, si nous tenons à conserver le niveau élevé d'existence qui est traditionnel chez nous. C'est pour cela que je m'abstiens de préconiser la conversion des titres détenus à l'étranger. Je suis absolument convaincu de l'excellence de notre crédit chez les capitalistes des Etats-Unis et de Londres; je n'ai pas oublié le grand succès de notre emprunt de 73 millions de dollars à Londres. J'ai déjà rappelé à la Chambre que pas un dollar des 384 millions payables à Londres ne coûte plus de 4 p. 100 en intérêts. Les capitaux abondent là-bas, le change nous est favorable et les gens sont on ne peut mieux disposés à l'endroit du Canada. Ce Gouvernement jouit d'un grand prestige, à cause surtout de la réputation de son chef, non seulement à Londres, mais par toute l'Europe. Donc à mon sens il y a tout lieu de croire qu'avant longtemps le Canada pourra trouver des fonds à Londres à un taux de 3½ à 4 p. 100.

Un mot sur les intérêts payés sur les dépôts en banque. Je crois comprendre que ce Gouvernement est fermement d'opinion qu'il faudrait réduire encore ces intérêts de 2½ à 2 p. 100, mais qu'il y a là un obstacle par suite du fait que certaines compagnies fiduciaires qui acceptent des dépôts, relèvent de la compétence provinciale. Je suis d'avis que les provinces devraient coopérer avec les autorités fédérales pour effectuer un abaissement des taux d'intérêt. Il importe de tout mettre en œuvre pour activer la circulation de l'argent; j'aurai peut-être l'occasion d'y revenir tantôt.

Un mot à présent touchant les dettes des particuliers; je veux parler surtout des agriculteurs, car je représente une circonscription rurale. A propos de dettes et d'intérêts, je me rappelle les paroles du premier ministre devant la conférence intraimpériale tenue à Ottawa en 1932. Il ne faut pas oublier qu'en cette circonstances le premier ministre du Canada a appuyé sur les questions des dettes, des intérêts, du crédit et des prix. Voici ce qu'il a dit au sujet de l'intérêt:

> Le service des intérêts est le plus important des éléments fixes ou semi-fixes dans le calcul du prix de revient. Si les prix restent à leur niveau actuel, de telles charges constitueront dans bien des cas un fardeau intolérable ou presque intolérable. Même s'il est possible de le supporter, il semble y avoir injustice grave dans le gain fortuit que fait le créancier de 40 à 48 p. 100 dans la puissance générale d'achat au-dessus de ce qui avait été prévu.

Cela, en 1932. En général la situation est la même aujourd'hui, sauf qu'il a eu une amélioration des prix des produits agricoles. La plupart des représentants de comtés ruraux savent que lorsque le prix du grain était très élevé, autour de 1920 et 1921, les fermiers se sont fortement endettés en achetant des

terres à des prix bien au-dessus de leur valeur réelle, et en signant des hypothèques qu'on ne peut excuser sauf peut-être en se rappelant que nous sommes tous humains et qu'alors nous voyions l'avenir en rose, à cause de la prospérité de l'époque. Ces hypothèques, ces dettes, existent encore je crois, en maints endroits, sauf là où il y a eu des compositions, ou les compagnies de prêt ont effectué une saisie. Certaines de ces compagnies ont été justes, d'autres pas: ces dernières ont insisté sur une interprétation stricte de la lettre de la loi, forçant le débiteur à rembourser le montant spécifié dans l'hypothèque de même que les intérêts convenus. En conséquence, les cultivateurs qui avaient pris des engagements à ladite époque se sont trouvés obérés d'une charge insupportable de dettes et d'intérêts. Le Gouvernement a laissé entrevoir son intention de venir en aide à ces gens. En présence de ce qui a été dit à ce sujet je n'ai pas à formuler des propositions à ces fins; seulement l'on me permettra sans doute de mentionner l'opportunité de fournir à ces fermiers l'occasion de composer avec leurs créanciers; ainsi ils pourront se faire une nouvelle vie et continuer à être des citoyens utiles, producteurs de nouvelles richesses canadiennes.

Un mot maintenant sur la question du crédit. Le comté que je représente a eu le bonheur de ne pas manquer une récolte depuis vingt ou vingt-cinq ans. L'an dernier nous avons eu notre meilleure récolte depuis 1915. Dans certaines régions, la situation n'est donc pas aussi mauvaise que dans d'autres parties de l'Ouest. Le cultivateur a cependant un réel grief: C'est qu'il ne peut obtenir d'argent pour l'exploitation de sa terre. Les banques ont pour ainsi dire cessé toute avance aux agriculteurs du Manitoba et il est impossible à ceux-ci d'obtenir des fonds de particuliers. Il y a quelques années, la plupart des avocats exerçant leur profession dans les petites villes disposaient d'un certain chiffre de capitaux que des particuliers leur confiaient, mais ce temps est passé. Les compagnies de prêts sur hypothèque ont cessé leurs opérations; on ne peut emprunter d'elles. Dans 75 jusqu'à 90 p. 100 des cas, dis-je, les banques ont refusé de l'argent aux cultivateurs qui devraient vraiment obtenir des prêts. J'ai particulièrement attiré l'attention d'une couple de banquiers qui ont comparu devant le comité de la banque et du commerce, sur le fait que les banques n'ont pas voulu consentir d'avances pour l'achat de la ficelle d'engerbage, sans laquelle le cultivateur ne peut récolter son grain. Au comité, on nous a dit que le cultivateur méritant d'obtenir du crédit en obtiendrait, mais ce n'est pas ce que j'ai observé dans la partie septentrionale du Manitoba. Le cultivateur n'a pu obtenir de l'argent pour acheter sa ficelle d'engerbage, son grain de semence ou les autres choses dont il a besoin jusqu'à la récolte, et cet état de choses dure encore. Abstraction faite de l'agriculteur incapable de payer ses dettes, car il en est, il devrait certes exister quelque moyen de fournir au cultivateur qui a droit à des avances raisonnables l'argent nécessaire pour exécuter les travaux de la saison. Je ne suis pas prêt à proposer que l'Etat se fasse banquier, j'en conviens. Au Manitoba, nous avons fait un singulier essai de crédit rural et de prêts agricoles, mais il faudrait exercer une pression sur les banques et leur dire clairement que, dans une région comme celle que je représente, le meilleur comté du pays, cela va de soi...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. BOWMAN: On peut différer d'avis. Mais il faudrait dire aux banques que, dans un comté rural de ce genre, elles devraient avancer aux cultivateurs une somme raisonnable pour leur permettre de pourvoir à leurs besoins urgents et de se rendre jusqu'à la récolte.

Il est une autre question d'une importance énorme pour les cultivateurs de l'Ouest: le coût des instruments agricoles. Tous les représentants des comtés ruraux de l'Ouest m'accorderont, je pense, que les vieilles moissonneuses, les vieilles charrues, les vieux chariots, les vieilles faucheuses et autres instruments ont fait leur temps. L'argent a manqué pour l'achat d'instruments aratoires, et même s'il y avait de l'argent, les prix sont tellement élevés qu'il a été pour ainsi dire impossible au cultivateur d'amasser assez d'argent pour acheter les instruments nécessaires. Je me rappelle que je faisais le service d'une moissonneuse dans ma jeunesse,—je le pouvais alors,—à l'époque où elles se vendaient environ $125. Puis le prix a monté à $135 et je me rappelle que lorsque ces instruments se sont vendus $150 et $175, les cultivateurs croyaient que c'était un prix effroyable. Aujourd'hui ils payent environ $275.

Quelques MEMBRES: Cela dépend du tarif douanier.

M. BOWMAN: Le tarif douanier n'y est absolument pour rien. Vous constaterez qu'aux Etats-Unis le prix des instruments agricoles est pour ainsi dire le même et je rappelle à mes interrupteurs que, sous le régime précédent, le prix des instruments agricoles était de 15 à 20 p. 100 plus élevé qu'à présent. Il fau-

drait dire aux fabricants d'instruments agricoles du pays que, s'ils ne peuvent vendre leurs articles meilleur marché, on fera une autre enquête sur les majorations indues pour découvrir pourquoi ils ne le peuvent pas.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Venez vous asseoir sur nos banquettes.

M. BOWMAN: Ce n'est pas nécessaire. J'ai remarqué que c'est le Gouvernement qui a institué toutes les enquêtes qui ont eu lieu.

Une autre question que j'aimerais ensuite à discuter un peu, c'est celle des prix. Presque partout à la campagne règne l'impression que le cultivateur doit payer un prix disproportionné pour tout ce qu'il achète, par comparaison avec les prix qu'il touche pour ses produits. Si nous considérons les révélations faites devant le comité Stevens, depuis quelques jours, le producteur des produits naturels a joliment raison d'avoir cette impression, semble-t-il. Permettez-moi de citer l'exposé sur la question des prix fait par le premier ministre canadien à la conférence d'Ottawa de 1932:

> Les prix des matières premières, ici comme ailleurs, ont baissé plus rapidement que les prix de gros en général. Ainsi, les prix des matières premières ou des produits partiellement ouvrés ont baissé de 47.3 p. 100 depuis août 1929, et les prix des articles entièrement ou en plus grande partie ouvrés n'ont décliné que de 26.0 p. 100. Les produits de la ferme ont particulièrement souffert, reculant en moyenne de56.4 p. 100. Le blé, produit principal du cultivateur de l'Ouest, a baissé d'une moyenne de $1.50 le boisseau en 1926 à 55 cents en juin 1932, une chute de 63.3 p. 100, donnant un indice de 36.7 comparé à 70 pour le prix de gros des produits ouvrés.

Et un peu plus loin, le premier ministre ajoutait:

> J'en ai dit suffisamment pour indiquer toute l'importance que le Canada doit attacher à la solution des problèmes de l'instabilité des prix et des cours du change. Nous croyons en particulier qu'il est extrêmement urgent de mettre fin à la baisse persistante des prix des denrées, qui paralyse les entreprises privées, étouffe le commerce international, multiplie le chômage et la détresse sociale et menace la stabilité de notre structure sociale et économique actuelle. Nous croyons également qu'il importe beaucoug de favoriser, de toutes façons reconnues sages et pratiques, l'accroissement des prix à un degré plus compatible avec les éléments de frais fixes ou hautement rigides de l'armature économique existante de la plupart des pays.

Or, je prétends que le Gouvernement a fait quelque chose pour déterminer un écart moins choquant dans les prix et un relèvement des prix des denrées essentielles. Le relèvement du prix de nombre de matières premières au pays, cela va de soi, est dû aux accords commerciaux conclus à Ottawa. Je me demande parfois où le Canada en serait aujourd'hui si ces accords n'avaient pas été conclus.

Il est peut-être à propos de revenir sur une ou deux clauses insérées dans les accords et qui ont trait aux porcs, au bétail, au bois de commerce, au cuivre, etc. En préparant ces quelques remarques, je me suis fort intéressé à certaines déclarations qu'a faites le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), à l'époque où ces accords furent discutés; il est très intéressant de mettre en regard les prédictions de mon très honorable ami et les événements qui se sont déroulés depuis cette date. Et tout d'abord, je désire parler de l'industrie porcine et de ses produits. Le compte rendu du hansard pour l'année 1932-1933, page 274, met les paroles suivantes dans la bouche du chef de l'opposition:

> J'arrive maintenant à l'article 6, et je demanderai à nos honorables collègues de voir s'ils peuvent y trouver quoique ce soit de bien défini. Un des défauts de tout cet accord, c'est le langage obscur dans lequel il est rédigé; l'imprécision des termes employés et l'incertitude qu'ils laissent au point de vue de leur interprétation et de leur application.

Nous relevons dans ce passage les mots "obscurité", "incertitude" et "application". Eh bien! il n'y a pas d'incertitude maintenant en ce qui regarde les accords commerciaux. Nous savons aujourd'hui de quelle façon ils ont été appliqués. On nous l'a fait savoir au comité que préside l'honorable M. Stevens. M. Mc. Lean, de la Canada Packers Limited, au cours de la déposition qu'il a faite devant ce comité, a déclaré que le relèvement des prix du porc qu'il attribue entièrement aux accords d'Ottawa, a fait tomber 36 millions de dollars de plus dans les goussets des cultivateurs canadiens, au cours de l'année dernière. Y a-t-il quelque obscurité ou quelque incertitude à cet égard?

Tandis que le cultivateur du Canada touchait dans les environs de 8, 9 ou 10 cents pour ses porcs, ils se vendaient sur le marché de Chicago, le débouché où nous avions l'habitude d'écouler nos porcs avant l'avènement au pouvoir du très honorable chef de l'opposition, au prix de 4 cents et et 4 et ½ cents la livre.

M. VALLANCE: A quel prix les porcs se vendaient-ils au mois de décembre dernier?

M. BOWMAN: Quel était le prix des porcs au mois de décembre dernier? Il est bel et bon de poser la question, mais la situation s'est sensiblement améliorée depuis cette date et tant que les accords resteront en vigueur, elle continuera de se redresser. Cependant, nous verrons ce qui arrivera, si mon très honorable ami annule les accords, ainsi qu'il a promis de le faire le jour où il arrivera aux affaires. Je n'hésite pas à l'affirmer, le très honorable

chef de l'opposition se gardera bien de déclarer dans l'Ouest que, si le parti libéral est porté au pouvoir, il annulera les accords commerciaux conclus en 1932. Je défie le chef de l'opposition ou n'importe quel représentant de l'Ouest de faire pareille déclaration.

M. VALLANCE: Faites des élections.

M. BOWMAN: Les élections viendront peut-être assez tôt pour l'honorable député qui m'a interrompu. J'ai remarqué aussi que l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a souri des observations que j'ai faites au sujet des conventions commerciales. Mon honorable ami se rappelle-t-il avec quelle désinvolture les représentants de la Colombie-Anglaise se sont levés ici et ont déclaré que la préférence de 10 p. 100 n'aiderait nullement les exploitants de l'industrie forestière de cette province? Seraient-ils prêts à retourner dans leurs circonscriptions respectives et à faire la même déclaration demain? Je les met au défi de le faire.

M. le PRESIDENT: L'honorable membre a épuisé son droit à la parole.

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois) (texte): Monsieur le président, je ne saurais trouver d'expression plus appropriée pour décrire la période d'administration des quatre dernières années que celle dont s'est servi le ministre des Finances (M. Rhodes), au cours de son exposé budgétaire. Après avoir fait un tableau de la situation présente, cherché matière à encouragement dans les statistiques, —qu'un grand homme d'Etat anglais, Disraeli, considérait être l'une des trois formes du mensonge,—le ministre a vanté le courage dont le peuple canadien avait fait preuve "à travers les vicissitudes et les sacrifices de ces dernières années".

Années de sacrifices! C'est bien ce qui caractérise la vie sous le régime actuel. Pourtant, le premier ministre (M. Bennett) avait promis le bonheur à tous, en 1930.

S'il n'y avait eu que ces promesses inconsidérées! Mais que de déclarations optimistes depuis, au Parlement et ailleurs! Chaque année, le discours du trône annonce que les affaires s'améliorent, que la prospérité renaît, et chaque année le discours du budget révèle une augmentation effarante de la dette, un déficit devenu chronique dans les opérations courantes, de nouvelles obligations assumées, des charges additionnelles; bref, un bilan de banqueroute.

Monsieur le président, à une époque où le peuple a besoin davantage d'avoir confiance en ses gouvernants, il lui faut autre chose que des promesses violées, ou des paroles d'espoir sans fondement. Il lui faut des actes de salut public, et le gouvernement du jour s'est montré incapable de les accomplir.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et d'autres, après lui, ont déjà fait une analyse et une critique détaillées du budget. Je désire seulement présenter quelques observations, signaler à la Chambre le danger et les conséquences désastreuses de la politique inaugurée et poursuivie depuis quatre ans, qui consiste à dépenser et à engager le crédit du Canada au delà de ses moyens, sans l'assentiment préalable du Parlement, mais par simple décret et parfois sous la seule signature du premier ministre; le danger et les conséquences d'une politique qui favorise les gros intérêts financiers, locaux et étrangers, néglige ou refuse de protéger l'ouvrier contre les exploitations de toutes sortes, de venir au secours du cultivateur, et qui, ensuite, fait supporter injustement par ceux qui en ont le moins la capacité les charges d'une administration ruineuse. J'entends soumettre quelques faits et en dégager certaines considérations que j'estime d'intérêt général.

Dès le début de son administration, le premier ministre a montré une sollicitude toute particulière pour un vieil ami à lui, le Canadian Pacific Railway, sollicitude qui s'est traduite par des dons, des prêts sans intérêt et finalement par la garantie d'un prêt de $60,000,000.

Au mois d'octobre 1930, peu de temps après les élections,—c'était peut-être le temps de la reconnaissance,—le Gouvernement, s'autorisant de la loi du secours, faisait cadeau à la compagnie d'une somme de $863,550 et, l'année suivante, d'une somme additionnelle de $209,196, formant un total de $1,072,746, tel qu'il appert de l'état fourni par le ministre du Travail (M. Gordon), en date du 22 mars 1934. Cette compagnie n'était pourtant pas dans la gêne, ni dans le besoin, puisqu'en 1930, d'après son bilan, elle réalisait, toutes charges fixes et courantes acquittées, des bénéfices nets de $38,381,000, payait en dividendes à ses actionnaires une somme d'environ $38,000,000, dont $32,000,000 allaient aux étrangers, le capital-actions étant détenu dans la proportion d'environ 86 p. 100 par des étrangers.

Nous n'avions pas d'argent pour exécuter certains travaux urgents, par exemple des quais à refaire, ou pour continuer ceux du National-Canadien, à Montréal, qui auraient procuré du travail à des milliers d'ouvriers et auraient créé une richesse nationale, mais nous en avions pour faire des cadeaux à l'ami C.P.R. et l'enrichir d'autant. Et les dividendes payés aux étrangers par la compagnie n'ont pas

augmenté d'un sou le pouvoir d'achat au Canada. Voilà pour les cadeaux.

Passons aux prêts sans intérêt. En 1932 et en 1933, le Gouvernement, s'autorisant toujours de cette loi du secours, du "blanc-seing", et agissant par simple décret, a prêté à cet ami pauvre qu'est le C.P.R., le distributeur aux actionnaires étrangers des beaux dividendes que j'ai mentionnés, une somme totale de $2,447,222, sans intérêt, et pour une période presque indéfinie. Dans le même temps, ce pauvre C.P.R. accumulait comme placement des actions de la compagnie Consolidated Mining & Smelting, entreprise étrangère à tout service public.

Que d'industries, plus modestes il est vrai, et qui n'avaient jamais payé de gros dividendes, mais qui avaient contribué à faire vivre toute la population de la région où se trouvait leur établissement, ont dû fermer leurs portes, à cette époque, avec les conséquences qui s'ensuivent. Un petit prêt sans intérêt, remboursable presque à volonté, leur aurait permis de tenir bon et de continuer leur œuvre bienfaisante. Combien de cultivateurs auraient pu être sauvés de la ruine avec un prêt semblable. Ces petites industries, ces cultivateurs mis sur pied, auraient constitué un pouvoir d'achat, alimenté le commerce et maintenu nos chemins de fer en activité, sans autre secours. A quoi sert d'avoir des chemins de fer et de les subventionner, si nous n'avons rien à transporter?

Passons maintenant au joli gâteau de $60,000,000 présenté en 1933 à ce même ami, le C.P.R., sous forme de garantie. Le C.P.R. avait emprunté $20,000,000 de la banque de Montréal, en 1931, et $10,000,000 de la Chase National Bank Loan, en 1932, lesquelles sommes, formant un total de $30,000,000, devenaient dues en 1933. De plus, la compagnie avait des échéances en avril, mai, juin et novembre 1934 pour un montant total de $17,519,000. C'est pour rembourser, entre autres, ces sommes que le Gouvernement a garanti un prêt de $60,000,000 fait au C.P.R. par nos banques.

Cherchons à quoi avaient servi ces emprunts, puisque le premier ministre a été trop délicat pour s'en enquérir.

En 1931, la compagnie a emprunté $20,000,000 de la banque de Montréal. D'après son état financier, pour la même année, elle a payé en dividendes, tant sur les actions privilégiées que sur les actions ordinaires, détenues dans la proportion de 85.64 p. 100 par des étrangers, $26,190,030, alors que ses revenus nets disponibles pour dividendes n'étaient que de $13,834,471; c'est-à-dire qu'il lui manquait près de $13,000,000 pour couvrir son dividende. En outre, elle a acquis 15,858 nouvelles actions de la Consolidated Mining & Smelting Co. Vous voyez à quoi avaient servi les $20,000,000 empruntés en 1931 et remboursés à la banque de Montréal en 1933, grâce à la garantie du Gouvernement.

Le cas de l'emprunt de $10,000,000 de la Chase National Bank Loan, en 1932, est identique. Durant l'année 1932, bien que ses revenus nets applicables aux dividendes ne s'élevaient qu'à $257,880, la compagnie a payé sur ses actions, détenues dans la proportion d'environ 86 p. 100 par des étrangers, des dividendes au montant de $9,677,776, et elle a acquis encore 14,553 nouvelles actions de Consolidated Mining & Smelting Co., d'une valeur d'environ $1,500,000, à cette époque. Ainsi, les $10,000,000 empruntés en 1932 et remboursés en 1933 à la Chase National Bank Loan, grâce à la garantie du Gouvernement, avaient encore servi aux mêmes fins, savoir: payer les dividendes de la compagnie aux étrangers et permettre l'acquisition d'actions de Consolidated Mining & Smelting Co.

Et nous arrivons maintenant au 30 mai 1933, trois jours après la prorogation du Parlement, où à la suite d'une petite entrevue entre M. Beatty, sir Charles Gordon et le premier ministre, ce dernier, au bout de quelques heures, et sous sa seule signature, engageait le crédit du pays jusqu'à concurrence de $60,000,000 pour rembourser ces deux emprunts au total de $30,000,000, que la banque ne réclamait pas, — remarquez-le bien, — ainsi qu'une autre somme de $17,519,000 échue seulement dans un an, — remarquez-le bien encore,—et ce, sous prétexte d'urgence, et en vertu de la loi "pour la paix, l'ordre et la bonne administration."

Quelques DEPUTES: (traduction): Très bien!

Un MEMBRE (texte): Honte!

M. RAYMOND (texte): Notez que pendant ce temps la compagnie continuait à accumuler des actions de Consolidated Mining & Smelting,—30,913 actions, en 1933,—portant son placement de 305,587 à 336,500 actions, représentant au prix du marché, en mai 1933, une valeur d'environ $40,000,000.

En résumé, l'emprunt de $60,000,000 par le C.P.R., dont la garantie par le Gouvernement n'était ni urgente ni nécessaire, a servi à rembourser une somme totale de 30 millions qui avait été employée à payer des dividendes, à des actionnaires étrangers au Canada, et lui a permis de spéculer avec les actions de la Consolidated Mining & Smelting Co.

74727—187
ÉDITION REVISÉE

Ces complaisances en faveur d'une compagnie privée constituent l'un des abus les plus scandaleux du pouvoir absolu et discrétionnaire que le Gouvernement s'est fait octroyer. Ce sont des abus de cette nature qui contribuent à irriter la population qui peine et qui supporte patiemment les sacrifices qu'on lui impose depuis quatre ans, et qui ont pour effet de décourager et faire perdre la confiance.

Songez à la situation du cultivateur qui, pendant ce temps, ne pouvant faire face à tel ou tel engagement, se voit contraint d'abandonner la terre qu'il a cultivée depuis toujours et qui donnait la vie à sa famille. Et il y en a des milliers dans ce cas, qui auraient pu être sauvés de la ruine si le Gouvernement avait voulu engager le crédit du Canada pour une somme même inférieure à $60,000,000.

Un DEPUTE (texte): Très bien!

M. RAYMOND (texte): Le Gouvernement se vante d'emprunter à un taux réduit. Pourquoi ne réduit-il pas le taux d'intérêt et ne revise-t-il pas les conditions des prêts aux cultivateurs, en vertu de la loi du Crédit hypothécaire? On dépense des millions à nourrir ceux qui ont quitté la terre pour venir grossir le nombre des chômeurs dans les grandes villes et devenir une charge qui pèse lourdement sur les finances municipales, provinciales et fédérales. Il serait temps que l'on songe à consacrer un peu d'argent pour retenir aux champs ceux qui y travaillent, et qui, au lieu de devenir un passif, resteraient un actif pour l'Etat. L'agriculture satisfait 75 p. 100 des besoins. La campagne fournit l'eau pour rien, le logement, le bois pour se chauffer, l'alimentation, et même en partie les vêtements qui sont des dérivés des produits agricoles transformés. C'est le principal pour la vie. Elle contribue aussi à augmenter le pouvoir d'achat et aide toutes les branches de l'activité économique, qui doivent à l'agriculture la raison même de leur existence.

On s'accorde à dire que ce qui manque à la reprise des affaires, c'est le pouvoir d'achat, et qu'il doit venir d'abord de la classe agricole. C'est le cultivateur qui crée la demande. Ce n'est pas le marchand qui est la cause de l'existence du cultivateur, mais le cultivateur qui est la cause de l'existence du marchand. Faites travailler la terre et vous ferez travailler les usines et l'ouvrier, et les chemins de fer circuleront. Quand bien même le chemin de fer construirait de nouvelles lignes ou de nouvelles voitures, elles seront inutiles tant qu'il n'y aura rien à transporter. Alors qu'on devrait faire la grande part à l'agriculture, on lui fait la plus petite.

[Mr. Raymond.]

L'argent ou le crédit se fait rare pour aider les nôtres, mais nous en avons pour les actionnaires étrangers du C.P.R., ou pour le gouvernement de Terre-Neuve. Voilà encore un abus de pouvoir que cette garantie de $625,000 en faveur d'un gouvernement étranger. Nous diminuons ainsi, au profit des autres, notre pouvoir d'emprunt qui n'est pas illimité, et le jour viendra où nos emprunts deviendront difficiles et moins avantageux.

Je tiens à signaler un autre exemple d'abus de pouvoir qui aura une répercussion considérable pour la classe des agriculteurs. C'est l'exemption de taxes, opérée en faveur de la Beauharnois Light Heat & Power, depuis que la Montreal Light Heat & Power en a obtenu le contrôle. Le canal de Beauharnois était, jusqu'à septembre 1932, la propriété de la compagnie qui l'avait construit, et elle s'en servait pour développer de l'énergie électrique. D'un autre côté, le Gouvernement avait le droit de s'en servir pour des fins de navigation. Comme propriétaire, la Beauharnois Light Heat & Power devait payer aux diverses municipalités sa part de taxes, à raison des terres qu'elle y avait achetées et des autres immeubles qu'elle possédait. Depuis que la Montreal Light Heat & Power en a acquis le contrôle, le Gouvernement est devenu très complaisant. Il s'est fait transporter à titre gratuit la propriété du canal, y compris les ponts et certains terrains adjacents, en réservant à la compagnie les mêmes droits de l'utiliser pour exploiter son usine d'énergie électrique, tout comme avant — c'est tout ce dont elle a besoin. La seule différence est que, le Gouvernement étant exempt de taxes en vertu des lois municipales, la compagnie, tout en conservant pratiquement les mêmes droits, est maintenant dispensée de payer les taxes aux diverses municipalités. Il y a des ponts pour une valeur d'au delà de $5,000,000, et environ 10,000 arpents de terre qui sont devenus ainsi exempts de taxes, et les cultivateurs qui restent devront répartir entre eux la proportion que la compagnie aurait dû payer. Seulement dans une paroisse, Sainte-Cécile, en tenant compte de l'évaluation d'un pont, les $\frac{5}{6}$ de l'évaluation municipale se trouvent ainsi exemptés de la taxe, de sorte que le fardeau de toutes les dettes et taxes de la municipalité retombera sur l'autre sixième. Voilà un autre exemple de l'attention du Gouvernement pour les puissantes corporations, au préjudice de la classe rurale.

Le favoritisme ne s'arrête pas là mais va jusqu'à permettre l'exploitation de l'ouvrier. Y a-t-il une exploitation plus odieuse que celle dont l'ouvrier est victime de la part des importateurs de charbon? Le Gouvernement a prohibé l'entrée du charbon russe et il a im-

posé des droits douaniers sur le charbon américain. Grâce à ces mesures, les importateurs de charbon anglais ont constitué un monopole qui leur permet de vendre cet objet de nécessité à un prix abusif et de réaliser des profits exorbitants. Environ $400,000 de bénéfices avoués dans une seule année! Imaginez le profit en 1934, à raison du froid excessif que nous avons eu; il s'est consommé 25 p. 100 de plus de charbon, on en a élevé le prix en février, et de nouveau il y a quelques jours.

Monsieur le président, s'il y a un commerçant qui, à cause de la nature du produit qu'il vend, devrait être restreint à un profit minime pour le bénéfice du plus grand nombre, c'est bien l'importateur de charbon au Canada, à cause du climat rigoureux qui fait du combustible un objet de première nécessité. Un profit de $400,000 ne lui a pas paru suffisant, et il a cette année haussé les prix; et il s'en est trouvé un qui a eu l'impudence ensuite de se poser en bienfaiteur de l'humanité! Depuis quand M. Webster vend-il du charbon uniquement pour chauffer ses semblables et pour les empêcher de mourir de froid? Quand cessera-t-il de spéculer sur la misère? En janvier et février derniers, il y avait en moyenne 1,275,000 personnes qui recevaient du secours direct, pour ne pas périr de faim et de froid; quelle somme le Gouvernement a-t-il contribuée pour leur acheter du charbon et augmenter les profits de l'importateur? Combien de temps encore le Gouvernement tolérera-t-il un abus si criant?

Le ministre du Travail a ordonné une enquête en vertu de la loi sur les coalitions, laquelle a coûté au pays $40,451. Elle a eu lieu à huis clos et le ministre a refusé d'en dévoiler le résultat, sous prétexte d'intérêt public. Entre amis, on s'aide. Une autre enquête, sur l'industrie du tabac, a eu lieu, cependant. Pareil prétexte a d'abord été invoqué. Finalement, grâce à une élection complémentaire dans Oxford-Sud, l'intérêt public a disparu et le rapport a été déposé. Mais, dans le cas du charbon, l'intérêt public paraît dépendre de M. Webster.

Sûrement, ce n'est pas avec des enquêtes dispendieuses, tenues à huis clos et dont on refuse de faire connaître les faits révélés, qu'on va satisfaire le public qui se sait exploité. Il faut des mesures efficaces. Si les lois existantes n'offrent pas de remède approprié, qu'on en adopte de nouvelles. Nos statuts contiennent des lois extrêmement sévères à l'égard de peccadilles. Ainsi, d'après la loi d'accise, quiconque est trouvé en possession de la moindre quantité d'alcool sur lequel des droits d'accise n'ont pas été payés—quel crime!—est coupable d'une offense punissable d'une amende et d'un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, pour une période d'un à douze mois, et le Gouvernement ne manque pas d'en demander l'application. J'ai connu un brave homme qui, à l'époque des fêtes, avait acheté une pinte de whisky sur lequel les droits d'accise n'avaient pas été payés. Il a dû prendre le chemin de la prison, le magistrat n'ayant pas de discrétion en cette matière.

M. LAFLECHE (texte): Il n'est pas le seul.

M. RAYMOND (texte): Le Gouvernement impose la prison pour protéger le fisc, mais quand il s'agit de protéger la vie humaine,—car on meurt de froid,—il s'en désintéresse, malgré les pouvoirs les plus absolus et les plus extraordinaires qu'il possède.

Le travailleur n'est pas mieux protégé vis-à-vis de l'industriel qui profite d'un côté des augmentations du tarif, accordées par le Gouvernement, pour maintenir des prix élevés et payer de bons dividendes, et qui profite, par ailleurs, du chômage pour surexploiter l'ouvrier et lui donner un salaire insuffisant pour vivre.

J'ai déjà eu l'occasion de citer certains faits devant la Chambre; j'en apporte d'autres à l'appui. A Valleyfield, à l'usine de la Montreal Cottons, compagnie qui paie encore un dividende de 7 p. 100 à ses actionnaires, il y a des pères de famille qui travaillent de six heures du soir à sept heures du matin, à raison de 9c. de l'heure. Douze heures de travail, la nuit, pour gagner $1.08. Parmi ceux-là, j'en sais un qui doit se contenter de ce salaire pour se nourrir ainsi que sa femme et ses quatre enfants.

Le Gouvernement veut bien protéger la marchandise, mais il ne protège pas la main-d'œuvre. Pourquoi n'a-t-il pas exigé, en accordant des augmentations tarifaires sur les produits fabriqués, que le manufacturier donne un salaire raisonnable à l'ouvrier? Le travailleur a droit à un salaire de vie et non de famine. Ce n'est pas avec cette piteuse somme qu'un homme peut nourrir et vêtir sa famille et, quand l'hiver vient, payer à la compagnie de M. Webster, grâce à la protection du Gouvernement, un prix abusif pour son charbon.

Une loi provinciale fixe un salaire minimum pour la femme. Eh bien! la Montreal Cottons oblige les jeunes filles à signer une demande, adressée à la Commission du salaire minimum, pour soustraire la compagnie à cette obligation de la loi, et celles qui refusent de la signer sont congédiées.

L'ouvrier n'est pas mieux traité dans la répartition des impôts, et sa situation s'aggrave encore. Certes, il faut des impôts pour alimen-

ter le trésor, mais il faut choisir les moins onéreux, au point de vue économique et social, et il faut qu'ils servent à des fins d'une réelle utilité. Quel est le grand pourvoyeur des revenus? Un examen des recettes provenant de l'impôt démontre qu'au cours de l'année financière 1933-1934 on a prélevé en impôts la somme totale de $271,000,000. De ce chiffre, il y a eu $61,000,000 prélevés sur le revenu; la balance provient en grande partie des droits douaniers, d'accise, et de la taxe de consommation, cette dernière, seule, s'élevant à $63,000,000. De toutes ces taxes, la plus élevée, la plus onéreuse et la plus injuste est la taxe de consommation parce qu'elle atteint tout le monde également, sans distinction de capacité ni de besoin. Celui qui est dépourvu de tout est sur le même pied que le millionnaire. Celui qui a charge de famille nombreuse est sur le même pied que le célibataire. C'est souverainement injuste! La taxe la plus équitable est celle qui est proportionnée à la capacité de payer. Or la capacité de payer dépend des revenus de celui qui paie et de ses besoins. Le père de famille, unique gagne-pain, qui doit pourvoir aux besoins de sa femme et de ses quatre enfants et qui reçoit de la Montreal Cottons un salaire de $1.08 pour douze heures de travail de nuit, n'a certainement pas le moyen de payer une taxe de consommation sur les objets de première nécessité.

M. LAFLECHE (texte): C'est une question provinciale.

M. RAYMOND (texte): Cela devient un impôt sur la misère. Dans certains cas, comme le sucre, il y a même une surtaxe qui a rapporté environ $10,000,000 en moins d'une année, et elle a été prélevée en grande partie sur le pauvre. Qu'on taxe les objets de luxe mais pas les nécessités de la vie. Et à quoi servent en partie ces revenus prélevés sur la misère des ouvriers? A dépenser un million pour la radio,—ça nourrit bien le corps,—à faire voyager nos ministres qui, pendant ce temps-là, ne paient ni la taxe du consommateur ni le tribut à M. Webster.

La plus grande partie des impôts est actuellement supportée par la masse des travailleurs et c'est une injustice flagrante.

M. LAFLECHE (texte): Avez-vous fait ces mêmes observations au gouvernement provincial?

M. RAYMOND (texte): Je regrette de ne pouvoir vous répondre, je n'ai que quarante minutes à ma disposition.

M. GOBEIL (texte): Est-ce Québec ou Ottawa qui doit fixer les salaires?

[M. Raymond.]

L'hon. M. CARDIN (texte): Ottawa fixe le tarif d'où viennent les profits.

M. RAYMOND (texte): J'aurai l'occasion de discuter cela plus tard, si mon ami veut bien me laisser continuer.

Monsieur le président, j'ai exposé quelques aspects de la politique de la présente administration. Tirons des conclusions. Le peuple est fatigué...

M. GOBEIL (texte): Il est fatigué de Taschereau.

M. RAYMOND (texte): ...de cette dictature exercée avec arrogance, favoritisme et de façon abusive au profit des grandes corporations; elle ne peut qu'inspirer un sentiment de défiance croissante chez la masse des travailleurs. La confiance est une chose que l'on n'impose pas par décret, on la mérite.

M. GOBEIL (texte): Cela a paru à Montréal.

M. FAFARD (texte): C'est l'universitaire qui parle!

M. RAYMOND (texte): L'honorable député de Compton (M. Gobeil) voudrait-il me laisser poursuivre mon argumentation? Je n'ai pas l'habitude de l'interrompre et j'aimerais qu'il me traite de la même façon.

Quand on mesure le chemin parcouru depuis 1930, on se rend compte que le Gouvernement n'a apporté aucun soulagement aux difficultés dans lesquelles le pays se débat. Que sont devenues nos ressources—dont parlait le premier ministre—capables de donner du travail et la prospérité à tous? Elles n'ont pas fondu! Au lieu du travail, il a créé le chômage officiel avec toutes ses conséquences et ses abus.

Il parle du respect dû au régime parlementaire; personne plus que lui ne le méprise. Dans un temps de crise, il ne faut pas se fermer les yeux ni se boucher les oreilles, mais il est bon que les mesures prises ou adoptées soient en accord avec le sentiment général, et le moyen de s'en assurer est de rester en contact avec lui par ses représentants élus. Ici, c'est la bousculade; il faut voter au galop ses projets à peine soumis, sinon c'est de l'obstruction; le Parlement le gêne. Pourtant, le contrôle des Chambres est la seule garantie contre l'arbitraire administratif.

Il existe une atmosphère de malaise, de mécontentement, d'inquiétude qui atteint toutes les classes de la société.

Inquiétude de l'agriculteur dont la terre lui donne bien la vie en grande partie, puisqu'elle produit la plupart des denrées alimentaires nécessaires, mais qui se sent écrasé par diverses taxes, douanières, d'accise, municipales, et

autres charges, quand ce n'est pas l'expropriation par le shérif qui le guette.

Inquiétude de l'ouvrier, en raison de la misère qui règne actuellement et qui l'attend quand elle ne l'a pas déjà atteint. Songez à la situation malheureuse du nombre considérable d'individus qui voudraient être des producteurs, mais qui sont condamnés à l'oisiveté involontaire ou forcée, souvent victimes innocentes du progrès technique. Là où la production augmente, il y a plus de chômage. Aux Etats-Unis, de 1919 à 1929, la production a augmenté de 32 p. 100 quand le nombre d'ouvriers diminuait de 13 p. 100. A l'heure actuelle, il y a des milliers d'hommes qui n'ont rien, pas même l'espoir du travail pour demain; ils errent lamentablement dans la vie, sans autre ressource que de solliciter la charité publique ou la charité privée. Pour eux, c'est le problème du droit au travail, du droit à la vie qui se pose. Songez à la situation des travailleurs qui n'ont qu'une richesse, leurs bras, et qui, victimes de manufacturiers ambitieux, ne reçoivent qu'un salaire minime ou insuffisant. Chez eux, c'est la maison du Besoin. Ils sont considérés comme une machine pour servir à l'enrichissement du patron.

Inquiétude du consommateur au salaire à peine suffisant pour vivre. Les conditions de la vie étaient déjà dures, mais on les aggrave en taxant les objets de première nécessité. Les victimes sont les familles nombreuses des ouvriers aux salaires minimes et insuffisants. Il y a actuellement dans les milieux du travail un malaise profond causé par l'injustice de l'impôt. Et l'inquiétude s'accroît quand ils voient venir l'hiver, alors qu'il faut payer tribut au baron du charbon que les lois n'atteignent pas.

Parmi toutes les inquiétudes du temps présent, il y en a une autre qui mérite qu'on s'y arrête particulièrement, c'est celle de la jeunesse, dont l'avenir, selon l'expression de Son Eminence le Cardinal Villeneuve, constitue un problème national. Il y a actuellement au Canada 942,000 jeunes gens, âgés de 15 à 24 ans, dans la proportion de 54 p. 100 dans les villes et 46 p. 100 dans les campagnes. Que deviendront-ils? L'oisiveté ne peut rien leur inspirer de bon. C'est cependant le sort qui semble avoir été assigné à la plupart, depuis quatre ans. Ils voient des milliers de chômeurs et ils se demandent avec anxiété s'ils pourront un jour gagner leur vie. Ils ont besoin d'être rassurés. Le Gouvernement s'en rend-il compte? Quel paradoxe s'offre à leurs réflexions? La famine et la misère à côté de l'abondance! Soit qu'ils se présentent à l'usine pour offrir leurs bras à louer, on leur répond qu'il n'y a pas de travail ou qu'on a des machines pour le faire, ou encore que les cadres sont remplis. Soit qu'ils sortent des écoles, chargés de diplômes et de connaissances variées, de quelque côté qu'ils se tournent, l'horizon est bouché, toutes les carrières sont au complet. Pourtant, il faut vivre. C'est là un des aspects douloureux du problème social d'aujourd'hui; la jeunesse ne trouve plus à s'employer.

Monsieur le président, en face de toutes ces préoccupations, je me permets de dire au Gouvernement: Assez de complaisances à l'égard des amis, des grandes corporations, des étrangers; un peu d'attention pour le cultivateur, l'ouvrier, le consommateur, la jeunesse. Ce n'est pas dans les allocations de chômage ni les impôts trop onéreux qu'on peut trouver les solutions propres à calmer les inquiétudes des diverses classes de la société et rendre l'espérance au peuple découragé.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Je me demande si, dans le passé, les Canadiens se sont jamais préoccupés des questions politiques et économiques comme ils le font aujourd'hui. A aucune époque de notre histoire, l'examen de ces problèmes ne s'est imposé autant qu'à l'heure actuelle. Ainsi, dans ma propre circonscription, presque tous les centres de population, dans les villes ou villages, existent des cercles d'études qui se réunissent presque tous les jours de la semaine pour discuter ces problèmes.

Avant de reprendre mon siège, je me propose de signaler ce qui, à mon avis, constitue la cause fondamentale d'une bonne partie, sinon de toutes nos difficultés. Cependant, avant d'aborder ce point, je tiens à discuter certaines questions relatives à l'exposé budgétaire.

L'exposé budgétaire de cette année ne comporte guère de quoi nous émouvoir. Il n'y a rien, dans ce budget, qui nous donne lieu de protester vivement, et chose certaine, il ne laisse pas entrevoir la moindre lueur d'espoir aux milliers de gens qui, depuis cinq ans, mènent une existence de miséreux. C'est un budget qui vise à laisser les choses en l'état. Il ne dénote aucun effort en vue d'assurer une répartition équitable de la richesse du pays, et à mon sens, c'est là chose qui s'impose le plus par le temps qui court.

On ne saurait guère mentionner d'homme d'Etat qui, au cours de l'année écoulée, ait plus attiré l'attention du public que le président des Etats-Unis. De même aucun gouvernement n'a fait plus que celui de la république voisine en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des masses. Je ne m'occupe pas de savoir si, oui ou non, les mesures prises par nos voisins conduiront au résultat visé, mais elles font assurément voir à quel point

le président Roosevelt se rend compte de l'importance d'une répartition plus avantageuse de la richesse. Le 5 mars 1934, jour anniversaire de son avènement au pouvoir, il disait:

> Toute l'étude que j'ai faite de la question et les renseignements que je reçois me portent à conclure inévitablement que nous devons sans tarder collaborer afin d'assurer le relèvement des salaires et la diminution des heures de travail.

C'est là une attitude qui diffère sensiblement de celle qu'a prise le Gouvernement du Canada. Celui-ci n'a rien fait dans cet ordre d'idées, c'est-à-dire en vue de relever les salaires et de diminuer les heures de travail. Il peut alléguer pour excuse que les salaires et les heures de travail relèvent des autorités provinciales, ce qui est bien vrai. Mais il ne s'ensuit pas que le Gouvernement ne pourrait pas faire autre chose s'il le désirait. Mais y tient-il, ou conçoit-il l'importance qu'il y a d'accroître le pouvoir d'achat? Il me semblerait croire que non.

Parlant à Montréal, au retour de la conférence économique mondiale, le premier ministre a déclaré que le Gouvernement n'avait pas l'intention de suivre l'exemple donné par les Etats-Unis en diminuant les heures de travail et en relevant les salaires, parce que le Canada, étant un pays exportateur, ne pouvait agir ainsi. Je vois que vers le même temps le ministre du Commerce disait que le N.R.A. appliqué par le président Roosevelt existait déjà depuis trois ans en Canada. Je vois, toutefois qu'il y a quelques jours le ministre a déclaré à Montréal que, si les manufacturiers et les industriels de ce pays-ci ne prennent pas les mesures voulues pour assurer une répartition plus équitable de la richesse, il faudra inaugurer un N.R.A. en Canada.

Le premier ministre allait, en 1930, rétablir la prospérité dans le pays en gardant le marché canadien pour les manufacturiers domestiques. Il transpire maintenant, d'après sa déclaration à Montréal, à laquelle j'ai fait allusion, que le manufacturier canadien n'est pas satisfait du marché du pays. Il lui faut sa part du marché étranger, et nos ouvriers doivent peiner de longues heures dans les manufactures du Canada en ne touchant que de misérables salaires pour qu'il ait cette part.

J'ai dit à la Chambre en nombre d'occasions, que le marché domestique ne suffit pas à la distribution des produits des capitalistes, et qu'il faut également un marché étranger. L'attitude que prend maintenant le premier ministre prouve assez bien mon assertion. Je maintiens que le Gouvernement pourrait utiliser son pouvoir de taxation pour égaliser le

partage des richesses dans le pays; il n'a pas complètement employé ce pouvoir à cette fin. Quiconque a suivi les témoignages entendus, depuis quelques jours, par le comité relatif à l'écart des prix et aux achats en masse comprendra que quelques Canadiens seulement reçoivent une bien plus grande part de la richesse du pays que celle à laquelle ils ont droit, et qu'il est nécessaire de faire un partage plus égal. Le Gouvernement fédéral a le pouvoir, au moyen des impôts, de mieux répartir ces ressources, mais il semble qu'il serait satisfait de faire honneur au principal et à l'intérêt sur les engagements financiers du Dominion. Ce n'est pas pour cela que le peuple l'a élu. Le ministère précédent le faisait assez bien. Le premier ministre, durant la campagne électorale de 1930, a fait, au nom des conservateurs, certaines promesses au peuple canadien. Comme ces promesses ont été mentionnées nombre de fois à la Chambre, je ne les rappellerai pas dans le moment, mais le public doit se souvenir qu'elles n'ont pas été remplies et que nous ne permettrons pas aux orateurs ministériels de les oublier en nous parlant d'autres chose qui ont été accomplies.

Voici ce qu'a dit le premier ministre à Ottawa, comme nous l'ont appris les journaux du 9 novembre 1933:

> Tous les Canadiens doivent être fiers du fait que ce jeune pays a rempli toutes les obligations de son contrat, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

J'ai rencontré une foule de Canadiens depuis quatre ans, et je n'en connais pas un seul qui ait été autrement fier de ce que le Gouvernement a pu faire face à ses engagements financiers, mais je sais que plusieurs ont déploré que le Gouvernement n'ait rien fait pour soulager la misère et les besoins dans un pays aussi richement doué. Je maintiens de plus que le Gouvernement n'a pas fait honneur aux engagements qu'il a pris. Il s'est engagé en 1930 à mettre fin au chômage. Cette partie de son contrat a été violée. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement n'a pas été élu pour acquitter l'intérêt sur la dette nationale. Le dernier ministère libéral a fait cela à la satisfaction des créanciers et du peuple canadien, mais le pays n'a pas été content de la manière dont le Gouvernement a envisagé la situation du chômage, et c'est la raison pour laquelle le ministère actuel est au pouvoir.

Avant les élections de 1930 et quelque temps après, le Gouvernement avait deux moyens de faire face à la crise économique: d'abord, exécuter un programme national de travaux publics en collaboration avec les pro-

vinces et les municipalités. Ce remède fut regardé, naturellement, comme un palliatif, mais il fut bientôt mis de côté, car, comme pour tous les palliatifs, on s'aperçut qu'il ne pouvait guérir; le soulagement momentané fut suivi d'une réaction. Le véritable remède aux yeux du Gouvernement pour faire cesser la dépression était d'élever le tarif douanier; la hausse des droits était la baguette magique qui allait chasser le démon de la dépression. Je n'ai jamais pu m'expliquer comment un homme aussi intelligents que le premier ministre n'ait pas compris l'inefficacité de ce remède. Il lui aurait suffi pour s'en rendre compte de jeter un coup d'œil sur la grande république américaine entourée de hautes barrières douanières, les plus élevées peut-être de tout l'univers, et où, même en 1930, le problème du chômage était relativement pire que le nôtre. Et il y avait bien d'autres exemples que celui des Etats-Unis. Il est vrai que la république américaine a prospéré dans une certaine mesure avec une politique de droits élevés. Il est également vrai que le libre-échange a assuré une certaine prospérité en Grande-Bretagne. La différence dans les conditions explique leur prospérité, malgré des politiques diamétralement contraires. La Grande-Bretagne a prospéré avec le libre-échange, parce qu'elle fut la première nation à se lancer dans l'industrie et qu'elle possédait les éléments essentiels d'une nation commerciale: une classe ouvrière extrêmement compétente, l'outillage le plus parfait du temps, une abondance de houille comme source de force motrice, et de fer pour la fabrication de l'acier et des machines; et, surtout, je le répète, et ce n'était pas son moindre avantage, parce qu'elle fut la première à l'œuvre dans ce domaine. Les Etats-Unis ont prospéré pour des raisons bien différentes. Ils ont prospéré avec la protection, parce qu'ils possédaient un grand territoire à l'état primitif, une variété de ressources naturelles, et que la mise en valeur de ce territoire absorba presque toute leur production jusqu'à la fin de la guerre, alors que celle-ci non seulement suffisait mais dépassait les besoins. Mais qu'on ne s'y trompe pas, ni l'une ni l'autre ne retrouvera la prospérité dans le libre-change ou la protection.

Le budget dénote, bien faiblement sans doute, l'affaiblissement de la foi du Gouvernement dans le tarif comme moyen de ramener la prospérité. Il faut sans doute se montrer reconnaissants pour les petits bienfaits et accueillir de bonne grâce les dégrèvements de droits annoncés dans l'exposé budgétaire. Le peuple canadien doit apprendre avec plaisir la réducton des droits d'accise sur le champagne et les vins mousseux. Le ministre des Finances n'a pas dit si ceux-ci figurent maintenant au menu des camps de secours ou entrent dans le budget des familles pauvres. Même s'ils ne peuvent se payer ce luxe ces derniers se trouveront probablement mieux d'apprendre que d'autres peuvent se le permettre. Dans mes courses de propagande à travers le pays, j'ai remarqué que bien des gens eussent aimé savoir qui boirait le champagne et fumerait les bons cigares sous le régime socialiste. Je ne pouvais le leur dire dans le temps, mais je le sais maintenant.

A son habitude, le ministre des Finances a terminé sur la note d'espérance. Etant donné sa position, c'est de mise, mais le simple exercice de notre intelligence nous fait un devoir de demander sur quoi repose cet espoir. Le ministre ou le Gouvernement devrait nous dire la cause de la crise. Nous savons qu'elle est mondiale, mais cela ne suffit pas. Nous savons également que la faible amélioration qui se produit est de même mondiale et, donc, que le Gouvernement ne peut s'en attribuer le mérite. Nous voudrions connaître la raison du mieux, s'il durera longtemps, s'il sera suivi d'une autre dépression et, ce qui importe davantage encore, les moyens que prend le Gouvernement pour prévenir un autre effondrement économique. Ou le Gouvernement croit-il, comme le premier ministre, que nous sommes tout à fait à la merci du sort? Espérer est bien, mais cela ne suffit pas. J'affirme qu'il n'y a pas d'amélioration stable possible tant que nous ne connaîtrons pas en quoi pèchent les facteurs essentiels au fonctionnement régulier du régime sous lequel nous vivons. J'affirme qu'il nous faut savoir le pourquoi et le comment du rouage de notre régime économique et de ses faiblesses et nous en rendre maîtres; que nous ne pouvons, comme aujourd'hui, laisser au caprice de l'intérêt individuel la régie de notre vie économique et sociale, sans quoi, aussi sûrement que la nuit succède au jour, le mouvement économique continuera de procéder par hauts et par bas et conséquemment de causer des souffrances inutiles.

A n'en pas douter, il y a une explication de la légère amélioration qui se produit depuis un an dans la vie économique universelle. A mon sens, cette amélioration est due à trois facteurs: (1) l'accroissement des armements et la préparation mondiale à la guerre; (2) l'épuisement des réserves de marchandises et le besoin de les remplacer, c'est-à-dire du capital nouveau; et (3) les mesures prises par l'administration Roosevelt aux Etats-Unis. On se souvient qu'à l'avènement de ce dernier, au

mois de mars 1933, toute l'activité économique du pays voisin était quasi paralysée. Au mois d'avril, on commençait de constater un léger progrès qui s'est maintenu jusqu'aujourd'hui mais qui donne présentement de se ralentir. L'espoir d'un relèvement permanent ne repose certainement pas sur le solide. Je crois que nombre de gens commencent à se rendre compte que le régime capitaliste n'est pas sans failles, sans défauts inhérents à toute stabilisation et que son activité alternativement progressive et régressive, a ses causes propres. A mon avis, les raisons qui expliquent la succession de l'ère de contraction à l'ère d'expansion sont bien manifestes. D'où il suit que la situation ne peut s'améliorer d'une manière stable sous le régime actuel. Il ne s'agit pas ici de la qualité du Gouvernement ni même des bonnes intentions de ceux qui en font partie. Il faut plutôt se poser la question: Le système actuel peut-il continuer à s'appliquer en dépit des nouvelles conditions qui nous sont faites?

Dans tous les organismes et toutes les machines se trouvent des parties ou des éléments qui sont essentiels au bon fonctionnement de l'organisme ou de la machine. Il en est de même d'un système ou d'une société. L'organisation actuelle de la société est en train de s'effondrer parce que certains éléments essentiels à son bon fonctionnement sont aujourd'hui détériorés. Mais quels sont donc ces éléments? Je veux mentionner tout d'abord le marché étranger, c'est-à-dire le commerce avec les autres pays. Au cours des quatre dernières années, on a entendu parler plusieurs fois ici de notre commerce avec les pays étrangers et de notre programme commercial. De fait, un groupe des membres de la Chambre ont l'impression que toutes nos difficultés sont dues à une fausse orientation dans le domaine commercial. Je ne suis pas de cet avis. Je crois, et je l'ai déjà indiqué, que c'est dans le système capitaliste lui-même que l'on peut trouver les causes des conditions qui nous sont faites aujourd'hui.

Je vais tâcher d'expliquer cette situation de la manière dont je la comprends et du mieux que je le pourrai dans le peu de temps à ma disposition. Le capitalisme diffère de tous les autres systèmes de production que nous connaissons de nos jours. Il ne tend pas à la production de valeurs, mais bien à la production de valeurs d'échange; en d'autres termes il a pour but de produire des marchandises destinées à la vente plutôt qu'à l'usage. Un produit ainsi doit avoir à sa disposition un débouché étranger, car les producteurs de la richesse ne peuvent obtenir en retour de leur travail une puissance d'achat suffisante pour leur permettre de consommer ce qu'ils ont produit. Les exploitants, ou propriétaires des moyens de production, ne peuvent consommer l'excédent à cause de son immense volume. Dans le but d'écouler cet excédent, il est donc nécessaire de trouver un débouché dans les pays autres que celui où les marchandises sont produites. Si la situation était particulière au Canada seulement, il n'y aurait probablement pas beaucoup de difficulté, mais les autres pays se trouvent en face du même problème compliqué. Ils ont aussi des excédents que leurs propres habitants ne peuvent consommer, parce qu'ils n'ont pas les moyens de les acheter. Si donc ces pays ne peuvent consommer ce qu'ils produisent, ils ne peuvent certainement pas acheter ce que nous avons nous-mêmes à vendre. Nous voici bien en présence de l'une des singulières contradictions du système capitaliste qui en a bien d'autres, mais celle-ci est unique dans son genre: il ne peut se passer d'un débouché dans les pays étrangers pour exister, mais dès qu'il a trouvé ce débouché, il s'emploie à le détruire.

J'en trouve un exemple dans le cas de deux industries établies en Angleterre dès le début de la révolution dans le domaine industriel, à savoir: la fabrication des cotonnades et celle des machines. L'Angleterre a été le premier pays à fabriquer des cotonnades avec des machines actionnées par la force motrice, et donc aussi le premier pays à fabriquer des machines destinées à la fabrication des cotonnades, des moteurs, des machines à filer et à tisser. Peu de temps après s'être mise à fabriquer ces machines actionnées par la force motrice, l'Angleterre dût chercher un débouché en dehors de ses propres frontières pour en écouler une bonne partie, non pas parce que les consommateurs anglais avaient eux-mêmes tout le coton qu'ils pouvaient utiliser, car des millions d'habitants de ce pays n'ont même pas encore aujourd'hui tous les tissus dont ils ont besoin. Mais ils avaient toutes les cotonnades que leurs salaires leur permettaient d'acheter. Quoi qu'il en soit, le monde entier offrait alors un marché où l'Angleterre pouvait écouler les produits de ses filatures de coton et aussi de sa main-d'œuvre, car l'Angleterre était alors le seul pays qui s'occupait de la fabrication des machines. Or, malheureusement pour les manufacturiers anglais, et peut-être plus encore pour les exploitants de cette industrie en Angleterre, le manufacturier de métiers et de moteurs dût lui aussi chercher à écouler à l'extérieur l'excédent de sa production, c'est-

à-dire les métiers et les moteurs qu'il ne pouvait pas vendre en Angleterre. Ainsi donc, les autres pays achetèrent des métiers et des moteurs et purent, non seulement fabriquer des cotonnades pour approvisionner leurs propres marchés, mais encore faire concurrence à l'Angleterre sur le marché mondial. Je vais vous en donner un exemple par la lecture d'un articulet publié tout récemment dans un journal. En voici le titre:

Les connaissances et les machines anglaises au service de l'industrie chinoise

L'article dit:

La compagnie Platt Brothers, d'Oldham, a reçu de fortes commandes de machines pour l'industrie textile qui doivent être installées dans les filatures de coton que l'on va construire dans le sud de la Chine. C'est une maison de Midland qui a obtenu l'entreprise de l'installation des appareils électriques. M. Harold Briggs, d'Oldham, a été nommé conseiller technique par le gouvernement de Canton et il doit s'embarquer pour la Chine ce mois-ci. M. Briggs a dit que la première filature était en voie de construction et que les machines y seraient expédiées bientôt cette année.

Cette exportation des machines destinées à la fabrication des cotonnades et aussi des capitaux anglais au service de l'expansion de cette industrie dans les autres pays se fait déjà depuis plusieurs années. Le résultat, c'est que la moitié, peut-être plus, des employés des filatures de coton en Angleterre sont sans travail depuis 1920. Or, quand on sait que pour eux l'emploi dépend de l'exportation des cotonnades, on peut dire qu'ils sont voués à chômer le reste de leurs jours.

Je lisais, ces jours-ci, un livre qui a pour titre *Lancashire and the Far East*. On y raconte l'expansion du commerce des cotonnades dans l'Inde, en Chine et au Japon. L'auteur décrit l'effet de ces changements sur le marché du coton, sur lequel la Grande-Bretagne détenait pratiquement le monopole depuis plus de cent ans. Je citerai quelques chiffres de ce livre, en expliquant que toutes les statistiques ont été vérifiées à leur source. En 1913, le total des exportations de cotonnades par la Grande-Bretagne s'élevait à 7,075,000,000 de verges; en 1929, seize ans plus tard, ce total n'était plus que de 3,765,000,000 de verges, accusant une diminution de 47 p. 100. Voyons maintenant ce qui a causé cette diminution. Il n'est pas nécessaire de dire à cette Chambre que le Japon est le rival le plus dangereux de la Grande-Bretagne pour les cotonnades comme pour bien d'autres marchandises. Sur les exportations totales de cotonnades à la Chine, en 1913, 68 p. 100 venait de la Grande-Bretagne, 23 p. 100 du Japon, le reste venant en grande partie de la Russie et des Etats-Unis. En 1925, la position était renversée, la Grande-Bretagne ne fournissait plus que 26 p. 100 et le Japon 74 p. 100, pendant que la Russie et les Etats-Unis n'étaient même plus sur le marché.

Cela devrait suffire pour prouver que la Grande-Bretagne, en plaçant son capital dans ces pays, a aidé à détruire le marché qui lui est si nécessaire. De 1913 à 1929, le Japon a importé pour 2,000,000 de yens de machines à filer et à tisser, de l'Allemagne et de l'Angleterre, principalement des machines à filer. Depuis 1923, le Japon n'importe plus de machines à tisser, puisqu'il peut s'approvisionner lui-même, et il pourra bientôt, peut-être même le peut-il dès maintenant, fabriquer ses machines à filer aussi. Alors le marché du coton aura disparu, aussi bien que le marché des machines à fabriquer les cotonnades.

Parlons maintenant de ce qui se passe chez nous. Le Canada aussi fait l'exportation, et son intérêt exige que nous trouvions un marché pour le blé et les autres produits agricoles. Mais le Canada a aussi intérêt à trouver un marché pour ses machines agricoles. Nous convenons, plusieurs du moins, que la prospérité du pays dépend de ce que nous trouvions un marché pour nos produits agricoles. Cependant nous exportons aux pays que nous avons considérés comme des acheteurs de nos produits agricoles les machines qui leur permettront de se suffire à eux-mêmes en agriculture. Nous détruisons par là les marchés dont nous avons un besoin si urgent. Je citerai quelques chiffres sur nos exportations d'instruments aratoires en 1930, pour illustrer ce que je veux dire. Ces chiffres sont pris du *Commerce du Canada*, de 1933, publié par le ministère du Commerce. En 1930, nous avons vendu des moissoneuses ou lieuses à trente pays, dont quelques-uns, comme la Russie, l'Argentine et l'Australie, sont nos rivaux sur les marchés du monde. Les autres, comme la France, l'Italie, l'Allemagne et le Royaume-Uni, sont les marchés où nous écoulons nos produits agricoles. Voici les chiffres quant à la vente des moissonneuses ou lieuses en 1930:

France	2,045
Allemagne	2,535
Russie	2,838
Royaume-Uni	396
Italie	349
Australie	804
Argentine	50

Nous avons vendu la même année des charrues et parties de charrues à soixante-deux pays, pour une valeur de $5,000,000. Ces chiffres devraient suffire à démontrer ce qui arrive dans toutes les lignes de production. Ce qui est arrivé pour le coton est arrivé pour l'agri-

culture et presque toutes les autres industries. Faut-il nous étonner de ce que nos exportations de blé et d'autres produits agricoles aient diminué? Nos amis libéraux persistent à affirmer que la reprise du commerce mondial peut seule ramener la prospérité, et j'ai entendu, l'autre jour, le premier ministre qui disait la même chose. Je me demande s'ils ont analysé les circonstances nécessaires au commerce, ou, si l'on me permet d'employer un mot qui me semble plus propre, aux échanges. La base des échanges, c'est le désir qu'a un particulier d'échanger ce qu'il a pour ce qu'il n'a pas. Nous n'achetons que les choses que nous ne pouvons pas produire nous-mêmes, ou les machines pour les fabriquer. Pour illustrer ce que je viens de dire, je prendrai trois individus, l'un qui produit du grain, le deuxième des fruits, et le troisième des produits laitiers. Il est clair que chacun d'eux devrait échanger le surplus de ses produits pour le surplus des autres, mais il est clair aussi que chacun d'eux, en plus de ce qu'il produisait d'abord produit aussi ce que produisaient les deux autres, il n'y aurait ni nécessité, ni possibilité d'échange. Jusqu'ici, le commerce mondial a consisté surtout en l'échange de denrées comme je viens de le décrire, ou en l'exportation et l'importation de machines qui permettraient à chaque pays de produire une plus grande variété de denrées. Ce que je viens de dire au sujet du coton et des produits agricoles s'est produit pour un grand nombre d'autres marchandises. Les nations du monde deviennent de plus en plus capables de se suffire à elles-mêmes, vu le progrès de la science et des inventions. A l'avenir, le commerce extérieur sera de plus en plus limité aux marchandises qu'un pays ne pourra pas produire, à cause de son climat ou du manque de ressources naturelles. Plus vite on le comprendra, mieux cela vaudra. On peut se lamenter tant qu'on voudra à propos du nationalisme économique, mais cela ne nous mènera nulle part, à moins que nous ne tâchions de comprendre les motifs de la situation qu'il nous plaît d'appeler ainsi. Le capitalisme s'est développé et a pris un aspect international en allant mettre en valeur de nouveaux pays, de nouveaux territoires. Maintenant nous sommes rendus au point où il n'y a plus de nouveaux territoires à mettre en valeur,—ou plutôt à exploiter, ce qui serait plus juste,—et les capitalistes sont obligés, par esprit de conservation, d'essayer de s'attacher le marché domestique. Le très honorable Walter E. Elliot, ministre de l'Agriculture de Grande-Bretagne, a très bien exposé la situation dans un discours qu'il a prononcé il y a quelque temps et au cours duquel il a mentionné les trois phases de notre développement depuis cent cinquante ans environ. Voici ce qu'il a dit:

"Mais ces éléments: le pouvoir qu'a la science de faire n'importe quoi n'importe où, la détermination de l'homme d'essayer quoi que ce soit en tous lieux, et le fait qu'on doute de plus en plus que les emprunts étrangers dans bien des parties du monde ne soient pas simplement de l'argent donné qu'on ferait aussi bien de garder pour soi, ont produit et produisent encore un changement tellement essentiel dans nos perspectives que l'on peut presque dire que c'est la troisième phase de la révolution industrielle. La première phase a été, si l'on peut dire, le creusage et le captage d'une grande source souterraine d'énergie par ceux qui l'ont entrepris; la seconde, celle que nous venons juste de traverser, a été la distribution de cette énergie aux nations non développées, comme première mise de fonds, à l'aide d'emprunts non remboursés.

C'est-à-dire l'envoi de capitaux dans de nouveaux territoires.

"La troisième phase est l'arrêt et le reflux qui se produisent à mesure que les sondages dans les autres pays sont fructueux à leur tour et que les conduits commencent à s'emplir aussi à l'autre bout."

Je considère que c'est un tableau très fidèle de ce qui se passe dans les marchés de l'univers depuis quelques années. A mon avis, il n'y a pas de doute que le marché étranger disparaît rapidement, pour ne plus jamais revenir, tel que nous l'avons connu. Comme le fait observer le ministre de l'agriculture de Grande-Bretagne, c'est l'effet inévitable du développement qu'ont rendu possible la science et l'invention.

Ce n'est pas tout. Les capitalistes, en s'efforçant de conserver le marché étranger qui péricilte, détruisent en même temps le marché domestique. Cela s'effectue en diminuant les salaires, en augmentant les heures de travail, en rendant le labeur plus intense et faisant un plus grand usage de machines qui remplacent la main-d'œuvre. Ils appellent cela réduire les frais de production et on le fait bien entendu pour accroître les profits. Mais c'est aussi pour leur permettre d'avoir leur part dans le commerce extérieur qui disparaît rapidement. Voyons comment cela fonctionne. Si le manufacturier de cotonnades réduits ses frais de production comme je l'ai mentionné, cela pourra lui permettre de soutenir la concurrence dans le marché mondial, mais ecla restreint encore plus le marché domestique, parce que les employés visés ont vu diminuer leur pouvoir d'achat et, conséquemment, sont moins à même d'acheter les autres marchandises, telles que les denrées alimentaires, les meubles et les vêtements que l'on produit dans le pays même. Cela restreint aussi le marché mondial, car le marché domestique du Canada

constitue le marché étranger ou partie du marché extérieur de tous les autres pays. C'est une conséquence inévitable du système de production qui nous régit actuellement.

L'autre élément nécessaire au bon fonctionnement du régime capitaliste est l'expansion constante du champ d'exploitation et le placement de nouveaux capitaux. Je dis "l'expansion constante", parce que dans l'Etat capitaliste ordinaire, la première mise de fonds augmente chaque année par suite du nouveau placement d'une partie des profits de l'année précédente. En réalité, comme je l'ai déjà dit, la production capitaliste a pour objet de créer de nouveaux capitaux, qui sont placés dans le but d'en accroître la valeur.

J'ai ici quelques chiffres, puisés dans l'Annuaire du Canada, concernant l'industrie manufacturière au Canada et qui indiquent que les placements de capitaux ont augmenté de $78,000,000, en 1871, à $5,093,000,000, en 1929. Si l'on compare l'augmentation des salaires avec celle des capitaux, l'on verra que les salaires n'ont pas marché de pair avec les capitaux engagés. Durant la même période les salaires ont augmenté de 40 millions, en 1871, à 813 millions, en 1929. Ces chiffres représentent le total des salaires payés. A part les obligations d'Etat, il n'y a pas grand débouché de nos jours pour le placement de nouveaux capitaux. En 1930, il s'est vendu au Canada pour $146,303,000 d'obligations industrielles.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député parle depuis quarante minutes.

M. MacINNIS: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je ferai juste une autre observation. En 1933, ces placements étaient descendus à $4,200,000. Je dis qu'à moins d'envisager cette question en tenant compte du changement de conditions et d'essayer de la résoudre en accroissant la faculté d'achat de nos gens dans le pays même, il est inutile de parler de l'expansion des marchés extérieurs.

M. CHARLES BELEC (Pontiac): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je félicite le ministre des Finances pour son excellent exposé budgétaire. Il est fort satisfaisant d'apprendre que, durant la période de douze mois finissant le 31 mars dernier, les exportations de produits canadiens ont augmenté de $105,500,000, soit de 22 p. 100 sur celles de l'année précédente. Nos importations, dont l'augmentation a été moins rapide au début mais l'a été davantage depuis quelques mois, ont dépassé de $27,300,000, soit de 7 p. 100, celles de l'année financière précédente. L'augmentation du commerce total durant la même période a été de 132 millions, soit de 15 p. 100. Notre commerce total a dépassé un milliard de dollars.

Les heureux effets des accords commerciaux de l'empire se manifestent dans le commerce interimpérial. Durant la période de onze mois finissant le 28 février de cette année, les exportations du Canada au Royaume-Uni, qui est notre meilleur débouché, ont augmenté de 20 p. 100; cela représente plus de la moitié de l'augmentation de nos exportations totales. Nos exportations en Australie ont augmenté de 54 p. 100; à l'Inde anglaise, de 45 p. 100; au Sud-Africain anglais. de 72 p. 100; et à la Nouvelle-Zélande, de 6 p. 100. Les statistiques du Royaume-Uni nous apprennent que les marchandises importées du Canada, qui en 1931 représentaient 3.8 p. 100 du total des importations, en ont représenté 6.9 p. 100 en 1933. Parmi les principaux produits canadiens dont l'exportation dans le Royaume-Uni a augmenté se trouvent les planches et les madriers, les pommes, les viandes, le cuivre et autres métaux, et les bestiaux.

Tous les Canadiens doivent être fiers de constater que notre pays, dont la population ne dépasse guère 10 millions, occupe la cinquième place parmi les pays du monde pour le commerce. Le rétablissement des affaires se fait lentement dans le monde entier, mais notre pays augmente ses exportations et il sort lentement mais sûrement de la dépression pour entrer dans la voie de la prospérité. Je suis certain que la situation va continuer de s'améliorer l'an prochain.

On remarquera dans le budget que le trésor fédéral a supporté le fardeau de la dépression dans toutes les parties du pays, surtout dans les provinces de l'Ouest. Durant la dernière année financière, il a dépensé 36 millions pour des secours. Le budget nous fait voir que, depuis 1930, le gouvernement fédéral a dépensé $115,000,000 pour soulager le chômage; en ajoutant à cela le coût de la prime sur le blé en 1931, qui s'est élevé à $12,700,000, et la somme de $2,400,000 avancée pour procurer du travail dans les usines de chemins de fer, nous avons un total de $136,600,000.

Ce sont ces dépenses faites pour secourir les chômeurs et pour exécuter des travaux publics que je veux discuter, surtout en ce qu'elles regardent la circonscription de Pontiac. Le ministère du Travail a bien voulu m'envoyer un tableau indiquant la part fournie par le trésor fédéral pour les dépenses en secours aux chômeurs dans Pontiac, c'est-à-dire Témiscamingue, Abitibi et le vieux comté de Pontiac. Voici ce tableau:

	Paiements du Dominion	
	Travaux publics	Secours directs
Loi de 1930	$ 89,207 29	$ 5,452 46
Loi de 1931	143,614 05	29,281 49
Loi de 1932	.....	27,426 24
Loi de 1933	4,927 16	5,308 79
(Engagements du Dominion, $84,134.50).		
Total des paiements du Dominion sous l'autorité de toutes ces lois	$237,748 50	$67,468 98

On voit donc que, depuis 1930, le trésor fédéral a déboursé une somme totale de $305,-217.48 dans la circonscription de Pontiac pour soulager le chômage.

Je regrette cependant qu'on ait réduit les dépenses pour travaux de secours par suite du défaut de coopération du gouvernement de la province de Québec. J'ai prôné l'an dernier la construction de la route de Sheenboro et j'aurais pu obtenir un subside fédéral, mais les autorités de la province de Québec n'ont pas voulu se joindre à nous pour construire cette route qui serait un nouveau moyen de communiquer avec la région septentrionale et qui aurait fourni de l'emploi à nos gens qui en ont grand besoin. Je désire rappeler des paroles prononcées le 22 mars par le ministre du Travail (M. Gordon) en réponse à l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette). Je cite la page 1860 du hansard:

Quelques mots, si l'honorable député me le permet. En ce qui regarde la route transcanadienne, je ne crois pas que l'honorable député veuille passer pour préconiser le tracé par Senneterre pour gagner le Manitoba. Et je ne crois pas non plus qu'il veuille tenir le gouvernement fédéral responsable du fait que le chemin destiné à relier Sheenboro avec Kepawa, dans Québec, ne se construit pas, parce que nous n'avons reçu aucune demande de contribution à cette route qui ferait raccordement avec les routes de l'Ontario, via Rouyn, Ottawa et Montréal. Le chemin Sheenboro-Kipawa-Ville-Marie est le seul intervalle qui oblige la population de la partie nord de Pontiac et de la région minière de Rouyn à suivre la route Ferguson, dans la province d'Ontario, pour atteindre Montréal et Toronto. Mon honorable ami n'a pas dû vouloir créer l'impression qu'en ce qui regarde le développement de cette partie du Québec septentrional, la province de Québec a donné l'exemple au gouvernement provincial de l'Ontario, qui, depuis des années, régulièrement et de plus en plus procède à la construction de ses routes. La grande route Ferguson était la voie d'accès à Toronto et Montréal pour la partie nord de Pontiac, et ce l'est encore pour les voitures et les autos.

J'aimerais à donner à la Chambre une idée des travaux que le ministère des Travaux publics a exécutés dans le comté de Pontiac. Je tiens à en donner les détails afin que la population de Pontiac comprenne une fois pour toutes que le Gouvernement Bennett a fait plus pour elle en quatre ans que le régime précédent en huit ans. Voyons quels sont les faits. Sous l'ancien gouvernement, le ministère des Travaux publics a dépensé dans le comté de Pontiac un total de $534,090.51, de 1922 à 1930. En un peu plus de trois ans, le Gouvernement actuel y a dépensé $632,771.95. En outre, ses contributions aux travaux entrepris pour atténuer le chômage et au paiement des secours directs s'est élevée à $305,-217.48. Ainsi, depuis que le Gouvernement Bennett est arrivé au pouvoir en juillet 1930, il a dépensé dans le comté de Pontiac un total de $937,989.43, tandis que le régime libéral n'y avait dépensé que $534,090.51 en huit ans. Je veux me montrer franc et honnête et c'est pourquoi je tiens à inscrire ces faits au compte rendu des *Débats* de la Chambre. Le rapport officiel du ministère des Travaux publics indique que ce département a dépensé les sommes suivantes dans le comté de Pontiac depuis le 28 juillet 1930 jusqu'aujourd'hui:

Endroit—	Ouvrage—	Dépenses
Amos	Quai	$ 2,755 78
Brown's, île	Quai	132 50
Bryson	Pont	534 66
Chaboiley	Secours aux chômeurs	1,998 05
Chapeau	Pont	920 88
Des Joachins	Pont	1,386 73
Desjardins	Quai	44,496 12
Fort-Coulonge	Quai	2,995 30
Harricana, rivière	Quai et dragage	60,241 85
La Motte	Quai	381 71
La Reine	Quai	201 40
La Sarre	Quai	450 84
Makamic	Quai	1,528 18
North-Timiskaming	Quai	137 90
Norway-Bay	Quai	4,281 74
Palmaroll	Quai	165 00

Endroit—	Ouvrage—	Dépenses
Portage-du-Fort	Ponts	1,098 19
Rivière Kinogeris	Dragage	295 00
Senneterre	Quai	3,327 28
Taschereau, rivière	Secours aux chômeurs	957 20
Kippewa	Lignes télégraphiques	2,526 50
Ville-Marie	Quai	3,817 07
Timiskaming	Barrage	465,000 00
Ville-Marie	Edifice public	32,680 19
Shawville	Edifice public	461 88
	Total	$ 632,771 95

Maintenant, voici les détails des dépenses faites par l'ancien gouvernement, de 1922 à 1930:

Endroit—	Ouvrage—	Dépenses
Amos	Quai	$ 6,204 48
Angliers	Quai	6,539 84
Brown's, île	Quai	3,297 04
Bryson	Pont	38,124 93
Chapeau	Pont	1,519 40
Des Joachims	Pont	21,638 00
Fabre	Quai	19,375 91
Fort-Coulonge	Quai	3,014 18
Harricanad, rivière	Quai et dragage	142,806 40
La Motte	Quai	3,586 00
La Reine	Quai	3,856 32
La Sarre	Quai	2,296 29
Makamic	Quai	4,001 13
Témiscamingue-Nord	Quai	21,192 35
Témiscamingue-Nord	Pont sur la rivière des Quinze	87,780 71
Norway-Bay	Quai	35,444 77
Notre-Dame-des-Quinze	Quai	553 17
Pointe-Piché	Quai	48,426 51
Portage-du-Fort	Ponts	12,849 74
Portage-du-Fort et pont de Bryson	Nettoyage au sable	5,078 84
Quyon	Quai	3,057 53
Rivière Courville	Dragage	500 00
Rivière Kinogeris	Dragage	1,196 00
Senneterre	Quai	2,797 10
Kippewa	Lignes télégraphiques	30,425 38
Ville-Marie	Quai	24,683 97
Shawville	Edifice public	3,844 52
	Total	$ 534,090 51

Je saisis l'occasion de féliciter le ministre des Finances d'avoir abaissé de la moitié la taxe sur le sucre. Cet impôt tombe de 2c. à 1c. J'espère que l'état du Trésor permettra au ministre de l'abolir entièrement l'an prochain. Tous les impôts sont impopulaires, mais celui dont je parle a soulevé l'ire des ménagères qui emploient tant de sucre quand elles font les conserves.

J'affirme avec grand plaisir que je suis fier d'appuyer le Gouvernement qui a présenté des mesures comme le projet de loi sur l'organisation du marché, le bill relatif à la banque du Canada et les projets de travaux publics. Elles seront toutes avantageuses à notre pays. Le bill relatif à l'organisation du marché sera d'un grand avantage pour les agriculteurs, puisqu'il a pour objet de relever le prix des denrées agricoles en facilitant la mise sur le marché efficace et rémunératrice du bétail et autres produits de la ferme.

Je n'ai pas le temps, monsieur l'Orateur, de traiter à fond la question du retour à la terre. J'ai parcouru chaque partie de ma circonscription, chaque été, et en particulier les établissements fondés en vue du retour à la terre. Déjà 398 familles sont ainsi allées s'établir dans l'Abitibi et 351 dans le Témiscamingue. Ces gens sont heureux, parce qu'ils sont industrieux et travailleurs. Ils sont partis avec la volonté de réussir et vous seriez surpris de ce qu'ils ont accompli en bien peu de temps. Récemment, je suis allé au novel établissement de Laferté, dans le comté de Pontiac; j'y ai trouvé des colons vigoureux occupés activement à s'y créer un foyer. Naturellement, je pourrais critiquer la façon dont le gouvernement de Québec administre ces établissements, mais j'espère qu'il fera droit aux plaintes formulées, car il s'agit d'une affaire uniquement du ressort provincial, où je ne peux rien. Le transport des colons a coûté

trop cher, mais, comme l'administration des établissements relève entièrement de la province, je ne puis que faire connaître ces récriminations, avec l'espoir que le gouvernement provincial y mettra bon ordre.

Je désire aussi, monsieur l'Orateur, féliciter le ministre des Finances des paroles qu'il a prononcées au cours de son exposé budgétaire pour laisser entrevoir l'abaissement du taux de l'intérêt. Les taux actuels pèsent lourdement sur les cultivateurs. Je constate avec plaisir que le Gouvernement a l'intention de déposer une mesure destinée à permettre aux cultivateurs incapables de faire le service de leurs dettes de conclure des compromis, de façon rapide et peu coûteuse, avec leurs créanciers, et même de se procurer de nouveaux capitaux d'exploitation. En substance, cette mesure législative tendra à simplifier le mécanisme des dettes, réduites au point qu'une entreprise agricole pourra en acquitter les frais obligatoires. Les créanciers devront faire des concessions, comme le notait le ministre des Finances, mais ces concessions seront plus que compensées par les avantages qui résulteront du maintien du cultivateur à titre de producteur en plein rendement. Comme le notait encore le ministre des Finances, l'énergie économique ainsi libérée et la substitution de l'espoir et du contentement à l'abattement et au malaise existant à l'heure actuelle dans certaines parties du pays contribueraient sensiblement au relèvement de la vie économique.

Monsieur l'Orateur, je désire parler quelque peu des richesses du comté que j'ai l'honneur de représenter. Pontiac est le plus grand comté producteur d'or de la province de Québec. En 1924, 1925 et 1926, les mines de molybdénite ont produit un total de $30,855.

L'année suivante, la production passait à $40,000. Dans le nord-ouest du comté, c'est-à-dire à Rouyn et les environs, on a découvert de grands gisements d'or et de cuivre. Les chiffres suivants concernant la production suffiront pour donner une idée de nos richesses minérales:

1928..	$ 5,528,160
1929..	10,215,791
1930..	11,339,902

La forte augmentation, en 1930, s'explique par le relèvement du prix du cuivre.

1931..	$9,388,200
1932..	9,509,199
1933..	9,646,281

Ainsi, monsieur l'Orateur, vous verrez que depuis 1924 le comté de Pontiac a produit une nouvelle richesse minérale de $55,667,533. D'importantes mines, comme la Noranda, la Siscoe, la Treadwell, la Big Ben, la Beattie et la Cadillac, que j'ai visitées l'été dernier, avaient trois équipes, et ces gens s'estimaient heureux de pouvoir travailler. La dépression était chose inconnue dans le district. De plus, ces mines contribuaient à équilibrer la situation en temps de crise. Elles stimulaient d'autres industries qui les approvisionnaient de matériel et elles étaient une abondante source de revenus pour l'agriculture. Je constate avec plaisir que le Gouvernement a modifié la taxe sur l'or, et l'industrie, j'en suis sûr, lui en sait gré.

Dans l'ensemble, je suis fier de représenter la belle circonscripaion de Pontiac, avec sa nombreuse population et ses abondantes ressources variées. Il y a juste plus de trois ans que je fais partie de la Chambre des communes et j'estime avoir fait mon devoir. Je suis fier d'appuyer un chef de la valeur du très honorable R. B. Bennett qui, grâce à son programme, a su faire sortir le pays de la dépression.

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic) (texte): Monsieur le président, le budget présenté cette année par l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) ne correspond pas aux promesses du très honorable premier ministre (M. Bennett), lors des élections de 1930. Le premier ministre avait fait tant de promesses pour gagner ces élections qu'il savait à l'avance qu'il ne pourrait jamais les remplir. Monsieur le président, si le pays avait été administré durant cette crise par un homme d'affaires connaissant quelque chose de la vie du pauvre, de l'ouvrier et de la classe agricole, il aurait été capable de les aider, mais, par malheur pour le peuple du Canada, le pays a été administré depuis 1930 par un homme qui est devenu millionnaire par une chance toute spéciale et a oublié, par le fait même, que tout le monde ne pouvait payer des taxes aussi facilement que lui. Le premier ministre aurait dû savoir que, durant une crise comme celle que nous traversons, ce n'est pas le pauvre qui doit fournir l'argent pour administrer les affaires du pays, mais bien ceux qui font, ou qui ont fait de l'argent.

Si le Gouvernement a toujours eu des déficits aussi considérables, c'est parce qu'il a voulu en tout temps taxer ceux qui ont le plus de misère à traverser cette crise. Il a commencé par taxer le chômeur, même sur les choses essentielles à la vie. L'ouvrier qui, depuis que cette administration est au pouvoir, gagne des salaires de famine est surtaxé par le Gouvernement qui lui promettait tant de prospérité en 1930. Il a taxé ensuite la classe agricole qui, depuis l'avènement au

pouvoir du gouvernement actuel, vend ses produits 50 p. 100 meilleur marché que sous le régime libéral, mais, en retour, paye beaucoup plus d'impôts.

Le premier ministre aurait pu aisément ne pas augmenter les taxes des ouvriers et du cultivateur et même les diminuer. Si le premier ministre avait écouté davantage les conseils de l'opposition, il aurait été capable d'équilibrer son budget et même d'obtenir un surplus, en percevant de l'argent des personnes qui en ont — et je vais le prouver. Le Gouvernement pourrait retirer, d'après l'enquête ministérielle que j'ai demandée en 1933, la jolie somme de $78,267,145.74, en doublant pour le temps de la crise l'impôt sur les salaires ou revenus de $10,000 à un million.

Le 20 avril 1933, je posais au ministre la question suivante:

1. Quel montant le Gouvernement a-t-il perçu sous forme d'impôts sur le revenu, en 1932, des particuliers, compagnies, corporations ou autres qui ont payé l'impôt sur un revenu de $10,000 à $500,000?

Réponse (le 16 avril 1933).

L'hon. M. Ryckman (ministre du Revenu national):

1. Particuliers, $21,753,463.37; corporations, $35,749,230.32.

Pour poursuivre cette enquête, le 2 mai dernier je posais la question suivante:

1. Quel montant le Gouvernement a-t-il perçu sous forme d'impôts sur le revenu, en 1932, des particuliers, compagnies, corporations ou autres qui ont payé l'impôt sur un revenu de $500,000 à $1,000,000?

L'hon. M. Ryckman (ministre du Revenu national):

1. $20,764,572.05.

De sorte que le Gouvernement a reçu, des individus, compagnies ou corporations touchant un revenu de $10,000 à $1,000,000, la somme totale de $78,267,265.74.

Monsieur le président, ce sont les personnes qui retirent des revenus et touchent des salaires de $10,000 à $1,000,000 qui devraient aider l'Etat en temps de crise. En retirant ce double impôt, le Gouvernement pourrait supprimer la taxe sur le sucre et sur les vivres essentiels à la vie, qui avaient toujours été exemptés de la taxe de vente avant 1932. Si cette méthode d'augmenter l'impôt est bonne pour nos voisins, elle doit être bonne pour nous.

Voici ce qu'on voit dans les journaux à ce sujet:

M. Roosevelt ne veut pas de la stabilisation.
Le rajustement de l'impôt sur le revenu.

Washington.—Le département du trésor a proposé hier au comité des voies et moyens du Congrès un rajustement des surtaxes sur les gros revenus, dans le but d'alléger le fardeau de l'impôt sur les épaules du contribuable qui gagne son salaire à travailler.

Un porte-parole du trésor a déclaré que les recettes de l'impôt sur le revenu se trouveraient augmentées d'environ 270 millions de dollars.

Le Gouvernement pourrait facilement retirer 50 millions du commerce de la gazoline, d'après un discours prononcé en cette Chambre par mon collègue, l'honorable député de Beauce (M. Lacroix), un des plus grands hommes d'affaires du Canada. Il proposait de laisser l'entrée libre au Canada pour la gazoline provenant de tous les pays étrangers. Tel qu'établi dans son discours, la gazoline peut être livrée à Québec, à Montréal ou autres ports de mer pour 5 ou 6c. le gallon.

Le Gouvernement, en imposant une taxe de vente de 10c. le gallon, pourrait retirer au moins 50 millions. Pour protéger les consommateurs contre les vendeurs peu scrupuleux, il pourrait empêcher ces vendeurs de gazoline de vendre ce produit à un profit de plus de 25 p. 100 du prix original qu'elle leur coûte livrée à Montréal, à Québec ou à tout autre port, en y ajoutant le montant de la taxe de vente. Voilà de quelle manière le Gouvernement pourrait retirer un revenu de 50 millions par année tout en protégeant le consommateur et laissant une marge de profit raisonnable aux trusts.

Voyons quel serait le prix coûtant de la gazoline, d'après le plan que je soumets: Pour achat de gazoline, 6 c., pour taxe de vente spéciale, 10 c. Le Gouvernement fixerait le profit du vendeur à 25 p. 100, soit 4 c. Le vendeur local a comme marge de profit de 2 à 3 c. le gallon pour détailler la gazoline, ce qui ferait 23 c. En additionnant ces chiffres, nous trouvons que le consommateur paierait de 6 à 7 c. de moins pour sa gazoline, le Gouvernement en retirerait un beau profit et les compagnies de gazoline feraient encore plus d'argent, à 25 p. 100 de bénéfice, que les trois quarts des autres commerçants au pays. Le gouvernement actuel ne peut pas intervenir, car il est le protecteur des trusts.

La même situation existe pour le charbon, d'après l'enquête tenue par le gouvernement provincial, à Québec. Il a été prouvé qu'en 1932 le charbon avait coûté, livré au Canada, à n'importe quel port de mer, $5.91 la tonne. En ajoutant une taxe de vente spéciale de $5 et allouant au vendeur une commission de 25 p. 100, le charbon se vendrait $13.65, pendant que le consommateur a payé au moins $15 et que le Gouvernement n'a reçu aucun bénéfice.

D'après l'enquête tenue à Québec par le gouvernement provincial, il s'est importé au Canada, en 1932, 3,148,902 tonnes de charbon. Le Gouvernement aurait pu en retirer la jolie somme de $15,720,000 s'il avait imposé une

taxe de vente de $5 et fixé le prix de vente. Mais comme les principaux actionnaires de ces trusts sont des amis du Gouvernement et que le gouvernement actuel est en faveur de la protection et du trust, il ne veut rien faire pour protéger le consommateur.

Le Gouvernement pourrait aussi facilement retirer 25 autres millions de ceux qui ont les moyens de jouer à la bourse, en leur faisant payer 2 c. de plus sur toutes les actions qui se vendent chaque jour chez les courtiers. Cela ne fait pas son affaire et il aime mieux taxer le sucre et ce qui est essentiel à la nourriture. Par ce fait, il atteint la masse du peuple plutôt que la classe riche qu'il protège.

En résumé, le Gouvernement pourrait retirer de plus 78 millions de l'impôt sur le revenu, sur la gazoline 50 millions, sur le charbon 15 millions, sur les actions vendues à la bourse 25 millions, faisant un total de 168 millions, et ceux qui paieraient ce montant n'en souffriraient pas car ils ont des revenus suffisants. Avec ce montant, toutes les taxes imposées à la classe agricole et à l'ouvrier par le gouvernement actuel, depuis qu'il est au pouvoir, auraient pu être supprimées.

Il existe aussi beaucoup d'autres trusts au pays de qui le Gouvernement peut retirer des taxes pour lui aider à soulager l'ouvrier et le cultivateur. Monsieur le président, tout ce qui est soumis par l'opposition qui pourrait améliorer notre situation financière et empêcher le peuple d'être surtaxé, ne fait pas l'affaire du gouvernement actuel, qui a la manie de vouloir retirer de l'argent de ceux qui n'en ont pas et de protéger une petite clique de millionnaires qui contrôlent la gazoline, le charbon, les forces hydrauliques, les compagnies de tabac et beaucoup d'autres trusts, au détriment du peuple.

Monsieur le président, le peuple du Canada avait raison de s'attendre que le budget de 1934 soit modifié, le peuple avait droit d'espérer que le premier ministre abaisserait les taxes qui pèsent lourdement sur le pauvre, l'ouvrier et le cultivateur. Le premier ministre aurait dû lire ce que ses prédécesseurs ont écrit ou dit et ce que pensent des hauts tarifs quelques grands financiers. En voici quelques exemples:

Toronto, 24 janvier 1933.

Sir Robert Borden, parlant à Toronto, a insisté hier soir sur la nécessité d'une plus grande liberté dans nos échanges commerciaux à travers le monde.

Et pour obtenir une plus grande liberté dans nos échanges commerciaux, il faut abaisser notre tarif douanier.

Toronto, 25 mars 1934.

L'honorable A. Meighen, ancien premier ministre, parlant à Toronto:

[M. Roberge.]

Le salut du pays exige un remède au chômage en faisant porter les taxes sur les personnes qui épargnent leur argent pour faire des placements.

Cet ancien premier ministre approuverait sans doute la taxe que je viens de proposer. Ceux qui jouent à la bourse devraient payer, plutôt que l'ouvrier.

Saskatoon, 20 mars 1934.

Sir Henry Drayton, président du Comité des Finances de la Chambre de commerce, a suggéré dans son discours de diminuer les dépenses et les taxes pour accélérer le mouvement de renaissance économique.

Voici ce que disait M. S. H. Logan, directeur de la banque Canadienne de Commerce:

11 avril 1934.

Les hauts tarifs des pays importateurs ont provoqué la crise dans notre pays.

Sir Arthur Belfour, de Sheffield, Londres:

21 février 1934.

Que les murailles protectionnistes constituent une menace plus grave pour la paix du monde que les constructions de navires de guerre.

Cela devrait faire réfléchir un peu les protectionnistes de notre pays.

Monsieur le président, tel que vous pouvez le constater par ces témoignages, le temps des hauts tarifs est passé, et pour remédier à la crise que nous traversons, il faut que le Gouvernement change sa politique du tout au tout.

Dans le budget présenté cette année, que trouvons-nous pour remédier au chômage et pour réduire le coût de la vie? Le Gouvernement a abaissé de 1c. par cent la taxe sur les tubes à cigarettes, de 1c. par livre la taxe sur le sucre, taxe créée depuis un an seulement et la plus injuste que jamais un gouvernement n'avait imposée. S'il a diminué cette taxe sur le sucre cette année, ce n'est pas parce que ses finances sont meilleures,—la dette a augmenté de 135 millions,—mais bien à cause de l'opposition du parti libéral et du peuple qui a protesté contre cette taxe injuste.

Taxe sur le malt et la bière. Le Gouvernement a changé la taxe sur le malt, qui était de 3c. Après avoir supprimé la taxe de 12½c. par gallon sur la bière, il a augmenté la taxe sur le malt à 7½c. Il prétend retirer ainsi un revenu aussi élevé et que cette nouvelle taxe occasionnera moins de travail à ses employés. Après informations prises, je crois que le Gouvernement a l'intention d'imposer une nouvelle taxe sur la masse du peuple en augmentant l'impôt sur le malt, car la plus grande partie de nos familles qui font leur pain se servent de malt, et plusieurs de nos cultivateurs et de nos ouvriers qui n'ont pas les moyens d'acheter de la bière manufacturée par les trusts, fabriquent eux-mêmes leur bière en se servant de malt.

Si le Gouvernement prétend retirer autant de revenus, il se trouve par le fait même à protéger le trust de la bière au détriment de la classe agricole et de la classe ouvrière, par cette nouvelle taxe sur le malt.

Le gouvernement actuel, depuis qu'il est au pouvoir, n'a fait que hausser les tarifs douaniers tous les ans. Notre premier ministre devrait s'apercevoir que la haute protection n'a pas été un succès, puisque, depuis qu'il administre le pays, notre dette a augmenté d'au delà de 500 millions, ce qui veut dire qu'il a augmenté la dette du pays de près de $2 par tête, chaque année. Voilà le résultat du haut tarif Bennett.

Le Gouvernement aurait pu remédier à la crise que nous traversons en acceptant la résolution que mon collègue, le député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), a présentée en cette Chambre en 1933 et en 1934.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LEGISLATION PRIVEE

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé, émanant du Sénat:

Bill n° 60, tendant à faire droit à Lilac Violet Grumbell Reid.—M. Casselman.

Bill n° 61, tendant à faire droit à Lily Archer Watson.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 62, tendant à faire droit à Annie Isabel Tinning Meldrum.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 63, tendant à faire droit à Lois Theresa Malcolm.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 66, tendant à faire droit à Helen Isabelle Smith Maybee.—M. Bell (Saint-Antoine).

Le bill n° 67, tendant à faire droit à Sybil Eileen Dyson Richardson.

Le bill n° 65, tendant à faire droit à Lucy Doris Cannon.

Le bill n° 68, tendant à faire droit à Bertha Alice Maude Maher Burke.

Le bill n° 69, tendant à faire droit à William James Thistle.

2e LECTURE

Le bill n° 74, tendant à faire droit à Marjorie Seymour Hammond Zavitz.

Le bill n° 75, tendant à faire droit à Lucille Margaret Turbin Kelly.

Le bill n° 76, tendant à faire droit à Esther Liverman Kazenel.

THOUSAND ISLANDS BRIDGE COMPANY

Les amendements émanant du Sénat sont agréés.

M. M. J. MALONEY (Renfrew-Sud) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 27) constituant en corporation la compagnie dite Thousand Islands Bridge Company.

Cette motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et agréés.

LOI DE NATURALISATION

MODIFICATIONS PROPOSÉES RELATIVEMENT À LA NATURALITÉ DES FEMMES

M. J. L. BROWN (Lisgar) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 31) portant modification de la loi sur la naturalisation.

Monsieur l'Orateur, le bill dont je propose maintenant la 2e lecture figure au *Feuilleton* depuis les premiers jours de la session et je puis ajouter que je l'ai proposé à la prière d'un nombre des associations féminines du pays. Depuis qu'il est inscrit au *Feuilleton* des dames de presque tous les coins du Canada m'ont écrit pour me dire qu'elles approuvaient l'objet de l'amendement. Ces dernières années nous avons relevé de beaucoup la condition de la femme dans presque tous les domaines: elle peut siéger à la Chambre des communes; il a été jugé que la loi lui permet de siéger au Sénat; maints autres droits et privilèges des hommes leur ont été accordés. Mais nombre de femmes sont d'avis que leur statut, en cette affaire de la naturalisation, laisse à désirer. Je conviens qu'il a été fait quelque chose; et que certaines des décisions ont rallié toute notre approbation. Je rappelle qu'en 1931 le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a fait adopter par la Chambre un bill qui réservait aux femmes le privilège de conserver leur nationalité britannique après le mariage, sauf si elles optaient pour la nationalité de leur mari; et je tiens aussi à exprimer au nom des femmes et du public canadien en général notre reconnaissance de la modification des règlements relatifs à la naturalisation des femmes, principalement sous le rapport des dépenses. Mais en même temps l'opinion est assez répandue que nos lois n'ont pas fait tout ce qu'elles auraient pu pour reconnaître les droits personnels des femmes en matière de naturalité.

Je ne traiterai pas longtemps du bill ce soir, car je connais l'attiture du ministre et je tiens à lui laisser ample occasion de l'exprimer. Cependant je veux faire observer par la Chambre que sous le régime des lois exis-

tantes il survient des cas pénibles et difficiles. Voilà quelques jours seulement j'ai reçu d'une société d'avocats de Toronto une lettre dont je vais donner lecture, sans faire mention des noms:

Nous notons que vous avez introduit le bill n° 31, tendant à modifier la loi de naturalisation, le 12 mars 1934, et depuis nous attendons la nouvelle de son adoption par le Parlement.

Un jeune Danois a, par notre intermédiaire, demandé son certificat de naturalisation, en octobre dernier; il s'est marié le 16 décembre et compte recevoir son certificat de naturalisation d'ici quelques semaines. Dès qu'il l'aura reçu, il a l'intention de faire une courte visite au Danemark, en compagnie de sa femme.

Advenant l'adoption et l'entrée en vigueur de votre bill avant le 16 juin 1934, nous croyons que la jeune femme pourra sans incertitude se considérer comme ayant conservé sa naturalité britannique, malgré son mariage avec un homme qui, à l'époque du mariage, était un aubain. Autrement la détermination de sa nationalité comporte nombre de problèmes difficiles découlant du droit international privé.

Par conséquent nous vous saurions gré si vous pouviez nous laisser entrevoir que votre mesure pourra entrer en vigueur le 16 juin; car nous devons renseigner notre cliente touchant les précautions qu'elle devra prendre pour fraichir sans difficulté les frontière européennes.

Ce n'est là qu'un exemple; je crois qu'il surgit maintes circonstances où le texte actuel de la loi provoque la confusion et peut-être une situation vraiment pénible.

L'on vient de me signaler un autre incident; ces documents m'ont été remis au moment où l'on faisait l'appel de ce bill. Je n'ai pas eu le temps de les lire, mois voici quelle est mon impression de la situation: Si je suis bien renseigné, le département a refusé d'accorder des lettres de naturalisation à des Suisses, parce que le gouvernement suisse ne veut pas les relever de leur allégeance envers lui. Mon exposé n'est peut-être pas exact, mais, dis-je, je viens de recevoir les documents de l'honorable député de Skeena (M. Hanson) qui s'entretenait avec moi de la question, il y a quelques instants.

L'hon. M. CAHAN: Nous avons besoin du consentement du gouvernement suisse comme dans tous les cas où un Etat ne reconnaît pas nos lettres de naturalisation.

M. BROWN: Le ministre pourra donner des explications au cours de sa réponse. Il ne semble qu'équitable et raisonnable, cependant, que nous accordions un certificat de naturalisation à tous ceux qui le sollicitent et se conforment à nos lois. Il est discutable de savoir jusqu'à quel point nous devons laisser d'autres pays régir nos propres lois. En certains cas, il peut en résulter la double nationalité, chose répréhensible à certains points de vue, mais néanmoins il faut étudier la question.

[M. Brown.]

J'aimerais à lire une autre citation pour montrer que les femmes de l'empire ainsi que les Canadiennes s'intéressent vivement à la question et demandent au Canada de donner l'exemple à l'empire dans les questions de ce genre:

Des dames des dominions désireuses de voir le Canada prendre l'initiative d'une législation qui accorde aux femmes une nationalité propre et les dispense d'adopter la nationalité du mari se sont présentées chez le haut commissaire, à l'hôtel du Canada, l'autre jour.

Elles ont fait valoir que l'un des dominions, le Canada de préférence, devrait prendre les premières mesures pour établir un accord entre toutes les parties de l'empire, puisque l'opposition à la réforme semble consister maintenant à souligner la difficulté d'obtenir pareille unanimité.

Les femmes britanniques, ont-elles prétendu, perdent le droit de garder leur nationalité après le mariage, du fait d'une loi adoptée en 1870. Avant cette date, les femmes britanniques qui épousaient des étrangers restaient britanniques.

Par suite des lois dernièrement adoptées au Canada et dans le Royaume-Uni, il n'y a plus d'uniformité dans l'empire. Dans certains cas, une femme mariée passe pour britannique à un endroit et pour étrangère ailleurs. La députation a demandé aussi qu'on ne ratifie pas la convention de La Haye au sujet de la nationalité. Cette convention consacre le principe qui fait dépendre la nationalité de la femme de celle du mari. M. G. Howard Ferguson a remercié les déléguées de l'exposé de leurs vues et s'est engagé à en faire part à Ottawa.

Je me rends parfaitement compte de plusieurs des difficultés que nous aurons à surmonter avant le règlement final de la question. Nous avons gagné du terrain, mais le progrès n'a pas été assez rapide pour satisfaire nos gens, c'est indiscutable. Les dames qui m'ont prié d'exposer la question à la Chambre ont insisté beaucoup sur le sujet et je voudrais que la Chambre s'en occupât.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'honorable député l'a fait remarquer, la question présente plusieurs difficultés; il en a souligné une couple dans son court exposé. Depuis plus d'un siècle, nous sommes en butte de temps à autre à des difficultés au sujet de la naturalisation des étrangers au pays. Sous le régime des lois du Haut et du Bas-Canada et des lois du Canada-Uni, de 1840 à 1867, et ensuite de 1867 à 1914, diverses législatures ont étudié la question de temps à autre. Mais jusqu'en 1914, dans aucune des provinces canadiennes, soit les nouvelles, soit les anciennes, les parlements ou législatures n'avaient l'autorité législative nécessaire pour accorder à un étranger un certificat de naturalisation valide en dehors des frontières du Canada, celles des anciennes provinces ou celles du Dominion tel qu'il existe depuis 1867. Si les lettres de naturalisation décernées à un étranger ne sont pas reconnues

par les autres dominions et le Royaume-Uni, d'une part, ou par une puissance étrangère, d'autre part, ce sujet naturalisé sous le régime des lois existantes est en butte à des difficultés insurmontables, dès qu'il sort de la zone canadienne de trois milles. Une crise se produisit au Canada vers l'époque de la guerre franco-prussienne. Plusieurs étrangers avaient reçu au Canada des lettres de naturalisation, qui en faisaient des sujets britanniques, mais du moment qu'ils franchissaient la frontière du Canada on ne les reconnaissait nulle part comme sujets britanniques, ni dans aucune partie de l'empire, ni dans aucune autre région du globe. Aussi, en 1873, après un exposé des griefs résultant du fait que les autres régions de l'empire ne reconnaissaient pas la validité de la naturalisation opérée par une autre partie de l'empire, et de ce que les pays étrangers refusaient de la reconnaître, le Parlement adopta la résolution suivante:

Il est résolu qu'une adresse soit humblement présentée à Sa Majesté pour exposer les griefs ci-dessus et la prier d'avoir la gracieuse obligeance de prendre les mesures nécessaires pour des redresser, par la négociation de traités de naturalisation entre la Grande-Bretagne, l'Allemagne et d'autres pays étrangers, afin que les étrangers légalement naturalisés au Canada ne subissent plus l'inconvénient d'une allégeance partagée, mais aient droit à tous les droits et privilèges et à toute la protection dont jouissent les sujets britanniques dans toutes les parties du monde, et dans la même mesure que s'ils étaient sujets de la Grande-Bretagne par droit de naissance.

Cette adresse fut grossoyée et envoyée à Sa Majesté. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails des discutions politiques qui s'ensuivirent ni des décisions des tribunaux britanniques touchant la naturation des coloniaux. Cependant, les tribunaux anglais ont décidé clairement et à maintes reprises, même durant la Grande Guerre, que les lois de naturalisation d'un dominion, d'une colonie ou d'une possession quelconque de la Grande-Bretagne ne sauraient avoir ni force ni effet au delà de leurs limites territoriales tant que l'article 16 de la loi impériale de 1870 resterait en vigueur. Et à l'heure actuelle du moment que ces citoyens ou ces sujets des Etats étrangers lesquels, antérieurement à 1915, recevraient des certificats de naturalisation au Canada, sortent des limites du Canada pour s'établir dans n'importe quelle partie des dominions de l'empire, ils ne sont plus considérés comme des sujets britanniques. Si ces gens-là s'établissent dans un Etat européen, et surtout dans l'Etat ou les Etats dont ils étaient citoyens ou sujets antérieurement à leur naturalisation au Canada, leurs certificats de naturalisation ne sont pas reconnus, de sorte que de temps à autre il faut régler des cas où des citoyens de cette catégorie allant s'établir à l'étranger et possédant des certificats de naturalisation suivant l'ancienne formule, sont arrêtés, obligés de faire leur service militaire et assujettis à des sanctions, parce qu'ils se sont abstenus de retourner dans leurs pays d'origine pour y accomplir leur service militaire et autres devoirs de citoyens. Sous le régime de la loi en vigueur au Canada, toutefois, il y a une disposition par laquelle ces gens peuvent obtenir du secrétaire d'Etat Canadien un nouveau certificat de naturalisation qui leur confère tous les droits des sujets britanniques dans toutes les parties des dominions de l'empire. Cependant, il est impossible,—quoique j'aie insisté sur ce point de semaine en semaine et d'année en année,—de les pénétrer de la nécessité où ils sont de se faire délivrer des lettres de naturalisation désignées sous le nom de certificats impériaux.

Ce problème, savoir que nos citoyens ou sujets naturalisés ne possèdent plus aucuns droits au-delà des limites du Canada, était une question que feu sir Wilfrid Laurier avait prise fort à cœur. Elle fut discutée à la conférence coloniale de 1902 et fut remise encore sur le tapis aux conférences impériales de 1907 et de 1911; sir Wilfrid Laurier, qui occupait alors le poste de premier ministre, représenta le Canada à ces réunions. Au cours de la conférence impériale de 1911, sir Wilfrid insista sur le fait qu'il y avait lieu de faire sanctionner une loi impériale, laquelle devrait être rédigée de manière à permettre à tous les dominions autonomes de l'adopter; c'était là le moyen d'avoir une loi de naturalisation uniforme qui serait en vigueur et dans le Royaume-Uni et dans tous les dominions de l'empire. Il appuya sur le point que le droit de citoyen de l'empire devrait être universel et uniforme, en laissant à chaque dominion la liberté d'accorder des certificats de naturalisation aux conditions que les législatures jugeraient à propos d'imposer, ainsi qu'on l'avait fait jusqu'à ce jour.

Il est inutile pour moi d'apprécier par le détail tous les incidents qui se déroulèrent à la conférence de 1911; mais la conséquence fut qu'en 1914 le Parlement du Royaume-Uni adopta la mesure désignée sous le nom de *Naturalisation and Status of Aliens Act* et, en cette même année, la même loi fut adoptée par le Parlement du Canada. Elle fut également mise en vigueur par l'Australie, le Sud-Africain et la Nouvelle-Zélande. En tant qu'il s'agit de l'empire, il s'ensuit donc que tout sujet britannique, qui reçoit des lettres de naturalisation au Canada sous le régime de cette loi, obtient la qualité de citoyen bri-

tannique par tout l'empire. Les gens qui obtenaient des certificats de naturalisation antérieurement à 1914 n'étaient plus des sujets britanniques une fois qu'ils avaient franchi les limites du dominion où ils avaient obtenu ces lettres de naturalisation.

Au cours de la dernière guerre, un certain nombre de cas ont surgi et ils sont extrêmement intéressants pour les avocats qui désirent étudier la question.

Il y a d'abord le cas d'un Allemand qui alla s'établir très jeune en Australie et qui s'était fait naturaliser antérieurement à 1914. Après la déclaration de guerre, il vint en Angleterre où il fut appréhendé pour le motif qu'il était sujet allemand et avait négligé de faire sa déclaration à la police, conformément à la loi alors en vigueur dans tout le Royaume-Uni. Les tribunaux anglais décidèrent que, vu que cet homme avait été naturalisé sous le régime des lois en vigueur antérieurement à 1914, il n'avait plus la qualité de sujet britannique, parce qu'il avait passé les limites de la confédération australienne. Cet Allemand fut emprisonné et condamné à de fortes amendes pour avoir négligé de se présenté à la police. Ce cas est cité dans la cause de Régina *vs* Francis, *ex parte* Markwald,. 1918, Cour du banc du roi, 1, 617. La cause revint encore une fois devant les tribunaux et elle est citée dans l'affaire de Markwald *vs* le Procureur général, 1920, Cour d'appel, 1, Chancellerie, 349.

Un autre cas de même nature s'est présenté au Honduras anglais, où un étranger, je crois que c'était un Allemand, avait immigré avec son père alors qu'il était encore enfant. Le père se fit naturaliser et il devint lui-même sujet britannique. Plus tard, il s'éleva au premier rang dans le conseil législatif de cette colonie et, par la suite, il occupa le poste de gouverneur intérimaire. Pour une raison ou pour une autre, un des Etats de l'Amérique centrale eût à se plaindre de ses actes officiels à son titre de gouverneur et il fut appréhendé dès qu'il fut sorti des limites de cette colonie britannique. Le gouvernement britannique a refusé d'intervenir parce qu'il n'était sujet britannique que lorsqu'il se trouvait dans les limites de la colonie en question.

Aujourd'hui, lorsqu'il s'agit d'aplanir ces difficultés, il importe fort que nous nous conformions aux accords intervenus à la conférence de 1911 et réaffirmés depuis à toutes les conférences impériales. Il fut alors convenu qu'aucun dominion ni le parlement du Royaume-Uni ne modifieraient les lois de naturalisation sans le consentement général de tous les autres dominions autonomes, de façon que dorénavant un sujet britannique d'un dominion le soit également dans les autres dominions. On s'en est tenu fidèlement à cette convention. La question fut abordée aux conférences impériales qui eurent lieu dans la suite et à la dernière, tenue en 1930, l'entente fut confirmée de nouveau. Voici ce que dit le rapport:

> Que, si l'on désire apporter des modifications quelconques aux prescriptions existantes concernant le statut commun, des dispositions devraient être prises pour maintenir ce statut et ces modifications ne devraient être effectuées (conformément à l'usage actuel) qu'après consultation et entente entre les divers membres du Commonwealth.

C'était donc en conformité de cette conclusion arrêtée à cette conférence qu'en 1931, j'avais l'honneur de proposer une modification de la Loi de naturalisation du Canada. Par cette modification il s'agissait de conférer de plus grands avantages aux femmes mariées du Canada qui avaient épousé des étrangers, dans certains cas, et à d'autres qui étaient étrangères mais qui avaient épousé des sujets britanniques en Canada ou avaient obtenu de ce pays-ci des lettres de naturalisation. Ce bill de 1931 devint loi dans la suite et le parlement de la Grande-Bretagne l'ayant adopté, tel qu'il est rédigé, à une récente session, il fait aujourd'hui partie des lois du Royaume-Uni également. Nous avons agi conformément à cette entente parce qu'il semble inutile de faire d'un étranger un sujet britannique en Canada s'il n'est pas reconnu comme tel dans les autres dominions.

Il y a un autre aspect à cette question. Aux termes de la loi de 1914, nous pouvions accorder des lettres de naturalisation à des étrangers, des deux sexes, mais ces lettres de naturalisation n'ont guère de valeur lorsqu'elles sont délivrées à un sujet de la Suisse, de la Tchécoslovaquie ou de la plupart des autres pays d'Europe sans le consentement de ces derniers. Des lettres de cette sorte peuvent susciter toutes sortes de difficultés au sujet naturalisé britannique lorsqu'il sort du Canada et se rend dans le pays dont il était autrefois citoyen ou sujet. Par conséquent, aujourd'hui, lorsque nous délivrons des lettres de naturalisation à des citoyens ou sujets de certains pays nous demandons à ceux-ci d'accorder au requérant le droit de renoncer à son ancienne nationalité. Sans cette permission, nous devons lui faire observer que s'il sort du Canada son statut de sujet britannique ne sera pas reconnu par l'état dont il était autrefois citoyen ou sujet, pas plus que par maints autres pays d'Europe.

M. NEILL: Le ministre me permettrait-il une question? Il dit "sort du Canada"; ne

veut-il pas plutôt dire: "hors de l'empire britannique"?

L'hon. M. CAHAN: J'aurais dû dire lorsqu'il sort du Canada pour aller dans un pays autre qu'un pays britannique. Nous convenons qu'une loi adoptée par le parlement du Canada et conférant à un citoyen ou sujet d'un pays étranger la nationalité britannique en Canada n'est en réalité d'aucune application si elle va à l'encontre d'une loi de la Suisse, de la Tchécoslovaquie ou d'un certain nombre d'autres pays que je pourrais indiquer, d'après laquelle les lettres de naturalisation comme sujet britannique ne seront pas reconnues si les pays en question n'ont pas autorisé ce citoyen à renoncer à sa nationalité antérieure. L'ancien gouvernement a cherché à écarter les difficultés découlant de cette dualité ou de ce partage d'allégeance, en priant les états étrangers d'accepter ou de reconnaître les lettres de naturalisation comme sujets britanniques accordées dans toutes les parties de l'empire britannique.

La question a été mise sur le tapis à la conférence impériale de 1926, alors qu'elle fut soumise à un comité spécial des relations intraimpériales. Ce comité se réunit en octobre 1929, et le ministre de la Justice de l'ancien régime, l'honorable député de Québec-Est, y représentait le Canada. Après un examen approfondi de toutes les ramifications à ce sujet, on ne prit aucune décision définitive vu qu'il fallait obtenir la coopération des nations ainsi que leur adhésion, et aussi parce que, une conférence devant être convoquée à La Haye pour la codification du droit international, on savait que les délégués de toutes les nations représentées examineraient cette question. Cette conférence se réunit en mars et avril 1930, sous les auspices de la Société des nations, et le Canada, représenté par un délégué désigné par l'ancien gouvernement, fut un des signataires de la convention que l'on désigne sous le nom de Convention de La Haye.

Cette convention était sujette à ratification par les Etats signataires, et il fut prévu que les ratifications devraient être remises au secrétariat de la Société des nations. Au sujet de la nationalité des femmes mariées, la convention prévoyait que:

Article 8

Si la loi du pays de l'épouse détermine qu'elle perd sa nationalité par son mariage avec un étranger, cette conséquence dépendra du fait qu'elle acquiert la nationalité de son mari.

Article 9

Si la loi du pays de l'épouse détermine qu'elle perd sa nationalité par un changement de la nationalité de son mari se produisant pendant la durée du mariage, cette conséquence dépendra du fait qu'elle acquiert la nationalité nouvelle de son mari.

Article 10

La naturalisation du mari durant le mariage n'impliquera pas un changement de la nationalité de l'épouse, sauf si elle y consent.

Article 11

La femme qui, en vertu de la loi de son pays, perd sa nationalité en se mariant, ne la recouvrera pas après la dissolution de son mariage excepté à sa propre demande et conformément à la loi de ce pays. Si elle la recouvre, elle perdra la nationalité qu'elle a acquise en raison de son mariage.

A cette session de La Haye, durant deux longs mois, les représentants des diverses nations exprimèrent des avis très différents. En réalité, les opinions furent à peu près également partagées pour ou contre, touchant le droit des femmes mariées d'acquérir une nationalité distincte de celle du mari, et les articles que j'ai lus furent adoptés à titre d'essai, sujets à ratification, comme étant la plus grande mesure d'accord à laquelle avaient pu en venir les nations représentées à cette convention. Bien que celle-ci eût été signée par un représentant de l'ancien gouvernement, il a surgi des événements en 1930 qui ont empêché le ministère du très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) de la ratifier. Elle fut donc de nouveau portée à l'attention de la conférence impériale de 1930, et du consentement unanime des dominions britanniques représentés à cette conférence il fut convenu qu'une mesure législative devait être présentée par les divers dominions pour mettre l'accord en vigueur. Le bill de 1931 que j'ai eu l'honneur de déposer, a mis en vigueur complètement l'accord conclu à cette convention, et la Grande-Bretagne, comme je l'ai dit, a appliqué une mesure semblable, avec le résultat que ce pays et le Canada ont déposé le même jour les ratifications de ces divers articles de la convention de La Haye que j'ai lus.

Il est probable que la convention se réunira de nouveau avant longtemps. Il y a une disposition en vertu de laquelle elle peut être convoquée de nouveau en janvier 1936, tel qu'il est prévu à l'article 27 de cette convention, à la demande de neuf Etats, membres de la Société des nations, qui ont ratifié la convention. Il est certainement à espérer que, lorsqu'elle reprendra ses séances en 1936, s'il y a neuf Etats qui l'ont ratifiée, il y aura plus ample étude de tout le sujet. Et, en autant que les dominions britanniques et les Etats étrangers sont d'accord, nous jugerons qu'il nous appartient d'augmenter les droits et les privilèges désirés par beaucoup de femmes de tout le pays.

Mon honorable ami s'est fait une ou deux fausses conceptions en rédigeant son bill, car une femme non mariée a exactement le même

droit qu'un homme, célibataire ou non, en ce qui concerne l'obtention de sa naturalisation. Mais le Gouvernement est d'avis que, vu l'attitude prise par ses prédécesseurs, étant donnée la politique constante du siècle dernier, maintenant que, pour la première fois, nous nous sommes entendus, dans une certaine mesure, avec les dominions britanniques sur les droits et privilèges des sujets britanniques de tout l'empire, maintenant que nous sommes tombés d'accord avec certains Etats d'Europe au sujet des droits et privilèges qui devraient être accordés par les pays européens, aussi bien que par le Canada, il n'est pas à désirer que le Parlement enraye ce progrès et cette politique pour retourner aux embarras et aux difficultés que notre pays a dû envisager durant près d'une siècle.

Il y a fort peu d'Etats, en vérité, qui reconnaissent qu'une femme canadienne, sujette britannique, qui épouse un étranger d'un autre Etat, peut retenir sa nationalité après son mariage, parce que, en vertu de la loi de la plupart des pays, elle devient par là sujette ou citoyenne de l'Etat étranger, soit de la Tchécoslovaquie, de la Suisse ou de plusieurs autres pays. Et tant que nous n'en serons pas venus à un accord en vertu duquel la naturalisation au Canada sera reconnue par ces Etats étrangers, nous devrons dans notre naturalisation de leurs sujets, y aller avec beaucoup de circonspection. Je crois que le Gouvernement actuel a constamment suivi la politique de ses prédécesseurs, dont l'origine date da la décision de sir Wilfrid Laurier à la conférence de 1911.

La question est compliquée et difficile. Des centaines de lettres arrivent au département durant l'année, exposant les circonstances complexes mentionnées par mon honorable ami. Nous faisons de notre mieux pour les régler, mais, dans le cas d'un étranger naturalisé en Canada, qui passe à l'étranger il n'y a pas de solution, si le pays qu'il habitait auparavant ne le reconnaît pas comme citoyen britannique. Je crois que cette question sera réglée dans quelques années peut-être; à la prochaine assemblée à La Haye, je l'espère. A l'assemblée de la Société des nations à laquelle j'avais l'honneur de représenter le Canada, j'ai fait mon possible, mais on ne put obtenir l'adhésion du nombre suffisant d'états pour donner davantage suite à la décision de la conférence impériale de 1930, et à la convention de La Haye de la même année.

J'ai confiance qu'après avoir obtenu l'opinion de la Chambre l'honorable député consentira à retirer son bill et à laisser au Gouvernement actuel ou à ses successeurs toute liberté d'arriver à un règlement de ces difficultés très pénibles et fort embarrassantes.

[L'hon. M. Cahan.]

M. HARRY BUTCHER (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, après les observations du secrétaire d'Etat (M. Cahan), je ne me propose pas de parler à l'appui du bill. Je veux cependant profiter de cette occasion pour le remercier de l'accueil particulièrement bienveillant qu'il a fait à mes représentations, réitérées par d'autres, je le crois, touchant le droit exigé dans le cas d'un demande de naturalisation britannique de la part d'une femme d'un aubain naturalisé depuis peu. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur qu'à venir au mois d'août 1931 la naturalisation d'un étranger suffisait pour faire de sa femme un sujet britannique, mais qu'à partir de cette date la loi, modifiée, exigeait la demande de la femme même. Cette demande comportait un droit $5, que plusieurs trouvaient excessif. Au nom de nombreux intéressés je m'adressai, et d'autres aussi sans doute, au secrétaire d'Etat, lequel eut l'obligeance d'exposer la question au conseil des ministres et obtint la réduction de l'honoraire. Je constate dans le décret du conseil privé n° 646, en date du 29 mars, 1934 que le droit exigé sur une demande de naturalisation britannique a été réduit à $1. Au nom de ceux que la chose intéresse je désire en remercier le secrétaire d'Etat.

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je suis dans le cadre du règlement, mais je désire appeler l'attention du secrétaire d'Etat (M. Cahan) sur le cas des femmes de nationalité étrangère qui demandent la naturalisation.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Règlement. A moins que l'honorable député désire prendre la parole pour traiter de ce bill, je ne crois pas qu'il puisse saisir la Chambre du cas qu'il mentionne. Le moment propice se présente à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député veut m'exposer le cas verbalement ou par écrit, je verrai à ce qu'on lui fasse une réponse satisfaisante, si la chose est possible.

M. BRADETTE: Je remercie le ministre.

M. W. A. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas prolonger la discussion au delà de l'heure réglementaire. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) mérite des félicitations, non pas pour avoir présenté ce bill dont l'opportunité est peut-être discutable, mais pour avoir provoqué l'excellente analyse de la loi de naturalisation que vient de nous faire le secrétaire d'Etat (M. Cahan). C'est vraiment une pièce à conserver pour consultation.

Je voudrais que l'analyse soit complète et je prie le ministre de me reprendre si je fais erreur sur un point, celui-ci: La loi anglaise

étendant la nationalité britannique exige-t-elle cinq années de résidence? Avant cela, en Canada, on n'exigeait que trois ans de résidence. Voici le point que je veux éclaircir. Je crois que l'une des dispositions de cette loi prescrivait que tout naturalisé au Canada sur le principe de la résidence de trois ans, pouvait très simplement, le principe de la résidence de cinq ans étant satisfait, obtenir la naturalisation reconnue dans tout l'empire.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement.

M. NEILL: Le ministre a omis cela, qui compléterait l'analyse.

L'hon. M. CAHAN: Cela est vrai. Nous tenons à ce que ceux qui ont obtenu des certificats de naturalisation sous le régime de l'ancienne loi se prévalent de la loi de 1914 et s'évitent ainsi toutes sortes d'ennuis, à l'étranger.

M. BOWMAN: Y a-t-il autre chose à payer?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je ne me rappelle pas. S'il y a autre chose, c'est bien peu.

M. BROWN: A la suite de l'exposé si complet du secrétaire d'Etat, je n'ai pas l'intention de demander à la Chambre de se prononcer sur cette question et, avec le consentement de tous nos collègues, je vais retirer ce projet de loi.

(Le projet de loi est rayé de la liste.)

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL, SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston.

M. ROBERGE (texte): Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, à six heures, j'étais justement à parler d'une résolution que mon collègue et ami, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, a présentée en cette Chambre en 1933 et qui, si elle avait été adoptée, aurait aidé beaucoup la classe agricole. Cette résolution a été présentée de nouveau cette année; elle se lit comme suit:

Le commerce avec les Etats-Unis

Projet d'arrangement réciproque relativement à l'échange des produits naturels

M. William Duff (Antigonish-Guysborough) propose:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement du Canada entame de nouvelles négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure une convention de commerce réciproque satisfaisante entre le Canada et les Etats-Unis, convention par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, etc., entreraient en franchise aux Etats-Unis, en échange pour l'admission de certaines marchandises des Etats-Unis d'Amérique, qui, dans l'intérêt des deux pays, peuvent être admises en Canada sans payer des droits douaniers.

Voici la réponse du premier ministre à cette résolution, le 20 février 1934:

Le très hon. M. Bennett: Je propose, appuyé par le ministre des Finances (M. Rhodes):

Que tous les mots après "Que" dans ladite résolution soient biffés et remplacés par les suivants:

"le premier jour de mai 1933, le premier ministre a informé la Chambre que le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique étaient convenus de commencer une étude des moyens d'augmenter les échanges de marchandises entre les deux pays, et de favoriser par là non seulement une amélioration économique sur le continent nord-américain, mais aussi une amélioration générale des conditions mondiales, et bien qu'aucune convention de commerce entre les deux pays n'ait encore été conclue, la Chambre approuve le Gouvernement de continuer ses efforts dans cette direction."

Cet amendement définit la situation depuis mon voyage à Washington en 1933 et l'état des négociations jusqu'à l'heure présente.

Monsieur le président, le premier ministre aurait mieux fait d'avouer tout de suite qu'il ne voulait pas signer de traité avec les Etats-Unis, et qu'il désirait laisser à Washington, à ne rien faire, un représentant qui coûte près de $100,000 au pays, car s'il avait eu la moindre intention de conclure un traité avec les Etats-Unis, il aurait certainement eu le temps de le faire depuis le temps qu'il prétend avoir engagé des négociations avec eux. Nos cultivateurs auraient alors profité cette année de cet accord commercial en ce qui concerne le sucre d'érable, qui a été vendu au Canada, en 1934, 6c. de moins par livre qu'aux Etats-Unis. Et il en aurait été de même pour presque tous les produits de la classe agricole mentionnés dans la résolution de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough.

Mais non, c'est contre son programme d'abaisser les tarifs; tout pour l'Angleterre; que cela fasse notre affaire ou non, cela n'a pas l'air de l'inquiéter beaucoup. Voilà la raison pour laquelle je prétends qu'il est responsable du mouvement communiste qui s'implante au pays, car il ne protège que les riches et les trusts au détriment du pauvre. Le peuple n'attend que l'occasion pour lui prouver ce qu'il pense de son haut tarif douanier et de sa politique contraire aux intérêts

du peuple du Canada tout entier. Les dernières élections partielles l'ont démontré et les élections générales ne feront que confirmer ce que j'avance.

Monsieur le président, le 26 avril 1934 nous avons entendu un éloquent discours de la part de l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) à l'appui du bill 51, tout récemment présenté à la Chambre. A titre de représentant d'une circonscription électorale de la province de Québec, j'ai été très étonné de son attitude à l'égard d'une déclaration faite par l'honorable premier ministre de la province de Québec, il y a quelques jours, par la voix des journaux, relativement à ce bill n° 51, loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada. Je soumets que l'honorable député de Dorchester aurait plutôt dû appuyer la déclaration de M. Taschereau, car il n'a pas le droit d'ignorer que la province de Québec, étant une minorité dans ce Dominion, doit prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les droits et privilèges qui lui ont été accordés par les Pères de la Confédération. Je soumets, de plus, qu'il était du devoir du premier ministre de la province de Québec de protester contre cette nouvelle mesure qui porte atteinte aux droits des provinces. Le député de Dorchester a essayé de convaincre la Chambre que l'honorable M. Taschereau s'était montré inconséquent avec lui-même en faisant cette déclaration, publiée dans les journaux de la province, par laquelle il s'oppose carrément à cette nouvelle mesure. Il a fait adopter une loi par l'Assemblée législative de Québec afin de permettre à son gouvernement de coopérer avec le gouvernement fédéral pour la mise en vigueur de cette loi, dans la province de Québec, si elle faisait son affaire. Il me semble que l'honorable député de Dorchester, avant d'accuser M. Taschereau d'inconséquence, aurait dû se mettre au courant de la déclaration de M. Taschereau à l'Assemblée législative, en présentant le bill n° 243, qui permet au gouvernement provincial de coopérer avec Ottawa, non seulement en ce qui concerne le bill 51 mais aussi toute autre mesure qui pourrait être adoptée par cette Chambre d'ici à la fin de la session ou par décret du conseil, et sujet à ratification par l'Assemblée législative à sa prochaine session. L'honorable M. Taschereau a déclaré en cette circonstance que le bill 51 venait d'être présenté à la Chambre des communes, mais qu'il ignorait s'il serait adopté tel quel, ou amendé de façon à respecter les droits de la province. Le but du gouvernement de Québec, en présentant le bill 243, était tout simplement de se mettre en mesure de se prévaloir de tout ce qui pourrait améliorer les conditions dans la province de Québec, et de refuser tout ce qui pourrait être au détriment des intérêts généraux de la province, et c'était son droit et son devoir d'agir ainsi.

Pour faire suite à ce que je viens de dire au sujet du bill 51, si cette loi est tellement dans l'intérêt de la classe agricole, pourquoi le gouvernement actuel a-t-il attendu aussi longtemps, pourquoi a-t-il attendu à la veille des élections pour la présenter? Si le Gouvernement, encore, avait accepté la résolution suivante, proposée par l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), le 6 octobre 1932, cela aurait pu aider la classe agricole:

Session 1932-1933, Vol. II, page 1534.

Considérant que le Parlement siège depuis le 6 octobre de la présente année et est sur le point de s'ajourner jusqu'au 30 janvier 1933;

Considérant que, depuis la réunion du Parlement, le gouvernement n'a pas énoncé sa politique au sujet des secours à l'agriculture;

Considérant que l'état de l'agriculture est devenu de plus en plus déplorable et amènera une détresse inouie si on ne vient pas à son secours;

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait énoncer immédiatement sa politique, s'il en a une, de secours à l'agriculture en détresse et permettre à la Chambre de la discuter à fond avant que le Parlement s'ajourne pour les mois de décembre et janvier.

En acceptant cette résolution du chef de l'opposition, le Gouvernement aurait aidé la classe agricole. Cela ne l'intéressait pas dans le temps, mais à la veille des élections seulement il s'intéresse à la classe agricole.

Voici maintenant l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition, le 24 avril, 1934:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

La Chambre, prête à approuver une législation pour assister l'organisation méthodique du marché des produits naturels, est opposée toutefois d'une manière inaltérable à l'adoption de toute mesure coercitive qui confie à des individus qui ne sont ni nommés, ni désignés, à des groupes ou sociétés, des pouvoirs généraux sur la production, l'industrie et le commerce de la nation, et qui confère à un ministre de la Couronne et au Gouverneur en conseil une autorité sans exemple et des pouvoirs extraordinaires pour restreindre la production, le commerce interprovincial, impérial et étranger quant aux exportations et aux importations, de même que d'autres pouvoirs autocratiques.

D'après les chiffres officiels que je veux faire inscrire au Hansard, le public pourra juger de quelle manière le gouvernement actuel prend l'intérêt de la classe agricole, qui, en temps de crise, aurait dû recevoir l'appui du Gouvernement. Dans les crédits votés au 31 mars de chaque année, l'Agriculture a reçu en 1929, $7,247,500; en 1930, $8,483,326; en 1931, $8,751,795.24; en 1932, $9,929,908.08; en 1933,

$6,671,100; en 1934, $7,365,912; en 1935, $6,510,620. Nous pouvons constater, monsieur le président, une diminution constante dans les crédits de l'Agriculture depuis 1932. Entre 1932 et 1935, il y a une diminution d'au delà de $3,000,000, tandis que, pour les crédits de la Royale Gendarmerie à cheval,—je ne sais pas si le Gouvernement a peur que le pays lui soit enlevé,—nous voyons une augmentation constante. En 1929, ce service a reçu $2,465,375.38; en 1930, $3,040,725.25; en 1931, $3,126,565; en 1932, $3,176,341.34; en 1933, $3,839,595.75; en 1934, $5,615,595.75; en 1935, $5,615,595.75.

En examinant ces chiffres qui sont officiels, monsieur le président, vous pouvez constater le peu d'intérêt que le gouvernement actuel porte à la classe agricole, puisqu'il augmente les octrois pour la milice et diminue ceux de l'Agriculture, en temps de crise.

Monsieur le président, permettez-moi de faire inscrire quelques-unes des promesses que le très honorable premier ministre a faites en 1930, dans le but de prouver l'amour qu'il avait pour la classe agricole, lors de la campagne électorale. De quelle manière a-t-il rempli ses promesses?

Voici ce que reproduisait le *Calgary Herald* du 13 juin 1930:

Nous nous engageons à encourager l'agriculture, l'élevage et l'industrie laitière qui ont été si malheureusement négligés par l'ancien gouvernement.

Le *Morning Citizen* du 30 juin 1930 rapportait ainsi un discours prononcé à Ormstown par le premier ministre actuel:

Nous, du parti conservateur, prétendons que le gouvernement fédéral, qui reçoit toutes sortes d'impôts, doit venir en aide à l'agriculture et faire contribuer la science à rechercher les moyens d'en obtenir les meilleurs résultats. Nous, du parti conservateur, nous engageons à faire en sorte que l'agriculture redevienne aussi rémunératrice que dans le passé.

Quel a été le résultat de ces promesses? Nous pourrions citer bien d'autres promesses, mais cela doit suffire pour démontrer à la classe agricole de quelle manière le très honorable premier ministre prétend lui venir en aide, en diminuant de $3,419,288.08 les crédits de l'Agriculture, depuis 1932, et en augmentant ceux de la Royale Gendarmerie à cheval de $2,439,254.41 pour 1934-1935.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. LaVergne) (texte): L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest) (traduction): Au cours de tous les débats que j'ai entendus sur l'exposé budgétaire depuis que je suis ici, nos honorables vis-à-vis ont évidemment trouvé beaucoup de plaisir à affirmer que le parti conservateur en est un de tarifs douaniers, de restrictions commerciales, d'obstacles au commerce, de dépendance des gros financiers, de vols au moyens des tarifs, d'exploitation, *etc.* L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a ajouté une nouvelle expression à ce tableau en disant que le programme douanier du Gouvernement en était un de tarif d'embargo. Il a dit aussi mettre en doute l'utilité des négociations tarifaires dans le but d'augmenter le chiffre du commerce de l'un ou l'autre pays. Pour ma part, je suis en faveur de tarifs satisfaisants et je m'oppose à ce que l'on dise que le programme douanier du Gouvernement en est un d'obstacles, de restrictions, d'obstructions, d'embargos et le reste.

L'honorable représentant de Yorkton (M. McPhee) parlant sur le budget, a posé la question suivante: Quel soulagement avons-nous obtenu au sujet de la ficelle d'engerbage? Je suppose qu'il s'imaginait que la ficelle d'engerbage se trouvait comprise dans les prévisions budgétaires dont la Chambre s'occupe actuellement. Depuis le jour où le très honorable sir Wilfrid Laurier laissa entrer en franchise la ficelle d'engerbage, le 1*er* janvier 1898, cet article a été importé sans payer de droit dans notre pays. Le Gouvernement n'a fait aucune modification à ce sujet et, à ce que je sais, il n'a aucune intention de modifier le tarif au point de vue de la ficelle d'engerbage. Aussi bien, pourquoi a-t-il posé cette question: Je l'ignore absolument. D'autre part, des mille et un produits importés au Canada je sais que tous ceux qui nous viennent de pays autres que ceux de l'empire britannique doivent acquitter une taxe d'accise de 3 p. 100, tandis que ceux qui sont importés de l'empire britannique ne paient qu'une taxe de 1½ p. 100. Sachant que les manufacturiers de ficelle d'engerbage du Canada paient une taxe d'accise de 3 p. 100 sur toute la fibre qu'ils importent pour la fabrication de leur produit et sachant aussi que le manufacturier anglais, qui occupe la deuxième place au point de vue de l'importance de la concurrence, ne paie qu'une taxe de 1½ p. 100 pour expédier son produit fini au Canada, il se peut que l'honorable représentant de Yorkton (M. McPhee) ait cru que le manufacturier canadien n'obtenait pas justice et il voulait sans doute lui venir en aide de quelque manière.

Puisque l'on a soulevé la question de la ficelle d'engerbage, je me rappelle avoir lu quelque part que lorsque l'on a aboli le droit sur ce produit le 1*er* janvier 1898, il y avait

environ vingt-cinq fabriques de ficelle d'engerbage au Canada. Aujourd'hui, il n'y en a plus que trois. Lorsque l'on a aboli le droit sur la ficelle d'engerbage, le prix de ce produit au Canada était de 6 cents la livre. De la date de l'abolition du droit,—je ne veux pas dire que cette situation est due exclusivement à la franchise accordée à ce produit,—le prix de la ficelle d'engerbage a sans cesse augmenté jusqu'à atteindre de 30 cents la livre en 1918. Je dis donc que le libre-échange n'est pas une panacée, du moins au point de vue des prix, mais il a certainement été la cause de la fermeture d'un bon nombre de fabriques de ficelle d'engerbage.

J'ai passé plusieurs années dans l'industrie et dans la compagnie des ouvriers. C'est la principale raison de ma présence ici aujourd'hui. Je veux faire tout mon possible pour améliorer le sort de la main-d'œuvre et de l'industrie, car je sais qu'ils marchent la main dans la main. Je sais que le tarif fournit du travail à nos ouvriers. (*Exclamations*) L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) peut rire, mais il a, dans son propre comté, certaines nouvelles industries qu'a fait naître la politique tarifaire, et les employés de ces industries n'aimeraient guère à l'entendre rire de leur gagne-pain. Je déclare que notre politique tarifaire a donné et qu'elle donne encore de l'emploi. Je sais bien qu'il y a exploitation... (*Exclamations*) mais la politique tarifaire n'en est pas nécessairement la cause. Je donnerai quelques exemples où l'exploitation n'est pas du tout causée par la politique tarifaire. J'ai devant moi une revue qui cite des exemples d'exploitation. Je m'oppose à l'exploitation des prix; j'appuierai toujours les mesures pour l'empêcher et pour punir ceux qui sont convaincus d'être des exploiteurs et des profiteurs. Cet article de revue parle d'exemples aux Etats-Unis. Je ne sais si nous avons eu la même chose au Canada, mais je ne le crois pas; je ne crois pas que des Canadiens feraient de telles choses, et je ne veux pas jeter de blâme sur nos voisins du Sud. Mais si une compagnie annonce qu'un contenant tient une pinte lorsque ce contenant ne tient qu'une chopine et demie, elle a tort; si des contenants supposés tenir une livre ne tiennent que quinze onces, cela aussi est mal. Nous connaissons tous ce rasoir de cinq dollars que des brevets protégeaient. A l'expiration de ces brevets, des rasoirs allemands, absolument semblables à ceux de cinq dollars, se vendaient aux Etats-Unis pour 25c. S'il existe de telles conditions, elles viennent peut-être de ce que les lois sur les brevets ont besoin d'être modifiées, non seulement de l'autre côté de la frontière, mais aussi au Canada; en tous cas, voilà de l'exploitation, à mon avis. Prenons ensuite le cas d'une personne qui achète une automobile. On lui offre $400 de sa vieille voiture, s'il achète certaine marque d'automobile, ou $800 s'il en achète une autre plus dispendieuse. Il y a là quelque chose de louche, car il est impossible que la vieille voiture augmente en valeur de $400. Mais la politique tarifaire n'a rien à faire à cette sorte d'exploitation. (*Exclamations*) Si, cependant, il y a exploitation, le Gouvernement peut édicter des lois pour régulariser ou empêcher cette exploitation, et ces lois ne sont pas nouvelles. Pendant le règne d'Edouard III, les grands poissonniers du marché Billinsgate menacèrent d'exploiter les petits poissonniers, et le gouvernement d'alors, il y a quelque six cents ans, édicta des mesures pour empêcher les grands poissonniers de gagner plus qu'un penny de profit sur un shilling de poisson. Et pendant le règne de la reine Anne, des lois semblables furent adoptées pour protéger les consommateurs contre l'exploitation. En 1930, fut introduit à la Chambre britannique le bill du conseil des consommateurs, dont le cinquième article portait que s'il était rapporté à la chambre de commerce qu'on exigeait ou qu'on devait exiger un prix excessif pour des denrées quelconques, la chambre de commerce pourrait intervenir. Plus tard, ce bill fut inclus dans le bill britannique sur l'agriculture, et je crois que quelques-uns des articles de notre loi de réorganisation du marché sont calqués sur ceux de ce bill.

Ce que je veux établir, monsieur l'Orateur, c'est que l'on peut et que l'on doit, par la loi, empêcher l'exploitation, mais que les vrais principes de la politique tarifaire ne sont pas responsables de bien des cas d'exploitation qu'on a vus. Tous les honorables députés savent qu'aujourd'hui toutes les nations du monde, grandes et petites, ont une politique tarifaire. Même les dépendances coloniales en ont. Quelques-uns de ces murs tarifaires sont plus hauts ou plus bas que les nôtres: point n'est besoin d'entrer dans les détails. Mais devant cette situation, que doit faire le Canada? Doit-il abaisser ce mur tarifaire, comme l'ont fait les honorables membres de l'opposition en 1922, 1923 et 1924? J'étais dans les affaires alors, et je me rappelle des délégations des Boards of trade, des chambres de commerce et des manufacturiers qui venaient à Ottawa de toutes les parties du Canada pour protester contre la politique libre-échangiste du dernier gouvernement. Je me rappelle avoir entendu dire que 46 p. 100 de la capacité totale des manufactures de laine avaient fermé leurs portes en 1924; je sais que le 4 septembre de cette année-là, une grande délégation se présenta à ce qu'on appela alors

une conférence sur le travail, mais qu'on appellerait aujourd'hui une conférence sur le chômage, cette conférence étant tenue ici. On présenta à la conférence des faits et des chiffres établissant que treize cent cinquante et un industries diverses, grandes et petites, avaient fermé leurs portes comme résultat de la politique libre-échangiste du dernier gouvernement. Tous les honorables députés savent que jusqu'à 1923 ou 1924, quelque 350,000 Canadiens perdirent leur emploi et furent obligés d'émigrer aux Etats-Unis.

Les honorables députés de l'opposition savent aussi très bien que nous ne pourrions pas maintenir le mode d'existence canadien devant la concurrence causée par le libre-échange, que notre mode d'existence devrait tomber à celui des pays libre-échangistes. Sur ce fait, j'aimerais à citer le discours fait par le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) le 29 avril 1931, et qui apparaît à la page 1115 du hansard de cette année-là. Le très honorable chef de l'opposition traitait de l'assurance-chômage, et, dès maintenant, je dois dire que je suis en faveur d'un système d'assurance-chômage obligatoire et à contributions. J'aimerais à citer cette déclaration, parce qu'elle exprime bien l'opinion qu'avait alors le très honorable chef de l'opposition à ce sujet. Voici ses paroles:

> Mais il existe une loi qui s'applique aux relations industrielles tout comme à d'autres questions, en vertu de laquelle lorsque des types rivaux diffèrent, c'est le type inférieur qui, à la longue, chasse l'autre. C'est Gresham qui, le premier, a énoncé cette loi en l'appliquant aux métaux précieux. Gresham a signalé le fait que lorsque deux métaux sont en circulation, un alliage et un métal pur, c'est l'alliage qui tend à chasser le métal pur. La même loi, je crois, peut s'appliquer à deux types rivaux dans l'industrie. Lorsque vous avez un type d'industrie supérieur dans une province, et un type inférieur dans une autre, c'est le type inférieur qui, dans la concurrence avec le type supérieur, chassera le type supérieur et à la longue finira par ramener les types de l'industrie à son niveau.
>
> Pour cette raison, il est nécessaire dans un pays comme le nôtre de trouver un moyen quelconque de ramener au même niveau la norme des industries des différentes provinces et de les y laisser. Je doute fort que cela soit possible de toute autre manière que par un régime où le Dominion prendra part ou exercera la direction. Mais le problème est beaucoup plus vaste que cela. Ce que j'ai dit au sujet des industries dans les diverses provinces s'applique aussi aux industries des différents pays.

Comment les membres de l'opposition maintiendraient-ils notre niveau d'existence en opposition au genre de vie disons de la Russie, du Japon ou d'autres pays concurrents, autrement que par une politique douanière satisfaisante? A mon avis il n'y a pas moyen de le faire autrement que comme cela. Le ministère actuel a doté le pays d'un régime douanier approprié à ses besoins. Je demanderai aux honorables députés, s'ils pensent que cela vaut la peine de comparer les remarques que je fais en ce moment avec la dernière partie de la déclaration du très honorabl chef de l'opposition que j'ai citée. Je leur demanderai ensuite d'examiner les dernières statistiques relatives aux salaires payés chez quelques-unes des principales nations de l'univers. Ces chiffres, basés sur une journée de huit heures et convertis en monnaie canadienne, indiquent qu'au Japon l'on paye 76c. par jour et qu'en Italie on a réduit récemment les salaires de 95 à 85c. ½ par jour. En Hollande, où l'on fabrique une grande quantité de ficelle d'engerbage qui fait le plus de concurrence à la nôtre, l'on paye $1.18 par jour. L'an dernier, la Hollande nous a vendu pour plusieurs centaines de milliers de dollars de ficelle d'engerbage. En France, l'on paye $1.36 par jour; en Prusse ou en Allemagne, $1.46; en Angleterre, $2.28; tout cela comparativement à notre moyenne au Canada, qui est de $3.42. Comment pouvons-nous soutenir la concurrence? Comment la main-d'œuvre canadienne peut-elle lutter, et c'est en son nom que j'élève la voix; c'est elle que je veux défendre, chaque fois que l'occasion s'en présente. Comment l'ouvrier touchant un salaire moyen de $3.42 peut-il faire concurrence à l'ouvrier des Pays-Bas qui touche $1.18? A part la fabrication de la ficelle d'engerbage, l'ouvrier canadien peut-il, sans protection soutenir autrement la concurrence de l'extérieur?—et je ne suis nullement d'avis d'imposer un droit sur la ficelle d'engerbage. D'un autre côté, je suis d'avis de donner à l'agriculteur toutes les facultés voulues de produire à aussi bas prix que possible et de vendre aussi cher qu'il peut. Les statistiques indiquent que l'ouvrier russe touche environ 25c. par jour. L'ouvrier canadien ne peut pas lutter contre une pareille concurrence, et je ne connais pas d'autre moyen de lui assurer du travail que le recours aux droits de douane.

Comme il me reste peu de temps à ma disposition je ne prendrai pas la peine de citer des chiffres pour prouver que les affaires s'améliorent au Canada. Tous les députés le reconnaissent. Pendant l'intersession, j'ai visité vingt-cinq ou trente villes d'Ontario et j'ai aussi beaucoup voyagé aux Etats-Unis, examinant les problèmes industriels et ouvriers. J'ai visité quelque soixante ou soixante-dix usines canadiennes et j'ai causé avec les gérants, les contremaîtres et les ouvriers. Pour l'avoir observé personnellement, je sais que le commerce va bien au Canada, et j'ai été heureux de le constater. Il m'a fait plaisir d'apprendre que tous les jours on emploie de plus

en plus de gens dans l'industrie et je ne peux souhaiter qu'une chose, c'est que l'amélioration continue.

Parmi les différents établissements industriels que j'ai visités, il y en avait plusieurs qui se rapportent à l'industrie du bâtiment. Je dois avouer franchement que les manufactures de métaux, de verre, de quincaillerie et d'autres articles propres à l'industrie du bâtiment, ne se sont pas améliorées aussi rapidement que d'autres. Mais elles commencent à devenir plus actives, ce qui veut dire que la construction augmente au Canada. Pour avoir une bonne idée de la construction qui se fait au Canada, comparativement à ce qui est en train dans la grande république voisine, il suffit d'aller visiter Philadelphie, qui compte environ trois millions d'habitants. Celui qui visiterait la banlieue de cette grande ville, comme je l'ai fait, et qui, après avoir constaté ce qui se construit là-bas reviendrait dans la grande ville dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants, s'apercevrait, comme je m'en suis aperçu moi-même, qu'il se fait plus de construction dans la banlieue de Toronto qu'il n'a l'air de s'en faire à Philadelphie, qui est une ville cinq fois plus grande. Il est intéressant de visiter la partie nord de la ville de Toronto, où il se fait beaucoup de construction.

Si le Gouvernement veut entreprendre des travaux publics, il fait mieux de commencer sans tarder. Je n'aime certes pas que l'on construise des édifices qui n'ont aucune valeur commerciale et qui n'épargnent rien au pays. Durant l'intersession, j'ai visité plusieurs villes et j'ai recueilli plusieurs renseignements sur leurs besoins quant aux travaux publics à entreprendre. Prenons par exemple le cas de la ville d'Hamilton. Cette ville devrait avoir un édifice fédéral, car le Gouvernement fédéral est aujourd'hui obligé de louer plusieurs immeubles. Il me semble qu'il serait économique de construire un édifice fédéral à Hamilton, car cela épargnerait au Gouvernement de payer des loyers. Tous mes honorables collègues qui ont visité Toronto savent qu'on a construit sur la rue Front un édifice de la douane qui n'a pas été terminé. En terminant cet édifice, le Gouvernement épargnerait de l'argent qu'il emploie actuellement à payer des loyers. Ce sont des travaux de ce genre que je réclame. Je prétends donc que le Gouvernement devrait seconder les efforts des constructeurs particuliers. Si mes renseignements sont exacts, on projette de dépenser 100 millions en travaux de construction. Un tel programme de construction donnerait de l'emploi à 125,000 hommes travaillant dans les carrières, dans les forêts et dans les autres industries primaires se rapportant à la construction; cela donnerait aussi du travail aux gens de métier qui en ont grandement besoin. J'approuve cordialement le Gouvernement de construire des édifices, surtout dans les cas où cette construction comporte une économie en loyers.

Je le répète, j'ai visité une soixantaine de manufactures durant l'intersession. J'ai vu les ouvriers qui y travaillaient, fabriquant dans certains cas des articles qui n'avaient jamais été fabriqués auparavant au Canada, articles dont les Canadiens ont besoin. On a placé des capitaux dans ces industries parce que l'on a maintenu le tarif canadien de façon à empêcher la concurrence des produits étrangers. D'après mes calculs, 10,000 hommes et femmes travaillent aujourd'hui à la fabrication d'articles qui n'avaient jamais été fabriqués au Canada auparavant. Ce nombre s'est ajouté aux 400,000 ou 500,000 hommes et femmes travaillant en permanence ou par intermittence dans les manufactures canadiennes. On pourra me dire que 10,000 n'est pas un nombre important dans l'industrie. Mais examinez le recensement de 1931 et vous verrez que Brockville, Kingston, Belleville, Peterborough, Woodstock, Paris, Saint-Thomas et Owen-Sound n'ont en tout et partout que 10,000 personnes employées dans leurs manufactures. Il n'est pas au pays une seule province qui ne fût enchantée de voir surgir chez elle une nouvelle ville de 10,000 ouvriers et le pouvoir d'achat que cela comporte, pouvoir d'achat équivalent à celui que fournissent tous les ouvriers des villes dont je viens de parler. Cela augmenterait le nombre des consommateurs des produits agricoles de l'Ontario.

A la suite de la guerre, la plupart des pays ont recherché des moyens d'augmenter leur activité industrielle. La plupart ont suivi l'exemple donné en 1881 par l'Allemagne. A cette époque, l'Allemagne a établi un conseil industriel et les autres pays européens ont suivi son exemple. Vingt-deux pays ont aujourd'hui des ministères de l'industrie, ministères distincts ou faisant partie d'autres ministères. J'aurais voulu proposer une motion invitant le Gouvernement à organiser un ministère de l'industrie dans notre pays, mais j'ai craint que l'industrie elle-même n'y vît la possibilité d'une intervention de l'Etat. Je me suis abstenu jusqu'ici de prôner cette réforme, mais je suis convaincu que le moment est venu pour le Gouvernement de venir en aide à l'industrie sans s'immiscer dans ses affaires. Quels sont les objets du bureau consultatif industriel de l'Allemagne, du ministère de l'industrie de France et des ministères de l'industrie de Norvège, de Belgique, d'Italie,

de Tchécoslovaquie, d'Irlande et de Chine? Le premier objet de leur organisation a été premièrement de procurer un plus grand nombre d'emplois; deuxièmement, de rendre tous les emplois plus permanents; troisièmement, de donner plus de sécurité au capital; quatrièmement, de faire décréter un minimum de salaires aux ouvriers et des indemnités en cas d'accidents; cinquièmement, d'établir les systèmes d'assurance obligatoire et à contributions contre le chômage; et enfin de susciter un mouvement national d'achat.

J'ai visité l'été dernier les mines du nord de l'Ontario. J'ai conversé avec les administrateurs et les contremaîtres. J'ai remarqué tout particulièrement le grand nombre de perforatrices d'acier accumulées dans les cours des diverses mines. J'ai alors appris que, jusqu'à l'arrivée du Gouvernement actuel au pouvoir, les mines du nord de l'Ontario importaient chaque année de l'Etat de New-York 70 wagons de perforatrices d'acier. Le directeur de l'une des mines les plus importantes, désireux de faire ses achats au Canada,—à mon humble avis, on fait preuve de patriotisme en achetant des marchandises canadiennes,— conçut l'idée de réunir en assemblée les directeurs des mines. On découvrit là que onon seulement les mines du nord de l'Ontario utilisaient soixante-quinze wagons de perforatrices en acier, mais que les autres mines canadiennes en utilisaient aussi une égale quantité, ce qui faisait un total de cent cinquante wagons par an. On invita les représentants des aciéries à une conférence et aujourd'hui c'est une aciérie de l'Ontario qui expédie chaque année dans tout le Canada cent cinquante wagons de perforatrices d'acier. Cette industrie emploie 150 ouvriers. C'est là un bel exemple de patriotisme. Si tous les architectes, les constructeurs et les acheteurs canadiens étaient animés du même esprit, je suis convaincu que l'on pourrait en très peu de temps donner du travail à un quart de millions d'ouvriers de plus au Canada.

Avant la conférence impériale, une délégation d'industriels anglais était venue au Canada pour s'entendre avec nos fabricants. Il s'agissait d'examiner ce qui peut se fabriquer économiquement au Canada et ce que l'industrie anglaise peut nous fournir. Ils durent marchander, ce qui n'est pas une chose nouvelle. Il y a quelque temps, je lisais un discours du très honorable Benjamin Disraeli, que l'on peut consulter à la page 369 du *Edinburgh Balckwood's Magazine* de 1886. En 1844 et en 1845, le premier ministre conservateur de la Grande-Bretagne inaugura une politique de libre-échange avec les autres pays. Ses amis conservateurs étaient surpris de son attitude et se demandaient ce qui allait en résulter. Lord Beaconsfield, qui n'était alors que M. Benjamin Disraeli, prononça alors ce discours dont je citerai le passage suivant:

> Ils ne s'opposaient pas au libre-échange pourvu qu'il soit fondé sur des principes justes. Mais ils ne voulaient pas que, sans entente préalable avec les pays étrangers pour instituer un système d'échanges réciproques, l'on abrogeât les droits d'importation ou d'exportation qui avaient jusque là rapporté à l'Etat un revenu considérable tout en accordant aux industries domestiques une protection suffisantes. Voici quelle était l'attitude du parti: Que l'on s'occupe de conclure par des traités commerciaux des arrangements avantageux pour la nation en général. Nous sommes bien prêts à ouvrir les ports anglais aux soieries et aux vins de France, pourvu que, de son côté, elle fasse preuve de la même libéralité à l'égard des cotonnades anglaises. Nous admettrons sur le marché domestique, à la faveur d'une réduction de droits, le maïs, le chanvre et le suif des pays du nord pourvu que ceux-ci diminuent également les droits d'importation qu'ils imposent sur notre coutellerie et sur nos articles de quincaillerie; mais n'allons pas abandonner nos avantages sans obtenir rien en retour. C'est ce qui arriverait infailliblement si nous permettions à toutes les nations d'inonder nos marchés de leurs produits, tandis qu'ils fermeraient leurs portes aux nôtres au moyen de droits onéreux.

Nous avons eu une expérience semblable en 1922 et en 1923, sous l'ancien gouvernement. Il abaissa notre tarif et ouvrit nos marchés aux fabricants de tous les pays, tandis que les marchés du monde nous étaient fermés. Je suis convaincu que l'industrie du Canada se trouvait dans une fort mauvaise situation quand vint la dépression, justement parce que nos marchés étaient envahis par les produits étrangers. Elle ne put faire face aussi facilement à la dépression que s'il en eût été autrement. Le Gouvernement a été très sage dans sa politique douanière en encourageant au Canada l'achat de produits fabriqués par des ouvriers canadiens.

J'aimerais à dire un mot sur le sujet des frais d'administration, car le ministre des Finances nous a dit que le Gouvernement s'efforce de les réduire. A mon humble avis, l'industrie est écrasée par le poids de tous les impôts. Le Gouvernement a fait un pas dans la bonne voie en réduisant les frais d'administration, mais il y a encore beaucoup à faire, quand l'on tient compte du fait que nous avons neuf assemblées législatives, un conseil législatif, une Chambre des communes et un Sénat; environ mille autres corps législatifs et soixante-quinze ministres. Il n'y a aucun doute que le Canada souffre de cette pléthore de gouvernements et que les frais d'administration pourraient être grandement réduits. De 1904 à 1931, ils ont augmenté de 666 p. 100 tandis que la population n'augmentait que de 78 p. 100. Je félicite le Gouvernement pour

ce qu'il a fait, mais j'espère qu'il fera encore davantage. Tous les honorables députés ont entendu parler des frais d'administration de l'état du Dakota-Sud. En 1932, on y fit l'élection d'un nouveau gouverneur et j'ai ici le texte du discours qu'il prononça à l'occasion de son inauguration. Je suis heureux de pouvoir dire que ce gouverneur a réussi à donner suite à une grande partie de son programme. Il entreprit de faire disparaître l'étatisation des banques, de l'assurance, des garanties, des chemins de fer, des mines, des fermes acquises en paiement d'hypothèques, le dédoublement des devoirs municipaux et fédéraux, et l'exploitation par l'Etat des fabriques de ciment et d'autres industries. Le gouverneur Tom Berry mérite la reconnaissance de son état pour l'effort qu'il a fait en vue de la réduction des frais d'administration. Depuis nombre d'années, je prends part à la vie industrielle du pays et je puis dire que toutes les industries du Canada sont unanimes à implorer le Gouvernement et toutes les autres administrations du pays pour que l'on réduise les frais qu'on leur impose et qui sont une cause du chômage. Il y a quelques chose à faire en ce sens.

Plusieurs de mes collègues ont sans doute entendu parler de la grande usine métallurgique et chimique élevée par les Russes à Magnitogorsk, sur l'Oural. Cette usine couvre environ 20 milles carrés et pourra produire, à son plein rendement, 4 millions de tonnes d'acier par an. Imaginez ce qui arrivera à l'industrie de l'acier dans le monde entier quand cette usine produira à sa pleine capacité! Mais, dans les années les plus prospères, le Canada n'importait que 150,000 tonnes d'acier par an. Le Canada, comme d'autres pays, doit se préserver, par tous les moyens, de l'envahissement des marchandises produites par une main-d'œuvre moins rétribuée de certaines nations. Je n'ai pas à blâmer les Russes des salaires versés chez eux ou de leur niveau de vie. Cela les regarde. S'ils sont satisfaits de cet état de choses, nous ne pourrions rien faire pour y changer quoi que ce soit. Il en est de même du Japon; je ne critique pas ce qui s'y passe. Leurs salaires et leur mode de vie leur conviennent. Mais nous pouvons nous protéger contre le produit de leurs usines, et il n'existe pas d'autre moyen à cet effet que les droits de douane suffisants. Nous ne pouvons laisser les travailleurs et les manufacturiers du Canada sans protection contre les pays à la main-d'œuvre mal rétribuée. Il nous faut un tarif douanier assez élevé.

Je me suis livré, en Angleterre et en d'autres pays européens, à une étude étendue de la situation ouvrière et industrielle. Je me suis occupé en particulier des zones industrielles et de la centralisation des manufactures. J'ai vu de grandes zones industrielles à Sheffield et Birmingham, mais la plus grande au monde me semble-t-il est celle du parc Trafford, à Manchester. J'ai étudié les zones usinières d'Halifax, Saint-Jean, Québec, Trois-Rivières et Montréal. Toutes ces villes en possèdent de magnifiques. La canalisation du Saint-Laurent nous donnera la meilleure artère de navigation fluviale au monde, et produira de l'énergie électrique en quantités quasi illimitées. Nous y aurons cent milles de terrain adapté à l'établissement d'usines, égal aux meilleures zones industrielles du monde entier. Il existe aussi de belles zones à Vancouver, Winnipeg, Port-Arthur, Fort-William, Windsor et le long du canal Welland. Au cours de l'enquête que je poursuivais aux Etats-Unis sur l'industrie de l'acier, l'été dernier, après la fermeture des Chambres, un important manufacturier de là-bas me disait: "N'eût été la crise, notre société aurait sans doute établi une grande aciérie sur le canal Welland." Nous possédons à Toronto cette magnifique zone industrielle qu'a si bien aménagée la Commission industrielle de Toronto. Même en ces temps de marasme, c'est-à-dire depuis 1929, sous la direction habile de M. Keenleyside, cette commission y a attiré 115 usines, petites ou grandes, lesquelles donnent de l'emploi à 2,500 hommes, ont à leur disposition un capital de 5 millions de dollars et une superficie totale de 1 million ¼ de pieds carrés.

Si les gouvernements du Canada, fédéral et provincial, possédant la haute main sur l'expansion industrielle, pouvaient créer un service qui fonctionnât avec autant d'efficacité (ce qui ne me paraît aucunement impossible) que les services industriels des chemins de fer ou d'autres, ils contribueraient grandement sans doute à attirer des industries au pays, lesquelles fourniraient beaucoup de travail aux canadiens.

Je félicite le Gouvernement de ce qu'il a accompli, compte tenu de l'état de crise universelle. En cela je parle non seulement à titre d'agriculteur-industriel, mais aussi de travailliste. Car je ne le cède à personne dans mon dévouement à l'ouvrier. J'affirme au Gouvernement qu'il a accompli une belle œuvre et mérite des éloges pour avoir fourni de l'emploi à plusieurs milliers de Canadiens dans les nouvelles usines dont il a rendu possible l'établissement au pays. Je dis aux ministres: "Continuez dans cette voie. Ne vous laissez pas détourner du but. Ne vous inquiétez pas des criailleries, des critiques lancées contre vous, en cette enceinte ou au dehors". Je ne crains pas du tout l'opinion de la nation. Elle reconnaît dans le premier mi-

nistre et les membres de son cabinet un groupe d'hommes sincères qui ont tout fait pour le pays durant la pire dépression dont on ait jamais été témoin, non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Ils ont travaillé pour le pays même au point d'y sacrifier leur santé. J'en suis sûr, quand viendra le scrutin aux élections générales, les électeurs renverront le premier ministre diriger les affaires comme il le fait maintenant.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Nous sommes toujours heureux d'entendre l'honorable représentant de Toronto (M. MacNicol) qui fait un exposé lucide et intéressant de la politique tarifaire de ce Gouvernement. Mais ce soir je dois lui faire tous mes compliments sur sa foi, une foi qui dépasse ma compréhension; il croit, en effet, que la politique suivie par ce ministère depuis quatre ans va le faire triompher aux prochaines élections. L'avenir nous le dira. Je comprends bien que l'honorable député fasse un plaidoyer si éloquent pour le manufacturier et l'ouvrier industriel. Il vient d'une ville industrielle, ses électeurs sont des employés de manufacture; rien d'étonnant alors qu'il plaide toujours leur cause. Mais je regrette que l'honorable député ne puisse voir qu'un côté de la question. De ce côté de la Chambre nous nous rendons compte des besoins de la classe industrielle; mais il ne faut pas perdre de vue les intérêts d'une autre catégorie nombreuse de notre population, je veux parler des consommateurs et du grand public.

Lorsque je suis entré l'honorable préopinant disait que le Canada a surtout besoin d'un tarif assez fort. M'est avis que le Gouvernement actuel a doté ce pays d'un tarif plus que fort; jamais en effet, nous n'avons eu un tarif aussi élevé. Il nous a dit ce que le Gouvernement a fait pour l'industrie. Les manufacturiers n'ont jamais connu d'aussi belles années que sous le régime du ministère précédent, entre 1921 et 1930, alors qu'ils ont vendu plus de produits, à l'étranger surtout, que jamais auparavant dans l'histoire du Dominion. Et cela, non pas grâce à un tarif outré, mais à un tarif modéré qui assurait les recettes du Trésor national et nous promettait de faire honneur à nos obligations tout en accumulant un surplus du bon côté de nos livres.

Je regrette l'absence du ministre des Finances (M. Rhodes) ce soir et aussi la triste raison de son absence. C'est avec un très vif intérêt que l'on attend chaque année l'exposé budgétaire. Il est censé nous fournir non seulement une récapitulation de l'année passée, mais encore nous donner certaines indications touchant l'avenir, esquisser la politique future du ministère, et nous éclairer sur notre mouvement commercial tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Mais l'exposé budgétaire de cette année, de même que les discours des honorables représentants d'en face qui ont parlé en très grand nombre, ne nous ont rien appris touchant nos échanges avec l'étranger, ni les méthodes que le Gouvernement compte employer pour activer ces échanges. Pas un mot dans le budget n'a trait à de nouvelles conventions avec les nations étrangères, ni à une tentative de réciprocité avec nos voisins de la grande république. Tous récemment nous avons eu la preuve que les Etats-Unis étaient bien disposés à légiférer dans le sens de la réciprocité; et je crois que jamais le Canada n'a connu une occasion aussi belle que celle-ci pour conclure un traité de réciprocité avec la république voisine.

Voyons un peu ce qu'ont fait les deux gouvernements. L'honorable préopinant (M. MacNicol) a défendu crânement son parti; et je tiens à me montrer défenseur aussi vigoureux des doctrines qui font le credo du parti libéral. Personne n'osera nier que sous le régime King nous avons connu sept années de progrès, de beaux surplus, et une grande expansion commerciale; mais sous le régime de nos amis de la droite, en dépit de leurs promesses de 1930, le Canada n'a connu que quatre années de... j'allais dire famine. Cette situation déplorable ne dure pas encore depuis sept ans; mais si nos honorables amis restent au pouvoir, elle se prolongera jusque là, j'en ai bien peur. Le parti conservateur a-t-il reconnu le mérite de ses prédécesseurs libéraux? Pas le moins du monde. Il me souvient que lorsque je siégeais de l'autre côté de l'Orateur, les honorables membres qui étaient alors à sa gauche n'ont cessé de dénoncer le ministère à tous les points de vue: nos dépenses étaient trop fortes, nos surplus trop faibles; nous ne réduisions pas assez rapidement la dette nationale; nous n'abaissions pas assez les taux d'intérêt. Et l'on parle de mal renseigner le public! S'il est des gens qui ont travaillé plus fort pour semer les fausses impressions parmi le peuple, je voudrais bien les connaître. Le premier ministre actuel (M. Bennett) avait coutume de dire à la Chambre comment il s'y prendrait pour remanier les finances nationales: Il établirait un fonds d'amortissement qui à la longue purgerait toute notre dette; il abaisserait les frais d'intérêt. Le très honorable représentant a eu beau jeu; il fut élu premier ministre en 1930, et pendant deux ans il a été non seulement premier ministre, mais aussi ministre des Fi-

nances; donc il a eu amplement l'occasion de mettre en pratique les théories qu'il préconisait lorsqu'il était dans l'opposition.

Mais que trouvons-nous? Loin d'agir en ce sens, le très honorable premier ministre n'a même pas tenté d'améliorer notre situation financière; il n'a pas établi de fonds d'amortissement; et chaque année a apporté un déficit. Sous le régime libéral, le Canada a enregistré sept surplus se montant à 276 millions de dollars, tandis qu'en quatre ans nos honorables amis d'en face ont accru la dette publique consolidée d'au moins 594 millions de dollars. Quelqu'un demandera: et la dette des chemins de fer? Eh bien, oui? Dans la période de sept ans du régime libéral, le réseau national a eu un déficit de 93 millions, et même si l'on retranche la somme des 276 millions, il reste encore un excédent de 183 millions soustrait de la dette nationale. Mais même en retranchant cette somme, on constate que la dette publique a accusé une diminution plus grande. Dans son discours, l'autre jour, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a fait remarquer que, sous le régime libéral, on comblait les déficits ordinaires du chemin de fer national avec le revenu ordinaire, sans imputer la somme sur la dette publique. Nos honorables vis-à-vis devraient en tenir compte; c'est un fait très important. Sous le régime conservateur de 1919 à 1921, le déficit moyen du réseau national s'élevait à 22 millions de dollars par année. De 1922 à 1930, l'excédent moyen dont le réseau disposa pour acquitter les intérêts sur la somme due aux obligataires était 24 millions de dollars par année. Les déficits ont recommencé à l'arrivée au pouvoir de nos honorables amis d'en face. Ainsi que je l'ai fait remarquer, on n'a qu'à se référer à la page 3 des comptes publics pour constater que l'accroissement de la dette de 1930 à 1934 atteint le chiffre total de 594 millions de dollars, tandis que l'augmentation du service des intérêts de la dette nationale, y compris le déficit de cette année, s'élève à 25 millions. Y compris le déficit de $135,200,000 de cette année, le service global des intérêts que l'Etat doit acquitter représente la somme d'environ 145 millions de dollars. Si l'on considère qu'en 1875, la dette totale du pays ne s'élevait qu'à 150 millions de dollars, on voit d'un coup d'œil où nous allons.

Quant au service des intérêts, nous constatons qu'en 1930 il s'élevait à environ 121 millions de dollars, mais en 1933 il était de 139 millions, une augmentation de plus de 18 millions en trois ans, tandis que sous le régime libéral il a été réduit de $4,694,000. Je le répète, le déficit de l'année inclus, soit $135,200,000, notre service annuel d'intérêts se monte à environ 145 millions de dollars.

J'ai remarqué que certains journaux, dans leurs commentaires sur le discours de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, ont dit que le déficit moyen du National-Canadien, depuis onze ans, s'est élevé à 25 millions de dollars. Pourquoi considèrent-ils la période de onze ans? En toute équité, chaque gouvernement devrait répondre de son administration et de ses propres déficits ou excédents. Si vous prenez la période de onze ans, vous verrez d'après la page 19 du rapport annuel que le déficit annuel du National-Canadien de 1923 à 1930 a été en moyenne de $9,500,000 par année, déduction faite des deux excédents. Mais depuis quatre ans, le déficit moyen sous la régime du présent Gouvernement a été non de $9,500,000 par année, mais de 58 millions. Cela indique la différence d'administration sous le régime des deux partis. Nos honorables amis d'en face diront: "Cela provient de la crise." Si nous scrutons la question, nous verrons que la grande cause de déclin des revenus du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, c'est que les droits élevés imposés par le Gouvernement ont enrayé les importations. Du moment qu'on a enrayé les importations, les réseaux ont manqué de trafic. Le ralentissement s'est propagé en tous sens et non seulement les réseaux, mais tous les autres organismes ont été proportionnellement atteints.

Dans l'exposé budgétaire, le ministre des Finances annonce un surplus de 8 millions de dollars pour l'an prochain. Ce n'est guère un exposé équitable à donner, car plusieurs éléments sont omis du bilan. Le Gouvernement nous annonce qu'il va proposer un projet de loi. cette année, pour affecter peut-être 50 millions de dollars à des travaux publics. La somme sera-t-elle imputée sur les comptes de l'an prochain? En ce cas, que devient l'excédent estimatif de 8 millions? Ce n'est pas tout. Plusieurs autres éléments sont aussi omis. L'application du projet de loi concernant les produits naturels coûtera quelques millions de dollars, si on l'applique conformément aux intentions de nos honorables amis. Puis il y a le rétablissement des traitements réduits des fonctionnaires, une autre somme considérable. J'ose dire que si l'on tient compte de tous les éléments ci-dessus, loin d'enregistrer un excédent de 8 millions de dollars, l'Etat aura un déficit de 75 millions. Le ministre ne traite donc pas la population avec équité en disant: "Nous allons boucler le budget et nous aurons un excédent de 8 millions de dollars", lorsqu'il omet de tels éléments de passif.

La même chose est arrivée au dépôt des crédits, cette année. D'un bout à l'autre du pays, les journaux ont publié la manchette suivante: "Economie de 17 millions dans les

estimations budgétaires." Or, je le dis sans la moindre hésitation, le Gouvernement fera adopter avant la fin de la présente session un budget supplémentaire qui fera plus qu'effacer cette épargne de 17 millions de dollars. Nos honorables amis de la droite devraient exposer la situation sous son vrai jour.

A l'époque où mes honorables amis siégeaient à votre gauche, monsieur l'Orateur, ils répétaient constamment ici et en dehors de cette Chambre que nous dépensions trop, que le Gouvernement se montrait prodigue; ils nous reprochaient de faire exécuter des travaux publics fort coûteux, de construire des voies ferrées, des édifices et de débourser les deniers publics de toute façon. Je me rappelle d'un faible crédit que je réclamais pour mon comté, mais le présent ministre de la Justice eût l'amabilité de proposer que la somme de $11,000 que je demandais fut réduite à un dollar. Voilà comment les conservateurs entendaient pratiquer l'économie à cette époque—ils allaient nous donner une leçon d'économie si jamais ils réussissaient à prendre les rênes du pouvoir. Pendant tout le temps qu'a duré le régime libéral, il n'y eût qu'une seule année où le chiffre des dépenses publiques ait excédé 400 millions de dollars. Elles furent respectivement de 370, 381, 351, 355, 358, 378, 388 et 398 millions de dollars. Mais voyons donc un peu comment les choses se sont passées depuis l'avènement du parti conservateur à la direction des affaires. En 1931, d'après le dernier exposé budgétaire, le chiffre des dépenses publiques ne s'élèva pas seulement à 398 millions de dollars, comme sous le régime libéral, mais à 440 millions de dollars; c'était là la première année du régime actuel. Et l'année suivante, c'est-à-dire en 1932, le chiffre des dépenses était monté à 448 millions de dollars; les dépenses publiques atteignirent le chiffre de 531 millions de dollars, en 1933 et de 459 millions, en 1934. Voilà la différence quant au chiffre des dépenses sous les deux régimes. J'ignore ce qui se passe dans les autres parties du pays, mais j'affirme formellement qu'on n'a pas exécuté de travaux publics pour ainsi dire dans les Provinces maritimes depuis l'avènement du régime conservateur; de plus, les anciens édifices et ouvrages de toute nature n'ont pas été entretenus ainsi qu'ils auraient dû l'être, avec ce résultat que plusieurs de ces ouvrages tombent en ruine. Nos amis de la droite, d'après les comptes publics ont donc dépensé 50 à 75 millions de dollars de plus que nous par année, mais ils n'ont rien à leur acquit en conséquence.

L'hon. M. MANION: Que dites-vous des millions qui ont été dépensés à Saint-Jean, par exemple?

M. MacLEAN: Nos adversaires parlent de la situation tarifaire. Grâce à l'amabilité du premier ministre, nous avons eu dernièrement le plaisir d'entendre les observations qu'a faites le ministre des Postes de l'Australie, au restaurant du Parlement. Voici ses paroles:

> Ce sont le nationalisme insensé, les tarifs douaniers anormalement élevés et les méthodes d'écoulement désordonnées qui, plus que tout autre chose, sont responsables du retard dans le relèvement de la situation dans tous les pays.

Et l'honorable M. Parkhill n'est pas le seul à partager cet avis. Prenez les rapports annuels des présidents de banques à venir jusqu'à il y a quelques années; ils étaient tous favorables pour ainsi dire à la doctrine du relèvement des droits de douane. Si nous remontons à 1928 ou 1929, je doute fort qu'il se trouvât un seul président de banque qui ne fût pas en faveur du relèvement du tarif douanier; en tout cas, ceux qui soutenaient la thèse contraire étaient fort peu nombreux. Or, à l'heure actuelle, vous ne sauriez trouver un seul banquier qui soit prêt à soutenir que le pays a bénéficié du tarif douanier surélevé dû au présent régime. Le volume global de notre commerce est tombé de $2,393,000,000 qu'il était en 1930 à 886 millions de dollars, c'est-à-dire une diminution de $1,507,000,000 depuis l'avènement du Gouvernement actuel.

De plus, nos adversaires devaient ouvrir de nouveaux débouchés à nos produits, mais leurs efforts dans cette direction n'ont guère réussi. Un comité parlementaire siège actuellement pour étudier ce problème sous tous ses aspects, mais on néglige d'envisager la question au seul point de vue rationnel. Le Canada a surtout besoin de faire des échanges avec tous les pays du monde. Or, ainsi que mon honorable ami d'Yorkton (M. McPhee) l'a fait voir ces jours derniers, pas moins de vingt-neuf pays ont relevé leurs tarifs douaniers contre les produits canadiens depuis que ce Gouvernement est au pouvoir. Nos honorables collègues de droite répondent: Mais le ministère King a eu le pouvoir pendant des années et il n'a rien fait pour empêcher les autres pays d'augmenter leurs droits contre nous. J'ai entendu ces jours derniers un membre de la droite invoquer cette excuse. Eh bien! je vais rappeler qu'il y a une chose que le gouvernement King s'est abstenu de faire; il n'a jamais entrepris de pèlerinages autour du monde afin d'encourager les autres pays à adopter une politique douanière visant à relever les droits de douanes. Depuis des années, nos denrées alimentaires et nos produits avaient libre accès sur les marchés de la Grande-Bretagne.

L'honorable préopinant (M. MacNicol) nous a parlé tout à l'heure des industries de la ville de Manchester, en Angleterre. Qu'est-ce qui a permis au Royaume-Uni de devenir le plus puissant pays manufacturier du monde entier? Est-ce l'application d'une politique visant à maintenir un tarif douanier élevé? Pas du tout; l'Angleterre s'en est toujours tenue à la politique du libre-échange. Ses bateaux naviguaient sur les sept mers et rapportaient des matières premières que ses ouvriers transformaient en produits ouvrés; elle a édifié un commerce énorme et elle est devenue la plus grande nation du monde, grâce à cette politique.

Mais le premier ministre du Canada est allé en pèlerinage au Royaume-Uni et il s'est efforcé d'engager les Anglais à élever un mur tarifaire contre le reste du monde afin de nous permettre d'obtenir une préférence sur leurs marchés. Si c'est le premier ministre qui a été l'instigateur de cette politique, en Angleterre, a-t-il réellement rendu service au Canada? Je prétends que, s'il est responsable de la chose, il a rendu un mauvais service à notre pays, car, nous constatons que la Grande-Bretagne nous a pratiquement informé qu'elle va modifier ces droits de préférence, en dépit des accords dont nos honorables amis de la droite font si grand état. Nous avions tous les avantages de faire d'excellentes affaires avec la Grande-Bretagne et on a tout lieu de croire qu'il en aurait continué ainsi. Nous avions un engagement par écrit avec la métropole jusqu'au jour où ce Gouvernement a contraint la Grande-Bretagne à stipuler, également par écrit, ce qu'il nous serait permis ou interdit d'y expédier, et lorsque ces accords expireront le Canada devra se tenir sur ses gardes, sans quoi il se verra refuser l'accès du marché pour certains de ses produits.

Ce bill sur l'organisation du marché est une des mesures au sujet desquelles les honorables députés d'en face mettent leur réputation en jeu. A mon avis, le fait que jusqu'ici on a proposé au moins dix ou vingt amendements au bill est de nature à démontrer que l'opposition dont il est l'objet de ce côté-ci de la Chambre et par tout le pays est bien fondée car, comme je le disais l'autre jour, si nous finissons par avoir une mesure tant soit peu applicable, ce sera parce que l'on aura ainsi révélé les défectuosités du texte actuel. Si l'on songe que ce bill ne contient que vingt et un articles et qu'il a fallu en modifier dix-huit ou dix-neuf, on peut se faire une idée de ce que le projet était lors de son dépôt.

Les membres de la droite ont peu à dire sur la question du beurre, mais j'ai ici beaucoup de renseignements au sujet de beurre que l'on fait pénétrer dans les Provinces maritimes. On dit que la mise en vente de ce beurre a été autorisée et a fait un grand tort à l'industrie dans cette région du pays. C'est la dernière chose que l'on pourrait attendre de ce Gouvernement, car nous nous rappelons tous ce qu'il devait faire pour les cultivateurs laitiers, et sa promesse de les faire tous prospérer, une fois aux affaires, par l'exclusion du beurre de la Nouvelle-Zélande. Aujourd'hui, le beurre se vend 19 cents. Le Gouvernement a permis l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande; il nous en vient encore, et j'ai lieu de croire que ces plaintes au sujet du coulage sont fondées.

Les honorables députés d'en face ont promis beaucoup de choses; ils ont tenu bien peu de ces promesses, mais ont pris maintes mesures qu'ils n'avaient pas promises. Si on fait entrer en ligne de compte les relèvements de droits, on constate que le Gouvernement actuel l'emporte sur tous les autres pour l'augmentation des taxes. Nous avons vu qu'il a relevé la taxe de vente de 1 à 6 p. 100; la taxe d'accise de 1 à 3 p. 100; qu'il a augmenté l'impôt sur le revenu, la taxe sur les corporations, et ainsi de suite, sans compter les nouvelles taxes imposées sur les télégrammes, les appels téléphoniques de longue distance, les billets de wagons-dortoirs, le sucre, ainsi que celle de l'or établi l'autre jour. Cela ne comprend pas les augmentations excessives de droits douaniers appliquées par les honorables députés d'en face, et qu'ils reconnaissent aujourd'hui comme des contributions directes. Non, tout cela, ils ne l'ont pas promis, mais ils l'ont fait. S'ils avaient tenu quelques-unes de leurs promesses de 1930 et s'étaient abstenus de faire certaines choses qu'ils ont faites, le pays serait en bien meilleure posture aujourd'hui. La situation est bien telle que la résume un petit passage d'un article paru dans le *New Era*, de Sydney, Australie, et que voici:

> Lorsque quelqu'un cesse d'acheter, un autre doit cesser de vendre. Si quelqu'un cesse de vendre, un autre doit cesser de fabriquer. Lorsque quelqu'un cesse de fabriquer, un autre doit cesser de travailler. Celui qui ne travaille plus cesse de gagner, et celui qui cesse de gagner cesse d'acheter.

C'est précisément ce que le Gouvernement actuel a fait. Il a cessé d'acheter de l'étranger, et n'achetant plus, nous ne vendons plus. Le jour où nous avons cessé de vendre, nos usines ont cessé de fabriquer, et celles-ci ayant cessé toute fabrication, leurs employés ont aussi cessé de gagner. Et les travailleurs ne gagnant plus rien, tout le monde a cessé d'acheter. Voilà tout ce qui en est, et cela on le doit au programme de ce Gouvernement.

Je prétends que la protection a immobilisé le commerce, paralysé les affaires, aggravé le chômage, ruiné nos systèmes de transports, nui à notre agriculture, diminué nos revenus et acculé le pays au seuil de la banqueroute. Elle a augmenté les impôts à un point inconnu jusqu'ici, et tout cela malgré les promesses que l'on avait faites de diminuer les charges, de mettre fin au chômage, de relever l'agriculture, de trouver des débouchés, d'inaugurer un régime exclusivement fédéral de pension de vieillesse et de réduire la dette publique. Ce sont là quelques-unes des promesses que les ministres n'ont pas su tenir.

On croirait que l'exposé budgétaire comporte plusieurs dégrèvements tarifaires, mais, je suis peiné de le dire, ces réductions sont en bien petit nombre. Je vois que l'on a diminué la taxe sur la bière, le vin et le champagne. Cette diminution n'intéresse guère notre province, où la prohibition existe. Nous ne consommons pas de boissons, et même si nous voulions en consommer, l'argent nous manque pour en acheter.

J'aimerais dire un mot au sujet de la taxe sur le sucre. Le 13 février 1934 avait lieu à Toronto un congrès des boulangers et fabricants de bonbons, et à cette réunion des faits déconcertants furent mis à jour. Je crois devoir les consigner au compte rendu, afin de montrer à quel point le droit est augmenté sur cette seule denrée. Ces associations dont tous les noms apparaissent dans ce rapport, disent qu'au moment où l'assemblée a été tenue elles auraient pu acheter 100 livres de sucre raffiné à Cuba au prix de $1.50. Le droit se montait à $1.89; le droit sur le sac était de 4 cents, et il y avait un droit de dumping de 75 cents, soit $4.18 en tout. De plus, il y avait une taxe spéciale d'accise de 3 p. 100, qui se chiffrait à 12 cents, et la taxe de 2 cents la livre, ce qui fait un total de $6.30 cents, y compris 30 cents pour le transport. Nous voyons donc que sur un montant de $6.30 pour 100 livres de sucre, l'Etat prélevait $4.80 en taxes. Il y a certainement quelque chose de défectueux quand un Gouvernement, qu'il soit conservateur, libéral ou progressiste, retient $4.80 en taxes sur un total de $6.30, au sujet d'une denrée que consomment tous les jours et le riche et le pauvre. Cette situation doit être portée à l'attention du public. Je suis heureux que le ministère ait réduit de 1 cent la taxe sur le sucre, mais, dans les circonstances, elle aurait dû être enlevée complètement. Il y a d'autres moyens d'obtenir des revenus sans imposer les aliments qui sont des choses nécessaires à la vie.

L'autre soir, l'honorable député de Queen (M. Myers), dont j'aperçois l'agréable physionomie de l'autre côté de la Chambre, nous a dit que le droit sur les engrais chimiques n'a pas nui aux cultivateurs, et que, de fait, aucun engrais artificiel imposable n'a été importé. Je me suis donné la peine de me procurer au Bureau de statistique des chiffres montrant les importations des engrais chimiques, et je vois que depuis trois ans 16,000 quintaux de ce produit ont été achetés à l'étranger. Sur cette quantité un droit de $65,880 a été payé. C'est une jolie petite somme. Et je crois que ce n'est pas tout, car j'ai découvert une circulaire où j'ai lu que depuis on a importé une grande quantité d'engrais chimiques non mentionnés dans ces statistiques et sur lesquels un droit de 10 p. 100 a été acquitté. Ainsi, lorsque les honorables membres de la droite disent que le droit n'augmente pas le prix de l'article acheté par le consommateur, bien que $65,000 aient été déboursés, je crois, au contraire, que nous sommes assez bien renseignés pour affirmer qu'un droit est acquitté et que, par conséquent, le coût de la marchandise est augmenté.

J'ai lu dans la presse qu'une grande route doit être construite à travers l'île du Prince-Edouard. C'est un projet très louable, et si le Gouvernement aide l'île du Prince-Edouard nous en serons bien aises. Sauf erreur, c'est la subvention relative au chômage qui servira à cette construction, et la province, sans doute, aura à payer ses 50 p. 100.

Avant de reprendre mon siège, je mentionnerai un autre sujet. On nous ignore depuis quatre ans dans l'île du Prince-Edouard. Pas moins de 25 millions ont été dépensés pour la grande route transcanadienne dans l'Ontario, pour ne rien dire des autres provinces. On a beaucoup dépensé depuis deux ans pour la Nouvelle-Ecosse, et l'île du Prince-Edouard semble avoir été laissée de côté dans la répartition des octrois. Quelqu'un dira que c'est peut-être parce qu'il n'y a pas eu de chômeurs dans cette province. Eh bien, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous avons eu beaucoup de chômage chez nous. J'ajouterai, toutefois, que les habitants de ma province font preuve d'une énergie remarquable, et qu'ils réussissent presque toujours à se procurer leurs trois repas par jour d'une manière ou de l'autre. Nous avons eu des sans-travail, et nous aurions pu fort bien utiliser une somme considérable des fonds affectés au soulagement du chômage en construisant une route qui serait maintenant terminée. Je crois que la presse favorable au premier ministre a publié durant la dernière campagne électorale,—je suis content de le voir entrer, car il me corrigera si je fais erreur,—que le parti conserva-

teur construirait une route nationale, ce qui voudrait dire que toutes les routes de l'île du Prince-Edouard seraient acquises et entretenues par le gouvernement fédéral, les taxes de la province se trouvant ainsi réduites. Puis, avant les élections provinciales, l'ex-premier ministre, M. Stewart, est venu à Ottawa et, à son retour, a déclaré à la presse que le premier ministre du Canada mettrait en vigueur sa politique touchant l'aide fédérale aux grandes routes de l'île du Prince-Edouard. Mais depuis trois ans aucun travail n'a été fait. Comme je l'ai fait observer, les autres provinces ont fort bénéficié de l'argent provenant du fonds de secours, et je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement va commencer à dépenser pour l'île du Prince-Edouard. J'espère que ce sera un bon commencement et qu'une route convenable sera construite.

Je dirai, en terminant, que l'on nous a demandé de compter sur l'esprit d'initiative de nos citoyens, en disant que par ce moyen nous échapperons sans doute à la dépression. Eh bien, en 1930, les honorables députés de la droite ne faisaient même pas appel à l'initiative de la population; ils se croyaient capables à eux seuls d'appliquer des politiques qui amélioreraient en grande partie la situation. Je le regrette, mais ce n'est pas ce qui est arrivé, au contraire. Je crois que le pays est prêt à se prononcer et que le contribuable souhaite que le Gouvernement lui en fournisse l'occasion. Le moment venu, je suis convaincu que le peuple accordera son suffrage au parti qui, durant ses dix dernières années d'administration, a donné au pays une prospérité sans égale.

(Sur la motion de M. Fraser (Caribou), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à onze heures moins vingt minutes.

LUNDI, 14 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

TEMOIGNAGE DE M. WALTER M. STEWART

LE PREMIER MINISTRE DEMANDE QUE LE COMITÉ DES ÉCARTS DES PRIX ET DES ACHATS EN MASSE ENTENDE DE NOUVEAU CE TÉMOIN

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je profite de la première occasion que j'ai de parler ici d'une question qui touche les privilèges de la Chambre.

[M. MacLean.]

Samedi dernier, j'ai eu l'occasion de lire assez attentivement le témoignage rendu le 10 courant par un certain Walter M. Stewart, devant le comité spécial des écarts des prix et des achats en masse. J'ai alors écrit à mon collègue, le président du comité, la lettre suivante:

Ottawa, 12 mai 1934.

Hon. H. H. Stevens, M.P.,
Président,
Comité spécial sur les écarts des prix et les achats en masse,
Ottawa.

Mon cher collègue,

J'ai eu l'occasion de lire le témoignage rendu le 10 courant par M. Walter M. Stewart, devant le comité spécial sur les écarts des prix et les achats en masse.

Je constate qu'à la fin de son témoignage, bien qu'en des termes incertains, il insinue évidemment que le Gouvernement ou quelques-uns de ses membres ont fourni des renseignements préalables à ses compétiteurs au sujet des remaniements projetés des droits d'accise sur le tabac et les cigarettes. Je me permets de vous demander de bien vouloir le faire revenir afin de lui demander de nommer les ministres qu'il désire interroger et de fournir tous les renseignements qu'il possède au sujet des ministres de la couronne qui, selon lui, auraient été infidèles à leurs devoirs.

Cordialement à vous,
R. B. Bennett.

Cet après-midi, mon collègue le président du comité, qui a passé l'avant-midi au comité, m'a remis une lettre que M. Norman Sommerville, c.r., conseil du comité, a reçu de Montréal et qui se lit comme suit:

C.P. 1929, Montréal, Qué.,
11 mai 1934.

Norman Somerville, écr., c.r.,
Comité sur les écarts des prix et les achats en masse,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.,

Cher monsieur,

Je vous ai dit, après mon témoignage d'hier, que je regrettais certaines choses que j'ai dites. J'aurais voulu demander au ministre des Finances, au ministre de l'Accise, et au ministre de Montréal, M. Cahan, s'ils pouvaient me dire pourquoi d'autres manufacturiers avaient été informés au préalable des modifications des droits d'accise.

Je n'aurais pas dû dire ce que j'ai dit au sujet de l'achat des gouvernements et des commissions. Je désire rétracter cela. J'étais exaspéré par ce qui me paraissait être une intrusion injustifiable dans mes affaires personnelles et quelque peu troublé par l'entourage inaccoutumé. Je vous demande de présenter mes excuses au comité. Je ne désire mettre en doute les motifs ou la conduite d'aucun membre du Gouvernement.

Vous pourrez lire cette lettre au comité ou la rendre publique si vous le désirez.

Je fais préparer en ce moment les deux documents que j'ai promis d'envoyer au comité;

ce travail sera terminé demain et je vous l'enverrai aussitôt.

Je désire que les producteurs reçoivent des prix aussi élevés que possible, mais le projet d'accord que vous m'avez soumis n'est pas assez clair pour que tous soient traités justement. C'est pourquoi j'ai hésité à signer.

Bien à vous,

Walter M. Stewart.

Cette lettre est datée de Montréal, Qué., 11 mai 1934. Il y a à peine une heure que je l'ai reçue. En dépit de ce qu'elle contient et vu les attaques portées contre des membres de cette Chambre, je maintiens la demande que j'ai faite au président du comité.

LEGISLATION PRIVEE

1RE LECTURE

De cinq projets de loi émanant du Sénat:

Bill nº 77, tendant à faire droit à Aileen Marie Thompson Robb.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill nº 78, tendant à faire droit à Doris Jones Earp.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill nº 79, tendant à faire droit à Jean Gordon Worden Ellis.—M. Jacobs.

Bill nº 80, tendant à faire droit à Mary Alice Beatrice Featherston Moxon.—M. Jacobs.

Bill nº 81, tendant à faire droit à Ethel Irene Probert.—M. Bell (Saint-Antoine).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX—OPÉRATIONS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. MARCIL demande:

1. Le premier ministre ou le ministre des Chemins de fer a-t-il reçu une résolution adoptée par le Conseil du comté de Bonaventure et qui se termine ainsi: "Nous, les membres du Conseil de comté du comté de Bonaventure, réunis en assemblée régulière à New-Carlisle, et représentant divers intérêts dans toutes les municipalités du comté, nous nous déclarons opposés au déplacement en dehors du comté et de la province, des ateliers du chemin de fer à New-Carlisle et des manutentions de têtes de lignes à Matapédia ou à tout autre endroit, parce que leur translation serait nuisible à nos municipalités, au comté et à la province, et, par les présentes, nous insistons auprès de l'administration du chemin de fer sur la nécessité de rétablir aussitôt que possible toutes les manutentions de têtes de lignes et tous les ouvrages qui ont été transportés."?

2. Si oui, quelle réponse a-t-on donnée à cette requête?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le ministre des Chemins de fer a en effet reçu cette résolution.

2. On a répondu au conseil du comté de Bonaventure que cette question est entièrement du ressort de l'administration des Chemins de fer nationaux et que les vœux exprimés dans cette résolution allaient être signalés à l'attention de la direction.

GALERIE NATIONALE DU CANADA

M. ROBERGE demande:

1. La Galerie nationale du Canada a-t-elle acheté des peintures d'un monsieur Ward C. Pitfield, de Montréal?

2. Si oui, qui a négocié cet achat?

3. Quelle somme a-t-on payée pour lesdites peintures?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DEPOT DE DOCUMENTS

CONTRIBUTIONS AUX PROVINCES POUR LES SECOURS AUX CHÔMEURS

M. ROBERGE demande:

1. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée en secours directs, durant les années 1933 et 1934, sans que les provinces ou que que les municipalités soient appelées à contribuer, aux provinces suivantes: (a) Ontario; (b) Manitoba; (c) Saskatchewan; (d) Alberta; (e) Territoire du Yukon; (f) Nouveau-Brunswick; (g) Nouvelle-Ecosse; (h) Ile du Prince-Edouard; (i) Québec?

STATISTIQUES DES EXPORTATIONS DE NICKEL

M. WOODSWORTH demande:

1. Quelles sont les statistiques relatives au volume de nos exportations de nickel durant le mois de mars 1934?

2. Pourquoi ces chiffres sont-ils omis des rapports mensuels (E.T.P.B.) nº 129, mars 1934) de l'Office fédéral de la statistique pour le mois de mars?

L'hon. M. STEVENS: Le dossier est déposé à l'instant.

TRAVAUX PUBLICS À LA RIVIÈRE DES ÎLOTS-NEWPORT, GASPÉ

M. BRASSET demande:

1. Quel est le nom de chaque personne qui a fourni de la pierre et du bois pour les travaux exécutés à la rivière des Ilots-Newport, comté de Gaspé, en 1933, sous la direction de Alphonse Boucher, contremaître?

2. Quelle a été la quantité de ces matériaux de construction fournis par chaque personne respectivement, et quel a été le montant payé à chaque personne?

3. Quel est le nom de chaque personne qui a travaillé à la journée en 1933, à la rivière des Ilots-Newport, et quel est aussi le nom de chaque personne qui a fourni du bois et de la pier-

re pour les mêmes travaux, mais exécutés sous la direction de Baptiste Grenier, contremaître?
4. Quelle somme a-t-on payée à chacune de ces personnes?

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'EX-JUGE STUBBS

Par M. BROWN:

Copie de toutes les lettres échangées entre l'ancien juge Stubbs ou quiconque écrivant en faveur de ce juge, et le ministre de la Justice ou tout fonctionnaire de son ministère au sujet d'une pension pour l'ancien juge Stubbs, que lesdites lettres aient été échangées avant ou après que ce juge eût été forcé de quitter la magistrature.

LE TRANSPORT DU COURRIER DE LA MALBAIE À GRAND-FONDS, P.Q.

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et documents échangés entre le ministère des Postes à Ottawa, l'inspecteur des Postes à Québec, et toutes autres personnes au sujet du contrat relatif au transport des dépêches de la Malbaie à Grand-Fonds, dans le comté de Charlevoix, du 1er janvier 1934 jusqu'à ce jour.

BUREAU DE POSTE DE VAL-D'AMOUR (N.-B.)

Par M. MICHAUD:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, et décrets du conseil échangés du 1*er* janvier 1933 au 1*er* mai 1934 au sujet du maître de poste de Val-d'Amour, comté de Restigouche-Madawaska, Nouveau-Brunswick.

BUREAU DE POSTE DE NACMINE, ALB.

Par M. GARLAND (Bow-River):

Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires et autres documents de septembre 1933 jusqu'aujourd'hui, relatifs à la destitution de M. T. B. Lett, maître de poste de Nacmine, Alberta, et à la nomination de Mme Molyneux à sa place.

COUPES DE BOIS DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Par M. IRVINE:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, le ministre de l'Intérieur ou tout autre ministre, ou tout haut fonctionnaire ou fonctionnaire de son ministère et M. C. W. Cox, ou C. W. Cox, Limitée, au sujet de coupes de bois dans les réserves indiennes.

Par M. IRVINE:

Copie de tous les permis de coupe délivrés pour autoriser la coupe de bois de toute sorte dans les réserves indiennes suivantes qui sont toutes situées dans la province d'Ontario: lac Long, Chapleau, et lac Seul; et aussi une liste de toutes les personnes à qui l'on a accordé la permission de couper du bois dans lesdites réserves. Et aussi un relevé indiquant:

1) Les évaluations de la quantité totale du bois que des explorateurs de l'Etat ont faites dans toutes les réserves, les noms de ces experts et les dates de leurs explorations;

2) Les montants offerts pour toutes les sortes de bois par ceux qui ont fait des offres;

[M. Brasset.]

3) La quantité de bois de toute sorte coupé par les détenteurs actuels de permis, de la date de l'émission de leur permis jusqu'à la fin d'avril 1934;

4) Les montants que les détenteurs de permis peuvent devoir au gouvernement et les noms de ces détenteurs de permis;

5) Une liste des autres réserves du Dominion ou M. C. W. Cox, ou C. W. Cox Limitée peuvent couper du bois en vertu de permis;

6) Et aussi une copie des contrats, s'il en existe, entre M. C. W. Cox, ou C. W. Cox Limitée et les chemins de fer nationaux, pour des traverses de chemin de fer qui doivent être livrées dans les districts de la baie de l'Orient, de la baie d'Hudson et du lac Seul, et aussi un relevé indiquant les prix payés et les quantités de traverses livrées en vertu de ces contrats.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): A propos de l'alinéa 6 de cette motion, je tiens simplement à noter que le Gouvernement ne possède pas de copies de ces contrats. Je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion, s'il est entendu qu'elle est subordonnée à la possibilité d'obtenir ces copies du National-Canadien.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée, avec la réserve indiquée par le ministre des Chemins de fer.

GARDIEN DU PHARE DES ÉBOULEMENTS, P.Q.

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés du 1*er* janvier 1934 jusqu'à ce jour, entre le ministère de la Marine à Ottawa et toutes autres personnes au sujet de la démission de M. Charles Tremblay (Georges), gardien de phare au quai des Eboulements, au sujet aussi de la nomination de M. Hector Tremblay pour le remplacer.

FEU D'ALIGNEMENT DE L'ANSE-AUX-CANARDS, GASPÉ

Par M. BRASSETT:

Copie de toute la correspondance adressée au ministère de la Marine, du 1*er* août 1930 jusqu'à ce jour, au sujet d'un feu d'alignement situé à l'Anse-aux-Canards, comté de Gaspé, et au sujet de l'emploi de gardien de ce feu.

SECOURS DE CHÔMAGE DANS LA CIRCONSCRIPTION DU LAC-SAINT-JEAN-ROBERVAL

Par M. DUGUAY:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, plans de travaux, comptes et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, le ministre du Travail, le sous-ministre et tous les fonctionnaires dudit ministère, et le gouvernement provincial de Québec, tout particulièrement avec le premier ministre de Québec, le ministre des Travaux publics de Québec, le ministre du Travail de Québec, le sous-ministre de ce département provincial et tous autres fonctionnaires du gouvernement de Québec, au sujet des travaux de chômage exécutés dans le comté du Lac-Saint-Jean-Roberval en vertu des lois de 1932 et de 1933 sur l'allégement du chômage.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURES RELATIVES AU COMMERCE DES ASSURANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): La Chambre est saisie de deux projets de loi relatifs au commerce des assurances. Le Gouvernement se propose-t-il de les renvoyer au comité de la banque et du commerce, ou bien au comité général?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous n'avons pas l'intention de les renvoyer au comité de la banque et du commerce.

PROJETS DE LOI EN PERSPECTIVE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je prie de nouveau le premier ministre de nous renseigner sur les mesures législatives que nous aurons à étudier d'ici à la fin de la session, en particulier sur la loi des élections, les projets de travaux publics et sur le projet de loi qu'il a annoncé sans en révéler la nature. Je demande de nouveau ces renseignements parce que, si le Gouvernement déposait toutes ces mesures en nous affirmant que ce serait tout, les divers groupes de la Chambre pourraient s'entendre en vue de hâter l'expédition de la besogne. Il me semble qu'ainsi tout le monde y gagnerait.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il a été remis au greffier des projets de résolution relatifs à, premièrement, le bill des travaux publics; deuxièmement, le bill électoral; troisièmement, le bill concernant les arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers; quatrièmement, le bill modifiant la Loi des prêts agricoles. Il peut y en avoir trois autres, découlant de la Loi des banques et de la Loi touchant la Banque du Canada, dont la préparation doit attendre que l'étude de ces dernières soit terminée. Il y a des amendement à apporter au Code criminel; ceux-là, mon très honorable ami le sait, il est d'usage d'en saisir la Chambre le plus tard possible, vu que le ministre de la Justice (M. Guthrie) reçoit sans cesse des suggestions à ce sujet. Je veux faire inscrire au *Feuilleton* avant la fin de la semaine tous les projets législatifs que nous entendons déposer à cette session. Cette Chambre sait sans doute que le Sénat a étudié un bill, très long, qui n'a pas encore été envoyé aux Communes. La Chambre haute en a fait un exament fort prolongé. Un de mes collègues me souffle que je devrais dire "un autre endroit". L'autre Chambre l'a étudié; il nous arrivera cette semaine je crois; demain, peut-être, ou le lendemain.

Il y a encore un bill tendant à codifier la Loi d'accise. J'en ai parlé voilà quelques semaines. Il ne sera soumis à la Chambre que lorsque celle-ci aura adopté les résolutions budgétaire; donc la Loi codifiant la Loi d'accise ne sera pas déposée aujourd'hui. Je doute que ce derneir bill ait rien de contentieux: les changements sont peu nombreux. Mon très honorable ami sait sans doute qu'une foule de règlements ont été édictés sous le régime de la Loi d'accise; et il est opportun d'adopter la suggestion formulée l'autre jour,—peut-être pas pour cette raison,—d'incorporer à la loi ces divers règlements pour que, dans la mesure du possible, le public soit bien fixé là-dessus. Je puis ajouter que l'attitude du très honorable représentant à ce sujet n'est pas celle qu'il a adopté lors de la dernière codification de la Loi d'accise; mais à l'occasion nous modifions tous nos idées; et je trouve opportun de faire bien connaître au public le régime de la Loi d'accise.

C'est là, je crois, toute la législation projetée; mais quant à cela je ferai un énoncé définitif à la fin de la semaine.

Je sais gré au très honorable représentant, et les membres de ce côté reconnaissent sa courtoisie en suggérant que l'exposé du programme législatif pourrait expédier les travaux de la Chambre; mais il ne trouvera pas injuste de ma part, je crois, si j'exprime l'avis que depuis ces dix derniers jours on aurait pu hâter davantage certaines mesures à l'étude.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le premier ministre a-t-il bien dit que les amendements à la Loi financière, à la Loi des billets du trésor et à la Loi du numéraire ne seront présentés à la Chambre que lorsque sera terminée l'étude de la Loi des banques.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'aurais pas dû dire "terminé"; ce n'est pas ma pensée. Je veux dire lorsqu'elle aura passé cette Chambre. Le bill en effet, doit passer à l'autre Chambre, et là il pourrait être modifié de telle manière qu'il en résulterait des conséquences pour ces autres bills dont parle l'honorable député. Autrement, cette Chambre aurait été saisie depuis longtemps de ces trois bills; mais il paraît inopportun de perdre le temps de la Chambre, en lui présentant ces autres bills tant que les premiers n'ont pas été adoptés, par les Communes, aurais-je dû ajouter.

POSTE DE RADIODIFFUSION A WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Voilà quelques jours, lorsque j'étais absent, le

premier ministre a suscité quelque objection à ce qu'il fût répondu à une partie d'une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* touchant la délivrance d'un permis de radiodiffusion dans la cité de Windsor. Le premier ministre veut-il me dire aujourd'hui si je puis obtenir une réponse au reste de ma question?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Rien ne déconseille la réponse à toute question faite par l'honorable représentant, sauf en autant que la réponse divulguerait les affaires de la commission, comme une entreprise particulière, comme l'honorable député lui-même ne révélerait pas leurs affaires à leurs rivaux ni au public. C'est le même principe que nous appliquons, si l'honorable membre juge la réponse insuffisante, nous verrons ce que nous pourrons faire pour le contenter.

LOI FEDERALE DES ELECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre a eu l'amabilité de me dire qu'il me ferait parvenir le texte provisoire du projet de loi des élections.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je l'ai envoyé, samedi dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'ai demandé à mon bureau, mais on n'a reçu aucun document.

Le très hon. M. BENNETT: Mon secrétaire m'a dit qu'il a été envoyé samedi matin.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ordonnerai de nouvelles recherches, mais je me suis encore informé de la chose, cet après-midi, et on me dit qu'on n'a encore rien reçu.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais y voir immédiatement.

SUBSIDES

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Avec le consentement des honorables députés, je propose que la Chambre se forme en comité des subsides simplement pour étudier certains douzièmes provisoires qu'elle votera, je l'espère. Si la motion est adoptée, je ferai quelques brefs commentaires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Cap-Breton).

[L'hon. M. Euler.]

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La résolution tend à faire voter une fraction du budget. Nous faisons appel à la Chambre principalement pour deux raisons, pour faire voter les crédits de la Chambre des communes et pour pourvoir aux besoins saisonniers des divers départements. Un sixième seulement des crédits de la Chambre des communes ont été votés et nous avons dépensé la somme à cause de l'activité déployée par les comités. De nouveaux fonds sont requis pour cette fin, ainsi que vous le comprendrez sans peine.

Il y a certains travaux publics que le département tient à faire exécuter, parce que c'est l'époque de l'année où il peut procéder avec le plus de célérité. Si la députation tient à discuter certains crédits, je serai heureux de fournir les renseignements que je possède. Nous demandons ces subsides à cause de la saison et parce qu'il faut accomplir le plus de besogne possible au printemps. Je puis ajouter que la Chambre a déjà étudié et voté tous les crédits en question, sauf six. Il lui est aussi loisible de les discuter, cela va de soi, au cours de l'étude régulière des crédits.

La partie B de la résolution a trait à la marine commerciale de l'Etat et à la loi concernant les tarifs de transport des Provinces maritimes. La somme n'était pas inscrite dans les crédits généraux et aucune partie n'a encore été votée. Tout ce que je demande aujourd'hui, c'est trois douzièmes comme pour les autres estimations budgétaires.

J'ai saisi l'occasion pour insérer dans la résolution un autre douzième provisoire des crédits généraux. La somme votée sera épuisée à la fin du mois et nous avons jugé à propos d'inscrire un autre douzième du budget dans le projet de loi. Cela nous amènera jusqu'à la fin de juin et nous espérons que d'ici là la Chambre sera prorogée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable membre a eu l'obligeance de conférer avec l'ancien ministre de la Défense nationale et avec moi au sujet de ces crédits supplémentaires. La Chambre les jugera satisfaisants et il est à propos de les présenter. J'aurais une couple de questions à poser au sujet de ces sommes, et je le ferai peut-être à mesure que nous serons appelés à les discuter.

Il est résolu qu'une somme n'excédant pas $15,036,735.93 et représentant un sixième de chaque crédit des différents articles qui n'ont pas encore été votés par le Parlement, tels qu'inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1935, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1935.

Le très hon. MACKENZIE KING: Représentant juste un sixième de tous les crédits?

(La motion est adoptée.)

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $2,237,789.69 représentant un quart des différents item à être votés par le Parlement, tels qu'inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1935, déposé à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 1935, savoir:—

Crédit n° 36, Chambre des communes.
Crédit n° 44, Fermes expérimentales.
Crédit n° 67, Pensions.
Crédit n° 76, Milice active non permanente.
Crédit n° 95, Station de quarantaine, Saint-Jean.
Crédit n° 97, Arsenal de Westmount.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire poser une question...

M. le PRESIDENT (M. MacDonald), (Cap-Breton): Il y a d'autres crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'ils sont mis en délibération séparément, nous pourrions les adopter un par un.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald), (Cap-Breton): C'est parfait; le premier item est le crédit n° 36, Chambre des communes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce crédit comprend un montant destiné à acquitter les frais des comités et d'aides aux écritures. Je suppose que cet item est nécessaire par suite surtout des délibérations du comité de l'écart des prix et des achats en masse. Le ministre est-il en mesure de donner les détails quant aux sommes que ce comité a déjà déboursés et au montant qui sera probablement requis afin de compléter son travail?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Les sommes déboursées pour acquitter les frais de ces comités se répartissent ainsi qu'il suit:

Comité de l'écart des prix et des achats en masse	$ 6,126 94
Comité de la banque et du commerce	2,349 10
Comité de la radio	403 10
	$ 8,879 14

Les sommes dues se répartissent ainsi qu'il suit:

Comité de l'écart des prix et des achats en masse—	
Comptables	$ 14,887 96
Avocat	3,150 00
Témoins	486 50
Enquêteurs	1,618 59
Comité de la banque et du commerce—	
Sténographes	174 70
	$ 20,317 75

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici quelles sont les sommes qui ont été déboursées jusqu'ici et les comptes impayés. Le ministre est-il en mesure de nous donner une estimation des sommes qui seront requises pour le fonctionnement de ces comités parlementaires d'ici à la fin de la session?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je le regrette, mais je n'ai pas la compétence voulue pour donner des chiffres approximatifs à cet égard. Tout dépend du nombre de séances de ces comités et du nombre de témoins qu'il faudra faire venir de l'extérieur; car, il faut acquitter les frais de ces témoins.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami est-il d'avis que ces comités vont augmenter ou diminuer la sphère de leurs activités? En ce qui regarde le comité de l'écart des prix, les sommes déjà déboursées ou impayées forment déjà un total de $25,000, d'après les chiffres que j'ai par devers moi; or, je présume, qu'il faudra pour le moins débourser un montant égal, si non plus, d'ici à la fin de la session.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY C'est peu probable à mon avis; j'espère que le comité ne tiendra pas un aussi grand nombre de séances qu'il l'a fait à venir jusqu'aujourd'hui. Si non, il faudra que la session dure encore passablement longtemps.

L'hon. M. MARCIL: Nous saisissons difficilement les remarques qui sont faites. Dois-je comprendre que le ministre a déclaré que le comité de l'écart des prix a déjà déboursé $25,000 et qu'il ne sait pas quelle somme additionnelle il faudra dépenser?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est exact. J'ai cité les chiffres et ils seront consignés au hansard.

L'hon. M. MARCIL: Le Gouvernement fera-t-il adopter quelque mesure en conséquence de cette enquête ou ces sommes sont-elles déboursées inutilement?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Mon honorable ami ne croit pas, j'en suis convaincu, que ces sommes ont été dépensées inutilement. Quant à la question de savoir si le Gouvernement fera adopter une mesure au cours de la présente session, elle n'a pas été encore mise à l'étude à ce que je sais.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il dire quel est le nombre d'investigateurs qui parcourent le pays relativement à cette enquête de l'écart des prix?

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis répondre à cette question au pied levé. Certains particuliers s'emploient à s'enquérir des détails et font rapport au comité afin d'épargner du

temps et d'éviter que l'on ne convoque plus de témoins qu'il n'est nécessaire de le faire. Je puis ajouter aussi que la somme de travail à accomplir et des demandes que reçoit le comité de toutes parts a été tellement énorme qu'il est inutile d'espérer qu'il pourra couvrir tout le terrain. Je crois que la chose saute aux yeux de tous, qu'ils fassent partie ou non du comité, mais celui-ci a fait tout ce qu'il a pu pour s'acquitter de la lourde tâche qu'on lui a confiée, et ce avec toute la célérité possible.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je savoir du ministre s'il compte que le comité aura terminé ses délibérations avant la fin de la session?

L'hon. M. STEVENS: Certainement, et il peut soumettre un rapport important sur le travail effectué, mais on conçoit facilement que ce comité ou un autre organisme ne saurait examiner toutes les branches de l'activité commerciale sans y mettre beaucoup de temps.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre certaines questions à une commission royale ou à un autre tribunal enquêteur?

L'hon. M. STEVENS: Il va de soi qu'il ne saurait être répondu à cette question sans consultation préalable, mais j'imagine que, dans son rapport, le comité fera certaines recommandations quant à ce qu'il devra être fait au sujet des affaires non terminées, dirai-je.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre du Commerce peut-il nous dire s'il a fait faire une enquête au sujet des pêcheries, dont il a parlé au comité spécial. A ma connaissance, aucun témoin n'a été entendu à ce sujet et j'aimerais à savoir si l'on s'occupe de la question en ce qu'elle vise les Provinces maritimes et surtout la province de Québec.

L'hon. M. STEVENS: Une enquête préliminaire se poursuit en ce moment dans les Provinces maritimes. Je dois dire qu'il serait impossible de couvrir tout le terrain, mais je compte que nous pourrons aborder les points essentiels concernant cette industrie.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre dit-il qu'il ne sera pas du tout question de la province de Québec?

L'hon. M. STEVENS: Non, je n'irai pas jusqu'à dire cela. Naturellement, je m'écarte du règlement en discutant, dans les détails, les travaux du comité et je dois me borner à donner à l'honorable député tous les renseignements qu'il m'est loisible de lui communiquer. Il serait matériellement impossible d'examiner à fond toute la question des pêcheries cette session-ci, mais je crois que nous pouvons en aborder quelques aspects essentiels.

L'hon. M. VENIOT: En tout cas, il y aura un commencement?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il nous dire quels seront les honoraires d'avocat?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais dire, pour l'instant, mais ils seront les mêmes que ceux que l'on a payés antérieurement dans le cas de comité de même nature.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au ministre si la partie 2 du bill d'organisation du marché, qui vise les enquêtes, doit se rapporter aux travaux de ce comité, avoir pour objet d'autoriser les enquêtes que le comité peut désirer instituer, ou si cette partie du bill fait exclusion des travaux du comité sur l'écart des prix?

L'hon. M. STEVENS: Les dispositions de toute mesure législative dont la Chambre est saisie en ce moment n'émanent pas d'un comité; c'est incontestable. Cependant, il saute aux yeux de ceux qui ont examiné la situation que ce bill sur l'organisation du marché contient beaucoup de choses, par exemple, qu'il y aurait lieu de reconnaître par anticipation de quelque utilité pour l'examen des problèmes qui seront confiés au comité. Jusqu'à quel point il en serait ainsi, c'est sur quoi je ne voudrais pas risquer une opinion maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la lecture du bill, il m'a semblé que cette partie 2 pouvait fort bien être la mesure que le ministre aurait déposée après le rapport du comité, ou en d'autres termes qu'il a escompté le rapport et nous soumet d'avance cette proposition de loi.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable député observera que le bill de l'organisation du marché vise en bonne partie les produits agricoles et naturels.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, les produits naturels tels que le bill les définit et des enquêtes portant sur vaste champ d'opérations.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce dont doit connaître le comité sur les écarts de prix et les achats en masse, mais il doit aussi s'occuper du commerce en général, ce qui est d'un domaine beaucoup plus vaste.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je savoir du ministre si l'on a fait des

enquêtes particulières dans la ville de Vancouver et s'il entend convoquer des témoins de cette ville?

L'hon. M. STEVENS: Je crois qu'il ne sera pas nécessaire d'entendre d'autres témoins de Vancouver que ceux qui ont déjà comparu. L'Association des détaillants a fait venir des témoins de la Colombie-Anglaise et a obtenu que l'on fasse les enquêtes jugées utiles en faisant examiner les rapports par les vérificateurs.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): En d'autres termes, on n'a rien à lui reprocher.

M. HANSON (Skeena): L'industrie des pêcheries de la Colombie-Anglaise sera-t-elle obligée de faire entendre des témoins?

L'hon. M. STEVENS: Cela n'a pas encore été décidé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A-t-on demandé au ministre de s'enquérir de l'industrie textile, ou a-t-il pris une décision à ce sujet?

L'hon. M. STEVENS: Il y a actuellement une enquête complète concernant les ouvriers de la confection. Le comité n'a pas encore décidé si l'industrie textile fera l'objet d'une enquête.

M. SANDERSON: Il y a quelques semaines, j'ai correspondu avec le ministre, et lui ai adressé une requête au sujet des engrais chimiques. Si je m'en souviens bien, le ministre m'a répondu qu'un si grand nombre de requêtes lui avaient été présentées qu'il ne savait pas si le temps permettrait de s'enquérir de la question des engrais artificiels. Je désire savoir de lui maintenant si ce sujet pourra être étudié plus tard.

L'hon. M. STEVENS: Jusqu'à présent, les observations qui ont été faites peuvent être examinées en vertu de la loi des enquêtes relatives aux coalitions. Je crois impossible de dire que nous ferons une enquête complète de l'industrie des engrais chimiques, mais, à part cela, je pense que nous obtiendrons assez de renseignements pour répondre aux fins des agriculteurs concernés. Je ne puis promettre, cependant, une investigation entière.

M. SANDERSON: Le ministre se rappellera probablement que je l'ai prié de soumettre cette question au comité de l'écart des prix.

L'hon. M. STEVENS: Si le temps le permet, je serai très heureux de le faire, mais je ne puis rien promettre de définitif.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les magasins à rayons de la Colombie-Anglaise, ceux de Vancouver surtout, ont-ils demandé d'être entendus par le comité?

L'hon. M. STEVENS: Parlant de mémoire —mon honorable ami comprendra que nous avons reçu tellement de lettres que je n'en suis pas sûr—je ne puis me le rappeler.

M. COOTE: Puis-je demander au ministre si le comité se propose de s'enquérir des prix de vente des instruments aratoires? J'ai reçu plusieurs lettres à cet égard, et je crois certain que le comité examinera quelque peu ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: C'est l'un de ceux que nous espérons aborder. Nous en sommes saisis, mais il s'agit encore de savoir si le temps nous le permettra.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales, y compris les enquêtes relatives aux maladies des plantes, $1,815,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est un crédit considérable, et bien que je désire une allocation pour l'agriculture, je tiens à en connaître l'objet. Qu'est-ce que cela veut dire? De quelles maladies des plantes s'agit-il?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Puis-je expliquer à l'honorable député que ce crédit concerne simplement les travaux du printemps sur les fermes expérimentales. Ce crédit n'a pas encore été présenté à la Chambre. Il lui sera soumis en temps dû, et, à cette occasion, le ministre de l'Agriculture pourra, j'en suis sûr, répondre à toutes les questions.

M. DONNELLY: Quel est le montant?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En réalité, voici la proposition soumise à la Chambre: deux cinquièmes ont déjà été adoptés, et nous demandons un autre douzième que le comité a déjà approuvé, ce qui fait un quart en tout. Nous demandons, au sujet de ce crédit, un autre quart, soit la moitié de toute l'allocation, cette somme devant être employée au besoin. Ce subside, qui n'a pas encore été présenté à la Chambre, je crois, sera entièrement discuté lorsque les crédits du ministère de l'Agriculture seront mis à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Pensions payables à des hommes qui ont été en service actif durant la rébellion du Nord-Ouest, en 1885, et pensions générales, ainsi que l'aviation civile, $22,000.

Le crédit est adopté.

Milice active non permanente, $1,994,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre de la Défense nationale dira-t-il si cette allocation contient une somme relative à la salle d'exercice de Seaforth à Vancouver?

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas dans les crédits principaux.

(Le crédit est adopté.)

Westmount.—Versement sur l'achat de la salle d'exercice et l'assurance, $13,600.

(Le crédit est adopté.)

Blandford.—Remplacement du quai-brise-lames, $4,500.
Blackpoint.—Protection du port, $3,600.
Port-Dufferin (Rive John Volgler).—Brise-lames, $4,900.
Trout-Cove (Centreville).—Prolongement du brise-lames, $4,200.
Ports et rivières en général.—Entretien des services, il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $225,000.

Le crédit est adopté.

Ile du Prince-Edouard

Victoria.—Nouvelles facilités d'entreposage, $2,700.
Ports et rivières en général.—Entretien de service; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $50,000.

M. POWER: Pourquoi cette énumération dans une loi des subsides? Une forte partie de ces demandes de crédits ont déjà été votées au cours de l'examen de ces prévisions.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai expliqué déjà, du moins ai-je essayé, que la Chambre a voté presque tous ces crédits dans leur entier. Autrefois, c'était l'habitude d'inclure dans une loi de crédits provisoire tous les articles déjà votés. Depuis un certain temps on y a renoncé. Nous demandons donc un quart additionnel pour ces item particuliers afin de procéder immédiatement aux travaux durant la saison la plus propice.

M. POWER: Pourquoi cette énumération spécifique? Sauf erreur, on a toujours, en pareil cas, demandé à la Chambre un douzième ou un quart, sans entrer dans l'énumération des travaux concernés?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: La seule raison, c'est que nous voulons procéder immédiatement à l'exécution des travaux et utiliser sans retard au delà du quart du crédit. Tous les item n'apparaissent pas au libellé, mais nous demandons un quart supplémentaire applicable à tous les ouvrages auxquels on travaillera d'ici la fin de juin, afin d'y subvenir.

M. POWER: Est-ce simplement pour pouvoir adjuger ces entreprises? Je vois ici un crédit de $1,400 pour terminer les travaux d'améliorations au quai de l'Anse-aux-Griffons. La même demande apparaît au budget principal et elle a été votée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: C'est le même $1,400.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. POWER: Ensuite, je vois $4,600 pour l'élargissement d'un quai à Bonaventure, laquelle somme a été votée aussi. Il y a ensuite $300,000 affectés généralement aux services d'entretien des ports et rivières, à l'exclusion de travaux nouveaux. Cela également a été voté. Pourquoi pas ce libellé général "Un quart pour travaux publics" et le tout additionné? Pourquoi cette mention spéciale pour l'Anse-aux-Griffons et Bonaventure, et pas pour les autres?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il me semble qu'on aurait bien pu mentionner tous les crédits déjà votés par la Chambre. C'est ce qui se faisait naguère, mais, je l'ai dit, cette coutume a été abandonnée depuis quelques années. J'ai demandé que cette liste soit aussi raisonnable que possible, dans l'espoir qu'elle serait bien accueillie par la Chambre.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette liste comprend-elle des demandes de crédits que la Chambre n'a pas encore approuvées?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Un seulement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme l'a dit le ministre, à l'exception de l'item "Divers" tout ce qui apparaît aux deux premières pages a été approuvé. Je veux dire le n° 120. Si celui-ci était approuvé, comme les autres, nous pourrions passer aux quatre ou cinq autres qui n'ont pas encore été examinés. En tout, il reste cinq item que le comité des subsides n'a pas encore examinés. Pour ma part, je crois que nous sommes disposés à laisser passer tout ce qui a été approuvé déjà, sauf ce qui n'a pas encore été discuté.

Bonaventure.—Elargissement du quai, $4,600.

L'hon. M. MARCIL: Qu'est-ce que le ministre entend faire cette année des $4,600 destinés à Bonaventure?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Lorsque la Chambre a examiné ce crédit, j'avais tous les détails à la main, mais je regrette de ne pas les avoir en ce moment. Nous nous proposons de donner suite à la décision de la Chambre.

L'hon. M. MARCIL: Si le ministre a fourni des renseignements, parfait, mais autant que j'ai pu le constater aucun détail n'a été donné à ce sujet. Je n'en puis trouver aucune explication dans les *Débats*. Je voudrais savoir ce que le ministre a l'intention de faire à Bonaventure.

L'hon. H. A. STEWART: Lorsque j'ai dit que les détails avaient été fournis, je voulais laisser entendre au comité que cet article

avait été discuté au comité général et que tous les renseignements demandés avaient été alors fournis. Je ne puis dire dans le moment à quels travaux particuliers se rapporte cet article, mais il a été approuvé par la Chambre.

L'hon. M. MARCIL: Si les détails n'ont pas encore été exposés, le ministre voudrait-il me faire tenir une note me disant ce qu'il a l'intention de faire dans Bonaventure?

L'hon. H. A. STEWART: Je puis affirmer à mon honorable ami que, suivant en cela la coutume établie, je serai heureux de lui fournir tous les renseignements disponibles s'il veut bien écrire au ministère et demander les renseignements qu'il désire obtenir.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je demander ici quand nous aurons les crédits supplémentaires?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ils n'ont pas encore été préparés.

M. le PRESIDENT (M. MacDONALD) (Cap-Breton): Tous les crédits, jusqu'au n° 117, sont-ils adoptés?

Quelques MEMBRES: Adoptés.

(Les articles sont adoptés.)

Revenu national.—Traitements et frais de déplacement des fonctionnaires des services d'inspection, d'enquête et de vérification et du service préventif de la sous-évaluation, $916,698.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet article n'a pas encore été discuté. A-t-on quelque raison particulière de le présenter à ce moment-ci? Il s'agit d'une somme de près d'un million de dollars. On serait porté à croire que le département se prépare à faire un grand travail dans le sens de nouvelles restrictions.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il ne s'agit que d'un autre pourcentage de 25 p. 100. On a de bonnes raisons de croire que l'on peut utiliser actuellement une somme plus considérable que celle du quart qui a déjà été votée. On donnera toutes les explications voulues quand la question sera examinée par le comité.

(L'article est adopté.)

Monuments des champs de bataille, $90,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce travail n'est-il pas maintenant plus ou moins terminé? Le Gouvernement se propose-t-il de faire une célébration quelconque, cette année, à l'occasion de l'inauguration du monument de Vimy?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Le monument de Vimy ne sera pas terminé cette année? Aucune décision n'a encore été prise au sujet du dévoilement.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. MacDONALD) (Cap-Breton): La troisième résolution est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $888,000, étant un quart du montant des crédits inscrits dans le budget pour l'exercice se terminant le 31 mars 1935, pour la Marine commerciale du Gouvernement canadien et les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, sur l'exercice se terminant le 31 mars 1935.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je puis dire ici que cet article ne se trouvait pas dans les crédits principaux. Tout ce que nous demandons maintenant est le quart de toute la somme pour les mois d'avril, mai et juin.

(L'article est adopté.)

On fait rapport de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, l'ordre du jour comporte un article demandant à la Chambre de se former en comité des subsides pour l'étude du budget et aussi de l'amendement de M. Ralston. Nonobstant ce fait, je voudrais maintenant demander à la Chambre, avec son consentement unanime, de nous permettre de nous former en comité des voies et moyens dans le but particulier d'examiner les résolutions que nous venons de discuter?

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment général de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceci nous permettra de discuter plus tard en comité des voies et moyens la motion principale et l'amendement de M. Ralston, tel que le demande l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Certainement.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

Le très hon. sir GEORGE PERLEY propose la résolution suivante:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars

1935, la somme de $18,162,525.62 soit octroyée sur le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution; elle est lue la deuxième fois, puis adoptée. Sir George Perley demande alors à présenter le bill n° 82, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1935.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la première et la deuxième fois, étudié en comité, qui en fait rapport; il est ensuite lu pour la troisième fois, puis adopté.

COMPAGNIES A CHARTE FEDERALE

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la deuxième lecture du bill n° 64, concernant les compagnies à charte fédérale.

Quelques MEMBRES: Expliquez.

L'hon. M. CAHAN: Ce bill est une revision des lois concernant les compagnies à charte fédérale, et a été préparé avec beaucoup de soin. Je ne crois pas qu'il provoque de discussion de parti puisqu'il exprime le désir de fusionner les amendements et modifications des dispositions de la loi des compagnies, telle qu'elle est aujourd'hui, qui sont nécessaires pour satisfaire aux changements d'opinion publique qui se présentent de temps en temps eu égard aux compagnies publiques.

Voilà quarante ans que je m'occupe de législation sur les compagnies, et je puis affirmer à la Chambre qu'après étude de toutes les représentations faites au département du secrétaire d'Etat depuis deux ans, ce bill contient ce qui me semble être une revision juste et compréhensive de cette loi.

Quant à la politique et au principe du bill, le vote sur la deuxième lecture indique seulement que la Chambre est en faveur d'un fusionnement prospectif, et lorsque le bill viendra devant le comité général, auquel je proposerai de le renvoyer, on pourra le discuter au long et en détail.

D'après mon expérience, il est bien difficile, au comité général, de préparer des amendements au cours de la discussion sur un bill, parce qu'on a alors en vue un article ou des articles particuliers qui sont à l'étude, sans égard à la portée et à l'application d'autres articles d'une nature complexe. Je me rappelle qu'il n'y a pas longtemps, j'assurais au très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King), et ce, de la meilleure foi du monde, au cours de la discussion en comité, qu'un amendement qu'il suggérait, et que je rédigeai, suffirait à satisfaire toutes les exigences qu'il indiquait. Je disais cela tout à fait de bonne foi. Il est devenu nécessaire de demander une décision à la Cour suprême du Canada sur cette même question, et j'admets que lorsque je donnais cette assurance au très honorable leader, on n'avait pas attiré mon attention à une phase d'un article dans une certaine loi; et si mon attention y avait été attirée, j'aurais rédigé l'amendement d'une manière plus compréhensive et plus détaillée que celui que je suggérai alors et qui fut adopté.

Si l'on me permet d'exprimer mon opinion, je dirai ceci: j'aimerais que ce bill soit lu la deuxième fois, que la Chambre se forme en comité et adopte peut-être le premier et le deuxième articles...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi en adopter aucun?

L'hon. M. CAHAN: Cela vaudrait peut-être mieux. Je demanderais ensuite à chaque membre de la Chambre s'il y a des amendements ou modifications qui lui semblent désirables, d'après son avis, et j'aimerais à étudier ces suggestions avec un député ou un nombre de députés qui sont du même avis, avant de soumettre la question au comité général, afin que je puisse suivre, si possible, l'avis de tous les membres de la Chambre. Cela est probablement impossible, mais j'aimerais à suivre l'avis sérieux de la majorité des membres de la Chambre quant aux modifications à faire à la loi des compagnies.

Avec ce but, et en assurant à la Chambre que nous désirons placer ce bill sur une telle base que la discussion de parti ne soit pas nécessaire, et cherchons plutôt à coordonner l'opinion de la Chambre tout entière, autant que faire se peut, quant aux dispositions complexes du bill, je propose maintenant de faire la deuxième lecture.

M. BUTCHER: Si nous faisons la deuxième lecture maintenant, aurons-nous la permission de discuter sur l'article 1, non seulement le motif du projet de loi mais toutes les améliorations suggérées?

L'hon. M. CAHAN: Pour ce qui est du Gouvernement, je veux qu'il soit compris bien clairement que, lorsque le bill sera devant le comité, on pourra discuter non seulement d'amendements ou de modifications en particulier, mais aussi des principes généraux et de la ligne de conduite concernant le bill.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sur le titre.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Cap-Breton).

Sur l'article 1: titre abrégé.

M. BUTCHER: Le ministre voudrait-il réserver l'article 1 ?

(L'article est réservé.)

L'article 2 est adopté.

L'hon. M. CAHAN: Conformément à l'entente conclue, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état du bill. On a proposé plusieurs amendements dont quelques-uns portent sur des erreurs typographiques et deux ou trois autres, qui, aux yeux de leurs auteurs, ont pour effet de mieux spécifier le but des dispositions visées. Pour hâter l'examen du bill en comité, je ferai publier ces projets d'amendement dans les procès-verbaux de sorte que chaque député pourra voir ce qu'on propose. S'il y a des députés qui ont d'autres propositions d'amendement à faire, je suis tout disposé à les examiner et peut-être pourrons-nous les inclure avec les autres qui seront consignés dans les procès-verbaux?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable ministre ferait bien de piloter le projet de loi concernant l'organisation des marchés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'ai pas pu trouver dans ce bill la disposition que j'ai voulu pendant huit ou dix ans faire insérer dans la loi fédérale des compagnies: celle qui vise au contrôle du capital d'une compagnie. Si cette disposition est dans le bill, je ne sais où elle se trouve. Il est simplement question de l'émission de la charte à la compagnie au capital qu'elle propose et qu'elle a le droit de porter, peu à peu, au maximum. J'estime qu'on devrait exercer une certaine surveillance à cet égard. Je signale simplement la chose au ministre. Ce n'est pas stipulé dans le projet de loi et ce devrait l'être.

L'hon. M. CAHAN: En ce qui concerne l'émission du capital-actions et l'obtention du capital nécessaire, ce projet-ci contient toutes les exigences les plus strictes qu'on puisse trouver, je crois, dans n'importe quelle loi en vigueur dans les pays de langue anglaise, sauf, peut-être, les amendements projetés à la loi des valeurs commerciales dont le Congrès américain est actuellement saisi. On laisse au secrétaire d'Etat un très grand pouvoir discrétionnaire dans l'application de la loi. Je dois dire à l'honorable député que depuis quatre ans cette loi a été appliquée avec le plus grand soin; sans vouloir faire de réflexions désobligeantes à l'égard de mes prédécesseurs, j'estime, vu les circonstances exceptionnelles de l'époque, qu'elle a été appliquée avec plus de soin récemment qu'auparavant. Mais si l'honorable député a des modifications à proposer, je me ferai un plaisir de les examiner, car je voudrais autant que possible avoir l'opinion générale des membres de la Chambre sur les dispositions de ce bill, afin qu'une fois adopté, il représente bien l'opinion de la majorité de cette assemblée, indépendamment des attaches politiques ou autres.

(Rapport est fait sur l'état du projet de loi.)

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL, SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 11 mai, sur la motion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, avant de continuer le débat, je tiens à invoquer le Règlement au sujet de l'amendement proposé par par l'honorable député de Shelbourne-Yarmouth (M. Ralston). Cet amendement, qui est consigné à la page 2623 du compte rendu officiel, est ainsi conçu:

> La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.
>
> La Chambre est aussi d'avis que le remplacement immédiat de cette doctrine par d'autres qui favoriseront le commerce d'exportation dans le monde entier, est indispensable à toute amélioration permanente des conditions au Canada et à l'application heureuse d'autres mesures relatives au crédit et à l'emploi que l'on a élaborées pour atteindre ce but.

Je m'oppose à la deuxième partie de l'amendement et je veux démontrer qu'elle est irrégulière, parce qu'elle vise des questions déjà résolues par la Chambre. Je signale particulièrement à l'attention de Votre Honneur les mots suivants:

> Et à l'application heureuse d'autres mesures relative au crédit et à l'emploi que l'on a élaborées pour atteindre ce but.

La fin dont il s'agit est vraisemblablement l'augmentation du commerce d'exportation. Il est difficile de dire jusqu'à quel point le commerce d'exportation sera affecté par le crédit si nous ne discutons pas le crédit aussi bien que le commerce d'exportation. L'autre

jour, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) s'est opposé pour la même raison à un sous-amendement; il a rappelé, comme je le fais aujourd'hui, un projet de résolution présenté par l'honorable député de Camrose (M. Lucas) et qui contenait les mots suivants:

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer immédiatement à créer un système national de crédit et de finance.

Et le sous-amendement fut déclaré irrégulier parce qu'il s'y trouvait ces mots:

Et de plus, que cette Chambre est d'avis que le contrôle du crédit national, qui appartient au Parlement selon la constitution, devrait s'exercer directement par le Gouvernement.

L'honorable député a prétendu que pour ces raisons, c'est-à-dire parce qu'il était question de crédit dans le projet de résolution présenté par l'honorable député de Camrose et qu'il en était encore question dans le sous-amendement proposé par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer), ledit sous-amendement n'était pas régulier. J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur la décision que vous avez rendue en approuvant cette manière de voir. Je cite votre décision:

Je suis d'avis que l'objection au sous-amendement est bien fondée parce qu'il y est question d'une chose déjà discutée au cours de la présente session et qui est présentement soumise au comité permanent de la banque et du commerce. Je déclare donc le sous-amendement irrégulier.

Puisque la question de crédit, mentionnée dans notre amendement et qui était soumise au comité de la banque et du commerce, rendait notre sous-amendement irrégulier, il est certain que l'amendement principal proposé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, où il est aussi question de crédit, est irrégulier. Je demande aussi à Votre Honneur d'examiner cet amendement de l'honorable député à la lumière du paragraphe 397, page 127, de *Rules and Forms*, de Beauchesne, où il est dit:

Dans un amendement, on ne doit pas soulever de question qui, d'après les règles de la Chambre, ne peuvent être soulevées que par une motion distincte précédée d'un avis.

En d'autres termes, la question de crédit, mentionnée dans l'amendement, fait l'objet d'un motion distincte et ne se rapporte aucunement à une partie de ce qui est traité dans le budget. Je prétends donc qu'on ne peut discuter de nouveau cette chose dans l'amendement et cela pour les deux raisons suivantes: premièrement, parce que la question du crédit fait l'objet d'une discussion au comité de la banque et du commerce à propos de deux mesures, l'une concernant la revision de la Loi des banques et l'autre concernant la banque centrale; secondement, parce que c'est une motion distincte dont on eût dû donner avis et que cela ne se rattache pas aux questions principales dont nous avons à nous occuper. Je puis dire aussi que la question du chômage, mentionnée dans l'amendement dont j'ai donné le texte tout à l'heure, a été traitée par cette Chambre lors d'une motion de l'honorable député de Macleod (M. Coote) le 7 février 1934 et qui se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que, vue le grand nombre de chômeurs et la nécessité d'augmenter la puissance d'achat du peuple, il y a lieu, pour le Gouvernement de s'occuper immédiatement de l'inauguration d'un vaste programme de travaux publics qui serait financé par une émission directe de billets du Dominion ne portant point d'intérêt.

Ceci comprend non seulement la question du crédit mais celle du chômage, deux questions mentionnées dans l'amendement. L'honorable député de Macleod a discuté ce projet de résolution qui se trouve présentement inscrit au *Feuilleton*. Je prétends donc, monsieur, que l'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) est irrégulier pour les mêmes raisons que celles qui vous ont porté à déclarer irrégulier notre sous-amendement.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver): Si j'ai bien compris, l'honorable député a soulevé trois questions différentes en demandant l'application du règlement. Il dit d'abord que la question du crédit mentionnée dans l'amendement fait présentement l'objet d'une étude devant le comité de la banque et du commerce. Et il a cité la note marginale n° 397 de l'article 48 du règlement:

Dans un amendement, on ne doit pas soulever de question qui, d'après les règles de la Chambre, ne peuvent être soulevées que par une motion distincte précédée d'un avis.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je prétends que la citation de la note marginale n° 97 est absolument étrangère à cette question de règlement. L'honorable député doit savoir qu'il y a certains projets de résolution qui doivent être précédés d'un avis; le simple fait qu'un amendement mentionne une quelconque des questions qui peuvent faire l'objet d'un motion distincte est absolument étranger à la question de règlement.

L'honorable député a aussi dit que l'amendement proposé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) mentionne la question du nationalisme économique, et que cette question a été antérieurement traitée dans le débat sur l'Adresse. Si vous examinez attentivement la motion proposant une adresse et la proposition d'amendement de l'opposition officielle, vous n'y verrez aucune mention des mots "nationalisme économique".

Notre proposition disait simplement que les conseillers actuels de Sa Majesté n'ont plus la confiance du peuple. Ce point ne se rattache donc pas à la question en discussion.

Il reste donc deux points: le premier, c'est que la question du crédit a été renvoyée au comité de la banque et du commerce; le deuxième, c'est que celle du chômage a déjà fait l'objet de deux débats depuis le début de la session, sur des motions de M. Heaps et de M. Coote. L'autre jour, quand j'ai fait un rappel au règlement, la question de la finance, ou du crédit national, se trouvait en discussion à la suite d'une proposition de l'honorable député de Camrose (M. Lucas), qui fut déclarée irrégulière à la demande du premier ministre (M. Bennett). La question générale du crédit est toujours à l'ordre du jour de la Chambre ou du comité de la banque et du commerce, de sorte que l'emploi du mot "crédit" ne fait aucune différence. Le comité s'occupait de l'examen de la question du crédit national ou social. Je prétends donc que l'appel au règlement n'est pas fondé.

Pour ce qui est de la question générale du chômage, l'on a mentionné deux résolutions: l'une de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), qui avait trait à un aspect spécifique de la question et offrait différents remèdes tels que la diminution des heures de travail, une nouvelle répartition de la richesse et une augmentation du pouvoir d'achat.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on me permet une interruption, je ferai remarquer à l'honorable député que la résolution reproduite à la page 73 des procès-verbaux de la Chambre, ne dit pas tout à fait cela. Voici quelle était la proposition de M. Woodsworth:

> Nous regrettons respectueusement que les conseillers actuels de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures qui sont nécessaires pour régler le chômage d'une manière convenable, pour diminuer le fardeau imposé par la dette publique, et pour mettre l'industrie agricole sur une base qui assurera au cultivateur un niveau de vie satisfaisant.

C'est la question qui a été mise aux voix. On y mentionnait franchement le problème du chômage.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mon très honorable ami aborde là un point que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) n'a pas touché.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas bien entendu ce qu'il a dit.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il a parlé d'un amendement de l'opposition officielle dans lequel il était proposé d'ajouter certains mots et non pas d'en supprimer. C'est pourquoi je soutiens que l'appel au règlement n'est pas fondé. En outre, je maintiens qu'une résolution s'appliquant à un aspect particulier d'une question générale ne peut empêcher la présentation d'un autre amendement, ou d'une autre proposition portant en général sur toute la question. C'est là une règle bien connue du Parlement. La motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord portait sur la question du pouvoir d'achat et de la diminution des heures de travail. Celle de M. Coote visait l'émission de billets du Dominion ne portant aucun intérêt. Elles se rapportaient donc à des points spécifiques de la question du chômage. C'est recourir à des subtilités et la discussion parlementaire deviendrait impossible si nous ne pouvons parler du crédit ou du chômage dans un amendement général au budget. La question spécifique du crédit national a fait l'objet d'une motion de l'honorable député de Camrose et a été renvoyée au comité de la banque et du commerce. Mais le comité n'a pas à se prononcer sur la question générale du crédit; c'est la Chambre qui en est saisie, comme de celle du chômage. Nous avons sûrement le droit de proposer un amendement portant en termes généraux sur les deux grandes questions du crédit et du chômage.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'admets la justesse d'une grande partie des remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Nous avons dit exactement la même chose l'autre jour au sujet d'un sous-amendement proposé par deux membres de notre groupe. Je pense que la proposition d'amendement de l'opposition officielle est régulière. De même, je suis convaincu que notre amendement était régulier. Je ne vois pas comment l'on peut soutenir que le crédit national tombe dans une certaine catégorie, tandis que le crédit est dans une autre; ou comment l'on peut diviser la question du chômage en deux. Il me semble qu'en déclarant irrégulier notre sous-amendement de l'autre jour, la Chambre a rendu ses délibérations absurdes. C'est la seule raison pour laquelle je dois appuyer l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Si la Chambre tient franchement pour irrégulières les motions de ce genre, il convient de traiter de la même façon toutes ces motions. Voilà mon avis. Je prétends que le projet d'amendement est conforme au règlement; je considérais aussi le nôtre comme régulier. Mais la justice a plus d'importance

que les subtilités du règlement. Si l'un est tenu pour irrégulier, l'autre doit l'être aussi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Entre le projet d'amendement de l'opposition officielle et celui dont parle l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord, existe une différence qu'il importe de signaler à Votre Honneur. Le texte de l'opposition officielle ne touche aucunement aux programmes politiques en matière de crédit ou de chômage, dont il est question dans cet amendement. Il se rapporte simplement à la mise en pratique de toute politique, soit de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), soit de l'opposition officielle. Voici ce texte:

La Chambre est aussi d'avis que le remplacement immédiat de cette doctrine par d'autres qui favoriseront le commerce d'exportation dans le monde entier, est indispensable à toute amélioratio npermanente des conditions au Canada et à l'application heureuse d'autres mesures relatives au crédit et à l'emploi que l'on a élaborées pour atteindre ce but.

Personne d'entre nous ne doute que le programme politique des honorables députés de l'extrême-gauche ne soit destiné, dans leur esprit, à améliorer l'état économique. Nous sommes tous l'accord sur ce point. Ce programme peut différer du nôtre, mais notre projet d'amendement indique qu'il importerait peu que le programme mis à exécution soit celui de la F.C.C. ou celui de l'opposition officielle; que nous ne pourrions réaliser ce programme avec succès à moins d'une doctrine politique dans le domaine du commerce d'exportation conçue, de quelque façon, en vue d'effectuer un redressement du commerce même. Il y a donc une différence essentielle entre les deux projets d'amendement. Sans discuter aucunement la décision de Votre Honneur sur ce sujet, l'amendement dont on conteste maintenant la régularité me paraît tout à fait conforme au règlement, puisqu'il touche à l'application de toute doctrine politique, et non pas à certaines doctrines en matière de crédit ou de chômage.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'autre jour, quand nous avons discuté cette question à propos du rappel au Règlement, j'ai demandé à l'Orateur si l'ensemble du sous-amendement était irrégulier, car ce sous-amendement renfermait des mots au sujet desquels j'avais des doutes sérieux. Ces doutes demeurent dans mon esprit. Cependant, nous devons nous demander si la Chambre peut discuter et régler une même question à deux reprises différentes au cours d'une même session. Si le projet d'amendement tend à revenir sur une décision déjà arrêtée, je le tiens pour irégulier. Nous nous sommes prononcés trop souvent en ce sens pour en discuter de nouveau. Le projet d'amendement de l'opposition officielle expose d'abord la doctrine du Gouvernement sous un certain angle, puis indique que l'opposition désire y substituer d'autres doctrines, énumérées dans ce texte. Au sujet de l'un des articles de ce programme, il y a lieu de se demander si la discussion sur ce sujet n'a pas conduit la Chambre à prendre une décision en cette matière. Au cours des remarques de l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine), je me suis rappelé que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), à la suite du projet d'amendement d'ordre général déposé par nos honorables vis-à-vis à l'Adresse en réponse au discours du trône, en a proposé un dont j'ai lu le texte et que j'hésite à lire de nouveau. En tout cas, il se lit:

Nous regrettons respectueusement que les conseillers actuels de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures nécessaires pour régler le chômage d'une manière convenable, pour diminuer le fardeau imposé par la dette publique, et pour mettre l'industrie agricole sur une base qui assurera au cultivateur un niveau de vie satisfaisant.

A tort ou à raison, par un vote de 89 à 54, la Chambre a décidé pour la durée de la présente session que le Gouvernement n'a pas manqué de traiter comme il convient la question du chômage, de réduire les charges résultant de la dette nationale ou de mettre l'agriculture en un tel état que le cultivateur puisse vivre de façon convenable. A mon sens, il importe de biffer tout ce qui, dans le projet d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits, ne cadre pas avec cette décision. Je m'appuie en cela sur le raisonnement toujours suivi au Parlement, c'est-à-dire que les délibérations n'en finiraient plus ni nous revenions sans cesse sur une question déjà réglée. Quand la Chambre s'est prononcée sur le projet d'amendement proposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord, appuyé par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), elle a réglé ces questions, c'est évident. Nous sommes tous d'accord sur ce point, je pense. Cet amendement, au lieu d'une question bien distincte, traitait du chômage, de l'agriculture et de la dette publique, et invitait la Chambre à censurer la politique ministérielle dans ces trois domaines. La proposition a été mise aux voix et je dis qu'à mon avis nous en avons fini, de cet aspect de la situation.

L'on se souvient que votre prédécesseur, monsieur l'Orateur, a décidé que touchant quelque chose déjà inscrit au *Feuilleton* on ne pouvait admettre un amendement à une motion dont la Chambre serait saisie par la suite. Il s'agissait en l'espèce, du débat sur les res-

sources naturelles. L'honorable député, décédé depuis, de Frontenac-Addington tentait de proposer un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des prévisions budgétaires; il en était empêché par la présence d'un projet de résolution au *Feuilleton*: il a été décidé que ce serait irrégulier d'anticiper de la sorte le débat qui devait avoir lieu sur la résolution inscrite. En fait, le bill portant organisation du marché avait déjà été soumis à la Chambre et avait été lu pour la 1*re* fois, lorsque l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a proposé son amendement. Ledit bill, effectivement, intéresse le commerce d'exportation; le titre même affirme qu'il est opportun d'encourager l'exportation. Je n'ai pas l'intention d'analyser la question de savoir s'il vous incombe d'attribuer à ces mots un sens autre que celui que leur prêterait une interprétation large et générale, car à la dernière session j'ai indiqué ce que je tiens à réitérer aujourd'hui: Quand un groupe oppositionniste, officiel ou non, juge bon de proposer à l'Adresse un amendement qui conteste la politique ministérielle, et que la proposition, mise aux voix, est rejetée, il n'est pas loisible à ce groupe de proposer le même amendement pendant la session. C'est un des risques qu'il faut courir. Que ces honorables représentants aient ou non suffisamment amplifié leur attitude lorsqu'ils ont proposé l'amendement en premier lieu, ce n'est pas moi qui dois en décider; mais il est clair qu'ils ne peuvent pas proposer le même amendement une seconde fois lorsque la Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité pour la discussion des crédits.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il peut y avoir une discussion générale.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) ne dira pas, j'en suis sûr, que l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ne traite pas de trois politiques distinctes du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mais ceci est d'ordre général.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; et elles aussi, le sont très générales. Le présent amendement de l'opposition officielle intéresse le commerce d'exportation, l'amélioration permanente de la situation canadienne, l'application réussie d'autres politiques touchant le crédit, le travail, et le reste. Quant au volume des emplois il est incontestable que cette question a été débattue à fond, et régie par la mise aux voix, pendant la session actuelle. Quant à la question du crédit l'on pourrait dire,—je ne m'y arrêterai pas,—qu'elle aussi a été décidée, lors des votes sur la motion générale portant que le Gouvernement avait perdu la confiance de la Chambre. Mais en outre nous avons discuté la loi des banques et la loi concernant la Banque du Canada, de même que la motion de l'honorable député de Macleod (M. Coote) au sujet de l'émission de valeurs dégagées de toute charge d'intérêts. Dans tout cela la Chambre a traité de cette question. Je ne sais si le président de la Chambre a rendu une décision des plus réfléchies touchant le point de savoir jusqu'où la discussion de ces questions à propos de l'Adresse, lorsqu'il y a eu mise aux voix, rend inadmissible leur nouvelle présentation sous une forme un peu altérée, quand la Chambre est saisie d'une motion l'invitant à siéger en comité des crédits. J'ai déjà fait observer, et je le fais encore, que lorsque, sur l'Adresse en réponse au discours du trône, vous jugez bon de contester les politiques ministérielles, et de spécifier la politique censurée, il ne vous est plus loisible de les contester encore une fois à l'occasion d'une motion demandant que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude des prévisions budgétaires; et voilà précisément ce que fait le présent amendement, sur au moins trois points.

L'autre jour j'ai exprimé des doutes, je ne suis pas encore fixé moi-même sur ce point, touchant la régularité du sous-amendement proposé par l'opposition inofficielle, qui renvoyait la motion pour le comité des subsides et y substituait une partie de l'amendement proposé par l'opposition officielle, en y ajoutant l'opinion de l'opposition inofficielle relative à la forme que devait revêtir cette politique. L'Orateur, avec l'appui ultérieur de la Chambre, a décidé que cette motion était inadmissible. Je puis dire que je me rallie d'emblée à cette décision, sauf sur un point: je reconnais que ce dernier est d'importance secondaire, mais la Chambre ne s'est pas encore prononcée à ce sujet.

Quant à l'amendement proposé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, tous les points dont il traite, sauf deux, ont déjà fait l'objet de votes enregistrés dans cette Chambre; ou, ce qui est plus important, ces questions figurent actuellement au *Feuilleton* et peuvent être discutées.

Cela est irrégulier d'après un article du règlement dont l'interprétation fait par votre prédécesseur m'inspirait quelques doutes. Mais après avoir étudié la question par la suite, je me suis convaincu que l'article est tout à fait bien fondé, c'est-à-dire que, si de bonne foi, quelqu'un inscrit une résolution au *Feuilleton*,

—je dis de bonne foi, car je suppose que la Chambre ne tarderait pas à écarter une résolution présentée simplement pour embarrasser le Gouvernement,—si quelqu'un inscrit une résolution au *Feuilleton* pour la faire discuter, il est irrégulier d'amener le sujet sur le tapis au cours d'un amendement à une motion tendant à faire voter des subsides. C'est anticiper sur des questions déjà inscrites au *Feuilleton* et que la Chambre a déjà partiellement discutées et est sur le point de discuter encore.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que le premier ministre termine son argumentation, puis-je lui poser une question? A mon sens, l'argumentation de mon très honorable ami roule sur le sens exact qu'il faut attacher à l'expression "question réglée". Si d'après lui, cette expression désigne un état de choses général ou une question ou des questions dans un sens général plutôt que dans un sens déterminé, il n'y aurait plus moyen d'engager un débat ou une discussion quelconque ou de proposer quelque amendement. Il doit sûrement s'agir de lois ou de mesures déterminées qui ont été discutées et arrêtées. Par exemple, je citerai la motion de défiance que l'opposition peut proposer. D'après la thèse de mon très honorable ami, une fois que cette motion aurait été présentée au cours d'une session, elle ne pourrait l'être une seconde fois, mais en réalité, ainsi qu'il le sait, nous pouvons la proposer une cinquantaine de fois, si nous observons les règles prescrites. Il faut appliquer le règlement avec largeur d'esprit et d'une façon éclairée et il importe que le premier ministre ne donne pas du texte l'interpétation étroite et restreinte qu'il vient de donner.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai parlé à mon tour, mais j'aimerais à répondre à la question posée par mon très honorable ami. Quand l'opposition présente une motion de défiance, elle est nécessairement toujours régulière, parce que, sous le régime de nos institutions représentatives, notre loi constitutionnelle porte que le Gouvernement doit avoir l'appui de la majorité à la Chambre. L'un des moyens d'amener immédiatement la question sur le tapis, c'est la motion de défiance qu'un honorable membre peut proposer en tout temps, conformément au règlement et aux exigences du décorum. Puis la question peut être mise aux voix. Ce genre de motion, cela va de soi, est toujours régulier, à cause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais d'après la règle générale de procédure dans toutes les assemblées délibérantes, une fois qu'une assemblée s'est prononcée sur une question au cours d'une session...

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Une question déterminée.

Le très hon. M. BENNETT: ..on ne peut soulever la question de nouveau. Peut-on imaginer une motion plus précise que la motion proposée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord au sujet du discours du trône? Il a défié le Gouvernement sur trois mesures d'ordre général.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je interrompre le premier ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Fort bien.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'amendement proposé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth vise l'exécution d'un programme au sujet du crédit et du travail. Il s'agit peut-être de nouvelles mesures que la Chambre n'a pas du tout discutées. Il s'agit de l'application de mesures en ce qui regarde le crédit et le travail. Il peut être question de mesures nouvelles, qui n'ont pas encore été discutées.

Le très hon. M. BENNETT: Malheureusement, cela n'est pas dit. Voilà la difficulté. La même question de règlement s'est posée au sujet d'une discussion anticipée. Une motion était inscrite au *Feuilleton* et à propos d'un amendement à la motion demandant que la Chambre se formât en comité des subsides, on nous a assurés que les honorables membres ne discuteraient pas du tout la question au même point de vue. Mais parce que la motion portait sur la même question, l'Orateur l'a déclarée irrégulière. Dans la motion, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth affirme que la politique ministérielle sur trois questions est préjudiciable aux intérêts bien compris du pays. Et le même motionnaire affirme la même chose sur au moins deux points. Je tiens beaucoup à ce que nous procédions régulièrement dans les questions de ce genre. Nous ne devrions pas décider la question à la hâte, car, elle est très sérieuse. Dans la discussion d'un amendement sur la motion pour le passage à l'examen des subsides, nous estimons toujours que les honorables membres de la gauche devraient jouir de la plus grande latitude pour présenter n'importe quelle proposition qu'ils jugent désirable dans leur sagesse afin de manifester leur désapprobation de la manière dont le Gouvernement administre les affaires publiques. Mais, je l'ai dit l'année dernière et je le répète cette année: si l'opposition en décide ainsi, elle doit en porter le risque ou soulever deux fois le même débat relativement à certaines questions; c'est là une procédure que l'on vise à prévenir d'après l'esprit du règlement. En consultant le compte rendu du hansard personne

ne niera qu'un bon nombre des discours prononcés ressemblaient fort aux termes du langage que l'on emploie ici.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pourquoi pas?

Le très hon. M. BENNETT: Je répondrai tout simplement que le "pourquoi pas" nous donne la raison de l'irrégularité de cette façon de procéder. Voilà exactement pourquoi cela ne peut se faire. L'esprit du règlement défend que l'on répète les mêmes discours sur une même question, au cours d'une session. L'une des propositions invoque le motif d'économie et l'autre raison s'appuie sur le fait qu'il est antiréglementaire de revenir sur une question qui a déjà été réglée par la Chambre. Je ne me prononce pas sur la question, sauf pour faire observer que d'après le règlement,—je l'ai dit au cours de la dernière session et avant cela aussi,—si l'opposition attaque la politique du Gouvernement reflétée dans l'exposé budgétaire, par un amendement et une demande de mise aux voix, elle n'a plus le droit ensuite d'attaquer les mêmes articles du programme ministériel ni de provoquer le vote sur une motion tendant à passer à la discussion des subsides. Le très honorable chef de l'opposition a absolument raison lorsqu'il déclare que l'objection que je soulève roule sur la question de savoir si oui ou non l'amendement en discussion attaque la politique du Gouvernement en invoquent les mêmes motifs ou en ramenant sur le tapis des questions sur lesquelles la Chambre a statué lorsqu'elle s'est prononcée sur l'amendement proposé à l'Adresse. Voilà une question d'une importance considérable et qu'il y a lieu d'étudier avec le plus grand soin.

Le très hon. MACKENZIE KING: En vertu du raisonnement du premier ministre, le Gouvernement ne pourrait-il pas empêcher la discussion de n'importe quelle question au cours d'une session, en faisant proposer un amendement d'ordre général qui critiquerait tous les articles du programme ministériel? Voilà ce à quoi le raisonnement aboutit.

Le très hon. M. BENNETT: Pour moi, l'esprit du règlement vise à empêcher qu'une question qui a été acceptée ou rejetée par un vote de la Chambre soit remise sur le tapis, au cours d'une même session. Advenant le cas où une résolution a été proposée, appuyée et adoptée par la Chambre des communes, elle ne peut revenir sur le tapis dans le cours d'une même session.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): S'il s'agit d'une question non pas d'ordre spécifique mais général, elle peut être soulevée de nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de distinction à faire entre les questions, peu importe qu'elles soient d'ordre spécifique ou général; autrement, l'article du règlement n'aurait aucune valeur. Du moment qu'il s'agit de questions d'ordre général, les discours sont traités largement et rendus plus clairs par des exemples spécifiques. Or, cela me semble une anomalie qu'un député puisse blâmer l'attitude du Gouvernement touchant un programme d'ordre général qu'il tente d'appliquer et dire après cela: "maintenant, je vais proposer un vote de défiance relativement à la même question en extrayant une passage du même discours pour en faire la partie essentielle d'un amendement en comité des subsides". On pourrait s'y prendre d'une autre façon pour proposer un vote de défiance, mais ce n'est pas là la question à l'étude pour l'instant.

M. l'ORATEUR: Vu l'importance de la question soulevée, je préfère réserver ma décision jusqu'à ce qu'elle revienne sur le tapis. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) qui a proposé l'amendement est absent, et l'effet de sa proposition en ce qui regarde le bill n° 51 a été soulevé pour la première fois, je crois. Je répugne à l'idée que l'auteur de cet amendement soit pris par surprise; voilà pourquoi je réserverai ma décision pour le moment, si la Chambre n'y voit pas d'objection.

M. J. A. FRASER (Caribou): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour faire quelques observations sur la question en discussion, je désire tout d'abord offrir au ministre des Finances (M. Rhodes) mes félicitations pour l'excellente manière avec laquelle il a prononcé l'exposé budgétaire et aussi pour la substance que renferme ce document, sans oublier l'analyse approfondie qu'il a faite au bénéfice de notre population de la situation par tout le pays.

Nous venons justement de discuter une question de règlement relative à l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) de sorte que je ne vois guère la nécessité de consigner encore une fois au hansard le texte de cette proposition; cependant, je tiens à revenir sur certaines observations que mon honorable ami (M. Ralston) a faites à l'appui de son amendement et en ce qui regarde le budget pris dans son ensemble. Au début de son discours, il dit:

Ces propositions budgétaires sont le résultat de l'application d'une politique diamétralement opposée à celle de l'opposition, que nous jugeons la plus avantageuse pour le Canada.

Cela nous autorise à voir au juste quelle est la politique du Gouvernement en ce qu'elle vise le Canada, de même que celle de l'opposition au même point de vue. J'aimerais à dire, ici, quelques mots de la politique du Gouvernement actuel telle quelle fut énoncée au cours de la dernière campagne électorale. La Chambre conviendra avec moi que la politique proclamée à cette époque avait pour note dominante l'adoption d'un autre mode d'impôt, celui que l'on désigne communément sous le nom de régime de protection. Le parti conservateur,—c'est ainsi que je l'entends, du moins,—prétendait que le programme du parti libéral ne tenait pas suffisamment compte de la protection de nos diverses industries et du bien-être de la population.

J'ai lieu de croire que nous tenons tous pour acquis que par le résultat des élections, le peuple a signifié que la politique énoncée par le parti conservateur était celle dont l'application s'imposait au pays. Nous avons promis au peuple de relever les droits douaniers afin d'améliorer la situation par tout le pays, et personne, à mon avis, ne prétendra que nous n'avons pas tenu cette promesse. A la vérité, de l'opinion de la majorité de ceux qui siègent en face, nous avons poussé trop loin le relèvement du tarif douanier. Ceci posé, et étant donné ce que l'opposition dira, c'est-à-dire qu'elle réduira les droits si elle arrive au pouvoir, il importe donc de voir ce qui est résulté de l'imposition de ces droits.

En premier lieu, on ne saurait nier que, par tout l'univers, on n'a cessé de relever les droits sensiblement au cours des six ou sept dernières années, et que ce relèvement des droits douaniers n'a pas coincidé avec l'avènement du parti conservateur. Longtemps avant que nous prenions la direction des affaires les divers pays du globe avaient, à maintes reprises, relevé leurs tarifs, et nous reprochions au parti libéral, qui était au pouvoir, de ne pas suivre l'exemple des autres nations et de ne pas relever notre tarif, avec cette conséquence que, dans tous les domaines, la population du Canada se trouvait dans l'embarras. En d'autre termes, à cause du tarif peu élevé en vigueur en Canada, celui-ci était exposé à voir déverser ici tous les excédents de production d'autres pays. Il s'ensuivit que nos travailleurs furent mis en chômage forcé et qu'un bon nombre de nos producteurs ne purent même gagner leur subsistance, vu que leur marché avait été anéanti et que le chômage s'aggravait de plus en plus.

A présent, je désire signaler à la Chambre quelques facteurs qui influent sur la situation

[M. Fraser (Caribou).]

dans son ensemble. Je parlerai d'abord de la Colombie-Anglaise et je dirai à la Chambre qu'avant l'avènement du parti conservateur, les cultivateurs laitiers de cette province étaient fort mécontents de la situation faite à leur industrie. On leur fit observer qu'à cause du bas tarif maintenu en vigueur par le gouvernement libéral il n'obtenaient pas un prix raisonnable de leurs produits, que leurs proches voisins, de l'autre côté de la frontière, étaient protégés par des droits plus élevés, vendaient à meilleur compte leurs denrées et qu'ils pouvaient déverser ici l'excédent de leur production au grand détriment de nos propres producteurs.

Lorsque l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) dit, dans sa proposition d'amendement, que la politique du parti libéral est diamétralement opposée à celle qui est mise d'application par le Gouvernement actuel, j'imagine qu'il veut dire que si le parti libéral arrive au pouvoir il supprimera la protection dont les cultivateurs laitiers jouissent à l'heure actuelle. Mes honorables amis de la Colombie-Anglaise qui font partie de l'opposition retourneront-ils dans leur province et approuveront-ils une politique de cette nature au cours de la prochaine campagne électorale? Je ne le crois pas. Il en est de même des arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que sous le régime de nos amis du parti libéral, les arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise étaient en butte à de sérieux obstacles. Ils avaient à lutter contre une concurrence déloyale de l'autre côté de la frontière. Ils s'adressèrent au gouvernement libéral pour faire remédier à cet état de choses, mais ils ne purent obtenir satisfaction. Depuis que le Gouvernement actuel est aux affaires les arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise jouissent de leurs propres débouchés, et je ne vois pas comment ceux de cette province ou d'ailleurs en Canada accueilleront cette déclaration de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth portant que si le parti libéral est porté au pouvoir il appliquera une politique diamétralement opposée à celle que le parti conservateur applique aujourd'hui.

Quelques mots au sujet du bois de charpente. Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a fait quelques observations intéressantes dans son discours budgétaire, la page 2617 (v.f.), première colonne:

Je citerai un autre exemple de la façon dont le tarif a nui à nos exportations. Le Gouvernement a relevé sensiblement le tarif contre les Etats-Unis.

Notez bien cette assertion: "Le Gouvernement a relevé sensiblement le tarif contre les

Etats-Unis". C'est probablement vrai, mais quel pays a imposé les droits en premier lieu? Le Canada a-t-il frappé de droits le bois de construction américain avant que les Etats-Unis aient imposé notre propre bois? Je ne pense pas. Mais c'est ce que cette déclaration nous porterait à croire.

Ceux-ci ont alors imposé une taxe d'importation de $3 et un droit de $1 contre notre bois...

C'est une juste observation.

...ce qui constituait une imposition de $4 à notre détriment.

C'est exact.

Ensuite, afin d'avoir un débouché pour notre bois, nous en fîmes l'objet d'une disposition dans notre accord avec la Grande-Bretagne.

Parfaitement.

Quelle répercussion l'imposition de droits élevés contre les Etats-Unis a-t-elle eue sur notre commerce d'exportation de bois de service?

Est-ce parce que nous avons imposé des droits élevés contre ce pays que nous n'avons pu lui vendre de notre bois de charpente? Je ne crois pas que ce soit une assertion juste. En réalité, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) sait parfaitement bien que nous bénéficions d'un commerce appréciable de bois de construction avec les Etats-Unis jusqu'au moment où les libéraux ont grevé ce commerce au point de le prohiber considérablement. En ce qui concerne la Colombie-Anglaise, nous avons perdu un marché précieux de notre bois. Qu'est-ce que le Gouvernement avait à faire? Il ne pouvait rien pour abaisser les droits sur des marchandises exportées aux Etats-Unis, parce que nous n'avons aucun contrôle sur les droits imposés par la république américaine. Mais nous avons dû chercher d'autres marchés, et le bois de charpente a été compris dans les accords d'Ottawa. Depuis, les exportations de bois de la Colombie-Anglaise, ont fort augmenté, et, actuellement, cette industrie est très florissante dans cette province, ou l'était jusqu'aux difficultés ouvrières de l'hiver dernier. Ces difficultés, cependant, sont surmontées, je crois. Tout de même, comme le marché américain nous a été enlevé, non pas à cause d'aucune décision du ministère actuel, non pas à la suite de l'imposition de droits élevés par ce Gouvernement, mais uniquement à cause de l'intervention du gouvernement américain qui a grevé les exportations de nos produits, le présent ministère a réussi à trouver un autre débouché, et nous devons lui en attribuer un certain mérite.

Mon honorable collègue de Shelburne-Yarmouth dira-t-il que si le parti libéral revient au pouvoir il annulera les accords d'Ottawa ainsi que le tarif sur le bois de construction importé par le Canada; demandera-t-il au congrès américain d'enlever les droits sur le bois de service afin que nous puissions exporter notre bois aux Etats-Unis? Eh bien, je l'ignore. L'honorable député a ajouté:

En 1930, nous avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur de 26 millions de dollars de planches et de madriers, chiffre qui en 1933 s'affaissait à 6 millions de dollars, soit une diminution de 20 millions.

Ce n'était pas notre faute.

Mes honorables amis pensent que nous avons trouvé un marché dans le Royaume-Uni. En 1930, nos exportations au Royaume-Uni étaient de $5,500,000; en 1933, elles furent de $7,600,000. Pour le Royaume-Uni, le gain était de 2 millions de dollars, mais par contre du côté des Etats-Unis, nous avons perdu 20 millions de dollars en exportations de bois.

Ces deux questions n'ont aucun rapport entre elles. Il ne faut pas s'en prendre à ce Gouvernement si nous avons perdu l'avantage de vendre notre produit aux Etats-Unis, mais nous devons certainement féliciter le ministère actuel d'avoir trouvé un autre marché en Grande-Bretagne, lorsque les Etats-Unis ne voulaient plus acheter de nous. Et je pense que, si les libéraux reprennent la direction des affaires du pays, ils hésiteront longtemps avant de détruire les effets de ce marché pour notre produit.

Il y a de plus l'industrie des bestiaux qui est exactement sur la même base. Le Canada n'a pas haussé le tarif contre les bêtes à cornes des Etats-Unis. Ce sont les Américains qui ont élevé leurs droits contre notre bétail, et, par conséquent, nous ont fermé hermétiquement ce marché. Nous avons donc dû faire la même chose touchant nos bêtes à cornes. Notre commerce de bestiaux a subi une dépression. Nous envoyions chaque année cent mille bêtes aux Etats-Unis, et ce débouché nous a délibérément été soustrait par les Etats-Unis administrant ses affaires à sa manière, mais au détriment des Canadiens, et le présent ministère a dû se mettre en quête d'un autre marché pour le commerce des bestiaux du Dominion. Le Gouvernement a dû faire œuvre d'énergie, consacrer des fonds et s'intéresser au commerce de bétail pour trouver une clientèle à notre exportation. Non seulement il a organisé ce marché, aidé les expéditeurs, les éleveurs, les vendeurs et tout ce qui touche à ce commerce, mais il a dû débourser pour l'aménagement des navires à cette fin. Lorsque le transport manquait, ce Gouvernement n'a pas hésité à consacrer quelques milliers de dollars à l'aménagement de navires de manière à faciliter le mouvement des consignations. Et, en outre, il s'est abouché avec les compagnies de transport et il a réussi, depuis son avènement aux affaires, à obtenir une diminution appréciable

sur le fret appliqué au bétail canadien à destination d'Europe.

D'après l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), tout cela sera abandonné quand le parti libéral reviendra au pouvoir. Je demande au pays, et particulièrement à la population de mon comté, de se souvenir que tous les avantages résultant de la bonne administration des affaires par le gouvernement conservateur seront perdus; et je les prie de songer à ce que cela signifie. Cela signifie le retour à la concurrence injuste de tous les pays du monde ayant à disposer d'un excédent de marchandises de toutes sortes; à cette concurrence à laquelle elle était assujettie à notre avènement aux affaires en 1930.

L'honorable député passe ensuite à une comparaison entre le solde excédent du budget britannique et le solde déficitaire du budget canadien. Trente millions de louis de surplus en Angleterre, et vingt-trois millions de dollars à peu près de déficit au Canada; conséquence dit-il, d'une politique de droits de douane excessifs. Il s'est arrêté là, mais il aurait pu ajouter que l'excédent dans le budget d'Angleterre est peut-être le résultat de l'imposition de droits de douane; au fait, peut-être, d'avoir substitué les droits de douane au libre-échange en vigueur depuis un siècle. Cela n'est peut-être pas étranger à l'existence de ce surplus, bien que je ne le sache pas au juste, ni jusqu'à quel point. Quoi qu'il en soit, notre ami s'est gardé de mentionner que le surplus a suivi de près l'imposition des droits de douane.

Ensuite, il a reproché au Gouvernement d'avoir porté la taxe de vente de 1 à 6 p. 100. En quoi il n'y a rien de neuf de la part du gouvernement fédéral. Le parti libéral lui-même a un passé à ce sujet. Je ne me souviens plus de quel chiffre il est parti, mais je crois que c'est de 2 p. 100, pour la monter à 6 p. 100. L'honorable député nous reproche d'avoir imposé une taxe d'accise de 3 p. 100. La proportion est peut-être quelque peu plus élevée, mais la taxe même n'est ni nouvelle ni de notre fait.

Restreindre les exemptions de l'impôt du revenu et de la taxe de vente est en somme augmenter les taxes. De quoi il nous blâme grandement, et pourquoi il nous décrète dignes de reproche, de censure si vous voulez, même de la réprobation populaire à la première occasion. J'ignore ce que le peuple en décidera, mais je sais que les taxes de ce genre peuvent se réclamer de nombreux précédents.

Que les honorables membres de la gauche me permettent de leur dire ceci: Si nous avons trouvé tant de choses à payer et s'il nous a fallu imposer tant de taxes, c'est à cause de la politique inconsidérée et extravagante du parti libéral. La situation générale actuelle chez nous est autant l'œuvre des excès de la politique libérale que de toute autre chose, et c'est là que se trouve l'une des raisons de la nécessité des taxes nouvelles ou des relèvements imposés par ce Gouvernement.

Voyons pourquoi nous payons. Par exemple, le déficit du National-Canadien n'est pas l'œuvre du Gouvernement. Il nous faut prendre 50 à 60 millions de dollars des deniers des contribuables pour maintenir ce réseau en exploitation. Qui lui a donné ses proportions actuelles? D'où vient son déficit? Qui a continué de grever son budget de tant d'outillages, de matériel et d'accessoires inutiles à son exploitation? Pendant qu'il était en fonctions, de 1923 à 1930, l'ancien gouvernement libéral a augmenté de 20 millions de dollars le chiffre que nous coûte annuellement le service de l'intérêt sur la dette de nos Chemins de fer nationaux. C'est là une somme considérable à ajouter à ce que nous devons déjà prélever sur notre revenu ordinaire. Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a donné lieu à la situatnon de chômage, car il a hérité en prenant la direction des affaires. Personne n'osera soutenir un seul instant que le chômage a commencé à se faire sentir après que le parti conservateur eut été porté au pouvoir. Cette question a été l'une des principales qu'ont traitées les orateurs au cours de la campagne électorale et elle nous a déjà coûté suffisamment cher.

Que dire des conditions relatives à la production dans tout le Canada, surtout dans l'Ouest où nous avons connu ce que nous pourrions appeler un désastre national? La situation a été alarmante, surtout dans une partie de la Saskatchewan et dans certaines régions du Manitoba et de l'Alberta où les récoltes n'ont presque rien donné. De fait, dans certains endroits la récolte a manqué complètement depuis trois ou quatre ans. Cet état de choses a eu un effet déprimant sur la situation générale et le Gouvernement a dû prendre les moyens de venir en aide aux habitants de ces régions. Il nous a aussi fallu faire face non seulement à la diminution du commerce dans le monde, mais encore à la réduction des prix et à la restriction dans tous les domaines. Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a été la cause des conditions qui existent dans le monde, mais il a fait de son mieux pour surmonter les difficultés qu'il a trouvées lors de son accession au pouvoir. L'honorable député nous reproche d'avoir augmenté de $594,000,000 le chiffre de notre dette nationale en voulant faire face à la situation qui nous était faite. L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) dit que nous avons ajouté ce chiffre à celui de notre dette publique, de sorte qu'il doit en être ainsi

et nous devons en accepter la responsabilité. Mais, le Gouvernement conservateur doit-il réellement rendre compte de toutes ces questions? Je me demande tout d'abord si nos collègues de l'autre côté se rappellent les engagements et les promesses non réalisés qu'ils ont légués au Gouvernement actuel quand les électeurs leur ont demandé de se retirer? Je n'ai encore entendu personne parler de ces engagements, mais je tiens à rappeler à nos adversaires que lorsqu'ils ont cédé leur place à leurs successeurs ils ont laissé en souffrance des promesses dont la valeur représente la somme de 254 millions de dollars. Le Gouvernement actuel a fait de son mieux; il a eu recours à des compromis ou à des règlements quelconques. Je ne veux pas laisser entendre que le Gouvernement a dû verser cette somme de 254 millions de dollars, mais c'est ce que représentent les engagements non réalisés qu'il a trouvés à son entrée en fonctions et cela constitue une bonne partie des 594 millions de dollars dont on a parlé. Pour ma part, je n'ai pas l'intention de rester ici à entendre les membres de l'opposition se plaindre du fait que la dette nationale a été augmentée, sans dire au moins que nous avons des raisons justifiant cet état de choses, et l'une d'entre elles est bien le fait que le régime précédent nous a laissé en héritage des promesses non remplies qui représentent la somme de 254 millions de dollars. Outre cela, nous avons versé 130 millions pour le chômage; nous avons prêté 50 millions aux provinces et nous avons payé 200 millions sous forme de déficit pour le compte du chemin de fer National-Canadien. Quand on tient compte de ces montants au regard de l'augmentation du chiffre de la dette publique je ne crois pas que l'on puisse trouver tant à redire au sujet du Gouvernement actuel du Canada. De fait, nos adversaires auront bien de la misère à tâcher de convaincre les Canadiens que toutes ces conditions doivent être attribuées ou seul Gouvernement conservateur actuellement au pouvoir.

Quand les conservateurs formèrent un gouvernement, notre pays avait une balance commerciale défavorable qui atteignait le chiffre de 90 millions de dollars. Or, notre balance commerciale est aujourd'hui favorable et le chiffre en est de 152 millions. Il y a deux manières d'envisager les balances commerciales. D'aucuns diront qu'il n'y a aucune différence, mais voici comment je comprends cette question: Nous devons tâcher d'obtenir une balance commerciale favorable, car cela nous aide à payer nos comptes à l'étranger. La situation est exactement celle d'un homme qui a un certain revenu; si le chiffre en est suffisant pour lui permettre de régler ses affaires, il se trouve dans une situation favorable; si ses valeurs passives sont un peu plus fortes que ses ressources, il est entouré de difficultés. Il en est à vrai dire de même quand il s'agit d'un pays, avec la différence que les chiffres sont beaucoup plus considérables.

Nous entendons aussi les membres de l'opposition qui s'évertuent à laisser chez les habitants de notre pays l'impression que nous ne faisons, par ailleurs, absolument rien dans le but de développer notre commerce avec les pays étrangers. De jour en jour et de semaine en semaine nous entendons nos honorables vis-à-vis répéter que nous devrions développer nos débouchés commerciaux à l'étranger, que nous perdons l'accès aux marchés extérieurs et que nous ne nous occupons pas de notre commerce avec les autres pays. En examinant un peu la situation, je constate que nous ne faisons pas autrement que les libéraux eux-mêmes quand ils dirigeaient les affaires, seulement nous nous occupons plus sérieusement de la question et nous le faisions d'une manière plus intelligente. Tous les honorables députés peuvent se procurer ces chiffres. Voici des statistiques concernant notre commerce avec le Royaume-Uni, les Etats-Unis et les autres pays:

	1929	1933	Augmentation	Diminution
Royaume-Uni—				
Pourcentage d'exportations	31.5	38.9	7.4	....
Pourcentage d'importations	15.3	21.2	5.9	....
Etats-Unis—				
Pourcentage d'exportations	36.7	30.2	...	6.5
Pourcentage d'importations	68.6	57.2	...	11.4
Autres pays—				
Pourcentage d'exportations	22.8	30.9	7.1	....
Pourcentage d'importations	16.1	21.6	5.5	....

De sorte qu'il n'y a pas eu de diminution ni dans les exportations au Royaume-Uni, ni dans nos importations de ce pays, mais au contraire, il y a eu augmentation des deux. Nos exportations et nos importations des Etats-Unis ont accusé une baisse. Je crois que les honorables députés se rappelleront que l'une des accusations de l'opposition conservatrice contre le gouvernement libéral, c'était que la balance de notre commerce avec les Etats-Unis nous était trop adverse, et qu'il aurait fallu la mieux équilibrer. L'autre soir, l'honora-

ble député de Huron-Sud (M. Golding) disait que nous avions promis de faire disparaître entièrement la balance de commerce adverse avec les Etats-Unis, mais que nous en avons encore une de $138,000,000. Il est vrai que cette balance adverse existe contre nous, et qu'elle continuera probablement longtemps encore, mais nous nous sommes efforcés de la diminuer autant que possible. Qu'on me permette de rappeler ce que nous avons fait de ce côté. En 1929, nous avions avec les Etats-Unis une balance adverse de commerce de $350,000,000. C'est quelque chose que de l'avoir baissée à $138,000,000 depuis que nous sommes au pouvoir, et avec les conditions qui règnent. Je crois que nous méritons des louanges plutôt que de la critique. En tous cas, pour ce qui est des Etats-Unis, nous avons diminué de 11.4 pour 100 nos importations par rapport à nos exportations, diminuant ainsi notre balance défavorable de quelque $350,000,000 à $138,000,000.

Les honorables députés disent aussi que nous devrions augmenter notre commerce étranger. Mais c'est ce que nous avons fait pour nos importations et nos exportations. Nous y mettons des efforts intelligents, et les résultats s'en ressentent d'après les relevés déposés devant la Chambre, et auxquels tous les honorables députés ont accès. On ne peut donc pas prouver cette répétition éternelle et constante: que le Gouvernement actuel ne se rend pas compte de la nécesité du commerce à l'étranger. D'après mes observations, je crois qu'il se fait des efforts constants et intelligents pour développer notre commerce à l'étranger, afin que notre balance de commerce devienne favorable, ce qui nous permettra de vivre heureux jusqu'à la fin des temps. D'après les débats dans cette Chambre, on croirait que le gouvernement ne vaut rien, qu'il ne fait jamais rien, nulle part.

M. NEILL: N'en parlez pas.

M. FRASER (Caribou): Est-ce le marchand de bois de Vancouver qui vient de parler? Je regrette qu'il n'ait pas été ici pour écouter ma disertation sur le commerce du bois, car il est de ceux qui ne croyaient pas que la convention d'Ottawa nous serait utile. Mais demandez-lui aujourd'hui ce qu'il pense. Aujourd'hui, les commerçants de bois sont dans la prospérité après avoir été dans la misère, et l'honorable député rit tous les jours.

M. BEAUBIEN: Encore des promesses!

M. FRASER (Caribou): Voyons quelques-unes des choses qu'a faites ce Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. En premier lieu, nous fîmes un bon coup en revisant le tarif douanier, et à la hausse. On nous reproche d'être partisans des hauts tarifs, on dit que ces murs tarifaires sont aussi hauts que le gibet d'Haman, et ainsi de suite. Mais le parti conservateur ne s'inquiète pas de savoir si le tarif est haut ou bas; ce qui nous importe, c'est de savoir si le tarif est assez haut pour être efficace. Est-il assez haut pour accomplir ce qu'on en attend? Diminuera-t-il le chômage et améliorera-t-il les conditions générales, afin de rendre justice au pays?

M. DENIS: Avec quel résultat?

M. FRASER (Caribou): Je suis un peu sourd, et n'ai pas saisi.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est un heureux défaut.

M. FRASER (Caribou): Ce Gouvernement avait promis d'augmenter le tarif douanier. Il s'y est mis de la bonne façon. Lorsqu'il entreprit de faire la revision du tarif douanier, il la fit réelle et efficace. Depuis que ce tarif est en vigueur les affaires reviennent à leur état normal; nous en voyons l'avantage. Vous ne pouvez pas prendre un journal sans y voir une nouvelle encourageante au sujet du rétablissement de l'industrie dans tout le pays.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La taxe sur l'or!

M. FRASER (Caribou): Bien entendu je n'espère point convaincre le parti libéral, mais, pour ma part, je n'hésite nullement à dire que 99 p. 100 de tout cela est dû aux mesures prises par le ministère actuel. (*Exclamations*)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Y compris la taxe sur l'or.

M. FRASER (Caribou): Je parlerai de la taxe sur l'or dans un instant. Je remarque que vous n'en parlez guère vous-même.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je ne l'aime pas.

M. FRASER (Caribou): Il a fallu parer au chômage tous les ans depuis l'entrée en fonctions du ministère. Nous avons dépensé 130 millions, mais qu'est-ce que l'opposition nous a dit en 1930? Je me demande s'il y en a ici qui ont entendu les discours de "cinq sous"—"pas un cinq sous"—et d'autres remarques insensées? Le ministère avait promis de parer au chômage le mieux possible et il a dépensé pour cela 130 millions jusqu'ici. Je me demande si le public voudrait qu'on le laisse encore une fois à ses propres ressources. Que serait-il advenu d'un grand nombre de gens, si le Gouvernement ne les avait pas aidés? Par exemple, les habitants de la Saskatchewan, qui avaient eu quatre ou cinq mauvaises récoltes de suite?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et le Pacifique-Canadien?

M. FRASER (Caribou): Puis, en plus de l'aide aux chômeurs, qui a fait le sujet de beaucoup de discussion, nous avons aussi donné aux cultivateurs de blé de la Prairie une prime sur leur production, durant une année.

M. DENIS: Seulement à ceux de l'Ouest.

M. FRASER (Caribou): Oui, mais ce sont eux qui sont sans ressources et qui en ont le plus besoin. Tout le monde veut plus d'argent et il y en a toujours dans l'Est; du moins, c'est l'opinion de gens de l'Ouest. Non seulement nous avons donné une prime aux cultivateurs de blé, mais nous avons aussi financé l'achat de toute cette récolte. J'ai cru entendre rire l'honorable député de Battleford-Nord (M. Vallance) à ce sujet.

M. VALLANCE: Oh non!

M. FRASER (Caribou): En réalité, les cultivateurs de blé auraient été bien embarrassés si le Gouvernement n'avait pas entrepris de financer l'écoulement de cette récolte; ils auraient essayé de livrer leur blé, mais il n'y aurait eu personne pour le recevoir et en payer le prix.

M. VALLANCE: Pourquoi?

M. FRASER (Caribou): Parce qu'ils n'auraient pas mis leur argent dans l'affaire; ils n'auraient pas donné 25c. le boisseau, si le Gouvernement n'avait pas été là derrière eux pour dire: "Ecoutez, il faut à ces gens-là une certaine somme d'argent".

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Stirling): L'honorable député parle depuis quarante minutes.

Quelques MEMBRES: Continuez.

M. FRASER (Caribou): Je regrette, monsieur l'Orateur; je ne faisais que commencer.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Caribou (M. Fraser) de son intéressant discours, mais je n'essaierai pas de le suivre. L'honorable député doit être dans les secrets du ministère: après avoir écouté son discours, qui était purement politique, l'on penserait que les élections sont proches. Je ne lui donnerai pas la réplique, mais je parlerai pendant quelques instants de l'état du commerce du bois.

Lorsqu'il était à Vancouver, en janvier dernier, le premier ministre (M. Bennett) a assisté à une assemblée, tenue sous les auspices du Board of trade et y a prononcé un très beau discours devant un très nombreux auditoire. Je dois dire tout de suite que je ne vais pas discuter beaucoup de sujet. J'ai été toute ma vie dans le commerce du bois; or il a été dit beaucoup de choses dans cette enceinte au sujet du bois, aussi bien par ceux qui s'y connaissent que par ceux qui ne s'y connaissent pas. Au cours de ses remarques, le premier ministre félicita les négociants de bois de Colombie-Anglaise d'avoir établi un record d'exportation en 1933. Je n'accuse pas le premier ministre d'avoir fait une déclaration erronée; je pense qu'il avait mal compris ce qu'une autre personne lui avait dit; mais je tiens à citer les chiffres exacts. En 1929, nos exportations de bois de construction se sont totalisées à 1,696,110,000 pieds, évalués à $47,663,849, soit environ $28 le mille pieds. En 1933, nos exportations totales de bois de construction se sont élevées à 619,675,000 pieds, évalués à environ $11,098,675, soit environ $18 le mille pieds. Voilà le tableau; nous avons exporté en 1929 environ trois fois ce que nous avons exporté en 1933. Quelques-uns des amis du premier ministre lui ont sans doute dit que cette année-là avait été exceptionnelle.

Voici un autre côté de la situation. En 1933, nous avons exporté environ 313,000,000 de pieds en Grande-Bretagne et 306,000,000 dans les autres pays. Pour ces 313,000,000 de pieds, nous avons reçu $5,341,000; pour les 306,000,000 de pieds exportés dans les autres pays, chiffre plus petit que le premier, nous avons reçu $5,757,000, c'est-à-dire davantage. Voilà les chiffres exacts; il n'y a pas de politique là-dedans.

Mon honorable ami de Caribou a quitté la salle; je le regrette, car je vais dire quelque chose qui pourrait l'intéresser. Le 23 avril, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a cité des chiffres intéressants qui se trouvent à la page 2617 du hansard et qui prouvent hors de tout doute que, si nos exportations de bois de construction en Grande-Bretagne ont augmenté, nos exportations aux Etats-Unis ont diminué considérablement. Je vais donner un tableau de nos expéditions de bois de construction de la Colombie-Anglaise aux Etats-Unis à partir de 1929 jusqu'à 1933 inclusivement:

	Pieds
1929	654,701,000
1930	579,390,000
1931	308,422,000
1932	101,484,000
1933	35,000,000

J'essaierai d'expliquer tout à l'heure pourquoi nos exportations aux Etats-Unis ont diminué. Je vais maintenant donner un tableau des expéditions totales de bois de construction de

la Colombie-Anglaise au Royaume-Uni durant la même période:

	Pieds
1929	69,903,655
1930	98,037,621
1931	81,356,058
1932	108,314,682
1933	270,208,051

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'il est bien vrai que nos exportations en Grande-Bretagne ont augmenté, mais que nos exportations aux Etats-Unis ont diminué bien davantage. Il nous manque encore plus de 300,000,000 de pieds pour nous refaire de la perte que nous avons subie du côté du marché américain; puis il faut songer à la terrible diminution qui s'est produite sur le marché américain. En 1933, notre production totale n'a été que de 52 p. 100 de celle de 1929. Bien qu'on nous dise que l'industrie du bois de construction en Colombie-Anglaise est aujourd'hui prospère, telle a été notre production de 1933 comparativement à celle de 1929. D'un autre côté, la moyenne du prix de vente en 1929 avait été de $21.50 le mille pieds, et celle de 1933 n'a été que de $13.50. Je ne sais trop pourquoi l'on prétend qeu l'industrie du bois de construction en Colombie-Anglaise est aujourd'hui prospère. Personne n'en serait plus heureux que moi, car j'y ai des intérêts financiers, mais je sais que nous avons fait bien peu d'affaires dans le commerce du bois de construction depuis que je suis arrivé à Ottawa en 1930. Nous voyons que le marché canadien a absorbé en 1933 690,831,000 pieds de moins de notre bois de construction qu'en 1929 et que les Etats-Unis nous en ont acheté 551,500,000 pieds de moins en 1933 qu'en 1929. Je constate que l'honorable député de Caribou a quitté la salle; cela eût pu l'intéresser.

Parlant ici le 26 octobre 1932, j'ai dit que, pour moi, le commerce du bois de construction du Canada ne reviendrait pas à des conditions normales tant que nous ne regagnerons pas le marché des Etats-Unis. Les états du littoral du Pacifique réclament depuis plussieurs années aue augmentation des droits ou une taxe sur le bois de construction du Canada exporté aux Etats-Unis, mais ile n'ont pas réussi, jusqu'en 1932, à faire agir Washington. En 1931 et 1932, ils ont fait une propagande intense pour faire relever le tarif ou pour faire imposer une taxe sur les importations de bois canadiens chez eux; ils ont finalement prétendu que le Canada, au moyen de ses traités conclus lors de la conférence impériale, relevait ses tarifs contre les Etats-Unis par suite des traitements de faveur accordés à d'autres pays. Qu'il me soit permis de citer quelques-uns des arguments donnés par ceux qui réclamaient une augmentation du tarif américain ou une taxe sur le bois de construction du Canada. Les propagandistes du littoral du Pacifique ont travaillé avec acharnement pour faire imposer une taxe spéciale ou un droit, si l'on préfère cette expression. Pour le prouver, je vais citer quelques témoignages rendus devant le comité des finances du Sénat qui examinait la loi du revenu de 1932. Je vais citer d'abord le témoignage de M. W.-B. Greeley, secrétaire et gérant de la West Coast Lumber Association. Voici ce qu'on voit à la page 636 du rapport:

M. Greeley: Ce qui est arrivé, sénateur Couzens, c'est que, par suite du tarif et de la diminution de notre consommation domestique, dont j'ai parlé, et de la diminution correspondante de notre commerce d'exportation, diminution due aux monnaies dépréciées et aux tarifs préférentiels qui nous ont pratiquement fermé les marchés de l'empire britannique et de tous ses dominions, et par suite aussi des règlementations et des contingentements de l'étranger, qui nous ont fait perdre complètement le marché de la France, notre industrie est tombée dans le marasme.

Le sénateur Couzens: Ce sont les véritables raisons de votre demande d'aujourd'hui, n'est-ce pas?

M. Greeley: Ce sont là quelques-unes de nos raisons, monsieur le Sénateur, mais la première, c'est que 75 p. 100 de nos ouvriers sont sans travail. Si vous vous placez au point de vue des endroits où ces gens doivent vivre, vous voyez que la situation est grave.

Le sénateur Gore: Vous ne pouvez pas dire pourquoi l'on a accordé ces tarifs de préférence et fixé des contingents pour empêcher l'importation de nos produits?

En d'autres termes, le bois.

M. Greeley: Oh, je sais que l'on prétend avoir pris ces décisions à titre de représailles contre nous. Je ne suis pas un exeprt dans ces questions, mais je sais bien que nous n'avons pas de droits qui empêchent l'importation aux Etats-Unis d'une seule livre de bois à pâte des pays étrangers.

D'autre part, ces tarifs de préférence sont à leur avantage et excluent nos produits. Et pendant que nos amis de la Colombie-Anglaise augmentent continuellement leurs exportations et exploitent leurs usines à plein rendement, on ferme les portes à notre commerce et le marché domestique se contracte à un point qui signifie la ruine de l'industrie.

Le sénateur Thomas (Idaho): Monsieur Greeley, la Russie nous fait-elle concurrence ici?

M. Greeley: Légèrement. Les importations de ce pays ont été de 70,000,000 de pieds au maximum et de 14,000,000 de pieds en 1931, ce qui n'est pas une quantité bien importante. Les importations de bois à pâte de Russie ont cependant été très importantes à certains moments et sont une menace pour notre industrie.

Le sénateur Gore: Le Canada jouit-il de droits de préférence de la part de l'Angleterre en vertu de ce nouveau tarif?

M. Greeley: Oui, il a une préférence de 10 p. 100.

Le sénateur Gore: Quand ces droits sont-ils entrés en vigueur?

M. Greeley: Le 1er mars. L'accord commercial entre le Canada et l'Australie impose des droits de 20 shillings par 1,000 pieds sur le bois des Etats-Unis. Il s'agit du bois brut. Ces

droits sont en vigueur depuis près d'un an et ont empêchés l'importation du bois américain en Australie. La même chose se produit en Grande-Bretagne et en Afrique. En d'autres termes, nous nous sommes trouvés en face d'un double problème: la contraction de notre marché domestique et la concurrence de la Colombie-Anglaise. Nous avons perdu rapidement du terrain sur notre marché domestique.

Puis, à la page 642 des délibérations sur la loi du revenu de 1932, je relève la déclaration suivante du sénateur Greeley:

Les tarifs de préférence dans l'Empire britannique ferment rapidement des marchés importants que nous avions autrefois pour le bois américain. L'accord commercial conclu entre l'Australie et le Canada depuis près d'un an accorde aux exportateurs canadiens une préférence de 20 shillings par 1,000 pieds sur les articles en pin Douglas et a en grande partie exclus le bois américain de ce marché. L'Afrique du Sud donne au bois canadien une préférence de 3 p. 100; la Grande-Bretagne, 10 p. 100. Tout semble indiquer que cet écart sera augmenté en vertu de la politique britannique des préférences commerciales dans l'Empire. Les exportations de bois américain en Angleterre ont considérablement diminué et ce marché nous sera pour ainsi dire fermé.

A la page 665, du même document, M. R. M. Ingram, secrétaire et gérant des ventes de la E. C. Miller Cedar Lumber Company, d'Aberdeen, Washington, s'exprime ainsi qu'il suit:

C'est par le port de Grays que nous faisons nos exportations, notre commerce avec les autres ports de la côte et nos expéditions par voie ferrée. Notre commerce d'exportation est pour ainsi dire suspendu à cause des tarifs de préférence britannique en Australie. En Nouvelle-Zélande, en Angleterre et au Canada. Nous ne faisons plus de commerce avec le Japon à cause de la différence du change, ni avec la France à cause des contingentements et des interdictions. Notre commerce avec les autres ports de la côte périclite aussi à cause de l'importation des lattes et des bardeaux du Canada.

Je relève les paroles suivantes de M. C. C. Sheppard, de la Southern Pine Association, à la page 11202 du *Congressional Record:*

Considérant que l'industrie forestière des Etats-Unis ne fonctionne plus qu'à 20 p. 100 de son rendement et qu'un grand nombre d'endroits du sud tirent entièrement leur subsistance des scieries, et que des milliers de familles se trouvent dans la détresse à cause de cette diminution de la production du bois;

Considérant que les accords commerciaux du Canada avec l'Australie, l'Afrique du Sud, l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse, les droits de préférence des autres pays, et la dépréciation générale des monnaies étrangères ont pour ainsi dire éliminé complètement les exportations de bois des Etats-Unis aux pays en faisaient autrefois une consommation énorme;

Considérant, que devant compter uniquement sur le marché domestique dont la consommation s'est contractée bien au-dessous de la moyenne, les commerçants de bois se voient en outre obliger de lutter contre le dumping et la vente de l'excédent de production des industriels canadiens, qui jouissent des prix plus élevés des territoires protégés de l'Empire britannique, et aussi contre l'importation de bois produit en Russie dans des forêts confisquées et avec la main-d'œuvre des prisonniers, ou le travail obligatoire.

A la page 11278, du *Congressional Record,* je relève les paroles suivantes du sénateur Jones, de Washington:

L'industrie forestière des Etats-Unis ne fonctionne plus qu'à 20 p. 100 de son rendement normal. Cet amendement vise à rétablir l'équilibre de la concurrence pour cette industrie. On a rapporté et je suppose que c'est vrai, que les accords commerciaux du Canada avec l'Australie, l'Afrique du Sud, l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse établissent des droits de préférence militant contre les autres pays, tandis que la dépréciation générale des monnaies étrangères a presque complètement éliminé l'exportation du bois des Etats-Unis dans les pays qui en consommaient autrefois d'énormes quantités.

A la page 11,287, on trouve ces paroles du sénateur Nye:

L'un des arguments invoqués à l'appui de droits de douane sur le bois canadien tient aux accords conclus entre le Canada et l'Australie ou le Royaume-Uni en vue de tarifs de préférence, lesquels, prétend-on, a fermé les marché de l'Australie et de l'Angleterre à nos exportateurs.

Les coulissiers employaient ces arguments à Washington, quand ils cherchaient à faire imposer un droit additionnel sur le bois canadien, sachant bien que les accords n'étaient pas définitivement ratifiés. On était convenu en mars d'un droit préférentiel sur le bois, mais cette convention devait être confirmée plus tard par le moyen d'un traité. En 1932, j'ai dit, et je le répète maintenant, que, tout en retirant certains avantages des accords en Angleterre, nous perdions bien davantage dans des marchés où nous avions des débouchés depuis très longtemps.

Mon honorable ami d'Algoma-Est (M. Nicholson), le 7 mai, s'est efforcé d'expliquer en cette enceinte les accords conclus à Ottawa en 1932 à propos du bois. Je crois sincèrement, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami et ses associés ont subi plus de pertes financières, du fait de ces pactes, que tout autre exploitant forestier du Canada, parce qu'ils ont perdu leurs débouchés aux Etats-Unis. Cependant, on ne peut s'empêcher d'admirer la merveilleuse fidélité dont mon honorable ami fait preuve envers son groupe politique en appuyant ces accords, puisque lui-même et quiconque est au courant de la question sait bien qu'il parle contre ses intérêts financiers à la seule fin d'appuyer son parti. Il n'expose pas sous tous ses aspects la statistique relative aux expéditions de bois. Mon honorable ami, considéré comme l'expert de la droite en matière d'exploitation forestière,

est ou n'est pas parfaitement au courant de ces questions. Mais nous convenons tous qu'il est fidèle à son parti.

(La séance, interrompue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MUNN: Avant l'interruption de la séance, j'ai parlé assez longuement du commerce du bois. J'ajoute quelques mots.

Depuis des années, les exploitants forestiers des états de Washington, de l'Orégon et de la Californie demandaient des droits sur le bois du Canada. En 1932, ils ont enfin réussi à faire imposer un droit d'accise de $3. Les cultivateurs de l'Ouest mitoyen s'y opposaient, alléguant que les droits sur le bois de la Colombie-Anglaise les forceraient, ainsi que les consommateurs de l'Est, à payer ce bois plus cher. Avant six heures, j'ai indiqué clairement pourquoi le gouvernement des Etats-Unis consentit à la fin à imposer une taxe d'accise de $3 par mille pieds sur notre bois. Notre industrie du bois en a subi un tort qui durera tant que nous ne retrouverons pas ces débouchés.

Je suis de ceux qui ne retardent guère les travaux de la Chambre. A mon sens, quiconque a quelque chose à dire, doit le dire le plus rapidement possible. Je n'ai pas grand'chose à ajouter et je ne m'y attarderai pas. En ma qualité d'hommes d'affaires, j'affirme que le Gouvernement a présenté des mesures peu mûries. L'an dernier, la mesure relative à la taxe sur le sucre était de cette catégorie. Tout d'abord, si le Gouvernement voulait imposer une taxe sur cette denrée, 1c. la livre aurait suffi; le bon sens l'indiquait. Il a plutôt imposé une taxe de 2c. et, d'une manière quelconque, sans que je puisse en blâmer le ministre des Finances, il s'est produit une indiscrétion qui a coûté de quatre à cinq millions de dollars aux contribuables. Ni le consommateur ni le producteur n'en a profité, mais l'exploiteur. C'est pourquoi je dis que la mesure n'était pas bien préparée. Je constate avec plaisir que le ministre des Finances a décidé de réduire la taxe à 1c. la livre. Cependant, la modification devrait entrer en vigueur le 1er juin au lieu du 1er juillet. Les gens de la Colombie-Anglaise terminent leurs conserves en général avant le 1er juillet. La mise en vigueur de la réduction au 1er juin serait d'un grand secours non seulement pour mes amis, mais pour ceux de mes honorables vis-à-vis et pour tout le monde. Dans ma circonscription de Vancouver-Nord, à Gibson's-Landing, existe une petite fabrique de confitures. Voyons ce qui lui est arrivé l'an dernier. La fabrique a fait un chiffre d'affaires

de $17,437 en 1933. Elle est située dans un établissement de colons qui réussissent bien dans la culture des fruits, mais qui, n'ayant pas de débouchés, ont conçu l'idée d'établir une fabrique coopérative de confitures. Les femmes et les filles des cultivateurs cueillent les fruits qu'ils aident à transformer en confiture. Sur un chiffre d'affaires de $17,437, ils ont dû payer cette taxe inconsidérée de 2c. par livre de sucre, soit $2,320 et une taxe de vente de $1,046, soit un impôt total de $3,366. C'est hors de proportion avec le chiffre d'affaires. Il n'y a aucune raison pour prélever de si lourds impôts sur des affaires si peu considérables. Donc la fabrique, après avoir payé à raison de 4c. $\frac{3}{4}$ la livre, les baies livrées à l'établissement, a perdu sur les opérations de l'année un total de $314.

Voyez encore la taxe proposée sur l'or. Je n'aime pas à tenir des propos désobligeants; seulement cet impôt aussi était quelque chose d'irréfléchi: quiconque s'était arrêté à y songer un moment aurait compris que la taxe telle qu'on la projetait aurait bien grossi, advenant son imposition, les rangs des sans-travail. Les mines dont le minerai est très riche en or devraient payer une taxe assez forte sur leurs bénéfices; mais quant aux autres, je dis qu'il ne faut pas leur porter atteinte, car on ferait cesser leurs opérations. Je suis heureux d'apprendre que le ministre des Finances a modifié son premier projet qui était tout à fait injuste: il n'a pu être élaboré par des gens ayant des connaissances pratiques en la matière.

Un mot à présent touchant la situation dans le domaine des voies ferrées. Je suis de ceux qui ont foi en notre réseau national de chemin de fer. La compagnie du Pacifique-Canadien a beaucoup fait pour notre Canada; mais elle a été bien payée aussi. Je ne désignerai pas ceux qui sont responsables de la situation qui existe aujourd'hui; mais à mon point de vue notre réseau national constitue une possession précieuse; tout ce qu'il faut aux Chemins de fer nationaux c'est d'être traités sur le même pied que l'a été le Pacifique-Canadien. Rien au monde ne justifie ce Gouvernement, ni qui que ce soit, de garantir les obligations du Pacifique-Canadien, pas plus, du reste, que celles d'une entreprise dont je serais un des intéressés. Je dis encore que le Pacifique-Canadien a beaucoup fait pour le Canada, mais qu'il a été bien rémunéré. Les actionnaires de cette compagnie ne méritent pas plus de sympathie, quand ils perdent leur argent, que moi ou quelque autre honorable collègue; si nous perdons du capital dans nos propres entreprises. Je ne sais pourquoi, mais cette Chambre me paraît plutôt trop bien disposée à l'endroit du Pacifique-Canadien. Il se peut que nombre des honorables membres aient des

actions dans le Pacifique-Canadien; mais cela, ils devraient l'oublier, dans l'intérêt du pays. Le pays a confié ses deniers aux Chemins de fer nationaux et ces chemins de fer devraient être traités comme le Pacifique-Canadien: les deux réseaux doivent être sur un pied d'égalité.

J'ai sur le Feuilleton un projet de résolution dont je voudrais faire lecture. J'ignore si le règlement me permet d'en parler; mais il est tellement près de la queue qu'il est peu probable que la Chambre en reprenne la discussion à cette session. La résolution signale une chose qui mérite notre attention; et pour terminer je vais en donner lecture, avec votre consentement monsieur l'Orateur: elle concerne l'échafaudage de la capitalisation des chemins de fer nationaux du Canada.

Considérant que la Commission royale d'enquête sur les chemins de fer et les transports au Canada, a attiré l'attention de la Chambre sur l'urgence d'examiner sans retard la capitalisation des Chemins de fer nationaux du Canada (voir clauses 84-87 de ce rapport):

Considérant que la Commission a constaté qu'une très forte proportion des mises dans les chemins de fer inclus dans le réseau du National-Canadien, constituent une perte et qu'on devrait réduire très sensiblement les charges au compte du capital, bien que ladite Commission royale en faisant son rapport, n'ait pas cru l'heure propice pour aborder cette question importante, mais ait conseillé que le Conseil de régie l'examinât sans retard;

Considérant que le gouvernement a nommé ce Conseil de régie;

La Chambre est, en conséquence, d'avis qu'il est très important que l'on attire sur cette affaire l'attention du Conseil de régie des Chemins de fer nationaux du Canada, et elle juge qu'il est fort désirable que ledit Conseil de régie examine cette question et en fasse rapport dans le plus court délai possible parce qu'elle est d'importance primordiale et vitale pour tous les intéressés.

M. l'ORATEUR: Je fais observer à l'honorable député que la résolution dont il vient de donner lecture n'est pas en discussion: elle figure au Feuilleton pour être discutée à quelque occasion future.

M. MUNN: Je veux dire simplement, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut vouloir le dire; mais les règlements lui permettent-ils de le dire, voilà une autre question. Il enfreint le règlement quand il aborde maintenant la discussion de cette résolution.

M. MUNN: Je n'ai pas l'intention de la discuter; mais je tiens à dire que je ne suis pas de ceux qui croient qu'une dette disparaît lorsqu'elle est rayée des livres par une simple opération de comptabilité. Selon moi, elle existe toujours. Si je me chargeais de diriger une entreprise dont la capitalisation dépassait la valeur réelle j'exigerais d'abord, à titre de gérant, la réduction proportionnelle du capital-actif.

Ce Gouvernement, comme tout autre qui a la responsabilité administrative par une époque pareille, a toutes mes sympathies. Nous traversons une passe difficile; et de très graves problème nous attendent. Les frais de gouvernement au Canada, dans les sphères municipales, provinciales et fédérales, sont beaucoup trop élevés: partout l'administration de la chose publique coûte trop cher. Nos charges d'intérêt sont trop lourdes aussi. D'autres pays ont effectué des conversions d'emprunts à des taux d'intérêt plus bas et nous pourrions faire de même au Canada. Je ne crois pas à la répudiation des detes, mais c'est la même situation lorsqu'un homme d'affaires en vient à la conclusion qu'il ne peut payer qu'un certain pourcentage de sa dette à ses créanciers. Il vaut mieux accepter cela que tout perdre.

Puis il y a le chômage et plusieurs autres problèmes, mais une question qui me préoccupe, c'est le sort de la jeunesse qui grandit. Je n'ai pas entendu les députés ministériels prononcer un mot d'encouragement aux jeunes gens au point de vue travail. Il y a des milliers de jeunes Canadiens de quatorze, seize et dix-huit ans et plus, et il n'y a pas d'emplois pour eux. C'est un problème que le Gouvernement pourrait chercher à résoudre. On pourrait exécuter des projets de reboisement en Colombie-Anglaise et dans d'autres régions du pays et aussi aux Etats-Unis. Nous pourrions suivre leur exemple.

Je n'entendais pas commenter l'exposé budgétaire, mais j'ai tellement entendu parler de la situation au point de vue forestier que l'idée m'est venue d'exposer mon point de vue. J'ai donné des chiffres précis indépendamment de toutes considération politique. Si des exploitants forestiers ont été atteints au pays, j'en suis.

M. DUFF: Sous un régime tory.

M. MUNN: Oui. A en croire l'honorable député de Caribou, depuis l'avènement du cabinet, les producteurs de fruits et les producteurs laitiers de la Colombie-Anglaise auraient prospéré. Si l'on peut découvrir un producteur de fruits ou un producteur laitier prospère en Colombie-Anglaise, j'aimerais à lui serrer la main.

M. CHESTER S. McLURE (Queen): Avant de commencer mes remarques sur le budget, je tiens d'abord à exprimer mes sincères condoléances au ministre des Finances (M. Rhodes) pour le deuil qui vient de le frapper.

Il n'y a pas longtemps, nous avons entendu l'exposé budgétaire et dans le débat qui s'en est suivi, deux façons de voir seulement sem-

blent marquer la pensée et les commentaires des différents orateurs. Les orateurs ministériels évoquent devant nous une nouvelle aurore de progrès commercial tandis que les orateurs de l'opposition, à propos du même texte, veulent nous précipiter dans la vallée de l'humiliation. La pensée capitale dans le discours du ministre des Finances, c'est la constatation que le pays a joliment progressé sur la grande route de la reprise économique, et je suis heureux de dire que l'affirmation est confirmée par les faits, les chiffres et la situation actuelle dans tout le pays. L'opposition officielle, s'attachant à l'aspect négatif de l'exposé budgétaire, semble croire qu'il n'y a aucune amélioration et critique les diverses parties du projet de budget. C'est le devoir de l'opposition de critiquer, cela va de soi. La critique féconde et raisonnable dans un débat parlementaire est une partie de notre forme démocratique de gouvernement. Mais à juger par la forme de critique du critique financier officiel de l'opposition libérale, c'est seulement un exposé partial, qui consiste à chercher la petite bête, comme on en a entendu plusieurs à la Chambre. On pourrait appeler cela la suite des tactiques obstructionnistes employées à la Chambre pour empêcher l'adoption du projet de loi de secours. Le genre de critiques dirigées jusqu'ici contre l'exposé budgétaire ne contribue en rien à l'amélioration de notre état financier, et je ne vois pas non plus comment il peut être beaucoup à l'avantage politique du parti libéral.

Ce serait une longue tâche d'analyser les différents discours des orateurs de l'opposition sur le budget, mais le critique officiel, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a donné le ton. Ils s'en sont pris à toutes les parties du discours financier, mais ce qu'ils critiquent, c'est un exposé budgétaire remarquable non seulement quant à la forme, mais aussi quant au contenu. Il est d'une importance si énorme, si primordiale pour le pays, il embrasse tellement de sujets qu'il semble jeter la consternation parmi l'opposition, qu'on hésite à prendre part au débat.

Après l'exposé budgétaire, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a longuement et violemment dénoncé le Gouvernement dans un long discours. Il serait difficile, dis-je, de relever tous les points de ce discours, mais après l'avoir écouté et l'avoir lu, je n'en ferai qu'une critique: c'est un discours politique de partisan, une fantaisie dramatique sur un exposé fort émouvant et donnant beaucoup matière à réflexion, le budget. Sa terrible attaque a pris la forme d'un discours ironique de dernier acte. Il a voulu convaincre l'Assemblée et les lecteurs du hansard que le pays s'en va à la ruine, croyez-le ou non. Les remarques et les critiques de l'honorable député ne rehaussent pas le renom d'intelligence et de prévoyance d'un parti dont il désire ardemment diriger les destinées. Le temps que j'ai à ma disposition ne me permet pas de suivre par le détail les observations présentées par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston); cependant, je désire appeler l'attention des honorables membres sur certains passages de ses critiques.

En tout cas, qu'il l'ait fait sciemment ou non, l'honorable député s'est bien gardé d'aborder la discussion de certains problèmes. A la page 2601 du hansard, mon honorable ami fait des reproches au ministre des Finances concernant son exposé budgétaire; il le blâme surtout d'avoir prévu pour l'année dernière un excédent qui s'est mué en déficit. Il s'en prend aussi au premier ministre et il critique les exposés budgétaires qu'il a prononcés par le passé. Cependant, je désire le faire observer en passant, il est assez difficile, surtout à l'époque critique que nous traversons d'exposer avec quelque exactitude les prévisions budgétaires, vu que la situation du commerce est absolument anormale. Je suis en mesure de rappeler à l'honorable député qu'il s'est produit d'autres circonstances où les prévisions budgétaires ne se sont pas réalisées. J'appellerai son attention sur une prévision de dépense du régime dont il faisait partie concernant le coût de construction du pont de Montréal—mon honorable ami était ministre de la couronne à cette époque là. Le Gouvernement avait estimé à 8 ou 9 millions de dollars le coût de cette entreprise, laquelle, en réalité a coûté plus de 19 millions de dollars. Entre ces deux déficits, il y a toutefois, cette différence: le régime actuel sait à quelles causes attribuer le déficit de l'année dernière, mais pour ce qui est du déficit imputable sur l'entreprise du pont de Montréal, personne ne sait où sont allés les dix ou onze millions supplémentaires qu'il a fallu débourser; l'opposition devrait le savoir et le public aussi voudrait bien connaître le fond de l'affaire.

M. DUFF: Faites venir M. Pitfield.

M. McLURE: Il est peut-être actuellement à Terre-Neuve où il mange du hareng fumé. Et encore, à la page 2606 du hansard, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) discutant la dette publique et les frais d'intérêt, a déclaré que les charges d'intérêt que supporte la population canadienne chaque année représentent $2.50 par habitant; au dire de mon honorable ami, le fardeau d'intérêts qui a été imposé aux Canadiens depuis l'avènement du ministère actuel s'élève à environ 25 millions de dollars de plus par année.

Sous le régime libéral, a-t-il prétendu, il y a eu des excédents de recettes et il répète la

fameuse déclaration du budget Dunning, à savoir que le Canada a eu un excédent de recettes de 257 millions de dollars au cours des années comprises entre 1925 et 1930. Et cela me fait souvenir que c'était là l'un des principaux arguments des libéraux au cours de la campagne électorale de 1930. Voyons donc un peu à quoi se résume cette diminution de la dette publique jusqu'à concurrence de 257 millions dont le parti libéral fait si grand état.

Au cours de cette période, le régime libéral a touché 45 millions de dollars sous forme de remboursement d'emprunts et 102 millions d'intérêt sur les sommes déposées dans les banques et divers placements formant un grand total de 147 millions de dollars qui devint dû et qui devait assurément être appliqué au remboursement de la dette publique; autrement, qu'aurait-on pu faire de cette somme? De plus, les libéraux prétendent qu'ils ont diminué le chiffre de la dette nationale d'une autre somme de 110 millions de dollars. Ce montant provenait des taxes perçues. Pourquoi n'aurait-il pas été appliqué à la diminution de la dette du Canada? Or, je me demande pour quelle raison les libéraux n'ont pas abaissé plus que cela le chiffre de la dette publique, étant donné les sommes considérables qu'ils ont soutirées des contribuables canadiens durant cette période. Au cours des six années comprises entre 1925 et 1930 inclusivement, je constate que le régime libéral a perçu des taxes ainsi qu'il suit en chiffres ronds:

1925	$293,000,000
1926	328,000,000
1927	347,000,000
1928	365,000,000
1929	394,000,000
1930	375,000,000

Les libéraux ont donc perçu une somme globale de plus de $2,100,000,000 au cours de ces six années. Or, si nous employons les mêmes méthodes de calcul que mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), il s'ensuit que la population canadienne a été taxée sur le pied de $210 par habitant au lieu de $2.50 afin de faire face au programme de folles dépenses du régime libéral.

Après cela, le critique financier de l'opposition officielle saute brusquement du budget aux promesses électorales et il remonte jusqu'à la campagne de 1930. Or, puisque mon honorable ami aime à revenir sur ses discours et aux promesses d'élection, je lui rappellerai que le ministère dont il a fait partie s'est hissé au pouvoir, en 1921, en promettant de réduire les taxes. Mais qu'est-ce que nous constatons? Le régime libéral a augmenté les impôts au lieu de les diminuer; il a soutiré annuellement des contribuables canadiens sous forme de nouvelles taxes une somme de plus de 100 millions de dollars. Et cependant, le critique financier de l'opposition officielle faisait partie du ministère King; je ne crois donc pas qu'il ait raison de tant parler des promesses électorales.

L'honorable député a tenté d'établir par un grand étalage de chiffres que le parti conservateur a augmenté le chiffre de la dette publique et les charges d'intérêts et, à la page 2607, il a fait valoir un argument qu'il considère être concluant. Parlant du ministre des Finances, il a déclaré: "mon honorable ami dira peut-être que cette situation du trésor est due aux déficits des chemins de fer". Et il ajoute:

> Je lui ferai observer que, lorsque les libéraux administraient le pays, les déficits courants des chemins de fer étaient acquittés avec les revenus publics et non pas ajoutés à la dette nationale.

Voilà quelque chose de neuf et qui mérite d'être examiné. Je suis plutôt heureux que mon honorable ami ait fait mention de ces déficits des chemins de fer, car, ainsi que je l'ai donné à entendre au début de mes remarques, je n'ai pas l'intention de corriger tous les exposés erronés qu'il a faits; je me contenterai d'ajouter un petit nombre de faits que l'honorable député à omis de mentionner au cours de ses remarques. A maintes reprises, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) de même que l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et plusieurs autres membres de l'opposition, ont censuré le Gouvernement et le ministre des Chemins de fer à propos de notre problème ferroviaire, et invariablement, leurs reproches visaient le parti conservateur. On aurait tout aussi bien fait de se dispenser, dans ce débat, de cet argument qui est censé porter. Nous savons que les folles dépenses pour les chemins de fer autorisées, de 1922 à 1930, par le gouvernement libéral dépassèrent toutes les bornes. Les chemins de fer étaient simplement un expédient politique pour le parti libéral et il en a coûté plus d'un billion de dollars pour la construction de voies ferrées et divers autres projets, et c'est ainsi qu'aujourd'hui nous sommes engagés à d'onéreux services d'intérêt. Ces intérêts, ce Gouvernement les a acquittés et les acquitte encore, tout en ne diminuant en rien le prestige de notre crédit national.

Ensuite, l'opposition nous a reproché l'augmentation des impôts. A cela nous répondons que ces relèvements sont la conséquence des folles dépenses de l'ancien gouvernement et que nous devons payer leurs comptes et l'intérêt sur les dettes qu'il a contractées. Nous avons peut-être relevé les impôts un peu plus que nous devrions l'avoir fait pour faire face à ces obligations. Mais, rappelons quel-

ques-unes des dépenses effectuées par le parti libéral au chapitre des chemins de fer et ce simplement afin de faire voir au critique de l'opposition qu'il aurait pu fort bien s'abstenir de faire intervenir la question dans ce débat. De toutes les années de folles dépenses, 1929 est peut-être la plus remarquable; on pourrait même dire que ce fut l'année des machines à prébendes et des distribution de monnaie électorale. Pour se faire une meilleure idée du problème des Chemins de fer nationaux il serait utile d'examiner les dépenses effectuées à ce sujet par le gouvernement libéral et certaines choses que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) n'a pas mentionnées, afin de faire voir que l'administration dont il faisait partie n'avait aucune notion de la finance bien entendue. On pourrait dire qu'en matière de finances ou quant aux mesures à prendre pour protéger le trésor public, l'ancien gouvernement ne s'y connaissait guère plus qu'un tas de matelots en ribote. A ce propos, je citerai ce que le *Sun*, de Vancouver, dans son numéro du 3 octobre 1932, disait d'un ancien ministre libéral:

> Il est complice avant le fait de l'anéantissement économique de ce pays.

Oui, mon honorable ami, le critique officiel de l'opposition, a oublié de dire que le Gouvernement dont il faisait partie a imposé aux contribuables du Canada un fardeau qui, en service d'intérêt annuel, représente plusieurs millions de dollars, et que la grande partie des 57 millions que nous devons débourser chaque année en intérêt sur nos obligations de chemins de fer est attribuable à la mauvaise administration de l'opposition libérale actuelle. Je ferai voir, un instant, le contraste entre l'intervention politique des deux gouvernements dans le domaine des chemins de fer. Le Gouvernement actuel s'est complètement abstenu de toute intervention dans l'administration des chemins de fer de l'Etat, mais on ne saurait en dire autant du gouvernement libéral. A l'appui de mon dire, je renverrai les honorables députés aux paragraphes 61, 142, 143 et 154 du rapport Duff. On y verra que sous le régime libéral il y a eu ingérence politique, lorsque sans se soucier des dépenses légitimes on a contraint les hauts fonctionnaires du réseau à gaspiller les deniers publics à la seule fin de maintenir la machine politique en pleine activité. On me permettra de citer un passage du paragraphe 154 de ce rapport Duff:

> Il est impossible de ne pas conclure que le conseil d'administration et la régie des chemins de fer nationaux du Canada étaient susceptibles de se laisser influencer par la pression politique et publique qu'ils auraient dû éviter dans l'intérêt du Canada.

[M. McLure.]

Ce passage du paragraphe 154 est bien rédigé, en excellent anglais, mais traduit en langage courant, il signifie simplement ceci: "Le National-Canadien a été administré de façon à servir de machine politique pour le parti libéral", et mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth était ministre de la couronne dans le gouvernement de l'époque en question.

Examinons un peu plus à fond cette question de folles dépenses au sujet des chemins de fer. En 1929, l'ancien gouvernement a fait l'acquisition, à un prix exorbitant, de 14 millions de traverses de chemins de fer, qui, posées bout à bout, couvriraient plusieurs fois la distance qui sépare les deux extrémités du pays. Je souhaiterais avoir le temps de parler plus longuement de ces traverses de chemins de fer, mais ce n'est là qu'une des folles dépenses en question. Par les articles 149 et 154, le rapport Duff condamne vigoureusement les nombreuses dépenses inconsidérées effectuées par les honorables députés d'en face. En 1929, leurs engagements ont coûté 270 millions de dollars aux contribuables du Canada; de plus, les subsides annuels courants pour 1929 se sont élevés à 132 millions et cette année-là ils ont fait l'acquisition d'embranchements qui ont coûté plus de 40 millions de dollars. Ces embranchements étaient la propriété de compagnies insolvables; ils n'avaient jamais été rémunérateurs et ne l'auraient jamais été; je doute même si leur revenu d'exploitation suffirait aux services d'intérêt. Puis, nous avons eu les obligations contractées au sujet de la gare terminus de Montréal, pour ne rien dire des engagements contractés pour des hôtels et les services de paquebots.

J'ai entendu des libéraux, tant dans cette Chambre qu'en public, chercher à tenir l'administration des chemins de fer responsables de ce gaspillage, mais il est clair comme le jour que le contrat du directeur prit fin le 4 avril 1928 et ne fut renouvelé qu'en septembre 1929. Il faut en conclure évidemment qu'une épée de Damoclès était suspendue au-dessus de sa tête, et que, s'il voulait un renouvellement de son contrat, ces folles dépenses devraient être faites pour aider à la machine politique des libéraux.

Quelques mots au sujet des salaires. Les honorables députés de la gauche ont dit que les ouvriers n'ont pas été bien rémunérés sous le régime actuel. Voyons s'ils ont été protégés par les libéraux, ou si ces derniers ne se sont pas plutôt occupés de ceux qui étaient favorisés de gros appointements. Un fonctionnaire recevait $157,000 annuellement, alors qu'un autre au service des chemins de fer ga-

gnait $62,000. Il était le directeur des dépenses; il devait s'assurer que l'argent était convenablement utilisé. Un autre agent, dans le même personnel, employé à Londres, touchait $25,000 par année, alors que plusieurs autres recevaient de $20,000 à $30,000. Voilà ceux qui, après avoir payé ces énormes traitements, déclarent que l'ouvrier n'est pas justement traité à l'heure actuelle.

Le Gouvernement a fait d'autres dépenses effrénées. Je rappellerai qu'il a versé annuellement $110,000 en cotisations de clubs. C'est à croire que tous les membres du cabinet jouaient au golf ou appartenaient à tous les clubs du pays. Le ministère actuel a rayé toutes ces dépenses, qui ont été faites durant plusieurs années par les libéraux; personne n'en peut mentionner aucune aujourd'hui. Il y a un ou deux autres traitements auxquels je désire faire allusion, l'un étant celui d'un sténographe ou secrétaire particulier qui recevait $22,000. Les honorables députés supposent-ils que le parti libéral ou le critique financier de l'opposition n'en savaient rien? Nous admettrons que $22,000 était un excellent salaire. De plus, il y avait un constable qui se pavanait dans tout le pays en wagon particulier et recevait un traitement de $15,000. Les dépenses de ce wagon, y compris le service, se montaient à $35,000 de plus par année. Dans ces conditions, qui ne voudrait être constable du réseau national lorsqu'il est exploité par le gouvernement libéral? Pour montrer que l'ancien ministère ignorait les intérêts des ouvriers ordinaires je dirai qu'à cette époque quatre-vingt-seize fonctionnaires touchaient des traitements de plus de $10,000, et qu'un plus grand nombre en recevaient plus de $5,000. Je suis heureux de déclarer que le régime actuel a mis ordre à cet état de chose.

Les libéraux avaient toutes sortes d'inspecteurs. Par exemple, Charlottetown, ou j'habite, cinq ou six inspecteurs de chemins de fer ont visité cette ville en une seule semaine. Il y avait un inspecteur de clous et de boulons, un d'huiles et de graisses, un d'appareils de sûreté, et divers autres étaient chargés de détails peu importants. Tout ce travail aurait pu être fait par un seul. Ils s'amusaient, logeaient aux meilleurs hôtels et jouaient au golf du matin au soir aux frais des Chemins de fer nationaux. Je crois que, si le critique financier de l'opposition avait examiné ces faits, il n'aurait pas présenté les observations qu'il a faites au sujet du réseau national; il n'aurait certainement pas dit que ces recettes acquittaient ses déficits. Il convient mal à l'honorable député, un ancien ministre de la couronne, de jongler avec les chiffres touchant ces questions, alors que, en réalité, le ministère dont il était membre, est responsable de la plus grande partie de la dette et de l'intérêt du réseau national.

Parlant du ministre des Finances, touchant la situation commerciale, l'honorable député s'est exprimé ainsi à la page 2611 (v.f.) du hansard:

> Il ne semble pas se rendre compte de l'importance primordiale que le commerce a dans notre pays.

Il a ajouté que le commerce s'est développé naturellement. Sans contredit, monsieur l'Orateur, mon honorable collègue a dû avoir un remords de conscience en faisant cette remarque, parce qu'il n'y a pas encore si longtemps qu'il s'est prononcé avec d'autres honorables députés contre les accords commerciaux avec l'empire britannique. Dame rumeur dit qu'il a été sévèrement blâmé pour cela par les habitants des provinces maritimes. A la page 26 (v.f) il porte un autre coup aux accords commerciaux:

> En réalité, l'augmentation du commerce du Canada avec la mère patrie est due à des causes naturelles et économiques.

Je me demande si les honorables députés nieront que les accords commerciaux d'Ottawa aient accru sensiblement le commerce du Canada avec l'empire. Les représentants libéraux vont être obligés de retracter beaucoup de ce qu'ils ont dit concernant les accords commerciaux. Le succès de ces accords a vivement désappointé l'opposition libérale, et elle sera obligée de retirer nombre de ses assertions à cet égard. Ils voulaient ruiner la conférence d'Ottawa; ils n'en voulaient point. Ils ont dit que, advenant leur succès, ils révoqueraient ces accords. J'en doute: je ne pense pas qu'ils en aient jamais l'occasion, mais, même dans ce cas, je crois qu'ils n'oseraient pas détruire la clientèle considérable que ces conventions ont procurée; en Angleterre, aux produits agricoles du Canada.

Il est bon de se rappeler l'attitude libérale à l'égard des conventions de commerce dans l'empire. "Impérialisme économique", "isolement économique amplifié"; formules dérisoires dont se délectaient les libéraux en parlant des accords d'Ottawa. Impérialisme économique et nationalisme économique sont également malheureux. Ils ajoutaient que le Canada, pays exportateur, devait régler ses relations commerciales sur la situation mondiale, sous peine de renier ses droits propres. Je me demande comment le parti libéral, ses chefs et certains de ses organes dans la presse expliqueront ces extravagances de langage, devant l'expansion du commerce, l'année dernière,—résultat des accords de la conférence impériale.

Je pourrais continuer de citer des extraits de discours des députés libéraux formulant leur opposition aux accords impériaux. On n'en peut conclure autre chose que ceux-ci n'auraient jamais eu lieu si le parti libéral avait eu la direction des affaires. Tous les honorables députés connaissent les bienfaits des conventions commerciales conclues à Ottawa. Ils sont d'importance vitale maintenant que nous voici sur la voie de retour à la prospérité. Qu'on me permette d'en citer quelques-uns.

En ce qui concerne le commerce de bois, j'éviterai les détails; la question a été traitée bien à fond. Je me bornerai à dire que le traité entre la Grande-Bretagne et le Canada a stimulé le commerce de bois, lequel a été bien meilleur, l'année dernière, que depuis des années. L'exportation, via Halifax, a doublé depuis la conclusion de ce traité. Le commerce des pommes, des produits agricoles et des produits sidérurgiques a repris considérablement. L'industrie du bacon entrevoit des perspectives excellentes. La demande stable du bacon canadien aura sa répercussion favorable sur le marché intérieur. Jamais cette industrie n'a connu de plus encourageantes perspectives depuis la Confédération.

Le critique de l'opposition dénonce vigoureusement la politique douanière du Gouvernement. Eh bien, coyons ce qu'il a fait ce Gouvernement. A son avènement, il a constaté que depuis assez longtemps le Canada, sous le régime libéral, achetait plus qu'il ne vendait; en d'autres termes, que le Canada servait d'exutoire pour l'excédent de production des autres pays. Sa politique visa à tourner cet état de chose, et il fit voter la loi tendant à prévenir le dumping. Au lieu d'une politique qui fermait nos industries canadienne, comme la politique libérale, le Gouvernement actuel en adopta une de protection pour le peuple canadien, la main-d'œuvre canadienne et les industries canadiennes.

On reproche encore au Gouvernement de ne pas appuyer les plans du gouvernement de la Russie soviétique. Le Gouvernement canadien a interdit l'importation du charbon russe, du bois à pâte russe, de l'amiante russe et des fourrures russes. Se trouvera-t-il un seul député qui dira que cette interdiction ne correspond pas aux intérêts bien entendus de notre population?

Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et l'opposition s'efforcent encore de préjuger la population au sujet des traités de commerce issus de la conférence d'Ottawa. Après tout, c'est peut-être naturel de la part d'un parti qui, de quelque point de vue qu'il considère son passé, ne peut y trouver de raison de croire au progrès actuel ou à venir du pays.

A la page 2607 du compte rendu (v.f.), on trouve cette phrase que le critique de l'opposition prend probablement pour un argument péremptoire: "Quelqu'un dira peut-être que la dette est attribuable aux mesures de secours." Cette question du secours lui revient souvent sur les lèvres. Il remonte de nouveau à la campagne électorale, au chômage en 1930, ressasse différents discours traitant du secours, commente le chômage, cite des chiffres, et finit par blâmer le Gouvernement au sujet du manque d'emploi qu'il attribue à la politique ministérielle.

Passons pour un instant à la politique de l'honorable député et de son gouvernement relativement au chômage et comparons-la à celle du Gouvernement actuel. Si vous examinez les conditions qui existent depuis dix ans ou plus, ou même si vous remontez plus loin que cela, vous constaterez que de 1914 à 1920 les prix et les salaires ont augmenté rapidement et que c'est probablement les prix des denrées qui accusait la plus forte augmentation. Il n'y a pas de doute que les prix et les salaires n'aient atteint leur maximum en 1920. C'est en 1921 qu'a commencé le fléchissement du travail et que le nombre des chômeurs s'est mis à augmenter constamment. A la fin du mois de juin 1921 il y avait, d'après les statistiques, plus de 100,000 chômeurs au Canada, 2 millions en Grande-Bretagne et 6 millions aux Etats-Unis. Au cours de l'année 1921 la somme de 6 millions de dollars a été employée à soulager le chômage au Canada et le gouvernement fédéral est venu en aide aux provinces et aux municipalités dans tous les cas. Le gouvernement fédéral a employé cette somme à l'achat de vivres, de vêtements et aussi à donner un peu de bien-être aux personnes sans travail au Canada. Puis, en 1922, le gouvernement libéral fut porté au pouvoir et qu'a-t-il fait au sujet du chômage?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, en s'opposant au sous-amendement du groupe de l'extrême gauche nos adversaires ont fait un autre faux-pas, mais j'y reviendrai plus longuement tout à l'heure. Il paraît que l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) s'est montré si habile au cours de la discussion du point de règlement soulevé par le sous-amendement qu'il peut même réussir à convaincre

l'Orateur de la nécessité de faire subir le même sort à l'amendement de l'opposition.

Il était bien évident, par suite de l'apathie que manifestaient les membres de la Chambre lors de l'exposé budgétaire, le 18 avril, qu'il n'y aurait pas de bien importantes modifications à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement depuis trois années. Tout le monde attendait un budget fondé sur l'idée de déflation et c'est bien la sorte de budget que l'on nous a exposé. A part quelques petites réductions ici et là, le Gouvernement s'en est tenu à son programme de diminution et d'économie rigoureuse. C'est ainsi que le parti conservateur a laissé de côté tout désir de s'aventurer dans des sentiers inconnus, de chercher de nouveaux remèdes, de vivre d'une manière dangereuse dans l'unique but de vivre; il a cru devoir maintenir le système actuel en se contentant d'élaguer ce qui n'est plus utile.

Nous sommes encore, monsieur l'Orateur, aux prises avec la dépression et les méthodes employées par le Gouvernement sont toujours les mêmes. Ceux qui dirigent les affaires de notre pays persistent à vouloir acquitter nos dettes en contractant des emprunts et en s'engageant davantage pour soulager le chômage, remédier au fléchissement des prix et venir en aide à ceux qui sont dans le besoin. En d'autres termes, ils cherchent encore à s'exhausser au moyen des tirants de leurs bottes quand tout le monde sait bien que la chose est impossible. Et si l'on jette les yeux du côté opposé, tout ce que l'on découvre, c'est beaucoup de chaleur, mais pas de lumière. J'en trouve un exemple dans l'opposition injustifiable de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) au sous-amendement du groupe de l'extrême gauche.

C'est un paradoxe sans doute, mais depuis le commencement de la session, les libéraux se sont montrés plus conservateurs que les conservateurs eux-mêmes et plus réactionnaires que les partisans de ce système. Je dois laisser à des esprits mieux formés dans les sciences que le mien le soin d'analyser ce phénomène au point de vue psychologique. Qu'il me suffise de dire, pour le moment, que les événements dont nous avons été les témoins depuis deux mois établissent bien la véracité de mes paroles. Jetez les yeux sur n'importe quel magazine ou journal du Canada à l'heure actuelle et vous y lirez des articles à ce sujet; ou, encore, questionnez les représentants de journaux, et ils vous en parleront. Je pourrais même ajouter qu'avant longtemps le caricaturiste Ripley trouvera le moyen de représenter cet état de choses anormal dans sa colonne intitulée "Believe it or Not". Je crois même que le jour n'est pas loin où les deux partis seront appelés les frères siamois du Canada; le seul obstacle, pour le moment, est le projet de loi qu'a présenté le Gouvernement au sujet de l'organisation du marché. Mais, si vous ne me croyez pas, jetez les yeux sur le *Citizen* d'Ottawa, la nourrice du parti libéral. Cet organe doit en savoir quelque chose et, après le soufflet qu'il leur a administré, les nourrissons auraient dû comprendre mais l'ignorant satisfait de son sort ne cherche pas à s'instruire! Si les libéraux persistent à se ballader en culottes et en couches, c'est leur affaire. S'ils ne savent pas encore que la reine Victoria est morte, tout ce débat n'aura aucune utilité et nous n'en obtiendrons aucun résultat. Si papa King tient absolument à faire boire à ses enfants politiques le lait sûr de la liberté, comment pouvez-vous vous attendre à ce que ces enfants deviennent des Canadiens à l'esprit ouvert, bien renseignés sur tous nos problèmes et les choses de la vie? Je serais porté à préférer la chair crue que le premier ministre sert à sa progéniture de l'autre côté de la Chambre, même si cela n'est pas conforme à toutes les règles de Hoyle. Mais l'attitude du chef de l'opposition qui semble dire: "Taisez-vous, restez tranquilles, ne vous excitez pas ou le noir Bennett va vous attrapper", et c'est bien tout ce que les petits libéraux obtiennent en guise de nourriture de leur père nourricier, qui a peut-être de bonnes intentions mais qui manque de sagesse. Il n'y a pas lieu d'être surpris si le manque de nourriture convenable a donné de si pauvres résultats dans ce débat et dans les autres.

Voyons leur amendement. Il a été proposé par l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth(M. Ralston) et appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie): Il est ainsi conçu:

> La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.
>
> La Chambre est aussi d'avis que le remplacement immédiat de cette doctrine par d'autres qui favorisent le commerce d'exportation, dans le monde entier, est indispensable à toute amélioration permanente des conditions au Canada et à l'application heureuse d'autres mesures relatives au crédit et à l'emploi que l'on a élaborées pour atteindre ce but.

En écoutant le débat sur le bill de secours et celui de la réorganisation des marchés, je ne pus m'empêcher de penser, comme je le disais l'autre jour, que la montagne constitutionnelle en travail d'argument n'avait pu donner nais-

sance qu'à une bien petite souris constitutionnelle. Mais je puis à peine voir l'objet que cette motion avait en vue. L'opposition veut quelque chose, mais ce quelque chose n'est pas exposé clairement dans l'amendement. Bien entendu, ces messieurs ne prescriront rien sans être appelés; mais le parti qui s'attend à gouverner le pays après les prochaines élections générales devra donner des précisions sur la politique qu'il suivra. Cela rappelle le conseil qu'un jeune homme donnait à son ami à propos du beau sexe: "Ne leur dites rien, et traitez-les rudement." Le gouvernement est assujetti à la lettre de cette prescription, mais le pays n'en est ni plus heureux ni plus sage.

L'opposition demande d'abaisser les barrières protectrices; mais pratiquait-elle au pouvoir ce qu'elle prêche dans l'opposition? Elle demande l'extension des facilités de crédit; mais pratiquait-elle cette doctrine au pouvoir, ou la mettra-t-elle en pratique lorsqu'elle y reviendra? Ecoutez ce que disait la nourrice libérale le 1*er* mai 1934:

> Il devrait y avoir cette année des élections générales au Canada; mais il est difficile de trouver des raisons qui justifieraient la défaite d'un parti conservateur qu'on remplacerait par un autre pareil. Comme l'a prouvé le discours sur le budget du colonel Ralston, il n'y a pas aujourd'hui de véritable différence politique entre les partis. Le côté ministériel est le plus entreprenant. Même M. Woodsworth décrit la mesure ministérielle pour la réorganisation du marché comme "l'une des mesures législatives les plus avancées qu'on ait encore rédigées au Canada."

Par cet amendement, l'opposition a attelé son char politique à l'étoile du libre échange; mais voyons ce que dit de cela la nourrice libérale:

> Les dissertations sur les iniquités de la politique tarifaire canadienne paraissent destinées, comme par le passé, à faire croire aux électeurs des comtés agraires que les libéraux ont vraiment l'intention de marcher bravement vers le libre échange, à la prochaine occasion. Mais les déclarations de principe par les autorités libérales de la Chambre ne justifient nullement telle prétention de la part des doctrinaires tarifaires aux quartiers-généraux nationaux. C'est toujours la même vieille rengaine.
>
> Après l'abandon du libre-échange par la Grande-Bretagne, les expériences de rétablissement national aux Etats-Unis et divers degrés de nationalisme économique dans tous les autres pays, les perspectives de libre-échange au Canada sont plus éloignées que jamais. Du reste, les interprètes libéraux n'expliquent pas comment la baisse du tarif douanier canadien empêcherait le Canada de revoir des crises périodiques de difficultés et de chômage.
>
> Comme le dit Loyd George: "soit sous le régime de tarifs douaniers, soit sous celui du libre échange, l'abondance a produit la pauvreté universelle". La crise économique mondiale a prouvé que le système économique qui régissait la Grande-Bretagne avant son retour aux tarifs douaniers, tout comme le système économique de haute protection, est un truc prétentieux qui a volé à l'humanité sa juste part des bonnes choses que la science produit en abondance au bénéfice de l'homme.
>
> Au Canada, le truc consiste à prétendre qu'il y a, dans la politique tarifaire des deux partis, une différence fondamentale. Le voyage à Washington du premier ministre, il y a un an, tout comme les déclarations faites à la Chambre, indiquent que les conservateurs sont aussi prêts à explorer les possibilités de la réciprocité avec les Etats-Unis que les libéraux. Nous avons droit, lors des prochaines élections, d'exiger de nos chefs de partis qu'ils fassent mieux que labourer à neuf le terrain aride des politiques tarifaires, mais rien ne laisse prévoir que l'opposition se prépare à lancer un défi sérieux à ses adversaires.

[M. Luchkovich.]

L'article continue à démontrer combien les deux partis se ressemblent à la Chambre, et combien ils ont la même attitude sur la réciprocité, l'internationalisme, la Société des Nations, la paix, la bonne volonté et les béatitudes, la haute finance, la déflation, une rigide économie, les budgets équilibrés, l'augmentation de la production,—avant la guerre, —la balance favorable du commerce, l'étalon-or et l'argent sûr. Voici la conclusion:

> Ce qui créerait un véritable différend entre les partis politiques, ce serait d'établir la souveraineté nationale sur l'argent de la nation, en rejetant l'illusion même de l'or. Il est probable que cette question finira par diviser les partis, séparant les conservateurs et les libéraux de chaque parti. La possibilité d'une telle division réelle en politique canadienne peut sembler éloignée, mais on voit dans les autres pays se présenter une directive qui refuse la mentalité en faveur de l'or, et ce, dans le Royaume-Uni d'une manière plus significative qu'ailleurs. Il y aura certes maintes batailles avant que la loi de la charité chrétienne, le ***golden rule*** ait remplacé le régime fondé sur l'étalon d'or, mais il y a des signes indiquant que le prestige trompeur de l'or va bientôt crouler.
>
> Le libéralisme devrait saisir cette occasion qui s'offre à lui de conduire la démocratie politique à l'assaut, en vue d'assurer aux masses de meilleures conditions d'existence et de remplacer la rareté artificielle par la plénitude d'un âge d'abondance. Le fascisme dans les autres pays a pris pied par suite du fiasco libéral.

Lorsque les gens votent pour le parti conservateur, ils ne peuvent s'attendre à autre chose qu'à une politique conservatrice. Lorsqu'ils votent pour le parti libéral, ils ont certes le droit de s'attendre à ce qu'on s'éloigne de la politique conservatrice. Le peuple canadien ferait bien d'examiner les actes du parti libéral avant les prochaines élections afin de s'assurer cette nouvelle direction de la part de Mackenzie King ou de tout autre membre du parti. Sans placer la responsabilité sur le chef actuel du parti libéral,—il est aussi avancé que les autres libéraux,—sans faire de comparaison odieuse, on peut dire qu'il n'y a aucun signe d'une croisade libérale avantureuse au Canada.

Quand les dépenses dans ce pays dépassent les revenus, et quand nous avons un déficit net de tous comptes de $135,200,000, nous sommes loin d'être sortis de l'ornière économique, et nous ne pouvons espérer en sortir à moins que le Parlement s'occupe de régir le crédit national, comme le suggérait le sous-amendement agraire-travailliste dans le but de:

Créer une puissance d'achat suffisante pour permettre à notre peuple de "détacher sa ceinture", et de tirer le plus grand profit, en tant que consommateur, de sa capacité de production;

Hausser le prix des produits agricoles et des autres marchandises essentielles jusqu'à un niveau plus juste si on le compare au coût de la production, au prix des produits manufacturés, à l'acquittement des obligations privées et publiques à échoir;

Donner, à des conditions qui assureront un niveau de vie satisfaisant, des emplois d'une nature telle qu'elles ajouteront à la richesse du pays;

Augmenter le volume des affaires afin de permettre à nos divers gouvernements, provinciaux et municipaux, et au gouvernement fédéral, de percevoir assez de recettes pour rencontrer leurs dépenses inévitables.

Les honorables députés verront que ce sous-amendement,—que l'honorable député de Vancouver-Centre a fait déclarer irrégulier,—attache une grande importance au pouvoir d'achat et au niveau des prix. En ce qui concerne les producteurs primaires, les problèmes du cultivateur se divisent en trois: l'achat, la vente et le crédit, de sorte que le succès de son exploitation dépend de ces trois éléments; que l'un vienne à manquer, tout l'effort coopératif du cultivateur est voué à la ruine.

Quel est le plus grand problème du cultivateur aujourd'hui? Il doit échanger ses produits pour d'autres marchandises et services et recevoir assez pour être en mesure d'acheter ces autres marchandises et services, tout en faisant ses frais de production et autres inhérents à l'exploitation de sa ferme et, aussi, tout en maintenant un niveau d'existence convenable. Il lui est impossible de maintenir ce niveau d'existence si ce n'est par l'échange de ses produits pour les marchandises qui servent à son usage ou à son confort. Nous avons résolu notre problème de la vente et nous attaquons maintenant celui de l'achat. En dépit de ce que l'on a dit relativement à nos coopératives de vente, je crois qu'elles ont atteint un certain degré d'efficacité. Nous réclamons un système de crédit qui répondra aux besoins des producteurs et non exclusivement à ceux de quelques financiers et actionnaires. Conséquemment, non seulement le cultivateur doit-il acheter et vendre par l'entremise de coopératives, mais le Parlement doit maintenir sa souveraineté sur le crédit national. Le problème le plus grave du cultivateur aujourd'hui, à mon avis, n'est pas dans le prix élevé du blé; c'est dans ce qu'il peut acheter avec un dollar une fois qu'il l'a en poche. Comparativement parlant, deux dollars peuvent constituer un faible prix tandis que 50c. peut être un prix élevé; tout dépend des marchandises et des services qu'il peut se procurer avec l'argent. Quand le prix des articles manufacturés est encore très élevé, 50c. est un prix trop bas pour le blé, mais si le prix des articles ouvrés tombait à ce qu'il était avant la guerre, deux dollars serait certainement un prix exhorbitant. Tout ce que le cultivateur demande s'est un rapport raisonnable pour son travail. Mais il ne l'obtiendra jamais sous un système qui permet à une industrie de charger des prix élevés et à une autre, des prix trop bas. Il doit y avoir un certain équilibre entre les industries dans ce pays; autrement, la structure économique est vouée à la ruine.

A ce sujet, rien ne s'impose autant que la revision de notre système financier, une enquête sur l'écart des prix et un bill d'organisation des marchés du genre de celui que l'on a soumis à la Chambre. Je suis d'accord avec les honorables députés qui ont déjà dit qu'il fallait une réduction générale des obligations monétaires des cultivateurs; sans cela l'industrie agricole au Canada est vouée à la ruine. Je suis donc bien surpris de constater le peu d'importance que la Chambre attache aux taux de l'intérêt. Permettez-moi de citer ici des exemples concrets. Il n'y a pas longtemps trois bills financiers, que je pourrais très bien qualifier de trois petits loups couverts de peaux d'agneau, firent subrepticement leur entrée dans cette Chambre sous la forme de corporations projetées et ayant pour noms la Discount and Loan Corporation of Canada, la Small Loan Company of Canada et la Personal Finance Corporation. Au lieu de les rejeter, on leur a donné le lait de la tendresse parlementaire et ils auraient trouvé une place permanente dans les Statuts du Canada n'eût été l'intervention du premier ministre qui les a retenus pour examen supplémentaire. Tous ces bills reposent sur le même principe; ils rendraient nulles les trois principales lois financières du Canada,— loi de l'intérêt, qui fixe une limite de 5 p. 100; la loi concernant les prêteurs d'argent, qui fixe une limite de 12 p. 100, et la loi des compagnies de prêt, qui défend les prêts sur certaines garanties; et cela dans le but de permettre à ces compagnies de poursuivre des opérations de prêt usurier dans ce pays.

Tous ces projets de loi, dis-je, s'inspirent du même principe et mes commentaires sur l'un d'eux, le bill 15, concernant la Small Loan Company, peuvent s'appliquer aux deux autres.

Ce bill semble avoir la vie de sept chats. Je croyais qu'il était mort, comme il le devrait, et enterré, et qu'on avait gravé l'épitaphe parlementaire qui convient pour marquer la mise au rancart d'un projet qui aurait pu devenir une loi et une loi d'un très piètre renom. Cela me rappelle l'homme qu'on ne réussissait pas à pendre, mais il était innocent, tandis que le présent projet de loi mérite certes d'être tué. C'est comme une mauvaise herbe, vous avez beau chercher à l'extirper, elle continue à se répandre partout. Le seul bon point en sa faveur, c'est son obstination, une persévérance digne d'une meilleure cause. Etat donné que l'année est censée être une grande année d'activité parlementaire au point de vue financier, et qu'un certain projet de loi a trait à la loi des banques et à la réforme de la monnaie, je ne puis comprendre pourquoi le comité de la banque et du commerce a laissé le bill franchir l'étape de l'étude en comité. Si le comité n'a pas mis le bill au rancart, Dieu protège la revision de la loi des banques et le projet de loi créant la banque centrale et d'autres projets de loi à présenter pour aider le peuple canadien à sortir de la crise. Permettez-moi de poser la question suivante: A qui ce projet de loi de piraterie est-il censé profiter et en quoi diminuera-t-il les souffrances du peuple canadien dans cette terrible dépression?

Je crois savoir qu'un membre du comité a plaisanté mon collègue en disant qu'il ne saurait conduire les gens au Ciel en légiférant, et celui-ci aurait répondu d'une façon fort piquante: "Pas au Ciel, mais aucun projet de loi ne saurait les conduire plus rapidement en enfer que celui-ci." Après avoir analysé les différentes dispositions du projet de loi, je ne vois pas comment le commun des mortels puisse échapper aux diverses tentacules qui l'envelopperont certes, s'il est assez sot pour se laisser prendre aux dispositions de ce bill, piège pour les gogos. On dira peut-être que le futur emprunteur sait à quoi il s'expose quand il négocie un emprunt sous le régime des dispositions prévues, mais cela ne disculpe pas l'Assemblée de l'autoriser à se jeter dans la gueule des requins financiers qui inspirent le projet de loi. J'estime donc que le Parlement effectuerait un très bon commencement de réforme et de nettoyage en fait de mesures d'ordre pratique s'il renvoyait ce bill aux déchets parlementaires au lieu de lui assigner une place d'honneur parmi les lois respectables. Les parrains de ces bills tentent de nous faire croire que cette mesure a un beau côté et qu'elle pourrait rendre un certain service. Pour moi, cette splendeur brillante est superficielle et illusoire; elle ne sert qu'à dissimuler la saleté qu'elle recouvre. Et cela me rappelle un incident de mon adolescence qui a laissé une trace indélébile dans mon esprit. Nous étions plusieurs à nous baigner sur une plage sablonneuse, aux environs d'Atlantic-City, lorsque nous aperçumes un poisson qu'une grosse vague venait de rejeter sur le rivage. En dépit de tout ses efforts pour retourner à l'eau, le poisson ne put y réussir et il succomba lentement. Quelques enfants qui jouaient aux environs rejetèrent le poisson à la mer. Le lendemain soir, nous revenions nous baigner au même endroit; mais, à notre grande surprise, le poisson mort gisait toujours sur le rivage. Il faisait l'un de ces rares beaux soirs de juin où la température est calme et chaude.

Then, if ever, come perfect days;
Then heaven tries earth if it be in tune,
And over it softly her warm ear lays;
Whether we look, or whether we listen,
We hear earth murmur, or see it glisten.

Eh bien! nous entendîmes la vie murmurer et quant au poisson il ne faisait que briller. La pleine lune répandait ses rayons sur une nuit claire et calme. Aussitôt que les rayons de la lune tombèrent directement sur le cadavre de cet habitant de la mer, ils se reflétaient sur les écailles avec un éclat multicolore. Le spectacle nous cloua momentanément sur place. Nous nous approchâmes graduellement de l'objet d'où émanait ce rayonnement jusqu'à ce qu'enfin nous pûmes le toucher; l'odeur repoussante qui s'en dégageait était aussi prononcée que son apparence était brillante. Cela remonte à environ quatorze ans. A la fin de mon cours au high school, j'ai lu un passage dans lequel un orateur blâmait la conduite d'un homme brillant mais corrompu, faisant remarquer que la personne en question avait une apparence brillante mais qu'elle était néanmoins profondément corrompue; l'action qu'il lui reprochait, il l'assimilait à un maquereau mort gisant au clair de la lune, luisant mais répandant une odeur infecte, brillant mais pourri. Le nom de cet orateur m'échappe, mais je n'ai jamais oublié cette image. Comparant cet incident au projet exposé dans le bill dont j'ai parlé, je puis faire remarquer que ce projet de loi dont l'extérieur paraît brillant révèle de la véritable pourriture quand on le regarde de près. Avec son extérieur brillant et sa mauvaise odeur, il apparaît de nouveau dans cette Chambre pour jeter le trouble chez les honorables députés. Pour parler franchement, je trouve ce projet de loi tellement répugnant que ce serait corrompre nos statuts que de l'y inclure. En vérité, monsieur l'Orateur, si nous l'adoptons, quand les curieux examineront cette page de nos statuts de 1934, ils en auront la nausée.

[M. Luchkovich.]

On a essayé d'entourer ce bill d'une auréole en nous parlant des noms illustres des administrateurs de cette compagnie. Cependant, s'ils sont aussi illustres qu'on le prétend, ils y songeraient à deux fois avant de placer leur argent dans cette compagnie. Pourquoi n'achètent-ils pas plutôt des obligations du Gouvernement? Même si le président de cette compagnie était saint Pierre, le secrétaire, saint Jean et le gérant, saint Paul, et si tous les autres administrateurs étaient des évangélistes, le côté pernicieux de certaines dispositions de ce projet de loi, l'usure que l'on encouragerait en permettant à la compagnie de faire son commerce au Canada, seraient autant de raisons suffisantes pour justifier l'écrasement de ce bill. Pourquoi n'avons-nous pas un autre Sauveur qui chasserait les changeurs d'argent du temple? Espérons que le premier ministre se révélera un nouveau Messie à ce point de vue. Je ne puis comprendre, monsieur l'Orateur, pourquoi l'on vient encore empester la Chambre avec ce projet de loi nauséabond, quand on sait qu'il n'a que des apparences respectables—une surface blanchie pour cacher la pourriture de l'intérieur, un visage honnête pour dissimuler une nature corrompue. Je suppose que les traits honnêtes du docteur Jekyll ont tellement ébloui les parrains de cette mesure et ses défenseurs qu'ils n'ont pas vu les traits sinistres de M. Hyde, cachés par les dispositions de ce projet de loi. Ils eussent cependant dû s'éveiller en présence de la vigoureuse opposition de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), car lorsqu'un conservateur aussi convaincu a recours à son éloquence pour le combattre, il est temps que la Chambre comprenne la gravité de la question.

Arrêtons-nous un instant pour examiner ce que ce bill nous demande de faire...

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il me dire de quel bill il veut parler?

M. LUCHKOVICH: De celui de la Small Loan Company que l'on a présenté dernièrement et de deux autres semblables.

M. l'ORATEUR: Cela n'a aucun rapport avec la motion à l'étude.

M. LUCHKOVICH: J'en parle afin de démontrer l'importance de la question de l'intérêt pour le pays tout entier. Nous sommes à l'étudier au comité de la banque, avec le bill de la banque centrale et d'autres mesures destinées à nous sortir de la dépression. Dans tout le pays, on demande une diminution des taux d'intérêt. Il n'y a pas longtemps, la Chambre a failli adopter trois bills qui permettaient à ces compagnies d'exiger dix, quinze ou vingt, que dis-je, trente pour cent, sans que nous ayons entendu un mot d'opposition des deux côtés de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Ces bills ne sont pas en discussion pour l'instant et l'honorable député n'a pas le droit d'en parler. La Chambre est présentement saisie d'une motion demandant à M. l'Orateur de quitter le fauteuil pour permettre la formation du comité des Voies et Moyens et d'une proposition d'amendement de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Tout cela n'a aucun rapport avec les bills dont l'honorable député parle en ce moment et qui ont déjà été discutés dans cette Chambre. L'honorable député eût dû faire ses observations quand ces bills ont été présentés. Je lui rappellerai aussi qu'il ne doit pas lire son discours.

M. LUCHKOVICH: Je ne lis que les citations. J'aimerais aussi à discuter la question des dettes, mais comme je n'ai pas le temps voulu à ma disposition, je vais réserver mes remarques jusqu'à ce que la loi des banques et les autres propositions financières soient en discussion.

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, d'étudier tous les détails du budget. Je limiterai plutôt mes remarques à un seul sujet, dans l'espoir de pouvoir signaler plus directement à l'attention de la Chambre et du pays l'importance considérable qu'il a pour le Canada, présentement et pour l'avenir. Je veux parler de l'avenir de l'aviation canadienne. Toutefois, avant d'aborder ce sujet, je désire examiner brièvement certains passages de l'habile exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Rhodes).

Plusieurs indices nous montrent bien que le Canada sort définitivement du marasme. Je vous renvoie, monsieur l'Orateur, aux chiffres consignés au hansard, en particulier par le ministre des Finances et par le ministre du Commerce (M. Stevens). Inutile d'y revenir ce soir. Mais je tiens à y ajouter la statistique des inscriptions, dans tout le Canada, de nouvelles autos de tourisme et surtout de nouveaux camions commerciaux, au cours des trois premiers mois de la présente année. Voici un tableau comparatif des nouvelles voitures de tourisme inscrites durant les mois de janvier, février et mars de cette année et de l'année dernière:

	1934	1933	P. 100 Augmentation	P. 100 Diminution
Colombie-Anglaise	808	329	145.5	....
Alberta	609	332	83.4	....
Saskatchewan	215	115	87	....
Manitoba	337	196	71.9	....
Ontario	6,097	4,145	47.1	....
Québec	919	996	....	6.7
Nouveau-Brunswick	47	60	....	21.7
Nouvelle-Ecosse	179	218	....	17.9

L'abaissement des chiffres, dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, vient de l'amoncellement des neiges, de la mauvaise température et de l'état défavorable des routes. En tout cas, dans l'ensemble du Dominion, pour les trois premiers mois de l'année, les inscriptions de nouvelles voitures de tourisme,—indice du relèvement des affaires,—s'établissent à 9,221 cette année, comparativement à 6,391, l'an dernier, soit une augmentation de 44.3 p. 100.

Les inscriptions de camions offrent encore un meilleur indice de ce relèvement. Voici la statistique pour les mêmes provinces et les mêmes mois:

	1934	1933	P. 100 Augmentation	P. 100 Diminution
Colombie-Anglaise	273	105	160	....
Alberta	162	38	326.3	....
Saskatchewan	23	6	283.3	....
Manitoba	63	21	200	....
Ontario	913	485	88.2	....
Québec	98	123	....	20.3
Nuoveau-Brunswick	9	14	....	35.7
Nouvelle-Ecosse	69	32	....	115.6

Dans tout le Dominion, il y a eu 1,610 nouveaux camions, comparativement à 824, l'an dernier, soit une augmentation nette de 95.4 p. 100. Il existe un autre indice que je désire signaler. Nous connaissons les inscriptions des villes de Toronto et Montréal, pour le mois d'avril. Elles donnent des chiffres intéressants: à Toronto, en avril de cette année, on a inscrit 1,628 nouvelles voitures de tourisme, au regard de 755 l'an dernier, soit une augmentation de 215.8 p. 100. Cette année, on a inscrit 163 nouveaux camions et, l'an dernier, 43, soit une augmentation de 379 p. 100. A Montréal, en avril, 1,089 nouvelles voitures de tourisme ont été inscrites et, l'an dernier, 712, soit une augmentation de 128.1 p. 100. Le nombre des camions a été à peu près le même cette année que l'an dernier.

A propos de chômage, je veux citer en exemple l'usine de la General Motors à Oshawa. A la fin d'avril dernier, cette usine employait 3,000 ouvriers. A la fin d'avril 1933, elle n'en avait que 1,900. Le 1er janvier dernier, les employés de l'usine atteignaient un chiffre de 2,100.

Devant de tels faits, monsieur l'Orateur, qui osera dire que nous ne connaissons pas déjà des jours meilleurs? A plusieurs égards, la crise des quatre dernières années peut se comparer à celle de 1914-1918. Celle-ci a duré quatre ans. Nous avons lutté désespérément. Nous avions mis en œuvre toutes

[M. Kennedy (Winnipeg).]

les ressources du pays et nous avons fait face à la situation avec le même courage dans toutes les classes de la population, surtout dans les catégories inférieures sur lesquelles retombe toujours le plus lourd fardeau, en temps de paix ou de guerre.

Un autre point digne de remarque, monsieur l'Orateur, est que le crédit du Canada, à l'intérieur comme à l'extérieur, reste à un niveau élevé; il n'en est point de meilleur.

Et cela n'est pas le fruit du hasard; il résulte de deux causes: premièrement l'honorabilité reconnue de nos citoyens; et ensuite la valeur de nos chefs. Quand la Banque d'Angleterre a cessé de payé en or les finances mondiales ont subi un très rude choc, ont été presque ébranlées; mais le Canada, fort de ses traditions et de la vigueur que nous lègue notre sang, a su faire face à l'orage. Encore, lorsque le gouvernement des Etats-Unis a décrété la fermeture de toutes les banques, le Canada a vaqué calmement à ses affaires, comme tous les jours: pas une banque n'a été fermée. Le crédit du Canada et la force de ses institutions étaient alors éclatants: un phare sur un rocher. Cela non plus ne résultait pas du hasard. On a suggéré toutes sortes d'expédients pour porter remède à nos maux du moment; on a même proposé que le Canada répudiât ses obligations internationales, vu les taux du change et la situation mondiale. Si le pays ne l'a pas fait, nous en sommes redevables en très grande partie à nos chefs; je veux parler en particulier de notre premier ministre ca-

nadien (M. Bennett) et de ses collègues du Gouvernement. Leurs décisions, en leur qualité de chefs, ont été inspirées par le caractère de notre peuple. Ils ont cru qu'il était inconcevable que le Canada répudiât ses obligations internationales; le Canada doit beaucoup à cette clairvoyance, à cette sagesse. Cela, on commence à la reconnaître; mais c'est avec les années seulement qu'on s'en rendra bien compte.

Plus importante que les balances en banque est la question du crédit, individuel, national ou international. De tout ceci qu'est-il résulté pour le Canada, monsieur l'Orateur, qu'en résultera-t-il? A cette heure un placement au Canada est réputé le plus sûr entre tous. Nous sommes un jeune pays; notre population n'est pas nombreuse; mais nous sommes riches en traditions et nous regardons l'avenir avec confiance. Le remaniement de nos obligations intérieures, tant au point de vue du principal que des intérêts, ou des deux, peut bien s'effectuer, il s'impose même; mais dans nos relations internationales il n'y a pas eu de répudiation, et il ne doit pas y en avoir. S'il peut se faire des arrangements honorables dans ce domaine, très bien; mais sinon, que le Canada fasse honneur à ses obligations selon la stricte lettre de ses engagements.

Les raisons qui nous conseilllent cette conduite sont aussi pratiques que morales. La répudiation anéantirait notre crédit international; en faisant honneur à nos engagements nous ferons l'acquisition d'un crédit des mieux cotés. Tout avantage que nous pourrions recueillir de la répudiation serait passager; mais la répudiation d'intégrité que nous acquerrons en honorant nos obligations continuera à nous profiter pendant des années à venir. Cela n'a rien d'imaginaire: c'est un fait.

Voyageant de Montréal à Ottawa l'autre soir j'ai causé avec un monsieur de New-York qui a des affaires importantes dans cette dernière ville. Il m'a dit: "Les Etats-Unis ont suivi ce qui s'est passé au Canada. Nous reconnaissons comme nous ne l'avons reconnu avant, à quel point son crédit est solide, la vigueur et la virilité de ses institutions et de sa population. Lorsque nos banques étaient ébranlées, les vôtres ont tenu ferme. Malgré le fardeau de difficultés presque insurmontables votre premier ministre a signifié au monde entier: "Le Canada fera honneur à ses engagements". En conséquence vous allez devenir prospères malgré vous. J'entends que votre belle réputation fera affluer les bénéfices chez vous aussi naturellement que le jour suit la nuit. Nos capitaux viendront développer le Canada, car la panique règne aux Etats-Unis à cause de ces innombrables expériences. Nos capitalistes voient au Canada le champ le meilleur et le plus sûr pour faire fructifier leurs deniers."

Assurément cette crise qui sévit depuis quatre ans nous aura valu quelque chose. La pensée a subi une nouvelle orientation. Des idées qui nous paraissaient trop radicales paraissent normales aujourd'hui que l'humanité prime l'argent. Il est reconnu maintenant que dans notre organisation sociale future nous devrons élaborer un régime d'assurance propre à subvenir au soin des malades, des déshérités de la vie et des sans-travail.

Qu'a fait l'opposition officielle pendant cette crise pour contribuer à la solution de nos problèmes? La question est opportune. Tout avis que je pourrais exprimer serait déprécié comme venant d'un homme de parti. Mais examinons les faits. L'attitude de l'opposition officielle a-t-elle été de nature à aider au gouvernement du pays? Ou a-t-elle eu plutôt l'effet contraire? Je vais faire lecture d'un article paru récemment dans l'*Ottawa Citizen*, un organe qui appuie nos amis d'en face. Cet article de fond a paru dans le numéro du 25 avril 1934, sous l'en-tête: Opposition négative. Le voici:

Rien n'est plus facile dans la vie politique canadienne que de siéger du côté oppositionniste et de censurer le ministère. La plus belle occasion qu'il s'offre aux critiques est celle de l'exposé budgétaire que fait le ministre des Finances. Mais cela fournit également au principal critique financier chez les oppositionnistes l'occasion de faire valoir une politique plus éclairée. Jamais auparavant dans notre parlement canadien ces occasions n'ont été plus belles que depuis 1930; mais le groupe qui constitue l'opposition officielle de nos jours s'est révélé plus conservateur que le Gouvernement. Il n'est qu'un élément négatif au Parlement, il ne sait ni éclairer le pays ni lui offrir des chefs, à cette époque si difficile du remaniement économique.

Il est possible, cela va de soi, d'alléguer quelques raisons pour justifier la négation du libéralisme au Parlement. Au cours de la session d'urgence tenue avant le départ du premier ministre Bennett pour Londres en 1930, les libéraux pouvaient soutenir qu'ils s'abstiendraient en toute façon de retarder l'effort tenté par le Gouvernement pour remédier au chômage. A la session suivante, ils pouvaient plaider qu'ils laissaient le premier ministre démontrer l'inutilité d'un tarif élevé au pays. Au cours de la session de 1932, l'opposition pouvait continuer à ne rien proposer en disant qu'elle laisserait le Gouverneurement aller à la conférence économique impériale avec une entière liberté d'action.

De même, l'an dernier, tandis que le Gouvernement attendait le salut de la conférence économique mondiale à Londres, l'opposition n'avait pas de meilleure solution à proposer. Au cours de la présente session, elle ne peut alléguer la même excuse, mais le discours prononcé par le colonel J. L. Ralston sur l'exposé budgétaire, lundi après-midi, a démontré clairement que la stérilité de l'opposition est plus qu'une affaire de tactique, c'est un état de stérilité politique. La lumière du libéralisme est si vacillante dans l'opposition qu'elle peut fort bien s'éteindre à l'arrivée au pouvoir des libéraux.

Mais nous nous élevons au-dessus des obstacles. C'est sûrement le temps d'aller de l'avant. Après avoir tenu contre tous les assauts, après avoir soutenu le choc de la misère et du découragement, après avoir maintenu notre ligne intacte, nous devons aller de l'avant. Permettez-moi de représenter au Gouvernement l'importance de prendre l'initiative en mettant immédiatement à exécution son programme provisoire de travaux. Il fournira ainsi un emploi à ceux qui ont tenu avec tant de courage et de résolution, remplissant d'espoir et d'optimisme leurs cœurs las et serrés.

J'en arrive à l'avenir du Canada au point de vue aérien. Avec quel œil de prophète Tennyson avait prévu le progrès dans les airs dont je vais parler:

For I dipt into the future, far as human eye could see,
Saw the vision of the world, and all the wonder that would be;

Saw the heavens fill with commerce, argosies of magic sails,
Pilots of the purple twilight, dropping down with costly bales;

Heard the heavens fill with shouting, and there rain'd a ghastly dew
From the nations' airy navies grappling in the central blue.

Tout est là, aviation commerciale et guerre aérienne. L'avenir du Canada est fatalement lié au développement des routes aériennes.

Permettez-moi de brosser un fond de tableau composé de faits dont il est facile de démontrer la réalité, et sur lequel se projettera l'ombre des choses à venir.

L'aviation est encore un élément relativement neuf de notre système de transport. Notre peuple n'a pas encore l'esprit tourné vers l'aviation.

M. SANDERSON: J'invoque l'application du règlement. Votre Honneur a déjà décidé ce soir que les honorables membres n'ont pas la faculté de lire leurs discours. L'honorable collègue qui a la parole ne devrait pas le faire.

M. QUINN: Combien de fois lisez-vous vos discours?

M. KENNEDY (Winnipeg): Je fais beaucoup de citations et je reconnais que je m'en tiens joliment à mes notes, mais seulement pour épargner du temps et pour plus de précision.

M. l'ORATEUR: L'appel au règlement est bien fondé. Quand on signale à l'Orateur qu'un honorable membre est en train de lire son discours, la chose doit cesser. Je dois dire que l'usage de lire les discours est trop fréquent à la Chambre, bien qu'on n'attire pas l'attention de l'Orateur, très souvent sur ce fait.

M. KENNEDY (Winnipeg): J'aimerais à citer quelques chiffres.

M. COOTE: Etant donné que le ministre des Finances lit son discours, je ne vois pas qu'on puisse y trouver à redire.

M. KENNEDY (Winnipeg): Le premier vol en aéroplane ne remonte qu'à un peu plus de trente ans, alors qu'Orville Wright a fait son envolée historique en Caroline du Nord, le 3 décembre 1903. Peu de progrès a été fait jusqu'après l'ouverture des hostilités en 1914. On peut donc dire raisonnablement que l'aéroplane est en usage depuis un peu plus de vingt ans.

Pendant que je parle des premières envolées aériennes, n'oublions pas de rendre hommage à deux Canadiens dont le nom est inscrit dans les annales de l'aviation: M. F. W. "Casey" Baldwin, aujourd'hui membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse et M. J. A. D. McCurdy, domicilié à Montréal. Baldwin a fait une envolée à Hammonsfort, New-York, le 12 mars 1908. McCurdy a volé au-dessus de la baie de Baddeck, dans le fameux "Silver Dart", le 23 février 1909. Sir Elliott V. Roe a fait la première envolée dans l'empire britannique en Angleterre, le 8 janvier 1908. Un Anglais a été le premier à voler dans l'empire britannique. Un Canadien, Baldwin, a été le second dans l'empire et le premier Canadien à faire une envolée. McCurdy a été le premier Canadien à voler au Canada.

Par une heureuse coïncidence, c'est le 23 février dernier, exactement un quart de siècle après la première envolée sur le sol canadien, que le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) a énoncé publiquement à Toronto les grandes lignes d'un programme national d'aviation qui ait jamais été élaboré par un ministre de la couronne au Canada. Il me fait plaisir de féliciter le ministre d'avoir expliqué le programme du Gouvernement actuel. En faisant l'éloge du ministre de la Défense nationale, car, c'est lui qui a la charge du développement de l'aviation sous le contrôle du gouvernement fédéral, en vertu de la loi sur la navigation aérienne, je n'oublie pas non plus que son prédécesseur, l'actuel représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), était également imbu de l'importance du service de l'air au Canada et a travaillé très fort afin de l'établir sur une base solide. Je suis donc heureux, dans les circonstances, d'offrir aussi mes félicitations à mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth et de "rendre à César ce qui appartient à César".

Le 4 août 1914, l'armée anglaise avait 272 aéroplanes à sa disposition; or, au moment de l'armistice, après que des millions d'avions avaient été détruits ou étaient devenus démodés, l'armée anglaise en comptaient 22,171 Au mois d'août 1914, le nouveau service de l'air comptait moins de 250 officiers; au mois de novembre 1918, il y avait plus de 30,000 officiers du corps d'aviation. Et les Canadiens ont joué un rôle énorme dans l'organisation de ce service dont l'historique est presque incroyable. A la fin de la Grande Guerre un tiers des officiers du corps d'aviation étaient des Canadiens. Individuellement et collectivement, le Canada a joué un rôle hors de toute proportion avec le chiffre de sa population. N'y a-t-il pas lieu de nous demander:

Does still the breed run true?
Does still upflame the ancient fire?

Et l'écho nous renvoie la réponse des pilotes de guerre du Canada. Si nous comparons le nombre d'avions qu'ont détruits les quatre pilotes les plus en vue des divers pays il faut bien nous rendre compte du haut rang qu'ont atteint les aviateurs du Canada. Les quatre principaux pilotes du Canada ont détruit 230 avions ennemis; les autres pilotes du service de l'air britannique, 192; les pilotes français, 214 et les pilotes allemands, 246. Les Canadiens viennent immédiatement après les quatre principaux pilotes de l'Allemagne et il n'est que juste, à mon avis, de faire consigner leurs noms au hansard. Ce sont: Bishop, Collishaw, Barker et MacLaren. Bishop a la destruction de 72 avions ennemis à son crédit; Fonck, le pilote le plus en vue de France, en a 75; l'as des pilotes de guerre d'Angleterre, McCadden, en a 54 et Ritchthofen, 80. Et il ne faut pas l'oublier, monsieur l'Orateur, ces pilotes de guerre étaient des jeunes gens dont le visage portait encore les douces et tendres courbes de la jeunesse que la maturité fait disparaître, mais dont les mères conservent le souvenir dans leurs cœurs. Et ce n'est pas le hasard qui a inscrit ces hauts faits dans l'histoire. Ces résultats sont dus à l'esprit d'initiative de nos jeunes gens et à l'entourage où ils ont grandi, appuyé par la tradition.

Examinons maintenant quelle est la situation qu'occupe le Canada en ce qui regarde les routes commerciales de l'air. Afin de se rendre compte de la situation unique dans laquelle se trouve le Canada à cet égard, il faut rectifier sans délai certaines idées erronées quant aux distances; ces fausses notions proviennent de l'utilisation du système de projection de Mercator dans la confection des cartes, lequel, déforme les régions en proportion des distances qui les séparent de l'équateur; pour ne citer qu'un exemple, le Groënland paraît aussi étendu pour ainsi dire que l'Afrique. Pour se faire une idée exacte des distances par les routes aériennes, il faut les mesurer sur un globe terrestre.

En étudiant ce problème, nous devons nous rappeler que le temps joue un rôle de tout premier ordre dans l'expansion du commerce—c'est-à-dire pour accaparer le commerce et le garder.

La route internationale la plus courte entre les principaux centres de l'Europe et l'Orient traverse le Canada en passant par Terre-Neuve, le nord du Saint-Laurent, Cochrane, Ontario, Winnipeg, le Yukon, l'Alaska et par la côte orientale de l'Asie jusqu'à la Chine et au Japon.

A l'heure actuelle, les courriers sont transportés d'Europe en Orient par la route de l'est; mais le jour où nos routes aériennes seront développées et où nous aurons un service de l'air au-dessus de l'Atlantique-nord, le courrier d'Europe à destination de l'Orient passera par le Canada.

C'est dans l'hémisphère du Nord que les grandes routes commerciales de l'air allant de l'est à l'ouest trouveront de longues étapes à franchir au-dessus de la terre ferme. A la latitude de Montréal, environ les trois quarts de la distance pour faire le tour du monde se trouvent au-dessus de la terre ferme. La nécessité d'avoir des endroits sur terre pour faire des atterrissages forcés ou autrement, saute aux yeux.

Nous nous rendons donc compte que si nous admettons par exemple que Chicago est le principal centre industriel de l'Amérique du Nord, le fait renversant s'impose que les routes les plus courtes entre les centres industriels de l'Europe et de l'Asie et le principal centre industriel de l'Amérique du Nord, traverseront le territoire canadien.

En d'autres termes, à partir disons de la vallée du Rhin, une grande route circulaire passerait par la France, la Belgique, l'Angleterre, le nord de l'Irlande, le détroit de Belle-Isle, la vallée du Saint-Laurent jusqu'à Montréal et de là jusqu'à Chicago; le fait le plus important, c'est que cette route survolerait en réalité toute la région septentrionale du Saint-Laurent.

De plus, il ne faut pas l'oublier, l'histoire nous enseigne que le courant du commerce et de l'industrie a toujours suivi les routes les plus courtes possibles. Sur ce grand trajet circulaire, Terre-Neuve se trouve à occuper un rang d'importance stratégique. Conscients de la chose, les Américains firent tout ce qu'ils purent, par l'intermédiaire de la Pan American Airways, pour s'assurer des droits acquis et exclusifs d'atterrissage à Terre-

Neuve, pour l'espace de cinquante années, moyennant le paiement d'importantes sommes d'argent. On avait négocié l'accord et on était sur le point d'y apposer les signatures voulues lorsque le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne, qui surveillaient les choses de près, se mirent de la partie et grâce à cette intervention, purent conserver au Canada et à l'empire britannique cette importante route commerciale qui, sans cela, aurait pu passer sous un contrôle étranger. Cette mesure a été prise en juillet l'année dernière, au cours de la Conférence sur les routes aériennes, tenue à Terre-Neuve. Avec le temps, ai-je lieu de croire, on se rendra mieux compte de l'importance de cette conférence.

Passons maintenant à l'Orient. La route la plus courte entre Chicago et Tokio passe par Winnipeg, l'Alberta septentrionale, longe le fleuve Mackenzie, traverse le Yukon et l'Alaska, et se continue par la côte nord-est d'Asie jusqu'au Japon. Pour les aéroplanes partant d'aéroports du Pacifique des Etats-Unis, la route la plus courte et la plus praticable sera au-dessus du territoire canadien, en passant par la Colombie-Anglaise, par le Yukon à Whitehorse, survolant l'Alaska et de là vers Tokio et Pékin. Encore une fois, les Américains, se rendant compte de ces avantages, ont cherché à s'assurer des droits d'atterrissage en territoire canadien, le long de ce trajet, mais de nouveau, on a su conserver ces routes au Canada.

Par conséquent, de notre propre gré ou non, le Canada jouera un rôle important dans l'établissement des routes aériennes intercontinentales de l'avenir. La Chambre des communes ne saurait perdre de vue l'importance de ces faits, et le Canada se doit de conserver jalousement son droit de souveraineté sur les routes qui traversent son territoire ou y sont comprises.

Dans quelle situation se trouverait le Canada le jour où une guerre se déclarerait? L'aviation doit avant tout être considérée comme subordonnée au commerce, et cependant dans l'établissement de notre réseau aérien, il faut, tout en visant d'abord à favoriser le commerce, savoir prévoir les éventualités au point de vue de la défense nationale. La seule arme défensive pratique contre les avions, c'est l'avion. Sans une industrie aéronautique suffisante nous nous trouverions dans une bien mauvaise posture le jour où la sécurité nationale serait compromise.

Ce soir, je ne me propose pas d'appuyer davantage sur l'importance qu'il y a pour le

[M. Kennedy (Winnipeg).]

Canada d'établir ses routes aériennes en prévision de guerres possibles, et je me bornerai à dire qu'il serait à l'encontre de notre expansion nationale ou contre l'intérêt de la paix mondiale d'imiter l'autruche et de s'enfouir la tête sous le sable, ou de parler sans cesse de paix, lorsqu'en réalité celle-ci n'existe pas.

Il importe, monsieur l'Orateur, de constater ce que font les autres nations. A ce moment-ci, il serait bon de nous rafraîchir la mémoire sur les progrès accomplis ailleurs dans l'établissement et l'entretien de services aériens réguliers:

En Grande-Bretagne, à l'intérieur comme à l'extérieur, on tire parti des routes aériennes. L'Imperial Airways Limited exploite deux lignes aériennes maîtresses: l'une va de Croydon à Capetown, distance de 7,945 milles, et l'autre va de Croydon à Singapour, trajet de 8,646 milles. Cette route sera bientôt prolongée jusqu'en Australie. La compagnie a aujourd'hui une flotte de 40 aéroplanes de service, et son trafic va s'accroissant de façon soutenue, ayant accusé tous les ans, à une exception, des augmentations du nombre de milles-tonnes. Pour la dernière année financière, le nombre en était de 2,100,000, comparativement à 600,000 en 1928.

Sous la direction de M. Pierre Cot, ministre de l'aviation en France, le gouvernement français a appuyé la fusion de cinq des plus importantes sociétés en une seule organisation désignée sous le nom de l'Air-France, et capitalisée à 120 millions de francs. En sus d'un réseau de lignes aériennes par toute l'Europe, on y maintient un service hebdomadaire entre Paris et Saïgon, en Indo-Chine. Il est aussi question d'inaugurer un service au delà de l'Atlantique-Sud.

La Deusche Luft Hansa, la ligne aérienne nationale d'Allemagne, a aussi son réseau au-dessus de l'Europe, et sur la carte, ce réseau ressemble à une toile d'araignée où l'Allemagne figure pour une plus grande part que tous les autres pays.

D'Amsterdam, les K. L. M. Royal Dutch Air Lines exploitant le plus long service du monde jusqu'à Batavia, dans les Indes néerlandaises, ainsi que plusieurs autres lignes aériennes en Europe.

En Italie, on compte six importantes compagnies de transport aérien en pleine activité, et leurs routes ne se limitent pas à l'Italie, mais s'étendent jusqu'à Berlin au nord, à Constantinople à l'est et à Tripoli au sud.

L'Autriche, la Belgique, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Suède, la Suisse, le Danemark sont tous relativement avancés dans le domaine du transport aérien. On dit que la Russie, au sujet de laquelle nous ne sommes que peu renseignés, a d'importantes lignes en exploitation et que sa flotte aérienne compte de puissants aéronefs.

C'est aux Etats-Unis que l'on a accompli les plus grands progrès en aviation commerciale, et comme nous sommes leurs voisins, la chose est de nature à nous intéresser. A l'intérieur, les Etats-Unis sont desservis par

trois lignes transcontinentales. Ils ont 19,500 milles de voies aériennes puissamment éclairées.

A l'extérieur, les Etats-Unis ont un service de vaste étendue assuré par le réseau Pan American Airways dont les principales routes se trouvent dans les Amériques du sud, tandis que les 139 aéroplanes de cette seule compagnie évoluent sur un parcours de 26,650 milles. Le service de cette compagnie, dont la base est à Miami, suit la côte orientale de l'Amérique du Sud jusqu'à Buenos-Ayres, puis jusqu'à Santiago sur la côte occidentale, avec terminus à Brownsville, Texas, en longeant le littoral. Commerçant considérablement avec l'Amérique du Sud, les Etats-Unis ont constaté que le service rapide des dépêches, des messageries et des passagers de la Pan American Airways est d'une grande valeur.

A cet égard, l'Angleterre s'est aperçue que les routes aériennes des Etats-Unis, dans l'Amérique du Sud ont diminué son commerce.

D'une manière générale, le plus grand problème de l'aviation civile est certainement l'établissement d'un service aérien régulier à travers l'Atlantique nord par des plus lourds que l'air. Nous devons reconnaître le mérite des démonstrations remarquables faites par le *Graf Zeppelin* de l'Allemagne pour montrer la possibilité d'un service par les plus légers que l'air. Nous devons également admirer le travail des Allemands et des Français en traversant l'océan Atlantique sud avec des plus lourds que l'air.

L'objet en vue, cependant, est de relier les deux continents importants de l'hémisphère septentrionale: l'Europe et l'Amérique du Nord. On a déjà prêté beaucoup d'attention à ce problème, et cinq méthodes ou routes ont été proposées:

1. La route arctique par voie du Groenland et d'Islande, qui est juste un peu plus de 5,000 milles de Londres à Ottawa. Cet itinéraire procure des étapes raisonnablement courtes, et permettrait le transport d'un chargement assez considérable, mais il y a le très sérieux problème du brouillard et des glaces. C'est une route inhospitalière, avec des conditions météorologiques très incertaines. Durant l'hiver, cette route est presque perpétuellement plongée dans la nuit.

2. La voie directe, de New-York ou Montréal à Terre-Neuve, et de là en Irlande, en rejoignant Londres, d'où les services aériens atteignent toutes les parties du continent. Cet itinéraire est de 3,500 milles, y compris un voyage sans arrêt de Terre-Neuve en Irlande, soit environ 1,900 milles.

Actuellement, il n'y a dans tout l'univers aucun navire aérien qui puisse franchir cette distance en offrant un service commercial régulier avec chargement payé, et l'objet d'un service de l'océan Atlantique septentrional n'est pas, naturellement, que la navigation aérienne, mais le transport de cargaisons. Cette route est également exposée au danger du brouillard dans le voisinage de Terre-Neuve, et probablement des glaces dans cette région durant l'hiver.

3. L'itinéraire des Bermudes-Açores, qui est aussi de quelque 5,000 milles, mais qui est plus favorisé par la température et est moins sujet au brouillard. La plus longue étape sans la possibilité de refaire le plein d'essence, est des Bermudes aux Açores, soit plus de 2,000 milles. Mais, là encore, nul avion ne peut parcourir cette distance régulièrement tout en transportant un chargement utile payé.

4. Des îles flottantes comme points intermédiaires pour refaire le plein d'essence.

Si l'on peut trouver un moyen satisfaisant d'ancrer ces îles dans l'Atlantique, et si elles peuvent résister aux tempêtes de cet océan, il semblera facile d'avoir un service à travers l'Atlantique septentrional, à condition que l'on ait assez d'argent pour construire et maintenir les îles requises. Mais les frais de premier établissement à cette fin, seraient si considérables qu'il ne faut pas songer à cette méthode, pas dans le moment du moins.

5. La dernière méthode est l'emploi de navires au lieu des îles flottantes; avoir recours à la méthode adoptée par les Allemands en ce qui concerne leur service de l'Atlantique méridional.

On serait porté à croire qu'il est impossible d'amerrir régulièrement un avion dans l'Atlantique du Nord, même en utilisant le mieux possible le navire affecté au ravitaillement d'essence pour le protéger contre le vent. Cette méthode ne se prête pas au transport des passagers, cependant, bien que la difficulté d'amerrir près du navire de ravitaillement puisse être surmontée. Comme vous le savez sans doute, l'avion, après avoir amerri, glisse jusqu'à un tablier remorqué par le navire, puis est enlevé par une grue sur le pont du vaisseau, et après avoir refait son plein d'essence, est lancé dans les airs. L'usage de la catapulte comporte, cependant, une accélération très rapide, ce qui ne conviendrait pas du tout, probablement, au transport ordinaire des passagers.

Il semble donc que nous sommes en présence de difficultés très considérables en ce qui concerne la création d'un service aérien complet à travers l'Atlantique septentrional. Cependant,

vu le progrès de la science aéronautique, les obstacles de l'établissement de ce service par l'une des méthodes ou routes suggérées finiront par être écartés. Quand le seront-elles, c'est matière d'opinion.

Il ne suffit pas de franchir la distance dans les airs; il faut le faire plus rapidement que par la route maritime normale, et à un prix que puisse supporter le trafic, ou du moins dans un temps raisonnable. Dans les premières phases de toute tentative de cette nature, une subvention sera peut-être nécessaire.

Maintenant, où en est le Canada? Qu'a-t-il fait? Que devrait-il faire? Du train que l'on va, à l'automne nous aurons une route aérienne trans-canadienne, à escales d'atterrissement sûr à tous les vingt-cinq milles en moyenne. Pour la rendre comparable à n'importe quelle route aérienne dans l'univers, il suffirait de la baliser de feux et de la pourvoir de communications sans fil et météorologiques. Je prends ces renseignements dans le discours du ministre de la Défense nationale prononcé à Toronto, le 23 février dernier.

Ces travaux ont été exécutés à titre de mesures de secours par le département de la Défense nationale, sous la direction immédiate du major général McNaughton, chef d'état major du conseil de la défense nationale.

Cet ouvrage est de première importance. A l'automne, le Gouvernement pourra donc faire un appel de soumissions pour un service de la poste aérienne transcontinentale.

Je n'ai pas le temps de m'arrêter au services postaux aériens actuellement établis.

Celui de Montréal-Rimouski, durant la saison de navigation, date de 1928 et il est important de trois points de vue:

1. La poste étrangère destinée à Montréal, via New-York, devance d'un jour celle qui arrive par route du Saint-Laurent.

2. La poste aérienne Montréal-Rimouski annule cette différence et met les deux routes d'égalité. C'est quelque chose du point de vue canadien.

3. Un service de transbordement à Belle-Isle et, de là, par aéro à Montréal devancerait d'un jour ou d'un jour et demi la route de New-York.

Nous avons ensuite le service Montréal-Albani et le service Winnipeg-Pembina, raccordant avec toutes les lignes des Etats-Unis. Nous avons également des communications entre différents points à l'intérieur, reliant les exploitations minières aux centres d'activité, par exemple jusqu'à Aklavik sur le Mackenzie. De Prince-Albert, il y a deux services, l'un jusqu'au lac la Ronge et l'autre jusqu'à l'île à la Crosse. Du côté de l'est nous avons le service entre le lac du Bonnet et les régions minières Wadhope et Bissett; Sioux-Lookout et la région minière de Red-Lake et de Narrow-Lake, et la route Amos-Siscoe également en territoire minier. Puis, il y a l'aviation de nos trappeurs, mineurs et explorateurs en pays de brousse au loin à l'intérieur du pays. Les pilotes de ce genre d'aviation accomplissent des prouesses égales à celles des pilotes de tout autre pays. Nous avons le service d'hiver entre Québec et Natashquan et l'île d'Anticosti, et un service d'hiver aussi entre Leamington et l'île Pelée.

Nous avions, dans l'est du Canada et dans les Prairies, entre Winnipeg et certains points de l'Alberta des services aériens qu'on a abandonnés en 1932 à cause de la crise.

On critiquait particulièrement le prix du service des Prairies. Il faut détruire certaines assertions exagérées répandues partout. On a dit, par exemple, que ce service revenait à $30 par lettre. Or, je constate que le prix moyen du transport aérien était de 47c. la livre, ce qui fait une toute autre histoire que $30 par lettre. Même le service des Prairies entrepris plutôt à titre d'expérience faisait un peu au-delà de la moitié de ses frais. A ce propos, il est bon de se rappeler que le premier de ces services n'avait pas de raccordements autres qu'avec les Etats-Unis et qu'au Canada il n'était qu'intermédiaire. Il en était de même dans la section est.

L'expérience du transbordement en route faite durant la conférence impériale d'Ottawa, sous la direction du département de la Défense nationale et du département des Postes, fut particulièrement décisif. Le courrier de Londres parvenait à Ottawa en moins de quatre jours, et *vice versa*. Un service de trois jours et demi, entre Londres et Montréal, est chose réalisable immédiatement et il devrait être établi le plus tôt possible.

N'est-ce pas l'initiative la plus logique, surtout après les récents accords de commerce avec la Grande-Bretagne? Lions davantage l'empire au moyen d'une nouvelle route toute britannique. L'inauguration d'un service postal transcanadien et d'un service navire-aéro du côté de l'Atlantique formerait la route la plus rapide, non seulement entre l'Europe et le Canada, mais entre l'Europe et beaucoup d'endroits des Etats-Unis et même l'extrême-Orient, et chose à retenir, via le Canada.

En affaires, la rapidité a toujours été de commande. La poste aérienne répond à cette exigence. Comparée à ce qu'elle coûte, elle est pour le pays d'un avantage incalculable du

point de vue économique. Pouvons-nous nous permettre de l'ignorer quand nous sommes l'une des grandes nations commerciales du monde? Doit-on avoir une poste aérienne transcontinentale à titre d'entreprise particulière adjugée par le Gouvernement et réglementée et contrôlée par lui de manière à sauvegarder l'intérêt général; ou bien est-il préférable de confier ce service à une société semi-nationale dans laquelle l'Etat serait suffisamment représenté; ou encore d'ajouter celui-là aux services déjà étatisés? Je ne fais qu'indiquer ici les moyens. Mais quel que soit celui que l'on adoptera, tâchons que ce soit une méthode progressive et bien organisée, offrant aussi des sauvegardes dans l'intérêt de tous.

Nous ne devrions pas envisager le Canada sous l'aspect d'un pays dont la largeur est de 3,500 milles, mais bien d'un pays que l'on peut traverser en dix-huit ou vingt-quatre heures. Prenons notre essor et occupons la place qui nous est destinée dans le concert des nations. La chance s'offre à nous et attend le signal du départ: donnons-lui donc des ailes.

Je ne dois pas terminer mes observations sans exprimer ma reconnaissance pour les services que nous a rendus le ministère de la Défense nationale, le ministre et son habile chef d'état-major, le major général Andrew G. McNaughton; et aussi, par l'intermédiaire du ministère des Postes, par le ministre et les fonctionnaires de la division de la poste aérienne. Je suis tout particulièrement reconnaissant, pour les renseignements que j'ai obtenus, à M. George M. Ross, secrétaire de l'Association des clubs d'aviation du Canada, qui fait un si beau travail pour faire comprendre aux Canadiens l'importance du service de l'aviation.

De toutes ces paroles, monsieur l'Orateur, il ressort surtout une chose: le Canada est engagé dans la grande voie qui conduit au Ciel. Je voudrais pouvoir l'écrire en lettre de flamme sur l'immensité du firmament. Je voudrais que ces lettres puissent s'élancer comme un pilier de nuages le jour, et comme une colonne de feu le soir pour conduire le Canada dans la terre promise.

Que le Canada, conduit par son Gouvernement, mette l'épaule à la roue et rende possible, véritablement et effectivement, la réalisation de la destinée dont nous trouvons la promesse dans les lignes suivantes:

Wider still and wider
Shall thy bounds be set;
God who made thee mighty
Make thee mightier yet.

M. ERRICK F. WILLIS (Souris): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques instants à ma disposition, je désire appeler l'attention de la Chambre sur plusieurs questions qui intéressent particulièrement ceux que j'ai l'honneur de représenter ici. Je tiens à dire tout d'abord que dans la région que j'habite, c'est-à-dire l'angle sud-ouest du Manitoba, existent des conditions lamentables dues au fait que depuis quatre ans il n'est presque pas tombé une seule goutte de pluie. On ne peut dire que le sol n'est pas fertile dans cette région; on ne peut blâmer les habitants de cette région, dont près de 97 p. 100 sont des Anglo-Saxons qui viennent de l'Ontario, mais quand il ne pleut pas pendant quatre ans, il est évident qu'il ne peut y avoir de récoltes. A un certain moment, l'an dernier, on a cru qu'il serait possible d'obtenir une petite récolte, mais, à peine les grains avaient-ils atteint six ou huit pouces de hauteur, que nous arriva de la république voisine le grand fléau que nous connaissons tous, les sauterelles. Là où l'on voyait une moisson luxuriante un bon jour, on ne trouvait plus le lendemain que des milliers de tiges qui étaient la paille laissée par les sauterelles.

Quand il leur a fallu vivre dans de telles conditions pendant quatre ans, les habitants de cette région constatent que leurs réserves sont épuisées et ils se voient dans l'obligation de demander du secours. Pour les mêmes raisons, les municipalités de cette partie de notre pays n'ont pu emprunter que ce que les banques ont consenti à leur laisser emprunter; elles se sont alors adressées à la province, la province a fait appel au Gouvernement fédéral et, par l'intermédiaire de tous ces organismes, nos gens ont obtenu de l'aide. Les difficultés physiques que doivent surmonter les habitants de cette région sont, certes, considérables, mais je devrais dire que cela compte peu quand on les compare à leurs souffrances morales. Ces gens ne sont pas habitués à recevoir du secours; ils ont vécu de nombreuses années sans se trouver dans cette pénible situation. Ils ont beaucoup de mérite; ils veulent se tirer d'affaires eux-mêmes, pourvoir à leur propre subsistance et ne compter que sur eux. Ils doivent, cependant, faire face à une situation dont ils ne sont aucunement responsables.

Il est bien étrange de constater que ce territoire, peut-être le plus fertile en abondantes récoltes de tout le Manitoba de 1924 à 1928, soit devenu improductif à cause du manque de pluie. Je crois que l'on devrait faire une étude de la situation dans le but d'établir si cette région est aujourd'hui dévastée par la sécheresse tout simplement à cause de l'évolution d'un cycle, comme nous le croyons au sujet de certains endroits, ou bien si on y trouve un grand nombre de terres qui, dans

des conditions favorables ordinaires, ne donnent pas un rendement suffisant pour permettre au cultivateur de retirer un profit de son exploitation. On a fait toutes sortes de propositions; par exemple, on dit qu'il y aurait lieu d'organiser une puissante compagnie qui ne mettrait pas en culture certaines terres situées dans la zone où sévit la sécheresse, que ce soit dans le Manitoba ou dans la Saskatchewan; le résultat serait, naturellement, qu'il se récolterait bien moins de grain et, deuxièmement, que l'on épargnerait bien des difficultés à ceux qui cherchent à cultiver des terres sur lesquelles il est impossible de récolter des moissons avantageuses. Quant à ce que l'on appelle la zone sèche du Manitoba, une étude approfondie du problème, nous fera voir que toutes ces terres peuvent à vrai dire être cultivées avec profit, car jusqu'en 1928 elles rapportaient un très bon revenu.

Vu les conditions dans ce district, les questions d'intérêt et de dette sont de première importance, et je constate avec plaisir que l'on prédit d'autres mesures fédérales destinées à amener un système pour composer les dettes. J'aimerais à mentionner particulièrement l'excellent travail du Gouvernement actuel sur la réduction des taux d'intérêt de l'argent qu'il emprunte, réduction qui en entraîne une dans les taux d'intérêt de tout le pays. On aime à voir que le Gouvernement a vendu des billets du trésor pour un montant de $15,000,000 durant le mois de mars 1934, à des taux variant de 2·85 à 3·12 p. 100, et qu'en avril, une autre émission de $15,000,000 s'est vendue à des taux de 2·41 et 2·71 p. 100. L'an dernier, au mois d'août, par exemple, le taux normal d'intérêt était de 3·75 p. 100. Ce qui s'est fait à cet égard a créé dans le pays un marché pour l'argent prêté à courte échéance, ce que nous n'avions jamais vu dans le passé. Le Gouvernement suivait l'ancienne pratique d'appeler les banques et sociétés de prêt et de leur accorder un pourcentage sur la vente des billets du trésor. Avant 1933, le taux variait entre 4½ et 5 p. 100, lorsque les banques faisaient les arrangements au nom du peuple canadien. Cette année, cependant, on a changé de méthode, et le Gouvernement a vendu les billets du trésor en unités de $100,000. Des questionnaires furent envoyés à tous ceux qu'on croyait intéressés à l'achat de ces billets du trésor. Deux effets s'en sont suivis: la réduction du taux d'intérêt et la réduction des taxes; de plus, on voit par là les bénéfices que nous apportera l'organisation que nous appelons la banque centrale. Il vaut peut-être la peine d'indiquer ce qui arriverait si nous pouvions mettre toute notre dette sur la même base. La

[M. Willis.]

dette fondée du Canada, au 31 mars dernier, se montait à $2,858,000,000. L'intérêt de cette somme s'élevait à $131,890,000, qui représente un taux de 4·62 p. 100. Si nous pouvions établir un nouveau taux de 2·62 p. 100, nous économiserions $57,000,000. Il tombe dû cette année une dette d'à peu près $424,000,000. Le taux sur cette somme est de 4·8 p. 100, soit un total d'intérêt de $20,484,000. Si nous pouvions établir pour cette somme un taux de 2·8 p. 100, nous économiserions $8,484,000. C'est-à-dire que si nous pouvions emprunter au même taux que dernièrement, si nous pouvions établir ce taux généralement, le Canada épargnerait des millions de dollars.

On semble en général ne pas bien comprendre ce qui s'est passé en Angleterre lors de la conversion des emprunts. On nous demande souvent pourquoi le Canada ne fait pas comme la Grande-Bretagne. Il ne faut pas oublier qu'il y avait, au contrat de l'emprunt britannique, une clause qui stipulait que l'emprunt serait rachetable à 100 après le 1*er* janvier 1929. L'émission devait courir jusqu'à 1947 à 5 p. 100. Le Gouvernement a remboursé l'emprunt le 1*er* décembre 1932, offrant en même temps aux souscripteurs le droit de continuer leur placement à 3½ p. 100, ce qui fut accepté par 92 p. 100 des détenteurs. Notre emprunt ne contient pas telle clause, ce qui nous empêche de le convertir sur la même base que l'emprunt britannique.

Je traiterai pour un moment de la question du commerce en général. Il faut remarquer que notre balance du commerce ne nous est plus défavorable. Il y a maintenant en notre faveur une balance de $152,000,000, tandis qu'il y avait, sous le régime de l'administration précédente, une balance adverse annuelle de $127,000,000. Ce changement, en lui-même, est un succès remarquable. Comparons aussi la situation du Canada pour le commerce mondial en 1929 avec celle de 1933. Durant ces années, on voit que le commerce mondial en général a diminué de 68 p. 100, le commerce des Etats-Unis de 65 p. 100, et celui du Canada de 62 p. 100 seulement. Ces chiffres démontrent que le Canada en ce qui concerne le commerce mondial, a fait mieux en moyenne que le monde en général, et que les Etats-Unis, en dépit de leur N.R.A., de leur Roosevelt et toute sa grande législation.

Je voudrais aussi attirer l'attention sur une question qui m'intéresse particulièrement, et aussi les électeurs que je représente. Depuis son arrivée au pouvoir, ce gouvernement a imposé sur le maïs importé ici un droit de 25c. le boisseau. Je dois admettre que j'ai contribué à faire imposer ce droit; j'aimerais donc à indiquer quelques-uns des effets qu'il a eus.

Le 1er mars 1931, lorsque je fis un discours sur la question devant cette Chambre, nous avions en main 100,000,000 de boisseaux d'orge. Le 1er mars 1933, nous n'en avions, d'après le bureau des statistiques seulement 22,500,000 de boisseaux, soit moins de 25 p. 100 de ce que nous avions en 1931. La question de prix ne me semble pas un bon indice, mais je donnerai les prix. Le 1er mars 1931, le prix de l'orge 3 C. W. à Toronto était de 38c. le boisseau; à la même date, en 1934, il était de 54c.½. Mais le plus important de tout cela, c'est l'importation du maïs. Au cours des douze mois terminés le 31 mars 1931, nous en importâmes dans le pays 8,000,000 de boisseaux pour alimenter nos bestiaux et nos volailles; au cours des douze mois terminés le 1er mars 1934, nous n'en avons importé que 3,000,000 de boisseaux. Autrement dit, à cause de ce droit de douane nous en avons importé cinq millions de boisseaux de moins par année, si bien que les cultivateurs d'orge de notre pays ont vendu d'autant plus.

Quant aux droits imposés par le ministère actuel et les avantages des accords d'Ottawa, qu'on me permette d'indiquer la proportion dans laquelle nos exportations ont augmenté en 1933 comparativement à 1931. Les chiffres que je possède visent le blé, la farine, l'orge, le bétail, le bœuf, le porc, le bacon, le jambon, la viande conservée, la volaille, les œufs et le beurre. J'ai choisi ces articles, parce qu'ils ont une importance pour l'Ouest canadien. En chiffres ronds, nos exportations de ces produits en Grande-Bretagne se sont élevées à 81 millions en 1931 et à 99 millions en 1933, soit une augmentation de 18 millions, rien que pour ces produits. C'est important pour les gens que je représente ici.

Nos adversaires disent souvent que le Gouvernement perçoit trop en droits de douane. A ce propos on me permettra de citer quelques chiffres qui, je crois, ont leur importance. Durant l'année financière de 1923, sous le régime du ministère précédent, les droits de douane se sont élevés à $133,803,370. En 1929, ils se sont élevés à $200,479,505 et en 1930, à $199,011,628. Cette année, le Gouvernement a touché, en chiffres ronds, $65,900,000.

On a dit aussi très souvent que la politique du Gouvernement visant à garder le marché domestique pour nos propres gens faisait hausser les prix. Je ne veux pas citer trop de chiffres, mais j'ai obtenu certaines statistiques d'un magasin de confection de ma propre ville. J'ai obtenu les prix de vingt-deux articles à la date du 1er juin 1930 et d'aujourd'hui. Or, chaque article d'usage courant pour un ouvrier se vend à meilleur marché aujourd'hui. Voici quelques prix:

	Prix	
	Juin 1930	Aujourd'hui
Chaussettes de travail en coton mérinos	$0 35	$0 25
Chaussettes de travail en laine d'épaisseur moyenne	0 40	0 29
Gants de travail en peau de cheval	0 75	0 50
Salopettes bleues épaisses à bavette	2 25	1 85
Chaussures de travail en veau noir, épaisseur moyenne	4 50	3 40
Jerseys à gros tricot, épaisseur moyenne	3 50	2 75
Casquettes en tweed, épaisseur moyenne	1 40	1 00

Et c'est partout la même chose.

On nous dit aussi que le Gouvernement a étouffé le commerce avec les tarifs douaniers qu'il a imposés. Je résumerai ainsi ce que j'ai à dire à cet égard: A part les chiffres que j'ai cités, au point de vue commercial, nous occupons le cinquième rang parmi les nations exportatrices, alors qu'auparavant nous n'occupions que le sixième rang. Les gouvernements précédents ont perdu la plupart de nos débouchés, surtout celui des Etats-Unis. Nous exportions annuellement pour 159 millions de dollars de produits agricoles, au moment où le ministère précédent a pris le pouvoir et en 1929 nous n'exportions plus que 10 p. 100 du volume indiqué.

J'ai démontré que les accords d'Ottawa, loin d'avoir étouffé le commerce, l'avaient plutôt développé et que, au point de vue agricole seulement, les exportations avaient augmenté de 8 millions. Je crois que tous ceux qui ont examiné les statistiques comme il faut reconnaîtront que le ministère précédent, celui de M. Mackenzie King, a haussé les tarifs douaniers. J'ai démontré aussi que nous avions une balance commerciale favorable de 152 millions, au lieu d'une balance déficitaire de 125 millions, ce qui prouve que l'on n'a pas étouffé le commerce. Au point de vue commercial, il est bon de se rappeler qu'aux conférences impériales de 1921 et 1926 auxquelles le ministère précédent était représenté, il n'y eut aucune décision de prise. Il faut aussi noter qu'en vertu des accords d'Ottawa 136 articles ont été dégrevés sur un total de 228.

On parle de temps en temps du chômage et des promesses qui ont été faites à ce sujet. Ces promesses du ministère précédent prendraient quarante minutes à analyser, tellement elles étaient nombreuses, surtout si l'on veut prendre le vieux programme de 1919. On verra là des douzaines de promesses qui n'ont jamais été réalisées. Mais au point de vue du chômage, je voudrais signaler que durant la dernière année financière on a donné de l'emploi à 250,000 personnes de plus que

l'année précédente. On pourrait citer de nombreux relevés pour prouver que le commerce a augmenté et augmente encore. Dans l'un des fameux journaux du syndicat Southam du 12 mai, je vois la liste suivante des améliorations remarquées dans le commerce:

Toronto.—La Ontario Paper Company, cette semaine, annonce une augmentation de salaire de 6½ pour 100 pour près de 1,000 employés.

Fort-William.—La Great Lakes Paper Company, Ltd., se propose d'engager 60 autres ouvriers et de faire travailler trois équipes.

Trois-Rivières, Qué.—Les employés de trois usines de la Consolidated Pulp and Paper Company dans cette région reçoivent une augmentation de salaires de 10 p. 100 à partir du premier mai.

Meaford, Ont.—La Meaford Manufacturing Company, Ltd., la plus grande manufacture de meubles de la ville, va maintenant fonctionner par intermittence, après avoir été complètement fermée.

Hamilton.—La Canadian Keystone Products Company, Ltd., déménage dans cette ville et va fabriquer des produits pour le nettoyage.

Marysville, N.-B.—La Canadian Cottons, Ltd., annonce une augmentation de salaires de 5 p. 100 pour les ouvriers de son usine dans cette ville. Cette usine fonctionne presque régulièrement.

St. Catharines, Ont.—La McKinnon Company, de cette ville, filiale de la General Motors, emploie maintenant 1,290 ouvriers, au lieu de 590 qu'elle employait l'an dernier.

Ottawa.—Les scieries de la J. R. Booth Company, d'Ottawa, se sont remises à fonctionner après avoir été fermées durant trois ans, Cette compagnie ouvrira aussi une scierie à Arnprior.

East-Windsor, Ont.—Depuis un an, le nombre des personnes vivant de secours directs a diminué de 2,300; il est maintenant de 5,776. Ce nombre diminue chaque jour et l'embauchage augmente.

North-Bay, Ont.—Environ 270 hommes seront employés temporairement par le chemin de fer T. & N.O., aux travaux d'entretien de la voie ferrée.

Toronto.—La manufacture de la Canadian Frigidaire a commencé à fonctionner 24 heures par jour.

Montréal.—Six mille noms ont été retranchés de la liste des personnes vivant de secours directs depuis février; le nombre des familles nécessiteuses diminue présentement de 200 par semaine.

Cela indique évidemment que les affaires reprennent, du moins dans l'Est canadien. Mais il est bon de se rappeler que l'immigration compte pour beaucoup parmi les causes du chômage. Je veux citer quelques chiffres au sujet du nombre des immigrants venus au pays sous le régime précédent. En 1928, il nous en est arrivé 151,597; en 1929, il nous en est arrivé 167,722; en 1933, le Canada n'en a laissé entrer que 19,872. Il est très important de se rappeler cela quand on discute la question du chômage.

[M. Willis.]

Je veux parler un moment d'une chose qu'on lance à la face des conservateurs chaque fois qu'ils portent la parole en public dans le pays, et cela par suite des accusations des orateurs libéraux et d'un certain nombre de journaux. On accuse les conservateurs d'être les amis des grandes entreprises financières. Je veux faire remarquer que le centre financier du Canada est Montréal et que la province financière du pays est la province de Québec. Montréal vote pour les libéraux et la province de Québec est un bloc libéral solide. Elle est un peu moins libérale depuis quelque temps et nous y obtenons aujourd'hui un certain nombre de votes. Le Gouvernement actuel a relevé le taux de l'impôt sur les corporations, impôt qui frappe tous les Canadiens qui ont de l'argent; il a augmenté l'impôt sur les revenus considérables; il a augmenté les taxes sur les banques; il est à établir une banque centrale, c'est-à-dire la plus grande menace que les banques à charte aient jamais eue; il a relevé les taxes sur le transport des journaux, frappant ainsi une grosse industrie. Il y a des gens qui disent que le Gouvernement actuel, en obligeant nos deux réseaux de chemins de fer à coopérer, a pratiquement mis le Pacifique-Canadien sous sa domination ou du moins a acquis sur lui une influence qu'aucun autre gouvernement n'avait jamais eue. Puis le Gouvernement a refusé de laisser la radio aux mains de la compagnie du Pacifique-Canadien ou à d'autres compagnies particulières. Nous avons certes le protectionnisme, mais nous l'avions aussi sous l'ancien gouvernement; l'objet de la protection est de procurer de l'emploi à nos ouvriers. Puisque le Gouvernement actuel est attaché aux grandes entreprises financières, il est étrange qu'il n'ait rien reçu de la Beauharnois, tandis que le parti libéral a reçu $700,000?

M. DUPUIS: Combien a-t-il reçu de la Macdonald Tobacco Company?

M. WILLIS: Pas un sou. De plus, monsieur l'Orateur, les dispositions de la loi de la Banque du Canada qui laissent au Gouvernement le contrôle de l'or et l'émission du papier-monnaie sont les plus rudes coups qui aient jamais été portés aux banques. L'enquête Stevens, à laquelle mon honorable ami vient de faire allusion, est l'initiative la plus courageuse qui ait jamais été prise au Canada contre la main mise que les grandes entreprises financières peuvent avoir sur notre pays. Les honorables membres de la gauche ont critiqué vivement le Gouvernement à propos de la taxe sur l'or parce que ce dernier a préféré taxer les gens qui ont beaucoup d'argent afin de pouvoir réduire l'impôt sur le sucre, impôt que paient les gens qui ont peu d'argent.

Les gens peuvent difficilement savoir ce que veut aujourd'hui le vieux parti libéral. Le libéralisme est aujourd'hui un mélange plus étrange que jamais. Voyez ce qui se passe dans la province de Québec; il y a là le gouvernement le plus réactionnaire qui ait jamais existé dans le pays, et cependant c'est précisément ce dont le parti conservateur est accusé par ceux qui veulent le détruire. Puis il y a le genre de libéralisme qui se pratique sur le littoral du Pacifique où M. Pattulo essaie d'établir une sorte de dictature; on l'appelle le Mussolini de cette province. Puis, dans les cercles plus intimes du parti libéral, nous avons le président de l'Association libérale du Canada, M. Vincent Massey qui, depuis qu'il a fait une fortune à vendre les machines agricoles Massey-Harris, trouve que son parti devrait tendre le rameau d'olivier aux FCC et se montrer un peu plus socialiste. D'un autre côté, le très honorable chef actuel de l'opposition a des vues dimétralement opposées et voudrait que le parti FCC disparaisse de la surface du globe. Telles sont les difficultés en présence desquelles les électeurs du pays se trouvent aujourd'hui. Il y en a une autre: le gouvernement libéral de la Saskatchewan ne veut avoir aucun rapport avec le parti progressiste-fermier de cette province, tandis qu'au Manitoba les deux partis marchent la main dans la main. L'ancien parti libéral s'est toujours trouvé dans ce dilemme; ses membres de l'Ouest étaient des libre-échangistes tandis que ceux de l'Est étaient en faveur de la protection. Mais à ces anciennes difficultés sont venues s'ajouter les nouvelles que je viens de mentionner et il y en a d'autres encore. Et quand les électeurs iront déposer leurs bulletins de vote, ils ne sauront pas si le parti libéral est en faveur de la doctrine du laisser-faire d'autrefois, des idées réactionnaires de la province de Québec, de la dictature de la Colombie-Anglaise, ou s'il va se rallier aux opinions des honorables membres de cette Chambre qui ont eu recours aux tarifs élevés pour la protection des articles qu'ils fabriquaient lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ce sont là des sujets qui doivent donner à penser aux électeurs. Il leur faudra cependant prendre une décision aux prochaines élections et je pense qu'en définitive ils préféreront rester avec ceux sur qui ils peuvent compter. Ils connaissent l'attitude du parti conservateur et c'est pourquoi je pense qu'aux prochaines élections générales, ils se tourneront encore une fois vers le parti.

(Sur la propositon de l'hon. M. Manion, la suite du débat est ajournée.)

Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à dix heures quarante-cinq minutes.

MARDI, 15 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEGREVEMENT DE L'IMPOT SUR LE SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Par suite d'une température exceptionnelle en Colombie-Anglaise, la végétation est en avance de trois semaines sur le temps normal. De fait, il n'y a eu, pour ainsi dire, aucun hiver, là-bas, apprenons-nous. Ces jours derniers, la Colombie-Anglaise a expédié quinze chargements de wagons de fraises en Ontario, et, ce matin, une dépêche nous apprenait que des groseilles récoltées en pleine terre cette saison-ci, se vendent dans cette province. Vu ces circonstances, le retard dans la mise en vigueur du dégrèvement de l'impôt sur le sucre causerait un tort considérable aux personnes de la Colombie-Anglaise qui veulent préparer des conserves de fraises, de groseilles et autres petits fruits. Comme il ne convient pas que la loi manque d'uniformité, nous avons l'intention d'appliquer la mesure de dégrèvement à partir de minuit et une minute, dimanche prochain, pour répondre aux exigences de cet état de fait.

COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Puis-je signaler au ministre de la Marine un article publié dans la *Gazette* de Montréal, au sujet des travaux dans le port de Montréal? D'après l'auteur de cet article, on y emploie un grand nombre d'hommes étrangers à Montréal, ou n'y demeurant que depuis fort peu de temps. Je prie le ministre de la Marine d'user de son influence auprès de la commission du port de Montréal pour que les emplois offerts à cet endroit aillent autant que possible aux gens de Montréal, qui en ont terriblement besoin.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je n'ai pas encore pris connaissance de cette nouvelle, mais je n'y manquerai pas, et je ferai ce qu'il sera possible pour Montréal. J'ajoute toutefois que le port de Montréal s'étend sur les deux rives du Saint-Laurent.

DISCUSSION DU BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'ÉTAT FINANCIER ANNUEL, SOUMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 14 mai, sur la mo-

tion de l'honorable E. N. Rhodes (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sur l'amendement proposé par l'honorable M. Ralston.

M. l'ORATEUR: Avant la reprise du débat je crois qu'il serait opportun de vous faire part de ma décision sur le point de règlement invoqué hier par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) touchant la régularité de l'amendement proposé à la motion. Le 23 avril M. Ralston a proposé à la motion du ministre des Finances invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens un amendement ainsi conçu:

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.

La Chambre est aussi d'avis que le remplacement immédiat de cette doctrine par d'autres qui favoriseront le commerce d'exportation dans le monde entier, est indispensable à toute amélioration permanente des conditions au Canada et à l'application heureuse d'autres mesures relatives au crédit et à l'emploi que l'on a élaborées pour atteindre ce but.

Le 30 avril M. Spencer a proposé un contre-amendement. Le 7 mai, à propos d'un point de règlement soulevé par M. Mackenzie, de Vancouver-Centre, j'ai décidé que le contre-amendement était inadmissible du fait qu'il traitait d'une question de crédit qui avait déjà fait l'objet d'un débat, lors de la motion de M. Lucas; du reste la question du crédit avait déjà été déférée au comité de la banque et du commerce où elle est à l'étude.

A présent l'on fait valoir que l'amendement est irrégulier, et ce pour les mêmes raisons que le contre-amendement.

Lorsque ledit amendement a été proposé il était déjà inscrit au Feuilleton le bill n° 51, intitulé: "Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant." Ce bill a été lu pour la 1*re* fois le 26 mars; et le 23 avril, date de la présentation dudit amendement, le bill était inscrit au Feuilleton pour la 2*e* lecture. Ce bill concerne le commerce d'exportation et pourvoit à la réglementation des exportations canadiennes:

Voir le titre; voir l'alinéa *b* de l'artitcle 5; voir l'alinéa *f* du paragraphe 4 de l'article 5, et aussi le paragraphe 2 de l'article 12.

[L'hon. M. Duranleau.]

Le 13 février, M. Woodsworth a proposé l'amendement suivant à l'Adresse en réponse au discours du trône:

"Que les mots suivants soient ajoutés à la motion: nous regrettons respectueusement que les conseillers actuels de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures qui sont nécessaires pour régler le chômage d'une manière convenable, pour diminuer le fardeau imposé par la dette publique et pour mettre l'industrie agricole sur une base qui assurera au cultivateur un niveau de vie satisfaisant."

Sur quoi, le chômage a été discuté et la Chambre a disposé de l'amendement par un vote de 54 voix pour l'amendement et de 89 contre.

Cet amendement traitait de la question du chômage en général et l'amendement présentement devant la Chambre traitant du même sujet, est contraire au règlement.

Ma décision s'appuie sur les précédents suivants. Bourinot, page 328:

"Une ancienne règle du Parlement veut, toutefois, qu'aucune question ou motion ne pourra être régulièrement présentée si elle est substantiellement la même qu'une autre sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée au cours de la même session. L'ancienne règle du Parlement dit: "Qu'une question une fois posée et résolue dans l'affirmative ou la négative, ne peut pas être posée de nouveau mais doit être considérée comme ayant fait l'objet d'une décision de la Chambre."

May, 13*e* édition, dit à la page 272:

"Un amendement ne peut pas devancer une question déjà inscrite pour étude par la Chambre, tandis qu'un avis de motion, tant qu'il figure au Feuilleton, pour une date fixe ou non, empêche que le sujet qu'il traite soit discuté au moyen d'un amendement à une motion."

Les décisions du président sur cette question sont les suivantes:

207 H.D. 3 s 500.

"Il y a une règle de la Chambre qui veut que, lorsqu'une question a été définitivement inscrite pour étude, aucun honorable député ne peut la devancer en soulevant une discussion sur le même sujet."

308 H.D. 3 s 1755.

"Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il a présenté un bill, inscrit actuellement au Feuilleton pour deuxième lecture, qui traite d'un sujet identique à celui de la présente motion; et, vu que ce bill doit être étudié plus tard, l'honorable député violerait les règlements en présentant sa résolution maintenant vu qu'elle devancerait la discussion du bill."

333 H.D. 3 s 851.

"Les deux premiers amendements inscrits au Feuilleton, le premier au nom de l'honorable député d'Hoxton et l'autre, à celui de l'honorable député de Cockermouth, baronet, sont contraires au règlement, comme amendements, et ce qu'ils devancent l'étude, le premier de trois et l'autre, de quatre bills dont la Chambre a fixé l'examen à plus tard, et l'un de ces bills, à ce que je constate, est au nom de l'honorable monsieur lui-même. Donc, l'amende-

ment présenté comme amendement à l'Adresse par l'honorable monsieur est contraire au règlement."

66 Débats parlementaires, 4 s page 923:

Le sujet de l'amendement à l'adresse proposé par l'honorable membre touche à plusieurs projets de loi inscrits au Feuilleton et il pourra faire part de sa façon de voir à la Chambre quand nous délibérerons sur chacun d'eux. Il ne peut anticiper maintenant sur la discussion d'un bill inscrit au Feuilleton.

Le même usage a toujours été suivi au Canada, voir Bourinot, 4 s édition, page 320:

Un amendement ne peut anticiper sur un avis de motion inscrit au Feuilleton.

Dans le présent cas, l'amendement va plus loin et anticipe sur le bill n° 51 qui a trait à la régie du marché et au commerce d'exportation et fait l'objet de l'étude d'un comité.

Je déclare donc irrégulier l'amendement proposé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, pour la raison qu'il est essentiellement le même que celui sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée et porte sur des questions dont la Chambre est déjà saisie.

L'hon. M. RALSTON: Pour les motifs énoncés à la Chambre, hier, par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) et d'autres honorables membres de la gauche, j'en appelle respectueusement de votre décision, monsieur l'Orateur.

La question: la décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue? est mise aux voix. Et la décision est maintenue par le vote suivant:

ONT VOTE POUR

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Guthrie
Anderson (Halton)	Harris
Arsenault	Hay
Arthurs	Irvine
Baker	Johnstone
Baribeau	Kennedy (Rivière-de-la-Paix)
Barrette	Laflèche
Beaubier	Larue
Belec	Loucks
Bennett	Lucas
Beynon	Luchkovich
Bourgeois	Macdonald (King)
Burns	MacInnis
Bury	MacLaren
Cahan	MacNicol
Carmichael	McDade
Chaplin	McGibbon
Charters	McGillis
Cowan (Lac-Long)	McGregor
Davis	Maloney
Dickie	Manion
Duguay	Mitchell
Duranleau	Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Edwards	Morand
Embury	Mullins
Ernst	Myers
Fortin	Perley (Qu'Appelle)
Fraser (Caribou)	Pickel
Garland (Carleton)	Plunkett
Gobeil	Porteous
Gordon	Price
Quinn	Stanley
Robinson	Stewart (Leeds)
Ross	Stewart (Lethbridge)
Sauvé	Stinson
Senn	Stirling
Shaver	Stitt (Nelson)
Simpson (Simcoe-Nord)	Stitt (Selkirk)
Simpson (Algoma-Ouest)	Sutherland
Smith (Victoria-Carleton)	Swanston
Smith (Cumberland)	Thompson (Simcoe-Est)
Speakman	Thompson (Lanark)
Spencer	Turnbull
Sproule	Weir (Melfort)
	White (London)
	White (Mont-Royal)
	Willis—91.

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Beaubien	Goulet
Bertrand	Hall
Blair	Heaps
Bothwell	Howden
Boucher	Jacobs
Brown	Jean
Butcher	King, Mackenzie
Casgrain	Lapointe
Chevrier	McPhee
Denis	Motherwell
Deslauriers	Munn
Desrochers	Neill
Donnelly	Parent
Duff	Power
Dumaine	Reid
Dupuis	Rennie
Elliott	Rhéaume
Euler	Rinfret
Factor	Roberge
Fafard	Sanderson
Fiset, sir Eugène	Séguin
Fournier	Thauvette
Gershaw	Weir (Macdonald)
Girouard	Young—48.

ONT PAIRE

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Barber	Totzke
Bell (Hamilton)	Mercier (Saint-Henri)
Bell (Saint-Antoine)	Raymond
Bell (Saint-Jean-Albert)	Dubois
Black (Halifax)	Dubuc
Bowen	McKenzie (Assiniboïa)
Bowman	Hanson (Skeena)
Boyes	Hepburn
Cantley	Cardin
Casselman	Howard
Cotnam	Hurtubise
Cowan (Port-Arthur)	Ilsley
Dorion	Verville
Dupré	Ferland
Esling	Hanbury
Gagnon	Boulanger
Ganong	Michaud
Geary	Mercier (Laurier-Outremont)
Gott	Rutherford
Hackett	Perras
Hanson (York-Sunbury)	Veniot
Jones	MacLean

Kennedy (Winnipeg)	McIntosh
Laurin	Fontaine
Lawson	Gray
MacDonald (Cap-Breton-Sud)	Urquhart
MacMillan (Saskatoon)	MacKenzie (Vancouver)
Matthews	Moore (Ontario)
Murphy	Stewart (Edmonton)
Nicholson	Bradette
Perley, sir Georges	Marcil
Pettit	Bouchard
Rhodes	Ralston
Rowe	Lacroix
Ryerson	Taylor
Short	Heenan
Smoke	Pouliot
Spankie	Ahearn
Spence	Fraser (Northumberland)
Spotton	MacMillan (Mackenzie)
Stevens	Malcolm
Sullivan	Brasset
Tummon	St-Père
Wilson	Vallance
Wright	Golding.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot); autrement, j'aurais voté pour.

M. RYERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor); sans cela, j'aurais voté pour.

M. NICHOLSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette); autrement, j'aurais voté pour.

M. TUMMON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Hochelaga (M. St-Père); sans cela, j'aurais voté pour.

M. SPENCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland, Ont. (M. Fraser); autrement, j'aurais voté pour.

M. BOYES: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn); sans cela, j'aurais voté pour.

M. COTNAM: J'ai pairé avec l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise); autrement, j'aurais voté pour.

M. GEARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier); sans cela, j'aurais voté pour.

M. ROWE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix); autrement, j'aurais voté pour.

M. BARBER: J'ai pairé avec l'honorable député de Humboldt (M. Totzke); sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. RALSTON: J'ai pairé avec le ministre des Finances (M. Rhodes); autrement, j'aurais voté contre.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'ai pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan); sans cela, j'aurais voté contre.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy); autrement, j'aurais voté contre.

M. STEWART (Edmonton): J'ai pairé avec le ministre de l'Intérieur (M. Murphy); sans cela, j'aurais voté contre.

L'hon. M. VENIOT: J'ai pairé avec l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson); autrement, j'aurais voté contre.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'ai pairé avec l'honorable député de Durham (M. Bowen); sans cela, j'aurais voté contre.

M. MacLEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones); autrement, j'aurais voté contre.

M. HOWARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman); sans cela, j'aurais voté contre.

M. DORION (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville); autrement, j'aurais voté pour.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. RAYMOND (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Antoine (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUBUC (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Halifax (M. Black); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, cette Chambre s'est réunie en janvier et nous sommes au milieu de mai, de sorte que la plupart du temps, durant quatre mois, nous avons discuté les diverses mesures déposées par le Gouvernement. Nous avons entendu, pendant cet espace de temps, beaucoup de reproches et de critiques hargneuses, notamment de la part de l'opposition libérale. Nous avons des exemples de la nature de leurs discours dans celui du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), qui a parlé quatre heures et demie sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et dans celui de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), sur l'exposé budgétaire, discours qui a duré pour le moins deux heures et demie. En d'autres termes, ces deux discours ont duré près de sept heures, et après en avoir laborieusement fait la lecture, je n'ai pu y voir

une seule proposition pratique, sauf celle de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth qui a conseillé l'établissement d'un fonds de remboursement en vue de diminuer le service des intérêts.

Je tiens à être juste sur toute la ligne; l'honorable député a fait cette proposition pratique, mais plusieurs honorables membres de la Chambre ont déjà formulé le même avis. Je crois avoir entendu au moins une demi-douzaine de députés de la droite discuter cette question, et c'est là chose qui mérite profonde réflexion de la part de tous ceux qui veulent être impartiaux. Aujourd'hui, le Canada doit payer en intérêts, y compris ceux du National-Canadien que nous devons acquitter, la forte somme de 200 millions de dollars par année, en chiffres ronds, et c'est là un fardeau énorme à faire peser sur une population de 10 millions. On conçoit encore mieux l'énormité de ce fardeau lorsque l'on se rappelle que ce n'est qu'en 1910 que les recettes fédérales du Dominion du Canada atteignirent les 100 millions et qu'à cette époque, notre population était de sept millions. Sans doute, monsieur l'Orateur, nous convenons tous que l'opposition a pour devoir de protester, mais en même temps, l'usage dans ce Parlement et d'autres veut qu'en temps de crise nationale l'opposition se comporte de façon plus digne. Si vous-même, monsieur l'Orateur, ou quelque autre, pouviez m'indiquer, à l'exception de celle que j'ai mentionnée, une seule proposition constructive offerte par l'opposition pendant les quatre années que nous avons été au pouvoir, une seule proposition inspirée par l'intérêt du pays, j'en serais fort obligé.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, ce que je reproche par dessus tout aux honorables membres de l'opposition, c'est qu'en nous censurant si vertement, soit dans leurs discours sur l'Adresse ou lorsqu'il s'est agi du budget, ils n'ont tenu aucun compte de la situation mondiale. Le Canada, comme tous les autres pays de l'univers, a traversé quatre années d'une crise économique et industrielle sans précédent dans l'histoire du monde. Je ne fais pas là une simple figure de rhétorique, mais c'est un fait que je cite. Par tout l'univers, dans les pays industriels, le chômage a sévi et le nombre des travailleurs atteints s'est chiffré par quelque 30 millions, dont 13 millions dans ce vaste, riche et puissant pays qu'est la république voisine, où en sus de cela, des milliers de banques ont dû fermer leurs portes. Presque tous les pays d'Europe, et assurément ceux qui participèrent à la guerre, n'ont pu acquitter l'intérêt sur leurs dettes de guerre. Nous avons vu des dictateurs fascistes surgir dans six ou huit des plus importants pays de la même Europe, et la dictature du prolétariat domine en Russie, où le communisme et la désolation règnent à l'unisson par toute l'étendue du pays. Même les républiques de l'Amérique du Sud qui n'ont pas de dettes de guerre, n'ont pu acquitter l'intérêt sur leurs dettes publiques, et dans l'Extrême-Orient, nous avons eu des menaces de guerre qui compromettaient la paix mondiale. De plus, nous avons vu, au cours des dix ou quinze dernières années, naître l'esprit de nationalisme économique qui s'est étendu à tout l'univers et tout cela contribue à créer un état de choses pénible à constater et auquel le Canada a été contraint de participer.

Pour des raisons d'ordre mondial, nous avons eu aussi nos chômeurs proportionnément à ceux des autres pays de l'univers. A cela, il faut ajouter que par toutes les provinces des Prairies nous avons eu la sécheresse qui, il y a un an ou deux, obligeait le tiers de la population d'une seule province, la Saskatchewan, à vivre de secours public. Le prix mondial du blé est tombé si bas que le pouvoir d'achat de ces provinces a diminué de quelque 45 millions,—somme inconcevable pour cette région ou pour toute autre partie du pays. Toujours à cause du prix mondial du blé, elles n'ont pu acquitter leurs impôts et les provinces de l'Ouest, auxquelles je devrais ajouter la Colombie-Anglaise, ont dû, pour ne pas être en défaillance, compter sur l'appui financier du Dominion du Canada. Et ce qui plus est, une chose que les honorables députés de l'opposition ont ignorée continuellement, c'est que cette confusion générale dont je viens de tracer le tableau en quelques mots, a débuté avant qu'ils aient abandonné la direction des affaires. En réalité, elle a commencé près d'un an avant qu'ils ne perdissent le pouvoir parce qu'elle s'est d'abord fait sentir après l'effondrement en octobre 1929. Cependant, en critiquant ce ministère, ils ne parlent jamais de la situation mondiale, pas plus qu'ils ne reconnaissent qu'elle a déjà existé.

Tous peuvent constater notre record. Je le crois excellent, et je vais présenter brièvement un aperçu de ce que le Gouvernement a accompli depuis quatre ans environ. D'abord, nous avons compris qu'il fallait économiser, et nous avons épargné au pays environ 81 millions par année, ayant réduit le coût de l'administration des affaires publiques de $9.60 par habitant, qu'il était durant l'année antérieure à la guerre, à $9.03 l'an dernier. Nous avons dépensé des sommes considérables pour les travaux publics; nous avons aidé les provinces, les municipalités et les chemins de fer à soulager le chômage, et nous avons contribué des sommes considérables

pour le secours direct. Nous avons prêté des dizaines de millions aux provinces de l'Ouest. Nous avons sauvé la banque d'épargne du Manitoba. Nous avons donné une prime de blé aux producteurs de cette denrée dans l'Ouest. Tout cela a coûté au Gouvernement et aux contribuables quelque 180 millions. Mais, comme résultat, il n'y a pas eu de famine au Canada, alors que des millions d'habitants du seul pays socialiste de l'univers meurent de faim. Nous avons sauvé et maintenu le crédit non seulement du Dominion, mais des provinces et des chemins de fer.

En ce qui concerne notre commerce, nous sommes demeurés en bonne posture. Nous avons pris part à deux conférences impériales, auxquelles, pour la première fois dans notre histoire, nous avons obtenu des préférences profitables, tant pour nous-mêmes que pour les autres parties de l'empire. Il est vrai que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et d'autres de ses collègues ont blâmé mon très honorable leader d'avoir marchandé pour obtenir ces préférences. Quant à moi, j'en suis fier, et c'est la première fois dans nos annales que nous avons reçu au lieu de donner.

Il ne faut pas oublier que le commerce dans tous les pays a sérieusement diminué. C'est tellement vrai, qu'il a décliné de 68 billions en 1929 à 26 billions en 1932, soit environ 60 p. 100. Le commerce de l'Angleterre, l'un des grands pays commerciaux, a baissé de 5 billions en 1932 en regard de 1929; celui des Etats-Unis, de 6 billions, et celui du Canada d'environ un billion et un tiers. Ainsi, la diminution du commerce du Canada, que l'on nous a reprochée, est proportionnée à celle de tous les autres pays du monde. En d'autres termes, nous avons tenu le coup, et, l'an dernier, nos exportations domestiques se sont accrues de 106 millions comparativement à l'année précédente. Nos importations ont augmenté de 27 millions. Cependant, dans son discours, il y a quelque temps, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth nous a accusés, et plus d'une fois, d'avoir "entravé le commerce universel". Il a dit que le "Canada avait créé un nationalisme économique". Eh bien, ce nationalisme économique et les entraves imposées au commerce mondial datent du régime de mon très honorable ami le leader de l'opposition et de ses collègues. En réalité, c'est surtout de 1925 à 1930, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, que ce commerce a été entravé.

Par exemple, prenons le blé. On a fait observer plusieurs fois que jusqu'en 1929 le blé était admis en franchise dans plusieurs pays

européens, mais que cette année-là, celle qui a précédé la chute du pouvoir de mon très honorable ami, l'Italie, la France et l'Allemagne ont haussé le droit sur le blé jusqu'à 73, 85 et 98 cents le boisseau respectivement. En vérité, si le commerce a été entravé et si un nationalisme économique a surgi, il faut nous en prendre à la psychologie de la guerre qui n'a pas cessé depuis les hostilités, surtout en Europe. Cela est dû au fait que plusieurs des pays européens redoutent de nouveaux conflits, et désirent être en état de se suffire à eux-mêmes afin qu'en cas de guerre, ils ne soient pas obligés d'importer des autres nations. Mais il n'en demeure pas moins que, en ce qui concerne l'Europe, c'est sous un régime libéral au Canada que le commerce a été entravé. Quant aux Etats-Unis, quiconque lit l'histoire politique ou suit les affaires du Canada sait que de 1921 à 1930, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, les Etats-Unis, ont frappé de droits presque prohibitifs les produits agricoles canadiens. C'est tellement vrai, monsieur l'Orateur, que bien qu'en 1921, la première année du régime libéral, les Etats-Unis aient importé 160 millions de dollars de produits agricoles du Canada, les Etats-Unis, durant la dernière année que les libéraux ont été au pouvoir, n'ont acheté de nous que pour une valeur de 40 millions, des mêmes produits, ou exactement un quart. Et quelle fut l'attitude de l'opposition? Quelle fut l'attitude de son chef actuel? Quelle fut l'attitude du parti libéral lorsqu'il avait la direction des affaires? Il ne trouva rien à faire. Le chef de l'opposition ne "désirait pas provoquer les Etats-Unis". Comme question de fait, le gouvernement libéral ne fit rien pour augmenter le commerce avec les pays européens et les Etats-Unis, ni pour diminuer les tarifs douaniers qu'on érigeait contre le Canada.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth s'est appliqué aussi à amoindrir l'importance de la balance favorable du commerce dont nous avons, je crois, raison d'être quelque peu fier. Retenons que le Canada, je veux, par là, dire les corps publics fédéraux, provinciaux et municipaux, ont quelque chose comme 200 millions de dollars à payer à titre d'intérêts annuellement. Autant d'argent que le Canada doit fournir chaque année. Cet intérêt doit être payé en marchandises ou au moyen d'emprunts. Or depuis quelques années les emprunts ne sont guère populaires ni commodes. Etant donné qu'il faut payer en marchandises, je le demande à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, et à tous les honorables membres de cette Chambre: Comment un pays débiteur, soit un pays obligé de

payer à l'extérieur sous forme d'intérêt ou de remboursement, plus qu'il n'obtient, peut-il s'acquitter de ses dettes s'il importe plus qu'il n'exporte? Pour payer ces dettes, il est absolument nécessaire que nous exportions plus que nous importons. Heureusement, la balance du commerce qui nous était fort désavantageuse sous le gouvernement libéral, au fait jusqu'à concurrence de 103 millions de dollars, est devenue une balance favorable. En d'autres termes, pendant qu'en 1930, nous achetions pour 103 millions de plus que nous vendions à l'étranger, l'année dernière nous y vendions pour 152 millions de plus que nous n'achetions. C'est-à-dire que le changement représentait 255 millions de dollars, sans compter les échanges d'or, soit quelque chose comme 90 millions dont la plus forte partie s'inscrit au chapitre de l'exportation.

Voilà, en bref raccourci, l'œuvre du Gouvernement. Et, comme complément, nous avons, à cette session, saisi le Parlement d'une mesure visant à l'organisation des marchés, d'un projet de banque centrale, d'un projet de loi protégeant les cultivateurs en matière d'hypothèques et d'un programme de travaux publics. Ce sont les mesures législatives qui me viennent présentement à l'idée. Généralement parlant, je prétends donc que durant cette crise les affaires du Canada ont été mieux dirigées que celles de tout autre pays, et je dis qu'à l'heure actuelle notre situation vaut celle de n'importe quel autre pays, sans exception.

Est-il, dans l'opposition, un homme sensé qui prétendra qu'en cette période tourmentée le très honorable chef de la gauche eût dirigé les affaires économiques mieux que le Gouvernement actuel?

Des MEMBRES: Certainement.

L'hon. M. MANION: J'entends des honorables membres de la gauche applaudir. Je me demande s'ils appartiennent ou non à l'élément sensé. Dans tous les cas, monsieur l'Orateur, je leur demande ceci: Supposons-les au pouvoir durant la crise, leur parti ou leur chef eut-il prévenu la sécheresse dans l'Ouest canadien? Eut-il réglé le prix du blé? Eut-il arrêté le nationalisme outrancier, ou nationalisme économique, qui s'est accentué et s'accentuait durant les neuf années qu'il a été au pouvoir? Eut-il empêché le chômage? Eut-il transformé les conditions mondiales de manière à améliorer la situation canadienne, à la rendre meilleure qu'elle l'est depuis quatre ans, sous le régime conservateur? Il suffit d'évoquer les œuvres du parti libéral au pouvoir et depuis qu'il est dans l'opposition. Toute son activité, durant ces quatre années d'opposition, s'est employée à combattre tout ce qui s'est présenté;—combattre les mesures de secours, une année durant des semaines, à tel point qu'une fois ou deux les provinces de l'Ouest ne purent obtenir leur grain de semence à temps.

Des MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. MANION: Je crois que, dans la précipitation des derniers efforts, il laissa voter le bill quand les provinces de l'Ouest attendaient anxieusement après leur blé de semence, à cause de l'opposition des honorables amis de la gauche. Il a combattu et il combat encore le bill des marchés. Il a combattu le bill de la traduction. Il a combattu les économies et les dépenses. Il n'a fait rien autre que trouver à redire et critiquer. Il a pris plaisir à gloser sur la situation actuelle en Canada, conséquence pourtant de la situation mondiale, et à nier, incidemment, son chef du moins, l'amélioration qui s'est produite chez nous. Ils ont tâché de trouver des causes de mécontentement en tout et partout. Ils ont fait tout leur possible pour détruire même jusqu'au sentiment national d'optimisme, sans autre but que celui d'arriver au pouvoir. On sait qu'ils se vantent partout qu'ils y seraient portés si les élections générales avaient lieu à l'heure actuelle.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que les méthodes auxquelles ont recours nos honorables vis-à-vis dans ces temps de crise et de malaise général sont à la vérité de bien pauvres méthodes. Je suis d'avis également que leur manie de s'opposer à toutes les mesures législatives, importantes ou non, que la Chambre doit examiner jette du discrédit sur nos institutions parlementaires dont mon très honorable ami le chef de l'opposition parle toujours avec tant de déférence et de respect. J'exprime cette opinion non seulement pour l'attitude que prend actuellement l'opposition, mais aussi pour celle qu'elle prendra à l'avenir. (*Exclamations*) Nos adversaires sourient, monsieur l'Orateur, mais leur sourire dénote bien le manque de sens sérieux dont ils ont fait preuve en s'opposant à toutes les mesures constructives que nous avons présentées à la Chambre. J'allais justement exprimer l'avis que, si nous voulons sauvegarder la dignité de nos institutions parlementaires que nous respectons, nous devrions, pas seulement pour l'heure présente mais aussi pour l'avenir, prendre les moyens d'imposer le baillon ou d'autres méthodes de raccourcir les débats inutiles dont nous avons été si souvent les témoins depuis le commencement de la session.

Mais, monsieur l'Orateur, qu'a donc fait l'opposition d'aujourd'hui quand elle dirigeait

les affaires de notre pays? Sa conduite a été encore plus mauvaise, je crois, dans ce temps-là qu'elle l'est aujourd'hui. Nos adversaires ont pu constater alors que les pays commerciaux laissaient de côté nos produits et ils n'ont rien fait pour empêcher ce malheur. Ils ont vu les Etats-Unis, avec leurs tarifs prohibitifs, ne pas permettre à nos produits d'être importés chez eux et ils se sont contentés de prendre leur vieille attitude du laisser-faire, de ne poser aucun geste de peur de mécontenter les Etats-Unis. Lorsque l'on commença à sentir la débâcle en 1929, ils ont refusé d'admettre que nous avions des chômeurs et ils ont affirmé qu'ils ne donneraient pas même une pièce de cinq sous pour soulager le chômage. Quant à l'entreprise de Beauharnois, ils cherchent encore le moyen de sortir de la vallée de l'humiliation où ils se sont trouvés plongés.

Dans les questions de moindre importance, le pont de Montréal, par exemple, les libéraux ont dit que la construction coûterait 9 millions de dollars et il nous a fallu débourser 19 millions. Pourquoi donc, quand ils dirigeaient les affaires de notre pays et que les conditions étaient avantageuses, n'ont-ils pas proposer un système d'assurance contre le chômage, eux qui veulent aujourd'hui se faire les défenseurs d'un tel projet? Pourquoi n'ont-ils pas alors organisé une banque centrale, eux qui n'osent même pas aujourd'hui s'opposer à un tel organisme; ils disent même qu'ils ont toujours été en faveur de l'établissement d'une institution de ce genre pendant les neuf années de leur régime. Ils n'ont rien fait en faveur du crédit agricole, rien au sujet de la réforme du Sénat sur laquelle avait tant insisté le chef de l'opposition lui-même. Ils n'ont rien fait en faveur du libre échange. Toutes ces belles intentions ont été réléguées dans les limbes de l'oubli dès l'accession au pouvoir de nos honorables amis d'en face.

Pour ce qui est de nos Chemins de fer nationaux, la conduite de nos adversaires est bien la plus décourageante que l'on puisse imaginer. Parlant du chemin de fer National-Canadien, l'honorable représentant de Sherburne-Yarmouth (M. Ralston) a dit ceci:

De 1922 à 1930, l'excédent moyen permettant le paiement des intérêts dûs aux porteurs était de 24 millions, mais en 1931 les déficits ont repris.

Voilà une de ces demi-vérités que se permettent assez souvent les avocats. Mon honorable ami d'Hamilton (M. Bell) dit qu'il ne faut pas adresser ce reproche aux meilleurs avocats. C'est probablement vrai. Je ne crois pas qu'il le fasse lui-même, mais c'est bien ce qu'a fait mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth.

Il n'en reste pas moins que de 1921 à 1930, sous le régime de nos honorables amis d'en face, l'exploitation du chemin de fer National-Canadien a accusé un déficit huit années sur dix, pour ce qui est de l'intérêt dû au public. Le chiffre total du déficit pendant cette période de dix années a été de 191 millions de dollars et pendant deux années seulement, en 1926 et en 1928, nos chemins de fer ont rapporté un revenu suffisant pour acquitter l'intérêt sur les obligations des porteurs. Ces deux années-là, l'excédent a atteint le chiffre total de six millions de dollars. Cela veut donc dire que le déficit total, de 1921 à 1930, a été de 185 milllions de dollars pour l'exploitation de nos Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. RALSTON: Après que l'intérêt dû au public eut été payé.

L'hon. M. MANION: Sans doute, mais il faut bien payer l'intérêt dû au public et la plus grande partie a été causée, disons-le en passant, par nos adversaires eux-mêmes.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami dit-il encore que je n'avais pas raison?

L'hon. M. MANION: Non; mais mon honorable ami a omis de dire ce qu'il aurait dû dire pour que sa déclaration soit entièrement exacte. Mon honorable ami est passé maître à cette sorte de choses, et il essaye de la répéter. Il a cette habitude rusée de ne faire ressortir qu'une ou deux phrases de la question. Il l'a fait à Oxford-Sud, et, apparemment, cela lui a réussi. Il le fait partout. Il ne dit pas la vérité tout entière, il en dit la moitié, ou le quart, et cela lui suffit. On peut dire que c'est ce qu'il a fait pour sa déclaration sur la question des chemins de fer, l'autre jour.

Si l'on parle des intérêts, je dirai que lorsque mes honorables amis arrivèrent au pouvoir, les obligataires du chemin de fer National-Canadien recevaient en intérêts $20,000,000 de moins que lorsque mes honorables amis quittèrent l'administration du pays. Autrement dit, les folles extravagances permises aux Chemins de fer nationaux augmentèrent le montant dû pour les intérêts de 20 millions par année, sans compter que le montant d'intérêt dû au Gouvernement augmenta, pendant la même période, de $12,000,000 par année, par suite de prêts et d'avances consentis par l'administration de mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre. En un mot,

ils augmentèrent de $32,000,000 par année les montants d'intérêt dus au public entre 1921 et 1929.

L'hon. M. RALSTON: Mes honorables amis votèrent en faveur de tout cela.

L'hon. M. MANION: Oui, probablement que notre honorable ami votait de cette façon parce que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre permettaient bénévolement à celui à qui était alors confiée l'administration des chemins de fer nationaux de gaspiller l'argent du peuple sans que personne osât ouvrir la bouche de crainte de mettre en danger son avenir politique. Le Gouvernement d'alors et le bureau de direction des chemins de fer n'exerçaient aucune influence sur celui qui abandonna plus tard la direction des chemins de fer nationaux, pour le plus grand bien des chemins de fer et du pays.

Les honorables membres vis-à-vis se réclament de ce qu'ils ont diminué de $257,000,000 la dette nationale au cours de leur administration. C'est le chiffre cité par mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth, et je n'en discuterai pas. Mais en même temps, ils augmentaient de $461,000,000 la dette des chemins de fer nationaux envers le public, de sorte que la dette nationale s'est trouvée en réalité augmentée de $204,000,000. Durant l'année qui précéda les élections de 1930, le Gouvernement permit au National-Canadien des dépenses d'établissement de $200,000,000 à $250,000,000 pour des hôtels, des termini, des navires et des chemins de fer, dont la plupart n'étaient pas nécessaires aux chemins de fer nationaux, et qui ajoutèrent à la dette fondée du réseau. On permit les pires extravagances. L'assiette au beurre du National-Canadien circula à partir de Halifax, où l'on construisit un hôtel pour mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth, jusqu'à Vancouver et retour. Le National-Canadien devint une machine politique, un club politique des plus exclusifs; il faillit faire naufrage et entraîner le pays dans la débâcle.

Voilà ce qu'ont fait les libéraux pour les chemins de fer nationaux au cours des neuf années où les honorables membres de l'autre côté détenaient le pouvoir. J'ose dire, monsieur l'Orateur, qu'ils ont traité cette grande institution d'utilité publique d'une façon plus stupéfiante que n'importe quel autre gouvernement au Canada, fédéral ou provincial, ait jamais traité une institution quelconque d'utilité publique. Mais je suis heureux de dire maintenant que grâce à une politique d'économie,—j'admets qu'elle n'est guère populaire, des restrictions dans les dépenses, le National-Canadien est administré bien et économiquement. Les officiers et les hommes qui en ont l'administration sont excellents, et l'efficacité se maintient partout.

Heureusement que les affaires s'améliorent pour le National-Canadien comme pour le Pacifique-Canadien, suivant l'amélioration mondiale. Au cours des mois de janvier, février, mars et avril de cette année, les revenus bruts des chemins de fer nationaux ont augmenté de $9,000,000 en comparaison des mêmes quatre mois de l'année dernière, tandis que l'augmentation des revenus bruts du Pacifique-Canadien a été de $6,000,000. Par parenthèse, ces chiffres démontrent que le National-Canadien se porte assez bien sous le régime actuel. Il y a une autre phase de la question dont personne n'a encore parlé, et qui me paraît importante; j'y attire tout particulièrement l'attention de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Le nombre des hommes employés par les chemins de fer, le mois dernier, dépasse de 15,000 le nombre des employés d'il y a trois ou quatre mois.

Pendant qu'ils étaient au pouvoir, de 1921 à 1929, les libéraux se sont contentés de voguer à la dérive sur un flux mondial de prospérité. Ils furent entraînés dans l'abime de 1929. Ils ne montrèrent aucune sagesse, soit pour les opérations des affaires du pays, soit dans son administration. Ils ne firent aucun préparatif pour l'avenir, lorsque tout exigeait qu'ils se préoccupassent de cet avenir. Même en Egypte, il y a cinq mille ans, on prenait des mesures en temps de prospérité pour les jours d'adversité. En ce moment, les libéraux prédisent qu'ils seront victorieux aux bureaux du scrutin, mais...

Quelques MEMBRES: Très bien.

L'hon. M. MANION: Les honorables membres de la gauche m'applaudissent et c'est peut-être là les seuls applaudissements que j'obtiendrai d'eux. Je ferai remarquer que les prédictions en 1930 étaient tout aussi bruyantes que celles que nous entendons aujourd'hui et le résultat sera probablement le même que dans le passé. Les honorables députés parlent sans cesse des élections complémentaires.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. MANION: Ils disent, "très bien, très bien". Ils prétendent que, vu le résultat des élections complémentaires, nous devrions aller au peuple puisque ces résultats indiquent que nous n'avons pas la confiance du pays en ce moment. Quelle est l'histoire de ces élections complémentaires?

M. McINTOSH: Elle est assez jolie.

L'hon. M. MANION: Elle est assez triste pour mes honorables amis. Nous avons eu dix élections complémentaires. Cinq d'entre elles n'ont amené aucun changement politique; nous avons enlevé deux comtés à mes honorables ami d'en face, ils nous en ont enlevé un; et ils en ont aussi enlevé un aux progressistes. Le groupe de l'extrême gauche nous en a enlevé un. En ce qui regarde les partis libéral et conservateur, nous avons pris deux comtés libéraux et mes amis d'en face ont pris un comté conservateur; nous avons donc un avantage d'un comté sur eux, dans ces élections complémentaires. J'ignore pourquoi les honorables députés de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) rient, car ce sont là les faits.

L'hon. M. RALSTON: Que dites-vous des demi-vérités?

L'hon. M. MANION: Ce sont là des faits indéniables et je défie mon honorable ami de prouver le contraire. Dans la dernière ou les deux dernières élections complémentaires, les majorités obtenues sont loin d'être brillantes pour notre parti. J'admets ce point bien franchement mais, d'un autre côté, je prétends que, vu la situation mondiale, il existe un mécontentement naturel qui se fait jour contre tous les gouvernements dans les élections complémentaires.

M. VALLANCE: L'honorable député ne cherche pas des excuses?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami devrait chercher une excuse pour le fait que tout le parti libéral dans la province de Québec a lutté contre un seul homme dans la ville de Montréal et ce dernier a été élu à une pluralité de 53,000 voix. Le gouvernement en Angleterre est aujourd'hui composé des meilleurs éléments des partis conservateur, libéral et travailliste. Ce pays s'avance vers des jours meilleurs, toutefois, en dépit de la valeur du gouvernement,—le parti libéral n'existe plus sauf Lloyd George,—chaque fois qu'il y a une élection complémentaire, le candidat du gouvernement est battu ou sa majorité est fortement réduite. La raison en est la même que celle des majorités obtenues dans les deux ou trois dernières élections complémentaires dans notre pays. Mais il n'en reste pas moins vrai qu'en ce qui concerne les élections complémentaires, nous en avons gagné une de plus que mes honorables amis de la gauche.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a souligé un fait qu'il qualifie de déplorable.

[L'hon. M. Manion.]

J'admets qu'il soit regrettable de constater qu'en incluant le déficit des chemins de fer et les frais de secours, ce pays a dû faire face à un déficit s'élevant l'an dernier à $135,000,000. C'est une situation grave, mais je ferai remarquer que la plupart des pays du monde de quelque importance ont souffert de déficits semblables. L'an dernier, la France a eu un déficit de 375 millions de dollars; l'Allemagne, un déficit de 400 millions; l'Italie, de 350 millions; et en juin, à la fin de son année financière, la république voisine s'attend à un déficit de 5 à 7 billions de dollars. On a fait remarquer que la Grande-Bretagne a obtenu un surplus de 150 millions de dollars, mais il ne faut pas oublier qu'elle n'a pas payé l'an dernier l'intérêt sur sa dette de guerre aux Etats-Unis, soit une somme de 182 millions. D'un autre côté, nous avons payé l'intérêt sur notre dette de guerre. Je mentionne ces faits afin que l'on sache à quoi s'en tenir. Pour que l'on ne m'accuse pas de tronquer les faits, je désire citer un passage du discours budgétaire du chancelier de l'Echiquier, M. Neville Chamberlain. Voici:

> Ni l'an dernier ni l'année précédente je n'ai pourvu au paiement de la dette de guerre aux Etats-Unis ni je n'ai tenu compte des dettes de guerre et des réparations qui nous étaient dues. S'il ne se produit aucun changement à ce sujet, je me propose de suivre la même ligne de conduite cette année.

Il n'en reste pas moins vrai qu'au lieu d'un surplus le Royaume-Uni a eu un déficit tout comme la plupart des autres pays de l'univers. Pour le bénéfice de ceux qui quelquefois se plaignent des impôts, il est intéressant de remarquer que le Royaume-Uni maintient les impôts les plus élevés de l'univers. Son revenu ordinaire l'an dernier,—et l'on s'attend à un résultat à peu près égal cette année,—s'est élevé à $3,500,000,000. Avec une population de 40 millions d'habitants, cela représente $90 par tête. Notre revenu s'est élevé à $27,000,000, soit à $27 par tête.

M. HANBURY: Et les déficits?

L'hon. M. MANION: Les provinces?

M. HANBURY: Non, les déficits.

L'hon. M. MANION: Elles ont aussi des déficits. J'étais à faire observer que nous percevons en impôt de chaque citoyen canadien un tiers de moins que la Grande-Bretagne ne perçoit de chacun de ses citoyens. Je pensais que mon honorable ami m'avais signalé le cas des provinces. J'avais l'intention d'en parler plus tard, car il n'est que juste de les inclure quand on calcule le total des revenus provenant des taxes. J'ai fait un calcul et je

constate que les recettes des neuf provinces s'élèvent à $175,000,000. Le total des sommes perçues en impôts par le dominion et les provinces est donc de $450,000,000, soit environ $45 par tête, alors que la moyenne en Grande-Bretagne est de $90 par tête. Si nos revenus avaient été les mêmes que ceux de la Grande-Bretagne, proportion gardée de la population, nous aurions perçu l'an dernier $900,000,000 au lieu de $271,000,000. Nous aurions de quatre à cinq cents millions dont nous ne saurions que faire.

M. SANDERSON: Est-ce là une promesse?

L'hon. M. MANION: Mes honorables amis devraient se rappeler que les revenus de la Grande-Bretagne, dont la population n'est que quatre fois plus nombreuse que celle de notre pays, sont quatorze fois plus considérables que les nôtres. Même si nous calculons les revenus des provinces, nous constatons que les revenus de la Grande-Bretagne sont huit fois plus élevés que les nôtres. Jusqu'en ces derniers temps, l'Angleterre a été considérée comme un pays de libre-échange, mais elle retire, en droits de douane, huit fois plus que nous. Les droits d'accise qu'elle retire sont quinze fois plus élevés que les nôtres, et elle retire trente fois plus que nous en impôts sur le revenu. Elle perçoit de ce chef trente fois plus que nous, bien que sa population ne soit que quatre fois plus considérable que la nôtre. Notre pays ne sait pas ce que c'est que d'être taxé comme on l'est en Angleterre. C'est peut-être pour cela que l'Angleterre se relève. Je demande à ceux qui nous critiquent à propos de notre tarif si ce relèvement des affaires en Angleterre est attribuable au libre-échange ou bien si cela est dû à la protection qui existe là-bas depuis deux ans. Je vais me permettre de citer quelques phrases de M. David Lloyd George, l'un des rares survivants du parti presque éteint des libre-échangistes en Angleterre. Ce parti est presque entièrement disparu dans notre pays, exception faite de l'honorable député de Weyburn (M. Young), qui se proclame parfois libre-échangiste. Je lis dans le *Montreal Star* du 28 avril un article câblé par M. Lloyd George. Voici ce qu'il dit:

Notre pays a été le premier à subir la crise. Nous prétendons qu'il est le premier à se relever. Jusqu'à quel point ce relèvement est-il dû à notre abandon du libre-échange?

Et plus loin:

Tout libre-échangiste doit reconnaître que, de la façon dont ils ont été imposés, les droits devaient nécessairement constituer un puissant stimulant pour nos industries domestiques qui étaient gravement atteintes par les importations de l'étranger.

Et encore:

Quand la crise mondiale est survenue, la dépression universelle a forcé les producteurs de tous les pays à vendre à n'importe quel prix, partout où ils pouvaient trouver un acheteur. Un pays sans tarif douanier devenait un territoire propice au dumping. En conséquence nos importations allaient en diminuant quand on nous offrait des marchandises à des prix de banqueroute.

Nos entreprises manufacturières ont nécessairement souffert de cette invasion de marchandises vendues à bon marché. Le relèvement des droits de douane a mis fin à cela. Notre production domestique devra en bénéficier tant que durera la crise universelle...

Ces arguments s'appliquent au Canada comme au Royaume-Uni; notre pays avait tout autant raison de relever ses droits de douane sur certains articles que la Grande-Bretagne avait raison de le faire pour les motifs exposés par M. Lloyd George.

Pour moi, et, je le crois, pour tous les citoyens bien pensants de notre pays, le Gouvernement actuel n'a rien dont il puisse avoir honte; au contraire, il a raison de s'enorgueillir. Ce Gouvernement, monsieur, a dirigé le Canada au milieu d'un ouragan sans précédent dans notre histoire, et qui, nous l'espérons tous, ne se reverra plus. Le Gouvernement du Canada mérite la reconnaissance du peuple canadien, et je crois que, le moment venu, il l'aura. Le Canada se relève comme tout l'univers en général; tout l'indique. Les recettes des chemins de fer, qui sont partout un des meilleurs indices possibles, augmentent dans notre pays. L'embauchage des ouvriers augmente; les prix des produits agricoles et des obligations se relèvent; les travaux de construction reprennent; la production des automobiles, de l'acier, du papier à journal, du bois de construction et de l'énergie électrique augmente; il y a progrès dans les chambres de compensation de nos banques et notre commerce d'exportation augmente chaque mois. Je crois donc qu'avant les élections générales, dans un an ou à peu près, le peuple canadien aura vu reparaître le soleil de la prospérité et que mes honorables amis de la gauche, après l'appel au peuple, reviendront siéger du même côté qu'ils siègent depuis les dernières élections.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je désire d'abord présenter mes condoléances au ministre des Finances (M. Rhodes) à l'occasion du deuil cruel qui vient de le frapper.

Je viens d'écouter le discours très violent et très combatif du ministre des Chemins de fer (M. Manion), mais je regrette de ne pouvoir partager tout l'enthousiasme qu'il met à défendre l'administration du régime politique actuel et les efforts que le Gouvernement a

faits pour gouverner d'une façon pratique avec les méthodes actuelles. Pendant longtemps et même jusqu'aujourd'hui les deux partis politiques de notre pays ont prétendu voir dans la politique douanière le secret de la prospérité économique, c'est-à-dire que l'un d'eux disait qu'il fallait relever les droits de douane pour assurer la prospérité, tandis que l'autre soutenait au contraire qu'il fallait les abaisser. Nous avons en ce moment un gouvernement qui a foi dans un tarif élevé et il l'a augmenté. Je suis bien prêt à admettre, avec le ministre qui vient de me céder la parole, que le Canada a réussi aussi bien que les autres pays, avec un gouvernement qui favorise des droits élevés. Cela ne fait aucun doute, mais il n'y a pas de pays au monde qui soit bien prospère en ce moment. J'irai même plus loin, et, en ce qui me concerne personnelement, aussi longtemps que nous maintiendrons le régime capitaliste au Canada, j'aime autant voir le gouvernement actuel au pouvoir que tout autre gouvernement qu'on pourrait lui donner comme successeur. Mais je m'oppose à la continuation du système actuel et je ne pense pas qu'il soit possible de l'appliquer à l'avantage du peuple.

Il y a un autre point que je tiens à signaler. Nous n'avons jamais fait au Canada l'expérience d'un tarif peu élevé. Nous avons eu au pouvoir des partis qui prétendaient favoriser les tarifs peu élevés, mais ils ne les ont jamais essayés, de sorte que nous ne savons pas ce qui se produirait sous le régime d'un tarif réduit.

Les principaux arguments auxquels l'opposition a eu recours depuis le début de la session ont porté sur deux points principaux, en premier lieu sur le commerce et, naturellement, sur la question du tarif. Elle prétend que le salut économique dépend du commerce, que les tarifs élevés sont un obstacle à celui-ci et que, si le parti libéral revenait au pouvoir, il réduirait les droits d'importation, ce qui faciliterait le commerce et nous donnerait le salut économique. En deuxième lieu, l'opposition prétend que les pratiques du Parlement et du Gouvernement actuel vont à l'encontre du principe du gouvernement représentatif. Ce sont les deux principaux arguments qu'elle a invoqués depuis le commencement de la session.

Je dirai d'abord que l'abolition ou la réduction du tarif au Canada ne produirait pas nécessairement une saine reprise du commerce. J'ai fait remarquer que nous avons déjà eu des gouvernements qui se prétendaient en faveur des tarifs peu élevés et qui cependant ne les ont jamais réduits. Je dois donc discuter la question en théorie puisque nous n'avons pas d'exemples sur lesquels nous puissions nous guider.

Il faut bien admettre que le tarif est un obstacle au commerce, mais ce n'est pas le seul ni le plus important. Il existe aujourd'hui dans tous les pays du monde un excédent capitaliste de marchandises; c'est-à-dire que tous les pays industriels ont des marchandises en excédent des besoins de la consommation, ou de ce qui peut s'acheter ou se vendre à profit. Comme ils ne peuvent pas suffire à la consommation de toutes les marchandises produites par les machines, ils luttent entre eux pour accaparer le prétendu marché mondial, qui diminue graduellement depuis un siècle et qui aura bientôt totalement disparu.

Le moment est venu d'exiger du parti libéral, quand il nous promet la prospérité par le moyen d'une réduction du tarif qu'il nous dise exactement dans quelle mesure il va réduire le tarif s'il revient au pouvoir. Nous voulons savoir non seulement jusqu'à quel point il se propose de réduire le tarif, mais sur quelles classes de marchandises, et s'il a l'intention de l'abolir complètement. Ensuite, dans quels pays ces réductions pourront-elles nous faire trouver un marché et pour quelles marchandises. En outre, jusqu'à quel point ce marché nous sera-t-il ouvert?

Ce sont là des questions très simples et qui, si elles étaient répétées dans tout le pays, forceraient le parti libéral à abandonner les généralités et les expressions vagues auxquelles il a habituellement recours, ce qui lui permet toujours de les interpéter ensuite différemment de ce que l'on avait compris quant vient le moment opportun.

Un autre point que je tiens à signaler à la Chambre, c'est qu'une nation endettée, comme le Canada, ne peut prendre la responsabilité de faire face à ses obligations étrangères tout en ignorant ce qui se passe dans le monde au point de vue des tarifs. L'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a fort bien expliqué ce point l'autre jour. Il a soutenu,—et je n'ai pas encore entendu réfuter son affirmation,—qu'une nation endettée doit exporter plus qu'elle n'importe si elle veut faire ses paiements. D'autres ont prétendu que nous pouvons devoir à un pays, disons aux Etats-Unis, et exporter davantage en Grande-Bretagne, ce qui pourrait finalement nous donner une balance favorable avec les Etats-Unis, par un système indirect de compensations. Mais, dans l'état actuel des choses, c'est impossible, toutes les nations possédant un excédent de marchandises à exporter, presque toutes ayant des dettes envers les Etats-Unis et formant le même dessein que nous. Nous pouvons facilement concéder au parti libéral que les marchandises expédiées à

l'étranger en échange de marchandises importées ne devraient pas être frappées de droits de douane. Cependant, on peut régler ces relations mieux que par le moyen des tarifs douaniers conçus selon la vieille formule. La F.C.C. projette d'y arriver, avec méthode, en confiant la réglementation du commerce d'exportation et d'importation à un office fédéral pour n'expédier des marchandises qu'aux nations en mesure de les recevoir et de nous envoyer des marchandises en échange, ou bien de prendre nos marchandises en paiement de nos dettes, le cas échéant.

Nous devons considérer sous un autre aspect ce raisonnement que l'abaissement des droits de douane ramènerait la prospérité économique au Canada. Malheureusement pour lui, le parti libéral a un passé, en matière douanière, qui n'est pas de nature à inspirer la confiance. Si ce parti peut encore induire la population à le renvoyer aux affaires en promettant aux électeurs de dégrever les droits de douane, malgré les longues années où il a été au pouvoir sans se préoccuper de cette question, il n'y a pas grand espoir dans la démocratie.

Un autre grief formulé contre le Gouvernement tient à la sauvegarde de la doctrine du gouvernement représentatif. Ceux qui l'ont formulé, particulièrement à l'égard de certaines mesures du Gouvernement, n'ont malheureusement pas saisi la question en jeu. Le monopole de la finance, j'ose le dire, a constitué dans le passé et constitue encore un bien plus grand danger pour le gouvernement représentatif, en notre pays, qu'une mesure quelconque du Gouvernement actuel ou de tout autre. Mais, au pouvoir, le parti libéral ne s'est jamais attaqué au monopole financier. Même à la session actuelle, il n'a pas soufflé mot pour indiquer une hostilité quelconque envers les trustards de la finance, à la tête des affaires dans tous les pays. Le chat aux neuf vies proverbiales lui-même serait mort depuis longtemps eût-il été tué aussi souvent que le parti libéral proclame le meurtre du gouvernement responsable en cette enceinte. Rien ne doit nous porter à penser que le premier ministre et ses collègues du cabinet portent atteinte au gouvernement responsable plus ou moins que le gouvernement antérieur.

Je signale à l'opposition le véritable danger que court le gouvernement responsable. J'ai déjà mentionné l'influence dominante de la finance, existant partout. J'indique ensuite les agissements du parti libéral même, plus néfastes au gouvernement responsable que toute mesure législative. Nos gens croupissent dans les dettes, un grand nombre sont dans la misère, mais l'opposition fend les cheveux en quatre à propos de questions administratives ou constitutionnelles. Cette façon d'agir a fortement contribué à ébranler la foi de nos gens dans le gouvernement responsable. Plus on se livre à ces tactiques, moins la nation respecte la Chambre et ses délibérations. Prenons la discussion sur le projet de loi relatif à l'organisation du marché; demandons à quiconque a lu le compte rendu de cette discussion quel respect il lui reste pour le gouvernement représentatif. Voilà qui fait plus de tort à ce dernier régime que tout bill sur l'organisation du marché ou toute mesure jamais présentée ici par un gouvernement quelconque. Le parti libéral n'a présenté aucun programme d'ordre pratique pour remplacer celui que réalise le Gouvernement. Ce dernier cabinet, malgré toute son incapacité ou son insuffisance en matière de chômage, a, du moins à la session actuelle, abordé de façon intelligente les problèmes qui se posent.

Mlle MACPHAIL: Il y a mis le temps.

M. IRVINE: En effet, mais il s'y est enfin décidé. Je ne suis pas satisfait de ce pas dans la bonne voie, le Gouvernement aurait pu aller bien plus avant. Je ne pense pas non plus, comme je le disais au début, qu'aucun cabinet puisse, sous notre présent régime économique, empêcher le chômage, la pauvreté ou les detes. Aucun groupe d'hommes n'y peut arriver. La solution, j'en suis persuader, ne se trouvera dans aucun remaniement de ministère, dans aucun changement de parti ou de gouvernement. Il faudra appliquer le remède à la racine du mal. C'est-à-dire qu'il faudra reconstruire l'édifice économique sur des fondements auxquels n'ont songé sérieusement ni le Gouvernement ni l'opposition.

Examinons quelques faits de majeure importance qui doivent nous préoccuper et former la base de notre vie politique et économique dans un avenir rapproché. Il y a tout d'abord le fait de l'abondance. Ce fait, nous l'avons signalé à mainte reprise, de cet angle de la Chambre, depuis dix ans. Le Canada possède des marchandises en abondance et il peut en produire d'autres. Nos richesses, en réalité comme en puissance, dépassent de beaucoup la faculté d'achat de notre population. Nous arrivons ainsi à l'autre fait: la première tâche de toute administration est d'élaborer des mesures propres à assurer la distribution de ces produits. Le troisième point c'est que la réforme financière s'impose comme premier pas vers la réalisation de ce régime distributeur de notre abondance. Nous soumettons ces considérations comme base d'une politique différant de la politique adoptée par

le ministère actuel comme de celle que laisse entrevoir la campagne de l'opposition officielle.

Avant de reprendre mon siège j'ai l'honneur, monsieur l'Orateur, de proposer, avec l'appui de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman):

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"La Chambre, constatant que pour le gouvernement c'est une tâche excessivement difficile que de s'efforcer à gouverner dans les circonstances actuelles, regrette cependant un retard excessif dans la présentation des mesures voulues pour conduire à la distribution de notre richesse actuelle parmi le peuple canadien."

M. J. C. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les honorables membres, à quelque parti qu'ils appartiennent, conviennent que le budget présenté par le ministre des Finances (M. Rhodes) le 18 avril, constitue l'exposé le plus circonstancié de la situation du Trésor national dont la Chambre ait jamais été saisie en pareille circonstance. Les recettes et les dépenses, la dette et l'impôt, passif réel et éventuel, obligations arriérées et à échoir, tout cela fait l'objet de relevés distincts et clairs: en les parcourant on a une idée bien nette de notre situation financière. Force a été au ministre de tracer encore un tableau plutôt sombre; mais il a pu par ci par là dissiper l'ombre et ainsi nous offrir l'exposé le plus encourageant qu'il ait été possible de présenter au public canadien depuis quatre ans. Le mouvement du commerce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, se raffermit: tous les indices prouvent que voilà quelques mois nous languissions à l'étiage des affaires; mais que depuis lors le mouvement ascendant est ininterrompu. Nous sommes heureux de savoir aussi que le Gouvernement fédéral a réussi à soutenir les provinces de l'Ouest à l'époque de leurs difficultés financières, provoquées par les récoltes manquées, le prix dérisoire du blé, et d'autres événements malencontreux, tout en maintenant la belle cote de son propre crédit.

Je veux l'économie dans les dépenses publiques, monsieur l'Orateur; mais je ne puis fermer les yeux au fait que pareil programme d'économie ne peut être réalisé que dans un champ restreint. Je félicite le Gouvernement de ce qu'il ait déjà effectué des économies notables, et aussi de son intention de pousser plus loin ses efforts en ce sens dès que les circonstances le permettront. Récapitulons brièvement ce qui a été fait dans ce domaine: Les dépenses ordinaires ont été réduites de $382,827,000 en 1930-1931, à $347,702,000 en 1933-1934; une diminution de $35,000,000 depuis que ce Gouvernement est arrivé au pouvoir. Dans ces mêmes deux ans les dépenses sur le compte du capital ont été réduites de $28,222,000 à $6,570,000, soit une économie de $21,600,000. Voilà de gros chiffres; et ils prouvent, selon moi, que le ministère fait des efforts réels pour éviter de nouvelles taxes en diminuant les dépenses. Mais il y a plus. Il existe deux catégories de dépenses publiques, facultatives et obligatoires; il est clair que pour ces dernières le Gouvernement n'y peut rien. Dans cette catégorie entrent par exemple l'intérêt sur la dette publique, les pensions de guerre, les subventions aux provinces et les pensions aux vieillards: tout cela absorbe 63 p. 100 des dépenses ordinaires. Le Gouvernement ne peut effectuer des économies que dans la sphère des dépenses facultatives; et là il a réussi d'une façon remarquable. Voici les chiffres:

Dépenses facultatives, 1930-1931..	$217,000,000
Dépenses facultatives, 1933-1934..	134,000,000

En trois ans les frais de ces services ont été réduits de $83,000,000, soit plus de 38 p. 100. La tâche n'était pas facile. Il fallait du courage pour arrêter toutes augmentations d'appointements dans le service administratif, diminuer le nombre des employés, réduire de 10 p. 100 le traitement de tous les fonctionnaires canadiens, quel que fût leur rang, et aussi l'indemnité des députés. Mais le crédit national était menacé et le ministère Bennett s'est attaqué sans peur au problème de maintenir le crédit public et il en a triomphé. Je me demande parfois si le peuple canadien se rend compte de la tâche formidable qui attendait le très honorable M. Bennett lors de son avènement en 1930: la crise commerciale avait pénétré tous les pays de la terre, le chômage sévissait de plus en plus, les prix périclitaient; et chez nous, par suite des prodigalités de son prédécesseur, les recettes tombaient et les déficits s'annonçaient de plus en plus gros. Lorsqu'on songe au fardeau qu'a dû porter le premier ministre, et au courage et à la compétence prodigieux dont il a fait preuve, les critiques devraient se taire. A coup sûr les derniers qui devraient le dénoncer sont ceux qui ont clamé le plus fort pour les dépenses qui sont responsables de cet état lamentable de nos finances.

Le fardeau des impôts pèse lourdement sur toutes les classes de la société et la reprise économique est trop récente et pas assez avancée pour produire les augmentations de revenu public qui permettent au Gouvernement d'opérer des dégrèvements. L'exposé budgétaire comporte cependant un remaniement de l'impôt qui sera fort populaire, j'en suis convaincu. Le Gouvernement a réduit de moitié la taxe sur le sucre qui frappe tous les contribuables et il a établi le fardeau sur

les grands exploitants de mines d'or. C'est ce qu'on appelle soulager la masse aux dépens d'une poignée de gens. Et grâce à la reprise des affaires et à l'augmentation des revenus fédéraux, il est raisonnable d'escompter pour l'an prochain la disparition complète de la taxe d'urgence sur le sucre.

Deux amendements ont été proposés à la Chambre et l'adoption de l'un ou l'autre entraînerait le renversement du Gouvernement. Le premier amendement qui exposait la politique fiscale du parti libéral était ainsi conçu:

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.

Peut-il exister une meilleure preuve de l'entière insincérité manifesté par l'amendement que le fait que son auteur, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) est l'un des plus forts tenants du nationalisme économique à la Chambre, quand il s'agit de l'un des principaux produits de sa province natale, la Nouvelle-Ecosse, je veux dire le charbon. Pour parler le langage de Byron, il est de ceux qui:

Pour faire oublier les péchés pour lesquels ils ont du penchant ils condamnent ceux auxquels ils ne sont pas enclins.

Autrement dit, le nationalisme économique est louable quand il s'applique à la Nouvelle-Ecosse, et condamnable quand il s'applique aux produits des autres provinces.

Je nie toutefois que la politique ministérielle soit une politique de nationalisme économique. Elle est orientée tout à fait dans le sens opposé. J'en atteste les accords commerciaux conclus dans l'empire grâce à l'insistance du premier ministre et sous le régime desquels le commerce canadien avec les dominions a considérablement augmenté. J'en atteste la déclaration maintes fois répétée par le chef du parti conservateur, à savoir qu'il ne préconise pas un tarif élevé comme tel, mais uniquement comme moyen de sauvegarder la vie industrielle du pays et de fournir un emploi aux ouvriers qui sans cela seraient dans la misère.

Nous entendons beaucoup parler du désolant chômage de ces dernières années, résultat de la chute des prix mondiaux et du marasme qui en découle. Y a-t-il un homme sensé qui attribue cet état de choses à la politique du Gouvernement? Tous les Canadiens savent que la crise universelle avait commencé et s'aggravait constamment avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur en 1930, et qu'aucun pays ne pouvait éviter ou enrayer la débâcle. Ce que l'Etat devait faire, le Gouvernement l'a fait. Il a protégé les industries nationales contre le dumping des produits étrangers et il a accru le volume des échanges dans l'empire, à l'avantage mutuel des intéressés.

Le comté que j'ai l'honneur de représenter est en grande partie rural. C'est l'une des plus belles régions agricoles de tout le pays et l'on s'y livre à la culture mixte. Serait-il dans l'intérêt des cultivateurs du comté de leur faire perdre leurs marchés intérieurs par des dégrèvements tels que les produits étrangers se vendraient à la place des produits canadiens, d'où chômage et élimination de la faculté d'achat J'affirme énergiquement le contraire, et l'on peut dire la même chose des cultivateurs de n'importe quelle région du pays.

L'amendement qui énonce la politique douanière du parti libéral préconise des mesures pour encourager notre commerce d'exportation dans le monde entier, à titre de mesures essentielles à une amélioration permanente de la situation au Canada. La politique douanière du parti libéral a-t-elle maintenu le commerce d'exportation du Canada? Il n'en est pas ainsi, car dans l'année financière 1929-1930, sous le régime du gouvernement libéral, ce commerce a diminué de $243,457,000 et si l'on attribue cette diminution à la situation mondiale et non à la politique douanière des libéraux, il est certes également vrai que l'aggravation considérable de la crise universelle a été aussi la cause du déclin de notre commerce d'exportation, pendant les années suivantes, sous le régime conservateur. Quel est le fait saillant? C'est que le commerce d'exportation du Canada est en hausse, et non en baisse. Dans l'année financière terminée le 31 mars dernier, la valeur de nos exportations était de $105,526,000 plus grande que l'année précédente, et $3,000,000 plus grande qu'en 1931-1932. Notre commerce d'exportation essentiel à une amélioration permanente de la situation au pays est donc en train de s'accroître sous le présent régime. La diminution de la valeur des exportations canadiennes depuis quelques années provient surtout de l'avilissement des prix, mais c'est un fait remarquable que le chiffre de nos exportations en 1933-1934 a été supérieur à celui de nos exportations en 1930-1931.

Je sais que les adversaires du régime actuel rabâchent encore la question de la réciprocité avec les Etats-Unis, pour les produits naturels principalement, mais ils le font plus en sourdine que par le passé. Mes honorables

amis déplorent le fait que le pacte réciprocitaire négocié par MM. Fielding et Paterson, en 1911, n'ait pas été approuvé par les électeurs canadiens; ils affirment que le rejet de cette convention commerciale a coûté des sommes énormes à la classe agricole. Quelle absurdité! La convention de commerce de 1911,—appelez-la un traité si vous le préférez,—ne valait pas le papier sur lequel elle fut écrite puisqu'elle pouvait être abrogée n'importe quand à la demande des Etats-Unis au bout de la première année. Nous n'avions pas du tout l'assurance que le pacte serait maintenu en vigueur pendant un nombre d'années fixe. Et l'attitude subséquente qu'a prise le Congrès américain aussitôt après la signature de la convention établit hors de tout doute qu'elle ne serait pas restée longtemps en vigueur. Il est donc inexact de prétendre, et cette assertion est de nature à induire en erreur la classe agricole du Canada, que nos cultivateurs ont perdu un débouché rémunérateur pour l'écoulement de leurs produits le jour où ils ont refusé d'approuver le pacte réciprocitaire avec les Etats-Unis. Et si des doutes subsistent dans votre esprit quant à cela, vous n'avez qu'à lire la correspondance échangée entre M. Fielding et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, qui ont conduit les négociations.

Il est vrai que les cultivateurs du Canada ont perdu en grande partie le marché américain. Au cours des neuf mois terminés le 31 mars 1921, la valeur des produits agricoles du Canada exportés aux Etats-Unis s'élevait à $154,560,000 tandis que cette valeur est tombée à $7,612,000 pour la période correspondante en 1933-1934; voilà une diminution très sensible. Cependant, le gouvernement Bennett ne doit pas être blâmé à cause de ce fléchissement du volume de nos échanges. La politique douanière du régime actuel n'est pas du tout responsable de cet état de choses. Le volume de nos exportations de produits de la ferme aux Etats-Unis est tombé presque à rien du fait des droits prohibitifs que le Congrès américain a imposés avant l'avènement du régime Bennett. Des 43 produits de la ferme compris dans notre commerce d'exportation de 1921 et dont la valeur atteignait $154,560,000, pas moins de 25 de ces produits étaient admis en franchise aux Etats-Unis tandis que les 18 autres produits étaient assujettis à des droits. A l'heure actuelle, cependant, il n'y a pas un seul produit agricole du Canada qui soit admis en franchise sur le marché américain. En 1921, la crème et le lait, le bétail, le blé, la farine, les viandes, les pommes de terre, les œufs, la laine et nombre d'autres produits de la ferme étaient admis aux Etats-Unis sans avoir à acquitter aucun droit. Un gouvernement conservateur dirigeait les affaires du Canada à cette époque; ce régime détenait les rênes du pouvoir depuis une dizaine d'années. Or, ce n'est qu'après l'avènement du régime libéral que les Etats-Unis commencèrent à relever le tarif douanier contre les produits agricoles du Canada jusqu'à ce que les droits fussent devenus prohibitifs pour ainsi dire. Est-ce que je veux laisser entendre par là que les Etats-Unis ont relevé les droits sur les produits de la ferme canadiens parce que le parti libéral a été appelé à la direction des affaires? Pas du tout. Les Etats-Unis ont relevé le tarif douanier pour protéger le cultivateur américain et lui assurer le marché domestique; voilà l'unique raison qui a motivé l'attitude du gouvernement des Etats-Unis. Et personne, à moins de souffrir d'aliénation mentale, n'osera soutenir étant donné la création du N.R.A. et les autres mesures de restauration inaugurées par le président Roosevelt qu'il y a la moindre possibilité pour l'instant que le gouvernement canadien, quel qu'il soit, puisse réussir à faire écouler nos produits agricoles sur le marché américain, peu importe les mesures qu'il fera adopter.

J'ai une autre observation à faire tandis que j'en suis encore sur cette question. Aux yeux des cultivateurs du Canada, l'idée de conclure un pacte de réciprocité avec les Etats-Unis en ce qui regarde les produits de la ferme, n'a plus le même attrait que jadis. Nos agriculteurs ont trouvé de meilleurs débouchés; de plus, si nous comparons les prix auxquels se vendent nombre de produits agricoles dans les deux pays depuis quelques mois ces faits nous révèlent pour quelle raison les cultivateurs canadiens ne s'intéressent plus autant qu'autrefois à la signature d'une convention de réciprocité avec les Etats-Unis.

Le sous-amendement que vous avez déclaré irrégulier, monsieur l'Orateur, a été proposé par le groupe de la F.C.C. Nous admettons, j'imagine, certains lieux communs que renferme le programme du nouveau parti. Nous pouvons admettre qu'il est désirable de relever le prix des produits agricoles et autres denrées essentielles, d'augmenter le volume des affaires, d'abolir la pauvreté et, en général, de transformer le Dominion en un pays de Cocagne. Cependant, les moyens que la F.C.C. propose pour atteindre ces fins sont moins recommandables et absolument futiles si l'on s'en tient aux enseignements de l'histoire.

Réduit à sa plus simple expression, le programme de la F.C.C. signifie la répudiation de la dette publique et l'émission d'une monnaie fiduciaire. Il n'y aura plus d'emprunts publics. Les gouvernements fédéral et provinciaux de même que les municipalités devront rembourser leurs dettes avec des billets du

Dominion inconvertibles, lesquels seront imprimés à demande. L'ouvrier aura ses trois repas par jour et un gros portefeuille bourré de papier-monnaie. Nous deviendrons tous riches avec une monnaie de convention dont la valeur diminuera chaque jour; cependant, vu que nous avons en abondance la matière première servant à la fabrication du papier, on pourra imprimer les billets en nombre illimité.

Il peut se faire qu'en adoptant la politique monétaire de la F.C.C., les gens jouissent, pendant une année ou deux, d'une aisance apparente et soient heureux en conséquence, mais l'expérience fait voir de façon concluante qu'une existence trop remplie d'agrément est toujours de courte durée. A un moment ou l'autre, la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie et les Etats-Unis, ont eu recours à la monnaie de confiance et après en avoir été inondés ils ont fini par en être submergés et ruinés. De tous ceux qui sont victimes de la monnaie avilie, les cultivateurs et les ouvriers sont ceux qui sont les premiers atteints et qui souffrent le plus.

On a attribué à diverses causes la crise commerciale universelle dont nous sortons, et on a proposé divers moyens d'y mettre fin. A mon avis, la cause peut se résumer en seul mot,—la guerre. Bien peu se rendent compte de l'horreur de cette calamité, des pertes qu'elle occasionne, du désarroi qu'elle entraîne dans le domaine de la finance, du commerce et de l'industrie, ainsi que dans l'ordre social. A ce propos, je désire consigner au hansard un passage du rapport annuel de la Fondation Carnegie pour la paix internationale, rédigé par ce brillant Américain, le docteur Nicholas Murray Butler. Voici:

D'après les meilleures statistiques établies, la guerre mondiale a coûté 30 millions de vies humaines et 400 milliards de dollars en pertes matérielles. Afin de faire voir ce que cela représente, je ferai la démonstration qui suit:

Avec cette somme nous aurions pu construire une habitation de $2,500 et y mettre un mobilier de $1,000, la construire sur un emplacement de cinq acres de terre d'une valeur de $100 l'acre, et en faire don à chaque famille vivant aux Etats-Unis, en Canada, en Australie, en Angleterre, dans le pays de Galles, en Irlande, en Ecosse, en France, en Belgique, en Allemagne et en Russie.

Après cela, il resterait encore assez de fonds pour mettre à part une somme dont l'intérêt, à raison de 5 p. 100, suffirait à payer jusqu'à la fin des temps un salaire annuel de $1,000 à une armée de 125,000 travailleurs, ainsi qu'à payer le même salaire à une autre armée de 125,000 bonnes.

Et après cela, il nous resterait encore assez, sur ces 400 milliards, de quoi acheter tous les biens que la France et la Belgique possèdent, c'est-à-dire, les fermes, habitations, usines, églises, chemins de fer, tramways, enfin tout ce qui était de quelque valeur dans ces deux pays en 1914.

Monsieur l'Orateur, s'il existe au Canada, une classe de la population dont le Gouvernement se soit préoccupé sérieusement d'assurer le bien-être, c'est celle des agriculteurs. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) qui est agriculteur de carrière, s'est appliqué constamment à améliorer le sort du travailleur de la terre, du producteur du grain et de l'éleveur, ainsi que des cultivateurs laitiers et de ceux qui font de la culture mixte; et parmi ces divers éléments on s'accorde de plus en plus à reconnaître que c'est le meilleur ministre de l'Agriculture que nous ayons eu en Canada. L'année dernière, le comité d'agriculture de cette Chambre a fait une enquête approfondie sur le vaste écart qui existait entre le prix du lait payé au producteur et ce que l'on exigeait du consommateur, ainsi qu'au sujet du bénéfice irrégulier qui en résultait pour le distributeur. Le rapport de ce comité, qui contenait un compte rendu élaboré des dépositions recueillies, a été transmis aux divers gouvernements provinciaux afin que ceux-ci prissent les mesures qui s'imposeraient de remédier à cet état de choses.

D'après la loi de l'Amérique britannique du Nord, les droits civils sont du ressort exclusif des provinces et pour cette raison, le Parlement fédéral ne pouvait lui-même intervenir, mais ce comité avait préparé la voie en faisant connaître le traitement injuste dont les producteurs de lait avaient été l'objet et c'est ce qui engagea les provinces à légiférer en conséquence. C'est ainsi que le gouvernement de Québec fut poussé à agir. Tous les distributeurs de lait de cette province sont maintenant tenus de fournir un cautionnement et le public est protégé contre toute perte lorsque ces distributeurs sont insolvables.

Cette session-ci, le Gouvernement a donné une autre preuve de l'intérêt qu'il porte aux cultivateurs en déposant cette mesure importante qui a nom bill de l'organisation du marché. Ce bill a pour objet d'assurer le maintien des prix de denrées agricoles à un niveau raisonnable au moyen d'un marché régulier. L'opposition libérale a protesté contre cette mesure parce qu'elle serait inconstitutionnelle, et aussi parce qu'elle supprimerait l'initiative individuelle et la liberté d'action, auxquelles on substituerait le contrôle et le contrat collectifs. On prétend aussi que certaines dispositions du bill empiètent sur le domaine provincial et sortent de la compétence législative du Parlement du Canada.

Les cultivateurs feront peu de cas de ces objections. Ce qu'ils veulent, c'est un prix équitable pour leurs produits et ils approuvent le parti politique qui légifère en vue d'arriver à ce résultat. On ne saurait contester que le Canada ne peut jouir d'une prospérité durable

tant que l'agriculture elle-même n'est pas florissante. La prospérité de l'industrie manufacturière est inséparable du bien-être des cultivateurs. Leurs intérêts sont réciproques, et les deux doivent compter l'une sur l'autre. Ce bill de l'organisation du marché participe en bonne partie de la nature d'une loi d'application facultative. C'est un moyen mis à la disposition des cultivateurs et dont ils peuvent se servir pour assurer la stabilisation des prix à un niveau avantageux pour les producteurs. Il doit être évident pour les esprits les plus bornés que ce n'est qu'en rétablissant la prospérité des cultivateurs que le Canada se remettra sur pied. Les agriculteurs ne pourront guère résister plus longtemps en vendant leurs récoltes et leurs bestiaux à des prix moindres que ceux de revient. Le bill des marchés est un sincère effort du Gouvernement pour remédier à cela, et il appartient maintenant aux cultivateurs de faire leur part pour que cette mesure produise tout son effet. Après avoir entendu tant de lamentations des honorables députés de l'opposition, je désire insérer au hansard une lettre du *New York Herald Tribune*, en date du 16 mars:

Le Canada montre la voie
Réponse à la demande du président touchant les méthodes à adopter

Au *New York Herald Tribune*:

Dans son récent discours devant les représentants de diverses industries, le président a dit qu'il n'était pas juste de critiquer ses propositions sans suggérer d'autres méthodes constructives, et que toutes les condamnations de ses projets s'effaçaient devant cette question: "Eh bien, mon ami, que feriez-vous?" Je pense, monsieur le président, que je puis répondre à votre question en vous demandant d'examiner d'abord le record de votre plus ancien et plus proche voisin, le Dominion du Canada.

Il n'a pas de "N.R.A.", de "P.WA..", de "C.W.A.", de "C.C.C.", ou de "A.A.A.". Il n'a pas les services du général Johnson. Il n'a pas répudié les obligations de son numéraire. Son gouvernement n'a pas proposé des lois de banque ou de sécurité tendant à faire des criminels de gens qui n'ont commis aucun mal, ou à soumettre des innocents à de sérieux dommages.

Cependant, en dépit de ces stimulants désignés par des lettres de l'alphabet et créant des habitudes, que nous avons adoptés, et des autres soi-disant "aides à la restauration", que j'ai mentionnées, le Canada est sur une voie remarquable de rétablissement industriel.

Ses affaires ne sont pas constamment menacées de grèves, et ne redoutent pas sans cesse le procureur général ou le shérif, et nous lisons tous les jours dans nos quotidiens des titres tels que: "Le commerce augmente au Canada", "Le progrès industriel canadien dépasse toute attente".

Maintenant, monsieur le président, je vous suggère simplement de mettre de côté vos théories et de suivre le sentier pratique du Canada. Si vous avez besoin d'experts pour vous conseiller à cet égard, (personnellement, je ne crois pas que vous en ayez besoin), réorganisez votre "trust de l'intelligence" en mettant à la porte

[M. Moore (Châteauguay-Huntingdon).]

les professeurs de sciences économiques, de finances et d'agriculture, et remplacez-les par quelques professeurs d'histoire moderne qui jouissent d'une expérience pratique. Si le talent des Américains est insuffisant, faites venir un ou deux professeurs du McGill ou de quelque autre bonne université canadienne.

Comparez cet éloge de l'administration des affaires sous le régime actuel, décerné par un observateur impartial et compétent, avec les reproches des honorables membres de la gauche. Je sais que certains sont d'avis que le rôle de l'opposition est de s'opposer à toute mesure émanant du Gouvernement conservateur, quels que soient ses mérites, mais je ne pense pas que les Canadiens approuvent cette attitude. Au contraire, le peuple est fatigué de ces tactiques mesquines de parti en ce temps de dépression, alors que dans le domaine de la politique de même que du commerce, la concurrence devrait céder le pas à la coopération, et lorsque les hommes les plus éclairés du pays devraient se consacrer à la solution des difficultés qui assaillent les Canadiens. Les représentants du peuple devraient se faire une plus haute conception de leurs devoirs, et non pas perdre leur temps en retardant la discussion des projets de loi ou en s'opposant aux mesures ministérielles dans un simple but d'opposition. Je sais que mon opinion est partagée non seulement par les amis du ministère mais par nombre de libéraux, qui regrettent la conduite de leurs chefs à cet égard, et n'hésitent pas à la condamner.

Le très honorable R. B. Bennett a fait preuve de bon sens commun en refusant de répondre aux attaques de l'opposition, officielle ou autre, de plus en plus véhémentes depuis quatre ans. Il accepte leur critique hostile comme une chose inévitable du service public. Il n'est pas exagéré de dire qu'il a gagné l'estime de tout le pays par la dignité avec laquelle il s'est toujours conduit dans les discussions. Il a écouté sans se plaindre toutes les tirades débitées contre lui, et il a donné ainsi à l'univers un splendide exemple que nous ferions bien d'imiter.

Le *Leader Post* de Régina nous a appris qu'à la Conférence libérale de Port-Hope le chef de l'opposition a suivi attentivement toutes les conférences et les discussions générales, mais que, malgré cela, après que tous les sujets eussent été mis sur le tapis, de la réciprocité au libre-échange, aucune solution n'a été suggérée. Et cependant, à cette réunion, les hommes censés les plus intelligents du parti libéral dans le Dominion, sans qu'aucune autre affaire occupât leur attention durant plusieurs jours, ont été obligés d'avouer s'il faut en croire le compte rendu de leur propre journal, qu'ils ne pouvaient pas faire

mieux que le ministère actuel pour obtenir des marchés plus considérables. Après cela, le très honorable député a parcouru l'Ouest et a fait croire que s'il était porté au pouvoir les marchés seraient plus nombreux et les droits moins élevés. Il se trompe s'il croit par là ajouter à son prestige politique.

Depuis quatre ans, le monde désorienté se débat entre le découragement et l'espoir dans une crise économique plus forte et plus pénible que jamais. Mais le Canada, comme bien d'autres pays, commence de sortir lentement de cette dure épreuve. Il entre dans une ère de meilleure augure avec son régime politique et social intacts, son sens de la liberté indemne et un esprit national indéfectible. Fidèle aux principes conservateurs, et fermement dirigé par le vigoureux et remarquable talent du très honorable R. B. Bennett, il atteindra une prospérité nouvelle et plus grande que jamais.

M. J. S. STEWART (Lethbridge): Le critique financier de l'opposition, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a proposé un amendement à la motion de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) laquelle invitait la Chambre à se former en comité des subsides. Je veux, cet après-midi, commenter le paragraphe premier de cet amendement. Votre Honneur a déclaré cet amendement irrégulier, mais il n'est pas douteux qu'il ne formule la politique fiscale du parti libéral et que c'est une déclaration publique faite au nom de ce parti. Voici le premier paragraphe :

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas oublier que l'amendement ayant été écarté il n'est plus sujet à discussion dans cette Chambre.

M. STEWART (Lethbridge): Ne peut-on pas le considérer comme une déclaration de la politique fiscale du Gouvernement? C'est une déclaration de la part de l'un des chefs du parti, qui donne au peuple une idée exacte, je pense, de la conception libérale des problèmes actuels. Et si mon interprétation est la bonne, le parti libéral prétend que la politique conservatrice a agi sur le commerce du Canada. Or, si l'on concède cette prémisse, il n'est que juste de conclure que la politique fiscale ou commerciale de l'administration antérieure a de même agi sur le commerce et la clientèle du Canada. Ainsi, il ne serait que juste de conclure à la faute de la politique du gouvernement libéral si, durant son administration, l'agriculture canadienne a perdu des marchés. Le gouvernement antérieur doit être comptable de tout fléchissement du commerce du Canada et de même de la perte des marchés durant son administration. Je désire donc montrer à la Chambre et au pays le manque de politiques du gouvernement King et son défaut d'initiative entre 1921 et 1930 ont abouti à la perte des marchés d'écoulement pour les denrées essentielles de l'Ouest, principalement le blé. Si nous manquons de marchés pour notre blé et s'il est un gouvernement responsable du problème actuel du blé en Canada, c'est bien l'administration qui a eu la direction des affaires entre 1921 et 1930. Ou bien ses membres manquaient absolument de renseignements sur l'état du marché du blé dont ils igonraient tout, ou bien ils ont négligé leurs devoirs. Il est grand temps, je crois, de dire à la population jusqu'à quel point le gouvernement King est responsable du problème du blé et de lui révéler ses méthodes de manière à éviter de résoudre le problème. Il est temps de savoir que le gouvernement libéral n'avait pas l'idée du problème et qu'il n'a rien fait pour y parer. Il est temps de rappeler que ce gouvernement a été trouvé trop faible pour bien des raisons, mais principalement à cause de son attitude au sujet du problème du blé en 1930, lequel, je le répète, il n'osa pas régler, préférant en laisser et bien d'autres également, la solution au gouvernement Bennett.

Notre situation actuelle relativement au marché du blé ne peut s'expliquer que par les événements antérieurs à 1930 et principalement entre 1925 et 1930. Entre 1919 et 1925, les pays européens mêlés au conflit s'efforcèrent de revenir à leur production alimentaire d'avant-guerre et, en 1925, leur rendement atteignait approximativement la normale. Donc, en 1925, la production agricole européenne représentait une situation, principalement du point de vue des exportateurs, bien différente de celle des années antérieures.

Dès lors, toutes les mesures prises en pays européens devenaient pour le Canada, pays exportateur de produits agricoles, d'importance vitale. Mais le gouvernement King ne parut point le comprendre et il n'essaya certainement pas de prévenir les agriculteurs du problème que devenait la vente du blé, du fait de la politique inaugurée en 1925 par les pays du continent européen.

Principal produit de nos cultivateurs de l'Ouest, le blé a été depuis plusieurs années la plus importante denrée d'exportation du Canada. Nous savons aussi que l'orientation du marché du blé exerce une forte influence sur la situation commerciale générale dans

notre pays. Quand le blé se vend à des prix avantageux, les affaires sont bonnes au Canada. Le transport du blé a aussi une grande influence sur les affaires, et la vente de cette denrée constitue le plus important élément de notre commerce extérieur. Ainsi donc toutes les mesures législatives qui concernent le blé offrent un intérêt capital pour les habitants de l'ouest du Canada.

De 1921 à 1930, 85 p. 100 de l'excédent de blé dans le monde a été vendu dans les pays importateurs de l'Europe, et la situation a été considérablement modifiée par suite des programmes agricoles exécutés par ces pays au cours des années qui ont suivi la guerre. Si l'on veut comprendre bien clairement la situation, on n'a qu'à examiner l'importance des emblavures en Europe de 1921 à 1930 en jetant les yeux sur le tableau suivant:

Emblavures.—Europe (à l'exclusion de la Russie)

	Acres
1930..	72,000,000
1921..	63,000,000
Augmentation de 1921 à 1930..	9,000,000

Ces chiffres indiquent que durant les années du régime libéral au Canada, de 1921 à 1930, les emblavures en Europe continentale ont augmenté de 9 millions d'acres, soit une moyenne d'un million d'acres par année. A cela on pourrait ajouter le fait que dans l'Europe continentale le rendement du blé à l'acre est de beaucoup plus considérable qu'au Canada ou dans les autres pays exportateurs. La Russie avait commencé l'application de son plan quinquennal et elle avait annoncé partout qu'elle allait employer de nouvelles méthodes tendant à intensifier sa production agricole au moyen de la culture collective. Nous trouvons un rapport des travaux de la Russie au point de vue de la culture du blé dans le tableau que voici:

Emblavures en Russie

	Acres
1930..	80,000,000
1921..	50,000,000
Augmentation de 1921 à 1930..	30,000,000

Pour ce qui est du commerce mondial de cette denrée, on peut facilement se rendre compte qu'en présence de ces augmentations des emblavures il y avait lieu de s'attendre à l'obstruction des débouchés pour le vente du blé. Le tableau ci-dessous nous donne une idée de l'augmentation des emblavures en Europe, y compris la Russie.

[M. Stewart (Lethbridge).]

Total des emblavures en Europe (y compris la Russie)

	Acres
1930..	152,000,000
1921..	113,000,000
Augmentation de 1921 à 1930..	39,000,000

Cette augmentation de 39 millions d'acres signifie une augmentation de plus d'une fois et demie les emblavures actuelles du Canada. Cette augmentation avait aussi une importance significative et le Canada aurait dû modifier son programme agricole pour faire face aux nouvelles conditions qui nous seraient faites de toute nécessité pour la vente de notre blé. Les cultivateurs de notre pays n'ont jamais été mis au courant de ce qui se passait en Europe. Le gouvernement libéral de ce temps-là doit en accepter tout le blâme. Pour faire face à cette augmentation des emblavures en Europe, le Canada a augmenté les siennes en les portant de 20 millions d'acres et .7 en 1925 à 25 millions d'acres .25 en 1930. En plus de cette augmentation considérable des emblavures en Europe, le gouvernement libéral avait reçu un autre avertissement dans la tendance des prix de 1925 à 1930. Dans le tableau que voici, on trouvera les modifications qui se sont produites dans la moyenne des prix de gros et dans la moyenne du prix du blé Nord n° 1 à Winnipeg, de 1925 à 1930:

	Indice du Prix de gros	Blé Nord n° 1
1925..	102.6	109.8
1926..	100.0	100.0
1927..	97.7	99.0
1928..	96.4	90.2
1929..	95.6	89.8
1930..	86.6	63.0

Ce tableau nous montre la véritable réaction des prix du blé au Canada à la suite de l'augmentation des emblavures en Europe. Mais le gouvernement libéral ne voulut tenir aucun compte de ces avertissements importants.

Au sujet des méthodes agricoles en Europe en 1925, l'Allemagne et l'Italie annoncèrent l'inauguration d'un nouveau programme agricole qui avait précisément trait à l'augmentation de notre production de blé. La France en fit de même en 1927. Ces pays, qui avaient importé chaque année de fortes quantités de notre blé, avaient un but bien déterminé et que l'on ne pouvait pas ne pas ne pas saisir. En août 1925, l'Allemagne augmentait son tarif douanier pour essayer d'augmenter l'intensité de l'agriculture chez elle, abolisant en même temps l'exemption de droits sur les produits agricoles les plus importants. On im-

posa lourdement le bétail importé vivant, pendant qu'un droit de 32c. par boisseau était imposé sur le blé importé.

En Italie, Mussolini entreprit en 1925 sa fameuse "bataille du blé", inaugurant sa nouvelle politique en imposant un droit de 58c. par boisseau sur le blé importé.

La politique inaugurée en 1925 en Allemagne et en Italie fut adoptée par la France en 1927. Au mois de septembre de cette année-là, le droit sur le blé importé par ce pays fut augmenté de 20c. à 37c.½ par boisseau.

Ces trois pays, grands importateurs de notre blé, adoptèrent dès 1925 une politique destinée (1) à maintenir les prix domestiques, (2) augmenter la consommation domestique, et (3) limiter les importations des pays étrangers. Cette politique, mise en vigueur en 1929, fit naître des résultats en 1929. Par l'augmentation des emblavures de blé et l'augmentation de production due à l'emploi de fertilisants et de meilleures méthodes de culture, on obtint de grosses récoltes. En 1929, la nature aidant, l'Europe récolta d'énormes quantités de blé. Au cours de l'année 1929 et au commencement de 1930, ces trois pays augmentèrent considérablement leurs droits d'importation sur le blé étranger, comme le font voir les statistiques suivantes:

France—Augmentation
Mai, 1929—de 37c. à 53c. le boisseau.
Juin 1930—de 53c. à 85c. le boisseau.

Italie—Augmentation
Mai 1929— de 58c. à 73½c. le boisseau.
Juin 1930—de 73½c. à 86c. le boisseau.

Allemagne—Augmentation
Décembre 1929—de 42c. à 49c. le boisseau.
Janvier 1930—de 49c. à 62c. le boisseau.
Avril 1930—de 62c. à 97c. le boisseau.

Comme supplément à ces augmentations tarifaires, il y avait d'autres restrictions, comme les contingentements des produits de la meunerie. En décembre 1929, la France établissait un contingentement des produits de la meunerie: les meuniers étaient obligés d'employer 97 p. 100 de blé domestique dans la mouture. En juillet 1929, l'Allemagne établissait un contingentement des produits de meunerie, obligeant les meuniers à se servir de 30 p. 100 de blé domestique. L'Italie adopta la même politique. Ces règlements sur le mélange changent de temps en temps suivant les conditions d'approvisionnements et de prix.

L'augmentation des droits d'importation sur le blé par l'Allemagne et l'Italie en 1925 et par la France en 1927 eut pour effet immédiat d'augmenter le niveau des prix domestiques dans ces pays, de sorte que les prix domestiques étaient plus hauts que ceux de l'extérieur. La table suivante fait voir la comparaison entre les prix payés pour le blé domestique en Allemagne, en Italie et en France, et le prix du blé importé sur le marché mondial de Liverpool:

	Royaume-Uni Blé importé	Allemagne	Italie	France
1925-26.. ..	1.58	1.61	2.07	1.45
1926-27.. ..	1.57	1.77	2.08	1.82
1927-28.. ..	1.37	1.62	1.91	1.66
1928-29.. ..	1.27	1.41	1.90	1.67
1929-30.. ..	1.20	1.65	1.90	1.47

Et la table suivante fait voir la subvention que recevait le producteur domestique de blé au cours de ces cinq années:

	Allemagne	Italie	France
	cents le boisseau		
1925-26..	+ 03	+ 49	— 13
1926-27..	+ 20	+ 51	+ 25
1927-28..	+ 25	+ 54	+ 29
1928-29..	+ 14	+ 63	+ 40
1929-30..	+ 35	+ 70	+ 27

On voit donc que le producteur domestique d'Allemagne recevait un bonus de 35c. le boisseau, celui de l'Italie jusqu'à 70c. le boisseau, et celui de France, 40c. le boisseau. Comme résultat, les gros prix payés dans ces pays de 1925 à 1930 stimulèrent considérablement la production du blé, et à la fin de l'année 1929-1930, les importations de blé de ces pays avaient considérablement diminué. Comme pays exportateur, nous souffrons du résultat de la politique inaugurée il y a huit ans. Nous nous en apercevons du fait que la plus grande partie du fléchissement dans le commerce mondial du blé, depuis quelques années, est due à la diminution d'achats de blé étranger de ces trois pays. La réduction des importations de blé en France, en Allemagne et en Italie est la cause même de notre excédent de blé. Nos exportations moyennes de blé, y compris la farine, se montaient pour les dix années de 1923-1924 à 1932-1933 à 281,000,000 de boisseaux. Nos exportations moyennes de blé au cours des cinq ans de 1924-1925 à 1928-1929 étaient de 310,000,000 de boisseaux. L'année dernière, 1932-1933, nos exportations se chiffraient à un total de 264,000,000 de boisseaux, y compris la farine, total composé comme suit:

Exportations canadiennes—1932-1933

Destination	Boisseaux	Remarques
1. Royaume-Uni	103,000,000	La plus forte à date— environ 50 p. 100
2. Orient	12,000,000	Normale
3. Autres pays— Etats-Unis, Antilles anglaises, etc.	10,000,000	Normale
4. Europe continentale	115,000,000	
	240,000,000	
Exportations de farine	24,000,000	
Grand total	264,000,000	

Avec nos exportations de farine, cela forme un total de 264,000,000. Cette année-là, le Canada a importé environ 50 p. 100 de tout le blé qui est entré dans le Royaume-Uni. Mais en 1927, la France, l'Allemagne et l'Italie avaient importé 225,000,000 de boisseaux de blé tandis qu'en 1932-1933 leurs importations ne se sont élevées qu'à 90,000,000 de boisseaux. Il y a eu une diminution de 135,000,000 de boisseaux dans les importations de ces trois pays entre ces années-là. Par conséquent, si le Canada avait fourni sa bonne part de cette diminution, soit environ 40 p. 100 de 135,000,000 de boisseaux, nos exportations auraient atteint le chiffre de notre moyenne de dix années.

Je veux consigner aux débats deux tableaux, le premier montrant les droits imposés sur notre blé lorsque le gouvernement King est arrivé au pouvoir et le deuxième indiquant quels étaient ces droits lorsque le gouvernement King a été renversé:

Droits sur le blé lorsque le gouvernement King est arrivé au pouvoir (par boisseau)

Année	France	Allemagne	Italie
1921	20c.	En franchise	En franchise

Droits sur le blé lorsque le gouvernement King fut renversé

1930	85c.	97c.	86c.

De plus, des contingentements de meunerie ont été appliqués en 1929, ce qui a considérablement réduit nos exportations de blé dans ces pays. On a critiqué le Gouvernement actuel parce qu'il n'avait pas écoulé notre surplus de blé, mais il faut que le pays sache que nos reports de blé ont commencé dès 1925 et qu'ils n'ont fait qu'augmenter chaque année. Les chiffres sont les suivants:

	Boisseaux
1925	27,000,000
1926	36,000,000
1927	48,000,000
1928	78,000,000
1929	104,000,000
1930	111,000,000

Le Canada va fortement réduire son report à la fin de cette campagne et nous n'aurions pas de report sur les bras sans la quantité de blé invendue qui nous a été léguée en 1930 lorsque ce Gouvernement est arrivé au pouvoir. En 1929-1930, le Royaume-Uni a acheté de grosses quantités de blé de l'Argentine et cette année-là, le Canada n'a fourni que 30 p. 100 du blé requis par le Royaume-Uni au lieu d'une importation normale de 40 à 45 p. 100 de blé canadien. L'histoire des exportations de bestiaux canadiens et de leurs produits au Royaume-Uni est encore plus tragique. J'ai ici un tableau montrant que les exportations de bestiaux et de bacon de 1925 à 1930 ont été les suivantes:

	Bestiaux (nombre)	Bacon (quintaux de 112 livres)
1925	110,155	1,266,861
1926	79,083	863,493
1927	7,669	503,084
1928	405	306,795
1929	.....	199,466
1930	5,193	99,298

Durant les dix années, de 1921 à 1930, durant lesquelles le gouvernement libéral a été au pouvoir, le Canada a perdu un autre marché pour ses produits agricoles, à savoir: celui des Etats-Unis. La perte de ce marché est due aux droits imposés par ce pays sur nos exportations. Nous avons eu d'abord le tarif d'urgence du 27 mai 1921, puis le tarif Fordney-McCumber, du 21 septembre 1932 et finalement le tarif Hawley-Smoot du 18 juin 1930. En 1921 nous avons exporté aux Etats-Unis pour $190,000,000 des produits agricoles et 1930, la dernière année du régime libéral, ces exportations étaient tombées à $92,000,000. Ainsi, durant l'administration du gouvernement King, nous avons perdu aux Etats-Unis un marché de $100,000,000 pour nos produits agricoles et le tarif Hawley-Smoot, mis en vigueur six semaines avant que ce Gouvernement entre en fonctions a complètement fermé la porte de ce pays à nos exportations.

De 1921 à 1930, le Canada a perdu annuellement en Europe la vente de 50 ou 60 millions de boisseaux de blé et, aux Etats-Unis, la vente de $100,000,000 de produits agricoles. Cependant, au cours du présent débat, nos honorables amis de l'opposition ont l'audace de tenir le Gouvernement actuel responsable de la perte de ces marchés par suite de sa politique. Si quelqu'un est responsable de la

perte de ces marchés, ce sont sûrement les gens qui administraient les affaires du pays quand ces tarifs ont été élevés contre nous.

Je veux résumer ce que j'ai dit. Quand le Gouvernement Bennett est arrivé au pouvoir en août 1930, il se trouvait en présence d'un grave problème relativement à l'exportation de nos produits agricoles.

1. Durant le régime King, l'Europe, et surtout la Russie, avaient augmenté leurs emblavures de trente-neuf millions.

2. La France, l'Allemagne, l'Italie et d'autres pays avaient imposé des droits élevés contre l'importation ainsi que des restrictions concernant le mouture.

3. La production du blé dans les pays que j'ai nommés avait été fortement subventionnée, ce qui avait eu pour effet de réduire considérablement nos exportations de blé.

4. Sous le régime libéral, nos excédents de blé ont passé de 27 millions de boisseaux qu'ils étaient en 1925 à 111 millions en 1930.

5. En 1929-1930, le Royaume-Uni, au lieu d'acheter notre blé comme il vait coutume de le faire, a acheté du blé de l'Argentine et des pays du Danube.

6. Notre marché domestique du blé a été désorganisé par l'accumulation des excédents, résultat de la perte de nos marchés d'exportation de 1925 à 1930.

7. Le marché des Etats-Unis pour nos produits agricoles nous a été fermé, les dernières modifications douanières ayant été mises en vigueur six semaines avant l'arrivée du Gouvernement Bennett au pouvoir.

Qu'est-ce que le gouvernement King a fait pour parer à la crise en 1930? Le premier ministre de cette époque, dans le discours du trône prononcé le 20 février 1930, disait:

> Le Canada se relève déjà de la dépression saisonnière qui régnait à la fin de l'an dernier et il ne faut pas oublier que la plus grande partie du blé récolté en 1929 reste encore dans les entrepôts canadiens, attendant le moment favorable à son écoulement sur le marché.

Mon très honorable ami croyait évidemment que nous avions lieu de nous réjouir de ce que nous avions dans nos entrepôts canadiens du blé pour lequel nous n'avions pas de débouché et que nous ne pouvions pas vendre. Le 14 mars 1929, le ministre libéral du Commerce disait au pays:

> Le ministère du Commerce est sans appréhension au sujet de la vente de denrées telles que le blé, car ces produits ont leur marché tout désigné; mais ce à quoi nous nous employons c'est de favoriser la vente de nos produits ouvrés.

Mais écoutez bien ceci: L'honorable T. A. Crerar, qui était alors ministre des Chemins de fer et des Canaux, lors de la convention tenue à Brandon le 13 juin 1930 pour la nomination des candidats, disait, d'après les journaux:

> M. Crerar a dit que la principale cause du chômage au Canada est qu'en 1929 l'Ouest canadien a produit une récolte plus faible qu'en 1928. Une récolte normale de 500 millions de boisseaux, cette année, ainsi que d'autres récoltes normales, mettront fin au chômage avant six mois.

Je dois reconnaître qu'un porte-parole du gouvernement de cette époque, à la réunion de la Société des nations tenue à Genève en 1924 ou en 1926, a déclaré que le gouvernement canadien a été l'un des rares gouvernements du monde qui ont maintenu un tarif peu élevé au moment où les autres pays relevaient leurs tarifs contre notre pays. Quand les débouchés commencent à manquer, il faut nécessairement agir sans tarder. Si les décisions que le gouvernement de cette époque a prises ont eu pour effet d'engager les autres pays à relever leurs tarifs contre nous, il est certain que ces décisions sont condamnables. Notre pays a appris avec quelle facilité nous perdons nos débouchés sous un gouvernement libéral et le Gouvernement actuel constate aujourd'hui combien il est difficile de regagner les marchés perdus.

Quelles méthodes le Gouvernement Bennett a-t-il adoptées pour surmonter les obstacles que lui avait laissés le régime King? Il eût pu suivre l'exemple de ce dernier et ne rien faire, mais c'eût été la perte totale de notre commerce d'exportation. Le Gouvernement actuel a adopté une autre méthode, celle de faire face à la situation et de voir aux moyens de secourir le peuple canadien en ce moment de péril. Quelle fut cette politique?

Premièrement, il s'est efforcé et il s'efforce encore de rétablir la confiance et la stabilité sur notre marché domestique du blé. Le crédit collectif du Canada a aidé à maintenir un marché constant pour le blé canadien, et cela en dépit d'un excédent mondial et d'un excédent au Canada même. Le cultivateur a pu vendre contre argent comptant chaque boisseau de blé qu'il a expédié sur le marché. De plus le Gouvernement a inauguré une politique vigoureuse pour la vente de notre blé à l'étranger et nous en avons retiré des bénéfices. Le tableau suivant fait voir quelles ont été les exportations de blé en 1929-1930, la dernière année du gouvernement King, et les années suivantes:

Année	Exportations canadiennes (millions de boisseaux)	Pourcentage des exportations canadiennes sur le chiffre total du commerce
1929-1930	186	30
1930-1931	259	33
1931-1932	207	27
1932-1933	264	43
1933-1934 (estimation)	200	36

Nous avons vendu chaque année plus de blé que pendant la dernière année du régime King. En outre, en 1932-1933, les expéditions du Canada ont formé 43 p. 100 du commerce total du blé du monde entier. C'est l'un des plus forts pourcentages que nous ayons jamais eus et qui n'a été surpassé que trois fois pendant les dix années où nous étions censés jouir d'un marché libre dans tous les pays. En deuxième lieu, le marché domestique a été assuré aux producteurs canadiens. Les produits étrangers ont été plus ou moins exclus et nous voyons aujourd'hui que les prix des denrées agricoles au Canada sont beaucoup plus élevés qu'eux Etats-Unis ou ailleurs. Troisièmement, le très honorable chef du gouvernement a réussi à obtenir au producteur canadien le marché le plus stable au monde, celui du Royaume-Uni. Il nous a été assuré par la conclusion des accords commerciaux d'Ottawa et depuis ce temps-là le prix des porcs a monté et les exportations de bacon ont augmenté. Le parti libéral s'était cependant opposé au principe de ces accords commerciaux en votant contre la deuxième lecture des mesures tendant à encourager le commerce dans l'Empire. Les résultats de ces accords constituent autant de raisons pour que le peuple refuse de faire confiance à la politique du parti libéral. On continuera d'avoir foi en la personne du très honorable chef du parti conservateur dans la Chambre des communes qui, depuis quatre ans et pendant la période la plus troublée de notre histoire, a veillé à la destinée du Canada et est sans conteste l'un des plus illustres chefs que le Canada ait produits.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. B. F SMITH (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, il est toujours difficile d'aborder la discussion d'un exposé budgétaire, même dans les circonstances les plus ordinaires, mais la tâche se trouve encore plus onéreuse quand il faut venir à la suite de tant d'autres orateurs éloquents que en ont analysé chacun des détails. C'est donc avec beaucoup d'hésitations que je donnerai expression aux quelques réflexions que ce budget m'a inspirées.

[M. Stewart (Lethbridge).]

La préparation du budget est toujours une tâche difficile et elle l'est encore bien davantage dans les circonstances anormales dont nous sommes entourés. Au cours de la discussion, je me suis souvent demandé s'il serait possible de trouver un ministre des Finances qui saurait plaire à tous. Les Ecritures nous enseignent qu'un jour viendra où les lois ne seront plus inscrites sur des tables de pierre, mais seront gravées dans le cœur des hommes. Je crains bien que ce jour ne vienne pas avant l'âge d'or et ce ne sera pas avant qu'un ministre des Finances pourra nous soumettre un budget plaisant à tout le monde. Mais quand cette époque sera arrivée, j'espère que nous retrouverons sur les bancs de l'opposition plusieurs des figures connues que nous y voyons aujourd'hui.

L'on peut cependant dire du budget en discussion qu'il est un exposé statistique parfait de la situation actuelle. Les auteurs de la plupart des budgets antérieurs que j'ai eu l'honneur d'entendre exposer dans cette Chambre, semblaient vouloir se limiter aux sujets les plus plaisants et laisser de côté les plus désagréables. Mais le ministre actuel des Finances a sûrement fait un effort sincère pour donner au peuple une image juste des affaires du pays. Le premier venu peut, à l'aide de cet exposé budgétaire, trouver avec assez d'exactitude la situation du pays, par un simple jeu de soustraction et d'addition.

Tout gouvernement à mon sens a d'abord le devoir de percevoir les recettes du pays avec honnêteté, puis de maintenir les services administratifs, c'est-à-dire d'engager à bon escient les dépenses nécessaires au bien-être de la population. En ces jours troublés, le ministre des Finances doit préparer son budget en songeant au travailleur, qui est toujours digne de son intérêt; au pêcheur, qui, au cours de ses semaines et de ses mois de labeur pénible, passe bien des jours et des nuits sans prendre de poisson; au mineur, qui va explorer des territoires inconnus avec l'espoir d'y trouver des richesses incalculables; au cultivateur, qui commence sa journée de tra-

vail de bonne heure et la finit tard, pour qu'il trouve une récompense à ses efforts et puisse procurer à sa famille l'instruction et les choses essentielles à l'existence. Nous ne devons pas oublier non plus les travailleurs des usines. Nous ne saurions leur accorder trop d'attention. Il est essentiel que la chose publique soit administrée de façon à assurer la sécurité au placement de la richesse pour que le capital et le travail progressent de pair et apportent le bonheur, la prospérité, le contentement à notre population. Vu nos merveilleuses ressources naturelles, je n'hésite pas à dire que, grâce à l'union de ces forces agissant dans l'harmonie et la collaboration, rien n'empêcherait la nation canadienne d'être heureuse, industrieuse, satisfaite de son sort.

Nous avons besoin, à l'heure actuelle, d'un gouvernement animé d'un grand courage et de beaucoup d'énergie. L'adversaire le plus acharné du premier ministre (M. Bennett) doit convenir au moins que lui-même et ses collègues ont fait montre depuis leur arrivée au pouvoir d'un courage essentiel dans la période critique et difficile que nous traversons. N'importe qui peut conduire une embarcation quand le flot est calme et qu'on se laisse porter par le courant. Mais, quand la tempête s'élève, il faut un homme courageux. Heureusement pour le pays, nous avons eu un tel homme aux affaires depuis trois ans.

N'oublions pas, comme trop sont tentés de le faire, que notre vieux monde a traversé une passe terrible en ces dernières années. Nous avons connu des angoisses sans précédent, dans le domaine social, dans le domaine économique, même dans le domaine religieux. Monsieur l'Orateur, les représentants éprouvés et respectés de la nation, dans cette enceinte, devraient oublier les préjugés si répandus dans la politique et, en s'unissant sur un terrain commun, s'efforcer d'améliorer l'état du pays que nous aimons tous tellement.

J'ai dit, il y a un instant, qu'en préparant son budget, le ministre des Finances a dû songer au travailleur. Tous, nous éprouvons beaucoup de sympathie pour l'homme qui part chaque matin, la boîte à provision sous le bras, pour gagner un honnête salaire en vue de procurer à sa famille l'instruction, et toutes les choses essentielles à la vie. Cet homme remplit des fonctions bien humbles dans la vie, mais bien souvent il est aussi difficile de remplir ces humbles fonctions que les postes supérieurs auxquels il nous est bien difficile parfois de trouver des titulaires. Le capital et le travail doivent s'unir, je le répète. Je ne puis concevoir que des gens veuillent amasser des richesses quand ils ne voient que pauvreté autour d'eux. Je ne puis concevoir qu'un homme soit heureux dans de telles circonstances.

J'ai ensuite parlé des pêcheurs du littoral de l'Atlantique, du golfe Saint-Laurent et du Pacifique. Ces gens ont une vie dure et dangereuse. Ils travaillent de longues heures, parfois pour un maigre profit. La circonscription que je représente, à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick ou ailleurs, depuis trente ans est essentiellement agricole et forestière. On voit que je me suis lancé de bonne heure dans ma carrière politique, car je suis encore un jeune homme.

S'il m'est permis de parler encore de moi-même, je vais exposer brièvement un autre fait. On a beaucoup parlé des élections complémentaires et des indications qu'elles donnent quant à l'avenir. L'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) doit se rappeler une élection complémentaire tenue en 1927 dans ma circonscription et où un libéral a été élu par acclamation. Deux ans plus tard, j'étais élu à la majorité la plus considérable jamais accordée à un candidat conservateur. L'on pourrait affirmer que les élections complémentaires ne reflètent pas bien fidèlement l'attitude du peuple; et cela, je crois que l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) en conviendra. La victoire remportée par l'honorable représentant qui siège maintenant à la Chambre des communes n'a pu étonner personne: le comté a toujours été libéral. Si les honorables collègues veulent se donner la peine de consulter les annales, ils verront que depuis dix ou quinze ans le candidat libéral dans la circonscription de Madawaska a reçu presque trois votes contre un donné au candidat conservateur.

M. DUPUIS: Ce sont des électeurs intelligents.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Même si nos honorables amis de la gauche se bercent d'espoir; même s'ils cherchent à profiter de la crise pour gagner les électeurs à leur cause, je doute fort que, le moment venu de décider, le peuple, après avoir médité sur la situation, veuille donner sa confiance encore une fois à un parti qui n'a pas de programme à offrir au pays. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

J'ai dit tantôt que mon comté est un comté rural. Il longe la frontière internationale sur un parcours de quelque 150 milles. Les pommes de terre en sont le principal produit qui se vende au comptant. En temps normal la récolte de pommes de terres des Provinces maritimes est évaluée à quelque 14 millions de dollars, soit 25 p. 100 de toute la récolte canadienne. Auparavant le principal débouché pour nos pommes de terre destinées à la consommation humaine était Cuba, les Etats-Unis, Québec et l'Ontario. Ces provinces en

achetaient de fortes quantités à cause de la qualité supérieure de la pomme de terre de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick. Mais pendant les années du régime de nos honorables amis d'en face ce marché nous fut fermé. Le marché cubain nous a été fermé aussi, à cause des droits outrés imposés sur ce produit en 1928 ou 1929, peu après la conclusion du traité passé avec les Antilles par l'ancien gouvernement libéral. Ce traité empêchait toute convention de réciprocité avec Cuba qui nous permît d'écouler notre excédent de pommes de terre provenant de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick. D'aucuns reprochent au ministère actuel de ne rien faire pour nous ouvrir le marché de Cuba; mais s'ils parlaient en connaissance de cause ils sauraient que l'existence dudit traité fait obstacle à toutes négociations entre nous et la république de Cuba. Je ne dis pas que le traité ait été mal inspiré, pas plus que je ne reproche au gouvernement libéral de l'avoir conclu: je dis que le traité nous a fait perdre entièrement ce marché et nous a empêchés de négocier avec un pays qui auparavant achetait une forte proportion de notre excédent de première qualité.

L'attitude des libéraux de cette Chambre à l'endroit des cultivateurs m'étonne. Je crois pouvoir affirmer sans exagération que depuis ma venue à la Chambre en 1930 le parti libéral s'est opposé à tout projet tendant à faciliter la vente des produits de nos agriculteurs canadiens. Et d'abord, les accords d'Ottawa. Lesdits accords ont été arrêtés après mûre réflexion par les délégués de tous les pays de l'empire qui ont consacré des jours et des semaines à leurs délibérations ici; il faut croire que ces hommes ont été envoyés ici parce qu'ils possédaient le degré d'intelligence nécessaire à l'accomplissement de la tâche qui leur était départie: ces délégués étaient au courant de la situation dans tous les pays de l'empire. Après de longues délibérations, et inspirés par l'amour de la coopération, ils ont signé certains accords qu'ils jugeaient avantageux aux nations du commonwealth britannique.

Mais qu'avons-nous vu alors? Le parti libéral dans cette Chambre a suscité une opposition des plus intransigeantes contre ces accords. Malgré leur adoption, après une courte discussion, par la Chambre des communes en Angleterre, le parti libéral au Canada, son chef (M. Mackenzie King) en tête, s'y est carrément opposé. En disant cela je ne veux pas manquer de respect à l'adresse du très honorable représentant, car,—je dois le dire,—mon respect lui est acquis. Je le respecte à cause du poste de premier ministre du Canada qu'il a déjà occupé et à cause de son poste actuel de chef de l'opposition, poste onéreux et difficile. Mais j'affirme quand même que lui et son parti se sont montrés plutôt aveugles quand ils ont dénoncé les accords d'Ottawa, conclus, après mûre réflexion, en veut d'avantager les agriculteurs, les exploitants forestiers, les pêcheurs, les arboriculteurs fruitiers et tous les autres producteurs. On pourrait continuer à énumérer les différentes branches du commerce auxquelles ces accords devaient bénéficier. Cependant, le parti libéral a vigoureusement combattu ces traités et le chef de l'opposition est allé jusqu'à dire à maintes reprises que, s'il revenait jamais au pouvoir,—et Dieu sait que pour ma part j'espère que cela ne se produira jamais,—il les abrogerait. Si l'on considère les avantages considérables qui en ont résulté dans la courte période de leur application, pour les différentes industries du pays, je défie les honorables députés d'en face de maintenir cette attitude à l'époque des élections.

Permettez-moi de citer quelques-unes des paroles des honorables députés d'en face, car je les ai extraites du hansard. Le chef de l'opposition a dit une fois que les accords constituaient un mur tarifaire autour de l'empire. C'était une "conspiration tory"; cela ne méritait l'appui d'aucun autre parti. Quelle sera son attitude quand nous aurons des élections générales? Permettez-moi de lui dire qu'il ne pourra plus aller prêcher une certaine doctrine en Colombie-Anglaise, une autre dans l'Ontario et une troisième dans les Provinces maritimes. Grâce au Ciel, on peut maintenant entendre les orateurs partout au moyen de la radio. D'une extrémité du pays à l'autre, nous pouvons entendre ce que les hommes politiques préconisent dans n'importe quelle région pour solliciter les suffrages des électeurs. A en croire le chef de l'opposition, les traités ne mériteraient pas le moindre appui. Mais tandis qu'il tenait ce langage, qu'en disait l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell)? Il disait, ainsi que vous le constaterez en vous référant au hansard, page 352 de la session de 1932-1933, que les conservateurs "avaient adopté la politique libérale au grand jour", bien que le chef de l'opposition vint de dire que la politique énoncée dans ces traités de commerce était le résultat d'une "conspiration tory". Lors du vote, l'ancien ministre de l'Agriculture a voté contre les traités, malgré les paroles que je viens de citer. Et l'honorable député de Yorkton (M. McPhee) qui a fait un si magnifique exposé sur le budget, il y a quelques soirs. . .

M. BROWN: Vraiment magnifique.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Vraiment "magnifique". La chose sur laquelle il a peut-être le plus insisté, c'est le sang rouge importé

en franchise. Il n'a pas parlé des droits imposés sur les produits canadiens par l'Italie, l'Allemagne et la France, sous le régime libéral. Il n'a pas mentionné les droits sur les pommes de terre expédiées dans l'île de Cuba. Il n'a pas mentionné le traité Hawley-Smoot qui équivaut pour ainsi dire à un embargo sur les pommes de terre exportées du Canada aux Etats-Unis. Il n'a pas mentionné ces questions de grande importance, mais il a traité quelques questions insignifiantes pour attirer l'attention de la députation et de ses électeurs.

M. DUPUIS: Il n'a pas parlé non plus des pommes de terre vendues 15c. le sac.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Dans ses commentaires sur les traités, l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a dit qu'aucune disposition des traités n'avantageait le peuple canadien. L'honorable député s'est montré très modéré: "aucune disposition des traités n'avantage le peuple canadien." Mais je poursuis. L'aimable docteur qui siège à l'arrière-banc, le représentant de Wellington (M. Blair) a déclaré qu'après avoir lu le texte, il pensait que des fermes seraient à vendre, parce que les traités n'étaient d'aucune utilité pour les cultivateurs. Et le député également sympathique de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a déclaré que les avantages obtenus étaient vagues et illusoires. Permettez-moi de dire à mon honorable ami que même si les avantages obtenus sont vagues et illusoires, il est intéressant d'en considérer les résultats. Permettez-moi de lui indiquer les résultats. Dans le cours des onze mois écoulés du 1*er* avril 1933 au 28 février 1934, nous enregistrons une augmentation d'exportations par comparaisons avec la même période des années précédentes: Empire britannique, de 21 p. 100; Royaume-Uni, de 20 p. 100; Australie, de 54 p. 100; Sud-Africain britannique, de 61 p. 100; Inde britannique, de 44 p. 100. Simultanément, nos exportations à l'étranger accusent aussi de grandes augmentations.

On se rappellera qu'au cours de la discussion de ces traités, on a prétendu qu'il nous serait tout à fait impossible de conserver notre clientèle étrangère, et cependant je relève une augmentation considérable de nos exportations à l'étranger, soit 51 p. 100 de plus que l'an dernier. Cela prouve que le parti libéral a eu tort de soutenir que les traités nous empêcheraient de faire affaires avec d'autres pays.

Tous les bons Canadiens désirent aujourd'hui l'accroissement de nos échanges avec le peuple anglais, et nos importations sont aussi en hausse. Comparons les importations du mois de février 1934 avec celles de la période correspondante, en 1933. Que voyons-nous? Même les importations provenant des pays étrangers accusent une augmentation de 41 p. 100. Les importations provenant des Etats-Unis ont augmenté de 43 p. 100; celles de Chine, de 31 p. 100; du Japon, de 39 p. 100; de l'Allemagne, de 51 p. 100; de l'empire britannique, de 45 p. 100; du Royaume-Uni, de 41 p. 100; de l'Inde anglaise, de 114 p. 100; de l'Australie, de 182 p. 100 et de la Nouvelle-Zélande, de 102 p. 100. Il est donc facile de se rendre compte que le volume des importations aussi bien que celui de nos exportations accuse une augmentation sous le régime des accords commerciaux conclus à Ottawa, en 1932.

Nous pouvons l'affirmer en toute sincérité, le régime actuel a tenté de sincères efforts afin de donner une solution à la question de découvrir de nouveaux débouchés pour l'écoulement de nos produits. Et cependant, mes honorables amis s'opposent à l'adoption de la loi d'organisation du marché, laquelle, je l'espère, sera bientôt inscrite dans nos statuts.

A partir du premier jour où la mesure fut présentée, elle a été en butte à l'opposition la plus flagrante. A mon titre d'exportateur de denrées sur une assez vaste échelle depuis trente ans et de membre de la halle aux pommes de terre du Nouveau-Brunswick, je puis dire qu'à maintes reprises, au cours de cette période, nous avons senti la nécessité urgente d'une loi de cette nature, afin de nous faciliter la tâche de transporter ces produits de la ferme et assurer leur écoulement régulier. Quelles sont les objections que l'on fait valoir à l'encontre de cette loi? En premier lieu, on insiste sur le fait qu'elle comporte un certain degré de coercition. Eh bien! pour ma part, je ne donnerais pas cinq sous pour cette mesure si l'on en rayait les clauses obligatoires. Seconde objection: On soutient que toutes les opérations de ces conseils devraient être soumises à l'examen de la Chambre des communes. Mais, la Chambre des communes existe depuis la Confédération; nous avons eu à maintes reprises l'occasion de soumettre à l'approbation du Parlement des problèmes intéressant la classe agricole et à quoi tout cela a-t-il abouti? Les honorables membres ont déclaré que l'agriculture constitue la cheville ouvrière de l'armature du pays, mais qu'ont-ils fait pour prêter main-forte à la classe agricole? L'Etat s'est porté à la rescousse des chemins de fer; nous avons fait tout notre possible pour sauver du désastre les compagnies d'assurance et nombre d'au-

tres entreprises, mais je soutiens que nous avons abandonné l'agriculteur à son sort; l'attention que nous avons semblé lui porter, en maintes circonstances, s'est limitée surtout à des paroles prononcées du bout des lèvres. Et maintenant le présent ministère a saisi la situation; il a présenté un bill à l'essentiment des honorables membres qui représentent ici des circonscriptions rurales. Or, je pose la question à mes honorables amis de la gauche: Combien ont-ils reçu de lettres de la part de leurs commettants où ils sont pris à partie parce qu'ils s'opposent à l'adoption de cette mesure? En vérité, il serait fort intéressant de le savoir. Il peut se faire que les honorables membres devront faire face à la classe agricole. Pour ma part, je serai fier de rencontrer mes commettants, si l'occasion m'est offerte, et de leur exposer tout ce que le Gouvernement actuel a fait et fait encore dans un loyal effort visant à redresser la pitoyable situation dans laquelle les cultivateurs se débattent depuis quelques années. Nous entendons beaucoup parler de la détresse de la classe agricole; permettez-moi de faire observer que les cultivateurs de ma circonscription ont été acculés au mur depuis quelques années. Ils ont eu toutes les peines du monde à garder leurs fermes, à acquitter les intérêts sur les hypothèques, à payer les comptes dus au magasin général et à faire subsister leurs familles; cependant, ils n'ont pas fait entendre beaucoup de plaintes ni réclamé des subventions. Pour ce qui est des primes, j'y suis opposé en principe. Pour moi, le Parlement aurait dû s'abstenir d'avoir recours à un pareil système et la plupart des provinces le voient d'un mauvais œil. L'abaissement des frais de transport pour venir en aide aux cultivateurs a sa raison d'être; mais du moment qu'il faut verser une prime pour la production d'un article ou d'une denrée dont nous avons déjà un surplus, cela équivaut tout simplement à stimuler la production et la situation se trouve aggravée au lieu d'être redressée. J'espère que le temps est passé où les gouvernements étaient obligés de verser des primes pour encourager la production d'articles, même si nous avions un surplus de ces produits. Oui, nos cultivateurs ont été acculés à la muraille, mais ils ont lutté. Dans ma circonscription, nous avons un bon nombre de fermes qui sont grevées d'hypothèques et les propriétaires ont toute les difficultés au monde afin d'acquitter les intérêts. Quelques-uns ont emprunté de l'argent de la commission du prêt agricole; cette institution fut créée en 1929. Le gouvernement a mis à la disposition de la commission une somme de 5 millions de dollars pour être prêtée aux cultivateurs aux conditions qu'il a fixées. J'ai dans mes dossiers une liste des prêts qui ont été consentis par la commission depuis qu'elle existe. Chose surprenante c'est que le nombre des prêts, au cours de la dernière année, a doublé comparativement à l'année précédente. Les statistiques que j'ai par devers moi ne vont qu'au 31 mars 1933. Je désire consigner ces chiffres au hansord afin que mes commettants du moins sachent ce que le Gouvernement a fait par l'intermédiaire de la commission du prêt agricole. Voici les chiffres en question:

	Nombre total des prêts
1930	1,965
1931	1,458
1932	1,049
1933	536

Je sais qu'il est difficile de prêter de l'argent sur des fermes, avec les garanties voulues. On ne saurait user de trop de prudence lorsqu'il s'agit de placements de cette nature. Mais nous avons les commissions provinciales; toutes les provinces ont adopté des lois pour leur permettre de collaborer avec la commission fédérale du prêt agricole. Ces commissions provinciales nomment un surintendant ou inspecteur qui, après avoir visité la ferme de celui qui aura sollicité un prêt, doit faire rapport à la commission provinciale, et celle-ci, à son tour, en saisit la commission fédérale. Je regrette de dire que, depuis un an ou deux, alors que les cultivateurs de ma circonscription réclamaient de l'aide qui leur aurait permis de garder leurs terres et alors qu'ils étaient prêts à donner toute l'assurance voulue que les prêts seraient remboursés, au moyen d'une garantie de plus de 100 p. 100, dépassant en réalité trois fois le montant du prêt sollicité, ils n'ont pu, malgré tout cela, obtenir d'avances. On me permettra de citer un exemple. Je connais un individu qui a sollicité un prêt de $600 sur une propriété susceptible, même dans les circonstances les moins avantageuse, de rapporter $2,000, et qui cependant, n'a pu l'obtenir. J'en sais bien des cas, que je ne mentionnerai pas afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre, où la commission des prêts agricoles du Canada a refusé des demandes de prêts venues du Nouveau-Brunswick et de ma propre circonscription. Je vois avec plaisir que le Gouvernement entend adopter une loi destinée à rendre service dans cet ordre d'idées, ce qui prouve qu'il se rend pleinement compte de la nécessité qu'il y a de venir en aide aux cultivateurs d'une façon tangible, et de tous les

gouvernements qui se sont succédé au pays il est le premier à agir ainsi. Ce que les cultivateurs veulent, ce n'est pas de l'argent à 7 ou 8 p. 100 d'intérêt; ils veulent être en mesure d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt raisonnable, et si les banques peuvent obtenir l'argent du public à 2 ou 2½ p. 100, elles devraient consentir à le prêter à des conditions qui leur assurent un bénéfice de 100 p. 100 au plus. Ce sont les cultivateurs qui devraient bénéficier de l'argent facile, et tant qu'ils n'auront pas cet avantage, nos chemins de fer, j'en suis sûr, accuseront des déficits, et nous aurons des dépenses de secours et tous ces autres inconvénients qui disparaîtraient le jour où nos cultivateurs pourront obtenir ce qui leur revient de droit pour les denrées qu'ils produisent.

Je ne veux pas parler longuement du tarif, mais j'aimerais à en dire un mot. Il y a quelques soir à peine l'honorable député de Prince (M. MacLean) et son collègue de Weyburn (M. Young) reprochaient au Gouvernement de ne pas être venu en aide aux cultivateurs en supprimant le droit de 10 p. 100 sur les engrais chimiques. On me permettra de dire à ces honorables députés ce qu'un droit de 10 p. 100 représente pour les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Nous avons une usine à Saint-Jean-Est, exploitée par l'International Fertilizers Company, et qui couvre près de 4 acres de terrain. Il y a six semaines, cette compagnie avait à cette usine des engrais chimiques pour une valeur d'un million de dollars qu'elle était sur le point d'expédier aux cultivateurs des comtés de Victoria et Carleton, et même dans l'état du Maine. Cependant, ces honorables députés auraient voulu faire disparaître ce droit de 10 p. 100 et que ces engrais fussent mélangés à Baltimore, où on les préparait avant l'imposition du droit. L'usine dont je parle emploie un grand nombre d'ouvriers de Saint-Jean; c'est une des fabriques les plus modernes qui soient au monde, et qui importe ses produits chimiques de plusieurs pays différents. Elle fait venir sa potasse de la France et de l'Allemagne; son nitrate de soude du Chili; son phosphate des Etats-Unis et des Pays-Bas, de même qu'elle importe d'Europe son sulfate d'ammoniaque. On voit donc qu'il s'agit d'un établissement cosmopolite. Des navires arrivent périodiquement chargés des ingrédients qui entrent dans la fabrication de nos engrais chimiques; les chemins de fer en font aussi le transport et nous en approvisionnons non seulement les gens du voisinage, mais nous avons des clients jusque dans le Maine. Si le droit de 10 p. 100 était supprimé, vous verriez que le mélange de ces engrais chimiques se ferait aux Etats-Unis, comme autrefois.

J'ajouterai que, lorsque nous importions les engrais mélangés des Etats-Unis, le cultivateur pouvait difficilement être certain de la qualité du produit, et ne pouvait dire s'il contenait en réalité les ingrédients mentionnés sur l'étiquette du sac. Aujourd'hui, nous importons les produits chimiques, et nous en faisons là le mélange d'après un procédé moderne qui assure un mélange parfait. On fait ensuite sécher ces engrais chimiques et on le met en sacs pour les expédier à diverses sections du pays, de même qu'aux Etats-Unis. La même compagnie a aussi une usine dans l'île du Prince-Edouard, et cet établissement rend de grands services aux cultivateurs de cette province. En premier lieu, ceux-ci savent exactement ce qu'ils achètent, et ne payent plus $75 ou $90 la tonne comme ils le faisaient autrefois. Les ingrédients sont expédiés à Saint-Jean où on en fait le mélange, et les produits sont vendus aux cultivateurs à raison de $25 la tonne avec toutes les garanties voulues.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dois dire que les honorables députés d'en face trouvent beaucoup à redire au Gouvernement actuel.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

M. SMITH (Victoria-Carleton): On trouve beaucoup à redire contre le premier ministre. (*Exclamations*) Ses adversaires disent qu'il est un autocrate et un dictateur. Mais voici ce que je vais ajouter, et je me demande si l'on m'appuiera. C'est un homme courageux, et le peuple dira un jour qu'il n'a pas eu recours à des moyens avantageux pour lui-même, mais qu'il a cherché la justice en tout. C'est un véritable Canadien, un impérialiste sincère, et plus grand éloge ne pourrait être décerné à aucun Canadien.

M. J. H. HARRIS (Toronto-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les honorables députés sont d'avis que le dernier exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Rhodes) représente bien la situation actuelle du pays. Le pays doit être fier du tableau qu'il en a fait, et le Gouvernement surtout a raison de s'enorgueillir des faits qu'il a présentés.

Mon honorable préopinant (M. Smith) (Victoria) a abordé nombre de sujets réellement importants, et je le félicite de ses efforts.

L'amélioration des affaires et un regain de confiance manifestés par l'augmentation des revenus depuis douze mois sont consolants pour nous, surtout si l'on considère que ce progrès s'est fait sentir dans tout le pays. De plus, il s'est maintenu durant l'hiver bien mieux que depuis quelques années. Tous les mois, de dix à vingt mille chômeurs sont retournés au travail; depuis février 1933, trois cent quinze mille de nos citoyens ont obtenu

des emplois rémunérateurs. Le volume des affaires au Canada est considérable en comparaison de celui des autres pays. Si nous prenons 1928 comme base de 100, le volume des affaires des Etats-Unis a augmenté de 56 à 67, soit une augmentation de 19 p. 100; celui d'Allemagne, de 64 à 74, soit 16 p. 100. L'amélioration en Grande-Bretagne a été de 9 p. 100, et en France, de 3 p. 100. Au Canada, cependant, le Bureau de statistique mentionne quarante-cinq facteurs économiques d'après lesquels l'amélioration au Canada a été de 52 à 72, ou une augmentation de 37 p. 100.

Dans presque tous les domaines des affaires, nous constatons la même chose. Durant l'année qui vient de s'écouler l'énergie électrique a atteint le chiffre de 1,795,000,000 de kilowatts-heures, en regard de 1,299,000,000 il y a un an. Cela indique qu'il y a beaucoup plus d'activité industrielle au Canada que dans le passé, et que nous reprenons rapidement notre ancienne position. Seulement que dans l'Ontario, il se consomme 48 p. 100 d'électricité de plus que depuis trois ans.

Un autre sujet dont il a été question dans le discours budgétaire, et qui est un autre indice de l'activité au Canada, c'est celui des chargements de wagons. Durant les douze semaines qui viennent de se terminer, 500,000 wagons, ou pour parler plus exactement, 495,000, ont été chargés de marchandises. L'an dernier, durant la même période, les chargements avaient été limités à 400,000 wagons. Si cette augmentation est en grande partie de nature physique, elle est aussi due à la coopération—oui, la coopération—entre les deux compagnies de chemins de fer et les manufacturiers qui ont des chargements à faire sur les wagons. Les compagnies de chemins de fer se sont enfin rendu compte que si elles permettaient aux camions automobiles de leur faire la même concurrence que dans le passé, elles seraient ruinées. Elles ont compris que les règles inflexibles en vigueur il y a dix ans touchant le transport des marchandises par voie ferrée ne pouvaient plus s'appliquer aujourd'hui, et que les tarifs devaient être changés. La demande de coopération faite par le Gouvernement a été accueillie par toute l'organisation, et maintenant les chemins de fer coopèrent avec toutes les branches de l'industrie. Lorsqu'ils constatent qu'une certaine compagnie se sert de camions automobiles pour le voiturage de ses marchandises, ils examinent ses livres, pour voir s'ils ne pourraient pas se charger eux-mêmes du transport de ces marchandises à tel ou tel prix afin de faire face à la concurrence des camions. Le résultat a été que cette méthode ruineuse du transport des marchandises au Canada—je devrais plutôt dire non économique que ruineuse—qui était en usage dans le passé, bien que nous ayons eu des wagons et des voies ferrées inactifs, disparaît rapidement. L'augmentation de 95,000 chargements de wagons durant les douze dernières semaines peut être attribuée à la coopération des chemins de fer et des compagnies qui ont des produits à faire transporter d'un endroit à un autre.

Autre chose à considérer. Il y a deux à trois ans,—prenons février 1932 ou 1933 comme exemple,—alors que le prix des denrées était au plus bas depuis une décade, le taux de fret restait au même chiffre, et tel que le transport des produits bon marché, du point de production au point de consommation, devenait impossible. Il y a trois ans, les compagnies de chemin de fer étaient pour ainsi dire inflexibles sur la question des taux. Elles ne voulaient rien entendre si on leur demandait une diminution pour un produit tombé probablement à 25 p. 100 de sa valeur intrinsèque, et, à cause de cela, elles ont perdu autant de fret.

Hier, à Toronto, j'ai eu l'occasion de constater le changement qui s'est produit à ce sujet. Il y a quatre ans, des marchandises achetées à Kingston ne pouvaient être transportées à Toronto à cause des taux de fret. Actuellement, les agents solliciteurs du National-Canadien et du Pacifique-Canadien sont à considérer une demande de transport de 300,000 livres de ces mêmes produits entre ces deux mêmes villes. On a fini par comprendre que $2.95 de transport mangeait trop un produit qui ne commande plus que $4 la tonne, et les deux compagnies sont présentement à se consulter pour voir s'il n'est pas possible d'arrêter un prix lucratif pour elles et cependant avantageux pour le consommateur de Toronto, qui attend les produits en plan à Kingston. Le cas de Kingston est celui de Kitchener-Détroit pour des milliers de tonnes de produits, annuellement. Nous avons d'autres exemples semblables de ce qui se passe actuellement en Canada relativement au transport de marchandises d'autres catégories, et nous voyons les compagnies de chemin de fer chercher, de concert, la solution du problème qui confronte le manufacturier de produits bon marché quant au transport à detstinations diverses non seulement en Canada mais à l'étranger.

J'ai eu hier le plaisir de prendre connaissance de certaines communications échangées entre Toronto et Londres, Angleterre, dont le résultat sera l'expédition, d'ici au mois d'août, partie à Londres et partie à Liverpool, de quelque 500 tonnes de produits. Il s'agit en l'occurrence de produits qui n'ont jamais en-

core dépassé la frontière et qui trouvent maintenant preneur sur le marché anglais, par suite, premièrement, du renouveau des affaires, là, et, deuxièmement, du fait que les compagnies de chemin de fer qui demandaient, il y a à peine deux ans, 44c. ½ pour le transport de Toronto à la frontière, ont baissé ce taux à 25c. Ce qui fait que le taux de $8.90 la tonne est tombé à $5. Cette différence de $3.90 la tonne a réglé le point de savoir si ce produit passerait en Angleterre ou resterait en Canada. Je dis donc qu'en amenant les compagnies de chemin de fer à la coopération ce Gouvernement a rendu service à l'industrie canadienne.

Et ce qui s'applique aux marchandises s'applique, dans une certaine mesure aussi, aux voyageurs. Les indices dans ce sens sont fort significatifs. Bon nombre d'entre nous s'accommodent du lit du haut pour aider les compagnies à équilibrer leur budget. Les excursions de fin de semaine, encore achalandées, ramènent le service ferroviaire aux opérations de son domaine propre. Je suis d'avis qu'une administration plus coopératrice et plus souple fera beaucoup pour la solution de notre problème ferroviaire et l'augmentation de travail dans ce domaine. Elle contribuera aussi à tenir les manufacturiers à l'écart des entreprises de transport. De quel droit les manufacturiers s'outillent-ils d'une série de camions et s'engagent-ils dans le transport? Ce n'est pas de leur domaine: qu'ils laissent le voiturage aux compagnies de transport. Les industriels devraient comprendre qu'en accordant leur clientèle au camionnage ils agissent vraiment au détriment du pays. Le personnel et les exécutants de l'industrie consacrent aux questions de transport étrangères à leur ressort, un temps qui serait bien mieux employé à l'organisation de leurs activités propres. Que le fabricant d'un article s'en tienne à cela afin que le transport ait la chance de faire vivre son homme et que le pays, actuellement surchargé de chemins de fer, puisse arriver à équilibrer approximativement son budget. Des opérations plus avantageuses fourniront aussi plus d'emploi à ceux qui trouveront ainsi l'occasion de reprendre un ouvrage auquel ils sont entraînés.

M. SPENCER: L'honorable député voudrait-il nommer ce produit qui sera expédié en Angleterre?

M. HARRIS: Oui. Il s'agissait des rebuts de cuir, les morceaux que l'on obtient en rognant les peaux quand elles sont tannées et transformées en cuir de toutes sortes. Il y a la peau de la tête, du museau, des babines, des oreilles, les petits ongles derrière le pied, la peau de la jambe et les tendons. Je pourrais bien entrer dans plus de détails si je me trouvais ailleurs. On fait servir ces rebuts à la fabrication de la gélatine photographique, et c'est ce à quoi je pensais quand j'ai dit ces paroles. La production de ces matières premières est de 19 millions de livres au Canada et nous n'en utilisons qu'environ 13 millions de livres. Ce qui ne sert pas et que nous brûlons actuellement, sous forme de combustible pour les chaudières ou que nous jetons dans les dépotoirs, représente environ 7 millions de livres par année, à ce que je sais. Voilà la réponse à la question de l'honorable député.

Je disais donc que l'importance physique de notre commerce augmente au Canada. Nous sommes également heureux de constater que le nombre des chômeurs diminue constamment. Je voudrais faire consigner dans les *Débats* les statistiques du Bureau international du Travail indiquant qu'au point de vue du travail la situation du Canada s'est améliorée de 21 p. 100, celle du Japon de 11 p. 100, du Sud-Africain de 11 p. 100, de la Suède, de 2 p. 100. En France et en Suisse, il y a eu une diminution de 1 p. 100 et en Angleterre une augmentation de 7 p. 100. Aux Etats-Unis, l'augmentation a été de 26 p. 100. Je suis très heureux de constater cette augmentation aux Etats-Unis. Comme tous les hommes d'affaires, je vois avec plaisir la prospérité de ce grand pays et sa marche en avant, même en un temps d'expérimentation de ses grands programmes, N.R.A. ou A.A.A., et ses divers codes. Il est d'importance capitale pour le Canada que les Etats-Unis soient prospères, parce que notre pays compte 10 millions d'habitants qui vivent à côté d'une population de 120 millions. Peu importe ce qui se produit là-bas, nous nous rendons compte que nous devons en éprouver le contre-coup dans notre pays. Mais, monsieur l'Orateur, j'aime la méthode employée par le Canada pour entreprendre la reconstruction de son système économique. Nous ne pourrions pas ici nous permettre de faire les expériences que l'on fait aux Etats-Unis. Nous avons tenu compte de ce que l'expérience nous a appris à nous-mêmes. Nous n'avons pas ignoré les traditions de nos habitants ni chercher à leur donner une nouvelle forme dans le but de pouvoir vivre et travailler à notre salut dans le domaine économique. Vous allez peut-être dire que nous nous sommes contentés de laisser faire. Que cela soit vrai ou faux, il y avait moins de danger pour le Canada à marcher dans la voie de l'expérience, au cours des dernières années, que de se lancer dans un système d'expérimentation comme celui que l'on a voulu essayer aux Etats-Unis. Je ne dis rien contre

le N.R.A., mais j'ai constaté que les tarifs dont a parlé mon honorable ami ont fermé la porte à nos produits sur les marchés américains. Je n'en ferai pas ici l'énumération. J'ai vu le Canada, pays de 10 millions d'habitants, banni d'un marché qu'il alimentait de produits représentant une valeur de plusieurs millions de dollars, et cependant nous existons encore.

On nous a reproché d'avoir négocié un traité avec l'Angleterre. Je veux, avant de terminer mes observations, m'employer à convaincre la Chambre que ce traité était réellement avantageux. J'ai dit tout à l'heure que nous sommes restés fidèles aux vieux principes de la tradition et de l'expérience dans la conduite de nos affaires. Nous nous sommes gardés de nous lancer dans des expérimentations gigantesques du genre de celles que l'on fait dans la république voisine, et quel en a été le résultat? Bien qu'ils aient là-bas la journée de six heures de travail, leurs codes et autres choses de ce genre, les statistiques attestent que jusqu'ici ils n'ont pas résolu le problème du chômage avec beaucoup plus de succès que le Canada. L'importance physique de notre commerce s'est accrue bien plus rapidement que celle des Etats-Unis, tenant compte des conditions relatives. Il y a moins de misère dans les industries canadiennes que dans celles des Etats-Unis. Mais par dessus tout, le grand facteur qui a permis au Canada de sortir victorieux de cette impasse et de cette période de marasme général, ce sont les accords qui nous donnent la préférence impériale.

Les membres du Gouvernement actuel sont les plus pauvres annonceurs que j'ai vus jusqu'ici à la Chambre, depuis douze ans que j'en fais partie. Ils semblent ne pas même avoir l'idée de dire aux habitants du Canada ce qu'ils ont véritablement accompli pour notre pays. Ce sont de bien piètres annonceurs et je tiens à leur dire aujourd'hui qu'il est de leur devoir et aussi du devoir de tous les membres du parti conservateur, à mon avis, de dire à tous les Canadiens ce qu'ils ont en réalité accompli pour notre pays au cours des trois dernières années.

Le Gouvernement a non seulement maintenu le niveau des prix, mais il a réussi à le relever sans avoir recours à l'inflation. Il a relevé le niveau des prix de 13.4 p. 100 en une seule année, et je voudrais faire ici une observation qui peut être un avertissement. Cette augmentation est assez considérable, à mon sens. En Angleterre, on a relevé le niveau des prix de 9.2 p. 100 tandis qu'au Canada la proportion a été de 13.4 p. 100 et je crois que c'est aller bien assez vite.

Un des aspects satisfaisants de l'augmentation des prix de gros de nos denrées au cours des douze derniers mois a été le fait que ce relèvement s'est surtout fait sentir dans les prix de nos produits agricoles. La moyenne de l'augmentation des prix des produits agricoles a été de 25 p. 100. On a beaucoup parlé de l'un de ces produits ici-même; je me contenterai donc de n'en dire qu'un mot. Je veux parler de l'industrie de l'élevage du porc. Depuis vingt ans, je reçois tous les matins à mon bureau le rapport complet de ce qui se passe sur le marché de Chicago. De jour en jour depuis deux ans, j'ai vu abattre des truies et de petits cochons qui n'étaient pas comestibles, tant et si bien qu'on est arrivé à en détruire seize millions qu'on a jetés au rebut. Cependant, je voyais chaque matin le rapport du marché de Chicago, qui rapportait que les porcs se vendaient sur le marché de Chicago et sur les douze marchés de l'Ouest de $3.40 à $3.70, à $4, $4.10 et $4.30 le quintal, pendant qu'au Canada le prix du porc a monté en un an de 4c. la livre à 8c.

L'honorable député d'Yorkton (M. McPhee) est-il ici? On pourrait peut-être envoyer un page le chercher, car je veux dire dans quelques minutes quelque chose qu'il ne trouvera peut-être pas aimable. Je le dis tout de suite. Lorsque l'honorable député, parlant devant la Chambre, disait que les conventions impériales sur le commerce n'avaient pas rapporté un rouge liard à un fermier canadien, il exagérait un peu. Si les fermiers de notre côté de la frontière retirent 8c. la livre de leurs porcs à bacon de premier choix pendant que les fermiers de l'autre côté n'en retirent que 4c., il faut admettre que la différence va au fermier canadien. Cela prouve que les conventions commerciales valent quelque chose, et mon honorable ami d'Yorkton fait erreur lorsqu'il dit que les cultivateurs canadiens n'ont pas touché un sou vaillant par suite des conventions impériales sur le commerce. Si quelqu'un veut bien aller le chercher, je traiterai plus avant de ces conventions commerciales après son arrivée.

En attendant, monsieur l'Orateur, je dirai un mot des dépenses. Il y a dix ans, alors que j'étais dans l'opposition, je fis quelques suggestions concernant le coût de l'administration du pays. Je croyais alors que nous avions trop de gouvernements. Je n'ai pas changé d'avis depuis. Nos conseils municipaux comprennent un trop grand nombre de membres. A Toronto, nous y avons remédié, l'an dernier, en réduisant à neuf notre conseil de ville. Nos conseils de comté aussi, trop de gens sont à la crèche. Nos législatures provinciales ont trop de membres. Nous y avons remédier en Ontario en diminuant le nombre de vingt ou à peu près. Il y a dix ans, en

1924, je faisais remarquer, à la page 204 du hansard, que j'avais à cette époque le plaisir de représenter 110,000 électeurs. Aujourd'hui, je n'en représente que 80,000. Le comté fut coupé en deux et ensuite augmenté à 80,000 électeurs. Je dis alors que je m'efforcerais volontiers de représenter ici 100,000 électeurs. Le service civil a été diminué de 12,000, à part des déductions qu'on a faites sur les traitements, et si nous coupions en deux le nombre des représentants dans cette Chambre, nous pourrions encore administrer le pays assez bien. Lorsque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fut adopté, nous n'avions ni radiodiffusion, ni automobiles. Aujourd'hui, par le même effort, nous voyageons dix fois aussi vite et atteignons cent fois plus de monde. Quelques-uns des honorables députés pourraient travailler deux fois plus fort, et quelques autres font deux fois ce qu'ils devraient faire. Si les honorables députés diminuaient de moitié les inepties qui sortent de cet édifices, et enrayaient la moitié du trouble qu'ils font naître dans l'esprit de leurs électeurs; s'ils travaillaient tout le temps et servaient deux fois plus de gens, nous ennuierions le peuple la moitié moins. Je parle sérieusement. Nous sommes bien loin des anciens jours de la Confédération, et je crois qu'il est possible de diminuer de beaucoup les frais d'administration. Nous devrions essayer d'empêcher le peuple de se tant fier au Gouvernement. Une grande partie de la correspondance qui sort de cet édifice est due à ce que nos électeurs croient que le Gouvernement peut leur aider. Un esprit d'entreprise, et du sang sous les ongles sont plus utiles à un particulier qu'aucun Gouvernement. On me pardonnera de le répéter, mais je crois qu'avec l'aide des automobiles, de la radio, avec les facilités de rapprochement avec nos électeurs, chaque honorable député pourrait représenter deux fois autant d'électeurs qu'il en représente aujourd'hui. Nous ne serions pas ennuyés de tant de correspondance, et le peuple ne se fierait pas tant au Gouvernement.

Nous sommes tous heureux de la tendance de notre balance du commerce. Cette balance, en 1930, nous était défavorable au montant de $100,000,000, et en 1934, elle nous est favorable au montant de $150,000,000. Je ne veux pas répéter ce que vient de dire l'honorable député qui a parlé avant moi sur l'augmentation de notre commerce avec la Grande-Bretagne, mais vu que l'honorable député d'Yorkton (M. McPhee) n'est pas encore rentré, je vais répondre à ses remarques, et il pourra lire cette réponse demain au hansard. Il dit que pas un cultivateur au Canada n'a reçu un sou vaillant comme résultat des conventions impériales sur le commerce. Il y a, de notre côté de l'océan, 10,000,000 de population; en Grande-Bretagne, il y en a 45,000,000, et aux Indes, 300,000,000. Notre commerce, l'an dernier, a augmenté de $50,000,000. En quoi consistait ce commerce? Les cultivateurs dans le pays savent-ils que le Canada occupe le premier rang sur le marché anglais pour le blé, la farine et les pommes? Sont-ce des produits de la ferme? Le Canada occupait le premier rang pour le bois dur équarri, le zinc, les chaussures en cuir vernis et en caoutchouc; le deuxième rang pour l'avoine, le jambon, le bétail, le fromage et le tabac. Sont-ce les produits de la ferme? Il occupait le second rang pour le bois dur scié, le cuivre, le plomb et le papier d'imprimerie. Il occupait le troisième, quatrième et le cinquième pour le bacon, les conserves de saumon, le bois mou équarri, le bois mou scié, le cuir brut, l'orge et le papier d'emballage. Mon honorable ami a dit: "Pas un cinq sous", mais je vais essayer de montrer comment la Conférence impériale a avantagé le Canada l'an dernier. Il ne paraît pas comprendre cette affaire du point de vue pratique c'est pourquoi je vais essayer de la lui exposer d'une autre manière. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) a dit à peu près la même chose à ce sujet. Au cas où il ne comprendrait pas je vais essayer de lui dire sous une autre forme. Mais avant cela je voudrais citer une lettre que j'ai reçue de M. Coates le chef de la Statistique. Elle est datée du 10 mai 1934 et est ainsi conçue:

> En réponse à votre lettre du 9 mai je peux vous dire que les exportations de bois que vous citez sont exactes comme le sont aussi vos déductions.

Voici mes déductions: Avec l'excédent du bois expédié en Grande-Bretagne comparativement à l'année précédente vous pourriez construire des clôtures allant d'Halifax à Vancouver et si vous employez le même excédent pour construire un trottoir de deux pouces d'épaisseur et dix pieds de largeur vous pourriez aller de l'Atlantique au Pacifique. Je me demande si l'honorable député d'Yorkton comprend cela. Grâce à la Conférence impériale les expéditions de pommes ont augmenté de 1,530,640 barils à 2,983,143 barils, soit une augmentation de 1,452,503 barils. Si vous construisiez un radeau avec ces barils à raison de cinq par rang il irait d'Ottawa à Montréal. Peut-être que l'honorable député d'Yorkton se rend-il compte de ce qu'est un radeau d'une largeur de cinq barils allant d'Ottawa à Montréal! Eh bien voilà ce que la Conférence impériale a fait. Un bœuf mesure de sept à neuf pieds de la tête à la queue

suivant que la queue est étendue ou baissée. Les consignations de bœufs en Angleterre ont augmenté de 5 ou 20 à 55,000 par année grâce à la Conférence impériale. Si tous les bœufs expédiés l'an dernier étaient attachés l'un derrière l'autre cela ferait une file d'Ottawa à Montréal. Si l'excédent des œufs expédiés l'an dernier dans le Royaume-Uni étaient alignés ils iraient d'Ottawa à Halifax. Mon honorable ami ne comprend pas ce qu'est un cinq sous mais peut-être peut-il se rendre compte de l'importance de cette consignation d'œufs. Nous avons au Canada 22 millions de poules qui pondent si on les plaçait sur un trottoir de dix pieds de large elles formeraient une file ininterrompue de l'Atlantique au Pacifique. Si l'on fait partir un coup de fusil et que toutes les poules pondent au même moment on aurait exactement le nombre d'œufs qu'on a expédiés l'an dernier en Grande-Bretagne en sus de l'année précédente. Je remarque que l'honorable député d'Yorkton n'est pas encore arrivé. J'essaie d'emprunter son langage parce que comme avocat il ne paraît pas savoir ce que veulent dire les dollars et les sous. Si l'on mettait bout à bout les boîtes de conserves de fruits et de légumes qu'on a expédiées l'an dernier en plus de l'année précédente on aurait une ligne ininterrompue de Winnipeg à Halifax. Sous forme d'un fil de cuivre comme celui qui est d'usage courant dans le commerce, le numéro 14 l'étalon de mesure de "Brown & Sharp", l'excédent de cuivre expédié l'an dernier comparativement à l'année précédente, on représenterait une longueur de 2,074,848,000 pieds. La circonférence de la terre est de 25,000 milles de sorte que le fil de cuivre ferait 15 fois et demie le tour de la terre. Le lard fumé a monté de 20 à 50 et même 83 millions de livres. Or si vous prenez tous les cochons que cela prend pour faire tout ce lard fumé et que vous les mettiez dans un parc, nos amis d'en face ne pourraient pas d'ici à dix ans faire autant de bruit qu'ils en feraient. Si vous preniez ce même lard fumé sous la forme de lard dont on se sert pour les petits déjeuners vous auriez un ruban qui ferait cinq fois le tour de la terre. Peut-être que mon honorable ami d'Yorkton ne connaît pas la valeur de l'argent mais au moins il aura une petite idée de l'importance de la Conférence impériale après ce que je viens de lui dire. Dans cinquante ans quand quelques-uns d'entre vous jeunes gens serez encore ici et j'espère aussi la dame que nous comptons dans nos rangs, vous apprendrez que toutes ces belles choses ont eu lieu dans un pays qui s'appelle le Canada. Vous verrez qu'il y a eu un pacte de Confédération en 1867 et que plus tard on a institué une politique nationale. Plus tard encore il y eut une Grande Guerre au cours de laquelle le Canada a fait beaucoup pour la mère patrie et encore un peu plus tard il y eut, en 1931, 1932, 1933 certains accords de commerce dont notre pays a pris l'initiative. Ce sont les grands points de l'histoire et l'on se rappellera les noms de quelques hommes. Il y aura Macdonald, Cartier et probablement il sera fait mention du nom de Laurier, l'homme qui a perpétué la politique nationale. L'histoire dira aussi que des discours ont été prononcés par des députés de l'opposition qui se disent libéraux de l'école de Laurier, non pas de l'école de Hepburn ou de l'école McQuibban ou même de l'école King. Elle dira aussi que des discours ont été faits par d'autres hommes qui aiment à se proclamer conservateurs de l'école de Bennett. Et l'histoire écrira, parmi les noms des hommes d'Etat les plus brillants, celui du très honorable R. B. Bennett.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je suis sûr que mon honorable ami de Toronto-Scarborough (M. Harris) me pardonnera de ne pas répondre aux arguments originaux qu'il a exposés d'une façon si pittoresque. Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur le budget. Si je le fais, c'est que je crois devoir protester contre les attaques persistantes et continuelles portées non seulement contre l'ancien gouvernement, mais aussi, à propos des Chemins de fer nationaux, contre la mémoire d'un homme qui est mort.

M. McINTOSH: Laissons les morts ensevelir les morts.

Une VOIX: Vous voudriez bien enterrer le passé.

M. McINTOSH: C'est lui qui va vous enterrer.

L'hon. M. EULER: Je crois à la régie d'Etat des chemins de fer nationaux et j'ai toujours pensé qu'on devait s'abstenir d'y mettre de la politique. Mon bon ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion),—je le dis sincèrement et j'espère qu'il le prendra de même,—et d'autres honorables membres, tant dans cette Chambre qu'au comité parlementaire des chemins de fer ont à maintes reprises accusé non seulement le gouvernement King mais feu sir Henry Thornton d'avoir été prodigue à propos des Chemins de fer nationaux. Nous n'avons peut-être pas réfuté ces accusations comme nous eussions dû le faire. Nous avions pour cela un motif. Pour ma part, j'ai toujours pensé que les at-

taques portées contre les chemins de fer sont inspirées dans certains cas par le désir de discréditer la nationalisation, et dans certains autres cas, par des motifs que je n'ai pas besoin d'exposer ici.

Je le répète, j'ai toujours pensé que nous devons nous abstenir de mettre de la politique dans les affaires des Chemins de fer nationaux si nous voulons qu'ils réussissent. Si j'en mets aujourd'hui, c'est malgré moi, car c'est mon ami le ministre des Chemins de fer qui a commencé cet après-midi.

L'hon. M. MANION: Non, d'autres l'ont fait avant moi, entre autres l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston).

L'hon. M. EULER: Je veux rappeler à la Chambre que la partie principale des Chemins de fer nationaux, tels qu'ils existent maintenant, a été acquise par un gouvernement conservateur, et que les lourdes responsabilités que nous avons aujourd'hui et les énormes intérêts que nous avons tant de difficultés à payer sont le résultat direct de l'action d'un gouvernement conservateur qui a acquis ces chemins de fer il y a plusieurs années.

M. BELL (Hamilton): Vous avez été neuf ans au pouvoir; pourquoi n'avez-vous pas mis fin à cela?

M. McINTOSH: C'est de l'histoire que vous ne pouvez nier.

L'hon. M. EULER: Je veux rappeler un discours que j'ai prononcé ici il y a quelques années à l'époque où l'on a commencé à faire l'acquisition des chemins de fer et qui paraît dans le hansard. Celui qui est aujourd'hui premier ministre (M. Bennett) a déclaré, à l'époque de l'achat du Nord-Canadien, qu'on aurait dû mettre ce chemin de fer entre les mains d'un séquestre et l'acheter à un prix raisonnable. Il avait peut-être raison, mais son parti ne s'est apparemment pas rangé à son avis. Si l'on avait fait cela, nous n'aurions pas aujourd'hui à payer des intérêts sur deux ou trois ou quatre cents millions de dollars d'obligations qui pèsent sur les épaules du peuple.

Qu'avons-nous acquis dans l'achat de ces chemins de fer? Nous avons acquis une agglomération de quatre prétendus réseaux, le Nord-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique, le Grand-Tronc et l'Intercolonial, que nous avions déjà. C'était ce que j'appelle une agglomération de réseaux de chemins de fer. Aussitôt après cette acquisition, le parti libéral arriva au pouvoir et confia à sir Henry Thornton la lourde tâche de réunir ces divers tronçons en un grand réseau capable de concurrencer le Pacifique-Canadien. Je demande à tous mes honorables collègues et à tout le pays si ce n'était pas là une tâche gigantesque. Cet homme était chargé de fondre ces divers chemins de fer en un grand réseau unique. Il lui fallut acheter une grande quantité de matériel roulant, car la plupart des divers chemins de fer acquis en manquaient. Il lui fallut acheter de plus grosses locomotives, reconstruire des ponts, faire poser des rails plus lourds. Et cela coûta très cher. Il a fallu des centaines de millions de dollars, dépense qui a été tant critiquée, pour mettre le réseau en état de soutenir la concurrence du Pacifique-Canadien.

A certains moments je suis presque convaincu que la raison de tout le blâme que l'on entend au sujet des Chemins de fer nationaux, c'est qu'ils sont maintenant en état de faire la concurrence au Pacifique-Canadien. Cette Chambre a déjà accordé des centaines de millions de dollars pour les fins des Chemins de fer nationaux. Nos honorables amis d'en face étaient alors dans l'opposition et ils ont approuvé ces subventions sans leur faire la moindre opposition. C'est pourquoi j'ai été étonné d'entendre cet après-midi la réponse du ministre des Chemins de fer à quelqu'un qui lui faisait justement remarquer qu'il ne s'était pas opposé à ces subventions. Je ne me rappelle pas exactement ses paroles, mais il a dit qu'un député mettait sa vie au jeu s'il s'opposait aux désirs de sir Henry Thornton.

L'hon. M. MANION: Sa vie politique.

L'hon. M. EULER: Très bien. Mais mon honorable ami place-t-il sa vie politique au-dessus des intérêts du pays?

L'hon. M. MANION: C'est apparemment ce que mon honorable ami a fait quand il était membre d'un gouvernement qui a toléré tant de gaspillage.

L'hon. M. EULER: Je n'ai jamais admis que ce fût du gaspillage. C'est ce que mon honorable ami prétend, mais il ne s'y est jamais opposé.

L'hon. M. MANION: On a gaspillé $200,000,000.

L'hon. M. EULER: Je demanderais bien candidement à mon honorable ami si c'est là un exemple du patriotisme dont il aime tant à nous parler.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas de leçons de patriotisme à prendre de vous.

M. COTNAM: On a acheté des millions de traverses avant les élections.

L'hon. M. EULER: Je parlerai des traverses dans un instant. Puis vint la dépression. Tout le monde l'a subie, les chemins de fer comme les autres. Les firmes industrielles s'étaient développées sans raison. Nous pensions tous,—presque tous les Canadiens,

dans la vie privée, commerciale ou parlementaire, pensaient que cette ère de prospérité n'aurait pas de fin et que nous allions tous devenir riches et heureux. Puis est venu le réveil et les chemins de fer l'ont éprouvé comme les autres. Toutes les industries subirent des pertes énormes et les chemins de fer aussi. Leurs recettes diminuèrent. Leurs difficultés s'accentuèrent encore du fait qu'en même temps, ils eurent à lutter contre la formidable concurrence des camions et des automobiles. Mon honorable ami a dit cet après-midi et il a peut-être eu raison, que le Gouvernement ne devrait pas être blâmé pour ces difficultés, vu que la dépression s'est fait sentir dans le monde entier. Mais s'il réclame ce privilège pour le Gouvernement, pourquoi ne l'accorde-t-il pas aussi aux chemins de fer? Ils ont eu à souffrir de la dépression et il serait injuste de leur faire porter tout le blâme, car ils ont fait comme toutes les autres maisons d'affaires du pays. Le grand concurrent des Chemins de fer nationaux a souffert presque autant qu'eux de la dépression. Naturellement, ce fut là le résultat de la concurrence, mais je ne fatiguerai pas la Chambre avec un nouvel exposé de mes vues sur ce point. Comme je l'ai déjà dit, la concurrence entre les chemins de fer canadiens n'est pas pour eux un élément de vie, mais plutôt un élément de mort.

Je me permettrai encore une observation sur le discours du ministre des Chemins de fer. Il a dit que les chemins de fer avaient été en butte à l'intervention politique sous le gouvernement King. Il a ajouté aussi que les libéraux avaient prodigué les faveurs politiques d'une extrémité à l'autre du pays et qu'ils avaient fait servir les Chemins de fer nationaux à ces fins. Je le nie. J'ai fait partie du gouvernement King pendant les quatre dernières années de son existence. Je ne me souviens pas d'un seul cas où le gouvernement ait exercé une pression politique sur la direction des Chemins de fer nationaux. J'ai connu assez bien feu sir Henry Thornton. A plus d'une reprise, je lui ai demandé s'il était en butte à l'influence politique. Il m'a toujours répondu que le premier ministre de l'époque ne lui avait jamais imposé ses vues politiques au sujet de l'exploitation des Chemins de fer nationaux. J'ai dit que je ne perdrais pas mon temps en récriminations, mais quand le ministre des Chemins de fer vient nous dire que l'ancien gouvernement a exercé une pression politique, ou a fait des faveurs politiques, si vous préférez cette expression, et qu'il a employé les Chemins de fer nationaux à cette fin, je dois lui répondre et faire remarquer

[L'hon. M. Euler.]

à la Chambre que ces paroles ne conviennent guère à un homme qui disait au comité, il y a deux ans, qu'il avait transporté à des conservateurs vingt-sept contrats sur vingt-huit, pour la fourniture des traverses de chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Je n'ai jamais rien dit de tel.

L'hon. M. EULER: Ces paroles sont consignées au compte rendu. Je n'ai rien à ajouter. Je me suis efforcé, avec mes faibles moyens, de défendre la mémoire d'un disparu qui, à mon sens, a rendu de réels services au pays. Il avait les défauts communs à certains grands hommes. Mais je termine en disant que si l'état du National-Canadien doit être l'objet de luttes politiques, laissons au moins reposer en paix un homme qui, de son vivant, n'a jamais pu se défendre convenablement, et qui ne peut plus se défendre du tout.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: Règlement!

Le très hon. M. BENNETT: Il a le droit de prendre la parole.

L'hon. M. MANION: Oui, un amendement a été déposé après mon discours de cet après-midi. J'ai donc le droit de dire quelques mots. Car je vais être bref.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement.

M. BELL (Hamilton): Ne connaissez-vous pas l'amendement?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mon rappel au règlement s'appuie sur ce fait que le projet d'amendement déposé cet après-midi par l'honorable représentant (M. Irvine) est irrégulier.

M. BELL (Hamilton): Pourquoi ne l'avez-vous pas signalé plus tôt?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le 5 février dernier, le Gouvernement acceptait un vœu adopté par la Chambre et dont les derniers mots se lisent:

...afin qu'il puisse acheter les marchandises produites et assurer, par là, une distribution plus équitable de nos richesses.

Le Gouvernement a approuvé ce vœu adopté à l'unanimité par la Chambre. Avec tout le respect voulu, je prétends que le passage de l'amendement déposé aujourd'hui à propos de la répartition de la richesse actuelle ne fait que répéter le vœu adopté par la Chambre le 5 février dernier.

M. l'ORATEUR: Voici le texte du projet d'amendement proposé par l'honorable repré-

sentant de Wetaskiwin (M. Irvine), appuyé, par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman):

La Chambre, constatant que pour le gouvernement c'est une tâche excessivement difficile que de s'efforcer à gouverner dans les circonstances actuelles, regrette un retard excessif dans la présentation des mesures voulues pour conduire à la distribution de notre richesse actuelle parmi le peuple canadien.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) prétend maintenant que l'amendement est irrégulier parce que la Chambre s'est prononcée sur le sujet qui y est traité, à propos d'une motion présentée le 5 février par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps), laquelle se lisait:

Considérant qu'un problème très aigu de chômage existe encore au Canada;

Considérant qu'il est opportun que le plus grand nombre possible de chômeurs soient absorbés dans la vie industrielle de la nation.

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait immédiatement se rendre à la nécessité de diminuer les heures de travail des ouvriers industriels, et d'augmenter aussi la puissance d'achat de la masse de notre peuple, afin qu'il puisse acheter les marchandises produites et assurer, par là, une distribution plus équitable de nos richesses.

La Chambre a adopté ce vœu. Par conséquent, ellle approuvait l'idée qui faisait le fond de cette motion. Le projet d'amendement dont la Chambre est maintenant saisie ne propose pas un programme politique ni ne prône l'adoption d'un principe. Il tend seulement à exprimer le regret du retard indu apporté aux mesures destinées à répartir notre richesse actuelle parmi la population. Il exprime simplement le regret que l'on retarde la mise en pratique du vœu adopté le 5 février, sur la motion de M. Heaps. Je prétends donc que ce projet d'amendement est recevable.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder le vote. Je n'aurais pas pris la parole, si mon honorable ami ne m'avait accusé d'attaquer la mémoire d'un disparu.

L'hon. M. EULER: Et j'ai raison.

L'hon. M. MANION: Je nie toute attaque contre la mémoire d'un défunt; je n'ai aucunement mentionné le nom de sir Henry Thornton, cet après-midi. J'ai blâmé le gouvernement précédent et je le blâme de nouveau d'avoir permis aux administrateurs du National-Canadien de dépenser des sommes énormes pour des dépendances inutiles du réseau, comme les hôtels, dans toutes les parties du pays. . .

L'hon. M. EULER: Avez-vous jamais protesté?

L'hon. M. MANION: Je n'en suis pas sûr; peut-être n'étais-je pas assez renseigné. Je n'étais pas ministre comme mon honorable ami, et je n'étais pas au fait de toutes ces dépenses. Mon honorable ami qui, sur le parquet de la Chambre comme par tout le pays se vante d'être un des champions de la nationalisation, s'est montré un ennemi mortel de l'étatisation, un des pires dans tout le Canada. Il a été membre d'un ministère qui non seulement a permis, mais, je le répète, a encouragé le décaissement de centaines de millions de dollars par les Chemins de fer nationaux, qui n'auraient jamais dû dépenser cet argent. Il faisait partie d'un gouvernement qui a laissé construire des hôtels à Halifax, à Saskatoon et à Vancouver, qui a laissé acheter des lignes de chemins de fer par toute la région de l'Est et à certains endroits dans l'Ouest aussi; qui a laissé dépenser 50 millions pour le terminus de Montréal et de 40 à 50 millions pour la construction d'embranchements dans l'Ouest, auquel la moitié de ces lignes aurait suffi. Il était membre d'un gouvernement qui a laissé construire sur la côte du Pacifique des navires coûtant 8 millions, qui n'ont jamais servi et qui gisent là, à pourrir aujourd'hui.

J'avais le droit de dire que l'assiette au beurre roulait grand train de l'Atlantique au Pacifique, je n'en doute pas, sous le régime du gouvernement dont mon honorable ami faisait partie. Le National-Canadien faisait ces dépenses gigantesques. On a construit à Halifax une hôtellerie qui n'était pas du tout nécessaire puisque le réseau national s'était entendu avec le Pacifique-Canadien pour partager les frais de construction d'un hôtel dans cette ville. Ce dernier a été érigé; mais on en a construit un second aussi au coût de $2,500,000. A Saskatoon on a construit un hôtel coûtant 4 millions; alors qu'une dépense totale, à cette fin, d'un million de dollars eût été bien suffisante. Ensuite on a dépensé 11 millions pour construire une hôtellerie à Vancouver, qui n'en avait aucunement besoin: cette cité comptait déjà trop d'hôtels avant qu'on eût ouvert l'hôtel du National-Canadien.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami sait que cet hôtel a été construit en conséquence d'un accord conclu avant l'arrivée de sir Henry Thornton.

L'hon. M. MANION: Pas cet hôtel-là.

L'hon. M. EULER: Pas un hôtel, mais pour autre chose.

L'hon. M. MANION: Le ministère dit gouvernement-fantôme s'est entendu avec la ville de Vancouver pour la construction d'une hôtellerie devant coûter $3,500,000. Cette

somme, mon honorable ami et son gouvernement l'ont portée successivement au total de 11 millions de dollars; et les entreprises ont été adjugées avant notre accession au pouvoir. Ils ont acheté des lignes de voie ferrée dans tout l'Est; et pas une seule de ces lignes n'a jamais rapporté ses frais d'exploitation. Ils ont construit des navires pour faire concurrence à ceux du Pacifique-Canadien, à une époque où la compagnie du Pacifique-Canadien elle-même ne récoltait pas de bénéfices; et ces navires coûtaient 8 millions. Aujourd'hui ils pourrissent là sur place, faute de trafic. En tout et partout ils ont gaspillé au moins 150 millions; pas un sou de ces dépenses n'était justifié; nos amis de la gauche ont simplement ajouté cela aux dépenses des Chemins de fer nationaux sur le compte du capital: ils ont accru de 8 ou 9 millions chaque année la dette garantie du réseau national.

Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Cela s'est fait à la veille d'une élection. Mon honorable ami laisse entendre, avec cet air de supériorité morale qu'il affiche ici et dans d'autres régions du pays, qu'il était trop honorable pour jamais permettre que le National-Canadien dépensât de l'argent pour des raisons d'ordre politique. Je dis, moi, que toute cette dépense de 150 millions a été faite dans un but politique. Je crois pouvoir affirmer que pour cela le parti libéral a semé le patronage de l'Atlantique au Pacifique. En passant, monsieur l'Orateur, il figurait au cahier des prévisions budgétaires de 1929 un crédit de $600,000 à l'intention d'une hôtellerie à Prince-Rupert, un petit endroit dont la population ne dépasse pas 2,500 et où l'on ne pourrait pas avec profit exploiter un hôtel coûtant seulement $25,000. Nous avons dû faire retrancher ces $600,000 du cahier de 1929.

Encore, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir le réseau national payait à un grand nombre de ses employés un salaire tout à fait outré. Quelques exemples, si vous le voulez bien: M. Gaston touchait $62,000 par année; et mon honorable ami faisait partie du ministère qui prenait cette somme sur l'impôt que versait le fisc le contribuable canadien. Cet homme recevait $62,000; et il ne rendait aucun service utile au peuple de notre pays. Ceux qui m'ont pressenti pour me demander de débarrasser les Chemins de fer nationaux de M. Gaston, c'était les directeurs du réseau, non pas sir Henry Thornton. Les autres directeurs m'ont appris que M. Gaston faisait son petit roitelet sans faire le moindre travail pour mériter son salaire de $62,000 par année. D'autres recevaient de $45,000 en descendant; il y en avait 96 qui touchaient plus de $10,000.

[L'hon. M. Manion.]

Figurez-vous cela, monsieur l'Orateur: plus de 96 employés du réseau national recevaient plus de $10,000 par année, tandis que le Pacifique-Canadien comptait seulement 53 employés dont le salaire dépassât cette somme.

Permettez-moi de dire un mot au sujet des devis. Mon honorable ami m'a taquiné parce que j'ai parlé en une circonstance des Canadiens au sang viril. En tout cas, je n'ai pas à prendre des leçons de civisme de l'honorable député. Pour passer à un autre sujet, l'honorable membre a été ministre dans le gouvernement qui a laissé l'ancienne direction du réseau national spécifier que 40 p. 100 de toutes les fournitures destinées à l'hôtellerie de Saskatoon, l'hôtellerie d'Halifax, la gare centrale de Montréal,—folle entreprise tout à fait superflue au coût de 50 millions de dollars—viendraient des Etats-Unis. Il a été l'un des membres du gouvernement qui a laissé le réseau national débourser $100,000 par année en cotisations de clubs aujourd'hui réduites à une somme variant de $5,000 à $10,000 par année. Il a été l'un des membres du gouvernement qui a laissé le réseau national dépenser 2 millions de dollars par année au compte de divertissements, laquelle somme a été réduite à quelque $400,000 par année ou moins. Il a été l'un des membres du gouvernement qui a laissé le réseau national opérer des virements de comptes. La direction a approuvé le déboursé de millions de dollars pour des édifices inutiles comme l'hôtellerie de Saskatoon, par exemple, ou celle de Vancouver, et puis, au gré de quelque fonctionnaire, elle inscrivait la somme à d'autres comptes. Elle l'a fait en 1930 jusqu'à concurrence de 8 millions de dollars. Il était l'un des membres du gouvernement qui a laissé le réseau national dépenser de l'argent non seulement ici, mais aussi en Jamaïque, pour y construire une hôtellerie qui devait coûter $500,000, mais a coûté un million. Cette hôtellerie n'est qu'un objet de dispute entre les gens de la Jamaïque et nous, elle n'a pas été de la moindre utilité au réseau national ou au peuple canadien, et cependant sa construction nous a fait débourser $270,000. Mon honorable ami était l'un des membres du gouvernement qui a retenu les services de sir Henry Thornton aux appointements de $75,000 par année, plus le remboursement de ses frais légitimes estimés à environ $25,000 par année. Cependant, ce même gouvernement dont il était l'un des membres a laissé sir Henry Thornton retirer $150,000 d'année en année, et au moins $50,000 ou $60,000 de cette somme représentaient un pur don. Mon honorable ami était l'un des membres du gouvernement qui a laissé en outre sir Henry Thornton acquérir la mai-

son qu'il habitait et pour laquelle il versait $5,000 ou $6,000 par année, mais qui, après son acquisition par la direction du réseau, a coûté à l'Etat $20,000 par année.

J'ai ici toute une liste de folles dépenses; je pourrais poursuivre l'énumération jusqu'au bout. Il y a par exemple le service de radio qui coûtait plus de $250,000 par année mais n'était d'aucune utilité au réseau. Cependant mon honorable ami dit qu'il ignore pour quelle raison il serait intervenu, ou quelque chose à cet effet. Le rapport Duff. . .

L'hon. M. EULER: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. MANION: Au dire de mon honorable ami, il n'était au courant d'aucune dépense folle ou d'aucune ingérence politique. S'il n'y avait pas d'ingérence politique, il aurait dû y en avoir, il fallait intervenir pour ramener le chemin de fer au régime d'administration économique auquel il est aujourd'hui soumis, régime équitable pour l'Etat et le réseau lui-même.

L'hon. M. EULER: Y a-t-il aujourd'hui ingérence politique?

L'hon. M. MANION: Dans la mesure nécessaire pour maintenir l'administration dans les bornes de l'économie et du bon sens, oui; il y a ingérence politique dans cette mesure, et Dieu sait si cela était nécessaire, à notre arrivée au pouvoir. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le rapport Duff, dont j'ai des extraits sous la main. Les auteurs du rapport Duff disent ceci de la gestion du National-Canadien sous le régime de mes honorables amis:

Toutefois, les méthodes administratives du réseau ont été caractérisées par la prodigalité.

Je pourrais continuer à citer nombre de témoignages de ce genre du rapport. Les rapporteurs sont des juges équitables, des hommes d'affaires ne recherchant aucun avantage et n'ayant aucune faveur à accorder, des hommes qui ont examiné les affaires de tout le réseau et ont présenté un rapport impartial. Ils condamnent très sévèrement la conduite du réseau national et, sans le dire en toutes lettres, bien qu'en certains passages ils viennent bien près de le dire, ils reprochent à mon honorable ami et au gouvernement dont il faisait partie d'avoir laissé le National-Canadien pousser ces folles dépenses jusqu'à l'extrémité que j'ai indiquée.

Pour ce qui regarde sir Henry Thornton, je tiens seulement à dire ceci: je ne m'en suis jamais pris à lui en particulier. J'ai attaqué les folles dépenses du réseau national, avec raison, je pense, puisque tout membre de la Chambre a bien le droit de faire de pareilles dénonciations, dans l'accomplissement de son devoir envers les électeurs. Quand bien même je ne ferais rien de plus pour le Canada, je crois avoir rendu un fier service à mon pays en nettoyant le gâchis que mon honorable ami et le ministère dont il faisait partie ont laissé en ce qui regarde le réseau national; de fait, j'ai dû m'atteler à cette besogne après que le régime libéral fût tombé du pouvoir.

Des MEMBRES: Aux voix, aux voix.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, après avoir occupé un siège ici pendant dix-sept ans, je ne me laisserai pas imposer silence par une démonstration de cette nature. Je laisse à la Chambre le soin de dire si j'ai jamais abusé de mon droit à la parole, au cours de la présente ou d'aucune autre session. Et je réclame la parole en ce moment, non pas parce que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a besoin d'être défendu, mais parce que je tiens à protester contre le discours que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a prononcé tout à l'heure.

Ainsi que la plupart des honorables membres le savent, j'ai contribué il y a quelques années passées à exposer au grand jour les folles dépenses qu'a faites le conseil d'administration du National-Canadien; j'emploi une expression discrète, je le crois, lorsque je dis que j'ai aidé à mettre au jour les grappillages qui se pratiquaient à cette époque dans les divers services du réseau national. Et depuis ce temps, soit ici dans cette Chambre soit sur les tribunes publiques, je me suis toujours abstenu d'exposer publiquement les renseignements que j'avais obtenus à la suite des investigations que j'avais dû faire. J'ai été content, et je l'ai fait dans les meilleurs intérêts de cette puissante entreprise nationale, d'oublier le passé et de consacrer les faibles talents et le peu d'habileté que je possède à édifier les fortifications du régime de la nationalisation en arrière de cette puissante entreprise.

Cependant, lorsque j'entends d'année en année nos adversaires nous accuser de vouloir la ruine des chemins de fer nationaux; lorsque j'ai entendu ce soir l'honorable député de Waterloo-Nord parler sur le même ton qu'il l'a fait en dehors de cette Chambre, il y a quelques semaines passées, j'ai jugé qu'il était de mon devoir de prendre la parole et de protester. Je tiens à le faire savoir à mon honorable ami et à toute la députation, si les honorables membres désirent que j'expose au grand jour tout ce que je sais et que je me suis abstenu de révéler à venir jusqu'aujourd'hui, à savoir le grappillage qui s'est pratiqué dans l'exploitation réseau national, je veux

bien faire confiance à la population canadienne et lui faire part des résultats de mes investigations.

L'honorable préopinant fut nommé en même temps que moi pour aller à Montréal et examiner les comptes du réseau national. Est-il venu à Montréal? Pas du tout; il a refusé d'y aller. Tous les honorables membres du parti libéral ont refusé de participer à ces enquêtes. De fait, un seul honorable membre, l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan) pour le nommer, a eu le courage de se rendre à Montréal et d'examiner les comptes du National-Canadien. Or, je tiens à le déclarer ici une fois pour toutes, et je ne crains pas d'être contredit, l'état de choses que nous avons mis au jour ferait la honte des têtes dirigeantes de n'importe quelle grande compagnie.

M. JACOBS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. McGIBBON: Oui.

M. JACOBS: A titre de représentant du peuple, l'honorable député ne croit-il pas qu'il était de son devoir d'exposer le grappillage, peu importe où il se pratiquait?

M. McGIBBON: C'était tout autant le devoir des honorables membres de la gauche de le faire, mais ils se sont tenus cois. Vous n'avez pas voulu vous en mêler, personne du côté de la gauche.

M. JACOBS: Nous ne sommes pas des détectives.

M. McGIBBON: Tout de même, vous auriez pu prêter quelque aide à vos collègues, qui étaient prêts à jouer le rôle de détectives dans l'intérêt du peuple canadien. Je désire maintenant remonter au début de la question des Chemins de fer nationaux. A quelle date le problème a-t-il surgi? Je repousse l'insinuation donnant à entendre que ce problème est l'œuvre du parti conservateur. Pour moi, le problème a surgi le jour où l'Etat a garanti les obligations de la section des Chemins de fer nationaux qui va de Fort-William vers l'est; il date aussi du jour où l'Etat a entrepris la construction du chemin de fer Transcontinental entre Winnipeg et Moncton.

Après que ces deux engagements eurent été pris par un régime libéral, le problème des chemins de fer ne releva plus d'aucun autre organisme que le Parlement du Canada. Vous ne pouvez éluder vos responsabilités. J'occupais un siège ici, en 1919, lorsque les chemins de fer qui constituent actuellement le réseau national furent acquis par l'Etat. Or, qu'avons-nous constaté? Il est parfaitement vrai que certains chemins de fer avaient renoncé à la lutte en disant: "Nous abandonnons l'entreprise." Cependant, une pareille attitude ne libérait pas le Parlement canadien des obligations qu'il avait assumées. Relisez l'historique des chemins de fer à cette époque et vous ferez des constatations intéressantes. Le Parlement canadien avait garanti et s'était engagé à rembourser des obligations jusqu'à concurrence de 331 millions de dollars. D'autre part, les provinces avaient garanti des obligations jusqu'à concurrence de 96 millions de dollars. En sus de cela, nous avions placé des fonds jusqu'à concurrence de 400 millions de dollars dans d'autres entreprises de chemins de fer, comme l'Intercolonial. Bref, une somme d'environ 800 millions de dollars était en jeu et le Canada l'aurait inévitablement perdue s'il avait laissé les chemins de fer aller en banqueroute. Il est bel et bon de dire après coup. "Vous auriez dû faire ceci ou cela"; à cette époque, toutefois, il est établi que le Dominion du Canada et les provinces auraient perdu une somme d'environ 800 millions de dollars, si l'Etat n'était pas intervenu.

Qu'est-il arrivé? Nous avons fait l'acquisition des chemins de fer. Qu'en a-t-il coûté au public du Canada Ils ont coûté une autre somme de 800 millions de dollars, et dans cela se trouvaient compris tout le réseau du Transcontinental, les têtes de lignes, les embranchements et tout ce que comporte un réseau de voies ferrées. Et lorsque nous avons abandonné la direction des affaires, que s'est-il passé? Que s'est-il passé entre le jour où nous quittâmes le pouvoir, en 1921, et notre retour, en 1930? Lisez le rapport Duff et vous verrez que, pendant cet espace de temps, nos chemins de fer ont contracté $922,000,000 de dettes sous le régime du gouvernement King; c'est-à-dire que la dette s'est accrue de ce montant. Telle fut la situation que le Gouvernement actuel dut envisager à son avènement. Vous voulez savoir pourquoi? Il suffit de jeter un coup d'œil sur les lignes dont on avait fait l'acquisition. Prenons, par exemple, le chemin de fer de Gaspé. On me dit que l'année dernière on a déboursé un million de dollars pour l'enlèvement de la neige sur cette seule ligne. Que dire du chemin de fer Montreal & Southern? Lisez les dossiers relatifs à cette acquisition, où l'on constate que les vendeurs ont obtenu 6 millions dont 5 seulement furent versés aux propriétaires. Lisez ces documents. Lisez ensuite le compte rendu du comité qui siégea dans cet édifice, et vous y verrez les folles dépenses effectuées; vous vous renseignerez au sujet des bureaux dans cette ville et comme le donnait à entendre le ministre, des salaires excessifs payés. Songez aux commissions versées pour tous les

achats du National-Canadien, ainsi qu'à la prodigalité dans la construction d'embranchements. Comparez ces dépenses du National-Canadien à celles du Pacifique-Canadien, et vous verrez à quel point ces dépenses irréfléchies ajoutaient tous les ans aux frais d'exploitation. Rappelez-vous cette concurrence ruineuse en construction d'hôtels et celui de Saskatoon qui a coûté $16,000 par chambre. Peut-on s'étonner que cet hôtel n'ait jamais été inauguré? J'ai soumis au comité une convention rédigée par feu le docteur Reid, à ce moment-là ministre des Chemins de fer, portant que le Gouvernement du jour n'assumait aucunes obligations au sujet de la construction d'un hôtel à Vancouver. Le Gouvernement avait contracté certaines obligations à un moment, mais à la suite de négociations, il en fut libéré. Cependant, on commença à construire l'hôtel et les chemins de fer, par l'intermédiaire du gouvernement de cette époque, autorisèrent l'érection d'un édifice de 11 millions de dollars. Peut-on nous étonner ensuite que les chemins de fer nationaux fussent dans le pétrin où nous les avons trouvés en arrivant au pouvoir?

A l'honorable député de Waterloo-Nord je dirai que le gouvernement dont il faisait partie a rendu, après ce qu'il a fait au sujet des chemins de fer nationaux, la nationalisation une chose à jamais impossible en Canada. Sans crainte d'être contredit, j'affirme que l'on ne saurait faire de ce reséau national une entreprise rémunératrice, même en faisant table rase des $1,300,000,000 d'obligations du gouvernement canadien. Je ne tiens compte que des obligations offertes en vente au public et sur lesquelles nous devons acquitter quelque 58 millions de dollars en intérêt par année. A mon avis, les Chemins de fer nationaux ne pourront jamais se suffire à eux-mêmes ni acquitter leur dette au public. La chose est impossible, et voici ce que je demanderais au premier ministre (M. Bennett), au Parlement du Canada ainsi qu'au public lui-même: N'est-il pas temps que nous envisagions la situation, comme on le devrait, au strict point de vue affaires? Si nous ne pouvons faire mieux, disons à la population du Canada que, selon nous, ces deux chemins de fer devraient être réunis. C'est ce que j'ai dit ici même il y a un an, et je lisais avec plaisir que l'autre jour à peine M. Beatty avait parlé à ses directeurs dans ce même sens. Si comme le président du Pacifique-Canadien le prétend, comme l'affirme l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), et comme le disait également l'ancien président du National-Canadien, nous pouvons économiser 75 millions de dollars par année, pourquoi ne pas le faire? Pourquoi continuerions-nous de demander tous les ans au peuple de contribuer de 50 à 70 millions, et ce à quelle fin, demanderons-nous? Pour finir de payer les Chemins de fer nationaux? Non. Ces chemins de fer n'appartiennent pas à la nation; c'est une erreur de croire cela.

Je me souviens que l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) ayant demandé à feu sir Henry Thornton de lui dire à combien il fixerait la valeur du réseau considéré comme entreprise active, il lui fut répondu que le chemin de fer valait environ 60,000 dollars le mille. Il suffit d'un simple calcul pour voir au juste ce que nous devons au public. C'est tout ce que le réseau vaut, et notre rôle se borne à tenir le sac. Allons-nous continuer de demander au public canadien de débourser, tous les ans, 50 ou 60 millions. Et notez bien, cela ne tient aucun compte de la dépréciation, ni est-il question d'améliorations ou d'expansion.

Je le répète, si nous continuons d'exploiter ces voies ferrées comme maintenant, elles coûteront au pays annuellement, et durant plusieurs années, 75 millions de dollars. Sans contredit, étant donné la concurrence des camions, celle des avions tout probablement, et le contrôle exercé par les commissaires des chemins de fer, le Canada est suffisamment protégé contre un monopole des chemins de fer. Nous n'avons certainement pas à dépenser 60 ou 70 millions par année uniquement pour cette protection. Je déclare sans crainte de contradiction que si les individus comme les hommes d'affaires ne sont pas soulagés du fardeau des impôts nous ne jouirons pas de nouveau de cette prospérité que nous espérons tous.

L'hon. M. EULER: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. McGIBBON: Si elle n'est pas trop difficile.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami suggère la fusion, comme je l'ai déjà proposée moi-même. Serait-il en faveur d'une fusion de compagnies particulières ou de la nationalisation?

M. McGIBBON: Je suis bien aise que mon honorable ami m'ait posé cette question. J'allais dire que le premier ministre devrait laisser le peuple se prononcer au moyen d'un referendum. Que les citoyens disent eux-mêmes s'ils veulent la nationalisation des chemins de fer ou non. Je n'hésite pas à déclarer que, personnellement, je suis en faveur de l'exploitation particulière, mais les contribuables ont placé une somme si considérable dans ces chemins de fer qu'ils ont le droit d'être con-

sultés. Je dirais au premier ministre: Imaginez un projet de fusion, mais bien plus dans le sens que j'ai indiqué il y a un an, à savoir que l'Etat conserve la propriété de ses lignes et que le Pacifique-Canadien garde les siennes, mais qu'elles soient exploitées en commun, et que le peuple décide si elles seront nationalisées ou non. Mais, au nom du ciel, débarrassez les contribuables des lourdes responsabilités financières qui leur sont imposées aujourd'hui, et qu'ils continueront de subir, à moins que l'on ne fasse quelque chose.

J'ai été terriblement désappointé, l'autre jour, en lisant la déclaration de M. Beatty, qui a dit qu'un million de dollars seulement avaient été économisés en un an à la suite de la coopération, et que, probablement, c'est le plus fort montant qui sera épargné. Maintenant que nous sommes en présence d'un déficit annuel de 65 à 70 millions à cause des chemins de fer nationaux, je demande au Parlement de quel droit nous infligeons cette charge au peuple lorsqu'il y a un remède à la situation? Je demande au premier ministre et à la Chambre de soumettre cette question au peuple directement, avec l'idée de compléter la fusion de ces deux chemins de fer touchant leur exploitation, et que les contribuables décident eux-mêmes si ces lignes doivent être nationalisées ou non.

(L'amendement de M. Irvine, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Coote	Luchkovich
Garland (Bow-River)	MacInnis
Heaps	Mitchell
Irvine	Neill
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)	Speakman
Lucas	Spencer
	Woodsworth—14.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Bowen
Anderson (Halton)	Bowman
Arsenault	Brasset
Arthurs	Brown
Baker	Burns
Barber	Bury
Baribeau	Butcher
Barrette	Cahan
Beaubien	Carmichael
Beaubier	Chaplin
Belec	Charters
Bell (Hamilton-Ouest)	Chevrier
Bell (St-Jean-Albert)	Cotnam
Bennett	Cowan (Long-Lake)
Bertrand	Davies
Beynon	Denis
Blair	Deslauriers
Bothwell	Desrochers
Boucher	Dickie
Bourgeois	Donnelly
	Dubois

Duff	Motherwell
Duguay	Munn
Dumaine	Myers
Dupuis	Parent
Duranleau	Peck
Edwards	Perley (Qu'Appelle)
Elliott	Perras
Embury	Pickel
Ernst	Plunkett
Factor	Porteous
Fafard	Pouliot
Fiset, sir Eugène	Power
Fortin	Price
Fournier	Quinn
Fraser (Caribou)	Rennie
Garland (Carleton)	Rhéaume
Geary	Rinfret
Girouard	Roberge
Gobeil	Robinson
Gordon	Rogers
Goulet	Ross
Guthrie	Ryerson
Hackett	St-Père
Hall	Sanderson
Hanson (Skeena)	Sauvé
Harris	Séguin
Hay	Senn
Howard	Shaver
Hurtubise	Simpson (Simcoe-Nord)
Isley	Smith (Victoria-Carleton)
Jacobs	Smith (Cumberland)
Jean	Smoke
Johnstone	Spotton
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)	Sproule
King, Mackenzie	Stanley
Lapointe	Stewart (Leeds)
Larue	Stewart (Lethbridge)
Loucks	Stinson
Macdonald (King)	Stirling
Macdougall	Stitt (Nelson)
MacLaren	Stitt (Selkirk)
MacMillan (Mackenzie)	Sullivan
MacNicol	Sutherland
McDade	Swanston
McGibbon	Taylor
McGillis	Thauvette
McGregor	Thompson (Simcoe-Est)
McIntosh	Thompson (Lanark)
McKenzie (Assiniboïa)	Totzke
McLure	Tummon
McPhee	Turnbull
Maloney	Weese
Manion	Weir (Melfort)
Matthews	Weir (Macdonald)
Mercier (Laurier-Outremont)	White (London)
Mercier (St-Henri)	White (Mont-Royal)
Moore (Châteauguay-Huntingdon)	Willis
Morand	Young—157.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé a été fournie par les chefs whips.)

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden); autrement, j'aurais voté contre.

M. GOLDING: J'avais pairé avec l'honorable député de Perth-Nord (M. Wright), sans quoi, j'aurais voté contre.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations avant que la motion principale soit mise aux voix. Je crois que nous avons assisté à un colloque caractéristique à la fois du gouvernement antérieur et de l'administration actuelle. Je veux parler des remarques sensées, logiques et pondérées de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) comparées aux observations tout à fait partiales, ampoulées et méchantes de l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Manion). Le ministre a parlé des extravagances du gouvernement antérieur, mais je ne crois pas qu'on ait jamais entendu extravagance de langage pareille à celle à laquelle il s'est livré. Je ne me propose pas de retenir la Chambre bien longtemps. Nous avons tous hâte d'arriver au vote sur la motion principale. Mais puisque l'amendement proposé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a été déclaré irrégulier, je vais en proposer un qui correspond, j'en suis sûr, au jugement exprimé chaque fois que l'occasion s'est présentée depuis quelques mois dans différentes circonscriptions du pays. Je prétends que cet amendement représente le sentiment général du pays à l'heure actuelle. Je demande à proposer appuyé par l'honorable député de Gloucester (M. Veniot):

Que tous les mots après "Que jusqu'à la fin de la motion soit rayés et les suivants ajoutés à leur place:—

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement ne jouit plus de la confiance du pays".

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à mon avis le règlement de la Chambre ne permet qu'un amendement et un sous-amendement à la motion portant que l'Orateur quitte le fauteuil. Au cours du présent débat, on a proposé un amendement qui a été déclaré irrégulier, et, subséquemment, un sous-amendement, lequel a eu le même sort. Un autre amendement a été proposé et mis aux voix sans qu'un sous-amendement soit intervenu. Je prétends que l'article 49 interdit tout autre amendement. Sans quoi, on pourrait présenter amendement sur amendement, à mesure que le vote interviendrait, et Votre Honneur ne pourrait jamais quitter le fauteuil. Il y a d'autres raisons à l'encontre de cet amendement, mais pour l'instant c'est la principale.

M. l'ORATEUR: L'article 49 du Règlement est ainsi conçu:

Il ne peut être proposé plus d'un amendement et d'un sous-amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de siéger en comité des subsides ou de voies et moyens.

Cela semble frapper d'irrégularité l'amendement actuel, et je le déclare irrecevable.

La motion principale (M. Rhodes) est adoptée sur division, et la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Sullivan.

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE DU REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi relative à l'impôt de guerre sur le revenu et décrète:

1. Le revenu comprend les loyers, redevances, réserves et autres rémunérations semblables qui varient avec le rendement ou l'affectation des biens loués ou vendus.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On veut par là appliquer la loi à certains cas où des redevances sont payées et où on réussit parfois à ne pas acquitter l'impôt. Cette disposition fait disparaître tout doute et dispose que les redevances payables à des particuliers en vertu de la sous-location d'une propriété, terrain pétrolifère ou autres, sur lesquels on a payé des redevances, seront sujettes à l'impôt. Cela suffit pour ce soir. Je vais proposer le renvoi de la question et aussi que le comité fasse rapport après avoir adopté cette seule résolution.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Cette résolution se divise en huit parties.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai; ceci n'est que le premier paragraphe. Je propose que le comité fasse rapport et renvoie la question à la prochaine séance de la Chambre

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ETRANGERES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si la Chambre veut bien y consentir, je voudrais proposer la 2e lecture des projets de loi (bills nos 50 et 72), afin qu'ils puissent être imprimés et distribués aux membres de la Chambre. Le bill no 50 a été adopté par le Sénat. Il porte modification de la loi des compagnies d'assurance de 1932. C'est une loi qui comporte une question de forme, et toutes les explications que j'en pourrais donner seraient absolument inutiles si les membres de la Chambre n'en ont pas le texte sous les yeux. Je suis d'avis qu'il serait avantageux à tous les points de proposer que ce projet de loi soit maintenant lu pour la 2e fois afin qu'on puisse l'imprimer.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): A-t-on l'intention de discuter ce projet de loi en comité général?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. A la suite de la discussion faite autour de ce projet de loi au Sénat, je croyais que les membres de la Chambre savaient plus ou moins ce qui s'y était passé. Je croyais faire œuvre utile en proposant que le projet soit examiné par le comité général.

M. WOODSWORTH: Acceptons-nous le motif du bill sans même savoir ce qu'il contient?

Le très hon. M BENNETT: Il s'agit des compagnies d'assurance étrangères. Il y a là une question de forme. C'est le résultat d'une loi adoptée déjà et on sait très bien que la question de faire la part de la juridiction de la législature provinciale et celle aussi du Parlement fédéral a donné lieu à une divergence d'opinions assez profonde. Depuis 1916 le Conseil privé a rendu certaines décisions et on croit que cette loi pourra aplanir en quelque sorte les difficultés que nous avons connues jusqu'ici. Je puis affirmer franchement qu'il n'y a aucun grand principe national en jeu; c'est plutôt un geste en vue d'adopter une mesure législative qui est, à n'en pas douter, de notre ressort et qui nous fournirat l'occasion de nous occuper de cette question de la manière dont nous croyons plus avantageux de nous y prendre. C'est le pendant, ou le complément, du projet de loi que l'on trouve inscrit à la suite de celui-ci dans le *Feuilleton*. Il semble bien qu'il n'existe aucun doute sur notre droit de nous occuper des compagnies étrangères, et c'est la manière dont nous le faisons qui est indiquée dans cette loi. Il est entendu déjà que nous avons le droit d'adopter des lois concernant nos propres compagnies.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce projet de loi a-t-il trait aux compagnies d'assurance étrangères ou aux compagnies anglaises et canadiennes?

Le très hon. M. BENNETT: il ne s'agit pas tant de notre droit à nous occuper des compagnies étrangères que de la méthode employée dans l'exercice de ce droit.

M. WOODSWORTH: Cela s'applique-t-il aux compagnies qui demandent des privilèges?

Le très hon. M. BENNETT: Cela se trouve dans une de ces lois, la deuxième qui a trait à la maison Lloyd

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas le bill dont parle actuellement le premier ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Non; c'est dans le bill n° 72.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. COOTE: Faut-il absolument que ce projet de loi soit lu pour la 2*e* fois avant d'être imprimé?

Le très hon. M. BENNETT: Le projet de loi est imprimé et prêt à être distribué, mais il ne sera remis aux membres de la Chambre qu'après la 2*e* lecture. C'est pour cette raison que j'ai proposé la 2*e* lecture, afin que nos collègues soient en mesure de bien discuter ce projet de loi. Il se peut qu'après l'avoir examiné, la Chambre croie opportun de le renvoyer à l'un des comités, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire.

L'hon. M. RALSTON: Si la Chambre consent à ce projet de loi soit lu pour la 2*e* fois, je suis convaincu que le premier ministre tiendra compte du fait que nous nous réservons le droit de discuter en comité tout ce que nous pourrions étudier lors de la 2*e* lecture.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai compris que c'était le sens que voulait donner à sa question le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King); c'est comme cela que je l'ai interprétée Si la Chambre fait la deuxième lecture, je n'ai pas l'intention que son droit d'en discuter de chaque article du bill s'en trouve limité, même si quelque question de principe se trouve en jeu.

M. l'ORATEUR: M. Bennett, pour le ministre des Finances (M. Rhodes), propose que le bill n° 50, intitulé Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance étrangères, de 1932, soit lu maintenant pour la deuxième fois.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel avantage y aurait-il à cela? Mon honorable ami dit que c'est afin de faire circuler le bill. La deuxième lecture n'est certes pas nécessaire pour cela. Les bills sont toujours imprimés et distribués avant la deuxième lecture. Pourquoi ce changement?

Le très hon. M. BENNETT: L'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) a parfaitement raison. Il faut que le bill soit imprimé en anglais et en français avant qu'on n'en fasse la deuxième lecture. Il eût été plus juste de dire que la présentation officielle du bill, entraînant la deuxième lecture, éveille l'attention des députés qui se trouvent alors mieux placés pour discuter des détails du bill devant le comité général, ou pour le renvoyer à un autre comité. J'aurais voulu, ce soir, avancer le bill d'un stage. Je me suis peut-être exprimé trop généralement sur la nécessité de l'impression.

M. WOODSWORTH: Je ne comprends nullement pourquoi nous traiterions de ce bill d'une façon spéciale et différente de celle des

autres bills. Ce n'est apparemment pas parce qu'il faut l'imprimer, puisqu'il n'y a rien pour empêcher l'impression et la distribution avant la deuxième lecture, et nous n'avons aucun détail sur les principes qui régissent ce bill. Je n'aime pas cette procédure exceptionnelle.

Le très hon. M. BENNETT: Le règlement de la Chambre porte qu'il n'est pas régulier de traiter des différents articles lors de la deuxième lecture d'un bill. Celui-ci modifie les articles actuels d'un statut, indiquant l'envergure des modifications. Il faut faire l'impression en anglais et en français avant la deuxième lecture pour que les députés puissent au moins le parcourir. Le bill tend à modifier et perfectionner la loi actuelle adoptée à une session antérieure, et seulement en ce qui concerne,—quant à ce bill,—les compagnies d'assurance étrangères, sur lesquelles la juridiction de ce Parlement est indiscutable. Si la mesure en était une nouvelle, et si on me demandait d'expliquer à la Chambre les principes qu'elle comporte, je le ferais volontiers; mais puisqu'il ne s'agit que de modifications, il ne serait pas d'une sage pratique parlementaire, d'après le règlement, de prendre le bill par article pour l'expliquer. Si je dis que le but du bill est de perfectionner l'exécution de ce statut, j'en ai dit assez sur le sujet, comme chacun peut s'en convaincre en parcourant le bill.

M. POULIOT: Je prétends que toute cette discussion est irrégulière, puisque monsieur l'Orateur lisait la motion pour la deuxième lecture du bill, et que chaque député ne peut parler qu'une fois sur la deuxième lecture. Le premier ministre a parlé plusieurs fois, et d'autres députés aussi. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur que cette discussion s'éloigne de la question et est irrégulière.

Parlant maintenant de la deuxième lecture, j'ai un mot à dire. Lloyds sera bien surpris d'apprendre en voyant cette mesure qu'on l'y appelle pour la première fois, après des siècles d'existence, une compagnie d'assurance. Pour l'édification du Gouvernement, je dirai qu'il suffit de jeter un coup d'œil à l'Encyclopédie britannique de la bibliothèque pour apprendre que Lloyds n'est pas une compagnie d'assurance: c'est un club.

L'hon. M. GUTHRIE: Que l'honorable député me permette de lui dire qu'il confond ce bill avec le suivant. Celui-ci ne traite que des compagnies d'assurance étrangères. Le suivant traite des compagnies canadiennes et étrangères.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de son explication. J'apprends avec plaisir que ce bill n'appelle pas Lloyds une compagnie d'assurance; ce que le ministre de la Justice vient de dire confirme ce que je disais précédemment.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité sur ce bill, M. Sullivan étant au fauteuil.)

Sur l'article 1:

Le très hon. M. BENNETT: On remarquera que le seul changement ici consiste à changer les mots "sollicitent et obtiennent" au préambule original pour employer les mots "sollicitent des demandes et émettent"; cela est plus conforme aux faits: les compagnies sollicitent des demandes et émettent des police d'assurance-vie. C'est le seul changement à cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'artique 2.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de changer un mot seulement relativement au chiffre de l'assurance en jeu; on avait dit "trois billions et un quart" dans l'autre statut et maintenant on dit "quatre billions et un quart" ou environ.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à onze heures moins dix.

MERCREDI, 16 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. LAWSON, le troisième rapport du comité spécial du service civil.

Par M. HARRIS, le premier rapport du comité permanent des Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de transmettre à la Chambre le message suivant du deuxième adjoint du secrétaire du Gouverneur général:

Ottawa, 16 mai 1934.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat ce jour à 5 p.m., afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer,
Monsieur l'Orateur,
l'assurance de ma haute considération,
F. L. C. Pereira,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

74727—195
ÉDITION REVISÉE

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu oralement sont marquées d'un astérisque.)

POSTE DE RADIODIFFUSION CKLW

L'hon. M. EULER demande:

1. La Commission de la radio a-t-elle loué la station CKLW de Windsor, Ontario?
2. Si oui, quelles sont les stipulations du bail quant à la durée et au loyer exigible?
3. Quel espace de temps, chaque jour, sera alloué à la Commission de la radio par cette station?
4. La Commission de la radio a-t-elle délivré, ou a-t-elle l'intention de délivrer une licence additionnelle aux propriétaires de la station CKLW dans les villes frontières?
5. Le cas échéant, pourquoi une licence supplémentaire est-elle délivrée?
6. Les programmes du réseau Columbia seront-ils irradiés par cette nouvelle station, la Commission reçoit-elle quelque rémunération pour ce privilège, et quel en est le montant?
7. Qui sont les propriétaires de la station CKLW, et de la nouvelle station qui doit être établie, quelle part du capital-actions chacun possède-t-il, y compris la part que chacun peut posséder dans le réseau d'irradiation Columbia?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Les renseignements suivants ont été fournis par la Commission canadienne de la radiodiffsuion:

1. Aucun arrangement n'a été conclu entre la Commission canadienne de la radiodiffusion et le poste CKLW.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Répondu sous le n° 1.
4. La Commission n'a recommandé aucun permis additionnel dans les villes-frontières aux propriétaires du poste CKLW.
5. Répondu sous le n° 4.
6. Une réponse a déjà été donnée oralement.
7. Aucun renseignement.

BATEAU-CITERNE AUX CHANTIERS MARITIMES DE LAUZON

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait construire un bateau-citerne aux chantiers maritimes de Lauzon?
2. Si oui, combien a coûté ce navire?
3. Quand ce bateau a-t-il été baptisé?
4. Par qui?
5. Quel nom a été donné à ce bateau?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je me suis enquis auprès de tous les départements qui pourraient être en mesure de répondre à cette question et l'on m'informe qu'aucun n'a eu connaissance de la construction d'un bateau-citerne aux chantiers maritimes de Lauzon.

M. l'ORATEUR: Répondu.

[M. l'Orateur.]

PROVISIONS DU CAMP DES CHÔMEURS DE DUNDURN, SASK.

M. TOTZKE demande:

1. Lorsqu'on fait un appel de soumissions pour des provisions destinées au camp des chômeurs à Dundurn, Saskatchewan, l'usage est-il de demander ces soumissions par annonces publiques ou s'il y a des compagnies et des individus qui sont invités à soumissionner?
2. S'il y a des listes de compagnies ou d'individus à qui l'on demande de soumissionner, qui recommande les personnes dont les noms sont sur la liste, ou de quelle façon la liste est-elle faite.
3. N'est-il permis d'envoyer des soumissions qu'à ceux dont les noms apparaissent sur la liste?

L'hon. M. SUTHERLAND:

1. L'on invite les compagnies et les particuliers à soumissionner.
2. Personne n'a besoin de recommandations. On peut demander des soumissions à toute compagnie ou à tout individu responsables.
3. Non.

TARIF SUR LES FOURNITURES DE DENTISTES

M. CASGRAIN demande:

1. Depuis que les accords impériaux sont en vigueur, le Gouvernement a-t-il reçu de l'Association des dentistes du Canada ou de toute autre association de dentistes du Canada la demande de modifier certains articles du tarif dans lesquels ils sont intéressés?
2. Si oui, quelle est la nature de ces demandes?
3. Quand et par qui ont-elles été faites?
4. Le Gouvernement a-t-il étudié ces demandes?

Sir GEORGE PERLEY:

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

DESTITUTION DU GARDIEN DU PHARE DES ÉBOULEMENTS, P.Q.

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il à la connaissance du département de la Marine que M. Charles Tremblay (Georges), gardien de phare au quai des Eboulements, dans le comté de Charlevoix, a été remercié de ses services par message télégraphique?
2. Des plaintes ont-elles été portées contre M. Charles Tremblay (Georges)?
3. Si oui, quelle est la nature de ces plaintes?
4. Par qui ont-elles été faites?
5. Qui a recommandé M. Hector Tremblay pour remplacer M. Charles Tremblay (Georges)?

L'hon. M. DURANLEAU:

1. L'agent du ministère de la Marine à Québec a reçu instruction par une lettre en date du 12 avril 1934, d'avertir M. Charles Tremblay que ses services ne seront pas requis cette année.
2. Oui.

3. Discussions politiques animées d'esprit de parti.
4. M. C.-N. Dorion M.P.
5. M. C.-N. Dorion, M.P.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

GRAIN EXPÉDIÉ PAR L'ÉLÉVATEUR DE VANCOUVER

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Du 30 septembre 1933 au 15 février 1934, quelle a été, par variété et par classe, la quantité de grains reçue au réservoir à grains n° 2 de Vancouver?
2. Durant la même période, quelle a été, par variété et par classe, la quantité de grains expédiée du réservoir à grains n° 2 à Vancouver?
3. Durant la même période, quelle a été la quantité totale des criblures enlevées dudit grain, soit (a) les criblures ordinaires, (b) les criblures nettoyées une seconde fois, (c) les criblures de rebut?
4. A qui et pour quel prix a-t-on vendu ces criblures?
5. A l'heure actuelle, quelle est, par variété et par classe, la quantité de grains dans le réservoir à grains n° 2?

LES DETTES DES CULTIVATEURS

MESURE DESTINÉE À FACILITER LES COMPROMIS ENTRE LES CULTIVATEURS ET LEURS CRÉANCIERS.—RECEVEURS OFFICIELS.—BUREAUX DE REVISION.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour faciliter les compromis et les concordats entre les cultivateurs et leurs créanciers, pour prescrire la nomination de receveurs officiels et pour instituer des bureaux provinciaux de revision et fixer leur rémunération.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouveneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DU PRET AGRICOLE CANADIEN

MESURE TENDANT À FACILITER LES PRÊTS AGRICOLES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du prêt agricole canadien (S.R.C., c. 66) pour faciliter les prêts aux cultivateurs, en augmenter le chiffre ou donner des délais, pour autoriser le ministre des Finances à acheter des obligations nouvelles émises par la Commission et garanties par l'Etat, et pour prescrire des avances supplémentaires par la Commission.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ELECTIONS FEDERALES

LE DROIT DE VOTE.—NOMINATION D'UN COMMISSAIRE FÉDÉRAL DU CENS ÉLECTORAL.—IMPRESSION DES LISTES ÉLECTORALES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi relatif au droit de vote des électeurs à l'élection des membres de la Chambre des communes, afin de décréter la nomination, les traitements, les honoraires et les dépenses d'un commissaire fédéral du droit électoral d'un secrétaire, de régistrateurs, de recenseurs et d'autres fonctionnaires, et pour prescrire l'impression de listes d'électeurs et d'autres documents.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet de cette motion, en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PROJETS DE TRAVAUX PUBLICS

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine réunion pour étudier le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant la dépense de certaines sommes pour la construction ou la réparation d'ouvrages publics, et pour l'amélioration et le dragage de ports et de rivières dans tout le Canada.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet de cette motion, la recommande à l'attention bienveillante de la Chambre.

M. POULIOT: A propos de cette motion...

M. l'ORATEUR: La motion n'est pas sujette à discussion.

(La motion est adoptée.)

EXPORTATIONS DE NICKEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Avant que nous abordions l'ordre du jour, je désire poser deux questions au ministre du Commerce (M. Stevens). Les données publiées par le Bureau fédéral de la statistique pour les mois de janvier et février 1934 indiquent que le Canada exporte du nickel raffiné en Angleterre, en France, en Allemagne, au Japon et en Hollande à des prix d'environ 50c. la livre. Les mêmes documents nous font voir que, durant la même période, nous exportions de ce métal

aux Etats-Unis pour environ 25c. la livre. Voici mes questions: Tout d'abord, pourquoi vendons-nous le nickel raffiné, aux Etats-Unis, à environ la moitié du prix exigé des autres pays? Ensuite, quel est le prix de gros du nickel aux Etats-Unis et en Angleterre?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je prie mon honorable collègue de considérer ces question comme un avis d'interpellation.

BUREAU FEDERAL DES MARCHES

ORGANISATION TENDANT À AMÉLIORER LES MÉTHODES ET LES USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi, 9 mai, sur l'étude en comité du projet de loi (n° 51) tendant à améliorer les méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada, et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet. M. Sullivan occupe le fauteuil.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. POULIOT: Le ministre pourrait-il me fournir des explications sur la diminution constatée dans la consommation des pommes, du miel, des œufs, du bœuf frais, du lait condensé, du fromage, des patates, du blé, de l'avoine, de l'orge et de la farine de blé, par comparaison avec les années précédentes. Je me permets de poser cette question, parce que, le 8 mai, le ministre a dit que je recevrais une réponse à ce sujet.

L'hon. M. WEIR: Les fonctionnaires du ministère travaillent depuis le 8 mai à recueillir les renseignements demandés par l'honorable représentant de Témiscouata. Je me suis informé plusieurs fois, et ce matin encore, de ce sujet, mais la besogne n'est pas terminée. Nous aurons ces données dans un avenir rapproché, espérons-nous. Cette affaire a nécessité un travail considérable.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il la bonté de me dire s'il sera terminé avant que le comité ne fasse rapport du projet de loi?

L'hon. M. WEIR: Il sera terminé cette semaine, je crois.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministère de la Justice a-t-il examiné les lois provinciales déposées par le ministre vendredi dernier, sauf erreur, en vue de se rendre compte si elles suffiront pour réaliser dans la pratique les intentions du Gouvernement quant aux dispositions de la mesure dont nous sommes saisis?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous les avons examinées, en général, mais ce sont des lois provinciales. Nous ne les avons pas rédigées, mais elles nous paraissent répondre à peu près à nos besoins.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Un examen rapide de ces mesures m'indique qu'elles diffèrent énormément entre elles. La loi adoptée au Nouveau-Brunswick, par exemple, diffère grandement de celle qu'a adoptée la Colombie-Anglaise. Je me demande si le ministère de la Justice a établi à sa satisfaction que ces diverses prescriptions suffisent pour cette transmission d'autorité.

L'hon. M. GUTHRIE: Sans doute existe-t-il une différence marquée entre les mesures des provinces; mais nous n'avons pas le droit d'intervenir. Convaincus que lesdites mesures reflètent la volonté des provinces respectives en la matière nous sommes d'avis que le présent bill fédéral permettra l'élaboration d'un régime pratique de coopération.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Dans tous les cas?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans tous ceux qui se sont présentés jusqu'ici.

M. SANDERSON: Je veux poser une ou deux questions ici. Vendredi dernier le ministre a signifié que si 60 p. 100 de l'industrie minotière en Ontario optait pour ce régime la loi pourrait permettre d'imposer l'adhésion au reste de cette industrie. Le ministre veut-il me dire sur quoi l'on va tabler le calcul de la proportion? Sans doute va-t-on tenir compte du rendement des minoteries; certaines produisent seulement trois cents barils par jour, tandis que la production d'autres atteint cinq cents et même mille barils. La production des très grandes compagnies est plus forte encore; la Lake of the Woods Company, par exemple, et la compagnie Ogilvie. La proportion sera-t-elle supputée d'après le rendement, ou quoi?

Avant de reprendre mon siège je veux poser une autre question, au sujet, cette fois, des produits de ferme vendus sur les marchés de nos grands centres urbains en Ontario. Le conseil local aura-t-il l'autorité de décider si les cultivateurs peuvent apporter au marché certains produits tels que volailles, œufs, beurre et ainsi de suite; et pourra-t-il décréter qu'un fermier peut venir au marché aujourd'hui mais non pas la semaine prochaine. Je prie le ministre de nous donner quelques éclaircissements là-dessus.

L'hon. M. WEIR: Les deux questions de l'honorable député se ressemblent en ceci: que chaque question devra être réglée par rapport au plan inauguré sur la prière des pro-

ducteurs eux-mêmes; si leur projet est approuvé par le gouvernement de leur province les autorités provinciales auront la compétence en l'espèce.

M. SANDERSON: Je demande au ministre si le conseil local aura pleins pouvoirs touchant la vente de produits agricoles sur les marchés locaux. Pourra-t-il décider que tel produit doit être vendu tel jour?

L'hon. M. WEIR: Tout cela dépend de la nature du projet proposé par les producteurs et des attributions que la province accorde au conseil local.

M. SANDERSON: Pour revenir à la minoterie, si j'ai bien compris les réponses données par le ministre vendredi, l'industrie de la minoterie sera régie par trois conseils, le conseil fédéral, le conseil provincial et le conseil local.

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas voulu créer l'impression que cette industrie sera régie par trois conseils. Tout dépend entièrement du projet ou du régime que suggèrent les intéressés. Le plan pourrait être provincial ou interprovincial; ou encore il pourrait ne concerner que les exportations.

M. SANDERSON: La réponse peut avoir de la valeur; mais je la trouve vague. Je voudrais savoir comment ces conseils seront nommés. Et d'abord le conseil local. Qui le nomme celui-là?

L'hon. M. WEIR: Les dispositions de la loi y pourvoient. La nomination du conseil est si intimement liée à la modalité du projet soumis par les producteurs que l'on ne saurait dire définitivement dans chaque cas comment le conseil sera nommé. D'une façon générale je répondrais que les producteurs lorsqu'ils soumettent leur plan doivent y spécifier le mode de sélection du conseil. Peut-être sera-t-il élu par les producteurs eux-mêmes. Peut-être voudra-t-on que ce conseil compte une majorité des producteurs, mais aussi un certain nombre de ceux qui font le commerce du produit et encore, pour ce qui est des pommes, quelques expéditeurs. Il se peut aussi que l'on demande la représentation des consommateurs ou la présence d'un membre du Gouvernement. Mais tout dépend du plan que l'on veut établir.

M. SANDERSON: Je ne suis pas beaucoup plus éclairé. J'ai posé ma question d'une manière peu intelligible. Pour exprimer le plus clairement possible ma pensée, puis-je poser la question suivante: Le conseil fédéral régira-t-il le conseil provincial et le conseil local, ou bien le conseil fédéral régira-t-il le conseil provincial, et celui-ci, le conseil local?

L'hon. M. WEIR: Cela dépend entièrement du projet soumis. On peut établir un conseil local qui s'occupera seulement du marché provincial ou de la régie de ce marché. Cette organisation pourrait relever du gouvernement provincial. Le conseil fédéral peut, dans certaines conditions, instituer et nommer un conseil provincial pour l'application d'un projet de régie du commerce interprovincial et d'exportation, tandis que la régie du commerce dans les limites de la province relèverait de l'autorité provinciale. Ma réponse n'a peut-être pas toute la précision que l'honorable député pourrait souhaiter...

M. SANDERSON: Elle n'est pas fort précise, je regrette de le dire.

L'hon. M. WEIR: Ce que je cherche à expliquer à l'honorable membre, c'est que personne ne peut rendre de décision avant de connaître l'affaire. Il faut régler chaque cas d'après son fond.

M. SANDERSON: Je ne trouve pas l'explication du ministre très claire, je regrette de le dire, bien qu'elle puisse paraître telle à certains honorables collègues. Prenons la meunerie, par exemple. La clientèle de cette industrie comprend trois catégories, si je puis ainsi dire. Il y a le commerce local de farine, il y a les clients des autres provinces et le grand commerce d'exportation. La meunerie sera-t-elle réglementée par trois conseils, le conseil local, le conseil provincial et le conseil fédéral? Permettez-moi de faire remarquer que, dans la meunerie, on reçoit d'ordinaire les commandes par câblogramme. Les marchands câblent les cotes, les acceptations et les non acceptations. Supposons l'acceptation d'une commande de farine à expédier en Grande-Bretagne ou ailleurs à l'étranger, les minotiers devront-ils consulter d'abord le conseil local, le conseil provincial ou le conseil fédéral, avant de conclure le marché?

M. CANTLEY: Ou le conseil céleste?

L'hon. M. WEIR: Cela dépend du plan proposé par les intéressés. Il se peut que leur projet comporte seulement la réglementation du commerce d'exportation. La régie relèverait alors d'un conseil local constitué avec l'approbation du conseil fédéral par les minotiers eux-mêmes. Si la réglementation n'intéressait que le marché provincial, l'organisation pourrait dépendre de l'autorité provinciale.

M. SANDERSON: En ce cas, les gouvernements provinciaux nommeront les conseils locaux?

L'hon. M. WEIR: Cela dépend du projet. En présentant leur plan, les intéressés doivent spécifier comment ils veulent organiser leur

bureau, s'ils veulent en recruter les membres uniquement parmi eux ou nommer seulement quelques-uns des membres qui agiront de concert avec d'autres représentants choisis par la province, si c'est une affaire simplement provinciale, ou par le gouvernement fédéral, s'il s'agit d'exportation.

M. SANDERSON: Je poserai une autre question au ministre au sujet de la juridiction des conseils locaux. Prenons les bouchers locaux qui achètent leur viande chez les cultivateurs du voisinage. Devront-ils obtenir l'autorisation d'un conseil local, avant d'acheter le bétail sur pied qu'ils abattent et mettent en vente dans leurs étaux?

L'hon. M. WEIR: Cela dépend entièrement du système proposé et en usage.

M. SANDERSON: Le ministre veut-il donner un peu plus de détails? Il peut certes fournir au comité un peu plus d'explications sur le système et son fonctionnement. Pour ma part,—c'est peut-être ma faute,—je ne puis obtenir d'éclaircissements.

L'hon. M. WEIR: Je pense que l'honorable député n'a pas encore saisi la portée du bill sur ce point.

M. CASGRAIN: Ni personne.

L'hon. M. WEIR: D'après le projet de loi, les producteurs ou les intéressés présenteront le projet le plus propre à sauvegarder leurs intérêts et à assurer la meilleure réglementation de leur produit. Ils présentent un projet, mais personne ne sait quel projet ce sera.

M. SANDERSON: Pas même le ministre.

L'hon. M. WEIR: Non, pas même le ministre.

M. CASGRAIN: Nous allons donc voter sur une chose dont nous ne connaissons rien.

L'hon. M. WEIR: Du tout; nous ne nous prononçons nullement sur quelque chose que nous ignorons. Au contraire nous nous prononcerons sur une mesure que je me suis efforcé d'expliquer clairement à maintes reprises, à savoir que les producteurs eux-mêmes, en s'organisant suivant leur désir, devraient être autorisés à exercer un contrôle et à réglementer l'écoulement de leurs produits. Dans des circonstances différentes, les divers producteurs soumettront des projets différents. Ces projets seront exposés devant le bureau fédéral, examinés, puis soumis à l'assentiment du Gouverneur ou du lieutenant-Gouverneur en conseil. Cependant, un pareil projet ne peut être appliqué qu'autant qu'on sera autorisé à le faire par la loi.

M. SANDERSON: D'après les dernières paroles du ministre, je comprends que le bureau fédéral aura autorité sur les conseils provinciaux et locaux.

L'hon. M. WEIR: Pas nécessairement. A titre d'exemple, les producteurs de lait de la vallée du Fraser désireront peut-être soumettre un projet visant à écouler leurs produits dans les limites de la Colombie-Anglaise. Il n'est pas du tout nécessaire que le projet soit renvoyé au bureau fédéral ou au gouvernement fédéral.

M. SANDERSON : Encore une question concernant les beurreries locales. Avant que les fabriques régionales puissent effectuer une vente de beurre ou de fromage, devront-elles obtenir le consentement des conseils locaux et provinciaux?

L'hon. M. WEIR: Cela dépend entièrement du système qu'elles voudront suivre.

M. SANDERSON: Combien de système y aura-t-il?

L'hon. M. WEIR: Tout dépendra des producteurs eux-mêmes. Les producteurs dans chaque localité, dans chaque province ou, s'il s'agit de l'industrie, de l'élevage, dans tout le Dominion, indiqueraient quelle est la meilleure méthode à leur avis de réglementer la vente de leurs produits.

M. SANDERSON: Dans ce cas, il faudra que quelqu'un élabore ces projets.

L'hon. M. WEIR: Oui, assurément; les producteurs soumettront leurs propres projets.

M. SANDERSON: Et ils devront obtenir l'assentiment du bureau fédéral et des conseils provinciaux.

L'hon. M. WEIR: Oui, s'ils désirent appliquer uniquement le projet sous la juridiction provinciale.

M. VALLANCE: Je désire poser une question concernant la nomination du personnel de ces conseils. Le personnel de ces conseils soit locaux soit provinciaux, nommé en vertu d'un projet quelconque, devra-t-il se conformer au point de vue du ministre? Je sais qu'il faudra qu'il en soit ainsi en ce qui regarde le bureau fédéral.

L'hon. M. WEIR: Pas nécessairement en tant qu'il s'agit du personnel. Par exemple, un groupement de producteurs pourraient demander que le conseil local qu'ils éliront devra se composer entièrement de producteurs. Ils éliraient donc leur conseil et ils seraient responsables du personnel ainsi choisi. Cependant, il faut que le projet soit approuvé par le ministre fédéral ou provincial avant que le conseil local puisse être nommé et le projet mis en vigueur.

M. VALLANCE: Supposons que les producteurs, qui soumettent un projet, décident que le conseil se composera exclusivement de producteurs et que le ministre ne voit pas la chose d'un bon œil. Le ministre a-t-il le droit d'ignorer une pareille décision et de dire qu'en tant qu'il s'agit de l'écoulement du grain, par exemple, les marchands de grain devront être représentés? Supposons que les producteurs ne veulent pas que les marchands de grain fassent partie du conseil; le ministre a-t-il le droit de dire aux producteurs que cela n'est ni juste ni raisonnable ou encore, faire valoir des raisons qui militent en faveur de la représentation des autres intéressés dans le conseil?

L'hon. M. WEIR: Tous ces détails font partie du projet qui doit être approuvé par le ministre; cependant, l'honorable député conviendra sans doute que, si un groupement suffisamment représentatif des producteurs et des autres intéressés soumet un projet qui est approuvé, la question du choix du personnel du conseil n'aurait guère d'importance.

M. WOODSWORTH: Les consommateurs seront-ils protégés sous le régime de cette loi?

L'hon. M. WEIR: Je répondrai que le consommateur est protégé de trois manières. En premier lieu, il faut que le projet soit approuvé par le ministre et par le Gouverneur en conseil; secondement, il ne s'agit pas de fixer les prix, mais de réglementer le volume des produits qui seront mis en vente sur le marché; troisièmement, la partie II de la loi nous confère le pouvoir de contrôler les frais excessifs.

M. WOODSWORTH: Le consommateur ne sera pas représenté dans aucun des conseils que l'on a l'intention de créer?

L'hon. M. WEIR: Cela dépendra entièrement de la nature du projet que soumettront les producteurs. Dans le premier texte du bill, il y avait une disposition décrétant que le conseil local comprendrait des représentants des producteurs, des marchands et des consommateurs. Il appartiendra aux producteurs qui soumettront le projet de dire si oui ou non il désire que des représentants des consommateurs fassent partie du conseil. Cependant, j'estime que les producteurs sont arrivés à une étape où ils se rendent pleinement compte que la vente et l'écoulement réglementé de leurs produits dépend essentiellement du bon vouloir du public. Pour ma part, j'ai la conviction que le consommateur sera mieux protégé qu'à l'heure actuelle par la nouvelle loi.

M. MOORE (Ontario): Le 8 mai, le ministre disait:

> Je répondais à l'argumentation par laquelle l'honorable représentant d'Ontario s'efforçait vigoureusement de déprécier la collaboration obligatoire. Je pourrais citer de nombreux exemples, pris dans toutes les parties du Dominion, pour démontrer que les membres de communautés sociales s'unissent parce que la majorité d'entre eux pensent avantageux d'établir la collaboration obligatoire. Par exemple, je pourrais mentionner les travaux de voirie.

Plus loin, parlant du représentant d'Ontario, le ministre ajouta:

> Si nous adoptions la façon de voir de l'honorable représentant d'Ontario, nous demanderions à chaque cultivateur de tracer ses propres sentiers, d'établir ses propres routes vers la ville, pour qu'il préserve ainsi son individualité, son esprit d'initiative.

Or, monsieur le président, pour ce qui est des cultivateurs de la circonscription que je représente avec un collègue distingué de l'autre côté de la Chambre, c'est précisément ce que font plusieurs producteurs de la circonscription. Eux et leurs ancêtres ont, grâce à de nombreuses années d'un travail ardu et de services désintéressés, frayé la voie vers leurs propres débouchés. J'aimerais à savoir du ministre si, par le vote d'un groupe d'individus, tout ce qu'ils ont fait doit être démoli. Ils vendaient et vendent encore leurs produits directement aux consommateurs. Se ferait-il que nous adoptions une loi qui permettra à un groupement quelconque de producteurs de renverser tout ce qu'ils ont édifié? J'irai même un peu plus loin.

Les producteurs de ma circonscription sont des hommes d'affaires. Et même, si je ne me trompe, mon collègue d'en face reconnaîtra que ce sont d'excellents hommes d'affaires. Leur enlèvera-t-on le privilège de gérer leurs propres affaires? Un grand nombre parmi eux ont vendu leurs denrées par l'entremise d'établissements de commerce d'une réputation établie pour la qualité de leurs marchandises et quant à leur intégrité. Plusieurs ont des produits désignés par un nom de commerce déposé. Est-ce que les marchandises de ces marques doivent être supprimées par la volonté d'autres producteurs? A mes yeux, la chose est inconcevable.

Le ministre a tiré un parallèle de la voirie. Ces producteurs seront-ils contraints de suivre, les yeux bandés, la route commune? L'autre jour, le ministre du Commerce a parlé de la suppression des services rendus par les capitaines de l'industrie, attribuable à l'intervention de la haute finance et au fonctionnement de mergers. Il a dit que nous avions perdu ainsi les services administratifs de 500 personnes de grande expérience dans l'industrie

et qui autrefois en étaient les têtes dirigeantes. Avec le ministre, je conviens que nous avons fait là une grande perte. Mais entendons-nous, au moyen de ce bill, enlever toute initiative à des centaines de milliers de producteurs pour la concentrer entre les mains et sous la direction d'un groupe de commissions d'organisation du marché?

Il en est, dans ma circonscription, qui approuveront le raisonnement du ministre au sujet de la route. C'est un argument qui date de bien loin. Ils disent: suivons la route commune; ensuite, ils disent: adoptons le véhicule commun. Nous les appelons communistes, c'est-à-dire, les adeptes d'un véhicule commun pour atteindre le marché. Les uns n'ont pas de chevaux pour transporter leurs produits au marché; d'autres se servent de voitures et d'autres encore ont des camions. Se propose-t-on donc d'appliquer le principe du communisme dans l'organisation de notre marché? Ce principe a été préconisé à maintes reprises et il l'est encore aujourd'hui, mais par des gens que ce Gouvernement surveille de très près, parce qu'il les croyait, comme nous les croyons encore, animés d'intentions hostiles et propres à bouleverser la situation économique dans ce pays.

J'irai encore un peu plus loin. J'ai été étonné d'entendre le ministre faire la déclaration suivante, dans le paragraphe que je viens de citer:

> Nos institutions démocratiques reposent entièrement sur cette idée que la majorité doit obtenir le pouvoir d'agir comme elle juge le mieux dans l'intérêt de la communauté sociale.

Je tiens à savoir jusqu'où cette théorie sera appliquée. Ces choses-là devront-elles être décidées par consultation populaire? Devrons-nous, par un plébiscite, décider que tel individu perdra sa marque de commerce, et simplement parce qu'il est cultivateur, la décision à ce sujet devra-t-elle dépendre du vote d'autres producteurs, alors que la grosse industrie conservera sa marque de commerce? Cela devra-t-il se faire au scrutin, et comment le scrutin sera-t-il dirigé? N'aurons-nous pas un mot à dire sur le choix de celui qui pourra voter?

J'ai été fort étonné de la réponse que le ministre à faite à l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), soit, que nous marchions à l'aveuglette, sans la moindre restriction quant au droit de voter. J'aimerais à appuyer ce que disait l'honorable représentant de Perth-Sud. Ma circonscription compte plusieurs importants établissements d'aviculture, dont quelques-uns ont jusqu'à plusieurs milliers de volailles. D'autres, parmi mes électeurs, ont engagé plusieurs milliers de dollars

dans l'exploitation de leurs fermes. Ces gens auront-ils le même droit de voter que l'individu qui n'a qu'une trentaine de volailles et qui ne font de l'aviculture qu'à titre d'occupation secondaire? On peut dire qu'il s'agit d'un principe démocratique, et d'humanité, devrions-nous ajouter. Ce droit de voter sera-t-il établi d'après la main-d'œuvre employée? Certains cultivateurs de ma circonscription emploient trente ou quarante hommes et femmes; n'auront-ils qu'une seule voix, tout comme celui qui n'a parsonne à son emploi? Il ne serait peut-être pas raisonnable d'exiger que le ministre répondre sur-le-champ, mais il serait tout aussi injuste d'adopter ce bill avant qu'il soit répondu à ces questions.

Le ministre dit:

> On reconnaît, en général, que la collaboration obligatoire, sous cette forme, constitue un instrument très précieux et nécessaire au progrès de notre civilisation.

Cette observation m'a découragé. Je m'étais donné la peine de montrer au ministre que les échecs s'étaient accumulés dans l'univers, et cependant il dit que ce principe s'applique. Je voudrais savoir sur quoi se base le ministre pour parler ainsi. Le 4 mai, le ministre a fait allusion au Queensland dans lequel ce principe aurait eu des résultats positifs, et il a mentionné environ quatorze denrées agricoles. Il a ajouté:

> Mais l'argument disant que les méthodes de vente en commun ont échoué et ont été remplacées par de nouvelles est certainement réfuté par l'expérience et aussi par les témoignages apportés ici.

Que le ministre n'aille pas croire que je m'oppose au bill dans un étroit esprit de parti. Le ministre est un homme cultivé et dirige un ministère très important. Je le prie de revoir la liste des articles qu'il m'a fournie et de noter les omissions. La laine n'est pas indiquée, pas plus que le mouton. Elle commence avec l'arrowroot, puis il y a le maïs, l'orge, le millet à balai, et le reste. Il m'est arrivé accidentellement de lire quelle a été la quantité de la production de blé dans le Queensland en 1929-1930. Elle a été de moins de 3,000,000 de boisseaux. La liste comprend les arachides. (*Exclamations*)

Mon honorable ami ne devrait pas rire, parce que l'industrie des arachides est très importante. Je désire montrer au ministre quel a été l'effet de l'application du principe dans l'industrie des arachides dans le Queensland. Un droit a été imposé sur les arachides, au vif mécontentement des consommateurs. Ils se sont adressés à la commission du tarif en demandant l'annulation de ce droit. Ils ont dit qu'ils n'aimaient pas l'arachide du

Queensland, et qu'ils voulaient la grosse arachide jumbo. Le producteur de Queensland cultive une petite arachide rouge, mais lorsque mon honorable collègue de Toronto-Centre-Est (M. Matthews) et moi-même assistions aux joutes de football et de hockey, nous aimions la grosse arachide jumbo. Le ministre devrait prendre note de la réponse faite par les producteurs à cette requête, car c'est toujours celle des producteurs soumis à cette mesure législative. Ils ont dit à la commission du tarif: "Si vous maintenez assez élevé et prohibitif le droit sur les arachides, les consommateurs oublieront bientôt qu'il y a eu une meilleure arachide que celle que nous cultivons". C'est ainsi que le principe fonctionne.

Je voudrais citer un autre exemple, mais je ne reprendrai pas toute la liste des articles auxquels, dit-il, s'applique cette loi relative à la vente obligatoire dans le Queensland. Je mentionnerai les produits laitiers, car je sais qu'ils intéressent particulièrement le ministre. J'aimerais que son ministère fasse un examen des produits laitiers du Queensland. Les chiffres suivants indiquent le nombre de gallons de lait produits par vache dans le Victoria et le Queensland durant une période d'années, à dater de 1920:

	Victoria En gallons	Queensland En gallons
1920-1922..	341	265
1923-1925..	359	244
1926-1928..	406	267
1929..	443	277
1930..	470	309

La production laitière du Queensland a été bien moins importante que celle des autres états de l'Australie. A cet égard, la Nouvelle-Zélande l'a emporté sur l'Australie, et le Danemark sur la Nouvelle-Zélande. C'est ce qui arrive sous toute législation obligatoire. Les mesures socialistes provoquent une baisse dans le rendement.

Le ministre a parlé de la vente obligatoire du coton, mais il devrait nous dire quel résultat a été atteint dans le Queensland. De nombreuses lois ont été adoptées, accordant des subventions de 1 c. ½ à 3 cents la livre, mais le coton a été de si pauvre qualité que les manufacturiers ont dû être payés pour s'en servir. Quel résultat a donné la vente obligatoire dans le Queensland. Le ministre a cité le Queensland comme un exemple de succès, en réponse aux nombreux échecs que j'ai mentionnés. J'ai dit l'autre jour que le ministre du Commerce était l'un de mes publicistes favoris, mais le ministre en est un autre. Le dernier exemplaire de l'*Economic Annalist* contient un éditorial qui parle de ce projet de loi comme d'une mesure devant soulager la dépression et stabiliser les prix.

Je me demande si le ministre me ferait l'honneur de se montrer et de lire un discours prononcé par M. Bruce lorsque le Dairy Produce Export Control Act fut présenté en Australie, dans lequel il a fait allusion à peu près dans les mêmes termes que le ministre aux besoins du cultivateur et à la nécessité de stabiliser les prix. C'était le 17 septembre 1924, il y a près de dix ans. Les prix ont-ils été stabilisés comme résultat de l'application de cette loi durant dix ans? J'insiste pour dire que je ne m'oppose pas à ce bill pour des raisons étroites de partisan. Franchement, je crois que le ministre et le Gouvernement sont animés des meilleures intentions et qu'ils sont bien convaincus que cette mesure aidera à nous sortir de la crise, mais l'expérience de l'Australie démontre que le même système a contribué à la prolonger.

Je tiens à citer encore des autorités, et voici l'avis du professeur E. Ronald Walker, professeur d'économie à l'université de Sydney. Son livre, intitulé "*Australia in the World Depression*" a paru cette année même, 1934, et ses commentaires devraient être à point. Il traite de la législation de cette nature, et voici ce qu'il en dit, à la page 80:

> Dans bien des cas, les producteurs agricoles isolés (*"scattered agricultural producers"*) ont voulu chercher le moyen de suppléer à leurs désavantages dans l'action collective exercée à la fois par la vente ordonnée et la pression politique en vue d'obtenir l'aide du Gouvernement de différentes manières. Le fonctionnement de ces différentes mesures a mal tourné, depuis 1929. La réglementation des prix a accru les réserves et encouragé la production, même durant la période de la baisse des prix, et la protection et les primes ont fortifié cette tendance.

On ne saurait demander de meilleure preuve que ce bill ne répondra pas aux espérances du ministre, non plus qu'à celles des cultivateurs qui en attendent le relèvement des prix et pour eux un regain de prospérité. S'il a le même effet qu'en Australie, la dépression devra s'accentuer. Le professeur Walker poursuit, à la page 83 du même ouvrage:

> La suspension des emprunts a cependant conduit de deux manières évidentes à accentuer la chute des prix des produits agricoles. En premier lieu, ceux-ci, dans certains cas, devaient leur maintien aux opérations financières des coopératives accomplies à meilleur marché parce que les prêts d'outre-mer tenaient le loyer de l'argent bas...

Je prie le ministre de noter ceci:

> ...et la faillite des mesures de réglementation de prix suivit le retrait de ce crédit.

Cette assertion n'est pas de mon crû; c'est l'avis du professeur d'économie à l'université de Sydney.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député me permettra-t-il une brève interruption?

M. MOORE (Ontario): Certainement.

L'hon. M. WEIR: Mon honorable ami n'a pas lu, je crois, ce que j'ai dit pendant qu'il était absent. Quant à l'avis du professeur Walker, on est à peu près tous d'accord à reconnaître que l'honorable député pourrait en citer bien d'autres à l'appui de l'individualisme, et que nous pourrions en citer autant à l'appui de la coopération et de la coopération obligatoire. Le cas dont traite le professeur Walker, par exemple, repose sur la fixation des prix, tandis qu'il n'est nullement question de cela dans ce bill.

M. MOORE (Ontario): J'en doute sérieusement. Voici de nouveau son commentaire:

Dans bien des cas les producteurs agricoles isolés "scattered agricultural producers" ont voulu chercher le moyen de suppléer à leurs désavantages dans l'action collective exercée à la fois par la vente ordonnée et la pression politique en vue d'obtenir l'aide du Gouvernement de différentes manières. Le fonctionnement de ces différentes mesures a mal tourné depuis 1929.

Ce n'est pas là une défense de l'individualisme, mais la conclusion d'un professeur de l'une des principales universités d'Australie, commentant la situation australienne dans la crise mondiale. Cet auteur ne soutient pas un principe en particulier. Je conviens que, moi, j'en tiens pour l'individualisme et que je le défends,—mais celui-là est un observateur d'expérience et sur place qui étudie les causes de la dépression en Australie et les moyens d'en sortir.

Je me demande s'il y a lieu de tant s'effrayer. Je peux me tromper en prédisant que ce bill, devenu loi, va provoquer une révolution économique. On peut toujours crier au radicalisme; on peut toujours faire des affirmations comme celles que j'ai avancées; mais le ministre voudrait-il me dire la genèse de ce bill et l'histoire de la législation de cette nature? Il l'a dit très clairement:

La vente collective a probablement pris naissance dans l'état de Queensland.

Quelle était la situation antérieure dans le Queensland? Le ministre, diplômé comme moi de la même université, est au courant de ces questions sociales. Il se souvient de William Lane, cet esprit honnête mais égaré, doué d'éloquence, chef d'une agitation communiste qui faillit aboutir à une révolution dans la dernière partie du siècle dernier. Le ministre n'a pas oublié le soulèvement qui s'en suivit et les excès qui l'accompagnèrent. Lane, il le sait, immigra au Paraguay avec un groupe de ses adeptes pour y établir une nouvelle Australie. Quand l'agitation se fut calmée, le Queensland abandonna ce genre de législation. Fondé sur l'idéal communiste, le Queensland fut le premier à appliquer le socialisme. Voici ce que dit à ce propos M. A. St Ledger, sénateur du Queensland, dans un écrit intitulé *"Australian Socialism"*:

[M. Moore (Ontario).]

Le socialisme est né au Queensland. C'est au Queensland qu'il a pris source. *The Worker* fut son organe dans la presse.

Le *Worker,* soit dit en passant, était l'organe de M. Lane.

Il entreprit de faire comprendre à l'Australie la signification et le but du socialisme.

Voilà sur quoi a été fondée la législation australienne. Comment en est-on arrivé là? Pour la raison que voici: le peuple a décidé que c'était une des fonctions du gouvernement de fixer les salaires. Je ne dis pas la vente, remarquez-le bien; pas en premier lieu. Il appartenait au gouvernement de fixer les salaires. Les cultivateurs de l'Australie avaient plusieurs ouvriers à leur service. Après avoir adopté ce principe, le gouvernement dû aussi adopter une loi établissant un fonds pour les salaires. Notre Gouvernement place la charrue devant les bœufs.

Maintenant, pour la gouverne du ministre et de mes honorables amis de l'extrême gauche, je tiens à dire que le Queensland fut le premier commonwealth coopératif. Je ne suis pas une autorité; il se peut que le mouvement remonte bien plus loin que cela, mais, en 1905, des ouvriers se réunirent en congrès à Brisbane, dans le Queensland. M. Reinhold, alors membre de la législature, y proposa une résolution ainsi conçue:

Le but du mouvement ouvrier est d'établir un commonwealth coopératif en faisant reconnaître par nos institutions nationales, gouvernementales et municipales les principes suivants:

a) Dans le domaine "politique", le principe de la démocratie. Un gouvernement autonome complet dépendant du peuple, tous les adultes étant placé sur un pied d'égalité au point de vue du droit de vote.

b) Dans le domaine "économique", les principes du collectivisme. L'organisation scientifique de la main-d'œuvre; la distribution équitable du produit du travail par la nation, l'Etat et la municipalité, toutes ces institutions travaillant en coopération dans l'intérêt de tous les citoyens, les monopoles et les grandes industries du pays.

Voilà, encore une fois, ce sur quoi est fondée toute cette législation. Voilà aussi le lieu où elle a pris naissance.

Mais, on peut établir encore un autre parallèle intéressant. Nous voyons ici l'union de plusieurs groupes qui défendent cette loi. Vous constaterez la même chose dans le Queensland. Je veux citer un autre passage des paroles du sénateur St-Ledger et je crois réellement que, dans les circonstances, il a une signification particulière. Le voici:

Le public,—à l'exception du Queensland,—a été induit en erreur quand on lui a fait croire que le socialisme n'était pas alors le grand principe en jeu. Les adversaires du socialisme étaient alors divisés sur les questions tarifaires. Les partis furent élus de nouveau, chacun conservant sa force numérique impuissante. Les protectionnistes outranciers se prononcèrent en faveur du socialisme.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'histoire se répète.

M. MOORE (Ontario): Je continue ma citation:

Les socialistes extorquèrent la promesse de "la nouvelle protection". De cette manière, ils réussirent à se rendre maîtres de la première partie de l'organisme nécessaire pour commencer à poser les bases de la nationalisation de toutes les industries.

Je ne veux pas parler bien longtemps. Le ministre et quelques autres députés de la droite ont fait allusion à ce qu'ils appellent mon aversion de la contrainte et ils ont laissé entendre que j'étais partisan de la doctrine du laisser-faire. Eh bien, j'en suis jusqu'à un certain point.

M. GARLAND (Bow-River): Seulement jusqu'à un certain point?

M. MOORE (Ontario): Mais quand avons-nous eu le laisser-faire? Comment savons-nous si le système fonctionnera ou ne fonctionnera pas? Pendant des années, et sous tous les régimes, les cultivateurs ont été contraints,—contraints au sujet du classement; contraints au sujet de la vente de leurs produits. Nos adversaires ont rappelé toutes les formes de contrainte que nous avons connues. Eh bien, nous sommes actuellement aux prises avec une crise générale, et il y a des années que dure cet état de choses. Je comprends bien que l'on oblige un homme à ne pas vendre de mauvais œufs, mais la chose est bien différente quand il s'agit de l'empêcher de vendre de bons œufs. Je veux bien que l'on me défende de prendre le bien d'autrui, mais il en va autrement quand il s'agit de me dicter ma ligne de conduite au sujet de ce qui m'appartient. Je veux bien,—et je tiens à appuyer sur ce point,—que l'on empêche, par une loi obligatoire, les gens de faire partie des monopoles, mais je ne comprends pas pourquoi on devrait forcer ces mêmes gens à offrir en vente les produits de leur propre travail sur le marché libre. Toutes ces questions offrent, je suppose, un intérêt d'ordre académique pour le moment, mais avant longtemps l'application en deviendra bien pratique. Je veux rappeler au ministre qu'elles ont eu un sens fort pratique, et pendant longtemps, en Russie. Vous aviez la coopération, là-bas. On parle de coopération obligatoire. La Russie n'a plus aucun doute sur la signification de cette expression. A. E. Malakhoff a été un des apôtres de la coopération en Russie. Après la révolution, il fut chassé et, dans une entrevue qu'il accorda à Londres, il établit une distinction sur laquelle j'appelle l'attention du ministre. Il a dit:

Pour atteindre un noble but il faut employer de nobles moyens. La coopération ne peut s'appuyer sur des baïonnettes...

Je puis ajouter qu'elle ne s'appuie pas davantage sur le bâton de l'agent de police.

...ni chercher à atteindre son but en se servant des baïonnettes. Elle doit servir de puissance pour l'ordre économique, la culture et l'organisation.

Quand vous avez recours à la contrainte, vous n'avez plus de coopération. C'est faire d'une chose aimable une chose détestable. De même, quand vous créez ces unités de production et leur indiquez leur domaine respectif, vous vous trouvez en face des difficultés qu'ils avaient à surmonter là-bas et je suppose que les Russes ont loyalement tâché de les aplanir quand ils ont officiellement annoncé l'attitude que voici:

Nous ne saurions autoriser de petites associations séparées à faire l'échange de marchandises à l'avenir puisqu'en dépend le bien-être de la nation tout entière. L'échange de marchandises doit se faire par l'état.

C'est là une conséquence naturelle. La nature de cette mesure est connue dans le monde entier. C'est une demi-mesure. Le cri de "régie", "d'industrie dirigée" qui retient la propriété particulière semble plaire à tous. Mais il n'est pas pratique. Je ne m'égarerai pas dans de longs arguments, mais je voudrais, en terminant, donner quelques raisons démontrant pourquoi ce cri n'est pas pratique.

Quel est le but de la propriété particulière? Nous voulons tous être propriétaires d'une ferme, d'une usine, afin de produire. Et sous notre système actuel, pourquoi veut-on produire? Pour faire des bénéfices. Les bénéfices dépendent du coût de revient et du prix de vente, de l'écart entre les deux. C'est ici qu'intervient le directeur, envoyé par l'Etat ou un autre, et il fixe les prix et le coût. Le ministre vient de dire qu'on n'avait pas l'intention de fixer les prix; ai-je bien entendu?

L'hon. M. WEIR: Pas de prix fixes.

M. MOORE (Ontario): Me permettra-t-on de faire diversion en contant une anecdote? Je rencontrai, il y a quelque temps, l'un de mes amis qui est à la tête d'un grand monopole. Je l'accusai d'être un monopoleur, et je crois même m'être servi du terme "fixateur de prix". Il répondit: "Nous ne fixons pas les prix." Comme je connais bien son organisation, je lui dit: "Je le sais, mais assignez-vous des territoires?" Il répliqua: "En effet." Je demandai: "Vous répartissez les consommateurs entre vos vendeurs?" ce à quoi il répondit affirmativement. "Et qu'arrive-t-il alors aux prix?" "Oh, me répondit-il, les prix s'arrangent tout seuls." Lorsque quelqu'un intervient en affaires de concurrence, il peut se produire deux résultats: soit qu'il y ait des bénéfices, soit qu'il n'y en ait pas. S'il y a des bénéfices, l'intervention est inutile. S'il n'y en a pas, le producteur finira par la banqueroute. C'est alors qu'on parle d'indemnisation, et ce bill établit des dispositions pour l'indemnisation. C'est ce qui se fait dans le monde entier où sont établis des bureaux obligatoires de réorganisation coopérative des marchés. Si vous avez l'indemnisation, il vous faudra la taxation, et les impôts augmenteront sur la ferme et à l'usine. L'état prend alors possession. Les difficultés se trouvent retardées, ce qui peut tromper les gens pendant quelque temps, mais la fin est fatale: c'est l'Etat socialiste.

M. WOODSWORTH: Je croyais que nous avions discuté du principe du bill à la deuxième lecture, mais si cette discussion doit reprendre, je trouve bon de répondre à ce que vient de dire l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Décidément, je ne m'attendais guère à entendre l'honorable député dénoncer les conservateurs d'avoir copié le projet russe. Cet étrange tour dans les affaires politiques vaut d'être vu.

M. GRAY: C'est presque aussi étrange que de voir l'honorable député appuyer le Gouvernement.

M. WOODSWORTH: Peut-être, et c'est pourquoi j'attirerai l'attention sur la situation actuelle. Nous avons, dans le passé, appuyé certaines mesures présentées par les libéraux, lorsque nous croyions qu'ils combattaient en faveur de la liberté politique. Il est curieux que leur idée de la liberté ait changé à tel point que lorsque nous demandons la liberté pour ceux qui sont occupés dans l'industrie, les libéraux ne s'aperçoivent pas que nous combattons pour le même principe. L'honorable député qui vient d'énoncer de telles idées est essentiellement anarchiste: il l'admettra probablement lui-même. Le fait que c'est un anarchiste philosophe ne change rien à la chose; l'essentiel, c'est qu'il ne croit pas au Gouvernement. Je ne comprends pas quelle place il occupe à la Chambre, ni pourquoi il se donne la peine de s'occuper de la chose publique.

M. MOORE (Ontario): Monsieur le président, je proteste. Je viens de dire que je vois fort bien la différence entre la coercition sur la vente d'un œuf pourri et sur celle d'un œuf frais.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux que l'honorable député d'Ontario soit assez intelligent pour cela, mais j'espère qu'il ira un peu plus loin. Il est essentiellement d'opinion que la coercition et la coopération sont incompatibles. Je n'en conviens pas. De fait, la coercition est à la base de tout gouvernement. Elle est quelquefois physique, militaire et ainsi de suite: il faut en convenir. Nous aimerions peut-être mieux qu'un autre principe soit à la base du gouvernement, mais les gouvernements du passé ont été presque tous fondés sur la coercition et, comme le disait mon honorable ami de Bow-River (M. Garland), ils ont été maintenus par la coercition. Si les membres de cette Chambre examinaient la question avec soin, je ne puis croire que la plupart d'entre eux accepteraient les opinions anarchistes qui viennent de tomber des lèvres de l'honorable député d'Ontario. Quant à savoir si l'on emploie la contrainte physique, il est certain qu'on en fait usage jusqu'à un certain point dans chaque département du gouvernement.

M. ERNST: Je crois qu'on l'avait proposé dans "The Definite National Purpose"; on devait avoir la mise à la retraite obligatoire avec allocation à soixante-cinq ans.

M. WOODSWORTH: Je le crois. A partir de la plus petite unité administrative, qui est le gouvernement municipal, la contrainte existe. On assure les services municipaux ordinaires: l'eau, les égouts, la protection contre le feu, les écoles, la police et caetera. Tout cela comporte une certaine contrainte, parce que tous les citoyens de la ville doivent payer des impôts pour obtenir ces services, que cela leur plaise ou non. Dans nos affaires municipales courantes, il n'est pas possible de se soustraire aux exigences de la communauté. Je crois en avoir donné un exemple, quand cette question est venue en discussion, lors de la deuxième lecture. Je me rappelle fort bien quand il a été proposé d'établir un aqueduc dans ma propre ville. Beaucoup de citoyens n'aimaient guère cette idée, parce qu'ils avaient des pompes dans leur cour, mais il

fut décidé d'une façon générale d'établir un aqueduc. Nous avons amené l'eau du lac Shoal, qui est à cent milles de là; cela a coûté cher et chaque citoyen devait abandonner sa pompe et participer à la nouvelle entreprise pour laquelle il lui fallait payer. C'était de la contrainte, dans une certaine mesure.

Quelqu'un a parlé des écoles publiques. Il n'y a pas de doute que l'instruction ne soit obligatoire. C'est bien beau de dire que l'on devrait laisser les parents libres de faire instruire leurs enfants ou non, suivant leur gré, mais nous les obligeons effectivement à les faire instruire. Quand Ryerson a introduit le régime des écoles publiques dans l'Ontario, beaucoup de gens tenaient le même langage qu'a tenu cet après-midi l'honorable député d'Ontario. Ils disaient que c'était horrible de forcer les célibataires et d'autres de payer pour l'entretien des écoles. C'est la même chose pour la santé publique. Si un membre de ma famille contractait une maladie infectieuse, on mettrait immédiatement ma maison en quarantaine, bien que ce soit ma propriété personnelle. L'agent du service de la santé publique viendrait me dire ce que je dois faire de mon enfant malade. Peut-être exigerait-il que je fasse brûler le linge du lit, malgré que ce soit mon bien et que je fasse désinfecter la maison d'une certaine manière. Il y a contrainte dans tout ce qui a trait à la santé publique.

M. DUPUIS: Ce n'est pas de la contrainte; c'est de l'éducation.

M. WOODSWORTH: Mais si je n'obéis pas, on me traîne devant les tribunaux.

M. DUPUIS: Vous le feriez quand même.

M. WOODSWORTH: On est obligé de le faire; c'est de la coercition.

M. DUPUIS: Dans les limites de la liberté.

M. WOODSWORTH: Oui, ces autres choses sont dans les limites de la liberté. Nous ne considérons pas entraver la liberté d'une personne quand on l'oblige, en vertu des règlements municipaux, de faire telle ou telle chose. On peut en dire autant des affaires provinciales. Je me rappelle avoir, dans mon enfance, marché le long de routes qui avaient été construites en grande partie par de nouveaux colons. Au bout d'un certain parcours, il y avait un péage à acquitter. En réalité, dans la campagne électorale qui se poursuit actuellement, on rappelle cette vieille coutume: on fait revivre l'idée du péage, mais pas dans le même sens. A l'époque, on permettait aux gens qui avaient construit la route de prélever un droit de péage. Aujourd'hui, les provinces se chargent de construire les routes sur lesquelles tout le monde peut circuler, ainsi nous contribuons tous à leur construction; et l'on peut en dire autant des autres services provinciaux. C'est la même chose aussi pour certaines questions qui relèvent de l'autorité de la Chambre des communes. On a construit des chemins de fer au Canada; personne ne le sait mieux que l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Comment pouvait-on se soustraire aux entreprises de construction de voies ferrées? On a accordé aux chemins de fer des chartes et des concessions énormes; aujourd'hui le public est obligé de payer l'intérêt sur les subventions et les prêts considérables qui ont été faits à l'époque. C'est encore de la contrainte.

Nous donnons certains privilèges sous forme de droits de douane, et là encore l'honorable député d'Ontario doit reconnaître que personne ne peut se soustraire à l'application de notre tarif douanier. Qu'ils l'aiment ou non, les commerçants sont obligés de se conformer aux mesures douanières prises par le gouvernement qui a le pouvoir. C'est de la contrainte. Comme quelqu'un à côté de moi me le mentionne, nous devons payer des droits sur nos automobiles et le reste. On ne peut pas éviter ce régime. C'est la même chose pour nos travaux publics; partout il y a plus ou moins de contrainte. Il en est ainsi à propos de la guerre. Nous savons que, durant la dernière guerre, on ne permettait pas aux individus de faire connaître leurs opinions personnelles sur l'opportunité de participer ou non à la guerre. Tout le pays y a été entraîné, même sans que le Parlement fût consulté. Les individus n'ont même pu faire exempter leur propre vie, car on a eu recours à la conscription. Or, la conscription que nous avons eue était certainement de la coercition.

Nous devons reconnaître que, dans tous les domaines où nous agissons, nous sommes plus ou moins soumis à des mesures coercitives. Il est vrai qu'on accorde certains droits aux minorités. On cherche à protéger les droits des minorités qui n'approuvent pas tout à fait les décisions de la masse. Cependant, d'une façon générale, et dans la plupart des circonstances, nous sommes obligés de suivre.

Or dans quelle situation les producteurs se trouvent-ils aujourd'hui? Je connais dans la Colombie-Anglaise des producteurs de fruits qui, pour gagner leur vie, ont placé leur argent dans des propriétés et qui, depuis plusieurs années, y ont planté des arbres et y ont travaillé. Ayant une récolte à vendre, ils consta-

tent que le marché est dans un état tel qu'il leur est impossible de vendre leur récolte indépendamment les uns des autres et qu'il leur faut recourir à une méthode quelconque de coopération. Ils ont essayé de faire de la coopération volontaire, mais ils en ont été empêchés par la conduite de certains individus qui n'ont pas le sens social. Faut-il s'étonner qu'ils viennent demander au Parlement de permettre à la majorité d'exercer sa volonté? La vérité est que la plupart des citoyens de cette région se rendent compte qu'ils ne peuvent réussir dans leur industrie sans recourir à certaines mesures de contrainte. Il ne s'agit que d'appliquer à un nouveau domaine les méthodes gouvernementales ordinaires que nous avons aujourd'hui.

Voyons maintenant la question des producteurs de blé des provinces de la prairie. On parle de la liberté individuelle. Examinons le cas du cultivateur qui transporte son grain à l'un des nombreux élévateurs disséminés dans la prairie. Il demeure peut-être à mille milles de Fort-William et à quatre ou cinq mille milles de Liverpool. Il ne peut pas, comme autrefois, charger son grain sur sa charrette et aller le vendre au marché voisin. Cela ne se fait plus depuis trente ou quarante ans. Il faut qu'il transporte son grain à l'élévateur, qu'il le laisse là et qu'il accepte le prix qu'on veut bien lui en donner. Si le préposé à l'élévateur ne veut pas le prendre, le cultivateur le rapporte chez lui, voilà tout.

M. VALLANCE: Non, ce n'est pas cela. Le préposé à l'élévateur est tenu de le prendre.

M. WOODSWORTH: Le cultivateur est obligé de le rapporter.

M. VALLANCE: Il est obligé de transporter son grain à l'élévateur, si son grain est en bon état.

M. WOODSWORTH: Il peut le transporter à l'élévateur; il n'a pas autre chose à faire; sinon il le rapporte chez lui.

M. VALLANCE: Le préposé à l'élévateur est obligé de l'accepter.

M. WOODSWORTH: Quelle liberté possible y a-t-il...

M. VALLANCE: Le préposé à l'élévateur est obligé de prendre le grain si ce dernier est en bon état.

M. WOODSWORTH: Je ne dis pas que l'élévateur doit l'accepter.

M. VALLANCE: Moi, je le dis.

M. WOODSWORTH: Je crains de ne pas m'être fait comprendre. Je prétends que le cultivateur, laissé à lui-même, est désemparé. Il transporte son grain à l'élévateur; s'il y a de la place, le préposé à l'élévateur le prendra. Mais, si le cultivateur n'est pas satisfait du prix offert, ou des autres conditions qu'on lui impose, tout ce qu'il lui reste à faire est de rapporter son grain chez lui.

M. VALLANCE: Cette loi changera-t-elle les choses?

M. WOODSWORTH: Oui, cette loi va changer les choses.

M. VALLANCE: J'aimerais à savoir comment.

M. WOODSWORTH: Je parle en ce moment de la liberté individuelle que chacun possède aujourd'hui. quiconque connaît l'histoire de l'agriculture dans l'Ouest,—et l'honorable député qui m'a interrompu doit la connaître,—sait parfaitement bien que les cultivateurs ont essayé d'améliorer leur situation au moyen de méthodes coopératives. Ils se sont rendu compte de la difficulté et même de l'impossibilité d'agir individuellement, chacun de son côté, et d'obtenir une rémunération raisonnable. De là la formation des coopératives. Mon honorable ami sait fort bien qu'un grand nombre de cultivateurs des provinces de la prairie, reconnaissant depuis plusieurs années l'impossibilité de maintenir un régime de coopération purement volontaire, ont prôné l'établissement d'un régime de mise en commun qui comprendrait la totalité des producteurs. Je ne discute pas en ce moment la question de savoir si ce projet de loi est bien tout ce qu'il devrait être, mais je prétends que le principe de la coercition est un principe auquel nous sommes habitués dans d'autres domaines. Prenons par exemple le cas du commerce des bestiaux. Je demeure à Winnipeg et je connais quelques cultivateurs de cette région. Ils m'ont dit avoir conduit des animaux à Winnipeg, ou les avoir expédiés par chemin de fer ou par camion, et n'avoir touché que $5 ou $10 pour une bête dont l'élevage avait coûté au moins $15 ou $20. Dans de telles circonstances que pouvaient-ils faire, sinon accepter l'offre des acheteurs de bétail? Il est vrai qu'ils eussent pu ramener leurs animaux chez eux, mais les frais eussent été trop élevés. Le producteur n'a aucun recours. Un acheteur est venu me voir l'an dernier pour me dire qu'il avait essayé d'acheter de la volaille pour l'expédier en Angleterre. Après avoir obtenu une commande, il avait essayé d'en acheter en quantité suffisante pour charger un wagon. Il dut voyager d'un endroit à l'autre, aller de ferme en ferme, et de Winni-

peg à Saskatoon. Finalement, après avoir partagé sa commande en trois ou quatre parties et s'être livré à des transactions assez louches, il réussit à réunir la quantité voulue pour remplir un wagon et l'exporter sur le marché anglais. Il dut faire face à toutes ces difficultés à cause de la domination du monopole et de l'impossibilité d'y échapper.

Il est inutile de discuter la question du tabac, dont le comité des écarts des prix a eu à s'occuper. En face de la situation que l'on a mise à jour pour la province d'Ontario, je me demande quelle liberté d'action le producteur peut bien avoir. Nous vivons dans des conditions qui rendent les remarques de l'honorable député d'Ontario absolument ridicules, parce qu'il parle de choses qui se passaient il y a cinquante ans. Ses observations ne portent aucunement sur la situation actuelle.

La même chose s'applique à ses remarques touchant le droit à la propriété privée. Je l'ai déjà dit à la Chambre et je le répète aujourd'hui, le temps est venu de refaire la définition de la propriété privée. D'après son étymologie, la propriété privée devrait signifier les choses que je peux utiliser et dont je peux profiter. Elle vise essentiellement les choses personnelles. Mais les avocats ont élargi cette définition. Ils ont mis au monde des créatures artificielles qu'ils ont appelées corporations et auxquelles ils ont donné tous les attributs de l'individu. Ils ont décrété que les corporations peuvent avoir des propriétés. C'est une application fausse du terme et c'est pourquoi nous voyons aujourd'hui des grandes corporations et des trusts détenir ce qu'ils appellent "des propriétés privées". Il en est résulté qu'il m'est aujourd'hui impossible d'exercer un contrôle effectif sur ma propriété privée à cause de la puissance de ces grandes corporations dans le monde économique.

Tous ceux qui, comme nous, ont connu les difficultés de la vie du peuple, ont pu s'en rendre compte à maintes et maintes reprises. Autrefois, un homme pouvait travailler et vivre du produit de ses mains, mais malheureusement, bien peu de gens peuvent le faire aujourd'hui, car l'immense majorité est composée de salariés. Ils travaillent pour le compte des autres. Ils n'ont pas le droit de vendre le produit de leur travail. Ils doivent se contenter d'un salaire, tandis que d'autres vendent les articles qu'ils ont produits. Ils ne sont pas consultés pour ce qui est de la vente et ils n'ont pas même le droit de dire quelle partie du prix du produit de leur travail doit leur échoir. Telle est la situation actuelle et c'est pourquoi il est absurde de penser que nous allons perdre notre initiative personnelle et sacrifier la propriété privée.

On peut dire la même chose du libre-échange. Il pouvait être pratique il y a cent ans, quand chacun fabriquait des produits avec ses propres instruments, en concurrence avec d'autres particuliers, mais nous savons bien que la production individuelle n'existe plus. Notre production se fait en vérité dans une immense usine en vertu d'un système de collaboration obligatoire. Je dis bien collaboration obligatoire, parce que pour pouvoir gagner sa vie, l'ouvrier doit accepter du travail dans une fabrique où mille et peut-être dix mille hommes travaillent ensemble, en collaboration peut-être, mais sous le fouet de la nécessité économique. Dans de telles conditions, il est futile de parler de concurrence ou de libre-échange dans le même sens qu'autrefois. C'est tout au plus la libre concurrence entre grandes industries et le libre-échange entre des corporations colossales. Puis viennent se superposer des accords au sujet des prix, des tarifs, des ententes et toutes sortes de choses. Le libre-échange est devenu une expression vide de sens.

La concurrence est la vie du commerce,— c'est ce que l'on nous enseignait autrefois et que nous devions copier dans nos cahiers de classe, mais aujourd'hui M. Beatty, le président du Pacifique-Canadien, vient nous dire qu'il faut à nos chemins de fer une direction unique, que la concurrence est un gaspillage. Je pense qu'il a raison et que la concurrence a toujours le gaspillage comme résultat ultime. Dans chaque cas, il faut décider s'il y a lieu d'adopter un système qui aboutira au gaspillage. Mais si, après avoir ramené la concurrence entre les voies ferrées à celle de deux réseaux seulement, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, M. Beatty, qui fait autorité en ces matières de l'avis de tous, s'élève même contre cette concurrence ramenée à sa plus simple expression et voit dans la direction unique le seul moyen de mettre fin au gaspillage et d'assurer l'efficacité dans l'administration, demandons-nous si nous n'aurons pas à reviser nos idées et à adapter notre politique aux méthodes modernes de gestion des affaires.

Le député d'Ontario, je l'ai déjà noté, est essentiellement anarchiste d'idées. Il ne croit pas au règne de la loi. Il prêche tacitement les horreurs du socialisme. Mais, en somme, qu'est-ce que le socialisme? C'est tout simplement cette doctrine qui tend à mettre les intérêts de la société au-dessus des intérêts de quelques individus voraces. Voilà à quoi il se résume. Nous en sommes sûrement à un point où l'intérêt de la communauté sociale

ou de forts groupements de cette communauté doit avoir le pas sur l'intérêt égoïste de groupements relativement restreints.

M. DUPUIS: Autre camouflage de la démocratie.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un prétend que ce régime est incompatible avec la démocratie.

M. DUPUIS: J'ai dit que voilà un autre camouflage de la démocratie.

M. WOODSWORTH: Dans son sens essentiel, la démocratie signifie le gouvernement du peuple, à mon sens. Le peuple règne jusqu'à un certain point dans le domaine purement politique, comme par exemple en matière de liberté de parole ou de droit de vote, et je reconnais au vieux parti libéral le mérite de nous avoir conquis une certaine somme de liberté constitutionelle en ce domaine. Mais, en d'autres, nous n'avons pas encore atteint à la démocratie, au règne du peuple. La démocratie existe-t-elle le moindrement dans une industrie quelconque relevant de l'initiative particulière, dirigée par un administrateur tout puissant? Elle comporterait certains droits pour les employés de cette usine; elle permettrait à ces gens de dire leur mot quant aux heures de travail, aux salaires, aux bénéfices réalisés, et elle leur accorderait une part des profits. Tel serait le règne du peuple dans une entreprise industrielle. Mais l'industrie est restée en dehors de la démocratie. De nos jours, elle forme une aristocratie, et elle en souffre. Il nous faudra, par un moyen quelconque, introduire les méthodes démocratiques dans l'industrie.

Il en est de même de notre commerce. Le comité d'enquête sur les prix révèle simplement au grand jour ce que plusieurs savaient déjà, c'est-à-dire que l'autocratie règne dans le domaine commercial. Nous ne pouvons revenir au régime ancien où chaque producteur de tabac, par exemple, devait faire parvenir son produit jusqu'au consommateur véritable. C'est une impossibilité, à mon sens. A cause de ces circonstances, nous devons trouver un moyen de protéger les producteurs, de les aider à former leurs entreprises coopératives de façon à retirer tous les avantages possibles de leur production et, par l'élimination de l'intermédiaire, à participer à la mise sur le marché de leurs produits.

M. HANBURY: Que ferez-vous des intermédiaires?

M. GARLAND (Bow-River): Nous les enverrons au Sénat, où certains d'entre eux se trouvent déjà.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Ils disparaîtront, à titre d'intermédiaires.

M. HANBURY: Vous n'aurez plus que des producteurs?

M. WOODSWORTH: Non. L'intermédiaire entre le producteur et le consommateur a sans aucun doute une fonction à remplir. Je rappelle à mes honorables collègues l'œuvre magnifique des sociétés coopératives de l'Angleterre. Les Anglais ont reconnu la nécessité de la coopération. Les coopératives y emploient des administrateurs pour gérer leurs affaires avec compétence. Elles se livrent elles-mêmes à la production, établissant un niveau de vie convenable pour les producteurs. Elles pourraient bien nous indiquer le moyen d'arriver à nos fins.

Je suis d'avis que le projet de loi ne protège pas les consommateurs. En théorie, je pourrais me placer uniquement au point de vue du consommateur plutôt que du producteur, mais il faut que je tienne compte de la réalité. Les producteurs sont dans un état pitoyable et je pense que nous agissons avec logique en protégeant leurs intérêts. Plus tard, nous devrons peut-être aborder le problème du point de vue du consommateur, plutôt que du producteur, mais, en attendant, nous voulons établir un niveau de vie irréductible auquel les producteurs ne peuvent parvenir sans le secours de l'Etat.

Lorsqu'on m'a interrompu il y a quelques instants j'étais sur le point de dire que dans le domaine de la finance il me semble que nous vivions encore sous un régime autocratique. Cela, rien ne pourrait mieux de corroborer que l'assertion faite par le ministre des Finances (M. Rhodes), voilà quelques semaines, lorsque nous débattions la question de la banque centrale. Il a affirmé qu'advenant une divergence d'opinions ou de politique entre l'Etat et la nouvelle banque centrale, l'opinion et la politique de la banque prévaudraient sur celles du ministre des Finances et du Gouvernement. Comme j'ai voulu le faire remarquer à l'occasion, cela veut dire tout simplement que nous légalisons l'autocratie qui existe dans le monde financier. Selon moi il faudra introduire les principes de la vraie démocratie dans le domaine financier aussi bien que dans celui du commerce. Certains des principes que j'ai tenté de préconiser prouvent, il me semble, que je crois en la démocratie bien plus que ne le font les libéraux; que je crois en la liberté bien plus que les libéraux. A ces derniers je demande d'appliquer les principes du libéralisme, les principes de la liberté et les principes de la démocratie à la lueur de la situation dans ce

vingtième siècle, non pas celle du dix-neuvième. Je reconnais à la louange des conservateurs que par le présent bill ils font plus que n'ont fait les libéraux.

M. MULLINS: Monsieur le président, je n'ai pas abusé de l'indulgence du comité. Je sais que les travaux du Parlement coûtent $41 par minutes; c'est pourquoi je ne parlerai pas longtemps. J'ai suivi les arguments, pour et contre, de cette discussion. J'ai écouté l'honorable député d'Ontario (M. Moore); je voudrais, certes, abonder dans son sens; mais je ne le peux pas. Je me rends bien compte de la situation lamentable de nos agriculteurs de l'Ouest; et je suis prêt à appuyer ce bill s'il va aider à l'industrie agricole de se remettre sur pied.

On nous a beaucoup parlé de la coopération. Il fut un temps où je m'opposais à la coopération plus que tout autre honorable représentant; mais plus tard, je me suis converti. Je veux parler de la coopération sans l'exploitation outrée. Ce n'est pas de la coopération lorsqu'un homme obtient un poste enviable et en abuse pour exiger sa livre de chair. Je veux la même coopération que nous avions à Glasgow. Au début lorsque le régime coopératif y fut proposé je m'y opposai avec toute la vigueur possible: je refusai de vendre mon bétail à la coopérative; mais à la longue je causai avec ces gens et je découvris que la méthode était réellement bonne. L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vaillance) sait combien ce système a réussi à Glasgow; il sait que les débits sont semés par toute la ville.

M. VALLANCE: Mais ce système n'a rien d'obligatoire.

M. MULLINS: C'est de la vraie coopération. Lorsque le système fut interdit en 1926 j'allai en Californie. Là j'ai entendu parler à la radio un grand évangéliste, qui disait: Travailleurs, vous avez parfaitement le droit de vous organiser à la condition que vos chefs ne cherchent pas simplement à faire de vous des instruments politiques pour obtenir eux-mêmes des postes grassement rétribués. Cultivateurs, vous avez parfaitement droit de vous organiser; je suis des vôtres, mais je crois que nous sommes les plus grands imbéciles qui aient jamais tenté de s'organiser. J'avais, près de Los Angeles, dix acres où je cultivais des noix, et chaque année ma femme et moi nous nous serrions la main lorsque nous recevions $1,600 pour notre produit. Mais un jour un jeune homme m'a enrôlé comme membre d'une coopérative; depuis ce temps ma femme et moi n'avons pas eu lieu de nous féliciter. A présent je touche seulement $400; mais ce jeune homme reçoit $30,000 par année et il ne sait pas distinguer une noix du noyer d'Amérique (hickory nut) d'une noix de Grenoble (walnut).

Nous avons fait les mêmes erreurs dans l'Ouest canadien. Vous avez eu votre M. Crerar qui a siégé dans cette Chambre. Sa compagnie a organisé les éleveurs de bétail. Quels ont été les résultats? L'honorable député de Lisgar (M. Brown) peut le dire au comité.

M. BROWN: Oui, je peux le dire.

M. MULLINS: Vous pourrez nous dire ces résultats lorsque vous parlerez. Ces gens ont engagé des hommes incompétents qui ne réussissaient pas à écouler leurs produits. Je vais appuyer le ministre; mais j'avoue qu'au début ce bill m'a fait peur. Lorsque le régime coopératif fut inauguré en Ecosse je ne l'aimais pas; mais j'ai été converti par la suite. Les temps sont changés. Dimanche dernier, j'ai écouté le sermon dans l'église de Yorkminster à Toronto. Le président a dit que de son vivant la pauvreté disparaîtrait et que ce changement s'effectuerait par l'évolution et non par la révolution. Je lui ai parlé de son emploi du terme "révolution"; il m'a répondu: "Je ne voulais pas parler des bâtons et des fusils; j'entendais une révolution du cœur." La situation n'est pas la même qu'il y a cinquante ans, l'état des choses a changé.

Je me rappelle l'époque où j'avais coutume d'aller à la campagne pour demander à un cultivateur combien il demandait pour son bétail. Il demandait tant, je lui faisais un prix et le marché était conclu. Mais des agents qui ont parcouru la campagne ont amené les cultivateurs à expédier leurs produits au fabricant de salaisons qui fixe les prix. Les cultivateurs n'ont plus d'initiative. Ils expédient leur bétail dans un camion à l'établissement du fabricant de salaisons qui les pèse, les classe et fixe le prix. Les honorables membres n'ont qu'à lire les témoignages rendus devant le comité Stevens. L'ancien système était le meilleur. J'avoue ma préférence, mais je me rends compte aussi que les temps ont changé. En vieillissant, j'ai le droit de juger l'état de choses actuel.

On dit que c'est le siècle de la jeunesse, mais le temps jadis était meilleur. Nous fumions autrefois la pipe et nous ne dépensions pas 50 millions de dollars, chaque année, en cigarettes. Nous ne dissipions pas chaque année 50 millions de dollars en fumée. Je compare le vieux médecin de famille au spécialiste d'à présent qui puise dans votre portemonnaie et vous dépouille de votre dernier

dollar avant de vous opérer. Je pense au vieux marchand du comté de Marquette que je suis fier de représenter, un comté entièrement rural qui ne renferme pas une seule fabrique. Je pense aux petites villes, moins populeuses qu'il y a quarante ans, et que les nouveaux régimes de vente et d'organisation du marché font dépérir. Ces systèmes étaient mauvais, mais le projet proposé aidera l'agriculteur surtout sur deux points, et je vais les mentionner. Le comité comprend-il la réglementation de l'importation prévue par le projet de loi? Je n'ai pas entendu l'opposition en dire en mot. Pourquoi les honorables députés d'en face ne parlent-ils pas de la façon dont la présente mesure législative réglementera les importations?

Les honorables membres savent-ils que nous importons de l'Argentine l'équivalent de 17,000 bêtes à cornes? Savent-ils que nous importons le vieux bétail décrépit, le rebut des fermes de l'Argentine, sous forme de conserves que nous trouvons chez nos détaillants? Je dis: Dieu aide les mères d'aujourd'hui qui deviennent des ouvreuses de boîtes de conserves. Je me demande si dans les maisons d'enseignement, on a présenté des couteaux à ouvrir en or aux déplômées en science ménagère. Je songe au temps passé alors que nos mères savaient faire cuire un rôti de bœuf. J'ai à la main une boîte de conserve de viande. J'ai enlevé l'étiquette. Je n'avais pas l'intention de l'apporter à la Chambre, mais je puis dire que je l'ai achetée à Ottawa. C'est une partie du produit de milliers de têtes de bétail argentin. A ceux qui ont déjà mangé de cette conserve de viande, je demande: savez-vous quelle sorte de viande c'est? Je n'ose pas caractériser ici certaine viande qu'il y a dans ces boîtes, et cependant certaines mères les ouvrent et se servent du contenu. J'aimerais à poursuivre ma démonstration, mais je dis au ministre que s'il applique la partie du bill qui prévoit la réglementation de ces viandes et aussi des huiles végétales, cela vaudra des millions aux cultivateurs canadiens.

Nous importons de l'huile de graine de coton dont on a enlevé l'odeur par le moyen du procédé Wesson. On s'en sert dans les fabriques de salaisons et elle se vend comme succédané du saindoux. Chaque fois que vous mangez des pommes de terre frites, rappelez-vous que vous absorbez de l'huile de graine de coton, un produit des états du Sud dont on a enlevé l'odeur par le procédé Wesson. J'ai sous les yeux une liste des autres produits que nous importons, et elle est effroyable.

Je suis en faveur d'une véritable coopération, et je demande pourquoi mes honorables amis d'en face y sont opposés. Ils cherchent à établir la coopération politique dans le comté de Marquette; ils veulent que les libéraux et les progressistes coopèrent. S'il en est ainsi, pourquoi sont-ils opposés au projet de loi? J'ai devant moi le compte rendu d'une réunion dans la principale ville du comté: Minnedosa, et il porte: "Coopération entre les progressistes et les libéraux." Je donne le conseil suivant à mes honorables amis: Qu'ils fassent la lutte dans le comté en bons et honnêtes libéraux. Si ces progressistes libéraux s'attachent au parti de mon très honorable ami, je le plains, s'il arrive au pouvoir. Je le plains, car lorsqu'il a porté la parole à Kentville, Nouvelle-Ecosse, à Moose-Jaw, à Calgary et dans tout l'Ouest, il a dit qu'il ne voulait pas l'alliance de ces gens, et cependant à Minnedosa mes honorables amis veulent la coopération. Je puis dire que j'ai extrait hier cette coupure du *Free Press*. Un monsieur du nom de Linden a exposé la politique libérale à Minnedosa, mais mon ami, M. J. Allison Glen, député du comté avant moi, l'accompagne et préconise la coopération au nom des libéraux progressistes. C'est le genre de coopération qu'on cherche à appliquer dans Marquette.

Si le bill en discussion est de nature à aider l'industrie agricole, je suis disposé à le mettre à l'essai. Pourquoi mes honorables amis de la gauche ne font-ils pas la même chose? S'ils étaient au fait aussi bien que je le suis de la véritable situation dans laquelle se trouvent les provinces de la Prairie, de la lutte constante que doit soutenir la masse des agriculteurs de l'Ouest, j'ai la conviction qu'ils voteraient la loi qui vise à ramener la situation à son état normal dans l'Ouest.

Il existe là-bas de nombreux abus auxquels nous pouvons remédier. Je suis opposé aux taux d'intérêt excessivement élevés qu'exigent les puissantes compagnies de prêts des grandes villes, qui ont exploité le pauvre cultivateur et l'ont tenu dans les dettes. Ces compagnies ont obtenu leur livre de chair, mais un danger les menace à l'heure actuelle. A l'avenir, elles ne pourront plus exiger les frais d'intérêts de jadis. Mais, en voilà assez sur ce sujet; je m'abstiendrai de prendre inutilement le temps du comité, car, je me rends compte des sommes énormes que cela coûte pour tenir le Parlement en session. J'en appelle à mes amis du parti libéral,—et j'en compte un bon nombre dans les rangs de la gauche que je respecte beaucoup,—donnons quelque avantage à la masse du peuple qui lutte. Peu importe de quel coin de la Chambre viendra cet appui, il faut voter la loi en discussion.

Tout d'abord, lorsque j'ai constaté que l'honorable député de Melville (M. Motherwell)

se prononçait en faveur de cette loi, j'ai craint qu'il n'y eût quelque chose qui n'allait pas, car, lui et moi avons été des adversaires politiques depuis quarante ans. Je voudrais bien marcher la main dans la main avec mon honorable ami et dire que pour une fois nous nous sommes rencontrés sur un terrain commun. Je demande à mes honorables amis de faire un loyal essai du bill en discussion dans l'intérêt de la masse du peuple qui lutte pour son existence.

M. DUPUIS: Avant que l'honorable député de Marquette reprenne son siège, aurait-il l'obligeance de citer la liste des produits importés de l'Argentine; est-il en mesure aussi de nous dire si ces importations se continuent depuis l'avènement du régime actuel et en dépit du tarif élevé en vigueur?

M. MULLINS: Non; mais nous avons importé ces produits pendant un grand nombre d'années. J'ai soulevé la question, en 1925, à l'époque où mes honorables amis de la gauche détenaient les rênes du pouvoir. Le volume de ces importations était alors plus élevé qu'il ne l'est à cette heure. Je veux que l'on mette un terme à l'importation de ces produits dans l'intérêt des cultivateurs, peu importe qu'ils soient assujettis à des droits ou non. Pour quelle raison accepterions-nous des prix aussi peu élevés pour notre bétail afin de favoriser l'importation au Canada de pareilles saletés. Ces produits sont mis sur le marché par la compagnie du Bovril. Le Bovril est d'abord extrait de cette viande, qui est ensuite mise en conserve et consommée par les Canadiens.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'est étendu assez longuement sur la nécessité de la contrainte et de la coercition dans toutes les questions d'ordre administratif. Je conviens avec mon honorable ami que, dans les affaires où le Gouvernement doit intervenir, il faut qu'il jouisse du pouvoir de forcer les gens à obéir à ses ordonnances; cependant, lorsqu'il s'agit de justifier l'intervention du Gouvernement et la contrainte par laquelle il donne force de loi à sa ligne de conduite, tout dépend de la fin que servira la contrainte, c'est-à-dire le but visé par l'intervention du Gouvernement. L'honorable député a cité plusieurs exemples qui donnent une bonne idée de sa manière d'envisager les choses. Il a cité le fait, par exemple, que dans la ville où il demeure, les autorités municipales ont installé un service d'aqueduc. Les citoyens, a-t-il dit, ne goûtaient pas du tout l'idée d'abandonner les pompes à eau, mais ils durent se soumettre et accepter le nouvel ordre de choses.

Mon honorable ami a également parlé de l'éducation. A l'époque où le système de l'instruction obligatoire fut inauguré, a-t-il dit, un certain nombre de gens ne goûtaient guère l'idée d'être forcé d'envoyer leurs enfants à l'école; cependant, ils ont dû se soumettre et, par conséquent, ils furent assujettis à la contrainte. L'honorable député avait évidemment raison lorsqu'il a cité ces exemples, mais il a oublié de donner la raison d'être de cette attitude. Dans les circonstances, il a lui-même appuyé le système de la contrainte. Mais il l'a fait pour le bien de la population en général; voilà la pierre de touche. Il a exigé que toutes les classes ou tous les individus soient assujettis à un régime pour le plus grand bien de la population en général. Or si l'honorable député et moi-même nous sommes, d'accord jusque-là, je crois qu'il y a moyen d'élucider les points sur lesquels nous différons d'avis. Pour ma part, je suis en faveur de la réglementation et du contrôle exercé par l'Etat et mis en force par la contrainte et la coercition, si vous le voulez, pour assurer le bien-être de toute la population de préférence à celui d'une classe et pour faire que l'intérêt général prime l'intérêt particulier. C'est un motif inattaquable. Voilà le principe en vertu duquel la nécessité de l'intervention et du contrôle de l'Etat peuvent être justifiables; c'est en vertu du même principe que le parti libéral a appuyé le régime de la contrainte et de la coercition dans le domaine administratif. Mais le but que l'on vise par l'adoption de cette loi d'organisation du marché est absolument le contraire de cela. Aux termes de cette loi, on désire promouvoir les intérêts d'une classe de manière qu'ils priment les intérêts de la population en général; on veut subordonner l'intérêt général à l'intérêt d'une classe en particulier.

Je désire poser une question au ministre et je crois qu'elle est de nature à exposer le fond de la pensée des adversaires de cette partie du bill. Sur quel principe repose toute la représentation dans ce Parlement? Celui de la représentation selon le chiffre de population. C'est ainsi que se détermine la représentation dans la Chambre des communes, c'est-à-dire, d'après tout le nombre d'habitants de centres donnés. C'est ce à quoi nous devons le droit de légiférer pour la population dans son ensemble. Mais le principe de représentation relativement à ce qu'il est question de faire au moyen de règlements, ou en d'autres termes la législation que comporte ce bill n'émane pas des représentants du peuple, mais des représentants de certains éléments de la population. Voilà qui fait ressortir la différence. Seuls ceux qui exercent une occupa-

tion particulière, dans un cas une catégorie de producteurs et dans l'autre un autre groupement de producteurs, doivent élaborer le prétendu projet qui doit régir ou dominer. Ce sont eux qui statueront sur ce que sera ce projet. Le projet comporte une réglemntation, et les règlements, s'ils sont approuvés, non par le Parlement, mais par le bureau, le ministre ou le Gouverneur en conseil, lient toute la population, et le Gouverneur en conseil peut aussi élaborer lui-même un projet. C'est à cause de cela que je m'oppose à cette mesure législative. Elle ne tient pas compte de la population dans son ensemble, ni du Parlement. Elle vise exclusivement à sauvegarder les intérêts d'un élément de la population qu'elle fait passer devant ceux de la population dans son ensemble, sans qu'il soit donné au Parlement de signifier son approbation ou sa désapprobation.

Un autre principe essentiel, si nous entendons respecter nos institutions politiques, c'est celui de la responsabilité ministérielle. Tout notre régime gouvernemental repose sur ce principe de la responsabilité ministérielle. Mais, dans le cas qui nous occupe, il est question, par ce texte législatif, de libérer le Gouvernement de toute responsabilité ministérielle. Aux termes du bill, nous ne ferons pas les règlements, et nous ne constituons pas l'organisme à qui il appartiendra de dire ce qui doit être la loi du pays, en raison, soit de notre autorisation à édicter des règlements en vertu d'une loi d'ordre général, ou par une mesure adoptée sur la proposition de la Chambre des communes elle-même. Nous proposons de laisser à divers particuliers le soin de rendre certaines lois propres à desservir leurs propres intentions. Voilà qui diffère sensiblement de la procédure suivie dans le passé par la Chambre des communes en matière de législation.

Le Gouvernement a parlé d'autres bills qu'il a déposés. Par exemple, si je ne me trompe, le ministre a mentionné le bill adopté cette session-ci et intitulé loi concernant les fruits et le miel. Cette Chambre, a-t-il dit, a adopté cette loi, pourquoi n'adopterait-elle pas ce bill? Il y a une grande différence entre les deux lois. J'ai ici un exemplaire de la loi concernant les fruits et le miel, et voici ce que j'y vois. Les règlements sont tous édictés par le ministre qui fait partie du cabinet et dont tous les collègues partagent les responsabilités. De plus, la loi énumère explicitement les infractions. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la loi pour savoir quelles sont ces infractions. Mais lorsqu'il s'agit de ce bill, nous n'en savons rien. Après la prorogation du

[Le très hon. Mackenzie King.]

Parlement personne ne saura ce qui, une semaine ou un mois plus tard, constituera une infraction d'après la loi. Personne ne le saura tant qu'un de ces groupes de classes, de ces groupes professionnels n'aura pas été organisé et n'aura pas conçu une définition d'un délit de façon à servir ses propres fins. Voilà en quoi consiste la différence entre les mesures déjà adoptées par ce Parlement et le bill que l'on nous demande d'approuver aujourd'hui.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député me permet-il une question? Sait-il quels règlements seront adoptés en vertu de la loi concernant les fruits et le miel et quelles infractions seront créées en conséquence?

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier du Sénat, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

La Chambre des communes se rend en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat, et à son retour,

M. l'Orateur apprend à la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des animaux de ferme et leurs produits.

Loi constituant en corporation l'évêque des régions arctiques pour l'Eglise anglicane au Canada.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Impôt spécial).

Loi portant déduction sur la rémunération dans les services publics.

Loi modifiant la Loi des serments d'allégeance.

Loi concernant The Wawanesa Mutual Insurance Company.

Loi concernant les fruits et le miel.

Loi pour faire droit à Archibald Bruce Elliott Smart.

Loi pour faire droit à Lilac Violet Grumbell Reid.

Loi pour faire droit à Lily Archer Watson.

Loi pour faire droit à Annie Isabel Tinning Meldrum.

Loi pour faire droit à Lois Theresa Malcolm.

Loi pour faire droit à Helen Isabelle Smith Maybee.

Loi pour faire droit à Sybil Eileen Dyson Richardson.

Loi pour faire droit à Lucy Doris Cannon.

Loi pour faire droit à Bertha Alice Maude Maher Burke.

Loi pour faire droit à William James Thistle.

Loi constituant en corporation la Thousand Islands Bridge Company.

Loi modifiant la Loi des lettres de change.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935.

BUREAU FEDERAL DES MARCHES

ORGANISATION TENDANT À AMÉLIORER LES MÉTHODES ET LES USAGES SUIVIS DANS LA VENTES ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS

La Chambre passe à la suite de la discussion, sur les articles du projet de loi (n° 51), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à améliorer les méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.

Présidence de M. Gobeil.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, le ministre m'a posé une question au moment où la Chambre allait suspendre sa séance. Il m'a demandé, je crois, au sujet de la loi relative aux fruits et au miel, si je pouvais dire quels règlements seraient faits en vertu de la loi, et quelles infractions étaient commises sous le régime de cette loi. J'ai un exemplaire du bill sous la main, et je vois que, sous le titre "Règlements", l'article 3 dit:

Le ministre peut à l'occasion édicter des règlements...

Suivent les paragraphes *a*, *b*, *c*, et ainsi de suite jusqu'à 1), chacun de ces paragraphes indiquant les sujets touchant lesquels le ministre peut faire des règlements, et montrant clairement à tous les honorables membres et au pays ce qui doit être l'objet de ces règlements et dans quelle mesure. Certains de ces règlements contiennent des réserves déterminées. Par exemple, je lis dans le paragraphe *a*

...aucune semblable prévision ne doit permettre que plus de dix pour cent d'une quantité de fruits soit au-dessous de la qualité requise:

Ce paragraphe indique au Parlement, qui représente toutes les classes des citoyens, et au pays lui-même, quelle sera la limite de ces règlements et la manière dont ils seront appliqués. Mais il n'y a rien de tel dans le bill qui nous est soumis. Celui-ci prévoit qu'un groupe de producteurs aujourd'hui inconnus peuvent préparer un projet d'une nature également inconnue dans le moment. Cette mesure prévoit qu'un tel projet peut établir ce qu'ils proposent et veulent faire ou être fait, et aussi ce qu'ils veulent que l'on ne fasse pas. Si ce projet est approuvé, alors tous les citoyens se trouvent liés, et ceux qui n'acceptent pas les règlements déterminés par les producteurs eux-mêmes deviennent coupables d'infractions et sont passibles d'amendes ou d'emprisonnement. C'est tout différent de ce que nous avons eu jusqu'ici.

Puis, je me reporte au bill relatif au miel et aux fruits, afin de répondre à la question du ministre me demandant si je sais quelles sont les infractions prévues par cette loi. Je vois que ce bill va plus loin que tout autre dont nous avons été saisis jusqu'à présent. En consultant l'article relatif aux infractions, je vois que ses dispositions sont très précises. Il dit que personne ne fera telle et telle chose, et mentionne seize infractions. Elles sont toutes spécifiées, et la Chambre des communes, ainsi que le public, sont en mesure de connaître ce qui sera regardé comme une infraction. Mais, en vertu de ce projet de loi, que l'on nous demande d'accepter, la Chambre doit indiquer la sanction applicable a quelque infraction qui est encore à définir.

L'hon. M. WEIR: Puis-je poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. WEIR: Les règlements contenus dans ce bill ne sont-ils pas contrôlés de la même manière générale, parce qu'ils devront être faits en conformité du projet de loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ils ne sont pas contrôlés de la même manière, et, en réalité, c'est ce qui constitue l'une de mes principales objections. Je ne m'opposerais pas à ce que le ministère cherche à faire au sujet de la réglementation de la vente, comme l'indique la mesure, s'il procédait dans le même sens que dans la loi relative au miel et aux fruits, et autres lois semblables, et n'échappait pas à l'obligation de la responsabilité ministérielle en vertu de laquelle le ministre lui-même ou le cabinet feraient des règlements en conformité de certains principes généraux, qui auraient été discutés et approuvés par la Chambre, et seraient connus et applicables de l'Atlantique au Pacifique. La mesure proposée pourra, dans certaines parties du pays et dans certaines circonstances, donner lieu à des délits qui n'en seront point dans des circonstances identiques mais dans d'autres provinces. De même elle pourra donner lieu à des règlements tout à fait discordants, selon l'endroit où ils s'appliqueront. Je suis d'avis que la loi du pays devrait être connue et que la liberté et les biens de l'individu ne devraient dépendre d'aucunes autres dispositions. Qui peut dire ce que sont ou seront les dispositions de la loi du pays advenant le vote de cette mesure?

L'hon. M. WEIR: La Chambre n'en sait rien. Les règlements autorisés par le bill concernant les fruits et le miel ne sont jamais connus de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pardon, ils le sont. La Chambre a nettement établi la nature des règlements et fixé le cadre dans lequel le ministre seul peut faire des règlements. Le ministre est membre du cabinet et le cabinet est comptable à cette Chambre. Je concède que jusqu'à un certain point le Parlement délègue son autorité, mais il ne la délègue qu'à un ministre responsable devant cette Chambre.

L'hon. M. WEIR: Quant à cela, il en est de même dans ce bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ce bill porte beaucoup plus loin. Il confère des pouvoirs à tout groupe local de producteurs qui organisera un projet. C'est bien différent de la Chambre des communes et du ministre.

L'hon. M. WEIR: Si je puis me permettre, car je n'aime guère interrompre l'honorable député: l'article 13 du bill est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut établir les règlements jugés nécessaires pour la mise en vigueur et l'exécution efficaces de la présente loi, ainsi que pour l'application de ses dispositions d'après leurs esprit et sens véritables.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement: le Gouverneur en conseil peut faire cela. Mais le ministre se reporte à l'article 5 où il est dit, en plus de l'autorité conférée au Gouverneur en conseil:

1) Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou à sa production ou à sa mise sur le marché, peut, au moyen d'une pétition, prier le Gouverneur en conseil d'approuver un projet portant réglementation de la mise sur le marché de ce produit naturel, par un conseil local, sous la surveillance du Bureau.

2) La pétition doit être produite au bureau du ministre et, s'il estime que les personnes adonnées à la production ou à la mise sur le marché du produit naturel sont suffisamment représentées par les pétitionnaires, le projet doit être renvoyé au Bureau avec demande qu'il soit fait rapport sur son opportunité.

3) Sur réception d'un rapport du Bureau recommandant l'approbation du projet tel que soumis ou tel que modifié par le Bureau, le ministre peut en recommander l'approbation, après quoi le Gouverneur en conseil peut approuver ledit projet et fixer la date où celui-ci deviendra exécutoire.

Suivent les détails.

L'hon. M. WEIR: Le projet fonctionnera selon la réglementation établie par le Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais sans connaissance générale préalable dans la collectivité des prescriptions de ces règlements; tout cela reste vague et subordonné à l'objet d'une organisation encore embryonnaire.

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. M. WEIR: Je répondais à l'argument de l'honorable député qui prétend que dans un cas le ministre est comptable et que dans l'autre il ne l'est pas. Je maintiens, quant à cela, que c'est la même chose dans les deux cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prétends que la différence est grande. Dans un cas, c'est le Parlement qui indique les circonstances de la réglementation; qui définit les crédits auxquels s'appliqueront les peines; qui procède de manière à ce que tout le pays sache de quoi il s'agit; prescrit que les règlements s'appliqueront à toutes les parties du pays après avoir été publiés dans la *Gazette officielle*, et présentés subséquemment au Parlement si l'on désire qu'ils soient examinés de nouveau. Entre cela et cette mesure dont l'opération dépendra de la constitution de groupes professionnels à qui appartiendront le premier et dernier mot en matière de dispositions qui, une fois approuvées, obligeront toute la collectivité, je dis qu'il y a une grande différence. Je veux ajouter que dans sa forme actuelle le projet de loi ne tient compte que d'une classe particulière de sa société.

L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a employé une expression que j'ai alors notée, parce que j'ai cru lui découvrir une signification importante. Il a dit: "Les arboriculteurs fruitiers représentent une majorité des citoyens et ils sont convaincus qu'ils ne peuvent plus tenir à la tâche." Si les producteurs de fruits représentaient la majorité dans une province quelconque, mon honorable ami serait plus près de la vérité, mais le fait est que la majorité des citoyens, en vertu de ce projet de loi, n'ont nécessairement pas toujours rien à dire dans l'élaboration des règlements qu'établiront les arboriculteurs fruitiers. Ceux-ci peuvent bien ne pas constituer du tout la majorité des citoyens. Il se peut qu'ils ne forment qu'une petite minorité, mais la majorité des citoyens se trouvera tenue d'observer les règlements rédigés par la minorité et approuvés ensuite par le ministre. Ce n'est pas l'application du principe du gouvernement par le peuple, à ce que dit lui-même l'honorable député.

M. WOODSWORTH: J'ai voulu dire par la majorité des citoyens dans une région. Je vous le demande, n'avons-nous pas, pendant des années, adopté dans notre Parlement des lois du genre de la loi des banques conférant des pouvoirs considérables à l'association des banquiers? Et pourtant les banquiers ne représentent qu'un groupe de la société. Nous

avons aussi donné à la Commission des chemins de fer des pouvoirs discrétionnaires fort étendus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toutes les lois du Parlement d'une portée uniforme et nationale déterminant spécifiquement l'étendue des pouvoirs particuliers, peuvent être appuyées et défendues. Mais, la chose est bien différente ici. Ce n'est pas une loi de portée nationale que l'on nous propose; ce n'est pas une loi qui doit s'appliquer à toute la société en général. C'est une mesure législative inspirée et proposée par un groupe d'hommes ayant une occupation particulière, une classe particulière de la société. Et on demande au Parlement d'approuver d'avance et sans même en connaître la teneur, une loi qui engagera tous les habitants de notre pays.

M. NEILL: Ou qui sera approuvée par le ministre seulement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ou qui sera approuvée par le ministre seulement, oui. Il me semble que l'on trouve dans cette loi deux tendances opposées au principe sur lequel est fondé notre système de gouvernement. Vous avez, d'une part, la tendance que l'on voit bien en Russie où les soviets font leurs lois, non pas en se fondant sur l'intérêt de tous les habitants, mais bien dans l'intérêt de groupes de personnes employées à des occupations particulières. Ce sont ces groupes qui détermient ce que seront les lois relatives aux affaires qui les intéressent et les autres doivent se plier aux exigences de ces lois particulières.

L'autre tendance est celle que l'on voit aujourd'hui dans certains pays de l'Europe, en Italie, en Autriche et en Allemagne, où existe le fascisme. En d'autres termes, c'est un chef qui s'arroge le pouvoir de faire toutes les lois qu'il désire appliquer et, en vertu de son autorité, il impose ces lois à tous les habitants du pays sans l'approbation d'un corps représentatif qui parle au nom du pays tout entier. C'est pour cette raison que je m'oppose à la rédaction actuelle de ce projet de loi. Ce n'est pas parce que je trouve à redire sur certaines dispositions du projet de loi, non pas parce que je m'oppose à des articles rédigés dans le but de réglementer la vente des produits d'une façon qui pourrait être avantageuse aux cultivateurs. C'est plutôt pour ceci: Nos collègues disent que les temps sont changés, qu'un nouvel ordre de choses remplace l'ancien et que nous devons modifier aussi les conditions. Tout cela est bien vrai, mais ce que nous devons décider, c'est ceci: Que voulons-nous donc changer? Voulons-nous modifier les principes qui sont la base et le fondement de nos institutions politiques, ou voulons-nous changer les conditions économiques. Voilà la question importante. Voulons-nous modifier le système politique du gouvernement auquel sont habituées les pays britanniques et en vertu duquel ils font leurs lois, pour le remplacer par quelque chose qui ressemble à ce que l'on trouve en Russie, ou en Autriche, en Italie ou en Allemagne? Ou bien désirons-nous garder nos institutions parlementaires britanniques et, chaque fois que nous voulons décréter une loi, nous y prendre au moins d'une manière conforme à la coutume et à l'usage suivis dans nos institutions?

Je vais vous en donner un exemple frappant au sujet d'une des dipositions de cette loi. Sous le régime de nos institutions parlementaires britanniques nous avons toujours cru que la Chambre des communes avait le devoir de contrôler le trésor national. Or, la méthode suivie jusqu'ici a été d'obliger le Parlement d'affecter des fonds à des fins particulières. Cette question a été discutée maintes et maintes fois à la Chambre, c'est-à-dire le fait que, de toute nécessité, le Parlement détermine la dépense des fonds publics. De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas approuvé l'attitude du Gouvernement au sujet des moyens de soulager le chômage quand il nous disait que, dans ce temps de marasme général, il voulait avoir la liberté d'agir à sa guise. Mais on nous a dit que la situation était exceptionnelle et causée par des conditions urgentes. Mais voici que l'on nous propose encore la même chose; on nous demande de donner au Gouverneur en conseil le droit de prendre dans le fonds du revenu consolidé du Canada les sommes nécessaires à l'application de cette loi.

L'hon. M. WEIR: Puis-je poser une question? Les quelque $19,000,000 qu'a coûté le pont du port de Montréal ont-ils été votés avec la sanction du Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à mon honorable ami en lui rappelant que ses amis politiques ont toujours condamné ce qui est arrivé à Montréal. Voilà l'une des raisons pour lesquelles je lui conseillerais de ne pas suivre tel exemple, s'il existe. Si une chose est mauvaise, et visiblement mauvaise, le Gouvernement qui la condamne n'est pas justifiable d'adopter la même procédure.

L'hon. M. WEIR: Je demandais seulement un renseignement. Je voulais bien comprendre le très honorable leader.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, le ministre ne demandait pas un renseignement.

Il savait parfaitement ce qu'il avait dans l'esprit à ce sujet.

L'hon. M. WEIR: Non. Qu'on me permette de m'expliquer: je cherchais à suivre de près la déclaration du très honorable leader et je croyais ne l'avoir pas bien compris, puisque le pont du port de Montréal semblait faire exception. Je voulais des éclaircissements sur la question, qui est claire maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que je veux dire est bien clair: c'est qu'il n'est pas nécessaire, pour protéger les intérêts des cultivateurs du pays, de présenter à la Chambre des communes des mesures qui enlèvent au Parlement la haute main sur les dépenses nécessaires pour faire exécuter cette loi; si l'on agit ainsi, cela signifie simplement qu'au lieu d'essayer à améliorer les conditions économiques, on menace la base même de notre système parlementaire, et par là même la sécurité des cultivateurs et de tout le peuple.

J'avoue, monsieur le président, que je ne désire pas discuter de cette question plus avant. Les détails auxquels nous nous opposons ont été expliqués assez clairement. Néanmoins, il me semble important que les députés voient où nous mènent de telles mesures. Je le demande encore, est-il nécessaire de chercher à enlever à l'autorité parlementaire la haute main sur la dépense de deniers publics et de détruire notre système de gouvernement responsable afin de faire face à certaines conditions économiques actuelles?

M. WOODSWORTH: Ces conditions économiques dépendent-elles de nous?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nous ne pouvons pas les maîtriser sans torpiller nos institutions parlementaires, cela semble prouver que les choses sont rendues trop loin pour que nous en venions à bout. Nous pouvons, dans ce Parlement, traiter de ces questions d'une manière efficace en suivant la procédure parlementaire britannique, non en nous en éloignant, et si vous vous en éloignez, celui qui le fera aura la responsabilité de se justifier d'avoir causé dans notre pays une révolution politique, puisque c'est bien cela qui arrivera. Je n'objecte pas à l'attitude de mon très honorable ami: il désire une révolution politique et le dit ouvertement.

M. WOODSWORTH: Non, je ne dis pas cela; je ne l'ai jamais dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi pas?

M. WOODSWORTH: Il n'est pas nécessaire d'expliquer pourquoi, mais je ne l'ai jamais dit.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. McINTOSH: Votre principe est la destruction plutôt que la révolution.

M. WOODSWORTH: Pas du tout. Je dis que je veux voir la démocratie pénétrer dans l'industrie. Je suis en faveur d'un nouvel ordre social qui pourrait entraîner de grands changements dans nos institutions politiques, mais je n'ai parlé de cela que d'une manière accidentelle. J'ai toujours parlé d'agir au moyen de nos institutions actuelles.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'emploie le terme "révolution politique" au sens large qu'entend mon honorable ami; je ne parle pas d'une révolution sanglante, mais d'un changement fondamental de l'organisation de notre société.

M. WOODSWORTH: Non, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il voir un état socialiste, ou désire-t-il continuer le système d'entreprise particulière? Il ne prêche pas tous les jours en faveur d'un état socialiste, ce qui est différent de celui que nous avons aujourd'hui.

M. WOODSWORTH: Je prêche en faveur d'un état socialiste, où les intérêts généraux primeraient. Je crois que dans l'état actuel, les intérêts d'un petit groupe priment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne continuerai pas de discuter avec mon honorable ami sur des mots, mais je crois qu'il sera le premier à convenir que le système qu'il a préconisé et qu'il appelle la socialisation de l'industrie est totalement différent de celui qui existe actuellement dans le pays.

M. WOODSWORTH: Cela n'a aucun rapport avec le régime politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: On ne peut pas effectuer le changement à moins de modifier le régime politique. C'est ce que je veux souligner. Pour atteindre le but qu'il vise, mon honorable ami sera obligé de le changer grandement.

M. WOODWORTH: C'est l'avis de mon très honorable ami, mais pas le mien.

L'hon. M. WEIR: Ne peut-on pas actuellement puiser dans le fond du revenu consolidé, au moyen de mandats du Gouverneur général?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que le ministre invoque là est bien connu; ce sont des exceptions à la règle générale visant uniquement des éventualités impossibles à prévoir et hors de l'ordinaire. On se sert du mandat du Gouverneur général lorsqu'il y a urgence et pour une chose que le Parlement ne pouvait pas prévoir, par exemple dans un

cas susceptible de se présenter lorsque le Parlement n'est pas assemblé et pour lequel le ministère, en raison de circonstances exceptionnelles, croit pouvoir justifier sa décision aux yeux du Parlement quand il se réunit de nouveau. D'après ses remarques, mon honorable ami voudrait tout faire au moyen de mandats du Gouverneur général, au lieu de faire voter les subsides par le Parlement. Il ne pouvait pas donner de meilleur exemple de ce que je veux dire. Avec cette mesure-ci on veut procéder, dans des cas normaux, au moyen de mandats du Gouverneur génral, au lieu de faire voter les subsides à l'avance par le Parlement, et cela, non pas en vertu de dispositions de la loi prescrites par le Parlement, mais à la demande de groupes, dont le nombre et la situation sont inconnus à l'heure actuelle. Ce que nous condamnons, c'est cette violation de principes essentiels et non le désir du ministre de faire voter une loi visant l'organisation du marché. Tous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes en faveur d'une mesure visant à l'organisation du marché et susceptible d'aider les cultivateurs.

Un hon. DEPUTE: C'est du nouveau pour nous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non ce n'est pas nouveau. Je suis sûr que les cultivateurs n'ont pas besoin d'une mesure législative qui tend à restreindre l'autorité du Parlement en matière fiscale. Ils savent trop bien qu'une loi accordant de tels pouvoirs et qui les vise particulièrement sera exploitée à leur désavantage. C'est la principale objection que nous avons à présenter au sujet de cette mesure. Ce n'est pas tant le but même de la loi que nous condamnons, mais bien certaines dispositions qui ne sont pas défendables, si l'on veut conserver notre régime parlementaire actuel.

L'hon. M. WEIR: Je ne comprends pas très bien le très honorable chef de l'opposition. Personne ne force les producteurs à accepter cette mesure législative. Si le très honorable chef de l'opposition a raison et que les cultivateurs considèrent que cette loi n'est pas dans leur intérêt, personne ne pourra la leur imposer. Il n'est pas question, dans l'occurrence, d'essayer, par des moyens détournés, d'aider d'autres gens que les producteurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certains groupements ont demandé au Gouvernement d'adopter une loi pour l'organisation du marché, mais demandez-leur si ce qu'on leur donne est bien de qu'ils désiraient, ils vous répondront que non. Ce n'est pas du tout la mesure qu'ils avaient sollicité. Un groupe de personnes peut demander qu'on adopte une certaine mesure législative, mais cela ne veut pas dire que lorsque cette loi est adoptée, elle va convenir à tout le pays, à tous les producteurs du pays. Le ministre a dit que personne ne sera obligé de se plier à cette loi, mais la réponse qu'il a donnée l'autre jour est la meilleure preuve que ce n'est pas ainsi qu'il faut l'entendre. En effet, il a déclaré que, une fois des règlements établis, même les producteurs qui ne font pas partie de l'organisation pourront être forcés d'y participer. Il s'est servi de l'expression "forcés" et le compte-rendu officiel en fait foi. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. WEIR: Un certain nombre de producteurs d'une marchandise donnée peuvent demander de faire partie d'un syndicat obligatoire: c'est tout ce que le gouvernement provincial a le droit de faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand il a répondu à ma question, le ministre a convenu que j'avais raison de dire que l'on pouvait forcer la minorité à faire partie de l'organisation.

L'hon. M. WEIR: On peut les forcer, si le gouvernement provincial en décide ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le projet est approuvé.

L'hon. M. WEIR: Cela peut se faire aujourd'hui même sans ce projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour bien faire comprendre ce que je veux dire, je vais signaler à l'attention de la Chambre l'un des amendements proposés par le cabinet. Les membres de la gauche se sont vivement opposés à la deuxième partie du bill qui permet à un certain groupe choisi non seulement de s'enquérir de la situation mais de définir ce qui doit constituer une infraction. Je suis heureux de constater que le Gouvernement s'est rendu compte de la valeur de l'objection que nous avions à ces articles et qu'il propose maintenant une modification importante qui, si je la comprends bien, va faire tomber notre objection à cette partie de la loi projetée. Le Gouvernement propose de remplacer le mot "déterminer" par le mot "raporter". Cela veut dire que les enquêteurs, après avoir fait une enquête, feront rapport au ministre et au Gouvernement. Ce rapport sera public et contribuera évidemment à faciliter l'application de la loi en ce qui regarde le relèvement exagéré des prix ou la restreinte injuste du commerce. Ce sont des modifications de ce genre qui rendront cette loi plus conforme à ce que nous n'avons cessé de réclamer. Cela permettra aux particuliers

de connaître d'avance ce que sera la loi et lui assurera, en cas de poursuite, la protection généralement accordée aux innocents par les tribunaux.

Si l'on pouvait changer ainsi la première partie de ce projet de loi et décréter que ces organisations locales pourront faire rapport au Gouvernement sur les conditions qui existent et que le cabinet assumera la responsabilité de légiférer ou d'adopter des décrets qui seront promulgués et appliqués d'un bout à l'autre du pays, alors, pour ma part, je cesserai toute opposition à cette mesure d'expérimentation. Mais si nous laissons à une organisation locale que nous ne connaissons pas encore le soin de déterminer ce qui doit constituer une infraction, et si l'on demande aux membres du Parlement de déterminer d'avance la sanction qui doit s'attacher à des infractions dont nous ne connaissons pas encore la nature, je prétends que c'est là l'abandon complet du principe même de toute législation.

Examinons quelques-unes des conditions qu'il faut observer en accordant le pouvoir de légiférer. En tout premier lieu, la loi de la représentation dit que les députés n'auront le droit de légiférer que s'ils représentent toutes les classes d'une circonscription. Pareille sauvegarde n'existe pas ici chez ceux qui doivent faire des règlements. Ces individus pourront bien constituer un groupe assez important, mais on fait fi du principe même de la loi de représentation qui veut que le public en général soit représenté. Puis nous avons la loi électorale qui dit qu'il faut recourir au scrutin secret et observer certaines dispositions avant de permettre à quelqu'un de faire des lois pour le pays. Il n'est aucunement question de scrutin secret ici. On décrète qu'un certain groupe, qui sera peut-être un groupe puissant, décidera ce qui devra se faire. On laisse de côté les sauvegardes dont la loi électorale entoure le choix des personnes qui feront les lois. Nous avons enfin la loi du suffrage, que le Gouvernement doit faire modifier au cours de la présente session et qui détermine quels sont ceux qui ont le droit de faire inscrire leurs noms sur les listes électorales. Ce sont ces gens qui doivent choisir les personnes qui feront les lois. Aucune disposition de ce genre ne se trouve ici. Les lois qui seront faites en vertu de cette mesure le seront par un certain groupe de gens qui se livrent à une occupation spéciale et qui se réuniront pour préparer un projet qu'ils demanderont au cabinet d'approuver. Une fois approuvé par le cabinet, ce projet liera tous les gens d'un certaine localité, mais non pas de la même façon dans toutes les parties du pays. On l'a maintes fois répété, les individus qui se réuniront ainsi pur préparer la loi ne forment qu'un groupe représentant une certaine classe dans une certaine localité. La loi que ces gens adopteront pourra fort bien être dans l'intérêt de leur groupe, mais il poura bien arriver qu'elle ne soit pas dans l'intérêt du public en général. Je prétends qu'on ne devrait pas laisser des attributions de ce genre à une organisation qui ne représente pas toutes les classes de la société, surtout les consommateurs, dont les intérêts ne sont pas les mêmes que ceux des producteurs. On ne saurait dire qu'on peut légiférer dans l'intérêt d'une classe sans toucher aussi à celui des autres classes. Nous savons tous que les intérêts de toutes les classes sont enchevêtrés sous bien des rapports.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. WEIR: Je ne veux dire que quelques mots pour rétablir les faits. D'après ce projet de loi, le conseil local n'est pas autorisé à établir des règlements qui n'auront pas été approuvés et autorisés par le Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais le comité régional préparera le plan .

L'hon. M. WEIR: Subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, les plans différeront suivant les endroits et les classes de produits.

M. BOUCHARD: J'ai à la main une dépêche de la Presse Canadienne publiée dans la *Gazette* de Montréal du 14 mai 1934. Elle porte le titre:

La loi de l'organisation du marché est très importante pour l'industrie laitière.

Et ainsi de suite. J'en cite un paragraphe:

En vertu de la loi de l'organisation du marché, quand il y aura un excédent de beurre, on en fera l'exportation sur un marché extérieur et toute perte subie de ce chef, au regard du prix domestique, sera comblée avec les fonds du comité régional. En même temps, l'on aménagera de nouveaux entrepôts pour la maturation du fromage canadien afin d'en rendre la fabrication aussi profitable que celle du beurre.

Le ministre voudrait-il me dire si ce bill permettra de dédommager les exportateurs des pertes qu'ils auront subies avec de l'argent perçu dans ce but des producteurs de beurre et de fromage, ou bien si cet argent sera tiré du fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. WEIR: Naturellement, cet article de journal n'a rien d'officiel. En réponse à l'honorable député de Kamouraska, je dois dire que tout dépendra de la façon dont le beurre, par exemple, aura été enlevé du marché, c'est-à-dire si c'est à la suite d'un ordre du comité régional ou en vertu de l'article 9. Les

producteurs de beurre peuvent s'organiser en vertu de la loi et formuler un plan, qui doit être approuvé. S'ils jugent nécessaire, à cause des conditions du marché ou dans le cas d'un léger excédent, d'enlever cet excédent du marché, ils pourront se cotiser et absorber la perte eux-mêmes et dans ce cas les paiements ne seront faites que sur l'ordre du comité régional Mais les exportateurs qui auront subi des pertes n'auront droit à aucun dédommagement. La chose pourrait aussi se produire d'une autre manière: si le bureau fédéral décide en vertu de l'article 9 qu'il y a lieu d'enlever du marché un léger excédent d'un produit, il pourra le faire; dans ce cas cependant, l'argent servant au dédommagement des pertes subies ne sera pas perçu des producteurs, mais sera tiré du fonds du revenu consolidé.

M. BOUCHARD: Dans ce cas, nous pratiquerions le dumping de notre beurre sur les marchés d'exportation.

M. CASGRAIN: Il n'y a pas de réponse.

L'hon. M. WEIR: Cela ne demande pas de réponse. Je n'ai pas dit qu'on le fera, mais qu'il sera possible de le faire.

M. BOUCHARD: Cette méthode sera semblable à celle que l'on a adoptée en Australie en vertu du plan Patterson.

L'hon. M. WEIR: Oui, quand on y aura recours.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Sur la motion de M. Guthrie, la séance est levée à six heures moins trois minutes.

JEUDI, 17 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. HANSON (York-Sunbury) dépose le 5e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

ARCHIVES NATIONALES

A l'appel des motions.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Le 14 du courant, l'honorable représentant de Mégantic (M. Roberge) a demandé si la Galerie nationale a acheté certains tableaux et mon collègue des Travaux publics (M. Stewart) a répondu par la négative.

Comme on m'a signalé cette interpellation, je désire porter à la connaissance de la Chambre que le décret du conseil nº 1540, daté du 6 juillet 1932, autorisait les Archives nationales à acheter deux portraits historiques d'un très grand intérêt: celui de lord Durham, par Thomas Lawrence et celui du général James Wolfe, par Highmore.

Pour la gouverne de la Chambre, je dépose sur le bureau une copie de ce décret et une note de M. Doughty, archiviste national, à ce sujet.

MODIFICATION AU CODE CRIMINEL

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay) demande à présenter un projet de loi (bill nº 83) ayant pour objet de modifier le Code criminel à l'égard des loteries.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de modifier l'article 236 du Code criminel en ajoutant un alinéa à la liste des exceptions, pour disposer qu'une loterie ne constituera pas un délit criminel si elle est lancée par un gouvernement provincial du Canada pour les fins de l'instruction ou de l'assistance publique, sous le régime des lois de cette province.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

*VŒU DU COMTÉ DE BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le premier ministre ou quelque membre du ministère a-t-il reçu un vœu adopté par le conseil du comté de Bonaventure pour demander que les délégués du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial de Québec préparent, pour l'été prochain, une conférence avec les délégués officiels du comté, afin de débattre des questions d'intérêt primordial à tous pour l'amélioration de l'état économique en général de la péninsule de Gaspé: les pêcheries, l'exploitation de la forêt, l'agriculture, le transport à meilleur marché, une meilleure organisation du marché des produits naturels, des écoles techniques, le retour à la terre et, en général, l'industrie?

2. Si oui, quelle réponse a-t-on faite à ce vœu?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable représentant de Bonaventure n'est pas à son siège, monsieur l'Orateur, mais je puis indiquer tout de même que le Gouvernement a reçu ce vœu, comme le ministre des Chemins de fer (M. Manion) le disait l'autre jour. Nous en avons accusé réception. Mais, évidemment, nous ne pouvons faire de déclaration au sujet d'un projet

de conférence au sujet duquel il faudrait d'abord obtenir l'assentiment des autorités provinciales. Il n'est guère opportun, pour l'heure, de préparer une telle conférence, comme l'honorable député en conviendra sans doute.

TRANSPORT DU COURRIER À LA MALBAIE

M. CASGRAIN demande:

1. Le contrat pour le transport du courrier de la Malbaie à Grand-Fonds, dans le comté de Charlevoix, est-il expiré?
2. A-t-on demandé des soumissions pour le renouvellement de ce contrat?
3. Sinon, pourquoi?
4. L'entreprise a-t-elle été adjugée à quelqu'un?
5. Si oui, quel est le nom du nouvel entrepreneur?
6. Quels sont les termes et conditions dudit contrat?
7. Par qui le nouvel entrepreneur a-t-il été proposé?

L'hon. M. SAUVÉ (ministre des Postes):

1. Le marché expire le 30 juin 1934.
2. Non.
3. La publicité de concurrence n'est pas obligatoire lorsque la dépense annuelle ne dépasse pas $200.
4. Oui.
5. Johnny Harvey, fils.
6. Le département a autorisé un nouveau contrat de quatre ans, à $200 par année.
7. Hector Warren.

DESTITUTION DU GARDIEN DE PHARE AUX ÉBOULEMENTS (QUÉ.)

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il à la connaissance du département de la Marine que M. Charles Tremblay (Georges), gardien de phare au quai des Eboulements, dans le comté de Charlevoix, a été remercié de ses services par message télégraphique?
2. Des plaintes ont-elles été portées contre M. Charles Tremblay (Georges)?
3. Si oui, quelle est la nature de ces plaintes?
4. Par qui ont-elles été faites?
5. Qui a recommandé M. Hector Tremblay pour remplacer M. Charles Tremblay (Georges)

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Il a été répondu, hier, à cette question.

AFFAIRE FRANK GRIGWARE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps le ministère a été interrogé à la Chambre touchant les démarches du gouvernement des Etats-Unis pour obtenir l'extradition de Frank Grigware, connu autrement sous le nom de Frank Lawrence Fahey, qui demeurait à Jasper (Alberta). La ville où il vivait, la chambre de commerce, et nombre de particuliers ont fait valoir au Gouvernement que cet homme s'était montré excellent citoyen, qu'il avait vécu longtemps au milieu d'eux, jouissant d'une belle réputation d'honorabilité et d'intégrité. Ces propos, remis aux bureaux du premier ministre, ont été communiqués au ministre à Washington qui en a fait part au secrétaire d'Etat américain. La légation à Washington vient de me mander que l'attorney général des Etats-Unis a cessé toutes démarches pour l'extradition de Grigware. Quant à la décision éventuelle sur la grâce proposée en raison de la preuve produite, il n'y a rien de certain; mais je tenais à faire cet énoncé public exprimant la reconnaissance du Gouvernement canadien et, j'en suis sûr, de cette Chambre et du public canadien, de l'attitude de générosité dont le gouvernement voisin a fait preuve dans cette affaire Grigware.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Tous les partis de la Chambre sauront priser les paroles que vient de prononcer mon très honorable ami.

CENTENAIRE DE TORONTO

VISITE D'UNE ESCADRILLE DU CORPS ROYAL D'AVIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'appelle l'attention de la Chambre sur une question discutée brièvement le 16 mars 1934. Le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) avait laissé entendre que la cité de Toronto suggérait l'opportunité d'obtenir, si possible, la visite d'une escadrille normale du corps royal d'aviation, lors des fêtes que préparait la cité pour célébrer le centième anniversaire de la corporation. L'invitation, émanant du maire de Toronto fut transmise, par l'intermédiaire de notre haut commissaire à Londres, au gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni, demandant la présence de ce détachement d'aviateurs à Toronto les 2, 3 et 4 juillet.

J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que le corps royal d'aviation a accepté l'invitation: cinq avions "Fury", quatre officiers et douze aviateurs de l'escadrille n° 1, arriveront vers le 20 juin. Le département de la Défense nationale a fait tous les arrangements pour coopérer dans la mesure du possible afin d'assurer le succès de cette visite.

REORGANISATION DE LA MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Cette question ne dé-

coule pas directement des remarques de mon très honorable ami, mais elle peut s'y greffer indirectement. Un article paru dans le *Montreal Star* du 15 mai affirme que l'on projette des changements au système canadien, que l'on va effectuer une réorganisation complète, que le nouveau système sera calqué sur le modèle britannique le plus moderne, qu'il constituera un élément dans un grand projet de défense impériale, et qu'en tout cela le premier souci sera d'assurer que le rouage relève de l'autorité canadienne. Puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il se fait actuellement quelque chose en ce sens ou si l'on a pareil projet en vue?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voilà une affirmation que l'on pourrait qualifier de prématurée. Les officiers du département ont le souci constant d'améliorer l'organisation et de l'établir, si possible, sur une base qu'ils estiment meilleure. Ils s'appliquent à cette tâche mais ne prendront aucune mesure immédiate. Ils s'efforcent sans cesse d'améliorer le service en ce sens.

IMPOT SUR LE SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, puis-je attirer l'attention du premier ministre (M. Bennett), ministre des Finances par intérim, sur un article publié ce matin par la *Gazette* de Montréal, au sujet de la taxe sur le sucre? Il y est dit:

D'après des renseignements que le Board of Trade de Montréal a reçus hier de gens qui touchent de près à l'épicerie en gros, le gouvernement fédéral abolirait entièrement le droit d'accise sur le sucre, l'automne prochain.

Puis-je demander au premier ministre si la nouvelle a quelque fondement?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'article cité me fournit l'occasion de faire quelques remarques nécessaires, tous les honorables membres en conviendront. Les journaux mènent une agitation inspirée par quelqu'un qui a intérêt à ce que certains événements se produisent. Dans ce but on fait circuler souvent des pétitions que l'on présente au gouvernement, et puis paraît la nouvelle qu'une certaine chose se fera à une certaine date: l'abolition du droit d'accise sur les cigarettes, le dégrèvement du sucre. Tous ces bruits circulent dans le pays au détriment du gouvernement et au détriment non de l'administration nationale, mais de la conduite des affaires et du commerce du pays.

Je puis dire seulement que je ne connais pas de nouvelle aussi dénuée de fondement. Cependant, la conséquence sera que la première chose que nous entendrons dire sera celle-ci: "Puisque la taxe sera abolie à une certaine date, vous dédommagerez ceux qui auront des approvisionnements en main", et la campagne se poursuivra ainsi pendant des semaines. En certains pays, c'est devenu une pratique si intolérable que les gouvernements ont légiféré pour déclarer délictueuse la propagation de fausses nouvelles de ce genre, pour des raisons qui s'imposeront à tous les honorables membres. Cette répression a diminué la diffusion des fausses nouvelles. Ce ne sont pas des nouvelles, ce sont des rumeurs. Et vous avez beau les contredire maintes fois, impossible de les arrêter. Des gens des régions écartées du pays liront ces articles ou en entendront parler et ils croiront à l'existence de quelque projet. Puis si le Gouvernement prend quelque mesure dans six mois, ou l'an prochain, dans l'exposé budgétaire, on prétendra que quelqu'un en a été informé d'avance.

Je ne puis que protester, pas au nom d'un gouvernement ou de mon gouvernement, mais au nom de tous les gouvernements du Canada qui ont toujours une grande tâche à remplir, contre la diffusion de rumeurs dans la presse, étant donné surtout que le port des journaux représente pour les contribuables, du fait du tarif postal, une perte estimée à pas moins de 6 millions de dollars par année.

Dans les circonstances, je ne vais pas trop loin en disant que les gouvernants, qu'il s'agisse d'un cabinet libéral ou conservateur, ou de quelqu'autre forme de gouvernement, ont droit à des égards de la part des journaux relativement à la gestion des affaires publiques et à ce que des journaux honorables ne répandent pas dans tout le pays, comme si elles étaient fondées, des rumeurs comme celles que l'honorable membre vient de signaler.

DETRESSE DE LA POPULATION DE NATASHQUAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay) (texte): Monsieur l'Orateur, je désire demander à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) s'il pourrait faire en sorte qu'un brise-glace soit envoyé à Natashquan pour libérer le port à cet endroit. J'ai reçu ce matin un télégramme du maire, M. Ernest Vigneault, m'informant que le port est obstrué, que les navires ne peuvent y avoir accès et que les citoyens de Natashquan et des environs manquent de provisions et sont

menacés de disette. D'après ce télégramme, que je ne lirai pas en entier, le cas est des plus urgents et on a besoin d'un bateau d'ici à quelques jours.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Je vais m'enquérir immédiatement et, si la chose est possible, un brise-glace sera envoyé sans délai à cet endroit.

LES FETES DE JACQUES CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

Sir EUGENE FISET (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je voudrais bien savoir du ministre de la Défense nationale si le département a reçu du commandant et des officiers du 189e régiment de Rimouski, qui fut recruté en grande partie dans la péninsule de Gaspé, une requête pour qu'il soit mobilisé durant la célébration des fêtes à Gaspé.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le département a été consulté à ce sujet et le commandant du district militaire de Québec fait partie du comité qui a charge de régler les affaires de cette nature. Cependant, nul arrangement définitif n'a encore été conclu à ce sujet.

L'ENQUETE SUR LE COMBUSTIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, dans le dernier numéro d'un certain hebdomadaire, on a publié un article qui est censé inclure des extraits du rapport McGregor touchant la soi-disant coalition du charbon. Si j'ai bien compris, un certain nombre d'exemplaires du rapport furent imprimés dans la province de Québec, mais, en général, ils ne sont pas mis à la disposition du public. Etant donné la publication de ces extraits, je désire savoir si le Gouvernement ne croit pas qu'il serait opportun de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport concernant l'enquête sur le combustible?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député m'a donné avis qu'il poserait cette question aujourd'hui. L'extrait auquel il a fait allusion provient d'un journal dont mon honorable ami a omis de mentionner le nom, je crois; je m'abstiendrai donc aussi de le faire. Cependant, il s'agit encore d'un autre cas où l'on tente de créer une fausse impression concernant une affaire qui est actuellement pendante devant les tribunaux.

[M. Casgrain.]

Le ministre du Travail (M. Gordon) a transmis le rapport de M. McGregor au procureur général de la province de Québec. Ce dernier a institué des poursuites; les procès ont eu lieu et les compagnies ont été trouvées coupables; cependant, elles ont porté leurs causes en Cour d'appel et ce tribunal n'a pas encore rendu son jugement. Cela ne servirait en rien l'intérêt public de faire ici quelque chose que la loi n'a pas prévu, surtout après que le procureur général de la province de Québec a institué des poursuites en se basant sur le rapport que M. McGregor a fait au au ministre du Travail; le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de déposer le rapport en question.

COMITE DU CHEMIN DE FER ET DE LA MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GRAY (Lambton-O.): Monsieur l'Orateur, le ministre des Chemins de fer et des Canaux est-il en mesure de faire savoir à la Chambre quand sera convoqué le comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il sera convoqué au début de la semaine prochaine pour s'organiser; le comité décidera alors lui-même à quelle date se tiendront les autres séances.

LES PRIX DE TRANSPORT DU BOIS DE COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire savoir du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) s'il déposera sur le bureau de la Chambre un exemplaire de la décision rendue dernièrement par la Commission des chemins de fer et qui doit être mise en vigueur aujourd'hui ou demain? En vertu de cette décision, le prix de transport du bois de commerce de la côte du Pacifique à Montréal a été réduit de 5 à 10 piastres le 1,000 pieds au bénéfice de l'expéditeur; ce nouveau tarif est de nature à nuire considérablement à l'écoulement du bois d'épinette sur les marchés de la province de Québec et des autres provinces de l'Est.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'entends parler de cette décision pour la première fois.

M. POWER: Je suis dans le même cas.

L'hon. M. MANION: Je vais me renseigner sans délai; je tâcherai de me procurer cette

décision et je la déposerai sur le bureau pour me rendre au désir de l'honorable député.

BUREAU FEDERAL DES MARCHES

AMÉLIORATION DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 16 mai, sur les articles du projet de loi (bill n° 51), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à améliorer les méthodes et usages suivis dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada et à l'étranger et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.

Présidence de l'hon. M. Morand.

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. POULIOT: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il a le renseignement que je cherche à obtenir de lui depuis quelque temps? Hier, il a eu l'amabilité de me donner une lueur d'espoir en disant qu'il comptait se procurer ce renseignement sous peu. Je demande à être renseigné au sujet de la proportion dans laquelle a diminué la consommation domestique de plusieurs produits naturels que j'ai mentionnés à plusieurs reprises dans le hansard. J'espère que le ministre voudra bien me dire, en premier lieu, si nous avons encore un marché domestique pour ces denrées; en second lieu, m'expliquer la diminution dans la consommation domestique des produits en question, et en troisième lieu me dire quelles mesures, le cas échéant, le Gouvernement a prises pour éviter cette diminution que l'on constate depuis 1930.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je regrette beaucoup que l'on n'ait pas encore fini de recueillir les renseignements demandés. Je suis certain que, lorsque la réponse sera déposée, il verra qu'elle exigeait plus de travail qu'il ne croyait au moment où il a posé ses questions, mais j'ai tout lieu de compter que ces renseignements lui seront communiqués au début de la semaine prochaine sinon demain.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre, et si je puis être de quelque utilité aux fonctionnaires de son département en coopérant avec eux, je le ferai volontiers.

M. NEILL: Monsieur le président, je désire dire quelques mots au sujet, j'allais dire d'une des propositions d'amendement déposées, mais il s'agit plutôt d'un amendement omis, si on peut l'appeler ainsi. Je félicite le ministre d'avoir fait imprimer les modifications apportées au bill, et j'en suis sûr, cela accélérera l'adoption du projet. Cependant, j'imagine que les amendements ainsi imprimés sont les seuls qu'il se propose de déposer et qu'il ne sera pas permis ou loisible d'en proposer d'autres.

Je prends la liberté de signaler un aspect de la question qui n'a pas encore été abordé jusqu'ici dans cette Chambre, et dont ce bill ne tient aucun compte si on oppose cette loi à la loi correspondante de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire que la mesure ne contient aucune disposition au sujet des contrats. Le ministre sait fort bien que, lorsqu'il s'agit d'importantes opérations commerciales, nous ne procédons pas comme on le fait au sujet d'une simple vente au comptoir. Il faut prendre des arrangements plusieurs mois, et parfois des années à l'avance. Il faut conclure des contrats. Cela se pratique communément, surtout dans le cas d'industries saisonnières où l'on dispose de tout le rendement par marché conclu avant même la saison. Parfois, les banques hésitent à faire des avances aux industries qui ne prennent pas ces arrangements. Je voudrais savoir du ministre quel effet, d'après lui, aura ce bill sur l'industrie dans son ensemble, si l'on constate que le projet de loi interdit pour ainsi dire la conclusion de marchés à l'avance.

Il y a une couple de jours, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) citait, à titre d'exemple, le cas d'un négociant qui fait des affaires au Brésil et qui désirerait passer un traité. Il y en a d'autres de même nature. Ainsi, il peut arriver qu'un acheteur se présente et demande à acheter toute la production d'une usine de mise en conserves de célans, sur la côte occidentale de l'île de Vancouver. Ce producteur dira-t-il à cet acheteur d'intention: "Je suis peiné. J'aimerais bien à vous vendre, mais je ne saurais le faire. Je ne pourrai vous dire qu'en octobre prochain ce qui me sera permis ou interdit." Le ministre a peut-être une réponse à cela et j'aimerais à l'entendre lorsqu'il prendra la parole.

Je désire donner un exemple de ce que le gouvernement britannique a jugé essentiel pour prévoir ces cas. Je renverrai les honorables députés à la page 262 de l'Agricultural Marketing Act de 1931, dont l'article 8, qui couvre un peu plus de deux pages, renferme des dispositions applicables à ce dont il s'agit. Point n'est besoin de le lire au long et il suffira de dire que cet article exempte tout contrat conclu avant l'entrée en vigueur de la loi, ou ceux qui sont conclus dans la suite, pourvu qu'ils ne soient pas conclus avec l'intention délibérée d'éluder la loi. J'invite le ministre à examiner cet article. Dans un cas,

il y est dit que personne ne sera passible d'amende pour infraction à un des projets autorisés par la loi s'il est établi que cette contravention était inévitable pour l'exécution d'un contrat et pourvu que celui-ci n'ait pas eu pour objet d'éluder la loi. A mon avis, on devrait insérer dans ce bill une disposition, et une disposition précise afin de prévoir ces cas, car, je le dis de nouveau, on ne saurait faire les affaires au jour le jour. Il faut faire les choses d'avance. Prenez le cas d'un négociant qui doit conclure un marché pour une expédition de farine en Orient. Faudra-t-il que l'exportateur soit obligé de dire simplement: "Je ne sais pas. J'aimerais à vous vendre, mais il me faut obtenir l'autorisation du conseil." Et il s'agit d'un conseil dont nous ne connaissons pas le personnel, ni la constitution, et sur la manière de voir duquel nous savons bien peu de chose. Cette indétermination est peut-être nécessaire à cause de la double juridiction, mais quelque disposition du genre de celle que j'ai suggérée n'en est que d'autant plus indispensable.

Quelques mots au sujet des remarques faites par le ministre, hier, sur la protection du consommateur. Il a dit qu'il y avait trois sauvegardes: il faut d'abord que le projet soit approuvé par le ministère et le Gouverneur en conseil. Mais les deux ne font qu'un, pour ainsi dire, parce que les propositions du ministre à ses collègues sont plus ou moins acceptées automatiquement, à moins de circonstances très exceptionnelles. Je ne veux pas être injuste en disant que tout est laissé au caprice d'un seul ministre, mais à sa décision, et ce n'est pas une garantie suffisante pour le consommateur. Il ne suffit pas que cette décision soit laissée à un seul homme qui se base peut-être sur des renseignements incomplets touchant la protection du consommateur des produits d'une industrie dont le ministre n'a probablement aucune connaissance personnelle. Si le ministre s'est formé des opinions à cet égard, pourquoi ne pas inclure quelque disposition dans le bill relativement à la protection du consommateur?

La deuxième sauvegarde, au dire du ministre, est que le prix de la denrée qui doit être mise en vente n'est pas fixé mais réglé. Je crois que les deux mots sont synonymes. Sinon, quel est l'objet du bill? N'est-il pas que les producteurs obtiennent un meilleur prix? L'honorable député d'Ontario (M. Moore) a exposé cette théorie, hier, en montrant que si l'on fait telle ou telle chose le prix se règle de lui-même. Si les gens sont mis dans l'impossibilité de vendre, cela aura pour résultat de stimuler le prix directement ou indirectement.

[M. Neill.]

La troisième sauvegarde mentionnée par le ministre est que la partie 2 du bill donne le pouvoir de contrôler des prix déraisonnables. Cet argument n'est pas logique du tout. Il se rapporte aux écarts des prix, et non aux prix originaux. Le ministre faisait allusion, sans doute, aux articles 18, 19, 20 et 21, qui donnnent le pouvoir de s'enquérir des écarts des prix entre le producteur et le consommateur. Le ministre enlève toute la force de ces articles par son amendement en vertu duquel le comité présentera tout simplement un rapport touchant ce qu'est un prix injuste selon lui. Le comité n'a pas maintenant le pouvoir de trancher si un prix est injuste ou non. Ce n'est même pas un rapport. Il ne donne que son opinion. Il s'ensuit donc, je suppose, que les dispositions de l'article 21, qui concerne les sanctions, ne s'appliqueront pas, vu que cet article s'autorise des articles 19 et 20. Bien que la loi des enquêtes relatives aux coalitions puisse être invoquée utilement, ce bill lui enlève passablement de force. Le comité doit examiner quel écart des prix est nuisible au public; il doit se rendre compte si les prix sont excessifs. Cette partie du projet de loi ne concerne que les écarts dont est responsable l'intermédiaire, auquel il a été fait allusion. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit que le consommateur n'est pas protégé. Les prix permis aux producteurs peuvent être injustement élevés, mais le ministre répond que l'on peut appliquer la loi des enquêtes relatives aux coalitions. Les pouvoirs de ce bill sont, jusqu'à un certain point, opposés aux restrictions contenues dans la loi des enquêtes relatives aux coalitions.

Qu'est-ce que fait la Grande-Bretagne à ce sujet? Elle a un comité des consommateurs, et il n'existe pas seulement dans l'esprit du ministre. La loi britannique dit:

> Un comité des consommateurs sera composé d'un président et de pas moins de six autres membres, qui, aux yeux du ministre, après consultation avec la chambre de commerce, et, comme un membre, avec l'union coopérative, représentent les intérêts des consommateurs de tous les produits dont la vente est pour le moment réglementée par des projets approuvés par le ministre.

Il est bien connu que la chambre de commerce en Angleterre est absolument différente de nos chambres de commerce locales. La chambre de commerce à laquelle il est fait allusion ici est pour ainsi dire un ministère. Ce comité est chargé d'examiner l'effet que tout projet en vigueur approuvé par le ministre a sur les consommateurs d'un produit réglementé, et de lui en faire rapport. Si c'est nécessaire, un autre comité peut être créé, en vertu de la loi anglaise. C'est un comité d'en-

quête, et il sera formé d'un président et de quatre autres membres. Il a pour devoir d'étudier les conclusions du comité original. Il a le pouvoir d'examiner tous les livres de l'une quelconque des chambres de commerce, et ainsi de suite. Un rapport est alors présenté au ministre. Si le comité d'enquête déclare au ministre qu'une disposition d'un projet est nuisible aux consommateurs ou à toute personne atteinte par ce projet, ou n'est pas dans l'intérêt public, le ministre, après s'être consulté avec la chambre de commerce, peut, par une ordonnance, faire les amendements jugés nécessaires ou annuler le projet. Ce sont des pouvoirs assez arbitraires pour exercer à la demande d'un premier comité, approuvé par un deuxième comité d'enquête. Le ministre peut révoquer tout le projet s'il croit que le consommateur est, comme on dit, exploité.

Nous serions plus favorables au projet si on le modifiait dans ce sens-là. A comparer les différences entre ce bill et la loi britannique, on se demande s'il ne s'agit pas ici simplement d'un étalage à faire admirer plutôt que d'un projet d'ordre pratique. J'espère que, ce disant, je ne manque pas de justice envers le ministre et le Gouvernement. Pourquoi ne pas faire une loi d'application pratique? Le ministre ne croit-il pas que les contrats existants, les contrats passés avant ou aussitôt après le vote de ce bill méritent respect? Il faut songer à maintenir le cours ordinaire du commerce.

L'hon. M. WEIR: Autant que possible, je répondrai aux observations de l'honorable député en suivant l'ordre dans lequel il les a présentées. D'abord, les amendements sur ce bil ne sont pas, comme il le prétend intangibles, ni interdits. Ensuite je crois que les conseils locaux tiendront à faciliter les marchés plutôt qu'à les annuler. Quant au consommateur, quelle protection a-t-il actuellement qu'il n'aura pas après le vote de ce bill? L'honorable député est d'avis que l'objet principal de cette loi est de hausser les prix; je maintiens que son objet principal est de les stabiliser.

M. NEILL: C'est la même chose.

L'hon. M. WEIR: C'est bien différent. Ainsi, actuellement,—et je crois que les honorables députés conviendront que cela s'est pratiqué,—une action étrangère au contrôle du producteur et préjudiciable au bien du consommateur peut faire tomber les prix à un niveau anormal. D'autre part, l'accaparement des réserves par un petit nombre peut provoquer une hausse que la réglementation de la vente eût empêché et obliger ainsi le consommateur à payer plus, qu'autrement, il n'aurait. L'effet de ce bill sera d'ordonner la vente selon la qualité et de manière à stabiliser le marché et les prix.

Au sujet de la protection du consommateur en Angleterre: on forme des comités de consommateurs qui présentent au ministre leurs objections, que celui-ci communique au Gouverneur en conseil, après avoir consulté le Board of Trade. Ce bill nous autorise à désavouer les projets et à révoquer l'autorité des conseils locaux. Nous avons autant de pouvoirs sur les conseils locaux que le British Marketing Act en confère. Nous avons le pouvoir de régler la marge entre le prix du producteur et le prix fait au consommateur. Actuellement, il y a bien peut de moyens de le régler.

M. NEILL: Cela revient à dire que le ministre est le seul maître: il peut détruire ou conserver. Cela peut lui plaire d'assumer cette responsabilité, mais je ne voudrais pas être à sa place. Le bill l'autorise bien à révoquer, mais je ne vois pas qu'il fournit au consommateur le moyen de faire connaître ses griefs. La loi britannique y pourvoit par l'institution du comité des consommateurs et du comité supplémentaire d'enquête. Où est, dans ce bill, l'indication de la procédure à suivre? Je puis me plaindre au ministre qui agira ou n'agira pas: ce bill ne lui en fournit pas les moyens. Cette mesure n'est pas comparable à la loi anglaise mais si l'on a résolu...

L'hon. M. WEIR: L'honorable député dit que la méthode d'action n'existe pas. Quelle méthode plus efficace veut-il que la révocation, s'il y a lieu, de l'autorité du conseil local?

M. NEILL: Je crois que cela est mentionné à l'article 5, mais d'une manière si générale. Un ministre hésiterait, je crois, à ruiner entièrement l'œuvre d'un conseil local sur un simple dire de Tom Jones. Le grief de Tom Jones ne fait pas loi et ne décide rien. Il peut s'adresser au ministre, et le sous-ministre décidera peut-être que le grief n'est pas fondé. Il n'y a vraiment pas de procédure prévue à ce sujet et le consommateur n'a pas d'autre moyen de s'exprimer qu'une lettre au ministre.

Le ministre a dit que le conseil local tiendrait à faciliter les marchés, mais je ne vois pas pourquoi. Nous ignorons l'esprit de ces conseils. Ils aimeront peut-être faire valoir leur autorité et, aussitôt en fonction, user de celle-ci autant que possible. Les contrats qui existeraient alors constitueraient un obstacle plutôt qu'une aide au bon fonctionnement de ces conseils. Ceux-ci seraient certainement mal disposés envers ceux qui auraient signé des contrats. Quoi qu'il en soit, ces conseils ne

peuvent exercer leurs pouvoirs qu'après avoir été approuvés par le ministre, et il existera alors des contrats. Aucune disposition ne s'appliquera à ces cas. Nous ne pouvons nous tromper beaucoup en nous en tenant à la loi anglaise, non dans tous ses détails, car les conditions qui existent là-bas diffèrent de celles de notre pays, mais dans sa portée générale. Les Anglais ont une manière très intelligente de concevoir les lois qui peuvent être appliquées, des lois qui conviennent au caractère général de la population. Or, c'est parce que les lois sont bien accueillies par presque tous les habitants qu'elles sont si bien observées en Angleterre. Elles sont si bien rédigées qu'elles permettent à tous ceux qui ont des griefs d'en obtenir le redressement. Ce projet de loi devrait contenir, à mon avis, une disposition concernant les contrats existants.

M. WOODSWORTH: J'approuve ce que vient de dire l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). Bien qu'il soit encore possible de proposer des amendements, un simple député peut bien difficilement présenter un amendement lors de la discussion en comité général, parce que les modifications proposées doivent convenir à tout le projet. Je voudrais tout de même demander au ministre d'examiner la possibilité d'inclure dans son projet quelques-unes des dispositions que l'on trouve dans la loi anglaise. Tout en voulant à coup sûr protéger les producteurs, je répète que le bill ne contient aucune disposition de nature à protéger les consommateurs. Il est fort possible, par exemple, qu'une compagnie de distribution de lait soit assujettie à ce conseil local. Un des amendements dispose, je crois, que la loi s'appliquera à un conseil dans une certaine province, de sorte que l'on peut fort bien entrevoir la possibilité qu'un groupe de producteurs de lait, possédant un contrôle exclusif, fasse monter le prix du lait au point que les consommateurs des villes en souffrent considérablement.

L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a bien raison; il devrait exister un moyen, grâce à une représentation régulièrement organisée, de permettre aux consommateurs de protester contre la hausse des prix et partant de se protéger contre les frais exclusifs. A l'heure actuelle, les producteurs sont l'objet d'un bien mauvais traitement, mais je ne crois pas qu'il soit sage d'accorder un pouvoir arbitraire et exclusif à une classe quelconque de la société. L'autorité ainsi conférée pourrait bien facilement être employée au détriment de l'intérêt général. Il me semble qu'il y aurait moyen de contourner l'obstacle en permettant à quelques consommateurs d'exposer leurs griefs au ministre et d'envoyer des représentants à Ottawa pour y appuyer ces démarches. La chose serait impossible, dans la pratique, pour un groupe ordinaire de consommateurs.

Un autre point sur lequel j'ai appelé l'attention de la Chambre, depuis le commencement de cette discussion, a trait à la protection des personnes employées dans l'industrie. Les horticulteurs fruitiers emploient un nombre considérable de personnes pour cueillir les fruits. Je suis des mieux disposé envers les producteurs de fruits; je crois qu'ils ont le droit d'être protégés. Mais je voudrais aussi voir dans cette loi une disposition concernant leurs employés. Bien souvent, ceux qui se sentent exploités cherchent à en faire payer le coût à leurs employés et je suis d'avis que ces derniers devraient être protégés de quelque manière. La chose est vraie, ce me semble, de l'industrie du tabac dont nous avons tant entendu parler. Les personnes que l'on fait venir pour leur confier un travail particulier sont souvent obligées de vivre assez misérablement. On peut en dire autant de l'industrie betteravière. On y emploie assez souvent des personnes pour une saison seulement et les salaires qu'on leur paie sont si peu élevés que ces gens et leurs familles mènent une bien pauvre existence. Ici encore, j'ai beaucoup de sympathie pour le producteur. Je suis d'avis, cependant, que ce projet de loi devrait contenir une disposition concernant les employés, et j'espère que le ministre tiendra bon compte de ces deux points importants.

M. DONNELLY: Je viens de l'ouest du Canada...

M. WOODSWORTH: Avant d'entendre les observations de l'honorable député, le ministre peut-il nous donner une réponse au sujet des deux questions que je viens de soulever?

L'hon. M. WEIR: Je ne croyais pas nécessaire de répondre. Je croyais que mon honorable ami me demandait d'examiner ces deux propositions et j'en ai pris bonne note.

M. WOODSWORTH: Eh bien, ce geste mérite déjà notre reconnaissance; mais, après la demande bien catégorique que j'ai faite tout à l'heure, il me semble que certains amendements devraient avoir trait à ce que je viens d'exposer. Nous devrions savoir si nous pouvons nous attendre à des modifications dans ce sens. Sinon, nous devrons proposer nous-mêmes ces amendements et la chose n'est pas aussi satisfaisante.

M. DONNELLY: Venant de l'ouest du Canada, ce projet de loi m'intéresse pour autant qu'il s'applique à la vente du blé. Cette den-

rée constitue environ 90 p. 100 de toute la production du cultivateur de l'Ouest. Le ministre peut-il nous dire comment, dans les conditions actuelles, on exécutera cette loi pour que le cultivateur obtienne un meilleur prix de son blé? Si elle peut procurer à l'agriculteur même une fraction de cent de plus pour son blé, je suis prêt à l'appuyer sans réserve.

Nous connaissons tous les conditions qu'envisagent aujourd'hui les agriculteurs de l'Ouest. Certes, ces conditions sont moins mauvaises que l'an dernier. Alors, s'ils produisaient des denrées pour $1, il perdaient 50c.; aujourd'hui, ils ne perdent plus que 25c. ou à peu près. Autrement dit, il leur en coûtait, l'an dernier, $1 pour récolter des denrées valant 50c., et aujourd'hui, pour le même montant, ils récoltent des denrées valant 75c. La situation est donc légèrement améliorée, mais il faudra bien du temps avant qu'ils ne soient réhabilités, et si cette loi doit leur être utile, je suis prêt à l'appuyer sans réserve.

Il y en a qui disent que notre énorme report de blé est entièrement dû à la politique libérale en vigueur de 1921 à 1929. Ces gens disent que nous avons perdu nos marchés sous le régime libéral, que toutes les restrictions contre notre blé furent mises en vigueur lorsque les libéraux étaient au pouvoir, et qu'on n'en a plus vu depuis. Examinons donc les faits. Je parlerai du blé, prenant les pays qui en importent le plus. Prenons d'abord la France: le 1*er* juillet 1930, lorsque les libéraux perdirent le pouvoir, la France imposait sur notre blé un tarif de 85c. le boisseau; le 1*er* mai 1934, ce tarif était porté à $1.44 le boisseau. Cette augmentation a eu lieu sous le régime conservateur. Depuis quatre ou cinq ans, nos récolte de blé n'ont pas été bonnes, et cependant nos reports s'accumulent d'une année à l'autre. Il y avait en Allemagne, le 1*er* juillet 1930, un droit de 97c. ½ le boisseau sur notre blé; le 1*er* mai 1934, ce droit était rendu à $2.69, et cette augmentation s'était produite depuis que ce Gouvernement est au pouvoir. Prenons l'Italie, autre pays importateur. Le premier juillet 1930, les droits italiens sur notre blé étaient de 87c. le boisseau, et ces droits aujourd'hui sont de $1.74 le boisseau. Cependant, on nous dit que les droits sur le blé canadien entrant dans les autres pays n'ont pas augmenté.

Et la Belgique? Le 1*er* juillet 1930, elle imposait un droit de 1 p. 100 *ad valorem;* aujourd'hui, ces droits sont de 13c. le boisseau en plus de 2½ p. 100 *ad valorem*. Et l'Espagne? Le 1*er* juillet 1930, l'Espagne imposait des droits de $1.10 le boisseau; aujourd'hui, les droits sont établis de façon à maintenir le prix du blé dans ce pays à un minimum de $1.98 le boisseau. Passons à la Chine: le 1*er* juillet 1930, la Chine n'avait pas de droits sur le blé; il entrait en franchise. Aujourd'hui, les droits sont de 10c. le boisseau, y compris la surtaxe.

Mais ce n'est pas tout. Ces pays importateurs ont placé d'autres restrictions, quelques-unes sur les produits de meunerie, et des contingentements contre notre blé. Que se passe-t-il en France? Le 1*er* juillet 1930, on permettait 3 p. 100 de blé étranger dans la farine pour usage domestique; aujourd'hui, on n'en permet pas du tout. Le 1*er* juillet 1930, l'Allemagne permettait d'employer 70 p. 100 de blé étranger dans sa farine; aujourd'hui, on n'en permet que 3 p. 100 Le 1*er* juillet 1930, l'Italie n'imposait pas de restrictions; aujourd'hui, elle ne permet d'employer que 1 p. 100 de blé étranger dans sa farine.

La réponse à tout cela, c'est que nous avons perdu plusieurs de nos marchés par suite des droits et des restrictions accumulés par notre Gouvernement contre les produits des autres notions. Voyons ce que dit le *Bulletin des renseignements commerciaux* du 5 mai 1934 sur le blé canadien importé par la Suisse:

> Depuis la guerre, la Suisse importe annuellement près le 10,000,000 de boisseaux de blé canadien. Si l'on considère sa population approximative de 4,000,000, ce pays a été l'un de nos meilleurs marchés, toute proportion gardée. Dans des conditions économiques normales, ce commerce continuerait. Mais la Suisse s'est trouvée obligée de restreindre ses importations du Canada et des Etats-Unis, avec lesquels la balance du commerce est fort défavorable, pour encourager celles d'autres états qui produisent des céréales, et avec lesquels la Suisse peut conclure des conventions compensatoires.

Suit alors une liste des importations de blé de la Suisse, démontrant qu'aux mois de janvier, février et mars de 1933, elle importait du Canada 83,015 tonnes métriques, et aux mois de janvier, février et mars 1934, elle n'en importait que 24,886 tonnes métriques.

L'article ajoute:

> Durant le premier trimestre de 1933, le Canada a fourni à la Suisse 67.5 p. 100 du total de ses importations de blé. Durant la même période en 1934, ce chiffre était réduit à quelque 28 p. 100, perte de 58,129 tonnes métriques. On rapporte que pour le deuxième trimestre de 1934, des contingentements ne permettront aux minotiers suisses d'employer que 10 p. 100 de blé canadien...
>
> Si cela est vrai, la Suisse n'importera du Canada en 1934 que 15 p. 100 de son blé, comparé à 47.13 p. 100 en 1933, et 52 p. 100 en 1932. Il n'est donc pas improbable que les exportateurs canadiens de grain aient à enregistrer la perte d'un marché d'au moins 175,000 tonnes métriques, soit 6,431,250 boisseaux de blé.

Voilà ce qu'on perd rien qu'en Suisse. C'est ainsi que nous avons perdu nos débouchés partout dans le monde. L'autre jour, nous avons eu la réponse de la France. Qu'a-t-elle dit, lors de la conférence qui eut

lieu en Italie? Elle a déclaré qu'elle était disposée à prendre notre quote-part, à atténuer ses restrictions de mouture et à abaisser ses droits de douane; mais elle a ajouté: Qu'êtes-vous disposés à acheter de nous, si nous achetons de vous? Cette réponse résume toute la situation actuelle du blé.

J'aimerais à poser la question suivante au ministre: Nos stocks à reporter d'une année à l'autre sont d'environ 200 millions de boisseaux et depuis quatre ans, c'est le Gouvernement qui, pour ainsi dire, a manipulé tout notre blé; en effet, John I. McFarland l'achetait tout et le vendait. Appelez cela des négociations à option, ou autrement, mais à la fin de la durée de l'option, il faut prendre livraison du blé et le vendre à un tiers. Depuis quatre ans, c'est John I. McFarland qui a manipulé presque tout notre blé pour l'Etat. Quel avantage ce projet de loi nous donnera-t-il? Les cultivateurs toucheront-ils plus pour leur blé qu'ils ne reçoivent aujourd'hui, et si oui, comment atteindra-t-on ce résultat? Que fera-t-on de l'exécdent à reporter? A supposer que nous nous assujettissions à cette loi, que nous formions des organisations et vendions notre blé, le ministre veut-il me dire quel avantage cela va donner aux cultivateurs?

L'hon. M. WEIR: Cela permet aux cultivateurs, s'ils s'organisent sous le régime de cette loi, d'être maîtres de leur propre produit, s'ils considèrent que de cette façon ils peuvent l'écouler à meilleur compte. Il est inutile pour moi de répondre aux remarques de l'honorable député visant les tarifs douaniers. Si les cultivateurs ne jugent pas à propos de s'organiser et qu'on considère qu'il est possible d'aider à l'écoulement de notre blé, le bill permet d'accorder cette aide, soit sous la forme qu'on lui a donnée depuis deux ou trois ans, ou encore de toute autre manière que l'on pourra juger convenable et avantageuse. Mon impression de l'œuvre de M. McFarland n'est pas celle que l'honorable député paraît avoir, à juger d'après ses remarques. L'honorable député a prétendu—j'en ai pris note pendant qu'il parlait—que le Gouvernement, par l'entremise de M. McFarland, achetait tout le blé du Canada. Or, mon impression est que M. McFarland n'achète point tout le blé canadien, mais qu'il prend du blé à mesure qu'il arrive sur le marché, lorsqu'on craint une baisse et l'effondrement du marché.

L'hon. M. ELLIOTT: J'aurais une question à poser au ministre relativement à la situation qui existe dans un certain nombre de comtés d'Ontario, où les fermes sont dans le voisinage d'une grande ville et sont moins étendues que dans les régions de l'Ouest mentionnées par l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly).

La première question que j'adresserai au ministre est celle-ci: Est-ce l'intention d'avoir un bureau pour chacun des produits naturels de la ferme?

L'hon. M. WEIR: On pourra réunir plusieurs produits de moindre importance sous un même bureau, suivant les désirs des cultivateurs de la localité intéressée.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre veut-il dire que la forme du bureau dépendra des gens qui l'organiseront dans la localité?

L'hon. M. WEIR: Oui, ils soumettent leur plan; et, bien entendu, il faut que ce plan soit ensuite approuvé.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela signifie que les plans d'organisation pourront varier suivant les régions. Est-ce que cela veut dire nécessairement qu'il faudra autant de plans d'organisation que de régions? Pour moi, c'est un point important.

L'hon. M. WEIR: Il est possible que cela arrive, si on le juge à propos; mais je ne le pense pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je comprends bien le ministre, il peut se faire qu'il y ait autant de systèmes ou de plans d'organisation différents qu'il y aura de groupements à les demander; alors vous pourrez avoir autant de bureaux que ces gens-là désireront. Je demande ces renseignements pour l'information des gens que je représente, car, dans ma circonscription, les produits sont très variés. On commence de bonne heure au printemps avec la laitue, les asperges et d'autres légumes hâtifs; puis on cultive aussi les fraises, les framboises, plusieurs variétés de baies, les cerises, les prunes, les pêches, les pommes et les pommes de terre; on élève les chevaux, des bêtes à cornes, des moutons, des porcs, de la volaille; on vend des produits laitiers, des œufs et une quantité innombrable d'autres produits. En réalité, il y a bien peu de chose qu'on ne produit pas dans cette fertile région du pays. Combien de bureaux faudra-t-il pour écouler ces divers produits?

L'hon. M. WEIR: Cela dépendra de ce que les producteurs eux-mêmes auront à recommander comme étant le plus avantageux.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors pourrait-il arriver ceci: Dans une localité, par exemple, où les gens font la culture de la laitue, des asperges et autres produits de la sorte, s'ils constituaient un groupement actif, naturellement on

s'attendrait à n'avoir qu'un seul bureau pour les produits en question. Le ministre veut-il me dire si ces articles seraient groupés sous l'autorité d'un bureau unique ou bien s'il faudrait un bureau pour chaque article, au cas où la chose serait demandée?

L'hon. M. WEIR: Les producteurs feront leur demande. Je veux cependant croire que les gens de la circonscription de mon honorable ami sont des gens sensés...

L'hon. M. ELLIOTT: Ils l'ont prouvé.

L'hon. M. WEIR: ...et qu'ils examineront soigneusement les problèmes qui se présentent chez eux. Pour ma part, je pense que les producteurs eux-mêmes sont plus qualifiés que personne à ce sujet. Il y a une différence entre ce qui est possible et ce qui peut se concevoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre veut-il nous dire ce qu'on entend faire au sujet des permis? Je ne vois pas qu'on veuille modifier l'alinéa (f) de l'article 4, qui dit:

...de requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau, ou d'obtenir un permis du Bureau, ce permis étant susceptible d'annulation par le Bureau pour violation de quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire.

Le ministre entend-il que tout individu qui a l'intention de mettre un produit sur le marché doive se procurer un permis pour ce produit en particulier, ou bien qu'il ait à obtenir un permis général pour tous les produits de sa ferme?

L'hon. M. WEIR: Cela dépendra du désir des producteurs eux-mêmes. Personne ne forcera un producteur à se procurer un permis ou à faire les choses dont il est ici question à moins que les producteurs n'en expriment le désir.

L'hon. M. ELLIOTT: Je prie le ministre d'observer que ce n'est pas là ce que dit le projet de loi. Il y est dit:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Bureau a le pouvoir. . . de requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau...

Il me semble que cela signifie le Bureau général.

L'hon. M. WEIR: Non, il s'agit du bureau local, et cela doit être demandé dans le projet soumis par les producteurs eux-mêmes.

L'hon. M. ELLIOTT: Puisqu'il en est ainsi, l'enregistrement ne se fera que si les producteurs eux-mêmes le demandent. Est-ce bien cela?

L'hon. M. WEIR: Je crois que oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je conseille respectueusement au ministre de faire modifier cet article quand nous l'examinerons, car ce n'est pas ainsi que je l'interprète maintenant. Mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot) prétend que cela vise le Bureau fédéral, et c'est ce qui devrait être, il me semble. Le ministre dit-il qu'un seul permis sera requis de chaque cultivateur ou bien s'il faudra un permis pour chaque produit?

L'hon. M. WEIR: Ce sont les producteurs eux-mêmes qui le décideront dans leur propre projet.

L'hon. M. ELLIOTT: Quand les gens qui contrôlent la production d'un certain produit, par exemple la culture des fraises ou d'un produit de ce genre, formuleront un projet et demanderont l'enregistrement de toute personne qui peut vendre sous le régime de ce projet, cette demande sera-t-elle agréée si elle paraît raisonnable?

L'hon. M. WEIR: Oui, si elle paraît raisonnable.

L'hon. M. ELLIOTT: Ainsi, pourvu que la chose paraisse raisonnable aux producteurs et au ministre, il pourra y avoir un bureau pour chacun de ces produits, par exemple, dans le comté de Middlesex? On pourra établir ces bureaux si les principaux producteurs de chaque produit le demandent?

L'hon. M. WEIR: Je ne pense pas que l'honorable député le fasse sciemment, mais il ne fait que suivre l'exemple d'autres députés qui, au cours de la discussion, ont répété à maintes reprises que 60 p. 100 des producteurs pourront forcer la main aux 40 p. 100 qui restent. Je ne sais pas si cela a pour but d'influencer le public, mais je sais que l'honorable député ne voudrait pas faire cela de propos délibéré. Il imagine un cas hypothétique au sujet des producteurs qui contrôlent une industrie. Nous n'entendons aucunement que les principaux producteurs puissent être capables de forcer la main aux autres producteurs. Ce sera la décision de la majorité des producteurs intelligents qui primera quant à l'doption des meilleurs moyens d'écouler leurs produits.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre ferait mieux d'écouter mon argumentation au lieu d'écouter les conseils de la personne qui est censée être ici pour éclairer le comité.

L'hon. M. WEIR Je proteste contre ces paroles de l'honorable député.

L'hon. M. ELLIOTT: Je prends note de cette objection.

L'hon. M. WEIR: Mon sous-ministre, voyant que j'hésitais pendant que j'essayais de me rappeler les paroles de l'honorable député pour finir ma phrase, m'a soufflé les mots "principaux producteurs".

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux que le ministre comprenne bien que mes questions ne sont pas faites dans le but qu'il vient de m'attribuer. Je n'ai pas à le remercier, pas plus que son sous-ministre, si c'est la source de son inspiration, pour la manière dont il a procédé. Mais il me permettra peut-être de terminer mes remarques avant de continuer. Car des insinuations comme celle-là sont loin de faciliter la discussion. Le ministre ne peut sûrement pas dire que j'ai fait perdre inutilement le temps du comité. Je veux cependant une réponse aux questions qui me préoccupent et qui intéressent mes électeurs. Si je l'ai bien compris, il dit que si les producteurs demandent la formation d'un comité régional pour chaque différent produit, on la leur accordera. Puis, si ce comité décide dans ce sens, il deviendra nécessaire d'avoir un permis pour chaque produit. Le ministre n'a aucune idée du plan que l'on adoptera dans chaque localité et j'imagine que le plan d'ensemble ressemblera à un damier, avec autant de plans régionaux qu'il y aura de comités. Si c'est ainsi que les choses peuvent se produire, j'y vois l'une des plus fortes objections que l'on puisse avoir à cette mesure. Les cultivateurs ont déjà assez de soucis sans qu'il leur soit nécessaire, d'aller faire inscrire leurs noms adresses et occupations par le comité.

L'hon. M. WEIR: Les cultivateurs n'auront pas à s'inscrire s'ils ne le décident pas eux-mêmes.

L'hon. M. ELLIOTT: Le bill dit: "le bureau aura, subordonnément aux dispositions de la loi, le pouvoir de faire des règlements" et ainsi de suite. C'est un langage bien clair. L'alinéa (f) de l'article 4 est ainsi conçu:

f) De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau, ou d'obtenir un permis du Bureau, ce permis étant susceptible d'annulation par le Bureau pour violation de quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire;

Je signale au ministre que les petits cultivateurs ou producteurs,—dont la récolte est peut-être de cinquante boisseaux de prunes, de poires ou d'autant de barils de pommes, ou de quelques douzaines d'œufs,—ne veulent

pas être soumis aux inconvénients que cette mesure aura pour eux.

Le ministre devrait aussi nous dire si le bureau aura le pouvoir d'annuler les permis. Le bill dit "ce permis étant susceptible d'annulation par le bureau". S'agit-il du bureau régional ou du bureau fédéral?

L'hon. M. WEIR: Le bureau régional, jouissant de pouvoirs que lui aura délégués le bureau central, aura le pouvoir d'annuler ou de retirer les permis. Pour ce qui est des petits cultivateurs dont la production est de quelques barils de pommes ou de quelque douzaines d'œufs, leur cas est prévu à l'alinéa (b). C'est-à-dire que le comité régional aura le pouvoir d'exempter certains individus et c'est là une disposition qui se retrouve dans la loi anglaise.

Pendant que j'ai la parole, je vais signaler un point que l'honorable député a sûrement mal compris. Tout à l'heure, quand j'ai parlé sans réflexion, je n'ai pas voulu dire que l'honorable député voulait créer une fausse impression, mais dans tout ce qu'il a dit, il a employé une expression indiquant que les principaux producteurs pourront imposer leurs volontés aux autres. C'est ce que je voulais dire.

L'hon. M. ELLIOTT: Qu'arrivera-t-il après l'annulation du permis? L'individu visé n'aura-t-il plus le droit de vendre ses produits?

L'hon. M. WEIR: Je pense qu'après la révocation de son permis, il sera plus disposé à se conformer aux règlements du comité, quand il en aura constaté les effets.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une punition que l'on imposera au producteur après avoir annulé son permis.

L'hon. M. WEIR: Non, c'est l'exercice d'une contrainte pour l'obliger à respecter les règlements.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais il ne fera plus partie du comité puisque l'on aura révoqué son permis.

L'hon. M. WEIR: Il ne pourra plus agir alors.

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne pourra plus agir?

L'hon. M. WEIR: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Je tiens à signaler au ministre l'opinion d'un personnage éminent sur cette question des restrictions à la liberté de commerce d'un pays. Je le renvoie à l'ouvrage intitulé: *"The English Constitution"*, par Walter Bagehot. Il commence par parler de la bureaucratie et si jamais une mesure a

été de nature à favoriser l'établissement d'une bureaucratie, c'est bien celle-là. Si le comité me le permet, je vais lire ce que l'auteur écrit à ce propos:

Si la bureaucratie tend à ravaler le niveau de l'administration, elle a une propension à étendre sans cesse le champ de son action. Le fonctionnaire discipliné déteste le public grossier, indiscipliné. Il pense que ces gens du dehors sont stupides, ignorants, étourdis; qu'ils ne peuvent discerner leur propre intérêt; qu'ils doivent se procurer la permission des bureaux avant de faire quoi que ce soit. La protection est la doctrine naturelle, innée de tout corps de fonctionnaires; le libre-échange est une idée extrinsèque, étrangère à toutes ses notions, et difficilement assimilable à la vie. Il est donc facile de comprendre comment un critique accompli, habitué à une vie libre et active a pu décrire ainsi le fonctionnaire. . .

Voici cette description:

'Tout domaine imaginable et réel de l'activité saciale, dit M. Laing, la religion, l'éducation, le droit, la police; chaque branche des affaires publiques ou particulières; la liberté personnelle de se déplacer d'un endroit à un autre, même d'une paroisse à l'autre dans une même juridiction; la liberté de se lancer dans un commerce ou une industrie quelconque, sur une grande ou une petite échelle; tous les objets, en résumé, auxquels peuvent s'appliquer le corps, l'esprit et le capital dans une société civilisée, ont été accaparés en vue de l'emploi et de la subsistance des fonctionnaires; ont été centralisés dans des bureaux; ont été l'objet de la surveillance, des permis, de l'inspection, des rapports écrits, de l'intervention d'une troupe de fonctionnaires répandus par tout le territoire national, entretenus aux frais de la nation, sans fonctions cependant d'aucune utilité concevable. Toutefois, hommes de bonne éducations en général, ils ne touchent pas un traitement sans servir. Ils sont soumis à une discipline quasi militaire. En Bavière, par exemple, le fonctionnaire supérieur peut mettre aux arrêts son subalterne qui a négligé son devoir ou commis une autre infraction à la discipline. Dans le Wurtemberg, un fonctionnaire ne peut se marier sans la permission de son supérieur. Voltaire a dit, quelque part que "l'art de gouverner est l'art de faire payer aux deux tiers d'une nation tout ce qu'ils peuvent pour le donner à l'autre tiers". Le régime bureaucratique de l'Allemagne atteint ce but".

Je ne veux pas prolonger ces citations outremesure. Je lis toutefois cet autre passage:

Les fonctionnaires n'existent pas dans l'intérêt de la nation, mais la nation dans l'intérêt des fonctionnaires. Tout cet organisme du fonctionnarisme, avec ses divers rangs et grades dans chaque région, remplis par un personnel de commis et de postulants dans chaque département de l'administration qui attendent un emploi, une nomination, un avancement, avait pour objet à l'origine de constituer un appui d'un genre nouveau pour le trône dans le nouvel ordre social du continent; un tiers Etat, rattaché au peuple par ses diverses fonctions officielles d'intervention dans toutes les affaires publiques ou privées, attaché cependant au pouvoir royal par ses intérêts.

Enfin, une dernière citation:

Le Beamptenstand, ou ordre des fonctionnaires, devait être l'équivalent de l'ordre de la noblesse, de la grande bourgeoisie, des capitalistes, des grands propriétaires fonciers (par opposition aux paysans-propriétaires), et compenser par le nombre le manque de poids et d'influence. En France, lors de l'expulsion de Louis-Philippe, on évaluait le nombre des fonctionnaires civils à 807,030. Cette armée civile dépassait de plus de la moitié l'armée militaire. En Allemagne, cette catégorie de gens est plus nombreuse en proportion de la population, parce que le régime de la landwehr impose bien plus de restrictions à la liberté d'action personnelle que la conscription, que son administration exige un bien plus grand nombre de fonctionnaires; que les coutumes judiciaires et les juridictions semi-féodales réclament beaucoup plus d'écritures et de formes compliquées de procédure que le code Napoléon.

M. GARLAND (Bow-River): Continuez.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que les modifications apportées au projet de loi sont avantageuses. J'en suis heureux. Plusieurs de ces changements résultent d'avis présentés au comité depuis que ce dernier a été saisi du projet de loi. Je désire exprimer très sérieusement l'avis...

L'hon. M. WEIR: L'honorable député peut-il citer une modification en particulier qui aurait été faite à la demande d'un membre de la gauche?

M. HANBURY: Pourquoi avez-vous modifié les articles?

L'hon. M. WEIR: J'ai dit que nous ne les avons pas modifiés; nous avons apporté des amendements pour en rendre le sens plus clair.

M. HANBURY: Vous avez changé toute la portée du bill.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député veut-il me dire comment nous l'avons changée? Ou bien quelle partie du projet de loi nous aurions modifiée? Il semble parler avec autorité, et d'après un document préparé à l'avance.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous pourrions en sortir si le ministre voulait dire que toute la discussion et tous les avis qu'il a reçus ne lui ont servi de rien et n'ont aucunement contribué aux modifications apportées au bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a parlé du comité et non de l'opposition.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire présenter un avis au ministre, sans vouloir l'offenser. Il connaît assez bien le sentiment répandu parmi les producteurs du pays. Ces gens n'ont aucune marge de profit. En réalité, les pro-

ducteurs de denrées naturelles en général, de nos jours, ne peuvent se rembourser des frais de production, comme l'a noté l'honorable représentant de Willow-Bunch. Ils ne sont donc pas du tout d'humeur à se laisser imposer toute une série de restriction, d'entraves et de surveillances, surtout l'obligation de se procurer des permis et le versement d'honoraires pour les frais de conseils formés sans qu'eux-mêmes soient consultés.

Avant que le comité ne fasse rapport sur le présent bill, je crois que le ministre serait bien avisé d'expliquer clairement l'article spécifiant le nombre de produits dont la mise sur le marché peut faire l'objet d'un conseil d'organisation. Décidément un homme ne devrait pas être embrigadé de force dans au moins une douzaine de conseils, pour les pommes de terre, les pommes, le blé, le bétail, les porcs, et que sais-je encore. Il ne devrait être obligé de se munir que d'un seul permis si, toutefois, on lui impose l'obtention d'un permis.

Je veux poser cette autre question au ministre: Une fois le bureau organisé, ses frais d'administration, etc., devront-ils être soldés par les producteurs; ou le ministère a-t-il plutôt l'intention d'émarger au fonds du revenu consolidé, vu les changements apportés à l'article?

L'hon. M. WEIR: Dans l'intention du Gouvernement les frais d'exploitation et d'administration seront payés par les producteurs. Sauf tout le respect que je dois à l'honorable représentant, j'ai encore l'impression qu'il n'a pas saisi le sens de cette mesure. Les producteurs, dit-il, ne veulent pas être obligés de se munir de tous ces permis. C'est à eux d'opter: personne ne les y oblige.

L'hon. M. ELLIOTT: Un dernier mot. Je le regrette si je me suis fait mal comprendre du ministre. Ils n'ont pas la faculté d'opter si quelque autre organisation a le pouvoir de les y enrôler malgré eux.

L'hon. M. WEIR: Aucun autre conseil n'a ce pouvoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors il faut modifier le texte actuel de loi; autrement quelque autorité supérieure pourra exercer ce pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour mettre les choses bien au clair qu'on me permette de citer ce qu'a affirmé le ministre sur le parquet de la Chambre, le 9 mai 1934, à la page 3172 du hansard. Parlant du projet je demandai au ministre:

> Or, en supposant que 60 p. 100 des minotiers soient favorables au projet, est-ce que les autres 40 p. 100 ne serait pas obligés de faire partie de l'organisme et de se soumettre aux règlements adoptés?
>
> [L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. Weir: Si j'ai bien compris, la minorité des minotiers pourraient être forcés d'en faire partie, si c'était là l'une des conditions du projet. Les honorables membres de la gauche ont répété à satiété cette proportion de 60 à 40 p. 100. J'ose espérer que ces chiffres n'ont été cités qu'à titre d'exemples. Nous admettons tous, je le crois, que la réussite d'un projet fondé sur le principe de la coercition aurait plus de chance de réussite du moment que l'énorme majorité des producteurs l'appuieraient.

Le très hon. Mackenzie King: Je suis fort reconnaissant au ministre du fait qu'il a répondu directement à ma question. Cette réponse soulève un aspect de la question d'une importance extrême auquel nous n'avons pas encore porté une attention suffisante.

Il me semble que la chose ne pourrait pas être plus claire. Dès qu'un certain nombre, que ce soit à peine la majorité, que ce soit 60, 70 ou 80 p. 100 des producteurs, proposent un plan et ce dernier est approuvé, les autres devront s'y soumettre, se munir de permis et subir des règlements spécifiant jusqu'à quel point ils auront droit de produire, de vendre ou d'offrir en vente, et subir, bon gré mal gré, tous les autres règlements établis par le projet d'organisation.

L'hon. M. WEIR: Lorsqu'un projet est soumis par les producteurs eux-mêmes tous ces détails y sont exposés et chaque producteur, prié de voter là-dessus, sait sur quoi il se prononce. Le bureau fédéral ne pourra rien imposer aux gens de la région sauf en conformité du plan qu'eux-mêmes auront fait établir. Le très honorable représentant suggère que le projet pourrait être adopté par une faible majorité. Eh bien, je n'ai rien dit aujourd'hui, du moins je l'espère, qui contredise mon assertion de l'autre jour que vient de citer le très honorable représentant. J'ai toujours eu l'impression qu'il serait possible, si le projet ralliait l'approbation du ministre provincial ou du ministre fédéral, selon le cas, d'obliger la minorité à s'y soumettre dès que le ministre juge le projet satisfaisant et le verdict des votants assez représentatif.

Puis-je poser une question avant de reprendre mon siège. N'est-il pas loisible, à cette heure, à un gouvernement provincial de forcer l'adhésion de la minorité à un projet dans ce genre, s'il est approuvé par la majorité du public; et là je mets entièrement de côté le présent bill?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est toujours possible à un gouvernement provincial d'adopter les lois qu'il veut et de les faire observer par le public, à la condition qu'il ait l'appui nécessaire pour assurer l'adoption de ses mesures législatives; mais voilà qui est bien différent de ce que l'on propose ici. Le présent bill autorise un groupe de producteurs dans une région donnée d'élabo-

rer un plan qui sera applicable à cette région uniquement, et les dissidents seront forcés d'y adhérer.

Le ministre dit toujours dans ses remarques: aux producteurs de prendre la décision. Mais par "producteurs" il entend la catégorie particulière des producteurs groupés pour arrêter un projet, et non ceux qui sont en dehors du groupe et ne tiennent peut-être pas à se placer sous ce régime ou à coopérer avec un groupe ayant temporairement la haute main ou peut être préoccupé de servir ses propres intérêts.

M. WOODSWORTH: N'est-ce pas un principe bien reconnu dans les règlements locaux?

M. NEILL: Vous savez, monsieur le président qu'en Colombie-Anglaise, le gouvernement provincial a adopté une loi de ce genre, à l'instigation d'un certain groupe de producteurs. La majorité a décidé qu'elle devait gouverner, mais les tribunaux ont déclaré la loi anticonstitutionnelle.

Si j'ai bien saisi les explications du ministre, il a dit dans sa réponse à mon honorable ami de Middlesex-Ouest que le bureau fédéral a le pouvoir d'affranchir certains individus de la réglementation, tout comme c'était prévu dans la loi anglaise. Je ne puis m'empêcher de m'inscrire en faux contre cette affirmation. J'ai déjà signalé ce point, mais apparemment, mes commentaires n'ont pas porté. La différence est énorme entre le projet de loi et le genre d'exemptions prévu par le système anglais. Le bill autorise le bureau fédéral à rendre des décisions et à édicter des ordonnances. C'est le paragraphe "a" de l'article 4. Puis le paragraphe "b" donne au bureau le pouvoir,

D'exempter de toute décision ou ordonnance quelque personne ou catégorie de personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée.

On remarquera que le bureau peut soustraire n'importe qui, même un exportateur, à l'application d'une décision ou d'une ordonnance. Cela évoque presque une idée de favoritisme. Le système anglais est fort différent. Il dispense certains petits producteurs de l'observance de certaines dispositions. Pour empêcher la multiplicité des rapports, il accorde une exemption à celui qui ne possède qu'une vache, un porc ou quelques volailles. Il fixe un minimum, pour ainsi dire, et fait bénéficier d'une exemption complète celui qui n'a pas plus d'un certain nombre de volailles. Mais l'ordonnance s'applique à tout le monde, il n'y a pas de favoritisme. Il est déclaré, je pense, que le cultivateur ayant moins de quatre vaches ou vendant les œufs par quantités inférieures à deux douzaines, n'est pas assujéti à la réglementation.

L'hon. M. WEIR: Qui prend cette décision?

M. NEILL: Le gouvernement.

L'hon. M. WEIR: C'est dit dans le projet.

M. NEILL: Dans le projet approuvé par le gouvernement. Ici, c'est le bureau fédéral de régie qui accordera les exemptions. Il ne les accorde pas au petit producteur pour écarter tous ces ennuis et ces vexations, car il peut soustraire un exportateur à la réglementation. Une pareille exemption peut représenter des milliers de dollars pour un homme. Quelqu'un a sur les bras une grande quantité de denrées exportables. Interdiction est faite d'exporter pendant une quinzaine et grâce au favoritisme politique,—je ne fais exception pour aucun gouvernement,—il obtient une exemption. Excellant à adopter des lois d'une équité absolue, les Anglais ne procèdent pas ainsi. Chez eux, quand un bureau prend une décision ou rend une ordonnance, elle s'applique à tous. Tous doivent s'y conformer, sauf le petit producteur qui est exonéré. Que d'embarras cela supprime! Tous nos petits cultivateurs possédant une vache sur une petite terre écartée devront faire rapport. J'ai voulu simplement souligner la différence entre le régime d'exemption en Angleterre et le régime prévu par le projet de loi.

L'hon. M. WEIR: A mon sens, le paragraphe "b" prévoit les exemptions déterminées par les producteurs quand ils présentent leur projet et, à cet égard, les dispositions ont le même effet que les dispositions de la loi anglaise.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) m'a demandé si le principe qui régit la formation de ces conseils locaux à la demande de la majorité dans une localité n'est pas le même dont s'inspire le règlement local. Permettez-moi de lui dire qu'à mon avis, c'est un principe diamétralement opposé. Le principe dont s'inspire le règlement local veut que tous les gens d'une localité décident si on établira ou non un règlement local. D'après le projet de loi, seul un groupe économique intéressé arrête la réglementation. Pour que la comparaison soit exacte, il faudrait que dans une localité le règlement local fût établi par les seuls intempérants ou les personnes désireuses de boire à leur guise. Si seulement cette catégorie de gens pouvait décider si tout le monde aura ou non le droit de boire à son gré, la comparaison serait

exacte. Prenons l'hypothèse contraire. Si seulement les gens tempérants décidaient si on accordera des permis de vente ou établira la prohibition dans une certaine localité, sans que les adversaires de cette manière de voir aient leur mot à dire, la comparaison serait également exacte. Un groupe intéressé aurait l'autorité et le droit de forcer tous les autres à se conformer à son point de vue, et voilà justement ce que propose le bill en discussion. La seule différence est que ce sont les consommateurs qui sont mis en cause dans le cas du règlement régional, tandis que ce sont les producteurs, d'après le bill.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de monopoliser le temps du comité, vu que j'ai déjà exprimé mon opposition au projet dans son application aux pêcheries et aux produits de la mer. Cependant, je tiens à obtenir certains éclaircissements du ministre, étant donné les modifications que l'on propose. Un amendement a été soumis sur l'alinéa *e* de l'article 2, pour définir d'une façon plus spécifique un produit naturel. Or, on m'informe qu'en vertu des clauses d'interprétation, les animaux comprendront le poisson. Le projet d'amendement est ainsi conçu:

...et tout autre produit naturel de la forêt, de la mer, des lacs ou des rivières et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré de ce produit que pourra désigner le gouverneur en conseil, conformément aux dispositions de la présente loi.

Dois-je comprendre que les sous-produits de la mer doivent être désignés par le Gouvernement? Je vais énumérer quelques-uns de ces sous-produits. Un des sous-produits du poisson, c'est l'huile de foie de morue. Un produit secondaire de l'industrie de la mise en conserve du homard est le tamale, un met très délicat et délicieux. L'huile de phoque est un sous-produit de l'industrie de la chasse au phoque. De plus, on fabrique un engrais avec les déchets de poisson et les tourteaux de poisson servent à l'alimentation des animaux. Dois-je comprendre que ces produits secondaires devront recevoir la sanction ou être désignés par le ministre avant que l'on puisse les écouler par l'intermédiaire d'un projet adopté par le conseil local ou un groupe régional?

L'hon. M. WEIR: La création de n'importe quel projet doit être approuvée par le Gouverneur en conseil. Je puis citer un exemple qui répondra plus directement qu'un simple oui ou non à la question de mon honorable ami. Par exemple, un projet est organisé pour la vente des animaux ou, dans le cas qui nous occupe, pour la vente du poisson. Il faudrait tout d'abord qu'il fût approuvé par le Gouverneur en conseil. S'il y a des produits secondaires et que les producteurs désirent également soumettre un projet, ils n'auraient pas de travail supplémentaire à accomplir, car, leur demande serait étudiée en même temps par le Gouvernement.

L'hon. M. VENIOT: Mais ce ne sont pas toujours les producteurs d'origine qui exploitent ces produits secondaires. Par exemple, le producteur primitif ou le pêcheur ne fabrique pas l'huile de foie de morue, pas plus que le tamale, du reste. Je ne parlerai pas de la chasse au phoque sur le côte du Pacifique ou ailleurs; cependant, elle se pratique sur une assez vaste échelle dans les eaux des Provinces maritimes. Or, le chasseur de phoque n'extrait pas l'huile lui-même. Pour ce qui est des tourteaux de poissons, le pêcheur vend ses produits au consommateur; cependant, l'industrie de la mise en conserve de la sardine fabrique également des tourtaux en utilisant les produits du pêcheur.

Dans le cas des engrais, il faut distinguer entre les engrais naturels et ceux qui sont fabriqués. Le menu hareng se rencontre sur tout le littoral de l'Atlantique. Si le vent est favorable, on le rencontre en tas de trois ou quatre pieds d'épaisseur et deux ou trois pieds de largeur sur une distance de plusieurs milles le long du rivage. Ce produit est recueilli et sert d'engrais sans qu'il y ait lieu de recourir à aucun procédé de fabrication. Or, quel sera le groupe qui disposera de ce produit? Sera-ce le cultivateur, c'est-à-dire le producteur primaire, ou les exploitants de l'industrie des pêcheries? Avec tout le respect que je dois au ministre, et bien qu'il tente d'accomplir ce qu'il croit être juste, j'avoue que je crains fort qu'il ne sache où il va en ce qui regarde l'industrie de la pêche. S'il le savait, il ne consentirait pas à mettre l'industrie de la pêche sous l'application de la loi projetée. La loi est inapplicable et avant d'en étendre les dispositions à l'industrie de la pêche, je lui conseillerais fortement de consulter les experts du ministère des Pêcheries. Il y a dans les services de ce département des fonctionnaires d'une vaste expérience, des experts qui ont étudié tous les détails de cette industrie; ils sont très au courant de l'histoire de nos pêcheries, et ils suivent le poisson depuis l'époque où il n'est que du menu frétin jusqu'au jour où il est offert en vente sur les marchés.

Dans les Provinces maritimes, nous avons des associations qui ont fait une étude spéciale de l'industrie de la pêche sous l'autorité du ministère des Pêcheries d'Ottawa. Et j'ajouterai ceci à l'honneur du département. Antérieurement à mon arrivée à Ottawa et depuis cette époque, j'ai été en relations sui-

vies avec le personnel du ministère des Pêcheries et je puis lui rendre le témoignage qu'il n'y a pas un seul autre département du service public où les fonctionnaires portent plus d'attention et rendent de meilleurs services à une industrie. Nous avons un service de biologie qui étudie très soigneusement les mœurs et les habitudes du poisson; chaque mois, sinon chaque semaine, les fonctionnaires attachés à ce service font rapport au département touchant les besoins des pêcheurs; ils suggèrent au département ce qu'il y a à faire pour encourager les pêcheurs, améliorer la situation et trouver des débouchés pour l'écoulement de leurs produits. Nous avons au département, ici, un service qui annonce aux pêcheurs l'époque à laquelle doit avoir lieu la migration du poisson, comme on dit dans l'industrie; dans quelles parties du pays, à quels jours, à quelles heures de marées, le pêcheur peut aller en haute mer et faire avantageusement la pêche du maquereau. Au bureau du service biologique, on renseigne les intéressés sur les meilleurs endroits pour la pêche de la morue, ainsi que sur la situation aux grands bancs de Terre-Neuve. Ce service du ministère est d'un grand encouragement pour le pêcheur et l'engage à faire de plus grands efforts que dans le passé.

Sous l'ancien régime, le département organisa un cercle d'associations de pêcheurs, non seulement en vue d'étudier les meilleurs moyens d'écouler leurs produits et la préparation du poisson, mais aussi afin de leur enseigner les mesures les plus propres à atteindre le but visé; et tous ces renseignements, nous pouvons les obtenir au département des Pêcheries, où existent tous les services voulus. Pourquoi, alors, impose-t-on aux pêcheurs cette loi qui comporte des restrictions auxquelles ils ne peuvent se conformer?

Cet après-midi, je n'envisage pas la question au point de vue politique. Si je voulais faire intervenir la note politique, je dirais: "Adoptez le bill tel qu'il est rédigé", car il me vaudra d'être élu par acclamation dans la circonscription que je représente. Non, j'ai une plus noble conception de mon devoir à l'égard du public, du devoir qui m'incombe vis-à-vis du Canada en ma qualité de représentant dans cette Chambre. Je n'ai en vu que le bien de la population; je veux que ces gens soient protégés; je ne veux pas qu'on leur suscite des entraves au moyen d'une loi qui entraînera la ruine de l'industrie de la pêche.

On me permettra de discuter la définition du bureau, tel que l'entend le ministre. Il faut s'inscrire au bureau fédéral, ce que le ministre ne saurait contester. La définition du bill dit expressément que par "bureau" il faut entendre le bureau fédéral, que conseil local signifie telle et telle chose. Tous les articles prévoient des recommandations que le bureau fédéral doit faire au conseil local. Par conséquent, lorsque nous en sommes à l'article visant l'inscription, contre lequel je proteste vigoureusement dans l'intérêt des pêcheurs, pourquoi le ministre nous dirait-il que l'inscription doit se faire par le conseil local? Le bill dit en toutes lettres que le conseil sera, subordonnément aux dispositions de cette loi, autorisé à faire telle et telle chose. Sous la rubrique "interprétation", nous lisons que

"Bureau" signifie le Bureau fédéral d'organisation du marché sous le régime de la présente loi.

Et à l'alinéa *b*:

"Conseil local" signifie un conseil autorisé à administrer un projet approuvé sous le régime de la présente loi.

Je prétends que l'inscription et la délivrance de permis doivent se faire par le bureau fédéral et que ce n'est pas ce que le ministre a en vue. S'il entendait que cela doive se faire par le conseil local, il devrait modifier le bill de façon à lui donner ce sens.

Dieu ait pitié des pêcheurs de la côte de l'Atlantique si, étant donné la façon dont on y fait la pêche aujourd'hui, il leur faut se conformer à cet article qui les oblige à s'inscrire et à se munir d'une licence.

J'ai dit mon dernier mot pour la défense des pêcheurs que je représente, et je crois me faire l'écho de tous ceux du littoral de l'Atlantique, en affirmant que la loi n'est pas applicable. Laissons les choses en l'état actuel, sous la direction du département des Pêcheries, et s'il y a lieu de créer de nouveaux pouvoirs attribuons les au ministre des Pêcheries, et non pas au ministre de l'Agriculture. Qu'est-ce qu'il sait des pêcheries? Il n'est pas censé être versé dans ce domaine. Je reconnais qu'il est renseigné sur l'agriculture, mais lorsqu'on élabore un projet de loi visant les produits naturels et que parmi ces produits on en range d'autres au sujet desquels le département chargé du bill n'entend rien, je prétends que c'est agir injustement à l'endroit de ceux que je représente et dont la majorité est constituée par des pêcheurs.

Après avoir envoyé le texte du bill aux gens de ma circonscription, en leur demandant ce qu'ils en pensaient, j'ai reçu une avalanche de lettres où l'on me priait de protester encore une fois contre la mesure. J'avais décidé de ne rien ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour parce que je croyais avoir été assez loin; mais après avoir reçu ces lettres je me suis cru tenu de protester de nouveau. Je prierai donc le ministre, avant qu'il aille plus loin, du moins en ce qu'il s'agit des pêche-

ries, d'aller au département des Pêcheries et de consulter le sous-ministre et ses spécialistes. Il devrait leur demander ce qu'ils font pour les pêcheries et s'assurer si, à leur avis, il y a lieu d'assujettir le poisson à ce bill.

M. ROBERGE (texte): Monsieur le président, le 11 mai dernier, lors de mon discours sur le budget, à l'expiration de mes quarante minutes, j'en étais à parler du fameux bill n° 51.

Le ministre de l'Agriculture (M. Weir), par son premier amendement à ce bill, a prouvé que les critiques du parti libéral étaient justes et raisonnables. J'irai plus loin: si le Gouvernement a présenté ce projet de loi pour venir en aide à la classe agricole, c'est parce que l'opposition l'a forcé à secourir les agriculteurs dont les revenus, depuis que ce Gouvernement occupe le pouvoir, ont diminué de 50 à 75 p. 100. Depuis 1932, le parti libéral réclamait une loi semblable pour la classe agricole. Tel qu'on peut le voir au volume II des Débats de la Chambre, à la page 1534 de la session 1932-1933, le 24 novembre 1932 le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a présenté une résolution relative aux secours à l'agriculture. En 1933, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a proposé une résolution concernant un traité avec les Etats-Unis qui aurait, par le fait même, amené une amélioration au sort de la classe agricole. En 1934, le député d'Antigonish-Guysborough a présenté de nouveau sa résolution. Ce n'est qu'après y avoir été forcé par l'opposition que le Gouvernement s'est décidé à nous soumettre le projet de loi n° 51 pour venir en aide à l'agriculture. Au début, ce bill n'était pas acceptable; avec encore quelques amendements il pourra peut-être devenir présentable.

M. BOUCHARD (texte): Très bien! très bien!

M. ROBERGE (texte): Pour démontrer l'intérêt que le Gouvernement a toujours porté à la classe agricole, voici de quelle manière il a rempli les promesses faites en 1930, lui qui devait rendre les agriculteurs si prospères—en les taxant. En augmentant les droits sur les écrémeuses, de 25 p. 100; sur le fil de fer barbelé, de 10 p. 100; sur les faucheuses et lieuses, de 19 p. 100; sur les herses, de 17½ p. 100; sur les charrues, de 15 p. 100; en augmentant la taxe de vente de 1c. à 6c., l'affranchissement des lettres de 1c.; en imposant une taxe sur le sucre. Je n'énumère ici que quelques articles, car la liste complète serait trop longue. Et comme nous sommes à la veille des élections fédérales, le Gouvernement présente ce projet de loi, espérant par ces nouvelles promesses tromper de nouveau les électeurs et surtout la classe agricole.

[L'hon. M. Veniot.]

En lisant ce bill n° 51, il est facile de constater qu'il n'a pas été rédigé entièrement par l'honorable ministre de l'Agriculture, mais sous l'œil sévère d'un dictateur. Ainsi l'on a inscrit dans ce bill les deux articles suivants:

14. Quiconque manque de se conformer à quelque ordonnance ou décision d'un conseil ou à quelque règlement du gouverneur en conseil est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus cinq cents dollars, ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois.

21. Quiconque, au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, prélève, reçoit ou tente de recevoir un écart qui est excessif ou entraîne une augmentation indue des prix ou autrement restreint ou lèse le commerce de la denrée réglementée, est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, s'il s'agit d'une corporation, d'une amende d'au plus dix mille dollars.

Non content d'avoir méconnu les promesses faites à la classe agricole en 1930, aujourd'hui, par le bill 51, tel que vous le constatez par les articles 14 et 21, si la classe agricole n'écoute pas le Gouvernement, il la menace de l'amende ou de la prison; c'est une insulte à la classe agricole.

Monsieur le président, en 1932, avant la Conférence impériale d'Ottawa, les agriculteurs, voyant que leur situation ne faisait que s'aggraver depuis les deux années que ce Gouvernement occupait le pouvoir, ont cru bon de venir exposer ce qu'ils croyaient propre à remédier à leur situation, afin que cela soit discuté à la Conférence même. Près de deux mille délégués représentant la classe agricole sont venus de toutes les parties du Canada. Cette délégation, pour se faire présenter au Gouvernement, comprenait des députés conservateurs et libéraux. Une entrevue a été demandée au premier ministre (M. Bennett); ce n'était que raisonnable. Quelle réponse ont-ils obtenue? Que le premier ministre n'avait pas le temps de les recevoir. Ils ont insisté pour que le premier ministre, s'il n'avait pas le temps de les recevoir, leur envoie le ministre de l'Agriculture. Il leur fut répondu que lui et ses ministres n'avaient pas le temps de les recevoir. Voilà de quelle manière le gouvernement actuel s'est toujours occupé de la classe agricole, depuis 1930.

Aussi nos agriculteurs n'attendent-ils que l'occasion de protester par leur vote contre la réception réservée à leurs délégués par le Gouvernement, en 1932, de protester contre toutes les taxes qui leur ont été imposées par

l'administration actuelle et contre les articles 14 et 21 du présent bill qui leur enlèvent tous les droits et les libertés dont ils jouissaient depuis l'Acte de la Confédération.

M. HANBURY: Si on le juge à propos, serait-il possible, en vertu de ce bill, de prohiber les importations d'aucune denrée d'une province en une autre?

L'hon. M. WEIR: Je dirai que non. Ce n'est certainement pas visé par le bill.

M. HANBURY: Ce n'est peut-être pas prévu par le projet de loi, mais, selon mon interprétation de la mesure, ce pouvoir est donné. Si je comprends bien, un conseil provincial réglemente les importations dans une province. Mon interprétation du bill est peut-être fausse, et je veux bien que le ministre me corrige, mais, si j'ai raison, je dirai au ministre que pouvoir est donné de prohiber les importations d'une province en une autre. Je désire que le ministre réponde à cette question.

L'hon. M. WEIR: On n'est pas autorisé à défendre les importations d'une province en une autre.

M. McINTOSH: Je ferai quelques observations sur ce bill dès maintenant, et j'en ajouterai peut-être d'autres plus tard. J'ai suivi la discussion depuis quelques jours, et le ministre doit constater avec satisfaction que ce débat avantageux a donné lieu à des amendements. Mais j'espère que le dernier mot n'a pas été dit en ce qui concerne ces amendements; que le bon travail que nous avons commencé—et je parle de toute la Chambre—en modifiant ce bill, en l'améliorant, se continuera, et que nous finirons par obtenir un projet de loi dont tous les membres seront satisfaits. Le Parlement commettrait une erreur en acceptant une mesure défectueuse, et qui serait approuvée en définitive sans contenter non seulement toute la Chambre mais tout le pays. Le ministre a déclaré qu'en toute probabilité d'autres amendements seront présentés.

L'hon. M. WEIR: J'ai dit qu'il n'y avait encore rien de définitif en ce qui concerne les amendements.

M. McINTOSH: Exactement. C'est la même chose, et le ministre doit être félicité au sujet des modifications qui ont été acceptées jusqu'à présent, et aussi touchant sa déclaration que d'autres seront peut-être proposées.

A mon sens, c'est une déclaration très importante, et elle signifie que ce bill sera modifié davantage. Nous avons donc lieu d'espérer un projet de loi satisfaisant pour tous. Une mesure de cette nature, qui concerne d'une manière aussi vitale l'avenir des producteurs, ne devrait pas servir de tremplin politique. Mes prochaines observations se rapporteront à la nécessité de nouveaux amendements et à la modification du bill de façon à ce qu'il soit à l'honneur du Parlement et du Canada.

Je crois que, jusqu'à présent, nous avons eu vingt-deux amendements à vingt et un articles du bill. A mes yeux, c'est presque un nouveau projet de loi. Si quelque honorable membre peut me dire que, dans le passé, une mesure comprenant vingt et un article seulement a subi vingt-deux modifications, j'aimerais bien le savoir.

M. STITT (Nelson): Combien d'amendements ont été proposés en comité?

M. McINTOSH: Ce n'est pas la question. Presque tous les amendements proviennent de la discussion en comité, de sorte que cette question ne signifie rien. Mon honorable ami cherche à éluder le sujet, mais il ne réussira pas, s'il en dépend de moi. Chaque amendement est le résultat de la discussion en comité, et nul député ministériel nous fera croire que les partisans du Gouvernement sont les seuls qui aient proposé ces amendements. C'est toute la Chambre qui les a présentés, et non pas uniquement le ministère ou le parti conservateur. Je veux bien—et le ministre admettra, je crois, que c'est mon habitude—reconnaître le mérite de tout ce qu'il a fait, et, à titre de représentant d'un comté de l'Ouest, j'apprécie les modifications qu'il a proposées.

M. BROWN: Les amendements n'ont pas encore été adoptés.

M. McINTOSH: Un honorable collègue dit que les amendements n'ont pas encore été adoptés. C'est vrai, mais ils n'en sont pas moins importants, et je crois qu'en les élucidant davantage la plupart seront acceptés. Le ministre a dit que les amendements n'ont pour but que de rendre le bill clair, mais qu'ils ne touchent en rien à son principe. Eh bien, lorsque vingt-deux amendements sont faits à un projet de loi contenant vingt et un articles, chacun de ces articles disparaissant du bill l'un après l'autre, je crois que tous ces changements équivalent joliment à une nouvelle mesure. Je constate que le paragraphe *e* de l'article 2 (définitions) a disparu. Le nouvel article est beaucoup plus clair; on y trouve des idées nouvelles, et il est bien plus condensé.

L'hon. M. WEIR: Une simple remarque: je crois que l'honorable député confond les articles et les paragraphes; n'est-ce pas?

M. McINTOSH: Je ne le crois pas; j'ai dit qu'on a retranché le paragraphe *e* de l'article 2.

L'hon. M. WEIR: J'avais compris que l'honorable député disait qu'on avait retranché article sur article.

M. McINTOSH: Je fais remarquer que l'on a retranché des articles et des paragraphes, et j'en donne un exemple.

L'hon. M. WEIR: L'exemple que cite l'honorable député est un paragraphe.

M. McINTOSH: Oui, et c'est fort à propos. Passons à la page 2, article 3 du bill, et l'on constate que le paragraphe 9 a disparu entièrement.

L'hon. M. WEIR: Je n'écoutais peut-être pas attentivement. L'honorable député dit-il que le paragraphe 9 a disparu entièrement ou qu'il a été amplifié?

M. McINTOSH: J'emploirai les termes que l'on trouve dans les amendements présentés par le ministre, et inscrits au procès-verbal des délibérations de vendredi, 11 mai, p. 3: "Retrancher l'alinéa *e* de cet article". Si cela ne veut pas dire retrancher, j'aimerais savoir ce que c'est. Ce que je veux dire, c'est que le retrait d'un paragraphe ampute le bill d'une disposition jugée essentielle dans le texte primitif, pour y substituer quelque chose de tout à fait nouveau. L'objet de ces amendements n'est donc pas seulement de rendre le bill plus clair.

Je poursuis. Le ministre dit par ces amendements que le paragraphe 9 de l'article 3 sera rayé; inutile de citer ce qu'on y substitue. Ensuite, page 3, l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 4 disparaîtra, de même que les alinéas *c, e* et *i* du même article. Puis à la page 4, les paragraphes disparaissent dru.

L'hon. M. WEIR: Si je puis me permettre encore une interruption, afin de bien mettre les choses au point. Je ne releverai pas tout ce que vient de dire l'honorable député; je signale seulement l'alinéa *a* du paragraphe 10 de l'article 4 qu'il a mentionné. Le mot "agence" est le seul changement apporté à cet alinéa.

M. McINTOSH: Une idée tout à fait nouvelle, c'est bien ce que je dis. Je ne comprends pas la remarque du ministre, quand cela améliore son bill. Le ministre est-il d'avis que son bill ne doit pas être amélioré?

L'hon. M. WEIR: Mais non; je tiens seulement à ce que l'honorable député ne dénature pas ce qui a été fait. C'est tout. Je n'objecte pas aux commentaires conformes aux faits, mais je crois qu'il exagère beaucoup.

[L'hon. M. Weir.]

M. McINTOSH: Je ne veux pas dénaturer. Je pourrais lui retourner la balle et dire au ministre qu'il tente de dénaturer parce qu'il diffère d'opinion avec moi. C'est la même chose.

Je continue. Je ne sais trop où j'en étais rendu lorsqu'on m'a coupé la parole. On a supprimé tant d'articles et de paragraphes qu'il n'est pas facile de se retrouver dans ce fouillis de changements. Je crois que j'en étais rendu à l'article 4 où l'on ajoute un alinéa 8 après l'alinéa 7. On raye ensuite l'alinéa 3 de l'article 5 et l'alinéa *b* du paragraphe 5 de l'article 5. Page 6, on constate que les articles 9, 10 et 11 sont rayés. Je crois que c'est à peu près toutes les amputations et que la série se termine là. Je suis porté à croire ceux qui soutiennent que ce jeu de coupures a fait du bill une mesure nouvelle. A n'en pas douter nous avons l'avantage du raisonnement et nous gagnons la partie.

Je poursuis. Lorsqu'on l'a présenté à la Chambre le bill portait comme titre:

Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

A titre de représentant de l'Ouest, je suis tout à fait favorable à une mesure d'organisation du marché, c'est-à-dire à une organisation véritable du marché, et non pas à une mesure électorale. Je dis un bill d'organisation des marchés, et pas autre chose. Je suis favorable à un bill de cette nature, tout simplement, parce que depuis vingt-deux à vingt-quatre ans je vis dans une région agricole de l'ouest canadien. Pendant tout ce temps-là je me suis fait le défenseur des cultivateurs, et sur la place publique et dans les journaux. J'ai toujours donné mon appui aux cultivateurs,—aux organisations coopératives de l'ouest du Canada, les producteurs de grain, le syndicat du blé,—pendant cette période, et je n'ai pas l'intention de permettre à un membre ou à un parti de la Chambre de me placer dans une situation telle que je ne puisse plus continuer à observer cette ligne de conduite.

M. LOUCKS: Vous auriez dû alors voter pour ce projet de loi et non contre. Pourquoi avez-vous voté contre?

M. McINTOSH: J'ai voté en faveur de la présentation du bill. Or, si vous voulez patienter un peu, vous allez connaître mon attitude. Puisque vous tenez à savoir pourquoi je n'ai pas voté en faveur de ce projet de loi lors de la 2e lecture, c'est parce que j'étais convaincu qu'il était si incomplet que vous seriez obligés de proposer des amendements. Voilà la raison.

M. LOUCKS: Vous devez admettre avoir modifié le principe même du bill.

M. McINTOSH: C'est ce que j'ai dit. Outre cela, je ne veux rien admettre, pour autant que vous y êtes intéressé.

M. LOUCKS: Cela vous caractérise bien.

M. McINTOSH: Je l'ai dit déjà, je suis en faveur d'un bill qui nous permettra de trouver un débouché, au Canada ou en dehors du Canada, pour nos produits naturels ou les autres produits qui en sont fabriqués. Je suis en faveur d'un bill d'organisation du marché sous la responsabilité du ministre. Je veux bien approuver un projet de loi fondé sur la liberté de pensée et d'action des producteurs intéressés, qui ira de la cause à l'effet et non de l'effet à la cause et qui sera au service de la démocratie et non de la bureaucratie. Je crois que les cultivateurs ont bien hâte de saluer l'apparition d'un projet de ce genre, et d'une organisation fondée sur ce principe. Je suis encore en faveur d'un bill entièrement constitutionnel et qui ne donnera lieu à aucune contestation judiciaire et ne deviendra pas une source de dépense pour la région, les provinces et tout le pays. Ce qui plus est, j'approuve un projet de loi qui sera accueilli favorablement par tout le pays dès sa proposition et ne sera pas une cause de division entre les producteurs ni de la confusion la plus détestable. En d'autres termes, je suis prêt à appuyer un projet qui n'est pas une mesure politique au service de la bureaucratie et qui n'est, à aucun degré et dans aucun sens, fondé sur les principes boiteux du socialisme ou du fascisme.

Que dire maintenant du texte même du projet qui nous a été présenté et sur lequel je voudrais dire quelques mots? Si je n'ai pas été bien en faveur de ce projet de loi, dans sa première forme, c'est que je ne pouvais pas me convaincre que le titre abrégé de ce bill; loi sur l'organisation du marché des produits naturels de 1934, était bien le titre qui convenait. J'oserai dire qu'on pourrait mieux le désigner sous les titres suivants: loi antinaturelle sur l'organisation du marché des produits naturels de 1934, ou loi antiparlementaire sur l'organisation du marché des produits naturels, ou loi anticonstitutionnelle sur l'organisation du marché des produits naturels, ou loi non-coopérative sur l'organisation du marché des produits naturels, ou loi d'expérimentation sur l'organisation du marché des produits naturels, ou loi obligatoire sur l'organisation du marché des produits naturels, ou loi restrictive sur l'organisation du marché des produits naturels, ou loi destructive sur l'organisation du marché des produits naturels, ou loi anticonstitutionnelle et antiéconomique sur l'organisation du marché des produits naturels. C'est pour cette raison que je n'étais pas bien entiché de ce bill. C'est pour la même raison que je veux maintenant féliciter le ministre d'avoir proposé tous les amendements que nous connaissons, car ces modifications ont totalement transformé le bill et en ont fait un nouveau projet que j'espère pouvoir appuyer, si l'on y fait encore quelques petits changements. (*Exclamations*)

A entendre les conversations des députés qui occupent des places en arrière des banquettes ministérielles on serait porté à croire que le projet de loi est maintenant à peu près parfait. Cela n'a pas une bien grande signification, car, même avant toutes ces modifications, les membres de la droite, les uns après les autres, ont affirmé que ce projet de loi, alors loin d'être satisfaisant, était un bon bill. Si c'était alors un bon bill, il doit être meilleur aujourd'hui et nous espérons qu'il le sera davantage quand on lui aura fait subir toutes les modifications proposées.

M. LOUCKS: Le principe du bill est toujours le même, nonobstant tout ce que vous avez dit.

M. McINTOSH: Non. Je ne crois pas devoir parler plus longuement dans le moment. J'espère que certains amendements que j'ai lieu de croire en préparation, seront proposés immédiatement, car plus tôt nous terminerons ce débat, plus tôt aussi le projet sera modifié de manière à pouvoir être accepté dans tout le Canada. Je répète que le ministre doit être loué d'avoir fait toutes ces modifications qui font de ce bill un nouveau projet de loi. Si ces modifications sont un indice de celles qui suivront, je crois que le bill recevra un degré d'unanimité et de coopération que nous n'avions pas prévu d'abord.

M. HEAPS: Je suis très heureux du changement d'attitude de quelques-uns des honorables députés qui siègent à ma droite. Il ne semble pas y avoir maintenant de grande différence entre les diverses factions du comité. De fait, nous sommes presque unanimes, et après une ou deux autres légères modifications, le comité aura fini son travail, et après la troisième lecture, on pourra l'adopter à l'unanimité. Je suis trop heureux de dire que je ferai tout en mon pouvoir pour en arriver à cette unanimité. Mais après les déclarations d'hier soir et de cet après-midi, je ne veux soulever aucune controverse sur différents aspects du bill, puisque la controverse est presque chose du passé. Nous convenons tous que pour une mesure comme celle-ci, il faut certaine coercition, et on accepte géné-

ralement qu'un groupe particulier vote pour établir un nouveau conseil économique. Le fait qu'un groupe professionnel est autorisé par ce bill à voter pour un projet, au lieu du public, inspire quelque crainte. Les conditions économiques de l'âge où nous vivons nous forcent à des expériences qui s'écartent de ce que nous avons vu dans le passé.

Je voudrais faire remarquer qu'au cours des mois derniers, il s'est présenté devant les comités de la Chambre, ou devant le Parlement, divers groupes professionnels qui réclamaient l'établissement de conseils destinés à s'occuper de leur industrie particulière. J'en ai la liste ici.

Les producteurs de tabac sont venus demander à un comité de cette Chambre l'établissement d'un conseil pour les protéger. Les manufacturiers de meubles ont demandé l'établissement d'un "code", si l'on peut parler ainsi, pour protéger leur industrie. Ceux qui sont occupés à la confection d'habits ont demandé la même chose. Les marchands détaillants du pays, de l'Atlantique au Pacifique, demandent qu'on leur permette de faire leurs affaires sur une base équitable. Et les éleveurs de porcs et de bestiaux demandent la protection qui ne leur est pas accordée à l'heure présente. Les entrepreneurs de salaisons ont aussi demandé à un comité de la Chambre des règlements qui les protègent dans leur industrie. Et il y a moins de vingt-quatre heures que les intéressés à l'industrie des fruits comparaissaient devant un comité de cette Chambre et demandaient qu'on protège l'industrie qui les fait vivre.

La province d'Alberta, a adopté des mesures pour régler les prix des produits laitiers, comme l'a fait le Manitoba; et je crois que la province de Québec,—qu'on me corrige si je fais erreur,—a adopté des mesures pour régler la situation des produits laitiers dans cette province. Je pourrais citer d'autres exemples où la Chambre, dans le passé, a approuvé une forme quelconque de coercition concernant une industrie ou une autre. En 1929, lorsque mes honorables vis-à-vis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils s'opposaient à l'assurance obligatoire contre le chômage et la maladie, et les libéraux étaient en faveur d'une forme quelconque de cette assurance.

On ne peut aucunement légiférer pour le bien du peuple sans coercition. Je ne traiterai donc pas cet aspect de la question, monsieur le président.

Comme je le disais, nous semblons presque unanimes sur certaines dispositions du bill. Mais le leader de l'opposition dit, hier soir, au ministre chargé de ce bill, que si l'on faisait à la partie 1 des amendements semblables à ceux qu'on a faits à la partie 2, il serait prêt à appuyer la mesure. La demande du leader de l'opposition n'était pas excessive. Les modifications qu'il demandait au Gouvernement semblent raisonnables; le ministre a eu le temps d'examiner cette demande: peut-il répondre maintenant au leader de l'opposition?

L'hon. M. WEIR: On ne nous a pas proposé d'amendements spécifiques, mais nous sommes prêts à examiner ceux qu'on nous soumettra.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) me permettra-t-il une question pour préciser au comité ce qu'il veut dire? Voit-il une différence de principe entre les unions ouvrières, par exemple, qui demandent le droit de forcer ceux qui exercent des métiers semblables à faire partie de l'union, et à se soumettre aux règlements de l'union sur les gages, les heures et conditions de travail, et ce que l'on propose ici quant aux associations de producteurs?

M. HEAPS: Il y a une grande similitude entre les deux. Les syndicats ouvriers du Canada et d'autres pays ont comme principe essentiel de favoriser l'atelier entièrement syndiqué; or c'est exactement le principe qu'on suit, d'après moi, en ce qui concerne certaines dispositions de ce bill, sauf qu'un syndicat ouvrier peut englober des groupes beaucoup plus vastes que les groupes professionnels visés par cette mesure. Mais pour ce qui est du principe, c'est à peu près le même que celui que les syndicats ouvriers ont suivi depuis des générations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on me permette de poser cette autre question: Ne serait-ce pas injuste envers les syndicats ouvriers d'obliger leurs membres de payer plus cher pour leurs marchandises, comme cela peut se faire si les prix de ces marchandises sont dorénavant déterminés par des groupements professionnels ou des organisations exclusives de producteurs, à moins d'accorder aux syndicats ouvriers exactement la même faculté de fixer les salaires et autres conditions?

M. HEAPS: Les syndicats ouvriers ont toujours insisté pour avoir un salaire suffisant pour une journée de travail raisonnable, et nous sommes prêts à donner aux autres exactement ce que nous réclamons pour nous.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé si les syndicats ouvriers seraient satisfaits, une fois cette loi adoptée,

de rester dans leur état actuel, en supposant qu'ils soient obligés de payer plus cher pour les produits réglementés et qu'ils n'exigent pas qu'on les traite, au point de vue rémunération et conditions de travail, de la même façon que cette loi entend traiter les organisations de producteurs.

M. HEAPS: Je ne veux pas que les syndicats ouvriers soient placés dans une situation désavantageuse par rapport aux autres classes de la société, mais les ouvriers du Canada et leurs orgnisations ne veulent pas que le cultivateur donne ses produits pour rien et soit obligé de mener une existence inférieure à la normale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. HEAPS: La position de l'ouvrier syndiqué est celle-ci: Il réclame pour le cultivateur ce qu'il a réclamé pendant des années pour lui-même. Si les prix montent trop haut, bien au delà de ce qui est nécessaire pour récompenser le cultivateur de son labeur, naturellement nous nous y opposerons; mais j'espère qu'avec l'organisation de ces groupements professionnels ou la création de ces conseils économiques régionaux dans des industries déterminées, les prix seront réglementés de manière à être justes et pour le producteur et pour le consommateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est la disposition dans le bill que le garantit?

M. HEAPS: Monsieur le président, j'espère effectivement qu'avant d'adopter le projet de iloi, on prendra des dispositions pour protéger les intérêts du consommateur à cet égard, comme l'a souligné hier mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord.

M. LOUCKS: J'aurai juste un mot à dire sur l'objection soulevée par le très honorable chef de l'opposition. Si les producteurs obtiennent de meilleurs prix, cela se répercutera sur le pouvoir d'achat de l'ouvrier. Le chef de l'opposition,—je reconnais sa sincérité,—semble craindre pour la minorité. Je suis cultivateur. Supposons que je fasse partie de la minorité, que je fasse concurrence à mon voisin et que je refuse de participer à l'organisation proposée pour l'industrie. Si je n'étais assujetti à aucune autorité, je pourrais pour ainsi dire détruire les prix que mon voisin ou le groupe majoritaire de cultivateurs devraient recevoir pour leurs produits. Je ne vois rien d'épouvantable dans le sort de la minorité. En faisant cela, je compromets jusqu'à un certain point mes propres prix à moi, concurrent. Je fais baisser les prix; par conséquent, je me fais du tort à moi-même. Je ne vois rien de bien répréhensible dans ce projet. Si une minorité ne participe pas à l'organisation, elle aura le même prix que la majorité. Il y aura forcément des gens qui ne voudront pas se joindre à l'organisation, mais si la majorité voit la possibilité d'élever les prix, la minorité qui aura refusé de se joindre à elle en profitera aussi. D'un autre côté, si l'on ne fait pas quelque chose comme ceci, tout le monde en souffrira, parce que les prix seront susceptibles d'être déprimés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami m'a mentionné; j'espère que je ne l'ai pas mal compris. Il semble prétendre que l'accroissement des prix aura pour effet d'élever le pouvoir d'achat.

M. LOUCKS: Oui, c'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas mon avis. Il se peut que les prix se relèvent au point de faire cesser la demande. Mon honorable ami devrait se rappeler que ce danger existe toujours. Quant aux droits des minorités, je me permets de dire que leur protection est une obligation fondamentale imposée au Parlement et à tous ses membres. C'est une obligation imposée tout particulièrement à un parti qui se trouve présentement en minorité. Tout le monde est exposé à être tôt ou tard dans la minorité au sujet de quelque chose et, à moins que les droits des minorités ne soient protégés, la liberté elle-même disparaîtra bientôt. Je reconnais avec mon honorable ami que l'individu qui veut vendre à meilleur marché que les autres et qui, par des méthodes injustes et peu scrupuleuses, cherche à abaisser le niveau de l'existence, doit être traité très durement, mais je crois que le Parlement a tout le pouvoir requis pour sévir contre ce genre d'individus et ce genre de conduite. Il me semble que c'est le Parlement qui devrait règlementer les coutumes industrielles et commerciales, et non pas des groupes locaux. En un mot, mon objection se résume à ce que le Parlement ne prend pas l'initiative de la réglementation dans cette mesure et qu'il ne s'en charge pas. Le Parlement est absolument laissé de côté; on laisse tout entre les mains de groupes qui ont des intérêts personnels à surveiller, puis du ministre ou du Gouverneur en conseil. Le Parlement est absolument ignoré.

M. GOLDING: Je désire demander à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), qui vient de parler, quel est, selon lui, l'objet ultime du projet de loi.

M. HEAPS: Je siège ici depuis un mois ou deux, mais je regrette de dire que je ne sais pas exactement ce que c'est. Je pense qu'on

veut réglementer les producteurs primaires, qu'on veut essayer de leur venir en aide et d'améliorer leur situation actuelle. Il faudra évidemment établir des règlements et exercer un contrôle sur la production et la vente des produits.

M. GOLDING: Et les prix.

M. HEAPS: Et les prix aussi. Je veux revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Sans vouloir discuter les détails du projet de loi, il me semble que les divers groupes d'opinions du comité ne sont guère loin de pouvoir s'entendre. Je me demande si nous pourrons jamais traverser ce pont. Le ministre pourrait peut-être consentir à accepter la suggestion faite hier soir par le chef de l'opposition. Je veux citer ses remarques que je trouve à la page 3371 du hansard:

Si l'on pouvait modifier dans le même sens la première partie de ce projet de loi, de façon que ces organisations locales puissent présenter des rapports au cabinet sur la situation qui existe chez elles, et que le cabinet prenne la responsabilité de légiférer et d'adopter des décrets qui seraient promulgués et applicables d'un bout à l'autre du pays ,je cesserais, pour ma part, de m'opposer à cette mesure d'expérimentation.

Je ne pense pas que cette demande du chef de l'opposition soit déraisonnable et je voudrais voir le Gouvernement l'accepter. Peut-être pourrions-nous alors adopter cette mesure sans plus de délai.

L'hon. M. WEIR: Je ne veux pas soulever la question des infractions et des règlements, mais je ne vois dans les paroles du chef de l'opposition qu'une divergence d''opinion quant à leur signification. Je pense que ce projet de loi contient exactement ce que veut le très honorable chef de l'opposition. Sous le régime de la loi proposée, les producteurs soumettront au ministre un état des conditions qu'ils constatent chez eux ainsi que leurs suggestions quant aux moyens de les améliorer. Ces suggestions seront soumises au cabinet qui les approuvera ou les rejettera.

M. HEAPS: Le ministre prétend-il que le projet de loi contient déjà ce que veut y voir le très honorable chef de l'opposition?

L'hon. M. WEIR: Si je l'ai bien compris, je crois que oui.

M. HEAPS: Sur quoi le ministre se fonde-t-il pour dire cela?

L'hon. M. WEIR: Sur le texte du projet de loi.

M. LUCHKOVICH: Dois-je comprendre que toutes les objections de l'opposition officielle se résument à une seule, à savoir que les organisations locales présenteront des rapports?

M. GOLDING: Je veux répondre aux remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Si je l'ai bien compris, il prétend que cette loi projetée va réglementer les prix. Je tiens à lui faire observer que je connais un peu les syndicats ouvriers. Je suis machiniste, j'ai été membre d'un syndicat ouvrier et je connais le fonctionnement de ces syndicats. Je connais la situation des ouvriers et je sais quel est l'objet des syndicats ouvriers. Je puis dire qu'ils n'ont pas toujours été aussi raisonnables que mon honorable ami le prétend.

M. MITCHELL: Vous parlez des unions ouvrières?

M. GOLDING: Oui. En discutant ce bill hier, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a parlé des cultivateurs qui apportent leur blé à l'élévateur. Il a fait remarquer qu'à l'heure actuelle, si le cultivateur n'est pas satisfait du prix qu'on lui offre, il ne peut laisser son grain à l'entrepôt, mais doit le rapporter chez lui. L'honorable député de Battleford-Nord (M. Vallance) le reprit sur ce point. J'aimerais à lire les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord que voici:

Je crains que l'on ne m'ait mal compris. Le cultivateur isolé est sans défense. Il apporte son grain à l'élévateur où on l'accepte s'il y a de la place. Mais s'il n'est pas content du prix qu'on lui offre ou des autres conditions, il n'a qu'un seul remède, c'est de s'en retourner chez lui en rapportant son grain.

M. Vallance: Ce projet de loi changera-t-il les choses?

M. Woodsworth: Oui.

Le ministre veut-il réellement que l'impression se répande dans l'Ouest qu'après l'adoption de ce bill les cultivateurs sont assurés d'obtenir un prix satisfaisant pour leur blé? C'est bien ce que l'on pourrait déduire des paroles que je viens de rapporter. Il n'y a pas longtemps, le ministre a dit que le but principal de cette mesure n'est pas d'imposer des prix, mais de diriger l'écoulement des produits. On doit conclure de cette déclaration que les prix seront déterminés de façon à donner satisfaction aux cultivateurs. Je maintiens que ce bill ne renferme aucune disposition dans ce sens.

M. HEAPS: Je dépasse peut-être mes attributions, mais je ferai remarquer qu'en dirigeant la vente des produits, on en ordonne en même temps les prix. L'un ne va pas sans l'autre. S'il n'y a pas de marché, il n'y a pas de prix. Le moment n'est peut-être pas

venu d'aborder cette question, mais l'honorable député a parlé des méthodes discutables auxquelles les unions ouvrières ont recours.

M. GOLDING: Dans bien des cas.

M. HEAPS: Aucune organisation n'est parfaite.

M. GOLDING: Vous l'admettez.

M. HEAPS: Je n'ai pas prétendu qu'il y a des organisation parfaites et je n'admets rien du tout. Cependant, si l'honorable député était un bon syndicaliste, il appuierait une mesure destinée à combattre des procédés répréhensibles.

M. MITCHELL: Je vais poser une question à l'honorable député. Que ferait-il dans une situation comme celle de l'Impérial Tobacco et des planteurs de tabac? Si l'on permet à un organisme quelconque de réduire de moitié le prix payé aux producteurs pour leur tabac, ceux-ci sont absolument sans défense s'ils ne peuvent s'organiser. Voici ce que j'ai à dire à l'honorable député en ma qualité de syndicaliste. Cette année, le congrès du travail organisé de l'Angleterre va fêter le centième anniversaire des martys de Todpuddle que l'on avait condamné à sept années de déportation en Australie parce qu'ils avaient tenté d'organiser des syndicats ouvriers. Ce fut l'origine de ce mouvement. Quand il s'agira d'écrire l'histoire de nos jours, malgré tous les reproches que l'on peut faire aux syndicats ouvriers, il faudra admettre qu'ils ont rendu un réel service au peuple canadien et à tous les peuples où ils ont pu exercer leur action. La seule différence qu'il y a entre le Cafre africain et le Canadien, c'est que le premier n'a pas le sens de l'organisation tandis que le second le possède. Les syndicats ouvriers ont été la cheville ouvrière de l'évolution sociale dans tous les pays. Nous avons commis des erreurs parce que nous sommes humains.

M. GOLDING: C'est tout ce que j'ai dit.

M. MITCHELL: C'est bien assez.

M. GOLDING: Vous le reconnaissez.

M. MITCHELL: Non, je ne le reconnais pas.

M. GOLDING: Vous l'avez reconnu.

M. MITCHELL: Le parti libéral a-t-il déjà commis des erreurs?

M. GOLDING: Oui, c'est naturel. Pour répondre à mon honorable ami au sujet des planteurs de tabac,—et toute cette discussion est irrégulière,—je lui ferai remarquer que nous avons une loi d'enquête sur les coalitions et qu'on aurait dû l'invoquer. Quant aux syndicats ouvriers, mon honorable ami reconnaît qu'ils ont commis des erreurs et, en ma qualité d'ancien syndicaliste, je reconnais qu'ils n'ont pas toujours été justes. Tout le monde en convient.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

Les alinéas *a*, *b* et *c* sont adoptés.

Sur l'alinéa *d*: ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre peut-il nous indiquer qui pourrait être chargé de l'exécution de la loi? Il pourrait peut-être nous dire pourquoi, dans ce bill, il a abandonné la coutume qui consiste à désigner le ministre intéressé, pour nous laisser le soin de deviner de qui il s'agit. Je ne ferai pas de bruit à ce sujet, mais j'aimerais à savoir pourquoi le Gouvernement a agi de façon si inusitée. A ma connaissance, dans le passé, on a toujours indiqué le ministre chargé de l'exécution d'une loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami peut penser qu'en tout probabilité, ce sera le ministre de l'Agriculture. Cependant, pour plus de commodité et pour laisser quelque souplesse à cet égard, nous avons rédigé le bill sous sa forme actuelle, parce que les produits de la ferme ne sont pas les seules denrées naturelles en cause. Je crois pouvoir dire que nous devons présumer que le ministre de l'Agriculture sera chargé de l'exécution de la loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais me contenter de cette réponse. Mais, à cause de la multiplicité des dispositions du projet de loi et du nombre de ministres qui pourraient facilement réclamer la tâche, je désirais vivement savoir si ce ne serait pas le ministre des achats massifs et des poulins de Yorkshire.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *e*: produit naturel.

L'hon. M. WEIR: Je propose de substituer à l'alinéa *e* le texte suivant:

"produit naturel" comprend les animaux, les viandes, les œufs, la laine, les produits laitiers, les céréales, les graines de semence, les fruits et produits fruitiers, les légumes et produits de légumes, les produits de l'érable, le miel, le tabac, le bois de service, ainsi que les autres produits naturels de la forêt, de la mer, des lacs ou rivières, et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré d'un produit de ce genre, que peut désigner le gouverneur en conseil, conformément aux dispositions de la présente loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aurais mauvaise grâce à critiquer ce projet d'amendement, mais il n'est réellement pas aussi recommandable qu'il le paraît au premier abord. J'aime la liste du ministre, qui consti-

tue un bon point de départ. Elle est excellente et vaut mieux que la mienne. Mais je m'étais contenté d'indiquer d'une façon générale ce que j'avais en vue, lorsque j'ai mentionné dix ou douze articles auxquels le Parlement aurait pu ajouter, et non le conseil des ministres comme le prévoit le bill. Toutefois, nous ne pouvons nous attendre à un bill parfait et je n'insisterai pas outre mesure. J'espère que le ministre se bornera à cette liste pour une année ou deux, en attendant qu'on en prépare d'autres. Il agirait avec sagesse, car cette liste indique d'une façon générale au pays les produits par lesquels le Gouvernement a l'intention de commencer. D'autres pourront suivre.

M. BROWN: Au lieu d'adopter cette liste à la hâte, nous ferions bien de l'examiner. Le titre du projet de loi a donné lieu à beaucoup de commentaires qui auraient été plus opportuns à propos de l'article dont nous sommes saisis. Il me semble étrange que des députés qui ont parlé à propos de certains produits naturels ne soient pas ici pour exposer de nouveaux leurs objections contre certains articles mentionnés dans la liste. Les cultivateurs de l'Ouest s'intéressent particulièrement au grain, surtout au blé. A cause de l'état actuel du marché du blé, le ministre pense-t-il que le projet à l'étude pourrait être réalisé dans une avenir rapproché, à l'égard du blé? Le Gouvernement a pris des engagements envers d'autres pays au sujet de la mise du blé sur le marché. Il pourrait en tenir compte. Il pourrait aussi considérer que les méthodes actuelles de vente du blé se sont élaborées peu à peu au cours de longues années. Depuis le début du siècle, la vente du blé donne lieu à des récriminations et, pour satisfaire les cultivateurs, nous avons adopté la loi des grains à l'effet de réglementer la mise sur le marché de cette denrée. Une autre loi, dite loi des grains du Canada, l'a suivie. Nous aimerions à savoir si le projet actuel modifiera de quelque manière le fonctionnement de ce corps fort efficace, la Commission des grains, dont les membres possèdent l'entière confiance des gens de l'Ouest. Les commissaires qui s'y sont succédé ont rendu des services fort efficaces. La commission antérieure a été l'objet de beaucoup de critique injuste. Je ne m'y suis aucunement associé. Elles étaient en grande partie injustes et, parfois, venaient de gens désireux de masquer les erreurs commises par certains autres organismes de vente du blé. Mais il me semble très important que l'on soit fixé sur le mode de coopération qui existera entre ce nouveau bureau, advenant son inauguration, et la Commission des grains.

[L'hon. M. Motherwell.]

Je dis qu'aujourd'hui le grand problème n'est pas d'organiser la mise sur le marché de notre grain, mais plutôt de trouver des débouchés pour ce grain; et le bill ne porte rien qui tend à agrandir nos marchés. Ceux qui veulent tout englober dans une grande coopérative prétendent, je sais, que s'ils avaient eu la haute main sur les opérations l'écoulement de notre blé n'aurait pas eu à vaincre tant d'obstacles. Je dis encore que cela est absurde. Je reconnais,—ce n'est pas la première fois,—que les coopératives ont eu à faire face à des difficultés peu ordinaires. Si les variations dans la cote du grain étaient restées dans la normal il est probable que les coopératives eussent survécu; mais elles ne pouvaient résister à pareille chute désastreuse des prix. Cela ne légitime pas, toutefois, ce qu'avancent les partisans fanatiques des coopératives, savoir: s'ils avaient joui du contrôle absolu le désastre eût été évité. Ce propos est absurde au suprême degré.

Je demande au ministre de nous dire nettement ce que l'on propose en ce qui concerne le grain. Est-il possible, en des circonstances comme celles d'aujourd'hui, que l'on profite de ces circonstances, si l'on peut employer ici ce terme de "profiter", pour s'organiser sous le régime du bill; en l'occurrence est-il prudent, en incluant le grain, même de suggérer que le commerce des grains puisse s'organiser sous le régime du bill? Je dis encore que pour moi l'important n'est pas le rouage de la mise sur le marché, mais bien de trouver des marchés pour notre grain; et ce bill ne promet pas du tout d'effectuer l'expansion de nos débouchés. C'est là l'aspect de la question qui intéresse surtout nos fermiers; et ils sont inquiets. Je conviens qu'un projet d'organisation législative des marchés rallie l'appui de nombre de gens dans l'Ouest; mais c'est parce qu'ils comptent qu'un bill pareil va assurer un débouché pour nos produits. C'est à cela que pensent surtout les agriculteurs, en particulier les producteurs de grain. Mais le bill ne porte rien en ce sens. Je propose donc qu'en présence de la situation actuelle, le grain soit exclu du bill. Le Gouvernement a contracté certains engagements. Je ne me prononce pas sur les mérites des négociations et des accords conclus à ce sujet; là n'est pas la question. Les engagements existent; et vu la situation actuelle dans le domaine du grain je signifie au ministère qu'il serait peut-être imprudent même d'indiquer la formation possible d'un conseil pour l'écoulement du grain.

M. BOUCHARD: Le ministre veut-il dire au comité si la fibre et le lin seront compris dans ces produits naturels?

L'hon. M. WEIR: J'ai l'impression que le texte de l'article ne les inclut pas nommément. Je ne sais si l'hoonrable député de Lisgar s'attend à une réponse. A ma connaissance,—et mon opinion en la matière ne vaut pas plus que la sienne,—la création d'une coopérative obligatoire n'est pas projetée; à coup sûr il n'existe pas la moindre intention d'empiéter sur les attributions de la commission des grains. Quoi qu'il en soit, la principale sauvegarde c'est que tout projet en ce sens devrait être proposé par la grande majorité des cultivateurs producteurs de grain. Mon honorable ami conviendra, je pense, que les fermiers de l'Ouest sont, chacun, tout aussi intelligents que lui et moi, voire qu'ils sont plus aptes à déterminer ce qui est à leur avantage.

M. CARMICHAEL: Je voudrais dire un mot au sujet de cette clause; mais il est presque six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CARMICHAEL: Avant l'interruption de la séance, monsieur le président, nous discutions l'alinéa *e* de l'article 2, qui est ainsi conçu:

"produit naturel" inclut les animaux, les viandes, les œufs, la laine, les produits laitiers, les grains...

et ainsi de suite. Je puis me dispenser de le lire en entier. Notez que c'est, ici, le texte modifié. Le mobile de ce projet de loi a été discuté à fond lors de la deuxième lecture; je crois même qu'on en a débattu le principe à propos du titre abrégé aussi. Jusqu'ici je n'ai pas pris part à la discussion sur ce bill; et je crois que je m'en serais abstenu si l'honorable député de Lisgar (M. Brown) n'avait abordé la question du grain, avant la suspension de six heures. L'honorable député s'est levé pour demander que le projet de loi ne s'applique pas au blé. J'ai été fort surpris de l'entendre s'exprimer ainsi, mais il ne faisait qu'exprimer l'avis exposé dans une publication éditée à Winnipeg, le *Country Guide*, livraison de mai 1934. Il s'agit d'un article fort étendu que je n'entends pas lire et qui a été préparé, je pense, par le bureau des United Grain Growers. Il réclame un régime distinct pour le blé. Il indique pourquoi il faut exclure le blé de l'application de la loi sur les produits naturels et, en page éditoriale, le rédacteur en chef s'exprime ainsi:

L'avis exprimé dans une autre partie de ce numéro par R. S. Law, président des United Grain Growers, à savoir qu'il faut exclure le grain des dispositions du projet de loi sur la régie des marchés des produits naturels, se recommande aux producteurs de grain en général.

L'honorable député de Lisgar a exprimé joliment bien cette façon de voir. Quelques-uns des arguments qu'il a employés figurent dans l'article presque sous la forme qu'il leur a donnée. Je tiens à dire, monsieur le président, que je représente un comté rural, mes électeurs sont cultivateurs et cultivent le blé presque exclusivement. La proposition de ne pas appliquer le projet de loi au blé intéresse donc mes gens. La semaine dernière, j'ai reçu nombre de télégrammes que j'ai sous la main, de comités de vente collective du blé, de directeurs de consortiums de blé et un télégramme du maire d'une ville. J'ai aussi reçu une lettre. Le thème de toutes ces communications est le même et je vais lire la lettre pour exposer la façon de voir des producteurs de grain dans ma région de la Saskatchewan. La lettre, datée du 7 mai, est ainsi conçue:

Cher monsieur,

On vient d'attirer mon attention sur la fait qu'on mène une vigoureuse agitation pour faire exempter le blé de l'application de la loi de régie des marchés.

Les agriculteurs de cette localité voient d'un très mauvais œil tout effort tenté pour soustraire le blé à l'application du projet de loi.

J'espère sincèrement que vous emploierez vos bons offices et votre influence pour faire inclure le blé...

Votre dévoué serviteur,
(signature) William Shaw.

C'est un bon spécimen des télégrammes et des lettres que j'ai reçus. Pour ma part, je pense assurément qu'il faut inclure le blé avec les autres produits naturels. L'honorable député de Lisgar semble d'avis qu'on écartera peut-être la Commission des grains. Je ne crois pas que cela soit probable ni qu'on mette au rancart la loi des grains. On utilisera et la commission et la loi des grains, je pense, sous le régime de l'organisation des marchés. Depuis plusieurs années, il existe dans l'Ouest un consortium du blé dont le fonctionnement a été très satisfaisant jusqu'à la grande débâcle de 1929. Depuis, il ne fonctionne pas aussi bien ni aussi pleinement. J'affirme avec la plus grande vigueur,—et j'exprime l'avis d'un grand nombre de cultivateurs,—que la direction du commerce du grain par des particuliers n'est pas indispensable. Autrement dit, les cultivateurs de l'Ouest canadien peuvent fort bien écouler leur blé, indépendamment d'une organisation telle que les United Grain Growers ou d'autres corps d'initiative privée.

Pour mettre le comité au courant des cotes du grain dans l'Ouest canadien, l'an dernier, je vais citer quelques statistiques que j'ai sous

la main. J'ai les cotes du blé nord nº 1 à Winnipeg, les cours de clôture au comptant du 1er janvier 1933 au 31 décembre de la même année. Ces chiffres nous donnent des renseignements intéressants et cela touche tout à fait à la question soulevée par l'honorable député de Lisgar. Je ne lirai pas les cotes de l'année entière, mais je considérerai seulement la saison pendant laquelle les cultivateurs de l'Ouest avaient très peu de blé en leur possession et écoulaient une quantité relativement minime de la récolte de 1932. Je commence au 2 mai 1933. A cette date, le cours de clôture au comptant du blé nord nº 1 à Winnipeg était de 61c. ⅛. Le 7 juin, le cours de clôture au comptant était 61c. ¼, de sorte que pendant une période de trente-six jours, le prix est resté joliment stable. Quelques fluctuations se sont produites pendant cette période, mais le cours le plus élevé a été 65c. ½ et le cours le plus bas, 61c. ⅛. C'est tout l'écart enregistré pendant cette période. Le 8 juin, toutefois, le prix s'est mis à monter constamment. A cette date, il était de 62c. ⅛. Puis si nous passons au 24 juin, nous constatons que le prix s'élevait à 69c. ⅞. Il s'agit d'une hausse de 7c. ¾ dans l'espace de seize jours. Eh bien! il n'y a rien d'alarmant en tout cela. Cependant, le 26 juin,—le 24 tombait un samedi, je crois, et les portes de la halle au blé étaient fermées le dimanche,—le lundi, 26, dis-je, le prix était monté à 74c. ¼, soit une hausse de 4c. ⅜ en un seul jour.

M. YOUNG: Pourquoi cette hausse?

M. CARMICHAEL: Nous allons d'abord examiner les chiffres, puis nous étudierons la cause probable de cette augmentation. Le lendemain, 27 juin, le prix était monté à 79 c. ⅛, soit une hausse de 4 c. ⅞ sur le jour précédent. Mais le lendemain, c'est-à-dire le 28 juin, le prix était retombé à 74 c. ½, ce qui représentait une chute ou une diminution de 4 c. ⅝ en une seule journée. Le 30 juin, le prix était descendu à 72 c. ¼, soit une autre diminution de 2 c. ¼ dans l'espace de deux jours. Les portes de la halle au blé restèrent fermées le premier juillet, le jour de la fête de la Confédération, et les opérations ne furent reprises que le 3 juillet. Ce jour-là le prix en clôture était remonté à 79 c. ⅛, soit une augmentation de 6 c. ⅞ par boisseau depuis le premier juillet. Je passe ensuite au 10 juillet, car cela deviendrait monotone de citer tous les chiffres intermédiaires. A cette date, le prix était à 83 c. ¾. Le 11 juillet, le lendemain, il était rendu à 88 c., soit une hausse de 4 c. ¼ en une seule journée. Le 18 juillet, une semaine plus tard, le prix avait atteint 94 c. C'est là, je crois, le prix maximum qu'a atteint le blé.

[M. Carmichael.]

Or, voici le point que je tiens à souligner. Le lendemain, 19 juillet, le prix tomba à 87 c. ¼, soit une baisse de 6 c. ¾ en un seul jour. Le 20 juillet, il était retombé à 78 c. ¼, soit une autre baisse de 9 c., puis, le 22, le prix était revenu à 73 c. ⅜.

L'honorable député veut savoir pourquoi cette hausse s'est produite. J'aurais tout autant raison de demander pourquoi la baisse est survenue. Voilà ce qu'un bon nombre de cultivateurs de l'ouest canadien aimeraient à savoir. Les agriculteurs voudraient bien savoir quelle fut la cause de ces écarts de prix à une époque de l'année où il n'y a que de faibles quantités de blé qui sortent des compartiments des producteurs. Il y avait encore des approvisionnements de blé emmagasinés sur les fermes, cela va de soi, mais ils étaient comparativement faibles. Il y a donc lieu de poser la question: A quelle cause faut-il attribuer ces fluctuations des prix du blé? La raison de ces fluctuations de prix, c'est que les perspectives concernant la récolte du blé n'étaient pas très bonnes au cours des mois de juin et de juillet; des gens que je désignerai sous le nom d'agioteurs,—d'autres emploient une expression plus modéré et disent les spéculateurs,— envahirent la place et, grâce à leur penchant pour l'agiotage, ils réussirent à faire monter le prix du blé d'une manière injustifiable.

Cependant, la chose qui déroute le plus un grand nombre de producteurs de grain, c'est que le prix du blé monte de 4 c. ou 5 c. une journée pour diminuer de 5 c. ou 6 c. peut-être le lendemain. Et lorsque nous nous rendons compte qu'un écart de même 1 c. par boisseau en ce qui regarde le prix du bié peut faire réaliser des milliers de dollars aux spéculateurs qui font le beau et le mauvais temps, il y a lieu d'apprécier l'importance de ces fluctuations. Par exemple, si un spéculateur vend 100,000 boisseaux de blé avec une marge de bénéfice de 1 c. seulement par boisseau, cette transaction lui assurera un gain de $1,000. Et si l'écart allait jusqu'à 9 c., ainsi que je l'ai fait voir tout à l'heure, ou même à 5 c., vous pouvez facilement vous rendre compte que le spéculateur peut encaisser des sommes très considérables s'il dispose de 100,000 boisseaux de blé.

Mais qu'advient-il du producteur de grain en tout cela? Il est vrai que certains producteurs, qui ont joué à la bourse, ont gagné de l'argent; cependant, je pourrais conduire les honorables membres dans un grand nombre de foyers de l'Ouest canadien où les cultivateurs et d'autres aussi, après avoir spéculé sur le blé, ont perdu des milliers de dollars et pour plusieurs ces pertes équivalent pour ainsi

dire à une tragédie. La récolte de 1933 n'avait pas encore été moissonnée à l'époque où le blé était coté aux prix que j'ai cités; le blé poussait encore. Au Manitoba, le blé n'est pas moissonné avant la première partie du mois d'août, tandis qu'en Saskatchewan les opérations de la moisson ne commencent pas avant le 20 août. Or, le 18 août, le prix du blé était tombé à 68 c. ½ par boisseau. Voilà un fait qui mérite d'être signalé. Le 18 mai, le blé était coté à 63 c. ⅛ par boisseau et, le 8 août, à la suite de toutes les fluctuations que l'on sait, le prix était descendu à 68 c. ½. Mais, au cours de cette période de trois mois et bien que le prix n'accuse qu'une augmentation de 5 c. au bout de ce temps, les fluctuations représentent une différence de 30 c. par boisseau.

Je porte ces faits à l'attention du comité afin de montrer la nécessité qu'il y a d'inclure le blé au nombre des produits qui tomberont sous le coup de cette doi de l'organisation du marché. Quoique la Coopérative du blé ne fonctionne pas pour l'instant, un bon nombre de cultivateurs de l'ouest canadien ne considèrent pas que la question soit à jamais enterrée. En 1929, c'est vrai, le syndicat du blé a subi des revers financiers, mais le sautres agences particulières ont été dans le même cas. Les marchands de grain de l'ouest canadien soit qu'ils aient opéré sous le couvert de compagnies ou à titres de particuliers, ont subi de lourdes pertes au cours de la dégringolade de 1929.

Les cultivateurs de ma circonscription, toutefois,—et je crois parler au nom de la grande majorité de la classe agricole de la Saskatchewan,—espèrent que la situation redeviendra normale dans un avenir assez rapproché. Et dès que la situation se sera redressée, les cultivateurs désirent que l'organisme soit encore à leur disposition afin d'être encore en mesure d'organiser une coopérative pour la vente de leurs produits, s'ils désirent le faire. Il n'y a pas lieu d'appréhender qu'ils agiront ainsi, mais ils ont tout le rouage voulu, de sorte que le jour où ils voudront organiser un syndicat du blé et le faire fonctionner comme dans le passé, ils pourront s'en servir à cette fin.

J'ai fait ces observations en bonne partie pour répondre aux objections de l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Je me demandais quelle serait son attitude. Je ne le crois pas assez rapproché de Winnipeg pour qu'il soit tenu de se faire l'écho des marchands de grains. Je crois qu'il représente une circonscription agricole où, cependant, on ne cultive peut-être pas le blé sur une aussi grande échelle qu'on le fait dans la mienne. En tout cas, je ne prétends pas expliquer sa manière de voir. Je désire simplement appuyer sur mon propre argument, à savoir que mes électeurs veulent que les céréales soient comprises parmi les produits visés par le bill d'organisation du marché et ils réclament que le blé soit compris dans la catégorie des grains.

M. BROWN: L'honorable député de Kindersley (M. Carmichael), en répondant à mes observations, a supposé que j'étais contraire à la coopérative du blé. Rien de la sorte, je faisais partie du syndicat du blé. Tant que j'ai cultivé du grain et que les syndicats fonctionnaient, j'ai confié mon grain à ceux-ci et je l'ai écoulé par leur intermédiaire. J'ai censuré l'administration des coopératives du blé, même s'il fut un temps où, comme le disait l'autre jour le ministre des Chemins de fer, celui qui osait leur reprocher quelque chose mettait son existence politique en jeu. Les syndicats du blé ont fait une bévue, cela n'est pas incontestable; tout ce que je leur demande, c'est de reconnaître qu'ils se sont trompés. La vente du blé par l'intermédiaire de la coopérative est peut-être le meilleur moyen de l'écouler, et je n'ai aucune objection à ce que les gens se groupent pour vendre leur blé de cette façon. Je m'oppose simplement à ce que, par un texte législatif, on impose aux gens de l'Ouest un régime de vente collective auquel tous seraient tenus d'adhérer. Voilà qui doit répondre suffisamment à mon honorable ami.

M. REID: Cet après-midi, j'ai été fort intéressé d'entendre le ministre dire qu'il accueillerait encore des propositions et qu'il était encore temps de déposer d'autres amendements. J'en ai un que je voudrais faire apporter à l'article en discussion, mais avant de le déposer, j'aimerais à faire quelques observations.

La plupart des discours, sinon tous, que nous avons entendus au sujet de ce bill, depuis que la Chambre en est saisie, ont porté sur l'agriculture, à l'exception de deux, ceux de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) et de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). Je ne suis pas étonné de la chose parce que, en premier lieu, ce bill a été confié au ministre de l'Agriculture, et en second lieu, dois-je croire, cette mesure a été réclamée presque exclusivement par des agriculteurs de par tout le pays.

Cet après-midi, un honorable député a dit que ce bill est pour ainsi dire une expérimentation en matière législative. Ce que je suis sur le point de proposer, c'est que nous devrions, pour commencer, ne l'appliquer qu'à un produit à la fois. Je me souviens des sérieux obstacles auxquels nous nous sommes heurtés en Colombie-Anglaise avant l'adop-

tion de nos lois concernant, respectivement, les producteurs de lait et les produits naturels, et je crois que le Gouvernement devrait se hâter un peu moins et ne s'occuper, en premier lieu, que des produits agricoles, car, si l'on rencontre ici les mêmes difficultés que nous avons eues en Colombie-Anglaise avant d'en arriver à un décision définitive, l'application de ce bill donnera certainement lieu à des complications nombreuses par tout le Canada.

Je crois en réalité que les pêcheurs ou les exploitants forestiers n'ont pas demandé d'être assujettis à ce bill. Leurs produits sont peut-être compris parmi ceux que la mesure vise, parce que l'on se propose de leur appliquer des contingentements. Je ne saurais m'attendre à ce que le ministre soit bien au courant des difficultés ou complications susceptibles de surgir advenant le cas où, par l'intermédiaire de ses représentants, les établissements de conserves de la Colombie-Anglaise demanderaient la création d'un conseil dans cette province. Il y a, dans cette province, environ 44 de ces établissements et plus de 5,000 pêcheurs au travail, presque tous propriétaires de leurs propres engins de pêche et embarcations. Le ministre répliquera peut-être que ces gens pourraient se concerter et demander un conseil, mais comme le bill dit que producteurs et vendeurs peuvent s'adresser au ministre et demander la création d'un conseil, je suis d'avis que les vendeurs, c'est-à-dire les conserveries de saumons seront, en toute probabilité, les premiers à réclamer un conseil pour réglementer le produit de la pêche, soit le saumon en boîte. S'il devait en être ainsi, j'appréhende fort ce qui arriverait aux pêcheurs. Ceux-ci pourraient vouloir, ce qu'ils ont déjà fait, s'organiser eux-mêmes en coopérative pour l'écoulement de leur produit. Cette association a cessé de fonctionner depuis environ un an et demi, et si les fabricants de conserves obtenaient un conseil, on pourrait fort bien faire échouer tout mouvement de la part des pêcheurs en vue d'organiser une coopérative, et le conseil qui aurait agi au nom des fabricants pourrait aussi réglementer à la fois la pêche elle-même et le prix du produit. Je crains fort que ce ne soit dans l'intérêt des pêcheurs.

Le ministre me dira-t-il si les industries des pêcheries et de l'exploitation forestière ont demandé d'être soumises à ce bill? Je sais que le ministre a reçu nombre de requêtes au nom des cultivateurs. Je n'ignore pas que les producteurs de pommes, les horticulteurs et les laitiers de ma province veulent une loi de mise sur le marché, mais je doute fort que les deux premières industries que j'ai mentionnées aient adressé aucune demande au ministre. Je prie le ministre, au nom des pêcheurs surtout, d'éliminer de l'amendement dont la Chambre est saisie quelques-uns des produits naturels qu'il contient, et tout particulièrement ceux de la mer, des lacs, des rivières et des forêts.

Pour l'édification du comité, je dirai qu'il y a à peu près trois cents scieries dans la Colombie-Anglaise, et je ne crois pas faire erreur en disant que dix probablement de ces scieries produisent les trois quarts du rendement total. Si la production était réduite de 10 ou 15 p. 100, je suis fortement d'avis que les petites scieries seraient obligées de cesser leurs opérations. Je parle en toute sincérité, et ce n'est pas une simple supposition que je fais, pas plus que je présente des arguments faciles à réfuter. J'affirme ce que je crois être vrai, d'après mon expérience. Tant que les producteurs et les vendeurs seront inclus dans le bill le danger que j'ai indiqué existe concernant l'industrie de la pêche et de l'exploitation forestière, et le ministre et ses collègues peuvent bien de ne comprendre que les produits agricoles au début, et d'essayer l'application de la loi à leur égard. Je doute qu'aucun pays soit allé du premier coup jusqu'à inclure les produits naturels de la mer, des lacs, des rivières, des forêts, ou de la terre, tout aliment ou breuvage. Si la loi fonctionne bien pour les cultivateurs, qui ont besoin d'aide, je le reconnais, on pourra l'appliquer aux autres industries, mais je doute qu'elles aient demandé d'être comprises. Le ministre me dira-t-il si elles ont fait cette demande.

Nos délibérations progresseraient plus rapidement si nous laissions de côté les articles contentieux pour n'étudier que les autres. Le ministre songera-t-il à éliminer de son amendement les produits de la mer, des lacs, des rivières, et des forêts?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas sous la main aucune requête adressée par les industries de la pêche ou de l'exploitation forestière. Nul doute que si les pêcheurs ou leurs patrons ne trouvent pas nécessaire l'application de cette partie du bill, il n'y aura pas de conseil local.

Je prie l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) de considérer cet autre aspect de la question: est-ce que la vente du poisson, par exemple, ou l'industrie des pêcheries, sont tout ce qu'il y a à désirer? Ne pense-t-il pas, étant donné qu'il est en contact plus intime que certains parmi nous, avec les pêcheries, que le conseil d'organisation du marché pourrait aider de quelque manière l'industrie des pêcheries sans avoir recours à cette méthode de soumettre un projet? Nul projet ne serait formé à moins qu'une majorité des

pêcheurs ou des exploitants de cette industrie ne le demandent. Ils sont donc protégés de cette façon.

De plus, je déduis des observations que j'ai entendues dans cette Chambre sur la situation de l'industrie de la pêche et des propositions qui ont été faites pour l'améliorer, que le conseil de l'organisation du marché pourrait aider beaucoup cette industrie, mais il faudrait pour cela que la définition ne soit pas changée.

M. REID: Le ministre ne m'a peut-être pas compris. Si vous maintenez dans le projet de loi les mots "producteur" ou "vendeur" vous permettez au vendeur de demander la création d'un conseil, d'une manière distincte du producteur qui pourrait également adresser cette demande, et vous mettez aussi le producteur et le vendeur en état de demander un conseil. Il y a trois groupes distincts: les producteurs comme producteurs, les vendeurs comme vendeurs, et les producteurs et vendeurs, car quelques articles sont produits et vendus par les cultivateurs et autres. Je ne crois pas que le ministre m'ait compris en ce qui regarde l'industrie de la pêche. En Colombie-Anglaise, il y a, d'un côté le producteur, le pêcheur, qui possède son propose bateau et ses agrès. Il pêche le poisson, et un autre homme ou une compagnie l'achètent et le vendent. Je pensais à un vendeur demandant au ministre la création d'un conseil différent de celui des producteurs. Il existe un grand danger à cet égard, et je doute qu'un tel conseil établi par les fabricants de conserves puisse être d'aucun avantage pour les pêcheurs. Nous avons maintenant toutes sortes de règlements et d'inspections relativement à la qualité, et je ne pense pas que ce conseil améliore les choses. Je ne sais pas si le ministre m'a compris au sujet des producteurs, d'un côté, et des vendeurs, de l'autre; concernant les pêcheurs, d'un côté, et les fabricants de conserves, de l'autre.

L'hon. M. WEIR: Je comprends cela.

M. NEILL: J'aprouve l'attitude de mon honorable collègue de la Colombie-Anglaise (M. Reid) et aussi des honorables députés de Gloucester (M. Veniot) et de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et de deux ou trois autres représentants de la province de Québec. On a affirmé que les membres de ce côté-ci (*la gauche*) combattent le bill pour des motifs politiques par une sorte d'esprit "d'opposition quand même" au Gouvernement, mais quand on voit des députés comme l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown), et les autres que j'ai mentionnés, demander au Gouvernement d'exclure le blé, le poisson et le bois, il est évident qu'ils sont pour le moins convaincus que ces industries ne devraient pas être comprises.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a dit que nous risquons notre existence politique. C'est certain, à moins que les industries concernées ne soient avec nous. Je n'ai pas reçu une seule requête des pêcheurs me demandant d'appuyer ce bill. Le ministre a dit qu'il ne s'appliquerait pas à eux, à moins que la majorité ne le demande. Ne lui en déplaise, je dois lui dire que le danger, pour eux, viendra des commerçants, tant que ceux-ci seront libres de demander l'établissement d'un conseil, qui leur permettra d'exercer la haute main sur l'industrie de la pêche. Il y a en outre la ressource de l'article 9. Si je ne croyais représenter les pêcheurs en bloc, ou, à tout le moins 99 p. 100 d'entre eux,—et j'ose dire même un certain nombre d'établissements de conserves,—je prendrais une attitude différente. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a dit que la coopérative des pêcheurs établie il y a un an ou deux n'existait plus. C'était une coopérative pour la mise en conserve. Elle y est allé trop largement, elle n'avait pas assez de capital, pour résister à la crise, et l'entreprise a tombé. La coopération que pratiquent actuellement les pêcheurs est celle que je voudrais signaler à l'attention du comité. Ce n'est ni la coercition, ni le socialisme, mais quelque chose de leur propre initiative. Tout ce qu'ils demandent, c'est la liberté de poursuivre leur propre projet. Je désire citer un extrait de la Coopérative Union of Canada. Cette organisation pourrait être désignée sous les initiales U.C.C., par opposition à la F.C.C., et à mon avis c'est une initiative bien plus pratique.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): L'honorable député parle-t-il à l'appui du sous-amendement?

M. NEILL: Absolument.

L'hon. M. STEVENS: On ne le connaît pas encore.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): M. Reid propose que le paragraphe *e* de l'article 2 soit amendé en retranchant, dans la 4*e* ligne, le mot "bois" et dans la 5*e* ligne les mots "forêt, mer, lac et rivière".

M. McINTOSH: Bois se trouve dans la 3*e* ligne du paragraphe *e*, si c'est de cela dont il est question.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): C'est dans la 4*e* ligne du paragraphe *e* après le mot "tabac".

M. NEILL: Je tâche d'appuyer l'amendement selon mon faible possible. Est-ce que j'ai tort? J'essaie de dire pourquoi le ministre devrait accepter le sous-amendement de l'honorable député de New-Westminster.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Le comité n'avait pas été saisi régulièrement du sous-amendement.

M. NEILL: L'est-il maintenant?

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Oui.

M. NEILL: Merci. Je continue. Voici l'article auquel je faisais allusion:

L'association coopérative des pêcheurs au filet traînant de Kyuquot, récemment affiliée à la Cooperative Union of Canada, a été organisée au mois de février 1931 à la suite de longues relations, coupées de grèves et de différends quant aux prix, avec les acheteurs individuels. Selon un rapport publié dans *Canadian Co-operator* du mois de mars 1934, la nouvelle association compte 200 actionnaires de $25 l'action entièrement payés, et des stations bien outillées établies à Kyuquot, Kuatsino, Nootka, Ucluelet et Bamfield, ce qui comprend tout le rayon de pêche de la côte septentrionale de l'île Vancouver, entre le cap Beale et le cap Scott. Dans son rapport, le président E. Larum dit: "Nous avons commencé comme producteurs, principalement, mais peu après notre constitution nous avons ouvert un magasin général pour nos établissements de Kyuquot et Nootka. Cet hiver, nous érigeons un magasin moderne et un bureau à Kyuquot. Chacun de nos membres possède et manœuvre son propre bateau tout gréé, d'une valeur variant entre $1,500 et $3,000. Les pêcheurs livrent leur prise quotidienne aux stations de l'association, où elles sont pesées, congelées et gardées jusqu'au transbordement dans les vaisseaux Diesel loués par l'association des conserveries de poisson, qui fournissent régulièrement les marchés de Victoria, Vancouver et Seattle, E.-U.A. chaque livraison de leur prise, on remet aux pêcheurs un état des poids, et, au retour des vendeurs, chacun touche sa part basé sur les prix du marché. Notre association existe depuis trois années et pendant cette période la moyenne de la production annuelle a été de 1,000,000 de livres de saumon du printemps et de saumon *cohoe*. La valeur moyenne de cette production annuelle a été de $150,000, et nos dépenses ont été de $40,000 par année. Une bonne partie de cette dernière somme représente les droits acquittés sur le poisson vendu aux Etats-Unis et aussi la commission aux agents. La vente coopérative de notre poisson a donné de bons rsultats dès le commencement tant au point de vue des producteurs que des acheteurs. Les pêcheurs ont appris à prendre plus de soin de leur poisson et ils ont accordé un généreux appui au bureau d'administration pour placer sur le marché un produit de première qualité. Notre poisson est maintenant tenu pour un produit de la plus haute qualité et il se vend à des prix élevés."

Cette association s'est mise courageusement à l'œuvre et elle a fait de la bonne besogne pendant la période de marasme général que nous traversons, mais nous allons maintenant lui imposer le fardeau que comportent les exi-

gences et l'application des règlements établis en vertu de ce projet de loi. Le ministre a dit que cette association n'est pas tenue de se conformer aux dispositions de cette loi, mais il lui faudra bien en venir là si on laisse dans le bill les mots "organisation du marché", ce qui permet aux vendeurs de dominer le conseil. Kyuquot ne peut être atteint par les communications télégraphiques, bien que je sois actuellement en pourparlers avec le ministre de la Marine (M. Duranleau) dans le but d'obtenir au moins une sorte de communication par sans-fil. A l'heure actuelle, il n'y a aucun service télégraphique et cette association se trouvera désavantagée à tous les points de vue. Il lui faudra s'adresser à un conseil situé à un autre endroit pour savoir si oui ou non elle peut agir de telle ou telle manière. Supposons que le conseil soit situé à Vancouver et que ses membres soient d'avis,—nous ne pouvons pas toujours contredire leurs décisions; elles peuvent être inspirées par un grand désir de travailler dans l'intérêt de l'industrie en général,—qu'il est opportun de demander au Bureau fédéral d'établir un règlement interdisant l'exportation du saumon en dehors du Canada. Tous ceux qui s'occupent du commerce du poisson dans la Colombie-Anglaise savent fort bien que les fabricants de conserves soupirent depuis années après un règlement de ce genre. Ils ont réussi à obtenir ce point au sujet du saumon *sockeye*, mais ils veulent maintenant que ce règlement s'applique à toutes les sortes de saumon. Si on mettait en vigueur un règlement de ce genre, que deviendraient ces gens? En vertu de l'article 8 ils sont exposés à se voir assujettis non pas à un conseil, ni à trois, mais à cinq. En vertu de l'article 8 le gouverneur en conseil, à la demande du ministre, peut approuver une proposition

Pour la création d'un nouveau conseil local afin de régler la mise sur le marché d'un produit déjà susceptible de réglementation par un ou plusieurs conseils locaux existants, pourvu que le ou les conseils locaux existants donnent leur approbation et que les pouvoirs du nouveau conseil local puissent être remplis en harmonie avec l'exercice, par un ou des conseils locaux existants, de leurs pouvoirs.

Il peut déjà exister deux conseils locaux. En vertu du paragraphe *d* le ministre peut en constituer un autre, ce qui fait trois. Nous avons ensuite le conseil provincial et le Bureau fédéral. A-t-on lieu d'être surpris ensuite d'entendre ceux qui tâchent de venir en aide à ces pauvres pêcheurs et bûcherons s'écrier: "Nous vous en prions, laissez-nous en paix". Nous le savons bien, l'industrie de la pêche et aussi l'industrie forestière ont suffisamment de misère. L'industrie de la pêche est dans une

situation précaire, mais on ne réussira pas à améliorer son sort en créant des conditions plus lamentables encore. Or, le ministre a lui-même admis qu'il n'avait reçu aucune demande.

L'hon. M. WEIR: Je n'ai pas admis cela; j'ai dit que je n'avais pas de demande sous les yeux.

M. NEILL: Que signifient ces mots? Le ministre a-t-il eu une demande?

L'hon. M. WEIR: Pour ma part, je n'en ai pas eue, non.

M. NEILL: C'est pourtant ce que j'avais cru comprendre. Il a dit l'autre jour, comme on le voit à la page 3176 des *Débats,* qu'en une circonstance les producteurs eux-mêmes ont proposé certaines choses et il a ajouté avoir entendu certaines observations de la part des organisateurs de la Colombie-Anglaise. Cela, cependant, a trait aux industries laitière et fruitière. Il ne s'agit pas des pêcheries. Si l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) ou moi étions les seuls à prendre cette attitude, on pourrait dire que nous sommes poussés par des motifs peu convenables ou des idées bizarres. Mais, quand presque tous les membres de la gauche qui représentent l'industrie de la pêche supplient le ministre de ne pas appliquer ce projet de loi à cette industrie en nous faisant des bons souhaits, il devrait, ce me semble, tenir compte de cette demande. Ne serait-il pas préférable, pour reprendre la suggestion de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), d'en faire d'abord l'essai sur le chien; d'en faire l'essai sur les agriculteurs. J'espère qu'ils me pardonneront cette métaphore, car ils savent que je suis animé de bonnes intentions. Je suis d'avis, cependant, que nous devrions nous en tenir à une seule industrie, en commençant par celle des cultivateurs qui ont eux-mêmes demandé la mise à exécution de ce projet. Mais, de grâce, laissez les pêcheurs tranquilles!

L'hon. M. STEVENS: Je crois que l'opinion exprimée par les honorables députés de New-Westminster (M. Reid) et de Comox-Alberni (M. Neill) représente un effort considérable d'imagination. Il n'y a absolument rien, dans ce projet de loi, qui soit de nature, d'après les propres paroles de mon honorable ami, à obliger un groupe quelconque à accepter ce système, qu'il s'agisse de l'industrie forestière ou de celle de la pêche. La rédaction du bill est bien claire à ce point de vue; les producteurs doivent eux-mêmes en faire la demande. L'honorable préopinant (M. Neill) dit: "Mais ceux qui s'occupent de la vente peuvent demander la formation d'un conseil."

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. STEVENS: C'est bien vrai. Après ce que j'ai entendu de la discussion, je m'expose peut-être au danger en suggérant des hypothèses, puisqu'on s'en saisira pour les fausser et me faire dire ce que nous avons l'intention de faire. Mais si les honorables députés me permettent des exemples, sans m'accuser d'arrière-pensée, et sans accuser le ministre de l'Agriculture et les autres membres du Gouvernement, d'arrière-pensée, je pourrai citer des circonstances où il serait désirable et de l'intérêt de l'industrie qu'un corps ou association quelconque traite d'une certaine situation. Qu'on me comprenne clairement, je ne donne ici qu'une illustration, et je souligne ce fait.

Sur la côte du Pacifique, nous avons eu beaucoup de difficultés quant à l'exportation du hareng, à cause de circonstances auxquelles nous ne pouvons rien. Je n'aime guère à parler de cette affaire, et j'espère qu'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles. Soyons francs, et admettons qu'il y a conflit d'opinion entre la Chine et le Japon. De fait, la Chine, qui achète de grandes quantités de ce produit, a imposé sur le hareng de la Colombie-Britannique un boycott local, alléguant que l'empaquetage ou la manutention se faisait, en tout ou en partie, par des nationaux Japonais, ou qu'ils en étaient propriétaires ou négociants. Nous n'avons rien à voir à cette querelle, mais elle a créé une situation qui a causé de grandes difficultés à mon département. Il nous a fallu beaucoup de tact, et nous avons souvent été perplexes. Je crois que dans de telles circonstances, un bureau comme celui qu'établirait la loi pourrait très bien régler une situation de ce genre. J'en vois même clairement les avantages, et je ne crois pas qu'il y aurait d'intervention contre le producteur de hareng. Autre exemple.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous expliquer comment le bureau règlerait l'affaire avec avantage?

L'hon. M. STEVENS: Oui. J'irai un peu plus loin, mais je préviens de nouveau mon honorable ami que je ne fais pas de prédiction; je mentionne seulement des hypothèses comme exemples. Lors de l'incident dont je viens de parler, nous avons dû garantir à certaines parties du marché oriental que les marchandises n'étaient pas empaquetées par certaines classes de gens au pays. Cela ne nous concernait vraiment pas, mais dans l'intérêt de cette industrie côtière, nous avons cru devoir obtenir tous les renseignements possibles et donner les garanties, ce que nous avons pu

faire grâce à l'aide de toutes les parties à la transaction. C'est pour cela que je crois qu'un bureau tel qu'instituerait cette loi serait très utile, puisque les certificats qu'il émettrait seraient acceptés probablement par les pays auxquels les marchandises sont destinées.

Je donnerai un autre exemple, et je demanderai à la Chambre de ne pas exiger de détails. J'en donnerai, si on le juge nécessaire, mais je n'aime pas à être trop spécifique en public. Certain pays d'Europe,—il y en a plusieurs, mais je veux parler d'un, en particulier, qui est important,—a placé un contingentement spécifique sur ses importations. Nous n'y sommes pour rien; ces gens ont jugé sage d'agir ainsi. Maintenant que nous approchons de la saison de mise en marché, il est évidemment désirable de voir à ce que l'exportateur canadien se conforme aux exigences de cet important marché. Nous nous y essayons de notre mieux. Il y a des difficultés, des perplexités, et il y a danger que, si elles se continuent d'une année à l'autre, ou si le contingentement est encore diminué, il pourrait en résulter de l'injustice pour quelques-uns des exportateurs.

M. NEILL: Vous parlez des conserves de saumon.

L'hon. M. STEVENS: Oui, et je demande qu'on n'exige pas de moi trop de précisions: elles ne sont pas désirables. Mais là aussi nous avons besoin d'une association pour faire face aux exigences que suscitent les actions d'un autre pays. Il y a une autre situation qui concerne le poisson, où il y a eu fléchissement du marché, mais où un bureau de réorganisation pourrait encourager ou augmenter l'exportation. J'étudie cette question actuellement.

J'affirme au comité que nous devons faire face dans le monde entier à des conditions qui ont changé quant au commerce et à l'admission de marchandises dans les autres pays. Vu ce changement de conditions, il peut devenir impératif que nous établissions un nouveau mécanisme, pour remédier aux méthodes assez relâchées qui suffisent lorsque les conditions sont normales, et dont nous nous sommes contentés dans le passé.

Les deux orateurs précédents ont parlé des produits forestiers. Je pense réellement qu'il est bien peu probable qu'il y ait de la demande pour cela. Depuis un an, l'un de nos principaux produits manufacturés, que je ne tiens pas à spécifier, constitue un vrai problème; l'industrie en question s'est trouvée dans un véritable chaos, et cela aussi est dû en grande partie aux conditions nouvelles qui ont surgi et auxquelles le gouvernement du pays ne pouvait rien. Nous n'avions pas le mécanisme voulu pour agir, nous n'avions pas l'autorité nécessaire pour régler la situation, mais je crois réellement que l'on pourra être d'un très grand secours pour un groupement canadien qui exportait sur une grande échelle des deux extrémités du pays. En réalité, c'était presque la guerre entre les deux littoraux pour ce produit particulier. Or, une organisation du marché comme celle qui pourra être effectuée sur leurs instances avec cette loi, sera peut-être de nature à concilier les deux intérêts en conflit.

Je suis convaincu personnellement,—car je comprends parfaitement ce que les deux honorables députés ont en vue,—qu'il n'est pas possible, ou peut-être devrais-je dire pas probable, que l'adoption de cette loi impose des obligations onéreuses à quelque groupe que ce soit. Je ne peux pas concevoir du tout une pareille éventualité. Les honorables députés ont tous les deux insisté sur les droits ou les libertés du pêcheur agissant individuellement. Or, je peux dire une chose, qu'en vertu du principe dont s'inspire cette mesure, je ne vois pas la possibilité d'imposer quoi que ce soit à n'importe quel individu ou groupement contre son gré. Quant au danger de voir le bureau, en dirigeant l'écoulement de la marchandise, imposer à son tour sa volonté au producteur,—c'est réellement là, je crois, la crainte de l'honorable député de Comox-Alberni,—on peut imaginer qu'il faudrait une situation extrême pour qu'il ait recours à cette façon d'agir. Mais je peux dire que cela ne concorderait nullement avec le but de cette mesure et je ne peux concevoir qu'un pareil organisme agisse de la sorte. Si cela se produisait, il serait certainement facile d'y remédier dès la session qui suivrait pareil acte.

Je me vois obligé de dire,—et en cela j'exprime l'avis de mes collègues,—que ni le ministre qui pilote le projet, ni aucun de ses collègues, n'ont la moindre idée de constituer un bureau qui puisse, à l'encontre des désirs de ceux dont il doit régir le commerce, agir d'une manière quelconque contre leurs intérêts. Par contre, avec les changements de conditions qui s'effectuent journellement, je crois sincèrement qu'un bureau de ce genre peut être très utile pour ces deux industries.

M. NEILL: J'apprécie la modération dont le ministre du Commerce fait preuve et je tâcherai de lui répondre dans le même esprit. Nous convenons parfaitement qu'en voulant faire adopter cette mesure son intention est bonne et qu'il n'en attend que de bons résultats. Mais quand il s'agit d'adopter une mesure législative, il faut envisager, non pas ce qu'un ministre peut en espérer ou vouloir en

faire, mais bien les fins auxquelles d'autres gens peuvent la faire servir, car la nature humaine est essentiellement égoïste.

En ce qui concerne les harengs saurs pour le marché d'Orient, le ministre a dit que le bureau pourrait donner des certificats afin que le produit soit entièrement confié à certaines gens. Mais cela se fait actuellement. Le département des Pêcheries a des inspecteurs et rien n'est expédié sans un certificat indiquant la qualité et l'origine. De toute façon, le commerce est en train de passer entre les mains des Orientaux et je ne tiens pas particulièrement à voir continuer ce que l'on fait.

Le ministre avait raison de soulever la question du contingentement. C'est un des premiers motifs à l'appui du projet. Au cas où la Grande-Bretagne ou quelque autre nation dirait: Nous allons diminuer votre quote-part de viande, de beurre, de fromage ou peu importe ce que c'est, on a besoin d'un organisme pour parer aux événements; le raisonnement du ministre était bien fondé, au moins à cet égard. Mais je lui répondrai ceci: La mise en conserve du saumon est comparativement une petite industrie qui est entre les mains de quelques gens seulement et elle est pour ainsi dire limitée au littoral du Pacifique. Il n'y a que deux nations actuellement qui ont un semblant de contingentement. L'an dernier, je crois qu'il y avait environ trente-quatre ou trente-cinq conserveries en Colombie-Anglaise. Il y a une association connue sous le nom de section de la conserve de saumon, de l'Association des manufacturiers canadiens, qui compte seulement vingt et un ou peut-être vingt-deux membres. Par conséquent, si une nation quelconque fixait un contingentement pour le saumon en conserve, il serait facile aux membres de cette association particulière d'agir de concert et de régler l'approvisionnement. Ce serait beaucoup plus simple et plus facile pour eux de le faire que pour un bureau de la sorte. Cela me semble répondre assez bien à l'argument du ministre du Commerce.

Je veux donner un autre exemple pour montrer la raison qui porte ces gens à vouloir qu'on les laisse tranquilles. Mais je désire au préalable rappeler les paroles du ministre à propos du bois de construction. Selon lui, il n'est aucunement probable que les gens de l'industrie forestière réclament un bureau. S'il en est ainsi, et s'il est vrai que les gens de l'industrie forestière n'ont pas demandé cela, pourquoi ne pas laisser cette industrie de côté et épargner ainsi un problème de moins au ministre qui sera chargé d'appliquer la loi? La coopération est à la base de la plus grande partie de ce projet de loi et les associations coopératives, comme tous les hommes d'affaires, doivent prévoir les événements futurs. Quant elles expédient du poisson sur les marchés, les coopératives recourent aux services d'établissements Diesel pour la mise en conserve, établissements fonctionnant durant des périodes fixes. Les contrats pour la prise de ce poisson durant les mois de mai, juin, juillet et août se passent l'automne précédent, en novembre ou au commencement de décembre. L'automne prochain, si nous adoptons ce projet de loi et si cette association coopérative conclut un arrangement pour faire fonctionner ces établissements de mise en conserve durant des périodes fixes, quelles garanties pourront-elles donner? Supposons qu'elles veuillent expédier l'an prochain un million et demi de livres de poisson; elles ne pourront pas garantir qu'elles pourront expédier le poisson aux Etats-Unis ou ailleurs et elles ne pourront pas garantir non plus un prix fixe ou une quantité fixe. Que va faire le metteur en conserve? Il insistera pour avoir quelque chose de déterminé. On lui dira alors qu'il faut obtenir le consentement du bureau. Mais il est difficile qu'un bureau récemment établi puisse prévoir des circonstances qui se présenteront dans neuf mois. Ces gens seront peut-être obligés de se rendre auprès du bureau fédéral à Ottawa, et ils n'auront ni le temps ni le désir d'y venir; ils n'en voient pas non plus la nécessité.

Je ne saurais trop insister là-dessus et tous les représentants des pêcheurs en cette Chambre m'approuveront. Le ministre ne croit-il pas que cela est significatif? Est-ce qu'on ne verrait pas quelques-uns des représentants des pêcheurs se lever pour proclamer que cette loi projetée va être utile à leurs régions si elle devait l'être réellement? Les pêcheurs n'ont rien demandé au ministre. Je me demande s'il ne devrait pas remettre la chose à plus tard et se renseigner lui-même. Qu'il se renseigne auprès des gens de la Colombie-Anglaise par l'entremise du ministre suppléant des Pêcheries. Qu'il demande au président de cette association coopérative ce qu'il en pense. Cet homme a le droit de se faire entendre. Je ne connais pas son opinion, mais je sais que cela le concerne ou du moins que cela concerne l'association qu'il représente. Allez vous renseigner auprès de l'association du saumon en conserve qui a le droit de faire connaître son opinion. Mais n'allez pas, sans y penser sérieusement, prendre une décision aussi grave au sujet d'une industrie qui n'est pas faite pour être régie par cette loi projetée et dont les représentants ne semblent pas avoir été consultés par les auteurs de ce projet de loi. Il est bien évident que ce projet de loi n'a pas été préparé dans l'intérêt de l'agriculture en général. Dans tous les cas, il ne convient pas à l'industrie du poisson.

M. GANONG: Monsieur le président, les gens de ma circonscription vivent surtout de l'industrie du poisson; ils pêchent surtout la sardine et le hareng. La plus grande partie du hareng va aux fabriques de conserves d'Eastport, Maine, qui ne payent que pour le nombre de boîtes qu'elles peuvent remplir, et non pour tout le poisson qu'elles reçoivent. Nos pêcheurs n'ont aucun moyen de contrôler le nombre de boîtes ainsi remplies. Ils ont essayé maintes fois de s'organiser pour se protéger, mais les pêcheurs à la nasse sont nombreux et les metteurs en conserve d'Eastport peuvent toujours facilement persuader quelques-uns d'entre eux de vendre leur poisson d'après le système du paiement selon le nombre de boîtes remplies; dès que deux ou trois pêcheurs ont accepté, les autres suivent. Ce projet de loi concernant l'organisation du marché va fournir à ces pêcheurs l'occasion qu'ils cherchaient de s'unir, s'ils le jugent à propos, pour pouvoir contrôler, non pas les prix, mais la façon dont leur poisson est mis sur le marché et la quantité qu'ils ont à vendre. A l'heure qu'il est, quand ils expédient leur poisson à Eastport, il est possible qu'on leur dise que ce poisson n'était pas propre à la mise en conserve et qu'il a fallu en faire de l'engrais; dans ce cas, les pêcheurs ne retirent que bien peu de chose. Représentant une circonscription de pêcheurs, je pense que l'une des premières demandes qui parviendront à ce bureau viendra de Charlotte. Je regretterais donc beaucoup de voir exclure les pêcheurs de l'application de cette loi.

M. DUFF: En réponse à l'honorable député de Charlotte (M. Ganong), je puis dire que, si les pêcheurs de sa circonscription désirent s'organiser et décider où ils vont vendre leur poisson, à qui ils vont le vendre et quelle quantité ils vont vendre, ils n'ont pas besoin de cette loi. Ils pourront le faire au moyen d'organisations coopératives locales et ce bureau ne sera aucunement nécessaire. Je ne prendrai que quelques minutes pour exposer les conclusions auxquelles je suis arrivé. La première, c'est que la majorité des membres du Parlement va adopter ce projet de loi. La seconde, c'est que plus on se hâtera d'appliquer cette loi, mieux ce sera, car avant deux ou trois mois le Gouvernement et les membres du Parlement, ainsi que les pêcheurs, les exploitants de la forêt et les agriculteurs qui seront régis par cette loi en réclameront le rappel.

M. SPOTTON: Dans ce cas, adoptons-la.

M. DUFF: C'est bien ce que je dis, mais comme je n'ai pas encore pris la parole au comité, j'espère que mon honorable ami me permettra quelques mots sans m'interrompre,

[M. Neill.]

vu que la province de la Nouvelle-Ecosse s'intéresse beaucoup à cette mesure. D'après ce que le ministre de l'Agriculture a dit tout à l'heure et d'après la réponse que son collègue le ministre du Commerce a faite à l'honorable député de New Westminster (M. Reid) quand celui-ci a proposé un amendement retranchant le poisson et le bois de l'application de la loi, je conclus qu'elle ne s'appliquera pas aux pêcheurs s'ils ne le demandent pas. C'est là mon premier point. Je passe maintenant à l'article 9 du bill, qui dit:

Bien qu'il n'ait été déposé aucune pétition relativement à quelque produit naturel, le ministre, s'il est convaincu que le commerce dudit produit est lésé par l'absence d'un conseil local pour réglementer ce produit, peut en tout temps proposer un projet pour la mise sur le marché de ce produit,

Si ce que les ministres de l'Agriculture et du Commerce ont dit est exact et si la loi ne doit pas s'appliquer à ceux qui n'en veulent pas, il y aurait lieu de retrancher cet article 9. En deuxième lieu, le ministre dit que les pêcheurs ne tomberont pas sous le coup de cette loi s'ils ne le désirent pas ou à moins que la majorité d'entre eux se soit prononcée dans ce sens. Dans ce cas, puisque les pêcheurs, les cultivateurs ou les commerçants de bois ne sont pas obligés de faire partie du système créé par cette loi, pourquoi leur imposer tous les ennuis qu'elle prévoit? Par exemple, toutes les personnes produisant ou vendant des denrées réglementées devront faire inscrire leurs nom, adresse et occupation. Cela s'applique non seulement à ceux qui veulent avoir recours à ce plan, mais à tous. Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) doit bien s'amuser. Comment sera-t-il possible de faire inscrire les pêcheurs disséminés de Ketchikan jusqu'au Fraser? Il faudrait pour cela une armée de fonctionnaires.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce serait un véritable recensement.

M. DUFF: Les fonctionnaires du recensement ne suffiraient pas, il faudrait leur adjoindre les énumérateurs des élections qu'il est question de nommer le mois prochain. Puis chaque pêcheur devra obtenir un permis.

L'hon. M. WEIR: On ne l'exigera que de ceux qui volontairement voudront faire partie du système. L'honorable député semble avoir l'impression que ces choses seront obligatoires même si l'on n'a adopté aucun plan. Si les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse préparent un plan qui leur semble avantageux pour la vente de leur poisson, ils pourront aussi décider s'il y a lieu de tenir un scrutin. Il sera possible de former des comités pour lesquels il n'y aura ni scrutin ni contrainte, mais pre-

nons le cas qui occupe mon honorable ami. Si le plan soumis comporte un scrutin pour faire connaître l'avis de la majorité, et si celle-ci l'approuve, tous devront participer, mais il se peut que l'on n'exige pas l'inscription des gens ou des permis. Je conviens que, dans bien des cas, il sera presque impossible de recourir au scrutin, mais cela sera réglé dès le début. Il n'était peut-être pas nécessaire que je fasse ces remarques, mais j'ai cru que mon honorable ami m'avait mal compris.

M. DUFF: La loi n'est peut-être pas très claire, ou je ne la comprends pas, mais voici ce qu'elle dit:

Le bureau aura—le pouvoir—de requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse et profession aux archives du Bureau ou d'obtenir un permis.

Il ne s'agit pas là des personnes qui peuvent vouloir profiter de la loi, mais de tous ceux qui s'occupent de ce produit.

L'hon. M. WEIR: Tout ce que j'ai dit s'explique par le mot "réglementés". Cette disposition ne s'applique qu'à un produit réglementé et il n'y en aura pas si l'on n'a pas d'abord approuvé un projet.

M. DUFF: Cela s'applique à un autre paragraphe. Mais cet alinéa *f* est complètement inutile. Il décrète que les gens doivent enregistrer leurs noms, adresse, occupation, et obtenir un permis. C'est fort simple. Si le ministre veut modifier la loi pour que cette disposition s'applique uniquement à ceux qui désirent profiter de ses avantages...

L'hon. M. WEIR: Permettez-moi un mot d'explication.

M. DUFF: Nous comprenons bien.

L'hon. M. WEIR: Je ne le pense pas. Dans l'article que l'honorable député vient de lire, il y a les mots "denrée réglementée". Tout le paragraphe repose sur ces mots: "produit réglementé". Mais ils ne s'appliquent que lorsqu'est réalisé un projet d'organisation du marché.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Je rappelle au comité que nous en sommes à l'article 4. Il serait préférable d'en poursuivre l'examen.

M. DUFF: Permettez-moi de poursuivre quelque peu. Le ministre dit qu'aucun groupe de pêcheurs ne serait subordonné à ce régime, à moins de le demander par le moyen d'un scrutin. Prenons comme exemple la province de la Nouvelle-Ecosse. Demandons au ministre s'il n'aura qu'un conseil régional dans cette province pour l'industrie de la pêche, ou s'il a l'intention de s'assurer que les pêcheurs désirent ou non recourir à cette loi?

L'hon. M. WEIR: Les pêcheurs eux-mêmes devront en décider. S'ils jugeaient bon de s'unir, de la façon que nous avons indiquée, ils soumettraient eux-mêmes la question au bureau fédéral et, par son intermédiaire, au gouvernement du Dominion.

M. DUFF: Voici ce que je veux savoir exactement: En résulte-t-il que tous les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse,—ou bien 60 p. 100 ou 70 p. 100 d'entre eux, ou encore une simple majorité,—devront décider de se subordonner au nouveau régime pour qu'un conseil soit formé, ou bien chaque municipalité de la Nouvelle-Ecosse devra-t-elle recourir à un scrutin sur cette question et, chacune, demander un conseil régional?

L'hon. M. WEIR: Un endroit en particulier de la Nouvelle-Ecosse pourrait présenter un projet. Mais, si un autre groupe présentait aussi un projet, demandait un autre conseil régional, s'adressant au gouvernement provincial, au cas où il s'agirait simplement du commerce à l'intérieur de la province, ces divers groupements, je n'en doute pas, se fusionneraient en un seul. Ce dont l'honorable député parle est possible, mais non pas concevable, à mon sens.

M. DUFF: Le ministre, je le crains, ne saisit pas exactement la situation où se trouve l'industrie de la pêche. Je lui explique donc qu'il existe au moins 200 villages ou ports de pêche dans la Nouvelle-Ecosse, chacun comprenant 50, 100 pêcheurs ou davantage. Parfois, il y en a jusqu'à 500 ou 1,000. Mais, je le répète, il existe 200 villages de pêcheurs. Si je comprends bien le ministre, les habitants de chacun de ces 200 villages pourront décider, par un scrutin, s'ils désirent se subordonner au régime ou non. S'ils se décident pour l'affirmative, il existera donc, en Nouvelle-Ecosse, dans ces 200 villages, 200 conseils régionaux, pour l'industrie de la pêche seulement. Est-ce exact?

L'hon. M. WEIR: Ils ne pourraient établir le régime de leur propre volonté, même s'ils tenaient un scrutin à cet effet. Ils devraient soumettre leur projet au bureau fédéral et, par l'intermédiaire de ce bureau, au gouverneur en conseil. L'une des conditions de l'acceptation du projet pourrait être ou non le scrutin. Telle ne serait pas la seule façon de venir en aide aux pêcheurs. Le bureau fédéral lui-même pourrait s'en charger, car sa compétence en matière d'échanges internationaux s'étendra à toutes les provinces. Même sans aucun scrutin, si, à la suite d'une enquête ou de communications reçues, le bu-

reau fédéral jugeait qu'une intervention serait utile aux pêcheurs, ou qu'il importerait d'aider ces derniers de toute autre façon, on pourrait agir sans consulter aucunement les petits villages ou chaque pêcheur pris individuellement.

M. DUFF: Le ministre n'a pas répondu à la question relative aux deux cents villages qui pourraient tenir un scrutin parmi leurs pêcheurs, chaque village décidant de demander un conseil régional. Ces villages sont répartis sur une longue étendue de côtes. Par exemple, ils ne pourront transiger leurs affaires par l'intermédiaire d'un seul conseil régional. Pour que le régime réussisse, il leur faudra à chacun un conseil régional. Si chaque village demande l'établissement du régime et la création d'un conseil, établira-t-on ce conseil?

L'hon. M. WEIR: Si un village le désirait, s'il y existait un état de choses qui porterait les pêcheurs de cet endroit à penser qu'il serait possible de leur venir en aide, on examinerait leur requête et on pourrait même l'approuver. Mais le régime ne serait établi que dans ce village. Si d'autres le désiraient aussi et si tous ces villages s'organisaient en vue du commerce provincial, rien n'empêcherait de les organiser ainsi par le moyen d'un scrutin tendant à les réunir tous.

M. DUFF: S'il n'existait qu'un conseil régional dans la Nouvelle-Ecosse, pour les pêcheries, où serait situé ce conseil, et comment les pêcheurs pourraient-ils se tenir en contact avec lui, ou bien le conseil avec les pêcheurs?

L'hon. M. WEIR: Advenant la création d'un projet comme celui-là, les détails en seraient exposés suivant les prescriptions du bill: le projet soumis doit montrer où sera le siège social, qui sera membre du conseil, comment ce dernier sera choisi, etc.

M. DUFF: C'est ce que j'essaie de dire au ministre: advenant que les pêcheurs eux-mêmes, le Gouvernement, ou le Bureau organisateur décide qu'il ne doit y avoir qu'un conseil local,—disons qu'il se trouve à Halifax, endroit assez central,—ledit conseil sera à trois ou quatre cents milles d'une région de la province, et à quelque deux cents milles d'une autre. Le long de cette côte, tant à l'est qu'à l'ouest, se trouvent quelque cents villes et villages de pêcheurs. Je dis au ministre qu'il faudra un conseil local dans chacun de ces villages, ou presque; ou la chose ne marchera pas, même si le projet a de la valeur. Voilà. Encore; supposons que dans une cinquantaine de ces villages de pêcheurs disséminés le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse, une majorité ait conclu à l'adoption d'un projet

[L'hon. M. Weir.]

sous le régime de cette loi. Les pêcheurs des cent ou cinquante autres endroits ne se réunissent pas, ne votent pas; bref, ne veulent pas du projet d'organisation. Or le ministre va établir cinquante conseils locaux pour ces pêcheurs, ou un seul conseil pour tous; et notez que parmi les groupes adhérents se trouvent d'autres qui ne veulent pas s'y rallier. Mais alors en quoi cette mesure va-t-elle permettre au ministre d'aider aux pêcheurs, quant aux prix ou à l'écoulement de leur produit, puisqu'à vrai dire les trois quarts des pêcheurs ne se seront pas soumis au régime et ne voudront pas s'y soumettre? Un quart seulement des villages de pêcheurs sur la côte de la Nouvelle-Ecosse ont demandé la création d'un conseil. Si le ministre n'a pas recours à l'article 9 pour embrigader de force les dissidents, l'affaire restera en panne. Comment le projet pourrait-il fonctionner si, comme je l'ai dit tantôt, cinquante seulement des deux cents villages de pêcheurs le réclament et si les cent cinquante autres n'en veulent pas? Ces cent cinquante pourraient vendre leur poisson au prix qu'ils voudraient, quand ils voudraient et à qui ils voudraient. Alors la situation serait désavantageuse au point de vue des cinquante qui se seraient ralliés au projet d'organisation. Le ministre peut-il nous dire comment il s'y prendrait pour assurer le fonctionnement du régime?

L'hon. M. WEIR: Je dis encore que c'est purement une supposition.

M. DUFF: Ce n'est pas purement une supposition.

L'hon. M. WEIR: C'est mon avis.

M. DUFF: Mais pas du tout: je cueille ce cas dans l'actualité.

L'hon. M. WEIR: C'est une hypothèse en autant que ce n'est pas une situation existante que nous ayons à régler. Mais pour répondre à la question, ces cinquante se trouveraient en présence d'un problème; lorsqu'ils soumettraient leur plan ils sauraient à quoi s'en tenir sur les difficultés dans cette région. Ils concluraient qu'en se groupant de la sorte ils réussiraient à améliorer leur situation indépendamment des autres. Ils ne pourraient avoir, il me semble, que cette raison pour proposer un projet.

M. DUFF: Le ministre a dû croire que ce bill allait être avantageux aux pêcheurs, et c'est pourquoi il a inclus le poisson et les produits du poisson. Quel a été son raisonnement? J'ai moi-même une certaine expérience de cette industrie et je dis sérieusement au ministre qu'à mon sens ce bill ne fera nulle-

ment bénéficier les pêcheurs. Vous allez simplement entraver la vente de leurs produits.

M. STITT (Selkirk): Monsieur le président, lorsque l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a affirmé que, de l'avis unanime des membres de cette Chambre, le bois d'œuvre et les produits du poisson devraient être exemptés de ce bill, il n'a sûrement pas parlé en mon nom. Je m'oppose fortement à l'amendement proposé par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). L'an dernier la situation des pêcheurs dans mon comté était tellement lamentable que le gouvernement manitobain a institué une enquête. Les honorables collègues seront peut-être étonnés d'apprendre que voilà deux ans la production des pêcheurs de ma circonscription dépassait un million de dollars en valeur. Advenant l'adoption de l'amendement que suggère l'honorable député de New-Westminster les pêcheurs de mon comté seraient grièvement lésés, car ils exportent leur produit aux Etats-Unis surtout, et du fait même il tombe sous le régime fédéral.

Selon moi les arguments avancés par l'honorable député de Comox-Alberni ne méritent pas beaucoup d'attention, particulièrement quand il dit que le ministre peut autoriser une ordonnance interdisant toute exportation canadienne de poisson. Jamais dans cette Chambre je n'ai entendu propos aussi absurde. On parle de l'égoïsme des humains. Nous sommes dans une situation telle que les cultivateurs, les employés de l'industrie forestière ou des fabriques, ou les pêcheurs meurent pour ainsi dire de faim, sont dans un état d'esclavage, et cependant les honorables députés se lèvent pour parler de liberté à la Chambre. J'ai entendu l'honorable député d'Ontario évoquer, l'autre après-midi, tous les échecs passés pour empêcher le Gouvernement de faire adopter ce projet de loi progressiste. Actuellement, le parti libéral tel qu'il est représenté à la Chambre n'est plus digne du nom de libéral et il ne représente certes pas ma conception de la liberté. La liberté de mourir de faim pour les gens, peut-être, et la liberté de la faillite pour nos industries. Nous sommes dans une abondance suprême et cependant nous voyons la pauvreté, l'anarchie et la banqueroute.

M. McPHEE: C'est le fruit de quatre ans de toryisme.

M. STITT (Selkirk): Que serait-ce dans quatre ans, si le peuple canadien portait au pouvoir les soi-disant libéraux qui ignorent la signification de la liberté et n'ont pas le moindre programme? N'importe quel homme de bon sens peut se lever et dire aux électeurs que les vrais gardiens de la liberté et de la prospérité se trouvent dans le parti conservateur, et que les véritables tories sont en face.

M. CASGRAIN: Et Oxford-Sud?

M. YOUNG: En quoi le projet de loi aide-t-il aux pêcheurs?

M. STITT (Selkirk): Mon honorable ami de Comox-Alberni se lève et dit: Pour l'amour du Ciel, laissez-nous tranquilles. Je dis, monsieur le président: pour l'amour de Dieu et par charité, tirons quelque ordre de cette anarchie. Cherchons à améliorer la situation et faisons du Canada un endroit où il fasse bon vivre. J'ai honte du parti libéral. Je suis venu à la Chambre avec beaucoup d'idées libérales que j'ai conservées.

Un MEMBRE: Vous êtes un libéral.

M. STITT (Selkirk): Oui, un véritable libéral, pas un soi-disant libéral, et dans la description du parti conservateur d'aujourd'hui, il faut souligner la première moitié du nom: "libéral"-conservateur. Cela me paraît certes une situation extraordinaire quand je vois le très honorable chef de l'opposition, l'un des grands représentants de la liberté, l'auteur d'un volume: Industry and Humanity. . .

M. NEILL: Monsieur le président, j'invoque l'application du règlement. Quel rapport l'admirable exposé de l'honorable député sur les partis canadiens a-t-il avec l'amendement?

M. STITT (Selkirk): Beaucoup de rapport.

M. NEILL: Pas le moindre rapport. Je vous prie de rendre une décision, monsieur le président.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): A propos de la question de règlement, la discussion a été irrégulière la moitié du temps. Je prie l'honorable membre de borner ses remarques à l'amendement.

M. STITT (Selkirk): Après l'enquête sur la pêche au Manitoba instituée par le gouvernement provincial, il est fort étrange que, sans le moindre recours à la loi, les pêcheurs aient obtenu un prix plus élevé pour leur poisson, simplement parce que le gouvernement a manifesté l'intention de sévir.

M. BEAUBIEN: C'est que nous avons un bon gouvernement au Manitoba.

M. STITT (Selkirk): Il est bon que le Gouvernement étende le plus possible la portée de la loi. Il doit s'attribuer le plus de pouvoirs possibles. Le ministre du Commerce a réfuté l'argument de l'honnorable député de Comox-Alberni, en disant qu'il n'est pas du

tout question d'accomplir les choses superflues et imaginaires mentionnées par l'honorable député. Je n'avais pas encore pris part à la discussion, mais après avoir critiqué le Gouvernement, je me lève maintenant pour le déliciter de faire quelque chose pour faire régner l'ordre à la place de l'anarchie.

M. le PRESIDENT: Nous délibérons sur le sous-amendement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, s'agit-il des pêcheurs ou de l'article?

(Le sous-amendement est rejeté.)

M. QUINN: Monsieur le président, aurez-vous l'obligeance de lire l'amendement? Vous faites prendre un vote et plusieurs membres du comité ne savent pas de qui il s'agit.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Le sous-amendement a été lu au comité.

M. QUINN: Je vous demande de le lire de nouveau afin que nous puissions voter d'une manière intelligente.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Je vais le lire de nouveau si c'est le désir du comité.

Le sous-amendement comporte de modifier de nouveau l'alinéa *e* de l'article 2 en biffant les mots: "le bois de commerce et tout autre produit naturel de la forêt, de la mer, des lacs et des rivières" dans les 4*e* et 5*e* lignes dudit alinéa. Le sous-amendement a été rejeté; je mets aux voix l'amendement.

M. DUFF: L'honorable député veut prendre part au scrutin.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Le sous-amendement est rejeté.

M. DUFF: L'honorable député d'Halifax (M. Quinn) a demandé au président de lire le texte de l'amendement afin qu'il sache de quelle façon il doit voter. Je demande que la question soit de nouveau mise aux voix.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): L'honorable député n'a pas mentionné le mot scrutin; il a demandé que le sous-amendement fût lu de nouveau et je l'ai fait avec le consentement du comité.

M. QUINN: Je n'ai pas de leçon à recevoir de l'honorable député d'Antigonish-Guysbarough (M. Duff) concernant mes attributions ici. J'ai écouté mon honorable ami exposer les épreuves, les tribulations et les ennuis des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. S'il y a une industrie, à la Nouvelle-Ecosse ou ailleurs, qui a besoin de l'aide qu'offre le bill en discussion, c'est bien l'industrie de la pêche. L'honorable député d'Antignoish-Guysborough sait fort bien que, depuis trois ou quatre ans,

[M. Stitt (Selkirk).]

le pêcheur vend ses produits à des prix si bas qu'il a toutes les difficultés du monde à gagner sa vie. Quand bien même la présente mesure ne constituerait qu'une expérience, nous devrions l'adopter et la mettre à l'essai afin de s'assurer si les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces, n'obtiendront pas sous le régime de cette loi quelque soulagement aux maux dont ils souffrent. Je ferai observer à mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough qu'il existe une association connue sous le nom de Maritime Fishermen's Union. Cette association compte un grand nombre de membres et elle devrait être en mesure de donner des avis au ministre qui sera en charge de l'application de cette loi. Les membres de cette union, à mon humble avis, représentent la crème des pêcheurs des Provinces maritimes; or, si cette association formule un avis quant à la question de savoir si oui ou non un conseil devrait être institué dans les Provinces maritimes pour l'écoulement et la réglementation des produits des pêcheries, m'est avis que l'on devrait en tenir compte. Si cet organisme a fait des recommandations, j'estime que le reste des pêcheurs des Provinces maritimes emboîteront le pas et l'appuieront.

M. DUFF: Je n'ai jamais eu l'intention de faire la leçon à l'honorable député d'Halifax sur la manière dont il devrait voter.

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. DUFF: Qu'y a-t-il de mal à cela? J'ai entendu l'honorable député se plaindre au président qu'il n'était pas au fait de la proposition sur laquelle nous étions appelés à nous prononcer. J'ai cru me montrer courtois à son égard en priant le président de relire le texte du sous-amendement. Je l'ai fait, croyant faciliter la tâche à mon honorable ami d'Halifax et afin qu'il pût se prononcer en connaissance de cause. Il n'y a assurément rien de mal en tout cela.

M. QUINN: Je n'ai jamais dit que c'était mal.

M. DUFF: Vous avez été très contrarié et vous avez dit que vous n'aviez pas d'ordres à recevoir de moi. Etant donné que c'est par courtoisie que j'ai prié le président de relire le texte du sous-amendement afin que mon honorable ami ait l'occasion de se renseigner, j'estime que les assertions qu'il a faite sont gratuites.

M. QUINN: J'appriécie l'aide que m'a prêtée l'honorable député.

M. DUFF: Mon honorable ami a exposé sa manière de voir en ce qui regarde le bill en discussion. L'une des raisons, a-t-il dit, qui l'incline à favoriser l'adoption du projet

de loi, c'est la situation dans laquelle se trouvent les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse depuis quelques années. Et il a ajouté que, si le Gouvernement désire se renseigner quant aux conséquences qu'aura l'application de la mesure, il peut le faire en s'adressant à la Maritime Fishermen's Union. Je partage absolument son avis sur ce point et je lui pose la question: Cette association, qui se compose de milliers de pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, a-t-elle approuvé le bill en discussion? Or, je me permettrai de le faire savoir au ministre et à l'honorable député d'Halifax, la Maritime Fishermen's Union n'approuve pas la mesure. De plus, je dirai à l'honorable député d'Halifax qu'une association très importante de cette ville, le Board of trade d'Halifax, et d'autres aussi, sont absolument opposés à l'adoption de la mesure. Mon honorable ami doit avoir reçu en même temps que moi un télégramme du Board of trade, dans le cours du mois dernier.

M. QUINN: Je crois que l'honorable député comprend cette mesure aussi bien, sinon mieux, qui moi-même. Si l'Union des pêcheurs des Provinces maritimes, qui se compose d'une grosse majorité des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, ne veulent pas de ce bill, il ne sera d'aucune application, quant à eux du moins.

M. BARBER: Il y a un produit qui, à mon avis, devrait être de ceux que vise le bill. Dans l'amendement déposé par le ministre, nous lisons les mots "grains, graines de semences, fruits et leurs produits, produits d'érable, miel, tabac". J'aimerais qu'on y ajoutât le mot "houblon", à la suite du mot "tabac". Le Canada produit une importante quantité de houblon et c'est un produit dont l'exportation et l'importation donnent lieu a beaucoup de difficultés. Je crois que les producteurs souhaiteraient que le bill s'y appliquât également, et je fais une proposition en conséquence.

L'hon. M. WEIR: Cela serait visé par la dernière partie de l'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): En parcourant les diverses lois provinciales je vois que la définition générale de produits naturels est la même que celle qu'en donnait le bill avant que le ministre eût déposé son amendement. Le ministre prévoit-il des complications à cause de cet écart dans les définitions des diverses lois?

L'hon. M. WEIR: Je dirais que non.

M. SPEAKMAN: Maintenant que nous avons statué sur la contre-proposition d'amendement, je reviens à l'amendement lui-même. Je me propose de parler des grains, et en particulier du blé. Lors de la 2e lecture du bill, j'ai dit être fermement convaincu que le blé était un produit d'une importance qui autorisait la création, par une loi spéciale, d'un bureau du blé. Il me semble que ce serait dans l'ordre, vu l'importance du produit et les difficultés qui découlent de sa vente. Je pourrais aussi appuyer sur le fait que, si je tiens à le soustraire au bill, c'est à la seule condition qu'on l'assujétisse à une mesure qui viserait tout spécialement le blé. Tant que je n'aurai pas l'assurance que l'on adoptera une autre loi et créera une commission du blé, je préférerai voir le blé rester là où il est plutôt que de l'ignorer complètement. Les dispositions du bill permettront au moins d'accomplir une partie de la tâche.

Quant à mes raisons pour prétendre que ce produit devrait relever d'une loi spéciale et que le marché en soit régi par un bureau distinct, je dois dire que le comité a dû constater que cette denrée est passée aujourd'hui sous la régie publique. Ce ne sont plus les marchands qui en réglementent la vente selon qu'ils l'entendaient. De même, les producteurs ne peuvent plus en diriger la vente à leur gré, mais elle fait l'objet d'un commerce en bonne partie assujetti à des conventions internationales et aux engagements pris par les divers gouvernements des pays intéressés. Cet état de choses s'est accentué au point qu'aujourd'hui l'exportation du blé est pour ainsi dire une affaire d'administration publique, et tout fait prévoir que ce régime s'imposera davantage. Cela étant à prévoir, comme je le crois, il est de toute logique que l'Etat, après avoir pris sur lui, peut-être à contre-cœur ou encore inévitablement, de réglementer le commerce international du blé, se chargera également de voir à l'organisation du marché de cette denrée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Maintenant que nous sommes de nouveau dans les Prairies où nous nous y connaissons mieux en fait de blé qu'en fait de poisson, on me permettra de donner lecture d'une opinion que j'ai fait voir au ministre de la Justice afin de m'assurer si je saisis bien le rapport qui existe entre les céréales et ce bill. Cette opinion est ainsi conçue:

> Alors même que nombre de cultivateurs aimeraient à voir toutes les céréales incluses dans le nouveau bill d'organisation du marché, tel qu'il est à l'heure actuelle et tel qu'il subsistera probablement, tant que nous aurons d'énormes stocks à reporter et que par ses placements le public n'assurera pas un marché à double prime, il semblerait nécessaire que le Gouvernement établisse d'abord un bureau d'organisation du marché du blé, du moins d'ici à ce que le commerce du blé soit revenu à l'état normal de même que nos stocks reportés de chaque année.

La chose paraît s'imposer, d'autant plus que le blé continue d'être subordonné à un arrangement international, tel qu'il en existe actuellement entre le Canada et une vingtaine d'autres pays. Les gouvernements étrangers ne pourraient négocier dans ce sens avec plusieurs petits bureaux de blé, même si ceux-ci sont coordonnés, comme ils le seront sans doute, avec d'autres conseils locaux de même nature dans un pays étranger. De plus, de petits ou importants conseils locaux du blé, détenant leurs pouvoirs d'un bureau central d'organisation du marché, ne pourraient financer leurs opérations sur le marché du blé sans obtenir une ouverture de crédit ou une garantie de la part du Gouvernement comme il en est accordé à John I. McFarland au sujet de ce qu'il fait en ce moment pour stabiliser le marché du blé de Winnipeg.

A huit heures même, ce soir, j'ai fait voir cette opinion au ministre de la Justice et son collègue de l'Agriculture. Mon idée était de voir si, dans cet article que j'ai préparé et que je viens de lire, j'ai bien exposé le rapport qui existe entre la question du blé et ce bill. Selon que j'entends la chose, nous sommes liés vis-à-vis vingt pays par une convention internationale, et comme les nations ne peuvent négocier que directement entre elles, je ne vois pas comment ce bureau local, si on lui délègue ce pouvoir, peut négocier un arrangement international avec un autre pays. Le ministre de la Justice veut-il m'aider à cet égard?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne pense pas que mon opinion sur la vente du blé ait autant de poids que celle de l'honorable député qui a posé la question. Il est vrai qu'il existe un accord en vertu duquel le Canada peut exporter 200,000,000 de boisseaux de blé. Je ne crois pas que ce bill soit en conflit avec cette convention. Quelle qu'ait été la nature de l'accord, que ce soit un traité, une convention ou une entente internationale, je ne vois pas que cet accord intervienne avec les dispositions proposées par ce bill, pourvu que le contingentement de 200,000,000 de boisseaux ne soit pas dépassé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je poser cette question à l'honorable député: Comme il le sait, il y a eu des pourparlers récemment entre l'Argentine et le Canada touchant la modification du contingentement de l'Argentine. En supposant que le gouvernement de l'Argentine, par l'intermédiaire des canaux diplomatiques réguliers, Rideau Hall et le ministère des Affaires térangères, se mette en contact avec le Canada, le premier ministre dirait-il au gouvernement de l'Argentine que nous avons dans l'intervalle délégué cette autorité à un conseil local, ou si vous voulez, à un conseil central de l'Ouest, et dirait-il au gouvernement de l'Argentine par l'entremise du Gouverneur général: Je le regrette beaucoup, mais cette autorité a été confiée à un conseil de Régina ou d'Edmonton. Voulez-vous vous consulter avec ce conseil au sujet du nouveau contingentement de blé? Est-ce le langage qu'il tiendrait, ou que dirait-il?

L'hon. M. GUTHRIE: Je dirais que nous sommes tenus aux conditions de notre accord et que le conseil ne pourrait rien faire qui serait en conflit avec cette convention internationale. Quant à l'Argentine, bien que je ne prétende pas être parfaitement renseigné à cet égard, j'ai appris qu'elle a demandé l'augmentation de son contingentement...

L'hon. M. MOTHERWELL: Trente millions de boisseaux de plus.

L'hon. M. GUTHRIE: ...et qu'elle atteindrait le contingentement canadien jusqu'à concurrence de 3 ou 4 millions de boisseaux peut-être.

M. McINTOSH: La Russie a-t-elle fait la même chose?

L'hon. M. GUTHRIE: Je l'ignore. Par conséquent, la demande de l'Argentine n'est pas très sérieuse en ce qui concerne le Canada, mais je suis d'avis et j'ai l'impression que toute convention que nous avons conclue ou que nous pourrons conclure dans l'avenir est absolument indépendante des décisions de la commission du blé sous le régime de cette mesure législative, et s'il surgissait quelque question entre le gouvernement de l'Argentine et celui du Canada au sujet de la quantité du contingentement, c'est le Gouvernement du Dominion qui trancherait cette question sans la soumettre à la commission du blé.

M. WOODSWORTH: Je désire proposer un sous-amendement dans un sens opposé de celui qui a été rejeté il y a quelques minutes. Ce bill du marché me semble quelque peu anormal parce qu'il relève du ministre de l'Agriculture. Je crois que s'il est piloté par le ministre de l'Agriculture, c'est que les cultivateurs ont été les premiers à demander une loi de cette nature, mais il me paraît comprendre tant de produits naturels qu'il devrait être placé sous la direction du ministre du Commerce. Actuellement, toutefois, nous avons une foule de produits naturels inclus dans ce bill. Je crois que l'amendement vaut bien mieux que le texte original. Dans l'article original, un produit naturel ne semblait pas devoir comprendre nécessairement, par exemple, des articles comme la laine, parce que la laine n'est pas, dans un sens étroit, un produit naturel agricole; elle n'est pas directement un produit naturel. Il en est de même du miel, qui est spécifié dans l'article, et certainement du bois de charpente, parce que, bien

que les arbres soient des produits naturels, je crois que le bois de construction est un produit secondaire. La nouvelle rédaction de l'article va bien plus loin que la première, du moins s'il faut en juger par une lecture attentive de l'article original. L'amendement comprend la plus grande partie de ce que l'on appelle généralement les produits populaires.

De plus, l'amendement dit:

Tout article de nourriture ou de breuvage manufacturé en tout ou en partie, ou dérivés d'un tel produit.

Il s'agit de savoir si les dérivés devraient être limités à la nourriture et aux breuvages. A l'exception du bois de charpente, ils sont ainsi restreints. Pourquoi dire qu'il doit y avoir un contrôle sur le bois de construction provenant des arbres et n'accorder aucun contrôle sur les meubles faits avec le bois de service, ou, disons, sur les vêtements faits avec de la laine. C'est ce que je ne comprends pas bien; il me semble qu'il existe une limite très arbitraire. Je voudrais donc étendre le champ d'opération de la loi en proposant:

D'ajouter, dans la 5e ligne de l'alinéa *e*, l'article 2, après le mot forêt les mots "des mines" et de retrancher, dans la 6e ligne, les mots: "d'alimentation ou boisson".

Ce sous-amendement comprend deux suggestions. Ainsi rédigé, l'amendement inclut l'agriculture, la pêche, les opérations forestières; il s'applique à la vente des produits de la forêt, de la mer, des lacs et des rivières. Pourquoi ne pas inclure les produits minéraux. Nous avons de la houille, de l'or, du cuivre, des mines et des minéraux de toutes sortes. Voit-on quelque raison de légiférer relativement à tous les autres genres de produits naturels et de laisser volontairement celui-là de côté? Il se peut fort bien que les mineurs n'aient pas fait de représentations. On nous a dit que les pêcheurs et les marchands de bois n'en ont point faites. Il se peut également que l'industrie minière ne veuille pas se prévaloir de cette disposition. Mais il est bon d'avoir des textes utilisables en cas de besoin, et il me semble que tous les arguments apportés à l'appui de l'inclusion de ces industries justifient ma proposition d'ajouter une formule générale applicable aux mines. Le ministre du Commerce a donné des exemples précis montrant combien il serait désirable de réglementer l'exportation de certains genres de poisson. Il a dit que cela rendrait service aux producteurs. Il en est exactement de même pour l'industrie minière et ses produits, que pour le poisson et le bois, et je ne vois pas pourquoi on les traiterait autrement.

Donc, je le répète, pourquoi limiter les dérivés aux aliments et aux breuvages? Pourquoi le produit minier et ses dérivés, pourquoi l'industrie textile ne seraient-ils pas réglementés si le produit agricole, fruit, blé ou autre chose, doit l'être? Pourquoi restreindre la réglementation aux aliments et aux breuvages? Je croirais qu'avec ce bill tel qu'amendé présentement, le whiskey ou la bière pourraient être réglementés; ce sont des aliments ou des breuvages.

M. HOWARD: Ils sont supposés l'être actuellement.

M. WOODSWORTH: Oui, mais cet amendement les atteindrait directement. Si le whiskey ou la bière, des breuvages, sont inclus, pourquoi pas le vêtement, l'ameublement, la vaisselle?

M. BEAUBIEN: Toutes choses.

M. WOODSWORTH: Oui, parfaitement.

Un MEMBRE: L'honorable député gâche le bill.

M. WOODSWORTH: Non, je ne le gâche pas. J'expose simplement au ministre que son bill tel qu'il est rédigé, se limite arbitrairement à certaines sortes de produits naturels et exclue les produits minéraux. Je ne comprends pas cette exception. Tous les argument qui militent en faveur des autres industries militent également en faveur de l'industrie minière.

De même pour les dérivés. Puisque l'on inclue les dérivés des aliments et des breuvages, je ne vois pourquoi exclure les autres, et j'insiste pour que soit retranché la formule restrictive "aliments ou breuvages".

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami fait inclure les mines et retrancher les deux mots limitatifs, conçoit-il autre chose qui ne sera pas inclus. Restera-t-il quelque chose qui échappera? Est-ce que tout, ou à peu près tout, ne sera pas compris?

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami dit que le même raisonnement s'applique aux mines, qu'aux produits agricoles, au bois, au poisson et autres choses semblables. C'est une erreur. Il s'agit pour le producteur d'une organisation volontaire. Elle est demandée par différents producteurs agricoles, pêcheurs et entreprises forestières. L'industrie minière n'en veut pas; elle ne veut pas qu'on l'inclue. Je crois que le premier texte du bill que j'ai vu comprenait l'industrie minière et si elle en est exclue maintenant, c'est parce que les intéressés l'ont demandé.

Le raisonnement de mon honorable ami au sujet des produits dérivés, ameublement et le reste, ne manque pas de force. Des manufacturiers m'ont demandé à moi-même d'inclure leur produit. C'est mieux de commencer à marcher avant de courir. N'allons pas commencer par dépasser la mesure. Ce projet de loi constitue une innovation dans notre

pays et je veux qu'il donne les meilleurs résultats possibles; mais je ne crois pas qu'il faille combler la mesure pour le moment.

M. WOODSWORTH: Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a dit tout à l'heure, si je l'ai bien compris, que les pêcheurs n'avaient fait aucune demande.

L'hon. M. WEIR: J'ai dit que pour ma part je n'avais reçu aucune demande des pêcheurs; je n'en avais pas sous les yeux.

M. WOODSWORTH: Quoi qu'il en soit, les pêcheurs et les bûcherons n'ont pas exercé une bien forte pression et ces deux groupes sont compris dans ce système. On a laissé entendre, tout à l'heure, que ce projet ne devrait s'appliquer qu'aux produits agricoles, mais les membres du Gouvernement ont dit ne voir aucune raison de ne pas appliquer le projet aux produits de la forêt, de la mer, des lacs, etc. Si nous continuons à faire des suppositions, je ne vois pas du tout pourquoi nous ne pourrions pas appliquer ce projet à tel ou tel groupe de produits. Il semble qu'il ne serait que logique de les y inclure.

(Le sous-amendement de M. Woodsworth, mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre m'a demandé de proposer un autre amendement en son nom; il s'agit d'une erreur de forme dans la rédaction de l'amendement. Dans la 5*e* ligne, après les mots "produits-naturels" il faudrait ajouter les mots "de la ferme et." Il serait alors ainsi conçu:

Produits naturels de la ferme et de la forêt, de la mer, des lacs ou des rivières.

Je propose cet amendement.

(Le sous-amendement de M. Guthrie est adopté.)

M. STEWART (Lethbridge): Je voudrais poser une question au ministre. Lorsque j'ai parlé sur la 2*e* lecture du projet de loi, j'ai appelé l'attention du ministre sur la question de l'industrie du sucre de betterave dans le sud-est de l'Alberta. Le sucre de betterave est-il compris dans la définition sous la rubrique: "tout article d'alimentation ou boisson?"

L'hon. M. WEIR: Il est compris dans cette définition.

M. GERSHAW: Puis-je vous demander si les cultures destinées à la production de fourrage, la luzerne, le foin, le trèfle, etc., sont comprises dans cette définition?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. NEILL: Je me demande si le ministre voudrait avoir la bienveillance de dissiper mon ignorance en me disant pourquoi les huit derniers mots de cet amendement sont nécessaires. Cela diffère de la première rédaction. On donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de désigner tout autre produit. C'est très bien; je comprendrais si la phrase finissait là, mais on y trouve encore les mots suivants:

...conformément aux dispositions de la présente loi.

Je ne puis trouver une seule disposition dans cette loi où il est dit que le Gouverneur en conseil peut agir ainsi. Ces mots ont été placés dans l'amendement et ils ne sont évidemment pas d'accord avec le premier projet de loi. Ces derniers mots sont-ils nécessaires? Si oui, quelles sont les dispositions de la loi qui ont trait à cette question.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas que l'on puisse s'opposer à ces mots; il n'y a aucun malentendu. Ils donnent au Gouverneur en conseil le pouvoir d'ajouter d'autres articles du même genre et tout ce que nous pourrons faire dans ce sens devra être conforme aux dispositions de la loi.

M. NEILL: Je comprends bien, mais il y est dit que c'est le Gouverneur en conseil qui doit désigner ces articles conformément aux dispositions de cette loi, et je ne vois aucune disposition dans cette loi où il soit question de faire désigner quoi que ce soit par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne vois aucune objection à biffer ces mots, bien qu'à mon avis ils ne puissent nuire à personne si on les y laisse. Je consentirais bien à la radiation de ces mots, si mon honorable ami y tient. Cela nous donnerait peut-être des pouvoirs plus étendus.

M. SPEAKMAN: Le ministre voudrait-il avoir la bonté de répéter le sous-amendement qu'il a proposé? Nous ne l'avons pas entendu lire et le président ne l'a pas répété.

L'hon. M. GUTHRIE: Le sous-amendement ne fait qu'ajouter les mots "de la ferme et" après le mot "produit" dans la 5*e* ligne de cet article.

(Les amendements sont adoptés.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Le paragraphe *f* est adopté.

Sur le paragraphe *g* (produit réglementé).

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais poser une question. Dans ce paragraphe, je relève trois fois le mot "projet". L'article concernant l'interprétation ne comprend aucune définition du mot "projet" lui-même. Il me semble que c'est bien, entre tous, celui qui doit surtout être bien défini. Le ministre veut-il nous dire ce que signifie

le mot "projet" et aussi examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter un article pour donner la définition de ce mot?

L'hon. M. WEIR: Les détails du projet sont expliqués à l'article 5, et sont ensuite traités par les règlements. Un projet est simplement une proposition soumise.

M. McINTOSH: Le mot "plan" n'aurait-il pas mieux convenu que le mot "projet"?

L'hon. M. WEIR: On m'a dit que le mot "projet" convenait particulièrement pour notre but, d'après la loi britannique des débouchés commerciaux.

M. NEILL: Le ministre ne croit-il pas qu'il faudrait définir le mot "producteur"? Le bill tout entier tourne sur ce mot, qui n'est pas défini. Il peut se produire des disputes interminables sur ce point. Le distionnaire dit probablement que le producteur est celui qui produit. Un mineur de charbon produit du charbon, mais on le classera comme employé, non comme producteur. Bien des questions semblables pourront être soulevées quant aux pêcheries. Que direz-vous d'un homme qui travaille pour un autre? Il reçoit tant la tonne pour son poisson, et une certaine partie retourne au propriétaire du bateau. Je crois qu'il faudrait définir ce mot.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député veut-il me faire voir le mot "producteur" dans le bill? Il y est peut-être, mais le bill a pour objet d'organiser les marchés de produits naturels, et il est bien entendu que le propriétaire du produit est le producteur, non ceux qui lui aident dans son travail.

M. NEILL: Au premier coup d'œil, je ne trouve pas le mot, mais le ministre l'a maintes fois employé au cours du débat. Il se défend toujours en expliquant que le producteur fera ceci et cela, et que tout projet devra être approuvé par les producteurs. Même si le mot n'apparaît pas au bill, cela importe peu. Tout dépend du sens de ce mot.

L'hon. M. WEIR: Si je me suis servi du mot "producteur", c'était simplement comme abréviation quand je parlais de toutes les personnes occupées à la production de ces produits naturels.

(Le paragraphe est agréé.)

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3.—Bureau fédéral d'organisation du marché.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, voulez-vous lire le premier paragraphe, s'il vous plaît, afin que le hansard porte l'article sur lequel nous votons.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Le paragraphe (1) est comme suit:

Le gouverneur en conseil peut établir un conseil, portant la désignation du Bureau fédéral d'organisation du marché, pour réglementer la mise sur le marché des produits naturels, tel que ci-après prévu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Adopté. J'aime à croire qu'il est clair que nous sommes, de ce côté-ci de la Chambre, en faveur d'un bill qui régularisera la mise sur le marché. Il ne s'ensuit pas cependant que nous appuierons toutes les dispositions de cette loi.

(Le paragraphe est agréé.)

Sur le paragraphe (2)—constitution du marché.

M. NEILL: Le ministre expliquera-t-il pourquoi nous constituons un bureau sans savoir combien il aura de membres, ni le traitement que ces derniers recevront? La Commission du tarif, la Commission des pensions, la Commission de la radiodiffusion et toutes les autres étaent décrites par la loi qui les constituaient, le nombre des membres était donné, aussi le traitement qu'ils recevraient. Dans quelques cas, nous sommes allés jusqu'à définir les pensions qu'ils toucheraient après une certaine période de service, mais ici, tout est laissé à la bonne volonté du Gouverneur en conseil. Ces messieurs occuperont leur charge durant bon plaisir; ils recevront le traitement que le Gouverneur en conseil jugera bon de leur accorder, et on n'en donne même pas le nombre. Le moins qu'on peut dire, c'est qu'il importe de savoir si le bureau se composera de trois ou de trente membres, et je crois que nous avons le droit de savoir un peu combien il y en aura, et quel traitement ils toucheront. Nous aurions quelque idée de leur habileté si nous connaissions quels traitements leur seront accordés.

L'hon. M. WEIR: Il faut de toute nécessité que ce bill contienne plusieurs dispositions de caractère général, qui le laissent flexible. On pourrait constituer un bureau de trois membres; les producteurs d'un certain produit pourraient soumettre un projet pour lequel il serait sage d'ajouter au bureau un homme particulièrement qualifié pour s'occuper de cette denrée en particulier. Quant à la question de traitement, nous ferons tous les efforts possibles, comme je l'ai déjà dit, pour obtenir les services des gens les plus compétents.

(Le paragraphe est agréé.)

Les paragraphes 3 à 8 inclusivement sont agréés.

Sur le paragraphe 9: autorisation de paiements.

L'hon. M. WEIR: J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant au paragraphe 9...

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être le président voudra-t-il donner d'abord lecture de l'article 1*er*, afin que nous ayons toute l'information devant nous.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Le paragraphe 9 est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut, au besoin, autoriser le payement au Bureau, sur le fonds du revenu consolidé, des sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi.

Dois-je donner lecture de l'amendement?

L'hon. M. WEIR: Je propose que le paragraphe soit modifié de la façon suivante:

Le gouverneur en conseil peut, au besoin, autoriser le paiement au Bureau, sur le fonds du revenu consolidé, des sommes d'argent nécessaires pour défrayer les dépenses d'exploitation faites directement par lui, et toute dépense faite ou autorisée par le Bureau sous l'empire de l'article 9 de ladite loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudrait-il expliquer comment cela modifie le texte primitif?

L'hon. M. WEIR: L'amendement a pour but de restreindre jusqu'à un certain point les appels au fonds du revenu consolidé et d'empêcher les conseils locaux d'émarger à ce fonds pour des opérations directes ou d'autres dépenses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reconnais qu'il est bien de restreindre les versements faits au Bureau sur le fonds du revenu consolidé autrement qu'à la suite de crédits votés par le Parlement, mais je crois que le ministre ne va pas assez loin et j'espère que les mêmes motifs qui l'ont engagé à restreindre les pouvoirs du Bureau relativement aux frais payables sur le fonds du revenu consolidé le pousseront également à accepter un amendement tendant à imposer la même restriction au Gouverneur en conseil. Je ne pense pas avoir besoin de discuter de nouveau sur l'importance qu'il y a à confier le contrôle des dépenses publiques au Parlement, et surtout à la Chambre des communes. Le ministre propose en ce moment, pour les frais de cette mesure visant à l'organisation du marché, un procédé différent de celui qui a été adopté pour toutes les autres mesures, sauf celle des secours aux chômeurs, qui était supposée être une mesure d'urgence. J'espère que le ministre sera disposé à agréer la modification suivante que je proposerai à son amendement:

Que l'amendement soit modifié en supprimant les mots "sur le fonds du revenu consolidé" et les remplaçant par les mots "sur les fonds votés par le Parlement".

[L'hon. M. Weir.]

La modification ne restreindrait pas la somme dont on pourrait disposer pour les fins de la loi, mais elle assure le contrôle parlementaire sur les dépenses qui peuvent être nécessaires.

Je ferai remarquer au comité que les crédits présentés au Parlement visent tous les services de l'Etat. Il n'y a rien ayant un caractère administratif qui ne soit pas l'objet de crédits spécifiques votés par le Parlement auquel ils sont d'abord proposés sous la forme d'estimations budgétaires, afin que tout ce qu'ils visent puisse être discuté par la Chambre. Par exemple, dans le budget du département de l'Agriculture nous voyons des crédits pour les produits laitiers, les entrepôts frigorifiques, les fruits, y compris une subvention de $4,500 pour le Conseil d'horticulture du Canada. Puis il y a une certaine somme pour la surveillance des semences, des fourrages et des engrais et aussi une subvention de $17,010 à l'Association des producteurs de semences. Il y a un crédit pour le service des animaux de ferme, y compris l'aide aux foires et aux expositions; un autre pour les fermes expérimentales, y compris les études sur les maladies des plantes. Il y a une somme affectée à la santé des animaux, à l'application de la loi des épizooties et de la loi des conserves alimentaires. Il y a un crédit pour le service entomologique, y compris des enquêtes et des travaux d'inspection au sujet des insectes nuisibles, des fléaux, et caetera. Ce sont autant de dépenses des services du département de l'Agriculture, qui dépendent de l'autorité du Parlement. Pour chacune d'elles, le Gouvernement demande au Parlement de lui accorder la somme nécessaire, sous forme de crédit, faisant l'objet d'une estimation budgétaire. Je sais que le ministre me répondra qu'il est difficile d'estimer la somme dont on pourra avoir besoin, mais c'est la même chose pour tous les autres crédits. On doit certainement pouvoir se baser sur quelque chose pour donner à la Chambre une idée de la somme dont on aura besoin. En permettant au Gouvernement de puiser des fonds dans la caisse du revenu consolidé, sans que la Chambre puisse en arrêter le montant, on s'écarte absolument du principe qui veut que le Parlement ait la haute main sur les dépenses et les impôts. Ce que j'ai dit des dépenses du département de l'Agriculture est également vrai des dépenses du département qui s'occupe des forêts, également vrai des dépenses relatives aux pêcheries et aux mines et également vrai des autres dépenses de l'administration fédérale. Pourquoi cette mesure s'écarte-t-elle du principe fondamental du contrôle que la Chambre des communes doit exercer sur les

dépenses? J'espère que le ministre acceptera le sous-amendement.

L'hon. M. WEIR: Le très honorable chef de l'opposition a déclaré, et je l'apprécie beaucoup, qu'il est en faveur de l'établissement d'un bureau d'organisation du marché qui aiderait à réglementer la production. En conséquence, je suis sûr qu'il ne voudrait aucunement proposer un amendement qui limiterait ou gênerait la possibilité de venir en aide à une industrie. Il a rappelé que, dans le ministère de l'Agriculture, on prépare au commencement de chaque année les prévisions des dépenses de l'année suivante. Mais il s'agit là d'une administration établie depuis longtemps, et il est bien plus simple de faire des prévisions budgétaires dans ce cas-là que dans un champ d'action nouveau comme celui qui va se présenter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que la cause est jugée d'avance si le ministre éprouve le besoin de dire qu'il est impossible de dire au pays combien cela va coûter. En somme, c'est là une considération fort importante à propos de toute législation. J'ose dire que le ministre lui-même, quand il désirera acheter une simple ferme, n'osera se lancer dans cette aventure et ne fera rien s'il n'a aucune idée de la somme que cela va lui coûter. Tous les hommes d'affaires se font donner des estimations avant de se lancer dans une entreprise. De même, dans l'administration de la chose publique, le Gouvernement doit fournir des estimations au Parlement.

Le ministre a fait observer qu'il ne sait pas combien il sera nécessaire de dépenser. Je me permets de lui dire que, durant la guerre, quand les dépenses s'élevaient à des centaines de millions de dollars, le Gouvernement se trouvait dans l'impossibilité de savoir exactement quelle somme serait requise. Néanmoins sir Robert Borden ne s'est jamais départi de la coutume de soumettre des prévisions budgétaires au Parlement. Il déclarait que le Gouvernement comptait avoir besoin d'une certaine somme, d'une grosse somme, à l'expiration de l'année financière, et il la demandait. Si le ministre craint qu'on ne lui accorde pas assez d'argent pour assurer l'administration du bureau, qu'il demande une somme qui, selon lui, sera assez élevée, et nous verrons si nous avons raison d'accorder cette somme considérable. Le ministre peut certainement dire si telle ou telle somme est suffisante ou non. C'est tout ce que nous lui demandons de faire. Je n'entends pas que le ministre lésine aucunement sur la somme qu'il pense nécessaire, mais je prétends qu'il devrait déclarer au Parlement quelle est la somme que le Gouvernement juge nécessaire pour assurer l'application de cette loi durant un an. Si l'année se passe avant qu'on ait dépensé toute cette somme, le reste ira au fonds du revenu consolidé. D'un autre côté, si l'on constate que cette somme n'est pas suffisante, le ministre ou le Gouvernement aura toujours le privilège de s'adresser au Parlement, à la prochaine session, pour faire voter des crédits supplémentaires, ou encore il pourra faire convoquer les Chambres en aucun temps. De plus, comme le ministre l'a dit, on est parfois justifiable de recourir aux mandats spéciaux du Gouverneur général. Etant donné tous ces moyens dont le Gouvernement dispose, je prétends que, dans cette mesure on ne devrait pas se départir du principe fondamental qui veut que la Chambre des communes exerce son contrôle sur les dépenses requises pour l'administration et sur les impôts qui en résultent.

M. MITCHELL: Je désire exprimer brièvement un point de vue sur cette question. Je ne parle en ce moment qu'en mon nom personnel. Je pense réellement que cette organisation fera ses frais. Chaque chose doit être à sa place. Le Gouvernement doit aider à mettre ce mécanisme en mouvement, mais l'intérêt même des cultivateurs veut qu'ils payent les frais occasionnés par cette organisation. Je suis d'avis que cela va mettre un frein à la bureaucratie. Les producteurs vont pouvoir être maître du mécanisme mis en mouvement à leur bénéfice. Le Gouvernement devrait fournir le mécanisme nécessaire pour l'établissement de bureaux d'organisation du marché, mais ceux qui comptent en bénéficier ont intérêt à en payer les frais, car en somme on y gagne à payer pour quelque chose dont on peut être maître. Comme je le disais, il peut être nécessaire de fournir quelque argent pour mettre l'affaire en marche mais ensuite ceux qui sont appelés à en tirer profit devrait avoir la responsabilité de la financer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la somme d'argent qu'il faudra pour l'application de cette loi, afin que nous sachions ce qu'elle va coûter au pays? En premier lieu, le bureau pourra fixer l'époque et le lieu de la vente des produits, et le reste. Le ministre peut-il nous dire en chiffres ronds ce que va coûter ce bureau, c'est-à-dire quels seront les traitements de ses membres, ce que va coûter le loyer des bureaux et l'administration de ses affaires? Peut-il nous donner un chiffre estimatif?

L'hon. M. WEIR: Non, je ne voudrais pas me hasarder à mentionner une somme même

estimative. Je ne vois aucune différence entre la méthode proposée dans le projet de loi et celle que le très honorable député préconise. On a toujours eu la coutume de dépasser presque sans limite les crédits accordés et de faire ensuite ratifier les déboursés par un budget de dépenses supplémentaires. Je ne vois pas ce qu'il y aurait à gagner en réservant à cette fin une somme considérable.

En réponse à l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell), je dois lui dire que je serais de son avis si nous étions dans un temps normal et si les choses étaient plus stabilisées. Dans les demandes qu'elles nous ont adressées pour obtenir cette mesure, les industries ont toutes indiqué qu'elles s'attendent d'en supporter elles-mêmes le fardeau, mais dans la situation actuelle, on peut prévoir que certaines branches éloignées de l'industrie agricole auront un plus grand besoin d'aide que d'autres industries mieux organisées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre nous a fait une admission extraordinaire en nous disant qu'il n'a aucune idée de ce que seront les dépenses du bureau, sauf pour ses propres activités. Nous avons déjà un bon nombre de commissions: celles du tarif, du service civil, des chemins de fer et d'autres encore, et le Gouvernement a toujours pu dire à la Chambre des communes ce qu'elles allaient coûter. Mais quand il s'agit de ce bureau d'organisation du marché, le Gouvernement n'en a pas la moindre idée et ne peut nous donner un chiffre estimatif.

Puis il y a les fonctions de ce bureau. On en a mentionné plusieurs et le ministre se propose apparemment de puiser dans le fonds du revenu consolidé tout l'argent dont il aura besoin à cette fin. Par exemple, le bureau pourra dédommager tous ceux qui auront subi des pertes en retirant du marché les denrées réglementées désignées par le bureau. Le ministre a-t-il une idée de la somme que peuvent coûter ces dédommagements?

L'hon. M. WEIR: Dans le cas des comités régionaux, ils devront se servir de leur propre argent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais que prévoit-on pour le bureau fédéral lui-même?

L'hon. M. WEIR: Tout dépendra des conditions qui surgiront au cours de l'année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre ne peut donc pas nous donner la moindre estimation?

L'hon. M. WEIR: Personne ne le pourrait.

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. M. GUTHRIE: Cet argument est difficile à réfuter. Nous ne savons pas comment la chose va marcher et il est impossible de faire une estimation raisonnable. Mais si mon très honorable ami consent à modifier un peu le texte de son amendement, je serais disposé à l'adopter, car nous allons être obligés de demander un crédit au Parlement avant la fin de la session et je ne peux en prévoir le montant. Je ne saurais en donner une estimation quelconque à l'heure actuelle. L'amendement de mon très honorable ami est ainsi conçu:

Que la proposition d'amendement soit modifiée en biffant les mots "sur le fonds du revenu consolidé" et en leur substituant les mots "sur les crédits accordés à cette fin par le Parlement".

Si mon très honorable ami voulait dire plutôt "sur les crédits qui seront accordés à cette fin par le Parlement", nous pourrions accepter son amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement. C'est exactement le but de l'amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous devrons demander un crédit cette année.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout ce que je désirais.

L'hon. M. GUTHRIE: Et nous l'ajouterons au budget supplémentaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: "Deniers à être votés pour les fins de la présente loi". Ce serait tout à fait satisfaisant.

M. le PRESIDENT: Il est proposé de modifier l'amendement en substituant aux mots "sur le fonds du revenu consolidé" ceux-ci: "sur les deniers à être votés par le Parlement".

(Le sous-amendement est adopté.)

M. SPEAKMAN: Tout comme mon honorable ami d'Hamilton-Est, je pense que cette loi devrait produire les sommes nécessaires à son exécution. C'est sûrement le désir des producteurs. Mais, d'après cette modification qui restreint la portée de la loi primitive, les deniers votés par le Parlement seront affectés uniquement aux dépenses directes du bureau central ou aux frais résultant de l'exécution d'un projet, engagés non pas par le producteur mais le ministre ou le gouvernement. D'après le texte actuel, les frais des conseils régionaux ou des groupements de producteurs, qui s'occuperont immédiatement de la mise sur le marché du produit, devront provenir du commerce même de cette denrée. C'est tout à fait acceptable. Mais le moins que le

pays puisse faire pour un régime d'intérêt général au Dominion serait de fournir l'argent nécessaire au bureau central, organisme d'Etat, et de son fonctionnement.

Je désire signaler un autre point au ministre. Bien que je favorise cette restriction, il est un genre de dépenses qu'on devrait mettre à part, mais qu'il serait bon d'engager. Quand les producteurs présenteront un projet, en supposant qu'il entraîne un scrutin, avant la mise en vigueur du projet, avant par conséquent qu'il rapporte de l'argent, une disposition devrait permettre à l'Etat de fournir ou d'avancer les fonds nécessaires aux dépenses préliminaires d'organisation. Sinon, les producteurs qui n'auraient pas d'argent à y consacrer, pourraient rencontrer un obstacle pour ainsi dire insurmontable.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'amendement du ministre se lit maintenant:

Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, autoriser le payement au Bureau, à même les deniers votés par le Parlement, des sommes d'argent qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux frais de fonctionnement du Bureau directement contractés par ce dernier, ainsi que toute dépense contractée ou autorisée par le Bureau sous le régime de l'article neuf de la présente loi.

Les mots "frais de fonctionnement du Bureau directement contractés par ce dernier" comprennent, dois-je penser, toutes les dépenses engagées par le bureau en vertu des dispositions qui lui accordent certains pouvoirs. Par exemple, tous les frais résultant de l'article 4 rentreraient dans cette catégorie. Est-ce exact?

L'hon. M. WEIR: Cette catégorie de frais est limitée aux dépenses engagées sous l'empire de l'article 9.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'amendement se lit "qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux frais de fonctionnement du Bureau directement contractés par ce dernier". Subordonnément aux dispositions du projet de loi, le bureau aura le pouvoir de régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché, d'accorder des dédommagements, d'aider par le moyen de subventions ou de prêts et d'acquérir des immeubles. Toutes ces fonctions entraîneront des déboursés directs. Je suppose que l'amendement se rapporte à tous ces frais, sinon je penserais que le sous-amendement ne répond pas du tout à l'idée que je me faisais quant au contrôle du Parlement sur les dépenses. Je ne veux garder aucun doute sur ce point.

L'hon. M. WEIR: Je ne crois pas avoir parfaitement saisi la question du très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais m'exprimer autrement. Le Gouvernement, dois-je penser, ne désire aucunement cacher ses intentions sur la façon dont l'argent sera fourni en vue de l'exécution de la loi. Le ministre de la Justice (M. Guthrie), en acceptant mon amendement à l'amendement du ministre de l'Agriculture, voulait sans doute qu'il soit bien entendu que le Gouvernement demandera au Parlement de voter tous les deniers nécessaires à l'exécution de la loi, c'est-à-dire que toutes les dispositions de la loi feront l'objet de crédits parlementaires et que le Gouvernement, en dehors des sommes affectées particulièrement à ces fins, n'aura pas le droit de puiser dans le fonds du revenu consolidé pour aucune des fins de la loi.

L'hon. M. WEIR: Si je ne me trompe, je n'hésite pas à répondre par la négative.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il dire que l'intention du Gouvernement est de se procurer les sommes nécessaires à l'exécution de la loi uniquement par le moyen de crédits parlementaires?

L'hon. M. WEIR: En conformité des dispositions du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela encore est entortillé. Par exemple le bill autorise le ministre à ouvrir une enquête indépendamment du conseil: le ministre lui-même exercera ce pouvoir. La bonne méthode à propos de l'application de toute mesure législative est de faire voter les fonds nécessaires par le parlement en vue de tous les objets du bill, quels qu'ils soient. Il est tout aussi convenable et nécessaire de suivre la même méthode relativement à toutes les dépenses qui résulteront de cette mesure. Je prie le ministre de nous dire si le Gouvernement projette des dépenses sous le régime de ce bill, en émargeant au fonds du revenu consolidé, sans que le Parlement ait voté les crédits requis.

L'hon. M. WEIR: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a fait une suggestion qui m'a paru bien à propos. Presque toutes les organisations, comme celle que projette ce bill, ont besoin de l'aide financière de l'Etat à leurs débuts. Il faut trouver de l'argent quelque part. Si l'on élabore un plan qui dans la suite n'est pas ratifié par un vote majoritaire, qui va solder les frais déboursés? Je crois que l'on devrait pourvoir au paiement d'une subvention ou d'une avance, comme font tous les gouvernements

provinciaux que je connais. Il me semble que le bill ne contient rien en ce sens. Il est injuste de tout laisser à l'initiative d'un petit nombre de producteurs entreprenants: ils seront obligés de consacrer pas mal de temps au travail d'organisation et s'ils subissent un échec ils se trouveront dans l'obligation de payer toutes les dépenses effectuées. Je crois que ce serait parfaitement légitime si l'Etat affectait à ces fins une certaine somme de deniers publics. L'on pourrait y pourvoir dans les crédits notés par le ministre de la Justice; mais il me semble que la chose devrait figurer dans le bill avant qu'on pût l'insérer au cahier des prévisions budgétaires.

M. NEILL: La loi de la Grande-Bretagne porte une prescription de cette teneur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre veut-il y réfléchir; et nous pourrons en parler demain?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. LUCAS: Supposons qu'un projet soit demandé et que la proposition soit mise aux voix, mais qu'elle ne rallie pas une majorité suffisante pour qu'elle soit mise en vigueur, qui paierait les frais?

L'hon. M. WEIR: J'incline à croire que ce serait les auteurs du projet. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Il est fait rapport sur l'état de la question).

TAUX D'ASSURANCE MARITIME DANS LA BAIE D'HUDSON

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de proposer que la Chambre lève la séance je veux déposer sur le Bureau de la Chambre deux exemplaires du cinquième rapport du comité impérial de la navigation touchant les taux d'assurance maritime dans la baie d'Hudson.

Le cinquième rapport du comité impérial de la navigation touchant les taux d'assurance maritime dans la baie d'Hudson indique clairement que les assureurs commencent à se rendre compte de la sécurité relative de cette route, vu surtout les efforts que tente le Gouvernement pour assurer toute l'aide possible à la navigation et pour maintenir un service efficace de surveillance. Le comité, où le Canada est représenté par le haut commissaire à Londres, n'a cessé ses efforts pour faire reconnaître cette vérité; et ils ont été couronnés de succès. Il y a tout lieu de croire qu'à mesure que le mouvement sur cette route augmentera en volume et que s'accroîtra inévitablement la demande d'assurances, l'on verra disparaître les taux plus ou moins prohibitifs qui ont été la règle jusqu'ici.

Le comité affirme plutôt dans son rapport que pendant la saison de navigation libre les navires ne courent pas plus de risque sur cette route que sur celle du Saint-Laurent; et il conçoit difficilement la raison de la grande marge entre les taux accordés à Churchill et ceux accordés à Montréal. Le comité convient cependant que tant que cette route ne servira qu'à un petit nombre de bâtiments, comme jusqu'à présent, le total des assurances sera plutôt restreint et la perte d'un seul navire pourrait anéantir les bénéfices de toute une saison. Mais le comité est heureux de faire rapport que le comité mixte (joint hull committee), à la lueur de son expérience jusqu'ici et en présence de l'amélioration effectuée dans la situation par ce Gouvernement, a conclu à un abaissement de dix shillings pour cent sur la valeur assurée dans les taux de prime supplémentaire exigés pour la suspension de garantie sur cette route. Cette réduction intéresse les navires munis, ou non, de gyrocompas. Le rabais de 10 p. 100 dont bénéficient les navires munis d'un gyrocompas est maintenu.

Etant donné que la question intéresse fort la Chambre, j'ai pensé que c'était le plus sûr moyen d'attirer son attention, au lieu de faire un exposé en dehors de l'Assemblée.

LOTERIE DES HOPITAUX

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'aimerais à traiter une autre question avant la levée de la séance, je veux dire la date la plus avantageuse pour la discussion sur la deuxième lecture du bill n° 56, au sujet des loteries au bénéfice des hôpitaux. J'ai pensé que, du consentement de tous, mardi serait peut-être une bonne journée pour tenir cette discussion. Lundi n'est pas un jour très convenable parce que tous les députés ne sont pas encore revenus du congé de la fin de semaine. Si le débat a lieu mardi, un vote libre pourra avoir lieu sur la question, suivant la promesse qu'en a été faite. Si cela convient à la Chambre, nous inscrirons cela à l'ordre du jour de mardi. J'aimerais à connaître le sentiment de l'Assemblée.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce qui regarde l'opposition, la journée de mardi nous agrée autant qu'un autre jour.

M. SPENCER: Notre groupe y consent.

Le très hon. M. BENNETT: Puisqu'il en est ainsi, du consentement de la Chambre, je propose l'inscription du sujet à l'ordre du jour de mardi.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT POUR LA FETE DE L'EMPIRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il reste une autre question à régler. En certains milieux, on a représenté au Gouvernement que le Chambre ne devrait pas siéger le 24. Je n'avais pas songé à la chose, je le reconnais, mais quand on m'en a parlé, j'ai promis d'en faire part à la Chambre. Il n'est pas nécessaire de prendre une décision, ce soir, mais au cours de la séance de demain, je discuterai avec le très honorable député d'en face et quelques autres membres s'il est à propos de siéger ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai immédiatement que toute décision du Gouvernement à ce sujet nous sera agréable.

Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à onze heures moins le quart.

VENDREDI, 18 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

LOTERIE POUR LES HOPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration qu'a faite le premier ministre hier, à savoir que mardi prochain est le jour fixé pour la discussion du bill relatif aux loteries aux bénéfices des hôpitaux, puis-je savoir si le projet de loi inscrit à mon nom et visant à modifier le Code criminel dans un but semblable pourra être examiné en même temps?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai pris des engagements en ce qui regarde la première mesure, mais je n'ai rien promis touchant le projet de loi piloté par mon honorable ami. Je suppose que le projet sera discuté et son sort sera déterminé jusqu'à un certain point par celui qu'aura le bill concernant les loteries. Il est fort possible que les deux projets puissent être discutés en même temps, mais je ne puis rien promettre à ce sujet.

LA BOLIVIE ET LE PARAGUAY

TENTATIVE D'ARRÊTER LES HOSTILITÉS AU MOYEN D'UN EMBARGO SUR LES CARGAISONS D'ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, d'après les journaux du matin, la Grande-Bretagne s'est mise à la tête d'un certain nombre de pays qui se proposent d'interdire l'envoi d'armes aux pays belligérants, savoir: la Bolivie et le Paraguay. Si j'ai bien compris, la Grande-Bretagne cherche à obtenir la coopération des Etats-Unis en cette affaire. Le Canada n'expédie pas d'armes à ces deux pays, mais notre population s'intéresse beaucoup à un mouvement de cette nature. Je me demande si le Gouvernement verra jour de faire une déclaration approuvant l'attitude de la Grande-Bretagne ou la félicitant de l'action adoptée.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a eu l'obligeance de me faire savoir qu'il avait l'intention de soulever cette question avant l'ordre du jour. Quoique à mon point de vue personnel nous pourrions discuter la question lors de l'examen du crédit du département des Affaires extérieures que nous avons réservé, c'est-à-dire l'allocation concernant la Société des Nations, j'ai préparé un bref exposé de la question que je serai heureux de présenter à la Chambre pour l'instant; l'affaire pourra être discutée plus à fond lorsque nous aborderons l'examen du crédit relatif à la Société des Nations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons adopté ce crédit en l'absence de mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cru que la Chambre désirait discuter la question et c'est pour cette raison que j'avais réservé le crédit en question. Si la chose est nécessaire, je prendrai des mesures pour faciliter un autre débat. La dépêche de la Presse associée que les journaux du matin ont publiée font voir que la Grande-Bretagne a pris des mesures afin de frapper d'un embargo l'expédition de cargaisons d'armes dans les pays de l'Amérique du Sud. La Chambre se rappelle, je suppose, l'attitude des membres de la Société des Nations touchant les questions de cette nature. L'article 23 du pacte décrète que les membres de la Société conviennent de lui confier la surveillance générale du trafic des armes et des munitions avec les pays où il y a nécessité d'exercer un contrôle sur ce trafic dans l'intérêt commun, le tout conformément aux dispositions des conventions internationales en vigueur ou qui seront conclues par la suite. Voilà la disposition que renferme le pacte de la Société des Nations. Les honorables membres se rappellent sans doute que nous sommes intervenus l'année dernière en ce qui regarde la convention internationale.

Le Canada a apposé sa signature au bas de la "convention internationale relative à la surveillance du trafic international des armes, des munitions et des instruments de guerre", à Genève, le 17 juin 1925, après avoir été approuvée par le Parlement, cette convention fut ratifiée le 8 mai 1933, sous la réserve que cet-

te ratification n'entrerait en vigueur que lorsque la convention aura été ratifiée en conformité de l'article 41 du Pacte, en ce qui regarde l'Autriche, la Belgique, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, et les Etats-Unis d'Amérique. La convention a pour objet d'instituer un système général de surveillance et de publicité pour le commerce international des armes et instruments de guerre, ainsi que d'établir un régime spécial de zones où l'on constatera peu à peu que des mesures extraordinaires s'imposent.

On a fait quelque chose dans ce sens. Mais, comme je le montrerai: pour des raisons que l'on connaît peut-être aucune décision n'a été arrêtée par les nations du globe à ce sujet, parce que, j'imagine, la convention n'est pas encore en vigueur et ne le sera que quatre mois après le dépôt des ratifications de quatorze gouvernements qui, avec celui de la France, ont adhéré à l'accord. Jusqu'à ce jour, la convention a été signée au nom de trente-sept pays et on a reçu treize ratifications, y compris celle du Canada, mais la plupart de ces ratifications sont subordonnées à une mesure corespondante de la part des puissances de production. Parmi les nations qui n'ont pas encore ratifié la convention se trouvent la Belgique, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne, l'Italie, le Japon et les Etats-Unis. Les gouvernements de Sa Majesté au Royaume-Uni et en Australie l'ont ratifiée à condition que tous les pays de production la ratifient également. Nous n'avons pas fait cette réserve.

En février 1933, le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni proposa à la Société des nations qu'en vertu de l'article XI du Pacte, on devrait recommander aux divers gouvernement d'interdire l'exportation d'armes et de munitions en Bolivie et au Paraguay. Le Gouvernement du Canada se déclara prêt à s'unir à d'autres nations dans cet effort collectif pour empêcher l'exportation d'armes à ces pays. Le conseil examina un projet de règlement que devaient signer les gouvernements en faveur de cette démarch et tous les pays membres du Conseil, y compris le Royaume-Uni, y adhérèrent. Cette déclaration, néanmoins, ne fut approuvée par un certain nombre de pays qu'à condition que d'autres pays spécifiés, dont les Etats-Unis, signifient également leur adhésion. Mais le gouvernement des Etats-Unis ne pouvait imposer l'interdit tant que le congrès n'aurait pas adopté la mesure législative indispensable à cette fin.

Hier, d'après les dépêches de journaux dont je parlais, Anthony Eden, lord du sceau privé de Grande-Bretagne, saisissait de nouveau le conseil de Société des nations, actuellement en session, à Genève, de cette question d'interdire l'exportation d'armes et de munitoins en Bolivie et au Paraguay, et il formulait le vœu que le Conseil adopterait un ordre du jour en vue de consulter, sous le plus bref délai possible, les pays exportateurs d'armes. D'après les journaux, les délégués de France, d'Italie, d'Espagne, de l'Argentine, de la Tchécoslovaquie et de l'Australie, aujourd'hui membres du Conseil comme le Canada en faisait partie il y a quelques années, ont promis d'appuyer la proposition du gouvernement britannique. La question fut alors ajournée à une séance ultérieure du Conseil, "qui doit être convoqué le plus tôt possible". Les dépêches de la presse ajoutent qu'une note sera probablement communiquée, en sus des grandes puissances, aux pays suivants: Canada, Australie, Belgique, Chili, Danemark, Espagne, Esthonie, Grèce, Lettonie, Lithuanie, Mexique, Hollande, Perse, Pologne, Roumanie, Suède, Suisse, Turquie et Yougoslavie. Le gouvernement canadien n'a encore reçu aucune communication à ce sujet.

Je suis réellement d'avis, comme le dit l'honorable député, qu'il y a lieu de féliciter chaleureusement le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne et de le louer pour la démarche qu'il vient de faire. Je n'ai guère besoin d'ajouter que, si l'occasion se présente, le Canada se ralliera volontiers à toute décision arrêtée à ce sujet.

PRIX DE TRANSPORT DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Hier, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a posé une question au sujet d'une ordonnance qu'il disait avoir été rendue par la commission des chemins de fer concernant le bois expédié de la côte du Pacifique vers l'est. Je constate qu'il n'a été rendu aucune ordonnance de cette sorte. Je vais donner lecture de la lettre que j'ai reçue et que je déposerai ensuite sur le bureau:

Au sujet de votre communication téléphonique de cet après-midi, au cours de laquelle vous demandiez deux exemplaires de la décision de la Commission relativement aux prix de transport du bois de la Colombie-Anglaise, je suis allé aux renseignements et je constate qu'aucune décision n'a été prise dernièrement à ce sujet. Cependant, nous avons dans nos dossiers une requête de la part de la Montreal Wholesale Lumber Dealers Association et d'autres associations de marchands de bois qui, par télégramme en date du 16 courant, demandaient d'ajourner la réduction projetée du tarif transcontinental pour le transport du bois de la Colombie-Anglaise à l'est du Canada, afin d'entendre les fabricants de l'Est qui prétendent avoir besoin de réductions correspondantes pour se maintenir en affaires et rivaliser avec les fabricants de la côte. A titre de renseigne-

ments, je vous envoie sous ce pli deux copies de lettres, reçues de la Montreal Wholesale Lumber Dealers Association et des autres intéressés mentionnés, qui vous expliqueront la situation.

Votre tout dévoué,
A. D. Cartwright,
secrétaire.
Commission des chemins de fer.

Je dépose des copies de toute la correspondance sur le bureau pour l'édification de mon honorable ami et de tous ceux qui m'ont posé des questions à ce sujet.

M. POWER: C'est probablement une autre de ces rumeurs de journaux dont le premier ministre a parlé hier.

LA MORVE DES CHEVAUX DANS LE SUD DE QUEBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture si son département est en mesure de donner quelque renseignement à la Chambre sur la maladie de la morve qui vient d'éclater sérieusement parmi les chevaux dans la province de Québec, surtout dans la région de Saint-Jean. Le ministre nous dira-t-il combien de chevaux ont été abattus, et si l'on est bien maître de la situation?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): L'honorable député de Cartier (M. Jacobs) m'a appris qu'il allait poser cette question, et, à cause de l'incertitude qui existe dans les esprits de nombre de cultivateurs, il est bon que je fasse une déclaration assez complète. La maladie de la morve a fait son apparition dans Québec. On l'a d'abord constatée le 1*er* novembre 1933 lorsque trois chevaux ont été importés par Guy C. Tillotson, de Coaticook. Deux de ces chevaux ont réagi d'une manière douteuse. Ils avaient été transportés en camion à Coaticook sur une distance de 300 milles.

Le 18 novembre 1933, ces chevaux furent examinés de nouveau; deux ont réagi, et ils ont été abattus sans indemnité au propriétaire en conformité des règlements. Le 25 novembre 1933, cinq chevaux de la même écurie que ceux qui avaient été importés ont réagi et ont été abattus. Le 29 novembre, trois chevaux ont aussi réagi sur la ferme de ce propriétaire, de sorte que la maladie n'a pas été communiquée par les chevaux importés. On s'est aperçu subséquemment que cette maladie est la conséquence presque certaine d'une épidémie qui avait éclaté il y a trois ans dans la région de Knowlton, province de Québec.

La maladie est à l'état bénin. Il y a eu peu de cas de clinique, et ils ont été si indéfinis que nul soupçon n'a été éveillé, de sorte qu'aucun rapport n'a été fait sur la présence de la morve. Des rapports relatifs à des cas suspects sont reçus de temps à autre de diverses parties du pays, et dans ce cas tous les chevaux des propriétaires sont éprouvés avec la malléine. Tous les chevaux importés sont accompagnés d'un certificat ou éprouvés avec la malléine avant leur entrée au Canada.

Des mesures immédiates ont été prises pour retracer et éprouver tous les chevaux qui ont eu des contacts, et comme on a constaté de la réaction, cela a augmenté le travail de découvrir les animaux contaminés. Un cheval récemment expédié de l'Alberta a réagi. On découvrit que son compagnon était contaminé. Ce cas est le résultat d'une épidémie qui avait éclaté près de Beiseker, dans l'Alberta, où l'on a refusé de donner des renseignements de sorte qu'il a été difficile de retracer tous chevaux contaminés. Ce cheval n'avait pas été longtemps dans Québec et n'a rien à faire avec l'origine de la maladie dans Québec. On s'occupe maintenant de tous les chevaux contaminés dans l'Alberta. Voici les détails des indemnités.

Indemnités accordées selon les dossiers d'Ottawa: 306 chevaux abattus, $23,316.
Indemnités réclamées, $16,980.61.

Voici le dernier renseignement de Québec, en date du 12 mai 1934:

5,511 chevaux éprouvés.
319 chevaux qui ont réagi.
224 écuries infectées.
Indemnités au montant de $24,070.33 accordées.

Depuis que la maladie a fait son apparition, des chevaux qui sont passés par les parcs de Montréal ont été éprouvés au nombre de 1,783. Le nombre des fonctionnaires a été graduellement augmenté au besoin. Des hommes expérimentés ont été employés, et à cause de leur expérience, nous en avons fait venir trois de l'Ouest. La maladie a été confirmée par un examen *post mortem* dans un laboratoire des petits animaux. L'amélioration durant la semaine dernière jusqu'au 12 mai est indiquée par les chiffres suivants: 476 chevaux éprouvés; trois réactions. Cela montre qu'on est bien maître de la situation.

AJOURNEMENT DE LA FETE DE L'EMPIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il a décidé si la Chambre siégera ou non le 24 mai?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): En réalité, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de discuter ce sujet avec un ou deux membres qui désiraient en parler, mais ce soir avant que la Chambre lève sa

séance, je saisirai la Chambre de cette question. Je ne me suis formé aucune opinion moi-même à ce sujet dans un sens ou l'autre. Personnellement, j'aimerais autant que la Chambre siège, mais on a proposé qu'elle ne siège pas.

LE PHARE ALGERNON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-FERNAND FAFARD (L'islet) (texte): Monsieur l'Orateur, pourrais-je savoir de l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) s'il a l'intention de reconstruire le phare Algernon, qui était situé à la "traverse Saint-Roch" et qui a été emporté par les glaces le printemps dernier, et, dans l'affirmative, ce travail sera-t-il exécuté à la journée ou par contrat.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) (texte): Monsieur l'Orateur, une inspection du phare Algernon a été faite, il y a quelque temps, et nous avons cru devoir installer une lumière temporaire sur les ruines du phare en question. Une décision définitive n'a pas encore été prise au sujet de la reconstruction.

L'INCENDIE AU PENITENCIER DE KINGSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Puis-je demander au premier ministre, vu l'absence du ministre de la Justice, s'il a des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de l'incendie et de la révolte au pénitencier de Kingston?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): En l'absence du ministre de la Justice, je ne puis dire que ceci: il y a eu un commencement d'incendie qui a causé des dommages assez considérables. Aucun prisonnier n'a échappé. Le feu a été éteint complètement et les constructions détruites seront reconstruites.

LEGISLATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Le 23 février dernier, j'ai posé au ministre intérimaire de l'Immigration, le ministre du Travail, une question ainsi conçue:

Le gouvernement se propose-t-il et a-t-il en vue de soumettre au Parlement, au cours de cette session, un projet dans le but d'améliorer la situation très grave des soldats-colons dans tout le Dominion, surtout ceux qui sont établis dans les trois provinces de l'Ouest?

[Le très hon. M. Bennett.]

La réponse du ministre disait entre autre chose ceci:

Actuellement, je n'envisage aucune nouvelle mesure pour améliorer davantage la situation des vétérans.

C'est-à-dire au sujet des soldats-colons dans tout le Canada. Le 17 avril, le premier ministre a déclaré qu'un amendement à la loi de l'établissement agricole des soldats serait proposé, mais il n'en est pas mention dans le sommaire de la législation en perspective qu'il a donné le 14 mai. Puis-je demander au ministre si l'on se propose de modifier la loi en question à cette session?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): C'est peut-être à moi de répondre à cette question. Le ministre de l'Immigration n'était pas présent lorsque j'ai fait une déclaration.

Il est question de déposer un bill concernant l'impôt foncier. En quoi il ne s'agit pas du tout du colon, en tant que colon. C'est la situation même du colon que le ministre avait à l'idée. Je voulais dire, moi, la taxe municipale qui intéresse les municipalités et qui à défaut de paiement entraîne la vente de la propriété. C'est cela que j'avais à l'idée et non la situation même du colon.

BUREAU FEDERAL DES MARCHES

ORGANISATION TENDANT À AMÉLIORER LES MÉTHODES ET LES USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 17 mai, sur les articles du projet de loi (n° 51), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à améliorer les méthodes et usages dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada et à l'étranger, et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet. Présidence de M. Gobeil.

Sur l'article 3, paragraphe (9)—(paiements autorisés.)

M. POULIOT: Le ministre voudrait-il me dire s'il est en état de répondre aux trois questions que j'ai posées au sujet de la consommation en Canada de certains produits agricoles?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Non, les renseignements ne sont pas complets.

M. POULIOT: Je regrette qu'il faille attendre la réponse si longtemps. J'ai demandé ces renseignements pour la première fois le 26 mars, au cours de la discussion de la résolution. J'ai posé alors cette question, que l'on trouve à la page 1951 du hansard (v.f.):

Puisque le Gouvernement n'a pas répondu à ma question, je dois comprendre, je suppose, qu'il n'entend rien faire pour améliorer l'état du marché domestique.

En justice pour le très honorable premier ministre, je dois dire qu'il allait me répondre lorsque quelqu'un de l'opposition a pris la parole. Je reconnais qu'il était disposé à donner une certaine réponse. J'ai de nouveau fait consigner ces statistiques dans les Débats du 8 mai, il y a près d'un mois et demi.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Le comité discute actuellement le paragraphe 9 de l'article 3 et je ne vois pas que les paroles de l'honorable député se rapportent à ce paragraphe.

M. POULIOT: Le paragraphe 9 est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut, au besoin, autoriser le payement au bureau, à même le fonds du revenu consolidé, des sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi.

On trouve l'exposé du but de la loi dans le titre même. Le voici:

Loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Il s'agit donc d'une loi visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et je me plains du fait que la consommation diminue chez nous; cela veut donc dire aussi que les ventes des produits naturels diminuent également. Je suis donc d'avis que mes paroles ont trait à la question comprise dans le paragraphe 9 de l'article 3. En vertu de cet article le Gouverneur en conseil peut, de temps en temps, autoriser le paiement au bureau, en ayant recours au fonds du revenu consolidé, des sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la loi au sujet des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada. Je crois donc que ce que je dis se rapporte précisément à la question qui nous occupe.

Le 8 mai j'ai cité des statistiques montrant la diminution de la consommation chez nous des pommes, du miel, des œufs, du bœuf préparé, du lait concentré, du fromage, des pommes de terre, des pois, de l'avoine, de l'orge, du blé et de la farine de blé. J'ai aussi cité des chiffres établissant l'écart des prix de 1933 au regard de ceux de 1930, après quoi eut lieu, entre le ministre de l'Agriculture (M. Weir) et moi-même, le petit dialogue suivant:

M. Pouliot: Un instant; je finis mes remarques. Je suis sûr que le ministre me répondra.

L'hon. R. Weir: Je crois comprendre que ces statistiques étant consignées au hansard, l'honorable député de Témiscouata recevra une réponse.

M. Pouliot: Je vous remercie.

On trouve ces paroles à la page 3114 des *Débats* du 8 mai. Le jour suivant, j'ai posé une question à l'honorable ministre, comme on le voit à la page 3156 du Compte rendu. Voici la question et la réponse:

M. Pouliot: Le ministre est-il prêt à répondre à ma question d'hier?

L'hon. R. Weir: Nous avons l'intention de modifier l'article 9 de façon à limiter les pouvoirs au commerce interprovincial et au commerce d'exportation.

Le ministre répondait à une autre question. Je ne lui en veux pas, cependant, car il lui fallait alors répondre à de nombreuses questions. J'ai cru me montrer assez raisonnable en attendant encore plusieurs jours. On peut lire, à la page 3331 des *Débats* du 16 mai, le dialogue suivant:

M. Pouliot: Le ministre pourrait-il me fournir des explications sur la diminution constatée dans la consommation des pommes, du miel, des œufs, du bœuf frais, du lait condensé, du fromage, des patates, du blé, de l'avoine, de l'orge et de la farine de blé, par comparaison avec les années précédentes. Je me permets de poser cette question, parce que, le 8 mai, le ministre a dit que je recevrais une réponse à ce sujet.

L'hon. R. Weir: Les fonctionnaires du ministère travaillent depuis le 8 mai à recueillir les renseignements demandés par l'honorable représentant de Témiscouata. Je me suis informé plusieurs fois, et ce matin encore, à ce sujet, mais la besogne n'est pas terminée. Nous aurons ces données dans un avenir rapproché, espérons-nous. Cette affaire a nécessité un travail considérable.

M. Pouliot: Le ministre aurait-il la bonté de me dire s'il sera terminé avant que le comité ne fasse rapport du projet de loi?

L'hon. R. Weir: Il sera terminé cette semaine, je crois.

C'était avant-hier. Dans les débats d'hier, à la page 3379 de la version anglaise, on constatera que je suis revenu à la charge. Et voici ce qui s'est passé:

M. Pouliot: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable ministre de l'Agriculture s'il a le renseignement que je cherche à obtenir de lui depuis quelque temps? Hier, il a eu l'amabilité de me donner une lueur d'espoir en disant qu'il comptait se procurer ce renseignement sous peu. Je demande à être renseigné au sujet de la proportion dans laquelle a diminué la consommation domestique de plusieurs produits naturels que j'ai mentionnés à plusieurs reprises dans le hansard. J'espère que le ministre voudra bien me dire, en premier lieu, si nous avons encore un marché domestique pour ces denrées; en second lieu, m'expliquer

la diminution dans la consommation domestique des produits en question, et en troisième lieu me dire quelles mesures, le cas échéant, le Gouvernement a prises pour éviter cette diminution que l'on constate depuis 1930.

L'hon. Robert Weir (ministre de l'Agriculture): Je regrette beaucoup que l'on n'ait pas encore fini de recueillir les renseignements demandés. Je suis certain que, lorsque la réponse sera déposée, il verra qu'elle exigeait plus de travail qu'il ne croyait au moment où il a posé ses questions, mais j'ai tout lieu de compter que ces renseignements lui seront communiqués au début de la semaine prochaine, sinon demain.

M. Pouliot: Je remercie l'honorable ministre, et si je puis être de quelque utilité aux fonctionnaires de son département en coopérant avec eux, je le ferai volontiers.

Je voudrais tout simplement prier les fonctionnaires du ministre de l'Agriculture de coopérer avec ceux du bureau de la Statistique. Ils obtiendraient les renseignements que j'ai moi-même obtenus et qui sont officiels. Les statistiques relatives à la consommation dans notre pays m'ont été fournies par le bureau de la Statistique. Or, pour deux des produits j'ai trouvé les prix dans l'*Annuaire du Canada,* tandis que pour les autres j'ai divisé la valeur des exportations afin d'obtenir le prix moyen. J'ai multiplié la quantité de réduction par le prix moyen de 1930 et 1932 respectivement. C'est bien simple. Si les fonctionnaires qui sont sous les ordres du ministre ne savent pas assez l'arithmétique, ils pourraient consulter la trésorerie ou les mathématiciens du bureau des architectes au département des Travaux publics, qui feraient sûrement le calcul pour leur rendre service. Il suffit d'employer les règles simples, et il devrait leur être facile de vérifier si ces chiffres sont exacts. J'affirme au comité que la question est de toute première importance, puisqu'on n'a, jusqu'ici, discuté que du commerce extérieur. Les seuls chiffres concernant le commerce intérieur sont ceux qu'on trouve aux débats du 26 mars et du 8 mai, et j'ai été plus que généreux pour ceux du 8 mai, car j'ai soustrait le montant des exportations de beurre et de viande de porc du montant de réduction de la consommation locale de ces articles. Si les exportations de beurre et de produits du porc étaient ajoutées à la réduction de la consommation locale, nous aurions plus de précision sur la réduction ou l'écart de prix entre 1933 et 1930, quant à ces deux produits.

Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais voici ce que je prétends: c'est la perte dans le commerce extérieur qui nous cause celle dans le commerce intérieur, et nos pertes dans le commerce extérieur sont horrifiantes. Ce commerce a fléchi des deux tiers depuis 1930. On dira peut-être que cela est également vrai des importations et des exportations. N'empêche qu'il en est résulté beaucoup de chômage, ce qui nous ramène aux murs tarifaires érigés autour du pays, qui constituent un obstacle au commerce extérieur et expliquent la réduction de notre commerce intérieur. N'oubliez pas, monsieur, que la réduction d'importations du Canada, depuis 1930 jusqu'aujourd'hui, se chiffre à plus d'un billion et demi de dollars.

Quel chômage cela ne représente-t-il pas dans le pays! La consommation a diminué au Canada, même si le ministre de l'Agriculture refuse de l'admettre, parce que le peuple n'a pas de pouvoir d'achat; il n'a pas d'argent pour acheter des pommes, du miel, du grain, des légumes, du fromage et d'autres produits de la ferme. Et c'est cette perte de pouvoir d'achat chez le peuple qui fait souffrir les cultivateurs, bien que la population ait augmenté depuis 1930. Si elle avait diminué, et si le prix des produits agricoles avait augmenté, je n'insisterais pas sur ce point. Mais les douze articles mentionnés sont des produits agricoles de première importance. Les ventes devraient au moins égaler celles de 1930. On ne peut excuser cette réduction, puisque plusieurs de ces produits coûtent moins cher maintenant qu'alors.

A mon sens, il est donc de toute première importance qu'on réponde aux trois questions suivantes, pour que je puisse comprendre les fins du bill. Notre marché local existe-t-il encore pour ces denrées? Le premier ministre disait, l'an dernier, et il l'a répété souvent depuis, que notre commerce local nous reste. Mais la consommation au pays de ces produits domestiques a tellement diminué qu'on peut se demander si ce marché existe encore, malgré les déclarations énergiques et catégoriques du premier ministre. Voilà la première question.

Voici la deuxième: Quelles sont les causes de cette réduction dans la consommation domestique? Il doit y avoir une raison. Avais-je tort de dire que la réduction du commerce extérieur est due à la politique tarifaire du Gouvernement et que cette réduction a entraîné celle de notre commerce intérieur, qui dépend jusqu'à un certain point du pouvoir d'achat de ceux qui sont employés dans l'industrie, et qui ne peuvent acheter ces produits s'ils n'ont pas d'argent.

Troisièmement, si la raison n'est pas celle que je donne, quelle est-elle? et à quels moyens ce Gouvernement a-t-il eu recours pour enrayer ce fléchissement de la consommation domestique? Je pose cette question parce que la discussion jusqu'ici a roulé sur le commerce extérieur seulement, et je voudrais une explication du Gouvernement afin que

nous sachions positivement s'il existe un rapport entre le commerce intérieur et celui de l'extérieur.

Les questions commerciales sont difficiles. Elles ressemblent à l'horlogerie. On peut enlever un mouvement d'une horloge sans l'arrêter, mais elle avancera ou elle retardera, elle ne tiendra pas le temps. Mais si vous enlevez tous les mouvements, comment l'horloge pourra-t-elle marcher? Je ne veux pas être désagréable envers le ministre, mais j'aime mieux lui dire tout de suite que j'ai montré beaucoup de patience, car ces chiffres sont au Hansard depuis un mois et demi. J'ai droit à une réponse après tout le soin avec lequel j'ai préparé ces chiffres. Les fonctionnaires au département du ministre pourraient le faire bien plus expéditivement, et je maintiens que, s'ils n'ont pas ces chiffres sous la main, ils ne méritent qu'une chose, c'est d'être mis à la porte. Ils devraient fournir les renseignements voulus au ministre et ils ne sont pas excusables de ne pas le faire. Ils doivent renseigner le ministre comme il faut; s'ils ne le font pas, ils ne méritent pas d'occuper leur poste et l'on devrait les mettre au rang des chômeurs. Mais je crois qu'ils pourraient faire ce travail si le ministre leur disait sérieusement: "Je veux avoir ce renseignement tout de suite; il m'incombe, comme ministre, de fournir ces informations à la Chambre et je vous ordonne de me les procurer immédiatement, faute de quoi vous risquez de perdre votre place." Si le ministre prenait cette attitude, il verrait qu'on lui répondrait aussitôt: "Oui, nous sommes prêts à le faire."

J'ai été bien indulgent, bien patient, ayant attendu un mois et demi pour avoir ce renseignement. Je n'avais pas insisté jusqu'ici; j'avais simplement rappelé au ministre que j'avais besoin de cette information pour mes électeurs. Aussi j'espère qu'il prendra les dispositions voulues pour se la procurer et la communiquer avant six heures, aujourd'hui.

L'hon. M. WEIR: Bien que plusieurs des remarques que vient de faire l'honorable député soient irrégulières, je peux lui assurer que le retard n'a pas été voulu. On s'est efforcé autant que possible de lui préparer l'état le plus exact. Je pensais qu'il serait prêt aujourd'hui; dès qu'il le sera, je le communiquerai.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable ministre et je prends sa parole.

L'hon. M. WEIR: Avant d'adopter le paragraphe en discussion, j'aurai un amendement à proposer. Je propose que le paragraphe 9 de l'article 3 soit de nouveau modifié, en insérant, après le mot "nécessaires" à la 4e ligne, les mots "pour aider à l'organisation des conseils locaux".

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose l'amendement.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Le paragraphe, une fois modifié, sera ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut, au besoin, autoriser le paiement au Bureau, sur les fonds à être votés par le Parlement, des sommes nécessaires pour aider à l'organisation des conseils locaux, et défrayer les dépenses d'exploitation du Bureau qui sont faites directement par lui et toutes dépenses faites ou autorisées par le Bureau, sous l'empire de l'article 9 de ladite loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudrait-il nous dire comment les fonds pourront être versés pour aider à l'organisation des conseils locaux?

L'hon. M. WEIR: Ce point a été discuté juste avant de lever la séance du comité, hier soir. On a fait remarquer que, une fois un projet soumis, on ne pourrait pas, avant la constitution du conseil, surtout dans les conditions actuelles, prélever les fonds pour recueillir les adhésions, par exemple, si c'était nécessaire pour la formation du conseil. Aussi, suivant le principe en vigueur dans le Royaume-Uni, l'on aidera, s'il le faut, à l'organisation des conseils locaux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre modifie le paragraphe 9 de l'article 3, mais je comprends que l'amendement vise l'article 9. Personnellement, j'ai l'intention de proposer la suppression de l'article 9.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous modifions le paragraphe 9 de l'article 3.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'amendement cite l'article 9.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les derniers mots visent l'article 9. Or, sans anticiper la décision du comité, j'ai l'intention de m'opposer à tout l'article 9 et d'en proposer la suppression, parce que j'estime qu'il n'est pas nécessaire. Si l'amendement du ministre vise l'article 9, je lui demanderai de le réserver jusqu'à ce qu'on l'ait transcrit et ajouté au paragraphe, car, tel qu'il a été cité par le président, c'est à peine si l'on peut le comprendre. Ma principale objection, c'est qu'il vise l'article 9 que le comité n'a pas encore abordé.

L'hon. M. WEIR: Je suggérerai au président de lire le paragraphe tel qu'il est modifié et je pense que l'honorable député n'aura aucune difficulté à le comprendre, s'il a le texte devant lui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Monsieur le président, avec ces amendements rédi-

gés à la main, dont deux s'appliquent au même paragraphe, vous avez ma sympathie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Trois amendements.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je croyais qu'il n'y en avait que deux. Cela rend la tâche du président difficile.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Je peux comprendre.

L'hon. M. WEIR: Cet amendement-ci n'était pas écrit à la main.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suggère que, pour plus de clarté, on laisse subsister le paragraphe jusqu'à ce qu'on ait rédigé le texte du paragraphe modifié.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je m'embrouille moi aussi, mais je comprends parfaitement cet amendement et je sais ce qu'il signifie; je l'approuve absolument. Si nous voulons modifier le paragraphe 9 le moment venu, nous pourrons revenir sur ce paragraphe de l'article 3 et le rendre conforme au changement que nous aurons fait au paragraphe 9. Il nous faut examiner le projet de loi disposition par disposition si nous voulons arriver à quelque chose. La seule raison qui nous justifie de nous départir de cette coutume est un problème compliqué tel que celui dont parle l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) et qui ne peut être compris. Ce n'est pas une mauvaise idée que de réserver le paragraphe; j'allais moi-même demander la même chose quant aux paragraphes 5 ou 6 ou aux deux. Mais ce paragraphe-ci est si compliqué qu'il faudrait un avocat de Philadelphie pour l'expliquer. Tous les articles que nous laissons de côté ce soir devraient être refondus avec les amendements de façon à devenir compréhensibles. Cela pourrait se faire par les légistes officiels et nous aiderait beaucoup. Je demande au président et au ministre de ne pas oublier que l'amendement proposé pour aider à l'organisation des producteurs est précisément ce que demandent ces derniers et ce qui se fait dans plusieurs provinces; on veut que l'Etat accorde une subvention ou un prêt à toute organisation nouvelle établie sous l'autorité d'une loi pour lui permettre de commencer à fonctionner. C'est ce qui s'est fait pour l'Association coopérative des bestiaux; on lui a accordé une subvention durant trois ou quatre ans pour lui permettre de commencer à fonctionner. Quand l'Etat établit un organisme, il est à présumer qu'il veut que cet organisme fonctionne et le seul moyen d'y parvenir est de l'aider à ses débuts. Je n'ai pas d'objection à

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

réserver le paragraphe pourvu que le ministre ne l'oublie pas dans la rédaction finale du texte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande au ministre de bien vouloir, d'ici à ce que nous ayons atteint les dernières dispositions du projet de loi, songer à ajouter à la fin un article prescrivant que, quinze jours après le début de chaque session du Parlement, un rapport sera fait sur l'application des dispositions de cette mesure. Une pareille disposition se trouve ordinairement dans les projets de loi de ce genre, mais je ne pense pas qu'elle existe dans celui-ci. Nous faisons ici beaucoup d'innovations. Il s'agit ici d'une loi d'expérimentation et je pense que nous devrions faire ici ce que nous avons fait pour les autres lois analogues.

L'hon. M. WEIR: Je n'y vois aucune objection.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Cette suggestion sera examinée soigneusement.

(Le paragraphe 9 est réservé.)

Sur l'article 4, paragraphe 1—Pouvoirs du Bureau.

L'hon. M. WEIR: Le comité a devant lui les amendements imprimés mais qui n'ont pas été proposés.

M. POWER: Le ministre faciliterait les choses si, en utilisant les fonds qu'il va avoir, il se procurait les services d'un légiste pour venir en aide au président du comité afin que le ministre et le malheureux président puissent savoir ce que nous discutons. Nous perdons en ce moment la moitié de notre temps. Nous avons maints amendements; les uns sont rédigés, les autres à peine ébauchés et la plupart embrouillés. Le président a fait des efforts désespérés pour répandre la lumière sur cela. Je suggère que nous ayons recours aux services d'un légiste, surtout pour venir en aide au ministre.

L'hon. M. WEIR: Après cet assaut de compliments, je dois dire que, conformément aux désirs exprimés par les honorables membres, nous avons fait imprimer les amendements que nous projetions et nous avons soumis au comité depuis quelque temps déjà. Dans ce cas-ci, on ne fait que retrancher un mot et en ajouter un autre pour prévoir un cas particulier à une province. Je crois donc qu'il n'est pas difficile de comprendre cela.

M. POWER: J'ai voulu parler de l'amendement au paragraphe 9 de l'article 3.

L'hon. M. WEIR: Nous avons consenti à réserver ce paragraphe.

M. POWER: Le ministre s'offusque de la critique que j'ai faite et je vais lui répondre. Hier soir, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a présenté un amendement à cet article. Le président, quand il a lu cet article, n'a fait aucune mention de l'amendement. Puis le ministre lui-même a proposé un long amendement qu'il n'avait pas écrit. Il en résulta que le président fut incapable de comprendre ce que désirait le ministre.

L'hon. M. WEIR: L'amendement que j'ai proposé est écrit au dactylographe.

M. POWER: Il y a eu trois amendements au même paragraphe.

L'hon. M. DUPRE: Je propose:

Que l'alinéa *a* de l'article 4 soit modifié de la manière suivante:

A la 4e ligne, ajouter une virgule après le mot "qualité", biffer le mot "ou" et ajouter les mots "ou classe" après le mot "catégorie".

Cet article se lira ensuite comme suit:

a) De régler l'époque et l'endroit où la denrée réglementée doit être mise sur le marché, ainsi que l'agence par l'entremise de laquelle doit s'effectuer cette mise sur le marché; de déterminer le mode de distribution, la quantité et la qualité, catégorie ou classe de la denrée réglementée qui doit être mise sur le marché par qui que ce soit, à une époque quelconque, et d'interdire la mise sur le marché d'une denrée réglementée de n'importe quelle catégorie ou qualité.

Le seul changement consiste dans le fait que l'on accorde au bureau le pouvoir d'ordonner que la vente d'une denrée soit faite par une certaine agence. On s'était demandé si le premier texte le permettait et, afin de faire disparaître toute incertitude, on a adopté un nouveau texte plus clair.

M. REID: Ce n'est pas là l'amendement dont nous avons le texte. Le ministre vient de proposer d'ajouter des mots à l'amendement imprimé. Il a mentionné trois mots qui ne sont pas dans le texte.

L'hon. M. WEIR: C'est exact. Je l'ai expliqué lors de la lecture de la proposition d'amendement afin que les députés puissent la suivre. Le seul changement consiste en l'addition du mot "classe" à la demande des producteurs de la Colombie-Anglaise, pour ce qui a trait à la vente de leurs pommes qui se fait d'après la grosseur aussi bien que d'après la qualité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il semble que le bureau va maintenant compléter le travail des classeurs.

L'hon. M. WEIR: Pas du tout.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Alors pourquoi inclure tout cela dans le bill? Le Gouvernement a déjà une armée de ces fonctionnaires.

L'hon. M. WEIR: Les classeurs continueront leur travail comme auparavant. Cette disposition permettra aux producteurs de s'organiser. Il n'y aura aucun classement supplémentaire et l'on continuera comme par le passé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce projet de loi subordonne certainement le classement au bureau d'organisation du marché.

L'hon. M. WEIR: Non, il n'exercera aucun contrôle sur le classement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pourquoi pas?

L'hon. M. WEIR: Les mêmes classeurs de fruits continueront leur travail. Le bureau ne fera aucun classement. Les expéditions se feront d'après la qualité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pourquoi ne pas le dire? Le projet de loi imprimé donne au bureau le contrôle sur le classement.

L'hon. M. WEIR: Il n'exercera aucun contrôle sur le classement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous avons maintenant une armée de classeurs qui font le classement de toutes les choses imaginables. Les qualités sont fixées et les ventes se font par l'entremise du ministère du Commerce. Maintenant, vous allez créer un bureau indépendant du ministère du Commerce, à moins que le ministre du Commerce soit également chargé de la direction du bureau.

L'hon. M. WEIR: Le classement des fruits, des légumes et des denrées qui font l'objet de ce bill est fait sous la direction du ministre de l'Agriculture, pour ce qui est des produits agricoles, et la même méthode restera en vigueur.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suis au courant. Je ne critique pas la méthode actuelle, mais je prétends que ce bill va créer une duplication formidable.

L'hon. M. WEIR: Il n'y a aucune duplication.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il pourra y en avoir et le ministre s'en apercevra.

L'hon. M. WEIR: Il n'y aura pas de double classement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je dis qu'il pourra y en avoir, d'après le texte actuel du bill.

M. McINTOSH: Le ministre dit-il maintenant qu'une agence de vente va venir se superposer au comité régional? Cette agence sera-t-elle distincte du comité?

L'hon. M. WEIR: Non, il n'y aura pas d'agences de vente, sauf en vertu de l'article 9.

M. McINTOSH: Le comité régional sera seul?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. McINTOSH: Le projet de loi permettra-t-il l'organisation démocratique des conseils régionaux? C'est-à-dire, les producteurs pourront-ils se réunir en ce qu'on pourrait appeler une assemblée libre, un groupement libre, une libre discussion, en vue de former un conseil régional? Le bill les autoriserait-il à agir de la sorte?

L'hon. M. WEIR: C'est précisément l'objet du bill.

M. McINTOSH: Tiendront-ils un scrutin à cet effet? Si je ne me trompe le scrutin est facultatif.

L'hon. M. WEIR: Facultatif, oui. Il appartiendra aux producteurs mêmes, c'est-à-dire, aux intéressés, d'en décider.

M. McINTOSH: Si les producteurs désirent tenir un scrutin, on le leur permettra?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. McINTOSH: Le texte du bill me semble indiquer qu'il appartiendra au ministre de régler cette question. Cela ne me paraît pas acceptable. Dans l'Ouest, en tout cas, les producteurs désireront tenir des scrutins et former les conseils de façon démocratique pour que ces conseils leur donnent toute la satisfaction possible, à eux-mêmes ou à leur entourage; que, par conséquent, les conseils facilitent la production et les opérations financières de chaque région.

L'hon. M. WEIR: Nous hâterions l'expédition de notre besogne, si nous en finissions avec chaque article en particulier. Nous arriverons plus tard à un paragraphe traitant de la façon dont se tiendront les scrutins et indiquant qu'ils seront facultatifs ou non.

M. McINTOSH: Fort bien. Cela me va.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Je ferais peut-être mieux de lire le texte du paragraphe modifié.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et modifié de nouveau.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): Le paragraphe *a*) de l'article 4, si on en accepte les modifications, se lira:

De régler l'époque et l'endroit où la denrée réglementée doit être mise sur le marché, ainsi que l'agence par l'entremise de laquelle doit s'effectuer cette mise sur le marché, de déterminer le mode de distribution, la quantité et la qualité, la catégorie ou classe de la denrée réglementée qui doit être mise sur le marché par qui que ce soit, à une époque quelconque, et d'interdire la mise sur le marché d'une denrée réglementée de n'importe quelle catégorie ou qualité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment le ministre a-t-il l'intention de faire appliquer par le bureau la disposition tendant à interdire la mise sur le marché d'une denrée quelconque? Comment le bureau pourra-t-il y arriver?

L'hon. M. WEIR: Les gens qui présenteront un plan devront indiquer comment cela se fera. La Chambre a déjà approuvé une disposition semblable, dans le bill relatif aux fruits qui a subi la deuxième lecture, laquelle empêchera la mise sur le marché des produits d'une certaine catégorie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, le Parlement a pris les mesures voulues, mais, en vertu du bill à l'étude, le Parlement n'agira pas dans ce sens. Par conséquent, nous ne pouvons établir de comparaison entre les deux lois. Je demande au ministre comment le bureau promulguera les interdictions; comment il règlera cette question. Jettera-t-il les gens en prison? Ou bien, que fera-t-il? Et en vertu de quelle autorité le fera t-il?

L'hon. M. WEIR: Il y arrivera par la mise en vigueur des règlements à établir, comme dans le cas de toute autre loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment le bureau fera-t-il respecter les règlements?

L'hon. M. WEIR: Comme il agirait dans le cas de toute autre réglementation, c'est-à-dire par des sanctions, l'annulation de permis ou autrement.

M. BEAUBIEN: Est-ce l'article modifié qui accorde ces pouvoirs au bureau central?

L'hon. M. WEIR: Nous lui accordons tous les pouvoirs jugés nécessaires pour lui permettre de réaliser les plans soumis par les gens d'une partie quelconque du Canada, à l'égard d'un domaine quelconque de l'activité agricole. Ces pouvoirs sont concédés au bureau central avec l'entente qu'il pourra déléguer aux conseils régionaux tout pouvoir qu'il

jugera à propos. Nous avons cru impossible d'accorder la totalité de ces pouvoirs à chaque conseil régional. C'est pourquoi nous avons décidé d'énumérer les pouvoirs du bureau central, ajoutant que ce dernier pourra déléguer à tout conseil régional les pouvoirs nécesaires à la réalisation d'un projet.

M. BEAUBIEN: Le bureau central pourra-t-il remplir les fonctions énumérées dans dans ce paragraphe, sans l'intervention des conseils régionaux ou provinciaux?

L'hon. M. WEIR: Il agira par l'entremise des conseils régionaux. Mais ces dispositions s'appliquent uniquement à une denrée réglementée, ou plus précisément à un plan soumis par les producteurs qui définiront eux-mêmes la denrée réglementée. En demandant l'organisation du marché de ce produit ils demandent l'autorité d'exécuter leurs desseins; mais le Bureau fédéral ne pourra déléguer ses pouvoirs au conseil local qu'en autant que le lui permettent les prescriptions du bill.

M. BEAUBIEN: Le ministre a affirmé que nous n'avons pas le droit d'accorder des pouvoirs à un conseil local ou à un conseil provincial; il faut donc conclure que les pouvoirs autorisés en vertu de cette clause sont à l'intention du Bureau fédéral, lequel aura la compétence d'interdire la mise sur le marché d'un produit quelconque.

L'hon. M. WEIR: Le Bureau fédéral agira par l'intermédiaire du conseil local.

M. BEAUBIEN: Par l'intermédiaire du conseil local?

L'hon. M. WEIR: Oui; puisque le projet serait établi avant l'existence du produit régi.

M. BEAUBIEN: Ce bill n'autorise-t-il pas le Bureau fédéral à exercer ses pouvoirs sans que le conseil local n'ait rien à y voir?

L'hon. M. WEIR: En cas d'urgence, comme si un plan était inauguré sous le régime de l'article 9.

M. BEAUBIEN: Advenant la création d'un projet, seulement?

L'hon. M. WEIR: Oui. Je crois comprendre la difficulté de l'honorable député. Par exemple si un projet est inauguré dans l'Ontario pour organiser le marché du raisin, ce projet est soumis par les producteurs, il est approuvé, et le conseil local est établi.

M. BEAUBIEN: Puis-je interrompre le ministre? Entend-il le projet provincial ou le projet qui concerne uniquement la province?

L'hon. M. WEIR: Oui, s'il s'agit seulement de la vente du produit dans les confins de la province; mais je voulais parler d'une organisation générale touchant tous les échanges, provinciaux, interprovinciaux, voire l'exportation. Un conseil local est établi et il demande certains pouvoirs lui permettant de mettre ses desseins à exécution. Alors le Bureau fédéral le désignera comme son agent en lui accordant les pouvoirs demandés. De cette façon le Bureau fédéral pourrait exercer ses pouvoirs. Il ne peut y avoir de chevauchement avec les pouvoirs du conseil local.

M. BEAUBIEN: Comment le Bureau fédéral peut-il déléguer ses pouvoirs au conseil local?

L'hon. M. WEIR: Il désigne le conseil local comme son agent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre suggère qu'un organisme auquel ce bill accorde certains pouvoirs pourra déléguer lesdits pouvoirs à un conseil local qui n'existe pas encore, lequel aura l'autorité d'imposer une amende aux citoyens du pays et de les condamner à la prison. Il peut transmettre ces pouvoirs à un conseil local dont les membres et leur caractère sont inconnus du Parlement comme du ministre et qui ne seront connus que longtemps après l'adoption du bill. Si j'ai compris le ministre, c'est bien ce qu'il a dit. Telle n'est pas mon interprétation du texte; seulement si l'intention est celle qu'affirme le ministre il est très heureux que nous l'ayons découverte. Selon mon entendement, ce texte intéresse le Bureau, et le Bureau seulement: Il prescrit que le Bureau, sous réserve des dispositions de la loi, doit avoir l'autorité de faire certaines choses. Mais au dire du ministre parmi ces choses que pourra faire le Bureau est celle de déléguer ses pouvoirs à un organisme encore inexistant, pouvoirs qui lui permettront, le cas échéant, de condamner les citoyens du Canada à l'amende et à la prison, simplement pour avoir offert en vente leurs propres produits. Décidément, le ministre ne s'attend pas à ce que le comité agrée une pareille disposition.

L'hon. M. WEIR: Le tribunal ne pourrait recourir aux peines dont parle le très honorable représentant qu'en conséquence d'une infraction aux règlements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où est-il question de tribunal ici? Cette prescription autorise le Bureau à faire certaines choses; elle n'accorde pas de pouvoir aux tribunaux. Il est établi que le Bureau aura le pouvoir d'interdire la mise sur le marché. Le ministre dit que pour appliquer cette interdic-

tion le Bureau condamnera à l'amende et à la prison ceux qui enfreindront ses ordonances. Il dit encore que ce pouvoir de décréter l'amende et l'emprisonnement sera accordé aux conseils locaux qui pourront les invoquer contre leurs concitoyens. Cette condition me paraît être des plus extraordinaires.

M. BURY: Ne nous éloignons-nous pas de l'alinéa *a* de l'article 4?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est lui que nous discutons.

M. BURY: Nous nous en éloignons. L'alinéa *a* de l'article 4 concerne exclusivement la réglementation des pouvoirs du Bureau fédéral: il n'y est nullement question des conseils locaux.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous n'avez pas lu l'amendement, réveillez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au dire du ministre, il s'agit de conseils locaux.

M. McINTOSH: Il y a eu quelques amendements, le 11 mai.

M. BURY: L'alinéa *a* de l'article 4 est ainsi conçu:

De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché, en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité.

Si l'honorable député veut se réveiller et lire l'alinéa, il constatera qu'il n'y est pas question de conseils locaux.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Que signifie le "mode de distribution"?

M. BURY: Je parle de l'alinéa *a* de l'article 4.

M. McINTOSH: L'alinéa a été modifié.

M. BURY: Je lis l'alinéa modifié ainsi que l'honorable membre s'en rendra compte, s'il se réveille. Je lis l'amendement. Maintenant qu'il est éveillé, s'il lit l'alinéa, il verra qu'il se rapporte au bureau fédéral, ainsi que le très honorable chef de l'opposition le dit. Dans l'alinéa, il n'est pas question du tout des pouvoirs des conseils locaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il en est ainsi, puis-je demander pourquoi le ministre a mentionné la chose?

M. BURY: Je signale simplement le fait que plusieurs des embarras que le comité se

[Le très hon. Mackenzie King.]

cause proviennent de ce que les membres du comité s'écartent du texte de l'article à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le ministre qui s'en est écarté, et mon honorable ami devrait s'en prendre à lui.

M. BURY: Non, car le ministre a répondu à une question posée par l'honorable député de Provencher et tout à fait étrangère à cet article.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Que signifie l'expression "mode de distribution" dans l'amendement? La réponse du ministre diffère de celle de mon honorable ami d'Edmonton-Est et le ministre en sait plus long là-dessus.

M. POWER: Je suis de l'avis de l'honorable député d'Edmonton-Est.

M. BURY: Si les honorables députés lisent l'article 4 (1) *a*, ils se rendront à l'évidence qu'il s'agit du bureau fédéral.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je poser une question au ministre? A son sens, quelle est la signification de l'expression "mode distribution", dans l'amendement?

L'hon. M. WEIR: Toute organisation ou toute branche du commerce que le conseil local peut désigner.

M. BURY: Mon honorable ami de Vancouver se croit peut-être très fin, mais s'il examine l'article avec son gros bon sens, il verra que ses prescriptions sont les suivantes: le bureau, c'est-à-dire le bureau fédéral a le pouvoir de déterminer quand et où se vendra le produit réglementé, et aussi son mode de distribution. Il n'y est pas question des pouvoirs de l'agence de distribution. L'article se rapporte exclusivement aux pouvoirs du bureau fédéral, et ces pouvoirs sont clairement définis comme étant des pouvoirs de réglementation et le pouvoir d'établir ou de nommer un intermédiaire qui écoulerea les produits réglementés. Mais il n'y a pas de définition des pouvoirs du conseil local, il y est dit seulement qu'il sera l'agent du bureau fédéral.

M. BROWN: La disposition a besoin d'éclaircissements. J'opine avec mon honorable ami d'Edmonton-Est qu'il ne s'agit pas nécessairement du bureau fédéral. Jusqu'à cette disposition du bill, nous ne sommes pas censés connaître l'existence d'un conseil local. L'article traite exclusivement des pouvoirs du bureau fédéral qui comprennent entre autres celui de régler où, quand et par quel intermédiaire le produit réglementé sera mis sur le

marché. Nous avons le droit de connaître l'étendue de l'expression "mode de distribution". Il peut s'agir du conseil local prévu par le projet de loi. Cela peut signifier que le bureau fédéral est autorisé à déléguer à telle ou telle maison d'exportation la vente d'un certain produit. Si les pouvoirs du bureau ont cette étendue, nous lui conférons vraiment une très grande autorité. Le texte signifie-t-il que le bureau fédéral peut décider qu'un produit sera mis sur le marché par l'intermédiaire d'un conseil local, d'une maison d'exportation qui est dans le commerce régulier ou de n'importe quel établissement? Le texte est assez général pour qu'il se prête à ces différentes interprétations et, s'il en est ainsi, nous conférons au bureau fédéral des pouvoirs que le Parlement ne devrait jamais lui octroyer, à mon avis.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a raison de faire observer que le conseil local n'a pas été mentionné dans le bill à venir jusqu'ici. Cette clause a trait au bureau fédéral. Cependant un peu plus loin lorsque nous aborderons l'examen des dispositions relatives au conseil local, on se rendra compte que ces pouvoirs pourront être délégués au conseil local à titre d'agence. C'était tout simplement pour élucider la question qui m'a été posée, monsieur le président, que j'ai fait cette digression.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après l'interprétation que le ministre donne de cette clause, il n'y a pas le moindre doute que le bureau a le droit de prohiber la vente de certains produits; la disposition le dit en toutes lettres. Si un producteur offre certains produits en vente, le bureau a le droit, en vertu du bill, tel qu'il est libellé, de lui dire qu'il doit cesser de produire ces denrées. Il ne doit pas même les offrir en vente si cela vient en contravention avec certains règlements que le conseil local peut avoir édictés. Est-ce bien cela?

L'hon. M. WEIR: Aux termes de cet article, le bureau n'a pas le droit de défendre à quelqu'un de produire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on défend à un homme de vendre ou d'offrir en vente ses produits, selon la définition du mot "écoulement", cela veut certainement dire qu'à la longue il ne pourra plus produire; de fait, personne ne produira plus qu'il ne faut pour ses propres besoins si on ne lui permet pas de vendre une dnrée quelconque. Dans l'unique but de montrer jusqu'où va ce projet de loi, j'ai fait observer qu'il renferme des clauses de nature à amener promptement la ruine d'un homme, à moins qu'il ne se soumette aux règlements que pourra édicter plus tard un conseil inconnu—mais il n'est pas du tout question de la loi du pays sanctionnée par le Parlement. Le ministre et certains de ses honorables amis de la droite m'ont quelque peu ridiculisé parce que j'ai cité certains articles de la Grande Charte. Je citerai néanmoins une autre clause de la Grande Charte dont le Parlement devrait toujours tenir compte lorsqu'il légifère et surtout lorsqu'il s'agit d'un projet de loi de cette nature. Voici:

> Nul homme libre ne sera appréhendé, emprisonné, dépossédé de ses biens, proscrit ou ruiné d'aucune façon; nous n'attaquerons personne ni ne sévirons contre lui, sauf en vertu d'un jugement juridique de ses pairs ou en vertu de la loi du pays. . . Nous ne vendrons ni ne refuserons ou retarderons le droit de justice à qui que ce soit.

Sous le régime de l'article en discussion, vous conférez à un bureau le pouvoir de mener à la ruine un producteur inoffensif, sans qu'il ait été jugé par ses pairs; or, on fait cela sous le régime d'un pouvoir autre que la loi du pays et en vertu de certains règlements qui peuvent être édictés par un groupe de producteurs locaux. Vous lui refusez toute justice et vous le dépouillez du droit de faire ce qu'il lui plaira des denrées qu'il a produites. Et vous faites tout cela sans aucune sanction au nom de la loi. Je ne trouve pas à redire que le Parlement édicte des règlements qu'il juge nécessaire dans l'intérêt de la population en général et pour la protection des producteurs en ce qui regarde l'écoulement de leurs produits. J'entends par là des règlements qui peuvent être mis en force sous le régime de la loi du pays. Cependant, je soutiens que le Parlement n'a pas le droit de sanctionner une mesure qui retardera et refusera le droit de justice à un citoyen du Canada, en vertu de laquelle tout homme pourra être appréhendé, emprisonné, dépossédé de ses biens ou ruiné sans avoir été soumis au jugement de ses pairs et en conformité des dispositions de la loi du pays.

L'hon. M. WEIR: Les règlements édictés sous le régime de cette loi sont sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil; c'est exactement la même chose que s'il s'agissait de n'importe quelle autre loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouverneur en conseil n'est pas le Parlement et ces règlements, ainsi que le déclare le ministre, sont des règlements purement locaux. Ces règlements n'ont pas force de loi de l'Atlantique au Pacifique; ils ne constituent nullement la loi du pays. Des règlements qui s'appliquent à la ville de Belleville, par exem-

ple, et non pas à Guelph ou *vice versa,* ne sauraient constituer la loi du pays. Ils ne font pas partie du tout de la loi du pays; c'est faire de la loi, une farce; voilà tout.

M. NEILL: Je désire revenir pour un instant sur les remarques qu'a faites le très honorable chef de l'opposition. Je fais allusion aux derniers quatorze mots de la disposition: "d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité". Lorsque le chef de l'opposition a fait une objection contre cette partie de la clause, le ministre s'en est tiré assez habilement en citant à titre d'exemple les lois concernant les fruits et le miel que nous avons adoptées.

Cependant, les cas ne sauraient guère se comparer. Sous le régime des lois concernant les fruits et le miel, on s'arroge tout simplement le droit de prohiber la mise en vente d'un produit de qualité inférieure.

L'hon. M. WEIR: Sans vouloir porter la discussion sur l'alinéa suivant, je ferai observer qu'il répond à cette objection.

M. NEILL: J'ai entendu les observations du ministre au sujet des interdictions que comporte cet article. La loi concernant les fruits et le miel défend la vente de produits de qualité inférieure, mais l'article en discussion interdit la vente de toutes les qualités; c'est une interdiction générale. Certaines choses s'expliquent parfois plus facilement par un simple exemple que par une procédure d'ordre constitutionnel. Je veux parler d'une couple d'individus qui louent d'un cultivateur un champ d'une dizaine d'acres. Ils y plantent des pommes de terres, et ils passent toute la saison à cultiver leur champ. A l'automne, lorsqu'il s'agit de vendre leur produit, ils doivent accepter le prix courant, car ils n'ont pas d'entrepôt pour y emmagasiner leurs pommes de terre. Avec leur argent, ils payent leur loyer et ce qui leur reste représente la rémunération de leur travail. Il pourrait être interdit à ces gens de vendre leurs pommes de terre ou on pourrait les obliger d'en retarder la vente six mois. On ne peut reporter des stocks de pommes de terre d'une saison à l'autre comme lorsqu'il s'agit du blé. Les pommes de terre cultivées dans certains terrains doivent être vendues au début de la saison. Je demande au ministre ce que ces gens feront lorsqu'ils s'apercevront qu'il leur est interdit de vendre leur récolte. Cela démontre la grande différence entre ce bill et la loi anglaise que l'on invoque comme précédent pour notre propre mesure législative. La loi anglaise a pour principe fondamental l'encouragement de la production. L'idéal de M. Elliottt n'est pas de voir les gens produire

davantage. Si un individu produit plus que le marché ne peut absorber, M. Elliott ne lui dit pas qu'il ne ne peut pas vendre, mais il dit au producteur canadien ou à l'acheteur danois que les expéditions doivent se limiter à telle quantité. De par la nature même des choses, c'est là chose d'importance vu que nous sommes un pays exportateur. Je voudrais savoir du ministre ce qui arrivera dans le cas de celui qui a produit une denrée sujette à s'avarier et dont on lui interdit la vente.

L'hon. H. A. STEWART: Je crois que nous pouvons aplanir une bonne partie de nos difficultés en lisant l'article au long. Le paragraphe suivant de l'article 4...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Lisez-vous les amendements?

L'hon. H. A. STEWART: Je lis les *Procès-Verbaux.* On propose que cet alinéa *c* du paragraphe 1*er* de l'article 4 soit retranché et remplacé par ce qui suit. D'après cet amendement, il est décrété que le bureau a le pouvoir:

D'indemniser toute personne pour la perte subie en écartant du marché ou en expédiant à un marché spécifié, un produit réglementé conformément à une ordonnance du Bureau; toutefois, aucune indemnité ne sera payée relativement à un produit réglementé qui sera écarté d'un marché particulier parce que la qualité de ce produit est censée de l'avis du Bureau, être impropre à ce marché...

Il n'y a là rien de nouveau.

...ou à cause de restrictions imposées par le Gouvernement ou autres autorités compétentes d'un autre pays...

J'imagine que cela prévoit les contingentements...

...à l'importation, dans ce pays-là, d'une produit réglementé.

M. NEILL: Voilà qui est bien malheureux pour mes amis.

L'hon. H. A. STEWART: A mon avis, le bill prévoit amplement à toutes les difficultés susceptibles de découler d'une ordonnance du bureau.

M. NEILL: Si l'ordonnance est rendue à cause d'un contingentement, ils sont enfoncés.

L'hon. H. A. STEWART: Que comptez-vous faire?

M. NEILL: C'est ce que je demande au ministre; cette mesure est la sienne et non la mienne.

L'hon. H. A. STEWART: Ce n'est pas ce bureau qui établit le contingentement, mais un pays étranger. Ce bureau ne peut s'occuper d'un contingentement imposé par un

pays étranger et on ne devrait pas compter qu'il indemnise quelqu'une d'une perte occasionnée par un pays étranger. L'article porte que le bureau indemnisera de toute perte attribuable exclusivement à sa propre décision mais il ne dédommagera pas des pertes occasionnées par un contingentement ou autre restriction de la part d'un pays étranger.

M. NEILL: Les restrictions de cette nature découleront presque inévitablement d'un contingentement.

L'hon. H. A. STEWART: Pas nécessairement.

M. NEILL: Assurément.

L'hon. M. VENIOT: J'aimerais à obtenir du ministre une explication au sujet d'un cas que je vais lui soumettre. Peut-il nous dire comment il s'y prendrait pour fixer le moment et l'endroit auxquels le produit réglementé doit être mis sur le marché et dire de quelle façon il sera distribué, et ainsi de suite. Hier après-midi, l'honorable député de Charlotte (M. Ganong) a parlé de l'industrie de la sardine, dans cette circonscription et a fait observer que l'on prenait, dans les eaux canadiennes, d'importantes quantités de sardines que l'on exporte ensuite aux fabriques de conserves américaines. Supposons qu'un groupe de ces industriels obtiennent l'interdiction de la vente de sardines prises dans nos eaux au marché américain et contraignent à les garder pour la mise en boîte en Canada, qu'arrivera-t-il? Le bureau aura-t-il le droit de fixer le prix qui serait payé aux pêcheurs par les fabricants de conserves dès que cette prohibition de vente ou d'exportation aura été mise en vigueur?

L'hon. M. WEIR: On semble oublier que les producteurs eux-mêmes seront autorisés à réglementer la vente de leurs articles. Ils n'achètent ni ne vendent; ils réglementent la mise sur le marché de leurs produits. Sans contredit, personne ne serait plus intéressé à ne pas nuire à un producteur que le producteur lui-même.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député de Charlotte a indiqué les conditions qui existent dans son comté, et il a raison. Je vais montrer au ministre comment cela pourrait s'appliquer. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit qu'une province a déjà nommé un conseil provincial. Il n'a pas mentionné le nom de cette province, mais c'est le Nouveau-Brunswick. Un conseil a été choisi, et je prétends qu'il a siégé sans autorisation. Comment est-il constitué? Le producteur primaire est représenté par un commissionnaire. Je ne dis pas qu'il n'est pas cultivateur et n'est pas renseigné, mais c'est un commissionnaire. Le président est le sous-ministre du département de l'Agriculture de la province, et le troisième membre est un fabricant de conserves de sardines. Les producteurs primaires ne sont nullement représentés. J'ai une confiance absolue dans l'honnêteté des membres de ce conseil, mais je suis opposé au principe de la nomination d'un exportateur ou d'un acheteur de produits naturels comme membre d'un conseil provincial. Comment établira-t-il une distinction entre ses propres intérêts et ceux du producteur primaire de qui il achète les produits naturels devant être mis en conserves pour l'exportation? Cela montre les abus qui peuvent se commettre. Je ne dis pas que cela se présentera dans ce ministère, mais c'est possible dans les départements de certains gouvernements. Je crois ces trois hommes parfaitement honnêtes, mais je condamne le principe de la nomination d'hommes qui sont eux-mêmes intéressés à l'exportation d'un article, alors que le producteur primaire n'est pas du tout représenté. Maintenant, cette loi du Nouveau-Brunswick est appliquée avant l'adoption de la loi fédérale les autorisant à agir, et ils agissent tant au point de vue de l'exportation que du commerce interprovincial. Si je fais cette observation, c'est uniquement pour montrer au ministre les abus qui peuvent surgir sous le régime de cette mesure législative.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque ces conseils locaux feront leurs règlements, en supposant qu'un producteur produise cent fois autant qu'un autre dans la même région...

L'hon. M. WEIR: Avant de discuter cette question, je suggère que nous attendions le moment d'examiner la constitution des conseils locaux; cela faciliterait l'adoption du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après ce que dit le ministre, le bureau central s'immiscera dans la représentation des conseils locaux, ce qui rend très important ce que je vais dire. Supposons que vous ayez un groupe de producteurs dans une localité demandant certains règlements et soumettant un projet au ministre, et que, dans cet endroit, un producteur produit cent fois autant que les autres, la soi-disant majorité concernerait-elle la quantité du produit ou le nombre des producteurs?

L'hon. M. WEIR: Ce serait une combinaison des deux. Par exemple, il faudrait 75 p. 100 de la production et 75 p. 100 des producteurs.

M. NEILL: Où cela est-il prévu?

L'hon. M. WEIR: Sous le titre de projet soumis par les producteurs. C'est une question qu'il faudrait décider.

M. NEILL: Est-il prévu, en vertu du projet à soumettre, que les producteurs doivent être dans la propirtion de 75 p. 100?

L'hon. M. WEIR: Comme je l'ai dit, si nous fixions un pourcentage des votes ou de la production, les autorités provinciales pourraient croire que nous leurs dictons quoi faire. C'est parce que nous avons pensé que cette disposition donnerait lieu à des objections, et que nous avons voulu la rendre aussi flexible que possible, que nous l'avons laissée de côté. Un groupe de producteurs soumettant leur projet pourraient demander un scrutin ou non, selon le projet. S'ils veulent un scrutin, il est prévu qu'ils peuvent en avoir un. Je suis d'avis qu'un groupe raisonnable d'hommes s'assureraient, lorsqu'il faudrait prendre des mesures aussi rigoureuses, qu'il y aurait un pourcentage de producteurs et de production.

M. NEILL: Sauf erreur, le ministre a dit que la mesure prévoyait 75 p. 100; maintenant, ce semble n'être qu'un possibilité. Si les producteurs demandent 75 p. 100, ils peuvent l'obtenir ou non, mais n'y sont pas obligés. Telle est la différence entre la loi du Dominion et de celle d'Angleterre, qui s'occupe des intérêts de la minorité.

L'hon. M. WEIR: La situation est tout à fait différente de la nôtre. Au lieu de dix gouvernements, on n'en a qu'un, et c'est pour obvier à cette difficulté que nous avons renoncé à une proportion définie, confiant que le gouvernement provincial en jugerait aussi bien que le gouvernement fédéral.

M. NEILL: Je comprends cela, mais dans mes remarques, hier ou avant-hier, j'ai exprimé l'idée qu'on aurait peut-être résolu la question en préparant une sorte de formule à laquelle une province, pour obtenir la coopération du Dominion, devrait, dans l'ensemble, souscrire. Sans empiéter sur la juridiction provinciale, le ministre pourrait dire tout simplement que la province qui désire la coopération du Dominion doit accepter telle ou telle chose. C'est ce que le gouvernement fédéral a fait relativement aux pensions de vieillesse. Sans rien leur imposer, il a dit aux provinces: "si vous faites telle et telle chose, voici les grandes lignes de notre projet, nous ferons ceci et cela"; et sans beaucoup de difficulté, la province a trouvé moyen de consentir. On pourrait reproduire dans notre loi une disposition de la loi britannique. Celle-ci exige les deux tiers des suffrages exprimés et pas moins que 50 p. 100 des suffrages de tous les producteurs; et, en plus, au moins les deux tiers de la production concernée. Je prierais le ministre de nous dire s'il ne pourrait pas préciser le sens "par l'intermédiaire de toute agence". J'imagine que l'idée est de permettre, disons aux laitiers et aux fruitiers de la Colombie-Anglaise, de procéder par l'intermédiaire de leur association.

L'hon. M. WEIR: Ce n'était pas l'intention.

M. NEILL: Par l'intermédiaire de quelque agence coopérative, la formule est trop vague. Quand vous dites par l'intermédiaire de toute agence, n'importe quel commissaire de rien peut s'assurer l'agence de quelques produits dans sa province, et ce sont ces choses-là qui provoquent les soupçons de la population. Le bureau fédéral peut désigner "toute" agence au moyen de laquelle se fera la vente du produit. Songez à ce que cela signifie: Il se peut que la décision désigne le conseil local, mais le bureau a le pouvoir de désigner toute autre agence. Ce pourrait être une coopérative ou un institut agricole ou un petit agent doué d'entregent politique, en quel cas, le prélèvement surgirait.

Je n'ai rien à redire à l'intention, mais je crois que le ministre devrait préciser les termes de l'article afin de prévenir les interprétations vagues et les abus.

L'hon. M. WEIR: Je crois que, depuis trois mois, nous avons pasablement suivi l'idée que préconise l'honorable député. Nous avons commencé avec un texte assez spécifique pour inclure toutes les circonstances, mais les représentations qui nous ont été faites et la très grande différence des situations nous ont obligé de procéder précisément comme il le propose, c'est-à-dire de nous en tenir aux grandes lignes de manière à rendre possible la coopération entre les provinces et le Dominion, les unes réglant la vente sur le marché intérieur et l'autre, la vente sur le marché interprovincial et le marché étranger. Je suis, tout comme l'honorable député, d'avis que la difficulté disparaîtrait si nous n'avions qu'un gouvernement au lieu de dix; je crois cependant que, l'établissement du conseil local relevant des producteurs eux-mêmes, constitue une sauvegarde suffisante, étant donné, selon moi, que personne autre ne tiendrait autant compte de leurs intérêts. L'objet du mot agence n'est aucunement de faire vendre les produits par une certaine agence coopérative, et je ne crois pas que, dans l'ensemble, les producteurs voudraient cela. La meilleure explication de ce que je veux dire est peut-être celle-ci. Un cultivatur, grand producteur et disposant d'une grande quantité de produits trouvera avantage à en disposer entre différentes mains parce que la quantité pour celles-ci diminue les frais de vente, une fois la qualité connue. Nous créons vraiment la possibilité, pour les produc-

teurs qui désireront s'organiser, de disposer de leurs produits plus avantageusement en traitant avec différentes agences.

M. NEILL: Les mots "temps et endroit" ne seraient-ils pas mieux.

L'hon. M. WEIR: Je le croyais, et c'est pourquoi le texte primitif était ainsi rédigé,— l'époque et l'endroit déterminé par le bureau. On nous a fait observer toutefois que l'on pourrait prétendre que endroit signifierait, par exemple, le marché de Vancouver plutôt que le marché de Victoria. C'est pour rendre la chose claire que nous avons inséré le mot "agence".

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre nous dit bien clairement que ce projet de loi est le résultat des observations et des demandes de divers groupes spéciaux, des groupes venant de régions particulières.

L'hon. M. WEIR: Afin que tout ce qui n'est pas exact puisse être consigné. Voici ce que je voulrais dire: Après avoir examiné soigneusement les différentes lois en vigueur, nous avons utilisé tous les renseignements à notre disposition. Nous avons cru que le producteur de denrées primaires se trouverait avantagé par l'adoption d'un projet en vertu duquel nous pourrions établir un Bureau pour l'organisation du marché. Nous possédions alors de nombreux renseignements concernant les problèmes que nous avions à résoudre et, quand nous avons préparé ce bill, nous avons consulté des particuliers, des organisations commerciales et coopératives dans le but d'augmenter encore les données que nous avions déjà. Voilà la manière dont ont été faites les observations. On a dit des deux côtés de la Chambre, je crois, que ce projet de loi est le résultat des demandes qui m'ont été faites, à titre de ministre de l'Agriculture, lors de la réunion des membres des coopératives à Régina, l'été dernier. Je suis bien certain, cependant, que les coopératives elles-mêmes seraient les dernières à vouloir faire une proposition de ce genre, car j'ai bel et bien déclaré là-bas qu'à mon avis la concurrence devait exister dans le domaine commercial, mais nous n'avons pas été d'accord sur les principes fondamentaux. Après une franche discussion de tout le problème, un comité vint me voir à l'hôtel Royal-York, au moment où avait lieu l'exposition royale d'hiver et, de nouveau, j'ai appuyé bien catégoriquement sur ce point. Or, la préparation de ce projet avait été commencé bien avant la réunion tenue à Régina. Nous travaillions à l'élaboration d'un plan bien arrêté d'aider à la vente de tous les produits primaires. Nous avons recueilli tous les renseignements possibles en nous adressant aux sociétés coopératives et autres. Nous avons, certes, toujours accepté favorablement tous les autres renseignements qui nous sont venus de toutes les organisations, coopératives ou non. Mais ce projet de loi n'a pas été préparé dans l'unique but de plaire aux organisations coopératives ou spéciales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les exemples cités au cours de ce débat établissent clairement, je crois, ce que je dis à ce sujet. On a fait allusion à certaine organisation de l'Ouest. Je crois avoir raison de dire que le ministre et d'autres députés ont parlé de la Colombie-Anglaise, ou de Régina ou d'une autre région de l'Ouest. On a fort peu fait allusion à l'Est du Canada. Quel serait le résultat de tout cela si on allait mettre cette loi en vigueur demain? Les demandes qui seraient faites au ministre en vertu de cette loi viendraient en grande partie des groupes intéressés de l'Ouest du Canada.

L'hon. M. WEIR: J'oserais dire non. De fait, j'ai plus de demandes de l'Est du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: On devrait peut-être me laisser continuer le développement de ma pensée, car, à la suite des lettres que je reçois moi-même, j'ai bien l'impression que, tout en étant proposés dans le but de rendre service aux producteurs de l'Ouest, les projets que le ministre approuvera auront tous pour effet de limiter la production. Il n'y a pas de doute que ce sera là un des résultats.

L'hon. M. WEIR: C'est un aspect de la question sur lequel, évidemment, mon très honorable ami et moi-même ne sommes pas encore d'accord. Je ne vois pas comment ce projet de loi pourra limiter la production. Il s'agit tout simplement de réglementer la mise en vente de nos produits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas loin de la restriction ou de l'interdiction de la vente de nos produits à la limitation de la production. C'est le résultat inévitable et on ne fait que jouer sur les mots en affirmant que les règlements ne restreindront pas la production. De fait, tout règlement qui a pour effet de restreindre la mise en vente ou d'interdire l'offre en vente d'un produit ne tardera pas à avoir pour effet également de limiter la production. Supposons qu'une association a fait approuver ses projets et qu'elle en est satisfaite. Supposons encore que les producteurs des autres régions du Canada n'ont pas fait les mêmes demandes, n'ont pas fait approuver des projets du même genre et peuvent encore continuer à vendre leurs den-

rées comme ils l'entendent. Quel sera le résultat de cette situation?

Bien des personnes me disent que l'effet sera de faire sacrifier la production de l'Ouest au bénéfice de celle de l'Est. C'est l'impression qui se fait de plus en plus générale au sujet de cette mesure législative. Dans son application, cela veut bien dire que l'effet de cette loi sera de sacrifier la production de l'Ouest au bénéfice de celle de l'Est. Je pose clairement la question sous ce jour afin que les membres du comité saisissent bien ce qui peut en être la conséquence. Je dis que cette situation est fort possible quand certaines denrées seront réglementées dans une région quelconque du Canada et non réglementées au même point dans d'autres régions; il se pourrait alors que la production des denrées réglementées soit sacrifiée au bénéfice de celles qui ne le sont pas dans les autres régions. Cela ne fait que donner plus de relief encore à la sagesse de faire établir les règlements, si on veut qu'ils donnent satisfaction, par le Parlement et non par des groupes particuliers. De cette manière, les règlements s'appliqueront à tout le Canada. Sinon, ils arriveront fatalement à sacrifier ceux dont les produits sont réglementés au profit de ceux dont les denrées ne le sont pas.

L'hon. M. WEIR: Le très honorable député veut plaisanter. D'après lui, les producteurs de l'Ouest eux-mêmes diminueront leur production et la mise sur le marché de leurs produits pour aider aux gens de l'Est. C'est ce que vient de dire le très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Me permettra-t-on un exemple concret? Supposons qu'il y ait un groupe de producteurs quelque part dans la Colombie-Anglaise; afin de préparer un projet, ils prendront tout le monde dans une association...

L'hon. M. WEIR: Dans la Colombie-Anglaise.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...quelque part dans la Colombie-Anglaise, dans une partie quelconque de la province, et supposons qu'ils soumettent leur projet au ministre qui l'approuve; mais la Nouvelle-Ecosse n'a pas de tel projet, et les producteurs de cette province continuent de produire et de vendre comme par le passé. Le ministre dira-t-il qu'alors les producteurs de l'Est n'auront pas plus d'avantages que ceux de l'Ouest.

L'hon. M. WEIR: Les producteurs de la Colombie-Anglaise ne sont-ils pas censés assez intelligents pour protéger leurs propres intérêts dans le projet qu'ils soumettront?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que, d'après cette mesure, on jugera de tout au point de vue local. Le point de vue national sera ignoré.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons bien de la peine à faire adopter ce bill agricole. Premièrement, il est étudié par le pire comité du monde: le comité général de la Chambre des communes. Voilà la première difficulté. Le bill aurait dû être rayé du *Feuilleton* et rédigé de nouveau, ou on aurait dû le modifier après la présentation des amendements et avant de le présenter. Je ne crois pas que personne puisse faire adopter ce bill sous sa forme actuelle, ni qu'on puisse l'expliquer convenablement. Si je ne l'avais pas examiné, je serais un peu embarrassé pour le comprendre après tous ces amendements et sous-amendements. Le ministre nous a offert toute une kyrielle d'amendements imprimés, une autre kyrielle dactylographiée nous est offerte par le président, et voilà. Le bill m'intéresse profondément, et je ne voudrais pas perdre les bonnes choses que le ministre nous a offertes comme amendements. Nous en accepterions même d'autres. Celui d'aujourd'hui est excellent, et il tient bon. J'espère que le ministre aura assez de patience pour ne pas perdre cet amendement. Ce sont ses collègues qui lui suscitent des difficultés, voilà la vérité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Oh, oh.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qui est-ce qui s'esclaffe? Mon honorable ami sait que je dis la vérité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député n'est pas sérieux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sérieux! Ma première critique de ce bill, c'est que le Gouvernement a trop entrepris, qu'il y a trop de mains à la pâte, trop de cuisiniers à la sauce. La ministre nous a dit qu'il avait parcouru le Canada pour demander conseil. Très bien, mais en essayant de plaire à tout le monde, il ne plaît à personne. Vous vous rappelez la vieille histoire de l'homme qui perdit son âne au marché. Je dis que le cabinet met le ministre de l'Agriculture dans la même situation où je me suis souvent trouvé moi-même. J'ai sué sang et eau bien des fois, mais on ne m'a refait proprement qu'une fois. J'ose prédire qu'on ne reprendra plus le ministre de l'Agriculture, tant qu'il occupera la charge qu'il a maintenant, à renvoyer directement cette sorte de bill agricole au comité général de la Chambre. Voilà mon opinion: vous verrez si elle n'est pas justifiée.

Que le ministre me permette de suggérer que s'il a des prévisions budgétaires ou autres choses à faire adopter, qu'il fasse codifier ce bill par le département de la Justice; et lundi prochain, nous recommencerons avec un bill que tout le monde pourra comprendre. Je dis cela parce que je voudrais arriver à quelque chose, je voudrais que ce bill soit aussi avantageux que possible, et j'apprécie à leur juste valeur les amendements que le ministre a déjà présentés. Mais personne ne semble comprendre entièrement, même les bons côtés sont en danger dans ce fracas. Une autre difficulté vient de ce que le bill couvre trop de produits naturels pour le bill agricole que promettait le discours du trône: le poisson, les mâts de pavillon, les billes à scier, *etc.* On a même parlé d'y inclure les minéraux. Pourquoi pas le fluide hydroélectrique? Le whiskey et la bière y sont. Faut-il s'étonner que la Chambre souffre de gastrite législative? Nous avons eu les yeux plus grands que la panse. Ce n'est pas la faute du ministre qui est simplement en face d'une situation impossible. Par grâce, envoyons le bill à un comité moins nombreux pour le refondre, afin qu'on puisse en saisir le sens et en poursuivre l'étude. On finira par en faire une bonne mesure, quel que soit le temps que cela prendra et tout impossible qu'il puisse paraître.

L'hon. M. WEIR: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne m'attendais à ce que le ministre le fût.

L'hon. M. WEIR: Les amendements ont été imprimés et sont devant le comité depuis une semaine. Il y a une semaine que la discussion dure...

Un DEPUTE: Trois semaines!

L'hon. M. WEIR: ...sur ces amendements. Bien que personne ne l'ait peut-être dit catégoriquement, je crois que l'on sait parfaitement bien des deux côtés de la Chambre et dans le pays que les honorables députés d'en face s'appliquent d'une manière bien définie, soit à bloquer le projet...

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà qui n'est pas juste.

L'hon. M. WEIR: ...ou à le dénaturer délibérément.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

L'hon. M. WEIR: Je citerai un exemple. Le très honorable chef de l'opposition devrait certainement comprendre l'anglais bien mieux que la moyenne des gens. Pourquoi cette fausse interprétation qu'il a donnée dans sa première déclaration, quand il a parlé de chaussures? S'il avait lu le bill comme il faut, il ne l'aurait certainement pas interprété de cette manière.

Le rès hon. MACKENZIE KING: J'ai dit cela parce que je pensais que les chaussures étaient faites de cuir, que le cuir se rapporte au bétail et que le bétail devait être classé au nombre des produits agricoles. Je parlais de produits secondaires.

L'hon. M. MOTHERWELL: Une supposition naturelle.

L'hon. M. WEIR: Je répète que pour accéder aux désirs du comité et faciliter l'adoption du bill,—la plupart des objections sont venues de députés qui ne font pas partie du comité de l'agriculture,—on a fait imprimer les amendements projetés, lesquels sont devant le comité plénier depuis une semaine, et je ne vois pas qu'on puisse faire autre chose que de poursuivre l'étude du bill, quel que soit le temps que cela prendra.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est parfait, je veux bien.

M. VALLANCE: On ne peut pas laisser passer sous silence la déclaration que vient de faire le ministre en disant que l'opposition s'est concertée pour s'efforcer de bloquer le projet...

L'hon. M. WEIR: Question de Règlement. Je n'ai pas dit que l'opposition s'était concertée pour faire en sorte de bloquer le projet...

M. McINTOSH: C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. WEIR: J'ai dit qu'à mon avis il y avait un effort concerté, soit pour bloquer le projet, soit pour en dénaturer le sens.

M. VALLANCE: Je dirai d'abord au ministre qu'on ne s'est pas concerté pour bloquer le projet; quant à le dénaturer, pas même le ministère n'a été capable d'interpréter ce qu'il veut dire dans le bill. Le Gouvernement pense-t-il un seul instant que parce qu'il présente un projet de loi et que le premier ministre a pour l'appuyer 138 membres, nous devons nécessairement avaler ce qu'il propose et ne faire aucune critique juste? Je considère que mes critiques étaient très justes, et je n'ai pas eu le temps encore de dire tout ce que je voulais à l'encontre du projet. On a une idée de la situation par les dix-huit amendements apportés au bill qui contient quelque vingt et un articles, et l'on n'a pas fini. On est encore à discuter le premier alinéa de l'article 4. Cela m'offense d'entendre le ministre dire que quelqu'un essaye de bloquer le projet. Ceux d'entre nous qui ont pris

part au débat se rendent compte de la portée de cette mesure, et nous tâchons de la rendre aussi bonne que possible pour remédier à une situation urgente, car je considère réellement qu'il y a urgence, au moins en ce qui concerne les produits agricoles. Moi qui représente une circonscription rurale, je me sens blessé par la remarque du ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais vous signaler, monsieur le président, ainsi qu'au comité, ce qui s'est passé juste avant que le ministre prenne la parole. Quand vous avez demandé si l'article serait adopté, j'ai dit: non, nous prendrons le vote. Nous étions disposés à voter à ce moment-là, mais le ministre, voyant qu'il n'avait pas le nombre voulu de partisans dans la salle, a dépêché ses whips et bloqué la mesure à venir jusqu'ici.

L'hon. M. WEIR: Non, nous sommes prêts à voter sur cet article.

M. HANBURY: Vous avez vos instructions.

M. McINTOSH: Je veux dire un mot avant que vous ne posiez la question.

Une VOIX: Qui est-ce qui bloque en ce moment?

Quelques MEMBRES: Le vote!

M. McINTOSH: Je ne bloque rien. Dois-je comprendre que l'agence dont il est question est la même chose que le bureau local?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. McINTOSH: Le bureau local aura donc le pouvoir d'établir une agence de vente en dehors de lui-même?

L'hon. M. WEIR: Je dois dire que non.

M. McINTOSH: Le ministre veut-il alors expliquer clairement quelle est la situation?

L'hon. M. WEIR: Le bureau local peut diriger les produits réglementés vers l'avenue commerciale qu'il juge à propos. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, si le bureau n'a pas ce pouvoir, il ne pourra pas contrôler la vente du produit comme peut le faire le cultivateur qui choisit son propre agent.

M. McINTOSH: Alors, au lieu d'établir une agence de vente, il pourra recourir aux services de toute organisation coopérative pour la vente?

L'hon. M. WEIR: Oui, si la majorité des producteurs pense que c'est dans leur intérêt.

(L'alinéa est adopté sur division.)

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelqu'un va-t-il déchiffrer cet alinéa avant que nous ayons fini?

[M. Vallance.]

Sur l'alinéa *b*, article 4 (exemptions).

M. NEILL: Monsieur le président, je désire proposer un amendement. Je suis content que le premier ministre soit ici, et je sais qu'il comprendra ce que je veux. Je ne pense pas que le ministre m'ait compris l'autre soir quand j'ai parlé de la chose. Je veux parler des mots "d'exempter de toute décision ou ordonnance quelque personne ou catégorie de personnes, etc." Je désire faire biffer les mots "décision ou ordonnance" et les remplacer par le mot "projet". L'alinéa se lirait ainsi: "D'exempter de tout projet toute personne ou catégorie de personnes" et le reste. J'ai dit hier et je répète que la différence entre ce système et le système britannique est énorme. Dans le système britannique, on exempte du projet les petits producteurs sans importance dont l'énumération serait nuisible et absolument inutile. On les laisse de côté, mais, une fois que le projet a été adopté, tout le monde est sujet aux ordres, comme cela convient. Nous faisons le contraire. Nous appliquons la loi à quiconque possède une vache, trois ou quatre volailles et un porc; cet homme est sujet à tous les règlements et formalités. Il faudrait une armée pour énumérer ces gens. Ensuite, nous nous rendons compte de l'absurdité de la chose et nous nous arrogeons le pouvoir d'exempter ces gens ou quiconque de toute décision ou ordonnance; mais cela signifie qu'il faudra une exemption pour chaque ordonnance. Je m'oppose à cette façon d'agir. Je vais exposer quel est le système anglais tel qu'il est indiqué à l'alinéa *b* du paragraphe 1*er* de l'article 6 du Agricultural Marketing Act de Grande-Bretagne:

> Tout projet pourvoira aux choses suivantes:
> b) à exempter de toutes les dispositions du projet ou de quelques-unes d'entre elles les producteurs et les ventes de certaines catégories ou descriptions...

Et le reste. Je crois qu'on n'a formulé que deux ou trois projets, dont l'un concerne le lait. On y exempte quiconque possède moins de quatre vaches. Quant au projet relatif aux volailles, on exempte quiconque vend moins de 25 œufs à la fois. Exemptez ces gens et vous vous épargnerez une foule d'ennuis, à vous-mêmes et à ces gens, et ce sera raisonnable. Je constate cependant que tout producteur ou vendeur peut se faire exempter de telle ou telle ordonnance. Or, je prétends que c'est ouvrir la porte à toutes sortes d'injustices ou à du favoritisme, chose que le ministre ne désire sûrement pas. Aucun principe fondamental n'est ici en jeu. Il s'agit de mettre un peu de sens commun dans cette disposition et d'éviter toute accusation possible d'injustice. Je propose:

> Que les mots "décision ou ordonnance" soient retranchés et remplacés par le mot "projet".

L'alinéa se lirait ainsi: "d'exempter de tout projet quelque personne" et le reste.

Le très hon. M. BENETTT: Dans le texte actuel, le mot "décision" (détermination) est employé parce que c'est le terme qui correspond au mot "déterminer" dans l'alinéa *a* de l'article 4. On remarquera que le bureau doit réglementer le temps et l'endroit de la vente du produit réglementé et déterminer le mode de distribution et le reste. L'alinéa *b* donne le pouvoir d'exempter de toute décision (détermination) ou ordonnance. Les mots "décision" (détermination) et "ordonnance" correspondent au mot "déterminer". J'ai écouté l'argument de mon honorable ami. Je ne fais ces remarques que pour expliquer l'emploi de ces termes. Son autre argument porte sur un point tout différent.

L'hon. M. WEIR: Bien que nous ne soyons pas liés à la loi anglaise, je vais en citer le texte:

D'exempter de toute ou de chacune des dispositions d'un plan les producteurs et les ventes de toutes classes et descriptions, comme il pourra être spécifié dans le plan lui-même ou déterminé par le bureau.

C'est la même chose que dans notre projet de loi.

M. NEILL: Non, ce n'est pas la même chose. Dans certains cas, il peut y avoir exemption complète de l'application du plan.

L'hon. M. WEIR: Oui, suivant ce que le bureau peut décider.

M. NEILL: La classe ou la description peuvent être déterminées par le bureau. La loi anglaise donne au bureau le pouvoir d'exempter le petit producteur de l'application de la loi. Nous voulons aussi l'en exempter, mais nous ne procédons pas de la bonne manière. Vous placez ces petits aviculteurs qui ne produisent qu'un petit nombre d'œufs par semaine sous le pouvoir du bureau, avec toutes les formules et les formalités qui s'y rattachent. Puis, vous reconnaissez l'absurdité d'une telle méthode et vous proposez de les exempter dans chaque ordonnance qui sera rendue. Il n'y a aucun sens là-dedans et ce sera une source d'inconvénients et de confusion. Si l'on n'accepte pas ma proposition, j'aurai au moins la satisfaction de vous avoir averti.

M. le PRESIDENT (M. Gobeil): L'honorable député désire-t-il que sa proposition d'amendement soit mise aux voix?

M. NEILL: Mettez-la aux voix.

(L'amendement est rejeté sur division.)

L'alinéa *b* est adopté.

Sur l'alinéa *c* (dédommagement des pertes).

L'hon. M. DUPRE: Je propose:

De biffer l'alinéa *c* du paragraphe 1 de cet article et de le remplacer par le suivant:

c) D'indemniser toute personne des pertes subies en écartant du marché ou expédiant à un marché déterminé quelque denrée réglementée conformément à une ordonnance du Bureau; toutefois, nulle indemnisation ne doit être payée à l'égard d'une denrée réglementée qui peut être écartée d'un marché particulier parce que la catégorie de ce produit est jugée impropre à ce marché, ou à cause de restrictions imposées par le Gouvernement ou une autre autorité compétente de quelque autre pays sur l'importation d'une denrée réglementée dans ledit pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces dédommagements accordés par le bureau proviendront des taxes payées par les contribuables. Le bureau aura-t-il ce pouvoir indépendamment de la responsabilité ministérielle?

L'hon. M. WEIR: Non, il emploiera les fonds souscrits par les producteurs eux-mêmes, faisait partie du comité régional.

Le très hon. MACKENZIE KING: Par les producteurs eux-mêmes?

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le texte que le solliciteur général vient de lire est-il celui de l'amendement imprimé?

L'hon. M. WEIR: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je comprends bien le ministre, tous les dédommagements accordés par le bureau ne proviendront pas du fonds du revenu consolidé, mais des cotisations des producteurs eux-mêmes.

L'hon. M. WEIR: L'alinéa que nous avons discuté hier soir s'appliquait à ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas là une réponse.

L'hon. M. WEIR: Je parle de l'amendement fait à l'article 9.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que je ne comprends pas bien le ministre? Je voudrais être renseigné sur ce point.

L'hon. M. WEIR: Le très honorable député n'a qu'à lire l'alinéa. Si j'ai bien compris sa question, je pense qu'il a raison, mais dans le cas d'une ordonnance d'un bureau régional, le dédommagement sera payé sur les fonds souscrits par les producteurs qui en font partie et non pas sur le fonds du revenu consolidé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais si c'est une ordonnance du bureau fédéral et non d'un comité régional.

L'hon. M. WEIR: En vertu de l'article 9, quand le bureau fédéral agira directement, l'argent sera tiré du fonds du revenu consolidé.

M. VALLANCE: J'ai une question à poser. Supposons que l'accord relatif au blé reste en vigueur après la création de ce bureau et que les exportations du Canada sur les marchés étrangers soient de 200 millions de boisseaux. Si nous produisions 400 millions de boisseaux et s'il nous restait un excédent de 200 millions de boisseaux, que le bureau aurait la permission de mettre sur le marché en raison du contingentement, le cultivateur forcé de garder son blé, d'ordre du bureau, toucherait-il un dédommagement et seulement à même les honoraires perçus sur l'exportation des 200 premiers millions de boisseaux? Et, d'abord, aurait-il droit à un dédommagement?

L'hon. M. WEIR: L'honorable député trouvera dans le projet d'amendement une disposition relative à un tel cas. S'il existe un contingentement, il n'y aura aucun dédommagement.

M. VALLANCE: Le projet d'amendement renferme ces mots:

D'indemniser toute personne des pertes subies en écartant du marché ou expédiant à un marché déterminé quelque denrée réglementée conformément à une ordonnance du Bureau; toutefois, nulle indemnisation ne doit être payée à l'égard d'une denrée réglementée qui peut être écartée d'un marché particulier parce que la catégorie de ce produit est jugée impropre à ce marché...

Et ainsi de suite. Mettons que je garde du blé n° 3, dont le bureau décide d'interdire la vente. Existe-t-il un moyen par lequel je pourrais toucher une indemnité parce que le bureau me forcerait à écarter ce blé du marché?

L'hon. M. WEIR: L'honorable député parle sans doute du conseil régional. Si les producteurs eux-mêmes demandaient une telle disposition, dans le plan qu'ils soumettraient, la jugeant d'intérêt général à tous, il n'y aurait pas d'indemnité.

M. VALLANCE: Il y aura des conseils régionaux, des conseils provinciaux et un bureau central. Sauf erreur, en vertu du projet de loi, ce dernier réglementera tous les produits exportés. A mon sens, il doit posséder ce pouvoir. Ce sera donc le bureau central qui me forcera à écarter du marché une partie de mes produits. Les conseils régionaux ne seront pas chargés d'écouler les excédents. Je ne vois donc pas comment ils pourraient accorder des indemnités. Le ministre connaît aussi bien que moi l'état de choses existant dans l'Ouest. Je lui pose donc cette question: S'il n'existe pas, dans ma région, d'entrepôts pour

conserver le blé, le bureau m'indemnisera-t-il au moins en ce sens qu'il me fournira les moyens d'emmagasiner le blé que je suis forcé d'écarter du marché?

L'hon. M. WEIR: Peut-être, mais ce n'est pas sûr. Si les producteurs eux-mêmes décident qu'il est dans leur intérêt de ne pas lancer sur un certain marché une denrée d'une certaine catégorie ou même de ne pas la mettre du tout sur le marché par les voies ordinaires, le conseil régional ou provincial pourra se prononcer pour ou contre le versement d'une indemnité à même ses propres fonds. Quant aux contingentements, comme ils sont imposés par l'étranger, il faudra étudier ces questions au fond quand elles se poseront.

M. VALLANCE: Je désirerais une réponse précise du ministre sur un certain point. Je vais l'exposer aussi simplement que possible, car je veux que les cultivateurs sachent au juste ce qui leur arrivera après l'adoption du projet de loi. Si une ordonnance du conseil,—central, provincial ou régional, peu importe,—me force à retenir certaines denrées que j'ai à vendre, l'indemnité que je toucherai, le cas échéant, devra venir du producteur. Le ministre devrait me dire si les cultivateurs assujettis au nouveau régime devront se charger eux-mêmes de ces frais, par le versement de droits.

L'hon. M. WEIR: Si la chose s'accomplit par l'entremise du conseil régional, c'est-à-dire des producteurs eux-mêmes, oui; si c'est le bureau central...

M. VALLANCE: Cela pose une autre question. Un conseil régional aura-t-il le droit d'exporter des excédents de production sans tenir compte du bureau central?

L'hon. M. WEIR: Sauf dans le cas d'un contingentement, j'ose répondre par l'affirmative.

M. BROWN: On sait parfaitement qu'un grand nombre des lettres envoyées à Ottawa pour demander d'appliquer le nouveau régime au blé avaient pour auteurs les gens qui se sont livrés dans l'Ouest à une active propagande à cet effet. Ceux qui ont parlé au nom des syndicats de vente et le pays en général devraient comprendre exactement ce que comporte le projet de loi au fond. Les propagandistes en question, c'est clair, ne connaissent pas assez les dispositions du bill et tout ce qu'il entraîne. Le produit de la vente par l'intermédiaire des syndicats était divisé également entre les intéressés, compte tenu de la qualité du blé, de la différence dans les frais de transport et autres éléments. Les membres des syndicats étaient satisfaits de ce régime.

Mais, on devrait leur expliquer bien clairement que le nouveau régime différera du tout au tout, qu'il ne comportera pas la répartition égale du produit de la vente. Ceci prescrit qu'une certaine proportion de la récolte doit être vendue à tel moment, et qu'à une occasion future, advenant la vente du reste de la récolte, si ceux qui n'ont pas mis leur produit sur le marché jugent qu'ils devraient être indemnisés, le dédommagement, selon ce que dit le ministre, peut venir ou du conseil local, —et alors les producteurs eux-mêmes devront y cotiser,—ou du Bureau fédéral, lequel supposément prendra les deniers nécessaires dans le fonds du revenu consolidé. Je me demande quelle sera, au juste l'attitude du conseil local ou du Bureau fédéral à propos de cette indemnisation. Vont-ils consentir, comme l'a suggéré l'honorable représentant de Battleford-Sud (M. Vallance), à défrayer le remisage du grain des cultivateurs auxquels le bureau a ordonné de ne pas mettre leur produit sur le marché? Très souvent nous faisons livrer notre grain directement à l'élévateur local par des camions, parfois des camions de louage. Sous le régime des règlements édictés par un conseil local il se peut qu'un fermier se trouve dans l'impossibilité de livrer son blé à l'élévateur local. Allons-nous nous charger des frais de remisage et de toutes les autres dépenses que devra faire le cultivateur auquel on défend de mettre son blé sur le marché à tel moment? Toutes ces questions se présentent. Ceux qui ont préconisé l'inclusion du blé dans ce bill n'ont pas songé, je pense, à tous les problèmes qui pourront surgir quand on voudra retenir le grain du marché et dédommager ceux qui perdent en conséquence. Ce bill crée des difficultés qui ont échappé sûrement à ceux qui ont voulu y soumettre le grain. J'ai la certitude que si cela était bien compris nombre de ceux qui ont envoyé dépêche sur dépêche aux députés, à tel point que certains députés ont la mort dans l'âme, changeraient d'avis.

L'hon. M. WEIR: Ce bill pourvoit effectivement aux opérations coopératives.

M. VALLANCE: En présence de ce qu'avance l'honorable député de Lisgar (M. Brown) il me semble que ceux d'entre les membres qui connaissent bien le contrat de la coopérative des blés doivent convenir que ce que dénonce l'honorable représentant figurait dans ce contrat, on spécifiait l'heure et l'endroit; mais cela n'a jamais été mis en vigueur. Donc l'ancien contrat ne pourvoyait pas à l'indemnisation. Bien que la coopérative proposée ne m'impressionne pas trop, je tiens à ce que la situation soit nettement comprise. Je crois que le ministre et ceux qui s'intéressent au régime coopératif conviendront avec moi que l'emmagasinement du blé de surplus devrait se faire sur les fermes mêmes. Certains parmi eux ont voulu me démontrer qu'alors ce blé est invisible; j'en disconviens. Interrogez quelqu'un qui spécule sur la récolte de blé; il vous dira quelle quantité de grain est emmagasinée, combien est en mouvement, combien se trouve à la tête des lacs, combien dans les élévateurs locaux et combien est réservé entre les mains des cultivateurs. J'ai adressé à des intéressés un grand nombre d'exemplaires de ce bill en les priant de m'en faire connaître leur approbation ou désapprobation. Certains m'ont dénoncé; mais ils ont changé d'attitude quand j'ai exposé quelques-unes des raisons qui ont inspiré ma conduite dans cette affaire. Je crois que mon attitude a été justifiée par le fait qu'à cette heure nous avons déjà apporté dix-huit amendements au bill.

M. BROWN: L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) semble croire que je comprends mal ce régime coopératif. Il faut distinguer entre le régime proposé et notre coopérative volontaire qui attendait que tout le grain fût vendu; les producteurs touchaient un premier paiement, ensuite un deuxième et un troisième paiement, et peut-être un paiement définitif. Je ne conçois pas que pareil régime puisse être établi selon les termes du présent bill; mais il pourrait fort bien fonctionner sans le bill. Je dis cela en réponse à l'honorable représentant de Kindersley (M. Carmichael) qui a parlé hier soir. Ce qui fut fait sous l'ancien régime coopératif le fut volontairement; mais ce bill peut obliger un producteur à ne pas mettre son grain sur le marché et à le garder sur sa terre. Qui va solder les frais résultants, les producteurs ou le Bureau, en prenant l'argent au fonds du revenu consolidé? Voilà un problème qui ne se présentait pas sous le régime de l'ancienne coopérative; c'est un aspect tout nouveau.

L'hon. M. MOTHERWELL: La Grande-Bretagne et d'autres pays qui ont adopté des lois similaires ont-ils pourvu à l'indemnisation?

L'hon. M. WEIR: Il y a quelque chose d'analogue.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quiconque entreprend d'appliquer un régime comme celui-là va en avoir, des difficultés. Je sais que l'ancienne commission de contrôle des vivres de 1917 m'a légué un nombre de réclamations qui empoisonnaient notre vie. Des réclamations de longue date ont été présentées à tous les gouvernements depuis, et je ne serais pas

surpris que le Gouvernement en reçoive encore. Même après la mort des intéressés, les exécuteurs testamentaires ont réclamé un dédommagement pour les pertes subies du fait que les prix ont ensuite monté. Supposons qu'un producteur perde de l'argent par le fait que son produit réglementé n'ait pas accès au marché au commencement de l'année et puis en gagne dans le cours de la même année, le bénéfice servira-t-il à compenser la perte ou bien encaissera-t-il le profit et réclame-t-il ensuite un délommagement pour le préjudice subi? C'est un aspect qu'on n'a pas encore discuté. Je crois savoir qu'on a rayé l'un des articles concernant les indemnités ou qu'on a réuni les deux articles en un seul.

L'hon. M. WEIR: On les réunis en un seul.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ne vous y trompez pas, le Gouvernement recevra des réclamations de tous côtés. La première chose qu'il devra faire, ce sera d'établir un bureau des réclamations, parce que les réclamations vont pleuvoir. C'est peut-être un bon article à insérer juste à la veille des élections. J'ignore si tel a été le dessein du cabinet, mais j'en sais assez long pour ne pas m'y opposer. Le Gouvernement se prépare un tas d'embarras. Il n'en verra jamais la fin. Les deux ou trois prochains gouvernements auront à examiner ces réclamations. Le sourire du premier ministre (M. Bennett) indique qu'il se rend compte qu'il y a du vrai dans ce que je dis. Grand bien lui fasse si cela lui attire des votes, pourvu que son gouvernement ait à régler les réclamations qui seront faites après les prochaines élections. Je ne sais pas combien les faits indiquent qu'il en sera ainsi, mais le présent ministère aura peut-être à régler ces questions pendant la durée d'une autre session.

L'hon. M. WEIR: Il y sera pourvu si les produits des intéressés se vendent sous le régime de la vente collective.

(L'alinéa "c" ainsi modifié est adopté.)

Sur l'alinéa "d"—Indemnisation pour avilissement de la monnaie.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'indemnité se paiera-t-elle avec les droits acquittés par les producteurs, ainsi que le prévoit la disposition ci-dessus?

L'hon. M. WEIR: Le principe est le même.

(L'alinéa *d* est adopté.)

Sur l'alinéa *e* (aide par voie d'allocation ou de prêt).

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. DUPRE: Je propose que nous rayions l'alinéa *e* du paragraphe 1 de l'article, pour y substituer le texte suivant:

e) D'aider, par voie d'allocation ou de prêt, à la construction ou à la mise en service d'installations pour la conservation, le traitement, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée, ainsi que d'aider aux recherches relatives à la mise sur le marché de cette denrée,

Le mot "traitement" a été ajouté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont les producteurs eux-mêmes qui doivent pourvoir à ces allocations ou prêts?

L'hon. M. WEIR: Le principe est le même.

(L'alinéa *e* ainsi modifié est adopté.)

Sur l'alinéa *f* (enregistrement ou permis).

M. BROWN: J'aimerais à poser une question au sujet de l'alinéa *e*. Les conseils locaux accorderont-ils ces allocations et ces prêts?

L'hon. M. WEIR: Le principe prévu est le même que pour l'autre disposition. Cela dépend s'il s'agit d'un conseil local ou du bureau fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'annulation du permis prévue par cette disposition place le commerce de tout homme à la merci du bureau. Si le bureau décide d'annuler le permis, il n'est plus dans les affaires.

L'hon. M. WEIR: Si les producteurs décident d'inclure cette disposition dans la réglementation de leurs produits. On pourra réintégrer l'intéressé; il s'agit simplement d'établir la réglementation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais tous les producteurs devront porter un permis pour avoir la faculté de produire.

L'hon. M. WEIR: Pas de produire.

Le très hon. MACKENZIE KING: De vendre ou de mettre en vente leur produit.

L'hon. M. WEIR: Je ne dirai pas que le producteur devra porter un permis. Il s'agit de limiter la quantité du produit à vendre. L'infraction aux règlements pourra entraîner l'annulation du permis.

M. McINTOSH: Le ministre est-il en mesure de dire si oui ou non le producteur sera réellement tenu de se procurer un permis?

L'hon. M. WEIR: Certains des intéressés sont très fortement en faveur de cela.

M. McINTOSH: Mais la majorité des producteurs sont-ils oui ou non en faveur de cela? Le ministre est-il en mesure de répondre à ma question d'après les renseignements qu'il a reçus de l'Ouest canadien?

L'hon. M. WEIR: Il faudrait prendre le scrutin avant d'être en mesure de donner une réponse définitive à cette question. Dans les différentes parties de la province toutefois, où l'industrie a été organisée les producteurs favorisent le régime des permis.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ces règlements s'appliquent-ils à ceux qui ne sont pas membres de l'organisation?

L'hon. M. WEIR: Non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quiconque refuse de faire partie du conseil local ne tombe pas du tout sous le coup des dispositions de la loi?

L'hon. M. WEIR: Il tombe sous le coup de la loi, s'il n'est pas exempté ou s'il réside dans une région qui ne l'est pas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Voilà justement le nœud de la question. Supposons qu'il habite dans une région bornée par les limites géographiques fixés par la loi.

L'hon. M. WEIR: Dans le projet que soumettront les producteurs, les bornes d'une région seront fixées; or, après que le projet aura été approuvé, si l'on exige qu'un vote soit pris, la question sur laquelle il faudra se prononcer est exposée dans le projet que l'on soumet à l'approbation du Gouverneur en conseil. Et si une majorité, c'est-à-dire une majorité suffisante a voté en faveur du projet, tous les producteurs de la région, sauf ceux qui sont exemptés selon les prescriptions de la loi, sont tenus de se conformer aux règlements de la même façon que les autres.

M. BROWN: Prenons le cas des laitiers dans le voisinage d'une ville. Le bill tient-il compte de l'éventualité de producteurs dans les limites d'une certaine région soumettant un projet et excluant de ce marché ceux qui se trouvent en dehors des limites de cette région?

L'hon. M. WEIR: Le bill ne renferme pas de disposition à cet effet.

M. BROWN: Est-ce que cette éventualité n'est pas susceptible de se produire?

L'hon. M. WEIR: La loi ne renferme pas de disposition à cet effet de sorte que les producteurs ne pourraient le faire.

M. TOTZKE: Il faut toujours tenir compte de la possibilité qu'il y a de faire une corporation exclusive de n'importe quelle industrie. Si un certain nombre de producteurs montaient un projet quelconque, sous le régime de cet article qui exige la délivrance d'un permis, le conseil pourrait empêcher les autres cultivateurs de la région de faire partie de l'organisation et de produire la denrée particulière dont il s'agit.

L'hon. M. WEIR: Non pas dans les limites de la région.

M. TOTZKE: Le conseil pourrait refuser d'accorder des permis; on pourrait faire valoir l'argument que le nombre de producteurs de cette denrée est suffisant pour le présent.

L'hon. M. WEIR: Tous les producteurs d'une région où un conseil local sera constitué avec pouvoir de délivrer des permis, pourront en obtenir, sauf ceux qui seront exemptés.

M. TOTZKE: Supposons qu'une centaine de cultivateurs produisent une même denrée dans une région quelconque. Des permis seront accordés à ces cent cultivateurs et, après cela, le conseil peut décider que l'on n'augmentera plus la production de cette denrée; en refusant de délivrer des permis, le conseil pourrait ainsi limiter le nombre des producteurs.

L'hon. M. WEIR: J'ai déjà répondu à cette objection. Le conseil n'a pas de pouvoir sur ceux qui ne font pas partie de l'organisation.

M. TOTZKE: Mais la chose s'est produite en Angleterre à propos de la production du houblon; on a refusé de permettre l'augmentation de la production de cette denrée. En vertu de l'article en discussion, le conseil peut créer une semblable situation au Canada, en refusant de délivrer des permis aux nouveaux producteurs.

L'hon. M. WEIR: Sous le régime de la loi en vigueur en Angleterre, on peut restreindre le volume de la production, mais non pas en vertu de la loi en discussion. Aux termes de notre bill, personne n'a le droit de créer des embarras aux gens qui ne feront pas partie de ces organisations.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre ne soutiendra pas certes que la présente loi ne vise pas à restreindre le volume de la production.

L'hon. M. WEIR: Absolument.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais le texte de la loi dans son ensemble fait voir que c'est bien là le but visé.

Des MEMBRES: Du tout.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Absolument; si vous croyez le contraire, vous vous trompez joliment. La loi ne vise que cela.

L'hon. M. WEIR: Lisez un passage où l'on autorise à restreindre la production.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cette autorisation existe partout dans la loi.

L'hon. M. WEIR: Lisez un article.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il faudrait en lire une douzaine. Cette loi a pour objet de réglementer la production.

L'hon. M. WEIR: De réglementer, non pas la production, mais la mise sur le marché.

L'hon. M. STEWART (Edmonton) De réglementer le producteur.

M. TOTZKE: Je renvoie le ministre à l'alinéa *f* du paragraphe 1*er* de l'article 4:

De requérir l'une ou la totalité des personnes qui se livrent à la production et la mise sur le marché de la denrée réglementée d'enregistrer leurs nom, adresse, et profession aux archives du Bureau, ou d'obtenir un permis du Bureau...

Je prétends que le bureau peut, en refusant un permis, empêcher l'admission dans ce projet de nouveaux producteurs.

L'hon. M. WEIR: Il ne pourra pas refuser un permis à quiconque se trouve dans la région où le projet est d'application. On dit en toutes lettres que le producteur sera muni d'un permis et l'on saura ainsi la quantité de ce qu'il produit, mais le bill ne vise en rien la production. Il porte sur la réglementation de la mise sur le marché de la denrée produite.

M. McINTOSH: Avec tous les égards, on me permettra de dire au ministre qu'il se trompe en disant que les producteurs désirent être munis d'un permis. Je ne crois pas que la majorité des producteurs de l'Ouest du Canada soient en faveur du permis. Ils conviennent que l'on devrait exiger que les négociants proprement dits obtiennent un permis, mais je ne crois pas qu'ils tiennent beaucoup à ce que tous les producteurs soient tenus de s'en munir, comme par exemple, lorsqu'il s'agit du blé.

L'hon. M. WEIR: Ainsi que je l'ai dit, le seul moyen de trancher la question, c'est de la mettre aux voix.

M. NEILL: Je ferai observer au ministre que la sanction prescrite ici est très rigoureuse. Il pourrait arriver qu'à la suite d'une légère infraction à une des dispositions de la loi ou d'un règlement, un individu perde le moyen de gagner sa subsistance. Ces règlements seront tellement compliqués et en si grand nombre qu'on ne pourra sortir de chez soi pour mettre un chat dehors sans en violer un.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député sait-il ce que seront ces règlements?

M. NEILL: Je n'ose même pas y songer; j'ai vu la loi. Cette mesure me rappelle un

[L'hon. M. Weir.]

magicien que je voyais la semaine dernière. Levant le bras en l'air, il le ramenait tantôt avec un canard, tantôt avec autre chose dans la main, et ce bill est tellement imprégné de mystérieux que l'on peut en attendre tout, sauf ce que l'on veut. Celui qui gare son automobile dans un endroit interdit doit payer une amende de 2 dollars, mais on ne lui enlève son permis qu'après plusieurs infractions à la loi, et cependant c'est là chose beaucoup moins importante que le permis d'un producteur. Le ministre ne pourrait-il pas insérer une clause autorisant la restauration du permis? Est-ce que, simplement pour avoir enfreint un des règlements découlant de ce bill, un homme doit souffrir à jamais et être privé du droit de gagner sa vie. Le ministre a dit que ce bill ne restreint pas la production. Je lui ferai observer qu'il restreint la mise sur le marché, et lorsqu'on ne peut vendre un produit, il s'ensuit que la production en est entravée. Toutefois, ce que je veux faire ressortir, c'est que le bill devrait être modifié de façon à décréter que, dans certaines circonstances, celui qui a perdu son permis, peut le recouvrer. Ou ce qui serait préférable, on pourrait imposer un amende proportionnée pour une simple infraction. Mais n'allez pas priver un délinquant de ses moyens d'existence. Le ministre dit qu'il peut recouvrer son permis, mais le bill ne le dit pas. Le ministre a pour habitude de blâmer le conseil régional, mais il ne s'agit pas ici du conseil local; c'est le bureau fédéral qui est en cause.

L'hon. M. WEIR: L'annulation du permis ne sera pas de rigueur, mais elle pourra l'être pour les grosses contraventions. La chose est laissée à la discrétion du bureau, et du moment que les gens se conformeront aux règlements ils n'ont pas à redouter l'application de la disposition. L'honorable député a perdu de vue le fait qu'en principe, tout dépendra de l'avis d'un nombre des producteurs en ce qui concerne la vente de leurs propres denrées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceci n'est-il pas vrai? Si dans une partie de la province les producteurs soumettaient un projet, et que le bureau ait approuvé le projet, tous les adhérents ne seraient-ils pas tenus d'obtenir un permis et ne seraient-ils autorisés à exercer leur industrie particulière à la seule condition d'être munis d'un permis, alors que dans une autre partie de la province où il n'aurait pas été soumis de projet analogue, les producteurs pourraient continuer leurs opérations comme ils le font aujourd'hui?

L'hon. M. WEIR: Si les producteurs en décidaient ainsi, et à n'en pas douter, ils seraient au courant de tout ce que dit le très honorable député.

(L'alinéa *f* est adopté sur division.)

Sur l'alinéa *g* (renseignements complets et rapports périodiques).

M. NEILL: Je dirai au ministre qu'ici encore se présente la question dont j'ai parlé, savoir, que le propriétaire d'une seule vache, d'un seul porc ou d'une seule poule sera obligé de préparer un minutieux rapport.

L'hon. M. WEIR: Cela est prévu dans un paragraphe que nous avons déjà adopté; il peut en être exempté.

M. NEILL: Je ne suis pas de cet avis, et je crois être appuyé par le premier ministre. Le ministre n'a pas encore compris la différence entre l'exemption de gens concernant de simples ordres individuels et celle qui concerne l'application de toute la loi. Cet infortuné au fond des bois qui ne possède qu'une vache va être soumis au bill. Le bureau peut émettre une ordonnance chaque jour ou chaque semaine, et cet homme devra se tenir au courant de toutes les ordonnances et se dire: "La dernière s'appliquait à moi, mais je suis peut-être exempté cette fois-ci". J'ai lu un bon exemple de cela dans un journal de l'Ouest, dont je ne me rappelle pas le nom. Un cultivateur avait attaché son attelage avant de commencer son travail: il téléphonait au ministre pour savoir s'il pouvait semer de l'avoine sur la partie nord de ses 40 acres de terre, et attendait une réponse. C'est exagéré, naturellement, mais cela peint bien la question. Pourquoi le ministre encombre-t-il son département de rapports exigés de tous ces malheureux petits producteurs?

L'hon. M. WEIR: Cela n'augmente pas le travail du ministère de l'Agriculture, vu que c'est la tâche du conseil local établi par les producteurs.

M. NEILL: Nous parlons du bureau fédéral; nous ne sommes pas encore rendus aux conseils locaux. Nous discutons l'article 4.

L'hon. M. WEIR: Il ne dit pas que les producteurs seront soumis aux ordonnances, mais qu'ils seront soumis au projet formé par les producteurs en constituant leur conseil local.

M. NEILL: Où est-ce dit?

L'hon. M. WEIR: Plus tard.

M. NEILL: Nous ne discutons pas sur "plus tard"; le ministre a déjà fait cette déclaration. Nous examinons les pouvoirs du bureau fédéral, et il a celui d'obtenir des renseignements complets, *etc.*

(L'alinéa *g* est adopté sur division.)

(L'alinéa *h* est adopté sur division.)

Sur l'alinéa *i* (biens réels).

L'hon. M. DUPRE: Je propose que l'alinéa *i* soit rayé et qu'il soit remplacé par l'alinéa *j*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme le solliciteur général se lève pour lire quelque chose, est-ce un nouvel amendement ou un dont le comité est saisi dans les Procès-Verbaux? Fait-il cela uniquement pour le ministre.

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai d'abord cru que c'était un nouveau jeu de sa part.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce parce que cette disposition est plus ou moins une répétition de l'article 3, paragraphe 6, du bill?

L'hon. M. WEIR: Nous avons cru qu'elle n'était pas nécessaire durant la première année.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a ce pouvoir dans le paragraphe 6 de l'article 3:

(6) Le Bureau est un corps légalement constitué, et il a le pouvoir, aux fins de la présente loi, d'acquérir, de détenir et d'aliéner des biens réels et personnels.

J'ai pensé que l'alinéa *i* est une répétition du paragraphe 6 de l'article 3.

L'hon. M. WEIR: Il est d'abord question du bureau fédéral, mais l'article à l'étude établit les pouvoirs qui peuvent être délégués au conseil local, et cet alinéa est rayé pour empêcher le bureau fédéral de déléguer ces pouvoirs.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'article 3 mentionne expressément le bureau fédéral d'organisation du marché, et, si vous vous reportez à la clause d'interprétation, "bureau" signifie le bureau fédéral d'organisation du marché.

L'hon. M. WEIR: Mais plus loin, le bill dit que seuls les pouvoirs déterminés dans l'article 4 peuvent être délégués au bureau.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): De sorte que cette disposition a été répétée dans le but d'une délégation de pouvoirs?

L'hon. M. WEIR: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa *i* est rayé.

Sur le paragraphe *j* (coopération).

L'hon. M. DUPRE: Je propose que l'alinéa *j* devienne l'alinéa *i*.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Adopté sur division.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa *j* est adopté sur division.

Sur le paragraphe 2 de l'article 4 (perception des droits).

L'hon. M. DUPRE: Je propose que le paragraphe 5 de cet article soit amendé ainsi qu'il suit et qu'il devienne le paragraphe 2 de cet article.

(2) Lorsqu'un projet de réglementation par un conseil local a été approuvé, le Bureau peut autoriser ce conseil local à exercer ceux des pouvoirs du Bureau qui sont décrits au présent article et qui peuvent être nécessaires à l'exécution régulière du projet de réglementation; et il peut, en tout temps, retiré audit conseil local l'autorisation d'exercer l'un quelconque de ces pouvoirs.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre ne présente pas les amendements dans l'ordre indiqué.

L'hon. M. DUPRE: Voici: Le paragraphe 2 du texte actuel disparait ainsi que les paragraphes 3 et 4 et le paragraphe 5 dont je viens de donner lecture devient le paragraphe 2.

M. POWER: Commençons par rayer les paragraphes 2, 3 et 4.

L'hon. M. DUPRE: On biffe les paragraphes 2, 3 et 4, et le paragraphe 5 devient le paragraphe 2. Le paragraphe 6 devient le numéro 3 et nous en ajouterons d'autres numérotés 4, 5, 6, 7 et 8, dont je vais donner lecture dans un instant.

(L'amendement est adopté.)

Les paragraphes 2, 3 et 4 sont rayés.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté sur division.

Le très hon. M. BENNETT: Le paragraphe 5 devient le paragraphe 2.

Sur le paragraphe 6 de l'article 4 (le Bureau peut exiger des renseignements).

L'hon. M. DUPRE: Le paragraphe 6 devient le paragraphe 3.

(Le paragraphe est adopté sur division).

L'hon. M. DUPRE: Je propose que nous ajoutions ce qui suit comme paragraphe 4:

(4) Le Bureau, dans l'exercice des pouvoirs conférés par la présente loi ou par une législation provinciale, peut établir une caisse distincte concernant tout projet de réglementation et, pour les fins de ce projet, peut imposer des droits et taxes à l'égard de la mise sur le marché de la totalité ou d'une partie de la denrée réglementée, lesquels droits et taxes sont payables par les personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché de la denrée réglementée, tel que le décide le Bureau;

[L'hon. M. Dupré.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Une même question se pose souvent au cours de l'examen de ce bill. Le premier ministre croit-il que le Gouvernement fédéral a le pouvoir de conférer à une province une autorité qu'elle ne possède pas déjà en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. M. BENNETT: La question de savoir si le Dominion peut déléguer à une province le droit d'agir comme son agent, en certaines matières, a fait le sujet de bien des discussions. Il ne peut étendre les pouvoirs constitutionnels que l'article 92 et d'autres articles de la loi de l'Amérique britannique du Nord confèrent à une province, mais il peut, et c'est ce qu'il essaie de faire ici, autoriser une province à servir d'intermédiaire, et, d'autre part, la province peut demander le réciproque au Dominion en vue de l'exécution d'une entreprise ou d'une tâche en commun. Je ne voudrais point faire davantage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander si les légistes de la Couronne ont été consultés sur ce sujet de haute importance et si le premier ministre est en état de saisir la Chambre de leur avis.

Le très hon. M. BENNETT: Les légistes de la Coupronne ont examiné très soigneusement tous les aspects de cette mesure et ils sont d'avis que ses dispositions actuelles correspondent à la compétence législative du Parlement.

M. McINTOSH: Dois-je comprendre que le Parlement fédéral peut déléguer des pouvoirs dépassant sa propre juridiction?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela; j'ai dit que l'autorité fédérale peut demander à une province de lui servir d'intermédiaire pour certaines choses. Je n'ai pas dit davantage.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est tout le fond de ce bill.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. L'honorable député de Vancouver (M. Mackenzie) comprend que c'est l'objet général. La coopération entre les autorités provinciales et fédérales résulte d'un consentement d'exercer leur compétence respective à titre d'agents réciproques.

M. NEILL: Le premier ministre reconnaît-il que le Gouvernement fédéral ne peut conférer de pouvoirs discrétionnaires aux provinces? Celles-ci ne peuvent qu'exécuter les ordres du Gouvernement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis certain que l'honorable représentant de Comox-

Alberni (M. Neill) comprendra que je n'ai aucun désir de manquer de respect à qui que ce soit, mais je ne tiens pas à exprimer une opinion purement académique sur une question aussi complexe et aussi compliquée. Il me suffira de dire que les dispositions de ce projet de loi ont été rédigées de manière à ne pas dépasser les limites des pouvoirs du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand l'Acte de l'Amérique britannique du Nord donne certains pouvoirs exclusifs au gouvernement fédéral le premier ministre en conclut-il que ces pouvoirs peuvent être délégués aux provinces?

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est précisément ce que je n'ai pas dit. J'ai pourtant tâché de m'exprimer bien clairement. L'article 91 parle de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, puis il ajoute:

...et pour plus de garantie, sans toutefois restreindre le sens général des termes ci-haut employés dans le présent article...

Cette disposition confère au Parlement fédéral le pouvoir législatif exclusif au sujet des vingt-neuf sujets énumérés ensuite. Plus loin, dans l'article 92, il est dit que les provinces possèdent un pouvoir exclusif dans les questions aussi énumérées dans l'article. Ce que mon très honorable ami n'a pas compris, à mon avis, c'est que je pouvais un seul instant vouloir laisser entendre que le Parlement fédéral pouvait conférer aux provinces le pouvoir législatif qu'en vertu de l'article 92 il ne possède même pas, ou encore qu'une loi provinciale pouvait conférer un pouvoir quelconque au Parlement fédéral.

M. POWER: On a l'intention de les faire agir à titre d'agents?

Le très hon. M. BENNETT: Absolument, et rien ne s'oppose à ce que le moyen ou l'agent servant à exécuter la volonté du Parlement fédéral soit, à la suite d'un consentement de part et d'autre, une province ou une personne quelconque. De même, l'agent qui donne suite aux décisions de la législature provinciale peut fort bien être le Parlement fédéral ou une personne de son choix. Voilà tout ce que j'ai voulu dire. Le projet de loi est fondé sur cette interprétation. Je voudrais tout de même faire bien comprendre à mon très honorable collègue que je suis d'accord avec lui. J'espère aussi qu'il ne gardera pas l'impression que mes paroles signifient que le Parlement aurait le pouvoir de donner aux provinces des pouvoirs plus étendus que ceux que leur a conférés la Constitution, ou même d'en diminuer l'importance et la portée. Le Statut de Westminster dispose que le Parlement n'a pas le pouvoir de restreindre, annuler ou étendre les pouvoirs conférés par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aux législatures provinciales d'un côté, et au Parlement fédéral, de l'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser cette question précise: Le second des pouvoirs exclusifs conférés au Parlement fédéral est celui de réglementer l'industrie et le commerce. Le premier ministre dit-il que le Parlement fédéral pourrait de quelque manière conféré à l'un quelconque des habitants d'une province ou à la province elle-même le pouvoir de réglementer l'industrie et le commerce dans un sens particulier ou jusqu'à un certain point?

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'affaire de Parsons contre la Citizens' Insurance Company, le Conseil privé a décidé que les mots "industrie et commerce" employés dans la loi, au paragraphe 2 de l'article 92, doivent avoir le sens qu'ils avaient dans une loi adoptée sous le règne de la reine Anne. Plus tard, dans son rapport sur l'assurance à la suite de la décision disant que les conditions statutaires dans les polices d'assurance relevaient de l'autorité des législatures provinciales, le Conseil privé décida que notre législation concernant les assurances était *ultra vires* et que les mots "industrie et commerce", tout en comprenant l'assurance, ne pouvaient s'appliquer à une branche particulière du commerce. Voilà comment le sens en a été limité dans les deux cas. Je ne veux pas laisser entendre que les mots "industrie et commerce" signifient que le Parlement du Canada pourrait, en vertu d'une loi quelconque, conférer à la législature ou à une province le pouvoir d'adopter une loi concernant l'industrie et le commerce, dans le sens de l'interprétation du Conseil privé. J'affirme, cependant, que le Parlement fédéral, dans l'exercice de ses pouvoirs relatifs à l'industrie et au commerce, peut conférer à tout agent de son choix le pouvoir nécessaire pour le représenter et donner suite aux actes qu'il pose en vertu de son pouvoir législatif concernant l'industrie et le commerce.

M. McINTOSH: Toujours dans les limites de ses pouvoirs?

Le très hon. M. BENNETT: Sans doute, dans les limites de ses pouvoirs au sujet de l'industrie et du commerce.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LEGISLATION PRIVEE

2e LECTURE

De cinq projets de loi émanant du Sénat:

Bill nº 77, tendant à faire droit à Aileen Marie Thompson Robb.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill nº 78, tendant à faire droit à Doris Jones Earp.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 79, tendant à faire droit à Jean Gordon Worden Ellis.—M. Jacobs.

Bill n° 80, tendant à faire droit à Mary Alice Beatrice Featherston Moxon.—M. Jacobs.

Bill n° 81, tendant à faire droit à Ethel Irene Probert.—M. Bell (Saint-Antoine).

Adoptés sur division.

BUREAU FEDERAL DES MARCHES

AMÉLIORATIONS DES MÉTHODES POUR LA MISE SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS NATURELS

La Chambre reprend l'examen en comité du bill n° 51, visant à l'amélioration des méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché des produits naturels au Canada et dans le commerce d'exportation, ainsi qu'à l'établissement d'autres dispositions s'y rattachant.

Président de M. Gobeil.

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je propose le renvoi.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

La Chambre siège en comité des subsides, sous la présidence de M. Stirling.

Immigration.—Traitements et dépenses casuelles, $1,239,288.

M. HANBURY: Avant d'adopter ce crédit, je demanderai au ministre de nous expliquer pourquoi nous avons actuellement des bureaux d'immigration en Europe.

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Les bureaux maintenus en Europe servent à l'inspection médicale et civile. Il y a des gens qui ont le droit de venir d'Europe comme émigrants, d'après nos règlements, et nous ne pouvons pas nous passer de ces bureaux car nous aurions des difficultés au sujet de la santé et pour autres causes.

(Le crédit est adopté.)

Pour effectuer les paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil, et pour en défrayer les frais d'administration, $2,450,000.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. NEILL: Je ne veux pas retarder le comité ni ennuyer le ministre, mais j'aimerais une brève déclaration quant à la possibilité d'améliorer les subsides au charbon exploité sur l'île de Vancouver. La presse rapporte qu'une entrevue a eu lieu entre le ministre, les charbonniers de la Colombie-Anglaise orientale, ceux de l'Alberta, et aussi, je crois, quelques-uns de ceux de l'Est qui désirent eux-mêmes une augmentation de subside. Je ne m'oppose pas à cela: c'est leur affaire. D'après les journaux, les choses s'annoncent bien pour la Nouvelle-Ecosse, et l'industrie charbonnière du Cap-Breton prévoit une année très prospère, d'après l'honorable Michael Dwyer, ministre des travaux publics et des mines de cette province.

Je ferai seulement remarquer en passant que la production de charbon sur l'île de Vancouver fléchit encore. Le dernier rapport, celui de février, indique un fléchissement de 21 p. 100 sur la production du même mois de l'an dernier. Voilà des difficultés grandissantes.

Le coût de l'aide du Gouvernement aux mines de la Nouvelle-Ecosse a augmenté de $228,000 en 1931 à $1,447,000 en 1933; en Alberta et au pas du Nid-de-Corbeau, il a augmenté de $212,000 à $228,000; en Saskatchewant, le coût a doublé. Voilà des augmentations substantielles. Mais le subside pour le charbon de soute et celui d'exportation sur l'île de Vancouver a diminué, durant la même période, de $36,756 à $26,952. Le charbon d'exportation recevait une prime de $1 la tonne, mais il n'y a pas eu d'exportation de charbon en 1933, et peu ou point en 1932. On avait espéré que cette prime d'un dollar la tonne créerait un commerce d'à peu près 50,000 tonnes. Le premier ministre se rappellera que c'est ce que lui dit une délégation, mais malheureusement, à cause d'événements imprévus et qu'on ne pouvait empêcher, comme la crise et les guerres dans les républiques sud-américaines, ce commerce n'existe pas. On peut même dire qu'il a disparu totalement. Pour le charbon de Vancouver, les primes n'ont pas réussi, du moins pas comme dans l'Est, et le subside sur le charbon de soute devrait être porté à $1 la tonne de 50c. qu'il est maintenant. Ce n'est pas excessif si l'on se rappelle que le charbon transporté par les chemins de fer reçoit jusqu'à deux dollars la tonne, et que pour l'île de Vancouver, le subside se paye pour la grosse tonne tandis qu'il se paye sur la tonne ordinaire dans le cas du charbon de la Nouvelle-Ecosse. J'ai appris du ministre lui-même qu'il a eu l'obligeance d'étudier cette question, et j'aimerais qu'il déclare brièvement

ou qu'il m'assure que la question n'est pas réglée définitivement; j'aimerais aussi qu'il me dise s'il espère pouvoir nous donner satisfaction. La somme ne serait pas très grosse. Elle serait même loin d'attendre le tiers de ce que l'on pensait donner au début.

L'hon. M. GORDON: Comme l'a déclaré l'honorable député de Comox-Alberni, la prime accordée actuellement pour le charbon de l'île de Vancouver est de 50 centins pour le charbon de soute et un dollar pour le charbon d'exportation. Quand ces subventions ont été fixées à la suite d'entretiens avec les députés des deux côtés de la Chambre qui représentent la localité, les propriétaires de houillères et quelques représentants ouvriers, l'on considérait que ce serait une aide très sensible. Les propriétaires de houillères comptaient beaucoup sur la houille qu'ils pourraient exporter dans les pays de l'Amérique du Sud. Mais cet espoir ne s'est pas réalisé. Je doute qu'on ait exporté le moindrement de charbon, parce que, pour des raisons que les membres du comité connaissent bien, l'aide accordée à ce commerce ne pouvait pas s'appliquer aux Etats-Unis.

Puis il y eut des difficultés, dues à ce que les navires venant d'Orient, surtout du Japon, remplissent leurs soutes en deux fois. Cela a restreint le commerce des charbonnages de l'île. A l'heure actuelle, par suite des changements dans l'état du commerce de la houille, dus principalement à l'application des lois adoptées aux Etats-Unis, on a jugé à propos et nécessaire d'examiner plus amplement cette question de subventions, étant donné l'augmentation des prix des charbons américains sous le régime du N.R.A. La chose est encore à l'étude, et j'espère que l'aide qu'on accordera, cette année, à l'industrie houillère du Canada, sera au moins égale à celle de l'an dernier, mais à bien moins de frais pour l'Etat. Il est bien évident que par suite de l'augmentation du prix du charbon américain, nos charbonnages ne peuvent pas s'attendre à la même mesure d'aide qu'ils ont reçue durant les années passées.

Je peux dire à l'honorable député de Comox-Alberni que l'on est à étudier en ce moment la situation des charbonnages de l'île de Vancouver, et s'il est possible d'adopter un système compatible avec les ressources dont on dispose, j'en serai très heureux. Mais je puis assurer l'honorable député qu'on étudie la chose, dans l'espoir de procurer plus d'emploi aux gens qui travaillent dans les houillères de l'île.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je crois comprendre que les propriétaires de houillères de l'Ouest sont venus ici demander pour ainsi dire le même taux par mille que l'on donne dans l'Est. D'après ce que vient de dire le ministre, dois-je comprendre qu'à la suite de la hausse des prix de la houille américaine, le Gouvernement conservera pour ainsi dire les mêmes délimitations géographiques, mais que les frais de subvention seront moindres? Est-ce bien cela?

L'hon. M. GORDON: Oui, c'est à peu près la situation.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le ministre a-t-il l'intention de modifier la subvention qu'on donne aux gisements de lignite dans les régions d'Estevan et de Bienfait, en Saskatchewan?

L'hon. M. GORDON: S'il y a des changements pour les gisements d'Estevan, les exploitants se trouveront, vis-à-vis de leurs concurrents d'Alberta et du pas du Nid-de-Corbeau, relativement dans la même situation qu'auparavant. Mais aucun changement n'a encore été arrêté, car la question est assez complexe.

M. BROWN: Au nombre de ces subventions, y en a-t-il qui s'appliquent à la houille qui vient au Manitoba?

L'hon. M. GORDON: Oui, les subventions s'appliquent à tous les charbons industriels venant de la Saskatchewan et d'Alberta au Manitoba.

M. McINTOSH: Les expéditions de houille de l'Ouest vont-elles plus à l'est que Winnipeg, ou bien s'arrêtent-elles là?

L'hon. M. GORDON: Pour ce qui est de la houille utilisée par les chemins de fer, les subventions s'appliquent, pour le Pacifique-Canadien, jusqu'à la division de Saint-Ignace, et pour le National-Canadien, jusqu'à Sioux-Lookout. Ces deux points sont à égale distance des houillères, bien que l'un soit situé plus avant en territoire ontarien.

M. McINTOSH: Pour les subventions aux charbonnages de Nouvelle-Ecosse, jusqu'où s'appliquent-elles dans l'ouest?

L'hon. M. GORDON: Stratford et London, Ontario, sont les endroits les plus éloignés où l'on ait expédié de la houille de Nouvelle-Ecosse.

M. CANTLEY: Monsieur le président, comme je représente l'une des plus importantes régions houillères de la Nouvelle-Ecosse, je crois qu'il m'appartient de confirmer ce que le ministre et le Gouvernement ont fait depuis quelques années pour accroître le commerce de charbon entre les Provinces maritimes et les provinces centrales. L'an dernier, la Nouvelle-Ecosse a expédié de la houille à quatre-vingt-huit villes et cités de Québec

et d'Ontario auxquelles elle n'en avait jamais expédié auparavant. Ces subventions ont été inaugurées en 1928. Cette année-là, nous avons expédié 114,000 tonnes; l'an drnier, nous en avons expédié plus de 1,400,000 tonnes et ce transport a augmenté d'environ un million de dollars les recettes des Chemins de fer nationaux. Cela a permis d'employer un grand nombre de chômeurs de la Nouvelle-Ecosse et de diminuer ainsi les sommes qu'il fallait dépenser pour alléger le chômage. Je désire remercier le ministre et le Gouvernement pour ces résultats.

M. McINTOSH: Je me trouvais malheureusement absent quand on a discuté les articles concernant le rétablissement des soldats et je voudrais savoir si nous aurons l'avantage de les discuter quand nous examinerons le projet de loi dont le premier ministre a parlé en répondant à une question que je lui ai posée sur le rétablissement des soldats.

L'hon. M. GORDON: Je ne crois pas qu'on s'y oppose au moment de la discussion de ce bill en comité.

(Le crédit est adopté.)

Salaires raisonnables et inspection, $11,000.

M. BRADETTE: L'hiver dernier, il s'est fait un mouvement dans la ville de Timmins pour faire appliquer à tous les travaux de chômage les dispositions concernant les salaires raisonnables. Le ministre doit savoir que, depuis trois ans, les dispositions concernant les salaires raisonnables ne sont pas appliquées dans l'Ontario-Nord. Cette année, les salaires ont été plus élevés; dans certains cas, on les a relevés de 200 p. 100. Je désire savoir si le ministre a reçu une requête de la ville de Timmins à ce sujet.

L'hon. M. GORDON: Je ne me souviens pas d'avoir vu pareille requête, mais il se peut que le département l'ait reçue.

(Le crédit est adopté.)

Exécution de la loi des pensions des vieillards, $2,000.

M. HANBURY: On m'a signalé que la loi ne prévoit pas l'inhumation des vieillards qui ont reçu des pensions. Je prie le Gouvernement de songer à cela.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Nous allons laisser de côté les subsides concernant les pénitenciers. Il se peut qu'on veuille discuter ces questions et le ministre de la Justice n'est pas ici.

DIVERS

Publicité dans le Royaume-Uni et en Europe devant être administrée par le haut commissaire, $200,000.

[M. Cantley.]

M. HANBURY: Voilà un article nouveau. Je pense qu'on ferait bien de nous l'expliquer.

Le très hon. R. B. BENNETT (secrétaire des Affaires extérieures): J'ai déjà dit, il y a quelque temps, que les autres dominions, à la suite des accords de 1932, dépensaient des sommes considérables pour diverses sortes de publicité. Après avoir discuté la chose avec le haut commissaire, j'ai pensé que ce dernier, avec la coopération du ministère du Commerce, devrait dépenser plus d'argent pour annoncer les produits canadiens en Angleterre et sur le continent. J'aurais voulu voir dépenser davantage, mais c'est tout ce que nous avons pu consacrer cette année à la publicité en faveur de nos produits en Grande-Bretagne et dans les pays de l'Europe continentale qui achètent nos produits.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Continue-t-on, comme on le fait depuis quelques années, à aider les firmes qui désirent augmenter leur commerce, ou bien s'agit-il ici de publicité faite directement par l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: C'est de la publicité officielle faite directement par tous les départements et tous les services sous la direction du haut commissaire et avec la coopération de tous les ministères, surtout du ministère du Commerce du Canada. Cet argent ne servira qu'à la publicité officielle.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): On a donc cessé d'aider les firmes.

L'hon. M. STEVENS: C'est un essai que nous avons fait. Bien que je ne puisse dire qu'il n'a pas été satisfaisant, nous n'avons pas jugé à propos de continuer.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous votions $50,000.

L'hon. M. STEVENS: Oui. C'était un effort louable, mais nous avions tant de demandes que ce crédit n'eût pas été satisfaisant. De fait, cela eût requis une somme beaucoup plus considérable et n'eût pas été aussi efficace que la méthode que nous adoptons maintenant.

M. HANBURY: Est-ce pour annoncer des denrées ou des services? Ou bien est-ce pour de la publicité en général?

Le très hon. M. BENNETT: Les honorables députés qui ont eu l'occasion d'aller à Londres dernièrement doivent avoir remarqué la réclame de l'Afrique du Sud et de l'Australie sur les clôtures, dans les journaux, et dans les étalages des vitrines. Cette publicité comprend toutes les annonces dans les

journaux, les étalages et toute la réclame dont le Gouvernement s'est chargé. Ce travail est fait par un fonctionnaire nommé sous l'ancien gouvernement et qui s'occupe de toute la publicité dans le Royaume-Uni. A l'heure actuelle, tout ce travail est réuni sous la direction du haut commissaire à qui les différents départements font connaître leurs besoins. L'on peut maintenant voir sur les grandes voitures de déménagement qui circulent dans les rues de Londres des annonces de produits canadiens. C'est pour cela que nous avons décidé d'employer la feuille d'érable comme emblème distinctif des produits canadiens. Le ministre du Commerce s'est efforcé de la faire connaître et d'en généraliser l'emploi pour désigner les produits canadiens en Grande-Bretagne. Le mouvement que la presse a signalé il y a quelques jours pour l'envoi d'une mission anglaise au Canada est dû à l'initiative du haut commissaire canadien et est en réalaté une forme de réclame pour faire connaître nos produits. La publicité que l'on a faite pour stimuler l'amélioration des qualités et la standardisation des produits est la réaction domestique des efforts que l'on fait pour les populariser en Grande-Bretagne et sur le continent européen. Ce crédit s'appliquera à toutes les formes de réclame faite sous la direction du haut commissaire. Je voudrais bien que nous puissions faire davantage dans ce but. Les autres dominions dépensent beaucoup plus que nous pour leur publicité en Grande-Bretagne. Le haut commissaire a songé à utiliser ces véhicules qui circulent partout dans les rues de Londres et il a eu l'heureuse idée de couvrir les côtés de ces grandes voitures de déménagement de réclame pour les produits canadiens, comme nos concurrents le font eux-mêmes. Tous ceux qui sont au fait de la réclame intense et des méthodes de publicité de la Grande-Bretagne comprendront qu'il est essentiel pour nous d'avoir recours aux mêmes procédés pour la vente de nos marchandises.

M. HANBURY: Je suis bien de l'avis du premier ministre sur la nécessité de la publicité, mais je voudrais savoir si cette réclame est générale ou spécifique, en d'autres termes, si nous annonçons nos pommes, nos fruits ou d'autres produits.

L'hon. M. STEVENS: Notre publcité est habile, efficace et systématique. Le principal agent du gouvernement canadien est M. Geraghty, qui occupe ce poste depuis plusieurs années et tous ceux qui le connaissent ont la plus haute opinion de sa compétence et de l'étendue de ses ressources au point de vue publicité. Toutes sortes de produits, comme le bacon, les pommes, les fruits, le tabac, *etc.*, font l'objet d'habiles réclames.

M. BRADETTE: Le premier ministre a parlé de la publicité faite en Europe. Il devrait être un peu plus spécifique, parce qu'il y a certaines parties de l'Europe avec lesquelles nous ne faisons pas de commerce. De quels pays veut-il parler?

L'hon. M. STEVENS: Naturellement, il y a plusieurs pays européens où nous ne faisons pas grand'chose. Mais dans d'autres, comme la Belgique, la Hollande, la Suisse, et peut-être aussi l'Allemagne et la France, ainsi que dans les pays scandinaves, la Norvège, la Suède et le Danemark, nous faisons un peu de réclame.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre a-t-il abandonné la publicité que l'on faisait aux grandes foires?

L'hon. M. STEVENS: Nous en faisons encore quelque peu.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'aimerais mieux que le ministre fasse plus de réclame comme on vient de nous l'expliquer et abandonne complètement les foires. Nous n'en avons jamais eu de résultats proportionnés à nos dépenses.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons limité cette forme de publicité, mais il y a certaines foires bien connues auxquelles les gens vont en foule.

M. NEILL: Le ministre a dit qu'il essaye de faire connaître la feuille d'érable comme le symbole de nos produits. Le Canada a-t-il abandonné le castor et ne pense-t-il pas qu'il est un symbole plus frappant que la feuille d'érable? Pour la population de Londres, par exemple, il me semble que le castor serait plus dictinctif.

Le très hon. M. BENNETT: Il est difficile de reproduire le castor sur certains produits et il arrive parfois qu'il a plutôt l'air d'un lapin. Après beaucoup de réflexion, les autorités en sont venues à la conclusion que la feuille d'érable est le meilleur symbole que nous puissions adopter pour faire connaître nos produits. Une maison particulière a la feuille d'érable comme marque de commerce. Nous avons entrepris de régler ce point.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et dépenses de la commission du tarif.—Les paiements pouvant être faits nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses règlements, $120,000.

M. NEILL: Le premier ministre peut-il nous indiquer quand nous pouvons nous attendre à la décision de la Cour suprême?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Mais elle devrait être rendue dans les deux ou trois prochaines semaines. La coutume est de rendre les jugements au cours du terme, mais généralement à la fin. Comme je m'informais, avant-hier, j'ai appris que le tribunal doit entendre encore dix ou douze causes. Dès que la décision sera connue, je la communiquerai à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Subvention au Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, $12,600.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cette subvention fait l'objet d'un relèvement. Est-ce parce que le Conseil a étendu le champ de son action?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a pris des dispositions qui comportent l'accroissement des services assurés bénévolement par la société appelée Conseil du bien-être de l'enfance et de la famille, laquelle fonctionne en grande partie grâce à l'aide bénévole de particuliers avec les fonds versés par les sociétés d'assurance et d'autres intéressées au bien-être de la population. Comme ces institutions particulières consacrent des sommes importantes à cette œuvre, le ministre a jugé utile de fusionner nos services avec le leur, à titre d'expérience. De là vient le relèvement de la subvention.

M. BLAIR: J'ai sous les yeux une revue de l'Alberta consacrée au bien-être de l'enfance. J'y vois une protestation en ces termes:

Le conseil a protesté auprès du très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada, contre la décision du ministère fédéral de la Santé d'abandonner son service du bien-être de l'enfance, pour confier cette besogne à une société bénévole, le Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille. Le conseil est d'avis qu'une telle mesure fait rétrograder l'œuvre du Dominion en matière de santé publique.

Tout en appréciant à sa valeur l'excellente besogne accomplie par le Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, le conseil régional a protesté contre l'acte de cette société qui a approuvé le gouvernement fédéral d'abandonner son service du bien-être de l'enfance. Le conseil de Calgary du bien-être de l'enfance et de la famille est d'avis qu'au lieu d'assumer les fonctions de Etat, le Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille aurait dû induire le Gouvernement à donner plus d'ampleur au service si bien inauguré et développé par le docteur Helen MacMurchy, quand elle dirigeait la division du bien-être de l'enfance.

En 1926, les conseils médicaux et les associations de comtés signalèrent au gouvernement le taux élevé de la mortalité chez les enfants et les mères. Le docteur Helen MacMurchy s'en occupa, car ces récriminations se faisaient de plus en plus nombreuses. Elle réussit à abaisser considérablement le taux de la mortalité infantile, qui était cette année-là de 10 p. 100. Au cours des trois ou quatre

dernières années, le taux de la mortalité chez les mères a diminué de beaucoup aussi. Je ne dis pas que cela est dû au service du docteur MacMurchy, car les gouvernements provinciaux s'occupent activement de cette question. A mon sens, on ne devrait pas enlever cette tâche au ministère de la Santé. Si ce ministère accomplit une besogne médicale, on devrait en confier la direction à un médecin et non à un simple diplômé de l'Université Queen. Ces diplômés peuvent être extrêmement habiles, et je le crois; ils peuvent éprouver beaucoup d'enthousiasme pour leur travail, et je n'ai rien à leur reprocher à cet égard. Mais, pour procéder à des enquêtes d'ordre médical, il faut un médecin et non pas seulement un bachelier ès arts ou un "maître ès arts".

Le très hon. M. BENNETT: La question soulevée par l'honorable député a une extrême importance, non seulement pour la Chambre, mais pour tout citoyen du pays. Le docteur Helen MacMurchy était à la tête d'une division, si l'on peut appliquer cette appellation à ce service. Elle a pris sa retraite, ayant atteint l'âge réglementaire. Le ministre devait décider avec le sous-ministre et son adjoint de l'utilité de fusionner le service de son ministère avec celui du Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille, ce dernier s'occupant de la besogne proprement dite. On sait que le Dominion ne s'occupe pas du service immédiat; ce sont les provinces qui en sont chargées. C'est sous la direction des bureaux provinciaux de santé que le travail de routine s'accomplit. Le Dominion n'a pas de médecins qui se rendent dans les foyers, qui parcourent les diverses municipalités. Mais les provinces ont des unités sanitaires et fournissent les soins médicaux à certaines municipalités. Le Conseil du bien-être de l'enfance est subventionné par des particuliers, surtout par des exploitants de compagnies d'assurance, qui s'intéressent à la prolongation de la vie humaine et au bien-être de l'Etat en général. Sur l'avis favorable du sous-ministre, et après une étude minutieuse de la question, le ministre a conclu que les meilleurs intérêts du pays conseillaient au moins de tenter cette expérience. Il ne faut pas oublier que les appointements forment la grosse part de cette somme. J'ai reçu la résolution notée par l'honorable représentant. Je dois dire à regret qu'elle n'accuse pas une connaissance très exacte de la situation. Si les auteurs de la résolution s'étaient donné la peine de se renseigner ils auraient donné à ce document une autre rédaction. Le fait est que les deniers contribués par l'Etat au service du bien-être de l'enfance ont servi surtout à payer des salaires; les autorités provinciales poursuivaient l'œuvre que j'ai dite, et le conseil du bien-être de l'enfance vaquait à ses travaux de

routine. Nous tentons ici de coordonner les efforts de l'Etat et ceux des particuliers dans un domaine qui relève presque entièrement de la compétence provinciale. L'expérience a bien réussi et je crois qu'elle sera autrement fructueuse que ne l'aurait été la décision du maintenir le terme "division" afin de payer un salaire au fonctionnaire qui aurait pu la diriger.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne m'oppose pas au relèvement de la subvention, car je ne suis pas au fait du changement opéré; mais je sais que c'est la seule subvention à des associations de ce genre qui ait été augmentée. Je ne sais rien du travail de supplément imposé aux directeurs de l'œuvre. Parfois je me suis demandé si nous ne ferions pas mieux de laisser ces deux services aux provinces. Mais jusqu'ici nous avons payé ces subventions.

Je veux parler du n° 242, relatif à l'hygiène mentale. Je note que cette subvention est réduite.

Le très hon. M. BENNETT: La réduction de 10 p. 100; c'est tout.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pas cette année seulement; on l'a réduite avant. Je trouve plutôt étrange qu'on diminue le crédit à l'intention d'un service dont nombre d'entre nous connaissons bien l'importance. La propagande de cette œuvre a été très fructueuse. Je ne vois pas pourquoi nous ne laissons pas ceci aux provinces; seulement nous avons établi le principe d'aider à ces associations. Je n'arrive pas à comprendre que l'on augmente la subvention d'une seule d'entre elles,—le conseil du bien-être de l'enfance,—dont le service concerne sûrement la province, tandis que l'on applique à la subvention des autres la déduction coutumière de 10 p. 100. Je ne puis convenir de ce qu'affirme le premier ministre, savoir, que l'importance de cette œuvre justifie une augmentation, puisque l'on diminue la subvention accordée aux autres. Je ne m'y oppose pas, à la condition que les autres soient traitées de la même manière.

Le très hon. M. BENNETT: Si je n'interromps pas, la somme employée est plus faible; cette contribution, laquelle dans le service dit "Welfare Division" ne servait qu'à payer des salaires, va servir maintenant à subventionner les services de l'œuvre, sans ajouter au personnel. Le ministre n'est pas ici ce soir. Je n'ai pas apporté les correspondances à ce sujet, car je ne prévoyais pas qu'il en serait question. Si le comité le veut, je suis disposé à faire réserver le crédit, afin de communiquer les renseignements voulus aux honorables membres.

M. BLAIR: Je ne dis pas qu'il ne faudrait pas payer cette subvention; mais je trouve que le service d'hygiène concerne les provinces. La proportion de la mortalité chez les mères est extrêmement élevée au Canada: 5.8 par 1,000. En Italie le chiffre n'est que de 2.7. Sous ce rapport nous sommes un pays barbare. La mortalité chez les nouveau-nés atteint une proportion de 47 par 1,000 en Australie, par exemple; et de 89 par 1,000 au Canada, presque le double. En Nouvelle-Zélande le chiffre est de 35 par 1,000. Je ne dis pas qu'il ne faut pas payer cette contribution; mais je maintiens qu'elle devrait être remise à quelque département médical ou à quelque médecin qui en dirigerait l'application. Le premier ministre dit que l'on n'entre pas en contact avec l'individu; c'est vrai mais j'ai quelque soixante-quinze différents livres et publications de divers genres,—je ne les ai pas tous ici,—que l'on dissémine dans les provinces, l'Ontario surtout: je ne puis pas parler des autres provinces. Ces publications sont payées par l'association en question. L'on dit qu'elles sont gratuites; et je crois que c'est exact. Ce Gouvernement accorde une subvention de $3,600, je crois, les compagnies d'assurance contribuent quelque $10,000; et certains groupes, comme le Rotary Club, donnent quelque chose aussi; en tout ces gens reçoivent à peu près $30,000. Cette association fonctionne comme une association du gouvernement fédéral pour le service de l'hygiène. Je ne conçois pas qu'une ancienne sténographe,—peu m'importe qu'elle soit diplômée de l'université de Queen,—puisse diriger un département médical. Ce sont des imprimés sur des questions de médecine; des médecins devraient les rédiger. Un tas de médecins à Toronto ou à Ottawa sont assistés et des médecins devraient accomplir ce travail. Je ne m'opposerais pas à la suppression de la subvention, parce que l'honorable M. Robb est capable de desservir l'Ontario sans l'aide de graduées de Queen.

M. CANTLEY: Je ne puis me représenter une affaire plus digne de notre attention que celle-ci. Dans ma ville, New-Glasgow, nous avons une clinique pour bébés, depuis quelques années. Des médecins visitent l'institution tous les jours, et une couple de fois par semaine, les parents ou les gardes-malades amènent des enfants dont l'âge varie d'une semaine à trois ans environ, pour qu'on les pèse, les mesure et tienne registre de leur croissance. Le médecin donne des avis aux mères au sujet de la nourriture et des soins à donner, et du régime à prescrire. C'est un service fort important et précieux, et cependant nous entendons parler des $3,000 qu'on y affecte, quand nous gaspillons $300,000 chaque année pour la

Société des nations, sans en retirer le moindre profit. Je compare les deux déboursés pour faire ressortir le contraste. Lequel mérite le plus l'appui de la Chambre, du Gouvernement et des contribuables? Quiconque étudie la question ne peut en venir qu'à une conclusion.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'institution mentionnée par l'honorable député ne touche pas un sou de cet argent, pas même cinq sous.

M. CANTLEY: Nous aidons le gouvernement provincial. La somme représente une aide, à ce que je puis comprendre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non.

Le très hon. M. BENNETT: Pas ce crédit.

M. DONNELLY: Notre opposition provient de ce que les services fédéraux et provinciaux font double emploi. Nous reconnaissons la très grande importance du travail, mais nous ne savons rien de ce que le département accomplit dans l'Ouest. Nous entendons parler des services provinciaux et de leur œuvre, mais nous n'entendons pas parler de l'œuvre du service fédéral. Ce dernier fonctionne peut-être dans l'Est, mais nous n'en savons rien. Qui paye les traitements, qui les touche et quelle somme représentent-ils?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait que le département de la santé a été créé sous le régime du gouvernement d'union et l'on a fondé la section du bien-être de l'enfance. En 1928, le département de la Santé a été uni à celui des Pensions. Il y a certes chevaucheemnt jusqu'à un certain point entre les fonctions du département fédéral de la santé et celles des conseils provinciaux de la santé. Mais le corps fédéral est destiné à faire œuvre de coordination et, depuis sa fondation, il réunit une fois par année dans cette ville les chefs des départements provinciaux de la santé. Ici, sous la direction du sous-ministre, ils se réunissent, discutent leurs problèmes, règlent l'uniformité des règlements et de la législation et si l'honorable député qui est médecin veut s'enquérir de la chose, il verra qu'ils ont rendu des services incalculables au pays. Le département a assuré l'uniformité d'action; il a amélioré l'application des lois sanitaires et le niveau de l'hygiène.

L'honorable député qui a parlé de la distribution d'imprimés dans l'Ontario des cliniques dentaires établies par les gouvernements provinciaux et de l'effort tenté pour établir des soins prénataux dans les localités écartées des grands centres, sais parfaitement que c'est le ministère fédéral qui a réuni les représentants des services de la santé de toutes les provinces et a tracé le programme dont il a parlé dans le sens de l'uniformité et de l'adoption des meilleures méthodes. L'honorable député de Willow-Bunch a raison de dire que les gens de l'Ouest viennent plus en contact avec les autorités provinciales, mais n'importe quel médecin dira que l'effort de coopération de la part des autorités fédérales et provinciales pour établir des règles uniformes et améliorer l'application des mesures d'hygiène a été considérable. Je le sais par mes propres observations à l'époque où je me suis occupé activement de l'œuvre de la Croix-rouge, quand elle établissait des hôpitaux dans les régions écartées du nord de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. On connaît, par exemple, l'œuvre de l'organisation indépendante qui s'est réunie dans cette ville, le Victorian Order Nurses, fondé par lady Aberdeen. Ces gardes-malades sont à l'emploi de compagnies d'assurance qui les rémunèrent, mais en outre, autant qu'il est en leur pouvoir, elles sont au service de la population dans les différentes régions. Et le travail de coordination qu'a effectué le département fédéral de la Santé a eu pour effet d'empêcher le chevauchement des efforts de la part des organisations bénévoles avec ceux des services de l'Etat. Les résultats obtenu, ont été merveilleux dans la partie septentrionale des provinces de l'Ouest. Je puis donner l'assurance au comité que s'il désire mieux se renseigner quant aux détails du fonctionnement de ce système, le ministre se fera un plaisir de fournir toutes les explications; cependant, il ne savait pas que la question serait mise sur le tapis ce soir. Cependant, pour ce qui est des traitements, au lieu de nommer un sucesseur à l'ancienne directrice et de continuer à payer les appointements, il fut décidé de consacrer ces fonds aux soins réels à donner aux enfants, ainsi que le fait le présent conseil du bien-être de l'enfance.

Je déplore l'insinuation qu'a faite l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) concernant le fait que cette diplômée de l'université Queen's fut jadis sténographe et j'espère qu'il retirera ses remarques après nouvelle réflexion. Lord Russell de Killowen, l'un des juges les plus éminents de la Grande-Bretagne, fut jadis un sténographe et Charles Dickens, le grand romancier anglais, avait lui aussi pratiqué la sténographie dans sa jeunesse. Le fait que mademoiselle Whitton, qui a entrepris cette tâche et est diplômée de Queen, fut jadis secrétaire particulière d'un ministre, dans un cabinet libéral, ne la diminue en rien; elle s'est acquise une réputation enviable au Canada et elle est, à Genève, l'une des Canadiennes les plus en vue parmi celles qui s'occupent d'œuvres sociales. Au cours des derniers dix jours, elle a représenté le Canada à Londres avec beaucoup de distinction. Je mentionne ce fait parce que l'on se rendra compte, après mûre réflexion, que si tous, tant que nous sommes, nous pouvions nous

rendre le témoignage que nous avons accompli notre tâche aussi parfaitement, aussi fidèlement et aussi courageusement que mademoiselle Whitton l'a fait, nous n'aurions pas à rougir de notre conduite.

M. BLAIR: Monsieur le président, je tiens à faire observer que je n'ai pas essayé de diminuer mademoiselle Whitton parce qu'elle a été sténographe. Ce n'était pas là mon intention du tout. Je l'ai complimentée au contraire et j'ai rendu hommage à ses grandes capacités et je crois pas que c'est attaquer la réputation de qui que ce soit que de dire qu'il ou qu'elle a été sténographe. A mon humble avis, toutefois, quoique mademoiselle Whitton soit une sténographe émérite, une diplômée de Queen avec la plus grande distinction et qu'elle ait droit au titre de maître ès arts,—c'est là le titre universitaire qu'elle détient, je crois,—elle n'a plus la compétence voulue si on la sort de ses attributions pour lui confier la direction d'un service médical, je doute fort qu'il soit possible de transférer une personne d'une profession à une autre. Je n'ai rien à redire non plus au travail que cet organisme accomplit. Une tâche splendide a été accomplie sous la direction de la doctoresse Helen MacMurchy; je l'ai déjà dit, je crois. Cependant, à l'heure actuelle, on lui a enlevé cette tâche des mains pour la confier à une diplômée d'université. Et je crois que mon avis est partagé par certains hommes très en vue de Toronto. Je soutiens que l'on aurait dû confier cette charge à un médecin qui serait bien plus au fait de cette besogne qu'une diplômée d'université, laquelle n'a jamais étudié la médecine et n'est pas même une infirmière diplômée.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire uniquement corriger une assertion de l'honorable député. Cette charge n'a pas été enlevée à la docteresse MacMurchy. L'ancienne directrice a été mise à la retraite parce qu'elle avait passé l'âge de soixante-dix ans; c'est l'unique raison. A part cela les médecins exécutent encore le service qu'ils ont toujours accompli, et même ils font peut-être un peu plus. Quoiqu'il en soit, c'est la directrice de l'organisation qui représente la force d'impulsion et elle est choisie, et rémunérée non pas par l'Etat, mais par les contributions volontaires des compagnies d'assurance qui considèrent que cet organisme leur rend des services de première importance.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je le répète, je m'objecte pas à cette allocation ni au choix de mademoiselle Whitton. L'association a peut-être eu la main heureuse en la choisissant, car, elle a réussi à obtenir une plus forte allocation de l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Eh bien! que signifie cette allocation de $3,000, si non une augmentation du chiffre de l'allocation? Ce sont toutes des allocations. Je crois que mademoiselle Whitton doit être félicitée d'avoir été assez habile pour faire augmenter le chiffre de l'allocation quand tant d'autres l'ont vu diminuer. Sauf celle-ci, toutes les autres allocations sont assujetties à la déduction de 10 p. 100. Je ne critique pas, je félicite plutôt mademoiselle Whitton de son habileté puisqu'elle a pu faire relever le chiffre de l'allocation accordée à l'Association qu'elle dirige et je suppose qu'elle accomplit une magnifique tâche. Cependant, je tiens à le dire au premier ministre et au comité, les allocations accordées à d'autres œuvres sont tout aussi importantes que celle-ci. De fait, l'allocation à l'œuvre des aveugles est encore plus importante à mon humble avis; cependant, elle a été réduite ainsi que toutes les autres. Voilà ce dont je me plains pour l'instant, si l'association dont Mlle Whitton est la directrice actuellement avait été traitée sur le même pied que les autres, je me serais contenté de formuler le regret qu'il soit nécessaire de diminuer le chiffre de ces diverses allocations. A mon avis, c'est de grande importance et un jour ou l'autre il faudra faire quelque chose pour les pauvres aveugles de ce pays. Je désire simplement dire que je déplore que cette subvention soit la seule à être augmentée alors que toutes les autres sont assujetties au 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné ce que l'on vient de dire, sans raison vu que le chiffre de la subvention reste le même, je demanderai que le crédit soit réservé. L'idée était que de nouveaux services ayant été inaugurés, les fonds affectés à une certaine fin par ce département servent aujourd'hui au paiement de services supplémentaires qui doivent être rendus par contrat.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Sur quel crédit ces fonds sont-ils prélevés?

Le très hon. M. BENNETT: Cette somme dont on se servait pour des traitements dans ce département sera affectée maintenant à des services devant être rendus en exécution d'un marché. Mais la chose est de telle importance, après ce que l'on vient de dire, que je ne saurais permettre qu'on adopte le crédit avant que les documents à ce sujet aient été communiqués au comité. Je demanderai donc, monsieur le président, que le crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

TRAVAUX PUBLICS.—DIVERS

Division de l'architecture.—Traitements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $63,700.

Division du génie.—Traitement des ingénieurs, commis, etc., du service extérieur, $366,000.

Fonctionnaires, entretien de bateaux servant à l'inspection, $10,000.

Entretien et fonctionnaires de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, $23,100.

Galerie nationale du Canada, $25,000.

Monument national sur la place Connaught, $100,000.

Levés et inspections, $55,000.

Solde de dépenses pour ouvrages déjà autorisés, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200, $4,500.

Travaux divers non autrement pourvus, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $3,000, $50,000.—Total, $697,300.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Ce chapitre du budget de dépenses a déjà été mis en délibération et le comité l'a examiné dans les détails mais il a été réservé parce que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay avait demandé certains renseignements. Depuis, je crois qu'il a obtenu les éclaircissements en question. J'en proposerai donc l'adoption avec l'entente que, vu qu'un budget supplémentaire sera déposé, si l'honorable député désire poser d'autres questions ou obtenir d'autres renseignements, je me ferai un plaisir de lui répondre lors de l'examen des crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Que penserait le comité d'aborder l'examen des numéros 44, 45, 46 et 48, avec l'entente qu'il sera donné de les discuter plus amplement à l'occasion de n'importe quel autre crédit?

M. VALLANCE: Je crois que l'on devrait réserver le numéro 44.

L'hon. M. MOTHERWELL: On nous a promis une explication au sujet du numéro 44 qui vise les fermes expérimentales, pour lesquelles le crédit sollicité est de $1,815,000.

Le très hon. M. BENNETT: Nous pouvons adopter les numéros 45 et 46, si le comité est de cet avis...

M. DUFF: Avec l'entente que l'on pourra les discuter à fond à l'occasion d'un autre crédit.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Entomologie, y compris recherches et inspections concernant les insectes destructeurs et autres fléaux, $350,000.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. MOTHERWELL: D'une année à l'autre on va diminuant ce crédit. On en a supprimé complètement une partie et ce qui restait a été sensiblement amoindri en dépit du fait que nous luttons en ce moment contre une invasion de sauterelles sans précédent au pays. L'autre jour, nous avons adopté un crédit au sujet duquel nous aurions dû, à mon avis, obtenir une explication; il s'agissait des maladies des plantes. Mais ici, il n'est pas question d'une maladie de plantes mais d'un véritable fléau, et le crédit a été lancé,—je ne dirai pas où, mais on ne le voit plus.

J'ai vu, dans un des journaux de la région, une impressionnante photographie au sujet de la guerre que l'on doit faire aux insectes nuisibles cette année. C'était bien fait et une des meilleures illustrations de ce que le Gouvernement devrait faire, mais ne fait pas, contre ce fléau qui bat son plein parmi nous. Aujourd'hui, il y a assez d'œufs de sauterelles dans la Saskatchewan pour détruire les deux tiers de toute notre récolte advenant leur éclosion dans le cours ordinaire des choses et on sait que ces œufs éclosent en nombre prodigieux à 90 degrés à l'ombre. La lutte est engagée, mais toutes les munitions du Gouvernement manquent. Toute l'artillerie du Gouvernement semble s'être refugiée à l'abri des projectiles.

Le très hon. M. BENNETT: Tout cela est inexact.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que nous verrons. Voyons si le premier ministre en sait plus long à ce sujet que le ministre de l'Agriculture. Voyons ce que font les Américains pour combattre ce fléau. Laissez-moi vous lire quelle bataille va être livrée. Le gouvernement de Washington est sur le terrain, à pas plus de 2,000 milles du champ de bataille avec des munitions réduites, comme nos crédits qui ont été si rognés—la moitié moins qu'en 1931. Que fait-il dans le Montana, le Minnesota, l'Idaho, le Nebraska et plusieurs autres Etats? Voici le plan d'attaque contre les sauterelles aux Etats-Unis, tel qu'il a été esquissé à une assemblée par le Dr J. R. Parker, du département de l'agriculture des Etats-Unis qui a discuté le problème du contrôle avec les meuniers du blé du printemps. Voici:

Le Dr J. R. Parker, entomologiste en chef du ministère de l'agriculture des Etats-Unis, qui est chargé de la direction de tous les travaux extérieurs relatifs à la campagne du gouvernement contre les sauterelles, s'est abouché avec un groupe de meuniers du blé du printemps pour discuter la situation. Il a ajouté que la chambre a adopté le bill de subventions pour l'achat du son et autres articles nécessaires, mais que le Sénat n'a pas encore agi.

Voici un autre article intitulé: "L'appât pour les sauterelles est devant le comité du Sénat". Il est ainsi conçu:

Washington.—L'allocation de 2 millions de dollars relative à la lutte contre les sauterelles, qui fait partie du bill des subsides généraux, a été examiné par le comité du Sénat, le 5 mars. Il est probable qu'elle sera approuvée. Le bill a été adopté par le Congrès la semaine dernière. La division de l'entomologie est prête à acheter du son pour en faire un appât empoisonné aussitôt qu'elle en aura l'autorisation, mais ne peut rien faire jusqu'à ce moment.

Je ne sais pas ce qui est arrivé, mais évidemment que l'allocation a été approuvée, par une chambre et allait l'être par l'autre, probablement. Quoi qu'il en soit, c'est ce que se proposent de faire les Américains, mais que faisons-nous nous-mêmes? Si seulement nos amis de la droite avaient l'intention de suivre l'exemple des Etats-Unis. Mais le Gouvernement laisse à trois provinces appauvries, qui sont à la veille de la faillite, la tâche de lutter seules, à l'exception des conseils et de la surveillance d'experts. Les honorables députés de la droite se sont retirés sous leur tente, alors que le ministère de l'agriculture aux Etats-Unis a à sa disposition 2 millions de dollars pour livrer cette bataille. Le premier ministre dit-il que je n'ai pas absolument raison?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je le dis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors levez-vous et montrez-le moi.

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande si je dois rire des observations que vient de faire l'honorable député ou les déplorer. Le crédit à l'étude concerne les fléaux. Il ne se rapporte pas à l'honorable député.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais changer d'oreille pour entendre cette remarque.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit concerne "l'entomologie, y compris les recherches et les inspections relatives aux insectes nuisibles et les fléaux." En théorie, les savants canadiens n'ont rien à apprendre au sujet des sauterelles. Même les enfants d'école ordinaires peuvent vous dire quelles sont leurs habitudes. Tout cela est connu depuis longtemps. On sait fort bien que les sauterelles sont un fléau, et qu'elles ont causé des dommages incalculables aux Etats-Unis. Elles sont venues de ce pays au Canada. En réalité, un grand nombre de celles qui sont maintenant dans l'Ouest ont d'abord fait des ravages chez nos voisins. L'entomologiste en chef a eu une entrevue avec les meuniers et leur a dit qu'une chambre du congrès a approuvé une allocation, et que l'autre est à l'étudier. Voilà l'exemple qui nous est donné de l'excellence des efforts d'un gouvernement d'un autre pays, en oubliant entièrement que le pays habité par l'honorable député a pris des mesures non pas pour rencontrer les meuniers et causer avec eux, mais pour s'entendre avec les gouvernements sur la manière de détruire les sauterelles.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'ont-ils fait?

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont fourni l'argent à cette fin. Le Gouvernement fédéral ne peut se transporter sur la ferme d'un habitant de la Saskatchewan, ni légiférer dans ce but. Les gouvernements provinciaux ont un contrôle absolu dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Lorsqu'ils nous disent que des emprunts sont nécessaires et ont besoin d'aide, le ministre de l'Agriculture (M. Weir) prend les mesures voulues. Je demanderai à aucun honorable député de ces provinces s'il a quelque plainte à formuler touchant ce qu'a fait le Gouvernement?

M. DONNELLY: J'en ai justement une. L'automne dernier, des fonctionnaires sont venus dans mon comté et ont fait de la propagande touchant la manière de détruire les sauterelles. Les municipalités leur ont demandé s'ils leur enverraient du grain, mais celui-ci est arrivé lorsque la terre était gelée, et nul travail n'a été fait. Deux wagonnées d'avoine sont arrivées dans la municipalité après les gelées.

Le très hon. M. BENNETT: Quel gouvernement était-ce?

M. DONNELLY: Le gouvernement provincial, je suppose. Vous fournissez de l'argent et il ne faisait pas son devoir.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) va un peu trop vite. Ce qu'il faut faire, c'est de mettre le gouvernement provincial à une propagande visant à la destruction des sauterelles dans la province. L'entreprise, dans la Saskatchewan, était quelque peu plus difficile qu'aux Etats-Unis et, qui plus est, on l'a commencée à l'automne plutôt que d'attendre au printemps. Si l'honorable député, qui est si renseigné, veut s'enquérir de ce que le gouvernement provincial a fait l'automne dernier et des mesures qu'il a prises pour fournir le son et le poison et préparer la destruction des sauterelles ce printemps, il se rendra compte que, si toutes les sauterelles n'ont pas été détruites, aucun gouvernement n'est à blâmer. J'ai à la main un rapport du ministre sur les mesures prises, mais nous avons satisfait à toutes les requêtes qui nous ont été présentées

et à toutes les demandes de secours qui nous ont été faites. Nous y avons satisfait tout aussi pleinement que le Congrès des Etats-Unis a satisfait à celles qui lui ont été présentées. Nos experts ont été aussi actifs et la propagande a été plus intense qu'aux Etats-Unis, et, cela, l'automne dernier, non pas ce printemps.

M. DONNELLY: On a fait beaucoup de propagande l'automne dernier, mais de la propagande seulement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Seule, la propagande ne détruira pas une sauterelle.

M. DONNELLY: On est allé de place en place expliquer ce qu'il fallait faire pour détruire les sauterelles, on a dit combien de labourage il fallait faire dans les jachères pour en chasser les sauterelles. Quiconque habite cette partie du pays sait que, passé le milieu d'octobre, il y a danger de gelées et qu'il n'y a plus rien à faire. La propagande a commencé au mois de septembre, mais l'avoine n'est arrivée qu'au premier novembre, alors que la terre était gelée. On n'a pas fourni de fourrage à temps.

M. VALLANCE: Je voudrais mettre cette affaire au clair. Devons-nous comprendre que l'aide du gouvernement fédéral, pour la destruction du fléau des sauterelles, ne sera pas pris sur cet item.

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépend de ce que l'honorable député veut dire. S'il entend par là l'aide financière fournie à la Saskatchewan, cela est étranger à cet item. L'aide financière venait des mesures de secours.

M. VALLANCE: J'ai à la main les prévisions budgétaires 1934-1935 où je trouve une demande de crédits de $350,000 destinés à l'entomologie, y compris les recherches et les inspections relatives à la destruction des insectes et des fléaux. En 1933-1934, ce crédit était de $389,946. J'ai des prévisions budgétaires pour 1931-1932,—que je collectionne pour fins de comparaison,—et je constate que l'entomologie n'est pas comprise dans l'application de la loi concernant la destruction des insectes et des fléaux. Cette année-là, le crédit pour l'entomologie était de $35,000 et le crédit affecté à l'application de la loi, $705,000. En 1931, le crédit affecté à l'application de la loi était de $675,000 et celui destiné à l'entomologie, $30,000. Je pourrais en énumérer bien d'autres, mais j'aimerais que le premier ministre (M. Bennett) dise au comité comment, étant donné les observations de l'honorable député de Melville (M. Motherwell), il est possible de diminuer cet item au chiffre inscrit cette année.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Le crédit est juste la moitié de ce qu'il était en 1931.

M. VALLANCE: $350,000 cette année, et $399,946 l'année dernière. Pour quelle raison cette diminution?

Le très hon. M. BENNETT: Il en est toujours qui croient que grosses dépenses et efficacité sont synonymes. Il est à présumer qu'une dépense de $750,000, une année, a eu pour effet de détruire le fléau et qu'on n'avait pas besoin d'autant d'argent l'année suivante. Le fléau disparu, la dépense devrait être moindre. C'est logique. C'est pourquoi la subvention affectée au dédommagement pour la destruction du bétail atteint de tuberculose, est fort moindre, cette année, qu'il y a deux ans, bien qu'il en coûtera davantage dans la province de Québec à cause du mal dont il a été fait mention cet après-midi. La situation est la même au sujet des insectes et du fléau. Il s'agit ici d'un travail de propagande; ce n'est pas le gouvernement fédéral qui s'occupe directement de la destruction même. Il renseigne la population. Premièrement, sur le caractère du fléau; deuxièmement, sur ses manifestations; troisièmement, sur les méthodes à suivre pour l'extorquer et, quatrièmement, sur les mesures à prendre dans une localité à l'approche du fléau. Tout cela se fait dans notre pays depuis des années et, comme résultat, nous dépensons aujourd'hui moins d'argent pour ce service. La somme demandée suffit à couvrir toutes les exigences de ce service. Il se peut fort bien que dans trois années on ait à faire face à un nouveau fléau. Nous aurons peut-être un gouvernement libéral et il nous faudra alors dépenser des sommes bien plus considérables pour l'éliminer.

L'hon. M. VENIOT: Vous confondez les gouvernements.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis cela en passant. La science fait des progrès et le programme d'éducation exécuté par le gouvernement fédéral a pour but de faire connaître aux habitants de notre pays les dangers qui accompagnent ces fléaux. Les provinces ont toujours dû s'occuper des moyens spécifiques de détruire les fléaux particuliers. Dans ce cas-ci, la somme demandée suffira à atteindre le but visé, mais la destruction elle-même des sauterelles n'a aucun rapport avec le crédit. Personne ne s'est plaint du manque de connaissance de nos gens, et l'honorable représentant de Willow-Bunch (M. Donnelly) a dit que l'on avait fait beaucoup de publicité autour de cette question l'automne dernier. Je ne puis qu'exprimer les opinions que je puise dans mes lectures, de sorte que mes connais-

sances sont évidemment bornées. Mais à ce que je sais, pour l'avoir lu quelque part, du travail accompli dans la Saskatchewan et dans certaines parties de l'Alberta et du Manitoba, on a fait, je crois, une publicité considérable. J'oserais dire, toujours après en avoir lu des rapports dans les journaux et ailleurs, que l'on y a fait de la très bonne besogne, par anticipation, pour le printemps. C'est au printemps qu'il y a le plus de danger et la province a fait tout son possible pour faire face à la situation. De fait, les représentants du gouvernement provincial sont venus à Ottawa nous demander un prêt supplémentaire dans le but de s'occuper de cette affaire. Or, au cours des dernières semaines, un nouveau prêt a été fait à la province pour lui permettre de faire face à ses difficultés, car elle n'avait pas les fonds nécessaires pour exécuter ce qu'elle croyait être une tâche nécessaire et importante.

Je regrette profondément que l'on ait pu croire que la réduction du chiffre de ce crédit était un aveu de négligence de notre part, car nous espérons que dans le cours des années ce que nous faisons actuellement pour les troupeaux d'animaux du Canada fera disparaître la nécessité de recommencer tout le travail. Je me rappelle qu'il y a à peine quelques semaines, le Conseil a rendu un décret concernant la nouvelle épreuve à faire subir aux animaux d'une petite région de notre pays où, il y a quelques années, nous avons dépensé de fortes sommes d'argent pour compenser les dommages causés par la maladie dont étaient alors atteints les animaux de cette région.

Tout le problème se résume à une question d'éducation. Il faut savoir comprendre l'importance des difficultés et aussi pouvoir faire face à la situation en ayant recours aux moyens spécifiques que les savants ont découverts et qu'ils ont ensuite expliqués à nos habitants. Ce crédit est suffisamment élevé pour atteindre le but visé. Je ne suis pas tenu de connaître tous les articles des crédits. On pourra s'adresser au ministre si on le désire. Il a dû s'absenter, en dépit de son grand désir de se trouver ici. Je ne veux pas du tout demander au comité d'adopter un crédit concernant une question de ce genre si on croit que le Gouvernement a failli à son devoir en ne demandant pas une somme suffisante pour faire face à la situation.

M. VALLANCE: Si le premier ministre veut bien examiner les crédits, il constatera qu'il a réuni deux articles, celui qui a trait à la tuberculose et celui qui a trait à la morve. Il en est question dans le crédit concernant la police sanitaire des animaux. Je ne désire pas entreprendre une discussion sur ce sujet, mais je tiens à reconnaître les bons offices des fonctionnaires des fermes expérimentales et aussi les grands services qu'ils nous ont rendus l'automne dernier en faisant exactement ce dont a parlé le premier ministre, en exposant le but de ce crédit, je veux dire faire de la publicité et renseigner notre population. C'est la première fois depuis vingt-cinq ans que, dans la région de cette province où je demeure, nous n'avons pas eu de fléau assez important pour demander de l'aide de l'extérieur.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, il n'a pas été nécessaire de dépenser un sou.

M. VALLANCE: Et c'est justement ce dont je me plains. En 1931-1932, nous avons voté un crédit de $705,000 et en 1934-1935 le chiffre en a été réduit de moitié. Le premier ministre, je suppose, doit bien savoir que dans l'Ouest le fléau des sauterelles fait aujourd'hui des ravages de Eagle-Hills, au sud de la rivière Bataille, jusqu'à la rivière Saskatchewan, c'est-à-dire dans toute la région comprise entre les deux cours d'eau de la Saskatchewan. S'il me dit qu'il faut aujourd'hui moins d'argent pour assurer l'éducation nécessaire...

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. VALLANCE: Dans ce cas, s'il fallait dépenser $705,000 en 1931-1932 j'aurais lieu de croire qu'il faudrait aujourd'hui affecter le double de cette somme, pour fins d'éducation, en 1934-1935.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je réplique. J'aurais volontiers attendu le retour du ministre, mais une passade avec le premier ministre ne me déplaît pas, surtout maintenant qu'il a essayé de jeter le doute sur ce que je disais. Je n'ai pas continué à suivre le vote américain, mais je sais bien que lorsque le gouvernement Roosevelt présente une mesure, il est probable qu'elle sera adoptée, et on a voté l'an dernier un crédit comme celui-ci. Les états de l'Union américaine sont comme nos provinces: ils sont financièrement au pied du mur, et lorsqu'il se produit un fléau comme celui des sauterelles, le gouvernement américain vient à l'aide des cultivateurs américains au montant de deux millions. Mais notre Gouvernement à nous se retire dans sa caverne, à l'abri des bombardements, et diminue de moitié ses munitions pour ce travail. Antérieurement, deux sommes étaient affectées à ces fins, l'une de $707,000, l'autre de $35,000, formant un total de plus de $740,000, le double de ce que nous avons cette année pour fins entomologiques. Si le ministre de l'Agri-

culture était ici, il pourrait au moins nous dire qu'un usage plus efficace de l'argent permettra d'accomplir autant de travail qu'autrefois. Il essaie de nous faire accroire cela, et il réussit un peu, mais pas entièrement. Le premier ministre, lui, n'est même pas assez ingénieux pour essayer de ce raisonnement; au lieu de cela, il essaie de jeter le doute sur ce qu'ont fait les Etats-Unis, où certains états se trouvent placés comme nos provinces de l'Ouest. La différence entre le gouvernement des Etats-Unis et le nôtre, c'est que le gouvernement américain a déboursé deux millions pour aider, tandis que le nôtre fait des économies de $350,000 sur l'aide à la destruction des fléaux. Voilà la différence.

Je vous dirai ce que le premier ministre ignore, apparemment. Pour être de bon compte, disons ce qui est vrai dans les périodes normales, que ce travail est du ressort des états dans l'Union américaine et de celui des provinces au Canada. Mais n'existe-t-il pas une différence entre une crédit de $740,000 en 1931-1932 lorsqu'il n'y a pas de sauterelles, et un crédit de $350,000 dans une année où nous souffrons d'un fléau de sauterelles? Le très honorable leader explique que le crédit a été diminué parce que le fléau diminue: moins de fléau, moins d'argent. Mais le fléau diminue-t-il? N'est-il pas prouvé que nous sommes menacés de la pire invasion de sauterelles dans l'hitoire du pays? Mon très honorable ami dit que le fléau s'éloigne: voilà une exagération, et j'aime à croire qu'elle n'est pas voulue. Il parle pour ne rien dire. Si les faits étaient intervertis, si l'on n'avait voté que $350,000 en 1931-1932 lorsqu'il n'y avait pas de sauterelles, et qu'on voterait $740,000 maintenant qu'il y a des sauterelles et autres fléaux, ce ne serait pas surprenant. Mais le très honorable premier ministre est à bout d'argument. Si le premier ministre du Canada ne peut se sortir de quelque trou, c'est qu'il y est trop avant. Avec sa loquacité, il peut se sortir de presque partout, mais il ne pourra pas s'exempter de la difficulté où il peut se sortir de presque partout, mais il ne pourra pas s'exempter de la difficulté où il vient de se fourvoyer. Le fait est que les sauterelles sont par millions, prêtes à dévorer les récoltes. Malheureusement, il n'y a pas de poison. L'année dernière a tout absorbé. Parlez de propagande! Combien de propagande faut-il pour tuer une sauterelle? Plus que mes honorables amis n'en peuvent fournir. Si vous ne donnez pas de poison aux sauterelles, comment vous en déferez-vous? Ce qui a manqué à la bataille de l'an dernier, c'est le poison, et la campagne a perdu beaucoup de son effet parce que les sauterelles ont pu prendre leur vol, pénétrer dans la région de mon honorable ami de Battleford-Sud, et au delà. Plus vous en tuez quand elles sont petites, moins prendront leur vol. Le vol est arrivé à dix milles de ma propre ferme, et si la campagne contre les sauterelles avait été efficace l'an dernier, elles ne se seraient pas rendues la moitié aussi loin. Mais vu l'insuffisance de poison, les sauterelles ont grandi et ont pris leur vol, cherchant de nouveaux pâturages. Et elles les ont trouvés dans diverses régions de l'Ouest. De plus, elles déposaient leurs œufs partout où elles atterrissaient, et que n'ont-elles pas pondu! Et avec tout cela, nous nous préparons à les combattre en diminuant le crédit pour les fléaux entomologiques, au lieu de l'augmenter comme aux Etats-Unis. Quelle belle bataille nous aurions livré durant la guerre si nous avions commencé par diminuer nos munitions, notre artillerie lourde, nos officiers et nos crédits; c'est ce que nous faisons pour les sauterelles. Rien d'étonnant à ce qu'elles se propagent. Ce sont de vraies sauterelles, qui sautent partout dans les prairies et se transforment en locustes, nous dit-on, pendant que nos amis siègent ici pour diminuer les prévisions budgétaires, se réclamant d'un sens de devoir. Si nos provinces n'étaient pas si embarrassées, je ne me plaindrais pas, mais elles le sont; le manque d'argent les empêche de faire ce qu'elles voudraient. Où est donc le crédit voté pour l'ordre, la paix et la bonne administration, qu'on ne peut pas y puiser? Ne pouvons-nous pas maintenir l'ordre parmi les sauterelles aussi bien qu'ailleurs? Pourquoi ne pas puiser dans ce fonds pour une chose aussi urgente que celle-ci?

Je me demande si c'est ainsi que le Gouvernement va réduire les emblavures et la production: en laissant les sauterelles détruire à leur guise. Je suppose que ce sera un acte de la Providence et non un acte du ministère Bennett. Telle est la situation. Les sauterelles sont tellement abondantes dans la Prairie qu'à moins d'un vrai miracle nous ne pourrons pas arriver à fournir notre quote-part. Nous pourrons facilement faire cadeau de 50 millions à l'Argentine à moins qu'on ne fasse quelque chose pour aider les provinces à combattre les sauterelles au moment de leur éclosion, et ce moment est déjà arrivé. Si les honorables députés d'en face considèrent que je n'ai pas prouvé ma thèse contre le ministère, il faudra alors prendre une vrille et leur enfoncer les preuves dans le crâne d'une autre manière. Les chiffres révélateurs sont là; personne ne peut contester ceux que j'ai donnés. Si les conditions étaient normales le gouvernement des Etats-Unis n'aiderait pas non plus ses Etats, mais elles ne sont pas plus normales là-bas qu'elles ne le sont ici. Cela montre la différence qu'il y a entre le gouvernement

[L'hon. M. Motherwell.]

des Etats-Unis et le nôtre. J'ai le droit de protester. Je suis heureux que le premier ministre m'ait fourni l'occasion d'exposer la situation pendant qu'il est ici, parce que je ne voudrais pas m'adresser au ministre de l'Agriculture comme je l'ai fait à mon très honorable ami. Il est le chef du ministère, oui, dans une très large mesure, et je le tiens plus responsable que le ministre de l'Agriculture de la façon honteuse dont on a réduit les crédits de l'agriculture depuis quatre ans. J'entends un député qui grogne. Eh bien, il a raison de grogner. En dehors de l'Agriculture, sur quoi pouvons-nous compter pour recouvrer notre bien-être économique normal? Quels crédits a-t-on plus impitoyablement réduits que ceux de l'agriculture? Je n'en connais pas. On parle d'économie! C'est de l'économie mal placée que de réduire le budget du service sur lequel nous devons compter le plus, service se rapportant à une branche de l'activité nationale qui représente la moitié de la population du pays et qui nous nourrit tous en plus de ce que nous exportons. Pourtant le Gouvernement rogne de plus en plus ces crédits et ensuite prétend que ce n'est pas vrai. C'est ce qui me met en colère. Il déclare ouvertement,—ce sont plutôt de vains prétextes qu'il nous a donnés,—qu'il a fait tout son devoir, alors que les faits et les chiffres prouvent tout le contraire. Le premier ministre a essayé de déprécier ma déclaration, parce que j'avais exposé la situation aux Etats-Unis jusqu'à la date indiquée. Il a demandé où j'avais pris ces renseignements et prétendu que je ne savais pas si la loi avait été adoptée. Je sais qu'elle a été adoptée l'an dernier et il n'y a pas une chance sur dix mille qu'elle ne l'ait pas été cette année. Si le premier ministre veut se retirer et passer la main au ministre de l'Agriculture, il est libre de le faire ou qu'il s'en remette à qui il voudra.

M. CANTLEY: L'honorable député de Melville (M. Motherwell) n'est pas le seul qui ait eu à combattre les sauterelles; nous en avons eu en Nouvelle-Ecosse, il y a 40 ans. Je sais que mon honorable ami d'en face, le député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) se le rappellera. Il y en avait tellement qu'elles arrêtaient journellement les trains, mais ce n'est pas arrivé qu'une seule année. A cette époque-là, nous n'avons pas été implorer l'aide du gouvernement fédéral: nous nous sommes tirés d'embarras tout seuls. Mon honorable ami a apparemment atteint un âge et un état où la sauterelle est un fardeau. Pourquoi ne pas aller les combattre comme nous l'avons fait? Il se plaint et réclame de l'aide pour tout ce qui survient et en blâme le Gouvernement. Qu'il se mette à l'œuvre pour résoudre le problème des sauterelles et qu'il cesse de grogner.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce doit être une de ces locustes des Rocheuses qu'on vient d'entendre.

Le très hon. M. BENNETT: Voici ce que le journal de ce soir publiait en première page:

Epoque critique pour les récoltes de l'Ouest

Les deux prochaines semaines seront les plus critiques pour les perspectives de récolte dans l'Ouest canadien. La sécheresse et les grands vents ont considérablement bouleversé la surface du sol.

Les semailles du blé sont pour ainsi dire terminées et celles des autres grains très avancées. Les sauterelles commencent à éclore dans certaines régions, mais les mesures voulues ont été prises pour les détruire. Le territoire de la rivière de la Paix annonce que les conditions et les perspectives sont excellentes, d'après le rapport hebdomadaire du service agricole du réseau national.

M. VALLANCE: Qu'est-ce que le premier ministre est en train de citer?

Le très hon. M. BENNETT: La première page du journal de ce soir: "Mais on a pris les mesures voulues pour les détruire". Je n'ai reçu aucune plainte au sujet des mesures prises pour leur destruction. Tout en étant toujours disposé et prêt à prendre la responsabilité des actes officiels et du Gouvernement et de moi-même, je crois que la plupart des gens intelligents qui ont écouté la discussion des cinq dernières minutes se demanderait au juste où s'en va le pays. Je demande à la Chambre ce que peuvent bien penser les gens sérieux qui écoutent ceci dans les galeries. Je me console en songeant au proverbe: "En répondant à un fou, on doit tenir compte de sa folie." Il faut respecter la vieillesse, et, dans ce cas-ci, le silence s'impose. Le trésor fédéral des Etats-Unis a dépensé deux millions pour détruire les sauterelles. Si vous multipliez ce subside de $350,000 par douze, cela fait $4,200,000; et si vous divisez $2,000,000 par douze, étant donné que la population des Etats-Unis est douze fois plus considérable que la nôtre, nous dépenserions moins de $200,000. Nous dépensons cependant $350,000.

M. DONNELLY: On ne dépense pas d'argent pour détruire les sauterelles dans tous les états de la république voisine; ce n'est que dans certains états.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne faisons pas non plus cette dépense dans tout le Canada; aux Etats-Unis, cette dépense se fait sur une grande étendue. Si les Etats-Unis dépensaient proportionnellement autant que nous, ils dépenseraient plus de 4 millions. Ce subside de $350,000 doit se dépenser dans tout

le Canada. On a tort de penser que cela se limite à un certain territoire. En discutant une question de ce genre, ne ferait-on pas mieux de se demander si nous avons refusé quelque demande faite par les intéressés, si une demande de secours a été repoussée, si nous nous sommes dérobés à une obligation que, au point de vue strictement légal, appartient à d'autres que nous, mais dont le gouvernement fédéral se charge à cause de certaines considérations d'ordre financier? Je me demande, après avoir écouté cette discussion depuis cinq minutes, si l'on se rend bien compte des sommes d'argent que le gouvernement fédéral a dépensées dans la Saskatchewan depuis trois ans; je me demande si l'on se rend bien compte de toutes les attaques portées contre nous à ce sujet, privément et en public; je me demande si l'on se rend bien compte de la façon dont nous nous sommes comportés à l'égard de cette grande province agricole dont la population est d'environ 900,000 et dans l'avenir de laquelle nous avons confiance. Nous avons secouru directement jusqu'à 300,000 hommes, femmes et enfants, leur procurant la nourriture et le vêtement durant les longs mois d'hiver, et la récompense de ces efforts accomplis non pas par le Gouvernement mais par le peuple canadien, c'est qu'on nous accuse, on nous blâme et on nous injurie. C'est l'argent du peuple, surtout de la population de l'Est canadien, obtenu au moyen de la vente des obligations, qui nous a permis de faire cela. Faut-il s'étonner que nous trouvions parfois la tâche difficile quand nous entendons dire des choses comme celles qui ont été dites ce soir? Qu'on soit au moins raisonnable. Il s'agit d'une calamité qui s'est abattue sur un territoire canadien que sir William Butler a appelé le grand désert, la partie de la province de Saskatchewan située au sud de la rivière Saskatchewan. Nous avons eu la sécheresse; l'humus du sol a été détruit par la culture; ce dépôt d'alluvion a été séché et broyé en une poudre presque impalpable que les vents ont soulevée et chassée dans l'air, si bien que les trains qui passaient étaient couverts de poussière. Nous avons cependant soutenu et maintenu le courage du peuple. Nous avons prêté dix millions, quinze millions, jusqu'à vingt millions, nous avons assumé des obligations directes, nous avons procuré à ces gens des moyens d'existence, nous avons fait tout cela, et je n'ai pas eu connaissance qu'on se soit plaint que l'aide accordée par le dominion à la Saskatchewan pour la destruction des sauterelles ait été insuffisante. Je demande donc à mes compatriotes s'ils pensent que ces tactiques et ces attaques sont de nature à encourager les gens dont nous escomptons la bonne volonté et les

[Le très hon. M. Bennett.]

bons sentiments à l'égard de l'Ouest canadien en cette heure de danger. Je le demande au comité.

Quant au crédit destiné à l'entomologie, je prétends que la somme suffit à satisfaire toutes les demandes. Je ne confonds pas les deux crédits; j'ai parlé de l'autre en m'en servant comme d'un exemple. Je sais fort bien que les sommes à dépenser varient selon l'ouvrage qu'il y a à faire. L'ouvrage qui a été fait et payé grâce aux mesures de secours adoptées en faveur de la Saskatchewan durant l'automne n'a donné lieu à aucune plainte; au contraire, les journaux rapportent que les choses vont mieux. Et voici qu'on dénonce certaines personnes, qu'on me dénonce moi-même, qu'on dénonce le ministre de l'Agriculture, qu'on nous accuse d'avoir manqué à notre devoir, de n'avoir pas compris la situation. Est-ce bien de nature à nous aider? Est-ce bien pratique? Est-ce de nature à encourager les gens qui ont risqué leur argent pour essayer de nous aider? Je dis "nous", voulant parler de ceux d'entre nous qui demeurent dans l'Ouest canadien, et j'y demeure moi-même. S'il nous arrive parfois de nous décourager en entendant des tirades comme celles que nous avons entendues ce soir, étant donné tout ce que nous avons fait et ce que nous essayons de faire pour venir en aide à cette région malheureuse, qui peut nous blâmer? Je le demande au comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand le premier ministre est rendu à son dernier retranchement, il commence toujours à pleurnicher. C'est ce qu'il fait en ce moment.

Quelques MEMBRES: Adopté!

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas avant que j'en aie fini. Mon très honorable ami veut faire croire que le Canada fait plus que les Etats-Unis. Combien de cette somme sert à l'achat du poison? C'est ce dont l'Ouest a manqué l'an dernier et dont il manquera encore sans doute.

Le très hon M. BENNETT: Pas un dollar.

L'hon. M. MOTHERWELL: On songe à tout, sauf à la chose essentielle. Nous nourrirons les insectes de propagande, mais cela suffira à leur subsistance, si nous ne les empoisonnons pas. Le très honorable député dirigeait ses remarques contre moi. Calomnie! Il n'y a pas de calomnie là-dedans. Chacune de mes paroles est doublement vraie et corroborée par les dossiers, les estimations officielles...

Quelques MEMBRES: Scrutin.

L'hon. M. MOTHERWELL: ...et les déclarations des honorables représentants de Battleford-Sud (M. Vallance) et de Willow-Bunch (M. Donnelly). Le crédit n'est pas la moitié de celui de 1931. Cependant le Gouvernement voudrait nous faire croire qu'il fait davantage. Le premier ministre, en prenant pour base de ses calculs les 48 états de l'union américaine, a voulu indiquer que nous faisons plus au Canada qu'aux Etats-Unis. Mais il n'y a pas de sauterelles dans les 48 états, pas plus qu'il n'y en a dans chacune des neuf provinces canadiennes. Ce sont des paroles en l'air qui ne s'appuient que sur des pleurnicheries. Pensez aux chevaux qu'on laisse mourir dans le pays; aux récoltes engrangées avec les mules, les vaches, les bœufs, tout ce qui peut porter joug ou collier; et puis aux greniers regorgeant de grain à une portée de fusil des animaux morts! Des centaines, des milliers meurent, et cependant les réservoirs sont remplis à leur pleine capacité de froment que nous ne pouvons vendre, dont nous ne savons que faire. Mais les animaux sauraient bien ce qu'ils feraient, si on leur donnait seulement un gallon même de blé par jour pour leur permettre de passer l'hiver. Mais on les laisse mourir. On fournit de la semence pour préparer une nouvelle moisson, puis l'on se croise les bras, sachant qu'on n'a pas une chance sur 10,000 de sauver la moisson des sauterelles, puisqu'on ne fournit pas un dollar pour empoisonner ces sauterelles. Et puis, mon très honorable ami sort ces pleurnicheries qui atteignent presque leur but, comme à deux ou trois reprises cette session-ci, mais il n'y réussira pas ce soir, car les dossiers le démentent. Il devrait avoir honte. Je le répète, ni le gouvernement fédéral de Washington, ni celui d'Ottawa n'aurait eu besoin d'aider les états, là-bas, ou les provinces, ici, la situation fût-elle restée à la normale, les recettes des provinces eussent-elles été aussi abondantes que d'habitude. Ce qu'il faut, c'est distribuer beaucoup de poison et fournir beaucoup de main-d'œuvre pour l'appliquer. Si le très honorable député ne peut le comprendre, cela prouve que le cabinet est le plus beau ramassis de,—comment les qualifier?—de gens capables de produire un bill sur l'organisation du marché dont personne ne peut comprendre certaines dispositions, pas même eux-mêmes.

M. VALLANCE: A plus d'une reprise, j'ai entendu le premier ministre faire l'éloge des gens de l'Ouest. Il m'a déçu ce soir en rappelant à la Chambre ce que l'Est a fait pour l'Ouest. Je voudrais lui parler d'un autre point de vue. Il sourit. Mais, la plupart du temps, il sourit du siège d'un bureau d'avocat, à Calgary. Je veux l'amener avec moi en pleine campagne, dans des endroits où les gens demeurent à 150 milles de toute voie ferrée. Je veux lui parler de ce que ces gens ont fait pour la prospérité, non seulement de l'Ouest canadien, mais aussi de l'Est. Je suis heureux de pouvoir dire que, pendant les 28 ans que j'ai demeuré dans l'Ouest, j'ai pu contribuer à cette prospérité et je me froisse d'entendre le premier ministre me dire et dire aux gens que je représente ce que l'Est a fait pour nous. Je le prie de songer au désert où nous nous sommes rendus il y a 28 ans, à 100 ou 150 milles des voies ferrées, sans guère de moyens de transport, certains d'entre nous ne possédant qu'un char à bœufs. Nous avons établi des routes, des chemins de fer, des églises, des écoles, des villes, des villages et des hameaux. Nous avons créé de la richesse par millards. Où est-elle allée? Les gens dont il parle reposent ce soir dans les petites maisons solitaires ne possédant plus qu'un intérêt bien restreint, sinon aucun, dans ce qu'ils ont créé. Et pourtant le premier ministre nous raconte ce que l'Est a fait pour l'Ouest! Il devrait aller le raconter à ces gens. Qu'est devenue cette richesse? Peut-il me le dire? Il devrait le dire aux gens de l'Ouest. Après toute la besogne qu''ils se sont imposée, après toutes leurs privations nous devons nous tenir tranquilles sur nos sièges ici, et eux dans leurs maisons, pour entendre raconter ce que l'Est a fait pour l'Ouest. Faites en sorte, comme lui-même l'a déjà dit, de procurer le pouvoir d'achat à l'Ouest, et les usines de l'Est seront en plein mouvement. Donnez aux 300,000 cultivateurs demeurant à l'Ouest des Grands lacs, $2,000 ou $3,000 de puissance d'achat. Qu'arrivera-t-il? Je ne blâme pas le Gouvernement de l'état de chose actuel, mais je blâme le premier ministre d'avoir parlé de ce que l'Est a fait pour l'Ouest.

Je voudrais lui parler de ma province. Qu'est-ce que la Saskatchewan fournit aux huit autres provinces? Nous devons prendre notre houille dans l'Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. VALLANCE: La plus grande partie.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est sorti un million de tonnes de la Saskatchewan, l'an dernier.

M. VALLANCE: Oui, des gisements d'Estevan, qui se prolongent dans le Manitoba. Nous faisons venir presque tous nos fruits et notre bois de la Colombie-Anglaise. Neuf chargements de wagons sur dix de nos épiceries viennent du Manitoba. Nous achetons nos instruments de production en Ontario et une partie dans Québec ou les Provinces maritimes. Cependant, le Canada n'absorbe pas 20 p. 100 de l'ensemble de notre production: nous devons vendre les 80 p. 100 qui restent à l'étranger. Cependant, le premier ministre

vient nous parler de ce que l'Est fait pour nous. Non! monsieur le président. Je m'en offusque. Je l'ai entendu, dans cette enceinte, faire le plus bel éloge jamais proféré à l'égard des pionniers de l'Ouest. Mais, comme je viens de l'entendre parler de ce que l'Est a fait pour l'Ouest, vous ne pouvez vous étonner de me voir sauter sur mes pieds, d'indignation.

M. SPROULE: Je ne prends pas souvent la parole en cette enceinte, mais il est temps, à mon sens, que certains honorables vis-à-vis s'arrêtent à penser que le Canada compte d'autres provinces que celles des Prairies. En Ontario, il y a des gens qui ont autant besoin d'argent que ceux de l'Ouest, puisqu'on veut aborder cette question. Il y a une couple d'années, nous leur avons accordé une prime de 5c. par boisseau de blé, mais ils ne nous en ont jamais remerciés. Ils parlent maintenant des sauterelles. A entendre l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell), on serait porté à croire qu'il n'y a de sauterelles que dans l'Ouest. Un de mes amis de l'Est a parlé de l'ennui qu'elles causent dans sa région. Nous en avons aussi en Ontario. Mais, quand les sauterelles s'abattent sur l'Ontario, nous nous en occupons et nous ne nous répandons pas en récriminations. L'Ouest doit s'en prendre à soi-même d'une grande partie de ses ennuis. Pour ce qui est de l'objet de la présente discussion, on ne devrait pas établir de distinction entre l'Est et l'Ouest. J'ai beaucoup de respect pour les députés de l'Ouest, surtout pour ceux de ce côté-ci de la Chambre. Cependant, il y a beaucoup de plaignards chroniques, de l'autre côté, qui n'ont aucune reconnaissance pour les députés ontariens de notre groupe qui ne disent mot.

Le premier ministre vient de terminer l'énumération des subventions accordées. J'ai de la compassion pour les gens qui sont forcés d'accepter ce qu'on pourrait appeler une aumône, mais on devrait accorder un peu plus de considération à l'Est. Les gens de l'Ontario et des autres provinces de l'Est reçoivent bien peu de remerciements pour ce qu'ils font en faveur de l'Ouest. J'ai pleinement confiance dans l'Ouest. Les observations de l'honorable représentant de Melville n'étaient pas dignes de lui; elles étaient tout à fait déplacées. Je ne peux pas m'étendre sur ce sujet, mais, si je m'échauffais, j'en aurais long à dire.

M. NEILL: Nous nous écartons beaucoup des insectes, monsieur le président. Je vous prie d'user de votre autorité pour mettre un frein à cette discussion, absolument inutile et qui ne sert qu'à dresser l'Est contre l'Ouest. Elle ne mène à rien. Je prie mes honorables amis de l'abandonner. Ces récriminations ne sont pas de nature à créer l'harmonie entre l'Est et l'Ouest.

M. CANTLEY: J'ai écouté avec beaucoup d'indignation les paroles de l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance). Il s'est demandé ce que l'Est à fait en faveur de l'Ouest.

M. VALLANCE: Je ne me le demandais pas. Le premier ministre nous l'a dit.

M. CANTLEY: Je pense que vous vous le demandiez, et je vais vous répondre. Tout d'abord, nous avons acheté l'Ouest et nous l'avons payé. Ensuite, nous lui avons construit trois voies ferrées.

M. VALLANCE: Qui entendez-vous par "nous"?

M. CANTLEY: Les quatre provinces primitives.

Le très hon. M. BENNETT: Le peuple canadien.

M. CANTLEY: Une seule voie ferrée aurait suffi. Qui a payé pour l'Ouest? Je vais vous dire d'où venait l'argent pour désintéresser la compagnie de la baie d'Hudson. Il venait d'une subvention inscrite à notre crédit à Londres pour l'établissement de l'Intercolonial.

M. VALLANCE: De qui venait cette subvention?

M. CANTLEY: Du gouvernement anglais. Nous l'avons enlevée à l'Intercolonial pour payer la compagnie de la baie d'Hudson. Nous vous l'avons donnée, à titre de pur don. Et maintenant vous parlez de la rétrocession des ressources naturelles à l'Ouest. Il n'y a pas de fin à vos réclamations. Vous ne vous montrez pas bien reconnaissants...

M. NEILL: Monsieur le président, j'invoque le règlement. L'honorable député ne veut pas écouter un conseil dicté par le sens commun; alors je vous demande d'appliquer les articles du règlement de la Chambre, surtout l'article qui nous enjoint de rester dans la question. Je vous invite à vous prononcer, monsieur le président.

Le très hon. M. BENNETT: Nous réserverons le crédit, dans sa forme actuelle. Je veux simplement que les observations de l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) ne sont légitimées par aucun de mes propos antérieurs. J'ai été l'ami de l'Ouest, aux mauvais jours comme aux bons; et je le serai toujours. Mais c'est plutôt étrange qu'après toute cette discussion l'honorable député de Melville (M. Motherwell), dont l'ouïe fait peut-être défaut un peu, ne comprenne pas que ce

crédit ne concerne en rien l'approvisionnement de poison, ou autre chose, pour combattre les sauterelles; qu'à cela il est pourvu au moyen de prêts que nous avançons aux provinces. A cette heure aucune province de l'Ouest ne se plaint du traitement qu'elle a reçu du gouvernement fédéral à ce sujet.

Nous passerons à l'étude d'une autre prévision budgétaire pour que la situation des provinces de l'Ouest soit bien clairement exposée au comité et pour éviter toute possibilité d'erreur quant à cela.

M. DONNELLY: Je voudrais dire un mot d'un autre insecte qui fait des ravages dans l'Ouest canadien.

M. le PRESIDENT (M. Stirling): Le crédit est réservé.

M. DONNELLY: Très bien.

(Le crédit est réservé.)

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que les autres sont réservés; et que ceux à l'intention des Chemins de fer nationaux vont être déférés au comité permanent.

REVENU NATIONAL

Traitements et dépense casuelle aux différents ports du Canada y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil et édifices provisoires douaniers et loyers, $6,113,000.

Traitements et frais de déplacement des fonctionnaires des services d'inspection, d'enquête et de vérification et du service préventif de la sous-évaluation, $916,698.

Divers.—Impression et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, cadenas, instruments, frais de messageries sur échantillons, formules de loi et frais de contentieux, primes sur cautions, uniformes des douaniers, appareils et fournitures de laboratoire, etc., $500,000.

Montant à payer au ministère de la Justice, pour le service secret de surveillance, lequel ministère les déboursera son tour et devra ensuite en rendre compte, $15,000.

Administration de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, de 1917, et de ses modifications, et autorisation de créer à cet effet des emplois et de faire des nominations nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du service civil, et les emplois précités et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $8,000 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu (à déduire 10 p. 100), $2,000,000.

Montant à verser au ministère de la Justice, qui le dépensera et auquel on en rendra compte pour le service secret de surveillance au service de l'impôt sur le revenu, $15,000.—Total, $9,559,698.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Monsieur le président, je suggère que le comité réserve un article de ce chapitre, car le ministre se souvient que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), et d'autres honorables collègues, s'intéressent à certaines choses dont il y est question et qui n'ont pas encore été réglées.

L'hon. M. MATTHEWS: L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a demandé certains éclaircissements que je puis tout de suite communiquer au comité, si cet arrangement vous plaît.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il est absent; et je sais que ceci l'intéresse. Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministre. Si nous l'adoptons en lui réservant le droit d'aborder la question à propos de tout autre crédit...

Le très hon. M. BENNETT: Mieux vaudrait laisser un article. Tous ces montants sont groupés en un seul crédit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je tiens à protester contre cette méthode de préparer le cahier des prévisions budgétaires. Ce n'est pas un seul département qui la pratique, mais tous; sans doute cherche-t-on à abréger la discussion. A coup sûr elle ne fournit pas au comité l'occasion qu'il devrait avoir d'analyser les prévisions. Il y a des rubriques explicatives; mais les renseignements sont rares dans le texte même. Le présent crédit pêche moins que certains autres sous ce rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Quels détails pourrions-nous fournir qui ne s'y trouvent pas?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Une foule de détails. Tout est groupé en un seul crédit, le nº 252, qui comporte une dépense de plus de neuf millions de dollars. Je proteste encore une fois contre cette façon de préparer les crédits.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas le même usage que de votre temps?

L'hon. CH. STEWART: Assurément non, ainsi que mon honorable ami s'en rendra compte s'il examine les crédits que nous avons présentés et ceux de son propre Gouvernement, il y a quelques années. C'est un usage qui se développe chaque année dans la préparation des prévisions budgétaires sous le régime du Gouvernement actuel. J'ai protesté à ce sujet et je renouvelle ma protestation.

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai pour rassurer l'ancien ministre que le groupement de ces crédits est en grande mesure l'œuvre des hauts fonctionnaires.

L'hon. CH. STEWART: Mais le Gouvernement en est responsable.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement les présente, je l'avoue. Le numéro 252, par exemple, embrasse tous les crédits

mentionnés ici et la discussion, à mon sens, porte d'ordinaire sur les six ou sept sommes incluses dans le numéro.

Sir EUGENE FISET: Puis-je représenter au premier ministre que la meilleure façon de procéder consisterait à appeler ces sommes une à une?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis.

L'hon. M. MATTHEWS: Je puis dire que cette prévision budgétaire a exactement la forme qu'elle a depuis plusieurs années. Il n'y a aucun changement dans son arrangement. Pour la gouverne de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), je puis dire que le budget supplémentaire contiendra un crédit qui permettra à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth de discuter la question qui l'intéresse, si le comité adopte ce crédit.

M. COOTE: Le ministre veut-il expliquer comment il obtient une diminution d'un demi-million de dollars dans la première somme inscrite au n° 252? Un demi-million, c'est une économie importante à pratiquer dans un important service de perception.

L'hon. M. MATTHEWS: Cela provient d'une diminution du personnel et d'une réduction des heures de travail supplémentaires et des dépenses casuelles.

M. REID: Lors de la discussion sur les crédits du ministre en mars, j'ai traité certaines questions au sujet du bateau du nom de *Klekane* et il m'a dit qu'il s'enquerrait de l'affaire. J'ai écrit au ministre, le 13 mars en lui fournissant tous les détails et, jusqu'ici, il n'a pas eu la courtoisie de me répondre. C'est une affaire grave. C'est un cas fort important et il en est plusieurs du même genre. Le ministre aurait dû me répondre et m'informer si un bateau de l'inscription maritime américaine peut faire la navette entre le Canada et les Etats-Unis, faisant la pêche dans les eaux américaines, pendant un mois, et puis le mois suivant, dans les eaux canadiennes. J'ai toutes les précisions ici et je les communiquerai au ministre, s'il y tient.

L'hon. M. MATTHEWS: La dernière fois que le crédit a été à l'étude, l'honorable député de New-Westminster a parlé de la somme payée pour heures de travail supplémentaire. J'ai le renseignement ici. Je n'ai pas le renseignement au sujet du navire mentionné, mais je serait heureux de me le procurer et de le lui transmettre.

M. REID: C'est fort étrange, monsieur le président. J'ai envoyé une lettre au ministre le 13 mars dernier, et je n'ai pas encore reçu de réponse. La lettre contenant des détails sur l'affaire. J'en ai une copie que je vais lire. Je me demandais pourquoi je n'obtenais pas de réponse. Je m'imaginais que le ministre était en train de faire une enquête. La lettre est datée d'Ottawa, du 13 mars 1934 et est ainsi conçue:

Cher M. Matthews,

Vous vous rappelez sans doute que je vous ai demandé à la Chambre, si un vaisseau venant de l'étranger au Canada doit acquitter des droits de douane sur la valeur du vaisseau et de la machinerie, quand le vaisseau figure sur l'inscription maritime des Etats-Unis et vient au Canada dans un but d'exploitation.

Je parle du bateau de pêche *Klekane* employé une partie du temps à Canada et l'autre partie aux Etats-Unis, et qui fait la navette suivant l'état de la pêche.

Les propriétaires sont deux frères, dont l'un vit aux Etats-Unis et l'autre à Vancouver.

Il figure sur l'inscription maritime de l'état de Washington comme vaisseau américain et opère dans les eaux canadiennes comme bateau canadien, et me dit-on, parce qu'il a acquitté des droits de douane dès 1919, il a le droit d'aller et venir comme vaisseau canadien. Assurément, ce n'est pas légitime. Le vaisseau ne peut figurer sur l'inscription maritime des deux pays à la fois. A mon avis du moins, un vaisseau inscrit sur les registres canadiens reste canadien tant qu'il ne se fait pas inscrire à l'étranger, et en ce faisant, il cesse de figurer sur l'inscription maritime canadienne pour figurer sur celle de l'autre pays.

J'ai reçu un grand nombre de protestations à ce sujet, et je crois savoir que ce n'est pas l'unique vaisseau qui ait la faculté de faire ainsi la navette.

Je vous saurai gré de bien vouloir examiner la question et prendre une décision. En terminant, je puis dire que ma ferme conviction est qu'un navire ne peut être enregistré dans deux pays en même temps.

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne me souviens pas d'avoir reçu cette lettre. Elle a certes pu parvenir au ministère, mais ne me souviens pas de l'avoir vue. Je verrai certainement à ce que mon honorable ami obtienne une réponse.

M. COOTE: Puis-je demander au ministre combien d'employés ont été congédiés dans le cas du premier article de ce crédit?

L'hon. M. MATTHEWS: Le nombre des employés en 1933-1934 était de 3,863; en 1934-1935, il était de 3,606, soit une réduction de 257.

M. COOTE: Combien de ports ont été fermés? Je constate une réduction de $524,000.

L'hon. M. MATTHEWS: On en a fermé onze l'an dernier.

M. COOTE: Il est assez difficile de comprendre que le ministère ait pu congédier assez d'employés en une année pour réduire les dépenses de $524,000 quand on n'a fermé que onze ports durant la même période. A-t-on

diminué le nombre des employés dans les divers ports d'entrée du Canada?

L'hon. M. MATTHEWS: On m'informe que la somme requise cette année a été réduite au minimum. Il y a peut-être eu de la dérive les années passées, et c'est ce qui explique en quelque sorte la réduction.

M. COOTE: Sur ce crédit d'environ six millions, combien paie-t-on en salaires?

L'hon. M. VENIOT: Le ministre peut-il nous dire combien il a épargné en supprimant le paiement de l'ouvrage supplémentaire?

L'hon. M. MATTHEWS: Pour l'année 1934-1935, les salaires s'élèvent à $5,412,083.

M. COOTE: J'ai demandé quel est le nombre des employés dont les salaires proviennent de ce crédit.

L'hon. M. MATTHEWS: Le nombre des employés est de 3,606.

M. REID: Le ministre a dit tout à l'heure qu'il aurait une déclaration à faire au sujet de la question du travail supplémentaire que j'ai soulevée. Peut-il la faire maintenant?

L'hon. M. MATTHEWS: L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a parlé de l'ouvrage supplémentaire; il a surtout parlé de l'argent payé pour ouvrage supplémentaire à des employés réguliers tandis que l'on congédiait des employés temporaires. Ces derniers étaient sans doute des employés saisonniers que l'on engage à un certain nombre de points de la frontière au moment de l'affluence du trafic sur les routes. Les employés réguliers et temporaires doivent être à l'ouvrage les dimanches et les jours de fêtes. Quand nous ne pouvons leur accorder de compensation sous forme de congé, nous leur payons le supplément ordinaire de 75c. par heure de travail supplémentaire, moins la déduction de 10 p. 100. Il n'est pas possible d'éliminer absolument le paiement des heures supplémentaires de travail parce qu'en plusieurs endroits le supplément de travail ne justifierait pas l'augmentation du personnel; il est donc plus économique de payer pour les heures de travail supplémentaires. Nous avons beaucoup réduit les dépenses, et je puis assurer mes honorables collègues que nous faisons tous les efforts possible pour les réduire encore.

M. REID: J'ai posé cette question à cause de certaines plaintes que j'ai reçues l'an dernier et aussi l'année précédente, je crois. On s'est plaint de ce que des employés temporaires avaient été congédiés tandis qu'on payait du supplément aux employés réguliers pour du travail supplémentaire. Il semblait injuste que ces employés réguliers fussent envoyés à la frontière, privant ainsi d'ouvrage les employés temporaires. Je demande au ministre de bien vouloir à ce que ces employés temporaires gagnent un peu plus d'argent.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCES ETRANGERES

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion, suspendue le mardi 15 mai, sur le projet de loi (bill n° 50), déposé par le ministre des Finances, tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance étrangères.

Sur l'article 3 (état des conditions des affaires).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce qu'on voit s'élever ici la même question constitutionnelle qui s'est élevée à propos des Lloyd's et les autres compagnies?

Le très hon. M. BENNETT: Pas de la même façon, comme l'honorable député le constatera plus loin.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4.

Le très hon. M. BENNETT: Cet amendement a pour objet de donner plus de précision à l'article. Le nouvel article sera ainsi conçu:

Autoriser cette compagnie à recevoir du ministre et du surintendant tous les avis que les lois du Dominion du Canada prescrivent ou que l'on juge à propos d'exiger.

Cela sert à préciser qu'il n'y a aucun empiétement sur les droits des provinces au sujet de questions de cette nature.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce bill est-il une mesure ministérielle ou émane-t-il du département?

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement doit en assumer, quant à certaines parties, la responsabilité par l'intermédiaire du surintendant des assurances.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le surintendant des assurances est-il en faveur du bill?

Le très hon. M. BENNETT: Selon que je l'entends, le surintendant des assurances peut différer d'avis avec les juristes de la couronne, dirai-je, quant à la compétence respective des législatures provinciales et du parlement fédéral. Pour ce qui est de certains aspects du bill, c'est là une question que l'on ne devrait guère m'adresser. Je crois qu'il y a divergence d'opinions.

M. SPENCER: Ces amendements ajouteront-ils au prix de l'assurance?

Le très hon. M. BENNETT: A ma connaissance, non.

(L'article est adopté.)

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 (actif que d'autres compagnies doivent maintenir en Canada).

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit ici d'un simple changement d'ordre numérique; l'ancien article ne portait pas le bon numéro.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (renseignements demandés à la compagnie et réponses).

M. POWER: Pourquoi les mots "ou fonctionnaire"?

Le très hon. M. BENNETT: Comme l'honorable député le sait, il surgit parfois de grandes divergences d'opinions sur la question de savoir si oui ou non le terme employé, en application à la compagnie, c'est-à-dire, agent ou fonctionnaire, suffit amplement. Nous tenons à statuer, autant que faire se peut, que c'est un fonctionnaire de la compagnie qui fait la déclaration. Je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi on fait cette distinction tranchée, mais elle a pour objet de parer à la difficulté qui se présentait.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19 (catégories de risques prévus par le certificat d'incendie).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel changement apporte-t-on à cet article?

Le très hon. M. BENNETT: Au lieu de modifier l'article existant on l'abroge et on le remplace par un nouvel article légèrement modifié. Il ne se greffe plus aux dispositions du paragraphe de la loi mais constitue un article distinct.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Sur l'article 22 (retrait de certificat pour insuffisance d'actif,—sociétés fraternelles de bénéfices).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel changement, ici?

Le très hon. M. BENNETT: Cette clause a toujours figuré sous sa forme actuelle dans ces lois, mais une erreur s'est produite l'année dernière dans le numérotage de ces articles.

(L'article est adopté.)

[Le très hon. M. Bennett.]

L'article 23 est adopté.

Sur l'article 24.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Où est le changement?

Le très hon. M. BENNETT: C'est un nouvel article tout à fait. Il y a une légère différence entre les deux, mais en somme, rien n'est changé.

(L'article est adopté.)

Les articles 25 à 29 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 30 (Peines pour contraventions, *etc.*, non autrement prévues).

M. BRADETTE: Je vois que la peine est la même, mais l'écart entre le minimum et le maximum me paraît tellement grand que nous devrions avoir une explication. L'amende varie entre $20 et $5,000.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député se rendra compte que certaines contraventions devraient être l'objet d'une peine très rigoureuse lorsqu'elles sont commises par une compagnie tandis qu'un individu, coupable de la même contravention, ne devrait être passible que d'une légère amende.

C'est afin de ne pas spécifier dans la loi chaque contravention et chaque peine que l'on a cherché à assurer un minimum que le tribunal pourra, à sa discrétion, imposer pour une légère contravention aux dispositions de la loi. Si une compagnie se rend coupable d'une infraction grave, elle est passible d'une amende même de $5,000, en vertu d'une disposition de la loi.

M. BRADETTE: Existe-t-il quelque loi provinciale à ce sujet? Aux yeux du profane, il semble y avoir beaucoup de marge. Je comprends, comme le dit le premier ministre qu'il y a une grande différence entre les infractions, mais cette disposition paraît laisser beaucoup de latitude, et elle peut être sujette à la critique.

Le très hon. M. BENNETT: La nature de l'infraction serait en toute probabilité laissée à la discrétion du magistrat ou du tribunal. Il doit exister nécessairement une sanction très sévère contre quelques-unes des infractions mentionnées dans la loi. Il n'y a rien de changé excepté la forme dans laquelle la disposition est libellée.

(L'article est adopté.)

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 34.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Que signifient les mots "qui étaient administrées"?

Le très hon. M. BENNETT: Cette expression a pour but de mieux faire comprendre le sens que le Parlement voulait lui donner. Cela s'applique aux compagnies étrangères qui sont administrées au lieu d'être possédées dans le pays. C'est pour surmonter la difficulté qui surgit dans ce pays pour la raison que des compagnies étrangères ne sont pas possédées, strictement parlant, mais administrées.

(L'article est adopté.)

L'article 35 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Smith) (Cumberland): Quand le bill sera-t-il lu pour la 3*e* fois?

Le très hon. BENNETT: Quelques membres absents aimeraient peut-être présenter certaines observations, et si la 3*e* lecture est réservée, ils pourront demander que le projet de loi soit remis à l'étude. Je permettrai donc que la 3*e* lecture soit réservée jusqu'à la prochaine séance. J'allais proposer la 2*e* lecture de l'autre bill d'assurance, mais il contient des questions qui peuvent donner lieu à une discussion considérable, de sorte que je ne continuerai pas ce soir.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Smith) (Cumberland): A la prochaine séance de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'EMPIRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai promis au leader de l'opposition que je lui dirais ce soir ce que l'on pense de l'ajournement de la Chambre le 24, et l'on semble d'avis que la Chambre ne devrait pas siéger ce jour-là. Lundi, je ferai insérer une motion à cette effet au *Feuilleton*.

(Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à onze heures moins le quart.)

LUNDI, 21 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DECISIONS DE LA COMMISSION DU TARIF

L'hon. EDGAR N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer un rapport de la Commission du tarif contenant les décisions au sujet des questions qui lui ont été soumises, dossiers nos 6, 21 et 34.

CONGE DE LA FETE DE LA REINE VICTORIA

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que lorsque la Chambre se séparera, mercredi prochain, elle soit et demeure ajournée jusqu'au vendredi 25 courant.

C'est ce que j'ai laissé entendre à la fin de la séance de vendredi dernier.

(La motion est adoptée.)

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

CHANGEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DE CE COMITÉ

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, par suite de la maladie continue de M. Pettit, encore retenu à l'hôpital, je propose la motion que voici:

Que le nom de M. White (London) soit substitué à celui de M. Pettit sur le comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*GARANTIE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE DE BEAUHARNOIS

Par M. EULER:

1. La garantie que le Gouvernement fédéral a donnée aux banques en faveur de la compagnie de Beauharnois a-t-elle été annulée?
2. Sinon, quelle somme la garantie couvre-t-elle encore?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Au sujet de cette question, je puis dire que le Gouvernement fédéral n'est plus tenu par aucun engagement de garantie en faveur de la compagnie de Beauharnois. J'ajouterai même que, lors de la vente des obligations, j'ai demandé aux banques d'ajouter au prix de vente une somme suffisante pour nous rembourser ce que nous avons dépensé pour faire les enquêtes. J'ai reçu, et je l'ai remis au receveur général, un chèque de $43,536.35 représentant le total de ce que nous avons payé à l'avocat, en frais d'impressions et pour toutes les dépenses inscrites dans les livres du ministère des Finances au sujet des enquêtes faites au Sénat et à la Chambre des communes sur les travaux de Beauharnois.

*ACHAT DE PEINTURES POUR LES ARCHIVES

Par M. CASGRAIN:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté de M. Ward C. Pitfield, de Montréal, des peintures pour les Archives publiques du Canada, à Ottawa?
2. Si oui, quelles sont ces peintures?
3. Quelle somme a-t-on payée pour ces peintures?

4. Le prix d'achat desdites peintures a-t-il été versé à M. Ward C. Pitfield lui-même, ou à un autre individu pour M. Pitfield?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): La réponse à ces questions se trouve dans les documents déposés ici-même le 17 courant.

*DRAGAGE DE LA RIVIÈRE PENTECÔTE

Par M. CASGRAIN:

1. Est-ce que le Gouvernement a remis à l'étude les demandes déjà faites depuis l'année 1930, au sujet des travaux de dragage à la rivière Pentecôte (rivière Riverin), sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent?
2. Si oui, est-ce que le Gouvernement va faire droit à ces demandes cette année?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): A cette question et aussi à toutes celles qui suivent, jusqu'au n° 42 inclusivement, étant toutes du même genre, je désire donner de vive voix la réponse suivante:

Le Gouvernement reçoit de temps en temps des rapports concernant les divers travaux indiqués dans ces questions. Quant à la décision au sujet de ceux qui seront entrepris, on la connaîtra par les crédits, une fois approuvés, et aussi par les autres rapports qui nous viendront des ingénieurs du ministère.

M. l'ORATEUR: Les questions nos 12 à 42 inclusivement ont reçu leurs réponses.

PAIEMENTS À J. C. McRUER, C.R.

M. BEAUBIER demande:

Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées à M. J. C. McRuer, C.R., de Toronto, pour services professionnels, au cours de chacune des années écoulées de 1922 à 1930 inclusivement?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): En réponse à une question semblable, un relevé complet a été fait et déposé à la Chambre le 19 février dernier.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. LAFLECHE demande:

1. Qui est président de la Commission du service civil?
2. Quel est son âge?
3. Quel est son traitement et quel montant reçoit-il pour ses dépenses?
4. A-t-il droit à une pension?
5. A quelle date a-t-il été nommé président de ladite Commission?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. L'honorable W. J. Roche, M.D.
2. Soixante-quatorze ans.
3. $7,000 moins 10 p. 100.
4. Non.
5. Le 15 octobre 1917.

[M. Casgrain.]

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

RÉSERVE DES ABÉNAQUIS—SECOURS

M. DUGUAY:

1. Quelles sommes ont été dépensées dans et pour la réserve des Abénaquis, à Adonak, comté d'Yamaska, pour soins médicaux, frais d'hôpitaux, secours et autres frais, au cours des années 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928 et 1929?
2. En 1930 et 1931, quelles sommes ont été octroyées en vertu de la Loi des secours directs à la municipalité du village de Pierreville?
3. Qui a bénéficié de ces secours et quel montant on a dépensé dans chaque cas?
4. Quels sont les marchands qui ont fourni les approvisionnements de secours, et dans le cas de chaque marchand quel a été le montant total des factures?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose ces documents.

PAIEMENTS AUX CHEMINS DE FER POUR COURRIER ET AUTRES SERVICES

M. McPHEE:

Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral a versé durant l'année financière écoulée le 31 mars 1934: (a) aux Chemins de fer nationaux canadiens; (b) au chemin de fer Pacifique-Canadien, pour le transport des dépêches postales, le service des messageries, le service des trains de marchandises ou d'autres services.

CRÉDITS CANADIENS ET PRÊTS À L'ÉTRANGER

M. HANSON (Skeena):

1. Quel est le total des prêts ou des crédits que le Canada a accordés aux autres nations?
2. Quels sont les noms de ces pays, le montant, dans chaque cas, desdits prêts ou de ces garanties, et les dates où ils ont été accordés?
3. Quels remboursements on a reçu desdits pays, et quelles sont les dates de chacun de ces remboursements?
4. Le 1er janvier 1934, quelle était encore la somme due de chacun de ces pays?

DEMANDE DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE BONAVENTURE

M. DUFF (au nom de l'hon. M. Marcil):

Relevé indiquant les travaux que le ministère des Travaux publics a autorisés, du 1er janvier 1934 jusqu'aujourd'hui, pour le comté de Bonaventure, sur le Fonds général des travaux publics.

QUAI À SAINTE-ADÉLAÏDE-DE-PABOS

M. BRASSET:

Copie de toutes les pièces justificatives pour les dépenses faites du 1er août 1930 jusqu'à ce jour, au quai de Sainte-Adélaïde-de-Pabos, comté de Gaspé, pour l'achat de pierre, de fer, de bois et d'autres matériaux de construction.

TRAVAUX PUBLICS À HAVRE-AUX-MAISONS

M. BRASSET:

Copie de toutes les pièces justificatives couvrant les dépenses faites du 1er août 1930 jus-

qu'aujourd'hui, à Havre-aux-Maisons, îles de la Madeleine, y compris les dépenses faites pour des travaux au chenal de Havre-aux-Maisons, à la pointe à Elie, et à pointe basse, à Dame-du-Sud et au Grand-Barachois.

MESURES LEGISLATIVES SUR L'ASSURANCE CONTRE LE CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Je vois dans les journaux une déclaration du premier ministre Henry de l'Ontario, dans laquelle il dit que le premier ministre lui a donné à entendre qu'on a l'intention de présenter une mesure en faveur de l'assurance obligatoire contre le chômage. Le premier ministre nous dira-t-il s'il a fait cette déclaration au premier ministre Henry; et si oui, a-t-il l'intention de présenter cette mesure à la présente session?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne puis nullement être tenu responsable de ce qui se dit dans les journaux. Je doute que le rapport répète exactement ce qu'a dit le premier ministre Henry. Comme les autres premiers ministres, il a discuté avec moi de cette question d'assurance contre le chômage, et la Chambre se rappellera de la déclaration que je fis sur le résultat de la discussion. Depuis, le gouvernement a cherché à savoir jusqu'à quel point, vu la différence d'opinion qui règne sur la juridiction, nous pourrions légiférer sur cette question. Je ne peux pas dire d'une façon absolue si cela se fera ou non durant cette session-ci. Peut-être que oui; peut-être que non. Là-dessus, je ne peux rien dire pour le moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: En disant "là-dessus", je ne sais si le premier ministre veut faire allusion à mes remarques comme interprétant la déclaration du premier ministre Henry ou bien au fait que M. Henry a fait une déclaration différente. La dépêche était ainsi conçue:

"M. Bennett m'a dit bien des fois", a déclaré M. Henry, "que l'assurance contre le chômage à parts contributives est chose décidée. Il a dit qu'il était opposé à un assurance sans contribution, mais qu'il avait toujours considéré l'assurance avec contribution comme étant inévitable".

La dépêche débutait comme ceci:

Toronto, 18 mai (Dépêche de la Presse canadienne): A une délégation de représentantes de la Toronto and District Women's Unemployment Conference, qui demandait au gouvernement provincial une loi d'assurance-chômage, de même qu'une augmentation des secours en denrées et vêtements, M. George S. Henry, premier ministre d'Ontario, a déclaré, aujourd'hui, que le premier ministre Bennett proposerait dans un avenir rapproché l'adoption d'un système d'assurance-chômage à parts contributives.

Voilà le texte exact de la dépêche dont j'ai parlé.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois avoir répondu effectivement à la question que m'a adressée mon très honorable ami. Ce que j'ai voulu souligner, c'est que cela a été discuté non seulement avec M. Henry, mais aussi avec les représentants des provinces. On a discuté la chose à fond, et j'ai dit sans doute à M. Henry ce que j'avais dit à la Chambre et ailleurs, savoir que je considérais l'adoption d'une certaine forme d'assurance-chômage comme étant inévitable et que cette assurance devrait être à base de contributions. On ne savait pas au juste jusqu'où l'on pouvait aller pour surmonter les difficultés dues aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord. Je le répète, je ne suis pas en état, maintenant, de dire de façon positive si, oui ou non, j'entreprendrai, dès cette session, de trouver une solution qui puisse être raisonnable.

LES CAMPS DE CONSTRUCTION

ANNONCE DE RÈGLEMENTS Y INTERDISANT LES RÉUNIONS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) pourrait-il faire part à la Chambre des règlements que son département a adoptés au sujet des réunions politiques dans les camps de construction? Le ministre a sans doute vu la nouvelle disant que le général McNaughton a donné des ordres, interdisant les assemblées politiques dans ces camps. Avant de discuter le fond de la question, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quels sont au juste les ordres qui ont été donnés?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): J'ai été absent en fin de semaine, mais j'ai vu la nouvelle ce matin. Si le très honorable chef de l'opposition veut bien transformer sa question en avis d'interpellation, je lui donnerai volontiers une réponse demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais dire que si la nouvelle est le moindrement exacte, peut-être le premier ministre (M. Bennett) accepterait-il d'ajourner la Chambre, pour qu'on puisse discuter sur le fond de la question. Je considère que la chose est urgente à l'approche des élections en Saskatchewan et en Ontario, et vu aussi la possibilité d'élections fédérales avant bien des mois.

Le très hon. M. BENNETT: Il est bien évident qu'on ne peut pas, sur une simple

réponse à une question, avoir l'avis des membres de la Chambre, car une telle réponse n'est pas discutable; mais je crois, sans avoir recours à l'ajournement, pouvoir fournir à la Chambre, d'ici à quelques jours, l'occasion de discuter le sujet à fond. On peut le faire en abordant l'étude de l'un des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du moment que ce sera prochainement.

LA RESERVE D'ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Etant donné que les Etats-Unis doivent inclure 25 p. 100 d'argent dans leur réserve métallique, ce qui va augmenter considérablement le cours de ce métal, je voudrais demander au ministre des Finances (M. Rhodes) si le Gouvernement se propose d'en faire autant.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) d'avoir eu l'amabilité de m'informer à l'avance de sa question. L'opinion du Gouvernement, soit sur ce sujet ou sur un autre, ne peut être formulée que lorsque la Chambre est saisie de la proposition.

BUREAU FÉDÉRAL DES MARCHÉS

AMÉLIORATION DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 18 mai, sur les articles du projet de loi (bill n° 51), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à améliorer les méthodes et usages suivis dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada et à l'étranger et à édicter de nouvelles dispositions à ce sujet.

Présidence de l'hon. M. Morand.

Sur l'article 4.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai suggéré vendredi au Gouvernement de refondre le bill original en y incluant les amendements projetés. Il est possible que cela ne soit pas réglementaire. Cependant, si la chose est possible, cela rendra un immense service à ceux d'entre nous qui sont profanes et qui ne se prétendent pas avocats. Le ministre a laissé entendre qu'il y aurait d'autres amendements. On devrait refondre le bill si le règlement ne le défend pas. Je suis certain que cela hâterait l'adoption du projet de loi.

L'hon. M. WEIR: Nous avons fait imprimer les amendements à la demande du comité qui les a devant lui depuis plus d'une semaine. Je ne crois pas qu'il soit difficile de suivre la discussion du bill et des amendements proposés. Le bill sera réimprimé lors de la troisième lecture.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est parfait, mais cela ne nous aidera guère. Quelle est la question soumise au comité?

L'hon. M. MORAND: On ne paraît pas avoir terminé l'article 4. Est-ce que l'article 4, tel qu'il a été modifié, sera adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les amendements ont-ils été discutés? Je ne le pense pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'un de ces amendements dispersés se glisse hors notre connaissance, nous devrions nous réserver le droit d'y revenir. Cela ressemble au jeu de whist où vous avez tant de cartes dans la main que vous ne savez qu'en faire; cela n'est pas comme le euchre. Le président devrait avoir certains égards pour le comité. Nous sommes obligés d'avoir devant nous le bill et les amendements et de comparer constamment les deux documents pour savoir à quoi nous en tenir. J'aurai une proposition à faire au sujet de l'article 5, mais je crains bien de ne pas savoir quand ce sera le moment de la faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quels sont les amendements au paragraphe 4? Si j'ai bonne mémoire, nous avons modifié le numérotage des paragraphes et nous discutions un amendement que devait être le paragraphe 4.

L'hon. M. DUPRE: Un nouvel article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Je ne pense pas que nous l'ayons adopté.

Le très hon. M. BENNETT: J'étais à parler quand le comité a levé la séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'avait pas été adopté.

M. le PRESIDENT: Le paragraphe sera-t-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre était à discuter l'autre jour la question de la juridiction entre le dominion et les provinces. Je lui avais demandé s'il pensait que les pouvoirs accordés au dominion par la constitution pourraient être conférés par le dominion aux provinces. Il m'a répondu, sauf erreur, que cela ne se pouvait pas, mais que l'on pourrait engager les provinces à se faire leurs agents pour le dominion...

Le très hon. M. BENNETT: Que les provinces pourraient consentir à agir.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, je demande pardon à mon très honorable ami... qu'elles pourraient consentir à agir. Puis-je me permettre de renverser ma question et de demander au premier ministre s'il pense que, premièrement, un pouvoir conféré aux législatures provinciales par la constitution peut être délégué au dominion et, secondement, que les gouvernements provinciaux ont le pouvoir de demander au dominion de se faire leur agent.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne doute aucunement que les provinces n'aient le droit de consentir à ce que le dominion se fasse leur agent ou leur instrument pour des fins purement provinciales. Je suis également convaincu qu'une province n'a pas le pouvoir de déléguer une partie de sa juridiction exclusive au dominion. Par exemple, personne ne saurait nier à une province le droit de conclure un arrangement pour confier à une compagnie de fidéi-commis la charge de faire un certain travail pour elle relativement à l'exercice de sa juridiction exclusive. Le gouvernement fédéral peut, s'il le désire, consentir à se charger de ces fonctions d'agent pour une province à la demande de cette dernière. Un tel arrangement serait pour moi absolument légal. Ce projet de loi a pour objet de rendre manifeste la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux chaque fois que ce sera utile; ils travailleront de concert dans un même but. S'il est nécessaire que le gouvernement provincial ait l'appui du gouvernement fédéral, alors celui-ci pourra exercer sa pleine autorité. Il n'est pas question d'obliger la province ou le gouvernement fédéral à agir, mais simplement que dans l'exercice de leur autorité les gouvernements provinciaux peuvent vouloir s'unir au gouvernement fédéral dans un certain but. Il peut également arriver que le gouvernement fédéral veuille collaborer avec la province,—c'est-à-dire avec les autorités provincales,—mais j'emploie le mot province pour désigner tout cela. C'est ainsi que je comprends la situation et il me semble que ce pouvoir sera exercé d'une façon parfaitement régulière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le gouvernement fédéral avait adopté une loi sur un sujet quelconque et si le gouvernement provincial voulait ensuite se faire l'agent du gouvernement fédéral, il aurait sans doute ce pouvoir. Le premier ministre pense-t-il que le Parlement fédéral ayant le pouvoir exclusif de légiférer sur certains sujets peut déléguer ses pouvoirs aux gouvernements provinciaux.

Le très hon. M. BENNETT: Les tribunaux ont décidé et c'est aussi l'opinion du ministère de la Justice, que le Parlement n'a pas le droit de se départir des pouvoirs que lui a conférés l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et de les déléguer aux assemblées législatives des provinces.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un a dit qu'il serait mieux d'ajouter les mots "et débourser" au paragraphe 5. Il se lirait alors ainsi qu'il suit:

...le Bureau peut autoriser ce conseil local à agir comme son agent pour percevoir et débourser les droits ou taxes imposés.

L'hon. M. WEIR: Nous n'en sommes pas encore rendus au paragraphe 5.

Sur le paragraphe 5 (le bureau peut autoriser le conseil local à exercer certains pouvoirs).

L'hon. M. DUPRE: Je propose d'ajouter le paragraphe suivant sous le numéro 5:

Lorsqu'un conseil local a été autorisé à exercer l'un quelconque des pouvoirs du Bureau, le Bureau peut autoriser ce conseil local à agir comme son agent pour percevoir et débourser les droits ou taxes imposés.

La différence entre le projet d'amendement déposé et celui que je viens de lire consiste en ce que l'on a ajouté les mots "et débourser" à la troisième ligne.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 6 (le Bureau peut exiger tous renseignements).

L'hon. M. DUPRE: Je propose d'adopter ce qui suit comme paragraphe 6:

Lorsque le Bureau ou un conseil quelconque coopère ou agit en commun avec tout conseil d'organisation du marché ou toute agence établie en vertu des lois d'une province, le Bureau peut, de façon similaire, imposer des droits ou taxes à l'égard de l'organisation du marché de la totalité ou d'une partie de la denrée mise sur le marché par ou sous la direction du bureau provincial d'organisation du marché ou d'une agence, et peut autoriser ce bureau d'organisation du marché ou cette agence à agir à titre d'agent du Bureau pour percevoir ces droits ou taxes.

M. WOODSWORTH: Trouve-t-on quelque part la définition "du bureau provincial d'organisation du marché"?

L'hon. M. WEIR: Nous n'en avons pas donné de définition dans ce bill parce que tout dépendra de l'interprétation des autorités provinciales.

M. WOODSWORTH: Il s'agit du bureau autorisé par les lois provinciales?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. HEAPS: Comment fera-t-on la perception de ces droits ou taxes?

L'hon. M. WEIR: Chaque plan y pourvoira. Nous en sommes maintenant à la partie la plus

difficile du projet de loi et c'est la raison de ces amendements.

M. HEAPS: Il se produira sans doute des difficultés dans diverses régions du pays. En certains endroits, le chiffre des perceptions sera peut-être trop élevé et ailleurs il sera insuffisant. Y aura-t-il quelque moyen de contrôle pour assurer que les droits perçus d'une industrie soient justes et raisonnables?

L'hon. M. WEIR: Le bureau fédéral exercera ce contrôle.

M. HEAPS: Pourra-t-il l'exercer de manière à ce qu'aucun endroit en particulier n'ait à souffrir?

L'hon. M. WEIR: La modification a précisément pour objet de centraliser ces fonctions au bureau fédéral.

L'hon. M. DUPRE: Je propose d'ajouter le paragraphe 7 dont le texte suit:

Le Bureau peut utiliser la caisse créée par les droits ou taxes pour l'exercice par lui ou par un conseil local de l'un de ses pouvoirs ou pour la mise en commun des recettes, la création de réserves, et tous frais nécessaires d'exploitation ou d'immobilisation, et dans le cas de droits ou taxes imposés à l'égard de l'organisation du marché du tout produit sous la direction d'un bureau provincial d'organisation du marché ou d'une agence, le Bureau peut ordonner que les droits ou taxes soient utilisés par ce bureau provincial ou agence et pour leurs fins.

M. NEILL: Est-ce le seul passage du bill ou des projets d'amendements qui se rapporte aux pouvoirs qu'on se propose de conférer au bureau à l'égard de la mise en commun des recettes? Si tel est le cas, cette disposition est bien dangereuse.

L'hon. M. WEIR: Non, il en est question aussi dans un autre amendement sous la rubrique " plans en vue de l'organisation du marché ".

M. NEILL: Le ministre veut-il nous indiquer la disposition qui permet de mettre en commun les recettes?

L'hon. M. WEIR: L'article 5, paragraphe 5, du bill.

M. NEILL: J'y lis:

Tout projet, tel qu'approuvé, doit indiquer...

Est-ce tout?

L'hon. M. WEIR: Des amendements touchent cette question. Nous les présenterons quand nous en serons à cet article.

M. NEILL: Si la question doit être traitée plus tard, nous l'examinerons alors.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je constate avec plaisir qu'un homme à l'esprit aussi pénétrant que l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) soit perdu comme moi dans ce maquis. Si aucun autre n'avait cherché ardument la signification de l'expression " mise en commun ", j'aurais soupçonné de fortes lacunes dans ma formation intellectuelle. Pour m'assurer que j'avais raison de la considérer encore comme bien vague, j'ai interrogé un homme qui a acquis une longue expérience dans la rédaction des textes législatifs. Je lui ai demandé de me dire à quoi, dans son esprit, cette expression se rapporte. Il m'a répondu qu'elle doit avoir trait aux taxes. A son avis, si l'office perçoit un montant excessif de taxes, il prendra ce qu'il lui faut, puis versera le reste à un fonds commun en guise de remboursement. Pour donner de la clarté au texte, pourquoi ne pas ajouter après " recettes " l'expression " du commerce d'une denrée " afin que nous sachions bien qu'il ne s'agit pas du produit des taxes? Le ministre aime beaucoup les éclaircissements. Ne voudrait-il pas éclaircir le texte à l'étude en ajoutant ces mots? S'il n'est pas question ailleurs de la mise en commun des fonds, le texte est aussi vague qu'auparavant, sauf qu'il renferme l'expression " mise en commun " pour nous donner une idée de sa signification. Mais nous ne savons pas au juste si la disposition se rapporte aux recettes du commerce, au produit des taxes ou à quoi que ce soit. Pourquoi épargner les mots au point de refuser d'ajouter ceux que j'ai indiqués? C'est ce que désirent les producteurs, me semble-t-il. Je ne pensais pas que l'expression pût se rapporter à autre chose jusqu'à ce que l'homme dont j'ai parlé m'eût dit qu'elle devait toucher à la mise en commun des taxes, ou plutôt au remboursement de l'excédent des perceptions sous forme de constitution d'une caisse commune. Ce n'est pas moi qui le pense. Mais, comme cet homme voit l'article sous ce jour, il est évident que la signification en est obscure. Je conseille d'employer le mot "denrée", après "recettes". C'est bien le moins qu'on puisse ajouter. Le changement ne serait pas considérable, mais il améliorerait le texte de beaucoup. Le ministre pense peut-être qu'il lui nuirait?

L'hon. M. WEIR: Quant à la signification, je n'y vois aucun inconvénient. Mais l'emploi du mot "denrée" nécessiterait une nouvelle définition, car ce mot n'est défini nulle part, et je ne vois pas ce que nous y gagnerions. Nous avons repassé ces alinéas avec soin pour être bien sûrs de prendre les dispositions voulues en vue de la mise en commun.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne l'ignore pas.

M. NEILL: Peut-être suis-je bien stupide. En tout cas, je ne vois rien dans le projet de loi à l'égard de la mise en commun, sauf au

paragraphe 7 de l'article 4. Le ministre nous dit qu'il en est aussi question au paragraphe 5 de l'article 5, mais ce paragraphe se rapporte au scrutin (polling) et non à la mise en commun (pooling).

L'hon. M. WEIR: Le plan même indiquera comment les intéressés veulent faire réglementer leurs marchandises et la méthode de la mise en commun, s'ils demandent la mise en commun des recettes. Le paragraphe 7 permettra de percevoir des deniers à cet effet, en plus des sommes provenant des autres droits.

M. NEILL: Si cela ne dépasse pas Hérode! Mes honorables collègues savent que je me suis prononcé pour la deuxième lecture du bill parce que ce projet de loi comporte un certain principe, mais je commence à penser que ce n'est qu'une théorie. Je me suis prononcé pour la deuxième lecture en toute sincérité, espérant que je trouverais au comité des moyens d'expliquer mon vote. Mais, plus nous examinons le bill, plus il devient difficile de croire qu'il sera opérant. Le comité a entendu les paroles du ministre. J'avais dit que la mise en commun n'est autorisée que par les mots que j'ai lue. Le ministre me corrobore, puisqu'il dit que cette autorisation se trouvera dans le plan si les intéressés le demandent et si le Gouvernement y consent. Le paragraphe en discussion est ainsi conçu:

Le bureau pourra utiliser le fonds créé par les taux ou droits...

Ceci permet au bureau d'imposer des droits sur les marchandises vendues.

...résultant de l'exercice, par lui-même, ou par un conseil local, de l'un quelconque de ses pouvoirs ou. . . "pour la mise en commun des recettes."

L'on peut prendre ces encaissements provenant des droits ou taux, sans doute 1 ou 2 p. 100, ou bien un dollar par tonne, frais ordinaires de la manutention, et les verser dans un fonds commun. Il n'y aurait pas de mal à cela si l'objet était simplement de défrayer les dépenses administratives, salaires de commis aux écritures, et le reste; mais où le bill autorise-t-il un fonds commun? La loi anglaise établit en termes tellement clairs qu'un enfant peut les comprendre que les opérations coopératives sont autorisées et le texte en est rédigé en conséquence; il ajoute même la modalité de la répartition des fonds. Je ne citerai pas ce texte parce que j'ai l'intention d'invoquer une loi plus péremptoire. La loi dite New Zealand Dairy Produce Export Control Act, à la page 174, porte ce qui suit au sujet de la mise en commun:

Sans circonscrire l'autorité déjà accordée spécifiquement au conseil touchant l'un quelconque des produits laitiers, le conseil doit avoir plein pouvoir de faire tels arrangements et édicter telles instructions qu'il jugera appropriés en ce qui concerne les questions suivantes:

a) la manutention, la mise en commun et l'entreposage de produits laitiers.

Que fera-t-on de l'argent? A cela on consacre une demi-page. On y lit:

Tous deniers reçus par le conseil sous forme de taux prélevés en vertu de l'article 15 de la présente loi, ou autrement, de quelque manière que ce soit, le conseil devra les verser dans un compte distinct à la banque que devra approuver le ministre des Finances.

Notez que ces fonds sont bien reconnaissables. Et cet argent devra servir aux fins suivantes,...et alors on énumère six fins distinctes: premièrement, le paiement des dépenses, commissions, *etc.;* deuxièmement, les salaires; troisièmement, les frais de voyage; quatrièmement, le remboursement des avances faites aux possédants par le conseil. C'est-à-dire, lorsque les producteurs expédient des produits ils pourront toucher un paiement à l'avance. La cinquième prescription concerne la création d'une caisse de réserve; et dernièrement, une fois toutes ces dépenses réglées, on pourvoit à ce que le reste soit réparti parmi les propriétaires:

Quant au paiement du reste aux propriétaires des produits laitiers régis par le conseil suivant des proportions qu'établira le conseil en relation de la quantité et de la qualité des produits laitiers que le conseil aura maniés pour le compte des divers producteurs ou autres possédants de produits laitiers.

Voilà qui est clair et concis, n'est-ce pas? D'abord on autorise la mise en commun; et ensuite on détermine à quelles fins cet argent devra servir: Il ne doit pas être versé au fonds consolidé, mais dans un fonds distinct, à vrai dire fiduciaire; ensuite il faudra d'abord défrayer les premières dépenses, après quoi le reste est distribué parmi les intéressés. Par contraste notre bill à nous porte cette vague disposition:

Le bureau pourra utiliser le fonds créé par les taux ou droits résultant de l'exercice, par lui-même, ou par un conseil local de l'un quelconque de ses pouvoirs, ou pour la mise en commun des recettes...

C'est tout: rien touchant la destination des fonds. Il est absolument certain que la section précédente, autorisant le prélèvement de taux et de droits, n'entend que des droits de moindre importance, et ne permet pas la confiscation de tout le produit de la vente. Donc l'on ne pourvoit pas à la mise en commun des recettes, autrement que par cette allusion indirecte au droit d'utiliser cette,—on pourrait dire caisse des dépenses,—pour la mise en commun des recettes.

Il doit y avoir des membres ministériels qui, s'ils ne veulent pas parler ouvertement

devant le comité, pourraient tout au moins exercer leur influence privément pour faire rectifier cela; autrement il en résultera de la confusion à n'en plus finir.

L'hon. M. WEIR: Si j'ai bien compris, la première rédaction du projet prévoyait que dans certains cas l'on demanderait que le principe de la mise en commun fût consacré par les dispositions relatives à l'organisation du marché. Parce que certains membres n'y trouvaient pas ce sens, nous avons tenté ainsi de rendre le texte plus clair. Vu les difficultés qui semblent avoir surgi, je propose, du consentement du comité, que les paragraphes 7 et 8 de l'article 4 soient réservés pour plus ample étude.

M. McINTOSH: Je viens de lire la modification proposée au texte du paragraphe 7 et, comme maint autre passage du bill, il me paraît tout le contraire de clair. Par exemple à la deuxième ligne la conjonction "or" est mis tout à côté de la proposition "for", ce qui dérange tout le sens de l'amendement. Jamais depuis mon arrivée au Parlement, je crois, je n'ai vu un texte de loi aussi mal rédigé. Je ne pense pas que le ministre y ait été pour grand'chose, dans cette rédaction. J'incline à croire que les auteurs du texte ont été beaucoup trop vite en besogne et que l'on a écouté, sans trop réfléchir, les suggestions de gens qui ont abordé le ministre et le département. Assurément, le ministre n'a pas eu le temps d'user de son intellect pour élucider le texte, avant que la Chambre ait à l'étudier.

Un MEMBRE: Vous avez dit intellect?

M. McINTOSH: Oui, je considère qu'il y a de l'intelligence dans le parti d'en face.

(Les paragraphes 7 et 8 sont réservés.)

Sur l'article 5, paragraphe 1 (pétition en vue de l'approbation d'un projet):

M. NEILL: J'ai un amendement à proposer:

Que les mots "ou à sa mise sur le marché" soient rayés de la ligne 3.

Le paragraphe sera alors ainsi conçu:

Un nombre représentatif de personnes adonnées aux production et mise sur le marché d'un produit naturel, ou à sa production, peut au moyen d'une pétition...

D'après le texte sous sa forme présente, les gens qui s'occupent seulement de la vente d'un produit peuvent proposer un projet. Cela est fort indésirable. Je veux bien aller jusqu'à inclure les producteurs et ceux qui écoulent un produit sur le marché, mais un projet doit inclure aussi les producteurs. D'après le présent texte, les négociants qui écoulent le produit peuvent proposer un projet et les producteurs subiraient ensuite une coercition exercée au moyen d'un projet que les seuls vendeurs auront énoncé, proposé et fait mousser. Examinez la loi anglaise. Là-bas, on n'a jamais songé à prendre une mesure aussi radicale. On ne réunit même pas les producteurs et les vendeurs. La loi anglaise dit: "un projet comportant la réglementation d'un produit par les producteurs de ce produit". Il n'est pas question de ceux qui vendent seulement le produit sur le marché. Puis il est déclaré dans l'article 3: "tout projet, sauf un projet substitué à un autre, exige une consultation des producteurs inscrits." Les seuls producteurs peuvent se faire inscrire, non les gens qui écoulent le produit. Une autre disposition porte que, lors d'une consultation, les deux tiers des producteurs inscrits doivent approuver le projet. Pas un mot des vendeurs.

L'hon. M. WEIR: Dans le texte cité, le mot "producteur" ne désigne-t-il pas ceux qui fument le bacon, et les fromagers ainsi que les éleveurs et les producteurs de lait?

M. NEILL: Cela peut désigner un producteur de bacon.

L'hon. M. WEIR: C'est-à-dire ce que nous appelons les fabricants de salaison?

M. NEILL: Peut-être, mais je veux écarter la possibilité de la domination d'une industrie par une couple de commissionnaires ou courtiers. Nous atteindrons cette fin en incluant les producteurs dans l'entreprise. "Seules les personnes inscrites pourront voter dans une consultation." Seul un producteur peut se faire inscrire. Cela touche au nœud de la question. Une prescription de ce genre élimine beaucoup des objections exprimées au sujet du poisson, par exemple. Deux ou trois exportateurs pourraient mettre la haute main sur l'industrie poissonnière. Je signale cela au ministre. Je mets de l'eau dans mon vin. La loi anglaise mentionne les seuls producteurs. Je consens à inclure aussi les organisateurs de l'écoulement du produit, mais je m'oppose à ce qu'ils soient les seuls.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faut savoir gré au ministre d'avoir expliqué que le projet de loi s'applique aussi aux vendeurs. Depuis le dépôt du bill, il a répété sans cesse que le projet ne s'applique pas seulement aux producteurs, mais aussi aux négociants ou vendeurs. Je n'ai jamais compris comment cela pouvait fonctionner, mais puisque c'est l'explication fournie par le ministre, il a voulu évidemment qu'il en soit ainsi. Je suis de l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni et je pense qu'il n'est pas à propos de présenter

un soi-disant projet de régie du marché par les producteurs et puis d'inclure n'importe qui sauf eux, ainsi que cela peut arriver sous le régime du présent texte. Vous ne serez pas plus avancés qu'auparavant. Je ne veux pas être trop exclusif, mais je me figure des circonstances dans lesquelles il faudra faire la part du diable, si vous faites intervenir les négociants. Je ne vois pas comment ils puissent s'accorder avec les producteurs. Je ne pense pas que telle ait été la première intention du Gouvernement ou l'intention des gens qui ont exhorté le Gouvernement à légiférer. Les producteurs de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario ont certes cru qu'il s'agissait d'une régie du marché par les producteurs. Maintenant, d'après les éclaircissements fournis sur le bill, il peut s'agir d'une régie du marché par les négociants ou d'une régie exercée de concert par les négociants et les producteurs. Nous sommes sur un terrain dangereux et il faut avancer avec prudence. Si vous liez de façon inégale deux classes de gens dans une réglementation du marché, ce sera comme si vous attachiez deux chats ensemble. Le ministre serait bien avisé d'étudier la chose davantage et d'élucider les intentions du Gouvernement. Le projet de loi a le sens indiqué, je pense, mais je ne crois pas qu'il soit applicable.

M. le PRESIDENT (M. Morand): L'amendement proposé par M. Neill est ainsi conçu:

Que les mots "ou mise sur le marché" soient rayés à la ligne 3 du paragraphe 1 de l'article 5.

L'hon. M. WEIR: En libellant le texte du présent bill, nous avons tâché de lui laisser autant de flexibilité que possible, surtout pour la première année durant laquelle il sera appliqué. Une difficulté fut portée à notre attention, au cours des deux dernières années, et c'est pour y obvier que nous avons rédigé le texte de cet article de cette manière-là. Il y a une couple d'années, un bon nombre de représentants des beurreries m'ont rencontré à ce propos; un certain nombre appuyaient le régime de la coopération, tandis que d'autres ne voulaient pas en entendre parler. Si j'ai bonne mémoire, tous les intéressés, sauf une seule compagnie, étaient d'accord à cette époque. Si toutes les beurreries du Canada approuvaient le régime coopératif, elles seraient classées dans la catégorie des établissements adonnés à sa production et à sa mise sur le marché et cette disposition n'aurait pas sa raison d'être; mais, vu qu'il y a certaines beurreries qui sont adverses au principe de la coopération, en l'absence de ces mots, il serait impossible que tous ces établissements s'entendissent pour soumettre un projet visant à la réglementation de la mise sur le marché des produits laitiers. Voilà l'exemple qui s'offre à mon esprit. J'ai lieu de croire que cette disposition ainsi libellée vise surtout les beurreries; cependant, elle peut tout aussi bien s'appliquer aux conserveries et ainsi de suite.

M. TOTZKE: Les beurreries sont rangées dans la catégorie des producteurs n'est-ce pas?

M. VALLANCE: En réalité, je ne puis voir du même œil que l'honorable député de Melville ou mon bon ami de Comox-Alberni (M. Neill) sur cette question. Je prévois la possibilité qu'une certaine situation surgisse relativement à une organisation qui s'occupera particulièrement de la mise en vente de certains produits. A titre d'exemple, prenons les éleveurs de porcs. Ils peuvent se constituer en association pour la vente de leurs porcs à un particulier ou à un autre groupe d'individus qui exploitent le commerce des salaisons. Mon honorable ami de Humboldt me fait souvenir que ces gens là produisent aussi le bacon et la question surgit: à quelle phase un porc est-il converti en bacon. Et l'on répondra sans doute: Après qu'il a été conditionné; cependant, je crois que c'est pour surmonter cette difficulté que ceux qui mettent les produits en vente tombent sous le régime de l'article en discussion.

M. NEILL: Dans ce cas, vous auriez tout simplement deux conseils: l'un pour les éleveurs de porcs et l'autre pour les producteurs de bacon. Il s'agit de deux catégories de producteurs.

M. VALLANCE: Cette disposition sera peut-être inutile si vous assimilez un propriétaire de salaison à un producteur. Il ne fait qu'appliquer certaines méthodes pour la préparation du bacon et du jambon et je me rends compte qu'autrement vous pourriez exclure certains particuliers qui exploitent une industrie légitime en créant l'article même que les producteurs désirent créer. A l'heure actuelle, producteurs et vendeurs font partie de la même organisation en ce qui regardent le blé. Nous produisons le blé et en même temps nous le mettons en vente. Cependant, en dehors de ce syndicat de producteurs et de vendeurs, il y a d'autres gens qui sont uniquement des producteurs de blé. Sous le régime du bill, s'ils le désirent, ils peuvent s'unir à titre de producteurs; après cela, toutefois, il peut se faire que quelqu'un,—un meunier par exemple,—entre en scène et achète ma récolte tout entière. Le meunier fabrique la farine, mais il la met aussi en vente sur le marché. Allez-vous continuer à soutenir, après cela, que toute cette question de mise sur le marché est inutile et qu'elle devrait être laissée de côté?

M. NEILL: Pas du tout; les meuniers peuvent constituer un conseil pour la production et la mise sur le marché de la farine.

M. VALLANCE: Quelqu'un me fait penser à la Halle aux grains qui achète et exporte le blé. Je ne crois pas qu'il se trouve une autre organisation s'occupant de la mise sur le marché d'un produit qui soit tout à fait dans la même situation que le halle aux grains. Les autres groupes s'emploient à conditionner ou à mettre sur le marché le produit syndiqué de quelque autre groupe, et ils deviennent des producteurs *ipso facto*.

M. NEILL: L'honorable député prétend-il que la halle aux grains conditionne le blé?

M. VALLANCE: Du tout; je cite au contraire cette institution à titre d'exemple d'un groupe qui n'ont rien à faire avec la production; ce sont tout simplement des vendeurs; cette disposition permettrait donc de constituer un autre syndicat, par l'intermédiaire de la Halle aux grains, avec cette partie de la récolte de blé avec laquelle la coopération du blé n'a rien à faire.

M. NEILL: L'honorable député a établi le bien fondé de ma cause; il laisse entendre qu'il est fort possible que la Halle aux grains puisse avoir la haute main sur les producteurs de blé, à un moment donné.

M. VALLANCE: Du tout; elle ne peut le faire. Sous le régime de l'ancienne coopérative du blé, nous avions l'appui de 51 p. 100 des producteurs et je suis d'avis qu'ils seraient encore prêts à faire partie d'un autre syndicat. Le reste des producteurs qui refuseraient de faire partie de la coopérative pourraient se mettre sous la coupe de la Halle aux grains, s'ils le désiraient. Ils peuvent être forcés de le faire, mais il faut d'abord que le vote soit pris. Si au-delà de 40 p. 100 des producteurs refusaient de faire partie d'un syndicat, mon honorable ami ne prétendra pas assurément que ces mêmes producteurs seraient disposés à décider par leur vote qu'ils devront faire partie d'un syndicat de participation obligatoire; il est donc fort probable qu'un certain pourcentage des producteurs de blé refuseraient de participer à n'importe quel projet.

M. NEILL: Il faudrait pourtant qu'ils le fassent; la minorité des producteurs de blé seraient tenus d'accepter le projet si la majorité l'exigeait.

M. VALLANCE: Dans ce cas, je poserai une question. Mon honorable ami affirme que nous allons être forcés de faire partie du projet. Jusqu'où le projet étendra-t-il ses ramifications? Entendrait-il que la province de Saskatchewan, parce qu'elle produit sur une grande échelle, peut obliger l'Alberta et le Manitoba à faire partie d'un syndicat sans que ces provinces aient un mot à dire?

M. BROWN: Nous n'en sommes pas encore là.

M. VALLANCE: C'est une question que j'aimerais à adresser à mon honorable ami.

M. NEILL: Il y a un dicton d'après lequel on ne saurait obéir à Dieu et à Mammon; de même vous ne sauriez être producteur et ne vous occuper que du marché. Il me semble que mes honorables amis des Prairies ne demanderaient qu'à se soustraire à la nomination de la Halle aux grains.

M. VALLANCE: Je ne plaide pas du tout en faveur de la Halle aux grains.

M. NEILL: N'y a-t-il pas lieu de le conclure; vous lui permettrez d'adhérer au syndicat.

M. VALLANCE: En agissant ainsi, vous interdisez à 40 p. 100 des adhérents du syndicat facultatif de décider si, oui ou non, ils peuvent être syndiqués d'après un autre système que celui auquel ils devraient être soumis, d'après vous.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. COOTE: A simple titre de renseignement, j'aurais une question à adresser au ministre au sujet des beurreries dont il a parlé. Si un certain nombre de beurreries qui n'appartiennent à aucun syndicat coopératif mais sont des entreprises particulières, se groupaient et organisaient un projet, pourraient-elles le faire sous les auspices d'un conseil provicial de façon à y inclure des particuliers qui font la vente des produits laitiers, sans en considérer un seul comme producteurs?

L'hon. M. WEIR: Oui, la chose pourrait se faire dans une certaine zone, pourvu que le vote comprenne 75 p. 100 des producteurs.

M. MacINNIS: Il me semble que l'on devrait examiner davantage cet article; je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Cette loi a été conçue avant tout en vue d'améliorer les méthodes et usages suivis pour la mise sur le marché, mais ce ne devait être qu'à l'avantage des producteurs primaires et non pas nécessairement de ceux qui ne s'occupent que de la vente. A mon avis, les producteurs ne seront guère en meilleure posture si ceux qui font de la vente leur occupation exclusive doivent se prévaloir de la loi pour favoriser leur propre intérêt. Le ministre devrait s'arrêter un peu plus à l'examen de cet aspect

de la question. Je puis difficilement m'expliquer sur-le-champ les conséquences de ce dont il s'agit ici, mais j'estime que l'objection de l'honorable député de Comox-Alberni a sa raison d'être et on devrait en tenir compte.

(Le paragraphe 1*er* de l'article 5 est adopté.)

Sur le paragraphe 2 de l'article 5 (renvoi au conseil).

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai une proposition à faire, ici, monsieur le président. Je ne veux pas proposer d'amendement. Je prévois que l'on fera certaines propositions, et pour ma part du moins, j'en ferai une, sans cependant la faire par voie d'amendement. Je la soumets au ministre et au Gouvernement qui pourront l'examiner. Peut-être, faudrait-il l'ajouter à la fin du paragraphe 2, mais je ne saurais dire au juste, car on pourrait l'insérer à tant d'endroits. Je vais la lire, non pas à titre d'amendement, mais de simple proposition au ministre, et si cet article est réservé, il pourra l'examiner:

Toutefois, le nombre minimum de voix favorables inscrites devra varier entre 66⅔ et 85 p. 100 de la totalité des voix inscrites.

Dans sa forme actuelle, le bill ne dit rien d'une proportion de cette nature, ni même d'un pourcentage quelconque. Un pourcentage uniforme de 66⅔ ne semble pas devoir suffire pour certaines denrées. Je ne crois pas que nous puissions établir un pourcentage uniforme applicable à toutes les denrées, et c'est pour assurer une certaine élasticité à la clause et dégager le ministre d'un peu de la responsabilité qu'il doit inévitablement assumer d'après le bill, tel qu'il est rédigé, que je fais cette proposition.

L'hon. M. WEIR: Cela se rattacherait au paragraphe 3.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, si nous adoptons le paragraphe 2 tel qu'il est rédigé. Je ne l'ai pas rédigé tout à fait comme il devrait l'être, et je le soumets simplement à titre d'avis, mais voici comment il est conçu:

Toutefois, le nombre minimum de voix favorables inscrites...

Au scrutin ou de toute façon.

...doit varier entre 66⅔ et 85 p. 100 de la totalité des voix inscrites.

Le ministre pourrait alors fixer le pourcentage à sa discrétion, selon la denrée dont il s'agira, entre le minimum de 66⅔ et le maximum de 85 p. 100. Je n'irais pas qusqu'à 90 p. 100 ni descendrais-je jusqu'à 50 p. 100, mais je m'en tiendrais entre les deux limites que je propose. Il me semble que cela serait plus avantageux que de laisser la chose sans limitation et de faire retomber toute la responsabilité sur le ministre. Je suis sûr qu'il ne veut pas plus de responsabilité que le bill lui en donne. Il peut être obligé de décider à propos d'un projet dans la Colombie-Anglaise, à de nombreux milles d'Ottawa, quel sera le pourcentage du scrutin, s'il sera de 50, 60 ou 90 p. 100, mais si ma proposition est acceptée, il serait de 66⅔ à 85 p. 100. Je prie le ministre d'examiner cela et de voir s'il ne pourrait pas présenter un amendement dans ce sens.

L'hon. M. WEIR: Cela sera discuté à l'occasion de l'étude du paragraphe 3, après l'adoption du paragraphe 2.

(Le paragraphe 2 de l'article 5 est adopté.)

Sur l'article 5, paragraphe 3 (le ministre peut recommander l'approbation).

L'hon. M. DUPRE: Je propose, monsieur le président, de rayer le paragraphe 3 de cet article et d'y substituer le suivant:

3) Sur réception d'un rapport du Bureau recommandant l'approbation du projet soumis ou modifié par le Bureau, le ministre peut en recommander l'approbation, ou il peut ordonner qu'il soit pris un vote et indiquer le pourcentage des votants favorisant le projet qui est nécessaire pour justifier son nouvel examen; sur la recommandation d'approbation par le ministre, le Gouverneur en conseil peut approuver le projet et fixer la date à laquelle il deviendra exécutoire.

M. NEILL: Voulez-vous lire l'amendement, monsieur le président?

L'hon. M. DUPRE: C'est l'amendement imprimé.

M. NEILL: Si vous ne le lisez pas, monsieur le président, j'ai un sous-amendement. Je propose de rayer à la 3*e* ligne les mots: "ou peut" et d'y substituer les mots: "mais ordonnera". Le paragraphe sera alors ainsi conçu:

Sur réception d'un rapport du Bureau recommandant l'approbation du projet tel qu'il est soumis. . . le ministre peut en recommander l'approbation mais ordonnera qu'il soit soumis au vote.

Le but de ce sous-amendement est de rendre le scrutin obligatoire. Pourquoi parler d'une chose qui peut être faite ou non, laissant à quelque autre personne le soin de se prononcer. Tout le bill fourmille d'échappatoires ou de vagues possibilités de cette nature. Nous ne pouvons soumettre toute notre existence aux décisions qui peuvent être rendues ou non par un bureau, conformément à cette loi.

Je ne m'arrêterai pas à lire toutes les allusions aux articles de la loi anglaise qui disent qu'il aura un scrutin, et contiennent des dispositions des plus précises à cet égard. Par exemple, le ministre doit l'annoncer, obtenir

une liste des producteurs, et "il faut" un scrutin. La loi mentionne qu'on doit être aussi prudent que touchant la loi électorale afin qu'il n'y ait pas subornation. Cela vous montre l'importance que les Anglais donnent à cette loi.

Mais revenons à la Colombie-Anglaise. On nous a dit jusqu'à quel point la Colombie-Anglaise désire cette mesure législative. J'ai échangé une correspondance avec le secrétaire de l'une des associations de cette province, et je vais citer quelques lignes de la lettre que je lui ai adressée le 25 octobre:

Je suis en faveur du principe général. Si je comprends bien, l'honorable M. Weir a étudié ce sujet durant des années. Pourquoi ne pas lui demander de préparer et présenter un bill à la Chambre au début de la session prochaine? Ce bill pourrait subir sa première lecture, ce qui n'engage personne, et il serait ensuite renvoyé au comité de l'agriculture. Des représentants de divers organismes et intérêts seraient entendus. Au besoin, le comité pourrait soumettre un rapport à la Chambre en proposant que le bill soit réservé durant cette session, afin qu'il soit distribué dans le pays pour que les citoyens expriment leurs opinions. Puis, à la session suivante, le Gouvernement déposerait un projet de loi revisé qui aurait de meilleures chances d'être voté à titre de loi non contentieuse.

Ne pensez-vous pas que cette lettre a quelque chose de prophétique, étant donné qu'elle a été écrite en octobre dernier? Voici ce que l'un de ces citoyens qui est autorisé à traiter avec le ministre et qui est en contact personnel avec lui m'a écrit en réponse:

Nous voulons d'abord une loi de la Chambre des communes.

Un peu plus loin, il dit:

Si une loi semblable à celle d'Angleterre concernant l'organisation du marché...

Je me demande si celle-ci lui ressemble.

...nous aurons alors une mesure qui permettra tout projet que l'on a soumis aux gouvernements du Dominion et des provinces et a reçu leur approbation ou celle des ministres de l'agriculture de ces gouvernements, et après que le projet aura été imprimé et envoyé à tous les producteurs inscrits un scrutin sera pris en conformité des règlements de la loi, et ce scrutin servira à exprimer l'opinion de tous les producteurs inscrits de la marchandise concernée.

Voilà les hommes que l'on a mentionnés à mainte reprise comme étant intéressés à cette loi. L'auteur de cette lettre est le secrétaire du sous-comité du Conseil d'horticulture canadien de la Colombie-Anglaise, et j'ai entendu dire en cette Chambre que le Conseil d'horticulture est enchanté de cette mesure et l'a approuvée. Mais je constate qu'il a dit "avec des modifications". Laissez-moi appeler votre attention sur ceux qui ont fait cette agitation. Ils ont vu le ministre lors de leur réunion à Régina. Qui étaient-ce? Des représentants de l'industrie laitière, de la culture des fruits et des maraîchers. Il y avait aussi M. Millikin de la Coopérative du blé, qui semble y avoir joué un role considérable. Il dit:

M. Millikin, le procureur de la Coopérative du blé, a eu récemment un entretien avec M. Bennett et M. Weir à Régina, et je le crois actuellement à Ottawa, à la demande expresse de M. Weir, pour y discuter toute l'affaire avec le ministre de l'Agriculture, en vue de terminer la rédaction du projet.

Je me demande si M. Millikin est le malheureux rédacteur de cette loi mal bâtie.

Ce que je veux faire remarquer, c'est que les représentations viennent uniquement des principales industries agricoles. Est-il question du poisson et du bois? Pas du tout. Mais je m'éloigne de mon point. M'y voici. Ces gens de la Colombie-Anglaise comptaient sur un bill rédigé de façon précise et définie, un bill auquel ils tiendraient résolument, advienne que pourra. Mais sur cette importante question du scrutin, il est dit que le ministre pourra l'exiger. C'est encore un élément de danger. Etant donné l'amendement que l'on vient d'adopter, à tort, toute l'affaire peut passer aux mains des commerçants,—des agents à commission peut-être. Pense-t-on qu'ils voudront avoir un scrutin? Jamais de la vie. Pense-t-on que leur projet comportera le scrutin? Dès que les prendra l'idée de la mainmise, ce sera leur dernier souci. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) a fort bien dit que le scrutin était prévu pour le bien des producteurs principaux mais, avant que l'examen du bill soit terminé, le contrôle reviendra à ce qu'il est maintenant.

L'hon. M. MOTHERWELL: On aurait vraiment dû ajouter au paragraphe 2 la clause que j'ai suggérée; mais ce paragraphe a été adopté.

Si je comprends bien, on ne numérote pas une disposition conditionnelle; c'est une sorte de dépendance de l'article ou du paragraphe. On devrait ajouter au numéro 2 "Toutefois". Les observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) ne manquent pas d'à-propos, et j'espère que l'on réservera ce paragraphe. Quant à la demande de M. Millikin, je prétends que la plus forte organisation de producteurs que je connaisse au Canada, la Coopérative du blé, devait avoir un représentant à Régina, Toronto ou à toute autre réunion qui l'intéresse, mais je suppose qu'il n'y a rien ici ni là. Il est malheureux, je crois, de ne pas mentionner de proportion dans le bill. Si le ministre seul doit en décider, je crois qu'il n'aura pas une minute de repos du commencement à la fin de l'année. Nous devrions aussi décider si la consulta-

tion se fera par referendum, plébiscite ou autrement. Je ne devrais peut-être pas autant me soucier de diminuer les responsabilités du ministre. Cependant si la décision de ce dernier pouvait s'exercer dans un cadre donné, ceux qui sont chatouilleux sur la clause obligatoire pourraient espérer entrer dans la proportion élevée et les moins susceptibles dans la proportion moindre, et *vice versa*. On aurait ainsi une marge qui concorderait avec la différence inévitable entre les divers projets.

M. VALLANCE: Je désire poser une question à l'honorable député de Melville (M. Motherwell). S'agit-il de producteurs ou de production quand vous parlez de 65 et de 85? Ce que je veux dire est ceci: Vous avez deux producteurs dont l'un a, disons, 50 acres de blé, et l'autre, 2,000 acres. Avec le texte actuel, le ministre peut tenir relativement compte du nombre de producteurs et du volume de production.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que le ministre devrait avoir cette latitude et je préfère que ce soit lui que moi qui l'exerce. Il faudra que quelqu'un règle le droit de vote, fournisse les boîtes de scrutin, les vérificateurs et toutes ces choses-là. Je veux bien que ce soit le ministre qui détermine le mode du scrutin et le droit de vote, mais je préférerai que ce soient les provinces. Il lui faudra régler tous les détails qui accompagnent un scrutin, chose que les provinces peuvent faire.

M. VALLANCE: Il vous faudrait tout de même établir les conditions du suffrage.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y aurait le terme aptitude, producteur inscrit. Le Gouvernement modifie ce bill considérablement et j'aimerais qu'il resterait quelque chose du texte primitif pour fins de comparaison.

M. VALLANCE: Voulez-vous justifier votre premier vote?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, mais j'ai aussi pitié du Gouvernement.

M. BROWN: Pourquoi 85 p. 100, quand on peut tout aussi bien atteindre le but en disant 66 et deux tiers?

L'hon. M. WEIR: Il me semble que le sous-amendement n'a pas trait à cette question et il serait préférable que le comité s'occupe d'abord du sous-amendement.

L'hon. M. MOTHERWELL: En réponse à la question de mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) je pourrais dire que, d'après la liste que nous a lue le ministre concernant les divers groupes de producteurs du Queensland, le pourcentage, dans presque tous les cas, dépassait 85 p. 100.

M. le PRESIDENT (M. Morand): Pourrions-nous nous en tenir à ce sous-amendement?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que je cherche à faire. On n'est pas censé me poser des questions, mais je fais de mon mieux pour répondre à celles que l'on me pose. Dans presque tous les cas, dans le Queensland, le pourcentage a dépassé 85, de sorte que ce chiffre ne serait pas exagéré. Dans certains cas, il a atteint jusqu'à 99.

L'hon. M. WEIR: La question que l'on discute actuellement ne se rapporte pas au sous-amendement.

M. HEAPS: Comment tiendra-t-on ce scrutin?

M. NEILL: Si l'on en tient un.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est clair que le sous-amendement a bel et bien trait à cette question.

M. HEAPS: Puis-je obtenir une réponse à ma question au sujet de ce scrutin?

M. le PRESIDENT (M. Morand): Le comité veut-il s'en tenir à cette question tout d'abord?

M. HEAPS: La question naît de l'amendement même; dans un cas il est dit "doit" et dans l'autre "peut".

M. le PRESIDENT (M. Morand): M. Neill propose par l'amendement que les mots "ou peut", dans la 4e ligne du paragraphe 3 de l'article 5, soient biffés et remplacés par les mots: "mais doit".

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet amendement a trait à la manière dont on doit s'y prendre pour connaître l'opinion de ceux qui doivent se prononcer sur les règlements que l'on veut soumettre au ministre.

L'hon. M. WEIR: Je dirai que le sous-amendement ne parle pas de la manière dont doit être tenu le scrutin ou du pourcentage des voix, mais tout simplement qu'un scrutin doit être tenu. La seule question qui se pose dans le moment au comité est celle de savoir si oui ou non le scrutin sera obligatoire, et non de savoir comment la chose se fera.

Le très hon. MACKENZIE KING: En examinant le sous-amendement, je suis d'avis que l'on peut fort bien discuter tout ce qui a trait aux propositions que l'on soumettra au ministre. Si l'on tient un scrutin, il faudra en tenir compte; si l'on n'en tient pas, les règlements seront rédigés d'une manière différente. Toute la question en est une de règlements. Avant de continuer cette discussion,

le comité ferait bien de se demander jusqu'où peut nous conduire la loi proposée. Je voudrais exposer au ministre certaines raisons pour lesquelles, à mon avis, l'examen de cet article et de plusieurs autres devraient être remis à plus tard, avant de demander au comité de les adopter. Les règlements que l'on rédigera et qui seront mis en vigueur en vertu de la loi seront approuvés tout simplement par les producteurs intéressés et le Gouverneur en conseil. Il n'est du tout question du Parlement. Voilà sur quoi je tiens à insister et ce que l'on demande au Parlement d'adopter. On lui demande d'autoriser certains groupes intéressés, agissant de concert avec le Gouverneur en conseil, de préparer les futures lois de notre pays. J'affirme que c'est là un bien mauvais principe; que c'est tout simplement ce que j'ai déjà qualifié de révolution dans notre organisation politique au point de vue de la manière de mettre en vigueur les lois de notre pays. Nous ne devrions pas, à mon sens, appuyer une proposition de ce genre avant d'en bien mesurer les conséquences et avant de savoir où tout cela peut nous conduire. Cette tendance à se passer du Parlement n'est pas nouvelle, car plusieurs autres pays et autres Parlements ont dû faire face à la même situation. Le Parlement de l'Angleterre doit s'occuper d'un nombre bien plus considérable de questions; il lui faut s'occuper de tous les problèmes qui, sous le régime de notre Constitution, sont réservés aux provinces en plus de ceux dont s'occupent les dominions. Ce Parlement a jugé nécessaire de déléguer une partie de ses pouvoirs législatifs; mais en ce faisant le Parlement de Westminster n'a pas tardé à découvrir qu'à moins de laisser de côté totalement lo constitution britannique, de ne pas tenir compte de la loi ni de la souveraineté du Parlement, il lui fallait poser des règles précises. Ces règles détermineraient l'étendue des pouvoirs conférés au ministre lui permettant d'approuver ou de désapprouver les règlements ou à des organismes régionaux de faire des réserves sans avoir d'abord obtenu l'entière approbation du Parlement. Le premier ministre a souvent appelé l'attention de la Chambre sur un livre dont on a parlé plusieurs fois au cours de ce débat,—un ouvrage dû à la plume du juge en chef d'Angleterre, lord Hewart de Bury. Le titre en est "*The New Despotism.*" Les honorables députés n'ont peut-être pas compris que ce volume par le lord juge en chef de Grande-Bretagne a été écrit comme protestation contre la sorte de chose qu'on nous demande de faire ici actuellement, protestation si vigoureuse que le Parlement britannique trouva bon de nommer une commission royale pour faire rapport sur toute cette question de délégation de pouvoirs. Je lirai un ou deux extraits de ce travail, et un ou deux paragraphes du rapport de la commission qui soumit ses conclusions au Parlement britannique, afin que nous voyions si ces conclusions peuvent s'appliquer au projet qu'étudie aujourd'hui le comité.

Le lord juge en chef d'Angleterre décrit la situation telle qu'il la voit dans un paragraphe de l'introduction à cet ouvrage, sous le titre *"La nature de la question."* L'auteur dit:

> Le paradoxe en voie d'accomplissement est, de fait, assez compliqué. Ceux qui écrivent sur la constitution enseignent depuis longtemps que ses deux traits dominants sont la souveraineté du Parlement et le règne de la loi. On aurait pu croire que c'était un acte assez grave que de toucher à l'un ou à l'autre de ces traits. Mais comme il est plus tentant à l'esprit ingénieux et aventureux d'employer l'un pour vaincre l'autre, et d'établir le despotisme sur les ruines des deux, il est évidemment aisé de faire remarquer le contraste superficiel entre ce que faisaient, ou entreprenaient de faire, les pires de nos rois, et ce qui se fait ou ce qu'on tente de faire aujourd'hui. La méthode des jours d'antan était de défier le parlement: elle ne réussissait pas. Aujourd'hui, on cajole, on oblige le parlement, on s'en sert, et on réussit étrangement. L'ancien despotisme qui fut vaincu défiait le parlement. Le nouveau despotisme, qui n'est pas encore vaincu, anesthésie le parlement. La stratégie diffère, mais le but est le même. C'est de subordonner le parlement, d'échapper aux cours de justice, et de rendre suprême et sans entraves la volonté ou le caprice du pouvoir exécutif.

Cette partie se trouve à la page 10. J'affirme que ce qui se passe au comité depuis la présentation de cette mesure justifie chaque ligne de ce paragraphe. Il est parfaitement clair que cette législation tend à diminuer la suprématie du Parlement dans le domaine de la préparation des lois, à s'éloigner du règne de la loi qui doit gouverner les droits des sujets dans tout le Dominion.

Je ferais peut-être mieux de citer une autre page précédente où lord Hewart dit:

> Les citoyens d'un état peuvent croire de fait, ou se vanter de ce qu'ils jouissent, à certain moment, ou soient possesseurs d'un système d'institutions représentatives, et que la loi ordinaire du pays, interprétée et administrée par les cours de justice régulières, est assez étendue et assez puissante pour toutes ses fins propres. Mais leur croyance ne sera plus justifiée si, de vérité et de fait, une minorité organisée et diligente, munie de desseins commodes, et utilisant à sa manière le mécanisme des institutions représentatives, augmente régulièrement l'envergure et le pouvoir de l'autorité départementale, et retire de plus en plus ses opérations hors la juridiction des cours de justice.

Voilà exactement ce que propose cet article même; il retire au Parlement le pouvoir de faire la loi, pour remettre les lois qui régissent l'organisation et la mise sur le marché des produits entre les mains de groupes pro-

fessionnels, dans des districts locaux, lesquels groupes pourront donner force de lois à leurs règlements en obtenant l'approbation du gouverneur en conseil. Et en certains cas, ces règlements atteindront leur plus grande envergure grâce à la seule approbation du ministre. Tout cela commence et finit tout à fait hors de l'atteinte du Parlement.

Cette sorte de législation ne devrait pas être tolérée un seul moment par le Parlement. Il n'est pas nécessaire de s'éloigner de l'autorité parlementaire, il n'est pas nécessaire de détruire le pouvoir de faire des lois suivant la pratique et la procédure de cette Chambre des communes pour accorder aux cultivateurs ou à une autre classe du pays les sauvegardes nécessaires à leurs intérêts et l'amélioration de leur condition, là où la chose est possible.

J'ai parlé de la nomination d'une commission royale par le parlement britannique, commission chargée d'étudier toute cette question de délégation de pouvoirs. J'ai en main le rapport de cette commission sur les pouvoirs des ministres. Il fut présenté par le lord grand chancelier au parlement sur l'ordre de Sa Majesté, en avril 1932. Le rapport dit que la commission fut instituée pour les fins suivantes:

Etudier les pouvoirs exercés par, ou sous la direction des (ou par des personnes ou des corps établis spécialement par des) ministres de la couronne au moyen (a) de législation déléguée, et (b) de décision juridique ou quasi-juridique, et pour faire rapport sur les sauvegardes désirables ou nécessaires à la sûreté des principes constitutionnels de la souveraineté du parlement et de la suprématie de la loi

Voilà la raison pour laquelle la commission fut constituée. Et que dit-elle du caractère essentiellement subordonné de la législation déléguée? Toute cette législation qu'on laisse aux mains des bureaux locaux pour être approuvés par le gouverneur en conseil est de la législation déléguée; et à ce sujet, la commission royale a fait rapport que certaines sauvegardes devraient entourer cette forme de législation, sauvegardes qui manquent à cette mesure. A ce sujet, l'on me permettra de citer un paragraphe qui figure à la page 20. Le voici:

Le pouvoir de légiférer qui est délégué par le Parlement diffère de celui que le Parlement possède en propre. Le Parlement est suprême; par conséquent, son pouvoir de légiférer est illimité. Il peut faire le plus et le moins. Il peut édicter des lois générales pour un vaste empire, ou y faire une exception spéciale en faveur de telle ou telle personne en particulier. Il peut prescrire,—il l'a prescrit effectivement,—le paiement de pensions de vieillesse à tous ceux qui remplissent les conditions exigées par la loi; il peut aussi prescrire,—comme il l'a fait,—d'ébouillanter à mort le cuisinier de l'évêque de Rochester. Mais le pouvoir qu'il délègue n'est forcément qu'un pouvoir subordonné, parce qu'il est limité aux conditions de l'acte de délégation.

Il y a un principe de notre constitution voulant que toutes les lois adoptées par le Parlement soient la loi du pays et soient obligatoires pour tout le monde. Mais il y a aussi un principe de notre constitution voulant que personne ne soit privé de sa liberté ou de ses droits, sauf dans le cours ordinaire de la loi, c'est-à-dire à moins d'avoir fait une chose dont la loi spécifie qu'elle aura cet effet. Un ministre, usant de son pouvoir exécutif, ne peut pas priver quelqu'un de ses droits, sans une prescription du droit commun ou d'un statut; et si le ministre prétend avoir établi des règlements lui permettant d'entraver les droits de cette personne, les tribunaux interviendront pour l'en empêcher, à moins qu'il ne puisse démontrer en vertu de quelle autorité, statutaire ou autre, il a fait les règlements en question.

Par conséquent, il découle que pour sauvegarder le second des deux principes qu'on vient de mentionner, il faut toujours préciser clairement dans la loi des limites de l'autorité législative que le Parlement entend conférer au ministre.

Ici il n'est pas question de statut, il n'y a rien qu'on puisse qualifier de loi à laquelle tous les gens du pays seront assujettis. L'essence même de cette mesure est qu'il y aura une loi pour une localité et une autre pour une localité différente; que les producteurs d'une province pourront avoir telle organisation et ceux d'une autre province, telle autre. Ces organisations, si elles sont, non pas approuvées par le Parlement, non pas dues à l'existence d'une loi ou d'une résolution approuvées par le Parlement, mais simplement sanctionnées par le Gouverneur en conseil, deviendront la loi du pays. C'est dévier très gravement de ce qui a jamais été fait ou tenté jusqu'ici dans ce Parlement, et j'espère que, avant de demander au Parlement de commettre le harakiri, en ce qui concerne ses attributions, et de tout remettre entre les mains de groupements professionnels sous la seule condition de son approbation et de celle de ses collègues du conseil, le ministre voudra bien considérer où cette tendance, cette mesure particulière, mènera le pays, en matière de législation.

L'autre jour, je faisais remarquer que dans d'autres parties du monde l'on tend à bouleverser complètement les institutions politiques; par exemple: en Russie, où l'on ignore les parlements et où toute la législation est fixée par les règlements que des groupements professionnels établissent suivant leur propre intérêt et sans s'occuper de l'ensemble de la nation pour qui ces règlements, ayant force de lois, peuvent avoir des conséquences vitales. Il y a une autre tendance en Italie, en Autriche et en Allemagne, où l'individu ou le groupe qui a l'autorité dans le moment, peut en profiter pour dire de quelle façon sera régi le pays. Ces deux tendances sont subversives de toute institution britannique; pourtant, avec cette loi-ci, l'on nous demande de les ap-

prouver toutes les deux. On nous demande d'abord de laisser à certaines classes intéressées le soin de faire certaines lois et ensuite de laisser à un ministre intéressé le soin de dire si, oui ou non, tel projet d'organisation doit être approuvé. Si je voulais en prendre le temps, je pourrais citer bien des passages de ce volume, disant que, chaque fois qu'on s'en remet à un ministre pour décider d'une question ayant un caractère juridique ou quasi-juridique, il faut veiller à ce que le ministre à qui ce soin est laissé ne soit pas un ministre qui, par hasard, est intéressé dans le sujet particulier qui lui est soumis. Or, ce projet-ci prescrit que ce sera le ministre de l'Agriculture qui aura à décider si telle organisation visant certains groupes professionnels, ayant pour la plupart un rapport avec l'agriculture, doit être approuvé ou non.

L'hon. M. WEIR: Pas décider entièrement. C'est sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le sais. C'est une façon très habile d'éluder la question.

L'hon. M. WEIR: Ma réponse était franche. Peut-être le très honorable député ne peut-il se faire une idée de ce qu'est une réponse franche? Je n'éludais rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai rien voulu dire de blessant. Le ministre est un peu susceptible.

L'hon. M. WEIR: Pas du tout, sauf pour ce qui est de l'expression "éluder".

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on me permette d'expliquer ce que j'allais dire. La semaine dernière, quand nous discutions cette question, des membres de la gauche ont essayé de savoir quel serait le ministre qui serait chargé d'exécuter cette loi. Un ministre nous a répondu que ce serait presque certainement le ministre de l'Agriculture. Or je prétends que le ministre intéressé devrait être celui qui sera appelé à décider sur l'opportunité d'approuver un projet, et voici que mon honorable ami dit que l'on n'a pas encore décidé quel sera le ministre en question. J'affirme que c'est là éluder la question. Si ce terme est offensant, je suis prêt à le retirer, mais je n'ai pas voulu offenser.

L'hon. M. WEIR: D'après ce que mon très honorable ami vient de dire, je ne crois pas que lui et moi discutions la même chose. Ce que j'ai dit, c'est que la question de savoir si un projet est acceptable ou non sera jugée, non pas par le ministre chargé d'appliquer la loi, mais par le Gouverneur en conseil.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux bien croire, comme le dit le ministre, que le projet sera sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, mais il faudra le proposer à un ministre quelconque, à celui chargé de l'application de la loi, et c'est ce ministre qui recommandera au Gouverneur en conseil de l'approuver ou non. Si nous suivions les avis de la commission royale acceptés par le gouvernement anglais dans les questions de ce genre, nous considérerions qu'il est mal de laisser à un ministre particulièrement intéressé à une classe qui a préparé un projet le soin de déterminer si ce projet, qui intéresse toutes les classes, sera approuvé.

Je me permets de faire observer que ce qu'on appelle le projet et tout ce qui s'ensuit, tous les règlements qui l'accompagneront, tout cela sera réellement la loi du pays. Ce sera la loi imposée à tous, et les gens qui enfreindront ses dispositions seront exposés à payer l'amende ou à aller en prison. Comment va-t-on faire cette loi? Va-t-elle être faite comme les lois ordinaires du pays sont faites, par des députés choisis conformément à la loi électorale, avec toutes les sauvegardes ou suffrage et toutes les formalités prévues pour assurer que les élus représentent toutes les classes de la société? Ou bien va-t-on faire en sorte qu'une seule classe ait son mot à dire dans la confection de ce qui doit être la loi? Pour bien comprendre la situation, on n'a qu'à lire cet article. Seule la classe intéressée sera appelée à faire la loi; aucune autre classe n'aura un mot à dire.

Quel est l'amendement qu'on nous présente en ce moment? Nous avons à décider si l'on organisera un scrutin, non pas chez tous les producteurs ou chez toutes les classes d'une localité, mais chez les membres d'une classe intéressée. Nous sommes appelés à appuyer ou à condamner un amendement, à décider si la confection de la loi sera ou non précédée d'un scrutin chez les membres d'une certaine classe, c'est-à-dire chez des gens préoccupés de leur intérêt particulier plutôt que de l'intérêt général. Voilà une chose qu'on ne devrait pas demander à la Chambre. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a rappelé l'autre jour ce qu'il considère comme un cas analogue. Parlant de ce qui se fait au sujet de l'option locale, il m'a demandé si cela n'est pas analogue. Je lui ai répondu que, dans le cas de l'option locale, tous les citoyens d'un endroit donné, qu'ils pratiquent l'abstinence totale ou le contraire, peuvent voter sur la question de savoir si une certaine loi s'appliquera chez eux. Le principe même de toute notre législation est que tous les citoyens, et non pas simplement un

groupe intéressé, soient appelés à déterminer ce que sera la loi. Songerait-on à faire une loi applicable exclusivement aux membres des unions féminines de tempérance? Supposons un moment que l'on demande au Parlement de confier aux organisations des Chevaliers de Colomb la confection de lois relatives à certaines questions faisant l'objet de controverses en religion. La Chambre accepterait-elle cela? Supposons que l'on demande à la Chambre d'adopter la même ligne de conduite au sujet de certains problèmes religieux en confiant le même pouvoir aux loges Orangistes de notre pays qui représentent d'autres groupes religieux. Tolérerions-nous cela? Je veux poser la même question à propos de l'Association des manufacturiers. Si l'on nous demandait de décider que seuls les membres de l'Association des manufacturiers auront le droit de faire ce qui sera la loi du pays...

M. HEAPS: C'est ce qu'ils font.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'ils le font, il faut qu'ils aient pour eux un gouvernement responsable qui se présente au Parlement et soumette à la discussion de ce dernier tout ce qu'ils veulent proposer. Ce que je veux signaler, c'est que les questions intéressant ces groupes locaux ne seront pas discutées en public. Ces groupes corporatifs, —c'est le terme juste pour désigner la représentation des classes dans le gouvernement, par opposition à la représentation basée sur le chiffre de la population qui inclut toutes les classes de la société,—vont préparer les plans et les soumettre à l'approbation du Gouverneur en conseil; après leur approbation, ils feront partie de la loi du pays.

M. SPEAKMAN: Le très honorable député me permettrait-il une question sur ce point? Je crois comprendre ce qu'il veut dire, bien que je n'en saisisse pas l'application. J'admets avec lui que la préparation du plan et des règlements est limitée à une classe, mais ils ne s'appliqueront qu'à cette même classe et non pas à la population en général, comme les lois ordinaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: On ne saurait réglementer une classe de la population sans déranger en même temps les autres classes. Mon honorable ami fait partie du Parlement depuis assez longtemps pour savoir que nous sommes tous des membres d'une même communauté quand il s'agit de questions essentielles.

M. MacINNIS: Tout comme les planteurs et les fabricants de tabac sont membres de la même communauté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami est si convaincu, pourquoi ne présente-t-il pas un projet de loi?

M. MacINNIS: Mon très honorable ami ne l'approuverait pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Veut-il que les planteurs de tabac fassent la loi eux-mêmes?

M. MacINNIS: Ils ont été laissés à eux-mêmes pendant neuf ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils n'ont pas été laissés à eux-mêmes. Il est vrai que nous n'avons pas adopté de loi spéciale pour eux, mais le Parlement pouvait à chaque session, et mon honorable ami le pouvait aussi, présenter un bill et le discuter. Nous allons maintenant empêcher toute discussion au Parlement et celui-ci n'aura plus rien à y voir. C'est là l'objection. Les défenseurs de cette mesure approuvent une proposition permettant à des groupes corporatifs intéressés de faire les lois du pays, sous la seule réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, sans l'assentiment du Parlemnet. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point, mais les honorables députés manquent à leur devoir de représentants de toutes les classes de la population quand ils adoptent une loi enfreignant la souveraineté du Parlement et dérogeant à la coutume du pays.

M. NICHOLSON: Depuis des semaines déjà, nous écoutons cette discussion générale sur la manière dont les fonctions du Parlement vont être abrogées si nous déléguons à une autorité extérieure le pouvoir de faire certaines choses que le Parlement approuve. La question peut se résumer en quelques mots. Voulons-nous, oui ou non, mettre à la disposition des producteurs primaires du pays des moyens qui leur permettront d'obtenir un prix raisonnable pour leurs produits? Mon très honorable ami a lu de copieux extraits d'un rapport présenté par une commission royale au parlement anglais en 1932. Il a dit que ce dernier a accepté les principes posés dans ce rapport pour la préparation de sa loi. J'ai à la main la loi finalement adoptée par le parlement de Westminster le 18 juillet 1933 pour le règlement de la question qui nous occupe en ce moment, c'est-à-dire l'organisation du marché agricole. Elle diffère en ce sens qu'elle s'occupe davantage des importations, vu que le Royaume-Uni est un grand importateur de ces produits, mais elle traite aussi de la production et de la vente des denrées agricoles de toutes sortes. Elle décrète:

Subordonnément aux dispositions du présent article, le Board of Trade, après avoir consulté

le ministre de l'Agriculture et des Pêcheries et les secrétaires d'Etat pour l'agriculture de l'Ecosse et de l'Irlande du Nord respectivement, pourra réglementer l'importation des produits agricoles au Royaume-Uni, ou de certains produits agricoles désignés dans ces règlements, s'il est d'avis, après les consultations précitées...

La seule différence qu'il y a dans ce cas, c'est qu'il s'agit du Board of Trade au lieu du bureau d'organisation du marché. Le ministre est le même, c'est-à-dire le ministre de l'Agriculture, auquel viennent s'adjoindre les secrétaires d'Etat pour l'Ecosse et l'Irlande du Nord. L'article ajoute:

a) qu'on a pris ou qu'on prend des mesures d'ordre pratique et nécessaires à la réorganisation efficace, par le moyen de plans en vue de la mise sur le marché des denrées agricoles ou de plans conformes à la présente loi, des divisions de l'industrie agricole du Royaume-Uni en faveur desquelles l'ordonnance est promulguée; et

b) que, sans une ordonnance promulguée sous l'empire du présent article, l'organisation et le développement effectifs de ces divisions de l'industrie agricole du Royaume-Uni en vertu des plans mentionnés plus haut ne peuvent se produire ou ne peuvent se maintenir;

Qui réalise ces plans? Est-ce le Parlement de Westminister? La Chambre des communes et la Chambre des lords élaborent-elles ces plans en détail, ou changent-elles un autre organisme de cette besogne?

2) Sans préjudice de la portée des pouvoirs conférés par le paragraphe précédent, une ordonnance promulguée sous l'empire du présent article peut réglementer l'importation dans le Royaume-Uni du produit agricole auquel se rapporte l'ordonnance, en déterminant, pour la période indiquée dans l'ordonnance:

a) la quantité du produit, ou de toute catégorie dudit produit, qui peut être importée;

b) les catégories de ce produit qui peuvent être importées.

Passons...

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant de laisser ce sujet, je note que les dispositions lues par mon honorable ami sont précisément celles qui manquent à notre projet de loi, à mon avis. La loi anglaise, en effet, restreint les pouvoirs de l'office dont il parle. Notre projet de loi n'indique aucunement dans quelles limites le Gouverneur en conseil et les offices devront rester.

M. NICHOLSON: Le Board of trade et le ministre reçoivent l'autorité absolue. Mais le Board of trade n'est pas le Parlement. Le secrétaire du Board of trade, il est vrai, est membre du cabinet, comme le ministre de l'Agriculture. De cette façon, le secrétaire du Board of trade et le ministre de l'Agriculture dirigent les deux organismes. Je répète ce que je disais au début: le Board of trade remplit les fonctions de l'office des marchés. Nous n'avons aucune institution comparable

[M. Nicholson.]

au Board of trade anglais. Lisez la loi du commencement à la fin,—je n'imposerai pas cette lecture à la Chambre,—et vous verrez que les pouvoirs énumérés dans notre projet de loi, bill n° 51, et ses amendements, sont en somme, par rapport à la production et à la vente, les mêmes que ceux de la loi adoptée par le Parlement anglais le 18 juillet 1933.

La loi anglaise autorise le bureau à déterminer la catégorie, le genre et la quantité de chaque denrée agricole qui peut être importée. L'exportation de nos produits agricoles en Angleterre est donc impossible sans une réglementation semblable à celle dont il est question dans le projet de loi à l'étude.

Je continue ma lecture:

4) Tous les frais contractés en vertu du présent article par le board of trade en vue de réglementer l'importation d'une denrée agricole dans le Royaume-Uni seront acquittés à même les deniers fournis par le parlement.

Ainsi, toutes les dépenses engagées par le Board of trade,—non le Parlement,—en vue de réglementer les importations seront défrayées à même les deniers fournis par le Parlement. L'importation des produits agricoles dans le Royaume-Uni est réglementée par le moyen d'ordonnances promulguées sous l'empire des articles précédents.

L'article touche ensuite à la description et à la quantité des articles qui pourront être vendus.

Je passe à un autre:

3. (1) Le ministre de l'Agriculture et des Pêcheries et les secrétaires d'Etat chargés des affaires agricoles en Ecosse et dans l'Irlande du Nord respectivement, agissant de concert. . . nommeront un comité pour le Royaume-Uni, lequel sera appelé "comité des approvisionnements du marché" et sera désigné sous ce nom dans la présente loi.

2) Le comité des approvisionnements du marché devra...

Non pas le Board of trade ou le ministre, mais le comité nommé par eux.

...examiner toutes les circonstances afférant à l'approvisionnement du Royaume-Uni en produits agricoles et indiquer auxdits ministre et secrétaires d'Etat les mesures qui s'imposent, à son avis, pour réglementer cet approvisionnement. Il devra, en particulier, présenter des avis auxdits ministre et secrétaires d'Etat et les aider dans l'accomplissement des fonctions que leur confie la présente partie de la loi. Il devra encore leur faire rapport de l'exécution de toute ordonnance promulguée sous l'empire de la présente partie de la loi et de toute mesure arrêtée en vue de la réglementation de l'importation dans le Royaume-Uni d'un produit agricole.

Nous nous proposons, ou du moins le bill a pour objet à mon sens, de fournir à l'exportateur, ou bien au producteur qui vend ses produits au pays, le moyen de se protéger par l'organisme même que possèdent les Anglais.

Je poursuis ma lecture:

Il sera loisible à l'autorité chargée des nominations...

C'est encore le président du Board of Trade...

...de verser au président et aux autres membres, ainsi qu'au secrétaire, hauts fonctionnaires, agents et serviteurs du comité chargé d'approvisionner le marché, et de défrayer telles autres dépenses du comité, que déterminera l'autorité chargée des nominations, sur l'avis favorable de la trésorerie.

On nous a bien répété que le parlement délègue ses pouvoirs à quelque autorité extérieure en ce qui concerne les sanctions. Les sanctions fourmillent dans cette loi; elles ne sont pas imposées par le parlement lui-même, mais on y pourvoit advenant l'infraction aux règlements que peuvent établir le board of trade, le ministre, le comité chargé de l'approvisionnement du marché, ou tout autre agent. En voici un exemple:

Quiconque produit un objet en contravention des dispositions du projet de développement élaboré en conformité du paragraphe (1) du présent article...

Le paragraphe 1 est tout simplement une prescription autorisant les comités ou conseils désignés par le ministre à élaborer des projets.

M. NEILL: Quel article cite l'honorable député?

M. NICHOLSON: Je cite l'article 5 de la loi dite Marketing Act, de la Grande-Bretagne, page 483:

Quiconque produit un objet en contravention des dispositions du projet de développement élaboré en conformité du paragraphe (1) du présent article, sera passible, sur conviction par voie sommaire, de la peine de prison pour pas plus de trois mois, ou d'une amende de pas plus de cent livres, et d'une amende supplémentaire de pas plus que la valeur dudit objet, ou dans le cas d'une première ou d'une seconde infraction subséquente, de la peine de prison et de l'amende à la fois; et quiconque entrave toute personne dans l'exercice de l'un quelconque des pouvoirs que lui confère l'alinéa (c) du paragraphe (4) du présent article sera passible, pour chaque infraction, sur conviction par voie sommaire, d'une amende de pas plus de vingt livres

M. NEILL L'honorable député me permettra-t-il de lui faire remarquer qu'il traite des projets de développement relatifs à l'organisation du produit secondaire. Cela ne concerne nullement la question que nous discutons.

M. NICHOLSON: Mon honorable ami l'a déjà dit: je l'ai entendu. A propos de cette loi, le premier produit et le produit secondaire relèvent du même rouage: le produit secondaire n'est que premier produit, une fois ouvré; et tous les pouvoirs conférés par la loi qui intéressent le premier produit intéressent au même degré le produit secondaire.

M. NEILL: C'est la partie II de la loi: une partie distincte.

M. NICHOLSON: Je comprends parfaitement. Franchement je n'ai pas eu assez de temps pour étudier ce bill; et je ne sais si c'est la partie I ou la partie II du bill; mais que le bill comporte plusieurs parties ou une seule, le principe est le même. Le principe posé dans la loi c'est simplement que le Parlement délègue à une autorité extérieure la compétence de faire les choses que veut voir effectuer le Parlement. Ce que nous devons déterminer aujourd'hui,—je ne citerai plus cette loi,—c'est la question de savoir si le parlement a le souci de rendre possible aux producteurs essentiels de ce pays une situation qui n'a pas été la leur jusqu'ici, c'est-à-dire s'il veut leur permettre de mettre leur produit sur le marché de manière à en recevoir un rapport convenable. Voilà. Lorsqu'on parcourt le pays et que l'on voit ce qui se passe on reconnaît forcément le besoin d'une mesure comme celle-ci.

D'aucuns prétendent que le Parlement renonce en adoptant une mesure pareille, à toute son autorité, puisqu'il charge ainsi un organisme extérieur d'exécuter ses propres desseins. Il me semble que le Parlement se réunira de nouveau: la constitution exige que les Chambres soient convoquées une fois par année. Le Parlement donc pourra défaire tout ce qui n'aurait pas dû être fait. Le Parlement peut modifier cette loi: il pourra, quand il se réunira de nouveau, adopter de nouveaux règlements, de nouvelles prescriptions. Tous ces propos, la violation de la constitution, la destruction de la Grande Charte, et le reste, n'ont qu'un objet: jeter de la poudre aux yeux. Si l'on me permet de le répéter, tout se résume à ceci: Le Parlement a-t-il le désir, —c'est le mien,—de confier à quelqu'un le pouvoir d'assurer que nos producteurs essentiels puissent mettre leurs produits sur le marché suivant une méthde systématique qui leur rapporte des prix convenables? Si nous faisons erreur dans quelque clause ou quelque alinéa à cette session, nous pourrons faire la rectification voulue à la prochaine session.

Qu'il me soit permis de dire ceci, monsieur le président: S'il faut changer la constitution de notre pays, s'il faut rédiger une nouvelle Grande Charte pour que nos producteurs essentiels jouissent d'une certaine mesure de protection, n'hésitons pas: allons-y tout de suite. Mais selon moi ce n'est pas nécessaire. Je ne crois pas fondées les nombreuses prédictions qu'on nous a faites à ce sujet; leurs auteurs, me semble-t-il, n'ont voulu que discréditer le ministre et son bill.

M. TURNBULL: Il y a quelques soirs, en réponse au même argument employé par le très honorable chef de l'opposition, j'ai cité au comité quelques articles du projet de loi de 1922 concernant le Commission du blé. Le très honorable député a rétorqué alors que, même si la loi contient ces articles, deux mauvaises choses n'en font pas une bonne, et il a dit que, si ces dispositions font partie d'un autre bill, cela ne les rend pas meilleures en l'occurrence. Je suis de son avis, s'il reconnaît qu'il a eu tort en 1922, mais en faisant cet aveu, il devra protester contre 125 autres lois inscrites dans les statuts.

Je ne veux pas revenir sur le projet de loi concernant la commission du blé, mais si je comprends bien l'argumentation du très honorable député, ce qui prête à la critique, selon lui, c'est que le Parlement n'établit pas ces règlements, mais qu'ils sont l'œuvre d'une classe intéressée et que les intérêts des autres catégories de la société ne seront peut-être pas suffisamment protégés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire à mon honorable ami que ce que je fais ressortir, c'est la différence entre des lois et des règlements. Les règlements sont une chose tout à fait secondaire, mais le projet de loi leur donne le caractère de statut, et c'est contre cela que je m'élève. Vous ne pouvez légiférer ainsi.

M. TURNBULL: Si mon très honorable ami veut lire la loi sur les coalitions, qu'il invoque si souvent et dont il tire orgueil et avec raison, il constatera que l'article 40 prévoit des règlements, non des règlements établis par le Parlement mais des règlements publiés dans la *Gazette officielle* et ayant la même autorité que s'ils faisaient partie intégrante de la loi.

Le très hon. MACKENZIE KNG: D'accord, mais en conformité de certaines dispositions. En l'occurrence, il n'est pas stipulé que la réglementation sera conforme à certaines dispositions régissant la nature des règlements que les conseils locaux adopteront. Ceux-ci peuvent faire n'importe quoi.

M. TURNBULL: Tout règlement doit être conforme aux statuts. Un règlement ne saurait primer une loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il lire les dispositions du projet de loi qui définissent la nature des règlements?

M. TURNBULL: Vous n'avez jamais vu un article de projet de loi qui précise en quoi consisteront ou ne consisteront pas des règlements. Ce sont les règlements qui contiennent leur propre définition. Le texte de loi ne donne pas de détails. Les règlements ont pour objet d'organiser la régie du marché de certains produits naturels. Il faut des règlements, mais un projet de loi n'énonce jamais dans le détail les règlements qu'ils comportent. Le Parlement confère à certains corps le pouvoir de préparer des règlements qui deviennent loi en certaines circonstances. Il en est ainsi de la loi sur les coalitions et de celle sur les graines de semence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a mentionné la loi sur les coalitions. Cette loi prévoit-elle un cas où un corps local puisse établir des règlements s'appliquant à une seule région, au lieu du Canada entier et de tous les contribuables?

M. TURNBULL: Non, la loi sur les coalitions ne prévoit pas le cas où des corps locaux puissent établir des règlements s'appliquant à des régions. Le présent projet de loi non plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. C'est l'essence du projet de loi.

M. TURNBULL: Que mon honorable ami prenne patience un peu. Aucune disposition du projet de loi ne déclare qu'un corps local puisse établir des règlements.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est déclaré dans l'article même que nous discutons.

M. TURNBULL: Ce n'est pas du tout le conseil local qui établit les règlements, et c'est en cela que mon très honorable ami fait erreur. Le conseil local ne fait que préparer et préconiser des règlements. C'est tout. Et cela fait, si les règlements proposés reçoivent l'approbation du ministre et du Gouverneur en conseil ils entrent en vigueur, non parce qu'un conseil local les a préparés mais parce qu'ils ont reçu l'approbation du Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser la question suivante à mon honorable ami? Les règlements deviennent-ils applicables à toutes les régions du pays, après leur approbation par le Gouverneur en conseil, ou seulement à la région désignée dans le projet proposé?

M. TURNBULL: Seulement à la région désignée dans le projet. Si les règlements portent qu'ils s'appliquent seulement à la Saskatchewan, ils s'appliquent seulement à la Saskatchewan ainsi que le prévoyaient les règlements établis par mon honorable ami dans la loi sur les grains de semence. La loi des semences porte que certaines espèces de se-

mences ne peuvent être vendues, à moins que ceux qui vendent ces graines se procurent un permis délivré par quelque organisme autorisé à le faire et sous le régime de règlements édictés non pas par le Parlement, mais par quelqu'un d'autre. La loi des semences prévoyait aussi que certaines semences ne pouvaient être importées. La loi renfermait aussi une restriction concernant l'importation des semences d'une région géographique à une autre, au Canada. La loi des semences, chap. 27 des statuts de 1923, chap. 185, des statuts de 1927, en vertu de l'article 3, décrète que:

Le ministre est autorisé à nommer un conseil consultatif qui peut, à sa demande, préparer et lui recommander les règlements que ce conseil juge à propos d'établir en exécution de la présente loi; et il peut, par règlements, prescrire:

e) les régions géographiques qui, pour les fins de la présente loi, seront désignées sous les noms de septentrionale, centrale ou méridionale, pour indiquer la zone de production des espèces de semences prescrites par règlement.

Le Parlement n'édictera pas ces règlements. Ils seront préparés par le ministre et il ne sera pas tenu de les soumettre à l'approbation du Gouverneur en conseil; de plus, il aurait fort bien pu arriver que le ministre fut un agriculteur. De fait, le ministre de l'Agriculture de l'époque était un cultivateur intéressé, ainsi que mon très honorable ami le donne à entendre en ce qui regarde le ministre actuellement en fonctions, et il avait le droit d'édicter des règlements touchant les semences et les gens qui semaient et récoltaient. Il n'y a donc pas de différence entre les deux mesures. Je ne prétends nullement que l'on a eu tort parce que le hasard a voulu que le ministre de l'époque fût un cultivateur; mon très honorable ami a fait de la mise en scène lorsqu'il a évoqué le spectacle au ministre édictant des règlements concernant une industrie dans laquelle il est personnellement intéressé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'est pas juste à mon égard. J'ai eu le soin de dire que je citais des extraits d'un rapport d'une commission royale, laquelle, après avoir examiné cet aspect de la question, déclarait qu'un ministre de la couronne, qui s'occupe de l'exploitation d'une industrie particulière, devrait être fort prudent et voir à ce qu'on s'abstienne de lui confier un pouvoir discrétionnaire lorsqu'il s'agit de décider certaines questions en vertu d'une loi qui concerne spécifiquement cette industrie. Je n'ai blâmé en rien le présent ministre de l'Agriculture que j'estime tout autant que mon honorable ami. J'ai tout simplement énoncé un principe d'application générale qui en appelle au bon sens de toute la députation.

M. SHAVER: Mon très honorable ami me permet-il de poser une question? Croit-il qu'il serait préférable de faire appliquer la loi en discussion par un avocat plutôt que par un cultivateur?

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici ma réponse: S'il s'agissait d'une question intéressant la fraternité légale, je soutiens que l'on aurait absolument tort de confier un pouvoir discrétionnaire à un avocat concernant la question en jeu sans tenir compte de l'intérêt des autres classes de la population.

M. TURNBULL: Je désire savoir si mon très honorable ami, lorsqu'il a cité ce passage du rapport de la commission royale, à savoir qu'un ministre intéressé personnellement ne devrait pas appliquer la loi, l'approuve ou le désaprouve. S'il le désapprouve, pourquoi l'a-t-il cité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'approuve assurément.

M. TURNBULL: Le chat est maintenant sorti du sac. Du moment que mon très honorable ami approuve cette thèse, il s'ensuit que le ministre de l'Agriculture, s'il est propriétaire d'une ferme et est intéressé, ne devrait avoir rien à faire avec l'application des lois qui concernent l'industrie agricole. Voilà la conclusion logique qui s'impose; de plus, ainsi que l'un de mes collègues le donne à entendre, le ministère du Travail ne devrait pas être dirigé par un ouvrier syndiqué.

La loi des semences divise le pays en régions ou zones géographiques et les règlements en vigueur ont été édictés par un conseil consultatif. Le Parlement n'était pas du tout au fait de la teneur de ces règlements ni de la constitution de ce conseil consultatif. De plus, le Parlement ne savait du tout quel serait le ministre en charge, advenant un changement de régime. Le Gouvernement que dirigeait mon très honorable ami a néanmoins adopté un bill libellé exactement dans les mêmes termes que la mesure qu'il condamne à cette heure avec tant de feu et de violence. Que s'est-il donc produit depuis 1923 pour déterminer un pareil changement d'attitude? Et lorsqu'on fait si grand état des restrictions apportées à l'importation sous le régime de la présente loi, je prierai mes honorables amis de relire l'article 13 de la loi des semences, qui décrète ce qui suit:

Nul ne doit importer au Canada dans le but de les vendre ou de les mettre en vente aux fins d'ensemencement, des semences qui sont inférieures aux pourcentages minimum de faculté germinative prescrits par règlement pour une semence de l'espèce, ou qui, d'aucune autre manière, ne sont conformes aux types modèles en vertu desquels les semences ou les plantes de l'espèce peuvent être vondues pour fins d'ense-

mencement au Canada sous le régime des dispositions de la présente loi.

Mais il va encore plus loin et impose des sanctions pour punir les contraventions à la loi. Or, le Parlement ne savait pas du tout en quoi consisteraient ces règlements. Le Parlement ne savait pas par qui seraient imposées les sanctions pour les contraventions aux règlements. Il s'est contenté de laisser tout cela entre les mains du conseil consultatif et sujet à l'approbation du ministre.

Cependant, nous allons plus loin que cela sous le régime du bill en discussion. Nous décrétons que les gens qui sont particulièrement au fait d'une division particulière de l'industrie qu'ils exploitent, peuvent préparer et recommander l'adoption de règlements. Après cela, les règlements sont soumis au ministre et, avec l'assistance des fonctionnaires de son département, s'il décide qu'ils sont applicables, il les approuve. Ils s'adressent ensuite au Gouverneur en conseil, et celui-ci, qui agit au nom des autres éléments de la population et en représente toutes les classes, examine ces règlements préparés par un groupe et que le ministre, usant de sa discrétion, a modifiés ou laissés tels qu'ils existent selon qu'il l'a jugé à propos, et ce même Gouverneur en conseil, représentant la population dans son ensemble et les intérêts de tous les autres éléments du pays, les approuve, s'il y a lieu. Ces règlements doivent être approuvés avant la délivrance de permis.

M. SPEAKMAN: Puis-je demander à mon honorable ami si la loi des semences exige un scrutin parmi les cultivateurs intéressés avant que les règlements soient d'application?

M. TURNBULL: Assurément non, mais il y a une disposition au sujet du permis et une autre portant que nul ne doit:

...vendre, mettre en vente, annoncer, étaler ou avoir en sa possession, pour la vente, dans le but de les semer ou de les planter au Canada, des semences de légumes ou de plantes de grande culture ou de jardin sous un nom nouveau d'espèce ou de variété qui, entre le trente et un mars mil neuf cent vingt-deux et le trente et un mars mil neuf cent vingt-trois, n'était pas généralement usité au Canada pour cette espèce et cette variété particulières, à moins que le vendeur n'ait tout d'abord obtenu à ce sujet un permis du ministre.

Cela s'applique au cultivateur qui veut aussi vendre ces marchandises. Il lui faut un permis et son commerce se trouve restreint par les dispositions de la loi en question.

Pour revenir à la loi des enquêtes sur les coalitions, elle permet,—et je ne trouve pas à redire à la chose,—de mettre fin au commerce d'un individu sur la foi du rapport d'un agent enquêteur. Aux termes de la loi, lorsque, à la suite d'une enquête tenue en vertu de la loi ou pour un certain nombre d'autres raisons indiquées, il est établi à la satisfaction du Gouverneur en conseil qu'une coalition existe pour le commerce de cet article, et si de plus, il appert que la coalition concernant l'article en question est favorisée par l'existence d'un droit douanier alors en vigueur, le Gouverneur en conseil peut supprimer complètement ce droit même si cette suppression pourrait ruiner le commerce de l'intéressé. On leur a conféré ce pouvoir qui était tout à fait dans l'ordre, et il leur a été donné, non seulement de ruiner le commerce de l'individu qui a organisé la coalition, mais en supprimant le droit sur certaines lignes de marchandises, ils pourraient aussi anéantir le commerce de tous ceux qui produisent les marchandises visées et à qui, par ailleurs, on n'aurait rien reproché. A cette époque-là, personne n'a prétendu que l'on dépouillait le Parlement de ses prérogatives, que l'on violait la Grande Charte ou la déclaration des droits, ou encore que l'on faisait une chose que le Parlement ne devrait pas approuver parce que le Gouverneur en conseil en était chargé. Ce sont là des choses qui doivent être faites par le Parlement, si l'on veut faire des affaires en ce pays. On ne pourrait légiférer d'aucune façon en vue de réglementer le commerce et l'industrie, si les bills déposés à cette fin ne comportent pas de disposition concernant la réglementation, de disposition visant l'adoption de règlements une fois le bill adopté, leur publication et leur entrée en vigueur, alors même que ces règlements ne seraient pas adoptés par le Parlement mais établis par divers organismes, approuvés par le ministre ou le Gouverneur en conseil et ensuite reconnus d'application au même titre qu'une loi du pays. Je ne m'explique pas du tout l'opposition que l'on fait à un bill de cette sorte. Ce bill s'inspire du même principe, et est en tous points conforme à la coutume et aux règles suivies dans ce Parlement depuis de nombreuses années. Je sais que les honorables députés d'en face cherchent à se ménager une porte de sortie pour la 3e lecture du bill. Ils ne cessent de répandre l'impression dans le public qu'ils mettent tout en œuvre et luttent pour faire adopter une mesure qui puisse être d'application pratique. L'autre jour, l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a reconnu qu'il y avait urgence, mais tenait à ce que le bill fut aussi avantageux que possible pour y faire face. Ce n'est pas ce qu'il a dit lorsqu'il annonça qu'il avait pairé et que s'il avait voté il se serait prononcé contre toute mesure. Ce n'était pas un vote en faveur du bill le plus avantageux dans l'urgence, mais un vote contre l'adoption d'un bill, quel qu'il fût. Pour quelle raison, depuis une semaine ou deux, nos adver-

saires ne sont-ils plus du même avis? C'est peut-être à cause des communications qui leur sont parvenues de leurs circonscriptions; ou encore, parce qu'ils ont lu, dans l'*Ontario Grower*, cet article sensationnel: "La Grande Charte ou 40c., de matière grasse". Ce virement est peut-être attribuable aux déclarations de ce journal qui, dans son compte rendu de la tirade de deux heures du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), disait que celui-ci avait fait grand état de la liberté, des prérogatives du Parlement et de la Grande Charte. Je ne cite pas textuellement, mais c'est en substance ce qu'il a voulu dire. Il n'a pas mentionné une seule chose que ce Parlement aurait pu faire ou s'abstenir de faire, à l'avantage du cultivateur et de nature à aider le producteur primaire; il a oublié tout cela. Mais depuis une couple de semaines, on a fait beaucoup d'opposition au bill pour faire croire au pays que nos honorables amis de la gauche ont découvert les défauts du projet et cherchent à le rendre applicable. Oublions ce manège politique pour nous rappeler que le producteur primaire a été négligé durant de nombreuses années. Donnons-lui une chance. Adoptons cette mesure législative et voyons si nous ne pouvons mettre les prix des produits primaires sur le même pied que ceux des produits secondaires. Si nous pouvons rétablir le rapport entre les prix des produits primaires et secondaires, nous aurons plus contribué que par tout autre moyen à faire cesser la dépression. Pourquoi ne nous mettons-nous pas à l'œuvre à cette fin?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour que mon honorable ami n'interprète pas mal ce que j'ai dit ou avais à l'idée lorsque j'ai parlé des décisions judiciaires ou quasi judiciaires qui sont rendues, et touchant lesquelles des ministres sont concernés, je vais citer la page 115 du Rapport de la commission royale à laquelle j'ai fait allusion. Elle a présenté les conclusions spécifiques suivantes relativement aux décisions judiciaires ou quasi judiciaires comme celles qui devraient être rendues lorsqu'un projet est accepté et touchant lequel toutes les parties intéressées ont voix au chapitre:

Nous présentons donc les conclusions spécifiques suivantes:

I. Les fonctions judiciaires, distinctes des fonctions quasi judiciaires, devraient normalement être confiées aux cours de justice ordinaires, et leur délégation par le Parlement à un ministre ou à un tribunal administratif devrait être regardée comme exceptionnelle, et demandant justification dans chaque cas.

II. Lorsque le Parlement juge nécessaire de sortir du cours normal, il devrait confier les fonctions judiciaires prévues dans la loi à un tribunal administratif plutôt qu'au ministre personnellement. La nomination de ce tribunal peut être laissée au ministre, mais le tribunal devrait être indépendant de lui dans l'exercice de ses fonctions. En ce qui concerne les juridictions plus importantes ainsi établies, le lord chancelier devrait être consulté avant que des nominations soient faites.

La délégation à un tribunal administratif plutôt qu'au ministre serait juste en aucun cas lorsqu'il semble probable que le ministre (ce mot comprenant tout fonctionnaire du département soumis aux ordres du ministre) serait empêché d'agir comme juge par l'"intérêt" ministériel énoncé dans le paragraphe 3.

Les fonctions judiciaires ne devraient pas être confiées au ministre personnellement, à moins d'une raison très spéciale et exceptionnelle, et même, en ce cas, lorsque n'existe pas l'"intérêt" qui vient d'être mentionné.

III. Les décisions judiciaires sont naturellement du ressort des ministres eux-mêmes et non des cours de justice ou des tribunaux administratifs. Mais en aucun cas exceptionnel dans lequel il semble probable qu'un ministre puisse être empêché par un "intérêt" de la nature de celui qui vient d'être mentionné, de s'acquitter d'une manière impartiale des fonctions judiciaires impliquées dans la décision quasi judiciaire, le parlement devrait examiner l'opportunité de diviser la décision et de confier les décisions judiciaires à un tribunal administratif dont le jugement lierait le ministre lorsque, à sa discrétion, il complète la décision quasi judiciaire avec l'intervention administrative.

IV. Avant que décision soit rendue, qu'elle soit judiciaire ou quasi judiciaire, chacune des parties, dans un différend, devrait avoir l'occasion d'exposer son cas (non pas nécessairement d'une manière orale) et aussi de connaître les objections adverses et d'y répondre s'il le peut.

V. Chaque ministre exerçant une fonction judiciaire ou quasi judiciaire et tout tribunal administratif exerçant une fonction judiciaire devraient rendre la décision sous la forme d'un document raisonné.

Ce document devra être à la disposition des parties.

En faisant cette citation j'anticipe quelque peu sur les autres articles de ce bill, mais qui peuvent très bien être examinés dans le moment, parce qu'ils se rattachent avec le pouvoir de créer et de déterminer des infractions. J'aborde immédiatement cette question, parce qu'elle se rapporte de près à la délégation de pouvoirs législatifs aux conseils locaux et subséquemment d'un pouvoir judiciaire ou quasi judiciaire au ministre et au Gouverneur en conseil. Il n'y a aucune disposition relative à la protection des droits des personnes qui ne sont pas dans le groupe des producteurs responsables de projets particuliers. Ces personnes peuvent perdre leurs permis si elles ne respectent pas les décisions relatives aux règlements, et elles ne peuvent en appeler ni même être entendues en protestant. Nul argument raisonné n'est présenté pour lequel celui-ci devrait être traité d'une manière et celui-là d'une autre. Tout est laissé à la façon arbitraire dont on a souvent parlé.

M. BURY: A quoi le très honorable député fait-il exactement allusion en mentionnant des pouvoirs judiciaires et quasi judiciaires?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux dire le pouvoir de rendre un homme passible d'amende et d'emprisonnement s'il ne se conforme pas aux règlements.

M. BURY: Cela n'est pas fait par le ministre ou le bureau, mais par un tribunal.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce bill autorise un groupe local, le Bureau, ou le ministre, à émettre ou révoquer un permis longtemps avant qu'un tribunal puisse intervenir. Refuser à quelqu'un le droit d'exercer son occupation, c'est le ruiner et c'est ce qui arrivera même avant qu'il soit entendu.

M. BURY: Je m'en tiens pour l'instant à l'une des objections formulées par le très honorable député (M. Mackenzie King). Il prétend que ce bill donne au ministre des pouvoirs judiciaires ou quasi tels, et je lui demande de m'indiquer où il voit cela. Il me répond que cela découle du fait que la violation des règlements comporte des peines pour le producteur, et je lui fais observer que ce n'est pas le ministre qui décrète les peines et qu'en les imposant il n'exerce aucune fonction judiciaire ni quasi telle, lesquelles appartiennent à un tribunal de justice dans le cours régulier de la procédure légale. S'il s'agit de règlements, il n'y a pas fonction judiciaire mais simplement législative, du fait de l'action législative. Ce ne sont aucunement des fonctions judiciaires. Le très honorable député sait parfaitement qu'entre la fonction législative ressortant au Parlement, et la fonction judiciaire relevant de corps distincts et indépendants de la législature il y a une distinction voulue et bien marquée. Le pays est couvert de corps dotés du droit de faire des règlements dans un domaine limité, et dont la violation expose à la prison ou à l'amende. Le pays fourmille d'organisations de ce genre. L'une des grosses objections du très honorable député à ce bill provient de ce qu'il autorise les conseils locaux à faire des règlements pour le pays entier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, c'est tout le contraire: ma raison, c'est que les règlements ne seront pas d'application générale mais locale.

M. BURY: Le très honorable député a soutenu qu'il est déraisonnable de frapper d'amende et de prison la violation de règlements d'applications différentes. Je le répète, le Canada est couvert d'organisations autorisées à faire des règlements. Ces règlements se

[Le très hon. Mackenzie King.]

font indépendamment de l'autorité du ministre et leur violation comporte amende et détention. Les extraits de la Grande Charte dont le très honorable député nous a donné lecture ne dispensent pas les individus de payer l'amende ou de faire de la prison lorsqu'ils violent des droits que le Parlement n'a point faites, qu'il ne pouvait point faire, que les législatures provinciales elles-mêmes ne pouvaient point faire.

M. GRAY: L'honorable député peut-il mentionner une loi de ce Parlement autorisant une réglementation d'applications différentes dans le pays?

M. BURY: Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit que l'objet de cette mesure était d'autoriser les producteurs ou les commerçants ou les uns et les autres à réglementer leurs propres actions dans certaines localités.

M. GRAY: C'est ce que mon chef fait observer.

M. BURY: Il va plus loin. Il a dit que décréter punissable d'amende ou de détention la violation de règlements d'applications différentes dans le pays était violer la Constitution; et je lui fais remarquer que partout dans le pays on trouve des organisations autorisées à prescrire des règlements dont la violation comporte des peines semblables.

M. TURNBULL: Au sujet du point soulevé il y a un instant à propos de la loi des grains de semences, chapitre 27, 1933, les règlements que le ministre est autorisé à faire ne s'appliquent qu'à certaines régions.

M. GRAY: Mais la peine est uniforme dans cette région.

M. POULIOT: J'ai suivi avec intérêt les observations de l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) au sujet des pouvoirs judiciaires et législatifs du Bureau.

M. BURY: Je n'ai pas dit que le Bureau possédait des pouvoirs judiciaires.

M. POULIOT: Eh bien, soit. Mon honorable ami a dit que le Bureau jouirait de pouvoirs législatifs sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil. Je n'insisterai pas sur ce point, puisque l'honorable député en convient. d'autre part, il présume que le Bureau n'a pas de pouvoirs judiciaires. Le Bureau fait des règlements qu'il propose à l'approbation du ministre, et l'approbation du ministre leur donne force de loi. Ces règlements sont adoptés et approuvés pour être respectés, et qui donc verra à ce qu'il en soit ainsi, si ce n'est le Bureau? Le Bureau aura le pouvoir législatif, avec l'approbation du Gouverneur en

conseil, et il aura aussi le pouvoir judicaire d'imposer des amendes en vertu de ces règlements.

L'hon. M. DUPRE: Le Bureau n'impose pas d'amendes.

M. BURY: Le Bureau n'impose pas d'amendes, mais il a le droit que possède tout citoyen d'accuser quelqu'un d'avoir violer les règlements, et l'amende sera alors imposée tout comme elle le serait s'il s'agissait d'une accusation d'avoir enfreint un règlement municipal.

M. POULIOT: Le projet de loi nous dit-il si les accusations seront faites devant les magistrats ou les juges de paix? On ne trouve pas dans le bill l'indication que l'on peut lire dans le Code criminel.

M. TURNBULL: Oui; le délinquant peut être condamné à la suite d'une déclaration sommaire de culpabilité, ce qui porte la cause devant un juge de paix.

M. BURY: Je voudrais prier l'honorable député de relire l'article 14, qui est ainsi conçu:

Quiconque manque de se conformer à quelque ordonnance ou décision d'un conseil ou à quelque règlement du Gouverneur en conseil est coupable d'une infraction...

C'est bien un délit indiqué dans la loi et créé par la loi, une fois qu'elle sera adoptée.

...et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus cinq cents dollars, ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois.

M. POULIOT: Je remercie mon honorable ami de son explication. D'après lui, le Bureau a le pouvoir législatif...

M. BURY: Non.

M. POULIOT: Il n'a pas le pouvoir législatif?

M. BURY: Le Bureau a le pouvoir de proposer des règlements qui sont soumis au Gouverneur en conseil. Mais ces règlements ne sont en vigueur qu'après avoir été approuvés par le Gouverneur en conseil.

M. POULIOT: Mon honorable ami trouve-t-il qu'il existe une analogie quelconque entre ces règlements et ceux d'un conseil municipal, par exemple? Il y a pourtant une grande différence, et mon honorable ami en comprendra la raison. C'est que le commerce, et tout ce qui a trait au commerce, relève du Parlement du Canada. L'honorable député sait que les provinces n'ont rien à dire dans la réglementation du commerce. Cette question relève exclusivement du Parlement canadien. Et il existe une très bonne raison. Tous les règlements relatifs au commerce doivent être uniformes dans tout le pays. Ils doivent être les mêmes dans toutes les parties du Canada. Il doit donc y avoir de l'uniformité dans ces règlements et c'est pour cette raison que le commerce relève exclusivement du Parlement fédéral. Si cette question était laissée au bon vouloir des différentes provinces, nous pourrions bien nous trouver en présence de neuf sortes de règlements ou ordonnances concernant le commerce. Les auteurs de la Confédération ont donc agi sagement en décidant que toutes les questions relatives au commerce relèvent des pouvoirs du Parlement central. J'espère bien que mon honorable ami sera d'accord avec moi à ce sujet. Je soutiens que le Gouvernement abandonne tous les droits que possède le Parlement au point de vue du commerce. Il délègue ces droits à des organismes extérieurs qu'il appelle des conseils. Ces conseils, qui, d'après nos lois doivent être placés sous la juridiction du Parlement fédéral, obtiendront tous ces pouvoirs et, je le répète, cette manière d'agir est absolument *ultra vires*. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir), le ministre de la Justice (M. Guthrie) et le premier ministre et tous les membres du cabinet s'en rendent bien compte, et c'est pour cette raison que nous trouvons dans le dernier article une disposition disant que, si une ou deux des dispositions de cette loi sont *ultra vires*, cela ne nuira en rien à l'application de celles qui ne le sont pas. Cela veut dire qu'après avoir examiné le projet que leur avait soumis le Gouvernement, les rédacteurs des lois ont découvert un piège quelque part, une anguille sous roche; il se peut fort bien que quelques-unes des dispositions de ce bill, sinon toutes, ne soient pas maintenues par nos tribunaux civils. Se rendant compte que les dispositions de ce projet sont *ultra vires*, le Gouvernement nous dit: "Si nous ne réussissions pas à faire reconnaître certaines des dispositions devant les tribunaux, nous tâcherons alors de faire accepter les autres même avec les faibles moyens qu'il nous restera". Monsieur l'Orateur, cette loi est absolument erronée, parce que tout ce qui est du domaine commercial tombe directement sous la juridiction du Parlement du Canada. Dans l'étude de ces questions, le Parlement est suprême. Les provinces n'ont aucun droit au point de vue du commerce et, quand il dit que le Bureau fédéral s'occupera des conseils provinciaux, il lui donne un pouvoir totalement *ultra vires*.

La situation offre beaucoup de danger, car de nombreuses personnes disent chez nous: Peu nous importe l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; nous n'y attachons aucune impor-

tance; nous devons en modifier les dispositions. Le premier ministre a dit à la Chambre que nous devrions en modifier quelques articles. Je n'y ai aucune objection à la condition que, lorsqu'il fait cette observation, il ajoute tout de suite la liste des articles qu'il désire ainsi faire modifier. Autrement, nos gens pourront penser qu'il convient de modifier toute la loi; que l'on ne doit pas la respecter et qu'elle doit être entièrement mise de côté. J'affirme que lorsque le leader du Gouvernement ou un membre quelconque soumet à la Chambre une proposition qui comporte modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il doit immédiatement et clairement indiquer les changements à faire et pourquoi. Je suis pour la loi du pays telle qu'elle est en vigueur aujourd'hui. S'il faut des changements, faisons-les d'abord, et nous adopterons ensuite les mesures qui seraient maintenant illégales et *ultra vires* d'après notre constitution. C'est une opinion humble mais sincère. En ces temps de trouble et d'agitation, où les gens ignorent la loi, nous n'avons pas de raison, dans cette Chambre, de leur donner l'occasion d'exprimer de telles opinions et de prêcher de telles erreurs, car je maintiens que c'en est une. Le Gouvernement sait que ce bill est inconstitutionnel, et si nous, les membres de l'opposition, sommes pour la loi du pays, et nous demandons à remplir nos obligations, à faire respecter la loi du pays. Nous ne voulons pas changer les lois formulées d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; s'il faut des changements, qu'on modifie notre constitution afin de les permettre. Voilà qui est clair.

Lorsque mon très honorable leader parlait des droits du Parlement, je sais qu'il voulait exprimer l'opinion que nous devrions avoir, quant au commerce, une seule loi de l'Atlantique au Pacifique de la frontière des Etats-Unis jusqu'au Nord, pour que tous les commerçants connaissent la loi; si un homme de la Nouvelle-Ecosse veut négocier avec quelqu'un de la Colombie-Anglaise, il sait que la loi est la même dans les deux provinces, et que le commerce se fait sur des termes d'égalité. Mais si nous établissons des bureaux qui créeront des barrières et empêcheront le commerce intérieur, nous souffrirons plus qu'avant. Voilà pourquoi je maintiens que cette mesure est mauvaise; et tous les membres du cabinet savent qu'elle l'est, le ministre de la Justice et le premier ministre encore mieux que les autres. Pourquoi ergoter si longtemps? Notre attitude est la bonne: nous voulons maintenir la constitution du Canada, et nous donnons nos raisons. Combien de temps durera cette législation? Peut-être deux ou trois mois, jusqu'à ce qu'elle soit soumise au cours du pays qui la déclareront *ultra vires*. Si le gouvernement en appelle au Conseil privé, les hommes qui y siègent, tout comme ceux qui siègent sur le banc au Canada, diront en lisant ces articles formulés si vaguement: Nous ne pouvons approuver ces articles; cette loi est *ultra vires*. Je n'anticiperai pas sur les jugements de la cour, mais mon opinion est confirmée par le dernier paragraphe des amendements:

22. S'il est découvert que le Parlement a outrepassé ses pouvoirs dans l'adoption d'une ou plusieurs des dispositions de la présente loi, aucune des autres dispositions de la loi n'est tenue, de ce fait, pour inopérante ou *ultra vires*; mais les dernières dispositions demeurent comme si elles avaient été originairement édictées à titre de dispositions législatives distinctes et indépendantes et comme les seules dispositions de la loi, l'intention du Parlement étant de donner un effet indépendant, dans la mesure de ses pouvoirs, à chaque disposition législative et prescription contenue dans la présente loi.

C'est ce que j'ai dit, et le ministère le comprend bien puisque cet amendement a été inséré au bill. Avant qu'il ait dépensé de l'argent pour retenir des avocats, nous disons unanimement au Gouvernement qu'il est dans le tort, qu'il doit changer ce projet de loi du tout au tout, puisque ce projet est illégal et inopérant.

M. NEILL: Mon modeste amendement s'est trouvé presque perdu par l'extention de ce débat. Aussi bien y retourner maintenant. Le ministre n'a pas exprimé son approbation, et j'en conclus qu'il se servira de sa majorité pour le faire rejeter. Cela est régulier, mais je suis sûr que sa courtoisie l'obligera à donner ses raisons pour ne pas admettre mes arguments. La Grande-Bretagne a établi le précédent constant et précis qu'il faut un vote sur ces questions. La Nouvelle-Zélande s'est exprimée de la même façon en un langage clair, ferme et précis. Ces deux pays sont les seuls pays britanniques où, à ma connaissance, nous puissions trouver des précédents, qui vaillent d'être étudiés. En parlant tantôt, je citais un homme de la Colombie-Anglaise intéressé à l'industrie fruitière, qui se disait en faveur de décider par scrutin. J'ai trouvé depuis une lettre d'un autre homme, intéressé celui-ci à l'industrie laitière de la vallée du Fraser, et voici ce qu'il dit:

La loi britannique porte que des projets de mise sur le marché seront établis soit par les producteurs, soit par le gouvernement même. Dans l'un ou l'autre cas, il faut un vote des intéressés.

Il est donc évident que ceux qui représentent les industries fruitières et laitières à la Colombie-Anglaise, bien qu'ils ne demandent pas un vote, conviennent qu'il faut soumettre le projet au scrutin des intéressés. Depuis ce

[M. Pouliot.]

temps-là j'en ai eu des preuves surprenantes. Beaucoup de nos collègues, surtout ceux de Colombie-Anglaise, savent très bien que nous en avons fait l'expérience, il y a quelques années, avec une loi provinciale semblable à celle-ci, qui avait été votée le 20 mars 1929, et soit dit en passant, sous les auspices d'un ministère conservateur.

Avant d'aborder cette question de vote, je voudrais signaler au chef de l'opposition une certaine disposition que je trouve dans cette loi provinciale. Je n'ai eu que le temps de la parcourir, mais je vois qu'elle spécifie la mesure exacte de chacun des pouvoirs de la commission. Cela éliminerait plusieurs des objections du chef de l'opposition.

L'hon. H. A. STEWART: Quel est le titre de la loi?

M. NEILL: Elle est intitulée: Loi pour régler la vente des produits laitiers. C'est une mesure pour en venir en aide aux producteurs laitiers. Elle fonctionnait bien, mais elle a été mise de côté après qu'on l'eut déclarée anticonstitutionnelle parce qu'elle était en contradiction avec l'autorité fédérale. Donc on ne donnait pas de pouvoirs législatifs, ni quasi judiciaires, à aucun de ces conseils; ces derniers devaient s'en tenir à la lettre de la loi. Or l'on organise effectivement un scrutin. Ce scrutin n'est pas tout à fait celui qui est exigé en Grande-Bretagne, mais il faut néanmoins 66 p. 100 des suffrages des personnes intéressées. Il faut positivement et absolument un scrutin. Donc voilà la Grande-Bretagne et le Nouvelle-Zélande, les deux seuls pays ayant adopté ce genre de loi, quoique sous une forme plus simple et plus restreinte, puis la Colombie-Anglaise; toutes les trois étaient parfaitement satisfaites de leur loi, qui fonctionnait bien; or elles prescrivent toutes un scrutin. Le ministre, en toute justice pour lui-même et pour le comité, devrait nous dire pourquoi il ne veut pas accepter l'amendement.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. NEILL: Non, monsieur le président, nous resterons ici jusqu'en été, s'il le faut. Le ministre ne va sûrement pas nous faire l'impolitesse de ne pas nous répondre. Ma demande n'est-elle pas raisonnable?

L'hon. M. DUPRE: Nous discutons en ce moment sur l'amendement à l'amendement, en vertu duquel l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) désire remplacer les deux mots "ou peut" par les deux mots "mais doit".

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): L'amendement sera-t-il adopté?

M. NEILL: Non, monsieur le président; attendez une minute.

L'hon. M. WEIR: Pour l'information du comité, je dois dire que nous avons longuement étudié cette question, et que dans notre examen lors de la préparation du bill, nous avons touché les points mentionnés cet après-midi. Il n'est pas juste de comparer ce projet de loi à ceux de la Grande-Bretagne ou de la Nouvelle-Zélande. La situation ici est différente. Les diverses juridictions provinciales constituaient peut-être le problème le plus difficile.

M. NEILL: C'est comme en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député parle de la Colombie-Anglaise. Si les producteurs essentiels de cette province désirent soumettre un projet d'organisation, conforme aux dispositions et conditions établies dans la loi provinciale relative aux produits laitiers,—celle à laquelle l'honorable député a fait allusion,—je considère qu'ils sont parfaitement libres de le faire. Mais si dans la province de Québec, les producteurs, dans l'industrie qui leur est propre, veulent procéder autrement et que cette autre méthode soit approuvée par le gouvernement provincial, je ne vois pas pourquoi nous mettrions là un obstacle qui ferait que le gouvernement d'une province pourrait difficilement se rendre aux désirs de ses producteurs essentiels. Nous avons étudié le sujet très soigneusement. Je répète encore une fois qu'on a tâché de rendre cette mesure aussi flexible que possible, afin que les provinces et leurs producteurs puissent user librement de leur propre jugement pour l'élaboration du projet d'organisation qu'ils considèrent le plus avantageux, et que nous serons libres de collaborer avec ce conseil. Ce bill-ci dit que le scrutin est facultatif. Pour ma part, je considère que ce n'était pas nécessaire et qu'en vertu du projet d'organisation qu'ils soumettent, les producteurs peuvent prescrire qu'il y aura un scrutin ou non.

M. McINTOSH: Avec l'article tel qu'il est rédigé, c'est au ministre à dire si, oui ou non, il doit y avoir un scrutin. N'est-ce pas vrai ? Ce n'est pas aux producteurs à décider cela. J'ai posé cette question la semaine dernière et, si je me rappelle bien, le ministre a déclaré qu'il ne ferait pas d'objection et qu'il laisserait cela aux producteurs. Il a laissé au comité l'impression que les producteurs sont opposés au scrutin. Moi, j'ai prétendu qu'ils étaient en faveur d'un scrutin. Si les producteurs demandent un scrutin, le refusera-t-il?

L'hon. M. WEIR: Je regrette d'avoir laissé à l'honorable député l'impression que je ne les pensais pas favorables à un scrutin. Je pense que le bill, tel qu'il avait été préparé, même sans les amendements, laissait les producteurs libres de décider s'ils auraient ou non un scrutin au sujet du projet.

M. NEILL: Je me permets d'interrompre le ministre pour lui demander comment l'on peut savoir si les producteurs désirent ou non un scrutin à moins qu'on ne leur fasse avoir un scrutin.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement voudront bien dire "oui".

Quelques VOIX: Oui.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Tous ceux qui sont contre voudront bien dire "non".

Quelques VOIX: Non.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Le sous-amendement est rejeté.

M. NEILL: Les "oui" l'emportent.

M. HEAPS: Je veux dire quelques mots avant l'adoption de l'amendement. J'ai demandé cet après-midi qui aurait droit de vote si l'on décide que le vote se prendra. Je reconnais la difficulté qui peut se présenter quand un certain groupe ou une certaine industrie désire se prévaloir des dispositions de cette loi. Aucune disposition du projet de loi ne détermine qui aura droit de voter quand un scrutin aura lieu. Nous lisons dans la quatrième ligne de l'amendement: "Ou peut demander la tenue d'un scrutin". La tenue d'un scrutin par qui? Pour quoi? Il existe tant de sortes différentes de scrutin et tant de méthodes diverses de faire voter les gens que le Parlement a le droit, il me semble, de savoir quelle méthode le ministre entend suivre à cet égard. Par exemple, il se peut que seuls les producteurs, dans une certaine industrie, désirent la tenue d'un scrutin. Prenons par exemple le cas des producteurs de tabac; supposons qu'ils présentent une requête au Gouvernement au sujet d'un projet; qui, parmi les producteurs de tabac, va voter? Personne en dehors des gens intéressés à cette industrie ne devrait être appelé à voter, j'imagine. Je crois que, par le projet de loi que nous discutons en ce moment, nous établissons en quelque sorte des conseils économiques dans chaque industrie. Quand il s'agira des producteurs de tabac, je ne m'attends pas à ce que les producteurs de pommes votent. Je persiste donc, en dépit des objections qu'on a faites, à penser qu'il est convenable qu'un groupe économique en particulier ait son mot à dire sur la forme de son organisation et sur la ligne de conduite qu'elle doit tenir à l'avenir.

Puis va-t-on limiter le droit de vote aux citoyens canadiens? Il se peut que cinq ou six nationalités différentes soient représentées dans une industrie. Le Gouvernement ne nous indique rien de ce côté. Les compagnies auront-elles droit de vote? Ou bien le nombre des votes sera-t-il proportionné à la quantité de la production? Dans une industrie qui compte 500 producteurs, il se peut que 10 p. 100 d'entre eux fournissent plus de la moitié de la production; ces 10 p. 100 auront-ils plus à dire que les autres? Je pense qu'il faudrait faire la lumière sur ces questions. Si on ne le fait pas, je préfère qu'on suspende l'examen de l'article jusqu'à ce qu'on l'ait modifié de façon à bien déterminer qui aura droit de voter.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député a touché du doigt la difficulté quand il a dit, au début de ses remarques, que les conditions dans lesquelles s'établiront ces projets différeront beaucoup. Le principe du projet de loi veut que les producteurs eux-mêmes aient, au sujet de l'établissement de ces projets, tout l'avantage possible d'exposer ce qu'ils croient être leur intérêt. Ils pourront proposer ce qu'ils penseront être le moyen le plus simple et le meilleur de tenir un scrutin et déterminer qui aura droit de voter et qui en sera exempt. Il sera par exemple possible, dans un projet relatif à l'industrie laitière d'exempter de l'application de ce projet le producteur ne possédant qu'une ou deux vaches. Je me rends bien compte des difficultés entrevues par les honorables députés, car, je le répète, nous y avons pensé nous-mêmes et c'est en prévision de ces difficultés que nous avons fait le projet de loi aussi flexible et aussi large que possible.

M. HEAPS: Je comprends que, dans un grand pays comme le Canada, où les conditions ne sont pas partout les mêmes, il faut qu'un projet de loi de ce genre soit assez flexible, mais je pense que nous allons un peu trop loin qnand nous disons que nous ne pouvons pas déterminer ici même, en ce moment, qui aura droit de voter et quels sont ceux auxquels tel ou tel projet s'appliquera.

M. LOUCKS: Ce sont les producteurs qui le détermineront.

M. HEAPS: Les producteurs de chaque endroit ne pourront déterminer jusqu'à quel point le projet s'appliquera; ce serait presque impossible. C'est le Parlement lui-même qui devrait formuler les règlements qui les guideront. Le ministre lui-même devrait exposer ces règlements afin que nous puissions

savoir comment la chose va commencer. Si nous ne posons aucun principe directeur au sujet de la manière dont une industrie va se prévaloir de la loi, je prévois que le ministère qui sera chargé de son application aura plus de difficulté qu'il n'en aurait si nous changions la loi. Je pense donc que nous ferions bien de déterminer dans le projet de loi qui aura droit de voter.

M. NEILL: Nous pourrions remplacer le mot "plan" par celui de "sous-législature", car les membres de ces comités auront le droit de faire les lois à leur gré.

M. SPEAKMAN: On a oublié de mentionner un point en parlant de la proposition d'amendement du ministre. Celui-ci a fait remarquer que les producteurs eux-mêmes, en préparant leurs plans, décideront s'il y a lieu de tenir un scrutin. Cependant, l'article va plus loin, le ministre sanctionne le plan sur la foi d'un rapport du bureau l'approuvant avec ou sans modifications. Mais au lieu de l'approuver, s'il pense que les auteurs du plan ne représentent pas assez généralement l'industrie concernée, il peut insister sur la nécessité d'un scrutin. La question n'est donc pas entièrement laissée aux producteurs; si le ministre n'est pas convaincu que la majorité des producteurs approuve le plan, il peut, indépendamment du bureau ou des producteurs, ordonner un scrutin et en préciser le mode.

Cette disposition concernant le scrutin s'ajoute en quelque sorte à la préparation du plan, de sorte que, si celui-ci n'en fait pas mention, le ministre peut l'ordonner afin de se rendre compte si les requérants représentent bien les vues des producteurs de la denrée en cause. Il serait peut-être à propos de poser les conditions de ce scrutin, pour ce qui est du nombre de votants nécessaire, du pourcentage de votes exigé, et ainsi de suite.

L'hon. M. ELLIOTT: Je voudrais savoir qui aura le droit de voter. Peu importe si c'est une question supplémentaire, il faudrait déterminer qui doit voter quand il y aura un scrutin.

M. McINTOSH: Il n'y aura peut-être pas de scrutin.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il n'y en aura peut-être pas. Mais l'honorable député (M. Speakman) en disant que c'est là une question supplémentaire, semble ignorer la nécessité de définir les qualités requises des votants. Le ministre et son personnel, le Gouvernement et la Chambre, ont plus de compétence pour décider cette question qu'un groupe de producteurs d'une région quelconque et il faudrait la régler avant l'adoption du bill. C'est mon avis. C'est une difficulté assez sérieuse, mais elle est encore plus facile à résoudre pour nous que pour la population d'un endroit, où se présentent toutes les divergences d'opinions locales, surtout quand il s'agira d'appliquer un plan comme celui-ci.

Je tiens à rappeler au ministre que nous avons déjà prévu des scrutins quand il s'est agi de décisions locales. Par exemple, on prend le vote quand il s'agit d'adopter un plan d'assainissement pour un endroit. L'assemblée législative qui a donné la permission de tenir ce scrutin a aussi spécifié qui pourra voter. S'il s'agissait de construire un trottoir comportant le paiement de taxes spéciales, aucune législature n'oublierait de mentionner qui peut voter l'approbation du projet. Nous sommes en présence d'un cas absolument parallèle. De même pour les règlements de construction, la législature a spécifié qui peut voter; on en a encore un exemple pour l'administration des affaires d'un arrondissement scolaire. Peut-on imaginer qu'une législature irait laisser aux personnes présentes à une assemblée le droit de décider qui peut ou ne peut pas voter? Il ne devrait pas y avoir de discussion sur ce point; puisque nous prévoyons un scrutin, il faut dire qui votera. Autrement, on accumule les difficultés et on augmente des causes de discorde. Cela peut nous imposer un peu de réflexion et de travail, mais le Parlement est le tribunal qui doit décider cette question et il faut la régler avant l'adoption du bill.

M. HEAPS: J'ai donné mon appui à ce bill depuis sa présentation et je me propose de voter en faveur de sa troisième lecture, mais je voudrais que le Parlement puisse présenter une mesure pratique au peuple. Si nous adoptons cette article tel qu'il a été rédigé, nous rejetons simplement la responsabilité sur la population locale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT (M. Stirling): Nous en sommes au paragraphe 3 de l'article 5.

M. HEAPS: Avant la suspension de la séance, nous discutions sur la question de savoir qui votera lors de la création des censeils régionaux, quand il s'agira d'appliquer cette loi. Le ministre n'a pas encore pu nous renseigner sur ce point. L'application de cette loi sera de la plus haute importance. Il s'agit de savoir si la loi adoptée par le Parlement sera vraiment utile et à l'avantage de ceux à qui elle est destinée. Mais si les dispositions relatives à l'exécution de la loi ne sont pas rédigées avec soin; si la loi n'est pas établie sur des bases solides, j'aurai les plus grandes craintes sur son résultat ultime. Je regarde

l'exécution de la loi comme ayant peut-être une importance plus considérable que la loi même, car les avantages que les producteurs peuvent retirer de celle-ci dépendent entièrement de la façon dont elle sera mise en vigueur. L'un de saspects principaux de la mesure touche à la création des conseils. Nous devons donc accorder quelque attention à la question de savoir qui pourra prendre part aux scrutins relatifs aux projets présentés aux autorités compétentes.

Comme le ministre, je comprends qu'il faut laisser une certaine souplesse à la mesure, puisqu'elle comporte un aspect expérimental. Mais, sans aucun doute, le ministre s'est préoccupé de la façon dont elle sera exécutée ou dont les conseils seront formés. Mais il n'a pas encore communiqué au comité le résultat de ses patientes études sur ce sujet.

A six heures, j'indiquais les divers aspects de la question du droit de vote. Le bill ne fixe aucunement les modalités du scrutin; du moins, je n'ai pu rien trouver à ce sujet. Le vote se prendra-t-il à main levée, au scrutin secret, par la poste ou autrement? Jusqu'ici, le ministre ne nous a pas révélé sa pensée sur ce point.

Si l'article est appliqué selon la méthode indiquée par le ministre, il est possible que, dans chaque cas, une réunion soit convoquée. Comment le sera-t-elle? Impossible à dire. Qui aura le droit de la convoquer? Je n'en sais rien. Prenons comme exemple une réunion convoquée dans une école d'une campagne quelconque et à laquelle 75 ou 100 personnes assisteraient. Il pourrait bien s'y exprimer 75 avis différents sur la question de savoir qui a droit de prendre part au scrutin sur le plan en perspective. Il faudrait poser un principe sur lequel se guideraient les gens assistant à l'assemblée. Sinon, une réunion à laquelle assisteraient un grand nombre de gens désireux de recourir à la loi pourrait se disperser après de longues délibérations sans avoir rien arrêté. La loi devrait déterminer avec précision qui aura droit de vote et la façon dont se tiendra le scrutin. Ces précisions amélioreraient la loi de beaucoup et permettraient à ceux que la mesure est destinée à favoriser de se réunir en sachant à l'avance ce qu'ils ont l'intention d'examiner.

L'hon. M. WEIR: A cet égard, notre projet de loi ressemble à la loi anglaise, et, jusqu'à un certain point, il renferme les mêmes dispositions pour les mêmes motifs. L'honorable député veut savoir pourquoi nous n'indiquons pas dans le bill qui pourra prendre part au scrutin et qui ne le pourra pas. Les producteurs, présentant un plan après une étude approfondie, pourront mieux que tout autre

[M. Heaps.]

indiquer ceux qui devront être exemptés de la loi et qui ne voteront pas. A part ces derniers, chaque producteur d'une zone déterminée prendra part au scrutin. Si nous nous rendions au désir de l'honorable député, le comité actuel déterminerait qui serait exempté du fonctionnement d'un plan proposé par les producteurs de tabac de l'Ontario, mettons; ou bien, à propos de l'industrie laitière, qu'un cultivateur resterait à part s'il n'a que deux, trois ou quatre vaches; et ainsi de suite, pour les autres genres de production. Nous pourrions le faire aussi pour la pêche. L'honorable député connaît assez le mécanisme des affaires pour comprendre qu'il serait futile de vouloir y arriver. Nous avons étudié cette question avec soin. Le bon sens indique que le comité ne peut entrer dans tous ces détails. A cause de cette même difficulté, la loi anglaise règle la question de la même manière que nous. D'ailleurs, un plan soumis par les producteurs pourrait traiter uniquement du commerce d'exportation ou des échanges entre les provinces.

Si je puis être ainsi de quelque secours à mon honorable ami, je puis lui dire qu'à mon sens, les producteurs pourront indiquer dans leur projet qui sera exempté de la loi et dans quelles circonstances les producteurs seront exemptés. Puis, après mûr examen, ils pourront demander un scrutin. Si la majorité se prononce en faveur du plan, ce plan sera rendu public, dans tous ses détails. Ainsi ne se posera pas aux assemblées la difficulté que prévoit mon honorable collègue, car les personnes assistant aux réunions sauront exactement ce qu'ils doivent examiner.

M. HEAPS: Quelle majorité faudra-t-il, dans l'esprit du ministre?

L'hon. M. WEIR: Je le répète, mon opinion n'a pas plus de poids que celle de mon honorable ami à l'heure actuelle. Cette question sera soumise au gouverneur en conseil et dépendra jusqu'à un certain point des circonstances. Mais il me semble que plus la majorité est forte, toutes choses égales d'ailleurs, moins le projet rencontrera de difficultés. Depuis que nous avons commencé l'étude de ce bill j'ai eu à l'idée qu'il faudrait au moins 75 p. 100 du rendement. A vrai dire certains groupes de producteurs ont réclamé une proportion de 80 p. 100; ils prétendent qu'ils pourraient facilement faire signer la requête par 80 p. 100 des producteurs. Voilà pourquoi j'ai mis de côté cette question de la proportion: si nous établissions un minimum des deux tiers ceux qui nous soumettraient un projet auraient une tendance à nous dire: "Pourquoi demander plus que les deux tiers, puisque vous avez vous-mêmes établi ce minimum?" Si

nous l'arrêtions à entre 66⅔ et 85 p. 100, les dissidents nous signifieraient: "Pourquoi avoir fait mention de 85 p. 100, si vous n'aviez pas réellement cette intention?" Ainsi les 15 p. 100 pourraient imposer un échec au projet. Après avoir étudié le problème sur toutes ses faces j'ai décidé que nous pourrions sans inconvénient laisser le texte ainsi rédigé. Nous ne serons pas tenus d'agréer ce que l'on proposera, mais dans chaque cas,—les conditions varient,— nous aurons le bénéfice du jugement des intéressés. Je l'ai dit, je suis d'avis qu'il sera préférable de ne pas se lier et de résoudre chaque cas selon ses mérites.

M. HEAPS: Chaque producteur dans une région donnée serait-il obligé d'adhérer au projet?

L'hon. M. WEIR: Il serait obligé de s'y rallier.

M. YOUNG: Il n'aurait pas de choix.

L'hon. M. WEIR: Sous le présent régime.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Supposons que l'on détermine une région géographique et que 75 p. 100 des producteurs de ladite région optent en faveur de l'inauguration d'un plan, les autres 25 p. 100 des producteurs seraient forcés de s'y soumettre et d'en observer toutes les règles. Est-ce bien cela?

L'hon. M. WEIR: Oui; advenant l'adoption du projet.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La belle affaire: je voudrais vous la voir mettre en pratique.

(L'amendement est adopté.)

Sur le paragraphe 4 (conditions).

M. YOUNG: Ceci signifie-t-il qu'un projet ne sera pas applicable là où le produit sera vendu, en entier, dans les confins d'une province?

L'hon. M. WEIR: Sous réserve de la législation provinciale.

M. REID: Cela n'empiéterait pas sur l'écoulement d'un produit vendu moitié dans l'intérieur d'une province et moitié à l'extérieur?

L'hon. M. WEIR: Non.

(le paragraphe est adopté.)

Sur la paragraphe 5 (détails).

L'hon. M. DUPRE: Je propose que les mots "tel qu'approuvé" à la première ligne du paragraphe soient retranchés.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa *a* est adopté.

Sur l'alinéa *b*.

L'hon. M. DUPRE: Je propose que le présent aliné soit rayé et qu'il y soit substitué le texte suivant:

(b) le projet proposé, avec des détails suffisants, y compris les arrangements d'un scrutin, s'il est proposé, et en vue de l'organisation et de l'administration sous la surveillance du Bureau, pour permettre au gouverneur en conseil d'en considérer l'opportunité.

M. YOUNG: Une explication, s'il vous plaît.

L'hon. M. DUPRE: Cela se trouve parmi les amendements imprimés.

L'hon. M. WEIR: C'est pour assurer la conformité avec la modification apportée à un paragraphe précédent.

M. YOUNG: Qui va proposer le scrutin, les auteurs du projet?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. YOUNG: Ils peuvent décider si la proposition sera mise aux voix?

L'hon. M. WEIR: Ils pourront en faire la suggestion; mais ils n'en décideront pas.

M. YOUNG: S'ils proposent le scrutin ils détermineront aussi qui aura droit de vote?

L'hon. M. WEIR: Cela sera établi par le projet même.

M. YOUNG: Le projet établira qui aura droit de vote en l'espèce et qui sera et ne sera pas assujetti au régime proposé. Est-ce exact?

M. McINTOSH: Qui décidera en dernière analyse si les producteurs tiendront une consultation?

L'hon. M. WEIR: Le Gouverneur en conseil?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'aime pas cette prescription, c'est ridicule. Si vous contraignez le quart de la population à se soumettre à un projet proposé par les trois autres quarts, tenez une consultation. Je propose que nous rayions les mots "si un scrutin est proposé" dans la deuxième ligne de l'amendement. En ce cas, un referendum aura lieu, que le ministre décide ou non d'en tenir un. Les minorités ont certes droit à une certaine protection et elles en auront besoin, si on applique le présent projet.

M. YOUNG: Il est inutile de consulter les intéressés, si les tenants d'un projet désignent les votants. Ils enlèveront certes aux dissidents le droit de se prononcer.

M. McINTOSH: J'ai l'impression que si l'on arrêtait la tenue d'une consultation, cela diminuerait le danger de la constitution d'une minorité. Tous les producteurs adhéreraient peut-être au projet. Si vous supprimez la

consultation ou laissez au Gouverneur en conseil le soin de décider s'il y en aura une ou non, il y aura nécessairement des minorités dissidentes et vous aurez des embarras.

M. YOUNG: J'aimerais à savoir ce que le ministre pense de l'idée de laisser les tenants d'un projet déterminer quels sont ceux qui pourront ou ne pourront pas voter.

L'hon. M. WEIR: A cause du bruit, je n'ai pu saisir tous les commentaires de l'honorable député. Les producteurs présenteront un projet de consultation et ce projet sera approuvé ou désapprouvé. S'ils désirent une consultation ils indiqueront le mode de scrutin dans le projet.

M. YOUNG: D'après le projet de loi, les producteurs pourraient proposer un projet de loi pour exclure du scrutin les vendeurs du produit. D'autre part, les vendeurs pourraient proposer un projet de loi pour enlever le droit de vote aux producteurs.

L'hon. M. WEIR: L'adoption d'un projet proposé n'est pas obligatoire.

M. YOUNG: Son rejet ne l'est pas non plus.

M. TOTZKE: Les dissidents auront-ils le droit de vote?

L'hon. M. WEIR: Cela ne sera pas nécessaire, je crois, car on n'appliquera aucun projet sans avoir la certitude que la majorité le désire.

M. NEILL: Comment vous en assurerez-vous?

L'hon. M. WEIR: Cela dépend de chaque cas Par exemple, si l'on publie un projet et que par le nombre des signatures l'unanimité soit pour ainsi dire une chose certaine, une consultation ne serait pas nécessaire.

(Le sous-amendement est rejeté.)

M. McINTOSH: Permettez-moi de dire ceci en conclusion. Je l'ai dit plus d'une fois, mais cela a tellement d'importance que je ne le répéterai. Chose indiscutable, les producteurs veulent être consultés. Si cela est indiscutable, il s'ensuit que l'opposition doit venir du département ou du Gouverneur en conseil et je voudrais savoir pourquoi l'hostilité va jusqu'à la suppression de la consultation. Par exemple, les producteurs ont bien fait comprendre au ministre, je crois savoir, qu'ils veulent un bureau de leur choix. Etant donné cette déclaration, pourquoi ne pas leur permettre d'établir un bureau?

L'hon. M. WEIR: Plus d'un avis a été exprimé et personne n'est en mesure de dire quel est l'avis général des producteurs au sujet des diverses denrées. Si le projet proposé prévoit une consultation, elle sera certes accordée.

[M. McIntosh.]

M. McINTOSH: Autrement dit, le ministre prétend qu'il ne sait au juste s'ils veulent ou non une consultation.

L'hon. M. WEIR: Il ne sera peut-être pas nécessaire de tenir une consultation, si nous pouvons nous convaincre de son hostilité.

M. BEAUBIEN: Sous le régime du projet de loi, le ministre peut proposer un projet sans demander une consultation.

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

L'alinéa *c* est adopté.

Sur l'alinéa *d*:

M. VALLANCE: Le présent alinéa a trait aux limites géographiques. Qui les fixera?

L'hon. M. WEIR: Les producteurs fixeront les limites, en soumettant le projet, ainsi que le prescrit la loi en vigueur dans le Royaume-Uni.

M. VALLANCE: Supposons que les producteurs de blé de la Saskatchewan demandent le scrutin en vue de constituer un conseil. Peuvent-ils franchir les limites de cette province et inclure les producteurs de l'Alberta et du Manitoba?

L'hon. M. WEIR: Si j'ai bien compris, la question se résume à ceci: Si un nombre suffisant de producteurs de blé soumettaient un projet, pourraient-ils à leur gré inclure dans cette zone l'Alberta et le Manitoba? Je réponds qu'il faudrait d'abord soumettre le projet aux gouvernements provinciaux, car, les autorités provinciales ont seules le droit de statuer sur les droits civils et de propriété.

M. VALLANCE: De sorte qu'ils n'auraient pas le droit d'outrepasser les limites de la province.

M. BEAUBIEN: Le ministre de la Justice a déclaré le contraire ces jours derniers. Il a déclaré que tout ce qui a trait au commerce interprovincial ou international relève des attributions de l'autorité fédérale.

L'hon. M. WEIR: Le trafic entre les provinces après que le conseil local est constitué.

M. BEAUBIEN: Prenons la supposition qu'a faite l'honorable député de Battleford-Sud. Supposons que la Saskatchewan décide-rait de soumettre un projet concernant le blé; le projet pourrait-il inclure l'Alberta et le Manitoba? Pourrait-on le faire sans l'autorisation des deux autres provinces?

L'hon. M. WEIR: Il s'agit d'un projet qui serait exclusivement soumis par les producteurs de blé de la Saskatchewan?

M. BEAUBIEN: Oui. Pourraient-ils en vertu de cette loi forcer les producteurs de blé

du Manitoba et de l'Alberta à se conformer au projet?

L'hon. M. WEIR: Je réponds par la négative.

M. BEAUBIEN: Le ministre de la Justice a déclaré ces jours derniers que si la mise sur le marché du produit concerne le commerce interprovincial ou international, l'opération relève exclusivement des attributions de l'autorité fédérale. Les producteurs de la Saskatchewan pourraient-ils s'adresser au gouvernement fédéral, en l'absence de toute législation par les autres provinces, et forcer les producteurs à adhérer au projet?

L'hon. M. WEIR: Non pas à un projet concernant la Saskatchewan.

M. YOUNG: Supposons que la Saskatchewan élaborerait un projet pour tout le Canada. Ou encore, supposons qu'un cultivateur de cette province élaborerait un projet visant à la mise sur le marché de tout le blé récolté au Canada.

L'hon. M. WEIR: Une pétition de cette nature ne serait pas reçue.

M. BROWN: Ces jours derniers, j'ai voulu savoir du ministre si, sous le régime du bill en discussion, un groupe de laitiers, par exemple, pourrait délimiter un certaine zone aux environs d'une ville comme Winnipeg et exclure tous les autres producteurs de ce territoire en tant qu'il s'agit de la distribution du lait. Le ministre a répondu par la négative. Or, l'alinéa en discussion décrète que si le projet concerne exclusivement le produit d'une partie du Canada, les limites géographiques de ce territoire devront être fixées. Il serait donc parfaitement possible pour un groupe de laitiers faisant la distribution du lait dans un territoire avoisinant une grande ville d'exclure tous les autres.

L'hon. M. WEIR: Aucune disposition de la loi ne vise à exclure des marchés de Toronto ou de Montréal, par exemple, les producteurs en dehors des limites de la zone où l'on propose de constituer un conseil. Si un projet est soumis et que les limites géographiques du territoire sont fixées, les gens dans les limites de cette zone doivent s'être entendus pour réglementer la mise sur le marché de leurs produits; cependant, la loi ne renferme aucune disposition que leur donne le pouvoir d'empêcher qui que ce soit de l'extérieur d'écouler ses produits sur le même marché.

M. BEAUBIEN: Les limites géographiques peuvent-elles outrepasser les frontières d'une province?

L'hon. M. WEIR: Un alinéa subséquent règle ce point-là. Si, dans l'Ontario, un conseil de pommiculteurs est constitué ainsi que dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et de Québec, les trois conseils pourraient perfectionner leur organisation et soumettre un projet en vertu duquel la zone pourrait être étendue de façon à inclure les trois provinces.

M. YOUNG: En premier lieu, chaque projet doit donc se limiter à la province où il a pris origine.

L'hon. M. WEIR: Non.

M. YOUNG: Quoi alors? Le ministre a déclaré tout à l'heure que, si divers projets prenaient naissance et étaient constitués dans différentes provinces, ils pourraient être fusionnés plus tard.

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. YOUNG: Et s'il en est ainsi, la Saskatchewan devrait constituer un projet pour l'écoulement du blé de même que le Manitoba et l'Alberta, puis on les fusionnerait plus tard. Est-ce là l'idée?

L'hon. M. WEIR: Dans la pratique, voici ce qui arriverait, à mon avis: au lieu de chacune des trois provinces élaborant un projet, elles se concerteraient en vue de soumettre un projet uniforme.

M. YOUNG: Cela s'appliquerait-il à tout le Dominion?

L'hon. M. WEIR: Pas nécessairement.

M. MITCHELL: Si les diverses provinces avaient trois organisations distinctes, comment s'y prendraient-elles pour mettre leurs produits sur le marché, leur blé par exemple? Agiraient-elles à titre d'organisations distinctes, de groupes indépendants, ou par l'intermédiaire du bureau fédéral?

L'hon. M. WEIR: Même si elles avaient des organisations indépendantes elles seraient toutes sous la dépendance du bureau fédéral, et dans ce cas, les trois jugeraient avantageux de s'unir; de fait, ce serait dans leur intérêt.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Dans chaque cas, le projet émanerait du territoire sous la juridiction provinciale. Il pourrait exister trois organisations provinciales pour la vente du blé. Elles demanderaient au bureau l'autorisation de fusionner les trois organismes pour la vente de ce produit. Est-ce bien cela?

L'hon. M. WEIR: Exactement.

(L'alinéa est adopté.)

Les alinéas *e* à *g* inclusivement sont adoptés.

Sur l'alinéa *h*.

M. YOUNG: Cet alinéa dit que le projet doit indiquer les hauts fonctionnaires administratifs. Cela veut-il dire que le bureau désignera ceux qui seront chargés de la besogne?

L'hon. M. WEIR: C'est ce qu'il faut entendre.

M. YOUNG: Ce sera un poste enviable, dont je m'accomoderais.

M. BROWN: Les hauts fonctionnaires devront être nommés et élus avant que le projet soit approuvé par le Gouverneur en conseil?

L'hon. M. WEIR: Non; le projet doit indiquer s'il y aura un président ou quelle charge sera créée en vertu du projet.

M. YOUNG: Le texte dit que le projet doit indiquer les hauts fonctionnaires administratifs.

M. MITCHELL: L'idée en vue serait-elle que les nominations au bureau fédéral seront d'ordre politique?

L'hon. M. WEIR: Je conçois que l'honorable député fasse cette question. Il se rendra compte, dois-je croire, que la chose étant laissée à la discrétion des producteurs eux-mêmes, ils seraient plus intéressés à leur produit qu'à des nominations politiques.

M. MITCHELL: Je le sais, lorsqu'il s'agit du conseil régional; mais je parlais du bureau fédéral.

L'hon. M. WEIR: Pour ce qui est des nominations au bureau fédéral, inutile de dire que l'on tiendra exclusivement compte des aptitudes de ceux qui seraient le plus en mesure de prendre l'intérêt des producteurs primaires.

M. BROWN: Par la commission du service civil.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa *i* est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur le paragraphe 1*er* de l'article 6 (avis de l'approbation d'un projet).

M. NEILL: Je propose l'insertion du "immédiatement". J'ai déjà vu ces choses-là retarder de six semaines, ce qui ne devrait pas être. Je ne demanderais pas que la proposition soit mise aux voix. Si le ministre n'en voit pas l'à-propos, je n'en dirai pas plus long. A coup sûr, il est bon qu'avis de l'approbation soit publié immédiatement.

L'hon. M. WEIR: L'objet du bill est d'inaugurer ces projets et de favoriser, par tous les moyens possibles, ceux qui y adhèrent. Je ne vois pas la nécessité d'inclure le mot "immédiatement", car l'objet en vue est exclusivement de faire connaître le plus tôt possible aux intéressés le projet sur lequel ils devront se prononcer?

M. NEILL: A ceux qui doivent se prononcer sur le projet?

L'hon. M. WEIR: Je veux dire les intéressés.

M. NEILL: Un groupe d'individus intéressés dans le commerce d'un produit élaboreront un projet dont ils demanderont ensuite l'approbation au Gouvenreur en conseil. Aucun scrutin n'a encore eu lieu.

Du commencement à la fin, on laisse tout au hasard. L'avis d'approbation doit être publié dans la *Gazette du Canada* et le ministre ne veut pas qu'il soit publié immédiatement.

L'hon. M. WEIR: Je ne vois pas d'inconvénient à insérer ce mot.

M. NEILL: Alors, je propose que l'article soit ainsi libellé:

Le ministre doit donner avis immédiatement au public...

L'hon. M. GUTHRIE: Donnera immédiatement avis public.

M. NEILL: Je veux que l'avis soit inséré dans la *Gazette* immédiatement. Je propose que le mot "immédiatement" soit inséré après le mot "doit" dans le premier paragraphe de l'article 6.

(Le premier paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 2 (le projet doit avoir force de loi).

L'hon. M. ELLIOTT: Pourquoi le bureau central d'organisation est-il "un corps constitué" et le conseil local "un corps politique et constitué"? Quelle est la distinction?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne vois pas beaucoup de différence dans la signification.

L'hon. M. ELLIOTT: Pourquoi ne seraient-ils pas les mêmes?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a pas de raison pour laquelle ils ne le seraient pas. Quel est l'autre article qui dit que le bureau fédéral est un corps constitué?

L'hon. M. ELLIOTT: L'article 3, paragraphe 6, définissant le bureau—qui est le bureau central, le bureau fédéral—prévoit que:

Le Bureau est un corps légalement constitué, et il a le pouvoir, aux fins de la présente loi, d'acquérir, de détenir et d'aliéner des biens réels et personnels.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que nous rayions les mots "politique et" de l'article 6.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ma proposition.

L'hon. M. DUPRE: Pour que ce soit plus clair, je propose:

Que les mots "politique et" dans la 2e ligne du paragraphe 2 de l'article 6 soient rayés.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est l'objet de faire du conseil un corps constitué?

L'hon. M. GUTHRIE: Afin qu'il puisse avoir une existence légale et les droits ordinaires des corps constitués.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela comprend-il le droit de faire des règlements et de les mettre en vigueur au moyen de sanctions?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le crois, à moins qu'il n'y ait des restrictions.

Le très hon. MACKENZIE KING: En d'autres termes, nous assujettissons d'abord le producteur aux lois du Parlement; deuxièmement, à celles du Gouverneur en conseil; troisièmement, aux règlements et lois du bureau central; quatrièmement, aux règlements des conseils locaux, qui seront des lois, et, en plus de tout cela, il sera soumis aux règlements que ce corps constitué fera. Il va être très libre!

L'hon. M. GUTHRIE: Les conseils locaux pourront faire des règlements, mais sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il sera intéressant pour le producteur de découvrir où il en est en ce qui concerne sa connaissance de la loi et de ses droits.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Celui qui refusera de faire partie de ce projet sera en très heureuse posture, sujet à toutes les lois des 75 p. 100, et passible de prison s'il les enfreint, bien qu'il soit opposé à toute l'affaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Eh bien, c'est le principe de la loi.

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 7, paragraphe 1*er* (continuation des pouvoirs du conseil).

L'hon. M. DUPRE: Je propose:

Que le paragraphe 1*er* de l'article 7 soit rayé et remplacé par le suivant:

Tout conseil local établi sous le régime des présentes continue d'être autorisé à exercer ses pouvoirs durant une période de deux ans et jusqu'à ce que le gouverneur en conseil lui retire cette autorisation.

L'hon. M. ELLIOTT: Avant que cet amendement soit adopté, puis-je appeler l'attention sur le paragraphe 5 de l'article 4:

Lorsqu'un conseil local a été autorisé à exercer l'un quelconque des pouvoirs du Bureau, le Bureau peut autoriser ce conseil local à agir comme son agent pour percevoir les droits ou taxes imposés;

Et:

Tout conseil local établi sous le régime des présentes coutume d'être autorisé à exercer ses pouvoirs jusqu'à ce que le gouverneur en conseil lui retire cette autorisation.

Dans une partie antérieure du bill nous lisons qu'il sera autorisé à exercer ses pouvoirs jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil lui enlève cette autorisation. Il y a conflit entre les deux.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette disposition ne prévoit qu'une limite de deux ans. Auparavant, il n'y avait pas de limite.

M. YOUNG: Elle dit un minimum de deux ans.

L'hon. M. DUPRE: Oui, et jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil lui retire cette autorisation.

M. YOUNG: Supposons que le conseil se montre incapable d'exercer ses fonctions, la deuxième année, qu'arrivera-t-il?

L'hon. M. DUPRE: C'est la fin; il n'existe plus.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ils font partie du projet.

M. MICHAUD: A propos de cet amendement, dois-je comprendre qu'un conseil local, constitué en vertu de la loi provinciale, peut être l'organe provincial de vente?

L'hon. M. WEIR: Pas nécessairement. Il pourrait être constitué à cette fin et dénommé conseil local.

M. MICHAUD: Supposons que ce conseil, constitué par l'autorité provinciale, soit dénommé par le Gouvernement conseil local, je comprends qu'il se trouve établi pour deux ans. Mais qu'arrivera-t-il s'il est révoqué ou ses fonctions abolies. Continuera-t-il de fonctionner comme conseil local reconnu par l'autorité fédérale, alors que, selon la loi provinciale de l'organisation du marché il n'existe plus.

L'hon. M. WEIR: Je dirais que non.

M. YOUNG: Ce n'est pas ce que dit le bill.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Voici un point important. Le bill prévoit-il pareille occurrence? Supposons que la légis-

lature locale révoque l'autorité du conseil provincial de l'organisation du marché, que fera le gouvernement fédéral dans cette situation?

L'hon. M. WEIR: Nous n'y pouvons rien.

M. YOUNG: Vous attendrez la fin des deux années?

L'hon. M. GUTHRIE: S'il cesse d'exister, il ne fonctionne plus.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il est en léthargie.

M. YOUNG: Et dans l'intervalle, qu'est-ce que devient la récolte?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cela est assez étrange, étant donné que vous exigez la consultation pour la révocation et non pour la constitution du projet.

L'hon. M. WEIR: Seulement si le projet a été constitué après une consultation.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): D'après l'amendement, la consultation obligatoire doit précéder la révocation.

L'hon. M. WEIR: Seulement dans le cas d'un projet constitué à la suite d'une consultation.

M. GRAY: M'est avis que le point soulevé par l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) et l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) est le plus important qui se soit présenté ce soir. Je crois que le comité devrait étudier sérieusement l'amendement proposé par le solliciteur général avant de l'adopter.

M. le PRESIDENT (M. Stirling): L'amendement proposé au paragraphe 1*er* sera-t-il adopté?

L'hon. M. GUTHRIE: Je préférerais la clause primitive à l'amendement, à moins que l'on ait de très bonnes raisons à l'appui de celui-ci. Je préfère le paragraphe 1*er* de l'article 7 dans son texte primitif, à moins, dis-je, que l'on ait pour le changer de très bonnes raisons, que j'ignore.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le sous-amendement que l'on vient de proposer est tout à fait ineffectif.

L'hon. M. DUPRE: Je le retire; c'est peut-être préférable.

(L'amendement est retiré).

L'hon. M. ELLIOTT: Pendant que l'on est encore à l'examen de cet article, puis-je appeler l'attention du ministre au paragraphe 1*er* de l'article 7, lequel autorise tout conseil local à exercer ses pouvoirs tant que le Gouverneur en conseil ne les révoque pas. Apparemment, c'est là une autorisation formelle.

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

Le conseil continue de fonctionner tant que le Gouverneur en conseil ne révoque pas ses pouvoirs. Cela n'est pas conforme au paragraphe 5 de l'article 4, lequel est ainsi conçu:

Lorsqu'un projet de réglementation par un conseil local a été approuvé, le Bureau peut autoriser ce conseil local à exercer ceux des pouvoirs du Bureau qui sont nécessaires à l'exécution régulière du projet de réglementation.

L'hon. M. DUPRE: Cela a été modifié.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans quel sens?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est maintenant le paragraphe 2 de l'article 4.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais la rédaction en est la même.

L'hon. M. WEIR: La modification enlève au Bureau fédéral le pouvoir d'annuler tous les pouvoirs accordés au conseil local.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans ce cas les deux articles se contredisent. En vertu de l'ancien paragraphe 4 de l'article 5, maintenant le paragraphe 2, le Bureau peut autoriser le conseil local à exercer certains pouvoirs et, en tout temps, annuler l'autorisation ainsi accordée d'exercer un de ces pouvoirs ou tous à la fois. Cela fait disparaître le conseil local. En vertu de l'article que nous étudions dans le moment nous avons une contradiction:

Tout conseil local établi sous le régime des présentes continue d'être autorisé à exercer ses pouvoirs jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil lui retire cette autorisation.

Si l'on a l'intention de maintenir la disposition du paragraphe 2 de l'article 4 donnant au Bureau le pouvoir de retirer, en tout temps, l'autorisation qu'a le conseil local d'exercer ses pouvoirs, il faut mentionner cette exception dans ce paragraphe.

L'hon. M. GUTHRIE: Serait-il satisfaisant d'ajouter les mots: "sujet aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 4"?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mais le paragraphe 2 de l'article 4 donne au Bureau fédéral l'autorisation de déléguer certains pouvoirs au conseil local, tandis que le paragraphe 1*er* de l'article 7 a pour but de conférer ces pouvoirs au conseil local. Je crois que nous pouvons appliquer l'objection faite à l'amendement proposé par le solliciteur général à l'article qui se trouve aujourd'hui dans ce bill. L'article est ainsi conçu:

Tout conseil local établi sous le régime des présentes continue d'être autorisé à exercer ses pouvoirs jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil lui retire cette autorisation.

Cela ne peut évidemment s'appliquer qu'à l'autorité conférée au conseil local par le Bureau fédéral ou par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. DUPRE: Je crois que cela est exact.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai bien peur que l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) ne saisisse pas bien le point que je cherche à établir. En vertu du paragraphe 1*er* de l'article 7, il est clair que seul le Gouverneur en conseil a le pouvoir de retirer l'autorisation accordée au conseil local, mais, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4, le Bureau fédéral possède le même pouvoir.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas le même pouvoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Le Bureau peut retirer l'un des pouvoirs ou tous les pouvoirs accordés au conseil local.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour certaines fins.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est cela. Or, je suis d'avis qu'à moins d'y inclure l'amendement que propose le ministre de la Justice, vous aurez une contradiction entre ces deux articles.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je voudrais revenir à la question soulevée par mon honorable ami. Le paragraphe 2 de l'article 4 est la disposition qui délègue une certaine partie des pouvoirs du Bureau fédéral au conseil local. Il y a donc l'affirmation bien claire qu'il ne s'agit que des pouvoirs conférés par le Bureau fédéral au conseil local. Maintenant, le paragraphe 1*er* de l'article 7 dispose que le conseil local doit continuer à jouir de ce pouvoir, lequel lui est accordé par le Bureau fédéral, jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil lui retire cette autorisation. A mon avis, il s'agit dans un cas de l'autorisation de créer l'agence, et dans l'autre de celle qui accorde au conseil local son pouvoir véritable.

M. BURY: En vertu du paragraphe 2 de l'article 4, les pouvoirs qui peuvent être retirés ne sont pas ceux dont il est question dans ce paragraphe, mais un des pouvoirs ou tous les pouvoirs que le conseil local possède.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il est clairement établi que ce que mon honorable ami nous laisse entendre n'est pas la véritable intention. L'article dit bien:

...le Bureau peut autoriser ce conseil local à exercer ceux des pouvoirs du Bureau...

Il s'agit ici du conseil local.

...qui peuvent être nécessaires à l'exécution régulière du projet de réglementation; et il peut, en tout temps, retirer audit conseil local l'autorisation d'exercer l'un quelconque de ses pouvoirs.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): D'après l'article d'interprétation, il s'agit bien du Bureau fédéral.

L'hon. M. ELLIOTT: Non; relisez l'article:

...et peut, en tout, retirer audit conseil local...

Il n'est pas nécessaire d'indiquer l'intention.

...l'autorisation d'exercer l'un quelconque de ses pouvoirs.

Quand il retire au conseil local l'autorisation d'exercer tous ses pouvoirs, il ne reste plus un seul pouvoir à ce conseil local. Puis, en vertu de l'article 7, les pouvoirs ne peuvent être retirés que par le Gouverneur en conseil.

M. STANLEY: Je voudrais faire observer que l'honorable représentant de Middlesex-Ouest ne lit pas le paragraphe 2 de l'article 4 modifié. Il est ainsi conçu:

Lorsqu'un projet de réglementation par un conseil local a été approuvé, le Bureau peut autoriser ce conseil local à exercer ceux des pouvoirs du Bureau qui sont décrits au présent article et qui peuvent être nécessaires à l'exécution régulière du projet de réglementation; et il peut, en tout temps, retirer audit conseil local l'autorisation d'exercer l'un quelconque de ses pouvoirs.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je poserai une autre objection, monsieur le président, avant que le paragraphe ne soit adopté. J'en ai déjà parlé. Le paragraphe dit:

Tout conseil local établi sous le régime des présentes continue d'être autorisé à exercer ses pouvoirs jusqu'à ce que le gouverneur en conseil lui retire cette autorisation.

Le bureau local possède donc d'autres pouvoirs que le Parlement n'a pas le droit de lui enlever. Ce paragraphe devrait se lire comme suit:

Tout bureau local établi sous le régime des présentes continue d'être autorisé à exercer, sujet aux dispositions de cette loi, tels pouvoirs qui lui sont expressément conférés par cette loi jusqu'à ce que gouverneur en conseil lui retire cette autorité.

M. MICHAUD: Des bureaux locaux pourraient être constitués d'après cette loi sans qu'ils aient reçu aucune autorité des bureaux provinciaux. Ce paragraphe ne s'appliquerait donc qu'à ces bureaux puisqu'ils seraient les seuls sur lesquels ce Parlement aurait autorité. Bien que cet article ne le dise pas, ce sont là apparemment les bureaux sur lesquels cet article réclame l'autorité.

(Le paragraphe 1 de l'article 7 est adopté.)

Sur l'article 7—paragraphe 2—pétition pour révoquer un projet.

M. GRAY: Qu'appelez-vous un nombre représentatif, monsieur le président?

L'hon. M. WEIR: Il sera déterminé de la même manière que la mise aux voix.

M. GRAY: Où trouve-t-on quelque chose qui se rapporte au nombre requis pour la mise aux voix?

L'hon. M. WEIR: J'ai dit qu'il serait déterminé de la même manière que la mise aux voix.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur l'article 7—paragraphe 4—révocation ou approbation.

L'hon. M. DUPRE: J'ai l'honneur de proposer, monsieur le président, que cet article soit modifié en y insérant ce qui suit comme paragraphe 4, et en renumérotant le paragraphe 4 comme paragraphe 5.

Si l'établissement du projet a été mis aux voix, un vote doit être pris avant que le projet soit révoqué, et le ministre doit indiquer le pourcentage de votes favorisant la révocation qui est nécessaire pour justifier un nouvel examen de la pétition.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Sur le paragraphe 5—révocation ou approbation.

M. BEAUBIEN: Dois-je comprendre qu'il faut une mise aux voix avant la révocation d'un projet, bien qu'il n'en faille pas pour établir un projet?

L'hon. M. WEIR: Seulement dans les cas où le projet a été établi par la mise aux voix.

(Le paragraphe 5 est adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 8—Approbation de la proposition par le ministre, fusion, et nouveaux bureaux locaux.

L'hon. M. ELLIOTT: Cet article dit:

Chaque fois que le gouverneur en conseil est convaincu, sur la recommandation du ministre, qu'une majorité de personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché d'un produit naturel le requiert, il peut approuver une proposition.

Pourquoi dire "une majorité" à l'article 8 et "un nombre représentatif" à l'article 7? Pour plus de précision, pourquoi ne pas employer les mêmes termes dans les deux articles?

L'hon. M. WEIR: Ces gens sont déjà organisés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité n'a peut-être pas saisi tout le sens de cet article. Jusqu'ici, c'est la majorité des producteurs qui a eu à décider si un projet particulier serait imposé à la minorité, mais cet article donne au ministre le pouvoir d'imposer un projet à la majorité sans que la majorité y ait à dire quoi que ce soit. Ecoutez ceci:

[L'hon. M. Weir.]

Chaque fois que le gouverneur en conseil est convaincu, sur la recommandation du ministre, qu'une majorité des personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché d'un produit naturel le requiert, il peut approuver une proposition.

Autrement dit, le ministre dit simplement au Gouverneur en conseil qu'il est d'opinion que la majorité a besoin d'étendre ces bureaux et d'élargir le champ d'opération, et tout règlement ainsi étendu ou élargi devient loi par arrêté en conseil, sans que la majorité ait même à approuver l'action du ministre. Ai-je raison?

L'hon. M. WEIR: Nous avons ici la même chose qu'à l'article précédent. Le ministre chargé d'exécuter la loi devra être certain qu'il y a majorité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est dit simplement ici: lorsque le ministre considère "qu'une majorité des personnes se livrant à la production ou à l'écoulement d'un produit naturel le requiert". Le ministre, et non la majorité, détermine les besoins de la majorité. Autrement dit, tout le but consiste à échapper graduellement à l'autorité de la majorité exercée par l'entremise des conseils locaux et à donner au ministre la direction exclusive sur une majorité, dans un vaste territoire.

M. BURY: Les mots "le requiert" veulent sûrement dire que la majorité s'est prononcée. Il ne s'agit pas seulement de l'idée du ministre, mais si le ministre est convaincu que la réquisition provient d'un groupe qu'il a raison de considérer comme étant la majorité...

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas ce que dit l'article.

M. BURY: Oui, c'est ce qu'il dit quand le ministre est convaincu que la majorité le requiert. "Requiert" veut dire que la majorité a adressé une requête.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où dit-on cela?

M. BURY: Dans le bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Citez-le.

M. BURY: Je vais en donner lecture, mais je pensais que le très honorable député l'avait lu lui-même.

Chaque fois que le gouverneur en conseil est convaincu, sur la recommandation du ministre, que la majorité des personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché d'un produit naturel le requiert...

Je comprends par là qu'elle l'a demandé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors qu'on le dise.

M. BURY: Elle ne peut pas requérir sans demander.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose, monsieur le président, de remplacer les mots "le requiert" par les mots "en a fait la requête".

M. MacLEAN: Pourquoi ne pas porter la majorité à 75 p. 100?

L'hon. M. GUTHRIE: Si l'on disait: en a fait la demande par écrit?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est très bien.

M. McINTOSH: Pourquoi ne pas la laisser voter? Ce serait vite réglé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose qu'aux mots "le requiert" à la 4*ème* ligne, l'on substitue les mots "en a fait la requête". Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a suggéré l'expression "l'a demandé par écrit"; c'est également acceptable, si le ministre préfère qu'on adopte sa modification.

L'hon. M. GUTHRIE: Je retire ma proposition d'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Autrement dit, l'on aura "en a fait la requête" au lieu de "le requiert".

(L'amendement de M. Mackenzie King est rejeté.)

M. ILSLEY: Pour moi, la difficulté consiste à déterminer le territoire dans lequel se trouve la majorité. Cela ne veut pas dire clairement la majorité des personnes assujetties à une organisation existante. On peut vouloir dire la majorité des personnes se livrant à la production ou à l'écoulement d'un produit naturel au Canada. Je voudrais savoir du ministre qui constituera la majorité et quel territoire elle comprendra.

L'hon. M. WEIR: N'importe quel territoire projeté.

L'hon. M. ELLIOTT: Pourquoi employer l'expression "majorité" à l'article 8 et les mots "nombre représentatif" à l'article 7? Pourquoi pas le même terme dans les deux?

L'hon. M. WEIR: Ce sont des groupes organisés représentant divers territoires et le ministre doit s'assurer si la majorité est favorable.

M. ILSLEY: Ce qui veut dire clairement que ce sera une simple estimation de la part du ministre, puisqu'il se propose d'englober n'importe quel territoire. Cela pourra être le reste du Canada, en dehors du territoire soumis à une organisation existante, et il ne devra alors agir qu'à la suite d'une requête de la majorité des personnes se livrant à la production ou à la mise sur le marché d'un produit naturel dans ce territoire. Comment pourra-t-il savoir si la majorité dans ce territoire est favorable? Le ministre a dit, il y a un instant, que ces gens-là sont actuellement organisés; or il est bien évident qu'ils ne le sont pas. Il est possible que la majorité ne le soit pas et le vote peut ne pas y être prévu.

M. NEILL: Le ministre voudrait-il expliquer dans quelles circonstances il pourra être nécessaire d'invoquer l'alinéa *d*, qui est ainsi conçu:

> Pour la création d'un nouveau conseil local, afin de régler la mise sur le marché d'un produit déjà susceptible de réglementation par un ou plusieurs conseils locaux existants...

Nous avons un produit qui est maintenant réglementé et l'on établit deux conseils locaux. L'article dit ensuite:

> ...pourvu que le ou les conseils locaux existants donnent leur approbation et que les pouvoirs du nouveau conseil local puissent être remplis en harmonie avec l'exercice, par un ou des conseils locaux existants, de leurs pouvoirs.

Voici deux conseils fonctionnant côte à côte; le ministre survient et crée un nouveau conseil local, non pas pour remplacer les deux autres, mais pour les appuyer; ce nouveau conseil existera à côté des premiers et les réglementera. Puis nous avons le bureau provincial des marchés et le bureau fédéral des marchés. Quelles sont les circonstances qui, selon le ministre, nécessitent cet alinéa?

L'hon. M. WEIR: Je me permets de donner un exemple. Quand un produit a été réglementé, disons les pommes dans la Nouvelle-Ecosse, il pourra y avoir un conseil local; il pourra aussi y avoir des conseils semblables dans l'Ontario et la Colombie-Anglaise. Si ces trois conseils présentent un projet que l'on croit représenter suffisamment les vues des producteurs, on pourra établir un conseil local composé d'un représentant de chacun des conseils locaux déjà existants. Ce conseil local fonctionnera indépendamment des autres; dans ce cas-ci, ce sera probablement pour l'exportation.

M. NEILL: Cela ne sera-t-il pas du domaine du bureau fédéral?

L'hon. M. WEIR: Pas nécessairement.

M. NEILL: Ce bureau s'occupera des exportations.

M. YOUNG: Pourra-t-il y avoir deux conseils locaux fonctionnant au même endroit?

M. NEILL: Trois.

M. YOUNG: Pourra-t-il y avoir plusieurs conseils locaux fonctionnant au même endroit pour le même produit?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. SANDERSON: Supposons que ces trois conseils locaux ne puissent s'entendre, qu'arrivera-t-il?

L'hon. M. WEIR: Cela dépendra des circonstances. Il se peut que l'on ne juge pas à propos d'amalgamer les trois.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9 (le ministre peut proposer un projet).

L'hon. M. DUPRE: Je propose de retrancher cet article et de le remplacer par le suivant:

9. Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, le ministre, s'il est convaincu que le commerce d'un produit naturel est lésé par les conditions de vente à cause de l'absence d'un conseil local, peut, en tout temps, proposer un projet pour la mise sur le marché ou la réglementation de la mise sur le marché de ce produit, en conformité de l'article quatre de la présente loi, dans le commerce interprovincial et/ou le commerce d'exportation; et le gouverneur en conseil peut approuver ce projet et autoriser le Bureau à administrer ce projet directement ou de concert avec les conseils locaux, ou par l'intermédiaire de toute agence qu'il peut établir. Ce projet restera en vigueur jusqu'à ce que le gouverneur en conseil y mette fin.

M. le PRESIDENT (M. Stirling): On m'a remis un amendement proposé par l'honorable Charles Stewart pour faire retrancher l'article 9. Cependant le solliciteur général (M. Dupré) a présenté un amendement que nous devrions examiner en premier lieu, attendu qu'une proposition directement négative n'est pas un amendement à un amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'amendement qu'on vient de proposer aide à mettre en lumière ce que j'ai à dire sur cet article. Il me semble que ce qu'on appelle le bill de l'organisation des marchés comporte réellement deux mesures combinées en une seule. L'une est fondée sur une théorie de nationalisme économique et l'autre, sur une théorie d'impérialisme économique. Celle du nationalisme économique pourvoit à la création d'un certain nombre de conseils locaux qui seront approuvés par le gouverneur en conseil et qui réglementeront l'organisation de notre marché domestique. Comme nous l'avons vu dans l'article que nous venons d'adopter, on verra d'abord à établir un conseil local qui fera certains règlements, puis on étendra la portée de ces règlements en permettant au Gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre, de faire des règlements aussi large que possible. Puis voici quelque chose de nouveau. Si aucun local n'a agi sur une certaine question et si le Gouverneur en conseil n'a fait aucune démarche

[M. Young.]

en conséquence d'une décision d'un conseil local, le gouverneur en conseil pourra être, d'une autre façon et d'une autre source, prié d'intervenir. C'est cette autre source qu'il faut, je crois, examiner en étudiant cet article ainsi que l'article 12. L'article 12 donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de prohiber complètement certaines importations et certaines exportations. Le ministre me rectifiera si je me trompe. D'après moi, l'article 9 a pour objet de promouvoir non pas l'organisation du marché domestique, mais celle des marchés de l'empire. C'est ainsi que, en vertu d'arrangements conclus par certains personnages dans diverses parties de l'empire, nous verrons désormais réglementer les produits de l'empire à Londres par une autorité centrale visible ou invisible. Voici la raison pour laquelle je me sens sur un terrain solide. J'ai à la main un plan d'organisation du marché, au point de vue impérial, exposé par le journal le plus important peut-être de tout l'Empire, le *London Times*. Cet article a trait au bill en discussion et fait voir son importance au point de vue impérial. En vérité, le *Times* a déjà publié plusieurs éditoriaux sur le même sujet; le premier est en date du 3 avril et a pour titre "L'organisation des marchés impériaux". On y explique que le bill en discussion est présentement à l'étude au Parlement et qu'il sera probablement l'objet d'une longue discussion. Puis on ajoute qu'il est destiné à se justaposer à un plan d'organisation des marchés de l'Empire et qu'il sera suivi d'un accord pour la production et le commerce complémentaires entre les pays de l'Empire. Cet article du 3 avril fut suivi d'un autre très détaillé sur "L'empire et le marche anglais", le 25 avril. Le *Times* avait déjà publié un article sur le même sujet, le 14 mars, sous le titre "Le groupement impérial". Le 3 mai, un autre article parut sur "La mission de M. Bruce".

Nous savons que l'honorable M. Bruce sera ici la semaine prochaine et je me suis demandé si l'ajournement de jeudi, alors que nous siégeons d'habitude ce jour-là, et la lenteur des travaux de la Chambre n'ont pas tous pour but de permettre au très honorable M. Bruce et au premier ministre du Canada de se concerter sur cette question des marchés de l'Empire avant que la chose ne soit définitivement décidée. Je vais vous lire un passage de l'éditorial du *Times* du 3 avril, portant le titre "L'organisation des marchés impérieux":

Le projet de loi concernant l'organisation du marché des produits naturels, que le gouvernement canadien vient de présenter au Parlement fédéral sera sans doute la question la plus importante dans le domaine de la politique du dominion.

Il est remarquable que le *London Times* ait exprimé cette opinion avant même que nous ayons commencé la discussion du projet de loi, car c'est longtemps après le 3 avril que nous en avons abordé l'examen. Le bill lui-même n'a été déposé qu'à la veille des vacances de Pâques et sa deuxième lecture eut lieu quelque temps après. Cet éditorial tente de prévoir comment ce projet de loi sera accueilli. Je cite:

Il est le cadre du projet d'organisation du marché dont le succès dépendra du degré de collaboration qu'on y apportera. La grande portée de cette mesure a été une cause de surprise au Canada et a aussi provoqué des inquiétudes chez les hommes d'affaires, surtout ceux qui font le commerce des denrées. D'autre part, il a été bien accueilli par les cultivateurs qui sont les principaux intéressés et il semble que la plupart des gouvernements provinciaux soient disposés à y collaborer en adoptant des lois parallèles et complémentaires. Le Canada dépend surtout de la production primaire et la plupart de ses cultivateurs, comme ceux de la Grande-Bretagne, ont été convaincus par leur récente expérience que la concurrence sans limites est incompatible avec la sécurité.

On dit ensuite que cette mesure est copiée sur la loi anglaise, bien qu'elle comporte aussi certaines dispositions tirées du système américain d'économie dirigée. Puis l'on continue:

Si ce projet de loi est adopté et appliqué, les cultivateurs canadiens seront organisés de la même manière que les cultivateurs anglais et il sera plus facile d'aborder la discussion des problèmes économiques communs et d'en venir à une entente pour se prêter main forte réciproquement. On peut prévoir la même chose pour l'Australie. L'expérience de M. Bruce à Londres l'a convaincu plus que jamais que le salut économique du commonwealth et de tous les pays britanniques dépend de l'adoption par tous les gouvernements de l'Empire d'une politique concertée pour le commerce et la production. Non seulement les gouvernements devront y collaborer, mais ils devront avoir l'appui des chefs de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de la finance. Cependant pour que ces chefs puissent en venir à des ententes effectives, il faut qu'ils puissent parler au nom des corps organisés représentant les différentes sections de l'économie nationale.

Vous touchez du doigt la véritable raison de ce bill. Ce ne seront pas les dispositions concernant le commerce local qui seront les plus importantes quand il s"agira d'appliquer cette mesure, mais plutôt celles qui permettront de soumettre le commerce et la production du pays à un plan économique impérial dont personne au Canada ne connaîtra grand'chose, sauf le Gouverneur en conseil. En vertu de cet article, le Parlement va laisser au Gouverneur en conseil, sans discussion dans cette Chambre, la préparation du plan qui va régir la production et le commerce au Canada et qui se rattachera au plan d'ensemble des gouvernements de l'Empire. Il est temps que nous examinions attentivement ce que le Gouvernement pourra faire avec ces plans d'organisation des marchés impériaux, avant de lui donner tous les pouvoirs qu'il demande.

Je pourrais citer les autres articles éditoriaux que j'ai mentionnés afin de prouver que tout ce projet a été mûri à Londres et élaboré dans les différentes parties de l'Empire, avec la collaboration des intéressés. Je ne reproche pas au Gouvernement de préparer un plan d'organisation des marchés de l'Empire s'il juge le projet utile, mais je le blâme de ne pas nous dire franchement que c'est là le but qu'il se propose. Mais, sous le couvert d'un bill destiné à réglementer la production et le commerce à l'avantage des cultivateurs, ceux-ci pourraient finir par s'apercevoir que, sans le vouloir, ils ont appuyé une mesure qui permet au gouvernement canadien d'interdire absolument l'exportation de certains de leurs produits ou d'empêcher entièrement l'importation d'articles qu'il serait tout à fait dans leur intérêt d'importer. Voilà vraiment l'espect sérieux de la mesure. La Chambre devrait tenir bien compte de cette considération avant d'approuver l'article 9.

L'hon. M. WEIR: Je félicite mon très honorable collègue de sa vive imagination. J'ai relu l'article à deux reprises depuis le début de son discours, pour bien m'assurer qu'il parlait de cet article, de l'article dont nous sommes les auteurs. Le rédacteur de l'article n'avait certes pas l'arrière-pensée que lui prête le chef de l'opposition. A propos de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai dit que cette disposition servira s'il se présente des cas d'urgence dans la mise sur le marché de toute denrée agricole, ou encore dans le cas d'un produit dont la réglementation ne serait pas aussi facile que les autres, le bétail, par exemple, à cause de l'étendue de pays sur lequel il est répandu, crée une situation difficile que le bureau central ou les conseils régionaux ne pourront régler comme s'il s'agissait d'autres denrées. Si, l'automne dernier, nous avions possédé le pouvoir créé par l'article à l'étude, nous aurions pu surmonter en très grande partie les ennuis que nous avons éprouvés dans la mise sur le marché des bestiaux, sans qu'il en coûtât peut-être un sou à l'Etat.

M. YOUNG: Comment?

L'hon. M. WEIR: On a lancé sur le marché quelque 38,000 animaux, dont un grand nombre n'avaient pas été engraissés à point, de sorte que le prix des bestiaux acceptables sur le marché a baissé. Personne n'en a profité, pas plus le cultivateur qui vendait les animaux, parce que ces derniers n'étaient pas propres à la vente, que le fabricant de conserves, parce

que les bestiaux n'étaient pas en état d'être abattus pour servir d'aliment. Par le moyen d'un système de crédit ou par quelque accord avec les provinces, on aurait pu facilement transporter ces animaux dans des régions où le fourrage était assez abondant. Peut-être les cultivateurs n'avaient-ils pas assez d'argent, mais si on leur avait fourni des crédits pour les aider dans ces achats, les animaux auraient été ensuite mis sur le marché de façon bien plus avantageuse.

Nous avons eu un autre exemple de la façon dont cette disposition pourrait s'appliquer sur une grande échelle, dans l'expérience que nous avons faite l'automne dernier en expédiant des brebis et des agneaux mi-gras des fermes d'élevage de l'Ouest à des cultivateurs de l'Ontario. L'expérience a pleinement réussi. A l'heure actuelle, des éleveurs expédient des agneaux aux parcs à bestiaux en acquittant le prix de transport voulu. Il y a ensuite d'autres frais aux parcs à bestiaux et, en outre, les pertes résultant du séjour de tels animaux pendant plusieurs journées dans des conditions auxquelles ils ne sont pas habitués. A la suite de quoi, les animaux sont achetés et transportés en Ontario, moyennant d'autres frais de transport. Arrivés à Toronto, ils y restent pendant quelque temps, entraînant encore des frais. Enfin, il faut payer un troisième transport, à destination des cultivateurs qui les ont achetés. L'organisation de cette industrie supprimerait ces frais. Mais, tant qu'elle ne sera pas réalisée, le bureau central de l'organisation du marché pourra agir comme nous l'avons fait l'automne dernier, c'est-à-dire transporter les agneaux des éleveurs de l'Ouest aux cultivateurs de l'Ontario qui désirent des agneaux à engraisser, épargnant beaucoup de frais à ces derniers et leur livrant les animaux en bien meilleur état. Le bureau central pourrait aussi servir d'agent de liaison, le cas échéant, entre l'office régional de l'Alberta ou de la Saskatchewan et celui de l'Ontario.

A l'égard de l'élevage, les gens de l'Ontario et de l'Ouest auraient épargné bien de l'argent si les bestiaux s'étaient vendus en vertu de contrats conclus sous la surveillance des autorités et de garanties données aux acheteurs ontariens quant à la qualité et à la catégorie du produit, puis expédiés directement et non par l'entremise des parcs à bestiaux, où, malgré tous les soins possibles, les cultivateurs subissent souvent des pertes par suite de la septicémie hémorragique.

Nous pourrions réglementer dans une large mesure le commerce des céréales secondaires, en attendant que les producteurs puissent s'organiser. Il peut se présenter des cas comme celui de 1930 ou 1931. Nous avons dû alors

[L'hon. M. Weir.]

expédier notre bétail en Angleterre, et d'offrir aux cultivateurs anglais notre meilleur type de bestiaux d'exportation. Aucun particulier ne semblait décidé à se charger de telles expéditions. J'ai pu, personnellement, persuader cinq ou six éleveurs de l'Ouest de courir le risque même d'une perte pour charger quelques navires de ces animaux à destination des cultivateurs de l'Angleterre qui devaient les engraisser. Les éleveurs s'attendaient à une perte assez forte sur les bestiaux consignés; mais en fait la clientèle anglaise a tellement estimé ce bétail que les éleveurs de Calgary et de Moose-Jaw en ont touché un prix bien supérieur à ce qu'on leur avait offert avant l'expédition des animaux outre-mer. Grâce aux arrangements conclus on a réussi à mettre ce plan à exécution. Je crois qu'il eût été préférable si nous avions pu continuer ces expéditions d'essai, et surtout si nous avons lieu de croire que la clientèle de là-bas recherche des animaux d'un certain type: le conseil pourrait établir de ces contacts d'une manière bien plus avantageuse que par la méthode de la grande publicité qu'emploient certains autres pays.

Nous pourrions suivre le même système quant à d'autres pays où nous croyons à la possibilité de capter un marché. A ce propos, je puis affirmer qu'il s'offre de belles occasions en ce sens depuis deux ou trois ans; mais personne ne semble en avoir profité parce que personne, à vrai dire, n'a une vue d'ensemble de la situation. Je veux parler de la demande que l'on pourrait créer au Royaume-Uni pour l'orge propre à la production du malt. Nous avons tenu une exposition là-bas; et notre orge a été on ne peut plus estimée des fabricants de malt. Ils ont été aux renseignements et ils ont constaté l'absence d'un approvisionnement uniforme. Le Manitoba, la Saskatchewan et la région nord de l'Alberta s'adaptent bien à la production de cette orge. Je ne cite cet incident qu'à titre d'exemple. Si nous pouvions donner suite au succès de cette exposition qui se fait là-bas depuis quatre ans,—elle avait été inaugurée avant mon entrée au ministère,—nous pourrions faire œuvre très avantageuse, peut-être créer un nouveau commerce que nous pourrions confier à des particuliers, si l'industrie elle-même ne s'organisait pas. J'assure le comité que dans la rédaction de ce bill rien ne pourrait être plus contraire à mon intention que ce que laisse entendre le chef de l'opposition.

M. SPEAKMAN: A mon sens l'article 9, ainsi modifié, est un des articles les plus importants du bill, voire le seul qui permette d'avoir raison de certaines difficultés qu'a le

cultivateur pour mettre ses produits sur le marché. Je préfère l'amendement au premier texte du bill, et de beaucoup. D'abord le projet proposé, d'après la nouvelle rédaction de l'article 9, circonscrit comme il l'est aux échanges interprovinciaux ou au mouvement d'exportation, que déterminera le ministre lui-même ou un décret ministériel, n'entrera pas en conflit avec les conseils locaux réguliers ou avec les conseils provinciaux. Voilà, selon moi, qui évitera pas mal de confusion; mais l'amendement signale un aspect qui me paraît être le plus important de tous. Il a déjà été question ici de ces petits excédents exportables de tant de produits de la ferme, lesquels excédents, bien que petits, suffisent à désorganiser tout le niveau des prix intérieurs. Parfois l'exportateur ne peut expédier ce surplus à l'étranger, à moins de consentir à une perte, car à certaines saisons de l'année la cote extérieure est inférieure au prix canadien. En conséquence ces surplus restent chez nous et jettent la pertubation dans nos prix canadiens, bien qu'ils puissent ne pas former plus de 5 p. 100 de toute la production. Lorsque pareille situation se présente le ministre aura l'autorité en vertu d'un décret du conseil, non seulement d'inaugurer un plan d'exportation, mais encore l'amendement confère au Bureau fédéral le pouvoir d'agir lui-même en qualité d'agent exportateur ou de désigner une agence d'exportation. Autrement dit, l'amendement pourvoit à un rouage permettant de soustraire au marché, et partant de stabiliser ce dernier, ce faible excédent exportable de bestiaux, de porcs, de produits laitiers, d'œufs, et quoi encore; et advenant une perte sur ce mouvement exportateur le texte fera cotiser tout le commerce pour compenser cette petite perte. Cela me paraît être de la plus haute importance; à défaut de cette condition le bill n'atteindrait pas 50 p. 100 de son objet. J'approuve cordialement l'amendement proposé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je le regrette, mais je ne puis abonder dans le sens de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) au sujet de l'amendement. Je crois que le bill porte toutes les dispoistions nécessaires pour mettre le Bureau en situation de régler toutes les difficultés qui pourront se présenter, à en juger d'après le bref exposé que nous a fait le ministre touchant le premier texte et l'amendement. Je n'arrive pas à concevoir pourquoi le ministre veut s'immiscer dans les opérations du Bureau auquel il a conféré des pouvoirs si étendus, et pourquoi il veut exercer des pouvoirs qui dépassent ceux du Bureau, si la chose est possible, ce que je ne crois pas. Selon mon entendement le Bureau a toute l'autorité voulue pour faire tout ce qu'a suggéré le ministre. Pourquoi établir une double autorité? Le projet de loi autorise le Bureau à prendre n'importe quelle mesure. Le huitième article l'autorise à étendre les limites géographiques de n'importe quel territoire de façon à embrasser même tout le pays, si besoin est. Puis, par l'article 9, le ministre propose de s'arroger de l'autorité dans toutes les questions qu'il a indiquées au comité.

L'hon. M. WEIR: Permettez-moi de donner une explication? L'article 8 est tout à fait différent de l'article 9. Dans le cas régi par l'article 8, les organisations sont établies et le produit est réglementé. L'article 9 s'applique aux produits qui n'ont pas été réglementés ainsi. Nous n'avons donc pas pu étendre les limites du territoire prévu par l'article 8 de façon à inclure une denrée non réglementée.

L'hon. CH. STEWART: L'article 8 étend les limites géographiques.

L'hon. M. WEIR: Il n'y a pas de limites géographiques en l'espèce.

L'hon. CH. STEWART: Supposons qu'il s'agisse d'un produit réglementé. Le ministre veut un pouvoir plus étendu. Le bureau fédéral a le pouvoir ou on peut lui déléguer le pouvoir d'accomplir les choses énumérées dans l'article 9. C'est pourquoi je propose que nous biffions cet article. Le bureau peut exercer tous ces pouvoirs. Le ministre a fort adroitement suggéré dans son amendement qu'il ne s'agira pas d'un commerce interprovincial, mais d'un commerce d'exportation et d'importation. Je proteste très vigoureusement contre les articles 9 et 12. Je n'en vois pas la nécessité. Les dispositions du bill auxquelles je trouve à redire, ce sont les dispositions coercitives. Vous allez forcer 25 p. 100 des producteurs dans une région, si 75 p. 100 sont d'accord ou se croient d'accord...

L'hon. M. WEIR: Pas sous le régime de l'article 9.

L'hon. CH. STEWART: Je parle des articles précédents.

L'hon. M. WEIR: Je croyais que nous discutions l'article 9.

L'hon. CH. STEWART: C'est vrai; je les mentionne à propos de l'article 9. On peut assujettir le quart des producteurs à un projet, quelle que soit leur opposition, et toutes les dispositions du bill s'appliqueront à eux. Je ne connais rien de plus propre à causer des froissements que l'établissement d'un pareil régime entre voisins. J'ai passé toute ma vie à la campagne et je sais comment les choses

se passeront. Mais quand par dessus le marché, vous décrétez, de quelque façon que vous doriez la pilule, que vous allez prendre la haute main, le ministre s'apercevra, même si c'est pour une fin fort louable, pour régler une situation fort délicate comme celle que le ministre a mentionnée au sujet du bétail, que le directeur, quel qu'il soit, sera dans un joli pétrin. J'approuve tout à fait que l'Etat aide au commerce du bétail, mais je suis tout à fait opposé à tout genre de coercition et, en l'espèce, c'est la pire forme de coercition. Pour cette raison, je propose que nous biffions l'article 9.

L'hon. M. WEIR: L'article 9 comporte la coercition?

L'hon. CH. STEWART: Oui.

L'hon. M. WEIR: Je prie l'honorable député de m'indiquer les dispositions coercitives de l'article 9.

L'hon. CH. STEWART: Si le ministre veut lire l'article tel qu'il se lira d'après la modification proposée:

Nonobstant toute autre disposition de la loi, le ministre, s'il est convaincu que le commerce dudit produit est lésé par l'absence d'un conseil local pour réglementer ce produit, peut en tout temps proposer un projet pour la mise sur le marché de ce produit, ou la réglementation du commerce...

Rapprochez ce texte de l'article 4.

M. NEILL: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer pourquoi l'article 9 refondu porte: "proposer un projet pour la mise sur le marché ou la réglementation du commerce" tandis que dans l'article 4, il est question seulement de la réglementation du commerce. Cela donne-t-il, par exemple, la possibilité d'acheter du blé? L'article diffère certes de l'article 4.

L'hon. M. WEIR: Dans mon court exposé sur les intentions du législateur relativement à cet article, j'ai dit que les mots "pour la mise sur le marché" ont été insérés pour cette raison, parce qu'il faudra en l'espèce un autre pouvoir que celui de la réglementation du commerce. Nous avons ajouté les mots "réglementation du commerce", pour autoriser le bureau fédéral à faire des opérations de vente et d'achat dans des cas comme ceux-ci, s'il y a lieu.

M. NEILL: Le ministre est d'avis que cela l'autorise à acheter et à vendre. En ce cas, nous n'avons pas besoin des autres articles.

L'hon. M. WEIR: Il n'est pas nécessaire de répondre à l'honorable membre. Ce sont des cas tout à fait différents. Si les producteurs veulent s'organiser pour réglementer le commerce de leurs produits, les autres dispositions du bill leur confèrent le pouvoir de le faire. Cet article donne au bureau fédéral le pouvoir de faire face à des circonstances pressantes dans les cas que j'ai énumérés et dans nombre d'autres avant que le produit soit réglementé ou tombe sous le coup d'un projet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Relativement aux motifs sur lesquels le ministre s'est appuyé pour libeller le texte du bill en discussion, il va de soi que j'accepte entièrement les explications qu'il donne. Mais, ce n'est pas là la question importante aux yeux de la Chambre des communes, en adoptant cette clause particulière. D'autres peuvent lui attribuer un but et des éventualités bien différents. Je tiens surtout à établir à la satisfaction du ministre et de la Chambre qu'il se peut fort bien, en vertu de cette clause, que le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre, applique n'importe quel projet à son gré touchant la mise sur le marché d'un produit d'organisation du marché, qui comprend l'achat et la vente, l'expédition pour la vente ou l'emmagasinage et l'offre en vente. Et pour ce qui est du produit naturel, nous devons prendre la définition que donne le bill, à savoir tout produit de la ferme, de la mer, des lacs ou des rivières, et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré de ce produit, etc., ainsi que l'article a été modifié en comité général.

Or cela veut tout simplement dire que si, par exemple, un bureau impérial des marchés existait à Londres et que cet organisme désirait réglementer le commerce interimpérial de manière que l'on achetât la totalité d'un certain produit d'une certaine partie de l'empire plutôt que d'un autre pays, ou encore que les produits du Canada devraient être vendus à certains pays plutôt qu'à d'autres, le ministre, en vertu de l'article en discussion, aurait absolument le droit de recommander un pareil projet au Gouverneur et le faire mettre en vigueur.

L'hon. M. WEIR: Je ne puis croire que mon très honorable ami veuille donner à cet article le sens que comportent les paroles qu'il a prononcées. L'article 9 ne confère pas au bureau fédéral le droit de faire cela au sujet de n'importe quel produit; il s'agit uniquement des produits qui ne sont pas réglementés au sens de la loi, dans son texte primitif. Par exemple, si les arboriculteurs fruitiers de la Nouvelle-Ecosse constituaient leur propre conseil d'exportation sous le régime dudit bill, le gouvernement fédéral n'aurait plus le droit d'intervenir en vertu de l'article 9.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que le ministre ait appelé l'attention du comité sur ce fait. Pour ce qui est d'un

produit réglementé, la seule chose dont on ait besoin pour faire surgir la situation dont j'ai parlé, c'est le pouvoir conféré par l'article 8, lequel, en ce qui regarde tout produit réglementé, permet au Gouverneur en conseil de faire des règlements d'application aussi générale qu'il lui plaira. Après cela, si l'on désirait constituer quelque projet de mise sur le marché impérial, du moment qu'un produit réglementé ne viendrait pas devant le conseil, le ministre lui-même pourrait s'occuper des produits nonréglementés, constituer son propre projet et décréter qu'il s'appliquera. Il est évident qu'il faut interpréter les deux dispositions l'une par l'autre et l'on se rend compte qu'elles confèrent au ministre le droit de réglementer tous les produits du pays. Or, il s'agit d'un pouvoir qu'il ne faudrait pas conférer à un conseil.

(L'amendement est adopté sur division.))

M. le PRESIDENT (M. Stirling): M. Stewart (Edmonton) a proposé une motion pour que l'article 9 soit biffé. Je dois déclarer la proposition irrégulière, car il s'agit d'une négation directe.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 10 (conseil provincial des marchés.)

L'hon. M. DUPRE: Je propose que cet article soit rayé et remplacé par le suivant:

Lorsqu'un projet ou une réglementation se rapporte à une étendue de production entièrement située à l'intérieur d'une province, le Gouverneur en conseil peut autoriser tout conseil ou agence des marchés établie sous le régime des lois de ladite province à devenir un conseil local relativement audit projet et à exercer les fonctions de ce conseil local.

M. MICHAUD: Je présume que les dispositions de l'article 10 ont trait aux pouvoirs conférés au conseil en vertu de l'article 9. Par égard pour la clarté et l'uniformité du texte de la loi, ne serait-il pas préférable d'employer les mots: "Lorsqu'un projet de mise sur le marché ou de mise sur le marché réglementée" au lieu des mots "lorsqu'un projet de réglementation"? Je désirerais fort que l'on fît ce changement à moins que l'on attribue à ces mots un autre sens que celui qu'ils semblent avoir.

L'hon. M. WEIR: Cet article vise à favoriser la coopération avec les conseils provinciaux constitués sous la juridiction d'une province. Il n'a rien à faire avec l'article 9.

M. MICHAUD: D'un bout à l'autre de la loi, on s'est servi des mots "mise sur le marché" et "mise sur le marché réglementée"; cependant, dans l'article qui nous occupe, les mots "mise sur le marché" ont été omis. L'a-t-on fait dans un but particulier ou les mots "projet de réglementation" s'appliquent-ils à une autre question?

M. SANDERSON: Je désire savoir du ministre la signification des mots: "le Gouverneur en conseil peut autoriser tout conseil ou agence d'organisation du marché établi sous le régime des lois". Que faut-il entendre par "une agence établie sous le régime des lois"?

L'hon. M. WEIR: La province d'Ontario a déjà un office d'organisation du marché. Dans cette dernière province ou dans la Nouvelle-Ecosse, un conseil local pourrait être institué d'après un projet analogue à celui-ci et le Gouverneur en conseil pourrait désigner ce conseil pour lui servir d'agence. Cet article vise uniquement à assurer la plus étroite collaboration possible entre les provinces et le bureau fédéral des marchés.

M. SANDERSON: Le ministre veut-il dire qu'une autre agence pourrait remplacer le conseil local?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. GEARY: Lisez l'alinéa *j* de l'article 4.

M. SANDERSON: Je ne m'adresse pas à l'honorable député de Toronto-Sud.

L'hon. M. WEIR: Je croyais avoir expliqué que le mot "agence", employé ici, devrait être pris dans sa large acception, de façon à comprendre les projets provinciaux qui cadreraient avec la réglementation de mise sur le marché et nous pourrions désigner cet organisme provincial comme notre agent. Ainsi que je l'ai déjà dit, cet article a pour unique objet d'assurer la plus grande collaboration possible entre le Dominion et les provinces.

M. MICHAUD: Par cet article, s'agit-il de mettre le bureau fédéral en mesure de collaborer avec les conseils provinciaux qu'en ce qu'il s'agit de la mise sur le marché?

L'hon. M. WEIR: Non, au sujet de la réglementation du marché.

M. MICHAUD: De collaborer quant à la réglementation du marché? C'est que je voudrais faire insérer dans la loi, car d'un bout à l'autre du bill, on s'est servi du terme conjointement avec l'autre, et si l'on ne conserve pas la même rédaction, cela peut prêter à l'équivoque.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 11 (le conseil peut agir en conformité de la législation provinciale).

L'hon. M. DUPRE: Je propose que cet article soit retranché et remplacé par le texte suivant:

11. Le bureau peut exercer tout pouvoir qui lui est conféré par législation provinciale ou sous l'empire de cette législation relativement à la mise sur le marché d'un produit naturel, et peut autoriser un conseil local à exercer ce pouvoir.

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 12 (pouvoir de restreindre l'importation).

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon avis, cet article est le plus répréhensible de tout le bill; les autres le sont déjà assez, mais celui-ci autorise le Gouverneur en conseil à faire ce que bon lui semble de l'industrie et du commerce au pays, et par voie de déduction, de régir la production à sa guise. A coup sûr, c'est là empiéter délibérément sur les prérogatives du Parlement. Je vais lire l'article:

12. (1) Par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*, le gouverneur en conseil peut restreindre l'importation en Canada de tout produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec une denrée réglementée; et le gouverneur en conseil a le pouvoir d'établir des règlements pour l'allocation, par le ministre, de permis aux importateurs ou d'appliquer, par ailleurs, toute ordonnance édictée sous le régime des présentes.

2) Le gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*,

a) Prescrire qu'un produit naturel ne doit pas être exporté du Canada sans permis;

b) Déterminer les formes de ces permis, leurs termes et conditions, ainsi que les personnes qui doivent être autorisées à les émettre;

c) Imposer des peines pour la violation de tout semblable arrêté ou règlement ou de quelque permis émis sous le régime dudit arrêté ou règlement, et, généralement, établir les dispositions ou autoriser l'accomplissement des actes ou choses qui peuvent être, à sa discrétion, jugés nécessaires ou opportuns pour donner plein effet aux arrêtés et règlements édictés ou aux permis émis sous le régime des présentes.

En un mot, monsieur le président, si cet article débutait par les mots: "le parlement du Canada", il n'y aurait aucun inconvénient à l'approuver. Nous aurions alors, dans ce Parlement, le pouvoir de dire si, oui ou non, certaines restrictions doivent être imposées au commerce; si oui ou non, il y aurait lieu de restreindre les importations, ou encore, nos exportations. Je prétends que notre Constitution, la loi de l'Amérique britannique du Nord, ne confère pas ce pouvoir au Gouverneur en conseil et, parce que le Parlement fédéral est exclusivement autorisé à légiférer en matière de commerce, on ne saurait conclure que ce Parlement peut déléguer ces pouvoirs, dans leur intégralité, au Gouverneur en conseil. Voici ce que dit l'article 91 de la Loi de l'Amérique britannique du Nord:

Il sera loisible à la Reine...

Et non au Gouverneur en conseil.

...de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:—

2. La réglementation du trafic et du commerce.

Je suis d'avis, monsieur le président, que le Parlement seul peut adopter des lois touchant la réglementation de l'industrie et du commerce au point de restreindre les importations et les exportations, et, en vertu de la Constitution, le Parlement n'a pas le pouvoir de déléguer ce droit de législation au Gouverneur en conseil. Il est encore moins autorisé à intervenir dans des questions qui sont exclusivement du ressort des provinces. Celles-ci ont le droit exclusif de légiférer au sujet de la propriété et des droits civils. Sans le moindre doute, elles ont leur mot à dire en ce qui concerne, dans leurs limites respectives, les permis à accorder aux citoyens qui vaquent à leurs occupations ordinaires. Cet article dit qu'à la demande du Gouverneur en conseil tout producteur au Canada peut être obligé d'obtenir un permis avant de vendre un produit ou l'offrir en vente. C'est la même chose que, si un citoyen n'était pas autorisé à produire, car si un homme n'a pas la permission de vendre ou d'offrir en vente ce qu'il produit, il cessera bientôt de produire sans permis. Un producteur devient, en vertu de cet article, passible d'amende ou d'emprisonnement, à la demande du Gouverneur en conseil, parce qu'il continue à se livrer à l'occupation qui a été sa seule source de revenus, son unique moyen de vivre jusqu'à ce moment.

Il n'est certainement pas besoin de plus amples explications pour que les honorables membres du comité comprennent pourquoi ils devraient voter contre cet article. J'ai montré là où je le crois absolument anticonstitutionnel, et, à son sujet comme pour l'article 9, je tiens à répéter que l'un de ses buts est de permettre au Gouverneur en conseil de réglementer le commerce et l'industrie de ce pays de manière, s'il favorise un commerce interimpérial plutôt que mondial, à imposer

des relations commerciales intraimpériales en restreignant le commerce universel dans d'autres directions, si c'est nécessaire pour atteindre ce but. Une politique de cette nature a eu pour résultat, jusqu'à présent, de réduire beaucoup le commerce du Canada; si cette politique est poussée plus loin, le peu de commerce qui nous reste sera anéanti.

L'hon. M. GUTHRIE: Un mot seulement au sujet de la question constitutionnelle soulevée par mon très honorable ami dans les remarques qu'il vient de présenter. Sans contredit, l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qu'il a lu en entier au comité est en lui-même une réponse complète à son objection d'ordre constitutionnel. Cet article donne au Parlement fédéral le droit exclusif de législation en ce qui concerne la réglementation de l'industrie et du commerce. Ce bill propose de réglementer sous certains rapports le commerce et l'industrie de ce pays, et surtout l'importation et l'exportation. Dans tous les débats constitutionnels qui ont eu lieu depuis la Confédération, depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, on n'a jamais mis en doute que les questions relatives à notre commerce d'importation et d'exportation qui constituent nos relations avec les pays étrangers sont de la juridiction du Parlement fédéral.

Le Parlement propose dans le bill dont la Chambre est saisie de réglementer le commerce d'exportation et d'importation du Canada tel qu'il est défini dans le projet de loi. Le Parlement est le pouvoir législatif à cet égard. Si cette mesure est adoptée, le Parlement ne fait que décider que les importations et les exportations du Dominion seront soumises aux dispositions de l'article 12 de ce bill. On ne tente nullement d'enlever, de modifier ou de limiter le pouvoir du Parlement. Tout le projet de loi a été préparé avec l'idée d'utiliser la juridiction législative que possède le Parlement, sans le moindre doute, en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que mon très honorable ami vient de lire à la Chambre. A mes yeux, son argument est nul. Je pense que cette loi est strictement conforme à la Constitution. Si l'argument de mon très honorable ami est juste, tout notre bill ne vaut plus rien.

Quiconque comprend l'article 91 et examine le bill à ce point de vue, doit en conclure absolument que l'article 12 est du ressort du Parlement.

Les questions de juridiction qui ont causé quelques difficultés relativement à cette mesure ne concernent pas la réglementation de l'industrie et du commerce, vu qu'elle se rattache aux exportations et aux importations du Canada, mais je vous avouerai qu'il n'a pas été facile, dans la préparation de ce bill, de tracer une ligne de démarcation entre la juridiction du Dominion et celles des provinces. Nous avons toujours compris que nous naviguiions entre Charybde et Scylla, Charybde étant la juridiction provinciale, et Scylla la juridiction fédérale. Cependant, nous croyons avoir louvoyé sans empiéter sur ni l'une ni l'autre de ces juridictions. Mais, en ce qui concerne les importations et les exportations, la question de la juridiction des provinces n'existe pas. C'est le point le plus clair dans tout le bill et qui relève exclusivement de la juridiction de la Chambre des communes.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'en déplaise au ministre de la Justice, il n'a pas répondu à mon raisonnement. Je vais procéder par un exemple. Le ministre de la Justice soutient-il que le Gouverneur en conseil agira constitutionnellement si demain il décide d'interdire l'importation en Canada de tout article réglementé en vertu de cette loi, peu importe l'article et peu importe la quantité?

L'hon. M. GUTHRIE: Si ce bill est adopté, oui. L'article 12 nous confère constitutionnellement ce droit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, nous enlevons absolument au Parlement tout droit de dire ce qui s'importera en Canada et ce qui s'en exportera, pour en revêtir absolument le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous n'enlevons aucun droit au Parlement. Le Parlement confère à sa propre créature, l'exécutif de cette Chambre des communes, des pouvoirs spéciaux en matière de commerce d'exportation et d'importation.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est renverser entièrement la situation. C'est l'exécutif qui doit dépendre du Parlement, et non pas le Parlement de l'exécutif. Ce bill fait du Parlement l'instrument de l'exécutif. C'est la négation absolue du principe du gouvernement responsable. C'est dépouiller le Parlement du droit qu'il possède actuellement de régir le commerce pour en revêtir l'exécutif, sa créature, selon l'expression du ministre de la Justice. Le ministre opine dans ce sens; il dit oui. Je dis que cela est contraire à la pratique parlementaire, même contraire au simulacre du gouvernement responsable, et personne ne le sait mieux que le ministre de la Justice. Si l'on avait voulu permettre à l'exécutif de faire entièrement à son gré en matière de commerce et de taxation, la Constitution eut été rédigée en conséquence; mais

celle-ci dit expressément que l'exercice de certains droits appartiendra collectivement à la Chambre des communes, au Sénat et au représentant de la couronne, par opposition à l'exécutif ou à tout autre organe. Tout pouvoir que la Constitution confère exclusivement au Parlement doit être exercé par l'action collective de ces trois éléments.

L'hon. M. GUTHRIE: Lesquels coopèrent actuellement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas le moins du monde, n'en déplaise au ministre. Le raisonnement du ministre de la Justice revient à ceci: Pour se libérer de son devoir de légiférer, le Parlement n'a qu'à dire dans un texte qu'il charge le Gouverneur en conseil de rendre les lois que la Constitution attribue exclusivement à la compétence du Parlement canadien. (*Dénégation à droite.*) Le raisonnement est le même. Où est la différence? Le ministre de la Justice dit que cela peut se faire au sujet de toute loi concernant le commerce et l'industrie. Alors pourquoi pas au sujet de la dette publique et de la propriété? Pourquoi pas en matière de prélèvements d'impôts? Pourquoi pas en matière d'emprunts publics?

L'hon M. GUTHRIE: Nous faisons cela actuellement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il suffit de songer un instant à cette prétention du Gouvernement pour saisir l'absurdité d'une Constitution ainsi interprétée. C'est une manière de dépouiller le Parlement de tout moyen de contrôle sur l'exécutif, de l'en priver quant au commerce et à l'industrie et, conséquemment en matière de taxation également, parce que toute politique fiscale échapperait à son contrôle si le Gouverneur en conseil pouvait légiférer à son gré sur ces questions. Le ministre des Finances présente son exposé budgétaire et formule sa politique douanière sur certaines marchandises qui s'importent au pays. A quoi servirait-il de se donner la peine d'examiner les droits proposés et d'exprimer son avis si, le lendemain de la prorogation, le Gouverneur en conseil avait le pouvoir d'en interdire absolument l'importation? Et c'est là le pouvoir que confère cette loi. Je dis, monsieur le président que cet article dénote une conception tout à fait contraire à la doctrine constitutionnelle des pouvoirs respectifs de l'exécutif et du Parlement; qu'il asservit entièrement celui-ci à celui-là en le dépouillant de son droit de contrôler le commerce et l'impôt.

M. NEILL: Je n'ai pas la compétence voulue pour me prononcer sur l'aspect constitutionnel de cette question, mais je comprends

[Le très hon. Mackenzie King.]

ce que dit le ministre de la Justice (M. Guthrie) au sujet des difficultés qui existent entre les autorités fédérales et provinciales au point de vue de l'étendue de leur juridiction respective. Il a très habilement comparé la situation à la tâche de tenir le milieu entre Charybde et Scylla. J'espère bien qu'il ne constatera jamais qu'au lieu de choisir un juste milieu entre les deux écueils il n'a réussi qu'à obtenir une sorte de rapport bigame avec les deux à la fois, ce qui serait désastreux.

Je veux saisir l'occasion, monsieur le président, pour soulever une question qui n'a pas été discutée comme elle aurait dû l'être. En vertu de cet article se pose la question des contrats et des traités. J'espère que le ministre de la Justice (M. Guthrie) va prêter l'oreille à mes paroles. J'ai parlé de cette question l'autre jour, comme on le verra à la page 3361 des *Débats*. J'ai fait observer qu'il était impossible aujourd'hui d'exploiter une entreprise avec un peu de succès sans signer des contrats, contracter des engagements pour une longue période de temps, des mois et j'allais dire des années à l'avance. Quand un homme veut faire livrer des marchandises dans une partie éloignée de l'univers il demande: "Voulez-vous livrer telle ou telle marchandise,—il s'agira peut-être de poteaux de télégraphe qui devront être gardés pendant un hiver ou un été ou pendant six mois,—dans "dix-huit mois d'ici?" Ou bien, un homme peut désirer faire livrer du poisson ou du papier dans un certain endroit à un certain moment; il lui faut souvent avoir recours à un contrat pour une longue période d'avance. Les exemples abondent où il faut avoir recours à des contrats de ce genre pour faciliter la vente des produits. Or, après l'adoption du projet de loi qui nous occupe, on hésitera à signer des contrats à cause des peines qui peuvent en être la conséquence. Ainsi, un navire acquitte des droits de surestarie considérables pour chaque jour de retard et quand les gens ne connaîtront plus les conditions qui leur seront imposées par des conseils un jour ou l'autre, ils hésiteront à signer un contrat. Prenez le cas d'un contrat relatif à l'expédition d'une certaine quantité de farine dans dix-huit mois, ou peut-être davantage. La seule réponse que le ministre a donnée à ma question l'autre jour a été celle-ci:

Je crois que les conseils locaux tiendront à faciliter les marchés plutôt qu'à les annuler.

Mais il ne s'agit pas de savoir si les conseils locaux veulent faciliter les marchés. Voici des contrats en existence. Quand le conseil sera établi va-t-il ne tenir aucun compte des contrats qui existent déjà?

Je vais vous rappeler ce que l'on a fait en Angleterre. C'est un cas comparable à ce qui se passe ici, naturellement, parce que la même situation existe là-bas. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 263 du British Marketing Act, de 1930-1931 renfermant huit paragraphes distincts. Je ne puis les lire tous en entier, mais le paragraphe 8 indique clairement et minutieusement comment on doit tenir compte de ces marchés. Personne ne sera passible d'amende pour infraction à un des projets autorisés, s'il est établi que cette contravention était inévitable pour l'exécution d'un contrat. Je veux bien croire que le ministre a un grand désir de donner de l'expansion au commerce et à l'industrie au Canada, mais je ne puis comprendre comment il se fait qu'il laisse de côté une question aussi importante que celle-là.

Je le répète, personne ne sait mieux que le ministre de la Justice combien cela touche de près la question des traités. Nous avons certainement plus d'une vingtaine de traités avec les autres pays du monde. Voici ce que dit la loi anglaise. L'article 3, que l'on trouve à la page 475 de la loi de 1933, est ainsi conçu:

Quand il décide s'il y a lieu de rendre une ordonnance en vertu de cet article...

Il s'agit de l'article qui parle des importations réglementées des produits agricoles.

...et qu'il arrête les conditions d'une telle ordonnance, le Board of trade doit, entre autres questions à étudier, tenir compte des intérêts des consommateurs du produit dont il est question dans l'ordonnance (y compris les personnes qui achètent ce produit dans le but de lui faire subir un procédé de fabrication)...

Nous n'avons pas tenu compte de cela.

...et aussi de l'effet que le règlement concernant l'importation de ce produit dans le Royaume-Uni va probablement produire sur les relations commerciales entre le Royaume-Uni et les autres pays; et le Board of Trade ne doit pas rendre cette ordonnance à moins d'être convaincu qu'il ne nuit en rien à aucun traité, convention ou contrat actuellement en vigueur entre Sa Majesté et une puissance étrangère, ou entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni et le gouvernement d'un autre pays.

Il est évident qu'il s'agit également de tous les autres pays britanniques. Quand nous tenons compte de nos relations commerciales avec l'Angleterre, en vertu de ce que nous appelons les accords impériaux et nos relations commerciales avec l'Afrique, l'Australie et les autres pays, nous devrions ne pas négliger ce point de vue. Quoi qu'il en soit, nous semblons nous lancer dans cette affaire, si je puis m'exprimer ainsi, à bride abattue. C'est tout comme le cheval qui a pris le mors aux dents; il entraîne tout ce qui se trouve sur son chemin, jusqu'à ce qu'il en vienne à une catastrophe. Aucune disposition n'a trait à ces deux importantes questions, les traités et les contrats. C'est à la page 3284, je crois, que l'on trouve les paroles du ministre disant qu'en rédigeant ce projet de loi il voulait en faire une loi juste, simple et d'application facile. Je laisse au comité, et je puis ajouter aussi à tous les Canadiens, le soin de ce prononcer sur la question de savoir si cette loi est véritablement juste, simple et d'application facile.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon très honorable ami vient de dire que cette mesure est la négation de la pratique parlementaire et des principes du gouvernement responsable. Pour ce qui est du gouvernement responsable et de la pratique parlementaire, le meilleur modèle à suivre, pour notre Parlement, est la pratique du parlement du Royaume-Uni. Mon très honorable ami se rend-il compte que le chapitre 31 de la loi régularisatrice passée en 1933 par la Chambre des communes britanniques stipule:

Sujet aux dispositions de cet article, le Bureau du commerce, après avoir consulté le ministre de l'Agriculture et des Pêcheries et les secrétaires d'Etat qui s'occupent de l'agriculture en Ecosse et en Irlande du Nord respectivement, peut lancer un ordre réglementant l'importation au Royaume-Uni de tout produit agricole qui pourra être spécifié par cet ordre, si, après la consultation susdite, le Bureau juge bon...

Qu'il est arrivé ceci ou cela. Que dites-vous alors du pouvoir du parlement sur le commerce que pratique le parlement britannique? Que dites-vous de la négation des principes du gouvernement responsable? Notre modèle britannique fait la même chose. Et cette accusation d'empiétement sur les droits de taxation en intervenant quant aux importations sur lesquelles des droits sont imposés? Le parlement du Royaume-Uni a adopté une loi autorisant le Bureau du commerce à faire exactement ce que nous proposons d'après l'article 12 de ce bill. On peut dire que les pouvoirs du parlement britannique sont pléniers pendant que les nôtres sont régis par l'Acte de l'Amérique britanique du Nord. Cette proposition est en tout conforme à l'acte; que si l'on nous accuse d'abroger les principes du gouvernement responsable, je répondrai que nous suivons le modèle britannique adopté par le parlement britannique en 1933. Si l'on dit que nous empiétons sur les droits de la Chambre des communes et du Sénat en matière de taxation sur les importations, je répondrai que le parlement britannique fait la même chose. Il a autorisé le Bureau du commerce à faire ce que font d'ordinaire la Chambre des communes et celle des lords. Nous

avons suivi comme modèle la loi britannique, mais nous ne pouvons pas aller aussi loin que la loi britannique. Nous avons suivi l'exemple du parlement britannique pour la pratique parlementaire et pour les principes du gouvernement responsable, et nous n'avons pas dépassé nos droits constitutionnels tels que définis par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a lu l'article, mais il a eu soin de ne rien dire sur la condition principale, qui dit que tout ce qui y est exposé sera sujet aux conditions de cette loi. Si le ministre de la Justice lit les conditions de la loi, il verra que le parlement de la Grande-Bretagne a pris soin de protéger ses droits de plusieurs façons.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'en vois rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: On n'y trouve pas d'article semblable à celui-ci.

L'hon. M. GUTHRIE: De quel article veut parler mon très honorable ami?

Le très hon. MACKENZIE KING: De l'article 12, qui ne dit pas, "sujet aux conditions de cette loi", mais se lit comme suit:

1) Par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*, le gouverneur en conseil peut restreindre l'importation en Canada de tout produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec une denrée réglementée; et le gouvernement en conseil a le pouvoir d'établir des règlements pour l'allocation, par le ministre, de permis aux importateurs ou d'appliquer, par ailleurs, toute ordonnance édictée sous le régime des présentes.

2) Le gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*,

a) Prescrire qu'un produit naturel ne doit pas être exporté du Canada sans permis;

b) Déterminer les formes de ces permis, leurs termes et conditions, ainsi que les personnes qui doivent être autorisées à les émettre;

c) Imposer des peines pour la violation de tout semblable arrêté ou règlement ou de quelque permis émis sous le régime dudit arrêté ou règlement, et, généralement, établir les dispositions ou autoriser l'accomplissement des actes ou choses qui peuvent être, à sa discrétion, jugés nécessaires ou opportuns pour donner plein effet aux arrêtés et règlements édictés ou aux permis émis sous le régime des présentes.

C'est tout ce que l'article dit. Il n'y a ni réserve, ni limite aux conditions. Le pouvoir absolu est conféré au Gouverneur en conseil, et ce pouvoir n'est nullement sujet à des conditions d'autres parties de la loi, ni à des conditions d'aucune autre loi. Le Parlement déclare simplement que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de restreindre le commerce d'importation et d'exportation. De plus, il aura le pouvoir d'émettre des permis et de dire

[L'hon. M. Guthrie.]

à n'importe qui, qu'il soit importateur ou exportateur, qu'il ne peut pas se livrer à sa profession sans un permis accordé d'après les conditions décidées par le Gouverneur en conseil. Je dis que vous ne trouverez rien de semblable dans aucune loi des autres pays du monde, sauf les pays qui ont complètement abandonné les institutions parlementaires et qui ont un régime de dictature, où une autorité, correspondant à celle qu'est en train rapidement de devenir le Gouverneur en conseil dans ce pays-ci, fait la loi et où tout le monde est obligé de la suivre sans que les représentants du peuple aient un mot à dire, soit dans un sens, soit dans l'autre. Voilà à quoi nous en sommes réduits dans ce Parlement, et le ministre de la Justice ne peut pas le nier. Je prétends que le Parlement n'a pas le droit d'édicter et devrait refuser absolument de supporter une mesure qui soustrait à son autorité, pour les transporter à celle du Gouverneur en conseil, de conseils locaux, de commissions générales ou de n'importe quel autre organisme, les questions de commerce et toutes les autres questions se rapportant au régime douanier et aux charges fiscales qui en découlent. C'est ce que nous faisons avec cet article, tel qu'il est rédigé. Cette disposition ne s'inspire d'aucun modèle digne d'imitation; elle établit une procédure qui ne serait pas tolérée un seul instant dans la Chambre des communes d'Angleterre.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi anglaise ne dit pas: sous réserve des dispositions de cette loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami l'a cité.

L'hon. M. GUTHRIE: Pardon, je ne l'ai pas cité. J'ai dit: "sous réserve des dispositions de cet article"; c'est-à-dire, l'article 1*er*. Il n'y a aucune disposition dans cet article qui vise d'aucune façon les pouvoirs du Parlement ou qui donne au Parlement aucun pouvoir ou aucune autorité. Cet article, pour ce qui est des importations réglementées, remet toute l'autorité aux mains du Board of Trade.

M. NEILL: Après que la chose a été soumise au comité du budget de l'Agriculture et à deux ministres.

L'hon. M. GUTHRIE: Le Board of Trade n'est pas le Parlement; or je parle de la Chambre des communes et de la Chambre des pairs. La loi anglaise enlève toute autorité à ces deux Chambres et, en ce qui concerne certaines importations, la confère au Board of Trade.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certaines importations. Lesquelles?

L'hon. M. GUTHRIE: Certaines importations réglementées. En vertu de cette loi-ci, nous donnons l'autorité au Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour toutes les importations et toutes les exportations.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon objection à cet article est dans un autre ordre d'idées que celle de mon très honorable chef. Ceci est le couronnement d'une série d'actes accomplis par le ministère actuel, et grâce auxquels il a usurpé le pouvoir du Parlement. C'est probablement le plus flagrant qui ait été tenté jusqu'ici, mais le Gouvernement va de mieux en mieux. Il a commencé d'abord, sous prétexte de s'efforcer de régler une situation grave, par s'arroger le pouvoir, pour "la paix, l'ordre et la bonne administration", de dépenser les fonds publics, sans en désigner le montant. La Chambre des communes de Grande-Bretagne n'a jamais fait cela, que je sache. A cet égard, notre Gouvernement surpasse le Parlement anglais. Il a ouvert la voie. Je ne sais pas pourquoi le Gouvernement a besoin de cet article. Le ministre du Revenu national a le pouvoir, qui a été arraché à ce Parlement, d'imposer n'importe quel impôt de son choix, en restreignant les importations. Il ne peut pas faire grand'chose dans le cas des exportations; c'est peut-être ce qui explique l'article 12. Toutefois il peut entraver absolument les importations. Je ne vois pas pourquoi l'on aurait besoin de mentionner ici les importations. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a demandé ce qu'on ferait des traités. Je me suis demandé, pendant que le ministre discutait cet article, ce qu'il ferait relativement à la laine d'Australie, qui est plus ou moins l'objet d'un accord. C'est un produit naturel qui vient au Canada.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous respecterons nos engagements de traités.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oh! vraiment; je n'aurais pas pensé que ce fût nécessaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Peut-être pas pour vous; mais ce l'est pour nous.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Que le ministre de la Justice veuille bien jeter un coup d'œil sur les arrêtés qui ont été passés; il verra que le Gouvernement ne respecte pas ses engagements de traités.

M. POWER: Que dire de la Commission du tarif?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il n'a pas de traité avec la Commission du tarif. Je dis que le ministre peut imposer n'importe quel droit de douane qui lui semble à propos, en vertu des règlements et des dispositions qu'il mettra en vigueur, de sorte que vous n'avez pas de crainte à avoir en ce qui concerne les importations. Il est vrai que le Gouvernement veut faire quelque chose pour les exportations et qu'il régira tout le commerce du pays. Mais cela ne m'alarme guère, car je pense que le moment approche où il ne régira plus rien; et ce moment-là ne viendra jamais trop vite. J'espère qu'avant la ruine complète du pays quelque chose surviendra qui enverra le Gouvernement à la place qui lui convient; je ne veux pas dire où, car je ne leur souhaite pas une chaude réception. S'il est possible qu'on ait besoin de l'article 9,—et je ne vois pas dans quelles circonstances on pourrait en avoir besoin—l'article 12 est un avorton; on n'en a aucunement besoin et l'on peut s'en passer. On n'a qu'à confier la chose au ministre qui fait déjà de son mieux pour empêcher les importations. Quant aux exportations, cela va de soi; personne n'achètera de nous parce que nous n'achetons de personne. Telle est la malheureuse situation dans laquelle le Canada se trouve aujourd'hui. Je n'insisterai pas là-dessus aujourd'hui, mais je prendrai bientôt une demi-heure du temps de la Chambre pour exposer quelques-unes des choses qui se sont produites dans le commerce sous le ministère actuel. J'ai l'intention de voter contre cet article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux exposer à la Chambre le mauvais effet que les restrictions déjà imposées ont eu sur le commerce de notre pays. (*Exclamations*) Je ne m'étonne pas d'entendre geindre les honorables membres de la droite, car ils savent trop bien ce que je vais dire. Sous le régime libéral, en 1928-1929, année qui a précédé celle de notre départ du pouvoir, la somme totale des importations et des exportations s'était élevée à $2,360,000,000. Sous le régime actuel, en 1933-1934, le commerce total a tombé à $886,000,000, soit une diminution de 60 p. 100.

M. SULLIVAN: Et la somme totale du commerce mondial?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami pourra en parler. On constate que le Canada a sacrifié le commerce avec l'univers pour le commerce avec l'empire, et cela sans que le commerce impérial ait beaucoup augmenté. Je crois donc nécessaire de protester aussi vivement que possible, car il

est bien connu que la politique du gouvernement actuel est de promouvoir le commerce interimpérial au détriment du commerce avec les autres pays du monde. Mon devoir est de protester vivement contre toute tentative d'accorder de nouveaux pouvoirs au gouvernement et de lui permettre davantage de restreindre le commerce de notre pays avec les autres pays du monde, comme on propose de le faire en ce moment en autorisant le gouverneur en conseil, s'il le désire, à obliger tout importateur et tout exportateur à se procurer un permis d'importation ou d'exportation, faute de quoi il sera exposé à être puni.

M. POULIOT: Puis-je savoir si le ministre a obtenu les renseignements que je lui ai demandés relativement à la consommation domestique? (*Exclamations*) Je vais dire aux colons qui souffrent durant la crise actuelle que les honorables membres de la droite se contentent de rire quand je parle de la misère du peuple. Je vais dire aux cultivateurs de tout le pays, dans toutes les provinces où j'adresserai la parole, que plusieurs membres de la droite se sont esclaffés quand j'ai parlé de la diminution de consommation domestique. Je leur dirai que, chaque fois que nous plaidons leur cause à la Chambre des communes, il y a des députés amis du Gouvernement qui se mettent à se moquer de nous.

Une VOIX: Pourquoi ne demandez-vous pas à Taschereau?

Une autre VOIX: Ou à Eddie Cantor?

M. POULIOT: Ou à Rubinoff. Puis-je demander au ministre s'il possède ces renseignements?

L'hon. M. WEIR: Je regrette beaucoup de ne pas avoir tous ces renseignements complets. Nous désirons tout particulièrement avoir des détails complets afin que l'honorable député soit parfaitement renseigné sur cette question.

M. POULIOT: Le ministre n'est pas excusable de répondre ainsi. Je me demande s'il répond ainsi parce que, quand je lui ai posé cette question, le premier ministre lui a dit de ne pas y répondre. Est-ce pour cela qu'il ne m'a pas encore fourni ce renseignement? L'honorable ministre n'est pas excusable de ne pas posséder ces renseignements. S'il les possède, il n'est pas justifiable de refuser de les fournir à la Chambre. Ce n'est pas pour moi-même que je demande cela, c'est pour les cultivateurs du pays. Ils ont le droit de le savoir et j'espère que le ministre va obtenir ces renseignements. S'il ne le fait pas, c'est qu'il plaide coupable à la vue des chiffres qui ont été exposés en cette Chambre et dont nous nous servirons en temps et lieu. Je ne veux pas me montrer désagréable à l'égard de l'honorable ministre; je veux être aussi indulgent que possible. Mais j'ai le droit, à titre de député, d'obtenir du ministre des renseignements complets sur cette question. Pourquoi avons-nous des fonctionnaires dans ce ministère s'ils sont muets et incapables de répondre aux questions que le ministre leur pose de la part du député de Témiscouata? Je pose ces questions au nom de mes électeurs et des cultivateurs de mon comté. Nous avons le droit de savoir la raison de cette diminution considérable de la consommation domestique des produits de la ferme. Qu'est-il arrivé? Comment se fait-il que le peuple canadien mange moins qu'autrefois? Est-ce parce qu'il a moins d'argent pour acheter toutes sortes de choses? Est-ce parce que son pouvoir d'achat a été réduit à cause de la diminution des exportations résultant des barrières tarifaires que le Gouvernement a élevées autour du pays? Il est très important que nous ayons ces réponses et qu'on nous les donne sans délai. Si on ne nous les donne pas, c'est que le ministre ne veut pas révéler au comité les conséquences désastreuses de la politique du Gouvernement.

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: S'il y a des honorables députés qui se permettent encore des plaisanteries comme celle-là pendant que je parle de la détresse des cultivateurs, je me ferai un devoir, bien que cela me répugne, de les nommer afin qu'on puisse lire dans le rapport de la Chambre que tel ou tel député conservateur a ri de la misère des cultivateurs qui ne peuvent plus vendre leurs produits.

Je répète ma question au ministre de l'Agriculture, pour la dernière fois et en toute sincérité, au nom de ceux qu'il représente dans le cabinet, au nom de l'humble cultivateur qui habite au loin dans l'isolement, au nom aussi des autres cultivateurs autrefois plus prospères, mais qui ont été humiliés et appauvris par la politique du Gouvernement, au nom aussi des pauvres chômeurs d'Halifax et des autres villes, qui n'ont pas d'argent pour acheter les pommes, le fromage, la farine de blé, le miel ou d'autres douceurs. Pourquoi n'ont-ils plus autant d'argent? Pourquoi n'ont-ils pas de travail? Pour renseigner le comité et ramener la confiance de l'endroit où elle est allée se cacher il y a longtemps, je demande au ministre d'avoir la bonté de nous dire ce que le Gouvernement fait pour arrêter la diminution de la consommation des produits de la ferme? Le ministre a l'air de bonne humeur

aujourd'hui. Le bill progresse, nous en sommes rendus à l'article 12 et bientôt nous en aurons fini. Le comité va lever sa séance et ce sont les derniers articles. Si l'on consent à donner les chiffres que j'ai demandés, il me sera ensuite possible de préparer d'autres questions afin de compléter le peu de renseignements que le ministre m'aura donnés. Puis-je lui demander une dernière fois, en toute justice, en toute sincérité et en toute bonté, de reprendre sa décision et de montrer au comité qu'il sera capable d'appliquer cette loi? A la tête d'une telle organisation, nous avons besoin d'un homme capable, d'un homme de décision, qui connaît son affaire, qui sait faire respecter ses ordres et non pas un homme qui laisse à ses employés la liberté de lui répondre quand bon leur semble. Nous avons besoin d'un homme qui a de l'autorité comme chef de son département et qui sait se faire écouter et obéir. Je demande donc au ministre de l'Agriculture qui doit sûrement avoir toutes ces qualités pourquoi il ne nous prouve pas qu'il a des capacités, qu'il a de l'autorité dans son département, que ses employés lui obéissent et qu'il peut avoir sans délai les renseignements dont il a besoin? Je suis sûr qu'il les a; si ce n'est pas dans sa poche d'habit, c'est dans sa poche de veste. Qu'il ait la bonté de donner ces renseignements au comité pour le plus grand bien des cultivateurs, des chômeurs et du pays en général.

L'hon. M. WEIR: Je tiens encore à affirmer à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) que nous n'avons aucunement le désir de le priver des renseignements qu'il demande. S'il se fait une idée de la somme de travail occasionnée par ses questions et aussi de la quantité de travail dont les fonctionnaires du ministère sont chargés habituellement, je suis sûr qu'il comprendra que nous faisons notre possible pour réunir ces renseignements. Vers le milieu de la semaine dernière, j'espérais que nous les aurions vendredi dernier, mais il y a encore quelques points difficiles à élucider. Nous voulons répondre le mieux possible aux questions qu'il nous a posées. Pour ce qui est de retarder ces renseignements jusqu'après l'adoption de ce bill, il n'en est rien, parce qu'ils n'ont aucun rapport avec ce projet de loi qui concerne la réglementation de la vente. Il est inutile que je relève son insinuation, tout à fait irrégulière suivant moi, à l'effet que le premier ministre aurait demandé de ne pas lui donner les renseignements qu'il désire. Les honorables députés savent bien que le premier ministre a trop d'ouvrage pour avoir le temps de s'occuper de ces détails.

Je regrette que le chef de l'opposition, quand il a parlé de la diminution du commerce depuis 1930, n'ait pas pris le temps voulu pour compléter son tableau et ajouter qu'en une année seulement, en 1929-1930, alors que lui et son parti étaient au pouvoir, par l'adoption d'une seule mesure, les Etats-Unis ont réduit nos exportations d'animaux vivants de 250,000 têtes par année. C'est ce que nous avions exporté chez eux en 1928-1929. A cause des droits de douane qu'ils ont imposés à notre bétail, nous ne leur en avons pas envoyé en 1929-1930.

Ainsi, à l'égard du lait, de la crème et du beurre expédiés de l'est du Canada aux Etats-Unis, sous le régime de mon très honorable ami, les mesures prises par les Etats-Unis ont fait tomber notre commerce en une seule année de façon que le lait, la crème et le beurre qui nous restaient ainsi représentent 52 millions de livres de fromage. Voilà comment nos échanges ont tombé avant l'arrivée du gouvernement conservateur au pouvoir. Nous pourrions nous étendre sur l'abaissement de nos exportations dû aux mesures prises par d'autres pays à l'égard de notre blé. Mais les faits ont été exposés ici si souvent que ce serait une perte de temps d'y revenir.

Encore un point. A l'heure actuelle, 25 pays ou davantage restreignent les importations au moyen des contingentements. Nous vivons dans un monde réaliste et devons agir en conséquence. Si, par exemple, le Royaume-Uni décidait demain de ne plus recevoir de nous que 20,000 têtes de bétail en une année, comment pourrions-nous agir en conséquence de cette restriction, si nous ne possédions pas les pouvoirs voulus? Le Gouvernement ne le pourrait pas. La même chose pourrait se produire dans l'un ou l'autre des 25 pays qui contingentent leurs importations. Tout serait laissé au hasard, si nous n'avions pas le pouvoir de limiter les exportations à destination des pays à contingentements. Qu'arriverait-il si le gouvernement anglais imposait le contingentement que j'ai dit à l'égard du bétail? Chaque exportateur de bétail s'efforcerait d'expédier le plus grand nombre d'animaux qu'il pourrait le plus tôt possible, contribuant ainsi à abaisser les prix et toute notre industrie de l'élevage en souffrirait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le Gouverneur en conseil décidait d'imposer un permis aux exportateurs et importateurs de certaines denrées sous le régime de l'article à l'étude, un exportateur ou un importateur qui se livrerait au commerce sans permis serait-il passible de l'amende ou d'un emprisonnement?

L'hon. M. WEIR: Si un règlement exigeait le permis, le contrevenant serait certes passi-

ble des sanctions prévues par la loi, sinon la mesure serait inopérante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une disposition du bill permettrait-elle aux commerçants de se pourvoir en appel auprès d'un organisme quelconque, pour établir que les autorités devraient lui accorder le permis qu'elles lui refusent, le cas échéant? Je n'en trouve aucune. Le Gouvernement indique bien qui pourra obtenir un permis. Il établira une armée de fonctionnaires pour la distribution de ces permis, mais aucune disposition ne permettra aux autorités d'entendre celui qui sera menacé de perdre son gagne-pain par manque de permis.

Quelques MEMBRES: Adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je veux connaître l'avis du ministre sur ce sujet.

L'hon. M. WEIR: Aucune réponse ne s'impose. Tout importateur ou exportateur pourrait alors s'adresser au Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre ne juge pas utile de me répondre. Mais, en réalité, je ne vois pas comment il pourrait me répondre de façon à défendre sa disposition. Mes honorables vis-à-vis se tirent d'affaire en affirmant que personne ne sera jeté en prison ni ne paiera l'amende pour infraction à la loi avant d'avoir subi son procès selon toutes les formes voulues. Je vous signale qu'un commerçant peut voir son commerce ruiné avant que les tribunaux entendent sa cause, simplement parce qu'il sait qu'il est passible d'amende et d'emprisonnement s'il n'a pas de permis. Cependant, le bill ne renferme aucune disposition qui permettrait à un importateur ou un exportateur de se pourvoir en appel si on lui refuse un permis. C'est ainsi exposer un homme à la ruine absolue, aux mains d'un ministère arbitraire. Le Gouvernement, en effet, reçoit le pouvoir arbitraire d'accorder les permis à lui plaît, et il le fera par l'entremise de fonctionnaires qui feront respecter leur autorité par le moyen des sanctions. Cette façon de procéder ne contribuera pas à l'organisation méthodique des marchés dans notre Dominion, où la liberté régnait jusqu'ici dans le domaine de la production et du commerce.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. GERSHAW: Avant l'adoption de l'article,—laquelle ne fait pas de doute, je présume,—je prie le ministre de m'indiquer ce qu'il vise particulièrement par cet article. Il a parlé de l'élevage. Je songe à la culture de la betterave à sucre. Le Canada ne récolte

[L'hon. M. Weir.]

que 14 p. 100 de la matière première. Est-ce le genre d'importations auxquelles pourrait s'appliquer l'article à l'étude? Je sais qu'il a fait naître de grandes espérances parmi les intéressés. A quoi songeait-il réellement?

L'hon. M. WEIR: Si le sucre est un produit réglementé, on pourra s'en occuper sous l'autorité de cet article.

L'hon. M. RINFRET: Avant l'adoption de cet article,—et j'espère qu'on ne l'adoptera pas,—je désire protester de nouveau contre ce projet de loi. Je saisis pour cela l'occasion que m'offre cet article, car je le tiens pour un des plus mauvais de tout le projet de loi. Lors de la discussion sur le titre abrégé, nous avons exprimé l'espoir que le Gouvernement présenterait des amendements propres à améliorer cette mesure. Il en a présenté plusieurs qui peuvent l'avoir améliorée sous certains rapports, mais je pense que les articles que nous avons examinés ce soir, surtout les articles 9 et 10, ainsi que celui-ci, sont très mauvais. Il s'est fait récemment, au sujet de l'aspect constitutionnel de la question, un débat intéressant mais peut-être trop court. Quelqu'un a prétendu que la réglementation du commerce est du ressort du Parlement et que cet article constitue un abandon de cette prérogative. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a répondu à cela en disant que, si le Parlement a ce droit, il a aussi le droit de le déléguer. Je ne discuterai pas ce point de droit constitutionnel, mais je pense que, si cela est permis au point de vue constitutionnel, cela est certainement contraire à l'esprit du pacte de la confédération.

Voyons comment ce principe s'appliquerait dans un autre domaine. Supposons que le ministre des Finances, en présentant son budget, au lieu de dire: "Nous allons abaisser les droits sur tel article et les relever sur tel autre, et nous allons imposer une taxe spéciale de tant p. 100", dise: "Nous demandons à la Chambre le pouvoir d'augmenter ou de réduire les taxes sur n'importe quel article, à notre guise, durant l'année", et cela sans annoncer quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet. Cela serait certainement contraire aux principes de la confédération et du gouvernement responsable. Ce qu'on ne fait pas dans le budget, de crainte de soulever tout le pays, on le fait au moyen de ce projet de loi.

Je connais plusieurs importateurs montréalais que ce projet de loi inquiète excessivement. Dans cet article, il est dit que le gouverneur en conseil peut, au moyen d'un décret ou d'un règlement, prohiber l'importation de tout produit naturel. Nous avons appris récemment

que les produits naturels dont il est question dans ce projet de loi signifient pratiquement tout ce qui se produit dans notre pays. Le projet de loi dit que le gouverneur en conseil pourra faire des règlements obligeant les importateurs à obtenir un permis du ministre. Prenons le cas d'un homme d'affaires, établi à Montréal ou ailleurs,—il a peut-être hérité ce commerce de son père il y a plusieurs années, —et faisant de l'importation. Tout le monde sait que le commerce d'importation s'est heurté à des graves difficultés depuis quelques années. La valeur des devises des divers pays a subi des fluctuations considérables; on a modifié les lois douanières qui sont excessivement compliquées et qui parfois ne sont pas les mêmes dans tous les bureaux. Grâce à ce projet de loi, il est menacé de recevoir un jour une lettre l'informant que le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le gouvernement que nous avons devant nous, a décidé qu'il ne pourra plus continuer son commerce, pour certaines raisons concernant la réglementation de la mise sur le marché du produit faisant l'objet de son commerce, mais que son concurrent va obtenir un permis l'autorisant à continuer à faire des affaires. Remarquez bien que, s'il refuse de se plier à cette situation impossible, il s'expose à la prison. On a discuté tout à l'heure la question de savoir si cette loi projetée est semblable à celle adoptée en Grande-Bretagne. Je pense qu'on a établi clairement une différence: c'est qu'en Angleterre il n'y a pas de confédération et que le Board of Trade fait pratiquement partie du gouvernement. Mais j'irai plus loin et je dirai que, si cela s'est fait en Grande-Bretagne, on a eu tort de la faire là-bas autant qu'on a tort de le faire dans notre pays. Tel est mon avis. Le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'informer un importateur qu'il ne pourra plus continuer son commerce parce qu'un Bureau veut organiser d'une certaine manière la mise sur le marché d'un certain produit. Le gouvernement n'a pas le droit de faire cela et le Parlement ne devrait pas accorder ce droit au gouvernement.

Je me permets d'espérer que l'on n'adoptera pas cet article. Voilà un article qu'il faudrait modifier. Nous avons sous les yeux une longue série d'amendements. Le gouvernement actuel a pris l'habitude, après avoir présenté un projet de loi, d'en présenter un autre sous forme d'amendements qui changent complètement le projet de loi original. C'est ce qui fait que les membres de l'opposition ont pu difficilement discuter les mesures présentées par le Gouvernement. Cependant, dans ce cas-ci, le principe est exposé clairement; le Gouvernement n'a proposé aucun amendement. Par l'article 12, le gouvernement réclame le droit de restreindre les importations et d'informer tout importateur quelconque d'avoir à cesser de faire des affaires. Si l'importateur ne cesse pas, il s'expose à aller en prison. Je proteste de toutes mes forces contre cela. Je répète que, si cela se fait en Angleterre, en Russie, en Allemagne ou en Italie, on a tort. A titre de représentant dans un Parlement canadien d'une partie du peuple canadien qui tient à garder la liberté du commerce, je proteste avec toute la vigueur dont je suis capable contre l'adoption de cet article.

L'hon. M. RALSTON: Si le présent article rime à quelque chose, c'est seulement par l'effronterie et l'impudence avec lesquelles il consacre la renonciation du Parlement à la haute main sur le commerce canadien. Plus on relit l'article, plus on se convainc que certes le Gouvernement n'a pu en considérer l'effet avant de proposer le projet de loi.

D'abord, il y a restriction des importations dans la mesure où elles nuisent au commerce des produits réglementés, mais le pouvoir de restreindre les exportations ne se borne pas aux produits réglementés, il s'applique aux produits naturels. C'est-à-dire, le Gouverneur en conseil peut réglementer l'exportation de n'importe quel produit canadien, régi ou non par un projet. Ainsi que d'autres l'ont dit, le Parlement ne doit pas adopter en vitesse pareille mesure législative. Je me rappelle que l'article 3 "e" du N.R.A. des Etats-Unis prévoit certaines peines relatives aux produits régis par des codes sous l'empire de cette loi, mais même le président américain n'a pas le pouvoir de limiter l'importation des produits régis par ces codes, avant que la commission du tarif n'ait été saisie de l'affaire et n'ait fait enquête, et que les importateurs n'aient eu l'occasion de défendre leur cause. Si ma mémoire est fidèle, un avis de trente jours est aussi prévu. Où est notre commission du tarif? Il y a deux ans, le Gouvernement a fait adopter le projet de loi sur la commission du tarif. Je crois savoir que c'était pour permettre aux importateurs, —sous le régime de la loi, cela pourrait s'appliquer aussi aux exportateurs, je suppose,—de faire l'exposé de leur cause et de montrer en quoi les ordonnances proposées lèsent leur commerce. La commission du tarif a été constituée, mais il n'est pas pourvu à la comparution d'aucun des intéressés devant elle. Le Gouverneur en conseil peut siéger dans l'édifice de l'Est et décréter la restriction de l'exportation et interdire l'importation de tout poduit réglementé. Par ailleurs, il peut rendre obliga-

toire l'obtention d'un permis pour l'exportation de tout produit naturel réglementé ou non.

On ne saurait protester trop vigoureusement, au nom des exportateurs et importateurs canadiens, et des gens intéressés dans le commerce international, contre cet effort impudent et de grande envergure pour enlever au Parlement et aux représentants du peuple le pouvoir de réglementer le commerce.

Quelques MEMBRES: Adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président. . .

Quelques MEMBRES: Adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il n'est pas adopté et j'avertis les honorables députés d'en face que puisqu'il nous reste seulement cinq minutes à siéger, il ne sera pas adopté ce soir. Si le ministre veut proposer que le comité lève la séance et fasse rapport, c'est fort bien, mais nous n'adopterons pas l'article sans le discuter davantage.

Le très hon. M. BENNETT: On ne facilite pas la discussion en qualifiant des lois d'impudentes et en proférant des menaces. Ce n'est pas une innovation de restreindre les exportations.

M. YOUNG: Nous l'avons fait dans l'automne de 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis plusieurs années, la loi des Douanes prévoit l'interdiction de certains aliments en certaines circonstances, mais le conseil privé a réglé le pouvoir de délégation en rendant une décision dans la cause Apollo Candle Company contre Powell. Dans cette cause, on faisait valoir contre l'exercice du pouvoir discrétionnaire de celui qui remplit les fonctions d'un ministre des douanes en Australie les arguments dont nous avons entendu l'exposé pendant plusieurs heures, ce soir. On alléguait que c'était déléguer le pouvoir conféré au Parlement par la loi, et le conseil privé a rendu la décision,—elle était à prévoir et elle est acceptée depuis,—que le Parlement peut déléguer son pouvoir à un haut fonctionnaire désigné pour exécuter ses desseins, quels qu'ils soient.

L'hon. M. RALSTON: C'est une question d'administration.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une question d'administration, c'est une question de droit, la question de savoir si nous pouvons légalement déléguer un pouvoir. La question de droit, c'était de savoir si d'après la Constitution, la délégation était légitime, et les tribunaux ont décidé que le pouvoir peut se déléguer et que c'est une chose inhérente à l'exercice des fonctions du Gouvernement. Le long débat de ce soir sur la substitution de quelqu'un au Parlement a remis au jour des arguments depuis longtemps abandonnés et oubliés. Il est si ancien que je suis surpris qu'on l'ait invoqué, ce soir, à cette étape du débat. Tous les gouvernements qui se sont succédé à la direction des affaires, y compris le régime du très honorable chef de l'opposition, se sont appuyés sur ce principe. La question de principe ne se mesure pas par l'importation de la denrée à laquelle elle s'applique. Je me suis abstenu d'intervenir dans le présent débat; je ne désire pas le faire; cependant, l'autre soir, j'ai écouté une argumentation très longue et très ennuyeuse relativement à la question de puiser dans le fonds du revenu consolidé les deniers publics qui ne sont pas affectés à des fins particulières. Pour le plaisir de la chose, j'ai consulté l'article 7 de la loi des pensions de vieillesse; or, l'article en question porte que toutes les sommes que l'Etat débourse pour payer les pensions de vieillesse devront provenir du fonds du revenu consolidé pourvu que ces deniers n'aient pas été affectés à des fins particulières. Vous pouvez donc vous rendre compte qu'une question de principe ne se mesure pas par le nombre des deniers qu'elle affecte ni par le degré de son application. Toute la question se résume à savoir si oui ou non le principe est sain et conforme à la loi. Or, le langage outré que l'on a employé ne diminue en rien le fait que le principe qui est à la base du bill a parcouru la gamme des tribunaux et a été établi par les décisions du plus haut tribunal de l'empire, le Conseil privé.

L'hon. M. RALSTON: Les tribunaux n'ont pas décidé qu'il est de bonne politique.

Le très hon. M. BENNETT: La question de l'application du principe a été décidée. Quant à la question de savoir si oui ou non ce principe devrait être appliqué à des denrées convenues, c'est au Gouvernement en fonctions qu'il appartient de la soumettre au Parlement et c'est ce que nous avons fait. La question de principe est réglée. Je le répète, le projet, depuis le premier jusqu'au dernier article est fondé sur des principes qui ont passé par toute la filière des tribunaux et le plus haut tribunal de l'empire a décidé qu'ils constituent l'exercice valable d'une prérogative du pouvoir fédéral.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Parlement n'a-t-il pas son mot à dire à cet égard?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément; la question des denrées auxquelles la mesure fait allusion; la question de la part du Gouvernement de soumettre sa politique, en restant dans les limites de ces principes, est prévue par le statut que nous soumettons à l'assentiment de la Chambre des communes.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

MARDI, 22 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

LE CANAL DE CHIGNECTOU

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission du canal de Chignectou. Ce rapport se compose de la partie 1: conclusions de la commission; de la partie 2: explorations et prévisions, et de la partie 3 qui traite de l'étendue et de la portée de l'enquête de la commission et contient un certain nombre d'annexes et de cartes applicables aux conclusions.

CAMPS DE CONSTRUCTION

RÈGLEMENT INTERDISANT LES ASSEMBLÉES POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) m'a demandé des renseignements au sujet des camps. J'ai cherché à me procurer ces renseignements, mais sans réussir. Demain, je pourrai répondre définitivement à la question.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le ministre dit qu'il n'a pu obtenir les renseignements voulus, mais qu'il me donnera une réponse demain. Je me demande si la tenue d'assemblées politiques dans des camps de construction dépendant du ministère de la Défense nationale n'est pas une question d'ordre administratif que le ministre peut trancher lui-même de préférence à d'autres? Ne pourrait-il pas dire dès maintenant que dans certaines limites il sera permis de tenir, dans les camps, des assemblées politiques, pourvu qu'on le fasse régulièrement et sans désordre.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a deux aspects à la question et je tiens à examiner la chose à fond. Demain, je pourrai répondre définitivement.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, pendant que j'étais absent de la Chambre, le 24 avril, l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) a fait une affirmation que l'on trouvera à la page 2699 du hansard. Parlant de moi, il a dit:

> Au mois de mars de cette année-là...
>
> C'est-à-dire 1930...
>
> ...il a encaissé $600 à titre d'indemnité parlementaire, $700 pour ses dépenses et $1,200 à titre de ministre du Travail, ce qui fait un chiffre total de $2,500 pendant ce seul mois en 1930.

J'ai attendu près de trois semaines, afin de trouver l'honorable député à son siège, mais je n'ai pas réussi. Je comptais faire une rectification en présence de l'honorable député, mais je ne crois pas devoir retarder la chose plus longtemps. Je veux simplement dire que cette déclaration n'est pas conforme à la vérité.

COUVERTURE D'ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question posée hier à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), je désire adresser une question au premier ministre en sa qualité de chef du département des Affaires extérieures. J'aimerais à savoir si des négociations ont été poursuivies entre ce gouvernement et le président des Etats-Unis.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je suppose que l'honorable député n'ignore rien de ce qui s'est passé à la conférence économique de Londres et de l'accord signé par le Canada, les Etats-Unis et d'autres pays producteurs d'argent. La décision que les Etats-Unis prennent aujourd'hui ne porte que sur leur administration intérieure et je ne saurais dire d'avance quelle décision ce pays-ci prendra, advenant le cas où cette politique sera rendue applicable au moyen d'un texte législatif. Actuellement, nous suivons avec soin la décision qui a été prise, mais il est évident que je ne puis prendre d'autres mesures dans le moment.

TARIFS-MARCHANDISES SUR LE BOIS DE CHARPENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il y a quelques jours, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) m'a demandé si je me procurerais une décision qui était censée avoir été rendue par les commissaires des chemins de fer au sujet des tarifs-marchandises sur le bois de charpente expédié dans l'Est par la Colombie-Anglaise. Je me suis renseigné, et la commission m'a écrit qu'elle n'a rendu aucune décision à cet égard. Cependant, après avoir lu plusieurs articles dans la presse sur les tarifs moins élevés, j'ai pris de nouveaux renseignements à la commission et je me suis aperçu qu'elle a négligé de m'apprendre que les chemins de fer lui avaient déjà annoncé un abaissement de tarif. En réalité, je crois que ce tarif était en vigueur lorsque les commissaires m'ont dit qu'ils n'avaient rendu aucune décision. En théorie, ils avaient raison, mais je me demande pourquoi ils ne m'ont pas fait connaître que des tarifs plus bas étaient déjà appliqués. Je n'ai pas voulu être accusé plus tard de tromper la Chambre ou mon honorable ami

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Le ministre me corrigera si je fais erreur, mais j'ai l'impression que, en vertu de la loi, les chemins de fer sont autorisés à adopter un tarif semblable à celui de l'eau sans se consulter avec la commission des chemins de fer ou sans lui en faire la demande. Théoriquement, la déclaration de la commission des chemins de fer était exacte.

L'hon. M. MANION: Les chemins de fer sont obligés de prévenir la commission, mais ne sont pas tenus d'avoir une décision. J'ignorais la décision relative à l'abaissement des tarifs, et je n'ai pas voulu donner un renseignement erroné.

PRIX DE L'HUILE COMBUSTIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre du Commerce (M. Stevens) sur une question qui est venue à ma connaissance depuis quelques jours. Il y a certaines compagnies qui distribuent de l'huile combustible dans le pays. Je mentionnerai entre autres l'Imperal Oil Limited et la Champlain Oil Products Limited. L'an dernier, la Champlain Oil Products Limited, qui se nommait alors la compagnie de raffinage Lasalle, a fixé un prix de 8 cents ½ le gallon pour l'approvisionnement de l'huile durant l'hiver, alors que l'Imperial Oil a demandé 10 cents. Cette année, ces deux compagnies ont fixé leur prix à 9 cents ½. Je leur ai demandé si l'une ou l'autre déterminerait un prix moins élevé, mais toutes deux m'ont répondu dans la négative. J'ignore si c'est une coalition, ou si ces compagnies se sont entendues entre elles pour maintenir leur prix à un certain niveau, mais si c'est exact, je prierai le ministre de me dire si le comité des écarts des prix fera une enquête à ce sujet.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): L'honorable député laisse entendre évidemment qu'une coalition existe. La loi relative aux enquêtes concernant les coalitions offre un moyen très simple d'enquête. Sauf erreur, il suffit que six citoyens qui se croient lésés présentent un grief, et une enquête préliminaire est tenue. Je conseillerais à mon honorable ami de faire une demande en ce sens. En ce qui concerne le comité, je ne suis pas en état de faire aucune déclaration sur ses intentions relatives à une enquête dans le moment.

M. CASGRAIN: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai que les affaires d'autres compagnies et les prix qu'elles demandent sont actuellement examinés par ce comité, et je ne pense pas qu'à ce sujet des plaintes aient été formulées en vertu de la loi des enquêtes relatives aux coalitions. Par exemple, l'industrie du caoutchouc va être examinée par ce comité, et celle du tabac fait actuellement l'objet d'une enquête, mais je ne crois pas que, dans les deux cas, aucune plainte ait été faite sous le régime de la loi des enquêtes relatives aux coalitions.

DEFENSE DE L'EMPIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je désire demander au premier ministre si le Gouvernement canadien s'est entendu avec le gouvernement britannique sur une politque générale concernant la défense de l'empire, surtout en ce qui concerne l'aviation.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Non.

LOTERIES *SWEEPSTAKES* POUR LES HOPITAUX

PROJET DE LOI TENDANT À LÉGALISER LES LOTERIES

M. J. A. FRASER (Caribou) propose que le bill n° 56 relatif aux loteries (sweepstakes) pour les hôpitaux, soit lu pour la deuxième fois.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

Plusieurs MEMBRES: Aux voix, aux voix.

M. FRASER (Caribou): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je crois devoir, au nom des membres de cette Chambre et des personnes du dehors favorables à cette proposition, reconnaître le geste du premier ministre qui permet la discussion de ce bill et d'en décider selon le bon jugement d'un chacun. (*Exclamations*)

M. CASGRAIN: Dociles serviteurs.

M. FRASER (Caribou): Les honorables membres de l'opposition semblent surpris d'avoir l'occasion de s'exprimer librement.

M. CASGRAIN: Vous aussi.

M. FRASER (Caribou): Le bill porté devant la Chambre est tout à fait identique à celui qu'elle a repoussé l'année dernière. Son objet est d'autoriser le procureur général d'une province de permettre à un comité de diriger des *sweepstakes* ou loteries dans la province, au profit des hôpitaux.

Le comité aura plein pouvoir de réglementer la loterie de tous points de vue. Toute possibilité de gain particulier est éliminée.

On conviendra généralement, je crois, que nos hôpitaux ont grandement besoin de revenus additionnels. Dans la Colombie-Anglaise le revenu des hôpitaux provient principalement des subventions municipales et provinciales et des malades payants. Les autorités provinciales et municipales ont dû réduire sensiblement leurs subventions et le nombre de malades incapables de payer a augmenté. Les souscriptions volontaires n'ont jamais contribué beaucoup au maintien des hôpitaux en Canada.

Selon la loi actuelle, toutes les loteries non autorisées par le gouvernement sont illégales. La distribution au hasard de travaux artistiques d'associations volontaires est la seule loterie autorisée par l'Etat.

Je ne crois pas nécessaire de traiter longuement l'aspect moral de la question. Sur ce point, l'opinion est nettement partagée et tout aussi prononcée d'un côté que de l'autre. Les arguments que je puis présenter ne convaincront pas ceux à qui répugne toute forme de spéculation et je ne crois pas que ceux qui n'y voient aucun mal puissent être amenés à penser le contraire.

Avant d'approuver cette mesure, l'autre Chambre l'avait repoussée deux fois: preuve que l'opinion s'est modifiée.

Le premier ministre de Québec a formellement déclaré qu'il voudrait une loi de cette nature. Un plébiscite tenu à Vancouver, en 1932, a approuvé le principe des loteries par un vote de 25,735 contre 9,777, c'est-à-dire, à une majorité de trois contre un. Voici la question proposée en cette circonstance:

Etes-vous en faveur des loteries autorisées conduites sous la surveillance directe du gouvernement de la Colombie-Anglaise, au profit des hôpitaux de la province?

L'Association des hôpitaux de la Colombie-Anglaise, qui comprend pour ainsi dire tous les hôpitaux de la province, s'est prononcée officiellement en faveur des loteries organisées au profit de l'hospitalisation. L'union des municipalités de la Colombie-Anglaise a demandé au gouvernement provincial d'en faire l'objet d'un plébiscite à l'occasion de l'élection générale. Je crois savoir aussi que le Congrès des métiers et du travail du Canada s'est prononcé en faveur d'une mesure de ce genre.

Le produit des loteries irlandaises nous donne une idée des ressources susceptibles d'en obtenir. La commission d'enquête sur les loteries et le pari instituée par le gouvernement britannique a révélé les chiffres officiels à ce sujet et ceux que je vais citer sont extraits du rapport final de la commission.

Le rapport porte sur les huit premiers tirages de la loterie d'hospitalisation de l'Etat libre d'Irlande. Je ne donnerai pas le revenu de chacun, mais simplement les totaux, que j'ai faits à l'intention de la Chambre.

Le revenu total provenant de la vente des billets, commissions des vendeurs comprises, s'est élevé à £27,122,490; la commission des vendeurs à £4,520,413; les prix aux vendeurs à £274,352; les frais, £1,907,921; les droits de timbres à £678,382. Entre parenthèse, les droits de timbre n'ont été prélevés que sur les trois derniers tirages. Versé aux hôpitaux, £4,880,131; caisse des prix, £14,861,292.

Sommaire du résultat:

Commission des vendeurs	£4,520,413
Prix aux vendeurs	274,352
Autres frais	1,907,921
Droit du timbre	678,382
	£7,381,068

Voici le sommaire de la distribution de toute la somme encaissée:

	Pourcentage
Dépenses	27.22
Fonds des prix	54.79
Hôpitaux	17.99
	100.00

Je veux bien faire comprendre aux membres de la Chambre que ces chiffres n'ont trait qu'aux huit premiers "sweepstakes". Il y en a eu un autre depuis ce temps-là, mais je n'ai pas cru

juste d'en parler ici avec les autres. Les résultats peuvent, toutefois, être connus bien facilement. Je veux me contenter de faire ici l'observation suivante: Le montant qui a été remis aux hôpitaux pour servir à leur entretien représente 17.99 p. 100 du total des recettes. C'est là une proportion assez raisonnable de la somme distribuée. Ce serait une bonne proportion pour une organisation commerciale et je ne crois pas que l'on puisse trouver à redire à ce point de vue.

A mon humble avis, l'un des plus forts arguments en faveur de cette loi est le fait que la législation actuelle qui interdit les loteries ne les interdit pas du tout. La loi actuelle, tant au Canada qu'en Angleterre, interdit l'envoi des billets de loteries par la poste. On peut bien conjecturer la somme d'argent que viennent chercher au Canada les loteries des pays étrangers, mais on connaît par les statistiques d'une commission royale le chiffre approximatif du montant qui est passé de l'Angleterre à l'Irlande. Pour les huit premiers "sweepstakes" la commission estime que le montant a été de £18,745,000, ou 69 p. 100 du total. Il est donc bien clair que les lois qui interdisent ces loteries n'ont aucun succès. Une loi ignorée et violée par un grand nombre de citoyens nuit à toutes les autres lois. Il me suffira de rappeler tous les mauvais effets de la violation des lois concernant la prohibition. Dans ses commentaires sur cet état de choses, un Américain a dit que "les pères et les mères se sont mis à fabriquer leur propre whiskey afin de protéger leurs jeunes gens et les empêcher de se faire empoisonner par le produit des vendeurs clandestins (bootleggers)." Les règlements postaux interdisent l'envoi par la poste des billets de loteries et aussi de l'argent ainsi obtenu, mais l'application de ces règlements nous portent à croire que l'on ne fait pas de biens grands efforts pour mettre fin à cet état de choses. Quand on trouve des billets de ce genre dans les dépêches postales, on les garde ou on les détruit; aucune peine n'est imposée à l'envoyeur ni au destinataire. Si on trouve de l'argent dans le courrier qui est remis au gérant de l'organisation de la loterie, on le renvoie à celui qui l'a envoyé.

En lisant le rapport de la commission royale, on constate que lorsque l'on a intenté des poursuites, les peines imposées ont été insignifiantes, montrant bien que les autorités tenaient compte de l'opnion publique et que cette pratique était générale. L'imposition de peines légères a eu pour résultat de décourager les autorités et de les empêcher d'intenter de nouvelles poursuites.

[M. Fraser (Caribou)]

On devrait adoucir les restrictions et permettre la tenue des loteries, d'une manière honnête et régulière, comme le demande le projet de loi qui nous occupe. La loterie est pour le citoyen ordinaire ce qu'est la course de chevaux pour la société. On ne peut certainement pas affirmer que les loteries constituent un jeu plus dangereux que les courses de chevaux et, cependant, nous autorisons les courses de chevaux par une loi. On sait fort bien que toutes les sortes de jeux sont exploitées et qu'il est impossible d'empêcher cet état de choses. La société s'occupe des courses de chevaux et les jeux sont en honneur dans presque tous les clubs. Les spéculateurs se servent des bourses d'effets publics pour jouer sur les actions et les valeurs. Ces endroits ne sont pas à la disposition du citoyen ordinaire, sans ressources, et je soutiens que c'est désavantager considérablement le journalier sur la ferme, dans la forêt, dans les mines ou sur la mer que de faire des lois l'empêchant, lui seul, de pouvoir s'occuper un peu de cette forme bénigne du jeu. Je dis donc qu'un grand nombre de ces ouvriers ne regretteront jamais la dépense du cinq dollars qu'ils feront peut-être chaque année pour acheter des billets de loteries, une fois qu'on les aura autorisées. Un grand nombre de ceux qui explorent les vastes espaces inhabités à la recherche de minéraux, ou qui vivent du produit de leurs chasses, pourraient ainsi venir en aide aux hôpitaux. C'est même la seule manière dont ils pourraient s'imaginer pouvoir contribuer au maintien de ces institutions si dignes d'encouragement.

Trente gouvernements autorisent les loteries. Presque tous les gouvernements, à l'exception de ceux du Japon, de l'Angleterre et des Etats-Unis, font eux-mêmes des jeux honnêtes et respectables pour des fins patriotiques et de charité et encaissent, sous la forme d'une taxe, une part généreuse des recettes.

En 1933, après le 20 septembre, la France a vendu des billets pour une valeur de 140 millions de dollars. Du total des recettes, le Gouvernement emploie 40 p. 100 pour les pensions et les secours aux cultivateurs, et les sommes affectées à ces fins atteignent le chiffre d'environ 50 millions. Les billets de loteries de Panama se vendent partout aux Etats-Unis et ceux qui achètent ces billets contribuent au maintien des hôpitaux de Panama.

Le gouvernement du Mexique tient une loterie honnête et fructueuse qui lui rapporte 20 millions de dollars par année, dont $3,500,000 vont aux hôpitaux. En Espagne, la loterie organisée au temps de Noël rapporte 25

millions de dollars. C'est la plus considérable dans le monde. Les loteries allemandes autorisées par le gouvernement fournissent des fonds pour les secours aux chômeurs. La Suède consacre les profits de sa loterie à aider la littérature, les arts, le drame et la musique.

Quelques personnes semblent craindre que la vente de billets ne corrompe la morale et enlève illégalement son argent au salarié des diverses professions; elles craignent que le coureur de prairies, le prospecteur et le trappeur soient dépouillés et volés. A mon sens, ces gens mêmes appuieront généreusement les loteries et seront heureux de l'occasion de contribuer au maintien des hôpitaux, et surtout d'avoir la perspective de gagner un lot. Cette classe de gens ne parierait pas des sommes considérables, probablement pas plus de cinq ou dix dollars par année. Cette dépense n'affectera certainement pas d'une manière grave le particulier ou ses dépendants. Je crois que la légalisation des loteries procurera au citoyen ordinaire le même privilège que le marché du grain, la Bourse et le champ de course procurent à ceux qui les patronisent. On ne peut condamner cette pratique comme étant une forme de jeu, même si l'on admet que c'est du jeu pur et simple, car on ne peut guère la prohiber quand on permet le jeu sur les courses de chevaux et sur les marchés.

J'affirme que la loterie honnêtement tenue donne à l'humble ouvrier l'occasion de jouer que procure aux autres le jeu à la bourse ou aux courses. Je donne par sommaire les raisons suivantes en faveur de ce bill:

1. La plupart des pays se permettent des loteries.
2. Les lois prohibantes ne prohibent pas.
3. Des sommes considérables sortent du pays au profit de diverses excellentes institutions d'autres pays.
4. La loi prohibante actuelle est inopérante.
5. Les restrictions actuelles ne sont plus en harmonie avec l'opinion publique.
6. Le bill tel que présenté offre une administration honnête et un contrôle absolu.

J'ajouterai que j'ai sous la main copie d'une résolution que je lirai; elle fut plusieurs fois adoptée par le Congrès des métiers et du travail, et présentée au gouvernement le mardi 14 février 1934. Cette courte résolution se lit comme suit:

Vu que des loteries dites sweepstakes existent dans tout le Canada grâce à divers subterfuges, nous réitérons notre demande de l'an dernier qu'il soit adopté une mesure légalisant les loteries et les plaçant sous la surveillance et le contrôle du gouvernement.

Cette résolution représente, dit-on, à peu près 200,000 membres canadiens de ce Congrès.

La Chambre apprendra peut-être avec un certain intérêt qu'au moment même d'entrer ici pour parler à ce sujet, on me remit un livre de billets sur une loterie de Québec. Aujourd'hui même ces billets circulent dans toute la ville d'Ottawa. Tous les honorables députés savent que toutes les autres villes du Dominion, comme Ottawa, sont inondées de ces billets. La chose est illégale, mais elle se pratique.

Je dirai donc en terminant qu'il ne me semble que juste de légaliser l'établissement de loteries au pays que le précédent ne sera que convenable. J'ai donc le plaisir de proposer, appuyé par M. Gagnon:

Que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester) Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la motion de mon honorable ami de Caribou (M. Fraser) en faveur de la deuxième lecture de ce bill. Cela ne veut pas dire que je promets d'appuyer tous les articles du bill ou que j'exclus la possibilité d'offrir des modifications; je veux simplement approuver maintenant le principe de la mesure proposée qui a pour premier objet, les honorables députés le savent, de faire disparaître du Code criminel l'article qui prohibe l'organisation et l'opération de loteries au Canada. Et je n'ai pas besoin d'appuyer sur le fait qu'un député qui appuie un bill à la deuxième lecture ne ferme pas la porte aux amendements possibles. C'est un axiome de dire que le bill peut être changé et modifié avant de devenir loi. Afin d'établir bien clairement ma position, je parlerai seulement de l'opportunité de modifier le Code criminel afin de légaliser les loteries, et m'abstiendrai de faire d'autres commentaires sur le bill, qui a été si logiquement expliqué par l'honorable député de Caribou.

Mon honorable ami a déclaré que les gens de sa province natale de la Colombie-Anglaise sont en faveur de l'établissement de loteries pour aider aux hôpitaux, sur le modèle de ce qui se passe en Irlande. De fait, le présent bill a été proposé au Sénat, où il a remporté une bonne majorité, par un homme de la Colombie-Anglaise.

Me permettra-t-on de donner quelques-unes des raisons qui ont amené mon honorable ami de Caribou à me demander d'appuyer la deuxième lecture du bill? La province de Québec, où j'habite, est fortement en faveur des loteries. Les journaux de toutes nuances insistent énormément pour que le gouvernement fédéral, s'il lui répugne de permettre ou d'organiser des loteries nationales, permette au moins aux provinces d'en organiser, diriger ou autoriser dans les limites de leur territoire.

Au cours de la dernière session de la législature de Québec, les deux chambres ont adopté unanimement un projet de loi visant à l'organisation de loteries dans les limites de la province. Tout d'abord, je n'avais pas l'intention de citer ce bill, car j'ai cru comprendre que le secrétaire de la province, M. David, avait adressé à chacun des membres de la Chambre des communes une brochure, imprimée dans les deux langues officielles, qui contient: 1° le texte du bill; 2° le texte du discours prononcé par M. David en présentant le projet de loi; 3° le texte du discours de M. Taschereau, premier ministre du Québec. Mais étant donné qu'au moins un de mes honorables collègues n'a pas jugé à propos de lire ce bill, pour des motifs qu'il a communiqués aux journaux, je crois que je devrais en donner lecture. Le voici:

Loi autorisant l'organisation d'une loterie pour fins éducationnelles et d'assistance publique.

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Il est loisible au lieutenant-gouvereneur en conseil d'organiser une loterie, appelée "Loterie de la province de Québec", et d'en déterminer la durée, les tirages, les conditions et les modalités.

2. Le produit de la loterie, après déduction des montants déterminés pour les lots et de ceux nécessaires pour acquitter les dépenses d'organisation et de la vente des billets et les autres dépenses incidentes, ainsi que les traitements des officiers et employés nommés en vertu de l'article 3, doit être employés exclusivement à des fins éducationnelles ou d'assistance publique, poursuivies dans la province et désignées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

3. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer les officiers et employés nécessaires pour la mise à exécution de la présente loi.

Le traitement de ces officiers et employés est fixé conformément aux dispositions de la Loi du service civil (Statuts refondus, 1925, chapitre 10.)

4. Le lieutenant-gouverneur en conseil, en attendant la perception des sommes provenant de la loterie, peut autoriser le trésorier de la province à avancer, à même le fonds du revenu consolidé, les deniers requis pour en payer les dépenses d'organisation et de la vente des billets et les autres dépenses incidentes, ainsi que les traitements des officiers et employés nommés en vertu de l'article 3.

Une comptabilité spéciale de ces avances doit être tenue au département du trésor, et le produit de cette loterie doit être d'abord employé à leur remboursement.

5. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut édicter, amender ou abroger des règlements, en ce qui concerne toutes les matières qui se rattachent à l'organisation de la loterie et à la mise à exécution de la présente loi, non prévues à l'article 1.

6. Le pouvoir attribué au lieutenant-gouverneur en conseil par l'article 1 n'est exercé que si une loterie de la nature de celle visée par la présente loi n'est pas prohibée par un statut du Parlement du Canada.

Ce pouvoir ne peut non plus être exercé si le Parlement du Canada autorise le gouvernement canadien à organiser une loterie générale dans tout le Canada pour des fins semblables à celles prévues par les dispositions précédentes.

7. Le secrétaire de la province est chargé de la mise à exécution de la présente loi.

8. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Le bill dont je viens de donner lecture a été, comme je l'ai dit, adopté à l'unanimité par les deux Chambres de la Législature de la province de Québec. Celles-ci ont également adopté une adresse qui a été envoyée à Ottawa.

L'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan), le 23 avril dernier, a déposé sur le bureau de la Chambre les documents suivants: 1°, un exemplaire du bill n° 41 dont je viens de donner lecture; 2°, la lettre de M. David à l'honorable M. Cahan, qui est ainsi conçue:

Cher monsieur:

Veuillez trouver sous ce pli le texte d'une résolution adoptée récemment par la Chambre, relativement aux loteries dans la province de Québec.

Athanase David,
Secrétaire de la province.

3°, la résolution se rapportant au bill n° 41, intitulé: Loi pour autoriser l'organisation d'une loterie pour fins d'éducation et d'assistance publique.

Or, monsieur l'Orateur, vu que j'ai déjà donné lecture du bill, je ne citerai pas la résolution, qui, vous le supposez bien, est dans le même ordre d'idées que le bill même. Nos honorables collègues d'en face trouveront peut-être drôle de voir un adversaire de M. Taschereau appuyer ici ses opinions en matières de loteries. En tout cas, puisque le bill en question a reçu l'appui unanime des membres de la législature du Québec, indépendamment des attaches politiques, je crois que je peux, sans manquer d'humilité, aller jusqu'à dire que, dans une certaine mesure, j'exprime l'opinion publique de la province de Québec, laquelle est certainement très en faveur d'amender le code pénal pour légaliser les loteries.

Toutefois, je dirai franchement que, dans la province de Québec, nous estimons que ce projet ne va pas assez loin. S'il est rationnel de permettre l'organisation de loteries pour venir en aide aux hôpitaux, pourquoi ne serait-ce pas aussi logique et raisonnable d'en organiser pour aider les universités et d'autres maisons d'enseignement de même que des institutions de charité? Le principe est le

même, seul le mode d'application varie, et la législature peut régler cela de façon à prévenir la fraude et à procurer une somme raisonnable de secours non seulement aux hôpitaux mais aussi aux universités et aux autres institutions de ce genre qui, à cause de la crise se trouvent dans une situation très précaire. Mon honorable ami et voisin de pupitre, l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette), qui, on le sait, est non seulement un bon ami des cultivateurs mais aussi un grand ami de l'université de Montréal, a préparé un amendement à ce projet de loi; il le proposera si nous votons la seconde lecture. Je crois savoir qu'il demandera à la Chambre de permettre l'établissement dans quelques provinces de loteries destinées à aider les universités et autres institutions d'éducation et de charité. Je n'a pas besoin de dire combien j'aimerais à aider l'université de Québec, où j'ai étudié, ainsi que les hôpitaux de la ville que j'habite.

Dans tous les cas, monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à dire que nous ne devrions pas laisser finir la présente session sans faire une étude sérieuse du principe des loteries, principe qui, on le sait, a été étudié avec soin par le Sénat. Au cours des deux sessions qui ont précédé celle-ci, la Chambre haute a adopté à une forte majorité des projets de loi semblables à celui que nous examinons en ce moment. Je ne connais au Canada aucun groupe de personnes qui ne soit plus opposé aux mesures extrêmes et d'un caractère révolutionnaire ou excessif que ne le sont les membres du Sénat. Il est certain que les sénateurs représentent les vues modérées et respectables des Canadiens bien pensants et traditionalistes qui craignent les mesures révolutionnaires. Les membres de la Chambre des communes désirent-ils faire croire au peuple qu'ils possèdent plus de sagesse, plus de sens commun et plus de jugement que n'en possèdent les membres du Sénat?

Quelques VOIX: Oui.

M. GAGNON: Je veux laisser répondre la conscience de chacun de mes honorables collègues. Les loteries ne sont pas une invention moderne; ce n'est pas une création d'une civilisation décadente. Si l'on consulte l'histoire, on constatera que les loteries ont fleuri dans presque tous les pays d'Europe. J'ai mis la main sur un livre écrit en 1933 par M. Pierre Coste, un Français expert en loteries; j'en ai extrait quelques notes que je veux communiquer à la Chambre. Les loteries semblent avoir été inaugurées à Rome, sous la république, avant l'ère chrétienne, mais elles prirent plus d'importance sous Auguste et ses successeurs. Elles faisaient alors partie des amusements et des jeux organisés dans la capitale du monde.

On constate en Italie, avant la fin du XVe siècle, des loteries d'un genre moderne. Dès 1519, il y avait en Belgique des loteries au bénéfice des églises et des œuvres de charité. La première loterie autorisée par l'Etat en France eut lieu en 1539. Les loteries se répandirent rapidement et servirent à toutes sortes de fins: en 1658 pour la construction des hôpitaux en Irlande; en 1701 pour la construction de casernes de pompiers à Paris; en 1757 pour la construction de l'école militaire royale. Puis l'Etat intervient en 1717 et inaugure la première loterie officielle pour racheter les certificats de papier de l'Etat. Dès lors on voit s'organiser avec succès plusieurs loteries d'Etat. En 1776 s'établit une loterie d'Etat permanente qui fonctionne jusqu'en 1832. Durant les trente dernières années de son existence, elle rapporte annuellement un profit de trois millions de dollars. Depuis ce temps, après une exclusion temporaire, on a tenu à diverses époques des loteries d'Etat. Cette année, on a organisé une loterie d'Etat qui a obtenu un grand succès et l'on va continuer l'an prochain.

En Angleterre, on voit apparaître pour la première fois en 1569 les loteries autorisées par l'Etat. Plus tard l'Etat intervient pour les tenir à son bénéfice; de 1709 à 1824, le gouvernement organise chaque année des loteries qui rapportent annuellement en moyenne un million et demi de dollars, de 1793 à 1824. A l'heure qu'il est, la seule loterie permanente autorisée par l'Etat en Angleterre, à part les loteries de charité, est le "sweepstake" de Calcutta.

Les loteries ont été populaires dans presque tous les pays, en Autriche, en Hollande, en Allemagne, en Suède, en Suisse et même en Chine. Dans plusieurs pays, comme en Italie, en Espagne et en Prusse, les loteries sont un monopole de l'Etat. La loterie la plus importante du monde est le "Christmas Gordo", à Madrid. On prétend que la loterie d'Etat en Italie a rapporté jusqu'à vingt millions de dollars par année.

Quand j'ai parlé tout à l'heure du Sénat, j'ai entendu quelques-uns de mes honorables collègues exprimer des doutes sur la sagesse de la Chambre haute qui a approuvé ce projet de loi à une forte majorité. Je puis leur dire que je n'ai aucunement exagéré quand j'ai parlé des loteries officielles organisées en Angleterre au bénéfice de l'Etat. Je prie ceux qui sont forts en droit commun de consulter l'opinion de l'un des plus forts ju-

ristes qui aient jamais existé, M. Blackstone. Je les invite à lire ses *"Commentaries on the Laws of England"*, volume 4, page 164, où ils pourront lire ceci:

Depuis des années, les loteries nationales étaient reconnues comme un moyen facile de prélever des fonds et l'on adopta la loi 19 George III, chapitre 31, pour régulariser et réglementer ces loteries. Mais cette mesure fut abrogée complètement par la nouvelle loi 4 George IV, chapitre 60.

Et Blackstone ajoute:

L'on trouva qu'il était devenu nécessaire d'adopter une loi pour la protection de ces louables associations, appelées unions artistiques, qui ont pour objet le développement du goût des beaux-arts et, en vertu de la loi 9 et 10 Victoria, chapitre 48, toute association volontaire constituée pour la distribution d'œuvres d'art par le moyen de tirages est reconnue légale, si elle a obtenu une charte, ou a été constituée par un acte notarié lequel, de même que ses règlements, doivent avoir reçu l'approbation d'un comité du Conseil privé.

Je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur, pour poser une question à la Chambre: s'il est moral et légal en Angleterre d'organiser des loteries au profit des unions artistiques, pourquoi serait-il immoral ou illégal d'en organiser au Canada au bénéfice des hôpitaux? Je cite un article publié dans le *Saturday Review* du 5 décembre 1931:

Des millions de dollars canadiens sortent chaque année du pays au profit des anciens combattants de Terre-Neuve, des hôpitaux d'Irlande et des gagnants de la loterie Calcutta, en Angleterre.

Il n'y a qu'un seul argument contre les loteries; c'est qu'elles encouragent le jeu. Nous admettrions la force de cet argument s'il était possible de l'encourager, mais, heureusement ou malheureusement, il a déjà tant de vogue qu'il est aussi ridicule de parler de l'encourager qu'il le serait pour un nègre de se plaindre de l'effet du soleil sur son teint. Nous sommes convaincus que la légalisation des loteries ne porterait jamais au jeu des gens, hommes, femmes ou enfants, qui ne s'y seraient pas encore adonnés... En outre, les principaux adversaires des loteries ne se gênent pas pour organiser des "pêches", ou d'autres formes de jeu au profit de leurs églises ou de leurs chapelles... Pour la première fois depuis longtemps, nous avons une Chambre des communes qui comprend les choses et est disposée à agir. Qu'on laisse au gouvernement le soin de légaliser des loteries dans certains buts spécifiés d'avance. De cette manière nous pourrons officiellement faire une bonne œuvre et notre pays ne se rendra pas ridicule aux yeux du monde.

Il n'y a pas que la population de la province de Québec qui soit en faveur de ce bill. Il y a quelques jours, j'ai reçu la lettre suivante du "Good Fellowship Association" de Toronto:

Cher monsieur,

Notre association a décidé à l'une de ses assemblées de vous adresser la circulaire ci-jointe pour vous démontrer que vous devriez voter en faveur du bill des loteries. Il semble impossible d'empêcher les gens de tenter la fortune et c'est pourquoi il vaudrait mieux que tout se passe sous la surveillance du Gouvernement et il importe de mettre fin à l'organisateur clandestin qui s'enrichit avec ses loteries illégales. A son assemblée d'hier, le Conseil du service social vous a demandé de voter contre ce bill. Il préfère évidemment que notre argent s'en aille à l'étranger et que les loteries illégales continuent de prospérer.

Les provinces de Québec, d'Ontario et de la Colombie-Anglaise sont fortement en faveur de ce bill et nous avons des rapports semblables des autres provinces.

Nous vous remercions d'avance pour votre appui.

Votre tout dévoué,
C.Q.M.S. J. Carroll,
Secrétaire.

Cette lettre était accompagnée d'une résolution qui énumérait d'excellents arguments en faveur des loteries. J'ajouterai que cette association prétend avoir au nombre de ses membres un grand nombre des citoyens les plus distingués de l'Ontario. Il est vrai qu'une commission royale anglaise s'est prononcée dernièrement contre le rétablissement des loteries en Angleterre. Il ne s'ensuit pas nécessairement que nous devrions adopter la même attitude au Canada. A ce sujet, je n'ai qu'à rappeler les opinions que j'ai citées, venant du *Saturday Review* et de ces gens d'Ontario et d'ailleurs.

Il y a quinze ou vingt ans, une grande vague d'opinion publique contre la vente des spiritueux balaya tout le continent nord-américain. Personne ne pouvait se permettre de prendre un verre de vin sans s'exposer à l'amende ou à la prison. Aucun membre de cette Chambre n'oserait prétendre que le niveau moral a été plus élevé au Canada et aux Etats-Unis sous le régime de la prohibition. Je n'ai aucune hésitation à affirmer que la prohibition est un régime hypocrite qui engendre tous les abus et ne contribue aucunement à la régénération sociale ou morale. La loi Volstead, adoptée aux Etats-Unis en 1918, a été abrogée par la plupart des états de la république américaine. Je rappelle avec fierté qu'au Canada, ma province natale a été la première à adopter la régie de l'Etat pour la vente des spiritueux et que toutes les autres provinces ont tour à tour suivi son exemple. Les honorables députés de l'opposition s'attribuent peut-être le mérite d'avoir inauguré ce système. Je leur rappellerai cependant que cette idée avait été acceptée en 1893 à un caucus du parti conservateur de la province de Québec, alors que l'honorable L.-P. Pelletier, secrétaire provincial à cette époque, et député de Dorchester, et plus tard ministre fédéral des Postes, avait préconisé l'adoption d'un système de régie d'Etat pour la vente des spiritueux. On a dit que l'opposition du

cardinal Taschereau avait empêché l'adoption de ce régime dans la province de Québec. Quoi qu'il en soit, bien que la méthode adoptée par Québec puisse avoir eu ou avoir encore des défauts, dans l'ensemble on a reconnu qu'elle s'inspire d'un principe juste et on la tient pour avantageuse à l'Etat. Notre province a tiré des millions de la régie des boissons et a consacré cet argent aux institutions de charité ou d'enseignement.

Je passe à un aspect de la question qui me paraît amusant. Je veux parler de ce que j'appellerai l'hypocrisie du régime prohibitionniste. En 1924, j'ai passé quelques semaines à La Malbaie, située dans le beau comté de l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). J'y ai rencontré l'ancien président Taft des Etats-Unis qui, mes collègues ne l'ignorent pas, était alors juge en chef de la Cour suprême de son pays et qui, depuis des années, passait l'été à La Malbaie. L'un de ses secrétaires était descendu à mon hôtel et, au cours d'une conversation sur les méfaits de la prohibition, il me dit que, lorsqu'il désirait une bouteille de boisson à Washington, il appelait son contrebandier attitré au téléphone. Votre sens de l'humour, monsieur l'Orateur, vous fera connaître si les Etats-Unis pouvaient mettre en vigueur une loi tendant à établir officiellement la prohibition quand le secrétaire du juge en chef se bornait à téléphoner à un commerçant illicite pour obtenir de la boisson. Je laisse à votre jugement, monsieur l'Orateur, le soin de déterminer si un tel régime est préférable à celui de la régie d'Etat si bien établi maintenant dans toutes les provinces du Canada.

Si l'Etat surveillait et réglementait les loteries comme il convient, elles ne feraient pas plus de tort à la société que la vente des boissons enivrantes. Je ne poursuivrai pas mon argumentation tendant à établir que les loteries partent d'une idée acceptable et ne produisent aucune conséquence immorale. Si nous acceptons cette proposition, comment procéderons-nous pour légaliser les loteries? Les avis diffèrent sur ce point. Je suis de ceux qui pensent que, tant qu'à légaliser les loteries au Canada, nous devrions en garder la direction et lancer une loterie nationale, dont le produit en un temps de crise devrait servir aux fins de l'administration nationale. Certains de mes honorables collègues pensent, cependant, que nous devrions l'employer à soulager le chômage; d'autres sont d'avis qu'il devrait servir à aider les hôpitaux et autres institutions de charité ou d'enseignement.

A ce sujet, qu'il me soit permis de citer les paroles prononcées par le premier ministre Taschereau à propos d'un projet de loi de même genre, à l'Assemblée législative de Québec:

> Je voudrais, pour ma part, que nous ayons une grande loterie canadienne, sous la direction du gouvernement d'Ottawa.
>
> Nous voulons demander à Ottawa de créer une loterie nationale comme celle qui existe en France. Cela vaudrait mieux qu'une loterie dans chaque province; parce que, si chaque province a sa loterie, il y aura un concours entre elles, et l'on se demande où cela pourrait conduire. Tandis que, si nous avons une loterie nationale, sous les auspices du gouvernement fédéral, je sais qu'en outre d'être aussi honnêtement conduite, les profits en seront divisés au prorata de la population de chacune des provinces pour fins éducationnelles et charitables.

Je cite ces phrases pour indiquer que l'Assemblée législative de Québec a maintenu la discussion sur un terrain élevé. M. Taschereau a terminé son discours par ces mots:

> Si le Canada ne veut pas créer une loterie nationale, qu'il permette aux provinces d'agir à leur guise.

Je ne vois pas pourquoi le Parlement empêcherait les provinces de tenir des loteries dans leur propre territoire, si en définitive nous ne lançons pas une loterie nationale. N'oublions pas que, quelle que soit notre opinion sur le principe même des loteries, les billets des loteries anglaises, irlandaises ou étrangères se vendent partout au Canada, malgré l'interdiction contenue dans notre Code criminel. Fait étrange, je connais un honorable député, qui siège non loin de moi et qui, je n'en doute pas, parlera contre le projet de loi à l'étude, mais qui, néanmoins, a dans sa poche un billet du Derby anglais du 6 juin prochain. Je l'invite respectueusement à montrer ce billet, quand il prendra la parole pour combattre mes idées.

Chaque année, des millions de dollars canadiens partent du pays pour aller aider des institutions étrangères. Notre argent s'en va en Irlande, à Calcutta et ailleurs, où existent des loteries. Aucune disposition arbitraire du Code criminel ne peut empêcher un homme d'acheter un billet des loteries de Dublin ou de Calcutta, pas plus que la prohibition ne peut l'empêcher de se procurer un verre de bière ou de vin.

Un mot maintenant au sujet du bill présenté par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain). Je n'hésiterais pas à voter pour son bill que, sous tous rapports, je préfère à celui-ci. Par contre il importe de ne pas nous désunir: rallions-nous au principe de la présente mesure où est comprise toute l'affaire des "sweepstakes". Une fois que la Chambre aura fait un accueil favorable au principe des loteries provinciales nous pourrons accueillir le bill de mon honorable ami.

Ici j'invoque les paroles prononcées à la législature de Québec par M. le premier ministre Taschereau:

En même temps cet article du code criminel établit une exception et je me demande qui l'a suggérée: Il permet aux Canadiens de prendre part aux loteries tenues à Londres sous les auspices de l'*Art Union*. Il n'est pas permis de dépenser un dollar pour des loteries canadiennes; mais l'on peut dépenser des millions, voire le dernier dollar, pour des loteries à Londres. J'ai assez de fierté nationale pour croire que nous pouvons faire la même chose ici.

Je cite ces paroles de M. Taschereau simplement pour montrer que si le code criminel fut modifié en 1900 de manière à permettre les loteries conduites sous les auspices des unions d'art en Angleterre l'on n'en saurait imputer la responsabilité aux conservateurs; en effet cette mesure provenait de l'initiative de l'honorable M. Dandurand, chef libéral au Sénat, qui vota pour la légalisation des sweepstakes au Canada afin de favoriser les unions d'art en Angleterre. Je renvoie la Chambre à ce qu'énonça M. Dandurand en 1932, à la page 48 des *Débats* du Sénat. Ecoutez:

En 1900 le Sénat adopta un bill limitant les loteries à celles de la société dite Art Gallery Association de Londres, et à une ou deux autres que je parvins à faire exempter. Ce fut là les seules exceptions reconnues sous le régime du code criminel.

Si nos amis de la gauche veulent faire croire au public pendant les prochaines élections que nous ne sommes pas de vrais Canadiens parce que nous favorisons les unions artistiques de la Grande-Bretagne, ils n'oublieront pas, j'espère, que le parrain de cette mesure fut l'honorable M. Dandurand, chef du parti libéral au Sénat.

J'en ai assez dit, il me semble, pour faire connaître l'attitude de ma province en ce qui touche aux loteries. Je voudrais, toutefois, faire valoir un autre argument pour l'autorisation d'une loterie nationale pour des fins d'ordre national. Je m'appuie sur un article de M. Richard W. Scott, paru dans le *Saturday Night* du 5 mai 1934: "There's Money in State Lotteries". Je vous prie de noter, monsieur l'Orateur, que nous, de la province de Québec, sommes toujours heureux d'être à l'occasion éclairés par Toronto. L'article porte en sous-titre: "Voici une idée que nous pourrions emprunter à la France où l'on utilise les loteries d'Etat pour réduire la dette nationale, satisfaire l'instinct du jeu et encourager réellement l'économie." Voici cet article:

Autant qu'on a pu le découvrir la première loterie d'Etat en Angleterre fut lancée en 1569.

Continuant, M. Scott explique que pendant près de deux cents ans l'Angleterre organisa des loteries au bénéfice de l'Etat. La méthode ordinaire, dit-il, consistait à vendre des lots de billets à des entrepreneurs qui les détaillaient au grand public. Ensuite il explique ce qui se passe en France:

La France, toujours la grande réaliste parmi les nations du globe, a compris peu après la guerre qu'il lui fallait trouver de l'argent, en quantité jusqu'ici inouïe, et a reconnu aussi que son peuple, qui aime l'épargne, a quand même, à tort ou à raison, un instinct presque irrésistible pour les jeux de hasard. La France était déjà directement intéressée aux jeux de hasard, en autant qu'elle délivrait des permis aux casinos de jeu, comme nous faisons pour les champs de course, et percevait comme nous, encore, un tantième sur le total de l'enjeu. Mais alors qu'y avait-il de plus raisonnable que de demander à ses citoyens de jouer directement avec le gouvernement au moyen d'une loterie nationale? La France fit l'invitation et ses citoyens l'acceptèrent avec un empressement presque inattendu. Nous allons décrire ici la méthode française car il est fort probable qu'advenant l'adoption par le Canada du système de la loterie nationale dans un effort désespéré pour rétablir nos finances, nous aurons recours à quelque chose de semblable.

Marianne est avant tout pratique. Son peuple aime-t-il l'épargne? Alors qu'on l'encourage. Veut-il jouer aussi? Alors qu'on combine l'épargne et l'amour du jeu d'une manière à contenter les deux instincts tout en assurant à l'Etat une provision de plus en plus forte d'espèces sonnantes. Il paraît impossible de combiner les trois; mais c'est ce qu'a fait la France et tout le monde, là-bas du moins, semble satisfait du résultat. Bref, la France contente l'appétit prononcé des Français pour une méthode sûre d'épargne en vendant au peuple des obligations d'Etat à faible dénomination et, en accompagnant chaque obligation d'un billet de loterie elle contente cet instinct pour le jeu qui est inhérent à presque toute la nature humaine.

Le point essentiel de la méthode c'est que les obligations sont inscrites au passif de l'Etat comme portant un intérêt de 4 p. 100 (par exemple), mais les porteurs ne touchent qu'un intérêt de 3 p. 100, l'autre 1 p. 100 étant réservé à l'intention des prix qui sont distribués parmi les détenteurs d'obligations qui gagnent à la loterie. Ainsi tout le monde est content: le paysan frugal reçoit un excellent bon d'Etat à un prix qui ne dépasse pas ses faibles ressources, le joueur peut gagner l'aisance et le confort tout en économisant, et le gouvernement vend facilement ses valeurs à un taux d'intérêt qui est tout le contraire d'onéreux.

Mais quittons la France et tentons d'établir ce système au Canada. Est-il applicable chez nous, et comment? La meilleure manière de répondre à ces questions c'est de recourir à un exemple pratique. Supposons que le Gouvernement veuille trouver 50 millions de dollars à un taux d'intérêt très modique et qu'il conclue à l'application de la méthode française des bons-primes.

Au lieu de continuer le vieil usage d'émettre des obligations en coupure de $500 et multiples à 4½ p. 100, en majeure partie acquises par les banques, les sociétés d'assurance et quelques riches particuliers, le gouvernement émettrait un million d'obligations ayant une valeur au pair de $50 et portant un intérêt annuel de 3 p. 100 et mettrait de côté, chaque année, un autre centième du principal, pour l'attribution de lots.

Chaque obligation porterait un numéro de série et chaque année l'Etat procéderait au tirage des numéros gagnants. Pour une émission de 50 millions de dollars, par exemple, la somme affectée à la loterie serait de $500,000 par année, et l'on pourrait en faire le partage comme suit:

1	premier lot	$100,000
1	second lot	50,000
1	troisième lot	25,000
10	quatrièmes lots de $10,000 chacun	100,000
100	cinquièmes lots de $1,000 chacun	100,000
100	sixièmes lots de $500 chacun	50,000
750	septièmes lots de $100 chacun	75,000
963	lots en tout	$500,000

Je n'expose ce projet de loterie, cela va de soi, que pour indiquer l'un des nombreux modes de partage des lots que l'on peut adopter. Ce n'est pas le système français qui comporte un grand nombre de lots et des lots moins élevés, mais le projet plaira à ceux qui gaspillent des milliers de dollars, chaque année, dans un vain effort pour gagner le gros lot de la loterie irlandaise.

Je conseille aux honorables membres de lire cet article bien écrit qui ouvre des horizons sur l'emploi de loteries pour la conversion d'une dette nationale. A mon avis, nous pourrions adopter le système français au Canada. Ainsi que M. Scott l'a fait remarquer, c'est une combinaison du jeu de hasard et des sains éléments du placement et il n'est pas du tout contraire à la morale publique au sens le plus large du mot. J'approuve tout à fait la constitution d'une loterie nationale pour des fins nationales, mais si la majorité de la Chambre ne peut accepter le principe, je demande aux honorables membres d'autoriser les provinces à faire ce qui bon leur semble à l'intérieur de leurs frontières. C'est pour ces raisons que j'appuie volontiers le projet de loi dont l'honorable membre de Caribou (M. Fraser) s'est fait le parrain avec tant d'habileté et d'intelligence. La province de Québec est très heureuse d'appuyer la façon de voir de la sympathique population de la belle province de la Colombie-Anglaise.

M. J.-A. MERCIER (Laurier-Outremont): Monsieur l'Orateur, la liberté d'action accordée aux honorables députés des deux partis au sujet de ce bill incluait la liberté de parole. Le tapage était tel dans cette partie de la Chambre qu'il nous a été presque impossible d'écouter les discours des honorables membres qui ont proposé et appuyé le bill. Si je répète quelques-uns des arguments employés par ces deux collègues, tant pis. J'ai suivi l'exposé historique de la question des loteries fait par l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), mais j'irai plus loin et je dirai que l'origine des loteries remonte à l'époque des Egyptiens, alors que le partage des terres et des instruments agricoles parmi les paysans s'opérait au moyen d'un tirage au sort. Les Romains ouvraient leurs fêtes par des loteries et de Rome l'usage est passé en France, où l'on a construit plusieurs édifices publics avec la recette de loteries. Si nous remontons à travers les siècles, nous constatons l'existence de loteries pendant tout ce temps.

L'affaire de la compagnie du Mississipi, organisée par Law, était une loterie. On plaçait son argent et rien ne sortait. Pour venir à des loteries plus modernes, la loterie de l'état de la Louisiane a joué un rôle fort important dans l'histoire des Etats-Unis. Cette loterie fut fondée après la guerre de Sécession. Deux "carpet-baggers" se rendirent en Louisiane et extorquèrent de l'argent à la population de l'état et de tous les Etats-Unis. Je n'étais qu'un enfant à cette époque, mais je me rappelle que, dans ma famille, les hommes, mon père et mes oncles, avaient coutume d'acheter des billets de cette loterie. Mais elle n'était pas sous la direction du gouvernement et les abus devinrent si grands qu'on abrogea la loi qui l'autorisait et l'organisation de la loterie se réfugia à Honduras, où elle n'eut qu'une très brève existence.

J'ai lu dans un magazine américain un article dont l'auteur fait l'historique des loteries modernes. Il signale comme la plus importante le sweepstake de Dublin au profit des hôpitaux irlandais, lequel est fondé sur trois fameuses courses annuelles de chevaux: le Derby à Epsom Downs, en juin, le Grand National à Aintree, en mars, et le Cambridgeshire à Newmarket, en octobre. Les lots s'élèvent au total d'environ 22 millions de dollars, chaque année.

A Paris, il y a la loterie nationale française. Les tirages publics ont lieu au fameux théâtre du Trocadéro. Le gros lot est d'environ $300,000. On estime la recette totale à environ 110 millions de dollars, dont l'Etat touche 45 millions.

A Mexico, il y a une loterie nationale de bienfaisance depuis plus d'un siècle. Trente-huit vendredis, quarante-quatre mardis et quarante-six dimanches de chaque année, un tirage a lieu. Les lot s'élèvent à environ 15 millions de dollars et les hôpitaux, les hospices et les œuvres de charité du Mexique reçoivent environ 20 millions de dollars, chaque année.

A Calcutta, dans l'Inde, la loterie est administrée par le Royal Calcutta Turf Club et établie par le Derby d'Epsom Downs dont les courses ont lieu en juin. Le premier prix est d'environ $300,000.

A la Havane, Cuba, la loterie nationale cubaine est administrée par l'Etat. Il se fait trois tirages par mois et il y a des tirages spéciaux à Noël et au jour anniversaire de l'inauguration du président. On estime que les re-

cettes s'élèvent à 30 millions de dollars. Le premier prix va parfois jusqu'à $100,000; les noms des gagnants ne sont jamais publiés.

La principauté de Liechtenstein a aussi une loterie, laquelle, est établie sur le handicap du Lincolnshire qui est couru en Angleterre dans le cours du mois de mars. On distribue au-delà de $250,000 en prix, d'après les annonces.

La ville de Madrid, en Espagne, tient une loterie trois fois par année et le grand prix, qui s'élève parfois jusqu'à 2 millions de dollars, est tiré à Noël. On s'abstient d'annoncer les prix. Cela est peut-être de nature à intéresser les honorables membres et à donner une conclusion aux observations que j'entends faire, si je cite le passage de l'article en question qui relate les circonstances de l'organisation de la loterie au bénéfice des hôpitaux irlandais:

Cette loterie fut organisée par madame Lanigan O'Keefe, de Dublin, que l'on désigne généralement sous le nom de: "la mère des sweepstakes d'Irlande". Elle conçut son projet en 1930, à l'époque où les hôpitaux de l'Etat libre d'Irlande étaient dans un état tellement désespéré au point de vue financier qu'il y avait lieu de croire que plusieurs de ces institutions seraient obligées de fermer leurs portes. Madame O'Keefe méditait depuis quelque temps son projet d'établir une loterie. Le National Maternity Hospital auquel elle s'intéressait tenait la première place dans son esprit; cependant, étant donné que les autres hôpitaux étaient également en très mauvaise situation financièrement et que les statuts de l'Etat libre d'Irlande ne renfermaient aucune loi contre les loteries, elle envisagea la possibilité de créer une loterie sur une plus vaste échelle.

En vertu d'une loi du Parlement, adoptée par le Dail et ratifiée par le sénat, au mois de juin 1930, le Hospital Trust Limited, de Dublin, fut créé dans le but formel d'organiser et d'administrer une série de sweepstakes établis sur les trois grandes courses classiques d'Angleterre: le grand Derby national d'Aintree, le Derby d'Epson Downs et le handicap du Cambridgeshire.

Le succès de cette loterie fut instantané, pour ainsi dire. Administrés et développés par une organisation pratique et efficace et conduits sous la plus stricte surveillance de l'Etat, les sweepstakes d'Irlande devinrent bientôt le dicton des pays de langue anglaise et les billets se vendirent dans toutes les parties du monde. Même aux Etats-Unis, où l'interdiction de la vente des billets de loterie est strictement mise en force, il a été impossible d'empêcher les gens d'acheter des billets des sweepstakes d'Irlande.

En 1931, 5 millions de livres sterling (environ 22 millions de dollars) furent distribués en prix et plus de 1,800,000 livres sterling (environ $7,300,000) furent répartis entre 38 hôpitaux qui participent au projet. Et l'on estime que les chiffres complets pour l'année 1932 représentent presque le double de ces montants.

De sorte que maintenant, trois fois par année, il se passe à la Mansion House de Dublin une scène qui est le digne pendant même des tirages romantiques des sweepstakes de Calcutta, à l'époque de leurs plus beaux jours. De toutes les parties du monde, les talons des billets de loterie sont recueillis au siège du Hospital Trust et transportés dans un camion, accompagné d'un gardien armé, jusqu'à la Mansion House où a lieu le tirage.

On a surnommé le tirage des sweepstakes irlandais le délice des photographes au service des journaux tant la mise en scène est pleine de couleurs. Les millions de talons de billets sont d'abord détachés et mêlés dans une machine mue par l'électricité. Les talons sont ensuite chargés sur les wagons d'un chemin de fer en miniature sous la conduite de jolies jeunes filles. Les wogans sont menés jusqu'à un énorme cylindre d'acier d'un longueur de 18 pieds et d'une hauteur de 4 ou 5 pieds—une conception moderne de l'ancienne roue de loterie. Les talons sont jetés pêle-mêle dans cette roue et les vingt trous numérotés par lesquels certains talons seront tirés en dernier ressort, sont fermés à clef. Les noms des cinquante chevaux ou plus qui doivent prendre part aux courses sont imprimés sur de petites bandes de papier qui sont roulées et placées dans une roue de verre octogonale plus petite. Et alors, tout est prêt pour le grand tirage.

Sous la surveillance du commissaire en chef de la police et des fonctionnaires de l'Etat libre, une ouverture est pratiquée dans le cylindre et une infirmière retire un talon. Le numéro, le nom et l'adresse sont lus à haute voix et on les note sur les régistres officiels. Après cela, du cylindre plus petit, un autre billet portant le nom d'un cheval est tiré et assigné au détenteur du talon. Lorsque tous les billets portant les noms de tous les chevaux entrées dans la course ont été tirés, les prix de consolation sont mis en loterie.

Des câblogrammes lancent les résultats du tirage aux quatre cours de l'univers et dans quelques courtes heures la jubilation règne dans quelques milliers de foyers; cette joie est contrebalancée pour le désappointement vite oublié de millions d'autres détenteurs de billets dont les talons ne sont jamais sortis.

Monsieur l'Orateur, la question des loteries au Canada est réglementée par l'article 236 du Code criminel auquel on a déjà fait allusion et qui se résume à ceci: c'est que les loteries sont prohibées par tout le Dominion, sauf peut-être deux exceptions: en premier lieu, les loteries organisées pour des fins religieuses sont permises, pourvu que les prix soient au-dessous de $50; en second lieu, on tolère également les loteries de la Art Union of London dont l'honorable député de Dorchester a parlé tout à l'heure.

J'approuve de tout cœur les remarques qu'a faites mon honorable ami lorsqu'il a cité l'opinion de l'honorable M. Taschereau, premier ministre de la province de Québec, à savoir qu'il est déplorable de permettre que toutes ces sommes aillent à une société artistique étrangère; il émet l'idée qu'il serait de beaucoup préférable de garder cet argent au pays.

Le bill dont il s'agit a été l'objet d'un débat animé dans un autre endroit. La mesure a été rejetée, si je ne me trompe, à deux reprises; l'année dernière, elle a été adoptée, mais repoussée dans cette Chambre, et au-

jourd'hui, elle nous est soumise sous sa forme actuelle. Plusieurs orateurs qui m'ont précédé ont débattu la question de savoir si cette mesure est bien vue en Canada, mais on ne saurait douter que la province de Québec y est favorable car la législature provinciale en a adopté le principe à l'unanimité et nous avons sur le bureau de la Chambre les pièces attestant qu'il en est ainsi. Dans d'autres provinces, on compte de nombreux partisans du projet. Dans un autre endroit, les parrains du bill sont de la Colombie-Anglaise. La municipalité de Vancouver a adopté des vœux en faveur des loteries, et j'ai ici une coupure du *Citizen*, d'Ottawa, numéro du 13 mars 1934, qui dit:

Le conseil municipal de Vancouver a approuvé le bill du Sénat destiné à régulariser les loteries, et aujourd'hui, ce conseil doit adresser au parlement un mémoire portant que les contribuables de Vancouver se sont, dans une consultation populaire, prononcés en faveur de la mesure.

J'ai reçu d'Ontario de nombreuses communications tant en faveur du bill qu'à l'encontre. Dans cette province, le sport est tellement en honneur que samedi dernier même une vingtaine de mille personnes assistaient à la course du grand prix du Roi; c'est là une fort nombreuse assistance et je crois qu'il y a lieu d'y voir que, dans l'Ontario, l'opinion publique, du moins jusqu'à un certain point, favorise le bill. Dans l'autre Chambre, un sénateur du Manitoba a prononcé un éloquent discours à ce sujet et s'est dit d'avis que sa province approuvait le bill. Je ne sais rien de ce qu'on en pense dans les Provinces maritimes, mais nous pouvons supposer que, règle générale, par tout le Canada, le public est d'avis qu'il y a lieu de faire quelque chose dans cet ordre d'idées.

Comme on l'a dit, il est incontestable que l'on vend des billets de loteries par tout le Canada, à Ottawa et ailleurs. Le fait de laisser subsister dans nos codes de lois une mesure qui ne jouit pas de la faveur populaire est gros de dangers. Nous savons quel état de choses existait en Canada, il y a quelques années, lorsque la prohibition était en vigueur dans diverses provinces. Dans la province de Québec, nous avions la prohibition dans une certaine mesure, mais constatant à quel point le régime était peu populaire, le gouvernement provincial modifia la loi et inaugura le système actuellement en vigueur. Dans d'autres provinces, où la prohibition existait antérieurement, à un degré plus ou moins avancé, on a suivi l'exemple de Québec et les lois actuellement en vigueur par tout le pays sont bien vues du public. Je me souviens fort bien que le jour où la loi actuelle de Québec concernant la boisson fut adoptée, on en appréhendait les conséquences pour les familles. A ce moment-là, on craignit que l'existence de ces endroits publics où il était permis de boire, ne fit naître l'habitude de la boisson au sein des familles, qu'on y boirait habituellement et qu'il en résulterait de graves inconvénients. Les événements, au sujet de la loi de Québec, ont démontré que rien de cela ne s'est réalisé, car les habitants de la province de Québec approuvent cette loi qui est marquée au coin de la sincérité.

La prohibition aux Etats-Unis est chose tellement récente qu'il n'y a pas lieu d'en parler, mais nous nous rappelons tout le déplorable état de choses qui existait avant le rappel de la loi Volstead. Nous avons tous entendu parler des contrebandiers d'alcools, des voleurs de boisson de contrebande, des combinards qui semaient la terreur par tout le pays, et nous savons que la situation ne cessa de s'aggraver, à tel point que les crimes les plus révoltants se perpétrèrent, entre autres le meurtre du petit Linbergh et l'enlèvement de cette fillette de six ans, June Robles, dans l'Arizona, que des bandits retinrent en captivité dix-neuf jours dans ce qui n'était rien moins qu'une tombe. Cet état de choses est attribuable à l'impopularité de cette loi. Aujourd'hui, en Canada, nous savons que les billets de loteries ou de "sweepstakes" se vendent ouvertement, et une des raisons qui m'engagent à appuyer cette proposition, c'est que la loi sera une mesure de toute franchise, c'est-à-dire qu'elle sera approuvée par le public et qu'elle permettra de faire légalement ce qui se pratique aujourd'hui hors la loi.

Il y a aussi, à la question, un autre aspect que je désire signaler aux honorables députés. Il s'agit de la disposition du bill que a trait au dénonciateur qui porte plainte contre l'acheteur d'un billet de loterie gagnant. Aux termes de la loi en vigueur, celui qui dénonce le porteur d'un billet à numéro gagnant peut réclamer le prix qui revient à celui-ci. Il me semble que c'est là une clause répréhensible et, quoi qu'il advienne de ce bill ou de toute autre mesure du genre, elle ne devrait pas subsister dans notre code. On devrait la supprimer, et si le public juge à propos de légiférer ainsi contre le gagnant d'une loterie, l'argent ainsi confisqué devrait aller, non pas au dénonciateur hypocrite, mais à l'Etat. D'ailleurs, la loi est sans effet, car, dès qu'un individu apprend qu'il a gagné un lot, son cousin, son oncle, sa tante ou son frère se font son dénonciateur. Le gagnant est cité devant les tribunaux, jugement est rendu en faveur du parent et l'argent, au lieu d'aller au gagnant, va à son complice. De plus, en l'état de choses actuel, ceux qui achètent des billets de loteries ne peuvent savoir si ces billets

sont authentiques ou contrefaits. De nombreux faux billets sont émis. Si le bill est adopté, ces abus n'existeront pas, vu que les opérations seront sous le contrôle de l'Etat.

En résumé, les avantages qui découleront de cette loi seront considérables pour les hôpitaux, car c'est le but de cette mesure législative. De concert avec d'autres honorables représentants de Québec, je suis en faveur d'une application plus générale de la loi. Elle devrait comprendre les institutions de charité et d'enseignement. Des chiffres ont été cités touchant les profits retirés par l'Etat libre irlandais jusqu'en 1931, mais le premier ministre Taschereau, dans son discours à l'Assemblée législative de Québec, qui a été adressé aux membres de la Chambre sous forme de brochure, et qui excite tellement le courroux de l'honorable. député de Long-Lake (M Cowan), a dit que, d'après les calculs de sir Thomas Tait, l'Etat libre a touché 50 millions en 1932. Cette somme a été vérifiée par des autorités compétentes. Dans son discours au Sénat, le sénateur McRae a traité cette question en détail. On estime que le quart des recettes ont été remises aux hôpitaux. L'auteur de cette résolution a mentionné 17.99 p. 100, mais mes chiffres me permettent de dire qu'en 1932 les hôpitaux de l'Etat libre d'Irlande ont touché 25 p. 100 des recettes. Vingt-cinq pour cent de 50 millions représentent la jolie somme de $12,500,000, que ce pays a obtenue de la vente des billets de sweepstakes pour ses hôpitaux.

D'autres honorables députés ont abordé le sujet à un autre point de vue, à savoir: le montant considérable d'argent qui sort du Canada. Il y a drainage de notre argent et nos capitaux prennent la route de l'étranger. L'honorable M. David, dans son discours à la législature de Québec, a parlé de cet aspect de la question. Il a dit:

J'aurais aimé infiniment être capable de citer en cette Chambre des chiffres pour établir le montant des sommes qui s'en vont du Canada et de la province de Québec, chaque année, en billets de loteries de toutes sortes. Je n'ai pu me procurer ces détails pour l'excellente raison que ceux-là qui s'en occupent n'aiment pas à en faire publicité.

Toutefois j'ai un détail, un seul agent distributeur d'une des plus grandes loteries au monde, (qu'on me permette de ne pas la mentionner), affirmait à un des sous-agents que l'an dernier il avait vendu 120,000 livrets, de 10 billets le livret, à un dollar chacun, soit $1,200,000 pour un seul agent.

Dans le numéro du *Readers' Digest*, un article publié par Howard McLellan, tendra, je crois, à renseigner cette Chambre, sur ce que les loteries étrangères peuvent drainer d'argent de notre pays.

"Une déclaration récente du département des Postes de Washington atteste que les loteries seules ont drainé des Etats-Unis dans les trois dernières années, trois milliards de dollars. Ceci ne comprend pas les loteries américaines qui fonctionnent, sans que le gouvernement le sache et puisse les arrêter."

"Dans l'Etat de New-York, et dans la Nouvelle-Angleterre, on peut affirmer que chaque mois les opérateurs, les vendeurs de billets en disposent pour plus de 8 millions 500,000 dollars. Dans un autre cas, il était saisi des millions de billets de loterie falsifiés.

"Dans une ville de 10,000 âmes, il y avait, aux Etats-Unis, 112 loteries locales qui fonctionnaient. Dans une autre ville de 90,000 âmes de la Nouvelle-Angleterre, les deux tiers de la population jouent à la loterie tous les jours de l'année.

Et l'article se termine en déclarant que dans un grand nombre d'Etats le principe des loteries nationales est accepté afin que le peuple ne soit plus exploité.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il faut se rappeler que cette taxe serait volontaire. Personne ne serait obligé d'acheter de billets du sweepstake, et ceux qui ne sont pas en faveur de cette dépense n'auraient rien à débourser. N'oublions pas non plus que les gagnants des gros montants seront obligés de verser leur part dans le trésor public, vu que leurs gains seront soumis à l'impôt sur le revenu. Les adversaires du bill prétendent que cette mesure n'est pas sage du point de vue économique et qu'elle détourne les gens des devoirs ordinaires de la vie. Mais, sans contredit, l'achat d'un billet par année n'aurait pas ce résultat. Les citoyens n'achètent pas ces billets avec l'idée absolue qu'ils vont gagner; il y a trop de chances contre eux. Ces chances sont connues. On se procure ces billets plutôt dans un esprit d'amusement. Je ne suis pas de ceux qui croient que l'achat d'un billet de loterie est une coutume coupable. C'est mon opinion, et j'y ai autant droit que ceux qui pensent que cette acquisition est pour le moins répréhensible.

Une autre raison invoquée contre les sweepstakes au profit des hôpitaux est qu'ils nous porteront a ne plus aider volontairement ces institutions. Mais les sommes additionnelles obtenues du public de cette manière ne peuvent qu'augmenter l'efficacité de ces établissements. Des subventions de deniers publics leur sont déjà accordées, en plus des contributions et des dons des particuliers, et, sans doute, les citoyens animés de l'esprit public qui encouragent les hôpitaux d'une manière aussi louable ne mettront pas fin pour cela à leur bienfaisance. A cette époque pénible de dépression, les hôpitaux bénéficieront de cette contribution supplémentaire, et je suis certain qu'ils seront en faveur de toute somme additionnelle versée dans leurs coffres.

Dans le rapport de la commission royale sur les loteries et les paris, présenté en 1933, le

British Hospital Association ne se déclare pas favorable à la modification de la loi touchant aux sweepstakes publics au profit des hôpitaux, pour la raison que seulement deux quatorzièmes de l'argent est remis aux hôpitaux, alors que sept quatorzièmes sont distribués en prix et cinq quatorzièmes sont destinés aux vendeurs et aux frais généraux. Je le répète, des personnes éminentes ont nié l'exactitude de ces chiffres et une bonne vérification a démontré clairement que 25 p. 100 allait aux hôpitaux. On a nié également l'exactitude des chiffres concernant les dépenses et les frais généraux. En tout cas, une loterie exige un bon nombre d'employés et ce serait autant que les gouvernements n'auraient pas à soutenir.

Je me souviens de l'opération illégale des loteries à Montréal. Les cas d'action délétère sur la jeunesse étaient rares, et c'est pourtant le principal argument invoqué par les adversaires du projet. Les billets se vendaient ouvertement et bien que je fus jeune alors je ne me souviens pas d'avoir manqué à ce sujet. Je serais bien heureux de n'avoir que cela sur la conscience. Les loteries existent dans nombre de pays, la France, l'Irlande, l'Allemagne, l'Italie, la Hollande, l'Espagne, le Portugal et le Mexique et il n'est pas prouvé que le niveau moral de leur société en ait baissé. On admet généralement dans le monde entier que les jeux de hasard bien surveillés, dirigés avec modération et honnêteté, devraient être tolérés.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, de même que pour d'autres exprimées antérieurement ou qui le seront subséquemment, j'appuierai ce bill de mon vote.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer très brièvement mon attitude à l'égard de ce bill. L'ayant soigneusement examiné, je ne puis l'appuyer, parce que je le crois hors la compétence du parlement du Canada. Nous avons juridiction en matière criminelle et ce Parlement a voté l'article 236 du Code criminel qui s'applique aux loteries. Ayant prescrit sur l'établissement et l'opération des loteries en tant qu'il s'agit de loteries provinciales, je crois que nous avons épuisé notre juridiction.

En votant ce bill, le Parlement fédéral autoriserait le procureur général de toute province à approuver un comité chargé d'organiser une loterie au profit d'un ou de plusieurs hôpitaux de cette province. J'aimerais qu'on m'indique, dans la loi de l'Amérique britannique du Nord, une disposition qui nous permet d'autoriser un procureur général d'une province à créer un comité chargé de prélever des fonds pour certaines fins provinciales. Je ne crois pas que la loi constitutionnelle nous confère ce pouvoir. Il est dit à l'article 92:

> Dans chaque province, la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés savoir:
>
> 7. L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine.

Ce bill a pour objet de prélever des fonds pour les hôpitaux provinciaux; je comprends que la proposition part de ce principe et qu'elle vise à cela. Or le prélèvement de fonds destinés aux hôpitaux, l'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux sont choses qui relèvent exclusivement de la juridiction provinciale. Je m'oppose donc à ce que l'on insère dans les statuts du Canada une loi aux quatre cinquièmes, à mon avis, étrangère à la compétence de ce Parlement.

Si on me le permet, je m'arrêterai à l'article 3 du bill. Cet article comprend douze paragraphes autorisant le procureur général de la province à constituer un comité chargé d'organiser une loterie en vue de prélever des fonds provinciaux. Par l'organe du procureur général nous autorisons ce comité à: désigner l'hôpital ou les hôpitaux devant bénéficier; la personne ou les personnes à qui devront être versées les sommes à affecter au bénéfice de cet hôpital ou de ces hôpitaux; déterminer l'épreuve ou les épreuves à la suite desquelles le gagnant ou les gagnants de la loterie seront désignés; limiter la période de vente des billets; fixer le prix des billets; spécifier la forme et le libellé des billets à vendre; déterminer quelle proportion ou quel montant à prélever sur le produit de la vente des billets sera affecté; au bénéfice de l'hôpital ou des hôpitaux; au paiement des frais de la loterie; aux lots; le nombre des prix, et le reste. Il est bien certain que toutes ces dispositions dépassent les pouvoirs du Parlement du Canada quand il s'agit de prélever des fonds pour des fins provinciales.

M. GIROUARD: Dois-je comprendre que le secrétaire d'Etat (M. Cahan) dit que cette question relève de l'autorité de la province? Dans ce cas, mon honorable ami est-il d'avis que les gouvernements provinciaux ont le droit d'autoriser la tenue des sweepstakes pour des fins charitables?

L'hon. M. CAHAN: Si mon honorable ami veut bien me laisser continuer le développement de ma pensée, je n'omettrai certainement pas l'examen de cette question. Pour ma part, je suis d'avis qu'en adoptant cette loi, qui a obtenu l'approbation unanime de l'assemblée

législative et du conseil législatif, la province de Québec posait un acte conforme à son pouvoir législatif exclusif, à l'exception d'un seul point de vue. Par l'article 236 du Code criminel, le Parlement du Canada a décidé que l'organisation, le maintien et l'exploitation des loteries constituaient un acte illégal et que c'est un crime, sous réserve d'une ou deux conditions imposées sous forme d'exceptions à cette loi. Si donc, nous voulons nous en tenir à la véritable question en jeu, il me semble que nous ne pouvons le faire qu'en ayant recours à un amendement au Code criminel du genre de celui qu'a proposé l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain).

M. CASGRAIN: Merci.

L'hon. M. CAHAN: Cet amendement de mon honorable ami, si on me permet d'en parler ici, dit que "les loteries organisées par le gouvernement d'une province pour fins d'éducation ou d'œuvres de charité, en vertu d'une loi de la législature de cette province" doivent être exemptées de l'application de l'article 236 du Code criminel. S'il s'agissait de demander à la Chambre des communes d'autoriser la création et le maintient par le Gouvernement du Canada, pour tout le Canada, de loteries nationales, je voterais certainement contre ce projet. Je crois qu'il existe de fortes objections contre l'organisation et le maintien de loteries nationales. A titre de membre de la Chambre et appelé à me prononcer sur une question d'intérêt national, je dois fonder mon jugement sur l'effet moral ou immoral de la loi proposée. Mais nous nous faisons tous des idées différentes de la morale, —ces idées diffèrent entre les membres de la Chambre, entre les habitants des diverses parties de notre pays. Aussi bien ai-je toujours hésité à approuver des lois criminelles qui tiennent pour des délits criminels certains actes qu'un groupe considérable d'habitants de notre pays peuvent fort bien tenir pour moraux, autorisés et justifiables.

Voilà pourquoi je suis d'avis que ce projet de loi, d'une manière assez maladroite, tente d'usurper un pouvoir provincial. Mais, quant à la question de savoir si le Parlement fédéral devrait suspendre l'application du Code cirminel au sujet des loteries, organisées en vertu d'une loi provinciale adoptée à l'unanimité par les deux Chambres de la législature de la province et qui doivent être tenues directement par le gouvernement de la province pour deux fins d'ordre provincial, à savoir: les hôpitaux et l'éducation,—au sujet de ce principe je dois dire que si jamais nous avions à nous prononcer, à la Chambre des communes, sur une loi de ce genre, je ne pourrais pas tenir pour criminel un acte approuvé par tous les habitants d'une province, représentés par le vote unanime de la législature, et tenu par eux pour un acte moral et opportun. Je dis donc que, si jamais le projet présenté par l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) est proposé à la Chambre, l'attitude que je suivrai est clairement établie. A moins d'entendre l'exposé de très fortes objections, et je n'en ai pas entendu jusqu'ici, je crois qu'il me faudrait soustraire la loi provinciale de l'application des dispositions du Code criminel et, à cette fin, je voterais pour le projet de loi. Si une demande personnelle de ma part peut avoir quelque résultat, je tiens à ajouter que je serais très heureux que l'on fournisse à la Chambre l'occasion d'examiner le projet de loi n° 83.

M. CASGRAIN: Le ministre veut-il me permettre de lui dire que j'ai déjà demandé cette autorisation au premier ministre.

L'hon. M. CAHAN: Je demande tout simplement qu'on accorde cette autorisation, c'est tout. Je ne suis pas étonné que mon honorable ami trouve quelque embarras à obtenir mon appui en faveur d'une proposition faite par lui.

M. CASGRAIN: J'en suis plutôt fier.

L'hon. M. CAHAN: Pour le moment, cependant, j'exprime une opinion personnelle et je parle pour moi seul. Je ne puis certainement pas voter pour le bill qui nous occupe parce que je trouve que c'est tout simplement du temps perdu au point de vue d'une loi fédérale. Si on soulevait la question du principe constitutionnel, cette loi serait inapplicable et inutile. Si le projet de loi avait pour but d'autoriser la tenue d'une loterie nationale par le Gouvernement fédéral, je voterais contre, mais, je ne suis pas disposé à déclarer qu'un acte tenu pour moral et vertueux par tous les habitants de la province dans laquelle je demuere, représentés par les membres des deux Chambres de la législature, est quand même un délit criminel et doit être défendu par les lois criminelles de notre pays.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Monsieur l'Orateur, avant de continuer la discussion sur le bill, je proposerai l'amendement suivant, appuyé par l'honorable député de Red Deer (M. Speakman):

Que le mot "maintenant" soit biffé, et les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

J'ai, jusqu'ici, suivi le débat avec intérêt, et j'ai écouté les opinions avancées par les deux parrains en faveur de la deuxième lecture. L'un nous dit que ce bill est en faveur

d'une forme bénigne du jeu, l'autre nous affirme que la province de Québec est fortement en faveur de la mesure...

M. BOURASSA: Pas toute la province, s'il vous plaît.

M. CASGRAIN: La Colombie-Britannique aussi.

M. CARMICHAEL: L'un des honorables députés a déclaré qu'un grand courant d'opinion au Canada est favorable au bill, et je réponds qu'il se trompe. L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) a revu l'histoire des loteries en Angleterre, mais sans aller jusqu'au bout. Il a commencé à la bonne date, qui est l'année 1569, alors que régnait la reine Elizabeth. Elle avait besoin d'argent pour ses toilettes et pour maintenir une cour extravagante. Comme elle avait épuisé les autres moyens, elle institua des loteries, et comme l'a dit l'honorable député, ces loteries furent maintenues en Angleterre pendant quelque deux cent cinquante ans. De grosses sommes d'argent furent prélevées pour aider le gouvernement national. Mais il arriva un temps où le peuple de l'Angleterre, qui était alors devenu le Royaume-Uni d'Angleterre et d'Ecosse, y compris le pays de Galles, s'aperçut qu'il vaudrait mieux abolir les loteries. La vente de billets de loterie devint illégale en Angleterre en 1823, et les loteries furent finalement abolies en 1826. De sorte qu'il n'y a plus de loteries en Angleterre depuis lors. Il est vrai qu'il y a quelques années, à cause des fortes dépenses occasionnées par la guerre, et le désir qu'avaient certaines gens du Royaume-Uni de prélever de l'argent, une certaine minorité fit de nouveau de l'agitation en faveur de loteries en Angleterre. Peut-être était-ce à cause de la situation dans l'Etat libre d'Irlande, où les loteries sont en vogue depuis 1930. A cause de cette agitation, le parlement du Royaume-Uni fut saisi de la question. L'Anglais, avec son flegme traditionnel, ne se précipita pas immédiatement vers l'établissement de loteries. Il adopta une ligne de conduite sensée, et le 4 juin 1932, le parlement britannique instituait une commission royale de douze membres sous la présidence de Sir Sidney Arthur Taylor Rowlatt. Cette commission devait "faire enquête sur la loi actuelle et la pratique d'icelle concernant les loteries, les paris et le jeu et autres choses semblables, et faire rapport sur les changements qui pourraient être désirables ou pratiques". Cette commission se réunit plusieurs fois, fit comparaître des témoins et entendit des témoignages de personnes qui représentaient les associations suivantes: la police de la métropole, les premiers constables de plusieurs villes, le Jockey Club, le Comité national sur la chasse, la Société nationale de courses de chiens, les hôpitaux, l'Association britannique des œuvres de charité, l'église d'Ecosse. La Ligne nationale d'Ecosse contre les paris et le jeu, l'Armée du Salut, les cours de police, le Conseil social-chrétien, la Société d'organisation des œuvres de charité, le bureau des postes, l'Association écossaise et galloise du football, l'Association sur la réforme des lois du jeu, les journaux, l'Association nationale de protection des parieurs de courses, la Ligue nationale des sports, l'Association des corporations municipales, la Convention des bourgs royaux. Sir Josiah Stamp comparut aussi devant la commission. Elle fit son rapport final le 1*er* juin 1933, et j'en extrais ce qui suit:

Loteries, conclusions générales. L'institution de grosses loteries dans le pays n'est pas recommandée. Cette mesure serait peu désirable en soi, et ne serait pas susceptible d'aider matériellement à supprimer la vente dans le pays de billets de loteries instituées ailleurs. Si l'on devait permettre l'institution d'une grande loterie dans notre pays (ce qui n'est pas recommandé), la moins répréhensible est une loterie d'Etat au profit de l'Echiquier.

La prohibition générale actuelle de toutes loteries dans notre pays, qu'elles soient tenues ici ou à l'étranger, devrait être maintenue, sujette aux exemptions dont on parle plus bas, et la loi contre les loteries étrangères et illégales devrait être raffermie.

Ce n'est là qu'une partie du rapport de la commission royale. Suivant ces recommandations, je trouve dans la presse du 27 mars l'article suivant:

Les loteries irlandaises sévèrement frappées
Le gouvernement britannique publie les termes du nouveau bill sur les paris et les loteries.

Londres, 27 mars.—Les loteries irlandaises et autres sweepstakes ont reçu un rude coup par suite du nouveau bill que le gouvernement a rendu public ce soir sur le pari et les loteries.

Le projet rendrait illégal, pour toute loterie en Grande-Bretagne ou ailleurs l'impression, la vente, l'annonce et la distribution de billets, ou l'impression ou la publcation de toute description de loterie, ou de liste de gagnants de prix ou de numéros gagnants.

Le projet de loi rendrait illégale l'introduction dans le pays de billets de "sweepstakes" où de quoi que ce soit se rapportant à une loterie et interdirait l'envoi à l'extérieur, par des agents sis dans le pays, des souches de billets ou de tout argent provenant de la vente de billets de loterie.

Voilà comment le Royaume-Uni traite l'agitation faite en faveur du rétablissement des loteries. Le Parlement du Royaume-Uni représente une population d'environ 45 millions d'individus de race anglo-saxonne et je considère que nous, au Canada, avec une population d'un peu plus de 10 millions, nous pourrions suivre l'exemple du Royaume-Uni.

Un orateur précédent a fait allusion aux Etats-Unis, mais, malheureusement, il n'y a

rien dans ce pays pour motiver l'établissement de loteries au Canada. Il est vrai qu'il y avait des loteries aux Etats-Unis au dix-huitième siècle. Presque tous les Etats de l'Union organisaient des loteries pour prélever des fonds. Ils recueillaient ainsi de l'argent pour des fins religieuses, pour la construction de ponts, pour aider les pauvres dont les maisons avaient été incendiées, et pour presque tous les motifs concevables. En 1777, le Congrès des Etats-Unis tenta de se procurer des fonds pour des fins nationales par cette méthode. En 1833, une société fut créée pour signaler aux habitants des Etats-Unis les maux qu'entraînaient les loteries, et, l'année suivante, en 1834, on adopta une loi, interdisant les loteries dans tous les états et territoires des Etats-Unis. Le dernier état à organiser une loterie fut la Louisiane; mais, en 1890, une loi du congrès vint interdire à cette organisation l'usage de la poste des Etats-Unis. La loterie fut alors transportée dans l'Honduras, mais, depuis ce temps-là, par suite de corruption et de malhonnêteté, elle n'a pas été un succès. Depuis 1890, il n'y a pas de loteries en territoire américain. L'Encyclopédie britannique déclare que les loteries ont été supprimées en Belgique en 1830; en Suède, en 1841; en Suisse, en 1865. Elle dit que les loteries ont été rendues illégales dans l'Alaska, en 1899; à Hawaï, en 1900; à Porto-Rico, en 1902. Le Japon, pays de près de 65 millions d'âmes, interdit absolument les loteries.

L'argument le plus probant qui ait été invoqué durant la dernière session et au cours de celle-ci est l'expérience de l'Etat libre d'Irlande. Ce pays comparativement peu étendu, avec une population d'environ 3 millions d'habitants, a tenté cette expérience le 4 juin 1930, quand il a adopté son "Public Charitable Hospitals Act". Cette loi devait expirer automatiquement le 1*er* juillet 1934, mais je n'ai pas pu trouver de renseignement à la bibliothèque pour savoir si elle avait été prorogée. Si elle ne l'a pas été, la loterie actuelle cessera le 1*er* juillet prochain. J'ai été surpris d'entendre le parrain du bill dire que les recettes acquises aux hôpitaux de l'Etat libre d'Irlande ne représentaient que 17.99 p. 100 du total perçu. L'honorable député a tenté de convaincre la Chambre que c'était là une très bonne proportion. Il appelle cela une bonne affaire de ne réserver que 18 p. 100 des recettes pour les hôpitaux. Je crains que l'honorable député de Caribou (M. Fraser) n'ait été guère sincère en disant cela. Cette proportion est un peu moindre que celle que j'avais calculée moi-même; en effet, je la mettais à 20 p. 100. La revue *Truth* de Londres, dans son numéro du 14 juin 1933, disait que sur un total de £3,101,321, les hôpitaux n'avaient touché que £387,665. Cela représente environ 12½ p. 100. La modicité de cette proportion est due à la taxe de 50 p. 100 imposée par l'Etat libre d'Irlande sur les sommes à verser aux hôpitaux. L'Etat a pris la moitié des recettes et donné le reliquat, qui s'élevait à 12½ p. 100.

M. BOURASSA: Qui a eu le 75 p. 100?

M. CARMICHAEL: Cela a servi aux prix, aux dépenses, à la publicité, et le reste. Sans doute la somme était répartit sur un vaste territoire. Je viens juste de regarder qu'elle a été l'expérience d'autres pays relativement aux loteries.

On n'a rien dit du côté moral de cette question. Je reconnais avec le secrétaire d'Etat (M. Cahan) que ce qui est moral pour l'un peut ne pas l'être pour un autre; que ce qu'une personne considère comme une faute morale peut être jugé par une autre comme étant parfaitement correct du point de vue moral. Les Saintes Ecritures elles-mêmes nous disent que "l'amour de l'argent,—non pas l'argent même,—est la source de tous les maux". L'argent, par lui-même, n'est pas nécessairement un mal, mais la Bible dit effectivement que l'amour de l'argent est la source de tous les maux. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous touchons justement là à la cause fondamentale et au désir de ce projet de loterie. Il y a des gens qui ont un désir démesuré de gagner de l'argent. Ils ont peut-être un amour démesuré pour cette source de tous les maux. Désirant se procurer de l'argent sans travailler pour le gagner, ils ont recours aux risques du jeu, dans l'espoir de voir leur mise de deux ou trois ou cinq dollars leur rapporter une grosse somme, ce qui ne peut arriver qu'une fois sur deux cent mille. C'est certainement du jeu et c'est une chose que le Parlement du Canada ne devrait pas encourager. Il arrive qu'une personne puisse jouer de temps à autre, mais ce n'est pas une raison pour nous autoriser à ouvrir les portes et à autoriser tout le monde à jouer. Ce serait certainement un pas dans la mauvaise voie. Le bon vieux Livre que j'ai cité nous apprend que "la droiture exalte une nation"; or le Parlement agirait contrairement à cette droiture en encourageant un jeu de ce genre. Il y a dix-neuf siècles, un événement d'une importance capitale dans l'histoire du monde s'est produit près de Jérusalem. Des hommes qui étaient ennemis du Galiléen prirent part à une loterie. On nous dit qu'ils se partagèrent ses vêtements; quant à son manteau, ils le tirèrent au sort. C'étaient des ennemis du Galiléen, je tiens à le faire remarquer. Je ne dis pas que tous ceux qui sont

pour les loteries sont ses ennemis, mais c'est pourtant ce qui s'est produit. Les ennemis du Christ ont tiré son manteau au sort. C'est peut-être pour cela que des organisations religieuses telles que le Presbytery of Ottawa of the United Church of Canada ont adopté le vœu suivant:

Que ce conseil d'Ottawa de la United Church of Canada désire protester énergiquement contre le projet de loi des sweepstakes adopté par le Sénat du Canada et que l'on doit présenter bientôt à la Chambre des communes.

Nous comptons que les représentants responsables des citoyens du Canada à la Chambre des communes repousseront cette mesure.

L'archevêque de l'Eglise anglicane a parlé de la même manière. Dans son discours aux membres du Synode du diocèse anglican d'Ottawa,—je cite:

Sa Grâce l'archevêque J. C. Roper s'est déclaré absolument opposé à la légalisation des sweepstakes pour les hôpitaux au Canada. Les sweepstakes ont encouragé la pratique du jeu qui existe déjà trop, a dit l'archevêque d'Ottawa et métropolitain de la province ecclésiastique d'Ontario.

Le Synode Anglican a adopté une résolution approuvant l'attitude de l'archevêque Roper contre la légalisation des sweepstakes et des loteries pour les hôpitaux et pour autres fins. Je pourrais lire à la Chambre plusieurs autres résolutions analogues, monsieur l'Orateur, mais celles-ci suffisent peut-être.

Au lieu de faire ce qu'on nous propose et de légaliser tous les sweepstakes, il me semble que le moment est venu pour nous d'accentuer les restrictions que nos lois comportent contre les loteries. Nous pourrions peut-être détacher un feuillet du rapport de la commission britannique et rendre la loi plus sévère, de façon à empêcher la publicité qui se fait dans les journaux et qui est de nature à porter l'opinion publique à favoriser les loteries.

Je crois, monsieur l'Orateur, avoir parlé assez longuement sur cette question et je propose maintenant l'amendement que je vous ai fait remettre. Puis-je faire lire l'amendement, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Sullivan): Il est proposé par M. Carmichael appuyé par M. Speakman, que la motion invitant la Chambre à voter la deuxième lecture de ce projet de loi soit modifiée et qu'on remplace le mot "maintenant", à la fin, par les mots "dans six mois".

(La question est sur l'amendement.)

L'hon. MAURICE DUPRE (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'opinion que je désire exprimer humblement n'est que mon opinion personnelle et je serai très bref. Je désire appuyer le principe de ce projet de loi. Quelqu'un a dit que les loteries sont une taxe imposée à tous les fous de la création. C'est là pour moi le meilleur argument qu'on puisse employer pour démontrer que toute loterie bien organisée doit avoir du succès.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael), et j'ai remarqué ce qu'il a dit sur les dépenses et les abus qu'entraînent les loteries. Je ne veux pas nier cela, mais il faut se rappeler que de quinze à vingt pays ont des loteries qui semblent fonctionner d'une façon satisfaisante. Je veux faire remarquer à mon ami de Kindersley que les profits provenant de la loterie française, par exemple, se sont élevés à plus de 140 millions de dollars en un an. La Suède a une loterie, ainsi que Panama et le Mexique. L'Espagne a une loterie de 25 millions de dollars. Nous voyons aussi des loteries à Cuba, en Belgique et en Italie; dans ce dernier pays, la loterie rapporte un profit de 40 millions de dollars. L'Allemagne a récemment organisé une loterie au profit des chômeurs. Il existe des loteries d'Etat en Tchécoslovaquie, en Turquie et dans quelques autres pays.

Quant à l'empire britannique, nous avons des loteries en Irlande et dans l'Inde. Les loteries ont déjà été permises en Angleterre, et il y existe même aujourd'hui une loi qui les tolère jusqu'à un certain point, bien qu'avec plusieurs restrictions. La Nouvelle-Galles du Sud a sa loterie, dont le centième tirage a eu lieu dernièrement et a rapporté un profit de $7,500,000. L'Australie a aussi ses loteries nationales qui ont permis la fondation de cliniques pour les bébés, d'établissements pour le bien-être de l'enfance et de services dentaires pour les enfants et les chômeurs.

Le fait de tenter fortune à la loterie ne diffère guère en principe de la spéculation à la Bourse, du jeu de cartes ou des paris sur les courses et comme le sénateur Morley l'a dit très spirituellement l'autre jour, en discutant ce projet de loi: "C'est une mesure pour le pauvre. La loterie sera sa Bourse des titres, du grain et des valeurs minières".

Je ne me permettrai pas de discuter l'opinion précieuse du distingué juriste qu'est mon collègue le secrétaire d'Etat (M. Cahan). Il y a lieu de peser sérieusement ses paroles. Ne pourrions-nous pas trouver une solution à la difficulté en abolissant la restriction apportée par notre code criminel au sujet des loteries?

Devrions-nous refuser à une province le droit de se faire de nouveaux revenus pour l'entretien de ses hôpitaux ou de ses institutions charitables, quand elle est unanime à le demander? Nous devrions nous rendre à cette demande et étendre cette permission aux universités et aux maisons d'éducation. Si, comme l'honorable député de Dorchester

(M. Gagnon) l'a indiqué tout à l'heure, l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) propose un amendement demandant de les inclure dans cette mesure, je me ferai un plaisir de voter en faveur de son adoption.

Les articles 4 et 5 de ce bill prescrivent que les opérations de ces loteries doivent se limiter à la province où elles auront leur origine.

Je prie le proposeur de cette mesure, l'honorable député de Caribou (M. Fraser) et l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) qui l'a appuyé, d'accepter mes sincères félicitations.

Les loteries pourraient être considérées comme des mesures spéciales, à une époque anormale comme celle que nous traversons.

Me permettrait-on une suggestion: essayons ce projet pour une année.

Comme le premier ministre de la province de Québec et l'honorable député de Dorchester, je préférerais une loterie fédérale par tirage de lots à une multitude de loteries provinciales. Par exemple, le Gouvernement fédéral pourrait autoriser un ou deux tirages par année dont il garderait une partie des profits et répartirait le reste entre les provinces au prorata de leur population. Celles-ci pourraient ensuite distribuer cet argent à leur gré. Je ne pense pas que nous voyions les provinces refuser leur part en disant que les loteries sont immorales. Si ce bill est rejeté,—car nous ne connaissons pas l'avenir,—ne pourrait-on pas donner suite à certaines propositions que je me permets d'énoncer?

a) Le Gouvernement fédéral pourrait tenir un plébiscite sur les loteries au cours de l'été.

Si ce plébiscite était en faveur de l'établissement de loteries, comme je le prévois d'ailleurs, je préconiserais

b) Une loterie nationale par tirage de lots, absolument indépendante des courses de chevaux du Canada ou de l'étranger, que le Gouvernement fédéral pourrait organiser à l'automne. Si cette loterie donnait des résultats satisfaisants, il serait possible d'en organiser une seconde l'hiver prochain ou le printemps suivant. Puis les recettes seraient divisées entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. Il en résulterait que les trésors fédéral et provinciaux s'enrichiraient de 20 à 40 millions de dollars.

En résumé, je suis en faveur de l'autorisation des loteries:

1. Pour garder notre argent au pays et comme moyen d'attirer au Canada des millions de dollars des pays étrangers.

2. Pour suppléer dans une certaine mesure aux impôts. Je trouve que les loteries sont

[L'hon. M. Dupré.]

la meilleure forme d'impôts, parce qu'elles sont une contribution ou une taxe volontaire.

3. Parce que l'on mettrait fin à un grand nombre de violations de la loi qui, à mon sens, sont démoralisantes et dangereuses.

4. A titre de mesure temporaire ou d'expédient pour apporter des millions de dollars aux trésors fédéral et provinciaux pendant ces temps de crise.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je tiens dès l'abord à exprimer l'espoir que l'attitude de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan), d'ailleurs très sensées à plusieurs points de vue, n'aura pas pour résultat d'embrouiller la question. Nous examinons en ce moment un bill destiné à permettre l'organisation de loteries. Il n'est peut-être pas parfait et il y aura sans doute lieu de lui apporter des modifications lors de l'étude en comité, mais le Gouvernement a bien voulu consentir à ce que la Chambre ait l'occasion de se prononcer, non pas tant sur les détails de ce bill, que sur le principe général des loteries.

Quand viendra le moment de voter pour ou contre le projet d'amendement et la deuxième lecture du bill, j'espère que nous bornerons notre décision à la question du principe de l'établissement de loteries et que nous réserverons les objections du secrétaire d'Etat jusqu'au moment de la discussion en comité. Il ne m'a pas convaincu que ce bill est irrégulier. Tout d'abord, il n'a pas tant pour objet d'aider les hôpitaux que d'autoriser les provinces à établir des loteries. Les provinces pourraient les faire servir à d'autres fins. Quand nous aborderons l'examen de l'article relatif aux hôpitaux, nous pourrions le modifier du tout au tout. Mais, je le répète, l'objet principal du projet de loi est d'autoriser l'établissement de loteries. Ne le perdons pas de vue. Le secrétaire d'Etat a cherché aussi à démontrer qu'il pourrait y avoir conflit avec le Code criminel. Le bill, rédigé et adopté au Sénat, règle cet aspect de la question. L'article 2, en effet, contient une réserve fort claire:

Nonobstant toute législation à l'effet contraire et nonobstant toute disposition contraire d'une loi quelconque.

Nous lisons ensuite à l'article 8:

Les dispositions du Code criminel concernant les paris la vente d'enjeux (*pool-selling*), la prise de paris au livre et les loteries, ne s'appliqueront pas aux loteries pour hôpitaux autorisées sous le régime de la présente loi.

Par conséquent, il semble donc que le Sénat ait prévu et réglé ces objections. Mais, même s'il n'a pas traité cette question comme il conviendrait, puis-je exprimer l'espoir que ces objections n'obscurciront pas la question

sur laquelle nous serons appelés à nous prononcer quand l'amendement et la motion tendant à la deuxième lecture seront mis aux voix et que la Chambre se prononcera pour ou contre les loteries, objet qu'on avait en vue en consacrant une journée particulière à la discussion du bill dont nous sommes saisis?

Le parrain du projet de loi et celui qui l'appuie, comme d'autres, ont déjà prononcé de longs discours. Ils ont cité beaucoup de chiffres. Sans vouloir imposer de règle à la Chambre, je vais m'en faire une à moi-même, c'est-à-dire que je me bornerai à exposer en peu de phrases les arguments qui me semblent militer en faveur d'une telle mesure.

Tout d'abord, je ne vois rien d'immoral dans une loterie. Chacun est libre de dépenser son argent comme il le juge à propos. Quelqu'un a dit que la vie même est un immense jeu de hasard. Que l'on place son argent dans le commerce, dans les valeurs mobilières ou dans tout autre domaine de l'activité, on court un risque. En principe, je ne vois pas le mal qu'il y aurait à mettre un peu d'argent dans une loterie. Bien plus, dans les années de marasme que nous traversons, n'est-il pas à propos, jusqu'à un certain point, de permettre à un pauvre diable d'introduire dans sa vie un rayon d'espérance et d'ambition en consacrant une petite somme à l'achat d'un billet de loterie? Bien peu gagneront, mais il y a avantage, je le dis très sérieusement, à permettre à chacun d'entretenir pendant quelque temps l'espoir d'un gain. Si tout le monde ne réussit pas la première fois, on peut essayer encore. Ne fondons pas la vie et l'activité sociale sur le régime d'un revenu immuable pour chacun, sans espoir d'amélioration. Depuis que je fais partie de la Chambre, j'ai exprimé mon avis sur divers projets de cette sorte. La loterie est de la nature du pari ou autres choses de ce genre. Chacun devrait faire ce qu'il veut de son argent, restant libre même de le perdre s'il le désire, à condition qu'il n'en soit pas fraudé et à condition que le contrat, même s'il s'agit d'une loterie, soit réglementé par l'Etat.

On a démontré que plusieurs pays ont institué des loteries; de fait, la discussion a constitué à certains moments un intéressant cours d'histoire, des temps de l'ancienne Egypte et de la Palestine antique à nos jours. La substance des discours prononcés cet après-midi tend à démontrer que l'idée même des loteries n'a rien de répréhensible, car beaucoup de pays en ont établi. D'aucuns ont gardé ce régime, d'autres l'ont rejeté après un essai. Mais tant de pays ont fait l'expérience des loteries à tant d'époques différentes de l'histoire que pouvons-nous prétendre, l'idée fondamentale n'en est pas condamnable et vaut la peine d'être mise à l'épreuve. A l'heure actuelle, il existe des loteries dans l'empire britannique, comme l'ont indiqué des orateurs précédents, particulièrement en Irlande. Nous le savons bien, car il n'y a guère de membre de la Chambre dont un ami au moins ne possède pas un billet ou deux de ces loteries de l'Empire. Les loteries dites "sweepstakes" de Dublin et de Calcutta sont fort populaires. Je n'en ai pas et je n'ai pas l'intention d'en acheter tant que les loteries ne seront pas légales; qu'il n'y ait pas de malentendu à cet égard. Mais l'existence de ces loteries en certains pays constitue sûrement un argument en leur faveur.

Je me hâte d'aborder la dernière partie de mon discours pour tenir ma promesse du début. Deux raisons particulières militent en faveur de la création de loteries à l'heure actuelle. La première tient à la grande pénurie du trésor de tous nos corps publics. Les impôts ont atteint la limite possible; on ne peut relever indéfiniment l'impôt sur le revenu, les taxes d'accise ou autres du même genre. J'ai acquis une expérience dans l'administration municipale qui m'a convaincu qu'il nous faut de l'argent dans plusieurs domaines de l'activité publique, sans que nous sachions où le prendre. Bien des gens en notre pays fraudent le fisc d'une façon ou de l'autre, je n'en doute aucunement. Le genre de leur commerce le leur permet parce que l'Etat ne peut le découvrir. Ce sont les joueurs, qui achèteront les billets de loterie, et en quantité.

Il a été dit que l'achat des billets de loterie sera une contribution volontaire. L'objection qu'une partie des deniers est perdue et n'arrive pas à destination ne m'en impose pas. La même chose arrive chaque fois que l'on perçoit des fonds pour des fins de charité. Même sous le système de la fédération des œuvres de charité qui a pris bien de la vogue dans nos grandes villes une proportion des deniers perçus doit être affectée aux frais de perception et d'administration des fonds. Et que dit-on des euchres, des concerts, des banquets et de tant d'autre choses pour des prétendues fins charitables, où parfois 75 p. 100 des recettes sont dépensées le soir même? Ces activités sont impossibles à moins de dépenser une forte proportion des recettes le soir même; le 15 ou 20 p. 100 qui reste sert à l'objet proposé en premier lieu. Et pourtant nous n'hésitons pas à souscrire généreusement à ces choses. La loterie, même s'il faut réserver une part des recettes pour les prix et les frais administratifs, assure qu'une bonne proportion est consacrée aux bénéficiaires; c'est ce que prouve l'expérience des pays qui ont essayé cette méthode.

Un autre argument, plus fort peut-être, qui conseille la levée de l'interdiction, c'est que le public n'observe pas cette dernière. Elle n'est pas populaire; et l'on a déjà affirmé l'impossibilité de bien appliquer une loi qui est contraire à l'opinion publique. J'apprends de source digne de foi que les provinces canadiennes, toutes nos provinces, envoient des millions de dollars à l'étranger pour acheter des billets de loteries,—dans les *sweepstakes* d'Irlande, par exemple, les *sweepstakes* de Calcutta, et la loterie nationale de France. Donc ce que nous avons à décider aujourd'hui ce n'est pas la question de savoir si nous favorisons les loteries, car ces dernières existent déjà. Elles sont illicites; mais les autorités publiques ne peuvent réussir à empêcher le public de les appuyer. Nous devons décider si nous aurons une loterie canadienne ou si l'argent des Canadiens continuera à alimenter les loteries d'Irlande et de Calcutta. Telle est mon opinion; voilà pourquoi je voterai contre le renvoi à six mois et pour la 2*e* lecture du bill.

J'ajoute ceci. J'eus peut-être préféré une loterie nationale, telle que notée par l'honorable M. Taschereau dans son discours et par certains honorables préopinants ici. Elle aurait peut-être eu raison des objections signalées par le secrétaire d'Etat (M. Cahan). Seulement nous nous rendons compte que plusieurs des provinces ne voient pas les loteries du même œil que d'autres; donc il serait plus logique d'adopter une loi autorisant chaque province à faire comme elle veut en l'espèce. Si la province de Québec veut une loterie ce bill lui permettrait d'en établir une; et la Colombie-Anglaise de même. Si quelque autre province ne veut pas de loterie elle n'est pas obligée de suivre l'exemple des autres. Pour toutes ces raisons,—je ne parlerai pas plus longtemps: j'ai promis d'être bref,—je voterai contre l'amendement et pour la 2*e* lecture du projet de loi. J'espère que nonobstant les objections invoquées par nombre d'honorables représentants, y compris le secrétaire d'Etat, les honorables collègues comprendront nettement la situation. A l'occasion de la 2*e* lecture votons pour ou contre l'établissement de loteries; alors si le bill triomphe,—et je m'y attends,—nous pourrons le modifier en comité et en faire la meilleure mesure possible.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas bien longtemps; mais je tiens tout de suite à affirmer que je m'oppose carrément à ce bill. Je suis membre à vie du conseil directeur d'un hôpital; nous ne voulons pas d'argent de cette trempe-là. Peu m'importe que l'idée vienne

[L'hon. M. Rinfret.]

de la Louisiane, de la province de Québec, de l'Italie, de l'Allemagne, ou de tout autre endroit: cet argent n'est pas légitime et Dieu sait que le Canada en a eu assez, du jeu. Nous avons été témoins du jeu effréné des Bourses; c'est lui est responsable de notre situation lamentable à cette heure.

Voilà quelque temps j'ai visité les régions septentrionales de ma circonscription pour y voir de mes amis qui cultivent de petites terres là-haut. Ils ont créé des foyers loin des indicateurs de Bourse et des vendeurs subtiles de valeurs à la Bourse et de billets de loterie. Là j'ai découvert des gens qui ont trouvé la sécurité économique, qui ont le loisir de lire de bons livres et de méditer sur ce qu'ils lisent dans les journaux quotidiens. Ce sont des gens comme ceux-là qu'il faut pour bâtir un pays; les jeux de hasard ne mènent à rien. Tout le monde sait que souvent la pauvreté et l'indigence chez nous résultent de la spéculation: on a voulu s'enrichir trop vite. Je le regrette si je ne puis abonder dans le sens de mes honorables amis; mais j'ai décidé que l'argent provenant de la spéculation à la Bourse ou des gains de loterie n'est pas un argent sain. Je sais que nous avons envoyé des millions de dollars à New-York et ailleurs, mais cela ne légitime pas la chose. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) m'a fait parvenir un billet. Je causerai un jour avec lui du sujet dont il m'a parlé.

Je suis tout à fait opposé au projet de loi ou à tout projet semblable s'appliquant à mon comté, ma province et au pays. Il n'est pas fait mention du Manitoba dans cette lettre du Good Fellowship Association de Toronto. J'en suis heureux. Le signataire de la lettre est un vieux pionnier du Manitoba, aujourd'hui domicilié à Toronto. Il m'a demandé d'appuyer le projet de loi. Je regrette qu'il ait signé la lettre et je regrette d'avoir à lui opposer un refus. L'expérience nous a suffisamment enseigné au pays les résultats de la spéculation et des jeux de hasard. Vous n'avez qu'à entrer dans les bureaux des courtiers et à observer les dames qui ont la passion de spéculer. Celles que j'ai mentionnées, l'autre jour, ne sont pas des mères ou de celles qui fondent un foyer. Elles sont la proie de la spéculation et du jeu et nous devons tout faire à la Chambre pour remédier à cette situation. Il faudrait mettre à la porte le monsieur qui colporte des billets dans cet édifice. J'ai vu un homme vendre des billets de sweepstake à la Chambre des communes. Je n'en ai jamais acheté; je ne veux pas gagner de l'argent de cette façon. La seule manière de gagner de l'argent, c'est le travail acharné, et plus vite le Canada se dé-

barrassera de l'esprit de spéculation et se mettra au travail, le mieux ce sera.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à souligner une couple de points. Je reconnais avec l'honorable député de Caribou (M. Fraser) que les opérations de spéculation aux bourses des valeurs, des grains et des mines représentent des pratiques aussi répréhensibles que les soi-disant opérations de jeu que nous dénonçons. Bien plus, il m'a toujours paru extraordinaire que les paris aux courses ne tombent pas sous le coup du code criminel et qu'on exclue aussi les loteries tenues pour fins de bienfaisance. Si le jeu est antisocial, on ne l'améliore pas en versant la recette à l'église et, par ailleurs, le monsieur qui a les moyens d'aller aux courses ne devrait pas avoir la faculté de parier, tandis que le pauvre homme incapable d'y aller est taxé.

Je suis d'accord sur un autre point avec les députés qui ont proposé le projet de loi; c'est au sujet des présentes prescriptions de la loi. L'attribution des prix aux délateurs répugne tout à fait à toute justice et à toute décence. J'espère qu'au cours de la présente session le Parlement modifiera cette disposition du code pénal. Si le jeu est condamnable, l'Etat doit s'emparer du lot et non l'"hypocrite", ainsi que quelqu'un a appelé le dénonciateur, mais le mot ne décrit pas parfaitement ce genre d'individu.

On a soulevé une question fort intéressante et l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) n'a peut-être pas fait un exposé très équitable. Assurément, les notions du bien et du mal varient beaucoup d'une personne à une autre. L'honorable député s'est moqué des prohibitionnistes; il est fort enclin à s'offenser de la moralité supérieure affectée par certaines gens qui dénoncent certaines pratiques qu'il approuve. Il faut envisager le pour et le contre au sujet de cette question. Seulement pour donner un exemple, car je ne veux pas discuter la question, permettez-moi de faire remarquer qu'un très grand nombre d'associations dans l'Ouest canadien, dont quelques-unes sont des sociétés féminines fort honorables, revendiquent le droit de répandre des renseignements au sujet de la restriction des naissances. Vous ne pouvez taxer ces gens d'immoralité, mais j'ose dire que, si je proposais un projet de loi pour légaliser la propagande en faveur des pratiques malthusiennes, un grand nombre de membres de la Chambre protesteraient vigoureusement sous prétexte que ces pratiques sont immorales. Ou supposons que l'Alberta demande l'adoption d'un projet de loi général pour autoriser la stérilisation des inaptes. Les honorables membres, dont plusieurs se sont prononcés en faveur de la présente mesure législative, soutiendront-ils qu'elle a tout à fait le droit de proposer des projets de ce genre, que les autres parties du pays le veuillent ou non? Les honorables collègues qui revendiquent pour certaines régions le droit d'agir comme bon leur semble, que les autres régions le veuillent ou non, doivent se rappeler qu'on peut invoquer l'argument contre elles et qu'on le fera à très bref délai.

C'est l'honorable député de Dorchester qui a dit, je pense, que nous devrions pouvoir faire légalement ce qui se pratique aujourd'hui illégalement. Il a appelé la prohibition un régime d'hypocrisie. Encore une fois, je dirai à propos des pratiques malthusiennes et d'autres choses désapprouvées par certains éléments de la Chambre que, sous le régime des présentes lois on fait illégalement ce qu'on pourrait faire légalement, si on abrogeait certains articles du code pénal, et donc que le présent régime est vraiment un régime d'hypocrisie.

Je désire faire observer qu'une fois que l'on s'est engagé dans cette voie, il n'y a plus moyen d'établir la ligne de démarcation. Du moment que ces sommes pourraient être utilisées pour venir en aide aux hôpitaux, elles pourraient tout aussi bien servir à aider les universités. Si c'est là une bonne chose, je ne vois pas pourquoi nous n'administrerions pas toutes les affaires du pays en ayant recours à ces méthodes. C'est à n'en plus finir et je crois que cette assertion est exacte. Nous pourrions administrer les affaires du pays au moyen d'un vaste système de loteries. De fait, je ne vois pas pourquoi il serait désirable que tout le monde cherchât plus longtemps à gagner son pain honnêtement. Pour quelle raison tout le monde ne tenterait-il pas sa chance? En réalité il est impossible d'établir une ligne de démarcation. Il est inutile de remonter le cours des siècles et d'appuyer sur le fait que les Egyptiens et les Romains nous ont donné l'exemple. Ces anciens peuples ont fait beaucoup de choses que nous refuserions de tolérer, à l'heure actuelle; je doute fort que ces précédents constituent des arguments en faveur de l'établissement d'un système de loteries au Canada.

De plus, je ferai observer en passant qu'il y a lieu de protester contre l'idée que la Chambre des communes devrait nécessairement suivre la ligne de conduite tracée par le Sénat. Il peut se faire que l'on ait fait cette allusion à titre de plaisanterie; cependant, je le déclare avec le plus grand sérieux, je ne suis pas prêt à admettre que les sénateurs sont plus sages que les membres de la Chambre des communes. Sous le régime du bill en discussion, on nous demande d'autoriser le prélèvement de fonds au moyen de loteries, afin que les malades reçoivent les soins néces-

saires. Que Dieu ait pitié des malades si nous devons avoir recours à de pareils moyens afin de leur procurer les soins nécessaires! De plus, l'on invoque l'argument qu'il s'agit d'une taxe volontaire. C'est justement pour cette raison-là que je combats le projet de loi. On fait valoir aussi que le système fournira l'occasion aux pauvres de tenter la chance. Le bill en discussion signifie donc que l'homme pauvre sera taxé d'une façon indépendante de sa volonté d'abord pour le soutien des hôpitaux et un peu plus tard pour le soution des institutions d'éducation et peut-être aussi des institutions d'Etat. Je n'ai pas confiance dans cette façon de procéder. Je suis l'adversaire déclaré du principe en jeu. Si quelqu'un doit être taxé à ces fins, c'est bien le richard; c'est le capitaliste qui doit être taxé, afin que l'on prenne soin des indigents et des malades. Il n'y a pas le moindre doute...

M. ST-PERE: Le même richard peut également faire de fortes gageures.

M. WOODSWORTH: Parfaitement, mais il s'agit d'une tout autre question. Je soutiens que le richard devrait verser l'impôt d'une façon conforme à la loi et non pas de cette façon fortuite, afin de contribuer aux soins à donner aux malades. En partant d'un pareil principe, à mon humble avis, nous suivons la mauvaise voie lorsqu'il s'agit de donner une solution aux problèmes de cette nature. Même le solliciteur général,—et cela paraît d'autant plus étrange qu'il fait partie du cabinet,—est allé jusqu'à laisser entendre que l'Etat pourrait peut-être prélever de cette manière une partie des recettes nécessaires pour l'administration de la chose publique, étant donné l'ère critique que nous traversons. Eh bien! je savais que le Gouvernement actuel est en mauvaise posture. Je me rends bien compte qu'il a dû emprunter de fortes sommes pour boucler le budget l'année dernière et encore cette année; cependant, je ne croyais pas que la situation fût désespérée au point qu'un ministre de la couronne se levât ici et proposât que nous ayons recours au jeu, admettant *ipso facto* que c'est là le seul moyen que nous ayons de prélever les fonds nécessaires à l'administration des affaires publiques.

L'objection fondamentale et essentielle que je veux faire valoir à l'encontre d'une loi de cette nature, c'est qu'elle vise à encourager le penchant que nous possédons tous d'obtenir de l'argent en ne donnant rien en échange. Il ne s'agit pas simplement de tenter sa chance par ci par là. Il faut qu'on le comprenne bien, si nous obtenons des fonds de cette manière-là, d'autres devront s'en passer; il faudra que ces fonds sortent des goussets de quelqu'un.

[M. Woodsworth.]

J'ai été heureux d'entendre les commentaires réalistes qu'a faits l'honorable député de Marquette (M. Mullins). Après tout, nous, les Canadiens, nous descendons tous d'une race de pionniers et l'on nous a enseigné que la richesse ne s'acquiert qu'au prix de quelque honnête travail. Nous avons certainement été élevés dans cette croyance. Or, je l'admets en toute franchise, la plus grande partie de la richesse qui s'étale au Canada n'a pas été acquise au prix d'un honnête labeur. Sous le régime des coalitions que révèle l'enquête que tient le comité sur l'écart des prix, nous apprenons qu'une bonne partie de cette richesse a été accumulée grâce à l'exercice de privilèges spéciaux de toute sorte. Ce n'est que trop vrai, il n'y a pas de doute quant à cela; d'autre part, cependant, je chéris toujours la vieille tradition qui veut que la richesse ne puisse s'acquérir que par un travail honnête. Un honorable membre est allé jusqu'à dire tout à l'heure qu'il trouve magnifique que l'occasion s'offre de temps à autre à l'homme pauvre de tenter la chance et de faire une gageure afin qu'il ait un but dans la vie. Voilà justement l'un des motifs qui m'inclinent à combattre une mesure de cette nature. Je soutiens que nous devrions organiser la vie industrielle du Canada de telle façon que, dans le cours ordinaire des événements, l'ouvrier ait l'occasion de gagner honorablement sa vie sans avoir besoin de tenter la chance très mince d'obtenir quelque chose en ayant recours au jeu. Voilà le nœud de la question.

M. ST-PERE: Il existe une différence entre le pari et le jeu.

M. WOODSWORTH: Je laisserai à mon honorable ami le soin de l'expliquer.

M. ST-PERE: Je l'expliquerai.

M. WOODSWORTH: Je ferai observer une difficulté d'ordre fondamental au sujet d'une affaire de cette nature. Je n'entends pas faire de distinction entre le pauvre et le riche. Si le riche a le droit de jouer, c'est aussi un droit que l'on ne saurait refuser au pauvre. Mais je prétends que les mesures de cette nature sont préconisées afin de créer un état de choses en vertu duquel le pauvre sera, malgré lui, mis à contribution, et de plus, qu'une bien faible partie des contributions prélevées serviront en réalité aux fins visées ostensiblement par la loi déposée.

Plus que cela même, nous devons songer que, par ce moyen, nous déshabituons nos gens à envisager les réalités de la vie et proclamons que seuls ceux qui obtiennent quelque chose sans rien donner en retour peuvent réussir. Je voudrais bien voir l'ouvrier se procurer les agréments de la vie, par d'autre moyen qu'en courant une chance bien éloignée, et en débour-

sant cinq, dix cents ou un dollar pour un billet quelconque. Je souhaiterais qu'il lui fût possible de subvenir aux besoins de sa famille, ou de payer les frais d'hospitalisation d'un des siens, sans recourir à ce moyen. Je voudrais qu'il ait une automobile, s'il le désire, sans qu'il risque le peu qu'il gagne dans des entreprises de ce genre.

Pour ces raisons, je dois appuyer la motion de renvoi à six mois.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

3E LECTURE

Du projet de loi (bill nº 16) concernant la compagnie du chemin Pacifique-Canadien. M. Davis.

LOTERIES SWEEPSTAKES POUR LES HOPITAUX

PROJET DE LOI TENDANT À LÉGALISER LES LOTERIES CONDUITES PAR LES PROVINCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Fraser pour la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 56), concernant les sweepstakes pour les hôpitaux.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je désire faire quelques observations sur le bill porté devant la Chambre...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais nous n'avons pas statué sur tous les bills d'intérêt privé.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé.

M. CASGRAIN: A propos de l'objection soulevée par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), je dois dire que, même si l'examen du bill nº 56 a été fixé à ce jour, on l'a discuté toute l'après-midi et je crois savoir qu'on en reprendra l'examen ce soir après neuf heures. Mais, il y a un autre bill, inscrit à mon nom, le bill nº 83, tendant à modifier le Code criminel, qui devrait être mis en délibération et discuté jusqu'à neuf heures.

M. l'ORATEUR: Le bill nº 56 a été examiné cet après-midi avec l'assentiment général, et c'est dans le cours ordinaire des choses que nous l'abordons maintenant, sous la rubrique des bills d'intérêt privé et d'ordre public.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je prétends que nous devrions automatiquement reprendre l'examen du bill nº 56 à neuf heures, mais cela ne doit pas enlever à l'auteur du bill nº 83 le droit de tirer parti de l'heure consacrée aux bills d'intérêt privé.

Le très hon. M. BENNETT: Nous sommes rendus à ce bill et nous allons en poursuivre l'examen. Il a été spécialement entendu que nous l'aborderions de nouveau avant neuf heures, mais il occupe maintenant le rang qui lui est assigné en tant que bill d'intérêt privé. Nous passons à la discussion d'un bill mis régulièrement en délibération.

M. l'ORATEUR: Je décide que le bill nº 56 peut être mis en délibération, vu qu'il atteint son rang régulier dans l'ordre des travaux. Quant à savoir si l'on en reprendra la discussion après neuf heures, cela dépendra du sentiment de la Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je désire faire quelques observations au sujet du bill adopté par le Sénat et intitulé "Loi concernant les sweepstakes pour les hôpitaux".

Dès le début, je dois dire que je n'entends pas discuter la mesure au point de vue morale, et mes observations ne porteront que les aspects juridiques et économiques du projet. Je ne me dissimule que l'on a fait valoir contre ce bill de très fortes objections d'ordre constitutionnel lorsque cet après-midi, le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a fait un exposé de la question. Je ne compte pas non plus aborder ce côté de question, bien que je me rende compte de la grande force de ces objections. A mon avis, les aspects juridiques et économiques de cette mesure comportent de sérieuses difficultés. Après avoir fait de la question un examen aussi approfondi que possible, j'en suis venu à la conclusion que ce bill ne devrait pas être présenté dans cette Chambre, et n'exprimant en cela que mon opinion personnelle, je suis prêt à voter pour l'amendement demandant que le bill ne soit pas lu maintenant la 2*e* fois mais lu dans six mois de ce jour. Il est vrai que son bill tendant à autoriser les sweepstakes dans le Dominion nous a été présenté comme revêtu d'un semblant de justice. Il est basé dans une grande mesure sur une atmosphère de charité dont ses parrains ont voulu l'entourer. Nous connaissons tous ce vieux dicton qui dit que la charité sert d'excuse à une multitude de péchés, et je pense, monsieur l'Orateur, que la question de charité a été mêlée à ce débat dans le but d'impressionner plus favorablement les honorables députés en faveur de cette mesure.

Mon honorable ami le solliciteur général (M. Dupré) a appuyé ce projet de loi dans un discours éloquent qu'il a prononcé cet après-midi. J'ai remarqué qu'il a cité un vers très ancien au sujet des loteries, et je crois que je devrais lire toute la poésie. Il n'en

a cité qu'un vers. Cette poésie est tirée d'une ancienne chanson composée en 1732, par Henry Fielding le grand romancier et dramaturge. Voici ces vers:

A lottery is a taxation
Upon all the fools in creation;
And heaven be praised,
It is easily raised,
Credulity's always in fashion
For folly's a fund,
Will never lose ground,
While fools are so rife in the nation.

Il existe, en réalité, une longue et intéressante histoire au sujet des loteries. Cet après-midi, l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) a fait allusion à un incident biblique raconté dans le Nouveau Testament, mais nous pouvons dire sans erreur que les loteries existent, sous une forme ou une autre, depuis le début de la civilisation. Il est peut-être intéressant de savoir que dans le seizième chapitre du Lévitique nous lisons: "Et Aaron jettera le sort sur les deux boucs, un sort pour Jéhovah, et un sort pour le bouc expiatoire". Nous voyons de plus, dans la deuxième partie du livre des Nombres, chapitre 26, que Moïse a partagé au sort entre les Israélites les terres situées à l'ouest du Jourdain.

Ce sont de très anciens précédents pour les loteries. Certaines loteries existaient dans les premiers temps de l'ère chrétienne, et elles se sont répandues dans toute l'Europe durant le moyen âge. Je ne crois pas qu'elles aient été prises très au sérieux en Angleterre avant le règne de la reine Elizabeth, lorsque la première grande loterie fut établie sous le nom de la loterie de la Reine. Tous les fonctionnaires du royaume ont fait leur possible pour que cette loterie fût couronnée de succès. Des proclamations spéciales furent lancées par la reine ordonnant à tous les chevaliers, les lords lieutenants et les magistrats d'encourager la vente des billets de la loterie de la Reine. Le but de cette loterie était l'amélioration des ports et autres travaux de même nature. On espérait prélever 200,000 livres sterling, somme immense à cette époque, mais un douzième des billets seulement furent vendus. Il y en eut environ 34,000 vendus à dix shillings chacun. Comme résultat, le peuple fut vivement désappointé. Mais on ne se rebuta pas, et les loteries ont surgi très régulièrement dans les années subséquentes.

Il y eut ensuite la loterie de Virginie en 1615 pour aider les colons de la Virginie. En 1635, il y eut la loterie de l'aqueduc de Londres pour assurer l'eau à cette ville. Une loi, adoptée en 1699, supprima les loteries particulières. Celles que je viens de mentionner,

[L'hon. M. Guthrie.]

à l'exception de la loterie de la reine Elizabeth, étaient toutes des loteries individuelles.

Les loteries des Etats-Unis ont été fort populaires parmi la masse. Elles ont été en grand nombre. Même Yale eut sa lotterie en 1750 pour aider au fonds de construction de cette université. En 1772, Harvard a établi une loterie afin d'obtenir $18,000 pour Staughton Hall, se rattachant à l'université d'Harvard.

Les loteries, cependant, ont échappé au contrôle individuel après l'adoption de la loi de 1699 en Grande-Bretagne. Après cette date, aucune autre loterie que celle de l'Etat ne fut autorisée. Durant plusieurs années, de 1694 à 1768, un système régulier fut établi en Angleterre, et durant cette période il n'y eut pas moins de 126 loteries de l'Etat; des prix et des rentes étaient attachés à la vente des consolidés britanniques. Cela a existé jusqu'en 1820. A ce moment, je suppose, d'après ce que j'ai lu, le gouvernement lui-même a eu peur de la situation qui avait surgi à la suite des opérations des loteries de l'Etat. Il a commencé à comprendre que ces loteries n'étaient pas sages du point de vue économique, et qu'elles démoralisaient le peuple. Les loteries de l'Etat furent abandonnées formellement en Grande-Bretagne en 1823, et le lord chancelier annonça qu'à partir de cette date une seule loterie nationale serait permise. Elles devaient cesser d'exister.

L'année dernière, la commission royale instituée en Angleterre pour enquêter sur les loteries, le jeu, le pari, et autres choses semblables a entendu, entre autres, sir Josiah Stamp, reconnu, je crois, comme l'un des premiers économistes de notre temps. Dans son témoignage, sir Josiah Stamp mentionne spécialement les paroles du lord chancelier en 1823, lors de la déclaration d'interdiction des loteries en Angleterre. Voici un extrait du témoignage de sir Josiah:

Le Chancelier de l'Echiquier avait dit que malgré sa dénonciation des loteries il en permettrait une autre seulement. Quelqu'un intervint pour dire qu'il devait certainement être capable de se décider à mettre fin à cette malfaisance: ce fut sa propre expression. Cela m'est resté dans l'esprit depuis cette lecture, il y a bien des années.

Il me semble évident qu'en Angleterre les loteries ont été moins que satisfaisantes. La morale du peuple en a été abaissée et au point de vue économique on a constaté que les loteries étaient une erreur.

Depuis lors, les loteries y ont été interdites. En 1836, on a voté une loi interdisant l'affiche des loteries étrangères. En 1837, on permit au Art Union de Londres de disposer de cer-

taines œuvres d'art au moyen de petites loteries. Nonobstant les lois anglaises et canadiennes d'interdiction, l'Art Union of Great Britain et l'Art Union of London tiennent encore de petites loteries en vertu d'une loi de 1846 prorogeant celle de 1837.

Qu'est-ce qu'une loterie? Plus d'une fois les tribunaux anglais ont eu à décider cette question. Voici la définition du Doctor Johnson, dans son dictionnaire:

Une loterie est une distribution de prix au hasard.

Les juges et la commission d'enquête en Angleterre ont accepté la définition du lexicographe américain, Noah Webster:

Une loterie est une distribution de prix au sort ou au hasard.

Et cette définition a été explicitement approuvée dans une fameuse cause, la cause Taylor et Smetton, ainsi que le constate la décision du tribunal rendue par le juge Hawkins, une autorité sur ces questions.

Depuis 1824, il n'y a pas eu de loterie légale en Angleterre, à l'exception de celles des unions artistiques. La vente des billets de loteries étrangères, celle d'Irlande comprise, a certainement donné lieu à un sentiment visant à la modification de la loi et dans certains milieux très considérables on a demandé des changements dans le sens d'un adoucissement; et, de temps à autre, la proposition en a été faite au Parlement anglais. Plusieurs bills ont été présentés, mais jamais la Chambre des communes n'a voulu les voter. En 1933, le gouvernement anglais a ordonné une enquête à fond sur la question: loteries, paris, jeu et autres choses connexes. Les instructions données à la commission étaient très larges.

M. DUPUIS: Puis-je demander si elles comprenaient la spéculation en Bourse?

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais en donner lecture et mon honorable ami sera renseigné. La commission se composait de quelque dix membres, et elle avait pour président un juge en retraite, l'honorable sir Sidney Arthur Taylor Rowlatt, juge fort compétent. Il avait pour collègues dix commis sires distingués. Voici un extrait des instructions:

Considérant que nous avons jugé à propos de nommer une commission pour examiner la loi existante et examiner ses effets relativement aux loteries, aux paris, au jeu, et autres choses analogues avec instruction de faire rapport et de proposer, s'il y a lieu, des changements praticables.

La commission tint plusieurs auditions et elle entendit des hommes et des femmes réputés dans presque tous les domaines. Les témoignages reçus couvrent entre six à sept cents pages imprimées. Je ne prétends pas avoir tout lu, mais j'en ai lu une bonne partie. Quelque cent soixante-dix témoins ont été convoqués, comprenant des banquiers, des négociants, des armateurs, des hommes de chemins de fer, des membres des différentes dénominations religieuses, des directeurs de prisons, des propriétaires de champs de course et d'écuries de course, plusieurs d'entre les plus éminents amateurs de courses en Angleterre, des agents de paris, des représentants de tous les sports où le pari est permis. Je crois que la commission a étudié toutes les formes du jeu et qu'elle a entendu des représentants de tous ce qui se rapporte au sport. Si j'ai bien lu, la commission en est arrivée à la conclusion que les loteries sont un mal social, et fausses du point de vue économique. Le rapport de la commission est long mais certaines parties traitent des loteries et ce sont ses conclusions sur ce point-là qui nous intéressent le plus pour l'instant. Le rapport indique en détails toutes les lois qui ont été adoptées sur ce sujet par le parlement de l'Angleterre. On y trouve un très bon résumé historique de la tenue des loteries depuis l'époque de la reine Elizabeth jusqu'à nos jours. Les conclusions de la commission au sujet des loteries sont publiées à la page 143, article 495. La conclusion du commissaire est ainsi conçue:

1. Il n'y a aucune justification de supposer que les habitants de notre pays demandent constamment et avec instance l'occasion de se livrer à ce jeu.

2. La demande d'autoriser par une loi la tenue de vastes loteries publiques dans notre pays est fondée sur l'examen insuffisant des difficultés et des désavantages auxquels elles donnent lieu.

3. On a raison de se demander jusqu'à quel point l'autorisation d'une loterie publique dans notre pays ferait cesser la vente chez nous des billets des sweepstakes tenus en Irlande. Il est évident, que, même si on autorisait la tenue de loteries en Angleterre, il faudrait avoir recours à des moyens spéciaux pour faire face à la vente des billets des loteries organisés dans les pays étrangers.

4. La loi actuelle concernant la vente des billets de loterie a été inapplicable pour certaines raisons. On peut adopter plusieurs lois pour mettre à la page celle qui a trait à la vente des billets de loteries organisées dans les pays étrangers et aussi pour la rendre utile et satisfaisante.

5. Il est bien plus facile d'autoriser la tenue de vastes loteries publiques dans notre pays que de faire cesser celles qui sont déjà établies.

Dans son rapport, la commission constate aussi qu'il y a bien peu d'objections à soulever contre ce que l'on appelle les petites loteries et elle ne rend aucune décision à ce sujet. Elle s'occupe des petites loteries à l'article 499. Le voici:

Nous avons également examiné la question de savoir si les petites loteries, ou les tirages de prix dans lesquelles les gens achètent des billets, pouvaient être exemptées de l'application de la

loi interdisant les loteries. Quoi qu'il en soit, il faudrait restreindre l'exemption aux projets qui seraient conformes aux conditions suivantes:

1. Que la loterie soit organisée par une institution d'un caractère permanent et établie dans un but autre que celui du jeu, du gain ou des loteries;
2. Que les recettes soient affectées à des fins charitables ou philanthropiques;
3. Qu'aucune personne ne retire un profit de l'organisation ou de l'administration de la loterie et qu'aucune commission ne soit payée aux vendeurs des billets;
4. Que l'on n'autorise aucun frais d'administration autres que ceux de l'impression, de la papeterie et des timbres.
5. Que les prix soient en nature et d'une valeur limitée;
6. Que le prix des billets soient limités à quelques pence.

La commission dit en terminant qu'il n'y a pas beaucoup d'objections à des loteries de ce genre.

M. GRAY: Le rapport parle-t-il des unions artistiques?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, en plusieurs endroits et il fait une exceptions spéciale pour les unions artistiques, en faveur du système actuellement en honneur.

Quant aux loteries pour des fins charitables, surtout pour venir en aide aux hôpitaux, la commission, si je saisis bien le sens de sa conclusion, se prononce contre ce projet. Il fait observer, comme l'a fait le proposeur de la motion ici aujourd'hui, que de toute la somme recueillie à peine 17 ou 18 p. 100 ont été remis aux hôpitaux. Le reste est versé en commissions, en dépenses et mille autres chose; de sorte que sur chaque dollar encaissé, seulement 18c. sont affectés aux fins charitables. Le rapport dit encore que les hôpitaux associés d'Angleterre reçoivent chaque année, sous forme de dons particuliers £15,500,000, soit 75 ou 80 millions de dollars, et il ajoute que si l'on autorise l'organisation des sweepstakes pour venir en aide aux hôpitaux anglais, les donateurs particuliers cesseront probablement de souscrire comme ils l'ont fait jusqu'ici et ces institutions se trouveront alors à la merci de ceux qui organisent les sweepstakes ou les loteries pour les hôpitaux. Nous sommes d'avis que la somme donnée par les donateurs diminuera d'année en année. Il fait observer aussi que les dons particuliers faits aux hôpitaux de l'Irlande ont diminué de 50 p. 100 et qu'il en sera probablement de même pour ceux de l'Angleterre si on les laisse dépendre des fonds obtenus par l'organisation des loteries.

La commission a aussi rendu certaines décisions au sujet des lois criminelles de l'Angleterre. La législation anglaise concernant les loteries est bien ancienne. Certaines lois remontent jusqu'au temps des Stuarts, mais presque toutes les poursuites, quand on en intente, sont faites en vertu des lois de 1802 et de 1823. Mais, chose singulière, nulle part dans la législation anglaise on ne trouve l'imposition d'une peine à celui qui achète un billet. Au Canada, nous punissons l'acheteur d'un billet de loterie en vertu des dispositions du Code criminel.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous essayez de le punir.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi anglaise n'impose aucune peine, à moins de pouvoir réussir à établir la culpabilité en vertu de la vieille loi de 1802 qui qualifie de coquin et de vagabond celui qui se rend coupable de cette infraction. On a intenté quelques poursuites en vertu de cette vieille loi, mais on propose maintenant, dans un projet de loi adopté par la Chambre des lords, d'adopter à peu près les dispositions que l'on trouve aujourd'hui dans le Code criminel du Canada concernant les loteries. En Angleterre, on est allé plus loin que nous. Je tombe d'accord avec ce que disait cet après-midi l'un des honorables députés, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), lorsqu'il condamnait fortement la partie de notre Code criminel sur les loteries qui permet à une personne de poursuivre quiconque a gagné un lot, et de le lui enlever.

M. DUPUIS: C'est encore plus immoral.

L'hon. M. GUTHRIE: J'admets que cette clause ne devrait pas exister dans notre loi criminelle. D'après le bill britannique, la couronne peut confisquer ces lots. Un amendement dans ce sens améliorerait notre loi.

Je sais qu'on a allégué, en faveur de ce bill, cet après-midi, que notre loi actuelle ne prohibe pas l'opération de loteries illégales au Canada. Je regrette de devoir admettre que l'allégué est fondé. Il ne se passe presque pas de semaine sans que je reçoive, au ministère de la Justice, de la réclame de quelque partie du Canada, des billets ou autre chose semblable concernant quelque soi-disant loterie établie dans une province du Canada. A mon avis, il y a peu souvent de véritables loteries: tout cela, c'est de la fraude, c'est un moyen d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes. Lorsque ces billets et ces circulaires arrivent au ministère de la Justice, je les renvoie aux provinces où les opérations sont censées avoir lieu, car la Chambre sait qu'au Canada, l'exécution de la loi, civile et criminelle, est sous la juridiction des diverses provinces, non sous celle du gouvernement fédéral. Il y a six provinces au Canada qui sont sous la surveillance de la Royale gendarmerie, et dans ces provinces, je remets ces documents et ces billets aux mains des gendarmes. Dans les au-

tres provinces, je les fais simplement parvenir aux procureurs-généraux. J'entends dire qu'il est difficile d'obtenir condamnation dans les poursuites qui résultent des dispositions du Code criminel; qu'il se fait peu de condamnations pour des affaires de loteries; que les magistrats dans le pays ne sont guère sympathiques aux poursuites de ce genre. Je puis à peine le croire, mais je pense qu'un peu plus de fermeté de la part des autorités provinciales entraînerait une meilleure mise en vigueur de la loi. Le procureur général du Manitoba s'occupe activement de réprimer les loteries illégales qui se tiennent à Winnipeg. Dans cette ville, on tient des sweepstakes sur les courses de chevaux, sur les parties de football, sur la température et sur tous les sujets imaginables. Je causais, au mois de janvier dernier, avec le procureur général du Manitoba, et il me cita divers exemples où les poursuites intentées furent maintenues, mais il admit que le problème présente des difficultés. Je sais qu'on a obtenu quelques condamnations en Ontario. Dans cette province, il devient très commun de mettre en loterie des articles de valeur, contrairement aux dispositions du Code criminel. Le Code criminel stipule que de petits articles sans grande valeur qui n'ont pas été vendus dans une vente d'église ou de charité, peuvent être mis en loterie, mais la valeur de ces articles ne doit pas dépenser $50, et la loterie ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des autorités municipales de l'endroit où se tient la vente de charité. Presque partout dans le Canada, certainement dans la province d'Ontario, l'objet favori d'une loterie est une automobile. Ces automobiles, variant de prix entre $800 et $1,000 sont mises en loterie presque toutes les semaines. Toutes ces loteries sont contraires à la loi. Nous devrions préparer un amendement au Code criminel afin d'augmenter les amendes ou punitions pour contravention à ces articles de la loi. L'acheteur d'un billet de loterie est aujourd'hui passible d'une amende de seulement $20. On pourrait bien l'augmenter, si la loi doit être mise en vigueur. D'autre part, nous pourrons améliorer les articles du Code criminel qui traitent des loteries en stipulant que les lots gagnés dans les sweepstakes ou loteries reviendront à la couronne et n'iront pas au délateur.

Je n'exprime sur tout cela que mon opinion personnelle. Je conseille à ceux qui s'intéressent vraiment à la question de jeter un coup d'œil sur la preuve entendue par la commission royale en Angleterre, et de lire en entier le rapport de cette commission. Ce rapport est très intéressant, bien écrit, et la preuve est de grande valeur. Mais après l'avoir lu en entier, y avoir réfléchi de mon mieux, je suis forcé d'admettre que la commission qui a tenu l'enquête en Angleterre en est arrivée à la conclusion délibérée que les loteries sont économiquement mauvaises, et dégradantes pour le peuple.

Pour ces motifs que j'ai brièvement exposés, je me propose de voter contre ce projet de loi.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, vu qu'il y a une proposition de loi inscrite à mon nom sur le *Feuilleton*, le bill n° 83, tendant à modifier le Code criminel en ce qui concerne les loteries et qu'il est très probable que nous ne pourrons pas l'aborder au cours de cette session, je crois qu'il est de mon devoir de dire à la Chambre comment j'ai l'intention de voter à l'égard du projet dont nous sommes saisis.

Je suis un peu comme les honorables députés de Saint-Jacques (M. Rinfret) et de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), et je peux aussi emprunter la plupart des arguments invoqués par l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) et l'honorable solliciteur général (M. Dupré). A l'heure actuelle, nous avons dans le pays tant de loteries qui fonctionnent apparemment illégalement et qui prennent tant d'argent à nos braves concitoyens que nous devrions tâcher d'en tirer le meilleur parti possible et d'induire nos gens à garder leur argent dans le pays. C'est un des arguments invoqués quand le bill a été présenté à la législature de Québec, et j'estime que nous devrions tenir compte de cette mesure adoptée unanimement par les deux Chambres de cette province.

Quand ce projet-ci a été présenté, je l'ai examiné assez soigneusement. J'ai trouvé qu'il ne suffisait pas pour atteindre l'objectif que je visais et qui est d'aider nos institutions d'enseignement et de charité. J'ai eu aussi les mêmes doutes dont a fait part l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) cet après-midi, quand il a dit que cette mesure ne nous aiderait pas, car cela pourrait créer des difficultés avec les législatures. Puis on ne supprimait pas l'obstacle que constitue l'article 236 du Code criminel, lequel interdit les loteries, sauf celles mentionnées dans les exceptions. C'est pour cela que j'ai proposé le bill n° 83 qui tend à inclure parmi les exceptions les loteries organisées par le gouvernement d'une province du Canada pour des fins éducationnelles ou d'assistance publique, sous le régime d'une loi de la législature de la province en question. Je suppose que je ne peux pas dire que toute la province de Québec est en faveur d'une mesure de ce genre; il y en a, sans doute, qui, comme mon honorable collègue de Labelle (M. Bourassa), pourraient s'y opposer, mais

j'estime que la Chambre devrait tenir compte de ce que les deux Chambres de Québec ont appuyé unanimement la loi provinciale dont il a été question. Je considère que l'on devrait modifier le code criminel, afin qu'une législature, si elle le juge à propos, puisse édicter une loi visant à l'organisation d'une loterie pour son propre compte et lui permettant de conduire cette loterie sur une base convenable, équitable et juste, les recettes devant être employées à des fins éducationnelles ou d'assistance.

Depuis quelque temps il se fait une certaine agitation dans ma province, par suite de ce que le gouvernement provincial a découvert que plusieurs sources de revenu se tarissaient. Les droits de succession rapportent moins; d'autres impôts déjà élevés ne peuvent être augmentés et le gouvernement ne trouve pas d'autres modes de taxation pour se procurer les fonds dont ont besoin les institutions d'enseignement et de charité. Il est avéré que l'Université de Montréal avait dernièrement grand besoin de fonds, et l'on a craint pendant quelque temps qu'il lui fallut fermer ses portes, faute de ressources. Je crois que, si ce bill doit être adopté, il faudrait le modifier, comme l'ont proposé l'honorable député de Dorchester et d'autres honorables députés. S'ils ont en vue l'amendement mentionné dans le projet de loi inscrit à mon nom et auquel ils ont fait allusion, j'appuierai volontiers cette modification. En tout cas, je crois n'avoir rien à craindre en suivant l'exemple de mon honorable collègue de Saint-Jacques et en votant pour le bill même, car je crois qu'il contient un principe auquel les membres de cette Chambre devraient adhérer. En approuvant ce projet, j'estime que nous rendrons service à la masse du peuple et que nous aiderons en même temps à nos institutions religieuses, charitables et éducationnelles.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques observations sur ce projet, mais d'un autre point de vue que celui qu'on a pris cet après-midi. Je m'intéresse plus au bien qu'on peut retirer de ce projet, au soulagement des souffrances de l'humanité et l'amoindrissement du gaspillage économique de la machine humaine que ce bill peut apporter, qu'aux méthodes et à la moralité contestée de ce qu'il vise. Voilà ma première raison pour appuyer le projet. Ma deuxième est que je ne fais pas acception de personnes ou de classes; or, que cela nous plaise ou non, cette habitude est légalisée au Canada aujourd'hui. Aujourd'hui même, il y a quelques heures seulement, les sweepstakes ou leur équivalent fonctionnaient au champ de courses de Woodbine, à Toronto. Cela a été légalisé par la Chambre des communes et le Sénat du Canada. En venant hier à Ottawa, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt un éditorial du *Toronto Mail and Empire* dans lequel il est question de l'ouverture du champ de courses de Woodbine. Si ce n'est pas trop abuser de la patience de la Chambre, je vais lire cette jolie description:

Toronto est encore allé aux courses. Le champ de courses de Woodbine, à l'ouverture de samedi, était rempli de gens appartenant à toutes les classes de la société. Dans l'espace réservé aux membres, on pouvait rencontrer tous ses amis de la ville et plusieurs de l'extérieur. On eût dit que tout le monde était là. Il y avait Son Excellence le Gouverneur général et lady Bessborough, le lieutenant-gouverneur Bruce et madame Bruce, le premier ministre Henry et madame Henry. Le monde était entassé dans l'espace réservé au public comme dans une boîte de sardines. Du haut de la grande estrade, les spectateurs pouvaient voir des quantités innombrables d'automobiles tassées les unes contre les autres. On dit que la foule n'avait jamais été si considérable depuis quatre ans, c'est-à-dire depuis le début de la dépression. Nous avons là une autre preuve de la reprise des affaires, et c'est tant mieux pour le sport des rois.

La scène était aussi brillante que jamais. Il fallait voir la foule encombrant l'espace qui lui était réservé, puis la superbe pelouse entourée par la belle piste ovale, puis l'eau du lac Ontario, où le fameux *Nova Scotian Bluenose* marchait sous la brise fraîche. Les toilettes des dames et les tuniques écarlates des Royal Canadian Dragoons contribuaient à embellir le spectacle. Le soleil a brillé durant la plus grande partie de l'après-midi et la foule était en fête à l'occasion de l'ouverture des sports de la saison.

Voilà, monsieur, ce qui est légalisé par le Parlement du Canada, voilà ce dont jouit le peuple canadien. Je ne me plains pas; je me suis offert ce plaisir moi-même plusieurs fois et j'espère me l'offrir encore. Mais, monsieur, à la page suivante du même journal, publié à Toronto, voici ce que je vois:

Pour avoir tenu une maison de jeu ordinaire dans Alexandria Park, William McQueen et Nathan Rensler ont été condamnés à payer chacun $100 et les frais par le magistrat Browne, de la cour de police, samedi.

McQueen, qui était le principal coupable, d'après le juge, a été condamné en outre à quatorze jours de prison, sans option d'amende. Austin Ross, avocat de la défense, a déclaré que, durant toute cette semaine, toutes les opérations de jeux auraient lieu sur la piste de Woodbine, où il y a quantité de chapeaux de soie et de bas de soie.

Je tiens à protester contre cette inégalité de traitement quant aux droits et aux privilèges de notre population. Sur la piste de Woodbine ou sur les autres champs de course du Canada, vous pouvez parier, si vous le voulez, jusqu'à votre dernier dollar et en subir les conséquences. Je ne défends pas cette coutume. Mais en dehors de ces champs de course, si

vous osez imiter les habitudes du riche qui fréquente les courses, vous pourrez être traités comme les gens dont il est ici question l'ont été, c'est-à-dire condamnés à payer l'amende et à aller en prison. Voilà une des raisons qui m'engagent à appuyer le projet de loi présenté à la Chambre.

Je dis au peuple canadien qu'il devra abolir les privilèges que la Chambre a accordés au riche ou bien accorder des privilèges semblables à l'individu qui n'a les moyens de parier qu'un dollar ou deux sur les courses. Les paris sur les *sweepstakes* se font à l'heure qu'il est. Chaque année des citoyens canadiens paient des centaines de milliers de dollars pour acheter des billets de *sweepstakes,* et tout cet argent sort du pays. Je préfère voir rester au Canada cet argent que l'on dépense, au lieu de le voir aller dans les pays étrangers. Le projet de loi dit simplement que les provinces pourront permettre cela si elles désirent en prendre la responsabilité. Je ne vois pas pourquoi la Chambre des communes agirait à l'égard des provinces comme fait un père qui, menaçant d'un bâton son enfant, il lui dit: "Tu ne feras pas telle ou telle chose parce que tu n'est pas capable de te conduire." Je préfère voir réglementer le mal plutôt que de le voir commettre contrairement à la loi. En accordant ce privilège aux provinces, nous ne nous prononçons pas pour ou contre le jeu. Nous ne faisons que leur dire: "Ce privilège vous appartient. Nous formulons la loi du pays de façon à vous accorder le droit d'exercer ce privilège que nous vous reconnaissons à titre de parties intégrantes du Dominion."

Mais ce n'est pas pour parler de cet aspect du projet de loi que je me suis levé. Je dis bien franchement que cet aspect du bill ne m'intéresse guère. Je ne m'intéresse pas au jeu ou aux *sweepstakes,* et je m'intéresse très peu aux courses, bien que j'y sois allé quelquefois. Je me suis levé pour exercer le privilège qui m'est accordé dans cette grande assemblée délibérante du Canada pour attirer l'attention du peuple canadien sur l'un des plus grands gaspillages qui aient jamais eu lieu et que nous connaîtrons jamais, c'est-à-dire le gaspillage économique de la machine humaine. Si la Chambre et le pays veulent m'écouter quelques instants, j'espère pouvoir prouver que nous ne nous rendons pas compte de l'énormité de ce gaspillage. Je serai très bref et j'essaierai d'exposer sommairement mes vues. Je veux parler de la valeur de la vie humaine. D'après ceux qui ont passé beaucoup de temps à calculer la valeur de la vie humaine, nous savons qu'un enfant, à sa naissance, est évalué à $10,000. A quinze ans, un individu est évalué à $14,150; à 25 ans, à $32,000; à 50 ans, à $17,510; à 60 ans, à $8,500; et à 70 ans, il ne vaut rien. Etant donné ces évaluations, je désire attirer l'attention de mes honorables collègues sur le grand gaspillage dont notre pays souffre chaque année, et je veux démontrer la possibilité d'épargner de grosses sommes d'argent en faisant une certaine dépense de deniers publics.

M. MULLINS: L'honorable député ne fait-il pas erreur quand il parle des septuagénaires? A mon sens, c'est juste l'âge de la maturité.

M. McGIBBON: Je devrais sans doute offrir mes excuses à ceux qui ont atteint cet âge, mais les statisticiens disent qu'ils n'ont plus aucune valeur pour le pays. Je voudrais maintenant attirer l'attention de la Chambre sur le gaspillage de vies humaines dont j'ai parlé.

La statistique établit qu'environ 2 p. 100 de notre population n'a jamais la moindre utilité. En fixant à $1,000 par année le salaire des personnes comprises dans ces 2 p. 100, l'on voit que la perte résultant de maladies qu'il est possible de prévenir s'élève annuellement à $180,000,000. C'est là une somme considérable, surtout quand nous songeons qu'il serait possible d'en économiser une grande partie. La moyenne constante du nombre des malades est de 54,000 hommes adultes et de 54,000 femmes adultes, soit un total de 108,000. En prenant $2,500 comme salaire moyen des premiers et $1,000 pour les seconds, nous voyons que la perte annuelle de salaires causée par la maladie est de $189,000,000. Si nous tenons compte des honoraires des médecins et les frais d'hospitalisation, dont la moyenne individuelle est de $19 par année, il faut encore ajouter $2,052,000 à cette somme.

M. l'ORATEUR: Avant que l'honorable député n'aille plus loin dans ses remarques, je ferai remarquer à la Chambre que la période accordée pour la discussion des bills publics et privés est expirée et, à moins que la Chambre ne soit unanime à vouloir continuer cette discussion, nous devrons passer à l'ordre du jour.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé à la Chambre, qui y a consenti, à ce que nous ne passions pas à l'ordre du jour avant d'avoir terminé cette discussion. C'est pourquoi la Chambre est régulièrement saisie du bill du Sénat actuellement en discussion.

Des VOIX: Continuez.

M. McGIBBON: Je m'efforcerai d'être bref. J'ai tous les égards voulus pour les honorables députés qui ont déjà dû passer la journée à écouter cette discussion. J'essaie de

faire voir cette question sous un autre angle afin que l'on puisse finir par accomplir quelque chose. Que l'on me permette de consacrer quelques instants à la discussion des morts qu'il serait possible d'empêcher.

Chaque année, 15,000 enfants meurent au Canada qu'il y aurait moyen de sauver. De même, il serait possible d'empêcher chaque année la mort de 12,000 personnes, victimes de la diphthérie; de 5,000 morts de cancer; de 5,000 victimes de l'influenza; de 700 diabétiques; de 450 cas de typhoïde et de 325 victimes de la fièvre scarlatine. Si nous appliquons à ces décès prématurés les tables que j'ai mentionnées tout à l'heure, nous voyons qu'il y a là un gaspillage de plus de $380,000,000. En ajoutant ensemble tous ces totaux, nous arrivons à plus de $800,000,000. C'est là le chiffre des pertes que l'industrie est appelée à subir chaque année du fait de maladies et de morts qu'il eût été possible d'empêcher. Songeons à ce que cela représente pour un pays dont le budget de dépenses ne dépasse pas 400 ou 450 millions. Il serait possible d'économiser une grande partie de ces 800 millions et c'est pourquoi je voudrais que la Chambre comprit ce qu'il serait possible de faire si nous avions un peu plus d'argent pour l'hospitalisation et le traitement des malades. A quoi bon prétendre que l'adoption de ce bill va tarir les subventions? Les hôpitaux ne touchent presque plus de subventions particulières.

L'hon. H. A. STEWART: Ils reçoivent des dons.

M. McGIBBON: Il ne se fait plus de dons. Je vais lire dans un instant une lettre que j'ai reçue du président de la Croix rouge d'Ontario, dans laquelle il me dit que sa société ne peut plus avoir d'argent pour continuer son œuvre. J'ai déjà été demander au ministre de l'Intérieur (M. Murphy) et au premier ministre (M. Bennett) de prendre soin des Indiens du nord. Ces Indiens sont laissés à l'état sauvage comme les caribous et les chevreuils et ils meurent chaque année par centaines et par milliers de la tuberculose et d'autres maladies. Ils n'ont aucun soin médical et jamais d'hospitalisation. Pourquoi? Parce que les gens qui sont censés en avoir soin n'ont pas d'argent. Le ministère de la Santé doit veiller sur la santé de dix millions d'individus et il n'a à sa disposition que $500,000 cette année. Je sais que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est un obstacle; mais les provinces disent qu'elles n'ont pas d'argent, les municipalités se trouvent en face d'une tâche impossible et le Gouvernement fédéral dit qu'il n'y est pas obligé. Quand il se présente une institution prête à trouver des millions chaque année, quand je sais également que des centaines et des milliers de gens meurent dans le besoin et que des milliers d'autres souffrent de maladies qui causent au pays cette perte énorme de 800 millions de dollars, je dis que si nous ne pouvons avoir d'argent des municipalités, des provinces, du Gouvernement fédéral, ou de sources particulières, nous devrions accepter l'offre de ceux qui sont prêts à faire les efforts voulus pour nous en trouver. Impossible d'apporter une réponse acceptable à cette question. Je n'en ai entendu aucune. L'achat des billets de loterie se poursuit en dépit de tout. Inutile de poser à l'incorruptibilité. Nous n'en sommes ni meilleurs ni pires. Nous demandons seulement de consacrer cet argent à des entreprises destinées à sauver la santé et la vie d'habitants du pays.

Qu'il me soit permis d'indiquer à la Chambre certains résultats possibles. En 1880, la durée de la vie était de 40 ans. Aujourd'hui, la science et les soins médicaux l'ont portée à 60 ans, ou, plus exactement, à 59.2 ans. Par conséquent, la vie des gens a augmenté de 50 p. 100; dix millions de personnes ont vu ajouter vingt ans à leur vie. Si l'on tient compte ensuite d'une faculté de gain modérée, on trouvera des chiffres auxquels mon habileté en mathématiques peut à peine atteindre. Et nous n'en sommes pas à la limite. On reconnaît de nos jours que les habitants de notre pays peuvent sans exagération fixer à 70 ans les probabilités de vie, même pour notre génération. Si nous fournissions assez de fonds aux organismes qui travaillent au prolongement de la vie humaine, ils obtiendraient des résultats stupéfiants. On estime que $2.50 dépensés dans la direction voulue prolongeraient de 5 à 7 ans les probabilités de vie. Et, grâce à la dépense de ses $2.50, nous aurions le revenu d'un homme ou d'une femme pendant cinq ou sept ans. Aucun domaine de l'activité de l'Etat ne peut offrir une plus grande possibilité d'augmentation de la richesse nationale. Cependant, les autorités municipales, provinciales ou fédérales ne se rendent aucun compte, non seulement des perspectives de l'avenir, mais du gaspillage actuel. Je me permets de lire un extrait d'un article publié dans le *Manchester Guardian*, sous la signature d'Artifex:

La liste des gagnants de l'une des dernières loteries de Dublin occupait une page entière d'un journal de Londres, deux jours de suite; mais il faudrait le même espace de chaque livraison, pendant plus de quatre ans et demi, pour publier la liste de ceux qui n'ont rien gagné.

Pourquoi vouloir nous illusionner? Cela se passe sous nos yeux. Des centaines de milliers de dollars canadiens partent du pays chaque année. Le Canada en est appauvri d'autant.

S'il m'est permis de retarder encore les travaux de la Chambre, je vais me permettre de lire une lettre que je recevais l'an dernier du directeur de la Croix rouge en Ontario. Point n'est besoin de m'étendre sur l'excellente besogne accomplie par cette société. C'est une institution d'un genre unique en notre pays. Elle est l'amie de tous les gouvernements en temps de paix ou de guerre, mais surtout des malades et des miséreux. Elle pousse ses avant-postes jusqu'aux confins du pays; elle prend soin des infirmes, des malades, des boîteux et des aveugles, mais il lui faut tendre la main, dans les rues des villes, pour se procurer de l'argent. Voici la lettre que j'ai reçue, l'an dernier, quand nous avons été saisis de ce projet de loi:

Cher docteur McGibbon,

A une réunion tenue à Toronto jeudi et vendredi dernier, le conseil central de la Croix rouge canadienne s'est demandé sérieusement où la société peut trouver l'argent nécessaire à son œuvre. L'Etat ayant abaissé considérablement ses subventions et les malades ne pouvant acquitter leurs frais d'hôpital promptement, sinon pas du tout, les recettes sont tombées de beaucoup.

Le besoin d'hospitalisation se fait sentir même plus que par le passé à cause de l'état des affaires dans tout le pays. Nos avant-postes seront dans une situation précaire si nous ne trouvons pas de nouveaux moyens de nous procurer des fonds. Nous ne pouvons en attendre de ceux qui nous en fournissaient dans le passé, parce que plusieurs d'entre eux ont vu baisser leurs revenus, d'autres ont subi des pertes de diverses façons et d'autres encore n'ont plus aucun emploi. Par ailleurs, le Gouvernement a jugé nécessaire de relever les impôts, de sorte que plusieurs ne pourront verser d'argent à la Croix rouge ni aux autres institutions de charité.

La question des loteries a été soulevée à la réunion du conseil central, la semaine dernière et l'on y a dit que des millions de dollars partent du Canada chaque année pour diverses loteries. Un délégué, bien au courant des choses, a déclaré qu'un bureau de Montréal a expédié $298,000 pour la dernière loterie dite sweepstake.

Pensez-y: $298,000 d'un seul bureau de Montréal, pour la dernière loterie. La lettre ajoute:

Il est étonnant que, parmi les quelque trente délégués présents, bien peu aient soulevé des objections à un projet de loterie que tiendrait la Croix rouge au Canada pour les hôpitaux. Vous en serez peut-être surpris et l'idée vous répugnera peut-être au premier abord. Cependant, ayant demandé l'avis de plusieurs personnes depuis jeudi dernier, nous avons été quelque peu étonnés de constater que certains, hostiles au projet pour commencer, favorisaient plutôt l'idée, quand ils eurent appris l'étendue de nos besoins.

Je n'en lirai pas plus long pour ne pas abuser de l'indulgence de la Chambre. La lettre montre que le conseil central de la société de la Croix rouge dans la grande province d'Ontario s'est rallié à ce bill. Pourquoi? D'abord parce que les gens jouent quand même; mais principalement parce que la société n'arrive pas à trouver les deniers qui lui sont nécessaires pour accomplir la grande œuvre qu'elle a tout à cœur.

Cette discussion, monsieur l'Orateur, a duré toute l'après-midi et toute la soirée; et je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Mais avant de me rasseoir je prie les honorables membres de cette Chambre des communes de songer au gaspillage annuel de près de 800 millions de dollars dans notre Canada, dont nous pourrions épargner une bonne part; et en présence de pareille situation de ne pas susciter d'obstacles, sans nécessité, à l'inauguration d'un système qui ferait canaliser ces deniers vers les coffres de cette société dont l'unique objet est d'assurer la paix, le bien-être et le bonheur de la masse de notre population canadienne.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, cette question des loteries n'a rien de nouveau, même en notre pays. Récemment j'ai passé quelques heures à visiter en curieux le nouvel immeuble des Archives, à Halifax, capitale de ma province natale, et j'ai vu là l'original d'une proclamation du lieutenant-gouverneur de la province de la Nouvelle-Ecosse, datée le 21 septembre 1781, voilà donc cent cinquante-trois ans. En voici le texte:

Sir Andrew Snape Hamond, Chevalier, Lieutenant Gouverneur et Commandant en chef de la Province de Sa Majesté, la Nouvelle-Ecosse et de ses dépendances, etc. etc. etc.

A Henry Newton, Jonathan Binney, James Brenton, John Cunningham et Charles Morris fils, Ecuyers.

Salut,

Attendu qu'en vertu de l'adoption à la dernière session de l'assemblée générale de cette province d'une loi intitulée "Loi pour la perception de la somme de 1,500 livres stirling, par loterie, pour la construction d'une école publique à Halifax" il est, de par les termes de ladite loi prescrit que certaines personnes compétentes et discrètes soient désignées pour la gérance et la direction de la mise à exécution de ladite loi, j'ai donc cru bon, de l'avis et du consentement du conseil de Sa Majesté de vous nommer, lesdits Henry Newton, Jonathan Binney, James Brenton, John Cunningham, et Charles Morris, fils, et vous êtes par les présentes nommés gérants et directeurs pour la mise à exécution de ladite loi, selon toute son intention et toute sa portée, et conformément aux ordonnances et instructions qui y figurent. Et n'importe quels trois d'entrevous, lesdits Henry Newton, Jonathan Binney, James Brenton, John Cunningham et Charles Morris, fils, devront former un quorum pour la direction et la gestion de toutes choses relatives à ladite loterie.

Donné sous mon seing et sceau ce vingt et unième jour de septembre 1781, dans la vingt et unième année du règne de Sa Majesté.

A. S. Hamond.

Par le commandement du lieutenant gouverneur,

Richard Bulkeley.

Si l'on remonte à l'aurore de l'histoire et aux temps bibliques on découvre que l'on recourait au hasard pour résoudre nombre de problèmes, etc., comme l'a noté tantôt l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie). Après l'exode, la terre de Chanaan fut répartie en tirant au sort. Encore je trouve aux Proverbes, chapitre 16, verset 33e: "On jette les sorts dans le pan de la robe; mais c'est Jéhovah qui décide."

Le ministre de la Justice a fait allusion au tirage que l'Union d'art a fait de ses tableaux, dont bon nombre ornent ma ville natale. Ces loteries ont la faveur du public; et personne n'a osé les empêcher. Le ministre de la Justice a parlé aussi du tirage de menus objets. Son idée apparemment c'est d'invoquer la loi, encore et encore.

Mon ami le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a dit cet après-midi, et avec raison, que nos idées relatives à la moralité diffèrent. Il me semble parfois que certains de mes voisins sont par trop vertueux et veulent imposer aux hommes des fardeaux trop onéreux. Quoi qu'il en soit l'on me dira sans doute que des hommes faibles et quelques hommes pauvres spéculent alors qu'ils n'en ont pas les moyens. C'est fort possible. Certains abusent des spiritueux, mais est-ce là une raison de priver les tempérants de la jouissance d'une des bonnes choses de la vie, ou de ce que l'on a décrit comme un des bienfaits de Dieu?

La vie, du berceau à la tombe est une aventure, une loterie. Je prétends que le mariage est une des plus grandes loteries de l'existence humaine,—j'ajoute en passant que j'ai eu la bonne fortune d'y gagner le gros lot. Mais je note que mon chef, le très honorable premier ministre (M. Bennett), de même que les chefs des deux autres principaux partis ont fait preuve dans ce domaine d'un manque d'initiative qu'ils regretteront, il me semble, en vieillissant.

Si j'ai bien compris le secrétaire d'Etat cet après-midi il a affirmé que la compétence des provinces étaient exclusive en cette occurrence. Mais je remarque que le paragraphe 3 de l'article 236 du Code criminel est ainsi conçu:

Toute vente, tout prêt, don, troc ou échange d'un bien au moyen de quelque loterie, billet, carte ou autre mode de tirage qui doit être décidé par la chance ou par le hasard, ou qui en dépend, est nul et de nul effet, et tout bien ainsi vendu, prêté, donné, troqué ou échangé est confisqué au profit de quiconque en fait la demande par action ou dénonciation devant une cour de juridiction compétente.

Imaginez-vous, monsieur l'Orateur, l'état d'esprit du monsieur qui a conçu et rédigé cet article de la loi qui fait appel aux plus bas instincts de la vie de l'humanité, le délateur, individu méprisé et exécré en tout temps, chez tous les peuples civilisés, et qui est mu par le plus vil de tous les vices, l'avarice et la cupidité. La répression appuyée sur de pareils textes de loi est indigne d'une civilisation honorable et il faut rayer des statuts canadiens le paragraphe que je viens de lire.

De l'un des derniers numéros du *Times* de Londres, je détache l'extrait suivant d'un article intitulé "A national lottery":

Un sweepstake est un jeu auquel s'adonnent un grand nombre de gens qui ne parient ou ne jouent pas autrement, et l'excitation que leur cause la possibilité éloignée de gagner un lot bien supérieur à leur mise leur fournit l'inoffensif passe-temps d'espérer en la chance trois ou quatre fois par année, et de rompre ainsi la monotonie de vies qui seraient bien ternes sans cela. Cet effort pour rompre pareille monotonie est un penchant tout naturel, et sa répression par des moyens législatifs soulèvera beaucoup de ressentiment et poussera à la transgression de la loi des citoyens par ailleurs parfaitement respectueux des lois.

Pourquoi la Chambre ne reconnaît-elle pas l'existence de ce penchant naturel et bien anodin? A mon avis, il n'y a rien à gagner en légiférant pour réprimer ce passe-temps relativement inoffensif, car nous sommes tous joueurs, à des degrés divers, et il n'y a pas lieu de prendre un ton héroïque pour discuter la question.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, les tenants du projet de loi ont certes exposé habilement la question, c'est-à-dire la deuxième lecture du projet de loi tendant à légaliser les loteries, et leur argumentation a été très claire. Un grand nombre de gens sont certes de leur avis. Je ne partage pas leur opinion et j'ai le devoir d'exposer un point de vue qui est celui d'un très grand nombre de Canadiens.

Je félicite le ministre de la Justice (M. Guthrie) de n'avoir pas tenu la promesse qu'il a faite en prenant la parole contre le projet de loi. Il a dit qu'il n'en discuterait pas l'aspect moral, mais je suis heureux de dire qu'il l'a fait et qu'il a déclaré qu'à son avis cette mesure amènerait la dégradation morale du peuple. C'est ce point de vue que je développerai peut-être plus vigoureusement que le point de vue économique, bien qu'à l'instar du ministre de la Justice, je sois très fermement d'opinion que les conséquences

économiques d'un projet de loi tel que celui-ci seraient désastreuses pour le peuple canadien.

Le bill à l'étude émane de la Chambre haute, un corps que n'anime point l'esprit de parti ou de clocher et qui est censé représenter les esprits mûrs. Toutefois, nous ne sommes pas obligés de suivre l'avis de la Chambre haute, bien que le bill mérite notre respect pour avoir été adopté par elle. En m'écartant des conclusions auxquelles l'autre Chambre est venue, je ne paraîtrai pas irrespectueux envers ce corps imminent, je l'espère, mais si je le parais, on comprendra que j'attache plus d'importance à la question qu'aux bons usages de la courtoisie parlementaire.

Le projet de loi est important parce qu'il se présente avec l'approbation de l'une des législatures provinciales. Quand un bill est ainsi appuyé, les membres de la Chambre doivent avoir égard aux avis de ce corps. Nous sommes une confédération de provinces et il faut nécessairement tenir compte de l'attitude de la province. Quand une province manifeste le désir de traiter des questions qui lui semblent tout à fait dans son intérêt, nous avons le droit de nous occuper de ses revendications, si nous voulons préserver l'unité de la Confédération. Par ailleurs, si nous voulons maintenir l'harmonie dans la Confédération, aucune province n'a le droit d'imposer au pays un état de choses qui répugne à un grand nombre de citoyens et, à moins qu'on ne puisse démontrer par de très fortes raisons que le point de vue de Québec doit régir l'attitude de la Chambre, c'est l'intérêt de la grande majorité de la population qui doit prédominer. Nous examinerons peut-être la question plus à fond lors de la discussion sur le proje de loi de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain).

Le projet de loi discuté est important, parce qu'il tend à introduire une innovation dans le financement des entreprises publiques. Nous avons maintenu jusqu'ici nos institutions publiques et nos organisations sociales au moyen de dons ou d'impôts. On propose maintenant l'institution de loteries pour subvenir à leur entretien. Des projets nombreux et divers ont été élaborés, afin de sortir le pays de l'ornière de la crise. Certains de ces projets sont évidemment d'ordre expérimental et ces essais seront très probablement mis au rancart. Cependant, il s'agit ici d'un projet nouveau. On propose que nous tentions de sortir de l'ornière de la dépression en créant un système fondé sur le hasard.

Avant de passer à l'examen des arguments que l'on a fait valoir à l'appui du bill en discussion, je désire revenir sur l'attitude que l'on a adoptée en certains milieux à l'égard des adversaires de la mesure. J'éprouve une certaine hésitation à le faire; mais, d'autre part, étant donné les assertions qui ont été faites dans certaines parties du pays, je crois qu'il est désirable de porter cet aspect du problème à l'attention de la Chambre. On a soulevé des objections parce que le conseil des œuvres sociales a fait des représentations au Parlement en ce qui regarde cette question. Le conseil des œuvres sociales est un organisme très connu; de fait, on l'appelle le conseil fédéral des Eglises et des autres associations fondées en vue de promouvoir le bien-être de la société. Je constate que trois des quatre principales têtes dirigeantes sont des ministres du culte. Je serais le premier à dénoncer toute tentative du clergé de dominer le Parlement. J'estime qu'un Etat sous le contrôle du Clergé ou une Eglise sous le contrôle de l'Etat seraient également nuisibles à la prospérité du Canada; cependant, il ne s'ensuit pas qu'un organisme aussi important que le conseil des œuvres sociales n'ait pas le droit de faire des représentations au Parlement à l'instar de n'importe quelle autre association.

Quelles sont les représentations que nous avons reçues? Nous avons des recommandations de la part du "Good Fellowship Association" et du "National Sweepstakes Petition Association"; une autre petition anonyme nous est aussi parvenue. Nous recevons ces pétitions et nous les traitons selon notre bon plaisir; cependant, nous devons admettre que ces gens là ont le droit de s'adresser au Parlement et de lui communiquer leur manière de voir. Le conseil des œuvres sociales et n'importe quel autre corps public ont parfaitement le droit de faire au Parlement les observations qu'ils jugent à propos sans qu'on vienne leur dire, ainsi qu'on l'a fait en certains milieux, de se mêler de leurs affaires. J'espère, monsieur l'Orateur, que je ne manque pas au respect que je dois avoir pour les opinions d'autrui.

Relativement au bill en discussion, lorsqu'un honorable membre déclare qu'il vise tout simplement à permettre le jeu et qu'il ne voit pas quelles graves conséquences pourraient en résulter dans le domaine tant normal qu'économique, je respecte quand même l'honnêteté de ses convictions tout en regrettant qu'il se trouve quelqu'un pour soutenir cette manière de voir. D'autre part, du moment qu'un honorable membre fait valoir des arguments à l'appui de son attitude et du projet en discussion, nous avons le droit d'examiner ses raisonnements afin de nous rendre compte s'ils sont valables et solides.

Dans l'intervalle, je tiens à exprimer la conviction que j'ai, à savoir que l'adoption d'une pareille mesure aurait pour effet de sa-

per le bien-être moral et la prospérité économique de notre population. Je partage absolument l'avis de Horace Greeley lorsqu'il déclarait, il y a déjà nombre d'années, que l'heure la plus sombre dans la vie d'une jeune homme survient le jour où il pense pour la première fois qu'il peut encaisser un dollar par d'autres moyens qu'en le gagnant franchement. Il n'y a pas le moindre doute que la présente crise est la conséquence de la combinaison de plusieurs facteurs; cependant, nous admettons tous, je le crois, que l'une des principales causes fut la manie de la spéculation sur les valeurs de la bourse dont la population fut possédée, au cours des quelques années qui l'ont précédée. La manie de s'enrichir vite a été la peste de notre civilisation. Le message que le Parlement devrait adresser aux jeunes Canadiens, c'est qu'ils ne doivent chercher à obtenir la richesse et la sitisfaction de leurs désirs sans rien donner en retour; la véritable prospérité est subordonnée à l'exercice des anciennes vertus, c'est-à-dire le travail et l'épargne. Nous devrions aussi faire parvenir un message aux jeunes gens pour les mettre au fait que le Parlement considère qu'il est de son devoir de faire les lois de manière à fournir aux travailleurs et aux gens économes l'occasion d'obtenir une récompense convenable pour leurs efforts.

J'ai eu une conversation ces jours derniers avec un homme que je croyais sympathique à manière de voir et j'ai été fort surpris lorsqu'il s'est prononcé en faveur de la proposition; il a invoqué l'argument que le pauvre pourra tenter la chance au jeu sous le régime du bill en discussion. Mon interlocuteur a déclaré qu'il n'y aurait guère de richards qui prendraient des billets de loteries, mais le pauvre homme pourrait profiter de l'aubaine. Ici encore, nous touchons à la question économique. Par ce temps de misère et de détresse, est-il sage d'encourager les gens à tenter la chance en achetant des billets de loteries? Est-il sage de notre part d'encourager les pauvres gens, qui devraient consacrer tout ce qu'ils gagnent aux besoins de leurs familles, des gens qui émargent peut-être au fonds du secours direct, à débourser les quelques dollares dont ils disposent pour acheter des billets de loterie? Après tout, monsieur lOrateur, soumettons toute la question à une épreuve personnelle. Je le demande à n'importe quel homme affaires: Placeriez-vous dans une situation de confiance un jeune homme qui, à votre connaissance, gage sur les courses de chevaux ou encore qui dépense constamment son argent à acheter des billets de loterie? Le feriez-vous s'il s'agissait de vos propres affaires? Vous le savez bien, vous ne consentiriez jamais à placer dans une situation de confiance un homme qui s'adonne au vice du jeu.

On a aussi fait valoir l'argument des droits provinciaux. A l'heure actuelle, cet argument n'a plus le même poids qu'il aurait eu il y a une trentaine d'années; de fait; nous commençons à nous rendre compte que l'une des défectuosités fondamentales de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est qu'il place sous la juridiction des provinces, nombre de choses qui devraient plutôt relever des attributions du gouvernement fédéral. Cependant, c'est chose que nous serons peut-être en mesure d'examiner plus à fond lorsque nous en arriverons à l'autre bill dont nous serons probablement saisis.

Un autre argument qui ne paraît être d'aucun poids ou d'aucune valeur, c'est que nous devrions favoriser le jeu davantage, parce que nous avons déjà des institutions à cette fin. Je n'entends pas excuser la distinction injuste à faire entre le riche et le pauvre, mais si une chose est répréhensible, et ceux qui ont recours à cet argument conviendront que le régime préconisé l'est plus ou moins, ce n'est pas une raison pour que nous fassions cesser cette inégalité de traitement en accordant les mêmes privilèges aux classes pauvres. Nous devrions plutôt restreindre les privilèges des riches sous ce rapport. Ensuite on a prétendu que, simplement, parce que nous avons le pari aux courses de chevaux et que nous faisons certaines exceptions, nous devrions accorder encore plus de latitude. Pour ma part, je suis contre toutes ces exceptions. On me répliquera:: Que dites-vous de la spéculation en bourse? Il ne faut pas oublier que le transfert d'actions d'une personne à l'autre ne constitue pas nécessairement un mal...

M. MERCIER (Saint-Henri): Et que dire de la spéculation sur le blé?

M. BROWN: La vente du blé n'est pas nécessairement un mal. Je veux bien reconnaître que certaines manœuvres répréhensibles se pratiquent aujourd'hui en bourse et sur le marché du blé, si vous voulez. Mais ce n'est pas ce dont il s'agit dans le moment; nous parlons de *sweepstakes*, de loteries. Si un honorable député veut déposer un bill en vue de faire cesser les abus qui existent sur le marché aux valeurs je l'appuierai de tout cœur. Il est à déplorer que, parmi ceux qui s'opposent à ce bill, il en est qui reconnaîtront même que ce raisonnement vaut quelque chose. Je regrette que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ait, non seulement cette année mais l'année dernière et il y a deux ans, dit qu'après avoir entendu cet argument, il était tenté,—il n'a

pas dit cela cette année, mais il le disait l'an dernier,—presque décidé à voter en faveur de ce bill. Pourquoi l'honorable député se prêtera-t-il aux desseins de l'ennemi et l'encouragera-t-il, même en donnant à entendre qu'il y a du bon dans ce raisonnement?

Mais voici à quoi peut se résumer le principal argument avancé par ceux qui appuient le bill. Ce soir, l'honorable député de Pictou (M. Cantley) l'a invoqué. La vie, a-t-il dit, n'est que spéculation; nous ne faisons que courir des chances; l'agriculture est une spéculation; les affaires sont de la spéculation; nous ne sommes jamais sûrs de rien; par conséquent, pourquoi ne tenterions-nous pas le sort par un tour de roue, un coup de dés, ou en tirant un billet d'un chapeau.

M. CANTLEY: Je n'ai pas dit cela.

M. BROWN: Voilà, dis-je, l'argument invoqué la plupart du temps en faveur de ce bill. A mon avis, on ne saurait trouver de raisonnement plus erroné. Il émane d'un cerveau qui refuse ou est incapable de discerner entre deux choses essentiellement différentes. Sans doute, la vie est remplie d'incertitudes. Nous faisons des projets simplement pour constater que, peu importe le soin apporté à leur élaboration, des événements indépendants de notre volonté mettent obstacle à leur réalisation. C'est une vérité qui a servi de sujet à quelques-uns de nos plus grands écrivains, et les sages de notre temps ne sont pas les seuls à constater que la vie est remplie d'incertitudes:

L'homme propose Dieu dispose.

Il y a une divinité qui façonne nos destinées, quelle que soit notre volonté de les ébaucher.

But, mousie, thou art no thy lane,
In proving foresight may be vain;
The best laid schemes o' mice an' men,
Gang aft agley,
An' lea'e us nought but grief and pain,
For promised joy.

Je m'adresse maintenant à vous qui dites: Nous irons aujourd'hui ou demain en une telle ville, et nous y passerons une année; nous y trafiquerons et nous y gagnerons. Vous ne savez pourtant pas ce qui arrivera le lendemain.

Or, ce sont là des faits reconnus de tous, mais je proteste contre l'idée de prostituer ces vérité profondes en les invoquant pour appuyer cette mesure. A coup sûr, le fait que nous ignorons ce que nous réserve l'heure qui vient ou le lendemain n'autorise à rien l'adoption de cette loi. On semble ne pas être bien fixé sur ce qu'il faut entendre par le jeu; on prend de grandes libertés avec le mot et on l'applique à des choses qui ne constituent pas le jeu dans sa véritable acception. Dans une correspondance publiée dernièrement par un de nos journaux, nous lisions:

Dans votre numéro du 24 janvier, vous aviez un article de fond intitulé "Qu'est-ce que le jeu?"

La question a été fréquemment débattue, mais je prends la liberté de vous soumettre une définition. Le jeu consiste à courir un risque sans fin utile. La spéculation consiste à courir un risque dont un autre doit faire les frais. Lorsque je vais aux courses et que je parie sur un cheval donné, je joue. Aucune raison ne m'autorisait à risquer ainsi mon argent dans cette aventure. Mais, d'un autre côté, lorsque j'achète 10,000 boisseaux de blé de mai au mois de décembre et que je les garde jusqu'en avril avant de les vendre, je cours un risque qu'un autre doit assumer. Le cultivateur, le meunier ou le marchand doivent garler le blé jusqu'au moment où il peut être consommé.

Il y a, je crois, une distinction nette entre ces deux espèces de risques. Le spéculateur aide à la fixation du probable. Le joueur est un ennui pour le spéculateur dans ses opérations. Le joueur n'est pas nécessaire; le spéculateur l'est.

J'ai eu un entretien avec l'auteur de cette lettre, et il a voulu modifier cette définition jusqu'à un certain point en disant que le risque devrait être assumé par quelque personne autorisée à le faire. Je ne dirai pas dans quelle mesure j'approuve cette déclaration; probablement que je ne serais pas du même avis à certains égards, de sorte que je n'exprime pas mes vues en entier. Cependant, en songeant à ce qu'est réellement le jeu, il y a là une pensée que nous pouvons considérer, et c'est que dans les risques auxquels nous nous exposons dans la vie il y a un but défini. Parlons du cultivateur. On nous a dit sans réfléchir que l'agriculture est un jeu. Ce ne l'est pas. Le cultivateur sème son grain dans le sol. Il sait qu'il est possible que l'un sème et qu'un autre récolte; que l'un sème et que personne ne récolte. Malheureusement, cela n'a été que trop vrai depuis quelques années dans l'Ouest, mais l'agriculteur a un but particulier, qui est de se nourrir et de faire vivre sa famille, en utilisant le surplus de ses besoins pour acquérir les autres choses nécessaires à la vie. L'objet défini de ses travaux est de nourrir le monde, et si les hommes n'avaient pas été prêts à s'exposer à ces risques dans la vie nous serions encore des sauvages vivant nus dans les bois, et la civilisation n'aurait pas fait de progrès.

Il en est de même du négociant qui envoie ses vaisseaux sur les mers. Il ne sait pas s'ils lui reviendront, mais le fait qu'il envoie ces vaisseaux à l'étranger pour en rapporter des marchandises favorise la civilisation. Des hommes s'élèvent dans les airs dans des stratosphères; ils s'exposent, mais ils veulent l'avancement des sciences humaines. Le commandant Byrd passe l'hiver dans les terres antarctiques; il expose sa vie; mais c'est afin de mieux se renseigner sur certains phénomènes qui ne sont pas bien compris aujourd'hui. Et nos médecins? Plusieurs ont risqué leurs jours pour perfectionner la science au sujet des

maladies. Parfois, ils se sont laissé infecter, tout en sachant qu'ils s'exposaient à la mort, mais ils désiraient faire progresser la science et rendre service à l'humanité. Cependant, il en est qui les mettraient sur le même pied que les acheteurs d'un billet de sweepstakes. Il n'y a certainement pas de similitude entre eux.

La question de l'assurance a été discutée par l'autre Chambre. L'assurance-feu est peut-être le plus simple exemple de ce principe. Qu'est-ce qu'une compagnie mutuelle d'assurance-feu? C'est une association d'hommes qui se sont groupés pour s'entr'aider en cas de malheur. C'est l'application du principe chrétien qui veut que les forts soulagent les infirmités des faibles.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le bill relatif à l'organisation du marché.

M. BROWN: J'ai essayé d'éliminer de mes observations tout esprit de parti, de sorte que je discuterai cet aspect de la question une autre fois. J'ai dit qu'une compagnie mutuelle d'assurance-feu applique simplement le principe qui veut que les forts soulagent les infirmités des faibles, que les favoris de la fortune aident les infortunés. Ce principe n'est peut-être pas aussi évident en ce qui concernent d'autres compagnies d'assurance. Cependant, le principe fondamental, est que les forts soulagent les infirmités des faibles. Mais on donne comme raison que c'est la même chose que l'achat de billets de sweepstakes. Les calculs des actuaires ont toujours, autant que possible, éliminé ces risques.

J'ai invoqué quelques arguments montrant pourquoi ce bill ne doit pas être appuyé. Je veux bien admettre que certains articles du Code criminel pourraient être modifiés. Je suis de l'avis de ceux qui prétendent que l'article très répréhensible relative à la manière de disposer d'un prix gagné dans une loterie devrait être annulé. On se rappellera peut-être que, l'an dernier, lorsque l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) a présenté un bill concernant ce sujet, j'ai dit, en parlant sur la 2e lecture, que si le bill était discuté en comité je proposerais par amendement que cet article soit annulé et que le prix devienne propriété de l'Etat. Je suis heureux de savoir que cette proposition est maintenant cordialement appuyée.

J'ai une opinion très arrêtée sur ce bill, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'effet qu'il aurait sur les mœurs de nos jeunes gens. J'ai déjà déclaré que nous devrions dire à nos jeunes gens que la véritable source de la prospérité ne consiste pas à tenter le sort en tirant un billet du fond d'un chapeau ou en ayant recours à quelque moyen semblable, mais que l'économie et le travail finissent par être récompensés. Il est vrai qu'il est certaines choses dans la vie contre lesquelles nous ne pouvons rien, mais il est vrai, en grande partie, que l'homme lui-même peut faire sa propre destinée, et c'est une vérité sur lequelle nous devrions insister.

Out of the night that covers me,
Black as the pit from pole to pole;
I thank whatever gods there be
For my unconquerable soul.

In the fell clutch of circumstance,
I have not winced or cried aloud;
Under the bludgeoning of chance,
My head is bloody but unbowed

It matters not how strait the gate.
How dark with punishment the scroll,
I am the master of my fate;
I am the captain of my soul.

Voilà ce qu'il faut inculquer aux jeunes gens, au lieu de les inciter au risque et de leur apprendre que la vie est une loterie; qu'il n'y a par conséquent qu'à se laisser vivre sans souci de régler son avenir et sa propre destinée.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais le discours de l'honorable député de Caribou (M. Fraser), l'auteur de la motion, et celui de son partenaire (M. Gagnon) m'obligent de corriger l'impression qu'ils semblent avoir créée, à savoir que la Colombie-Anglaise est favorable à cette mesure. Je ne vois pas comment cela pourrait être démontré. Il est parfaitement vrai que la ville de Vancouver a tenu un plébiscite à ce sujet et que 10 à 15 p. 100, je crois, de la population, s'est prononcé pour les loteries, mais c'est la seule manifestation de cette province dans ce sens. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'a pas donné à entendre qu'il lui faut une mesure semblable pour financer certaines institutions de la province.

Je m'abstiendrai de traiter l'espect historique et l'aspect moral de cette question; l'honorable préopinant (M. Brown) s'en est occupé. L'honorable député qui a appuyé la proposition pour la deuxième lecture du bill a dit qu'un collègue siégeant près de lui et qui voterait probablement contre le bill avait en poche un billet de loterie. Je ne suis pas le coupable. Je n'ai pas de billet de loterie, mais j'ai des billets de rafle. J'ai déjà acheté un billet de loterie et parié aux courses, et, comme des milliers d'autres, tout ce que j'en ai retiré, ça été une déception.

Les honorables députés qui appuient le bill le prétendent nécessaire pour financer nos institutions, principalement les hôpitaux. Le

ministre de la Justice (M. Guthrie) nous a dit que le bill se présentait revêtu de bonnes intentions; j'en ai été amusé. Est-ce son titre, Loi des loteries pour les hôpitaux, qui lui fait cette apparence? Tout comme ailleurs la Colombie-Anglaise finance difficilement ses hôpitaux. Elle a les mêmes ennuis au sujet d'autres institutions. Depuis trois ans, les organisations du culte, les maisons d'enseignement, les gouvernements et les individus sont dans la même situation. Les hôpitaux ne sont pas les seuls à manquer de revenus. Mais nous avons traversé la pire période de notre histoire, et jusqu'ici nous avons réussi à les maintenir; le courage et les sacrifices de nos gens y ont pourvu. On s'est fait un point d'honneur individuel et national de les soutenir. Je crois être l'interprète de la population de la Colombie-Anglaise en disant qu'elle préfère continuer que de recourir à une mesure pareille.

Il y a cet autre point auquel je désire m'arrêter. Plusieurs honorables membres ont dit qu'il fallait permettre les loteries et le jeu pour retenir l'argent qui actuellement s'en va à l'extérieur. Je suis loin d'être sûr que ce raisonnement vaille beaucoup. Il ne s'agit pas de savoir si en autorisant des loteries canadiennes nous allons arrêter l'achat de billets de loteries en Irlande ou ailleurs. Non, ce n'est pas la question. Si la Chambre vote ce bill et crée des loteries dont le fonctionnement exigera une organisation et de la propagande, conservera-t-on en Canada l'argent qui actuellement va aux loteries d'autres pays? Les honorables députés se souviennent qu'il y a quelques années à peine on se demandait dans l'Etat libre d'Irlande quelle proportion de la recette allait en définitive aux hôpitaux. Un rapport publié par le gouvernement en fonction indiquait qu'elle était de 20 p. 100 seulement, alors que la caisse des prix et les frais d'administration de la loterie absorbaient 80 p. 100. J'ai remarqué que l'auteur de la motion constatait, par ses chiffres, une proportion de 17.99 pour les hôpitaux. Au temps dont je parle on voulait dans l'Etat libre irlandaise faire attribuer davantage aux hôpitaux. On disait: Pourquoi ce mouvement au nom de la charité quand les hôpitaux ne reçoivent que 20 p. 100? On a laissé entendre qu'ils devraient recevoir au moins 33 p. 100. Cette proposition n'a pas été adoptée, et pourquoi? On a répondu que les prix devaient être considérables et qu'à moins de donner des prix d'une grande valeur on ne pouvait pas encaisser des recettes importantes. On a donc constaté qu'il fallait, de toute nécessité, maintenir les prix au plus haut chiffre possible et les dons aux institutions de charité au plus faible pourcentage.

Appliquons maintenant cet argument à la thèse que nous avons entendue ici aujourd'hui et voulant que l'établissement des loteries au Canada garderait notre argent au pays. Nous allons supposer que le vendeur serait autorisé, en vertu de cette loi, à chercher à vendre $2 ou $2.50 des billets de sweepstakes dont le prix, dans les petites provinces du moins, ne dépasserait pas $2,000 ou $5,000. L'acheteur qui a accoutumé d'acheter des billets lui dirait: "Mais pourquoi acheter un billet de $2,500 pour un sweepstake qui ne m'offre qu'un si petit prix, quand pour la même somme, je puis obtenir un billet du sweepstake irlandais dont les prix ont une valeur de $150,000?" Le fait d'autoriser une loterie de ce genre dans une province voudrait dire tout simplement qu'une autre province devrait tâcher de garder, elle aussi, l'argent de ses habitants, dans ses propres limites et il lui faudrait, à son tour, organiser des loteries du même genre pour intéresser ses propres habitants. Ainsi donc, dans toutes les provinces du Canada, on organiserait des sweepstakes et on vendrait des billets avec ce résultat que le pays tout entier serait atteint de cette maladie et que les sweepstakes donneraient lieu à un concurrence considérable. Il faudrait augmenter la valeur des prix et aussi le chiffre donné en commission aux vendeurs de billets. Le premier des deux résultats serait que les plus importantes provinces, Québec et Ontario, grâce à leur population plus considérable, pourraient offrir des prix plus avantageux et encaisseraient tout l'argent des autres provinces plus petites. On a fait une allusion spéciale à la province de la Colombie-Anglaise; de fait, je crois que l'auteur de ce projet de loi, parlant ailleurs, a fondé toute sa thèse sur la situation qui existe actuellement dans la Colombie-Anglaise. En deuxième lieu, l'argent des habitants de la Colombie-Anglaise s'en irait dans les provinces de l'Est, à cause de la valeur plus grande des prix offerts dans ces provinces et le principal but de mon honorable ami, le parrain de ce projet de loi, qui veut venir en aide aux hôpitaux, ne serait pas atteint.

Le temps est-il bien choisi pour avoir recours à un système de loteries dans notre pays? J'ai été fort surpris d'entendre un honorable député affirmer, cet après-midi, que le moment était opportun. Nous sortons à peine d'une période de marasme, une orgie mondiale de jeu et de risque qui nous a coûté des souffrances inouïes et qui a semé la ruine partout. Or, je crois que l'adoption d'un système du genre de celui que propose ce projet de loi ne soulagerait pas nos malheurs, mais ne ferait qu'en multiplier les causes. Je regrette de ne pas pouvoir appuyer le projet de loi dont s'est fait le parrain mon collègue de la Colombie-Anglaise.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, à titre d'un de ceux qui ont appuyé le principe de cette loi l'an dernier, je crois nécessaire de prendre quelques minutes maintenant pour exposer à la Chambre les raisons pour lesquelles je l'appuie encore aujourd'hui. On a exposé bien des aguments en faveur de ce projet de loi et aussi plusieurs contre son adoption. L'honorable représentant de Dorchester (M. Gagnon) a fait observer que ce bill avait quelque chose de révolutionnaire. J'ai toujours cru que le fait de jouer au poker était une violation de la loi, mais je n'ai jamais pensé que c'était un acte révolutionnaire.

M. GAGNON: Je n'ai jamais dit cela.

M. MITCHELL: Certains membres de la Chambre ont trouvé à redire contre ce projet de loi qui a pour but de fournir des fonds à nos hôpitaux. Je crois que le pouvoir d'organiser ce système, les hôpitaux, devrait être laissé à l'Etat. Celui-ci devrait être tenu de fournir les fonds nécessaires pour le maintien de cette œuvre. Je crois qu'aujourd'hui les hôpitaux sont aussi utiles à la société que l'étaient nos écoles il y a cent ans. L'un des grauds problèmes d'ordre social qui se posent aujourd'hui à notre pays est de placer notre système d'hôpitaux sur une base solide plutôt que de le laisser à la merci des souscripteurs volontaires. J'ai constaté jusqu'ici, et je parle dans un sens assez large, que ceux qui devraient venir en aide à nos hôpitaux par des souscriptions particulières sont précisément ceux qui n'en font rien.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations du ministre de la Justice (M. Guthrie) et, tout en admettant qu'il puisse y avoir du bon dans sa thèse, il aurait dû, je crois, en continuer le développement jusqu'à la conclusion. Si les sweepstakes ne sont pas acceptables au point de vue économique, il en est de même des courses de chevaux, des bourses des valeurs, des risques que l'on prend à la bourse des grains, des risques que l'on prend dans le domaine des immeubles, dans les loteries organisées par un grand nombre d'organisations de notre pays. On pourrait dire que le Gouvernement actuel court un risque en ne faisant pas d'élections cette année, et qu'il court la chance que les conditions s'améliorent un peu d'ici à l'année prochaine.

Personne ne doute de la sincérité de l'honorable député de Kindersley Il croit que ce bill augmentera le désir d'avoir de l'argent, et que l'argent est la cause de tous les maux.

M. CARMICHAEL: Non, l'amour de l'argent.

M. MITCHELL: C'est la même chose. (*Protestations*) Très bien, comme vous voudrez. Il dit que cette mesure ouvrira la porte au jeu. Peut-être ne se rend-il pas compte que la porte est grande ouverte aux grandes formes du jeu. On pourrait même dire que nous avons perdu la clef. Il faut, sur cette question, se placer à un point de vue pratique et réaliste, et je ne crois pas qu'il soit du devoir de la Chambre de changer les hommes en saints. Si c'est sur cette mesure que nous sommes jugés, le succès ne sera pas énorme. A mon avis, on peut juger d'une loi par son effet sur la mise en vigueur d'autres lois. Admettons tout de suite que des loteries sans nombre se tiennent aujourd'hui dans le pays, grâce à divers subterfuges. Il vaudrait mieux de reconnaître et régulariser les choses plutôt que de les ignorer.

Je n'ai pas l'intention de me placer sur le pinacle vertueux qu'ont escaladé certains des honorables députés. Je ne joue pas, car j'estime qu'un joueur est un fou, mais cela n'empêche que mon portefeuille est aussi rempli de billets de loterie que celui des autres honorables députés. L'homme qui a des billets de loterie à vendre recherche son député comme sa première proie. Dans ces conditions, je ne puis voter consciencieusement contre un bill de cette description.

La plupart des honorables députés oublient ce qui importe le plus dans l'achat d'un billet de loterie. Ce n'est pas l'appât du gain, décrit ici, puisque les chances de gagner sont bien minimes; c'est le plaisir que procure au commun des mortels l'achat du billet. Pourquoi le lui refuser La vie en offre si peu qu'il vaut de les préserver. C'est comme une femme qui achète un chapeau. Comme l'honorable député de Grey-Sud-Est est absente, elle qui est seule ici représentante de son sexe, je puis continuer. Les hommes d'ordinaire trouvent qu'un chapeau de femme est peu de chose, mais puisque les femmes éprouvent du plaisir à en acheter, c'est déjà quelque chose.

Ce bill a reçu la recommandation du Congrès des métiers et du travail du Canada; il a discuté la chose à fond et finit par conclure que mieux vaut admettre une condition qui existe que d'y fermer les yeux.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Monsieur l'Orateur, je n'occuperai la Chambre que quelques moments, seulement assez pour justifier ma manière de voter sur ce bill. Mon premier instinct a été de voter contre, et je n'ai pas réussi à me convaincre autrement. C'est pourquoi je veux expliquer mon attitude contre le bill et en faveur de l'amendement.

La première fois qu'on a dit que chacun serait libre de voter à sa guise sur cette question, j'ai cru que je voterais sans faire de discours, mais la vigoureuse et longue cam-

pagne que mènent les journaux de la province de Québec me force à donner une explication.

Les journaux du Québec ont déclaré qu'une grande partie des citoyens de ma province sont en faveur de ce bill, et les députés du Québec qui ont parlé cet après-midi ont répété la même chose. Je ne puis partager cette opinion. Pas un seul de mes électeurs ne m'a écrit un mot en faveur de ce bill ou pour me demander de l'appuyer. La campagne des journaux a dû impressionner nos députés plus que de raison, et plus que l'opinion de leurs électeurs qu'ils ont eu l'occasion de consulter, car quelques-uns ont dû consulter leurs électeurs. J'étais chez moi, dimanche dernier, et j'ai rencontré des gens des différentes parties du comté; je leur ai demandé leur opinion du bill, sans entendre dire une seule fois qu'on s'y intéressait, et sans que personne ne me demande d'appuyer le bill.

Une autre raison pour que je ne puisse pas appuyer le bill, c'est que les loteries, s'il en faut, devraient être sous le contrôle fédéral, c'est là ma ferme conviction. Deux de nos collègues, l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) et l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) ont dit, cet après-midi, qu'il ne s'agit pas de savoir si l'on doit avoir des loteries ou non, puisqu'il y en a déjà, et que du moment qu'il y en a, il vaut mieux les légaliser que de les laisser s'organiser illégalement comme cela se fait maintenant. Mais est-on bien sûr que si ce bill est adopté, on ne vendra pas autant de billets de loteries illégalement qu'on en vend maintenant? Le paragraphe 2 de l'article 5 dit ceci:

2) Les agents ou solliciteurs chargés de vendre des billets d'une loterie ou d'en favoriser la vente, ne devront être ni autorisés ni nommés dans aucune province du Canada autre que la province dans les limites de laquelle cette loterie aura été autorisée.

Si deux ou trois ou cinq ou six provinces profitent de cette loi, advenant son adoption, qu'arriverait-il dans les provinces qui n'en profiteraient pas? En supposant par exemple que la province de Québec soit du nombre, pense-t-on qu'il n'y viendrait pas des agents pour vendre des billets d'Ontario, des Provinces maritimes ou de toute autre province qui aurait effectivement profité de la loi? Je crois que, si nous adoptions ce projet de loi, on vendrait encore plus de billets illégalement qu'il ne s'en vend actuellement. Mais admettant même que cela ne soit pas, que la situation reste ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire comme l'ont déclaré plusieurs députés cet après-midi, qu'il se vende quand même des billets illégalement, est-ce là une raison pour ajouter un mal de plus à ceux qui existent déjà? A mon avis, l'on devrait plutôt tâcher d'enrayer les maux actuels.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je ne prendrais que cinq ou dix minutes, et je vais abréger autant que possible. Il y a un autre aspect dont j'aurai à dire quelques mots. Je suis fortement de l'avis exprimé par un des honorables députés qui m'ont précédé, savoir: que d'adopter ce projet et d'avoir des "sweepstakes" serait donner le pire exemple possible et un encouragement des plus regrettables, non seulement aux adolescents de quinze à vingt ans, mais aussi aux enfants plus jeunes. A en juger d'après l'expérience d'autres pays, si les "sweepstakes" sont légalisés au Canada, l'on verra tous les écoliers, filles et garçons, essayer de mettre cinq sous de côté pour acheter un billet. Pour moi, c'est contraire aux principes que l'on devrait inculquer dans l'esprit de notre jeunesse.

Il y a aussi l'aspect religieux dont je veux parler. Beaucoup ont prétendu, et j'ai entendu un grand nombre de gens me dire, que l'Eglise catholique est en faveur des loteries. Il ne m'appartient pas de dire si c'est exact ou non, mais je crois réellement qu'une personne peut acheter un billet de loterie sans pour cela commettre un péché mortel.

L'honorable député de Saint-Jacques a été un peu plus loin, cet après-midi, et a déclaré que les loteries n'ont rien d'immoral Je regrette de dire, monsieur l'Orateur, que cette opinion n'est pas conforme aux enseignements de plusieurs membres éminents de l'Eglise, et l'on me permettra d'en citer un. Nous le connaissons tous à Québec. Chaque année, les autorités catholiques invitent d'éminents prédicateurs d'outre-mer pour venir prêcher dans nos églises de Québec et de Montréal. Cet hiver, le R. P. Doncœur, de France, a prêché le carême à Notre-Dame de Montréal. Au cours d'une retraite pour les hommes de Montréal, il a fait les remarques suivantes que j'ai extraites de l'un de ses sermons. Le texte était en français; je l'ai fait traduire et je crois que la traduction est exacte. Voici ce que le R. P. Doncœur disait:

La loi divine, c'est qu'il faut gagner sa vie à la sueur de son front et c'est commettre un acte immoral que d'organiser des loteries. C'est en substance ce que déclarait hier soir le R. P. Doncœur, à sa troisième conférence de la retraite des hommes, en l'église Notre-Dame.

"De l'argent gagné sans effort, ce n'est pas de l'argent gagné honnêtement, ajouta-t-il. Les artisans français des siècles passés le savaient bien, eux, qui n'étaient satisfaits que lorsqu'ils avaient fait, pour la somme convenue, un travail touchant la perfection. Ils étaient fiers de l'argent qu'ils avaient ainsi gagné honorablement."

L'éminent prédicateur rappela qu'à son départ pour le Canada avait lieu la loterie organisée par l'Etat français. "On a distribué des millions, jusqu'à cinq millions à une seule personne".

Je suppose qu'il s'agit de francs.

"De l'argent gagné sans travailler! Quel désordre jeté dans la société! Pour quelques favorisés, on a vu des malheureux qui ont perdu la raison".

"La loi de Dieu", de répéter le prédicateur, "c'est de gagner sa vie à la sueur de son front. Les spéculateurs sont la grande plaie de la société moderne: on veut gagner de l'argent à ne rien faire. Rien de plus immoral et de plus nuisible à la société".

Ce révérend prêtre avait été invité par les autorités catholiques de la province de Québec et avait certainement leur approbation. Par conséquent, comme je l'ai déjà dit, je ne pense pas que ce soit une question de dogme. Je considère que tout le monde a le droit de voter pour ou contre le bill, suivant son gré, mais je dis que ceux qui prétendent que l'Eglise catholique s'est montrée en faveur de cette mesure et l'a encouragée, affirment une chose qui n'est pas tout à fait exacte. Pour ces raisons et pour quelques autres que j'aurais pu formuler si j'en avais eu le temps, je vais voter pour l'amendement proposé par l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael).

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas prolonger cette discussion, mais je veux faire une couple d'observations. Comme l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber), je crois que, si ce bill passe et devient loi, il va avoir pour effet de garder au Canada une grande quantité d'argent qui s'en va présentement de notre pays pour payer les billets de sweepstakes. Je crois cependant,—et c'est mon opinion personnelle,—que, si ce bill devient loi et si l'on permet de prélever des fonds au moyen de sweepstakes, les choses n'en resteront pas là. Ce ne sera que le commencement. Toutes sortes d'associations présenteront des requêtes à ce Parlement-ci et aux autres pour obtenir le droit et le privilège d'émettre des billets de sweepstakes.

Je comprends parfaitement l'attitude prise par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), mais je ne puis approuver les arguments qu'il a apportés à l'appui de ce projet de loi. Il exerce la profession de médecin et je comprends bien qu'il désire que l'on puisse par ces moyens prélever des fonds pour les hôpitaux. Je suis cependant d'avis que, si les hôpitaux de notre pays doivent compter, pour subsister, sur de l'argent provenant de sources telles que celle-ci, ils ne construisent pas sur des fondations bien solides. Si ce bill passe et devient loi, cela aura pour résultat de réduire les contributions que les hôpitaux reçoivent présentement de sources privées et autres, et je crois que cela ne

sera pas au bénéfice des hôpitaux, mais à leur détriment. Je ne veux pas discuter plus longuement l'argument de l'honorable député, mais je crois qu'il se trompe.

Cet après-midi, l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) a soulevé un point qui m'a paru plutôt étrange; il me semble d'ailleurs qu'une atmosphère de mystère entoure ce projet de loi. Au cours de la dernière session, un projet de loi semblable à celui-ci a été présenté dans une autre Chambre qui l'a approuvé; la Chambre des communes l'a rejeté. La même chose se présente cette année. L'an dernier, le bill semblable à celui-ci a été rejeté à une très grosse majorité, et je suis d'avis que l'opinion publique dans notre pays n'a pas changé depuis l'an dernier et qu'elle ne réclame pas de loi de ce genre. L'honorable député de Dorchester a dit: "Pourquoi faire de l'hypocrisie à ce sujet? Nous ferions mieux de légaliser cela".

M. GAGNON: Je soulève une question d'ordre. Je n'ai jamais prétendu que ce bill fût une mesure hypocrite.

M. SANDERSON: Je n'ai pas accusé l'honorable député de Dorchester d'avoir dit cela. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il était préférable de légaliser la chose plutôt que d'agir d'une façon hypocrite au sujet de l'achat des billets de sweepstakes. Est-ce bien cela?

M. GAGNON: Mon honorable ami voudra bien me permettre de lui dire qu'il est encore dans l'erreur. J'ai dit que le régime de la prohibition des liqueurs alcooliques aux Etats-Unis et au Canada a été un régime d'hypocrisie, et je m'en suis tenu à la prohibition des liqueurs alcooliques.

M. SANDERSON: Je tiens à rappeler que l'honorable député de Dorchester a parlé d'hypocrisie cet après-midi à propos de l'achat des billets de sweepstakes.

M. GAGNON: Non.

M. SANDERSON: Je veux bien croire qu'il n'a pas dit cela, mais il l'a laissé entendre, dans tous les cas. Même si cela n'est pas, je tiens à dire que, depuis que je suis membre du Parlement, on a présenté ici une autre sorte de loi comportant plus d'hypocrisie que ce bill, car nous voyons du camouflage et...

Une VOIX: Le bill de l'organisation des marchés.

M. SANDERSON: Un honorable député parle du bill concernant l'organisation des marchés. Je ne veux pas en parler en ce moment, désirant m'en tenir à la présente mesure . On se retranche ici derrière le mot "hôpital"; grâce au paravent de ce mot, on

entend légaliser le jeu au Canada comme moyen de prélever de l'argent pour les hôpitaux. Je voudrais bien savoir qui se cache derrière ce projet de loi. Quelle est la combinaison d'intérêts qui se cache derrière ce projet de loi qui a apparemment pour but de subventionner les hôpitaux par ce moyen? Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a dit ce soir, et avec raison, je crois, qu'environ 18 p. 100, tout au plus, de l'argent recueilli au moyen de la vente des billets de sweepstakes atteint la destination qu'il est censé atteindre. Que deviennent les 82 p. 100 qui restent? Je reconnais qu'une certaine partie sert à payer les lots gagnants, mais, à part cela, toute l'affaire se résume à une exploitation. Et, en ratifiant ce bill, la Chambre approuverait simplement une autre forme d'exploitation. Je ne prétends pas avoir des mœurs plus rigides que d'autres quand il s'agit des jeux de hasard, mais les honorables membres de cette Chambre qui font partie du comité de la banque et du commerce et qui ont écouté les témoignages rendus par les gérants des banques se rappelleront qu'ils ont répété à tour de rôle que la situation mondiale actuelle et la situation au Canada en particulier est le fruit de la spéculation. Ce projet de loi tend simplement à légaliser les jeux de hasard. Ce sera le commencement du jeu légalisé; or le jeu est une maladie sociale. Je ne remonterai pas bien loin dans l'histoire pour le démontrer. Je me limiterai à l'examen des conditions actuelles dans le monde en général et au Canada en particulier. Le jeu est une maladie. Une fois que vous en avez contracté le germe, il est difficile de l'extirper. Si nous allons dire aux jeunes de notre pays, à la génération nouvelle, qu'ils ont le droit de gaspiller leur argent, ou de jouer à la loterie pour l'entretien des hôpitaux, quand ils n'auront pas d'argent ils en emprunteront ou s'en procureront de quelque façon et, à mon sens, c'est là une mauvaise fondation pour l'avenir de notre pays.

Je n'appuierai donc pas ce projet de loi. Il est possible que je consente à l'adoption de quelque forme de loterie. Mais je ne perdrai pas de temps à exposer la nature du bill qui me conviendrait; je ne m'oppose pas absolument à la vente de billets de loterie, mais je ne veux pas qu'on le fasse sous le masque de l'aide aux hôpitaux.

Je regrette d'avoir retenu la Chambre à une heure aussi avancée, mais je tenais à exprimer mon opinion et j'espère que ce bill sera rejeté s'il est mis aux voix ce soir.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Velville): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que sept ou huit minutes. . .

M. ANDERSON (Toronto): La moitié serait assez.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il semble étrange de voir une assemblée délibérative de quelque 240 députés, censés capables de diriger le peuple en tenant compte du plus grand bien du pays, s'occuper à la discussion de moyens propres à faciliter les jeux de hasard qui sont déjà trop florissants au Canada. Je trouve cela renversant. Et quelles raisons invoque-t-on? On dit que l'interdiction du jeu n'empêche pas les gens de jouer. Mais la défense de tuer empêche-t-elle les assassinats? Et songeriez-vous pour cela à abroger la loi des homicides? Quelles choses ridicules l'on peut dire!

L'interdiction de n'importe quelle chose la fait-elle réellement disparaître? On n'a jamais réussi à faire rien disparaître complètement, mais on n'améliorerait pas la situation en ouvrant les portes toutes grandes. L'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) est en faveur de ce projet parce qu'il y trouve des émotions. Serait-il logique au point de prétendre qu'il faille encourager tout ce qui donne des émotions? L'assassin a des émotions. Le cambrioleur qui enfonce la porte d'une banque a des émotions parce qu'il se moque de la loi. Il y a toujours des émotions à violer la loi. Mais c'est prêcher là une doctrine dangereuse. Il y a toutes sortes d'émotions et il faut en éviter quelques unes si nous ne voulons pas goûter à la prison. L'an dernier je me suis déclaré fier du fait que nos chefs dans les deux Chambres se sont prononcés contre la légalisation de cette forme de jeu. Nous ne les avons pas encore entendus ce soir et il se peut que ce soit une sage prudence pour des chefs, mais je connais leurs sentiments. Je sais ce qu'ils pensaient l'an dernier et je ne crois pas qu'ils aient changé d'idée. Je suis fier de songer que si leur direction n'est pas très visible, elle ne se fait pas moins sentir. Qui pourrait entendre le ministre de la Justice (M. Guthrie) sans être tenté de suivre ses directives dans une question comme celle-là? Je ne tiens pas plus que de raison à trop me rapprocher de lui, mais je ne suis pas pour me cacher parce qu'il a pris la direction. Ne vous faites pas d'illusion à ce sujet, surtout quand il s'agit d'une question comme celle-là. Depuis que je suis à Ottawa, je me suis trouvé pendant neuf ans, au ministère de l'Agriculture, à exercer le contrôle sur les paris de courses. Je ne pense pas qu'on puisse trouver ailleurs au monde un pays où les paris de courses sont faits plus honnêtement qu'au Canada. La police y exerce une surveillance

constante. Je sais quel exemple cette forme du jeu a été pour un grand nombre; je l'ai dit l'an dernier et je ne me répéterai pas cette année. Je ne prolongerai pas non plus mes remarques, sauf pour parler de la réglementation du jeu.

On nous a beaucoup parlé de réglementation. Mais peut-on imposer des règlements à un serpent à sonnettes? Peut-on réglementer l'usage du poison? Est-il possible de réglementer toutes ces choses pour lesquelles il n'y a qu'un seul remède, c'est-à-dire des mesures beaucoup plus rigoureuses? Restreignez le jeu en limitant son activité; imposez-lui des sanctions plus sévères si possible, au lieu de le faciliter. Je m'étonne des prétendus arguments employés, surtout de ceux qui ont trait aux hôpitaux. Cependant, monsieur l'Orateur, beaucoup d'excellentes gens s'en servent. Voilà le malheur. Si les aigrefins seuls aimaient le jeu, ce ne serait pas si mal, mais le monde est rempli de bonnes gens qui s'y livrent, on n'en saurait douter. C'est une nouvelle raison pour que ceux qui ont une opinion différente l'exposent avec force.

Mes dix minutes ne sont pas encore écoulées...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous ne deviez en prendre que sept.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais donc abréger. Quand je pense à la haute assemblée d'où vient ce bill, je me rappelle la parole ancienne mais si vraie: "Satan trouve toujours des méfaits à faire commettre aux oisifs". Si j'avais à ma disposition cent voix, ou même mille, je les donnerais toutes contre ce projet de loi destiné à favoriser le jeu.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Quiconque dirige la Chambre quand cette dernière est saisie d'une question ne relevant pas de la politique proprement dite, a le devoir de faire quelques observations sur l'objet du débat. En janvier dernier, les délégués des provinces et les ministres fédéraux ont discuté la question des loteries. Le Gouvernement a promis de fournir aux députés l'occasion d'exposer leurs vues, sans exercer sur eux aucune pression politique. Personnellement, je m'oppose carrément à la mesure et je me prononcerai pour le renvoi à six mois. Je ne m'étendrai pas sur les motifs qui m'ont amené à cette conclusion. Qu'il me suffise de dire que récemment, en 1932 pour être plus précis, a paru un livre dans lequel un auteur bien connu faisait l'historique fort élaboré des loteries et exposait les raisons qui avaient rendu essentielle la loi de 1823 rendant illégales les loteries en Angleterre. Cette loi a été mise en vigueur en 1826. La

[L'hon. M. Motherwell.]

France adopta une loi semblable qu'elle ne modifia que tout récemment, c'est-à-dire au temps de Clemenceau et Briand. C'est en 1933 seulement que ce pays a adopté les dispositions actuelles, grâce auxquelles les loteries sont redevenues légales.

Débutant modestement au 16e siècle en Angleterre, les loteries ont servi d'abord à la construction du *British Museum*, à l'établissement de la colonie de Virginie, au paiement des dettes nationales ou au prélèvement de sommes pour les fins publiques. Mais, elles s'accompagnaient souvent, sinon toujours, de circonstances inadmissibles. C'est ce que me révèle la lecture de ce livre, *Lotteries and Sweepstakes*, publié en 1932 par L'Estrange Ewen. Celui-ci examine chaque loterie tenue en Angleterre depuis les débuts. Les chapitres consacrés à l'historique de cette question méritent sûrement d'être lus à tous égards, que ce soit pour l'histoire de la race, de ses tendances, de ses instincts, ou pour l'évolution de la moralité publique. De quelque façon qu'on l'envisage, cet ouvrage offre le plus grand intérêt à titre d'histoire des trois derniers siècles. Les conclusions de l'auteur méritent notre attention. J'ai la plus grande estime pour ceux qui ne partagent pas mon avis. Ils appuient leur opinion sur des arguments qui leur paraissent sans doute aussi puissants, aussi péremptoires que ceux que je pourrais invoquer pour combattre la mesure. A la page 353 de ce volume, je trouve ces mots:

> Pour décider si certains actes sont bons ou mauvais, il faudrait établir une morale uniforme applicable à toutes les catégories sociales dans toutes les circonstances. Comme les théoriciens de la morale ne se sont pas encore entendus là-dessus, l'auteur de ce livre consacré aux questions d'ordre pratique ne se mettra pas en frais de déterminer dans quelle catégorie de l'activité humaine tombe la participation à une loterie. La plupart des moralistes conviendront que la majorité des actes dont dépend le progrès de la personalité renferment des éléments que les critiques les plus sévères peuvent tenir pour répréhensibles. Sans s'arrêter aux idées des visionnaires, chacun admettra qu'il est impossible de faire disparaître toutes les occasions du mal sans, en même temps, détruire plusieurs possibilités de bien.

L'auteur tire cette conclusion, que la plupart d'entre nous accepterons, j'en suis sûr. Il n'y a pas de règle absolue du bien ou du mal à l'égard de cette question. Chacun doit la considérer d'après les leçons du passé. Telle est la seule façon de se former une opinion. Puisqu'on me demande de voter, en ma qualité de membre de la Chambre des communes, de manière que la loi puisse créer la misère dont les loteries et les jeux de hasard ont été cause, je suis bien décidé à me prononcer contre un tel projet. Je ne saurais appuyer

pareil projet de légalisation de tout le poids, de tout le prestige et de tout le pouvoir de l'Etat. Voici l'épitaphe qu'après des siècles d'efforts en Grande-Bretagne rédigea Hone au sujet des loteries lorsque cessa leur existence légale dans la Grande-Bretagne.

A la mémoire de
LA LOTERIE DE L'ETAT
la dernière d'une longue série
dont l'origine en Angleterre débuta
en l'an 1569,
laquelle, après un suite de mornes plaintes,
expira
le 18 octobre 1826.
Durant une période de 257 ans, la famille fut
florissante sous la puissante protection
du
Parlement Britannique:
le ministre en place continuant à donner aux
loteries son appui pour l'amélioration
du revenu.
A mesure qu'elles se multipliaient, on découvrit
qu'elles corrompaient les mœurs,
et encourageaient un esprit
de Spéculation et de Jeu parmi les
basses classes du peuple,
dont des milliers devinrent victimes de leurs
séductions et leurs appels tentateurs.
Plusieurs hommes vertueux
dans le Sénat,
à divers moments pendant une série d'années,
ont montré en vain leur influence néfaste,
Les Ministres de Sa Majesté
leur continuant toujours appui
et protection.
Le Parlement britannique
étant à la fin convaincu de leur
tendance fâcheuse,
SA MAJESTE GEORGES IV
le 9 juillet 1823,
prononça la condamnation
de toute la race:
depuis ce temps elles ont été presque
négligées par le public anglais.
De très grands efforts ont été tentés par les
Partisans et amis de la famille pour
exciter
le sentiment public en faveur de la dernière
de la race, mais en vain:
Elle continua de languir pour quelques
moments encore
de son existence sans recevoir attention
ni sympathie, et finalement termina
sa carrière regrettée de personne
ayant un esprit vertueux.

Mes lectures m'inclinent à croire que toutes les dénonciations qui figurent dans cette épitaphe ont amplement de preuves à l'appui. Si j'étais membre d'un jury je serais forcé de conclure que la preuve contre les loteries a bien plus de poids que tout argument favorable que l'on pourrait trouver soit dans le passé soit dans l'actualité. Ceux qui prétendent que la spéculation dans des valeurs minières et autres constitue un jeu de hasard peuvent dire une chose vraie, probablement, jusqu'à un certain point; mais lorsqu'on demande à l'Etat d'établir une loterie qui décernera diverses annuités et prix à ceux que le sort favorise au tirage, on encourage, il me semble, cette tendance croissante à ne pas reconnaître l'obligation qui retombe sur chacun et sur tous de faire quelque contribution, par du travail véritable, à leur propre fortune et à l'Etat.

Je puis me dispenser de discuter la chose longuement. Je répète ce que j'ai affirmé si fréquemment: le poids de mon expérience par l'observation et par la lecture, et ce que j'ai pu constater de l'effet et de l'influence des jeux de hasard sur l'esprit, les pensées et les habitudes des hommes; à la lueur de cette influence pernicieuse et de cette tendance insidieuse à encourager les hommes à cesser de travailler, que signale le Dictionnaire de l'économie politique, de Palgrave, en citant une opinion bien connue exprimée à la Chambre des lords par celui qui était alors le comte de Chesterfield, les conséquences sont ruineuses pour l'individu. Du point de vue moral; du point de vue de l'attitude de l'individu envers la société, envers son prochain et envers sa patrie, j'affirme sans hésiter que la preuve me paraît si complète que tout jury de douze hommes condamnerait les loteries, qu'elles soient nationales ou autres.

Faire entrer les hôpitaux dans cette affaire, c'est un beau geste de la part de ceux qui veulent le maintien de nos institutions philanthropiques. Je me suis trouvé à Dublin déjà au lendemain d'un tirage. Je sais que divers pays du globe ont souscrit de très fortes sommes à cette loterie; je sais qu'on peut invoquer l'argument étroit qu'ainsi nous garderions au pays ou dans l'une des provinces de grosses sommes qui pourraient servir à des fins utiles. Mais si nous établissions neuf loteries au Canada sous le régime de cette loi quel en serait l'effet sur la population de notre pays? Je ne crois pas que cette Chambre compte actuellement dix hommes qui affirment que le Canada devrait inaugurer aujourd'hui une loterie nationale. Donc si nous ne pouvons établir une loterie nationale, soit pour les hôpitaux, soit pour l'Etat, soit pour quelque autre fin, peut-on justifier l'établissement d'une loterie dans l'une quelconque des provinces ou dans les neuf provinces, pour quelque fin que ce soit? Advenant la création de loteries dans trois des provinces et leur absence des six autres, qu'en résulterait-il? L'argent des six irait alimenter les trois autres, et quant à cela peu importe que ces deniers soient envoyés à ces trois provinces ou ailleurs, vu la façon dont cet argent est dépensé, puisque l'on n'affecte que 18 p. 100 des recettes aux hôpitaux, qui servent simplement de leurre pour attirer l'appui du public.

Pour ces motifs, sans m'étendre sur la question, je puis dire seulement que je dois voter

pour le renvoi du bill à six mois, et jamais je n'ai été animé d'une conviction plus ferme au sujet des questions d'intérêt public sur lesquelles j'aie eu à me prononcer.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je sais que la Chambre tient à voter sur la question avant onze heures et, pour cette raison, mes commentaires seront très brefs. En un mot, je suis tout à fait d'accord avec le très hon. premier ministre (M. Bennett). Ma conviction au sujet de cette question est aussi ferme, aussi profonde et aussi sincère que la sienne. Je me suis opposé à des mesures semblables quand on les a antérieurement proposées et cette fois, non seulement je souscris aux arguments énoncés par le premier ministre, mais je partage aussi l'avis exprimé cet après-midi par l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) sur l'inconstitutionnalité du projet de loi.

Je suis quelque peu surpris de voir qu'un ministre semble être d'un avis différent sur cette importante question de juridiction. Nos honorables vis-à-vis ne s'étonneront peut-être pas que les honorables membres de notre parti croient avoir raison de douter parfois que les membres du cabinet aient des idées arrêtées et soient d'un avis unanime sur les questions de procédure et de compétence constitutionnelles.

Permettez-moi de dire au sujet du projet de loi que les hôpitaux eux-mêmes ne veulent pas son adoption. Je tiens à la main une copie d'une lettre officielle adressée au premier ministre par le secrétaire du Canadian Hospital Council, dont le très honorable premier ministre est le président honoraire. L'auteur de la communication énonce des raisons très fortes contre l'adoption de la mesure législative. Je ne prendrai pas le temps de la lire. Il suffit de dire qu'elle énonce catégoriquement plusieurs des arguments développés aujourd'hui.

Ainsi que le premier ministre l'a dit, le principe à trancher au sujet du projet de loi, c'est la question de savoir si la Chambre approuvera un texte de loi qui tend à encourager le jeu. Il ne faut pas encourager le jeu dans le particulier et, à plus forte raison, les dirigeants ne doivent pas appuyer une mesure législative qui encouragerait publiquement le jeu. Dans l'état actuel des affaires du pays et du monde, des raisons supplémentaires commandent au Parlement de se garder de toute attitude de nature à accroître l'élément d'incertitude dans la vie du peuple et les affaires nationales. Ce qu'il faut dans les affaires des particuliers et de l'Etat, c'est moins d'incertitude et plus d'assurance, moins d'instabilité et plus de stabilité, moins de confiance dans le sort et la chance, et plus de confiance dans le bons sens et l'effort.

[Le très hon. M. Bennett.]

La misère de notre époque provient certes pour une bonne part d'un excès de spéculation au cours des périodes de prospérité et, dans leurs affaires, un trop grand nombre de gens sont accoutumés à compter sur la chance et le jeu sous une forme ou une autre, au lieu de compter sur la prudence de leur conduite et sur la raison.

Un aspect du projet de loi qui me déplaît fort c'est que, sous couleur d'effectuer une chose louable il tend vers l'accomplissement de quelque chose d'injustifiable, tendance qui se généralise trop dans le domaine législatif à la Chambre des communes. Nous avons vu le même genre de procédure au sujet de plusieurs autres mesures. A la faveur de projets pour l'allégement du chômage, le Gouvernement s'est débarrassé du contrôle que le Parlement doit exercer en tout temps sur les impôts et les dépenses publiques. En prévision des éventualités d'une prétendue urgence, le Gouvernement s'est arrogé le pouvoir de prendre pour ainsi dire n'importe quelle mesure pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. D'autres projets, tel le soi-disant projet de régie des marchés, visent en réalité à la restriction des importations et des exportations. On a créé des titres au pays afin, dit-on, d'encourager le loyalisme, mais en réalité ils servent surtout à satisfaire la faiblesse et la vanité humaine. Le présent projet présenté pour des motifs de bienfaisance, pour venir en aide aux hôpitaux, est simplement le premier pas dans un effort tenté pour accroître les possibilités du jeu, tendance que les législateurs ne doivent jamais encourager.

Par conséquent, je vois absolument du même œil que les adversaires de la mesure et j'appuierai certainement l'amendement qui demande le renvoi du bill à six mois. Si par hasard l'amendement était rejeté, je voterais contre le bill lui-même.

(L'amendement de M. Carmichael est mis aux voix et adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Butcher
Anderson (Halton)	Carmichael
Arthurs	Casselman
Baker	Charters
Barber	Coote
Bell (St-Jean-Albert)	Cowan (Long-Lake)
Bennett	Dickie
Blair	Dorion
Boucher	Duranleau
Bourassa	Edwards
Bowen	Elliott
Bowman	Factor
Boyes	Ganong
Brown	Garland (Carleton)
Bury	Geary
	Gershaw

Gobeil
Golding
Gray
Guthrie
Hackett
Hanson (York-Sunbury)
Hay
Howard
Ilsley
Irvine
Johnstone
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)
King, Mackenzie
Lacroix
Loucks
Lucas
Luchkovich
Macdonald (King)
Macdougall
MacInnis
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacMillan (Mackenzie)
McGillis
McIntosh
McKenzie (Assiniboïa)
McLure
McPhee
Matthews
Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Moore (Ontario)
Motherwell
Murphy
Myers
Neill
Peck
Perley (Qu'Appelle)
Pickel
Plunkett
Ralston
Reid
Rhodes
Rogers
Ryerson
Sanderson
Sauvé
Shaver
Simpson (Simcoe-Nord)
Simpson (Algoma-Ouest)
Smith (Victoria-Carleton)
Speakman
Spence
Spotton
Sproule
Stanley
Stevens
Stewart (Leeds)
Stewart (Lethbridge)
Stirling
Sutherland
Taylor
Thompson (Simcoe-Est)
Thompson (Lanark)
Totzke
Tummon
Turnbull
Verville
Weese
Weir (Melfort)
Weir (Macdonald)
White (London)
White (Mont-Royal)
Willis
Wright—105.

ONT VOTE CONTRE

MM.

Arsenault
Baribeau
Barrette
Beaubien
Belec
Bell (St-Antoine)
Bertrand
Boulanger
Bourgeois
Brassett
Casgrain
Chaplin
Davies
Denis
Deslauriers
Desrochers
Donnelly
Dubois
Dumaine
Dupré
Dupuis
Fiset, sir Eugène
Fontaine
Fournier
Fraser (Caribou)
Gagnon
Girouard
Hanson (Skeena)
Harris
Heaps
Jean
Laflèche
McGibbon
McGregor
Maloney
Mercier (Laurier-Outremont)
Mercier (St-Henri)
Michaud
Mitchell
Morand
Parent
Perras
Power
Raymond
Rhéaume
Rinfret
Roberge
Robinson
Ross
St-Père
Séguin
Stewart (Edmonton-Ouest)
Stitt (Nelson)
Stitt (Selkirk)
Tétreault
Thauvette
Veniot—57.

M. MacLEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones). Autrement, j'aurais voté pour.

M. VALLANCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. RUTHERFORD: J'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MULLINS: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Autrement, j'aurais voté pour.

(La motion (M. Fraser), ainsi modifiée, est adoptée.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI, 23 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

REGLEMENT

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) dépose le 5e rapport du comité permanent du règlement, et il en propose l'adoption.

Cette motion est adoptée.

RAPPORTS DES MINISTERES

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau copie d'un arrêté du Conseil, C.P. 1042, en date du 21 mai 1934, ordonnant que la copie pour l'imprimeur des rapports de tous les départements soit complète sur copie dactylographiée, soit en anglais, soit en français, et remise à l'Imprimeur du Roi le, ou avant le 1er juillet de chaque année.

SECOURS AUX CHOMEURS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Au nom du ministre du Travail (M. Gordon), j'ai l'honneur de déposer sur le bureau copie des décrets du Conseil adoptés d'après la Loi des secours; aussi les conclusions de la Commission du tarif concernant les fruits et les légumes.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

MÉDECIN DE LA GENDARMERIE À CHEVAL, À REGINA

M. McPHEE:

1. Le Dr Guest de Régina, Saskatchewan, a-t-il été nommé médecin de la gendarmerie à cheval à Régina?
2. Si oui, quelle est la date de sa nomination?
3. Quelles sont ses années de service?
4. A-t-il été mis à sa retraite, et si oui, quand?
5. Reçoit-il une pension pour ledit service?
6. Si tel est le cas, quel en est le montant?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Oui.
2. Le 27 février 1931.
3. Trois ans.
4. Oui, le 27 février 1934, date où il atteint la limite d'âge.
5. Non, mais il lui a été accordé trois mois de traitement comme gratification.
6. La réponse est donnée au nº 5.

PRÊTS À LA ROUMANIE

M. McPHEE:

1. Quelle somme d'argent l'Etat canadien a-t-il prêtée à la Roumanie (*a*) par voie de prêt direct, (*b*) par voie d'achats de marchandises effectués par le gouvernement canadien et chargés à la Roumanie?
2. Quand ledit prêt a-t-il été fait?
3. Ledit prêt a-t-il été accordé par un décret du conseil?
4. Si oui, quelle en est la date?
5. Quelque partie dudit emprunt a-t-elle été remboursée?
6. Quelle partie dudit emprunt est maintenant due?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. (*a*) Zéro; (*b*) $20,449,083.94.
2. 1919.
3. Oui.
4. Décret nº 690 du 2 avril 1919.
5. Par une convention effectuée en 1922, le prêt qui aurait dû échoir en 1924 aux termes de l'arrangement original, fut fondé et le Canada reçut $23,969,720 d'obligations roumaines dues en 1968.
6. $23,969,720, représentant le principal de l'emprunt, et $3,520,636.06 pour les arriérés d'intérêt, consolidés à la date du 31 décembre 1922. Les arriérés d'intérêt sur les obligations s'élèvent à $838,932.50.

DEMANDES DE DOCUMENTS

SOULAGEMENT AU CHÔMAGE

Par M. GOBEIL:

Copie des listes des ouvrages que le gouvernement fédéral a aprouvés pour le comté fédéral de Compton, en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, de 1931, et en vertu de la Loi de secours, de 1933, avec un état des comptes reçus relativement à chaque liste, les dates où ces comptes ont été reçus, les dates où l'on a payé ces mêmes comptes à la province, et, dans les cas d'ouvrages municipaux, les dates inscrites sur les comptes comme étant celles où la province les a reçus de la municipalité.

Par M. GOBEIL:

Copie de la correspondance échangée entre le ministère du Travail et les autorités de la province de Québec au sujet du non paiement des ouvriers travaillant à des ouvrages de chômage exécutés par la province, avant que la province ait reçu la contribution du gouvernement fédéral.

RENVOI DU MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-CÉLESTIN, QUÉ.

Par M. DUBOIS:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, pétitions ou autres documents relatifs à la destitution de M. Eloi Girard, maître de poste du village de Saint-Célestin, comté de Nicolet.

LES ELECTIONS D'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud) J'aurai une question à poser au premier ministre. J'ai remarqué qu'on annonce que le ministre des Postes doit adresser la parole, demain soir, à Hawkesbury, comté de Prescott, province d'Ontario, en faveur du candidat conservateur dans les prochaines élections provinciales. Ma question est la suivante: Est-ce la politique du gouvernement de laisser les membres du cabinet se transporter d'une province à l'autre pour prendre part aux élections provinciales, par exemple, qu'un ministre de Québec aille dans la province d'Ontario?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question ne demande pas de réponse.

M. SANDERSON: Comme privilège, j'ai adressé une question au premier ministre et je n'ai pas saisi ce qui a été dit. Votre Honneur déclare-t-il ma question irrégulière?

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas une question qu'on peut poser au ministère. Les membres du cabinet sont libres de parler où bon leur semble.

M. SANDERSON: Votre Honneur parle-t-il au nom du ministère?

M. l'ORATEUR: La question est frivole.

LES CAMPS DE CONSTRUCTION

RETRAIT DES RÈGLEMENTS INTERDISANT LES RÉUNIONS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Relativement à la question posée, l'autre jour, par le très honorable

chef de l'opposition, (M. Mackenzie King), au sujet des assemblées politiques dans les camps, je dois dire que, en octobre, l'an dernier, à l'époque des élections de la province de Colombie-Anglaise, l'on avait établi un règlement interdisant les assemblées politiques dans les camps. Autant que je sache, personne ne s'est plaint de ce règlement. Lorsque les élections d'Ontario furent ordonnées, le même règlement était en vigueur et l'on en a averti les surintendants des camps. Or, il arrive que dans l'Ontario, le gouvernement provincial a aussi des camps, et, après m'être renseigné, je m'aperçois qu'ils ne sont pas assujettis au même règlement: les assemblées y sont permises. Dans ces conditions, on a jugé à propos de retirer le règlement émis par le département et de permettre que les choses soient les mêmes que dans les camps provinciaux, de sorte que les assemblées seront permises. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) est venu au département, samedi, pour exposer la situation et on l'a assuré qu'il serait traité avec tous les égards voulus dans les camps qu'il lui plaira de visiter.

M. TOTZKE: La même règle s'applique-t-elle à la Saskatchewan?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. WOODSWORTH: La règle s'applique-t-elle à tous les partis politiques?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE—TRAVAUX PUBLICS

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention d'entreprendre des travaux publics et surtout de contribuer à la construction de routes publiques, sous l'empire de la loi relative au soulagement du chômage, étant donné que, l'an dernier, beaucoup de municipalités ont demandé au gouvernement fédéral d'y contribuer?

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. DUPUIS: Me permettra-t-on de poser ma question?

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. DUPUIS: Suis-je ou non dans un pays britannique?

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire poser une question au Gouvernement, veut-il le faire immédiatement? Ce n'est pas le moment de discuter.

M. DUPUIS: J'allais poser la question.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député a posé sa question et j'allais lui répondre. La réponse est facile. Toute négociation relative à l'aide à donner aux municipalités pour entreprises publiques, chemins et le reste doit se faire par l'entremise des gouvernements provinciaux, comme cela s'est fait jusqu'ici.

M. DUPUIS: Quelle sera l'attitude du gouvernement fédéral si un gouvernement provincial décide de construire des routes?

Le très hon. M. BENNETT: La décision sera rendue publique après que la demande aura été faite; elle sera communiquée au gouvernement de la province et non pas à l'honorable député.

M. DUPUIS: Le gouvernement provincial a adressé plusieurs demandes et aucune décision n'a encore été rendue.

BUREAU DES TRADUCTIONS

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles du projet de loi (bill n° 4), concernant le Bureau des traductions.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Bury.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

M. BOUCHARD: Puis-je demander au secrétaire d'Etat s'il a l'intention de présenter des amendements à ce projet de loi? On nous a laissé croire, par de beaux discours prononcés par certains ministres et quelques amis du Gouvernement, que l'on allait présenter des amendements. A-t-on l'intention de le faire?

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas eu connaissance qu'on ait demandé au ministre de proposer lui-même des amendements à ce projet de loi. Le bill a été approuvé à la Chambre à une majorité de 57 voix et il a été renvoyé à un comité spécial. Ce comité spécial a rapporté le bill tel que nous le voyons maintenant.

M. POULIOT: Je puis dire ici que, lors du vote, il était entendu que nous pourrions apporter des amendements convenables au projet de loi. Mon chef m'a demandé de faire partie du comité, lequel était composé de sept membres. Le député senior d'Ottawa (M. Chevrier) et moi-même étions les deux membres libéraux du comité; l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) y représentait les partis indépendants de la Chambre et il y avait quatre députés conservateurs. Le député senior d'Ottawa et moi-même avons essayé d'obtenir tous les renseignements possibles au sujet du travail de la traduction. Je puis dire que nous

avons beaucoup regretté que le secrétaire d'Etat ait quitté le comité au moment où nous lui demandions de rester pour répondre à certaines questions que nous jugions à propos de lui poser.

L'hon. M. CAHAN: Puis-je interrompre l'honorable député? Cette affirmation est absolument erronée. Je n'étais pas membre du comité. Je m'y suis présenté pour faire une déclaration sur la responsabilité dont le gouvernement se chargeait relativement à la traduction du discours du trône. Après avoir fait cette déclaration, j'ai quitté le comité et je n'ai pas été requis d'y retourner.

M. POULIOT: J'ai beaucoup de respect pour le secrétaire d'Etat et il le sait mieux que personne.

M. SPOTTON: C'est réconfortant.

M. POULIOT: J'ai beaucoup de compassion pour les gens qui habitent sous le même toit que l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton), car s'il ronfle aussi fort qu'il respire, personne ne peut dormir là où il se trouve.

Je disais donc que j'ai beaucoup de respect pour le secrétaire d'Etat. Je reconnais qu'il est venu au comité pour y faire une déclaration, qu'il l'a faite en effet et qu'il est reparti aussitôt après, comme il l'a dit. Il était encore dans la salle du comité quand je lui ai dit: "Veuillez rester ici, car j'ai des questions à vous poser." Il est cependant parti. J'ai prononcé ces paroles de façon à me faire entendre.

L'hon. M. CAHAN: Je ne suis pas membre du comité. Je suis un ministre de la couronne. Si le comité désire m'entendre, je me présenterai devant lui. J'ai été appelé dans une circonstance semblable devant le comité du Sénat et je m'y suis rendu. Je ne reconnais cependant pas l'honorable député comme le porte-parole du comité. C'est la procédure que l'on suit d'habitude.

M. POULIOT: Cela montre la façon dont on nous a traités au comité. Tout ce que l'honorable député senior d'Ottawa et moi-même avons dit ou fait a été ignoré complètement. J'ai dit à l'honorable ministre que je voulais lui demander certains renseignements en ma qualité de membre d'un comité nommé par la Chambre. On semble oublier que le comité du service civil n'était pas un comité du Gouvernement, mais un comité de la Chambre, tout comme le Gouvernement lui-même. L'honorable ministre (M. Cahan) est venu se présenter devant ce comité en sa qualité de député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Il ne pouvait se prévaloir de son titre de ministre, parce que dans un comité tous les membres sont égaux. Par exemple, le comité de l'écart des prix est présidé par l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens), mais il n'est pas là en sa qualité de ministre; il en fait partie comme simple député...

L'hon. M. CAHAN: Je n'étais pas un simple député; je ne faisais même pas partie du comité.

M. POULIOT: Non, mais je voulais vous entendre comme témoin.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi n'avez-vous pas demandé au comité de m'adresser une convocation?

M. POULIOT: Il était inutile de convoquer l'honorable ministre pendant qu'il était là. Il était devant nous. Je lui ai demandé comme faveur,—non pas exactement comme une faveur, mais j'ai jugé de mon devoir de lui demander certains éclaircissements au sujet de sa déclaration...

L'hon. M. CAHAN: Vous pouvez me poser votre question maintenant. Nous sommes en comité général de la Chambre et vous avez le droit de la poser.

M. POULIOT: Je rapporte simplement ce qui s'est passé et les paroles que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) vient de prononcer confirment exactement et absolument ce que j'ai dit. Il a fait perdre du temps à la Chambre en se levant pour me répondre, car il a entièrement corroboré mon assertion. Monsieur l'Orateur, l'honorable député senoir d'Ottawa (M. Chevrier) et moi-même, nous nous sommes occupés très sérieusement de notre devoir. (*Exclamations*) Nous avons cherché la vérité et nous l'avons obtenue goutte à goutte, pendant que je devais subir les insultes du président du comité et de l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) qui a parlé de la duplicité et de la simplicité de l'honorable député de Témiscouata. L'honorable député de Dauphin (M. Bowman) qui présidait à cette séance du comité trouva ces remarques tellement inconvenantes et contraires à l'usage parlementaire qu'il les fit biffer du compte rendu de la séance, sans que j'aie la peine de le lui demander. Puis quand j'ai rappelé au comité que l'une de ses recommandations d'il y a deux ans. . . (*Exclamations*) Qui est-ce qui aboie? Mon honorable ami de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) avec qui j'ai fait la dernière campagne, a dit que nous nous en allons à la ruine, mais j'espère que ce bill aura le même sort. J'ai rappelé au comité que deux ans auparavant il avait de-

mandé que les trois commissaires du service civil soient mis à la retraite et je me demandais comment il se faisait que le président était encore en fonctions, en dépit de cette recommandation. Je voulais savoir pourquoi le Gouvernement ne s'est pas conformé au désir du comité. L'une des raisons qui avait motivé cette demande du comité, c'est que le président de la commission du service civil dépassait la limite d'âge. Deux années se sont écoulées et il est encore en fonctions, bien que les autres aient été mis à la retraite. D'autre part, à mon titre de Canadien-Français et de député de langue française dans cette Chambre, j'ai été blessé de ce que la Commission du service civil n'ait pas désigné pour la représenter au comité, sur la question de la traduction, le commissaire de langue française, qui a lui-même de l'expérience en traduction. J'ai beaucoup de respect pour le commissaire qui est venu devant le comité, il s'est montré très capable et je lui adresse les éloges qui lui sont dus. Néanmoins, en ma qualité de député de langue française, je déplore grandement que la Commission du service civil ait choisi un unilingue pour représenter ses vues sur la traduction, tandis qu'elle eût pu confier cette tâche au commissaire bilingue. C'est une insulte à l'adresse des membres de cette Chambre qui sont de langue française. Je demande au secrétaire d'Etat, qui a la responsabilité de faire rapport à la Chambre sur les questions concernant le service civil, de résoudre le dilemme suivant: M. Potvin, le commissaire français et bilingue du service civil, qui a été lui-même traducteur et fonctionnaire distingué, d'après la propre expression du président du comité, est compétent ou il ne l'est pas. S'il est compétent, la Commission du service civil n'avait aucune excuse pour ne pas l'envoyer au comité donner des explications sur la question de la traduction; s'il est incompétent, le Gouvernement n'a pas d'excuse pour l'avoir nommé à un poste aussi élevé. Je serai bien content de voir comment le secrétaire d'Etat sortira de ce dilemme. A titre de député de langue française, j'ai dit au comité que le président aurait dû être mis à sa retraite, au lieu de donner instructions d'envoyer au comité un autre commissaire qui n'est pas bilingue. Le président du comité me répondit qu'il ne me laisserait insulter personne. Est-ce parlementaire? Est-ce la façon dont le président du comité devrait traiter l'un de ses collègues siégeant avec lui à la table d'un comité? Je m'en suis tellement formalisé qu'après avoir rempli mon devoir en siégeant au comité jusqu'à la fin de l'examen du bill à l'étude, j'ai envoyé aujourd'hui à mon chef ma démission de membre du comité, lui annonçant que je n'y siégerais plus; je l'ai dit au comité ce matin.

Je n'ai pas à me plaindre d'autres membres conservateurs, tel que l'honorable et aimable député de Dauphin (M. Bowman). C'est un gentilhomme et il est agréable de siéger à ses côtés. J'en dirai autant de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. MacInnis) et de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin). Il est bon de dire la vérité; j'ai le devoir de faire connaître ici ce qui s'est passé au comité et toutes les difficultés que mon distingué collègue le député senior d'Ottawa et moi-même avons éprouvés à ce comité alors que nous cherchions la vérité. De fait, monsieur l'Orateur, nous avons pu découvrir une dénégation formelle de ce que le secrétaire d'Etat avait dit dans cette Chambre et au comité du Sénat...une dénégation formelle!

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député m'accuse d'un exposé erroné en cette enceinte, il devrait citer cette déclaration, car je suis prêt à soutenir toute déclaration que j'ai faite délibérément dans la Chambre au sujet du bill à l'étude.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je vais dire la vérité au comité général, même si certains honorables députés ne l'aiment pas. Qu'ils en soient bien persuadés et ils peuvent être sûrs que je ne suivrai pas l'exemple donné par le premier ministre en 1930, mais que je tiendrai mes promesses. Maintenant, monsieur l'Orateur, nous allons voir ce qu'a dit l'honorable député.

Un hon. MEMBRE: Non, non, ne vous lancez pas là dedans.

Une VOIX: Avez-vous apporté votre lunch?

M. POULIOT: J'ai sous les yeux l'*Evening Citizen* du 26 avril 1934. La même déclaration a paru dans le *Journal*. Il ne s'agit pas, monsieur l'Orateur, de commentaires d'un journal sur un débat parlementaire, mais c'est le seul compte rendu que j'aie à ma disposition des paroles prononcées par le secrétaire d'Etat au comité du Sénat.

L'hon. M. CAHAN: Le sténographe du comité du Sénat a préparé le compte rendu mot pour mot de ce que j'ai dit à ce comité et je consens à porter la responsabilité de ce qui paraît à ce compte rendu, mais non pas de tout ce qu'a pu publier un journal. Je ne sais ce que veut dire l'honorable député, mais il existe un compte rendu sténographié des paroles que j'ai prononcées au Sénat.

M. BOUCHARD: Pouvons-nous obtenir un exemplaire de ce compte rendu?

L'hon. M. CAHAN: Je n'en ai pas la moindre idée.

M. POULIOT: Le secrétaire d'Etat en a-t-il un exemplaire?

L'hon. M. CAHAN: Non.

M. POULIOT: J'en ai un. Je vais le lire.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député ne peut citer le compte rendu des délibérations d'un comité du Sénat.

M. POULIOT: Ne puis-je citer ce compte rendu au comité général, puisque le secrétaire d'Etat me met au défi?

M. le PRESIDENT (M. Bury): Ce défi ne rend pas la chose régulière.

M. POULIOT: Veuillez, s'il vous plaît, m'indiquer l'article du règlement qui m'empêcherait de citer le compte rendu des témoignages recueillis par un comité du Sénat. Rappelez-vous l'enquête sur la Beauharnois.

L'hon. M. CAHAN: La déposition que j'ai faite au comité du Sénat ne se rapportait pas au bill à l'étude. Je suis responsable à la Chambre de ce que j'ai dit au sujet du projet de loi, et j'ai dit qu'à ma connaissance, ces déclarations sont exactes. Il n'y a pas un député, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, qui ne respecte mon intégrité pour ce qui est de dire la vérité.

M. POULIOT: C'est fort bien, mais l'honorable député prétend-il qu'il n'est responsable que des paroles prononcées dans cette Chambre et qu'il n'accepte pas la responsabilité de ce qu'il a dit à un comité du Sénat?

L'hon. M. CAHAN: Cela n'intéressait nullement le présent bill.

M. POULIOT: L'honorable représentant n'a-t-il pas affirmé devant le comité du Sénat que la création d'un bureau de traduction permettrait une économie d'entre $75,000 et $80,000 par année en éliminant la répétition du travail des compositeurs exigée par la révision et les corrections, et que les opérations de l'Imprimerie nationale seraient accélérées?

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai certainement pas dit cela, ni rien de la sorte. J'engage mon honneur à la Chambre que je ne l'ai point dit.

M. CHEVRIER: L'honorable représentant veut-il permettre la production d'un compte rendu sténographié de ce qui a été dit devant le comité sénatorial?

L'hon. M. CAHAN: J'engage simplement mon honneur que je ne l'ai point dit.

M. POULIOT: Alors je propose, avec l'appuis de M. Chevrier, que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et attende que le secrétaire d'Etat ait déposé copie de sa preuve devant le comité du Sénat.

M. BOUCHARD: Monsieur le président...

M. POULIOT: Voici un exemple de la manière dont on nous a traités en ce comité; c'est avec la même allure impérieuse de Kaiser que les députés ministériels, membres dudit comité, ont accepté leurs instructions d'un membre de cette Chambre en sa qualité de ministre de la couronne,—je parle du secrétaire d'Etat,—qui n'avait pas le droit d'y être, vu qu'il n'était pas membre du comité. Dois-je conclure que les nouvellistes du *Citizen* et du *Journal* qui ont tous deux affirmé la même chose dans les colonnes de leurs journaux sont des menteurs?

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député est obligé d'accepter mon démenti. J'ai engagé mon honneur que je n'ai pas fait pareille assertion ni dans cette Chambre ni devant le comité du Sénat; et quant à la présente discussion j'insiste pour que l'honorable député rétracte cette affirmation.

M. POULIOT: Je n'ai rien affirmé. J'ai demandé si le secrétaire d'Etat entendait que les courriéristes du *Citizen* et du *Journal* étaient tous deux menteurs, ou qu'ils avaient imaginé ces choses.

Le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député n'aurait pu poser cette question sans laisser entendre que l'assertion...

M. POULIOT: Non.

Le PRESIDENT (M. Bury): Permettez-moi de finir. L'honorable député n'aurait pu poser cette question sans laisser entendre que l'assertion du secrétaire d'Etat n'était pas vraie.

M. POULIOT: Sur un point de règlement, monsieur le président, avant que vous ne rendiez votre décision je vous prie de me permettre de m'expliquer, tout comme je le ferais devant un tribunal. Vous, monsieur le président, avocat habile, allez saisir la situation. Je veux l'éclaicir point par point. J'ai demandé si les nouvellistes du *Citizen* et du *Journal*...

Le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député conteste-t-il ma décision?

M. POULIOT: Je ne dis pas cela. Je montre comment j'aurais pu m'exprimer si j'avais enfreint le règlement. Si j'avais suggéré que les journalistes avaient eu raison d'imputer ces paroles au secrétaire d'Etat, après le démenti formel du très honorable représentant, cela eût signifié que le secrétaire d'Etat avait menti; mais je me suis pas servi de ces mots. Au-

trement, je me serais rétracté tout de suite, car le Règlement ne tolère pas pareil propos. Mais si, me conformant aux articles de notre Règlement, que je connais par cœur, je dis: Le secrétaire d'Etat n'entend-t-il pas que ces deux journalistes sont menteurs? S'il dit: "oui", cela signifie que l'honorable représentant dit la vérité et que les journalistes ont menti. Par conséquent...

L'hon. M. CAHAN: Un moment...

M. POULIOT: Là est la question.

M. CANTLEY: Oh! oh!

M. POULIOT: Que sait-il de ces distinctions, l'honorable député de Pictou? Il n'y voit goutte.

Le PRESIDENT (M. Bury): Je saisis le point de l'honorable député. Il ne s'agit pas d'une réponse obligatoire de la part du secrétaire d'Etat. Voici: L'honorable député de Témiscouata accuse-t-il le secrétaire d'Etat d'avoir dit ce qui était faux?

M. POULIOT: Non, pas du tout, non. Je n'ai pas fait cela. J'ai dit qu'il y avait de l'inexactitude quelque part, et que si le secrétaire d'Etat a raison les journalistes ont tort.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Ce qui regarde le secrétaire d'Etat, ce n'est pas du tout les sténographes, mais les accusations insinuées par l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: Je n'ai pas porté d'accusation.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Si l'honorable député de Témiscouata n'impute pas un exposé mensonger au secrétaire d'Etat, nous n'avons pas besoin d'en savoir davantage.

M. POULIOT: Je ne l'ai jamais fait.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Fort bien.

M. POULIOT: Et sachez, monsieur le président, que je ne vise pas à embarrasser le secrétaire d'Etat, mais à lui fournir l'occasion de s'expliquer, de prendre la parole sur une question de privilège. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait jusqu'ici. Je regrette qu'il n'ait pas dit: "On m'attribue telle et telle déclaration; je le nie absolument, c'est tout à fait faux."

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, je ne laisserai pas sans protestation l'honorable membre affirmer délibérément que j'ai présenté les faits sous un faux jour, soit à la Chambre, soit ailleurs.

L'hon. M. VENIOT: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. CAHAN: Quand on m'a demandé au comité du Sénat, dis-je, de m'expliquer sur la question à l'étude, c'est-à-dire, les frais de la traduction au Sénat, j'ai répété ce que j'avais dit à la Chambre des communes. J'avais sous les yeux ma déclaration antérieure, quand j'ai fait mon exposé devant le comité du Sénat. Le langage a pu être différent, mais ce que j'ai dit à la Chambre des communes et ce que je maintiens, est consigné ainsi à la page 1052 du hansard:

Et maintenant, l'un des comités sous la direction de la trésorerie s'est rendu compte que les frais de composition de toutes ces corrections insérées dans le texte après qu'il a été composé une première fois et envoyé pour être revisé,—il ne s'agit pas exclusivement de textes français, mais pour une bonne partie, et il y a aussi des textes anglais,—échelonnés sur une série d'années, représentant sous forme de salaires supplémentaires versés aux typographes qui composent de nouveau ces textes, une dépense annuelle de $75,000 à $80,000; et ce régime s'est perpétré pendant de nombreuses années antérieurement à 1933. De plus, au cours des premiers dix mois de l'année 1933, les frais de composition des corrections que j'ai mentionnées se sont élevées à $52,000.

C'est le rapport signé par le contrôleur du comité que j'ai reçu ainsi que d'autres membres du comité. C'est ce que j'ai déclaré à la Chambre des communes et la substance de l'exposé que j'ai fait, quand le comité du Sénat m'a posé des questions à ce sujet.

M. POULIOT: Fort bien. Lisons maintenant la déposition de M. Bronskill à la séance tenue par le comité du service civil, le 9 mai dernier. M. Bronskill est le comptable de l'Imprimerie et aussi un représentant de la trésorerie. Voici une partie de son témoignage:

Q. Pouvez-vous indiquer au comité le coût des corrections d'auteur et les frais de composition dus aux erreurs de traduction?—R. Je ne sais pas au juste pourquoi vous parlez de traduction. Pour notre part, il s'agit de corrections d'auteur, des corrections faites sur l'épreuve par l'auteur. Les frais de ces corrections pour l'année 1933-1934 sont fixés à $58,000.

Q. Oui. Il est joliment difficile de départager les frais qui proviennent des traductions, les corrections du français ou de l'anglais?—R. Très difficile.

Q. Vous dites que c'est très difficile?—R. Oui.

Q. Et par conséquent, tout a été inclus dans ce chiffre?—R. Oui. Sans que l'on connaisse exactement les frais de correction des textes français et ceux des textes anglais.

R. C'est exact, monsieur.

Q. A votre connaissance, n'arrive-t-il pas fort souvent que l'auteur corrige aussi des fautes typographiques?—R. Des erreurs de composition qui ont échappé au correcteur de l'Imprimerie?

Q. Oui.—R. Et relevées par le reviseur, l'auteur?

Q. Oui.—R. Cela peut arriver?

Q. Mais l'épreuve est lue d'abord et revisée à l'Imprimerie?—R. Oui.

Q. Et cela entraîne des frais, cela va de soi?—R. Cela va de soi.

Q. Et l'on inscrit les frais comme corrections d'auteur ou comme frais de composition?—R.

Non, monsieur, ils sont inscrits comme corrections du bureau, ils sont inclus dans les frais de composition.

Q. Et ces corrections d'auteur représentent les frais de revision à l'Imprimerie?—R. Oui.

Q. Et ces frais sont imputés à chaque département?—R. Oui, monsieur.

Q. Abstraction faite du français ou de l'anglais?—R. Oui, monsieur.

Q. Par conséquent, personne ne peut dire que le coût des corrections d'auteur, $58,000, est attribuable à la traduction?

Le témoin a répondu: "Non", mais la réponse n'est pas dans le rapport du comité; elle a été omise. Quand M. Bronskill a comparu devant le comité, on lui a posé la question suivante: "Par conséquent, personne ne peut dire que le coût des corrections d'auteur, $58,000, est attribuable à la traduction?" Et il a répondu: "Non". Les journaux d'Ottawa ont publié la réponse, et n'importe qui peut la lire dans leur compte rendu, mais elle n'est pas dans le rapport du comité. Ce mot a disparu. Je me demande si le caractère est tombé lorsque la phrase fut composée ou s'il s'agit d'une faute de copie de la part du sténographe. Cependant, mes oreilles ne m'ont pas trompé lorsque j'ai entendu cette réponse tomber des lèvres de M. Bronskill et mes yeux ne m'ont pas trompé non plus lorsque j'ai lu le compte rendu des journaux. Quoi qu'il en soit, je ne puis lire cette réponse dans le compte rendu des délibérations du comité, parce qu'elle n'est pas là. Et M. MacInnis a repris après cela:

Aux erreurs dans la traduction?

Le témoin: C'est parfaitement exact. Il faut comprendre les deux, c'est-à-dire l'anglais et le français.

M. Pouliot: Merci beaucoup.

Voilà la déposition qui a été donnée.

L'hon. M. CAHAN: Ce témoignage ne contredit en rien l'exposé de faits que j'ai donné dans la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Moins vous parlerez de cela et plus tôt ce bill sera adopté.

M. SPOTTON: Est-ce une menace ou une promesse?

M. POULIOT: L'honorable député de Huron-Nord devrait se rappeler que David a tué Goliath avec une petite pierre. Le bill en discussion n'a nullement sa raison d'être, monsieur le président, et un peu plus tard, j'aurai l'occasion d'établir que ce projet de loi constitue une perte de temps et pour ceux qui ont libellé le texte et pour ceux qui l'ont examiné en comité parce que tous les éclaircissements qui ont été fournis concernant le projet ont été inutiles. A l'époque critique que nous traversons, ce bill est tout aussi déplacé que la discussion touchant les titres honorifiques, le débat sur les loteries ou les modifications apportées à la loi des Indiens et à la loi des oiseaux migrateurs. Il s'agit d'une loi.

A la première séance du comité spécial où le bill fut mis à l'étude, j'ai demandé que l'on me donnât l'occasion d'aller à la Commission du service civil et de consulter les dossiers des traducteurs. Cette permission me fut accordée par une majorité des membres du comité et je les en remercie. Je me suis donc rendu au bureau de la Commission du service civil durant le congé de Pâques et j'ai consacré deux ou trois jours à examiner les dossiers en question ainsi que le dossier n° 33 de la Commission du service civil. Je vais communiquer à l'Assemblée de ce que j'ai constaté.

J'ai été assez prudent, toutefois, pour demander à M. Bland, l'un des commissaires du service civil, s'il y avait quelque chose de nature confidentielle dans ce dossier et il m'a répondu que non. Si M. Bland m'avait répondu qu'il y avait quelque chose de confidentiel, je n'aurais pas insisté pour consulter le dossier. J'ai donc eu pleine et entière liberté d'examiner attentivement les pièces du dossier et je vais vous dire, monsieur le président, ce que j'ai vu sur ces quelques feuilles de papier; mais j'ai la conviction que l'honorable secrétaire d'Etat ne contestera pas un seul mot des observations que je vais faire. Je ne perdrai pas de temps à lire les pièces de ce dossier; elles sont gravées dans mon esprit et ma mémoire ne m'a jamais fait défaut. Je ne souffre pas d'amnésie.

La première lettre, monsieur le président, est une note transmise par le greffier de la Chambre des communes au premier ministre dans le cours du mois de février de l'année dernière,—et non pas de cette année,—au sujet du service de traduction. La question fut étudiée à une séance du cabinet et laissée de côté jusqu'au départ du premier ministre pour la conférence économique, au mois de juin. Avant son départ, il confia l'affaire au secrétaire d'Etat, en le priant d'avoir l'obligeance de s'en occuper.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. Depuis une demi-heure, j'ai écouté les observations de l'honorable député et je ne vois pas qu'elles se rapportent ni de loin ni de près au bill en discussion. Une bonne partie des remarques de l'honorable député auraient pu être faites en soulèvant une question de privilège ou au moyen de quelque autre formalité; quant à la question concernant les déclarations du secrétaire d'Etat, elle aurait pu être soulevée sous une autre forme. Or, à cette heure, l'honorable député de Témiscouata fait

une digression relativement à l'examen de certains dossiers aux bureaux de la Commission du service civil. Cette affaire n'a aucun rapport direct avec le bill en délibération et je demande, monsieur le président, que vous exerciez votre autorité afin que l'on s'en tienne à la loi en discussion.

M. POULIOT: Monsieur le président, en réponse...

M. WOODSWORTH: Une réponse n'est pas nécessaire.

M. POULIOT: Evidemment, nous vivons sous le régime de Staline; nous sommes comme en Russie. Je ne vois pas comment l'honorable député peut prêcher la liberté de parole et réclamer l'abrogation de l'article 98, lorsqu'il refuse à un représentant du peuple le droit de répondre à l'objection qu'il a soulevée.

M. ST-PERE: C'est un tory.

M. POULIOT: L'attitude qu'il adopte me désappointe beaucoup, car, personnellement, je me faisais une idée bien différente de sa mentalité; cependant, en dépit de l'article 98, je crois que j'ai absolument le droit de répondre à l'objection qu'a soulevée l'honorable député.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable membre veut-il discuter la question de règlement?

M. POULIOT: Merci, monsieur le président. Voici ma réponse, non pas sur la question de règlement, mais à cela. Naturellement, j'ai autre chose à dire. Je parle de la manière dont le bill a été conçu. J'explique de quelle façon il a pris naissance, afin que la Chambre sache bien comment il se fait qu'elle est saisie de cette proposition aujourd'hui, et la question devrait être discutée à fond, du commencement à la fin, depuis A à Z, et j'en suis à A.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, je ne désire pas uniquement prendre la parole sur l'objection soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), mais l'honorable député de Témiscouata a commencé à parler de certaines communications interdépartementales, échangées évidemment entre le premier ministre et moi-même, et entre des sous-ministres d'autres départements, qu'il lui est arrivé de voir dans un dossier au bureau de la commission du service civil, où il est allé examiner des documents. Assurément, ces lettres n'ont rien de commun avec les mérites de ce bill, et il ne saurait en être question dans ce débat, à moins qu'elles ne soient déposées sur le bureau de la Chambre.

M. POULIOT: En réponse à cela, monsieur le président...

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je vous prierais de rendre votre décision sur la question de règlement.

M. POULIOT: Avant de rendre cette décision, monsieur le président, je dois répondre à Staline.

M. le PRESIDENT: La première objection a été soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, et je crois que l'honorable député de Témiscouata y répond.

M. POULIOT: Oui, monsieur le président, mais vous savez...

M. le PRESIDENT: Je prie l'honorable député de répondre.

M. POULIOT: J'ai toute la patience d'un agneau, monsieur le président. Je vais vous expliquer dans quelle position je me trouve. Elle est fort embarrassante; je veux vous l'expliquer et lorsque vous m'aurez entendu, je suis sûr que vous serez de mon avis. La question est délicate, cependant, car il me faut discuter toute l'affaire.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Si l'honorable député ne peut réfuter l'objection soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je devrai déclarer qu'il s'est éloigné du règlement.

M. POULIOT: Je ne parle pas du bill en ce moment; j'en suis exclusivement sur la question de règlement, et ma position est d'autant plus délicate que je plaide contre un avocat de premier ordre,—je veux dire le secrétaire d'Etat.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je dois prier l'honorable député de s'en tenir, dans ses observations, à la question, qui est celle de savoir si ses observations se rapportent à l'objet de la discussion.

M. POULIOT: Pardon, monsieur le président.

M. le PRESIDENT (M. Bury): D'ailleurs, l'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. POULIOT: Non, parce que le secrétaire d'Etat m'a interrompu et a parlé lui-même.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je décide que l'honorable député s'écarte du règlement; il n'a pu démontrer que ses observations se rattachent au bill.

M. POULIOT: Vous ne m'en avez pas donné l'occasion.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député a eu amplement le temps de le faire depuis dix minutes.

M. POULIOT: Je ne vous comparerai pas, monsieur le président, à l'honorable député qui présida le comité.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je dois inviter l'honorable député à répondre sur-le-champ à l'objection soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

M. CHEVRIER: Quelle est l'objection, monsieur le président?

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'objection, c'est que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ne s'en tenait pas au bill; il parlait de choses tout à fait étrangères au bill, de choses qui ne s'y rattachaient pas du tout.

M. BOUCHARD: On me permettra de faire observer que la question de règlement comporte deux objections. D'une part, l'honorable député qui a soulevé la question a prétendu que l'honorable député de Témiscouata discutait une affaire sans relation avec le bill. Je ne crois pas que l'objection soit fondée, parce que, comme l'honorable député de Témiscouata l'a expliqué, il s'agit de l'origine du bill, des premières démarches antérieures au dépôt du projet. D'autre part, le secrétaire d'Etat a prétendu, à ce que j'ai compris, que l'honorable député avait parlé d'un dossier de département auquel il ne lui était pas permis de faire allusion. Maintenant, en quoi consiste la question de règlement? C'est ce que nous voulons savoir avant de la discuter.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a soulevé la question de règlement et estimé que l'honorable député de Témiscouata violait le règlement en ne limitant pas ses observations au bill en discussion.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel est l'article en discussion?

M. le PRESIDENT (M. Bury): Le titre abrégé.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cette question a été réglée il y a plusieurs jours au sujet du bill des marchés. Nous avons discuté tous les aspects possibles du bill à l'occasion de l'étude du titre, et c'est une règle de procédure bien établie de la Chambre.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je ne le conteste pas, mais je prétends que l'argument

[M. le Président.]

de l'honorable député de Témiscouata n'a aucun rapport avec l'objet du débat.

M. POULIOT: Vous ne m'avez pas entendu. Je suis des plus courtois à l'égard de tous les membres...

L'hon. M. VENIOT: Un mot sur la question de règlement. Le président est saisi de deux de ces questions. Je vais d'abord discuter celle qu'a soulevée l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), mais je ferai d'abord observer que le secrétaire d'Etat a enfreint lui-même le règlement en soulevant sa question de règlement contre l'honorable député parce que le président avait déjà à décider une autre question de règlement. Je passe maintenant à celle de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, c'est-à-dire que le sujet discuté par l'honorable député de Témiscouata ne concerne pas le bill. Le comité qui a examiné ce projet de loi en a présenté un rapport, mais quelle est la nature de ce rapport? Ce dernier contient tous les témoignages entendus au sujet de cette proposition. L'honorable député a donc parfaitement droit de parler sur aucun des témoignages qui se rattache à ce bill, et de discuter ces témoignages.

L'hon. M. DUPRE: L'honorable député de Témiscouata faisait allusion à un dossier qu'il avait lu dans les bureaux de la commission du service civil.

L'hon. M. VENIOT: J'y viens; cette question de règlement a été soulevée...

L'hon. M. DUPRE: C'est à ce propos que la question de règlement a été invoquée.

L'hon. M. VENIOT: Ce rappel au règlement a été précisément mentionné par le secrétaire d'Etat. La première question était: "Nous avons écouté—tels sont les mots—durant plus d'une demi-heure la discussion de sujets qui ne se rapportent pas à ce bill."

M. le PRESIDENT (M. Bury): Puis-je intervenir? La question de règlement soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est qu'après avoir écouté durant plus d'une demi-heure le représentant de Témiscouata discutant des sujets que lui-même, le député de Winnipeg-Centre-Nord, jugeait antirèglementaires, il demanderait une décision à ce sujet. Puis, le député de Témiscouata a abordé un autre sujet, parlant d'un dossier dans un bureau de l'administration—je ne crois pas me tromper—et l'on a dit que c'était antiréglementaire.

L'hon. M. VENIOT: A cet égard...

Une VOIX: Rendez votre décision, monsieur le président.

L'hon. M. VENIOT: Nous jouissons de quelques privilèges ici et nous allons les exercer. Vous n'êtes pas assez forts de cet autre côté pour me faire taire; laissez-moi vous le dire. Je vais écouter le président, mais je n'obéirai pas aux dictées de la droite. Le député de Témiscouata a déclaré qu'il a demandé au comité le privilège d'examiner les dossiers de la commission du service civil, et ce privilège lui ayant été accordé, il s'est rendu à la commission. Il a dit avoir découvert certaines choses, et je prétends qu'il a le droit, si ces choses se rapportent au commencement du bill, de les discuter. Mais j'irai plus loin. Je veux être juste, et je dirai que si les dossiers contiennent des renseignements et des rapports confidentiels entre les fonctionnaires du département et le ministre, ne devant pas être utilisés pour cette raison, alors notre collègue de Témiscouata n'a pas le droit de s'en servir, je le concède.

L'hon. M. CAHAN: Puis-je interrompre l'honorable député? Une motion a été présentée à la Chambre pour que cette correspondance fût déposée; cette question a été soumise à la Chambre. Le premier ministre s'y est opposé en déclarant que cette correspondance avait été échangée entre des fonctionnaires de l'administration, et la Chambre a décidé qu'elle ne devait pas être déposée.

L'hon. M. VENIOT: Je ne discute pas la déclaration du secrétaire d'Etat à cet égard. La première question de règlement invoquée concernait la mention de ces dossiers par le député de Témiscouata, et ce rappel au règlement n'était pas justifié parce qu'il avait le droit et le privilège, accordés par le comité, d'examiner ces dossiers.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Cela suppose que le comité avait le pouvoir de lui donner le droit d'examiner ces dossiers à titre de membre du comité.

L'hon. M. VENIOT: Il en avait le pouvoir, mais je ne dis pas qu'il avait le pouvoir de l'autoriser ou qu'il l'a autorisé à discuter la teneur du dossier devant la Chambre.

L'hon. M. CAHAN: Rien dans le rapport du comité ni dans la preuve ne démontre que le comité spécial a autorisé l'honorable député à exercer pareil droit. Je comprends qu'il l'a fait de son propre mouvement.

M. POULIOT: Je prends la parole sur un fait personnel. Je tiens à vous dire que je ne suis pas un mouchard. L'honorable député de Dauphin (M. Bowman) est présent; le député doyen d'Ottawa (M. Chevrier) est présent; malheureusement, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Laurin) et l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) sont absents; mais je vois l'honorable député de Vancouver (M. MacInnis) à son siège. Ce sont tous des membres du comité, et n'importe lequel peut dire à cette Assemblée que lorsque la question est venue sur le tapis, à une séance du comité dont il n'existe pas de rapport, pas de rapport officiel, j'ai dit que je voulais voir tous les documents concernant les traducteurs, que la Commission du service civil avait en sa possession, sans exception.

M. WOODSWORTH: L'honorable député parle-t-il maintenant du fait personnel? Il en a déjà parlé deux à trois fois?

M. POULIOT: Monsieur le président, vous savez fort bien que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ne connaît rien de la loi. Vous êtes un avocat, et c'est comme avocat que je m'adresse à vous.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député voudra-t-il s'en tenir à la question?

M. POULIOT: Ce n'est pas ma faute. Je voudrais bien qu'on bâillonne l'honorable député, mais je n'y puis rien.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Tenez-vous-en à la question.

M. POULIOT: Je discute avec toute la courtoisie possible avec ceux qui me permettent d'exposer mes raisons, mais me voici vraiment martyr. (*Exclamations*) Les traits me viennent de tous côtés.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député doit s'en tenir à la question.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'en appelle aux membres du comité qui sont présents en cette Chambre. Qu'ils me contredisent si je ne dis pas la vérité. Comme il n'existe pas de rapport écrit sur ce point, il me faut m'en rapporter à leur témoignage et à leur souvenir. Je pris la peine d'étudier la question soigneusement et je demandai au comité s'il s'opposait à ma demande. Que dit la résolution de la Chambre des communes nommant le comité dont je suis membre? Elle est en date du 16 février 1934, et elle est ainsi conçue:

Qu'un comité spécial composé de sept membres de la Chambre à être nommés plus tard, soit institué pour s'enquérir de l'exécution et du fonctionnement de la loi du service civil modifiée, avec des instructions de s'informer au sujet de la révocation ou de la modification de toute disposition de ladite loi, du remplacement de certains articles ou de l'addition de nouveaux,

selon que le Comité pourra le juger opportun, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, écrits et documents, d'interroger des témoins et de faire rapport à la Chambre en temps et lieux.

J'ai commencé par demander qu'on apporte toutes les pièces, et comme on s'y opposait quelque peu, on donna pour raison qu'elles étaient très volumineuses; pour économiser du temps j'ai proposé qu'on me permette d'aller les consulter à la Commission du service civil, ce que j'ai fait durant la vacance de Pâques, conformément à l'autorisation du comité. Mes collègues conviendront de cela. J'ai dit qu'il importait d'aller à la source de ce bill pour en vérifier l'origine et l'objet.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Si l'honorable député a fini d'expliquer comment il a pris connaissance des dossiers, je suis prêt à rendre ma décision. La voici: Quoi que l'on puisse dire relativement au pouvoir ou au droit du comité d'exiger ces dossiers, je prétends que la décision du comité de ne pas s'opposer à leur examen par l'un de ses membres n'en fait point des pièces d'archives du comité et ne donne pas aux renseignements ainsi obtenus privément le caractère officiel d'archives du comité. Je décide donc que les allusions aux dossiers sont irrégulières.

M. POULIOT: Me permettez-vous de vous dire que la Commission du service civil...

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député discute-t-il la décision?

M. POULIOT: Non, mais je vous demande d'avoir la bienveillance de revenir sur votre décision.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Non, je comprends très bien le point soulevé par l'honorable député. Il voulait faire déposer les dossiers au comité. Le comité n'a pas cru devoir acquiescer à sa demande. L'honorable député a alors demandé aux membres du comité s'ils avaient des objections à ce que les dossiers fussent mis à sa disposition et examinés par lui-même. Le comité répondit qu'il n'avait aucune objection; du moins, c'est ce que rapporte l'honorable député lui-même. Le rapport n'en dit absolument rien. Il affirme que le comité a laissé entendre qu'il n'avait aucune objection à ce que l'honorable député examine les dossiers. Je soutiens que cela ne donne pas à la connaissance qu'il peut avoir des dossiers le caractère officiel sur lequel la Chambre peut fonder une décision.

M. POULIOT: Puis-je lire ici un extrait du rapport du comité? Serait-il conforme au règlement de lire un extrait du rapport du comité permanent?

[M. Pouliot.]

M. le PRESIDENT (M. Bury): Il s'agit d'un comité spécial?

M. POULIOT: Oui. Je vais en donner la date. Ce rapport a été imprimé et déposé à la Chambre.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Qu'est-ce que cela peut changer à ma décision disant que l'honorable député n'a pas le droit de fonder sa thèse sur ces dossiers? Je décide qu'il enfreint le règlement à ce point de vue et j'ajoute qu'il a déjà parlé pendant quarante minutes.

M. POULIOT: On m'a interrompu.

M. le PRESIDENT (M. Bury): J'ai donné ma décision sur le point de règlement et cette question est réglée.

M. CHEVRIER: M'en tenant à la décision que vous venez de rendre en l'appuyant sur les faits interprétés par vous, je ne puis trouver à redire. Si les choses se sont réellement passées de cette manière, votre décision doit être maintenue, mais, étant donné que ce ne sont pas là les faits exacts, votre décision, certes, ne peut pas être maintenue.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je me contenterai de dire à l'honorable représentant d'Ottawa: J'ai pris les faits et je les ai rapportés au comité exactement de la manière dont l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) me les a lui-même racontés. Or, c'est sur ces faits, rapportés par lui, que j'ai fondé ma décision et lui ai dit qu'il violait le règlement.

M. CHEVRIER: Si j'expose les faits...

M. le PRESIDENT (M. Bury): Non, l'honorable député ne peut pas agir ainsi. L'honorable représentant de Témiscouata a exposé les faits et il n'agit pas régulièrement. De plus, il a parlé pendant plus de quarante minutes et je vais être obligé de le prier de s'asseoir.

M. POULIOT: Sur une question de règlement...

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député a obtenu une très grande latitude de la part du comité.

M. BOUCHARD: Non plus sur une question de règlement, mais sur un point d'honneur, je voudrais...

M. le PRESIDENT (M. Bury): Dois-je comprendre que l'honorable député soulève une question de règlement?

M. BOUCHARD: Non; je parle maintenant, non pas sur une question de règlement, mais sur un point d'honneur. Je voudrais

poser une question au secrétaire d'Etat qui, lors de la présentation de ce projet de loi à la Chambre, a lu des extraits de documents tendant à prouver que la traduction du discours du trône, dont on a tant entendu parler, d'abord par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), ensuite par moi-même et enfin par plusieurs autres députés, avait été bien faite. Il a lu deux lettres. Je regrette beaucoup ne pas lui avoir demandé alors de déposer la lettre qu'il a reçue de cet homme éminent, c'est ce qu'il a dit, qu'est le chanoine Emile Chartier, vice-recteur de l'Université de Montréal. Il a lu la lettre, qui était une approbation de la traduction du discours du trône.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Si je puis interrompre ici l'honorable député, je lui dirai qu'à mon avis il n'est pas bien conforme au règlement de discuter ici, au cours de l'examen de cet article, une question qui a trait au discours du trône.

M. BOUCHARD: Avec toute la déférence voulue pour votre sentiment, monsieur le président, je crois que la question est aussi conforme au règlement quand je réponds au secrétaire d'Etat qu'elle l'était quand le secrétaire d'Etat en a lui-même parlé. Or, voici qu'aujourd'hui je me trouve en présence des deux pièces justificatives,—je ne les appellerai pas des témoignages,—dont le secrétaire d'Etat a cité des extraits. Je veux tout simplement défendre ma propre attitude.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député cherche-t-il à répondre au discours qu'a prononcé le secrétaire d'Etat au sujet du discours du trône?

M. BOUCHARD: Non, je ne parle pas du tout de ce qui se trouve dans le discours du trône, mais simplement de la traduction de ce document, car nous discutons actuellement le projet de loi concernant la traduction. Le secrétaire d'Etat s'est adressé à son "bienveillant ami" pour faire traduire le discours du trône, c'est pourquoi je lui ai reproché deux choses. Je ferai d'abord remarquer qu'il y a, dans son propre ministère un littérateur bien connu, et qui aurait pu faire une traduction convenable. Ensuite, j'ai dit que le secrétaire d'Etat n'aurait pas dû confier ce travail confidentiel à son ami bénévole qui n'avait pas prêté serment d'accomplir ce travail, car le ministre ignorait ainsi celui qui avait été assermenté comme fonctionnaire. En réponse à mes allégués, le secrétaire d'Etat, au lieu de relater les faits à la Chambre, a simplement cité deux lettres. Et le nom de l'auteur de l'une d'elles n'était pas même donné: Pierre Lefort est le pseudonyme de Paul de Martigny. Je ne discuterai pas cette lettre pour le moment. Parlons maintenant de la lettre écrite par le vice-recteur de l'Université de Montréal en approbation de la traduction du discours du trône. Je crois que n'importe lequel des honorables députés qui aurait étudié ceci d'un coup d'œil aurait écrit la même lettre. Mais voici de quoi je me plains: j'ai écrit à l'auteur de la lettre qui m'a répondu,—je ne citerai pas la réponse en entier,—que "si j'avais lu toute la lettre, je n'aurais pas écrit la mienne." Je voudrais savoir aujourd'hui tout le contenu de cette lettre. Ce comité a le droit de le savoir, non sur une question de règlement, mais sur une question d'honneur. Pour être juste envers l'auteur de la lettre, il nous faudrait l'autre en entier. Nous devrions savoir aussi si cette lettre a été sollicitée, ou si elle a été envoyée sous l'impulsion du moment par le signataire. Je demande donc à l'honorable député de confirmer sa preuve et son autorité en nous donnant le texte au long de sa lettre. S'il ne le fait pas, je serai forcé, pour prouver mes allégués, de mettre devant le comité et devant le pays tout entier la sorte de traduction qui a été faite du discours du trône.

L'hon. M. GUTHRIE: Avant qu'il soit répondu à cette question, qu'on me permette de demander de quel article du bill nous discutons.

M. le PRESIDENT (M. Bury)): Nous discutons de l'article 1.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors, je soulève une question de règlement. "La présente loi peut être citée sous le titre *Loi du Bureau des traductions.*" La discussion qui s'élève sur cet article doit s'y rapporter, et le seul argument qui pourrait s'y rapporter, c'est que le titre est incorrect. (*Exclamations*) Je maintiens que j'ai raison.

L'hon. M. VENIOT: Telle n'a pas été la pratique de cette Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: Ceci est différent. Je sais que la discussion sur le bill de l'organisation des marchés s'est faite à bâtons rompus pendant cette session-ci. Mais on devrait limiter la discussion. La règle est précise. Après que cet article-ci, qui n'est qu'une formule, sera adopté, la discussion pourra se faire sur l'article 3 ou 4. Pourquoi ne pas agir régulièrement? Sur les articles 3 et 4, je n'objecterai pas si la discussion prend de l'envergure.

M. POULIOT: Je propose donc, monsieur le président, appuyé par M. Chevrier. . .

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je ne sais si le ministre de la Justice a fini.

M. POULIOT: Je ne voudrais pas l'interrompre pour une terre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Comme le ministre de la Justice, je voudrais hâter la discussion sur ce bill, mais je ne puis admettre son allégué. C'est une des règles les mieux connues que lors de la discussion sur le titre. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Non, l'honorable député pense au préambule. Voyez la règle n° 58.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sur le bill de l'organisation des marchés. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, je sais que nous avons discuté à bâtons rompus. Mais voyez la règle n° 58, paragraphe 2.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'un des autres honorables députés désire-t-il parler sur ce point?

L'hon. M. GUTHRIE: Le paragraphe 2 de la règle 58 se lit comme suit:

Les discours prononcés en comité général doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mais en discutant du titre, nous pouvons discuter de tous les aspects du bill.

M. NEILL: Il n'y a que quelques semaines, monsieur le président, je soulevai cette même question de règlement, et la décision fut rendue contre moi.

L'hon. M. GUTHRIE: On a donné beaucoup de latitude dans la discussion sur le bill de l'organisation du marché. Certes, il est très possible que si le sujet est discuté maintenant il ne le soit pas sur les autres articles, mais mon expérience me dit que la discussion se répétera probablement. Je veux fixer une limite. Sur les articles 2 et 3, la discussion sera régulière. Mais je regrette de dire qu'on a pris l'habitude, au cours de cette session, de discuter tout un projet de loi sur l'article qui ne contient pas autre chose que le titre.

M. NEILL: Ce que je voulais dire ne se rapporte pas au bill de l'organisation du marché, mais à un autre. Je ne me rappelle pas lequel, mais j'avais soulevé la même objection.

L'hon. M. GUTHRIE: J'estime que vous aviez raison.

M. NEILL: Et le président a dit que nous ne devions pas discuter sur l'ensemble du projet.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. GUTHRIE: S'il n'y a pas d'objection, la discussion peut continuer, mais pour mon compte j'en soulève une.

M. NEILL: J'avais effectivement soulevé une objection et la décision m'a été défavorable.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je considère que l'objection est bien fondée. Le comité a pris l'habitude de rendre la discussion aussi générale sur le premier article d'un bill que sur sa deuxième lecture, de discuter sur le fond du projet et tout le reste. Je considère que l'objection du ministre de la Justice est bien fondée.

M. POULIOT: Alors, monsieur le président, je propose, appuyé par M. Chevrier, que le titre du bill soit changé en celui de: Loi sans raison d'être.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je considère que la proposition est ridicule et pas sérieuse.

M. POULIOT: Le projet lui-même est une plaisanterie.

(L'article 1 est adopté sur division des voix.)

(L'article 2 est adopté sur division des voix.)

Sur l'article 3: Bureau des traductions.

M. CHEVRIER: Cet après-midi, nous avons eu un exemple de ce qui s'est passé à maintes reprises au comité. Je crois que la meilleure manière d'exposer la situation à la Chambre est de citer les paroles mêmes du secrétaire d'Etat (M. Cahan), quand il a dit, au début de l'après-midi, qu'il ne voyait aucune raison de modifier le bill, puisqu'il avait été adopté en deuxième lecture par une majorité de cinquante-sept voix. En d'autres termes, que l'on ait tort ou raison, c'est toujours bien, pourvu que la majorité soit du côté ministériel.

A mon avis, ce projet a été conçu dans le péché et est né dans l'iniquité. Apparemment sa raison d'être consistait à améliorer le service et à réduire considérablement les dépenses. Il a été envoyé à un comité et les dépositions recueillies par ce comité ont été déposées devant la Chambre. Or, il n'y a la moindre parcelle de preuve dans tout ce dossier pour démontrer que ce projet, advenant son adoption, puisse avoir pour effet d'améliorer le service et de réduire considérablement les dépenses. Le comité n'a rien recueilli qui lui permette de rapporter le bill. Rien n'a été prouvé; rien n'a été dit à l'appui du projet. Je n'ai pas besoin de donner le détail des témoignages, mais je défie qui que ce soit ici de trouver, du commencement à la fin du dossier, quoi que ce soit motivant l'adoption de cette mesure.

Au commencement du débat, le ministre a dit ceci, comme en fait foi le hansard à la page 1054:

...et renvoyé à un comité spécial qui étudiera la question et décidera s'il est dans l'intérêt de la Chambre des communes et du pays que cette division des traducteurs parlementaires soit créée.

Il n'y a rien dans le dossier pour confirmer cela. Puis à la page 1055, le ministre ajoute:

Il n'est pas question d'imposer à la Chambre des communes une innovation contre son gré...

Oh non, vraiment! On peut parler sur ce ton quand on a une majorité de cinquante-sept voix.

...nous demandons qu'un comité de la Chambre élucide les faits et les examine convenablement et que le personnel de la traduction des débats du Sénat et de la Chambre des communes...

Et cætera. Puis, à la page 1376 nous avons les autres sages paroles tombées des lèvres paternelles du ministre, disant aux traducteurs et à d'autres qu'ils feront bien de briser leur coterie et de cesser leur propagande, bien que je ne sache pas qu'il y ait eu de coterie, pas plus que je n'ai eu connaissance de propagande ou de sollicitations. Après cela, pensez-vous qu'il était facile pour ces employés de venir exposer leurs griefs devant le comité? A partir de ce moment-là, j'ai décidé de ne pas en convoquer, parce que j'avais peur de mettre leur position en danger. De nouveau, à la page 1055, le ministre dit ceci:

...sera confié à un comité spécial autorisé à faire une enquête sur toutes les questions auxquelles, dans l'opinion de qui que ce soit, il pourrait être plus ou moins désavantageux.

Nous avons vu cet après-midi comment des questions de règlement ont été soulevées et comment nous avons été... j'allais dire bousculés, "railroaded", mais l'expression n'est pas parlementaire. Il se peut que l'on ne désire pas forcer la Chambre à adopter ce projet de loi; on a néanmoins fait voter sa deuxième lecture et il est bien évident que le même esprit anime en ce moment le secrétaire d'Etat. Le ministre a aussi dit, page 1055:

Je crois que le bien de l'administration générale veut que le comité accueille les représentations de tous ceux qui en ont à faire.

Sept témoins ont comparu devant ce comité; je parlerai tout à l'heure de leurs témoignages. Le comité a écouté tout ce qu'ils ont dit, mais ces témoins eussent aussi bien fait de rester chez eux. Six de ces témoins se sont prononcés absolument contre le projet de loi; à l'un d'eux, on n'a pas même demandé ce qu'il en pensait. Le ministre a dit que ces représentations seraient accueillies; elles l'ont été et elles sont restées dans ce volume. En premier lieu, comme on le verra par les témoignages, le ministre n'avait aucune raison de présenter ce projet de loi. En second lieu, il était absolument inutile de le renvoyer au comité spécial; ce n'était qu'une échappatoire, qu'un simple camouflage. Je ne dirai pas comment cela s'est fait, si ce fut d'une façon spéciale ou autrement; je ne veux faire aucune insinuation, mais en n'avait aucune raison de renvoyer ce projet de loi au comité spécial puisque pas une des observations ou des suggestions faites devant ce comité n'a été acceptée. Quand on renvoie un bill à un comité, c'est pour qu'il y soit étudié soigneusement; quand il revient, il a été jugé opportun ou non; il a sa raison d'être ou il ne l'a pas. Le ministre a aussi dit, page 1055:

...le gouvernement est d'avis que la réorganisation projetée dans cette mesure réhaussera dans le personnel administratif la situation des traducteurs du français à l'anglais et de l'anglais au français.

Le ministre avait le droit de déclarer cela, pourvu qu'il agisse en conséquence, mais on n'a aucunement prouvé devant le comité que nous atteindrions ce résultat au moyen de cette loi projetée. Rien dans le projet de loi ne justifie cette affirmation gratuite du ministre, qui n'a aucunement été appuyée par les témoignages. Maintes et maintes fois, dans ce comité, comme je le montrerai tout à l'heure, j'ai demandé qu'une personne autorisée nous exposât comment cette loi projetée va fonctionner; on a toujours tenu la porte hermétiquement fermée. On ne nous a pas dit comment cela va fonctionner. Le ministre a aussi dit:

Elle évitera la répétition dans le service de traduction et les recherches s'y rapportant.

Il n'est pas étonnant que quelques-uns des honorables députés qui siègent à votre droite aient appuyé ce projet de loi, car ils ont accepté la parole du ministre, mais il n'a été aucunement prouvé comment il va en être ainsi. Le ministre eût pu tout aussi bien parler à Tombouctou; cela eût eu autant de valeur. Puis il a dit plus loin:

Il aura pour effet d'assurer la coopération efficace de tous les fonctionnaires et de tous les employés des services actuels de traduction.

Rien de cela n'a été prouvé au comité. Je répète les paroles du ministre:

Il aura pour effet d'assurer la coopération efficace de tous les fonctionnaires et de tous les employés des services actuels de traduction.

On n'a pas établi cela devant le comité. Pourquoi étions-nous là? Le ministre ne s'est pas occupé d'envoyer quelqu'un qui nous aurait expliqué comment fonctionnera la loi. Le président n'a appelé aucun témoin qui nous aurait dit comment cela va se produire. Nous sommes aujourd'hui dans l'obscurité la plus

complète sur la question de savoir comment ce malheureux bill va fonctionner, si jamais il devient loi.

L'hon. M. DUPRE: Puis-je interrompre l'honorable député? Il avait le droit d'appeler des témoins et d'obtenir les renseignements qu'il désirait.

M. CHEVRIER: J'avais certainement ce droit.

L'hon. M. DUPRE: Pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

M. CHEVRIER: J'avais certainement ce droit.

L'hon. M. CAHAN: Et il en a fait venir.

M. CHEVRIER: Le ministre accorde ce droit, mais, d'un autre côté, il tient une menace suspendue sur la tête des gens. Le ministre aurait pu leur dire: "Vous feriez mieux de coopérer gentiment, de coopérer avec ceux qui vous font du bien; sinon, vous entendrez parler de nous".

M. BOUCHARD: Il a mis une épée sur la tête des traducteurs.

M. CHEVRIER: Le solliciteur général dit que j'avais le droit de faire venir des témoins. Je lui réponds que j'ai cessé de faire venir cette sorte de témoins. Puis ce n'était pas à moi d'agir; ce n'était pas à moi qu'il appartenait de prouver l'opportunité du projet de loi. Le ministre a déclaré que la loi projetée fonctionnera d'une certaine manière, mais rien ne nous prouve qu'elle fonctionnera de cette manière. Voici ses propres paroles:

Cette réorganisation amènera la coordination et l'uniformité dans l'emploi des termes techniques.

Les témoignages entendus prouvent exactement le contraire. Puis il a ajouté:

Elle permettra l'acquisition de connaissances spéciales et accroîtra la compétence.

La preuve faite au comité est à l'encontre de cette assertion. Ouvrons le rapport des délibérations du comité à la page 54. A la suite d'une déclaration du président, vient ce qui suit:

M. Chevrier: Non, il a dit qu'il avait à sa disposition neuf traducteurs experts en travail parlementaire.

Le président: Il les aurait encore.

M. Chevrier: Il n'y a pas de traducteurs parlementaire en dehors de la Chambre des communes.

Le témoin: Il n'y en a pas.

L'hon. M. DUPRE: A quelle ligne trouvez-vous cela?

M. CHEVRIER: Je regrette de n'avoir pas un exemplaire des délibérations du comité en main; je lis simplement des passages du

témoignage de M. Carbonneau. Je lui ai ensuite demandé:

D. De sorte que les seuls experts dont vous avez besoin pour la traduction parlementaire sont des traducteurs parlementaires?—R. Oui, monsieur.

D. Par conséquent, si on laisse les autres où ils sont, vous n'en retirerez aucun avantage parce que, n'étant pas traducteurs parlementaires, ils ne vous rendraient pas les services d'experts?—R. Je suis opposé à cette dualité du régime.

Sa réponse fut qu'il est opposé à une dualité de régime. C'est la seule preuve que nous ayons sur ce point et elle est en contradiction flagrante avec la déclaration du ministre à l'effet que la réorganisation.

permettra l'acquisition de connaissances spéciales et accroître la compétence.

Il avait ensuite ajouté:

Elle facilitera l'avancement des employés de cette division essentielle du service public...

Il aurait encore pu ajouter cent ou cent cinquante affirmations gratuites du même genre. Puis:

Elle fera disparaître les inégalités pour ce qui est des heures et des conditions de travail.

Cela n'a pas été prouvé. Cependant, le comité a fait rapport du projet de loi. Puis le ministre ajoutait:

Elle facilitera la publication simultanée des documents officiels en anglais et en français pour l'usage du Parlement et du public en général.

Le seule preuve que nous trouvions dans le rapport du comité sur ce point démontre que la même chose pourrait se faire sans qu'il soit besoin de cette mesure.

Aucun des experts que le ministre avait à sa disposition n'est venu nous dire comment cela pourrait se faire et, en dépit de tout cela, le comité a fait rapport sur le projet de loi. A la page 48 des délibérations du comité, il est démontré que le même résultat pourrait être atteint avec le système actuel. Voici ce qu'a dit sur ce point M. Carbonneau, le chef de la traduction des livres bleus:

Nous suggérons aussi en vue d'assurer la publication simultanée des deux versions, l'adoption des mesures suivantes:

1. Une préparation plus hâtive des rapports annuels et autres publications périodiques et l'accélération, en certains cas, de la compilation des données et de la rédaction des rapports.

2. L'envoi, sous forme dactylotypée, des rapports à traduire quand on y a apporté toutes les corrections nécessaires.

3. La préparation d'une liste des rapports ou des comptes rendus qui doivent être déposés pour le bureau de la Chambre à chaque session du Parlement. Cette liste, qui contiendrait certaines dates fixes, servirait de guide aux ministères dans l'envoi de leurs rapports annuels à la traduction.

Pour cela, il n'est pas nécessaire d'adopter cette loi. J'ai demandé à maintes reprises que l'on m'explique le fonctionnement de ce bill. A la page 78, voici comment l'on rapporte mes paroles:

Je voudrais bien que quelqu'un de compétent puisse me dire comment ce bill va fonctionner.

Et je suppliai le président de me renseigner. A la page 84, j'ai dit:

Je ne puis voir comment ce bill pourra produire de tels résultats, mais si quelqu'un peut me le démontrer, je m'inclinerai.

J'aurais même appuyé le bill. A la page 90, je relève la question suivante, que j'ai posée à M. Bland:

Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, il y aura un surintendant. Que fera-t-on alors du personnel des différents bureaux; le bouleversera-t-on et le transportera-t-on ailleurs?

Et M. Bland me répondit:

Cette question ne sera pas décidée avant que le surintendant ait fait son rapport.

Le ministre avait dit qu'on ne dérangerait rien. C'est possible, tant que le surintendant n'aura pas fait son rapport. A la page 91, j'ai dit:

Je conviens qu'il pourrait y avoir certaines améliorations, mais tant que je ne saurai pas ce que l'on se propose de faire, je n'accepterai rien les yeux fermés.

Je voulais savoir comment ce bill va être appliqué. J'ai plaidé et supplié, mais le ministre n'a rien fait. Passons maintenant aux autres promesses. A la page 1333 (v.a. et 1319, v.f.) du hansard, je trouve ces paroles du ministre de la Marine:

(Texte)

Les privilèges que la Chambre possède, elle en est la seule gardienne, mais rien ne lui interdit d'en faire, de temps à autre, le sacrifice dans l'intérêt d'une meilleure administration des affaires publiques.

Seulement, il n'y a rien de cela en preuve; il n'y a rien de démontré pour que les pieux souhaits de l'honorable ministre de la Marine puissent un bon jour se réaliser, si cette loi est mise en vigueur. J'allais dire: pourquoi l'honorable ministre de la Marine, lui, phare lumineux, n'a-t-il pu nous renseigner sur ce rapport?

Il ajoute:

Chose extraordinaire, il n'en est pas un qui ait voulu suggérer des améliorations qui pourraient être faites au système actuel.

Mais au comité, l'honorable ministre n'en a pas suggéré; il n'y est même pas venu. Nous, nous en avons suggéré; seulement, on n'en a pas voulu.

Le ministre continue:

Y a-t-il un seul membre de cette Chambre qui prétendra que le système actuel est parfait?

Non, je ne suis pas de ceux qui prétendent que le régime actuel est parfait. Seulement, entre un système que les gens connaissent et un autre qu'ils ne connaissent pas, ils préfèrent le système actuel à celui que l'on veut établir par ce projet de loi—"de celui-ci, contentez-vous, de peur d'en avoir un pire".

Maintenant, passons au solliciteur général (l'hon. M. Dupré). Il parle des avantages que ce bill doit procurer:

A mon avis, le projet de loi n° 4 aura, comme premier avantage, celui d'assurer la publication simultanée des versions anglaise et française de tous les documents

Il n'y a pas un mot dans la preuve pour démontrer comment cela peut se faire ou si cela est même possible.

Le deuxième avantage que nous voyons à ce projet de loi, c'est qu'il définit et précise la responsabilité au sujet de la traduction.

Il n'y a rien dans la preuve, absolument rien non plus dans ce bill qui justifie cela.

Troisième avantage: ce projet de loi nous donnera une meilleure traduction.

On peut dire cela, on peut l'espérer, mais peut-on le prouver?

M. BOUCHARD (traduction): Espoir platonique.

M. CHEVRIER (texte):

Quatrième avantage: une meilleure répartition du travail.

Il n'y a rien dans la preuve, non plus, que cette chose puisse se réaliser si cette loi est mise en vigueur. Ceux qui auraient pu faire valoir ce point devant le comité n'y sont pas venus, ou, s'ils y sont allés, ils ont oublié d'allumer leur chandelle.

L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) s'est exprimé comme suit, à la page 1314 (v.f.):

(Traduction)

Nous avons déjà approuvé en deuxième lecture des projets de loi qui ont été renvoyés à un comité d'où ils sont revenus à peine reconnaissables. Pourquoi en serait-il autrement de ce projet?

Et j'ai exprimé l'espoir que le projet de loi reviendrait du comité à peine reconnaissable.

(Texte)

L'honorable député de Dorchester reconnaît-il son bill? Y trouve-t-il l'expression de ses souhaits pour le maintien des salaires; y trouve-t-il l'expression de son désir...

M. BOUCHARD (texte): De sa foi même!

M. CHEVRIER (texte) . . . de voir les heures et les vacances de certains traducteurs sauvegardées? L'honorable député doit être désappointé. Mais le bill devait passer et il a

passé. Nous ne sommes plus à Verdun. "Ils ne passeront pas!" Ils ont passé.

(Traduction)

L'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) a dit:

Les traducteurs des débats de la Chambre des communes et du Sénat font un travail intense durant de longues heures et ils ne peuvent, durant leur ouvrage, se tenir au courant des modications, de l'évolution des langues. Chose pourtant nécessaire à la bonne exécution de leur tâche. Il est tout à fait essentiel d'avoir à la traduction des hommes d'une haute culture et d'une profonde connaissance de deux langues. Il est nécessaire, à mon avis...

Voici un autre espoir platonique:

...que ces traducteurs aient certains loisirs pour cultiver leurs connaissances et tout ce qui est essentiel à leur travail. C'est en rendant la fonction attrayante qu'on y attirera le talent, les aptitudes et la culture, et c'est ainsi qu'on obtiendra de meilleurs traducteurs et de meilleures traductions. Il n'est peut-être pas possible de leur laisser six à sept mois de loisir chaque année, mais l'esprit d'une langue ne se peut bien rendre dans une autre que par quelqu'un de cultivé, c'est-à-dire possédant des connaissances littéraires et artistiques, et autres qui constituent ce qu'on appelle la culture intellectuelle. Pour ces raisons, je demande un traitement spécial pour les traducteurs de la Chambre des communes et du Sénat, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi à l'avantage de la traduction des débats qu'il est de leur devoir de traduire

Voilà, monsieur le président, un désir exprimé en un langage digne du sujet, mais ses tons musicaux et la profondeur de ces sentiments sont tombés dans des oreilles sourdes. Ses accents de supplications frappaient un cœur de pierre. C'était une semence tombant sur un roc aride. J'offre à mon hoonrable collègue de Stanstead l'expression de mes condoléances les plus sincères dans sa grande déception. Mais ce bill devait passer.

Arrivons à la preuve maintenant. Il y a six ou sept témoins. Le premier était M. de Martigny; on trouvera sa biographie dans la preuve. Il ne déposait pas depuis bien longtemps quand le président du comité a décidé, page 24, qu'il n'avait rien d'un expert; et on ne l'a pas interrogé plus avant. Il n'a pas dit s'il approuvait le bill ou non.

Le deuxième témoin était M. Omer Chaput, page 60. Il est qualifié de premier traducteur au bureau de la Statistique. Voici ce qu'il a affirmé à la page 61:

Le matin, par exemple, il me faut quinze minutes pour dicter trois mille...

Trois mille mots, s'entend: il parle de traduction.

...à une sténographe et quinze autres minutes pour en dicter trois mille à une seconde sténographe. Ensuite elles transcrivent leurs notes; moi-même je me mets à ma machine à écrire et je fais de la traduction.

[M. Chevrier.]

Il dit encore à la page 61:

Je suis loin d'être un homme ordinaire.. . . Pour moi la traduction, quelle qu'elle soit, n'a rien de difficile.

Lui, approuve le bill.

Le troisième témoin était M. Léon Gérin, traducteur en chef des Débats de la Chambre des communes,—et je crois qu'il a été décoré hier encore par la Société Royale et qu'il lui a été décerné le titre de Docteur en Droit. Voici ce qu'il dit de ce bill à la page 29:

Dans l'ensemble il paraît opportun de maintenir l'état de choses actuel. . . A défaut de quoi l'on porterait atteinte au bon fonctionnement de cet important service.

A la page 32:

Quant à moi je favorise le maintien du régime actuel.

Et encore à la page 32:

Non je n'ai pas de suggestions à faire.

Parlant du surintendant du bureau préposé, il dit à la page 33:

Nous allons assez bien maintenant nous sommes satisfaits et nous faisons constamment des progrès.

A la page 38 le président intervient et pose cette question à M. Gérin:

D. Alors monsieur Gérin, puis-je en conclure que vous m'énumérez les objections que vous voyez à l'établissement d'un bureau, et puis-je en déduire que vous voyez trois objections ou objections possible: 1. ingérence quant aux heures et aux conditions de travail auxquelles les traducteurs sont actuellement soumis; 2. modication possible des traitements; et 3. intervention possible du nouveau surintendant en ce qui concerne la méthode ou les moyens employés pour effectuer les traductions?—R. Oui.

Et cette autre question du président:

D. Pour l'heure, vous ne pouvez voir autre chose?—R. Tout ce qu'il y a, c'est que les affaires marchaient assez bien, pensions-nous, sous le régime actuel, et nous ne désirons pas voir changer le statut ou l'administration du bureau.

Ensuite, à propos du surintendant:

Eh bien, cette surveillance générale, j'en aurais peur pour ma part.

Le quatrième témoin était M. Hector Carbonneau, page 42. Il est le chef du service de la traduction générale à la Chambre des communes. Il a soumis un exposé dactylotypé où il prouvait d'une manière concluante, selon moi, que 70 p. 100 du travail fait par son personnel dans le cours de la dernière année intéressait la Chambre des communes. Il termine comme suit:

Au cours de leurs fonctions parlementaires, surtout pendant la session, lorsqu'ils travaillent si souvent à haute tension, nos traducteurs doivent se tenir en contact étroit avec le greffier de la Chambre et les greffiers de comités qu'il leur faut consulter presque tous les jours. Pendant les réunions de comités, on leur demande

souvent de traduire en anglais des témoignages rendus en français et qui doivent accompagner le texte anglais. Ils ont aussi à consulter les témoins et les avocats. Les rapports de comités sont généralement déposés à 3 heures de l'après-midi et, d'habitude, on les envoie à la traduction environ une heure plus tôt. Très souvent, il faut, après les avoir traduits, les polycopier au papier carbone. Ce travail ne peut souffrir de retard et, par conséquent, les traducteurs doivent être à la disposition immédiate de la Chambre. Il leur faut, en outre, se tenir près de leurs sources de renseignements et avoir libre accès aux documents parlementaires récents comme anciers, ainsi qu'à la bibliothèque du Parlement. En tant que fonctionnaires de la Chambre, ils font partie du rouage parlementaire, et il importe de leur faciliter les avantages ci-dessus. Presque tous les jours, ils ont besoin d'un renseignement quelconque qu'ils doivent se procurer sur l'heure. A cause du caractère urgent et tout spécial de leurs fonctions, ils ne sauraient être centralisés en dehors du Parlement sans que leur travail en souffre gravement. Je suggère donc respectueusement le maintien de ce service comme service parlementaire technique pour la traduction des procès-verbaux et témoignages des Comités, du budget des dépenses et des résolutions budgétaires, et des autres documents connexes, dans une mesure proportionnée aux besoins du Parlement.

Voilà qui est on ne peut plus clair et précis. En dépit de tout cela le comité soumet un rapport favorable au bill. A la page 53 M. Carbonneau répond à la question suivante:

Maintenant s'il y avait un bureau central de traduction et qu'au lieu d'avoir la coopération de neuf personnes vous ayez celle de 90 personnes ne serait-ce pas mieux au point de vue coopération?

R. Peut-être, mais la difficulté, c'est la distribution du travail dans un bureau unique; on a beaucoup de difficulté à obtenir l'uniformité parfaite surtout lorsque le travail est fractionné.

Il a dit aussi:

Je suis opposé à cette dualité. . . Moi aussi, un service de traduction parlementaire est un service de traduction générale ne peuvent pas marcher de pair, ils se nuisent l'un à l'autre.

Je passe au témoin suivant, M. Oscar Paradis, C.R., page 111. C'est le chef du service de traduction des lois de la Chambre des communes. Voici son témoignage:

Par M. Pouliot:

D. Une autre question monsieur Paradis; vu que vous êtes un des hauts fonctionnaires de la Chambre des communes, je veux vous demander si, à votre avis, la centralisation de la traduction améliorerait la traduction des lois, telle que vous la faites actuellement?

R. A mon humble avis, elle désorganiserait complètement notre service.

Le témoignage de M. E. H. Coleman, C.R., sous-secrétaire d'Etat, est consigné à la page 153. Il parle d'un mémoire qui lui a été présenté et qui porte la signature de M. Mulvey:

Par M. Chevrier:

D. Dans ce mémoire du 1*er* septembre 1931 je lis:

"Il semble maintenant compris que tous les départements de l'administration sont maintenant organisés pour faire la traduction du français."

C'est à l'époque de l'établissement d'une espèce de bureau central pour la traduction des langues étrangères.

Ainsi qu'il est consigné à la page 155, j'ai dit à M. Coleman:

Dans le mémoire du 1*er* septembre 1931, je lis ceci: "Il semble maintenant compris que tous les départements de l'administration sont maintenant organisés pour faire la traduction du français."

L'hon. M. CAHAN: Ce n'était pas à l'époque où M. Coleman était en fonctions. La circulaire publiée porte la date du 1*er* septembre 1931.

M. CHEVRIER: Oui, c'est ce que j'ai dit. Elle a été publiée en 1931 et versée dans un dossier plus récent. J'y ai trouvé la note où on relève l'assertion que tous les départements sont organisés pour faire la traduction du français. Puis j'ai posé la question suivante à M. Coleman:

D. Ce qui veut dire, je présume, que le secrétaire d'Etat est aussi organisé pour le faire. Il n'y a pas de changement sur ce point?

R. Pas à ma connaissance, monsieur Chevrier.

L'hon. M. CAHAN: Il n'en savait rien.

M. CHEVRIER: M. Coleman sera ravi des commentaires du ministre sur son compte. Il vaut mieux qu'il s'explique avec lui.

L'hon. M. CAHAN. L'honorable député fausse le sens de ses paroles ou de ce qu'il a voulu dire.

M. CHEVRIER: Le ministre se débat toujours pour se dégager quand il est pris, mais il laisse beaucoup de laine aux buissons. Ainsi qu'il appert à la page 172, le surintendant de la gendarmerie à cheval a rendu la déposition suivante:

Par M. Pouliot:

D. Pourriez-vous confier votre travail confidentiel à un bureau central de traduction?

R. Non, réellement, je ne pense pas qu'on puisse le faire. Pour être franc, je ne crois pas que cela soit possible.

Puis, je relève à la page 174 le témoignage suivant de M. Coolican, alors sous-ministre intérimaire des Postes:

D. Est-il nécessaire que vous gardiez ces fonctionnaires dans votre ministère?

R. Nous avons un bureau central de traduction dans notre ministère que nous jugeons nécessaire de retenir sous notre autorité, à cause du caractère technique du travail exécuté chez nous de concert avec les autres administrations postales.

Par M. Chevrier:

D. Vous avez ce bureau central de traduction dans votre ministère?

R. Oui, nous l'avons afin de voir à ce que les circulaires importantes ou les instructions adres-

sées au public, ou les règlements techniques soient rendus uniformes et ne soient pas rédigés par tout individu d'une division quelconque.

Voilà huit témoins qui ont été entendus par le comité. L'un d'eux n'a pas déposé. Pour ce qui est d'un autre, le comité a pu apprécier la valeur de son témoignage. Je ne fais aucun commentaire sur sa probité; c'est un bon fonctionnaire. Les six autres sont contre le projet de loi. Cependant, le bill a été rapporté.

D'autres orateurs parleront du coût de la traduction. Pour ma part, je me suis efforcé par tous les moyens dont je pouvais disposer de concilier les affirmations du secrétaire d'Etat avec celles de M. Bland et d'autres, mais je n'y puis réussir. Le secrétaire d'Etat a dit ici et ailleurs, et il ne le niera pas, que cela coûte entre $75,000 et $80,000...

L'hon. M. CAHAN: Qu'est-ce qui coûte?

M. CHEVRIER: Les erreurs de traduction.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas dit cela.

M. CHEVRIER: En ce cas, je laisse le ministre tranquille. S'il dit qu'il n'a pas fait cette affirmation, je suis obligé d'accepter sa parole, je ne puis que le laisser en la garde de sa conscience.

M. POULIOT: Vous le laissez en bonne compagnie.

M. STANLEY: C'est très mal.

M. CHEVRIER: D'après M. Bland, les frais se montent à $58,805, et deux jours plus tard le secrétaire d'Etat vient dire que les frais sont de $75,000 à $80,000. En tout cas, j'ai cherché à vérifier combien cela a coûté.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas dit les erreurs de traduction; j'ai dit les corrections en français et en anglais.

M. CHEVRIER: Le dossier explique tout; je ne perdrai pas mon temps à discuter des choses écrites noir sur blanc. Je n'essaierai pas d'éclairer le ministre, car, il refuserait de m'écouter si je le faisais. J'ai essayé de découvrir de quelle façon se répartit cette somme de $58,000 en chiffres ronds; mais les fonctionnaires de l'Imprimerie nationale, qui ont été entendus devant le comité, n'ont pu me le dire. Et lorsqu'on vient affirmer que la correction de ces erreurs coûte $58,000 en chiffres ronds, on devrait être en mesure de citer les détails pour montrer de quelle façon le coût est établi. Cependant, à venir jusqu'aujourd'hui, je n'ai pas été capable d'obtenir ces détails. Le ministre lui-même appelle cela des erreurs de traduction, puis.

[M. Chevrier.]

L'hon. M. CAHAN: Où est-ce que j'ai appelé cela des erreurs de traduction?

M. CHEVRIER: Partout. M. Shipman déclare qu'il n'est pas en mesure de fournir des renseignements quant à cela. Je laisserai le ministre dans le pétrin où il s'est mis; je vais le laisser cuire dans son jus.

Il y a encore une autre question qui a été soulevée devant le comité et c'est le ministre lui-même qui l'avait inspirée. Il a commencé ici, en cette Chambre, lorsqu'il a produit un monceau de copies photographiées prises ici et là. Le secrétaire d'Etat a exhibé ces photographies partout. Je n'en dirai pas davantage au sujet de ces copies; mais je n'aime pas l'atmosphère dans laquelle elles ont été faites ni la manière dont on s'en est servi. A la page 198 du compte rendu des dépositions, je relève ce qui suit:

Par M. Pouliot:

D. Le bill de la marine marchande a 548 pages?

R. Oui.

D. Et l'imprimerie a apporté ici 10 pages de copie photographiées?

R. Oui.

D. Comment le choix a-t-il été fait et pour quelle raison?

R. Je ne puis répondre à cette question.

J'ai alors posé la question suivante:

D. Alors, pouvez-vous me dire quelle est la proportion de la bonne traduction que vous n'avez pas produite?

R. Je ne puis répondre à cette question.

Et cependant, ces gens se promènent avec tout un attirail photographique, photographiant toutes les pages qui laissent à désirer et le ministre se réjouit de tout cela. Enfin, pour en finir avec cette preuve, j'ai posé à M. Bland la question suivante, que je relève à la page 27:

D. M. Bland, croyez-vous qu'il soit sage de nommer un traducteur à l'une de ces situations techniques sans qu'il ait subi un examen sévère et très strict sur ses capacités pour occuper cet emploi?

R. La meilleure méthode, je crois, de choisir la meilleur traducteur, c'est de lui faire subir un examen technique très sévère.

M. Chevrier: Je partage votre avis.

Et le même témoin a fait la déclaration suivante, en réponse à l'une de mes questions, à la page 75:

Je ne crois pas que ce soit une bonne chose que de soustraire un spécialiste à son travail ordinaire.

Et ensuite à la page 76:

Il est facile de déplacer un commis.

Si un département a besoin de trois ou quatre commis supplémentaires, quand il déborde de travail, il n'est pas difficile de lui en envoyer d'autres départements, mais qu'il

s'agisse d'échange de traducteurs, cela n'est plus aussi facile.

Voilà ce qu'a déclaré M. Bland et il connaît son affaire. Je préfère prendre son avis plutôt que les assertions gratuites du ministre.

De tous les avantages que le ministre a fait miroiter à nos yeux, afin de faciliter l'adoption du projet, aucun n'a été établi. La preuve quant à la quantité et à la qualité a été écrasante à l'encontre de la mesure. Mais la force prime le droit, quant même le bill serait fondé sur un principe vicieux. Le ministre de la Marine, le Solliciteur général et quelques autres honorables membres de la droite se sont complus à répéter les mêmes choses à la suite du secrétaire d'Etat et même de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qui a avoué avoir dit bien des sottises au cours de sa carrière—et je dois accepter sa parole conformément au règlement. Il n'a jamais porté ni la soutane ni la toge; mais il parle *ex cathedra* aux ecclésiastiques et aux hommes de loi. Tous ces messieurs ont déclaré que le bill ajoute incontestablement aux droits de la langue française.

L'hon. M. DUPRE: Pourquoi mon honorable ami attaque-t-il l'honorable député de Labelle, qui est absent?

M. CHEVRIER: Je ne permettrai pas que l'on me parle de cette façon-là. Si l'honorable député a quelque chose à dire, qu'il s'ôte la main devant la bouche, qu'il se lève et qu'il prenne la parole; je vais m'asseoir pour l'écouter. Si non, qu'il se tienne tranquille.

Ces messieurs dis-je, affirment que cette mesure ajoute aux droits du français. Or, s'ils sont sincères à cet égard, je préférerais de beaucoup que la chose fût écrite en noir sur du papier blanc au lieu de me fier à leur parole. Qu'ils portent la main sur ce tombeau du roi Tut-Ank-Ammon, ce saint des saints. Qu'ils obtiennent l'insertion dans le bill de dispositions qui ajoutent réellement aux droits du français. Le ministre cherchera à se tirer d'embarras; il est sur des charbons ardents. Il sait fort bien ce que je veux dire. Il n'osera pas le faire et ces messieurs non plus; cela ne les empêche pas de soutenir que la loi ajoute aux droits du français au Canada. Pourquoi parlent-ils ainsi? L'autre soir, on a parlé de la nécessité qu'il y aurait de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord. Cette loi faisant partie d'un pacte conclu entre certaines provinces, le premier ministre a fait observer avec beaucoup d'à-propos: Vous ne pouvez rien enlever à cette loi; vous ne pouvez y ajouter, ni y apporter le moindre changement sans le consentement unanime des parties contractantes. Cela étant et vu que nos droits se trouvent tous énoncés dans cette même loi, comment ce bill peut-il ajouter à ces droits? J'abandonne mes honorables amis à ce juge impitoyable mais juste qu'est l'histoire.

Avant de reprendre mon siège, je désire proposer, avec l'appui de l'honorable député de Témiscouata:

Que l'article soit modifié par la radiation, après le mot "public", aux 19*e* et 20*e* lignes, des mots: "et les deux Chambres du Parlement du Canada," et de plus, par la radiation, aux 25*e* et 26*e* lignes, des mots: "débats, bills, lois et procès-verbaux".

Je fais cette proposition, parce je tiens, dans la mesure où je puis le faire, à ce que ce bill cadre en tous points avec la loi de l'Amérique britannique du Nord. Je prétends qu'aux termes de l'article 138 de cette loi les archives et les journaux des deux chambres du parlement doivent être imprimés en français et en anglais; que les actes du Parlement fédéral et de la législature de Québec doivent être imprimés et publiés dans les deux langues. Ces documents sont confiés à la garde de la Chambre et à ce titre doivent rester ici. Pour cette raison, je propose, par voie d'amendement, que certains mots soient rayés en conséquence.

M. BOWMAN: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du bill en discussion et je ne le ferais peut-être pas sans certaines affirmations qui ont été faites au sujet de ce qui s'est passé au cours de l'examen du bill par le comité spécial du service civil. Je n'étais pas présent au commencement du débat, mais à mon entrée dans la salle j'ai entendu l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) se plaindre, si je ne me trompe, de l'attitude plutôt arbitraire du président. Je ne crois pas que l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) ait besoin de quelqu'un pour défendre ses actes devant la Chambre. Sa courtoisie, son affabilité et ses capacités sont choses bien connues parmi la députation. En 1932, il a rendu de réels services au Parlement lorsqu'il présida le même comité et que ce comité soumit à cette Chambre un rapport unanime de grande importance.

L'honorable député de Témiscouata s'est ensuite plaint de ce que, lorsqu'il s'est agi de convoquer des témoins de la commission du service civil, le comité avait prié spécialement M. Bland de comparaître au nom de la commission et que le commissaire de langue française, M. Potvin, n'avait pas été convoqué à ce titre. On ne permettra de faire observer que M. Bland fait partie du service depuis nombre d'années et qu'il a été nommé commissaire en 1933, à la suite d'un rapport unanime du comité spécial du service civil de

l'année 1932. D'autre part, la nomination de M. Potvin est de date récente, et il est incontestable qu'il ne saurait être aussi versé en questions de service civil que M. Bland. Cependant, j'ajouterai que M. Potvin a tout de même comparu devant la comité et si l'honorable député de Témiscouata avait voulu l'interroger sur les questions en discussion ou à l'étude, il aurait pu facilement le faire.

Ce bill qui, comme les honorables députés en conviendront, est de rédaction assez simple et précise, vise simplement à organiser un bureau des traductions sous la direction d'un surintendant.

Les honorables députés noteront que le comité spécial a siégé une fois par semaine, du 7 mars au 9 mai, et même à deux reprises au cours d'un même semaine, pour examiner cette proposition. Sans autre commentaire, je dirai que le comité a peut-être consacré dix, douze ou quatorze séances au seul examen de ce bill, et qu'à ces séances il a été donné à tous les intéressés de se faire entendre ou de soumettre des déclarations par écrit. Je ne m'explique donc pas comment l'honorable député doyen d'Ottawa (M. Chevrier) pourrait prétendre que l'on a opposé des restrictions. A vrai dire, toute la latitude voulue a été accordée et il a été amplement donné à tout le monde de se présenter devant le comité pour y faire les observations ou déclarations jugées utiles. M. Bland a comparu à plusieurs reprises. Il a soumis au comité des mémoires; on l'a interrogé de vive voix, et les honorables députés opposés à ce bill qui auraient voulu recueillir tous les témoignages voulus n'avaient qu'à faire convoquer le témoin propice et à l'interroger. L'honorable député doyen d'Ottawa (M. Chevrier) est un avocat de talent, et je ne laisse pas de m'étonner de l'attitude qu'il prend au sujet de l'enquête. Après tout, le gouvernement en fonctions a assumé toute responsabilité relativement au bill. Toutes les dépositions recueillies par le comité seraient faites, j'imagine, en vue de démontrer que le bill n'est pas applicable et que, s'il est adopté, il ne serait d'aucun avantage.

Je ne me propose pas de passer en revue les dépositions entendues, car cela couvre près de 200 pages; tous nos collègues en ont reçu des exemplaires et le tout se passe de commentaires. Le bill a été discuté à la Chambre durant huit ou dix jours, si je m'en souviens bien, et il est inutile de revenir sur cette discussion. Quant à moi, je n'hésite pas à exprimer ma propre opinion, après avoir entendu les témoignages et lu le compte rendu du débat à la Chambre. La mise en vigueur de ce projet de loi, la fusion de toutes les branches de la traduction en un seul bureau sous la direction d'un seul fonctionnaire, auront pour résultat une économie notable, un meilleur service et un travail mieux ordonné à l'Imprimerie nationale.

M. BOUCHARD: En avez-vous la preuve?

M. BOWMAN: Je pense que cela est amplement démontré par les témoignages que vous avez sous la main, et qui ont été entendus, je le répète, aux séances du comité qui ont duré du 7 mars au 9 mai. Et j'ajouterai que dans le rapport il n'y a ni une ni deux cents protographiés des corrections de traductions et d'épreuves qui ont été soumises aux membres du comité, et dont quelques-unes ont été montrées à la Chambre lorsque le secrétaire d'Etat a parlé. Une chose qui m'a frappé, à titre de membre de ce comité qui ai assisté assez régulièrement à ses séances, est qu'il n'y a pas un une seule objection sérieuse au projet. Si vous examinez tous les témoignages, même ceux que l'honorable député doyen d'Ottawa a lus avec tant de soin il y a quelques instants, vous ne trouverez aucune raison valide pour vous opposer a l'application de cette mesure.

Comme je l'ai dit, durant les séances qui ont duré plus de deux mois, quiconque avait des objections au bill à présenter, ou des observations à faire sur la manière dont cette mesure serait appliquée, a eu toutes les occasions voulues de se faire entendre et de dire pourquoi ce bill ne devrait pas être mis en vigueur. Mais, à mon avis, pas un seul témoin n'a donné quelque raison valable pour laquelle ce projet de loi n'améliorerait pas la situation actuelle. Je suis personnellement convaincu que l'adoption de ce projet de loi et la mise en vigueur des mesures qu'il propose seront suivies d'économies et d'un service plus efficace.

Avant de terminer, je désire reconnaître la considération que tous les membres du comité m'ont témoignée et l'aide qu'ils m'ont apportée durant les séances que j'ai eu l'honneur et le privilège de présider.

L'hon. M. VENIOT: En prenant la parole sur le bill en discussion, je tiens d'abord à faire allusion à l'une des remarques de l'honorable député de Dauphin (M. Bowman). Il a dit, en terminant, que les témoignages ne contiennent aucun argument sérieux contre le projet de loi. Je répondrai que les dépositions citées par l'honorable député doyen d'Ottawa, et que j'ai lues très attentivement, ainsi que celles qui ont été rendues à chaque séance du comité, n'appuient en rien les raisons invoquées par le secrétaire d'Etat en faveur de son projet de loi.

Cela dit, je vais maintenant présenter quelques observations qui peuvent sembler quelque peu personnelles. C'est qu'elles donneront plus de poids aux critiques que je vais offrir au sujet du changement de situation que ce bill va créer en ce qui concerne la traduction.

Le secrétaire d'Etat, dans son témoignage devant le Sénat, a parlé de son expérience de l'imprimerie. J'en ai déduit que ses raisons pour le dépôt de son bill étaient basées sur les connaissances qu'il avait acquises jusqu'à un certain point—il n'a pas dit dans quelle mesure—dans l'industrie de l'imprimerie.

L'hon. M. CAHAN: Cela ne concernait pas le bill; c'était au sujet d'une réduction d'environ $700,000 des dépenses annuelles de l'Imprimerie nationale.

L'hon. M. VENIOT: Dans tout son témoignage, l'honorable député a parlé de la traduction; je l'ai ici mot à mot, de sorte qu'il ne peut être contredit. Je n'appuie pas mon assertion sur les journaux ou des rumeurs; j'ai un exemplaire certifié des témoignages entendus par le comité du Sénat. Et dans tout son témoignage le secrétaire d'Etat n'a pas oublié de montrer le coût énorme des corrections de traduction. Il n'a pas assumé la responsabilité de ses propres paroles, mais l'a placé sur les épaules d'un comité d'enquête qui l'avait renseigné ou quelque autre. Il a déclaré nettement que le comité avait fait rapport que, à cause de cette méthode de traduction, de traductions défectueuses et des corrections d'auteurs, nécessitant une nouvelle composition et des corrections en galées et en pages, la somme de $75,000 à $80,000 pouvait être économisée annuellement. On ne peut nier qu'il ait fait cette déclaration. Je parlerai du coût plus tard.

Je passe maintenant au sujet personnel que j'ai mentionné au début de mes remarques. Que le secrétaire d'Etat ne se pense pas le seul renseigné sur l'imprimerie; j'ai aussi mes connaissances sur ce sujet. N'en déplaise à mon honorable ami, j'ai, dans ce domaine, un million de fois son expérience.

L'hon. M. DUPRE: Pourquoi pas deux millions?

L'hon. M. VENIOT: Cela se pourrait, si l'honorable solliciteur général veut faire le calcul. Depuis l'âge de dix-huit ans et demi jusque vers la soixantaine, je n'ai cessé de faire le métier d'imprimeur. Qu'est-ce que vous en dites?

L'hon. M. DUPRE: Disons quatre millions.

L'hon. M. VENIOT: Le solliciteur général dit "quatre millions"; c'est bien le genre tory, cela, toujours extravagant. Je me contente d'un million et je crois que le solliciteur général lui-même conviendra que ce n'est pas exagéré. Avant de critiquer le prix de ces corrections, je tiens à ce que le comité sache que je ne me base pas sur des oui-dire, mais sur mon expérience personnelle d'une pratique de quarante-deux à quarante-trois ans. J'ai commencé comme apprenti et j'ai passé par toutes les phases du métier d'imprimeur: j'ai composé à la casse, j'ai été pressier, j'ai travaillé à la tâche, corrigé les épreuves en galées et en pages, fait de la rédaction, aidé à la traduction, revisé la traduction, et, généralement, tout ce qui se rapporte à la correction des travaux d'imprimerie. Je dirai à mon honorable ami que je puis aller à l'Imprimerie et tenir tête au meilleur des hommes du métier: composer à la casse si c'est nécessaire, ou à la machine, s'il y a lieu, car j'ai une certaine pratique du linotype.

L'hon. M. DUPRE: Faites-vous une autobiographie?

L'hon. M. VENIOT: Pas le moins du monde. Je tiens simplement à ce que le comité sache que je ne parle pas sans savoir et qu'en relevant les assertions faites au sujet des frais additionnels, et l'attribution des reproches, je ne procède pas à l'aveuglette. Que le solliciteur général me permette d'ajouter,—et cela sans vantardise,—que je puis apprendre quelque chose au surintendant des impressions, s'il est vrai qu'au comité il n'a pu établir nettement le prix des corrections d'auteurs et le prix des corrections résultant des traductions défectueuses. Je puis aller à l'Imprimerie composer le discours que le solliciteur général pourra faire après moi et lui en remettre les épreuves. S'il parle en français, il n'y aura pas de traduction à faire, mais s'il s'exprime en anglais et que la traduction nécessite des corrections, je transposerai ces corrections sur l'épreuve, ou dans les pages avant le brochage, et je lui dirai exactement ce que la correction des erreurs a coûtée.

Je prétends que les dépositions des fonctionnaires de l'Imprimerie ne sont pas justes. Demander à quelqu'un au courant du calcul des prix dans l'imprimerie de croire qu'on ne peut faire la démarcation entre les frais des corrections d'auteurs et les frais des corrections d'erreurs de traduction, c'est trop fort. Cela, c'est vraiment trop se ménager. En vérité,—je défie toute contradiction,—c'est affirmer une fausseté.

L'hon. M. DUPRE: L'un des bienfaits de ce bill sera d'avoir fait ressortir l'humilité, le talent et les capacités de l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: Et aussi de faire ressortir la stupidité des interruptions du solliciteur général. Je constate que j'atteins les chairs des honorables membres de la droite. Le solliciteur général perd contenance; il ne tient pas sur son siège. Il se contiendra encore moins à mesure que le raisonnement pénétrera davantage.

Je passe maintenant à l'affirmation. J'ai parlé des frais mentionnés par le secrétaire d'Etat. Le député doyen d'Ottawa (M. Chevrier) en a parlé, lui aussi, mais il a oublié un détail; il a oublié de demander comment le secrétaire d'Etat a pu, le 26 avril, devant le comité du Sénat, affirmer que ces frais atteignaient $80,000, alors que la veille même le directeur de l'Imprimerie, qui relève de l'honorable ministre, avait déclaré devant le comité des Communes que ces frais additionnels représentaient au plus $58,805.25,—quelle précision.

L'hon. M. CAHAN: L'explication est très simple. D'après le contrôleur de la trésorerie, les $75,000 à $80,000 s'appliquaient aux trois années antérieures. L'année à laquelle on fait allusion, on les avait réduits au chiffre mentionné.

L'hon. M. VENIOT: Le directeur n'a pas dit qu'on les avait réduits; il a dit qu'en 1933 c'était $58,805.25. Et si cette assertion est vraie, que doit-on penser de cette autre faite sous serment,—je crois qu'il déposât sous serment, du moins c'était tout comme,—à savoir que l'on ne pouvait établir distinctement la proportion attribuable aux corrections d'auteurs et celle attribuable à la traduction défectueuse. Comment se fait-il alors que lorsque l'on a demandé à M. Bland, qui lui-même a posé la question au directeur des impressions, s'il pouvait établir le coût pour chacun des départements où se fait de la traduction et où il y a des corrections à faire, celui-ci a répondu que l'Imprimerie nationale n'avait rien à faire dans le coût de la traduction? C'est bien vrai, mais ce n'était pas dans le but d'obtenir cette réponse que la question avait été posée. On voulait établir le coût supplémentaire des traductions défectueuses, et ce coût supplémentaire est calculé par l'Imprimerie nationale et exposé à chaque département.

Quand le directeur des impressions publiques a fait cette déclaration devant le comité de la Chambre des communes, M. Bland a ajouté qu'à moins d'examiner minutieusement les 20,000 boîtes qui contiennent les rapports il serait impossible de donner tous les détails. Vers le même temps, le secrétaire d'Etat a fait une déclaration devant le comité de l'autre Chambre et on lui a demandé si ce coût supplémentaire était porté au compte de chaque département. Voici ce qu'il a répondu: "Oui, et les comptes nous sont envoyés tous les mois." Or, quand on leur a demandé comment on avait fait le calcul du chiffre de $58,805.25 et comment on le répartissait entre les divers départements, M. Bland et le directeur des impressions publiques ont répondu qu'il leur était impossible de répondre, à moins de prendre le temps d'examiner minutieusement les 20,000 comptes qui se sont accumulés dans les divers départements. Je signale ces contradictions pour faire observer qu'il y a quelque chose de pourri dans le royaume de Danemark. Où se trouve la faute, où commence le vice, je n'en sais rien. Mais il me faudrait posséder des connaissances médicales bien plus étendues que les miennes pour découvrir la cause du mal. On reste convaincu que le secrétaire d'Etat, d'un côté, expose sa manière de voir et l'homme de qui il est censé obtenir ses renseignements...

M. MYERS: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. MYERS: D'après le Guide parlementaire, l'honorable député est maintenant âgé de soixante et onze ans. Il a été ministre des Postes pendant neuf ans.

L'hon. M. VENIOT: Il n'a pas été ministre des Postes pendant neuf ans.

M. MYERS: Il a fait partie du gouvernement King pendant neuf ans.

L'hon. M. VENIOT: Mais non, de sorte que vous faites mieux de vous asseoir.

M. MYERS: Il y a quatre ans que le Gouvernement conservateur dirige les affaires, de sorte que l'honorable député devait être âgé de cinquante-huit ans l'année qui a précédé son entrée en fonctions au ministère des Postes. Veut-il nous dire si oui ou non, il s'occupait réellement d'impressions pendant qu'il était percepteur de la douane au Nouveau-Brunswick et aussi premier ministre de cette province.

L'hon. M. VENIOT: Oui, je m'accupais bel et bien d'impression lorsque j'étais percepteur de la douane dans la province du Nouveau-Brunswick; j'étais surintendant d'une imprimerie que dirigeait mon frère.

M. MYERS: De sorte que vos années d'expériences ne sont pas tout à fait aussi longues que vous le croyiez.

M. POULIOT: Pour comprendre la tâche de l'imprimeur il faut tout de même savoir lire.

L'hon. M. VENIOT: Peu m'importe que le nombre des années indiqué dans le Guide parlementaire soit inexact d'une année ou même de deux, et cela n'a pas d'importance. J'ai dit que je possédais une expérience de trente-cinq à quarante années dans le métier d'imprimeur et je le dis encore une fois. Avant de devenir premier ministre du Nouveau-Brunswick, j'ai été ministre des Travaux publics dans cette province et je m'intéressais encore alors au travail des impressions. Il y avait encore à Bathurst une imprimerie dirigée par mon frère.

M. MYERS: Merci pour cette explication.

L'hon. M. VENIOT: Je tiens à ajouter que mon expérience dans la partie des impressions est aussi fondée sur le fait que j'ai moi-même imprimé un grand nombre de rapports de ministères pour le gouvernement provincial. Les commentaires que je fais sur la question du coût, je les fonde sur la longue expérience que j'ai acquise en calculant le coût des impressions et en installant des presses à imprimer, non seulement à Bathurst, mais aussi dans la Nouvelle-Ecosse, lors des débuts de l'ancien *Pictou News*. Nos honorables vis-à-vis apprendront peut-être avec intérêt que j'ai commencé mon métier d'imprimeur au *Pictou Standard* et ensuite au *Moncton Transcrip*. De Moncton, je suis revenu à Pictou et j'ai travaillé à l'installation de l'outillage de l'ancien journal le *Pictou News*.

L'hon. M. CAHAN: Vous n'avez pas modifié vos opinions politiques chaque fois que vous changiez d'emploi, n'est-ce pas?

L'hon. M. VENIOT: Je n'en ai pas eu besoin. Le *Moncton Transcript* était un organe libéral et le *Pictou Standard* aussi.

L'hon. M. CAHAN: Du moins il l'avait été.

L'hon. M. VENIOT: Il l'était alors. Il n'est devenu conservateur qu'après que les Power s'en fussent emparés. J. J. Power, dont le frère était chargé de la presse, devint plus tard l'une des lumières politiques de la ville d'Halifax.

L'hon. M. CAHAN: Vous devrez admettre que l'honorable député et moi avons quelque expérience de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. VENIOT: Moi aussi. J'ai de l'expérience, du moins en ce qui me concerne. Je sais que le *Standard* de Pictou n'était pas conservateur lorsque j'en faisais partie; il le devint plus tard.

M. QUINN: Qui est devenu conservateur, d'après l'honorable député?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Messieurs Guthrie et Manion.

M. QUINN: Je vous dirai quelque chose de Power, si vous voulez.

L'hon. M. VENIOT: Je dirai donc, pour continuer. . .

M. QUINN: Ne parlez pas trop de Power.

L'hon. M. VENIOT: Direz-vous que Power était libéral?

M. QUINN: Oui, il l'est aujourd'hui.

L'hon. M. VENIOT: Alors, vous contredisez le secrétaire d'Etat.

M. QUINN: Il a changé de parti trois fois.

L'hon. M. VENIOT: Il avait charge du *Standard* de Pictou, lorsque j'y était employé. Le secrétaire d'Etat dit qu'il est conservateur, vous dites qu'il est libéral. Vous vous contredisez. Continuez, mes enfants, les chiens s'entre-dévoreront bientôt, si vous ne vous arrêtez pas.

Passons maintenant au système par lequel on calcule le coût des fautes de traductions et des erreurs d'auteurs ou des changements. L'original anglais est d'abord envoyé à l'imprimeur qui le compose. Après composition, on tire une épreuve. Cette épreuve est lue par le correcteur de l'imprimerie. Elle est ensuite soumise, soit en page, soit sur feuille volante, à l'auteur. L'auteur indique les erreurs qu'il découvre, et que l'imprimeur n'avait pas vues. S'il le désire, il change la forme primitive. Je ne parle pas des débats du Sénat ou de la Chambre des communes, mais des rapports publics, et le reste, des lois imprimées en anglais et traduites en français, ou de bills présentés aux deux Chambres.

Si l'auteur le juge bon, il peut faire des changements de mots, de phrases, ou même de paragraphes tout entiers. L'épreuve revient alors à l'imprimeur qui fait à son tour les changements indiqués par l'auteur. Et je ferai remarquer ici qu'avec tous les arguments avancés touchant le coût des corrections d'auteur, ou des changements dans les traductions erronées, on ne trouve pas un seul mot touchant le coût des changements faits au texte original en anglais. Après cela, le traducteur français prend le texte imprimé duquel il fait sa traduction. Elle passe à l'imprimeur comme la version anglaise. Quand elle revient au traducteur, il la revise et fait les corrections nécessaires. Il peut changer la forme, un mot ici, une phrase ou un paragraphe là. Mais qu'y a-t-il d'étrange à cela? Au moment même où se fait le changement,

il est photographié et produit comme preuve que le coût supplémentaire est dû en grande partie à la traduction erronée.

Je donnerai un ou deux exemples. Tout le monde sait de quel volume était le bill de la marine marchande lorsqu'il fut soumis à l'autre Chambre lors de la dernière session. Ce bill fut renvoyé à un comité sénatorial et il subit des changements effectués par son auteur et par d'autres qui firent des suggestions. Les changements dans ce bill étaient énormes. Mais avant que le bill soit renvoyé au comité en anglais, il avait été traduit en français. Après que le bill fut porté devant le comité, on constata qu'il était inconstitutionnel sur plusieurs points, que plusieurs articles n'étaient pas réguliers. Le Sénat rejeta donc la plus grande partie de ce bill, et le remit à cette session-ci, alors qu'on rédigea un nouveau bill qui fut soumis à cette Chambre. Mais tous les changements faits à la version anglaise de 1933 entraînèrent naturellement des changements dans la traduction française, et les traducteurs français supportèrent le coût de ces changements. Ces changements furent photographiés, mais on ne protographia pas les changements faits à la version anglaise du bill.

A cette session-ci, le bill revient devant le Sénat. Il y a déjà eu deux éditions différentes de ce bill depuis le commencement de la session. La première qui fut présentée à l'autre Chambre contenait tellement d'erreurs de construction en anglais qu'on a dû faire venir des avocats de la Colombie-Anglaise, à qui on a payé deux, trois ou quatre mille dollars, et d'autres avocats de Montréal, Ottawa et ailleurs pour faire une nouvelle rédaction. Après avoir été rédigé de nouveau, il a été soumis en anglais et en français au Sénat. Il fallut encore le perfectionner et tous les changements faits dans la version anglaise de ce bill occasionnèrent des changements semblables dans la version française. Pourtant, je vois que c'est une des dépenses additionnelles qu'on met au compte d'une traduction défectueuse dans la préparation de ce bill. Ce même bill a été photographié et exhibé dans le pays pour montrer que les documents et les débats de cette Chambre sont mal traduits.

M. POULIOT: C'est honteux.

L'hon. M. VENIOT: Je dis, monsieur le président, qu'il est injuste non seulement à l'égard des traducteurs, mais pour le ministre même qui a la direction de l'Imprimerie. Il est on ne peut plus injuste de créer l'impression que les traducteurs sont négligents ou incapables. Pour le prouver, on exhibe une photographie de ce bill, qui contient quatre ou cinq cents pages et l'on dit que c'est là un échantillon du travail des traducteurs français, alors que, en réalité, tous les changements faits dans la version française sont des corrections d'auteur imputables à la version anglaise.

M. POULIOT: Ils ne peuvent pas le contester.

L'hon. M. CAHAN: Puis-je dire à l'honorable député, au sujet des photographies que j'ai présentées au comité du Sénat, que pas un seul changement dans la version française n'était dû à une modification du texte original anglais.

L'hon. M. VENIOT: Mais vous avez pris grand soin de ne pas montrer de photographies des changements en anglais. L'honorable ministre ne peut pas dire qu'il n'y avait pas de multiples corrections d'auteur. Je peux montrer un autre bill du Sénat, celui portant la lettre B, qui est actuellement en discussion. J'en ai un exemplaire ici. Le texte anglais a été modifié à trois reprises différentes depuis qu'il a été soumis au Sénat, et, chaque fois, il a fallu modifier le texte français; or chacune de ces modifications dans le texte français a été mise au compte de la mauvaise traduction.

M. POULIOT: C'est honteux.

L'hon. M. VENIOT: Prenons quelque chose qui nous touche d'un peu plus près; le bill de l'organisation du marché dont la Chambre est saisie. Ce bill contient vingt et un articles et il y a eu dix-huit ou vingt amendements. Il a été primitivement rédigé en anglais, puis en français, et l'on n'a trouvé aucune faute dans la traduction. Le bill a ensuite été soumis à la Chambre et certains amendements ont été proposés. Le ministre de l'Agriculture a retiré le bill pour pouvoir préparer des amendements, et, je le répète, il y eut dix-huit ou vingt amendements au texte anglais qu'il a fallu reproduire dans le texte français. Or l'on n'a trouvé aucune faute dans la traduction de ces amendements.

Que voyons-nous maintenant? Quelques-uns de ces amendements ont été déjà modifiés de nouveau et lorsque le bill reviendra devant le comité avec tous ces changements, nous ne reconnaîtrons plus le texte primitif. Or toutes ces modifications qu'il a fallu faire dans la version française du bill, à mesure qu'elles étaient proposées, c'est-à-dire dix-huit ou vingt changements, seront mises au compte de la mauvaise traduction, au lieu d'imputer

le blâme à qui il revient, c'est-à-dire au ministre de l'Agriculture, qui n'avait pas préparé comme il faut le projet dès le début.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

VENDREDI, 25 mai 1934.

La séance s'ouvre à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DES ENQUETES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 84) tendant à modifier la loi des enquêtes.

M. CASGRAIN: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit simplement d'étendre l'application de la loi aux commissions internationales qui désireraient venir au Canada pour y recueillir des dépositions, soumis à la réglementation du Gouverneur en conseil.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

LA COUVERTURE D'ARGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'aurais une question à adresser au ministre des Finances. Etant donné qu'en vertu de l'accord conclu au sujet de l'argent à la dernière conférence économique, et vu que le Canada s'est engagé à acheter, pendant quatre années, 1,671,802 onces d'argent par année et que le prix de ce métal est à la hausse, le ministre peut-il nous dire si le Canada a fait l'acquisition de la part convenue?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Si je ne m'abuse, une question de cette même nature a été adressée au premier ministre l'autre jour. Je puis cependant dire à mon honorable ami que l'achat d'argent, prévu par l'accord de Londres, se fera rigoureusement en conformité des conditions posées par la convention.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): A-t-on inscrit un crédit en prévision de cette dépense?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami sait fort bien qu'aucune allocation à cette fin ne figure au cahier des dépenses.

M. YOUNG: Cela trompe mon attente.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'accord n'a été ratifié qu'après le dépôt des prévisions de dépenses.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Ainsi qu'on peut le voir à la page 3523 du hansard, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) prenant la parole sur une question de privilège, a dit, à l'appel de l'ordre du jour:

> L'hon. Peter Heenan (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, pendant que j'étais absent de la Chambre, le 24 avril, l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) a fait une affirmation que l'on trouvera à la page 2699 du hansard. Parlant de moi, il a dit:
>
> Au mois de mars de cette année-là...
>
> C'est-à-dire 1930...
>
> ...il a encaissé $520 à titre d'indemnité parlementaire.

J'ai dit $620 et non $520. Il poursuivit:

> J'ai attendu près de trois semaines, afin de trouver l'honorable député à son siège, mais je n'ai pas réussi. Je comptais faire une rectification en présence de l'honorable député, mais je ne crois pas devoir retarder la chose plus longtemps. Je veux simplement dire que cette déclaration n'est pas conforme à la vérité.

Je ne veux pas être injuste à l'égard d'un collègue. Si cette assertion est erronée, j'aimerais que l'honorable député eût fourni les chiffres exacts, car ses dépenses totales en 1929, sans mentionner son indemnité de député et son traitement de ministre, ont été de $9,291. Ses dépenses personnelles de 1926 jusqu'au moment où il a quitté le ministère se sont élevées à $16,691.

BUREAU DES TRADUCTIONS

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion suspendue le mercredi 23 mai, sur le projet de loi (bill n° 4) déposé par le secrétaire d'Etat, relatif au bureau des traductions.

Présidence de M. Bury.

Sur l'article 3 (bureau des traductions).

L'hon. M. VENIOT: Lorsque le comité a levé sa séance mercredi après midi, je discutais l'article 3. Je désire corriger quelques autres observations en plus des remarques que j'ai déjà faites en comité. Comme je tiens à ne faire que des assertions exactes, et que je me propose de faire quelques propositions dans le but d'améliorer la situation de l'Imprimerie nationale en ce qui concerne la traduction des débats, je vais suivre d'assez près les notes que j'ai prises. Ce n'est pas mon habitude de lire mes discours, mais je juge cette question si importante que toutes les propositions ou les critiques que je vais présenter doivent être précises, bien comprises et exactes. Avec cet objet en vue, je ferai remarquer au comité que lorsque le projet de

loi a été étudié en 2e lecture j'ai dit que le ministre pouvait résoudre les difficultés qu'il avait rencontrées sans déposer un bill comme celui-là. Mes propositions se trouvent dans mon discours du 6 mars, à la page 1332 du hansard. Je vais les relire, ou plutôt les répéter. J'ai dit qu'il n'était pas raisonnable de critiquer une mesure à moins de soumettre quelque chose de sérieux, et voici ce que j'ai suggéré:

Je vais, monsieur le président, faire ici une proposition. Tout d'abord, qu'il soit entendu que dans tous les ministères les rapports seront prêts avant l'automne de chaque année et remis aux traducteurs avant que la version anglaise du rapport soit imprimée. Que se passe-t-il actuellement? Les rapports anglais des ministères ne sont remis aux traducteurs, dans bien des cas, que lorsque la version anglaise est revenue de l'Imprimerie. C'est donc là un moyen d'empêcher le retard que l'on constate aujourd'hui dans l'impression des rapports. On devrait voir à ce que la version anglaise de ces rapports soit remise aux traducteurs français dès qu'elle est terminée ou, ce qui serait mieux encore, dès que vingt, trente ou quarante pages de ces rapports sont prêtes et approuvées par les autorités compétentes. On constaterait alors que la version française serait prête à imprimer deux ou trois jours après que la version anglaise serait terminée.

Et j'ai ajouté:

C'est pour ainsi dire d'usage courant parmi les ministres de la couronne,—je ne me compte pas, pour la raison que lorsque je faisais partie du cabinet ces rapports étaient prêts à temps,—de retarder les envois à l'imprimerie jusqu'à l'automne, tandis que les rapports se rapportent à l'année terminée le 31 mars précédent. Si le ministre donnait des ordres afin que ces rapports soient prêts peu de temps après la prorogation des Chambres, disons la fin de juillet ou le commencement d'août, il n'y aurait plus de raison de se plaindre du retard de ces rapports.

J'ai proposé encore de ne pas confier la traduction de documents à des personnes en dehors du service administratif, ou à de jeunes commis et dactylographes bilingues.

De plus:

Cinquièmement: au sujet des débats de la Chambre des communes, voyez à ce qu'une transcription au dactylo de la version anglaise soit donnée au personnel des traducteurs de la Chambre des communes dès que les sténographes pourront la donner et les traducteurs français commenceront leur traduction dès qu'ils recevront la copie à la machine. Au lieu d'agir ainsi, qu'est-ce qui arrive?

Puis, j'explique ce qui arrive.

Maintenant, monsieur le président, je constate qu'un décret du conseil a été adopté, le 21 mai, je crois, et qu'il a été déposé sur le bureau de la Chambre mercredi dernier. Lorsque j'ai pris la parole ce jour-là, je ne savais pas que cet arrêté concernait ce sujet. Je l'ai su le lendemain en lisant les journaux. Et en examinant attentivement, je vois que deux ou trois des propositions les plus importantes que j'ai faites y sont comprises. Je vais en donner la lecture. Il est inutile d'encombrer le hansard avec le texte entier, mais je vais citer les extraits qui se rapportent au point que je veux établir. Après certains considérants, le décret dit:

Que, pour maintenir l'efficacité de l'Imprimerie nationale et réduire ses dépenses d'une manière satisfaisante, il est nécessaire que l'impression de tous les rapports et documents ministériels soit uniformément répartie durant tout l'exercice financier;

Que, comme l'Imprimerie nationale est soumise à des demandes extraordinaires durant la session du Parlement touchant l'impression et la reliure des débats et des délibérations du Sénat et de la Chambre des communes, il est essentiel pour les travaux économiques de l'Imprimerie nationale que tous les rapports ministériels soumis au Parlement, et appelés habituellement "Livres bleus", soient livrés à l'imprimeur du roi, en anglais, et en français, aussitôt que possible après la fin de chaque exercice financier;

Que le secrétaire d'Etat sait de source certaine que le gouvernement fédéral des Etats-Unis exige péremptoirement que le texte de tous les rapports des différents départements de l'administration soit à la disposition des imprimeurs dans les trois mois suivants la fin de son année financière; et

Que l'existence d'un règlement semblable et son application ferme par le gouvernement fournirait à l'Imprimerie un travail continu de mois en mois durant toute l'année financière et conséquemment un emploi aux ouvriers de l'Imprimerie, réduirait le coût excessif du travail de nuit durant les sessions du Parlement, diminuerait considérablement les frais généraux de l'Imprimerie et mettrait ce service du gouvernement en état de fournir un rendement plus satisfaisant et à meilleur marché.

En conséquence il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en son conseil, sur la proposition du secrétaire d'Etat, d'ordonner et il ordonne par la présente aux sous-ministres de tous les départements ministériels d'exiger que le texte anglais ou français dactylographié ou revisé, des rapports de tous les départements soit livré à l'Imprimeur du roi le ou avant le 1er juillet chaque année;

Maintenant, monsieur le président, je...

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député a parlé quarante minutes.

L'hon. M. VENIOT: Non, monsieur le président, je n'ai parlé qu'un peu plus que cinq minutes.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je ferai observer à l'honorable député qu'il a parlé une demi-heure, mercredi.

L'hon. M. VENIOT: Alors je reprends mon siège. En comité général, je crois que je puis prendre la parole plus d'une fois.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député a le droit de parler de nouveau. Il s'agit simplement de savoir si les observations de l'honorable député, cet après-midi, étaient la suite de celles qu'il a commencées mercre-

di. Dans le cas contraire, n'importe qui aurait pu demander la parole au moment où le comité a commencé ses délibérations. Mais l'honorable député s'est levé de droit pour continuer ses remarques.

M. CHEVRIER: Monsieur le président...

L'hon. M. CAHAN: Avant que l'honorable député continue, je désire dire que lorsqu'il a fait ses suggestions...

L'hon. M. VENIOT: Je ne crois pas que cela soit régulier; j'ai la parole.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Maintenant, la question est de savoir si, comme le prétend l'honorable député, le Règlement permet de considérer comme un nouveau discours la suite d'observations interrompues par un ajournement du comité.

M. BOUCHARD: C'est un nouveau discours.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je crois que c'est au comité à décider cela.

L'hon. M. VENIOT: Je ne reprenais pas mes observations; mercredi, j'avais fini ce que j'avais à dire.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'article 58 du Règlement prescrit l'observance en comité des règles du débat, autant que la chose est possible. A mon avis, sans vouloir interdire la discussion sur ce point, un député qui a parlé n'a pas le droit, en reprenant la parole le jour suivant, de prétendre faire un nouveau discours.

M. POULIOT: Voulez-vous avoir l'obligeance de me citer l'article et le paragraphe.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'article 58, paragraphe 1er, ainsi conçu:

Les procédures en comité général sont soumises aux mêmes règles que les délibérations en séance générale de la Chambre, *mutatis mutandis*...

M. POULIOT: Et ensuite:

...excepté pour ce qui concerne l'appui des motions et la restriction apportée au nombre de fois qu'il est permis de prendre la parole.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Cela n'a rien à voir à la question. Nous ne limitons pas le nombre des discours. Il s'agit tout simplement de savoir si un membre du comité, ayant parlé pendant, disons, trente minutes la veille, a le droit de parler quarante minutes encore lorsque le comité siège de nouveau le lendemain.

M. POULIOT: Alors, vous établissez une nouvelle jurisprudence.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas proposé le renvoi du débat, mercredi. Si je l'avais fait, je crois que la décision serait parfaitement juste.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Il n'est pas nécessaire de proposer le renvoi, qui se trouve renvoyé d'office, à six heures.

M. CHEVRIER: L'article 58 que vous venez de citer est ainsi conçu:

Les procédures en comité général sont soumises aux mêmes règles que les délibérations en séance générale de la Chambre, *mutatis mutandis*...

Il est bien entendu qu'un certain nombre des règles observées pour les comités ne le sont pas pendant les délibérations de la Chambre. De fait, dans ce dernier cas, un honorable député n'a pas le droit de poser une question à celui qui parle sans lui en demander la permission. Quand la Chambre discute en comité on s'en tient aux règles qui s'appliquent aux délibérations de la Chambre, jusqu'à un certain point, mais tandis que dans les discussions de la Chambre les questions ne sont pas permises, il arrive souvent que de nombreuses questions sont posées en comité, de sorte que tous ces articles doivent être appliqués *mutatis mutandis*. Dans ces circonstances, je suis d'avis que la règle de quarante minutes pendant lesquelles un député peut parler à la Chambre ne doit pas s'appliquer aux délibérations en comité général. On peut fort bien dire que dès qu'un orateur est interrompu en comité général sa période de quarante minutes prend fin et il peut recommencer à parler pendant une autre période. Je me suis levé moi-même et le secrétaire d'Etat s'est levé lui aussi et a interrompu l'honorable député.

L'hon. M. GUTHRIE: La meilleure manière de régler la question ne serait-elle pas de le laisser parler s'il a été interrompu?

M. POULIOT: Sur la question de règlement...

L'hon. M. GUTHRIE: On l'a laissée de côté.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Avec le consentement des membres du comité l'honorable député peut continuer à parler, mais cette question devra être réglée tôt ou tard.

M. POULIOT: Si la question doit être réglée par le comité, je voudrais dire quelques mots sur la question de règlement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Il n'y a pas lieu de discuter cette question maintenant; le comité consent à ce que l'honorable député continue ses observations.

M. POULIOT: Vous avez dit que la question devait être réglée et je désire qu'elle le

soit maintenant. L'article 37 dispose qu'aucun député ne doit parler pendant plus de quarante minutes au cours d'un débat. Cet article s'applique aux délibérations de la Chambre, mais non à celles du comité général, parce que l'article 58 dit que les règles de la Chambre doivent être appliquées, à l'exception de celles qui limitent le nombre de fois qu'il est permis de parler. Il ne s'agit plus d'un débat maintenant; nous discutons. Pendant les délibérations de la Chambre nous faisons des débats; ici nous discutons et le ministre de la Justice saisit très bien la différence.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je ne puis pas saisir entièrement la thèse de l'honorable membre, mais avec le consentement du comité l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) peut continuer à parler.

L'hon. M. VENIOT: Merci. Je parlais du décret du conseil et des dispositions qu'on y trouve au sujet de l'impression des rapports de ministères. Je constate que ce décret contient en entier la première suggestion que j'ai faite, et en partie la deuxième et la cinquième. La troisième et la quatrième qui ont trait à l'idée de remettre les traductions à des commis et à les envoyer dans des bureaux extérieurs ne sont aucunement mentionnées dans le décret. Je comprends pourquoi il n'a pas été nécessaire de le faire; ces questions peuvent être réglées par les différents ministères sans avoir recours à l'autorisation que donne un décret du conseil.

Le passage du décret qui a trait à la méthode que l'on adoptera au sujet de la traduction des rapports de ministères pourrait s'appliquer avec autant d'à propos à la publication et à la traduction des débats du Parlement, tant de la Chambre que du Sénat. Dans les *Débats* du 27 février de cette année, à la page 1048, on constatera qu'en expliquant les raisons pour lesquelles il présentait ce projet de loi, le secrétaire d'Etat a dit:

...on me prévint, en ma qualité de ministre responsable de l'administration de l'Imprimerie nationale, que la publication de la traduction française des documents publics retardait souvent au point de réduire, sinon faire disparaître leur utilité pour le gouvernement et le public.

Cette affirmation ne pouvait laisser qu'une seule impression, celle d'attribuer la cause de ce retard aux traducteurs. Quand j'ai parlé la première fois sur cette question, j'ai exposé la cause de ce retard. Je constate maintenant que le secrétaire d'Etat a dû se rendre compte que j'avais raison. Il a dû examiné la question plus attentivement, si j'en juge par le décret en conseil que je viens de lire. Ce décret attribue maintenant ce retard à la véritable cause, aux divers départements ministériels, et non aux traducteurs. Maintenant qu'il a trouvé la véritable cause du retard, j'espère que le secrétaire d'Etat ne continuera pas à s'en prendre aux traducteurs.

D'après l'honorable ministre, cependant, il y a une autre difficulté; c'est le coût excessif des modifications qu'il faut faire subir à la matière composée après que la traduction a été remise aux imprimeurs. J'ai déjà parlé longuement de cette question et j'ai tâché de montrer que cette dépense supplémentaire ne peut pas être attribuée à la mauvaise traduction dans la mesure que veut le laisser entendre le secrétaire d'Etat. S'il se commet des fautes attribuables à une traduction défectueuse,—et il y a certainement des traductions défectueuses,—cela ne saurait s'éviter dans le cours ordinaire des choses. Cela doit nécessairement se produire jusqu'à un certain point, mais il y a un remède à cela. Tout ce que mon honorable ami a à faire, c'est d'ajouter au décret du conseil une chose que j'ai l'intention de suggérer. Je prie le secrétaire d'Etat d'y penser sérieusement. Tout ce qu'il a à faire, c'est d'ajouter au décret du conseil une disposition disant que chaque département aura instruction de n'envoyer aucune traduction à l'imprimeur avant que cette traduction ait été revisée par la personne responsable de l'exactitude de la traduction. Cette revision devrait se faire après que le texte de la traduction aura été dactylographié, et non pas après la composition. Si l'on veut faire cela, les épreuves reviendront au bureau de traduction de chaque département et retourneront pratiquement nettes à l'imprimerie. Puis le Gouvernement éviterait aussi la nécessité de fournir aux traducteurs des épreuves sur feuillets à part. Rien que cela épargnera beaucoup de temps et d'argent. Ce n'est pas ce qui se fait aujourd'hui. On devrait modifier le système et inaugurer la méthode que je suggère en ce moment. Le secrétaire d'Etat n'a qu'à ajouter ces instructions au décret du conseil ou à les insérer dans ce décret.

Restent cependant les corrections d'auteurs. après avoir pris connaissance de l'épreuve, l'auteur n'a fait aucune modification au texte anglais, il n'y aura aucun changement à faire dans le texte français. Cependant, si des corrections d'auteurs sont nécessaires, nous saurons alors exactement ce que sont ces changements et ce qu'ils coûtent. Le ministre pourra alors facilement faire une distinction entre le coût des corrections des auteurs et le coût des corrections des traducteurs, chose qu'on ne peut faire aujourd'hui, d'après les té-

moignages entendus par le comité. Je prétends qu'on devrait être en mesure de faire cela. Je prétends aussi qu'il est aujourd'hui facile de le faire. Si cela ne se fait pas aujourd'hui et n'a pas été fait dans le passé, c'est que le travail de l'Imprimerie nationale s'est fait sans ordre. Je ne blâme certes pas le gouvernement actuel plus qu'un autre pour cet état de choses.

Je désire aussi montrer combien injustes ont été quelques-unes des critiques du secrétaire d'Etat. Je tiens à dire au préalable que si, durant la première ou la deuxième ou la troisième année qu'il a été à la tête de son département, il avait obtenu l'adoption du décret du conseil déposé mercredi dernier, il n'aurait pas les soucis qui l'assaillent aujourd'hui. Grâce à ce décret, que je considère comme un moyen de résoudre le problème, nous verrions établir un système. Je prétends que ce décret permet d'établir un système qui, avec les modifications que j'ai suggérées, donnerait satisfaction à tous les intéressés et éviterait la nécessité de faire adopter ce projet de loi.

Le 9 mai, M. F. C. Bronskill a témoigné devant le comité du service civil. Nous voyons dans son témoignage qu'il est le comptable de l'Imprimerie nationale. Répondant à une question de M. Chevrier, au sujet des erreurs commises dans la traduction, il a dit:

L'hon. M. DUPRE: A quelle page?

L'hon. M. VENIOT: Je ne sais pas à quelle page cela se trouve, mais j'ai copié le témoignage tel qu'il se trouve dans le rapport officiel. M. Bronskill a répondu:

> Je ne sais trop pourquoi vous parlez de la traduction. Pour nous, il s'agit de modifications faites par les auteurs, il s'agit de modifications faites sur les épreuves par les auteurs. Ceci a coûté, en 1933-34, $58,000.

Puis, répondant à d'autres questions, il a dit, entre autres choses:

> Il serait très difficile de dire combien de ces frais sont dus aux traductions—aux corrections du texte français ou aux corrections du texte anglais.

On lui a alors posé la question suivante:

> Tout cela est donc ensemble?

...c'est-à-dire, les frais s'élevant à $58,000. Et le témoin répondit: "Oui". Puis on lui posa la question suivante:

> Sans qu'on sache exactement quelle est la dépense due aux corrections des textes français et quelle est la dépense due aux corrections des textes anglais?
> R. C'est exact, monsieur.

Etant donné ces réponses du comptable de l'Imprimerie nationale, le secrétaire d'Etat ne peut sûrement pas blâmer les députés d'avoir des doutes très sérieux sur les déclarations qu'il a faites en diverses circonstances et en divers endroits à propos du coût élevé des changements faits aux textes imprimés par suite des erreurs de traduction. Il me semble que le secrétaire d'Etat s'est laissé influencer par une personne qui possédait toute sa confiance, car je ne crois pas qu'il veuille de propos délibéré commettre une pareille erreur au sujet du coût des traductions. Le fonctionnaire qui l'a renseigné semble n'avoir fait que des suppositions, et c'est le résultat de ses suppositions qu'il a communiqué au ministre. Maintenant, qu'on insiste pour séparer le coût des erreurs des auteurs de celui des erreurs des traducteurs, ce fonctionnaire ne peut le faire et le ministre reste seul à porter le poids de la critique. N'est-il pas temps que le ministre établisse une discipline à l'Imprimerie? Il doit savoir...

L'hon. M. CAHAN: M. Bronskill n'est pas sous les ordres du secrétaire d'Etat, ministre ayant la direction de l'Imprimerie.

L'hon. M. VENIOT: C'est le comptable de l'Imprimerie.

L'hon. M. CAHAN: C'est un comptable du département des Finances. Je ne sais s'il est là depuis trois ou six mois.

L'hon. M. VENIOT: Il est dans le service de l'Imprimerie.

L'hon. M. CAHAN: Maintenant, peut-être, mais je ne sais depuis combien de temps. Il n'est pas sous mes ordres.

M. POULIOT: C'est un homme capable.

L'hon. M. VENIOT: Au nombre de ses titres qu'il a énumérés au comité, il a cité celui de comptable de l'Imprimerie. N'est-il pas temps que le ministre soumette le personnel de l'Imprimerie à une discipline, non seulement M. Bronskill, mais tout le personnel? Le témoin a dit devant le comité qu'il ne pouvait pas distinguer la différence de coût entre les corrections de traduction française et les corrections d'auteur. J'estime qu'il est temps de dire à ce fonctionnaire qu'il lui incombe de le faire, et que s'il ne le fait pas, on le fera faire par un autre. Je conseille au ministre d'employer son talent d'organisation à la comptabilité, aussi bien qu'à la direction de l'Imprimerie.

L'hon. M. CAHAN: Ce n'est pas de mon ressort.

L'hon. M. VENIOT: Vous n'avez pas d'autorité sur l'Imprimerie?

L'hon. M. CAHAN: Sur la comptabilité.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit la direction de même que la comptabilité.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas d'autorité sur la comptabilité.

L'hon. M. VENIOT: Mais j'ai ajouté la direction à la comptabilité.

L'hon. M. CAHAN: Je l'ai et je l'ai exercée.

M. POULIOT: Cela démontre l'absurdité de la centralisation.

L'hon. M. VENIOT: Outre l'injustice qui, d'après moi, a caractérisé les critiques du secrétaire d'Etat à propos de ces traductions défectueuses; il y a un autre point sur lequel il ne s'est pas montré juste, ni à son endroit, ni envers la mesure en discussion. Je veux parler de sa déposition devant un certain comité. Je vois que M. Cahan a dit ceci: "Je peux vous citer des cas où la traduction française des délibérations du Sénat n'a paru qu'un an après la date à laquelle ces délibérations avaient eu lieu". La traduction française semble obséder le ministre; cela paraît être sa bête noire. Mais il ne dit pas un mot des retards apportés dans l'impression des versions anglaises.

Puis il appert qu'un sénateur a voulu défendre le traducteur ou le prix de la traduction. Voici ce qu'il a dit: "Jusqu'à cette année, nous n'avions guère à nous plaindre de la traduction française des délibérations du Sénat, mais, cette année, le Gouvernement nous a coupé les vivres et nous n'avons plus de traduction".

M. POULIOT: Très bien!

L'hon. M. VENIOT: A cela, M. Cahan a répondu: "Je ne le savais pas".

M. POULIOT: Très bien!

L'hon. M. VENIOT: Je suis surpris qu'un ministre aussi exercé que le secrétaire d'Etat fasse une réponse pareille. Puis il y eut une discussion au sujet de la différence de prix d'impression entre l'Imprimerie nationale et les imprimeries du dehors, et que voyons-nous? Le sénateur Sharpe a dit:

La traduction française du Sénat a coûté en moyenne $4,519 pour 85 exemplaires; mais ce travail aurait pu être fait en dehors pour $2,760.

Je veux qu'on note ces chiffres et aussi ce qui suit:

L'hon. M. Cahan: Je ne doute pas que ce ne soit possible avec des épreuves nettes; mais regardez celles qui nous parviennent; voilà des spécimens.

L'hon. M. Sharpe: Même avec des épreuves nettes, il n'y aurait pas tant de différence dans le prix.

Le sénateur Sharpe avait raison. Le fait d'avoir des épreuves nettes, n'épargnerait pas le quart de la différence de prix mentionnée par lui.

L'hon. M. CAHAN: Je vous montrerai la différence dans quelques instants.

L'hon. M. VENIOT: J'espère que le ministre nous apportera de meilleures preuves que celles qu'il nous a données jusqu'ici, car il ne nous a pas convaincus, de ce côté-ci de la Chambre; pas plus que le comité, je crois, n'est convaincu, d'après les témoignages recueillis par le comité, que cette mesure était nécessaire.

Puis il y a la déclaration suivante de l'honorable secrétaire d'Etat, qui paraît à la page 1052 du hansard du 27 février dernier:

Et maintenant, un membre du comité de la trésorerie s'est rendu compte...

Je tiens à faire remarquer ceci.

...que les frais de composition de toutes ces corrections insérées dans le texte après qu'il a été composé une première fois et envoyé pour être revisé,—il ne s'agit pas exclusivement de textes français, mais pour une bonne partie, et il y a aussi des textes anglais,—échelonnés sur une série d'années, représentant sous forme de salaires supplémentaires versés aux typographes qui composent de nouveau ces textes, une dépense annuelle de $75,000 à $80,000.

Et cependant, monsieur le président, après cette déclaration que je viens de lire, nous n'avons pas été capables de savoir exactement ce que les corrections faites au texte français ont coûté indépendamment du reste. Le comité de la trésorerie a dû s'assurer de tous ces détails; s'il ne l'avait pas fait, le secrétaire d'Etat n'eût pu faire une telle déclaration. Pourquoi n'a-t-il pas fait déposer le rapport de ce comité devant le comité du service civil afin que ce dernier pût prendre connaissance des faits? Il est vain de répondre que le comité du service civil aurait pu demander ce rapport. Il est vain de répondre que nous aurions pu interroger des témoins, puisque les noms des membres du comité en question ont été cachés à cette Chambre. Nous ne connaissons pas les membres de ce comité ni la personne qui a fait le rapport au Gouverneur en conseil.

L'hon. M. CAHAN: Les noms sont dans les archives de cette Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Mais ce rapport n'a jamais été soumis au comité du service civil.

L'hon. M. CAHAN: Les noms des membres de ce comité ont été fournis à la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Ce sont des membres du comité exécutif, n'est-ce pas?

L'hon. M. CAHAN: Non, ils ne le sont pas.

L'hon. M. VENIOT: Je ne vois pas leurs noms dans les documents de la Chambre. J'aimerais à les voir.

M. CHEVRIER: Le ministre a déclaré maintes fois que c'était là un rapport privilégié.

L'hon. M. CAHAN: En effet, mais l'honorable député demandait quels sont les noms des membres du comité.

M. CHEVRIER: A quoi bon nous fournir les noms des membres de ce comité si nous ne pouvons discuter le rapport de ce dernier.

L'hon. M. CAHAN: Il a dit qu'il ne pouvait connaître les noms et j'ai dit qu'ils se trouvent dans les archives de la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: J'espère que l'honorable ministre va en déposer la liste devant la Chambre. Pourquoi le rapport de ce comité n'est-il pas présentement devant le comité général de la Chambre, qui pourrait en prendre connaissance? Pourquoi refuser de nous le fournir? On devrait le déposer sur le bureau de la Chambre afin que le comité général ait l'avantage de l'examiner et de constater comment, quand et où le comité de la trésorerie a fondé ses accusations relatives aux dépenses supplémentaires occasionnées par la traduction et les corrections d'auteurs. Nous avons le droit de demander cela, monsieur le président, et le ministre devrait déposer ce rapport afin de nous permettre de juger si ce projet de loi est le remède à tous les maux qu'il a signalés. Nous devrions connaître les raisons qui ont fait présenter ce projet de loi.

Je veux maintenant parler du travail qui se fait à l'Imprimerie nationale par les typographes unilingues et bilingues. Sauf erreur, je crois avoir raison de dire que, au moment où l'on envoie à l'imprimerie le texte anglais des rapports des ministères, tout le personnel de typographes, unilingues et bilingues, est appelé à y travailler; c'est ainsi que le texte anglais peut être imprimé rapidement, attendu que tout le personnel y travaille. Cependant, quand on envoie à l'imprimeur le texte français de ces rapports, on n'emploi à ce travail que les employés bilingues, non pas les unilingues et les bilingues comme cela se fait pour le texte anglais. C'est ce qui cause le retard de la publication des textes français de ces rapports.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député parle-t-il des compositeurs bilingues ou des traducteurs bilingues?

L'hon. M. VENIOT: Je parle des préposés aux linotypes et des compositeurs. Je dis qu'on fait composer le texte français par des compositeurs bilingues et que ces derniers sont obligés de se hâter de faire ce travail, après avoir passé tout le temps requis à composer le texte anglais.

Cependant, monsieur le président, si on acceptait ma proposition, si on remettait les deux textes à l'imprimeur en même temps,—et quand je dis en même temps, je ne veux pas dire que les textes français et anglais devraient être prêts en même temps, mais que la traduction française du texte anglais pourrait être remise à l'imprimeur par séries de quinze ou vingt pages à la fois,—alors les compositeurs de l'Imprimerie pourraient être employés continuellement et le ministre n'éprouverait pas les difficultés qu'il éprouve aujourd'hui pour tenir tout le personnel continuellement à l'ouvrage. En outre, il pourrait éliminer ainsi tout cet amoncellement de travail à un moment donné et régulariser la production à l'imprimerie nationale. C'est impossible avec le système actuel. Il faut le modifier si l'on désire atteindre le but visé. Les modifications que je propose résulteraient en une économie pour le Gouvernement et le travail serait mieux fait.

Je passe maintenant au coût des corrections. J'ai étudié ce point avec soin. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit mercredi et de reprendre toute la question, mais ce n'est pas par vantardise que j'ai donné toutes ces explications, comme certains honorables députés semblent le penser. J'ai acquis une expérience qui me permet de discuter ces questions, surtout celles du prix de revient et je pourrais indiquer au ministre le moyen de trouver où le coût est trop élevé et comment l'éviter à l'avenir.

En premier lieu, je maintiens que nous avons le droit de savoir le coût exact des corrections qu'il faut faire sur les galées et qui sont dues à une mauvaise traduction et si l'imprimerie ne peut nous donner ce renseignement, c'est que ses directeurs sont indignes de leurs postes. Nous devrions aussi savoir exactement ce que coûtent les corrections d'auteurs sur les épreuves imprimées tant pour l'anglais que pour le français. Je signalerai au comité le fait que les projets de loi présentés à la Chambre et au Sénat occasionnent plus de corrections d'auteurs en anglais qu'en français. Il n'y a aucune correction dans le texte français si l'auteur du texte original anglais n'en fait pas. Et pourquoi ces corrections? Pour redresser la construction défectueuse des mesures du Gouvernement. Les comités de cette Chambre sont à ce point de vue des auteurs parce qu'ils font des changements et que les projets de loi doi-

vent être réimprimés après avoir passé par leurs mains. Toutes les modifications qu'ils ont faites nécessitent une réimpression. C'est ainsi que les changements apportés au texte anglais sont la seule raison des modifications qu'il faut ensuite faire au texte français.

L'hon. M. CAHAN: Loin de là.

L'hon. M. VENIOT: C'est ainsi. La seule augmentation du coût de l'impression que l'on peut attribuer au texte français est celle qui dépend des corrections dues à une mauvaise traduction. J'admets qu'il a pu y en avoir, mais l'imprimerie nationale devrait pouvoir faire la distinction entre les corrections dues à un travail négligé et celles qui sont faites à cause de modifications du texte primitif ou de changements ordonnés par les comités de la Chambre. Je suis convaincu que le coût de ces changements dans les texte législatifs est d'au moins la moitié de ces $58,000. Je mets le secrétaire d'Etat au défi de produire au comité un seul compte qui prouve le contraire. Je le mets au défi de nous présenter un état détaillé du coût des corrections dues à une traduction défectueuse. S'il le fait, il verra que les corrections de ce chef ne dépasseront pas le dixième de cette somme de $58,000. Je fais cette déclaration sans craindre la contradiction.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député a parlé quarante minutes.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dû gaspiller au moins dix minutes à la discussion de points du règlement. Il ne me faudra pas plus de trois minutes pour terminer mes remarques et ce sera tout ce que je dirai sur ce bill. Vous gagnerez du temps en m'accordant trois ou quatre minutes.

J'ai parlé du coût supplémentaire causé par les corrections d'auteurs et par la mauvaise traduction et j'ai fait certaines suggestions que l'on a jugées assez bonnes pour les inclure dans l'arrêté du conseil. J'en ai fait de nouvelles aujourd'hui qui seraient également utiles et je pourrais en faire d'autres. Mais, vu l'opposition acharnée que suscite ce bill dans la Chambre et dans les journaux, vu que plusieurs sous-ministres, comme celui des Postes et le directeur adjoint de la Royale gendarmerie à cheval, ainsi que le chef de la traduction des débats n'approuvent pas les changements proposés, vu également que le nouvel arrêté du conseil, s'il est appliqué, fera disparaître la plupart des difficultés auxquelles le ministre est en butte, ne vaudrait-il pas mieux remettre l'adoption de ce projet de loi à une autre année afin de voir quel sera le résultat de l'arrêté en conseil? Durant ce temps, on pourrait faire loyalement cet essai. Puis, si les mesures prévues par le décret du conseil n'atteignaient pas le but visé, on pourrait mettre en vigueur le bill à l'étude.

L'hon. M. CAHAN: A cause de son expérience de l'imprimerie, sans doute, l'honorable député a présenté des avis plus ou moins justes. Je regrette seulement qu'il n'ait pas mis son expérience au service de mon prédécesseur, puisqu'il n'aurait pas eu alors à surmonter les difficultés actuelles.

L'hon. M. VENIOT: La question ne s'est jamais posée.

L'hon. M. CAHAN: A propos des avis qu'il présentait dans cette enceinte le 6 mars 1934, j'ai dit, comme on le voit au haut de la page 1346 (*v.a.*) du hansard:

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi ne leur avez-vous donné aucune suite?

L'hon. M. CAHAN: Nous leur avons donné suite dans un décret du conseil, mais ce décret ne suffit pas pour surmonter les difficultés que j'ai rencontrées. Mon honorable collègue se trompe fort s'il pense que je ne me suis pas préoccupé de l'imprimerie nationale.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas ce que je voulais dire.

L'hon. M. CAHAN: Le coût de l'impression, de la reliure et de la lithographie seules, ajouté à celui du papier, atteignait $2,482,851.95, pour l'année terminée le 31 mars 1930. Pour la dernière année au sujet de laquelle nous possédons une comptabilité complète, c'est-à-dire l'année terminée le 31 mars 1933, ces frais d'exploitation de l'imprimerie ont atteint $1,709,494.49. Nous les avons donc abaissés de $773,357.46.

M. CHEVRIER: Quelle partie de cette somme représentait les salaires?

L'hon. M. CAHAN: Une bonne partie. Mais je répète que nous avons réduit les frais d'exploitation de $773,357.46.

M. POULIOT: Si vous décidiez de ne plus rien imprimer, il n'y aurait plus de frais.

L'hon. M. CAHAN: Nous avons apporté la plus grande prudence aux achats de papeterie pour les ministères et la Chambre des communes. Nous n'avons donné aucune commande de $500 ou davantage sans demander des soumissions. A ma connaissance, on l'a fait pour beaucoup de commandes moins élevées. Le Gouverneur en conseil a pris connaissance de toutes les soumissions et a approuvé les choix par arrêtés. Ce service de

l'administration a coûté $1,435,414.39 durant l'année terminée le 31 mars 1930, et, pendant l'année terminée le 31 mars 1933, seulement $1,001,833.30. Les frais d'exploitation du service de la papeterie ont dépassé cette somme de $433,581.09 durant trois ans.

M. CHEVRIER: Quelle partie de cette somme allait en salaires?

L'hon. M. CAHAN: Je ne parle pas des salaires, mais, tout d'abord, des frais de gestion. Par conséquent, à ces deux postes, celui des frais d'exploitation de l'imprimerie et celui du service de la papeterie, il y a eu une réduction annuelle de $1,216,938.55, si l'on compare ces deux années. Cet abaissement ne s'est pas fait sans beaucoup d'attention et une surveillance active. L'honorable député m'a mis au défi de citer un seul cas du coût excessif des corrections de la traduction française après l'envoi à l'imprimerie du bon à tirer.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député, j'en suis sûr, ne veut pas induire le comité en erreur.

L'hon. M. CAHAN: Non. Mon honorable collègue a dit: Citez-moi un seul cas. Et j'en indique un.

L'hon. M. VENIOT: Non, je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas dit: un seul cas de mauvaise traduction. Je reconnais qu'il y a eu de mauvaises traductions.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député a dit: Citez un cas de frais excessifs. Il a dit que cela ne représenterait pas plus de 5 ou 10 p. 100.

L'hon. M. VENIOT: Que le ministre ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit.

L'hon. M. CAHAN: Si je me trompe, qu'on me reprenne.

L'hon. M. VENIOT: Je lui ai demandé de me citer un cas pour indiquer la différence entre le coût résultant d'une mauvaise traduction et les frais des corrections d'auteur.

L'hon. M. CAHAN: Je le cite.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre n'en cite aucun.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député veut-il bien attendre et écouter ce que j'ai à dire avant de me critiquer? J'ai lieu de croire que j'ai été mandé devant le comité sénatorial parce qu'un membre du Sénat avait trouvé que les frais d'impression des débats français du Sénat étaient excessifs. Il avait pris un volume du hansard français, imprimé, revisé et relié et l'avait envoyé à une imprimerie ordinaire en demandant quel serait le coût d'un pareil volume. D'après les comptes du Sénat ledit hansard avait coûté $4,915.46. En me montrant cela l'honorable sénateur m'a demandé: comment pouvez-vous justifier un coût de $4,915.46 au Sénat alors qu'une imprimerie régulière est prête à faire le même travail pour $2,760? Voilà le problème qu'on m'a soumis. A l'Imprimerie nationale le coût des corrections, soit au texte anglais soit au texte français est imputé au département. La difficulté au comité spécial c'est qu'on a voulu que l'Imprimerie, en une journée seulement, dépouillât quelques milliers de comptes pour déterminer la part des frais résultant des corrections faites par les traducteurs et en communiquer un état au comité; on a fait réponse que la tâche était impossible dans le délai accordé. L'on n'oubliera pas que le comité de la Chambre des communes a siégé, de façon intermittente, pendant quelque deux mois et demi pour étudier le présent bill.

J'ai pu produire au Sénat le détail des frais imputés contre le Sénat en cette occurrence: Il s'agit des débats français de la session de 1932-1933, revisés et reliés. Les détails des frais d'impression concernant 584 pages, y compris la table des matières; et il en a fallu 85 exemplaires à l'intention du Sénat. Au Sénat on ne faisait pas la revise quotidienne du hansard et il n'y avait pas de hansard français quotidien, comme cela se fait pour le hansard anglais du Sénat comme de la Chambre des communes. Donc le traducteur français du Sénat a commencé son travail après que l'édition anglaise des débats du Sénat, avait été publiée, revisée, imprimée, reliée et distribuée. Il est clair que le travail de traduction a commencé en septembre, alors que le Parlement avait prorogé au mois de juillet précédent.

A ce propos, j'ai ici un relevé que je voudrais simplement consigner au hansard; mais je vais en donner lecture. La composition, pour le Sénat, après l'impression et la distribution de l'édition anglaise complète, a coûté ce qui suit:

Composition:	
Travail à la main	$ 886.66
Travail de linotypes pour l'édition complète	1,531.28
Monotypes pour les en-têtes	55.28
Changements dans la traduction	2,250.83

C'est-à-dire les corrections faites dans la copie traduite après qu'elle avait été envoyée à l'Imprimerie, composée, soumise aux correcteurs d'épreuves de l'Imprimerie nationale; en sorte que la copie reçue a été renvoyée à l'état composé, le texte composé ayant été comparé; et cela a coûté $2,250.83.

M. CHEVRIER: Le ministre veut-il dire pourquoi l'on ne m'a pas communiqué ces chiffres au comité?

L'hon. M. CAHAN: Sans doute parce que l'honorable député ne les a pas demandés. Je n'étais pas membre du comité.

M. CHEVRIER: Je n'ai cessé de les réclamer; le compte rendu des séances du comité en fait preuve.

L'hon. M. CAHAN: Je ne savais pas que l'honorable député les avait demandés.

M. BOUCHARD: Le ministre sait qu'il s'agit d'un cas exceptionnel.

L'hon. M. CAHAN: Je traite de ce cas. Il peut être exceptionnel jusqu'à un certain point, mais pas très exceptionnel. Je ferai la juste part des choses. Si l'honorable député s'était trouvé à ma place et s'était fait dire d'un mois à l'autre, sauf lorsque je me trouvais à l'étranger pour des affaires publiques, que ces corrections au texte traduit coûtaient beaucoup trop cher,—l'on a produit devant mes yeux les preuves photographiques, lorsque je me suis plaint des frais excessifs de l'Imprimerie nationale...

M. BOUCHARD: Le ministre sait que ceci est exceptionnel et il sait pourquoi: le traducteur était surmené.

L'hon. M. CAHAN: J'ai montré à la Chambre un nombre de photographies indiquant les corrections apportés au texte des traducteurs.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre ne nous a pas montré les photographies des corrections faites au texte anglais.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai rien vu d'approchant dans les corrections apportées au texte anglais.

L'hon. M. VENIOT: Elles sont assez nombreuses dans certains cas.

M. CHEVRIER: Le ministre a raison quand il parle du texte qu'il a vu: on ne lui a pas montré les corrections anglaises.

L'hon. M. CAHAN: On ne m'a pas montré ces corrections pour m'indiquer le coût des corrections.

M. CHEVRIER: Le choix a été heureux.

L'hon. M. CAHAN: On me les a montrées parce qu'on m'a répété de temps à autre que les travaux d'impression à l'Imprimerie nationale coûtaient plus qu'ils n'auraient coûté dans un atelier à l'extérieur.

M. POULIOT: En ce cas, le ministre n'a pas été pleinement renseigné.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a pas d'imprimerie au pays capable d'exécuter le travail plus économiquement que l'Imprimerie nationale.

Permettez-moi de revenir à ma démonstration. Voici les autres éléments des frais d'impression:

Tirage	$102 40
Reliure	71 85
Papier	15 16

Cela donne un total de frais de $4,915.46. De ce total, presque la moitié, soit $2,250.83, provient de la recomposition de page sur page. Bien plus, le travail manuel indiqué dans la composition inclut le travail opéré après les corrections faites à la linotype et après la mise en forme des caractères de la linotype. La mise au rancart des caractères défectueux sur la vieille galée et l'insertion des nouveaux caractères représente un certain travail manuel. Et une partie de ce travail représentant $888.66 de frais, est due non à des erreurs de la linotype, mais au remplacement des vieux caractères par les nouveaux, après les corrections apportées au texte composé par la linotype. C'est une opération fort longue et ininterrompue, si l'on tient compte du nombre et de l'étendue des changements effectués.

M. CHEVRIER: Mais permettez-moi de demander,—je pense que le ministre se montrera juste...

M. BOWMAN: Laissez le ministre continuer son exposé.

M. CHEVRIER: Je veux me montrer juste envers lui en la circonstance, bien qu'à son sens j'aie pu ne pas être aussi équitable qu'il l'eût voulu en d'autres circonstances. Il expose ce cas particulier, il sait que je suis au courant...

L'hon. M. CAHAN: Laissez-moi finir, s'il vous plaît.

M. CHEVRIER: Le ministre prétend-il que c'est un exemple équitable de ce qui se fait d'ordinaire?

L'hon. M. CAHAN: C'est peut-être un cas inusité, mais la chose se répète maintes et maintes fois au sujet de ces traductions françaises.

M. CHEVRIER: Si le ministre ne se montre pas juste dans l'espèce, je cesserai de l'être à son égard.

M. POULIOT: Vous ne pouvez vous empêcher d'être juste.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable membre ne connaît du fonctionnement de l'Imprimerie nationale que ce que les intéressés lui en ont dit.

Si la copie du traducteur français avait été bien faite dès le début, nous eussions économisé au moins $200 de travail à la main et $2,250 de frais de recomposition des corrections faites par le traducteur, soit $2,250 pour tout le travail. Sans les frais supplémentaires qu'a entraînés la modification du texte imprimé, le coût total des Débats français du Sénat eût été réduit de $4,915 à $2,465.

M. CHEVRIER: Et le ministre sait comment on pouvait les éviter.

L'hon. M. CAHAN: Assurément, ils étaient évitables si nous avions eu la haute main sur la traduction.

M. le PRESIDENT (M. Bury): A l'ordre! Je prie les honorables membres de ne pas interrompre le ministre sans son consentement.

M. CHEVRIER: Que le ministre se montre juste.

L'hon. M. CAHAN: J'expose des faits purs et simples. Je ne m'étonne pas qu'ils déplaisent aux honorables députés, après certains exposés que nous avons entendus à la Chambre.

M. CHEVRIER: Ce n'est pas parce que.....

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. CHEVRIER: Si le ministre veut scruter ce cas, je le ferai avec lui.

L'hon. M. CAHAN: Je relève simplement un défi de l'opposition.

M. CHEVRIER: Gare à qui écope.

L'hon. M. CAHAN: Peu m'importe qui écope. Si la Chambre ou le Gouvernement considère que je ne gère pas bien les affaires de mon département, mon portefeuille est à sa disposition n'importe quand. J'ai consacré à mon ministère le meilleur de mon expérience dans les affaires. Je me suis donné à son administration jour et nuit, depuis que je suis ministre.

M. POULIOT: Le ministre est on ne peut plus injuste.

L'hon. M. CAHAN: Dans le cas qui nous occupe, le coût suggéré est l'estimation d'un imprimeur de l'extérieur qui a préparé son travail ayant devant lui un exemplaire revisé et relié de la version française du hansard; il s'est basé sur le coût réel de la composition sans tenir compte des corrections. Le coût réel de ce travail, d'après l'estimation d'un établissement canadien de premier ordre, serait de $2,760 sans faire aucun bénéfice. Sans cette traduction défectueuse, qu'il a fallu corriger, ce travail aurait coût $2,465 à l'Imprimerie nationale. Et maintenant, j'irai encore plus loin.

M. CHEVRIER: C'est assez loin comme cela.

M. BOWMAN: C'est tant qu'il faut, selon moi.

M. BOUCHARD: Il ne s'agit que d'un seul cas.

M. BARRETTE: Un cas à la fois.

L'hon. M. CAHAN: Prenons le version française des débats du Sénat, afin d'établir une juste comparaison. L'édition anglaise non revisée des débats du Sénat pour la même session, dont 1,015 exemplaires ont été imprimés et publiés tous les jours, a coûté ce qui suit:

Compositions:	
Travail à la main	$ 684 07
Linotype	1,058 91
Monotype	50 77
Changements d'auteurs	1 23
	$1,794 98
Travail des presses	211 36
Reliure	91 33
Papier	132 43
	$2,230 10

Cependant, en ce qui regarde la revision de la version anglaise du hansard, les sénateurs qui parlent en anglais—et tous parlent en anglais—ont pu faire les corrections que l'on permet de faire aux membres de la Chambre des communes pour l'édition revisée des *Débats*. Pour l'édition revisée et finale, toutes ces formes sont reconstituées d'une autre façon pour l'impression et le coût se répartit ainsi qu'il suit:

Composition:	
Travail à la main	$ 449 64
Linotype	56 10
Monotype	2 45
Corrections d'auteurs	694 41
	$1,202 60
Travail des presses	146 39
Reliure	171 49
Papier	58 01
	$1,578 49

Voilà le coût total en ce qui regarde l'édition revisée et complète de 362 exemplaires imprimés et reliés pour la distribution. De sorte que si vous prenez le coût au Sénat de la publication de la version anglaise du hansard au jour le jour jusqu'à concurrence de 1,015 exemplaires, y compris le coût entier des revises, de la réimpression et de la reliure des 362 exemplaires reliés de l'édition anglaise, le coût total des deux n'a coûté que $3,808.

Par conséquent, vous constatez que, bien qu'il n'y ait eu que 85 exemplaires de l'édition française et finale, les deux éditions de la version anglaise, c'est-à-dire l'édition quotidienne et l'édition revisée et reliée, n'ont coûté que $3,808.59 comparativement à $4,915.46 pour une seule édition de la version française.

M. BOUCHARD: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. CAHAN: Certainement.

M. BOUCHARD: Le ministre voudrait-il considérer l'autre face de la question, c'est-à-dire de l'examiner non pas seulement du point des frais d'imprimer, mais de ce que coûte le personnel des rédacteurs de l'édition anglaise et le personnel de l'édition française.

L'hon. M. CAHAN: Quel personnel?

M. BOUCHARD: Je veux dire le personnel des traducteurs et des correcteurs.

L'hon. M. CAHAN: J'essaie, au moyen de ce bill, d'assurer une bonne traduction et j'espère qu'il sera adopté.

M. CHEVRIER: J'espère qu'il ne le sera pas.

L'hon. M. CAHAN: J'estime que le projet devrait recevoir l'approbation unanime de la Chambre. Du moment qu'un ministre de la couronne assume la responsabilité des traductions, il aura les moyens de se rendre compte si les traducteurs accomplissent leur tâche comme elle doit l'être.

M. CHEVRIER: C'est ce qu'ils font à présent.

L'hon. M. CAHAN: Par conséquent, je soutiens que ces frais supplémentaires de l'édition française du hansard au sujet de laquelle, comme ministre, j'ai été appelé à témoigner devant le comité du Sénat, sont dus uniquement au travail défectueux des traducteurs français du Sénat dans la préparation de leur copie pour l'imprimerie.

M. CHEVRIER: Combien y a-t-il de traducteurs au Sénat?

L'hon. M. CAHAN: Je ne le sais pas plus que l'honorable député.

M. CHEVRIER: Je le sais, moi.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je dois prier les honorables membres de rester à leur place et de ne pas interrompre le ministre sans avoir obtenu son consentement au préalable.

M. CHEVRIER: Dans ce cas, le ministre peut-il dire combien de traducteurs français sont au service du Sénat, s'il sait quel est l'auteur de la traduction dont il vient d'être question et où se trouve ce dernier aujourd'hui?

L'hon. M. CAHAN: Je sais simplement que le nom figure sur le texte imprimé en vue des corrections, mais je ne saurais dire plus.

M. CHEVRIER: Le ministre n'ose pas dire quel est l'auteur de ce travail.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député désire-t-il que je le nomme? Je sais que l'épreuve française fait voir...

M. CHEVRIER: Le ministre s'engage sur un terrain glissant, en ce moment.

L'hon. M. CAHAN: Je ne suis pas sur un terrain glissant; depuis plus de soixante ans j'ai appris à marcher sur un terrain glissant ou en terrain ferme et j'ai toujours constaté qu'il suffit d'exposer les faits sous leur vrai jour pour être à l'aise dans les deux cas. C'est ce que je dois répondre au défi que l'on vient de lancer. Il me déplaît de nommer des fonctionnaires.

M. CHEVRIER: Alors, soyez impartial.

L'hon. M. CAHAN: Je laisse à la Chambre le soin de décider. A maintes reprises, les honorables députés ont dit que la traduction, de l'anglais au français, du discours de Son Excellence le Gouverneur général, prononcé à l'ouverture de la présente session du Parlement était inexacte et défectueuse. Devant cette Chambre, je me suis borné à dire, au nom du Gouvernement, que je devais répondre de cette traduction. Aujourd'hui, cependant, je dirai, en dépit des insinuations de certains honorables députés, portant que cette traduction a été faite ailleurs par un traducteur incompétent...

M. CHEVRIER: C'est une bonne chose qu'elle ait été faite à l'extérieur.

L'hon. M. CAHAN: ...Je dis que cette traduction a été faite par un des traducteurs en chef de la Chambre des communes, et tous les reproches que les honorables députés en face font au sujet de cette traduction sont autant de reproches contre un des chefs de la division de traduction des communes, laquelle relève de la Chambre des communes, et non du Gouvernement. A présent, si vous insistez pour savoir son nom, je suis prêt à le nommer. Toutes les remontrances que j'ai tolérées et dont j'ai assumé la responsabilité en ma qualité de membre du Gouvernement devant répondre de l'administration du secrétaire d'Etat, je les ai endurées plutôt que de dire à la Chambre à quel point, de l'avis des honorables députés de la gauche, un des traducteurs en chef était incompétent, bien que ce dernier eut deux ou trois collègues et tout un

personnel de dix à consulter pour la traduction en question.

Il n'y a rien de caché ou de dissimulé dans ce bill. Nous avons tout fait notre possible pour mettre l'imprimerie sur un pied satisfaisant et pratique sans précédent jusqu'ici, et c'est ce à quoi tendent nos efforts en ce moment. Les honorables députés d'en face ne sont pas sans savoir que, pour la première fois depuis des années, la direction de cette imprimerie est confiée à un Canadien français, et je dois dire que celui-ci a contribué par tous les moyens possibles et l'exécution des réformes que je propose. Mais je ne saurais mener ces réformes à point tant que les traductions seront confiées à des titulaires qui ne relèvent en aucune façon du Gouvernement. Il est donc temps, si le Gouvernement entend prendre sur lui de publier, en temps voulu, les versions françaises et anglaises des rapports de ministères et d'autres documents publics, de se rendre aux désirs des honorables députés d'en face, ainsi qu'à ceux lu public de langue française en Canada et d'accommoder les services qui ont des relations d'affaires avec les pays étrangers où l'on parle la langue française, il est temps, dis-je, que le Gouvernement organise ce bureau des traductions, comme partie intégrante du service administratif du pays, de façon que les fonctionnaires attachés à ce bureau soient assujettis aux règlement ordinaires du service et jouissent, à titre de fonctionnaires publics, de tous les avantages et privilèges que comporte cette fonction. C'est là tout ce que je souhaite. Je n'entends pas faire de reproche à qui que ce soit. Les honorables députés en ont fait beaucoup; en censurant la traduction du discours du trône, ils ont censuré ceux-là mêmes qui sont chargés de faire la traduction pour le compte de cette Chambre des communes.

J'ajouterai, monsieur le président, que, pour ce qui est de quelques-uns de ces fonctionnaires, je n'ai pas regretté de les avoir protégés aussi longtemps que je le pouvais. Cependant, l'attitude aggressive des honorables députés d'en face s'est accentuée au point qu'il n'est plus possible de les tenir à l'abri de ces reproches. Mais, le jour où ce bureau des traductions, visé par cette loi, sera organisé, les fonctionnaires qui en feront partie bénéficieront de tous les avantages que comporte un emploi déjà reconnu dans le service administratif, et la Commission du service civil et le surintendant qu'elle nommera s'emploieront sincèrement et utilement, avec la plus grande impartialité, à atteindre ce but, sous la direction que le ministre pourra juger à propos. Il n'y aura pas de favoritisme. Les employés compétents jouiront d'avancement mérité et seront maintenus dans leurs positions, mais nous exigerons que les traductions qui seront envoyées par le nouveau bureau à l'Imprimerie nationale soient si bien revisées par les chefs du bureau que les dépenses considérables actuelles ne seront plus nécessaires. Ce ne sont pas seulement des dépenses pour l'Etat, mais encore plus pour l'administration de l'Imprimerie nationale, parce que tant que ces fautes, si je puis dire, existeront, il sera impossible d'avoir une administration efficace de l'Imprimerie nationale ou du personnel de la traduction.

M. MacINNIS: En ma qualité de membre du comité du service civil auquel ce bill a été soumis, après sa 2*e* lecture, je dois dire quelques mots, non pas que mes observations puissent diminuer l'opposition à ce bill, mais parce que d'autres de mes collègues seront de mon avis, je crois.

Tout d'abord, je désire rappeler une remarque faite mercredi par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui s'est plaint d'avoir été insulté par le président du comité. Cette assertion est injuste. J'ai eu l'honneur de faire partie du même comité en 1932. L'honorable député de Témiscouata a remplacé l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance). Quant à moi, je pense que le président s'est montré d'une parfaite correction. Je tiens à faire cette déclaration parce que, sur la question des principes en général, je suis plus près de l'honorable député doyen d'Ottawa (M. Chevrier) et de l'honorable député de Témiscouata que de l'honorable représentant d'York-Ouest (M. Lawson), qui présidait le comité. Je dirai, cependant, que je ne pourrais désirer être membre d'un comité présidé par un collègue plus juste que ne s'est montré l'honorable député d'York-Ouest.

Une partie du rapport du comité de 1932 était ainsi conçue:

> Article n° 12: Pour favoriser l'efficacité et l'économie des services du génie et de la cartographie ou de tout autre service qui peut être centralisé votre comité propose à la commission du service civil qu'une étude soignée soit faite de ces services dans le but de les fusionner.

Il me semble que ce bill a été déposé en conformité des propositions du comité de 1932.

M. BOWMAN: Des propositions unanimes.

M. MacINNIS: Oui. Et tous les membres devraient accepter ce projet de loi dans l'esprit dans lequel il a été conçu. Il ne devrait pas être plus question de nationalités ou de langues que s'il s'agissait de la fusion des divers services du génie de l'Etat. Nous ne demanderions pas si un ingénieur est français ou anglais; nous chercherions simplement à savoir s'il est capable, et agirions en consé-

quence. Les membres de la gauche qui ont fait partie du comité feraient bien d'envisager la question à ce point de vue.

M. BOUCHARD: C'est ce que nous faisons.

M. MacINNIS: J'en doute fort. Cependant, j'accepte l'assertion de mon honorable ami. Depuis que ce bill a été présenté à la Chambre j'en ai causé avec plusieurs traducteurs, et je suis convaincu que leur seule objection à cette mesure est qu'elle puisse nuire à leur position ou à leur traitement.

M. GAGNON: Et leurs vacances.

M. MacINNIS: Je ne crois pas que ce soit nécessairement le cas. J'ai assez confiance dans la générosité et la justice du secrétaire d'Etat pour penser qu'après que le bureau des traductions aura commencé à fonctionner, si certains traducteurs ne sont pas nécessaires, d'autres positions leurs seront trouvées sans que leurs appointements ou la considération que l'on a de leurs services en souffrent. Je crois que cette situation que je viens de mentionner est indiquée par leurs témoignages.

Le représentant doyen d'Ottawa a lu quelques témoignages rendus au comité. Je vais en citer d'autres, en insistant sur certaines questions qu'il a soulevées. Je passe au témoignage de M. Gérin, chef des traducteurs des *Débats*.

Le président du comité posa la question suivante:

D. Alors, monsieur Gérin, puis-je en conclure que vous m'énumérez les objections que vous voyez à l'établissement d'un bureau, et puis-je en déduire que vous voyez trois objections ou objections possibles: 1° ingérence quant aux heures et aux conditions de travail auxquelles les traducteurs sont actuellement soumis; 2° modification possible des traitements; et 3° intervention possible du nouveau surintendant en ce qui concerne la méthode ou les moyens employés pour effectuer les traductions?
R. Oui.

L'honorable député d'Ottawa n'a pas cité la question suivante, que voici:

L'hon. M. DUPRE: L'honorable député voudrait-il indiquer la page?

M. MacINNIS: Page 38. Voici cette question:

D. Cet exposé résumerait-il la situation?
R. Je crois. Je ne vois pas autre chose.

Voilà, à mon avis, le fond de la question. Cela ne devrait certainement pas suffire pour bloquer un projet ayant pour but l'organisation plus efficace du travail des fonctionnaires de l'Etat. J'approuve le bill.

M. CHEVRIER: Cela paraît.

M. MacINNIS: Parce que je veux de l'ordre et de l'efficacité dans le service de l'Etat.

[M. MacInnis.]

Le Gouvernement ni le pays et surtout les employés n'ont rien à gagner à l'inefficacité. Je suis convaincu que le Gouvernement et le pays trouveraient avantage à payer chez eux ceux que l'on ne peut pas suffisamment occuper, afin de ne pas décourager ceux qui travaillent. C'est pourquoi j'approuve le bill. J'ai confiance qu'on peut organiser un bureau de traduction sans que les traducteurs actuels aient le moindrement à en souffrir.

M. CHEVRIER: L'honorable député, qui vient de reprendre son siège, a exprimé quelques-uns de mes propres sentiments concernant les fonctionnaires. Dans l'ensemble, c'est un corps compétent. L'honorable député a prétendu que ce bill contribuerait à accroître la valeur des services de traduction. L'honorable député qui siégeait au comité s'est toujours montré raisonnable. Je lui rends le témoignage d'avoir été l'un des plus assidus et des plus impartiaux. Il admettra toutefois que les témoignages entendus ne renferment pas la moindre preuve que le système préconisé améliorera d'une manière quelconque le régime actuel. Si l'honorable député veut être juste, il conviendra que tous les témoignages contredisent sa prétention, que le vote de ce projet améliorera les services de traduction. Il y a plus, aucune déposition entendue par le comité n'est venue contredire le fait que la traduction est actuellement des meilleures. Dans tous les témoignages entendus, on ne trouve pas un seul reproche, pas un seul, contre la traduction du français à l'anglais ou de l'anglais au français, mais principalement du français à l'anglais—rien de nature à contester la haute qualité de la traduction. Pas un seul reproche à l'adresse des traducteurs de la Chambre des communes. Pas un seul reproche au sujet des traducteurs, quels qu'ils soient, de l'autre Chambre, et je ne crois pas qu'il soit juste de dire que ce bill aura pour effet de rehausser la valeur de ce service.

Je répète à l'honorable député préopinant (M. MacInnis) ce que j'ai dit l'autre jour au ministre: cela n'est que subterfuge, camouflage. On n'en saurait demander de preuve plus claire que les paroles mêmes du ministre: "Il faut que ce bill passe, et il passera".

L'hon. M. CAHAN: Si le Gouvernement réussit à le faire passer. C'est une mesure du Gouvernement.

M. CHEVRIER: Oh! oui. Le plus bel exemple du torysme: il faut que ce bill passe et il passera, grâce à la bienveillante complaisance de ceux qui siègent à votre droite, monsieur le président.

M. GOBEIL: Si l'honorable député me permet une question...

M. CHEVRIER: Certainement.

M. GOBEIL: Voudriez-vous dire au comité ce que vous entendez par ce camouflage? Camouflage de quoi?

M. CHEVRIER: Ce n'est pas mon affaire d'enseigner l'anglais à mon honorable ami. Le dictionnaire est là. Si l'honorable député cherche une leçon de politique, je suis à son service.

M. GOBEIL: Justifiez votre affirmation.

M. CHEVRIER: Ouvrez le dictionnaire.

M. GOBEIL: C'est comme de coutume.

M. CHEVRIER: Je ne suis pas ici pour apprendre l'alphabet à mon honorable ami. Je répète, monsieur le président, que nous avons ici une preuve de l'obligation d'adopter ce bill. Le secrétaire d'Etat l'a déclaré et il a dit et redit que le Gouvernement le ferait adopter ou bien périrait à la tâche.

L'hon. M. CAHAN: Il est impossible d'obtenir une administration satisfaisante sans cela.

M. CHEVRIER: L'honorable ministre veut-il me dire combien de fois depuis l'existence de la Confédération un projet de loi, confié à un comité de la Chambre, étudié à sept, huit ou douze séances, désapprouvé par six ou huit témoins, a été rapporté à la Chambre sans aucune modification, bien qu'on ait proposé de nombreux amendements? L'honorable ministre veut-il nous dire combien de fois la chose s'est produite? Rien n'a été fait dans ce cas-ci, en dépit du vœu platonique exprimé par certains députés éminents de la province de Québec qui font partie de la droite disant que le projet de loi pourrait bien revenir méconnaissable du comité. Et cependant rien n'a été fait. Or, voici que ces mêmes collègues, assis en arrière du ministre, vont adopter complaisamment et gracieusement ce projet de loi.

Je veux être juste envers le ministre. Il a l'art, grâce à son entêtement et à son esprit qui ne voit qu'un seul côté de la question, de se lancer dans ce qu'il croit être la voie principale pour ensuite prendre la tagente dans des questions à côté. Puis, quand il se heurte à l'obstacle, il se trouve un peu décontenancé de recevoir le coup en plein front. Ce n'est pas moi qui lui ai fait prendre la tangente. Il se rend compte maintenant, et surtout ceux qui se trouvent en arrière de lui, de l'attitude que leur a fait prendre ce projet de loi. Malheureusement, le ministre est bien résolu à faire voter cette loi. Je veux me montrer juste envers l'honorable ministre, bien que lui-même ne l'ait pas été. Je ne veux pas dire qu'il l'a fait à dessein, mais il lui arrive parfois de se laisser emporter et de se montrer un peu trop agressif.

L'hon. M. DUPRE: Ce qui n'est pas juste, c'est l'attitude de l'honorable député qui reproche au secrétaire de ne pas être juste. L'honorable député sait comme tout le monde qu'il n'y a pas d'hommes plus juste que le secrétaire d'Etat, et l'honorable député ne devrait pas affirmer le contraire.

M. CHEVRIER: Ce qui est juste et ce qui ne l'est pas est affaire d'estimation et le Solliciteur général, pour qui j'ai une sympathie toute amicale, ferait bien de se mêler de ses propres affaires. Le secrétaire d'Etat peut fort bien se défendre lui-même. Je tiens à rappeler à l'honorable collègue qu'il n'est pas ici dans les pampas, mais à la Chambre des communes. L'honorable député dit que c'est le premier canon qui fait le plus de bruit. Il n'y a pas ici de joyeux caballeros et nous n'avons pas l'intention de nous laisser intimider par des observations de ce genre.

L'hon. M. DUPRE: Oh! oh!

M. CHEVRIER: Si le Solliciteur général veut absolument parler qu'il se lève et prenne la parole, mais qu'il ne m'interrompe pas de cette manière.

M. GOBEIL: C'est mesquin.

M. CHEVRIER: Parfaitement, vous l'avez dit.

L'hon. M. DUPRE: Mon honorable ami sait que lui-même a fait de nombreuses interruptions.

M. CHEVRIER: L'honorable député n'ouvre la bouche que pour commettre un impair.

L'hon. M. DUPRE: L'honorable collègue est vraiment très juste.

M. CHEVRIER: Le secrétaire l'Etat a dit que la version anglaise des *Débats* du Sénat est de 1,115 exemplaires et que le coût en est de $3,808.59. Ce sont les chiffres qu'il a donnés, je crois, et il a ajouté que la version française, dont on n'imprime, a-t-il dit, que 85 ou 100 exemplaires, coûtait $4,915.46. Or, quand le secrétaire d'Etat s'est vanté, au Sénat, d'être un ancien imprimeur, il devait savoir que l'on peut imprimer une centaine d'exemplaires d'un ouvrage pour un certain prix et 500 exemplaires pour un prix relativement moins élevé; le prix est relativement plus bas encore s'il s'agit de 5,000 exemplaires. Quand il a établi une comparaison entre 85 et 1,115 exemplaires, il ne s'est pas montré juste. Il s'agit du coût de la traduction.

L'hon. M. CAHAN: Il s'agit bien du coût total et non du coût relatif. Ce que j'ai dit

est absolument exact et ne peut être contredit.

M. CHEVRIER: L'honorable ministre est merveilleux quand il lui faut se reprendre, mais il part toujours de travers. Il a toujours une arrière-pensée. Il ne fait jamais une déclaration claire et précise. Il n'a pas été juste quand il a parlé de ce qui se passe dans le domaine de la traduction. Cela n'est pas juste. L'honorable collègue sait que personne plus que moi ne désire examiner à fond cette question. Je vais discuter ce cas jusqu'au bout. Il sait bien pourquoi il ne veut pas que la discussion se continue sur ce sujet et il sait aussi pourquoi je veux, moi, aller au fond des choses. Il ne se montre pas juste. Il n'est pas juste dans ses comparaisons et il n'est pas juste pour la personne qui est en cause.

M. BOWMAN: Soyez juste. Donnez-nous les faits.

M. CHEVRIER: J'accepte cette proposition. Que le secrétaire d'Etat nomme un comité spécial ou quelqu'un,—pourvu que ce ne soit pas le député de Compton (M. Gobeil); il n'y comprendrait rien,—mais j'accepterais l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott), ou tout autre député du Gouvernement, à l'exception du député de Compton. Il y a en langage légal une expression qui rime quelque peu avec Compton,—*non compos mentis.*

L'hon. M. CAHAN: Vous devriez rappeler l'honorable député à l'ordre, monsieur le président.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je n'entends pas la moitié de ce qui se dit, à cause des interruptions.

L'hon. M. CAHAN: Il ne lui est pas permis d'insinuer qu'un honorable député n'est pas sain d'esprit. C'est enfreindre le règlement de la Chambre.

M. CHEVRIER: Je serais le dernier homme à faire une telle insinuation. J'ai dit que le nom me rappelle quelque chose. Je ne lui ai pas appliqué cette expression.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais l'allusion était bien claire.

M. CHEVRIER: Si le secrétaire d'Etat, en réponse au défi de l'honorable député de Dauphin (M. Bowman) veut nommer un comité de cette Chambre, pourvu que l'honorable député de Compton n'en fasse pas partie. . .

M. GOBEIL: Il n'en ferait pas partie à votre demande en tout cas.

[L'hon. M. Cahan.]

M. CHEVRIER (texte): Les confitures sont assez bonnes pour vous.

M. GOBEIL (texte): Elles sont trop bonnes pour vous.

M. CHEVRIER: Si l'honorable secrétaire d'Etat veut nommer quelqu'un pour faire une enquête sur ce travail de traduction du Sénat, comme l'honorable député de Dauphin l'a proposé, je serai heureux de voir examiner ce point et déterminer la responsabilité, afin de mettre un terme aux insinuations de toutes sortes. Si l'honorable député veut faire une enquête et établir la responsabilité pour ce qui est de cette traduction des débats, j'en serai parfaitement satisfait.

M. BOWMAN: Malheureusement, nous ne savons pas de qui l'honorable député veut parler. S'il nous citait les faits, nous serions mieux renseignés.

M. CHEVRIER: Je vais m'expliquer plus clairement. Le secrétaire d'Etat a mentionné une certaine traduction des débats du Sénat. L'honorable député de Dauphin pourra lire le compte rendu de la discussion demain et il verra que je ne dénature pas les paroles de l'honorable ministre . On pourra ensuite nommer l'honorable député pour faire cette enquête, mais je le regretterais pour lui, car ceux qui prendront cette responsabilité découvriront peut-être que tout revient à un homme qui a reçu un peu plus tard une récompense des honorables députés de la droite. Je trouve que le secrétaire d'Etat s'est abaissé en soulevant cette question comme il l'a fait. C'est pourquoi je lui ai répondu que s'il continuait sur ce ton, je ne ménagerais personne. Je ne voulais insinuer rien contre le ministre, mais je lui disais que, s'il veut établir la responsabilité, il lui faut aller un peu plus loin.

L'hon. M. CAHAN: A qui l'honorable député attribue-t-il cette responsabilité?

L'hon. M. GUTHRIE: Où veut-il en venir?

M. CHEVRIER: Le ministre a dit quelque chose au sujet de cet arrêté en conseil. On a discuté au comité la possibilité d'en arriver au même résultat sans qu'il soit nécessaire d'adopter cette mesure. Il a été clairement établi, comme on peut s'en rendre compte en lisant la page 82 des délibérations du comité, qu'une loi n'est pas nécessaire pour assurer la simultanéité de la traduction et de traduction et de la publication et du dépôt des rapports. Au comité du Sénat, le ministre s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Nous pourrions distribuer le travail entre les mois d'été et d'hiver si le Gouvernement et le Parlement voulaient prendre certaines mesures

pour que l'impression des livres bleu, des rapports des ministères et la traduction de tous les documents publics aient lieu aussitôt que possible après la fin de l'année financière, c'est-à-dire après le 31 mars. Ils ont tous trait à l'année qui finit à cette date. Je ne vois aucune raison pour que les neuf-dixièmes de ce travail, dont la plus grande partie est en anglais, ne soient pas préparés en juin ou juillet.

A quoi bon cette loi? Puis le ministre ajouta:

En tout cas, je ne vois pas pourquoi les rapports ne sont pas pour la plupart préparés en avril et faits à la machine à écrire.

Il n'y a donc aucune raison pour ce bill. Et il ajouta:

L'Imprimerie nationale pourrait ainsi être tenue occupée pendant l'été, alors qu'elle pourrait travailler avec plus de facilité. Avec ce système, le gros de l'impression serait fait en novembre et décembre, et tous les livres bleus seraient, conformément à la loi, déposés sur le bureau de la Chambre dès les premiers jours de la session.

Puis l'honorable M. Griesbach a demandé:

Cela paraît raisonnable. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. M. Cahan: Apparemment personne n'a l'autorité voulue pour en arriver là. Mais le Gouvernement, ayant la haute main sur tous les départements, pourrait par arrêté du conseil, ordonner que le travail soit effectué de cette façon.

L'hon. M. Murphy: Et cela, bien entendu, entraînerait la collaboration de tous les ministres qui dirigent les divers départements?

L'hon. N. Cahan: Oui, monsieur le sénateur. Vous le savez, il faut la collaboration de quinze ou seize ministres.

L'hon. M. Murphy: Il m'a fallu l'avoir plusieurs fois. J'arrivais, mais pas du premier coup.

Le ministre adore le mot "collaboration". C'est un terme sacré pour lui, pourvu que tout le monde collabore avec lui. Il ne cherche jamais, il ne veut pas faire en sorte et il ne s'est point efforcé de donner son concours à un autre en quoi que ce soit. Cette fois-là, on l'a fait par arrêté du conseil, et il a été démontré au comité que cette infâme mesure n'était pas nécessaire. Malgré tout, le ministre dit qu'il faut l'adopter.

J'aurai juste une autre question à débattre au sujet de cet article. Il n'y a pas de doute que le ministre n'ait effectué des réductions dans le service de l'Imprimerie, mais je ne pense pas que cela démontre une grande sagesse. N'importe qui peut réduire des frais en mettant cent cinquante-huit employés dans la rue. Mais je sais ce que le ministre va dire. Il l'a déjà dit à cinq ou six reprises différentes, et s'il le disait encore, ce serait dans les mêmes termes. Il nous dira ce qu'il a fait entre Noël et le Jour de l'An. Il se sert de cela pour inciter à la charité, pour demander de l'aide ou de la coordination. Il est parfaitement exact que le ministre a effectué des réductions, mais voici ce qu'il a dit devant le comité:

Comme je l'indiquerai dans un instant, nous avons réduit très, très sensiblement le personnel.

N'importe qui peut en faire autant. Puis plus loin:

Nous avons réduit très, très considérablement le personnel. A la fin de la dernière année financière, nous avions cent cinquante-huit employés de moins.

Puis en réponse à l'honorable sénateur Sharpe:

...et on a donné avis de plus amples réductions.

Puis il ajoute:

Ces réductions comprenaient la mise à la retraite d'un nombre très considérable d'employés.

Plus loin encore:

Pour la période du 31 mars au 17 octobre 1933, la réduction du personnel a permis de faire une économie de $118,382. La réduction des heures de travail a fait épargner $56,530. En outre, j'ai retiré des employés du service des machines, ce qui a permis d'épargner $85,477.

Dans ces conditions, je prétends que le secrétaire d'Etat a mauvaise grâce de dire que ces réductions ont été effectuées, car il y a environ $260,000 ou $270,000 qui portent sur les salaires et le renvoi de cent cinquante-huit employés.

M. POULIOT: Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) m'a dit qu'il était prêt à répondre à mes questions. Or j'en ai une à lui poser. Toutefois, je voudrais la faire précéder de quelques remarques préliminaires. Le 6 juillet 1931, il fut question du droit qu'avait un ministre de convertir une lettre officielle en lettre confidentielle. Voici ce que je disais au sujet du retard apporté dans la production de certains documents:

Je n'ai pas d'objection, pourvu qu'aucune correspondance officielle ne soit libellée "personnelle" dans l'intervalle.

Sur quoi le premier ministre (M. Bennett) répondit:

Il y aurait lieu de dire de cette dernière observation de l'honorable député qu'elle constitue, comme je l'entendais dire par un honorable membre il y a un instant, une insulte. C'est un propos dont il faut prendre note sur-le-champ.

Puis après un court dialogue, le premier ministre continua en disant:

Le très hon. M. Bennett: C'est là une imputation contre l'honneur des membres du Gouvernement, telle que je dois demander à Votre Honneur d'ordonner à l'honorable député de retirer ces paroles.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député ferait bien de retirer cette remarque et je le prie de la

faire. Je n'ai pas saisi ce qu'il a dit; il interrompait quand j'ai passé à un autre article de l'ordre du jour et je l'ai rappelé à l'ordre La remarque laisse entendre que le ministre de la Marine marque des lettres "privée et confidentielle" lorsqu'on en demande le dépôt, une telle insinuation ne saurait être permise.

Puis de nouveau:

M. l'Orateur: Je demande à l'honorable député de retirer cette insinuation.

Encore une fois:

M. l'Orateur: Je demande à l'honorable député de retirer l'insinuation.

M. Pouliot: Ce n'est pas une insinuation monsieur l'Orateur.

Quelques membres: Retirez! retirez!

M. l'Orateur: Le propos ne peut s'interpréter autrement. Je dois insister pour que l'honorable député retire cette remarque.

Et plus loin:

M. Pouliot: Je n'ai pas voulu parler du passé; je parlais de l'avenir.

L'hon. M. Cahan: Retirez ces paroles.

M. Pouliot: Je ne voudrais être désagréable envers aucun honorable député...

Quelques membres: Retirez! retirez!

M. Pouliot: Est-ce un crime que de marquer une lettre "personnelle"?

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas de cela. Je demande à l'honorable député de retirer l'insinuation que le ministre marque des lettres "privée et confidentielle" après qu'on en a demandé le dépôt. C'est une insinuation des plus injurieuses.

C'est alors que j'ai retiré mes paroles. J'ai dû me rétracter deux fois pour avoir dit que j'espérais que le ministre de la Marine ne marquerait pas "confidentielles" des lettres officielles qu'il avait reçues.

M. le PRESIDENT (M. Bury): En quoi cela se rapporte-t-il au Bureau de traductions?

M. POULIOT: Je désirais exposer certains préliminaires avant de faire mon argumentation.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Quel rapport les choses que l'honorable député vient de dire ont-elles avec le projet de loi relatif à l'établissement d'un Bureau des traductions?

M. POULIOT: Voici que j'arrive à toute vitesse à ce point. J'ai été patient aujourd'hui; j'eusse pu argumenter sur une question de règlement. Le secrétaire d'Etat a soulevé hier une question de règlement, prétendant que je ne pouvais pas citer des lettres que le comité spécial m'avait autorisé de voir au bureau de la Commission du service civil. Le président n'a pas décidé cette question de règlement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): La question de règlement a été décidée; il a été décidé mercredi que l'honorable député n'avait pas le droit de parler de ces dossiers devant le comité général. L'honorable député devra s'en tenir à l'article 3 du projet de loi.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Puisqu'il en est ainsi, monsieur le président, voulez-vous me dire à quelle page du hansard se trouve la décision que vous avez rendue sur la question de règlement soulevée par le secrétaire d'Etat?

M. le PRESIDENT (M. Bury): J'ai décidé mercredi que l'on ne peut se servir de ces documents dans la discussion de ce projet de loi.

M. POULIOT: Non, monsieur.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je soutiens que telle a été ma décision.

M. POULIOT: Dans ce cas, monsieur le président, j'en appelle à l'Orateur. Je propose, appuyé par le député senior d'Ottawa (M. Chevrier), que le comité lève sa séance et fasse rapport à l'Orateur.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député oublie que le président ne rend pas en ce moment une décision sur une question de règlement. Il expose un fait qui, à sa connaissance, s'est produit mercredi. L'honorable député n'a pas le droit d'appeler de ce que le président vient de dire. Il a le droit d'appeler de toute décision rendue par le président sur une question de règlement. Il ne s'agit pas en ce moment d'une décision rendue sur une question de règlement.

M. POULIOT: Je soutiens que la décision que vous avez rendue mercredi était relative à une question de règlement soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Le secrétaire d'Etat a ensuite soulevé une autre question de règlement qui n'a pas encore été décidée par le président. Je vous demande maintenant, monsieur le président, de rendre votre décision sur la question de règlement soulevée par le secrétaire d'Etat ou de me fournir l'occasion de soumettre la question à l'Orateur.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je déclare que, mercredi, on a discuté au comité la question de savoir si l'honorable député avait le droit de parler de ce dossier, et que j'ai décidé qu'on ne pouvait le faire. Ceci est une déclaration de fait. Je ne rendrai pas d'autre décision aujourd'hui sur la même question.

M. TURNBULL: Je puis faire observer que la décision se trouve à la page 3603 du hansard Le président a dit:

M. le président (M. Bury): Si l'honorable député a fini d'expliquer comment il a pris connaissance des dossiers je suis prêt à rendre ma décision. La voici: Quoi que l'on puisse dire relativement au pouvoir ou au droit du comité d'exiger ces dossiers, je prétends que la décision du comité de ne pas s'opposer à leur examen par l'un de ses membres n'en fait point des pièces d'archives du comité et ne donne pas aux renseignements ainsi obtenus privément le ca-

ractère officiel d'archives du comité. Je décide donc que les allusions aux dossiers sont irrégulières.

M. le PRESIDENT (M. Bury): J'oserai dire qu'il y a eu plus que cela. Le député senior d'Ottawa (M. Chevrier) a accepté cette décision, mais il a demandé la permission d'exposer de nouveau la question d'ordre d'une façon autre que ne l'avait fait l'honorable député de Témiscouata, et je ne lui ai pas permis de le faire.

M. POULIOT: Puisque c'est inutile, je n'insisterai pas. Je me contente de dire que ce projet de loi est un pur songe. Ne désirant pas être importuné davantage dans mon argumentation, qui pourra durer quelques minutes...

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député voudrait-il bien m'excuser, l'on me demande au téléphone?

M. POULIOT: Certainement. J'attendrai le retour de l'honorable ministre pour lui poser ma question.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député trouvera bien quelque chose à dire.

M. POULIOT: Je veux établir que ce bill est tout à fait inutile. Tout ce que je vais dire repose sur les documents produits au comité et sur le témoignage de M. Bland, de la Commission du service civil. Vu que je voudrais ne pas être dérangé pendant mon argumentation, je me demande, monsieur le président, s'il m'est permis de discuter ces questions.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député peut discuter tout ce qui a trait à l'article 3 du bill. S'il s'en écarte, je devrai le rappeler à l'ordre.

M. CHEVRIER: Il peut aussi parler sur l'amendement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Oui, sur l'amendement aussi.

M. POULIOT: Ce bill peut être discuté à plusieurs points de vue, mais en premier lieu, il importe de voir comment se fait actuellement le travail de traduction. Si les honorables députés veulent bien se reporter au rapport numéro 5, page 156, ils y verront une liste de quarante-cinq services. Plusieurs n'ont pas de traducteur officiel. Est-ce qu'il ne s'y fait pas de traduction? Non. La raison en est évidente,—je demanderais au greffier de ne pas déranger le président du comité pendant que j'ai la parole, il marmotte tout haut et cela me distrait. Il y a donc quarante-cinq services. Ce que je voulais dire quand j'ai été distrait par le marmottage du greffier, c'est qu'il y a une différence entre les traducteurs de fait et les traducteurs désignés sous ce titre dans les prévisions budgétaires, L'on fait apparemment de la traduction dans tous les ministères, mais une certaine partie de ce travail est faite par des gens qui n'ont pas le titre de traducteurs officiels. Par exemple, il y a la commission de biologie, qui dépend du ministre de la Marine et qui n'a pas de traducteur. Les traducteurs du ministère de la Marine semblent s'occuper de son travail de traduction. La Commission des pensions n'a pas de traducteur dans son personnel; le travail est fait par les traducteurs du ministère. La Commission de la radio ne semble pas avoir de traducteur, le travail retombe probablement sur M. Maher, qui est le commissaire bilingue, ou sur M. Landry, le secrétaire bilingue de la commission. M. Castonguay est le directeur général des élections; le travail de traduction de ce service est probablement fait par M. Castonguay lui-même ou par ses employés bilingues. A la Commission du service civil, M. Potvin est bilingue et il doit avoir des aides également bilingues. Mais l'on fait faire du travail à l'extérieur et il n'y a pas de surveillance parce que le traducteur de la commission a été mis à la retraite et qu'on ne l'a pas remplacé. Le cas de la Cour d'échiquier est tout à fait spécial. L'un des juges est bilingue et l'autre est de langue anglaise et ils n'ont donc pas besoin d'un traducteur officiel. Le travail est fait par les employés ordinaires et les jugements, vous le savez, monsieur le président, puisque vous êtes un membre distingué du barreau, sont publiés en anglais ou en français, selon qu'ils ont été rendus dans l'une ou dans l'autre langue. Les Affaires extérieures ont un traducteur. La Commission du prêt agricole n'en a pas. Le ministère des Finances n'a pas de traducteur, sauf un qui s'occupe des chemins de fer; il est étrange qu'un traducteur faisant du travail pour le ministère des Chemins de fer et des Canaux ne soit pas sous la direction de l'aimable ministre (M. Manion) de ce département, mais sous celle du ministre des Finances (M. Rhodes). C'est là une anomalie qui devrait être corrigée. Le comité de surveillance des contrats du Gouvernement n'a pas de traducteur. Au secrétariat du gouverneur général, la traduction est faite par les employés ordinaires. Le département de l'Assurance n'a pas de traducteur. La Commission mixte internationale n'en a pas non plus. Au ministère de la Justice, la traduction dans les langues officielles est faite par M. Fontaine, l'un des fonctionnaires du ministère et un bilingue remarquable; la correspondance dans les langues étrangères est faite par le personnel de la Royale gendarmerie à cheval. La bibliothè-

que du Parlement est dans le même cas que la Cour d'échiquier; l'un des bibliothécaires est bilingue de même qu'une partie du personnel; elle n'a donc pas besoin de traducteur. Au conseil national de recherches, la traduction est faite par le personnel. Le tribunal d'appel des pensions fait faire sa traduction au ministère des Pensions, car elle n'a pas de traducteur. Au département des impressions et de la papeterie, la traduction est faite par le personnel. Le Solliciteur général est bilingue; son personnel est aussi bilingue et il n'a pas besoin de traducteur spécial. A la Cour suprême, la situation est la même qu'à la Cour d'échiquier. M. le juge Rinfret et M. le juge Cannon sont bilingues et ils ont un personnel bilingue; par conséquent, il n'y a pas besoin de traducteurs. La Commission du tarif n'a pas de traducteur, mais la besogne se fait aux Postes.

Dans ces dix-neuf services, le travail est censé se faire parmi le personnel, où il n'y a pas de traducteurs. Voilà une idée d'ensemble de la situation. D'après les réponses envoyées par chaque service, il n'y a pas de traducteurs à la bibliothèque du Parlement, où il y a deux bibliothécaires, dont l'un est bilingue, et aucun traducteur au comité de surveillance des achats du Gouvernement. Divers départements se suffisent, au point de vue de la traduction; je veux dire que ces départements n'envoient pas de traduction à faire au dehors. L'un d'eux est celui des Archives, où deux traducteurs font d'excellente besogne. Puis, dans le service de l'auditeur général, qui est aussi bilingue, il y a un traducteur, et l'ouvrage s'y fait. Pour celui du surintendant des faillites, le travail se fait parmi le personnel; on n'en envoie pas au dehors. Le ministère des Pêcheries a un traducteur qui fait toute la besogne, y compris le rapport annuel. Au bureau du secrétaire du Gouverneur général, le secrétaire adjoint accomplit la besogne. Les Affaires indiennes ont un traducteur; ce département fait toute sa besogne. Le ministère de la Marine a un traducteur et fait toute sa besogne. Le personnel du conseil national des recherches fait sa traduction, et n'en envoie pas au dehors. Le ministère du Revenu national, pour les douanes et l'accise, a trois traducteurs et n'envoie pas de travail au dehors. La traduction de l'imprimerie nationale se fait parmi le personnel, il n'est rien envoyé au dehors. Le conseil privé a un traducteur et n'envoie aucun travail au dehors. Le ministère des Travaux publics a trois traducteurs, il n'envoie pas de besogne à l'extérieur. Un employé de la Commission d'établissement des soldats sur des terres fait le travail de ce service. Au ministère du Commerce et au bureau de la statistique, toute la besogne se fait dans le département, à l'exception de quelques pages du livre bleu l'an dernier, mais c'était une exception. Quand j'ai demandé au secrétariat d'Etat de dire au comité si la traduction était faite dans le département, j'ai reçu cette réponse: "Les dossiers ne renferment aucun renseignement sur la traduction faite en dehors du département et en dehors des services de l'Etat". Le bureau des brevets a aussi un traducteur. Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que, dans toutes ces divisions, le travail de la traduction est organisé de façon que toute la traduction se fait dans ces divisions mêmes.

Voyons quels départements de l'administration dépendent d'autres départements pour la traduction de la correspondance étrangère. De septembre 1931 à date, le ministère de l'agriculture a envoyé quatre-vingt-douze lettres en langues étrangères au secrétariat d'Etat. Le ministère du Travail a envoyé trois lettres durant la même période, bien que le secrétariat d'Etat en mentionne six. Du ministère des Mines, cent huit pages de texte ont été envoyées au secrétariat d'Etat, mais le rapport de ce dernier n'en fait pas mention. Le ministère de la Défense nationale a envoyé sept lettres, et dix pages au dehors pour la traduction. En 1932, la division de l'impôt sur le revenu a fait traduire par les traducteurs de l'Etat dix-huit formules et quarante-deux pages et, en 1933, elle a fait traduire, en dehors du service, vingt-deux formules et quarante et une pages; cette besogne est d'ordre très confidentiel et la traduction devrait se faire dans le service. A l'occasion, la Commission des pensions a envoyé des documents étrangers aux traducteurs du secrétariat d'Etat et des Postes. En 1932-1933, le ministère des Pensions et de la Santé nationale, a envoyé cent quinze lettres étrangères au ministère des Postes.

Par conséquent, monsieur le président, en plus de ce que j'ai déjà dit, les ministères de l'Agriculture, du Travail, des Mines, de la Défense nationale, des Pensions et de la Santé nationale, la division de l'impôt sur le revenu et la Commission des pensions font faire la traduction dans les deux langues officielles chez eux et envoie en dehors du service une petite quantité de documents étrangers. En conséquence, ces unités aussi se suffisent. Puis, le ministère des Affaires extérieures, au cours des deux dernières années, a envoyé vingt-quatre lettres étrangères au secrétariat d'Etat et quarante-sept pages à la Chambre des communes. C'est bien peu. Au ministère de l'Intérieur, il est passé entre les mains du premier traducteur dix mille documents en

deux ans et il a envoyé deux cents lettres et dix articles au secrétariat d'Etat, bien que ce dernier mentionne cinquante-cinq lettres et certificats et quatre cent douze pages de matière technique. En 1932, ce département a envoyé cent quarante et une pages et, en 1933, cent trente-deux pages à la division des Livres bleus de la Chambre des communes, en plus de dix ou quinze documents juridiques à la division des lois de la Chambre des communes. Autrefois, il y avait plusieurs traducteurs au ministère de l'Intérieur; il n'y avait pas de raison de les congédier tous, à l'exception d'un seul. Dans sa déposition M. Bland a dit qu'il y avait assez de travail pour deux traducteurs dans ce département et que l'on devrait envoyer un des hommes du service des Livres bleus au ministère de l'Intérieur pour y aider au traducteur. Voilà le premier département de ceux que j'ai nommés qui ne se suffisent pas, parce qu'on a réduit le nombre des traducteurs. Il est facile de remédier à cela: soyons justes. Il faut donner de l'aide à ce traducteur.

Il paraît injuste qu'un certain travail fait pour le compte du département de l'Intérieur soit imputé sur les frais de la Chambre des communes. Il n'existe pas de raison pour que nous payions le travail fait pour le compte de ce département. Les prévisions du ministère de l'Intérieur accusent une réduction; mais par contre il y a eu augmentation dans les crédits de la Chambre des communes. C'est absurde: le travail devrait être payé par le département intéressé.

Voyons maintenant le travail fait par le service des Livres bleus pour le compte de la commission du service civil. Il a traduit les rapports de la commission pour 1932 et 1933. Voilà qui est mal: le traducteur de la commission du service civil a été mis à la retraite et la vacance n'a pas été comblée. M. Bland a dit qu'il y aurait assez de travail pour un traducteur à la commission: il traduirait les rapports officiels et réviserait la copie. Pourquoi ne l'a-t-on pas nommé? Ces imprimés de la commission du service civil, annonces de postes vacants et le reste, exigent un soin tout particulier; ils circulent par tout le pays et une rédaction des plus soignées s'impose. Il faut les réviser aussi; du reste, il n'existe pas de raison pour que la commission du service civil fasse faire son travail par la Chambre des communes. Le bureau de contrôle devrait y voir, car c'est là une répartition inéquitable des comptes. Les frais devraient être imputés au département responsable; et je profite de cette occasion pour signaler cela à l'attention du ministère. Ensuite il y a le ministère des Finances où le service de traduction est fort stupide. Une partie du travail est faite par le ministère des Postes et une autre partie par le service des Livres bleus de la Chambre des communes. M. Lorans était traducteur au ministère des Finances; il est décédé, mais on ne l'a pas remplacé. Au témoignage du sous-ministre des Finances il y avait en 1932, deux cent quarante-six pages et neuf cent vingt-cinq menus travaux et en 1933, trois cent quarante-huit pages et onze cents menus travaux, en sus de quarante renvois, de la commission du tarif, soumis par le ministère des Finances et la commission du tarif, à la Chambre des communes et au ministère des Postes, pour y être traduits. Ceci est absurde: le ministre des Finances devrait avoir son propre traducteur et le travail de ce département devrait être fait par un spécialiste qui s'y connaît.

Arrivons au rapport du ministère des Postes. Au dire du sous-ministre ce département a traduit treize cents menus travaux du ministère des Finances et neuf cents pages de la commission du tarif, chaque année, depuis deux ans. Vous ne voyez pas, monsieur le président, comme il est absurde de ne pas remplacer le traducteur décédé et d'envoyer une part de ce travail au département que dirige le ministre des Postes et une autre part à la Chambre des communes? Le ministre des Finances devrait avoir le courage de faire voter des fonds pour le service de traduction dans son propre département. Un traducteur pourrait voir aux traductions de la commission du tarif et du ministère des Finances. Le surintendant des Assurances relève aussi du ministère des Finances, de même que le conseil des crédits agraires. Les honorables membres ne trouvent-ils pas qu'il y a là assez de travail pour justifier le ministre des Finances de demander la nomination d'un traducteur au salaire que touchait celui qui est décédé et qui n'a pas été remplacé? Ainsi le travail serait fait au département même. On pourrait le confier à un traducteur des Livres bleus, lequel, en conformité de la loi, pourrait y être transféré au moyen d'un décret du conseil. Non pas en 1932, mais en 1933 le département de l'Immigration n'a envoyé que dix pages aux traducteurs des Livres bleus. Il faut donc conclure que ce département se suffit en ce qui concerne le travail de traduction.

Il y a ensuite la commission des chemins de fer. En 1931 elle a fait traduire par la Chambre des communes un rapport de cent trente et une pages imprimées, et un rapport de soixante-douze pages imprimées, en 1932. En 1932 le ministère des Chemins de fer et des Canaux a confié au personnel des traducteurs de la Chambre des communes un rapport

comptant deux cents douze pages et un autre de quatre-vingt-douze pages, en 1933. Le ministre des Chemins de fer qui avait auparavant deux traducteurs dans son département n'en a plus qu'un.

L'hon. M. MANION: Ils n'ont jamais traduit des livres bleus. Ils traduisaient la correspondance et ainsi de suite; mais non les livres bleus.

M. POULIOT: Même s'ils ne traduisaient pas des rapports, c'est une mauvaise façon d'agir. Les rapports du département des Chemins de fer et Canaux devraient se traduire au département même, ainsi que cela se fait pour les rapports et publications du ministère des Finances et d'autres départements. Je voudrais que mon honorable ami présentât un crédit supplémentaire pour la rémunération de l'un des traducteurs des livres bleus, afin que cette somme soit imputée au compte de son département. Je serais heureux de voter la somme et à mon sens, il serait plus convenable qu'il eût un traducteur dans son département, au lieu qu'un messager fasse la navette entre l'édifice de l'Ouest et la Chambre, pour porter la traduction faite en dehors de son ministère.

L'hon. M. MANION: Permettez-moi de dire à l'honorable député que, si nous faisiions cela, nous devrions engager un traducteur pour toute l'année pour l'exécution d'un travail de deux ou trois semaines, tout au plus.

M. POULIOT: Il y avait auparavant deux traducteurs qui semblaient assez occupés.

L'hon. M. MANION: Ils ne l'étaient pas; c'est pour cela que nous en avons congédié un.

M. POULIOT: Il y avait deux traducteurs à la Commission des chemins de fer, et deux traducteurs au département des Chemins de fer et Canaux.

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien à voir avec la Commission des chemins de fer. C'est un corps indépendant. Sauf que je présente son rapport à la Chambre, je n'ai rien à voir avec elle.

M. POULIOT: Mais, cependant, comme elle relève jusqu'à un certain point du ministre des Chemins de fer...

L'hon. M. MANION: Non, pas du tout.

M. POULIOT: Mais si elle ne relève pas de lui, le genre de traduction faite pour la commission est à peu près le même que celui de la traduction faite au département des Chemins de fer et Canaux. Le ministre en conviendra. Il serait normal de nommer un deuxième traducteur au département des Chemins de fer et Canaux, pour que la traduction fût faite par des gens vraiment au fait des questions de chemins de fer et au courant de la terminologie ferroviaire. Le travail serait bien mieux fait, plus rapidement et avec de meilleurs résultats. Quoi qu'il en soit, j'ai exprimé ma demande, et si le ministre y donne suite en déposant un crédit à cet effet, j'en serai très heureux.

En 1932, la section de la statistique du département du Commerce a envoyé un rapport de cinquante pages au service des livres bleus de la Chambre des communes. C'est une exception, car d'ordinaire, ce département exécute son propre travail. Ce n'est qu'accidentellement qu'il fait faire du travail par la section des livres bleus. En ce qui regarde le département de la Justice, en 1932-1933, il a envoyé à la Chambre des communes trois rapports du surintendant des pénitenciers. On envoie à la Gendarmerie à cheval les lettrees en langue étrangère des forçats et elles ne sont pas traduites dans l'édifice de l'Est. La plupart de ces départements, sauf le ministère des Finances, le ministère des Chemins de fer et Canaux et la Commission des chemins de fer, ont un service autonome de traduction.

Les divisions suivantes ont leur propre service de traduction: Agriculture, Archives, Auditeur général, Surintendant des banqueroutes, Affaires indiennes, Marine, Conseil national de recherches, Revenu national, Douane et accise, Imprimerie, Conseil privé, Travaux publics, Commission d'établissement des soldats, Commerce, Agriculture, Travail, Défense nationale, Impôt sur le revenu, Commission des pensions, Pensions et Santé nationale, Affaires extérieures, Immigration, section des statistiques du département du Commerce, sauf le surintendant des pénitenciers, le département de la Justice, etc.

La Commission du service civil n'a pas de service de traduction. Les autres départements qui ne se suffisent pas à eux-mêmes au point de vue de la traduction sont le département de l'Intérieur où le nombre des traducteurs a été trop réduit, le département des Finances, où l'on n'a pas nommé un remplaçant au traducteur décédé, le département des Chemins de fer et Canaux et la Commission des chemins de fer, où l'on a réduit le nombre des traducteurs.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. BOUCHARD: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'être long, car j'ai déjà exposé ma manière de voir sur le bill en discussion. A ceux qui pourraient peut-être manifester quelque surprise en face de l'opposition que nous faisons, je dirai tout d'abord

que nous ne savons pas exactement de quelle manière elle sera appliquée. Je ne vois pas de raison pour l'adoption d'une pareille loi, soit au Canada, soit ailleurs, et, à mon avis, le secrétaire d'Etat (M. Cahan) eût été bien inspiré de nous donner les raisons qu'il a de présenter un tel projet.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je rappellerai à l'honorable député que cette question a été réglée à l'étape de la 2e lecture du bill. Il s'agit maintenant de discuter le texte de l'article 3.

M. BOUCHARD: Je vais le faire tout à l'heure.

L'hon. M. VENIOT: Il a le droit de continuer.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Il n'a pas ce droit.

L'hon. M. VENIOT: Nous l'avons obtenu mercredi.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Si le comité a permis de discuter le projet en général sur la disposition relative au titre, cette concession ne s'applique assurément pas à tous les autres articles.

M. BOUCHARD: L'article 3 porte qu'il sera constitué un bureau sous l'autorité du ministre, qui s'appellera le bureau des traductions, et c'est justement cette disposition que je discute. En général, je n'abuse pas du droit de parole et je suis surpris, monsieur le président, que vous m'ayez interrompu parce que j'ai cru devoir faire quelques observations préliminaires. Je le répète, je ne vois aucune raison valable à la centralisation des services de traduction. Ici, au Canada, si vous remontez dans le passé, vous ne trouverez rien dans les documents publics en faveur de cette mesure. Considérez ce qui se passe dans le reste du monde et surtout l'expérience tentée en Suisse et en Belgique, et vous constaterez que la centralisation n'a pas produit dans ces pays les résultats que l'on avait espéré, et aujourd'hui, surtout en Suisse, on revient au régime de la décentralisation.

Le bill en discussion, semble-t-il, est né dans l'ombre comme un champignon, et, à mon goût, il n'a pas même la saveur du champignon. Lorsque nous demandons quels sont les motifs de la mesure, le ministre se lève et parle, ainsi qu'il l'a fait dans deux circonstances antérieures, des besoins de l'Imprimerie, comme si la traduction devait être subordonnée à l'Imprimerie. Comme on dit en français: "c'est mettre la charrue devant les bœufs"; de fait, la traduction qui, en somme, est un genre de rédaction et non pas le plus facile, mais le plus difficile de tous, ne doit pas être subordonnée aux exigences de l'Imprimerie nationale. Je ne m'explique pas pourquoi le ministre insiste tant sur ce point-là.

Il a cité des exemples. J'ai toujours compté beaucoup sur l'esprit de justice du ministre, et j'ai été surpris, cet après-midi, lorsqu'il a fait allusion à un cas très spécial, alors qu'un fonctionnaire surchargé de besogne et obligé d'obtenir l'assistance de quelque employé provisoire ne possédant aucune expérience, concernant ce travail-là, a envoyé à l'imprimerie dans ces conditions difficiles une traduction qui n'était pas convenable, je l'admets. De plus, ce cas s'est produit au Sénat où nous n'avons pas juridiction et nous n'avons pas tous les renseignements voulus pour nous prononcer sur la question. Ce cas ne donne pas une idée de la véritable condition du service de traduction en général et je suis étonné que le ministre ait eu recours à pareil exemple.

Lorsque nous avons insisté pour connaître le nom du traducteur qui a traduit le dernier discours du trône, nous nous sommes heurtés à un refus et le ministre a déclaré qu'il protégeait quelqu'un. Or, le hasard a voulu que j'apprisse le nom de cet homme. J'ai une très bonne opinion de lui et il n'y a pas de sa faute s'il se trouvait une soixantaine d'erreurs dans cette traduction du discours du trône. Il se trouva peut-être à ce moment-là surchargé de besogne. Cependant, cet incident démontre une chose: il constitue un argument contre la centralisation de la traduction. Comment pouvez-vous espérer qu'un homme, même un traducteur en chef, soit un expert dans tous les genres de traduction? Un traducteur qui traduit des documents ayant rapport aux pénitenciers sera en mesure de très bien faire ce travail et il en va de même pour un traducteur au service du ministère des chemins de fer; il traduira fidèlement un rapport du département des chemins de fer, et ainsi de suite. Cependant, le fait que cette traduction du discours du trône est la pire que se puisse voir ne constitue pas une preuve que le traducteur est incapable. Au contraire, ce fait établit que la centralisation est une mauvaise affaire.

Faisant allusion de nouveau au discours du trône, le ministre a déclaré qu'il désirait protéger l'auteur de cette traduction et, dans le but de confondre l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et moi-même, il a cité une lettre signée d'un nom de plume. Et presqu'en même temps, le ministre a lu une autre lettre, mais une partie seulement. Eh bien! monsieur le président, lorsque les membres de l'opposition demandent des renseignements, je crois que nous avons le droit d'obte-

nir toutes les informations que le ministre possède par devers lui. Or, si le secrétaire d'Etat avait donné tous les renseignements qu'il a en mains ou s'était donné la peine de renseigner le comité sur la nature et le but du bill en discussion, il peut se faire que le projet n'aurait pas soulevé autant d'opposition. Mais nous n'en savons rien du tout. Nous ne savons pas comment il sera appliqué. On nous demande de faire le changement sans nous communiquer les faits.

Je l'avoue franchement, comme je l'ai déjà reconnu auparavant, qu'un peu plus de coordination s'impose dans les divers bureaux de traduction. Cela d'autant plus que, depuis quelque temps, les traducteurs eux-mêmes ont, de leur propre initiative, organisé une société connue sous le nom d'Association technologique qui a pour objet l'examen de questions se rattachant à leur profession. Ce groupement pourrait être renforci, ou encore les traducteurs en chef de chaque ministère pourraient organiser une espèce de fédération dont tous les départements feraient partie, en vue d'améliorer davantage la traduction.

Mais je proteste, par-dessus tout, contre l'argument dont s'est servi le ministre en comparant le service de la traduction à celui de la comptabilité. Le ministre, qui a déposé cette loi, n'a pu obtenir une traduction convenable dans son propre département, et chaque fois qu'il a eu recours aux services gratuits d'un ami, il n'en a jamais obtenu un travail irréprochable, comme la chose a été établie. Aujourd'hui le ministre nous dit qu'il veut organiser les traducteurs de tous les ministères. Nous ne savons pas s'il se propose de réunir tous ces traducteurs dans un même bureau ou si un traducteur, par exemple, fera une certaine tâche, et au bout de quelques heures, s'en verra attribuer une autre. Le comité peut être certain qu'il est impossible à un traducteur de traduire les documents d'un département quelconque s'il n'est pas en contact étroit avec les opérations de ce service. De nouveaux termes surgissent continuellement et le traducteur doit se tenir constamment au courant du vocabulaire technique du département en cause. En Suisse, au lieu d'avoir recours à des traducteurs ordinaires, on les recrute parmi les spécialistes et les techniciens de premier ordre. C'est le seul moyen d'obtenir de la bonne traduction. Nous ne savons pas si tous les traducteurs seront coordonnés dans un bureau ou s'il y aura simplement un bureau où ils seront tous réunis.

Il y a aussi un autre aspect de la question dont je voudrais dire quelques mots. La tradition, veut, depuis longtemps, que les traducteurs du Sénat et de la Chambre des communes soient des groupes distincts et aient droit à certains égards spéciaux. Ils doivent répondre de leurs travaux aux Orateurs et aux deux Chambres. Est-il juste pour un membre que la traduction de son discours dépende du Gouvernement? Est-il juste que le Gouvernement soit chargé de la traduction de mon discours? Est-il juste que le soin de traduire mon discours soit laissé à mes adversaires? Les traducteurs de la Chambre des communes vivent en contact étroit avec les députés; non seulement ils connaissent les expressions d'usage courant parmi la députation, mais ils connaissent aussi les dispositions particulières des députés. Lorsque j'ai un reproche à faire, je m'adresse à l'Orateur, et je réponds moi-même de la traduction de mes discours. Sans cela, je suis à la merci du Gouvernement. Plusieurs honorables préopinants nous ont donné lieu d'espérer que l'on créerait une division spéciale pour les traducteurs parlementaires, mais le bill revient en discussion aujourd'hui et rien ne nous dit qu'il en sera ainsi. Nous aimerions à avoir plus de précision de la part du ministre. Nous souhaiterions qu'il tînt compte des propositions émanant de ce côté-ci de la Chambre et des avis exprimés par ses collègues, tels que le solliciteur général (M. Dupré), le ministre de la Marine (M. Duranleau), l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) et d'autres. S'il s'était rendu à ces avis et avait modifié le bill en conséquence, il ne rencontrerait pas la vive, mais sincère, opposition que nous faisons aujourd'hui.

[M. Bouchard.]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LEGISLATION D'INTERET PRIVE

L'"ANCIENT FORESTERS' MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY"

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 28), déposé par M. Bell (Hamilton), tendant à constituer en corporation l'"Ancient Foresters' Mutual Life Insurance Company."

Les articles 1 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12 (Tout l'actif de la caisse (*e*) est dévolu à la Compagnie, sous réserve des hypothèques ou privilèges.)

M. NEILL: Cette compagnie semble avoir existé depuis longtemps à titre de société fraternelle. J'aimerais à savoir du parrain du bill s'il contient une disposition applicable aux obligations contractées au sujet de ses opérations fraternelle. Cette mesure a-t-elle été approuvée par le département des assurances et le comité des bills d'intérêt privé l'a-t-il examiné?

M. STIRLING: Je crains de ne pouvoir donner de réponse plus complète à l'honorable député que de dire que le bill a été discuté par le comité de la banque, qui l'a adopté sans modifications. Il a l'approbation de M. Finlayson, surintendant des assurances. Son principal objet est le changement de compagnie d'assurance fraternelle en une compagnie d'assurance proprement dite.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai pris des renseignements dans le sens de ceux de l'honorable député, afin de savoir si le surintendant des assurances avait donné son approbation, et la 3e lecture du projet sera réservée jusqu'à la prochaine séance, afin qu'il soit bien clair que cette approbation existe. J'ai appris que le surintendant a approuvé le bill, comme l'a dit l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Les articles 13 à 19, inclusivement, sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Quel jour est fixé pour la 3e lecture?

M. NEILL: A la prochaine séance de la Chambre.

BUREAU DES TRADUCTIONS

La Chambre reprend la discussion des articles du projet de loi (bill nº 4) relatif au bureau des traductions.

Présidence de M. Bury.

M. POULIOT: Monsieur le président, peu avant la suspension de la séance, lorsque vous m'avez dit que j'avais adressé la parole durant quarante minutes, je parlais des ministères qui possèdent un personnel de traducteurs, selon les rapports qui ont été envoyés par chaque sous-ministre au comité du service civil, par qui M. Bland a été questionné. Il y a un département qui a été oublié, et qui a son personnel de traducteurs, celui des Postes. Il fait le travail d'autres ministères, y compris celui des Finances, bien qu'il envoie quelques lettres en langues étrangères au secrétariat d'Etat. Par conséquent, tous les départements possèdent un service de traduction, excepté les suivants: la commission du service civil, dont un traducteur et l'examinateur en chef ont été mis à la retraite sans avoir été remplacés. A la commission du service civil il n'y a personne pour reviser les épreuves des publications ou la traduction après qu'elle est faite. Dans le ministère des Finances, c'est la même chose; il y avait un traducteur, M. Lorans, qui est mort et n'a pas été remplacé. Maintenant, une partie du travail de ce département et des commissions qui en dépendent est faite par le ministère des Postes ou par la division des Livres bleus. Il n'y a donc qu'une manière de remédier au service de la traduction du ministère des Finances, et c'est de remplacer le traducteur décédé. Ce nouveau traducteur pourrait faire la traduction du département des Finances, de la commission des prêts agricoles, de la division des assurances et de la commission du tarif. Il serait très occupé.

Il y avait anciennement, dans le ministère de l'Intérieur, six ou huit traducteurs, et il n'en reste plus qu'un. Il fait le travail de deux bons employés. D'après le rapport du sous-ministre intérimaire, il a été chargé depuis deux ans de la traduction de dix mille articles. Il s'est trouvé si encombré qu'il a été obligé de confier une partie de sa tâche à la gendarmerie et à la division des Livres bleus. Il manque donc un traducteur dans le ministère de l'Intérieur pour son service de traduction. Si l'on faisait cela, on n'aurait pas besoin d'un bureau central. Le département de la Justice peut se passer d'aide, apparemment, sauf que la division des pénitenciers envoie ses rapports à traduire aux Livres bleus. Il me semble qu'il y a assez de travail au ministère de la Justice pour occuper un traducteur, qui serait chargé des rapports du surintendant des pénitenciers, et le reste.

A la commission des chemins de fer il y avait deux traducteurs, mais l'un des deux est mort, de sorte qu'il n'en reste plus qu'un. Au ministère des Chemins de fer et Canaux il y avait deux traducteurs, et il n'y en a plus qu'un. Sur ces quatre traducteurs, il n'en reste donc que deux. Une partie du travail de ce département est envoyé aux Livres bleus. Ne serait-il pas sage de nommer un autre traducteur dans ce ministère pour faire la traduction sans qu'elle soit imposée à la division des Livres bleus? Ce département aurait alors trois traducteurs au lieu de deux, et tout le travail des Chemins de fer et Canaux, ainsi que de la commission des chemins de fer, qui est le même en ce qui concerne la traduction, serait exécuté d'une manière satisfaisante sous les ordres du ministre.

S'il faut en croire le témoignage de M. Darling, qui a été entendu par le comité, une situation assez curieuse existe à la gendarmerie. Le traducteur, M. Arnoni, n'a pas subi les examens du service civil, mais parce qu'il connaît le langage communément parlé, non pas le langage élégant, classique, exigé des traducteurs, mais celui de la masse du peuple, il a été dit, au cours des témoignages que c'est ce que veut la Police montée. Elle ne veut que le langage ordinaire, communément parlé. Le

département du secrétaire d'Etat reçoit nombre de ces communications à traduire. Ainsi, du mois de septembre 1931 au mois de janvier 1933, la Royale gendarmerie lui a demandé la traduction de 23 lettres écrites en danois, 45 en hollandais, 144 en Allemand, 324 en Italiens, 24 en norvégien, 1 en portugais, 10 en espagnol, 18 en suédois; soit un total de 559 lettres. En 1933, le même service lui a demandé la traduction de 2 lettres écrites en danois, 70 en hollandais, 2 en flamand, 235 en allemand, 292 en italien, 34 en norvégien, 27 en suédois: soit un total de 662. Bien qu'on y fasse des traductions en langues étrangères ce département ne se suffit donc pas.

Pour obvier à toute insuffisance du service, insuffisance dont on ne s'est pas plaint, mais dont on pourrait se plaindre, il suffirait de combler les lacunes là ou elles existent dans les unités extérieures, en transférant du bureau de la traduction générale ou des Livres bleus un traducteur à la Commission du service civil et au ministère des Finances ou dans ni l'un ni l'autre le titulaire n'a été remplacé; un autre au ministère de l'Intérieur, ou donner la préférence promise dans un décret du conseil à ceux que l'on a renvoyés et qui se trouvent actuellement sans emploi; un autre au département de la Justice, et un autre au département des Chemins de fer et Canaux. C'est-à-dire qu'on pouvait régler cette question en transférant simplement cinq traducteurs du service de la traduction générale, aux cinq différents départements privés de traducteurs par suite de la mort ou de la mise à la retraite de titulaires non remplacés. Opération facile et que je suggère au secrétaire d'Etat. Je sens la monotonie de mes remarques de cet après-midi et j'en conviens, mais il faut décider cette question selon les faits. Toute chose comporte une certaine dose de vérité, et c'est cet élément que mon collègue d'Ottawa (M. Chevrier) et moi avons cherché à découvrir. Je me permets donc de présenter cette idée toute chaude au secrétaire d'Etat.

Il y a autre chose. La Commission du service civil, le département des Finances et les commissions qui en relèvent, le département de l'Intérieur, le département de la Justice, section des pénitenciers, la Commission des chemins de fer et le département des Chemins de fer et Canaux sont les seuls à n'avoir pas de service de traduction suffisant. Ce sont les seuls. Je me demande si le secrétaire d'Etat va changer tout le système actuel de la traduction, parce que le Gouvernement n'a pas jugé à propos de remplacer les traducteurs décédés ou mis à la retraite et que, depuis, les départements dépourvus ont préféré s'adresser à la division générale des Livres bleus. Cela semble une absurdité. Il y a en outre la gendarmerie à cheval et le département du secrétaire d'Etat. Dans ce département, la traduction du français en anglais se fait par le personnel ordinaire; il semble que le seul traducteur, là, connaisse bien les langues étrangères, mais moins le français. C'est pourquoi l'honorable ministre a été obligé de sortir de son département pour avoir une traduction du discours du trône.

Je suis d'avis, monsieur le président, que c'est une erreur de faire traduire ce document par un membre du personnel de la Chambre des communes; que le secrétaire d'Etat a commis une erreur en chargeant le greffier de la Chambre de s'occuper de cette traduction. Il y a ici un aspect constitutionnel. Le discours que l'on met dans la bouche de Son Excellence n'est pas un document parlementaire. C'est un document du Gouvernement, présumé secret tant que Son Excellence n'en a pas donné lecture. C'était manquer d'égards à Son Excellence que de permettre à un fonctionnaire de la Chambre des communes d'en prendre connaissance avant que Son Excellence en donnât lecture. Je regrette que cela soit arrivé. Je sais ce que signifie le sourire du secrétaire d'Etat.

L'hon. M. CAHAN: Voilà pourquoi, sans doute, le secrétaire d'Etat devrait être enfermé dans la tour.

M. POULIOT: Le secrétaire d'Etat pourra dire que la chose s'est faite déjà. Je le sais, mais cela rapportait $25 à celui qui faisait le travail. C'est ce petit pécule que je n'aime pas. Avant cet honoraire de $25, demandé et payé, le discours du trône était traduit par le greffier du Conseil privé. C'est une pièce, œuvre du Conseil privé, dont la traduction devrait être confiée à son greffier, lequel connaît bien les deux langues. C'est là que devrait se faire la traduction. Je ne dis pas cela pour être désagréable à l'aimable secrétaire d'Etat, mais j'aimerais lui voir suivre la vieille coutume constitutionnelle de tenir le discours du trône secret, je veux dire le secret du Conseil des ministres, jusqu'à ce que Son Excellence en ait donné lecture.

On a passablement critiqué cette traduction défectueuse. Le ministre n'en peut blâmer aucun traducteur des Livres bleus, parce que c'est du greffier de la Chambre qu'il la tient et que c'est celui-ci qui en est responsable. Lors même qu'il n'y aurait eu qu'une seule erreur dans la traduction, on aurait dû la corriger avant de la publier.

Il y a autre chose que je regrette beaucoup. L'honorable ministre connaît suffisamment la langue française pour savoir qu'il y a même des erreurs d'ordre constitutionnel dans le discours du trône; il sait fort bien que ce n'est

pas Son Excellence qui réunit les membres du Parlement. Je regrette donc beaucoup, en ma qualité de membre de la Chambre, le fait que le Gouvernement a pris sur lui d'accepter cette traduction, absolument inexacte. Je suis convaincu que, dans son for intérieur, mon honorable ami le regrette lui-même. Comment le Gouvernement peut-il offrir à la Chambre un projet d'organisation d'un bureau des traductions quand il a accepté les soixante-quinze fautes et erreurs que l'on trouve dans les deux pages que forme la traduction française du discours du trône? Disons que les électeurs de Saint-Laurent-Saint-Georges, les électeurs d'Ottawa, les électeurs de la Rivière-du-Loup ou de n'importe quel autre endroit se posent la question: "Comment le Gouvernement peut-il présenter un projet de loi destiné à sauvegarder les droits de la langue française au Canada quand lui-même accepte soixante-quinze erreurs dans les deux pages que forme la traduction française du discours du trône? Où est la logique là-dedans? C'est une situation des plus extraordinaires. Je ne puis comprendre comment l'éminent avocat et homme d'Etat qu'est le secrétaire d'Etat puisse prendre une telle attitude, non seulement en son propre nom, mais au nom de tous ses collègues du cabinet, tant ceux de langue anglaise que ceux de langue française. Je suis convaincu que le ministre reviendra sur ce qu'il a dit à ce sujet. Il est certain qu'un jour le Gouvernement ne voudra plus accepter cette responsabilité; mais en attendant je tiens à dire combien je suis peiné de cette observation du secrétaire d'Etat. On peut faire une erreur, deux erreurs ou même trois erreurs, mais on peut les corriger. Qui donc peut accepter le reproche que comporte une erreur sans passer pour un ignorant? L'honorable ministre n'est pas un ignorant; au contraire, c'est un homme des mieux renseigné. Pourquoi donc s'entête-t-il tant à ce sujet? Pourquoi ne pas dégager sa responsabilité de cette affaire? Il sait fort bien que dans toutes les questions que j'ai posées au sujet de la correspondance échangée avant la préparation de ce projet de loi, j'ai été aussi poli et obligeant que possible. Il le sait bien et il ne peut pas me contredire. Il m'est bien inutile de revenir sur toute cette affaire; il me suffira de dire ici que je l'estime et que je le respecte trop pour faire quoi que ce soit qui ne serait pas digne dans les circonstances. Je me suis montré aussi juste qu'il est possible de l'être et je puis dire au sujet de certains actes que je ne les aurais jamais posés si l'honorable collègue ne m'avait pas dit: "Pour ma part, je n'ai aucune objection à ce que vous agissiez ainsi." Il le sait bien.

J'en ai assez dit sur ce sujet. Je voudrais maintenant montrer au ministre que, dans le domaine de la traduction, toute la difficulté vient de ce que les traducteurs qui sont morts ou qui ont été mis à la retraite n'ont pas été remplacés et que cela ne s'est fait que dans un petit nombre de départements. C'est pour cette raison qu'il serait bien facile de raccommoder les affaires,—oui, bien facile.

Je vais maintenant parlé du Sénat, corps indépendant,—si indépendant même de la Chambre des communes qu'hier encore M. le président n'a pas voulu me laisser lire la déclaration faite par le secrétaire d'Etat devant les sénateurs. C'est un organisme absolument distinct de la Chambre des communes et il fait traduire ses débats par les traducteurs de la Chambre des communes dont les services sont rémunérés par la Chambre. Où allons-nous? Nous avons eu la presque-fusion des chemins de fer, la centralisation des banques, la centralisation des traducteurs, la centralisation de la culture,—tout, dans notre pays, sera centralisé. Pourquoi? Sans aucune raison. Tout marchait bien jusqu'ici. Le secrétaire d'Etat n'avait pas à se plaindre de la manière dont se faisait la traduction. Lorsque nous avons discuté ce point au comité, j'ai voulu poser certaines questions au sujet des qualités et des aptitudes de certains témoins et le président m'a dit que notre mission n'était pas d'examiner la qualité de la traduction, mais simplement la manière de la faire.

Je vais maintenant parler du fameux décret du conseil dont ont déjà parlé l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) et le député doyen d'Ottawa (M. Chevrier). Je prie le ministre de me corriger si je fais erreur en disant que le but de ce décret est d'arriver à ce que tout le travail soit prêt pour le 1*er* juillet, trois mois après la fin de l'année financière, et de voir à ce que toute la traduction soit envoyée tout de suite à l'Imprimerie nationale. Le décret rendu récemment par le conseil est ainsi conçu:

En conséquence il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil sur la proposition du secrétaire d'Etat, d'ordonner et il ordonne par la présente aux sous-ministres de tous les département ministériels d'exiger que le texte anglais ou français, dactylographié et revisé, des rapports de tous les départements soit livré à l'Imprimeur du roi le ou avant le 1*er* juillet chaque année;

Et si l'on ne se rend pas aux exigences de cet ordre au sujet d'un rapport de ministère quelconque, le sous-ministre du département en cause devra faire connaître au secrétaire d'Etat du Canada les raisons écrites du retard et aussi du temps que pourra prendre la préparation du rapport afin que la besogne de l'Imprimerie nationale le puisse être distribuée en conséquence.

L'imprimeur du roi a comparu devant le comité et nous a donné certains chiffres relatifs à ces rapports annuels. J'ai ici un état portant l'en-tête: "Département des impressions et de la papeterie publiques" et le sous-titre: "Sommaire du nombre de pages reçues chaque mois à l'imprimerie, du manuscrit des rapports imprimés compris dans la "Liste des rapport faits à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1934." Pendant le mois de février, durant la session, on y a reçu cent trois pages d'anglais. En mars, soixante-quinze pages de français. En avril, trente pages de français et mille pages bilingues. En mai, quatre-vingt-cinq pages d'anglais, et sept cents pages bilingues, soit un total de sept cents quatre-vingt-cinq pages. C'était pendant la session, alors qu'il fallait aussi imprimer les débats du Sénat et de la Chambre des communes et tous les documents de la Chambre. Puis, en juin, quatre cent quarante pages d'anglais, huit cent trente-cinq pages bilingues, total, douze cent soixante-quinze. En juillet,—nous y arrivons, il y en a beaucoup plus,—treize cent dix pages d'anglais, cent quarante de français et huit cent soixante-cinq bilingues, soit un total de deux mille trois cent quinze pages. Et voici un tableau qui indique ces chiffres pour les mois suivants:

	Pages d'anglais	Pages de français	Pages bilingues	Total
1933—				
Août	597	546	1,454	2,597
Septembre	309	343	1,130	1,782
Octobre	460	13	1,156	1,629
Novembre	1,095	659	875	2,629
Décembre	...	1,381	20	1,401
1934—				
Janvier	308	790	250	1,348

Ce n'est pas si mal et il ne s'agit là que des rapports des ministères. Voici le nombre de pages imprimées après la session: en juin, 1,275; en juillet, 2,315; en août, 2,597, en septembre, 1,782; en octobre, 1,629; en novembre, 2,629; en décembre, 1,401, et en janvier 1934, 1,348 pages. Si tout l'ouvrage est livré en juillet, il n'y aura plus de travail ensuite pour les imprimeurs.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député fait erreur. Un grand nombre de ces pages sont celles des rapports de l'année précédente.

M. POULIOT: Je me demande si le secrétaire d'Etat a lu le témoignage de l'imprimeur du roi. Je suis convaincu qu'il n'a pas lu la déposition de M. Patenaude.

L'hon. M. CAHAN: Je vois ces rapports depuis quatre ans et je suis plus au fait que M. Patenaude lui-même, car il n'a été nommé qu'en octobre dernier.

M. POULIOT: Ce n'est guère juste à l'égard de l'imprimeur du roi qui était à l'Imprimerie nationale quand le ministre pratiquait encore le droit à Montréal.

L'hon. M. CAHAN: Il était à l'Imprimerie nationale, mais il occupait d'autres fonctions, il était directeur du service des achats.

M. POULIOT: Je ne voudrais pas me montrer déplaisant à l'égard de mon honorable ami le secrétaire d'Etat, mais ce qu'il a dit en ce moment me laisse assez froid. J'ai plus de respect pour son intelligence que pour sa connaissance de l'imprimerie. Je ne dis pas cela pour l'offenser. C'est ma sincère conviction.

[M. Pouliot.]

Il y a sans doute eu des retards dans la traduction, mais ils sont faciles à corriger. L'honorable député est assez juste pour admettre, j'en suis convaincu, que les ministères où il y a eu le moins de difficultés au sujet de la traduction sont ceux dont les hauts fonctionnaires, c'est-à-dire le sous-ministre ou son adjoint, sont bilingues. Dans ces ministères, la traduction est faite mieux et plus rapidement que dans les autres, dont les hauts fonctionnaires ne connaissent qu'une seule langue. M. Bland l'a admis franchement dans son témoignage. Si l'honorable ministre veut se donner la peine de lire la déposition de M. Bland, il y verra l'admission maintes fois répétée qu'il n'y a pas de difficultés au sujet de la traduction dans les ministères dont les hauts fonctionnaires sont bilingues. Les retards qui se sont produits dans la livraison des rapports proviennent aussi de la centralisation de la traduction des rapports annuels au bureau des Livres bleus. C'est là une grande erreur.

Maintenant, je me permettrai une autre suggestion au secrétaire d'Etat.

L'hon. M. CAHAN: A-t-elle trait à ce bill?

M. POULIOT: La première avait trait à cette mesure-ci, je crois. Si l'honorable ministre ne comprend pas le travail que mon honorable collègue d'Ottawa et moi-même nous nous sommes imposé, autant vaut cesser tout de suite de discuter et lui laisser prendre toute la responsabilité, s'il veut adopter la même attitude qu'a prise l'autre jour l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), lorsqu'il a dit qu'il n'avait pas besoin de réponse. J'espère que le secrétaire

d'Etat n'imagine pas qu'il est infaillible; s'il le pense, il fait une grande erreur. Un grand homme qui admet pouvoir se tromper n'en est que plus grand.

L'hon. M. CAHAN: Je suis impatient de voir l'honorable député augmenter sa stature, en faisant cette admission pour lui-même. Il n'a pas été question, que je sache, de la faillibilité de son jugement.

M. POULIOT: Monsieur le président, je me demande s'il va me falloir reprendre ce que j'ai dit depuis huit heures et quart. Mon honorable ami a reçu des propositions, dignes ou non d'être considérées. Je ne prétends pas être infaillible, mais j'ai suggéré de transférer quelques-uns des traducteurs du service des livres bleus dans les départements dont les traducteurs n'ont pas été remplacés. Voilà une proposition qui, je crois, est tout à fait à propos, et c'est avec plaisir que je l'ai faite à l'honorable ministre. J'aurai une autre chose à lui suggérer: Pourquoi ne fait-il pas modifier la loi de l'Imprimerie, afin de placer sous l'autorité de l'imprimeur du roi un fonctionnaire qui serait chargé de veiller à ce que les rapports, non seulement les rapports annuels, mais tout ce qui est traduit, soient répartis et livrés en temps voulu pour que l'Imprimerie soit constamment occupée?

L'hon. M. CAHAN: C'est justement ce à quoi nous visons avec ce projet de loi.

M. POULIOT: Non, non. Ce projet-ci a pour but de rendre les traductions simultanées, ce qui est absurde; cela ne marchera pas. Ce qu'il faut, c'est d'aider à l'imprimeur du roi qui est chargé des impressions pour tous les départements. Au lieu de passer un arrêté du conseil comme celui dont il a été question, pourquoi le secrétaire d'Etat ne modifie-t-il pas la loi de l'Imprimerie, afin de donner à l'imprimeur du roi un adjoint qui réglera la livraison des traductions? Cela pourrait se faire très facilement.

L'hon. M. CAHAN: En vertu de la loi qui régit les impressions et la papeterie, l'imprimeur du roi peut avoir toute l'aide dont il a besoin. Là n'est pas la difficulté; il a toute l'aide qu'il lui faut.

M. POULIOT: Alors à quoi bon cette mesure-ci?

L'hon. M. CAHAN: C'est pour la traduction. Il n'est pas traducteur.

M. POULIOT: Est-ce pour améliorer la qualité de la traduction?

L'hon. M. CAHAN: C'est une des raisons, mais pas la seule.

M. POULIOT: Laissons cela de côté pour l'instant. Je poserai une question à l'honorable ministre. Est-ce que ce projet n'a pas pour seul but de régler la livraison des traductions?

L'hon. M. CAHAN: Non seulement de régler la livraison, mais d'améliorer les services de traduction en général, en les plaçant sous l'autorité d'un ministre responsable, qui sera chargé d'en répondre devant le Gouvernement et devant le Parlement. A l'heure actuelle, un grand nombre de ces traducteurs ne sont soumis à aucune autorité.

M. POULIOT: Les traducteurs resteront-ils où ils sont actuellement, ou bien seront-ils tous réunis dans un seul bureau?

L'hon. M. CAHAN: Il pourra y en avoir un certain nombre dans un seul local et il pourra y en avoir d'autres qui occuperont divers bureaux dans cette édifice-ci ou dans quelque autre bâtiment. Actuellement, le département du Trésor a ce qu'on pourrait appeler une section de comptabilité, dont les employés sont répartis dans plusieurs édifices.

M. POULIOT: Il y a une grande différence entre la comptabilité et la traduction.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député a dit que c'étaient deux sciences différentes.

M. POULIOT: Je ne l'ai pas dit encore.

L'hon. M. CAHAN: Oh oui, je l'ai entendu à maintes reprises; au moins quatre ou cinq fois pendant que nous discutions sur la deuxième lecture.

M. POULIOT: Je n'ai pas pris la parole sur la deuxième lecture.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député a épuisé ses quarante minutes.

M. BOUCHARD: Etant donné que ce projet de loi est susceptible de modifier le statut des traducteurs parlementaires, le ministre voudra-t-il voir à ce qu'on maintienne les garanties qui leur sont données jusqu'ici par l'article 62 de la loi du service civil?

L'hon. M. CAHAN: Quel est ce article?

M. BOUCHARD: En voici le texte:

> Rien dans la présente loi ne saurait être interprété de façon à restreindre les privilèges dont jouissent les fonctionnaires, commis et employés du Sénat, de la Chambre des communes ou de la bibliothèque du Parlement, relativement à leur rang et préséance, ou à la présence, aux heures de bureau, aux congés d'absence, ou à la poursuite, pendant les intersessions, d'occupations qui leur procurent un traitement ou une rémunération supplémentaire

J'ai sous les yeux une liste des fonctionnaires qui jouissent de privilèges parlementaires. Au Sénat, il y a le service des comités

et le service général, ainsi que les débats. A la Chambre des communes, il y a la division des lois, celle des journaux, celle de la législation d'intérêt privé, celle des débats, celle des sténographes des députés et le reste. Je ne lirai pas toute cette liste, mais je demande au ministre si les traducteurs doivent être les seuls à être privés des privilèges dont ils ont joui jusqu'à présent. Va-t-on laisser leurs privilèges aux reporters des débats et aux autres?

L'hon. M. CAHAN: Les fonctionnaires aujourd'hui employés à la traduction seront sous la juridiction de la Commission du service civil, durant tout le temps de l'année; ils auront droit aux congés que la Commission du service civil pourra recommander par suite des services spéciaux ou onéreux qu'ils peuvent être appelés à rendre durant la session du Parlement. Les autres divisions ne font pas l'objet de loi, mais en vue d'assurer l'exécution efficace des services dans les divisions dont l'honorable député a parlé, on pourra prendre des mesures spéciales à leur égard. Ce projet de loi concerne les traducteurs et je ne puis promettre quels sont les autres changements que le Gouvernement pourra proposer plus tard.

M. POULIOT: Monsieur le président, peut-on lire au cours de ce débat les pièces déposées devant le comité?

M. le PRESIDENT (M. Bury): On ne peut rien lire qui ne se rapporte pas à l'article que nous examinons.

M. POULIOT: Je veux parler des documents déposés au comité du service public quand ce dernier a étudié ce projet de loi, surtout de ceux déposés par l'imprimeur du roi.

M. le PRESIDENT (M. Bury): On ne peut rien lire qui ne se rapporte pas à l'article 3.

M. POULIOT: Ces pièces doivent se rapporter à cet article.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Pas nécessairement. Il se peut qu'un certain nombre se rapportent à un certain article et d'autres à un autre article; il se peut aussi qu'ils ne se rapportent à aucun article.

M. POULIOT: Cela se rapporte au Bureau des traductions. Je veux simplement lire la lettre suivante:

(Texte)

Bureau de l'Auditeur Général,
2 octobre 1930.

Monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 29 septembre, en réponse à ma lettre du 26 relative au traitement de chef-comptable de la Chambre

[M. Bouchard.]

porté à $4,000 avec l'approbation de la Commission de régie intérieure, où vous me dites que les décisions de la Commission de régie intérieure ne sont pas sujettes à être référées au Conseil du Trésor.

Il est évident que vous avez mal interprété le dernier paragraphe de ma lettre du 26, etc...

(Signé) Geo. Gonthier, A.G.

Et la réponse est comme suit:

Chambre des communes, 4 octobre 1930.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 2 du courant, je me permettrai de vous faire remarquer que l'alinéa 2 de l'article 41 de la Loi du Revenu consolidé et de la Vérification ne s'applique pas aux paiements faits par la Chambre des communes. Comme je vous le disais dans ma lettre du 29 écoulé, sauf l'article 35, aucune autre disposition de cette loi ne s'applique, même indirectement, aux deniers votés pour les dépenses du Parlement.

Nous serions tout à fait en droit de nous opposer à ce que vous vérifiez nos comptes. La résolution vous y autorisant étant pour une session et non pas permanente, a cessé d'être en force le jour de la prorogation. Actuellement notre Commission de régie intérieure "tolère" que vous fassiez cette vérification. mais il ne saurait faire de doute que vous outrepassez vos droits quand vous prétendez que vous pouvez faire rapport de nos paiements au Conseil du Trésor qui n'a pas juridiction sur les dépenses du Parlement.

Agir comme vous le faites après avoir été prévenu...

M. le PRESIDENT (M. Bury) (traduction): Puis-je demander à l'honorable député quelle est la citation qu'il fait?

M. POULIOT: Je cite une lettre déposée devant le comité par l'imprimeur du roi.

M. le PRESIDENT (M. Bury): A quoi cela se rapporte-t-il?

M. POULIOT: Cela se rapporte aux droits de la Chambre des communes relativement au conseil du trésor.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Cela est étranger à l'article 3.

M. POULIOT: C'est l'une des pièces déposées. Ne pouvons-nous lire les documents déposés par l'imprimeur du roi? Il y en avait une montagne.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Seuls les documents qui ont trait à l'article 3 peuvent être lus en ce moment. Autrement, l'honorable député pourrait lire toutes les pièces produites et tous les témoignages.

M. POULIOT: Je ne le ferai pas car ce serait ennuyer le comité inutilement. Je n'ai plus que sept lignes à lire et j'aurai fini. Je ne lirai aucun des autres documents déposés par l'Imprimeur du roi. Cette lettre se termine ainsi:

(Texte)

Agir comme vous le faites après avoir été prévenu que les membres de la Commission de ré-

gie intérieure avaient approuvé certaines questions équivaut à refuser de reconnaître leurs pouvoirs et à les placer sous l'autorité du Conseil du Trésor et par là vous mettez en question les droits, les privilèges et les franchises du Parlement

Votre dévoué,
Arthur Beauchesne,
Greffier de la Chambre des communes.
L'Auditeur Général.

(Traduction)

Je vais maintenant faire l'historique de ce document. Il ne m'appartient pas; il est la propriété du comité où je vais le renvoyer. Je regrette que le président suppléant ne soit pas ici de soir. Les photographies de documents que l'on a déposées ressemblaient à une meule de foin; on se serait pensé au mois d'août et on aurait cru voir un cultivateur arriver avec un voyage de foin. Quand j'ai aperçu celle-ci, ma curiosité s'est trouvée éveillée et j'ai commencé à l'éplucher. Sous les deux lettres dont j'ai lu la dernière, j'ai trouvé celle-ci qui a passé entre M. Georges Gonthier et M. Beauchesne. Ces lettres sont marquées en blanc.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député devrait s'en tenir à l'article 3. Il enfreint le règlement.

M. POULIOT: Pas du tout et je vais expliquer pourquoi. Il y a eu du gaspillage d'argent et je proteste. Même dans les pièces déposées au dossier du comité, il y a eu du gaspillage, car l'on a fait de la composition imprimée pour rien...

L'hon. M. CAHAN: Ces soi-disant documents, autant que j'en puisse juger d'ici, sont des exemples de mauvaise traduction et de corrections faites sur les galées; leur contenu n'a aucunement trait à l'article en discussion ou à la mesure soumise à l'étude du comité.

M. POULIOT: Je n'insiste pas; j'ai fini sur ce point; je voulais simplement faire voir que même les purs peuvent commettre des erreurs.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député ne peut discuter ce point sur l'article 3.

M. POULIOT: Je n'insiste pas.

M. GAGNON: Je demande l'application du règlement. L'honorable député n'aurait pas dû lire ces lettres parce qu'elles n'ont pas trait au sujet de la discussion. En outre, il a lu une lettre censée écrite par le greffier de la Chambre. Je ne sais pas ce que l'honorable député a en vue, mais il a fait des insinuations sur le compte du greffier de la Chambre, dans le nom ne devrait pas être mentionné dans ce débat. Si vous aviez compris le français, monsieur le président, vous auriez déclaré cette lecture irrégulière et je vous demande de le faire maintenant.

M. POULIOT: Que peut-on faire pour une chose passée? C'est fait et on n'y peut rien. Je n'ai pas lu ces lettres pour vous jouer un tour, je voulais simplement démontrer au comité quels documents on nous a soumis et la raison du gaspillage qui se fait à l'imprimerie nationale. C'est tout.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je demande encore une fois à l'honorable député de ne pas s'écarter de l'article 3.

L'hon. M. CAHAN: Comme l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) vient de le dire, les documents que l'honorable député a cités n'ont aucunement trait à l'imprimerie nationale ou au sujet en discussion et devraient être rayés du compte rendu des débats. Il est intolérable que pendant des heures l'on continue cette discussion irrégulière que coûte au pays $1,000 par heure.

L'hon. M. GUTHRIE: Les séances de la Chambre coûtent $1,500 l'heure.

M. STEWART (Lethbridge): Nous savons ce que cela coûte et en ce moment il n'y a que neuf membres de l'opposition dans la Chambre.

M. POULIOT: Pour la dernière fois, je ferai remarquer au secrétaire d'Etat que je suis prêt à discuter avec lui, mais non pas à endurer ses sermons. En outre, le chat est sorti du sac quand l'honorable député de Dorchester a pris la parole.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député doit limiter ses remarques à l'article 3; autrement, je devrai lui demander de reprendre son siège.

M. POULIOT: J'ai dit, il y a un instant, que la Chambre des communes et le Sénat sont deux corps indépendants. Vous en conviendrez monsieur le président.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Cela n'a rien à voir avec l'article 3 du bill.

M. POULIOT: Oui, et je vais vous dire pourquoi. C'est parce que, en bas, nous faisons la traduction du Sénat. Cela, à mon sens, se rapporte au bill. Cela veut dire que quelqu'un, je ne sais qui, a pris la responsabilité de mettre le projet de loi en vigueur avant son adoption. Comme député qui s'est livré à quelque étude sur les droits parlementaires et les coutumes britanniques, je me plains de cette atteinte aux vieilles traditions; on les oublie tout à fait.

L'hon. M. DUPRE: L'honorable député me permet-il une remarque? L'honorable repré-

sentant de Gloucester (M. Veniot) a dit cet après-midi, sauf erreur, que nous aurions pu adopter le décret du conseil sans qu'il y eût de bill; par conséquent, il n'y a pas d'atteinte aux droits.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit cela. Je désire relever cette parole de l'honorable député. Je n'ai pas dit que le décret aurait pu être adopté sans le bill. J'ai dit que, s'il avait été adopté quand il aurait dû l'être, le bill n'aurait pas été nécessaire.

Quelques VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Si un seul autre député crie "adopté", la discussion va durer jusqu'à lundi ou mardi.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. POULIOT: Fort bien.

M. QUINN: A $25 la minute.

M. POULIOT: Là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si nous allons tout chambarder la traduction pour donner au greffier de la Chambre une pension de retraite plus considérable qu'il n'aurait autrement, un traitement plus élevé qu'à l'heure actuelle. N'est-il pas vrai que toute cette affaire a été lancée par Arthur Beauchesne, greffier de la Chambre, et qu'il a préparé le mémoire sur lequel le bill est fondé afin d'obtenir un traitement plus élevé?

L'hon. M. CAHAN: Je le nie catégoriquement. Le greffier de la Chambre devrait être protégé ici au lieu d'être critiqué sans générosité et de façon peu courtoise. Il n'est pas l'auteur du bill.

M. POULIOT: N'a-t-il pas rédigé un mémoire sur lequel le bill est fondé et n'a-t-il pas été le premier à écrire au Gouvernement en février de l'année dernière pour lui demander d'étudier cette question?

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député ne peut soulever ce point à propos de l'article à l'étude. La Chambre a adopté le principe sur lequel repose le bill en le lisant pour une deuxième fois. Tous ces points se rapportent au principe de la question. Même si l'honorable député rejette entièrement ce principe, il n'est plus en son pouvoir de s'y attaquer.

M. POULIOT: Mais nous pourrions en venir à une entente. Si le secrétaire d'Etat refuse d'accorder la moindre attention à ce que j'ai dit jusqu'ici, puis-je m'adresser à lui en sa qualité d'avocat fort éminent? Cela me prendrait peut-être vingt-cinq minutes, et ensuite j'aurais peu de chose à dire au sujet du bill.

[L'hon. M. Dupré.]

Je voudrais lui signaler certaines lois relatives aux divers départements de l'administration et à leur constitution. J'ai pris la peine de les parcourir. S'il consent à me fournir une dernière occasion de faire appel à son sens juridique et à ses connaissances en matière de droit constitutionnel, le comité aura ensuite la chance de se prononcer sur l'amendement.

L'hon. M. CAHAN: Je ne puis empêcher mon honorable collègue de lire les Statuts revisés, mais il serait peut-être plus intéressant pour nous qu'il lise la Bible ou un roman. La lecture des lois relatives à la constitution de quelque dix-huit ou vingt départements de l'administration n'a aucun rapport avec la question dont le comité est saisi.

M. POULIOT: Je prétends, monsieur le président, que ce rapport existe et je veux faire connaître à l'honorable député, même s'il refuse de se laisser renseigner, qu'en vertu de nos lois la seule autorité dans le ministère est le ministre et que celui qui vient après lui et à qui la Chambre délègue l'autorité est le sous-ministre ou le sous-ministre adjoint. Mais ces deux fonctionnaires relèvent du ministre, comme l'honorable député devrait le savoir.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ignore pas les Statuts revisés autant que l'honorable député voudrait le faire croire.

M. POULIOT: Le ministre, j'en suis sûr, les a connus, mais il a dû oublier quelque chose depuis qu'il a présenté le bill à l'étude. Le ministre est la tête dirigeante de chaque département de l'administration; il possède l'autorité sur son ministère et il est responsable envers la Chambre des communes. Il ne peut y avoir dualité d'autorité, ce serait absurde et l'honorable député le sait. Quand nous avons demandé à M. Bland, au comité: Supposons que le traducteur A relève de tel département; le sous-ministre sonne pour le faire venir; mais au même moment le surintendant de la traduction mande sa présence; à qui va-t-il obéir? "La question est fort embarrassante". Voilà quelle a été sa réponse. Il ne pouvait répondre à ce dilemme; pas plus du reste que le ministre n'a pu répondre à celui que j'ai posé mercredi au sujet de M. Potvin de la Commission du service civil. Advenant la mise en vigueur de ce projet d'un bureau central des traductions, ce même conflit d'autorité surgira dans tous les départements.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je rappelle encore une fois à l'honorable député que la Chambre a déjà adopté le principe d'un bureau des traductions et qu'il doit borner ses observations aux détails de l'article 3. Autrement je devrai invoquer le paragraphe 2 de

l'article 40 du Règlement qui autorise le président du comité à enlever la parole à l'honorable député.

M. POULIOT: Je regrette de ne pas avoir mon chapeau ici: je le prendrais en même temps que mon siège.

M. le PRESIDENT (M. Bury): M. Chevrier propose un amendement ainsi conçu:

Que l'article 3 soit modifié par le retranchement, à la suite du mot "public" à la 19e ligne, des mots "et les deux Chambres du Parlement du Canada", aussi en retranchant les mots "débats, bills, lois, procès-verbaux", aux 25e et 26e lignes.

L'hon. M. CAHAN: Cet amendement est inacceptable.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. CHEVRIER: Avant l'adoption de l'article sous sa forme actuelle je veux proposer un autre amendement. Puis-je dire au comité que, bien que j'aie à proposer un nombre d'amendements je n'ai pas l'intention, loin de là, de parler longtemps sur chacun d'entre eux, car apparemment ils vont être rejetés aussitôt que je les aurai proposés. Donc je n'en traiterai pas longuement. Toutefois je tiens à signifier à l'honorable député qui a interrompu tout à l'heure que bien que nous ne soyons de ce côté-ci de la Chambre que neuf membres de l'opposition officielle et qu'il y ait quelque trente-trois membres à la droite, de ce côté nous avons non pas la quantité, mais la qualité.

L'hon. M. DUPRE: C'est modeste, vraiment: premier prix de modestie.

M. CHEVRIER: Donc neuf d'entre nous, c'est assez pour tenir tête à trente-trois ministériels. A présent je propose:

Que le texte suivant soit ajouté, comme paragraphe 3, à l'article 3:

Tous rapports et autres documents et états que tout fonctionnaire ou département de l'administration doivent déposer sur le Bureau de la Chambre des communes doivent être émis et imprimés dans les deux langues officielles du Dominion et doivent être déposés simultanément.

Le texte de l'amendement se passe de commentaire.

L'hon. M. CAHAN: Cela n'ajoute rien au bill: il y est question de la publication des rapports des départements et non pas d'un bureau de traduction. Par un décret du conseil nous avons déjà pourvu à la préparation desdits rapports et maintenant nous n'attendons que la création d'un bureau qui se chargera de leur traduction et qui aura la responsabilité non seulement de la traduction, mais de l'impression.

M. POULIOT: Avant la mise aux voix...

M. BOWMAN: Un point d'ordre: Décidément l'amendement proposé ne modifie pas l'article 3 que nous discutons présentement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Ce n'est pas un amendement: l'hon propose l'insertion d'un nouveau paragraphe qui, selon mon entendement, ne concerne pas le bill. Ce bill comporte la création d'n système de traduction, alors que le paragraphe suggéré veut établir un règlement relatif au dépôt des rapports des départements. Je décide qe l'amendement sort de la question.

L'hon. M. VENIOT: Cela ne fait rien; dès que l'amendement est proposé je crois qu'il est de votre devoir de le soumettre au comité.

M. BOWMAN: A propos de la question dont le comité est saisi, je soumets que l'amendement est irrégulier en autant qu'il ne concerne pas le bill.

L'hon. M. VENIOT: Cela ne change rien.

M. BOWMAN: Je demande au président de décider que l'amendement est inacceptable.

M. CHEVRIER: Pouvons-nous avoir sur cette question l'avis de quelques députés de la province de Québec?

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'on me signale qu'un article du Règlement prescrit qu'aucun nouvel article ne peut être ajouté à un bill tant que tout le bill n'aura passé au comité.

M. CHEVRIER: Ceci n'est pas un nouvel article: c'est un nouveau paragraphe.

M. BOWMAN: Encore une fois, monsieur le président...

M. CHEVRIER: Je vois bien où cela pince: je me rends compte de la source de l'opposition.

M. BOWMAN: C'est l'objet exact de l'amendement. L'amendement n'a rien à voir au bill ou au principe dont s'inspire le bill. C'est une question tout à fait étrangère, et je demande donc que l'amendement soit déclaré irrégulier.

L'hon. M. VENIOT: Quel est le numéro du Règlement sur lequel vous allez appuyer votre décision?

M. le PRESIDENT (M. Bury): C'est l'alinéa 778 de la page 228 de l'ouvrage de Beauchesne:

Aux Communes, on étudie tous les paragraphes d'un bill, avant d'en proposer de nouveaux et d'en ajouter au bill.

M. CHEVRIER: Il ne s'agit pas d'un nouveau paragraphe, mais d'un sous-paragraphe.

L'hon. M. VENIOT: Lisez la suite.

M. le PRESIDENT (M. Bury):

Mais l'usage n'est pas rigoureusement suivi et le comité s'inspire généralement de ce qui convient dans chaque cas.

M. POULIOT: Quel auteur dit cela?

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: Prenant la parole sur une question de règlement, je dirai que le seul ouvrage qu'on devrait invoquer, c'est le Règlement de la Chambre des communes. L'ouvrage de Beauchesne renferme des extraits tirés de May et d'auteurs anglais qui ne nous regardent aucunement. J'entends un marmottement. Cela me dérange, quand je parle, d'entendre le greffier de la Chambre marmotter quelque chose au président. Ce que j'ai à dire est fort simple. L'ouvrage de Beauchesne est fort de nature à induire en erreur. Il cite les auteurs anglais aussi bien que Bourinot et il accorde trop d'importance à May, même quand May vient en conflit avec le règlement. J'ai remarqué très souvent que les renseignements communiqués par le greffier de la Chambre sont tout à fait erronés.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: Est-ce un saint? Est-ce que je commets un blasphème?

L'hon. M. CAHAN: J'attire votre attention, monsieur le président sur l'alinéa 781 qui porte:

Il faut qu'un amendement se rapporte et à l'objet du bill et au paragraphe qu'il modifie.

Plus loin, il est dit:

...il ne faut pas qu'il dépasse la portée du projet de loi...

D'après cette règle, l'amendement est manifestement irrégulier.

M. POULIOT: Ce n'est pas un article du Règlement. Je sais comment l'ouvrage a été fait; à coup de ciseaux et avec le pot à colle. C'est une compilation de coupures. Le livre même est antiréglementaire.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Si l'honorable député veut me permettre...

M. POULIOT: Et l'auteur est un parfait...

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'alinéa 778 que je lis est tiré de May...

M. POULIOT: C'est précisément le point.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député veut-il se contenir et respecter l'ordre?

[M. le Président (M. Bury).]

M. POULIOT: Vous confirmez ce que je dis. Il s'agit de May, non d'une autorité canadienne ou d'un article du Règlement.

L'hon. M. GUTHRIE: Quand le président rend une décision sur un appel au Règlement, les honorables députés doivent garder le silence.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je décide que le sous-paragraphe n'a pas de rapport avec l'article 3 ou le bill concernant le Bureau des traductions. Le comité va-t-il adopter l'article 3?

Quelques MEMBRES: Adopté.

Quelques MEMBRES: Sur division.

M. CHEVRIER: C'est le nombre contre la qualité.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 4 (fonctionnaires et employés qui peuvent être transférés).

M. CHEVRIER: Je veux proposer...

Quelques MEMBRES: Voici la qualité.

M. CHEVRIER: Je m'efforce d'être le plus gentil possible. Mes manières sont peut-être gauches, mais je ne redoute aucun de ces honorables membres d'en face, s'ils me laissent prendre mon air d'aller. Lent au départ, je ne me laisse pas dépister. Je propose maintenant que nous modifiions l'article 4 en rayant immédiatement après le mot "public", dans la troisième ligne, les mots "y compris tous les fonctionnaires du Sénat et de la Chambre des communes"; et en outre, en rayant immédiatement après le mot "documents" à la septième ligne, les mots "débats, bills, lois, procès-verbaux"; et aussi en rayant immédiatement aprs le mot "correspondance" à la neuvième ligne, les mots: "y compris la traduction en anglais et en français des débats et procès-verbaux du Sénat et de la Chambre des communes". Je tente un dernier et futile effort, c'est évident, pour sauver si c'est possible le reste des droits et des prérogatives de la Chambre des communes et du Sénat.

L'hon. M. CAHAN: Ces amendements sont exactement les mêmes que ceux que le comité a rejetés, si j'ai bien saisi les explications de l'honorable député. Par conséquent, je me contenterai de répondre qu'il s'agit de la même motion et nous ne pouvons l'accepter.

M. CHEVRIER: Que le président donne sa décision.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Lorsque j'ai entendu lire le texte de l'amendement, j'ai eu l'impression qu'il était tout simple-

ment une répétition de l'amendement proposé à l'article 3, qui a été rejeté.

M. CHEVRIER: Je suis cette procédure parce que je plaide devant la Cour d'appel en ce moment; j'espère que le bill ira devant un tribunal supérieur et je pose les bases d'un meilleur jugement en haut lieu.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. CHEVRIER: Avant que l'article ne soit adopté, je propose appuyé par l'honorable député de Témiscouata de modifier l'article 4 en ajoutant à la fin du paragraphe 1*er* dudit article, les mots suivants:

Mais cette loi ne pourra en aucun cas changer le statut actuel des traducteurs des débats, des lois et des procès-verbaux du Sénat et de la Chambre des communes.

L'hon. M. CAHAN: Nous ne pouvons accepter cet amendement, car, le but visé ne saurait être atteint, si le comité adoptait cette modification.

M. le PRESIDENT (M. Bury): A mon avis, le fait que le comité a rejeté le premier amendement...

Des MEMBRES: Mettez-le aux voix.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. CHEVRIER: J'ai un autre amendement à proposer à l'article 4. Il s'agit d'une question d'ordre législatif...

Des MEMBRES: Continuez.

M. CHEVRIER: Si mes honorables amis veulent bien m'écouter, je crois que les délibérations avanceront plus vite. Que personne de cet autre côté (*la droite*) ne tente de mettre du sable sous les lisses de mon sleigh ou des entraves dans mes roues, car, cela ne marchera pas. Je ne suis pas de ceux qui se laissent intimider. Je propose maintenant que l'article 4 soit modifié, car, il est évident que la rédaction du texte a été laissée aux mains de quelque rédacteur expert, qui connaît bien les diverses lois et les différents statuts que le bill affectera pernicieusement. Je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), de modifier l'article 4 en ajoutant immédiatement après le dernier mot, dans le paragraphe 2, les mots suivants:

Sous réserves des dispositions de l'article 50 de la loi du service civil, de 1918, et de l'article 21 de la loi sur la Chambre des communes, chapitre 45 S.R.C., 1927, et de l'article 2 (c) de la loi des pensions de 1924.

Pour l'information de ceux qui ne connaissent rien de tout cela, mais qui sont prêts à voter aveuglément contre l'amendement, je vais donner quelques explications. La loi du service civil décrète clairement que nul employé ne sera transféré d'un département ministériel ou partie de département à un autre département ou partie de département, que sur demande des sous-ministres des départements intéressés. Or, l'article 4 de la loi porte que le ministre pourra, en temps et lieu, désigner des traducteurs et les faire passer d'une division à l'autre du service.

M. GAGNON: De quel article s'agit-il?

M. CHEVRIER: De l'article 50 de la loi du service civil, qui constitue le chapitre 12 des statuts de 1918. L'article 4 du projet de loi va aussi à l'encontre de l'article 21 de la loi de la Chambre des communes, chapitre 145 des statuts revisés de 1927. L'article 21 décrète que:

Si, à quelque moment, des plaintes sont portées ou des représentations sont faites au président alors en exercice, au sujet de l'inconduite ou de l'incompétence...

Je ferai observer au comité que, si le surintendant des traductions doit être le fonctionnaire en charge des traductions, il décidera en dernier ressort de la compétence ou de l'incompétence d'un commis, et un traducteur est un commis.

...d'un commis, fonctionnaire, messager ou autre serviteur de la Chambre des communes, le président peut faire une enquête sur la conduite ou les aptitudes de cette personne.

2. Si, à la suite de cette enquête, le président est convaincu que cet employé...

Un traducteur.

...s'est rendu coupable d'inconduite ou qu'il est inhabile à remplir sa charge, le président peut, si ce commis, ce fonctionnaire, ce messager ou cette autre personne ont été nommés par la couronne, les suspendre et faire rapport de cette suspension au Gouverneur général, et, s'ils n'ont pas été nommés par la couronne, les suspendre ou les révoquer.

Or, si vous confiez ce pouvoir au surintendant, nommé en exécution de la loi du service civil, vous soustrayez ces fonctionnaires à l'autorité du président de la Chambre des communes, et je prétends que vous n'avez pas le droit de le faire.

L'hon. M. VENIOT: On peut faire cela sans modifier la loi.

M. CHEVRIER: L'alinéa *c* de l'article 2 de la loi des pensions, il est ainsi libellé:

"Service civil" signifie et comprend les diverses positions dans ou sous un ministère, une division ou une partie de l'exécutif du Canada et pour les fins de la présente loi du Sénat, de la Chambre des communes et de la bibliothèque du Parlement, mais sauf tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre à l'égard de la direction ou du renvoi de ses fonctionnaires, commis et employés;

Et caetera. Je prétends que cette clause du bill est en violation flagrante de trois arti-

cles de la loi en vigueur. Si ce bill doit être ainsi adopté, par entêtement et à l'aveuglette, on devrait au moins respecter ces articles et je fais une proposition en conséquence.

L'hon. M. CAHAN: Le bill vise la création d'un nouveau bureau et le Parlement, en adoptant le bill, créera le bureau en question en vertu de la loi du service civil et toutes les clauses de cette loi s'y rattachant lui deviendront applicables. C'est ce que décrète le bill. La dernière phrase de l'article 4 du bill dit: "...et ces fonctionnaires et commis seront par la suite assujettis aux dispositions de la Loi du service civil."

M. CHEVRIER: Mais, avec tous les égards dus au ministre à cause de son savoir juridique, de sa science, de sa perspicacité, dans le domaine politique et sous d'autres rapports, je lui ferai observer que la loi du service civil n'a rien à faire avec cette disposition spéciale.

L'hon. M. CAHAN: Parce que nous supprimons ce privilège spécial en vertu duquel certains fonctionnaires publics ont six mois de vacances et touchent leur plein traitement, privilège dont ils sont les seuls à bénéficier.

M. BOUCHARD: Puis-je demander au ministre pourquoi on s'en prend uniquement à une catégorie de fonctionnaires de la Chambre des communes?

M. CHEVRIER: Il est déjà assez pénible que l'on s'en prenne à une, je ne désire pas lui voir appliquer à d'autres le même traitement.

M. BOUCHARD: Le ministre fait souffrir une catégorie d'employés et il semble être fier de la chose. S'il fait le calcul des heures de travail des traducteurs, le jour et le soir, il verrait que leurs vacances ne dépassent peut-être pas plus d'un mois les vacances ordinaires du service civil.

L'hon. M. CAHAN: Ils auront certainement le bénéfice d'heures moins absorbantes sous le régime qu'il s'agit d'établir.

M. CHEVRIER: Ce n'est pas tout à fait cela qu'il faudrait dire. Je n'ai jamais vu quelqu'un "bénéficier d'un travail absorbant"; c'est "subir" qui serait le terme propre.

M. GAGNON: Je ne crois pas que l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard) ait tout à fait raison. Avec lui, je conviens que les traducteurs travaillent sans relâche à une tâche ardue et que dans les circonstances ils devraient avoir leurs vacances. Mais à mon sens, monsieur le président, il n'y a pas lieu, pour cela, d'apporter une modification spéciale à la loi, car si mon honorable ami lit l'article 62 de la loi du service civil il verra que les fonctionnaires ont toutes les sauvegardes voulues lorsqu'il s'agit de leurs vacances. Cet article est ainsi conçu:

Rien dans la présente loi ne saurait être interprété de façon à restreindre les privilèges dont jouissent les fonctionnaires, commis et employés du Sénat, de la Chambre des communes ou de la bibliothèque du Parlement, relativement à leur rang et préséance, où la présence, aux heures de bureau, aux congés d'absence, ou à la poursuite, pendant les intersessions, d'occupations qui leur procurent un traitement ou une rémunération supplémentaire.

Je viens précisément d'entendre le secrétaire d'Etat dire que, d'après ce nouveau bill, tous les traducteurs relevant de ce bureau des traductions continueront d'être des fonctionnaires publics et resteront assujettis à la loi du service civil. Si le ministre n'avait pas dit cela, je serais assurément d'avis que l'article 62 de la loi du service civil devrait rester d'application intégrale.

M. BOUCHARD: Je vois avec plaisir que l'honorable député a compris le ministre en ce sens. J'ai adressé la même question il y a une heure, et il ne m'avait pas encore été répondu.

L'hon. M. CAHAN: Je dis simplement qu'aux termes de la loi du service civil la commission recommande, après avoir fait enquête et examiné la situation, de quelle durée doivent être les congés ou vacances dont jouiront les fonctionnaires publics. J'ai dit au comité qu'à ma demande, si je suis chargé de l'exécution de la loi, la commission ferait des recommandations au sujet des fonctionnaires qui font de la traduction pendant la session, et conseillerait qu'il leur soit accordé, après la session, des vacances d'une durée amplement suffisante pour qu'ils puissent se remettre de leurs fatigues.

M. CHEVRIER: Je suis de cet avis, et en toute sincérité, je devrais être prêt à accepter la parole du ministre et croire qu'il conseillerait la chose. Mais je suis de ceux qui croient que les paroles s'envolent mais les écrits restent. Le ministre peut avoir les meilleures intentions aujourd'hui, mais je préférerais de beaucoup voir la chose dans la loi. De plus, comme l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) me le faisait observer, il existe un certain endroit où il fait très chaud et qui est pavé de bonnes intentions. C'est là que les conduit ce bill, j'en ai peur. Si cette mesure est mise en vigueur, il n'y aura aucun article de la loi favorable au service civil—touchant la mise à la retraite, la Chambre des communes, ni aucune loi concernant les fonctionnaires occupés à la traduction—qui sera respecté. Naturellement, le

ministre fera tout ce qu'il voudra à l'égard de cette loi. Il peut l'enlever complètement des Statuts. Quant à l'article 62, à laquelle mon honorable collègue de Kamouraska (M. Bouchard) a fait allusion, et qui, vu la réponse du secrétaire d'Etat, a réjoui l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), eh bien, c'est de la bouillie pour les chats. Ces fonctionnaires ont aujourd'hui des droits et des privilèges en vertu de la loi, et le ministre déclare que si le bill est adopté la loi du service civil leur sera appliquée. C'est incontestable, mais ce n'est pas une réponse. L'honorable député de Dorchester a versé des larmes lors de la 2e lecture, et il en verse davantage à la pensée de ces pauvres traducteurs. Il veut tout faire pour eux, mais il dit qu'il ne craint plus rien après ce qu'a déclaré le secrétaire d'Etat, car ils seront sous la juridiction de la commission du service civil et, partant, jouiront de leurs vacances. Mais ils n'en auront pas plus que la loi du service civil ne leur accorde, et à moins que cette loi ne soit modifiée, ils n'auront droit qu'à trois semaines.

Une VOIX: Combien leur en faut-il?

M. CHEVRIER: C'est la vérité, en dépit des bonnes intentions du ministre. Il ne me fera pas croire en exprimant ces vœux généreux qu'il veut dire autre chose que ce que j'ai déclaré.

(L'amendement de M. Chevrier est rejeté.)

L'hon. M. CAHAN: L'amendement est rejeté; allons-nous adopter l'article?

M. le PRESIDENT (M. Bury): Tous ceux qui sont en faveur de l'article 4 tel qu'il paraît. . .

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (nomination et devoirs du surintendant du bureau).

M. CHEVRIER: Cet article ne peut être adopté sous cette forme. Je propose que les mots suivants soient ajoutés après le mot "traductions" dans la 23e ligne concernant le surintendant du bureau:

...qui possédera parfaitement les deux langues officielles du Dominion et aura des degrés conférés par une ou plus d'une université canadienne.

M. POULIOT: Avant l'adoption de cet amendement, permettez-moi de dire, monsieur le président, qu'il est trop modéré, car le surintendant du bureau ne devrait pas seulement posséder la connaissance des deux langues officielles du pays mais aussi bien connaître le danois, le hollandais, le flamand, l'allemand, l'italien, le latin, le norvégien, le portugais, l'espagnol et le suédois. Ce n'est pas tout. Ce sont les langues traduites au secrétariat d'Etat. Mais à la gendarmerie à cheval, il y a d'autres langues à traduire. Il n'y a pas que l'allemand, mais aussi l'espéranto, langue très importante, le russe, l'ukranien, le polonais, le tchèque, le yougoslave, le bulgare, le croate, le patois des juifs et l'hébreux. Le russe est aussi traduit au ministère des Postes. Par conséquent, monsieur le président, le surintendant du bureau des traductions ne devrait pas seulement connaître très bien les deux langues officielles du pays mais posséder toutes celles que je viens d'énumérer, afin de vérifier le travail des traducteurs. En outre, il devrait avoir plusieurs yeux, plus de deux certainement, peut-être plus qu'une douzaine, cent peut-être, afin de comparer la traduction avec le texte. Comme vous le savez, monsieur le président, il sort du bureau chaque année 10 pieds cubes de publications. Soyons généreux, et disons 9 pieds cubes de toutes sortes de publications.

M. MYERS: Quel rapport cela a-t-il avec le bill? Nous avons écouté assez longtemps toutes ces observations.

M. POULIOT: Cela montre l'absurdité du projet. Mon honorable ami ne pourrait digérer 9 pieds cubes d'imprimés. Ce n'est donc pas à lui que j'adresse mes observations, mais aux honorables députés qui constateront aussitôt l'absurdité de cette propoistion. Nous avons ici une telle quantité d'imprimés que mes bras ne sont pas assez longs pour les entourer.

M. QUINN: Ce doit être le compte rendu de vos discours.

M. POULIOT: Mais mes discours contiennent quelque chose; c'est la différence entre mon honorable ami et moi. Voici cette masse de papier imprimé mesurant 9 pieds cubes et comprenant des dizaines, peut-être des centaines de mille de pages. Comment voulez-vous qu'un homme qui n'a que deux yeux, doit dormir une huitaine d'heure et prendre deux ou trois heures pour manger et se dégourdir, puisse lire tout cela? Même en y consacrant treize heures par jour il n'y a pas un homme ordinaire, muni de deux yeux seulement qui peut parcourir 9 pieds cubes de matière imprimée.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député ne discute ni l'article ni l'amendement. L'article et l'amendement prévoient la nomination d'un homme de cette catégorie, et l'amendement de l'honorable député doyen d'Ottawa demande que cet homme possède ces qualités-là. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ne discute pas l'article ni l'amendement, mais une autre proposition.

M. POULIOT: Sur la question de règlement, monsieur le président, la première chose que l'honorable député doyen d'Ottawa propose, c'est que le surintendant possède bien les deux langues officielles. Je dis que cet amendement ne demande pas assez, parce que celui-là devrait connaître toutes les autres langues que je viens de mentionner. Si le président ne veut pas me laisser démontrer quelle tâche ce sera pour ce surintendant, je devrait attendre après le vote. Je ne voulais pas revenir là-dessus après et je m'apprêtais à le démontrer tout de suite. Je prétends, monsieur le président, que mes remarques se rapportent tout à fait à l'amendement, parce que le surintendant devra connaître l'anglais et le français, s'il veut comparer les deux textes. Et comment veut-on qu'un homme compare les textes anglais et français de toutes les publications arrivant de tous les départements sur toutes sortes de sujets, non seulement les rapports annuels mais les publications hebdomadaires et mensuelles. Il est absurde de s'attendre qu'un surintendant lira ces 9 pieds cubes de matière imprimée dans le texte français, et, ensuite, dans le texte anglais, ce qui ferait 18 pieds cubes, s'il veut vérifier. Je ne comprends pas comment il pourrait y arriver.

L'hon. M. CAHAN: Je ne me propose pas de suivre l'honorable député. Il est évident que le surintendant du bureau des traductions doit posséder les deux langues officielles du pays, et, quant à moi, je puis promettre que celui qui sera nommé devra connaître les deux langues officielles. La Commission du service civil manquerait à son serment si elle nommait quelqu'un qui ne remplirait pas ces conditions. Les règlements destinés à l'application de cette loi comporteront certainement la nomination d'une surintendant bilingue dans un sens, mais je ne m'engagerai pas à ce qu'il connaisse, comme le propose l'honorable député, l'allemand, l'italien, le suédois, le chinois, le japonais, l'hébreu et toutes les autres langues qu'il a mentionnées. C'est là une idée ridicule indigne de l'attention du comité.

M. CHEVRIER: Encore une promesse, l'assurance du ministre. Or, quand le ministre veut aider un ami il ne lui dit pas de repasser; qu'il lui signera un billet un autre jour. Pourquoi ne pas s'exécuter de suite? Pourquoi ne pas s'engager par écrit? Pourquoi ne pas insérer cela dans le texte?

L'hon. M. CAHAN: Simplement parce que ce serait faire fi de l'intelligence de cette Chambre. Il n'y a rien dans la loi des impressions et de la papeterie qui dit que le surintendant devra connaître les deux langues, et cependant la Commission du service civil

[M. le Président (M. Bury).]

n'oserait pas nommer un surintendant chargé de la direction des impressions dans les deux langues, qui ne n'en posséderait pas la connaissance absolument nécessaire.

M. CHEVRIER: Je préfère quand même la signature du ministre à sa promesse, si courtoise soit-elle.

M. POULIOT: Je n'ai qu'une question à poser au secrétaire d'Etat.

M. COWAN (Long-Lake): Faites vite.

M. POULIOT: Le député de Long-Lake (M. Cowan) me dit de faire vite.

M. COWAN (Long-Lake): J'appuie le ministre dans cette affaire.

M. POULIOT: Etant donné ses sentiments connus à l'égard de la population française, je redoute davantage ce bill qu'il appuie.

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. COWAN (Long-Lake): Si l'honorable député voulait cesser cet exécrable comédie, ce cirque, et nous laisser travailler, cela irait mieux. Nous sommes ici pour travailler, et non pas pour écouter ces folichonneries.

M. POULIOT: Si l'honorable député est en faveur de ce projet de loi, moi je suis contre. Je ne fais pas de l'obstruction.

Quelques MEMBRES: Ah! non.

M. POULIOT: Le secrétaire d'Etat veut-il avoir la bienveillance de dire au comité quels seront au juste les devoirs du surintendant? Va-t-il surveiller le travail de traduction dans chacun des départements?

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas devoir répondre à une question aussi peu sérieuse. Nous aurons une organisation dont le surintendant sera le chef. Il devra connaître les deux langues et il aura sous ses ordres des employés qui rempliront différentes fonctions. Je suis le chef de mon département, mais il n'est pas nécessaire que je lise les milliers de lettres qui sont adressées au département.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de sa réponse. Je comprends toute l'affaire. Il n'y aura aucun changement; tout se fera comme à l'heure actuelle, sous la surveillance des fonctionnaires déjà nommés à ces positions. Par dessus tout cela on établira une position lucrative pour un monsieur qui, les deux pieds sur son bureau, se contentera de fumer le cigare. On paiera à ce monsieur de gros appointements aux frais des pauvres fonctionnaires qui ont souffert de la réduction de 10 p. 100. Ce monsieur qui ne fera rien reçevra de gros appointements aux dépens de tout le monde.

(L'amendement de M. Chevrier n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 5 (nomination et devoirs du surintendant du Bureau).

M. CHEVRIER: J'ai beaucoup à cœur la sauvegarde des droits et des prérogatives de la Chambre des communes, bien que d'autres ne s'en soucient guère. Avec l'appui de l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot) je désire proposer que les mots: "et aux présidents des deux Chambres du Parlement pour ce qui a trait à la traduction du Sénat et de la Chambre des communes" soient ajoutés après le mot "précédente", dans la 27e ligne. Cet article est ainsi conçu:

Est nommé, sous le régime de la Loi du service civil, un fonctionnaire appelé "surintendant du Bureau des traductions", qui tient son emploi durant bon plaisir et dont les devoirs consistent à surveiller et contrôler le Bureau sous la direction du ministre, ainsi qu'à présenter annuellement au ministre un rapport sur les travaux du Bureau pendant l'année financière précédente.

Si mon amendement était adopté, il ferait aussi rapport à la Chambre des communes et au Sénat pour ce qui est de la traduction de ces deux Chambres.

L'hon. M. CAHAN: Je ne puis accepter cet amendement qui obligerait le surintendant à faire rapport à la Chambre des communes sans passer par l'intermédiaire du ministre. Il est du devoir du ministre de voir à ce que les rapports soient déposés dans les deux Chambres et c'est bien ce que fera le ministre. Je ne serai certainement pas ministre d'un bureau de mon département quand le surintendant de ce bureau fera un rapport sans tenir compte du ministre.

M. CHEVRIER: L'amendement n'a trait qu'au travail de traduction de la Chambre des communes et du Sénat. Je crois que c'est raisonnable.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre fera un rapport au Parlement sur tout le travail de traduction.

(L'amendement de M. Chevrier n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 6 (règlements).

M. CHEVRIER: Je veux proposer que l'on ajoute un 3e paragraphe ainsi conçu:

Aucun règlement concernant les traducteurs employés à la traduction des documents du Sénat ou de la Chambre des communes ne sera en vigueur s'il n'a été approuvé par le Sénat et la Chambre des communes.

Cet article est ainsi conçu:

1) Avec l'approbation du Gouverneur en conseil, le ministre peut établir tous les règlements qu'il juge nécessaires ou opportuns pour la mise à exécution des dispositions de la présente loi.

2) Tout semblable règlement ainsi approuvé par le Gouverneur en conseil conformément à la présente loi doit avoir la même vigueur et le même effet que s'il avait été édicté aux présentes.

Mon amendement serait alors ajouté et formerait un 3e paragraphe. Je pourrais faire observer ici que par pure complaisance et pour certaines raisons d'amitié, les membres de la Chambre se départissent de quelques-uns de leurs droits et de leurs privilèges les plus sacrés. Les membres de la droite ne consentent à faire ce sacrifice que pour que ce projet de loi soit adopté sans réserve. Je n'ai jamais été témoin jusqu'ici d'une si grande complaisance et d'un si grand empressement à se faire enlever des droits et des privilèges. Nous, de ce côté-ci, nous sommes restés fidèles, mais nos adversaires ont consenti à se dépouiller des droits et des prérogatives dont ils ont joui jusqu'ici. Précisément à cause de cette complaisance et du désir de voter ce bill à tout prix, le jour viendra où les membres du Parlement et les Sénateurs n'auront pas plus de droits que le premier venu sur la place publique. Je connais la réponse qu'on m'opposera, celle qu'ont faite les honorables vis-à-vis à mainte et mainte reprise. Ils diront que les préposés au chauffage ou aux ascenseurs de la Chambre des communes, comme nos femmes de charge, relèvent du ministère des Travaux publics. C'est vrai, mais cela améliore-t-il les choses? Les mesures de cette sorte peuvent convenir à certains services, mais lorsqu'il s'agit de la traduction et de la préparation des lois, du compte rendu des délibérations et des procès-verbaux, c'est aller trop loin. Je dis à mes compatriotes de la province de Québec: Le jour viendra où ils se repentiront d'avoir voté de façon à nous enlever certains des droits et privilèges dont nous jouissons en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cet article dispose que les lois, les procès-verbaux et les comptes rendus de la Chambre seront imprimés en anglais et en français. Mes honorables collègues permettent qu'on enlève certains pouvoirs à l'Orateur, au greffier, à chaque honorable membre de la Chambre. Avec complaisance, avec mollesse et un grand esprit d'accommodement, ils ont permis que ces droits soient enlevés au Parlement.

M. GAGNON: Je fais appel au règlement. Depuis cet après-midi, l'honorable député a insulté sans cesse les députés de la province de Québec en affirmant qu'ils votent pour le Gouvernement avec complaisance.

M. CHEVRIER: Ils n'ont offert aucune opposition.

M. GAGNON: L'honorable député a ajouté, il y a quelques minutes: "simplement en vue d'un avantage politique".

M. CHEVRIER: Non, j'ai dit "accommodement".

M. GAGNON: C'est pire. Ces mots sont contraires au règlement, parce qu'ils tendent à attribuer des motifs de lâcheté aux députés conservateurs de Québec. Je demande que l'honorable député soit prié de les retirer.

M. CHEVRIER: Si l'honorable député pense que je lui ai imputé de la lâcheté, je puis lui dire que telle n'était pas la signification du mot dont je me suis servi. Je connais l'anglais, s'il ne le sait pas. Ce mot n'a pas cette signification. Il veut dire exactement ce que "accommodation" signifie, et il ne comporte pas l'idée de lâcheté. Si l'honorable député pense que telle était mon idée, il se trompe, car je n'y songeais aucunement. "Accommodant" a un autre sens, et si mon honorable collègue ne connaît pas ce sens, qu'il retourne à Oxford pour l'apprendre. Comme l'a dit le poète à propos d'une science peu approfondie:

Where shallow draughts intoxicate the brain
But drinking deeply sobers us again.

M. GAGNON: L'honorable député a plus d'expérience que moi pour ce qui est de boire.

(L'amendement de M. Chevrier est rejeté.)

L'article 6 est adopté à la pluralité des voix.

Sur l'article 7 (serments):

M. CHEVRIER: L'article 7 tend à obliger les traducteurs à prêter un serment particulier. Chaque homme, chaque femme qui entre au service de l'Etat doit prêter le serment d'office. Chaque fonctionnaire prête le serment d'allégeance qui dure le temps de son emploi. Le serment dont il est question à l'article 7 constitue une insulte flagrante à l'intégrité et à la fidélité des fonctionnaires qui ont déjà prêté le serment de fidélité. Ils devront maintenant prêter ce serment tout à fait spécial. Je propose de biffer l'article.

L'hon. M. CAHAN: Chaque fonctionnaire doit prêter un serment particulier.

M. CHEVRIER: Le ministre sait bien le contraire.

L'hon. M. CAHAN: Si l'article est biffé, la loi donne au Gouverneur en conseil le droit de déterminer la forme du serment et le même serment sera imposé de nouveau. Mais, à plusieurs reprises au cours de la présente discussion, on a dit qu'on ne pourrait pas espérer que le bureau de la traduction gardera les secrets officiels dont il aurait connaissance. On disait la même chose à propos de l'Imprimerie nationale. Tel a été l'un des premiers arguments invoqués. Nous y avons répondu en déterminant, dans le bill, la formule du serment à prêter. Ceux qui feront partie du bureau de la traduction devront au moins répondre devant leur conscience des renseignements qu'ils divulgueraient.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

M. CHEVRIER: Avant que vous en veniez à l'article 8, monsieur le président, je propose d'ajouter un paragraphe *a* à l'article 7:

Dans le cas des fonctionnaires, commis et employés, qui, à la date de leur permutation au bureau, étaient fonctionnaires, commis ou employés du service civil du Canada, les traitements à verser à ces fonctionnaires, commis et employés ainsi permutés à ce bureau doivent être à des taux non inférieurs à ceux que ces personnes recevaient dans leur ancien poste.

L'hon. M. CAHAN: Je ne peux pas accepter l'amendement, parce que ces employés entrent dans le service civil et sous le régime de la loi du service civil comme employés du bureau de traduction aux mêmes appointements qu'ils ont actuellement. On fera ensuite de temps à autre des modifications.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. CHEVRIER: Avant d'aborder l'article 8, qui vise la date à laquelle cette loi doit entrer en vigueur, je ferai remarquer que vous avez déclaré irrégulier l'amendement que j'avais proposé comme article additionnel à l'article 3, en disant qu'il me faudrait attendre jusqu'à ce que tous les articles aient été discutés, après quoi il serait recevable.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je croyais qu'il avait été ensuite mis aux voix avec le consentement du comité. Chaque amendement qui a été remis au président a été mis aux voix et rejeté.

M. CHEVRIER: C'est parfait, pourvu que le compte-rendu en fasse foi, mais je veux en être absolument sûr. Ce n'est pas une question de parti pris, mais je veux que ce soit consigné dans le compte-rendu demain. J'avais compris que vous aviez déclaré mon amendement irrégulier, parce qu'il n'entrait pas dans l'article en discussion et qu'il me faudrait attendre pour le proposer que tous les articles aient été discutés.

M. BOWMAN: Je crois que l'honorable député a parfaitement raison. L'amendement a été déclaré irrégulier.

M. CHEVRIER: Parce qu'il n'était pas présenté au moment voulu.

L'hon. M. CAHAN: Parce qu'il ne se rapportait pas au bill.

M. CHEVRIER: Pour le moment.

L'hon. M. CAHAN: Non.

M. CHEVRIER: Je le propose maintenant et le comité peut encore une fois le déclarer irrégulier, puisqu'il appert que tout doit être déclaré irrégulier. Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque à cet égard, il y a une chose que je tiens à voir stipulée dans le bill. Je propose d'ajouter ceci comme article 7 *a*:

Tous les rapports départementaux...

C'est l'amendement que je vous ai remis entre les mains, il y a un instant, monsieur le président.

...et autres documents ou états qu'il incombe à tout fonctionnaire ou département de déposer sur le bureau de la Chambre des communes, seront publiés et imprimés dans les deux langues officielles du Dominion et seront déposés simultanément.

C'est le dernier amendement que j'ai à présenter; c'est la dernière cartouche tirée de la dernière tranchée. Mais je le fais dans l'ultime espoir d'assurer une sauvegarde et d'avoir quelque chose par écrit pour tranquilliser quelque peu ceux qui considèrent qu'il est préférable d'être blessé par la déclaration écrite du ministre plutôt que d'accepter ses promesses gratuites.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député veut-il me remettre le texte de son amendement? Tous les amendements que j'ai ici portent la mention "rejeté sur division des voix", inscrite par le greffier. Je crois me rappeler que tous les amendement ont été mis aux voix.

L'hon. M. GUTHRIE: Mettez-le de nouveau aux voix pour épargner du temps.

M. BOWMAN: L'amendement dont l'honorable député vient de donner lecture a été déclaré irrégulier.

M. CHEVRIER: Parce qu'il n'avait pas été présenté au moment voulu. Ce moment est maintenant venu, et je le présente de nouveau.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je vous signale l'article 778, qui figure à la page 223 de Beauchesne. C'est en vertu de cette règle que vous l'avez déclaré irrégulier.

L'hon. M. CAHAN: Non, c'est en vertu de la règle 781.

L'hon. M. VENIOT: Voici ce que dit la règle 778:

Aux Communes tous les articles du projet de loi sont étudiés avant de pouvoir proposer et ajouter de nouveaux articles.

En vertu de cet article et de l'article 781, vous avez déclaré l'amendement irrégulier. Maintenant que tous les articles ont été votés, je considère que, en vertu de l'article 778, le député d'Ottawa (M. Chevrier) peut maintenant proposer son amendement. L'article 778 lui donne le droit de proposer maintenant une disposition additionnelle.

L'hon. M. CAHAN: La chose est déjà prescrite dans le bill même, à l'article 3, qui est ainsi conçu:

3. (1) Il est établi sous l'autorité du Ministre un Bureau portant la dénomination de Bureau des traductions, dont les devoirs et fonctions consistent à collaborer avec et à agir pour tous les départements du service public et les deux Chambres du Parlement du Canada, ainsi que tous les bureaux, branches, commissions et agences créés ou nommés en vertu d'une loi du Parlement ou par arrêté du Gouverneur en conseil, en faisant et revisant toutes les traductions, d'une langue dans une autre, de tous rapports administratifs et autres...

Ils collaboreront et agiront de concert. Ajouter à cela que je devrai présenter ces rapports simultanément, c'est imposer une condition qui parfois serait très onéreuse.

M. CHEVRIER: C'est justement là la difficulté. L'honorable député de Témiscouata n'a cessé de dire que le chat finirait par sortir du sac. Enfin le chat est sorti du sac. Pendant tout le temps qu'a duré la discussion du du bill le ministre n'a cessé de répéter, ici comme ailleurs, que l'objet du présent bill était d'assurer le dépôt simultané des documents anglais et français. A présent il veut s'y soustraire: il ne veut pas, dit-il, accepter pareille responsabilité. Je le tiens maintenant. C'est ce que je voulais: un aveu en ce sens. Je sais que ce bill ne signifie absolument rien du tout. Je dois avoir le respect de la législation qui émane de cette Chambre; je dois l'observer puisque c'est la loi du pays. Mais le présent bill ne signifiera qu'un chèque déshonoré.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Quelques MEMBRES Au vote!

M. le PRESIDENT (M. Bury): A l'ordre! Puis-je prier l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) de venir m'indiquer lequel de ces amendements il propose en ce moment? Le comité consent à ce que l'amendement soit proposé maintenant qu'il ait ou non été rejeté déjà.

(L'amendement (M. Chevrier) est rejeté sur division.)

Sur l'article 8 (entrée en vigueur de la loi):

M. POULIOT: Puis-je demander au secrétaire d'Etat quand ce bill doit entrer en vigueur et s'il y sera pourvu au cahier des prévisions budgétaires?

L'hon. M. CAHAN: Le moment de son entrée en vigueur sera déterminé par le Gouver-

neur en conseil. Si le Gouvernement adopte mon avis je le ferais mettre en vigueur le plus tôt possible après que sera effectuée l'organisation préliminaire probablement peu de temps après la prorogation des Chambres.

M. POULIOT: A présent je veux poser une dernière question, absolument la dernière, au solliciteur général? En quoi ce bill reconnaît-il la langue française?

L'hon. M. DUPRE: J'ai déjà exposé, lors de la 2e lecture, mon opinion relative à ce bill; et tous les arguments avancés par l'autre côté m'ont convaincu que le bill est bon et qu'il est nécessaire.

M. POULIOT: Un mot seulement à ce propos...

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député enfreint le Règlement: nous discutons l'article 8.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi.

CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits sous la présidence de M. Bury.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Entomologie, y compris les enquêtes et les inspections relatives aux insectes destructeurs et aux fléaux, $350,000.

M. REID: Je me demande si le ministre peut nous éclairer touchant l'expérience que l'on tente dans la vallée du Fraser à propos de la santé des animaux. Le département, paraît-il, y a loué une ferme et y fait des expériences sur un nombre de vaches. Le ministre est-il en mesure de nous communiquer quelques renseignements à ce sujet?

L'hon. M. WEIR: Ces travaux se poursuivent; nous n'avons pas encore obtenu de résultat définitif. Je me ferai un plaisir de communiquer les détails jusqu'à cette date, dans une lettre, à l'honorable représentant qui, je le sais, s'intéresse d'une manière spéciale à cette question.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'on a déposé ici l'autre jour deux décrets plutôt intéressants indiquant que $500,000 et $1,500,000 respectivement, ont été avancés au gouvernement de la Saskatchewan pour combattre les sauterelles. L'autre jour le premier ministre a affirmé que cela était fait depuis plusieurs semaines; et je crois que le comité a droit à une explication. Nous avons débattu cette question vendredi; et l'on a bien pu préparer samedi l'avis au conseil. En tout état de cause le décret n'a été adopté que lundi, au plus tard, suivant une assertion que le *Regina Leader* attribue au premier ministre Anderson, savoir: qu'il y avait eu un prêt de $500,000 pour lutter contre les sauterelles. Cela porte la date de mardi; la nouvelle n'a été publiée que lundi. Donc les décrets relatifs à ces deux millions de dollars ont dû être adoptés après la discussion de vendredi dernier, bien que le premier ministre ait affirmé que des sommes considérables avaient été avancées pour les mêmes fins deux semaines auparavant. J'ai examiné, ou fait examiner, tous les décrets du conseil en remontant jusqu'à janvier, et je n'en ai pas trouvé un seul concernant la lutte contre les sauterelles. Tout ce que l'on a fait à ce sujet, on l'a fait depuis la discussion en question. Il me semble qu'il incombe au premier ministre de fournir une explication au comité.

Le très hon. M. BENNETT: Un demi-million de dollars avait été décaissé pour combattre les sauterelles longtemps avant la discussion de vendredi dernier dans cette Chambre. Le gouvernement de la Saskatchwan nous a prié de lui faire une avance, et il a obtenu ses fonds de la banque, car à ce moment-là d'autres provinces se trouvaient dans la même situation. Quand cet arrêté en conseil a été adopté, une partie de l'argent avait déjà été avancé par les banques et nous les payions ou moment qui nous convenait le mieux. Depuis cette époque, nous avons avancé une somme additionnelle de $750,000 à la Saskatchewan. Les recettes de cette province nous ont désappointés, tandis que celles d'autres provinces accusaient des augmentations dépassant nos espérances.

Pour ce qui est de la lutte contre les sauterelles, j'ai dit l'autre soir que nous avions consenti un prêt à cette fin. Au moment même où cette discussion avait lieu, un télégramme de l'Ouest était en route, nous disant que le demi-million était déjà tout dépensé et nous demandant s'il nous serait possible d'envoyer de l'argent, ce que nous avons fait le lendemain. Les autres sommes étaient destinées à des fins générales et en partie à la contribution aux secours directs que nous nous étions engagés à verser en vertu de l'accord de l'an dernier. Nous avons prorogé le temps accordé pour finir les travaux de secours et continué à verser les secours directs en vertu de l'accord de l'an dernier, pour les mois d'avril et de mai. Le ministre du Travail a annoncé par télégramme à toutes les provinces que nous allions faire les paiements d'avril et de mai en vertu des termes des accords conclus en 1933.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ces arrêtés récents du conseil se rapportent à des prêts, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, sauf pour ce qui est des secours auxquels nous sommes engagés par les accords conclus. Les autres se rapportent à des prêts, suivant l'expression de l'honorable député.

M. COWAN (Long-Lake): L'honorable député de Melville (M. Motherwell) dort apparemment depuis un an. Sans cela, il saurait que nous avons eu une vague de sauterelles dans l'Ouest et que nous avons créé pour la combattre l'organisation la plus complète qu'il y ait au Canada. Le comité devrait être renseigné sur ce point. Nos cultivateurs ont été instruits complètement l'hiver dernier; le département de l'agriculture de notre province a donné des cours d'hiver dans toutes les régions car il avait découvert que 16 millions d'acres de terre sont infestées des œufs de sauterelles. Les cours étaient sous la direction de la division entomologique de l'université de la Saskatchewan, travaillant de concert avec le service fédéral d'entomologie. Notre département provincial est très intelligent, quoi qu'en dise l'honorable député de Melville et les municipalités sont organisées pour combattre ce fléau; elles ont eu des assemblées régulières à ce sujet.

Certaines gens appellent ces insectes des sauterelles, tandis que d'autres les désignent sous le nom de locustes. Ce dernier mot est le terme biblique, mais je ne l'emploie jamais. Ceux qui se sont déjà trouvés en présence de ce fléau, comme moi, savent qu'il faut le combattre par des moyens héroïques et je suis heureux de voir que l'organisation de défense a été faite sans bruit avec le concours du ministre de l'Agriculture. Il n'y a pas à mettre en doute l'importance de l'aide du ministère fédéral, pas plus que la valeur du travail du département de l'agriculture de la Saskatchewan. Il n'y a pas à douter non plus de la sincérité des efforts des municipalités et nous ferons notre part, n'en craignez rien, en dépit de l'opinion de l'honorable député de Melville. L'honorable député peut trouver à redire tant qu'il voudra, je ne m'en occupe aucunement. Nous allons combattre ce fléau et le vaincre. La meilleure nouvelle que j'aie reçue de la Saskatchewan depuis cinq ans, c'est qu'il a plu abondamment ces jours derniers, dans ma région. La sécheresse de cinq ans a enfin pris fin et rien ne pourrait faire davantage pour détruire les sauterelles. J'espère que mon honorable ami de Melville va se réjouir avec nous de voir enfin la Saskatchewan reprendre le dessus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas très bien suivi la méthode employée, mais j'ai compris que le premier ministre a dit que l'argent avait déjà été dépensé. Est-ce exact?

Le très hon. M. BENNETT: On nous a dit que l'on avait déjà dépensé un demi-million de dollars.

L'hon. M. MOTHERWELL: On a donc employé cet argent à la préparation de la campagne, car les sauterelles ne font que commencer à éclore.

Le très hon. M. BENNETT: Non, on a employé cet argent à l'achat de poison pour leur destruction.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit de la campagne de l'hiver dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est à cette époque là que l'on a fourni le poison. Je suis convaincu que, si la discussion de vendredi dernier n'avait pas eu lieu, le Gouvernement n'eût pas adopté cet arrêté accordant l'argent demandé. Comment se fait-il que la somme soit de 2 millions de dollars, exactement celle qu'on consacre à cette fin aux Etats-Unis comme je le disais vendredi dernier? Pensez-vous que je vais y voir une coïncidence? Le Gouvernement a adopté deux décrets comportant des sommes dont le total égale celui qu'a arrêté Washington, d'après ce que je disais. Dès le lendemain, le Gouvernement se mettait en frais d'adopter ces décrets. Voilà ce qui s'est passé. Vous ne pensez pas que nous sommes nés d'hier, n'est-ce pas? Je sais, je savais vendredi dernier, quand le très honorable député a dit que ces sommes ont été déboursées ou versées, ou qu'on s'est engagé de les verser deux semaines auparavant, qu'il trompait la Chambre, voilà tout.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je fais appel au règlement. Cette parole doit être retirée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Devant cette statistique. . .

Le très hon. M. BENNETT: A l'ordre; le président parle.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député. . .

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre n'a pas le droit de demander à la Chambre d'accepter sa déclaration, après ces deux décrets du conseil. Je vais retirer mon mot. J'affirme qu'il n'a pas le droit de demander à la Chambre. . .

Le très hon. M. BENNETT: Je désire que cette parole soit retirée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ai retirée, mais je dis maintenant qu'il n'a pas le droit de demander à la Chambre. . .

Le très hon. M. BENNETT: Vous répétez votre parole.

L'hon. M. MOTHERWELL:. . . d'accepter sa déclaration, vu ces décrets. Je sais un peu comment les gouvernements ou autres corps doivent gérer les affaires. Si le Gouvernement agit de cette façon, il est extraordinaire que le premier ministre ne l'ait pas dit vendredi dernier. Où le Gouvernement a-t-il pris l'argent? L'a-t-il eu des banques? M. Anderson dit qu'il doit servir à payer une campagne mal engagée. L'article du journal affirme que le demi-million avancé par le Dominion pour la lutte contre les sauterelles, d'après les renseignements obtenus à Régina, suffirait à payer le poison distribué maintenant. Se livre-t-on, actuellement, à une campagne contre les sauterelles ou à une campagne électorale? C'est l'une et l'autre, bien sûr. Une campagne électorale a lieu, à l'heure actuelle. Avant-hier, le Gouvernement déposait un décret adopté samedi ou lundi. Une dépêche en avait prévenu M. Anderson, qui n'a pas perdu de temps à l'annoncer. Sans connaître les pièces justificatives, les dépêches et les détails de l'affaire, j'affirme que cette façon d'agir ne correspond pas aux méthodes ordinaires des affaires, et la déclaration du premier ministre ne cadre pas avec le façon dont la Chambre agit d'habitude.

Le très honorable député voulait faire croire, l'autre jour, que je suis trop vieux pour comprendre ces questions. Je vieillis, il est vrai, mais je ne suis pas plus responsable de mon âge que le premier ministre du sien, ou de celui de toute autre personne, que je sache. Il se demandait ce que les gens des tribunes penseraient. Ces gens-là vont continuer de s'étonner, si c'est ainsi que le premier ministre entend gérer les affaires du pays. Mais, parce qu'un homme de soixante-quinze ans appelle son attention sur ce fait, il répond qu'à l'extrême vieillesse il opposera le silence. Mais je n'accepterai pas en silence ses fanfaronnades. Les provinces doivent parfois emprunter des banques, c'est évident, pour rembourser ensuite ces institutions en puisant dans le Trésor fédéral. Mais le premier ministre pense-t-il faire croire à la Chambre que les deux décrets du conseil comportent une somme de 2 millions, soit exactement la somme dépensée aux Etats-Unis, par une simple coïncidence, après la discussion de vendredi dernier? Je connais des cas de coïncidences remarquables en ce monde. Si le premier ministre affirme qu'il s'agit bien d'une coïncidence, cette fois-ci, j'accepterai sa parole.

M. COWAN (Long-Lake): Je désire poser une question à l'honorable député.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne m'adresse pas au représentant de Long-Lake, parce qu'il n'y connaît rien. Je pose la question au premier ministre.

M. COWAN (Long-Lake): Très bien, allez-y.

L'hon. M. WEIR: Monsieur le président, l'honorable représentant de Melville a parlé du rôle joué dans la lutte contre les sauterelles par les Etats-Unis. Il a noté que ce dernier pays a consacré 2 millions de dollars. L'an dernier, nous avons éprouvé des ennuis en Saskatchewan, parce que les Etats-Unis ne combattaient pas les sauterelles dans le territoire voisin de la Saskatchewan. Ainsi, les sauterelles ont pu naître et se multiplier. Elles arrivaient par nuages sur les cultures de la Saskatchewan. Se rendant compte de ce qui s'est passé non seulement chez eux mais au Canada, les Etats-Unis ont entrepris cette année une lutte énergique contre les sauterelles. Pour assurer le groupement efficace des opérations l'on a convoqué, à Fargo (Dakota) une réunion internationale, où nous avons été représentés. . .

L'hon. M. MOTHERWELL: L'an dernier?

L'hon. M. WEIR: Non: cette année, à l'hiver, en prévision du travail du printemps. Il y a eu là des représentants du département fédéral et des départements provinciaux de la Saskatchewan et du Manitoba. On a conclu à une campagne collective contre ce fléau. Les Etats-Unis ont voté deux millions de dollars et ont entrepris de faire cette campagne sous les auspices du gouvernement fédéral. Ceux qui ont suivi les préparations de cette campagne sentent qu'avec $700,000 nos trois provinces des Prairies, grâce à nos méthodes, pourront faire un travail aussi efficace, sinon plus, que les efforts du gouvernement central des Etats-Unis. C'est vrai, car cet autre gouvernement assume toute la responsabilité et partant devra payer en entier tout le travail accompli. Voici la méthode que nous suivons au Canada et la manière dont le travail est réparti: des fonctionnaires du service fédéral de l'entomologie ont étudié la situation l'année dernière,—ils continuent leurs études cette année. Ils avaient sous les yeux toutes les indications voulues touchant le lieu des ravages probables et en conséquence ils ont pu munir à l'avance les villages et les cultivateurs menacés. Des employés du service fédéral d'entomologie, des fermes expérimentales et stations d'agronomie et de la division des semences, se sont abouchés avec les fonctionnaires des provinces pour constituer un comité central chargé de faire bien comprendre la situation aux intéressés de l'Ouest. L'on a

nommé plus de 1,400 comités à l'intention des nombreuses sections qu'il fallait établir pour les provinces. Les provinces devaient fournir le poison et l'appât. Elles ont connu certaines difficultés à ce sujet, car la demande a fait monter le prix du gros son, que l'on devrait utiliser, à proportion égales, avec le bran de scie, l'eau et le poison qu'on devait répandre partout, en couche aussi mince que possible, pour attirer les insectes. En conséquence de la hausse dans le prix du gros son nos fonctionnaires ont entrepris de découvrir une substance que l'on pourrait y substituer. On a découvert un substitut d'efficacité presque égale. Je ne sais si cette découverte a été responsable de la chute dans le prix du gros son, mais nous sommes de cet avis. Le fait est que le prix du gros son a subi une forte chute. L'appât a été acheté et distribué: tout est prêt pour la campagne. Les municipalités prennent la responsabilité de la distribution de cet appât; et les fermiers eux-mêmes répandent, quand ils le veulent, cet appât empoisonné. Sur leurs propres terres ils ont eux-mêmes la responsabilité. Ceux qui parlent en connaissance de cause affirment que cette méthode est la meilleure possible, puisque toute la responsabilité de son application retombe sur le cultivateur lui-même, sans qu'il lui en coûte un sou. Si les agriculteurs suivent le plan élaboré,—et nous croyons qu'ils le feront,—nous avons bon espoir de sauver des ravages de ces insectes 14 sur 15 des boisseaux de la récolte future. Dans le voisinage du lac Carlyle, par exemple, dans la Saskatchewan, des fermiers qui ont répandu cet appât, qu'il faut répandre en plein soleil à des températures variant entre 65 et 85 degrés de chaleur, ont réussi à préserver presque toute leur récolte. Ils estiment leur perte à moins d'un boisseau de l'acre. Des cultivateurs voisins qui n'ont pas pris ces précautions ont perdu presque toute leur récolte. Mais nous avons toute confiance que cette année, grâce à la coopération des autorités américaines, nous aurons raison des sauterelles à la condition de ne pas relâcher nos activités. Mais pour montrer le danger qui vient de ce que les gens se permettent de dire dans l'Ouest que la situation est moins menaçante que ne le prétendent les agents du département: cette année des personnes en autorité d'une certaine municipalité ont pris la peine de se rendre sur les lieux à un endroit où nous avions averti les gens de la probabilité de gros ravages; ils ont examiné la machine qui sert à secouer le sol pour compter les œufs, et après un travail assez long ils ont affirmé que le danger n'était pas aussi grand que nous l'avions dit. Nos gens s'y sont rendus en compagnie de ces autres et, utilisant la bonne méthode, ont fait jouer la machine qui compte des œufs: ils leur ont prouvé qu'il y avait là entre 50 et 100 œufs par pied carré de sol, et que notre estimation avait été très modeste. Ceux qui s'étaient mêlés de cette affaire avaient été si vigoureux qu'ils avaient fait tomber les œufs en même temps que le sol. Nos comités se tiennent sur le qui-vive: ils continueront à enrayer le fléau par tous les moyens à leur disposition et sans chercher à se faire illusion sur la difficulté de la tâche qui leur incombe. Il fallait acheter cet appât et le poison; et en autant que j'y suis concerné,—cette besogne a été à ma charge plus qu'à aucun autre du ministère,—nous avons agréé toute demande raisonnable pour l'achat de l'appât empoisonné et de tous les accessoires.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'y trouve pas à redire du tout. Nous savons tous qu'on s'est mis à l'œuvre tôt et qu'on a distribué le poison de bonne heure. Mais ce que j'ai fait remarquer vendredi est vrai aussi. C'est au cours de la dernière partie de la lutte contre les sauterelles que la campagne a tourné à rien, faute de poison, et j'ai signalé au Gouvernement le fait que les prévisions budgétaires du service entomologique accusaient une diminution de moitié sur celles de 1931, et que rien n'annonçait ici un crédit spécial, comme aux Etats-Unis où on dispose d'une somme de 2 millions de dollars. J'ai dit que nous courions le risque de voir un territoire bien plus étendu infecté d'œufs de sauterelles et que si nous manquions de poison dans la dernière partie de la campagne, les insectes prendraient leur vol et se répandraient dans tout le reste de la province.

Je n'ai que des éloges à adresser au ministre pour ce qui est d'avoir commencé la campagne plus tôt, mais je voulais savoir si la somme affectée à la lutte correspondrait à celle dont on dispose aux Etats-Unis. Le premier ministre a justifié le crédit minime de cette année en disant qu'il ne sera pas nécessaire, que les sauterelles s'en vont et qu'il faudra moins d'argent. Il a montré qu'il ne connaît pas le premier mot de la question. J'ai indiqué que c'était une affirmation en l'air. J'ai montré que les sauterelles ne s'en vont pas, que c'est la pire et la plus terrible invasion de sauterelles que nous ayons eue et qu'il faut plus de fonds. Le premier ministre a parlé pendant une demi-heure ou plus, me répondant ou répondant à l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) ou à l'honorable député de Willow Bunch (M. Donnelly) que si les fonds étaient moindres, la gestion en était excellente, que les sauterelles étaient

en train de disparaître et que nous n'avions pas besoin de tant d'argent. Quelqu'un a dû l'éclairer, car il a commencé à parler d'une certaine allocation, après que je lui eus conseillé de prélever quelque chose sur la somme affectée au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Je lui ai demandé pourquoi nous ne pourrions pas maintenir la paix et l'ordre à l'égard des sauterelles comme pour n'importe quoi, et je n'ai pas reçu de réponse. Peu de temps après, les yeux du premier ministre se sont ouverts sur le fait qu'il y a plus de sauterelles là-bas que l'an dernier, et il a dit qu'il avait pris des mesures pour faire un prêt à l'Ouest à cette fin. Puis-je demander au ministre quand le conseil a reçu l'avis sur lequel le décret du conseil est fondé? Un ministre donne toujours quelque avis au conseil, cela va de soi, avant l'adoption d'un décret du conseil. Est-ce le ministre de l'Agriculture ou le ministre du Travail qui a donné cet avis? Le premier ministre a dit vendredi que le ministre de l'Agriculture s'occupe toujours de ces choses et je suppose qu'il l'a fait. Quand le conseil a-t-il reçu cet avis et qui l'a donné? Le ministre sait-il quel jour le décret du conseil a été adopté?

L'hon. M. WEIR: Voici ce qui s'est passé. Nous avons reçu diverses requêtes car nous étions en étroites relations avec le comité des gouvernements provinciaux, pour que la campagne porte de bons résultats. Nous avons été en relations avec lui de temps à autre et nous l'avons assuré que nous fournirions tous les fonds nécessaires à la campagne, comme nous l'avons fait dans le passé au sujet de l'exécution des travaux de secours et autres. Il a reçu l'argent des banques. Celles-ci ont reçu l'assurance que lorsqu'on aura acheté la quantité de poison requise,—personne ne peut dire au juste quelle quantité ce sera,—elles toucheront les fonds.

Pour ce qui est des renseignements de la semaine dernière, j'ai reçu un télégramme de l'Ouest, avant que la discussion eût lieu à la Chambre.

Pour traiter une autre question, pendant que j'ai la parole, l'honorable député a demandé pourquoi nous avons réduit le crédit de moitié. Il se rappelle, j'en suis sûr, comment l'on procédait quand il était ministre de l'Agriculture. Le gouvernement affectait un crédit à l'application de la loi concernant la destruction des insectes nuisibles et des fléaux et l'on partageait la somme entre la division des fermes de démonstration et la section de l'entomologie. Pour que les fonctionnaires qui dirigent la lutte puissent tracer leurs plans d'avance, nous avons jugé préférable, cette année, de diviser le crédit. Nous avons accordé

[L'hon. M. Motherwell.]

à la section des fermes de démonstration sa part et à la section de l'entomologie, la sienne, qui est le crédit à l'étude. Ce n'est pas tout, la part de la section entomologiste accuse cette année une légère augmentation par rapport à l'an dernier. Au lieu d'avoir été diminuée, la prévision budgétaire a donc été légèrement augmentée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je connaissais la majeure partie de ces détails, sauf que je ne savais pas que la moitié de cette somme, soit $350,000, est plus élevée que la somme totale de $700,000 et je n'en suis pas encore convaincu. Mon honorable ami a oublié de me dire quand cette recommandation a été soumise au cabinet.

L'hon. M. WEIR: Je ne saurais le dire au juste. Je crois que c'est le ministre des Finances qui soumet la recommandation en pareil cas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a eu apparemment une réunion du cabinet. Je n'ai pas du tout l'intention de demander à mon honorable ami ce qui s'est passé au Conseil privé; cependant, quelqu'un a dû transmettre une recommandation sur laquelle l'arrêté en conseil est fondé. Lorsqu'il s'agit d'un emprunt, je suppose que c'est le ministre des Finances qui fait la proposition, car, elle relève de son ministère. D'autre part, il faut que le ministre ou quelqu'un d'autre ait fait une recommandation au cabinet et il n'y a pas moyen, semble-t-il, d'obtenir de renseignements à cet égard; les ministres veulent nous empêcher d'examiner l'affaire de près. Les minutes doivent faire mention de cette recommandation an Conseil privé. Tous les décrets du conseil sont fondés sur la proposition de quelqu'un et il ne devrait pas être si difficile que cela de la produire. Je ne crois pas, monsieur le président, que l'on puisse m'accuser d'être trop soupçonneux, étant donné que l'on refuse de renseigner le comité, sauf une magnifique dissertation sur ce que l'on a fait l'automne dernier et que nous connaissons fort bien.

J'ai posé une question au ministre pour savoir à quelle date la recommandation a été présentée au conseil; qui l'a signée et quand l'arrêté en conseil a été adopté.

L'hon. M. WEIR: Je ne crois pas que l'honorable député ait saisi le nœud de la question. Nous avons conclu une convention avec le gouvernement de la Saskatchewan, aux termes de laquelle il devait prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à la menace des sauterelles, et les dispositions furent prise des mois d'avance.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est parfait.

L'hon. M. WEIR: Nous avons été constamment en contact avec les autorités provinciales de la Saskatchewan. Je le répète nous avons reçu de Régina un télégramme énumérant les achats qui ont été effectués, le montant de la dette contractée de ce chef et l'on nous demandait de fournir les fonds.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais tout cela. Ce montant a été déboursé d'avance; l'on a obtenu des fonds de la banque et ils sont remboursés après coup. Il n'y a pas d'autre moyen de procéder; cependant, tout cela n'a rien à faire avec la date à laquelle l'opération fut recommandée au conseil des ministres. Il ne devrait pas être bien difficile d'informer le comité de la date à laquelle cette recommandation a été soumise au Conseil privé et de nous dire quand l'arrêté du conseil a été signé par le Gouverneur général. Il me semble que l'on a fait du bon travail, puisque le décret a été publié dans la *Gazette officielle* avant même que l'on en ait entendu parler à Régina. La nouvelle a paru lundi, de sorte que le cabinet doit avoir siégé dimanche. Pourquoi fait-on tant de secret autour de cette affaire? Si le ministre de l'Agriculture n'en sait rien, le ministre du Travail (M. Gordon) ou le premier ministre devrait être en mesure de nous renseigner.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député, je le crains fort, se fait illusion. Ces fonds ont été déboursés au cours des deux ou trois derniers mois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vieillis peut-être, mais je ne suis pas assez vieux pour me payer de lubies. J'ai siégé au Conseil privé trop longtemps pour ignorer comment se font les recommandations et la procédure à suivre afin d'adopter un décret. Il arrive parfois qu'un arrêté en conseil est adopté le jour même où la proposition en est faite, mais il arrive plus souvent que l'affaire est renvoyée au lendemain afin que le greffier du Conseil privé ait le temps de préparer le document. Il y a eu de la précipitation après vendredi dernier, c'est évident, et j'imagine que ces décrets ont été adoptés samedi ou lundi. Je ne vois pas pourquoi l'on nous refuse ces renseignements.

L'hon. M. MANION: Pour quelle raison l'honorable député s'oppose-t-il à ce que l'on fournisse ces fonds à la Saskatchewan? Il représente ici cette province et je ne m'explique pas pourquoi il s'oppose à cette mesure.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami n'est pas assez simple pour ne pas savoir où je veux en venir.

L'hon. M. MANION: A quoi rime toute cette opposition?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne m'oppose pas à ce que l'on fournisse des fonds à la Saskatchewan, car, j'ai lieu de croire que cette province a besoin de toutes ces sommes. Il s'agit d'une coïncidence, je le suppose; voilà tout. Des élections générales ont lieu en même temps que les sauterelles sont là-bas—sauterelles et politiciens foisonnent un peu partout. Je désire savoir pour quelle raison cet arrêté en conseil a été adopté exactement à cette date et aussitôt après le débat de vendredi dernier. Est-ce là une coïncidence?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai une seule observation à faire. Le crédit mis en délibération s'élève à $300,000 en chiffres ronds et il sera affecté au service d'entomologie. Ce crédit n'a rien à faire avec la destruction des sauterelles. On a souligné le fait que l'on a fixé le chiffre du montant parce que l'on a décidé de répartir le crédit des années précédentes entre les fermes expérimentales et le service d'entomologie. Nous avons vu par la discussion de l'autre soir que ces fonds ne devaient pas servir à la destruction des sauterelles. Du moins, c'est ce que j'ai dit, comme le savent les honorables députés. L'allocation n'a rien de commun avec la lutte contre les sauterelles. Au cours du débat, la question a surgi de savoir si oui ou non la Saskatchewan protégeait ses cultivateurs en prenant les mesures voulues pour combattre le fléau en question. On conçoit facilement que je ne suis pas obligé de surveiller de près tous les crédits, mais je savais que nous nous étions engagés, vis-à-vis la Saskatchewan, à lui avancer tous les fonds voulus à cette fin, qu'il s'agisse d'un gros montant ou non. Je me souviens que samedi matin, le ministre de l'Agriculture qui habite dans la Saskatchewan, a reçu une lettre-télégramme, laquelle sans doute avait été expédiée avant la discussion. D'après cette dépêche, les dépenses effectuées atteignaient le demi-million, et non pas un million et demi. Les recommandations au sujet de choses de ce genre auxquelles la loi de secours ne s'applique pas émanent du ministre des Finances. Il n'y a rien eu de mystérieux à ce propos. Le ministre fit la recommandation que je signai et, je m'en souviens, elle fut approuvée lundi par Son Excellence. Le décret du conseil fut ensuite déposé sur le bureau de la Chambre. Je ne saurais dire la date exacte à laquelle Son Excellence apposa sa signature. A n'en pas douter le million et demi s'appliquait à d'autres choses tout à fait distinctes. Je me souviens que c'est un des ministres provinciaux, le trésorier, je crois, qui vint ici pour discuter la question des avances à la Saskatchewan à cette fin, et qui adressa cette dépêche au ministre de l'Agriculture. Ce télégramme fut en-

voyé à la suite d'une promesse que le ministre des Finances fit au trésorier de la province. Nous lui envoyâmes les fonds. Je dois ajouter que nous avons dû également envoyer des sommes importantes à d'autres provinces et je ne puis m'expliquer la discussion animée provoquée par ce crédit, qui est destiné au service entomologique et ne se rattache en rien à l'autre question. Celle-ci est une affaire entre la Saskatchewan et le Dominion et elle a été tranchée à la satisfaction de la province. Il s'agit de la manière dont la province s'est acquittée de sa mission au sujet du fléau des sauterelles. S'il y avait eu du mystérieux là-dedans, il n'est guère probable qu'elle aurait dit, comme elle l'a clairement indiqué, qu'il s'agissait ici de fonds destinés à cette fin. Si mystère il y a eu, cela aurait été sans raison d'être, comme tous les membres de l'ancien gouvernement doivent le savoir. La chose s'est faite tout simplement dans le cours ordinaire des choses, et s'il y a eu coïncidence, c'est uniquement parce qu'il en arrive parfois ainsi. Si le montant se trouvait être d'un demi-million, la chose s'explique par le fait que la Saskatchewan avait épuisé son crédit. Elle avait dépensé 1 million et demi et on prit des mesures en conséquence.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami n'a pas besoin de faire appel à ses souvenirs pour savoir quand le décret du conseil a été adopté. Il a été déposé avant-hier sur le bureau de la Chambre et nous l'avons tous sur nos liasses. Nous savions que l'on avait besoin de ces fonds à tout prix dans l'Ouest et je savais que, l'année dernière, on en avait besoin et même d'un plus fort montant. Ce dont je parlais c'est le retard apporté par le Gouvernement à faire voter les subsides au moment où on en a besoin. C'est alors que mon très honorable ami entra en scène et il ne s'était pas écoulé vingt-quatre heures que l'on faisait une recommandation au conseil, après que moi-même et d'autres nous eûmes soulevé la question, vendredi dernier. Le décret du conseil fut adopté lundi et déposé sur le bureau mercredi. Voilà qui était très habile, et je dois en féliciter les ministres; mais je tiens à leur dire qu'ils ne peuvent pas se jouer de moi de la sorte et faire croire que la chose avait été arrangée depuis des mois ou même des semaines à l'avance.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député devra retirer ce qu'il vient de dire. J'ai dit et le ministre a déclaré que ces arrangements avaient été conclus avec la Saskatchewan. D'après le règlement, l'honorable député doit accepter notre explication. Il dit que nous ne pouvons nous jouer ainsi de lui,

[Le très hon. M. Bennett.]

mais je lui dirai qu'il est tenu d'observer le règlement. A cause de son âge, on peut lui passer bien des choses, mais non pas cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président...

Des MEMBRES: Rétractez-vous.

L'hon. M. MOTHERWELL: ...en faisant des affaires pour des millions...

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député doit accepter la parole du premier ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien; nous réglerons la difficulté un autre jour.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est onze heures.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas onze heures lorsqu'il s'agit d'une question de règlement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député accepte-t-il la déclaration du premier ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai à l'honorable député, qui est un ancien ministre de la couronne, et affirme qu'on ne peut le jouer ainsi, que nous avions conclu un accord avec la Saskatchewan pour lui avancer de l'argent à cette fin et autres, que son assertion est antiréglementaire; et je lui demande d'accepter la déclaration du ministère au sujet de ce qui a été fait et ne pas dire que le ministère a fait, en cette Chambre, une déclarations fausse à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous allons accepter la déclaration du très honorable député, mais ne reviendra-t-il pas ici lundi avec les documents à l'appui de cette question? Pourquoi accepterions-nous la parole du ministre touchant de l'argent quand il y a une méthode régulière d'affaires pour traiter ce sujet?

L'hon. M. WEIR: Avant de passer à une autre question, je désire corriger une fausse impression, c'est-à-dire que la lutte dans la Saskatchewan, l'an dernier, a fait défaut, parce que le gouvernement fédéral n'a pas fourni les appâts voulus pour combattre le danger des sauterelles.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que l'on a manqué plusieurs fois d'appâts empoisonnés.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

LUNDI, 28 mai 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

L'hon. E. N. RHODES dépose le rapport provisoire de la Commission du tarif sur la question des lainages.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.)

*J. W. GAUDETTE

M. BOULANGER demande:

1. M. J. W. Gaudette, de Québec, est-il à l'emploi du gouvernement?
2. Si oui, quel est son emploi, quel traitement reçoit-il, et quand a-t-il été nommé?
3. A-t-il été nommé par la Commission du service civil après un examen?
4. Sinon, de quelle manière a-t-il été nommé et sur la proposition de qui?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je n'ai pu m'assurer si un département quelconque du gouvernement fédéral emploie quelqu'un du nom de J.-W. Gaudette.

SOUS-MINISTRE ADJOINT DES POSTES

M. BOULANGER demande:

1. Qui est sous-ministre adjoint des Postes?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Quel est son traitement?
4. Quand est-il entré dans le service civil du Canada?
5. Où est-il né?
6. Depuis combien de temps était-il au Canada quand il est entré dans le service civil du Canada?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Peter Thomas Coolican.
2. 1er avril 1925.
3. $6,000 (moins 10 p. 100).
4. 27 novembre 1907.
5. Angleterre.
6. Pas de renseignement.

LE NATIONAL-CANADIEN — FRAIS DE CIRCULATION DES TRAINS ENTRE MATAPÉDIA ET CAMPBELLTON

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Depuis que le terminus a été changé, quel a été pour les Chemins de fer nationaux canadiens le coût annuel d'envoyer les trains de la Gaspésie, de Matapédia à Campbellton et de les en ramener?
2. Puisque le ministère des Postes a été exempté de toutes dépenses en cette affaire, quel a été pour les Chemins de fer nationaux le coût de remorquer les wagons du service postal de la Gaspésie, de Matapédia jusqu'à Campbellton et retour?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): La question de M. Marcil ayant été communiquée au bureau des régisseurs des chemins de fer nationaux, celui-ci fait réponse qu'elle porte sur des détails d'exploitation qui ne sont pas d'intérêt public, mais il ajoute que la circulation des trains de Gaspé par la voie principale jusqu'à Campbellton—parcours de 13 milles— et l'abandon du terminus de l'embranchement à Matapédia, tout compte fait des changements opérés en conséquence, représente une économie pour la compagnie de chemin de fer.

Naturellement, si l'honorable député le désire, cette question pourra faire le sujet d'une enquête ultérieure devant le comité permanent des chemins de fer et de la navigation.

*LES SOCIÉTÉS D'ADMINISTRATION ET DE PRÊT

M. GOULET demande:

1. Combien de compagnies de fiducie, de compagnies de prêt ou d'autres compagnies ont au Canada l'autorisation d'accepter des dépôts?
2. Le ministère des Finances fait-il la vérification des écritures de ces compagnies?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je m'étais proposé, l'autre jour, de faire observer qu'il faudrait un certain temps pour obtenir une partie des renseignements demandés, attendu que les sociétés opérant en vertu de chartes provinciales relèvent uniquement des provinces.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

CAISSES D'ÉPARGNE POSTALES

Par M. GOULET:

1. Que fait le Gouvernement pour encourager le public à déposer son argent aux caisses d'épargne postales?
2. Le Gouvernement fait-il de la réclame pour les caisses d'épargne postales?
3. Le Gouvernement sollicite-t-il des dépôts pour les caisses d'épargne postales?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Chaque fois que l'on demande d'établir une caisse d'épargne postale dans une région quelconque, nous prenons tout de suite les moyens nécessaires pour répondre à ce désir quand les circonstances sont favorables.

2. Nous faisons de la réclame en faveur des caisses d'épargne postales sous forme de placards et de circulaires affichés dans les bureaux de postes où existent des caisses d'épargne.

3. Le ministère des Postes fait tout son possible pour se rendre utitle à ceux qui désirent déposer leur argent à la caisse d'épargne. Il n'a pas l'habitude, cependant, de solliciter des dépôts.

ÉVALUATION POUR FINS MUNICIPALES DES TERRES PUBLIQUES

Par l'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. La commission du port de Vancouver s'oppose-t-elle à la tentative, faite par la ville de Vancouver, d'imposer les particuliers qui occupent des propriétés de l'État?

2. (a) En 1932, (b) en 1933, (c) en 1934, quelle somme le cartel des blés de l'Alberta a-t-il versée pour le réservoir à grains de la commission du port de Vancouver?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La 2e partie de cette question peut être réservée et transformée en ordre de dépôt de documents.

Quant à la 1re partie, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dispose que les terres de la couronne sont exemptes d'impôts. Nous n'avons donc aucun pouvoir d'imposer ces propriétés. Aussi bien, lorsque la ville de Vancouver a voulu imposer une taxe aux particuliers qui sont établies sur les terres de la couronne, nous avons fait savoir aux autorités que si l'impôt était prélevé sur la propriété tenue à bail ou sur la valeur des intérêts dans les terres domaniales occupées à bail la couronne n'avait rien à y voir. D'autre part, si on avait l'intention de prélever un impôt sur les terres publiques possédées en franc-alleu, ainsi que nous l'avons également fait savoir aux autorités de Vancouver, les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, devaient s'appliquer à ce cas et nous empêchaient de consentir à la mise à exécution de ce projet.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à cette question.

TRAVAUX PUBLICS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. BARRETTE:

1. Le Gouvernement a-t-il réexaminé les demandes déjà faites durant les années écoulées de 1921 à 1930 au sujet des travaux suivants: 1) Dragage à la rivière Pentecôte (rivière Riverin), sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent; (2) améliorations au quai du côté nord de l'Ile-aux-Coudres, dans le comté de Charlevoix; (3) construction d'un quai à Baie-aux-Moutons, dans le comté de Saguenay; (4) agrandissement des ouvrages de protection à Moisie, dans le comté de Saguenay; (5) construction du quai à Moisie, dans le comté de Saguenay; (6) construction du quai à Magpie, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent; (7) brise-lames à Longue-Pointe de Mingan, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent; (8) agrandissement du quai à Port-Harrington, dans le comté de Saguenay; (9) quai à Hamilton-Cove (rivière Portneuf), dans le comté de Saguenay; (10) agrandissement du quai à Dolbeau (Grosse-Roche), dans le comté de Saguenay; (11) agrandissement du quai à Betsiamites (Bersimis), dans le comté de Saguenay; (12) réparations et améliorations au quai de Beaupré, dans le comté de Montmorency; (13) améliorations au quai, à la Baie-des-Rochers, dans le comté de Charlevoix; (14) dragage à Petites-Bergeronnes, dans le comté de Saguenay; (15) ouvrages de protection à Pointe-au-Boisvert, dans le comté de Saguenay; (16) construction du quai à Pointe-Lebel, dans le comté de Saguenay; (17) agrandissement du quai à Port-au-Persil, dans le comté de Charlevoix; (18) agrandissement du quai à Port-au-Saumon, dans le comté de Charlevoix; (19) quai à la Rivière-aux-Vases, dans le comté de Saguenay; (20) protection de la rive à la rivière Blondelle (Saint-Joachim), dans le comté de Montmorency; (21) agrandissement du quai, à Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le comté de Montmorency; (22) ouvrages aux murs de protection à la rivière Saint-Jean, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent; (23) ouvrages de protection à la rivière Sainte-Marguerite, dans le comté de Saguenay; (24) reconstruction du quai à Saint-Irénée, dans le comté de Charlevoix; (25) construction d'un édifice public à Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix, pour les fins du ministère des Postes; (26) quai à Saint-Siméon (rivière Noire), dans le comté de Charlevoix; (27) agrandissement du quai à Saint-Siméon, dans le comté de Charlevoix; (28) agrandissement du quai à Sept-Iles, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent; (29) brise-lames à Sheldrake, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent; (30) agrandissement du quai dans la rivière du Gouffre, à la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix; (31) agrandissement du quai à la Petite rivière Saint-François, dans le comté de Charlevoix?

2. Si oui, le Gouvernement fera-t-il droit à ces demandes cette année?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question n'est-elle pas irrégulière? Je vous prie d'avoir la bienveillance d'examiner la deuxième partie de cette question:

Si oui, le Gouvernement acquiescera-t-il à ces demandes cette année?

Il est entendu, je crois, qu'il n'est pas régulier de poser des questions de ce genre. La demande a trait à la période d'années de 1921 à 1930, énumère un certain nombre de travaux publics, puis demande au Gouvernement de faire savoir ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet. C'est là, à mon avis, une question irrégulière. Cette question ne me semble pas à sa place.

M. l'ORATEUR: La question numéro 9 sera rayée.

PROJET D'IMMIGRATION DU GÉNÉRAL HORNBY

M. BOULANGER:

1. Le gouvernement du Canada aide-t-il, ou a-t-il promis d'aider directement ou indirectement un certain général Hornby, ou toute autre personne ou société pour faire venir des cultivateurs d'Angleterre, et pour les établir dans le comté de Compton, province de Québec?

2. Si oui, quels sont les noms, l'état et l'adresse des personnes ou des sociétés qui ont pu recommander ce projet au gouvernement du Canada?

3. Le gouvernement de la province de Québec aide-t-il, ou s'est-il engagé à aider ce projet, directement ou indirectement?

4. Le conseil municipal de la cité de Sherbrooke aide-t-il ou s'est-il engagé à aider, directement ou indirectement, ce projet?

5. Le conseil municipal du comté de Compton aide-t-il, ou s'est-il engagé à aider ce projet, directement ou indirectement?

L'hon. M. GORDON (ministre de la Colonisation et de l'Immigration)

1. Non.

2. Bien que le département de l'Immigration et de la Colonisation ait reçu diverses demandes de renseignements, on ne peut guère dire que le projet Hornby sur la colonisation ait été recommandé au département par d'autres que par le général Hornby lui-même.

3, 4 et 5. Pas de renseignements.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOTS DE DOCUMENTS

CARTEL DES BLÉS DE L'ALBERTA — TERMINUS DE VANCOUVER

M. MACKENZIE (Vancouver):

Quelle somme le cartel des blés de l'Alberta a-t-il versé pour le réservoir à grains de la commission du port de Vancouver (a) en 1932, (b) en 1933, (c) en 1934?

COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC — ALLOCATIONS POUR AUTOMOBILES

M. CASGRAIN:

1. Quel est le montant qui a été voté à M. O'Meara et aux deux autres commissaires du port de Québec pour leur tenir lieu des automobiles qui leur ont été retranchés, au mois d'août 1932?

2. Quel a été le montant des réparations faites, de janvier 1932 à août 1932, à la voiture "Packard" du commissaire Leblond, soit en peinture, accessoires, renouvelés, travail mécanique, pneus, etc.?

3. Du mois de janvier 1932 au mois d'août 1932, quel est le nombre des gallons d'essence et d'huile à automobile qui ont été employés?

4. De quelle manière le commissaire Leblond a effectué la vente de la voiture "Packard" usagée, et quelle somme le commissaire Leblond a payée.

5. Le commissaire LeBlond a-t-il remboursé la partie du coût de la licence qui couvrait les mois écoulés d'août 1932 à février 1933?

6. Le commissaire LeBlond a-t-il remboursé l'assurance au montant de $363?

7. Depuis août 1932, quelle quantité d'essence le commissaire LeBlond a-t-il reçue de la Commission?

8. Quel montant a-t-on voté au commissaire LeBlond pour un voyage à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le 27 février dernier?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

COMTÉ DE BONAVENTURE, P.Q. — TRAVAUX PUBLICS

L'hon. M. MARCIL:

Copie de tous les bordereaux de paye et des comptes pour matériaux relatifs aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés durant l'année 1933 dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure.

DESTITUTION DE HECTOR HAMEL

L'hon. M. VENIOT (au nom de M. Denis):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports, rapports d'enquête et autres documents relatifs à la destitution de M. Hector Hamel, estimateur suppléant aux douanes, à Montréal.

DECES DU DOCTEUR WILLIAM SPANKIE

HOMMAGE À SA MÉMOIRE PAR LE PREMIER MINISTRE, LE LEADER DE L'OPPOSITION ET M. SPEAKMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai le triste et mélancolique devoir d'annoncer à la Chambre que la main de la mort vient de toucher encore un de nos collègues. Le docteur William Spankie, député de Frontenac-Addington, a été rappelé hier à ses pères. C'était un des membres les plus affectueusement considérés ici. Tous ceux qui le connaissaient l'affectionnaient et l'estimaient. Il a vécu la plus grande partie de sa vie dans le milieu qui le vit naître, et fut le médecin de famille de presque trois générations. Les gens d'aujourd'hui comprennent à peine cette expression, car le médecin d'autrefois, si je puis dire ainsi, est disparu de la scène, à cause de la complexité qui a envahi notre civilisation. Il va sans dire que celui qui fut le médecin de famille de deux ou trois générations était aimé de tous. Son affabilité, sa connaissance universelle de la nature humaine, et sa maîtrise de sa profession—reconnus par le conseil médical de sa province comme par celui du Dominion,—avaient fait de lui une figure populaire parmi ses concitoyens. Il s'intéressait profondément et constamment à la chose publique. Il fut inspecteur d'écoles pendant plusieurs années, s'occupa des questions d'éducation dans sa province, et se tint au courant des grands changements qui se sont opérés dans la science médicale, car il était resté, comme je viens de le dire, en union étroite avec le conseil des médecins et chirurgiens, non seulement d'Ontario, mais aussi du Dominion.

Il mena une dure existence, surtout dans les premiers temps, lorsque l'exercice de sa profession l'obligeait de se transporter constamment d'un endrot à l'autre de l'île Wolfe.

Il était habitué aux misères et aux difficultés; c'est ce qui le fit aimer par ceux qu'il servait. Il était tellement populaire que lorsque le poste de député devint vacant dans le comté où il habitait, il fut élu par acclamation et réélu subséquemment.

Il avait atteint l'âge avancé de soixante-quatorze ans; il était dans sa soixante-quinzième année. Il avait donné des gages à la fortune: trois de ses fils demeurent dans ma province; deux appartiennent à la profession dont il fut un ornement. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous voudrez bien exprimer à sa famille, à ses enfants, la sympathie de cette assemblée, car le docteur Spankie avait su se faire aimer de ses collègues par son caractère généreux et sa sympathique personnalité. Nous le regretterons vivement. Encore une fois, cela nous fait voir combien la vie est incertaine.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'hommage que le premier ministre (M. Bennett) vient de rendre à la mémoire de feu le député de Frontenac-Addington (M. Spankie) est non seulement juste et bien mérité, mais sera apprécié et approuvé par tous les membres de cette Chambre. Bien que le Dr Spankie n'ait été membre de la Chambre que pendant peu de temps, vu la date récente à laquelle il fut élu pour la première fois et aussi son âge avancé, et quoiqu'il n'ait que peu participé aux débats de cette assemblée, surtout à cause de sa surdité, le fait qu'il a su faire une si bonne impression, malgré tous ces désavantages, prouve bien la noblesse de son caractère et de sa personnalité. On doit reconnaître qu'après tout sa carrière parlementaire ne fut que le couronnement d'une longue vie d'utiles services rendus à ses compatriotes et à son pays.

Le Dr Spankie était un homme qui, par dessus tout, semblait trouver son plaisir à faire le bien et à rendre service à ses semblables. Son champ d'action a pu être limité, mais ses actes mêmes reflétaient la grandeur qui s'attache au respect des plus hautes vertus. Le choix de sa profession indiquait sa compassion pour les souffrances humaines et le désir qu'il avait de faire son possible, au cours de son existence, pour aider à les alléger.

Le premier ministre a fait allusion à l'intétérêt que le Dr Spankie portait à l'enseignement. Le temps qu'il a consacré aux charges de commissaire et d'inspecteur d'écoles dans sa localité, indiquait bien son désir d'étendre, par la méthode la plus sûre, les perspectives d'avenir de la génération qui pousse. On pouvait voir le prix qu'il attachait à l'instruc-

[Le très hon. M. Bennett.]

tion, non seulement par ses propres succès universitaires, mais aussi par le fait que ses quatre fils embrassèrent des professions libérales: deux, celle de médecin; les deux autres, celle d'avocat. En participant toute sa vie aux affaires municipales, de même qu'à la politique fédérale, il témoigna de sa foi dans l'importance du gouvernement et dans l'obligation qu'ont les mieux qualifiés dans leurs localités respectives de prendre une part active à l'administration de la chose publique. Autant d'expressions d'une nature sympathique, qui se résumaient toutes dans le désir de servir son prochain.

Le premier ministre a dit que le Dr Spankie appartenait à cette lignée de médecins de famille qui disparaît rapidement et qu'on ne connaît pas assez aujourd'hui même dans nos campagnes: le médecin général qui, autrefois, jouait un rôle si important dans sa localité. Je suis sûr que quiconque suit notre littérature moderne et qui lirait ce qu'on rapporte aujourd'hui des services rendus par le Dr Spankie à sa localité, ses visites en plein hiver dans les endroits reculés, conduisant lui-même son fidèle cheval, courant toutes sortes de risques pour secourir quelque être humain, ne pourrait faire autrement que se rappeler cet immortel chapitre, intitulé: "The Doctor of the Old School", dans *"Beside the Bonnie Brier Brush"* de Ian MacLaren. Dans un milieu canadien, peu différent, il ressemblait, à plus d'un point de vue, à ce docteur McLure de la vallée d'Ecosse. J'ai pensé que je trouverais là quelque chose de bien approprié à la mémoire de celui qui est disparu. J'ai ici un passage qui, je crois, s'adapte bien à lui, mais encore plus à ceux d'entre nous qui restons. C'est le passage où MacLaren finit de raconter le dernier voyage du docteur:

> Après quoi le pasteur pria pour qu'il nous soit fait la grâce de vivre comme cet homme avait vécu toute sa vie, non pour lui-même, mais pour les autres et pour que puisse nous suivre au tombeau un peu de "cet amour avec lequel nous pleurons aujourd'hui son serviteur disparu".

Au nombre des membres de l'opposition et en mon nom personnel, j'adresse au premier ministre et aux honorables députés d'en face l'expression de notre très sincère sympathie à l'occasion de la perte d'un collègue si loyal et si dévoué. Je me joins à mon très honorable ami pour adresser nos plus vives condoléances à ceux que sa mort a si cruellement frappés.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au nombre des membres de notre groupe parlementaire, je me joins volontiers au très honorable premier ministre

(M. Bennett) et au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) pour dire combien nous estimions notre ancien collègue, feu le docteur Spankie, et combien nous regrettons sa disparition. Il n'est peut-être pas d'autre endroit où l'intégrité et la bonté se manifestent mieux que dans cette Chambre. Le Dr Spankie possédait ces deux qualités. Dans toutes les circonstances et pour tout le monde, sans distinction de parti, le Dr Spankie était un ami. C'est pourquoi nous nous faisons un devoir d'exprimer nous aussi nos condoléances à la famille en deuil.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Puis-je demander au ministre des Finances (M. Rhodes) si l'on va publier un nombre suffisant de copies du rapport intérimaire de la commission du tarif afin que chaque député puisse en obtenir un exemplaire ou deux? Je crois que ce rapport est d'une importance toute particulière pour le public.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Non, à moins que la loi n'établisse une nouvelle coutume. Nous sommes appelés à en déposer une seule copie pour l'usage de la Chambre.

BUREAU DES TRADUCTIONS

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 4) concernant le Bureau des traductions.

La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

BUREAU FEDERAL DES MARCHES

AMÉLIORATION DES MÉTHODES ET USAGES SUIVIS DANS LA VENTE ET L'ACHAT DES PRODUITS NATURELS

La Chambre se déclare en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 21 mai, sur le projet de loi (bill n° 51), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à améliorer les méthodes et usages suivis dans la vente et l'achat des produits naturels au Canada et à l'étranger et à édicter de nouvelles dispositions à ce projet.

Présidence de M. HANSON (York-Sunbury).

Sur l'article 12, alinéa (1) (pouvoir de restreindre l'importaion).

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Depuis la dernière fois que nous avons discuté ce projet de loi, nous avons rédigé un autre article qui, nous le croyons, répondra aux objections faites à ce projet de loi. Je vais lire le texte proposé que je soumets à l'examen de mes honorables collègues:

Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*,

a) réglementer ou restreindre l'importation au Canada de tout produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec une denrée réglementée;

b) réglementer ou restreindre l'exportation en dehors du Canada de tout produit naturel;

(c) prescrire l'émission de permis aux personnes qui pourront importer ou exporter ces produits;

d) prescrire les formes de ces permis, ainsi que les termes et conditions qui régiront l'émission, le renouvellement, la suspension ou l'annulation de ces permis par le Gouverneur en conseil.

On remarquera que, d'après ce texte, l'émission et l'annulation des permis sera sous la juridiction du gouverneur en conseil et non pas du ministre, comme on le proposait dans le texte original. J'envoie une copie de ce nouvel article à mon honorable ami. Je crois que ce nouveau texte fait disparaître quelques-unes des objections qu'il a présentées, sinon toutes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cet amendement n'était-il pas compris dans la première série?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, il n'a été rédigé que tout récemment.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que, tous les jours et de toutes façons, ce projet s'améliore. Cela nous encourage à continuer de l'étudier afin qu'il devienne encore meilleur. Il n'est guère meilleur qu'auparavant, mais le dernier amendement présenté l'améliore un tout petit peu. Je me demande si l'on ne pourrait pas faire certaines réserves explicites. Nous savons que le monde entier souffre de restrictions de toutes sortes imposées au commerce; or, en voici une nouvelle. On restreint ici le commerce, d'abord en prohibant l'importation, puis en la restreignant. Le Gouvernement devrait sûrement nous dire la rasion de cet article. Que veut-il faire? Essaie-t-il de bloquer davantage le commerce? Escompte-t-il un meilleur résultat? J'imagine un certain résultat utile que l'on pourrait atteindre. Les denrées et le bétail de qualité inférieure, dont nous ne voulons pas au Canada, pourraient être exclus et toute disposition à cet effet serait bien vue. Il y a aussi certaines variétés de porcs à saindoux qu'il vaut mieux ne pas avoir. Mais il n'est sûrement pas à souhaiter qu'un comité régional, dont nous ne connaissons pas encore le statut, ait un pouvoir illimité d'imposer des restrictions. On nous a déjà fait avaler plusieurs dispositions assez discutables, mais celle-

ci est la pire de toutes et il faudrait la modifier, à mon avis. Cependant, si elle était mieux définie, je la pense susceptible de certains bons effets. Mais on ne répond pas à la principale objection en limitant la restriction à celle que le ministre vient de mentionner et qui n'offre qu'une très légère amélioration. Je me demande si le ministre ne pourrait pas nous dire et nous dire exactement le but de cet article. Pour ma part, je pense que l'on a en vue la question du beurre, par exemple, qui nous a causé des difficultés l'an dernier. Nous nous rappelons tous le beurre qui fut importé par Halifax et Vancouver et qui dut être entreposé à ces endroits en attendant que le marché puisse l'absorber. Ce ne serait pas une mauvaise raison du changement. Mais au lieu de laisser des pouvoirs illimités, il me semble que l'on devrait imposer certaines réserves plus acceptables. Le ministre pourrait-il se ranger à mon avis sur ce point?

L'hon. M. WEIR: En premier lieu, les pouvoirs indiqués dans cet article ne sont pas laissés entièrement à la discrétion du conseil régional, mais sont subordonnés à l'autorisation du Gouverneur en conseil, qui peut désigner un agent à cet effet. Depuis quelques années, les différents pays ont adopté des systèmes de contingentement. Directement ou indirectement, des restrictions ont été apportées au commerce et nous en avons un exemple dans les fluctuations du change. Quand cette loi sera en vigueur, si quelque pays avec qui nous commerçons décide de limiter l'importation de certains de nos produits, nous aurons les armes voulues pour nous protéger. Autrement, ces produits seraient jetés sur le marché avec des effets désastreux sur les prix. Il pourrait aussi être utile d'utiliser cette disposition pour les importations des autres pays avec qui nous aurons des accords commerciaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors c'est une arme pour les négociations. Je me demandais s'il ne serait pas possible d'arriver au même résultat en procédant en sens inverse, c'est-à-dire en contingentant les exportations des autres pays, tout comme on le fait contre nous, au lieu de limiter nos importations. Ne serait-ce pas plus simple, car il est beaucoup plus facile de défendre les interdictions d'exportations que celles d'importations, bien que les deux méthodes me répugnent.

L'hon. M. WEIR: Si nous adoptions la proposition de l'honorable député et le système des contingents, par exemple quand il s'agirait des importations du Danemark au Canada, cet article serait inapplicable.

[L'hon. M. Motherwell.]

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après ce que je peux voir, l'amendement fait disparaître une disposition répréhensible. J'aimerais à savoir si j'ai raison sur ce point. La clause dont je veux parler était ainsi conçue:

> Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement publié dans la *Gazette du Canada*,
>
> c) Imposer des peines pour la violation de tout semblable arrêté ou règlement ou de quelque permis émis sous le régime dudit arrêté ou règlement, et, généralement, établir les dispositions ou autoriser l'accomplissement des actes ou choses qui peuvent être, à sa discrétion, jugés nécessaires ou opportuns pour donner plein effet aux arrêtés et règlements édictés ou aux permis émis sous le régime des présentes.

On semble avoir supprimé le pouvoir d'imposer des sanctions, mais, après plus ample réflexion, je crois que la deuxième partie de l'amendement où il est dit "pourra prescrire la forme de tels permis et les conditions de leur émission, renouvellement, suspension ou révocation par le Gouverneur en conseil" donne encore le pouvoir au Gouverneur en conseil d'imposer des sanctions pour les violations de cet article. Est-ce exact?

L'hon. M. GUTHRIE: La loi permet d'adopter des sanctions pour toute violation de ses dispositions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Le texte actuel de l'article permet au Gouverneur en conseil de limiter les importations et les exportations de toute denrée réglementée. J'ajouterai même "de toute denrée" parce que le Gouverneur en conseil a le pouvoir, en vertu d'un autre article, de placer toute denrée quelconque dans la liste des denrées réglementées et d'exiger un permis pour l'importation ou l'exportation des denrées réglementées. Ma première objection à cette disposition, c'est qu'elle traite les importations et les exportations de la même manière. Mes honorables vis-à-vis ont indiqué des raisons qui militent contre l'admission de certaines denrées en notre pays, à certaines époques. Jusqu'ici, ils n'ont pas expliqué pourquoi nous devrions interdire l'exportation de certains produits, si ce n'est pour obliger les nations qui nous imposent des droits de douane ou des contingentements prohibitifs et pour contribuer à abattre ces obstacles. A mon sens, cette méthode est tout à fait fautive. Les producteurs savent mieux que quiconque où ils pourront trouver des débouchés à leurs produits et quels obstacles ils auront à surmonter pour pénétrer dans ces marchés. Nous pouvons leur laisser le soin de se défendre à cet égard, sans leur susciter l'ennui additionnel des interdictions d'exportations. Cet obstacles s'ajouterait à ceux que certains pays mettent à l'entrée de denrées déterminées sur

leur territoire. Ensuite, la mesure à l'étude ne ressemble aucunement à la loi anglaise, dans ses dispositions essentielles. La loi anglaise autorise certaines restrictions à l'importation de produits réglementés, mais elle n'interdit aucune exportation. La lecture des lois anglaises relatives à l'organisation du marché semble indiquer qu'elles laissent la plus grande liberté aux producteurs, exportateurs et autres à l'égard des exportations.

L'hon. M. GUTHRIE: Comme l'Angleterre n'exporte pas de denrées agricoles, elle n'avait pas à réglementer ces exportations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas, comme mon honorable ami, qu'elle n'exporte pas de produits de la ferme. Mais la mesure à l'étude touche aux produits de la forêt, des lacs, des rivières et des mers aussi bien qu'aux denrées agricoles. Mon honorable ami n'oserait pas affirmer que la Grande-Bretagne n'exporte pas de produits de la mer. Au Canada, leur exportation pourrait être entièrement interdite, si le Gouverneur en conseil le jugeait bon.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi anglaise a trait uniquement à l'agriculture, si je le comprends bien. L'Angleterre n'a jamais exporté de produits de la ferme, que je sache.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai tout de même raison de noter que la loi anglaise ne tend à réglementer l'exportation d'aucune denrée.

L'hon. M. GUTHRIE: Parce que le besoin ne s'en fait pas sentir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je ne vois pas pourquoi le Canada se mettrait à restreindre les exportations. Ce point nous amène à la critique fondamentale que nous puissions faire de la mesure. Elle n'a pas pour objet de réglementer le commerce, mais elle atteint au cœur même les industries primaires du pays, ou plus exactement la production des industries primaires ou essentielles. Notre pays doit compter avant tout sur les industries de cette catégorie; nous devons laisser la plus grande liberté à la production et à la distribution des produits naturels. Mais le projet de loi à l'étude va jusqu'à imposer des limites à la production des denrées naturelles par le moyen d'une réglementation qui prendra la forme du régime des permis. Ce régime forcera les producteurs à se plier à toutes les conditions que le Gouverneur en conseil jugera bon d'imposer aux exportations. Voilà, à mes yeux, une nouveauté inquiétante dans notre législation commerciale. Nous ne devrions pas l'accepter, car qui sait où elle nous mènera?

Je reviens à ce que je disais il y a une couple de jours: à mon avis, les rectrictions imposées à la production et aux échanges par le moyen des permis aux exportateurs et aux importateurs rentrent dans un plan plus vaste dont l'objet est, comme l'avenir le révélera, de canaliser les échanges commerciaux au sein de l'Empire, aux dépens du commerce international. Le ministre de l'Agriculture m'a trouvé une imagination bien vive quand j'ai affirmé que le Gouvernement pourrait tenter de restreindre le commerce de façon à le confiner au sein de l'Empire, même aux dépens des échanges internationaux. Mais je constate qu'en d'autres pays de l'Empire, on prône exactement cette doctrine politique.

J'ai sous les yeux une dépêche de Londres, datée du 17 mai, publiée dans l'*Ottawa Citizen* du 18 mai dernier et intitulée: "Politique à double fin annoncée par Chamberlain. Le chancelier de l'Echiquier expose brièvement la nouvelle politique du gouvernement anglais en matière de commerce international". La dépêche se lit:

Londres, le 17 mai.—M. Neville Chamberlain, chancelier de l'Echiquer, vient de faire connaître la nouvelle politique adoptée par le ministère MacDonald en matière de commerce international.

Un peu plus loin:

Le gouvernement anglais a décidé d'exécuter un programme à double fin dans l'avenir, en vue, d'abord, de protéger le marché indigène, puis de donner une plus grande ampleur aux accords commerciaux calqués sur ceux de la conférence d'Ottawa.

Un peu plus loin:

Nous aurons avant tout autre le souci d'assurer l'expansion de nos échanges intérieurs et l'application la plus complète des accords d'Ottawa. En vue de cette fin le gouvernement britannique a l'intention d'inaugurer une série de consultations avec les premiers ministres des pays d'outre-mer.

Plus loin encore:

Depuis le début de la grande crise presque toute activité a cessé dans le domaine des emprunts étrangers; mais récemment on a signifié à la trésorerie l'opportunité de ne plus interdire ces emprunts. La politique commerciale que vient d'annoncer le ministère ne fait pas prévoir pareille décision.

En attendant les dominions vont en bénéficier, ayant librement accès à nos marchés financiers.

En d'autres termes le chancelier de l'Echiquier de la Grande-Bretagne expose nettement une politique impériale dans le domaine des échanges et dans celui des finances; ces deux politiques ont pour objet de régie le commerce et la finance dans les confins de l'empire britannique. Cela ne m'étonnera pas si nous découvrons, lorsque nous étudierons plus avant la législation bancaire dans cette Chambre, d'autres preuves que le ministère

la façonne, elle aussi, de manière à la rendre conforme à cette politique impériale en matière de commerce et de finance.

Pour faire bien comprendre que cette politique ne s'applique pas exclusivement à la Grande-Bretagne qu'il me soit permis de rappeler un discours,—que les honorables membres ont entendu ou qu'ils ont lu depuis,—prononcé par le premier ministre canadien où lui aussi traitait de la politique commerciale de son propre gouvernement. Il l'a définie comme une politique commerciale propre à sauvegarder l'union impériale. J'ai à la main le compte rendu de ce discours, tel qu'il a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 24 mai. Le premier ministre a prononcé ce discours le soir du 23 mai, répondant au toast porté au Canada, lors du banquet annuel, à Montréal, du Royal Empire Society. Voici ce que dit la dépêche:

Parlant de la loyauté des nations de l'empire envers la couronne, et des liens qui unissent cette famille de nations dans le commonwealth, M. Bennett a souligné la nécessité d'élaborer une politique commune en matière d'échanges avec l'étranger, propre à sauvegarder et à perpétuer l'union.

A la même réunion des discours ont été prononcés par les commissaires de commerce de l'Australie, du Sud-Africain, de la Nouvelle-Zélande, des Antilles anglaises et des Bermudes. Je ne m'oppose pas à ce que le ministère cherche à réaliser une politique impériale en matière de commerce, mais je trouve condamnable son manque de franchise puisqu'il n'avoue pas au public que telle est, en effet, son intention. Au lieu de cela il fait incorporer à nos statuts une loi dont l'objet, prétend-il, est d'organiser le marché, alors que son objet véritable, tant qu'elle portera les dispositions que nous discutons présentement, est de restreindre l'exportation canadienne de produits naturels, et l'importation canadienne aussi, dès que pareilles restrictions serviront les fins que vise cette politique impériale des échanges.

Selon moi ce qu'il faut au Canada en matière de commerce, c'est une politique mondiale. Je suis convaincu qu'en augmentant nos échanges avec les nations du globe notre Canada croîtra en vigueur et en force, ce qui sera au bénéfice de l'empire dont nous sommes membres.

Je tiens à protester le plus vigoureusement possible monsieur le président, contre un autre aspect du présent article. Ici encore l'on cherche à priver les individus de leurs droits et de leur liberté de par la décision d'un tribunal arbitraire, et cela sans que les personnes lésées aient la permission de recourir à nos cours de justice, qui devraient les protéger. Des actes ayant cette tendance sont devenus si communs en notre pays que la remarque en a été faite par certains membres de la magistrature qui se trouvent mieux placés que personne pour apercevoir les empiètements perpétrés sur les droits et la liberté de l'individu. J'ai entendu affirmer par nos amis de la droite que si des procédures sont intentées sous le régime des dispositions de cette loi qui imposent des amendes et d'autres sanctions, elles devront l'être devant les tribunaux du pays, où les intéressés jouiront de toute la protection qu'assurent nos lois et ne seront pas privés de leurs droits et de leur liberté, sauf en vertu de nos lois. Mais le présent article ne dit mot du droit d'en appeler aux tribunaux: il établit simplement que le Gouverneur en conseil pourra déterminer qui peut exporter, et qui peut importer, et cela en délivrant des permis; aussi qu'il sera loisible au Gouverneur en conseil de décider des conditions relatives à la délivrance desdits permis. Je dis que dès qu'un homme ne peut obtenir un permis d'exporter ou un permis d'importer il est spolié aussitôt de ses droits et de sa liberté; et, selon le texte de cet article, s'il est lésé il se trouve sans recours aux tribunaux, puisque c'est le Gouverneur en conseil qui, seul, régit la délivrance des permis, qui détermine, seul, les produits naturels qui peuvent être exportés ou importés, qui prescrit la formule desdits permis et les conditions qui devront régir leur émission comme leur révocation.

La semaine dernière j'ai fait allusion à l'ouvrage important de lord Hewart, juge en chef de la Grande-Bretagne, "Le nouveau despotisme", où il dénonce cette spoliation de l'individu de ses droits, de ses privilèges et de sa liberté par des décisions arbitraires de bureaux ou conseils, que ce soit le Gouverneur en conseil ou des bureaux généraux ou locaux, sans que ces droits et cette liberté jouissent de la protection dont la sauvegarde est la raison d'être de nos tribunaux. Je citerai maintenant le témoignage de l'un des juges en chef du Canada. J'ai en main la copie d'un très remarquable discours prononcé il y a quelque temps par le juge en chef de l'Ontario, le très hon. sir William Mulock, à un dîner que le barreau de la province de l'Ontario lui a offert. L'expérience de sir William Mulock est exceptionnellement étendue au point de vue juridique et on ne peut pas l'accuser de ne pas être l'ami véritable des cultivateurs canadiens. Au Parlement fédéral, il a toujours été un champion de leurs droits. Le très honorable sir William Mulock a été membre de la Chambre des communes pendant vingt-trois ans et, au cours de ces vingt-trois années, il a été ministre durant neuf ans. Il est l'un des juges

de la haute Cour depuis vingt-neuf ans et juge en chef de l'Ontario depuis onze ans. A mon avis, les moindres commentaires du très honorable sir William Mulock, sur les lois et leurs effets méritent d'être pesés très soigneusement par le Parlement canadien. Je citerai un extrait du compte rendu du discours de sir William publié par le *Canadian Bar Review*, livraison de janvier 1934. Du compte rendu, page 38, j'extrais les lignes suivantes:

Je tiens à attirer votre attention sur un sujet de la plus grande importance, un sujet qui intéresse les libertés, les droits et le bonheur de tous les citoyens canadiens et la prospérité du Canada.

Je veux parler de l'habitude croissante du Parlement canadien et de nos législatures provinciales d'enlever aux gens la protection de la loi et des tribunaux en investissant des corps autocratiques du pouvoir de régler arbitrairement des questions qui mettent en cause nos libertés et nos autres droits, sans l'intervention d'aucun tribunal.

Qu'il soit bien compris que l'opinion que j'exprime ne vise la conduite d'aucun parti politique. Je veux parler seulement en général de la façon d'agir des législatures qui ferment l'accès des cours de justice régulièrement constituées à tous les citoyens, riches ou pauvres, d'un rang élevé ou bas, quelle que soit leur situation dans la société, en abandonnant le soin de décider de leurs droits à un corps non judiciaire qui ignore souvent la loi, qui n'est lié par aucune loi, qui est libre de mettre au rancart le dossier et la loi et peut pour ainsi dire rendre une décision finale sur leurs droits.

La plupart des gens s'imaginent au Canada que le règne de la loi est général par tout le pays et que la loi est la gardienne souveraine de leurs droits. Il n'en est pas ainsi.

Depuis nombre d'années les législatures empiètent sur plusieurs des droits les plus sacrés du peuple, lui enlèvent la protection des tribunaux et confèrent à des commissions, des fonctionnaires publics et à d'autres corps irresponsables le pouvoir de régler arbitrairement les droits du peuple.

Tous les partis politiques ont contribué à cet état de choses et le fait que la population s'est soumise en général à ces lois indique de sa part une indifférence alarmante au sujet de la sécurité publique.

Je puis dire sans crainte je pense, que des centaines de commissions et de fonctionnaires sont actuellement autorisés au Canada à disposer arbitrairement de la liberté et des propriétés de nos citoyens sans que les tribunaux aient le droit de renverser leurs décisions.

Plusieurs de ces commissions ne sont pas liées par leurs décisions antérieures, peuvent interpréter à leur gré le droit coutumier et les statuts, rétablir le huis clos du tribunal de la chambre étoilée et rendre des décisions non motivées, la partie lésée étant sans recours.

L'empiétement des législatures sur les droits du peuple se continue en s'accentuant et se continuera certes jusqu'à ce que l'opinion publique enseigne aux représentants du peuple que l'esprit de John Hampden vit toujours, réclame la restauration des droits populaires et tienne tout représentant qui ne combat pas les projets de loi arbitraires pour un ennemi et un traître envers le Canada.

Ce n'est pas le commentaire d'un orateur qui participe à un débat avec esprit de parti ou pour des motifs de partisan, c'est l'avis réfléchi et soigneusement exprimé d'un juge en chef distingué et estimé du pays. L'avertissement s'applique immédiatement à l'objet visé par le législateur dans l'article à l'étude. Le texte primitif confiait exclusivement au bureau la concession et l'abrogation des permis. De toute évidence, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a reconnu que cela est injustifiable et il a cherché à faire relever la chose du Gouverneur en conseil. Permettez-moi de lui faire remarquer que le Gouverneur en conseil délibère à huis clos et peut se montrer aussi arbitraire que n'importe quel autre tribunal et très souvent il se montre très arbitraire. En ce qui regarde les importations et les exportations, c'est le Gouverneur en conseil qui déterminera quels sont ceux qui recevront un permis et ceux qui n'en recevront pas, sans que le Parlement ait délimité la sphère d'action du Gouverneur en conseil à cet égard et cela constitue un empiétement formel sur les droits fondamentaux du peuple. Du moment que cet empiétement touche aux droits des producteurs et des consommateurs, il empiète passablement sur les droits de toutes les classes de la société. Et c'est contre cet aspect de l'article que je trouve le plus à redire.

En ce qui regarde les événements exceptionnels qui peuvent surgir et auxquels le ministre a fait allusion ces jours derniers, je m'explique fort bien pourquoi le texte d'un statut pourrait être libellé de manière que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prendre des mesures d'une nature exceptionnelle dans certaines circonstances qui sortent de l'ordinaire et pour faire face à des nécessités dont le Parlement doit être informé immédiatement. C'est parfait; cependant, la clause en discussion n'est pas insérée pour faire face à des circonstances d'exception; elle confère au Gouverneur en conseil un pouvoir d'ordre général qui pourra être exercé en aucun temps et voilà un abus intolérable à mon sens. Et puis-je mentionner une autre circonstance qui est essentielle selon moi. Les honorables membres de la droite ont déclaré à différentes reprises que le gouvernement anglais s'arroge certains droits et exerce certains pouvoirs et certains prérogatives qui lui sont conférées. Ils soutiennent que nous devrions suivre cet exemple et que le gouvernement canadien devrait être investi de droits semblables. Je ne trouverais pas du tout à redire au bill en discussion s'il renfermait, ainsi que la loi anglaise, des sauvegardes de toute nature contre les mesures arbitraires, lesquelles sauvegardes seraient libel-

lées de façon à protéger les intérêts des consommateurs aussi bien que les intérêts des producteurs. Et nous aurions alors à examiner une mesure bien différente de celle qui est actuellement en délibération. En tout cas, voici où je veux en venir pour l'instant: Le parlement anglais siège durant toute l'année pour ainsi dire et les statuts en vigueur dans le Royaume-Uni exigent qu'aussitôt que le gouvernement intervient en vertu de l'une de ces mesures, il doit faire immédiatement rapport au parlement ou, si le parlement est ajourné, aussitôt que possible après la rentrée des chambres. Toutes les mesures prises par le gouvernement anglais et par les conseils locaux sous le régime de cette loi doivent être rapportées aux deux chambres du parlement. Or, quelle est la conséquence de cette procédure? Le parlement exerce constamment pour ainsi dire la surveillance la plus complète sur tous les arrêtés en conseil, qui peuvent être adoptés par le roi en conseil, de même que sur tous les règlements qu'un ministre peut édicter dans son département. Or, ici au Canada, les sessions du Parlement sont bien plus courtes qu'en Grande-Bretagne et c'est pendant l'intersession qu'il y a lieu de s'attendre que le Gouverneur en conseil adoptera les divers décrets qui soulèveront probablement le plus d'objections. Pour toutes ces raisons, j'estime donc que nous ne devrions pas permettre l'adoption de l'article en discussion. S'il est adopté sous sa forme présente, je suis d'avis qu'il donnera lieu à de multiples désagréments, que nous ne prévoyons pas pour le moment. Je le répète, si le Gouvernement a besoin de pouvoirs exceptionnels pour faire face à des survenances insolites, on pourrait préparer et faire adopter par le Parlement une clause à cet effet qui lui conférerait l'autorité nécessaire afin de faire face à n'importe quelle situation d'urgence.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre ne m'a pas l'air de vouloir répondre à ces observations. Je désire endosser toutes les remarques qu'a faites mon chef, le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King). Il a formulé bien mieux que je n'aurais pu le faire toutes les objections que j'avais l'intention de soulever. On pourrait prendre des mesures pour prévoir les exceptions au lieu d'avoir une clause d'ordre général comme celle que nous discutons à cette heure. A nos objections, le ministère répond parfois qu'il fera usage de son jugement; mais de quelle sorte de jugement a-t-il fait preuve depuis qu'il tente de faire adopter la présente mesure? Quelle est la nature de l'expérience que mes honorables amis semblent avoir? Chaque mouvement que le ministère a fait s'est traduit par une nouvelle bévue et, si le bill est appliqué d'une manière aussi malhabile, on peut s'attendre à lui voir commettre bévue sur bévue. Je ne voudrais pas perdre patience, mais j'en ai par-dessus la tête de voir la droite tenter de transformer cette monstruosité en un bill passable. J'éprouve parfois le désir de dire au ministre et au Gouvernement: Passez votre beau bill; assumez la pleine responsabilité et faites-en ce que vous voudrez—qu'il en fasse ce que Paddy fit de son demi-shilling.

Cependant, j'ai une suggestion à faire. Nous pourrions terminer l'examen des articles du bill et le laisser devant le comité jusqu'à ce qu'il ait été réimprimé. On pourrait suivre cette procédure afin de ne pas retarder les autres mesures dont l'adoption presse ou qui sont susceptibles de l'être. J'ai déjà suggéré ce plan et je voudrais obtenir du ministre l'assurance que, si nous adoptons le projet de loi, nous pourrons au moins lui jeter encore un coup d'œil avant que le comité fasse rapport. Il ne serait que juste que le bill soit réimprimé avant que rapport soit fait sur la mesure. Je suggère qu'au lieu que le comité fasse rapport à la Chambre aussitôt le dernier article du bill adopté, le ministre voit à le faire réimprimer; de fait, il doit y avoir un bon nombre d'autres dispositions que le ministre n'a pas encore expliquées, c'est-à-dire des articles qui ont été laissés en suspens. Nous avons eu une clarification de dix-huit articles, et on nous soumet maintenant une nouvelle clarification des clarifications; et je ne serais pas surpris si nous avions encore une nouvelle série de clarifications; une clarification des clarifications de ces clarifications. Ce serait user de miséricorde envers le Gouvernement aussi bien qu'à notre égard si l'on voulait bien retarder d'une journée l'adoption de la mesure afin que toutes ces modifications soient imprimées. Jetons-y de nouveau un regard scrutateur; tâchons de donner à cet assemblage disparate la forme d'un bill. Cette demande n'est que raisonnable. Il ne faut pas que la mesure en arrive à la 3e lecture sans que l'on ait réuni tous ces éléments disparates en un tout homogène, car sans cela il faudra proposer le renvoi du bill au comité, et quant à moi, c'est ce que nous ne voulons pas faire. Le ministre serait-il de cet avis? Nous pouvons l'examiner quelque peu et attendre jusqu'à ce qu'il soit imprimé; nous pourrons ainsi l'examiner avant la 3e lecture et avant que le comité en ait achevé l'examen. Le ministre de la Justice sait que la proposition est raisonnable.

L'hon. M. WEIR: Je ne prends pas la parole pour répondre aux observations du chef de l'opposition, parce que, ai-je pu voir, il a déjà été répondu à tout ce qu'il a dit. Malgré un repos de fin de semaine, il n'a rien perdu

de son imagination, et surtout de ses soupçons. J'ai précisé, dans l'anglais le plus simple possible, que, lors de la préparation de ce bill, personne ne songeait à s'en servir, comme le très honorable député l'a donné à entendre, pour réglementer le commerce impérial, ce qui, d'après lui, constituait le grand principe du bill. Aujourd'hui il dit de nouveau que l'on doit se servir de la loi pour restreindre le commerce avec les pays étrangers, ou pour acheminer le commerce vers l'empire; il prétend de plus que le bill vise à restreindre la production.

Je ne puis m'expliquer comment, depuis le dépôt du bill à ce jour, le très honorable député a pu y voir continuellement que l'un des principes fondamentaux de la mesure était la restriction de la production, à moins que, l'ayant entendu ainsi dès le début, il ne s'estime tenu d'établir le bien-fondé de ce qu'il a affirmé, et répété au moins quinze fois dans son premier discours, au sujet de ce qu'il juge être l'objet du projet de loi.

Je répéterai en quelques mots ce que j'ai déjà dit, et je vais tâcher, s'il y a moyen, de préciser davantage. On ne saurait trouver un seul pays au monde qui, de son propre gré, légiférerait en vue de restreindre l'exportation à un autre pays de ses produits primaires ou d'une de ses denrées; mais il convient de se rappeler que d'autres pays imposent des contingentements à l'importation de produits de provenance étrangère. Ainsi, la Grande-Bretagne pourrait, au début de l'année, limiter les exportations de notre bétail au Royaume-Uni à 20,000 têtes pour l'année, dirons-nous, par exemple. Or, nous n'avons rien à dire à ce sujet. Mais si le Parlement britannique adoptait une mesure à cette fin, il faudrait nécessairement que le Gouvernement actuel ait, au sujet des exportations, certains pouvoirs afin de réglementer les expéditions de cette marchandise au Royaume-Uni, car sans cela les exportateurs ou les éleveurs seraient portés à expédier sur le marché anglais, et ce sur-le-champ, autant d'animaux qu'ils pourraient y exporter. Au Royaume-Uni, on les accepterait jusqu'à concurrence du contingentement assigné. Il s'ensuivrait ensuite un encombrement inutile sur notre propre marché canadien. Et le fait de déverser sur le marché anglais, à un moment donné et dans un court espace de temps, le nombre de bestiaux autorisé par le *quantum* attribué, serait de nature à nuire à nos producteurs.

Nous ne savons pas, à ce propos, ce qu'un autre pays peut décider de faire lorsqu'il s'agira de décréter des contingentements, car on me dit que vingt pays, presque tous d'Europe, imposent de ces restrictions commerciales au moyen de ce système des contingentements. La France est peut-être la nation qui s'est le plus prévalue de ce système pour réglementer le commerce, et elle se sert de ces contingentements comme d'un instrument de négociation avec d'autres pays.

Ici, j'aimerais à rappeler au chef de l'opposition une chose qu'il a complètement perdue de vue. A mon avis, le plus grand obstacle à la négociation d'accords commerciaux avec d'autres pays provient de ce traitement de la nation la plus favorisée inauguré et mis en pratique par le gouvernement que dirigeait le très honorable député lui-même. De fait, dès qu'un pays offre de négocier un accord, nous constatons que nous sommes liés à tant d'autres pays que force nous est de conclure des arrangements de même nature. Je n'hésite donc pas à affirmer que l'un des plus grands obstacles à l'expansion de notre commerce mondial est précisément ce traité conclu par le gouvernement que dirigeait le très honorable député lui-même.

Je ne vois pas ce que l'on gagnera à faire imprimer le bill avant la 3e lecture. Nous l'avons discuté assez longtemps, et tous les membres du comité doivent le savoir par cœur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant à la dernière remarque de mon honorable ami, si le ministre se rappelle ses propres observations ou celles de quelques-uns de ses collègues, il verra qu'il a été convenu à une phase moins avancée de la discussion que le bill serait réimprimé pour la 3e lecture. Le ministre ne veut pas concéder cela maintenant.

L'hon. M. WEIR: J'ai dit qu'il serait imprimé pour la 3e lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je croyais que le ministre avait dit qu'il ne serait pas imprimé pour la 3e lecture.

L'hon. M. WEIR: Avant la 3e lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous le voulions pour la 3e lecture. Le ministre dit avoir déclaré qu'il ne serait pas imprimé avant la 3e lecture. Ce n'est pas ce que nous avons entendu, je crois. Cependant, il n'y a pas dissentiment entre nous, s'il est compris que le bill sera réimprimé et que nous aurons l'occasion de l'examiner avant qu'il ne soit mis aux voix en 3e lecture.

Je ne suis pas opposé à l'usage que le ministre prétend faire de cette mesure, c'est-à-dire pour s'adapter de la manière qu'il a indiquée à une situation qui peut surgir en Grande-Bretagne. Je reconnais qu'il peut se servir de cette loi pour résoudre certaines difficultés, et de la façon qu'il a suggérée. Mais

je lui ferai observer respectueusement qu'il ne sera peut-être pas toujours ministre, et que même, s'il l'est, il peut se trouver en présence de politiques du cabinet plus élastiques que celles de son propre ministère. En réalité, la disposition même qu'il dit devoir employer d'une certaine manière est également susceptible d'être appliquée en un autre sens. Je vais donner l'exemple même suggéré par le ministre. Supposons, dit le ministre, que les exportations de bestiaux en Grande-Bretagne soient soumises à certaines rectrictions. Naturellement, ce serait un ennui pour nos producteurs. Il a ajouté que nous pouvons empêcher certains exportateurs d'expédier toutes sortes de bêtes à cornes, et, en vertu de cette disposition, voir à ce que certaines classes seulement soient exportées. Mais n'est-il pas possible, également, que le ministère, constatant ce qu'a fait le gouvernement britannique, adopte une politique toute différente de celle que le premier ministre a exposée, savoir, celle d'une lutte de tarifs dans l'intérêt des producteurs, et que lorsque le gouvernement britannique se mettra à restreindre les importations du Canada, le Gouvernement canadien puisse immédiatement user de représailles, ou menacer de le faire, en limitant les importations britanniques. En vertu de cet article, comme je l'interprète, le ministère a le pouvoir d'engager une lutte économique entre les diverses parties de l'empire britannique, pour ne rien dire d'un conflit économique entre le Canada et quelques autres pays, ce qui serait désastreux pour le commerce interimpérial et le commerce en général. Je crois que c'est possible, surtout lorsque le premier ministre lui-même a déclaré qu'il veut livrer une lutte de tarifs en notre faveur. Il est donc clairement affirmé qu'il faut quelque pouvoir pour permettre au Gouvernement canadien,—ce ne serait pas le Parlement, mais le Gouverneur en conseil probablement lorsque le Parlement ne siège pas du tout,—pour empêcher complètement certaines importations au pays. Le Parlement ne devrait pas se prêter à pareille éventualité, mais il en est incapable à moins qu'il ne refuse de sanctionner une disposition de cette nature.

Avant que le ministre de la Justice (M. Guthrie) sorte, puis-je lui demander, à propos de cette disposition qui peut prohiber toute importation, ce qui l'a amené à changer complètement d'attitude au sujet de ce règlement de commerce excessivement tutélaire. J'ai sous la main une déclaration faite par le ministre lui-même le 8 juin 1926, touchant une question aussi peu importante que celle du classement des œufs. Le ministre de la Justice a alors versé des flots d'éloquence au sujet d'un bill présenté simplement pour régler le classement des œufs. Laissez-moi citer ce qu'il a dit:

Monsieur l'Orateur je prétends que la méthode est absolument défectueuse. Si l'on classe les œufs pourquoi ne pas classer les autres produits agricoles?

Eh bien, ce n'est pas la liberté du marché; cette proposition veut que le Gouverneur en conseil ferme les marchés, et d'importations et d'exportations. Cependant, je continue:

Pourquoi ne pas classer le beurre les fruits, les pommes de terre et les autres légumes vendus au marché? Pourquoi forcer les cultivateurs à soumettre à l'obligation du classement seulement pour ce qui concerne les œufs? C'est imposer une obligation pénible au cultivateur et surtout aux fermières. L'ancienne méthode n'a jamais, dans le passé, été cause d'une injustice. L'acheteur et le marchand étaient satisfaits de l'ancienne méthode du marché libre, inspirée de l'antique maxime: *Caveat emptor!* (Que l'acheteur prenne gare!) En vertu de cette méthode, l'acheteur obtenait les œufs qu'il avait marchandés et le marchand était satisfait de la manière que ses œufs étaient vendus. Les règlements actuels poussent à l'extrême le principe du gouvernement tutélaire.

Si ce raisonnement valait lorsqu'il ne s'agissait que du classement des œufs, comment le ministre de la Justice peut-il justifier maintenant un système susceptible d'interdire entièrement l'importation ou l'exportation de certaines denrées?

L'hon. M. GUTHRIE: Je croyais alors et je crois encore que le classement des œufs est une exigence vexatoire. Mais il y avait cette autre objection plus grave, à savoir que ce Parlement n'avait pas le droit de rendre une loi semblable, et les tribunaux l'ont déclarée nulle. Le classement des œufs dut attendre que les provinces eussent légiféré dans ce sens.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre de la Justice s'accommode si bien du tour qu'on vient de lui jouer que je ne voudrais pas insister. Tout de même, nous réussîmes à la faire appliquer en obtenant le concours de sept provinces sur neuf.

L'hon. M. GUTHRIE: Je l'ai dit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce fut la même chose pour les parcs à bestiaux et la classement des porcs. Avant de recourir à cette mesure extrême, il fallait commencer par l'autre manière. Ce n'était pas la raison de l'opposition de mon honorable ami au classement des œufs.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour moi, c'était, et c'est encore, une réglementation vexatoire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vos commettants ne pensent pas de même.

L'hon. M. GUTHRIE: Eh bien, c'était et c'est encore mon avis.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est trop de cruauté envers mon bon ami que lui rappeler cela.

Le très hon. MACKENZIE KING. C'est l'idée de l'Etat-Providence dans l'administration.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il l'avait tellement en horreur qu'il en a toujours rougi depuis. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Le premier ministre a parlé de mesquinerie, mais le Gouvernement ne fut jamais mesquin. Jamais je ne refusai de remettre une mesure, un article, ou une demande de crédit en l'absence d'un député, tandis que je ne puis rien obtenir, rien de rien de ce ministre. Je me demande s'il peut répondre à cette question. Supposons le cas que nous discutons, c'est-à-dire une ordonnance rendue en exécution de la réglementation de certain produit, disons dans l'île du Prince-Edouard, des peaux de renard argenté, ou autre chose semblable,—réglementation qui n'existe pas actuellement, mais qui peut se produire en tout temps,—advenant cette ordonnance et que le Gouvernement prenne des mesures pour prévenir l'entrée d'un produit similaire, pommes de terre ou toute autre chose concevable, cette ordonnance, rendue à la demande d'une seule région du Canada, s'appliquera-t-elle jusqu'à Vancouver, ou s'arrêtera-t-elle à la zone du produit réglementé?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il s'agit d'exportations, ici.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, nous en sommes aux importations. Une ordonnance découlant d'un projet local ou provincial s'appliquera-t-elle d'un bout du pays à l'autre?

L'hon. M. WEIR: D'après ce texte, il s'agit des importations en Canada et je croirais que ce serait une ordonnance de caractère national s'appliquant aux exportations et aux importations.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, c'est la politique générale du Canada en matière d'exportation et d'importation, déterminée par le projet d'une petite localité. A-t-on jamais entendu parler de chose pareille? Si l'on veut nuire à l'application du bill, je crois qu'on fait mieux de laisser passer cela.

Des MEMBRES: Adopté, adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. Cet article me suggère une autre objection que je désire présenter. Après quoi, le comité prendra s'il le veut la responsabilité de passer outre. Voici. Cet article concorde avec la politique du Gouvernement d'entretenir la disette,—la disette au lieu de l'abondance; politique vivement dénoncée dans différentes parties du pays, et dans les autres pays où on a tenté de l'appliquer.

L'hon. M. WEIR: Le très honorable député voudrait-il instruire le comité en nous expliquant comment cet article peut avoir pour effet de créer la disette. Je le répète, il s'agit ici uniquement d'ordonnances de gouvernements étrangers qui nous échappent entièrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien! toute cette mesure vise à la restriction au moyen du système de permis.

L'hon. M. WEIR: Pas de la production.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le mot production n'y est pas mentionné. Je tiens à protester de nouveau contre la manière d'agir du Gouvernement. Il a cité maintes et maintes fois la législation anglaise concernant la vente des produits et nous a dit qu'il suivait la même ligne de conduite. Or, si l'on examine la législation anglaise, on constate qu'elle a trait, du commencement à la fin, à la production. En Angleterre, les autorités ont envisagé carrément la question et elles ont décidé que la production devait être limitée. Mais, le Gouvernement canadien n'a pas le courage d'avouer qu'il s'agit de restreindre la production; il dit qu'il se contente de restreindre l'importation, l'exportation et le commerce. Je demande de nouveau aux membres du Gouvernement s'il n'est pas juste de dire qu'il est impossible de restreindre la vente d'un produit, sous forme d'importation ou d'exportation, sans frapper inévitablement et restreindre la production de cette denrée? Voilà tout le but de la loi, et c'est aussi l'unique fin de l'établissement des permis.

L'hon. M. WEIR: Dans les paroles qu'il vient de dire, le très honorable chef de l'opposition n'avoue-t-il pas que nous devrions adopter des mesures restreignant la production? De fait, il affirme que la loi anglaise décrète la restriction de la production.

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi anglaise parle de production. Si mon honorable ami voulait faire entrer dans sa loi les sauvegardes que l'on trouve dans la loi anglaise, je serais bien disposé à appuyer son projet. Tout d'abord, la loi anglaise prend bien soin de voir à ce que les différents départements ministériels soient compris dans les restrictions qu'elle peut imposer. En deuxième lieu, et je l'ai déjà signalé, elle n'a trait qu'aux importations et non aux exportations

d'une denrée quelconque. En troisième lieu, la loi anglaise dispose que toute la législation concernant cette question, doit être approuvée par la Chambre des communes et la Chambre des lords avant de pouvoir être mise en vigueur. Le projet de loi qui nous occupe ne contient aucune disposition de ce genre. On l'a dit et redit bien des fois, son unique objet est de se dispenser de la Chambre des communes et du Sénat et de permettre au Gouverneur en conseil d'agir comme il l'entendra au sujet du pouvoir que lui confère cette loi.

Voici un exemple: supposons que, pour une raison quelconque, le Gouvernement ait l'impression que l'on cultive une trop grande quantité de pommes de terre au Canada. Tout ce qu'il lui suffira de faire, sera de rendre un décret du conseil établissant qu'à son avis la culture de la pomme de terre au Canada devra se limiter à telle quantité déterminée et que, pour cultiver la pomme de terre, il faudra à l'avenir obtenir un permis indiquant la quantité de pommes de terre que chaque cultivateur pourra produire. Le ministre ne peut nier que ce pouvoir se trouve bien établi dans le bill. Il aura beau affirmer qu'il n'a pas l'intention d'exercer ce pouvoir, une fois adopté dans la loi, ce pouvoir peut bel et bien être exercé. Ce que je dis de la pomme de terre s'applique également à tous les autres produits naturels, agricoles, forestiers ou de la pêche. Le ministre affirme que la loi ne sera employée que pour combattre les embargos et les interdictions établis dans les autres pays, mais j'ai lieu de croire que le jour n'est pas loin où, sous le manteau du commerce réglementé, on la fera servir de moyen de conduire la lutte dans le domaine économique en ayant recours à l'interdiction, le contingentement et autres restrictions des produits venant des pays qui adopteront une attitude semblable à l'égard du Canada.

Avant de nous lancer dans une entreprise de ce genre, monsieur le président, je suis d'avis que cette loi devrait être clairement approuvée par le Parlement et que l'on ne devrait pas placer la Chambre des communes dans la situation où on pourra dire d'elle qu'elle a consenti à accorder ce pouvoir au Gouverneur en conseil. Le freinage de la production est la principale conséquence des systèmes sur lesquels reposent le nationalisme économique et aussi l'impérialisme économique actuellement en honneur dans les autres pays du monde et que l'on est en train d'introduire au Canada; systèmes que tout le monde désapprouve quand on parle des causes du malaise général, mais qu'aucun parlement, ce semble, ne cherche à rejeter, ou du moins à combattre ouvertement comme il devrait le faire. Nous voyons un pays détruire son café, un autre son bétail, un troisième un autre produit; nous voyons même notre Gouvernement signer des accords,—sans le consentement, l'avis ou l'autorisation du Parlement, limitant la quantité totale du blé qui peut être produite dans notre pays ou vendue dans les autres pays.

Voilà ce que je veux dire quand je parle du freinage de la production. Ce n'est pas seulement tel ou tel membre du Parlement qui se prononce et proteste contre ce projet; tous les citoyens qui s'intéressent le plus au bien-être des habitants de notre pays commencent à protester ouvertement contre cette mesure pernicieuse qui tend à restreindre la production au lieu d'assurer l'abondance. Lorsque j'ai parlé sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre m'a pris à partie parce que j'avais fait allusion au livre de prières de l'église anglicane. Mais, voyons un peu ce qu'a dit le révérend doyen Riley, dans la cathédrale d'Hamilton, au sujet du freinage de la production. Qu'on me permette de citer une dépêche que j'ai en main:

"C'est un blasphème maudit et j'emploi ces mots en connaissance de cause", a déclaré le Très Révérend C. E. Riley, B.A., D.D., doyen de Niagara, dans une attaque virulente contre le système actuel de distribution devant une grande foule de peuple lors du 92e service annuel de la Société Saint-George d'Hamilton, à la cathédrale de Christ Church, hier soir.

Ce rapport paraît dans le *Spectator* d'Hamilton du 23 avril, et continue à citer la vigoureuse dénonciation du doyen, contre ce qu'il appelle cette affaire des législateurs qui essaient de mettre une limite à la production lorsqu'ils devraient employer tous leurs efforts à l'augmenter et à la distribuer plus équitablement. Je répéterai les commentaires suivants sur les paroles du doyen, commentaires parus dans un autre journal d'Hamilton, le *Herald* du 26 avril. Les voici:

Le langage violent du très révérend Dean Riley aura peut-être choqué son auditoire, mais ce choc n'est rien de comparable à celui que ressent le peuple du pays devant les résultats de la politique qui nous concerne directement, et que le Dean dénonçait.

Cette opinion ne vient pas d'Angleterre, c'est celle du Dean de la cathédrale d'Hamilton, parlant de la politique qu'il voit aujourd'hui régner au Canada.

Son attitude était raisonnable et logique. L'Eglise anglicane ne néglige aucune des affaires humaines dans ses litanies et ses collectes qui embrassent tout.

Les prières demandant une récolte abondante et une saison heureuse pour les semences sont des expressions bien pensées et naturelles. Nous demandons à Dieu "qu'il Vous plaise de nous

accorder les fruits de la terre et de les préserver pour notre usage, afin que nous puissions en jouir en temps et lieu"; et ensuite—"Veuillez augmenter les fruits de la terre par Vos bénédictions célestes; et permettez que nous nous en servions pour Votre plus grande gloire, après les avoir reçus de Votre grande bonté"; et encore—"Nous Vous rendons d'humbles actions de grâces pour ces bontés particulières, Vous suppliant de continuer Votre charité envers nous; que notre terre nous rende ses fruits pour Votre plus grande gloire et pour notre confort."

Certes, le Dean était justifiable de se servir des termes les plus vigoureux contre ceux qui font semblant d'honorer Dieu et enlèvent ensuite de propos délibéré à Ses enfants l'occasion de jouir des fruits heureux que ces derniers ont demandés dans leurs prières; et ce, simplement parce qu'ils n'ont pas la sagesse de faire leurs projets pour les années d'abondance, et sont trop ignorants des méthodes commerciales pour faire autre chose que créer un blocus au trafic mondial.

Voilà ce que font les honorables membres vis-à-vis nous par cette mesure: ils opposent le blocus au trafic mondial. Ce bill cherche à conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de décider des importations et des exportations à sa guise. A Ottawa même, au cours de la dernière semaine, lorsque la Chambre discutait cette question, un autre éminent membre du clergé a dit la même chose. Il appartient à une autre confession; je veux parler du révérend Robert D. Whyte, autrefois ministre de l'Eglise Knox ici. J'ai ici le compte rendu d'un sermon qu'il fit le 22 mai, et j'y trouve ce qui suit:

Il est entièrement erroné et insensé que les Brésiliens brûlent leur café, que les Néo-Zélandais conduisent leurs moutons à la mer et que les gouvernements poussent les cultivateurs à laisser leurs terres incultes.

Voilà la condamnation la plus entière de mesures telles que celle qui est présentement devant nous.

M. COTNAM: Ce monsieur fait-il autorité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Plus que mon honorable ami; il parle de façon désintéressée pour le bien public. Ce n'est pas le partisan d'un gouvernement et qui appuie une mesure proposée par son parti.

M. COTNAM: Pour qui parlez-vous? N'appuyez-vous pas un parti?

Le très hon. MACKENZIE KING: Et le révérend M. Whyte dit ensuite:

Nos hommes d'Etat ont l'air d'être dans un brouillard d'où ils ne peuvent se sortir," a-t-il continué. "Comment ces hommes peuvent-ils se présenter à l'église, le jour d'Actions de grâces, et comment peuvent-ils remercier Dieu de nous avoir accordé des récoltes?" . . . "On demande aux gens de se rendre aux bureaux de scrutin et de voter pour empêcher l'entrée chez nous des marchandises, et les hommes d'Etat se réunissent pour mettre des limites à la production. Il doit y avoir une réponse à ces incongruités absurdes, et pourtant, l'an dernier, on a accueilli comme une bénédiction un fléau de sauterelles, au lieu de le regretter comme une catastrophe".

Voilà la sorte de choses à laquelle s'oppose le peuple dans tout le pays. J'ose dire que nous n'avons jamais, avant cette année, entendu au Parlement un ministre de la couronne plaider en faveur d'une limite à la production. Cette politique a été insinuée graduellement, et nous en sommes au point où le Gouvernement demande le droit de faire à sa guise quant à la restriction des importations et des exportations. J'affirme que ce pouvoir appartient au Parlement seulement. Je crois de plus que c'est un pouvoir auquel le Gouverneur en conseil n'a aucun droit. La constitution du pays donne au seul Parlement l'autorité sur le commerce. Elle ne déclare pas qu'un corps subordonné à ce Parlement soit placé dans une position supérieure à lui. Cette mesure a la faiblesse d'accorder à un corps subordonné, à de petits bureaux locaux d'abord, ensuite à des bureaux provinciaux et à celui que constituera le Gouverneur en conseil, elle accorde, dis-je, à tous ces corps subordonnés, des pouvoirs législatifs supérieurs à ceux que se réserve le Parlement même. Tout cela est irrégulier. C'est absolument contraire à la souveraineté du Parlement et à la règle du droit, et l'on ne devrait pas le tolérer un seul instant.

M. TURNBULL: Il y a une chose certaine, c'est que le révérend ecclésiastique d'Hamilton, quoi qu'il ait dit, n'a pas parodié le Prayer Book. Le très honorable chef de l'opposition, en citant le Dean à l'appui de ses propres actes, exagère un peu. Quant au révérend pasteur d'Ottawa, il n'y a aucun doute qu'il n'ait été induit en erreur par l'un des discours de mon très honorable ami. Ayant pris toute la soirée pour lire ce discours, il n'a pas eu le temps de voir l'autre côté de la médaille; aussi, s'est-il mis dans l'embarras.

Le très honorable chef de l'opposition prétend que notre politique encouragera la rareté des produits. Il a dit qu'aucun ministre libéral n'avait jamais préconisé au Parlement le principe de la restriction ou de la diminution de la production. Je me demande si l'honorable Charles Dunning parlait au nom du ministère, lorsqu'il a dit ce que je vais citer. La déclaration dont je veux parler fut rapportée dans le *Regina Leader* du 13 juin 1930, dans la première page de la deuxième section du journal. M. Dunning s'adressait alors au Women's Club de Régina, réuni chez un des

citoyens de cette ville. Voici ce qu'il disait au sujet des conditions de l'époque:

Actuellement on a plus de produits essentiels qu'il n'en faut. Il y a trop de blé, trop de café, trop d'acier. La faculté de production des besoins de l'humanité dépasse le pouvoir d'achat du public. Et c'est d'autant plus vrai aux Etats-Unis. Il faut que la production diminue jusqu'à ce que la consommation l'ait rattrapée. Ce sera une période dure et difficile.

Je demanderai ceci à mon très honorable ami: Son ministre des Finances parlait-il au nom du Gouvernement, quand il tenait ce langage?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certes non. Et s'il parlait pour le ministère, c'était simplement un exposé général de la situation mondiale et non l'énoncé d'une politique du Gouvernement.

M. TURNBULL: Voilà qui est nouveau: un ministre des Finances qui ne parle pas au nom du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Que dire du ministre des Chemins de fer dans l'élection d'Oxford-Sud?

L'hon. M. MANION: Qu'ai-je dit?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Au sujet de l'abaissement des taux d'intérêt.

Un MEMBRE: Restez tranquille.

L'hon. M. MANION: Je m'en tiens à ce que j'ai dit.

M. TURNBULL: Surtout quand c'est dit au milieu d'une campagne électorale et qu'il s'agit de formuler le programme du ministère.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'était la même chose pour le ministre des Chemins de fer.

M. TURNBULL: Quand on dit qu'il parlait de la situation mondiale, je dois faire remarquer qu'il mentionnait particulièrement le blé. Si mon très honorable ami veut repasser les discours prononcés à l'époque par l'honorable M. Dunning, il verra que son ministre a mentionné spécialement le blé au nombre des produits présentant des difficultés. En réalité, dans son dernier exposé budgétaire du 1*er* mai 1930, il a déclaré que nos exportations en Grande-Bretagne avaient diminué de 148 millions durant la dernière année financière, surtout pour les grains; que nos exportations en Europe avaient diminué de 80 millions et que nos expéditions de grains dans le continent européen avaient baissé de 81 millions. Il semblait fort se préoccuper de la situation mondiale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre mon honorable ami, afin de me faire bien comprendre? Je n'ai aucune objection à ce que le Gouvernement donne le plus de renseignements possibles au public et mette ce dernier au courant de tout ce qu'il doit savoir. Mais c'est une tout autre affaire que de voir le Gouvernement assumer le rôle de protecteur qui est prévu ici et de déterminer ce que le public devra faire, une fois saisi des renseignements.

M. TURNBULL: Je ne sais ce que le ministre des Finances de l'époque voulait dire en déclarant que la production devait diminuer jusqu'à ce que la consommation ait atteint son niveau.

M. BROWN: Proposait-il quelque mesure législative?

M. COWAN (Long-Lake): Il voulait dire ce qu'il disait.

M. TURNBULL: Il n'a pas eu l'occasion de présenter de mesure législative. S'il avait été réélu en 1930 et qu'il en eût présenté une, l'honorable député de Lisgar aurait été le premier à se lever pour l'appuyer. On nous a parlé d'ententes destinées à restreindre les ventes de blé. Bien que ceci soit assez étranger à l'article que nous examinons, je puis rappeler que, d'après l'entente, le contingent du Canada devait être de 200 millions de boisseaux. Si mon très honorable ami veut consulter les chiffres de nos exportations dans tout l'univers durant la saison de 1929-1930, qui s'est terminé le 31 juillet 1930 et qui a coïncidé avec la dernière année du régime libéral, il constatera que nos exportations de blé ont été cette année-là, non pas de 200 millions de boisseaux mais d'environ 150 millions de boisseaux.

M. YOUNG: Quels ont été les chiffres de la saison précédente?

M. TURNBULL: Ne vous préoccupez pas de l'année précédente.

M. YOUNG: Nos exportations de blé avaient été cette année-là plus considérables que jamais; elles avaient été de 370 millions de boisseaux.

M. TURNBULL: Pourquoi avez-vous perdu cela? Si le Canada avait en 1929 des débouchés pour 370 millions de boisseaux de blé, pourquoi n'en a-t-il pas eu autant en 1930?

M. BROWN: Dites-nous pourquoi.

M. TURNBULL: Parce que les honorables membres de la gauche étaient alors au pouvoir.

M. YOUNG: La situation s'est-elle améliorée après l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement?

M. TURNBULL: Certainement. Durant le dernier régime libéral, tous les pays européens ont relevé leurs tarifs contre l'importation du blé au point de les rendre prohibitifs; bien plus, ils ont imposé des contingentements contre notre blé et contre celui des autres pays exportateurs, si bien que nous n'avons pu leur vendre notre blé.

Parlant à une assemblée le 17 juin 1930, à l'occasion de l'appel nominal des candidats, et un peu plus tard à Melfort, l'ancien ministre des Finances, qui défendait son budget, a déclaré que nous avions perdu les marchés du continent européen et qu'il ne nous restait plus que ceux de la Grande-Bretagne. Il a dit que, si nous ne pouvions vendre notre blé en Grande-Bretagne, nous ne pourrions le vendre nulle part ailleurs. Telle est la situation dans laquelle nos honorables amis de la gauche se trouvaient quant au blé. Cependant, depuis le commencement du régime conservateur, il ne s'est pas trouvé une seule année où le Canada n'ait pas vendu plus de 155 millions de boisseaux de blé.

M. BEAUBIEN: Vous l'avez donné; vous ne l'avez pas vendu.

M. TURNBULL: Pourquoi les honorables membres de la gauche se comportent-ils comme il le font à l'égard de ce projet de loi?

M. COWAN (Long-Lake): Ils ne le savent pas eux-mêmes.

M. TURNBULL: Il fut un temps où ils avaient quelque sympathie pour les producteurs qui désiraient vendre leurs produits d'une façon ordonnée. Tel était autrefois leur sentiment. Aujourd'hui le parti libéral fait de l'opposition à cette mesure. Il est vrai que l'ancien ministre de l'Agriculture a voté pour ce projet de loi, mais depuis lors il n'a cessé de le condamner au cours de la discussion. Il parle d'une façon et vote de l'autre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne fais que des réserves, voilà tout. J'en ai fait plusieurs.

M. TURNBULL: Je crois que vous avez fait des réserves à propos de presque tout le projet de loi. L'honorable député pourra retourner dans sa circonscription de Melville et dire à ceux qui sont en faveur de ce bill: "J'ai voté pour." Cependant, quand il rencontrera quelqu'un qui condamne ce projet de loi, il pourra dire: "J'ai parlé contre ce bill." C'est ainsi qu'il pourra se tenir de chaque côté de la clôture. C'est un vieux politicien et qui n'a pas oublié l'ancienne manière.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai fait exactement ce que j'avais dit.

M. TURNBULL: Il fut un temps où les membres du parti libéral travaillaient en faveur des cultivateurs du pays.

M. YOUNG: Ils le font encore.

M. TURNBULL: Voyons quelle est aujourd'hui la situation. Le très honorable chef de l'opposition a dit qu'il n'aime que les tarifs favorisant les producteurs. Il dit qu'il n'a jamais établi les tarifs de façon à protéger une industrie en particulier, mais qu'il a toujours été en faveur d'un tarif pour fins de revenu seulement. Ce tarif fiscal a protégé les articles des manufacturiers, mais non pas les marchandises du producteur.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et les Dominion Textiles?

M. TURNBULL: Les Dominion Textiles? N'est-ce pas le gouvernement dirigé par le chef actuel de l'opposition qui a fixé à 50 p. 100 la proportion de matières britanniques dans ces textiles, ce qui a empêché les textiles britanniques d'entrer dans notre pays sous le régime de la préférence britannique? Pourquoi parler des textiles?

M. YOUNG: Parlez-nous du budget de septembre.

M. TURNBULL: En 1930, le parti libéral avait quelque peu modifié son attitude au sujet des cultivateurs. J'ai ici quelques remarques du ministre des Finances à cette époque et que je relève aux *Débats* de la Chambre de la même année. Il les prononça en présentant à la Chambre l'exposé budgétaire en faveur duquel les honorables députés d'en face votèrent ensuite. M. Dunning s'exprima ainsi:

> Les cultivateurs de l'Ouest sont à organiser des coopératives pour régulariser la vente de leurs récoltes. On ne saurait attacher trop d'importance à ces efforts. Le Canada peut produire du grain en quantités énormes. Mais quand il s'agit de le vendre, il faut lutter avec les autres nations du monde. Le système coopératif appliqué aux méthodes de vente les plus économiques devrait avoir l'appui sympathique de tous les Canadiens.

Voici un bill destiné à améliorer les méthodes de vente des produits naturels et du commerce d'exportation et à réduire l'écart des prix entre le producteur et le consommateur. Mais au lieu d'avoir l'appui sympathique de tous les Canadiens, tous les honorables membres de l'opposition officielle lui font une guerre acharnée. Pourquoi ont-ils changée d'idée depuis 1930? Pour quelle raison invoquent-ils la Grande Charte, tandis qu'ils préconisaient autrefois l'appui sympathique de tous les Canadiens pour les méthodes de vente les plus économiques?

M. BROWN: Nous sommes encore du même avis.

M. YOUNG: Ce bill ne nous offre pas une méthode économique.

M. TURNBULL: Mon honorable ami de Lisgar dit qu'ils sont encore du même avis. Il n'a jamais appuyé autre chose que les propositions libérales, même quand il était progressiste. Il a été élu sous l'étiquette libérale-progressiste, mais depuis son élection, il s'est rangé avec les purs libéraux et il n'a jamais voté ou dit un mot contre l'opinion du chef du parti libéral. Il appuiera les mesures d'organisation du marché qui seront préconisées par les libéraux. Il s'opposera de même à toute autre proposition. C'est le court et le long de l'attitude des honorables membres d'en face.

Comme je le disais l'autre jour, pourquoi ne nous empressons-nous pas d'adopter ce bill, afin de donner une chance aux cultivateurs? Pourquoi ne pas donner à nos producteurs primaires l'occasion de systématiser la vente de leurs produits? Pourquoi nous faut-il lutter tous les jours pour obtenir de l'opposition quelque chose de favorable aux cultivateurs? Chaque fois qu'il se présente quelque mesure en leur faveur, on nous répond en objectant les droits du Parlement et la liberté individuelle. Aujourd'hui encore, on a protesté contre les permis et trouvé à redire parce qu'il faudra un permis au cultivateur pour vendre sa récolte. Le chef de l'opposition prétend que c'est un moyen de paralyser son commerce.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi pas?

M. TURNBULL: Et mon honorable ami de Gloucester dit: "Pourquoi pas?" Ne sait-il pas qu'il n'y a pour ainsi dire aucun commerce qui ne soit pas subordonné à un permis? Ne sait-il pas que tous les villages, les villes exigent des permis pour l'exercice de tous les commerces? Mon honorable ami de Weyburn ne pourrait ouvrir une salle de billard dans sa ville sans avoir obtenu un permis.

L'hon. M. VENIOT: Mais vous pouvez ouvrir une fabrique.

M. TURNBULL: Vous ne pouvez posséder un chien à Ottawa sans permis et si vous n'en obtenez pas, vous devez vous défaire de votre chien.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi voulez-vous placer le cultivateur sur le même pied que les chiens et exiger de lui un permis?

M. TURNBULL: Pas du tout. Je veux le mettre sur le même pied que l'honorable député de Gloucester et c'est peut-être pour cela qu'il proteste. Depuis que le Canada est passé au rang des pays civilisés, nous avons des lois exigeant des permis des individus pour le bien général. En imposant cette restriction, il se peut que la liberté individuelle soit quelque peu limitée, comme l'honorable chef de l'opposition le prétend, mais il faut parfois la subordonner à l'intérêt général de l humanité.

Par ce bill, nous demandons simplement de réglementer la vente des denrées dans l'intérêt général des producteurs. Quand les marchés sont limités, il est nécessaire de réglementer la qualité et la quantité des produits dont il est possible de l'alimenter. Et voici que nous sommes en butte à l'opposition de ceux qui appuyaient une proposition semblable du ministre des Finances en 1930. Il faisait alors partie du gouvernement de l'honorable chef de l'opposition. Maintenant, les députés d'en face s'opposent à ce qu'ils défendaient en 1930, pour la simple raison qu'ils ne sont plus au pouvoir et que nous le sommes. C'est le vieux jeu politique qui recommence.

M. BEAUBIEN: Vous ne serez pas là bien longtemps.

M. TURNBULL: L'honorable représentant de Provencher se trompe fort s'il espère tirer un avantage quelconque de son opposition au projet de loi.

M. BEAUBIEN: Ne vous inquiétez pas à mon sujet.

M. TURNBULL: Je ne me préoccupe pas de vous, pas plus que personne.

M. BEAUBIEN: Tout d'abord, j'affirme que le bill n'a pas du tout pour objet d'organiser le marché. Il ne tend qu'à imposer des restrictions et mon honorable ami le sait bien.

M. TURNBULL: Je ne veux traiter qu'un autre point, c'est-à-dire la citation faite par le chef de l'opposition d'un article publié par le juge en chef d'Ontario dans le *Bar Review*. Ce personnage y exprime des sentiments admirables, que la plupart approuvent bien sûr, mais ils n'ont rien à voir avec la question à l'étude. Le juge en chef de l'Ontario s'élevait contre la création de tribunaux législatifs qui se prononcent sur les droits du peuple à la place des tribunaux réguliers. Par exemple, les conseils des accidents du travail, l'un des tribunaux établis par l'autorité législative de la province pour enlever aux tribunaux réguliers une partie de leur ancienne compétence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami l'a lu, il doit savoir que l'article avait une bien plus grande portée.

M. TURNBULL: Il traitait peut-être d'autres points.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y était question de l'autorité arbitraire exercée d'une façon quelconque, par un tribunal ou une commission.

M. TURNBULL: Certainement, mais non de l'autorité arbitraire exercée par le Parlement ou par le moyen de décrets, si vous voulez. L'article traitait des causes entre particuliers instruites par ces nouveaux tribunaux, mais n'abordait pas la question de l'autorité législative. Le juge en chef serait le dernier à critiquer la législation ou les méthodes parlementaires. Il critique l'administration de la justice civile par la compétence juridique accordée à des commissions et enlevée aux tribunaux réguliers. Et il cite les conseils des accidents du travail comme l'exemple le plus frappant.

M. GARLAND (Bow-River): Avant l'adoption de l'article, je tiens à noter que les critiques du chef de l'opposition ne touchent pas particulièrement au bill même, mais constituent la condamnation bien fondée de l'oubli où nous tenons la nécessité d'une politique nouvelle en matière monétaire. Le chef de l'opposition a raison de s'élever contre le régime de la rareté artificielle: chaque acte du Gouvernement actuel et de son propre ministère dans le passé avait pour objet en somme de contribuer à créer cette rareté, pour que les entreprises commerciales et autres pussent tirer avantage du relèvement des prix ainsi créé.

Je puis me tromper, mais j'espère que non; en tout cas, à mes yeux, le projet a pour objet d'améliorer les méthodes de mise sur le marché du producteur primaire de façon à lui permettre de toucher une plus large part de l'argent consacré par le consommateur à l'achat des denrées ainsi mises sur le marché. Si le bill avait un autre but, je ne l'aurais pas appuyé, je pense. Comme l'a dit le chef de l'opposition, vu le régime actuel et le type de nos ministres ou de ceux d'autres pays, nous ne pouvons nous attendre à l'adoption d'un programme politique destiné à atteindre la fin que nous devrions nous proposer, a-t-il laissé entendre, c'est-à-dire le relèvement de la puissance d'achat de la masse. Tant qu'existeront la politique dite de la monnaie saine et les restrictions imposées par l'étalon-or, tant que persistera la disproportion injuste dans le revenu des citoyens du pays, l'Etat sera en mesure de créer la rareté artificielle. Le ministère du chef de l'opposition ne l'a pas plus évité que le Gouvernement actuel. Nous acceptons le projet de loi seulement à titre de moyen de remédier légèrement aux maux inhérents à un régime monétaire défectueux. Voilà tout. La France a présenté à la conférence un projet de traité tendant à la limitation bien définie dans la production d'un grand nombre de denrées essentielles. L'exemple du Brésil est en quelque sorte devenu classique dans le domaine des réformes monétaires. L'an dernier, ce pays a détruit six millions de sacs de café et près d'un million, l'année précédente. En 1926, l'Egypte a restreint la vente du coton; l'Etat du Texas aussi. Voilà la restriction artificielle de la production qu'on nous offre comme remède sous le régime existant.

L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) me fait remarquer que le chef de l'opposition n'a pas exposé de plan en vue du relèvement dans la puissance d'achat de la masse, pour permettre à celle-ci de consommer l'abondance des denrées qu'elle est incontestablement en mesure de produire. Voilà toute la question, selon moi. Si les honorables membres veulent prendre les paroles bien placées du chef de l'opposition et les analyser à la lueur de la situation générale dans le monde économique et du régime social existant et élaborer un plan tendant à assurer la consommation de notre production, au lieu de tenter la réglementation, nous serions tous acheminés vers des temps plus heureux. Je conviens avec le chef de l'opposition qu'il n'existe, effectivement, aucun surplus de production sur le globe. Il n'existe pas d'excédent de blé, pas d'excédent des produits d'aciérie, pas de surplus d'aucune sorte, et il ne peut y avoir de surplus, comme l'a noté un esprit aussi éclairé que l'est celui du chef de l'opposition, sir Basil Blackett, un directeur de la Banque d'Angleterre, tant que le dernier sauvage ne vivra pas comme un millionnaire. La difficulté, chez sir Basil Blackett comme chez le chef de l'opposition, c'est qu'ils n'ont pas établi le rapport entre leur conception générale de nos problèmes et la nécessité de réformes monétaires par voie législative. Il importe de ne pas perdre de vue le fait que la masse de notre population n'a jamais touché un revenu assez fort pour être imposable le revenu de 97½ p. 100 de la population du Canada reste en deçà du niveau établi par l'Etat pour les fins de l'impôt sur le revenu. Tout cet impôt a été versé au fisc par 2½ p. 100 de la population. En présence d'une pareille rareté du pouvoir d'achat, d'un côté et, de l'autre, d'immenses richesses qui dominent tout, comment est-il possible de continuer? Le système financier actuel n'a jamais effectué une distribution efficace de la faculté d'achat, voilà. Jamais, à aucune époque. Certains libre-échangistes et des économistes dont les idées remontent au temps de

Victoria protestent que le simple fait de produire crée le pouvoir d'achat nécessaire; mais cette théorie est discréditée aujourd'hui. Tous les économistes modernes affirment qu'il n'y a pas, et qu'il n'y a jamais eu un volume suffisant de pouvoir d'achat pour absorber la production. Quiconque étudie les problèmes financiers des temps modernes se rend compte que la solution en est impossible tant que nous n'aurons pas reconnu le rapport entre ces problèmes et le besoin d'assurer la consommation et plus que la consommation. Je fais observer au chef de l'opposition qu'en général ses critiques sont fondées, mais que le présent bill n'accroîtra, pas plus qu'il ne diminuera, le volume total du pouvoir d'achat. Quand le bill sera adopté, la situation sera à peu près la même: la mise sur le marché sera un peu plus étroitement réglementée, voilà tout.

M. NEILL: Si le présent article était seul je n'y trouverais pas à redire parce que je comprends qu'il faut au Gouvernement un moyen de donner suite aux contingentements que peuvent proposer des pays étrangers. Mais il n'est pas seul: il est accompagné des articles précédents qui en étendent la portée, pour le mal comme pour le bien. Si le ministre avait agréé l'amendement que j'ai proposé la semaine dernière, savoir qu'un projet ne pourrait pas être lancé et dirigé par les grossistes, les courtiers et autres entremetteurs; s'il avait accepté l'autre modification que j'ai suggérée, décrétant que le plan devrait être mis aux voix parmi les producteurs d'une industrie, je ne trouverais rien à reprendre au présent article. Mais il a rejeté mes suggestions; et à cette heure l'article met entre les mains d'hommes choisis comme je l'ai indiqué tantôt, des pouvoirs redoutables: ils pourront exercer une régie si étroite que la situation des producteurs peut se révéler bien pire qu'auparavant. Je tiens à consigner au compte rendu une chose qui en vaut la peine pour la gouverne non pas du ministre, mais de la masse des producteurs canadiens. Cela s'est passé récemment en Grande-Bretagne à propos d'un de ces projets. Je veux mettre les producteurs en garde contre ce qui peut les menacer. Mes renseignements ne s'inspirent d'aucune considération d'ordre politique: je les cueille dans le *Bulletin des renseignements commerciaux* du 26 mai. Il s'agit de la production du houblon en Angleterre: cette production est faible, car on n'en cultive qu'entre 16,000 et 17,000 acres. Je prie mes honorables amis des prairies de faire la comparaison entre une superficie de seulement 16,000 ou 17,000 milles et les emblavures presque illimitées de blé dans leurs provinces, ils sauront alors ce qui les attend peut-être quand je noterai l'incident survenu à propos d'une étendue aussi restreinte. Le houblon de l'Angleterre est consommé par une petite société de brasseurs que l'on peut aborder sans grande difficulté. Cet article est de la plume de M. G. S. Cole, commissaire canadien du commerce, un homme qui jouit d'une réputation enviable; je cite la page 865 (v.a.):

[M. Garland (Bow-River).]

La loi dite Agricultural Marketing Act de 1931 comportait un projet tendant à organiser le marché du houblon anglais. Il y fut donné suite en 1932 par l'inauguration du bureau dit English Hops Marketing Board.

C'était il y a moins de deux ans.

La situation est compliquée, cette année. Bref, le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant pour objet de permettre à la commission de régie du marché du houblon de contingenter (1) la production anglaise pour empêcher l'inondation du marché; (2) le produit importé. La commission de régie du marché du houblon a réussi à faire présenter un projet de loi dans le dernier semestre de 1933...

Elle s'est apparemment heurtée à une certaine opposition, mais elle a réussi à faire proposer un projet de loi au Parlement. Il lui fallait un projet de loi.

...mais le ministre de l'Agriculture a nommé un comité d'enquête en novembre 1933, sous le régime des lois de régie du marché agricole de 1931 et 1933, pour qu'il étudie les objections de la société des brasseurs contre l'échelle de valeurs établie par la commission de régie du marché du houblon en octobre 1933, relativement à la récolte de cette année-là. Au commencement de février 1934, le comité a fait rapport au ministre que le dossier et les arguments présentés n'établissaient pas le bien-fondé de la plainte de la société des brasseurs.

Je me demande comment les prix ont réagi entre temps et ce qui est advenu à ceux qui ont immédiatement écoulé leur houblon. Voici la suite de l'article:

En avril 1934...

Soit environ un semestre après la difficulté, et le marché a dû être immobilisé durant cette période.

...à la suite de l'arrangement, auquel en sont venues la commission de régie du marché du houblon et la société des brasseurs, de discuter certaines questions complémentaires relativement aux amendements au projet de régie de 1932, actuellement à l'étude au parlement, le ministre de l'Agriculture a nommé un comité provisoire composé de quatre représentants de la commission de régie du marché du houblon, de quatre représentants de la société des brasseurs et de trois membres indépendants. L'objet du comité provisoire, c'est d'étudier en principe les questions suivantes:

a) L'établissement d'un plan de longue haleine pour la production du houblon;

b) La fixation de la demande approximative du houblon, chaque saison;

c) La fixation des prix, en fonction (i) des frais de production; (ii) du taux du profit à fixer, en tenant compte de l'acceptation d'un pourcentage déterminé, par les producteurs, à

condition que les brasseurs consentent à ne pas acheter une quantité moindre que la quantité indiquée comme leurs besoins stricts, pour qu'on puisse faire l'estimation de la demande globale; (iii) la nature de l'engagement que la société des brasseurs peut prendre à cet égard et (iv) la facilité d'écoulement de la récolte;

d) La gestion du fonds à constituer au moyen de contributions, si on décide d'en établir un; et

e) Et toute autre question convenable que la société des brasseurs et la commission de régie du marché du houblon peut décider d'envoyer au comité:

Et le comité ayant agi ainsi doit donner des avis au sujet de la composition, des fonctions et du mécanisme d'un comité permanent chargé de traiter cette question. Vous remarquerez qu'on a commencé par établir une commission et puis qu'on a cherché à faire adopter un projet pour modifier la loi, mais une partie des brasseurs s'y sont objectés et l'on a établi un comité provisoire qui va étudier toutes les questions mentionnées et fera rapport sur l'établissement d'un comité permanent. L'auteur de l'article ajoute:

Il y a peut-être lieu de donner un mot d'explication sur les objections des brasseurs contre le projet d'organisation du marché du houblon proposé au Parlement. Les dispositions sont compliquées mais, en résumé, on peut dire qu'elles tendent à attribuer à chaque producteur inscrit qui a produit du houblon en 1932 un contingent fondamental, égal à la quantité moyenne de houblon qu'il a produite, chaque année, dans les cinq années 1928-1932.

Nous nous imaginons ce que serait la tentative d'appliquer cela sur les millions d'acres de la prairie.

Cela implique que quiconque ne produisait pas de houblon en 1932 ne peut obtenir de contingent que si la demande estimative dépasse de 10 p. 100 les contingents fondamentaux déjà existants, c'est-à-dire environ 25 p. 100 de plus que la présente récolte. Même en ce cas, les conditions qui déterminent l'attribution de contingents aux nouveaux producteurs peuvent empêcher dans la pratique les nouveaux venus de se livrer à la production, puisque les nouveaux contingents établis seront vendus...

Remarquez cela.

...au gré de la commission, seuls les plus hauts enchérisseurs pour le privilège de se faire inscrire devant jouir d'une préférence "dans la mesure du possible".

Les honorables membres comprennent-ils le sens de la disposition? S'il y a des contingents en sus des contingents fixés en 1932, ils seront mis aux enchères, et les enchérisseurs pour le privilège d'être au nombre des inscrits auront la préférence. Nous avons entendu des commentaires sur la restriction de la production, mais la liberté de la production est mise aux enchères, de sorte que pour obtenir quelque chose il faut renchérir sur un autre. Cette situation prête à des développements énormes. Nous pouvons nous en faire une idée, mais nous n'en parlerons pas.

Voici la suite de l'article:

Quoi qu'il en soit, le projet de contingentement paraît prématuré aux brasseurs, puisqu'autant qu'on puisse le prévoir, le commerce absorbera sans peine la récolte de 1934. Mais il peut arriver que la récolte manque relativement. En ce cas, les brasseurs prétendant qu'ils se trouveront coincés entre un déficit marqué du houblon domestique et la nécessité de s'approvisionner en concurrence avec les autres sur les marchés mondiaux, et d'acquitter le droit d'importation élevé de 4 £ par quintal sur le houblon étranger importé, et de £2 13 s. 4 d. sur le houblon produit dans l'empire britannique.

Les brasseurs affirment que le système du contingentement dépasse le principe dont ces droits d'importation s'inspirent, lesquels ont été imposés pour protéger le houblonnier anglais contre l'engorgement du marché intérieur quand la production mondiale est considérable. Ils soutiennent qu'à leur titre de seuls consommateurs de houblon ils ne devraient pas être assujettis à acquitter un droit d'importation sur le houblon qui n'est pas récolté en Angleterre tandis que, d'autre part, on refuse virtuellement le droit de cultiver le houblon aux cultivateurs qui ne le faisaient pas en 1932. Le bureau d'organisation du marché du houblon,—qui possède le droit exclusif d'acheter et de vendre le houblon et de fixer le prix de vente,—comprend dix-huit membres et les brasseurs se plaignent que quinze des membres sont ou des producteurs de houblon ou intéressés dans l'exploitation de cette industrie.

Je n'ai pas la page suivante par devers moi, mais il fait observer que depuis la création de ce bureau le prix du houblon est monté de 3 à 15 livres sterling par quintal. Je me demande ce que l'on fait du consommateur en tout cela. Bien qu'il soit assez difficile de saisir le sens d'un pareil rapport par sa simple lecture, je tiens à le faire consigner au hansard afin que les honorables membres et les producteurs canadiens puissent l'étudier et se rendre compte de toutes les complications qui peuvent surgir. Voilà un projet qui est en vigueur en Angleterre où les producteurs constituent une classe peu nombreuse; étroitement groupée, une industrie modeste dans un pays où la population, sous l'influence d'une longue tradition, incline tout naturellement à observer l'esprit et la lettre de la loi. Et cependant, c'est dans un pays comme l'Angleterre qu'une pareille confusion résulte de l'application de cette loi; le marché est immobilisé pendant six mois de l'année et, en dernier ressort, il n'y a pas de solution en vue; le prix du houblon est monté de 3 livres sterling à 15 par quintal; les brasseurs se plaignent qu'à cause des restrictions imposées sur la production en Angleterre, ils seront peut-être obligés d'aller acheter leurs approvisionnements sur les marchés étrangers en acquittant des droits très onéreux.

Est-ce que tout cela est de nature à aider le producteur? Je prétends que, si nous ne sommes pas d'une prudence excessive, nous nous trouverons empêtrés dans un immense

gâchis. J'admets le bon esprit du bill et les excellentes intentions du ministre; mais qu'avons-nous à espérer si les choses se passent en Angleterre de la façon que le rapport en question le donne à entendre? Et remarquez-le bien, il ne s'agit que d'une seule industrie. à venir jusqu'aujourd'hui, et avec la prudence qui caractérise tous ses actes, l'Angleterre a inauguré des projets qui concernent uniquement les produits de la laiterie, les porcs, les pommes de terre, le houblon et une autre denrée, si j'ai bonne mémoire.

Ici, au Canada, nous nous proposons de régler la production et la vente de tous les produits de la ferme et de la pêche,—un vaste domaine,—et je suggère qu'il serait préférable d'y aller plus en douceur en attendant de nous rendre compte de quelle façon le régime fonctionnera. J'ai cru bon de faire consigner au hansard cette partie du rapport afin de faire voir les nombreuses éventualités qui s'offrent de tout bouleverser et de désorganiser le marché de même que n'importe quelle industrie.

M. MULLINS: Lors de la présentation du bill en discussion, il ne me disait rien qui vaille; je redoutais beaucoup les répercussions qu'il pourrait avoir. Cependant, après avoir écouté les divers arguments apportés à l'encontre de la mesure et en tenant compte de la situation actuelle, je l'approuve sans réserve. Je me demande si l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) sait que l'on expédie du bétail de rebut sur le marché anglais? Pour la gouverne de mon honorable ami, je lui apprendrai que l'on a expédié de Montréal au Royaume-Uni, il n'y a pas longtemps, une cargaison de bestiaux que l'on aurait mieux fait de garder au pays. Je suis obligé, et je le regrette, de faire retomber sur les épaules de mon honorable ami la responsabilité d'un pareil état de choses; de fait, c'est lui qui a abrogé la coutume d'envoyer aux quatre coins du pays des reproducteurs de pure race. Mon honorable ami le sait fort bien, il est responsable de l'abolition de cette politique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous parlez à tort et à travers.

M. MULLINS: Et il a laissé le cultivateur canadien avec un tas de rebuts pour en composer son troupeau, Vous pouvez parcourir le pays d'ici aux montagnes Rocheuses et je vous mets au défi de pouvoir charger un train avec du bétail convenable pour le marché britannique. Le projet devra être assurément de quelque utilité s'il permet de restreindre l'exportation de ce bétail de rebut qui ne convient pas du tout au marché anglais.

[M. Neill.]

Le très honorable chef de l'opposition a parlé des gens qui jettent à la mer le café et les agneaux. Eh bien! si l'on pouvait jeter à la mer tout le bétail de mauvaise qualité qui est expédié en Angleterre, m'est avis que l'on ferait une faveur au Canada.

Je ne puis comprendre le but que l'on vise en s'opposant ainsi à l'adoption de la loi en discussion. Quel but poursuit-on? Si le bill est dans l'intérêt de la classe agricole; s'il est avantageux pour l'agriculture, parce qu'il mettra un terme à l'exportation des produits inférieurs de toute catégorie à part le bétail sur pied, pour quelle raison refuserions-nous de la voter? Je parle tout particulièrement du bétail sur pied, parce que c'est l'industrie à laquelle j'ai consacré ma vie et qu'il constitue l'un des principaux produits du Canada. Je défie n'importe quel honorable membre de la gauche, qui s'occupe d'agriculture, de soutenir que les cultivateurs peuvent réussir sans l'élevage et j'ai constamment prêché cette doctrine depuis que j'occupe un siège ici.

Je n'avais pas l'intention de revenir sur cette question, mais je n'ai pu m'abstenir de la remettre sur le tapis après avoir vu cette cargaison de bétail partie de Montréal à destination du marché anglais,—une cargaison qui ne convient pas à ce marché.

Le chef de l'opposition a fait allusion à certains prédicateurs. Ils sont à leur place au temple, mais je leur suggère de lire le chapitre de la Bible où il est question du marché que Jacob a conclu avec Laban afin de prendre soin de son troupeau. Quoiqu'il en soit, je ne puis que déplorer l'abandon par l'ex-ministre de l'Agriculture de la politique comportant la distribution des reproducteurs de pure race.

Je vois mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) qui, je le sais, a déjà été ministre du culte dans l'Ouest. Il sait ce dont il s'agit; il sait de quelle qualité inférieure sont les animaux des fermes de l'Ouest. Il sait, de plus, que tout cela il faut l'attribuer à ce qu'a fait l'ancien ministre de l'Agriculture et je ne puis m'expliquer pourquoi il s'est si vivement opposé à ce bill. Lorsque le bill a été déposé, j'y étais aussi opposé que quiconque, mais plus je l'examine, plus je constate qu'il est à l'avantage du cultivateur d'imposer une restriction au sujet de cette marchandise. Je prétends qu'il n'est pas loyal de faire cette opposition à la mesure et de prolonger ainsi une session qui entraîne de grands frais. Adoptons le bill; le cultivateur en bénéficiera et il fera cesser l'exportation d'animaux de qualité inférieure au marché anglais.

M. BEAUBIEN: L'honorable député de Régina (M. Turnbull) se complaît toujours

à faire grand état, vis-à-vis du public, de ce que le parti conservateur et le Gouvernement actuel ont fait pour les cultivateurs depuis 1930, et du tort que le parti libéral leur a fait antérieurement à 1930. A mon honorable ami, je dirai que, si le Gouvernement actuel ne renonce pas à l'application de son programme, avant peu, les cultivateurs n'auront pas besoin de bill d'organisation du marché, parce qu'ils seront tous ruinés et ne produiront plus.

M. COWAN (Long-Lake): C'est ce que vous pensez.

M. BEAUBIEN: Personne ne le sait mieux que l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan). Il lui suffit de retourner dans sa propre circonscription. . .

M. COWAN (Long-Lake): Je suis prêt à y retourner n'importe quand.

M. BEAUBIEN: . . . pour y voir dans quelle posture ils se trouvent. L'honorable député de Régina (M. Turnbull) s'est appliqué à convaincre la Chambre que nous avons dans cette mesure un bill d'organisation du marché. Mais il n'est rien de cela, et cet article 12 et l'amendement en sont précisément l'opposé. D'après les clauses précédentes le bill porte que l'on peut établir des projets. Mais qu'autorisent cet article-ci et l'amendement?

Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement, dont avis doit être publié immédiatement dans la *Gazette du Canada*:

a) réglementer ou restreindre l'importation en Canada d'un produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec un produit réglementé;

b) réglementer ou restreindre l'exportation du Canada d'un produit naturel;

c) décréter la délivrance de permis à des personnes qui peuvent importer ou exporter un de ces produits naturels;

Aux termes des articles précédents, le Gouverneur en conseil est autorisé à approuver les projets, tandis que, par cet article 12 et l'amendement, le Gouverneur en conseil a le pouvoir de restreindre l'importation en Canada ou l'exportation du Canada des produits naturels. Vous démolissez ainsi simplement tout ce que stipule l'article 3. Mon honorable ami de Régina (M. Turnbull) ou le ministre de l'Agriculture croient-ils que lorsque les cultivateurs seront au courant de cet amendement qui autorise le Gouverneur en conseil à restreindre l'exportation d'une de leurs denrées en l'assujettissant à un permis,—car personne ne pourra faire de l'exportation sans permis, et le ministre sait. . .

M. MULLINS: Il ne restreindra pas la qualité, et il ne sera pas nécessaire de se munir d'un permis. . .

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Comment le savez-vous?

M. BEAUBIEN: D'après l'article en discussion le ministre peut faire ce que bon lui semblera, et mon honorable ami de Marquette, pas plus qu'un autre honorable député de ce côté-ci de la Chambre, ne saura ce qui doit se faire avant l'adoption du décret du conseil. Si c'est cela que l'honorable député de Régina entend par un bill d'organisation du marché, je dis que, pour moi, c'est tout à fait l'opposé. Je représente une circonscription exclusivement agricole et cependant je n'ai pas encore reçu un mot à l'appui de la mesure. Mon honorable ami de Marquette (M. Mullins), qui à présent est en faveur du bill, a pris beaucoup de temps à se convertir; je crois que cette conversion s'explique par le fait que les élections ne seraient pas éloignées. . .

M. LOUCKS: Vous y gagnerez aussi à vous convertir.

M. BEAUBIEN: Je dis à mon honorable ami de Rosetown (M. Loucks) que je n'ai reçu, de ma circonscription, une seule communication en faveur du bill, et les cultivateurs de ma circonscription sont aussi intelligents que ceux qu'il représente.

M. LOUCKS: Je ne le crois pas.

M. BEAUBIEN: Ils m'ont envoyé ici depuis douze ans, et c'est dire qu'ils doivent être assez intelligents, et je leur en sais gré. Les cultivateurs de Rosetown ont peut-être envoyé mon honorable ami ici pour la dernière fois.

M. COWAN (Long-Lake): Pourquoi ne restez-vous pas au Manitoba où vous résidez?

M. BEAUBIEN: Assez de bavardage! Or, monsieur le président, le Gouverneur en conseil jouit d'un pouvoir exagéré en vertu de cet article. Le bill donne trop de pouvoir à ces conseils. Je ne pense pas que le ministre ait reçu une demande unanime au sujet de ce projet de loi. Lorsque les producteurs de denrées naturelles, surtout celles de la ferme, constateront les restrictions et les règlements qui leur sont imposés par le Gouvernement ou par ces conseils, ils se soulèveront contre ce bill, car il ne leur sera d'aucune utilité.

L'hon. M. WEIR: J'apprécie ce qu'a dit l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), parce que certains honorables députés ont cité la loi britannique relative à la régie des marchés, d'abord d'un côté puis de l'autre, bien qu'à cet égard je ne fasse pas allusion à l'honorable député de Comox-Alberni. Mais le très honorable leader de l'opposition a mentionné la loi anglaise relativement au pouvoir accordé aux comités des consommateurs, et ainsi de suite, et comme modèle ou principe

à suivre. Cependant, il s'est opposé en même temps à la restriction de la production. Je tiens à dire, quand même je me répéterais si souvent, que le chef de l'opposition n'a pas encore compris le bill. Le principe de ce projet de loi est la réglementation du marché; il n'est nullement question de restreindre la production. Le très honorable député a dit en diverses circonstances qu'il est en faveur d'une méthode de mise en vente bien ordonnée. Je lui demanderai s'il peut avoir une mise en vente suivant un plan, c'est-à-dire un marché réglementé et contrôlé, ou sans contrôle. C'est là-dessus qu'il base tout son argument, et ses prémisses erronées l'ont amené à mentionner des discours d'Hamilton et d'ailleurs, ainsi que des articles de journaux qu'il a toujours cités à profusion, et il a terminé en faisant allusion à ce révérend monsieur qui a adressé la parole à Ottawa et à ceux qui ont dit que le fléau des sauterelles dans la Saskatchewan et l'Ouest était un bienfait. Je me demande qui a jamais prétendu cela. Si l'honorable député n'avait que ces imaginations pour récupérer ses forces, je crains bien que, à notre regret, il ne cessât avant longtemps d'orner cette Chambre de sa présence. Le très honorable député a tellement mal interprété cette mesure au sujet de la production que c'est ce qui a trompé plus que tous le reste ces révérends messieurs et les autres.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Beaubien) prétend que l'article 12 donne de trop grands pouvoirs à ces conseils locaux. Mais ces pouvoirs n'appartiennent pas aux conseils locaux.

M. BEAUBIEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. WEIR: J'ai fait erreur alors.

M. BEAUBIEN: J'ai dit que vous accordez certains pouvoirs aux conseils en vertu de l'article précédent.

M. LUCHKOVICH: Plus ce débat durera plus il donnera lieu à des réactions et à des anomalies.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous êtes le plus notable à cet égard.

M. LUCHKOVICH: Je n'ai pas entendu cette remarque, mais l'honorable député qui l'a faite peut considérer comme siennes plusieurs des réactions et des anomalies dont je vais parler. Il n'y a pas très longtemps, un honorable député de l'opposition a dit que mon groupe ne ferait jamais rien de bon parce qu'il est composé de trop de prédicateurs. Aujourd'hui cependant, j'ai entendu le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) lire plusieurs extraits de discours de certains prédicateurs ou ministres du pays. Et l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a applaudi en entendant mentionner l'économie dirigée. Jusqu'à ces derniers temps, s'il faut en juger par son discours sur le bill relatif à l'organisation du marché, je le croyais opposé à cette idée. Il y a quelques instants, l'honorable député a dit qu'il approuvait une mise en vente dirigée, mais je ne sais pas comment cela est possible sans une économie dirigée. Le leader de l'opposition dit qu'il désapprouve le bill parce qu'il est restrictif. Eh bien, nous avons une restriction quand même, avec ou sans bill. Les exportations du blé ont certainement été restreintes depuis quatre ou cinq ans. Il nous a été très difficile de nous débarrasser de notre surplus sur les marchés étrangers, à cause des contingentements imposés à notre grain. Si ce n'est pas là de la restriction, je n'y connais rien. Un autre honorable député a parlé de permis. Il est tout naturel d'être tenu d'avoir des permis même en vertu de cette loi. Il a dit, entre autres choses, que le propriétaire d'un chien doit se procurer un permis, l'ex-ministre des Postes (M. Veniot) a demandé: "Pourquoi placez-vous les chiens dans la même catégorie que les êtres humains?" A moins que vous n'ayez un marché bien ordonné en ce pays grâce à un bill de cette nature, je crains que le cultivateur ne continue à mener une vie de chien comme actuellement, car nous n'avons aucune méthode de marché bien ordonné.

M. REID: Je désire poser une question au ministre. L'article 4 autorise le bureau à accorder des indemnités.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Nous en sommes à l'article 12.

M. REID: J'appuie ma question sur l'article 4. Cet article prévoit le paiement d'une indemnité par le bureau lorsque la décision de celui-ci interdit à quelqu'un, ou à un groupe, la vente de certain produit. La même disposition s'appliquera-t-elle aux ordonnances du Gouverneur en conseil? Supposons qu'une ordonnance défende à quelqu'un d'exporter ou d'importer tel produit. Le Gouverneur en conseil indemniserait-il celui-là, comme le prescrit l'article 4 dans le cas du bureau? Je suis d'avis que, si celui-ci peut accorder une indemnité dans les cas résultant de sa décision, le Gouverneur en conseil devrait avoir le même droit.

L'hon. M. WEIR: Je ne suis pas certain de bien saisir la question de mon honorable ami. L'amendement ne vise pas à autoriser le bureau à dédommager d'une restriction imposée par un autre gouvernement que celui-ci; c'est-à-dire en conséquence d'un contingentement. Je ne sais si cela répond à la question de l'honorable député.

M. REID: Non. Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. Supposons que le

Gouverneur en conseil interdise l'exportation ou l'importation d'un certain produit. L'intéressé aurait-il le droit de demander au Gouvernement d'être indemnisé, comme il a le droit de le demander au bureau. L'article 4 donne à l'individu le droit de recours au bureau qui lui interdit d'importer ou d'exporter un certain article. Ce droit existera-t-il dans le cas des ordonnances du Gouverneur en conseil? Il devrait exister.

L'hon. M. WEIR: Je ne suis pas encore sûr de comprendre la question. L'article 4 n'autorise pas le paiement d'une indemnité dans le cas d'exportations ou d'importations soumises au régime des contigentements établi par un gouvernement autre que le gouvernement canadien.

M. REID: Mais il autorise une indemnité dans le cas des produits expédiés dans les pays à devise avilie, et dans les cas de pertes résultant d'emmagasinage ou d'abstention à la suite d'une décision du bureau. Je présume que le Gouverneur en conseil peut de même interdire l'importation ou l'exportation de certains articles. Dans ce cas, je crois que le droit à une indemnité devrait exister, même si l'ordonnance émane du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. WEIR: Je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre doit assurément avoir une réponse; la question est à propos. L'article 4 autorise, à n'en pas douter, une indemnité dans différents cas; qu'il s'exécute de gré ou de force, l'individu a droit à dédommagement. Si vous refusez à un exportateur le droit d'expédier des produits...

L'hon. M. WEIR: Sujets au contingentement, ou non?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui. Voyons, le droit d'indemniser s'ensuit. Vous lui refusez le droit d'écouler sa marchandise et, malgré toutes les anomalies de la loi, le droit à indemnité doit s'ensuivre nécessairement.

L'hon. M. WEIR: L'article 4, ainsi modifié, prescrit expressément que, dans le cas de contingentement imposé à nos producteurs par un pays étranger, le dédommageant ne s'applique pas. Je crois que là se trouve la réponse à la question qui préoccupe évidemment l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

M. VALLANCE: Alors se pose cette question: l'article 4 confère-t-il plus de pouvoirs au bureau que l'article 12 au Gouverneur en conseil?

L'hon. M. WEIR: Ce sont des pouvoirs différents.

M. VALLANCE: Alors, en vertu de l'article 4, le bureau peut indemniser, et le Gouverneur en conseil ne le pourrait point en vertu de l'article 12?

L'hon. M. WEIR: Toute indemnité que pourrait accorder le Gouverneur en conseil relèverait de l'article 9, qui prévoit à la création d'un conseil chargé de régler toutes les questions d'urgence.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'amendement est-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mettez-le aux voix?

M. le PRESIDENT: Tous ceux qui sont pour l'amendement voudront bien se lever.

Des MEMBRES: A l'ordre! Les honorables membres de la droite ne peuvent pas entrer.

M. le PRESIDENT (M. Bury): A l'ordre! Je comprends que les membres peuvent prendre leur place pendant le vote en comité.

(L'amendement est adopté par 39 voix contre 1.)

M. RYERSON: Monsieur le président, j'avais pairé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): On tient compte des abstentions.

M. le PRESIDENT (M. Bury): J'ai demandé à ceux qui étaient en faveur de l'amendement et à ceux qui votaient contre de se lever.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux avoir l'occasion de voter contre l'article 12.

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Ayez donc le courage de vous lever.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Un seul homme s'est levé.

L'hon. M. GUTHRIE: Est-ce quarante contre un.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Trente-neuf contre un.

M. HOWDEN: Je crois que l'on a compté le député avec qui j'avais pairé, mais je n'en suis pas certain. Il se tenait en dehors de la tenture, mais si l'on a compté son vote, je désire voter moi-même.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas, cela fait deux. Tout le monde est en faveur.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Trente-neuf contre deux.

M. McINTOSH: Sommes-nous tous "réglementés"?

M. VALLANCE: C'est ce que vous appelez une opposition honnête.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si le ministre veut laisser entendre que nous sommes tous en faveur, je veux lui dire bien clairement que je désire voter contre cet amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais vous ne l'avez pas fait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Vous pouvez me compter au nombre de ceux qui votent contre.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas voté, parce que le député avec qui j'avais pairé n'était pas ici, mais si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ma situation est exactement la même.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour que l'on ne dise pas que je suis en faveur de cet amendement, je tiens à dire que si l'honorable député avec qui j'avais pairé avait été ici j'aurais voté contre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre. Etant donné q'il n'était pas à sa place, je n'ai pas voté, autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Wentworth (M. Wilson); s'il avait été à sa place, j'aurais voté contre.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je dois rappeler aux honorables membres de la Chambre que cette manière d'agir est absolument irrégulière. Nous ne tenons pas compte des abstentions par entente.

L'hon. M. VENIOT: Mais vous ne pouvez pas nous empêcher de dire ce que nous pensons de l'amendement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Et il n'en est pas tenu compte.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les Débats en tiendront compte.

L'hon. M. GUTHRIE: Passons à l'autre article.

L'hon. M. VENIOT: Qu'est-ce qui peut nous empêcher de faire connaître notre attitude, même si on n'en tenait pas compte?

M. le PRESIDENT: C'est parce que vous violez le règlement.

L'hon. M. VENIOT: Violons-nous le règlement? Vous ne pouvez pas nous montrer un article établissant que nous agissons d'une manière irrégulière.

M. SANDERSON: Je prends la parole sur une question de règlement et j'ai bien l'intention de dire ce que j'ai à dire.

[M. Vallance.]

Un MEMBRE: Dans ce cas, souriez.

M. SANDERSON: Sur la question de règlement, je tiens à dire que j'avais pairé avec l'honorable représentant d'Haldimand (M. Senn). C'est pour cela que je n'ai pas voté. Je voudrais ajouter, toujours sur la question de règlement, que je n'ai jamais assisté à un vote enregistré d'une manière aussi irrégulière depuis que je suis à la Chambre des communes. Le président a permis aux membres d'entrer pendant que l'on votait et ce n'est pas tout, il a décidé qu'ils avaient le droit de voter.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député ne parle pas du tout sur la question de règlement.

M. SANDERSON: Oui, je parle sur la question de règlement.

M. COWAN (Long-Lake): Les honorables députés de ce côté-ci ont voté régulièrement.

M. SANDERSON: Et, ce qui plus est, je regrette d'avoir à dire que plusieurs de nos adversaires ont voté qui avaient pairé.

M. COWAN (Long-Lake): Nous n'avons pas voté.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'amendement est adopté sans tenir compte du nombre.

M. COTNAM: L'honorable député vient de lancer une accusation grave. Il devrait apporter des preuves à sa déclaration, il a dit que les honorables députés de notre côté ont voté après avoir pairé. Je suis l'un de ceux qui avaient pairé, et je n'ai pas voté.

L'hon. M. GUTHRIE: Passons à l'article suivant.

(L'article 13 est adopté.)

Sur l'article 14 (infractions) omission de se conformer aux ordonnances ou règlements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demanderai la signification du mot "décision" de cet article. L'article dit:

> Quiconque manque de se conformer à quelque ordonnance ou décision d'un conseil ou à quelque règlement du gouverneur en conseil est coupable d'une infraction et passible sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois.

L'article tel qui est rédigé impose l'amende et l'emprisonnement à quiconque manque de se conformer à la décision du conseil. Je propose de biffer les mots "ou décision"; ils ont été biffés des autres parties de la mesure.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne vois pas de raison de garder les mots "ou décision" à l'article. Je ne vois guère pourquoi on les y a mis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrai peut-être expliquer. La deuxième partie du bill donne au comité le pouvoir de décider certaines questions. Le Gouvernement a changé cela, de sorte que les comités auront le pouvoir de faire rapport sur certaines questions, il a enlevé ce pouvoir de "décision". Le mot "décision" s'est glissé dans le projet primitif, et ne devrait pas paraître maintenant.

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne saurait y avoir d'objection à biffer les mots. Je conviens que les mots "ou décision" devraient disparaître, et je propose en conséquence:

Que les mots "ou décision" à la deuxième ligne de l'article 14 soient biffés.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'article sera-t-il adopté ainsi qu'il est modifié?

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que l'article ne soit adopté, j'aimerais à appeler l'attention du comité sur ce qu'on nous demande de faire. On nous demande de fixer des peines sans que nous connaissions les infractions auxquelles ces peines se rattachent. Voilà une position bien fausse pour la Chambre des communes. Par exemple: Un bureau local quelconque, dont l'existence n'est pas encore connue, dont les règlements ne seront connus qu'après sa constitution, et dont les ordres ne seront connus qu'après l'établissement des règlement, peut lancer un ordre de nature particulière, et quiconque enfreint cet ordre devient passible de l'amende et de l'emprisonnement que nous édictons ici. Nous fixons la peine à laquelle une ou des personnes seront sujettes, sans avoir la moindre idée de ce que sera l'infraction à laquelle se rattachera cette peine. Le principe même est mauvais. Comme je viens de le dire, ces bureaux locaux se substitueront au Parlement, ces corps subordonnés obtiendront des pouvoirs plus considérables que ceux que le Parlement exerce quant à la création des infractions. Cette procédure ne me semble ni bonne, ni à sa place.

L'hon. M. GUTHRIE: Bien entendu, voilà le même argument qu'a ressassé en principe l'honorable député au sujet de ce bill. Le Parlement passe souvent des lois qui confèrent le pouvoir de faire des règlements dont nous ne connaissons rien lors de l'adoption du bill, et nous établissons des peines pour infractions à ces règlements. Ici, il est question d'un ordre émanant d'un conseil, ce n'est pas un règlement, mais le même principe est en jeu. Nous l'avons déjà fait, c'est une ancienne coutume du Parlement qui n'a fait aucun mal; elle n'en fera pas à l'avenir, et je n'y vois pas d'objection.

Le très hon MACKENZIE KING: Le plus que le Parlement ait fait, c'est d'établir une classe d'infractions et d'y attacher certaines peines. Il a permis au Gouverneur en conseil de faire certains règlements d'après un article général qui s'applique à toutes les parties du pays. Mais nous permettons ici qu'une loi fasse d'une action une infraction dans un endroit, et non dans l'autre. Dans de telles conditions, une personne sera passible d'amende et d'emprisonnement dans telle partie du Canada, pendant que la même loi n'existe pas dans une autre partie, bien que le Parlement ait fixé la peine. J'ai déjà fait des citations du rapport de la Commission royale sur les pouvoirs des ministres. J'en citerai un autre passage qu'on trouvera à la page 72:

Le meilleur exposé de la doctrine moderne...

Autrement dit de ce que signifie maintenant la règle juridique:

La doctrine moderne et ses corollaires sont on ne peut mieux exposés dans l'ouvrage de Dicey sur la Loi de la Constitution. L'auteur dit: Cette "règle de droit" qui constitue un principe fondamental de la constitution a trois sens ou peut être considérée à trois points de vue différents. D'abord elle signifie la suprématie ou la prédominance absolue de la loi régulière par opposition à l'influence du pouvoir arbitraire; elle exclut l'existence de l'arbitraire ou de la prérogative ou même d'un vaste pouvoir discrétionnaire de la part du gouvernement.

Je prétends qu'en vertu de cet exposé, ce qu'on propose ici est une façon de procéder absolument irrégulière, savoir: de laisser à la discrétion du Gouverneur en conseil le pouvoir de fixer certains délits et de demander au Parlement, avant que ces délits soient connus ou nommés, de fixer la peine à appliquer lorsque le Gouverneur en conseil aura pris une décision. Le rapport dit plus loin, en me basant encore sur Dicey:

Cela veut dire aussi l'égalité devant la loi ou l'assujetissement égal de toutes les classes à la loi ordinaire du pays administrée de la façon ordinaire par les tribunaux.

Je prétends que là encore l'on viole un principe essentiel, parce qu'avec cette loi-ci, toutes les classes ne seront pas également frappées par la loi ordinaire du pays. Ces peines qu'on nous demande maintenant de fixer ne s'appliqueront qu'ici et là, suivant que les conseils locaux, le bureau central ou le Gouverneur en conseil le décideront. Les peines seront applicables à des infractions désignées par ces conseils locaux. On verra que cette procédure est entièrement anticonstitutionnelle et je prétends que l'on ne devrait pas

nous demander d'adopter une loi de la sorte. Dicey dit finalement:

La règle-loi, en définitive, peut servir de formule pour exprimer le fait que pour nous la loi de la constitution, les règles qui, à l'étranger, font naturellement partie du code constitutionnel, ne sont pas la source, mais la conséquence des droits des individus tels que définis et appliqués par les tribunaux.

Autrement dit, les individus ont certains droits inaliénables, entre autres, celui de ne pas voir leurs biens mis en péril pour quelque délit inconnu et qui ne figure nulle part dans la loi du pays. Or, dans cette mesure-ci, vous rendez une personne passible à la fois d'une amende et de l'emprisonnement, dans la mesure fixée par décision de ce Parlement pour des actes qui, aujourd'hui, sont parfaitement légitimes, qui ne seront pas, généralement parlant, des délits, et dont on ne connaît pas la nature au moment où l'on fixe la peine qui doit s'y appliquer.

L'hon. M. GUTHRIE: Les pouvoirs en vertu desquels le Bureau peut établir des règlements sont énoncés en plein à l'article 4; le Bureau ne peut établir d'ordonnances que pour ce qui est visé dans l'article 4. La même disposition se trouve dans la loi des grains. L'article 15 prescrit que la commission pourra faire des règlements, suivant les pouvoirs qui sont stipulés dans les alinéas "a" à "t" inclusivement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Spécifie-t-on les peines dans la loi des grains?

L'hon. M. GUTHRIE: Je l'ignore. Je parle du pouvoir d'établir des règlements. Il y a des articles spécifiant le montant et la limite de la peine. Toute l'autorité que peut avoir le Bureau pour faire des règlements est déclarée dans cette loi, et si les gens les enfreignent, ils sont passibles d'une peine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose que les règlements que pourra établir le Bureau seront applicables d'un bout à l'autre du pays, mais l'article va plus loin. Il vise non seulement les ordonnances du Bureau, mais n'importe quelle ordonnance émise par un conseil local, et ce dernier peut n'être qu'un petit groupe de producteur intéressés, appartenant à une seule localité.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est différent pour les conseils locaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Cet article s'applique. . .

L'hon. M. GUTHRIE: Lisez-le.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article 4 est ainsi conçu:

Quiconque manque de se conformer à quelque ordonnance ou décision d'un conseil. . .

Voilà ce à quoi je m'oppose. Cela peut être une ordonnance du conseil local.

. . .ou à quelque règlement du gouverneur en conseil est coupable d'une infraction.

Ces conseils locaux consistent en des groupements professionnels intéressés et on leur permet, à eux, au lieu du Parlement, de légiférer en matière criminelle. En d'autres termes, en vertu de cette loi, on permettra à ces groupements intéressés de faire des lois, imposant à d'autres gens, peut-être de leur propre milieu, peut-être d'une sphère différente,—ils ne représentent certainement pas toutes les classes,—une amende et l'emprisonnement, s'ils ne se conforment pas à leurs ordres.

L'hon. M. GUTHRIE: Ces règlements ou ordonnances sont tous approuvés par le Gouverneur en conseil avant de devenir loi.

L'hon. CH. STEWART: Je comprends parfaitement l'inutilité de soulever des objections, car le Gouvernement est déterminé à faire passer ce projet de loi, et j'espère, pour ma part, qu'il va appliquer cette loi. Je puis faire remarquer au ministre que, le jour où l'on établira un conseil local sur un certain territoire, tous les producteurs de ce territoire seront soumis aux ordonnances de ce conseil, qu'ils y consentent ou non, qu'ils aient signé ou non. Le ministre nous a informé ces jours derniers qu'il en serait ainsi. Vous prescrivez ici une peine de $500 d'amende ou d'au plus trois mois de prison, ou des deux, pour toute infraction à une ordonnance du conseil local. Si je me trompe dans l'interprétation de ces dispositions, je veux qu'on me rectifie. Dans un territoire où 25 p. 100 des producteurs sont contre un projet d'organisation du marché, on les force à s'y soumettre sans leur donner l'occasion de voter, et l'on donne au conseil le pouvoir de leur imposer une amende de $500 ou de les mettre en prison. Voilà un état de choses déplorable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux faire observer de plus que toute la raison d'être du Parlement est de voir à ce qu'une loi qui prive les individus de leur liberté personnelle ou de leur propriété soit appliquée par ceux qui ont été élus au Parlement au moyen de méthodes qui sont censées assurer la représentation de toutes les classes. Voici qu'on fait faire la loi non pas par les représentants du peuple en général mais par des représentants de certains groupes professionnels; il se peut même que certains de ces

groupes soient très restreints; dans tous les cas, ils sont toujours intéressés à leurs propres affaires. Nous ne voyons ici aucune des garanties accordées par la loi électorale à toutes les classes dont les droits et les libertés peuvent être atteints par la loi. Il n'y aura aucun scrutin secret; on n'exigera aucune qualité déterminée des candidats ou des votants; on ne suivra aucune procédure parlementaire; on n'exigera aucune des qualités ou des obligations requises de la part des personnes autorisées à faire les lois. On met tout cela de côté et l'on permet à tout groupe intéressé de prescrire ce qui constituera une infraction dont les auteurs seront soumis aux sanctions que la Chambre des communes est à formuler. La constitution accorde exclusivement au Parlement ces pouvoirs. En donnant au Gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer ce qui doit constituer des infractions punissables comme on le propose, le Parlement abandonne simplement au Gouverneur en conseil une fonction et un pouvoir que le constitution lui accorde exclusivement. Je soutiens que le Parlement n'a pas raison de se départir de ce pouvoir et de le confier entièrement au Gouverneur en conseil. Ce qu'on nous demande de faire, c'est, selon lord Hewart, juge en chef de la Grande-Bretagne, "de subordonner le Parlement, d'éluder les tribunaux et de rendre libre et suprême le caprice du conseil exécutif". Le Parlement pourrait jusqu'à un certain point être disposé à approuver les règlements des conseils qui dépendent de lui, mais on a surtout tort de lui demander de permettre à ces conseils de déterminer eux-mêmes, à sa place, ce qui doit constituer des infractions. Il me semble que c'est aller au delà des droits que la Chambre possède.

(L'article est adopté sur division.)

M. NEILL: Avant de passer à la deuxième partie, monsieur le président, ne serait-il pas préférable d'en finir avec la première?

L'hon. M. MOTHERWELL: La deuxième partie concerne les enquêtes.

M. NEILL: On a réservé un paragraphe pour en refaire le texte.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les paragraphes 7 et 8 de l'article 4.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a demandé de réserver le paragraphe 9 de l'article 3.

M. NEILL: Je parle des paragraphes 7 et 8 de l'article 4. Le paragraphe 7 dit:

Le conseil peut utiliser la caisse créée par les droits ou taxes pour l'exercice par lui ou par un conseil local de l'un de ses pouvoirs ou pour la mise en commun des recettes...

Et le reste. On a réservé ce paragraphe pour le rédiger de nouveau.

L'hon. M. DUPRE: On a réservé le paragraphe 9 de l'article 3. Nous allons d'abord nous occuper de celui-ci.

Sur l'article 3, paragraphe 9—Paiements autorisés.

L'hon. M. DUPRE: Je propose que le paragraphe 9 de l'article 3 soit rayé et remplacé par le suivant:

Le Gouverneur en conseil peut, à l'occasion, autoriser le paiement au Bureau, à même les fonds votés par le Parlement, des sommes d'argent qui peuvent être nécessaires pour aider à l'organisation des conseils locaux, pour subvenir aux frais de fonctionnement du Bureau directement contractés par ce dernier, ainsi que toute dépense contractée ou autorisée par le Bureau sous le régime de l'article 9 de la présente loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: La première partie de ce paragraphe, qui a trait à l'autorisation du Parlement pour toutes les dépenses d'argent a été adoptée, mais l'article lui-même avait été réservé pour permettre d'ajouter une clause au sujet de l'organisation des comités régionaux. Je ne m'oppose pas à cet amendement, mais je ferai remarquer au comité qu'en vertu de la loi anglaise les comités régionaux s'organisent eux-mêmes et se présentent ensuite devant le bureau central qui peut les aider financièrement ou autrement. Comme pour tout le reste de la loi, nous procédons ici en sens contraire en permettant au Gouverneur en conseil d'aider financièrement à l'organisation des conseils régionaux destinés à limiter la production et à mettre des obstacles au commerce. Si c'est là l'intention du ministre, très bien, mais sachons au moins où nous allons.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté..

L'hon. M. DUPRE: Je propose que les mots suivant soient ajoutés à l'article 4 et en forment le paragraphe 7:

Le Bureau peut utiliser la caisse créée par les droits ou taxes pour l'exercice par lui ou par un conseil local de l'un de ses pouvoirs ou pour la mise en commun des recettes, la création de réserves, et tous frais nécessaires d'exploitation ou d'immobilisation, et dans le cas de droits ou taxes imposés à l'égard de l'organisation du marché de tout produit sous la direction d'un bureau provincial d'organisation du marché ou d'une agence, le Bureau peut ordonner que les droits ou taxes soient utilisés par ce bureau provincial ou agence et pour leurs fins;

L'hon. M. ELLIOTT: Quel est le but de ce changement?

L'hon. M. WEIR: Lors de la discussion sur le paragraphe 7, l'honorable député de Melville (M. Motherwell) a soulevé le point de

la mise en commun des recettes. Après mûre réflexion, on a pensé rendre les choses plus claires en donnant au bureau le pouvoir de mettre les recettes en commun et en modifiant ainsi le paragraphe 7.

M. NEILL: Le ministre n'a pas parlé de la mise en commun.

L'hon. M. WEIR: Nous avons pensé rendre la loi plus claire en ajoutant un nouveau paragraphe. Pour rendre le tout conforme, il va falloir maintenant modifier le numéro 6.

M. NEILL: Y aura-t-il un autre amendement pour la mise en commun?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Les conseils régionaux auront-ils le pouvoir de faire des déboursés?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Plein pouvoir?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. NEILL: Il n'est question que de frais accessoires.

M. GARLAND (Bow-River): Qui de nous deux a raison, l'honorable député de Comox-Alberni ou moi?

L'hon. M. WEIR: Les déboursés sont régis par les amendements 5 et 6.

M. GARLAND (Bow-River): Ces amendements permettent-ils aux conseils régionaux de faire tous les déboursés qu'ils jugeront nécessaires pour établir la mise en commun, disons?

L'hon. M. WEIR: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: Je propose d'ajouter les mots suivants, qui formeront le paragraphe 8 de l'article 4:

Tout droit ou taxe imposé par le Bureau en conformité du présent article constitue une dette envers le Bureau, recouvrable par action légale, et une certificat signé d'un fonctionnaire administratif en chef du Bureau ou d'un conseil local, ou du Bureau provincial, ou de l'agence, selon le cas, agissant à titre d'agent de Bureau ainsi qu'il est prescrit au présent, constitue une preuve *primâ facie* que la somme y énoncée est due.

L'hon. M. WEIR: Il n'y a aucun changement essentiel dans cet amendement; il est simplement rendu conforme au numéro 7.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: Avant d'aller plus loin, je propose de retrancher le paragraphe 6 de l'article 4 et de le remplacer par le suivant:

Lorsque le Bureau ou un conseil local coopère ou agit en commun avec tout conseil d'organisation du marché ou toute agence établie en vertu des lois d'une province, le Bureau peut, de façon similaire, imposer des droits ou taxes à l'égard de l'organisation du marché de la totalité ou d'une partie de la denrée mise sur le marché par ou sous la direction du bureau provincial d'organisation du marché ou d'une agence, et peut autoriser ce bureau d'organisation du marché ou cette agence à agir à titre d'agent du Bureau pour percevoir et débourser ces droits ou taxes;

M. NEILL: Le ministre n'a pas tenu sa promesse. Si c'est là tout le changement, il n'y aura pas de mise en commun.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous y arrivons.

M. NEILL: Où est-il question de la mise en commun?

L'hon. M. WEIR: A l'alinéa *c* du paragraphe 1.

M. NEILL: Ne vaudrait-il pas mieux prendre les paragraphes dans leur ordre, au lieu d'aller à reculons?

L'hon. M. DUPRE: Ils se tiennent tous.

M. GARLAND (Bow-River): Le projet d'amendement, si je l'ai bien saisi à la lecture, se rapporte à tout produit naturel. Cela veut-il dire tout produit naturel selon la définition contenue dans le bill?

L'hon. M. WEIR: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: Je propose de substituer le texte suivant à l'alinéa *c*, paragraphe 1 de l'article 4 déjà adopté:

...d'établir une caisse commune en vue de la répartition égale du produit de la vente de la denrée réglementée; d'indemniser toute personne des pertes subies en écartant du marché ou expédiant à un marché déterminé quelque denrée réglementée conformément à une ordonnance du Bureau; toutefois, nulle indemnisation ne doit être payée à l'égard d'une denrée réglementée qui peut être écartée d'un marché particulier parce que la catégorie de ce produit est jugée impropre à ce marché, ou à cause de restrictions imposées par le Gouvernement ou une autre autorité compétente de quelque autre pays sur l'importation d'une denrée réglementée dans ledit pays.

L'hon. M. WEIR: Le seul changement consiste à ajouter ces mots:

d'établir une caisse commune en vue de la répartition égale du produit de la vente de la denrée réglementée.

M. NEILL: Le ministre veut-il permettre au comité d'interrompre maintenant sa séance, pour que nous puissions examiner ce texte dans l'intervalle?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'amendement avait pour objet, sauf erreur, de modifier le paragraphe 1 de l'article 4. Le texte en a-t-il été lu?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. NEILL: Le ministre peut-il nous donner une idée de la façon dont il a l'intention de créer cette caisse? J'en ai parlé l'autre jour; je n'y reviendrai pas. Le ministre a dit alors qu'il ferait modifier la rédaction de l'article. J'ai noté,—page 3489 (*v.a.*) du hansard,—que la loi néo-zélandaise de 1923 permet la création d'une caisse commune. Mais elle est plus précise. La mise en commun des recettes est une expression assez vague; elle ne nous communique aucune idée particulière, si ce n'est que le produit de la vente sera mis en commun, puis réparti, en proportions égales, sans doute. Mais notre projet de loi ne renferme aucune précision. La loi de la Nouvelle-Zélande indique clairement la façon de procéder. Il serait utile de suivre, ici, cet exemple, jusqu'à un certain point. En Nouvelle-Zélande, l'office des marchés doit verser le produit des ventes à un compte de banque particulier. C'est fort bien, car, de cette façon, l'argent ne peut servir qu'à la fin visée. La loi indique ensuite de quelle façon l'office répartira ces sommes. Le ministre peut me répondre qu'il traitera ces questions par le moyen des règlements, mais, en Nouvelle-Zélande, on a cru qu'il valait la peine de tout mettre dans la loi. Cette loi prévoit six catégories de déboursés: l'acquittement des frais, des commissions et autres dépenses; les traitements; les frais de déplacement et le remboursement d'avances consenties par l'office aux propriétaires des produits vendus. Elle tend aussi à l'établissement d'un fonds de réserve, ce qui est fort important. Enfin, le solde va aux propriétaires des produits. Le ministre répondra peut-être que le plan applicable dans chaque région y pourvoira. Mais les auteurs de ces plans se préoccuperont avant tout des intérêts régionaux; ils ne verront que le problème régional et je soupçonne qu'ils ne songeront pas à tous ces aspects de la question. Je n'irai pas jusqu'à proposer un amendement. Si le ministre ne veut pas écouter, il devra en porter la responsabilité. Mais ne serait-il pas bon de déterminer maintenant que les recettes seront mises en commun; d'assurer des garanties aux producteurs, et à l'office aussi, à l'égard de la répartition des fonds, c'est-à-dire d'indiquer quels frais seront acquittés à même cette caisse et comment le solde définitif sera réparti entre les producteurs?

L'hon. M. WEIR: Nous avons examiné cette question, quand nous préparions le projet de loi. Nous avons pensé que la meilleure façon de la régler serait d'adopter le texte présenté maintenant. On pourra soumettre diverses méthodes de mise en commun des recettes, mais comme la décision relèvera de l'office fédéral, nous sommes d'avis que cet office créera l'uniformité voulue, tout en laissant assez de latitude pour adapter le régime aux diverses méthodes proposées. L'office soumettra au gouverneur en conseil les règlements nécessaires pour donner suite aux avis des conseils régionaux sur la façon de mettre les recettes en commun.

M. NEILL: L'office fédéral?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. NEILL: Ce n'est pas ce que des remarques antérieures m'avaient donné à penser. Le ministre, avais-je compris, devait laisser beaucoup de latitude aux conseils régionaux. Si je saisis bien son intention maintenant la faculté de régie va rester aux mains du Bureau fédéral; je trouve cela excellent, mais une définition claire et nette des pouvoirs s'impose d'autant plus. J'avais cru que le ministre avouait l'intention de laisser cette faculté aux conseils locaux, et alors la définition serait forcément plutôt vague; mais puisque cela sera confié au Bureau fédéral, et que le régime s'appliquant à tous ces groupes sera fondé sur une certaine base, quelle objection peut-on invoquer pour ne pas inclure certaines des conditions au texte même du projet de loi. Je crois que le ministre se prépare des embarras sans nombre. Par exemple l'idée d'étiqueter ces deniers: existe-il quelque raison pour qu'on ne les verse pas dans un fonds distinct plutôt que dans une caisse commune?

L'hon. M. WEIR: L'honorable député m'a mal compris s'il a cru que nous n'allions pas laisser autant de latitude que j'ai déjà dit aux conseils locaux. A cause de l'élasticité du texte du bill la voie sera amplement ouverte aux suggestions. Le principe relèvera du Bureau fédéral; mais il n'aura rien de rigide, d'invariable. Par exemple dans l'Ontario on peut préconiser la création d'un conseil pour organiser le marché d'une sorte de fruit, mettant de l'argent de côté pour égaliser les recettes provenant dudit fruit. L'on pourrait vouloir en même temps créer d'autres fonds pour répartir les paiements sur divers autres fruits. L'honorable député peut m'en croire, ses difficultés sont précisément celles que nous avons eus à résoudre lorsque nous préparions le bill; après un examen minutieux de la situation nous avons conclu à l'opportunité de la latitude que nous prescrivons ici; et cependant

l'uniformité sera sauvegardée par la condition exigeant que le plan rallie l'avis favorable du Bureau fédéral.

M. NEILL: Une dernière question. Le ministre dit qu'il va donner la plus grande latitude aux conseils locaux. Très bien; seulement il peut y avoir certaines choses uniformes. où n'entre pas la question du bien ou du mal, mais qui sont simplement excellentes au point de vue pratique des affaires, qu'il faudra accepter bon gré mal gré, et que nous pourrions accepter dès maintenant. Supposons par exemple qu'un petit conseil local, se préoccupant uniquement de ses propres affaires, approuve le paiement aux arboriculteurs fruitiers d'avances jugées excessives par la suite; l'on croit verser, disons, 90 p. 100 de la valeur, alors qu'en dernier lieu on découvre que la part était plutôt de 120 p. 100. Voilà le genre de difficultés que nous pourrions éviter si nous, ou le Bureau, établissions certaines données constantes que dicte le sens ordinaire des affaires. D'aucuns seraient enchantés d'obtenir du premier coup le plus possible de la vente du fruit; mais plus tard, le fruit s'étant vendu à un prix inférieur à celui qu'ils avaient escompté, qui compenserait cet écart? Il pourrait survenir toutes sortes de choses comme cela, faute d'expérience dans les affaires. Pourquoi ne pas délimiter les cadres des opérations du conseil local? Pourquoi ne pas incorporer cela au texte pour que ces gens puissent bien commencer, au lieu de commencer mal et partant se créer des difficultés ultérieures?

L'hon. M. WEIR: Il faut tenir compte de trop de considérations pour que l'on fixe des limites étroites en cette occurrence. Je comprends parfaitement ce qui ennuie l'honorable représentant; mais il faut faire entrer tant de choses en ligne de compte que nous avons jugé préférable de retenir cette prescription.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant que le comité passe à la partie II de la loi, qui concerne les enquêtes plutôt que la mise sur le marché, je demande au ministre s'il compte insérer une clause provisoire relative au statut des conseils locaux? J'ai dû m'absenter un soir que ce bill était en discussion; il se peut que cet aspect de la question ait été réglé à cette occasion-là. Il me souvient que j'ai suggéré la chose simplement, non pas comme amendement, un ou deux jours avant. Le Gouvernement ou le Bureau fédéral aura-t-il un représentant au conseil local, ce qui assurera le contact si nécessaire entre le Bureau fédéral et le conseil local et dotera le consommateur d'une certaine représentation? Le gouvernement provincial de la région où le plan est né comptera-t-il un représentant au conseil local? Les producteurs eux-mêmes auront-ils un ou deux représentants au conseil, et les producteurs non organisés, la minorité embrigadée de force, si l'on veut, ou quelque corps organisé autre que celui qui a présenté la pétition, seront-ils représentés? Ainsi le conseil compterait un total de cinq membres. Il me semble que, vu les pouvoirs formidables qu'exercera le conseil local, le public serait plutôt rassuré si le conseil central était représenté au conseil local chargé de l'administration. Le public serait moins inquiet s'il savait que les intérêts du consommateur ne seront pas perdus de vue, du moins par le conseil chargé de mettre à exécution le projet pour l'organisation du marché. Je ne crois pas qu'on ait fait quoi que ce soit sous ce rapport; et pareille précaution serait à l'avantage du producteur même. Je me suis adressé à plusieurs députés et ils n'étaient pas au courant de la modification opérée. Le ministre me pardonnera donc d'être entré dans des considérations déjà étudiées.

L'hon. M. WEIR: En l'absence de l'honorable membre l'autre soir, aucune constitution du bureau n'a été établie. Le mode du choix des membres reste encore indéterminé; aucun changement n'a été opéré. Les avis de mon honorable ami ont beaucoup de bon. Si la majorité des membres du conseil étaient des producteurs, dans plusieurs cas ils serait à leur avantage que le commerce y soit représenté et aussi le département provincial ou fédéral. Dans l'Ontario par exemple, si l'on propose un projet de régie, le gouvernement provincial pourrait tenir fortement à un représentant, tandis que, dans une autre province, le gouvernement jugera peut-être que ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Ainsi que je l'ai dit, le bureau, en sa qualité de corps surveillant, sera plus en état d'établir la constitution d'un conseil local que si nous fixons la chose dans le projet de loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'avais en l'idée le fort argument,—je ne dirai pas le mien,—que l'on fait valoir souvent contre le bill, je veux dire son caractère coercitif. Dans les circonstances, cela ne m'inquiète pas beaucoup, mais j'aimerais qu'on réduise la difficulté au minimum. L'inclusion dans le conseil d'un représentant de la minorité ou d'autres corps sans représentants écarterait l'objection dans une grande mesure. En certains cas, la minorité pourrait choisir le tiers des représentants de tous les producteurs, ou même une plus grande proportion. Si mon honorable ami adoptait cette disposition, une pétition ne serait pas nécessaire. Il peut agir sans recevoir de pétition. Par ailleurs, il peut exiger que 100 p. 100 des producteurs soient en faveur du projet. Je ne suppose guère qu'il tombera

dans l'un ou l'autre de ces extrêmes; néanmoins, la disposition existe. Une disposition souple portant que la majorité nécessaire en faveur d'un projet devra comprendre des deux tiers à 85 p. 100 des intéressés, ainsi que je le préconise, réduirait l'opposition au minimum. Le ministre pourrait choisir entre ces deux limites, et la minorité pourrait aussi avoir un représentant dans le conseil qui, somme toute, constitue l'agence de vente importante.

Ce système diminuerait fort les plaintes au sujet de la coercition et de la contrainte. Un élément de coercition est inévitable dans un projet de ce genre. Sans contrainte, un homme sur cent pourrait arrêter l'exécution du projet entier, ce qui est absurde. Mais en stipulant que le vote favorable comprendra des deux tiers à 85 ou même 90 p. 100 des intéressés, pour donner une marge au ministre d'après la denrée en question et d'autres circonstances, on le dégagerait d'une immense responsabilité. Je pense qu'il saisira l'occasion, parce que le projet de loi lui impose une responsabilité énorme. Il n'est pas à propos ni dans l'intérêt du projet de loi, ni dans celui du ministre, de charger ce dernier d'une telle responsabilité, quand il est si facile de l'en dégager en procédant comme je l'ai indiqué. Je n'insiste pas; j'ai simplement voulu signaler la chose au ministre.

L'hon. M. WEIR: Je sais gré à l'honorable membre de ses avis. Le bill repose sur la supposition que les principaux intéressés au bon fonctionnement du projet, ce sont les producteurs eux-mêmes. Connaissant combien il est difficile de forcer un groupe à adhérer à un projet, peut-être très à contre-cœur, les producteurs seront les premiers à comprendre l'importance d'obtenir sa coopération en incluant dans le conseil un représentant à lui. Dans la plupart des cas, les minorités auront peut-être organisé leur opposition dans le conseil. Mais des difficultés peuvent surgir. Il peut y avoir deux ou trois groupes opposés au projet, ou il se peut que l'opposition ne soit pas organisée du tout. Le premier texte du bill comprenait une constitution précise, mais à cause des difficultés mentionnées, j'ai cru préférable de laisser la question en suspens à cet égard.

A propos de l'autre avis de l'honorable député, l'établissement d'une limite allant des deux tiers à 85 p. 100, la difficulté que je prévois, c'est que, dans chaque cas, la minorité insistera sur les 85 p. 100, simplement parce que c'est mentionné, et la majorité sur les deux tiers, pour la même raison. Ainsi que je l'ai dit précédemment, il y a peu d'espoir qu'un projet réussisse sans l'appui d'au moins 75 p. 100 des intéressés, mais quand il sera entré en fonctions, le bureau sera le plus en mesure d'amener la constitution de conseils sous le régime de projets de régie et d'obtenir autant d'uniformité que nous pouvons prévoir dans les différentes conditions existantes. J'apprécie le plan que suggère l'honorable député de Melville (M. Motherwell), mais pour toutes ces raisons, je crois qu'il est préférable de laisser la question en suspens.

M. NEILL: Si le ministre croit que le premier acte de la majorité d'un conseil sera de s'empresser de faire droit aux représentations de la minorité, il a plus confiance que moi dans la nature humaine. Ainsi que la plupart des honorables membres, le ministre a sans doute dans sa circonscription des comités consultatifs pour l'aviser. Or, a-t-il souvenance que des comités de cette nature aient jamais pris des mesures pour que la minorité dans ce district soit représentée au sein de ces comités? Je ne le crois pas. Je suis le seul représentant du peuple, je crois, qui ait jamais tenté la chose et mes efforts n'ont pas abouti à un succès renversant. Tandis que j'ai la parole, je désire faire un dernier appel touchant une question que j'ai déjà soulevée à deux reprises différentes. Je n'espère pas que le ministre se rende à ma demande, mais il pourrait au moins me donner l'assurance qu'il en tiendra compte. S'il refuse d'insérer une clause à cet effet dans le bill, il pourrait au moins mettre le comité au courant de ses intentions. J'aurais confiance dans la promesse du ministre, quoique je sache fort bien par expérience que les fonctionnaires ne se considèrent pas toujours liés par les promesses que le ministre fait à la Chambre. Je fais tout particulièrement allusion à la question des contrats. Certains projets seront peut-être inaugurés immédiatement, tandis que d'autres ne le seront pas avant des mois et peut-être des années. En attendant,il faut bien tenter de faire marcher les affaires et, nous le savons tous, le volume des affaires est basé jusqu'à un certain point sur le nombre des contrats conclus d'avance. Or, on ne peut faire pousser une récolte dans l'espace d'une nuit; il faut donc passer des contrats qui s'échelonnent peut-être sur une période de dix-huit mois. Le ministre a cru résoudre mon objection à cet égard en disant qu'il n'y a aucun doute qu'un conseil local ne s'empresse de reconnaître les contrats. Or, il n'en sera nécessairement pas ainsi. Le conseil local peut adopter une manière de voir très étroite et dire: "Nous administrons ce projet et nous allons agir pour ce que nous croyons être le mieux." J'ai entendu citer l'autre jour le cas d'un homme d'affaires qui a déclaré que, si le bill était adopté sans y insérer une clause concernant le respect des contrats, il se verrait forcé d'annuler certains traités qu'il a conclus,

car, il n'aurait plus alors l'assurance que le producteur serait en mesure de les remplir. Et cet homme n'attribuait aucune signification politique à cette déclaration. Si le ministre n'est pas prêt à insérer dans le bill une clause fondée sur une proposition, il devrait au moins donner au comité l'assurance que, lorsqu'un conseil sera constitué, les contrats conclus de bonne foi dans le cours ordinaire des affaires et peu importe que ce soit pour une courte ou une longue période, seront reconnus par le conseil local pour toute leur durée selon les us et coutumes du commerce.

L'hon. M. WEIR: Bien que j'approuve en certains cas les observations qu'a faites l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), il ne s'attend pas, je le sais, à ce que je fasse une promesse qui serait de nature à embarrasser plus ou moins un conseil local. Je puis le dire toutefois, nous tiendrons compte des observations de mon honorable ami lorsqu'il s'agira de créer ces conseils locaux.

M. le PRESIDENT (M. Bury): La clause est-elle adoptée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire une proposition au ministre? Elle procède de la IIe partie du bill, mais elle se rapporte à l'article que nous discutons en ce moment. Elle m'est venue à l'idée par suite d'une modification que le ministre propose d'apporter dans la seconde partie du projet de loi. Le texte primitif de la partie II de la loi laissait aux comités d'enquête locaux le pouvoir de décider ce qui constituerait une infraction. Or, d'après l'amendement dont le ministre a donné avis, le ministère a l'intention d'annuler ce droit concédé aux comités locaux; au lieu de cela, ces comités auront le devoir de faire des rapports au Gouvernement. Tous les manquements qui peuvent constituer des infractions sont énumérés dans une clause distincte et le rapport fait au Gouvernement, c'est incontestable, aidera à appeler l'attention sur ce qui peut être une infraction à cette disposition. Si l'on apportait une modification semblable à ces pouvoirs que possèdent les conseils locaux quant à décider ce qui constitue une infraction, dans la première partie du bill, ce changement contribuerait beaucoup à faire droit aux objections que j'ai soulevées touchant les pouvoirs que le ministre confère. Si, au lieu de conférer aux conseils locaux, lesquels sont encore inconnus et ne sont pas encore constitués, le pouvoir de déterminer ce qui constitue une infraction,—le Parlement n'ayant plus qu'à prescrire la peine qui sera attachée à l'infraction,—le ministre obligeait les conseils locaux à lui faire rapport ou au Gouverneur en conseil et laisser au Gouverneur en conseil, qui est responsable au Parlement, le droit de créer l'infraction établissant *ipso facto* une loi uniforme et applicable par tout le pays, nous agirions bien plus en conformité de la procédure parlementaire et nous adopterions une marche de nature à protéger véritablement les producteurs eux-mêmes. Je crains fort que si nous adoptons la mesure telle quelle, elle n'expose plutôt à des peines les personnes dans l'intérêt desquelles elle sera sanctionnée. Par exemple, si un groupe de producteurs décident que certaine chose constituera une infraction dans la région particulière de leurs opérations et que cette infraction ne soit pas d'application générale à tous les producteurs de même catégorie par tout le Canada, il en résultera assurément des désavantages pour ceux qui seront visés par cette décision.

Je prévois aussi un autre danger, c'est-à-dire qu'un groupe de producteurs peu importants pourraient chercher à se débarrasser, si on me permet l'expression, d'autres producteurs plus sérieux qui ne font pas les affaires au gré de la majorité. Selon que j'entends le bill, des concurrents intéressés pourraient créer une infraction qui servirait ensuite à ruiner complètement ces rivaux, et c'est à mon avis un pouvoir dont aucun groupe de la population ne devrait être muni. Il ne devrait pas, même si ce pouvoir est conféré par le Parlement, être permis à un groupe d'individus de rendre d'autres, qui leur font concurrence, passibles d'amende et d'emprisonnement. Je crois que le ministre pourrait atteindre l'objet qu'il a en vue, si au lieu d'autoriser les conseils locaux à créer en dernier ressort les infractions, la chose était laissée au ministère lui-même, bien qu'à mon avis, le Parlement soit la seule autorité régulière. Je crois même qu'il serait beaucoup plus avantageux de procéder de même façon au sujet de tous les projets soumis. C'est ce que prescrit la loi anglaise. Ce n'est pas tant les intéressés locaux que le ministère lui-même qui décide quel projet sera d'application. Mais les groupes locaux peuvent faire au ministre les observations ou lui soumettre les rapports qu'ils jugent utiles pour l'aider à prendre la décision la plus susceptible de sauvegarder leurs intérêts.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. DUPRE: Avant de passer à autre chose, je proposerai un amendement à l'alinéa *a* de l'article 4. L'amendement n'est pas de grande importance; il s'agit simplement d'ajouter le mot "désigner" à la 2e ligne et les mots "ou classe", à la fin de l'alinéa. Je propose donc:

De retrancher l'alinéa de la lettre *a* de l'article 4, tel qu'il a été adopté et de le remplacer par ce qui suit:

De régler l'époque et l'endroit de la mise sur le marché de la denrée réglementée, de désigner l'agence par laquelle cette denrée sera mise sur le marché, de déterminer le mode de distribution et les quantité et qualité ou catégorie de la denrée réglementée qui doivent être mises sur le marché en tout temps, par qui que ce soit, ainsi que d'interdire la mise sur le marché de n'importe quelle denrée réglementée de toute catégorie ou qualité ou classe.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis en faveur de l'amendement. Il veut tout dire.

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-on dire que ce pourra être l'effet de l'amendement?

L'hon. M. WEIR: Tel qu'il a été adopté l'article autorise à régler l'époque et l'endroit où, ainsi qu'à désigner l'agence par laquelle, le produit réglementé doit être mis sur le marché, et par l'amendement nous ajoutons "désigner" ou lieu de "régler" l'agence. On était d'avis que le texte antérieur pouvait donner lieu à un malentendu. L'autre jour, j'ai expliqué ce qui en serait résulté si nous nous étions servis du mot "désigner". Ensuite, les mots "ou classe" ont été ajoutés à la fin pour faire concorder le texte avec les mêmes mots employés au début de cet article.

M. GARLAND (Bow-River): N'est-il pas vrai que l'article de la loi autorisant le Gouverneur en conseil à créer un conseil, devrait autoriser la création d'un conseil qui agira à titre d'agence de vente, tandis que les autres clauses ne portent pas que le conseil local constituera de lui-même l'agence de vente? Cette clause n'a-t-elle pas pour objet de permettre qu'un conseil local soit désigné comme agence de vente?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas, je n'ai pas bien saisi l'objet de l'amendement. Comment un conseil local peut-il devenir une agence de vente?

L'hon. M. WEIR: Le conseil local ne peut devenir une agence de vente, mais il peut dire par quel intermédiaire le produit sera mis sur le marché. Personnellement, j'avais pensé que les mots "régler l'agence" auraient prévu le cas, mais après mon explication de l'autre jour, on a fait observer qu'il pourrait avoir des malentendus, et c'est pourquoi nous nous sommes servis du mot "désigner". Tout comme un particulier désirerait marchander ou négocier avec les différentes agences de commerce sur la manière dont son produit devrait être mis sur le marché, nous accordons le même pouvoir ici, sauf qu'il est tenu compte de la quantité en plus qu'il s'agirait de mettre en vente d'après ce projet. Mais le conseil de vente lui-même n'est pas une agence de vente.

M. GARLAND (Bow-River): Devons-nous entendre que ce bill ne contient aucune disposition concernant un conseil local qui sera également une agence de vente? S'il n'y en a pas, les producteurs verront leur attente trompée. Je ne comprends pas du tout cette partie-là du bill. Je voudrais bien que le ministre dise au comité comment un conseil local qui contrôle ou réglemente un produit peut en entreprendre la vente,—disons, par exemple, un conseil local de producteurs laitiers.

L'hon. M. WEIR: Le conseil lui-même n'achète ni ne vend, mais il désigne le canal que suivra le produit, et contrôle ainsi l'agence de vente. Si le conseil ne reçoit pas un service suffisant par ce moyen, il peut prendre différentes dispositions. C'est pour cela que cet article a été ajouté.

M. GARLAND (Bow-River): En ce cas-là, si les producteurs eux-mêmes établissent un organisme ou une institution pour la vente de leur marchandise, le conseil local peut alors désigner cet organisme comme son agent.

L'hon. M. WEIR: Si c'est jugé à leur avantage.

M. GARLAND (Bow-River): C'est une manière très subtile et ingénieuse, mais je suppose que cela pourrait s'arranger.

L'hon. M. WEIR: Je dois m'opposer à cela, car je ne pense pas que les producteurs désireront avoir une agence de vente à eux, plutôt que de se servir des moyens ordinaires d'achat et de vente.

M. GARLAND (Bow-River): Par exemple, la bourse du grain.

L'hon. M. WEIR: Peut-être.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami va être grandement désappointé.

M. YOUNG: Si je comprends bien, cela ne s'applique pas du tout au conseil local, mais au bureau fédéral.

L'hon. M. WEIR: Les pouvoirs du bureau fédéral sont déterminés, et celui-ci est autorisé à déléguer ces pouvoirs au conseil local. Il peut n'être pas nécessaire de les déléguer aucunement. Tout dépend du projet.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 7 (continuation des pouvoirs du conseil).

L'hon. M. DUPRE: Je propose, monsieur le président, de rayer le paragraphe 1*er* de l'article 7, et d'y substituer le suivant:

1) Tout projet établi sous le régime des présentes continuera d'être en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par le Gouverneur en conseil.

Ce paragraphe remplacera le paragraphe I actuel qui est ainsi conçu:

1) Tout conseil local établi sous le régime des présentes continue d'être autorisé à exercer ses pouvoirs jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil lui retire cette autorisation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas beaucoup de changement.

L'hon. M. WEIR: Non, excepté que le mot "projet" est employé au lieu de conseil local, ce qui est rendu nécessaire par un autre changement.

M. GARLAND (Bow-River): Dans le cas où les producteurs eux-mêmes forment un projet qui est approuvé par le Gouverneur en conseil, après avoir été soumis au vote des producteurs, je ne crois pas que le Gouverneur en conseil ait le droit de mettre fin à ce conseil sans que les producteurs se prononcent.

L'hon. M. WEIR: C'est ce que dit le bill.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. DUPRE: Je propose d'ajouter comme nouvel article 15 à la fin de la partie I, conformément à certaines propositions qui ont été faites, les mots suivants:

15. (1) Durant les trois mois après l'expiration de chaque exercice financier le bureau transmettra au ministre un état, signé par son président, de ses affaires durant l'exercice financier de la manière prescrite par le Gouverneur en conseil.

(2) Une copie de cet état, si le Parlement siège alors, sera, durant les quinze jours, après la réception de cet état par le ministre déposée devant le Parlement, ou, si le Parlement ne siège pas, elle sera déposée devant le Parlement durant les quinze jours après l'ouverture de la session suivante.

L'hon. M. WEIR: J'expliquerai que cet amendement est proposé en réponse à la demande faite l'autre soir par le leader de l'opposition lorsqu'il a suggéré qu'un rapport soit soumis au Parlement. Nous proposons un article semblable à la fin de la partie II.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à remercier le ministre et à lui exprimer mon appréciation de cet amendement. Seulement, je ferai observer que l'amendement prévoit qu'un rapport sera soumis au ministre durant les trois mois après l'expiration de l'exercice financier. Cet exercice expire à la fin de mars, de sorte que le ministre ne recevrait pas le rapport avant la fin de juin, et ce rapport ne serait déposé au Parlement que quelque temps plus tard. La plupart de nos rapports sont présentés aux ministres à la fin de l'exercice financier, et sont déposés sur le bureau immédiatement. Ce rapport ne pourrait-il pas être soumis comme les autres rapports administratifs à cet égard? L'amendement pourrait le prescrire, simplement en substituant aux mots: "dans les trois mois après la fin" les mots: "à la fin de l'année financière". Je crois que cela répondrait à l'idée du ministre et que le Parlement recevrait le rapport à temps pour l'examiner. Je suggère qu'on retranche les mots: "dans les trois mois après", et qu'on y substitue: "à la fin de chaque année financière."

L'hon. M. WEIR: Je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. DUPRE: Le texte se lira donc ainsi: "à la fin de chaque année financière, le Bureau transmettra", etc.

(L'amendement est adopté).

Sur l'article 15 (définitions).

M. POULIOT: Le ministre a-t-il la statistique de la consommation des produits de la ferme, que j'ai demandée plusieurs fois.

L'hon. M. WEIR: Je le regrette, mais ce rapport n'est pas encore terminé.

M. POULIOT: L'écart entre les prix des produits agricoles en 1930 et les prix de 1934 est considérable, et c'est une question que l'on devrait examiner. Cela représente une lourde perte pour les cultivateurs, et je regrette que l'on ne puisse avoir ces renseignements.

(L'article est adopté).

Sur l'article 16 (pouvoirs d'ordonner des enquêtes).

L'hon. M. DUPRE: Je demande à proposer un amendement dont l'objet est de retrancher les trois derniers mots "tout produit naturel" dans la paragraphe 1 et d'y substituer "toute denrée réglementée".

M. POULIOT: Est-ce le ministre qui propose cela?

L'hon. M. DUPRE: Nous retranchons simplement les mots: "tout produit naturel", à la fin du paragraphe pour y substituer: "toute denrée réglementée".

M. POULIOT: Le ministre dit-il qu'il propose cela?

L'hon. M. DUPRE: Oui.

M. POULIOT: S'il propose, alors il fait mieux que le premier ministre (M. Bennett) qui, lui, ne propose rien du tout.

M. HEAPS: Le ministre voudrait-il expliquer ce que signifie ce changement?

L'hon. M. WEIR: "Denrée reglementée" est la formule employée dans tous les autres articles du bill.

M. HEAPS: Que signifie le changement?

L'hon. M. WEIR: On corrige une erreur d'écriture.

M. NEILL: On nous a dit, en cette Chambre et dans les journaux, que dans cette mesure le Gouvernement se fait autoriser au delà de la règlementation de la vente des produits; qu'il se fait conférer le pouvoir d'enquêter les écarts de prix. On a donné à entendre que l'enquête qui se poursuit actuellement à ce sujet et les révélations auxquelles elle donne lieu, ne sont pas étrangères à cela. Il n'y a pas de raison de restreindre cette compétence aux produits naturels. Cette partie du bill est vraiment une mesure distincte. Nous avons réglé la vente des produits naturels, et maintenant nous entrons dans un domaine nouveau. Le Gouvernement en convient en ajoutant au bill une section distincte. Il s'agit maintenant de régler les écarts des prix, à peu près à la manière des dispositions de la loi des coalitions, et il n'y a pas de raison de se limiter aux denrées réglementées. Pourquoi ne pas laisser l'article tel quel et comprendre tout produit naturel? Je crois que ce serait un acte fort rétrograde que de se borner aux articles ou produits règlementés. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) demandait l'autre jour d'inclure tous les produits. Je n'aimerais pas aller jusque-là mais s'il y a lieu d'enquêter les écarts de prix, je crois que cela devrait comprendre tous les produits naturels.

M. GARLAND (Bow-River): D'après mon interprétation présente de l'article 1 je suis bien porté à me ranger à l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Il me vient à l'idée le cas d'une laiterie fonctionnant parfaitement. Il pourrait arriver que l'approvisionnement de fourrage, la luzerne ou autre chose semblable, produits non réglementés, deviendrait tellement difficile que l'entreprise de laiterie s'en trouverait désemparée. Celle-ci, alors, jugerait peut-être à propos de demander une enquête, et je ne vois pas pourquoi on la refuserait. Je ne crois pas que le ministre y perdre à laisser cet article dans sa forme primitive.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le Gouvernement se propose-t-il de proposer une autre mesure? Car je crois que cet amendement aura pour effet de restreindre la portée générale de cette partie du bill. Dans l'article qui a trait à l'interprétation, on trouve trois exceptions à la définition d'une "denrée réglementée", et l'amendement que l'on propose à cette disposition la rendrait nulle.

L'hon. M. WEIR: Dans le paragraphe *b* la définition a trait à l'écart relativement à une autre denrée réglementée, et cet amendement a pour but de rendre cet article conforme à l'article 15.

M. HEAPS: Si cet amendement est adopté, n'aura-t-il pas pour effet de restreindre l'application du bill?

L'hon. M. WEIR: Oui, quelque peu.

M. HEAPS: Il est bien difficile dans le moment de mesurer jusqu'à quel point cet amendement restreindra l'application du projet de loi. D'après les paroles du ministre, on serait porté à croire que cette modification doit s'appliquer aux produits réglementés et ce bill n'aura aucun pouvoir au sujet des produits qui n'auront pas été approuvés par le ministre ou dont il est question dans des projets. Il se peut qu'à peine un ou deux projets soient approuvés et, dans ce cas, tous les autres produits ne pourront en retirer aucun avantage, en supposant toutefois que cette mesure législative soit de quelque manière avantageuse. S'il doit y avoir des restrictions quelque part, vaut autant nous les expliquer tout de suite. Si le Gouvernement n'a pas l'intention de restreindre l'application du bill, il devrait le dire, je crois, au Parlement et à tous les Canadiens, qui ont le droit de le savoir.

M. TURNBULL: Quand on examine tous les articles de la Partie II, on constate qu'au début on voulait appliquer cette partie seulement aux denrées réglementées. Tous les articles, à l'exception de celui dont nous parlons, ont trait aux produits réglementés. Dans celui-ci, par distraction, on a employé le mot "naturel" au lieu du mot 'réglementés". Si nous voulons modifier notre première intention, qui était de ne nous occuper que des produits réglementés, comme on s'en rendra compte en jetant un coup d'œil sur les autres articles, et adopter le principe de nous occuper de tous les produits naturels qui tombent sous l'application de cette loi, il nous faudra alors modifier tous les autres articles en remplaçant le mot "réglementés" par le mot "naturels", car le mot "écart" est, d'après la définition, la rétribution imposée par une personne pour la vente d'une denrée réglementée. Supposons que vous laissiez l'article 16 sans en changer un mot,—c'est-à-dire donnant au ministre le pouvoir de confier à un comité le soin de faire des investigations sur l'écart dans la vente des produits naturels,—quand vous arriverez à l'article 17 vous verrez que vous ne pourrez plus faire des investigations que pour ce qui a trait aux produits réglementés. Or, si vous examinez ensuite tous les autres articles, vous constaterez que l'unique

but de toute cette partie est de s'occuper des produits réglementés et non les produits naturels qui ne sont pas réglementés. En conséquence tout le problème se résume à savoir si vous allez remplacer le mot "naturels" par "réglementés" dans l'article 16, et restreindre l'investigation à ce que l'on voulait, évidemment, signifier lors de la préparation du projet de loi, ou bien si vous allez étendre l'application de votre programme au point de faire porter l'investigation sur tous les produits naturels.

Je suppose que l'on doit trouver, dans d'autres actes, des dispositions autorisant la tenue d'une investigation dans certaines circonstances au sujet des coalitions et des trusts, et, si l'on désire faire des investigations sur des questions qui ne sont pas mentionnées dans le projet de loi, on pourrait toujours adopter d'autres bills dans ce but. Quoi qu'il en soit, dans le moment, l'investigation dont il est question dans la Partie II s'applique clairement aux produits réglementés seulement, et l'emploi des mots "produits naturels", dans l'article 16, est une erreur typographique que l'on peut ignorer si l'on a l'intention d'étendre l'application générale du bill à tous les produits naturels.

M. HEAPS: Il me semble qu'une erreur de ce genre a trop d'importance pour avoir pu être commise accidentellement. L'erreur typographique pourrait bien se trouver dans les articles où l'on emploie le mot "réglementée" au lieu du mot "naturel". Un grand nombre d'entre nous sommes portés à croire maintenant qu'au début ce projet de loi devait s'appliquer d'une manière bien plus étendue...

M. TURNBULL: Le nombre de fois que le mot "réglementée" est employé dans le bill suffirait à indiquer que l'erreur a trait plutôt au mot "naturel".

M. HEAPS: Il me semble que l'on a dû avoir l'intention d'employer le mot "naturel" au lieu de "réglementé", parce qu'il existe une si grande différence entre ces deux mots. Je comprends bien qu'en vertu des dispositions du bill, le mot "réglementé" se trouve répété partout, comme on le propose, l'application de la loi devient si peu importante qu'elle n'est pas beaucoup avantageuse pour la classe agricole du Canada. Avant de pouvoir réglementer un produit naturel, on doit posséder un projet sur lequel se sont prononcés la majorité des intéressés de la région, et obtenir l'approbation de différentes organisations et enfin celle du ministre. Or, quand on mettra à exécution deux ou trois projets, certaines formes de produits laitiers pourront être sujets à l'application des règlements, et ceux-là seulement pourront faire l'objet d'une investigation, pour autant qu'il s'agira du Parlement. S'il doit en être ainsi, je crois maintenant que les avantages merveilleux que devait nous apporter cette mesure législative deviendront insignifiants pour la classe agricole. Autrement dit, la montagne en travail n'aura enfanté qu'une souris.

[M. Turnbull.]

Je désirais vivement appuyer une mesure de valeur, qui régularisât réellement les produits primaires, mais il semble inutile de passer deux ou trois semaines de la session à discuter ce bill s'il ne doit s'appliquer qu'à un ou deux produits de la ferme. Il est difficile d'organiser les cultivateurs quant à certains de leurs produits, et si le bill est restreint, comme on le suggère maintenant, en se servant du terme "réglementé" au lieu du terme "naturel", j'affirme que le profit n'est pas proportionné au temps et travail qu'a coûté la mesure.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous rencontrerons bien des difficultés si nous essayons maintenant d'élargir le champ de la mesure. On ne voulait pas en faire une mesure qui permît une enquête générale sur les écarts des prix et autres difficultés quant à tous les produits naturels. De sa nature, c'est un projet en vue de mettre au Canada un peu d'ordre quant à nos produits, et elle prescrit que certains produits seront réglementés comme l'explique le bill.

Quant à la partie II, on s'aperçoit en lisant le bill que celui qui l'a rédigée avait l'intention de ne l'appliquer qu'aux denrées réglementées; mais malheureusement, il a employé le mot "naturel" au lieu du mot "réglementé" à l'article 16, parce qu'à neuf autres endroits de la même partie, qui ne contient que trois ou quatre articles, on trouve les mots "denrée réglementée". Et toutes les dispositions s'appliquent aux denrées réglementées.

Nous nous rendons tous compte que ce bill constitue en somme une expérience. Il n'a pas encore été essayé au Canada ,et il est possible de gâter une chose en lui donnant trop d'envergure. Faisons-en d'abord l'essai sur ces articles réglementés qu'avait en vue le bill à son origine; si, alors, il ne remplit pas ses fins, nous aurons bien le temps de le définir ou de l'étendre, et s'il est nécessaire de faire enquête sur les écarts, ou s'il faut une mesure de plus d'envergure, d'autres lois peuvent être modifiées. Mais nous avons jusqu'ici pris pour acquis que nous traiterions des denrées réglementées et il ne serait guère sage, maintenant, d'étendre la portée de la mesure sans un examen très sérieux.

M. WOODSWORTH: Il me semble qu'une telle enquête pourrait fort bien précéder l'établissement de divers projets. Les produits

naturels sont définis à l'article deux et comprennent:

Les animaux, les viandes, les œufs, la laine, les produits laitiers, les céréales, les graines de semence, les fruits et produits fruitiers, les légumes et produits de légumes, les produits de l'érable, le miel, le tabac, le bois de service, ainsi que les autres produits naturels de la forêt, de la mer, des lacs ou rivières, et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré d'un produit de ce genre, que peut désigner le gouverneur en conseil, conformément aux dispositions de la présente loi.

Voilà qui est assez étendu pour comprendre un grand nombre des produits où nous trouvons qu'il y a aujourd'hui des écarts de prix inutiles, et dans la manutention desquels il se produit beaucoup de perte, à part des nombreux maux qu'a révélés l'enquête actuelle. Bien des cultivateurs et autres producteurs hésiteraient peut-être à s'embarquer dans un projet à moins qu'il ne soient convaincus qu'il y va de leur intérêt, à moins qu'on ne leur ait montré bien clairement où réside le mal de la méthode actuelle. Une enquête serait alors fort désirable. De plus, supposons qu'un bureau s'occupe d'une sorte particulière de produits. Il y en a d'autres qu'on peut, de temps en temps, substituer à celui qui est réglementé. Il ne serait pas possible de réglementé efficacement une denrée sans que ses succédanés le soient aussi. Pour arriver à cette réglementation, une enquête telle que celle que ce bill permet me semble fort désirable. Au lieu d'étendre la partie du bill, le ministre nous demande maintenant de la restreindre. J'espère qu'il reviendra à son premier projet.

M. BROWN: Bien des gens seront déçus de ce que le Gouvernement ait mis de telles limites au bill. Pour ma part, j'acceptais cette partie II comme la meilleure du bill, bien que je crois que cette question doive être réglée au moyen d'une deuxième mesure. Je croyais que ce bill répondait, jusqu'à un certain point, aux nombreuses résolutions présentées à la Chambre, à la dernière session et durant celle-ci, demandant de faire enquête sur les écarts de prix des produits naturels et de tous les autres. Les représentants des comtés agricoles sont d'acord avec les arguments des deux honorables députés de Winnipeg. Qu'on place des limites à la portée de ce bill, cela le rend, à mon avis, de moindre valeur. Ce que nous voulons, c'est une enquête sur les écarts des prix, non seulement des produits de la ferme, des produits fabriqués, mais de tous les produits. Je trouve qu'il serait plus raisonnable de mettre tout cela dans le même bill que de faire un bill spécial pour enquêter sur les écarts des prix des produits réglementés.

M. TURNBULL: Mon honorable ami ne s'est-il pas opposé à toute enquête, quelle qu'elle soit?

M. BROWN: Non.

M. TURNBULL: Lors de la deuxième lecture?

M. BROWN: Les honorables députés d'en face tiennent beaucoup à dénaturer les faits pour essayer de nous mettre dans le tort. (*Exclamations*) Personnellement, je m'oppose à un projet de loi qui est plein de poison, même s'il contient quelques bons morceaux. Si je me suis opposé fortement à la première partie du projet, cela ne veut pas dire nécessairement que je m'opposais à une enquête sur les écarts des prix. Quiconque a tant soit peu de logique le reconnaîtra. Mais de l'autre côté de la Chambre nous viennent constamment des arguments, qui, comme je l'ai dit il y a quelques jours, sont à peine dignes d'être discutés dans une petite école de campagne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il suffira de rappeler certaines remarques faites au début de ce débat pour indiquer les raisons du changement projeté. Le 14 mai, j'ai posé au ministre du Commerce (M. Stevens), qui était présent, la question suivante, laquelle est rapportée à la page 3235 du hansard:

Puis-je demander au ministre si la partie 2 du bill d'organisation du marché, qui vise les enquêtes, doit se rapporter aux travaux de ce comité, avoir pour objet d'autoriser les enquêtes que le comité peut désirer instituer, ou si cette partie du bill fait exclusion des travaux du comité sur l'écart des prix?

A ce moment-là nous discutions les crédits provisoires relatifs à divers comités de la Chambre.

L'hon. M. Stevens: Les dispositions de toute mesure législative dont la Chambre est saisie en ce moment n'émanent pas d'un comité; c'est incontestable. Cependant, il saute aux yeux de ceux qui ont examiné la situation que ce bill sur l'organisation du marché contient beaucoup de choses, par exemple, qu'il y aurait lieu de reconnaître par anticipation de quelque utilité pour l'examen des problèmes qui seront confiés au comité. Jusqu'à quel point il en serait ainsi, c'est sur quoi je ne vaudrais pas risquer une opinion maintenant.

Le très hon. Mackenzie King: A la lecture du bill, il m'a semblé que cette partie 2 pouvait fort bien être la mesure que le ministre aurait déposée après le rapport du comité, ou en d'autres termes qu'il a escompté le rapport et nous soumet d'avance cette proposition de loi.

L'hon. M. Stevens: Le très honorable député observera que le bill de l'organisation du marché vise en bonne partie les produits agricoles et naturels.

Le très hon. Mackenzie King: Oui, les produits naturels tels que le bill les définit et des enquêtes portant sur un vaste champ d'opérations.

L'hon. M. Stevens: C'est ce dont doit connaître le comité sur les écarts de prix et les achats en masse, mais il doit aussi s'occuper du commerce en général, ce qui est d'un domaine beaucoup plus vaste.

Je considère que le ministère devrait nous dire bien franchement si l'on propose ce changement afin de limiter pour le moment la mesure uniquement aux produits naturels, tels qu'ils sont énoncés dans la définition, tout en se proposant de présenter plus tard durant la session une autre mesure prescrivant une enquête sur des choses comme celles, par exemple, qu'examine actuellement le comité qui enquête sur les écarts des prix. Si le Gouvernement a l'intention de présenter un projet supplémentaire, il devrait nous en avertir dès maintenant, parce que cela modifierait sans doute notre attitude à l'égard de la 2*ème* partie de ce projet-ci. Si le Gouvernement ne se propose pas de présenter un autre projet de loi pour s'enquérir comme il faut de tout ce qu'étudie actuellement le comité des écarts des prix, alors cette 2*ème* partie devrait rester telle qu'elle est rédigée, sans qu'on en change aucunement la portée. Si l'on doit changer quelque chose, ce ne devrait pas être dans l'article en discussion. On ne devrait pas changer "produit naturel" en "produit réglementé", mais partout où apparaissent les mots "produit réglementé" dans les autres articles, l'on devrait dire "produit naturel", ou "tout produit".

Quand le bill a été présenté, je me suis vivement opposé à la 1*ère* partie. J'ai aussi indiqué mes raisons très franchement et très ouvertement au cours du débat. Mais j'ai dit dès le début que j'étais très en faveur de cette disposition de la partie II visant les enquêtes, car j'estimais qu'il y a bien des maux qu'on peut guérir plus facilement par la publicité que par l'application d'une peine. Certes la partie II contenait certaines dispositions que j'aurais voulu voir modifier; néanmoins j'étais en faveur de tout ce qui pouvait, en sauvegardant comme il faut les innocents, faciliter au moins la recherche des procédés injustes ou malhonnêtes ou des abus industriels, quels qu'ils soient. C'est ce que je veux souligner en ce moment. Je veux que la partie du projet qui vise les enquêtes soit aussi large que possible, pour permettre au ministère,—tout en sauvegardant comme il convient les innocents, afin d'empêcher que ces enquêtes soient dictées par des considérations politiques,—d'enquêter à fond sur les procédés injustes ou malhonnêtes dans le commerce ou ailleurs, à commencer par les produits essentiels, pour inclure ensuite tout genre d'opération commerciale, ainsi que la production.

[Le très hon. M. King.]

L'hon. M. GUTHRIE: Je regrette de ne pouvoir promettre à mon honorable ami que nous présenterons, au cours de la présente session, une loi donnant suite aux avis ou aux rapports du comité Stevens qui siège depuis longtemps et qui n'a pas encore terminé son travail. Ce comité présentera sans doute un rapport, et c'est après avoir pris connaissance de ce rapport que nous déciderons s'il y a lieu de présenter un projet de loi. Je ne puis rien promettre à ce sujet maintenant.

Je puis cependant dire ceci en faveur du bill tel qu'il se trouve en ce moment. Il concerne, d'une façon générale et généreuse, les produits naturels. D'après la nouvelle définition, il comprend:

les animaux, les viandes, les œufs, la laine, les produits laitiers, les céréales, les graines de semence, les fruits et produits fruitiers, les légumes et produits de légumes, les produits de l'érable, le miel, le tabac, le bois de service, ainsi que les autres produits naturels de la forêt, de la mer, des lacs ou rivières, et tout article d'alimentation ou boisson entièrement ou partiellement fabriqué ou tiré d'un produit de ce genre, que peut désigner le gouverneur en conseil.

C'est une liste considérable et complète. Si l'on propose et adopte un projet concernant l'un des articles ici énumérés, cet article devient réglementé et peut faire l'objet d'une enquête approfondie. Je crois donc que, pour les fins que nous prévoyons présentement, nous avons raison de laisser le bill tel qu'il est rédigé, avec l'amendement présentement proposé. Dans la suite, si, après la présentation du rapport du comité Stevens, il devient nécessaire de légiférer à ce sujet, on présentera sans doute un projet de loi en conséquence. Je reconnais avec l'honorable député de Lisgar (M. Brown) que toute loi autorisant une enquête sur les écarts des prix en général devrait être une loi distincte de la loi concernant l'organisation des marchés. Je pense que nous faisons mieux de traiter ce bill comme un bill concernant l'organisation du marché pour les denrées réglementées, et d'attendre le rapport du comité qui siège en ce moment sur les écarts des prix. S'il devient alors nécessaire de légiférer, nous devrons le faire.

M. COOTE: Je me permets d'attirer l'attention du ministre sur l'article 9. D'après cet article, le ministre, quand il est convaincu que le commerce d'un certain produit naturel est lésé par la négligence d'un conseil local, peut proposer en aucun temps un projet pour l'organisation de la mise sur le marché de ce produit. L'article 16 devrait certainement donner au ministre le pouvoir d'autoriser une enquête sur le coût de production, les écarts des prix, les coutumes commerciales et autres

choses, de façon à le mettre en état de juger s'il doit établir un conseil pour le produit qui a fait le sujet de son enquête. Quel autre moyen le ministre aura-t-il de déterminer s'il doit établir un conseil pour ce produit en particulier? Si personne ne lui a demandé de faire réglementer ce produit en vertu de la présente loi, le ministre a certainement besoin de ce pouvoir pour être en état de savoir si ce conseil est nécessaire.

Si l'on veut tirer quelque parti de cette loi d'organisation du marché, le ministre devra mettre cet organisme en marche précisément pour enquêter sur les écarts des prix et autres questions relatives aux produits naturels. Il est certain que cet organisme, une fois établi, devrait servir à ce genre d'enquête, qu'il s'agisse ou non d'une denrée réglementée. Au début, nous n'aurons pas de denrée réglementée; ce sont les enquêtes faites par le ministre ou par d'autres qui nous permettront de savoir combien de conseils on demandera d'établir ou plutôt le nombre de produits qu'on demandera de réglementer, et je pense que le ministre ferait bien de se servir de cet organisme. Je ne vois aucunement comment cela peut affaiblir la loi; cela la rendra au contraire plus utile et lui assurera même l'appui de plusieurs personnes qui la regardent d'un air soupçonneux, surtout quant à la première partie. Pour ma part, je crois qu'on devrait laisser l'article 16 tel qu'il est rédigé. On pourrait peut-être le modifier en disant "tout produit naturel ou réglementé". Ce qui le ferait mieux cadrer avec les autres articles du bill; s'il faut modifier les autres articles parce qu'on laisse les mots "produits naturels" dans celui-ci, il ne sera pas difficile de modifier ces autres articles afin que l'article 16 ne vienne pas en conflit avec eux. J'espère que le ministre jugera à propos de laisser les mots "produit naturel" dans l'article 16.

L'hon. M. WEIR: Je ne vois pas pourquoi nous ne remplacerions pas le mot "réglementé" par le mot "naturel" ou encore pourquoi nous ne dirions pas "produit naturel ou réglementé."

M. McKENZIE (Assiniboïa): La partie II de ce bill me semble anticiper le rapport du comité sur les écarts des prix et si c'est tout ce que le travail de ce comité doit nous donner, c'est insuffisant. J'ai déjà soulevé cette question à plusieurs reprises. Le 19 février, quand il s'est agi de constituer le comité, j'ai exprimé l'opinion que c'était là une méthode trop indirecte d'aborder la question. Le comité fonctionne depuis déjà deux mois et le Gouvernement doit commencer à comprendre que la question est trop vaste pour pouvoir être réglée de cette façon. Le Gouvernement paie de $200 à $300 par jour aux avocats et les dépenses du comité sont déjà rendues à environ $75,000. Dans ce cas, monsieur le président, plus tôt nous nous dispenserons des services des avocats, mieux ce sera. Je les ai vus au travail et je suis d'avis que le comité accomplirait davantage s'ils n'étaient pas là. Ces avocats sont une espèce de tampon pour le Gouvernement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député enfreint quelque peu le règlement.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Dans ce cas, cet article est lui-même irrégulier.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député enfreint le règlement en discutant le travail du comité.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Dans ce cas, la partie II du bill est irrégulière. Il vaudrait mieux biffer cette partie II et présenter une mesure qui règlera mieux la question des écarts de prix.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'aimerais à ajouter un mot à cet article. Ce dernier ainsi conçu:

> De sa propre initiative ou à la demande du Bureau, le ministre peut autoriser des investigations sur les frais de production, les prix, l'écart, les pratiques commerciales, les méthodes de financement, les systèmes d'administration, le classement, le transport et d'autres sujets relatifs à la production et à la mise sur le marché à l'adaption, à la vente, au traitement ou à la transformation de tout produit naturel.

J'aimerais à ajouter le mot "salaires" à la suite du mot "prix". Le comité Stevens a révélé que dans bien des cas les salaires payés au cours de la transformation des produits sont insuffisants. Il devrait être dit bien clairement que l'enquête peut porter sur la question des salaires. Il est possible que l'expression "pratiques commerciales" puisse s'appliquer, mais puisque nous mentionnons les frais de production, les prix, les pratiques commerciales, les méthodes de financement, etc., il serait juste de parler aussi des salaires. Il n'y a aucune classe de la population qui soit plus impuissante que celle des employés des établissements de salaisons. Dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs, nous ne devrions pas tolérer plus longtemps de telles méthodes. C'est là une demande raisonnable et j'espère que le ministre pourra y accéder.

L'hon. M. GUTHRIE: Les salaires sont sans doute compris dans les frais de production, mais je ne vois pas d'inconvénient à les spécifier dans l'article. Afin de régulariser la procédure, il y aurait sans doute lieu de proposer une motion générale comprenant les neuf corrections à faire. A la page 8 et à la page 9, partout où paraît l'expression "denrée réglementée", je propose que l'on substitue "produit naturel ou denrée réglementée" et, à la page

21, je propose que le mot "salaires" soit ajouté à la suite du mot "prix". Si l'on comprend bien ce que je veux dire, je n'aurai pas la peine de coucher cette proposition par écrit.

L'hon. M. ELLIOTT: Avant l'adoption de cette motion, je demanderai au ministre de la Justice si tous les articles s'appliquent dans le cas d'un produit naturel, mais non réglementé?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui la partie II s'appliquera dans leur cas.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans ce cas, elle s'applique à tous les produits naturels.

L'hon. M. GUTHRIE: La partie II, oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Elle s'appliquera à tous les produits naturels?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, "produit naturel" est une expression définie dans le bill.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): "Produit naturel" comprend "denrée réglementée".

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il y a une définition différente pour chacune de ces expressions.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mais l'un comprend l'autre?

M. le PRESIDENT (M. Bury): Le comité adopte-t-il le projet d'amendement?

(L'amendement est adopté.)

M. NEILL: Le ministre de la Justice ne pense-t-il pas que nous devrions ajouter des mots semblables au paragraphe 2 de l'article 17, lequel se lit:

2) Un comité doit se composer du nombre à fixer par le ministre de représentants des producteurs, des personnes se livrant à la mise sur le marché...

Et ainsi de suite..."d'un produit naturel ou réglementé". Sinon, le texte reste vague et peut s'appliquer à tout producteur ou à tout commerçant. Ce texte n'est pas en accord avec le reste de cette partie du bill. Il devrait indiquer que ces gens doivent être producteurs, consommateurs, et ainsi de suite, d'un produit naturel ou réglementé. Je veux ajouter les mots en question à la huitième ligne de la page 9 (version française). Ainsi, les membres du comité seraient des gens intéressés au commerce visé. Les autres articles sont rédigés en ce sens. Mais on a omis les mots nécessaires dans l'article à l'étude. Le comité pourrait comprendre des producteurs d'autres denrées.

M. COOTE: Vaudrait-il pas mieux terminer l'examen de l'article 16, avant d'aborder l'article 17? Les remarques de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) viendront à propos, lorsque nous en arriverons à ce dernier article.

[L'hon. M. Guthrie.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons adopté l'amendement à l'article 16, mais non pas l'article après modification. Je veux signaler un point au ministre: jusqu'ici, nous laissons au ministre l'initiative de toute enquête. L'article a maintenant une portée considérable; il permettrait au ministre de faire entreprendre une étude quelconque. Je n'y voir rien à redire, car, s'il le désirait, le ministre aurait cette autorisation de toute façon. Cependant, l'article pourrait parfaitement servir contre certaines personnes, en raison de manœuvres politiques, si le Gouvernement doit y avoir recours. Soit dit sans intention blessante. Je parle d'un ministère quelconque. Si une loi permet à un gouvernement d'instituer une enquête quelconque, sans prendre la précaution d'indiquer comment se fera l'enquête, des gens feront sans cesse jouer les influences politiques auprès du gouvernement pour l'amener à étudier toutes sortes de questions en toute sortes d'endroits et le gouvernement pourrait fort bien prendre soin qu'il n'y ait pas l'enquête dans le cas de ses amis, mais, d'un autre côté, de faire procéder à des examens rapides et peut-être vexatoires dans le cas d'adversaires. Voilà le danger d'une telle disposition. Nous devrions entourer les enquêtes de sauvegardes telles qu'au moins elles se fassent seulement à la suite de l'intervention de gens qui indiqueront qu'ils ont des raisons de croire à la nécessité de l'examen. Si on laisse l'enquête entièrement à l'initiative du ministère, il est presque inévitable que cette initiative s'exerce à la demande d'amis politiques contre des adversaires. Cela se produirait à coup sûr, si le ministre était mû par des considérations politiques. Pour éviter ce danger, une disposition devrait déterminer que l'enquête se fera à la demande d'un groupe suffisamment représentatif et à la suite de raisons invoquées par ce groupe pour démontrer la nécessité d'un tel examen. Mais, si nous laissons les choses en l'état, c'est-à-dire si le ministre garde entièrement le droit de décider si l'enquête doit ou non avoir lieu, sans que personne puisse obtenir une enquête sauf suivant le bon plaisir du ministre, je crains que la disposition ne devienne une dangereuse arme politique. En conséquence, je crains qu'elle n'ait guère d'effet, si ce n'est aux fins que j'ai notées.

L'hon. M. WEIR: Si le très honorable député avait raison de craindre que la disposition devienne une arme politique, au cas où le ministre voudrait s'en servir ainsi, mon très honorable collègue conviendra qu'il ne serait pas difficile de persuader cinq ou six membres

d'un groupe politique quelconque de demander l'enquête. Il y a beaucoup de vérité dans les paroles du très honorable député, je m'en rends compte, mais je ne vois pas comment on pourrait modifier l'article.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Le comité adopte-t-il l'article après modification?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (comité chargé d'étudier l'écart):

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable représentant de Comox-Alberni a demandé d'ajouter les mots "d'un produit naturel ou réglementé" après le mot "consommateurs", à la huitième ligne de la page 9 (v.f.). Je pense qu'il serait préférable de procéder autrement pour modifier le texte. Le premier paragraphe de l'article 17 autorise le ministre à nommer un comité: Il peut, à la demande du bureau, ou de sa propre initiative, nommer un comité pour étudier la question de l'écart relativement à la mise sur le marché, à l'adaptation, à la vente, au traitement ou à la transformation d'une denrée réglementé. Cela signifie une denrée naturelle ou réglementée. Alors le paragraphe 2 devrait débuter par les mots "tout pareil comité"; ainsi nous éviterions un amendement ultérieur. Alors le paragraphe 2 serait ainsi conçu:

2) Tout pareil comité doit être composé de tel nombre de représentants des producteurs et des personnes se livrant à la mise sur le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation, et des consommateurs.

Et ainsi de suite. Le rôle du comité sera borné à l'enquête sur quelque produit naturel ou réglementé.

M. NEILL: En effet, la portée de l'enquête serait circonscrite, mais ainsi le choix ne serait pas limité aux intéressés de ce commerce. L'on pourrait conduire une enquête sur la production de la betterave à sucre et l'on pourrait désigner comme enquêteurs des mineurs de charbon. J'accepte l'addition des mots "tout pareil"; mais je crois que l'on devrait donner suite à ma suggestion également. L'article n'établit pas que le comité devra être composé de gens intéressés à un certain produit, sauf si l'on y incorpore les mots que j'ai proposés.

L'hon. M. WEIR: L'honorable représentant reconnaîtra, je pense, qu'un comité ne pourrait pas être composé exclusivement de producteurs.

M. NEILL: Ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. M. GUTHRIE: "Des personnes se livrant à la mise sur le marché, à l'adaptation à la vente, au traitement ou à la transformation, et des consommateurs"; et, à la suite des mots suggérés par mon honorable ami, "de toute pareille denrée naturelle ou réglementée". Qu'en dites-vous?

L'hon. M. WEIR: Non; et pour cette raison. Il faudrait des experts autres que les membres du comité pour faire le travail même de l'enquête et pour assurer que le comité comptât des représentants des consommateurs, etc. Il serait impossible de choisir parmi les producteurs de la denrée réglementée ou naturelle, suivant ce texte, un comité ayant les qualités requises pour conduire pareille enquête.

L'hon. M. GUTHRIE: J'incline à croire que si nous remplacions le premier mot du paragraphe (2), "un" par les mots "tout pareil", tout serait bien. Je propose donc, monsieur le président que le premier mot "un" du paragraphe (2) soit rayé et qu'il y soit substitué les mots "tout pareil".

(L'amendement est adopté.)

L'article 17, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 18 (pouvoirs de ce comité):

L'hon. M. DUPRE: L'on veut retrancher tous les mots depuis le mot "et" à la dix-septième ligne jusqu'à la fin du paragraphe. Je propose, monsieur le président que le paragraphe 1 de l'article 18 soit biffé et remplacé par le suivant:

18. (1) Un comité a le pouvoir de poursuivre des investigations sur toutes les opérations exercées à l'égard ou au cours de la mise sur le marché, de l'adaptation à la vente, du traitement ou de la transformation de la denrée naturelle ou réglementée aux fins de constater l'écart reçu par quelque personne au cours de cette mise sur le marché, de cette adaptation à la vente, de ce traitement ou de cette transformation.

L'hon. M. WEIR: Je fais remarquer que le passage retranché du paragraphe (1) est reproduit dans un autre paragraphe.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 19 (décision du comité):

L'hon. M. DUPRE: Je propose que l'article 19 soit rayé et remplacé par le suivant:

19. Après avoir poursuivi les investigations ci-dessus prévues, relativement à toute opération exercée au cours de la mise sur le marché, de l'adaptation à la vente, du traitement ou de la transformation de la denrée naturelle ou réglementée, un comité peut faire rapport au ministre que l'écart est préjudiciable ou opposé à l'intérêt du public en ce qu'il est excessif ou entraîne une augmentation indue des prix ou autrement restreint ou lèse le commerce de la denrée naturelle ou réglementée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas tout à fait l'amendement dont on a donné avis.

L'hon. M. WEIR: En effet; mais il y a très peu de changement.

M. NEILL: L'on ne pourvoit pas à la publication de ce rapport?

L'hon. M. WEIR: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à dire au ministre que ce changement me paraît important. Le premier texte autorisait le comité à déterminer ce qui était excessif et à établir la sanction. L'amendement confère au comité le pouvoir de faire rapport au ministre sur la nature du délit. Naturellement, le rapport servira à attirer l'attention des autorités compétentes sur l'affaire et donnera peut-être lieu à des poursuites, mais la chose ne sera pas entre les mains d'un groupe intéressé à fixer lui-même la contravention. La nature du délit est définie dans l'article 21 du projet de loi. C'est exactement ce que j'espérais que nous persuaderions au ministre de faire au sujet de la partie I, qu'il modifierait ses dispositions en ce sens. Je le remercie d'avoir modifié cette partie du bill.

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 20 (publication des décisions).

L'hon. M. DUPRE: Je propose que nous biffions cet article pour y substituer le texte suivant:

Un comité doit publier, en la manière prescrite par les règlements, tout rapport qu'il aura fait sous le régime des présentes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous substituez simplement le mot "rapport" au mot "décision".

M. NEILL: Je proteste, monsieur le président, contre la disposition concernant la publication du rapport sous le régime des règlements établis. Il est dit: "Un comité doit publier, en la manière prescrite par les règlements". Ne pouvons-nous rien faire à la Chambre? Faut-il que tout se fasse par des règlements? Nous avons entendu dire maintes et maintes fois que les circonstances exigent que la loi soit souple, pour employer le mot du ministre, ou vague, pour donner ma propre définition, à cause du conflit d'autorités, parce que nous ignorons quelle sera la façon de voir du conseil local ou de quelque autre bureau.

Mais voici une stipulation quotidienne qui revient dans tous les projets de loi que nous adoptons, une stipulation au sujet de la publication d'un texte, et nous ne pouvons même pas tracer notre ligne de conduite. Il nous faut dire que la publication se fera conformément aux règlements. Ne pouvons-nous pas nous affirmer cette fois-ci et préciser comment le rapport sera publié, dans la *Gazette* officielle ou non? Il n'y a qu'une façon réglementaire de publier ces choses, et c'est de les publier dans la *Gazette* officielle. Pourquoi ne pas préciser alors qu'on les publiera dans la *Gazette* officielle? Cette façon de tout arranger par des règlements a un effet cumulatif; elle nous donne sur les nerfs. Tout se fait par des règlements. Nous commençons par des règlements et nous finissons par des règlements. Ne pouvons-nous pas nous affirmer en faisant un beau geste et en décidant que le rapport sera publié dans la *Gazette* officielle?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. DUPRE: Avec la permission du comité, je retire l'amendement proposé.

L'amendement est retiré.

L'hon. M. DUPRE: Je propose maintenant, monsieur le président, que nous biffions l'article 20 pour y substituer le texte suivant:

20. (1) Tout rapport d'un comité devra être publié, dans les trente jours de sa réception par le ministre, sauf si le comité juge qu'il est dans l'intérêt public de ne pas le publier et le dit dans le rapport même. En ce cas, le ministre usera de son pouvoir discrétionnaire quant à la publication intégrale ou partielle du rapport.

20. (2) Le ministre peut publier et fournir des copies de tout rapport de la manière et dans les conditions qui lui paraîtront les plus opportunes.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. DUPRE: Je propose que le texte suivant soit ajouté comme nouvel article 21:

1) Lorsque, de l'avis du comité un délit prévu par cette partie a été commis, le ministre devra transmettre au procureur général de toute province dans les limites de laquelle le prétendu délit aura été commis, pour que le procureur général prenne les poursuites qu'il lui plaira, les témoignages recueillis par le comité dans toute enquête qu'il aura menée, et le rapport dudit comité.

2. Si dans les trois mois qui ont suivi ladite transmission de documents, ou dans une période plus courte fixée par le Gouverneur en conseil, aucune poursuite n'a été prise par le procureur général ou à sa demande, quand le Gouverneur en conseil juge que l'intérêt public semble l'exiger, le solliciteur général du Canada peut permettre qu'une poursuite soit intentée contre la personne ou les personnes coupables selon lui d'un délit prévu par cette partie.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les lois provinciales ne feront aucune mention du présent article 21, parce que si je comprends bien cet article, il traite entièrement de questions de commerce qui relèvent exclusivement des autorités fédérales. Je ne vois pas comment les gouvernements provinciaux peuvent prescrire des peines contre les délits définis dans le présent article 21.

L'hon. M. GUTHRIE: Ils prescriront des peines contre les infractions prévues par les lois provinciales. J'ignore si les peines sont les mêmes.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Elles n'auraient pas rapport à cette clause.

L'hon. M. GUTHRIE: Les dernières clauses que l'on a lues proviennent de la loi sur les coalitions.

M. NEILL: Allons-nous terminer par une sorte d'imitation de la loi des coalitions et n'empiétons-nous pas sur les attributions de cette loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas chose facile de déclarer que toutes les clauses de ce bill relèvent de l'autorité du Gouvernement. Des questions compliquées peuvent surgir, mais nous avons utilisé le génie et la somme de connaissances que possèdent les juristes du ministère afin de préparer une mesure qui relève, croyons-nous, de la juridiction du Parlement. Les clauses qui viennent d'être lues sont extraites de la loi des coalitions. En vertu de ces articles, le devoir incombera au ministre de transmettre le rapport au procureur général de la province intéressée. L'administration des lois tant civiles que criminelles relève de la juridiction des provinces et non pas des attributions du gouvernement fédéral. Si le procureur général d'une province en particulier n'intervient pas au cours d'une période de trois mois, le procureur général du Canada aura le pouvoir de déposer une plainte sur l'ordre du Gouverneur en conseil.

M. NEILL: Ne s'agit-il pas justement d'une répétition de ces autres lois?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, jusqu'à un certain point; cependant, les clauses en question ont subit l'épreuve des tribunaux et nous avons cru qu'elles seraient précieuses en ce qui regarde l'application du présent bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire m'assurer que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'abroger la loi d'enquête sur les coalitions.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas à ma connaissance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du moment qu'il est bien entendu que l'on n'en fera rien, on fait très bien d'incorporer dans le bill en discussion certaines dispositions de la loi d'enquête sur les coalitions. Je regretterais pour plusieurs raisons de voir abroger la loi d'enquête sur les coalitions.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai jamais entendu parler d'un projet de cette nature.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 21 (peine pour infraction aux dispositions sur les écarts).

Le très hon. MACKENZIE KING: A-t-on ajouté les mots: "naturel ou" dans la 30e ligne de cet article?

L'hon. M. WEIR: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que les dispositions du Code criminel en ce qui regarde les prix excessifs, la restriction du commerce, *etc.*, ne sont-elles pas les mêmes que les dispositions de cet article à toutes fins que de droit?

L'hon. M. GUTHRIE: Les résultats seront les mêmes quoique je ne sois pas certain que le texte soit exactement semblable.

L'hon. M. ELLIOTT: Les diverses législatures provinciales ont-elles adopté une disposition semblable?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas certain que les clauses concernant la peine soient les mêmes.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je m'en souviens bien, dans la cause de la Commission du commerce, il fut décidé que les règlements de cette nature et les peines imposées pour des infractions contre lesdits règlements ne relèvent pas des attributions du Parlement fédéral. Je n'ai pas le moindre doute que le ministre de la Justice (M. Guthrie) est bien au fait de cette cause. Certains marchands de confection d'Ottawa furent accusés d'avoir exigé des écarts excessifs en ce qui regarde les vêtements. Des peines furent imposées, mais les tribunaux ont décidé que cette affaire ne relevait pas des attributions du Parlement fédéral. Je suppose que le ministre de la Justice a bien examiné la question de savoir si oui ou non cet article serait inconstitutionnel, car, une autre clause du bill porte que si une disposition quelconque est jugée inconstitutionnelle elle devra être rayée de la loi, mais que le reste aura force de loi. En vertu de la décision rendue dans la cause intentée par la Commission du commerce, il semblerait que nulle condamnation ne peut être maintenue, à moins que les lois des provinces ne renferment une disposition semblable.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour revenir à cette cause intentée par la Commission du commerce, il n'y a pas de doute que toute affaire tombant sous le classement des droits civils et de propriété serait censée relever du domaine provincial par les tribunaux appelés à se prononcer. Cependant, nombre de choses surgiront sous le régime de cette loi sous forme de questions de commerce et de règlements de commerce qui ne relèveront aucunement du domaine des provinces. Pour ce qui est des

affaires de cette nature, cette clause relative aux peines pourrait être appliquée; en ce qui regarde les affaires relevant du domaine des provinces, toutefois, les tribunaux rendraient la même décision que dans la cause de la Commission du commerce. En pareil cas, les poursuites pourraient être intentées sous le régime des lois provinciales.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre ne croit-il pas que ces lois devraient être aussi uniformes que possible?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est bien là mon avis, mais les législatures provinciales ont statué sur les questions de cette nature. Je crois que ce serait une excellente chose, si les lois étaient uniformes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce l'article qui a trait aux peines?

L'hon. M. WEIR: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Afin de consigner la chose au compte rendu, auriez-vous l'obligeance, monsieur le président, de lire l'article? Je crois que la disposition est à peu près la même que celle qui figure au Code criminel.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'article est ainsi libellé:

Quiconque, ou détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, prélève, reçoit ou tente de recevoir un écart qui est excessif ou entraîne une augmentation indue des prix ou autrement restreint ou lèse le commerce de la denrée réglementée, est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement de deux ans, ou, s'il s'agit d'une corporation, d'une amende d'au plus dix mille dollars.

Le très hon. MACKENZIE KING: La peine indiquée ici, et la nature de l'infraction ressemblent de très près à ce que dit l'article 498 du Code criminel:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de deux cents à quatre mille dollars, ou d'un emprisonnement de deux ans, ou si c'est une corporation, d'une amende de mille à dix mille dollars, toute personne ou corporation qui conspire, se coalise, se concerte ou s'entend avec une autre, ou avec une compagnie de chemin de fer, de steamers, de bateaux à vapeur ou de transport,. . .

a) pour limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de commerce de tout article ou denrée qui peut faire l'objet d'un trafic ou commerce;

b) pour restreindre le trafic ou le commerce de tout article ou denrée, comme susdit, ou pour lui nuire;

c) pour empêcher, limiter ou diminuer indûment la fabrication ou la production de tout article ou denrée, ou pour en élever déraisonnablement le prix;

d) pour prévenir ou diminuer indûment la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, le transport ou la fourniture de tout article ou denrée, ou dans les tarifs d'assurance sur la vie ou les propriétés.

Selon que j'entends ces dispositions, elles sont fort semblables à celles de l'article 21, sauf que celui dont il s'agit en ce moment va plus loin, vu qu'il ajoute les mots: "ou tente de recevoir". Quiconque, au détriment ou à l'encontre de l'intérêt public, prélève, reçoit, "ou tente de recevoir" un écart, et ainsi de suite. Le Code criminel ne comporte rien d'aussi rigoureux que ces mots "ou tente de recevoir". Il peut exister d'excellente raison pour les y insérer, mais il me semble que l'on va un peu loin en déclarant coupable d'un délit criminel celui qui tente de recevoir.

L'hon. M. GUTHRIE: Même ceux qui tentent de commettre un acte criminel sans cependant y réussir sont passibles d'une peine d'après le Code criminel; de fait une clause existe qui vise spécialement des tentatives de cette nature. Le fait qu'un individu a échoué dans sa tentative peut mitiger sa peine jusqu'à un certain point, mais il n'en était pas moins coupable d'intention criminelle au moment de la tentative. Encore un mot au sujet de ce que l'on m'a signalé à la suite de la question soulevée par mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Dans l'affaire de la chambre de commerce, celle-ci elle-même avait été autorisée à fixer les prix, et c'est peut-être la principale raison pour laquelle il fut décidé que la loi était un excès de pouvoir. Dans ce cas-ci, nous n'entendons pas fixer le prix; c'est chose dont nous nous sommes gardés.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre parle de l'affaire de la Chambre de commerce et du pouvoir qui lui fut attribué, et cela s'applique peut-être plus à cet article qu'à aucune autre partie du bill. Le comité judiciaire du Conseil privé avait décidé que la loi autorisait la Chambre de commerce à faire une enquête minutieuse sur ces écarts et à attribuer le degré de criminalité applicable à chaque infraction des règlements. Le tribunal décida que l'on ne pouvait faire une déduction de cette nature dans l'application de notre Code criminel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23.

L'hon. M. DUPRE: Je propose l'addition du texte suivant à titre d'article 23.

Là où une mise en accusation est prononcée contre une personne pour une infraction à la présente partie, le prévenu a la faculté de subir son procès devant le juge qui préside le tribunal qui a prononcé la mise en accusation à une séance ultérieure de ce tribunal, ou à un tribunal désigné pour instruire l'accusation, sans l'intervention d'un jury; et advenant pareil choix les procédures subséquentes sont régies, dans la

mesure où elle est d'application, par la partie XVIII du Code criminel concernant l'instruction expéditive des actes criminels.

M. HEAPS: L'article qu'il s'agit d'ajouter a trait aux personnes. Le solliciteur général peut-il nous dire ce qu'il faut entendre par "personne", dans cet article?

L'hon. M. GUTHRIE: Personne veut dire une personne, et comprend une corporation ou une femme quelconque.

M. HEAPS: Du moment que le terme comprend tout.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela donne au prévenu le droit d'opter pour une procès sans jury, et l'article permet également l'instruction expéditive des actes criminels sous le régime de la partie XVIII du Code.

M. HEAPS: Ne vaudrait-il pas aussi bien insérer les mots "ou compagnies"?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; "personne" est définie dans le Code criminel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24.

L'hon. M. DUPRE: Je propose l'article 24 suivant:

Le ministre préparera un rapport annuel des procédures en vertu de cette partie et le déposera immédiatement devant le Parlement, ou si le Parlement ne siège pas alors, dans les quinze jours après l'ouverture de la session suivante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme l'a dit le ministre, cette mesure sera appliquée à titre d'expérience, et nous suivons jusqu'à un certain point ce qui a été fait pour les autres lois. Aurait-il objection à inclure dans cet article seulement les mots "y compris les deniers dépensés, les garanties données et les obligations contractées en vertu de cette loi". Ces mots sont extraits de la loi de secours; le rapport au Parlement contient "un état complet et exact des deniers dépensés, des garanties données et des obligations contractées sous le régime de la présente loi". Je pense que le Parlement devrait avoir ce renseignement, car ce bill donne au bureau et au Gouverneur en conseil passablement de latitude en ce qui concerne la dépense de l'argent; il autorise également le bureau à donner des garanties et à contracter des obligations financières. Le Parlement devrait être renseigné en détail à cet égard.

L'hon. M. WEIR: Cela ne serait-il pas compris dans cet article vu qu'il dit "toutes les procédures"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le crois pas, car si telle avait été l'intention, je suis convaincu que ces mots ne se trouveraient pas dans la loi de secours. La loi de secours est ainsi libellée:

Un rapport doit être déposé devant le Parlement dans les quinze jours qui suivent l'expiration de la présente loi ou, si le Parlement n'est pas en session à cette époque, doit être publié et rendu disponible pour distribution par le ministère du Travail, lequel rapport doit contenir un état complet et exact des deniers dépensés, des garanties données et des obligations contractées sous le régime de la présente loi.

L'hon. M. WEIR: Je ferai respectueusement observer que cet article ne peut relever de la partie II, car celle-ci n'a rien à faire avec les projets, les contrats, ou quoi que ce soit de cette nature, mais elle concerne exclusivement les enquêtes. C'est le rapport du comité d'enquête qui serait soumis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que le ministre a raison, mais si cela est adopté, je le prierai de nous permettre de revenir à la partie I, et d'inclure ces mots dans l'article correspondant. Je pense que ce serait dans l'intérêt public.

L'hon. M. WEIR: Cela ne concerne pas cette partie.

M. NEILL: Je remarque le mot "annuel". Ne vaudrait-il pas mieux employer les mots "exercice financier" ou "année civile"? "Annuel" est vague. Il pourrait soumettre son rapport le jour de son anniversaire de naissance. Pourquoi ne pas dire l'exercice financier comme pour les autres rapports?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est guère important, mais je veux bien accepter n'importe quel arrangement. Il est très difficile dans un comité aussi nombreux de rédiger des articles susceptibles d'une approbation générale. Il y a un grand nombre de dispositions dans nos Statuts, aujourd'hui, qui ne sont pas très acceptables, parce que l'on a voulu plaire à tout le monde. "Annuel" atteindrait cette fin, je crois, mais il est plus clair de dire "à la fin de l'exercice financier".

Le très hon. MACKENZIE KING: Les crédits sont pour l'exercice financier, et nous y pourvoyons dans cette loi, de sorte que "exercice financier" semble être l'expression juste.

M. NEILL: Je propose d'insérer les mots "exercice financier", ou c'est peut-être le ministre qui va faire cette proposition.

L'hon. M. DUPRE: Oui; l'article serait alors ainsi conçu:

Le ministre préparera à l'expiration de l'exercice financier un rapport des procédures...

M. NEILL: Oui, chaque exercice financier.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. DUPRE: Je propose d'ajouter à titre d'article 25 le texte suivant:

S'il est constaté que le Parlement a outrepassé ses pouvoirs dans l'application d'une ou de plusieurs des dispositions de la loi, aucune des autres dispositions de la loi ne sera considérée comme ne pouvant être mise en vigueur ou illégale mais ces dernières dispositions demeureront comme si elles avaient été préparées indépendamment des autres à l'origine, et comme si elles étaient les seules dispositions de la loi, l'intention du Parlement étant de donner un effet indépendant à l'étendue de ses pouvoirs concernant toute disposition contenue dans la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le premier ministre avait été présent, je l'aurais questionné à ce sujet. Je puis peut-être adresser mes remarques au ministre de la Justice. Cet article se rapporte à la question de juridiction, et le premier ministre, comme se le rappellera le ministre de la Justice, a traité cette question complètement mais brièvement lorsqu'il a pris la parole le 18 mai, et de nouveau l'autre jour. Mais je trouve cette observation du premier ministre, page 3439 du compte rendu (*v.f.*):

J'affirme, cependant, que le Parlement fédéral, dans l'exercice de ses pouvoirs relatifs à l'industrie et au commerce, peut conférer à tout agent de son choix le pouvoir nécessaire pour le représenter et donner suite aux actes qu'il pose en vertu de son pouvoir législatif concernant l'industrie et le commerce.

Je ne crois pas que le premier ministre voulut dire: donner suite aux actes qu'il pose en vertu de son pouvoir législatif parce que d'autres de ses observations indiquent qu'il est d'avis que le Parlement fédéral ne peut se départir de son autorité législative. Il a plutôt voulu dire donner suite aux dispositions découlant de l'exercice de son autorité législative.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est évidemment cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais simplement éclaircir ce point.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. WEIR: Je propose que le bill, ainsi modifié, soit réimprimé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Après que le bill aura été réimprimé, j'aimerais qu'on nous accorde une journée pour examiner les changements avant la troisième lecture.

M. CHEVRIER: On n'a pas fait cela pour le bill de la traduction.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Dupré.]

M. SPEAKMAN: Vu le nombre de changements qui nécessitent la réimpression de ce bill, ne devrait-il pas rester en comité, afin que s'il est dans la nouvelle édition des articles que d'aucuns ne trouvent pas suffisamment clairs on puisse, non pas recommencer une longue discussion, ce que je ne crois pas nécessaire, mais demander des éclaircissements, ce qui est plus facile en comité.

L'hon. M. GUTHRIE: Si nous constatons des erreurs, nous pourrons le renvoyer en comité ou aisément les faire rectifier dans l'autre Chambre.

(Il est fait rapport du projet de loi).

DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. M. GUTHRIE: Nous proposons maintenant que la Chambre se forme en comité des subsides afin d'amorcer la discussion des demandes de crédit du département des Postes. Ensuite, nous passerons à l'examen des articles de la loi des compagnies qui ne donnent pas lieu à contreverse.

Je propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

(Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Gagnon.)

DÉPARTEMENT DES POSTES

Postes.—Traitements, y compris les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, manœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions de l'arrêté du conseil C.P. 280-383 du 17 février 1930; et les allocations aux dactylos, classe 1, employés à la préparation des poncifs, suivant les dispositions d'un arrêté du conseil et pour le maintien en fonctions de G. C. Anderson, surintendant du service des postes, du 1*er* avril 1934 au 31 mars 1935, $1,145,124.

Dépense casuelle, $174,840.

L'hon. M. VENIOT: Je comprends qu'il s'agit simplement de mettre en train l'examen des prévisions du département des Postes, et non point de discuter l'article.

(Il est fait rapport de l'état de la question).

LOI FEDERALE DES COMPAGNIES

La Chambre se forme en comité général, pour la suite de la discussion, suspendue le lundi 14 mai, sur le projet de loi (bill n° 64), déposé par le secrétaire d'Etat, concernant les compagnies fédérales.

Sur l'article 3 (définitions).

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Pour l'information du comité, je dois dire que j'ai reçu de certains honorables députés et d'autres des projets d'amendements, à part ceux inscrits récemment aux Procès-Verbaux.

Après examen, j'ai décidé d'en accepter quelques-uns. Je fais réimprimer de nouveau toute la série dans le procès-verbal de demain, afin qu'on puisse s'y reporter plus facilement lorsque nous reprendrons la discussion de ce projet de loi.

M. CHEVRIER: J'espère que le ministre ne met pas cela sur le dos des traducteurs.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je demander si cette mesure a été spécifiquement approuvée par quelques-unes des provinces?

L'hon. M. CAHAN: Le bill a été préparé à la demande d'une conférence interprovinciale antérieure pour être soumis à la dernière conférence interprovinciale. De fait, il a été soumis à la conférence et un comité de la dernière conférence interprovinciale, dont les membres étaient des procureurs généraux et leurs adjoints, l'a examiné en détail. Ils ont exprimé des opinions très favorables, il est vrai, mais ils ont aussi demandé d'attendre jusqu'au 1*er* mars, afin de leur permettre de faire les suggestions ou les modifications qu'ils voudraient appliquer au projet de loi. Il fut entendu que, s'il recevait des propositions dans ce sens, le secrétaire d'Etat réunirait de nouveau les procureurs généraux ou leurs adjoints dans le but d'examiner ces amendements.

Nous n'avons reçu aucun amendement jusqu'ici de la part des autorités provinciales. On a déclaré bien clairement, cependant, qu'après avoir examiné la question, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait décidé de s'en tenir à sa forme propre de compagnies, fondée sur la loi anglaise et établissant que la constitution en corporation d'une compagnie commence par le dépôt d'un mémorandum d'association. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise, si je comprends bien, a lui aussi laissé entendre qu'il préférait s'en tenir encore aux dispositions de la loi anglaise et commencer par le dépôt d'un mémorandum d'association. D'autre part, les autorités de la province de Québec n'ont proposé aucun amendement, mais elles ont suggéré qu'au sujet de leur propre loi, bien qu'elle puisse être revisée à l'avenir, la province ne suive pas la coutume canadienne d'émettre des lettres patentes, mais s'en tienne à sa propre coutume de constituer les compagnies en corporation par un acte émanant directement de la couronne. Les autorités de cette province croient que cette manière d'agir s'adapte mieux à ses fins et est plus satisfaisante au point de vue de son administration. Jusqu'ici donc, nous n'avons reçu aucun amendement des bureaux des procureurs généraux des provinces du Canada, mais le projet de loi a été publié et distribué partout. J'ai même reçu de certains de nos honorables vis-à-vis et d'avocats éminents diverses suggestions que nous avons examinées avec soin. Pour autant qu'il nous soit possible de les accepter, nous en publierons la liste complète dans les Procès-Verbaux de demain.

M. BUTCHER: L'autre jour, le secrétaire d'Etat (M. Cahan) nous a dit que lorsque nous étudierions ce bill en comité, nous pourrions parler sur le principe même du projet de loi. Plusieurs membres de la Chambre qui désirent parler sur le principe du bill ne sont pas ici aujourd'hui. Le secrétaire d'Etat voudra-t-il nous accorder le même privilège à la prochaine séance du comité?

L'hon. M. CAHAN: Nous avions réservé l'article 1*er* pour permettre la discussion dont vient de parler mon honorable ami. Maintenant, après avoir réservé cet article, nous pouvons nous mettre à l'œuvre jusqu'à ce que nous rencontrions un article auquel certains honorables députés s'opposent ou qu'ils désirent faire réserver dans le but de l'examiner plus à fond.

L'hon. M. DUPRE: Nos désirons modifier un paragraphe. Je propose que l'article 3 soit modifié en biffant le paragraphe *n* et en le remplaçant par celui que voici:

"actionnaire signifie tout souscripteur ou porteur d'une action du capital social de la compagnie et comprend les représentants personnels d'un actionnaire défunt, quiconque a souscrit au mémorandum de convention et toute autre personne qui convient de devenir actionnaire de la compagnie".

M. CHEVRIER: Je constate que les Procès-Verbaux contiennent trois pages d'amendements que l'on veut proposer à ce projet de loi. Le secrétaire d'Etat veut-il, avoir la bienveillance de me dire si, quand ces amendements seront traduits, le coût de la traduction sera ajouté au coût de la version française et si on nous dira que la version française coûte plus cher que la version anglaise, à cause de la traduction de ces amendements?

L'hon. M. DUPRE: Il n'est pas question de cela.

M. CHEVRIER: Nous examinons un bill en comité ; j'ai posé une question et je devrais obtenir une réponse.

L'hon. M. CAHAN: Voulant me montrer aussi courtois que possible envers l'honorable député, je me contenterai de dire que la traduction de ce projet de loi sera faite de la manière ordinaire.

M. CHEVRIER: Le ministre ne dira pas que la version française coûte plus cher que

la version anglaise par suite du coût supplémentaire de la traduction de ces amendements?

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): Je décide que ces observations sont irrégulières.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je comprends que l'amendement que vient de proposer le solliciteur général se borne à une nouvelle rédaction?

L'hon. M. CAHAN: Lors de la première rédaction, certains mots ont été répétés et cet amendement a pour unique but de rendre la définition plus claire.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés.

L'article 7 est réservé.

Sur l'article 8 (faits à établir avant l'émission des lettres patentes).

M. HANSON (York-Sunbury): Au sujet du paragraphe 4, je suis d'avis que l'on devrait ajouter une disposition disant qu'avant que le secrétaire soit autorisé à modifier, de sa propre initiative, le nom d'une compagnie, un avis doit en être envoyé aux requérants et qu'un nom autre que celui qui est proposé ne doit pas être modifié sans l'envoi d'un tel avis.

L'hon. M. CAHAN: Cette question est déjà réglée par les règlements du département. Quand le Secrétaire d'Etat reçoit une demande de lettres patentes désignant un nom proposé, il ne change jamais ce nom, s'il y a des objections à ce nom, sans donner avis à ceux qui ont adressé la demande et obtenir leur consentement au nouveau nom. De fait, nous sommes partie à une convention internationale dont les nations les plus importantes sont aussi parties, et un article de la Loi sur la concurrence déloyale déclare qu'on n'accordera pas au Canada un nom qui pourrait être confondu avec celui d'aucune autre compagnie, étrangère ou domestique, faisant affaires au Canada.

M. HANSON (York-Sunbury): Le secrétaire d'Etat a sans doute raison quant à ce qu'il dit de la pratique. Mais je m'occupe plus particulièrement de la pratique dans les autres juridictions. J'ai toujours cru qu'il devrait y avoir au statut une disposition qui obligerait le département du secrétaire d'Etat à donner avis à ceux qui adressent une demande, et je ne vois pas de mal à insérer une telle disposition.

L'hon. M. CAHAN: Si vous insistez, je rayerai l'article. Je dirai seulement que je m'en remets au comité. Depuis quatre ans, il ne s'est pas présenté un seul cas où cette difficulté eût pu se produire, parce que ceux qui avaient fait la demande sont avertis, et il y a quatre ou cinq cas par mois où des gens soulèvent des objections au sujet de noms.

M. HANSON (York-Sunbury): Je dis que le nom ne devrait pas être changé sans avis; voilà mon affirmation.

L'hon. M. ELLIOTT: Pourquoi ne pas rayer l'article? J'ai vu plusieurs cas où je me trouvais intéressé, et où il ne s'est pas fait de changement sans que ceux qui avaient fait la demande en fussent avertis.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas qu'on ait jamais fait de changement sans avis.

L'hon. M. ELLIOTT: Une charte ne serait pas accordée sans que le requérant n'ait consenti au changement.

M. HANSON (York-Sunbury): Je conviens qu'il doit en être ainsi. Mais il y a un cas sous une autre juridiction auquel je pense; je demandai une charte, et les fonctionnaires donnèrent à la compagnie un autre nom. Ce ne fut qu'après maints arguments que je réussis à faire donner le nom que je désirais. Mais je n'insisterai pas.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'article 8 sera-t-il rayé?

M. HANSON (York-Sunbury): Je demanderai au ministre d'étudier la question.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre nous a-t-il dit qu'il existe un règlement dans son ministère?

L'hon. M. CAHAN: Oui. Si le fonctionnaire chargé de ce bureau agissait comme vient de le dire l'honorable député, ce fonctionnaire sait qu'il perdrait sa position.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'article 8 est rayé.

(Les articles 9, 10 et 11 sont adoptés.)

Sur l'article 12—Différentes catégories d'actions.

L'hon. M. DUPRE: Je propose de biffer le paragraphe 7 de cet article pour le remplacer par ce qui suit:

En l'absence d'autres dispositions à cet égard dans les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires ou les statuts de la compagnie, l'émission et la répartition des actions sans valeur nominale ou au pair peuvent être effectuées de temps à autre pour la considération qui peut être fixée par le conseil des administrateurs de la compagnie; et en fixant le montant de cette considération, le conseil, subordonnément aux dispositions de la présente Partie, peut prescrire la mise à part, à titre d'excédent distribuable, d'une partie d'au plus vingt-cinq pour cent dudit montant; en outre, lorsque la compagnie acquiert une affaire roulante dont l'excédent dépasse tout passif, et que des actions sans

valeur nominale ou au pair de la compagnie sont émises et réparties comme pleinement libérées en paiement total ou partiel de cette affaire roulante, les administrateurs peuvent, par résolution, mettre à part cette partie additionnelle de la considération pour l'émission et la répartition de ces actions sans valeur nominale ou au pair comme un excédent distribuable qui ne dépasse pas le solde non affecté des profits nets réalisés de l'affaire roulante immédiatement avant cette acquisition.

L'hon. M. CAHAN: Le département reçoit nombre de suggestions d'avocats et autres, et la majorité des opinions disent que le paragraphe 7 n'était pas très clair. Nous avons consulté les avocats les plus éminents du pays, et sommes arrivés à une décision finale. L'article me paraît maintenant clair.

M. BUTCHER: Que le ministre veuille bien réserver cet article.

M. le PRESIDENT (M. Gagnon): L'article 12 est réservé.

(L'article 13 est adopté.)

Les articles 14, 15 et 16 sont réservés.

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18: Les contrats des agents sont obligatoires pour la compagnie.

L'hon. M. CAHAN: J'ai une modification à proposer dans cet article. On se rappelle qu'en 1932 la Cour suprême a rendu un jugement dans la cause de la Bank of the United States contre Ross, relativement à l'ancien article qui est répété dans l'article 18, tel qu'il est rédigé actuellement. En raison de cette décision, et après avoir longuement débattu la chose avec d'éminents juristes, il a été suggéré de modifier l'article en supprimant, à la 4*ème* ligne de la page 16, les mots "à ce titre en vertu de ses statuts" et en les remplaçant par les mots "soit expressément, soit implicitement". La raison de la modification projetée, c'est que le public ne connaît pas les règlements de la compagnie et, suivant le jugement rendu dans la cause de la Bank of United States contre Ross, il était dit que chaque fois qu'on traite avec une compagnie, l'on doit insister pour voir les règlements, afin de connaître les pouvoirs qu'ils confèrent à ses agents. Si l'on accepte l'amendement, l'article se trouvera ainsi conçu: "Dans l'exercice ordinaire des pouvoirs qu'ils ont reçus, soit expressément, soit implicitement". Je crois que je ferai mieux de réserver l'article pour permettre aux honorables députés de voir l'effet de l'amendement dans les Procès-Verbaux, demain.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est un article très important, et en vertu de la théorie de la régie interne, il est très difficile de savoir si l'on peut rendre un contrat obligatoire ou non. Je dois dire que je suis très heureux d'avoir signalé au ministre la cause de la Bank of United States contre Ross et ce que le jugement comportait. J'estime qu'on doit en tenir compte. Je voudrais qu'on redigeât de nouveau tout l'article.

L'hon. M. CAHAN: L'article sera réservé.

(L'article est réservé.)

Les articles 19 à 28 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 29: Quand une compagnie peut renoncer à sa charte.

L'hon. M. CAHAN: J'ai une proposition à faire. C'est une de celles qui figurent dans les Procès-Verbaux. D'éminents avocats m'ont signalé le mot "y" à la 39*ème* ligne. Ils considèrent que ce n'est pas assez clair. Aussi je propose qu'au lieu du mot "y", nous employions les mots "dans ces dettes, engagements ou autres obligatoins", pour bien spécifier que c'est à cela que le "y" se rapporte.

L'hon. M. DUPRE: Je fais la proposition, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 30 et 31 sont adoptés.

Sur l'article 32: Répartition des actions.

L'hon. M. DUPRE: Je propose d'insérer après les mots "personnes", à la 30*ème* ligne, les mots "ou catégorie de personnes".

L'hon. M. CAHAN: Cet article spécifie clairement que la répartition peut être faite aux époques, de la manière et aux personnes que les administrateurs pourront au besoin déterminer. En rédigeant l'article, j'avais pensé qu'il suffirait de dire "de la manière et aux personnes", mais les juristes ont considéré qu'il faudrait dire "aux personnes ou catégorie de personnes", parce qu'il peut arriver que la répartition soit faite entre tous les actionnaires actuels de la compagnie, ou encore entre les actionnaires privilégiés, si bien que, pour obvier à l'énumération de cent ou deux cents personnes, ou plus, l'on propose d'insérer les mots "ou catégorie de personnes" après le mot "personnes".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 33 à 35 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 36: Valable sur inscription seulement.

L'hon. M. CAHAN: On a suggéré d'insérer après le mot "transferts", à la 30*ème* ligne, les mots "ou un registre auxiliaire des trans-

ferts". Le fait est que beaucoup de compagnies ont un registre général et des registres auxiliaires. Vu le jugement rendu dans la cause de la Banque Royale contre Smith, concernant les registres auxiliaires provinciaux, c'est réellement par inadvertance que ces mots ont été omis.

M. HANSON (York-Sunbury): A-t-on pensé à obliger les compagnies à ouvrir des registres dans les diverses provinces pour l'enregistrement des actions? Je songe en ce moment aux droits sur les successions et à la duplication du paiement des droits. Presque toutes les grosses compagnies ont leur bureau principal à Montréal, à Toronto ou dans une autre grande ville, mais les actionnaires sont dispersés dans toutes les provinces. Il n'existe pas d'entente réciproque entre les provinces à propos des droits sur les successions et il arrive très souvent que les successions des actionnaires décédés soient taxées deux fois. Il peut se faire que, dans la province de Québec, une compagnie prétende avoir son principal bureau d'affaires dans une province différente et que les actionnaires prétendent avoir leur domicile dans une autre province. Ceci donne lieu à de nombreux litiges et à des frais doubles de ce qu'ils devraient être. Les banques ont imaginé une méthode de venir en ande aux successions des actionnaires décédés. Elles ont un registre dans chaque province. Il me semble que c'est le moment d'obliger toutes les compagnies publiques à tenir des registres dans chaque province. J'ai beaucoup d'expérience dans les questions de ce genre et je sais que la situation actuelle présente des difficultés considérables non pas aux compagnies mais aux successions des actionnaires décédés. On devrait modifier cet article de façon à obliger les compagnies à tenir des registres dans chaque province où elles ont un nombre assez considérable d'actionnaires.

L'hon. M. CAHAN: Les banques ne sont réellement pas obligées de tenir des registres dans les provinces, mais elles le font pour accommoder leurs actionnaires dans les provinces où elles en ont un assez grand nombre. Ce bill autorise l'ouverture de tels registres, mais nous avons laissé les compagnies libres d'employer cette méthode. Ce projet de loi s'applique à toute compagnie constituée en corporation, que ce soit une petite compagnie au capital d'un millier de dollars ou une grosse compagnie dont le capital s'élève à plusieurs millions de dollars. Après mûre réflexion, nous avons pensé que le moment n'est pas venu de rendre obligatoire l'établissement de registres. Pour les petites compagnies, ce serait une obligation intolérable. J'espère que l'honorable député laissera passer cet article tel qu'il est. Je suis disposé à accepter l'opinion du comité, mais je suis moi-même opposé à ce qu'on rende obligatoire la tenue de registres dans une loi qui s'applique à toutes les compagnies, quel que soit leur capital.

M. HANSON (York-Sunbury): Je reconnais que cela pourrait être un fardeau pour une petite compagnie à fonds social, mais je demande qu'on rende la chose obligatoire pour les compagnies dont les actions sont cotées à la bourse. Je suis convaincu que l'on pourrait rédiger l'article de façon à rendre la chose obligatoire pour les compagnies dont les actions sont cotées à la bourse. Cela ne serait pas un lourd fardeau et cela protégerait les successions des actionnaires décédés. On devrait faire cela pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure. Tout avocat qui exerce sa profession dans les petites provinces sait que l'actif des grosses successions consiste en actions de compagnies cotées aux Bourses de Montréal et de Toronto. Les actions laissées par des actionnaires décédés qui demeuraient dans une petite province sont soumises à un double impôt parce qu'elles sont enregistrées dans la province où se trouve le bureau principal de la compagnie. Je crois savoir que les tribunaux d'appel sont maintenant saisis d'une décision rendue dans la province de Québec et qui accorderait une certaine protection, mais je crois qu'il est temps d'adopter la méthode que j'ai préconisée, je le crains, trop imparfaitement. Si nous ne le faisons pas maintenant, nous ne pourrons le faire d'ici à longtemps. On veut faire une loi modèle. Je prie le ministre de se rendre à ma demande.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable préopinant me semble aborder faussement la question. Nous sommes à légiférer au sujet des compagnies et non pas au sujet des droits sur les successions. Je pense qu'il y a grandement lieu d'améliorer les lois concernant les droits sur les successions et la façon dont elles sont appliquées, mais je n'entends blâmer personne. Si l'on paie doubles droits, cela est dû non pas à la loi fédérale des compagnies mais aux divers procureurs généraux et aux divers ministères des droits sur les successions dans les provinces. Je sympathise avec mon honorable ami, mais je prétends qu'il aborde faussement la question. Je sais une petite succession dont le règlement est bloqué par suite de réclamations de double juridiction quant aux droits. Ce serait une mauvaise chose que d'obliger les compagnies, même celles dont les actions sont cotées à la bourse, à tenir des

registres dans chaque province, quand leurs actionnaires ne se recrutent que dans deux ou trois provinces.

M. HANSON (York-Sunbury): Je sais que nous sommes à légiférer au sujet des compagnies, mais je prétends que nous légiférons aussi pour les actionnaires des compagnies. Cela me semble une réponse complète à ce que vient de dire mon honorable ami. C'est la réponse complète à la déclaration de mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: Ils n'ont pas besoin de devenir actionnaires.

M. HANSON (York-Sunbury): Dans la mesure où leurs droits sont touchés par ce bill, nous légiférons autant pour les actionnaires que pour la compagnie. Il ne serait pas difficile d'établir des bureaux d'enregistrement divisionnaires. Les compagnies de fiducie font affaires dans chaque province et les directeurs n'auront qu'à désigner par résolution un registrateur dans chacune. Il n'y aura qu'un modique horaire à payer pour les transferts dont je veux parler. Je n'y vois aucune difficulté et je pense que cela pourrait se faire très économiquement et très facilement. Ce serait très avantageux, non pas pour les compagnies, mais pour les actionnaires, envers qui elles ont certains devoirs à cet égard.

L'hon. M. CAHAN: Les honorables députés se rappelleront qu'en 1932, j'ai présenté un bill créant une nouvelle section de la loi des compagnies fédérales, qui est la partie VI du présent projet de loi, page 102. Il y est prévu que toutes les compagnies canadiennes autorisées par une loi du Parlement du Canada ou de l'assemblée législative de l'ancienne province du Canada peuvent avoir des succursales d'enregistrement. Quand nous avons présenté cette mesure en 1932, nous avons étudié soigneusement cette question des succursales d'enregistrement. Nous avons donné toute la latitude voulue pour maintenir ces succursales et il en est résulté que plusieurs grandes compagnies en ont ouvert dans plus d'une province, lorsqu'elles y avaient des actionnaires. Ceux-ci ne sont pas obligés de garder des actions d'une compagnie qui ne leur accorde pas la protection à laquelle ils pensent avoir droit relativement aux droits de succession. Nous avons donné cette faculté aux compagnies et nous avons en même temps laissé les actionnaires libres d'insister pour qu'elles maintiennent des succursales d'enregistrement. Nous sommes allés aussi loin que possible pour le moment. Cette question résulte d'une série de décisions des plus hauts tribunaux du pays et je ne pense pas que nous en soyons au point où il serait nécessaire de modifier la loi fédérale des compagnies pour permettre d'éluder les décisions des tribunaux provinciaux en matière de droits de succession. Je préfère ne rien changer pour le moment.

M. HANSON (York-Sunbury): Je proteste contre cette dernière phrase du ministre. Personne n'essaie de se soustraire aux droits de succession. Mais nous ne devrions pas adopter de lois qui permettent à deux provinces différentes de percevoir des droits de succession sur les mêmes valeurs. C'est ce qui est déjà arrivé et c'est un mal qu'il faudrait faire disparaître. Personne ne m'a encore démontré qu'il n'y a pas lieu de rendre cette disposition obligatoire. Je pense en ce moment aux obligations des Chemins de fer nationaux. Pendant des années, j'ai lutté avec la division des finances des Chemins de fer nationaux pour obtenir que ces obligations soient enregistrées, non pas à Montréal, mais à l'endroit du domicile des actionnaires. J'ai eu à ce sujet une longue correspondance avec feu M. Ruel. Pendant longtemps, il refusa de se rendre à ma demande, mais je réussis finalement à gagner mon point et il est maintenant possible d'enregistrer ces obligations au Nouveau-Brunswick, par l'entremise d'une compagnie fiduciaire, au lieu de les inscrire seulement à Québec. Prenons comme exemple le procès de la succession Sifton. Si ces obligations n'avaient pas été enregistrées à Montréal, où se trouve le siège national des Chemins de fer nationaux, la province de Québec n'eût eu aucune raison d'essayer de percevoir des exécuteurs de cette succession une somme considérable sous forme de droits de succession. Nous perpétuons ni plus ni moins un scandale en permettant une double imposition de droits sur les mêmes valeurs.

L'hon. M. RALSTON: Ne perçoit-on pas deux fois l'impôt sur le revenu des ministres qui demeurent à Ottawa? Cela se fait tous les jours et personne ne crie au scandale.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne sais pas si mon honorable ami veut défendre le principe de la double imposition en matière de succession.

L'hon. M. RALSTON: La double imposition n'est pas nécessairement un scandale, pour employer l'expression de mon honorable ami. Tous ceux qui ont vécu à Ottawa savent que l'impôt sur le revenu y est perçu deux fois, par la municipalité et par le gouvernement fédéral. Mais personne ne prétend que c'est un scandale. Les aliments que nous mangeons sont taxés à plusieurs reprises et personne ne trouve que c'est un scandale. Je ne comprends pas l'argument de mon honorable ami. Je sais

que la loi a ses anomalies, mais je prétends plutôt qu'il prend les choses par le mauvais côté. Tout d'abord, nous étudions une mesure relative aux sociétés commerciales et nous n'avons pas à nous demander qui achètera ou n'achètera pas les titres de ces sociétés, car cette question relève de l'initiative de chacun. Ensuite, comme l'a dit le ministre, nous légiférons pour ainsi dire de façon à aider les gens à éluder les lois provinciales. Verrions-nous d'un bon œil les provinces légiférer de façon à faciliter les subterfuges pour éluder une loi fédérale? Soyons prudents en ces matières, où ne règne pas la clarté que prétend mon honorable collègue. En outre, il n'est pas sûr que nous éviterons le double impôt simplement en obligeant les sociétés à s'inscrire dans les diverses provinces. Il y aura peut-être double impôt, et la méthode proposée par mon honorable ami pourrait fort bien tendre à créer un triple impôt. Comme l'a dit le secrétaire d'Etat, la jurisprudence n'a pas encore réglé la question des droits de succession, ni n'a établi jusqu'à quel point celle du domicile y rentre. Nous ne savons pas où il faut tenir compte de la possibilité du transfert des biens immeubles, laquelle constitue en quelque sorte la pierre de touche dans certains cas et définit la responsabilité pour les droits de succession. Mon honorable ami a acquis bien plus d'expérience que moi en matière de droits de succession. Légiférons à l'égard des sociétés commerciales, sans vouloir suivre les résultats de la loi dans les livres de comptabilité et, en définitive, dans la succession des gens qui pourraient ou non devenir actionnaires de ces sociétés, à leur gré.

L'hon. M. DUPRE: Je propose d'insérer à la 30*e* ligne, après le mot "compagnie", les mots "ou sur le registre des transferts d'une succursale de la compagnie".

(L'amendement est adopté.)

M. GEARY: A-t-on signalé au ministre la ligne 42, page 22 (*v.f.*), paragraphe 2? Faut-il ajouter les mêmes mots après "transferts"?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. DUPRE: Je propose de modifier le paragraphe 2, ligne 42, de la même façon.

(L'amendement est adopté, ainsi que l'article ainsi modifié.)

L'article 37 est adopté.

M. BUTCHER: Le ministre permet-il de réserver les articles 38 et 39?

L'hon. M. CAHAN: Oui.

(Les articles 38 et 39 sont réservés.)

L'hon. M. CAHAN: Comme le moment s'y prête et que onze heures approchent, je propose au comité de lever sa séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze house heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

FIN DU 3e VOLUME